

Recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France

Prix de vente : 0.50 € - Abonnement annuel : 5 €

Les demandes d'abonnement peuvent être adressées au Bureau du Cabinet et des Interventions de la Région d'Île-de-France, 33, rue Barbet de Jouy, 75700 Paris.

Les paiements sont effectués par chèque bancaire ou postal au nom du Régisseur des dépenses et des recettes de la Région d'Île-de-France.

Commission paritaire n° 1716 ADEP

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, version consolidée au 22 avril 2006, définit notamment les règles d'organisation et de fonctionnement des régions.

Le présent recueil publie mensuellement :

- les délibérations du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les délibérations de la Commission Permanente du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les vœux du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les arrêtés de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et décisions,
 - les questions écrites à la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les circulaires de la Région d'Île-de-France,
 - les avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région d'Île-de-France,
 - les délibérations de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France.
-

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

- N° CR 2017-148 du 21 septembre 2017 portant sur les représentants du conseil régional dans divers organismes –Septembre 2017.....10
- N° CR 2017-167 du 21 septembre 2017 portant sur le soutien aux sinistrés des ouragans dans les Caraïbes.....16
- N° CR 2017-170 du 21 septembre 2017 portant sur le remplacement à la commission permanente.....29

ECONOMIE ET EMPLOI

- N° CR 2017-128 du 22 septembre 2017 portant sur la mise en œuvre de la stratégie #LEADER : rapprochement du GIP Emploi de Roissy CDG et de Hubstart Paris Région au sein d'un GIP rénové.....31

TRANSPORTS

- N° CR 2017-155 du 21 septembre 2017 portant sur le protocole cadre de financement du projet de Tram 9 Paris - Orly ville.....42

ADMINISTRATION GENERALE

- N° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 pour simplifier le fonctionnement du conseil régional.....95

EDUCATION

- N° CR 2017-157 du 22 septembre 2017 portant sur la dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2018. Dotation mission de lutte contre le décrochage scolaire 2017-2018.....102

EDUCATION & LOGEMENT

- N° CR 2017-159 du 22 septembre 2017 portant sur le déclassement de deux biens appartenant à la région Île-de-France en vue de leur cession à Paris.....119

ACTION SOCIALE, SANTE ET FAMILLE

- N° CR 2017-126 du 21 septembre 2017 portant sur la lutte contre les déserts médicaux.....121

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- N° CR 2017-121 du 22 septembre 2017 portant sur le soutien régional aux radios locales d'Île-de-France et organisation d'un concours "Les Chanté Nwel en Île-de-France".....139

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- **N° CR 2017-146** du 21 septembre 2017 portant sur le schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).....148

- **N° CR 2017-153** du 21 septembre 2017 portant sur la société d'économie mixte (SEM) Genopole : garantie d'emprunt GIP Genopole : programme investissement 2017.....222

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

ECONOMIE ET EMPLOI

- **N° CP 2017-369** du 20 septembre 2017 relative aux attributions de subventions d'investissement dans le cadre de la politique régionale de développement de l'apprentissage - quatrième affectation 2017.....243

- **N° CP 2017-409** du 20 septembre 2017 relative à la prime régionale pour les employeurs d'apprentis pour 2017 - 2^{ème} affectation pour l'agence de services et de paiement (ASP).....307

- **N° CP 2017-429** du 20 septembre 2017 relative à Paris Région UP - Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs PM'up, TP'up et BACK'up.....312

- **N° CP 2017-443** du 20 septembre 2017 relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale #LEADER pour la croissance, l'emploi et l'innovation : Île-de-France innovation - incubateurs 2017 Soutien aux associations CANCER CAMPUS, CAPITAL GAMES et OPTICS VALLEY Modification du projet ' OUISHARE FEST 2017 ' Soutien complémentaire à Paris Région Entreprise Financement d'études économiques Soutien 2017 au pôle MOVEO - Modification du taux de subvention.....353

- **N° CP 2017-376** du 20 septembre 2017 relative aux attributions de subventions aux centres régionaux d'enseignement du conservatoire national des arts et métiers - Programme 2017-2018.....463

- **N° CP 2017-438** du 20 septembre 2017 relative à l'aide au transport des jeunes en insertion : - affectation d'un complément au solde 2017 des chèques mobilité, aux missions locales. Dispositif régional d'insertion "Avenir Jeunes" : - modification du nom du dispositif "Avenir Jeunes - Pôles Avenir Jeunes" vers "Parcours Entrée dans l'Emploi", au titre de la consultation 2018. - cofinancement du dispositif "Parcours Entrée dans l'Emploi" au titre du Fond Social Européen.....481

- **N° CP 2017-444** du 20 septembre 2017 relative au programme régional de formations transversales - dispositif compétences de base professionnelles - dispositif anglais à visée professionnelle - dispositif formations bureautiques - Avenant de prolongation à la convention 2016 région Île-de-France/Fonds paritaire de sécurisation des parcours (FPSPP).....493

- **N° CP 2017-437** du 20 septembre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de "soutien aux forums pour l'emploi" – 2^{ème} affectation 2017.....501

- **N° CP 2017-426** du 20 septembre 2017 relative à la mise en œuvre de la stratégie #LEADER pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) : Actions pour l'économie, l'emploi et la formation sur les territoires.....549

- **N° CP 2017-506** du 20 septembre 2017 relative à la déclinaison du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » avec les départements.....589

- **N° CP 2017-435** du 20 septembre 2017 relative à la mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage - dispositif d'accès à l'apprentissage : affectation aux CFA des soldes 2016 - analyses du déploiement de la politique d'apprentissage : achat de prestations pour des travaux d'études et d'évaluation - enquête annuelle d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) : renouvellement de la convention signée entre la Région et les académies.....643

- **N° CP 2017-416** du 20 septembre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre du programme qualifiant territorialisé 2017 et du soutien aux actions de formation en faveur de la fondation Royaumont Affectations permettant la réalisation d'études et d'évaluation des dispositifs de formation professionnelle et l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la gestion de la rémunération des stagiaires de formation professionnelle.....664

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- **N° CP 2017-422** du 20 septembre 2017 relative à l'affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires urbains -Contrat d'aménagement régional - Troisième affectation 2017..681

- **N° CP 2017-405** du 20 septembre 2017 relative à la politique énergie-climat Cinquième affectation 2017 - Avenant n°5 à la convention entre la Région Ile-de-France et l'Agence des espaces verts (AEV).....736

TRANSPORTS

- **N° CP 2017-379** du 20 septembre 2017 relative à l'innovation dans les transports - Développement des véhicules autonomes et connectés sur le territoire francilien.....828

- **N° CP 2017-382** du 20 septembre 2017 relative aux opérations fret du CPER Île-de-France et CPIER Vallée de la Seine.....862

- **N° CP 2017-383** du 20 septembre 2017 relative à l'amélioration des RER : Adaptation des infrastructures liée au matériel roulant MING - RER B -Schéma Directeur RER D - service annuel 2019 Schéma Directeur RER B Sud - travaux sur Massy-Palaiseau et Mitry-Claye.....923

- **N° CP 2017-390** du 20 septembre 2017 relative au tramway - Prolongement du Tram 1 à l'Ouest.....1050

- **N° CP 2017-392** du 20 septembre 2017 relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de la politique Vélo en Île-de-France à Paris.....1098

RURALITE ET AGRICULTURE

- **N° CP 2017-377** du 20 septembre 2017 relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité : Programme de développement rural (FEADER) - Agriculture et environnement - Agriculture biologique - Agriculture et filière - 4^{ème} affectation 2017.....1105

- **N° CP 2017-413** du 20 septembre 2017 relative aux conventions relatives au programme d'actions 2017 en faveur des parcs naturels régionaux du Gâtinais Français, de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin Français - Affectations de crédits relatifs au programme d'actions 2017 et seconde affectation des frais de structure 2017 en faveur des parcs naturels régionaux du Gâtinais Français, de la Haute Vallée de Chevreuse, d'Oise-Pays de France et du Vexin Français.....1205

- **N° CP 2017-421** du 20 septembre 2017 relative à l'affectation pour la mise en œuvre de la politique contractuelle en faveur des territoires ruraux et sur les contrats antérieurement conclus Contrats ruraux, contrats d'aménagement régionaux, nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Île-de-France - Troisième affectation.....1785

SECURITE

- **N° CP 2017-423** du 20 septembre 2017 relative au bouclier de sécurité - quatrième série d'affectations pour l'année 2017 - approbation de l'avenant 2017 à la convention relative au dispositif téléprotection grave danger (TGD) en Seine-Saint-Denis.....1918

AFFAIRES EUROPEENNES

- **N° CP 2017-374** du 20 septembre 2017 relative aux subventions aux associations dans le cadre du dispositif Europe.....1991

EDUCATION

- **N° CP 2017-307** du 20 septembre 2017 relative à l'aide à la sécurisation de la Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis.....2007

- **N° CP 2017-385** du 20 septembre 2017 relative aux travaux dans les EPLE de la région Île-de-France - 5^{ème} rapport de l'année 2017.....2021

- **N° CP 2017-387** du 20 septembre 2017 relative aux travaux dans les cités mixtes régionales de la région Île-de-France - 5^{ème} rapport de l'année 2017.....2038

- **N° CP 2017-388** du 20 septembre 2017 relative aux dotations pour la maintenance immobilière - 5^{ème} rapport de l'année 2017 - Modalités de suivi des installations spécifiques liées à la qualité environnementale du patrimoine lycées - Poursuite du marché, surveillance et protection humaine contre les risques d'incendie et panique dans les EPLE - Poursuite du marché, déménagement et stockage en garde meubles de mobiliers, matériels lourds des EPLE - Poursuite du marché, surveillance anti-intrusion - Mission pour la mise en œuvre du plan d'urgence.....2048

- **N° CP 2017-398** du 20 septembre 2017 relative à la sécurisation des lycées - Cinquième Affectation - Budget 2017.....2054

- **N° CP 2017-427** du 20 septembre 2017 relative aux aides régionales aux élèves de second cycle et aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées : ajustement des dotations - aide régionale à la demi-pension - aide régionale à l'équipement - aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires - changement de mode de tarification - subvention d'équilibre - Tarification des commensaux.....2062

- **N° CP 2017-424** du 20 septembre 2017 relative au lycée neuf de Chevilly Larue - construction de la 1^{ère} tranche - protocole transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre Daquin & Ferriere architecture, 3 AIDF, Projetud, EPDC.....2091

- **N° CP 2017-381** du 20 septembre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre du programme « Actions lycéennes » - Attribution d'une subvention à la Ligue de l'enseignement pour l'organisation du salon européen de l'éducation 2017 - Affectation complémentaire relative au mémorial de Caen - Affectation relative à la réception des médaillés franciliens des 44^{èmes} Olympiades des Métiers.....2100

- **N° CP 2017-391** du 20 septembre 2017 pour doubler le nombre de lycées expérimentant le budget d'autonomie.....2132

- **N° CP 2017-400** du 20 septembre 2017 relative aux équipements pédagogiques dans les EPLE - Diverses politiques régionales - Cinquième rapport de l'année 2017.....2147

CULTURE

- **N° CP 2017-410** du 20 septembre 2017 relative l'aménagement culturel en Île-de-France - Quatrième affectation 2017.....2173

- **N° CP 2017-417** du 20 septembre 2017 relative au soutien aux arts plastiques - Quatrième affectation pour 2017 - Soutien aux fabriques arts visuels - Affectation au titre d'une convention de 2 ans - première affectation pour l'année 2017 - Soutien aux organismes associés - Subvention complémentaire à l'ARIAM -Politique régionale du livre - Troisième affectation 2017.....2218

- **N° CP 2017-431** du 20 septembre 2017 relative au soutien à la permanence artistique et culturelle pour - les lieux et opérateurs - les équipes artistiques professionnelles indépendantes - Affectations au titre d'une convention de 2 ans - Deuxième affectation pour l'année 2017 - Aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains.....2282

- **N° CP 2017-445** du 20 septembre 2017 relative aux aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel Soutien à des manifestations et des réseaux cinématographiques - 4^{ème} affectation 2017 Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel – 3^{ème} affectation 2017 - changement de bénéficiaire pour une aide précédemment votée Aide à l'écriture de scénario - 2^{ème} affectation 2017 Conventonnement pour autorisation de tournage au sein du domaine de Villarceaux.....2474

ACTION SOCIALE, SANTE ET FAMILLE

- **N° CP 2017-372** du 20 septembre 2017 relative à la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles - Quatrième affectation pour 2017.....2586

- **N° CP 2017-389** : du 20 septembre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre des politiques régionales pour les personnes en situation de handicap - Appel à projets thématique 2017 - soutien aux aidants familiaux - Quatrième affectation pour 2017.....2673

- **N° CP 2017-401** du 20 septembre 2017 relative à la politique régionale de santé - Attribution de subventions dans le cadre de l'action régionale dans le domaine de la santé - Troisième affectation.....2720

- **N° CP 2017-354** du 20 septembre 2017 relative aux formations sanitaires et sociales : - Projets relatifs à la sécurité des locaux et des personnes - Équipement des écoles et instituts de formation paramédicale et maïeutique, - Investissement et équipement dans les écoles et instituts de formation en travail social - Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire - Convention de partenariat pour l'organisation de la formation masseur-kinésithérapeute - Avenants de transfert.....2773

- **N° CP 2017-419** du 20 septembre 2017 relative aux formations sanitaires et sociales : Aides aux élèves et étudiants inscrits en formations sociales, paramédicales et maïeutiques : • troisième affectation pour 2017 • remises gracieuses • admissions en non-valeur.....3083

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- **N° CP 2017-406** du 20 septembre 2017 relative aux îles de loisirs - Affectation d'une autorisation de programme au profit du SMEAG de l'île de loisirs d'Étampes (91), Île de loisirs de Vaires-Torcy (77) - Rapport annuel relatif à la délégation de service public pour la gestion de l'île Affectations d'autorisations d'engagement et de programme - Île de loisirs de la Corniche des Forts (93) - Mise en place d'une nouvelle signalétique sur les îles de loisirs.3089

- **N° CP 2017-393** du 20 septembre 2017 relative l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France - Conventions pluriannuelles pour l'olympiade 2017-2021 - Affectations 2017.....3120

- **N° CP 2017-394** du 20 septembre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du sport en Île-de-France et affectations d'autorisations d'engagement.....3177

- **N° CP 2017-397** du 20 septembre 2017 relative à l'attribution d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de la politique régionale du sport en Île-de-France - Dispositif d'aide à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées - Dispositif terrains synthétiques de grands jeux - Dispositif équipements sportifs de proximité - Approbation du projet d'acte de transfert de propriété du CREPS de l'état à la région et autorisation de la présidente à le signer.....3258

- **N° CP 2017-399** du 20 septembre 2017 relative à la jeunesse, Citoyenneté, Vie associative - 3^{ème} affectation - Lutte contre les discriminations - 2^{ème} affectation.....3366

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- **N° CP 2017-375** du 20 septembre 2017 relative au CPER 2015-2020 - Affectation d'autorisations de programme pour les opérations immobilières suivantes : - CNAM : bâtiment « Landy » - CIUP : maison de l'Île-de-France - MNHN : bâtiment de paléontologie - ENVA : restructuration 1^{ère} phase bâtiments Nocard et Chauveau - COMUE Paris Est : siège et Bois de l'Etang - CPER 2007-2014 - IUT Pajol - affectation pour solde - Bibliothèque universitaire de Villetaneuse - protocole d'accord - Portail régional de l'orientation.....3390

- **N° CP 2017-439** du 20 septembre 2017 pour valoriser le mérite, l'excellence et l'ouverture sociale à travers le soutien régional aux cordées de la réussite - 2^{ème} affectation 2017.....3419

- **N° CP 2017-442** du 20 septembre 2017 relative aux aides à la mobilité internationale des étudiants : année universitaire 2017-2018 - AMIE universités, grands établissements et écoles - AMI doctorants - aide pour le diplôme d'accès aux études universitaires.....3463

- **N° CP 2017-440** du 20 septembre 2017 relative aux allocations de recherche sur domaines ciblés - priorité santé 2017 - affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement - avenants à des conventions antérieures.....3492

- **N° CP 2017-446** du 20 septembre 2017 relative la politique régionale en faveur de l'entrepreneuriat étudiant: - les entrepreneuriales 2017 - prix pépite tremplin Île-de-France 2017 - soutien au montage du programme européen Eit u-move.....3627

ADMINISTRATION GENERALE

- **N° CP 2017-395** du 20 septembre 2017 relative la quatrième affectation provisionnelle d'autorisations de programme sur le chapitre 900 - Crédits de la direction des systèmes d'information.....3657

- **N° CP 2017-371** du 20 septembre 2017 relative au rapport donnant mandats spéciaux aux élus régionaux - septembre 2017.....3659

- **N° CP 2017-415** du 20 septembre 2017 relative aux ajustements et affectations à titre provisionnel et spécifiques d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme sur les chapitres 930 et 900 "Services généraux". Troisième rapport 2017.....3663

- **N° CP 2017-418** du 20 septembre 2017 relative à l'affectations provisionnelles et spécifiques des autorisations d'engagement relatives à la gestion des ressources humaines - 3^{ème} rapport - correctif remises gracieuses - secteur ressources humaines.....3666

- **N° CP 2017-455** du 20 septembre 2017 relative à la participation à la protection sociale complémentaire des agents de la Région.....3668

ACTION INTERNATIONALE

- **N° CP 2017-428** du 20 septembre 2017 relative aux protocoles d'accord transactionnel avec les instituts des métiers de la ville de Hanoï et d'Antananarivo, le comité populaire de Hanoï et la commune urbaine d'Antananarivo - Subvention de fonctionnement pour Paris Région Expertise - Vietnam du 1^{er} novembre 2017 au 31 janvier 2018.....3672

- **N° CP 2017-432** du 20 septembre 2017 relative à l'attribution de subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec le conseil régional de Kayes (Mali).....3691

- **N° CP 2017-433** du 20 septembre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Actions internationales » Deuxième affectation 2017 - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Fonds de soutien aux populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au moyen orient » - Troisième affectation 2017 - Deuxième régularisation 2017 : réaffectations et avenants.....3698

TOURISME

- **N° CP 2017-378** du 20 septembre 2017 relative à l'affectation d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de la politique régionale du tourisme - Attribution de subventions en investissement et en fonctionnement au titre du fonds Régional pour le tourisme - troisième affectation 2017 - Attribution d'une dotation spécifique au CRT Île-de-France.....3757

- **N° CP 2017-356** du 20 septembre 2017 relative à la candidature française à l'organisation de l'exposition universelle 2025 – Soutien et engagement de la Région, participation au capital du groupement d'intérêt public « Expo France 2025 ».....3802

DÉLIBÉRATIONS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

- **N° 17-097** du 28 septembre 2017 relative à l'ajustement du tableau des effectifs.....3804
- **N° 17-098** du 28 septembre 2017 relative à la convention de mise à disposition d'un agent au Collège de France.....3808
- **N° 17-099** du 28 septembre 2017 relative à l'approbation de la conclusion de l'avenant n° 2 au marché de prestations de nettoyage et d'entretien des maisons forestières gérées par l'Agence des espaces verts de la Région IDF - Lot n° 4 et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.....3812
- **N° 17-100** du 28 septembre 2017 relative à l'approbation d'une convention de mise à disposition pour pâturage et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention (Ferrières).....3818
- **N° 17-101** du 28 septembre 2017 relative à l'approbation d'un bail rural à long terme avec un agriculteur et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Plateau de Saclay).....3826
- **N° 17-102** du 28 septembre 2017 relative à l'approbation d'une convention de mise à disposition pour jardins familiaux et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention (Buttes du Parisis).....3828
- **N° 17-103** du 28 septembre 2017 relative à l'approbation d'une convention de servitude pour la réalisation d'une canalisation d'eau potable au profit du Grand Paris Sud.....3835
- **N° 17-104** du 28 septembre 2017 relative à l'approbation d'une convention de participation financière avec la commune de Ferrière-en-Brie pour la gestion de la forêt régionale de Ferrières 2017-2019.....3843
- **N° 17-105** du 28 septembre 2017 relative à l'approbation de la convention financière relative à la participation de la commune de la Queue-en-Brie à la prise en charge des frais d'entretien, pour les années 2017-2019, des espaces naturels régionaux du Plessis-Saint-Antoine et de la Vallée du Morbras ouverts au public et habilitation donnée à la Présidente à signer cette convention.....3849
- **N° 17-106** du 28 septembre 2017 relative à l'habilitation donnée à la Présidente pour signer les décisions de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles – Butte de Marsinval.....3855
- **N° 17-107** du 28 septembre 2017 relative à l'approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants.....3857
- **N° 17-108** du 28 septembre 2017 relative à l'approbation de l'application du régime forestier à des parcelles régionales en forêts régionales du Maubué et de Rosny.....3863

- N° 17-109 du 28 septembre 2017 relative à l'approbation de l'aménagement forestier de la forêt d'Étréchy.....3882
- N° 17-110 du 28 septembre 2017 relative à l'approbation de l'aménagement forestier de la forêt d'Écouen.....3958

AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

- N° 2017-11 du 20 septembre 2017 relatif au schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).....4017
- N° 2017-12 du 20 septembre 2017 relatif Evaluation «ex ante» de la pertinence du dispositif des bassins d'emploi définis dans le cadre du SRDEII.....4028

ARRETES DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- N° 17-141 du 1^{er} septembre 2017 portant désignation des membres du Jury « soutien aux initiatives transitoires » pour la session du 18 septembre 2017.....4036
- N° 17-142 du 5 septembre 2017 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional au Comité de pilotage local du site Natura 2000 « Boucles de la Marne ».....4038
- N° 17-143 du 5 septembre 2017 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional au Comité de pilotage local du site Natura 2000 « Bois de Vaires ».....4039
- N° 17-144 du 5 septembre 2017 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional au Comité de pilotage local du site Natura 2000 « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny ».....4040
- N° 17-146 du 11 septembre 2017 portant composition du Comité technique de la Région d'Ile-de-France.....4041
- N° 17-148 du 12 septembre 2017 portant composition de la Commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Ile-de-France.....4046
- N° 17-149 du 13 septembre 2017 portant désignation des membres du Jury « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » pour la session du 18 septembre 2017.....4053

Les annexes ne figurant pas au recueil des actes administratifs peuvent être consultées au Conseil régional d'Île-de-France.



DELIBERATION N° CR 2017-148

DU 21 SEPTEMBRE 2017

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - SEPTEMBRE 2017

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4132-22 ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 2017-838 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois – Seine Aval (EPAMSA) ;

VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes – Janvier 2016 ;

VU la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée relative au règlement intérieur du Conseil régional ;

VU la délibération n° CR 30-16 du 18 février 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes – Février 2016 ;

VU la délibération n° CR 2017-47 du 9 mars 2017 relative au sport comme booster de l'attractivité en Île-de-France et pour l'International – Deuxième partie ;

VU la délibération n° CR 2017-131 du 6 juillet 2017 relative à une politique innovante en matière de soutien à la jeune création : FoRTE, l'Île-des-Chances et les 24h de la création ;

VU le rapport n°CR 2017-148 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Fusion et création d'Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ)

Abroge la désignation des représentants titulaires et suppléants du Conseil régional dans les conseils d'administration des lycées suivants, approuvée par délibération n° CR 30-16 du 18 février 2016 (article 1.1.) :

- LGT Uruguay France à Avon
- LP Uruguay France à Avon
- LPO Georges Cormier à Coulommiers
- LPO Jules Ferry à Coulommiers
- LP Colbert à La Celle-Saint-Cloud
- LGT Corneille à La Celle-Saint-Cloud

- LPO Alfred Kastler à Dourdan
- LPO Francisque Sarcey à Dourdan
- LPO Gustave Eiffel à Cachan
- LGT Maximilien Sorre à Cachan

Désigne 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

EPLE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LPO Plaine Commune à <i>Saint-Denis</i>	Mme Karine FRANCKET Mme Milisa GONCALVES*	M. Stéphane SALINI M. Houari GUERMAT*
LGT Uruguay France à <i>Avon</i>	M. Frédéric VALLETOUX M. Jérôme BERTIN*	Mme Sylvie MONCHECOURT Mme Nadine SCRIBA*
LPO Jules Ferry à <i>Coulommiers</i>	Mme Marie-Pierre BADRÉ M. Guy DORBHAÏT*	Mme Anne CHAIN-LARCHÉ M. Éric GOBARD
LGT Corneille à <i>La Celle Saint-Cloud</i>	Mme Véronique COTÉ-MILLARD M. Marc LEROUGE*	M. Nicolas TARDY-JOUBERT Mme Laurence AUGÈRE*
LPO Nikola Tesla à <i>Dourdan</i>	Mme Isabelle PERDEREAU M. Nabil RHIWI*	M. Jean-Raymond HUGONET M. Julien BRUNEL*
LGT Maximilien Sorre à <i>Cachan</i>	M. Vincent JEANBRUN M. Sébastien TROUILLAS*	M. Franck LE BOHELLEC Mme Ouardia OUALI*

En cas de constitution d'une Commission Hygiène et Sécurité (CHS) dans un lycée d'enseignement technique et professionnel, le 1er titulaire désigné au conseil d'administration de cet établissement est le représentant du Conseil régional.

Les noms suivis d'une * sont ceux des représentants élus non membres de l'Assemblée régionale, conformément à l'article L. 421-2 du Code de l'éducation.

Article 2 : Lycée privé sous contrat d'association : « Apprendre autrement » à Montmagny

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

Mme Samira AÏDOUD

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M. Benoît JIMENEZ

Article 3 : Jurys du Fonds Régional pour les Talents Émergents

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

Jury pour le secteur des musiques	Mme Charlotte BAELDE
Jury pour le secteur du spectacle vivant	Mme Florence PORTELLI
Jury pour le secteur des arts plastiques	Mme Florence BERTHOUT
Jury pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel	Mme Anne-Louise MÉSADIEU

Article 4 : Établissement Public d'Aménagement du Mantois – Seine Aval (EPAMSA)

Abroge l'article 4.1.6. de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016.

Désigne 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Luc SANTINI	M. Othman NASROU
M. Arnaud RICHARD	M. Michel CAFFIN
M. Eddie AÏT	Mme Ghislaine SENÉE

Article 5 : Conférence régionale du sport

Abroge l'article 11.2. de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016.

Désigne 11 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne ; augmentés d'1 conseiller par groupe politique non représenté :

M. Jérémy REDLER (LRI)
Mme Manon LAPORTE-SIERACZEK (LRI)
Mme Sylvie PIGANEAU (LRI)
Mme Sylvie CARILLON (LRI)
Mme Sophie DESCHIENS (LRI)
Mme Samira AÏDOUD (LRI)
M. Jonathan KIENZLEN (S&R)
M. Nicola D'ASTA (S&R)
M. Ludovic TORO (UDI)
Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX (UDI)
Mme Gorete DE FREITAS (FN)
M. Mohamed MECHMACHE (EELVA) : *groupe non représenté à la proportionnelle*
M. Pascal GIAFFERI (CD) : *groupe non représenté à la proportionnelle*
M. Lamine CAMARA (FdG) : *groupe non représenté à la proportionnelle*
M. Eddie AÏT (RCDEC) : *groupe non représenté à la proportionnelle*

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



- Par publication ou notification le 22/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/09/2017

**DELIBERATION N° CR 2017-148 BIS
DU 21 SEPTEMBRE 2017**

**REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL
DANS DIVERS ORGANISMES**

LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** les démissions communiquées au Secrétariat général du Conseil régional ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4132-22 et L.4132-14 ;
- Vu** la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée relative au règlement intérieur du Conseil régional.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Désigne pour le représenter :

DÉMISSIONS

CANDIDATURES

Lycée public (LPO) Suger à Saint-Denis

Mme Hélène JAMIN*	Titulaire	Mme Milisa GONCALVES*
-------------------	-----------	-----------------------

Fonds de soutien Cinéma et Audiovisuel : 1er collège du comité de lecture Cinéma

M. Pierre-Yves BOURNAZEL (LRI)	Titulaire	Mme Anne-Louise MÉSADIEU (LRI)
--------------------------------	-----------	--------------------------------

Fonds de soutien Cinéma et Audiovisuel : 2e collège du comité de lecture Cinéma

M. Pierre-Yves BOURNAZEL (LRI)	Titulaire	Mme Anne-Louise MÉSADIEU (LRI)
Mme Anne-Louise MÉSADIEU (LRI)	Suppléante	M. Jean SPIRI (LRI)

Fonds de soutien Cinéma et Audiovisuel : 3e collège du comité de lecture Cinéma

M. Pierre-Yves BOURNAZEL (LRI)	Titulaire	Mme Anne-Louise MÉSADIEU (LRI)
--------------------------------	-----------	--------------------------------

Paris Région Entreprise (PRE)

Mme Nathalie DELEPAULE (UDI)	Représentante	M. Benjamin CHKROUN (UDI)
------------------------------	---------------	---------------------------

Agence des Espaces Verts (AEV)

M. Claude BODIN (LRI)	Représentant	Mme. Samira AÏDOUD (LRI)
-----------------------	--------------	--------------------------

Comité de bassin Seine-Normandie

M. Jean-Luc SANTINI (LRI)	Représentant	M. Frank CECCONI (UDI)
---------------------------	--------------	------------------------

Base de Plein Air et de Loisirs (BPAL) de Draveil - Port-aux-Cerises

M. Robin REDA (LRI)	Représentant	Mme Faten HIDRI (UDI)
---------------------	--------------	-----------------------

Les noms suivis d'une * sont ceux des représentants élus non membres de l'Assemblée régionale, conformément à l'article L. 421-2 du Code de l'éducation.

**La Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris



DELIBERATION N° CR 2017-167

DU 21 SEPTEMBRE 2017

SOUTIEN AUX SINISTRÉS DES OURAGANS DANS LES CARAÏBES

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 75-10 du 19 novembre 2010 relative aux orientations de la politique de coopération décentralisée et des actions européennes et internationales de la Région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 222-16 du 15 décembre 2016 relative à la nouvelle stratégie internationale, au service des franciliens et du développement de notre territoire ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU l'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation élargie aux commissions de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de la famille, de l'action sociale et du handicap, du tourisme, et de la coopération internationale ;

VU le budget de la région d'Île-de-France pour 2017 ;

VU le rapport n°CR 2017-167 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

En solidarité avec les victimes de l'ouragan Irma, décide d'attribuer une aide d'urgence au bénéfice des deux collectivités d'outre-mer, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, pour les aider à faire face aux dépenses liées à la reconstruction, à la remise en route de la collectivité et au maintien des services publics, ainsi qu'aux dépenses d'urgence afin de contribuer aux besoins de la population.

Pour faire face à l'urgence et aux besoins des collectivités, décide, par dérogation au règlement budgétaire et financier, que le versement se fera en une fois, sans demande préalable ni justificatif présentés par les bénéficiaires.

Affecte une autorisation d'engagement de **200 000 €** disponible sur le chapitre 934 «Santé et action sociale», code fonctionnel 42 «Action sociale», programme HP 42 003 (142 003) «Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 «Fonds régional de solidarité et soutien aux familles», conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 :

Au-delà de l'aide d'urgence à la population et aux collectivités, décide de participer à la reconstruction de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy en soutenant l'envoi par l'IAU d'Ile-de-France d'une équipe d'experts avec pour mission d'établir un programme de reconstruction qui portera sur :

- Un diagnostic des infrastructures urbaines à reconstruire selon les principes de la résilience ;
- Une identification des orientations de la planification territoriale pour rendre ces deux îles plus résilientes face aux effets du changement climatique ;
- Une identification des acteurs techniques et financiers à mobiliser pour la mise en œuvre de la reconstruction résiliente.

Cette mission sera organisée sur une durée de 8 à 15 jours dès l'achèvement de la phase actuelle de sauvetage d'urgence et d'aide humanitaire.

Article 3 :

Décide de participer au financement du projet de réhabilitation de 7 écoles endommagées par l'ouragan Matthew en Haïti tel que détaillé en annexe 2 de la présente délibération, par l'attribution à l'association « Un enfant par la main », d'une subvention maximum prévisionnelle de 80 000 € correspondant à 100% de la base subventionnable du projet.

Affecte une autorisation de programme de **80 000 €** disponible sur le chapitre 900 « services généraux », code fonctionnel 044 « Aide publique au développement », Programme 04013 « Solidarité internationale », Action 10401303 « Aide à la reconstruction » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1er juin 2017, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Approuve la convention jointe en annexe 3 à la délibération et subordonne le versement de la subvention précitée à sa signature, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Conseil régional du	21/09/2017	N° de rapport	CR2017-167	Budget	2017
----------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	900 - Services généraux
Code fonctionnel	044 - Aide publique au développement
Programme	104013 - Solidarité internationale
Action	10401303 - Aide à la reconstruction

Dispositif : N° 00000544 - Aide à la reconstruction - Investissement

Dossier	17014672 - UN ENFANT PAR LA MAIN		
Bénéficiaire	P0013378 - UN ENFANT PAR LA MAIN		
Localisation	HAÏTI		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	80 000,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
80 000,00 €	TTC	100 %	80 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000544 - Aide à la reconstruction - Investissement	80 000,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 900 - 044 - 104013 - 10401303	80 000,00 €
--	-------------

Chapitre	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel	42 - Action sociale
Programme	142003 - Dispositif en faveur des personnes en situation précaire
Action	14200304 - Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Dispositif : N° 00000716 - Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles

Dossier	17014693 - Aide d'urgence pour Saint-Martin suite à l'ouragan IRMA		
Bénéficiaire	P0037791 - COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN		
Localisation	OUTRE-MER		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	100 000,00 €	Code nature	65735
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
100 000,00 €	TTC	100 %	100 000,00 €

Dossier	17014694 - Aide d'urgence pour Saint-Barthelemy suite à l'ouragan IRMA		
Bénéficiaire	P0037789 - COLLECTIVITE DE SAINT BARTHELEMY		
Localisation	OUTRE-MER		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	100 000,00 €	Code nature	65735
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
100 000,00 €	TTC	100 %	100 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Conseil régional du	21/09/2017	N° de rapport	CR2017-167	Budget	2017
---------------------	------------	---------------	------------	--------	------

Total sur le dispositif N° 00000716 - Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	200 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 934 - 42 - 142003 - 14200304	200 000,00 €
---	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014672

Conseil régional du 21 septembre 2017

Objet : UN ENFANT PAR LA MAIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la reconstruction - Investissement	80 000,00 €	100,00 %	80 000,00 €
	Montant Total de la subvention		80 000,00 €

Imputation budgétaire : 900-044-20422-104013-020
10401303- Aide à la reconstruction

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UN ENFANT PAR LA MAIN
Adresse administrative : 2 BD ALBERT 1ER
94130 NOGENT-SUR-MARNE
Statut Juridique : Association
Représentant : PIERRE JABLON, Président

N° SIRET : 38043997600024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la reconstruction - Investissement
Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Objet du projet : **Réhabilitation de 7 écoles endommagées par les ouragans en Haïti.**

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : dans l'obligation d'intervenir en urgence sur les sites endommagés par le cyclone, l'association a entamé les achats des matériaux dès le mois de juin pour démarrer les travaux avant la rentrée scolaire de septembre.

Objectifs :

- réhabiliter 7 écoles endommagées dans le département du Sud en Haïti,
- relancer les activités éducatives dans la zone,
- renforcer le niveau de scolarisation.

Description :

En réponse aux dommages causés par l'ouragan Matthew en Haïti, six ONG françaises (Electriciens sans Frontières, Solidarité Laïque, Secours Islamique, France Volontaire, Entrepreneurs du Monde et Un enfant par la main) ont décidé de collaborer dans le cadre d'un projet global de reconstruction d'une soixantaine d'écoles dans les départements du Sud, Grande Anse et Nippes.

L'association « Un enfant par la main » pilote une partie de ce programme en assurant la réhabilitation de 7 écoles et un programme de reprise de l'activité scolaire sur l'ensemble des 60 écoles à travers les actions suivantes :

- réhabilitation de 7 établissements (reconstruction et électrification des infrastructures, équipement en mobilier et en matériel pédagogique);
- accompagnement des autorités locales sur l'ensemble des 3 départements dans la redéfinition des plans d'actions éducatifs et animation du réseau des acteurs pédagogiques ;
- appui financier aux familles les plus défavorisées des enfants scolarisés des 60 écoles (kits scolaires pour les enfants, versement d'aides directes aux parents) ;
- mise en place d'un programme de sensibilisation et de prévention des risques naturels (formation au soutien psychosocial post-catastrophe, création d'un réseau d'acteurs de prévention des risques, sensibilisation des enfants aux enjeux du développement durable) sur l'ensemble des établissements.

Le soutien de la Région Ile-de-France permettra la reconstruction des 7 écoles.

Moyens mis en œuvre :

Principal partenaire financier :

- Agence Française de Développement (AFD)

Partenaires opérationnels :

- Coalition haïtienne des volontaire – COHAIV, plate-forme haïtienne réunissant les organisations de volontariat et de bénévolat,
- Association des Techniciens Professionnels en Construction Moderne – ATPROCOM, association haïtienne de promotion des techniques de construction locale,
- Electriciens Sans Frontières,
- Solidarité Laïque,
- Secours Islamique France,
- France volontaire,
- Entrepreneurs du Monde.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

- 21 000 élèves,
- 775 enseignants,
- 800 foyers,
- 124 jeunes volontaires.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale sera fléchée sur les dépenses d'investissement relatives à la construction de 7 écoles (base subventionnable 80 000 €), en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Localisation géographique :

- HAÏTI

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réhabilitation de 7 écoles	80 000,00	19,80%	Conseil régional Ile-de-France	80 000,00	19,80%
Coordination et suivi du projet	64 680,00	16,01%	Agence française de développement	172 753,00	42,76%
Frais de fonctionnement du bureau local (location espaces de travail, fournitures, ordinateur, communication, transport, etc.)	39 190,00	9,70%	Fondation Mazars	15 000,00	3,71%
Programme de prévention des risques naturels	87 360,00	21,62%	Fondation UEM	23 376,00	5,79%
Végétalisation des établissements	29 520,00	7,31%	Fonds propres	112 874,00	27,94%
Frais administratifs et de gestion	16 680,00	4,13%	Total	404 003,00	100,00%
Kits scolaires et pédagogiques	49 146,89	12,16%			
Equipement écoles et cantines scolaire	25 513,06	6,32%			
Suivi des travaux	11 913,05	2,95%			
Total	404 003,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	80 000,00 €

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° XXXX du XXX ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
Code APE :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre de la politique régionale d'aide à la reconstruction (investissement) adoptée par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 222-16 du 15 décembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° XXX du XXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir XXXX pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : XXXXXXXXXXXXXXXX (référence dossier n°XXXXX).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date réception de la première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance sous réserve de la production par l'association d'un plan de trésorerie en français et en euros démontrant l'insuffisance de trésorerie.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un **état récapitulatif** des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un **compte rendu financier** de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- et d'un **compte-rendu final d'exécution de l'action**.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XXXXXX et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le :.XXXXXXXXXX

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° XXXX du XXXX.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le.....

**Pour l'association
La/Le Président/Présidente**

Le.....

**Pour la Présidente du Conseil régional
d'Ile de France et par délégation
Le Directeur général adjoint des services
Chargé de l'Unité des Affaires internationales et
européennes**

.....

Monsieur Jacques BELTRAN



DELIBERATION N° CR 2017-170

DU 21 SEPTEMBRE 2017

REPLACEMENT À LA COMMISSION PERMANENTE

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4133-5 et L. 4133-6 ;

VU le règlement intérieur du conseil régional et particulièrement son article 3 ;

VU la démission de madame Clémentine AUTAIN du conseil régional et donc de la commission permanente dont elle était membre ;

VU les délibérations CR 89-15 du 18 décembre 2015, CR 13-16 du 21 janvier 2016, CR 160-16 du 7 juillet 2016 et CR 2017-70 du 9 mars 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU le rapport n°CR 2017-170 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Considérant l'accord unanime donné par l'assemblée régionale pour compléter la commission permanente ;

Considérant qu'à l'issue du délai d'une heure prévu par le code général des collectivités territoriales pour le dépôt des listes, une seule liste comportant une unique candidature a été déposée, et qu'en conséquence la désignation prend effet immédiatement, la présidente en donnant lecture ;

Après en avoir délibéré,

Article unique

Désigne un membre à la commission permanente :

M. Michel JALLAMION

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



DELIBERATION N° CR 2017-128

DU 22 SEPTEMBRE 2017

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE #LEADER : RAPPROCHEMENT DU GIP EMPLOI DE ROISSY CDG ET DE HUBSTART PARIS RÉGION AU SEIN D'UN GIP RÉNOVÉ

Le conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;
 - VU** Le Code du travail ;
 - VU** La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
 - VU** Le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
 - VU** L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
 - VU** L'arrêté préfectoral du 18 août 2009 approuvant la création du groupement d'intérêt public « emploi Roissy – Charles de Gaulle » ;
 - VU** L'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 n° 2013120-0002 portant dissolution d'un groupement d'intérêt public et approbation de la convention constitutive du nouveau groupement d'intérêt public « Emploi Roissy Charles de Gaulle » ;
 - VU** La délibération n° CR 92-10 du 22 novembre 2012 relative à la refondation du GIP Emploi de Roissy CDG : approbation de la nouvelle convention constitutive ;
 - VU** La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 à #Leader – Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation ;
 - VU** La délibération n° CP 98-192 du 9 juillet 1998 relative à l'insertion professionnelle sur la plate-forme aéroportuaire de Roissy ;
 - VU** La délibération n° CP 10-513 du 8 juillet 2010 relative à l'approbation d'une convention constitutive finalisée pour le GIP Emploi Roissy-CDG ;
 - VU** La délibération n° CP 17-221 du 17 mai 2017 relative à la mise en œuvre de la stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) : actions pour l'économie, l'emploi et la formation sur les territoires ; convention entre la Région Île-de-France et le Département de l'Essonne ;
 - VU** Le projet de convention constitutive modifiée du « GIP Emploi Roissy CDG » ;
 - VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
 - VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;
 - VU** Le rapport CR présenté par Madame la présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;
 - VU** L'avis de la commission formation professionnelle et apprentissage ;
 - VU** L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;
- VU** l'avis de la commission du développement économique de l'emploi et de l'innovation ;
- VU** l'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- VU** le rapport n°CR 2017-128 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve la convention constitutive modifiée du GIP Emploi Roissy-CDG, telle que figurant en annexe n°1 à la présente délibération, et autorise la présidente à la signer.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver toute modification de la convention constitutive du GIP Emploi de Roissy-CDG.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Convention constitutive modifiée du GIP EMPLOI ROISSY CDG

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement est : GIP Emploi Roissy CDG

Le nom d'usage du groupement pourra être adopté en Assemblée Générale et inscrit au règlement intérieur.

Article 2 – Objet

Le Groupement est constitué par ses membres pour mobiliser les moyens destinés à la conception, à la mise en œuvre et au soutien d'actions concertées contribuant à l'attractivité et au développement du bassin d'emploi du Grand Roissy-Le Bourget au bénéfice notamment des habitants et des actifs des trois départements d'emprise, et en vue de satisfaire les besoins en compétences de ses acteurs économiques.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de développement de l'attractivité et de l'emploi définies au niveau européen, national, régional (et notamment le CPRDFOP – contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles), et infra-régional, et de l'animation du bassin d'emploi issu du découpage défini en commun par l'Etat et la Région Île-de-France, et pour lequel des orientations ont été définies dans le SRDEII (du schéma régional de développement de l'emploi, de l'innovation et de l'internationalisation), en cohérence et en complémentarité avec les initiatives engagées par les collectivités sur leurs territoires d'intervention.

Son champ d'intervention géographique est le bassin d'emploi du Grand Roissy-Le Bourget correspondant au périmètre de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol. En fonction des actions menées, il rayonne sur les trois départements riverains des aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget : Seine et Marne, Seine Saint-Denis et Val d'Oise.

Article 3 – Membres

Le Groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- **l'Etat**
Préfecture de Paris et d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15

- **la Région Ile-de-France**
35 boulevard des Invalides 75007 Paris
- **le Département de la Seine-et-Marne**
12 rue des Saint-Pères 77000 Melun
- **le Département de la Seine-Saint-Denis**
Esplanade Jean-Moulin 93000 Bobigny
- **le Département du Val d'Oise**
2 Avenue du Parc 95000 Cergy
- **l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol**
50 Allée des Impressionnistes 93423 Villepinte
- **la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France**
6 Avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France
- **Aéroports de Paris**
1 Rue de France – BP 81007 – 95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex
SIREN 552 016 628 – RCS Paris
- **Air France**
45 rue de Paris 93290 Tremblay-en-France
SIREN 420 495 178 – RCS Paris
- **La Belle Etoile**
9 avenue de Flandre 75019 Paris
SIREN 821 682 044 – RCS Paris
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France**
27 Avenue de Friedland 75008 Paris
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France**
1 Boulevard de la Madeleine 75009 Paris

Article 4 – Siège social

Le siège social du Groupement est fixé à Roissypole à l'adresse suivante : Bâtiment Aéronef - Place de Magellan - 95731 Roissy CDG.

Il peut être transféré en un autre lieu par décision de l'Assemblée générale.

Article 5 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 – Adhésion, retrait, exclusion

6.1 - Adhésion

La qualité de membre résulte soit de la qualité de membre fondateur, tel que ces membres sont cités à l'article 3 de la présente convention, sous réserve des règles fixées à l'article 103 de la loi du 17 mai 2011 susvisée, soit d'une adhésion ultérieure au Groupement agréée par l'Assemblée générale.

Un avenant à la présente convention prévoit les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant est approuvé par l'Assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

6.2 - Retrait

Tout membre du Groupement peut se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve d'en avoir notifié son intention par lettre recommandée au président du Groupement, six mois au minimum avant la fin de l'exercice.

Un avenant à la présente convention prévoit les modalités, notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du Groupement. Cet avenant est approuvé par l'Assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

6.3 - Exclusion

L'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre du Groupement en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est invité à être entendu au préalable. Dans ce cas les stipulations prévues au deuxième alinéa de l'article 6.2 s'appliquent.

Article 7 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement. Elle se réunit sur convocation du président du Groupement au moins trois fois par an et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, ou à la demande du tiers au moins des membres du Groupement ou d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix. La convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

L'Assemblée générale peut inviter à ses séances ou à celles de ses comités, commissions ou groupe de travail, avec voix consultative pour un point déterminé de l'ordre du jour toute personne ou représentant d'organisme pouvant apporter une contribution aux travaux, notamment les membres du Comité des partenaires mentionné à l'article 9.

Un représentant de la direction régionale Pôle Emploi Ile-de-France est invité à chaque réunion de l'Assemblée générale, en qualité d'acteur pouvant apporter une contribution à ses travaux, avec voix consultative.

Le président du Groupement, ou à défaut le vice-président, assure la présidence de l'Assemblée générale.

7.1 - Compétences

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour organiser et contrôler le fonctionnement du Groupement, sous réserve des pouvoirs qu'elle délègue au directeur. A ce titre, elle délibère sur toute question inscrite à l'ordre du jour et, notamment :

- adopte le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du Groupement ;
- approuve les décisions de modification de la convention constitutive ou de transformation du Groupement en une autre structure ;
- se prononce sur la dissolution du Groupement et prend les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- élabore la politique et la stratégie d'intervention du Groupement dans le cadre du plan d'action qu'il détermine ;
- arrête le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel, et approuve les comptes de l'exercice clos ;
- met en place des conférences, comités, commissions ou groupes de travail relatifs à des thèmes de projets d'action déterminés et délibère sur les orientations de leurs travaux ;
- recrute le directeur du Groupement, et détermine ses pouvoirs par délégation.

7.2 - Modalités de vote

Les droits statutaires des membres sont définis comme suit :

- Etat : 6 voix
- Région Ile-de-France : 6 voix
- Département de la Seine-et-Marne : 3 voix
- Département de la Seine-Saint-Denis : 3 voix
- Département du Val d'Oise : 3 voix
- Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol : 3 voix
- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 3 voix
- Aéroports de Paris : 6 voix
- Air France : 1 voix
- La Belle Etoile : 1 voix
- Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France : 1 voix
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France : 1 voix

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre du Groupement peut donner pouvoir à un autre membre de voter en son nom. Un membre ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des droits statutaires est réunie. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer sans quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les décisions concernant la modification ou le renouvellement de la convention constitutive ; la transformation du Groupement en une autre structure ; la dissolution du Groupement et les mesures nécessaires à sa liquidation (nomination, rémunération, attributions et étendue des pouvoirs du liquidateur) sont prises à la majorité qualifiée des trois cinquièmes.

En cas de partage des voix, le Président ou, le cas échéant, le Vice-président, a voix prépondérante.

7.3 - Présidence et vice-présidence

La présidence et la vice-présidence du Groupement sont assurées alternativement par le représentant de l'Etat et celui de la Région.

La durée de ces mandats est de deux ans, renouvelable le cas échéant par l'Assemblée générale, dans la limite de deux mandats consécutifs.

Le président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président, préside les séances de l'Assemblée générale.

Article 8 – Directeur

Sur proposition du président, l'Assemblée générale recrute le directeur du Groupement. Le directeur assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par celle-ci.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier, dans le cadre du mandat qui lui a été donné.

Le directeur participe, avec voix consultative, aux réunions de l'Assemblée générale, qu'il tient informée des actions qu'il engage pour le compte du Groupement, ainsi qu'aux conférences, comités, commissions ou groupes de travail créés par celle-ci.

Le directeur anime le Comité des Partenaires et rend compte des travaux de celui-ci à l'Assemblée générale.

Article 9 – Comité des Partenaires

Il est constitué un comité des partenaires rassemblant les acteurs de l'attractivité, du développement territorial, de l'emploi et de la formation du bassin du Grand Roissy – Le Bourget, dont l'organisation est précisée par le règlement intérieur du Groupement.

Ce comité des partenaires, animé par le directeur du Groupement, est une instance consultative de dialogue, de réflexion et de proposition sur les orientations stratégiques et les projets opérationnels pouvant être mises en œuvre par le Groupement.

Article 10 – Ressources

Le Groupement est constitué sans capital social.

10.1 - Types de ressources

Les ressources du Groupement sont celles listées à l'article 113 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et toute autre autorisée par la loi.

10.2 - Les contributions annuelles ordinaires

Dans le respect du principe d'annualité budgétaire, chaque membre du Groupement contribue au financement comme suit :

- Etat : 130 000 €/an
- Région Ile-de-France : 215 000 €/an
- Département de la Seine-et-Marne : 60 000 €/an
- Département de la Seine-Saint-Denis : 60 000 €/an

- Département du Val d'Oise : 60 000 €/an
- Etablissement public territorial ParisTerres d'Envol : 60 000 €/an
- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 60 000 €/an
- Aéroports de Paris : 210 000 €/an
- Air France : 20 000 €/an
- La Belle Etoile : 20 000 €/an
- Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France : 15 000 €/an
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France : 15 000 €/an

Les contributions annuelles ordinaires peuvent être :

- des contributions financières ;
- des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contrepartie financières de personnels, de locaux ou d'équipements.

Les modalités de versement sont précisées dans le règlement intérieur.

En cas d'adhésion en cours d'exercice, la contribution d'un nouveau membre, sous réserve d'en avoir notifié son intention par lettre recommandée au président du Groupement, est calculée au prorata temporis en mois complets avec effet au premier jour du mois qui suit la date de l'adoption de la délibération relative à son adhésion en Assemblée générale.

10.3 - Les contributions supplémentaires

Des contributions supplémentaires peuvent être fournies pour des objets déterminés sans modification des droits statutaires.

Article 11 – Droits et obligations

Les membres sont responsables des dettes du Groupement à proportion de leurs contributions annuelles ordinaires respectives. Ils ne sont pas solidaires. Le Groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices.

Article 12 – Personnel

Le Groupement peut bénéficier de mise à disposition de personnels avec ou sans contrepartie financière, de la part de ses membres.

Le Groupement peut recruter directement des personnels propres, à titre complémentaire. Ses personnels ainsi que son directeur sont soumis à un régime de droit public.

Article 13 – Conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger

Le Groupement peut adhérer à des organismes sans but lucratif pouvant contribuer à la réalisation de son objet social.

En cas de litige, le Groupement s'efforcera de le régler par la voie amiable de la transaction. L'Assemblée générale fixe les pouvoirs qu'elle délègue à son directeur pour la représenter dans les négociations relatives à la transaction.

Article 14 – Gestion budgétaire

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée générale, qui fixe le montant des crédits destinés au fonctionnement du Groupement et à la réalisation des actions définies dans un programme pluri-annuel. Il est révisable en cours d'exercice.

Le budget du Groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant.

Article 15 – Régime comptable

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public prévues pour les établissements publics administratifs, par un agent comptable nommé par arrêté du ministre du Budget.

Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée générale.

Il peut régler toute question relative à l'organisation et au mode de fonctionnement du Groupement et à ses rapports avec le Comité des Partenaires.

Il peut proposer toute forme d'organisation et de répartition des tâches à accomplir par les membres qui seraient porteurs de projets ou maîtres d'œuvre.

Article 17 – Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément à l'article 100 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et de son décret d'application (2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public). Elle en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret précité.

Les mêmes dispositions sont applicables pour les modifications de la présente convention.

Fait en exemplaires, le à

- **Pour l'Etat**
- **Pour la Région Ile-de-France**
- **Pour le Département
de la Seine-Saint-Denis**
- **Pour le Département
de la Seine-et-Marne**
- **Pour le Département
du Val d'Oise**

- **Pour l'Établissement public territorial
Paris Terres d'Envol**
- **Pour la Communauté d'Agglomération
Roissy Pays de France**
- **Pour Aéroports de Paris**
- **Pour Air France**
- **Pour La Belle Etoile**
- **Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Paris Ile-de-France**
- **Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Ile-de-France**



DELIBERATION N° CR 2017-155

DU 21 SEPTEMBRE 2017

PROTOCOLE CADRE DE FINANCEMENT DU PROJET DE TRAM 9 PARIS - ORLY VILLE

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code des transports ;

VU La délibération cadre n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant formalisant la révision du Contrat de Plan État Région Île-de-France 2015-2020 portant sur le volet mobilité multimodale ;

VU Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission des transports ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2017-155 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article n°1 :

Approuve le protocole cadre relatif au financement du Tram 9 Paris – Orly ville, joint en annexe 3 à la présente délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France à le signer.

Article n°2 :

Décide de participer au financement du projet détaillé en annexe 2 (fiche projet) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **52 500 000 €**.

Bénéficiaires	Opération	Localisation	Action (481005011)
STIF	TRAM 9 Paris – Orly ville	Île-de-France	52 500 000 €

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention jointe en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **52 500 000 €** disponible sur le chapitre 908 «Transports», code fonctionnel 811 «Transport ferroviaire régional de voyageurs», programme PR 811-005 « Liaisons tramways », action 481005011 « Liaisons tramways » du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

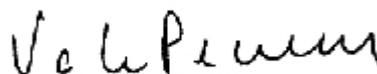
- Volet 1 «Mobilité multimodale»
- Sous-volet 11 «Nouveau Grand Paris»
- Action 112 «Développement du réseau»

Article n°3 :

Donne délégation à la Commission permanente pour attribuer et affecter les prochaines subventions et approuver les prochaines conventions de financement relatives à l'opération Tram 9 Paris – Orly ville, tel que défini dans le protocole cadre approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver les avenants au protocole cadre objet de l'article 1 de la présente délibération et les avenants à la convention de financement mentionnée à l'article 2 de la présente délibération et jointe en annexe 4, dans la limite des montants de financement inscrits.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	21/09/2017	N° de rapport	R0009711	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Chapitre	908 - Transports
Code fonctionnel	811 - Transport ferroviaire régional de voyageurs
Programme	481005 - Liaisons tramways
Action	481005011 - Liaisons tramways

Dispositif : N° 00000423 - Opérations d'infrastructure de transports en commun

Dossier	17012233 - TRAMWAY T9 PARIS – ORLY VILLE (TPO) – convention de financement n°2 des travaux		
Bénéficiaire	R1989 - STIF		
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPR/CPRD	MOBILITE MULTIMODALE/T9 - Tramway RD5 Paris - OrlyVille (phase 1) - Hors CPRD		
Montant total	52 500 000,00 €	Code nature	2041733
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
100 000 000,00 €	HT	52,5 %	52 500 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000423 - Opérations d'infrastructure de transports en commun	52 500 000,00 €
--	------------------------

Total sur l'imputation 908 - 811 - 481005 - 481005011	52 500 000,00 €
--	------------------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012233

Conseil régional du 21 septembre 2017

Objet : TRAMWAY T9 PARIS – ORLY VILLE (TPO) – CONVENTION DE FINANCEMENT N°2 DES TRAVAUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	100 000 000,00 €	52,50 %	52 500 000,00 €
	Montant Total de la subvention		52 500 000,00 €

Imputation budgétaire : 908-811-2041733-481005-200
481005011- Liaisons tramways**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : STIF
Adresse administrative : 39 BIS - 41 RUE DE CHATEAUDUN
75009 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
Représentant : Monsieur Laurent PROBST, Directeur

N° SIRET : 28750007800020

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Opérations d'infrastructure de transports en commun

Objet du projet : attribution d'une seconde subvention pour la réalisation des travaux du tramway T9 Paris – Orly Ville

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 21 septembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet de Tramway T9 Paris – Orly ville représente une évolution naturelle de la ligne de bus 183 reliant la Porte de Choisy et l'aéroport d'Orly, aujourd'hui saturée sur la partie nord de son tracé. Cette ligne, aménagée en site propre sur environ 4,5 km, subit aussi des aléas d'exploitation en raison de la congestion routière et de sa forte fréquentation, et ne bénéficie pas de priorité aux carrefours qu'elle traverse.

Le mode tramway permet d'augmenter la capacité du système de transport et d'améliorer les performances de la liaison (vitesse commerciale, confort, performance énergétique...).

Description :

D'une longueur de 10,2 km, le tramway Paris-Orly ville reliera la Porte de Choisy à Orly – Fer à Cheval en

30 minutes, soit une vitesse commerciale de 20 km/h. Desservant 19 stations, il traversera six communes : Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi, Orly (soit 140 000 habitants et 65 000 emplois).

Sa fréquentation estimée est de 70 000 à 76 000 voyages/jour.

La fréquence sera de moins de 5 minutes en heure de pointe et de 10 minutes en heure creuse.

Calendrier prévisionnel :

- Début des travaux préparatoires : janvier 2016
- Mise en service : début 2020

Au stade des études d'avant-projet, le coût total du projet est estimé à 403,3 M€ HT pour la ligne et le site de maintenance et de remisage des Voëux, y compris les acquisitions foncières, les études d'AVP et de PRO et la provision pour aléas et incertitudes, en euros constants aux conditions économiques de janvier 2013.

Une partie des acquisitions foncières, des études d'AVP et de PRO et des travaux sont déjà financés dans la cadre de conventions votées précédemment.

Le matériel roulant, à la charge d'Île-de-France Mobilités, est estimé à 71,5 M€ HT (CE novembre 2011).

Moyens mis en œuvre :

La maîtrise d'ouvrage des travaux du projet est portée par Île-de-France Mobilités.

Intérêt régional : Le projet répond par ailleurs à un enjeu fort de maillage des réseaux de transport en commun en site propre, en petite couronne francilienne. Le projet compte ainsi quatre points d'intermodalité avec des lignes structurantes, existantes ou à venir, de transport en commun :

- à Paris – Porte de Choisy, avec la ligne 7 du métro (branche Mairie d'Ivry) et la ligne de tramway T3a ;
- à Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine, avec la future ligne 15 du Grand Paris Express ;
- au carrefour Rouget de Lisle, avec les lignes de bus en site propre TVM et 393, et avec le RER C à la gare de Choisy-le-Roi ;
- à Orly, avec le RER C à la gare des Saules (branche Pont de Rungis).

Au terme des études d'AVP, le TRI du projet est évalué à plus de 8%. Par ailleurs, le projet représente un coût de 39,6 M€/km (CE2014), ce qui est inférieur à la moyenne des projets de tramway franciliens, qui est de 43,3 M€/km (CE2014).

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, STIF, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fait l'objet de conventions passées avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Public(s) cible(s) :

Les usagers des transports en commun, les habitants des communes traversées, les salariés des entreprises du secteur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale est appliquée en cohésion avec le CPER 2015-2020, soit :

- L'Etat : 22,5 % ;
- La Région Ile-de-France : 52,5 % ;
- Le bloc local : 25 % ;

Localisation géographique :

- PARIS
- CHOISY-LE-ROI
- IVRY-SUR-SEINE
- ORLY
- THIAIS
- VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/T9 - Tramway RD5 Paris – Orly Ville (phase 1)

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
frais de MOA	2 500 000,00	2,50%	Etat	22 500 000,00	22,50%
frais de MOE	3 000 000,00	3,00%	Région Ile-de-France	52 500 000,00	52,50%
marché de travaux du site de maintenance et remisage des tramways	30 485 000,00	30,49%	Département du Val-de-Marne (attribué)	21 000 000,00	21,00%
marché de voies ferrées	44 670 000,00	44,67%	Département de Paris (en cours d'attribution)	3 000 000,00	3,00%
marché de ligne aérienne de contact	11 077 142,00	11,08%	EPT 12 (en cours d'attribution)	1 000 000,00	1,00%
provision pour aléas et imprévus	267 858,00	0,27%	Total	100 000 000,00	100,00%
convention avec HAROPA (Ports de Paris)	130 000,00	0,13%			
convention avec Valophis	1 017 000,00	1,02%			
convention avec la SADEV	6 853 000,00	6,85%			
Total	100 000 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	9 919 530,00 €
2019	42 580 470,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion	4 345 000,00 €
2014	Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs	2 058 000,00 €

2014	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	627 875 946,00 €
2014	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	55 197 000,00 €
2014	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	82 334 000,00 €
2014	Etudes générales dans le domaine des transports - fonctionnement	50 000,00 €
2014	Opérations d'infrastructure de transports en commun	37 143 309,00 €
2015	Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion	6 100 939,00 €
2015	Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs	-1 330 000,00 €
2015	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	664 154 752,00 €
2015	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	77 365 000,00 €
2015	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	83 981 000,00 €
2015	Etudes générales dans le domaine des transports - fonctionnement	50 000,00 €
2015	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	495 000,00 €
2015	Opérations d'infrastructure de transports en commun	155 411 949,14 €
2015	Projets de partage de voirie intégrant un transport en commun en site propre	13 110 000,00 €
2016	Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion	5 428 856,00 €
2016	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	640 496 300,00 €
2016	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	58 474 000,00 €
2016	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	75 500 000,00 €
2016	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	647 500,00 €
2016	Opérations d'infrastructure de transports en commun	75 509 882,00 €
2016	Projets de partage de voirie intégrant un transport en commun en site propre	980 000,00 €
2017	Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion	591 934,00 €
2017	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	645 620 270,00 €
2017	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	23 900 000,00 €
2017	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	78 739 000,00 €
2017	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	1 120 000,00 €
2017	Opérations d'infrastructure de transports en commun	86 631 000,00 €
	Montant total	3 067 953 035,14 €

TRAM 9 PARIS – ORLY VILLE

Protocole-cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du Tram 9 Paris – Orly ville



 **île de France**

VAL de
MARNE
Conseil général

MAIRIE DE PARIS 

 **Grand-Orly Seine Bièvre**
Établissement
Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

île de France 
mobilités

**Protocole cadre de financement relatif à la réalisation du Tram 9 de Paris à Orly ville
régissant les rapports entre
L'État, la Région Île-de-France, le Département du Val-de-Marne, l'Etablissement Public Territorial
« Grand-Orly Seine Bièvre » et Île-de-France Mobilités**

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
ARTICLE I. OBJET DU PROTOCOLE	8
ARTICLE II. COUT D’OBJECTIF DE L’OPERATION	8
ARTICLE III. COUT DE REALISATION DU PROJET	8
ARTICLE IV. PLAN DE FINANCEMENT	9
ARTICLE V. INTERET GENERAL DU PROJET	9
ARTICLE VI. ENGAGEMENTS DES AP/AE ET MISE EN OEUVRE	9
ARTICLE VII. ENGAGEMENTS DU MAITRE D’OUVRAGE	10
ARTICLE VIII. MODALITES D’ACTUALISATION	11
ARTICLE IX. MODALITES DE SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE	11
ARTICLE X. MODIFICATION ET RESILIATION DU PROTOCOLE	11
ARTICLE XI. DATE D’EFFET ET DUREE DU PROTOCOLE	12

Entre,

En premier lieu,

- L'**Etat**, représenté par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- La **Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ci-après désignée par « la Région », dûment mandatée par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ du Conseil régional d'Ile-de-France,
- Le **Département du Val-de-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, ci-après désigné par « le Département », dûment mandaté par délibération n° _____ de l'Assemblée départementale du _____ du Conseil départemental,
- Le **Département de Paris**, représenté par la Présidente du Conseil de Paris, ci-après désigné par « le Département », dûment mandaté par délibération n° _____ du Conseil de Paris du _____,
- L'**Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, représenté par son président, dûment mandaté par délibération n° _____,

Ci-après désignés par « **les financeurs** ».

En deuxième lieu,

- Le **Syndicat des Transports d'Ile-de-France (Île-de-France Mobilités)** dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9^{ème}, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° _____ en date du n° _____,

Ci-après désignés individuellement par « **le maître d'ouvrage** » ;

En troisième lieu,

- Le **Syndicat des Transports d'Ile-de-France** dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9^{ème}, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° _____ en date du n° _____,

Ci-après désigné comme « **Île-de-France Mobilités** » ou « **l'autorité organisatrice** ».

Ensemble ci-après dénommés individuellement « **la Partie** » et conjointement « **les Parties** »,

Visas

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu le décret n°99-1060 du 16 septembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement et son décret d'application 2002-428 du 25 mars 2002,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,

Vu le Règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016,

Vu la délibération cadre n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 approuvant la révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération du _____ du Conseil départemental du Val-de-Marne relative aux conditions de versements des subventions,

Vu la délibération du _____ du Département de Paris relative aux conditions de versements des subventions,

Vu la délibération du _____ de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont relative aux conditions de versements des subventions,

Vu le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), approuvé par délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2012-0105 du 11 avril 2012,

Vu le bilan de la concertation et orientations pour le dossier d'enquête publique, approuvé par délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2013-102 du 16 mai 2013,

Vu la délibération n°213-528 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 11 décembre 2013 approuvant le schéma de principe et le dossier préalable à l'enquête d'utilité publique,

Vu l'enquête publique du 2 juin 2014 au 5 juillet 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris Porte de Choisy et Orly place du fer à cheval et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly,

Vu la délibération n°2015/266 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015 approuvant le dossier d'études d'Avant-projet,

Vu la délibération n°..... du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du _____ approuvant le présent protocole,

Vu la délibération n°..... du Conseil régional d'Ile-de-France du _____ approuvant le présent protocole,

Vu la délibération n°..... du Conseil départemental du Val-de-Marne du _____ approuvant le présent protocole,

Vu la délibération n°..... du Conseil départemental de Paris du _____ approuvant le présent protocole,

Vu la délibération n°..... de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du _____ approuvant le présent protocole.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Historique

La RD5 constitue un axe du Val-de-Marne qui structure le territoire de la Seine-Amont, desservant, du nord au sud, Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly.

Avec près de 17 150 000 voyageurs par an, la ligne de bus actuelle (n°183) qui dessert cet axe, est la plus fréquentée d'Île-de-France. Celle-ci connaît de lourds problèmes de saturation ce qui a conduit à imaginer le passage à un mode aux capacités nettement supérieures.

L'opération « Tramway Paris – Orly Ville » est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé le 18 juin 2015.

La concertation préalable du tramway Tram 9, conduite par Île-de-France Mobilités, s'est déroulée du 22 octobre au 30 novembre 2012. L'enquête publique s'est tenue du 2 juin au 5 juillet 2014. Les études d'avant-projet ont été approuvées au Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015.

Caractéristiques principales du tramway Paris – Orly Ville (Tram 9)

Le projet de tramway Paris – Orly Ville reliera la Porte de Choisy à Orly – Fer à Cheval. Il desservira six communes (Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi, Orly) soit 140 000 habitants et 65 000 emplois.

Longueur	10,2 km
Nombre de stations	19 stations
Mode	Tramway fer
Fréquentation estimée	70 000 voyages/jour
Temps de trajet	30 minutes environ
Fréquence	4 à 5 minutes en heure de pointe

Cette future liaison permettra des correspondances avec la ligne 7 du métro et le T3 à Porte de Choisy (Paris) ; le RER C aux gares de Choisy-le-Roi et Orly-Les Saules (Orly) et la ligne 15 du Nouveau Grand Paris à Vitry-Centre (Vitry-sur-Seine).

Rappels des objectifs du projet

Le projet de tramway répond à trois objectifs généraux :

- faire évoluer la ligne de bus 183 en un mode tramway entre la Porte de Choisy à Paris et la station Fer à Cheval à Orly pour augmenter la capacité de la ligne, améliorer les performances offertes aux usagers et affirmer le caractère structurant de la ligne ;
- assurer le maillage en transport en commun du territoire avec les modes lourds existants et en projet pour améliorer l'accessibilité du territoire desservi, rendre les transports collectifs plus compétitifs et réduire la part modale de la voiture ;
- accompagner l'évolution et le développement de ce territoire de la Métropole en pleine mutation pour s'insérer harmonieusement dans les projets de développement urbain en interface, développer et sécuriser les itinéraires cyclables le long de la RD 5 et donner une plus large part aux piétons.

Financement du projet

Le **coût d'objectif du Projet**, défini au niveau de l'avant-projet et validé par le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015, est de **403 300 000 € aux conditions économiques de janvier 2013**.

Ce coût recouvre les frais liés aux études d'avant-projet, d'acquisitions foncières, de projet, d'assistance aux contrats de travaux et les premiers travaux (Ouvrage de franchissement des voies de la Grande ceinture pour l'accès au SMR (pont rail), travaux préparatoires, aménagement de la RD5 dans le périmètre de la ZAC Rouget de Lisle conventionnés précédemment. Ainsi, le coût d'objectif du Projet est différent du coût de réalisation (travaux) du Projet.

Les conventions de financement déjà votées dans le cadre du projet de Tram 9 entre Paris et Orly ville sont les suivantes :

- une convention relative au DOCP, concertation, schéma de principe et enquête publique, signée en juin 2012, d'un montant de 3 600 000 € non actualisable, financée par l'Etat, la Région et le Département du Val-de-Marne ;
- une convention relative aux études d'avant-projet, d'un montant de 9 000 000 € non actualisable, financée par l'Etat, la Région, le Département du Val-de-Marne et le Département de Paris, votée en Commission permanente du Conseil régional le 20 novembre 2013 ;
- une convention de financement relative aux acquisitions foncières et libérations d'emprises, d'un montant de 10 475 000 € non actualisable, financée par la Région et le Département du Val-de-Marne, votée en Commission permanente du Conseil régional le 20 novembre 2014 ;
- une convention de financement des études de niveau PROjet, des missions d'ACT et des premiers travaux, d'un montant de 40 902 125 € (CE 01/2013), soit 42 102 341 € courants conventionnels, financée par l'Etat, la Région, le Département du Val-de-Marne, le Département de Paris et l'EPT 12 Grand-Orly Seine Bièvre, votée en Conseil régional le 24 septembre 2015 ;
- une convention de financement des acquisitions foncières et des travaux n°1 dite convention de REA1, d'un montant de 38 881 126 € (CE 01/2013), soit 38 000 000 € courants conventionnels, financée par l'Etat, la Région, le Département du Val-de-Marne, le Département de Paris et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, votée en commission permanente du Conseil régional le 12 juillet 2016.

Le CPER 2015-2020 a été signé par l'Etat et la Région Ile-de-France en juillet 2015 et comportait une enveloppe destinée au financement du tramway T9 d'un montant de 256 M€. La revoyure du volet mobilité multimodale du CPER, approuvée par délibération du Conseil régional n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 et signée le 7 février 2017, a permis d'ajuster le plan aux besoins réels de l'opération sur la période 2017-2020 en portant le montant apporté par l'Etat, la Région et le bloc local à 383 M€, permettant ainsi de couvrir la totalité du projet à financer¹. Ce montant a été calculé sur la base du coût d'objectif du projet en euros constants (CE2013) actualisé à partir des derniers indices TP01 connus au moment de la revoyure, puis en utilisant un taux d'actualisation de 1,8% par an.

Le coût d'objectif du Projet ayant été établi en euros constants aux conditions économiques de janvier 2013, l'état du solde sera établi par application des indices d'actualisation réels lors du bilan de l'opération.

Le présent protocole porte sur les conditions de mobilisation de cette enveloppe de 383 M€ et de son lissage en AE/AP et CP dans le cadre de conventions subséquentes. Afin de respecter cette enveloppe, il est convenu de conserver les modalités d'actualisation utilisées lors de la revoyure du CPER pour définir les euros courants.

Le montant restant à financer pour la phase de réalisation du projet s'élève donc à 304 041 749 € constants (CE2013), soit 302 719 135 € courants.

Le présent document est désigné comme suit :

« Protocole cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du projet de tramway « Tram 9 Paris – Orly Ville »

¹ Le montant de cette enveloppe couvre l'ensemble des conventions de financement votées à partir de 2015.

Article I. OBJET DU PROTOCOLE

L'objet du présent protocole est de définir les engagements réciproques des parties concernant les conditions financières pour la mise en œuvre de l'opération du « Tram 9 entre Paris Porte de Choisy et Orly ville », selon les termes de l'avant-projet (AVP) approuvé par Île-de-France Mobilités le 8 juillet 2015.

Le présent protocole fixe un coût d'objectif sur lequel le maître d'ouvrage s'engage, dans la limite des éléments constitutifs de l'opération définis dans l'AVP.

Les financeurs reconnaissent l'obligation et la capacité d'Île-de-France Mobilités, en tant que maître d'ouvrage, à prendre dès le vote du protocole en Conseil d'Île-de-France Mobilités, toutes dispositions et engagements pour mener à bien le projet, conformément à l'AVP approuvé le 8 juillet 2015.

Ce protocole se déclinera, au fur et à mesure de l'avancement du projet, en conventions de financement qui préciseront les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles seront mis en place ces financements. Ces conventions s'inscriront dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Article II. COUT D'OBJECTIF DE L'OPERATION

Le coût d'objectif de l'opération, défini au niveau de l'avant-projet et validé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2015, est de **403 300 000 euros aux conditions économiques de janvier 2013, soit 402 296 476 euros courants conventionnels** selon les modalités d'actualisation prévues à l'Article VIII.

Ce coût recouvre les frais liés aux études d'avant-projet et de projet, les acquisitions foncières et les travaux de réalisation du projet, ainsi que les travaux préparatoires déjà conventionnés. Ainsi, le coût d'objectif global du projet est différent de la phase de réalisation du projet, objet du présent protocole.

Tram 9 Paris – Orly-Ville Coût d'objectif global en € HT constants et courants conventionnels		
Maître d'ouvrage	Montant en € constants HT CE janvier 2013	Montant en € courants conventionnels HT
Île-de-France Mobilités	403 300 000 €	402 296 476 €

Article III. COUT DE REALISATION DU PROJET

Le coût de réalisation du projet correspond à l'estimation du coût d'objectif du projet en € courants, calculés selon les modalités d'actualisation définies à l'Article VIII, déduction faite du montant des études AVP, PRO, des missions ACT, des acquisitions foncières et des premiers travaux déjà financés.

Tram 9 Paris – Orly-Ville Coût de réalisation en € HT constants et courants conventionnels		
Maître d'ouvrage	Montant en € constants HT CE janvier 2013	Montant en € courants conventionnels HT
Île-de-France Mobilités	304 041 749 €	302 719 135 €

Article IV. PLAN DE FINANCEMENT

Conformément aux niveaux d'intervention prévus dans le CPER 2015-2020, le coût de réalisation du projet de 302 719 135 € courants restant à financer est financé selon les dispositions du présent protocole tel que figuré dans le tableau ci-dessous :

Tram 9 Paris – Orly ville						
Plan de financement global prévisionnel						
Montant en euros courants conventionnels HT						
Montant € courants	Etat	Région	Collectivités locales			TOTAL
			CD94	CD75	EPT12	
STIF	68 111 805 €	158 927 546 €	63 571 018 €	9 081 574 €	3 027 191 €	302 719 135 €
Part	22,5%	52,5%	21%	3%	1%	

La signature du présent protocole-cadre vaut engagement des financeurs, Etat, Région, Ville de Paris, Département du Val-de-Marne et EPT 12 Grand-Orly Seine Bièvre à participer au financement nécessaire à la réalisation du projet, tel que défini dans l'avant-projet approuvé et ce, dans la limite des montants en euros courants conventionnels HT inscrits dans le plan de financement global prévisionnel indiqué ci-dessus.

Article V. INTERET GENERAL DU PROJET

Dans le cadre du présent protocole cadre, les financeurs demandent aux collectivités territoriales, compte tenu de l'intérêt général du projet, de renoncer à faire payer au maître d'ouvrage :

- les frais d'indemnisation liés au projet, notamment par la vente des tréfonds nécessaires à l'opération ;
- les redevances d'occupation temporaire du domaine public.

Article VI. ENGAGEMENTS DES AP/AE ET MISE EN OEUVRE

1.1. Engagements des financeurs

La signature du présent protocole cadre vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation des travaux, dans les conditions et selon le plan de financement détaillés dans l'article IV pour la période allant de 2017 à 2020, sous réserve du vote du budget et de la disponibilité des crédits.

Les contributions des financeurs, objet d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE), seront mises en place dans le cadre de conventions de financement approuvées ultérieurement au présent protocole cadre, conformément aux besoins du maître d'ouvrage.

1.2. Modalités de financement du Tram 9 Paris – Orly Ville

(a) Principe de cadencement des conventions de financement

Les conventions de financements seront établies sur la base des besoins prévisionnels du maître d'ouvrage et, pour les besoins des financeurs, traduits en autorisations de programme (AP) / autorisations d'engagement (AE), selon les montants indiqués dans les tableaux de l'article (b).

Dans le cadre des conventions de financement, les parties conviennent que :

- le maître d'ouvrage procèdent aux appels de fonds par ordre de notification des conventions de financement selon un principe de saturation des crédits disponibles en euros courants conventionnels et dans le respect du montant en euros constants 2013 ;
- le principe de plafonnement des acomptes est repris dans la dernière convention de financement.

(b) Echancier prévisionnel des engagements d'AP/ AE (vote des conventions de financement et des subventions afférentes)

L'échancier prévisionnel en AP/ AE du protocole cadre, en euros courants, est indiqué ci-dessous. Il ne tient pas compte des AP/AE mises en place antérieurement.

Ces montants pourront être retravaillés lors de l'élaboration annuelle des conventions de financement.

Les valeurs indiquées ci-dessous constituent des plafonds, sauf accord des financeurs.

€ courants	2017	2018	2019	TOTAL
Etat	22 500 000 €	22 500 000 €	23 111 805 €	68 111 805 €
Région	52 500 000 €	52 500 000 €	53 927 546 €	158 927 546 €
CD 94	21 000 000 €	21 000 000 €	21 571 018 €	63 571 018 €
Ville de Paris	3 000 000 €	3 000 000 €	3 081 574 €	9 081 574 €
EPT 12	1 000 000 €	1 000 000 €	1 027 191 €	3 027 191 €
TOTAL	100 000 000 €	100 000 000 €	102 719 135 €	302 719 135 €

(c) Echancier prévisionnel des crédits de paiement (versement des subventions)

L'échancier prévisionnel en crédits de paiement, en euros courants, est indiqué ci-dessous. Il est établi de manière à répondre aux besoins du maître d'ouvrage. Il ne tient pas compte des crédits de paiements correspondant aux engagements conclus avant 2017.

L'échancier sera précisé dans les conventions de financement successives. Leur montant n'excédera pas les plafonds cumulés actualisables retenus en AP/ AE précisés ci-dessus.

€ courants	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Etat	4 251 227 €	18 410 388 €	20 759 410 €	16 984 663 €	7 326 437 €	379 680 €	68 111 805 €
Région	9 919 530 €	42 957 572 €	48 438 624 €	39 630 880 €	17 095 020 €	885 921 €	158 927 546 €
CD 94	3 967 812 €	17 183 029 €	19 375 449 €	15 852 352 €	6 838 008 €	354 368 €	63 571 018 €
Ville de Paris	566 830 €	2 454 718 €	2 767 921 €	2 264 622 €	976 858 €	50 624 €	9 081 574 €
EPT 12	188 943 €	818 239 €	922 640 €	754 874 €	325 619 €	16 875 €	3 027 191 €
TOTAL	18 894 343 €	81 823 946 €	92 264 045 €	75 487 390 €	32 561 943 €	1 687 468 €	302 719 135 €

Article VII. ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

La signature du présent protocole cadre vaut engagement du maître d'ouvrage à respecter les engagements pris au titre de l'AVP et notamment le coût d'objectif de **403,3 M€ aux conditions**

économiques de janvier 2013, sous réserve de la mise à disposition des financements par les financeurs selon les conditions définies dans le présent protocole cadre.

Le maître d'ouvrage, sous réserve du respect des engagements pris à l'article Art. VI 1.2, s'engage à :

- procéder à des appels de fonds en justifiant de dépenses acquittées/ réalisées,
- à ne procéder aux appels de fonds qu'après notification de chaque convention de financement du projet.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le calendrier prévisionnel de l'opération T9, tel que défini à l'annexe 2 du présent protocole.

Le maître d'ouvrage s'engage à tenir informé régulièrement les financeurs et à les prévenir des risques éventuels de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais.

Article VIII. MODALITES D'ACTUALISATION

Les conditions économiques de référence du présent protocole-cadre sont celles de janvier 2013. Pour être comparables, tous les coûts finaux de réalisation du projet doivent être ramenés aux conditions économiques de janvier 2013, par application de l'indice TP01.

L'actualisation conventionnelle prévisionnelle est calculée à partir des derniers indices connus à la date de la revoyure du CPER (12/2015), puis en utilisant un taux d'actualisation de 1,8% par an.

Les appels de fonds seront formulés et payés en euros courants, le maître d'ouvrage justifiera *in fine* la cohérence d'ensemble avec le coût d'objectif de l'opération exprimé en euros constants aux conditions économiques de janvier 2013.

Les états d'acomptes seront établis en euros courants et en euros constants aux conditions économiques de référence de janvier 2013 par application des derniers indices connus. Le solde sera établi en euros courants et en euros constants aux conditions économiques de référence de janvier 2013 par application des indices définitifs. Le maître d'ouvrage justifiera *in fine* le respect du coût d'objectif de l'opération exprimé aux conditions économiques de janvier 2013 par application des indices définitifs.

Article IX. MODALITES DE SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

Les partenaires s'engagent à réaliser annuellement un bilan du protocole, le premier bilan étant effectué dans un délai de douze mois à compter de la notification du présent protocole.

Dans le cadre de la gouvernance de l'opération, et conformément au suivi des projets du Contrat de Plan, un comité de suivi des conventions de financement (CSCF), réunissant le maître d'ouvrage et les financeurs, sera mis en place. Il se réunira au minimum une fois par semestre.

En fonction de l'avancée des travaux, ce comité de suivi pourra provoquer autant que de besoin des comités dédiés au suivi comptable de l'opération et des Comités des Financeurs. Ce principe sera rappelé dans chaque convention de financement.

Un bilan physique et financier sera établi par le maître d'ouvrage à la mise en service.

Article X. MODIFICATION ET RESILIATION DU PROTOCOLE

Toute modification du présent protocole-cadre de financement global donne lieu à l'établissement d'un avenant élaboré selon les mêmes modalités que celles du protocole-cadre. En particulier, toute modification du coût ou des contributions des financeurs donne lieu à l'établissement d'un avenant permettant d'en requalifier les termes.

Conformément aux principes généraux applicables aux contrats administratifs reconnus par le Conseil d'Etat, les Parties peuvent prononcer la résiliation du présent protocole-cadre de financement Global pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la Partie en cause par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal à l'ensemble des autres parties.

Article XI. DATE D'EFFET ET DUREE DU PROTOCOLE

Le protocole cadre prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de prise en considération des dépenses financées est celle de l'approbation par le Conseil régional d'Île-de-France de la première des conventions de financement visées à l'article VI, soit le 21/09/2017.

Le protocole cadre prend fin à l'expiration de la dernière des conventions de financement visées à l'article VI et au plus tard au 31 décembre 2030.

Fait en six exemplaires originaux.

Il est signé par toutes les parties et notifié le / /

<p>Pour l'Etat, Michel CADOT Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p>	<p>Pour la Région d'Île-de-France, Valérie PECRESSE Présidente du Conseil régional d'Île-de-France</p>
<p>Pour le Département de Paris, Anne HIDALGO Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris</p>	<p>Pour le Département du Val-de-Marne, Christian FAVIER Président du Conseil départemental</p>
<p>Pour l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, Michel LEPRETRE Président de l'EPT</p>	<p>Pour le Syndicat des transports d'Île-de-France, Laurent PROBST Directeur Général</p>

Annexe 1

Financement global du projet

En euros constants :

Convention	Date CP RIF	Etat	Région	CD94	Ville de Paris	EPT	TOTAL	Cadre de financement
DOCP, concertation, schéma de principe et enquête publique	20/10/11	830 769 €	1 938 462 €	830 769 €	0 €	0 €	3 600 000 €	Convention particulière Etat/Région 2011-2013 et CPRD
Avant-projet	20/11/13	1 986 000 €	6 174 000 €	660 000 €	180 000 €	0 €	9 000 000 €	CPER 2007-2013 et CPRD
AF	20/11/14	0 €	7 332 500 €	3 142 500 €	0 €	0 €	10 475 000 €	CPRD
Projet et 1ers travaux	24/09/15	9 202 978 €	21 473 616 €	8 589 446 €	1 227 064 €	409 021 €	40 902 125 €	CPER 2015-2020
REA 1	08//07/16	8 748 253 €	20 412 591 €	8 165 036 €	1 166 434 €	388 811 €	38 881 126 €	CPER 2015-2020
REA 2	21/09/17	68 409 394 €	159 621 918 €	63 848 767 €	9 121 252 €	3 040 417 €	304 041 749 €	CPER 2015-2020
REA 3	2018							CPER 2015-2020
REA 4	2019							CPER 2015-2020
TOTAL général		89 177 394 € 21,92%	216 953 087 € 53,32%	85 236 519 € 20,95%	11 694 750 € 2,87%	3 838 250 € 0,94%	406 900 000 € 100%	
TOTAL coût d'objectif (AVP AF PRO et REA)		88 346 625 € 21,91%	215 014 625 € 53,31%	84 405 750 € 20,93%	11 694 750 € 2,90%	3 838 250 € 0,95%	403 300 000 € 100%	

En euros courants :

Convention	Date CP RIF	Etat	Région	CD94	Ville de Paris	EPT	TOTAL	Cadre de financement
DOCP, concertation, schéma de principe et enquête publique	20/10/11	830 769 €	1 938 462 €	830 769 €	0 €	0 €	3 600 000 €	CPRD et Convention particulière Etat/Région
Avant-projet	20/11/13	1 986 000 €	6 174 000 €	660 000 €	180 000 €	0 €	9 000 000 €	CPER 2007-2013 et CPRD
AF	20/11/14	0 €	7 332 500 €	3 142 500 €	0 €	0 €	10 475 000 €	CPRD
Projet et 1ers travaux	24/09/15	9 473 027 €	22 103 729 €	8 841 492 €	1 263 070 €	421 023 €	42 102 341 €	CPER 2015-2020
REA 1	08//07/16	8 550 000 €	19 950 000 €	7 980 000 €	1 140 000 €	380 000 €	38 000 000 €	CPER 2015-2020
REA 2	21/09/17	22 500 000 €	52 500 000 €	21 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €	100 000 000 €	CPER 2015-2020
REA 3	2018	22 500 000 €	52 500 000 €	21 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €	100 000 000 €	CPER 2015-2020
REA 4	2019	23 111 805 €	53 927 546 €	21 571 018 €	3 081 574 €	1 027 191 €	102 719 135 €	CPER 2015-2020
TOTAL général	-	88 951 601 € 21,91%	216 426 237 € 53,32%	85 025 779 € 20,95%	11 664 644 € 2,87%	3 828 215 € 0,94%	402 296 476 € 100,00%	
TOTAL coût d'objectif (AVP AF PRO et REA)	-	88 120 832 € 21,90%	214 487 775 € 53,32%	84 195 010 € 20,93%	11 664 644 € 2,90%	3 828 215 € 0,95%	402 296 476 € 100%	
TOTAL CPER 2015-2020	-	86 134 832 € 22,50%	200 981 275 € 52,50%	80 392 510 € 21,00%	11 484 644 € 3,00%	3 828 215 € 1,00%	382 821 476 € 100,00%	
TOTAL REA 2 3 et 4	-	68 111 805 € 22,50%	158 927 546 € 52,50%	63 571 018 € 21,00%	9 081 574 € 3,00%	3 027 191 € 1,00%	302 719 135 € 100,00%	

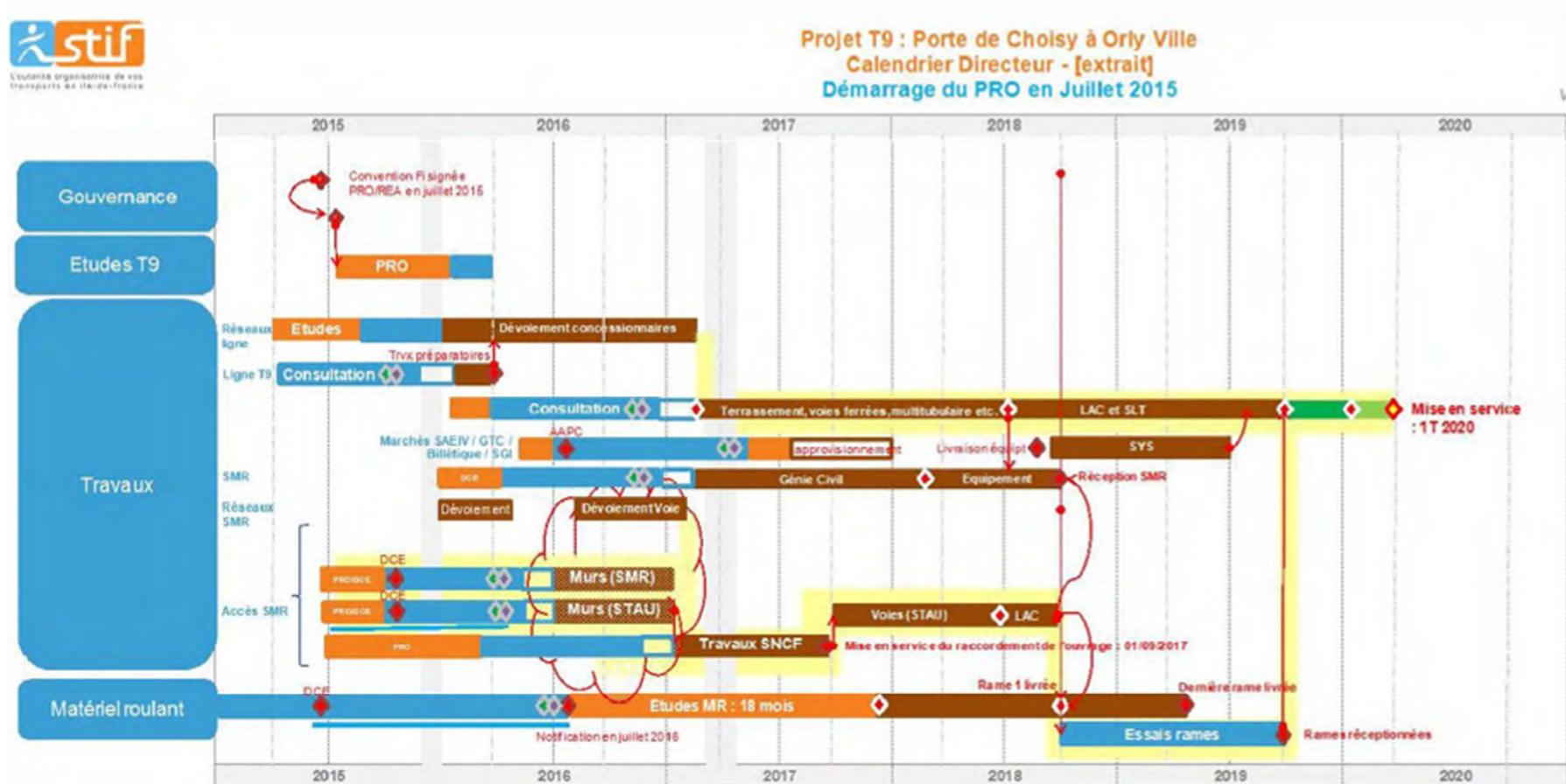
A noter que le plan de financement du projet ne prend pas en compte le coût des dévoiements des réseaux pris en charge à 100% par les concessionnaires pour les réseaux situés sous le domaine public de voirie. Il est à noter que le projet T9 se situant essentiellement sur la RD5, **le Conseil départemental du Val-de-Marne**, déjà financeur du projet à hauteur de 21%, **prend à sa charge 100% du financement des dévoiements de ses réseaux situés sur la RD5**. Le montant des études et de ces travaux est estimé par le Département à **38 M€**

Les Département de Paris et du Val-de-Marne, ainsi que l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre complètent le financement apporté par l'Etat et la Région au titre du CPER 2015-2020. Le financement apporté à ce titre par le Département de Paris est fonction du coût de l'opération sur son territoire, et s'élève à hauteur de 3% du coût des études Projet et des travaux de réalisation du projet de tramway.

Annexe 2

Calendrier prévisionnel de l'opération T9

Selon le calendrier de l'AVP approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2015 les jalons de la phase de réalisation sont les suivants :



Annexe 3

Détail du coût de réalisation du projet

Selon l'AVP du projet approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2015, les coûts de la phase de réalisation sont les suivants (exprimés en M€ constants aux CE de janvier 2013) :

Postes		AVP
		Opération T9 complète
		CE 01/2013
1 et 2	Maîtrise d'Ouvrage, y compris mandat	20,8
3	Maîtrise d'Œuvre	30,0
4	Acquisitions foncières	15,2
5	Déviations de réseaux	0,0
6	Travaux préparatoires	47,3
7	Ouvrages d'art (hors SMR)	6,8
8	Plateforme	20,3
9	Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés	15,0
10	Revêtement du site propre	9,7
11	Voirie et espaces publics (hors site propre)	80,3
12	Équipements, mobilier urbain et espaces verts	15,1
13	Signalisation routière	7,3
14	Génie civil des stations et mobilier de stations	12,2
15	LAC, énergie et locaux techniques	12,6
16	Courants faibles et PCC	10,4
17	Dépôt (hors PCC, yc ouvrage accès)	66,1
19	Opérations induites	2,4
	Provision pour aléas et incertitudes (PAI)	32,0
Investissement total en M€ HT, hors MR		403,3

Convention de financement régissant les rapports
entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département
du Val-de-Marne, le Département de Paris,
l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine
Bièvre et Île-de-France Mobilités
relative au tramway Tram 9 Paris – Orly-Ville

« **Convention n°2 de la phase de réalisation** »

Convention 17DI _____



 **île de France**

VAL de
MARNE
Conseil général

MAIRIE DE PARIS 

**GRAND
ORLY
SEINE
BIÈVRE** Établissement
Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

île de France 
mobilités

Préambule.....	4
Contexte général de l'opération.....	4
DÉFINITIONS.....	5
1. Définition du projet.....	5
2. Conventions de financement antérieures.....	5
3. Principe de conventionnement du financement de la phase de réalisation du projet.....	6
4. Coût d'objectif du Projet.....	6
5. Coût de la phase de réalisation du projet.....	6
6. Rôle et engagement des parties.....	7
6.1. L'autorité organisatrice des transports.....	7
6.2. Le maître d'ouvrage.....	7
6.3. Les financeurs.....	7
6.3.1 Identification des financeurs.....	7
6.3.2 Engagements des financeurs.....	8
7. Objet et périmètre de la présente convention.....	8
8. Modalités de financement et de paiement de la présente convention.....	8
8.1. Estimation du coût de la convention.....	8
8.2. Coûts détaillés de la convention.....	8
8.3. Plan de financement.....	9
8.4. Modalités d'actualisation.....	9
8.5. Modalités de versement des crédits de paiement par les financeurs.....	10
8.6. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région, du Département du Val-de-Marne et du Département de Paris.....	12
8.7. Comptabilité de l'opération.....	13
9. Modalités d'audit et de contrôle.....	13
9.1. Par les financeurs.....	13
9.2. Par Île-de-France Mobilités.....	13
9.3 Intervention d'experts.....	13
10. Définition et gestion des écarts.....	14
10.1. Dispositions en cas de modification du coût d'objectif présenté dans l'avant-projet.....	14
10.2. Dispositions en cas de modification des délais présentés dans l'avant-projet.....	14
10.3. Dispositions communes.....	14
11. Pilotage et suivi de l'opération.....	15
11.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF).....	15
11.2. Comité des financeurs.....	16
11.3. Information hors CSCF et comité des financeurs.....	16
11.4. Communication institutionnelle.....	17
12. Modification du programme.....	17
13. Bilan physique et financier de la convention.....	18
14. Bilan de la réalisation du Projet.....	18
15. Dispositions générales.....	19
15.1. Modification de la convention.....	19
15.2. Résiliation de la convention.....	19
15.3. Litiges.....	20
15.4. Date d'effet de la convention.....	20
15.5. Mesures d'ordre.....	20
Annexes.....	22

Visas

Vu le code des transports,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation sur les transports intérieurs,

Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu le décret n°99-1060 du 16 septembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu la délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,

Vu le Règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016,

Vu la délibération cadre n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 approuvant la révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), approuvé par délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2012-0105 du 11 avril 2012,

Vu le bilan de la concertation et orientations pour le dossier d'enquête publique, approuvé par délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2013-102 du 16 mai 2013,

Vu la délibération n°213-528 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 11 décembre 2013 approuvant le schéma de principe et le dossier préalable à l'enquête d'utilité publique,

Vu l'enquête publique du 2 juin 2014 au 5 juillet 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris Porte de Choisy et Orly place du fer à cheval et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly,

Vu la délibération n°2015/266 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015 approuvant le dossier d'études d'Avant-projet,

Vu la délibération n°CR 2017-155 du 21 septembre 2017 approuvant le Protocole cadre de financement pour la réalisation du tramway T9 Paris – Orly ville,

Vu la délibération n°..... du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France,

Vu la délibération n°..... du Conseil régional,

Vu la délibération n°..... du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu la délibération n°..... du Conseil départemental de Paris,

Vu la délibération n°..... de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Entre,

L'État, représenté par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

La **Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, dûment mandatée par la délibération n° _____ de la commission permanente du Conseil régional en date du _____ ;

Le **Département du Val-de-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne dûment mandaté par la délibération n° _____ de la commission permanente du Conseil départemental en date du _____ ;

Le **Département de Paris**, représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment mandatée par délibération n° _____ du Conseil de Paris en date des _____ et _____ ;

L'**Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, représenté par son Président, dûment mandaté par délibération n° _____ de l'Etablissement public territorial en date du 28 juin 2016 ;

Ci-après désigné par « les financeurs » ;

Et

Le Syndicat des transports d'Île-de-France, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ en date du n° _____ ;

Ci-après désigné comme « Île-de-France Mobilités » ou « le maître d'ouvrage » ;

En troisième lieu,

Le Syndicat des transports d'Île-de-France, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis /41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes délibération n° _____ en date du n° _____ ;

Ci-après désigné comme « Île-de-France Mobilités » ou « l'autorité organisatrice » ;

Ci-après désignés collectivement par « les Parties ».

Préambule

Contexte général de l'opération

Historique

La RD5 constitue un axe du Val-de-Marne qui structure le territoire de la Seine-Amont, desservant, du nord au sud, Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly.

Avec près de 17 150 000 voyageurs par an, la ligne de bus actuelle (n°183) qui dessert cet axe, est la plus fréquentée d'Île-de-France. Celle-ci connaît de lourds problèmes de saturation ce qui a conduit à imaginer le passage à un mode aux capacités nettement supérieures.

L'opération « Tramway Paris – Orly Ville » est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé le 18 juin 2015.

La concertation préalable du Tram 9, conduite par Île-de-France Mobilités, s'est déroulée du 22 octobre au 30 novembre 2012. L'enquête publique s'est tenue du 2 juin au 5 juillet 2014. Les études d'avant-projet ont été approuvées au Conseil d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2015.

Caractéristiques principales du tramway Paris – Orly Ville (Tram 9)

Le projet de tramway Paris – Orly Ville reliera la Porte de Choisy à Orly – Fer à Cheval. Il desservira six communes (Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi, Orly) soit 140 000 habitants et 65 000 emplois.

Longueur	10,2 km
Nombre de stations	19 stations
Mode	Tramway fer
Fréquentation estimée	70 000 voyages/jour
Temps de trajet	30 minutes environ
Fréquence	4 à 5 minutes en heure de pointe

Cette future liaison permettra des correspondances avec la ligne 7 du métro et le T3 à Porte de Choisy (Paris) ; le RER C aux gares de Choisy-le-Roi et Orly-Les Saules (Orly) et la ligne 15 du Nouveau Grand Paris à Vitry-Centre (Vitry-sur-Seine).

Rappels des objectifs du projet

Le projet de tramway répond à trois objectifs généraux :

- faire évoluer la ligne 183 en un mode tramway entre la Porte de Choisy et la station Fer à Cheval à Orly pour augmenter la capacité de la ligne, améliorer les performances offertes aux usagers et affirmer le caractère structurant de la ligne ;
- assurer le maillage en transport en commun du territoire avec les modes lourds existants et en projet pour améliorer l'accessibilité du territoire desservi, rendre les transports collectifs plus compétitifs et réduire la part modale de la voiture ;
- accompagner l'évolution et le développement de ce territoire de la Métropole en pleine mutation pour s'insérer harmonieusement dans les projets de développement urbain en interface, développer et sécuriser les itinéraires cyclables le long de la RD 5 et donner une plus large part aux piétons.

La présente convention a pour objet le financement de la phase de réalisation du tram 9 entre Paris et Orly-Ville.

DÉFINITIONS

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la mise en service de l'infrastructure nouvelle destinée au transport public de voyageurs et aux aménagements afférents, et à laquelle la présente convention fait référence.

« **Opération** » : désigne les étapes du Projet et leur financement définis dans le cadre de la présente convention.

« **Etudes** » : désigne les Etudes réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention de financement.

« **Résultats des Etudes** » : désigne les synthèses des Etudes réalisées dans le cadre de la présente convention de financement.

1. Définition du projet

Le Projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de tramway, le Tram 9 depuis la Porte de Choisy à Paris vers la commune d'Orly via les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi et Thiais (ci-après désigné « le Projet »).

La date prévisionnelle de mise en service de la nouvelle ligne est 2020. Le planning prévisionnel est joint en annexe n°1 de la présente convention.

2. Conventions de financement antérieures

Les conventions de financement déjà votées dans le cadre du projet de Tram 9 entre Paris et Orly sont les suivantes :

- une convention relative au DOCP, concertation, schéma de principe et enquête publique, signée en juin 2012, d'un montant de 3 600 000 €, financée par l'Etat, la Région et le Département du Val-de-Marne ;
- une convention relative aux études d'avant-projet, d'un montant de 9 000 000 €, non actualisable, financée par l'Etat, la Région, le Département du Val-de-Marne et le Département de Paris, votée en Commission permanente du Conseil régional le 20 novembre 2013 ;
- une convention de financement relative aux acquisitions foncières et libérations d'emprises, d'un montant de 10 475 000 €, non actualisable, financée par la Région et le Département du Val-de-Marne, votée en Commission permanente du Conseil régional le 20 novembre 2014 ;
- une convention de financement des études de niveau PROjet, des missions d'ACT et des premiers travaux, d'un montant de 40 902 125 € CE01/2013, actualisable, financée par l'Etat, la Région, le Département du Val-de-Marne, le Département de Paris et l'EPT 12 Grand-Orly Seine Bièvre, votée en Conseil régional le 24 septembre 2015.

- une convention de financement n°1 de la phase de réalisation, pour un montant total de 38 881 126 € HT CE01/2013, actualisable, financée par l'Etat, la Région, le Département du Val-de-Marne, le Département de Paris et l'EPT 12 Grand-Orly Seine Bièvre, votée en Commission permanente du Conseil régional le 8 juillet 2016.

3. Principe de conventionnement du financement de la phase de réalisation du projet

Concernant le financement de la phase travaux du Projet, et afin de prendre en compte les contraintes de mise en place des autorisations d'engagement / de programme des financeurs, il a été convenu de mettre en place plusieurs conventions de financement, conformément au Protocole cadre de financement du tram 9 Paris – Orly ville. Elles permettront l'adéquation des besoins du maître d'ouvrage et les capacités de mobilisation de crédits des financeurs.

4. Coût d'objectif du Projet

Le **coût d'objectif du Projet**, défini au niveau de l'avant-projet et validé par le Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015, est de **403 300 000 € aux conditions économiques de janvier 2013, soit 402 296 476 € courants conventionnels « fin de chantier »**.

Ce coût couvre les frais liés aux études d'avant-projet, d'acquisitions foncières, de projet, d'assistance aux contrats de travaux et les premiers travaux (Ouvrage de franchissement des voies de la Grande ceinture pour l'accès au SMR (pont rail), travaux préparatoires, aménagement de la RD5 dans le périmètre de la ZAC Rouget de Lisle.) conventionnés précédemment, comme rappelé à l'article 2. Ainsi, le coût d'objectif du Projet est différent du coût de réalisation du Projet.

Tram 9		
Coût global en € HT constants et courants conventionnels		
Maître d'ouvrage	Montant en € CE 01/2013	Montant en € courants conventionnels
Île-de-France Mobilités	403 300 000 €	402 296 476 €

5. Coût de la phase de réalisation du projet

Le **coût de la phase de réalisation du projet**, correspondant au coût restant à financer, est de **304 041 749 € aux conditions économiques de janvier 2013, soit 302 719 135 € courants conventionnels « fin de chantier »**. Ce coût est calculé par déduction des coûts déjà conventionnés précédemment, cités à l'article 2 de la présente convention.

6. Rôle et engagement des parties

6.1. L'autorité organisatrice des transports

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2, R1241-16 et R1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, elle suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage.

Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

6.2. Le maître d'ouvrage

6.2.1. Identification, engagements et périmètre d'intervention du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage de l'Opération est Île-de-France Mobilités. La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

6.2.2. Engagements du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage sur le respect du coût d'objectif prévisionnel du Projet en euros constants aux conditions économiques de référence de janvier 2013 tel qu'il est défini à l'article 4, sous réserve que la notification de la présente convention au maître d'ouvrage ne génère pas de retard ou d'arrêt pour les prestations prévues.

Ce coût d'objectif sera examiné par comparaison entre le coût final du maître d'ouvrage ramené en euros constants, sur la base de l'indice TP01, et le coût d'objectif prévisionnel du Projet en euros constants.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le calendrier prévisionnel du Projet défini à l'annexe 1 de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir les financeurs des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais.

6.3. Les financeurs

6.3.1 Identification des financeurs

Le financement de la phase de réalisation du Projet, est assuré conformément au CPER 2015-2020 par :

- L'Etat : 22,5 % ;
- La Région Ile-de-France : 52,5 % ;
- Le Département du Val-de-Marne : 21 % ;
- Le Département de Paris : 3 % ;
- L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre : 1 %.

6.3.2 Engagements des financeurs

Les financeurs s'engagent à mettre en place les crédits nécessaires au financement de la totalité des travaux du Projet, tel que défini dans l'Avant-Projet approuvé en Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2015.

Conformément au Protocole cadre de financement du tram 9 Paris – Orly ville, les financeurs s'engagent à mettre en place les conventions de financement nécessaires au financement des travaux du Projet selon les besoins du maître d'ouvrage.

7. Objet et périmètre de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir le financement des travaux nécessaires à la réalisation de l'Opération à hauteur de **100 000 000 € HT courants**.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'Opération objet de la présente convention la dénomination suivante :

**« Tramway Tram 9 Paris – Orly-Ville
Convention n°2 de la phase de réalisation »**

8. Modalités de financement et de paiement de la présente convention

8.1. Estimation du coût de la convention

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à l'objet de la présente convention est évalué à **100 000 000 € HT courants**, conformément aux modalités d'actualisation définies à l'article 8.4.

8.2. Coûts détaillés de la convention

A titre indicatif, le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros courants des postes correspondant au financement de la présente convention :

Poste de dépense	Estimation prévisionnelle en euros courants
Frais de MOA	2 500 000
Frais de MOE	3 000 000 €
Travaux	86 500 000 €
<i>Dont 1^{er} marché de travaux SMR (terrassement, VRD, gros œuvre)</i>	<i>30 485 000</i>
<i>dont marchés de Voies ferrées</i>	<i>44 670 000</i>
<i>Dont marché de ligne aérienne de contact</i>	<i>11 077 142</i>

	<i>PAI</i>	267 858
Conventions		8 000 000 €
	<i>Dont HAROPA (Port de Paris)</i>	130 000
	<i>Dont les reconstitutions riveraines Valophis</i>	1 017 000
	<i>Dont 2^{ème} étape de la réalisation des aménagements de la RD5 dans le périmètre de la ZAC Rouget de Lisle (SADEV)</i>	6 853 000
TOTAL		100 000 000 €

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles, dans un principe de fongibilité entre postes de dépenses et dans le respect de l'enveloppe globale allouée par la présente convention.

8.3. Plan de financement

La phase de réalisation du tram 9, objet de la présente convention, est financée sous forme de subventions d'investissement suivant les montants indiqués dans le tableau ci-après.

En euros courants conventionnels, le plan prévisionnel de financement de la présente convention est défini comme suit :

Opération Tram 9 Paris – Orly-Ville					
en euros courants HT et %					
Etat	Région	Département du Val-de-Marne	Département de Paris	EPT	Total
22 500 000 €	52 500 000 €	21 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €	100 000 000 €
22,5 %	52,5%	21 %	3 %	1 %	100 %

8.4. Modalités d'actualisation

Les conditions économiques de référence de la présente convention sont celles de janvier 2013.

Pour être comparables aux coûts d'objectif, tous les coûts sont calculés aux conditions économiques de référence de la présente convention par application de l'indice professionnel TP 01. Les coûts sont exprimés en euros constants.

Les coûts exprimés en euros courants conventionnels sont ceux de la revoyure du CPER et du Protocole cadre de financement du projet. Ils ont été établis ainsi :

L'indice TP01 a été utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants :

- à partir des indices connus à la date de la revoyure du CPER (12/2015) ;
- puis de 1,8 % par an au-delà jusqu'à la date de fin de chantier.

L'état du solde sera établi par application des indices définitifs du TP01.

Les appels de fonds seront payés en euros courants.

Le maître d'ouvrage justifie in fine le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application des indices définitifs, au mois de l'établissement de la facture.

8.5. Modalités de versement des crédits de paiement par les financeurs

8.5.1. Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'Opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage.

A cette fin, le maître d'ouvrage transmettra, auprès de l'ensemble des financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 7 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme ou d'engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

A-Modalités de versement des acomptes

a – pour la Région et le Département de Paris :

La demande de versement des acomptes formulée par Île-de-France Mobilités comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses acquittées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date de paiement et le montant des factures acquittées, et, le cas échéant, les frais de maîtrise d'ouvrage.

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 8.3.

La demande d'acompte est signée par le représentant légal du maître d'ouvrage.

b – pour l'Etat :

La demande de versement des acomptes formulée par le maître d'ouvrage comprendra :

- un courrier de demande de versement de la subvention avec la référence claire à la subvention (nom de l'opération et de la convention) ;
- un état récapitulatif des versements déjà demandés au titre de la présente convention ;
- un état récapitulatif certifié exact des factures acquittées par le comptable public en charge de la comptabilité d'Île-de-France Mobilités ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement des postes de dépenses (exprimé en pourcentage) tel que définis à l'article 8.2, daté et signé par le représentant légal du maître d'ouvrage ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 8.3.

c – pour le Département du Val-de-Marne et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

La demande de versement des acomptes formulée par le maître d'ouvrage comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses acquittées par le maître d'ouvrage, indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date de paiement et le montant des factures acquittées. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 8.2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement ;
- La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 8.3 ;
- Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du maître d'ouvrage ;
- Un prévisionnel des appels de fond réactualisé.

B-Plafonnement des acomptes

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la **Région, le Département du Val-de-Marne et le Département de Paris** au maître d'ouvrage est plafonné à 95% avant le versement du solde. Ce taux de 95 % est applicable, pour la Région, uniquement pour les opérations inscrites au CPER 2015-2020.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'**Etat** au maître d'ouvrage, Île-de-France Mobilités, est plafonné à 80% de l'autorisation d'engagement mise en place en euros courants avant le versement du solde.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des appels de fond, à actualiser chaque année en septembre.

8.5.2. Versement du solde

Après achèvement des travaux couverts par la présente convention, le bénéficiaire présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses acquittées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents, signés par le représentant légal ou le directeur financier du bénéficiaire, indiqués aux articles 8.5.1 et 13. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Pour Île-de-France Mobilités, le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses acquittées par le Directeur d'opérations et certifié par le comptable public.

8.5.3. Paiement

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 7.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

8.5.4. Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire à Île-de-France Mobilités :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	75000	00001005079	72

Code IBAN							Code BIC
FR76	1007	1750	0000	0010	0507	972	TRPUFRP1

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service / Coordonnées
Etat	DRIEA 21-23, rue Miollis 75 015 PARIS	SpoT / CBSF spot.driea-if@developpement- durable.gouv.fr 01.40.61.82.56
Région Ile-de-France	35, boulevard des Invalides 75 007 PARIS	Pôle Finance Direction de la comptabilité Service dépenses d'intervention social et territorial 01.53.85.58.76
Département du Val-de-Marne	Hôtel du Département Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL	Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements Service des Grands Projets
Département de Paris	11 rue du Pré 75018 PARIS	Mission Tramway
Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre	Etablissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont 16 avenue Jean Jaurès 94600 CHOISY-LE-ROI	Direction Générale Adjointe Prospective et projet de territoire
Île-de-France Mobilités	39-41, rue de Châteaudun 75 009 PARIS	Direction des Projets d'Investissement Division Tram Sud

8.6. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région, du Département du Val-de-Marne et du Département de Paris

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis aux administrations concernées une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an (1) maximum par décision de la collectivité, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'Opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la collectivité. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. **Si l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projets, comme c'est le cas en l'espèce**, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

8.7. Comptabilité de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses liées à l'opération

« tram 9 entre Paris et Orly-Ville – Convention n°2 de la phase de réalisation », objet de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

9. Modalités d'audit et de contrôle

Les financeurs se réservent le droit de solliciter auprès du maître d'ouvrage, à tout moment et jusqu'à expiration du délai prévu à l'article 15.5, toutes informations, tous documents et pièces comptables justificatives relatifs à la comptabilité propre à l'investissement.

9.1. Par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire jugée utile quant à l'exécution de l'Opération, activité ou action subventionnée.

A compter de la mise en service du projet de tram 9 entre Paris et Orly-Ville, la Région Ile-de-France pourra engager un audit financier du projet.

9.2. Par Île-de-France Mobilités

Conformément à l'article R1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

Pour répondre à ce suivi, le maître d'ouvrage fournit et actualise la fiche de programmation financière présentée à l'occasion de chacun des comités de suivi de la convention de financement tels que décrits ci-dessous à l'article 11.

9.3 Intervention d'experts

Sur proposition de l'autorité organisatrice ou à la demande de l'un des financeurs après information préalable des autres financeurs et de l'autorité organisatrice, le maître d'ouvrage s'engage à permettre aux experts désignés ou missionnés par l'autorité organisatrice, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à

la charge du ou des demandeurs. Le maître d'ouvrage est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

10. Définition et gestion des écarts

10.1. Dispositions en cas de modification du coût d'objectif présenté dans l'avant-projet

En cas de surcoût

S'il apparaît que, au cours des travaux du Projet, malgré toutes les mesures correctives proposées, le coût d'objectif au niveau AVP en euros constants ne peut être respecté par le maître d'ouvrage, ce dernier fournit aux financeurs, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par Île-de-France Mobilités, en tant qu'AOT. Île-de-France Mobilités propose le cas échéant la réalisation d'un avant-Projet modificatif.

Au vu de l'avis rendu par Île-de-France Mobilités, les financeurs précisent alors le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'Opération pour porter leur financement au-delà du coût d'objectif au niveau Avant-Projet initial.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs et Île-de-France Mobilités.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage.

En cas d'économies

En cas d'économie, la participation des financeurs est réduite en conséquence par application des clés de répartition définies à l'article 6.3.1. En cas de trop-perçu, les financeurs sont remboursés à due concurrence.

10.2. Dispositions en cas de modification des délais présentés dans l'avant-projet

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect du délai présenté au niveau Avant-Projet ne peut être assuré, les financeurs peuvent solliciter un rapport détaillé sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par Île-de-France Mobilités, en tant qu'AOT, aux membres du Comité de Suivi de la Convention de Financement (CSCF), qui s'appuiera notamment sur les éléments transmis par le maître d'ouvrage, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un avant-Projet modificatif.

Il indiquera notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux de l'Opération. Par ailleurs cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport, et de l'avis éventuel formulé par le maître d'ouvrage, les financeurs émettent un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre les financeurs et le maître d'ouvrage et un avenant à la présente convention formalisera les modifications.

10.3. Dispositions communes

En application de ces décisions, un **avenant** formalisera l'ensemble des modifications apportées à la convention notamment en terme :

- d'augmentation du coût d'objectif initial ;
- d'augmentation du délai initial.

11. Pilotage et suivi de l'opération

La gouvernance du Projet s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge de la réalisation de l'Opération et les financeurs et des financeurs.

11.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF)

A l'initiative d'Île-de-France Mobilités, il est constitué un Comité de Suivi de la Convention de Financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi ou CSCF » comprenant des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention. Ce Comité de Suivi aborde principalement les questions techniques et financières du Projet.

Le CSCF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire, les membres étant convoqués par Île-de-France Mobilités avec un préavis minimum d'un mois.

En tant que de besoin, et notamment pour les questions comptables, à l'initiative d'un des membres, le Comité de Suivi peut être réuni en séance extraordinaire par Île-de-France Mobilités, dans le mois de sa saisine par le demandeur.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis d'Île-de-France Mobilités aux financeurs.

A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par le maître d'ouvrage devront être transmis aux membres du Comité de Suivi sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des Etudes et des travaux,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur date et leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir avec leur date et leur montant prévisionnel d'engagement,
- le suivi du calendrier des travaux.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu,
- un état comparatif entre d'une part le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour le maître d'ouvrage,
- un état comparatif entre le coût prévisionnel de l'opération détaillé par postes CERTU tel qu'indiqué à l'AVP et le coût final de l'opération détaillé par postes CERTU tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser ;
- un état des lieux sur la consommation des provisions,

- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- un prévisionnel des appels de fond réactualisé,
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses).

Au titre de la présente convention, et le cas échéant pour les autres conventions de financement en vigueur concernant le même Projet, le maître d'ouvrage effectue une mise à jour des prévisions pluriannuelles de ses dépenses, de ses engagements et des appels de fond. Ces tableaux couvrent la totalité de la période du Projet. Ils sont établis en euros courants prévisionnels et en euros constants aux conditions économiques de référence de 01/2013 pour toute la période de réalisation.

Lors de sa première séance, le Comité de Suivi acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés du maître d'ouvrage et leur décomposition, celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement, du Projet.

3/ La communication autour du Projet :

- le suivi du plan de communication mis en place pour le Projet,
- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.

11.2. Comité des financeurs

Il réunit les financeurs et le maître d'ouvrage. Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par Île-de-France Mobilités devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect des délais et de coûts prévus à l'avant-projet modificatif.

Il se réunit en tant que de besoin concernant des questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui n'auraient pu être validés par le CSCF décrit à l'article 11.1. Île-de-France Mobilités présente alors au Comité des financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur le projet, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'opération. Le cas échéant, les dispositions prévues aux articles 10 et 12 de la présente convention seront mises en œuvre.

11.3. Information hors CSCF et comité des financeurs

Le maître d'ouvrage s'engage pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement des travaux du Projet devant le Conseil d'Île-de-France Mobilités à la demande de ce dernier ;
- à informer les financeurs, entre deux CSCF, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;

- à informer les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Le maître d'ouvrage s'engage également à inviter les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins quinze (15) jours avant la réunion.

11.4. Communication institutionnelle

Île-de-France Mobilités, maître d'ouvrage est en charge de la communication et s'engage, jusqu'à la mise en service du Projet, à :

- associer, au sein d'un comité de communication, les signataires de la présente convention à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de communication commun. Ce comité de communication établira notamment le cahier des charges destiné à choisir le prestataire qui aura pour mission de proposer et de créer les outils de communication dédiés au Projet,
- mentionner les financeurs de l'Opération et Île-de-France Mobilités sur tout acte de communication relevant de la communication institutionnelle concernant le Projet par la présence de leurs logos ou de toute information sur les taux de financement,
- prévoir systématiquement un délai suffisant afin que chaque représentant au comité de communication puisse faire valider le principe des outils (plan de communication) par leurs responsables respectifs,
- permettre l'implantation de la signalétique de chantier des co-signataires,
- rapporter en tant que de besoin les réactions de la population concernant les travaux entrepris.

Le comité de communication regroupe les représentants des directeurs ou responsables de communication de chacun des organismes financeurs. Il est piloté par le maître d'ouvrage.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maître d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs: Etat, Région, Département du Val-de-Marne, Département de Paris, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

12. Modification du programme

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'avant-projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais (article 1), entraînant un décalage de la mise en service, ou des coûts d'objectif au niveau de l'avant-projet approuvé en Conseil d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2015 (article 4), peut conduire, selon l'appréciation d'Île-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la réalisation d'un avant-projet modificatif, présenté au Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités.

En conséquence, dès que le maître d'ouvrage envisage des modifications du programme du projet défini dans l'avant-projet approuvé en Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2015, il transmet aux financeurs, l'ensemble des éléments

d'appréciation des modifications projetées. Ils devront veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Île-de-France Mobilités, en tant qu'AOT, validera les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou appréciera l'opportunité d'une saisine du CSCF ainsi que la nécessité de réaliser un nouvel avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

Cet avant-projet modificatif sera présenté au Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités. Il donnera lieu ensuite à la conclusion d'un avenant à la présente convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation du projet. Les travaux concernés ne pourront avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application des dispositions de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par le maître d'ouvrage de demandes, d'un des financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées du projet, ne modifiant pas son aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet approuvé le 8 juillet 2015 en Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités. La prise en compte de ces modifications sera soumise à l'accord préalable du maître d'ouvrage. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

13. Bilan physique et financier de la convention

A l'appui de la demande de solde de la convention, le maître d'ouvrage établit sous sa responsabilité un bilan des dépenses dans le cadre de la présente convention.

Ce bilan de la convention présentera notamment une décomposition selon les postes constitutifs de son coût prévisionnel des dépenses, l'ensemble des dépenses acquittées étant actualisé aux conditions économiques de référence de la convention (avec mise en évidence du montant de l'actualisation réglée par le maître d'ouvrage) afin de permettre une comparaison.

Ce bilan de la convention comportera notamment :

- le récapitulatif des subventions attribuées au titre de la présente convention;
- le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs ;
- le récapitulatif des dépenses effectivement payées à la date de réalisation du bilan ;
- le calcul et la justification de l'état du solde, à savoir la différence entre les dépenses effectivement payées par le maître d'ouvrage à la date de réalisation du bilan de la convention et les versements effectués par les financeurs.

Les signataires ont pu reconnaître ensemble la validité économique et sociale de l'Opération.

14. Bilan de la réalisation du Projet

La convention de financement qui bouclera le financement de la réalisation du Projet de tramway T9 entre Paris et Orly-Ville actera, dans des articles spécifiques :

- le calcul et la justification de l'état du solde, à savoir la différence entre les dépenses effectivement payées par le maître d'ouvrage à la date de réalisation du bilan de la dernière convention de réalisation du Projet et les versements effectués par les financeurs (l'ensemble des dépenses du maîtres d'ouvrage fera l'objet d'une **désactualisation afin de permettre la vérification du respect du coût d'objectif du Projet, établi en euros constants**),
- les modalités de bilan financier, d'audit et de clôture de la réalisation du projet ;
- les modalités de réalisation du bilan LOTI du projet.

Le versement du solde de la présente convention n'est pas suspendu à la réalisation d'un audit.

15. Dispositions générales

15.1. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 8.5.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

Le Conseil régional d'Ile-de-France donne délégation à la Commission permanente pour approuver les éventuels avenants à la présente convention de financement.

15.2. Résiliation de la convention

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

1. Résiliation pour motif d'intérêt général :

Les Parties à la présente convention peuvent chacune prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette décision de résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois à compter de sa réception, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la décision de résiliation qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

2. Résiliation pour cause d'inexécution des obligations contractuelles :

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,

- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

A la date d'effet de la résiliation, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser le maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. Ces dépenses incluront notamment les coûts de résiliation des marchés dans la limite du coût global des travaux du Projet du maître d'ouvrage prévu à l'article 6.3.2 de la présente convention. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire des subventions.

15.3. Litiges

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les éventuels litiges entre les parties liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent à défaut de règlement amiable.

15.4. Date d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de son approbation par le conseil régional de la Région Ile-de-France et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice de la durée de conservation des pièces indiquée à l'article 9.1, la présente convention expire soit à la date d'effet de la résiliation telle que prévu à l'article 15.2, soit après le solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 8.5.2 et au plus tard 36 mois après la mise en service du tramway T9.

15.5. Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

Fait en six exemplaires originaux,

<p>Pour l'Etat,</p> <p>Michel CADOT Préfet de la région Ile-de-France</p>	<p>Pour la Région Ile-de-France,</p> <p>Valérie PECRESSE Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France</p>	<p>Pour le Département du Val-de-Marne</p> <p>Christian FAVIER Président du Conseil départemental du Val-de-Marne</p>
<p>Pour le Département de Paris,</p> <p>Anne HIDALGO Présidente du Conseil de Paris</p>	<p>Pour l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,</p> <p>Michel LEPRÊTRE Président de l'Etablissement public territorial</p>	<p>Pour le Syndicat des transports d'Île-de-France,</p> <p>Laurent PROBST Directeur Général</p>

Annexes

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel du projet

Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fond relatifs au financement de la réalisation du projet

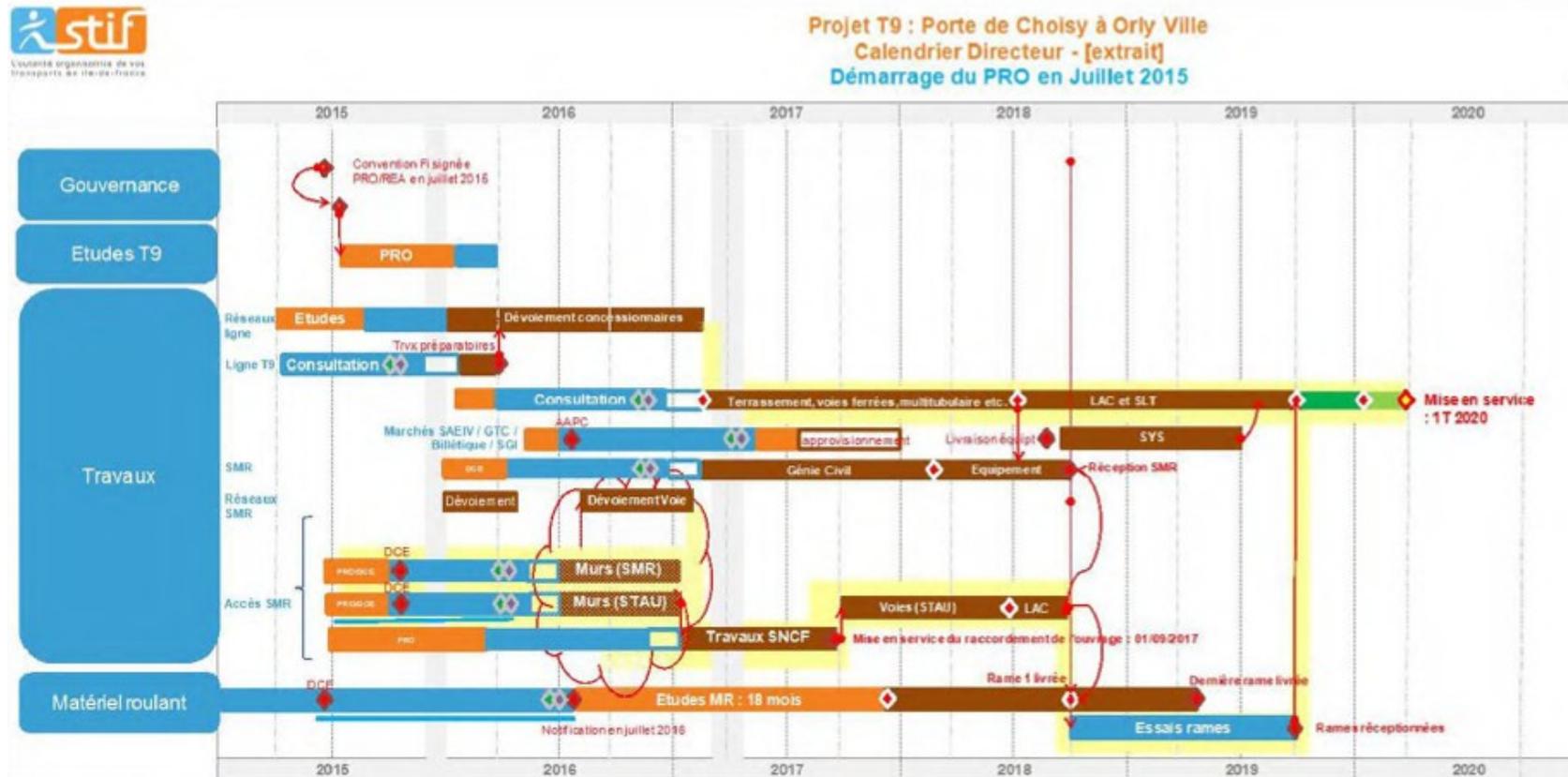
Annexe 3 : Organigramme du maître d'ouvrage

Annexe 4 : Détail du coût de réalisation du projet

Annexe 1

Calendrier prévisionnel du projet

Selon le calendrier approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2015 les jalons de la phase de réalisation sont les suivants :



Annexe 2

Echéancier prévisionnel des appels de fond relatifs à la convention n° 2 de la phase réalisation du projet

Echéancier prévisionnel des dépenses du maître d'ouvrage exprimées en euros courants conventionnels HT :

CFI REA 2	Année			Total
	2017	2018	2019	
Etat	4 251 227	16 875 000	1 373 773	22 500 000
Région	9 919 530	39 375 000	3 205 470	52 500 000
CD94	3 967 812	15 750 000	1 282 188	21 000 000
CD75	566 830	2 250 000	183 170	3 000 000
EPT	188 943	750 000	61 057	1 000 000
TOTAL	18 894 343	75 000 000	6 105 657	100 000 000

Annexe 3

Organigramme du maître d'ouvrage

Île-de-France Mobilités

Directeur des Infrastructures : M. Alexandre BERNUSSET

Chef de la Division Tram Sud : M. Eric Mauperon

Chargées de Projet : Mme Claire PETILLOT et Mme Lucile RAMACKERS

Annexe 4

Détail du coût de réalisation du projet

Selon l'AVP du projet approuvé par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2015, les coûts de la phase de réalisation sont les suivants (exprimés en M€ constants aux CE de janvier 2013) :

		AVP Opération T9 complète
Postes		CE 01/2013
1 et 2	Maîtrise d'Ouvrage, y compris mandat	20,8
3	Maîtrise d'Œuvre	30,0
4	Acquisitions foncières	15,2
5	Déviations de réseaux	0,0
6	Travaux préparatoires	47,3
7	Ouvrages d'art (hors SMR)	6,8
8	Plateforme	20,3
9	Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés	15,0
10	Revêtement du site propre	9,7
11	Voirie et espaces publics (hors site propre)	80,3
12	Equipements, mobilier urbain et espaces verts	15,1
13	Signalisation routière	7,3
14	Génie civil des stations et mobilier de stations	12,2
15	LAC, énergie et locaux techniques	12,6
16	Courants faibles et PCC	10,4
17	Dépôt (hors PCC, yc ouvrage accès)	66,1
19	Opérations induites	2,4
	Provision pour aléas et incertitudes (PAI)	32,0
Investissement total en M€ HT, hors MR		403,3



DELIBERATION N° CR 2017-162

DU 22 SEPTEMBRE 2017

SIMPLIFIER LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4133-6-1 et L.4221-5,

VU La délibération n°CR 92-15 du 16 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU le rapport n°CR 2017-162 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

L'article 1 de la délibération n°CR 92-15 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente est ainsi modifié :

- a) Au premier alinéa, après le mot : « commission permanente », sont insérés les mots : « , dans la limite des crédits ouverts au budget, » ;
- b) L'article a) est ainsi rédigé : « attribuer et affecter toutes aides financières (subventions, dotations, bonifications d'intérêt, bourses, primes, avances remboursables...) ; » ;
- c) Après l'article a), il est inséré un article a bis) ainsi rédigé : « a bis) modifier les délibérations adoptées par la commission permanente et le conseil régional, à l'exception des délibérations dont la compétence lui est exclusivement attribuée par un texte législatif ; » ;
- d) A l'article c) les mots « dès lors que l'objet et le montant maximum de subvention sont fixés par les contrats » sont supprimés ;
- e) A l'article g) les mots « , à l'exception :
- des conventions, chartes ou autres documents contractuels porteurs d'engagements financiers pour la Région dont les principes et les modalités n'ont pas été préalablement définis et adoptés en séance plénière du conseil régional ;
- des conventions avec des collectivités territoriales étrangères ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle coopération décentralisée ; » sont supprimés ;
- f) A l'article i) les mots « dès lors que ses statuts ou le texte le régissant ne prévoit pas une représentation de droit du conseil régional ou de la Région au sein de ses instances dirigeantes ; » sont remplacés par le mot « tiers » ;
- g) L'article k) est complété par un alinéa ainsi rédigé : « se prononcer sur le principe du recours à un marché de partenariat ; » ;

- h) Le deuxième alinéa de l'article l) est ainsi rédigé : « désaffecter, déclasser, aliéner, acquérir, céder ou échanger des terrains, immeubles ou droits réels immobiliers. »
Le troisième alinéa de l'article l) est supprimé ;
- i) Après l'article q), il est inséré un article r) ainsi rédigé : « formuler les avis prévus par les lois et les règlements ».

Article 2 :

L'article 3 de la délibération n°CR 92-15 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente est ainsi modifié :

- a) L'article a) est ainsi rédigé : « décider de la localisation des lycées figurant au programme prévisionnel des investissements. » ;
- b) Au dernier alinéa, les mots « dont la compétence est transférée à la Région au 1er janvier 2016 » sont supprimés.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Article 1 : Dans tous les domaines de compétences de la région

Le conseil régional donne délégation à la commission permanente, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour :

- a) attribuer et affecter toutes aides financières (subventions, dotations, bonifications d'intérêt, bourses, primes, avances remboursables...);
- a bis) modifier les délibérations adoptées par la commission permanente et par le conseil régional, à l'exception des délibérations dont la compétence lui est exclusivement attribuée par un texte législatif ;
- b) attribuer et affecter, après avis favorable du médiateur de la région, toutes aides financières devenues caduques au sens des dispositions du règlement budgétaire et financier régional ;
- c) attribuer, affecter les subventions aux opérations faisant l'objet d'un engagement financier fixé par le contrat de plan Etat/région et les contrats de plan interrégionaux Etat/régions et approuver les conventions particulières relatives aux différentes opérations prévues dans ces contrats ;
- d) attribuer toutes aides financières aux organismes concourant aux missions de service public régionales et qui satisfont aux critères cumulatifs suivants :
 - dans lesquels la Région a, par application des statuts ou du texte régissant l'organisme en question, une représentation de droit dans les instances dirigeantes ;
 - dont le financement régional constitue la part prépondérante des recettes ;
- e) affecter les autorisations d'engagement et les autorisations de programme dans la limite des disponibilités budgétaires en autorisations d'engagement ou de programme ;
- f) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est supérieur à 50 000 € ;
- g) approuver et autoriser le président à signer tout document contractuel ;
- h) conclure et autoriser le président à signer des conventions confiant à un organisme doté d'un comptable public l'attribution et le paiement des dépenses relatives aux matières énumérées à l'article L1611-7 du code général des collectivités territoriales ;
- i) décider de l'adhésion ou du retrait à tout organisme tiers ;
- j) autoriser, s'il y a lieu, le lancement des procédures de passation des délégations de service public et de leurs avenants, ainsi que la signature des actes correspondants ;
- k) en matière de maîtrise d'ouvrage et de construction :
 - décider de l'engagement des opérations de construction et/ou de rénovation, y compris, si besoin, la création de structures provisoires d'accueil ;
 - approuver lesdites opérations ainsi que leur enveloppe financière ;
 - approuver les conventions de co-maîtrise d'ouvrage ;
 - autoriser, en tant que nécessaire, toute demande en vue de l'obtention des autorisations administratives en matière d'urbanisme et de voirie ;
 - se prononcer sur le principe du recours à un marché de partenariat ;
 - affecter les autorisations de programme et les autorisations d'engagement correspondantes dans la limite des disponibilités budgétaires en autorisations d'engagement ou de programme ;
- l) en matière foncière, immobilière et mobilière :
 - désaffecter, déclasser, aliéner, acquérir, céder ou échanger des terrains, immeubles ou droits réels immobiliers,

- aliéner, acquérir, céder ou échanger des biens mobiliers dont la valeur unitaire résiduelle est égale ou supérieure à 4 600 € ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses si la durée excède 12 ans ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans tous les cas où :
 - lorsque la Région est le preneur, le montant total des engagements toutes charges comprises est égal ou supérieur à 500 000 € par an ;
 - lorsque la Région est le bailleur, la valeur locative estimée au coût du marché, toutes charges comprises est égale ou supérieure à 500 000 € par an.
 - prendre les décisions relatives au transfert à titre gratuit à la collectivité chargée d'une mission de service public, de biens affectés à l'exercice de cette compétence ;
- m) autoriser le président à signer des protocoles transactionnels dans le cadre d'un litige existant ou à naître ;
- n) attribuer un mandat spécial à un élu en application des dispositions de l'article L 4135-19 du code général des collectivités territoriales et décider du contenu du mandat et des dépenses ouvrant droit à remboursement ;
- o) fixer les droits et tarifs pour les ventes et les services assurés directement par la Région ou dans le cadre de services délégués par la Région ;
- p) accepter les indemnités de sinistres d'un montant égal ou supérieur à 200 000 € TTC afférentes aux contrats d'assurance de la région ;
- q) adopter les règlements de concours et prix régionaux hors code des marchés publics ;
- r) formuler les avis prévus par les lois et les règlements.

Article 2 : En matière de finances

Le conseil régional donne délégation à la commission permanente pour :

- a) accorder les remises gracieuses des dettes et de ses pénalités et donner l'avis de la Région sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de toute nature et en toute matière ;
- b) fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine régional.

Article 3 : En matière d'éducation et d'enseignement

Le conseil régional donne délégation à la commission permanente pour :

- a) décider de la localisation des lycées figurant au programme prévisionnel des investissements
- b) décider de la dénomination des établissements publics locaux ;
- c) approuver la création ou la scission d'une cité mixte scolaire ;
- d) approuver les arrêtés de concession et les conventions d'occupation précaire relatives au logement et habiliter le président à les signer ;
- e) fixer le taux d'actualisation et la valeur des prestations accessoires accordées au personnel logé par la Région pour nécessité absolue de service ;
- f) fixer les modalités de tarification et le mode de gestion du service de restauration et d'hébergement ;
- g) affecter le montant du forfait d'externat des lycées privés sous contrat ;
- h) fixer les capacités maximales des lycées ;

Cet article, notamment les alinéas d), e), s'applique, sous réserve de dispositions légales ou réglementaires contraires, au centre de ressources, d'expertise et de performance sportives d'Île-de-France (CREPS).

Article 4 : En matière de formation professionnelle, d'apprentissage et développement économique

Le conseil régional donne délégation à la commission permanente pour :

- a) approuver la création, la modification du périmètre d'intervention ou la transformation des missions locales ;
- b) décider la création, la transformation ou la fermeture des sections, unités ou centres de formation d'apprentis ;
- c) autoriser les communes et leurs groupements à participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région en matière de création et/ou d'extension d'activités économique ;
- d) décider de la participation de la Région au financement des aides et régimes d'aides définis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles à des entreprises, et approuver la convention relative à cette participation ;
- e) déléguer la gestion de tout ou partie des aides en matière de création et/ou d'extension d'activités économiques à des établissements publics ou à la société mentionnée à l'article 6 de l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement ;

Article 5 : En matière d'aménagement du territoire, d'environnement et d'élaboration de documents d'urbanisme

Le conseil régional donne délégation à la commission permanente pour :

- a) donner lorsqu'il est sollicité, l'avis de la région sur tout projet de documents d'urbanisme ou d'aménagement (PLU, SCOT, PDU, PLD,...) et sur tous les documents programmatiques concernant l'environnement (PPRI, SAGE...) et de la gestion de l'espace et du territoire dès lors que l'adoption du document n'est pas de la compétence de la Région ;
- b) décider de la création ou de la modification de réserves naturelles régionales et approuver les modalités de gestion afférentes ;
- c) décider de la modification des périmètres d'intervention foncière ;
- d) conclure les conventions de gestion des parcs naturels régionaux ;
- e) approuver le programme général d'actions annuel de l'Agence des espaces verts conformément aux priorités régionales en matière d'espaces verts, forêts et de promenade préalablement adoptées par le conseil régional.

Article 6 : En matière de gestion du personnel des services régionaux

Le conseil régional donne délégation à la commission permanente pour :

- a) définir, modifier ou ajuster les caractéristiques d'emplois budgétaires existants conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans la mesure où ces décisions s'inscrivent dans la limite des crédits budgétaires ouverts;
- b) habiliter le président à signer les conventions de mise à disposition de personnel ;

- c) définir les règles relatives à la promotion individuelle des agents et à l'avancement de grade dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- d) apporter des aménagements aux politiques d'action sociale dans le cadre des principes définis par le conseil régional (modification de taux, modification de la nature des bénéficiaires...) ;
- e) prendre acte des rapports d'information ;
- f) conclure avec les centres de gestion ou tout autre organisme de droit public toute convention relative à la gestion des ressources humaines ;
- g) décider à titre individuel du maintien des avantages collectivement acquis en application de l'article 111-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



DELIBERATION N° CR 2017-157

DU 22 SEPTEMBRE 2017

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2018 DOTATION MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE 2017 - 2018

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'éducation et notamment ses articles L 214-6 et L 421-11 ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération du Conseil Régional N°CR 208-16 en date du 13 octobre 2016 relative à la dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2017 ;

VU Le budget de la Région d'Ile de France et plus particulièrement les dispositions du chapitre 932 « Enseignement »,

VU L'avis émis par le conseil interacadémique de l'Education Nationale,

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2017-157 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Adopte la structure du barème de répartition de la dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) figurant en annexe 1.

Adopte les taux du barème de répartition pour 2018 figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2

Arrête la liste des EPLE bénéficiaires de la dotation de solidarité, conformément à l'annexe 2 à la délibération, en fonction du pourcentage d'élèves issus des catégories socioprofessionnelles défavorisées (CSP de catégorie D) observés sur la rentrée 2016 selon les critères suivants :

- 45% pour les lycées professionnels ;
- 30% pour les lycées généraux ;
- 38% pour les lycées polyvalents.

Article 3

Reconduit le fonds commun de fonctionnement représentant 3 % de la dotation initiale de chaque établissement en 2018.

Habilite la présidente du conseil régional à arrêter pour l'année 2018 le montant des compléments de dotations versées au titre du fonds commun de fonctionnement, dans la limite des autorisations d'engagement correspondantes aux montants prévisionnels adoptés aux articles 4, 5 et 6 de la présente délibération.

Demande à la présidente de présenter en fin d'exercice budgétaire un rapport d'utilisation des montants attribués au titre du fonds commun de fonctionnement à l'assemblée régionale.

Article 4

Arrête à la somme de 72 592 517 € le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement pour 2018 des établissements scolaires gérés par la Région et décide de sa répartition telle qu'elle est définie en annexe 3 de la présente délibération, sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-017 (122017) «Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics», action (12201705) « DGFL lycées publics » (nature 65511 « établissements publics ») du budget 2018.

Article 5

Arrête à la somme de 7 504 574 € le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement pour 2018 des établissements scolaires situés en ensemble immobilier et gérés par la Région, et décide de sa répartition telle qu'elle est définie en annexe 3 de la présente délibération, sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participations à des cités mixtes », programme HP 224-031 (122031) «Participation aux charges de fonctionnement des lycées dans les cités mixtes régionales », action (12203101) «DGFL Cités mixtes régionales» (nature 65511 « établissements publics ») du budget 2018.

Article 6

Arrête à la somme de 125 362 € le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement pour 2018 des établissements scolaires situés en ensemble immobilier et gérés par les départements, telle qu'elle est définie en annexe 3 de la présente délibération, sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participations à des cités mixtes », programme HP224-020 (122020) « Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes départementales », action (12202001) « «DGFL Cités mixtes départementales» (nature 655 « contributions obligatoires ») du budget 2018.

Article 7

Arrête à la somme de 45 429 € le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement pour 2018 destiné au nouveau lycée de Boulogne-Billancourt dans le département des Hauts-de-Seine dont la livraison est prévue à la rentrée 2018, sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-017 (122017) «Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics», action (12201705) « DGFL lycées publics » (nature 65511 « établissements publics ») du budget 2018.

Article 8

Arrête à la somme de 37 038 € le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement pour 2018 destiné au nouveau lycée Jacqueline de Romilly à Magny-le-Hongre dans le département de la Seine-et-Marne dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2018, sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-017 (122017) «Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics», action (12201705) « DGFL lycées publics » (nature 65511 « établissements publics ») du budget 2018.

Article 9

Arrête à la somme de 9 055 € le montant nécessaire au fonctionnement courant des sections hôtelières du lycée de l'Arche Guédon de Torcy (77), fermé depuis le 1^{er} septembre 2015, transférées vers le lycée Gérard de Nerval à Noisiel (77), et destiné au collège le Luzard à Noisiel (77), établissement d'accueil, sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-017 (122017) «Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics», action (12201705) « DGFL lycées publics » (nature 65511 « établissements publics ») du budget 2018.

Article 10

Adopte le taux de dotation complémentaire MLDS affectée aux établissements accueillant des élèves en cours d'année dans le cadre des actions de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.

Nature de la formation :	Forfait élève pour 2017-2018
Prise en charge temporaire	45 €
MOREA Bac Technique et Professionnel	121 €
Action longue, MOREA Bac général	59 €

Article 11

Arrête à la somme de 300 000 € le montant prévisionnel de la dotation destinée aux établissements accueillant des élèves en cours d'année dans le cadre de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) pour 2018.

Cette dotation sera individualisée lors d'un rapport spécifique en cours d'année sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-017 (122017) «Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics», action (12201705) « DGFL lycées publics » (nature 65511 « établissements publics ») du budget 2018.

Article 12

Décide de présenter à la commission de l'éducation un bilan annuel des économies réalisées par la reprise en gestion directe des contrats de fourniture d'électricité et de gaz des EPLE.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

BAREME**Barème de la DGFL 2018**

1/ la dotation globale de fonctionnement de chaque EPLE est constituée par la somme de trois postes :

- Dépenses pédagogiques
- Viabilisation entretien charges
- Chauffage (pour les lycées dont le chauffage n'a pas été repris en gestion directe)

2/ le poste *Dépenses pédagogiques* est composé :

- d'un montant au barème, calculé en fonction des effectifs selon les taux fixés ci-après
- le cas échéant, d'un montant forfaitaire pour location d'équipements sportifs
- le cas échéant, d'une dotation de solidarité calculée en fonction de l'effectif de l'établissement en fonction du taux ci-après
- le cas échéant, d'une dotation spécifique au titre de la présence d'une annexe médicalisée
- pour les EREA et ERPD, d'un montant à l'élève en fonction du taux ci-après

3/ le poste *Viabilisation entretien chauffage* est composé :

- d'un montant calculé à la surface en fonction du barème ci-après
- d'un montant calculé à la densité d'occupation (ratio surface par élève) en fonction du barème ci-après
- d'un montant calculé à l'élève sur la base de l'effectif global de l'établissement (hors apprentis)
- le cas échéant, pour les lycées Education nationale et les EPLEFPA, d'une dotation au titre de l'internat calculée en fonction de la capacité d'accueil et au taux indiqué ci-après
- le cas échéant, d'une dotation selon les spécificités de l'établissement.

Taux 2018 du barème DGFL**Taux par formations 2018**

taux	taux (libellé)	Coefficient	Valeur
A0	taux spécial (EREA et ERPD, primaire et premier cycle)	6	153 €
A1	taux de base	1	25,50 €
A2	prépas littéraires	1,6	40,80 €
A3	prépas scientifiques	1,9	48,45 €
J1	technico-professionnel pré-bac	3	76,50 €
J2	technico-professionnel pré-bac	5	127,50 €
J3	technico-professionnel pré-bac	7	178,50 €
J4	technico-professionnel pré-bac	8	204 €
J4B	technico-professionnel pré-bac	8	204 €
J5	technico-professionnel post-bac	4,5	114,75 €
J6	technico-professionnel post-bac	7	178,50 €
J7	technico-professionnel post-bac	8	204 €
J8	technico-professionnel post-bac	12	306 €

Taux surface 2018 (poste Viabilisation entretien chauffage)

Tranches	Taux
Jusqu'à 7500 m ²	3,64
7500 à 10000 m ²	3,14
10000 à 12500 m ²	2,33
12500 à 15000 m ²	2,37
15000 à 25000 m ²	1,92
Plus de 25000 m ²	1,92

Taux densité d'occupation (surface par élève) 2018 (poste Viabilisation entretien chauffage)

Tranches	Taux
Jusqu'à 12 m ² /élève	2,28
De 12 à 15 m ² /élève	2,05
De 15 à 20 m ² /élève	1,59
De 20 à 25 m ² /élève	1,61
De 25 à 30 m ² /élève	1,13
Plus de 30 m ² /élève	1,30

Taux surface non bâtie : 0,1 €/m²

Autres taux 2018

Taux du barème à l'élève : 25 €/élève

Taux de la dotation internat lycées : 65 €/lit

Taux location équipements sportifs (hors Paris) : 8 €/élève (effectif total de l'établissement) plafonné aux dépenses déclarées

Taux dotation de solidarité : 44,50 €/élève (effectif total de l'établissement)

Taux de dotation de sortie DS : 20 €/élève (effectif total de l'établissement)

Taux dotation spécifique EREA/ERPD : 390 €/élève

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION – LISTE DES EPLE BENEFICIAIRES DE LA DOTATION DE SOLIDARITE

UAI	Nom établissement	Commune	type	effectifs 2016-2017	Dotation solidarité 2018	Dotation de sortie
0752701D	FRANCOIS-TRUFFAUT	PARIS 03EME	LYC POLYV	230	10 235 €	0 €
0750776L	MARIE-LAURENCIN	PARIS 10EME	LYC PROF	232	10 324 €	0 €
0750788Z	MARCEL-DEPREZ	PARIS 11EME	LYC PROF	437	19 447 €	0 €
0750690T	FRANCOIS-VILLON	PARIS 14EME	LYC GT	355	15 798 €	0 €
0750692V	EMILE-DUBOIS	PARIS 14EME	LYC GT	633	28 169 €	0 €
0752799K	CROCE-SPINELLI	PARIS 14EME	EREA	212	9 434 €	0 €
0752846L	ERIK-SATIE*	PARIS 14EME	LYC PROF	249	11 081 €	0 €
0753256G	ALEXANDRE-DUMAS	PARIS 15EME	EREA	169	7 521 €	0 €
0750688R	RABELAIS	PARIS 18EME	LYC GT	1 150	51 175 €	0 €
0750800M	EDMOND-ROSTAND	PARIS 18EME	LYC PROF	203	9 034 €	0 €
0752608C	METIERS DE L'HOTELLERIE BELLIARD*	PARIS 18EME	LYC PROF	283	12 594 €	0 €
0750650Z	ALEMBERT (D')	PARIS 19EME	LYC POLYV	741	32 975 €	0 €
0750713T	JACQUARD	PARIS 19EME	LYC GT	415	18 468 €	0 €
0750802P	HECTOR-GUIMARD	PARIS 19EME	LYC PROF	522	23 229 €	0 €
0750828T	EDITH-PIAF	PARIS 20EME	EREA	125	5 563 €	0 €
0752700C	ARMAND-CARREL	PARIS 19EME	LYC PROF	242	10 769 €	0 €
0750808W	ETIENNE-DOLET	PARIS 20EME	LYC PROF	296	13 172 €	0 €
0754530S	MARTIN-NADAUD	PARIS 20EME	LYC POLYV	478	21 271 €	0 €
0770342D	LEOPOLD-BELLAN	CHAMIGNY	EREA	93	4 139 €	0 €
0771171E	LOUIS-LUMIERE	CHELLES	LYC PROF	793	35 289 €	0 €
0771995A	CHAMP-DE-CLAYE (LE)	CLAYE-SOUILLY	LYC PROF	603	26 834 €	0 €
0770924L	LYCEE POLYVALENT DE COULOMMIERS	COULOMMIERS	LYC POLYV	2 312	0 €	46 240 €
0772685A	SAMUEL-BECKETT	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	LYC GT	611	27 190 €	0 €
0770943G	BENJAMIN-FRANKLIN	LA ROCHETTE	LYC PROF	678	30 171 €	0 €
0771663P	GEORGE-SAND	LE MEE-SUR-SEINE	LYC GT	460	20 470 €	0 €
0771880A	CHARLES-BAUDELAIRE	MEAUX	LYC PROF	595	26 478 €	0 €
0772229E	JEAN-VILAR	MEAUX	LYC GT	1 190	0 €	23 800 €
0770934X	LEONARD-DE-VINCI	MELUN	LYC POLYV	1 216	54 112 €	0 €
0770938B	ANDRE-MALRAUX	MONTEREAU-FAULT-YONNE	LYC POLYV	1 549	68 931 €	0 €
0772312V	FLORA-TRISTAN	MONTEREAU-FAULT-YONNE	LYC POLYV	652	29 014 €	0 €
0772277G	HENRI-BECQUEREL	NANGIS	LYC POLYV	741	32 975 €	0 €
0771336J	PANNEVELLES (LES)	PROVINS	LYC POLYV	1 096	48 772 €	0 €
0771763Y	CHARLES-LE-CHAUVE*	ROISSY-EN-BRIE	LYC GT	1 468	65 326 €	0 €
0772188K	PIERRE-MENDES-FRANCE	SAVIGNY-LE-TEMPLE	LYC GT	882	39 249 €	0 €
0772244W	ANTONIN-CAREME	SAVIGNY-LE-TEMPLE	LYC PROF	687	30 572 €	0 €
0772120L	JEAN-MOULIN	TORCY	LYC GT	894	39 783 €	0 €
0770945J	GUSTAVE-EIFFEL*	VARENNES-SUR-SEINE	LYC PROF	296	13 172 €	0 €
0780422K	FRANCOIS-VILLON	LES MUREAUX	LYC GT	1 051	46 770 €	0 €
0781984H	VAUCANSON	LES MUREAUX	LYC POLYV	568	25 276 €	0 €
0782539L	SAINT-EXUPERY	MANTES-LA-JOLIE	LYC GT	1 440	64 080 €	0 €
0782540M	JEAN-ROSTAND	MANTES-LA-JOLIE	LYC POLYV	1 021	45 435 €	0 €
0783533S	CAMILLE-CLAUDEL	MANTES-LA-VILLE	LYC POLYV	842	37 469 €	0 €
0781983G	ADRIENNE-BOLLAND	POISSY	LYC POLYV	723	32 174 €	0 €
0781948U	LAVOISIER	PORCHEVILLE	LYC POLYV	460	20 470 €	0 €
0783431F	JULES-VERNE	SARTROUVILLE	LYC POLYV	739	32 886 €	0 €
0780584L	HENRI-MATISSE	TRAPPES	LYC PROF	517	23 007 €	0 €
0781297L	PLAINE-DE-NEAUPHLE (LA)	TRAPPES	LYC GT	610	27 145 €	0 €
0910628N	PAUL-BELMONDO	ARPAJON	LYC PROF	561	0 €	11 220 €
0910623H	MARCEL-PAGNOL	ATHIS-MONS	LYC GT	1 210	53 845 €	0 €
0911828T	GEORGES-BRASSENS	COURCOURONNES	LYC POLYV	1 169	52 021 €	0 €
0911254U	CHARLES-BAUDELAIRE	EVRY	LYC PROF	722	32 129 €	0 €
0911343R	AUGUSTE-PERRET	EVRY	LYC PROF	344	15 308 €	0 €
0910631S	JEAN-MONNET	JUVISY-SUR-ORGE	LYC PROF	695	30 928 €	0 €
0911037H	ANDRE-MARIE-AMPERE	MORSANG-SUR-ORGE	LYC PROF	297	13 217 €	0 €
0910429X	CHATEAU-DU-LAC (LE)	OLLAINVILLE	EREA	72	3 204 €	0 €
0911493D	LES-FRERES-MOREAU*	QUINCY-SOUS-SENART	LYC PROF	475	21 138 €	0 €
0911578W	PIERRE-MENDES-FRANCE	RIS-ORANGIS	LYC PROF	532	23 674 €	0 €
0912163G	PAUL-LANGEVIN	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	LYC POLYV	575	25 588 €	0 €
0912142J	GASPARD-MONGE*	SAVIGNY-SUR-ORGE	LYC POLYV	1 200	53 400 €	0 €
0920429S	MARTIN-LUTHER-KING	ASNIERES-SUR-SEINE	EREA	128	5 696 €	0 €
0921595J	DANIEL-BALAVOINE	BOIS-COLOMBES	LYC PROF	340	15 130 €	0 €
0920137Z	GUY-DE-MAUPASSANT	COLOMBES	LYC GT	1 310	58 295 €	0 €
0921229L	ANATOLE-FRANCE	COLOMBES	LYC POLYV	334	14 863 €	0 €
0921156G	GALILEE	GENNEVILLIERS	LYC POLYV	1 103	49 084 €	0 €
0920158X	TOURNELLE (LA)	LA GARENNE-COLOMBES	LYC PROF	572	25 454 €	0 €
0920141D	JOLIOT-CURIE	NANTERRE	LYC GT	1 202	53 489 €	0 €
0920144G	AGORA (L)	PUTEAUX	LYC GT	747	0 €	14 940 €
0921594H	MICHEL-ANGE	VILLENEUVE-LA-GARENNE	LYC GT	643	28 614 €	0 €
0922277A	CHARLES-PETIET	VILLENEUVE-LA-GARENNE	LYC POLYV	410	18 245 €	0 €
0930116W	HENRI-WALLON	AUBERVILLIERS	LYC GT	917	40 807 €	0 €
0930117X	LE-CORBUSIER	AUBERVILLIERS	LYC GT	1 183	52 644 €	0 €
0931024H	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	AUBERVILLIERS	LYC PROF	666	29 637 €	0 €
0932122B	ALEMBERT (D)	AUBERVILLIERS	LYC POLYV	502	22 339 €	0 €
0930833A	JEAN-ZAY	AULNAY-SOUS-BOIS	LYC GT	1 335	59 408 €	0 €
0930834B	VOILLAUME	AULNAY-SOUS-BOIS	LYC GT	1 918	85 351 €	0 €
0930846P	VOILLAUME (PROFESSIONNEL)	AULNAY-SOUS-BOIS	LYC PROF	378	16 821 €	0 €
0932119Y	EUGENE-HENAFF	BAGNOLET	LYC POLYV	833	37 069 €	0 €
0931198X	ALFRED-COSTES	BOBIGNY	LYC PROF	433	19 269 €	0 €
0931613Y	LOUISE-MICHEL	BOBIGNY	LYC GT	1 133	50 419 €	0 €
0932123C	ANDRE-SABATIER	BOBIGNY	LYC POLYV	537	23 897 €	0 €
0930118Y	JEAN-RENOIR	BONDY	LYC GT	1 393	61 989 €	0 €

UAI	Nom établissement	Commune	type	effectifs 2016-2017	Dotation solidarité 2018	Dotation de sortie
0930129K	MADELEINE-VIONNET	BONDY	LYC PROF	413	18 379 €	0 €
0932282A	LEO-LAGRANGE	BONDY	LYC POLYV	410	18 245 €	0 €
0932026X	ALFRED-NOBEL	CLICHY-SOUS-BOIS	LYC POLYV	1 149	51 131 €	0 €
0930119Z	EUGENE-DELACROIX	DRANCY	LYC POLYV	1 916	85 262 €	0 €
0932229T	PAUL-LE-ROLLAND	DRANCY	LYC POLYV	346	15 397 €	0 €
0932126F	FRANCOIS-RABELAIS	DUGNY	LYC POLYV	540	24 030 €	0 €
0930120A	JACQUES-FEYDER	EPINAY-SUR-SEINE	LYC GT	1 524	67 818 €	0 €
0931735F	LOUISE-MICHEL	EPINAY-SUR-SEINE	LYC PROF	460	20 470 €	0 €
0931233K	JEAN-BAPTISTE-CLEMENT	GAGNY	LYC PROF	434	19 313 €	0 €
0931272C	GUSTAVE-EIFFEL	GAGNY	LYC GT	1 133	50 419 €	0 €
0930128J	DENIS-PAPIN	LA COURNEUVE	LYC PROF	393	17 489 €	0 €
0931430Z	JACQUES-BREL	LA COURNEUVE	LYC GT	1 008	44 856 €	0 €
0931738J	ARTHUR-RIMBAUD	LA COURNEUVE	LYC PROF	447	19 892 €	0 €
0930831Y	ARISTIDE-BRIAND	LE BLANC-MESNIL	LYC PROF	447	19 892 €	0 €
0932034F	WOLFGANG-AMADEUS-MOZART	LE BLANC-MESNIL	LYC GT	947	42 142 €	0 €
0932118X	JEAN-MOULIN	LE BLANC-MESNIL	LYC POLYV	841	37 425 €	0 €
0932577W	GERMAINE-TILLION	LE BOURGET	LYC GT	679	30 216 €	0 €
0932222K	RENE-CASSIN	LE RAINCY	LYC POLYV	391	17 400 €	0 €
0930136T	CLAUDE-NICOLAS-LEDOUX	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	LYC PROF	451	20 070 €	0 €
0932120Z	HENRI-SELLIER	LIVRY-GARGAN	LYC POLYV	891	39 650 €	0 €
0930121B	JEAN-JAURES	MONTREUIL	LYC GT	1 586	70 577 €	0 €
0930122C	CONDORCET	MONTREUIL	LYC GT	620	27 590 €	0 €
0930130L	CONDORCET (PROFESSIONNEL)	MONTREUIL	LYC PROF	172	7 654 €	0 €
0931779D	HORTICULTURE-ET-DU-PAYSAGE (DE L')	MONTREUIL	LYC POLYV	329	14 641 €	0 €
0932291K	NICOLAS-JOSEPH-CUGNOT	NEUILLY-SUR-MARNE	LYC POLYV	633	28 169 €	0 €
0930123D	OLYMPE-DE-GOUGES	NOISY-LE-SEC	LYC GT	1 018	45 301 €	0 €
0930133P	THEODORE-MONOD	NOISY-LE-SEC	LYC PROF	870	38 715 €	0 €
0930124E	MARCELIN-BERTHELOT	PANTIN	LYC GT	759	33 776 €	0 €
0930135S	SIMONE-WEIL	PANTIN	LYC PROF	537	23 897 €	0 €
0932117W	LUCIE-AUBRAC	PANTIN	LYC POLYV	545	24 253 €	0 €
0932267J	LIBERTE	ROMAINVILLE	LYC POLYV	596	26 522 €	0 €
0931739K	JEAN-MOULIN	ROSNY-SOUS-BOIS	LYC PROF	542	24 119 €	0 €
0932031C	CHARLES-DE-GAULLE	ROSNY-SOUS-BOIS	LYC GT	765	34 043 €	0 €
0930125F	PAUL-ELUARD	SAINT-DENIS	LYC GT	1 902	84 639 €	0 €
0930138V	FREDERIC-BARTHOLDI	SAINT-DENIS	LYC PROF	738	32 841 €	0 €
0932121A	SUGER	SAINT-DENIS	LYC POLYV	1 246	55 447 €	0 €
0932129J	ENNA (L')	SAINT-DENIS	LYC POLYV	437	19 447 €	0 €
0930126G	AUGUSTE-BLANQUI	SAINT-OUEN	LYC POLYV	967	43 032 €	0 €
0932074Z	MARCEL-CACHIN	SAINT-OUEN	LYC POLYV	1 026	45 657 €	0 €
0932048W	BLAISE-CENDRARS	SEVRAN	LYC POLYV	1 022	45 479 €	0 €
0932030B	MAURICE-UTRILLO	STAINS	LYC POLYV	1 226	54 557 €	0 €
0931193S	HELENE-BOUCHER	TREMBLAY-EN-FRANCE	LYC PROF	566	25 187 €	0 €
0932046U	LEONARD-DE-VINCI	TREMBLAY-EN-FRANCE	LYC POLYV	970	43 165 €	0 €
0932221J	BLAISE-PASCAL	VILLEMOMBLE	LYC POLYV	340	15 130 €	0 €
0931584S	JEAN-ROSTAND	VILLEPENTE	LYC POLYV	1 230	54 735 €	0 €
0932260B	GEORGES-BRASSENS	VILLEPENTE	LYC POLYV	473	21 049 €	0 €
0940126B	MAXIMILIEN-PERRET	ALFORTVILLE	LYC POLYV	1 072	47 704 €	0 €
0940171A	STENDHAL	BONNEUIL-SUR-MARNE	EREA	114	5 073 €	0 €
0940113M	LANGEVIN-WALLON	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LYC POLYV	1 235	54 958 €	0 €
0940132H	GABRIEL-PERI	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LYC PROF	462	20 559 €	0 €
0941951K	MARX-DORMOY	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LYC POLYV	896	39 872 €	0 €
0940141T	JACQUES-BREL	CHOISY-LE-ROI	LYC POLYV	444	19 758 €	0 €
0941232D	JEAN-MACE	CHOISY-LE-ROI	LYC PROF	377	16 777 €	0 €
0940114N	SAINT-EXUPERY*	CRETEIL	LYC POLYV	1 451	64 570 €	0 €
0941018W	EDOUARD-BRANLY	CRETEIL	LYC POLYV	758	0 €	15 160 €
0941930M	GUTENBERG	CRETEIL	LYC POLYV	1 020	45 390 €	0 €
0940134K	VAL-DE-BIEVRE	GENTILLY	LYC PROF	106	4 717 €	0 €
0940115P	ROMAIN-ROLLAND	IVRY-SUR-SEINE	LYC GT	940	41 830 €	0 €
0941972H	FERNAND-LEGER	IVRY-SUR-SEINE	LYC POLYV	492	21 894 €	0 €
0941474S	DARIUS-MILHAUD	LE KREMLIN-BICETRE	LYC POLYV	1 605	71 423 €	0 €
0941355M	PAUL-BERT	MAISONS-ALFORT	LYC POLYV	575	25 588 €	0 €
0940319L	FRANCOIS-CAVANNA	NOGENT-SUR-MARNE	EREA	134	5 963 €	0 €
0940138P	ARMAND-GUILLAUMIN	ORLY	LYC PROF	490	21 805 €	0 €
0940123Y	GUILLAUME-APOLLINAIRE	THIAIS	LYC GT	1 541	68 575 €	0 €
0940743X	GEORGES-BRASSENS	VILLENEUVE-LE-ROI	LYC POLYV	859	38 226 €	0 €
0941952L	FRANCOIS-ARAGO	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	LYC POLYV	997	44 367 €	0 €
0940129E	JEAN-MACE	VITRY-SUR-SEINE	LYC POLYV	1 692	75 294 €	0 €
0940145X	CAMILLE-CLAUDEL	VITRY-SUR-SEINE	LYC PROF	420	0 €	8 400 €
0950641F	JEAN-JAURES	ARGENTEUIL	LYC POLYV	1 497	66 617 €	0 €
0950666H	GEORGES-BRAQUE	ARGENTEUIL	LYC POLYV	1 235	54 958 €	0 €
0951811C	FERNAND-ET-NADIA-LEGER	ARGENTEUIL	LYC POLYV	854	38 003 €	0 €
0950709E	VIRGINIA-HENDERSON	ARNOUVILLE	LYC PROF	531	23 630 €	0 €
0952173W	EUGENE-RONCERAY	BEZONS	LYC POLYV	683	30 394 €	0 €
0950657Y	FERDINAND-BUISSON*	ERMONT	LYC PROF	570	25 365 €	0 €
0951727L	CHARLES-BAUDELAIRE*	FOSSES	LYC POLYV	983	43 744 €	0 €
0951766D	SIMONE-DE-BEAUVOIR	GARGES-LES-GONESSE	LYC GT	1 001	44 545 €	0 €
0951787B	ARTHUR-RIMBAUD	GARGES-LES-GONESSE	LYC POLYV	624	27 768 €	0 €
0950646L	RENE-CASSIN	GONESSE	LYC GT	1 444	64 258 €	0 €
0950667J	ROMAIN-ROLLAND	GOUSSAINVILLE	LYC POLYV	1 668	74 226 €	0 €
0950949R	JEAN-MERMOZ	MONTSOULT	LYC PROF	547	24 342 €	0 €
0950650R	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	SARCELLES	LYC POLYV	2 080	92 560 €	0 €
0950947N	TOURELLE (DE LA)	SARCELLES	LYC POLYV	1 287	57 272 €	0 €
0951090U	PIERRE-MENDES-FRANCE	VILLIERS-LE-BEL	LYC PROF	392	17 444 €	0 €
					5 368 970 €	119 760 €

* Lycées sortants du dispositif mais réintégrés car le taux de CSP défavorisées est inférieur ou égal à 1% du seuil fixé par catégorie d'établissement.

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION – DGFL 2018 PAR CATEGORIE (EPL – CMR - CMD)

RECAPITULATIF PAR PROGRAMME		
PROGRAMME au chapitre 932 «Enseignement »	DGFL 2018 BRUTE	DGFL 2018 NOTIFIEE (après prélèvement fonds commun)
Code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-017 (122017) «Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics», action (12201705) « DGFL lycées publics »	72 592 517,00	70 414 724,00
Code fonctionnel 224 « Participations à des cités mixtes », programme HP 224-031 (122031) «Participation aux charges de fonctionnement des lycées dans les cités mixtes régionales », action (12203101) «DGFL Cités mixtes régionales»	7 504 574,00	7 279 436,00
Code fonctionnel 224 « Participations à des cités mixtes »,programme HP224-020 (122020) « Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes départementales », action (12202001) « «DGFL Cités mixtes départementales»	125 362,00	121 601,00
TOTAL GENERAL	80 222 453,00	77 815 761,00

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION – DÉTAIL DGFL 2018 PAR CATEGORIE (EPLÉ – CMR - CMD)

UAI	Nom établissement	Commune	type	DGFL 2018 brute arrondie	Dotation 2018 notifiée
0750647W	TURGOT	PARIS 03EME	LYC GT	176 517	171 221
0750651A	SIMONE-WEIL	PARIS 03EME	LYC GT	57 602	55 874
0750770E	ABBE-GREGOIRE (L')	PARIS 03EME	LYC PROF	62 722	60 840
0752701D	FRANCOIS-TRUFFAUT	PARIS 03EME	LYC POLYV	58 750	56 987
0750653C	SOPHIE-GERMAIN	PARIS 04EME	LYC GT	101 014	97 984
0750655E	LOUIS-LE-GRAND	PARIS 05EME	LYC GENE	307 020	297 809
0750658H	SAINT-LOUIS	PARIS 06EME	LYC GENE	241 530	234 284
0750660K	FENELON	PARIS 06EME	LYC GENE	132 193	128 227
0752961L	GUSTAVE-EIFFEL	PARIS 07EME	LYC PROF	74 347	72 117
0750664P	RACINE	PARIS 08EME	LYC GT	134 049	130 028
0750667T	CONDORCET	PARIS 09EME	LYC GENE	111 697	108 346
0750671X	EDGAR-QUINET	PARIS 09EME	LYC POLYV	118 729	115 167
0750673Z	COLBERT	PARIS 10EME	LYC GENE	86 957	84 348
0750674A	JULES-SIEGFRIED	PARIS 10EME	LYC TECHNO	86 840	84 235
0750775K	GUSTAVE-FERRIE	PARIS 10EME	LYC PROF	107 194	103 978
0750776L	MARIE-LAURENCIN	PARIS 10EME	LYC PROF	76 289	74 000
0750558Z	PAUL-POIRET	PARIS 11EME	LYC POLYV	66 542	64 546
0750676C	DORIAN	PARIS 11EME	LYC POLYV	261 435	253 592
0750778N	TURQUETIL	PARIS 11EME	LYC PROF	101 424	98 381
0750788Z	MARCEL-DEPREZ	PARIS 11EME	LYC PROF	132 498	128 523
0750677D	ELISA-LEMONNIER	PARIS 12EME	LYC POLYV	250 291	242 782
0750680G	ARAGO	PARIS 12EME	LYC GT	119 257	115 679
0750783U	CHENNEVIERE-MALEZIEUX	PARIS 12EME	LYC PROF	99 591	96 603
0750784V	METIERS-DE-L'AMEUBLEMENT	PARIS 12EME	LYC PROF	37 938	36 800
0750685M	PIERRE-GILLES-DE-GENNES-ENCH	PARIS 13EME	LYC GT	530 864	514 938
0750785W	GALILEE	PARIS 13EME	LYC PROF	84 310	81 781
0750786X	LAZARE-PONTICELLI	PARIS 13EME	LYC POLYV	46 455	45 061
0750787Y	ARTS-GRAPHIQUES	PARIS 13EME	LYC PROF	147 068	142 656
0751710B	NICOLAS-LOUIS-VAUQUELIN	PARIS 13EME	LYC PROF	101 975	98 916
0753268V	JEAN-LURCAT	PARIS 13EME	LYC POLYV	315 000	305 550
0750691U	RASPAIL	PARIS 14EME	LYC POLYV	216 540	210 044
0750692V	EMILE-DUBOIS	PARIS 14EME	LYC GT	142 025	137 764
0752799K	CROCE-SPINELLI	PARIS 14EME	EREA	136 425	132 332
0752846L	ERIK-SATIE	PARIS 14EME	LYC PROF	64 789	62 845
0754476H	GUILLAUME-TIREL	PARIS 14EME	LYC POLYV	166 592	161 594
0750612H	ENSAAMA	PARIS 15EME	LYC TECHNO	264 115	256 192
0750695Y	FRESNEL	PARIS 15EME	LYC POLYV	148 562	144 105
0750696Z	ROGER-VERLOMME	PARIS 15EME	LYC GT	93 333	90 533
0750697A	BATIMENT (DU)	PARIS 15EME	LYC TECHNO	87 684	85 053
0750793E	BEAUGRENELLE	PARIS 15EME	LYC PROF	57 315	55 596
0750794F	BRASSAI	PARIS 15EME	LYC PROF	42 285	41 016
0751708Z	LOUIS-ARMAND	PARIS 15EME	LYC POLYV	203 293	197 194
0753256G	ALEXANDRE-DUMAS	PARIS 15EME	EREA	123 205	119 509
0754475G	LEONARD-DE-VINCI	PARIS 15EME	LYC POLYV	116 032	112 551
0750796H	OCTAVE-FEUILLET	PARIS 16EME	LYC PROF	37 028	35 917
0750707L	ECOLE-NATIONALE-DE-COMMERC	PARIS 17EME	LYC TECHNO	314 123	304 699
0750708M	JEAN-DROUANT	PARIS 17EME	LYC POLYV	149 793	145 299
0750688R	RABELAIS	PARIS 18EME	LYC GT	276 156	267 871
0750710P	AUGUSTE-RENOIR	PARIS 18EME	LYC TECHNO	101 262	98 224
0750800M	EDMOND-ROSTAND	PARIS 18EME	LYC PROF	53 093	51 500
0752608C	METIERS DE L'HOTELLERIE BELLI	PARIS 18EME	LYC PROF	91 191	88 455
0750650Z	ALEMBERT (D')	PARIS 19EME	LYC POLYV	201 579	195 532
0750712S	DIDEROT	PARIS 19EME	LYC POLYV	243 092	235 799
0750713T	JACQUARD	PARIS 19EME	LYC GT	131 486	127 541
0750802P	HECTOR-GUIMARD	PARIS 19EME	LYC PROF	243 353	236 052
0750828T	EDITH-PIAF	PARIS 20EME	EREA	79 344	76 964
0752700C	ARMAND-CARREL	PARIS 19EME	LYC PROF	95 298	92 439
0754684J	GEORGES-BRASSENS	PARIS 19EME	LYC GENE	65 231	63 274
0750808W	ETIENNE-DOLET	PARIS 20EME	LYC PROF	60 664	58 844
0754530S	MARTIN-NADAUD	PARIS 20EME	LYC POLYV	128 993	125 123
0770918E	LYCEE POLYVALENT URUGUAY-F	AVON	LYC POLYV	331 125	321 191
0771436T	BOUGAINVILLE	BRIE-COMTE-ROBERT	LEGTPA	263 414	255 512

UAI	Nom établissement	Commune	type	DGFL 2018 brute arrondie	Dotation 2018 notifiée
0772230F	BLAISE-PASCAL	BRIE-COMTE-ROBERT	LYC POLYV	138 021	133 880
0772292Y	MARTIN-LUTHER-KING	BUSSY-SAINT-GEORGES	LYC GT	160 594	155 776
0771357G	BRETONNIERE (LA)	CHAILLY-EN-BRIE	LEGTPA	138 031	133 890
0770342D	LEOPOLD-BELLAN	CHAMIGNY	EREA	204 780	198 637
0770920G	LAFAYETTE	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	LYC POLYV	380 100	368 697
0772223Y	RENE-DESCARTES	CHAMPS-SUR-MARNE	LYC POLYV	102 622	99 543
0770922J	GASTON-BACHELARD	CHELLES	LYC GT	214 821	208 376
0771171E	LOUIS-LUMIERE	CHELLES	LYC PROF	178 049	172 708
0772276F	JEHAN-DE-CHELLES	CHELLES	LYC POLYV	141 376	137 135
0771995A	CHAMP-DE-CLAYE (LE)	CLAYE-SOUILLY	LYC PROF	160 301	155 492
0771997C	JACQUES-PREVERT	COMBS-LA-VILLE	LYC PROF	114 349	110 919
0772127U	GALILEE	COMBS-LA-VILLE	LYC GT	101 666	98 616
0771658J	GUE-A-TRESMES (DU)	CONGIS-SUR-THEROUANNE	LYC POLYV	283 160	274 665
0770924L	LYCEE POLYVALENT DE COULOM	COULOMMIERS	LYC POLYV	755 134	732 480
0771027Y	FREDERIC-JOLIOT-CURIE	DAMMARIÉ-LES-LYS	LYC POLYV	242 240	234 973
0772751X	CHARLOTTE-DELBO	DAMMARTIN-EN-GOELE	LYC POLYV	150 245	145 738
0770927P	INTERNATIONAL FRANCOIS-1ER	FONTAINEBLEAU	LYC GENE	172 525	167 349
0772685A	SAMUEL-BECKETT	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	LYC GT	102 141	99 077
0770943G	BENJAMIN-FRANKLIN	LA ROCHETTE	LYC PROF	391 217	379 480
0771512A	VAN-DONGEN	LAGNY-SUR-MARNE	LYC GT	169 948	164 850
0771663P	GEORGE-SAND	LE MEE-SUR-SEINE	LYC GT	108 613	105 355
0772294A	EMILY-BRONTE	LOGNES	LYC GT	108 868	105 602
0772228D	CHARLES-DE-GAULLE	LONGPERRIER	LYC POLYV	143 640	139 331
0770930T	HENRI-MOISSAN	MEAUX	LYC GT	231 090	224 157
0770931U	PIERRE-DE-COUBERTIN	MEAUX	LYC GT	256 466	248 772
0770932V	PIERRE-DE-COUBERTIN (PROFES	MEAUX	LYC PROF	138 717	134 555
0771880A	CHARLES-BAUDELAIRE	MEAUX	LYC PROF	123 234	119 537
0772229E	JEAN-VILAR	MEAUX	LYC GT	175 978	170 699
0770933W	JACQUES-AMYOT	MELUN	LYC GT	211 205	204 869
0770934X	LEONARD-DE-VINCI	MELUN	LYC POLYV	474 119	459 895
0771996B	HONORE-DE-BALZAC	MITRY-MORY	LYC POLYV	160 566	155 749
0772296C	MARE-CARREE (DE LA)	MOISSY-CRAMAYEL	LYC POLYV	182 750	177 267
0770938B	ANDRE-MALRAUX	MONTEREAU-FAULT-YONNE	LYC POLYV	468 452	454 398
0772312V	FLORA-TRISTAN	MONTEREAU-FAULT-YONNE	LYC POLYV	143 813	139 499
0770687D	SAINT-MAMMÉS	SAINT-MAMMES	E.R.P.D.PU	184 974	179 425
0772277G	HENRI-BECQUEREL	NANGIS	LYC POLYV	118 018	114 477
0770940D	ETIENNE-BEZOUT	NEMOURS	LYC POLYV	158 515	153 760
0771940R	GERARD-DE-NERVAL	NOISIEL	LYC POLYV	92 590	89 812
0771941S	RENE-CASSIN	NOISIEL	LYC POLYV	169 509	164 424
0772225A	LINO-VENTURA	OZOIR-LA-FERRIERE	LYC PROF	98 958	95 989
0772243V	CAMILLE-CLAUDEL	PONTAULT-COMBAULT	LYC GT	135 409	131 347
0770942F	THIBAUT-DE-CHAMPAGNE	PROVINS	LYC POLYV	131 741	127 789
0771336J	PANNEVELLES (LES)	PROVINS	LYC POLYV	367 076	356 064
0771763Y	CHARLES-LE-CHAUVE	ROISSY-EN-BRIE	LYC GT	220 528	213 912
0772295B	TOUR-DES-DAMES (DE LA)	ROZAY-EN-BRIE	LYC POLYV	109 537	106 251
0772188K	PIERRE-MENDES-FRANCE	SAVIGNY-LE-TEMPLE	LYC GT	146 581	142 184
0772244W	ANTONIN-CAREME	SAVIGNY-LE-TEMPLE	LYC PROF	215 026	208 575
0772688D	EMILIE-DU-CHATELET	SERRIS	LYC POLYV	224 724	217 982
0770944H	AUGUSTE-PERDONNET	THORIGNY-SUR-MARNE	LYC PROF	194 517	188 681
0772120L	JEAN-MOULIN	TORCY	LYC GT	143 472	139 168
0772342C	CLEMENT-ADER	TOURNAN-EN-BRIE	LYC POLYV	194 414	188 582
0770945J	GUSTAVE-EIFFEL	VARENNES-SUR-SEINE	LYC PROF	136 954	132 845
0772310T	SIMONE-SIGNORET	VAUX-LE-PENIL	LYC POLYV	162 640	157 761
0772332S	SONIA-DELAUNAY	CESSON - VERT ST DENIS	LYC POLYV	100 952	97 923
0781950W	LOUISE-WEISS	ACHERES	LYC POLYV	106 001	102 821
0781859X	VINCENT-VAN-GOGH	AUBERGENVILLE	LYC POLYV	175 136	169 882
0781860Y	PIERRES-VIVES (LES)	CARRIERES-SUR-SEINE	LYC POLYV	158 871	154 105
0780486E	BATELLERIE (LA)	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	E.R.P.D.PU	151 070	146 538
0781845G	JULES-FERRY	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	LYC GT	146 617	142 218
0783447Y	SIMONE-WEIL	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	LYC POLYV	205 330	199 170
0781578S	HOTELLERIE-ET-TOURISME	GUYANCOURT	LYC POLYV	224 907	218 160
0781949V	VILLARROY (DE)	GUYANCOURT	LYC GT	117 412	113 890
0783213U	HÉRIOT	LA BOISSIERE-ECOLE	E.R.P.D.PU	415 462	402 998
0782822U	CORNEILLE	LA CELLE-SAINT-CLOUD	LYC POLYV	206 955	200 746
0783214V	LUCIEN-RENE-DUCHESNE	LA CELLE-SAINT-CLOUD	LYC PROF	66 259	64 271
0781839A	JEAN-MONNET	LA QUEUE-LES-YVELINES	LYC POLYV	166 292	161 303
0783259U	ERPD	LA VERRIERE	E.R.P.D.PU	170 430	165 317
0782602E	JEAN-MOULIN	LE CHESNAY	LYC PROF	148 223	143 776
0782568T	ALAIN	LE VESINET	LYC GT	113 364	109 963

UAI	Nom établissement	Commune	type	DGFL 2018 brute arrondie	Dotation 2018 notifiée
0780422K	FRANCOIS-VILLON	LES MUREAUX	LYC GT	190 110	184 407
0781984H	VAUCANSON	LES MUREAUX	LYC POLYV	155 450	150 786
0781884Z	CONDORCET	LIMAY	LYC POLYV	144 501	140 166
0781951X	LEOPOLD-SEDAR-SENGHOR	MAGNANVILLE	LYC POLYV	153 170	148 575
0782539L	SAINT-EXUPERY	MANTES-LA-JOLIE	LYC GT	250 856	243 330
0782540M	JEAN-ROSTAND	MANTES-LA-JOLIE	LYC POLYV	247 790	240 356
0783533S	CAMILLE-CLAUDEL	MANTES-LA-VILLE	LYC POLYV	199 967	193 968
0781861Z	LOUIS-DE-BROGLIE	MARLY-LE-ROI	LYC GT	86 046	83 465
0780515L	SEPT-MARES (LES)	MAUREPAS	LYC GT	99 622	96 633
0781883Y	DUMONT-D'URVILLE	MAUREPAS	LYC POLYV	94 092	91 269
0781512V	DESCARTES	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	LYC GT	110 270	106 962
0781819D	EMILIE-DE-BRETEUIL	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	LYC POLYV	147 383	142 962
0780582J	JEAN-VILAR	PLAISIR	LYC GT	96 470	93 576
0781898P	CHARLES-DE-GAULLE	POISSY	LYC GT	148 085	143 642
0781983G	ADRIENNE-BOLLAND	POISSY	LYC POLYV	185 368	179 807
0781948U	LAVOISIER	PORCHEVILLE	LYC POLYV	236 195	229 109
0782549X	LOUIS-BASCAN	RAMBOUILLET	LYC POLYV	384 784	373 240
0782593V	JEAN-PERRIN	SAINT-CYR-L'ECOLE	LYC PROF	155 284	150 625
0783140P	JULES-HARDOUIN-MANSART	SAINT-CYR-L'ECOLE	LYC GT	116 091	112 608
0780004F	AGRICOLE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LEGTPA	377 975	366 636
0782132U	JEANNE-D'ALBRET	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LYC GT	273 562	265 355
0782556E	LEONARD-DE-VINCI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LYC POLYV	112 587	109 209
0782557F	JEAN-BAPTISTE-POQUELIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LYC POLYV	253 221	245 624
0782924E	EVARISTE-GALOIS	SARTROUVILLE	LYC GT	196 176	190 291
0783431F	JULES-VERNE	SARTROUVILLE	LYC POLYV	182 491	177 016
0780273Y	LOUIS-BLERIOT	TRAPPES	LYC PROF	81 925	79 467
0780584L	HENRI-MATISSE	TRAPPES	LYC PROF	99 746	96 754
0781297L	PLAINE-DE-NEAUPHLE (LA)	TRAPPES	LYC GT	124 269	120 541
0782563M	LA-BRUYERE	VERSAILLES	LYC GT	266 020	258 039
0782565P	JULES-FERRY	VERSAILLES	LYC POLYV	337 059	326 947
0782567S	MARIE-CURIE	VERSAILLES	LYC GT	262 614	254 736
0782603F	JACQUES-PREVERT	VERSAILLES	LYC PROF	82 906	80 419
0781952Y	SONIA-DELAUNAY	VILLEPREUX	LYC POLYV	92 427	89 654
0782587N	VIOLLET-LE-DUC	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	LYC POLYV	366 575	355 578
0910628N	PAUL-BELMONDO	ARPAJON	LYC PROF	124 671	120 931
0911632E	RENE-CASSIN	ARPAJON	LYC GT	166 709	161 708
0911961M	EDMOND-MICHELET	ARPAJON	LYC GT	180 937	175 509
0910623H	MARCEL-PAGNOL	ATHIS-MONS	LYC GT	203 443	197 340
0910676R	CLEMENT-ADER	ATHIS-MONS	LYC POLYV	181 639	176 190
0911937L	FRANCOIS-TRUFFAUT	BONDOUFLE	LYC POLYV	122 839	119 154
0910975R	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	BRETIGNY-SUR-ORGE	LYC POLYV	332 687	322 706
0911021R	TALMA	BRUNOY	LYC GT	128 036	124 195
0910630R	ALEXANDRE-DENIS	CERNY	LYC PROF	253 907	246 290
0910620E	ROBERT-DOISNEAU	CORBEIL-ESSONNES	LYC POLYV	445 930	432 552
0911828T	GEORGES-BRASSENS	COURCOURONNES	LYC POLYV	266 390	258 398
0912364A	NIKOLA TESLA	DOURDAN	LYC POLYV	327 974	318 135
0910755B	NADAR	DRAVEIL	LYC PROF	115 940	112 462
0911927A	MAURICE-ELIOT	EPINAY-SOUS-SENART	LYC GT	71 429	69 286
0910622G	GEOFFROY-SAINT-HILAIRE	ETAMPES	LYC POLYV	314 694	305 253
0911401D	NELSON-MANDELA	ETAMPES	LYC PROF	132 033	128 072
0910629P	CHATEAU-DES-COUDRAIES	ETIOLLES	LYC PROF	178 810	173 446
0911251R	PARC-DES-LOGES	EVRY	LYC GT	199 895	193 898
0911254U	CHARLES-BAUDELAIRE	EVRY	LYC PROF	162 714	157 833
0911343R	AUGUSTE-PERRET	EVRY	LYC PROF	129 562	125 675
0911913K	VALLEE-DE-CHEVREUSE (DE LA)	GIF-SUR-YVETTE	LYC GT	170 018	164 917
0910631S	JEAN-MONNET	JUVISY-SUR-ORGE	LYC PROF	153 616	149 008
0911492C	ESSOURIAU (DE L')	LES ULIS	LYC POLYV	230 975	224 046
0911983L	JULES-VERNE	LIMOURS	LYC GT	100 576	97 559
0910715H	JEAN-PERRIN	LONGJUMEAU	LYC PROF	144 324	139 994
0911577V	JACQUES-PREVERT	LONGJUMEAU	LYC GT	142 004	137 744
0910632T	GUSTAVE-EIFFEL	MASSY	LYC PROF	135 894	131 817
0910687C	FUSTEL-DE-COULANGES	MASSY	LYC GT	113 818	110 403
0910727W	PARC-DE-VILGENIS	MASSY	LYC POLYV	396 740	384 838
0911962N	MARIE-LAURENCIN	MENNECY	LYC POLYV	142 031	137 770
0910625K	ROSA-PARKS	MONTGERON	LYC GT	408 427	396 174
0911353B	JEAN-ISOARD	MONTGERON	EREA	154 777	150 134
0911945V	MARGUERITE-YOURCENAR	MORANGIS	LYC POLYV	103 462	100 358
0911037H	ANDRE-MARIE-AMPERE	MORSANG-SUR-ORGE	LYC PROF	86 109	83 526
0910429X	CHATEAU-DU-LAC (LE)	OLLAINVILLE	EREA	104 218	101 091

UAI	Nom établissement	Commune	type	DGFL 2018 brute arrondie	Dotation 2018 notifiée
0910626L	BLAISE-PASCAL	ORSAY	LYC GT	144 156	139 831
0911938M	CAMILLE-CLAUDEL	PALAISEAU	LYC GT	86 409	83 817
0912251C	HENRI-POINCARÉ	PALAISEAU	LYC POLYV	129 253	125 375
0911493D	LES-FRERES-MOREAU	QUINCY-SOUS-SENART	LYC PROF	123 922	120 204
0911578W	PIERRE-MENDES-FRANCE	RIS-ORANGIS	LYC PROF	143 293	138 994
0911946W	LEONARD-DE-VINCI	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	LYC POLYV	179 836	174 441
0911346U	ALBERT-EINSTEIN	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	LYC GT	133 720	129 708
0912163G	PAUL-LANGEVIN	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	LYC POLYV	124 993	121 243
0910627M	JEAN-BAPTISTE-COROT	SAVIGNY-SUR-ORGE	LYC GT	315 518	306 052
0912142J	GASPARD-MONGE	SAVIGNY-SUR-ORGE	LYC POLYV	272 856	264 670
0910756C	LOUIS-ARMAND	YERRES	LYC PROF	85 888	83 311
0920130S	DESCARTES	ANTONY	LYC GT	144 318	139 988
0921676X	THEODORE-MONOD	ANTONY	LYC PROF	233 718	226 706
0920131T	AUGUSTE-RENOIR	ASNIERES-SUR-SEINE	LYC GT	114 651	111 211
0920150N	PRONY (DE)	ASNIERES-SUR-SEINE	LYC PROF	106 944	103 736
0920429S	MARTIN-LUTHER-KING	ASNIERES-SUR-SEINE	EREA	116 859	113 353
0920680P	LEONARD-DE-VINCI	BAGNEUX	LYC PROF	86 567	83 970
0920132U	ALBERT-CAMUS	BOIS-COLOMBES	LYC GT	198 603	192 645
0921595J	DANIEL-BALAVOINE	BOIS-COLOMBES	LYC PROF	136 888	132 781
0920134W	JACQUES-PREVERT	BOULOGNE-BILLANCOURT	LYC GT	181 734	176 282
0922443F	ETIENNE-JULES-MAREY	BOULOGNE-BILLANCOURT	LYC POLYV	153 470	148 866
0920135X	EMMANUEL-MOUNIER	CHATENAY-MALABRY	LYC GT	154 952	150 303
0921166T	JEAN-JAURES	CHATENAY-MALABRY	LYC POLYV	213 576	207 169
0921555R	JACQUES-MONOD	CLAMART	LYC GT	125 202	121 446
0920136Y	NEWTON-ENREA	CLICHY	LYC POLYV	282 933	274 445
0922149L	RENE-AUFFRAY	CLICHY	LYC POLYV	244 233	236 906
0920137Z	GUY-DE-MAUPASSANT	COLOMBES	LYC GT	219 045	212 474
0921229L	ANATOLE-FRANCE	COLOMBES	LYC POLYV	96 245	93 358
0922427N	CLAUDE-GARAMONT	COLOMBES	LYC POLYV	121 218	117 581
0920138A	PAUL-LAPIE	COURBEVOIE	LYC GT	143 894	139 577
0921625S	PAUL-PAINLEVE	COURBEVOIE	LYC PROF	76 115	73 832
0922615T	LUCIE-AUBRAC	COURBEVOIE	LYC GENE	83 752	81 239
0920810F	JEAN-MONNET	GARCHES	EREA	123 453	119 749
0922287L	JACQUES-BREL	GARCHES	EREA	122 558	118 881
0921156G	GALILEE	GENNEVILLIERS	LYC POLYV	283 378	274 877
0922397F	EUGENE-IONESCO	ISSY-LES-MOULINEAUX	LYC POLYV	130 585	126 667
0920158X	TOURNELLE (LA)	LA GARENNE-COLOMBES	LYC PROF	138 682	134 522
0922249V	MONTESQUIEU	LE PLESSIS-ROBINSON	LYC POLYV	89 885	87 188
0921230M	LEONARD-DE-VINCI	LEVALLOIS-PERRET	LYC POLYV	290 401	281 689
0920163C	LOUIS-GIRARD	MALAKOFF	LYC PROF	83 194	80 698
0921592F	COTES-DE-VILLEBON (LES)	MEUDON	LYC PROF	286 353	277 762
0920164D	JEAN-MONNET	MONTROUGE	LYC PROF	96 762	93 859
0921399W	MAURICE-GENEVOIX	MONTROUGE	LYC GT	135 495	131 430
0920141D	JOLIOT-CURIE	NANTERRE	LYC GT	239 709	232 518
0921626T	CLAUDE-CHAPPE	NANTERRE	LYC PROF	72 326	70 156
0921677Y	PAUL-LANGEVIN	NANTERRE	LYC PROF	82 357	79 886
0922464D	LOUISE-MICHEL	NANTERRE	LYC POLYV	93 692	90 881
0920143F	FOLIE-SAINT-JAMES (LA)	NEUILLY-SUR-SEINE	LYC GENE	83 763	81 250
0920166F	VASSILY-KANDINSKY	NEUILLY-SUR-SEINE	LYC PROF	56 938	55 230
0920144G	AGORA (L')	PUTEAUX	LYC GT	152 796	148 212
0921500F	VOILIN	PUTEAUX	LYC PROF	61 528	59 682
0920799U	RICHELIEU	RUEIL-MALMAISON	LYC GT	274 974	266 725
0922398G	GUSTAVE-EIFFEL	RUEIL-MALMAISON	LYC POLYV	117 535	114 009
0920801W	ALEXANDRE-DUMAS	SAINT-CLOUD	LYC GT	150 048	145 547
0922276Z	SANTOS-DUMONT	SAINT-CLOUD	LYC POLYV	127 304	123 485
0920170K	FLORIAN	SCEAUX	LYC PROF	110 491	107 176
0920802X	JEAN-PIERRE-VERNANT	SEVRES	LYC GT	219 294	212 715
0920147K	PAUL-LANGEVIN	SURESNES	LYC GT	240 201	232 995
0920171L	LOUIS-BLERIOT	SURESNES	LYC PROF	69 821	67 726
0921505L	DARDENNE	VANVES	LYC PROF	62 385	60 513
0921935D	TOULOUSE-LAUTREC (EREA)	VAUCRESSON	EREA	347 257	336 839
0921594H	MICHEL-ANGE	VILLENEUVE-LA-GARENNE	LYC GT	131 141	127 207
0922277A	CHARLES-PETIET	VILLENEUVE-LA-GARENNE	LYC POLYV	126 572	122 775
0930117X	LE-CORBUSIER	AUBERVILLIERS	LYC GT	249 432	241 949
0931024H	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	AUBERVILLIERS	LYC PROF	167 807	162 773
0930833A	JEAN-ZAY	AULNAY-SOUS-BOIS	LYC GT	239 648	232 459
0930834B	VOILLAUME	AULNAY-SOUS-BOIS	LYC GT	430 167	417 262
0930846P	VOILLAUME (PROFESSIONNEL)	AULNAY-SOUS-BOIS	LYC PROF	112 180	108 815
0932119Y	EUGENE-HENAFF	BAGNOLET	LYC POLYV	192 576	186 799

UAI	Nom établissement	Commune	type	DGFL 2018 brute arrondie	Dotation 2018 notifiée
0931198X	ALFRED-COSTES	BOBIGNY	LYC PROF	133 898	129 881
0931613Y	LOUISE-MICHEL	BOBIGNY	LYC GT	186 859	181 253
0932123C	ANDRE-SABATIER	BOBIGNY	LYC POLYV	158 273	153 525
0930129K	MADELEINE-VIONNET	BONDY	LYC PROF	115 103	111 650
0932282A	LEO-LAGRANGE	BONDY	LYC POLYV	83 983	81 464
0932026X	ALFRED-NOBEL	CLICHY-SOUS-BOIS	LYC POLYV	218 224	211 677
0930119Z	EUGENE-DELACROIX	DRANCY	LYC POLYV	347 323	336 903
0932229T	PAUL-LE-ROLLAND	DRANCY	LYC POLYV	94 832	91 987
0932126F	FRANCOIS-RABELAIS	DUGNY	LYC POLYV	154 362	149 731
0930120A	JACQUES-FEYDER	EPINAY-SUR-SEINE	LYC GT	233 012	226 022
0931735F	LOUISE-MICHEL	EPINAY-SUR-SEINE	LYC PROF	101 889	98 832
0931233K	JEAN-BAPTISTE-CLEMENT	GAGNY	LYC PROF	85 067	82 515
0931272C	GUSTAVE-EIFFEL	GAGNY	LYC GT	228 989	222 119
0930128J	DENIS-PAPIN	LA COURNEUVE	LYC PROF	122 220	118 553
0931430Z	JACQUES-BREL	LA COURNEUVE	LYC GT	169 182	164 107
0931738J	ARTHUR-RIMBAUD	LA COURNEUVE	LYC PROF	117 637	114 108
0930831Y	ARISTIDE-BRIAND	LE BLANC-MESNIL	LYC PROF	148 085	143 642
0932034F	WOLFGANG-AMADEUS-MOZART	LE BLANC-MESNIL	LYC GT	142 874	138 588
0932118X	JEAN-MOULIN	LE BLANC-MESNIL	LYC POLYV	140 524	136 308
0932577W	GERMAINE-TILLION	LE BOURGET	LYC GT	115 000	111 550
0930830X	ALBERT-SCHWEITZER	LE RAINCY	LYC GT	222 053	215 391
0932222K	RENE-CASSIN	LE RAINCY	LYC POLYV	125 453	121 689
0932073Y	PAUL-ROBERT	LES LILAS	LYC POLYV	103 221	100 124
0930136T	CLAUDE-NICOLAS-LEDOUX	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	LYC PROF	170 024	164 923
0931585T	ANDRE-BOULLOCHÉ	LIVRY-GARGAN	LYC GT	180 573	175 156
0932120Z	HENRI-SELLIER	LIVRY-GARGAN	LYC POLYV	181 827	176 372
0930122C	CONDORCET	MONTREUIL	LYC GT	125 175	121 420
0930130L	CONDORCET (PROFESSIONNEL)	MONTREUIL	LYC PROF	73 503	71 298
0931779D	HORTICULTURE-ET-DU-PAYSAGE	MONTREUIL	LYC POLYV	151 041	146 510
0932116V	EUGENIE-COTTON	MONTREUIL	LYC POLYV	124 920	121 172
0932291K	NICOLAS-JOSEPH-CUGNOT	NEUILLY-SUR-MARNE	LYC POLYV	147 781	143 348
0931565W	FLORA-TRISTAN	NOISY-LE-GRAND	LYC GT	104 497	101 362
0932047V	EVARISTE-GALOIS	NOISY-LE-GRAND	LYC POLYV	161 597	156 749
0932638M	INTERNATIONAL DE L'EST PARISIEN	NOISY-LE-GRAND	LYC POLYV	130 048	126 147
0930133P	THEODORE-MONOD	NOISY-LE-SEC	LYC PROF	217 325	210 805
0930124E	MARCELIN-BERTHELOT	PANTIN	LYC GT	155 054	150 402
0930135S	SIMONE-WEIL	PANTIN	LYC PROF	104 705	101 564
0932117W	LUCIE-AUBRAC	PANTIN	LYC POLYV	147 520	143 094
0932267J	LIBERTE	ROMAINVILLE	LYC POLYV	141 078	136 846
0931739K	JEAN-MOULIN	ROSNY-SOUS-BOIS	LYC PROF	124 200	120 474
0932031C	CHARLES-DE-GAULLE	ROSNY-SOUS-BOIS	LYC GT	132 904	128 917
0930125F	PAUL-ELUARD	SAINT-DENIS	LYC GT	413 898	401 481
0930138V	FREDERIC-BARTHOLDI	SAINT-DENIS	LYC PROF	191 919	186 161
0932121A	SUGER	SAINT-DENIS	LYC POLYV	240 046	232 845
0932129J	ENNA (L')	SAINT-DENIS	LYC POLYV	279 256	270 878
0932667U	PLAINE-COMMUNE	SAINT-DENIS	LYC POLYV	188 941	183 273
0930126G	AUGUSTE-BLANQUI	SAINT-OUEN	LYC POLYV	140 162	135 957
0932074Z	MARCEL-CACHIN	SAINT-OUEN	LYC POLYV	191 196	185 460
0932048W	BLAISE-CENDRARS	SEVRAN	LYC POLYV	189 731	184 039
0932030B	MAURICE-UTRILLO	STAINS	LYC POLYV	194 302	188 473
0931193S	HELENE-BOUCHER	TREMBLAY-EN-FRANCE	LYC PROF	116 620	113 121
0932046U	LEONARD-DE-VINCI	TREMBLAY-EN-FRANCE	LYC POLYV	159 579	154 792
0930127H	GEORGES-CLEMENCEAU	VILLEMOMBLE	LYC GT	138 083	133 941
0932221J	BLAISE-PASCAL	VILLEMOMBLE	LYC POLYV	77 017	74 706
0931584S	JEAN-ROSTAND	VILLEPINTE	LYC POLYV	254 643	247 004
0932260B	GEORGES-BRASSENS	VILLEPINTE	LYC POLYV	115 770	112 297
0940126B	MAXIMILIEN-PERRET	ALFORTVILLE	LYC POLYV	261 000	253 170
0940171A	STENDHAL	BONNEUIL-SUR-MARNE	EREA	162 727	157 845
0940580V	LYCEE POLYVALENT DE CACHAN	CACHAN	LYC POLYV	951 848	923 293
0940112L	LOUISE-MICHEL	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LYC POLYV	187 697	182 066
0940113M	LANGEVIN-WALLON	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LYC POLYV	236 701	229 600
0940132H	GABRIEL-PERI	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LYC PROF	120 818	117 193
0941951K	MARX-DORMOY	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LYC POLYV	181 235	175 798
0941974K	ROBERT-SCHUMAN	CHARENTON-LE-PONT	LYC POLYV	76 820	74 515
0941470M	SAMUEL-DE-CHAMPLAIN	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	LYC GT	225 095	218 342
0941604H	SAMUEL-DE-CHAMPLAIN (PROFES)	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	LYC PROF	152 639	148 060
0942269F	PAULINE-ROLAND	CHEVILLY-LARUE	LYC POLYV	162 593	157 715
0940141T	JACQUES-BREL	CHOISY-LE-ROI	LYC POLYV	135 830	131 755
0941232D	JEAN-MACE	CHOISY-LE-ROI	LYC PROF	109 508	106 223

UAI	Nom établissement	Commune	type	DGFL 2018 brute arrondie	Dotation 2018 notifiée
0940114N	SAINT-EXUPERY	CRETEIL	LYC POLYV	287 498	278 873
0941018W	EDOUARD-BRANLY	CRETEIL	LYC POLYV	311 724	302 372
0941413A	LEON-BLUM	CRETEIL	LYC POLYV	153 111	148 518
0941930M	GUTENBERG	CRETEIL	LYC POLYV	193 373	187 572
0941298A	MICHELET	FONTENAY-SOUS-BOIS	LYC PROF	155 687	151 016
0941347D	PABLO-PICASSO	FONTENAY-SOUS-BOIS	LYC GT	129 133	125 259
0941301D	FREDERIC-MISTRAL	FRESNES	LYC POLYV	171 465	166 321
0940134K	VAL-DE-BIEVRE	GENTILLY	LYC PROF	80 594	78 176
0940115P	ROMAIN-ROLLAND	IVRY-SUR-SEINE	LYC GT	163 052	158 160
0941972H	FERNAND-LEGER	IVRY-SUR-SEINE	LYC POLYV	118 746	115 184
0941474S	DARIUS-MILHAUD	LE KREMLIN-BICETRE	LYC POLYV	274 393	266 161
0941975L	PIERRE-BROSSOLETTE	LE KREMLIN-BICETRE	LYC POLYV	83 027	80 536
0940119U	PAUL-DOUMER	LE PERREUX-SUR-MARNE	LYC POLYV	124 833	121 088
0940742W	GUILLAUME-BUDE	LIMEIL-BREVANNES	LYC POLYV	232 298	225 329
0940116R	EUGENE-DELACROIX	MAISONS-ALFORT	LYC GT	155 403	150 741
0941355M	PAUL-BERT	MAISONS-ALFORT	LYC POLYV	110 385	107 073
0940118T	LOUIS-ARMAND	NOGENT-SUR-MARNE	LYC POLYV	195 830	189 955
0940137N	LA-SOURCE	NOGENT-SUR-MARNE	LYC PROF	164 572	159 635
0940319L	FRANCOIS-CAVANNA	NOGENT-SUR-MARNE	EREA	121 415	117 773
0940138P	ARMAND-GUILLAUMIN	ORLY	LYC PROF	120 360	116 749
0940120V	MARCELIN-BERTHELOT	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LYC GT	417 322	404 802
0940121W	ARSONVAL (D)	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LYC GT	177 014	171 704
0940122X	CONDORCET	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LYC POLYV	114 541	111 105
0940140S	GOURDOU-LESEURRE	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LYC PROF	84 140	81 616
0940585A	FRANCOIS-MANSART	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LYC POLYV	171 228	166 091
0941918Z	CHRISTOPHE-COLOMB	SUCY-EN-BRIE	LYC POLYV	178 843	173 478
0942130E	PARC-MONTALEAU	SUCY-EN-BRIE	LYC POLYV	140 947	136 719
0940123Y	GUILLAUME-APOLLINAIRE	THIAIS	LYC GT	247 764	240 331
0941952L	FRANCOIS-ARAGO	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	LYC POLYV	204 331	198 201
0940143V	JEAN-MOULIN	VINCENNES	LYC PROF	128 575	124 718
0940129E	JEAN-MACE	VITRY-SUR-SEINE	LYC POLYV	370 765	359 642
0940145X	CAMILLE-CLAUDEL	VITRY-SUR-SEINE	LYC PROF	113 812	110 398
0941294W	ADOLPHE-CHERIOUX	VITRY-SUR-SEINE cedex	LYC POLYV	683 885	663 368
0950640E	JULIE-VICTOIRE-DAUBIE	ARGENTEUIL	LYC GT	118 639	115 080
0950641F	JEAN-JAURES	ARGENTEUIL	LYC POLYV	377 727	366 395
0950666H	GEORGES-BRAQUE	ARGENTEUIL	LYC POLYV	221 422	214 779
0951811C	FERNAND-ET-NADIA-LEGER	ARGENTEUIL	LYC POLYV	186 224	180 637
0950709E	VIRGINIA-HENDERSON	ARNOUVILLE	LYC PROF	115 398	111 936
0950164M	FRANCOISE-DOLTO	BEAUMONT-SUR-OISE	EREA	141 146	136 912
0951748J	EVARISTE-GALLOIS	BEAUMONT-SUR-OISE	LYC POLYV	177 359	172 038
0952173W	EUGENE-RONCERAY	BEZONS	LYC POLYV	193 061	187 269
0951399E	ALFRED-KASTLER	CERGY	LYC GT	118 500	114 945
0951637N	GALILEE	CERGY	LYC GT	169 233	164 156
0951756T	JULES-VERNE	CERGY	LYC POLYV	176 800	171 496
0951282C	VEXIN (DU)	CHARS	LYC PROF	107 834	104 599
0950656X	LE-CORBUSIER	CORMELLES-EN-PARISIS	LYC PROF	173 668	168 458
0951922Y	CAMILLE-SAINT-SAENS	DEUIL-LA-BARRE	LYC GT	130 388	126 476
0951788C	GEORGE-SAND	DOMONT	LYC POLYV	174 786	169 542
0951974E	LOUIS-ARMAND	EAUBONNE	LYC POLYV	139 039	134 868
0952196W	GUSTAVE-MONOD	ENGHIEN-LES-BAINS	LYC POLYV	349 589	339 101
0951618T	AUGUSTE-ESCOFFIER	ERAGNY	LYC PROF	171 968	166 809
0950645K	VAN-GOGH	ERMONT	LYC GT	163 894	158 977
0950657Y	FERDINAND-BUISSON	ERMONT	LYC PROF	150 457	145 943
0951673C	GUSTAVE-EIFFEL	ERMONT	LYC POLYV	95 569	92 702
0951727L	CHARLES-BAUDELAIRE	FOSSES	LYC POLYV	180 422	175 009
0951722F	JEAN-MONNET	FRANCONVILLE	LYC POLYV	210 825	204 500
0951766D	SIMONE-DE-BEAUVOIR	GARGES-LES-GONESSE	LYC GT	183 807	178 293
0951787B	ARTHUR-RIMBAUD	GARGES-LES-GONESSE	LYC POLYV	161 140	156 306
0950646L	RENE-CASSIN	GONESSE	LYC GT	262 807	254 923
0950667J	ROMAIN-ROLLAND	GOUSSAINVILLE	LYC POLYV	350 645	340 126
0951723G	MONTESQUIEU	HERBLAY	LYC GT	119 808	116 214
0951824S	HAUTIL (DE L')	JOUY-LE-MOUTIER	LYC POLYV	118 929	115 361
0951147F	FRAGONARD	L'ISLE-ADAM	LYC GT	124 904	121 157
0950647M	GERARD-DE-NEURAL	LUZARCHES	LYC GT	99 212	96 236
0950648N	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	MONTMORENCY	LYC GT	145 524	141 158
0951281B	TURGOT	MONTMORENCY	LYC PROF	73 313	71 114
0950949R	JEAN-MERMOZ	MONTSOULT	LYC PROF	114 269	110 841
0951937P	PAUL-EMILE-VICTOR	OSNY	LYC POLYV	74 631	72 392
0950649P	CAMILLE-PISSARRO	PONTOISE	LYC POLYV	251 236	243 699

UAI	Nom établissement	Commune	type	DGFL 2018 brute arrondie	Dotation 2018 notifiée
0950658Z	CHATEAU-D'EPLUCHES	SAINT-OUEN-L'AUMONE	LYC PROF	167 123	162 109
0951104J	JEAN-PERRIN	SAINT-OUEN-L'AUMONE	LYC POLYV	246 181	238 796
0951728M	EDMOND-ROSTAND	SAINT-OUEN-L'AUMONE	LYC POLYV	150 376	145 865
0951753P	LEONARD-DE-VINCI	SAINT-WITZ	LYC GT	89 116	86 443
0950983C	TOUR-DU-MAIL (LA)	SANNOIS	EREA	138 037	133 896
0950650R	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	SARCELLES	LYC POLYV	377 354	366 033
0950947N	TOURELLE (DE LA)	SARCELLES	LYC POLYV	296 836	287 931
0950651S	JACQUES-PREVERT	TAVERNY	LYC GT	145 562	141 195
0951763A	LOUIS-JOUVET	TAVERNY	LYC POLYV	213 652	207 242
0951710T	CAMILLE-CLAUDEL	VAUREAL	LYC POLYV	179 423	174 040
0951090U	PIERRE-MENDES-FRANCE	VILLIERS-LE-BEL	LYC PROF	137 532	133 406
	SOUS-TOTAL EPLE EREA ERPD L YA			72 592 517	70 414 724
0750648X	VICTOR-HUGO	PARIS 03EME	LYC GENE	58 666	56 906
0750652B	CHARLEMAGNE	PARIS 04EME	LYC GENE	116 309	112 820
0750654D	HENRI IV	PARIS 05EME	LYC GENE	266 673	258 673
0750656F	LAVOISIER	PARIS 05EME	LYC GENE	103 524	100 418
0750657G	MONTAIGNE	PARIS 06EME	LYC GENE	131 879	127 923
0750662M	VICTOR-DURUY	PARIS 07EME	LYC GENE	134 787	130 743
0750663N	CHAPTAL	PARIS 08EME	LYC GT	233 602	226 594
0750668U	JACQUES-DECOUR	PARIS 09EME	LYC GENE	186 311	180 722
0750669V	JULES-FERRY	PARIS 09EME	LYC GENE	100 296	97 287
0750670W	LAMARTINE	PARIS 09EME	LYC GENE	68 377	66 326
0750675B	VOLTAIRE	PARIS 11EME	LYC GT	219 057	212 485
0750679F	PAUL-VALERY	PARIS 12EME	LYC GENE	176 204	170 918
0750682J	RODIN	PARIS 13EME	LYC GENE	88 884	86 217
0750683K	CLAUDE-MONET	PARIS 13EME	LYC GENE	151 807	147 253
0750684L	GABRIEL-FAURE	PARIS 13EME	LYC GENE	95 625	92 756
0750689S	PAUL-BERT	PARIS 14EME	LYC GENE	56 008	54 328
0750690T	FRANCOIS-VILLON	PARIS 14EME	LYC GT	95 451	92 587
0750693W	BUFFON	PARIS 15EME	LYC GENE	174 690	169 449
0750694X	CAMILLE-SEE	PARIS 15EME	LYC GENE	92 950	90 161
0750698B	CLAUDE-BERNARD	PARIS 16EME	LYC GT	173 961	168 742
0750699C	JANSON-DE-SAILLY	PARIS 16EME	LYC GENE	306 039	296 858
0750700D	JEAN-BAPTISTE-SAY	PARIS 16EME	LYC GT	197 107	191 194
0750702F	LA-FONTAINE	PARIS 16EME	LYC GENE	96 546	93 650
0750703G	MOLIERE	PARIS 16EME	LYC GENE	151 995	147 435
0750704H	CARNOT	PARIS 17EME	LYC GENE	142 506	138 231
0750705J	BALZAC	PARIS 17EME	LYC GT	177 311	171 992
0750711R	HENRI-BERGSON	PARIS 19EME	LYC GT	161 422	156 579
0750714U	HELENE-BOUCHER	PARIS 20EME	LYC GENE	166 178	161 193
0750715V	MAURICE-RAVEL	PARIS 20EME	LYC GT	212 308	205 939
0770926N	FRANCOIS-COUPERIN	FONTAINEBLEAU	LYC GT	190 930	185 202
0782546U	LE-CORBUSIER	POISSY	LYC GT	186 849	181 244
0782562L	HOCHÉ	VERSAILLES	LYC GENE	310 835	301 510
0920798T	RABELAIS	MEUDON	LYC GT	90 796	88 072
0920142E	PASTEUR	NEUILLY-SUR-SEINE	LYC GENE	138 589	134 431
0920145H	LAKANAL	SCEAUX	LYC GT	425 788	413 014
0920146J	MARIE-CURIE	SCEAUX	LYC GENE	133 452	129 448
0920149M	MICHELET	VANVES	LYC GT	248 441	240 988
0930116W	HENRI-WALLON	AUBERVILLIERS	LYC GT	164 919	159 971
0932122B	ALEMBERT (D')	AUBERVILLIERS	LYC POLYV	131 249	127 312
0930118Y	JEAN-RENOIR	BONDY	LYC GT	222 381	215 710
0930121B	JEAN-JAURES	MONTREUIL	LYC GT	285 495	276 930
0930123D	OLYMPE-DE-GOUGES	NOISY-LE-SEC	LYC GT	214 618	208 179
0940117S	EDOUARD-BRANLY	NOGENT-SUR-MARNE	LYC GENE	99 353	96 372
0940743X	GEORGES-BRASSENS	VILLENEUVE-LE-ROI	LYC POLYV	159 593	154 805
0940124Z	HECTOR-BERLIOZ	VINCENNES	LYC GT	164 813	159 869
	SOUS-TOTAL CMR			7 504 574	7 279 436
0783548H	LYCEE FRANCO-ALLEMAND	BUC	LYC GENE	45 894	44 517
0783549J	INTERNATIONAL	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LYC GENE	79 468	77 084
	SOUS-TOTAL CMD			125 362	121 601
	TOTAL GENERAL			80 222 453	77 815 761



DELIBERATION N° CR 2017-159

DU 22 SEPTEMBRE 2017

DÉCLASSEMENT DE DEUX BIENS APPARTENANT À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EN VUE DE LEUR CESSIION À PARIS

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L 3211-14 et L 2141-1 et suivants ;

VU La délibération CP 16-335 du 12 juillet 2016 autorisant la présidente à proposer au Préfet de prononcer la désaffectation de **l'immeuble situé sis 9 rue Fortuny à Paris 17^{ème}** ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU Le budget de la région d'Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2017-159 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

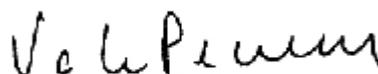
Décide le déclassement du domaine public du bien immobilier **dont la superficie est de 894 m²** en surface utile situé sis 9 rue Fortuny 75017 PARIS soit la parcelle BN 61 en vue de sa cession, dont les caractéristiques essentielles feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 2 :

Autorise la présidente du conseil régional d'Ile de France à proposer au préfet de Région de se prononcer sur la désaffectation de la parcelle DK 8 d'une superficie de 852 m² sis 5 rue des Camélias 75014 PARIS.

Décide, sous réserve de sa désaffectation, le déclassement du domaine public de la parcelle visée au 1^{er} alinéa en vue de sa cession dont les caractéristiques essentielles feront l'objet d'une délibération ultérieure.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



DELIBERATION N° CR 2017-126 DU 21 SEPTEMBRE 2017

LUTTE CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

Le conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la santé publique et notamment l'article 1424-1 ;
- VU** La délibération n°CR 03-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique régionale de santé ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement de la Région pour l'emploi – la Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 143-16 du 7 juillet 2016 relative au « plan régional de lutte pour la défense de la laïcité, des valeurs de la République et l'engagement dans la prévention de la radicalisation » ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU le rapport n°CR 2017-126 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Les dispositifs mis en place par la Région Ile-de-France au titre de sa politique de santé font l'objet d'une communication écrite et détaillée envoyée à l'ensemble des professionnels de santé, en lien avec les ordres professionnels, l'agence régionale de santé et les caisses primaires d'assurance maladie.

Article 2 : Aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé

Approuve le règlement d'intervention relatif aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération.

Délègue à la commission permanente l'adoption de la convention type relative au soutien régional en investissement.

Article 3 : Bourses régionales d'aides à l'installation des étudiants en maïeutique et kinésithérapie.

Approuve le règlement d'intervention relatif aux bourses régionales d'aide à l'installation des étudiants en maïeutique et kinésithérapie tel qu'il figure en annexe 2 à la présente délibération.

Délègue à la commission permanente l'adoption de la convention type relative au soutien régional en investissement.

Mandate la Présidente pour œuvrer auprès du gouvernement à la révision du numerus clausus pour les étudiants en médecine afin d'adapter le nombre de professionnels de santé en exercice à la réalité de l'offre de soins.

Article 4 : Aides à l'expérimentation en e-santé

Approuve le règlement d'intervention relatif aux aides à l'expérimentation en e-santé tel qu'il figure en annexe 3 à la présente délibération.

Délègue à la commission permanente l'adoption de la convention type relative au soutien régional en investissement.

Article 5 : Convention Région Ile-de-France et Agence régionale de santé

Approuve la signature de la convention relative aux modalités de partenariat entre l'Agence régionale de santé et le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la redynamisation de l'offre des soins ambulatoire telle qu'elle figure en annexe 4 à la présente délibération.

Article 6 : Sécurisation de l'activité des professionnels de santé

Mandate la présidente pour mener en collaboration avec l'Agence régionale de santé le développement des protocoles santé, sécurité, justice pour l'ensemble des départements franciliens auprès du Ministère de l'intérieur.

Article 7 : Création d'un livret d'accueil pour les diplômés des professions médicales

Mandate la Présidente pour engager avec l'ARS, tous les partenaires de la profession et de la formation la réalisation d'un livret d'accueil des diplômés des professions médicales en Ile-de-France afin de montrer l'attractivité de la Région Ile-de-France pour l'installation de ces jeunes professionnels de santé.

Article 8 : Abrogation de la délibération n°CR 03-12 du 27 septembre 2012 « La politique régionale de santé »

Abroge les articles 1 à 5, 7 à 9, 28, 29, 31, 36 à 38 de la délibération n°CR03-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique régionale de santé.

Article 9 :

Délègue à la commission permanente toute modification des règlements d'interventions adoptés dans la présente délibération, et dans la délibération CR 03-12 du 27 septembre 2012.

Article 10 :

Délègue à la commission permanente les modalités de mise en œuvre des articles 3, 5, 6 et 7 de la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

REGLEMENT D'INTERVENTION

AIDES EN INVESTISSEMENT A L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Objectifs

La Région s'engage aux côtés des professionnels de santé libéraux, omnipraticiens, spécialistes de premier recours, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers et sages-femmes.

L'aide de la Région permettra la réalisation d'investissements liés à leur installation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

I – SOUTIEN A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS LIBERAUX EXERCANT SEULS OU EN CABINET DE GROUPE

Bénéficiaires

Le soutien régional porte sur l'installation de professionnels de santé libéraux, omnipraticiens ou spécialistes de premier recours ainsi qu'aux masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers et sages-femmes. Ces praticiens peuvent exercer seuls ou en cabinet de groupe.

L'attribution de subventions concernant les médecins a pour condition, pour les praticiens exerçant en secteur 2, l'obligation d'être engagé dans la démarche de modération tarifaire.

Conditions d'éligibilité des projets

Le bénéficiaire doit démontrer le besoin d'implantation de nouveaux professionnels de santé, via la production d'un diagnostic local de santé, établi si besoin en recourant à une expertise réalisée par une collectivité locale, les ordres ou organisations professionnelles concernés ou une structure reconnue par les autorités publiques de santé.

Modalités financières

La Région peut participer au financement de travaux d'installation et/ou d'acquisition d'équipements (mobiliers et informatiques) à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 15 000 €.

Ce dispositif ne pourra être sollicité qu'une seule fois par bénéficiaire.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles se composent de dépenses relatives à la charge foncière, aux études pré-opérationnelles et honoraires correspondants, aux travaux, à l'équipement mobilier, matériel et informatique et aux véhicules.

Charge foncière

La dépense subventionnable peut comporter les éléments suivants : l'acquisition de terrain et/ou de bâtiments et les frais notariaux. Ces dépenses peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles sous réserve qu'elles aient été opérées dans un délai maximal de deux années précédant le vote de la subvention correspondante.

Travaux, études et honoraires nécessaires à la réalisation de l'opération

La dépense subventionnable peut comporter :

- les dépenses pré-opérationnelles nécessaires au montage de l'opération, ainsi que les honoraires des divers intervenants en phase programmation et conception sous réserve qu'elles aient été opérées dans un délai maximal de deux années précédant le vote de la subvention correspondante.

- les travaux : les travaux de création (construction, extension), ou de restructuration de bâtiments, tels que démolition, travaux de bâtiment, désamiantage et éradication du plomb, dépollution des sols, raccordements égouts, branchements EDF/GDF, travaux de VRD, révisions, divers, actualisations, imprévus.

Sont éligibles les dépenses de travaux relatives aux opérations réalisées en vente en état futur d'achèvement (VEFA) lorsqu'elles s'inscrivent dans les critères décrits ci-avant.

Equipements

L'acquisition d'équipement matériel, mobilier et informatique peut être intégrée au calcul de la dépense subventionnable, dans la limite d'une sollicitation par structure bénéficiaire.

Les subventions attribuées à ce titre relèvent du chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* » - Action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux ».

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Engagements, contrôle et évaluation du soutien régional

Engagements, modalités de versement, contrôle et évaluation sont définis dans la convention d'investissement conclue entre le bénéficiaire et la Région.

Le bénéficiaire s'engage notamment à maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de 25 ans pour les biens immobiliers et 3 ans pour les biens mobiliers.

II – SOUTIEN A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS EXERCANT EN STRUCTURE D'EXERCICE COLLECTIF

Bénéficiaires

La Région décide d'apporter son soutien aux structures d'exercice collectif (maisons de santé pluridisciplinaires, centres de santé) offrant un ensemble de services de santé de premier recours.

Sont éligibles à ce dispositif :

- les collectivités territoriales,
- les établissements publics,
- les bailleurs sociaux,
- les associations relevant de la loi de 1901,
- les fondations,
- les mutuelles et groupements de mutuelle,
- les caisses de retraite publiques et privées non lucratives,
- les groupements de coopération sanitaire (GCS),
- les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS),
- les groupements d'intérêt public (GIP) et groupements d'intérêt économique (GIE),
- les sociétés civiles professionnelles (SCP), sociétés civiles de moyens (SCM), sociétés d'exercice libéral (SEL), sociétés civiles immobilières (SCI), sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA)

Conditions d'éligibilité des projets

Le bénéficiaire doit démontrer le besoin d'implantation de nouveaux professionnels de santé, via la production d'un diagnostic local de santé, établi si besoin en recourant à une expertise réalisée par une collectivité locale, les ordres ou organisations professionnelles concernés ou une structure reconnue par les autorités publiques de santé.

Le bénéficiaire s'engage à ne destiner la nature du bien qu'à une offre de santé complète et reconnue dans son service rendu au patient et répondant aux problèmes démontrés par l'établissement du diagnostic préalable.

Lorsqu'une aide financière est sollicitée par un bailleur social, la Région, en collaboration avec la mairie ou l'intercommunalité, demandera au bailleur social de participer aux démarches de recrutement des professionnels de santé afin d'assurer une présence effective dans les locaux créés.

La région veillera également à ce que le projet du bénéficiaire propose, pour le ou les professionnels de santé qui s'installeront, des conditions financières de location favorables par rapport au prix du marché.

Par ailleurs, les bénéficiaires de droit privé devront s'engager à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, adoptée par la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017.

En outre, obligation est faite pour les structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, en vertu la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016.

Modalités financières

La Région peut participer au financement de travaux d'installation et d'acquisition d'équipements (mobilier et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 300 000 € pour les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 150 000 € pour l'équipement

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles se composent de dépenses relatives à la charge foncière, aux études pré-opérationnelles et honoraires correspondants, aux travaux, à l'équipement mobilier, matériel et informatique et aux véhicules.

Charge foncière

La dépense subventionnable peut comporter les éléments suivants : l'acquisition de terrain et/ou de bâtiments et les frais notariaux. Ces dépenses peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles sous réserve qu'elles aient été opérées dans un délai maximal de deux années précédant le vote de la subvention correspondante.

Travaux, études et honoraires nécessaires à la réalisation de l'opération

La dépense subventionnable peut comporter :

- les dépenses pré-opérationnelles nécessaires au montage de l'opération, ainsi que les honoraires des divers intervenants en phase programmation et conception sous réserve qu'elles aient été opérées dans un délai maximal de deux années précédant le vote de la subvention correspondante.
- les travaux : les travaux de création (construction, extension), ou de restructuration de bâtiments, tels que démolition, travaux de bâtiment, désamiantage et éradication du plomb, dépollution des sols, raccordements égouts, branchements EDF/GDF, travaux de VRD, révisions, divers, actualisations, imprévus.

Sont éligibles les dépenses de travaux relatives aux opérations réalisées en vente en état futur d'achèvement (VEFA) lorsqu'elles s'inscrivent dans les critères décrits ci-avant.

Equipements

L'acquisition d'équipement matériel, mobilier et informatique peut être intégrée au calcul de la dépense subventionnable, dans la limite d'une sollicitation par structure bénéficiaire.

Les subventions concernant l'aide à l'installation ou au maintien de professionnels de santé sur le territoire défini par le contrat, exposées en application du présent article, sont imputées sur la sous fonction 41 « Santé » du chapitre 904 « Santé et action sociale ».

Engagements, contrôle et évaluation du soutien régional

Engagements, contrôle et évaluation sont définis dans la convention d'investissement conclue entre le bénéficiaire et la Région.

Le bénéficiaire s'engage notamment à maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de 25 ans pour les biens immobiliers et 3 ans pour les biens mobiliers.

III- SOUTIEN AU MAINTIEN DES PROFESSIONNELS LIBERAUX EXERCANT SEULS OU EN CABINET DE GROUPE

Bénéficiaires et cadre de financement

La Région décide d'apporter son soutien au maintien de l'activité des professionnels de santé libéraux, omnipraticiens ou spécialistes de premier recours ainsi qu'aux masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers et sages-femmes. Ces praticiens peuvent exercer seuls ou en cabinet de groupe.

Une partie de cette aide sera dédiée aux professionnels de santé confrontés à des problématiques de sécurité rendant difficile leur maintien sur certains territoires.

L'attribution de subventions concernant les médecins a pour condition, pour les praticiens exerçant en secteur 2, l'obligation d'être engagé dans la démarche de modération tarifaire.

Conditions d'éligibilité des projets

Le bénéficiaire doit démontrer la nécessité d'acquérir le matériel demandé.

Pour les demandes d'aides relatives à des dispositifs de sécurisation des locaux, le bénéficiaire devra démontrer que ses conditions de travail sont impactées par des problèmes de sécurité.

Modalités financières

Pour l'acquisition d'équipements classiques : la Région peut participer au financement d'acquisition d'équipements (mobiliers et informatiques) à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 15 000 €, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Pour l'acquisition d'équipements de sécurité : la Région peut participer au financement d'acquisition d'équipements destinés à sécuriser les locaux professionnels (portes blindées, clés de sûreté, interphone ou visiophone couplé avec une gâche électrique et éclairage performant à l'épreuve du vandalisme) à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 15 000 €, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Ce dispositif ne pourra être sollicité qu'une seule fois par bénéficiaire.

Les subventions attribuées à ce titre relèvent du chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* » - Action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux»

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Par ailleurs, les aides apportées dans le cadre de ce dispositif sont distinctes et non cumulables avec des subventions régionales issues d'autres dispositifs régionaux.

Engagements, contrôle et évaluation du soutien régional

Engagements, contrôle et évaluation sont définis dans la convention d'investissement conclue entre le bénéficiaire et la Région, convention qui intègrera notamment l'obligation de produire le certificat d'achèvement des travaux et un rapport démontrant les bénéfices concrets à destination des usagers.

Le bénéficiaire s'engage notamment à maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionné pendant une durée de 25 ans pour les biens immobiliers et 3 ans pour les biens mobiliers.

Par ailleurs, les aides apportées dans le cadre de ce dispositif sont distinctes et non cumulables avec des subventions régionales issues d'autres dispositifs régionaux.

REGLEMENT D'INTERVENTION

BOURSES REGIONALES D'AIDE (FONCTIONNEMENT) A L'INSTALLATION DES ETUDIANTS EN MAIEUTIQUE ET EN KINESITHERAPIE

Objectifs

Une pénurie de masseurs-kinésithérapeutes et de sages-femmes est observée en Île-de-France. L'augmentation de la demande de soins entraîne un fort besoin de professionnels, en exercice libéral ou établissements médico-sociaux.

La Région entend apporter son concours à l'aide à l'installation de ces professionnels.

Bénéficiaires

La Région décide de contribuer à l'installation de professionnels par l'attribution de bourses régionales d'aide à l'installation médicale, par le biais de conventions et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Ces aides sont conclues entre :

- la Région,
- une ou plusieurs collectivités publiques de proximité : département, commune, groupement de communes,
- un étudiant en kinésithérapie ou en maïeutique qui entame ses deux dernières années d'études.

Modalités financières

La Région s'engage à verser à l'étudiant pour ces deux dernières années d'étude une subvention d'un montant maximum de 700 €/mois cumulable avec les bourses d'étude et les fonds d'aide à caractère social. L'aide régionale sera versée intégralement une fois par an afin de simplifier la démarche du futur praticien.

La ou les collectivités de proximité s'engagent à accompagner le futur professionnel de santé dans ses démarches afin de faciliter son installation et l'exercice de son activité. Elles pourront participer à hauteur de 30% minimum du montant de l'aide globale versée à l'étudiant, toutes collectivités de proximité confondues.

Les bourses attribuées à ce titre relèvent du chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « *Prévention et éducation à la santé* » - Action 141 001 07 « Bourse régionale d'aide à l'installation médicale ».

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Par ailleurs, les aides apportées dans le cadre de ce dispositif sont distinctes et non cumulables avec des subventions régionales issues d'autres dispositifs régionaux.

Engagements des bénéficiaires

L'étudiant signataire de la convention tripartite s'engage à exercer son activité sur le territoire défini par ladite convention, durant une période minimale de 3 ans.

En l'absence de respect de la condition de réciprocité, c'est-à-dire si le jeune professionnel quitte le territoire avant l'échéance prévue par le contrat, le remboursement de la bourse régionale sera exigé et des pénalités, correspondant au taux légal de l'intérêt de retard, pourront être demandées.

REGLEMENT D'INTERVENTION

AIDES EN INVESTISSEMENT A L'EXPERIMENTATION EN E-SANTE

Objectifs

La Région s'engage à aider l'expérimentation de nouvelles technologies appliquées à la médecine, domaine particulièrement prometteur, notamment pour apporter des réponses concrètes aux problèmes de désertification médicale, voire à la carence de soins.

Apporter une aide supplémentaire aux médecins. Pour maintenir une permanence des soins suite à un AAP.

Bénéficiaires

La Région décide d'apporter son soutien :

- les collectivités territoriales,
- les associations relevant de la loi de 1901,
- les fondations,
- les groupements de coopération sanitaire (GCS),
- les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS),
- les groupements d'intérêt public (GIP) et groupements d'intérêt économique (GIE),
- les sociétés civiles professionnelles (SCP), sociétés civiles de moyens (SCM), sociétés d'exercice libéral (SEL), sociétés civiles immobilières (SCI), sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA).

Conditions d'éligibilité des projets

Le bénéficiaire doit démontrer la nécessité tant par le besoin que par la pertinence de l'outil demandé.

Les projets bénéficiaires doivent répondre à un besoin sur un territoire et une population en demande (éloignement des structures de soins, population fragilisée, jeunes actifs mobiles...)

Ne peuvent être retenus que les projets ayant reçu l'aval des autorités de santé sur cette thématique.

Par ailleurs, les bénéficiaires de droit privé devront s'engager à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, adoptée par la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017.

En outre, obligation est faite pour les structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, en vertu la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016.

Le dossier de de subvention peut être obtenu sur demande auprès des services régionaux.

Modalités financières

La Région peut participer au financement d'équipements de type télécabines santé, mallettes ou chariots de télémédecine et solutions technologiques ou informatiques innovantes. Elle pourra prendre en charge jusqu'à 50% du coût de l'équipement à hauteur de 15.000 euros pour les équipements mobiles et 50.000 euros pour les équipements non mobiles (équipements lourds type télécabine, système d'information...).

Les subventions attribuées à ce titre relèvent du chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* » - Action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux ».

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Par ailleurs, les aides apportées dans le cadre de ce dispositif sont distinctes et non cumulables avec des subventions régionales issues d'autres dispositifs régionaux.

Engagements des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser l'équipement acquis que pour les missions définies dans la convention.

Engagements, contrôle et évaluation du soutien régional

Engagements, modalités de versement de l'aide, contrôle et évaluation sont définis dans la convention d'investissement conclue entre le bénéficiaire et la Région.

Sur l'utilisation de ces nouvelles technologies, l'évaluation est primordiale. Ainsi, les résultats obtenus par ces nouveaux dispositifs devront être produits annuellement et présenter des données fiables et précises sur la population concernée et sur les actes réalisés afin d'évaluer l'efficacité de ces outils.

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA REDYNAMISATION DE L'OFFRE DE SOINS AMBULATOIRE FRANCILIENNE

Entre

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son directeur général, Monsieur Christophe DEVYS

Et

Le Conseil Régional d'Ile-de-France, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

Ci-dessous appelées « les parties » -

Préambule -

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Régional (CRIF) œuvrent communément, dans leur périmètre d'intervention respectif, en faveur de l'amélioration du système de santé en Ile-de-France. L'ARS, dans le cadre de son Projet Régional de Santé (PRS) et de sa mission de régulation et d'organisation de l'offre de soins engage de multiples interventions favorisant l'accès aux soins ainsi que le soutien et la pérennisation de l'offre de soins de ville.

Le CRIF, par ses interventions dans le cadre de ses missions *au titre de l'équité territoriale, concoure notamment au maintien d'une offre de proximité, au soutien aux innovations, ainsi qu'à la solidarité*. S'agissant du champ ambulatoire, l'accroissement des besoins de soins de la population (vieillesse et croissance des maladies chroniques), conjugué à la raréfaction de l'offre médicale (nombreux départs de médecins à la retraite et faible niveau d'installation), constitue un risque pour l'accès aux soins des franciliens et pour la réponse à leurs besoins de santé.

Dans ce contexte, l'ARS et le Conseil Régional ont la volonté d'agir de façon concertée et d'amplifier leur collaboration dans un objectif de redynamisation de l'offre de soins ambulatoire en Ile de France.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention est conclue entre le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Elle s'inscrit dans les objectifs de partenariat prévus par le Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ainsi que dans l'engagement de l'exécutif régional de sauver la médecine de proximité.

Elle détermine, dans le respect de leurs compétences respectives, les modalités de collaboration visant à renforcer et pérenniser l'offre de soins ambulatoire francilienne.

Les champs d'action couverts par la convention sont les suivants :

- les aides à l'installation des professionnels de santé
- le soutien aux cabinets libéraux en difficulté
- le soutien aux projets et structures d'exercice collectif (Maisons de santé pluri professionnelles et Centres de santé)
- l'appui aux projets ou structures susceptibles de renforcer et améliorer l'offre de soins ambulatoires en Ile-de-France (maisons médicales de garde, réseaux de santé, télémédecine,...)

Article 2 - Cadrage et modalités générales de collaboration

Pour chacun des domaines de collaboration, les parties s'engagent à élaborer une méthodologie de travail concertée et partagée :

- décrivant le rôle et le périmètre d'intervention de chaque institution,
- identifiant les interlocuteurs-référents sur chaque sujet,
- précisant les financements mobilisables,
- décrivant les modalités de suivi et les critères d'évaluation s'appuyant sur un tableau de bord commun.

Article 3 - Renforcement des modalités de coordination

Dans l'objectif de renforcement de la collaboration, les parties :

- s'engagent, en tant que de besoin, à s'échanger mutuellement toutes informations et documents concernant l'objet de la convention et les sujets y afférent.
- s'engagent à poursuivre et renforcer leur collaboration et les échanges concernant les projets qu'elles peuvent être amenées à soutenir (état d'avancement ou décision de financement pour un projet de structure d'exercice collectif) ou les dispositifs

complémentaires qu'elles mettent en œuvre (articulation entre CRES et PTMG par exemple)

- conviennent d'échanger de façon régulière les informations sur les projets soutenus dans le cadre de leurs dispositifs respectifs. s'engagent à développer des collaborations et liaisons réciproques dans le cadre de leur stratégie de communication sur les actions concernées par cette convention, en particulier sur leurs sites Internet

En outre, à raison d'au moins une séance par trimestre, les parties se réuniront au sein d'un comité de suivi qui aura pour objectif de réaliser un point global d'avancement sur les sujets et projets suivis. En fonction des thématiques prioritaires à aborder, d'autres partenaires pourront être associés.

Article 4 - Mise en place d'un dossier unique de demande de subvention

Dans l'objectif de simplifier et faciliter les démarches des professionnels de santé, structures, et autres partenaires impliqués dans un projet concernant l'offre de soins ambulatoire, les parties s'engagent à envisager l'allégement des procédures administratives de demande de soutien ou de financement dès 2017.

Dans ce cadre, l'élaboration d'un dossier commun dématérialisé de demande de subvention constituera un objectif prioritaire de cette convention.

Suivant la même logique, une procédure unique pour l'instruction des demandes d'adhésion aux dispositifs d'aides à l'installation (CESP, PTMG, CRES par exemple) pourra être envisagée par les parties.

Article 5 - Optimiser la complémentarité des financements alloués

Dans l'objectif d'une utilisation optimisée des ressources publiques et afin de favoriser la concrétisation des projets qu'elles sont susceptibles d'accompagner et financer, les parties rechercheront à développer la complémentarité de leurs dispositifs et des subventions qu'elles attribuent sur les différents sujets.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature pour une durée de 2 ans. Elle peut faire l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions.

Article 7 – Evaluation

Mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une évaluation conjointe annuelle.

Article 8 - Résiliation de la convention

Chacune de parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Paris, le

Pour l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le Directeur général, **Christophe DEVYS**

Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France, la Présidente, **Valérie PECRESSE**



DELIBERATION N° CR 2017-121

DU 22 SEPTEMBRE 2017

SOUTIEN RÉGIONAL AUX RADIOS LOCALES D'ÎLE-DE-FRANCE ET ORGANISATION D'UN CONCOURS "LES CHANTÉ NWEL EN ÎLE-DE-FRANCE"

Le conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** La directive 2007/65/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle ;
 - VU** Le règlement UE n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
 - VU** La loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée par la loi n°2000-719 du 1^{er} août 2000, relative à la liberté de communication ;
 - VU** Le décret n°2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;
 - VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
 - VU** La délibération n° CR 143-16 du 8 juillet 2016 relative au plan régional de lutte pour la défense de la laïcité, des valeurs de la République, et l'engagement dans la prévention de la radicalisation ;
 - VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;
 - VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
 - VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;
 - VU** La délibération n° CP 2017-116 du 8 mars 2017 relative à l'adoption du « protocole de diffusion de l'information concernant les manifestations et événements sportifs » ;
 - VU** Le budget de la Région Île-de-France ;
 - VU** L'avis de la commission de la culture ;
 - VU** l'avis de la commission du sport de la jeunesse et de la vie associative ;
 - VU** l'avis de la commission des finances ;
 - VU** le rapport n°CR 2017-121 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;
- Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve les nouvelles orientations de l'action régionale en matière de soutien aux radios locales d'Ile-de-France, et adopte le règlement d'intervention du dispositif figurant en annexe 1 à la délibération.

Article 2 :

Subordonne l'attribution de la subvention régionale à la signature par les radios soutenues du « protocole de diffusion de l'information concernant les manifestations et événements sportifs » prévu dans la délibération n° CP 2017-116 du 8 mars 2017, entre la Région, le CROSIF (Comité Régional Olympique et Sportif Français) et les radios locales, et à son application pour toute la durée de leur convention de financement,

Article 3 :

Délègue à la commission permanente toute modification du règlement d'intervention précité, ainsi que l'adoption des conventions types relatives au soutien régional aux radios locales d'Ile-de-France prévues par le règlement d'intervention ci-annexé.

Article 4 :

Abroge les dispositions de la délibération cadre n° CR 107-08 du 16 octobre 2008 relative au soutien régional aux radios et télévisions locales en Ile-de-France.

Article 5 :

Approuve le dispositif cadre relatif au concours régional des « Chanté Nwel en Ile-de-France », et adopte le règlement d'intervention du dispositif figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Délègue à la commission permanente compétence pour mettre en œuvre le dispositif, et notamment l'attribution des prix aux lauréats du concours, ainsi que pour procéder à toute modification du règlement d'intervention précité.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION



SOUTIEN REGIONAL AUX RADIOS LOCALES D'ILE-DE-FRANCE

REGLEMENT D'INTERVENTION

Introduction :

Les radios de proximité, par leur audience et les sujets qu'elles traitent, sont des acteurs essentiels du lien social et des moteurs de la vitalité locale.

Le soutien à ces médias procède de la volonté de l'exécutif local d'appuyer et d'encourager les initiatives touchant au plus près les franciliens et favorisant une information régionale.

Objectifs :

Ce dispositif d'aide spécifique en fonctionnement s'attache à renforcer l'accompagnement des radios franciliennes dans leur rôle de service de communication sociale de proximité, et plus particulièrement sur les sujets concernant la jeunesse, le sport, la citoyenneté, et la transmission et la défense des valeurs de la République.

Descriptif des actions éligibles :

Les projets soutenus dans le cadre du soutien aux radios locales devront s'inscrire dans une mission de communication sociale de proximité. Cette mission se déclinera par la mise en place d'actions s'inscrivant dans les exigences du CSA – Conseil supérieur de l'audiovisuel :

- actions culturelles et éducatives ;
- actions en faveur des échanges entre groupes sociaux et culturels ;
- actions en faveur de l'intégration et de la lutte contre toutes les formes de discriminations et pour l'égalité femmes-hommes et des personnes en situation de handicap ;
- actions en faveur de l'environnement et du développement local.

La Région soutient les projets des médias autour de ces thématiques qui entrent dans le champ des engagements de la Région Ile-de-France : l'emploi, la formation, le handicap, le sport, la transmission et la défense des valeurs de la République et du principe de laïcité ainsi que l'engagement dans la prévention de la radicalisation qui renforcent leur rôle de liant, informateur / médiateur, auprès des franciliens.

L'examen de l'éligibilité du projet portera sur la démarche mise en place par le porteur de projet suivant des critères principalement méthodologiques :

- l'ingénierie développée,
- la construction de la démarche avec les habitants,
- l'évaluation du nombre d'auditeurs et/ou de personnes touchées,
- la capacité à diffuser des informations d'intérêt régionales, notamment en matière sportive et citoyenne, en particulier des événements sportifs locaux en lien avec le CROSIF ainsi que les animations et événements organisés dans les Iles-de-loisirs situées dans l'aire de diffusion des médias,
- le mode d'évaluation envisagé et critères permettant de mesurer les effets du projet.

Seront privilégiés les projets présentant une dimension régionale et qui contribuent à :

- mener une **communication de proximité**, notamment sur les initiatives locales et les sujets concernant les questions de jeunesse, de citoyenneté, de culture, d'apprentissage, de formation professionnelle, ou encore sportives et de loisirs ; créer du lien social, en donnant la parole aux auditeurs acteurs du territoire sur lequel ils diffusent.
- **diffuser**, en s'appuyant sur un partenariat avec le CROSIF (Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France), des **informations et reportages concernant les manifestations et événements sportifs**, en vue de favoriser le développement de la pratique sportive en Île-de-France ;
- Identifier dans leur programme les émissions traitant de **prévention de la radicalisation de lutte contre les discriminations et de défense des valeurs de la République**.

Bénéficiaires éligibles

Les organismes bénéficiaires de l'aide régionale, au titre des projets sont :

- des radios locales franciliennes justifiant de l'autorisation d'émettre du CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) en catégorie A, c'est-à-dire « des services de radio associatifs accomplissant une mission de communication sociale de proximité et dont les ressources commerciales provenant de la publicité de marque ou du parrainage sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total ».

Ces structures devront justifier avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

Durée des projets

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Ils pourront être annuels ; ils pourront également s'inscrire dans la durée, dans le cadre de conventions pluriannuelles, notamment lorsqu'ils comprennent des actions régionales impliquant un nombre important d'auditeurs et/ou participants, et s'inscrivant dans plusieurs actions éligibles. Ces projets ne pourront toutefois pas dépasser trois années, et chaque année devra faire l'objet d'une évaluation.

Modalités de financement : dépenses éligibles et taux d'intervention

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif, elles ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement courantes de la structure.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

La subvention régionale est fixée à 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un **plafond annuel de subvention fixé à 15 000 € maximum par an, soit 45 000 € maximum sur 3 ans**. Les dépenses pourront inclure notamment des frais techniques et administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, de diffusion et d'émission, de production, uniquement dédiés au projet.

Les aides apportées dans ce cadre sont distinctes et non cumulables avec des subventions régionales issues des autres dispositifs régionaux.

Aucun nouveau soutien financier ne sera apporté à un organisme qui n'aurait pas produit un compte-rendu d'étape (bilan financier et qualitatif) à un projet en cours.

Plan de financement des projets et cofinancements

Des cofinancements, non obligatoires mais souhaités, peuvent provenir de sources diverses : Etat, autres collectivités, fondations, fonds privés. Ils doivent être anticipés et détaillés dans le dossier de demande de subvention.

Contrôle et évaluation du soutien régional

Le contrôle d'exécution des programmes sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et notamment, le respect des règles prévues par le règlement budgétaire et financier délibération n° CR 33-10 prorogée par la délibération n° CR 01-16 :

- signature d'une convention,
- remise de compte-rendu d'étape et de compte-rendu définitifs, sur la base des critères et indicateurs définis entre le bénéficiaire et la Région, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.

Le financement des deuxième et troisième années de programme, nécessairement soumis à la commission permanente sous forme d'avenants à la convention de partenariat pluriannuelle, n'interviendra qu'après contrôle et évaluation préalable du compte-rendu définitif ou d'étape du financement de l'année précédente.

Engagements des candidats

Les bénéficiaires du soutien régional devront s'engager à :

- accueillir des stagiaires en leur sein, conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016. La mesure « **100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens** » vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, les structures retenues devront ainsi faire la preuve d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum ;
- signer la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité adoptée par la Région Ile-de-France conformément à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des Valeurs de la République et de la Laïcité **modifiée par la délibération CP 2017-191 du 17 mai 2017**, à respecter et à promouvoir cette dernière, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur ;
- remettre des compte-rendu d'étape et définitif, qualitatif et financier, sur la base des critères et indicateurs définis entre le bénéficiaire et la Région, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits ;
- participer à la **prévention des processus de radicalisation des jeunes**, par des actions éducatives, dans la continuité de la délibération régionale n° CR 143-16 du 8 juillet 2016 relative au « plan régional de lutte pour la défense de la laïcité, des valeurs de la République, et dans l'engagement de la prévention de la radicalisation » ;
- signer le **protocole de diffusion de l'information concernant les manifestations et événements sportifs prévu dans la délibération n° CP 2017-116 du 8 mars 2017, entre la Région, le CROSIF – Comité régional olympique et sportif d'Île-de-France, et les radios locales franciliennes**. Ce partenariat consiste à répercuter les événements et inciter à la

pratique sportive dans les équipements franciliens, comme dans les îles-de-loisirs. Par ce partenariat, les radios locales s'engagent, dans le cadre de leurs axes éditoriaux et en rapport avec leur audience, à :

- diffuser les informations sur les événements et manifestations sportives se déroulant sur leur territoire d'émission ;
 - réaliser, lorsque c'est possible, la couverture de manifestations sportives et des reportages plus approfondis sur des pratiques sportives ou des événements sportifs régionaux, voire départementaux ;
 - inviter lorsque les émissions s'y prêtent, les représentants des associations sportives, en particulier dans des sports peu connus ou originaux, pour des interviews ou la participation à des émissions de débats.
- autoriser le Conseil régional à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats dès lors qu'il a été voté par la Commission permanente du Conseil régional.

Procédure de sélection

Les dossiers **complets** et déposés dans les délais sur la plateforme des aides régionales seront pré-instruits par les services régionaux.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional et dans la limite de la disponibilité des crédits.

Les opérations pourront débuter dès attribution de la subvention par la commission permanente. Une fois la subvention attribuée aux organismes pour mener à bien leur(s) projet(s), une convention sera signée entre l'organisme bénéficiaire du projet, attributaire de la subvention, et la Région.

Au-delà de la mise en œuvre du projet/programme soutenu, les bénéficiaires du dispositif devront en outre s'engager à diffuser les résultats de leur projet en précisant toujours la contribution régionale notamment par la mention du rôle de partenariat de la région et la présence du logo régional sur tous les documents concernant le projet.



MISE EN PLACE D'UN CONCOURS CHANTÉ NWEI EN ÎLE-DE-FRANCE

REGLEMENT D'INTERVENTION

Introduction :

Par la mise en place d'un concours « Chanté Nweï en Île-de-France », la Région offrira aux Franciliens un nouvel événement particulièrement fédérateur. Il s'agit d'organiser un concours annuel dans la tradition Antillaise issue des périodes de l'esclavage colonial, ouvert aux associations et labellisé Région Île-de-France.

Objectifs :

Avec plus de 600 000 ultra-marins vivant en Ile-de-France, ces temps de rencontres festifs visent à créer des liens entre tous les Franciliens, à faire découvrir la culture antillaise, à favoriser une citoyenneté commune, et à valoriser les initiatives autour du partage de cultures.

Les indicateurs de réussite de l'opération intégreront le nombre d'organismes engagés dans le Chanté Nweï.

Descriptif des actions éligibles :

Les actions subventionnables consistent en l'organisation de spectacles de chants de Noël traditionnels antillais par les associations participantes au concours cité en introduction.

Elles seront sélectionnées par un prestataire que la Région aura désigné en charge de l'organisation du concours, dès lors qu'elles respectent la charte que celui-ci aura élaboré en lien avec la Région.

Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires des dotations et des prix forfaitaires sont des associations de la loi du 1er juillet 1901, dont l'activité consiste à pratiquer le chant choral de tradition de Noël Antillais.

Durée des projets

La mise en place du concours, jusqu'aux spectacles, se déroulera de septembre à janvier de l'année suivante.

Modalités de financement :

Chaque structure participante, sélectionnée pour ses qualités artistiques avec le prestataire de la Région, se verra octroyer une indemnité (ci-après dénommée « dotation ») de 300 €, dans la limite de 150 structures maximum.

Ces dotations doivent permettre aux bénéficiaires de faire face aux contraintes organisationnelles et logistiques de la mise en place d'un tel événement.

Les dotations attribuées aux participants respectant le cadre de la charte du concours sont forfaitaires. Elles seront attribuées par la présidente du Conseil régional en application de son pouvoir d'exécution de la présente délibération.

A l'issue du concours, six lauréats seront désignés et recevront un prix visant à récompenser le travail et l'investissement pour les meilleurs « Chanté Nwel en Ile-de-France ».

Les prix attribués aux six lauréats du concours désignés par le jury régional sont forfaitaires. Ils se décomposent comme suit : 3 000 € au 1er lauréat, 2 000 € aux deux 2èmes lauréats et 1 000 € aux trois 3èmes lauréats.

Contrôle et évaluation du soutien régional

La Région désignera un prestataire chargé d'organiser le concours et d'élaborer une charte rappelant les objectifs et modalités de mise en place du concours.

Un jury régional, composé du Vice-président en charge des Sports, des Loisirs et de la Vie associative, de 5 conseillers régionaux et de 5 personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise du chant choral, sera constitué et désignera les six lauréats du concours « Chanté Nwel en Ile-de-France » selon les modalités définies par cette charte.

Engagements des candidats

L'ensemble des structures participantes devront signer la charte du concours **ainsi que la Charte Régionale des valeurs de la République et de la laïcité.**

Les bénéficiaires soutenus au titre du présent règlement d'intervention ne sont pas soumis au respect du dispositif 100 000 stages adopté par délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016.



DELIBERATION N° CR 2017-146
DU 21 SEPTEMBRE 2017

**SCHÉMA RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
(SRESRI)**

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe;

VU L'avis du Conseil économique, social et environnemental régional (Ceser) d'Île-de-France ;

VU L'avis de la Conférence territoriale de l'action publique ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission du développement économique de l'emploi et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU le rapport n°CR 2017-146 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Adopte le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2017-2021 figurant en annexe n°1 à la délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

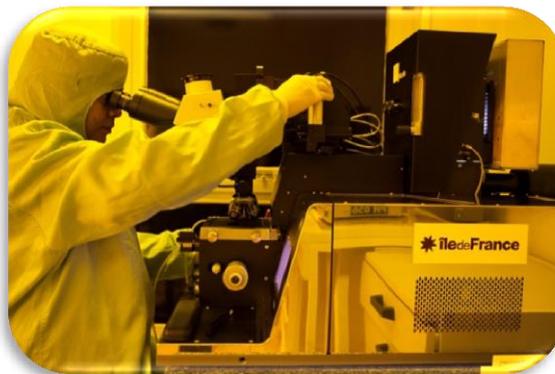
Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2017-2022



Projet futur portail de l'orientation



Maison de l'étudiant Champ sur Marne
(Crédits © Raphaël Chipault)



Laboratoire LERMA Cergy
(Crédit : Guillaume Collanges / Argos / Picturetank)

SOMMAIRE

Introduction.....	4
1. S’orienter, se réorienter, se former et s’insérer tout au long de la vie en Ile-de-France.....	9
<i>1.1. Constat et enjeux : un potentiel exceptionnel à exploiter pour réduire des fractures sociales et territoriales</i>	<i>9</i>
1.1.1. L’Ile-de-France dispose d’un potentiel de formation remarquable	9
1.1.2. Besoins des entreprises, disparités territoriales, révolution numérique : un ajustement permanent de l’appareil de formation francilien est devenu nécessaire	14
<i>1.2. Une vision pour le territoire : une offre de formation adaptée à ses spécificités</i>	<i>23</i>
<i>1.3. Plan d’actions.....</i>	<i>24</i>
1.3.1. Agir pour une meilleure orientation et promouvoir l’égalité des chances	24
1.3.2. Expérimenter dans la formation tout au long de la vie.....	26
<i>1.4. Indicateurs</i>	<i>30</i>
2. Faire de l’Ile-de-France une référence mondiale en matière de sciences et de technologie.....	31
<i>2.1. Constat et enjeux : un potentiel de recherche très important dont l’Ile-de-France doit tirer un meilleur parti pour sa croissance</i>	<i>31</i>
2.1.1. La richesse de la recherche et développement francilienne constitue un atout majeur pour la croissance du territoire	31
2.1.2. Renforcer le transfert de la recherche vers l’économie est essentiel afin de développer une croissance économique forte et inclusive	38
<i>2.2. Une vision pour le territoire : contribuer à faire de l’Île-de-France un territoire scientifique et technologique reconnu</i>	<i>46</i>
<i>2.3. Plan d’actions.....</i>	<i>47</i>
2.3.1. Soutenir la recherche et l’innovation partenariale	48
2.3.2. Connaître et faire connaître les compétences technologiques et scientifiques du territoire à tous les niveaux (local, national, international)	49
<i>2.4. Indicateurs</i>	<i>53</i>
3. Soutenir des universités et des campus franciliens de niveau mondial	54

3.1. Constats et enjeux : une action résolue et nécessaire pour renforcer l'attractivité.....	54
3.1.1. Une attractivité réelle de l'Île-de-France mais très fortement concurrencée par d'autres régions du monde.....	54
3.1.2. Des établissements et des campus qui doivent rejoindre les standards internationaux	55
3.2. Une vision pour le territoire : des universités et des campus au cœur de « clusters » de rang mondial.....	62
3.3. Plan d'actions.....	64
3.3.1. Développer des campus vivants et innovants	64
3.3.2. Favoriser l'attractivité à l'international de l'écosystème « ESRI » francilien	66
3.4. Indicateurs	69
Conclusion : perspectives de déploiement, de suivi et d'évaluation du SRESRI	70

Introduction

La connaissance est légitimement considérée, dans notre culture nationale et européenne, comme une fin suffisante qui n'a pas besoin d'autres justifications qu'elle-même. Ce désir gratuit de connaître est le ressort le plus fondamental de la recherche. C'est lui qui a mû les plus grands scientifiques, dans toutes les disciplines, conférant ainsi une certaine grandeur à l'ensemble des métiers liés à l'enseignement et à la recherche. Il a aussi indéniablement et très directement contribué à transformer le monde dans lequel nous vivons, en fonction d'un idéal de progrès qui s'est lui-même transformé et adapté aux nouveaux besoins de la société. Aujourd'hui, le développement économique durable des pays les plus avancés est à l'évidence conditionné par leur capacité à maintenir leur appareil de production au voisinage de la « frontière technologique ». Mais il doit aussi répondre à des défis nouveaux qui transforment de l'intérieur la notion même de « développement » : énergie, préservation de l'environnement, sécurité et santé des populations, transformations socio-économiques liées à la digitalisation et à la robotisation, etc. Ces évolutions parfois qualifiées de « disruptives » - dans la mesure où elles semblent bouleverser de manière excessivement rapide des modèles économiques et sociaux jugés immuables - constituent un défi pour la pensée. **La recherche occupe ainsi une place fondamentale pour penser le monde qui vient en mobilisant toutes les disciplines**, et notamment les sciences humaines et sociales qui, par-delà leurs missions spécifiques, peuvent contribuer à donner du sens et une direction aux découvertes scientifiques. En lien avec les autorités publiques, les entreprises, les citoyens, **la science et la technologie doivent se mettre au service du bien commun** dans toutes ses dimensions (politique, économique, sociale, culturelle, etc.) et à toutes les échelles (régionale, nationale, européenne et mondiale). Il en va de même pour la politique de **formation qui, souvent directement en prise avec la recherche ou les mutations économiques, jouera un rôle décisif pour** donner aux franciliens une capacité de compréhension, d'adaptation et d'action sur ce monde changeant.

L'Ile-de-France occupe à cet égard une position singulière. La puissance, l'excellence et la diversité de sa recherche, de sa formation et de son économie, sa capacité à innover la positionnent immédiatement à une échelle internationale, à l'égal de quelques régions comparables dans le monde. **Le développement de l'Ile-de-France passera donc nécessairement par l'affirmation de cette vocation à rayonner au niveau mondial, dont les franciliens seront les premiers bénéficiaires.** Ce positionnement implique pour la Région et ses acteurs d'entretenir un très haut degré de connaissance et d'analyse des perpétuelles évolutions de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au niveau mondial : anticipation des thématiques de recherche les plus prometteuses, insertion dans les meilleurs réseaux de recherche mondiaux, nouveaux modes d'organisation, nouveaux types de partenariat ou de financement, mais aussi capacité à développer une « géopolitique de la recherche » qui permettra aux franciliens de profiter favorablement d'évènements politiques majeurs tels que le Brexit ou la nouvelle politique de visa des Etats-Unis. L'existence d'un espace de recherche mondial, caractérisé par de la compétition, de la coopération, une grande mobilité des chercheurs et des capitaux qui les financent et une accélération du rythme d'accumulation des connaissances dans certains domaines, a des conséquences immédiates sur l'organisation de la recherche en France et en Ile-de-France : elle implique de développer des organisations réactives, en prise avec les meilleurs standards mondiaux, capables d'assurer la meilleure allocation possible des ressources.

Pour y parvenir, l’Ile-de-France doit s’appuyer sur le niveau intermédiaire constitué par l’Union Européenne. Celle-ci offre des opportunités de partenariats (pour constituer des réseaux de recherche puissants et compétitifs sur le plan mondial) et de financements (insuffisamment exploités en Ile-de-France) susceptibles de consolider les forces des universités, des écoles et institutions d’enseignement supérieur franciliennes, et de les préparer à affronter la compétition mondiale avec leurs partenaires européens. L’Europe développe des programmes de recherche qui s’adressent à la fois aux établissements, aux Régions, aux Etats membres. L’échelle européenne permet de disposer de cadres d’évaluation ou de comparaison qui permettent aux établissements franciliens de se situer par rapport à leurs compétiteurs les plus proches (citons par exemple le baromètre de l’autonomie proposé par l’Association européenne des universités, dont la dernière version a été publiée en avril dernier). L’inscription de la Région et de ses établissements dans ce référentiel européen constitue donc un signe – parmi d’autres – de la vivacité de la recherche du territoire francilien.

Enfin, le niveau régional entretient des liens étroits et évidents avec le niveau national, ne serait-ce que parce que la région concentre de manière exceptionnelle (et peu comparable par rapport à d’autres régions européennes) une très grande partie des meilleures universités et écoles françaises. Ce résultat de notre histoire singulière fait de l’Ile-de-France une caisse de résonance immédiate des principaux débats qui mobilisent les acteurs à l’échelle nationale. Ceci exige d’abord de travailler étroitement avec l’Etat, et d’anticiper, d’accompagner ou d’amplifier certaines réformes compte tenu de la spécificité et de la puissance du territoire francilien. Ceci exige aussi de la Région une réflexion permanente sur la valeur ajoutée de son action par rapport à d’autres dispositifs. Cette valeur ajoutée pourra se construire grâce à des actions originales, inspirées des meilleures pratiques de Régions comparables à l’international, complémentaires aux dispositifs nationaux, marquées par le positionnement de médiateur et de facilitateur de la Région.

Cette inscription de l’Ile-de-France dans un cadre « multi-échelle » qui détermine une partie de l’action à conduire n’efface évidemment pas le besoin d’une analyse du territoire au niveau le plus fin pour prendre en compte ses spécificités, ses contrastes et ses fractures, dans une politique publique authentiquement régionale. Il s’agit d’entraîner l’ensemble du territoire, l’ensemble de la population, dans un projet de développement économique et social dont l’excellence scientifique et technologique peut être l’un des moteurs à côté d’autres dispositifs portant sur la qualité et l’accès aux formations supérieures, l’emploi, la mobilité, jusque dans leur dimension territoriale de proximité qui fera la spécificité et la valeur ajoutée de l’intervention régionale. **C’est donc par l’intégration de la dimension territoriale et de la dimension internationale de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation (ESRI) que devra se construire la stratégie régionale**, en cherchant à tirer le meilleur parti des bouleversements scientifiques, technologiques et économiques qui, s’ils se situent au niveau mondial, sont aussi très directement produits par les acteurs franciliens : que ceux-ci soient étudiants, salariés, enseignants chercheurs, chefs d’entreprises, décideurs publics, directeurs d’association ou de fondation, artistes, créateurs, designers, tous contribuent directement à ces mutations par leurs recherches, leur créativité, leur capacité à innover.

Une seconde caractéristique de la stratégie régionale « ESRI » tient à **sa responsabilité en matière de développement économique** qui doit lui apporter une valeur ajoutée spécifique. L’enseignement supérieur, la recherche et l’innovation sont des déterminants structurels fondamentaux de la croissance dans une économie de la connaissance. La Région, qui connaît aussi bien le tissu des entreprises présentes sur son territoire que la carte des établissements de formation et de recherche, a la possibilité de **fédérer ces communautés d’acteurs sur un territoire, une filière**, pour apporter des réponses à leurs besoins communs de formation, d’innovations, d’insertion, d’employabilité des étudiants ou des

salariés, d'adaptation de leurs organisations à certaines mutations induites par la digitalisation, et pour stimuler ainsi le développement économique de la région. Ce besoin de médiation et d'appui est particulièrement saillant pour les TPE/PME qui, pour des raisons concrètes de manque de temps et de moyens, n'arrivent pas facilement à coopérer avec les acteurs de la formation et de la recherche. Mais il peut tout autant s'appliquer à un effort de valorisation à l'international des forces régionales.

Intégration des dimensions territoriales et internationales, développement économique et fédération des acteurs constituent ainsi le cadre général de l'intervention régionale en matière d'ESRI. Ce **diagnostic de « positionnement »** est le premier fruit d'une **vaste concertation publique** lancée depuis le début de l'année 2017, qui a permis à la Région de se mettre à l'écoute du terrain grâce à différents outils : consultation en ligne, sollicitations de contributions libres, ateliers de réflexion de haut niveau, visites de site, concertation avec les départements, etc. Cet esprit de co-construction a également amené la Région à définir **trois grandes orientations** sur lesquelles ce positionnement spécifiquement régional doit apporter une valeur ajoutée certaine.

La Région souhaite d'abord assumer pleinement ses responsabilités en matière d'orientation, d'insertion et de formation tout au long de la vie (premier enjeu) en mobilisant les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elle souhaite ainsi permettre à chaque individu de construire son parcours de formation et son parcours professionnel de manière éclairée, tout en faisant émerger des formations originales qui préfigureront les évolutions à venir du système de formation supérieure. La Région n'a évidemment pas vocation à se substituer à l'Etat dans son rôle de régulateur des évolutions de la carte de formations dont les universités et les écoles ont la pleine responsabilité. **Mais elle peut faire émerger des « démonstrateurs » aux interfaces entre formation initiale et continue, sur des cycles courts visant l'insertion professionnelle immédiate, rapprochant établissements publics et entreprises pour la gouvernance, le financement, la définition des contenus et la pédagogie de ces formations,** etc. Elle doit aussi chercher à répondre à la diversité voire à la fragilité de certains de ses territoires qui sont aujourd'hui trop en marge du développement économique et que l'échelon régional a la responsabilité de redynamiser. L'Ile-de-France est le miroir de la situation nationale : au-delà de la réalité connue de quartiers urbains en grande difficulté, des territoires ruraux franciliens peinent à s'accrocher au développement économique global de la région. **Les problèmes d'égalité des chances, d'accès à l'enseignement supérieur, de maintien dans l'emploi face à certaines mutations économiques, y sont prégnants.** La Région a le devoir de mobiliser sans relâche tous ses moyens d'action en faveur de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale en prenant en compte cette diversité territoriale. Le SRESRI peut y contribuer directement : orientation et réorientation des étudiants ou des salariés, soutien des étudiants ou des professionnels méritants, fédération des lycées et des établissements d'enseignement supérieur dans des politiques d'égalité des chances, politique de formation tout au long de la vie adaptée aux besoins des entreprises et des individus, anticipation de certaines mutations pour préserver l'activité du tissu de PME et d'ETI en leur permettant d'accéder à la recherche et à l'innovation, soutien à la création d'entreprises issues du monde étudiant ou de la recherche, diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, etc.

Au niveau international, la concurrence entre les régions les plus développées s'est accélérée dans les toutes dernières années. L'Ile-de-France est désormais en compétition avec des régions telles que celles de Londres, Boston, Beijing, Bangalore, Singapour, etc. Or, alors que le potentiel scientifique de ces espaces est comparable, l'Ile-de-France apparaît comme étant à la fois relativement moins innovante et moins visible internationalement¹ que ses concurrentes, ce qui exige en retour une politique régionale

¹ SIRIS Academic, *The academic structures of Boston, London and Paris : a comparison*, 2016

(et même nationale) particulièrement réactive et offensive. **Le renforcement d'un continuum entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche (universités, écoles, organismes), structures de transfert ou d'innovation (SATT, IRT, ITE, instituts Carnot, incubateurs, pôles de compétitivité, etc.), entreprises et société constitue ainsi un deuxième enjeu considérable pour la Région.** Investir à chaque niveau et dans chacune des dimensions (formation, recherche, valorisation, transfert, culture scientifique et culture de l'innovation, création d'entreprises, promotion internationale, etc.) de ce continuum revient à investir pour l'avenir du territoire, en assurant sa résilience et sa prospérité future. 1€ dépensé dans l'enseignement supérieur et la recherche génère 2.9€ de production totale². Cet impact économique et social est immédiatement ressenti sur le territoire où les universités et autres structures de recherche et de transfert s'implantent³. L'investissement des acteurs publics, dont les Régions, semble ainsi pleinement justifié.

Cette dimension spatiale de l'économie de la connaissance pousse les autorités territoriales dans le monde entier à vouloir réunir dans un espace restreint les meilleurs laboratoires, les meilleures formations, les centres de recherche et les centres de décisions des entreprises, les usines les plus modernes, etc. **La constitution de « clusters » appuyés sur des universités et des campus de rang mondial (troisième enjeu)** est ainsi l'une des premières manières de concilier aménagement du territoire et inscription dans une compétition internationale, en respectant la vocation différenciée des sites concernés : Paris-Saclay, Paris Sciences et Lettres, Sorbonne Université, Paris-Est ou Paris-Seine n'ont, par exemple, pas les mêmes atouts ni la même puissance scientifique, quoique chacun de ces territoires puisse chercher une spécialisation et une qualité scientifique et technologique qui lui donnera une identité propre et au meilleur niveau.

Le SRESRI formalise ainsi la nécessaire vision « amont » de la politique régionale de développement. Il se positionne à l'intersection des stratégies nationales et infrarégionales (départements, EPCI) de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais également des schémas régionaux s'intéressant à des sujets liés tels que le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la Smart Region, la Smart Industrie, la stratégie Design ou le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS). Cette complémentarité a déjà pris une réalité. **L'action régionale renouvelée en matière d'ESRI porte ses premiers fruits :** soutien à des Domaines d'intérêt majeur qui allient excellence scientifique et capacité à travailler avec le monde économique, soutien stratégique apporté à certains sites aujourd'hui lauréats du PIA, partenariats nouveaux entre « Paris Region Entreprises » et les SATT/IRT/ITE/Instituts Carnot/pôles de compétitivité franciliens pour la promotion internationale de la région, soutien à des étudiants méritants (DAEU), etc. **Cette transformation de l'action régionale se poursuivra dans les prochaines années sur les trois enjeux stratégiques définis, selon des modalités plus simples et plus lisibles. C'est cette ambition de transformation que porte le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.**

² Campus FOOTPRINT, *Etude d'impact socio-économique et environnemental des campus français*, 2016

³ Corinne AUTANT-BERNARD et al., « Knowledge diffusion and innovation policies within the European regions: Challenges based on recent empirical evidence. » *Research Policy*, 42(1), 196-210, 2013



Figure 1 – Le SRESRI, à l'intersection des autres stratégies régionales

1. S’orienter, se réorienter, se former et s’insérer tout au long de la vie en Ile-de-France

Face aux bouleversements économiques et sociétaux liés au numérique, à la croissance démographique de la population étudiante, à la transition énergétique, aux modifications de l’économie, il apparaît urgent d’assurer l’employabilité des franciliens en adaptant les contenus, méthodes, cursus de formation et en diffusant une culture de l’innovation.

1.1. Constat et enjeux : un potentiel exceptionnel à exploiter pour réduire des fractures sociales et territoriales

1.1.1. L’Ile-de-France dispose d’un potentiel de formation remarquable

- Une puissance quantitative et qualitative

L’Ile-de-France dispose d’un potentiel de formation de premier plan : tous les niveaux de formation, toutes les disciplines, tous les types d’établissements (universités, écoles, publiques ou privées) sont présents sur son territoire. La population francilienne figure parmi les plus diplômées de France. 38.7% des adultes sont ainsi diplômés du supérieur, contre 33,8% au niveau national⁴.

663 066 étudiants sont inscrits dans l’enseignement supérieur en 2015-2016⁵ (rassemblés notamment dans 17 universités et 70 écoles) soit 27.1% des étudiants français et 33.5% des doctorants⁶. Ce chiffre est en augmentation constante depuis 2010 (+7.9%).

Type d’établissement	Nombre d’étudiants ⁷
Universités	365 146
▪ Licence	▪ 213 188
▪ Master	▪ 132 064
▪ Doctorat	▪ 19 894
Autres établissements recensés par le MESRI (grands établissements : EHESS, Ecole Nationale des Chartes, IEP de Paris, Observatoire de Paris, Paris-Dauphine, Ecole Centrale Supélec des arts et manufactures, Ecole pratique des hautes études, Institut national des langues et civilisations orientales, Institut de physique du globe, Musée National d’Histoire Naturelle ; les Ecoles Normales Supérieures)	36 278
Autres formations d’ingénieurs (INSA, écoles privées, etc.)	31 892
Ecoles de commerce	42 565
Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	27 299
Sections de techniciens supérieurs et assimilés	44 728

⁴ Ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation (MESRI), données 2013-2014

⁵ MESRI, données consolidées les plus récentes de 2015-2016.

⁶ MESRI, données 2015-2016

⁷ MESRI, données 2015-2016 : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/atlas/atlas-REGION-R11-les_etudiants_inscrit_dans_l_enseignement_superieur_ile_de_france.php

Ecoles supérieures d'art et culture	36 144
Ecoles paramédicales et sociales	27 746 (soit 89% des formations sanitaires et sociales recensées dans le SRFSS)
Autres établissements de spécialités diverses	51 268

Au 15 janvier 2017, 81 136 élèves/étudiants sont en apprentissage en Ile-de-France (dont 48 932 dans le supérieur : 20 473 au niveau I (Master), 10 925 au niveau II (Licence) et 17 534 au niveau III (DUT-BTS). La part des apprentis suivant une formation dans le supérieur (60,3%) est nettement plus élevée en Ile-de-France qu'au niveau national (28,2%), ce qui traduit l'engagement réel de la Région pour cette forme de pédagogie⁸.

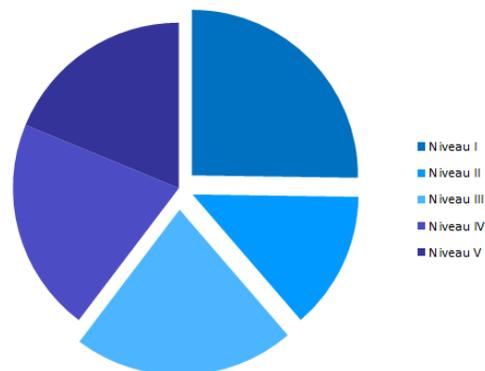


Figure 2 - Répartition des apprentis franciliens par niveau d'études en 2017

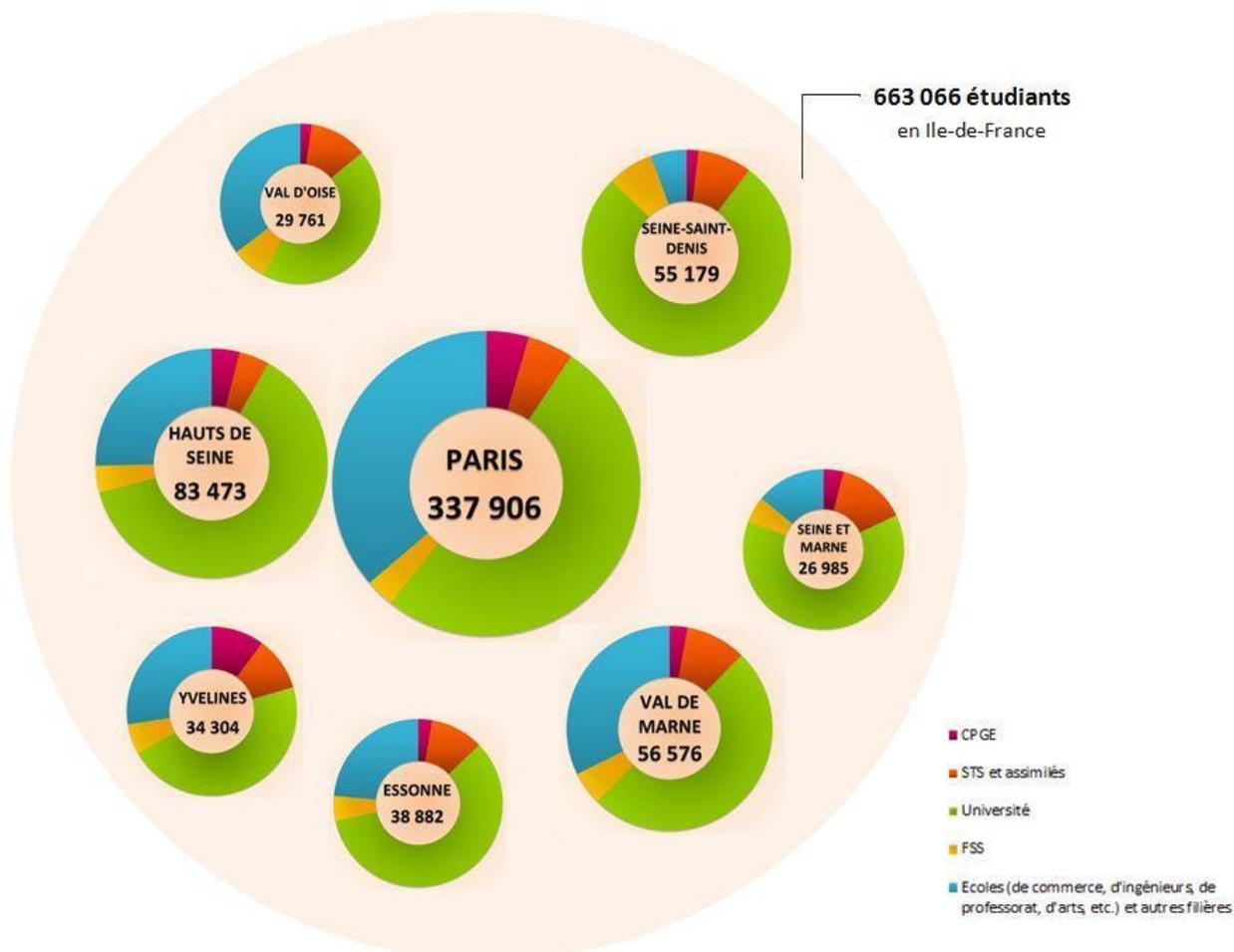


Figure 3 - Nombre d'étudiants par département et par type de formation⁹

⁸ MESRI, données 2013-2014

Conseil Régional d'Ile-de-France (Direction de la stratégie et des territoires et Direction de l'apprentissage et de l'emploi), *Panorama 2014 de l'apprentissage en Ile-de-France*, février 2015

⁹ MESRI, données 2015-2016

Cette force quantitative se conjugue avec des **forces qualitatives spécifiques** qui font de la région Ile-de-France un territoire d'excellence en formation. Les universités et écoles franciliennes sont présentes dans les différents classements internationaux, ce qui leur donne une visibilité réelle (quoiqu'encore en deçà de leur potentiel, cf. infra, partie 3) et une attractivité auprès des étudiants à l'international. Les formations d'excellence directement en prise avec la recherche, dont l'attractivité est liée à la notoriété des établissements eux-mêmes et à la qualité de leurs laboratoires reconnus internationalement, bénéficient de cette visibilité et de cette puissance de recherche.

L'excellence de la formation se reconnaît également à certaines performances remarquables des établissements franciliens dans les déclinaisons thématiques des classements qui prennent en compte la qualité de la formation et/ou la réputation auprès de l'employeur : parmi les mieux classés, on retrouve HEC, l'INSEAD (2^{ème} et 3^{ème} du classement Financial Times Business schools) Sciences Po Paris (4^{ème} du Quacquarelli Symonds Ranking – Sciences politiques et Relations internationales), Agro Paris Tech (9^{ème} du QS Ranking – Agriculture et Agroalimentaire), l'Ecole Polytechnique (6^{ème} Mondial des universités les plus performantes en termes d'employabilité des étudiants du QS « Graduate Employability Rankings » 2017) ou encore l'Université Paris 1 (36^{ème} au QS ranking en histoire). Comme d'autres régions du monde réputées en matière d'enseignement supérieur, l'Ile-de-France est donc dotée d'une **formation d'excellence irriguée par la recherche aux niveaux « Master » et « Doctorat »**, laquelle constitue un déterminant évident du développement économique du territoire¹⁰. Néanmoins, **la visibilité des établissements franciliens demeure encore insuffisante** au regard de leur potentiel propre et de la compétition internationale de plus en plus rude qu'ils ont à affronter (cf. partie 3).

- **Des établissements peu présents sur les filières courtes et sur la formation continue**

Ce potentiel académique de l'Ile-de-France est aujourd'hui principalement mis à profit pour la formation initiale d'étudiants se projetant, lors de leur sortie du système scolaire, vers un parcours d'étude devant les conduire jusqu'au niveau « Master » ou au-delà. La filière générale est largement dominante en Ile-de-France. Elle s'étend jusqu'au premier cycle. Les universités et les écoles dispensent peu ou pas de formations courtes à visée d'insertion professionnelles (les licences professionnelles représentent une faible part des cursus proposés au sein des universités et plus globalement une faible part des formations de 3 ans et moins après le bac). Ces formations sont plutôt proposées dans le cadre de BTS, ou d'Instituts de formations dans le domaine sanitaire et social qui ne sont pas intégrés aux universités ou aux écoles malgré un mouvement de rapprochement récent de ces derniers.

¹⁰ La « concentration de talents » est un élément d'attractivité : cf. interview de Yann Lecun, dans l'article « Facebook ouvre un laboratoire d'intelligence artificielle à Paris », *Le Monde*, 2 juin 2015

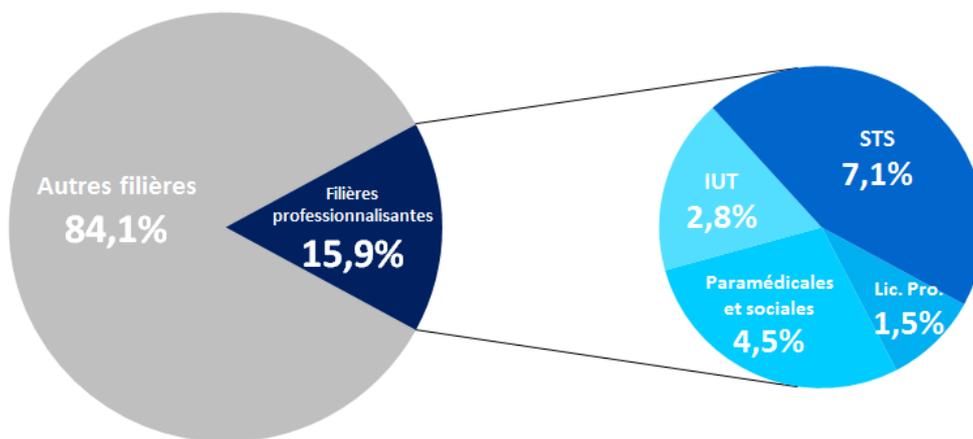


Figure 4 - Répartition des effectifs étudiants de l'enseignement supérieur entre les formations générales et les formations professionnelles de Bac+2 et Bac+3 (2012-2013)¹¹

Les problèmes spécifiques identifiés sur le premier cycle des formations supérieures au niveau national (accessibilité, insertion professionnelle, réussite, équilibre entre filière générale et autres filières à capacités limitées ou sélectives¹², émergence de nouvelles formations de type « bachelor ») concernent l'Île-de-France au plus haut point. Le taux de réussite en licence de la région (43,5%) est légèrement meilleur que la moyenne nationale, mais cache des disparités très profondes selon les universités et les territoires considérés¹³. La part d'étudiants inscrits dans des filières courtes (15,9%) est inférieure à la moyenne nationale (23,4%) mais là aussi très variable : 10% des étudiants à Paris, 20% dans l'académie de Versailles et 25% dans celle de Créteil. Ce niveau ne semble pas répondre suffisamment à la demande (cf. infra. 1.1.2).

Les établissements d'enseignement supérieur publics sont également mal positionnés sur le marché de la formation continue qui génère 13 milliards d'euros et accueille près de 24 millions de stagiaires au niveau national¹⁴, sur des formations très courtes (une cinquantaine d'heures en moyenne¹⁵). **Les recettes de formation continue des établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles) ne représentent que 4,73% de ce marché¹⁶.** Ce chiffre est inégalement réparti : en 2015, en dehors de l'Université Paris Dauphine, le chiffre d'affaires des universités franciliennes se situe entre 1 et 6 millions d'euros. L'École Centrale-Supélec réalise entre 8 et 12 millions de chiffre d'affaires (2014 et 2015), tandis que les écoles de commerce les plus performantes sur le sujet enregistrent 20 millions d'euros (ESSEC) à 45 millions d'euros (HEC). En dynamique, les recettes de formation continue des universités franciliennes sont également très disparates. Comme le montre le graphique ci-dessous, entre 2005 et 2015, trois universités ont fortement accru leur chiffre d'affaires: Paris-Dauphine (+174%), Paris-Est Marne-la-Vallée (+109%) et Cergy-Pontoise (+400%).¹⁷

¹¹ MENESR, *Diagnostic « Stratégie territoriale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » (Strater) pour l'Île-de-France*, octobre 2016

¹² IGAENR, « *L'affectation en première année de licence, état des lieux et propositions* », Rapport n° 2016-004, janvier 2016. Derniers chiffres disponibles.

¹³ Les universités d'Evry et de Paris 13 sont les universités métropolitaines connaissant le plus de difficultés avec des taux de réussite entre 27% et 28%, tandis que l'Université Pierre et Marie Curie se place en tête avec 63%.

¹⁴ Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES), données 2011

Rapport de la mission Germinet, *Développer la formation professionnelle continue dans le supérieur*, novembre 2015

¹⁵ DARES Analyses, n°062, octobre 2013

¹⁶ Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la Recherche (IGAENR), « *L'implication des universités dans la formation tout au long de la vie* », Rapport n° 2014-061, juillet 2014

¹⁷ MENESR-DEPP, *Enquête – Bilan des actions de formation continue réalisées par les établissements publics d'enseignement supérieur*, 2015

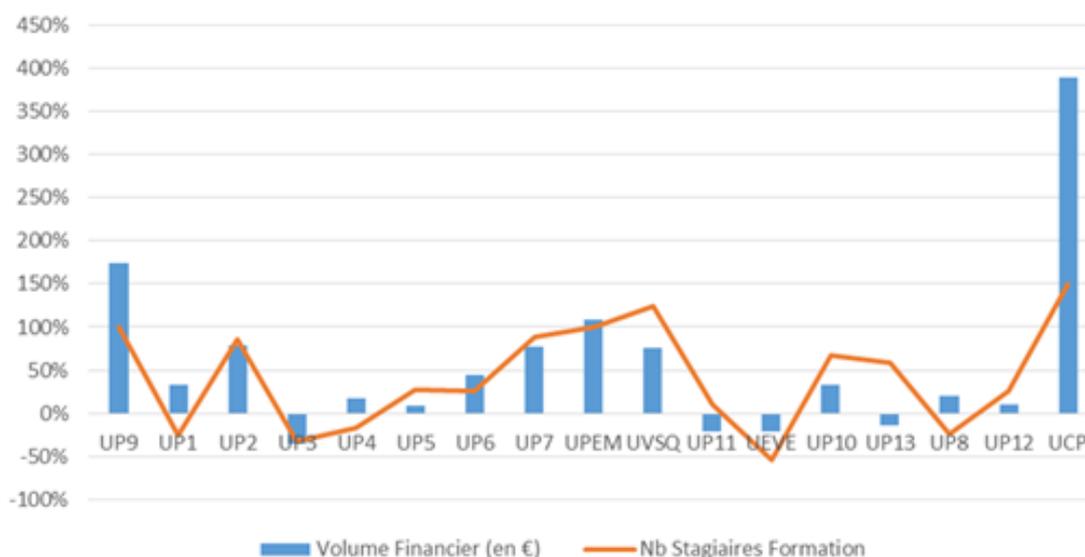


Figure 5 - Evolution du chiffre d'affaires et du nombre de stagiaires entre 2005 et 2015

En 2015, sur les 75 universités françaises, 19 universités accueillent plus de 50% des stagiaires et réalisent plus de 50% du chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur de l'enseignement supérieur public (367 millions d'euros)¹⁸. Dans le cadre de l'offre de formation qualifiante proposée par la Région Ile-de-France, la contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur est extrêmement modeste : elle ne représente que 0,76% du total des subventions distribuées, et seulement 3,81% des formations supérieures professionnalisantes financées. Manifestement, sur les formations courtes professionnalisantes qui constituent la très grande majorité des formations proposées aux publics salariés ou demandeurs d'emploi, **les acteurs privés sont mieux positionnés que ceux de l'enseignement supérieur public**. Cette situation génère pourtant des critiques récurrentes¹⁹ : émiettement des acteurs, qualité inégale des formations proposées, manque d'information sur l'offre de formation éparpillée, modules de formation trop courts et peu efficaces, contrairement à ce qui est proposé en Allemagne²⁰ où les acteurs sont plus concentrés et proposent des formations plus longues et plus régulières. **Face à ces critiques, les universités et écoles bénéficient de nombreux atouts pour répondre à ces besoins** : savoir-faire pédagogique, diversité de l'expérience (et de la population) étudiante, qualité des enseignements, accès à des infrastructures, effets de pairs liés à la rencontre d'autres étudiants, modularisation en cours des enseignements sur des durées plus longues, etc. Les universités et écoles ont notamment diversifié leurs filières (montée en puissance des cursus masters en ingénierie dans les universités, implication dans l'appel à projets « nouveaux cursus » du PIA 3) et leurs instruments (création de filiales dédiées à la formation continue dans les écoles et peut être bientôt dans les universités). Elles proposent des cursus à fort contenu technologique (tout particulièrement dans les écoles d'ingénieurs ou les filières équivalentes) qui constituent des supports potentiels pour une politique de formation continue « de pointe » à tous les niveaux de formation. **Enfin, les universités et écoles ont la possibilité de faire monter en puissance une politique de validation des acquis professionnels** en l'insérant dans la modularisation des enseignements et la construction autonome, par le salarié, de parcours de formation individualisés que ces établissements doivent rendre possible en proposant un véritable service de conseil.

¹⁸ IGAENR, Rapport n°2014-061, ibid.

¹⁹ Rapport public annuel de la Cour des comptes, 2017

France Stratégie, *Le marché de la formation professionnelle continue à l'épreuve de l'enjeu de la qualité*, 22 avril 2015

²⁰ Gilles Pinte, « Formation continue : On a construit un édifice complexe sans en penser l'architecture », *Le Monde*, 19 juin 2017

La double « faiblesse » de la présence des établissements d'enseignement supérieur sur les formations courtes et sur la formation continue pourrait ainsi être transformée en **opportunité de développement** pour ces établissements avec l'aide de la Région dans la mesure où celle-ci assume déjà des compétences fortes en matière de formation tout au long de la vie et que la distinction formation initiale/continue n'est pas particulièrement pertinente sur ces formations courtes. La mise en place du portail régional de l'orientation, qui intégrera le volet « formation continue » de l'enseignement supérieur²¹, témoigne déjà de la volonté régionale de s'impliquer sur cette problématique.

1.1.2. Besoins des entreprises, disparités territoriales, révolution numérique : un ajustement permanent de l'appareil de formation francilien est devenu nécessaire

Les grandes problématiques identifiées à l'échelle internationale et nationale et la démarche de concertation publique menée par la Région lui ont permis de déterminer trois enjeux spécifiques propres à son territoire. Le premier enjeu porte sur le niveau de formation. La Région doit plus spécifiquement s'impliquer dans le développement des formations courtes et privilégier l'approche par parcours de formations adaptés aux évolutions à l'œuvre dans les entreprises et dans les pratiques d'apprentissage. Le second enjeu porte sur le contenu même de ces formations et les méthodes pédagogiques qui y sont utilisées (nouvelles compétences, en lien avec le numérique). Enfin, le troisième enjeu concerne l'égalité d'accès aux formations supérieures. Sur chacun de ces enjeux, la Région considère qu'elle a une réelle valeur ajoutée à apporter en aidant les acteurs, sur un territoire donné, à adapter leurs pratiques à des mutations dont l'impact est le plus souvent mondial. **La meilleure prise en compte des besoins des entreprises, des étudiants, des acteurs de la formation, dans un monde en perpétuel changement, constitue le fil rouge de ces trois enjeux.**

- Un besoin de nouvelles formations supérieures (courtes, partenariales, professionnalisantes)

« La formation pour la formation ne conduit à rien. La formation s'inscrit dans un projet large qui inclut le projet de vie du formé et le bassin économique dans lequel il se trouve » (Un enseignant-chercheur en Sciences et Ingénierie)

Dans une économie en perpétuelle mutation, où la vie professionnelle se compose d'une succession voire d'une superposition de périodes d'emploi, de formation, et parfois de chômage, la formation tout au long de la vie devient prépondérante. Cette évolution concerne directement la population active de tous les pays développés. Le retour à la

formation concerne tous les niveaux de formation et toutes les étapes de la vie en France où un actif sur quatre vit chaque année une transition professionnelle²².

Ce premier constat est à rapprocher du taux de chômage francilien (8.6% des actifs pour l'année 2016²³, ce qui est mieux que d'autres régions mais demeure élevé « en soi ») et à l'analyse des secteurs en tension ou en développement identifiés en Ile-de-France, sur lesquels la Région mène un travail

²¹ Un portail dédié a été annoncé à l'occasion de la remise des prix « Impulsion 2017 de l'administration centrale » au MENESR le 28 avril dernier.

²² Lab'Ho (Adecco) et Lispe (IGS), *Résultats de l'Observatoire des trajectoires professionnelles*, mars 2017

²³ INSEE, Taux de chômage localisé par région, données 2016

spécifique par bassin d'emploi²⁴. Pôle emploi, dans son enquête annuelle sur les besoins en main-d'œuvre au niveau régional, souligne que l'inadéquation du profil des candidats constitue la principale difficulté rencontrée par les employeurs franciliens recruteurs (dans 83.8% des cas). La Région s'est attelée à cette problématique dans sa stratégie « #Leader ». Cela se traduit notamment par l'objectif visant à « anticiper et accompagner les évolutions des besoins en compétences et en emplois des entreprises ». C'est à ce titre que « l'offre de formation professionnelle continue est adaptée en fonction des secteurs et métiers en tension, identifiés à l'échelle régionale, mais également au niveau de chaque bassin d'emploi »²⁵. **Les établissements d'enseignement supérieur doivent prendre toute leur place dans ce dispositif.**

Au niveau national, 520 000 étudiants sont diplômés annuellement, hors formation tout au long de la vie. Pour la plupart (300 000), ils ont suivi **une formation longue** de type licence généraliste, master ou doctorat. Seuls 200 000 d'entre eux ont suivi une formation courte ou professionnalisante (licence professionnelle, BTS, DUT). Au titre de la

« A mon niveau, il me semble primordial que l'enseignement donne les outils techniques qui permettront aux étudiants de n'avoir plus qu'à se former sur le métier de l'entreprise dans laquelle il entre. Concrètement, le temps d'adaptation sur certains métiers est beaucoup plus long que celui qu'il devrait être car en plus de devoir se former au métier de l'entreprise intégrée, les collaborateurs doivent aussi se former sur les outils (excel / access / vba / requêteur)... » (Une PME dans le secteur des services bancaires)

formation continue, 48 000 personnes sont diplômées annuellement.²⁶ De nombreux acteurs indiquent que **cette prédominance des formations longues sur les formations courtes est non seulement une spécificité française** (par rapport au Royaume-Uni, aux Etats-Unis ou à l'Allemagne), **mais ne permet en outre pas de répondre aux besoins des entreprises en main-d'œuvre technique**²⁷. Le Conseil national de l'industrie souligne ainsi la nécessité de promouvoir un enseignement professionnel et technologique attractif et de qualité en réponse aux difficultés de recrutement constatées sur certains métiers spécifiques, en raison de nombreux départs à la retraite et d'un déficit d'attractivité et d'image du secteur²⁸. Une autre étude confirme très exactement cette analyse²⁹. Elle souligne que la France est marquée par une forte demande de main d'œuvre diplômée de formations supérieures courtes, principalement dans l'industrie du fait du déficit d'attractivité dont souffre le secteur. Une étude co-élaborée par la Région, Pôle emploi et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi confirme ce constat au niveau régional. Deux des quatre métiers industriels les plus en tension sont accessibles après une formation du supérieur de type BTS ou DUT, à savoir, l'assistance et le support technique ainsi que la conception et le dessin de produits mécaniques.³⁰

L'Ile-de-France, territoire à la fois industriel et créatif, est fortement marquée par ces problématiques de besoins en formation supérieure courte. L'Ile-de-France est la première région industrielle de

²⁴ Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), 2016 (p.128) : La Région, dans le cadre du SDREII, procède par bassin d'emplois à la différence de l'Enquête Pôle Emploi 2016 qui identifie directement les métiers en tension indifféremment des bassins d'emplois francilien (les aides à domicile, aides ménagères, ingénieurs et cadres informatiques sont les profils les plus difficiles à recruter dans la région). A titre illustratif, il est prévu dans le SRDEII pour le bassin d'emploi « Est Val d'Oise », où le taux d'emploi de 52% est le plus faible des vingt-quatre bassins franciliens, une action visant à renforcer l'adéquation entre les secteurs qui cherchent à recruter et les capacités de formation locales. La réalisation de cet objectif passe par un développement de l'offre de formation professionnelle sur le terrain des métiers en tension du territoire.

²⁵ SRDEII, *ibid.* (p. 47)

²⁶ Voir par exemple la Conférence des Grandes Ecoles : *Contribution de la CGE à la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur*, 11 juin 2014

²⁷ Conférence des Grandes Ecoles, *ibid.*

²⁸ Conseil national de l'industrie, *Rapport annuel*, 2014

²⁹ McKinsey, *L'emploi en France : Cinq priorités d'action d'ici 2020*, mars 2012

³⁰ Analyse partagée (Agefiph, Opcv, Pôle Emploi, Conseil régional, etc.) qui identifie 84 métiers offrant des opportunités d'emploi avérées : https://www.defi-metiers.fr/sites/default/files/users/229/84_metiers_recrutant_idf.pdf ; voir aussi « *Comment répondre aux besoins de main d'œuvre dans les métiers industriels en Ile-de-France* », Insee Analyses N°63, juin 2017.

France avec 445 800 emplois en 2015³¹. Elle est, par exemple, la première région aéronautique de France³². Elle rassemble un large panel d'entreprises technologiques, d'Instituts de Recherche Technologique, d'Instituts pour la Transition Energétique, d'Instituts Carnot ou encore de pôles de compétitivité de rang mondial (Cap Digital, Finance Innovation, Medicen Paris-Region, Mov'eo, Systematic Paris-Region). Pourtant, seulement 8.3% de l'emploi en Ile-de-France est capté par le secteur industriel³³ (contre 14.3% dans les autres régions). Alors qu'en 2016, la reprise économique se poursuit en Île-de-France avec 54 000 créations d'emploi nettes, le secteur industriel reste à la marge de ce mouvement avec une diminution de -1% de l'effectif salarié par rapport à l'année 2015. Cette alerte quantitative sur l'emploi industriel se double **d'une analyse qualitative significative : la vitesse de transformation des emplois « industriels », notamment générée par la digitalisation de nombreux métiers, implique une politique de formation et d'adaptation particulièrement réactive face au phénomène d'obsolescence rapide des compétences (cf. infra).**

Plusieurs signes tangibles attestent déjà de la prise en compte de ces besoins de formations courtes au vu des transformations en cours. Le développement rapide des « bachelors » en Ile-de-France, qui sont des formations en trois ou quatre ans, se distinguant par leurs caractères professionnalisant et destinés à attirer à l'international, montre l'existence d'un besoin auquel répondent des écoles privées ou publiques. Cette nouvelle réalité, encore peu appréhendée sur le plan de sa qualité et de ses résultats, aura nécessairement un impact sur les premiers cycles de formation en France et en Ile-de-France. Le développement d'initiatives de Pôles de compétitivité³⁴ ou de « grands groupes » qui créent des formations sur mesure pour répondre à leurs besoins constitue un second signe. C'est notamment le cas du projet « Plateforme de formation à la mécanique industrielle de demain » à Bondoufle (91), initié par des industries mécaniques franciliennes confrontées à des difficultés de recrutement de techniciens et opérateurs. C'est aussi le cas du « campus Veolia », qui confirme que l'association entre acteurs publics et privés, rassemblés autour d'initiatives originales, constitue probablement l'une des clefs pour répondre à ce défi de formation. Le « campus » propose une offre de formation variée, parfois diplômante ou certifiante, liée aux nouveaux enjeux environnementaux et à l'évolution des métiers de l'entreprise.³⁵

Un bâtiment dédié à la formation continue est actuellement en cours de construction à l'université Paris-Ouest Nanterre : l'opération est inscrite au CPER pour un montant de 18 millions d'euros toutes dépenses confondues avec un financement exclusivement régional. Alors que les différents organismes de formation continue de l'Université sont aujourd'hui disséminés dans plusieurs bâtiments du campus et parfois hébergés dans des préfabriqués, la construction d'un tel bâtiment permettra de réunir en un seul lieu l'ensemble des organismes de formation continue et de renforcer l'identification de ce département au sein du campus. Ce projet répond aussi aux objectifs du schéma directeur du développement et d'aménagement de l'université en offrant de meilleures conditions de travail aux étudiants.

De nombreux acteurs publics réfléchissent à ces évolutions. La CPU³⁶ estime par exemple que la diversité des parcours, combinée à une réforme des conditions d'accès à l'université (question des prérequis), constitue une des réponses logiques à la question de la réussite d'une très grande diversité de publics. **La Région peut dès à présent anticiper sur cet objectif en impulsant une politique de formation tout au long de la vie pour les établissements d'enseignement supérieur. Cette politique**

³¹ INSEE Ile-de-France, *L'emploi salarié francilien dans l'industrie divisé par deux en 20 ans*, 2013 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1291109>

³² IAU, Note rapide n°748, juin 2017.

³³ INSEE, Enquête Emploi en continu, 2014

³⁴ Voir par exemple la Commission "Emploi-Formation" de Medicen Paris-Region qui s'est notamment engagée, dans un plan d'action 2017-2018, à développer la filière de formation de l'innovation en Santé.

³⁵ <http://www.campus.veolia.com/fr>

³⁶ Discours de clôture de Gilles Roussel, Président de la CPU, Colloque annuel 2017 « Pensons l'université pour l'avenir ».

accompagnerait les objectifs de transformation des établissements : rapprochement des formations dites « initiales » et « continues » dans des modules ou des cursus « mixtes » accueillant différents types de public (étudiants et salariés), montée en puissance de partenariats originaux au sein de l'enseignement supérieur, rapprochement de ceux-ci avec les acteurs économiques, développement de formations originales assurant la réussite des jeunes, l'employabilité, le développement des secteurs économiques les plus porteurs.



Figure 6 - Principales réponses des étudiants à la question « Avez des exemples ou des idées qui fonctionnent pour favoriser votre orientation, votre insertion professionnelle ou votre projet entrepreneurial ? » tirée de notre consultation publique

L'apprentissage constitue une autre piste possible pour développer une meilleure interactivité entre établissements de formation et demande des entreprises, particulièrement pour certaines filières et certains profils d'entreprises (PME). Le recrutement d'apprentis dynamise l'activité des entreprises et favorise la compréhension mutuelle entre ces entreprises et les universités ou écoles. Pourtant, l'apprentissage est encore **très faiblement développé en France** (405 900 apprentis – dont 138 800 dans le supérieur, soit 2,2% des 18-25 ans³⁷ – alors que 1.5 million de jeunes sont apprentis en Allemagne³⁸). **La Région**

a déployé des efforts importants pour développer l'apprentissage dans le supérieur. Elle doit poursuivre cet accompagnement des établissements d'enseignement supérieur en favorisant des expérimentations recourant à la pédagogie spécifique de l'apprentissage, en favorisant des partenariats nouveaux permettant de faire de l'apprentissage un véritable instrument à disposition de la politique de formation conduite par ces établissements.

« Les stages et l'apprentissage sont des bons moyens pour s'immerger dans le monde professionnel et mieux appréhender leur futur métier mais malheureusement, beaucoup entrent en apprentissage sans savoir ce qu'ils vont faire en entreprise. Il est important de renforcer l'orientation des futurs apprentis. » (Un enseignant-chercheur en Sciences et Ingénierie)

- **Des bouleversements économiques qui traversent le territoire : le phénomène mondial de digitalisation de l'économie**

Les mutations induites par le développement du numérique constituent un second enjeu qui aura un impact fort sur la formation des individus : défi quantitatif concernant la formation des talents, défi qualitatif relatif à la montée en puissance de nouvelles compétences (entrepreneuriat et « soft skills ») et de nouveaux modes de formation.

³⁷ MENESR-DEPP, « L'apprentissage dans le supérieur », L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France, avril 2017

³⁸ Institut Montaigne, *L'apprentissage, un vaccin contre le chômage des jeunes – Plan d'action pour la France tiré de la réussite allemande*, mai 2015

Une nouvelle « école du numérique » de statut privé a par exemple pour ambition de former en trois mois et demi des décrocheurs et demandeurs d'emploi aux métiers du web en se basant sur des programmes fortement opérationnels. Ce savoir-faire remarquable pourrait alimenter **des partenariats originaux avec des organismes de formation plus traditionnels** : des cursus publics/privés pourraient ainsi combiner l'agilité du cursus, l'obtention de labels de qualité, (certification ou diplôme reconnu), fluidité dans les parcours pour les stagiaires de formation (capitalisation), etc.

Plusieurs études récentes³⁹ ont identifié **le déficit de talents et de formations numériques en France**. Ce constat devait inciter la puissance publique à renforcer la collaboration entre institutions éducatives (tant privées que publiques) et représentants des entreprises, afin que les besoins de ces dernières soient identifiés à tous les niveaux de formation du pré-bac au doctorat. L'augmentation de formations diplômantes ciblées était également préconisée. Plusieurs signes d'ajustement en ce sens sont déjà visibles : montée en puissance de nouvelles écoles du

supérieur (comme le réseau « Grande Ecole du Numérique »), émergence de nouvelles formations (ex : Master Big Data ouvert en 2013 par Télécom ParisTech). Selon l'OPIIEC, 95% des offres d'emploi dans le numérique en France concernent des profils allant de Bac+4 à Bac+5, 3% d'entre elles s'adressent à des profils Bac +2 et 2 % à des profils BAC+3.⁴⁰ Trois métiers en tension sur cinq identifiés par cet observatoire sont néanmoins accessibles avec un DUT ou un BTS : développeur Web, chargé des méthodes outils et qualité et consultant systèmes et réseaux. Ces nouveaux besoins ont donc généré des initiatives nouvelles qui bouleversent plusieurs frontières : établissements publics et établissements privés (parfois totalement « virtuels »), formation initiale et formation continue, etc. **Dans la mesure où les taux d'insertion et les niveaux de salaire à l'issue de ces formations semblent remarquablement élevés⁴¹, la Région doit s'interroger sur son positionnement vis-à-vis de ces nouveaux acteurs de formation au numérique et sur sa capacité à les rapprocher des établissements d'enseignement supérieur en œuvrant pour des partenariats originaux et créateurs de valeur ajoutée**, compte tenu de la complémentarité des savoirs faire soulignée par les acteurs eux-mêmes.

Le secteur numérique concourt également à la création d'activités et d'entreprises nouvelles, souvent portées par des étudiants ou de très jeunes diplômés. La formation à l'entrepreneuriat est l'un des objectifs prioritaires de l'enseignement supérieur⁴². En Ile-de-France, l'entrepreneuriat étudiant est en plein essor : 8 des 27 PEPITE (Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) nationaux sont situés sur le territoire francilien. L'entrepreneuriat étudiant déplace les « frontières » entre enseignement académique, stage, activité associative, activité économique, et capte l'ensemble de ces domaines dans **une « expérience étudiante » dans laquelle la pédagogie prend une place nouvelle** (cf. partie 3) et qu'il est indispensable d'accompagner.

³⁹ Voir par exemple le baromètre des métiers du numérique publié par Cap Digital pour la première fois en janvier 2015, ou l'étude de Mc Kinsey, *Accélérer la mutation numérique des entreprises en France*, 2014

⁴⁰ Observatoire Dynamique des métiers du Numérique, de l'Ingénierie, des études & Conseil et de l'événement (OPIIEC), *Chiffres clés secteur du Numérique* : <http://observatoire-metiers.opiiec.fr/numerique>

⁴¹ Grande Ecole du Numérique, Rapport d'activité, 2016

⁴² Article 31 - Loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Cet esprit d'initiative et d'entrepreneuriat est l'une des compétences recherchées et valorisées par des entreprises attentives aux « soft skills » de leurs collaborateurs actuels et futurs. Plus largement, l'approche « compétences » dans les politiques de formation prend une place majeure dans un monde en constante mutation, où les périodes d'emploi et de formation s'enchaînent, voire se superposent, et où les changements de métier sont fréquents. Alors que la créativité se substitue à la répétitivité dans une ère qualifiée

« **Le monde se transforme rapidement, de nouveaux enjeux émergent** (transition énergétique, consommation responsable, cohésion sociale, etc.). Face à cela, nous sommes convaincus que les étudiants doivent être formés aux nouveaux business (entrepreneuriat social, économie circulaire, greentechs, low tech, impact investing ...). **L'éthique des affaires et la notion de 'décideur responsable' doivent infuser dans tous les programmes, quel que soit le type de formation.** Par ailleurs, la formation post-bac doit également s'attacher à développer les soft skills des étudiants : agilité, créativité, innovation, collaboration, adaptabilité, gestion de l'incertitude et de la complexité. » (Un membre de l'association Trophées Solidaires / Impact Campus)

de post-industrielle⁴³, le besoin de travailleurs aptes au changement, coopératifs, ouverts et motivés s'accroît. Ces nouvelles compétences comportementales et sociales contribuent à développer l'employabilité des individus par leur adaptation à la digitalisation et à la tertiarisation. De nombreux travaux qui se sont récemment intéressés à l'impact de ce nouveau type de compétences, démontrent leur influence sur les salaires des diplômés, notamment pour les emplois les plus qualifiés⁴⁴. L'accroissement des responsabilités se conjugue avec une valorisation croissante des compétences relationnelles⁴⁵. L'importance accrue de ces savoir-être transversaux renforce la nécessité d'orienter les systèmes éducatifs et de formation vers une plus grande agilité et réactivité et de développer l'esprit d'innovation dans des contextes rapides et changeants.

L'émergence des « softs skills » s'inscrit dans la profonde transformation constatée du monde du travail qui peut se résumer par le passage de l'hyperspécialisation à la polyvalence, soit la capacité à intervenir de façon multiple sur un grand nombre de postes.⁴⁶ Ceci implique un éclatement et une transformation des chaînes de valeurs des entreprises, particulièrement dans l'industrie, du fait des mutations de l'outil industriel et de la tertiarisation de l'économie en général. Toutefois, pour bénéficier de ces nouvelles opportunités, la France a besoin de faire évoluer ses préoccupations et son approche en matière de formation : décideurs et étudiants français se singularisent encore par leur désir d'adéquation entre cursus et emploi.⁴⁷

Le numérique lui-même apporte une partie des solutions à ce besoin de formation : les nouvelles pédagogies et les nouveaux modes de formation apportent de la souplesse, un renouveau des modes d'interactions, qui sont précisément ceux qui caractériseront en partie l'activité économique elle-même. **La transition numérique dans les établissements d'enseignement supérieur est donc tout aussi nécessaire pour maintenir le degré d'attractivité de nos universités au niveau international (cf. infra, partie 3).**

« Mon impression est que les difficultés à décrocher un emploi proviennent souvent d'un **manque de culture quantitative ou technique pour les personnes formées plutôt dans les humanités (au sens large) et l'inverse pour des personnes formées sur le plan technique.** » (Une chercheuse en Sciences et Ingénierie)

⁴³ Daniel COHEN, *Le monde est clos et le désir infini*, Albin Michel, 2015

⁴⁴ CEREQ, *L'effet des Soft-skills sur la rémunération des diplômés*, janvier 2016

⁴⁵ « Le « savoir-être » s'impose jusque dans les écoles d'ingénieurs », *Le Monde*, 23 novembre 2016

⁴⁶ Patrick MICHELETTI, *La polyvalence sous toutes ses facettes*, 2001

⁴⁷ Peter HALL et David SOSKICE, *Varieties of Capitalism. The Institutional Foundation of Comparative Advantage*, 2001

Nicolas CHARLES, *Justice sociale et enseignement supérieur : une étude comparée en Angleterre, en France et en Suède*, 2013

Au final, si le numérique bouleverse la structure des emplois en France, il constitue, sous réserve d'un usage régulé et mesuré⁴⁸, une opportunité pour enclencher une dynamique vertueuse en faveur de l'augmentation du niveau de formation de la population et du développement économique. La Région peut contribuer à cette dynamique en soutenant des formations nouvelles pour les populations étudiantes jeunes et pour les actifs dont les métiers ou secteurs sont directement touchés par les bouleversements des technologies et de l'économie numérique.

- **Des problèmes persistants d'inégalité des chances**

A côté des étudiants, salariés ou demandeurs d'emplois déjà en formation, **l'accès à l'enseignement supérieur ainsi que la poursuite et la réussite des études** des jeunes franciliens constituent un troisième enjeu majeur pour la Région.

Un proviseur de lycée seine-et-marnais raconte que l'expérimentation mise en place pour sensibiliser ses élèves de terminale à la réalité de la vie étudiante en université, consistant à les faire participer à des modules de première année pendant leur année de terminale, s'est heurté au **temps de trajet trop long qui ont découragé les élèves concernés.**

Souvent méconnues, les **disparités territoriales** constituent un premier défi en Ile-de-France. Ces disparités s'entendent d'abord au sens **géographique** : la proximité des établissements d'enseignement supérieur n'est pas la même selon le lieu d'habitation des bacheliers futurs étudiants. Les cartographies d'implantations des établissements font nettement ressortir une faible densité à mesure que le lieu d'habitation considéré s'éloigne de Paris puis de la première couronne⁴⁹. La représentation cartographique des navettes domicile-lieu

d'étude confirme cette analyse. Elle révèle la forte mobilité qui caractérise les étudiants franciliens, dont 6 sur 10 ont un temps de trajet dépassant les 30 minutes, soit une moyenne plus élevée que les autres régions françaises (seulement 1 étudiant sur 4 y passe plus de 30 min) tandis que 21% des trajets sont supérieurs à une heure (5% au niveau national)⁵⁰. Ce temps de transport élevé, couplé au problème du logement étudiant, constitue un frein évident à la poursuite d'études supérieures en Ile-de-France, ce dont tous les acteurs concernés ont systématiquement témoigné.

Lors de la consultation publique à destination des étudiants, **23% des étudiants placent le logement parmi les trois problématiques principales qui se posent à eux – parallèlement au projet d'orientation (22%) et au temps de transport (20%).**

Concernant le logement étudiant en Ile-de-France, le nombre de places en résidence a augmenté entre 2009 et 2014, passant de 9 à 12 pour 100 étudiants, du fait du développement de l'offre sociale étudiante. Celle-ci a progressé de 4.3% en 2008 à 7.4% de l'offre totale en 2014, mais elle reste cependant inférieure à la moyenne nationale (8%)⁵¹, d'où un défi quantitatif qui doit se doubler d'une analyse qualitative (cf. partie 3) pour faire de ces résidences de véritables lieux concourant à l'intégration et à la réussite étudiante. La densification des campus, la montée en puissance d'une véritable vie étudiante prise en charge par les établissements eux-mêmes, est un facteur différenciant dont témoigne tous les étudiants ou enseignants qui ont connu, ailleurs en Europe, un haut niveau de service et de « mise en relation » entre les personnes.

⁴⁸ OCDE, *Innovating education and educating for innovation*, septembre 2016

⁴⁹ MENESR, *Diagnostic « Stratégie territoriale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » (Strater) pour l'Ile-de-France*, oct. 2016 : cartes des pages 7 à 11.

⁵⁰ IAU, *Territoires de la vie étudiante*, octobre 2016

⁵¹ IAU, *Territoires de la vie étudiante*, octobre 2016

A cette réalité géographique s'ajoute un problème d'**équité sociale dans l'accès à l'enseignement supérieur**. Les ambitions des jeunes ne doivent pas être bridées en raison de leurs origines sociales ou territoriales, ou parce qu'ils ne disposent pas des clés pour s'engager avec succès dans une formation longue⁵². **L'accès à une information claire, précise, fiable et adaptée aux usages des jeunes**, est la première brique nécessaire pour lutter contre ces effets d'autocensure. La Région y travaille déjà activement à travers un **portail numérique de l'orientation**. A côté de cette action fondamentale, la Région peut aider au déploiement des initiatives de terrain qui ont fait leurs preuves : **les 18 000 jeunes accompagnés par le dispositif régional des Cordées de la réussite sont ainsi 38% à entamer des études longues dans le supérieur, 19% à aller en classes préparatoires (CPGE) et 35% à poursuivre des études courtes**. Si ce dispositif a pour principal objectif de promouvoir l'égalité des chances face à l'enseignement supérieur, il s'agit également d'un moyen de fédérer les acteurs (enseignants et élèves des différents niveaux) : à l'image de la Cordée « Banlieue-Est, cap vers les sciences » de l'UPEC, le lien entre lycées et établissements du supérieur (voire entre collèges, lycées et supérieur) est dynamisé par des actions de sensibilisation et de tutorat. D'autres acteurs associatifs tels que « Passeport Avenir » ou les maisons « Frateli » obtiennent des résultats particulièrement favorables sur la réussite des jeunes qu'ils accompagnent grâce à des programmes ciblés et régulièrement évalués : ils font la démonstration de la possibilité pour chaque jeune de réussir un parcours d'étude quel que soit leur milieu social d'origine. Pour autant, le nombre d'étudiants potentiels qui ne poursuivent pas leurs études par déficit de soutien, d'orientation, du fait d'un système d'enseignement supérieur complexe et peu lisible, demeure trop élevé, et cela malgré les 1500 points d'accueil et d'orientation en Ile-de-France, répartis en plus de 800 structures⁵⁴. La Région, en tant que chef de file de ce « service public régional de l'orientation », cherche de manière pragmatique à faire mieux travailler ensemble les acteurs des différents réseaux de l'orientation sur les territoires pour capitaliser sur cette capillarité et ce savoir-faire.

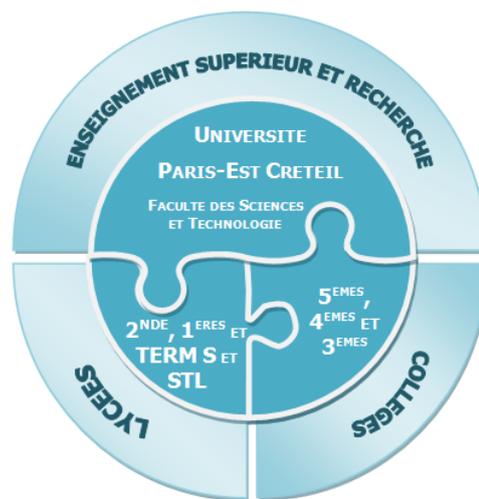


Figure 7 - Cordées « Banlieue-Est, cap vers les sciences » labellisée en 2011

⁵² Préambule de la *Charte des Cordées de la Réussite*, Juin 2010. De très nombreuses publications démontrent cet effet d'inhibition : par exemple, l'enquête de Elyamine SETTOUL (Institut National d'Etudes Démographiques) et Shirin SHAHROKNI (Cambridge, Institut d'Etudes Politiques de Paris) sur les facteurs de réussite scolaire des primo-arrivants en France publié sur le site de « Passeport Avenir », ou encore le livre de Claire Bonnet et Jean François Giret, *Quelle attractivité pour les études scientifiques dans une société de la connaissance ?* (L'Harmattan, 2014).

⁵⁴ Pôle Emploi, Missions locales, Cités des métiers, OPACIF, Cap emploi, APEC, SCUIO, réseau jeunesse, etc. : Conseil Régional d'Ile-de-France, *Etat des lieux de l'offre de services AIO en Ile-de-France et Propositions en vue d'une meilleure coordination régionale* (Etude OPUS 3), avril 2009

• Le « SWOT »⁵⁵ de la Région Ile-de-France en matière de formation tout au long de la vie

Forces	Faiblesses
<p>Nombre important d'étudiants et de diplômés</p> <p>Présence de nombreuses universités et écoles</p> <p>Présence d'établissements d'excellence reconnus dans les classements internationaux</p> <p>Offre de formation couvrant toute la gamme des besoins et diversifiée</p>	<p>Faible présence des acteurs ESR sur le marché de la formation continue</p> <p>Déficit chronique sur les formations supérieures courtes en lien avec l'industrie, l'ingénierie et la digitalisation</p> <p>Dispersion des campus et multiplicité d'acteurs et de petites structures de formation</p> <p>Liens à renforcer entre les universités et les écoles</p> <p>Faible capacité à connaître les besoins d'une filière ou d'un territoire</p> <p>Transports, logements</p>
Opportunités	Menaces
<p>Restructuration des sites avec les 8 COMUEs et la dynamique PIA</p> <p>Dynamique démographique</p> <p>Appréhension des nouveaux enjeux liés au numérique</p> <p>Demande de formations en apprentissage par les entreprises</p> <p>Dynamique de certains établissements en formation continue</p> <p>Capacité/volonté des acteurs à transformer le système d'ESRI</p>	<p>Disparités territoriales au niveau social, économique, ESRI</p> <p>Décrochage dans les qualifications de la population active en Ile-de-France</p> <p>Risque de devenir un territoire de formation (des étudiants, des chercheurs), et non pas de production en raison de la fuite de ces talents</p> <p>Risque de « passer à côté » des aspects positifs de la révolution numérique</p>

⁵⁵ SWOT : strengths, weaknesses, opportunities, and threats, traduits dans le tableau qui suit en forces, faiblesses, opportunités, menaces.

1.2. Une vision pour le territoire : une offre de formation adaptée à ses spécificités

L'offre de formation en Ile-de-France doit répondre à un double défi : **un défi quantitatif d'une part, nécessitant la formation de publics nombreux devant trouver leur voie professionnelle sur différents métiers et niveaux de responsabilité, et un défi qualitatif d'autre part, visant à faire de la région un territoire d'excellences multiples, différenciées, adaptées à la diversité des publics, des territoires, des besoins économiques et sociaux.**

Ces défis franciliens rejoignent des problématiques nationales que **la Région peut traiter de manière spécifique en ciblant certaines priorités relevant de son périmètre (géographique et de compétences).** Ainsi, la Région peut notamment agir sur la densification des liens entre les établissements supérieurs, les entreprises notamment les PME-ETI et les étudiants, que ce soit par de nouvelles formations, de nouvelles pédagogies liées à la filière numérique et plus largement aux besoins des entreprises, ou encore par la fédération des acteurs pour la définition et le co-pilotage des politiques de formation, d'égalité des chances, ou la diffusion d'une culture de l'innovation dans les cursus de formation. Pour faire de l'Ile-de-France l'un des premiers pôles mondiaux de création de valeur, l'offre de formation tout au long de la vie du territoire francilien doit rechercher l'appariement entre capacités et compétences des individus d'une part, et les besoins de l'économie d'autre part, en anticipant les défis ou mutations majeurs auxquels font face les entreprises franciliennes (digitalisation, ouverture à l'international). L'Ile-de-France doit être un territoire permettant le **développement d'une offre de formation capable de répondre aux attentes de plus en plus exigeantes et diversifiées des publics.** Cela suppose un **équilibre entre formations courtes ciblées et ancrées sur un territoire à des fins d'insertion professionnelle immédiate et formations plus longues, pour lesquelles la mobilité (et donc l'attractivité) sont des paramètres cruciaux.** Cette priorisation nécessaire sur les formations supérieures courtes ne doit pas pour autant remettre en cause l'intérêt de la Région en faveur de l'excellence des formations supérieures de haut niveau. Sur ce « segment », c'est par un soutien aux établissements et notamment à certains aspects spécifiques de leur politique (cf. partie 3) qu'elle souhaite conforter le vivier francilien des formations d'excellence.

A l'heure de la mondialisation de l'enseignement supérieur et des grandes régions européennes, la Région Ile-de-France souhaite combiner **une vision à la fois internationale et territorialisée de l'offre de formation.** Il convient que cette vision, non purement métropolitaine, tienne compte aussi bien des bassins d'emploi et des pôles de développement économique, que des bouleversements plus globaux liés à la mobilité des étudiants, ou encore de la montée en puissance de nouveaux métiers et de nouvelles formes d'apprendre (notamment liées au numérique). Dans un contexte d'accroissement de la démographie étudiante, l'ambition de la Région est de **stimuler les interactions entre formation et emploi,** renforçant le continuum entre Bac -4 et Bac +5 et débouchant sur des parcours de formation et de professionnalisation tout au long de la vie.

1.3. Plan d'actions

La Région n'a pas vocation à se substituer aux établissements autonomes dans l'élaboration de l'offre de formation, ni à l'Etat dans ses compétences et son rôle de régulateur. Pour autant, en tant que chef de file de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, elle peut et doit déployer une **stratégie de développement et de valorisation des formations supérieures en lien direct avec les responsabilités que la loi lui a confiées sur le développement économique, pour lequel la politique de formation et de recherche est un déterminant majeur**. La valeur ajoutée de la Région est liée à son positionnement spécifique. Sa présence sur le territoire et sa proximité avec les acteurs font qu'elle a la capacité d'observer les différentes initiatives et les problématiques spécifiques à certains territoires. Couvrant un espace significatif, la Région peut user de son expertise afin de mesurer de grandes tendances, soutenir et promouvoir les bonnes pratiques et articuler son intervention en faisant levier sur certaines de ses compétences fondamentales (développement économique, transports, etc.). **L'échelon régional est le plus pertinent pour observer, construire une stratégie et agir tout à la fois**. Cette triple action doit lui permettre de détecter et stimuler les talents et les initiatives et de trouver les moyens, avec ses partenaires, de démultiplier leur impact.

Avec pour objectif de stimuler le développement de la formation tout au long de la vie en Ile-de-France, l'action de la Région se déploiera suivant **deux axes principaux** :

- S'orienter, étudier, s'insérer en Ile-de-France (1.3.1)
- Se former tout au long de la vie en Ile-de-France (1.3.2)

1.3.1. Agir pour une meilleure orientation et promouvoir l'égalité des chances

L'orientation, à tous les moments de la vie, vise à concilier les appétences des individus avec l'offre de formation disponible et les besoins en compétences des acteurs économiques. Chargée d'une mission d'animation et de coordination des acteurs de l'orientation sur son territoire par la Loi de 2014, la Région souhaite axer son action selon deux directions principales : l'orientation active de chacun, et la facilitation de l'accès à l'enseignement supérieur.

« *Le plus grand problème de l'orientation, c'est l'ignorance de la destination où nous mène une formation...* » (Un enseignant-chercheur en Sciences et Ingénierie)

● Portail de l'orientation et service public régional de l'orientation

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale crée le service public régional de l'orientation. Cette loi ne fait cependant que formaliser la compétence des Régions en la matière, concrétisant un mouvement profond de décentralisation dans les domaines de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation.

Article 4 de la loi du 24 novembre 2009

« *Le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.* »

Se saisissant pleinement de cette compétence, la Région Ile-de-France a décidé de **développer et de mettre à disposition de tous un Portail de l'orientation, des formations et de l'emploi aux meilleurs standards** en complément de l'animation territoriale des nombreux acteurs de l'orientation. Ce portail vise tant les publics qui ont besoin de construire leur parcours professionnel (lycéens, apprentis, étudiants) que les actifs qui ont besoin de se réorienter (demandeurs d'emploi, salariés). Il sera également un outil pour les professionnels du Service Public Régional de l'orientation, et ceux de l'emploi dans les territoires franciliens. L'objectif est de **fédérer sur un seul portail différentes approches** (professionnels du monde économique, de la formation, de l'orientation et de l'emploi) pour démultiplier la valeur ajoutée de chacun au profit des bénéficiaires⁵⁶. En cours de réalisation, ce portail devrait être disponible d'ici fin 2017.

- **Cordées de la réussite et Culture scientifique technique et industrielle**

« Aussi, dans les quartiers défavorisés de la région parisienne (et ailleurs en France aussi), ouvrir les jeunes aux sciences et les sciences aux jeunes, peut être une arme puissante pour **lutter contre un sentiment d'impuissance et d'enfermement souvent trop présent.** » (Un membre de l'association Science Ouverte)

La Région souhaite permettre à chaque élève de poursuivre des études supérieures à la hauteur de ses aspirations et de ses compétences. Afin de renforcer le continuum Bac-3 / Bac+3, l'action de la Région débute dès le lycée par la mise en place d'actions partenariales visant à encourager l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur, et ce quel que soit leur milieu socio-culturel. **Acteur clé dans le dispositif des Cordées de la Réussite, la Région souhaite en démultiplier le nombre afin d'atteindre 150 cordées d'ici 2020.**

Ce dispositif est très caractéristique d'un objectif global de la Région pour l'enseignement supérieur et la recherche : constituer des réseaux d'acteurs qui collaborent et fédèrent leurs énergies pour atteindre un objectif qu'ils n'auraient jamais pu atteindre seuls. L'objectif est également de développer le dispositif dans les zones rurales, ainsi que dans les filières professionnelles et techniques. Pour lutter contre les déterminants de l'orientation, la Région s'engage également à diffuser la culture scientifique, technique et industrielle à tous les publics, et plus particulièrement auprès des potentiels étudiants et étudiantes de demain.

- **Diplôme d'accès aux études universitaires et aide au mérite**

Puisque chaque individu doit avoir la chance de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur, la Région participe au développement de la formation tout au long de la vie. La Région a donc choisi de soutenir de deux façons les personnes qui souhaitent entreprendre ou reprendre une formation au sein de l'université : en finançant le cursus DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, équivalent au niveau baccalauréat) proposé par 14 universités en Ile-de-France et en aidant individuellement, sous certaines conditions de revenus et de projet professionnel, 555 des 1050 étudiants inscrits dans ces cursus. De même, la Région accorde une aide financière aux boursiers ayant obtenu leur bac avec mention très bien et qui souhaitent poursuivre leurs études dans le supérieur. 2500 bacheliers sont concernés par ce dispositif en 2017.

En complément à ces différentes actions majeures (cordées, culture scientifique, technique et industrielle, portail de l'orientation, aide au mérite et DAEU), la Région pourra également apporter un

⁵⁶ En lien avec le SRFSS, ce portail présentera la carte des formations sanitaires et sociales et permettra une meilleure information sur les métiers porteurs dans ces différents secteurs : « ce Portail assurera le lien entre l'information numérique et le réseau d'aide et d'accompagnement à l'orientation en présentiel. »

soutien à différents projets ou expérimentations qui auront pour but d'améliorer l'orientation et la réussite des étudiants franciliens, de favoriser l'accès ou le maintien de ceux-ci dans des cursus adaptés, notamment dans les formations supérieures : partenariats avec des associations et/ou des entreprises et/ou des établissements d'enseignement supérieur sur des projets visant la meilleure réussite des étudiants, tout spécialement dans la phase critique de leur entrée dans des formations supérieures, dispositifs de réorientation, mise en valeur d'initiatives pour leur diffusion à l'échelle régionale (événements, soutien à des réseaux), etc.

1.3.2. Expérimenter dans la formation tout au long de la vie

La formation tout au long de la vie, composée du continuum entre formation initiale générale ou professionnelle et expériences et compétences acquises dans le monde actif, se préoccupe de l'adaptation des aptitudes des individus, en réponse aux besoins du tissu économique. L'objectif de la Région Ile-de-France est d'améliorer l'employabilité de tous, tout en respectant les aspirations de chacun. Pour ce faire, la Région souhaite favoriser la reprise d'étude, encourager la formation professionnelle, et développer les relations PME-ETI avec les écoles et les universités dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

« La notion de formation tout au long de la vie va aider au décloisonnement entre formation initiale et formation continue. L'ampleur et la rapidité des évolutions technologiques appellent des allers et retours entre les connaissances et les pratiques professionnelles. Compte tenu de cette rapidité des évolutions technologiques et économiques, une partie des connaissances acquises en formation (initiale ou continue) devra être en permanence renouvelée. » (Conseil National de l'Industrie, avis de février 2017)

• Soutien à des partenariats innovants en matière de formation

« Le seul moyen d'orientation et d'insertion professionnelle est l'expérience. Il faut favoriser les emplois étudiants et les intégrer dans le cursus comme une expérience. Par exemple intégrer comme une expérience les jobs d'été et les jobs du weekend et les valoriser, faciliter le fait de mener des études et de travailler en même temps. Il faut aussi casser les distinctions entre formation initiale et formation continue pour construire des parcours de formation tout au long de la vie. » (Un enseignant en Sciences et Ingénierie)

La Région souhaite faciliter le rapprochement, d'un côté, des entreprises dont elle encourage le développement économique par différents dispositifs, et de l'autre, des universités et écoles du supérieur qui peuvent monter en puissance sur le marché de la formation continue. Cette initiative est indispensable pour plusieurs raisons : (1) les établissements du supérieur ont des atouts en matière de formation à faire valoir qui sont sous-utilisés en matière de formation continue ; (2) il existe des cursus et/ou des niveaux de formation pour lesquelles la distinction entre formation initiale et continue est peu

significative, ce qui implique que les universités et écoles amendent leur politique de formation en multipliant les contacts avec les entreprises ; (3) enfin, c'est en démultipliant ce type de collaboration que la formation en Ile-de-France (« initiale » et « continue ») se reformera en profondeur.

La Région soutiendra les expérimentations qui s'appuieront sur des partenariats innovants, notamment entre partenaires publics et privés, pour la conception de nouveaux cursus de formation courts dans les universités et les écoles : cursus de formation courts (potentiellement inférieurs à un an) certifiants et/ou « capitalisables », nouveaux diplômes d'universités, programmes de formation co-pilotés par les entreprises d'une filière et les représentants académiques, formations digitales d'un nouveau type, nouvelles mobilisations de la VAE, formations de technicien adossée à des équipements de recherche mutualisés avec des industriels, formations aux nouveaux métiers et nouvelles

compétences co-construites avec de nouveaux acteurs de la formation (plateformes de MOOC, écoles du numériques publiques ou privées, etc.), pédagogie par projets mettant l'étudiant au cœur de la relation entreprise/université (de type résolution de problèmes en mode projet), décloisonnement et fonctionnement en réseau des centres de formation sanitaire et sociale avec les universités et écoles, etc.

Pour cela, elle pourra mobiliser communément ses outils traditionnels en dégagant des moyens pour l'expérimentation, notamment via le PIA 3 régionalisé dont elle a la charge, mais aussi venir en appui d'autres programmes (par exemple, « nouveaux cursus à l'université », « disrupt camp » du PIA 3). Elle pourra également réfléchir à des modalités d'intervention totalement nouvelles pour aider les établissements d'enseignement supérieur à développer leur activité en matière de formation tout au long de la vie : **animation d'un réseau, stimulation de nouveaux partenariats, stimulation des entreprises elles-mêmes pour le développement de la formation continue en leur sein, actions visant à soutenir et promouvoir l'offre de formation continue des établissements publics et privés d'enseignement supérieur, accompagnement de la montée en puissance de filiales issues des établissements publics**. La Région a notamment la faculté de recenser les initiatives les plus intéressantes et de diffuser les meilleures pratiques sur son territoire en faisant se rencontrer les acteurs à l'occasion d'événements dédiés : **la diffusion des idées et des pratiques à l'échelle régionale est un instrument indispensable** pour que les expérimentations éventuellement soutenues par ailleurs par la Région et par l'Etat puissent **effectivement transformer les pratiques**.

La Région, qui a décidé de s'investir aux côtés de l'Etat pour mettre en œuvre des **Campus des Métiers et des Qualifications** dans plusieurs filières stratégiques, pourra faire levier sur ces « campus » pour en faire le lieu de développement de ces différentes expérimentations. En facilitant la rencontre entre les acteurs des filières qui emploient et qui innovent en Île-de-France (automobile, tourisme, aéronautique, ...) et l'élaboration conjointe de formations initiales et continues sur mesure, les Campus des Métiers et des Qualifications permettent aux filières concernées d'être réactives dans un monde qui bouge et aux organismes de formation d'être innovants et en phase avec les besoins des territoires.

- **Mobiliser l'apprentissage au service de l'insertion des étudiants**

La professionnalisation des individus passe par une plus grande connaissance, dès leur formation, du fonctionnement des entreprises et du monde professionnel en général. Mais c'est aussi le monde de l'entreprise qui souffre parfois d'une méconnaissance du monde académique, de ses forces, de ses besoins, etc. Pour renforcer ces liens, la Région a notamment poursuivi un soutien actif à **l'apprentissage dans le supérieur (niveau I à III), avec 95,4 millions investis en fonctionnement en 2015 (soit 50% des subventions de fonctionnement accordées aux CFA), considérant que l'étudiant doit être le « pivot »**

« Je parle pour des profils techniques. Je pense que leur formation est solide, les bases techniques sont excellentes en revanche les étudiants qui arrivent sur le marché du travail manquent de maturité et de recul vis à vis du monde de l'entreprise. Il est indispensable d'organiser la confrontation avec le monde de l'entreprise pendant leur cursus. L'apprentissage me paraît une bonne approche, c'est une approche sur un temps long, rassurante pour l'entreprise, engageante pour l'apprenti. » (Une TPE industrielle)

de cette relation entreprise/université. La Région s'est d'ores et déjà positionnée sur l'expérimentation nationale visant à relever l'âge limite des apprentis. Tout en restant déterminée à favoriser l'employabilité via l'apprentissage dans les niveaux infra-bac, elle souhaite également poursuivre son soutien à l'offre d'apprentissage dans le supérieur, et contribuer à la rénovation profonde de la

pédagogie tout particulièrement en premier cycle, afin de permettre un traitement adapté à la diversité des publics. L'apprentissage pourrait également constituer une clef pour rapprocher le tissu économique des TPE/PME et le monde académique dont elles sont plus éloignées que des entreprises plus grandes, grâce au rôle pivot que l'étudiant apprenti exercera entre ces deux mondes (co-tutelle de l'apprenti, invitations réciproques, rencontres, etc.).

- **Développer une animation territoriale auprès des établissements d'enseignement supérieur sur les besoins des entreprises dans les bassins d'emploi d'Ile-de-France**

Les entreprises franciliennes font face sur certains secteurs à des difficultés de recrutement alors qu'au même moment, de nombreuses personnes diplômées sont sans emploi. **L'appariement entre la demande et l'offre de travail apparaît comme un objectif de premier ordre, auquel le SRESRI peut apporter une contribution.**

La Région mène plusieurs actions en ce sens. Elle consulte constamment les différentes entreprises présentes dans les 24 bassins d'emplois du territoire, en lien avec la stratégie régionale Smart Industrie 2017-2021 et la stratégie « #leader ». **A cet effet, même dans le cas où leur ambition est plus large, il sera important d'associer les établissements d'enseignement supérieur à la gouvernance qui sera mise en place au niveau du**

« Impliquer l'élève de façon continue sur des projets en lien avec les entreprises me semble aussi une opportunité d'**impliquer très tôt les élèves dans une démarche de création d'entreprises** » (Une PME dans l'éducation, la santé et l'action sociale)

bassin d'emploi. C'est par cette concertation que la Région pourra **encourager les établissements d'enseignement supérieur à renforcer leurs liens avec les forces économiques présentes sur le territoire.** Par l'organisation de rencontres et d'événements à l'échelle des bassins d'emploi, la Région souhaite contribuer à cette prise de conscience, en partageant régulièrement les outils de diagnostic territorial mis en place dans la SRDEII avec les établissements d'enseignement supérieur. Cette stratégie se développe déjà dans le cadre du SRFSS 2016-2022 qui pilote l'aménagement des formations sur le territoire en réponse aux besoins en emplois : des formations sont ouvertes pour les secteurs en pénurie (tels que la santé mentale ou la gérontologie) et en tension (tel que l'aide à la personne).



LE PORTAIL DE L'ORIENTATION, DES FORMATIONS, DE L'EMPLOI

Un outil pour aider chaque francilien à trouver facilement des réponses concrètes pour l'avenir

La Région va mettre à disposition de tous les franciliens un portail de l'orientation moderne et interactif qui leur apportera des informations concrètes, actualisées et adaptées. Co-construit avec plusieurs partenaires, cet outil vise trois objectifs : **donner l'information pertinente à chaque public**, **donner les outils pour construire son parcours et se former tout au long de la vie** et **améliorer l'emploi** en Ile-de-France.

En pratique...

S'orienter et se réorienter tout au long de la vie. En favorisant l'accès à l'information en géolocalisant les formations, les établissements et les services d'orientation, la Région crée **un portail unique à destination de tous** : collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, parents, demandeurs d'emploi, salariés, seniors, personnes en situation de handicap, enseignants, entrepreneurs, etc.

Echanger, éclairer et orienter. Des services innovants, de qualité et gratuits créés par des start-ups du territoire et testés par des utilisateurs, faciliteront la **mise en réseau des publics avec des professionnels** : communautés d'échanges, forums, tchat, conseils pratiques, témoignages...

Promouvoir les opportunités d'emploi en Ile-de-France. Grâce à des données précises et actuelles sur tous les métiers, et notamment ceux les plus représentés en Ile-de-France, ce portail sera véritablement **centré sur l'emploi sur le territoire**.

1.4. Indicateurs

Dans le cadre de sa mission de pilotage du SRESRI, la Région s'engage à mener des démarches d'évaluation quantitative et qualitative. Les différentes actions conduites par la Région seront évaluées chacune à leurs niveaux.

Dans l'objectif de développer une démarche autoréflexive sur l'action publique de la Région, une évaluation globale du SRESRI sera conduite par un laboratoire de recherche extérieur et indépendant (cf. conclusion).

A titre illustratif, les indicateurs suivants pourront être mobilisés dès à présent :



Indicateurs de suivi quantitatifs :

- **Egalité des chances** : *nombre de Cordées de la Réussite*
- **Formation tout au long de la vie** : *nombre d'événements de diffusion des formations partenariales publiques/privés à l'échelle régionale ; satisfaction des employeurs industriels (notamment des TPE et PME bénéficiaires)*
- **Orientation et réorientation** : *nombre de connexions au Portail de l'Orientation*



Indicateurs de suivi qualitatifs :

- **Enquête sur l'adaptation des formations aux besoins des entreprises** : *évolution des pratiques et des demandes, existence d'une animation territoriale par bassins d'emploi, etc.*
- **Suivi de la carte de la formation tout au long de la vie** : *retour d'expérience de bénéficiaires, étude du niveau de qualification et du taux d'insertion selon les territoires, enquête sur l'apprentissage et les formations courtes, intégration de la FTLV et d'une entrée « industrie » sur le portail de l'orientation,*

2. Faire de l’Île-de-France une référence mondiale en matière de sciences et de technologie

Pour un territoire comme l’Île-de-France qui puise sa capacité de développement sur les connaissances, l’innovation et le capital humain, il est fondamental de maintenir l’excellence de sa recherche et d’assurer sa transmission à l’économie. En concentrant les innovations de toute nature, porteuses de la croissance de demain, la recherche francilienne est un actif dont la Région doit tenir compte pour ressourcer son territoire en amont.

Dans tous les domaines scientifiques, l’Île-de-France dispose d’un potentiel élevé qui n’est jamais pleinement utilisé et dont l’organisation est peu lisible, tout particulièrement pour les ETI/PME/TPE. Ceci ne permet pas toujours de mettre en place les collaborations attendues. Remédier à cette difficulté peut constituer un axe structurant de la politique de la Région.

2.1. Constat et enjeux : un potentiel de recherche très important dont l’Île-de-France doit tirer un meilleur parti pour sa croissance

2.1.1. La richesse de la recherche et développement francilienne constitue un atout majeur pour la croissance du territoire

- Un potentiel de recherche et développement parmi les plus importants du monde, mais soumis à une compétition intense

L’Île-de-France dispose d’un potentiel de recherche parmi les plus élevés à l’échelle mondiale, bien qu’il soit menacé dans son positionnement relatif⁵⁷. La région rassemble au total 1281 structures actives, toutes natures confondues, de recherche publique, réparties dans 74 communes⁵⁸. La recherche francilienne représente entre 36.5% (secteur public) et 42.3% (secteur privé) des dépenses de recherche et développement françaises, et entre 34.7% (public) et 44.1% (privé) du nombre de chercheurs français⁵⁹. Sur le plan qualitatif, la région est également particulièrement bien positionnée. En témoignent par exemple le nombre chercheurs lauréats de l’*European Research Council* (325 entre 2007 et 2013⁶⁰), le nombre de projets issus des Investissements d’avenir (232 en 2012⁶¹, cf. annexe) ou encore la très haute performance de ses établissements dans les classements disciplinaires : l’Université Pierre et Marie Curie et l’Université Paris Sud sont classées dans le top 5 mondial de la recherche en mathématiques⁶² et dans le top 20 en physique. L’université Paris Diderot se distingue à la 23^{ème} en physique, 27^{ème} en sciences de la terre, etc. L’École Normale Supérieure est à la 32^{ème} place en physique.

⁵⁷ Pour une analyse complète du propose résumé dans ce paragraphe, voir *Recherche et innovation : l’Île-de-France en quête de reconnaissance mondiale*, IAU, Note Rapide n°733, décembre 2016

⁵⁸ Institut d’aménagement et d’urbanisme (IAU) d’Île-de-France, données 2017

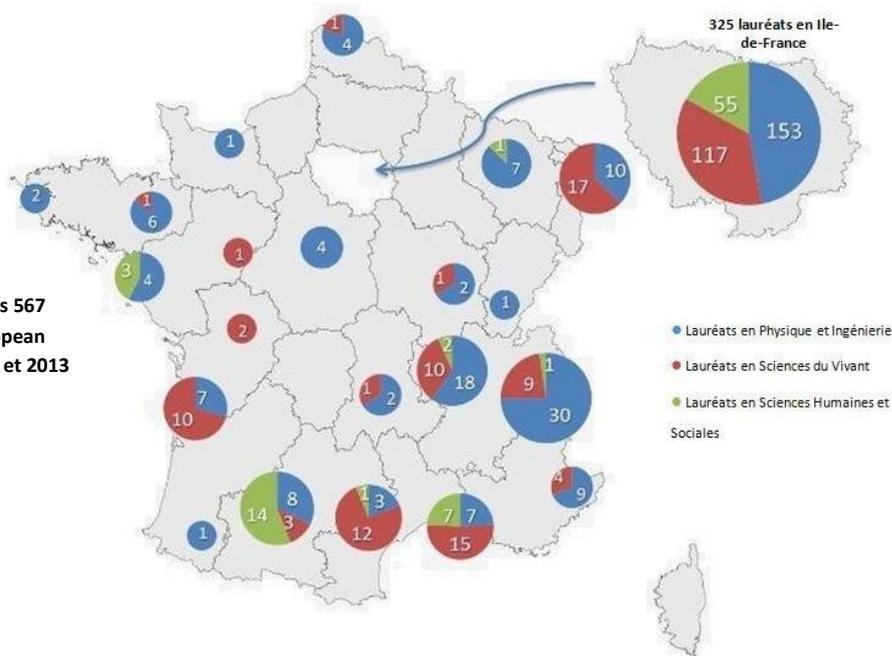
⁵⁹ MENESR, Strater Île-de-France, Octobre 2016 (chiffres 2012)

⁶⁰ Point de Contact National ERC, « *Bilan de la participation française aux appels ERC sous le Septième Programme-Cadre* », Octobre 2014

⁶¹ MESRI, données 2012

⁶² Classement AWRU thématique, juin 2017

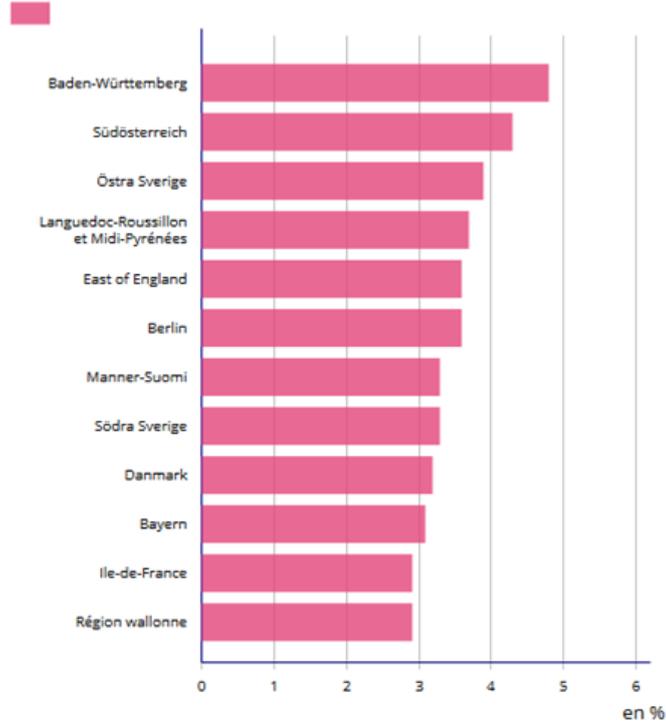
Figure 8 - Cartographie des 567 lauréats français de l'European Research Council entre 2007 et 2013



Cette puissance de recherche emporte certaines obligations pour les différents financeurs. Compte tenu de la dimension nationale et internationale du territoire, le maintien d'un effort de recherche conséquent (approché par l'indicateur des dépenses de R&D / PIB, cf. figure ci-dessous) à hauteur du potentiel francilien implique une vigilance particulière de la part de l'Etat, principal financeur de la recherche publique, afin de ne pas faire de l'Ile-de-France une région de chercheurs sans moyens. La Région doit évidemment participer à cet effort, en renforçant ses dispositifs propres de soutien à la recherche.

L'Ile-de-France, au onzième rang européen en matière d'effort de recherche...

Effort de recherche



...mais au premier rang quant aux effectifs

Part des chercheurs en équivalent temps-plein dans l'emploi total

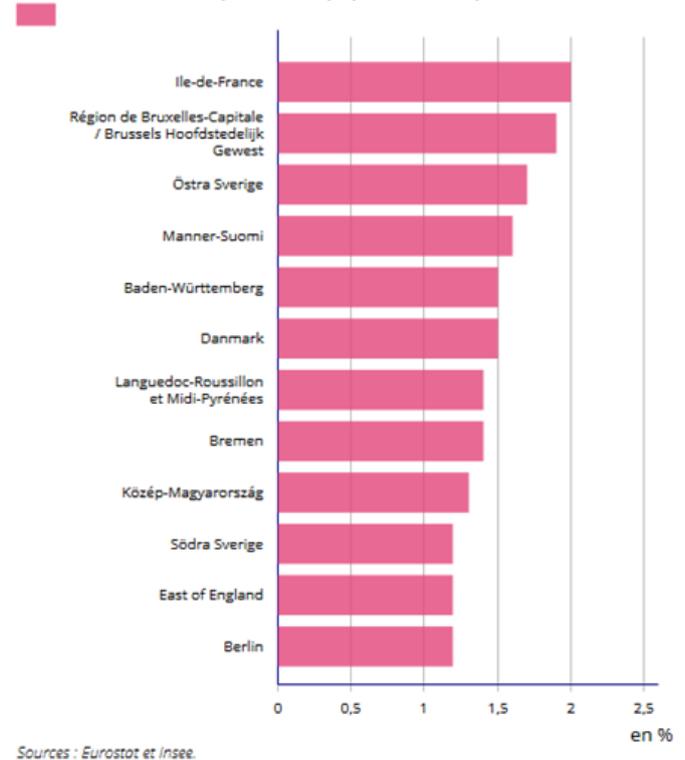


Figure 9 - Effort de recherche et effectifs dans plusieurs régions européennes⁶³

⁶³ INSEE Ile-de-France (Godonou et Picard), « Un effort de recherche stable et un grand nombre de chercheurs en Ile-de-France », Flash n°12, septembre 2016 : l'effort de recherche est, ici, défini comme le rapport des dépenses intérieures de R&D au PIB.

L'impact des publications franciliennes est également moindre que ce que leur volume laisse espérer. La région se situe à la troisième place mondiale en termes de volume de publications scientifiques⁶⁴. Elle dispose de points forts incontestables (mentionnés ci-dessus à travers la performance dans certains classements). Toutefois, elle occupe une place moins favorable sur certains indicateurs d'impact. La part de ses publications faisant partie des 5% les plus citées à l'échelle mondiale représente 8% du total des publications franciliennes, contre 12% pour Boston et San Francisco, et 10% pour Londres, ce qui place tout de même l'Île-de-France au 7^{ème} rang. Les villes-mondes ont en moyenne un FWCI (Field-Weighted Citation Impact, indicateur Elsevier qui rapporte le nombre de citations des articles publiés dans une ville ou région particulière à celui des publications internationales similaires) de 1.59, tandis que celui de l'Île-de-France est de 1.50, loin derrière les régions de Seattle, Oxford, Cambridge, Boston, San Francisco et San Diego, dont l'indice est supérieur à 2⁶⁵. Il convient néanmoins de souligner certaines évolutions encourageantes telle que l'évolution favorable dans le temps de cet indice FWCI (il n'était qu'à 1.29 en 2004) ou encore la progression notable de Paris, devenue la troisième ville la plus attractive dans le classement d'A.T. Kearney⁶⁶ après avoir gagné 10 places en 1 an S'agissant des dépôts de brevets européens, indicateurs (parmi d'autres) de la performance technologique, l'Île-de-France occupe la première place européenne devant Munich et Stuttgart. Mai son positionnement s'érode néanmoins, passant de 6.1% des demandes de brevets en 2002 à 5.1% en 2012⁶⁷.

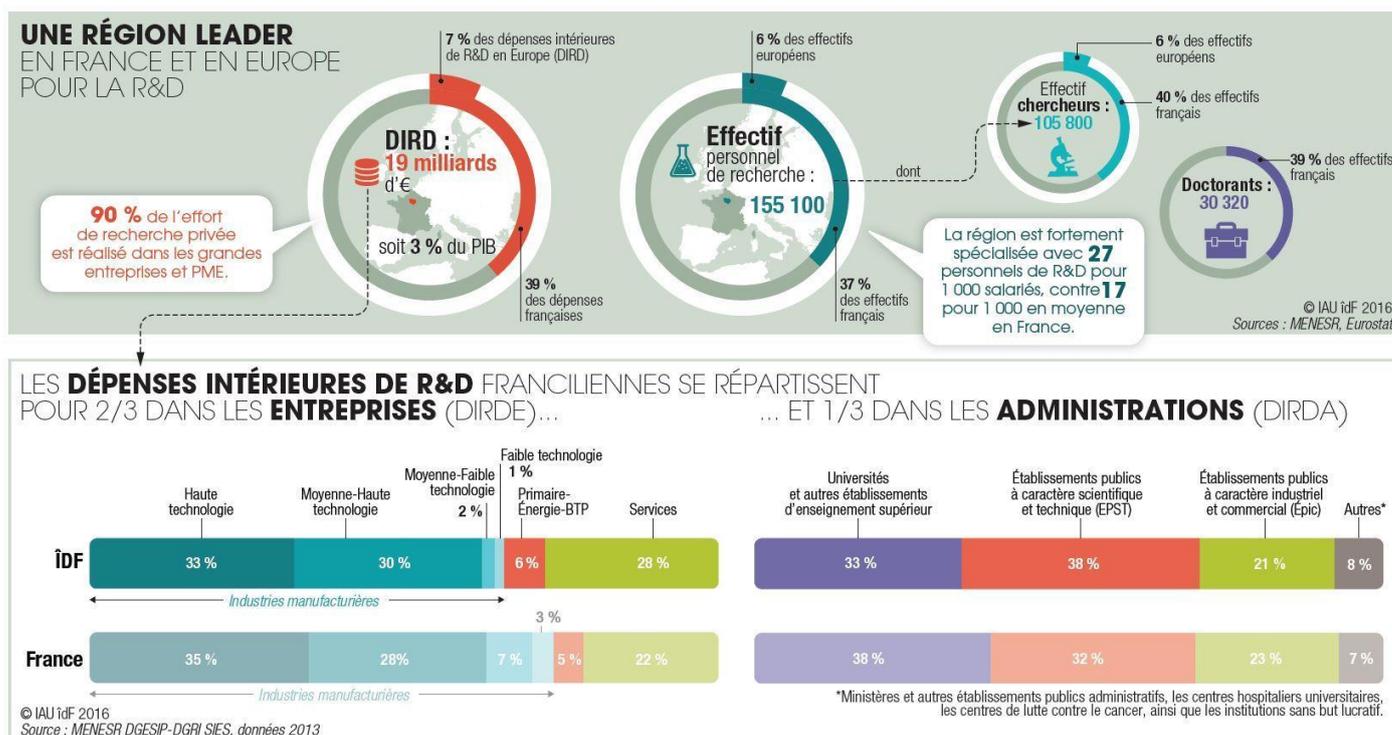


Figure 10 - La R&D en Île-de-France⁶⁸

⁶⁴ IAU, *Recherche et innovation : l'Île-de-France en quête de reconnaissance mondiale*, Note Rapide n°733, décembre 2016

⁶⁵ IAU, Note Rapide n°733, *ibid.*

⁶⁶ AT Kearney est un cabinet de conseil américain qui réalise depuis plusieurs années un baromètre de 500 dirigeants d'entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 millions de dollars dans 30 pays

⁶⁷ Observatoire des sciences et des techniques (OST), « *Les premières régions européennes – Demande de brevets européens* », septembre 2014. Ces chiffres sont les plus récents disponibles.

⁶⁸ IAU, Note rapide n°733, *ibid.*

Le potentiel de développement économique francilien est tout aussi important. L'Île-de-France est la première région européenne en termes de sièges de grands groupes, et la troisième mondiale derrière Pékin et Tokyo⁶⁹. Elle concentre un écosystème dense d'entreprises de toutes tailles. En 2016, 162 155 entreprises ont été créées en Île-de-France, soit 30% des entreprises françaises nouvellement créées. Tel que l'illustre le graphique ci-après⁷⁰, le nombre de créations d'entreprises a augmenté de 12,9 % en Île-de-France entre 2015 et 2016, alors que cette hausse s'élève en moyenne à 5,6 % sur le territoire national.⁷¹ Cette augmentation significative en Île-de-France se caractérise majoritairement par l'essor du micro-entrepreneuriat⁷² qui représente 47% de la création d'entreprises franciliennes en 2016.

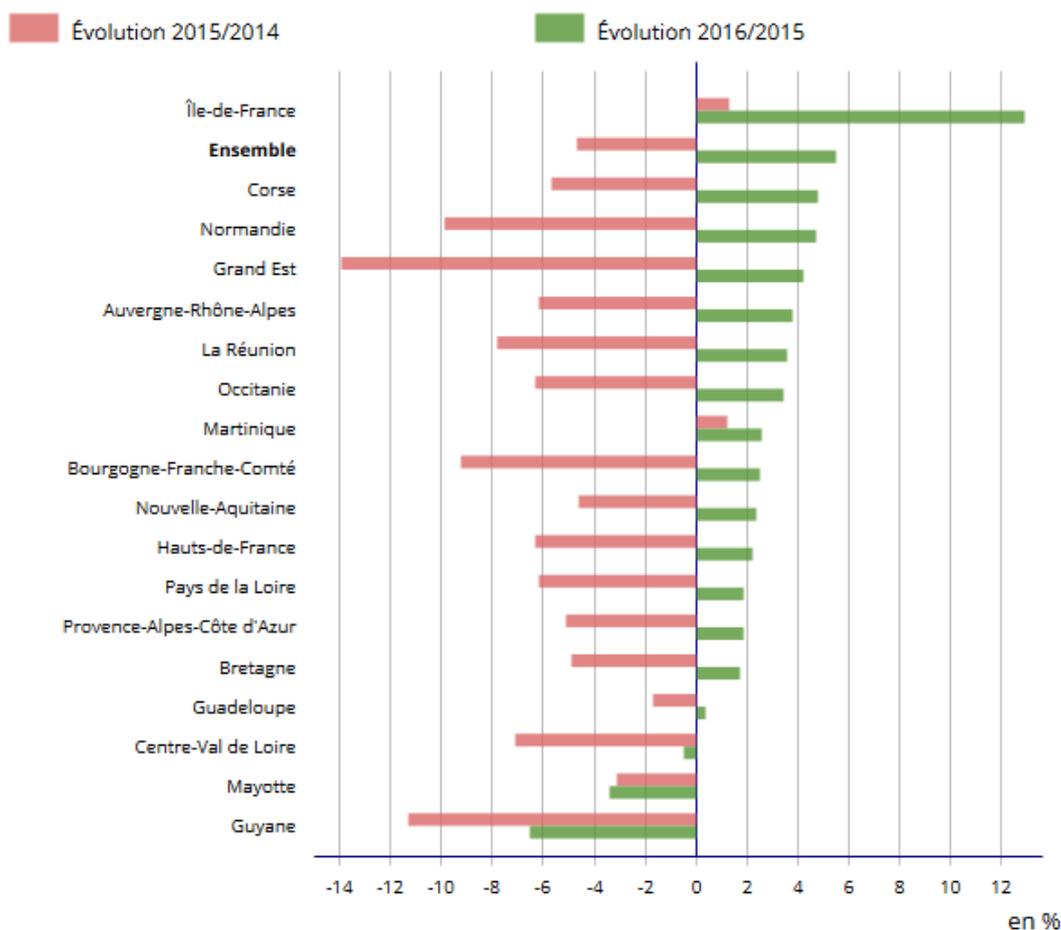


Figure 11- Evolution du nombre de créations d'entreprises (marchandes non agricoles) par région en 2015 et 2016 ⁶⁸

Lecture : en 2016, le nombre de créations d'entreprises augmente de 12,9% en Île-de-France

⁶⁹ Fortune Magazine, Global 500, juillet 2016 (classés par aires métropolitaines)

⁷⁰ INSEE, *Bilan économique Île-de-France 2016 - Démographie des entreprises - Forte hausse des créations d'entreprises en Île-de-France en 2016*, 23 Mai 2017 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2853194?sommaire=2849109>

⁷¹ INSEE, *Bilan économique Île-de-France 2016*, ibid.

⁷² Il s'agit ici de la définition INSEE : le régime du micro-entrepreneur est la nouvelle dénomination pour celui de l'auto-entrepreneur depuis le 19 décembre 2014. Ce régime a été mis en place par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008 et s'applique depuis le 1er janvier 2009 aux personnes physiques qui créent, ou possèdent déjà, une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités exclues), à titre principal ou complémentaire.

Près de 20% des entreprises franciliennes exercent une activité dans un secteur innovant.⁷³ En 2016, un groupe étranger sur trois a concrétisé son projet d'implantation en Ile-de-France (contre un sur quatre en 2015)⁷⁴. Concentrant 28% de la totalité des emplois créés par les investisseurs étrangers en France, ces implantations concernent majoritairement le tertiaire, les centres de décision et la R&D. Ainsi, la région francilienne confirme sa réputation internationale et son rôle dans l'attractivité du territoire français.⁷⁵

Pour soutenir cette dynamique, la Région s'est appuyée sur **la montée en puissance d'incubateurs ou de grands lieux intégrés d'innovation** (108 recensés, dont 15 incubateurs publics ou adossés à la recherche soutenus entre 2014 et 2016 par la Région⁷⁶) dont la performance est globalement satisfaisante⁷⁷, avec des taux de survie à 3 ans et 5 ans plus élevés que la moyenne nationale et des ratios d'efficience satisfaisants. Les nombreux incubateurs d'écoles constituent un maillage de « campus » particulièrement intéressant à dynamiser (cf. infra, partie 3) et complémentaires aux trois incubateurs publics (dits « Allègre »⁷⁸) que sont Agoranov, Incuballiance et Paris Biotech Santé.

Les tiers-lieux participent activement à l'instauration d'une culture de l'innovation en Ile-de-France et favorisent la rencontre de différents publics au premier rang desquels figurent les étudiants, les jeunes diplômés, les entrepreneurs, les investisseurs. Alors qu'ils n'étaient qu'une dizaine en 2010 sur le territoire national, 328 tiers-lieux étaient dénombrés en 2016, dont 138 en Île-de-France (voir graphique ci-dessous)⁷⁹. Parmi eux, 37 sont des « fablabs » proposant des services très variés : formation, atelier, accompagnement dans la création d'entreprise, accompagnement à l'innovation, privatisation de l'espace, location de machine, etc.⁸⁰. Affichant un objectif de 1 000 tiers-lieux en Ile-de-France à l'horizon 2021, la Région Ile-de-France a déjà investi 7 millions d'euros depuis 2012 dont 2,5 millions en 2016 pour soutenir 108 projets de ce type. L'accroissement du nombre de tiers-lieux s'accompagne d'évolutions qualitatives particulièrement intéressantes à observer (et, à terme, à évaluer). En effet, parce que le succès d'un tiers-lieu était traditionnellement subordonné à son adéquation avec un type de public, l'organisation des tiers-lieux était segmentée⁸¹ : les centres d'affaires pour une clientèle de cadres de grandes entreprises, les téléc centres pour des télétravailleurs permanents en majorité salariés, les espaces de *coworking* pour les travailleurs indépendants et start-uppers, les ateliers de fabrication numérique pour les acteurs du monde associatif. **Depuis quelques années, on observe une hybridation de ces différents lieux et publics qui stimule la rencontre effective entre acteurs et constitue une opportunité particulièrement intéressante à accompagner pour la Région, elle-même positionnée aux interfaces.** Ainsi, mêlant différentes activités (fablab, incubation, création, hébergement de start-ups, etc.) et différents publics (étudiants, entrepreneurs, chercheurs, artistes, etc.), ces lieux hybrides représentent, par leur conception, leur organisation, leurs résidents,

⁷³ Région Ile-de-France, Dossier « Ici, le futur », « Infographie : l'innovation en Ile-de-France », 13 Mai 2015

⁷⁴ Cabinet EY, *Baromètre 2017 de l'attractivité de la France. Les cartes en main*, mai 2017

⁷⁵ Cabinet EY, *ibid.*

⁷⁶ A titre illustratif, c'est dans ce prolongement que la Région a lancé un appel à projets « Incubateurs 2017 » à l'issue duquel un jury sélectionnera les meilleurs dossiers qui bénéficieront, pour certains, d'une aide financière régionale pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros pour l'année 2017.

⁷⁷ Technopolis et Région Ile-de-France, *Evaluation du dispositif de soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants en vue de la création d'entreprises*, février 2014

⁷⁸ Les incubateurs de la recherche publique ont été créés dans le cadre de l'appel à projets prévu par la loi sur la recherche et l'innovation (loi Allègre) de juillet 1999. Leur mission première : favoriser le transfert de technologies développées dans les laboratoires de recherche publique vers le monde socio-économique par la création d'entreprises innovantes. Ils ont été constitués au niveau régional, à l'initiative d'établissements d'enseignement supérieur ou d'organismes de recherche.

⁷⁹ CCI Île-de-France, *Espaces de coworking et téléc centres: le nouveau marché des tiers-lieux collaboratifs en Ile-de-France*, Les cahiers du CROCIS n°40, février 2016

⁸⁰ CCI Ile-de-France, Les Cahiers du CROCIS n°40, *ibid.*

⁸¹ CCI Ile-de-France, Les Cahiers du CROCIS n°40, *ibid.*

des espaces d'innovations qui constituent des leviers certains de croissance économique pour l'Île-de-France.

Il existe une forte demande de connaissance fine et de représentation des lieux d'appui à l'innovation. Plusieurs travaux d'inventaire et de description ont été engagés ou sont en cours. La carte ci-dessous est extraite de l'atlas des lieux d'appui à l'innovation, réalisé par l'Apur en 2016 avec Paris&Co. Outil ouvert et évolutif, cartes et données sont en open data sur le site de l'Apur.

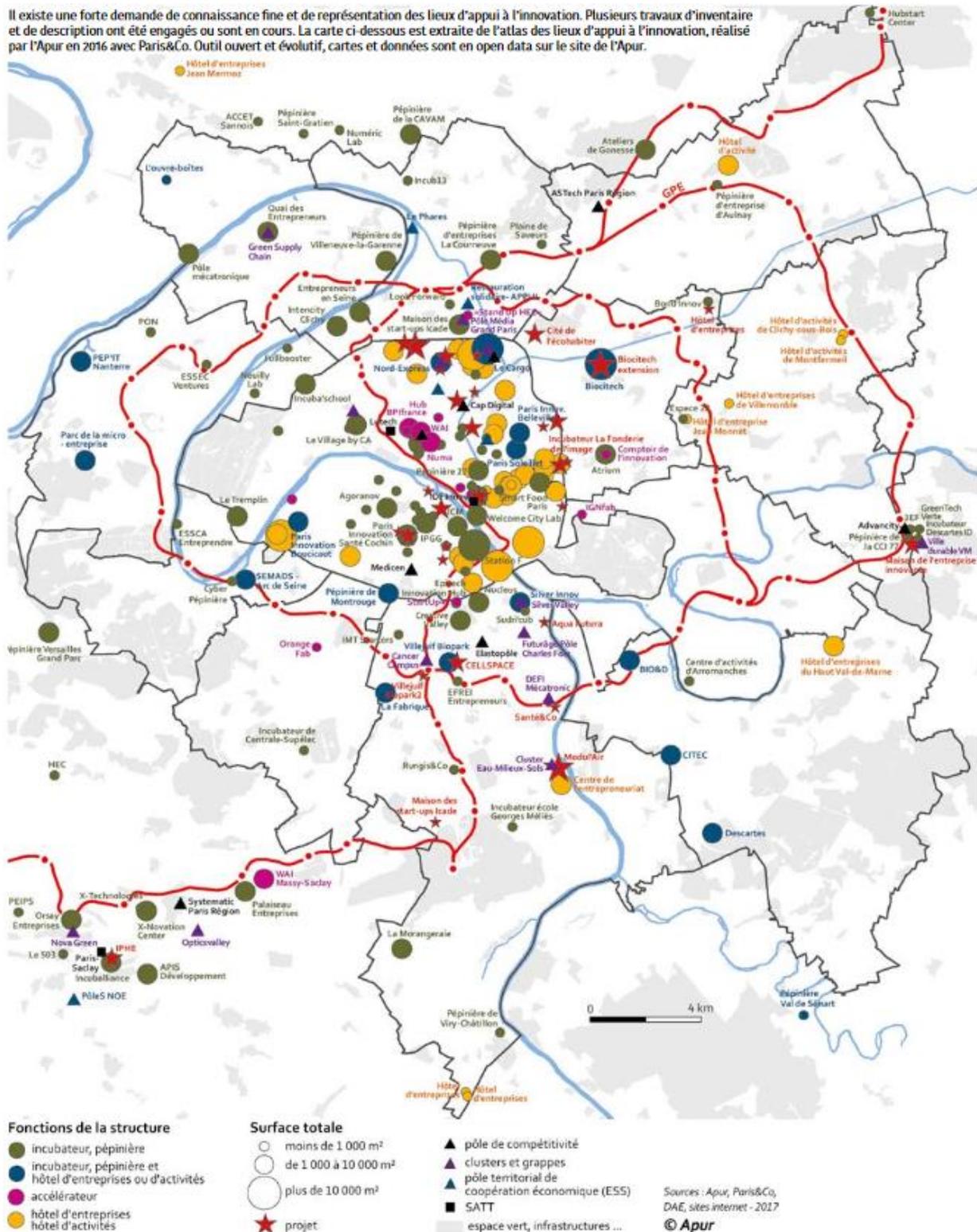


Figure 12 – Cartographie des lieux d'innovation⁸²

⁸² IAU, *Terres d'innovation*, juin 2017 (p.77)

L'Île-de-France peut également compter sur des structures originales à dimension territoriale pour stimuler le transfert de technologie. Interfaces entre la recherche et l'innovation, trois SATT (Paris-Saclay, Lutec, IDF Innov), trois IHU (Institut des neurosciences translationnelles de Paris, Institut de Cardiométabolisme et Nutrition, Institut Imagine), huit RHU (BIOART-LUNG 2020, CARMMA, iLite, iMAP, iVASC, LIGHT4DEAF, LUMIERE, TRT-Csud), un IRT (System X), trois ITE (Efficacy, Institut Photovoltaïque d'Île-de-France, VEDECOM) et vingt Instituts Carnot sont décomptés sur le territoire. La Région bénéficie également du maillage offert par 11 Pôles de compétitivité sur des filières variées, dont le rôle de passeur est essentiel pour structurer les relations recherche/marché. Toutes ces structures originales visent à assurer un lien continu entre recherche-innovation-développement économique en faveur de créations de richesses et d'emplois. Compte tenu de cet écosystème développé, la Région ne souhaite pas créer de nouvelles structures de transfert. Elle doit plutôt capitaliser sur la présence d'outils pour lesquels elle peut avoir une certaine valeur ajoutée en termes de mutualisation et d'interaction : Domaines d'Intérêt Majeur, équipements scientifiques mutualisés – SESAME, etc. (cf. infra), pôles de compétitivité, SATT, etc.

- **Ce potentiel ne se traduit que trop peu dans l'économie réelle**

Malgré cette puissance de recherche et la présence, parfois récente mais prometteuse, de nouvelles structures dédiées au transfert et à la valorisation de la recherche, certains indicateurs alertent sur un possible décrochage de l'Île-de-France en matière de recherche et d'innovation. La région est ainsi absente du « Top 10 mondial » en matière de création de start-ups⁸³. Bien que la France ait progressé de trois rangs entre 2016 et 2017, elle ne se situe aujourd'hui qu'au 15^{ème} rang sur 25 sur l'indice mondial de l'innovation.⁸⁴ L'Île-de-France se classe seulement 6^e région européenne en termes de création d'emplois sur les dix dernières années. Les PME franciliennes ont une plus faible propension à innover que celles situées dans les autres régions françaises : seules 58% d'entre elles déclarent innover en Île-de-France contre 67% sur le reste du territoire⁸⁵. Plusieurs pistes peuvent expliquer ces performances moyennes. L'environnement entrepreneurial, et notamment le volume de capital risque disponible pour financer l'innovation, est encore relativement faible : rapporté au PIB, le ratio est de l'ordre de 0.05% en Île-de-France, contre 0.3 à 0.5% dans la région londonienne et entre 1 et 1.5% sur la côte ouest des Etats-Unis⁸⁶. Par ailleurs, les connexions entretenues par les ETI-PME avec l'écosystème d'innovation francilien sont insuffisantes et trop peu lisibles en comparaison avec d'autres régions dont la spécialisation est beaucoup plus évidente. Cette faiblesse constitue une seconde piste que la Région peut chercher à améliorer dans le cadre du SRESRI.

La difficulté de l'Île-de-France à mobiliser tous ses atouts s'exprime manifestement par le départ de certaines forces vives (jeunes diplômés, chercheurs, doctorants et post-doctorants, investisseurs, entrepreneurs, etc.) **qui pourraient être à la conduite de l'innovation de demain.** Si globalement, le solde migratoire de la région est négatif (-0,4%)⁸⁷, la difficulté à retenir les talents, unanimement soulignée par les acteurs franciliens de l'ESR (présidents d'universités, directeurs d'école, directeurs de laboratoires) et confirmée par des études nationales (cf. infra, partie 3) est

⁸³ Compass et Techcrunch, *Global Startup Ecosystem*, 2015

⁸⁴ Cornell Johnson SC College of business, *INSEAD, WIPO, The Global Innovation Index 2017*, 2017

⁸⁵ INSEE, *L'innovation dans les PME des services technologiques : le paradoxe francilien*, juin 2012

⁸⁶ CESER Île-de-France, *Quelle politique régionale en matière d'enseignement supérieur et de recherche pour renforcer les coopérations entre le monde de la recherche et de l'innovation et celui des PME/TPE franciliennes ?*, 21 mai 2015

⁸⁷ INSEE, Recensements de la population 2009 et 2014.

particulièrement préoccupante. Elle pèsera nécessairement sur les capacités d'innovation et de développement économique de la région dans les années à venir.

Parmi ses quatre recommandations émises en février dernier, le **Conseil National de l'Industrie** propose d'accompagner les PME et les TPE, notamment en incitant les « grandes entreprises [à] construire une **stratégie de mutualisation des compétences** avec les PME/TPE » et en développant le « **dispositif des parcours partagés d'apprentissage** (...) pour favoriser une pratique plus massive de l'apprentissage en dehors des seules grandes entreprises. »

Un deuxième indicateur de cette difficulté à capitaliser sur le potentiel francilien est la **chute de l'emploi industriel** (-26% entre 1998 et 2013, soit la troisième plus forte baisse constatée en France derrière Grand Est et Hauts de France). Depuis 1999, l'Ile-de-France, pourtant première région industrielle française en nombre d'emplois (cf. supra), supporte dans ce secteur une baisse annuelle moyenne de 2.5% contre 1.4% dans l'ensemble des autres régions hexagonales. Sur un plan qualitatif, la France et l'Ile-de-France risquent de ne se positionner que sur des activités de moyenne valeur ajoutée dans l'industrie.⁸⁸ A ce double risque

qualitatif et quantitatif, s'ajoute la difficulté qu'éprouvent les grandes filières de l'industrie française à faire « travailler en commun » l'ensemble des acteurs du secteur : la **dissociation perpétuelle entre d'un côté de grands groupes dynamiques et de l'autre, des PME-ETI peinant à grandir et à s'internationaliser (hors sous-traitants de ces grands groupes), fragilise nettement le tissu industriel dans son ensemble**. La comparaison des tissus productifs dans différents pays de l'OCDE montre que les TPE-PME représentent 29% de l'emploi en France, contre 17% au Royaume-Uni ou 19% en Allemagne. A l'inverse, les employés des ETI et des grands groupes correspondent à 47% de l'emploi total au Royaume-Uni, contre 36% en France⁸⁹. En Ile-de-France, les seules TPE emploient 20% des salariés.⁹⁰ Ainsi, pour contribuer au développement des filières stratégiques identifiées dans la stratégie « #Leader », la Région peut intervenir en amont, pour connecter les TPE-PME aux ressources de la recherche publique et privée et aider à leur compétitivité et leur développement en maintenant et favorisant leurs compétences technologiques.

2.1.2. Renforcer le transfert de la recherche vers l'économie est essentiel afin de développer une croissance économique forte et inclusive

Le positionnement spécifique de la Région en matière de développement économique sur ses territoires la conduit à vouloir agir de l'amont à l'aval en fonction de cet objectif : soutenir la recherche d'excellence en lien avec l'économie (premier enjeu), cibler plus spécifiquement les PME pour lesquelles l'accompagnement de la Région a une véritable valeur ajoutée (deuxième enjeu) et aider ainsi à une réindustrialisation de l'économie francilienne en faisant levier sur les liens que celles-ci pourront entretenir avec la recherche, notamment pour tirer le meilleur partie de la révolution digitale (troisième enjeu).

⁸⁸ INSEE, *Industrie Francilienne : Des emplois plus qualifiés et moins industriels*, 2011

⁸⁹ OCDE, *Répartition de l'emploi des pays de l'OCDE par taille des entreprises en 2012*

⁹⁰ Conseil Régional d'Ile-de-France (DIRECCTE), *Chiffres clés*, 2016

- **Soutenir la recherche d'excellence et renforcer ses liens avec l'économie**

Dans une économie de la connaissance et de l'innovation, **un développement économique durable, intégratif et intelligent repose sur l'accroissement des liens entre recherche académique, recherche industrielle, développement expérimental et activité industrielle**. La Région doit donc chercher à bâtir une politique de recherche et d'innovation qui intervienne sur chacun de ces maillons de manière pertinente. **Pour cela, elle doit d'abord s'assurer du maintien de la recherche francilienne au plus haut niveau dans l'intense compétition scientifique mondiale**. Pour maintenir cette qualité et cette excellence, la Région est engagée avec constance pour soutenir ses forces de recherche dans une logique de fédération des acteurs, de mutualisation des compétences et de visibilité collective des acteurs. Le financement régional des « **domaines d'intérêt majeur** » (DIM), qui fédèrent des laboratoires franciliens sur une thématique de recherche et contribuent à leur structuration en réseaux, témoigne de cette politique régionale. Il en est de même avec le soutien spécifique au Genopole, l'aide apportée aux laboratoires franciliens pour l'acquisition d'équipements mi-lourds (SESAME) ou encore les financements mobilisés pour l'accueil de scientifiques de haut niveau (chaires d'excellence Blaise Pascal). A côté de ces instruments dédiés à la recherche, la Région devra également s'appuyer sur **d'autres leviers concrets qui conditionnent son attractivité : logements pour les chercheurs, qualité des services d'accueil, transports, qualité de vie, etc.**

Cet investissement de la Région pour entretenir ce potentiel de recherche au plus haut niveau est indispensable. Mais, compte tenu de la présence et de l'importance de nombreuses autres sources de financement dont bénéficient les laboratoires de la région, la politique régionale devra régulièrement se repenser pour viser les besoins non pourvus et chercher la plus grande valeur ajoutée possible. **La Région devra notamment être attentive à l'effet de levier et de complémentarité que peuvent apporter les programmes européens**, en mettant en avant ses forces scientifiques sur certains « flagship » (ex: physique quantique⁹¹), et/ou en étant force de proposition sur des thématiques insuffisamment mises en avant par l'Europe (ex : humanités numériques, pour lesquels l'Ile-de-France possède des atouts déterminants⁹²), et/ou en inscrivant certains instruments régionaux dans le cadre des programmes de mobilité ou d'innovation européens (ERASMUS+, COFUND, Interreg, Marie Curie, etc.). La Région pourra aussi chercher à favoriser la mise en relation avec des acteurs privés (fondations) dont les capacités de financement pourraient être des relais pour le développement de la recherche francilienne.

L'engagement de la Région auprès des universités et des laboratoires de recherche devra donc se confirmer à l'avenir en diversifiant les sources et les outils de financement. Il pourra aussi prendre en compte les dynamiques d'acteurs en cours sur le territoire francilien afin de définir le meilleur ciblage possible des actions conduites au service de l'intérêt régional. **La montée en puissance d'une logique de site (cf. partie 3), notamment grâce à l'émergence d>IDEX et d'ISITE de très haut niveau, pourrait impliquer un réajustement de certains des dispositifs d'intervention de la Région pour confirmer définitivement cette dynamique dans les années à venir.**

D'autres pistes de priorisation pour soutenir directement la recherche pourraient être définies en lien avec le Conseil scientifique régional afin d'apporter une valeur ajoutée « différenciante » à l'action de la Région en matière de développement économique: soutien à des projets risqués insuffisamment soutenus habituellement, amorçage de projets de recherche risqués sur appel à projets « blancs »

⁹¹ Recommandation du Conseil scientifique régional, séance du 28 juin 2017

⁹² Recommandation du Conseil scientifique régional, ibid.

accessibles aux petites structures, priorisation vers des projets SHS et des défis sociétaux⁹³ appliqués à l'échelon régional, etc.

En second lieu, la Région doit, se soucier du renforcement du continuum recherche-maturation-transfert-PME et industries-économie. Ce sujet est une priorité nationale qui a généré depuis quelques années la création de nombreuses structures (SATT, IRT, Instituts Carnot, ITE, IHU, etc.). L'Ile-de-France fait ainsi face à une problématique particulière : elle connaît une profusion d'acteurs appartenant tant au monde de l'enseignement supérieur et de la recherche qu'au monde économique. **Assurer la lisibilité de cette « offre » en matière de recherche et d'innovation passe ainsi par un renforcement**

Selon le président d'une SATT, **les PME sont une force pour la région Ile-de-France** mais il n'en demeure pas moins qu'il faut passer un cap quant à la façon de les percevoir. Cela passe par l'organisation d'une **relation PME/ laboratoires de recherche** : elle permettra de tisser des liens avec ces deux acteurs d'avenir pour la Région. Les start-ups et les grands groupes sont d'ores et déjà plus accompagnés.

des liens entre ces deux mondes en entre ces acteurs grâce la mobilisation de plusieurs outils encore insuffisamment développés aujourd'hui : cartographie des compétences de recherche à destination des entreprises, animation et mise en réseau, soutien à des projets partenariaux associant des partenaires privés dans la ligne des responsabilités de la Région en matière de développement économique, soutien à la présence d'étudiants ingénieurs ou de doctorants dans les entreprises. La valeur ajoutée de ces étudiants « passeurs » est reconnue (cf. figure ci-dessous) mais pour l'entreprise, le passage à l'acte pour une collaboration voire une embauche est encore difficile. De manière générale, la Région pourra chercher à promouvoir un système de collaboration systématiquement ouvert à plusieurs égards dans les différents projets qu'elle soutiendra : ouverture à la société civile et science participative (*open science*), ouverture des données (*open data*), et ouvertures aux collaborations internationales (*open to the world*). **Cette ouverture de la recherche pourra également se faire au profit des politiques publiques conduites par la Région elle-même pour lesquelles l'existence de capacités de recherche constitue un atout décisif** : en matière de transport, d'urbanisme, de sécurité, de transition énergétique, de qualité de l'air, de santé publique, de conduite du changement, etc. La recherche peut à l'évidence apporter des solutions, une expertise, des méthodes d'évaluation, qui doivent irriguer la manière de concevoir et de déployer les politiques publiques régionales.

⁹³ Recensés en ces termes par la Stratégie nationale de la recherche publiée par le MENESR au printemps 2015



Figure 13 - Principales réponses des acteurs économiques à la question « *Quelle est la plus-value d'un doctorat pour une entreprise ?* » lors de notre consultation publique

Le développement des interactions, des connexions et des coopérations entre le monde académique des laboratoires et celui des entreprises ne pourra que démultiplier l'impact économique de la recherche à la hauteur du potentiel régional en la matière⁹⁴. **Le développement de clusters scientifiques territorialisés est aussi un moyen de synthétiser sur un territoire cette démarche de mise en réseau des acteurs (cf. partie 3)**. La proximité géographique a des mérites qui sont aujourd'hui largement démontrés. Des externalités territorialisées tant issues de la recherche publique que de l'innovation privée sont observables, de façon directe (brevets) ou indirecte (dépenses de recherche privée), et profitent à la fois aux acteurs privés et publics.⁹⁵ Ces divers résultats plaident pour un renforcement des liens entre les acteurs dans un cadre localisé et collaboratif où se mélangerait le « public » et le « privé ».

Enfin, les liens entre monde académique et entreprises peuvent être encouragés par la création d'entreprises par les étudiants et les chercheurs. La Région ne saurait se reposer sur le dynamisme - bien réel, cf. supra - de son tissu économique en matière de création d'entreprises. Elle doit au contraire **encourager et soutenir la création et la croissance de ses jeunes entreprises dans la lignée des priorités de la stratégie « #Leader » par des actions positionnées plus en amont**. Dans le SRDEII, la Région a choisi de développer une politique de sensibilisation à l'entrepreneuriat, d'accompagner les projets des créateurs et repreneurs, de coordonner l'appui à l'échelle des bassins d'emploi et de créer des espaces dédiés à l'entrepreneuriat.⁹⁶ **Le SRESRI doit venir confirmer et compléter ces orientations en soutenant les lieux d'innovation, l'entrepreneuriat étudiant, les projets de recherche à effets sociétaux et économiques, qui constituent une force et un atout pour le dynamisme économique et social de l'Île-de-France**. Ce climat favorable à l'innovation (détection, financement, accompagnement

⁹⁴ Le rapport de Suzanne Berger, « *Reforms in the French industrial ecosystem* » (janvier 2016) insiste sur cet aspect non objectivable et décisif de la multiplication des opportunités pour les étudiants, chercheurs, entrepreneurs, salariés, de se rencontrer et de travailler ensemble, qu'il faut donc favoriser.

⁹⁵ Corine AUTANT-BERNARD, *Que savons-nous de l'impact économique des parcs scientifiques ? Une revue de la littérature*, septembre 2015

⁹⁶ SRDEII, *ibid.* (p. 44)

de projet) pourrait également trouver une résonance à en matière d'innovation à l'échelle européenne, en positionnant l'Ile-de-France comme un partenaire privilégié de l'idée émergente d'*European Innovation Council*⁹⁷.

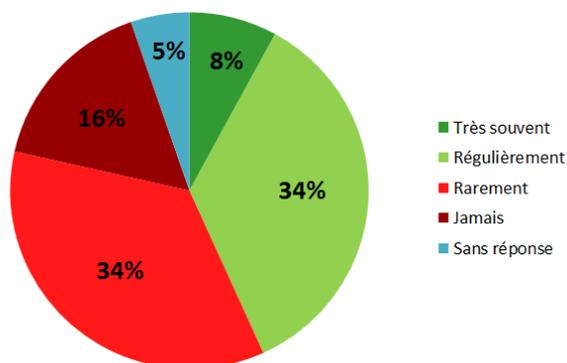


Figure 14 - Réponses des acteurs académiques à la question « Etes-vous amené(e) à rencontrer, dans le cadre de vos activités de recherche, des acteurs socioéconomiques relevant de votre filière? » lors de la consultation publique

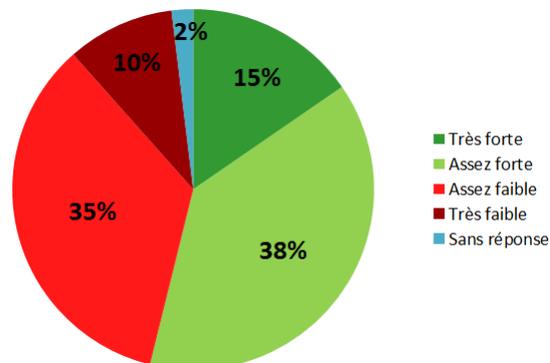


Figure 15 - Réponses des acteurs économiques à la question « Quelle connaissance avez-vous des acteurs et des résultats de la recherche dans votre secteur en Ile-de-France? » lors de la consultation publique

- Une attention particulière doit être accordée aux PME

Plus que d'autres acteurs, les TPE-PME éprouvent des difficultés à accéder aux connaissances académiques disponibles dans les universités, alors même que leur développement, voire leur survie, est très largement conditionné par leur capacité à innover.

Concrètement, disposant de moins de moyens, d'une part elles ne peuvent consacrer un poste dédié à la constitution de liens avec les laboratoires de recherche, et d'autre part elles peinent à accueillir des ingénieurs qui choisissent souvent les grands groupes (ceci est encore plus vrai pour les doctorants). Alors qu'elles représentent

une part non négligeable du potentiel d'emploi et d'innovation francilien, il apparaît légitime d'accompagner spécifiquement ces TPE-PME dans leur parcours d'innovation, contribuant à faire de l'Ile-de-France une des premières régions mondiales en termes de création de valeur.

« Les entreprises ont souvent un fort besoin d'innovation de processus, d'organisation, de transformation en qualité des gammes de produits. Elles sont aussi souvent demandeuses d'appui à la transformation des compétences individuelles et collectives » (Un ancien Président d'Université et de COMUE)

- Saisir l'opportunité des ruptures technologiques induites par la digitalisation de l'économie afin de réindustrialiser l'Ile-de-France

La digitalisation de l'économie représente une réelle opportunité pour la réindustrialisation de l'Ile-de-France. La transformation du secteur industriel avec la création d'un « tertiaire industriel » implique de

⁹⁷ <https://ec.europa.eu/research/eic/index.cfm>

repenser la chaîne de valeurs des entreprises, et constitue une opportunité pour l'émergence d'un tissu de TPE-PME qui pourra se diversifier et récupérer des parts de marché.

« **L'usine devient alors l'élément d'un ensemble plus complexe, reliant, par le web, le consommateur, le fournisseur et le fabricant.** Les données, les informations, comme la prise de commande ou l'ordre de fabrication, sont transmises via le cloud. Les outils PLM (Product Lifecycle Management), MES (Manufacturing Execution System) ou encore ERP (Entreprise Resource Planning), sont appelés à s'intégrer davantage. L'usine d'aujourd'hui devient l'usine du futur et un système global interconnecté et flexible. (...) L'industrie française doit donc relever ce défi d'innovation, d'adaptation et de rupture technologique, de mise à niveau de son outil productif. **C'est une chance et un moyen de réindustrialiser notre pays.** » (Un directeur d'une ETI positionnée sur l'ingénierie et l'informatique)

Intégrer davantage de **technologies nouvelles** sur les sites de production doit permettre d'améliorer la compétitivité des industries françaises et franciliennes. Dans un environnement très compétitif ceci implique une course de vitesse avec d'autres pays industrialisés. A ce titre, remettre l'homme au centre des préoccupations, en créant notamment un espace de travail partagé entre robots et humains, est par exemple un véritable enjeu pour l'industrie du futur, levier de la réindustrialisation.⁹⁸ Ces innovations

technologiques et numériques impliquent des efforts de recherche préalables dans la mesure où elles nécessitent une réflexion d'anticipation sur de nombreuses dimensions (organisation du travail, sociologie du changement, recherche en robotique, etc.). Elles ont également une dimension territoriale : la diffusion de l'esprit innovant et la multiplication d'expérimentations ne peut se faire que dans des territoires identifiés, où se jouera très concrètement la redynamisation du tissu industriel francilien⁹⁹.

⁹⁸ L'Alliance « Industrie du futur » : *Les robots s'intègrent dans l'usine du futur* (2015) et *Intégrer plus vite des technologies nouvelles dans les sites de production* (2016)

Défi Métiers, *Diffusion de l'industrie du futur dans les PME des industries métallurgiques franciliennes et compétences nécessaires*, mai 2017

⁹⁹ Rapport « *Réindustrialiser par l'innovation* » remis en février 2017 au Ministère de l'Economie et des Finances.

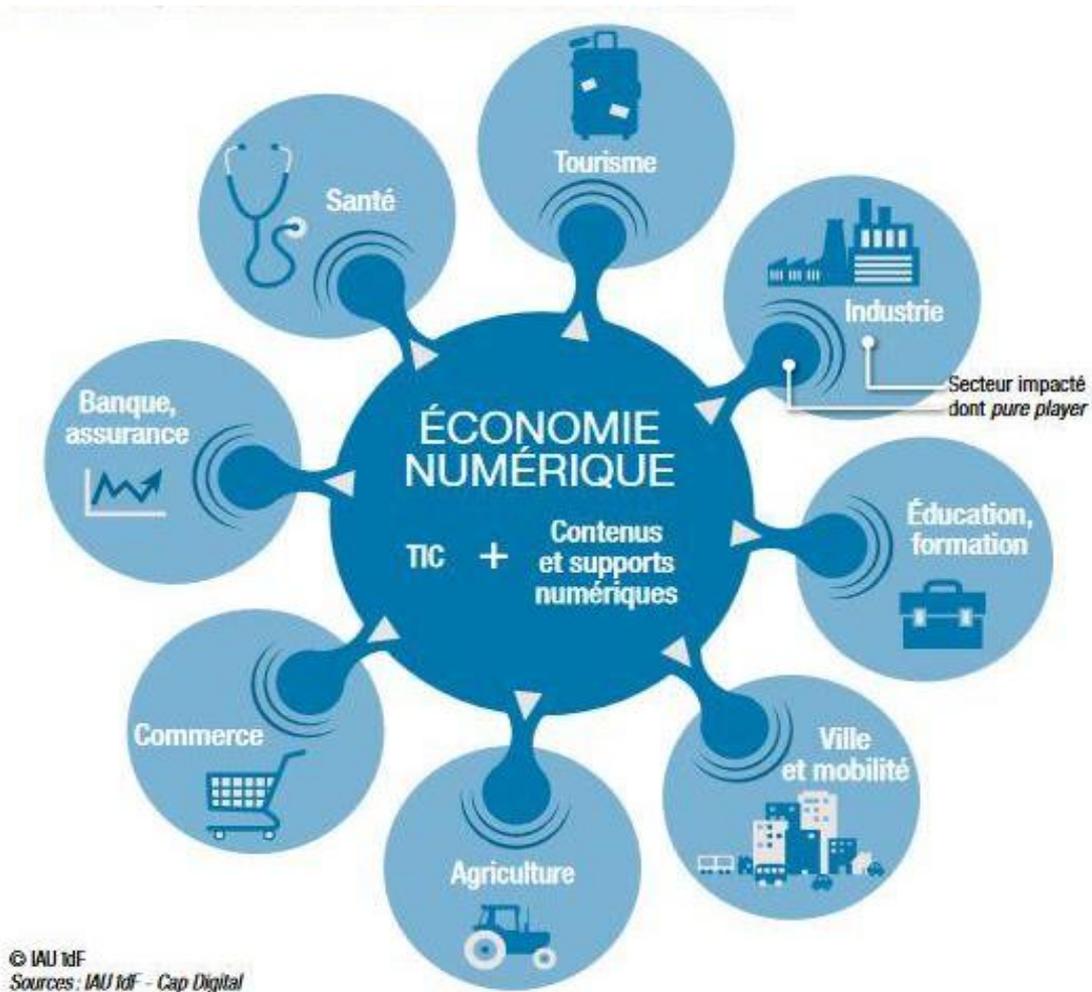


Figure 16 - Le numérique se diffuse dans l'ensemble de l'économie¹⁰⁰

¹⁰⁰ IAU IDF, *Terres d'innovations*, juin 2017 (p.37)

- Le SWOT de la Région Ile-de-France en matière de recherche et d'innovations

Forces	Faiblesses
<p>Nombre de chercheurs</p> <p>Important potentiel scientifique, forte implantation des organismes de recherche</p> <p>Production scientifique de premier plan dans toutes les disciplines</p> <p>Présence de grandes infrastructures de recherche</p> <p>250 projets labellisés aux investissements d'avenir</p> <p>11 pôles de compétitivité</p> <p>De nombreuses structures dédiées à la recherche partenariale et au transfert de technologies, dont 3 SATT, 4 IRT ou ITE, 20 instituts Carnot sur les 34 existants, 3 incubateurs « Allègre » et plus d'une vingtaine d'incubateurs adossés à la recherche et à des établissements d'enseignement supérieur</p> <p>8 PEPITE entrepreneurs</p> <p>1^{ère} région française pour la création d'entreprises innovantes</p>	<p>Multiplicité et faible lisibilité des acteurs</p> <p>Liens insuffisants entre le monde de la recherche et le monde économique</p> <p>Difficulté d'accès à la recherche pour les TPE-PME-ETI</p> <p>Faible impact des publications scientifiques franciliennes (47^e rang au niveau international)</p> <p>Niveau du capital-risque en deçà des besoins</p> <p>Peu d'événements scientifiques d'envergure internationale</p>
Opportunités	Menaces
<p>Forces scientifiques dans tous les secteurs disciplinaires</p> <p>Soutien notable des collectivités territoriales en matière de R&D</p> <p>Reconfiguration en cours des acteurs de l'innovation (SATT, IRT, IHU, etc.)</p> <p>Puissance des outils numériques, richesse des données</p> <p>Une population jeune et fortement diplômée</p>	<p>Fortes disparités territoriales au niveau social, économique, ESR</p> <p>Empilement des structures</p> <p>Divergences PME-ETI/grands groupes</p> <p>Montée en puissance rapide de clusters concurrents en formation, en recherche et en innovation à l'international</p>

2.2. Une vision pour le territoire : contribuer à faire de l'Île-de-France un territoire scientifique et technologique reconnu

La Région Île-de-France vise à être la 1^{ère} région scientifique, technologique et économique d'Europe et l'une des plus importantes au monde. Elle doit pour cela conforter sa place en matière de recherche, améliorer son impact technologique, et économique et contribuer à mettre en œuvre toutes les connexions nécessaires entre ces différents mondes.

Il convient donc d'agir sur tous les niveaux du continuum : recherche fondamentale, valorisation en innovations et transfert vers les entreprises, acteurs associatifs, société civile, dans un objectif de création d'entreprises et d'emplois. Il est également nécessaire de rendre visible ce continuum à l'international afin d'attirer en Île-de-France les meilleurs scientifiques et ingénieurs, les investisseurs les plus influents, les entreprises de toute taille, de toute activité et de tout stade (centre de R et D, usines, centres de décision, etc.) notamment celles dont l'activité est à fort contenu technologique et scientifique.

Ce maillage entre recherche-innovation-développement économique passe classiquement par le renforcement des liens, interactions, connexions, de coopérations originales et créatives entre le monde académique des laboratoires et l'univers entrepreneurial. Mais la Région doit aller au-delà et s'appuyer aussi sur la **richesse de sa population** (jeunesse, niveau de formation, nombre...) et **de son territoire** : ces deux dimensions sont indispensables pour que **la région se transforme en un véritable territoire d'innovations et d'expérimentations, en priorisant sur la mise en place de dynamiques de clustérisation par filière et par territoire**. L'objectif est de susciter la création de hubs d'innovations, symboles d'expérimentations, et porteurs de nouvelles pratiques, de nouveaux modes d'organisation et de fédération des acteurs, et de nouveaux process de collaboration entre acteurs académiques et économiques.



Figure 17 - L'écosystème de la Région fédératrice

La Région veut aider les acteurs à relever le défi consistant à **faire de l'Île-de-France un « living lab » préfigurant d'importantes évolutions du système de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation français**. Pour ce faire, elle souhaite clarifier son positionnement en affirmant son rôle de promoteur d'une politique d'excellence scientifique et technologique et de créativité. Le territoire francilien doit devenir un lieu permettant d'encourager la prise de risque et les innovations à la fois technologiques, sociales et sociétales.

Le positionnement de la Région doit s'adapter aux publics visés. Pour les entreprises, la valeur ajoutée de la Région est évidente : par une activité de mise en relation, elle peut contribuer à structurer un territoire pour en favoriser le développement. Cela peut notamment se traduire par une mise en contact avec les forces des bassins d'emploi dans lesquels elles s'insèrent, tels que les lieux de formation pour le recrutement ou les laboratoires de recherche pour l'innovation. Cette connaissance du tissu économique positionne la Région comme l'acteur le plus pertinent pour assurer l'intermédiation entre universités, écoles, organismes de recherche, entreprises, et aussi avec les autres collectivités

territoriales. Mais la Région doit aussi apporter un soutien direct aux acteurs de la recherche et de l'innovation qui constituent un « actif » déterminant pour la croissance de son territoire. Ce soutien doit à l'évidence tenir le plus grand compte de l'autonomie des établissements et du rôle de l'Etat. Pour autant, la Région peut devenir un partenaire majeur du développement des établissements d'enseignement supérieur, en combinant une politique de développement territorial et un objectif de visibilité internationale qui s'impose nécessairement à une région aussi foisonnante que l'Ile-de-France.

2.3. Plan d'actions

L'action de la Région aura ainsi deux orientations principales.

La première tient à **l'intégration et au renforcement du continuum** permettant de valoriser la recherche en innovations, à même de contribuer au développement économique régional. Cela passe principalement par l'amplification des dynamiques portées par les acteurs eux-mêmes et par l'impulsion d'actions ciblées sur les acteurs ou les domaines qui en ont le plus besoin.

La seconde orientation consiste à **améliorer la lisibilité du système**. L'écosystème régional comporte en effet de nombreux acteurs, dont la densité et l'hétérogénéité gênent la lisibilité du système et freinent l'émergence de pôles bien identifiés à travers leurs atouts. La coexistence sur le même territoire de l'Etat, des collectivités, de nombreuses structures publiques et initiatives privées, entretient une confusion qui n'est pas propice aux solutions optimales dans la durée. L'action de la Région devra donc éviter de contribuer à l'effet de superposition. Elle doit plutôt mettre du liant en fonction de sa connaissance du terrain, des relations et du soutien qu'elle entretient déjà avec de nombreux acteurs. L'articulation du SRDEII et du SRESRI est à cet égard décisive.

En conséquence, les actions de la Région se déploieront suivant les deux items suivants :

- Soutenir la recherche et l'innovation partenariale (2.3.1)
- Connaître et faire connaître les compétences technologiques et scientifiques du territoire à tous les niveaux (local, national, international) (2.3.2)

2.3.1. Soutenir la recherche et l'innovation partenariale

- **Renforcer l'excellence scientifique et transformer la politique de soutien à la recherche**

Le soutien à une recherche d'excellence est essentiel. **La Région a développé plusieurs instruments (DIM, SESAME, Chaires, etc.) qui pourraient monter en puissance dans les années à venir**, notamment au profit des « DIM émergents », lesquels travaillent en vue d'obtenir le label de « plein exercice » en 2019. En lien avec le Conseil scientifique régional, la Région pourrait renforcer son soutien à l'émergence de forces de recherche par le soutien direct à des projets risqués et/ou prometteurs de jeunes chercheurs et/ou à la structuration de forces de recherche (« capacity building »). Ces actions pourraient être couplées avec la mobilisation d'autres instruments pour favoriser le développement **de logements** au profit des jeunes chercheurs de talent, **étude sur les déterminants de l'attractivité et la qualité de service offerte aux chercheurs étrangers** (en lien avec les partenaires de la Région telles que le réseau ACCESS de la CIUP ou Science accueil, les départements, la Ville de Paris, etc.).

La Région a également besoin de **simplifier et de mieux cibler les actions qu'elle déploie en faveur de la recherche et de l'innovation** en tenant compte de l'environnement national et européen dans lequel évoluent les chercheurs pour la recherche de financement. Plusieurs pistes d'action sont aujourd'hui envisageables.

Une première inflexion a été apportée pour les DIM labellisés en 2017, pour lesquels l'existence d'un programme de transfert et de valorisation a été un critère nouveau de sélection. Cette action est à la fois emblématique du soutien à la recherche apportée par la Région et de sa volonté de faire le lien avec le monde économique. Cette inflexion pourra se poursuivre à l'avenir, la Région ayant vocation, du fait de son positionnement tourné vers l'économie, à connecter les mondes de la recherche et de l'économie. Elle pourrait par exemple lancer **un appel à projets complémentaire tourné vers la recherche partenariale et s'appuyant sur les points forts ou les secteurs clefs mis en avant par les grandes universités franciliennes en construction**. Cet appel à projets pourrait également intégrer un volet innovation et formation afin de devenir l'instrument principal d'incitation de la Région pour connecter les établissements « ESRI » aux entreprises de leur territoire.

La Région peut également connecter sa politique de recherche sur les orientations européennes pour faire levier sur celles-ci et valoriser en même temps ses forces spécifiques : montée en puissances des humanités numériques en vue d'un futur « flagship » sur laquelle elle pourrait travailler avec l'Union Européenne, soutien à certaines forces de recherche pour bénéficier de programmes européens (sur le « flagship » physique quantique), soutien à l'accueil de scientifiques de haut niveau (en connectant par exemple les chaires Blaise Pascal au programme COFUND).

- **Développer les relations PME-ETI / universités / écoles**

Afin de contribuer à renforcer la densité des liens entre les entreprises et en particulier les PME/ETI, les universités, les écoles et les laboratoires franciliens, la Région pourrait porter quelques initiatives spécifiques et concrètes. Elle pourrait par exemple **susciter l'émergence de laboratoires communs académique/entreprises sur des filières ou avec des acteurs nouveaux, soutenir des tiers lieux et**

« Un des constats principaux est que les enseignant-chercheurs et leur environnement économique manquent de contacts souvent par méconnaissance. Il est donc nécessaire de créer des ponts entre ces deux mondes qui ont tout à gagner à travailler ensemble et qui pourtant s'ignorent. » (Une enseignante-chercheuse en Sciences de la vie et de la santé)

incubateurs portant des projets d'étudiants ou proposés par des chercheurs, financer des chaires industrielles sur des thématiques de recherche intéressant directement le territoire, développer des équipements de recherche mutualisés avec des entreprises sur une filière identifiée, promouvoir le processus d'innovation inversée permettant aux établissements d'enseignement supérieur et aux laboratoires de recherche de proposer des solutions concrètes répondant à des défis proposés par des entreprises, soutenir des expérimentations promouvant l'émergence de nouveaux métiers et/ou de nouvelles démarches visant à mettre en relation les laboratoires et les PME/ETI pour le développement de ces dernières, etc.

Comme pour la formation, cette logique de lien pourra aussi se faire **en mobilisant les étudiants dans leur rôle de « passeur » entre le monde académique et celui de l'entreprise** : encouragement à des stages dans les PME franciliennes, soutien à l'entrepreneuriat étudiant, animation des « PEPITES » (cf. infra, partie 3), soutien à des « développeurs PME » dans les établissements, implication des étudiants dans les appels à projets d'innovation inversée, soutien à des projets originaux ancrés dans l'économie sociale et solidaire, soutien à l'emploi de doctorants dans les entreprises et dans les collectivités, etc.

- **Soutenir les structures d'innovation et de transfert de technologie**

La Région conduit depuis plusieurs années une politique de soutien aux lieux d'innovation (Incubateurs, tiers-lieux, etc.) et aux projets de recherche partenariaux (projets collaboratifs des pôles de compétitivité). Elle s'est également rapprochée des sociétés d'accélération du transfert de technologie dans lesquelles elle tient désormais un rôle d'observateur. Ces fondamentaux de la politique régionale d'innovation devront se maintenir à l'avenir : ils permettent à la Région de connaître et de soutenir ses territoires d'innovation en leur donnant les instruments de leur développement.

2.3.2. Connaître et faire connaître les compétences technologiques et scientifiques du territoire à tous les niveaux (local, national, international)

- **Faire la démonstration de la capacité d'innovations présente sur le territoire**

La Région veut pouvoir **communiquer autour des bonnes pratiques et des succès** qui pourraient avoir un effet d'entraînement sur les autres entités présentes sur le territoire.

*« Le soutien de la Région à des manifestations scientifiques ouvertes sur le monde économique est un plus certain. Ce type de soutien ne serait pas obligatoirement important en termes financiers, mais probablement très important en terme d'image, et la Région pourrait utiliser ses listes de diffusion pour toucher plus de monde »
(Une chercheuse)*

La Région souhaite également **favoriser la tenue d'événements scientifiques et technologiques d'envergure internationale** sur son territoire, comme Viva Technology ou le Congrès International des Mathématiques. Ces événements permettent d'une part aux entreprises et aux chercheurs de se rencontrer autour de leur sujet de spécialité et d'autre part de constituer une vitrine à l'international des ressources et compétences du territoire. Le rayonnement francilien à l'international peut également être apporté par le soutien à des **territoires d'innovation de grande ampleur (notamment en appui de**

l'appel à projets du PIA3), pour lesquels les campus universitaires et scientifiques constituent des « candidats » idéals. Ces territoires très innovants sur différents champs (mobilité, performance

énergétique, ville intelligente, sécurité, etc.) peuvent préfigurer rapidement, à échelle réelle, ce que peut être une « **smart region** ».

La vitrine des compétences du territoire régional ne doit cependant pas se limiter à un public spécialisé. Dans ce contexte, les **initiatives à destination du grand public** seront également favorisées (cf. infra, CSTI). En outre, d'autres événements internationaux non-scientifiques peuvent témoigner des capacités d'innovations franciliennes. L'afflux de visiteurs du monde entier lors de l'exposition universelle ou des Jeux Olympiques représenteraient, à ce titre, une opportunité pour l'Ile-de-France : l'organisation de telles manifestations serait une manière de démontrer les ressources de la région, en matière d'innovations notamment.

- **Ouvrir la science à la société civile et au service des enjeux sociétaux de la région**

La mise en valeur des forces scientifiques et technologiques de la région ne doit pas se limiter à un public spécialisé. Les **initiatives à destination du grand public** et notamment des jeunes, sont essentielles. Promouvoir la science, donner accès au contenu et à la démarche scientifique au plus grand nombre, diffuser les initiatives et les réussites, tout cela permet de rapprocher science et société civile et génère de nouvelles vocations, de nouveaux usages. Fort d'un potentiel important d'opérateurs en Ile-de-France, la Région propose ainsi de concentrer son action de diffusion scientifique (Culture Scientifique et Technologique Industrie - CSTI) dont elle a la compétence sur des objectifs spécifiquement liés à son territoire et aux ambitions exprimées dans le SRESRI : rapprochement et structuration des acteurs, promotion des filières et des métiers scientifiques, notamment auprès des publics féminins, égalité des chances.

Les initiatives soutenues auront pour premier objectif de structurer et de professionnaliser les acteurs sur le **territoire** et **d'encourager les fertilisations croisées entre les acteurs de la CSTI et les acteurs de l'innovation** : nouveaux usages liés au numérique, nouveaux lieux, nouveaux partenariats entre les écoles, les établissements de recherche, l'industrie et les organisations de la société civile, en s'inspirant des meilleures pratiques sur le territoire. Le second objectif sera aussi de préparer les emplois et les industries de demain **en valorisant les carrières scientifiques et technologiques auprès de la jeunesse**.

- **Animer les différents réseaux de recherche et d'innovation sur la base d'une cartographie fine**

Pour contribuer à la connaissance des compétences technologiques et non-technologiques de la région Ile-de-France, la compréhension exhaustive des forces et faiblesses du territoire apparaît nécessaire. Cela implique le recensement des différentes entités présentes. La Région souhaite ainsi **la mise en place d'une cartographie des lieux de recherche, de transfert de technologie, d'innovations et de compétences** sur le territoire, afin de favoriser leur articulation avec les besoins des entreprises diagnostiqués dans le cadre de la stratégie « #Leader » et des bassins d'emploi. A terme, cette brique sera décisive dans la construction et l'exploitation intelligente d'un entrepôt de données ouvertes sur la région Ile-de-France.

Sur la base de cet outil, accessible et mobilisable aussi bien pour les démarches de marketing territorial à l'international (Paris Region Entreprises) que pour la connaissance des bassins d'emploi, la Région

pourra mener une politique d'animation des réseaux d'acteurs pour favoriser les connexions avec l'ensemble des outils d'intervention précités. A cet effet, il convient de souligner que la démarche de construction du SRESRI a déjà permis de mettre en relation des acteurs qui ne travaillent pas ensemble (ex : travail en commun des SATT/IRT/Instituts Carnot avec PRE) : ces démarches devront se multiplier à l'avenir.



L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE, L'INNOVATION AU SALON VIVATECH

Multiplier les connexions entre étudiants, chercheurs et entreprises

Vivatech 2017 a accueilli **68 000 visiteurs et 6000 start-ups** Porte de Versailles. Ce fut LE rendez-vous incontournable des hautes technologies cette année. La Région a pris le parti de valoriser le potentiel de ses étudiants entrepreneurs, de ses laboratoires de recherche et de ses nouveaux lieux d'innovation.

En pratique...

Elle a ainsi accueilli la conférence de presse annonçant le déploiement du programme « PEPITE Starter Ile-de-France » à Station F avec Schoolab qui donne à **80 étudiants entrepreneurs** l'opportunité de bénéficier d'un espace dédié au cœur du plus grand incubateur du monde avec un accompagnement personnalisé assuré par Schoolab et le programme PEPITE. 7 étudiants ont eu l'opportunité de présenter leur produit ou service à VivaTech. R-Pur, masque anti-pollution créé par de jeunes étudiants incubés aux Arts et Métiers ; True Spirit, matériel d'analyse du vin à destination des vignerons incubé à l'Institut d'Optique ; Smart'Grad, solution d'aide au diagnostic du cancer développée par un doctorant de l'Université Pierre et Marie Curie... tous ont pu exposer aux géants de la high-tech leur savoir-faire.

Deux sessions ont été dédiées à **13 start-ups, spin-off des établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'Ile-de-France**. A la recherche de fonds, ces entreprises suivies par les trois Sociétés d'Accélération et de Transfert de Technologie d'Ile-de-France ont eu l'opportunité de rencontrer les investisseurs présents sur le salon.

Désireuse de nouer des partenariats avec les start-ups dans tous les domaines, la Région a organisé son « **challenge orientation** » qui lui a permis de repérer des start-ups proposant des solutions originales pour aider les étudiants à faire des choix éclairés. Elle continuera à travailler avec celles-ci à l'avenir, notamment avec « Hello Charlie », gagnant du challenge 2017.

VivaTech a aussi été l'occasion de positionner l'Ile-de-France comme territoire de lieux d'innovation où chercheurs et entrepreneurs coopèrent sous le même toit. Le stand de l'Ile-de-France a ouvert son espace à DIGITEC, l'IMT Starter, Creative Valley, aux incubateurs, aux FabLab...

2.4. Indicateurs

Dans le cadre de sa mission de pilotage du SRESRI, la Région s'engage à mener des démarches d'évaluation quantitative et qualitative. Les différentes actions conduites par la Région seront évaluées chacune à leurs niveaux.

Dans l'objectif de développer une démarche autoréflexive sur l'action publique de la Région, une évaluation globale du SRESRI sera conduite par un laboratoire de recherche extérieur et indépendant (cf. conclusion).

A titre illustratif, les indicateurs suivants pourront être mobilisés dès à présent :



Indicateurs de suivi quantitatifs :

- **Entrepreneuriat étudiant** : *nombre d'étudiants entrepreneurs*
- **Lieux d'innovation** : *taux d'occupation et activité au sein des lieux d'innovations soutenus par la Région*
- **Evaluation des DIM** : *nombre de projets collaboratifs et partenariaux identifiés ou accompagnés dans le cadre des DIM*
- **Culture Scientifique, Technique et Industrielle** : *nombre d'événements organisés pour et/ou avec la société civile et nombre de jeunes participant à ces actions régionales de diffusion de la CSTI*



Indicateurs de suivi qualitatifs :

- **« Observatoire » de l'innovation et du transfert de technologie en Ile-de-France** : *montée en puissance de la connaissance statistique en Ile-de-France, taux d'occupation et activité au sein des lieux d'innovations, etc.*
- **Enquête sur la connexion entre mondes académique et économique** : *évaluation des secteurs en tension, des impacts des publications scientifiques, de la reconnaissance du doctorat, etc.*

3. Soutenir des universités et des campus franciliens de niveau mondial

Renforcer l'attractivité et le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à l'international est une priorité pour faire de la région Ile-de-France un territoire de classe mondiale. La concentration d'universités de rang mondial, d'entreprises, d'infrastructures de recherche et de lieux d'innovation peut produire une valeur ajoutée exceptionnelle pour le développement du territoire.

3.1. Constats et enjeux : une action résolue et nécessaire pour renforcer l'attractivité

3.1.1. Une attractivité réelle de l'Ile-de-France mais très fortement concurrencée par d'autres régions du monde

- Une attractivité encore importante auprès des étudiants et des doctorants

L'Ile-de-France, malgré la très forte concurrence de certaines régions européennes et la montée en puissance des universités des pays émergents, conserve une forte attractivité et un leadership indéniable dans l'accueil des étudiants étrangers. Outre l'excellence de la formation, la qualité de vie française ou le dynamisme de son économie, la culture et la langue française font que la France est le premier pays non anglophone d'accueil d'étudiants étrangers.

Plus du tiers des étudiants étrangers accueillis en France (35%, soit 107 000 étudiants) choisissent l'Ile-de-France pour leurs études¹⁰¹, 55% d'entre eux étudient à Paris intra-muros, et 42% y résident¹⁰². Paris est la seconde ville étudiante préférée dans le monde, devant Londres¹⁰³. Le nombre d'étudiants étrangers accueillis en Ile-de-France est en constante hausse. Il a augmenté de 4,5% entre 2012 et 2015, principalement sur l'académie de Versailles dont les capacités de formation et d'accueil ont, elles aussi, progressé.

La part d'étudiants étrangers par rapport à la population estudiantine totale dans la région est de 16,1% en 2015¹⁰⁴, taux le plus élevé de France. 41% des doctorants sont étrangers en France (et 43,5% en Ile-de-France¹⁰⁵), ce qui hisse la France au 4^{ème} rang au niveau mondial pour ce critère en proportion, devant les Etats-Unis. 10,4% des 14 802 enseignants chercheurs sont étrangers en Ile-de-France¹⁰⁶, ce qui en fait un des taux les plus élevés de France (ce chiffre ne prend pas en compte les 34 331 chercheurs des organismes de recherche, pour lequel la part d'étrangers n'est pas disponible). **Cette capacité d'attraction des talents pourrait se doubler d'une participation durable de ceux-ci au dynamisme économique du territoire francilien : les étudiants étrangers hautement qualifiés (Master et au-delà) envisagent à 57% d'y trouver leur premier emploi¹⁰⁷.**

La francophonie est un élément essentiel de cette attractivité : le français est la 5^{ème} langue la plus parlée au monde avec 284 millions de locuteurs mais surtout la seconde langue la plus apprise, même si un nombre important de formations (1300) sont aujourd'hui dispensées en anglais, ce qui permet d'attirer des étudiants dont la maîtrise de la langue française n'atteint pas un niveau professionnel. Les

¹⁰¹ Campus France, Etude « Etudiants internationaux, les chiffres clefs », février 2017

¹⁰² IAU, *Les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur en Ile-de-France*, février 2017

¹⁰³ Classement QS Best Cities Ranking 2016

¹⁰⁴ MENESER-DGESIP, Donnée sur la population étudiante, 2015

¹⁰⁵ Service Statistique Académique – Paris, Note d'informations N° 01.2013, juillet 2013

¹⁰⁶ STRATER 2016, MENESRI

¹⁰⁷ Campus France, février 2017, ibid.

étudiants étrangers apprécient également le coût de la formation faible comparé aux pays anglo-saxons.¹⁰⁸

- **Des interrogations sur la balance des talents**

Ces différents chiffres démontrent une attractivité forte de la France et singulièrement de la région Ile-de-France pour les étudiants et les personnels d'enseignement et de recherche.

Néanmoins, soumise à une compétition particulièrement intense, l'Ile-de-France connaît un certain effritement de sa position.

La progression des étudiants accueillis en Ile-de-France est de 6% entre 2004 et 2014, contre 23% dans les autres régions¹⁰⁹ ce qui amène à s'interroger sur la capacité d'attraction réelle d'établissements franciliens pourtant prestigieux. Certaines difficultés s'accumulent à l'échelle nationale¹¹⁰ : difficulté à retenir les meilleurs chercheurs et les meilleurs doctorants, concurrence des autres pays de l'OCDE pour l'accueil d'étudiants étrangers de haut niveau, signes d'une possible « perte nette » sur le marché des talents scientifiques confirmés, etc.

Si les statistiques manquent à l'échelle régionale pour mesurer la « balance des talents francilienne », tout porte à croire qu'il faudra y être particulièrement attentif pour un territoire qui représente à lui seul 40% de la recherche française. Le témoignage des acteurs directement concernés corrobore en tout cas cette analyse : présidents d'universités et directeurs d'écoles franciliens ont fait état, dans le cadre du processus de concertation préalable au SRESRI, des difficultés qu'ils rencontrent pour jouer à « armes égales » avec leurs compétiteurs. **Si la Région ne peut pas affronter seule cette difficulté de dimension nationale, elle peut et doit pourtant agir activement sur certains déterminants essentiels : conditions globales d'accueil (services, logements), mobilité étudiante, marketing à l'international, chaires, notamment.**

« Une part importante de l'enseignement supérieur est financée par des prélèvements obligatoires pour former des « cerveaux » qui in fine sont de plus en plus nombreux à partir renforcer des économies étrangères. Il faut donc élaborer une stratégie cohérente visant, non pas à retenir les qualifiés, mais à encourager leur retour et les arrivées de personnes qualifiées de niveau équivalent. » (Note d'analyse CAE, mai 2016)

3.1.2. Des établissements et des campus qui doivent rejoindre les standards internationaux

Pour assurer son rayonnement, la Région aura besoin d'établissements particulièrement visibles à l'international, à la hauteur de son potentiel de recherche, de formation et d'innovation (premier enjeu). Elle doit donc orienter sa politique en fonction de cette ambition transversale. Elle devra notamment pour cela mener une action résolue sur la constitution de campus aux meilleurs standards, véritables supports de la vie concrète des étudiants, des chercheurs, des entreprises implantées sur le site, etc. (deuxième enjeu).

¹⁰⁸ IAU, février 2017, ibid.

¹⁰⁹ IAU IdF, *Les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur français*, d'après OVE 2013

¹¹⁰ CAE, Note d'analyse « Préparer la France à la mobilité internationale croissante des talents », Mai 2016.

- Une visibilité encore trop faible des établissements franciliens

L’Île-de-France est dotée d’établissements d’enseignement supérieur et de recherche parmi les meilleurs à l’échelle française, européenne et mondiale. L’Île-de-France compte aussi bien des établissements de grand prestige à effectifs relativement restreints (Ecole polytechnique, HEC, Ecoles Normales Supérieures, Centrale-Supelec, Ecole des Mines, etc.) que des universités tout aussi prestigieuses mais à public plus large (Université Pierre et Marie Curie, Université Paris-Sud...). Les classements, instruments de mesure certes imparfaits mais très largement médiatisés et utilisés dans le monde entier, témoignent de cette excellence des établissements franciliens qui y sont assez largement présents. Mais la performance globale des établissements d’enseignement supérieur français (et franciliens) n’est probablement pas à la hauteur du potentiel de la 5^{ème} économie du monde.

11 universités ou écoles franciliennes sont référencées dans le top 500 du classement de Shanghai 2016 (sur les 22 françaises dans le top 500), et 3 dans le Top 100 (sur les 4 françaises). Il en est de même dans le classement « Times Higher Education » où, sur les 27 établissements français classés en 2017, les 9 premiers sont franciliens. Mais trop peu d’établissements parisiens entrent dans le top 50 des différents classements¹¹¹.

Ce déficit de visibilité par rapport à la qualité réelle de l’« ESR » francilien tient notamment à un **fractionnement qui ne permet pas à la France de cumuler dans un seul établissement tous les « paramètres » pris en compte dans ces classements** : excellence et intensité de la recherche et de la formation, effet de concentration et d’intégration entre recherche et formation, qualité du transfert de technologie, employabilité et réputation auprès des employeurs, intégration dans des réseaux internationaux, etc. Alors que l’Université Paris-Saclay, Paris Sciences et Lettres, ou Sorbonne Université ont le potentiel pour être reconnues dans le top 30 du classement de Shanghai¹¹², les classements individuels des établissements membres de ces regroupements, même pour les meilleurs, sont nettement moins bons, allant parfois au-delà de la 100^{ème} place. Les classements basés sur la puissance et l’excellence de la recherche (ARWU) favorisent plutôt les capacités de recherche des universités franciliennes, tandis que ceux qui prennent en compte la qualité de l’enseignement, la réputation et l’employabilité notamment auprès des employeurs (QS, THE) permettent aux écoles franciliennes de mieux figurer (Polytechnique, Sciences Po, Ecole Centrale, HEC, ESSEC, etc.), ainsi que le montre le graphique ci-dessous.

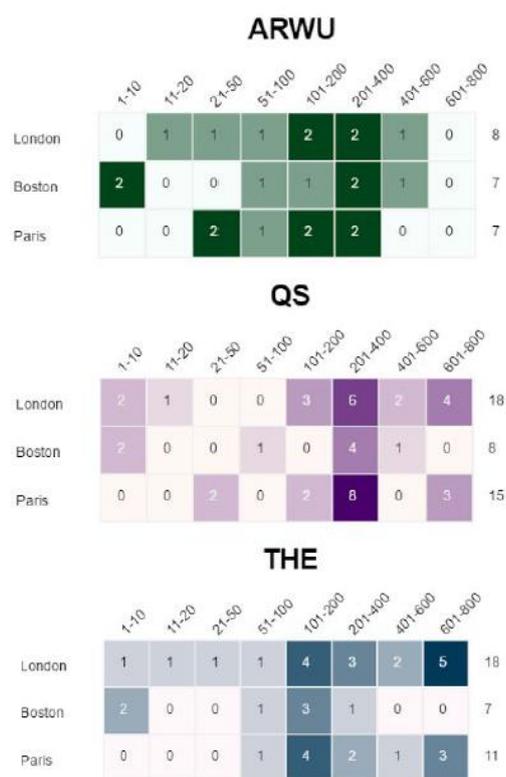


Figure 18 - Nombre d’universités classées par ville dans les trois classements les plus renommés (Academic Ranking of World Universities – Shanghai Ranking ; QS World University Rankings ; Times Higher Education)

¹¹¹ SIRIS Academic, *The academic structures of Boston, London and Paris: a comparison*, octobre 2016 (p. 13)

¹¹² SIRIS Academic, *The academic structures of Boston, London and Paris: a comparison*, octobre 2016

Domingo DOCAMPO, Daniel EGRET et Lawrence CRAM, *French COMUES and the Shanghai Ranking*, octobre 2014

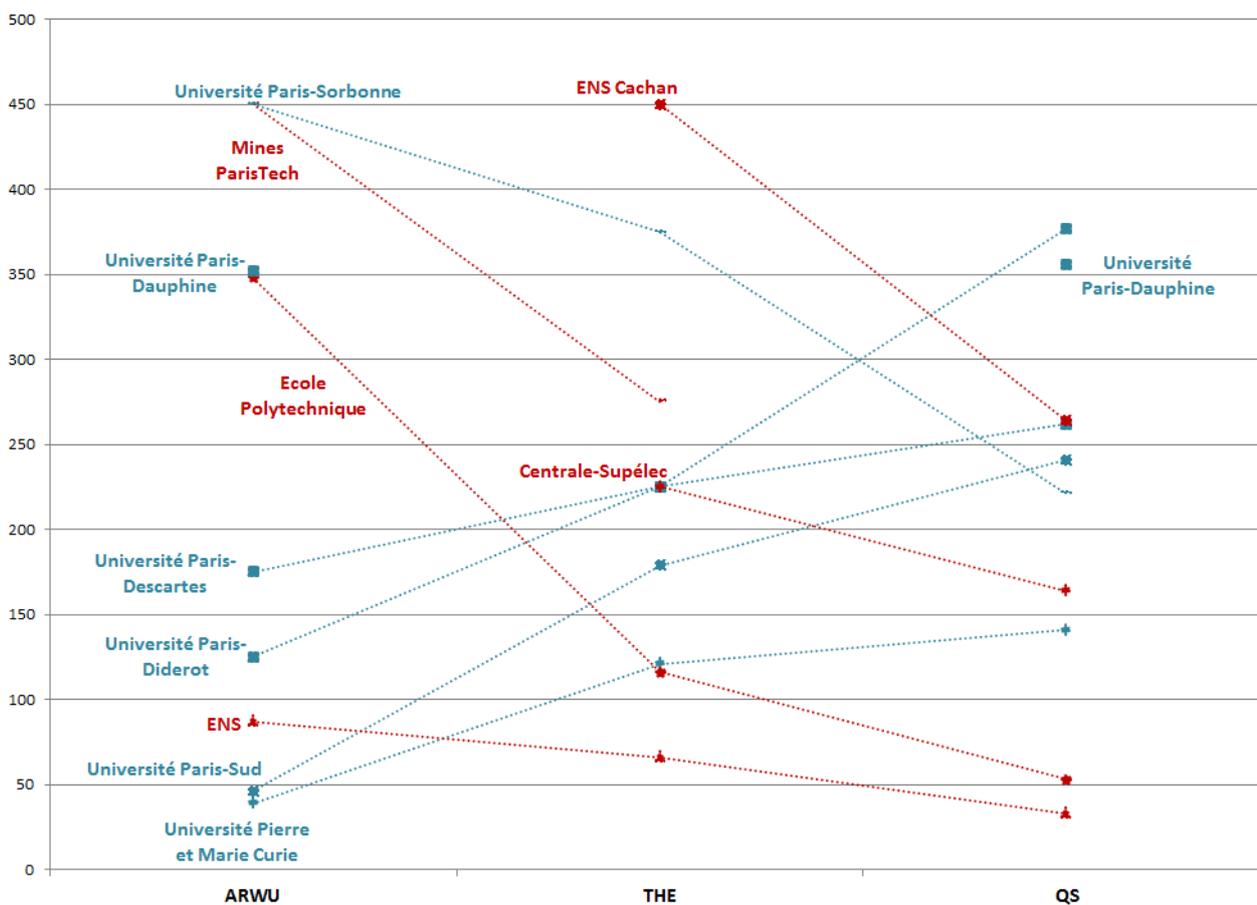


Figure 19 – Rang de classement des grandes écoles et universités selon les différents classements internationaux

Cette fragmentation est donc manifestement un handicap au regard de l'objectif de bien figurer dans l'ensemble des classements internationaux les plus importants. A l'inverse, la coexistence au sein d'un même site, et a fortiori d'un même établissement, de différents paramètres (puissance de recherche, excellence de la formation et des étudiants, dimension internationale, capacité de travail partenarial avec les entreprises, etc.) apporterait une grande **valeur ajoutée socio-économique**¹¹³ qui serait vraisemblablement repérée par ces classements, comme en témoigne l'entrée remarquable de PSL à la 38^{ème} place du classement Times Higher Education.¹¹⁴

L'existence de ce type d'université « complète » semble encore faire défaut au territoire francilien, ce qui est évidemment problématique au regard de l'intensité de la compétition mondiale qui prend place entre des zones (Europe, Etats-Unis, Asie, etc.), des pays, des territoires et des établissements. La compétition entre clusters construits autour de forces d'enseignement supérieur et de recherche synthétise ces différentes échelles d'analyse. Elle pourrait conduire à l'émergence d'une conception nouvelle de la « grande université », invitée à se faire une place sur la scène internationale aux côtés des acteurs traditionnels de la puissance comme les Etats ou les multinationales¹¹⁵. L'ambition affichée de ces universités sera clairement mondiale, comme le montrent déjà le Plan stratégique 2013-2018

¹¹³ Biggar Economics, *Economic Contribution of the LERU Universities*, août 2015

¹¹⁴ Times Higher Education, *World Reputation Rankings*, 2017

¹¹⁵ Cédric DENIS-REMIS et Armand HATCHUEL, « L'université mondiale de demain : un nouveau type de puissance ? », *ParisTech Review*, 15 février 2017

d'Oxford et la proclamation de l'Université de Berkeley de sa volonté d'améliorer le monde¹¹⁶. **La région Ile-de-France a le potentiel pour accueillir des universités comparables, notamment grâce à ses trois « Initiatives d'excellence » (Sorbonne Université, Paris Sciences et Lettres et Université Paris Saclay), dont deux (PSL et UPS) qui sont engagées aujourd'hui dans un processus de rapprochement entre des institutions prestigieuses de nature très différente, synonyme d'une refondation profonde et nécessaire de notre système d'enseignement supérieur.** L'Université Paris Saclay se singulariserait particulièrement par sa capacité à nourrir en amont un véritable « cluster mondial »¹¹⁷ unique en France qui réunirait sur un territoire défini des entreprises, des incubateurs, des équipements scientifiques, des démonstrateurs technologiques de très haut niveau, comparable seulement à quelques sites équivalents dans le monde (Silicon Valley, Boston, Beijing, Bangalore). La réussite de ce « cluster », en partie conditionnée par la réussite de l'Université Paris Saclay elle-même, est donc d'une très haute importance stratégique pour la région et plus globalement pour la France toute entière.

La région peut enfin compter sur une « infrastructure de recherche » en sciences humaines et sociales exceptionnelle avec la montée en puissance du Campus Condorcet. Les SHS sont un des atouts différenciant du territoire francilien. Elles sont traversées par des transformations méthodologiques très importantes induites par les outils numériques (logiciels, données) dans toutes les disciplines (géographie, sociologie, économie, sociologie, littérature, etc.), qui pourrait justifier une initiative spécifique (cf. partie 2).

- **Des difficultés spécifiquement franciliennes sur les campus**

A côté de ces réalités fondamentales que sont la gouvernance ou la concentration des forces de recherche et de formation des universités, de nombreux autres facteurs conditionnent la réussite et l'attractivité de ces futurs universités et clusters. La dynamique favorable aux autres régions françaises concernant l'attraction d'étudiants étrangers invite à réfléchir sur une dimension particulièrement importante pour ce public : **la recherche d'une « expérience étudiante » de grande qualité**, qui déborde le seul prestige de l'établissement et des formations reçues (pour lesquels l'Ile-de-France conserve un avantage). Vie de campus et « sentiment d'appartenance », qualité et coût de la vie (coût des logements, transport), diversité des expériences (activités associatives, vie culturelle et sportive, entrepreneuriat, stages, etc.) sont autant de déterminants de cette expérience étudiante globale. Sur ces différents points, des marges d'amélioration importantes existent pour les universités et campus franciliens.

Le logement et le transport peuvent jouer en la défaveur de l'Ile-de-France : seuls 54% des étudiants étrangers sont globalement satisfaits de leur logement, contre 75% de leurs homologues français.¹¹⁸ Les raisons de cette insatisfaction portent principalement sur le prix (seuls 35% de satisfaits), la superficie (43%), la distance au lieu d'étude (46%) ou encore le confort. **Ces difficultés concernent évidemment l'ensemble des étudiants.** Plus de 6 jeunes sur 10 habitent encore chez leurs parents, un chiffre très élevé comparé aux autres régions. Parmi les étudiants qui se logent en dehors du foyer familial, l'offre spécifique de logement social étudiant est insuffisamment développée avec seulement 11 logements pour 100 étudiants¹¹⁹, certaines académies (Créteil) étant particulièrement en difficulté¹²⁰, à comparer

¹¹⁶ Site internet de l'Université de Californie à Berkeley: "Berkeley is a place where the brightest minds from across the globe come together to explore, ask questions and improve the world",

¹¹⁷ La MIT Technology Review identifie 8 clusters mondiaux dont Paris Saclay, juillet 2013 :

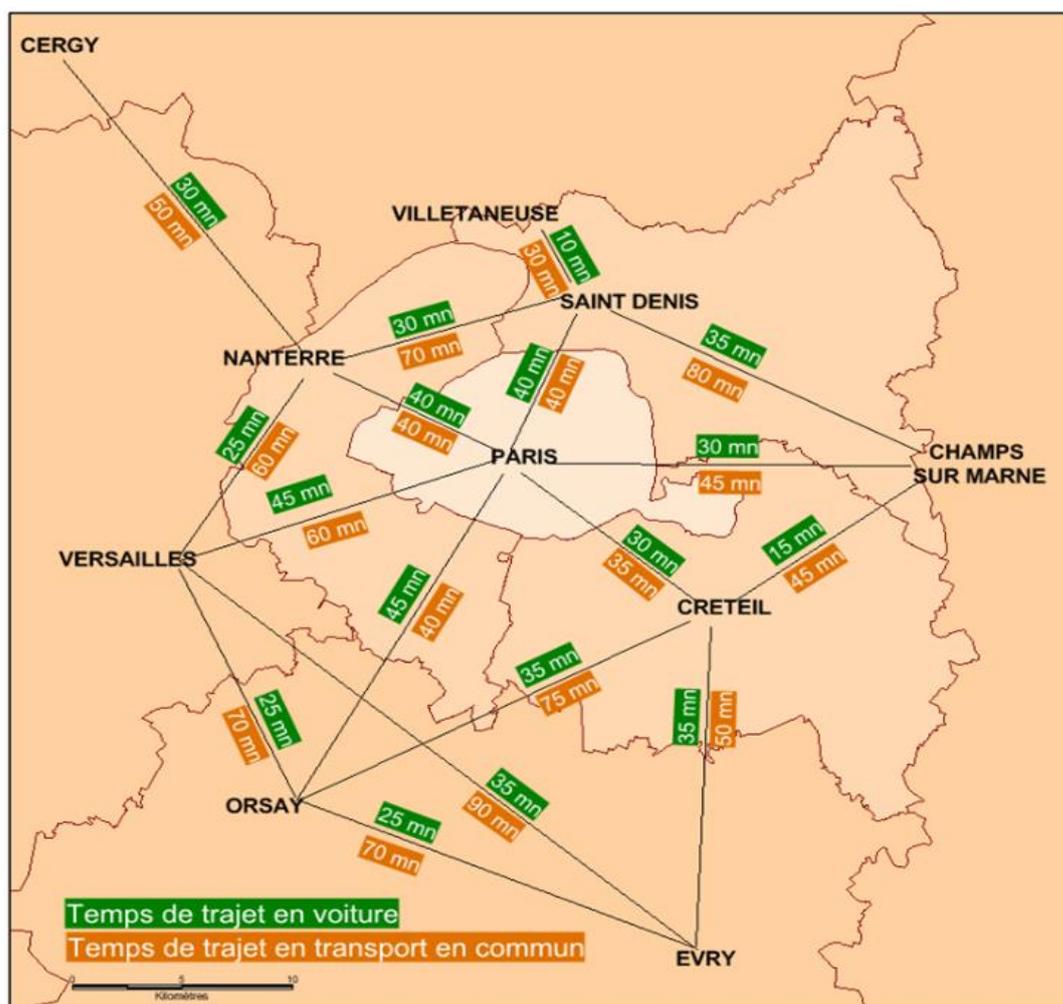
<https://www.technologyreview.com/s/517626/infographic-the-worlds-technology-hubs/>

¹¹⁸ IAU IdF, *Les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur Français*, d'après OVE 2013

¹¹⁹ Conseil Régional d'Ile-de-France, *Actualisation du schéma régional logement étudiant*, juin 2015

avec une moyenne nationale supérieure à 14 logements pour 100 étudiants¹²¹. La Région a consenti à un effort conséquent ces dernières années (en 2008, ce chiffre n'était que de 8 pour 100), mais le défi « quantitatif » demeure.

A cette difficulté de se loger, se combine une obligation de se déplacer, qui peut être expliquée par plusieurs raisons cumulatives. Les prix très élevés des loyers à Paris intra-muros où se situent encore la majorité des établissements d'enseignement (335 000 étudiants sont inscrits dans les établissements franciliens, soit plus de la moitié du nombre total d'étudiants dans la région) poussent les étudiants (et les bailleurs) à se loger ailleurs. Seules 17 000 places de logements sociaux, moins du quart du total de la région, sont disponibles dans Paris. C'est aussi la trop faible densification des différents campus franciliens en matière de logements étudiants qui expliquent un temps de transport élevé¹²². De manière générale, **la part du budget consacrée au logement par un étudiant est de 55% contre 48% au niveau national¹²³ et le temps de trajet moyen dépasse 30 minutes** (un temps largement supérieur aux autres régions) via un réseau de transport performant mais assez chargé et souvent soumis à des perturbations.



Source : Diagnostic Strater Ile-de-France, 2016

Figure 20 – Distance horaire entre les principales villes universitaires¹²⁴

¹²⁰ Cour des Comptes, Rapport annuel, 2015

¹²¹ IAU, *Le logement étudiant en Ile-de-France : éléments pour un schéma régional*, 2008

¹²² Le temps de transport est toutefois un critère de la politique régionale de soutien au logement étudiant, avec un seuil à 30 minutes maximum entre le lieu de la résidence et le lieu d'étude.

¹²³ IAU, *Territoires de la vie étudiante en Ile-de-France*, octobre 2016

¹²⁴ MENESR, *Diagnostic Strater*, ibid. (p.88)

Enfin, à côté de ces paramètres objectifs et très structurants de « l'expérience étudiante », les étudiants français ou internationaux sont sensibles à d'autres dimensions de celle-ci dont témoignent désormais les très nombreuses études ou sondages sur le sujet¹²⁵. Sont ainsi mis en avant la qualité de l'enseignement et des méthodes pédagogiques, mais aussi les compétences et le capital social induits par la diversité des expériences (associatives, culturelles, économiques) permises par la vie étudiante.

Cette vision plus large de l'expérience étudiante est primordiale : **il s'agit de garantir un continuum entre études, vie sociale, vie de campus, premiers engagements actifs dans associations ou des projets d'entreprise, afin de permettre l'émergence chez les étudiants d'un sentiment d'appartenance à une communauté, et singulièrement à une université, qui saura en même temps les projeter dans la « vie active » en intégrant ces composantes au sein même de**

« Pour les étudiants chinois, la question de l'identité géographique du campus, en tant que lieu de vie immédiatement identifié et « accolé » à l'université, est un critère essentiel de choix pour étudier à l'étranger. » (Une diplomate française en charge des questions d'enseignement supérieur et de recherche en Chine)

la vie étudiante. Les exemples des campus étrangers montrent qu'il est essentiel de disposer d'une vie de campus et d'une vie étudiante riche et développée, réfléchi en amont, ceci afin de favoriser l'apparition d'une communauté de campus qui est en même temps une communauté étudiante, celle de l'université. **Le campus donne une réalité géographique, esthétique, symbolique, à l'université avec laquelle il se confond et qui décuple son attractivité.** Le développement d'une offre d'hébergement, d'une offre culturelle, la présence d'installations commerciales, d'équipements sportifs, l'intégration de laboratoires de recherche publique ou privée, d'incubateurs, de locaux d'entreprises et tout particulièrement de start-ups au sein d'un campus sont des marqueurs de l'expérience étudiante, qui doivent favoriser les passerelles entre ces différents mondes (stages, pédagogie par projets, emploi étudiant, entrepreneuriat étudiant, engagement associatif, etc.).

La pédagogie est le dernier élément clef de l'expérience étudiante sur lequel les acteurs de terrain insistent. Profondément bouleversée par la révolution numérique, la pédagogie connaît un foisonnement d'initiatives, d'expériences, d'évaluations, y compris en France. Les nouvelles pédagogies (telles que la pédagogie inversée, par projets, etc.) et le développement des pratiques digitales permettent d'assurer la modularité des formations et d'adapter ces dernières aux besoins ou contraintes des individus, des enseignants et des entreprises. Certains établissements franciliens ont récemment lancé des formations certifiantes intégralement à distance, ce qui démontre l'appétence pour ce nouveau médium d'enseignement.

« L'innovation pédagogique et le numérique commencent depuis 10 ans à faire leur chemin dans l'université. Cependant ce développement est trop lent et très peu réactif. Notre université commence à investir sur les MOOC alors que le MOOC est déjà un modèle en fin de course. Ce manque de dynamisme et d'innovation est largement dû à l'absence de la reconnaissance par nos institutions de ce travail d'innovation par les enseignants chercheurs » (Une enseignante-chercheuse en Sciences de la vie et de la santé)

Tous les acteurs de la formation ne se sont pas pour autant appropriés cette révolution numérique. La précipitation vers le tout numérique ne saurait d'ailleurs constituer une option raisonnable : les premières études menées démontrent qu'il persiste un légitime attachement au présentiel. Toutes les incitations n'ont pas non plus été mises en place par la puissance publique. Le cadre juridique de la formation professionnelle a tardé à s'adapter aux possibilités offertes par le numérique. La qualité de la formation est aussi tributaire de la mise à disposition de locaux et d'équipements adaptés – ce qui ne peut qu'interpeller la Région sur son soutien aux bâtiments et équipements des campus.

¹²⁵ Voir par exemple les études menées par THE, Universities.uk, la montée en puissances d'acteurs tels que « studyportals », ou les blogs d'influences comme <http://blogs.studyinsweden.se/>.

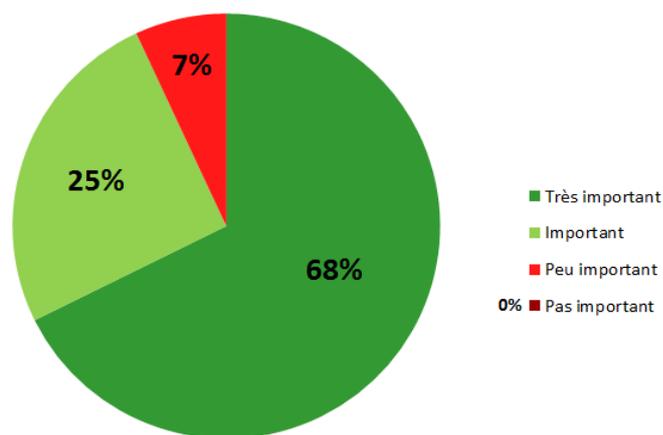


Figure 21 - Réponses des étudiants à la question « *Quelle importance accordez-vous à l'usage d'outils numériques dans le cadre de votre formation ?* » lors de la consultation publique

Aujourd'hui, il est évident que les établissements franciliens ne disposent pas encore de tous les outils permettant de favoriser une expérience étudiante de très haute qualité. La révolution pédagogique n'a pas encore massivement transformé les pratiques et les outils des enseignants des universités et écoles publiques qui sont désormais concurrencés par la montée en puissance d'acteurs privés très efficaces et agiles. Des initiatives existent¹²⁶, qu'il convient de multiplier et pour lesquelles il est aussi nécessaire de réfléchir aux conditions de leur généralisation.

« Il n'y a pratiquement pas de lieux de vie sur le campus de Saclay, nous sommes obligés d'aller sur Paris pour prendre un simple verre. » (Une étudiante)

La montée en puissance des « campus » en Ile-de-France est également visible : plan campus, mouvements au sein des établissements parisiens (Sorbonne Université, Paris Sciences et lettres) pour constituer des ensembles visibles et cohérents (ne serait-ce que sur la signalétique), projets de campus à Saclay, Paris-Est ou Paris-Seine totalement intégrés à la création de la nouvelle université, montée en puissance de tiers lieux, de vitrines technologiques souvent soutenus par la Région au sein des campus, etc. Les solutions à apporter pour poursuivre ce développement seront nécessairement partenariales : elles engagent l'Etat (les CROUS), les collectivités, les établissements, les associations étudiantes ou de culture scientifique, technique et industrielle, etc. Il est également clair qu'une véritable politique de **marketing international**¹²⁷ doit être développée par l'échelon territorial de manière complémentaire à celle des universités pour faire connaître ces transformations et attirer efficacement les meilleurs étudiants et chercheurs.

« Nous manquons de locaux ouverts et agréables favorisant des rencontres entre professionnels et étudiants. Nous avons parfois, sinon souvent, honte des lieux où nous travaillons et qui ne sont pas flatteurs pour l'enseignement supérieur. Du coup, on hésite à faire entrer chez nous des entrepreneurs habitués au luxe des grandes écoles ou écoles privées. La Maison des étudiants, financée par la Région nous a aidés aussi à prendre conscience de ce manque » (La responsable administrative d'une université)

¹²⁶ On peut notamment penser aux projets d'IDEFI et IDEFI-N, DUNE, Disrupt Campus, conduits conjointes par le MESRI et le CGIn ainsi que l'appel à projets à venir « Nouveaux cursus à l'université ».

¹²⁷ Le Colloque Campus France/IAU mettait notamment en avant les initiatives de la région de Sydney et son portail numérique, le 7 juin 2016 : <http://www.study.sydney/english/learn/>

- **Le SWOT de la Région Ile-de-France en matière d'attractivité et de rayonnement**

Forces	Faiblesses
<p>Forte attractivité de « Paris Region » pour les étudiants et les enseignants-chercheurs</p> <p>Établissements d'excellence</p>	<p>Transports encore insuffisants</p> <p>Visibilité internationale limitée à certains sites</p> <p>Faible identité de campus</p>
Opportunités	Menaces
<p>Dynamique IDEX-ISITE</p> <p>Travail en cours sur les classements internationaux</p> <p>Mobilité sortante en forte expansion</p> <p>Potentiel de la marque « Paris Region » à l'international</p> <p>Des marges de manœuvre à exploiter : communication, financements européens, etc.</p>	<p>Intensité et vitesse de la concurrence au niveau international</p> <p>Incertitudes sur les coopérations ESR existantes dans le cadre des regroupements</p> <p>Incertitudes sur la balance des talents</p> <p>Sécurité</p>

3.2. Une vision pour le territoire : des universités et des campus au cœur de « clusters » de rang mondial

L'envergure de l'Ile-de-France la place directement au cœur des problématiques de transformation de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'échelle nationale et internationale. La très grande diversité de son territoire implique une structuration adaptée à cette puissance et à cette diversité d'acteurs.

La construction d'universités reconnissables à l'international doit constituer la « figure de proue » de l'attractivité du territoire. L'Ile-de-France compte 8 « COMUE », dont 3 IDEX (PSL, Université Paris Saclay, Sorbonne Université) et 2 ISITE (Université Paris Seine, Université Paris Est), qui sont toutes engagées dans des réflexions stratégiques ambitieuses, sur la base de leurs points forts. La Région doit tout mettre en œuvre pour **favoriser la réussite de ces mouvements de transformation, souvent courageux et visionnaires**, ce qu'elle a commencé à faire avec succès pour les deux universités de Paris Seine et Paris Est, pour lesquelles elle a mobilisé 25 millions d'euros dans le cadre du CPER. **Il est de l'intérêt stratégique de la Région de disposer d'universités puissantes et compétitives au plus haut niveau de la compétition mondiale, et de maintenir ainsi son leadership national et international.**

Ce mouvement de reconfiguration doit aboutir à la reconnaissance de la vocation différenciée des universités et écoles de son territoire, à l'instar de ce que le projet d'ISITE de l'Université Paris Seine met en avant pour la transformation de son premier cycle. **Cette différenciation est vue par la Région comme une chance pour servir ses différents objectifs** : diversification des formations d'excellence à

tous les niveaux, et notamment au niveau « licence » pour lequel des besoins massifs sont exprimés (cf. supra, partie 1), territorialisation intégrée de la recherche et du monde économique (notamment dans les ISITE), rayonnement international et attractivité pour les meilleurs chercheurs, mais aussi redynamisation de son territoire.

Les différents pôles d'excellence (qui vont au-delà des seuls lauréats du PIA) répartis dans toute l'Ile-de-France constituent **des points d'appui à la constitution de « clusters » susceptibles d'exercer un effet d'entraînement sur le territoire**. La littérature scientifique¹²⁸ a démontré l'effet bénéfique majeur de tels regroupements sur les territoires, en termes d'emploi, d'innovation, et de création de valeur, à l'aune d'indicateurs comme le dépôt de brevets ou la création d'emplois à forte valeur ajoutée. La Région Ile-de-France a effectué, depuis plusieurs années, un travail de benchmark¹²⁹ qui doit la guider pour accompagner la constitution de ces clusters : des opérations récentes de créations réussies de clusters universitaires et technologiques (telles que Digital Media City à Séoul ou Aalto University Design Factory à Helsinki) peuvent inspirer sa politique. Dans les cas étudiés, les forces industrielles et technologiques et les forces universitaires et de recherche se sont fortement connectées avec succès au sein de campus urbains qui pourraient parfaitement être « reproduits » en Ile-de-France - les facteurs clefs de succès sont connus¹³⁰.

Plus spécifiquement, pour la constitution de ces campus, la Région dispose de divers moyens (CPER, subventions) qu'elle peut mobiliser conjointement avec d'autres acteurs : Etat, Caisse des dépôts, Fonds Européens, Investisseurs privés, etc. qui peuvent tous contribuer à la construction de nouveaux lieux modulaires alliant enseignement, recherche, expérience étudiante et activité économique. **La Région doit faire converger ses différentes politiques (soutien à l'immobilier universitaire, appels à projets et dispositifs divers sur la formation et la recherche, mais aussi logement étudiant, transport, culture, santé, sport, etc.) sur ces sites pour leur apporter le plus grand soutien possible**. Il s'agit d'adopter une politique de site intégrée en lien avec les autres politiques de la Région comme la stratégie « #leader » ou le SRFSS qui participent déjà à cette dynamique.

L'intégration locale des campus avec une interactivité en direction des habitants et du territoire devra notamment faire l'objet d'une attention particulière¹³¹. **L'ouverture vers les PME et ETI sera aussi une des composantes majeures de cette nouvelle politique régionale, sur laquelle la Région peut avoir une valeur ajoutée spécifique**. Les relations recherche/entreprises sont capitales. **Elles peuvent être favorisées par la création au sein des campus de lieux nouveaux¹³² qui favorisent les occasions concrètes de rencontres, de connaissances mutuelles, etc.**¹³³ Si la construction de nouveaux ensembles doit permettre d'intégrer directement cette problématique, il sera aussi nécessaire de réhabiliter les campus existants (bâtiments universitaires, logements, équipements divers) qui ne sont pas adaptés à ces nouvelles formes d'échanges avec les entreprises ni aux nouveaux modes de transmission des connaissances (MOOC, espaces de travail collaboratif, etc).

¹²⁸ Corinne AUTANT-BERNARD, *Que savons-nous de l'impact économique des parcs scientifiques ? Une revue de la littérature*, septembre 2015

¹²⁹ IAU, *Sciences citées : Campus scientifiques et clusters dans les métropoles du XXIème siècle*, octobre 2011

¹³⁰ L'étude de Corinne AUTANT-BERNARD insiste sur les retombées économiques locales, l'impact sur la productivité, la recherche et le transfert vers les entreprises locales à travers des indicateurs comme le dépôt de brevet. La conclusion en est très positive à l'échelle locale et régionale, marginale à l'échelle nationale. Elle se focalise aussi sur les conditions d'émergence de tels parcs, insistant sur le succès en cas d'initiative locale ou de terrain, les résultats étant plus incertains quand ils proviennent d'une politique publique imposée.

Voir aussi l'étude de la CPU, *Benchmark sur la vie de campus : Modèles économiques innovants et exemples de financement permettant d'améliorer la vie de campus* et celle du cabinet Deloitte, Etude « *Les clefs du succès des clusters mondiaux de recherche et d'innovation* », 2012.

¹³¹ Corinne AUTANT-BERNARD, *ibid.*

¹³² IAU, octobre 2011, *ibid.*

¹³³ Le rapport de Suzanne Berger, « *Reformes in the French industrial ecosystem* » (janvier 2016) insiste sur cet aspect non objectivable et décisif de la multiplication des opportunités pour les étudiants, chercheurs, entrepreneurs, salariés, de se rencontrer et de travailler ensemble, qu'il faut donc favoriser.

La Région doit enfin construire, en partenariat avec ses principaux sites universitaires, une véritable politique de communication et de marketing à l'international : **l'ESR est un atout majeur de son territoire qui doit être systématiquement valorisé**. La marque « Paris Region » pourra ainsi se renforcer de la montée en puissance de marques universitaires tout aussi reconnues, qu'il reviendra à la Région de mettre en avant.

3.3. Plan d'actions

La Région contribuera au développement intégré des universités et des campus en Ile-de-France selon deux axes principaux.

Il s'agira dans un premier temps d'accompagner dans la durée les acteurs de l'enseignement supérieur dans la transformation de leur campus en lieux de vie innovants. Pour ce faire, la Région peut apporter son soutien aux initiatives novatrices portées par différents acteurs présents sur les campus : enseignants cherchant à transformer la pédagogie, étudiants entrepreneurs, associations étudiantes investies dans la vie de campus, incubateurs, etc. Cet accompagnement passera également par une transformation de l'écosystème qui entoure ces établissements. La Région, qui s'est depuis longtemps engagée en faveur du logement étudiant, des transports, de l'immobilier universitaire à travers le CPER, sera attentive à la convergence de ces différents modes d'action sur les lieux d'enseignement et de recherche.

Il s'agit dans un deuxième temps de contribuer à accroître l'attrait de la région Ile-de-France à l'international. Dans la stratégie internationale de la Région, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation francilienne doivent prendre une place majeure. Les étudiants et chercheurs étrangers des pays prioritaires pour la Région doivent mieux identifier les atouts de l'Ile-de-France. Celle-ci doit permettre aux meilleurs d'entre eux de venir et de rester sur son territoire pour contribuer à son développement.

En conséquence, les actions de la Région se déploieront selon les deux items suivants :

- Développer des campus vivants et innovants (3.3.1)
- Favoriser l'attractivité à l'international de l'écosystème « ESRI » francilien (3.3.2)

3.3.1. Développer des campus vivants et innovants

- Une politique de site pour les universités et les campus, lieux privilégiés de l'innovation

La Région souhaite **promouvoir la constitution d'universités et de campus de haut niveau, adaptés aux transformations de « l'économie de la connaissance » et à la révolution digitale**.

Ceci implique en premier lieu de considérer que les campus constituent des objets « stratégiques » pour la Région qui sont totalement pris en compte dans sa politique de transport, de logement et d'aménagement. Dans le domaine du logement, la Région s'est investie depuis de nombreuses années pour la production de logements étudiants, ce qu'elle poursuivra désormais en particulier dans une logique de campus pour développer le sentiment d'appartenance à une entité commune. Plus généralement, elle pourra soutenir des projets d'aménagement de diverses natures (infrastructures,

bâtiments, paysages, équipements), en complément de ce qu'elle entreprend dans le CPER et en fonction des priorités affichées par les établissements et les campus, en cherchant à mettre l'utilisateur (étudiant, chercheur, enseignant, etc.) au cœur du dispositif pour contribuer au renouvellement de la conception et de la vie des campus.

L'approche de campus intégrés implique également de **développer une capacité à faire converger sur un site universitaire l'ensemble des instruments de soutien et de financement dont dispose la Région** : soutien à la vie culturelle, politique de santé étudiante, équipements sportifs, programmes de rénovation thermique, mobilisation de partenariats divers (**PIA, Caisse des dépôts, financements européens**), etc.

La Région souhaite également soutenir plus spécifiquement certaines expérimentations et pratiques innovantes, à toutes les échelles, en particulier sur le numérique, la pédagogie, et l'intégration du monde économique au sein des campus. Elle doit en premier lieu promouvoir l'innovation pédagogique, notamment dans le domaine des formations sanitaires et sociales, grâce au développement de la simulation et à la mutualisation d'équipements de pointe entre centres de formations et universités. A l'avenir, afin de donner à l'intervention de la Région en matière immobilière une coloration distinctive, **les financements liés à un futur CPER pourraient être partiellement ou totalement thématiques en faveur d'aménagements immobiliers nécessités par le renouvellement de la pédagogie**. En développant par ailleurs les forces d'observation et de recherche en matière de pédagogie (neurosciences, *learning analytics*, psychologie, sociologie du changement, évaluation de politique publique), la Région pourrait se donner pour objectif de devenir un pôle mondial sur les meilleures pratiques pédagogiques.

Pour assurer la convergence, l'efficacité et la prévisibilité des moyens apportés par la politique régionale sur les universités et les sites stratégiques d'Ile-de-France, a été discuté l'opportunité de rassembler certains outils d'intervention de la Région au sein de **contrats cadres pluriannuels qui, tout en évitant toute forme de lourdeur administrative, seraient évalués avec exigence**. Si elle devait être enclenchée, une telle évolution devrait faire l'objet d'une concertation approfondie avec les acteurs, afin de conserver les spécificités (souplesse, rythmes de financement) qui font la valeur ajoutée de la Région. A minima, la Région devra développer ses capacités d'analyse sur les différents sites universitaires et partager cette analyse avec les acteurs pour mieux anticiper leurs besoins et mieux cibler les dispositifs de soutien mobilisables à leur profit.

- **L'expérience étudiante au cœur des préoccupations de la Région**

Les initiatives d'**entrepreneuriat étudiant** et de **créations de start-up au sein des campus feront eux aussi l'objet d'une attention particulière**. **La créativité et l'initiative étudiante constituent une des clefs de la réussite pour les campus franciliens** : elle constitue un axe essentiel de préoccupation de la Région afin de garantir la dynamique de campus. Plusieurs pistes pourront être mises en œuvre : **soutien aux initiatives étudiantes visant à développer la vie de campus et le sentiment d'appartenance, soutien aux espaces collaboratifs, soutien à l'entrepreneuriat étudiant et animation des « Pépites »** en lien avec des partenaires (Caisse des dépôts, cf. partie 2) grâce, notamment, à la possibilité offerte à certains étudiants entrepreneurs d'intégrer la station F grâce à un partenariat monté avec Schoolab, **soutien à des initiatives originales fondées sur la nouvelle économie sociale et collaborative** qui peuvent constituer un modèle de passage entre la vie étudiante et la vie active de grande qualité pour l'étudiant tout en générant une forte « valeur sociale ».

Le coup de pouce à des projets partenariaux avec des entreprises de la filière « Ed-tech » à fort effet de levier est également une autre piste à développer : l'emploi d'applications liées à la vie étudiante ou de logiciels pédagogiques sur de petites échelles génère un puissant effet de démonstration qui peut constituer un déclic pour le déploiement à plus grande échelle sur un établissement. **Dès 2017, la Région conduit de premières expérimentations sur la pédagogie numérique avec les « trophées franciliens de l'innovation numérique dans le supérieur » qui pourraient préfigurer des actions de plus grande ampleur visant à rapprocher les acteurs de la filière au profit de « l'expérience étudiante ».**

3.3.2. Favoriser l'attractivité à l'international de l'écosystème « ESRI » francilien

- **Valoriser les atouts scientifiques et technologiques de la région**

La Région doit d'abord **travailler à la construction, avec les acteurs franciliens, d'une stratégie partagée permettant de structurer une authentique politique internationale à moyen et long terme** : un effort ciblé, constant, organisé, est nécessaire pour hisser durablement le niveau d'attractivité de l'Ile-de-France. Ceci doit en même temps se combiner avec la mise en place immédiate d'actions concrètes qui, loin d'obérer cette stratégie, permettront au contraire de l'éprouver et de lui donner de premiers succès.

La Région peut par exemple **intégrer dès à présent, dans sa stratégie de communication et de visibilité à l'international, une composante « enseignement supérieur, recherche, et innovation » de manière systématique** : séquences à intégrer dans les différentes délégations de la Région à l'étranger, travail avec PRE sur les investissements étrangers via l'utilisation d'une cartographie partagée et/ou l'activation de réseaux, construction et financement d'une politique de marque et de visibilité, développement d'outils numériques : portail web, réseaux sociaux mettant à contribution des étudiants étrangers « ambassadeurs » pour promouvoir les études en Ile-de-France, etc.

La Région peut également mettre à la disposition des établissements des instruments spécifiques et ciblés pour les **aider dans leur politique d'attractivité** : soutien à la professionnalisation des acteurs accueillant les chercheurs étrangers, chaires de recherche, programmes d'échanges, soutien à des instituts d'études avancées, etc. Elle peut notamment conduire une réflexion commune et partagée entre les établissements sur les principaux déterminants de l'attractivité, définir **et soutenir une politique d'amélioration de la qualité de service**, en lien avec tous les acteurs franciliens qui sont déjà engagés sur ce sujet majeur (établissements, associations, CROUS, départements, Ville de Paris, CIUP, etc.).

- **Intégrer les étudiants et les Campus dans des réseaux internationaux**

La qualité de l'accueil proposé aux étudiants étrangers est essentielle à l'intégration des campus dans leur territoire et à leur attractivité. Ainsi, **les capacités et conditions d'accueil de ces étudiants doivent être améliorées** par une politique régionale générale sur les conditions de vie des étudiants et chercheurs (logements, transports, qualité de vie, **santé**) en fédérant au niveau régional, lorsque cela est possible, les acteurs engagés sur cette politique.

Plus que jamais, l'attractivité de la région impose de faire connaître celle-ci à l'étranger. **La mobilité sortante de nos étudiants, indispensable dans un monde devenu globalisé, est un atout pour faire**

connaître les capacités d'action et d'innovation sur le territoire. Celle-ci peut, par ailleurs, être « activée » pour faire des étudiants aidés par la Région **les premiers ambassadeurs de l'Île-de-France et de ses campus**, avec pour mission de les faire connaître à l'étranger. La Région poursuivra son soutien actif à la mobilité sortante, via les dispositifs actuels qui pourront être optimisés ou repensés afin de cibler les publics pour lesquels l'aide apporte le plus d'intérêt.



LA CONSTRUCTION D'UNE UNIVERSITÉ DE RANG MONDIAL : L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

En réunissant dans un **nouveau modèle d'université** des établissements de recherche et de formation prestigieux (université, écoles, organismes de recherche), **l'université Paris-Saclay** a l'ambition de devenir l'une des meilleures universités de recherche mondiale, à l'égale d'institutions aussi prestigieuses qu' Harvard, Berkeley, Cambridge, Zurich, Tokyo, etc. Labellisée **« Initiative d'excellence » (IDEX)** dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, elle devra proposer au jury international un nouveau plan stratégique en octobre 2017 qui sera déterminant pour la conservation de ce label et des financements associés (32M€ par an).

L'émergence d'une université particulièrement intensive en recherche – elle devrait regrouper 15% de la recherche française d'ici 2020 – susceptible de remédier au fractionnement du système français est d'une importance stratégique pour **la Région et pour l'Etat qui doivent travailler de concert sur tous les déterminants de la réussite du projet** : adaptation du cadre juridique et accompagnement du changement, développement d'un campus moderne et vivant, inscription de la future université dans le territoire, intégration étroite avec les entreprises, promotion à l'international de ce nouveau pôle d'excellence, etc.

L'université Paris-Saclay constituera le moteur essentiel du **« cluster Paris Saclay »** qui se constitue actuellement sur le plateau en réunissant sur un espace géographique circonscrit des laboratoires de recherche, des structures de transfert, des incubateurs, des start-ups, des centres de décision et/ou de R&D des grandes entreprises, des infrastructures de haut niveau, etc.

Pour atteindre cet objectif, les pouvoirs publics se sont dotés d'un instrument dédié, l'établissement public d'aménagement du plateau de Saclay (EPAPS), qui a pour mission *« d'impulser et de coordonner le développement du pôle scientifique et technologique de Paris-Saclay, ainsi que son rayonnement international »* (article 25 de la loi 8 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique). Il agit sur les questions d'immobilier universitaire, de logements, de transports, mais aussi sur les infrastructures culturelles, les lieux de vie, qui constituent une dimension essentielle de la réussite du cluster. L'EPAPS est **présidé depuis mars 2016 par la Présidente de Région qui marque ainsi son attachement à la réussite du projet sur tous ses volets**. 2017 constituera une année décisive. Quoiqu'elle ne dispose pas de tous les leviers, la Région est prête à mobiliser tous ceux dont elle dispose pour faire réussir le projet.

Les chiffres clefs du projet Paris-Saclay

- **65 000 étudiants dont 9 000 en master, 5 000 doctorants**
- **300 laboratoires, 15 000 chercheurs,**
- **28 lieux innovants, 500 projets, 100 start-ups créées par an**
- **2 Prix Nobel, 6 médailles Fields, 35 membres de l'académie des sciences et 9 de technologie**

3.4. Indicateurs

Dans le cadre de sa mission de pilotage du SRESRI, la Région s'engage à mener des démarches d'évaluation quantitative et qualitative. Les différentes actions conduites par la Région seront évaluées chacune à leurs niveaux.

Dans l'objectif de développer une démarche autoréflexive sur l'action publique de la Région, une évaluation globale du SRESRI sera conduite par un laboratoire de recherche extérieur et indépendant (cf. conclusion).

A titre illustratif, les indicateurs suivants pourront être mobilisés dès à présent :



Indicateurs de suivi quantitatifs :

- **Rayonnement international de la recherche francilienne :** *nombre de Chaires Blaise Pascal et évolution de leur captation financière*
- **Attractivité des campus et établissements de l'ESR :** *nombre d'étudiants étrangers de niveau Master/Doctorat et de chercheurs issus des pays de l'OCDE accueillis*
- **Evaluation de l'immobilier universitaire (CPER) :** *nombre de bénéficiaires et taux d'occupation*



Indicateurs de suivi qualitatifs :

- **Observatoire de la qualité de vie sur les campus :** *évaluation, auprès des étudiants, de leurs conditions de vie et d'études (infrastructures, logement, transports).*
- **Observatoire des innovations pédagogiques :** *enquête sur les nouvelles pratiques et sur la diffusion des innovations, suivi des actions en faveur de la transition numérique, etc.*
- **Implication des services de la Région dans la programmation des projets, afin, notamment, de favoriser des lieux ouverts susceptibles.**

Conclusion : perspectives de déploiement, de suivi et d'évaluation du SRESRI

Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation donne à la Région le cadre stratégique de son action en faveur des étudiants, des chercheurs et enseignants chercheurs, des innovateurs, des créateurs d'entreprises, des salariés et dirigeants d'entreprises qui souhaitent se former ou se connecter à la recherche, etc. Il remet en perspective l'ensemble des premières mesures mises en place en 2016 et 2017 par la Région sur chacun des trois axes stratégiques retenus et propose de nouvelles actions à conduire qui seront lancées dès 2018 pour certaines d'entre-elles.

Grâce à la détermination de ces axes stratégiques, les modalités concrètes d'intervention de la Région sont progressivement renouvelées de manière équilibrée : la Région entend, de manière pragmatique, simplifier les dispositifs actuels lorsque c'est nécessaire, et conforter les actions dont l'intérêt et l'impact ont été démontrés.

L'action de la Région sera nécessairement partenariale, comme l'a été la phase de concertation préparant l'élaboration du schéma régional. La Région entend notamment assumer son rôle de chef de filat vis-à-vis des autres collectivités territoriales conformément à l'esprit des discussions qu'elle a pu mener avec les collectivités franciliennes de manière bilatérale ou lors de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) : tout en évitant la mise en place d'une comitologie lourde, la Région continuera à collaborer régulièrement avec les départements et les EPCI impliqués dans le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche sur la base de projets concrets qui s'inscriront dans le cadre de priorités régionales très largement partagées par ces acteurs. Cette dimension partenariale pourra s'étendre à la mobilisation d'acteurs (entreprises, fondations, etc.) pour le montage de projets et la recherche de financements (PIA, Fonds européens).

L'action de la Région s'inscrit évidemment aussi dans un cadre national. La Région ne saurait se substituer à l'Etat dans ses missions de régulation ou de financement de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Mais elle peut adopter un positionnement complémentaire à celui de l'Etat, de différentes manières : capacité de détection, d'observation et d'essaimage à l'échelle du territoire régional, cohérence territoriale des différentes actions menées à tout niveau en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche (notamment dans le cadre de la politique de site), « focus » sur le développement économique et les relations avec l'entreprise, anticipation et accompagnement des principales transformations et innovations annoncées ou enclenchées au niveau national, chaque fois que cela sera possible, par la mobilisation de moyens propres à la Région.

La Région proposera donc, de manière simple et pragmatique, de suivre le déploiement du schéma régional et l'impact des actions en lien avec les acteurs : il s'agira principalement de partager sur des retours d'expérience et d'identifier des projets qui pourraient susciter la convergence de soutiens apportés par l'Etat, la Région et les autres collectivités territoriales. La Région souhaite notamment définir avec les acteurs (universités, écoles, rectorats, départements, Ville de Paris, etc.) les principales données et les principaux projets à suivre pour consolider sa connaissance de l'ESRI francilien. Elle doit progresser sur sa connaissance de l'impact territorialisé de ses différents dispositifs en étant d'abord capable de les recenser de manière exhaustive : il est nécessaire de mieux communiquer sur l'ensemble des leviers mis à la disposition des acteurs par la Région et d'assurer ainsi leur déploiement optimal sur les sites et les clusters d'innovation.

Le SRESRI ne constitue donc pas une stratégie figée, mais un cadre général d'action qui doit demeurer vivant, en se ressourçant continuellement par le contact auprès des acteurs. C'est d'ailleurs la vocation spécifique de la Région de savoir animer différents réseaux, de favoriser les rencontres, de diffuser les bonnes pratiques, etc. Cette dernière « compétence » pour laquelle le niveau régional « méso » est particulièrement pertinent constituera un axe majeur du positionnement et de l'action.

Enfin, la Région souhaite progresser dans l'évaluation des politiques publiques qu'elle conduit en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Cette évaluation doit se situer à plusieurs niveaux. Chaque projet financé dans le cadre du SRESRI devra d'abord proposer un dispositif d'évaluation extérieur et indépendant. Aucune évaluation d'ensemble n'est en effet possible dès lors qu'au niveau le plus fin cette exigence n'est pas respectée. De façon plus large, la Région souhaite s'appuyer sur un laboratoire de recherche, éventuellement en partenariat avec d'autres acteurs (organes d'évaluation publique, consultants) dès le démarrage du SRESRI pour définir et mettre en œuvre une méthodologie d'évaluation adaptée de la stratégie régionale.



DELIBERATION N° CR 2017-153

DU 21 SEPTEMBRE 2017

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) GENOPOLE : GARANTIE D'EMPRUNT GIP GENOPOLE : PROGRAMME INVESTISSEMENT 2017

Le conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le règlement UE n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 septembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013
- VU** Les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 65-01 du 13 décembre 2001 relative à la création de la SEM Genopole et à la fondation du GIP Genopole ;
- VU** La délibération cadre n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** La délibération régionale n° CR 39-13 du 26 septembre 2013 par laquelle la Région a approuvé les nouveaux statuts du GIP Genopole ;
- VU** La demande de garantie financière formulée par la SEM Genopole en date du 19 juillet 2016 destinée au financement de l'acquisition de terrains de SAFRAN et du R.I.E. sur le site de Genopole à Evry ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission du développement économique de l'emploi et de l'innovation ;

VU le rapport n°CR 2017-153 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Considérant l'emprunt contracté par la SEM Genopole auprès de La Banque Postale à hauteur de 2 500 000€ pour les besoins de financement de locaux en VEFA de 1 409 m² à usage d'un restaurant interentreprises à Evry (91),

Décide de garantir le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt d'un montant de 2 500 000 € à hauteur de 12,5%, soit 312 500€ au taux en vigueur au moment de l'établissement du contrat de prêt, souscrit par le cocontractant auprès de La Banque Postale.

Les caractéristiques de l'emprunt à souscrire auprès de La Banque Postale sont actuellement les suivantes :

Caractéristiques	Prêt
Montant en € HT	2 500 000
Taux	2,41%
Durée	25 ans
Echéance	2043
Annuités	134 000 € HT/an
Annuités garanties par le Conseil Régional	17 000 €

La garantie de la Région est accordée pour la durée totale du prêt, soit 25 ans augmentée d'un délai de 3 mois au maximum.

Article 2 :

Considérant l'emprunt contracté par la SEM Genopole auprès de La Banque Postale à hauteur de 2 000 000 € pour les besoins de financement de l'acquisition d'un terrain de 10 000 m² appartenant à SAFRAN afin de permettre la réalisation d'une unité de bioproduction sur les maladies rares.

Décide de garantir le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt d'un montant de 2 000 000€ à hauteur de 12,5%, soit 250 000€ au taux en vigueur au moment de l'établissement du contrat de prêt, souscrit par le cocontractant auprès de La Banque Postale.

Les caractéristiques de l'emprunt à souscrire auprès de la Banque Postale sont actuellement les suivantes :

Caractéristiques	Prêt
Montant en € HT	2 000 000
Taux	2,67%
Durée	30 ans
Echéance	2048
Annuités	98 000 € HT/an
Annuités garanties par le Conseil Régional	12 500 €

La garantie de la Région est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 ans au maximum.

Article 3 :

Approuve la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération à conclure avec la SEM GENOPOLE et autorise la Présidente à la signer.

Article 4 :

Décide que le taux d'intervention régionale en faveur des investissements immobiliers et l'acquisition d'équipements du GIP Genopole peut se monter au maximum à 100% de leur coût hors taxes comprenant :

- l'acquisition d'équipements,
- le coût d'acquisition de biens immobiliers (terrain à bâtir ; bâtiments à édifier) et de biens immeubles déjà construits,
- les travaux de construction, d'agrandissement ou d'aménagement de locaux, qui devront répondre aux critères de Haute qualité environnementale (HQE),
- les honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux, y compris les honoraires du coordonnateur sécurité-protection-santé (SPS), le bureau de contrôle, le géomètre, l'assurance...

Article 5 :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 5 600 000 € au titre du programme 2017 en investissement du GIP Genopole pour le financement des projets détaillés en annexe 4 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ladite subvention à la signature de la convention jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 5 600 000 € disponible sur le chapitre budgétaire 909 « Action économique », Code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », Programme HP 92-006 « Soutien aux domaines d'intérêt majeur », Action 19200601 « Soutien aux domaines d'intérêt majeur », nature 204 du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 6 : Démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions d'investissement visées à l'article 5 de la délibération à compter du 1er janvier 2017 par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	21/09/2017	N° de rapport	R0009707	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Chapitre	909 - Action économique
Code fonctionnel	92 - Recherche et innovation
Programme	192006 - Soutien aux domaines d'intérêt majeur (DIM)
Action	19200601 - Soutien aux domaines d'intérêt majeur

Dispositif : N° 00000481 - GIP Génopole - Investissement

Dossier	17011019 - GIP GENOPOLE - PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2017		
Bénéficiaire	R24877 - GENOPOLE		
Localisation	EVRY		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	5 600 000,00 €	Code nature	204182
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
5 600 000,00 €	TTC	100 %	5 600 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000481 - GIP Génopole - Investissement	5 600 000,00 €
--	-----------------------

Total sur l'imputation 909 - 92 - 192006 - 19200601	5 600 000,00 €
--	-----------------------

ANNEXE : CONVENTION N° ENTRE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE GENOPOLE RELATIVE A UNE GARANTIE D'EMPRUNT

La **Région d'Ile – de –France**

sise au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS

représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**,

En vertu de la délibération N° CR 2017 - du

ci-après dénommée **la Région**

d'une part,

La **Société d'Economie Mixte GENOPOLE**

Société anonyme d'économie mixte locale

sise au 5 rue Henri Desbruères, 91030 Evry cedex

représentée par son directeur général, **Monsieur Fabrice TARATTE**,

ci après dénommée « **la SEM** »,

- VU Le règlement UE n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 septembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013
- VU L'offre de financement de La Banque Postale n°1 du 15/07/2016 acceptée le 01/08/2016 par la SEM GENOPOLE ;
- VU Le contrat de Prêt entre la SEM Genopole et La Banque Postale relatif au Restaurant Interentreprises ;
- VU L'offre de financement de La Banque Postale n°1 du 15/07/2016 en annexe acceptée le 01/08/2016 par la SEM GENOPOLE"
- VU Le contrat de Prêt entre la SEM Genopole et La Banque Postale relatif au terrain de SAFRAN ;

ARTICLE 1

La Région Ile-de-France garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts suivants d'un montant de 4.500.000 € à hauteur de 12,5%, soit 562.500 € au taux en vigueur au moment de l'établissement des contrats de prêts, souscrits par le cocontractant auprès des organismes bancaires précisés.

Ces emprunts sont destinés à financer les projets d'acquisition suivants :

- De locaux de 1 409m² appartenant à la société BIOBIZ, aménageur du pôle de vie et destiné à être loué au GIP Genopole en vue de l'implantation d'un RIE,
- 10 000m² de terrains appartenant à SAFRAN et destinés à l'implantation d'une unité de bioproduction sur les maladies rares,

Le montant total de l'investissement représenté par ces opérations est de 6 112 000 € HT, que la SEM prévoit de financer comme suit :

Mode de Financement	RIE	Terrains SAFRAN	TOTAL
Fonds propres	612 000 €	1 000 000 €	1 612 000 €
Emprunt bancaire	2 500 000 €	2 000 000 €	4 500 000 €
Montant total des acquisitions	3 112 000 €	3 000 000 €	6 112 000 €
Frais et intérêts intercalaires *	131 000 €*	120 000 €	251 000 €
Demande de garantie bancaire à 12,5% auprès de la Région Ile-de-France	312 500 €	250 000€	562 500€
Demande de garantie bancaire à 12,5% auprès de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud	312 500 €	250 000€	562 500€
Banque	La Banque Postale	La Banque Postale	
Durée emprunt	25 ans maximum	30 ans maximum	

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides *de minimis* entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

Au cas où la SEM ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Région s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Précise que l'engagement de la Région deviendra caduc si dans un délai de deux (2) ans, les emprunts n'ont pas été contractés.

ARTICLE 2

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers, il résulte que le cocontractant n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunt garanti par la Région et que le cocontractant ne dispose pas des disponibilités suffisantes à cet effet, la Région Ile-de-France s'engage à effectuer ce règlement entre les mains du prêteur, dans les limites de la garantie accordée, sur simple notification de l'organisme prêteur.

Pour ce faire, la Région poursuivra sans retard la mise en recouvrement des impositions votées à titre de garantie par le Conseil régional dans la délibération susvisée, sans exiger que le prêteur discute au préalable avec le cocontractant défaillant.

Le règlement effectué par la Région Ile-de-France rendra cette dernière créancière du cocontractant.

ARTICLE 3

Les paiements réalisés par le garant ont le caractère d'avances remboursables.

Ces avances porteront intérêt au taux de 2% l'an.

Ces avances effectuées par la Région seront remboursées dans un délai de deux ans.

Toutefois, le cocontractant pourra demander la prorogation de ce délai, par voie d'avenant à la présente convention, s'il apporte la preuve que le remboursement des avances consenties mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient dues aux organismes prêteurs.

ARTICLE 4

Si la garantie de la Région est mise en jeu, le cocontractant ouvre dans ses écritures un compte d'avances régionales.

Ce compte d'avances régionales comprendra :

1° au débit

Le montant des versements effectués par la Région, majoré des intérêts supportés le cas échéant par cette dernière, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt.

2° au crédit

Le montant des remboursements effectués par le cocontractant. Le solde constituera la dette du cocontractant à l'égard de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 5

Si le compte de trésorerie est excédentaire et si la garantie régionale a déjà été mise en jeu, l'excédent apparu est utilisé, jusqu'à due concurrence de l'amortissement de la dette contractée vis-à-vis de la Région Ile-de-France et figurant au compte d'avances régionales.

Si le compte d'avances régionales ne fait apparaître aucune dette du cocontractant, celui-ci emploiera le solde excédentaire du compte de trésorerie conformément à ses statuts.

ARTICLE 6

Le cocontractant, sur simple demande de la Région Ile-de-France, devra fournir toutes justifications utiles à l'appui du compte et des états visés aux articles 2 et 4.

Il devra permettre à la Région de contrôler le fonctionnement de ses services, d'effectuer toute vérification nécessaire et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations par la mise à disposition du contrôleur de tous livres et documents jugés nécessaires à la vérification des comptes.

ARTICLE 7

Afin d'éviter le versement par la Région d'intérêts moratoires en cas de non respect des échéances trimestrielles de remboursement, si le cocontractant se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations, il s'engage à en avertir la Région deux mois avant la dite échéance, sous peine d'application d'une majoration de 1% du taux des intérêts moratoires réclamés par l'organisme prêteur lorsque le cocontractant remboursera la Région.

ARTICLE 8

Si la Région est amenée à effectuer un règlement au bénéfice de l'organisme prêteur au lieu et place du cocontractant par application de la présente convention, elle est subrogée dans tous les droits qu'avaient les créanciers contre le cocontractant, débiteur, conformément aux dispositions des articles 1249 à 1252 du code civil. Dans ce cas également, la Région se réserve en outre le privilège spécial du prêteur de fonds.

ARTICLE 9

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période des emprunts déjà contractés, ou à contracter avec la garantie de la Région, ou encore, le cas échéant, jusqu'au

remboursement intégral par le cocontractant de ses dettes envers la Région engendrées par application de cette garantie.

ARTICLE 10

La présente convention, après transmission au contrôle de légalité de la délibération l'approuvant et signature des parties, entrera en vigueur à compter de la date du versement effectif du prêt faisant l'objet de la présente garantie.

Le cocontractant s'engage en conséquence à informer la Région dans un délai ne dépassant pas quinze jours ouvrés, de la date du versement effectif du prêt garanti.

ARTICLE 11 :

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- la présente convention
- les annexes

Fait en quatre exemplaires

A Paris, le

Pour la SEM Genopole
Le directeur général (*)

Pour la Région
La Présidente du Conseil Régional

Fabrice TARATTE

Valérie PECRESSE

ANNEXE : OFFRES DE FINANCEMENT DES ORGANISMES BANCAIRES



Paris, le 12 juillet 2017

Affaire suivie par : Thibaud ABONNEL
Tél : 04 73 23 80 19
Fax : 08 10 36 88 55
Mail : thibaud.abonnel@labanquepostale.fr

SEM GENOPOLE
Monsieur Le Directeur Général
5 rue Henri Desbrueres
91030 EVRY CEDEX

Objet : Offre de financement

Monsieur Le Directeur Général,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de répondre favorablement à votre demande de financement à hauteur de 2 000 000,00 EUR dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques :

Offre N° 1 : TAUX FIXE

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables pour une durée de 30 jours à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 11 août 2017.

Vous trouverez jointes à la présente offre les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12 en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude GAUTHIER
Directeur Commercial
Direction des Entreprises et du Développement
des Territoires

Pièces jointes : à titre indicatif

Annexe : Liste des pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération.

Annexe : Modèles de délibération de garantie (*Nous attirons votre attention sur le soin qui doit être apporté dans la rédaction de ces délibérations. Toute délibération non conforme entrainera la non-exécution du contrat*).



Paris, le 12 juillet 2017

Affaire suivie par : Thibaud ABONNEL
Tél : 04 73 23 80 19
Fax : 08 10 36 88 55
Mail : thibaud.abonnel@labanquepostale.fr

SEM GENOPOLE
Monsieur Le Directeur Général
5 rue Henri Desbrières
91030 EVRY CEDEX

Objet : Offre de financement

Monsieur Le Directeur Général,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de répondre favorablement à votre demande de financement à hauteur de 2 500 000,00 EUR dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques :

Offre N° 1 : TAUX FIXE

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables pour une durée de 30 jours à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 11 août 2017.

Vous trouverez jointes à la présente offre les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12 en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude GAUTHIER
Directeur Commercial
Direction des Entreprises et du Développement
des Territoires

Pièces jointes : à titre indicatif

Annexe : Liste des pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération.
Annexe : Modèles de délibération de garantie (*Nous attirons votre attention sur le soin qui doit être apporté dans la rédaction de ces délibérations. Toute délibération non conforme entraînera la non-exécution du contrat.*)

CONVENTION N° ENTRE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE ET LE GIP GENOPOLE RELATIVE A SON PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2017

La Région d'Ile-de-France

sise au 33 rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS

représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**,

habilité par la délibération n° CR2017- du

ci-après dénommée la **Région**

d'une part,

et

Le Groupement d'Intérêt Public, **GIP Genopole**

SIRET n° 189 100 142 00018 APE 731Z

sis au 5, rue Henri Desbruères – 91030 EVRY Cedex

représenté par son Directeur général, **Monsieur Jean-Marc GROGNET**,

ci-après désigné **le GIP**

d'autre part,

Après avoir rappelé :

- les objectifs du Conseil Régional en matière de recherche :
 - contribuer à consolider la recherche francilienne et mettre ses atouts en valeur pour le développement économique de la région et son rayonnement international,
 - encourager l'émergence de pôles d'excellence où se côtoient chercheurs, industriels et créateurs d'entreprises innovantes à fort potentiel de développement dans des domaines stratégiques pour le renouvellement du tissu économique francilien,
 - développer le GIP Genopole au sein de la Région Ile-de-France et du département de l'Essonne, mettre en œuvre tous les moyens possibles pour renforcer les synergies enseignement/recherche/entreprises, favoriser l'attractivité en termes d'emplois,
- que par délibération n°CR 39-13 du 26 septembre 2013, le Conseil Régional a décidé de renouveler sa participation en tant que membre fondateur au Groupement d'Intérêt Public, GIP Genopole, en approuvant la nouvelle convention constitutive du GIP pour une nouvelle durée de 12 ans;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Région, par délibération n° , a décidé l'attribution d'une subvention d'investissement au GIP s'élevant à un montant maximum de **5 600 000 €** pour financer les investissements du programme 2017 dont le coût prévisionnel s'élève à la somme de 5 600 000 € net de TVA récupérable.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de la Région et du GIP ainsi que les conditions et modalités de versement de la contribution de la Région, pour l'exercice 2017, au programme d'investissement du GIP Genopole, maître d'ouvrage des opérations décrites dans l'annexe technique (fiche projet) jointe en annexe à la présente convention.

Article 2 – Plan de financement

La subvention régionale est répartie comme indiqué dans le tableau suivant.

Projets	TOTAL M€	
Nouveaux équipements CERFE	0,250	HT
Projets stratégiques Genopole 2025	3,750	TTC
R&D – Aménagement de locaux, accompagnement en équipement en vue de l'accueil de nouveaux laboratoires	0,500	TTC
Equipements Semi-lourds – plateformes techniques et de services	0,900	TTC
Hygiène et sécurité / mise en conformité / système d'information	0,200	TTC
TOTAL M€	5,600	

Le montant des dépenses éligibles retenu par la Région pour le calcul de l'assiette de la subvention s'élève à un montant de 5,600 M€ net de TVA récupérable (cf. tableau ci-dessus). La part totale du financement régional représente ainsi 100 % des investissements totaux retenus pour le calcul de l'assiette.

Dans le cas où la dépense réelle consentie par le GIP à la réalisation d'un ou plusieurs des projets détaillés dans les annexes techniques (fiches projets) s'avère inférieure au montant total initialement prévu dans ces annexes, la subvention régionale attribuée à ces projets est révisée par application des taux indiqués et fait l'objet d'un versement au prorata de cette dépense réelle, voire d'un reversement à la Région en cas de trop-perçu.

En cas de surcoûts, le montant de la subvention régionale ne peut être réévalué sauf nouvelle délibération de la Région.

Article 3 – Obligations du GIP Genopole

Le GIP a pour obligations de :

A/ Obligations concernant l'opération subventionnée :

- réaliser les investissements qui conditionnent l'octroi de la subvention régionale ; les caractéristiques techniques de ces investissements sont décrites dans l'annexe technique jointe à la présente convention,
- informer la Région des autres subventions publiques, financement européens inclus, demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention,

- appliquer les textes relatifs aux marchés publics pour les marchés passés par certaines personnes publiques ou privées,
- signaler par écrit à la Région Ile de France toute modification du programme dès lors que la (ou les) modifications(s) aurai(en)t pour effet de réduire le coût des travaux projetés tel que présenté en annexe technique. La Région se réserve alors le droit de revoir à la baisse le montant de sa subvention à l'opération en conséquence.
- mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions définies.

Travaux d'aménagement

Lorsqu'il s'agit de travaux, ils doivent être commencés dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la présente convention. Une copie de la déclaration d'ouverture de chantier est adressée par le GIP Genopole à la Région, dans ce délai.

Destination des locaux

Le GIP Genopole s'engage à réserver les locaux à un usage scientifique pendant toute la durée d'application de la présente convention (10 ans à compter de l'attribution de la subvention), usage qui devra être attesté par la qualité des occupants : laboratoires publics ou privés travaillant dans les disciplines scientifiques du domaine de la génétique et des biotechnologies.

Equipement

Dès lors que le GIP participe au financement ou au cofinancement d'un équipement, il s'engage à conclure une convention de mise à disposition avec le bénéficiaire aux termes de laquelle ce dernier s'engage notamment :

- à être responsable de tous les dommages que ces équipements pourraient causer à l'immeuble dans lequel ils sont installés ou qui pourraient être causés à des tiers ;
- à les maintenir en bon état d'entretien à ses frais ;
- à supporter les réparations nécessaires et à remplacer des équipements dont l'état de conservation excéderait la vétusté normale ;
- à restituer les équipements au GIP Genopole au terme fixé par la convention.

Le GIP Genopole s'engage aussi à transmettre tous les ans avant le 30 mars un rapport d'activité correspondant aux opérations décrites dans le programme d'investissement présenté en annexe financière.

Le rapport d'activité fera apparaître, entre autres, pour chaque opération les éléments ci-après :

- l'état d'avancement de chaque opération, les calendriers de réalisations prévisionnels et effectifs et identifieront les actions restant à mener ;
- les coûts en fonctionnement ;
- les fiches de poste, précisant notamment les missions et les objectifs des personnels recrutés au cours de l'année écoulée ;
- les démarches engagées pour la mise en place d'un large partenariat (technique et financier).

En outre, ce rapport justifiera les moyens employés au regard des objectifs atteints et s'attachera à mesurer les impacts des actions engagées en Ile-de-France, notamment en termes :

- d'aménagement du territoire,
- d'emploi et d'activité économique,

- de recherche,
- d'enseignement supérieur.

B/ Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter 10 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Une partie des stagiaires ou alternants pourra être accueillie dans les établissements géopolitains qui bénéficieront de la subvention objet de la présente convention dans le cadre du programme d'investissement 2017 du GIP

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

C/ Obligations administratives et comptables

- pour les organismes n'ayant pas de comptable public, communiquer à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente, le nom et les coordonnées de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes chargé de certifier les comptes,
- porter à la connaissance de la Région toute modification de ses statuts,
- mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale et au calcul des coûts de chaque action faisant l'objet de la présente convention et, notamment, fournir le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé par actions menées,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur,
- conserver les pièces justificatives des dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori,
- pour les organismes n'ayant pas de comptable public, fournir à la Région, sur toute la durée de la convention :
 - les comptes annuels : bilan et comptes de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce ou un expert comptable,
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la Région et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre de l'opération faisant l'objet de la présente convention,
 - conserver les documents attestant du respect de ces règles de mise en concurrence pendant un délai de dix ans à compter de la notification des contrats,
 - participer aux réunions organisées par la Région en vue des bilans, de l'échange, du suivi général, de l'évaluation des actions subventionnées,
 - fournir à la Région, sur sa demande, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée,
 - faciliter le contrôle sur place, par la Région ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
 - Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

D/ Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le GIP Genopole s'engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication, les produits et affichages liés à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée à hauteur de ... par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Pour les opérations d'investissement, le soutien régional est mis en évidence comme suit :

- dans le cas d'une opération de construction (action immobilière...), l'organisme appose à la vue du public, dans de bonnes conditions de visibilité et pendant toute la durée des travaux, un panneau d'information faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile de France » précédée ou suivie du logotype du Conseil Régional conformément à la charte graphique régionale.
- dans le cas d'une opération d'équipement, le logo régional doit apparaître sur tous les équipements subventionnés.
- Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, le co-contractant s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs de toute étude..., de leur publication et de leur communication à des tiers. Les photos relatives à l'exécution de la présente convention pourront être librement utilisées par la Région.

Par ces dispositions, la Région Ile de France entend se réserver la seule possibilité d'assurer la communication relative aux projets (ou opérations) visés par la convention et n'entend pas en retirer le moindre avantage direct. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle.

Les services concernés du pôle TRESOR sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le co-contractant dans sa démarche.

E/ Obligations en matière d'accueil de chercheurs en mobilité

- s'engager à indiquer et à expliquer clairement au chercheur en mobilité, accueilli dans les laboratoires du biocluster situés au sein des bâtiments construits grâce à la présente subvention, ses droits et obligations.
- veiller à ce que le chercheur jouisse de bonnes conditions de travail, en adéquation avec le projet scientifique et les conditions de travail des autres chercheurs du laboratoire.
- s'engager à laisser au chercheur en mobilité la disposition d'une demi-journée par mois sur son temps de travail afin que celui-ci puisse se rendre au Bureau pour l'accueil des chercheurs du réseau ACC&SS de la Cité internationale universitaire de Paris qui est en charge du suivi régional des chercheurs en mobilité pour les

diverses démarches et difficultés pratiques et matérielles liées à son séjour dans la Région capitale, son intégration linguistique et culturelle.

- si la présence d'un chercheur dans le laboratoire nécessite pour l'établissement hôte la mise en place d'une assurance sur le lieu de travail, les démarches doivent être effectuées pour le chercheur par l'établissement qui devra aussi en assurer la charge financière. Cette assurance ne saurait être à la charge du chercheur invité. Pour ce faire, une démarche d'assurance volontaire ATMP (Accident du Travail et Maladie Professionnelle) doit être faite auprès de la CPAM.
- enfin, de manière générale, faciliter l'intégration du chercheur en mobilité dans son équipe d'accueil et de veiller à ce qu'il ait tout au long de son séjour un interlocuteur scientifique privilégié.

Article 4 : Engagements de la Région

La Région d'Ile-de-France s'engage à verser au GIP Genopole une subvention d'un montant maximum de 5 600 000 € destinée au financement du programme d'investissement 2017 du GIP Genopole, soit 100 % du coût prévisionnel net de TVA récupérable de ce programme d'investissement évalué à 5 600 000 M€.

Les dépenses engagées au titre du programme 2017 seront prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 5 : Modalités de versement des fonds

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 ans, à compter de la date d'attribution de la subvention, pour présenter un 1^{er} appel de fonds.

Passé ce délai, la subvention est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu en application du règlement budgétaire et financier de la Région. Ce délai peut être prorogé d'un an maximum si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai précité, que les retards ne lui sont pas imputables.

La demande de versement du solde doit être présentée dans un délai maximum de 4 ans, à compter de la demande du 1^{er} appel de fonds.

A défaut, le reliquat non versé de la subvention est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention et dans la limite de 80% du montant de la subvention.

Le GIP Genopole peut bénéficier d'avances à valoir sur des paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant subventionné.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification, par le bénéficiaire de la subvention, de l'achèvement et du paiement complet de l'opération ou de la tranche

d'opération si l'opération s'exécute par tranches. Cette disposition s'applique aux investissements figurant à l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranches. Ce compte-rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatifs de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour permettre le règlement des versements, il appartiendra au GIP d'adresser à la Région un mémoire de paiement dûment daté et signé, en triple exemplaire.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, 94 rue Réaumur, 75014 Paris Cedex

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date d'attribution de la subvention pour une durée de 10 ans.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement adopté par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Article 8 : Restitution éventuelle de la subvention

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées ou auraient été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention, sont restituées à la Région.

En cas de non-respect des présentes obligations contractuelles par le GIP, la Région se réserve le droit de suspendre le versement de tout ou partie de la subvention régionale, voire d'en demander le reversement après mise en demeure.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conformes à leur objet, de non-respect de ses obligations contractuelles par le GIP, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

Article 9 : Résiliation

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la

Région à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Article 10 : Pièces contractuelles

- la présente convention,
- la fiche projet.

Fait en deux exemplaires originaux

à Evry, le

à Paris, le

Le Directeur général du GIP GENOPOLE

**La Présidente du Conseil Régional d'Ile-
de-France**

Jean-Marc GROGNET

Valérie PECRESSE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011019

Conseil régional du 21 septembre 2017

Objet : GIP GENOPOLE - PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
GIP Génopole - Investissement	5 600 000,00 €	100,00 %	5 600 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 600 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-92-204182-192006-400
19200601- Soutien aux domaines d'intérêt majeur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GENOPOLE
Adresse administrative : 5 RUE HENRI DESBRUERES
91000 EVRY
Statut Juridique : Groupement d'Intérêt Public
Représentant : Monsieur Jean-Marc GROGNET, Directeur

N° SIRET : 18910014200026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : GIP Genopole - Investissement
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Programme annuel d'investissement du GIP

Objectifs

Localisation géographique :

- EVRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
R&D aménagement de locaux	500 000,00	8,93%	Conseil régional Ile-de-france	5 600 000,00	100,00%
Grandes installations/plateformes/services mutualisés: suivi, contrôle, accompagnement et développement des plateformes technologiques existantes	900 000,00	16,07%	Total	5 600 000,00	100,00%
CERFE	250 000,00	4,46%			
Projets stratégiques 2025-Stratégie immobilière du Genopole	3 750 000,00	66,96%			
Hygiène et sécurité/Système d'information	200 000,00	3,57%			
Total	5 600 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	1 680 000,00 €
2019	1 680 000,00 €
2020	2 240 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	GIP Génopole - Investissement	2 700 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	2 767 000,00 €
2015	GIP Genopole - Fonctionnement	2 767 000,00 €
2015	GIP Génopole - Investissement	2 279 520,00 €
2015	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	6 000 000,00 €
2016	GIP Genopole - Fonctionnement	2 767 000,00 €
2016	GIP Génopole - Investissement	2 700 000,00 €
2017	GIP Genopole - Fonctionnement	4 667 000,00 €
	Montant total	24 301 000,00 €



DELIBERATION N° CP 2017-369

DU 20 SEPTEMBRE 2017

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE - QUATRIÈME AFFECTATION 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Livre II de la 6^{ème} partie du Code du travail ;
- VU** Le Code de l'éducation ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 72-07 du 27 juillet 2007 relative au Schéma régional des formations 2007-2013 en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 16-364 du 12 juillet 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action régional en faveur de l'apprentissage : une nouvelle convention régionale pour les CFA d'Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CP 2017-078 relative l'attribution de subventions d'investissement dans le cadre de la politique régionale de développement de l'apprentissage – Première affectation 2017 – Modification des conventions-types investissement travaux et équipements ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-369 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Construction et travaux dans les centres de formation d'apprentis

Décide de participer, au titre du dispositif « Aide régionale aux investissements dans les centres de formation d'apprentis » au financement des projets, détaillés en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 3 938 703,05 €.

Subordonne le versement de chacune de ces subventions à la conclusion, avec son bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type « investissement travaux » adoptée par la délibération du 8 mars 2017, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 3 938 703,05 € disponible sur le chapitre 901 « formation professionnelle et apprentissage » - code fonctionnel 12 « apprentissage », programme HP 12-001 (112001) « constructions et travaux CFA », action 11200101 « constructions et travaux CFA », nature 204 « subvention d'investissement » du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Equipements dans les centres de formation d'apprentis

Décide de participer, au titre du dispositif « Aide régionale aux investissements dans les centres de formation d'apprentis » au financement des projets, détaillés en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 1 362 155,60 €.

Subordonne le versement de chacune de ces subventions à la conclusion, avec son bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type « investissement équipements » adoptée par la délibération du 8 mars 2017 et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 1 362 155,60 € disponible sur le chapitre 901 « formation professionnelle et apprentissage » - code fonctionnel 12 « apprentissage », programme HP 12-002 (112002) « équipement des centres de formation d'apprentis », action 11200201 « équipement des centres de formation d'apprentis », nature 204 « subvention d'investissement » du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-369	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	901 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	12 - Apprentissage
Programme	112001 - Construction et travaux dans les CFA
Action	11200101 - Construction et travaux dans les CFA

Dispositif : N° 00000442 - Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage

Dossier	17011790 - CFA DES METIERS DU BTP-CFM BTP - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE		
Bénéficiaire	R22164 - CPO APPRENTISSAGE BTP		
Localisation	TRAPPES		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	112 800,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
141 000,00 €	TTC	80 %	112 800,00 €

Dossier	17011804 - CFA STEPHENSON - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE		
Bénéficiaire	R1300 - ADFC VENTE DISTRIBUTION		
Localisation	PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	252 099,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
420 165,00 €	TTC	60 %	252 099,00 €

Dossier	17012121 - CFA DE LA FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES NOUVEAUX LOCAUX DU CFA A MASSY (91)		
Bénéficiaire	R27047 - FACULTE DES METIERS ESSONNE		
Localisation	MASSY		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	230 648,05 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
823 743,04 €	TTC	28 %	230 648,05 €

Dossier	17012198 - CFA DE LA FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE - ETUDES POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU CFA A EVRY ET BONDOUFLE (91)		
Bénéficiaire	R27047 - FACULTE DES METIERS ESSONNE		
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	96 000,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
120 000,00 €	TTC	80 %	96 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-369	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012238 - CFA DESCARTES - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU CFA				
Bénéficiaire	R19156 - ADEFSA CTRE FORMATION APPRENTIS DESCARTES				
Localisation	CHAMPS-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	151 776,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
252 960,00 €	TTC	60 %	151 776,00 €		

Dossier	17012338 - CFA DU CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE DE RAMBOUILLET (78) - ETUDES POUR TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION DU CFA				
Bénéficiaire	R3857 - CEZ CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE				
Localisation	RAMBOUILLET				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	288 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
360 000,00 €	TTC	80 %	288 000,00 €		

Dossier	17012390 - CFA FORMASUP PARIS - ACQUISITION DE NOUVEAUX LOCAUX				
Bénéficiaire	R9478 - FORMASUP PARIS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 507 380,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
5 383 500,00 €	TTC	28 %	1 507 380,00 €		

Dossier	17012398 - CFA DE LA FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE FORMATION A LA MECANIQUE INDUSTRIELLE DE DEMAIN				
Bénéficiaire	R27047 - FACULTE DES METIERS ESSONNE				
Localisation	BONDOUFLE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 300 000,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
4 279 908,00 €	TTC	30,37 %	1 300 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000442 - Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	3 938 703,05 €
--	----------------

Total sur l'imputation 901 - 12 - 112001 - 11200101	3 938 703,05 €
---	----------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-369	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	901 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	12 - Apprentissage
Programme	112002 - Equipement des centres de formation d'apprenti(e)s
Action	11200201 - Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

Dispositif : N° 00000441 - Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA

Dossier	17011561 - CFA DES METIERS DU BTP-CFM BTP - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, AUDIOVISUELS, DE MOBILIER ET DE MATERIEL		
Bénéficiaire	R22164 - CPO APPRENTISSAGE BTP		
Localisation	TRAPPES		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	148 956,00 €	Code nature	20421
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
186 195,00 €	TTC	80 %	148 956,00 €

Dossier	17011571 - CFA DE L'AFORP - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELS POUR LES SITES DE MANTES-LA-VILLE (78), ASNIERES-SUR-SEINE (92), ISSY-LES-MOULINEAUX (92) ET DRANCY (93)		
Bénéficiaire	R1600 - CFAI AFORP FORMATION		
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	203 889,00 €	Code nature	20421
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
407 778,00 €	TTC	50 %	203 889,00 €

Dossier	17011797 - CFA STEPHENSON - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, INFORMATIQUES, AUDIOVISUELS ET DE MOBILIER		
Bénéficiaire	R1300 - ADFC VENTE DISTRIBUTION		
Localisation	PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	203 484,00 €	Code nature	20421
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
339 140,00 €	TTC	60 %	203 484,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-369	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012234 - CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, AUDIOVISUELS ET DE MOBILIER				
Bénéficiaire	R5780 - CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT YVELINES				
Localisation	VERSAILLES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	106 748,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
133 435,00 €	TTC	80 %	106 748,00 €		

Dossier	17012250 - CFA DESCARTES - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE MATERIEL ET DE MOBILIER				
Bénéficiaire	R19156 - ADEFSA CTRE FORMATION APPRENTIS DESCARTES				
Localisation	CHAMPS-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	115 005,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
191 675,00 €	TTC	60 %	115 005,00 €		

Dossier	17012295 - CFA DU CHEP DES METIERS VERTS - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES ET DE MOBILIER				
Bénéficiaire	R3763 - CHEP CENT HORTICOLE PRIVE ENSEIGNEMENT PROMOT LYCEE PRIVE				
Localisation	LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	118 464,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
148 080,00 €	TTC	80 %	118 464,00 €		

Dossier	17012310 - CFA PUBLIC DORIAN - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE MOBILIER				
Bénéficiaire	R3433 - LPO LYC METIER DORIAN PARIS 11EME				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	114 496,00 €		Code nature	20431	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
143 120,00 €	TTC	80 %	114 496,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-369	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012355 - CFA DU CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE DE RAMBOUILLET (78) - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, INFORMATIQUES ET DE MOBILIER				
Bénéficiaire	R3857 - CEZ CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHIQUE				
Localisation	RAMBOUILLET				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	144 009,60 €			Code nature	204181
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
180 012,00 €	TTC	80 %	144 009,60 €		

Dossier	17012384 - CFA DE LA CARROSSERIE - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, INFORMATIQUE ET DE MOBILIER				
Bénéficiaire	R1602 - FEDERATION FRANCAISE CARROSSERIE				
Localisation	VILLENEUVE-LA-GARENNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	207 104,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
258 880,00 €	TTC	80 %	207 104,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000441 - Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 362 155,60 €
---	----------------

Total sur l'imputation 901 - 12 - 112002 - 11200201	1 362 155,60 €
---	----------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012338

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA DU CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE DE RAMBOUILLET (78) - ETUDES POUR TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION DU CFA

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	360 000,00 €	80,00 %	288 000,00 €
	Montant Total de la subvention		288 000,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-204182-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE
Adresse administrative : LE CHATEAU
78514 RAMBOUILLET CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National d'Enseignement
N° SIRET : 19783360100010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : études pour travaux de réhabilitation et de rénovation du CFA.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le CFA du Centre d'Enseignement Zootechnique de Rambouillet doit faire face à un important projet de rénovation avec des travaux de réhabilitation et de rénovation de ses locaux.

La Commission communale de sécurité a émis en septembre 2015 des prescriptions fortes en matière de sécurité incendie, électricité et sanitaire.

Ces recommandations ont conduit à réaliser une étude globale proposant un diagnostic et un schéma directeur d'ensemble des bâtiments et locaux affectés au pôle formation en liaison avec la Région Ile-de-France qui se déroulera en plusieurs tranches.

Un projet commun a ainsi été défini entre la Région Ile-de-France et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur la mise en sécurité et la maintenance du patrimoine immobilier affecté au pôle formation.

Des études, pour un montant de 86 400 €, ont été votées par la Région Ile-de-France en janvier 2015 pour la réalisation d'un diagnostic préconisation estimation en vue d'une opération globale.

Cette seconde partie concerne les études de la maîtrise d'œuvre pour la première tranche des travaux.

Description :

Etudes pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et la rénovation des bâtiments du CFA comprenant :

- maîtrise d'œuvre
- coordination des systèmes de sécurité incendie
- ordonnancement pilotage et coordination
- bureau de contrôle
- coordination sécurité et protection de la santé

Soit un montant total études de 360 000 €.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 2 à 4 : productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux, spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture. 130 apprentis.

Localisation géographique :

- RAMBOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes maîtrise d'œuvre	360 000,00	100,00%
Total	360 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	288 000,00	80,00%
Organisme gestionnaire : fonds propres	72 000,00	20,00%
Total	360 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	120 000,00 €
2018	168 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la certification biologique	572,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	10 800,00 €
2014	Aide au maintien à l'agriculture biologique (ARMAB) - aides aux agriculteurs	694,43 €
2014	Ateliers d'animation éducative	3 640,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	19 480,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	24 406,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	11 520,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	3 200,00 €
2014	Réalisation des études stratégiques en agriculture péri urbaine	17 000,00 €
2014	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	94 802,50 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	37 452,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	763 040,00 €
2015	Aide à la certification biologique	572,00 €
2015	Aide à la mise en réseau et à l'innovation en agriculture périurbaine	10 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	8 400,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	8 715,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	11 488,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	54 129,60 €
2015	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	6 540,13 €
2015	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	88 504,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	102 568,00 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	86 400,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	541 000,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	12 356,00 €
2016	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	141 562,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	937 932,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	475 000,00 €
	Montant total	3 046 642,66 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011790

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA DES METIERS DU BTP-CFM BTP - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	141 000,00 €	80,00 %	112 800,00 €
	Montant Total de la subvention		112 800,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE PROMOTIONNEL D'ORCEMONT
APPRENTISSAGE (CPOA)
Adresse administrative : 13 RUE DENIS PAPIN
78190 TRAPPES
Statut Juridique : Association
N° SIRET : 43219258100028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage

Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : travaux d'aménagement et de sécurité

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Travaux d'aménagement et de sécurité comprenant :

* Travaux de protection informatique : 64 494 €

- mise en conformité du câblage
- travaux de câblage salle formateurs
- travaux de câblage Wifi bâtiment internat
- installation de commutateurs réseaux et pare-feux

* Travaux de sécurité : 30 102 €

- mise en place d'un contrôle d'accès des portes par badges

* Travaux d'aménagement : 46 404 €

- révision des installations sanitaires
- remplacement du système de régulation de chauffage du bâtiment principal
- réparation des WC apprentis bloc central sanitaire
- mise en place de minuteurs avec câblage et centralisation électrique
- remplacement des blocs autonomes de sécurité sur l'ensemble du site

Soit un montant total investissement de 141 000 €.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 3 à 5 : bâtiment, mines et carrières, génie civile, construction, bois. 240 apprentis.

Localisation géographique :

- TRAPPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de protection informatique	64 494,00	45,74%	Subvention Région Ile-de-France	112 800,00	80,00%
Travaux de sécurité	30 102,00	21,35%	Organisme gestionnaire : fonds propres	28 200,00	20,00%
Travaux d'aménagement	46 404,00	32,91%			
Total	141 000,00	100,00%	Total	141 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	62 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	18 614,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	28 372,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	14 880,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	15 000,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	3 000,00 €
2014	Olympiades des métiers	6 400,00 €
2014	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	45 162,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	44 360,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 001 827,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	20 256,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	38 765,60 €
2015	Olympiades des métiers	6 400,00 €
2015	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	47 534,50 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 129 426,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	28 532,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	44 784,00 €
2016	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	1 803,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 276 259,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	637 000,00 €
	Montant total	3 935 456,10 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011804

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA STEPHENSON - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	420 165,00 €	60,00 %	252 099,00 €
	Montant Total de la subvention		252 099,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION DANS LES PROFESSIONS DU COMMERCE
Adresse administrative : 48 RUE STEPHENSON
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
N° SIRET : 30975404200039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage

Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : travaux d'aménagement et de sécurité

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Travaux d'aménagement et de sécurité comprenant :

- installation de prises de courant salles des 3^{ème} et 4^{ème} étages : 11 808 €
- travaux zone sanitaires 3ème étage : 4 000 €
- travaux de réaménagement du 5ème étage : 83 816 €
- travaux de réaménagement du magasin : 87 826 €
- isolation phonique bureau responsable de formation : 8 160 €

- isolation thermique du hall (24 rue Stephenson) : 51 600 €
- travaux de réaménagement de l'espace multimédia : 8 560 €
- changement des fenêtres (24 rue Stephenson) : 151 200 €
- remplacement de 2 portes coupe-feu (48 rue Stephenson) : 5 000 €
- étude thermique : 18 000 €
- honoraires (bureau de contrôle, coordonnateur SPS et maîtrise d'œuvre) : 76 252 €

Soit un montant total investissement de 506 222 €.

La base subventionnable, calculée au prorata du nombre d'apprentis (83 %), est de 420 165 €.

Le montant total investissement retenu sera donc de 420 165 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 1 à 5 : accueil, hôtellerie, tourisme, commerce, vente. 780 apprentis.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation de prises de courant	9 800,64	2,33%
Travaux zone sanitaires	3 320,00	0,79%
Travaux réaménagement 5ème étage	69 567,28	16,56%
Travaux de réaménagement magasin	72 895,58	17,35%
Isolation phonique bureau responsable formation	6 772,80	1,61%
Isolation thermique hall du 24 rue Stephenson	42 828,00	10,19%
Travaux réaménagement salle multimédia	7 104,80	1,69%
Changement des fenêtres du 24 rue Stephenson	125 496,74	29,87%
remplacement de 2 portes coupe-feu du 48 rue Stephenson	4 150,00	0,99%
Etude thermique	14 940,00	3,56%
Honoraires	63 289,16	15,06%
Total	420 165,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	252 099,00	60,00%
Taxe d'apprentissage	168 066,00	40,00%
Total	420 165,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	90 000,00 €
2018	162 099,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	51 400,00 €
2014	Ateliers d'animation éducative	10 500,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	22 551,17 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	51 284,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	20 007,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	10 118,40 €
2014	Formation de formateurs en CFA	3 450,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 799 059,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	49 800,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	7 700,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	62 200,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	38 500,01 €
2015	Formation de formateurs en CFA	1 700,00 €
2015	Participation de la Région au programme ERASMUS+, volet Formation Professionnelle	11 442,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 827 339,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	14 200,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	65 056,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	114 729,00 €
2016	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	200 382,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 425 106,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 609 000,00 €
	Montant total	5 954 401,91 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012121

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA DE LA FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES NOUVEAUX LOCAUX DU CFA A MASSY (91)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	823 743,04 €	28,00 %	230 648,05 €
	Montant Total de la subvention		230 648,05 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE
Adresse administrative : 3 CHEMIN DE LA GRANGE FEU LOUIS
91000 EVRY
Statut Juridique : Association
N° SIRET : 45235951600021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage

Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : travaux d'aménagement et de mise aux normes des nouveaux locaux du CFA à Massy (91).

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 avril 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le CFA de la Faculté des Métiers de l'Essonne occupe actuellement des locaux à Massy (98 avenue de Paris) dans le cadre d'un bail précaire. Ces locaux sont amenés à être détruits pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment par le bailleur.

La Faculté des Métiers de l'Essonne a été contrainte de trouver de nouveaux locaux afin de garantir la continuité de son activité et de faire face au développement de celle-ci.

Un bâtiment, répondant aux besoins actuels de formation et à venir, a été identifié à proximité des locaux actuels (1 rue Galvani). Ce dernier, composé de 4 niveaux pour une superficie totale de 1755 m², doit être aménagé par des travaux de cloisonnement pour la création de salles de cours, des câblages électriques et informatiques dans le cadre de plateaux techniques ainsi que faire l'objet d'une mise en normes pour les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Un bail commercial a été signé le 7 mai 2017 entre le bailleur et l'Association Faculté des Métiers de l'Essonne. Dans le cadre de la négociation entre les deux parties, il a été décidé que le bailleur prendrait à sa charge une partie des travaux d'aménagement pour un montant de 284 140 €.

Une subvention d'un montant de 83 954 € avait déjà été accordée à la Faculté des Métiers de l'Essonne par la Région Ile-de-France en 2015 (délibération n° CP 15-073 du 29 janvier 2015) pour le réaménagement des locaux de Massy. Cette subvention, non caduque, sera utilisée dans le cadre de ces travaux. Le montant total de subvention pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes sera donc de 314 602,05 €.

La date de fin des travaux est estimée au 30 avril 2018.

Description :

Travaux d'aménagement et de mise aux normes comprenant :

- installation de chantier
- travaux de curage
- travaux électricité courant fort
- travaux électricité courant faible
- contrôle accès, alarme et sécurité incendie
- menuiserie : réagencement cloisonnement et cloisons amovibles
- plâtrerie et faux plafonds
- revêtement sols
- peinture
- nettoyage et protection

Soit un montant total investissement de 823 743,04 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 1 à 4 : comptabilité, gestion, informatique, traitement de l'information, finances, banque, assurances, ressources humaines, gestion du personnel, commerce, vente, énergie, génie climatique, accueil, hôtellerie, tourisme, électricité, électronique, secrétariat, bureautique, agroalimentaire, alimentation, cuisine, coiffure, esthétique. 2 410 apprentis.

Localisation géographique :

- MASSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement et de mise aux normes	823 743,04	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	230 648,05	28,00%
Total	823 743,04	100,00%	Taxe d'apprentissage	308 954,99	37,51%
			Frais pris en charge par le bailleur	284 140,00	34,49%
			Total	823 743,04	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	90 000,00 €
2018	140 648,05 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	137 200,00 €
2014	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	2 298,45 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	81 750,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	213 152,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	20 392,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	2 150,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	109 808,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	8 509 258,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	123 600,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	81 750,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	205 744,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	244 900,80 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	14 400,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	-6 523,90 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	505 556,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	8 636 912,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	50 300,00 €

2016	Développeurs de l'apprentissage	81 750,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	226 124,00 €
2016	Formation de formateurs en CFA	10 625,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	300 676,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	8 695 488,00 €
2017	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	701 681,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	6 880 000,00 €
	Montant total	29 041 630,25 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012198

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA DE LA FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE - ETUDES POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU CFA A EVRY ET BONDOUFLE (91)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	120 000,00 €	80,00 %	96 000,00 €
	Montant Total de la subvention		96 000,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE
Adresse administrative : 3 CHEMIN DE LA GRANGE FEU LOUIS
91000 EVRY
Statut Juridique : Association
N° SIRET : 45235951600021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : Etudes pour travaux d'aménagement des locaux du CFA à Evry et Bondoufle (91).

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Etudes pour travaux d'aménagement des locaux du CFA à Evry et Bondoufle (91) comprenant :

- honoraires maîtrise d'œuvre : 120 000 €

Soit un montant total études de 120 000 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 1 à 4 : comptabilité, gestion, informatique, traitement de l'information, finances, banque, assurances, ressources humaines, gestion du personnel, commerce, vente, énergie, génie climatique, accueil, hôtellerie, tourisme, électricité, électronique, secrétariat, bureautique, agroalimentaire, alimentation, cuisine, coiffure, esthétique. 2 410 apprentis.

Localisation géographique :

- BONDOUFLE
- EVRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes pour travaux	120 000,00	100,00%
Total	120 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	96 000,00	80,00%
Taxe d'apprentissage	24 000,00	20,00%
Total	120 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	46 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	137 200,00 €
2014	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	2 298,45 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	81 750,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	213 152,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	20 392,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	2 150,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	109 808,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	8 509 258,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	123 600,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	81 750,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	205 744,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	244 900,80 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	14 400,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	-6 523,90 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	505 556,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	8 636 912,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	50 300,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	81 750,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	226 124,00 €
2016	Formation de formateurs en CFA	10 625,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	300 676,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	8 695 488,00 €
2017	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	701 681,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	6 880 000,00 €
	Montant total	29 041 630,25 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012238

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA DESCARTES - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU CFA

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	252 960,00 €	60,00 %	151 776,00 €
	Montant Total de la subvention		151 776,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION SUPERIEURE PAR ALTERNANCE
Adresse administrative : 4-6 ALLEE KEPLER
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Statut Juridique : Association
N° SIRET : 39089496200039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : travaux d'aménagement des locaux du CFA.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le CFA Descartes, situé dans le Parc de la Haute Maison à Champs-sur-Marne (77), est actuellement locataire de 4 bâtiments.

Dans le cadre du développement et des objectifs de croissance des effectifs, le CFA Descartes a un besoin d'accroître la surface de ses locaux.

Le CFA Descartes s'est rapproché de son bailleur afin de trouver des solutions correspondant à ses besoins compatible avec son équilibre financier.

La solution envisagée est le regroupement à terme de toute l'activité du CFA sur un groupe de bâtiments.

Le bâtiment administratif est aujourd'hui séparé des bâtiments d'enseignement (de l'autre côté de la route).

Le projet consiste à :

- regrouper le bâtiment administratif sur la même emprise foncière
- aménager des salles de cours supplémentaires sur le bâtiment détenu auparavant par le CFA Ingénieurs 2000 et sur d'anciens locaux de l'Hôpital de Lagny
- aménager le contrôle d'accès et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur un espace extérieur commun aux quatre bâtiments
- créer de nouvelles places de parking

Les baux, aujourd'hui différents, seront regroupés sur le même bail

A terme, la surface du CFA sera d'un total de 3500 m².

Description :

Travaux d'aménagement des locaux du CFA comprenant :

- mise en place d'une climatisation réversible : 60 960 €
- travaux de sûreté et de sécurité : 58 800 €
- travaux de protection incendie : 11 556 €
- pose de cloisons et sols : 71 244 €
- travaux d'électricité : 14 400 €
- aménagement de salles de cours informatique et téléphonie : 13 200 €
- agrandissement du parking apprentis : 22 800 €

Soit un montant total investissement de 252 960 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 1 à 3 : commerce, vente, finances, banque, assurances, spécialités plurivalentes des échanges de la gestion, technologies industrielles fondamentales, bâtiment, ressources humaines, gestion du personnel, transport, manutention, magasinage, énergie, génie climatique, informatique, traitement de l'information, travail social, comptabilité, gestion. 1 530 apprentis.

Localisation géographique :

- CHAMPS-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Mise en place climatisation réversible	60 960,00	24,10%	Subvention Région Ile-de-France	151 776,00	60,00%
Travaux de sûreté et de sécurité	58 800,00	23,24%	Taxe d'apprentissage	96 124,80	38,00%
Travaux de protection incendie	11 556,00	4,57%	Organisme gestionnaire : fonds propres	5 059,20	2,00%
Pose de cloisons et sols	71 244,00	28,16%	Total	252 960,00	100,00%
Travaux d'électricité	14 400,00	5,69%			
Aménagement salles de cours et téléphonie	13 200,00	5,22%			
Agrandissement parking apprentis	22 800,00	9,01%			
Total	252 960,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	70 000,00 €
2018	81 776,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	91 772,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	8 080,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	8 916,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	4 556,80 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	4 115 487,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	90 000,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	9 555,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	8 280,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	20 556,00 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de	128 205,00 €

	formation d'apprentissage	
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	3 771 676,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	71 150,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	11 080,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	3 276 600,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	3 246 000,00 €
	Montant total	11 074 725,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012390

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA FORMASUP PARIS - ACQUISITION DE NOUVEAUX LOCAUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	5 383 500,00 €	28,00 %	1 507 380,00 €
	Montant Total de la subvention		1 507 380,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FORMASUP PARIS
Adresse administrative : 4 RUE BLAISE-DESGOFFE
75006 PARIS
Statut Juridique : Association
N° SIRET : 42071817300057

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : acquisition de nouveaux locaux.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le CFA Formasup Paris est actuellement situé rue Blaise-Desgoffe à Paris 6ème.

Afin de faire face en termes de personnel et de logistique, ainsi qu'à l'augmentation des effectifs d'apprentis, le CFA souhaite acquérir de nouveaux locaux situés 72 rue Lourmel à Paris 15ème.

Ces locaux se situent au rez-de-chaussée et au premier étage d'un immeuble contemporain mixte résidentiel de bureaux, à proximité immédiate des transports en commun, pour une surface totale de 688 m2.

Des travaux d'aménagement devront être entrepris afin de pouvoir accueillir le CFA, avec un emménagement courant 2018.

Description :

Acquisition de nouveaux locaux situés au 72 rue Lourmel Paris 15ème comprenant :

- achat locaux : 4 850 000 €
- frais de notaire : 388 000 €
- frais de mandataire : 145 500 €

Soit un montant total investissement de 5 383 500 €.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 1 à 3 : agroalimentaire, alimentation, cuisine, informatique, traitement de l'information, commerce, vente, spécialités plurivalentes de la communication, finances, banque, assurances, journalisme et communication, , ressources humaines, gestion du personnel, comptabilité, gestion, travail social. 3 545 apprentis.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat locaux	4 850 000,00	90,09%	Subvention Région Ile-de-France	1 507 380,00	28,00%
Frais de notaire	388 000,00	7,21%	Organisme gestionnaire : fonds propres	1 800 000,00	33,44%
Frais de mandataire	145 500,00	2,70%	Organisme gestionnaire : emprunt	2 076 120,00	38,56%
Total	5 383 500,00	100,00%	Total	5 383 500,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 507 380,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	334 900,00 €
2014	Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens	2 475,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	640,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	4 650 261,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	373 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	880,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	5 980,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	-5 981,20 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	3 828 371,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	115 910,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	2 920,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	5 700 464,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	4 464 000,00 €
	Montant total	15 501 229,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012398

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA DE LA FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE FORMATION A LA MECANIQUE INDUSTRIELLE DE DEMAIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	4 279 908,00 €	30,37 %	1 300 000,00 €
	Montant Total de la subvention		1 300 000,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20422-112001-400
11200101- Construction et travaux dans les CFA

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE
Adresse administrative : 3 CHEMIN DE LA GRANGE FEU LOUIS
91000 EVRY
Statut Juridique : Association
N° SIRET : 45235951600021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : travaux de construction de la plateforme de formation à la mécanique industrielle de demain.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Un consortium d'entreprises s'est constitué en juillet 2016 afin de créer en 2018 une "plateforme de formation à la mécanique industrielle de demain" d'une surface de 2292 m2 sur le site de Bondoufle de la Faculté des métiers de l'Essonne (FDME).

Ce consortium réunit la Faculté des Métiers de l'Essonne (FDME), l'AFORP, le Groupement des Industries Métallurgiques (GIM), l'entreprise Fives Maintenance, l'AFPA, le Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS) et le groupe Safran.

A l'initiative de ce projet, Safran Aircraft Enginers dont les besoins en recrutement d'opérateurs high-tech dans les prochaines années sont importants d'autant que les process de production évoluent rapidement. Une problématique partagée par les entreprises de mécanique industrielle signataires de cet accord qui prévoit également un engagement financier pour certaines d'entre elles.

Ce projet répond à la demande croissante régionale de main-d'œuvre qualifiée dans ce secteur, qui utilise des machines de plus en plus complexes et donne à cet enjeu de formation un caractère prioritaire pour le territoire.

Afin de répondre aux objectifs, la procédure retenue est celle d'une conception-réalisation motivée par un contrat de performance.

Le but de cette plateforme est, à la fois, de faire évoluer des opérateurs en poste vers les équipements que l'on utilisera dans le futur dans les ateliers et de former ceux qui viendront plus tard travailler sur ces équipements. La plateforme formera des apprentis mais aussi des salariés des secteurs de l'aéronautique et de la mécanique en général en formation continue ainsi que des personnes en reconversion.

La plateforme accueillera 100 apprentis par an, pour trois ans d'études menant au baccalauréat professionnel ou au brevet de technicien supérieur, ainsi que 300 stagiaires salariés en formation continue. La structure sera hébergée dans un bâtiment qui sera édifié sur un terrain jouxtant le campus de la Faculté des métiers dédié aux filières industrielles. La moitié de cette superficie sera réservée pour l'installation d'un important parc de machines neuves dont au moins une pour la fabrication additive (procédés de fabrication par ajout de matière, la plupart du temps assistés par ordinateur).

La plateforme de formation à la mécanique industrielle de demain sera financée par des fonds privés et des fonds publics grâce aux soutiens du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), l'Agglomération Grand Paris Sud et la Région Ile-de-France.

Le budget total du projet est d'un montant de 9 014 923 €.

La Région Ile-de-France interviendra uniquement sur la construction de la plateforme, avec une subvention d'un montant maximum de 1 300 000 € représentant 30,37 % du projet construction.

Description :

Travaux de construction de la plateforme de formation à la mécanique industrielle de demain comprenant :

- Travaux : 3 979 908 €
- Honoraires (maîtrise d'œuvre, géomètre, étude géothermique, assistant maîtrise d'ouvrage et bureau de contrôle) : 300 000 €

Soit un montant total investissement de 4 279 908 €.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 1 à 4 : comptabilité, gestion, informatique, traitement de l'information, finances, banque, assurances, ressources humaines, gestion du personnel, commerce, vente, énergie, génie climatique, accueil, hôtellerie, tourisme, électricité, électronique, secrétariat, bureautique, agroalimentaire, alimentation, cuisine, coiffure, esthétique. 2 410 apprentis.

Localisation géographique :

- BONDOUFLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de construction	3 979 908,00	92,99%
Honoraires (maîtrise d'œuvre, géomètre, études géothermique, AMO et bureau de contrôle)	300 000,00	7,01%
Total	4 279 908,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	1 300 000,00	30,37%
Subvention Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)	1 306 213,00	30,52%
Subvention Agglomération Grand Paris Sud	300 000,00	7,01%
Subvention Préfecture de l'Essonne - Contrat d'Intérêt National	475 000,00	11,10%
Subvention Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne	23 750,00	0,55%
Apport Safran	291 098,00	6,80%
Apport Entreprise Fives	11 590,00	0,27%
Apport Groupement des Industries Métallurgiques (GIM) - Aforp	28 975,00	0,68%
Apport Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS)	86 925,00	2,03%
Apport Afpas	57 950,00	1,35%
Apport Association ASTECH	7 244,00	0,17%
Apport Entreprise Dassault	173 850,00	4,06%
Apport Adecco	217 313,00	5,08%
Total	4 279 908,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	300 000,00 €
2018	500 000,00 €
2019	500 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	137 200,00 €
2014	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	2 298,45 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	81 750,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	213 152,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	20 392,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	2 150,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	109 808,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	8 509 258,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	123 600,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	81 750,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	205 744,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	244 900,80 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	14 400,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	-6 523,90 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	505 556,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	8 636 912,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	50 300,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	81 750,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	226 124,00 €
2016	Formation de formateurs en CFA	10 625,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	300 676,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	8 695 488,00 €
2017	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	701 681,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	6 880 000,00 €
	Montant total	29 041 630,25 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012234

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, AUDIOVISUELS ET DE MOBILIER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	133 435,00 €	80,00 %	106 748,00 €
	Montant Total de la subvention		106 748,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-204181-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES
Adresse administrative : 19 AVENUE DU GENERAL MANGIN
78008 VERSAILLES CEDEX
Statut Juridique : Organisme Consulaire
N° SIRET : 18780903300017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : acquisition d'équipements pédagogiques, audiovisuels et de mobilier.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements pédagogiques, audiovisuels et de mobilier comprenant :

* Equipements pédagogiques : 82 080 €

- armoires de fermentation

* Equipements audiovisuels : 18 286 €

- vidéoprojecteurs

- tableaux blancs

* Equipements en mobilier : 33 069 €

- tables et chaises de classes

Soit un montant total investissement de 133 435 €.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 4 et 5 : accueil, hôtellerie, tourisme, agroalimentaire, alimentation, cuisine, coiffure, esthétique, commerce, vente. 885 apprentis.

Localisation géographique :

- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements pédagogiques	82 080,00	61,51%	Subvention Région Ile-de-France	106 748,00	80,00%
Equipements audiovisuels	18 286,00	13,70%	Organisme gestionnaire : fonds propres	26 687,00	20,00%
Equipements en mobilier	33 069,00	24,78%			
Total	133 435,00	100,00%	Total	133 435,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	60 000,00 €
2018	46 748,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	7 300,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	40 875,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	180 464,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	47 712,00 €

2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	70 588,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	4 118 376,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	7 300,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	47 687,50 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	147 456,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	115 528,80 €
2015	Formation de formateurs en CFA	8 325,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	3 869 014,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	54 500,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	136 448,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	203 744,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	3 135 911,00 €
2017	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	13 184,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	2 388 000,00 €
	Montant total	11 185 863,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012355

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA DU CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE DE RAMBOUILLET (78) - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, INFORMATIQUES ET DE MOBILIER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	180 012,00 €	80,00 %	144 009,60 €
	Montant Total de la subvention		144 009,60 €

Imputation budgétaire : 901-12-204181-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE
Adresse administrative : LE CHATEAU
78514 RAMBOUILLET CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National d'Enseignement
N° SIRET : 19783360100010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques et de mobilier.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques et de mobilier comprenant :

* Equipements pédagogiques : 49 585 €

- divers matériel pour la formation physique-chimie
- divers matériel pour le CDR
- vidéoprojecteurs
- pack sonorisation

* Equipements informatiques : 120 843 €

- matériel informatique pour le CDR
- matériel informatique pour la formation physique-chimie
- renouvellement matériel informatique formateurs et salles de classes

- matériel informatique pour deux classes mobiles
- pare-feu sécurité
- système d'affichage dynamique sur écrans
- logiciel
- prise réseau et prise alimentation
- cartes magnétiques pour sécurisation internet

* Equipements en mobilier : 10 997 €

- divers mobilier pour le CDR
- 1 véhicule 9 places pour le déplacement des apprentis : 25 590 €
- 4 chevaux destinés au renouvellement de la cavalerie : 18 000 €

Soit un montant total investissement de 225 015 €.

La base subventionnable, calculée au prorata du nombre d'apprentis (80 %), est de 180 012 €.

Le montant total investissement retenu sera donc de 180 012 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 2 à 4 : productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux, spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture. 130 apprentis.

Localisation géographique :

- RAMBOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements pédagogiques	39 668,00	22,04%	Subvention Région Ile-de-France	144 009,60	80,00%
Equipements informatiques	96 674,40	53,70%	Taxe d'apprentissage	33 122,40	18,40%
Equipements en mobilier	8 797,60	4,89%	Organisme gestionnaire : fonds propres	2 880,00	1,60%
Véhicule 9 places	20 472,00	11,37%	Total	180 012,00	100,00%
Chevaux	14 400,00	8,00%			
Total	180 012,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	70 000,00 €
2018	74 009,60 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la certification biologique	572,00 €
2014	Aide à la mobilité des apprentis	10 800,00 €
2014	Aide au maintien à l'agriculture biologique (ARMAB) - aides aux agriculteurs	694,43 €
2014	Ateliers d'animation éducative	3 640,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	19 480,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	24 406,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	11 520,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	3 200,00 €
2014	Réalisation des études stratégiques en agriculture péri urbaine	17 000,00 €
2014	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	94 802,50 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	37 452,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	763 040,00 €
2015	Aide à la certification biologique	572,00 €
2015	Aide à la mise en réseau et à l'innovation en agriculture périurbaine	10 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	8 400,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	8 715,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	11 488,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	54 129,60 €
2015	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	6 540,13 €
2015	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	88 504,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	102 568,00 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de	86 400,00 €

	formation d'apprentissage	
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	541 000,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	12 356,00 €
2016	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	141 562,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	937 932,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	475 000,00 €
	Montant total	3 046 642,66 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011561

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA DES METIERS DU BTP-CFM BTP - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, AUDIOVISUELS, DE MOBILIER ET DE MATERIEL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	186 195,00 €	80,00 %	148 956,00 €
	Montant Total de la subvention		148 956,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20421-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE PROMOTIONNEL D'ORCEMONT
APPRENTISSAGE (CPOA)
Adresse administrative : 13 RUE DENIS PAPIN
78190 TRAPPES
Statut Juridique : Association
N° SIRET : 43219258100028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : acquisition d'équipements informatiques, audiovisuels, de mobilier et de matériel

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements informatiques, audiovisuels, de mobilier et de matériel comprenant :

* Equipements informatiques : 21 557 €

- serveur informatique

* Equipements audiovisuels : 22 783 €

- vidéoprojecteurs

- logiciels

- tableaux interactifs

* Equipements en mobilier : 12 520 €

- tables et chaises pour salles de cours

* Equipements en matériel : 129 335 €

- adoucisseur d'eau
- divers matériel pour l'atelier
- divers matériel de topographie
- divers matériel atelier peinture
- mini pelle et mini grue
- échafaudage roulant acier

Soit un montant total investissement de 186 195 €.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 3 à 5 : bâtiment, mines et carrières, génie civile, construction, bois. 240 apprentis.

Localisation géographique :

- TRAPPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements informatiques	21 557,00	11,58%	Subvention Région Ile-de-France	148 956,00	80,00%
Equipements audiovisuels	22 783,00	12,24%	Organisme gestionnaire : fonds propres	37 239,00	20,00%
Equipements en mobilier	12 520,00	6,72%			
Equipements en matériel	129 335,00	69,46%			
Total	186 195,00	100,00%	Total	186 195,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	60 000,00 €
2019	38 956,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	18 614,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	28 372,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	14 880,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	15 000,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	3 000,00 €
2014	Olympiades des métiers	6 400,00 €
2014	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	45 162,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	44 360,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 001 827,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	20 256,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	38 765,60 €
2015	Olympiades des métiers	6 400,00 €
2015	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	47 534,50 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 129 426,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	28 532,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	44 784,00 €
2016	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	1 803,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 276 259,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	637 000,00 €
	Montant total	3 935 456,10 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011571

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA DE L'AFORP - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELS POUR LES SITES DE MANTES-LA-VILLE (78), ASNIERES-SUR-SEINE (92), ISSY-LES-MOULINEAUX (92) ET DRANCY (93)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	407 778,00 €	50,00 %	203 889,00 €
	Montant Total de la subvention		203 889,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20421-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CFAI AFORP FORMATION
Adresse administrative : 34 AVENUE CHARLES-DE-GAULLE
92200 NEUILLY SUR SEINE
Statut Juridique : Association
N° SIRET : 77572845400189

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels pour les sites de Mantes-la-Ville (78), Asnières-sur-Seine (92), Issy-les-Moulineaux (92) et Drancy (93).

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels pour les sites de Mantes-la-Ville (78), Asnières-sur-Seine (92), Issy-les-Moulineaux (92) et Drancy (93) comprenant :

* Equipements informatiques : 499 052 €

- micro-ordinateurs enseignement général
- micro-ordinateurs enseignement technique
- ordinateurs portables enseignement général
- ordinateurs portables enseignement technique
- stations de travail
- serveurs et systèmes de virtualisation
- commutateurs réseau
- bornes Wifi

* Equipements audiovisuels : 59 548 €

- vidéoprojecteurs
- écrans tactiles de visioconférence

Soit un montant total investissement de 558 600 €.

La base subventionnable, calculée au prorata du nombre d'apprentis (73 %), est de 407 778 €.

Le montant total investissement retenu sera donc de 407 778 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 2 à 5 : technologies industrielles fondamentales, électricité, électronique, structures métalliques, énergie, génie climatique, métallurgie, mécanique générale et de précision, comptabilité, gestion, informatique, traitement de l'information. 1 030 apprentis.

Localisation géographique :

- MANTES-LA-VILLE
- ISSY-LES-MOULINEAUX
- ASNIERES-SUR-SEINE
- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements informatiques	364 308,00	89,34%
Equipements audiovisuels	43 470,00	10,66%
Total	407 778,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	203 889,00	50,00%
Taxe d'apprentissage	203 889,00	50,00%
Total	407 778,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	80 000,00 €
2018	123 889,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	180 200,00 €
2014	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	1 125,93 €
2014	Ateliers d'animation éducative	15 680,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	54 500,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	67 536,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	72 396,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	15 000,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	20 550,00 €
2014	Olympiades des métiers	2 800,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	185 104,00 €
2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	60 620,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	2 313 926,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	167 250,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	15 960,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	54 500,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	73 824,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	203 724,00 €
2015	Formation de formateurs en CFA	13 825,00 €
2015	Olympiades des métiers	4 200,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	491 787,03 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	74 910,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	2 825 998,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	142 750,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	54 500,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	79 016,00 €
2016	Formation de formateurs en CFA	18 375,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	755 107,00 €
2016	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	214 995,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	2 181 990,00 €
2017	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	158 880,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 735 000,00 €
	Montant total	10 148 067,93 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011797

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA STEPHENSON - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, INFORMATIQUES, AUDIOVISUELS ET DE MOBILIER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	339 140,00 €	60,00 %	203 484,00 €
	Montant Total de la subvention		203 484,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20421-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION DANS LES PROFESSIONS DU COMMERCE
Adresse administrative : 48 RUE STEPHENSON
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
N° SIRET : 30975404200039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques, audiovisuels et de mobilier.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques, audiovisuels et de mobilier comprenant :

- * Equipements pédagogiques : 9 000 €
- divers équipements spécifiques pour pédagogie innovante
- * Equipements informatiques : 240 000 €
- postes informatiques
- ordinateurs portables

* Equipements audiovisuels : 30 585 €

- vidéoprojecteurs
- tableaux numériques interactifs
- enceintes
- caméscopes, trépieds, cartes mémoires

* Equipements en mobilier : 129 015 €

- bureaux formateurs pour salles 3ème et 4ème étages
- tables et chaises pour salles 3ème et 4ème étages
- caissons, fauteuil, meubles bas, meubles 3 tiroirs, bureaux et tablettes pour salles du 5ème étage
- caissons, fauteuils, gradin dépliant, caisse, table basse, bureaux, meubles de présentation et banque d'accueil pour le magasin
- meuble sécurisé arts plastiques pour le 4ème étage
- claustras

Soit un montant total investissement de 408 600 €.

La base subventionnable, calculée au prorata du nombre d'apprentis (83 %), est de 339 140 €.

Le montant total investissement retenu sera donc de 339 140 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 1 à 5 : accueil, hôtellerie, tourisme, commerce, vente. 780 apprentis.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements pédagogiques	7 470,00	2,20%	Subvention Région Ile-de-France	203 484,00	60,00%
Equipements informatiques	199 200,00	58,74%	Taxe d'apprentissage	135 656,00	40,00%
Equipements audiovisuels	25 386,00	7,49%	Total	339 140,00	100,00%
Equipements en mobilier	107 084,00	31,58%			
Total	339 140,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €
2018	103 484,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	51 400,00 €
2014	Ateliers d'animation éducative	10 500,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	22 551,17 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	51 284,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	20 007,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	10 118,40 €
2014	Formation de formateurs en CFA	3 450,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 799 059,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	49 800,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	7 700,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	62 200,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	38 500,01 €
2015	Formation de formateurs en CFA	1 700,00 €
2015	Participation de la Région au programme ERASMUS+, volet Formation Professionnelle	11 442,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 827 339,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	14 200,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	65 056,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	114 729,00 €
2016	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	200 382,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 425 106,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	1 609 000,00 €
	Montant total	5 954 401,91 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012250

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA DESCARTES - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE MATERIEL ET DE MOBILIER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	191 675,00 €	60,00 %	115 005,00 €
	Montant Total de la subvention		115 005,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20421-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION
SUPERIEURE PAR ALTERNANCE

Adresse administrative : 4-6 ALLEE KEPLER
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Statut Juridique : Association

N° SIRET : 39089496200039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : acquisition d'équipements informatiques, de matériel et de mobilier.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements informatiques, de matériel et de mobilier comprenant :

- Equipements informatiques : 97 547 €
- Equipements en matériel de restauration : 3 890 €
- Equipements en mobilier : 90 238 €

Soit un montant total investissement de 191 675 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 1 à 3 : commerce, vente, finances, banque, assurances, spécialités plurivalentes des échanges de la gestion, technologies industrielles fondamentales, bâtiment, ressources humaines, gestion du personnel, transport, manutention, magasinage, énergie, génie climatique, informatique, traitement de l'information, travail social, comptabilité, gestion. 1 530 apprentis.

Localisation géographique :

- CHAMPS-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements informatiques	97 547,00	50,89%	Subvention Région Ile-de-France	115 005,00	60,00%
Equipements matériel de restauration	3 890,00	2,03%	Taxe d'apprentissage	72 836,50	38,00%
Equipements en mobilier	90 238,00	47,08%	Organisme gestionnaire : fonds propres	3 833,50	2,00%
Total	191 675,00	100,00%	Total	191 675,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	65 005,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	91 772,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	8 080,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	8 916,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	4 556,80 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	4 115 487,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	90 000,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	9 555,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	8 280,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	20 556,00 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	128 205,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	3 771 676,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	71 150,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	11 080,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	3 276 600,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	3 246 000,00 €
	Montant total	11 074 725,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012295

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA DU CHEP DES METIERS VERTS - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES ET DE MOBILIER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	148 080,00 €	80,00 %	118 464,00 €
	Montant Total de la subvention		118 464,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20421-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HORTICOLE D'ENSEIGNEMENT ET DE PROMOTION
Adresse administrative : 43 RUE DU GENERAL-DE-GAULLE
78490 LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
Statut Juridique : Lycée Privé
N° SIRET : 42143242800017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : acquisition d'équipements pédagogiques et de mobilier.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements pédagogiques et de mobilier comprenant :

- véhicule 9 places destiné au transport des apprentis : 37 700 €
- remorque sécurisée : 3 966 €
- tronçonneuses et équipements de protection : 20 770 €
- broyeur branches et végétaux : 14 496 €
- tondeuse autoportée : 41 852 €
- armoire sécurisée : 2 212 €
- mobilier de classe : 9 948 €
- tableaux numériques : 17 136 €

Soit un montant total investissement de 148 080 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 4 et 5 : aménagement paysager. 80 apprentis.

Localisation géographique :

- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Véhicule 9 places	37 700,00	25,46%	Subvention Région Ile-de-France	118 464,00	80,00%
Remorque sécurisée	3 966,00	2,68%	Taxe d'apprentissage	29 616,00	20,00%
Tronçonneuses et équipements de protection	20 770,00	14,03%	Total	148 080,00	100,00%
Broyeur branches et végétaux	14 496,00	9,79%			
Tondeuse autoportée	41 852,00	28,26%			
Armoire sécurisée	2 212,00	1,49%			
Mobilier de classe	9 948,00	6,72%			
Tableaux numériques	17 136,00	11,57%			
Total	148 080,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	68 464,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	8 000,00 €
2014	Ateliers d'animation éducative	3 850,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	11 776,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	14 474,00 €
2014	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	8 294,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	31 548,00 €
2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	105 600,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	329 341,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	8 000,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	7 050,75 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	93 000,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	12 032,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	50 432,80 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	12 672,00 €
2015	Formation des personnes placées sous main de justice	109 918,00 €
2015	Subvention des CFA ayant un internat en gestion propre	9 776,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	-791,44 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	356 165,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	27 250,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	9 728,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	448 541,00 €
2017	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	5 056,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions de formation à destination des personnes placées sous main de justice	105 530,35 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	345 000,00 €
	Montant total	1 877 667,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012384

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA DE LA CARROSSERIE - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES, INFORMATIQUE ET DE MOBILIER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	258 880,00 €	80,00 %	207 104,00 €
	Montant Total de la subvention		207 104,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20421-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE LA CARROSSERIE
Adresse administrative : 8 RUE BERNARD BUFFET
75017 PARIS
Statut Juridique : Association
N° SIRET : 78471701900037

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques et de mobilier.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements pédagogiques, informatiques et de mobilier comprenant :

* Equipements pédagogiques : 105 900 €

- divers matériels techniques

* Equipements informatiques : 151 260 €

- ordinateurs
- système de réalité virtuelle
- tables informatiques et écrans
- supports unités centrales

* Equipements en mobilier : 1 720 €

- table ronde

Soit un montant total investissement de 258 880 €.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 4 et 5 : moteurs et mécanique automobile, structures métalliques. 110 apprentis.

Localisation géographique :

- VILLENEUVE-LA-GARENNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements pédagogiques	105 900,00	40,91%	Subvention Région Ile-de-France	207 104,00	80,00%
Equipements informatiques	151 260,00	58,43%	Organisme gestionnaire : fonds propres	51 776,00	20,00%
Equipements en mobilier	1 720,00	0,66%			
Total	258 880,00	100,00%	Total	258 880,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €
2018	107 104,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	9 728,00 €

2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	9 600,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	2 600,00 €
2014	Olympiades des métiers	1 400,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	216 812,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	13 625,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	14 464,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	23 504,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	95 425,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	237 557,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	13 625,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	14 912,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	273 652,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	232 000,00 €
	Montant total	974 116,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012310

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CFA PUBLIC DORIAN - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE MOBILIER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	143 120,00 €	80,00 %	114 496,00 €
	Montant Total de la subvention		114 496,00 €

Imputation budgétaire : 901-12-20431-112002-400
11200201- Équipement des centres de formation d'apprenti(e)s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LYCEE TECHNIQUE PUBLIC DORIAN
Adresse administrative : 74 AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE
75011 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
N° SIRET : 19750676900011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA
Rapport Cadre : CP16-364 du 12/07/2016

Objet du projet : acquisition d'équipements informatiques et de mobilier.

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Acquisition d'équipements informatiques et de mobilier destinés à la création d'une salle pour la formation "urbanisme, environnement et géomatique" comprenant :

* Equipements informatiques : 127 206 €

- imprimante 3D
- stations de travail
- serveur
- licences informatiques
- tableau verre

* Equipements en mobilier : 15 914 €

- meuble de rangement, bureau, table et chaise

Soit un montant total investissement de 143 120 €.

Le versement de la subvention régionale est conditionné au respect du plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous.

Exceptionnellement, et au titre de l'exercice considéré (dénommé "année N"), la Région autorise l'affectation de l'excédent constaté en année N-1 au financement des investissements proposés et approuvés pour l'année N, sous réserve que la taxe d'apprentissage soit suffisante, et une fois assuré le financement du fonctionnement du CFA conformément au code du Travail pour l'année N-1.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Niveaux 2 à 4 : électricité, électronique, métallurgie, mines et carrières, technologies de commandes des transformations industrielles, aménagement du territoire, développement, urbanisme. 215 apprentis.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements informatiques	127 206,00	88,88%	Subvention Région Ile-de-France	114 496,00	80,00%
Equipements en mobilier	15 914,00	11,12%	Taxe d'apprentissage	28 624,00	20,00%
Total	143 120,00	100,00%	Total	143 120,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	64 496,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la gratuité des manuels scolaires	14 420,00 €
2014	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	20 345,00 €
2014	Aide régionale à l'équipement pour les élèves pré et post bac	6 674,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	13 625,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	7 920,00 €
2014	Dotation globale de fonctionnement	346 841,00 €
2014	Equipements pédagogiques dans les EPLE	91 769,00 €
2014	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	53 785,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	515 000,00 €
2014	Travaux de maintenance	83 000,00 €
2015	Aide à la gratuité des manuels scolaires	7 257,00 €
2015	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	15 244,00 €
2015	Aide régionale à l'équipement pour les élèves pré et post bac	14 699,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	6 812,50 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	9 472,00 €
2015	Dotation globale de fonctionnement	326 391,00 €
2015	Equipements pédagogiques dans les EPLE	64 410,00 €
2015	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	58 288,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	561 518,00 €
2015	Travaux de maintenance	101 000,00 €
2016	Aide à la gratuité des manuels scolaires	6 978,00 €
2016	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	11 094,00 €
2016	Aide régionale à l'équipement pour les élèves pré et post bac	16 653,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	13 625,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	12 540,00 €
2016	Dotation globale de fonctionnement	246 465,00 €
2016	Equipements pédagogiques dans les EPLE	316 261,00 €
2016	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	49 000,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	85 530,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	593 053,00 €
2016	Travaux de maintenance	34 400,00 €
2017	Aide à la gratuité des manuels scolaires	6 666,00 €
2017	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	25 205,00 €
2017	Aide régionale à l'équipement pour les élèves pré et post bac	3 161,00 €
2017	Dotation globale de fonctionnement	254 856,00 €
2017	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	48 615,00 €
2017	Mesures de sécurité dans les lycées	12 240,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	332 000,00 €
	Montant total	3 506 746,50 €



DELIBERATION N° CP 2017-409

DU 20 SEPTEMBRE 2017

PRIME RÉGIONALE POUR LES EMPLOYEURS D'APPRENTIS POUR 2017: 2ÈME AFFECTATION POUR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de l'Éducation ;

VU Le livre II de la 6^{ème} partie du Code du Travail ;

VU La loi n° 2002-276 modifiée du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité et notamment son article 107

VU La loi de finances n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 et notamment son article 134

VU La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 8 et 10

VU La délibération n° CR 87-11 du 7 avril 1987 relative à la politique régionale de formation professionnelle et d'apprentissage ;

VU La délibération n° CR 31-06 du 17 mars 2006 relative au dispositif cadre de la prime régionale aux employeurs d'apprentis

VU La délibération n° CR 07-11 du 7 avril 2011 relative au dispositif cadre de la prime régionale aux employeurs d'apprentis

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU La délibération n° CP 16-635 du 16 novembre 2016 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des Missions Locales, les Emplois-tremplin ; les dispositifs d'accès à l'apprentissage et de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis et le règlement des subventions PM'UP ;

VU La délibération n° CP 17-061 du 8 mars 2017 relative à la 1ère affectation pour l'ASP

VU Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016;

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017

VU l'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-409 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le versement des primes régionales aux employeurs d'apprentis par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au cours du second semestre 2017.

Article 2 :

Affecte un montant de **9 000 000 €** prélevé sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », sous-fonction 12 « apprentissage », programme HP 12-004 (112004) « Indemnité Compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis », Action 11200401 « Indemnité Compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis » code nature 6552 « indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis » du budget 2017.

Article 3 :

Approuve l'admission en non-valeur proposée par le Comptable de la Région, Direction Régionale des Finances Publiques pour un montant de 1 500 € correspondant au dispositif des primes versées aux employeurs d'apprentis dont le détail figure en annexe 2 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

**ANNEXE 2 À LA DÉLIBÉRATION :
CREANCE A ADMETTRE EN NON VALEUR**

PRIME AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS – CAMPAGNE 2007

TITRE DE RECETTES NON RECOUVRE – SOMME A ADMETTRE EN NON VALEUR

IMPUTATION 931 12 7788

TITRE	DÉBITEUR	SOMME PROPOSÉE
1157/2011	SARL B&B PARIS THIERRY BURLOT	1 500,00

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-409	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	12 - Apprentissage
Programme	112004 - Indemnité Compensatrice versée aux employeurs d'apprenti-e-s
Action	11200401 - Indemnité Compensatrice Forfaitaire versée aux employeurs d'apprenti-e-s

Dispositif : N° 00000596 - Primes régionales versées aux employeurs d'apprentis

Dossier	17012448 - PRIME REGIONALE VERSEE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS		
Bénéficiaire	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	9 000 000,00 €	Code nature	6552
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
9 000 000,00 €	TTC	100 %	9 000 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000596 - Primes régionales versées aux employeurs d'apprentis	9 000 000,00 €
---	-----------------------

Total sur l'imputation 931 - 12 - 112004 - 11200401	9 000 000,00 €
--	-----------------------



DELIBERATION N° CP 2017-429

DU 20 SEPTEMBRE 2017

PARIS RÉGION UP ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS PM'UP, TP'UP ET BACK'UP

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;
- VU** le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012 ;
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 ;
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
- VU** le régime d'aide notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté - Aide d'État SA. 41259 (2015/N) ;
- VU** le régime cadre notifié SA. 39618 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire » entré en vigueur le 19 février 2015 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret marché public n°2016-360 ainsi que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** la délibération n° CR 125-09 portant approbation de la création d'une association de préfiguration relative à la mise en place d'un dispositif commun pour les marchés publics d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n° CR 100-12 du 22 novembre 2012 portant approbation de la création Groupement d'Intérêt Public (GIP) poursuivant l'objet de l'association Maximilien ;
- VU** la délibération n° CR 64-13 du 26 septembre 2013 « la Région s'engage pour l'emploi » relative à l'évolution du soutien aux Emplois d'avenir

- VU** la délibération n° CR 05-15 du 13 février 2015 « la Région s'engage pour l'apprentissage et l'emploi »
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes ;
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;
- VU** la délibération n° CR 105-16 du 17 juin 2016 relative aux aides régionales aux entreprises PM'up - Innov'up – TP'up – Back'up ;
- VU** la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ayant adopté la Stratégie Régionale #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation ;
- VU** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité et modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** la délibération n° CR 2017-101 du 18 mai 2017 relative à l'adoption du nouveau règlement d'intervention Tp'up;
- VU** la délibération n° CP 11-649 du 7 juillet 2011 portant octroi et affectation d'une subvention d'investissement à l'association de préfiguration relative à la mise en place d'un dispositif commun pour les marchés publics d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° CP 13-350 du 30 mai 2013 portant octroi et affectation de financement à l'association Maximilien ;
- VU** la délibération n° CP 16-292 du 12 juillet 2016 relative au soutien régional en faveur de l'Entrepreneuriat ;
- VU** la délibération n° CP 16-355 du 12 juillet 2016 relative à la désignation des entreprises bénéficiaires de TP'up ;
- VU** La délibération n° CP 16-612 du 13 décembre 2016 relative au financement de l'entrepreneuriat ;
- VU** la délibération n° CP 16-635 du 16 novembre 2016 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement de la prime régionale aux employeurs d'apprentis, le fonds de transition ESS, le règlement des subventions PM'UP, TP'UP et l'aide aux commerces de proximité en milieu rural ;
- VU** la délibération n° CP 17-052 du 27 janvier 2017 relative à la désignation des entreprises bénéficiaires de TP'up et la modification la convention type PM'up ;
- VU** la délibération n° CP 17-112 du 8 mars 2017 relative à la désignation des entreprises bénéficiaires de TP'up et la modification de la convention type Back'up Sauvegarde ;
- VU** La délibération n° CP 17- 212 du 17 mai 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs PM'up, TP'up et Back'up et l'adoption de la convention type Back'up reprise ;
- VU** la délibération n° CP 17-306 du 5 juillet 2017 relative au soutien à divers organismes contribuant au déploiement de la stratégie #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation ;
- VU** la délibération CP 17-320 du 5 juillet 2017 relative à la désignation des entreprises

bénéficiaires de PM'up ;

VU le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission du développement économique de l'emploi et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-429 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation de 20 nouveaux lauréats PM'up

Décide de participer au titre du dispositif PM'up, au financement des projets détaillés en annexe 2.1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 3 012 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par la commission permanente n° CP 17- 212 du 17 mai 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 3 012 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », sous fonction 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400101 « PM'up » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.1.

Article 2 : Adoption de la nouvelle convention TP'up

Approuve la convention type TP'up jointe en annexe 2.2

Article 3 : Soutien de 15 bénéficiaires de l'aide régionale TP'up

Décide de participer au titre du dispositif TP'up, au financement des projets détaillés en annexe 2.3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 434 695 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature de conventions conformes à la convention type figurant en annexe 2.2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 365 095 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », sous fonction 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme 194002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400201 « TP'up et métiers d'art » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.1

Affecte une autorisation d'engagement de 69 600 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », sous fonction 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme

194002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400202 « TP'up et métiers d'art » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.1

Article 4 : Rectification des dates de prise en charge des dépenses pour trois lauréats PM'up

Suite à une erreur matérielle, rectifie la date de prise en compte des dépenses figurant en annexe 2 de la délibération n° CP 17-320 du 5 juillet 2017 pour les entreprises SND, Tohtem et Video Telling, comme suit :

- SND : 04/04/2017
- Tohtem : 15/01/2017
- Video Telling : 03/04/2017

Article 5 : Avenant aux conventions "type" du dispositif TP'up

Suite à une erreur matérielle, approuve l'avenant aux conventions du dispositif TP'up adoptées par délibération n° CP 16-355 du 12 juillet 2016 et n° CP 17-212 du 17 mai 2017, figurant à l'annexe 2.4.

Article 6 : Soutien d'un bénéficiaire Back'up Reprise (investissement)

Décide de participer au titre du dispositif Back'up Reprise, au financement du projet de reprise de l'entreprise PVM par la société Ellypse, conformément à l'annexe 2.5 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant de 160 000 €.

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par la commission permanente n°CP 17-212 du 17 mai 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 160 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », sous fonction 91 « Interventions économiques transversales », programme HP91-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100101 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.1.

Article 7 : Soutien exceptionnel en investissement au GIP Maximilien :

Décide d'octroyer au GIP Maximilien une subvention globale d'investissement exceptionnelle d'un montant de 250 000 €, dans le but de reconduire le marché de prestation et d'améliorer les performances de la plateforme de dématérialisation des achats publics franciliens, conformément à la fiche projet jointe en annexe 2.7.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à celle présentée en annexe 2.5 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 250 000 € prélevée sur le chapitre 909 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales »,

Programme HP 91-001 (191001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100101 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.1 de la présente délibération.

Article 8 : Rectificatif de la fiche projet 16015560

Décide de remplacer la fiche du projet n°16015560 adoptée par délibération n°CP 16-612 du 13 décembre 2016 par la fiche projet présentée en annexe 2.8 de la délibération et de transférer les droits de la subvention au nouveau tiers pour le solde non encore versé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-429	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	909 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191001 - Soutien à la création et au développement des entreprises
Action	19100101 - Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Dispositif : N° 00000668 - Réalisation d'une plateforme dématérialisée sur les marchés d'Ile de France

Dossier	17011180 - SOUTIEN AU GIP MAXIMILIEN POUR LA MODERNISATION DE SA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS FRANCILIENS		
Bénéficiaire	P0028250 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	250 000,00 €	Code nature	204182
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
585 000,00 €	TTC	42,74 %	250 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000668 - Réalisation d'une plateforme dématérialisée sur les marchés d'Ile de France	250 000,00 €
---	--------------

Dispositif : N° 00000864 - Back Up Reprise

Dossier	17012541 - BACK UP reprise PVM/ELLYPSE/PGP		
Bénéficiaire	P0037534 - ELLYPSE		
Localisation	MONTGERON		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	160 000,00 €	Code nature	20421
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 978 888,00 €	HT	8,09 %	160 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000864 - Back Up Reprise	160 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 909 - 91 - 191001 - 19100101	410 000,00 €
---	--------------

Chapitre	909 - Action économique
Code fonctionnel	94 - Industrie, artisanat, commerce et autres services
Programme	194001 - Soutien à l'industrie et aux autres services
Action	19400101 - PM'up

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-429	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dispositif : N° 0000396 - PM'up - Investissement

Dossier	17012486 - PM'up jury 18 juillet 2017				
Bénéficiaire	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 012 000,00 €	Code nature	204182		
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
0,00 €	TTC	%	3 012 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 0000396 - PM'up - Investissement	3 012 000,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 909 - 94 - 194001 - 19400101	3 012 000,00 €
---	----------------

Chapitre	909 - Action économique
Code fonctionnel	94 - Industrie, artisanat, commerce et autres services
Programme	194002 - Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art
Action	19400201 - TP'up et métiers d'art

Dispositif : N° 00001040 - TP'up (investissement)

Dossier	17012489 - Affectations TP'UP INVESTISSEMENT CP 20 SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	365 095,00 €	Code nature	204181		
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
0,00 €	TTC	%	365 095,00 €		

Total sur le dispositif N° 00001040 - TP'up (investissement)	365 095,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 909 - 94 - 194002 - 19400201	365 095,00 €
---	--------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	94 - Industrie, artisanat, commerce et autres services
Programme	194002 - Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art
Action	19400202 - TP'up et métiers d'art

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-429	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dispositif : N° 00000952 - TP'up - financement individuel à l'international (fonctionnement)

Dossier	17012507 - Affectations TP'up FONCTIONNEMENT CP 20 septembre 2017				
Bénéficiaire	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	69 600,00 €	Code nature	65738		
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
0,00 €	TTC	%	69 600,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000952 - TP'up - financement individuel à l'international (fonctionnement)	69 600,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 939 - 94 - 194002 - 19400202	69 600,00 €
---	-------------

2.1 Désignation de 20 lauréats PM'up

Des données plus détaillées figurent dans le Tome 2 du rapport non publié, pour préserver le secret industriel et commercial des sociétés.

Jury – 18 juillet 2017

Filière/Domaine d'activité	Raison sociale	Ville	Subvention attribuée	Date de prise en compte des dépenses	Nbre de stagiaires
Numérique	MANOMAYA SAS	ARCUEIL	50 000 €	07/06/2017	2
Industrie	LA THP	Argenteuil	200 000 €	06/06/2017	3
Industrie	SCALLOG	NANTERRE	200 000 €	01/06/2017	3
Région - Ville durable et intelligente	MAINS LIB'	Boulogne Billancourt	50 000 €	25/05/2017	2
Numérique	CENTREON	Paris	230 000 €	25/05/2017	3
Autre	ART-Fi SAS	ORSAY	150 000 €	23/05/2017	3
Numérique	Quividi SAS	Paris	160 000 €	16/05/2017	3
Numérique	QUARKSLAB	Paris	150 000 €	15/05/2017	3
Autre	NOVARE CONSTRUCTION	Neuilly sur seine	50 000 €	12/05/2017	2
Autre	ZOOMFACTOR ARCHITECTES	PARIS	117 000 €	06/05/2017	3
Numérique	FS2i	VERSAILLES	120 000 €	04/05/2017	3
Région - Ville durable et intelligente	LEOSPHERE	ORSAY	120 000 €	28/04/2017	3
Santé	Collin	Bagneux	150 000 €	27/04/2017	3
Industrie	SOCIETE BROT	Paris	180 000 €	18/04/2017	3
Numérique	Zenconnect	Paris	150 000 €	10/04/2017	3
Industrie	Alu Livry	SAINT PATHUS	250 000 €	07/04/2017	3
Numérique	Mention Solutions	Paris	160 000 €	04/04/2017	3
Numérique	PANISERO	PARIS	230 000 €	21/02/2017	3
Industrie	JEM	POMMEUSE	195 000 €	16/02/2017	3

Numérique	HOXPHONE	RUEIL MALMAISON	100 000 €	09/02/201 7	2
-----------	----------	--------------------	-----------	----------------	---

2.2 Convention type pour TP'up

CONVENTION N° «N_de_convention»

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
de la REGION ILE-DE-FRANCE
au projet mis en œuvre par l'entreprise
dans le cadre du dispositif « TP'up »**

Entre :

La Région Ile de France, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2017-XXX du

ci-après dénommée « la Région »

et l(es)'Entreprise(s) «Raison_sociale»

Statut : «Forme_juridique»

Siège social basé : «Adresse_du_siège_social» «Code_postal_» «Ville_»

Etablissement(s) francilien(s) basé(s) à : «Adresse_de_l'établissementporteur» «Code_postal_1»
«Ville_1»

Siret : «SIRET»

NAF : «Code_NAF»

représentée par : «Civilité» «Nom_du_dirigeant_» «Prénom_»

son représentant légal en tant que : «CP_2017112FONCTION»

ci-après dénommée "l'entreprise",

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

La subvention régionale, objet de la présente convention, telle que décrite dans la fiche projet, est attribuée sur le fondement *du règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012.*

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2017 – xxxx du xxxx 2017 la Région a décidé de soutenir l' (les) entreprise(s) «Raison_sociale» dans les conditions définies au règlement d'intervention du dispositif régional TP'up,

adopté par la délibération n° CR 105-16 du 16 juin -2016 et modifié par la délibération n° CR 2017 -101 du 18 mai 2017.

Pour ce faire, elle a accordé une subvention correspondant au projet de développement décrit dans la fiche projet (annexe 2) à la présente convention, pour un montant maximum de «Totale_Attribution » € (soit XX en investissement et XX en fonctionnement).

Cette convention définit les droits et obligations de la Région et de(s) l'entreprise(s) «Raison_sociale» concernant le versement et l'utilisation des subventions reçues.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

2.1 – Concernant le cadre législatif

L'entreprise s'engage sur l'honneur à respecter le cadre législatif.

2.2 – Concernant le projet

Dans le cadre de son projet de développement, l'entreprise s'engage, avec la participation financière accordée par la Région Ile-de-France :

- à mettre en œuvre le projet de développement, tel que décrit dans la fiche projet (annexe 2) ;
- à affecter et mettre en œuvre les moyens humains, techniques, financiers et commerciaux nécessaires au bon déroulement du projet ;
- à respecter chacune des clauses du règlement d'attribution précité,
- à transmettre lors des appels de fonds l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au suivi de son projet, telles que mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

2.3 – Obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

2.4 – Concernant le recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter «Engagement_stagiaires» stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.5 – Concernant le contrôle de son exécution

L'entreprise s'engage :

- a) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au Plan comptable général en vigueur.

b) à produire pendant toute la durée de la convention pour chaque exercice, les pièces justificatives suivantes :

- les comptes de gestion du dernier exercice, certifiés conformes par l'expert-comptable ou par un commissaire aux comptes,
- l'état des aides publiques reçues au cours des trois dernières années.

c) à participer aux entretiens nécessaires à l'évaluation de fin de projet au plus tard 6 mois après versement du solde de la subvention et à communiquer toutes les informations nécessaires à cette évaluation.

d) à communiquer sur simple demande de la Région tout document afférent au programme mis en œuvre au titre de la présente convention.

e) à participer aux entretiens sollicités par la Région, relatifs au programme mis en œuvre au titre de la présente convention.

f) à informer la Région de toute autre aide publique perçue au titre du présent projet

g) à conserver les pièces justificatives pendant 10 ans à compter de la date d'expiration de la présente convention.

h) à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'entreprise s'engage à faire apparaître clairement la contribution régionale dans toutes les actions de communication et publications liées au projet de développement objet de la présente convention.

Le logotype TP'up est positionné sur le site web de l'entreprise et fait l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relation publique ou opérations de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, l'entreprise s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les principes d'équité et de non-discrimination sur les différents supports de communication.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers dans le respect du secret industriel et commercial de l'entreprise. Les photos pourront aussi être librement utilisées par la Région.

Les services concernés de la Direction des entreprises et de l'emploi sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller l'entreprise dans sa démarche.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Montant total du projet : «Montant_total_du_projet» €

Montant maximum de la subvention régionale pour l'ensemble du projet :

«Totale_Attribution » € répartis ainsi :

« Attribution_investissement sur_4_ans»

« Attribution_fonctionnement sur_3_ans»

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses H.T. pour les structures assujetties à la TVA et des dépenses T.T.C. pour les structures non assujetties à la TVA.

Le montant de la subvention défini ci-dessus constitue un plafond. Si les dépenses justifiées par l'organisme bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application des taux et plafonds prévus par le règlement d'intervention figurant en annexe à la présente convention. La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5.1 – ACOMPTES, AVANCES ET CADUCITE POUR LA PART DE LA SUBVENTION RELEVANT DE L'INVESTISSEMENT

Avance :

Un organisme peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% de la subvention.

Acompte :

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80% de la subvention.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

Caducité de la subvention d'investissement

Dans le cas où aucune demande de versement n'aurait été adressée dans un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide, la subvention est caduque et son bénéfice est perdu en application du règlement budgétaire et financier de la Région. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président du Conseil régional, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

La demande de versement du solde doit être présentée dans un délai maximum de 4 ans à compter de la première demande de versement. A défaut, le reliquat de l'aide non versée est caduc et le bénéfice de la subvention est perdu.

ARTICLE 5.2 – ACOMPTES, AVANCES ET CADUCITE POUR LA PART DE LA SUBVENTION RELEVANT DU FONCTIONNEMENT

Avance :

Un organisme peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% de la subvention.

Acompte :

Le bénéficiaire de la subvention peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème, et dans la limite de 80% de la subvention.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

Caducité de la subvention de fonctionnement

Dans le cas où aucune demande de versement n'aurait été adressée dans un délai d'1 an à compter de la date d'attribution de l'aide, la subvention est caduque et son bénéfice est perdu en application du règlement budgétaire et financier de la Région. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président du Conseil régional, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

La demande de versement du solde doit être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la première demande de versement. A défaut, le reliquat de l'aide non versée est caduc et le bénéfice de la subvention est perdu.

ARTICLE 5.3 – PAIEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION (INVESTISSEMENT OU FONCTIONNEMENT)

Le versement du solde de l'aide est subordonné à la présentation des documents suivants :

- le formulaire d'appel de fonds,
- un compte rendu financier du projet signé par le représentant de l'entreprise et l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes si elle en est dotée,
- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.4 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).
- un compte-rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 5.4 - CAS DES BÉNÉFICIAIRES MULTIPLES

Dans le cas où le projet est porté par plusieurs entreprises, un mandataire est désigné. Il représente l'ensemble des bénéficiaires vis-à-vis de la Région et coordonne le projet objet de la subvention.

Le mandataire percevra de l'Agence de services et de paiement (ASP) l'intégralité de la subvention attribuée et est autorisé par la Région à reverser aux autres bénéficiaires signataires de la présente convention la quote-part de subvention due au regard des dépenses engagées.

Il est le seul à pouvoir présenter les appels de fonds et le versement du solde.

L'ensemble des bénéficiaires s'engage à respecter les droits et obligations de la convention et à transmettre au mandataire toutes les pièces justificatives nécessaires aux paiements.

Ils sont notamment tenus d'informer la Région dans un délai maximum d'un mois en cas de :

- procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation de l'un au moins des bénéficiaires ;
- opérations entraînant une évolution du périmètre du groupe (transmission universelle de patrimoine, cession totale ou partielle, prise de participation, rachat...).

ARTICLE 5.5 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DÉPENSE

L'agent comptable de l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 6 – EVALUATION

L'entreprise communique à la Région toute information susceptible de lui permettre de mesurer l'impact des aides versées sur sa situation, y compris postérieurement à l'accomplissement du projet soutenu. Cette communication est limitée à 2 années après l'accomplissement du projet.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DES AIDES - CONTROLE

La Région exerce sur pièce et sur place tout contrôle de l'utilisation des fonds qu'elle juge utile.

Elle se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention :

- si l'entreprise ne respecte pas les obligations mentionnées dans la présente convention et le règlement régional d'attribution ;
- si l'entreprise ne mobilise pas tous les moyens nécessaires au maintien de ses effectifs salariés en Ile-de-France pendant une période de 2 années à compter de l'accomplissement du projet ;
- en cas d'absence de production par l'entreprise bénéficiaire d'un compte-rendu financier du projet de développement ;
- en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants ;
- en cas de manquement avéré au respect de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- si l'entreprise ne mobilise pas tous les moyens pour maintenir ses fonds propres au niveau constaté lors de l'octroi de la subvention.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date d'attribution de la subvention en commission permanente. Elle expire deux ans après le versement du solde de l'aide.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU PLAN DE DEVELOPPEMENT ET DE LA CONVENTION

Le plan de développement décrit dans la fiche projet est prévisionnel, il peut être modifié et donner lieu au versement de la subvention dès lors que l'effet incitatif de l'aide est démontré.

L'aide est réputée incitative pour toute dépense conforme au plan de développement décrit dans la fiche projet et compatible avec les règles d'éligibilité définies par le règlement d'intervention.

Dans le cas où elle souhaite modifier le plan de développement décrit dans la fiche projet, l'entreprise adresse une demande écrite préalable à l'engagement des dépenses concernées justifiant des raisons de cette évolution. La Région pourra alors procéder à un ajustement du projet soutenu par voie d'avenant à la présente convention, préalablement adopté par la Commission permanente du Conseil régional.

Sauf décision expresse par délibération de la commission permanente, toute autorisation de prise en charge d'une dépense nouvelle non programmée ne peut avoir comme conséquence un dépassement du montant de subvention accordé au titre de l'axe de développement concerné.

Au-delà des modifications du plan de développement autorisées par les dispositions précédentes, toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant préalablement adopté par la Commission permanente du Conseil Régional.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation.

Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour le règlement de tout litige survenant dans l'exécution des dispositions de la présente convention, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 12 – PIÈCES CONTRACTUELLES

- la présente convention de participation financière de la Région,
- le règlement d'intervention TP'up (annexe n°1),
- la fiche projet telle qu'adoptée par l'assemblée délibérante compétente de la Région (annexe n°2) ;

Fait à Paris,

en trois exemplaires originaux,

Le

Le.....

Pour la **Région Ile-de-France**,
La Présidente du Conseil régional,

Pour l'entreprise «**Raison sociale**»,
Le «CP_2017112FONCTION»,

Valérie PECRESSE

«Prénom_» «Nom_du_dirigeant_»

<p style="text-align: center;">Aide TP'up – fiche projet Convention n° de la demande de subvention</p>
--

Raison sociale de l'entreprise :

Siren :

Activité :

Créations d'emplois attendues à n+ 2 :

Description du projet :

Axes stratégiques du projet :

Coût global du projet :

Montant de la subvention :

Dont fonctionnement :

Dont investissement :

observation :

Seules les actions engagées à compter du « date de dépôt » de la demande sont éligibles au soutien Régional

Fait à Paris,
en 3 exemplaires originaux

le
pour la Région Ile de France
la Présidente du Conseil régional

Valérie PECRESSE

le
pour l'entreprise raison sociale de l'entreprise
le responsable légal

responsable légal de l'entreprise prénom - nom

2.3 Désignation de 15 bénéficiaires TP'up

Des données plus détaillées figurent dans le tome 2 du rapport non publié, pour préserver le secret industriel et commercial des sociétés

Filière SRDEII	Raison sociale	Dpt	Ville	Subvention attribuée en investissement	Subvention attribuée en fonctionnement	Total subvention attribuée	Date de candidature	Nombre de stagiaires
Autre	ATOUT JARDIN	75	PARIS	30 850 €		30 850 €	02/02/2017	2
Tourisme, sports, loisirs	BLANDELI CONCEPT	75	PARIS	55 000 €		55 000 €	31/03/2017	2
Agriculture, agro-alimentaire et nutrition, sylviculture	GILBERT DIJOS CATHERINE -	93	ILE SAINT DENIS	27 485 €		27 485 €	10/03/2017	2
Agriculture, agro-alimentaire et nutrition, sylviculture	GUIREAUD	75	PARIS	50 000 €	5 000 €	55 000 €	05/05/2017	2
Autre	COVERPRINT	95	FREPILLON	3 000 €	25 000 €	28 000 €	17/03/2017	2
Autre	MARLEY COSMETICS	75	PARIS	4 400 €		4 400 €	17/04/2017	1
Agriculture, agro-alimentaire et nutrition, sylviculture	CONSERVERIE ARTISANALE DERUNGS	95	SAINT OUEN L'AUMONE	44 453 €		44 453 €	13/04/2017	2
Région - Ville durable et intelligente	DIAGPRECISION DAVID KOJA	91	VIRY-CHATILLON	8 357 €		8 357 €	02/05/2017	1
Numérique	INFERENCES	78	VAULX-SUR-SEINE	14 000 €		14 000 €	12/05/2017	1
Région - Ville durable et intelligente	MICREAU	75	PARIS	32 250 €	10 250 €	42 500 €	27/02/2017	2
Numérique	POTION OF CREATIVITY	91	COURCOURONNES		4 500 €	4 500 €	12/05/2017	1
Numérique	BDJ Menuiserie	94	Vitry sur Seine	55 000 €		55 000 €	22/03/2017	2
Numérique	PHASEVIEW	91	Verrières le Buisson	38 440 €	10 000 €	48 440 €	11/04/2017	2
Région - Ville durable et intelligente	CVC PROJECT	75	Paris	1 860 €	6 000 €	7 860 €	17/03/2017	1
Autre	ESTURGIE ELSA	75	Paris		8 850 €	8 850 €	20/03/2017	1

2.4 Avenant aux conventions “type” du dispositif TP’up



AVENANT

Considérant l’erreur matérielle figurant à l’article 3.2.3 **des conventions « type »** du dispositif TP’up adoptées par délibération n° **CP 16-355 du 12 juillet 2016** et n° **CP 2017-212 du 17 mai 2017** ;

Certifie que l’article 3.2.3 **des conventions « type »** doit être ainsi modifié :

Au lieu de :

- Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d’Île-de-France et du Département de Paris

Il convient de lire :

Le Comptable assignataire de la dépense est l’agent comptable de l’Agence de Service des Paiements (ASP)

Fait à Paris,

le
pour la Région Ile de France
la Présidente du Conseil régional

le
pour l’ASP

Valérie PECRESSE

2.5 Désignation d'un bénéficiaire Back'up

Back'up Sauvegarde :

Domaine d'activité	Raison sociale	Ville	Subvention attribuée	Date de candidature	Nbre de stagiaires
BTP	Ellypse	Montgeron	160 000 €	13/06/2017	3

2.6 Convention de subvention d'investissement avec le GIP Maximilien



CONVENTION DE SUBVENTION

N°17011180

ENTRE LA REGION ET LE GIP MAXIMILIEN



Présentation des parties signataires de la convention

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2017-XX du 2017
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

L'organisme dénommé : GIP « Maximilien »,
dont le statut juridique est : Groupement d'Intérêt Public
dont le n° SIRET est : 130018450-00010
dont le siège social est situé au : 35 boulevard des Invalides 75007 Paris
ayant pour représentant : Monsieur Jean-François LEGARET, Président du GIP
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

PREAMBULE :

Par la délibération CR 125-09 du 27 novembre 2009, il a été décidé la création d'une association de préfiguration relative à la mise en place d'un dispositif commun pour les marchés publics d'Île-de-France.

Par délibération CP 11-649 du 7 juillet 2011, il a été décidé d'accorder une subvention d'investissement à l'association de préfiguration relative à la mise en place d'un dispositif commun pour les marchés publics d'Île-de-France

Par délibération [CR 100-12 du 22 novembre 2012](#), la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public poursuivant l'objet de l'association Maximilien a été approuvée. Il est à noter que l'ensemble des droits et obligations de l'association sont repris par le GIP y compris les subventions régionales et les conventions de subvention.

Par assemblée générale extraordinaire de l'association de préfiguration et assemblée générale constitutive du GIP MAXIMILIEN le 5 décembre 2013, il a été approuvé la constitution du GIP. Le GIP est entré en vigueur au 1er janvier 2014.

Véritable soutien aux TPE et PME, ce projet numérique est l'occasion pour tous les membres du GIP de porter ensemble un projet de politique publique visant à réduire la fracture numérique éprouvée par les entreprises et les collectivités les plus isolées.

L'attribution par la Région d'une subvention d'investissement et son versement se font dans le respect des conditions suivantes et du règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2017-XX du 2017, la Région Ile-de-France a décidé d'accorder au GIP Maximilien **une subvention d'investissement d'un montant maximal de 250 000 €** pour la modernisation de sa plateforme de dématérialisation des marchés publics franciliens.

Cette subvention correspond à 42.74 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 585 000 €.

Le projet et le plan de financement sont détaillés dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, toute action correspondant à son objet.

Article 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit l'offre de stage ou de contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 2.3 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement ;
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Article 2.4 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats de l'action subventionnée (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 9.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile-de-France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-

dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : CADUCITE

- Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Dans le cas où la première demande de versement constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Article 4.1 : Versement d'avances

Conformément à l'article 24 du Règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire peut demander **une avance** à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, calculée en fonction du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que **dans la limite de 30%** de la subvention.

Cette avance devra faire l'objet **d'une demande de versement**, selon le modèle « demande de versement », accompagné d'un **plan de trésorerie** justifiant d'une insuffisance de trésorerie.

Le montant de l'avance reste acquis jusqu'au versement du solde.

Article 4.2: Versements d'acomptes

Les **versements d'acomptes**, à valoir sur les paiements déjà effectués par le bénéficiaire, calculés en fonction du taux de la subvention, interviennent sur demande de versement datée et signée par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Le versement d'acomptes s'effectue sur présentation :

- de la « **demande de versement** » conforme au modèle-type fourni au bénéficiaire

- d'un **état récapitulatif des paiements**, conforme au modèle-type fourni au bénéficiaire, qui précise notamment les références, les montants et des dates des factures, marchés ou actes payés au titre du projet, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le total des acomptes et des avances versés ne peut excéder 80% de la subvention prévue.

Article 4.3 : Versements du solde

Le **versement du solde** de la subvention est effectué sur demande de versement datée et signée par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention qui certifiera l'achèvement et le paiement complet du projet. La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet du projet subventionné.

Il s'effectue sur présentation :

- de la « **demande de versement** », conforme au modèle-type fourni au bénéficiaire

- d'un **état récapitulatif des paiements**, conforme au modèle-type fourni au bénéficiaire, qui précise notamment les références, les montants et des dates des factures, marchés ou actes payés au titre du projet, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Il sera en outre assorti des documents suivants :

- la production d'un ou des **justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants** mentionné à l'article 2.1 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)

- **un compte-rendu financier du projet subventionné, signé par :**
 - **le représentant du bénéficiaire,**
 - **et par le trésorier, ou bien l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes** de l'organisme.

Le versement du solde est subordonné à la production des pièces mentionnées ci-dessus.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier- Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

ARTICLE 5 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par le bénéficiaire. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 6 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date d'attribution par la commission permanente et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire.

Elle prend fin une fois expirée lors du versement du solde de la subvention régionale ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire des comptes annuels.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

-

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et la fiche projet adoptée par délibération N° CP XX-XXX du XX septembre 2017.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le.....

Le.....

Le Président du GIP Maximilien

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Jean-François LEGARET

Valérie PECRESSE

2.7 Fiche projet Maximilien

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 1701180

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN AU GIP MAXIMILIEN POUR LA MODERNISATION DE SA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS FRANCILIENS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réalisation d'une plateforme dématérialisée sur les marchés d'Ile de France	585 000,00 €	42,74 %	250 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-91-204182-191001-400
19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
MAXIMILIEN
Adresse administrative : 35 BOULEVARD DES INVALIDES
75007 PARIS
Statut Juridique : Groupement d'Intérêt Public
Représentant : Monsieur Jean-françois LEGARET, Président
N° SIRET : 13001845000010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Réalisation d'une plateforme dématérialisée sur les marchés d'Ile de France
Rapport Cadre : CR125-09 du 27/11/2009

Date prévisionnelle de début de projet : 22 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 22 septembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectif : Faire du portail des marchés publics franciliens le portail incontournable de l'administration numérique francilienne.

Description :

HISTORIQUE DE LA CRÉATION DU GIP

En 2008, autour de la Région, de départements et collectivités motrices, une démarche partenariale s'est engagée afin de faire face à deux difficultés : celle des entreprises, notamment les TPE-PME, à accéder

aux marchés publics, et celle des acheteurs publics à concilier respect de la réglementation et efficacité des achats. Ils ont ensemble lancé en 2011 via une association de préfiguration, un marché pour l'acquisition d'un portail commun des marchés publics franciliens appelé « Maximilien ».

Grâce au soutien financier de la Région Ile-de-France et à la mise en place d'une équipe dédiée, les services ont été opérationnels en 2013. Les onze membres fondateurs (Région Ile de France, Département du Val-de-Marne, la Communauté d'agglomération de Plaine Commune, la Ville d'Aubervilliers, les Départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise, de Seine-Saint-Denis, la Ville de Paris et l'Agence des espaces verts), ont souhaité une gouvernance pérenne en transformant en 2014 l'association en groupement d'intérêt public (GIP Maximilien). Ces membres fondateurs participent, aux côtés de la Région, au financement du projet.

L'objet du GIP consiste à :

- mettre en œuvre un portail de marchés publics, des services d'échanges électroniques et de diffusion des bonnes pratiques, fournis et supportés par un réseau d'organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective d'amélioration de l'accès et de la qualité des achats (prise en compte des entreprises, notamment des TPE/PME, du développement durable, ...) et de dématérialisation des procédures administratives,
- exercer toutes activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Aujourd'hui, les 150 membres, des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices situés en Ile de France, sont de toute taille et de toute nature (collectivités, SEM, EPLE, bailleurs...).

Réseau francilien des achats responsables reconnu au niveau national, Maximilien met également en place une instance consultative du monde économique et social regroupant les représentants des entreprises.

L'OFFRE DE SERVICES DU PORTAIL MAXIMILIEN

Le marché attribué à la société ATEXO en 2012 pour une durée de six ans, rassemble :

- **annonces de marchés (site d'avis),**
- **plateforme de dématérialisation des procédures administratives**
- **mise en réseau d'acheteurs publics**

autour d'une pluralité de services pour les entreprises et les acteurs publics accessibles via un Portail d'accueil (www.maximilien.fr), comprenant des informations sur l'organisation, les services, la valorisation des membres notamment leur programmation achats.

En amont du lancement des marchés, en appui au réseau Maximilien et pour aider les acheteurs publics à préparer leur marchés publics, les membres ont accès à un **annuaire des acheteurs publics, un site d'information**, sous forme d'espace collaboratif acheteurs publics, une **base quantitative de plus de 50 000 cahiers des charges**, ainsi qu'un **module de groupements de commande**.

Pour la phase passation des marchés, Maximilien propose **un portail d'avis** qui connaît une forte audience (près de 580 000 visites en 2016), regroupant quotidiennement plus de 3500 consultations de marchés, agrégeant celles de membres (Etat, éditeurs...), des partenaires, avec un accès direct au cahier des charges et les flux du BOAMP.

Les 29 000 entreprises inscrites peuvent en outre gratuitement accéder à des **services complémentaires** : alertes, panier, flux RSS, bourse à la co et sous-traitance, référentiel IAE/ESS/handicap, application mobile et être visible dans la base fournisseurs ce qui aide les acheteurs publics à faire leur sourcing. Ses derniers ont aussi accès depuis 2016 à Solainn, mis en place par le Pôle de compétitivité Systematic Paris Région, donnant accès à des solutions innovantes du numérique.

Sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, ils disposent de **fonctionnalités de rédaction** des pièces administratives, pour tendre vers une plus grande homogénéisation et simplification, gèrent la publication et la réponse électronique de façon illimitée et sécurisée, jusqu'à la notification du marché.

La Région Ile de France a été parmi les premiers acheteurs publics à innover en facilitant la candidature des entreprises grâce au **dispositif Marchés Publics Simplifiés** « MPS » lancé par le SGMAP et expérimenté dès 2014 sur Maximilien, reconnu depuis reconnu pilote francilien du « Toutdémat 2018 ». Pour l'envoi des convocations de CAO aux élus, un **module commission** est également interfacé avec la plateforme.

Enfin, pour finaliser la passation des marchés, les membres ont accès à un **outil de [télétransmission des actes au contrôle de légalité \(ACTES\)](#)** et depuis 2015, de **[Certificats d'authentification et de signature électroniques](#)**.

LES ENJEUX ET ÉCHÉANCES DE LA RELANCE DU MARCHÉ

La relance du marché en 2017 telle que souhaitée par les élus du GIP doit permettre en 2018 de proposer aux acteurs publics franciliens et aux entreprises des outils et services innovants et de les aider à répondre aux obligations réglementaires (dématérialisation et opendata obligatoire en 2018, ...), en en faisant un levier de développement et d'innovation.

Des développements sont nécessaires pour l'amélioration de la qualité de l'achat, permettant notamment de répondre aux objectifs du Small Business Act, et pour intégrer un périmètre fonctionnel plus large, reposant sur plusieurs prestataires, adapté à la diversité des utilisateurs et bénéficiaires. La mise à disposition d'outils clés en main sur toute la chaîne d'achats constitue un service public francilien indispensable pour que l'ensemble des acteurs publics, notamment les petites collectivités, puissent rationaliser leurs procédures administratives.

1. Développement sur la phase amont des achats

- Optimisation des outils actuels de préparation des achats : **portail d'accueil, outil collaboratif mis à disposition des membres Maximilien, base de cahiers des charges, Gestion des groupements de commande** (outils actuels).
- Mise en place **d'outils de gestion prévisionnelle et de définition du besoin** : intégration d'un formulaire « projet d'achat », workflow de validation, tableau de bord de recueil des besoins relié à un référentiel achats, et intégration d'un outil permettant de réaliser une analyse des prix et des risques (outil de type SI achats).
- **Espace sourcing sur la plateforme** : diffusion des projets d'achats pour permettre aux entreprises de les recevoir dans leurs alertes (à créer), optimisation de la base fournisseur : espace de gestion de la relation fournisseur/acheteur pour prise de contacts directs tracés, amélioration co et sous-traitance, interfaçage avec des outils de sourcing de solutions innovantes type solainn (outils actuels).

2. Développement sur la phase passation et exécution

- Amélioration des **services de dématérialisation de la consultation** : espace de préparation de la consultation (cadres de réponse, aide à la constitution d'une réponse, sa signature), de publication, de négociation, suivi des tâches, alertes, agrégation des consultations de la formation professionnelle, films pédagogiques pour les entreprises, enrichissement de la **rédaction des pièces administratives**, davantage interfacées avec la consultation.
- Mise en place de **l'opendata des marchés** au service de la transparence et du pilotage achats (à créer) et développement du **suivi de l'exécution administrative** des marchés : entrepôt de données (avec agrégation de données extérieures), quantitatives et qualitatives, statistiques, outils de visualisation, suivi des avenants, reconductions, alertes, interfaçages avec des outils remontant automatiquement les données des entreprises.

3. Services d'administration électronique intéropérables et clés en main

- Poursuivre l'assouplissement de la commande et du suivi de **certificats électroniques** (outil actuel) : site dédié avec un workflow intégré, alertes.
- Améliorer le suivi des actes pour leur **télétransmission au contrôle de légalité** « ACTES » : filtres, tableau de bord, (outil actuel) et l'interfaçage avec les autres services d'administration électronique.
- Mettre en place des nouveaux services et les rendre interopérables : un **outil d'interconnexion**, interfacé avec l'ensemble des services de Maximilien, un **parapheur électronique**, indispensable pour permettre à l'entité d'organiser la signature des actes, intégrant le module commission, **la télétransmission au payeur** (Hélios), un espace de **gestion documentaire**, nécessaire pour sauvegarder les fichiers avant leur transmission vers un **tiers archiveur (pour une dématérialisation de bout en bout)**.

4. Assistance à maîtrise d'ouvrage

Afin de réussir la relance du marché, une expertise externe s'avère nécessaire. Il est envisagé de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour :

- Le sourcing, la rédaction des pièces, notamment sur les aspects techniques et les spécifications sur des solutions innovantes
- La négociation et l'analyse des offres

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois (au regard de la capacité d'accueil de la structure et du nombre de stagiaires déjà accueillis dans le cadre d'autres subventions).

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Région IDF	250 000,00	42,74%
Développement sur la phase amont du marché	111 000,00	18,97%	Autres membres fondateurs	335 000,00	57,26%
Développement phase passation et exécution des marchés	265 000,00	45,30%	Total	585 000,00	100,00%
Services d'administration électronique	159 000,00	27,18%			
Assistance à maîtrise d'ouvrage	50 000,00	8,55%			
Total	585 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	200 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Cotisations Unité Développement	17 000,00 €
2014	Dispositif commun pour les marchés d'Ile de France	283 000,00 €
2015	Cotisations Unité Développement	17 000,00 €
2015	Dispositif commun pour les marchés d'Ile de France	283 000,00 €
2016	Cotisations Unité Développement	17 000,00 €

2016	Dispositif commun pour les marchés d'Ile de France	146 201,00 €
	Montant total	763 201,00 €

2.8 Fiche projet Rectificatif de la fiche projet 16015560

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16015560

Commission permanente du 13 décembre 2016 CP16-612

Objet : MMB ERP - BGE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ecole Régionale des Projets - ERP	140 000,00 €	42,86 %	60 000,00 €
	Montant Total de la subvention		60 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUTIQUES DE GESTION PARIS IDF
Adresse administrative : 18 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
75011 PARIS 11
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Daniel HOURI, Président

Date de publication au JO : 11 avril 2006

N° SIRET : 32250551200044

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Ecole Régionale des Projets - ERP
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet propose un accompagnement sur mesure à la création d'entreprise des publics seniors, porté par BGE PaRIF en partenariat avec l'association Mouvement Mariella Berthéas (MMB). Cet accompagnement spécifique part d'un constat : de plus en plus d'hommes et de femmes de 45 ans et plus souhaitent se lancer dans un projet de création d'entreprise. Cette génération rencontre des difficultés d'insertion professionnelle, malgré leurs longues années d'expérience. La création d'entreprise

est une formidable source de réalisation personnelle pour ceux qui ont une longue expérience professionnelle et qui souhaitent participer à la dynamique économique. Entreprendre, c'est avoir à nouveau la vie devant soi pour réaliser un rêve : être créatif et prendre des risques, croire en l'avenir et relever des défis, entrer de plain-pied dans l'économie réelle et se retrouver au contact des autres acteurs économiques de la génération digitale.

Les seniors qui ont quitté le monde de l'emploi et décident de se lancer résolument dans la création d'une entreprise ont besoin d'un soutien très spécifique, qui prenne en compte à la fois la richesse de leur expérience professionnelle, mais aussi cette situation personnelle et sociale si particulière dans laquelle ils se retrouvent. L'objectif principal à travers le parcours spécifique proposé par BGE PaRIF et MMB est de passer d'une idée de créer à un projet défini et structuré de création d'activité pour les seniors.

Description :

Ce projet a pour ambition de remettre en confiance le public sénior (+ de 45 ans) dans le cadre d'un parcours d'accompagnement à la définition puis à la structuration d'un projet de création d'activité afin d'élaborer le business model pour se lancer en toute sécurité dans l'entrepreneuriat. La description du parcours d'accompagnement s'organise en quatre étapes dans le cadre du dispositif régional de l'Ecole Régionale des Projets (ERP) :

1. **Amorcer** : sélectionner un panel de porteurs de projet seniors sur la base d'un dossier de présentation de leur projet, suivi d'un entretien devant un comité. Le but de cette étape est de prendre connaissance des candidatures, de valider la motivation des candidats et de vérifier le réalisme du projet. Le candidat doit présenter son projet à l'écrit et à l'oral.

2. **Diagnostiquer** : mesurer les compétences et les aptitudes entrepreneuriales des candidats. Le diagnostic passe par un bilan de compétences entrepreneuriales (BCE), permettant d'évaluer les compétences, les aptitudes et les motivations du candidat et de son projet. Cette étape s'organise sur 1 mois avec 3 rendez-vous de 2 heures en face à face avec un conseiller, ainsi que des périodes de travail personnel (recherche d'informations sur le terrain).

3. **Conseiller** : structurer le projet jusqu'à la création (étude de marché, stratégie commerciale, étude financière, étude juridique, business plan, levée de fonds, etc.). Il s'agit d'un accompagnement individuel qui permet un suivi personnalisé des projets tout en suivant une pédagogie et une méthodologie rigoureuses. Sur une période de 5 mois le programme allie : 10 entretiens individuels d'une heure, l'aide à la réalisation de l'étude de faisabilité du projet et la mise en place de plans d'actions personnalisés. Cet accompagnement se formalise par la rédaction d'un business plan.

4. **Former** : acquérir des compétences nécessaires pour entreprendre (commercial, communication, gestion, comptabilité, juridique, confiance en soi, etc.). Cette étape comporte trois objectifs : être en mesure de piloter une entreprise, de comprendre les rouages économiques, de maîtriser les outils de gestion et le développement commercial ; Il s'agit également de favoriser les échanges entre les porteurs de projets. Ces formations présentées sous forme de modules thématiques sont dispensées aux candidats créateurs pendant toute la durée de leur parcours, pour une durée de 70h.

Moyens mis en œuvre :

1,71 ETP seront mobilisés pour l'accompagnement des porteurs de projet. Des bénévoles seront mobilisés pour constituer le comité d'admission et également pour conseiller les créateurs dans certains domaines très techniques.

Intérêt régional : Cette action s'inscrit dans le cadre de la délibération cadre CR 87-13 du 21 novembre 2013 relative au parcours régional de la création/reprise d'entreprise.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

20 places seront ouvertes pour cette session. Le public est principalement composé de femmes et d'hommes qui ont entre 45 et 60 ans, tous domiciliés en Région Ile de France.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges de personnel	65 155,00	46,54%	Région	60 000,00	42,86%
Charges de structure	11 220,00	8,01%	Donations	15 000,00	10,71%
Frais administratifs/prestations externes	61 815,00	44,15%	Fondation PAI	40 000,00	28,57%
Communication	1 810,00	1,29%	Fondation UP	25 000,00	17,86%
Total	140 000,00	100,00%	Total	140 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	60 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Actions expérimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	87 500,00 €
2014	Promotion itinérante de l'entrepreneuriat	150 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	120 707,75 €
2016	Ecole Entreprise	40 000,00 €
2016	Ecole Régionale des Projets - ERP	60 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	281 476,75 €
	Montant total	739 684,50 €



DELIBERATION N° CP 2017-443

DU 20 SEPTEMBRE 2017

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE #LEADER POUR LA
CROISSANCE, L'EMPLOI ET L'INNOVATION :
ÎLE-DE-FRANCE INNOVATION - INCUBATEURS 2017
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CANCER CAMPUS, CAPITAL GAMES ET
OPTICS VALLEY
MODIFICATION DU PROJET ' OUISHARE FEST 2017 '
SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE À PARIS RÉGION ENTREPRISE
FINANCEMENT D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES
SOUTIEN 2017 AU PÔLE MOVEO - MODIFICATION DU TAUX DE
SUBVENTION**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU Le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;
- VU La Communication de la Commission, Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, C(2014) 3282, 21 mai 2014 ;
- VU Le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission, du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et notamment son article 56 ;
- VU Le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- VU Le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant des subventions et des dons reçus à partir duquel les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations ;
- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code des marchés publics ;
- VU La délibération du Conseil régional n° CR 69-10 du 18 novembre 2010, relative au rapport cadre « Politique régionale en faveur de l'innovation : les structures d'accompagnement » ;
- VU La délibération n° CR 03-14 du 13 février 2014 relative à la création de l'association Paris Région Entreprises ;
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 stages pour les jeunes franciliens ;
- VU La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation ;
- VU La délibération n° CR 2017-37 du 9 mars 2017 relative à mise en œuvre de la stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) ;

- VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par la délibération n°CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU La délibération n° CR 2017-101 du 19 mai 2017 relative aux actions en faveur du développement économique ;
- VU La délibération n° CP 11-596 du 7 juillet 2011 relative au soutien à divers organismes contribuant au développement économique et à l'emploi régional et à l'adoption de conventions types ;
- VU La délibération n° CP 14-143 du 30 janvier 2014 relative aux clusters et notamment à sa convention-type ;
- VU La délibération n° CP 15-104 du 29 janvier 2015 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Région et Paris Région Entreprises ;
- VU La délibération n° CP 2017-013 du 27 janvier 2017 affectant la première tranche de subvention de fonctionnement 2017 à Paris Région Entreprises ;
- VU La délibération n° CP 2017-174 du 17 mai 2017 relative au soutien à OpticsValley ;
- VU La délibération n° CP 2017-212 du 17 mai 2017 relative au financement du dispositif ARREA (Aide Régionale à la Rémunération des Emplois d'Avenir) ;
- VU La délibération n° CP 2017-306 du 5 juillet 2017 affectant la deuxième tranche de subvention de fonctionnement 2017 à Paris Région Entreprises ;
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission du développement économique de l'emploi et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le rapport n°CP 2017-443 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du label « Grand lieu d'innovation régional » au financement des projets détaillés dans le tableau suivant par l'attribution de 11 subventions de fonctionnement d'un montant global maximum prévisionnel de **1 570 000 €**, répartis comme ci-après :

Code dossier	Dossier	Bénéficiaire	Montant proposé de la décision	Taux du dossier	Montant base subventionnable	TTC/ HT
EX024220	2017 INCUBATEURS - INCUBALLIANCE	INCUBALLIANCE	200 000,00	26,11%	765 946,00	HT
EX024221	2017 INCUBATEURS - PARIS PIONNIERES	INCUBATEUR AU FEMININ	120 000,00	25,12%	477 678,00	HT
EX024232	2017 INCUBATEURS - LOOK FORWARD	SHOWROOMPRIVE	50 000,00	16,04%	311 800,00	HT
EX024239	2017 INCUBATEURS - INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIÈRE	INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIÈRE	200 000,00	26,23%	762 470,00	HT
EX024241	2017 INCUBATEURS - HEC	HEC PARIS	200 000,00	44,00%	454 587,00	TTC
EX024243	2017 INCUBATEURS - INSTITUT MINES TELECOM PARIS TECH	INSTITUT MINES TELECOM TELECOM PARIS TECH	200 000,00	26,05%	767 700,00	HT
EX024263	2017 INCUBATEURS - MEDI ALAB93	PRESSE & CITE	50 000,00	24,87%	201 048,00	TTC
EX024270	2017 INCUBATEURS - AGORANOV	AGORANOV	200 000,00	33,56%	596 000,00	TTC
EX024273	2017 INCUBATEURS - CENT QUATRE	104 CENT QUATRE	50 000,00	13,59%	367 970,00	HT
EX024275	2017 INCUBATEURS - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS	150 000,00	37,50%	400 000,00	HT
EX024279	2017 INCUBATEURS - L'ACADEMIE DES RUCHES	L'ACADEMIE DES RUCHES	150 000,00	49,94%	300 340,00	HT
	TOTAL		1 570 000,00		5 405 539,00	

Approuve la convention-type « incubateurs » telle qu'elle figure en annexe n°3 de la présente délibération.

Subordonne le versement des subventions visées à l'alinéa premier à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à cette convention-type, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **1 570 000 €** disponible sur le chapitre 939 «Action économique», code fonctionnel 92 «Recherche et innovation», programme HP 92-002 «Soutien à l'innovation», action 19200203 « Structures d'appui à l'innovation » du budget 2017.

Article 2 :

Décide de participer, au titre du dispositif « de soutien aux structures d'interface et d'appui à l'innovation » au soutien de l'association Cancer Campus, tel que décrit en annexe n°4 de la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **250 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par la délibération n° CP 14-143 du 30 janvier 2014 modifiée par les dispositions des délibérations n° CP 16-243 du 15 juin 2016, n° CR 08-16 du 18 février 2016 et n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **250 000 €** prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique » Code fonctionnel 92 « Recherche et innovation » Programme HP 92-002 : « Soutien à l'innovation » Action 19200203 « Structures d'appui à l'innovation » du budget 2017.

Article 3 :

Décide de participer, au titre du dispositif « de soutien aux structures d'interface et d'appui à l'innovation » au soutien du cluster francilien du jeu vidéo « Capital Games », tel que décrit en annexe n°5 de la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **30 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-348 en date du 12 juillet 2016 et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **30 000 €** prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique » Code fonctionnel 92 « Recherche et innovation » Programme HP 92-002 : « Soutien à l'innovation » Action 19200203 « Structures d'appui à l'innovation » du budget 2017.

Article 4 :

Décide d'accorder, au titre du dispositif « soutien aux structures d'interface et d'appui à l'innovation », une subvention exceptionnelle au cluster francilien de l'optique-photonique OpticsValley, tel que décrit en annexe n°7 de la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **290 060 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, de l'avenant figurant en annexe n° 6 à la délibération, et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **290 060 €** au titre du dispositif « politique régionale en faveur de l'innovation : les structures d'accompagnement », prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique » Code fonctionnel 92 « Recherche et innovation » Programme HP 92-008 : « Soutien aux Transferts de Technologie » Action 19200803 « Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert », du budget 2017.

Article 5 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation prévue à l'article 29 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 :

Dossier - Code	Dossier	Bénéficiaire	Date de création du dossier	Date prévisionnelle de démarrage	Démarrage anticipé
EX024270	2017 INCUBATEURS - AGORANOV	AGORANOV	22/06/2017	01/01/2017	OUI
EX024275	2017 INCUBATEURS - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS	22/06/2017	01/01/2017	OUI
EX024241	2017 INCUBATEURS - HEC	HEC PARIS	22/06/2017	01/01/2017	OUI
EX024220	2017 INCUBATEURS - INCUBALLIANCE	INCUBALLIANCE	22/06/2017	01/01/2017	OUI
EX024221	2017 INCUBATEURS - PARIS PIONNIERES	INCUBATEUR AU FEMININ	22/06/2017	01/01/2017	OUI
EX024239	2017 INCUBATEURS - INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIÈRE	INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIÈRE	22/06/2017	01/01/2017	OUI
EX024243	2017 INCUBATEURS - INSTITUT MINES TELECOM PARIS TECH	INSTITUT MINES TELECOM TELECOM PARIS TECH	22/06/2017	01/01/2017	OUI
EX024279	2017 INCUBATEURS - L'ACADEMIE DES RUCHES	L ACADEMIE DES RUCHES	22/06/2017	01/01/2017	OUI
EX024263	2017 INCUBATEURS - MEDIALAB93	PRESSE & CITE	22/06/2017	01/01/2017	OUI
EX024232	2017 INCUBATEURS - LOOK FORWARD	SHOWROOMPRIVE	22/06/2017	01/01/2017	OUI
EX024273	2017 INCUBATEURS - CENT QUATRE	104 CENT QUATRE	22/06/2017	01/01/2017	OUI
17008532	SOUTIEN A CANCER CAMPUS 2017	CAMPUS DE CANCEROLOGIE DE VILEJUIF	05/04/2017	02/01/2017	OUI
17012433	SOUTIEN 2017 - ASSOCIATION CAPITAL GAMES - FONCTIONNEMENT	SPL CAPITAL GAMES	06/07/2017	01/01/2017	OUI
17007169	Soutien à la gouvernance OPTICSVALLEY 2017	OPTICS VALLEY	17/07/2017	01/01/2017	OUI
17001682	PRE - DOTATION 2017 - 1ERE, 2EME ET 3EME AFFECTATIONS	PARIS REGION ENTREPRISES	17/07/2017	01/01/2017	OUI

Article 6 :

Décide de transférer à OuiShare Expérience la subvention de 35 000 € initialement accordée à l'Association OuiShare par la délibération n° CP 2017-210 du 17 mai 2017.

Approuve l'avenant de transfert de subvention figurant en annexe n°9 de la présente délibération.

Corrige la base subventionnable à 430 000 € et le taux de participation à 8,14% conformément à la fiche projet figurant en annexe n°8 de la présente délibération.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle du 06/01/2017, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant visé au deuxième alinéa, et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article 7 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **380 000 €**, disponibles sur le Chapitre 939 « Action Economique » - code fonctionnel 92 « Recherche et innovation » Programme HP 92-002 « Soutien à l'innovation », action 19200207 « Evaluation, études et promotion » du budget 2017, pour financer l'achat de prestations d'études et d'évaluation.

Article 8 :

Décide d'attribuer à Paris Région Entreprises une subvention complémentaire de **300 000 €**.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de **300 000 €**, prélevée sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-013 « Paris Région Entreprises », action 19101301 – « Paris Région Entreprises », nature 6574 du budget 2017.

Article 9 :

Corrige l'erreur matérielle survenue dans la fiche projet n°17004946, approuvée par délibération n°CP 201-17 du 05 mai 2017. La base subventionnable est corrigée à 2 114 228 € et le taux d'intervention fixé à 10,91 %, conformément à la fiche projet figurant en annexe n°10 de la présente délibération. Le montant de la subvention reste inchangé.

Article 10 :

Désaffecte une autorisation d'engagement d'un montant total de **500 000 €** affecté par la CP n° 2017-212 du 17 mai 2017 au bénéfice de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) prévu au chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « interventions économiques transversales », programme HP 91-012 « Soutien à l'emploi », action 19101202 « Participation à la rémunération des contrats aidés », code nature 657 du budget 2017.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-443	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191012 - Soutien à l'emploi
Action	19101202 - Participation à la rémunération des contrats aidés

Dispositif : N° 00000820 - ARREA (Aide Régionale à la Rémunération des Emplois d'Avenir)

Total sur le dispositif N° 00000820 - ARREA (Aide Régionale à la Rémunération des Emplois d'Avenir)	-500 000,00 €
---	---------------

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191012 - 19101202	-500 000,00 €
---	---------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191013 - Paris Région Entreprises (PRE)
Action	19101301 - Paris Région Entreprises (PRE)

Dispositif : N° 00000877 - OA / Paris Région Entreprise - Subvention globale de fonctionnement - (PRE)

Dossier	17001682 - PRE - DOTATION 2017 - 1ERE, 2EME et 3EME AFFECTATIONS		
Bénéficiaire	P0029275 - PARIS REGION ENTREPRISES		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	300 000,00 €	Code nature	6574
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		10 381 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000877 - OA / Paris Région Entreprise - Subvention globale de fonctionnement - (PRE)	300 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191013 - 19101301	300 000,00 €
---	--------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	92 - Recherche et innovation
Programme	192002 - Soutien à l'innovation
Action	19200203 - Structures d'appui à l'innovation

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-443	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dispositif : N° 00000604 - Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement

Dossier	17008532 - Soutien à Cancer Campus 2017				
Bénéficiaire	P0025365 - CAMPUS DE CANCEROLOGIE DE VILLEJUIF				
Localisation	VILLEJUIF				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	250 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
455 000,00 €	HT	54,95 %	250 000,00 €		

Dossier	17012433 - SOUTIEN 2017 - ASSOCIATION CAPITAL GAMES - FONCTIONNEMENT				
Bénéficiaire	R29035 - SPL CAPITAL GAMES				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	30 000,00 €		Code nature	6281	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
257 236,00 €	HT	11,66 %	30 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000604 - Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement					280 000,00 €
--	--	--	--	--	--------------

Dispositif : N° 00001034 - Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets

Dossier	EX024220 - 2017 INCUBATEURS - INCUBALLIANCE				
Bénéficiaire	R24097 - INCUBALLIANCE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
765 946,00 €	HT	26,11 %	200 000,00 €		

Dossier	EX024221 - 2017 INCUBATEURS - PARIS PIONNIERES				
Bénéficiaire	R29406 - INCUBATEUR AU FEMININ				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	120 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
477 678,00 €	HT	25,12 %	120 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-443	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX024232 - 2017 INCUBATEURS - LOOK FORWARD				
Bénéficiaire	P0037503 - SHOWROOMPRIVE COM				
Localisation	LA PLAINE SAINT-DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
311 800,00 €	HT	16,04 %		50 000,00 €	

Dossier	EX024239 - 2017 INCUBATEURS - INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE				
Bénéficiaire	P0016711 - INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
762 470,00 €	HT	26,23 %		200 000,00 €	

Dossier	EX024241 - 2017 INCUBATEURS - HEC				
Bénéficiaire	P0034952 - HEC PARIS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
454 587,00 €	TTC	44 %		200 000,00 €	

Dossier	EX024243 - 2017 INCUBATEURS - INSTITUT MINES TELECOM PARIS TECH				
Bénéficiaire	EX005542 - INSTITUT MINES TELECOM TELECOM PARIS TECH				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
767 700,00 €	HT	26,05 %		200 000,00 €	

Dossier	EX024263 - 2017 INCUBATEURS - MEDIALAB93				
Bénéficiaire	P0003635 - PRESSE & CITE				
Localisation	EST ENSEMBLE (EPT8)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
201 048,00 €	TTC	24,87 %		50 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-443	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX024270 - 2017 INCUBATEURS - AGORANOV				
Bénéficiaire	R22789 - AGORANOV				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
596 000,00 €	TTC	33,56 %	200 000,00 €		

Dossier	EX024273 - 2017 INCUBATEURS - CENT QUATRE				
Bénéficiaire	P0014175 - 104 CENT QUATRE				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
367 970,00 €	HT	13,59 %	50 000,00 €		

Dossier	EX024275 - 2017 INCUBATEURS - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS				
Bénéficiaire	R18950 - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	150 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
400 000,00 €	HT	37,5 %	150 000,00 €		

Dossier	EX024279 - 2017 INCUBATEURS - L'ACADEMIE DES RUCHES				
Bénéficiaire	R37024 - L ACADEMIE DES RUCHES				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	150 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
300 340,00 €	HT	49,94 %	150 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00001034 - Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets	1 570 000,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 939 - 92 - 192002 - 19200203	1 850 000,00 €
---	----------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	92 - Recherche et innovation
Programme	192008 - Soutien aux transferts de technologie
Action	19200803 - Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-443	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dispositif : N° 00000604 - Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement

Dossier	17007169 - Soutien à la gouvernance OPTICSVALLEY 2017				
Bénéficiaire	R24091 - OPTICS VALLEY				
Localisation	PALAISEAU				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	290 060,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 193 932,00 €	HT	49,42 %	590 060,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000604 - Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	290 060,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 939 - 92 - 192008 - 19200803	290 060,00 €
---	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024243

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : 2017 INCUBATEURS - INSTITUT MINES TELECOM PARIS TECH

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets	767 700,00 €	26,05 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT MINES TELECOM TELECOM PARIS TECH
Adresse administrative : 46 RUE BARRAULT
75013 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Patrick DUVAUT, Directeur

N° SIRET : 18009202500022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets
Rapport Cadre : CR2017-101 du 18/05/2017

Objet du projet : PARIS REGION INNOVATION - Incubateurs 2017 Proposition de ParisTech Entrepreneurs (Télécom Paristech)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses subventionnables sont engagées depuis le 1er janvier 2017.

Objectifs :

ParisTech Entrepreneurs vise 5 grands objectifs stratégiques :

1. Stimuler l'ambition, le développement et la capacité d'innovation des start-up du numérique accompagnées
2. Encourager et soutenir les projets à haute teneur technologique des spin-off issues des laboratoires
3. Rapprocher les créateurs des expertises des chercheurs des écoles de ParisTech
4. Stimuler l'envie d'entreprendre des étudiants, doctorants et chercheurs

5. Accueillir en provenance d'écoles sœurs de l'IMT, de ParisTech et de Paris-Saclay, des projets correspondant aux filières d'excellence de Télécom ParisTech : Big data, Intelligence artificielle, Cybersécurité, Internet des objets, réseaux, etc,

De par les multiples synergies Recherche-Grands-comptes-Start-up-Etudiants-Anciens diplômés-Jeunes Entrepreneurs, l'école est un lieu propice à l'accélération de projets portés par des entrepreneurs du numérique de tous horizons.

Description :

Chaque porteur de projet bénéficie d'un accompagnement individuel personnalisé sous forme d'entretiens réguliers, conduit par :

- un chargé d'affaires dédié, salarié de l'incubateur,
- un mentor ou expert, choisi pour sa maîtrise de la technologie déployée et du marché adressé.

L'ensemble du dispositif d'accompagnement vise à répondre aux multiples problématiques auxquelles sont confrontées les start-up dans les domaines juridique, commercial, managérial, scientifique, financier, partenarial...

En complément, le dispositif comprend :

- des interventions d'experts en : droit, expertise-comptable, P.I. et transfert technologique, marketing de l'innovation, stratégie produit, économie numérique, design, etc.
- le support de chercheurs des laboratoires de Télécom ParisTech, ou de laboratoires de ParisTech, de l'IMT ou d'universités partenaires.
- l'accès aux étudiants, ingénieurs, mastères spécialisés (Big Data, Architecture de Réseaux, Cybersécurité ...) sous la forme de projets, stages, voire de doctorats Cifre, etc.
- la mise en relation avec d'anciens entrepreneurs ou des cadres-clé d'entreprises partenaires.

Des Ateliers Conseils, réunissent de 5 à 7 d'entrepreneurs, sous un format compris entre la prestation de conseil et la master-class. En 2016, plus de 30 thèmes et 700 heures ont été dispensés.

Des Ateliers techniques sont également ouverts aux créateurs d'entreprises d'autres structures partenaires. Dispensés par Microsoft, Google, Amazon, OVH, et d'autres. Ils sont destinés aux développeurs ou aux responsables techniques des entreprises.

Des Matinales sous forme de retours d'expériences d'entrepreneurs traitent de financement, de prospection, d'implantation internationales (22 matinales en 2016).

Visites industrielles

En 2016, 15 visites d'entreprises ont abouti à des montages de Preuve de Concept ou à des premiers contrats avec un client pilote. Parmi ces partenaires : Accenture, AirBus, Alcatel, BNP Paribas, Société Générale, Orange, Safran, Thales, Orange, La Poste, L'IGN, etc.

A noter que ParisTech Entrepreneurs accompagne durant leur cursus en pré-incubation des étudiants de Télécom ParisTech ou d'autres écoles lorsqu'ils développent un projet d'entreprise à réel potentiel. Certains de ces projets rejoignent ensuite l'incubateur.

De manière analogue, 4 à 5 chercheurs ou équipes de Télécom ParisTech sont suivis chaque année lorsqu'ils envisagent de démarrer une spin-off. Les chercheurs peuvent bénéficier de financement de maturation de l'IMT et de l'IDEX Paris-Saclay.

Au-delà de la période d'incubation de 18 mois, l'incubateur poursuit des mises en relation avec des grands comptes, des conseils au montage de dossiers de financement, des introductions auprès d'investisseurs, des mises en relations avec des diplômés de Télécom ParisTech présents par exemple sur le territoire américain.

Moyens mis en œuvre :

Volume permanent :

- 35 start-up incubées dont 22 nouvelles par an (10 comités de sélection par an)
- 5 projets de spin-off hébergés par les laboratoires de l'école
- 3 à 5 projets étudiants (les plus prometteurs) accompagnés mais non hébergés
- 8 start-up technologiques issues de l'incubateur et proches de la recherche de l'école accompagnées au sein de SME Builder, notre accélérateur de start-up.

7 personnes constituent l'équipe de ParisTech Entrepreneurs dont les missions sont:

- Le conseil individuel aux projets
- Le montage d'animations, d'ateliers destinés aux start-up incubées et ex-incubés, étudiants entrepreneurs, chercheurs impliqués dans des projets de spin-off
- La mise en place de partenariat, mise en relation avec grand-comptes, chaires, enseignants-chercheurs, anciens diplômés, réseaux de business angels et fonds de capital-risque
- L'organisation régulière de visites de grandes entreprises

La mission de conseil individuel est renforcée par des expertises spécifiques conduites par des chercheurs des laboratoires de ParisTech, des mentors (issus pour la plupart de Télécom Alumni), des consultants extérieurs partenaires de l'incubateur, et par l'appui en Propriété Intellectuelle apporté par le Pôle PI et Valorisation

L'incubateur est représenté dans des réseaux régionaux (Ecoles de ParisTech, Paris-Saclay, Initiative Ile de France, Projet de réseau régional EU/BIC), nationaux (Incubateurs de l'IMT, Rétis, France digitale, Pôles de compétitivité, réseau Curie), internationaux (EBN, Frenchtech, programme d'incubation US, ParisTech Shanghai, réseaux de diplômés TPT sur new-york et San Francisco)

Moyens matériels :

- 1 031 m² d'incubation, 4 salles de réunion dont une salle de visio-conférence, accès aux amphis et salles de l'école
- 300 m² SME Builder
- 2 Fablab (partenariat avec Usine IO et Tech-Shop), pour les étudiants un Fablab et un atelier design
- bancs d'essai et matériels des laboratoires de recherche
- plate-formes technologique dont Terralab
- plate-forme Parthering Opportunities Enterprise Europe Network
- bases de données : Questel ORBIT BREVETS, Frost&Sullivan, InfoGrefe

Actions de communication :

Participation aux salons et congrès : Trustech, TechnionConnectedWorld, VivaTech (Incubateur + 30 de nos start-up exposantes), Paris Saclay Connexion, Prix des technologies numériques, Option Start-up, Saclay Crunch, Start-up Job Day, Grand Prix de l'Innovation de la Ville de Paris, Journée de l'Innovation Télécom ParisTech

La notoriété de ParisTech est étroitement liée à celle de Télécom ParisTech et ses réseaux ainsi qu'au succès de ses start-up. Celles-ci bénéficient des apports financiers de la BPI et des fonds de capital risques.

Modèle économique et financement:

Il repose sur un mixte Public/Privé :

40 % IMT*, 25% Institutions Publiques dont 20% Région IdF, 25% Start-up accompagnées, 10% Dons Privés via la Fondation Télécom

Partenariats:

Des partenariats sont établis avec Microsoft, IBM, Google, Amazon, OVH, Salesforce, Actility, Azerty Job, EY, Grant Thornton, KPMG. Des accords ont été développés avec les FabLab Usine IO, TechShop

Les start-up sont régulièrement présentées à des financeurs partenaires tels que PBA, BADGE, ainsi qu'à des fonds de Capital Risque : Alven, Partech, Iris, 360 Capital, Breega Partenaires, CapHorn Invest, Isai, Kima, ID Invest, Elaïa , Paris-Saclay Seed Fund...

Intérêt régional : De très nombreux projets développés à Paris Tech Entrepreneurs relèvent donc de l'Intelligence Artificielle, du Big Data, du Cloud, de l'Internet des Objets, de la Cybersécurité ; domaines de force de Télécom ParisTech tant en formation qu'en recherche et thématiques prioritaires de la stratégie régionale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

L'incubateur s'adresse à des entrepreneurs et porteurs de projet technologiques comportant une innovation disruptive susceptible de se développer à l'international.

Un critère d'admission majeur est la capacité du projet à tirer profit de la proximité organisée avec les laboratoires et les étudiants de Télécom ParisTech et des écoles de ParisTech.

Télécom ParisTech apporte un soutien particulier aux projets de spin-off qui valorisent des actifs de propriété intellectuelle issus des laboratoires.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés...)	586 000,00	55,39%	Ressources propres	438 000,00	41,40%
Charges externes (services, prestations intellectuelles, communication...)	181 700,00	17,17%	Région Ile-de-France	200 000,00	18,90%
Dépenses non retenues	290 300,00	27,44%	Département de Paris	50 000,00	4,73%
Total	1 058 000,00	100,00%	Institut Carnot	10 000,00	0,95%
			Financements privés	360 000,00	34,03%
			Total	1 058 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €
2018	100 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	430 101,83 €
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	220 000,00 €
2015	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	482 058,50 €
2015	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	220 000,00 €
2016	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	175 644,87 €
2016	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	193 000,00 €
	Montant total	1 720 805,20 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024273

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : 2017 INCUBATEURS - CENT QUATRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets	367 970,00 €	13,59 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		85 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 104 CENT QUATRE
Adresse administrative : 104 RUE D'AUBERVILLIERS
75019 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial
Représentant : Monsieur José-Manuel GONCALVES, Directeur

N° SIRET : 50837292700014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets
Rapport Cadre : CR2017-101 du 18/05/2017

Objet du projet : Demande de soutien au projet 104factory, l'incubateur de start-up du CENTQUATRE dans le cadre de l'appel à projet Île-de-France Innovation - Incubateurs 2017.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses subventionnables sont engagées depuis le 1er janvier 2017

Objectifs :

104factory est le seul incubateur de start-up au croisement de la culture, de la recherche et de l'innovation dans un lieu artistique et culturel.

Il se fixe comme objectif de :

- Favoriser la création de start-up innovantes dans les Industries Culturelles et Créatives

- Contribuer à la dynamique de développement économique, social et urbain d'un quartier de la politique de la ville
- Former à l'entrepreneuriat des profils de porteurs de projet moins représentés dans les filières traditionnelles de l'entrepreneuriat (femmes et porteurs de projets issus des secteurs de la création et de la recherche)
- Développer une nouvelle culture de l'innovation par le rapprochement entre les mondes de l'entreprise, de la création artistique et de la recherche dans une logique d'expérimentation
- Contribuer au rayonnement international de l'écosystème des Industries Culturelles et Créatives avec un positionnement original

104 Factory est situé au coeur du CentQuatre, centre culturel du nord parisien. Cette immersion constitue un pivot du programme d'accompagnement des projets incubés, par le biais de protocoles d'expérimentations.

Description :

L'incubation offre, à chaque entrepreneur, la possibilité d'être accompagné dans le développement de sa start-up et de mener des expérimentations in-situ en interaction avec les créateurs en résidence, les publics et l'écosystème du CENTQUATRE.

- L'immersion dans le CentQuatre

L'immersion des équipes incubées au coeur du centre culturel est propice aux rencontres et à l'émergence d'innovations. Elles entretiennent un contact permanent avec l'art grâce à un accès privilégié à la programmation artistique du lieu.

- Des protocoles d'expérimentations sur mesure à la croisée entre innovation et création

La sociologie variée des publics (spectateurs, visiteurs, professionnels...), la présence de près de 300 artistes en résidence permettent de concevoir dans un même lieu un large panel de tests et d'expérimentations précieux pour les start-up. Cela leur offre des retours d'expérience pour valider des usages, des prix et fonctionnalités, pour optimiser les conditions de réussite de mise en marché de leurs produits ou services. Les séances d'expérimentations sont individuelles ou collectives et lorsqu'elles sont BtoC, peuvent être intégrées à la programmation du 104, leur offrant de la visibilité.

Données chiffrées en 2016 : plus de 20 000 participants aux expérimentations et événements, 76 manifestations organisées

- Un travail de mise en relation permanente et d'animation de la communauté d'entrepreneurs

Des actions de networking personnalisé (via nos réseaux de partenaires institutionnels et artistiques, de financement, issus de la recherche et de l'enseignement supérieur,...) sont régulièrement organisés, ainsi que des temps d'échanges avec experts et alumni.

- Un programme de formation à l'entrepreneuriat et de renforcement managérial d'excellence de 12 à 24 mois est construit en partenariat avec Agoranov

Ce partenariat a été mis en place pour favoriser une mutualisation des compétences entre les deux structures matérialisée par un poste de Chargé d'affaires qui intervient dans les deux écosystèmes, Agoranov et 104factory (Thèmes abordés : aides et financements publics, financements privés, business development et mentoring).

Un coaching individualisé est assuré auquel s'ajoutent des temps de diagnostic avec le Chargé d'affaires, la Chargée de mission et la Directrice du Développement et de l'Innovation du CENTQUATRE qui permettent de mesurer l'avancement de chaque projet.

- Stratégie internationale au profit des porteur de projets :

- Accueil de délégations internationales chaque mois (40 à 50 délégations chaque année. En 2016 : Taipei, Taiwan, Singapour, Japon, Futur en Seine...)
- Accueil de start-up étrangères via le French Tech Ticket et ponctuellement lors de programmes de partenariat spécifiques comme le French American Digital Lab
- Discussions avec l'écosystème Québécois : avec délégation française du Québec à Paris et avec la direction des maillages et des partenariats industriels du Ministère de l'Economie, de la Science et de l'Innovation
- Participation à des salons internationaux : Virtuality (12000 participants), Hello Tomorrow Global Summit (4000 participants prévus); PULSAR The Open Art Prize (avec Station F); #Openfactory3 (2000 participants en 2016)

Moyens mis en œuvre :

1) Moyens humains et matériels

2 personnes travaillent exclusivement pour l'incubateur et accompagnent les start-up dans leur développement : 1 Chargée de mission 104factory et une Chargée d'affaires renforcée par une implication forte et permanente de la Directrice du Développement et de l'innovation du CENTQUATRE.

L'ensemble des équipes du CENTQUATRE peut être mobilisée lors de projets communs (événements, opérations de mécénat, expérimentations avec les artistes et les publics, visites et ateliers éducatifs sur l'innovation à destination de publics scolaires...)

Les start-ups ont accès aux espaces de 104factory 24h/24 et 7j/7, un service de réception du courrier, des espaces de travail plug&play alloués à chaque projet.

Plus 800m² d'espaces sont mis à la disposition des incubés :

- 473 m² de bureaux
- 3 salles de réunion (3 x 30 m²)
- 1 salle de séminaire (50 personnes)
- salles d'expérimentation : les ateliers du CENTQUATRE sont mis à disposition pour toutes les expérimentations publiques
- un atelier de fabrication : pour fabrication de hardware, utilisation d'imprimantes 3D (35m²)
- la boutique éphémère (68 m²) : vitrine et showroom mis à la disposition des start-up de manière ponctuelle en fonction de leurs besoins
- espaces spécifiques : espaces complémentaires en fonction des particularités de l'activité des start-up (studio de son...), ou de manière ponctuelle pour des expérimentations, événements RP et tournages.

Ils ont également accès à l'ensemble des équipements du CENTQUATRE : 2 restaurants, 1 librairie, 1 boutique Emmaüs Défi, la maison des petits (espace dédié à la petite enfance sur le modèle des Maisons Vertes de Françoise Dolto), l'ensemble des "espaces ouverts du lieu".

2) Outils de communication

- Une version anglaise du site web www.104factory.fr
- Une newsletter et des communiqués de presse réguliers sur les actualités de 104factory et des équipes incubées (ex : offre de coworking, événement #OpenFactory, etc.) et présence sur les réseaux sociaux
- Présence sur l'ensemble des programmes papiers du CENTQUATRE-PARIS : trimestriels, aperçus de saison, documents jeune public
- Maddyness (le magazine de référence des start-up) : relais de l'actualité des start-up 104factory, visibilité lors de la Maddykeynote...

- Discussion avancée en vue d'un partenariat média sur 2017-18 avec Uzbek et Rica (Magazine papier et site web qui "explore le futur")

Une visibilité internationale est en outre véhiculée par la participation aux événements et salons internationaux de l'innovation : Hello Tomorrow Global Summit, Creative pitch session organisée en partenariat avec Créatis, LINCC et Futur en Seine, Virtuality, Maddykeynote 2018...

3) Partenariats

104factory dialogue et entretient également des partenariats avec :

- Agoranov, incubateur parisien d'entreprises innovantes de référence.
- Le réseau French Tech #Edtech #Entertainment pour accueillir des entreprises et entrepreneurs étrangers souhaitant créer leur entreprise à Paris.
- Des partenaires événementiels. Exemples en 2016 : Salon Day Click; Hello Tomorrow Global Summit; Virtuality; Maddykeynote; Social Builder (participation au forum Femmes et numériques)...
- De nombreux partenariats avec des institutions scolaires et académiques. Exemples en 2016 : IHEST, ESSEC, MECIC - ESC Dijon, ENACR, MBA Luxe ESSEC, Etudiants-entrepreneurs PEPITE, Académie Charpentier, Master 2 Communication Paris 2, Paris 8 (visites ponctuelles de scolaires et étudiants : près de 350 participants)...
- Co-organisation du Forum de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat Féminin (avec 100 000 entrepreneurs et Sorbonne Universités; 230 participants) + interactions avec les réseaux liés à l'entrepreneuriat féminin (Girlz in Web, Girls in Tech...).
- Les structures de l'écosystème francilien : Usine IO, accélérateur de projets hardware (négociation de tarifs privilégiés pour les start-up); Cargo-LINCC, Plateforme d'innovation; Créatis; La Paillasse; l'incubateur Accelerize...

Intérêt régional : Le modèle de 104factory suscite l'intérêt de nombreux acteurs de l'innovation et de la création, et à ce titre, contribue à l'attractivité du territoire régional.

La stratégie internationale de l'incubateur et la diversité des profils accompagnés font de plus écho aux orientations majeures de la stratégie régionale.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

104factory propose d'accompagner les entrepreneurs et porteurs de projets innovants dans le champ des industries culturelles et créatives, c'est-à-dire qui développent des applications, produits et services innovants.

Sont accueillis dans le cadre de cet accompagnement des publics en insertion professionnelle (jeunes et étudiants à l'issue de leur parcours académique), des publics professionnels en reconversion après un premier parcours, des publics de chercheurs (IRCAM, Instituts Supérieurs de recherche...) souhaitant devenir entrepreneurs, des entrepreneurs étrangers désireux de s'implanter sur le territoire francilien (via notamment le programme French Tech Ticket).

Un public féminin à l'entrepreneuriat est visé (liens avec Girls in tech, Girlz in Web, partenariats dans le cadre d'événements comme le Forum de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat féminin ...).

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés...)	227 240,00	42,99%	Ressources propres	236 000,00	44,65%
Charges externes (services, prestations intellectuelles, communication...)	140 730,00	26,62%	Financements privés	242 580,00	45,89%
Dépenses non retenues	160 610,00	30,39%	Région Ile-de-France	50 000,00	9,46%
Total	528 580,00	100,00%	Total	528 580,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	35 000,00 €
2018	50 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides aux manifestations culturelles	15 000,00 €
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	45 000,00 €
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Investissement	92 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2015	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	65 000,00 €
2016	Aides aux manifestations culturelles	20 000,00 €
2016	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	57 000,00 €
	Montant total	319 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024275

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : 2017 INCUBATEURS - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets	400 000,00 €	37,50 %	150 000,00 €
	Montant Total de la subvention		150 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS
Adresse administrative : 151 BD DE L'HOPITAL
75013 PARIS 13
Statut Juridique : Etablissement Public National d'Enseignement
Représentant :

N° SIRET : 19753472000010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets
Rapport Cadre : CR2017-101 du 18/05/2017

Objet du projet : Assurer un accompagnement et des services de qualité, notre projet offre un cadre idéal pour appuyer des vocations entrepreneuriales et réaffirmer la position de Paris en tant que capitale innovante.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses subventionnables sont engagées depuis le 1er janvier 2017.

Objectifs :

Créé en 2011 par le Campus de Paris de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, l'Incubateur contribue au développement d'un écosystème partenarial et ouvert.

L'Incubateur est spécialisé dans le développement de produits innovants et à forte valeur ajoutée, en cohérence avec la vocation industrielle de l'ENSAM et de ses moyens techniques. Il vise à lancer des entreprises innovantes porteuses d'avenir.

L'Incubateur accompagne quotidiennement 25 entreprises, avec une activité basée à 90% sur le développement de produits technologiques innovants. L'accès aux laboratoires de l'ENSAM ainsi qu'à un FABLAB permettent le passage de la concrétisation de l'idée à la réalisation du prototype.

Description :

Accompagnement :

L'Incubateur apporte aux entreprises incubées un suivi régulier par l'équipe de l'Incubateur avec une revue de projet régulière, formations, appui dans la recherche de financement et de prêts, mise en relation avec des experts et mentors.

Formations

Les incubés ont la possibilité d'être formés sur de nombreux sujets, en fonction de leurs besoins et de leur maturité: lecture des actes financiers, propriété intellectuelle, marketing, internationalisation, le pitch, rédiger son communiqué de presse... Ces formations sont assurées par des experts partenaires. Pour l'année 2017, l'Incubateur souhaite renforcer le nombre de formations proposées.

Réseau d'experts

L'incubateur a développé des relations partenariales avec de nombreux experts tels que expert-comptable, avocats en droit des sociétés et droit social, leveur de fonds, experts en stratégie, en communication...

Par ailleurs, un « Club de Mentors » sera lancé fin juin 2017. Toutes les entreprises incubées seront suivies systématiquement par un mentor : chef d'entreprise ou cadre dirigeant afin de leur permettre de prendre du recul.

Salons internationaux

L'ambition des entreprises innovantes portées par l'Incubateur s'inscrit souvent à l'international. Les technologies de rupture et l'innovation portée par ces entreprises ont vocation à se matérialiser par des contrats à l'international. La participation de l'Incubateur aux salons thématiques permet cela par la rencontre en un même lieu et en peu de jours de contacts propices au développement des entreprises.

Challenge

L'incubateur souhaite favoriser la dynamique entrepreneuriale et soutenir le développement de projets technologiques. D'ici 2018, l'objectif est d'accompagner 100% de projets technologiques à portée industrielle, en cohérence avec le positionnement de l'école et des objectifs régionaux. Un Challenge sera organisé fin 2017 pour permettre de recruter 10 nouvelles entreprises axées sur le développement d'un produit innovant.

Prix féminin

Dans la continuité de l'exposition organisée par l'ENSAM en mars 2017 « Technologie, Nom Féminin », l'Incubateur souhaite lancer le Prix « L'innovation technologique au Féminin », avec une remise des prix prévue pour le printemps 2018. L'objectif est d'inciter les jeunes ingénieures issues des Arts et Métiers mais également d'autres Écoles, à développer un projet technologique innovant et à créer leur entreprise

Evènement 100e créateur

Créé depuis près de 7 ans, l'Incubateur célébrera prochainement son 100ème créateur. Pour cette occasion, l'Incubateur souhaite organiser un grand évènement en décembre 2017 afin de mettre en avant les entreprises incubées. Les entreprises bénéficieront à cette occasion d'une forte communication et d'une belle visibilité.

Moyens mis en œuvre :

Accompagnement

L'incubation dure 18 mois pendant lesquels est assurée une revue de projets mensuelle ou hebdomadaire. L'équipe anime les activités de l'Incubateur et organise des formations, petits déjeuners d'information et échanges de bonnes pratiques. Elle met en relation les créateurs avec les experts et mentors.

Formations

En 2017, l'Incubateur souhaite renforcer le nombre de formations proposées et organiser 2 formations gratuites d'une demi-journée chacune par mois, soit une vingtaine en moyenne. Les formations peuvent être collectives (12 participants) ou en nombre restreint (3 ou 4 projets).

Par ailleurs, des formations à l'entrepreneuriat d'une semaine ont été organisées pour les pré-incubés.

Réseau d'experts

Des consultations individuelles sont assurées par les experts : comptabilité, droit, propriété intellectuelle, levée de fonds, communication... Ces rendez-vous se font à la demande de l'incubé en fonction de ses besoins et de l'avancée de son projet. Le forfait de consultation pourra comprendre une dizaine d'heures par entreprise incubée. Dans le cas où il y aurait une contractualisation de longue durée entre l'expert et l'entreprise, l'accompagnement devient à la charge de l'entreprise.

Club des mentors

Un « Club de Mentors » sera lancé fin juin 2017. Toutes les entreprises incubées seront suivies systématiquement par un mentor : chef d'entreprise ou cadre dirigeant. Ce mentor permettra aux créateurs de développer leur vision stratégique à plus ou moins long terme, de prendre du recul sur leur projet, d'être mis en relation...

Salons internationaux

L'IFA de Berlin début septembre, WindEurope à Amsterdam ou Automechanika Shanghai fin novembre sont les 3 salons internationaux auxquels l'incubateur envisage d'accompagner des incubés.

Challenge

Un Challenge se déroulera du 15 septembre au 25 novembre 2017, qui permettra le recrutement de 10 entreprises développant un produit technologique innovant. Le challenge sera doté de 10 000€ de prix attribué de façon dégressive aux 10 gagnants. Les projets sélectionnés passeront devant un jury composé d'experts en technologie, en investissement et de chefs d'entreprise. Un événement réunissant jurés et partenaires sera organisé afin de remettre les prix aux lauréats.

Prix féminin

Plusieurs dotations de 3 000 à 10 000 € pourront être offertes par nos partenaires aux lauréates. L'incubateur envisage de recruter un stagiaire (3 mois).

100e créateur

Un prix de 10 000 € sera remis au 100e créateur. Ce sera également l'occasion de dévoiler le nouveau nom de l'Incubateur, son logo ainsi qu'un site Internet qui lui sera dédié. Une grande campagne de communication sera menée afin d'assurer de la visibilité à l'événement. L'incubateur envisage de recruter un stagiaire pendant 3 mois.

Partenariats

L'Incubateur est très lié à plusieurs établissements supérieurs : Institut Supérieur d'Electronique de Paris (ISEP), l'Établissement Supérieur des Travaux Publics (ESTP), l'ECE Paris, à l'EDC Paris ainsi qu'à l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Paris. Les relations très fortes avec ces établissements permettent de mettre en relation différents profils : ingénieurs en mécanique, en électronique, étudiants ou diplômés en marketing... Ces 5 établissements participent au Comité stratégique de l'Incubateur chaque

année, présidé par le Sénateur Philippe Adnot. Un cursus de formation à l'entrepreneuriat a également été construit pour l'ISEP, l'ESTP et l'IAE Paris. Ainsi, l'équipe de l'Incubateur Arts et Métiers participe à former à l'entrepreneuriat les étudiants de ces trois établissements qui ont choisi cette expertise.

En outre des partenariats privés ont été signés avec des grandes entreprises afin d'obtenir des conditions avantageuses pour les entreprises incubées aux Arts et Métiers: Société Générale, KPMG, Grant Thornton, Sopra Steria ou EY.

Intérêt régional : Le projet de l'ENSAM s'inscrit parfaitement dans les orientations stratégiques du SRDEII. En soutenant les entreprises innovantes, avec une activité fondée sur le développement de produits technologiques innovants (aéronautique, dispositifs médicaux, transport, BTP), l'Incubateur valorise l'innovation scientifique et technologique et permet de lancer sur le marché des entreprises innovantes porteuses d'avenir.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

L'incubateur s'adresse aux créateurs de jeunes entreprises innovantes, dont certains sont issues du cursus de préincubation de l'ENSAM.

Certaines entreprises déjà présentes dans l'Incubateur, disposant d'un prototype déjà abouti, sont en recherche de partenaires et de contrats commerciaux.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés...)	113 400,00	28,35%	Ressources propres	250 000,00	62,50%
Charges externes (services, prestations intellectuelles, évènements, communication...)	286 600,00	71,65%	Région Ile-de-France	150 000,00	37,50%
Total	400 000,00	100,00%	Total	400 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €
2018	50 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	19 800,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	14 850,00 €
2015	Soutien aux expérimentations et aux partenariats en faveur du développement d'une politique de mobilité internationale - volets enseignement supérieur et apprentissage	4 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	12 600,00 €
	Montant total	51 250,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024220

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : 2017 INCUBATEURS - INCUBALLIANCE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets	765 946,00 €	26,11 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INCUBALLIANCE
Adresse administrative : 86 RUE DE PARIS
91400 ORSAY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Corinne BOREL, Présidente

Date de publication au JO : 22 janvier 2000

N° SIRET : 43207744400029

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets
Rapport Cadre : CR2017-101 du 18/05/2017

Objet du projet : Offrir aux porteurs d'un projet de création ou de développement d'entreprises innovantes un environnement de travail et un système d'accompagnement et de coaching basé sur un réseau d'experts

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses subventionnables sont engagées depuis le 1er janvier 2017

Objectifs :

Incuballiance se positionne comme structure fédératrice du sud francilien en matière de création de startups technologiques et déploie 3 axes stratégiques :

- En symbiose avec l'écosystème Paris Saclay et les incubateurs d'école destinés à l'entrepreneuriat étudiant, être l'acteur central et mutualisé de la valorisation de la recherche publique par l'entrepreneuriat technologique.
- Etre l'acteur central de l'incubation de startups innovantes et technologiques du Sud Francilien porté par des entrepreneurs indépendants participant au développement économique des territoires.
- Etre fournisseur de prestations de services d'incubation de startups, auprès des industriels, collectivités publiques et entrepreneurs du cluster Paris Saclay.

Incuballiance vise 4 objectifs complémentaires en 2017

- contribuer à la création d'environ 100 startups sur 2017-2019, un accroissement de 33% du volume d'activité de l'incubateur, un accroissement de 100% de la notoriété d'IncubAlliance dans la dynamique Paris-Saclay afin d'attirer et d'ancrer les entrepreneurs sur ce territoire et d'augmenter le nombre de candidats à l'incubation.
- créer et participer à des programmes mutualisés avec d'autres structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat sur Paris Saclay en Ile de France, et à l'étranger.
- continuer à faire évoluer un modèle d'incubation plus sélectif.
- développer le nouveau modèle financier de l'incubateur et permettre une soutenabilité économique sur le long terme

Description :

Les actions présentées par IncubAlliance dans le cadre de ce financement permettront de renforcer et d'accroître le programme d'accompagnement des entreprises innovantes dans le territoire et de faciliter le parcours des entrepreneurs innovants tout en s'inscrivant dans le maillage territorial.

En 2017, l'objectif est de présélectionner 30 nouveaux projets à Orsay et 10 sur Saint Quentin. Un portefeuille moyen de 50 projets sera suivi en incubation.

Le nouveau modèle d'incubation est construit en 2 phases distinctes et complémentaires :

La phase de « pré-incubation » Genesis Lab: Son objectif est d'appréhender les potentiels et les risques du projet. Grâce à des méthodes et ateliers de travail, le porteur accède à une vision à 360° de son projet. A l'issue de cette phase, les porteurs et l'incubateur disposent d'un business plan et d'une roadmap consolidés qui permettent de décider de poursuivre ou pas l'incubation. (Durée 35 jours répartis sur 3 mois).

Une fois le projet sélectionné par un comité adhoc, le programme d'incubation est mis en œuvre via un accompagnement sur les aspects stratégiques, opérationnels, commerciaux, humains et financiers) pour une durée maximale de 21 mois.

L'évolution vers le nouveau modèle économique permet d'envisager de nouvelles sources de revenus:

- Un montant accru et stabilisé de remboursement des starts up dans le cadre des nouvelles conventions et des nouvelles tarifications et hébergement.
- L'accès pour Incuballiance aux financements de la formation professionnelle (OPCA – Fongecif) pour les salariés et les chômeurs désirant créer une entreprise technologique (RNCP).
- Les ventes de nouveaux services auprès des groupes, entreprises et industriels qui souhaitent monter des programmes d'excubation et / ou auprès des collectivités de Paris Saclay qui désirent lancer des programmes d'incubation technologique.

Incuballiance prévoit néanmoins le maintien des subventions MESR, Région et Communauté Paris Saclay à un niveau stable et, a répondu à 2 appels à projets européens FEDER 2017-2020.

Moyens mis en œuvre :

- Conseillers

Sur une équipe de 9 collaborateurs, 4 sont dédiés à l'accompagnement des projets et délivrent une première couche de conseil et un suivi longitudinal selon une méthodologie rigoureuse qui mobilise un cercle de conseillers partenaires. Incuballiance a revu son accompagnement des projets pour passer d'un système « un conseiller par projet » à un système « tous les conseillers sur tous les projets ».

- Partenaires/experts

IncubAlliance fait appel à un réseau de conseillers partenaires. Une trentaine d'experts qualifiés travaillant dans le cadre d'une charte s'engagent à se conformer à une méthodologie Incuballiance et à délivrer des services de qualité. Axes de développement : Commercial (go to market), Marketing, Commercial, Droit, Finances, Business model et strategy, Ressources humaines, produit.

- Evènements

Organisation de déjeuners d'échanges entre entrepreneurs chaque dernier vendredi du mois. (11 last Friday /an). Un évènement annuel : Gala Incuballiance, rassemblant l'ensemble des alumni. Incuballiance participe et co organise des manifestations sur Paris-Saclay et sur l'Ile de France (PEIPS, Paris-Saclay Invest, Techinnov, Paris Saclay Connexion ...) , 40 participations environ. Des échanges avec les établissements et la SATT sont également prévus.

- Communication

Afin d'accroître sa notoriété l'incubateur recrute une responsable communication/marketing. Elle est en charge de la relation avec la presse, relaie les informations relatives aux startups et à la vie de l'incubateur via le site internet, la diffusion des brèves, les newsletters et articles presse, les réseaux sociaux, réalise un rapport d'activités annuel, et assure la conception et la production des brochures et supports marketing.

- Programme GenesisLab et ateliers thématiques

L'équipe d'intervenants (18 experts environ) regroupe des entrepreneurs et experts de l'innovation de la finance et de l'entrepreneuriat. Chaque promotion est composée d'une dizaine de projets et comporte 41 jours d'ateliers actifs répartis sur 9 semaines soit 93 sessions de FormAction. Un Genesis Shaker se tient tous les mois, pour tester la solidité des projets. Des mises en relation avec les laboratoires du Plateau de Saclay sont organisées en vue de partenariats éventuels. Un séminaire de 3 jours se tient à l'issue de chaque session GLAB. Des ateliers thématiques sont organisés pour compléter le programme Genesis Lab.

- Avances Remboursables

Incuballiance dans le cadre des conventions d'incubation propose des avances financières pour les projets destinées à financer des prestations externes (études de marché ...).

- Hébergement des projets

Incuballiance dispose de 2800 m² sur 3 bâtiments avec salles de réunions, reprographie, locaux techniques, espaces de convivialité. Ainsi 21 entreprises sont actuellement présents soit 120-130 personnes en moyenne sur site. L'objectif en 2017 est d'accroître le nombre d'entreprises et d'attirer des entreprises internationales.

Autres partenariats :

Signature d'une convention avec Brightlands : 1er partenariat destiné à échanger des Start up et prémices d'une ambition plus large d'Incuballiance de monter rapidement un réseau européen d'incubation en collaboration avec l'Ile de France. Collaboration avec Cluster Drone (Bretigny 91).Partenariat Paris Pionnières pour accéder aux projets technologiques portés par des femmes.

Intérêt régional : Incuballiance se positionne comme structure fédératrice du sud francilien en matière de

création de Start up technologique et déploie trois axes stratégiques.

Au delà de ces trois axes, Incuballiance prévoit de :

- Développer et élargir son périmètre d'influence à l'entreprenariat féminin
- Rayonner à l'international comme acteur majeur francilien de l'innovation

Incuballiance interagit avec des grands acteurs institutionnels du territoire et de la région, notamment la Communauté Paris-Saclay.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

- salariés en reconversion prêts à essayer une technologie issue de leur entreprise
- salariés en reconversion professionnelle,
- chercheurs post docs,
- jeunes diplômés de Paris Saclay,
- startups étrangères (BrightLands notamment).

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés...)	463 237,00	23,37%	Etat	413 000,00	20,84%
Charges externes (services, prestations intellectuelles, événements, communication...)	302 709,00	15,27%	Région Ile-de-France	200 000,00	10,09%
Dépenses non retenues	1 216 092,00	61,36%	CA Paris Saclay	60 000,00	3,03%
Total	1 982 038,00	100,00%	FEDER	100 000,00	5,05%
			Cotisations	178 800,00	9,02%
			Financements privés et fonds propres	1 030 238,00	51,98%
			Total	1 982 038,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €
2018	100 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	320 000,00 €
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Investissement	18 000,00 €
2015	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	320 000,00 €
2015	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Investissement	20 000,00 €
2016	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	281 000,00 €
	Montant total	959 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024221

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : 2017 INCUBATEURS - PARIS PIONNIERES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets	477 678,00 €	25,12 %	120 000,00 €
	Montant Total de la subvention		120 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INCUBATEUR AU FEMININ
Adresse administrative : 26 RUE DU CHEMIN VERT
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie GEORGES, Présidente

Date de publication au JO : 4 octobre 2010

N° SIRET : 45274028500039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets
Rapport Cadre : CR2017-101 du 18/05/2017

Objet du projet : Demande de subventions de fonctionnement pour l'incubateur.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses subventionnables sont engagées depuis le 1er janvier 2017.

Objectifs :

Paris Pionnières est un lieu d'innovation dédié à l'entrepreneuriat féminin. Depuis 12 ans 300 startups cofondées par des femmes ont été accompagnées avec un taux de pérennité à 3 ans de 85%.

L'objectif de Paris Pionnières s'inscrit dans la politique régionale de tendre vers un taux de 50% de

femmes créatrices d'entreprise innovante.

Pour atteindre cet objectif, Paris Pionnières déploie le « 8to50 Goal » autour de trois axes stratégiques :

- devenir LE 1er "accélérateur de mixité" de l'écosystème de l'innovation en France et à l'international
- lancer un fond de dotation pour financer ses actions
- communiquer autour du réservoir de croissance que représentent les femmes dans le numérique en Europe et dans le monde.

Description :

Les programmes proposés par Paris Pionnières ont été renforcés de manière à ce que les projets puissent intégrer plus facilement d'autres incubateurs ou accélérateurs de l'écosystème après notre parcours d'accompagnement :

- Le POSSIBLE CAMP est un programme de 3 jours pour révéler la femme entrepreneure. 2 POSSIBLE ont été réalisés en février et avril 2017 avec 34 femmes.

- Le WODI (Women Disrupt) est un programme d'accélération de 6 mois qui a pour objectif d'accompagner les porteuses de projet, de l'idée au lancement du Minimum Viable Product. L'accompagnement comporte 100 heures en collectif et individuel, notamment sur la vision, le business model et l'intelligence économique, le design d'offre, le juridique et le digital. 25 projets sont accompagnés en WODI depuis janvier 2017.

- L'INCUBATION est un accompagnement sur 1 an, son positionnement est très amont afin de sourcer des projets pour les structures plus matures. Un startup program manager suit chaque startup afin d'avoir une vision globale des dossiers. 6 entrepreneurs en résidence spécialisés sur un domaine clé de l'entrepreneuriat accompagnent les startups. Un pool de plus de 80 experts et un partenariat avec Price Minister sous forme de mécénat de compétences permettent aux startups de bénéficier d'un accompagnement poussé. Chaque promotion composée d'une dizaine de startups se rencontrent toutes les 2 semaines afin de favoriser des échanges de compétences et de réseaux. 21 startups ont intégré l'incubation en 2017 dont 8 hors les murs.

Paris Pionnières fait également partie du programme French Tech Ticket, 3 projets internationaux ont été accompagnés en 2016 et 2 en 2017.

Les programmes Possible Camp et WODI peuvent aussi être déclinés en version thématique dans des secteurs de l'innovation où les femmes sont sous-représentées : exemple du programme Les Sprinteuses qui a pour objectif que davantage de femmes entrepreneures du domaine du sport intègrent Le Tremplin, plateforme d'innovation dédiée au sport.

Un partenariat avec est en cours afin de promouvoir les projets deep-tech. L'appel à projets lancé en septembre 2017 prochain permettra de sélectionner 5 startupeuses qui pourront suivre le programme de pré-incubation WODI et bénéficier du réseau Paris Saclay puis postuler à l'incubation chez IncubAlliance en 2018.

Les programmes thématiques peuvent également être répliqués avec des grands groupes. Exemple: l'appel à projet EDF Pulse organisé en partenariat avec Paris Pionnières a favorisé la mixité des projets sélectionnés (38%).

Par ailleurs le programme 66miles lancé en janvier 2017, avec l'agence d'innovation Five by Five, a permis sur 5 mois de booster les projets d'innovation de 13 intra-entrepreneures dans 5 grands groupes (Engie, SNCF, Accor, HSBC et Coca Cola).

Moyens mis en œuvre :

Paris Pionnières dispose d'une équipe permanente composée de 6 personnes à temps plein : une directrice adjointe, une responsable events et communication, une responsable administration et finances, une startup program manager et 2 stagiaires.

L'association est installée depuis 2016 dans un lieu innovant de 600m² au cœur du Sentier.

La communication de Paris Pionnières est au cœur de la stratégie «8to50 goal».

Pour cela Paris Pionnières est présente sur les réseaux sociaux et a une newsletter bi-mensuelle externe envoyée à plus de 10 000 contacts. Un réseau social interne Link permet aussi de communiquer avec la communauté de startups accompagnées et coworkers.

Plusieurs événements physiques sont organisés tout au long de l'année :

- Les Robinsonnes sont organisées 6 fois/an

Le principe est de rencontrer 1 fois tous les 2 mois des femmes inspirantes de l'écosystème, entrepreneures, investisseuses...

- Des ateliers collectifs animés par les experts tous les mardis et jeudis au sein de l'incubateur sur les principaux thèmes intéressant les jeunes entrepreneurs.

- Deux Demo Day / an sont organisés afin de présenter les startups en cours d'accompagnement et alumni en phase de levée de fonds à plus de 80 investisseurs (VC / Business Angels).

- La participation à des événements spécifiques comme Inclusive Tech Summit en partenariat avec VivaTech et Criteo. Organisé autour de la thématique "Inclusivity is good for business !". cet événement dédié à la French Tech a réuni plus de 50 intervenants Français et Internationaux pour partager leurs expériences autour de l'innovation et l'entrepreneuriat.

Partenariats:

- Un mécénat de compétences a été mis en place avec Price Minister en 2016 pour les startups en incubation (une dizaine de collaborateurs en 2016, plus de 15 en 2017).

- Un partenariat bancaire a également été mis en place avec BNP qui s'engage dans l'entrepreneuriat féminin en organisant des rencontres tous les 2 mois entre nos startups et des collaborateurs BNP.

- Le programme Les Sprinteuses a été développé en partenariat avec La Française des Jeux et Le Tremplin (Paris&Co) afin de favoriser les femmes entrepreneures dans le domaine du Sport.

- Une collaboration se construit avec Incuballiance pour l'accompagnement de projets "deep tech".

Intérêt régional : Paris Pionnières répond à plusieurs axes de la politique régionale en favorisant par essence l'entrepreneuriat féminin, mais également en développant des partenariats avec l'écosystème de l'innovation à l'échelle francilienne (Incuballiance) et internationale.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Paris Pionnières accompagne des startups co-fondée par des femmes (au moins une femme dans l'équipe dirigeante). L'incubateur compte ainsi 50% de femmes.

Parmi les critères de sélection, les startups doivent avoir leur activité implantée en Ile de France pour être accompagnées et être un projet innovant (innovation au sens large). De plus, le projet doit être répliquable facilement, et ne pas être en concurrence avec une des startups accompagnées dans le même temps. La startup cible répond également à des critères de création d'emplois directs à moyen/long terme et son activité ne doit pas dépasser 3 ans.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés...)	294 493,00	35,68%	Ressources propres	455 308,00	55,17%
Charges externes (services, prestation intellectuelles, communication...)	183 185,00	22,20%	Financements privés	130 000,00	15,75%
Dépenses non retenues	347 630,00	42,12%	Région Ile-de-France	120 000,00	14,54%
Total	825 308,00	100,00%	Ville de Paris	120 000,00	14,54%
			Total	825 308,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	120 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	130 000,00 €
2015	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	130 000,00 €
2016	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	114 000,00 €
	Montant total	374 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024232

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : 2017 INCUBATEURS - LOOK FORWARD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets	311 800,00 €	16,04 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SHOWROOMPRIVE
Adresse administrative : 1 RUE DES BLES
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Thierry PETIT, Président

N° SIRET : 53881183700011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets
Rapport Cadre : CR2017-101 du 18/05/2017

Objet du projet : Demande de subvention relative à l'incubateur de startups "Look Forward" porté par l'entreprise Showroomprivé installé à La Plaine Saint-Denis.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les dépenses subventionnables sont engagées depuis le 1er janvier 2017.

Objectifs :

Né de la volonté du co-dirigeant et co-fondateur de Showroomprivé, Thierry Petit, l'incubateur Look Forward a plusieurs objectifs.

- Promotion de l'innovation dans la filière mode et la distribution, laquelle est encore en cours de transition numérique.

La région Ile-de-France, et particulièrement le département de Seine-Saint-Denis possèdent de nombreux atouts et structures dédiées à la mode.

- Développement du numérique sur le territoire. En effet, le département de Seine-Saint-Denis possède un taux de pénétration de l'économie numérique de seulement 7%.

L'incubateur est ainsi un endroit ouvert aux entrepreneurs, étudiants, ou autres publics, permettant de les sensibiliser à l'innovation, promouvoir l'entrepreneuriat, et participer à la promotion de la filière. Il tente également de fédérer les entreprises, associations et réseaux présentes sur le territoire pour être une sorte de hub d'innovation.

Description :

L'incubateur Look Forward est un incubateur ouvert à 10 startups.

Les startups sont sélectionnées annuellement, lors de la campagne de recrutement. Elles sont choisies par un jury de professionnels de la mode et du numérique. Pour sa saison 2, le jury de l'incubateur était composé d'Olivier Mathiot, CEO de PriceMinister, Olivier Marcheteau, CEO de Vestiaire Collective, Marie Eckland, CEO de Daphni et Thierry Petit, CEO de Showroomprivé.

Les startups les plus convaincantes intègrent le programme pour une durée d'un an.

Au fil de l'année, certaines startups peuvent rejoindre l'incubateur, Showroomprivé proposant lors de certains concours la possibilité de gagner une incubation.

Il propose un accompagnement à la croisée de l'incubation et de l'accélération.

Ce programme est absolument gratuit, aucune participation financière, aucune prise de capital ou aucun forfait n'est demandé aux startups.

Les services aux startups sont les suivants :

- des locaux pour 6 à 7 personnes (près de 80 m²/startups)
- trois séances photos professionnelles pour les équipes et produits des startups
- la production d'une vidéo commerciale
- un accès à un service de traduction en 4 langues (espagnol, anglais, allemand et italien)
- 40 heures de conseils et suivi personnalisés réalisées par les collaborateurs de Showroomprivé, en fonction des besoins des startups. Par exemple, une startup ayant besoin d'un suivi juridique, a accès au directeur juridique pour répondre à ses besoins.
- Un accès et un stand au sein d'évènements de l'écosystème digital et innovation de la région parisienne : Futur en Seine, France Digitale Day, Viva Technology, Salon Traffic, etc.

Par ailleurs, durant l'année, entre 40 et 45 ateliers réalisés par des collaborateurs et partenaires extérieurs de Showroomprivé sont proposés. Ces ateliers portent sur les thématiques essentielles qu'une jeune entreprise doit maîtriser pour se développer : aspects juridiques, financiers, techniques d'acquisition de clients, de communication, conseils à l'aide pour la logistique, etc.

Des évènements sont organisés tout au long de l'année pour les startups : visite de grands groupes stratégiques pour elles, soirées avec des incubateurs partenaires, soirées conférences, mais également un voyage d'innovation dans la Silicon Valley.

Par ailleurs, l'incubateur est présent dans 3 pays européens : l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne - pays dans lesquels Showroomprivé est implanté. L'entreprise développe des liens avec les écosystèmes d'innovation locaux pour aider les startups à grossir.

Enfin, une mise en réseau et des contacts privilégiés avec les quelques-unes des 2000 marques partenaires de Showroomprivé est proposée.

Moyens mis en œuvre :

- Moyens matériels : 600 m² de locaux, soit environ 80m² / startups, des ordinateurs, imprimantes, etc.

- Moyens humains : Une équipe dédiée de 3 personnes (une coordinatrice, un chef de projet, une responsable des partenariats) accompagnées d'un stagiaire.

Showroomprivé met ensuite à disposition ses salariés en fonction de l'actualité de l'incubateur (responsable évènementiel, communication...)

Thierry Petit, le dirigeant de Showroomprivé consacre également un rendez-vous par an à chaque startup incubée.

- Communication :

> en ligne (gestion des réseaux sociaux, Look Forward + gestion d'un blog)

> traditionnelle avec chaque année la promotion de la campagne de recrutement chaque année.

> évènementielle au travers de la participation de salons internationaux

- Partenariats:

> partenaires historiques de Showroomprivé ayant choisi de s'investir dans l'incubateur. Ces partenaires, tels que la Société Générale, Oney, La Poste, Colissimo, Accel Partners proposent des ateliers à nos startups, sont disponibles pour les accompagner sur une problématique donnée, proposent des tarifs préférentiels aux startups incubées chez Showroomprivé.

- Les partenaires commerciaux : ces partenaires proposent des offres de service et produits à des prix réduits pour l'incubateur, il s'agit par exemple d'Amazon Web Services, de Dataiku, etc.

- Les partenaires entreprises : il s'agit des entreprises que Showroomprivé démarché pour qu'elles s'investissent dans l'incubateur. Elles peuvent participer à des évènements, proposer des visites de leurs locaux, permettre à certains de leurs collaborateurs de parrainer des startups, etc.

- Les partenaires institutionnels

Il s'agit des partenaires tels que la Fédération Nationale du prêt-à-porter féminin, le DEFI mode (Comité de Développement et de Promotion de l'Habillement) qui soutiennent l'incubateur en ouvrant leurs réseaux, en proposant des abonnements à des tarifs réduits pour les startups.

- Les partenaires réseaux d'influence

Il s'agit par exemple de France Digitale, du Réseau Entreprendre 93.

Avec ces partenaires, Look Forward développe des évènements en commun.

- Les partenaires académiques

Look Forward a tissé plusieurs partenariats avec des écoles, universités : avec l'Institut Mines Télécom en proposant un concours commun et un échange d'ateliers pour les startups de l'Institut.

Également avec l'ESCP, école de commerce ayant développé une chaire d'étude de la Fashion Tech, mais aussi avec l'Institut Français de la Mode au sein duquel l'incubateur intervient pour proposer des interventions aux étudiants du MBA.

- Les incubateurs partenaires

tels que 50 Partners, Lafayette Plug & Play, le Cargo, Créatis, etc.

La subvention régionale permettra d'intégrer entre 5 et 10 startups supplémentaires, soit entre 15 et 20 jeunes pousses chaque année, et de multiplier les évènements ancrés en Seine-Saint-Denis.

Intérêt régional : Look Forward a pour ambition de devenir un hub de l'innovation dans sa filière mode, e-

commerce, beauté et distribution.

L'incubateur a en outre la volonté de participer à la promotion et au développement de son territoire d'implantation, la Seine-Saint-Denis.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Le public visé par l'incubateur est composé de l'ensemble des startups issues des secteurs de la mode et du retail (distribution), avec pour 2018 l'objectif de développer l'accès aux startups de la beauté (beautytech) et du commerce (shoppingtech).

L'incubateur renouvelle sa promotion de startups en septembre chaque année.

En septembre 2017, l'objectif est d'accueillir au moins 40% de startups locales, implantées en Seine-Saint-Denis.

Localisation géographique :

- LA PLAINE SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés...)	216 800,00	42,89%	Fonds propres	350 500,00	69,34%
Charges externes (services, prestations intellectuelles, événements, communication...)	95 000,00	18,79%	Région Ile-de-France	50 000,00	9,89%
Dépenses non retenues	193 700,00	38,32%	Financements privés	105 000,00	20,77%
Total	505 500,00	100,00%	Total	505 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	25 000,00 €
2018	25 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024239

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : 2017 INCUBATEURS - INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets	762 470,00 €	26,23 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE

Adresse administrative : 47-83 BOULEVARD DE L'HOPITAL
75013 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur GERARD SAILLANT, Président

Date de publication au JO : 13 septembre 2006

N° SIRET : 50161612200013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets
Rapport Cadre : CR2017-101 du 18/05/2017

Objet du projet : Consolidation du Grand Lieu Intégré d'Innovation ICM (Institut du Cerveau et de la Moelle épinière) et de son incubateur iPEPS dans leur stratégie de croissance

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses subventionnables sont engagées depuis le 1er janvier 2017.

Objectifs :

Près d'un milliard de personnes dans le monde souffrent de maladies neurologiques ou psychiatriques, dont 80% ne bénéficient pas de traitement adapté ou suffisant.

Pour faire face à ce défi l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (ICM) se fixe depuis 2005 comme objectif de contribuer à casser les barrières entre disciplines et entre approches pour accélérer la création d'offres de soin intégrées allant de la prévention au médicament en passant par les outils technologiques soulageant ou réduisant le handicap.

Il dispose ainsi de plus de 700 chercheurs, dont 30% d'internationaux, 250 cliniciens, 25 plateformes technologiques de pointe et 1 000 m² destinés à l'incubation de startups (iPEPS). Son objectif est de produire une recherche ambitieuse en combinant la créativité scientifique et la finalité thérapeutique.

iPEPS va maintenant se renforcer dans le domaine des technologies médicales et de la santé digitale. Il a pour cela signé un partenariat avec Station F en 2017, pour un programme qui doit permettre de développer une médecine plus prédictive et plus proche du patient.

Description :

- Présentation des actions d'accompagnement des projets.

L'équipe des Applications de la Recherche, grâce aux liens établis avec les grands centres de recherche académiques européens, bénéficie d'une excellente capacité de détection des projets innovants. Des liens étroits sont établis avec des fonds d'investissement et avec les structures de valorisation comme les SATT, permettant un maillage fin des projets émergents, sur le territoire et en Europe.

Les projets identifiés et sélectionnés après évaluation reçoivent un soutien financier sur un plan de développement d'un an, étroitement accompagné par l'équipe d'iPEPS pour leur maturation. Selon les résultats obtenus, ils sont évalués afin de valider leur passage au stade de pré-incubation. En cas de succès, ils sont présentés au Comité de Sélection iPEPS-ICM. Après la phase de pré-incubation, les avancées sont revues par le Comité de Sélection qui valide leur entrée définitive en incubation.

- Présentation du suivi des projets et de la mise en relation avec les acteurs de l'innovation.

Une dizaine de personnes sont dédiées aux activités de développement d'applications, au sein d'iPEPS. Le suivi quotidien des projets incubés est assuré aussi bien sur les aspects scientifiques et médicaux (réalisation de plans de développement, identification de prestataires, création de liens avec les leaders d'opinion médicaux) que sur les aspects d'organisation et de croissance (Constitution des équipes, préparation du « pitch deck », présentation aux investisseurs, réalisation de business plan, stratégie de propriété intellectuelle...). Les ressources régionales sont régulièrement utilisées, par exemple avec la mobilisation de Scientipôle Entreprises et du pôle MEDICEN.

- Présentation des programmes de formation et d'intégration de compétences.

Des sessions de formation externe mensuelles sont organisées pour les entreprises et les porteurs de projet. Elles peuvent aborder des thèmes tels que le financement, les contrats, la propriété intellectuelle, la gouvernance d'entreprise, le déploiement à l'international, les programmes communautaires. A cela s'ajoutent les réunions d'information de Medicen, de Cap Digital et Systematic, du Pôle Finance Innovation...

- Stratégie internationale.

Depuis 2014, 3 entreprises étrangères ont intégré l'incubateur iPEPS et la visibilité de Station F qui accueille de grands acteurs internationaux renforcera le positionnement international de l'incubateur. Depuis 2016, iPEPS est également partenaire du French Tech Ticket et a considérablement renforcé sa présence internationale, en prenant comme point d'appui les grands clusters d'innovation (LabCentral/MIT...) et le réseau scientifique international de l'Institut.

Moyens mis en œuvre :

- Moyens humains

Une équipe de 11 personnes participe au fonctionnement d'iPEPS : un responsable d'incubateur, un responsable de développement start-up, une chargée de mission animation, 3 développeurs d'affaires, 1 entrepreneur en résidence, 2 ingénieurs medtech, une office manager et un directeur d'équipe. Contribuent, de plus, 1 informaticien réseau, 1 chargée de communication dédiée à valoriser les actions des entreprises et du GLII.

- Accès au living lab, au fablab et aux plateformes de l'ICM

L'ICM a créé un living lab hospitalier installé au cœur du service qui permet à la fois de faire émerger des projets qui correspondent à de véritables besoins pour les patients et/ou les personnels de santé et qui permettront un transfert industriel ou une création d'entreprise. L'ICM dispose aussi d'un Fablab (atelier de prototypage), sur lequel les entreprises incubées pourront s'appuyer pour améliorer les dispositifs en cours de création. Ces outils, ainsi que les 25 plateformes technologiques de l'Institut (>7000 m²), sont accessibles à toutes les start-ups incubées.

Par ailleurs un centre de pharmacologie précoce permet d'inclure les outils technologiques et digitaux des start-ups dans une offre de recherche faite aux grands groupes.

- Actions de communication.

Le plan d'actions 2017 prévoit de développer des pages web bilingues pour toutes les start-ups incubées, avec des présentations vidéo professionnelles qui seront montées et publiées sur la chaîne youtube de l'ICM.

De nombreuses actions de communication sont menées chaque année à l'occasion des Journées mondiales auprès des donateurs et du grand public (Alzheimer, Parkinson, Sclérose en plaque, épilepsie, etc.) et sont l'occasion de présenter la structure et ses projets. Par ailleurs, chaque année, l'ICM participe à l'organisation de la semaine du cerveau et invite le grand public à assister à des conférences et expositions.

- Actions en faveur de la parité

Utilisation de l'« initiative XX » qui vise à améliorer la place des femmes à l'Institut, afin de dynamiser la création de spin-off par des femmes chercheuses.

- Partenariats

Structures d'accompagnement

A ce jour, des actions communes et des liens privilégiés ont été établis avec l'Institut de la Vision et Agoranov pour mutualiser les animations ou accompagner des projets.

L'ICM est par ailleurs membre de Medicen, participe à de nombreuses actions portées par le pôle de compétitivité, et plusieurs startups d'iPEPS bénéficient d'un accompagnement complémentaire avec Medicen.

Fonds d'investissement

ICM a mis en place plusieurs accords-cadres avec les principaux capitaux risqueurs français. Ce canal de communication privilégié est mis à disposition des startups qui obtiennent plus facilement des rendez-vous mais également des retours sur les dossiers présentés.

Experts technologiques et médicaux, mentors

Un dense réseau d'entreprises et d'experts a été constitué pour pouvoir soutenir les start-ups de l'ICM à chaque étape de leur développement. Le projet national FINDMED, coordonné par l'ICM et financé par le

PIA, donne notamment accès, via le réseau des Instituts Carnot, à des compétences allant de la chimie des peptides jusqu'à la micro-électronique. Par ailleurs, les mécènes de l'ICM constituent un réservoir de mentors, activement sollicités pour accompagner les jeunes entrepreneurs.

Grands groupes industriels

L'ICM a plus de 200 collaborations actives avec les plus grands groupes mondiaux. Ceux-ci sont régulièrement mobilisés pour répondre aux interrogations des entrepreneurs, les mettre en relation avec des experts, réaliser des programmes communs. Plusieurs discussions avancées illustrent l'attractivité de cette approche qui renforce l'offre des start-ups par la solidité et l'image de marque de l'ICM.

Intérêt régional : Avec l'ICM, qu'elle a largement contribué à créer, la Région dispose d'un Institut dans le Top 5 mondial pour la recherche sur les maladies du cerveau et de la moelle épinière. Cette excellence scientifique et médicale attire les entrepreneurs de plusieurs pays, qui créent ou étendent ainsi leur activité sur le territoire francilien. Cette activité est à la fois créatrice d'emplois directs dans les start-ups (>300 sur les 4 dernières années) et d'investissements (>100 millions d'Euros sur les 3 dernières années).

ICM participe à changer les pratiques médicales en ajoutant au soin de nouveaux outils de prévention, de diminution du handicap, de mobilité, d'aide à domicile.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

- Des chercheurs et chercheuses en Neurosciences de tout le territoire français que l'ICM accompagne vers le développement de start-ups.
- Des jeunes porteurs et porteuses de projets, aussi bien français qu'internationaux.
- Des entreprises de taille moyenne et intermédiaire qui peuvent accompagner l'industrialisation des projets des startups.
- Des grands groupes, premiers clients des start-ups, qui peuvent mettre à disposition des capacités de mentoring complémentaires à celles de l'ICM.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés...)	537 470,00	38,74%	Ressources propres	737 470,00	53,15%
Charges externes (services, prestations intellectuelles, communication...)	225 000,00	16,22%	Loyers	400 000,00	28,83%
Dépenses non retenues	625 000,00	45,05%	Région Ile-de-France	200 000,00	14,41%
			FEDER	50 000,00	3,60%
Total	1 387 470,00	100,00%	Total	1 387 470,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €
2018	100 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	90 000,00 €
2015	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	90 000,00 €
2016	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	327 083,40 €
2016	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	79 000,00 €
	Montant total	586 083,40 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024241

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : 2017 INCUBATEURS - HEC

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets	454 587,00 €	44,00 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HEC PARIS
Adresse administrative : 8 AV DE LA PTE CHAMPERRET
75017 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public National d'Enseignement
Représentant : Monsieur Peter TODD, Directeur Général

N° SIRET : 81775918600015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets
Rapport Cadre : CR2017-101 du 18/05/2017

Objet du projet : HEC IMPACT LAB fédère 4 grands lieux régionaux d'innovation qui accompagne 166 start-ups par an (316 postes de travail) en lien avec 3 programmes du SRDEII : R&D, Femmes, Digital et Soft-tech. Le volet soutenu concerne le programme stand up dédié aux femmes issues des quartiers politiques de la ville.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les dépenses subventionnables sont engagées depuis le 1er janvier 2017

Objectifs :

La mission du centre d'entrepreneuriat : former et accompagner des entrepreneurs humanistes qui auront un réel impact sociétal. Des entrepreneurs du changement, en pointe sur la création de valeur et le pilotage des mutations économique, sociale, technique, environnementale voire politique.

4 axes stratégiques structurants :

- l'accompagnement genré puisqu'un dispositif de maturation spécifique est mis en œuvre pour favoriser l'accès à Station F des Femmes entrepreneures,
- L'intergénérationnel (les publics visés allant de 21 à 65 ans),
- La mixité sociale (demandeurs d'emploi, auto-entrepreneurs, étudiants Grande Ecole, étudiants MBA, participants de la formation continue),
- La prise en compte des spécificités de l'Economie Sociale et Solidaire pour favoriser l'innovation sociale et territoriale (tuteurs, actions collectives).

Description :

3 parcours d'accompagnement sont structurés en fonction de la nature de l'innovation pour couvrir 6 enjeux franciliens :

- Augmenter le nombre de start-ups issues de la recherche
- Augmenter le nombre d'entreprises innovantes créées par des Femmes
- Effectuer la transformation à la fois digitale et sociale de la Région (Smart Region, nouveaux usages, nouvelles approches durables)
- Conforter l'économie présenteielle
- Développer des dispositifs d'accompagnement d'excellence pour l'ESS.
- Développer l'attractivité de la Région pour les entrepreneurs étrangers

> HEC Challenge+, lorsque l'innovation est liée à un laboratoire R&D.

Le programme Challenge+ a été lancé en 1990 et a évolué vers un dispositif qui combine 3 modalités complémentaires : formation-action, suivi personnalisé, accès à un réseau d'experts.

39 projets seront accompagnés en 2017. C'est un accompagnement « HORS MUR » très ciblé et complémentaire de nombreux incubateurs (incuballiance, Impact Lab).

> HEC Stand Up, dispositif de pré-incubation réservé aux Franciliennes demandeurs d'emploi issues des quartiers politiques de la Ville. Le soutien régional est ciblé sur ce programme.

Ce parcours met l'accent sur la résolution des problèmes sociétaux franciliens (environnement, santé, culture, éducation, emploi, mobilité, accessibilité...) par l'innovation, bénéficiant en priorité aux publics fragiles.

Sur les 200 Femmes accompagnées en 2017, 40 seront pré-incubées par l'IMPACT LAB.

Le tronc commun de Stand up est de 3 mois renouvelables avec 2 présentations aux Jurys de sélection de l'incubateur HEC. Il comporte des « pitch diagnostics », des groupes d'intelligence collective, du tutorat mensuel, des ateliers variés, un accès aux Académies HEC (avec étudiants L3/M1) et aux « Missions Terrain » des Etudiants M1,M2.

> Incubateur HEC pour la soft-tech (innovations organisationnelle, sociétale, digitale, financière).

L'incubateur accueille les entrepreneurs à PARIS 20 jusqu'au 3 Juillet (230 m2, 70 places), puis à Station F (Paris 13, 700 m2, 180 places). Depuis sa création en 2007, 290 start-ups et 450 entrepreneurs ont été accompagnés. 74% des entreprises sont toujours en activité, plus de 50 Millions € ont été levés, 94 entreprises contactées réalisent plus de 100 Millions de CA avec plus de 1100 emplois créés dont 80% en Région IDF.

L'innovation du parcours tient dans la gouvernance : le parcours est défini en collaboration avec les incubés et des expérimentations sont constamment conduites et évaluées. Trois approches complémentaires :

- Un tutorat individuel (avec Professeurs HEC ou experts reconnus en coaching),
- Des « Office Hours » : Experts mis à disposition des incubés : programme « à la carte »,
- Des actions collectives : séances avec résolution de problèmes entre pairs, intervenants extérieurs, « pitch battle », etc.

Moyens mis en œuvre :

HEC StandUp (40 pré-incubées) repose sur :

- 2 Pitch Diagnostics (5-10 mn de pitch et 20-25 mn d'échanges avec un expert formé et agréé,
- 6 séances d'intelligence collectives de 4 heures. Les pré-incubées bénéficient d'un coaching pour apprendre à s'entre-aider et entrer en synergie,
- Un Tutorat mensuel, soit bénévole soit rémunéré,
- 5 ateliers/projets collectifs par bénéficiaire en moyenne : Business model canvas, powerpoint, business planning, Actions terrains avec des Etudiants Grande Ecole HEC, Atelier prise de parole, Atelier PITCH, Jeudis de la Stratégie, Développement personnel,
- 1 ou 2 jurys blancs avant le jury de sélection de l'incubateur.
- Le programme se déroule à la pépinière de ParisSoleillet et à Cursus Nova, tiers-lieu de la Courneuve.

Partenariats:

- Des conventions ont été conclues avec le Club 21ème siècle pour tutorer les entrepreneures, et avec Projets Pour l'Emploi, association animatrice du Pôle territorial de coopération économique Cursus Nova. HEC PARIS est membre de ce PTCE destiné à développer des emplois pérennes autour des gares et centres commerciaux du Grand Paris. De nombreux partenariats sont également tissés avec plusieurs réseaux de Femmes issues des diasporas (DIASPORASPHERE, GRDR, OFAD...). Un Projet de coopération transnationale INTERREG avec la Région IDF comme partenaire a été déposé pour identifier les innovations sociales duplicables en Europe.
- Les ressources humaines et alumnis profitent au programme.

Intérêt régional : HEC IMPACT LAB est dispositif destiné aux Francilien(e)s en recherche active d'emploi avec une exclusivité pour les Femmes issues des quartiers politique de la Ville en Préincubation (Stand Up) et un réel outil d'attractivité pour les porteurs de projets étrangers. Le soutien régional est ciblé sur le programme stand up. C'est un programme d'excellence, d'ampleur régional, qui cible les femmes issues des quartiers politiques de la ville et qui à ce titre s'inscrit pleinement dans les priorités en matière de politique régionale. Ce programme est très vertueux car HEC s'appuie sur tout l'écosystème entrepreneurial et d'accompagnement local des QPV pour sourcer les projets (ADIE, BG, CREAJEUNE ...).

Le Programme Stand Up, créé en 2012, est un programme dédié aux Femmes demandeurs d'emploi et aux innovations sociétales, destiné à s'internationaliser par un Projet INTERREG afin d'accompagner plus de 1000 Femmes en 3 ans (UK, B, D, IRL, CH).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le programme STAND UP repose sur de la pré-incubation de projets d'innovation principalement sociales ou durables. Il est réservé aux Femmes Franciliennes issues des quartiers politique de la Ville en recherche active d'emploi ou entrepreneures ou inactives hors formation.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés...)	265 547,00	24,76%	Financements privés	611 000,00	56,98%
Charges externes (services prestations intellectuelles, communication...)	189 040,00	17,63%	FSE	234 030,00	21,82%
Dépenses non retenues	617 805,00	57,61%	Région Ile-de-France	200 000,00	18,65%
Total	1 072 392,00	100,00%	Ressources propres	27 362,00	2,55%
			Total	1 072 392,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €
2018	100 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Ouverture sociale - Cordées de la réussite	35 000,00 €
2016	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	106 000,00 €
2017	Les cordées de la réussite	40 000,00 €
	Montant total	181 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024263

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : 2017 INCUBATEURS - MEDIALAB93

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets	201 048,00 €	24,87 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PRESSE & CITE
Adresse administrative : 2 BIS RUE RENE CASSIN
77000 MELUN
Statut Juridique : Association
Représentant : Farid MEBARKI, Président

Date de publication au JO : 10 mai 2008

N° SIRET : 50477126200012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets
Rapport Cadre : CR2017-101 du 18/05/2017

Objet du projet : Développement d'un incubateur (et espace de coworking) dédié aux entrepreneurs de la communication, au numérique, médias et créatifs implantés dans les QPV, le Médialab93, sur le site de Betc à Pantin

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses subventionnables sont engagées depuis le 1er janvier 2017.

Objectifs :

Le Médialab 93 est un incubateur de statut coopératif dédié aux médias de proximité et aux entrepreneurs culturels urbains, acteurs impliqués dans le développement culturel, économique, social et urbain des

quartiers prioritaires.

Ses acteurs agissent dans une logique de création de mixité des métiers, des compétences et des populations, mais aussi dans une logique de professionnalisation et de montée en gamme des projets et de recherche de nouveaux modèles économiques.

Objectifs opérationnels :

- sélection et accompagnement des porteurs de projets dans des logiques d'ESS
- professionnalisation d'acteurs associatifs ou en amorçage de projets
- montée en gamme de projets qui peinent à se développer et trouver de nouveaux clients
- renforcement des capacités d'autofinancement des acteurs présents sur le site

Description :

L'action du Médialab 93 est basée sur 3 axes :

- des espaces d'incubation pour 45 résidents (dont Simplon.co, Euractiv, Yes we can, Rêv'elles, ZA Consulting, Agir travaux) et 20 coworkers.

Les coworkers sont sélectionnés via un dispositif piloté par des prestataires de l'écosystème entrepreneurial local (Les Déterminés, La Pantine ou « 1er conseil »)

L'accompagnement est assuré par La Ruche.

Un total de 8 porteurs ont été accompagnés pour la première session d'accompagnement du Médialab93 (3 mois de mi-avril à mi-juin). 1 autre session prévue de septembre à décembre. 3 sessions sont prévues sur une année pleine.

- des événements mensuels pour diffuser les idées, les projets des résidents et coworkers, mais aussi des partenaires (le Forum Live Médialab93), en streaming, avec partenaires extérieurs pour la diffusion (Enlarge your Paris / Banlieues créatives).

Des rencontres de réseautage « networking » sont organisées hebdomadairement.

- le développement de partenariats en interne et en externe : partenariats en interne c'est-à-dire entre résidents (permanents) et coworkers (provisaires), afin de répondre aux besoins de stabilisation des prestataires/fournisseurs potentiels que sont les coworkers et aux besoins d'externalisation qui se font jour chez les acteurs (résidents) des métiers des médias/communication/culture. Et partenariats en externe c.a.d entre membres du Médialab93 (coworkers et résidents) avec l'environnement de Betc (ainsi que tout autre partenariat avec acteurs des métiers de la culture/communication/médias, incités à travailler avec les membres du Médialab93 depuis qu'ils sont dans ce nouvel environnement : Arte web, La Belle Games, We share, Cneai, Kino sessions...

Sur la dimension internationale, à noter que plusieurs membres de Medialab ont des activités avec des pays d'Europe ou d'Afrique permettant des développements internationaux : Slice up (formation/community management pour réalisateurs africains -Maroc et Mauritanie-) ; Sudu connexion (promotion des réalisateurs africains en France et aux Etats-Unis : organisation du festival itinérant « quartiers lointains » au Burkina-Faso, Afrique du Sud, Etats-Unis, France) ; Afrotopia (promotion et distribution de films africains en France) ; Euractiv (site dédié à l'actualité européenne disposant de 12 rédactions dans 12 pays européens) et œuvrant dorénavant à une meilleure connaissance de l'Europe dans des territoires éloignées de l'information sur ces questions.

Moyens mis en œuvre :

Le Médialab 93 est un espace géré par une coopérative, assurant une gouvernance démocratique, une implication des bénéficiaires dans ce projet et une pérennité du projet (par l'accession de partenaires, y compris financiers, et publics, au sociétariat)

Il est hébergé dans les locaux de l'agence de communication BETC au sein des magasins généraux de Pantin.

Moyens humains :

- un commercial pour agréger les résidents et coworkers
- un responsable administratif pour gérer ces clients
- un community manager pour créer des liens entre ces résidents, coworkers et les autres structures présentes sur le site accueillant le Médialab93
- un coordinateur pour gérer les ateliers-workshops des résidents en direction des coworkers et pour faciliter les relations avec les autres entités présentes sur le site (Betc et son écosystème)

Communication :

- un site Internet, ressource et visibilité de tous ses résidents et coworkers.
- les événements organisés par le Médialab93 font l'objet de publications multiples sur les outils web et réseaux sociaux : Facebook, twitter, Youtube, presse en ligne et relais d'opinion (Forum Live Médialab93 mensuels)
- Le Médialab social club, réseau social des résidents, coworkers et partenaires, permet la diffusion des projets, rendez-vous et événements du Médialab93, ainsi que la création d'une « communauté » dotée d'un état d'esprit particulier, lié aux cultures urbaines, via les réseaux sociaux.

Partenariats :

Le Médialab93 s'attache les services de plusieurs structures implantées localement, telles que Les Déterminés (formations à l'entrepreneuriat), La Ruche (coworking et accompagnement), et d'autres partenaires comme 1er conseil (pépinières implantées en Seine-Saint-Denis) et Banlieues créatives (association d'insertion) pour assurer chaque étape du parcours d'accompagnement des projets.

Les événements (Forum Live Médialab93) sont réalisés en partenariat avec Banlieues créatives (streaming), Rstyle (prestations artistiques), Fumigène (animation), Enlarge your Paris (diffusion), ainsi qu'un coworker + 1 résident partenaire à chaque fois.

Intérêt régional : Le Médialab 93 est ancré au cœur d'un écosystème culturel et entrepreneurial bien structuré sur le territoire de la Seine Saint Denis. Il fait intervenir et collaborer de nombreux acteurs associatifs du territoire.

Sa thématique mêle ESS et numérique, faisant écho à des filières portées dans les politiques régionales.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le Médialab93 favorise l'insertion des porteurs de projets issus des quartiers en politique de la ville et/ou en situation de précarité (la moitié des coworkers suivis sont inscrits au RSA, inactifs ou demandeurs d'emploi), notamment en sourçant ces coworkers via des structures associatives implantées sur le territoire de Pantin (La Pantine), de Seine-Saint-Denis ou d'autres quartiers prioritaires (Les déterminés ; 1er conseil).

La moyenne d'âge des résidents (et coworkers) se situe entre 25 et 30 ans.

Les résidents et coworkers sont majoritairement des femmes.

Localisation géographique :

- EST ENSEMBLE (EPT8)

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés...)	33 000,00	12,31%	Financements privés	117 000,00	43,66%
Charges externes (services, prestations intellectuelles, communication...)	168 048,00	62,70%	Etat	61 000,00	22,76%
Dépenses non retenues	66 952,00	24,98%	Région Ile-de-France	50 000,00	18,66%
Total	268 000,00	100,00%	FSE	40 000,00	14,93%
			Total	268 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	25 000,00 €
2018	25 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement	20 000,00 €
2014	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France	20 000,00 €
2015	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement (CR46-14)	15 000,00 €
2016	Soutien aux espaces de travail collaboratif	20 000,00 €
	Montant total	75 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024279

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : 2017 INCUBATEURS - L'ACADEMIE DES RUCHES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets	300 340,00 €	49,94 %	150 000,00 €
	Montant Total de la subvention		150 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'ACADEMIE DES RUCHES
Adresse administrative : 84 QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Bruno HUMBERT, Président

Date de publication au JO : 2 juin 2007

N° SIRET : 50299030200023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets
Rapport Cadre : CR2017-101 du 18/05/2017

Objet du projet : L'Académie des Ruches est un acteur économique des territoires : elle œuvre au quotidien pour faire rayonner l'innovation sociale via sa communauté d'entrepreneurs engagés au service de la société.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses subventionnables sont engagées depuis le 1er janvier 2017.

Objectifs :

Les objectifs de La Ruche sont:

- > Fédérer, animer et développer des écosystèmes innovants sur les territoires
Connecter et développer des synergies entre des acteurs locaux et leur permettre d'intégrer un réseau national et international d'entrepreneurs responsables.
- > Accompagner des entreprises de l'émergence au développement et leur donner de la visibilité pour créer de l'emploi et de l'impact durable sur les territoires d'Ile-de-France
Favoriser ainsi l'émergence de nouvelles solutions et pérenniser des projets à forte valeur sociétale
- > Assurer l'égalité des chances dans l'entrepreneuriat et le désenclavement des territoires par l'entrepreneuriat par la création de parcours spécifiques pour des profils sous-représentés dans l'entrepreneuriat : femmes, jeunes issus de la diversité, etc.

Description :

Depuis 2008, La Ruche a accompagné plus de 500 entreprises, qui font encore pour la plupart d'entre elles partie d'une communauté.

- Les tiers-lieux :

- o 10 espaces en France dont 4 en Ile-de-France (Paris 20, Paris 14, Montreuil et bientôt Saint Germain en Laye)
- o En 2020, un objectif d'une vingtaine de Ruches seront portées par des acteurs locaux (à Nice, Toulon, Saint Nazaire, Peronne, Roubaix, ...)

- L'incubateur : il propose des parcours pour détecter et accompagner des personnes à l'origine peu concernés par l'entrepreneuriat:

- o Plus d'une 30aine d'entrepreneurs sont accompagnés par an
- o L'accompagnement faire intervenir un réseau de mentors et experts
- o Les programmes sont conçus sur mesure en fonction des besoins des entrepreneurs

Chaque année La Ruche conçoit et opère des programmes d'accompagnement et d'accélération de 9 à 12 mois. Ces programmes donnent accès à :

- un hébergement au sein d'un espace de travail
- un réseau de pairs et d'experts : entrepreneurs, entreprises, mentors, professionnels volontaires, investisseurs, médias...
- des formations collectives : à travers des ateliers pratiques et ludiques pour valider son offre, confirmer son marché, définir sa stratégie go-to-market, prototyper et expérimenter rapidement et à moindre frais, confirmer son modèle économique.
- un suivi personnalisé et individuel : à travers un programme de mentorat de 2h/mois réalisé par un entrepreneur et un suivi mensuel par une chef de projet

Ces outils sont notamment déployés pour les programmes « Digital Impact », « Les Audacieuses », « MédiaLab93 », « Live for Good ».

En plus des projets en émergence, La Ruche accompagne l'accélération et la consolidation des projets plus matures via :

- un réseau de professionnels (finance, communication, mesure d'impact, business plan, levée de fonds, ...)
- un programme de mentorat et des formations sur mesure.
- une programmation événementielle de type networking (70 par trimestre), d'ateliers pratiques et des formations par des partenaires extérieurs.

Ces outils sont déployés dans Les dispositifs du "Google Impact Challenge" et auprès des coworkers de La Ruche.

Moyens mis en œuvre :

Ressources humaines

4 salariés et 4 services civiques ou stagiaire : management, gestion de projet, R&D pédagogique, communication, relations presse, réseaux sociaux, animation et formation, coaching

Ressources matérielles

10 espaces de travail répartis en France – mobiliers de bureaux et services (impressions, café/thé, réservation de salles de réunion) inclus. Pass inter-ruche permettant aux entreprises de créer facilement des ponts dans d'autres régions.

Ressources intellectuelles

Communauté de bénévoles : plus de 50 professionnels mobilisés selon les besoins (1 rdv, 1 formation, 1 appel téléphonique) pour répondre aux besoins des entrepreneurs. Champs de compétences concernés : comptabilité, UX design, lean start up, juridique, statuts, contrats d'associés, propriété intellectuelle, photographie, vidéo...

Collaborateurs d'entreprises partenaires

Réseau Orange fab, Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, Intercultural Cities (réseau européen de villes et d'organismes engagés pour leur Ville), Paris&Co, Bizspark+, Les Mouves, La FrenchTech, Assessfirst...

Ressources immatérielles - communication

Image de marque de La Ruche

Diverses groupes et communautés dont fait partie La Ruche (Les Grands Voisins, communauté "Emergence" regroupant l'ensemble des acteurs de l'accompagnement en France...)

La plateforme digitale développée par La Ruche, "Le Village" permettra, dès septembre 2017, de faciliter le partage d'expériences et d'expertises entre résidents du Réseau des Ruches (plus de 400 structures actives aujourd'hui dans le réseau des Ruches, 200 dans la région Ile de France).

Partenariats

- Mécènes financiers et en compétences, de grands groupes s'associent à La Ruche à la fois dans son développement territorial et dans l'accompagnement des entreprises en mobilisant des expertises internes à travers des formats récurrents - rencontres d'experts, coaching ad hoc, programme de parrainage, animation de formation (Orange, Google, Microsoft BizSpark, Groupe INSEEC, BNP Paribas, Aviva, Fondation KPMG, Opinion Way...)

- La Ruche a par ailleurs maillé un réseau d'acteurs partenaires :

. Des incubateurs et réseaux d'accompagnement qu'elle anime à travers des événements de rencontres trimestriels : Antropia, SenseCube, Ticket for Change, Ouishare, Ashoka, Avise, Enactus, Paris&Co, GRDR, Bond'Innov, NUMA, Union des couveuses, etc.

. Des réseaux de financeurs : Investir&+, PIE, BGE, Les Cigales, BPI France, business angels, etc.

. Des cabinets de conseil spécialisés dans les thématiques clés de l'accompagnement - mesure d'impact, négociation, marketing, etc. : AlterNego, Eexiste, AssessFirst, Rhizcom, LeSmartWeb, deux.io, etc.

Par ailleurs, La Ruche peut compter sur 30 partenaires européens et internationaux, grâce à son implication active dans la communauté du Conseil de l'Europe "Incubators as Diversity connectors - InterCultural Cities", sa connexion avec le réseau des OrangeFab dans 29 pays, ainsi que son accompagnement auprès d'incubateurs au Pérou, au Canada ou encore en Outre-Mer.

Intérêt régional : En déménagement et en se développant sur de nouveaux lieux, La Ruche a opéré un changement d'échelle en 2017, lui permettant de se positionner comme un acteur incontournable de l'entrepreneuriat social en Ile-de-France.

Son ambition est d'accompagner deux fois plus d'entreprises, notamment portées par des femmes, en Ile

de France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 4 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La Ruche accueille et accompagne toute personne et structure juridique qui souhaite lancer son activité ou consolider son projet d'entrepreneuriat social en Ile de France.

Les programmes d'accompagnement et d'animation sont accessibles pour tout type de profil : peu importe l'âge, la catégorie socioprofessionnelle, le parcours professionnel et même éducatif. L'ensemble des statuts juridiques sont accueillis.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés..)	121 800,00	35,34%	Financements privés	194 605,00	56,47%
Charges externes (services, prestations intellectuelles, communication...)	178 540,00	51,81%	Région Ile-de-France	150 000,00	43,53%
Dépenses non retenues	44 265,00	12,85%	Total	344 605,00	100,00%
Total	344 605,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	100 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	40 000,00 €
2015	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	40 000,00 €
2016	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	36 000,00 €
	Montant total	116 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024270

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : 2017 INCUBATEURS - AGORANOV

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets	596 000,00 €	33,56 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGORANOV
Adresse administrative : 96 BIS BOULEVARD RASPAIL
75006 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Charles POMEROL, Président

Date de publication au JO : 4 novembre 2000

N° SIRET : 43341799500043

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lieux d'innovation – actions d'aide à la maturation et à l'accélération projets
Rapport Cadre : CR2017-101 du 18/05/2017

Objet du projet : Accompagnement de startups innovantes à fort potentiel de création d'emplois en lien avec la recherche publique.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses subventionnables sont engagées depuis le 1er janvier 2017.

Objectifs :

Agoranov accompagne les entrepreneurs innovants afin de les aider à mieux saisir les opportunités, à éviter les erreurs fréquentes et à exploiter le potentiel de leurs startups. Avec des possibilités d'hébergement, un accompagnement individualisé et un programme d'accélération.

Le potentiel des projets innovants sélectionnés par Agoranov provient de la qualité des équipes mais aussi de leur capacité, grâce au potentiel élevé de leurs innovations et aux liens avec l'enseignement supérieur et la recherche publique, à devenir des pionniers dans leurs secteurs. S'ils sont assez soutenus, et assez tôt, ces projets accèdent à des potentiels de création d'emplois très importants.

Description :

Agoranov a pour objectif d'incuber 30 nouveaux projets en 2017, leur offrant les services suivants:

- **Accompagnement personnalisé:** dans le cadre d'une convention d'incubation, et assuré par les chargés d'affaires et la direction de l'incubateur. En 2016, plus de 7000h d'accompagnement ont été délivrées aux projets incubés. Le suivi de chaque porteur de projet est personnalisé. Certaines actions spécifiques peuvent alors être lancées: positionnement marketing, segmentation des marchés visés, renforcement managérial de l'équipe, PI, validations juridiques, communication... Le choix des prestataires est effectué par le porteur de projet, et Agoranov accompagne le porteur de projet dans la rédaction du cahier des charges et le suivi du travail des prestataires.

- **Hébergement:** le site de Raspail (2300 m2) a été conçu par Agoranov en partenariat avec le service MOA de l'UPMC, propriétaire des locaux, grâce à l'expérience acquise dans les 6 sites précédents occupés par Agoranov. 40 startups y sont hébergées et bénéficient d'espaces de travail en open-space, de bureaux fermés, de laboratoires d'expérimentation, de salles de conférence et de réunion, d'une cafétéria avec espace extérieur...

- **Animation et programme d'accélération:** ouvert aux incubés et anciens, le programme d'accélération est centré sur 4 thématiques (business development, financements privés et publics, échanges entre entrepreneurs) et exploite plusieurs formats, mêlant des événements formels et informels afin de développer l'apprentissage direct mais aussi les échanges et donc toutes les formes d'apprentissage indirect, de pair à pair.

- **Communauté:** la communauté Agoranov est aujourd'hui constituée de plus de 600 entrepreneurs. Agoranov participe à de nombreuses manifestations organisées par ses partenaires avec un objectif de sensibilisation, et a développé des formations dédiées, points d'entrée privilégiés pour sensibiliser les publics de la recherche et de l'enseignement supérieur à l'entrepreneuriat innovant.

- **A l'international,** des actions sont en cours avec Climate KIC (pré-incubation), EIT Digital (formations) et en projet avec EIT Health ainsi qu'avec un acteur important de l'écosystème tunisien et africain. Agoranov co-organise avec VOT l'édition 2017 du Congrès Européen EBN-Rétis du 5 au 7/07 à Enghien les Bains.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains:

L'équipe de l'incubateur (10 personnes) associe une expérience de l'incubation avec des compétences transversales (entrepreneuriat, économie, management, communication, recherche) et sectorielles (numérique, santé, ingénierie). Chaque projet bénéficie d'un coaching individuel régulier, avec un chargé d'affaires référent, selon son secteur. Afin de contribuer au renforcement managérial des startups, Agoranov a mis en place un programme innovant appelé « Jeunes Entrepreneurs en Résidence ». Depuis dix ans, 18 « Jeunes Entrepreneurs en Résidence » sélectionnés en fonction de leur potentiel et de leur envie d'entreprendre ont rejoint l'équipe de l'incubateur pour 6 à 12 mois.

Moyens matériels:

Au sein du bâtiment rénové de 2300 m2 boulevard Raspail à Paris occupé depuis 2012, Agoranov propose d'une offre d'hébergement complète accessible 24/24 7/7 : open-space, bureaux fermés, salles

de conférence et de réunion, cafétéria avec espace extérieur, salle détente, internet très haut débit, vidéo-projection et audioconférence, reprographie... A cela s'ajoutent des laboratoires d'expérimentation équipés qui permettent des essais secs et humides pour l'ingénierie et la biologie et des plateformes mutualisées (congélateurs -80°C et hottes psm). Un intranet-extranet dédiés aux incubés et anciens (1300 utilisateurs) permet un accès privilégié et sécurisé à un annuaire (fiches personnelles détaillées), la réservation de salles de réunion, etc.

Communication et animation:

Plus de 200 événements se sont déroulés en 2016 au sein d'Agoranov dont la moitié initiés par des partenaires de l'écosystème (prix CMI en présence des ministres, Séminaire Digital Factory Transdev, EIT Alumni Weekend, Hackaton PEPITE, etc.) Le programme d'accélération d'Agoranov associe formation et animations y compris plus de 60 événements avec des intervenants extérieurs.

Sélection:

Le comité de sélection (entrepreneurs anciens incubés, services de valorisation et SATT, industriels, réseaux de prêts d'honneur, BPI, PRE, incubateurs partenaires,...) est préparé par l'équipe de l'incubateur, qui fait appel à deux expertises préalables (issues du monde économique, d'entrepreneurs et notamment d'anciens incubés, des établissements partenaires et plus largement de la recherche, etc.) profilées en fonction de chaque candidat.

Partenariats:

- Incubateur de l'Institut de la Vision : co-incubation depuis 2009 avec processus commun d'expertise et de sélection.
- 104Factory (Incubateur du Centquatre) : accompagnement des startups incubées réalisé par Agoranov depuis 2012.
- ESIEE Paris : depuis 2016, élaboration et développement d'un programme d'accélération lié aux nouvelles salles blanches.
- PEPITE Paris-Centre : depuis 2016, aménagement d'un espace de coworking pour les étudiants entrepreneurs au sein du site Raspail.
- Climate-KIC : mise en œuvre du programme national de pré-incubation Greenhouse (depuis 2015).
- KIC EIT ICT Labs : développement de modules online destinés à l'enseignement de l'innovation et de l'entrepreneuriat.
- Incubateur de l'ESPCI : co-incubation de projets innovants (depuis 2016).

Au sein de l'écosystème francilien de l'innovation, Agoranov entretient des relations étroites avec des organismes d'enseignements supérieur et de recherche parmi lesquels l'INRIA ou l'AP-HP, les SATTs LuTech et IDFInnov.

Les startups incubées par Agoranov participent également activement aux pôles de compétitivité (Sytematic, Cap Digital, Médicen, etc.).

Intérêt régional : Grâce à sa proximité avec la recherche publique, Agoranov accompagne des projets innovants à fort potentiel de croissance et d'emploi. En moyenne, 20 emplois directs sont créés par chaque société incubée: soit, pour les 30 projets 2017, un potentiel de 600 emplois directs et de 2400 emplois indirects, avec un taux très élevé de pérennité des entreprises incubées.

Agoranov est partenaire des nouveaux DIM Math'innov et ELICIT.

Les success stories d'Agoranov contribuent aussi au rayonnement international de la Région: Critéo, Anevia, Pixium, Gensight, Biophytis, etc.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La cible principale d'Agoranov concerne les projets à fort potentiel de création d'emplois et de croissance en lien avec la recherche publique. L'âge moyen des porteurs de projets à l'entrée dans l'incubateur se situe entre 30 et 35 ans.

En 2017, 7 projets portés par des femmes ont été acceptés. Afin d'encourager cette évolution, Agoranov s'est associé aux initiatives de ses partenaires en faveur de la promotion de l'entrepreneuriat féminin. Agoranov est par ailleurs partenaire du Programme FrenchTech Diversité qui vise à promouvoir la diversité sociale dans l'écosystème des startups, en détectant, et accompagnant les meilleurs projets de startups portés par des entrepreneurs des quartiers de la politique de la ville, des étudiants boursiers, etc.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés...)	446 000,00	36,26%
Charges externes (services, prestations intellectuelles, communication...)	150 000,00	12,20%
Dépenses non retenues	634 000,00	51,54%
Total	1 230 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat	410 000,00	33,33%
FSE	250 000,00	20,33%
Région Ile-de-France	200 000,00	16,26%
Ville de Paris	100 000,00	8,13%
Financements privés	270 000,00	21,95%
Total	1 230 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €
2018	100 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	350 000,00 €
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Investissement	120 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	231 145,61 €
2015	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	350 000,00 €
2015	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Investissement	13 333,33 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	551 282,01 €
2016	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	307 000,00 €
	Montant total	1 922 760,95 €

CONVENTION TYPE DE SOUTIEN AUX LIEUX D'INNOVATION en fonctionnement

Entre

XXXX.....,

Statut juridique :

Dont le numéro SIRET est :

Dont le siège social est situé au

Ayant pour représentant, (qualité).....

En vertu de la délibération de la [collectivité] du

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

Et

La Région Ile-de-France,

Dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS

Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

En vertu de la délibération CP n° du

Ci-après dénommée « La Région »,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2, 1511-7 et 1511-8 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 2017-101 du 18 mai 2017 relative aux actions en faveur du développement économique et de la montée en gamme des qualifications.

PREAMBULE :

Le Bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier dans le cadre de l'appel à projets « Ile-de-France Innovation – Incubateurs 2017 »

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP du, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir le Bénéficiaire pour la réalisation du projet dont le descriptif complet figure dans la fiche projet de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au Bénéficiaire une subvention correspondant à :

-% de la dépense éligible,
- dont le montant prévisionnel s'élève à € HT,
- soit un montant maximum de subvention de €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans la fiche projet annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans la fiche projet annexée à la présente convention.
- Affecter la subvention à la réalisation du projet présenté dans la fiche projet et affecter les moyens humains et financiers pour mener à bien le projet précité.
- Convier la Région aux comités de sélection des projets et lui fournir en amont de leurs tenus, les présentations des projets sollicitant une entrée dans la structure.
- Répondre auprès de la Région de toute question relative à l'organisation matérielle et au bon déroulement du projet.
- Solliciter préalablement l'accord écrit de la Région pour toute modification substantielle de la nature des dépenses définies dans la fiche projet.
- Informer la Région des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet.
- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale.
- Fournir sur demande de la Région des informations relatives aux projets et entreprises accompagnées au format demandé.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Cet article ne s'applique pas aux personnes morales de droit public, ni aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le Bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le Bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région :
 - o dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et document à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changement de personnes chargées des instances de décision ou de l'administration, statuts, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, changement de numéro d'immatriculation, changement de domiciliation bancaire.
 - o des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc) dans leur déroulement.
 - o des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention.
- Fournir à la Région, avant le 31 mars de l'année suivant l'attribution de la subvention :
 - o Les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce, un expert-comptable ou la personne habilitée à certifier les comptes;
 - o Le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé par actions menées.
- Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements dans les délais prévus, tels que mentionnés dans l'article 3 « modalités de versement de la subvention régionale » de la présente convention.
- Faciliter le contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, entre autres, par un accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Conserver les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori. En effet, pour chaque projet subventionné, un contrôle technique et financier peut être exercé sur pièce et sur place par la Région. Ce contrôle porte notamment sur les conditions d'utilisation de la subvention.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Appliquer, dans le cas où il y serait soumis, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le co-contractant s'engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Action soutenue par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le Bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication liés au projet subventionné.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Région.

L'invitation et, le cas échéant, l'intervention orale d'un représentant de la Région aux cérémonies officielles organisées dans le cadre du projet, ainsi qu'aux communiqués et conférences de presse est impérative.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations relevant de la présente convention et de conseiller le Bénéficiaire dans sa démarche.

< pour les structures labellisées >

Le Bénéficiaire sera labellisé « Grand lieu d'innovation régional ». Il bénéficie à ce titre d'une communication et d'une promotion régionale.

Le Bénéficiaire s'engage à relayer et valoriser le label régional « Grand lieu d'innovation régional », notamment par l'utilisation des codes d'expression du label (iconographique, sémantique, typographique, chromatique) et dans l'utilisation du marqueur « Grand lieu d'innovation régional » sur tous ses supports de communication.

Le bénéficiaire proposera aux entreprises participantes de devenir partenaire du label « Grand lieu d'innovation régional » et de bénéficier ainsi de l'image et de l'attractivité du territoire régional.

Pour les actions à l'international, la marque « Paris Région » pourra être privilégiée. Cette marque territoriale permet de soutenir et d'amplifier la promotion du territoire à l'international et aussi de valoriser les exemples de réussites franciliennes pour affirmer l'excellence, les savoir-faire et les talents du territoire. Cette marque partagée permet également de révéler les richesses de l'Île-de-France et de les faire découvrir, tout en fédérant les acteurs du territoire autour d'une ambition commune.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration du délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et donc annulée.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du Bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ART. 3.2.1 : VERSEMENTS D'AVANCES

Le Bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le Bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du Bénéficiaire, et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le Bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- d'un rapport d'activité correspondant au bilan final du projet et comprenant le nombre et la description des projets et entreprises accueillis dans l'espace,

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement,
- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- d'un rapport d'activité correspondant au bilan final du projet et comprenant le nombre et la description des projets et entreprises accueillis dans l'espace,
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
- un compte-rendu d'exécution qui détaillera les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité pour les bénéficiaires concernés, uniquement dans le cas où l'article 2.2 s'applique,
- un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte du ... au

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale, soit le XX 2017.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le Bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au Bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au Bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du Bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution :

- de tout ou partie de la subvention versée en cas non-respect des obligations du bénéficiaire ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet,
- de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le Bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée,
- de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité pour les Bénéficiaires concernés (voir article 2.2),
- de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.
- de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées,

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le Bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le Bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et son annexe dénommée « fiche projet ».

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux, le XXX

**Pour la structure,
Le Président,**

**Pour le Conseil régional d'Ile-de-France,
La Présidente,**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008532

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN À CANCER CAMPUS 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	455 000,00 €	54,95 %	250 000,00 €
	Montant Total de la subvention		250 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAMPUS DE CANCEROLOGIE DE VILLEJUIF

Adresse administrative : 39 RUE CAMILLE DESMOULINS
94805 VILLEJUIF

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Pascal SAVOLDELLI, Président

Date de publication au JO : 27 février 2007

N° SIRET : 49845863700010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement
Rapport Cadre : CR69-10 du 18/11/2010

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.40391 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)
Relatif à : Aide à la R&D&I des CT

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'activité de Cancer Camus a commencé début 2017

Objectifs :

L'ambition de l'association est de contribuer à la réalisation d'un véritable biocluster dans le triangle « Campus Grand Parc-Gustave Roussy, site Paul Brousse et CHU de Bicêtre ».

Pour ce faire, Cancer Campus a mis en place un programme d'activité centré sur quatre volets complémentaires :

Description :

1/ Volet « vision politique et stratégie »

L'objectif est de conforter Cancer Campus comme le site de référence national dans le domaine de l'innovation en oncologie, d'où:

- La définition partagée du contenu du biocluster, du programme et du calendrier de réalisations, des modalités de l'implication de ses membres.
- Une vision stratégique coordonnée et partagée avec les autres sites « santé » de l'EPT Grand Orly/Seine/Bievre et de la Vallée des biotechs ;
- La conclusion de partenariats nationaux et internationaux (en particulier européens) ;
- Un plan de communication partagé permettant une coordination du message et des actions, et d'assurer une visibilité internationale ;
- L'organisation de l'évaluation en fonction de critères de réussite prédéfinis et la mise en place d'un conseil scientifique.

Par ailleurs remplir un rôle de stratégie suppose, pour l'association, d'organiser un benchmark sur la concurrence internationale, les projets en développement, les bonnes pratiques dont il serait utile de s'inspirer, ou a contrario les spécificités à développer pour marquer la singularité du campus

2/ Volet « développement économique » comprenant 4 axes:

2.1 La Veille

Cancer Campus assure depuis 2012 une veille internationale sur l'innovation en oncologie, en partenariat avec Medicen. Cette démarche d'intelligence économique est fondée sur des expertises et un outil de veille analysant environ tous les deux mois l'actualité internationale du développement technologique autour de la thématique « Oncologie ».

Ces informations permettent d'enrichir l'analyse du potentiel de collaborations scientifiques entre des entreprises et Gustave Roussy, ainsi que les opportunités d'implantation d'entreprises sur le site. Elles sont prioritairement diffusées aux entreprises du campus et aux personnes clés de Gustave Roussy, puis aux membres de Medicen.

Il est prévu en 2017 avec Medicen que le champ de l'outil de veille sera élargi et notamment étendu à l'actualité dans les structures d'innovation et aux grands événements relayés par la presse spécialisée.

Dans le même temps il est nécessaire d'actualiser et développer la base de données de Cancer Campus, ce qui permettra de fonder une démarche active et très ciblée de prospection internationale. Cancer Campus fera appel pour l'actualisation de la base à des prestations externes.

2.2. Le programme OncoEntrepreneur® ou la valorisation des compétences innovantes du territoire

2.2.1. Objectifs

Le programme OncoEntrepreneur, conçu et développé par Cancer Campus depuis 2014, identifie des projets de créations d'entreprises avec une application en oncologie et leur donne toutes les chances de succès. Il s'agit:

- de créer à Villejuif un vivier de jeunes acteurs de l'innovation, interagissant avec des entreprises plus importantes, des laboratoires académiques, des ressources cliniques et de formation afin de dynamiser l'entrepreneuriat, la créativité et des projets communs. L'implantation et le développement d'entreprises

innovantes sur le cluster (et à terme contribuer à remplir le bioparc 2) est l'objectif principal d'OncoEntrepreneur.

- de sensibiliser et inciter les étudiants, doctorants et jeunes diplômés à entreprendre dans une thématique, l'oncologie, où le potentiel de création de valeur est important
- de promouvoir le site et plus généralement mettre en valeur l'écosystème afin qu'OncoEntrepreneur devienne à terme l'opération de référence nationale sur le sujet.

La valeur ajoutée d'OncoEntrepreneur réside dans sa capacité à former des équipes pluridisciplinaires et multi-technologiques (science, business, design, numérique ...), à mettre à disposition des brevets (aujourd'hui des SATT et du CEA), à accompagner les projets vers la création d'entreprise grâce à une formation et un accompagnement, à permettre un accès à un réseau de haut niveau et un hébergement sur le biocluster.

2.2.2. Vers de nouveaux développements pour OncoEntrepreneur

Les premières éditions ont permis de valider le concept et de tirer les leçons d'un programme très spécifique et de proposer des nouveaux développements. Deux axes seront travaillés en 2017 :

- L'élargissement de la prospection des projets et de la sensibilisation à un plus grand nombre d'établissements de formation (Dauphine, ESIEE, ESIA, cursus et écoles spécialisées de l'UPMC et de l'UPEC, Ionis...) ; sans oublier des possibles nouveaux partenariats avec des grandes entreprises afin d'accompagner l'essaimage de certains de leurs collaborateurs.
- Le renforcement du suivi et de l'enracinement des projets en développant la communauté interactive et solidaire des « Oncoentrepreneurs », et en contribuant à améliorer l'offre immobilière locale (de la « pailleasse » à l'hôtel d'entreprises) de manière à ce qu'ils restent et se développent sur le biocluster ;

2.2.3. Un mode opératoire partenarial

Cancer Campus travaille depuis 2015 avec Creative Valley. Cette structure dispose d'un important réseau immobilier, entrepreneurial et de formations dans le numérique, l'e-santé et le design ; ce qui permet une démultiplication dans la sensibilisation et la prospection de projets, la mobilisation de ressources supplémentaires dans l'accompagnement (expertises, hébergement...) et d'une manière générale un enrichissement des points de vue et des croisements de compétences.

Au-delà, Cancer Campus souhaite poursuivre l'élargissement du cercle des compétences nécessaires pour l'accompagnement et la formation des jeunes pousses en partageant des ressources à l'échelle francilienne en proposant de travailler encore plus étroitement avec les structures dans des modalités à formaliser précisément dans des accords :

- avec Genopole dans le cadre de la Vallée des biotechs ;
- avec Incuballiance ;
- avec des établissements de Paris Saclay (INSTN, HEC, SystemX ...) en donnant la possibilité à leurs étudiants de travailler sur des projets d'entreprises (plan d'affaires, participation à un projet d'innovation, stages...) ;

2.3. La promotion internationale

Il est proposé de reprendre les actions de visibilité et de promotion internationales qui devront nécessairement être coordonnées voire mises en œuvre avec Paris Région Entreprises, Medicen, Genopole et les autres acteurs de la « Vallée des biotechs ». Une convention de collaboration pourra être travaillée avec PRE.

Les actions se concentreront sur :

- les manifestations internationales en sciences de la vie (BIO Etats-Unis et Europe...) ;
- L'affirmation du territoire et du biocluster, et la préparation de dossiers afin de répondre dans les meilleures conditions aux marques d'intérêt de la part d'investisseurs internationaux, relayées le plus souvent par Paris Région Entreprises (cf. pépinière d'entreprises de 4 000 m² Johnson & Johnson).

2.4. L'animation du biocluster

L'animation du biocluster est indispensable pour conforter sa visibilité en tant que lieu vivant, attractif, source d'ouverture et de partenariats grâce aux partages d'information, de mise en réseau et au montage de projets collaboratifs.

Cette mission prend plusieurs formes pourvu que les échanges soient systématiquement favorisés : ateliers mixant jeunes pousses et chercheurs, séminaires spécialisés, lancement d'expérimentations, développement d'initiatives inter-filières, mise à disposition des conclusions des congrès internationaux, remontée des « cas d'usage » de la part des professionnels de santé et des patients.

3/ Volet « communication »

La communication vient en appui de toutes les actions proposées ci-dessus, à chaque fois que la promotion et la visibilité du campus sont nécessaires et que des outils (documents, site Internet...) doivent être réalisés ou actualisés, y compris le développement de relations presse.

Les actions de communication ont été extrêmement réduites en 2015 et 2016. Dès lors que la missions et les objectifs de Cancer Campus ont été redéfinis, ils feront désormais l'objet d'une communication active, notamment à l'occasion d'un « événement » à destination des partenaires économiques, politiques et scientifiques, prévu pour l'automne 2017.

Moyens mis en œuvre :

trois ETP

Intérêt régional : Cancer Campus peut contribuer à une stratégie de développement territorial intégrant les réalisations déjà acquises, les projets en développement et les défis de la concurrence internationale

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Principalement les acteurs du secteur de la cancérologie en France et à l'international: entreprises, organismes de recherche

Localisation géographique :

- VILLEJUIF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Budget Prévisionnel (association) 2017

17008532 Soutien à Cancer Campus 2017

Dépenses			
Code	Libellé	Montant	Taux
604	Achats d'études et de prestations	179 000,00 €	39,34%
612	Locations, crédit bail et charges lo	5 400,00 €	1,19%
622	Rémunération intermédiaire et ho	17 000,00 €	3,74%
624	Déplacement, mission, de récepti	19 600,00 €	4,31%
626	Frais postaux et télécommunicat	6 000,00 €	1,32%
641	Rémunérations des personnels	152 000,00 €	33,41%
645	Charges sociales	76 000,00 €	16,70%
TOTAL		455 000,00 €	

Recettes			
Code	Libellé	Montant	Taux
74	Subvention Conseil régional	255 000,00 €	56,04%
74-1	Autres subventions Etat/collectivit	200 000,00 €	43,96%
TOTAL		455 000,00 €	

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	200 000,00 €
2018	50 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	50 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	50 000,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	50 000,00 €
	Montant total	150 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012433

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN 2017 - ASSOCIATION CAPITAL GAMES - FONCTIONNEMENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	257 236,00 €	11,66 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6281-192002-400
19200203- Structures d'appui à l'innovation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SPL CAPITAL GAMES
Adresse administrative : 157 BOULEVARD MAC DONALD
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Fabien DELPIANO, Président

Date de publication au JO : 1 mai 2004

N° SIRET : 47925269400027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement
Rapport Cadre : CR69-10 du 18/11/2010

Objectifs :

En accord avec la redéfinition des enjeux de l'industrie, face à ses mutations sectorielles et suite au renouvellement du Conseil d'Administration, Capital Games a souhaité refonder l'accompagnement proposé par l'association en concentrant les ressources humaines et financières du cluster sur les projets stratégiques et structurants pour le tissu industriel local. L'action de Capital Games doit ainsi se recentrer sur les projets à fort impact pour les TPE-PME du jeu vidéo au regard des enjeux économiques du marché et des moyens à disposition de l'association.

Description :

Le plan d'action 2017 donnera l'accent sur :

1. L'animation de la filière et veille:

Cet axe s'articule autour d'actions de veille, de communication, d'animation de la filière avec en particulier l'organisation d'ateliers de networking.

Le Cluster doit également poursuivre son travail de concert avec les autres représentants du Jeu Vidéo et des contenus numériques. Tout d'abord auprès des institutions où Capital Games dispose d'un siège au conseil d'administration en sa qualité de membre fondateur : au sein du Syndicat National du Jeu Vidéo (SNJV) et de Cap Digital depuis 2008, mais également au sein de l'association Le Game depuis 2012. Capital Games continuera également son travail de représentation de ses adhérents auprès d'autres instances tels que le Pôle Média Grand Paris, cluster du cinéma, de l'image animée et nouveaux médias et les autres associations régionales et internationales du Jeu Vidéo. Ces rapprochements aboutissent ainsi à des actions communes comme la mise en place de l'évènement « Futur en Seine » organisé par le pôle de compétitivité Cap Digital.

2. Marketing et visibilité :

L'enjeu du secteur relève plus que jamais du marketing.

Obtenir de la visibilité sur des plateformes de ventes ou sur des salons à destination de la presse et du grand public contribue fortement à l'assise des entreprises françaises. A la différence des autres industries culturelles, le jeu vidéo ne se destine pas à un public local mais bien à un marché mondial (jeux made in France).

3. Financement :

La recherche de fonds demeure essentielle pour les membres de l'écosystème du jeu vidéo. Une connaissance des sources de financement possibles pour une entreprise de jeu vidéo et une montée en compétence des entrepreneurs dans la recherche de ces financements demeurent une nécessité. Par ailleurs, Capital Games est soutenu par la BNP afin de soutenir la filière économique et culturelle vidéo-ludique au travers de l'amélioration potentielle des sources de financement des PME-TPE du secteur du jeu vidéo.

Ce soutien vise à la production d'une étude de faisabilité, sur 12 mois, d'un fonds d'investissement pour la filière « jeux vidéo ». Il est jugé que ce soutien vise à terme, dans la perspective de la création dudit « fonds ».

L'Association Capital Games est l'opérateur de cette action qui a pour objectif de réunir l'ensemble des éléments tendant à juger de la faisabilité de la création d'un fonds d'investissement pour la filière « jeux vidéo » en France, en réunissant :

- les informations de marché (nombre de projet de création de jeux vidéo par an, taille des porteurs de projet, enveloppes budgétaires nécessaires, rentabilité estimée des projets, etc.),
- les informations financières (investisseurs démarchés/intéressés, dimensionnement et durée des investissements, modèles d'affaire pouvant être mis en place, etc.)
- un comité nominatif de présélection des projets d'investissement

Moyens mis en œuvre :

4 ETP sont dédiés à la réalisation de l'ensemble de ces actions (+stagiaires).

Intérêt régional : Actions pour soutenir l'industrie du jeu vidéo en Ile-de-France, secteur porteur en termes d'emplois.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la

République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Les acteurs franciliens du jeu vidéo

Détail du calcul de la subvention :

Cette subvention correspond à un soutien en fonctionnement du cluster Capital Games sur l'année 2017 avec prise en compte anticipée des dépenses au 1 janvier 2017. (cf. article 29 du RBF). Les actions "Indicade Europe" et "Game Connection" étant financées dans le cadre d'autres dispositifs régionaux et européens, elles sont donc retirées de l'assiette éligible de la présente aide.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €
2018	15 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	180 000,00 €
2015	Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	180 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Actions d'accompagnement individuelles et collectives en faveur des PME/PMI de la SRI-SI	132 987,00 €
2016	Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	160 000,00 €
2017	Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)	125 000,00 €
	Montant total	597 987,00 €

Plan d'action 2017 de Capital Games – Indicateurs de résultats

Indicateurs de suivi des actions	2017
AXE 1 : Veille et animation de la filière	Objectifs
Veille, Communication, Networking, Animation des membres, représentation dans les instances JV, Service aux adhérents	Objectif quantitatif de participation : 7 newsletter 2 events de networking 3 CA Le Game 3 CA Cap Digital 3 CA SNJV 85 membres
AXE 2 : Marketing & Communication	
Opération collective de Communication et Marketing, Visibilité des membres, outils marketing...	Objectif quantitatif de participation : 25 entreprises aidées Opération Jeux Made in France 80 retombées médiatiques
AXE 3 : Expertise – Financement	80
Sensibilisation des entreprises aux enjeux et dispositifs financier, réflexion sur la création d'outils financiers dédiés au secteur, création d'opportunités de rencontre entre des acteurs	1 Etude exhaustive sur la rentabilité du secteur jeu vidéo en France 8 entreprises test 1 comité de pilotage 1 rapport à destination de BNP et la DIRECCTE

A noter que l'événement **IndieCade Europe** est financé dans le cadre de l'Appel à projet Européen « actions d'accompagnement individuelles et collectives » (Fonds FEDER). L'événement **Game Connection** est quant à lui financé dans le cadre de l'AMI régional « Paris Region Smart Events 2017 ». Les budgets relatifs à l'organisation de ces deux événements sont donc retirés de l'assiette éligible de la présente aide portée à **257 236€**.

BUDGET PREVISIONNEL DE "CAPITAL GAMES"

Période : 1er Janvier 2017 - 31 Décembre 2017

DEPENSES		BP 2017 HT "CAPITAL GAMES"	en %
Salaires et charges		120 000 €	7,39%
	Directrice adjointe		
	Chargé de Mission		
	Chargé de Mission		
	Chargé de l'administration		
	Budget stagiaires		
achats de prestations		1 474 000,00 €	90,72%
	Service au adhérents	3 000 €	
	Opération marketing et communicaton - actions de promo	125 000 €	7,69%
	Financement : Information et recherche d'opportunité à de	49 000 €	3,02%
			0,00%
	IndieCade Europe	270 000 €	0,00%
	Game Connection	1 030 000 €	63,40%
			0,00%
frais de fonctionnement (locaux, téléphone, équipement, frais)		30 700 €	1,89%
	Loyer et Assurance	7 500 €	0,46%
	Services extérieurs (expert comptable, commissaire aux c	10 000 €	0,62%
	Fourniture	2 000 €	0,12%
	Téléphone	1 500 €	0,09%
	Note de frais et déplacements	4 000 €	0,25%
	Frais bancaires	200 €	0,01%
	Achat de matériel (stations de travail)	1 000 €	0,06%
	Divers (frais postaux...)	500 €	0,03%
	Cotisation Cap Digital	3 200 €	0,20%
	Cotisation Le Game	800 €	0,05%
			0,00%
Divers			
TOTAL DEPENSES		1 624 700 €	100,00%
RECETTES		Montant en €	en %
Fnancement privé		1 110 700,00 €	68,36%
	Cotisations	48 700,00 €	
	Recettes Game Connection	880 000,00 €	
	Recettes Jeux Made in France	70 000,00 €	
	Sponsoring IndieCade	50 000,00 €	
	Recettes IndieCade	40 000,00 €	
	Participation des entreprises	22 000,00 €	
Financements publics		514 000,00 €	31,64%
	Collectivités Locales		
	Région Ile de France - Fonctionnement	30 000,00 €	
	Région Ile de France - Paris Region Digital Event	120 000,00 €	
	Mairie de Paris	30 000,00 €	
	Etat		
	Europe (FEDER et MEDIA)	235 000,00 €	
	CNC	50 000,00 €	
	Revitalisation DIRECCTE	49 000,00 €	
TOTAL RECETTES		1 624 700 €	100,00%
DEPENSES PAR ACTIONS 2017		Montant en €	
	AXE 1 : Animation et veille	4 360 €	
	AXE 2 : Marketing et communicatic	181 664 €	
	AXE 3 : Expertise et financement	71 212 €	
TOTAL		257 236 €	
Total dépenses éligibles à l'aide régionale		257 236 €	
Subvention régionale		30 000 €	
% subvention régionale / total éligible		11,66%	

Avenant à la Convention n° 17007169

entre la Région Ile-de-France et

L'association OpticsValley

La Région d'Ile-de-France,

siège au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
en vertu de la délibération N° CP 2017-443 en date du 20 septembre 2017,
ci-après dénommée la Région,

d'une part,

et

L'association Opticsvalley

association régie par la loi de 1901
N° SIRET : 434 857 439 00021
Siège : 35, boulevard Nicolas Samson – 91120 PALAISEAU
représentée par son Président, M. Philippe BREGLI, dûment habilité
ci-après dénommée Opticsvalley,

d'autre part,

ARTICLE 1

L'article 5 de la convention n°17007169 est remplacé par les dispositions suivantes :

*La Région s'engage à soutenir financièrement l'association **Opticsvalley** pour la réalisation des missions définies à l'article 1 de la présente convention, par le versement d'une subvention.*

Cette subvention est inscrite au budget de la Région, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité. Elle est individualisée sur la base du budget et du programme prévisionnels du bénéficiaire pour l'année, approuvés par l'association.

La subvention allouée par la Région est, au maximum :

- de **590 060,00 euros** en crédits de fonctionnement, correspondant à **49,42 %** des dépenses éligibles, soit **1 193 932 € HT**

Le montant de subvention accordé par la Région à l'association est fixé dans une annexe financière jointe à la présente convention.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention restent inchangées

**Le Président
de l'association Opticsvalley**

**La Présidente du Conseil Régional d'Ile-
de-France**

Philippe BREGI

Valérie PECRESSE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17007169

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN À LA GOUVERNANCE OPTICSVALLEY 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	1 193 932,00 €	49,42 %	590 060,00 €
	Montant Total de la subvention		590 060,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192008-1800
19200803- Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OPTICS VALLEY
Adresse administrative : 35 BD NICOLAS SAMSON
91120 PALAISEAU
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe BREGLI, Président

Date de publication au JO : 9 octobre 1999

N° SIRET : 43485743900021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement
Rapport Cadre : CR69-10 du 18/11/2010

Objectifs :

Le plan d'actions est structuré en 5 axes clés auquel un axe de gouvernance et reporting est adjoint. Le principal axe « Pénétrer les marchés et Stimuler des projets d'innovation » est lui-même pour des questions de poids et de présentation scindés en deux.

Ces axes sont :

- Fédérer la communauté pour permettre une action cohérente sur le territoire et mieux le valoriser
- Pénétrer les marchés et stimuler des projets d'innovation – pour renforcer les actions vers les marchés des PMI et start-up, et renforcer aussi leurs liens avec les grands groupes. Ces actions marchés passent très souvent compte tenu du secteur par le développement de projets d'innovation mais pas que – ce peut-être aussi du business directement.

L'ancien axe qui consistait à « Mobiliser l'écosystème pour faciliter la montée en puissance des PMI » à l'inverse a été scindé en deux selon la nature des actions et les cibles :

- Mobiliser les financements publics et privés
- Attirer les talents et renforcer les compétences.

Enfin un dernier axe qui permet d'inscrire le territoire dans les méta-réseaux européens et nationaux et renforcer les coopérations entre acteurs de l'écosystème régional :

- Intégrer les réseaux pour rayonner.

Ces axes opérationnels sont complétés par des axes plus organisationnels incluant aussi les missions pour les financeurs.

Description :

Axe 1 : Fédérer la communauté

1.1 Qualifier le territoire et les acteurs

La qualification du territoire passe par un mixte d'actions incluant la veille et l'identification des acteurs, ainsi que l'organisation de visites dites de qualification de ces derniers complétées par des enquêtes.

En effet, en 2016, nous avons mis à jour la base des 1200 entreprises du réseau via des enquêtes et relevés d'informations, et surtout nous avons établi –quoique de façon non exhaustive encore – un moyen d'identifier les nouvelles entreprises qui se créent dans le secteur. Nous avons ainsi pu constater que le secteur était plus important et que la dynamique de création était très forte, et que l'ensemble du territoire francilien était concerné.

Ainsi le nombre d'entreprises photoniques recensées est passé de 380 à 540 en Ile de France dévoilant une meilleure répartition.

- Mise en place d'alertes sur les sites web liés à la création et consulaires pour identifier les acteurs industriels
- Abonnements et enquêtes pour mettre à jour la base au niveau des données essentielles
- Enquêtes et visites de qualifications
- Synthèses par technologies, marchés, objectifs, taille, âge et idéalement vitesse de croissance
- Veille sur les autres territoires et analyses comparatives

1.2 Favoriser les échanges

Tous les évènements organisés contribuent à ces objectifs.

Mais 3 évènements sont dédiés à la communauté :

- Les deux welcome sessions (WS)
- Et la convention des adhérents CdA.

Planning :

WS : 02 mars et 19 octobre

CdA en décembre

Les WS sont organisées autour de la présentation de 12 nouveaux membres, en fin de journée, après une ouverture thématique plutôt d'ordre managérial.

La convention des adhérents est organisée suite à l'assemblée générale de décembre et contient aussi bien des tables rondes informatives, que la convention d'affaires avec l'organisation de 5 RV par personnes maximum.

1.3 Informer la communauté et communiquer collectivement

Ces actions regroupent aussi bien les éléments de communication numérique que les communications sur support papier.

Le premier support est le site web : mur des logos, agendas, mais en prévoyant également les espaces de co-working virtuel pour des groupes de travail.

Le second est l'annuaire.

Viennent ensuite, les newsletters : Echos des Réseaux (AAP et veille techno/marché) et la newsletter corporate focalisée sur les membres et l'agenda.

Ceci est complété par les différents mailings, livrets type « success stories », la gestion et l'animation des comptes twit et linkedin entre autres... ainsi que la gestion des marques OV, ... et également la mise en exergue des membres du cluster via leur témoignages lors de salons sur l'innovation.

AXE 2 1er volet : Pénétrer les marchés

2.1.1 Analyser les marchés

Cette analyse passe par l'exploitation du portail de veille que nous avons construit et l'acquisition des études sur les secteurs d'activités ou les approches technologiques intégrées. Il est complété par des

enquêtes terrains réalisées par Opticsvalley de façon formelle ou informelle, sur des salons ou lors de la rencontre d'experts ou de représentants des filières concernées.

2.1.2 Sensibiliser les industriels intégrateurs

Il s'agit ici des actions de sensibilisation par approche directe des acteurs intégrateurs ou via les projets d'open innovation qu'ils peuvent lancer. Il s'agit à la fois de comprendre leurs attentes et de voir comment les technologies de nos adhérents peuvent y répondre afin d'initier des rapprochements ou des projets.

2.1.3 Valoriser l'offre régionale

Les actions de promotion de l'offre régionale passent par 2 grandes familles d'actions :

- L'organisation de stands communs / villages sur des salons et de délégations
- L'organisation d'évènements notamment les séminaires techno/marchés.

Il est prévu en 2017 de participer via les projets européens à des actions inter-clusters sur la mobilité au niveau européen et sur la santé au niveau de l'Amérique du Nord. Des délégations seront impliquées autant que faire se peut. En outre, via le programme FEDER IOT nous souhaitons renforcer la participation des membres du cluster concernés sur les salons IOT / Manufacturing.

Pour ce qui est des évènements, il est prévu :

- 3 séminaires techno/marchés
- 2 à 3 autres évènements pour lesquels différents formats sont en cours d'analyse, notamment pour la valorisation des technologies issues des laboratoires, post projets SATT.

Enfin, notre journée/convention de juin s'inscrira également dans ce cadre bien qu'elle comporte un fort volet de promotion auprès des financeurs privés.

Les séminaires visent 50 participant a minima et sont suivis d'une convention avec mises en relation.

31/01 > séminaire ville résiliente

27/04 > séminaire réalité virtuelle et augmentée

01/06 > JOV IOT et financement des start-up

28/09 > séminaire véhicules et infrastructures communicants

AXE 2 2ème volet : Stimuler l'émergence de projets d'innovation

2.2.1 Structurer la démarche d'innovation

Nous regroupons ici l'ensemble des actions structurantes liées à l'innovation, qui permettent ensuite de démarrer dans la partie suivante des groupes émergence d'idées puis projets. A ce stade, nous sommes un peu plus en amont, et les adhérents qui ont participé au programme PME Photonics pour la Mobilité ont souligné qu'il était important pour eux de s'inscrire dans du long terme. Ces groupes visent donc à réunir au-delà des adhérents technologiques, des intégrateurs et des acteurs concernées comme par exemple les représentants de la sécurité routière ou des assurances pour le thème de la mobilité, afin d'intégrer leurs attentes et remarques. Ces groupes de travail fonctionnent donc comme des commissions d'innovation sur un secteur d'activité données (la difficulté étant de trouver la bonne granulométrie : automobile ou mobilité par exemple).

Nous incluons dans ces groupes l'animation du H-Lab afin que des pistes de projets de R&D puissent en émerger. Ainsi que la constitution de ce que nous avons appelé le IOT Lab, à savoir une approche à la fois conseil, et briques technologiques et plateformes as a service pour accompagner les donneurs d'ordres dans leur souhait de développer des IOT.

2.2.2 Susciter des pistes de projets de R&D&I

Ces actions au-delà de l'exploitation de la veille innovation et aap, rassemblent les actions qui visent l'émergence d'idées : Open Innovation (montées par OV ou non), Appel à manifestation d'intérêts, groupes de travail : émergence d'idées.

Elles incluent également la suite de ces actions avec la constitution de groupes projets que nous accompagnons pour tracer le GANT du projet ou son périmètre, identifier les trous du consortium, et les pistes de financement.

2.2.3 Crédibiliser le montage de projets

Compte tenu que l'équipe Business & Innovation ne peut assurer le coaching du projet et encore moins sa rédaction, il a été décidé de sélectionner selon les sujets, des cabinets conseils recommandables. L'action sera donc essentiellement centrée sur l'évaluation des cabinets et la conclusion de partenariats.

AXE 3 : Mobiliser les financements publics & privés

3.1 Sensibiliser et attirer les financeurs privés

Dans un premier temps il va s'agir de continuer le recensement et recrutement des acteurs du financement privé des entreprises technologiques, afin de constituer un pool de proximité impliqué dans un comité des financeurs. Cette action permettra également à l'équipe d'OV d'affiner son approche conseil en financement (qui/quel stade/ quel secteur/ quels montants ...). Il s'agit soit d'approche directe soit de participer ou d'être partenaires à des événements liés aux levées de fonds.

Par ailleurs, compte tenu des spécificités du secteur et de l'importance des marchés instrumentation & usine du futur pour lesquels il existe peu voire pas de capitaux risqueurs positionnés, nous continuerons la réflexion initiée avec le CEA pour la création d'un fonds sur le sujet.

La journée OV décrite dans la partie « Pénétrer les marchés » sera axée sur la valorisation de l'offre start-up notamment IOT. Nous ciblons la présence de plus de 30 Capitaux risqueurs et de 20 start-ups pour le pitch.

3.2 Orienter les financements publics

L'équipes d'Opticsvalley est amenée à rencontrer les financeurs publics que ce soit sur l'amont de la recherche : SATT et ANR, ou davantage sur les projets industriels BPI, Ademe, CRIF, Europe...

Nos actions sont à trois niveaux :

- Faire connaître les besoins des entreprises et vice versa faire connaître l'offre de financement
- Participer aux jurys et comités pour mieux analyser les possibilités
- Orienter les AAP, comme les actions que nous menons avec les SATT

3.3 Initier la mise en place de projets pilote

Ces actions sont doubles : à la fois pénétrer le marché smart city tout en soutenant le financement de pré-séries. Il s'agit au niveau de nos actions essentiellement de faire connaître aux collectivités l'apport de la photonique en termes de solutions pour l'évolution de la ville (de l'éclairage, à la maintenance en passant par la sécurité, ...) et voir avec les collectivités comment monter des appels à projets sur des opérations pilote ou démonstrateurs qui permettent de financer des pré-séries et de mettre en exergue les entreprises et les collectivités.

A ce titre nous sommes déjà impliqués dans des réflexions avec des acteurs du 91 et du 93.

AXE 4 : Attirer les talents et renforcer les compétences

4.1 Encourager l'Entrepreneuriat (étudiant)

Le cluster est partenaire du programme PEPITE de Paris Saclay et en tant que tel participe ou initie des actions pour encourager la création d'entreprises : Rallyes, découvertes,... summer camp ou en soutien aux écoles qui souhaitent lancer des programmes de formation « entrepreneur »

Plus concrètement, nous sommes impliqués auprès des écoles IOGS et ECE pour identifier des projets de partenariats pouvant susciter la création d'entreprises – tout au long de l'année et via plateforme et journée des partenariats de chaque école. En outre, nous sommes impliqués dans le cadre de session de formation et de coaching des étudiants afin de les guider dans leur relation avec les partenaires industriels et dans le cadre de la faisabilité de leurs projets.

Enfin nous impliquerons les étudiants dans le cadre de l'IOT Lab

4.2 Accompagner la montée en puissance

En 2017, le programme de formation via le PSE – Alcatel Lucent va se terminer. Le recrutement et le retour de satisfaction sur cette formation est excellent à date, mais le nombre de place était très limité. Nous allons donc étendre ces formations par des ateliers au sein du programme feder sur les thèmes clés de la stratégie, maîtrise du scale up et financement d'une manière générale.

4.3 Diversifier le sourcing et maîtriser la fonction RH

Il s'agit donc de développer le site et les services proposés en tant que plateforme de référence pour les

métiers de la filière, pour la connaissance des emplois et des formations et en tant que relais de communication pour les acteurs institutionnels impliqués dans la sensibilisation aux métiers de la haute technologie, en intégrant une page dédiée à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux stages dans la filière high-tech au niveau régional. Une offre de prestations à la carte (non sujette à subventions) sera également développée.

Pour ce qui est de l'extension des services liés au site pour le faire évoluer en plateforme d'informations, afin de renforcer la connaissance de l'emploi, des enquêtes seront lancées pour la collecte d'informations et la création d'un comité de pilotage territorial sur les emplois high-tech (pratique de recrutement, GPEC, etc.). La promotion du site auprès des lycéens, des étudiants, des jeunes issus de quartiers prioritaires ou décrocheurs sera renforcée afin d'élargir le périmètre du sourcing et attirer les talents.

Enfin une action commerciale pour accroître l'assise de la plateforme sera lancée afin que les entreprises s'approprient son usage et en fassent le vecteur prioritaire de leur offre.

4.4 Action sociétale – Parrainage GEPPM

Cette action mobilise les étudiants de Polytechnique qui coachent les jeunes, et nous mobilise pour organiser des visites découvertes des acteurs du secteur, puis la mise en place du shadowing des jeunes auprès de professionnels – ceci sur deux ans.

Cette opération est une action de promotion auprès des jeunes des quartiers mais permet également de mobiliser les acteurs du secteur et notamment un certain nombre de grands comptes et leur faire davantage découvrir les offres du cluster

Axe 5 : Intégrer les réseaux pour rayonner

5.1 Nouer des partenariats régionaux

Il s'agit de renforcer nos coopérations avec les acteurs tels que Paris & Co ou EPAPS par exemple sur la thématique de la création ainsi qu'avec tous les espaces de co-working et d'incubation. Notamment via la participation aux jurys et comité de pilotage des incubateurs par exemple.

Pour ce qui est des actions filières, nous avons tissés des partenariats informels avec Moveo, Astech, Medicen, et Systematic ainsi qu'Advancity et Cap Digital.

Nos actions sur la filière mobilité et manufacturing viendront encore stimuler les partenariats avec Astech et Moveo et c'est pourquoi il est prévu un accord de coopération plus formel avec Astech. Nos actions auprès de collectivités pour susciter des pilotes nous amèneront à renforcer les liens avec Advancity.

Enfin la mise en place d'un comité de capitaux risqueurs nous amènera à avoir plus de relations avec Finance Innovation.

5.2 Intégrer les réseaux nationaux

Aujourd'hui Opticsvalley, est :

- Administrateur de France Cluster et à ce titre participe au Cercle Innovation 2017
- Membre fondateur du réseau thématique French Tech IOT/manufacturing
- En discussion pour intégrer le réseau « alliance industrielle » pour les projets Usine du futur

5.3 S'appuyer sur les réseaux européens

Il s'agit avant tout de renforcer notre présence et visibilité auprès de Photonics21 et des commissaires européens notamment en mobilisant les relais du Conseil Régional.

Enfin via l'animation du réseau des clusters et notre veille sur les AAP, ces actions nous permettent de trouver les partenaires pour monter des programmes européens ou nous aider à identifier des partenaires sur les programmes montés par les membres.

Moyens mis en œuvre :

Moyens mis en œuvre :

AXE 1 : Fédérer la communauté

ETP: 2,26

Budget: 119 409€

AXE 2 - 1er volet : Pénétrer les marchés

ETP: 2,77

Budget: 213 517€

AXE 2 2ème volet : Stimuler l'émergence de projets d'innovation

ETP: 0,35

Budget: 12 278€

AXE 3 : Mobiliser les financements publics & privés

ETP: 0,54

Budget: 45 044€

AXE 4 : Attirer les talents et renforcer les compétences

ETP: 1,77

Budget: 215 640€

AXE 5 : Intégrer les réseaux pour rayonner

ETP: 0,35

Budget: 36 849€

AXE 6: Stratégie et reporting

ETP: 2,35

Budget: 189 683€

AXE 7: frais de fonctionnement

Budget: 361 512€

Intérêt régional : 1.1 Qualifier le territoire et les acteurs

Résultats attendus

- Synthèses et cartographie permettant de mesurer le poids du secteur et ses impacts
- BDD pertinente (pour les mises en relations)
- Expressions des besoins et attentes du secteur
- Sensibilisation et mobilisation des acteurs IOT

Indicateurs et Livrables

- BDD de qualification du secteur et cartographie
- 200 visites (industries et laboratoires et acteurs)
- SWOT territoire mis à jour
- Attentes et contribution feuille de route
- + ~ 15% nouvelles adhésions industriels – soit 22 entreprises

1.2 Favoriser les échanges

Résultats attendus

- Mise en Relations et Coopérations
- Intégration des nouveaux adhérents – formation de la communauté, soutien aux jeunes entrepreneurs
- Transmission des éléments de communication

Indicateurs et Livrables

- 2 WS – 25 participants chacune
- 1 CdA – 50 participants

1.3 Informer la communauté et communiquer collectivement

Résultats attendus

- Appropriation par les membres des supports numériques – renforcement visibilité
- Moyens de communication adéquats reflétant l'image et le dynamisme du secteur
- Adaptation de l'outil site web à l'orientation IOT et à la mise en place des espaces de partage et de travail virtuels IOT

Indicateurs et Livrables

- Il n'y a pas d'indicateurs de définis en tant que tels au niveau de la visibilité et de l'appropriation. Opticsvalley « investit » dans une refonte de son discours et de ses outils obsolètes.
- 17 Newsletters éditées

AXE 2 1er volet : Pénétrer les marchés

2.1.1 Analyser les marchés

Résultats attendus

- Synthèses par segments
- Identification des angles d'attaques pertinents et discours marketing de nos technologies
- Données pour plan de prospection grands comptes et intégrateurs

Indicateurs et Livrables

- Synthèses et documents pour animation – commissions filières
- Plan de prospection et éléments de discours

2.1.2 Sensibiliser les industriels intégrateurs

Résultats attendus

- Intérêt suscité pour des rapprochements, projets, prestations
- Intégration dans l'écosystème du cluster
- Participation aux séminaires et groupes de travail

Indicateurs et Livrables

- Grande partie des Mises en Relation
- Adhésions et partenariats
- Vente de prestations aux industriels intégrateurs

2.1.3 Valoriser l'offre régionale

Résultats attendus

- Initier des projets de coopération
- Visibilité et retour presse

Indicateurs et Livrables

- 3 séminaires (150 participants) + 3 autres évènements
- 1 Journée convention 200 participants

AXE 2 2ème volet : Stimuler l'émergence de projets d'innovation

2.2.1 Structurer la démarche d'innovation

Résultats attendus

- Renforcer la visibilité du secteur et du territoire en termes d'innovation avec l'élaboration d'une feuille de route à plus long terme
- Identification de thèmes/problématiques pistes d'innovation pour créer des groupes émergence d'idées
- Stratégie partagée sur IOT

Indicateurs et Livrables

- Synthèses a priori confidentielles
- Création de groupes de travail émergence de projets

2.2.2 Susciter des pistes de projets de R&D&I

Résultats attendus

- Projets de R&D&I

Indicateurs et Livrables

- Nombre de projets de R&D&I – 10

- Projets financés
- Nombre de participants aux projets

2.2.3 Crédibiliser le montage de projets

Résultats attendus

- Professionnalisation de la rédaction des projets notamment IOT

Indicateurs et Livrables

- Liste de cabinets partenaires

AXE 3 : Mobiliser les financements publics & privés

3.1 Sensibiliser et attirer les financeurs privés

Résultats attendus

- Annuaire des financeurs intéressés
- Comité des financeurs
- Dossier pour la création d'un fond « patient » consacré aux marchés de l'instrumentation et de l'usine du futur

Indicateurs et Livrables

- Constitution d'un comité de financeurs impliqués sur la Journée OV + études des dossiers
- Nombre de start-up ayant pitché à la journée OV
- Levées de fonds réussies (nbe et montants)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Organismes de recherche, établissements de formation, PME...

Localisation géographique :

- PALAISEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	150 000,00 €
2018	150 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	58 500,00 €
2014	Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	400 000,00 €
2015	Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	400 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Actions d'accompagnement individuelles et collectives en faveur des PME/PMI de la SRI-SI	123 513,23 €
2016	Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	300 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Actions d'accompagnement individuelles et collectives en faveur des PME/PMI de la SRI-SI	650 964,85 €
2017	Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	300 000,00 €
2017	Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)	20 508,00 €
	Montant total	1 794 986,08 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX017659

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : OUISHARE FEST 2017 / OUISHARE / PARIS REGION SMART EVENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)	430 000,00 €	8,14 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400
15600104- Evènements et acteurs numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OUISHARE EXPERIENCE
Adresse administrative : 10 rue de Penthièvre, 75008 Paris
Statut Juridique : SAS
Représentant : Monsieur Edwin MOOTOOSAMY, Président

Date de publication au JO : 29 décembre 2016

N° SIRET : 824 414 916 000 18

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)
Rapport Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 6 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Cet événement se tient en juillet. Les dépenses débutent donc dès le début du mois de janvier.

Objectifs :

Le Ouishare Fest est organisé les 5 et 7 juillet 2017 avec comme vocation de questionner les enjeux de la ville de demain, au regard de la transformation numérique des territoires.

Lieu de rencontre entre entrepreneurs, décideurs et citoyens, le festival favorise les débats et fait émerger

des initiatives pour les futurs usages et services urbains. Il sélectionne des acteurs et projets à la pointe de l'innovation afin de fédérer les expériences et accueille sur le territoire francilien des personnalités influentes et internationales.

Description :

Le OuiShare Fest est organisé du 5 au 7 juillet 2017 aux Magasins généraux de Pantin.

La ligne éditoriale du festival pour l'année 2017 cible la ville, traversée par 4 grands axes : le pouvoir (gouvernance, civictechs, etc.), les services (nouveaux usages, décentralisation des infrastructures, etc.), l'inclusion (nouvelles solidarités, dynamiques collectives, etc.), la résilience (relocalisation et production des richesses, résiliences des territoires).

La programmation de l'événement est organisée en 3 temps :

- les matinées sont consacrées aux masterclasses, des modules en petits groupes pour approfondir des sujets spécifiques ;
- les après-midis sont réservées aux conférences, des moments d'inspirations collectifs en présence d'innovateurs du monde entier, et aux ateliers, des temps de co-construction pour prototyper les villes de demain ;
- les soirées sont le temps de l'expérience et du partage. Gratuites et ouvertes au grand public, elles accueillent des performances artistiques pour sortir du cadre et des animations pour célébrer ensemble.

Le OuiShare Fest présentera des projets autonomes et complémentaires :

- la production de deux études exploratoires ("Villes et territoires collaboratifs" & "Dataités"), ponctuées d'expérimentations locales ;
- le challenge startup, destiné à sélectionner et accélérer les entreprises à la pointe de l'innovation urbaine et ayant le plus fort impact sur les territoires ;
- les masterclasses, deux jours de formation des acteurs territoriaux aux sujets d'innovation sociale, de transformation numérique et d'économie collaborative.

Moyens mis en œuvre :

OuiShare met en œuvre un réseau étendu de partenaires, communautés amies et figures internationales invitées pour co-produire et/ou faire rayonner l'événement.

En amont du temps du festival, en plus des études et du challenge startup, des événements satellites sont organisés en France et à l'étranger (Tel Aviv, Quito, ...) par les membres du collectif OuiShare, en collaboration avec différents partenaires.

Une équipe de 20 personnes est mobilisée à temps plein pour travailler sur les différents volets de l'organisation (partenariat, design, expérience, logistique, communication, gestion des bénévoles) et accueillir les 4000 participants attendus.

Lors des 3 jours de conférences débats, 150 bénévoles sont mobilisés pour accompagner l'équipe organisatrice sur les aspects de logistique, d'accueil des participants, montage et démontage des structures, gestion technique, communication, etc.

Le plan de communication et le plan média, à la charge d'une responsable communication et d'une chargée de relations presse, met à profit la forte présence en ligne de la communauté et ses propres plateformes de diffusion : OuiShare Magazine (édité en 4 langues), blog ConsoCollab, sites et réseaux sociaux OuiShare et OuiShare Fest. Cette équipe sera assistée par des bénévoles, pour la gestion et la diffusion des contenus via les différents canaux.

Intérêt régional : La nature internationale de OuiShare confère à son événement une grande diversité de nationalités présentes. Avec 55% de participants étrangers (leaders d'opinion, entrepreneurs, élus, activistes...) lors du dernier OuiShare Fest, une majorité de conférences en langue anglaise, OuiShare Fest participe au rayonnement de la région Ile-de-France dans le monde entier.

Le thème du futur de la ville est central dans le contexte de globalisation accélérée, de crises mondiales (enjeux migratoires, climatiques, etc.), de l'usage et de l'impact du numérique sur les territoires. Cet événement renforce le positionnement de la région Ile-de-France en tant qu'acteur référent dans les réflexions et initiatives sur les villes innovantes et durables de demain.

En tant qu'écosystème présent depuis 5 ans sur les thématiques d'innovations collaboratives, de pratiques émergentes, des nouveaux usages numériques, OuiShare est en relation avec, et est soutenu par plusieurs acteurs internationaux (C40, réseau BCorp, MakeSense...).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

En 2016, le OuiShare Fest a réuni plus de 3 500 participants de 51 pays, autour de débats et d'expérimentations portés par 230 intervenants et couverts par plus de 80 journalistes.

Le premier public cible du OuiShare Fest 2017 sont les professionnels et acteurs publics intéressés et/ou engagés dans les problématiques urbaines : acteurs territoriaux, politiques, entrepreneurs, etc.

Des partenariats avec des collèges et des lycées sont envisagés.

Total visiteurs attendus : 4 000.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés, répartition charges administratives...)	215 000,00	46,74%	Région Ile-de-France	35 000,00	7,61%
Charges externes (services, logistique, location, communication...)	215 000,00	46,74%	Financements privés	425 000,00	92,39%
Dépenses non retenues	30 000,00	6,52%	Total	460 000,00	100,00%
Total	460 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	35 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement	15 000,00 €
2015	Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (CR46-14)	50 000,00 €
2017	Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)	35 000,00 €
	Montant total	100 000,00 €

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° EX017659
entre la Région Ile-de-France et OuiShare
relative au soutien au projet « OuiShare Fest 2017 »

Entre :

La Région d'Ile-de-France,

Dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS

Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,

en vertu de la délibération N° CP 2017-443 du 20/09/2017

ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

Et

Le bénéficiaire dénommé : **OuiShare**

Dont le statut juridique est : Association

N° SIRET : 788 686 699 000 18

Code APE : 58.14.Z

dont le siège social est situé au : 29 rue de Meaux – 75019 Paris

représenté par Monsieur Edwin MOOTOOSAMY, Président, dûment habilité,

ci-après dénommé « le cédant »

Et :

OuiShare Expérience

N° SIRET : 82441491600018

Code APE : 8230 Z

dont le siège social est situé au 10 rue de Penthièvre, 75 008 Paris

Représentée par Monsieur Monsieur Edwin MOOTOOSAMY, agissant en qualité de Président

Désigné(e) ci-après par le « BENEFICIAIRE »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TRANSFERT DE LA SUBVENTION

La subvention d'un montant maximum de 35 000 € attribuée par délibération N° CP 2017-210 du 17 mai 2017 à l'association OuiShare (dossier EX017659) est transférée à la société par actions simplifiée OuiShare Expérience, qui accepte de reprendre à son compte les engagements contractuels figurant dans la convention initiale.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

L'article n°1 - Objet de la Convention- est remplacé par les dispositions suivantes :

Par délibération N°CP 2017-210 du 17 mai 2017, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir OuiShare pour la réalisation de son projet « OuiShare Fest 2017 » du 5 au 7 juillet 2017 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention de fonctionnement correspondant à 8.14 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 430 000,00 € HT, soit un montant maximum de subvention de 35 000,00 €.
Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 4 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, le présent avenant et l'annexe dénommée
« fiche projet » adoptée par délibération n°CP 2017-443 du 20 septembre 2017.

Fait à Paris, en 4 exemplaires originaux,

Président dument habilité et agissant en qualité
de Président de l'association OuiShare et de
OuiShare Expérience

La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-
France

Edwin MOOTOOSAMY

Valérie PECRESSE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17004946

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : SOUTIEN 2017-GOUVERNANCE-POLE MOV'EO

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	2 144 228,00 €	10,91 %	234 000,00 €
	Montant Total de la subvention		234 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192005-400
19200501- Gouvernance des pôles de compétitivité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOV'EO
Adresse administrative : 50 RUE ETTORE BUGATTI
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Pierre VALLAUDE, Président

Date de publication au JO : 15 juillet 2006

N° SIRET : 49176725700026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité
Rapport Cadre : CR56-08 du 16/10/2008

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le travail au titre de la gouvernance a commencé dès début janvier 2017

Objectifs :

MOV'EO, pôle de compétitivité, rassemble et anime un écosystème d'excellence de plus de 370 membres dont 66% de PME. Le Pôle a également pour mission, de promouvoir ses acteurs, son territoire, ses projets d'innovation et ceci dans le but d'accroître sa notoriété et développer l'attractivité du territoire.

MOVEO Paris-Région jouit d'une concentration d'acteurs technologiques, industriels et scientifiques unique en Europe et compte plus 368 adhérents au total dont 229 en Île-de-France.

Répartition : Parmi les 226 PME membres, 145 franciliennes / Parmi les 9 ETI membres, 7 ETI franciliennes / Parmi les 44 Grands groupes membres, 30 sont franciliennes / Parmi les 48 académiques membres, 23 franciliens / Parmi les 41 autres adhérents, 24 franciliens

Description :

Les missions remplies par le pôle au titre de la gouvernance sont les suivantes:

1. Missions de pilotage du pôle et d'expertise (catégorie A) :

Stratégie et gestion

- L'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle (objectifs, rédaction et mise à jour des feuilles de route stratégique, gestion de l'association et organisation de réunions statutaires (Assemblée générale, veille et prospective).
- Le renforcement des relations avec les collectivités infra régionales telles que les agglomérations.
- La labellisation des projets collaboratifs ANR et FUI et la diffusion des appels à projets (initiative PME, Instruments PME, AMI expé, etc.) ainsi que les travaux préparatoires associés (élaboration, préparation des guides et procédure de labélisation, examen des dossiers, comité de labellisation, rédaction des comptes rendus des réunions). L'objectif est d'accompagner les membres du pôle quels que soient leurs projets de R&D.
- Le renforcement ou la création des relations avec les SATT.
- Les activités de reporting et les missions de nature institutionnelle.

Indicateurs : mises à jour des feuilles de route stratégiques des Groupes de Travail, mise en œuvre du plan opérationnel entre le pôle et les ARIA ,45 projets labellisés en 2016 impliquant 163 partenaires et 21 financés, 87 M€ de projets financés.

Budget : 800 K€

Moyens humains : 6 ETP

2. Missions d'animation des communautés pour stimuler l'innovation (catégorie B) :

Actions collectives relevant de l'usine à projets telles que :

- Les sessions d'émergences de projets.
- Les réunions plénières des groupes thématiques et l'organisation d'ateliers techniques.
- Les actions inter pôles dans le cadre de l'émergence de projets collaboratifs.

Animation de l'écosystème et visibilité du pôle et de ses membres :

Le suivi de la thématique Usine du Futur (améliorer la performance industrielle des PME dans le cadre industrie du futur ;

- L'animation de la communauté des membres du pôle et le renforcement des collaborations inter pôles et inter filières : pôle auto, Plateforme du secteur de l'automobile .
- Le lancement du projet TEVAC (grand projet d'expérimentation fédérateur en Vallée de la Seine).
- Le développement des nouveaux plans filières en Ile-de-France et en Normandie.
- Les interactions et les visites avec les membres.
- Le déploiement du parcours « PME championnes ».
- La mise en place d'une formation à destination des dirigeants d'entreprises sur la stratégie d'accès au marché des produits/services innovants.
- La participation, contribution et/ou organisation à des évènements en lien avec les marchés et les technologies clés du pôle.

Poursuite de la dynamique internationale et européenne du pôle - Le pôle comme acteur référent pour les projets de R&D mobilité et la recherche au niveau européen :

- Le maintien et le renforcement de la présence du pôle dans le PCN transport, maintien de la présence du pôle dans les réseaux européens, implication du pôle dans les plateformes européennes comme EGVIA.
- Le pôle est membre de plusieurs groupes de travail européen (transport, PME).

Accompagnement des membres du pôle à l'international pour leur développement R&D et Business et renforcement des liens internationaux du pôle :

- La poursuite des missions collectives des pôles auto, actions groupements à l'international, promotion du pôle.
- La mise en œuvre du programme d'animation de l'écosystème : convention annuelle, ateliers et plénières thématiques, visite de sites, Carrefour, séminaires ; pérennisation de la qualité du label Mov'eo.
- Les actions de communication visant à valoriser le savoir-faire du pôle et de ses membres et faisant la promotion de l'attractivité du territoire.
- La contribution, la rédaction et/ou la publication de documents de positionnement et de projection sur les technologies clés pour valoriser l'expertise de Mov'eo.

Indicateurs : 100 visites des membres, 15 plénières, mise en place effective de Mov'eo Venture (club d'investisseurs autour de la thématique du pôle); 50 événements en lien avec les thématiques du pôle.

Budget : 1 252 K€

Moyens Humains : 8 ETP

Moyens mis en œuvre :

14 ETP (dont 2 ETP sont basés en Ile-de-France) sont nécessaires au pôle pour mener à bien ses missions de gouvernance. La pérennité des équipes sera réaffirmée en 2017.

Intérêt régional :

Le pôle Mov'eo met en place une stratégie au profit d'une des filières prioritaire de la Région au titre de la stratégie régionale #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

MOVEO Paris-Région jouit d'une concentration d'acteurs technologiques, industriels et scientifiques unique en Europe et compte plus 368 adhérents au total dont 229 en Île-de-France.

Répartition : Parmi les 226 PME membres, 145 franciliennes / Parmi les 9 ETI membres, 7 ETI franciliennes / Parmi les 44 Grands groupes membres, 30 sont franciliennes / Parmi les 48 académiques membres, 23 franciliens / Parmi les 41 autres adhérents, 24 franciliens

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	234 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	171 000,00 €
2014	Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	234 126,00 €
2015	Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	234 124,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Actions d'accompagnement individuelles et collectives en faveur des PME/PMI de la SRI-SI	48 413,49 €
2016	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	15 000,00 €
2016	Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	234 124,00 €
	Montant total	936 787,49 €

BUDGET PREVISIONNEL DU POLE MOV'EO

Période : 1er Janvier 2017- 31 Décembre 2017

DEPENSES	BP 2017 HT	en %
Salaires et charges	1 158 228 €	46,0 %
Contribution des membres et bénévoles*	375 500 €	14,9 %
Achats de prestations	845 500 €	33,6 %
R&D	35 000 €	
Développement Ecosystème IDF	75 000 €	
Développement Ecosystème Ndie International	75 000 €	
PME	123 500 €	
Compétences	10 000 €	
Intelligence Economique	42 000 €	

Projets Européens	150 000 €	
Réflexion stratégique et TEVAC	110 200 €	
Animation	21 000 €	
Communication	178 800 €	
Frais de fonctionnement (locaux, téléphone, équipement, frais)	140 500 €	5,6%
Fournitures	6 000 €	
Loyers et charges	33 000 €	
Equipement	9 000 €	
Frais divers de gestion :	92 500 €	
Honoraires (Compta, Paie, CAC, Avocats,...)		
Maintenance Informatique		
Téléphonie		
Formations		
Amortissements		
Autres (Assurances, Poste, Frais bancaires,...)		
TOTAL DEPENSES	2 519 728 €	100%
TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE	2 144 228 €	

* Hors assiette éligible

RECETTES	Montant en €	en %
Financements privés	1 384 926 €	55,0 %
Recettes sur prestations		
Cotisations	566 750 €	
Prestations de services	192 676 €	
Contribution des membres et bénévoles*	375 500 €	
Europe et TEVAC	250 000 €	
Financements publics	1 134 802 €	45,0 %
Collectivités Territoriales		
Région Ile de France	234 000 €	
Région Normandie	331 117 €	
Etat		
DIRECCTE	569 685 €	
TOTAL RECETTES	2 519 728 €	100%



DELIBERATION N° CP 2017-376

DU 20 SEPTEMBRE 2017

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX CENTRES RÉGIONAUX D'ENSEIGNEMENT DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS PROGRAMME 2017-2018

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Livre III de la 6^{ème} partie du Code du travail ;
- VU** La Loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- VU** La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** La délibération n° CR 59-08 du 16 octobre 2008, relative à « la promotion sociale et sécurisation des parcours professionnels » ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attributions du Conseil Régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « la Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;
- VU** La délibération CP n° 16-635 du 16 novembre 2016 relative à la convention entre la région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis, le fonds de transition ESS, le règlement des subventions PM'up, TP'up et l'aide aux commerces de proximité en milieu rural ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par amendement à la délibération n° CP 2017-189 du 17 mai 2017 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU le rapport n°CP 2017-376 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique

Décide de participer au titre du dispositif "actions de formation hors-temps de travail et/ou à distance des centres d'enseignement franciliens du Conservatoire National des Arts et Métiers" mises en œuvre par l'ARCNAM Ile-de-France, au financement des projets détaillés en annexes 1

et 3 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **2 000 000 €**.

Adopte la convention-type présentée en annexe 2 à la présente délibération et relative au programme régional du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM).

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme la convention-type et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

Affecte à ce titre, en faveur de l'ARCNAM Ile-de-France, une autorisation d'engagement de **2 000 000 €**, disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage » Code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », Programme HP 11-007 (111007) « formation des salariés », Action 111 007 01 « formation des salariés », nature 657 « Subventions », du budget régional 2017, axe de territorialité « Ile-de-France », conformément à l'état récapitulatif figurant en annexe 4.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

**CENTRES DU CNAM EN ILE-DE-FRANCE : REPARTITION DE
DES VOLUMES DE FORMATION ENTRE LES CENTRES D'ENSEIGNEMENT 2017-2018**

Centre	Effectif d'auditeurs prévisionnel	Nombre d'heures moyen par auditeur	Nombre total d'heures	Total UE prévisionnel	Répartition de la subvention par centre en €
Versailles	610	84	51 240	1 220,00	260 000 €
Cergy-Pontoise	569	96	54 624	1 138,00	260 000 €
Noisy-le-Grand	600	84	50 400	1 200,00	260 000 €
Saint-Denis	717	84	60 228	1 434,00	230 000 €
Fontainebleau- Avon	113	84	9 492	226,00	160 000 €
Mantes-la-Jolie	152	84	12 768	304,00	170 000 €
Evry	575	84	48 300	1 150,00	260 000 €
Nanterre	737	84	61 908	1 474,00	230 000 €
Goussainville	152	84	12 768	304,00	170 000 €
Total	4 225	768	361 728	8 450	2 000 000 €

CONVENTION-TYPE CNAM



CONVENTION N°

ACTION :

Convention de formation professionnelle

ANNÉE UNIVERSITAIRE :	2017-2018
OPÉRATION:	PROGRAMME RÉGIONAL DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS (CNAM)

Entre

La Région Ile-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération n° CP.....du....., ci-après dénommée « la Région »

d'une part, et

La structure gestionnaire :

ARCNAM Ile-de-France 53 rue de Turbigo 75 003 Paris

dont le statut juridique est :

dont le n° SIRET et code APE sont :

.....
.....

dont le siège social est situé au :

.....
.....

ayant pour représentant :

.....
.....

ci-après dénommée, « structure gestionnaire » :

d'autre part.

PREAMBULE

Avec sa triple mission de formation, de recherche et de diffusion de la culture scientifique et technique, le CNAM contribue au développement des compétences, au partage des savoirs et à l'innovation.

Le CNAM, grand établissement public de l'État à caractère scientifique, culturel et professionnel, remplit 3 missions :

- la formation tout au long de la vie ;
- la recherche technologique et l'innovation ;
- la diffusion de la culture scientifique et technique.

Depuis les premières lois de décentralisation, la Région Ile-de-France participe au financement des programmes d'enseignement du CNAM, mis en œuvre au sein des centres d'enseignement franciliens, en faveur des publics qu'elle a définis.

A noter que, demeurant sous la tutelle pleine et entière du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Centre d'Enseignement de Paris ainsi que l'ensemble de ses émanations ne sont pas concernés par la présente convention.

De plus, la Région est particulièrement attachée au maintien du principe de territorialisation des centres d'enseignement qui prévaut actuellement. La permanence et la pérennité des différents centres régionaux d'enseignement du CNAM permettent de garantir une couverture cartographique équitable sur l'ensemble du territoire francilien.

La Région veillera à l'application de ce principe dans le suivi de l'exécution de la présente convention afin d'offrir à chaque auditeur francilien la possibilité d'accéder à un centre d'enseignement à moins de 20 minutes de son lieu de résidence ou de son lieu de travail.

Faisant ici l'objet de la présente convention, la structure gestionnaire a sollicité la Région Ile-de-France afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional « programme régional du CNAM » adopté par délibération du Conseil Régional n° CR 59-08 du 16 octobre 2008, relatif à « la promotion sociale et sécurisation des parcours professionnels ».

L'attribution d'une subvention par la Région ainsi que son versement sont effectuées conformément aux dispositions adoptées en Conseil Régional (délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, et dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP..... du....., la Région a décidé de soutenir, la structure gestionnaire..... au titre du programme de promotion sociale du CNAM hors-temps de travail et/ou sous forme de Formation Ouverte et à Distance, à destination des franciliens.

La subvention versée à la structure gestionnaire correspond à % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel en fonctionnement s'élève à..... €.

En conséquence, la Région Ile-de-France attribue à la structure gestionnaire susvisée, une subvention d'un montant maximal prévisionnel représentant un montant de€, sous réserve de l'agrément délivré par le CNAM, Grand Etablissement Public, sous tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à la structure gestionnaire précitée.

Cette subvention spécifique est répartie à titre prévisionnel et indicatif entre les centres d'enseignement dont la structure gestionnaire a la charge, de la manière suivante :

STRUCTURE GESTIONNAIRE	CENTRE REGIONAL D'ENSEIGNEMENT CNAM	MONTANT PREVISIONNEL DE LA SUBVENTION en €
ARCNAM Ile-de-France (*)	Versailles	€
	Cergy-Pontoise	€
	Noisy-le-Grand	€
	Saint-Denis	€
	Fontainebleau-Avon	€
	Mantes-la-Jolie	€
	Evry	€
	Nanterre	€
	Goussainville	€
	Versailles	€
TOTAL		€

(*) Lors de la signature de la présente convention, la structure gestionnaire renseigne les montants propres à chaque centre d'enseignement dont elle a charge.

La structure gestionnaire est donc autorisée à répartir le montant de la subvention régionale entre les centres d'enseignement conformément à cette répartition.

A l'exception d'ajustements effectués à la discrétion de la structure gestionnaire dans la stricte limite de 15 % (hausse ou baisse) des montants prévisionnels indiqués pour chaque centre d'enseignement et dans le respect de l'enveloppe financière globale votée, toute autre modification financière de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

En outre, cette modulation ne peut s'effectuer que dans la limite du taux de 80 % du montant global du projet, et en conformité avec les dispositions du règlement d'intervention régional (n°CR 59-08 « Promotion sociale et sécurisation des parcours professionnels » du 16 octobre 2008), inhérentes au présent programme.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE GESTIONNAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ

La structure gestionnaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, l'opération dont le contenu est précisé dans les annexes dénommées « fiche signalétique »

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES À LA CHARTE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

La structure gestionnaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

- Informer la Région au démarrage de l'opération, en retournant le formulaire prévu à cet effet, ainsi que toute modification relative aux statuts ou relative à l'organisation de l'opération : changement des personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargée(s) de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Aviser la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière, susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention (ex. perte de l'agrément du CNAM) ;
- Mettre en œuvre les outils de suivi, nécessaires au contrôle de l'utilisation du soutien de la Région aux actions de formation du CNAM dispensées hors-temps de travail et/ou à distance ;
- Transmettre à la Région en fin d'exercice budgétaire, le récapitulatif budgétaire et comptable global et propres à chacun des centres d'enseignement franciliens. Au-delà de la limite de 15 % de variation entre le montant prévisionnel affecté à chaque centre d'enseignement et les dépenses réelles constatées en cours d'exécution de la présente convention, la structure gestionnaire devra saisir la Région afin de procéder à l'adoption d'avenants ;
- Se conformer aux modalités de versement du soutien de la Région aux actions de formation du CNAM dispensées hors-temps de travail et/ou à distance, définies à l'article 3 « dispositions financières » de la présente convention ;
- Concerner la Région, pour tout projet d'implantation d'antenne ou de lieu de formation ouvert, même à titre temporaire, par le centre d'enseignement principal ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur ;
- Communiquer à la Région dans les trois mois, suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, chargé de certifier les comptes ;
- Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant notamment les statuts, le trésorier, le président, le commissaire aux comptes, la composition du conseil d'administration ;

- Faciliter tout contrôle par la Région, ou toute personne habilitée à cet effet sur pièces ou sur place, au sujet de la réalisation de l'opération et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Conserver l'ensemble des documents administratifs et comptables relatifs à l'opération ainsi que toutes les pièces justificatives pendant une durée minimale de 10 ans à compter de l'expiration de la présente convention ;
- Tenir une comptabilité analytique propre à chacun des centres d'enseignement mais aussi globale relatives aux opérations faisant l'objet de la présente convention ;
- Saisir l'ensemble des informations statistiques relatives à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à générer la facturation par le biais du système d'information régional SAFIR¹.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer, à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, la structure gestionnaire s'engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logotype régional conformément à la charte graphique régionale.

La structure gestionnaire autorise à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats de l'opération subventionnée (publications, y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale de l'opération est interdite.

Si le pourcentage de la subvention régionale est supérieur ou égal à 50 % du budget total de l'opération en fonctionnement, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres financeurs.

Les services concernés de la Région Ile-de-France sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller la structure gestionnaire dans sa démarche.

De la même façon, la présence du logotype de la Région Ile-de-France est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde de chacun des supports de presse ou d'information, à l'exception des plaquettes.

Toutes correspondances (notamment celles vis-à-vis des auditeurs participant à l'action de formation), mentionnent explicitement l'implication de la Région au financement du fonctionnement du programme de formation.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

De plus, à l'entrée de ses locaux ou sur sa façade, la structure gestionnaire s'engage à faire figurer à côté de sa propre enseigne (son logotype) : « programme régional du CNAM », en y adjoignant le logo de la Région Ile-de-France de manière visible (aux côtés, le cas échéant, de la signalétique réservée au financement européen).

En cas de non-respect de ces obligations par la structure gestionnaire, celle-ci sera contrainte de procéder, à ses frais, à l'ensemble des régularisations demandées par la Région, notamment sous la forme d'article ou de communiqué rectificatif respectant les dispositions du présent article.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS À L'ÉGARD DES AUDITEURS

- Respecter les dispositions énoncées dans le règlement d'intervention au titre du « programme régional du CNAM », visé dans la délibération susvisée et faisant l'objet de la présente convention ;
- Appliquer les principes adoptés dans le cadre du Service Public Régional de Formation et d'Insertion Professionnelles (SPRFIP) ;
- Respecter également les formalités relatives au suivi des auditeurs accueillis en formation (en présentiel ou sous forme de FOAD). Les feuilles d'émargement utiles au suivi administratif des auditeurs pendant leur formation, font l'objet d'un traitement centralisé dans le cadre des bilans pédagogiques liés au programme ;
- Remettre à chacun des auditeurs accueillis, le règlement intérieur du centre régional d'enseignement du CNAM, conformément aux dispositions énoncées à l'article L.6352-4 du Code du travail ;
- Permettre aux auditeurs, à l'issue de la réalisation d'accéder aux modalités certificatives permettant de valider leur cursus de formation ;
- S'assurer de la protection sociale des auditeurs.

Au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la structure gestionnaire est responsable du traitement de données afférentes aux auditeurs accueillis.

Le non-respect par la structure gestionnaire de cette obligation d'information est sanctionné par la résiliation anticipée de la convention par la Région conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Concernant le plan comptable, la structure gestionnaire s'engage à :

- Etablir un état détaillé de dépenses financées par ce concours du FSE. Seules les dépenses de fonctionnement relatives aux actions éligibles peuvent bénéficier du concours du FSE. L'achat d'équipement amortissable, de biens immobilisés et la rémunération des fonctionnaires, les frais financiers, les frais bancaires, les intérêts d'emprunts et la TVA récupérable, ne peuvent être pris en charge par le FSE.
- Annexer à cet état détaillé, les justificatifs de dépenses et de recettes qui pourront être présentés en cas de contrôle portant sur l'utilisation de la participation financière accordée dans le cadre du dispositif faisant l'objet de la présente convention.
- Informer la Région, des autres subventions reçues au titre des actions décrites en annexes à la convention (« fiche signalétique ») et relatives à l'exécution du présent programme de promotion sociale hors-temps de travail et/ou sous forme de FOAD.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITÉ

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, la structure gestionnaire n'a pas transmis à l'administration régionale, de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé par décision du Président, si la structure gestionnaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage du programme de formation ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, la structure gestionnaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- Chaque versement de subvention est effectué sur demande de la structure gestionnaire, par le biais du système d'information régional SAFIR.
- La structure gestionnaire effectue sa demande de versement de subvention à l'aide des formulaires, édités par le biais du système d'information régional SAFIR, dûment complétés, datés, signés et revêtus de son cachet. Elle certifie la réalité de la dépense ainsi que l'affectation de cette dernière à l'action subventionnée.
- Le compte rendu financier est revêtu de la signature du représentant légal de la structure gestionnaire, et de celle de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, chargé de certifier les comptes.

Article 3.2.1 : Versement d'acomptes

La structure gestionnaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite d'un taux maximal d'acomptes équivalent à 70 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Constituant un plafond, le montant de la participation régionale, attribuée pour l'exécution de l'opération, la Région Ile-de-France ne prendra pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

Le versement d'un acompte est subordonné à la production d'un accusé réception reçu lors du dépôt de l'offre de stage sur la PAR, d'une liste des auditeurs globale et par centre, de bilans d'activité intermédiaires (global et par centre) ainsi que d'un compte rendu financier intermédiaire global.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 70 % du montant prévisionnel de la subvention.

Article 3.2.2 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par la structure gestionnaire de l'achèvement et de la réalisation complète de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production de la convention de stage ou du contrat de travail dûment signé(e) téléchargé(e) sur la PAR ou joint à la demande de solde, de comptes rendus financiers (global et par centre) de l'action spécifique subventionnée, des bilans d'activité finals (global et par centre), des listes des auditeurs (globale et par centre).

Les comptes rendus financiers comportent la signature du représentant légal de la structure gestionnaire ainsi que celle de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Ces documents doivent être communiqués dans un délai maximal de trois mois à compter de la fin de la période de référence.

Le versement du solde est également subordonné à la présentation d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 3.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date d'adoption du projet en Commission permanente jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le...../...../20.....

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par la structure gestionnaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région lui adresse une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à la structure gestionnaire la décision de résiliation.

Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de la structure gestionnaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité du programme de formations réalisé.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par la structure gestionnaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, la structure gestionnaire est invitée à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'organisme sont à la charge de cette dernière.

ARTICLE 7 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent :

- la présente convention,

- le plan de financement global prévisionnel afférent à l'exercice.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

La structure gestionnaire (Nom, qualité du signataire et cachet du bénéficiaire)

Le.....

La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008642

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ARCNAM ILE-DE-FRANCE 2017-2018

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien des centres régionaux d'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)	5 255 600,00 €	38,05 %	2 000 000,00 €
	Montant Total de la subvention		2 000 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111007-400
11100701- Formation des salariés

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARCNAM ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 292 RUE SAINT-MARTIN
75003 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant :

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 78515062400043

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien des centres régionaux d'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

En complément de ses dispositifs de formation professionnelle à destination des franciliens, la Région finance le programme des enseignements du CNAM en faveur des salariés et des demandeurs d'emploi de son territoire.

Description :

8450 Unités d'Enseignement prévisionnelles dispensées au titre de la promotion sociale, hors temps de travail et/ou en FOAD, à destination des actifs franciliens.

Moyens mis en œuvre :

L'ARCNAM Ile-de-France, structure gestionnaire, est en charge de treize centres d'enseignement, lui permettant d'accueillir les auditeurs du CNAM sur huit départements franciliens.

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 5 stagiaires ou alternants pendant la durée de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 5 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les actions de promotion sociale s'adressent principalement à un public salarié, mais les demandeurs d'emploi peuvent aussi y avoir accès dans une limite de 25 % des effectifs accueillis.

Détail du calcul de la subvention :

Un mode de financement spécifique a été instauré dès l'origine au titre du financement des activités du CNAM en Ile-de-France. Celui-ci s'appuie sur le coût d'enseignement des formations dispensées (titres ingénieurs, formations, Licences, Masters, Doctorats, Certificats Professionnels labélisés CNAM) ainsi que sur l'effectif prévisionnel d'auditeurs accueillis par les centres relevant de chaque convention.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Personnel enseignant	1 927 000,00	34,87%	Contribution des participants	1 555 000,00	28,14%
personnel non enseignant	1 338 400,00	24,22%	Subvention Région (sollicitée)	2 000 000,00	36,20%
Fonctionnement	2 260 200,00	40,90%	Participation Employeurs	1 970 600,00	35,66%
Total	5 525 600,00	100,00%	Total	5 525 600,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	600 000,00 €
2018	1 400 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien des centres régionaux d'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)	3 469 229,00 €
2015	Soutien des centres régionaux d'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)	3 469 229,00 €
2016	Soutien des centres régionaux d'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)	3 000 000,00 €
	Montant total	9 938 458,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	R0009605	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Chapitre	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	11 - Formation professionnelle
Programme	111007 - Formation des salariés
Action	11100701 - Formation des salariés

Dispositif : N° 00000443 - Soutien des centres régionaux d'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)

Dossier	17008642 - ARCNAM ILE-DE-FRANCE 2017-2018		
Bénéficiaire	R1502 - ARCNAM ILE DE FRANCE		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	2 000 000,00 €	Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
5 255 600,00 € HT	38,05 %	2 000 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000443 - Soutien des centres régionaux d'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)	2 000 000,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 931 - 11 - 111007 - 11100701	2 000 000,00 €
---	----------------



DELIBERATION N° CP 2017-438

DU 20 SEPTEMBRE 2017

AIDE AU TRANSPORT DES JEUNES EN INSERTION :
- AFFECTATION D'UN COMPLÉMENT AU SOLDE 2017 DES CHÈQUES MOBILITÉ, AUX MISSIONS LOCALES.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'INSERTION "AVENIR JEUNES" :
- MODIFICATION DU NOM DU DISPOSITIF "AVENIR JEUNES - PÔLES AVENIR JEUNES" VERS "PARCOURS ENTRÉE DANS L'EMPLOI", AU TITRE DE LA CONSULTATION 2018.
- COFINANCEMENT DU DISPOSITIF "PARCOURS ENTRÉE DANS L'EMPLOI" AU TITRE DU FOND SOCIAL EUROPÉEN.

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds européens structurels et d'investissement ainsi que les règlements délégués et les actes d'exécution afférents

VU le règlement (CE) n°1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen

VU la décision de la Commission européenne C(2014) 10205 du 18 décembre 2014 portant approbation du Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de Seine sur le fondement de l'article 29 du règlement (CE) n°1303/2013.

VU Le code général des collectivités territoriales

VU La partie VI du code du travail

VU La loi quinquennale 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle modifiée ;

VU La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée

VU La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

VU La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

VU Le protocole 2010 des missions locales signé le 30 septembre 2010 entre l'Etat, l'Association des Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Maires de France et le Conseil National des Missions Locales

VU La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative au « schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007 – 2013 »

VU La délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 relative au rapport cadre « vers un service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles » et notamment de son annexe 1

VU La délibération n° CR 54-09 du 18 juin 2009 relative au rapport cadre « Service public régional de formation et d'insertion professionnelles : refonte des dispositifs régionaux de formations des personnes privées d'emploi »

VU La délibération cadre n° CR 23-15 du 12 février 2015 relative à la « Politique de la ville – Orientations pour une nouvelle action régionale »

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa commission permanente

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 relative à « prorogation du règlement budgétaire et financier »

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « la Région s'engage pour l'emploi: 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens »

VU La délibération n° CR 185-16 du 17 novembre 2016 relative à l'évolution du cadre de conventionnement des missions locales, présentation de l'accord-cadre Etat/Région/Association Régionale des missions locales Ile-de-France, soutien régional aux missions locales avance 2017 et ajustement 2016

VU La délibération n° CP 11-526 du 7 juillet 2011 relative à l'« aide régionale au financement de la gratuité des transports destinée aux jeunes en insertion »

VU La délibération n° CP 14-768 du 20 novembre 2014 relative au « Soutien régional aux missions locales, avance 2015 et ajustement 2014 » et au renouvellement de la convention triennale de partenariat et de financement

VU La délibération n° CP n° 16-635 du 16 novembre 2016 relative à la convention entre la région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis, le fonds de transition ESS, le règlement des subventions PM 'up, TP 'up et l'aide aux commerces de proximité en milieu rural ;

VU La délibération n° CP 2017-218 du 17 mai 2017, relatif au dispositif régional « Avenir Jeunes », programme « Pôles Avenir Jeunes » : affectation budgétaire pour le lancement de la consultation 2018

VU La délibération n° CP 2017-219 du 17 mai 2017, relatif au soutien régional aux missions locales 2^{ème} Affectation Mise en œuvre du règlement d'intervention modifié lancement d'un appel à projet présentation d'un avenant de transfert

VU La convention relative à la nouvelle convention entre la Région, le STIF, la RATP, la SNCF-Transilien et l'OPTILE, relative aux modalités de financement et de distribution des chèques mobilité signée le 18 janvier 2016

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017

VU l'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des affaires européennes ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-438 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Attribue, au titre du dispositif « Chèques mobilité », aux missions locales franciliennes un complément au solde de leur plafond 2017, selon la répartition figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **300 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « formation professionnelle », programme HP 11-004 (111004) « accès à l'information et à l'orientation », action 111004 01 « soutien aux missions locales », nature 657 « subventions » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

Décide de modifier le nom du dispositif «Pôles Avenir Jeunes » en le remplaçant par « Parcours Entrée dans l'Emploi »

Article 3 :

La recette prévisionnelle du concours du FSE pour la réalisation des actions du programme « Parcours Entrée dans l'Emploi » et la rémunération des stagiaires bénéficiaires s'élève à 25,5M€. Elle sera imputée sur la rubrique 74 771 du budget régional.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Nom de la Mission Locale	Chèque mobilité part Région Solde 2017	Chèque mobilité part Région ajustement solde 2017	Chèque mobilité part Région/stif Solde 2017	Chèque mobilité part Région/stif ajustement 2017	Total annuel Chèque mobilité part Région/stif 2017
Mission Locale de Paris	74 848,64 €	30 957,66 €	106 926,63 €	44 225,23 €	151 151,86 €
Mission Locale du Bassin Chellois	3 902,15 €	2 442,89 €	5 574,50 €	3 489,84 €	9 064,34 €
Mission Locale de la Brie et des Morins	2 766,06 €	921,50 €	3 951,51 €	1 316,43 €	5 267,94 €
Mission Locale des Boucles de la Marne	3 529,50 €	1 907,98 €	5 042,14 €	2 725,69 €	7 767,83 €
Maison de l'emploi et de la formation Nord-Est 77 / Département mission locale	6 008,49 €	2 712,84 €	8 583,56 €	3 875,49 €	12 459,05 €
Mission Locale du Sud Ouest Seine et Marne / Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine	5 062,85 €	2 889,47 €	7 232,64 €	4 127,81 €	11 360,45 €
Mission Locale de la Plaine de France	3 587,64 €	2 104,61 €	5 125,20 €	3 006,59 €	8 131,79 €
Maison de l'emploi et de la formation de Sénart / activité mission locale	4 281,76 €	3 546,02 €	6 116,80 €	5 065,74 €	11 182,54 €
Mission Locale du Bassin Economique de Montereau	1 503,41 €	1 089,80 €	2 147,73 €	1 556,86 €	3 704,59 €
Mission Locale de la Seine et du Loing	3 140,74 €	2 936,13 €	4 486,77 €	4 194,47 €	8 681,24 €
Mission Locale du Provinois	4 241,99 €	1 451,40 €	6 059,99 €	2 073,43 €	8 133,42 €
Mission Locale pour l'emploi du Plateau de Brie	5 357,91 €	2 327,91 €	7 654,16 €	3 325,59 €	10 979,75 €
Mission Locale pour l'Emploi de Marne la Vallée - Val Maubuée	13 681,71 €	5 842,26 €	19 545,30 €	8 346,09 €	27 891,39 €

Nom de la Mission Locale	Chèque mobilité part Région Solde 2017	Chèque mobilité part Région ajustement solde 2017	Chèque mobilité part Région/stif Solde 2017	Chèque mobilité part Région/stif ajustement 2017	Total annuel Chèque mobilité part Région/stif 2017
Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Saint Quentin	18 458,77 €	8 423,46 €	26 369,67 €	12 033,51 €	38 403,18 €
Mission Locale du Mantois	18 245,29 €	4 939,09 €	26 064,70 €	7 055,84 €	33 120,54 €
Mission Locale Intercommunale des Mureaux	8 393,92 €	5 057,41 €	11 991,31 €	7 224,87 €	19 216,18 €
Mission Locale de Plaisir - Val de Gally	2 169,12 €	1 534,72 €	3 098,74 €	2 192,46 €	5 291,20 €
Mission Locale Intercommunale de Poissy - Conflans Sainte Honorine - MLIPC	8 599,12 €	1 743,01 €	12 284,46 €	2 490,01 €	14 774,47 €
Mission Locale Intercommunale de Rambouillet	1 975,95 €	1 821,33 €	2 822,79 €	2 601,90 €	5 424,69 €
Mission Locale de Saint Germain en Laye et des communes environnantes	2 435,37 €	944,83 €	3 479,10 €	1 349,76 €	4 828,86 €
Mission Locale de Sartrouville, Houilles, Maisons-Lafitte, Montesson, Carrières-sur-	7 321,16 €	1 586,38 €	10 458,80 €	2 266,26 €	12 725,06 €
Mission Locale Intercommunale de Versailles	4 717,74 €	2 172,93 €	6 739,63 €	3 104,19 €	9 843,82 €
Mission Locale Nord-Essonne	10 394,92 €	6 200,53 €	14 849,89 €	8 857,90 €	23 707,79 €
Mission Locale des Trois Vallées	13 354,58 €	5 267,37 €	19 077,97 €	7 524,81 €	26 602,78 €
Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE)	2 611,32 €	2 694,51 €	3 730,46 €	3 849,30 €	7 579,76 €

Nom de la Mission Locale	Chèque mobilité part Région Solde 2017	Chèque mobilité part Région ajustement solde 2017	Chèque mobilité part Région/stif Solde 2017	Chèque mobilité part Région/stif ajustement 2017	Total annuel Chèque mobilité part Région/stif 2017
Mission Locale Sud-Essonne	2 555,13 €	1 461,40 €	3 650,19 €	2 087,71 €	5 737,90 €
Mission Locale d'Evry / DYNAMIQUE EMPLOI	5 689,84 €	2 279,58 €	8 128,34 €	3 256,54 €	11 384,88 €
Mission Locale de Grigny	7 119,29 €	2 542,87 €	10 170,41 €	3 632,67 €	13 803,08 €
ViTaCiTé, la mission locale	1 696,60 €	3 109,43 €	2 423,71 €	4 442,04 €	6 865,75 €
Mission Locale du Val d'Orge	7 081,17 €	3 849,29 €	10 115,96 €	5 498,99 €	15 614,95 €
Insertion et Développement (I.D.) du Val d'Yerres Val de Seine	22 248,10 €	5 309,03 €	31 783,00 €	7 584,33 €	39 367,33 €
Mission Locale des Ulis	10 801,82 €	5 220,71 €	15 431,17 €	7 458,16 €	22 889,33 €
Maison des Entreprises et de l'Emploi de Vallée Sud Grand Paris	7 723,46 €	2 542,87 €	11 033,51 €	3 632,67 €	14 666,18 €
GIP - Mission Locale Intercommunale Asnières sur Seine, Villeneuve La Garenne	8 542,86 €	2 202,93 €	12 204,09 €	3 147,04 €	15 351,13 €
Mission Locale de Bagneux, Clamart, Fontenay aux Roses, Malakoff - Association ARCHIMEDE	12 479,02 €	3 447,70 €	17 827,17 €	4 925,29 €	22 752,46 €
Mission Locale Intercommunale de Châtillon, Montrouge	2 593,31 €	2 126,28 €	3 704,73 €	3 037,54 €	6 742,27 €
MISSION Locale de Cligny - Mission Clignoise pour l'Insertion Sociale Professionnelle des Jeunes	7 334,13 €	3 281,07 €	10 477,33 €	4 687,24 €	15 164,57 €

Nom de la Mission Locale	Chèque mobilité part Région Solde 2017	Chèque mobilité part Région ajustement solde 2017	Chèque mobilité part Région/stif Solde 2017	Chèque mobilité part Région/stif ajustement 2017	Total annuel Chèque mobilité part Région/stif 2017
Mission Locale de Colombes - Association Colombienne pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de 16 à 25 ans	2 405,60 €	1 574,71 €	3 436,57 €	2 249,59 €	5 686,16 €
Partenaires pour l'emploi - Mission locale Rives de Seine	4 735,75 €	1 841,33 €	6 765,36 €	2 630,47 €	9 395,83 €
Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes de Gennevilliers	1 605,06 €	1 451,40 €	2 292,94 €	2 073,43 €	4 366,37 €
Seine Ouest Entreprise et Emploi / Maison des Entreprises et de l'Emploi / activité Mission	8 303,58 €	4 042,59 €	11 862,26 €	5 775,13 €	17 637,39 €
Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre / activité mission locale	3 473,36 €	3 462,70 €	4 961,94 €	4 946,71 €	9 908,65 €
Maison de l'Emploi Rueil, Suresnes / activité mission locale	2 579,74 €	1 306,43 €	3 685,34 €	1 866,33 €	5 551,67 €
Mission Locale d'Aubervilliers - A.I.S.P.J.A.	11 092,76 €	3 770,98 €	15 846,80 €	5 387,11 €	21 233,91 €
MEIFE - Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise d'Aulnay sous Bois	11 942,09 €	5 005,75 €	17 060,13 €	7 151,07 €	24 211,20 €
Mission Locale Intercommunale de la MIRE Bobigny, Drancy, Le Blanc-Mesnil	18 124,96 €	5 878,92 €	25 892,80 €	8 398,46 €	34 291,26 €
Mission Locale pour l'Emploi de Bondy	8 271,46 €	3 539,35 €	11 816,37 €	5 056,21 €	16 872,58 €
Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuis	5 198,38 €	2 551,20 €	7 426,26 €	3 644,57 €	11 070,83 €
Mission Locale Intercommunale de La Courneuve, Le Bourget, Stains et Dugny	5 346,80 €	3 231,07 €	7 638,29 €	4 615,81 €	12 254,10 €
Mission Intercommunale pour l'Insertion des Jeunes (MIJ)	24 826,70 €	8 286,81 €	35 466,71 €	11 838,30 €	47 305,01 €

Nom de la Mission Locale	Chèque mobilité part Région Solde 2017	Chèque mobilité part Région ajustement solde 2017	Chèque mobilité part Région/stif Solde 2017	Chèque mobilité part Région/stif ajustement 2017	Total annuel Chèque mobilité part Région/stif 2017
Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes 4-93	24 180,92 €	7 626,93 €	34 544,17 €	10 895,61 €	45 439,78 €
Mission Locale pour l'Emploi Sud 93	12 729,70 €	5 220,71 €	18 185,29 €	7 458,16 €	25 643,45 €
Mission Locale de la Lyr - Pantin, Le Pré St Gervais, Les Lilas	5 919,52 €	966,49 €	8 456,46 €	1 380,70 €	9 837,16 €
Mission Locale de la Marne aux Bois	6 627,22 €	5 610,64 €	9 467,46 €	8 015,20 €	17 482,66 €
Mission Locale Intercommunale de St Denis, Pierrefitte - OBJECTIF EMPLOI	24 533,87 €	12 531,04 €	35 048,39 €	17 901,49 €	52 949,88 €
Mission Locale Intercommunale de Sevrans, Tremblay en France, Villepinte	19 033,08 €	8 546,77 €	27 190,11 €	12 209,67 €	39 399,78 €
Mission Locale de Gagny, Villemomble, Les Pavillons sous Bois	4 162,92 €	1 579,71 €	5 947,03 €	2 256,73 €	8 203,76 €
Mission Locale du Plateau Briard	6 376,07 €	3 374,38 €	9 108,67 €	4 820,54 €	13 929,21 €
Mission Locale Intercommunale du Nord Ouest du Val de Marne (INNOVAM)	19 711,56 €	6 988,72 €	28 159,37 €	9 983,89 €	38 143,26 €
Mission Locale d'Orly, Choisy Le Roi, Villeneuve le Roi, Ablon sur Seine (MLOCVA)	8 625,61 €	3 502,69 €	12 322,30 €	5 003,84 €	17 326,14 €
A.I.F.P. Mission Locale de la Plaine Centrale du Val de Marne	14 546,20 €	6 258,85 €	20 780,29 €	8 941,21 €	29 721,50 €
Mission Locale des Villes du Nord du Bois	4 707,05 €	2 421,22 €	6 724,36 €	3 458,89 €	10 183,25 €
Mission Locale de Bièvre Val de Marne	4 734,63 €	2 681,18 €	6 763,76 €	3 830,26 €	10 594,02 €
Mission Locale Intercommunale de Maisons Alfort, Charenton Le Pont, Saint-Maur des	4 576,05 €	2 587,86 €	6 537,21 €	3 696,94 €	10 234,15 €

Nom de la Mission Locale	Chèque mobilité part Région Solde 2017	Chèque mobilité part Région ajustement solde 2017	Chèque mobilité part Région/stif Solde 2017	Chèque mobilité part Région/stif ajustement 2017	Total annuel Chèque mobilité part Région/stif 2017
Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne	10 940,06 €	5 000,75 €	15 628,66 €	7 143,93 €	22 772,59 €
GIP-Mission Locale Intercommunale de Villeneuve St Georges, Valenton - VIVA	3 750,35 €	1 074,80 €	5 357,64 €	1 535,43 €	6 893,07 €
Mission Locale des Portes de la Brie	2 277,73 €	1 226,44 €	3 253,90 €	1 752,06 €	5 005,96 €
Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry / GIP d'Ivry-Vitry	11 807,70 €	4 394,19 €	16 868,14 €	6 277,41 €	23 145,55 €
REFLEXES 95	5 254,02 €	1 261,44 €	7 505,74 €	1 802,06 €	9 307,80 €
Mission Locale Argenteuil-Bezons	11 297,33 €	4 785,79 €	16 139,04 €	6 836,84 €	22 975,88 €
Mission Locale Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences - A.V.E.C.	10 356,52 €	5 444,00 €	14 795,03 €	7 777,14 €	22 572,17 €
Mission Locale de la Vallée de Montmorency	11 699,34 €	4 545,83 €	16 713,34 €	6 494,04 €	23 207,38 €
Mission Locale SeinOise	11 557,68 €	4 972,42 €	16 510,97 €	7 103,46 €	23 614,43 €
A.I.S.P.J. - Mission Locale Val d'Oise Est	22 009,53 €	7 841,90 €	31 442,19 €	11 202,71 €	42 644,90 €
Mission Locale de Taverny - G.I.P. Insertion	4 224,26 €	2 722,81 €	6 034,65 €	3 889,73 €	9 924,39 €
	700 000,00 €	300 000,00 €	1 000 000,00 €	428 571,42 €	1 428 571,43 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	R0009671	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Chapitre	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	11 - Formation professionnelle
Programme	111004 - Accès à l'information et à l'orientation
Action	11100401 - Soutien aux missions locales

Dispositif : N° 00000273 - Chèques Mobilité

Dossier	17012935 - CHEQUES MOBILITE 2017		
Bénéficiaire	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	300 000,00 €	Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
0,00 €	HT	00 %	300 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000273 - Chèques Mobilité	300 000,00 €
---	---------------------

Total sur l'imputation 931 - 11 - 111004 - 11100401	300 000,00 €
--	---------------------



DELIBERATION N° CP 2017-444

DU 20 SEPTEMBRE 2017

PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATIONS TRANSVERSALES - DISPOSITIF COMPÉTENCES DE BASE PROFESSIONNELLES - DISPOSITIF ANGLAIS À VISÉE PROFESSIONNELLE - DISPOSITIF FORMATIONS BUREAUTIQUES AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION 2016 RÉGION ÎLE-DE-FRANCE/FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS (FPSPP)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

Vu Le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds européens structurels et d'investissement ainsi que les règlements délégués et les actes d'exécution afférents

Vu Le règlement (CE) n°1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen

Vu La décision de la Commission européenne C(2014) 10205 du 18 décembre 2014 portant approbation du Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de Seine sur le fondement de l'article 29 du règlement (CE) n°1303/2013

Vu Le Code général des collectivités territoriales

Vu La partie VI du Code du travail

Vu L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu La Loi n° 2014/288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale;

Vu La délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au Service public régional de formation et d'insertion professionnelles

Vu La délibération n° CR 48-15 du 10 Juillet 2015, relative à l'adoption de la convention relative au fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Vu La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente

Vu La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative à la délégation du Conseil régional à sa Présidente en matière de marchés publics

Vu La délibération n° CR 01-16 du 21 Janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010

Vu La délibération n° CP 16-249 du 15 juin 2016 relative à la mobilisation de la Région dans le

plan 500 000 formations pour les demandeurs d'emploi et au lancement de la consultation 2016 du programme régional des formations transversales

Vu La délibération n° CR 149-16 du 07 juillet 2016 relative à l'engagement régional pour l'emploi et la formation professionnelle

Vu La délibération n° CP 16-635 du 16 novembre 2016 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis et le règlement des subventions PM'UP.

Vu Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2017

VU l'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-444 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Affecte, dans le cadre de la reconduction pour 2017 du dispositif Formations transversales, dont les marchés reconductibles sont listés en annexe N° 1 à la présente délibération, une autorisation d'engagement d'un montant maximum de **8 570 000 €** disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », programme HP 11-005 (1 11 005) « Mesures d'insertion professionnelle », action 1 11 005 01 « Accès aux savoirs de base » du budget 2017.

Article 2 :

La recette prévisionnelle du concours du FSE pour la réalisation des actions du programme Formations transversales s'élèverait à **4 285 000 €**. Elle sera imputée sur la rubrique 74 771 du budget régional.

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer l'avenant de prolongation sur 2017 de la convention 2016 entre la Région Ile de France et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

N° du lot	Programme	Département	Nom organisme	Heures centre mini
1	COMPETENCES DE BASE PROFESSIONNELLES	75	GIDEF	121 750
2	COMPETENCES DE BASE PROFESSIONNELLES	77	LYCEE VAN DONGEN	106 500
3	COMPETENCES DE BASE PROFESSIONNELLES	78	FREE Compétences	86 250
4	COMPETENCES DE BASE PROFESSIONNELLES	91	LYCEE POLYVALENT ROBERT DOISNEAU	86 500
5	COMPETENCES DE BASE PROFESSIONNELLES	92	ACOFORM	90 250
6	COMPETENCES DE BASE PROFESSIONNELLES	93	NUEVO Conseil et Formation	176 000
7	COMPETENCES DE BASE PROFESSIONNELLES	94	FREE Compétences	99 250
8	COMPETENCES DE BASE PROFESSIONNELLES	95	GIDEF	108 500
9	ANGLAIS A VISEE PROFESSIONNELLE	75	EMPLOI SERVICES ET FORMATION	30 560
10	ANGLAIS A VISEE PROFESSIONNELLE	77	LYCEE VAN DONGEN	19 200
11	ANGLAIS A VISEE PROFESSIONNELLE	78	LYCEE Violet le Duc	16 160
12	ANGLAIS A VISEE PROFESSIONNELLE	91	LYCEE POLYVALENT ROBERT DOISNEAU	18 960
13	ANGLAIS A VISEE PROFESSIONNELLE	92	AFEC	16 800
14	ANGLAIS A VISEE PROFESSIONNELLE	93	NUEVO Conseil et Formation	25 920
15	ANGLAIS A VISEE PROFESSIONNELLE	94	LYCEE LANGEVIN WALLON	19 520
16	ANGLAIS A VISEE PROFESSIONNELLE	95	AFEC	20 880
17	FORMATIONS BUREAUTIQUES	75	AFPA ILE DE FRANCE	22 120
18	FORMATIONS BUREAUTIQUES	77	AFPA ILE DE FRANCE	15 400
19	FORMATIONS BUREAUTIQUES	78	AFPA ILE DE FRANCE	13 560
20	FORMATIONS BUREAUTIQUES	91	AFPA ILE DE FRANCE	13 400
21	FORMATIONS BUREAUTIQUES	92	AFPA ILE DE FRANCE	15 280
22	FORMATIONS BUREAUTIQUES	93	AFPA ILE DE FRANCE	26 960
23	FORMATIONS BUREAUTIQUES	94	AFPA ILE DE FRANCE	15 840
24	FORMATIONS BUREAUTIQUES	95	AFPA ILE DE FRANCE	16 240

AVENANT DE PROLONGATION D'APPLICATION n° 1 à la**CONVENTION Région Ile de France/FPSPP 2016 POUR LE PAIEMENT DES HEURES DE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION MOBILISEES PAR UN DEMANDEUR D'EMPLOI****Entre**

Le FPSPP - Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, Association Loi 1901 sise 11, rue Scribe - 75009 PARIS, immatriculé sous le SIRET n° 480 468 107 000 28 - Code NAF : 9499Z, représentée par Monsieur Dominique SCHOTT et Monsieur Pierre POSSÉMÉ, en leur qualité de Président et Vice-Président dûment habilités aux fins de signature du présent contrat, Ci-après dénommé « le FPSPP »,

D'une part,**Et**

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75 007 PARIS, représentée par sa Présidente en exercice, régulièrement habilitée à l'effet des présentes par délibération CR XX616 du 07/07/2016, Madame Valérie PECRESSE. Ci-après dénommée « la Région »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à l'orientation et à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, précisément les dispositions relatives aux articles L.6323-21 à L.6323-23 ; L.6332-21, 1^{er} alinéa et L.6332-21, 9^{ème} et 10^{ème} alinéa du code du travail ;
- Vu le décret n°2014-967 du 22 août 2014 relatif au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, précisément les dispositions de l'article R.6332-106 du code du travail ;
- VU le décret n°2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation, précisément les dispositions relatives à l'article R.6323-6 du code du travail ;
- Vu l'accord du 7 janvier 2015 entre les organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel portant sur l'affectation des ressources du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, conclu en application de l'article L.6332-21 ;
- Vu la Convention-cadre du 26 février 2015 entre le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et l'Etat conclue pour les années 2015-2017 en application de l'article L.6332-21 du code du travail ;
- Vu l'annexe financière pour 2016 à la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2015-2017.
- Vu l'annexe financière pour 2017 à la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2015-2017.
- Vu la décision du Conseil d'administration du FPSPP réuni le 15/12/2016.
- Vu la décision du Conseil d'administration du FPSPP réuni le 23 mars 2017.
- Vu le rapport CR 149-16 du 07/07/2016 du Conseil régional d'Ile de France.
- Vu la convention initiale du 29/07/2016 entre le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et la Région Île-de-France, approuvée en Conseil régional du 07/07/2016

Article 1: Objet

Le présent avenant s'inscrit dans un objectif de co-financement et soutient la volonté des parties d'accroître les efforts de formation mobilisés au profit des personnes en situation de recherche d'emploi.

Il a pour objet de prolonger l'application de la convention du 29/07/2016 conclue entre le FPSPP et la Région-initialement prévue pour 2016 sur 2017 pour assurer la prise en compte des formations commandées en 2016 ou 2017 par la Région mais ne pouvant débiter qu'au cours du premier semestre 2017 et avant le 30 juin 2017 **inclus**. Elles pourront toutefois se poursuivre après cette date.

Ainsi la rédaction de l'article 10 de la convention initiale est supprimée et remplacée par la suivante : « La présente convention prend juridiquement effet à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle est conclue pour toutes les formations ayant débutées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2017 inclus. Elle peut faire l'objet d'un avenant de modification ».

Cette prolongation s'accompagne d'un renforcement du pilotage de ces conventions, dans l'objectif de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés.

Article 2 : Suivi et paiement

2.1 - Suivi de programmation :

Le comité de suivi national réuni au mois de novembre 2016 a évalué les montants effectivement engagés par chaque région sur les formations éligibles du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 et les engagements prévisionnels de septembre à décembre 2016 (*Annexe 1.3_R - Tableau de suivi de septembre*). En 2017, le suivi de la convention sera assuré en plusieurs étapes :

- ↳ 1er point de situation **fin juillet 2017**, afin d'établir le niveau d'actualisation du SI CPF au regard des formations éligibles identifiées par la Région-;
- ↳ Un second point de situation **fin septembre 2017**.
- ↳ Un troisième point **fin novembre 2017** sur l'ensemble des formations saisies au titre de la convention.

L'annexe 2 devra être actualisée et transmise au FPSPP préalablement à ces trois échéances, en distinguant les montants saisis dans le Système d'information du CPF au titre de la convention de ceux identifiés par la Région dans son propre suivi, le cas échéant. L'annexe devra également distinguer, si possible, les actions débutées en 2016 des actions débutées en 2017.

A compter du 1er avril 2017, l'objectif est de :

- favoriser la mise en œuvre du CPF selon le processus prévu, c'est-à-dire en effectuant l'information sur le CPF et le recueil du consentement en amont de l'entrée en formation ;
- fluidifier la saisie des formations dans le SICPF. L'objectif est de favoriser autant que possible une saisie et une clôture au fil de l'eau dans le SICPF, grâce au recueil des informations nécessaires à la saisie aux différentes étapes de mise en œuvre des formations éligibles.

2.2 - Paiement du solde

Le solde de la convention est conditionné à la production par la Région :

- au 30 septembre 2017 d'un bilan portant sur les formations débutées en 2016 ;
- au 31 décembre 2017 d'un bilan portant sur les formations débutées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2017.

Une demande de Solde ;

Article 3 : Validité des clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses et annexes de la convention initiale restent inchangées pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4: Durée

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par la dernière des parties signataires.

Il prolonge la convention précitée 2016 sur 2017 pour **toutes les formations débutées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2017**

Fait à Paris, le

En 2 exemplaires originaux,

**Pour le Fonds Paritaire de Sécurisation
des Parcours Professionnels (FPSPP),**

Pour la Région,

**Le Président du FPSPP,
Monsieur Dominique SCHOTT**

**La Présidente du Conseil Régional
d'île-de-France**

**Le Vice-Président du FPSPP
Monsieur Pierre POSSÉMÉ**



DELIBERATION N° CP 2017-437

DU 20 SEPTEMBRE 2017

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DE "SOUTIEN AUX FORUMS POUR L'EMPLOI" 2ÈME AFFECTATION 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du travail et notamment son article L.6111-3 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération cadre n° CR 08-13 du 14 février 2013 approuvant le dispositif cadre relatif aux projets d'information sur l'emploi et au développement économique ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 51-17 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU** La délibération n° CP 13-763 du 17 octobre 2013 approuvant la convention-type de partenariat ;
- VU** Le budget de la Région Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-437 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : « Soutien aux forums pour l'emploi »

Décide de participer au titre du dispositif relatif aux forums pour l'emploi au financement des projets détaillés en annexe 2 (*fiches projet*) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant total maximum prévisionnel de 145 776 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par chaque bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 13-763 de la Commission permanente du 17 octobre 2013 et modifiée pour tenir compte des dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 et de celles de la délibération n° CR 51-17 du 9 mars 2017.

Autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 145 776 € disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage » - Code fonctionnel 10 « Services communs » - Programme 1 10 002 « Mesures transversales » - Action 1 10 002 02 « Evaluation, études et promotion » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 :

Affecte une autorisation d'engagement de 200 000 € disponible sur le chapitre 931, « Formation professionnelle et apprentissage » - Code fonctionnel 10 « Services communs » - Programme 1 10 002 « Mesures transversales » - Action 1 10 002 02 « Evaluation, études et promotion » du budget 2017 pour couvrir des dépenses de logistique engendrées par la participation de la Région à des manifestations dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Dossier - Code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage	Démarrage anticipé	Motivation démarrage anticipé
17013458	ITINERAIRES VERS L'EMPLOI	ACTIVIT Y	01/06/2017	OUI	Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.
17012942	PARIS POUR L'EMPLOI 2017	CARREFOURS EMPLOI ARMEES COLLECTIVITES ENTREP	01/06/2017	OUI	Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.
17012672	FORUM POUR L'EMPLOI ET LA CREATION D'ACTIVITE	CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS	01/06/2017	OUI	Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.
17012701	FORUM INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI FORMATION CONTINUE ET CREATION D'ENTREPRISE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CERGY PONTOISE	01/05/2017	OUI	Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.
17013443	RENDEZ VOUS DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS	01/06/2017	OUI	Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.
17012888	LES RENCONTRES DE L'EMPLOI	COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE	01/06/2017	OUI	Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.
17012677	FORUM EMPLOI	COMMUNE DU LE PLESSIS TREVISE	01/06/2017	OUI	Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.
17012705	SALON DE L'EMPLOI ET DES METIERS 2017	GENNEVILLIERS INSERTION	01/06/2017	OUI	Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.
17012674	LE GRAND JOB DATING DE LA RENTREE	GRAND PARIS SUD EST AVENIR	01/06/2017	OUI	Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.
17012704	9EME FORUM POUR L'EMPLPOI	GRAND PARIS SUD EST AVENIR	01/06/2017	OUI	Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.
17012699	LES RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI D'ORLY PARIS ET DE L'ENTERPRENEURIAT	ORLY INTERNATIONAL	01/05/2017	OUI	Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.
17013884	SALON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	RESEAU NATIONAL DES MISSIONS EMPLOI LA MISSION EMPLOI DE DRANCY	01/06/2017	OUI	Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-437	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	10 - Services communs
Programme	110002 - Mesures transversales
Action	11000202 - Evaluation, études et promotion

Dispositif : N° 00000233 - Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi

Dossier	17012672 - FORUM POUR L'EMPLOI ET LA CREATION D'ACTIVITE				
Bénéficiaire	P0034108 - CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS				
Localisation	BEAUCHAMP				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 250,00 €		Code nature	65734	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
49 000,00 €	TTC	25 %	12 250,00 €		

Dossier	17012674 - LE GRAND JOB DATING DE LA RENTREE				
Bénéficiaire	P0034123 - GRAND PARIS SUD EST AVENIR				
Localisation	CRETEIL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 519,00 €		Code nature	65734	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
22 079,00 €	HT	25 %	5 519,00 €		

Dossier	17012677 - FORUM EMPLOI				
Bénéficiaire	R47 - COMMUNE DU LE PLESSIS TREVISE				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 700,00 €		Code nature	65734	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
22 800,00 €	TTC	25 %	5 700,00 €		

Dossier	17012699 - LES RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI D'ORLY PARIS ET DE L'ENTREPRENEURIAT				
Bénéficiaire	R32759 - ORLY INTERNATIONAL				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
91 000,00 €	TTC	16,48 %	15 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-437	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012701 - FORUM INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI FORMATION CONTINUE ET CREATION D'ENTREPRISE				
Bénéficiaire	R7478 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CERGY PONTOISE				
Localisation	CERGY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 000,00 €		Code nature	65734	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
51 462,44 €	TTC	19,43 %	10 000,00 €		

Dossier	17012704 - 9EME FORUM POUR L'EMLPOI				
Bénéficiaire	P0034123 - GRAND PARIS SUD EST AVENIR				
Localisation	CRETEIL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 875,00 €		Code nature	65734	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
19 500,00 €	HT	25 %	4 875,00 €		

Dossier	17012705 - SALON DE L'EMPLOI ET DES METIERS 2017				
Bénéficiaire	R39185 - GENNEVILLIERS INSERTION				
Localisation	HAUTS DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
36 024,00 €	TTC	19,43 %	7 000,00 €		

Dossier	17012888 - LES RENCONTRES DE L'EMPLOI				
Bénéficiaire	R18 - COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 000,00 €		Code nature	65734	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
29 280,00 €	TTC	23,91 %	7 000,00 €		

Dossier	17012942 - PARIS POUR L'EMPLOI 2017				
Bénéficiaire	R26198 - CARREFOURS EMPLOI ARMEES COLLECTIVITES ENTREP				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
585 000,00 €	HT	8,55 %	50 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-437	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17013443 - RENDEZ VOUS DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE				
Bénéficiaire	P0034114 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS				
Localisation	MAULETTE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 240,00 €		Code nature	65734	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
24 972,46 €	TTC	24,99 %	6 240,00 €		

Dossier	17013458 - ITINERAIRES VERS L'EMPLOI				
Bénéficiaire	P0037499 - ACTIVIT Y				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 417,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
25 668,00 €	TTC	25 %	6 417,00 €		

Dossier	17013884 - SALON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION				
Bénéficiaire	P0037498 - RESEAU NATIONAL DES MISSIONS EMPLOI LA MISSION EMPLOI DE DRANCY				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 775,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
63 100,00 €	TTC	25 %	15 775,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000233 - Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	145 776,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 931 - 10 - 110002 - 11000202	145 776,00 €
---	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012672

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FORUM POUR L'EMPLOI ET LA CREATION D'ACTIVITE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	49 000,00 €	25,00 %	12 250,00 €
	Montant Total de la subvention		12 250,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-65734-110002-400
11000202- Evaluation, études et promotion

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VAL PARISIS
Adresse administrative : 271 CHAUSSEE JULES CESAR
95250 BEAUCHAMP
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Yannick BOËDEC, Président

N° SIRET : 20005848500018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi
Rapport Cadre : CR08-13 du 14/02/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

Objectifs :

Le « Forum pour l'emploi et la création d'activité » a pour finalité de favoriser les emplois locaux auprès d'entreprises de proximité. Il offre également aux publics la possibilité de s'informer et d'obtenir des conseils adaptés sur les formations et la création d'entreprise.

Description :

Le « Forum pour l'emploi et la création d'activité » se tiendra le 21 septembre 2017 au Gymnase des Beaugards à Herblay, de 9h00 à 17h00..

Il est attendu près de 2 000 visiteurs et près de 120 exposants.

Différents espaces seront mis en place au cours de cette journée :

Des espaces exposants

- Un espace recruteurs
- Un espace formation
- Un espace partenaires
- Un espace création/reprise d'entreprise

Des espaces d'échange

- Un espace atelier informatique
- Un espace tables rondes thématiques
- Un espace speed-conférences
- Un espace de convivialité

Des tables rondes et speed-conférences

Les différentes thématiques porteront sur l'apprentissage, l'aspect financier d'une création d'entreprise, la formation, le recrutement, le début de carrière (pépinières, couveuses et autres structures d'accueil)...

Le « coaching flash »

Cette technique de préparation aux entretiens sera animée par 3 coachs professionnels

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Demandeurs d'emploi de tous âges, salariés en reconversion, créateurs d'entreprise, jeunes en recherche d'orientation ou d'alternance, séniors.

Localisation géographique :

- BEAUCHAMP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Location de stands	20 000,00	40,82%	Fonds propres	36 750,00	75,00%
location WIFI	2 000,00	4,08%	CRIF	12 250,00	25,00%
Contrôle électrique	1 000,00	2,04%	Total	49 000,00	100,00%
Organisation (décoration, fournitures)	1 100,00	2,24%			
Intervenants (photographe, coaches)	3 300,00	6,73%			
Impressions	4 200,00	8,57%			
Signalétique	4 200,00	8,57%			
Insertions publicitaires	13 200,00	26,94%			
Total	49 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 250,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	6 000,00 €
2016	Aide au développement de bornes de recharges électriques	206 500,40 €
2016	Construction et aménagement de médiathèques	418 140,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	11 825,00 €
2016	Soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité	80 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	873 000,00 €
	Montant total	1 595 465,40 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2015	6 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012674

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LE GRAND JOB DATING DE LA RENTREE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	22 079,00 €	25,00 %	5 519,00 €
	Montant Total de la subvention		5 519,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-65734-110002-400
11000202- Evaluation, études et promotion

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Adresse administrative : 14 RUE EDOUARD LE CORBUSIER
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur LAURENT CATHALA, Président

N° SIRET : 20005800600061

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi
Rapport Cadre : CR08-13 du 14/02/2013

Objet du projet : Forum

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

Objectifs :

La manifestation « Le grand job-dating de la rentrée » permet de favoriser localement la rencontre entre des personnes à la recherche d'un emploi ou d'un contrat d'apprentissage, issues pour la majorité des quartiers de la politique de la ville, et des employeurs des secteurs privés et publics. L'objectif est de sensibiliser les publics issus des quartiers prioritaires de Chennevières et des villes limitrophes qui constituent le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.

Description :

« Le grand job-dating de la rentrée » se tiendra le 21 septembre 2017 de 14h00 à 18h00 au Centre Jean Moulin de Chennevières-sur-Marne.

Il est attendu environ 300 visiteurs et 25 exposants (entreprises et spécialistes de l'aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle).

L'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), en lien étroit avec la ville de Chennevières-sur-Marne, souhaitent agir avec l'appui du Conseil départemental du Val-de-Marne, de l'Etat, et en partenariat avec le Pôle Emploi et les Missions locales, sur la sélectivité du marché du travail par l'organisation de l'événement favorisant :

- des rencontres et des entretiens de recrutement
- des conseils en matière de recherche, de formation et de définition du projet professionnel
- la diffusion d'information sur les aides à l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle

Pour l'organisation, Grand Paris Sud Est Avenir a créé une application dédiée à l'événement pour la mise en relation des employeurs/recrutés.

L'établissement public territorial se charge également de définir la cible des entreprises locales, des secteurs et des filières d'activités présentes sur la manifestation en portant un choix sur :

- Des entreprises implantées à Chennevières-sur-Marne
- Des entreprises implantées sur le bassin d'emploi
- Les grands services et entreprises publics : SNCF, RATP, la Poste, EDF, GDF, la Police, l'Armée, les Offices d'HLM, etc...

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Demandeurs d'emploi de tous âges, salariés en reconversion, créateurs d'entreprise, jeunes en recherche d'orientation ou d'alternance, seniors.

Localisation géographique :

- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Logistique	5 224,00	23,66%	CRIF	5 519,00	25,00%
Organisation	10 800,00	48,92%	Autofinancement	7 352,10	33,30%
Intervenants	1 600,00	7,25%	Etat	7 000,00	31,70%
Communication	4 455,00	20,18%	Département	2 207,90	10,00%
Total	22 079,00	100,00%	Total	22 079,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 519,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	1 071 807,00 €
2014	Soutien à la création et à la diffusion numérique	230 200,00 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	67 161,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	45 000,00 €
2016	Promouvoir les métiers d'art, de création et du design en IDF	4 000,00 €
2016	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	629 198,71 €
	Montant total	2 047 366,71 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2011	2 500,00 €
2012	2 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012677
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FORUM EMPLOI

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	22 800,00 €	25,00 %	5 700,00 €
	Montant Total de la subvention		5 700,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-65734-110002-400
11000202- Evaluation, études et promotion

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU LE PLESSIS TREVISE
Adresse administrative : 36 AV ARDOUIN
94420 LE PLESSIS-TREVISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Didier DOUSSET, Maire

N° SIRET : 21940059500019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi
Rapport Cadre : CR08-13 du 14/02/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

Objectifs :

Le "forum emploi" organisé par la mairie du Plessis-Tréville a comme objectif de contribuer à mieux faire connaître les secteurs d'activités porteurs, à fort potentiel d'embauche, et de sensibiliser le public bénéficiaire du RSA.

Le forum sera l'occasion d'informer les responsables d'entreprises et demandeurs d'emploi sur les dernières mesures relatives à l'emploi. Des informations sur les parcours de formation seront également proposées.

Cette journée sera également l'occasion de mobiliser l'ensemble des acteurs du développement économique et de l'emploi de l'Est Val-de-Marne.

Description :

La Mairie de Plessis-trévisse organise le « forum pour l'emploi intercommunal » le 3 octobre 2017 de 9h30 à 17h00 à l'espace Paul Valéry au Plessis-Trévisse, via la Mission locale des Portes de la Brie et les partenaires associés.

Le forum devrait réunir 35 stands et 6 500 visiteurs.

Le lien sera disposé en différents espaces :

- un espace accueil-orientation. Une zone d'information située à l'entrée du forum et animée par les partenaires et organisateurs
- un espace entreprise, réparties par secteur d'activité
- un espace formation pour choisir, s'orienter et évoluer. Réservé à des centres de formation et des CFA
- un espace service public de l'emploi (SPE) proposant des animations
- un espace accompagnement à la création d'entreprises avec un accueil personnalisé
- un espace atelier et table ronde proposant des thématiques sur l'accompagnement à l'emploi et l'apprentissage
- un espace restauration

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Demandeurs d'emploi de tous âges, seniors, jeunes en recherche de formation professionnelle, jeunes bénéficiant du RSA.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
location salle et matériel	4 000,00	17,54%	CRIF	5 700,00	25,00%
location stand	12 000,00	52,63%	autofinancement	7 100,00	31,14%
Communication	4 000,00	17,54%	Territoire grand paris sud est avenir	10 000,00	43,86%
Intervenants	2 000,00	8,77%	Total	22 800,00	100,00%
Impression et reprographie	500,00	2,19%			
Frais postaux et frais de télécommunications	300,00	1,32%			
Total	22 800,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 700,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	3 500,00 €
	Montant total	3 500,00 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2012	3 500,00 €
2013	3 500,00 €
2014	3 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012701

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FORUM INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI FORMATION CONTINUE ET CREATION D'ENTREPRISE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	51 462,44 €	19,43 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-65734-110002-400
11000202- Evaluation, études et promotion**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CERGY PONTOISE

Adresse administrative : HOTEL D'AGGLOMERATION
95027 CERGY PONTOISE

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président

N° SIRET : 24950010900015

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi
Rapport Cadre : CR08-13 du 14/02/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mai 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

Objectifs :

Le forum répond à plusieurs enjeux :

- Favoriser l'emploi local à l'échelle du bassin d'emploi par la mise en relation de l'ensemble des acteurs de l'emploi du territoire avec les habitants de l'agglomération
- Mobiliser de façon coordonnée et plus fortement les employeurs du territoire
- Permettre aux entreprises de connaître le vivier de ressources disponibles et de recruter des collaborateurs localement
- Décliner sur le territoire la participation partenariale des acteurs de l'entrepreneuriat au Salon des

entrepreneurs à Paris

Description :

Le « Forum intercommunal de l'emploi, de la formation et la création d'entreprise » se déroulera le 12 octobre 2017 au complexe sportif des Maradas à Pontoise, de 9h00 à 16h00.

Il est attendu environ 1 800 visiteurs et 80 exposants.

En amont du Forum, la CA de Cergy-Pontoise (CACP) et ses partenaires locaux ont souhaité mettre en œuvre une action au sein même des quartiers prioritaires afin d'inciter les résidents de ces quartiers à se rendre sur le Forum. Ainsi, la CACP a déployé « le bus de l'initiative » qui a pour objectif de faciliter l'accès et l'intégration des habitants en QPV aux dispositifs d'accompagnement.

Le bus de l'initiative passera dans les quartiers prioritaires 2 semaines en amont de la tenue du Forum intercommunal.

Lors du Forum, un parcours complet sera proposé aux publics et structuré autour de plusieurs étapes :

1/La structuration du projet personnel

Des accompagnements personnalisés seront offerts à ceux qui le souhaitent par des acteurs de l'emploi.

Un espace « jeunes » accueillera les moins de 26 ans (stand collectif avec Mission locale, E2C 95, EPIDE, Réseau Information Jeunesse...)

2/Le perfectionnement de la candidature

Un espace multimédia sera animé par des professionnels de l'emploi pour accompagner les publics à l'amélioration et à la mise en page de leur CV.

Un espace dédié sera prévu pour faire des simulations d'entretien individualisé

Par des entreprises.

3/Rdv avec les recruteurs et/ou projet de création d'une activité

Une soixantaine d'entreprises de tous secteurs seront présents.

Un stand collectif entrepreneuriat sera présent pour aider les porteurs de projet.

Les offres d'emploi seront affichées sur un espace dédié à l'entrée de la salle principale, afin que les publics puissent en prendre connaissance avant d'aller rencontrer les entreprises.

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les publics cibles sont les demandeurs d'emploi de tous âges, les seniors, les salariés en recherche de formation continue, les porteurs de projet de création d'entreprises, les étudiants en recherche de stage ou contrats d'alternance, les demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Localisation géographique :

- CERGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Standiste	27 477,84	53,39%	CRIF	10 000,00	19,43%
Sécurité et protection civile	2 495,09	4,85%	FONDS PROPRES	41 462,44	80,57%
Nettoyage	837,04	1,63%	Total	51 462,44	100,00%
Accès WiFi	6 441,57	12,52%			
Animateur	2 280,00	4,43%			
Intervenant atelier collectif coaching	600,00	1,17%			
Déménagement dalles plombantes	300,00	0,58%			
Enveloppes pour envoi aux entreprises	402,00	0,78%			
Mise sous pli par un ESAT	520,00	1,01%			
Frais postaux	1 700,00	3,30%			
Communication	8 408,90	16,34%			
Total	51 462,44	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	7 262 944,52 €
2014	Equipements sportifs d'intérêt régional	1 800 000,00 €
2014	Politique régionale en faveur des plans de prévention du bruit dans l'environnement	13 340,00 €
2014	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	33 000,00 €
2014	Soutien aux nouveaux PLD & mise en compatibilité des PLD approuvés	126 160,00 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	44 000,00 €
2014	Terrains Synthétiques de grands Jeux	437 500,00 €
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2015	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	365 970,70 €
2015	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	5 937 055,48 €

2015	Mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	2 127 075,00 €
2015	Plan régional énergies-Investissement maitre d'ouvrage	434 100,00 €
2015	Politique énergie climat	10 400,00 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	400 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	30 500,00 €
2016	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2016	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	46 622,00 €
2016	Etude territoriale du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2016	Fonds Propreté	138 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - ITI Axe 7	270 509,21 €
2016	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	13 065,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	20 000,00 €
2017	Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	1 453 200,00 €
2017	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	216 935,25 €
2017	Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - FCT	5 000,00 €
2017	Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - INV	97 810,00 €
	Montant total	20 949 087,16 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2016	13 065,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012704

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : 9EME FORUM POUR L'EMPLPOI

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	19 500,00 €	25,00 %	4 875,00 €
	Montant Total de la subvention		4 875,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-65734-110002-400
11000202- Evaluation, études et promotion

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Adresse administrative : 14 RUE EDOUARD LE CORBUSIER
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur LAURENT CATHALA, Président

N° SIRET : 20005800600061

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi
Rapport Cadre : CR08-13 du 14/02/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

Objectifs :

Il s'agit d'organiser un temps de rencontre qui associe des employeurs avec des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires. Un atelier d'accompagnement à la création d'entreprise est proposé.

C'est dans cet esprit que l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en lien étroit avec la mission locale du Plateau Briard et la ville de Boissy-St-Léger souhaite organiser le « 9ème Forum pour l'emploi » favorisant :

- La mise en lien entre les entreprises et les demandeurs d'emploi
- le repérage de candidatures au profil correspondant aux postes proposés
- L'emploi des publics qui en sont éloignés

Description :

La manifestation « 9ème Forum pour l'emploi » se déroulera le 12 octobre 2017 de 9h30 à 17h00 au Centre commercial Boissy 2 à Boissy-Saint-Léger.

Il est prévu environ 1 200 visiteurs et une quarantaine d'exposants.

Le Forum s'organise autour de quatre espaces distincts :

- Un pôle accompagnement et création d'entreprise
- Un pôle réalisation de CV Vidéo
- Un pôle recrutement (job-dating)

Les entreprises présentes et les organismes professionnels proposent des offres d'emploi.

Des conférences, des séances de job-dating ou d'entraînement à l'entretien d'embauche sont proposés en matinée et en après-midi ainsi que la réalisation de CV Vidéo.

Enfin, un atelier d'accompagnement à la création d'entreprise est proposé.

Pour cet événement, Grand Paris Sud Est Avenir a fait appel à plusieurs prestataires pour le conseil en image, les ateliers CV Vidéo et de préparation aux entretiens d'embauche.

L'EPT, en lien avec la mission locale du Plateau Briard et la ville de Boissy-Saint-Léger et ses partenaires, se chargent de définir la cible des entreprises locales, des secteurs et des filières d'activités en portant son choix sur :

- Des entreprises implantées à Boissy
- Des entreprises implantées sur le bassin d'emploi
- Les grands services et entreprises publics : RATP, la Poste, la Police, l'Armée, les Douanes...

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le public visé est celui des personnes ayant des besoins en formation, en orientation, en conseils pour construire un parcours d'insertion ou pour créer une entreprise. Il s'agit des demandeurs d'emploi de Boissy et aussi des villes limitrophes qui constituent le Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.

Localisation géographique :

- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Logistique	10 500,00	53,85%	CRIF	4 875,00	25,00%
Organisation	2 000,00	10,26%	Fonds propres	12 130,00	62,21%
Intervenants	7 000,00	35,90%	Département	2 495,00	12,79%
Total	19 500,00	100,00%	Total	19 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	4 875,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	1 071 807,00 €
2014	Soutien à la création et à la diffusion numérique	230 200,00 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	67 161,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	45 000,00 €
2016	Promouvoir les métiers d'art, de création et du design en IDF	4 000,00 €
2016	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	629 198,71 €
	Montant total	2 047 366,71 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012888

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LES RENCONTRES DE L'EMPLOI

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	29 280,00 €	23,91 %	7 000,00 €
	Montant Total de la subvention		7 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-65734-110002-400
11000202- Evaluation, études et promotion

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE
Adresse administrative : 7 RUE D'ESTIENNE D'ORVES
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrick DOUET, Maire

N° SIRET : 21940011600014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi
Rapport Cadre : CR08-13 du 14/02/2013

Objet du projet : Forum

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

Objectifs :

Le forum proposé, d'envergure intercommunal, s'inscrit dans les priorités de la Région en matière d'accès et de retour à l'emploi ainsi que dans le Pacte de territoire pour le développement économique. Il promeut l'insertion des publics en difficulté, favorise l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, promeut l'apprentissage et l'alternance. Le forum vise également à favoriser le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée par l'accès au PLIE et aux structures d'insertion par l'activité économique.

Description :

La ville de Bonneuil-sur-Marne lance la 9ème édition des « Rencontres de l'emploi » le 19 octobre 2017 au Gymnase A. et E. Cotton à Bonneuil.

Il est prévu environ 1 000 visiteurs et 70 exposants.

Entreprises et filières ciblées :

Entreprises de Bonneuil, entreprises implantées sur le territoire de la Plaine centrale, entreprises départementales de plus de 50 salariés, entreprises d'insertion par l'activité économique, nouvelles implantations sur le bassin d'emploi, entreprises du Val de Marne de plus de 20 salariés dans les métiers porteurs (agroalimentaire, BTP, hôtellerie-restauration, commerce, transport et services aux personnes), employeurs du secteur public (RATP, SNCF, La Poste, Police, Armées...) et entreprises travaillant pour la Ville.

Les exposants :

Entreprises et entreprises d'insertion par l'activité économique

Organismes et centres de formation

Service public de l'emploi et les partenaires

Association pour l'insertion sociale et professionnelle

Experts de la création d'entreprise

Prestations proposées au public :

Kiosque des offres d'emploi

Rencontre avec des recruteurs

Avec des professionnels de la formation

Avec des professionnels de la création d'activité

Espace multimédia

Ateliers de recherche d'emploi et de coaching

Table ronde sur les métiers en tension

Intérêt régional : Le Forum vise à développer le bassin d'emploi par la mise en relation des compétences avec les entreprises du territoire.

Par ailleurs, cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Demandeurs d'emploi de tous âges, de longue durée et bénéficiaires des minima sociaux, seniors, jeunes diplômés ou non, créateur d'activité, personnes en recherche d'information sur les formations, la VAE, les structures d'accompagnement...

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Aménagement forum	17 250,00	58,91%	CRIF	7 000,00	23,91%
Assistance organisation	6 000,00	20,49%	Fonds propres	14 780,00	50,48%
assistance sécurité	1 350,00	4,61%	Département	5 500,00	18,78%
Communication	3 360,00	11,48%	Etat	2 000,00	6,83%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 320,00	4,51%	Total	29 280,00	100,00%
Total	29 280,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICSAntériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	20 730,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	6 600,00 €
2015	Politique énergie climat	6 984,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	3 000,00 €
2016	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	6 000,00 €
	Montant total	43 314,00 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2014	4 510,00 €
2015	3 000,00 €
2016	6 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013443

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RENDEZ VOUS DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	24 972,46 €	24,99 %	6 240,00 €
	Montant Total de la subvention		6 240,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-65734-110002-400
11000202- Evaluation, études et promotion

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS
Adresse administrative :
Statut Juridique :
Représentant : Monsieur JEAN-JACQUES MANSAT, Président

N° SIRET : 24780055000052

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi
Rapport Cadre : CR08-13 du 14/02/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

Objectifs :

Ce forum des "Rendez-vous de l'emploi et de l'entreprise" vise à rapprocher les compétences et les besoins de recrutement sur le territoire et d'assurer sur un même lieu l'information et l'orientation du public en matière d'emploi, d'apprentissage, de formation professionnelle et de stages.

Description :

Les "Rendez-vous de l'emploi et de l'entreprise" se tiendront le vendredi 6 octobre 2017 de 10h à 20h à la Salle des Fêtes de la Mairie de Maulette.

Une quarantaine d'exposants seront présents.

Il est proposé un espace "affichage" pour les offres d'emploi, de formation, de stages. Les affiches seront réparties selon des secteurs d'activité et branches professionnelles.

Un espace informatique avec 6 PC permettront aux visiteurs de réaliser des tests professionnels psychotechniques.

Des conférences se dérouleront sur 9 créneaux d'intervention d'une durée d'1h. Des entreprises du territoire représentant les filières professionnelles les plus pourvoyeuses d'emploi local interviendront sur les thèmes suivants:

Services à la personne, grande distribution, artisanat, médical, mécanique de précision, loisirs, agriculture, manutention, transport/logistique.

Des ateliers seront programmés sur 8 créneaux d'interventions d'une durée d'1h chacun.

Les thèmes prévus sont les suivants:

CV/lettre de motivation, préparation entretiens de recrutement, illectronisme, réseaux sociaux comme nouveau moyen de candidater en ligne, développement personnel, création de son propre emploi, formation professionnelle, les CDI, CDD, intermittents du spectacle, alternance, insertion, intérim, groupement d'employeur, stagiaires, ONG...

Des animations visant à attirer du public et à le faire interagir avec les exposants seront organisées. Pour le jeu de piste, un questionnaire devra être complété selon des réponses données lors d'échanges sur les stands, sur des informations récoltées lors des conférences, etc...

Le jeu concours est la création d'un questionnaire de satisfaction à compléter par les visiteurs sous conditions validées dans un règlement intérieur visé par Huissier.

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le Forum cible les demandeurs d'emploi seniors ou jeunes, avec ou sans diplôme, des jeunes en recherche de contrat d'apprentissage, de salariés qui souhaitent créer une entreprise ou recherchent une formation.

Localisation géographique :

- MAULETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Stands, job dating	9 000,00	36,04%	CRIF	6 240,00	24,99%
Ampli WiFi	196,00	0,78%	fonds propres	18 732,46	75,01%
Installation comptoir et salle	1 904,00	7,62%	Total	24 972,46	100,00%
Compteur entrées	900,00	3,60%			
Plantes et décoration	700,00	2,80%			
Pôle secours	960,00	3,84%			
Huissier	180,00	0,72%			
Communication	9 482,46	37,97%			
Papier, enveloppes...	400,00	1,60%			
Frais postaux et frais de télécommunications	500,00	2,00%			
Navette gare/forum	750,00	3,00%			
Total	24 972,46	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 240,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013458
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ITINERAIRES VERS L'EMPLOI
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	25 668,00 €	25,00 %	6 417,00 €
	Montant Total de la subvention		6 417,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-65738-110002-400
11000202- Evaluation, études et promotion

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACTIVIT Y
Adresse administrative : 3 RUE SAINT CHARLES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Groupement d'Intérêt Public
Représentant : Monsieur PIERRE BEDIER, Président

N° SIRET : 13002193400018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi
Rapport Cadre : CR08-13 du 14/02/2013

Objet du projet : Forum

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

Objectifs :

L'agence d'insertion des Yvelines Activity a pour mission de créer une dynamique locale autour de l'emploi et la formation socialement responsable. Avec le soutien d'un réseau local riche d'acteurs de l'emploi et de l'insertion, Activity a mis en place un événement destiné à favoriser la connaissance des dispositifs d'accompagnement des personnes les moins qualifiées et à impliquer les entreprises locales dans le recrutement des publics en insertion en leur faisant découvrir les acteurs locaux et les relais RH.

Description :

Le forum « Itinéraires vers l'emploi » se déroulera le 28 septembre 2017 de 9h00 à 13h00, puis de 18h00 à 21h00 au Campus des Mureaux.

Il est attendu environ 560 visiteurs et 40 exposants.

La portée de l'événement couvre l'ensemble des communes de Pôle Emploi Mureaux et de la Mission locale des Mureaux, soit une trentaine de communes.

L'événement est à l'initiative de plusieurs acteurs publics de l'emploi et de l'insertion se réunissant régulièrement afin d'institutionnaliser une démarche partenariale locale et garantir la coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Le projet se décline en deux parties :

1/Accueil des publics (9h à 13h)

- un espace dédié aux dispositifs d'accompagnement (rencontre des partenaires, ateliers, animations)
- un espace dédié à la formation (découverte des métiers)
- un espace numérique (possibilité de faire son CV numérique ou vidéo, une « carte de visite » pour laisser une trace de son profil et ses compétences pour la soirée dédiée aux entreprises)
- dans l'auditorium : clips sur les dispositifs pour les jeunes, témoignages de personnes ayant intégré des dispositifs partenaires au sein de leur parcours)

2/Accueil des entreprises (18h à 21h)

-introduction par Catherine Arenou, Maire de Chanteloup-les-Vignes. Mention de la Charte « Entreprises et Quartiers »

- 3 témoignages d'entreprises (recrutement dans le cadre d'une clause d'insertion sociale, suite à une alternance)
- découverte d'outils, d'acteurs, de dispositifs pour l'accompagnement dans le traitement de problématiques RH : comment mettre en œuvre des heures d'insertion ?, quel intérêt d'embaucher en alternance ?, comment évaluer un candidat avant recrutement ?, comment bénéficier des financements d'aide à l'embauche ?, et après l'embauche ?
- mise en valeur des demandeurs d'emploi à travers une exposition des « cartes de visite » créées le matin
- accompagnement des entreprises vers l'espace numérique et découverte le portail numérique de Pôle Emploi

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Demandeurs d'emploi de tous âges, seniors, jeunes en recherche de formation professionnelle, salariés en reconversion professionnelle.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Location de salle	5 788,00	22,55%	CRIF	6 417,00	25,00%
Logistique (matériel, décoration, aménagement...)	2 000,00	7,79%	Département	10 000,00	38,96%
1 intervenant et 6 agents de sécurité	7 880,00	30,70%	Commune des Mureaux, Mission locale	9 251,00	36,04%
Communication	10 000,00	38,96%	Total	25 668,00	100,00%
Total	25 668,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 417,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012699

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LES RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI D'ORLY PARIS ET DE L'ENTREPRENEURIAT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	91 000,00 €	16,48 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-6574-110002-400
11000202- Evaluation, études et promotion

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ORLY INTERNATIONAL
Adresse administrative : AEROGARE ORLY SUD
94543 ORLY AEROGARE CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Pascal PICARD, Président

Date de publication au JO : 22 juillet 2006

N° SIRET : 49165198000022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi
Rapport Cadre : CR08-13 du 14/02/2013

Objet du projet : Forum

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mai 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

Objectifs :

Les enjeux de la manifestation sont multiples et favorisent avant tout l'emploi local et l'entrepreneuriat :

- Fédérer les acteurs économiques et de l'emploi à l'échelle du territoire
- Favoriser le recrutement de la population riveraine
- Positionner le Pacte 3 dans son rôle d'ensemblier et de levier
- Favoriser les filières d'Orly

- Positionner ce pôle économique et social comme territoire d'emploi

Description :

Les « Rendez-vous pour l'emploi d'Orly » se dérouleront le 9 octobre 2017 à l'aérogare Orly Sud, Porte C, 3ème étage.

Il est attendu environ 7 000 visiteurs et 170 exposants.

Le forum se décline en quatre événements concomitants :

1/Un espace grand public de conseils et recrutement : des parcours personnalisés sont proposés et adaptés à leur demande : découverte d'entreprises du territoire, accompagnement vers l'emploi, création-reprise d'entreprise, emplois pour les cadres, reconversion professionnelle, formation, etc...

L'espace création d'entreprise sera conçu comme un événement sous la forme d'un espace de conseil global avec des ateliers et des conférences.

Plus de 50 partenaires seront présents pour conseiller et répondre aux préoccupations des participants.

Une quarantaine d'entreprises seront présentes et reflèteront les principaux secteurs d'activité :

- Aéroportuaire
- Agroalimentaire (Marché d'intérêt national de Rungis)
- Logistique
- Tertiaire
- Commerce
- Grands recruteurs publics ou semi-publics (corps militaires, la Poste....)

2/Un espace job-meeting

Cet espace permettra à des entreprises de recevoir en direct des candidats présélectionnés pour des offres d'emploi précises. Le forum va permettre de mutualiser les compétences et les moyens des entreprises (réseaux, stratégies individuelles) pour fluidifier le processus d'appariement entre l'offre et la demande d'emplois.

Une plateforme informatique sera dédiée à l'événement. Les prescripteurs pourront utiliser cet outil commun pour mutualiser et afficher les offres d'emploi, positionner les demandeurs d'emploi préalablement sélectionnés, programmer des entretiens sur un planning, organiser l'espace job-meeting le jour J. Un sas d'accueil et de préparation à l'entretien sera mis à disposition.

3/Temps d'échange et de réflexion sur l'emploi et la formation

Conférences : diffusion de techniques de recherche d'emploi, découverte de métiers, information sur les secteurs du territoire porteurs d'emplois, sur les formations disponibles, la création d'entreprise...

Ateliers : format interactif sur des thématiques de l'emploi et de l'entrepreneuriat

4/Les rendez-vous de l'entrepreneuriat

Offre de service de conseil à la création d'entreprises. Le porteur de projet est reçu pour un diagnostic de son projet par les partenaires de la création d'entreprises des deux départements. Des ateliers et conférences lui sont proposés. Il peut également obtenir un rendez-vous avec un expert (banque, expert-comptable, juriste...) pour affiner son dossier.

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Public(s) cible(s) :

Les publics prioritaires de l'événement sont les chercheurs d'emploi du territoire d'Orly et de la zone d'influence de l'aéroport : demandeurs d'emploi cadres et non-cadres, salariés de la plate-forme aéroportuaire, salariés en reconversion ou en évolution professionnelle et jeunes diplômés. Les porteurs d'idées, de projets, les créateurs d'entreprises.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Location salle	8 700,00	9,56%	CRIF	15 000,00	16,48%
Standiste	29 000,00	31,87%	Fonds propres	56 000,00	61,54%
Organisation et décoration	9 300,00	10,22%	Département Essonne	10 000,00	10,99%
Intervenants	15 000,00	16,48%	Département Val de Marne	10 000,00	10,99%
Communication	20 000,00	21,98%	Total	91 000,00	100,00%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 000,00	1,10%			
Missions ponctuelles	8 000,00	8,79%			
Total	91 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	Passerelles entreprises	55 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	10 000,00 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	38 600,00 €
2014	Subvention annuelle en faveur de l'association Orly International	61 400,00 €
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2015	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	5 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	38 600,00 €
2015	Subvention annuelle en faveur de l'association Orly International	61 400,00 €
2016	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2016	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2016	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	10 000,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	38 600,00 €
2016	Subvention annuelle en faveur de l'association Orly International	61 400,00 €
2017	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2017	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2017	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	5 000,00 €
2017	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	38 600,00 €
2017	Subvention annuelle en faveur de l'association Orly International	61 400,00 €
	Montant total	690 000,00 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2014	10 000,00 €
2015	5 000,00 €
2016	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012705

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SALON DE L'EMPLOI ET DES METIERS 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	36 024,00 €	19,43 %	7 000,00 €
	Montant Total de la subvention		7 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-6574-110002-400
11000202- Evaluation, études et promotion

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GENNEVILLIERS INSERTION
Adresse administrative : 177 AVENUE GABRIEL PERI
92230 GENNEVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Chaouki ABSSI, Président

Date de publication au JO : 18 décembre 1996

N° SIRET : 41126409600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi
Rapport Cadre : CR08-13 du 14/02/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

Objectifs :

Cette initiative promeut l'emploi local et notamment les compétences auprès des entreprises du bassin d'emploi dans un cadre professionnel et organisé favorisant des partenariats sur mesure. Elle permet également aux habitants du territoire, et en particulier ceux de Gennevilliers, de rencontrer directement un panel d'entreprises qui recrutent.

L'événement permet au public non reçu dans les structures de créer des liens avec les structures d'accompagnement vers l'emploi de la ville.

Description :

Le « Salon de l'emploi et des métiers » se déroulera sur 2 jours les 18 et 19 octobre 2017 à la Salle des Fêtes de Gennevilliers.

Il est prévu 1 800 visiteurs et 80 exposants.

Le projet est monté en transversalité sur la ville impliquant l'ensemble des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi. Il est piloté par l'association Gennevilliers Insertion, mais organisé en lien étroit avec la Direction pour le développement de l'emploi et de l'insertion de la Ville, le service économique de la Ville, Pôle Emploi, Club Emploi, Mission locale, Espace Insertion.

3 pôles ont été mis en place afin de prendre en compte l'objectif du Salon :

1/Pôle animation

Assurant à la fois la mise en place d'ateliers et de rencontre thématiques et la gestion et l'animation du stand coaching et multimédia

2/ Pôle entreprises

Entreprises et centres de formation présentant leurs offres de service.

3/ Pôle sensibilisation à la création d'activité et pôle dédié à l'emploi dans l'ESS

Présentation de la création d'activité et des opportunités des emplois proposés par l'ESS.

Organisation

Jour 1 :

Autour de la thématique de l'information, de la préparation des publics avec les employeurs et de la formation. L'ensemble des conseillers intervenants emplois du territoire se mobilisent autour du public pour assurer une préparation à la rencontre le lendemain avec les employeurs.

Des ateliers de préparation sont organisés et des professionnels interviendront sur certaines thématiques. Les stands prévus : centres de formation, ESS, création d'activité, VAE, travailleurs handicapés, droit du travail...

Jour 2 :

Salon exclusivement dédié aux exposants entreprises et collectivités dans un objectif de recrutement.

Les entreprises sont sectorisées par domaines.

Un espace coaching est prévu et un espace multimédia maintenu avec à disposition des fiches métiers, des livrets, conseils, des offres d'emploi... Cet espace sera co-animé par Pôle Emploi, le PLIE, la Boutique Club Emploi, la Mission locale et l'Espace d'Insertion.

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Demandeurs d'emploi de tous âges, seniors, jeunes diplômés ou non, salariés en reconversion

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Stands	28 325,00	78,63%	CRIF	7 000,00	19,43%
Fournitures	1 508,00	4,19%	Ville de Gennevilliers	29 024,00	80,57%
Prestations animateurs	1 330,00	3,69%	Total	36 024,00	100,00%
Impressions	1 983,00	5,50%			
Création de l'affiche	2 878,00	7,99%			
Total	36 024,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	58 899,40 €
2014	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	16 208,00 €
2014	Passerelles entreprises	132 497,60 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	8 000,00 €
2015	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	10 499,82 €
2015	Lutte contre les discriminations dans la formation et l'emploi (CR46-14)	10 000,00 €
2015	Passerelles entreprises	79 673,60 €
2016	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	22 925,00 €
2016	Actions expérimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	187 211,00 €
2016	Passerelles entreprises	37 128,00 €
2016	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	9 197,00 €
	Montant total	523 936,22 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2016	9 197,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012942

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PARIS POUR L'EMPLOI 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	585 000,00 €	8,55 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-6574-110002-400
11000202- Evaluation, études et promotion

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARREFOURS EMPLOI ARMEES
COLLECTIVITES ENTREP
Adresse administrative : 1 PL JOFFRE
75007 PARIS 07
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Etienne SEGRETAN, Président

Date de publication au JO : 16 janvier 1991

N° SIRET : 43294548300035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi
Rapport Cadre : CR08-13 du 14/02/2013

Objet du projet : Forum

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

Objectifs :

L'objectif de "Paris pour l'emploi" est de faciliter l'accès à l'emploi d'un public en manque de visibilité. Le forum mettra l'accent cette année sur l'apprentissage en permettant aux futurs apprentis de se mettre en relation avec des entreprises dans le cadre de leur formation en alternance.

Le forum vise à optimiser la mise en réseau par :

- La mise à disposition d'un lieu de rencontre candidats/employeurs efficace;
- La diffusion d'une information claire sur les filières d'emploi et sur les métiers;
- La préparation en amont des visiteurs sur les postes proposés.

Description :

Carrefours pour l'emploi lance avec l'appui des pouvoirs publics la 15ème édition du forum de recrutement "Paris pour l'emploi", les 5 et 6 octobre 2017 sur la place de la Concorde, Paris 8ème.

A cette occasion, plus de 400 structures proposeront aux 50 000 visiteurs attendus près de 10 000 offres d'emploi et de formation qui touchent la plupart des secteurs d'activité.

Carrefours pour l'emploi propose lors de cette édition des sessions de recrutements "éclair", avec un focus particulier sur l'apprentissage. Des "job-apprentissage dating" seront proposés aux candidats sélectionnés avec les employeurs inscrits en fonction de leurs disponibilités pendant les 2 jours du forum. Carrefours pour l'emploi innovera cette année en proposant une action sur le salon valorisant l'apprentissage à travers une animation du type "Escape Game". A l'intérieur d'une salle immersive, les participants doivent résoudre une combinaison d'énigmes et sortir de l'escape room dans un temps imparti (15 mn). Le scénario est l'élément primordial garantissant l'immersion des joueurs dans un monde imaginaire.

Il sera proposé la création d'un scénario dans l'univers de l'apprentissage et des métiers afin de permettre d'aborder avec le joueur les notions importantes du dispositif et l'inviter à se projeter et vérifier l'adéquation avec son profil, le tout dans une ambiance ludique.

Le forum va s'organiser géographiquement en différents villages représentant chacun une thématique particulière (espaces ressources recruteurs, offres d'emploi, conférences, reprographie...).

L'espace Handi-accueillant se fera par une entrée spécifique et des interprètes LSF seront présents ainsi que des accompagnateurs pour les non-voyants.

Cet espace, réunissant les missions handicap de plusieurs entreprises ainsi que des structures d'accompagnement, sera accessible sur présentation d'une invitation. L'objectif est de fluidifier les accès à cet espace par les personnes concernées.

UNIRH proposera des ateliers de préparation pour les candidats ayant une reconnaissance RQTH, dans le courant du mois de septembre.

Un espace conférences dédié permettra d'accueillir environ 250 personnes sur des formats de conférences de 30 mn, 45 mn ou 1h.

Le guide du candidat, le plan du site ainsi que la liste des entreprises et des postes seront en ligne sur www.parisemploi.org à partir du 18 septembre. Les partenaires recevront le plus en amont possible un fichier de candidats afin qu'ils puissent organiser des ateliers de préparation des candidats.

Pôle Emploi Paris mènera une communication et une préparation spécifique pour des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires et des ZSP.

La section des contrats aidés de la Ville de Paris mènera également des ateliers pour les agents en fin de contrats.

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Demandeurs d'emploi jeunes diplômés ou non, séniors, personnes issues de la diversité, les travailleurs handicapés, les bénéficiaires des minima sociaux, les militaires en reconversion.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Structure (chapiteaux, cloisons, électricité, moquette, mobilier, sanitaires...)	475 000,00	45,24%	CRIF	50 000,00	4,76%
Communication	89 500,00	8,52%	Ventes de stands et achats d'espace	770 000,00	73,33%
Prestations de service	1 000,00	0,10%	Fonds propres	50 000,00	4,76%
Petites locations (véhicules, copieurs...)	3 500,00	0,33%	Ville de Paris	150 000,00	14,29%
Fluides branchement	7 500,00	0,71%	Ministère du Travail, de l'Emploi...	30 000,00	2,86%
Fournitures forum (plantes, badges...)	5 000,00	0,48%	Total	1 050 000,00	100,00%
Missions bénévoles	3 000,00	0,29%			
Frais postaux et frais de télécommunications	500,00	0,05%			
NE - Restauration	45 000,00	4,29%			
NE - Charges du personnel	336 000,00	32,00%			
NE - Charges de structure	84 000,00	8,00%			
Total	1 050 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	5 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	90 000,00 €

2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	50 000,00 €
2016	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	100 000,00 €
2017	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	10 000,00 €
	Montant total	259 000,00 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2014	900 000,00 €
2015	50 000,00 €
2016	100 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013884

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SALON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	63 100,00 €	25,00 %	15 775,00 €
	Montant Total de la subvention		15 775,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-6574-110002-400
11000202- Evaluation, études et promotion

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU NATIONAL DES MISSIONS
EMPLOI LA MISSION EMPLOI DE DRANCY
Adresse administrative : 93 RUE DE LA REPUBLIQUE
93700 DRANCY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN CHRISTOPHE LAGARDE, Président

Date de publication au JO : 17 octobre 2015

N° SIRET : 82015915000011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi
Rapport Cadre : CR08-13 du 14/02/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est sollicité afin de prendre en compte en amont et en aval la totalité des dépenses éligibles nécessaires à la préparation du projet.

Objectifs :

Le Salon a pour finalité de faciliter le retour à l'emploi d'un public ayant des difficultés à approcher des recruteurs. En effet, le territoire d'action est particulièrement touché par le chômage, avec des taux respectifs de 12,7% et 8,6% pour le département de la Seine-Saint-Denis et le Val d'Oise. Afin de favoriser le retour à l'emploi, le Salon propose au public de rencontrer une grande diversité d'entreprise et notamment des TPE/PME.

Description :

Le « Salon de l'emploi et de la formation » se tiendra le 19 septembre 2017 au Stade de France de la Plaine Saint-Denis.

Il est attendu 4 000 visiteurs et une centaine d'exposants.

Différentes thématiques seront abordées au cours de cette journée :

Le recrutement

Chaque entreprise disposera d'un lieu d'accueil pour les candidats, afin d'échanger plus avant sur leur parcours et les opportunités qui s'offrent à eux au sein de l'entreprise.

La technique de recherche d'emploi

Avec en prévision :

Un atelier d'aide à la constitution du CV et de la lettre de motivation.

Un autre atelier de transmission de candidatures avec une mise à disposition de poste informatique. Cet atelier sera co-animé avec Pôle Emploi.

Les orientations professionnelles

Interventions réalisées par des professionnels sur les métiers porteurs, possibilité de formation et de reconversion.

Le développement économique

Deux temps seront consacrés aux échanges entre les entreprises, centres de formation et institutionnels.

Des tables rondes seront organisées toute la journée permettant la rencontre entre les différents exposants.

Le Salon concernera prioritairement les habitants du Grand Est parisien, mais les conditions d'accès permettront de toucher un large public francilien.

Les entreprises du département seront mobilisées, sans exclure les autres.

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Demandeurs d'emploi de tous âges, salariés en reconversion, créateurs d'entreprise, jeunes en recherche d'orientation ou d'alternance

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Location salle	30 500,00	48,34%	CRIF	15 775,00	25,00%
Standiste	16 000,00	25,36%	Fonds propres	20 225,00	32,05%
Location mobilier, fournitures...	11 600,00	18,38%	Villes Argenteuil et Drancy	10 000,00	15,85%
Impressions	2 000,00	3,17%	Fonds privés	17 100,00	27,10%
Distribution affiches	3 000,00	4,75%	Total	63 100,00	100,00%
Total	63 100,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 775,00 €



DELIBERATION N° CP 2017-426

DU 20 SEPTEMBRE 2017

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE #LEADER POUR LA CROISSANCE, L'EMPLOI ET L'INNOVATION (SRDEII) : ACTIONS POUR L'ÉCONOMIE, L'EMPLOI ET LA FORMATION SUR LES TERRITOIRES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis (JOUE n°L352/1 du 24 décembre 2013) ;
- VU** Le règlement (CE) n°651/2014 de la Commission européenne concernant l'octroi des aides aux projets de recherche et développement (régime d'aide n°SA 40391. JOUE du 26 juin 2014) ;
- VU** La Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- VU** L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- VU** Le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-1 à L.1511-8 ;
- VU** La délibération n° CR 86-07 du 27 septembre 2007 « Emploi et Territoires » et plus particulièrement son article 29 et l'annexe 18 ;
- VU** La délibération n° CR 06-12 du 17 février 2012 relative à la politique régionale en faveur des Pactes : adaptation du dispositif ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption de la Stratégie Régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU** La délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 relative à l'adoption de la convention type autorisant les communes ou leurs groupements à abonder les régimes d'aides régionaux ;
- VU** La délibération n° CP 14-069 du 30 janvier 2014 relative à l'adoption du Pacte pour le développement du territoire Est-Ensemble ;
- VU** La délibération n° CP 15-064 du 29 janvier 2015 relative à l'adoption du Pacte pour le développement du territoire Orly Paris ;
- VU** La délibération n°16-121 du 15 juin 2016 adoptant la convention-type des dispositifs « Pactes », la convention-type « PDELC », la convention-type « appui régional à la professionnalisation des acteurs de l'emploi » et de la convention-type « soutien à divers organismes » ;
- VU** La délibération n° CP 16-475 du 16 novembre 2016 relative au soutien et à l'adhésion à divers organismes contribuant au développement économique et à l'emploi régional Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie ;
- VU** La délibération n° CP 15-289 du 17 juin 2015 relative à l'adoption du Pacte pour le développement du territoire de Seine Aval ;

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2017 ;

VU l'avis de la commission du développement économique de l'emploi et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-426 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 (Programme de développement économique local ciblé) :

Décide de soutenir au titre du dispositif Programme de développement économique local ciblé le financement de cinq projets détaillés en annexe 2 (fiches projets) à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 224 935 €.

Subordonne le versement des subventions aux personnes morales de droit public à la signature d'une convention conforme à la convention type du dispositif « PDELC » adoptée par délibération n° CP 16-121 du 15 juin 2016, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Subordonne le versement des subventions aux personnes morales de droit privé à la signature d'une convention conforme à la convention type du dispositif « PDELC » adoptée par délibération n° CP 16-121 du 15 juin 2016, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 224 935 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-006 « Développement économique des territoires », action 19100605 « Soutien aux projets de développement économique locaux », nature 657 du budget 2017, tel que figurant en annexe 1 (état récapitulatif) à la délibération.

Article 2 (Autorisation donnée à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour participer au financement de régimes d'aides régionaux) :

Décide d'autoriser la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à participer au financement du régime d'aide régional « PM' up ».

Subordonne cette autorisation à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par la délibération n° CR 141-17 du 6 juillet 2017 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 3 (Action complémentaire du Pacte) :

Décide de participer au titre du dispositif « Action complémentaire du Pacte » au financement d'un projet détaillé en annexe 2 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 25 000 €.

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type des dispositifs « Pacte » adoptée par délibération n° CP 16-121 du 15 juin 2016,

et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 25 000 € prélevée sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-006 « Développement économique des territoires », action 19100605 « Soutien aux projets de développement économique locaux », nature 657 du budget 2017, tel que figurant en annexe 1 (état récapitulatif) à la délibération.

Article 4 (Soutien à divers organismes de développement économique):

Décide le versement de la contribution annuelle 2017 au Syndicat Mixte ouvert d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier pour un montant de 70 000 €.

Affecte une autorisation d'engagement de 70 000 € disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action Economique », code fonctionnel 91 « Interventions Economiques transversales », programme HP 91-006 (191006) « Développement Economique des territoires », action 19100602 « Divers organismes de développement économique », code nature 6281 « concours divers, cotisations... » du budget 2017 – Localisation : Ile-de-France, tel que figurant en annexe 1 (état récapitulatif) à la délibération.

Article 5 (Démarrage anticipé) :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Dossier - Code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage	Démarrage anticipé	Motivation démarrage anticipé
17012538	SOUTIEN A L'EMERGENCE D'UN RESEAU D'ENTREPRISES NUMERIQUE « RESONANCE » DANS SUD SEINE-ET-MARNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU	15/09/2017	OUI	ne pas interrompre la dynamique de travail partenariale engagée depuis 1 an avec l'ensemble des acteurs du territoire sud 77.
17012151	FACILITER L'IMPACT POSITIF DES GRANDS TRAVAUX SUR L'EMPLOI ET L'ECONOMIE DU VAL DE BIEVRE – AXE 3 – ACTION 7 DU PACTE POUR LE DEVELOPPMENT DU TERRITOIRE DE VAL DE BIEVRE	GRAND ORLY SEINE BIEVRE	01/01/2017	OUI	Il s'agit de la troisième année d'une action débutée en 2015 et qui ne peut s'interrompre au 1er janvier, afin de ne pas suspendre l'animation de l'action d'intérêt public
17012108	PDELIC : APPUI AU DEVELOPPMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES POUR L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI 13 AVENIR EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE PARIS 13EME	13 AVENIR	01/06/2017	OUI	La structure a démarré son activité avec le recrutement de quatre salariés en avril 2017 qui réalisent les premières activités. Un démarrage anticipé est sollicité afin d'assurer la préfiguration de nouvelles activités et de réunir les conditions nécessaires à leur mise en œuvre opérationnelle pour éviter toute interruption dans la progression des embauches.
17012531	PDELIC : ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DU HUB INDUSTRIEL 78 POUR CONFORTER LE TISSU INDUSTRIEL DU TERRITOIRE	CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG	01/07/2017	OUI	Le démarrage anticipé de l'action permet d'assurer la continuité des réalisations et de maintenir la dynamique impulsée par la CCI. Les entreprises, en premier lieu les deux constructeurs automobiles de Seine Aval, sont attachées au rythme de travail qui est calé sur leur calendrier de

					programmation.
17002810	PDELIC : ACCOMPAGNER LES PME MECANICIENNES DU TERRITOIRE DE SEINE AVAL	GRAND PARIS SEINE ET OISE	01/03/2017	OUI	Le démarrage anticipé permet d'assurer la continuité de cette action stratégique pour le territoire et son tissu industriel, engagée en mars 2015. De premières entreprises

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-426	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191006 - Développement économique des territoires
Action	19100602 - Divers organismes de développement économique

Dispositif : N° 00000371 - Cotisations / contributions PDEEF - PTRESOR

Dossier	17012485 - COTISATION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER.		
Bénéficiaire	P0035212 - SYNDICAT MIXTE OUVERT D ETUDES DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS RUNGIS ET DE SON QUARTIER		
Localisation	VAL DE MARNE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	70 000,00 €	Code nature	6281
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
0,00 €	TTC	%	70 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000371 - Cotisations / contributions PDEEF - PTRESOR	70 000,00 €
--	--------------------

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191006 - 19100602	70 000,00 €
--	--------------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191006 - Développement économique des territoires
Action	19100605 - Soutien aux projets de développement économique locaux

Dispositif : N° 00000262 - Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés

Dossier	17002810 - PDELC : ACCOMPAGNER LES PME MECANICIENNES DU TERRITOIRE DE SEINE AVAL VERS L'INNOVATION PHASE 2		
Bénéficiaire	P0034120 - GRAND PARIS SEINE ET OISE		
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	35 000,00 €	Code nature	65734
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
257 280,00 €	TTC	13,6 %	35 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-426	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012108 - PDELIC : APPUI AU DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES POUR L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI 13 AVENIR EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE PARIS 13EME				
Bénéficiaire	P0037382 - 13 AVENIR				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
100 800,00 €	TTC	49,6 %	50 000,00 €		

Dossier	17012526 - ANIMATION TERRITORIALE ET DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE IMAGE PAR LE POLE MEDIA GRAND PARIS				
Bénéficiaire	P0007937 - POLE MEDIA GRAND PARIS MSH PARIS NORD				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	49 935,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
104 289,00 €	TTC	47,88 %	49 935,00 €		

Dossier	17012531 - PDELIC : ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DU HUB INDUSTRIEL 78 POUR CONFORTER LE TISSU INDUSTRIEL DU TERRITOIRE				
Bénéficiaire	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG				
Localisation	COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
158 180,00 €	TTC	31,61 %	50 000,00 €		

Dossier	17012538 - SOUTIEN A L'EMERGENCE D'UN RESEAU D'ENTREPRISES NUMERIQUE « RESONANCE » DANS SUD SEINE-ET-MARNE				
Bénéficiaire	EX000527 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 000,00 €		Code nature	65734	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
94 400,00 €	TTC	42,37 %	40 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000262 - Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés				224 935,00 €	
--	--	--	--	--------------	--

Dispositif : N° 00000775 - Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-426	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012151 - FACILITER L'IMPACT POSITIF DES GRANDS TRAVAUX SUR L'EMPLOI ET L'ECONOMIE DU VAL DE BIEVRE – AXE 3 – ACTION 7 DU PACTE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE VAL DE BIEVRE				
Bénéficiaire	P0034103 - GRAND ORLY SEINE BIEVRE				
Localisation	T12 (EPT12 / 94-VAL DE MARNE)				
CPR/CPRD	Hors CPR - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €	Code nature	65734		
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
60 000,00 €	TTC	41,67 %	25 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000775 - Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191006 - 19100605	249 935,00 €
---	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012526

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ANIMATION TERRITORIALE ET DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE IMAGE PAR LE POLE MEDIA GRAND PARIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	104 289,00 €	47,88 %	49 935,00 €
	Montant Total de la subvention		49 935,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191006-400
19100605- Soutien aux projets de développement économique locaux**PRESENTATION DE L'ORGANISME**Dénomination : POLE MEDIA GRAND PARIS MSH PARIS
NORDAdresse administrative : 20 AVENUE GEORGE SAND
93210 SAINT-DENIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Denis BORTOT, Président

Date de publication au JO : 14 mai 2010

N° SIRET : 44846015400058

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés

Rapport Cadre : CR86-07 du 27/09/2007

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 novembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 octobre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :**PREAMBULE**

Le Pôle Media Grand Paris travaille au plus près de toutes les collectivités territoriales qui le soutiennent, notamment sur les questions de l'emploi, de la formation, de la recherche et de l'innovation, de la responsabilité environnementale dans le secteur l'audiovisuel et du numérique. A ce titre, deux conventions existent l'une en cours avec l'EPT Plaine Commune et l'autre qui vient d'être renouvelée

avec l'EPT Est-Ensemble.

En réponse aux attentes croisées des territoires de Plaine Commune et Est-Ensemble ainsi que des adhérents du pôle et en cohérence avec le contexte et le tissu industriel de ces bassins, le projet porté par le Pôle Media Grand Paris dans le cadre du Programme de Développement Economique Local Ciblé, vise à :

•**Axe 1 : Accroître le potentiel d'innovation des territoires de Plaine Commune et Est-Ensemble**, en s'appuyant sur le « **Labo** » : laboratoire d'innovation ouverte du pôle qui accompagne la maturation de projets innovants dans les nouveaux contenus, nouveaux formats ou nouvelles expériences numériques

•**Axe 2 : Accompagner la transformation numérique des TPE/PME du secteur des Média**, en s'appuyant sur l'organisation d'Ateliers Collaboratifs « Intelligence numérique et secteur Media »

•**Axe 3 : Accélérer l'innovation territoriale en facilitant le lien entre grandes entreprises et TPE/PME innovantes dans une vision transectorielle des marchés** grâce à l'organisation de deux rencontres entre grandes entreprises et TPE/PME du territoire

Description :

AXE 1 - Accroître le potentiel d'innovation des territoires de Plaine Commune et Est-Ensemble

Action - Lab-o : laboratoire transmedia d'innovation ouverte

• **Objectif :**

Il s'agit dans cette action de réunir les producteurs de programmes multi-écrans, d'explorer de nouvelles pistes d'innovation dans les domaines de l'éditorialisation, de l'exposition des contenus, du storytelling, des supports de diffusion, des technologies et des logiciels, de l'innovation d'usage, de l'interactivité, de l'intégration des contenus UGC (User Generated Content) et de l'optimisation des modèles économiques du transmedia.

Axe 1	Accroître le potentiel d'innovation du territoire
Action	« Labo »
Cible	Entreprises de l'audiovisuel et du transmedia
Nature de l'action	Laboratoire d'innovation ouverte pour accompagner l'expérimentation dans le transmedia, tant du point de vue de l'éditorialisation, de l'interactivité, de l'immersion, de la gestion de l'audience, de l'exposition des contenus.
Pilotage	Rédaction Appel à projets Constitution d'un jury Constitution d'un groupe d'experts « coach ». Relations presse Suivi de l'évolution des projets Communication autour des projets Organisation du workshop de restitution Organisation de RDV avec des diffuseurs TV

Calendrier et durée prévisionnel	De janvier 2018 à octobre 2018
Partenaires	Publics et privés : entreprises, réseaux (Fabrique des Formats), SACD, Ina, Cifap, Diffuseurs TV.
Indicateurs	Suivi : Evolutions innovantes des projets lauréats Efficacité : Qualité des projets finaux ; nombre de projets financés par des diffuseurs TV Qualité : nombre de prix remportés aux niveaux national, européen, international. Nombre d'entreprises accompagnées vers les marchés multi plateformes

• **Intérêt du programme**

Aider à l'émergence et la professionnalisation d'un réseau innovant sur les territoires du Nord Est Parisien.

AXE 2 - Accompagner la transformation numérique des TPE/PME du secteur des Média

Action - Ateliers collaboratifs « intelligence numérique et secteur media »

• **Objectif :**

- Initier les entreprises du territoire à l'intelligence numérique appliquée au secteur Media.
- Accompagner les entreprises du territoire dans l'acquisition des nouvelles compétences managériales liées aux modèles numériques.
- Accélérer les relations du type « mentorat » sur le territoire
- Engager des collaborations créatrices, technologiques ou commerciales entre les entreprises du réseau.

Axe 2	Accompagner les TPE/PME dans la mise en œuvre de leur transformation numérique
Action	Organisation d'ateliers collaboratifs 'Intelligence Numérique dans le secteur Media »
Cible	Entreprises pas ou peu engagées dans leur transformation numérique
Nature de l'action	Mise en place d'ateliers visant à faire monter en compétences des entreprises en cours de mutation
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des thématiques des quatre ateliers et des intervenants • Inscription des entreprises • Calibrage de l'atelier suivant thématiques et inscrits • Sourcing des cas d'étude • Organisation de 2 sessions de 4 ateliers • Suivi et bilan de l'action
Calendrier et durée prévisionnel	Entre janvier 2018 et octobre 2018
Partenaires	Publics et privés : Plaine Commune, Est Ensemble, Entreprises, entreprises adhérentes engagées dans la transformation numériques
Indicateurs	Nombre d'entreprises accompagnées Bonne adéquation des ateliers Niveau de satisfaction des entreprises Nombre de mise en œuvre dans les entreprises

• Intérêt du programme

Montée en compétences numériques et renforcement de la compétitivité des entreprises du territoire dans l'adoption des nouveaux modèles liés au numérique

AXE 3 - Accélérer l'innovation territoriale en facilitant le lien entre grandes entreprises et TPE/PME innovantes dans une vision transectorielle des marchés

• Objectifs :

- Développer l'innovation en facilitant la relation Grandes Entreprises et TPE/PME
- Permettre aux TPE/PME de calibrer leurs innovations pour répondre au mieux aux besoins des Grandes Entreprises territoriales
- Permettre aux Grandes Entreprises de développer de nouveaux produits ou nouveaux marchés en profitant du potentiel d'innovation des TPE/PME du territoire
- Développer des partenariats commerciaux, technologiques, R&D entre Grandes Entreprises et TPE/PME
- Engager une animation transectorielle pour ouvrir la filière Image à des marchés connexes (muséographie, patrimoine, éducation, tourisme, bien-être, etc.)
- Conforter l'écosystème d'innovation sur le territoire dans une vision transectorielle

Axe 3	Faciliter le lien entre les Grandes Entreprises et les TPE/PME innovantes du territoire
Action	Rencontres autour de l'innovation entre GE et TPE/PME dans une vision transectorielle
Cible	Grands Entreprises, TPE et PME
Nature de l'action	Organisation de 2 rencontres territoriales permettant à des TPE/PME de présenter leurs contenus ou technologies à des grands entreprises du territoire.
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier des Grands entreprises du secteur Image et de secteurs connexes sur le territoire du Nord-Parisien • Repérage et sélection des TPE/PME qui pitcheront • Préparation au pitch pour les TPE/PME • Organisation de 2 rencontres (Plaine Commune et Est-Ensemble) • Suivi et bilan de l'action
Calendrier et durée prévisionnel	Entre novembre 2017 et octobre 2018
Partenaires	Territoires de Plaine Commune et Est-Ensemble, Paris Région Entreprises, Cap Digital
Indicateurs	Nombre de Grands Groupes participants à l'opération Nombre de TPE/PME Qualité des projets sélectionnés Bénéfices pour les membres ayant participé (networking, collaborations, partenariat, développement à l'international)

• Intérêt du programme

- Permettre une meilleure visibilité des entreprises innovantes du territoire, quelle que soit la catégorie
- Offrir aux TPE/PME des opportunités de contacts commerciaux ou partenariaux
- Créer de nouvelles opportunités de création de valeur entre acteurs qui peinent à se rencontrer sur le territoire nord parisien.

- Engager sur le territoire une démarche récurrente pour la mise en relation GE et TPE : PME autour de l'innovation
- Engager une démarche transectorielle dans les industries culturelles et créatives du territoire et l'étendre à des domaines considérés comme très éloignés comme la smart city, les transports connectés, etc.

Moyens mis en œuvre :

Une équipe d'animation : un animateur et une directrice du Pôle.

Constitution d'un comité de suivi avec les autres financeurs.

Réunions de pilotage pluriannuel avec la Région Ile-de-France et le comité de suivi. (Janvier et Octobre)

Intérêt régional :

1. Contribuer au déploiement du SRDEII.
2. Intégrer un objectif de Haute Qualité Sociale en améliorant la qualité de l'emploi et du développement, en participant à la réduction des inégalités sociales et territoriales, en améliorant les compétences des acteurs de la filière de l'audiovisuel, du transmédia et du numérique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir **la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité**, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention **s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.**

Public(s) cible(s) :

Territoires, Entreprises, Entreprises de l'audiovisuel et du transmédia, Collectivités...de Plaine Commune et Est-Ensemble.

Autres partenaires : Plaine Commune, Est-Ensemble, Conseil départemental Seine-Saint-Denis, France Clusters, Cap Digital, Ficam, Paris&Co,etc.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du programme de développement économique local ciblé, le niveau d'intervention est plafonné à 50% des dépenses éligibles dans une limite de 50 000 € par an. Dans le cas présent, le coût global éligible de cette opération est de 104 289 € et un financement régional est demandé à hauteur de 49 935 € soit 47,88 %.

Localisation géographique :

- PLAINE COMMUNE (EPT6)
- EST ENSEMBLE (EPT8)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Pilotage/animation	77 769,00	74,57%	Région IDF	49 935,00	47,88%
Conseils et prestations	24 600,00	23,59%	Autofinancement	19 939,00	19,12%
Communication	1 920,00	1,84%	EPT Plaine Commune	25 029,00	24,00%
Total	104 289,00	100,00%	EPT Est-Ensemble	9 386,00	9,00%
			Total	104 289,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	49 935,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	45 015,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	42 474,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	31 952,00 €
	Montant total	119 441,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012538

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : SOUTIEN A L'EMERGENCE D'UN RESEAU D'ENTREPRISES NUMERIQUES «
RESONANCE » DANS LE SUD SEINE-ET-MARNE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	94 400,00 €	42,37 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65734-191006-400
19100605- Soutien aux projets de développement économique locaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE MONTEREAU
Adresse administrative : 29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur Jean-Marie ALBOUY, Président

N° SIRET : 24770010700136

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme de développement économique ciblé local
Rapport Cadre : CR06-12 du 17/02/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 15 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 14 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : éviter d'interrompre la dynamique de travail partenariale engagée depuis un an avec l'ensemble des acteurs du territoire sud 77 et poursuivre l'atteinte des objectifs prévus.

Contexte territorial et objectifs : Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement territoriale déployée à l'échelle du bassin du sud Seine-et-Marne avec le Pacte dont un des axes de développement porte sur l'émergence d'une filière numérique dans les secteurs infrastructures et services. Le positionnement de la communauté de communes du Pays de Montereau sur le numérique est lié à la présence d'un écosystème d'acteurs composé de:

- l'entreprise « Silec câble »; 1er employeur du territoire avec 1200 salariés et un des trois fabricants français en fibre optique,
- un noyau dur de 11 entreprises dans la filière informatique et télécommunication
- un pôle de formation sur les métiers de la fibre optique « Campus numérique » à Montereau (en 2016, plus de 300 stagiaires formés)

- un organisme de formation « Greta MTE 77 » axé sur la pré-qualification avec une spécificité numérique (savoir être, remise à niveau en informatique, communication écrite), et implanté sur le site du Campus Numérique,
- un espace de télétravail « Stop and Work » hébergé au sein du campus numérique,
- un centre de formation spécialisé dans le codage numérique implanté à Fontainebleau « Wild Code Scholl »
- un appui expertise de France IT, association de dimension nationale qui rassemble les clusters numériques français.

Depuis un an (septembre 2016), un soutien de la Région a été mis en œuvre afin d'accompagner la structuration de ce réseau d'entreprises numériques « Résonance » et son positionnement sur l'usage du numérique dans le secteur industriel et les services aux collectivités. Outre l'appui au développement des entreprises, l'objectif de ce réseau vise à rapprocher d'une part les entreprises et leurs clients, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et, d'autre part, les institutions, centre de formation et de recherche afin de favoriser l'émergence de projets innovants et de projets collaboratifs.

Pour cela, il s'agit de :

- Objectif 1 : Structurer et décliner une stratégie de développement
- Objectif 2 : Assurer la visibilité interne et externe du cluster
- Objectif 3 : Construire une offre de services collective et mutualisée
- Objectif 4 : Rapprocher l'offre de formation aux besoins des entreprises

Bilan de la 1^{ère} année (septembre 2016 à septembre 2017)

Cette première étape a permis de fédérer et structurer 18 entreprises au sein du réseau, et de donner du sens au positionnement « infrastructures et services » du cluster. Cette année d'amorçage a également contribué à déterminer le cadre d'intervention de l'association « Résonance » porteuse du réseau d'entreprises et d'engager les premières actions visant à tester la faisabilité économique et financière de la stratégie et du plan d'action prévu. La structuration du cluster (objectif 1) s'est également accompagnée de la mise en œuvre d'un plan de communication auprès des partenaires publics et privés (objectif 2) afin de rendre lisible et positionner le réseau « Résonance » comme un futur référent en matière de numérique dans l'écosystème seine-et-marnais et progressivement à l'échelon régional et national.

Objectif de l'action au titre de la 2^{ème} année: conforter le développement du réseau d'entreprises « Résonance » et sa constitution en cluster.

Il s'agit de poursuivre les objectifs 1 et 2 en augmentant le nombre d'adhérents, en diffusant une offre d'information et de services aux membres du réseau et en renforçant la visibilité du réseau afin de conforter son positionnement et développer de nouveaux partenariats. Parallèlement, il s'agira de développer une offre de services collective et mutualisée à destination de ses membres et de rapprocher l'offre de formation aux besoins des entreprises (objectifs 3 et 4).

Description :

OBJECTIF 1 : CONFORTER LA STRUCTURATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU
<u>Actions :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - création de petits déjeuners thématiques facilitant les rencontres inter-adhérents et les prospects ainsi que la professionnalisation des membres - élargissement du réseau avec l'adhésion de nouveaux membres - déploiement des outils de gestion et de suivi du plan d'action
OBJECTIF 2 : ASSURER LA VISIBILITÉ INTERNE ET EXTERNE DU CLUSTER
<u>Actions :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - participation et organisation d'évènements promotionnels afin de conforter le positionnement

<p>du réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - déploiement des outils de communication et d'information (site internet, réalisation d'une vidéo, création de supports....) - développement de partenariats avec les réseaux professionnels afin favoriser le développement commercial et encourager les collaborations techniques et les synergies en R&D
<p>OBJECTIF 3 : CONSTRUIRE UNE OFFRE DE SERVICES COLLECTIVE ET MUTUALISÉE</p>
<p><u>Action</u>: identification/priorisation des besoins et mise en place d'une offre adaptée</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien à l'émergence et au développement de groupes de travail « projets » ou « thématiques » au sein du cluster - structuration des offres de services du cluster à destinations des entreprises et des collectivités, comme clients potentiels, pour les accompagner dans leur transition numérique - développement des relations avec les clusters « non numériques » et autres organisations afin de trouver des débouchés pour le cluster et ses entreprises
<p>OBJECTIF 4 : RAPPROCHER L'OFFRE DE FORMATION AUX BESOINS DES ENTREPRISES</p>
<p><u>Action</u>: diffusion de l'offre de formation existante et mise en adéquation avec les besoins des entreprises</p>

Indicateurs d'évaluation :

- Evolution du nombre d'adhérents au réseau Résonance,
- Nombre et types de projets réalisés;
- Réunion Networking : fréquentation, nombre et diversité des invités ;
- Outils de communication : fréquentation du site internet, création de supports de promotion/communication partagés
- Evénements organisés par le réseau Résonance : fréquentation, estimation du nombre de contacts pris, contrats ou partenariats signés ou ébauchés.

Moyens mis en œuvre :

1 ETP pour l'animation et le pilotage technique de l'action et un appui stagiaire mis à disposition par la communauté de communes du Pays de Montereau au réseau « Résonance »
Prestations de promotion/communication, d'ingénierie et de formation

Méthode de suivi de l'action :

Le suivi et la mise en œuvre quotidienne du programme d'action du réseau Résonance est assuré par :

- Le conseil d'administration : Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire
- Le bureau
- Le chef de projet du réseau Résonance

Un comité de pilotage annuel sera organisé avec les représentants du Cluster, de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne, de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et la Direccte.

Un comité technique trimestriel réunira les correspondants techniques du Copil ainsi que les principaux partenaires privés du cluster.

Intérêt régional :

- Participation au développement du bassin d'emploi sud 77
- Soutien à une filière prioritaire régionale.
- Développement de l'attractivité régionale sur le secteur du numérique

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Entreprises du secteur numérique du sud seine-et-marnais et du département de Seine-et-Marne

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du Programme de développement local ciblé (PDELC), le niveau d'intervention est plafonné à 50 % des dépenses éligibles dans une limite de 50 000 euros par an. Dans le cas présent, le coût global éligible de cette opération est de 94 400 € et un financement est demandé à hauteur de 40 000 €, soit 42,37 %.

Localisation géographique : Bassin d'emploi Sud 77 :

- CC MORET SEINE ET LOING
- CC DU PAYS DE MONTEREAU
- CA PAYS DE FONTAINEBLEAU
- CC PAYS DE SEINE
- CC PAYS DE NEMOURS
- CC GATINAIS VAL DE LOING

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 15 septembre 2017 au 14 septembre 2018

Cout total : 108 800 €

Cout éligible : 94 400 € (hors frais de loyers et dépenses liés aux évènements promotionnels pour le développement commercial des entreprises)

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges de personnel	55 000,00	58,26%	Région Ile-de-France	40 000,00	42,37%
Frais de fonctionnement	9 900,00	10,49%	Département 77	20 000,00	21,19%
Communication / Promotion	16 000,00	16,95%	CC Pays de Montereau	9 120,00	9,66%
Conseils, Prestations extérieures	13 500,00	14,30%	Membre Cluster	25 280,00	26,78%
Total	94 400,00	100,00%	Total	94 400,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	40 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux espaces de travail collaboratif	195 638,80 €
2015	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	2 085 000,00 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	29 636,00 €
2016	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	50 000,00 €
2017	Fonds pour le tourisme Investissement	155 760,00 €
	Montant total	2 541 034,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012531

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PDEL C : ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DU HUB INDUSTRIEL 78 POUR CONFORTER LE TISSU INDUSTRIEL DU TERRITOIRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	158 180,00 €	31,61 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65738-191006-400
19100605- Soutien aux projets de développement économique locaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE
REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX
DG

Adresse administrative : 27 AV DE FRIEDLAND
75008 PARIS

Statut Juridique : Organisme Consulaire

Représentant : Monsieur Jean-Paul VERMES, Président

N° SIRET : 13001727000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés
Rapport Cadre : CR86-07 du 27/09/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé de l'action permet d'assurer la continuité des réalisations et de maintenir la dynamique impulsée par la CCI. Les entreprises, en premier lieu les deux constructeurs automobiles de Seine Aval, sont attachées au rythme de travail qui est calé sur leur calendrier de programmation.

Objectifs :

Le projet territorial de HUB industriel Yvelinois a pour objectif de sécuriser les deux sites de production automobile du département, PSA Poissy et Renault Flins, et leurs activités indirectes, par le renforcement de la compétitivité de l'ensemble de la filière industrielle et spécifiquement les PME sur le territoire régional, départemental et plus particulièrement le bassin d'emploi de Seine Aval.

Fin 2014, une première réflexion sur la mise en place d'un hub industriel autour des deux principaux constructeurs automobiles de Seine Aval a été animée par la CCI Versailles Yvelines, mobilisant largement l'Etat, les collectivités locales, les acteurs de la filière (Renault, PSA, RAVI, MOVE'O...), et différents partenaires et financeurs potentiels (OPCA).

Le travail a permis, à ce jour de :

- construire une solution logistique mutualisée, validée par les 2 constructeurs, hébergée au sein de leurs 2 sites industriels, permettant la relocalisation de fournisseurs et d'activités de transformation (ex: soudure de pots d'échappement, cintrage de câbles de frein...).
- présenter un plan de formation commun à 6 premières entreprises axé sur la modernisation des outils de production des constructeurs et des équipementiers (besoins de montées en compétences) en vue d'un financement FSE.
- implanter un Groupement d'employeurs, pour répondre aux besoins des industriels sur des fonctions supports et certains métiers techniques. A terme, 50 à 60 emplois en CDI seront créés par le groupement en Seine Aval.
- engager la constitution d'une plateforme technique et technologique, au service de l'innovation dans les entreprises, avec l'appui de la PFA (plateforme de la filière automobile).

L'action vise à répondre à 5 objectifs opérationnels :

- 1- Déployer la plateforme mutualisée de logistique industrielle
- 2- Implémenter sur le territoire un outil « plateforme de partage et de mutualisation technique et technologique » pour les TPE/PME
- 3- Poursuivre le déploiement des solutions mutualisées pour la gestion RH et la montée en compétence pour les TPE/PME
- 4- Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en place des actions notamment dans les plans de préconisation et la mise en place de la gouvernance
- 5- Diffuser et faire connaître la dynamique territoriale mise en œuvre

Description :

Action 1 : Mise en œuvre de la solution logistique

La mise en œuvre de la phase 4 du hub industriel consiste en la sélection d'un prestataire exploitant du Hub, en mesure de garantir le niveau de service attendu de l'ensemble de l'écosystème dans la durée, sur la base d'une consultation. Il s'agira également de mettre en place une instance dont l'objet sera :

- Le pilotage de la solution logistique mutualisée (définition des orientations et des objectifs, maintien de la philosophie et de l'objet du hub, définition de la politique industrielle, animation des acteurs, mise en cohérence de l'écosystème)
- Une médiation / régulation des échanges (rôle de tiers de confiance, neutralité, arbitrage, climat de développement des relations commerciales, relation avec le propriétaire, intermédiation)
- L'évaluation (Mesure de la performance du hub, rôle de surveillance)
- Une veille (rôle d'initiateur, de Mobilisation de financements publics)
- La promotion du service (définition des moyens d'attractivité, mise en œuvre)

Action 2 : Mise en œuvre d'une plateforme de partage et de mutualisation technique et technologique sur les outils de production à destination des PME des filières industrielles et spécifiquement l'automobile

L'objectif de cette plateforme mutualisée, technique et technologique, est de donner accès, à un maximum de PME, à des outils de process industriel qui sont trop onéreux à acquérir seul et qui leur permettront de monter en compétitivité. Il s'agit donc de :

- Créer de la valeur technologique, développer de l'innovation pour les PME
- Transcrire l'innovation pour améliorer les process de production
- Identifier des problématiques d'amélioration de process industriels au sein des constructeurs grâce à un collègue d'experts membres de la plateforme

Action 3 : Déploiement de solutions mutualisées pour la gestion RH et la montée en compétence

Il s'agit de déployer des solutions mutualisées pour la gestion des RH comprenant deux volets :

- un volet sur le développement des compétences nécessaires à l'utilisation de la plateforme technique qui sera développé avec le soutien des OPCA, et en lien avec le Ravi et la PFA,
- un volet partage des moyens humains spécifiques aux filières automobile et aéronautique en lien avec les groupements d'employeurs et notamment Alliance Emploi pour développer l'emploi partagé et la mobilité inter-entreprises (en lien avec l'expérience MOVE).

Action 4 : Mise en relation et coordination des acteurs du territoire

Cette action consistera à poursuivre les travaux initiés lors de la phase de faisabilité de l'action à savoir l'animation des groupes de travail aux côtés des acteurs et notamment la Coordination/Gouvernance du hub.

Les groupes se réuniront à intervalles réguliers à raison de 3 séances de travail sur une année. Un comité de pilotage de l'ensemble des groupes se réunira pour présenter les travaux de chacun des groupes.

Moyens mis en œuvre :

La CCID Versailles Yvelines pilote cette action au sein de son Département Stratégie et Projets de Territoire. Ce département déploie l'expertise de la filière Automobile de la CCID78 et également une expertise dans la mobilisation de PME et met à disposition des entreprises un accompagnement fort depuis de nombreuses années sur le développement économique. La CCI Versailles Yvelines est également en mesure de s'appuyer sur ses partenaires naturels et en premier lieu le RAVI et le pôle MOVEO. Sont mobilisés dans ce cadre :

- o 1 Manager pour assurer le pilotage du projet et la qualité de la prestation
- o 1 Chef de projet pour animer les réunions d'échange et de construction, élaborer les supports de communication, mettre en place les réunions de travail
- o 1 conseiller entreprise maillant le territoire pour identifier les PME souhaitant intégrer le hub.
- o 1 sous-traitant expert de la logistique Supply Chain en consultant externe (sélectionné selon les procédures de Marchés Publics)
- o 1 chargé de financement dédié aux bilans
- o 1 expert RH / Juridique

Indicateurs :

- Nombre de PME associées au projet,
- CA du hub logistique, efficacité économique de la solution offerte
- Nombre de salariés bénéficiant des programmes de formation mutualisés, nombre d'heures de formation de ces programmes, montants des cofinancements obtenus
- Nombre d'emplois créés dans les groupements d'employeurs associés...

livrables :

- 1 cahier des charges relatif à l'exploitation du hub industriel
- 1 rapport d'étude pour définir la pertinence de l'élargissement du périmètre du hub industriel massifié à l'aéronautique
- 1 document de synthèse des travaux de l'ensemble des groupes de travail

Intérêt régional :

- Poursuite des actions de soutien des filières industrielles sur le territoire de Seine Aval, intégrant une forte dimension technologique,
- Contribution au déploiement de la stratégie # leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation, au travers d'une démarche renforçant l'industrie automobile dans une logique inter-filière.
- Accompagnement de la montée en compétences de la main d'œuvre locale, en lien avec les besoins des entreprises.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

L'action s'adresse en particulier aux acteurs économiques du territoire, partenaires, ainsi qu'aux entreprises (groupes Renault et PSA, PME, TPE) de la filière automobile des Yvelines, à leurs salariés et aux demandeurs d'emplois.

Désignation des autres parties prenantes dans le projet

Conseil régional Ile-de-France, Conseil départemental 78, EPAMSA, EPCI de Seine Aval, DIRECCTE, Pôle Emploi, RAVI, MOVEO...

Détail du calcul de la subvention :

Le coût global de cette opération est de 158 180 euros; l'ensemble des dépenses est éligible. Un financement régional est demandé à hauteur de 50 000 euros, soit 31,61 %.

Il s'agit de la 3ème année d'intervention régionale sur cette action.

Localisation géographique :

- COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Sous traitants / experts techniques	45 000,00	28,45%	Région Ile-de-France	50 000,00	31,61%
Charges de personnel	105 300,00	66,57%	Direccte	79 090,00	50,00%
Communication, déplacements et autres frais	7 880,00	4,98%	Autofinancement	29 090,00	18,39%
Total	158 180,00	100,00%	Total	158 180,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €
2018	35 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	385 100,00 €
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	24 750,00 €
2014	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	40 404,20 €
2014	Ateliers d'animation éducative	11 121,60 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	163 500,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	465 360,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	232 773,00 €
2014	Ecole Régionale des Projets - ERP	30 000,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	6 720,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	11 500,00 €
2014	Olympiades des métiers	5 600,00 €
2014	PM'up - Investissement	45 500,00 €
2014	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	22 809,00 €
2014	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	500 360,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	18 032,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	2 423 619,00 €
2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	2 531 696,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	27 260 691,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	325 700,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	9 900,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	29 164,16 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	149 875,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	473 176,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	527 162,55 €
2015	Ecole Régionale des Projets - ERP	45 000,00 €
2015	Formation de formateurs en CFA	14 675,00 €
2015	Olympiades des métiers	5 600,00 €
2015	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	4 851 000,87 €
2015	Participation de la Région au programme ERASMUS+, volet Formation Professionnelle	60 070,00 €
2015	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	787 670,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	12 600,00 €

2015	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	150 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	25 000,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 039 602,60 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	130 810,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	25 962 605,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	171 200,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	13 050,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	136 250,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	433 488,00 €
2016	Formation de formateurs en CFA	11 100,00 €
2016	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	8 263 125,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Actions d'accompagnement individuelles et collectives en faveur des PME/PMI de la SRI-SI	320 534,35 €
2016	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	45 600,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	50 000,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 659 933,00 €
2016	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	674 235,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	23 313 815,00 €
2016	Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	69 300,00 €
2017	Développeurs de l'apprentissage	40 875,00 €
2017	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	176 785,84 €
2017	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 127 308,00 €
2017	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	282 620,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	18 633 000,00 €
	Montant total	100 065 472,57 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002810

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : PDELIC : ACCOMPAGNER LES PME MECANICIENNES DU TERRITOIRE DE SEINE AVAL
VERS L'INNOVATION PHASE 2**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	257 280,00 €	13,60 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65734-191006-400
19100605- Soutien aux projets de développement économique locaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND PARIS SEINE ET OISE
Adresse administrative : RUE DES CHEVRIES
78410 AUBERGENVILLE
Statut Juridique : Communauté Urbaine
Représentant : Monsieur Philippe TAUTOU, Président

N° SIRET : 20005988900010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés
Rapport Cadre : CR86-07 du 27/09/2007

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)
Relatif à : Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé permet d'assurer la continuité de cette action stratégique pour le territoire et son tissu industriel, engagée en mars 2015. De premières entreprises ayant un projet d'innovation sont identifiées et il s'agit d'appuyer leur développement dans les meilleurs délais.

Objectifs : Favoriser la réindustrialisation du territoire de Seine Aval

Le tissu économique de Seine Aval est caractérisé par le poids des entreprises industrielles pour lesquelles l'innovation est un enjeu majeur, indispensable pour maintenir leur compétitivité.

Afin de répondre à l'objectif global de la transformation du territoire et de l'amélioration de la compétitivité des TPE/PME/ ETI, la stratégie de la Communauté Urbaine s'inscrit sur les piliers du schéma de développement de la Vallée de la Seine que sont l'innovation et la recherche. L'innovation devient alors le moteur de la mutation économique du territoire.

La mission doit améliorer la compétitivité des sociétés et ainsi favoriser leurs investissements, la création d'emploi dans les filières déjà identifiées sur le territoire comme les plus prometteuses en matière d'innovation ; en particulier les entreprises mécaniciennes et leurs secteurs d'applications : mécatronique, aéronautique, logistique, santé, autres...

La communauté urbaine GPSEO en tant que pilote souhaite tout particulièrement :

- Décliner à l'échelle du territoire du Pacte Seine Aval une opération expérimentale, reproductible à l'échelle régionale dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement renforcé de l'innovation
- Favoriser l'innovation au sein des PME principalement du secteur mécatronique du territoire
- Identifier les projets innovants des PME susceptibles d'améliorer leur croissance
- Permettre, à terme, aux PME industrielles qui veulent innover sur les produits et les process, de mener un projet d'innovation et d'augmenter leurs chances de le faire aboutir avec un retour sur investissement

Description :

La mission est construite en 4 étapes, le soutien régional portant, dans un premier temps, sur les phases qui conduiront à valider la faisabilité d'un accompagnement opérationnel des entreprises dans la définition et la conduite de leur projet d'innovation.

1- Structuration de la démarche :

Cette étape a été conduite pendant 4 mois, entre mars et juin 2016

Il s'agit d'une étape de partage des objectifs et d'organisation de l'action, associant les représentants de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise et les différents partenaires de l'opération.

Elle a permis la constitution du comité de pilotage qui associe la Région. Un fichier ciblé et qualifié de 296 entreprises a été constitué, de manière collaborative avec les différents partenaires.

2- Sensibilisation, identification, qualification des entreprises à accompagner

Mené de juillet 2016 à décembre 2016

- Organisation d'une réunion de sensibilisation et envoi de questionnaire
- Entretien de 2H conduit dans 26 entreprises afin de valider l'adéquation du projet de l'entreprise dans la mission
- Examen de l'adéquation d'un projet d'innovation avec la capacité de l'entreprise à le mener

A l'issue de ces premières étapes, la faisabilité du projet sera interrogée en fonction de l'accueil de la démarche par les entreprises et du potentiel réel identifié. Une phase d'accompagnement opérationnel, consistant en un conseil financé partiellement par la communauté urbaine Grand Paris Seine Oise est proposé comme suit :

3- Accompagnement aux jalons importants du projet

De mars 2017 à septembre 2017 (6 mois)

Il s'agira de vérifier, pour chaque entreprise inscrite, la pertinence du projet et d'analyser les risques liés (Stratégie, Marché, Technologies, Ressources).

L'objectif sera de valider la faisabilité technique et commerciale du projet et de formaliser un projet détaillé pour l'entreprise.

4- Déploiement du projet innovant

De septembre 2017 à juillet 2018 (11 mois)

L'intervention prendra la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du chef de projet et de son

équipe, dans chaque entreprise ayant validé les étapes précédentes.
Les consultants experts organiseront le déroulement opérationnel du projet.

Indicateurs :

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise a proposé une approche en entonnoir avec les indicateurs chiffrés suivants :

Plus de 50 entreprises contactées en Etape 1 et 2

Pour les étapes suivantes, le cabinet sera missionné sur 20 audits d'entreprises sur site (2H d'entretien par entreprise).

L'objectif est d'accompagner 10 entreprises (minimum) au terme du parcours.

Moyens mis en œuvre :

La mise en œuvre du programme s'appuie sur le cabinet Tech to Market qui mobilise une équipe d'experts en charge de l'animation de la démarche, du sourcing des entreprises et du suivi des projets d'innovation (du diagnostic à l'accompagnement des projets). Pour les entreprises qui seront accompagnées au terme du parcours, 25 jours de conseil sont prévus, ce qui correspond à 20 000€ de coût de consultant par entreprise.

Le projet bénéficie d'une mobilisation de partenaires : CCI 78, Groupement des Industries Métallurgiques, Direccte, Paris Région Entreprises...

Intérêt régional : Le projet s'inscrit dans l'axe 1 du Pacte pour le développement du territoire de Seine Aval / Soutenir le développement des filières prioritaires pour le territoire.

Il répond à un objectif de réindustrialisation du territoire en contribuant à augmenter la compétitivité des PME du secteur de la mécanique et la valeur ajoutée qu'elles apportent à leurs clients. Le soutien régional porte, dans un premier temps sur la phase de faisabilité de l'opération.

Cette action revêt un caractère expérimental et reproductible dans le cadre du plan industrie régional.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le soutien régional bénéficiera aux publics suivants :

- PME et TPE du secteur de la Mécanique
- Tissu industriel francilien du fait du rayonnement des PME impactées directement

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du PDELC, le niveau d'intervention est plafonné à 50% des dépenses éligibles dans une limite de 50 000 euros par an. Dans le cas présent, le coût global de cette opération est de 257 280 €; l'ensemble des dépenses est éligible. Un financement régional est demandé à hauteur de 35 000 €, soit 13,60 % du coût total de l'action. Il s'agit d'une deuxième année d'intervention.

Localisation géographique :

- CC DES PORTES DE L'IDF (CCPIF)
- COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations extérieures de conseil et d'ingénierie	257 280,00	100,00%	Conseil régional d'Ile de France	35 000,00	13,60%
Total	257 280,00	100,00%	FEDER	103 829,35	40,36%
			Entreprises	18 000,00	7,00%
			Auto financement CU GPSO	100 450,65	39,04%
			Total	257 280,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €
2018	20 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Egalité professionnel entre les femmes et les hommes	30 000,00 €
2014	Expérimentations en faveur de l'emploi	44 000,00 €
2016	Aide de fonctionnement à l'élaboration de la charte et du plan d'actions (Territoires de catégorie 1)	30 000,00 €
2016	Aide d'investissement, aux études préopérationnelles et aux actions d'investissements dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'actions (Territoires 1 et 2)	16 000,00 €
2016	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	25 706,00 €
2016	Fonds Propreté	34 560,00 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	445 536,00 €
2016	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	5 000,00 €
2016	Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	261 000,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	21 993,00 €
2016	Soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité	178 500,00 €
2016	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	30 000,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	15 000,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	12 773,20 €

2017	Aide au développement de bornes de recharges électriques	187 000,00 €
2017	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	52 500,00 €
	Montant total	1 414 568,20 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012151

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FACILITER L'IMPACT POSITIF DES GRANDS TRAVAUX SUR L'EMPLOI ET L'ECONOMIE DU VAL DE BIEVRE – AXE 3 – ACTION 7 DU PACTE POUR LE DEVELOPPMENT DU TERRITOIRE DE VAL DE BIEVRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	60 000,00 €	41,67 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65734-191006-400
19100605- Soutien aux projets de développement économique locaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Adresse administrative : 2 AVENUE YOURI GAGARINE
94400 VITRY SUR SEINE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Michel LEPRETRE, président

N° SIRET : 20005801400016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire
Rapport Cadre : CR06-12 du 17/02/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : : Il s'agit de la troisième année d'une action débutée en 2015 et qui ne peut s'interrompre au 1er janvier, afin de ne pas suspendre l'animation de l'action d'intérêt public

Objectifs :

La « démarche pour faciliter l'impact positif des grands travaux sur l'emploi et l'économie » est déclinée en trois volets:

- Emploi / Insertion
- Formation/ Sensibilisation métiers
- Economique en particulier l'accès des petites entreprises du territoire aux marchés de travaux du Grand Paris Express (GPE).

Il est donc proposé de poursuivre la démarche pilote en matière d'emploi et d'économie locale sur l'année

2017.

Description :

Contexte territorial :

Depuis le 1er janvier 2016, la CAVB (Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre) a été incorporée et dissoute dans l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre, territoire le plus peuplé de la Métropole du Grand Paris (après Paris) qui rassemble 670 000 habitants et 24 communes.

Avec plus de 200 000 habitants, environ 8 000 entreprises et près de 80 000 emplois, le pôle « Val de Bièvre » constitue au sein du nouvel EPT, un territoire d'échanges, situé à l'articulation de Paris, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et du pôle Orly-Rungis.

Dans le cadre du futur Grand Paris Express (ligne 15 et prolongement de la ligne 14 jusqu'à Orly), le Val de Bièvre bénéficiera d'une accessibilité exceptionnelle : 5 nouvelles gares prévues et de nombreux projets de d'aménagement qui feront du Val de Bièvre, un des Territoires de la Métropole du Grand Paris (MGP) les plus impactés par les chantiers.

Les chantiers du GPE et les projets immobiliers auront un impact significatif sur l'emploi et le développement des TPE PME locales. A titre d'illustration, pour la ligne 15, il s'agit de près de 2 600 personnes mobilisées à partir de 2018, 2 700 personnes en 2019 et 3 200 en 2020 et de plus de 100 milliard € d'opportunités de Chiffres d'Affaires supplémentaires.

L'absence de structure locale en matière d'emploi et d'insertion sur le Val de Bièvre (ni PLIE, ni Maison de l'Emploi) a conduit le territoire à s'organiser pour bénéficier des opportunités offertes par les travaux sur le territoire. Ainsi, trois « Chartes emploi » ont été signées avec les villes d'Arcueil, du Kremlin-Bicêtre et de Villejuif, un chargé de mission « Clauses d'insertion ANRU » a été recruté par la CAVB, un référent « clauses d'insertion » a été créé par les villes de Gentilly et Fresnes et travaille en collaboration avec le facilitateur du Val de Bièvre, un guide des achats socialement responsables a été publié en 2013, un cycle sur les marchés publics sur les marchés publics à destination des TPE/PME a été mené.

Parallèlement, la Direction du Développement Economique du Val de Bièvre mène des actions destinées à favoriser le développement de l'entreprise et la mise en réseau des acteurs économiques du territoire.

Contenu du plan d'actions 2017 :

Le plan d'actions 2017 a pour objectif de poursuivre l'accompagnement et la sensibilisation des publics aux métiers du BTP.

Les enjeux et l'économie du projet restent les mêmes que ceux observés durant les deux premières années du Pacte (2015 et 2016) mais sont aujourd'hui réalisés à l'échelle de l'ensemble du territoire grand Orly Seine Bièvre.

Par ailleurs, cette démarche territoriale se construit en lien avec l'organisation mise en place à l'échelle départementale et régionale pour coordonner la multiplicité des acteurs et des initiatives sur le GPE.

Le territoire Grand Orly Seine Bièvre, comme les autres territoires concernés, participe à l'instance de coordination départementale pilotée par la Direccte pour le tronçon de la ligne 15 Sud.

Volet Emploi/Insertion :

- Poursuite du travail d'évaluation des volumes de travaux avec les principaux donneurs d'ordres (SGP, RATP, SADEV, etc.) en lien avec l'Etat, le Département et les facilitateurs des autres territoires ;
- Co-construction d'un lieu de ressources itinérant « Emploi/Insertion » sur les différents chantiers pour assurer une information à destination des habitants, entreprises, etc.
- Diffusion de l'information sur les offres d'emploi, les formations et les évènements liés aux grands travaux dans le cadre de l'animation du « Réseau emploi Val de Bièvre ».

Volet Formation/sensibilisation métiers :

- Sensibilisation aux métiers du BTP (scolaires, demandeurs d'emploi, prescripteurs, salariés) notamment par la « Semaine de Métiers du GPE en Val de Marne » en lien avec la Cité des Métiers du Val de Marne

- Valorisation des formations de proximité dans le BTP (formation continue et initiale)
- Mise en place de formations linguistiques (compétences de base) afin d'améliorer l'insertion dans les métiers des TP.

Volet économique :

- Faciliter l'accès des TPE/PME et des SIAE du territoire aux marchés publics : formation à la commande publique et à ses outils (Groupement Momentané d'Entreprises, etc.) ;
- Sensibilisation des entreprises sur l'importance de monter en compétences sur les volets environnemental et numérique pour répondre aux marchés publics ;
- Favoriser l'accès des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) aux marchés publics grâce au développement de la pratique des clauses sociales et environnementales
- Expérimentation de solutions en matière de services de proximité issus de l'ESS pour limiter les nuisances générées par les chantiers pour les riverains

Moyens mis en œuvre :

Plusieurs agents du Grand Orly Seine Bièvre sont concernés par cette démarche et coordonneront la mise en œuvre des différents volets :

- la chargée de mission emploi et ESS,
- la chargée de mission veille et prospective économique,
- le facilitateur du Val de Bièvre.

Les villes ainsi que les différents acteurs de l'emploi/insertion et formation du territoire se réuniront au sein d'un comité dédié pour construire et suivre l'avancée des actions.

De plus, en tant qu'animateur de la démarche, Grand Orly Seine Bièvre s'inscrit dans différentes coordinations déployées au niveau départemental sur les différentes thématiques afin de relayer aux acteurs locaux des informations les plus actualisées possibles et se coordonner sur les différentes initiatives : animations de la Cité des métiers, coordination du réseau des facilitateurs du Val de Marne, etc.

Le recours à des prestations extérieures, prestations d'études, ingénierie de projets et communication/promotion est également envisagé.

Le suivi de l'avancée et des résultats du programme s'organise autour de :

- Un comité de pilotage restreint (Direction du Développement Economique et financeurs) par an ;
- Plusieurs comités techniques déclinés en groupes de travail « Grand Paris Express » et « Cellule clauses d'insertion » ;
- Plusieurs sous-groupes de travail opérationnels par actions en fonction de l'avancée des projets.

Intérêt régional : Cette action s'inscrit dans le cadre du renouvellement du Pacte pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre voté en commission permanente le 20 novembre 2014 (CP 14 - 747).

Elle est prévue dans l'axe 3 «Faciliter l'impact positif des grands travaux sur l'emploi et l'économie locale en facilitant le développement des compétences et la création d'un lieu insertion sur les chantiers » action 7 «Charte emploi-économie-insertion : démarche permettant un impact positif pour les habitants et les entreprises des travaux des grands chantiers ».

Cette action s'inscrit dans la politique régionale en faveur de l'emploi et du développement économique et est conforme aux objectifs des Etats Généraux de la Conversion Ecologique et Sociale.

De plus, cette action sert les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Croissance, l'Emploi et l'Innovation # Leader adoptée en décembre 2016.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

L'action complémentaire revêt plusieurs volets :

- les volets emploi-insertion et formation s'adressent aux publics en demande d'emploi les plus fragiles notamment ceux des quartiers politiques de la ville, les jeunes, les seniors, les demandeurs d'emploi de longue durée, les salariés précaires ;
- le volet économique s'adresse aux TPE-PME et aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Détail du calcul de la subvention :

Au titre de l'action complémentaire, le niveau d'intervention est plafonné à 50% des dépenses éligibles dans une limite de 75 000 euros pour trois ans. Dans le cas présent, le coût global éligible de cette opération est de 60 000 € et un financement régional est demandé à hauteur de 25 000 €, soit 41.67 % du coût total de l'action. Il s'agit de la troisième année d'intervention.

Localisation géographique :

- T12 (EPT12 / 94-VAL DE MARNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Mise en place des actions et animation des partenaires emploi-insertion-économie (charges de personnel)	35 000,00	58,33%	Grand Orly Seine Bièvre	35 000,00	58,33%
Prestation externe accompagnement volet économique	5 000,00	8,33%	Région Ile de France	25 000,00	41,67%
Prestation externe volet insertion	6 000,00	10,00%	Total	60 000,00	100,00%
Prestation sensibilisation métiers (sas pré-intégration et atelier connaissance du BTP)	9 000,00	15,00%			
Frais de communication	5 000,00	8,33%			
Total	60 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	25 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2015	Construction et aménagement de médiathèques	133 359,00 €
2015	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	50 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	67 130,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	50 000,00 €
2016	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	17 000,00 €
2016	Passerelles entreprises	247 720,00 €
2016	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	50 000,00 €
2016	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	30 000,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	35 000,00 €
2017	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises et les Associations	25 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	142 000,00 €
	Montant total	872 209,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012108

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PDEL C : APPUI AU DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES POUR L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI 13 AVENIR EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE PARIS 13EME

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	100 800,00 €	49,60 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191006-400
19100605- Soutien aux projets de développement économique locaux**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : 13 AVENIR
Adresse administrative : 39 RUE DU CHEVALERET
75013 PARIS 13
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Olivier FEBVRE, président

Date de publication au JO : 24 février 2017

N° SIRET : 82852040300019

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés
Rapport Cadre : CR86-07 du 27/09/2007

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La structure a démarré son activité avec le recrutement de quatre salariés en avril 2017 qui réalisent les premières activités. Un démarrage anticipé est sollicité afin d'assurer la préfiguration de nouvelles activités et de réunir les conditions nécessaires à leur mise en œuvre opérationnelle pour éviter toute interruption dans la progression des embauches.

Objectifs :

Appuyer l'entreprise à but d'emploi « 13 Avenir » (Association loi 1901) dans le développement d'activités

répondant aux besoins du territoire, complémentaires de l'offre existante, et répondant aux compétences des demandeurs d'emploi du territoire pour assurer leur embauche.

Description :

L'entreprise à but d'emploi « 13 Avenir » a été créée afin de mettre en œuvre l'expérimentation Territoires zéro chômeur à Paris 13ème. Elle a pour objet de salarier les chercheurs d'emploi de longue durée du territoire, volontaires pour réaliser des activités utiles localement, complémentaires de l'existant et générant un chiffre d'affaires.

I. Rappel des principes de l'expérimentation

L'expérimentation Territoires Zéro Chômeur vise à pouvoir proposer à toutes les personnes privées d'emploi sur un territoire, un emploi adapté à leurs savoir-faire, à temps choisi.

Il s'agit de créer ou de s'appuyer sur des entreprises de l'économie sociale et solidaire pour créer des CDI au SMIC. Ces emplois supplémentaires sont financés en partie par la réaffectation des coûts et manques à gagner due à la privation durable d'emploi (RSA, CMU, etc.). L'autre partie du financement étant constituée du chiffre d'affaires réalisé par la vente des travaux effectués.

Toutes les activités proposées répondent à de vrais besoins des territoires, non encore satisfaits, car peu solvables. Elles émergent donc dans le champ non concurrentiel et viennent en supplément des activités existantes.

II. Contexte territorial du treizième arrondissement de Paris

Depuis 2007 et dans le cadre du contrat de ville, les acteurs locaux des quartiers prioritaires du treizième arrondissement ont initié une Commission Technique Emploi dans les Quartiers afin d'agir localement dans la lutte contre le chômage. Début 2016, les conseils de quartier du sud-est du treizième arrondissement ont créé une commission emploi sur le territoire des conseils de quartier 7 et 8.

Suite au vote de la loi d'expérimentation Territoires Zéro Chômeur en février 2016, le treizième arrondissement a souhaité s'appuyer sur cette dynamique existante pour présenter un projet pour les quartiers prioritaires du Sud-Est de l'arrondissement.

L'élaboration de la candidature a permis l'identification d'un vivier de chercheurs d'emplois en partenariat avec le service public de l'emploi. Parallèlement une analyse des besoins du territoire permettant le développement d'activités économiques pérennes et non concurrentes à celles existantes déjà sur le territoire a été initiée via différents biais afin d'obtenir une vision la plus exhaustive possible des besoins du quartier.

Ces besoins du territoire constituent un pool d'activités potentielles permettant le démarrage de l'expérimentation et les premiers recrutements. Un important travail de préfiguration préalable est en cours afin de pouvoir passer du besoin à l'activité, puis de l'activité à l'embauche. C'est dans ce cadre que « 13 Avenir » sollicite l'appui du PDELC.

En effet, l'entreprise à but d'emploi (EBE) « 13 Avenir » a besoin de mobiliser des appuis techniques et méthodologiques afin de réaliser la préfiguration des activités puis les études de marché détaillées nécessaires à leur mise en œuvre sur le territoire via le recrutement de chefs de projet ou d'un cabinet extérieur de consultants. L'enjeu est d'accompagner l'EBE dans la construction de son plan d'affaire et de montée en charge des embauches.

Il s'agira donc de pouvoir recruter des personnes ressources en capacité d'épauler la structure dans la

construction des activités, leur mise en œuvre opérationnelle et leur pérennisation au sein de l'EBE.

Plan d'actions

De septembre 2016 à avril 2017 : identification des besoins d'activités utiles au territoire

Lors de la phase amont du dossier de candidature, un grand nombre de besoins ont été identifiés par les différents acteurs du territoire visant à améliorer les conditions de vie des jeunes dans le quartier, vivre ensemble, développer la restauration solidaire, améliorer les aménagements existants, etc.)

De avril à juin 2017 : activités de démarrage et premiers recrutements

Pour répondre à l'enjeu d'un lancement opérationnel rapide, une approche pragmatique a consisté à prioriser dans la liste des activités identifiées celles :

- correspondant aux envies et savoir-faire des premiers chercheurs d'emploi volontaires
- qui puissent être montées dans un délai très court : partenariats en place, aspects réglementaires sous contrôle
- qui soient portables par une structure nouvellement créée

A ce jour, les premières activités mises en œuvre par « 13 Avenir » s'organisent autour de 3 pôles :

- Activités vertes
- Alimentation solidaire et animation locale
- Multi-services

De juin à décembre 2017 : préfiguration des prochaines activités répondant aux besoins identifiés

« 13 Avenir » prévoit de recruter une trentaine de personnes d'ici fin 2017 en lien avec la mise en place de nouvelles activités qui sont en cours de préfiguration aujourd'hui : la montée en charge est prévue de manière graduelle avec 6 à 10 recrutements par mois de septembre à décembre.

Cet objectif ambitieux de création d'emploi ne peut se faire que si « 13 Avenir » a réussi à préfigurer de nouvelles activités, puis réunit les conditions nécessaires à leur mise en œuvre opérationnelle (formation, communication, matériel, locaux, appui technique...).

Des groupes de travail ont été mis en place rassemblant les acteurs du territoire afin de préfigurer les différentes activités. Ceux-ci nécessitent l'appui de personnes qualifiées et expérimentées dans la construction d'activités afin de pouvoir créer ces nouvelles activités complémentaires de l'existant, et engager les recrutements.

De décembre 2017 à juin 2018 : mise en œuvre opérationnelle des activités, formalisation de l'offre de services et montée en charge des recrutements

En parallèle, et tout au long de l'expérimentation, de nouveaux besoins émergeront du territoire pour lesquels les étapes ci-contre devront être répétées : identification du besoin du territoire, préfiguration en lien avec les partenaires locaux, mise en œuvre opérationnelle.

C'est grâce à ce travail permanent de génération d'activités utiles localement et répondant aux besoins du territoire et aux compétences des chercheurs d'emplois que « 13 Avenir » pourra assurer la réussite de ces missions tant en terme de développement économique local que de création d'emplois.

Le développement des activités de l'entreprise à but d'emploi permettra aux salariés de « 13 Avenir » de renforcer durablement leur employabilité. En effet, la mise en œuvre des activités nécessitera probablement des formations complémentaires (savoir-faire, savoir être, réglementations, etc.) ; les salariés développeront ainsi de nouvelles compétences. Cela leur permettra soit de progresser au sein de « 13 Avenir » si cela est possible, soit de quitter l'entreprise afin de développer ces nouveaux acquis au sein de structures de l'économie classique, voire pour ceux qui le souhaiteraient de créer leur propre activité.

Moyens mis en œuvre :

L'expérimentation Territoires Zéro Chômeur est pilotée par un Comité Local pour l'emploi qui est le garant de la démarche. En parallèle, l'Entreprise à but d'emploi (EBE) est la structure de mise en œuvre opérationnelle. Les liens entre les le comité local et l'EBE sont très réguliers.

Ainsi, le comité local recueille les besoins d'activités utiles au territoire. Ensuite, il réunit l'EBE, les personnes ressources et partenaires locaux au sein d'ateliers thématiques permettant de préfigurer l'activité répondant aux besoins du territoire. Une fois ces activités validées, l'EBE réunit les conditions nécessaires à leur mise en œuvre opérationnelle, puis recrute les chercheurs d'emplois permettant de réaliser l'activité.

A Paris 13, le comité local est constitué d'élus du 13ème, d'élus de la Ville de Paris, de représentant de la région, du service public de l'emploi, des directions de la ville concernées (DDCT, DAE, DASES), de représentants de l'Etat, de l'EBE, de représentants des habitants, d'acteurs locaux (associations de quartier, commerçants, etc.).

Les ateliers thématiques de préfiguration des activités de l'EBE réunissent un panel plus large et associent, outre les membres du comité local intéressés, des professionnels du secteur visé, les demandeurs d'emplois du territoire intéressés par l'activité préfigurée.

Intérêt régional :

1. Garantir le succès de l'expérimentation à Paris, unique territoire lauréat de la Région Ile-de-France
2. Agir en complément de l'Etat et de la Ville de Paris pour soutenir une expérimentation innovante issue de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 votée à l'unanimité de l'assemblée nationale
3. Lutter contre le chômage de longue durée

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les objectifs visés par le projet touchent des publics de différentes natures :

- des chercheurs d'emplois de longue durée des quartiers prioritaires des Quartiers Bédier-Boutroux et Oudiné-Chevaleret dans le treizième arrondissement qui seront recrutés comme des salariés par « 13

Avenir »

- les utilisateurs des services développés par 13 Avenir sur son territoire d'intervention (habitants, salariés travaillant sur le territoire et non résidents, commerçants, artisans, entreprises, collectivités, associations, ...)

Détail du calcul de la subvention :

Au titre du programme de développement économique local ciblé, le niveau d'intervention est plafonné à 50% des dépenses éligibles dans une limite de 50 000 euros par an. Dans le cas présent, le coût global éligible de cette opération est de 100 800 euros et un financement est demandé à hauteur de 50 000 euros, soit 49,60 %.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations extérieures	58 800,00	58,33%	Région Ile-de-France	50 000,00	49,60%
Charges de personnel	42 000,00	41,67%	Direccte UT 75	25 400,00	25,20%
Total	100 800,00	100,00%	Ville de Paris	25 400,00	25,20%
			Total	100 800,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	30 000,00 €
2018	20 000,00 €



DELIBERATION N° CP 2017-506

DU 20 SEPTEMBRE 2017

DÉCLINAISON DU DISPOSITIF ' 100 000 STAGES POUR LES JEUNES FRANCILIENS ' AVEC LES DÉPARTEMENTS FRANCILIENS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU Le budget de la Région Île-de-France pour 2017

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-506 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la grille de fixation des engagements de recrutement des départements franciliens et de la Ville de Paris au titre du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens », dont les détails sont joints en annexe 1 à la délibération.

Article 2 :

Approuve les projets de conventions entre la Région et les départements franciliens ainsi que le projet de convention entre la Région et la Ville de Paris joints en annexe 2 à la délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 3 :

Approuve la convention type relative à la mise en œuvre du dispositif « 100.000 stages » à conclure avec les départements franciliens et la ville de Paris pour les prochaines années jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer dans le respect de la grille de fixation des engagements de recrutement mentionnée à l'article 1.

Article 4 :

Décide que les conventions avec les départements et la Ville de Paris, à compter de leur entrée en vigueur, remplacent toutes dispositions contractuelles relatives à la mise en œuvre de la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les

jeunes franciliens contenues dans les conventions portant sur des subventions régionales attribuées aux départements et à la Ville de Paris entre le 18 février 2016 et le 20 septembre 2017.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Grille de fixation des engagements de recrutement des départements franciliens et de la Ville de Paris au titre du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens ».

de 0 à 2M€ de subventions cumulées sur l'année n-1	15 stagiaires au minimum
de 2 à 5M€ de subventions cumulées sur l'année n-1	25 stagiaires au minimum
de 5 à 10M€ de subventions cumulées sur l'année n-1	40 stagiaires au minimum
de 10 à 20M€ de subventions cumulées sur l'année n-1	60 stagiaires au minimum
plus de 20M€ de subventions cumulées sur l'année n-1	80 stagiaires au minimum

**Projet de convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages
de la Région Île-de-France**

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération N° CP du ,
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Conseil départemental de Seine-et-Marne
dont le statut juridique est : Département
dont le siège social est situé au : 12, rue des Saints-Pères, 7700 MELUN
ayant pour représentant Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Président du Conseil départemental
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Par délibération CR 08-16 du 8 février 2016, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois, dans le cadre de leur parcours de découverte, de formation ou d'insertion.

En application de ce dispositif, adopté par délibération CR 08-16 du 8 février 2016 la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- fixer le nombre de stagiaires et / ou alternants que le bénéficiaire s'engage à recruter au titre des années 2016 et 2017
- définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement.
- préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le nombre de stagiaires est fixé entre la Région et le bénéficiaire à l'issue d'une concertation préalable sur la base des subventions régionales allouées en 2016.

Le bénéficiaire s'engage à recruter 25 stagiaires selon les critères, rappelés en annexe, fixés par la Région dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016, également jointe en annexe à la présente convention.

Dans le cas particulier où le bénéficiaire de la subvention n'est pas en mesure de recruter directement tout ou partie des stagiaires, il a possibilité de transmettre tout ou partie de l'obligation de recrutement de stagiaires à ses entreprises titulaires de marchés de travaux pour réaliser l'opération ayant bénéficié d'une subvention régionale en 2016, qui s'engagent à recruter des stagiaires pour son compte. Dans un tel cas, le bénéficiaire avertit préalablement la Région du nombre de stages et du tiers concerné et supporte seul les conséquences du non-respect de cette obligation.

Cet engagement de recrutement doit être mis en œuvre du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Les conventions de stage et / ou contrats de travail comptabilisés au titre de l'année 2017 doivent entrer en vigueur entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017, ils peuvent se poursuivre au-delà du 31 décembre 2017.

Le bénéficiaire saisit la ou les offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur la Plateforme des Aides Régionales.

Le bénéficiaire doit informer, régulièrement, la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, interruptions de conventions, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire permet à la Région de consulter les conventions de stages si cette dernière en fait la demande.

Le bénéficiaire adressera à la Région, au plus tard le 31 janvier 2018, un bilan détaillé de la mise en œuvre (nombre de stagiaires recrutés et précisant le type de contrat, services pourvus, durée des stages...) de la présente convention au cours de l'année 2017.

Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctrices à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.

En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le Conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération et prend fin au à la plus tardive des deux dates du 31 décembre 2017 ou du dernier des courriers mentionné au deuxième alinéa de l'article 3.

Fait à en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Région Ile de France
La Présidente

Pour le Conseil départemental de Seine-et-Marne
Le Président

Valérie PECRESSE

Jean-Jacques BARBAUX

**Annexe 1 – Critères retenus par la Région pour les stages répondant
à la délibération CR 08-16 du 8 février 2016**

La délibération CR 08-16 du 8 février 2016 vise à promouvoir :

- les périodes de formation en milieu professionnel et les stages au sens du code de l'éducation qui « *correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil* » ;
- Les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap ;
- Les périodes de formation en alternance qui donnent lieu à des contrats de travail de type particulier : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Au sens de la présente instruction, les termes de « stages » et « stagiaires » sont entendus comme comprenant également les apprentissages et périodes de professionnalisation.

Les stages et contrats d'une durée minimale de deux mois répondant à ces objectifs sont visés par la présente convention.

Les stagiaires recrutés peuvent être affectés aux projets subventionnés ou à toute autre activité de la ville de Paris.

Annexe 2 - Délibération CR 08-16 du 8 février 2016

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

CR 08-16

Code de l'Équipement
Département de l'Équipement
Département de l'Équipement



DELIBERATION N° CR 08-16

du 18 février 2016

100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code du Travail
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU La loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU Le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU Le décret n° 2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- VU Le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU Le rapport CR 08-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,
- VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- VU L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision.

Article 2 :

Décide que les cahiers des charges des marchés publics passés par la Région pourront prévoir, dans des conditions fixées par la Commission permanente, outre des clauses d'insertion dans l'emploi, des clauses d'insertion de stagiaires ou relatives à toute autre modalité d'insertion professionnelle, qui vaudront engagement de la part des attributaires de marchés publics.

Article 3 :

S'engage à mobiliser tous les organismes financés par la Région et à accompagner les publics dans leur insertion (stages, contrats alternés...).

S'engage à faire preuve d'exemplarité dans ses propres services pour accueillir et accompagner ces mêmes publics en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

S'engage enfin à mieux préparer ces publics à la réalité professionnelle, notamment en les aidant à anticiper les besoins immédiats des entreprises et en renforçant leurs compétences clés.

Article 4 :

Met en ligne sur son site Internet toutes les propositions de stages offertes par ses partenaires.

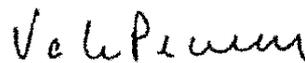
Article 5 :

Délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de cette action.

Article 6 :

S'engage à réaliser un bilan annuel de l'action 100 000 nouveaux stages qui sera effectué par les services régionaux et présenté au CREFOP.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

**Projet de convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages
de la Région Île-de-France**

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération N° CP du ,
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Conseil départemental des Yvelines

dont le statut juridique est : Département

dont le siège social est situé au : 2, Place André Mignot, 78012 Versailles

ayant pour représentant Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Par délibération CR 08-16 du 8 février 2016, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois, dans le cadre de leur parcours de découverte, de formation ou d'insertion.

En application de ce dispositif, adopté par délibération CR 08-16 du 8 février 2016 la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- fixer le nombre de stagiaires et / ou alternants que le bénéficiaire s'engage à recruter au titre des années 2016 et 2017
- définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement.
- préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le nombre de stagiaires est fixé entre la Région et le bénéficiaire à l'issue d'une concertation préalable sur la base des subventions régionales allouées en 2016.

Le bénéficiaire s'engage à recruter 80 stagiaires selon les critères, rappelés en annexe, fixés par la Région dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016, également jointe en annexe à la présente convention.

Dans le cas particulier où le bénéficiaire de la subvention n'est pas en mesure de recruter directement tout ou partie des stagiaires, il a possibilité de transmettre tout ou partie de l'obligation de recrutement de stagiaires à ses entreprises titulaires de marchés de travaux pour réaliser l'opération ayant bénéficié d'une subvention régionale en 2016, qui s'engagent à recruter des stagiaires pour son compte. Dans un tel cas, le bénéficiaire avertit préalablement la Région du nombre de stages et du tiers concerné et supporte seul les conséquences du non-respect de cette obligation.

Cet engagement de recrutement doit être mis en œuvre du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Les conventions de stage et / ou contrats de travail comptabilisés au titre de l'année 2017 doivent entrer en vigueur entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017, ils peuvent se poursuivre au-delà du 31 décembre 2017.

Le bénéficiaire saisit la ou les offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur la Plateforme des Aides Régionales.

Le bénéficiaire doit informer, régulièrement, la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, interruptions de conventions, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire permet à la Région de consulter les conventions de stages si cette dernière en fait la demande.

Le bénéficiaire adressera à la Région, au plus tard le 31 janvier 2018, un bilan détaillé de la mise en œuvre (nombre de stagiaires recrutés et précisant le type de contrat, services pourvus, durée des stages...) de la présente convention au cours de l'année 2017.

Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctrices à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.

En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le Conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération et prend fin au à la plus tardive des deux dates du 31 décembre 2017 ou du dernier des courriers mentionné au deuxième alinéa de l'article 3.

Fait à en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Région Ile de France
La Présidente

Pour le Conseil départemental des Yvelines
Le Président

Valérie PECRESSE

Pierre BEDIER

**Annexe 1 – Critères retenus par la Région pour les stages répondant
à la délibération CR 08-16 du 8 février 2016**

La délibération CR 08-16 du 8 février 2016 vise à promouvoir :

- les périodes de formation en milieu professionnel et les stages au sens du code de l'éducation qui « *correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil* » ;
- Les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap ;
- Les périodes de formation en alternance qui donnent lieu à des contrats de travail de type particulier : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Au sens de la présente instruction, les termes de « stages » et « stagiaires » sont entendus comme comprenant également les apprentissages et périodes de professionnalisation.

Les stages et contrats d'une durée minimale de deux mois répondant à ces objectifs sont visés par la présente convention.

Les stagiaires recrutés peuvent être affectés aux projets subventionnés ou à toute autre activité de la ville de Paris.

Annexe 2 - Délibération CR 08-16 du 8 février 2016

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

CR 08-16

Site de l'Assemblée :

http://www.cri.fr

Site de la Région Ile-de-France : www.region-idf.fr

DELIBERATION N° CR 08-16

du 18 février 2016

100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code du Travail
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU La loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU Le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU Le décret n° 2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- VU Le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU Le rapport CR 08-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,
- VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- VU L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision.

Article 2 :

Décide que les cahiers des charges des marchés publics passés par la Région pourront prévoir, dans des conditions fixées par la Commission permanente, outre des clauses d'insertion dans l'emploi, des clauses d'insertion de stagiaires ou relatives à toute autre modalité d'insertion professionnelle, qui vaudront engagement de la part des attributaires de marchés publics.

Article 3 :

S'engage à mobiliser tous les organismes financés par la Région et à accompagner les publics dans leur insertion (stages, contrats alternés...).

S'engage à faire preuve d'exemplarité dans ses propres services pour accueillir et accompagner ces mêmes publics en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

S'engage enfin à mieux préparer ces publics à la réalité professionnelle, notamment en les aidant à anticiper les besoins immédiats des entreprises et en renforçant leurs compétences clés.

Article 4 :

Met en ligne sur son site Internet toutes les propositions de stages offertes par ses partenaires.

Article 5 :

Détègue à la Commission permanente la mise en œuvre de cette action.

Article 6 :

S'engage à réaliser un bilan annuel de l'action 100 000 nouveaux stages qui sera effectué par les services régionaux et présenté au CREFOP.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

**Projet de convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages
de la Région Île-de-France**

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération N° CP du
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Conseil départemental des Hauts-de-Seine

dont le statut juridique est : Département

dont le siège social est situé au : 2-16 boulevard Soufflot, 92015 Nanterre

ayant pour représentant Monsieur Patrick DEVEDJIAN, Président du Conseil départemental
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Par délibération CR 08-16 du 8 février 2016, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois, dans le cadre de leur parcours de découverte, de formation ou d'insertion.

En application de ce dispositif, adopté par délibération CR 08-16 du 8 février 2016 la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- fixer le nombre de stagiaires et / ou alternants que le bénéficiaire s'engage à recruter au titre des années 2016 et 2017
- définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement.
- préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le nombre de stagiaires est fixé entre la Région et le bénéficiaire à l'issue d'une concertation préalable sur la base des subventions régionales allouées en 2016.

Le bénéficiaire s'engage à recruter 60 stagiaires selon les critères, rappelés en annexe, fixés par la Région dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016, également jointe en annexe à la présente convention.

Dans le cas particulier où le bénéficiaire de la subvention n'est pas en mesure de recruter directement tout ou partie des stagiaires, il a possibilité de transmettre tout ou partie de l'obligation de recrutement de stagiaires à ses entreprises titulaires de marchés de travaux pour réaliser l'opération ayant bénéficié d'une subvention régionale en 2016, qui s'engagent à recruter des stagiaires pour son compte. Dans un tel cas, le bénéficiaire avertit préalablement la Région du nombre de stages et du tiers concerné et supporte seul les conséquences du non-respect de cette obligation.

Cet engagement de recrutement doit être mis en œuvre du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Les conventions de stage et / ou contrats de travail comptabilisés au titre de l'année 2017 doivent entrer en vigueur entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017, ils peuvent se poursuivre au-delà du 31 décembre 2017.

Le bénéficiaire saisit la ou les offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur la Plateforme des Aides Régionales.

Le bénéficiaire doit informer, régulièrement, la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, interruptions de conventions, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire permet à la Région de consulter les conventions de stages si cette dernière en fait la demande.

Le bénéficiaire adressera à la Région, au plus tard le 31 janvier 2018, un bilan détaillé de la mise en œuvre (nombre de stagiaires recrutés et précisant le type de contrat, services pourvus, durée des stages...) de la présente convention au cours de l'année 2017.

Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctrices à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.

En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le Conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération et prend fin au à la plus tardive des deux dates du 31 décembre 2017 ou du dernier des courriers mentionné au deuxième alinéa de l'article 3.

Fait à en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Région Ile de France

La Présidente

Pour le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Le Président

Valérie PECRESSE

Patrick DEVEDJIAN

**Annexe 1 – Critères retenus par la Région pour les stages répondant
à la délibération CR 08-16 du 8 février 2016**

La délibération CR 08-16 du 8 février 2016 vise à promouvoir :

- les périodes de formation en milieu professionnel et les stages au sens du code de l'éducation qui *« correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil »* ;
- Les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap ;
- Les périodes de formation en alternance qui donnent lieu à des contrats de travail de type particulier : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Au sens de la présente instruction, les termes de « stages » et « stagiaires » sont entendus comme comprenant également les apprentissages et périodes de professionnalisation.

Les stages et contrats d'une durée minimale de deux mois répondant à ces objectifs sont visés par la présente convention.

Les stagiaires recrutés peuvent être affectés aux projets subventionnés ou à toute autre activité de la ville de Paris.

Annexe 2 - Délibération CR 08-16 du 8 février 2016

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

CR 08-16

1

Logo of the Region of Île-de-France

193, rue de France - 93555 La Courneuve Cedex
Tél : 01 48 38 70 00 - Fax : 01 48 38 70 01
Site internet : www.region-idf.fr

DELIBERATION N° CR 08-16

du 18 février 2016

100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code du Travail
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU La loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU Le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU Le décret n° 2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- VU Le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU Le rapport CR 08-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Île-de-France,
- VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- VU L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision.

Article 2 :

Décide que les cahiers des charges des marchés publics passés par la Région pourront prévoir, dans des conditions fixées par la Commission permanente, outre des clauses d'insertion dans l'emploi, des clauses d'insertion de stagiaires ou relatives à toute autre modalité d'insertion professionnelle, qui vaudront engagement de la part des attributaires de marchés publics.

Article 3 :

S'engage à mobiliser tous les organismes financés par la Région et à accompagner les publics dans leur insertion (stages, contrats alternés...).

S'engage à faire preuve d'exemplarité dans ses propres services pour accueillir et accompagner ces mêmes publics en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

S'engage enfin à mieux préparer ces publics à la réalité professionnelle, notamment en les aidant à anticiper les besoins immédiats des entreprises et en renforçant leurs compétences clés.

Article 4 :

Met en ligne sur son site Internet toutes les propositions de stages offertes par ses partenaires.

Article 5 :

Délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de cette action.

Article 6 :

S'engage à réaliser un bilan annuel de l'action 100 000 nouveaux stages qui sera effectué par les services régionaux et présenté au CREFOP.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

**Projet de convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages
de la Région Île-de-France**

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération N° CP du
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

dont le statut juridique est : Département

dont le siège social est situé : Esplanade Jean-Moulin, 93000 Bobigny

ayant pour représentant Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Par délibération CR 08-16 du 8 février 2016, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois, dans le cadre de leur parcours de découverte, de formation ou d'insertion.

En application de ce dispositif, adopté par délibération CR 08-16 du 8 février 2016 la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- fixer le nombre de stagiaires et / ou alternants que le bénéficiaire s'engage à recruter au titre des années 2016 et 2017
- définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement.
- préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le nombre de stagiaires est fixé entre la Région et le bénéficiaire à l'issue d'une concertation préalable sur la base des subventions régionales allouées en 2016.

Le bénéficiaire s'engage à recruter 25 stagiaires selon les critères, rappelés en annexe, fixés par la Région dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016, également jointe en annexe à la présente convention.

Dans le cas particulier où le bénéficiaire de la subvention n'est pas en mesure de recruter directement tout ou partie des stagiaires, il a possibilité de transmettre tout ou partie de l'obligation de recrutement de stagiaires à ses entreprises titulaires de marchés de travaux pour réaliser l'opération ayant bénéficié d'une subvention régionale en 2016, qui s'engagent à recruter des stagiaires pour son compte. Dans un tel cas, le bénéficiaire avertit préalablement la Région du nombre de stages et du tiers concerné et supporte seul les conséquences du non-respect de cette obligation.

Cet engagement de recrutement doit être mis en œuvre du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Les conventions de stage et / ou contrats de travail comptabilisés au titre de l'année 2017 doivent entrer en vigueur entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017, ils peuvent se poursuivre au-delà du 31 décembre 2017.

Le bénéficiaire saisit la ou les offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur la Plateforme des Aides Régionales.

Le bénéficiaire doit informer, régulièrement, la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, interruptions de conventions, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire permet à la Région de consulter les conventions de stages si cette dernière en fait la demande.

Le bénéficiaire adressera à la Région, au plus tard le 31 janvier 2018, un bilan détaillé de la mise en œuvre (nombre de stagiaires recrutés et précisant le type de contrat, services pourvus, durée des stages...) de la présente convention au cours de l'année 2017.

Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctrices à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.

En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le Conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération et prend fin au à la plus tardive des deux dates du 31 décembre 2017 ou du dernier des courriers mentionné au deuxième alinéa de l'article 3.

Fait à en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Région Ile de France
La Présidente

Pour le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Le Président

Valérie PECRESSE

Stéphane TROUSSEL

**Annexe 1 – Critères retenus par la Région pour les stages répondant
à la délibération CR 08-16 du 8 février 2016**

La délibération CR 08-16 du 8 février 2016 vise à promouvoir :

- les périodes de formation en milieu professionnel et les stages au sens du code de l'éducation qui *« correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil »* ;
- Les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap ;
- Les périodes de formation en alternance qui donnent lieu à des contrats de travail de type particulier : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Au sens de la présente instruction, les termes de « stages » et « stagiaires » sont entendus comme comprenant également les apprentissages et périodes de professionnalisation.

Les stages et contrats d'une durée minimale de deux mois répondant à ces objectifs sont visés par la présente convention.

Les stagiaires recrutés peuvent être affectés aux projets subventionnés ou à toute autre activité de de la ville de Paris.

Annexe 2 - Délibération CR 08-16 du 8 février 2016

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

1

CR 08-16

Site de l'Assemblée
Régionale
100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens



DELIBERATION N° CR 08-16

du 18 février 2016

100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code du Travail
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU La loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU Le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU Le décret n° 2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- VU Le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU Le rapport CR 08-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,
- VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- VU L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision.

Article 2 :

Décide que les cahiers des charges des marchés publics passés par la Région pourront prévoir, dans des conditions fixées par la Commission permanente, outre des clauses d'insertion dans l'emploi, des clauses d'insertion de stagiaires ou relatives à toute autre modalité d'insertion professionnelle, qui vaudront engagement de la part des attributaires de marchés publics.

Article 3 :

S'engage à mobiliser tous les organismes financés par la Région et à accompagner les publics dans leur insertion (stages, contrats alternés...).

S'engage à faire preuve d'exemplarité dans ses propres services pour accueillir et accompagner ces mêmes publics en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

S'engage enfin à mieux préparer ces publics à la réalité professionnelle, notamment en les aidant à anticiper les besoins immédiats des entreprises et en renforçant leurs compétences clés.

Article 4 :

Met en ligne sur son site Internet toutes les propositions de stages offertes par ses partenaires.

Article 5 :

Délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de cette action.

Article 6 :

S'engage à réaliser un bilan annuel de l'action 100 000 nouveaux stages qui sera effectué par les services régionaux et présenté au CREFOP.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

**Projet de convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages
de la Région Île-de-France**

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération N° CP du
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Conseil départemental du Val-de-Marne

dont le statut juridique est : Département

dont le siège social est situé au : 21 avenue du Général-de-Gaule, 94054 Créteil

ayant pour représentant Christian FAVIER, Président du Conseil départemental

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Par délibération CR 08-16 du 8 février 2016, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois, dans le cadre de leur parcours de découverte, de formation ou d'insertion.

En application de ce dispositif, adopté par délibération CR 08-16 du 8 février 2016 la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- fixer le nombre de stagiaires et / ou alternants que le bénéficiaire s'engage à recruter au titre des années 2016 et 2017
- définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement.
- préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le nombre de stagiaires est fixé entre la Région et le bénéficiaire à l'issue d'une concertation préalable sur la base des subventions régionales allouées en 2016.

Le bénéficiaire s'engage à recruter 40 stagiaires selon les critères, rappelés en annexe, fixés par la Région dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016, également jointe en annexe à la présente convention.

Dans le cas particulier où le bénéficiaire de la subvention n'est pas en mesure de recruter directement tout ou partie des stagiaires, il a possibilité de transmettre tout ou partie de l'obligation de recrutement de stagiaires à ses entreprises titulaires de marchés de travaux pour réaliser l'opération ayant bénéficié d'une subvention régionale en 2016, qui s'engagent à recruter des stagiaires pour son compte. Dans un tel cas, le bénéficiaire avertit préalablement la Région du nombre de stages et du tiers concerné et supporte seul les conséquences du non-respect de cette obligation.

Cet engagement de recrutement doit être mis en œuvre du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Les conventions de stage et / ou contrats de travail comptabilisés au titre de l'année 2017 doivent entrer en vigueur entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017, ils peuvent se poursuivre au-delà du 31 décembre 2017.

Le bénéficiaire saisit la ou les offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur la Plateforme des Aides Régionales.

Le bénéficiaire doit informer, régulièrement, la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, interruptions de conventions, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire permet à la Région de consulter les conventions de stages si cette dernière en fait la demande.

Le bénéficiaire adressera à la Région, au plus tard le 31 janvier 2018, un bilan détaillé de la mise en œuvre (nombre de stagiaires recrutés et précisant le type de contrat, services pourvus, durée des stages...) de la présente convention au cours de l'année 2017.

Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctrices à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.

En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le Conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération et prend fin au à la plus tardive des deux dates du 31 décembre 2017 ou du dernier des courriers mentionné au deuxième alinéa de l'article 3.

Fait à en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Région Ile de France
La Présidente

Pour le Conseil départemental du Val-de-Marne
Le Président

Valérie PECRESSE

Christian FAVIER

**Annexe 1 – Critères retenus par la Région pour les stages répondant
à la délibération CR 08-16 du 8 février 2016**

La délibération CR 08-16 du 8 février 2016 vise à promouvoir :

- les périodes de formation en milieu professionnel et les stages au sens du code de l'éducation qui « *correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil* » ;
- Les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap ;
- Les périodes de formation en alternance qui donnent lieu à des contrats de travail de type particulier : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Au sens de la présente instruction, les termes de « stages » et « stagiaires » sont entendus comme comprenant également les apprentissages et périodes de professionnalisation.

Les stages et contrats d'une durée minimale de deux mois répondant à ces objectifs sont visés par la présente convention.

Les stagiaires recrutés peuvent être affectés aux projets subventionnés ou à toute autre activité de la ville de Paris.

Annexe 2 - Délibération CR 08-16 du 8 février 2016

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

CR 08-16

Code de l'équipement de la



Code de l'équipement de la

Code de l'équipement de la

DELIBERATION N° CR 08-16

du 18 février 2016

100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code du Travail
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU La loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU Le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU Le décret n° 2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- VU Le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU Le rapport CR 08-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,
- VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- VU L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision.

Article 2 :

Décide que les cahiers des charges des marchés publics passés par la Région pourront prévoir, dans des conditions fixées par la Commission permanente, outre des clauses d'insertion dans l'emploi, des clauses d'insertion de stagiaires ou relatives à toute autre modalité d'insertion professionnelle, qui vaudront engagement de la part des attributaires de marchés publics.

Article 3 :

S'engage à mobiliser tous les organismes financés par la Région et à accompagner les publics dans leur insertion (stages, contrats alternés...).

S'engage à faire preuve d'exemplarité dans ses propres services pour accueillir et accompagner ces mêmes publics en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

S'engage enfin à mieux préparer ces publics à la réalité professionnelle, notamment en les aidant à anticiper les besoins immédiats des entreprises et en renforçant leurs compétences clés.

Article 4 :

Met en ligne sur son site Internet toutes les propositions de stages offertes par ses partenaires.

Article 5 :

Délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de cette action.

Article 6 :

S'engage à réaliser un bilan annuel de l'action 100 000 nouveaux stages qui sera effectué par les services régionaux et présenté au CREFOP.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

**Projet de convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages
de la Région Île-de-France**

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP du ,
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Conseil départemental du Val d'Oise
dont le statut juridique est : Département
dont le siège social est situé au : 2 avenue du Parc, 95032 Cergy-Pontoise
ayant pour représentant Monsieur Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Par délibération CR 08-16 du 8 février 2016, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois, dans le cadre de leur parcours de découverte, de formation ou d'insertion.

En application de ce dispositif, adopté par délibération CR 08-16 du 8 février 2016 la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- fixer le nombre de stagiaires et / ou alternants que le bénéficiaire s'engage à recruter au titre des années 2016 et 2017
- définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement.
- préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le nombre de stagiaires est fixé entre la Région et le bénéficiaire à l'issue d'une concertation préalable sur la base des subventions régionales allouées en 2016.

Le bénéficiaire s'engage à recruter 25 stagiaires selon les critères, rappelés en annexe, fixés par la Région dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016, également jointe en annexe à la présente convention.

Dans le cas particulier où le bénéficiaire de la subvention n'est pas en mesure de recruter directement tout ou partie des stagiaires, il a possibilité de transmettre tout ou partie de l'obligation de recrutement de stagiaires à ses entreprises titulaires de marchés de travaux pour réaliser l'opération ayant bénéficié d'une subvention régionale en 2016, qui s'engagent à recruter des stagiaires pour son compte. Dans un tel cas, le bénéficiaire avertit préalablement la Région du nombre de stages et du tiers concerné et supporte seul les conséquences du non-respect de cette obligation.

Cet engagement de recrutement doit être mis en œuvre du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Les conventions de stage et / ou contrats de travail comptabilisés au titre de l'année 2017 doivent entrer en vigueur entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017, ils peuvent se poursuivre au-delà du 31 décembre 2017.

Le bénéficiaire saisit la ou les offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur la Plateforme des Aides Régionales.

Le bénéficiaire doit informer, régulièrement, la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, interruptions de conventions, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire permet à la Région de consulter les conventions de stages si cette dernière en fait la demande.

Le bénéficiaire adressera à la Région, au plus tard le 31 janvier 2018, un bilan détaillé de la mise en œuvre (nombre de stagiaires recrutés et précisant le type de contrat, services pourvus, durée des stages...) de la présente convention au cours de l'année 2017.

Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctrices à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.

En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le Conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération et prend fin au à la plus tardive des deux dates du 31 décembre 2017 ou du dernier des courriers mentionné au deuxième alinéa de l'article 3.

Fait à en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Région Ile de France
La Présidente

Pour le Conseil départemental du Val d'Oise
Le Président

Valérie PECRESSE

Arnaud BAZIN

**Annexe 1 – Critères retenus par la Région pour les stages répondant
à la délibération CR 08-16 du 8 février 2016**

La délibération CR 08-16 du 8 février 2016 vise à promouvoir :

- les périodes de formation en milieu professionnel et les stages au sens du code de l'éducation qui *« correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil »* ;
- Les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap ;
- Les périodes de formation en alternance qui donnent lieu à des contrats de travail de type particulier : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Au sens de la présente instruction, les termes de « stages » et « stagiaires » sont entendus comme comprenant également les apprentissages et périodes de professionnalisation.

Les stages et contrats d'une durée minimale de deux mois répondant à ces objectifs sont visés par la présente convention.

Les stagiaires recrutés peuvent être affectés aux projets subventionnés ou à toute autre activité de de la ville de Paris.

Annexe 2 - Délibération CR 08-16 du 8 février 2016

1

CR 08-16

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

REGI
Région Île-de-France
Région Île-de-France
Région Île-de-France

DELIBERATION N° CR 08-16

du 18 février 2016

100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code du Travail
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU La loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU Le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU Le décret n° 2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- VU Le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU Le rapport CR 08-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,
- VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- VU L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision.

Article 2 :

Décide que les cahiers des charges des marchés publics passés par la Région pourront prévoir, dans des conditions fixées par la Commission permanente, outre des clauses d'insertion dans l'emploi, des clauses d'insertion de stagiaires ou relatives à toute autre modalité d'insertion professionnelle, qui vaudront engagement de la part des attributaires de marchés publics.

Article 3 :

S'engage à mobiliser tous les organismes financés par la Région et à accompagner les publics dans leur insertion (stages, contrats alternés...).

S'engage à faire preuve d'exemplarité dans ses propres services pour accueillir et accompagner ces mêmes publics en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

S'engage enfin à mieux préparer ces publics à la réalité professionnelle, notamment en les aidant à anticiper les besoins immédiats des entreprises et en renforçant leurs compétences clés.

Article 4 :

Met en ligne sur son site Internet toutes les propositions de stages offertes par ses partenaires.

Article 5 :

Délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de cette action.

Article 6 :

S'engage à réaliser un bilan annuel de l'action 100 000 nouveaux stages qui sera effectué par les services régionaux et présenté au CREFOP.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

**Projet de convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages
de la Région Île-de-France**

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération N° CP du ,
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Ville de Paris

dont le statut juridique est : Commune

dont le siège social est situé au : 4, place de l'Hôtel de Ville, 75004 PARIS

ayant pour représentant Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Par délibération CR 08-16 du 8 février 2016, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois, dans le cadre de leur parcours de découverte, de formation ou d'insertion.

En application de ce dispositif, adopté par délibération CR 08-16 du 8 février 2016 la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- fixer le nombre de stagiaires et / ou alternants que le bénéficiaire s'engage à recruter au titre des années 2016 et 2017
- définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement.
- préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le nombre de stagiaires est fixé entre la Région et le bénéficiaire à l'issue d'une concertation préalable sur la base des subventions régionales allouées en 2016.

Le bénéficiaire s'engage à recruter 40 stagiaires selon les critères, rappelés en annexe, fixés par la Région dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016, également jointe en annexe à la présente convention.

Dans le cas particulier où le bénéficiaire de la subvention n'est pas en mesure de recruter directement tout ou partie des stagiaires, il a possibilité de transmettre tout ou partie de l'obligation de recrutement de stagiaires à ses entreprises titulaires de marchés de travaux pour réaliser l'opération ayant bénéficié d'une subvention régionale en 2016, qui s'engagent à recruter des stagiaires pour son compte. Dans un tel cas, le bénéficiaire avertit préalablement la Région du nombre de stages et du tiers concerné et supporte seul les conséquences du non-respect de cette obligation.

Cet engagement de recrutement doit être mis en œuvre du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Les conventions de stage et / ou contrats de travail comptabilisés au titre de l'année 2017 doivent entrer en vigueur entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017, ils peuvent se poursuivre au-delà du 31 décembre 2017.

Le bénéficiaire saisit la ou les offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur la Plateforme des Aides Régionales.

Le bénéficiaire doit informer, régulièrement, la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, interruptions de conventions, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire permet à la Région de consulter les conventions de stages si cette dernière en fait la demande.

Le bénéficiaire adressera à la Région, au plus tard le 31 janvier 2018, un bilan détaillé de la mise en œuvre (nombre de stagiaires recrutés et précisant le type de contrat, services pourvus, durée des stages...) de la présente convention au cours de l'année 2017.

Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctrices à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.

En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le Conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération et prend fin au à la plus tardive des deux dates du 31 décembre 2017 ou du dernier des courriers mentionné au deuxième alinéa de l'article 3.

Fait à en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Région Ile de France
La Présidente

Pour la Ville de Paris
La Maire de Paris

Valérie PECRESSE

Annie HIDALGO

**Annexe 1 – Critères retenus par la Région pour les stages répondant
à la délibération CR 08-16 du 8 février 2016**

La délibération CR 08-16 du 8 février 2016 vise à promouvoir :

- les périodes de formation en milieu professionnel et les stages au sens du code de l'éducation qui « *correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil* » ;
- Les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap ;
- Les périodes de formation en alternance qui donnent lieu à des contrats de travail de type particulier : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Au sens de la présente instruction, les termes de « stages » et « stagiaires » sont entendus comme comprenant également les apprentissages et périodes de professionnalisation.

Les stages et contrats d'une durée minimale de deux mois répondant à ces objectifs sont visés par la présente convention.

Les stagiaires recrutés peuvent être affectés aux projets subventionnés ou à toute autre activité de la ville de Paris.

Annexe 2 - Délibération CR 08-16 du 8 février 2016

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

CR 08-16

1
RUE DE LA PRESIDENTE
MADAME DE LA ROCHETTE
91000 EVRY-COURCOURONNES
TEL : 01 69 12 21 00
FAX : 01 69 12 21 01
WWW.ILE-DE-FRANCE.FR

DELIBERATION N° CR 08-16

du 18 février 2016

100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code du Travail
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU La loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU Le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU Le décret n° 2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- VU Le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU Le rapport CR 08-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'ile-de-France,
- VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- VU L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision.

Article 2 :

Décide que les cahiers des charges des marchés publics passés par la Région pourront prévoir, dans des conditions fixées par la Commission permanente, outre des clauses d'insertion dans l'emploi, des clauses d'insertion de stagiaires ou relatives à toute autre modalité d'insertion professionnelle, qui vaudront engagement de la part des attributaires de marchés publics.

Article 3 :

S'engage à mobiliser tous les organismes financés par la Région et à accompagner les publics dans leur insertion (stages, contrats alternés...).

S'engage à faire preuve d'exemplarité dans ses propres services pour accueillir et accompagner ces mêmes publics en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

S'engage enfin à mieux préparer ces publics à la réalité professionnelle, notamment en les aidant à anticiper les besoins immédiats des entreprises et en renforçant leurs compétences clés.

Article 4 :

Met en ligne sur son site Internet toutes les propositions de stages offertes par ses partenaires.

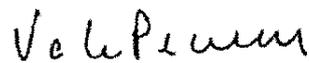
Article 5 :

Délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de cette action.

Article 6 :

S'engage à réaliser un bilan annuel de l'action 100 000 nouveaux stages qui sera effectué par les services régionaux et présenté au CREFOP.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE



**Projet de convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages
de la Région Île-de-France**

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2017-120 du 8 mars 2017,
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Département de l'Essonne
dont le statut juridique est : Département
dont le siège social est situé au : Boulevard de France, 91012 EVRY CEDEX
ayant pour représentant Monsieur François DUROVRAY, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Par délibération CR 08-16 du 8 février 2016, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois, dans le cadre de leur parcours de découverte, de formation ou d'insertion.

En application de ce dispositif, adopté par délibération CR 08-16 du 8 février 2016, la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- fixer le nombre de stagiaires et / ou alternants que le bénéficiaire s'engage à recruter au titre de l'année 2017,
- définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement,
- préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le nombre de stagiaires est fixé entre la Région et le bénéficiaire à l'issue d'une concertation préalable sur la base des subventions régionales allouées en 2016.

Le bénéficiaire s'engage à recruter 100 stagiaires selon les critères, rappelés en annexe, fixés par la Région dans le cadre de la délibération CR 08-16 du 8 février 2016, également jointe en annexe à la présente convention.

Cet engagement de recrutement doit être mis en œuvre du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Les conventions de stage et / ou contrats de travail comptabilisés au titre de l'année 2017 doivent entrer en vigueur entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, ils peuvent se poursuivre au-delà du 31 décembre 2017.

Le bénéficiaire saisit la ou les offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur la plateforme des aides régionales.

Le bénéficiaire doit informer, régulièrement, la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, interruptions de conventions, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire permet à la Région de consulter les conventions de stages si cette dernière en fait la demande.

Le bénéficiaire adresse à la Région, au plus tard le 31 juillet 2017, un premier bilan des recrutements de stagiaires au titre de la présente convention en précisant notamment le nombre de stagiaires recrutés et la durée de ces stages.

Le bénéficiaire adressera à la Région, au plus tard le 31 janvier 2018, un bilan détaillé de la mise en œuvre (nombre de stagiaires recrutés et précisant le type de contrat, services pourvus, durée des stages...) de la présente convention au cours de l'année 2017.

Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctrices à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.

En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le Conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions et de la détermination du nombre global de stagiaires et alternants à recruter par le bénéficiaire pour l'année 2018.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération CP 2017-120 et prend fin à la plus tardive des deux dates suivantes :

- au 31 décembre 2018
- à la date du dernier des courriers mentionné au deuxième alinéa de l'article 3.

Fait à en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Région Île-de-France
La Présidente

Pour le Département de l'Essonne
Le Président

Valérie PÉCRESSE

François DUROVRAY

<p align="center">Projet de convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages de la Région Île-de-France</p>

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP[numéro] du [date format JJ/MM/AAAA],
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : [nom]
dont le statut juridique est : [Département/Commune]
dont le siège social est situé au : [adresse]
ayant pour représentant [nom], [fonction]
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule :

Par délibération CR 08-16 du 8 février 2016, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois, dans le cadre de leur parcours de découverte, de formation ou d'insertion.

En application de ce dispositif, adopté par délibération CR 08-16 du 8 février 2016 la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- fixer le nombre de stagiaires que le bénéficiaire s'engage à recruter au titre [de l'année n]
- définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement.
- préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le nombre de stagiaires est fixé entre la Région et le bénéficiaire à l'issue d'une concertation préalable sur le fondement des subventions régionales allouées en [année n-1], et selon les bases suivantes :

- de 0 à 2M€ de subventions cumulées sur l'année n-1 : 15 stagiaires au minimum;
- de 2 à 5M€ de subventions cumulées sur l'année n-1: 25 stagiaires au minimum;
- de 5 à 10M€ de subventions cumulées sur l'année n-1: 40 stagiaires au minimum;
- de 10 à 20M€ de subventions cumulées sur l'année n-1: 60 stagiaires au minimum;
- plus de 20M€ de subventions cumulées sur l'année n-1: 80 stagiaires au minimum.

Le bénéficiaire s'engage à recruter ces stagiaires selon les critères, rappelés en annexe, fixés par la Région dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016, également jointe en annexe à la présente convention.

Dans le cas particulier où le bénéficiaire de la subvention n'est pas en mesure de recruter directement tout ou partie des stagiaires, il a possibilité de transmettre tout ou partie de l'obligation de recrutement de stagiaires à ses entreprises titulaires de marchés de travaux pour réaliser l'opération ayant bénéficié d'une subvention régionale en [année n-1], qui s'engagent à recruter des stagiaires pour son compte. Dans un tel cas, le bénéficiaire avertit préalablement la Région du nombre de stages et du tiers concerné et supporte seul les conséquences du non-respect de cette obligation.

Cet engagement de recrutement doit être mis en œuvre du 1^{er} janvier [de l'année n] au 31 décembre [de l'année n]. Les conventions de stage et / ou contrats de travail comptabilisés au titre de l'année [n] doivent entrer en vigueur entre le 1^{er} janvier [de l'année n] et le 31 décembre [de l'année n], ils peuvent se poursuivre au-delà du 31 décembre [de l'année n].

Le bénéficiaire saisit la ou les offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur la Plateforme des Aides Régionales.

Le bénéficiaire doit informer, régulièrement, la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, interruptions de conventions, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire permet à la Région de consulter les conventions de stages si cette dernière en fait la demande.

Le bénéficiaire adressera à la Région, au plus tard le 31 janvier [de l'année n+1], un bilan détaillé de la mise en œuvre (nombre de stagiaires recrutés et précisant le type de contrat, services pourvus, durée des stages...) de la présente convention au cours [de l'année n].

Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctrices à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.

En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le Conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prend fin à date du 31 décembre [de l'année n] ou, le cas échéant, à la date plus tardive du dernier des courriers mentionné au premier alinéa de l'article 3.

Elle est reconductible tacitement, dans les conditions identiques ci-dessus mentionnées, et ce tant que le dispositif 100.000 stages demeure en vigueur.

Article 5 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Article 6 : résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours et doit être formulée au plus tard deux mois avant cette date.

Article 7 : litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Région Ile de France
La Présidente

Pour [nom bénéficiaire]
Le [fonction]

Valérie PECRESSE

[Nom]

**Annexe 1 – Critères retenus par la Région pour les stages répondant
à la délibération CR 08-16 du 8 février 2016**

La délibération CR 08-16 du 8 février 2016 vise à promouvoir :

- les périodes de formation en milieu professionnel et les stages au sens du code de l'éducation qui « *correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil* » ;
- Les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap ;
- Les périodes de formation en alternance qui donnent lieu à des contrats de travail de type particulier : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Au sens de la présente instruction, les termes de « stages » et « stagiaires » sont entendus comme comprenant également les apprentissages et périodes de professionnalisation.

Les stages et contrats d'une durée minimale de deux mois répondant à ces objectifs sont visés par la présente convention.

Les stagiaires recrutés peuvent être affectés aux projets subventionnés ou à toute autre activité de la ville de Paris.



DELIBERATION N° CR 08-16

du 18 février 2016

100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code du Travail
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU La loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- VU Le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU Le décret n° 2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- VU Le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU Le rapport CR 08-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,
- VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage,
- VU L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision.

Article 2 :

Décide que les cahiers des charges des marchés publics passés par la Région pourront prévoir, dans des conditions fixées par la Commission permanente, outre des clauses d'insertion dans l'emploi, des clauses d'insertion de stagiaires ou relatives à toute autre modalité d'insertion professionnelle, qui vaudront engagement de la part des attributaires de marchés publics.

Article 3 :

S'engage à mobiliser tous les organismes financés par la Région et à accompagner les publics dans leur insertion (stages, contrats alternés...).

S'engage à faire preuve d'exemplarité dans ses propres services pour accueillir et accompagner ces mêmes publics en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

S'engage enfin à mieux préparer ces publics à la réalité professionnelle, notamment en les aidant à anticiper les besoins immédiats des entreprises et en renforçant leurs compétences clés.

Article 4 :

Met en ligne sur son site Internet toutes les propositions de stages offertes par ses partenaires.

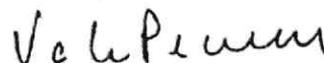
Article 5 :

Délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de cette action.

Article 6 :

S'engage à réaliser un bilan annuel de l'action 100 000 nouveaux stages qui sera effectué par les services régionaux et présenté au CREFOP.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE



DELIBERATION N° CP 2017-435

DU 20 SEPTEMBRE 2017

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE D'APPRENTISSAGE
- DISPOSITIF D'ACCÈS A L'APPRENTISSAGE : AFFECTATION AUX CFA
DES SOLDES 2016
- ANALYSES DU DÉPLOIEMENT DE LA POLITIQUE D'APPRENTISSAGE :
ACHAT DE PRESTATIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉTUDES ET
D'ÉVALUATION
- ENQUÊTE ANNUELLE D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
APPRENTIS (IPA) : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNÉE
ENTRE LA RÉGION ET LES ACADÉMIES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Éducation ;
- VU** Le Code du Travail et notamment les Livres II et III de la 6^{ème} partie ;
- VU** La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (article 42)
- VU** Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
- VU** Le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;
- VU** Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27)
- VU** La délibération n° CR 26-09 du 26 mars 2009 relative à l'adoption des dispositifs concourant à la sécurisation des parcours professionnels des jeunes ;
- VU** La délibération n° CP 11-562 du 13 juillet 2011 relative à la convention type à signer entre la Région et les CFA dans le cadre du dispositif d'accès à l'apprentissage ;
- VU** La délibération n° CR 41-13 du 20 juin 2013 relative au rapport intitulé « la Région s'engage pour l'emploi, refonte des dispositifs d'accès à l'emploi et à l'apprentissage »
- VU** La délibération n° CP 13-578 du 11 juillet 2013 relative à la relance téléphonique portant sur l'enquête insertion professionnelle des apprentis 2013 (IPA) ;
- VU** La délibération n° CP 15-453 du 9 juillet 2015 relative au vote des avances de subvention aux CFA dans le cadre du programme 2015 du dispositif d'accès à l'apprentissage.
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CP 16-064 du 10 février 2016 relative au programme de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle 2016 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;
- VU** La délibération n° CR 28-16 du 18 février 2016 relatif au plan d'action régional pour un nouvel engagement pour l'apprentissage ;
- VU** La délibération n° CP 16-364 du 12 juillet 2016 pour la mise en œuvre du plan d'action régional en faveur de l'apprentissage

- VU** La délibération n° CP 16-635 du 16 novembre 2016 relative à la convention entre la région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis, le règlement des subventions pm'up et tp'up, le fonds de transition et l'aide aux commerces de proximité en milieu rural
- VU** Le budget de la Région Ile de France pour l'année 2017 ;

VU l'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-435 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Dispositif d'accès à l'apprentissage : Versement des soldes de subventions relatives au programme 2016

Décide de verser le solde de la subvention aux organismes gestionnaires de CFA au titre du dispositif d'accès à l'apprentissage 2016, pour la réalisation des opérations listées en annexe 2 à la présente délibération pour un montant maximum de **3 811 619,43 €**.

Affecte une autorisation d'engagement de **3 811 619,43 €** pour le paiement des soldes de la campagne 2016, disponible sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », Programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », Action 11200302 « Accompagnement de la politique d'apprentissage », Nature 657 « Subventions » du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe1.

Article 2 : Outils d'analyses sur le déploiement de la politique de l'apprentissage

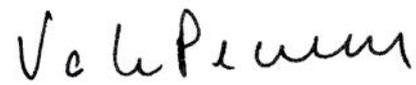
Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **125 000 €**, disponibles sur le Chapitre 931 "Formation professionnelle et apprentissage", code fonctionnel 10 "services communs", programme HP10-002 (110002) "Mesures transversales d'accompagnement de la formation professionnelle et de l'apprentissage", action 11000202 « Evaluation, études et promotion », du budget 2017 pour financer l'achat de prestations d'études et d'évaluation.

Article 3 : Enquête annuelle nationale d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) : Renouvellement de la convention signée entre la Région et les académies franciliennes

Approuve la convention de partenariat portant sur l'échange des données relatives à l'insertion des apprentis entre la Région et les académies de Créteil, Paris et Versailles, présentée en annexe 3 à la présente délibération.

Autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

REPARTITION DES SOLDES 2016 PAR ORGANISMES GESTIONNAIRES

IDENTIFICATION OG	DPT	Numéro de convention	Subvention votée en 2016	Subvention réalisée	Montant AVANCE versée (40% de la subvention votée)	Montant du SOLDE à verser	Montant des titres de reversement à percevoir
ACE	75	16 AAACC 75017	78 908,40 €	58 279,20 €	31 563,36 €	26 715,84 €	
ACADEMIE FRATELLINI	93	16 AAACC 93007	20 567,75 €	28 175,00 €	8 227,10 €	12 340,65 €	
ACPPAV	78	16 AAACC 78004	83 142,70 €	126 068,80 €	33 257,08 €	49 885,62 €	
ACPPP	75	16 AAACC 75027	59 938,00 €	53 097,80 €	23 975,20 €	29 122,60 €	
ADAFDA	78	16 AAACC 78014	96 399,90 €	87 949,50 €	38 559,96 €	49 389,54 €	
ADAFORSS	92	16 AAACC 92018	197 202,00 €	163 556,40 €	78 880,80 €	84 675,60 €	
ADEFSA	77	16 AAACC 77007	135 838,00 €	133 217,04 €	54 335,20 €	78 881,84 €	
ADESA	75	16 AAACC 75040	64 538,00 €	94 732,40 €	25 815,20 €	38 722,80 €	
ADFC	75	16 AAACC 75014	39 495,60 €	39 952,00 €	15 798,24 €	23 697,36 €	
ADMT	75	16 AAACC 75009	192 096,00 €	190 858,60 €	76 838,40 €	114 020,20 €	
AEPO	75	16 AAACC 75050	21 390,00 €	25 384,80 €	8 556,00 €	12 834,00 €	
AFASEC	94	16 AAACC 94006	26 344,20 €	19 264,80 €	10 537,68 €	8 727,12 €	
AFASOP	92	16 AAACC 92010	13 153,70 €	13 423,20 €	5 261,48 €	7 892,22 €	
AFFIDA	95	16 AAACC 95005	82 165,20 €	66 706,00 €	32 866,08 €	33 839,92 €	
AFGD	75	16 AAACC 75047	4 048,00 €	7 772,10 €	1 619,20 €	2 428,80 €	

IDENTIFICATION OG	DPT	Numéro de convention	Subvention votée en 2016	Subvention réalisée	Montant AVANCE versée (40% de la subvention votée)	Montant du SOLDE à verser	Montant des titres de reversement à percevoir
AFIA	91	16 AAACC 91006	47 426,00 €	40 781,30 €	18 970,40 €	21 810,90 €	
AFIPE	78	16 AAACC 78002	108 778,50 €	114 313,10 €	43 511,40 €	65 267,10 €	
AFOMAV	78	16 AAACC 78017	6 210,00 €	6 909,00 €	2 484,00 €	3 726,00 €	
AFORP	92	16 AAACC 92009	312 781,60 €	292 910,20 €	125 112,64 €	167 797,56 €	
AFORPA	94	16 AAACC 94010	83 069,10 €	58 619,80 €	33 227,64 €	25 392,16 €	
AFTI	91	16 AAACC 91010	38 180,00 €	23 745,20 €	15 272,00 €	8 473,20 €	
AFTRAL	75	16 AAACC 75006	10 566,20 €	9 907,45 €	4 226,48 €	5 680,97 €	
AGALT	75	16 AAACC 75071	2 235,60 €	338,10 €	894,24 €		-556,14 €
AGCFA. FRATERNITE ST JEAN	95	16 AAACC 95002	103 394,20 €	107 757,30 €	41 357,68 €	62 036,52 €	
AGEFA PME	92	16 AAACC 92012	47 435,20 €	47 097,75 €	18 974,08 €	28 123,67 €	
AGESUP	91	16 AAACC 91005	48 631,20 €	40 040,00 €	19 452,48 €	20 587,52 €	
AGITEA	75	16 AAACC 75056	9 660,00 €	15 907,95 €	3 864,00 €	5 796,00 €	
AMFR GRANGE COLOMBE	78	16 AAACC 78012	89 520,60 €	42 801,85 €	35 808,24 €	6 993,61 €	
AMFR MOULIN DE LA PLANCHE	91	16 AAACC 91004	108 688,80 €	100 985,50 €	43 475,52 €	57 509,98 €	
APHRL	75	16 AAACC 75031	38 203,00 €	32 657,70 €	15 281,20 €	17 376,50 €	
ARFA	75	16 AAACC 75007	431 681,25 €	333 410,93 €	172 672,50 €	160 738,43 €	
ASFO JEUNES 77 - CFAI	77	16 AAACC 77009	18 538,00 €	5 040,00 €	7 415,20 €		-2 375,20 €

IDENTIFICATION OG	DPT	Numéro de convention	Subvention votée en 2016	Subvention réalisée	Montant AVANCE versée (40% de la subvention votée)	Montant du SOLDE à verser	Montant des titres de reversement à percevoir
ASFORED	75	16 AAACC 75059	8 500,80 €	2 044,70 €	3 400,32 €		-1 355,62 €
ASSOCIATION CFA POISSONNERIE	94	16 AAACC 94003	28 862,70 €	7 583,10 €	11 545,08 €		-3 961,98 €
ASSOCIATION COUVERTURE PLOMBERIE	75	16 AAACC 75070	7 649,80 €	5 281,95 €	3 059,92 €	2 222,03 €	
ASSOCIATION EN MOUVEMENT	78	16 AAACC 78011	32 683,00 €	21 204,50 €	13 073,20 €	8 131,30 €	
ASSOCIATION INGENIEURS 2000	77	16 AAACC 77008	7 383,00 €	2 481,30 €	2 953,20 €		-471,90 €
ASSOCIATION TRAJECTOIRE FORMATION	78	16 AAACC 78009	25 898,00 €	27 984,60 €	10 359,20 €	15 538,80 €	
ASSOCIATION VECTEUR	95	16 AAACC 95006	10 384,50 €	10 304,00 €	4 153,80 €	6 150,20 €	
AUUE - UNION UNIVERSITE	91	16 AAACC 91007	42 895,00 €	33 546,80 €	17 158,00 €	16 388,80 €	
BTP CFA Ile de France	75	16 AAACC 75005	140 973,90 €	127 445,45 €	56 389,56 €	71 055,89 €	
C3 CFA	92	16 AAACC 92004	23 002,30 €	15 653,80 €	9 200,92 €	6 452,88 €	
CAE	75	16 AAACC 75041	21 758,00 €	17 075,20 €	8 703,20 €	8 372,00 €	
CAIA	75	16 AAACC 75062	34 776,00 €	26 819,10 €	13 910,40 €	12 908,70 €	
CAMAS	93	16 AAACC 93004	150 038,20 €	178 273,00 €	60 015,28 €	90 022,92 €	
CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE	93	16 AAACC 93009	338 606,00 €	211 414,50 €	135 442,40 €	75 972,10 €	
CCI REGION PARIS IDF	75	16 AAACC 75018	697 318,60 €	622 908,13 €	278 927,44 €	343 980,69 €	
CCI SEINE ET MARNE 77	77	16 AAACC 77004	448 833,50 €	471 913,20 €	179 533,40 €	269 300,10 €	
CEFAA	75	16 AAACC 75008	109 205,15 €	94 441,60 €	43 682,06 €	50 759,54 €	

IDENTIFICATION OG	DPT	Numéro de convention	Subvention votée en 2016	Subvention réalisée	Montant AVANCE versée (40% de la subvention votée)	Montant du SOLDE à verser	Montant des titres de reversement à percevoir
CEFIPA	92	16 AAACC 92015	71 658,80 €	59 122,00 €	28 663,52 €	30 458,48 €	
CEPROC	75	16 AAACC 75035	10 097,00 €	9 143,20 €	4 038,80 €	5 104,40 €	
CERFAL	75	16 AAACC 75012	1 025 841,40 €	973 440,15 €	410 336,56 €	563 103,59 €	
CESFA	92	16 AAACC 92016	1 656,00 €	3 864,00 €	662,40 €	993,60 €	
CEZ	78	16 AAACC 78007	7 038,00 €	5 306,10 €	2 815,20 €	2 490,90 €	
CHEP	78	16 AAACC 78013	2 978,50 €	2 355,20 €	1 191,40 €	1 163,80 €	
CIFCA	75	16 AAACC 75051	9 825,60 €	21 879,90 €	3 930,24 €	5 895,36 €	
CMA SEINE ET MARNE 77	77	16 AAACC 77002	59 839,10 €	34 098,73 €	23 935,64 €	10 163,09 €	
CMA SEINE ST DENIS 93	93	16 AAACC 93002	184 529,00 €	198 500,65 €	73 811,60 €	110 717,40 €	
CMA VAL DE MARNE 94	94	16 AAACC 94002	16 044,80 €	12 996,90 €	6 417,92 €	6 578,98 €	
CMA VAL D'OISE 95	95	16 AAACC 95004	64 052,70 €	28 688,20 €	25 621,08 €	3 067,12 €	
CNAM	75	16 AAACC 75060	116 106,30 €	47 421,00 €	46 442,52 €	978,48 €	
CNFPT	75	16 AAACC 75053	23 929,20 €	16 606,00 €	9 571,68 €	7 034,32 €	
COMPAGNONS TOURS DE FRANCE / AGEFA PME	75	16 AAACC 75024	19 283,20 €	12 631,60 €	7 713,28 €	4 918,32 €	
CPO.A	78	16 AAACC 78003	79 416,70 €	46 766,50 €	31 766,68 €	14 999,82 €	
CSFIF - CHAMBRE SYNDICAL DES FLEURISTES	75	16 AAACC 75068	2 143,60 €	1 771,00 €	857,44 €	913,56 €	
EBP	75	16 AAACC 75026	4 195,20 €	1 764,00 €	1 678,08 €	85,92 €	

IDENTIFICATION OG	DPT	Numéro de convention	Subvention votée en 2016	Subvention réalisée	Montant AVANCE versée (40% de la subvention votée)	Montant du SOLDE à verser	Montant des titres de reversement à percevoir
ECOLE DE TRAVAIL ORT	75	16 AAACC 75034	59 317,00 €	33 133,80 €	23 726,80 €	9 407,00 €	
ENC BESSIERES	75	16 AAACC 75069	7 314,00 €	3 204,60 €	2 925,60 €	279,00 €	
EPB PARIS	75	16 AAACC 75001	16 771,60 €	12 478,40 €	6 708,64 €	5 769,76 €	
EPLEA St Germain en Laye - Chambourcy	78	16 AAACC 78001	26 737,50 €	25 370,15 €	10 695,00 €	14 675,15 €	
EPLEFPA LA BRETONNIERE	77	16 AAACC 77005	71 373,60 €	51 783,00 €	28 549,44 €	23 233,56 €	
FDM 91	91	16 AAACC 91002	742 049,00 €	640 156,90 €	296 819,60 €	343 337,30 €	
FFC	75	16 AAACC 75036	4 508,00 €	- €	1 803,20 €		-1 803,20 €
FODIPEG	92	16 AAACC 92013	73 968,00 €	9 186,10 €	29 587,20 €		-20 401,10 €
FORMAPOSTE IDF	93	16 AAACC 93006	61 502,00 €	61 727,40 €	24 600,80 €	36 901,20 €	
GARAC	95	16 AAACC 95007	17 247,70 €	10 379,60 €	6 899,08 €	3 480,52 €	
GESTES CFA PEINTURE	94	16 AAACC 94009	41 293,05 €	36 864,40 €	16 517,22 €	20 347,18 €	
GIP FCIP - CRETEIL	94	16 AAACC 94005	183 149,00 €	49 003,25 €	73 259,60 €		-24 256,35 €
GIP FCIP - VERSAILLES	78	16 AAACC 78016	2 401,20 €	331,20 €	960,48 €		-629,28 €
IFRIA	75	16 AAACC 75037	7 035,70 €	11 707,20 €	2 814,28 €	4 221,42 €	
IMC ALTERNANCE	75	16 AAACC 75058	29 598,70 €	19 378,80 €	11 839,48 €	7 539,32 €	
INCM	93	16 AAACC 93008	22 358,30 €	23 355,20 €	8 943,32 €	13 414,98 €	
INFA	94	16 AAACC 94007	133 170,00 €	120 553,40 €	53 268,00 €	67 285,40 €	

IDENTIFICATION OG	DPT	Numéro de convention	Subvention votée en 2016	Subvention réalisée	Montant AVANCE versée (40% de la subvention votée)	Montant du SOLDE à verser	Montant des titres de reversement à percevoir
INHNI	94	16 AAACC 94004	183 887,30 €	181 803,50 €	73 554,92 €	108 248,58 €	
INSTA	75	16 AAACC 75057	170 416,20 €	172 321,80 €	68 166,48 €	102 249,72 €	
LE STUDIO	92	16 AAACC 92005	13 800,00 €	10 580,00 €	5 520,00 €	5 060,00 €	
LPH REGIONAL BELLIARD	75	16 AAACC 75021	30 360,00 €	27 871,40 €	12 144,00 €	15 727,40 €	
LYCEE PUBLIC DORIAN	75	16 AAACC 75054	10 267,20 €	8 204,70 €	4 106,88 €	4 097,82 €	
OG CENTRE GUSTAVE EIFFEL	91	16 AAACC 91009	21 295,70 €	12 548,80 €	8 518,28 €	4 030,52 €	
PAE - PARIS ACADEMIE ENTREPRISE	75	16 AAACC 75032	12 548,80 €	1 365,00 €	5 019,52 €		-3 654,52 €
PROMOTRANS	75	16 AAACC 75016	41 543,75 €	14 412,70 €	16 617,50 €		-2 204,80 €
SUP II MECAVENIR	92	16 AAACC 92006	78 696,80 €	77 385,00 €	31 478,72 €	45 906,28 €	
			8 510 240,35 €	7 349 497,13 €	3 404 096,14 €	3 811 619,43 €	-61 670,09 €

Nombre de passerelles réalisées en 2016	17 008,00 €
Montant des subventions votées	8 510 240,35 €
Montant réalisé en 2016	7 349 497,13 €
Montant des avances versées	3 404 096,14 €
Montant des soldes 2016 à verser	3 811 619,43 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	R0009697	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Chapitre	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	12 - Apprentissage
Programme	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif : N° 00000386 - Accès à l'apprentissage

Dossier	17013482 - DAA - SOLDES 2016		
Bénéficiaire	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	3 811 619,43 €	Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 811 619,43 €	TTC	100 %	3 811 619,43 €

Total sur le dispositif N° 00000386 - Accès à l'apprentissage	3 811 619,43 €
--	-----------------------

Total sur l'imputation 931 - 12 - 112003 - 11200302	3 811 619,43 €
--	-----------------------



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT N°
Partenariat pour l'organisation
de l'enquête d'Insertion Professionnelle des Apprentis (IPA)
2017

Entre :

- La Région Ile-de-France ; située 35 boulevard des Invalides, 75007 Paris ; représentée par sa présidente en vertu de la délibération n° CP du , ci-après dénommée “ la Région ” ;
- Les Académies de :
 - o Créteil, située 4 rue Georges Enesco 94010 Créteil,
 - o Paris, située 12 boulevard d'Indochine 75019 PARIS,
 - o Versailles, située 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles,solidaires et représentées par leurs recteurs, ci-après nommées « les académies » ;

Exposé des motifs :

La Région et les académies de Créteil, Paris et Versailles ont, avec des rôles différents, la responsabilité conjointe de la carte de l'apprentissage d'Île-de-France. Pour mettre en œuvre cette responsabilité, il est essentiel de connaître les conditions dans lesquelles les jeunes issus de l'apprentissage s'insèrent sur le marché du travail à leur sortie.

Parmi les instruments disponibles pour observer les conditions d'accès à l'emploi, l'enquête annuelle nationale d'insertion professionnelle des apprentis (IPA), conçue et pilotée par la direction de l'Évaluation de la Prospective et de la Performance du Ministère de l'Éducation Nationale et mise en œuvre par les services statistiques académiques et les CFA, peut permettre d'obtenir des résultats régionaux de façon régulière et à un niveau de détail très fin.

Pour améliorer l'exploitation de cette étude au niveau régional, les partenaires de la présente convention se proposent d'apporter les aménagements suivants à l'enquête

IPA nationale, dans le respect des conditions juridiques qui encadrent cette enquête (notamment la loi du 7 juin 1951 modifiée) :

- Mise en œuvre d'opérations d'interrogation spécifiques de manière à augmenter le taux de réponse : ainsi les résultats de l'enquête pourront-ils être établis à un niveau de détail correspondant mieux aux besoins des politiques régionales de formation ;
- Exploitation et analyse régionale appropriées ;
- Diffusion des conclusions et des analyses auprès des pouvoirs publics et des équipes éducatives.

Dans cette optique, la présente convention vise à préciser les conditions dans lesquelles pourront être partagés les résultats de l'enquête 2017, prise en charge par la Région dans les conditions rappelées dans la convention. Les parties expriment par ailleurs leur volonté commune de parvenir, à la suite de cette convention, à un accord fixant le cadre de leur collaboration pour les réalisations des enquêtes IPA sur, au moins, les trois années à venir, les modalités de réalisation de l'enquête restant à définir en fonction des solutions techniques à disposition des signataires, mais excluant le retour aux formulaires papier, qui ne permettent pas de garantir un taux de retour satisfaisant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser une coopération entre la Région et les académies d'Ile-de-France pour mettre en place, pour 2017, un dispositif permettant d'améliorer la connaissance de l'insertion des apprentis en Ile-de-France. Il s'agit, sur la base fournie par l'enquête nationale, de la mise en œuvre d'un aménagement régional des modalités de collecte et d'exploitation de l'enquête nationale IPA pour l'année 2017 afin que les signataires puissent disposer d'une information fiable sur les conditions d'insertion des apprentis et la diffuser.

Cette opération statistique est appelée « Enquête d'insertion dans la vie active des apprentis en Île-de-France ».

L'« Enquête d'insertion dans la vie active des apprentis en Île-de-France » intègre :

- ✓ la prise en charge par le Conseil régional, pour 2017, de l'organisation de la collecte de l'enquête IPA par une interrogation de la totalité des personnes enquêtées via une enquête téléphonique, seul mode de collecte
- ✓ la validation des fichiers intermédiaires et finaux par les SSA
- ✓ l'exploitation des fichiers d'enquête partagée
- ✓ L'analyse des résultats par l'ensemble des partenaires

Article 2 – Champ de l'enquête

L'opération statistique étroitement articulée à l'enquête IPA nationale qui fait l'objet de la présente convention est appelée « Enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA) en Ile-de-France ». L'enquête IPA en Ile-de-France repose sur l'interrogation de l'ensemble des apprentis en Île-de-France ayant arrêté leur formation initiale après une année terminale de formation et une première professionnelle (d'après les informations recueillies dans le logiciel de gestion de la Région).

Article 3 – Pilotage de l'enquête

L'enquête IPA est une enquête nationale du programme statistique public et relève de la loi du 7 juin 1951 modifiée ; les données recueillies sont couvertes par le secret statistique conformément à l'article 6 de cette loi. Elle est soumise au visa du Ministre de l'Economie et des Finances. Elle est de la responsabilité de la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance du Ministère de l'Education Nationale.

L'enquête IPA en Ile-de-France est une déclinaison régionale de l'enquête IPA nationale. Elle est placée sous la responsabilité de la Région, qui en assure le pilotage technique.

Article 4 – Comité de pilotage des actions prévues par la convention

Un comité de pilotage rassemblant les trois recteurs des académies d'Ile-de-France ou leurs représentants et le vice-président de la Région chargé de la formation professionnelle, de l'apprentissage, de l'alternance et de l'emploi ou son représentant oriente et suit la mise en œuvre de la présente convention. Le comité de pilotage pilote l'exécution de la présente convention, notamment en précisant les objectifs des analyses, en validant le document de publication sur les conditions d'insertion professionnelle des apprentis et en proposant le renouvellement ou non de la convention de partenariat.

Article 5 – Groupe de travail

Un groupe de travail rassemblant les trois services statistiques académiques, et la direction de l'apprentissage de la Région assure l'analyse et rédige le document de publication.

Article 6 - Responsabilités des académies et de la Région dans la collecte de l'enquête

La Région a en charge l'établissement de la liste de tous les sortants potentiels, sous forme d'un fichier informatique et assure le suivi de la validation de cette liste par les CFA. Les CFA assument la validation de la liste des sortants potentiels.

Une fois validé, le fichier informatique des sortants potentiels est enrichi d'un numéro d'identification propre à chaque apprenti par la Région. Il constitue la liste des interrogés à partir de laquelle est opérée la collecte et est transmis par la Région au prestataire chargé de l'enquête téléphonique.

Article 7 - Déroulement de l'interrogation téléphonique de l'« Enquête d'insertion professionnelle des apprentis en Ile-de-France ».

La Région choisit un prestataire qui sera sélectionné par procédure de marché public. Le coût et l'organisation de la phase de collecte de l'enquête sont pris en charge par la Région sur la base d'un cahier des charges préparé conformément aux prescriptions de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Les académies sont prévenues par la Région de la notification du marché.

Le prestataire sélectionné doit contacter par téléphone un maximum de personnes (issues des fichiers d'interrogations) et leur faire remplir le questionnaire (dans la limite du budget affecté à la relance téléphonique). Une fois cette tâche effectuée, il renvoie les fichiers des réponses selon les normes définies par le cahier des charges.

Article 8 – Exploitation de l'enquête

Chacun des trois services statistiques académiques vérifie, pour l'Académie dont il dépend, la pertinence et la cohérence des réponses transcrites dans le fichier des enquêtes téléphonique et établit à l'intention de la Région un rapport d'analyse. Ils transmettent le fichier final à la direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education Nationale. La DEPP calcule les pondérations nécessaires à l'exploitation avant de retourner le fichier aux trois SSA d'Ile de France et à la Région.

Article 9 – Analyse des résultats.

L'analyse des résultats, le plan du document de diffusion et la rédaction de celui-ci sont effectués par le comité technique (défini à l'article 4). Ils répondent à deux objectifs :

- Eclairer, par une analyse des nombres et taux de réponse, les académies et la Région sur les possibilités offertes par une exploitation régulière de l'enquête et notamment par l'observation de l'évolution et la stabilité des contrastes entre les conditions d'insertion des divers niveaux et spécialités de formation.
- Constituer un point d'observation des conditions d'insertion, susceptible d'être agrégé aux observations ultérieures pour une analyse des évolutions de moyen terme. Dans toute la mesure du possible, l'observation effectuée devra être confrontée aux enseignements tirés des exploitations régionales d'IPA effectuées **en 2014 et en 2015** dont certains pourront être confirmés ou remis en question par les résultats nouveaux. L'analyse des résultats débouche sur une note de synthèse dégageant les enseignements utiles aux pouvoirs publics.

L'analyse des résultats est effectuée par le groupe de travail, sous l'autorité d'un comité de pilotage qui suit l'avancement de la réalisation du document de diffusion et le valide avant sa diffusion.

Article 10 – Diffusion de l'analyse

Une fois validée par le comité de pilotage, la note de synthèse tirant les enseignements de l'enquête à l'intention des équipes éducatives et des pouvoirs publics a vocation à être largement diffusée. Les signataires prennent les dispositions nécessaires pour lui assurer la diffusion la plus large, notamment sur les sites Internet des académies, de la Région, des CFA. Le document publié porte le double timbre des « Académies de Créteil, Paris et Versailles » et de la Région Ile-de-France. Il est muni de la mention : « étude effectuée par les académies de Créteil, Paris et Versailles et la Région Ile-de-France ».

Article 11 – Propriétés des informations et protection des données à caractère personnel

-Propriété des informations

Le fichier de l'enquête menée auprès des anciens apprentis des CFA ainsi que le document de publication sur les conditions d'insertion professionnelle des apprentis validé par le comité de pilotage sont la propriété conjointe des académies et de la Région, qui en laissent la reproduction libre du moment que la source est indiquée.

Les données recueillies étant couvertes par le secret statistique, la Région et les SSA s'engagent à ne faire qu'un usage statistique des données transmises, à ne pas chercher à mettre en évidence des cas individuels en recoupant avec d'autres sources, et à ne pas en tirer argument pour des décisions individuelles

-Protection des données personnelles

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la loi du 6 janvier 1978 modifiée et notamment à effectuer les déclarations auprès de la CNIL, à informer les personnes concernées que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et qu'elles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Enfin, les parties s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Article 12 – Calendrier prévisionnel d'exécution

Opérations	Acteur principal	Date
Utilisation de GLORIA pour identifier les jeunes à interroger et ajouter le courriel de l'élève.	Région	Novembre
Compléments éventuels du fichier des jeunes à interroger par les CFA	CFA vers Région	début janvier
Enquête téléphonique	Prestataire	Mars-Juin
Livraison du bilan et du fichier de réponse finalisé	Prestataire	Début Juillet

Livraison du fichier des données statistiques	Région vers SSA	Début juillet
Demande éventuelle de travaux supplémentaires	Région	Début juillet
Renvoi du bilan et du fichier définitif	Prestataire	mi-juillet
Envoi du fichier définitif aux SSA	Région	Septembre
Envoi du fichier des répondants, test d'intégration et de cohérence dans l'application nationale	Rectorats	Septembre
Bilan de l'enquête : réunion du comité de pilotage	Région et rectorats	Septembre - Octobre
Premier comité technique (trame de la future publication)	Groupe de travail	Novembre
Envoi du fichier pondéré de résultats à la Région et aux rectorats	DEPP	Novembre
Traitement des données et rédaction de la publication	Groupe de travail	décembre

Article 13 – Date d'effet, durée et suivi de la convention.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des signataires. La présente convention s'applique à l'enquête IPA 2017 et prend fin après la diffusion la plus large prévue à l'article 10 de la présente convention.

Article 14 – Résiliation.

La présente convention peut être résiliée à la demande expresse de chacune des parties, de plein droit, à tout moment et pour tout motif. La demande de résiliation se fait par lettre recommandée avec avis de réception. Si l'enquête IPA est en cours d'exécution, cette résiliation ne peut avoir lieu qu'après la phase de traitement des données, afin d'assurer le traitement des résultats dans des conditions décentes.

Une enquête IPA est considérée en cours d'exécution après que la Région ait lancé le marché public visant à sélectionner le prestataire. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Fait à Paris en quatre exemplaires originaux, le

La Présidente de la Région Ile-de-France

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Le Recteur de la Région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris

Le Recteur de l'Académie de Versailles



DELIBERATION N° CP 2017-416

DU 20 SEPTEMBRE 2017

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUALIFIANT TERRITORIALISÉ 2017 ET DU SOUTIEN AUX ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DE LA FONDATION ROYAUMONT ET DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE THÉÂTRE (EDT 91)

AFFECTATIONS PERMETTANT LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET D'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA GESTION DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales
- VU** Le Code du travail ;
- VU** La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (article 10) ;
- VU** La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale;
- VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (article 42) ;
- VU** Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27) ;
- VU** La délibération n° CR 31-05 du 23 juin 2005 relative aux aides régionales dans le domaine culturel (crédits de fonctionnement)
- VU** La délibération CR 58-08 du 26 juin 2008 relative au « service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles » en son annexe 4 « Soutien à des projets portés par des structures locales dans le cadre du programme qualifiant territorialisé » ;
- VU** La délibération CR 06-12 du 17 février 2012 relative à la politique régionale en faveur des Pactes : adaptation du dispositif ;
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité
- VU** La délibération n° CP 16-635 du 16 novembre 2016 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le

VU versement des aides aux employeurs d'apprentis, et le règlement des subventions PM'UP ;
Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017

VU l'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-416 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de **330 000€** pour subventionner trois projets de formation :

- **70 000€** en faveur de l'association MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART pour la mise en œuvre d'un parcours de formation dans le métier de développeur WEB au titre du dispositif « *Soutien à des projets portés par des structures locales dans le cadre du Programme Qualifiant Territorialisé* ». Ce projet est détaillé en annexe 2 à la présente délibération.

L'autorisation d'engagement sera prélevée sur le chapitre budgétaire 931 « Formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme 111006 « Formations qualifiantes et métiers », action 11100603 « Formations qualifiantes et métiers » du budget régional 2017.

Subordonne le versement de la subvention à la signature par le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention- type approuvée par la délibération n° CP 16-453 du 21 septembre 2016 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

- **200 000€** en faveur de la Fondation Royaumont pour la mise en œuvre d'un dispositif de formation en direction d'un public d'intermittents, de salariés ou de demandeurs d'emploi en formation continue mais aussi dans le cadre de la formation initiale pour des artistes en fin d'études supérieures.

L'autorisation d'engagement sera prélevée sur le Chapitre budgétaire 931 « Formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », programme 111006 « Formations qualifiantes et métiers », action 11100603 « Formations qualifiantes et métiers », Nature 657 « Subventions » du budget régional 2017.

Subordonne le versement de la subvention à la signature par le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention- type approuvée par la délibération n° CP 16-453 du 21 septembre 2016 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans la fiche projet de l'annexe 2, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

- **60 000€** en faveur de l'association Ecole de Théâtre (EDT) 91.

L'autorisation d'engagement sera prélevée sur le Chapitre budgétaire 931 « Formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », programme 111006 « Formations qualifiantes et métiers », action 11100603 « Formations

qualifiantes et métiers », Nature 657 « Subventions » du budget régional 2017.

Article 2 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **190 000 €**, disponibles sur le Chapitre 931 "Formation professionnelle et apprentissage", code fonctionnel 10 "services communs", programme 110002 "Mesures transversales d'accompagnement de la formation professionnelle et de l'apprentissage", action 11000202 « Evaluation, études et promotion », du budget 2017 pour financer l'achat de prestations d'études et d'évaluation.

convention type approuvée par la délibération n° CP 16-273 du 12 juillet 2016 et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

.Article 3 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement de **59 096,23€** disponibles sur le Chapitre 931 "Formation professionnelle et apprentissage", code fonctionnel 10 "services communs", programme 110002 "Mesures transversales d'accompagnement de la formation professionnelle et de l'apprentissage", action 11000201 « Frais de gestion et publicité des marchés » du budget 2017 pour financer l'achat d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la gestion de la rémunération des stagiaires de formation professionnelle.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-416	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	11 - Formation professionnelle
Programme	111006 - Formations qualifiantes et métiers
Action	11100603 - Formations qualifiantes et métiers

Dispositif : N° 00000458 - Programme Qualifiant Territorialisé (PQT)

Dossier	17012426 - PQT MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART		
Bénéficiaire	R19891 - MAISON DE L' EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART (MDEF)		
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	70 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
201 500,00 €	TTC	41,69 %	70 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000458 - Programme Qualifiant Territorialisé (PQT)	70 000,00 €
--	--------------------

Dispositif : N° 00000593 - Actions de formation en faveur du secteur art et culture

Dossier	17013456 - ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DU SECTEUR ART ET CULTURE		
Bénéficiaire	R8125 - FOND ROYAUMONT		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	200 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
635 833,33 €	HT	31,45 %	200 000,00 €

Dossier	17014911 - ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DU SECTEUR ART ET CULTURE - EDT 91		
Bénéficiaire	P0020934 - ECOLE DEPARTEMENTALE DE THEATRE - EDT		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	60 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
453 733,00 €	HT	13,22 %	60 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000593 - Actions de formation en faveur du secteur art et culture	260 000,00 €
---	---------------------

Total sur l'imputation 931 - 11 - 111006 - 11100603	330 000,00 €
--	---------------------

Fiches projet

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012426

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PQT MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme Qualifiant Territorialisé (PQT)	201 500,00 €	41,69 %	70 000,00 €
	Montant Total de la subvention		70 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-6574-111006-400
11100603- Formations qualifiantes et métiers

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DE L' EMPLOI ET DE LA
FORMATION DE SENART (MDEF)
Adresse administrative : 9 ALLEE DE LA CITOYENNETE
77567 SENART LIEUSAINT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Clément CAILLAUD

Date de publication au JO : 12 février 1992

N° SIRET : 38830264800026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme Qualifiant Territorialisé (PQT)
Rapport Cadre : CR58-08 du 26/06/2008

Date prévisionnelle de début de projet : 9 octobre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 8 mai 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le présent projet vise l'insertion sociale et professionnelle de publics éloignés de l'emploi en utilisant le levier du numérique. Il propose une formation qualifiante de courte durée offrant des débouchés importants sur un secteur en plein développement.

Description :

La formation se positionne sur le développement WEB et prépare à la certification "Développeur logiciel" de niveau III (équivalent à bac+2). Elle prévoit une période d'immersion en entreprise de 140 heures (4 semaines) et 910 heures de formation en centre. Les enseignements sont principalement basés sur des exercices pratiques et une pédagogie par projet.

Moyens mis en œuvre :

Le partenariat mobilisé pour l'action

Le projet comprend de nombreux acteurs notamment de l'emploi (Pôle Emploi, PLIE, maisons de l'emploi, missions locales, médiateurs adultes relais), économiques (entreprises locales notamment celles constituées dans le réseau des Entreprises du sud Francilien) et institutionnel (agglomération du Grand Paris Sud, préfectures 77 et 91 et antennes locales de la Direccte).

Les mesures d'accompagnement des stagiaires

Le sourcing sera réalisé principalement auprès des missions locales (plus de 10 000 jeunes accueillis sur les 4 sites). La pédagogie proposée est pratique, concrète, basée sur des exercices et la réalisation de projets. Les apprenants auront un appui à la recherche d'emploi.

Intérêt régional :

Cette formation permettra de former des publics éloignés de l'emploi sur un métier porteur recherché par les entreprises locales.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Publics éloignés de l'emploi :

- jeunes (70%) notamment décrocheurs
- Femmes (30%)
- Résidents des QPV (30%)

26 stagiaires sont attendus.

Localisation géographique :

- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)
- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (77-SEINE ET MARNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais pédagogiques	182 407,00	90,52%	Subvention régionale	70 000,00	34,74%
Frais fonctionnement	19 093,00	9,48%	Financement Etat	111 000,00	55,09%
Total	201 500,00	100,00%	Collectivité Grand Paris Sud	16 500,00	8,19%
			Autres produits	4 000,00	1,99%
			Total	201 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	14 000,00 €
2018	56 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Développeurs de l'apprentissage	47 197,45 €
2014	Egalité professionnel entre les femmes et les hommes	15 460,00 €
2014	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	60 000,00 €
2014	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	50 000,00 €
2014	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	15 000,00 €
2014	Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+	30 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	7 000,00 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	65 435,00 €
2014	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France	52 500,00 €
2014	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	52 500,00 €
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2015	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	23 233,50 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	104 495,48 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	50 000,00 €
2015	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CR46-14)	10 000,00 €
2015	Lutte contre les discriminations dans la formation et l'emploi (CR46-14)	12 475,00 €
2015	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	60 000,00 €
2015	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	15 000,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	7 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	55 600,00 €
2015	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France (CR46-14)	32 500,00 €

2015	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	60 000,00 €
2016	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	22 000,00 €
2016	Actions expérimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	40 560,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	75 000,00 €
2016	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	60 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	278 355,63 €
2016	Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+	25 000,00 €
2016	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	4 075,00 €
2017	Développeurs de l'apprentissage	25 000,00 €
2017	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises et les Associations	30 000,00 €
2017	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	30 000,00 €
	Montant total	1 417 887,06 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013456
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DU SECTEUR ART ET CULTURE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de formation en faveur du secteur art et culture	635 833,33 €	31,45 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-6574-111006-400
11100603- Formations qualifiantes et métiers

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FOND ROYAUMONT
Adresse administrative : ABBAYE DE ROYAUMONT
95270 ASNIERES S/OISE
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Aldo CARDOSO, Président

Date de publication au JO : 24 janvier 1964

N° SIRET : 77568900300025

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions de formation en faveur du secteur art et culture

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les formations proposées sont ouvertes tout au long de l'année et permettent aux stagiaires de bénéficier d'entrées et de sorties permanentes (en application de l'article 29 du Règlement Budgétaire et Financier, le démarrage des actions peut s'effectuer à compter du 1er janvier 2017).

Objectifs :

Encourager toutes les formes d'échanges culturels par la formation et le transfert de savoirs culturels, musicaux, chorégraphiques en direction de publics professionnels et/ou sortants de formation initiale.

Description :

Cette formation propose cinq programmes artistiques couvrant les voix, la composition contemporaine, les claviers, la recherche, la composition chorégraphique et les musiques transculturelles.

Elle s'inscrit dans une stratégie globale d'accompagnement des artistes dans leur carrière professionnelle.

Ces parcours proposent des formations à forte valeur ajoutée par rapport aux établissements supérieurs ou d'autres acteurs du paysage culturel.

22 ateliers de formation sont programmés. Parmi les innovations, une session de direction d'orchestre et la reprise de l'unité Scénique proposant à des jeunes chanteurs l'expérience de la scène.

En 2017, 254 stagiaires seront formés à Royaumont.

Moyens mis en œuvre :

La Fondation Royaumont dispose de studios, de salles monumentales de répétition, un équipement hôtelier. Des instruments sont mis à disposition ainsi que le fonds de la bibliothèque F. Lang.

L'équipe pédagogique est constituée de 5 directeurs artistiques ainsi que de maîtres sollicités pour diriger les sessions de formation.

Intérêt régional :

Permettre la valorisation et la transmission d'un savoir culturel et artistique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Cette formation s'adresse à des jeunes artistes professionnels en formation continue (75% du public) souhaitant se perfectionner permettant ainsi d'élargir leur carrière et à de jeunes artistes sortant de formation initiale (artistes en fin d'études supérieures) (25%).

Le nombre prévisionnel de stagiaires est de 254.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Personnel enseignant	256 500,00	33,62%	Contribution des participants	38 000,00	4,98%
Personnel non enseignant	150 700,00	19,75%	Subvention Région (sollicitée)	200 000,00	26,21%
Fonctionnement	355 800,00	46,63%	Subvention Etat (EC)	230 000,00	30,14%
Total	763 000,00	100,00%	Subvention Conseil Général 95 (EC)	250 000,00	32,77%
			Participation des employeurs	45 000,00	5,90%
			Total	763 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	160 000,00 €
2018	40 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Actions de formation en faveur du secteur art et culture	200 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	245 000,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	35 000,00 €
2014	Valorisation du patrimoine régional	1 327 063,00 €
2015	Actions de formation en faveur du secteur art et culture	200 000,00 €
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	760 420,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	175 000,00 €
2016	Actions de formation en faveur du secteur art et culture	200 000,00 €
2016	Aide à la restauration du patrimoine protégé	406 000,01 €
2016	Aides aux manifestations culturelles	205 000,00 €
2017	Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	175 000,00 €
2017	Fonds pour le tourisme Investissement	62 500,00 €
	Montant total	3 795 983,01 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014911

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DU SECTEUR ART ET CULTURE - EDT 91

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de formation en faveur du secteur art et culture	453 733,00 €	13,22 %	60 000,00 €
	Montant Total de la subvention		60 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-6574-111006-400
11100603- Formations qualifiantes et métiers

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECOLE DEPARTEMENTALE DE THEATRE - EDT
Adresse administrative : FERME DU BOIS BRIARD
91021 EVRY CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Pierre KUBEL, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 45071765700032

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions de formation en faveur du secteur art et culture

Date prévisionnelle de début de projet : 3 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 22 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, le démarrage des actions pourra s'effectuer à compter du 3/01/2017. Amendement de l'exécutif.

Description :

Cette formation de classe préparatoire à l'enseignement supérieur vise la mise en œuvre du cycle d'enseignement à orientation professionnelle sur une durée de 1 an pour des jeunes désireux de devenir comédien professionnel.

Elle concerne 3 groupes de formation:

- 1 groupe de 15 élèves en 2ème année pour 660 heures de formation au 1er semestre
- 1 groupe de 14 élèves pour 990heures de formation (année totale)
- 1 groupe de 15 élèves pour 330 heures de formation au dernier trimestre

Cette formation est composée d'une préparation au diplôme d'études théâtrales et de différents ateliers de réalisation et d'écriture.

Moyens mis en œuvre :

Une vingtaine d'intervenants professionnels formés dans les écoles supérieures d'art dramatique délivrent la formation. L'EDT 91 a noué des partenariats avec les centres culturels du territoire (Centre culturel « Les portes de l'Essonne, Théâtre de l'Agora...) ainsi qu'avec les conservatoires à rayonnement départemental (CRD d'Evry, CRD de la Vallée de Chevreuse).

Intérêt régional :

Permettre la valorisation et la transmission d'un savoir culturel et artistique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Jeunes âgés d'au moins 18 ans désireux de faire une carrière théâtrale. Le nombre prévisionnel de stagiaires est de 29.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Personnel enseignant	245 675,00	54,15%	Région Ile de France	60 000,00	13,22%
Personnel non enseignant	159 650,00	35,19%	Conseil Général Essonne	125 000,00	27,55%
Fonctionnement	48 408,00	10,67%	Agglomération Grand Paris Sud	50 000,00	11,02%
Total	453 733,00	100,00%	DRAC	50 000,00	11,02%
			Contribution des stagiaires	153 733,00	33,88%
			Préfecture	15 000,00	3,31%
			Total	453 733,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	60 000,00 €
2018	0,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Actions de formation en faveur du secteur art et culture	80 000,00 €
2015	Actions de formation en faveur du secteur art et culture	80 000,00 €
	Montant total	160 000,00 €



DELIBERATION N° CP 2017-422

DU 20 SEPTEMBRE 2017

AFFECTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE EN FAVEUR DES TERRITOIRES URBAINS CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL TROISIÈME AFFECTATION 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Environnement ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens
- VU** La délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 relative à la création du contrat d'aménagement régional ;
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-422 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre des contrats d'aménagement régionaux avec les collectivités mentionnées dans le tableau récapitulatif du présent article et fixe le montant de la dotation régionale prévisionnelle maximum consacrée à la réalisation des opérations prévues aux dits contrats d'aménagement régionaux.

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer avec ces collectivités territoriales les contrats d'aménagement régionaux conformes au modèle approuvé par délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016.

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATION EN €
77 SEINE ET MARNE		
PROVINS	Travaux de charpente et de toiture de la crèche d'Emilie	55 000,00
	Reconfiguration de l'entrée de ville avenue du Général de Gaulle et rue Maximilien Michelin	600 000,00
	Travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale Alain Peyrefitte	345 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
78 YVELINES		
VIROFLAY	Réfection et couverture de deux courts de tennis	870 540,00
	Réhabilitation du Club house des tennis de la Chaumière	80 691,50
	Total subvention	951 231,50
91 ESSONNE		
MENNECY	Extension école La sablière	612 200,00
	Rénovation et réhabilitation du gymnase Guitton	262 800,00
	Restauration et réhabilitation des Orangeries	125 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
94 VAL DE MARNE		
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Rénovation des groupes scolaires	370 000,00
	Implantation d'aire de jeux libres	90 000,00
	Aménagement intérieur du théâtre	440 000,00
	Aménagement d'un espace d'accueil fluvial pour activité nautique de loisirs	100 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
VILLEJUIF	Construction du groupe scolaire des réservoirs	700 000,00
	Construction de la restauration scolaire des réservoirs	300 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
VINCENNES	Construction d'un groupe scolaire rue Mirabeau	800 000,00
	Réhabilitation et extension du gymnase de l'Est	200 000,00
	Total subvention	1 000 000,00

95 VAL D'OISE		
CA VAL PARISIS	Construction d'un centre de supervision urbain (CSU)	834 939,00
	Aménagement de pistes cyclables sur la chaussée Jules César (sur les communes de Pierrelay-Beauchamps-Taverny)	923 287,50
	Total subvention	1 758 226,50
TOTAL GENERAL		7 709 458,00

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « contrat d'aménagement régional » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **5 143 370,50 €**.

Subordonne le versement des subventions pour les contrats d'aménagement régionaux à la signature de conventions conformes à la convention-type de réalisation approuvée par délibération n° CP 181-16 du 17 novembre 2016, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 3 :

Affecte une autorisation de programme, d'un montant de **5 143 370,50 €**, disponible et répartie comme suit, pour des opérations inscrites dans la programmation prévisionnelle des contrats d'aménagement régionaux, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 à la délibération :

- **3 992 139,00 €** prélevés sur le chapitre 905 : « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme HP 52-002 (152002) : « Contrat d'aménagement régional », action 15200205 « contrat d'aménagement régional » du budget 2017.
- **1 151 231,50 €** prélevés sur le chapitre 903 « Culture, sport et loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-005 « Contrat d'aménagement régional – équipements sportifs de proximité – Actions territorialisées », action 13200501 « Contrat d'aménagement régional – équipements sportifs de proximité – actions territorialisées » du budget 2017.

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	AFFECTATION D'AP EN €
77 SEINE ET MARNE		
PROVINS	Travaux de charpente et de toiture de la crèche d'Emilie	55 000,00
	Reconfiguration de l'entrée de ville avenue du Général de Gaulle et rue Maximilien Michelin	600 000,00

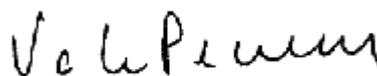
	Total subvention	655 000,00
78 YVELINES		
VIROFLAY	Réfection et couverture courts de tennis	870 540,00
	Réhabilitation du Club house des tennis de la Chaumière	80 691,50
	Total subvention	951 231,50
91 ESSONNE		
MENNECY	Extension école La sablière	612 200,00
	Total subvention	612 200,00
94 VAL DE MARNE		
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Implantation d'aire de jeux libres	90 000,00
	Total subvention	90 000,00
VILLEJUIF	Construction du groupe scolaire des réservoirs	700 000,00
	Construction de la restauration scolaire des réservoirs	300 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
VINCENNES	Construction d'un groupe scolaire rue Mirabeau	800 000,00
	Réhabilitation et extension du gymnase de l'Est	200 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
95 VAL D'OISE		
CA VAL PARISIS	Centre de supervision urbain (CSU)	834 939,00
	Total subvention	834 939,00
TOTAL GENERAL		5 143 370,50

Article 4 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions, définies à l'article 2 de la présente délibération, à compter des dates prévisionnelles inscrites dans le tableau ci-dessous, en application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier susvisé.

dpt	Bénéficiaire	Dossier - Code	Dossier (1)	Date prévisionnelle de démarrage
77	COMMUNE DE PROVINS	EX022839	CAR - TRAVAUX DE CHARPENTE ET DE TOITURE - CRECHE EMILIE - PROVINS (77)	03/07/2017
78	COMMUNE DE VIROFLAY	EX023277	CAR - REFECTION ET COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS DE LA CHAUMIERE - VIROFLAY (78)	17/11/2016
94	COMMUNE DE SAINT MAUR DES FOSSES	EX020415	CAR - IMPLANTATION D'AIRES DE JEUX LIBRES - SAINT MAUR DES FOSSES (94)	01/08/2017
94	COMMUNE DE VILLEJUIF	EX023450	CAR CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES RESERVOIRS - VILLEJUIF (94)	03/07/2017
94	COMMUNE DE VILLEJUIF	EX023596	CAR CONSTRUCTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES RESERVOIRS - VILLEJUIF (94)	03/07/2017
94	COMMUNE DE VINCENNES	EX021596	CAR - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE RUE MIRABEAU - VINCENNES (94)	30/06/2017
95	CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS	EX020940	CAR - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN- CA VAL PARISIS (95)	15/08/2017

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-422	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	32 - Sports
Programme	132005 - Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées
Action	13200501 - Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées

Dispositif : N° 00000999 - Contrat d'aménagement régional (CAR)

Dossier	EX021597 - CAR - REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASE DE L'EST - VINCENNES (94)		
Bénéficiaire	R36 - COMMUNE DE VINCENNES		
Localisation	VINCENNES		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	200 000,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
400 000,00 €	HT	50 %	200 000,00 €

Dossier	EX023277 - CAR - REFECTION ET COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS DE LA CHAUMIERE - VIROFLAY (78)		
Bénéficiaire	R752 - COMMUNE DE VIROFLAY		
Localisation	VIROFLAY		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	870 540,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 741 080,00 €	HT	50 %	870 540,00 €

Dossier	EX024038 - CAR - REHABILITATION DU CLUB-HOUSE DES TENNIS DE LA CHAUMIERE - VIROFLAY (78)		
Bénéficiaire	R752 - COMMUNE DE VIROFLAY		
Localisation	VIROFLAY		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	80 691,50 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
161 383,00 €	HT	50 %	80 691,50 €

Total sur le dispositif N° 00000999 - Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 151 231,50 €
---	-----------------------

Total sur l'imputation 903 - 32 - 132005 - 13200501	1 151 231,50 €
--	-----------------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-422	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel	52 - Agglomérations et villes moyennes
Programme	152002 - Contrat d'aménagement régional (contrat régional et territorial)
Action	15200205 - Contrat d'aménagement régional

Dispositif : N° 00000999 - Contrat d'aménagement régional (CAR)

Dossier	EX019420 - CAR EXTENSION DE L'ECOLE DE LA SABLIERE - MENNECY (91)				
Bénéficiaire	R1158 - COMMUNE DE MENNECY				
Localisation	MENNECY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	612 200,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 224 400,00 €	HT	50 %	612 200,00 €		

Dossier	EX020415 - CAR - IMPLANTATION D'AIRES DE JEUX LIBRES - SAINT MAUR DES FOSSES (94)				
Bénéficiaire	R29 - COMMUNE DE SAINT MAUR DES FOSSES				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	90 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
180 000,00 €	HT	50 %	90 000,00 €		

Dossier	EX020538 - CAR - RECONFIGURATION DE L'ENTREE DE VILLE - AV DU GAL DE GAULLE ET RUE MAXIMILIEN MICHELIN - PROVINS (77)				
Bénéficiaire	R863 - COMMUNE DE PROVINS				
Localisation	PROVINS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	600 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 200 000,00 €	HT	50 %	600 000,00 €		

Dossier	EX020940 - CAR - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN- CA VAL PARISIS (95)				
Bénéficiaire	P0034108 - CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS				
Localisation	CA VAL PARISIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	834 939,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 783 130,00 €	HT	30 %	834 939,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-422	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021596 - CAR - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE RUE MIRABEAU - VINCENNES (94)				
Bénéficiaire	R36 - COMMUNE DE VINCENNES				
Localisation	VINCENNES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	800 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 600 000,00 €	HT	50 %	800 000,00 €		

Dossier	EX022839 - CAR - TRAVAUX DE CHARPENTE ET DE TOITURE - CRECHE EMILIE - PROVINS (77)				
Bénéficiaire	R863 - COMMUNE DE PROVINS				
Localisation	PROVINS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	55 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
110 000,00 €	HT	50 %	55 000,00 €		

Dossier	EX023450 - CAR CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES RESERVOIRS - VILLEJUIF (94)				
Bénéficiaire	R30 - COMMUNE DE VILLEJUIF				
Localisation	VILLEJUIF				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	700 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 400 000,00 €	HT	50 %	700 000,00 €		

Dossier	EX023596 - CAR CONSTRUCTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES RESERVOIRS - VILLEJUIF (94)				
Bénéficiaire	R30 - COMMUNE DE VILLEJUIF				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	300 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
600 000,00 €	HT	50 %	300 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000999 - Contrat d'aménagement régional (CAR)	3 992 139,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 905 - 52 - 152002 - 15200205	3 992 139,00 €
---	----------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020538

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR - RECONFIGURATION DE L'ENTREE DE VILLE - AV DU GAL DE GAULLE ET RUE MAXIMILIEN MICHELIN - PROVINS (77)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 200 000,00 €	50,00 %	600 000,00 €
	Montant Total de la subvention		600 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PROVINS
Adresse administrative : 1 PL DU GENERAL LECLERC
77160 PROVINS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier LAVENKA, Maire

N° SIRET : 21770379200010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Population (Insee 2014) : 11.736 hab
Superficie : 1471,53 ha
Densité : 8,0 hab/ha
PLU approuvé le 25 avril 2013 et modifié le 20 juin 2014
EPCI : Communauté de Communes du Provinois
SDRIF : entité "Agglomération des pôles de centralité"
TIM : Montereau Seine et Loing

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés comme axes prioritaires dans le diagnostic territorial partagé : préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine.

Il répond également aux objectifs suivants définis dans le projet d'aménagement et de développement durable :

Qualifier et harmoniser les paysages urbains dans les quartiers

- Assurer la cohérence du cadre bâti et des espaces publics
- Aménager et qualifier les entrées de ville

Les opérations inscrites dans le présent contrat aménagement régional sont :

- Travaux de charpente et de toiture de la crèche d'Emilie : le coût est estimé à 145.500 € HT, plafonné à 110.000 € HT
- Reconfiguration de l'entrée de ville avenue du Général de Gaulle et rue Maximilien Michelin : le coût est estimé à 1.200.000 € HT
- Travaux d'aménagement de la bibliothèque Alain Peyrefitte : le coût est estimé à 721.400 € HT plafonné à 690.000 € HT.

Description :

L'avenue du Général de Gaulle et la rue Maximilien Michelin comptent parmi les principales entrées de la commune. La Ville de Provins prévoit la réfection de ces dernières ainsi que l'effacement des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public. Ce projet est également, l'occasion de valoriser l'entrée de la ville ancienne, au niveau de la porte de « Paris » sise au carrefour du Boulevard Gambetta et du chemin de la Montagne du Bourreau.

Les travaux, programmés en trois tranches, consistent à :

- enfouir les réseaux électriques aériens,
- rénover l'éclairage public,
- marquer l'entrée de ville en surélevant le carrefour qui sera traité en pavés. Un resserrement de la voie à l'aide des bordures est également envisagé ainsi qu'un marquage de la porte par des plantations de part et d'autre de la chaussée,
- procéder à la réfection complète de la chaussée et des trottoirs.

L'objectif de cette opération est d'aménager une entrée de ville de qualité permettant la circulation en toute sécurité des personnes à mobilité réduite tout en favorisant les mesures pour améliorer l'environnement. Le nouvel éclairage public sera équipé de luminaires à LED pour une faible consommation d'énergie et l'alignement de tilleuls existants de part et d'autre de l'avenue du Général de Gaulle sera reconstitué et les arbres malades seront remplacés.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PROVINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	1 200 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	600 000,00	50,00%
Total	1 200 000,00	100,00%	ENEDIS	102 332,20	8,53%
			Réserve parlementaire	50 000,00	4,17%
			Commune	447 668,00	37,31%
			Total	1 200 000,20	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	30 000,00 €
2018	225 000,00 €
2019	225 000,00 €
2020	120 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	7 200,00 €
2014	Valorisation du patrimoine régional	176 000,00 €
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	88 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	7 700,00 €
2016	Aide à la restauration du patrimoine protégé	88 000,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	9 000,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	5 055,00 €
2017	Aide à la restauration du patrimoine protégé	88 000,00 €
2017	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	113 538,17 €
	Montant total	582 493,17 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022839

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR - TRAVAUX DE CHARPENTE ET DE TOITURE - CRECHE EMILIE - PROVINS (77)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	110 000,00 €	50,00 %	55 000,00 €
	Montant Total de la subvention		55 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PROVINS
Adresse administrative : 1 PL DU GENERAL LECLERC
77160 PROVINS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier LAVENKA, Maire

N° SIRET : 21770379200010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 3 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 octobre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par le caractère urgent de la mise en sécurité du site. La cour arrière du bâtiment a été condamnée afin d'éviter tout risque d'accident susceptible d'être causé par des chutes de tuiles.

Objectifs :

Population (Insee 2014) : 11.736 hab

Superficie : 1471,53 ha

Densité : 8,0 hab/ha

PLU approuvé le 25 avril 2013 et modifié le 20 juin 2014

EPCI : Communauté de Communes du Provinois

SDRIF : entité "Agglomération des pôles de centralité"

TIM : Montereau Seine et Loing

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés comme axes prioritaires dans le diagnostic territorial partagé : préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine.

Il répond également aux objectifs suivants définis dans le projet d'aménagement et de développement durable :

Qualifier et harmoniser les paysages urbains dans les quartiers

- Assurer la cohérence du cadre bâti et des espaces publics
- Aménager et qualifier les entrées de ville

Les opérations inscrites dans le présent contrat aménagement régional sont :

- Travaux de charpente et de toiture de la crèche d'Emilie : le coût est estimé à 145.500 € HT, plafonné à 110.000 € HT
- Reconfiguration de l'entrée de ville avenue du Général de Gaulle et rue Maximilien Michelin : le coût est estimé à 1.200.000 € HT
- Travaux d'aménagement de la bibliothèque Alain Peyrefitte : le coût est estimé à 721.400 € HT plafonné à 690.000 € HT.

Description :

Le bâtiment abritant la crèche d'Emilie fait partie du patrimoine ancien de la ville.

Il convient de procéder de manière urgente à des travaux de réfection de la charpente et de la toiture. La cour arrière du bâtiment est en effet condamnée pour des raisons de sécurité puisque des tuiles tombent et pourraient à tout moment blesser un enfant.

Les travaux consistent à refaire l'intégralité de la couverture du bâtiment principal et du bâtiment annexe attenant, à savoir :

- le remplacement, après nouveau lattage, de l'ensemble des tuiles plates existantes qui sont détériorées, par des tuiles plates neuves à l'identique,
- le maintien, après diminution de la hauteur, des souches de cheminées en briques existantes,
- le remplacement des plaques ondulées amiantées par du zinc prépatiné.

Bien que non classé à l'inventaire des monuments historiques, ce bâtiment est soumis aux prescriptions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). L'architecte des Bâtiments de France a donné son accord assorti de prescriptions pour ces travaux.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PROVINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	145 500,00	100,00%	Région Ile-de-France	55 000,00	37,80%
Total	145 500,00	100,00%	DETR	43 650,00	30,00%
			Commune	46 850,00	32,20%
			Total	145 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	44 000,00 €
2018	11 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	7 200,00 €
2014	Valorisation du patrimoine régional	176 000,00 €
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	88 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	7 700,00 €
2016	Aide à la restauration du patrimoine protégé	88 000,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	9 000,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	5 055,00 €
2017	Aide à la restauration du patrimoine protégé	88 000,00 €
2017	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	113 538,17 €
	Montant total	582 493,17 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023277

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : CAR - REFECTION ET COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS DE LA CHAUMIERE
- VIROFLAY (78)**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 741 080,00 €	50,00 %	870 540,00 €
	Montant Total de la subvention		870 540,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132005-1700
13200501- Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VIROFLAY
Adresse administrative : 2 PL DU GENERAL DE GAULLE
78220 VIROFLAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier LEBRUN, Maire

N° SIRET : 21780686800014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 17 novembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 avril 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc.), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Données territoriales :

Superficie : 348,10 ha

Population (INSEE 2014) : 15 472 habitants

Entité SDRIF : "Agglomération centrale"
% Surfaces non urbanisées : 41,77 %
EPCI : Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
TIM : Vallée de Bièvre aval, Plateau de Saclay
SCOT : hors SCOT
PLU : approuvé le 24 avril 2013

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Viroflay repose sur cinq grands objectifs, à savoir :

- renforcer l'identité de la commune, améliorer sa cohérence urbaine et développer le lien social notamment en améliorant l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics ;
- accroître l'offre de logements et diversifier l'habitat, conformément aux objectifs arrêtés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;
- maintenir la qualité environnementale et paysagère notamment par un traitement paysager des espaces publics, la prise en compte des massifs forestiers, la protection des espaces naturels publics ou privés ;
- dynamiser l'activité économique, préserver et renforcer les commerces de proximité principalement au sein des pôles de centralité, pour répondre aux attentes des Viroflaysiens et créer des dynamiques de quartiers ;
- faire évoluer les modes de déplacement en développant le réseau des circulations douces et maîtriser le stationnement public et privé.

Le projet de réfection et de couverture des courts de tennis de la Chaumière s'inscrit en cohérence avec les premier et troisième objectifs du projet de territoire en garantissant de meilleures conditions de pratique sportive et une insertion paysagère qualitative.

Les opérations inscrites dans le présent contrat d'aménagement régional sont :

- la réfection et couverture de deux courts de tennis de la Chaumière, dont le coût est estimé à 2 044 213 € HT, plafonné à 1 741 080 € HT ;
- la réhabilitation du club-house des tennis de la Chaumière dont le coût est estimé à 161 383 € HT.

Description :

Le site des tennis de la Chaumière est situé en entrée de ville ouest du territoire communal, en lisière de la forêt domaniale de Meudon, avec des perspectives sur la forêt domaniale de Fausses Reposes.

Les équipements des tennis de la Chaumière nécessitent des travaux importants qui permettront une plus grande fréquentation, un public plus varié, et une utilisation tout au long de l'année. Ces travaux de rénovation vont permettre de disposer d'un ensemble homogène et cohérent qui dynamisera le développement de l'offre du club en direction de tous les publics et permettra à la commune d'augmenter significativement le nombre des adhérents, mais aussi de les fidéliser. Le site des tennis de la Chaumière est composé de 8 courts de tennis dont 2 couverts et un terrain d'entraînement situé en partie basse.

Les deux courts couverts construits en 1992 nécessitent une rénovation, de leur enveloppe, de l'éclairage, ainsi que des surfaces de jeu, qui n'ont jamais été re-surfacées. La couverture, composée pour moitié d'un revêtement translucide, repose sur une charpente en lamellé collé qui sera conservée. Le programme de travaux comprend la rénovation complète de l'enveloppe et son extension au deux courts attenants, afin de disposer de quatre courts couverts en enfilade pour une meilleure optimisation de l'utilisation.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VIROFLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	1 868 030,00	91,38%	Région Ile-de-France	870 540,00	42,59%
Honoraires	176 183,00	8,62%	Département 78 (acquis)	560 409,00	27,41%
Total	2 044 213,00	100,00%	Commune	613 264,00	30,00%
			Total	2 044 213,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	348 216,00 €
2018	522 324,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	70 337,80 €
2015	Aide à l'écriture de scénario (structures)	5 000,00 €
	Montant total	75 337,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024038

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : CAR - REHABILITATION DU CLUB-HOUSE DES TENNIS DE LA CHAUMIERE - VIROFLAY
(78)**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	161 383,00 €	50,00 %	80 691,50 €
	Montant Total de la subvention		80 691,50 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132005-1700
13200501- Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VIROFLAY
Adresse administrative : 2 PL DU GENERAL DE GAULLE
78220 VIROFLAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier LEBRUN, Maire

N° SIRET : 21780686800014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 5 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mars 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Données territoriales :
Superficie : 348,10 ha
Population (INSEE 2014) : 15 472 habitants
Entité SDRIF : "Agglomération centrale"
% Surfaces non urbanisées : 41,77 %
EPCI : Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
TIM : Vallée de Bièvre aval, Plateau de Saclay
SCOT : hors SCOT
PLU : approuvé le 24 avril 2013

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Viroflay repose sur cinq grands objectifs, à savoir :

- renforcer l'identité de la commune, améliorer sa cohérence urbaine et développer le lien social notamment en améliorant l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics ;
- accroître l'offre de logements et diversifier l'habitat, conformément aux objectifs arrêtés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;
- maintenir la qualité environnementale et paysagère notamment par un traitement paysager des espaces publics, la prise en compte des massifs forestiers, la protection des espaces naturels publics ou privés ;
- dynamiser l'activité économique, préserver et renforcer les commerces de proximité principalement au sein des pôles de centralité, pour répondre aux attentes des Viroflaysiens et créer des dynamiques de quartiers ;
- faire évoluer les modes de déplacement en développant le réseau des circulations douces, et maîtriser le stationnement public et privé.

Le projet de réhabilitation du club-house de la Chaumière s'inscrit en cohérence avec les premier et troisième objectifs du projet de territoire tant par sa conception que par l'enjeu d'ouvrir plus largement cet équipement à d'autres associations.

Les opérations inscrites dans le présent contrat d'aménagement régional sont :

- la réfection et couverture de deux courts de tennis de la Chaumière, dont le coût est estimé à 2 044 213 € HT, plafonné à 1 741 080 € HT ;
- la réhabilitation du club-house des tennis de la Chaumière dont le coût est estimé et plafonné à 161 383 € HT.

Description :

Le site des tennis de la Chaumière est situé en entrée de ville ouest du territoire communal, en lisière de la forêt domaniale de Meudon avec des perspectives sur la forêt domaniale de Fausses Reposes.

Afin de répondre aux besoins d'accueil du public dans des conditions optimales, il convient de rénover le club-house. Le club house est édifié sur deux niveaux : un sous-sol hébergeant les vestiaires et sanitaires, et un rez-de-chaussée qui communiquera de plein pied avec les futurs courts couverts par une galerie, auxquels s'ajoute un niveau partiel en mezzanine. L'objectif des travaux est d'isoler thermiquement l'enveloppe du bâtiment, de rafraîchir les locaux d'accueil du public et les sanitaires/vestiaires et de sécuriser l'accès à l'ensemble des locaux et courts de tennis attenants.

Les travaux portent sur :

- le remplacement de l'ensemble des châssis vitrés par des menuiseries en aluminium laqué avec double vitrage (à l'identique des menuiseries prévues pour la couverture des courts de tennis) ; les portes d'entrées seront munies de ventouses électromagnétiques avec contrôle d'accès ;
- la réfection complète et élargissement des cabines de douches, le remplacement du carrelage, de l'appareillage sanitaire et de la robinetterie ainsi que la réfection du système d'extraction ;
- la réfection complète des sols ainsi que la remise en peinture de la grande salle et de la mezzanine (compris entoilage), des murs et plafonds ainsi que la remise aux normes de l'alimentation électrique et le remplacement des luminaires par des pavés à leds ;
- la reprise des surfaces accessibles au public de la terrasse extérieure et de l'escalier conduisant au club-house.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VIROFLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	161 383,00	100,00%	Région Ile-de-France	80 691,50	50,00%
Total	161 383,00	100,00%	Commune	80 691,50	50,00%
			Total	161 383,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	16 140,00 €
2018	64 551,50 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	70 337,80 €
2015	Aide à l'écriture de scénario (structures)	5 000,00 €
	Montant total	75 337,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX019420

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR EXTENSION DE L'ECOLE DE LA SABLIERE - MENNECY (91)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 224 400,00 €	50,00 %	612 200,00 €
	Montant Total de la subvention		612 200,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENNECY
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91540 MENNECY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

N° SIRET : 21910386800010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Superficie : 1 118,20 ha
Population (Insee 2014) : 13 659 hab
Entité SDRIF : Agglomération centrale
Surface non urbanisée : 559.3 ha (50%)
EPCI : Communauté de communes du Val d'Essonne
TIM : Gâtinais français
SCOT : CC du Val d'Essonne
PLU : opposable depuis 2012, modifié en 2014

La Ville de Mennecy entend aménager durablement son territoire en répondant aux besoins de ses habitants tout en respectant les enjeux environnementaux actuels et futurs.

C'est pourquoi, pour répondre au développement de la ville suite aux constructions nouvelles de logements, la commune doit réaliser de nouveaux équipements publics adaptés pour accueillir les nouvelles populations dans le secteur scolaire et souhaite rénover les équipements à vocation culturelle et sportive afin de répondre aux besoins et attentes de cette nouvelle population.

Les opérations proposées au contrat d'aménagement régional portent sur :

- Extension de l'école de la Sablière pour un montant de 2 191 100 € HT, plafonné à 1 224 400 €HT
- Rénovation et réhabilitation des Orangeries pour un montant de 954 000 € HT, plafonné à 250 000 €HT
- Réhabilitation du gymnase GUITTON pour un montant de 804 000 € HT, plafonné à 525 600 €HT

Description :

L'école de la Sablière est la plus ancienne école de la ville datant du XIXe siècle. C'est aussi la seule école pouvant accueillir des élèves de maternelle dans le centre-ville.

Cette école est aussi utilisée par la garderie périscolaire permettant ainsi aux familles de déposer ou de récupérer leurs enfants en dehors de l'heure d'ouverture de l'école sur le même site.

Nombre d'enfants accueillis : 30 enfants en deux groupes

Cette école vieillissante n'a plus la capacité d'accueillir tous les enfants du centre-ville, suite à l'accroissement de la population résultant de la construction de logements.

A l'été 2015, deux nouvelles classes ont été construites. Ce nouveau bâtiment a permis de transférer les deux classes élémentaires du bâtiment principal vers celui-ci, et de consacrer le rez-de-chaussée du bâtiment principal aux classes de maternelle.

Le rez-de-chaussée a également fait l'objet de travaux la même année : en effet, des ouvertures de cloisons pour des créations de portes ou de simples parties vitrées pour faciliter la surveillance, ont été nécessaires ainsi que la création de WC au bout du bâtiment.

Ces aménagements ont permis de faire basculer l'espace de restauration dont la surface était réduite (29 m²) dans une salle beaucoup plus grande (72 m²), ce qui a apporté un confort supplémentaire aux enfants et aux encadrants, dans l'attente de la réalisation de l'extension telle que prévue dans le présent projet.

Ce bâtiment principal offre désormais 3 classes de maternelle regroupées et associées à deux dortoirs et un plus grand espace de restauration.

Il est prévu la construction d'environ 350 logements supplémentaires dans le centre-ville d'ici 2019. Après la livraison de ces nouveaux logements, plusieurs dizaines d'enfants devraient être accueillis dans les écoles du centre-ville. L'école de La Sablière nécessite une extension incluant une restauration, afin de pouvoir accueillir les enfants.

Travaux prévus

- construction en lieu et place du garage municipal, un espace de restauration scolaire en liaison froide pour permettre l'accueil de 200 rationnaires, répartis en deux services, ainsi que 3 classes supplémentaires, d'au moins 50 m² chacune, ainsi qu'un espace polyvalent périscolaire.
- démolition de la salle informatique (polyvalente) afin d'agrandir la cour de récréation.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MENNECY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	2 191 100,00	100,00%	CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE	612 200,00	27,94%
Total	2 191 100,00	100,00%	PROJET URBAIN PARTENARIAL	921 500,00	42,06%
			COMMUNE	657 300,00	30,00%
			Total	2 191 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	289 760,00 €
2019	200 000,00 €
2020	122 440,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Agendas 21 locaux - Deuxième phase	26 250,00 €
2015	Politique énergie climat	6 475,00 €
2016	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	7 000,00 €
2016	Soutien à l'équipement des polices municipales	12 423,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	26 507,58 €
2017	Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	7 000,00 €
2017	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	2 048,00 €
2017	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	14 113,40 €
	Montant total	101 816,98 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020415
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR - IMPLANTATION D'AIRES DE JEUX LIBRES - SAINT MAUR DES FOSSES (94)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	180 000,00 €	50,00 %	90 000,00 €
	Montant Total de la subvention		90 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT MAUR DES FOSSES
Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
94100 ST MAUR DES FOSSES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire

N° SIRET : 21940068600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 1 août 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par le souhait de la commune de livrer le premier city-stade en bord de Marne dès l'automne 2017, opération est très attendue des jeunes Saint-Mauriens.

Objectifs :

Population (Insee 2014) : 75.285 hab
Superficie : 1.126,22 ha
Densité : 66,8 hab/ha
PLU en cours d'élaobration depuis le 28 février 2013
EPCI : Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois (EPT n° 10)
SDRIF : entité Agglomération Centrale
TIM : La Vallée de la Marne

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés comme axes prioritaires dans le diagnostic territorial partagé : préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine.

Il répond également aux objectifs définis dans le projet d'aménagement et de développement durable :

- objectif 1 : affirmer la responsabilité écologique de la ville
- objectif 2 : confirmer le caractère résidentiel historique de Saint-Maur-des-Fossés ainsi que ses caractéristiques urbaines, paysagères et patrimoniales
- objectif 3 : retrouver un équilibre démographique pour toutes les générations

Les opérations inscrites dans le présent contrat aménagement régional portent sur :

- la rénovation des groupes scolaires, Marinville, Diderot, Mûriers, Michelet et Champignol : le coût est estimé à 1.850.000 € HT, plafonné à 740.000,00 € HT,
- l'implantation d'aires de jeux libres : le coût est estimé à 300.000,00 € HT, plafonné à 180.000,00 € HT,
- aménagement intérieur du théâtre : le coût est estimé à 1.100.000 € HT, plafonné à 880.000 € HT,
- l'aménagement d'un espace d'accueil fluvial pour activité nautique de loisirs : le coût est estimé à 320.000 € HT, plafonné à 200.000 € HT.

Description :

L'opération consiste en la création de trois city parks répartis territorialement et à proximité des jeunes, notamment issus de quartiers prioritaires.

Ceux-ci sont situés respectivement au :

- stade Adolphe Chéron
- stade Fernand Sastre
- à la Villa Vernier

Le montant des opérations comprend à la fois des travaux de terrassement, de voirie et réseaux divers (VRD) et la pose d'un revêtement type résine ou gazon synthétique, ainsi que la pose et la fourniture de mobiliers urbains, tels que des buts multisports.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	300 000,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	90 000,00	30,00%
Total	300 000,00	100,00%	COMMUNE	210 000,00	70,00%
			Total	300 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	18 000,00 €
2018	27 000,00 €
2019	27 000,00 €
2020	18 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	80 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	1 800,00 €
2016	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	542 127,71 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	139 500,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	1 215,00 €
2017	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	789 600,00 €
2017	Equipements sportifs de proximité	120 000,00 €
2017	Terrains Synthétiques de grands Jeux	120 000,00 €
	Montant total	1 794 242,71 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023450

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES RESERVOIRS - VILLEJUIF (94)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 400 000,00 €	50,00 %	700 000,00 €
	Montant Total de la subvention		700 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLEJUIF
Adresse administrative : HOTEL DE VILLE
94800 VILLEJUIF
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire

N° SIRET : 21940076900010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 3 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, autorisation de démarrage anticipé des travaux en raison de la livraison impérative du groupe scolaire pour la rentrée 2019-2020.

Objectifs :

Population (Insee 2014) : 57 781 hab
Superficie : 528,25 ha
Entité SDRIF : Agglomération centrale
Surfaces non urbanisées : 0,62%
EPT T12 - Grand Orly - Seine - Bièvre
TIM Vallée de Bièvre aval, Plateau de Saclay, Grand Orly, Seine-Amont et Plaine Centrale du Val-de-Marne
Hors SCOT
PLU approuvé en 2015 en cours de modification

Le projet de développement durable :

I Un développement responsable, une ville solidaire, mixte et dynamique :

- maintenir la diversité à Villejuif, répondre aux besoins de tous les Villejuifois en matière de logement et poursuivre une tradition d'accueil de populations nouvelles
- réaffirmer la mixité sociale

II Une ville dynamique :

- poursuivre l'effort en faveur de l'emploi local
- conforter et développer les centralités

III Un projet environnemental ambitieux :

- rendre la ville aux piétons et aux cyclistes
- repenser la place de la voiture dans la ville à l'occasion de l'arrivée de nouveaux pôles de transport en commun
- augmenter la présence des espaces publics dans la ville
- développer la trame verte et préserver des corridors écologiques

IV Un développement urbain et architectural durable :

- l'image de Villejuif dans la métropole de demain
- pour une architecture et une construction durables

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés et les axes prioritaires.

Les opérations inscrites dans le présent contrat d'aménagement régional sont :

- Construction du groupe scolaire des Réservoirs, le coût est estimé à 11 554 974,00 € HT plafonné à 1 400 000,00 € HT,
- Construction de la restauration scolaire des Réservoirs, le coût est estimé à 4 954 334,00 € HT plafonné à 600 000,00 € HT.

Description :

Le site des Réservoirs représente une opportunité pour l'implantation d'un futur groupe scolaire répondant aux besoins des secteurs scolaires saturés, situés à proximité d'une gare éligible à la métropole du « Grand Paris » et de quartiers accueillant de nouveaux programmes de construction de logements collectifs (secteur scolaire Robespierre et autour du futur site Les Réservoirs).

L'école maternelle :

La future école maternelle devra accueillir 6 classes soit 150 à 180 enfants âgés de 2 ans ½ à 6 ans.

Le futur groupe scolaire devra créer des espaces adaptés aux activités prévues, tout en permettant une évolution possible des usages. Les locaux devront fournir une grande facilité d'adaptation. Les besoins en surfaces sont donnés pour 60 m² au minimum (6 classes avec point d'eau), y compris pour les dortoirs (3 prévisionnels) avec une isolation phonique dans les espaces mitoyens afin de permettre l'évolutivité des locaux selon les tranches d'âge. Les classes seront regroupées par 2 ou 3 volumes et communicantes entre elles ou avec une salle de repos. Tous les locaux devront pouvoir communiquer entre eux par des circulations intérieures, sans obligation de passer par l'extérieur. Les entrées seront organisées depuis le parvis piéton avec une entrée dissociée pour la maternelle et l'élémentaire. La loge du gardien doit pouvoir contrôler les 2 accès. Pour le confort des espaces, il est demandé de concevoir une entrée facilement identifiable depuis le futur parvis avec une grande transparence visuelle entre l'extérieur et les circulations.

À proximité de l'entrée des maternelles, un abri type auvent ou un espace intégré à l'entrée pour abriter une dizaine de poussettes est prévu.

Un espace de motricité est intégré au programme pour une surface de 120 m². Les espaces récréatifs extérieurs sont constitués d'un préau maternel (couvert et ouvert) de 200 m² et d'une cour de 600 m² en

tenant compte de 2 services par cour. Le projet architectural intègre un jardin potager dans la cour maternelle.

Les élèves de maternelle bénéficieront, en usage partagé avec l'école élémentaire et l'accueil de loisirs, d'une bibliothèque, de salles polyvalentes.

Le personnel Atsem exerçant auprès des classes maternelles aura un espace dédié, à proximité des classes des plus petits.

Pour tenir compte des évolutions du numérique, chaque classe sera équipée des connexions nécessaires pour recevoir Internet. À noter, une interphonie dans chaque classe en liaison avec le bureau de direction est prévue.

L'école élémentaire :

Il y a 11 classes à créer pour l'accueil de 275 à 330 élèves âgés de 5 /6 ans à 11 ans.

Les classes élémentaires resteront regroupées par 2 ou 3. Une localisation préférentielle est proposée aux étages supérieurs. L'aménagement des espaces favorisera à la fois les activités collectives et le travail individuel. Le traitement et le confort des espaces faciliteront une souplesse d'aménagement favorisant l'évolution des aires d'activités. La configuration du volume d'ensemble facilitera la surveillance de la salle.

Pour tenir compte des évolutions du numérique, chaque classe sera équipée des connexions nécessaires pour recevoir Internet.

Les élèves de l'école élémentaire bénéficieront, en usage partagé avec l'école maternelle et l'accueil de loisirs, d'une bibliothèque, de salles polyvalentes. Les espaces pour les activités gymniques et de détente comprennent un espace couvert et ouvert et une cour extérieure pouvant intégrer 2 services de cour. Un accès direct à la cour depuis l'entrée de l'école est prévu.

Au niveau des propositions architecturales, le cabinet retenu a intégré en contiguïté avec la parcelle dédiée au groupe scolaire une aire de loisirs située sur l'espace public avec un accès réglementé sur laquelle est identifié un terrain de jeu.

Les espaces du RASED (concernant également les enfants d'âge maternel) comprendront un espace d'attente pour les familles, une salle pour la rééducation préconisée, une salle à usage pédagogique et un bureau pour le psychologue.

L'accueil de loisirs :

Il sera conçu pour pouvoir accueillir 30 % des effectifs scolaires soit entre 130 à 140 enfants du cycle maternel ou élémentaire sur les temps du matin, du soir, du mercredi après-midi, de la pause méridienne et sur les périodes de vacances scolaires.

Il comprendra une entrée commune avec l'école, 2 salles d'activités pour les petits de 2 à 6 ans, 4 salles d'activités pour les grands de 6 à 12 ans, un bureau de direction, une salle des animateurs, et des espaces de rangements.

Chaque secteur sera en lien avec des espaces extérieurs dédiés.

Sur l'ensemble du bâti, à proximité des salles accueillant les élèves seront répartis des blocs sanitaires.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VILLEJUIF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	11 554 974,0 0	100,00%	CONSEIL REGIONAL ILE- DE-FRANCE	700 000,00	6,06%
Total	11 554 974,0 0	100,00%	COMMUNE	9 119 765,00	78,93%
			CAF	646 644,00	5,60%
			PUP	1 088 565,00	9,42%
			Total	11 554 974,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €
2018	290 000,00 €
2019	140 000,00 €
2020	30 000,00 €
2021	140 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Chantiers solidarité	20 000,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	250 000,00 €
2015	E-administration	53 425,00 €
2015	Politique énergie climat	37 480,00 €
2016	Aide aux structures d'exercice collectif	43 272,00 €
2016	Soutien à l'équipement des polices municipales	8 570,00 €
2017	Aide à l'implantation des forces de sécurité	14 366,00 €
	Montant total	427 113,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023596

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : CAR CONSTRUCTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES RESERVOIRS -
VILLEJUIF (94)**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	600 000,00 €	50,00 %	300 000,00 €
	Montant Total de la subvention		300 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VILLEJUIF
Adresse administrative : HOTEL DE VILLE
94800 VILLEJUIF
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire

N° SIRET : 21940076900010

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 3 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, autorisation de démarrage anticipé des travaux en raison de la livraison impérative du groupe scolaire pour la rentrée 2019-2020.

Objectifs :

Population (Insee 2014) : 57 781 hab

Superficie : 528,25 ha

Entité SDRIF : Agglomération centrale

Surfaces non urbanisées : 0,62%

EPT T12 - Grand Orly - Seine - Bièvre

TIM Vallée de Bièvre aval, Plateau de Saclay, Grand Orly, Seine-Amont et Plaine Centrale du Val-de-Marne

Hors SCOT

PLU approuvé en 2015 en cours de modification

Le projet de développement durable :

I Un développement responsable, une ville solidaire, mixte et dynamique :

-maintenir la diversité à Villejuif, répondre aux besoins de tous les Villejuifois en matière de logement et poursuivre une tradition d'accueil de populations nouvelles

-réaffirmer la mixité sociale

II Une ville dynamique :

-poursuivre l'effort en faveur de l'emploi local

-conforter et développer les centralités

III Un projet environnemental ambitieux :

-rendre la ville aux piétons et aux cyclistes

-repenser la place de la voiture dans la ville à l'occasion de l'arrivée de nouveaux pôles de transport en commun

-augmenter la présence des espaces publics dans la ville

-développer la trame verte et préserver des corridors écologiques

IV Un développement urbain et architectural durable :

-l'image de Villejuif dans la métropole de demain

-pour une architecture et une construction durables

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés et les axes prioritaires.

Les opérations inscrites dans le présent contrat d'aménagement régional sont :

-Construction du groupe scolaire des Réservoirs, le coût est estimé à 11 554 974,00 € HT plafonné à 1 400 000,00 € HT,

-Construction de la restauration scolaire des Réservoirs, le coût est estimé à 4 954 334,00 € HT plafonné à 600 000,00 € HT.

Description :

Les espaces de restauration scolaire d'une surface totale de 745 m² regroupent les salles de restaurants ainsi que l'office. Ils sont utilisés par l'école et l'accueil de loisirs pour le déjeuner et par le périscolaire pour les goûters. Les salles de restaurants pourront accueillir jusqu'à 440 rationnaires (300 en élémentaire, 140 en maternelle adultes compris) du fait d'une restauration en mode self pour les enfants d'âge élémentaire et pour les plus grands d'âge maternel ; les enfants les plus jeunes étant servis à table.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	4 954 334,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	300 000,00	6,06%
Total	4 954 334,00	100,00%	PUP - PROJET URBAIN PARTENARIAL	466 528,00	9,42%
			COMMUNE	4 187 806,00	84,53%
			Total	4 954 334,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 000,00 €
2018	100 000,00 €
2019	80 000,00 €
2020	20 000,00 €
2021	60 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Chantiers solidarité	20 000,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	250 000,00 €
2015	E-administration	53 425,00 €
2015	Politique énergie climat	37 480,00 €
2016	Aide aux structures d'exercice collectif	43 272,00 €
2016	Soutien à l'équipement des polices municipales	8 570,00 €
2017	Aide à l'implantation des forces de sécurité	14 366,00 €
	Montant total	427 113,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021596

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE RUE MIRABEAU - VINCENNES (94)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 600 000,00 €	50,00 %	800 000,00 €
	Montant Total de la subvention		800 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VINCENNES
Adresse administrative : 53 RUE DE FONTENAY
94300 VINCENNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Laurent LAFON, Maire

N° SIRET : 21940080100011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 30 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité pour la commune d'assurer la date d'ouverture de l'équipement pour la rentrée scolaire de septembre 2018, compte-tenu des délais de réalisation du bâtiment.

Objectifs :

Population (Insee 2014) : 49.136 hab

Superficie : 190,79 ha

Densité : 257,5 hab/ha

PLU modifié et approuvé le 29 mars 2016

EPCI : Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois (EPT n° 10)

SDRIF : entité Agglomération Centrale

TIM : La Vallée de la Marne

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés comme axes prioritaires dans le diagnostic territorial partagé : préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine.

Il répond également aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable notamment à l'objectif n° 1 : maintenir les équilibres, et plus particulièrement ceux entre la population et les équipements.

Les opérations inscrites dans le présent contrat aménagement régional portent sur :

- la construction d'un groupe scolaire rue Mirabeau : le coût est estimé à 9.700.000 € HT, plafonné à 1.600.000,00 € HT,
- la réhabilitation et l'extension du gymnase de l'Est : le coût est estimé à 1.250.000,00 € HT, plafonné à 400 000,00 € HT.

Description :

Le projet concerne la construction, sur un terrain de 1 760 m² situé au 34-36 rue Mirabeau, d'un groupe scolaire dimensionné pour accueillir neuf classes, soit un effectif d'environ 300 élèves et 21 enseignants. Le bâtiment comprendra également un centre de loisirs, un gymnase, ainsi qu'un restaurant et deux cours de récréation.

Le bâtiment est un R+3 avec un gymnase grande hauteur au dernier étage, côté rue Mirabeau, et en rez-de-jardin et rez-de-chaussée en fond de parcelle.

Les travaux de construction sont prévus pour une durée de 15 mois.

Le groupe scolaire intègre notamment :

- une école maternelle de 3 salles de classe et dortoirs avec salle de motricité et cour de récréation en liaison directe ;
- une école élémentaire de 5 salles de classe avec préau et cour de récréation ;
- une salle de classe en sus modulable entre maternelle et élémentaire selon les effectifs ;
- un accueil de loisirs ;
- une restauration scolaire avec deux salles distinctes pour les élémentaires (service en self) et les maternels (service à table), ainsi qu'une salle pour les enseignants ;
- un gymnase avec accès indépendant, comprenant locaux de stockage et 4 vestiaires avec douches ;
- les locaux supports nécessaires à l'ensemble de ces activités (bureaux administratifs, locaux de stockage, espace documentaire, locaux techniques, etc.).

Sur la parcelle en L, le bâtiment s'implante en profondeur à l'alignement de la limite nord. L'angle sud-est est laissé libre de construction et sera dédié à la cour de la maternelle, qui bénéficie donc d'une ouverture en façade sud sur cet espace.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VINCENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	8 240 000,00	84,95%	Région Ile-de-France	800 000,00	8,25%
Honoraires	1 460 000,00	15,05%	Commune	8 900 000,00	91,75%
Total	9 700 000,00	100,00%	Total	9 700 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	160 000,00 €
2018	480 000,00 €
2019	160 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien au Réseau Information Jeunesse	3 900,00 €
2015	Aide au développement de bornes de recharges électriques	5 040,00 €
2015	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	226 125,00 €
2015	Soutien au Réseau Information Jeunesse	1 700,00 €
2015	Terrains Synthétiques de grands Jeux	173 321,93 €
2016	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	184 950,00 €
2016	Soutien à l'équipement des polices municipales	6 665,50 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	34 781,00 €
2016	Terrains Synthétiques de grands Jeux	176 000,37 €
	Montant total	812 483,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021597

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR - REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASE DE L'EST - VINCENNES (94)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	400 000,00 €	50,00 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132005-1700
13200501- Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VINCENNES
Adresse administrative : 53 RUE DE FONTENAY
94300 VINCENNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Laurent LAFON, Maire

N° SIRET : 21940080100011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Population (Insee 2014) : 49.136 hab
Superficie : 190,79 ha
Densité : 257,5 hab/ha
PLU modifié et approuvé le 29 mars 2016
EPCI : Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois (EPT n° 10)
SDRIF : entité Agglomération Centrale
TIM : La Vallée de la Marne

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés comme axes prioritaires dans le diagnostic territorial partagé : préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine.

Il répond également aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable notamment à l'objectif n° 1 : maintenir les équilibres, et plus particulièrement ceux entre la population et les équipements.

Les opérations inscrites dans le présent contrat aménagement régional portent sur :

- la construction d'un groupe scolaire rue Mirabeau : le coût est estimé à 9.700.000 € HT, plafonné à 1.600.000,00 € HT,
- la réhabilitation et l'extension du gymnase de l'Est : le coût est estimé à 1.250.000,00 € HT, plafonné à 400 000,00 € HT.

Description :

Le projet concerne la réhabilitation et l'extension d'un gymnase de 584 m² situé au 27 rue du commandant Mowat au sein du groupe scolaire de l'Est à Vincennes.

Le gymnase, localisé au fond de la cour de récréation du groupe scolaire, est utilisé pour les activités extra-scolaires de cet établissement, mais aussi par les centres de loisirs et quelques associations sportives.

L'accès au gymnase se fait par l'école ou bien par la deuxième entrée indépendante. La salle est située au R-1 d'une copropriété comprenant un réfectoire au rez-de-chaussée, et un bâtiment d'habitation situé 59 rue de la Jarry. Il est accessible uniquement par deux escaliers se trouvant dans une cour anglaise.

Le gymnase est composé d'une grande salle d'activité, de deux réserves de matériel sportif ainsi que de vestiaires. Le gymnase nécessite à ce jour de nombreuses mises aux normes, en particulier les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité.

Le projet de réhabilitation comprend aussi la mise en place d'un chauffage et d'une ventilation adaptés à l'usage des locaux. L'éclairage nécessaire à la pratique du sport devra également être installé, tout en gardant la hauteur sous plafond actuelle.

Concernant les installations techniques, le gymnase étant utilisé toute l'année, la salle devra être chauffée et ventilée en fonction de la capacité d'accueil maximale de 50 personnes. Un apport d'air frais par ventilation mécanique ou naturelle sera prévu en conséquence.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VINCENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	1 000 000,00	80,00%	Région Ile-de-France	200 000,00	16,00%
Honoraires	250 000,00	20,00%	Commune	1 050 000,00	84,00%
Total	1 250 000,00	100,00%	Total	1 250 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 000,00 €
2018	120 000,00 €
2019	40 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien au Réseau Information Jeunesse	3 900,00 €
2015	Aide au développement de bornes de recharges électriques	5 040,00 €
2015	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	226 125,00 €
2015	Soutien au Réseau Information Jeunesse	1 700,00 €
2015	Terrains Synthétiques de grands Jeux	173 321,93 €
2016	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	184 950,00 €
2016	Soutien à l'équipement des polices municipales	6 665,50 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	34 781,00 €
2016	Terrains Synthétiques de grands Jeux	176 000,37 €
	Montant total	812 483,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020940

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN- CA VAL PARISIS (95)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	2 783 130,00 €	30,00 %	834 939,00 €
	Montant Total de la subvention		834 939,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS
Adresse administrative : 271 CHAUSSEE JULES CESAR
95250 BEAUCHAMP
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Yannick BOËDEC, Président

N° SIRET : 20005848500018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 15 août 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de réaliser rapidement le déploiement d'un 'bouclier sécurité' sur l'ensemble du territoire intercommunal, conditionnant parallèlement la mise en place de la vidéoprotection financée par la Direction de la coordination et du pilotage transverse.

Objectifs :

La communauté d'agglomération du Val Parisis regroupe 15 communes sur un territoire de 87 km² pour 270 724 habitants.

Située à 10 km de la Défense et à 40 kms de Roissy Charles de Gaulle, desservi par 16 gares et 4 axes routiers denses (A15, A115, RD14, RD392), le territoire de la communauté d'agglomération compte 15000 entreprises (entreprises, professions libérales, commerçants, auto-entrepreneurs,...).

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville Franconville :

- Le bâtiment se trouve en zone UAc du PLU de la ville qui a pour vocation d'accueillir plus spécifiquement des activités liées aux commerces. Un emplacement réservé sur ce secteur à vocation économique est en vigueur, pour réaliser 8 000m² d'équipements administratifs et socio culturels.

Les opérations inscrites dans le présent contrat d'aménagement régional sont :

- la construction d'un centre de supervision urbain (CSU) à Franconville : le coût total est estimé à 2 783 130 € HT,
- l'aménagement de pistes cyclables sur la Chaussée Jules César sur les communes de Pierrelaye, Beauchamp et Taverny : le coût total est estimé à 3 077 625 € HT.

Description :

Le bâtiment implanté à Franconville regroupera Centre de Supervision Urbain (CSU) et une brigade de Police Municipale mutualisée. Les deux entités sont regroupées afin de créer une proximité pour les agents qui travaillent ensemble pour la sécurité publique.

Le CSU permet aux agents d'assurer la surveillance d'environ 500 caméras positionnées sur le territoire et vient en remplacement des CSU de Saint-Prix, Corneilles-en-Parisis et Franconville-Sannois. En cas d'incident, la coordination des agents de police mutualisée et des agents du CSU permet une intervention rapide.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CA VAL PARISIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	2 783 130,00	100,00%	REGION	834 939,00	30,00%
Total	2 783 130,00	100,00%	CA VAL PARISIS	1 948 191,00	70,00%
			Total	2 783 130,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	450 000,00 €
2018	250 000,00 €
2019	134 939,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	6 000,00 €
2016	Aide au développement de bornes de recharges électriques	206 500,40 €
2016	Construction et aménagement de médiathèques	418 140,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	11 825,00 €
2016	Soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité	80 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	873 000,00 €
	Montant total	1 595 465,40 €

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

Contrat d'aménagement régional de la commune de Provins (77)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			(en % de travaux réalisés)			Taux %	Montant en €
			2017	2018	2019		
Reconfiguration entrée de ville - av du Gal de Gaulle et rue Maximilien Michelin	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	300 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	50%	600 000,00
Travaux d'aménagement de la bibliothèque Alain Peyrefitte	721 400,00 €	690 000,00 €		690 000,00 €		50%	345 000,00
Travaux de charpente et de toiture - crèche Emilie	145 500,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €			50%	55 000,00
TOTAL	2 066 900,00 €	2 000 000,00 €	410 000,00 €	1 140 000,00 €	450 000,00 €		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			205 000,00 €	570 000,00 €	225 000,00 €		1 000 000,00

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

Contrat d'aménagement régional de la commune de Viroflay (78)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			(en % de travaux réalisés)			Taux %	Montant en €
			2017	2018	2019		
Réfection et couverture de deux courts de tennis de la Chaumière	2 044 213,00 €	1 741 080,00 €	696 432,00 €	1 044 648,00 €		50%	870 540,00
Réhabilitation du club-house des tennis de la Chaumière	161 383,00 €	161 383,00 €	32 280,00 €	129 103,00 €		50%	80 691,50
TOTAL	2 205 596,00 €	1 902 463,00 €	728 712,00 €	1 173 751,00 €			
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			364 356,00 €	586 875,50 €			951 231,50

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

Contrat d'aménagement régional de la commune de Mennecy (91)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			(en % de travaux réalisés)			Taux %	Montant en €
			2018	2019	2020		
Extension de l'école de la Sablière	2 191 100,00 €	1 224 400,00 €	612 200,00 €	612 200,00 €		50%	612 200,00
Rénovation et réhabilitation des Orangeries	954 000,00 €	250 000,00 €		250 000,00 €		50%	125 000,00
Réhabilitation du gymnase Guitton	804 000,00 €	525 600,00 €			525 600,00 €	50%	262 800,00
TOTAL	3 949 100,00 €	2 000 000,00 €	612 200,00 €	862 200,00 €	525 600,00 €		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			306 100,00 €	431 100,00 €	262 800,00 €		1 000 000,00

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

Contrat d'aménagement régional de la commune de Saint Maur des Fossés (94)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION				DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			(en % de travaux réalisés)				Taux %	Montant en €
			2017	2018	2019	2020		
Rénovation des groupes scolaires	1 850 000,00 €	740 000,00 €		414 000,00 €	218 000,00 €	108 000,00 €	50%	370 000,00
Implantation d'aire de jeux libres	300 000,00 €	180 000,00 €	40 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €		50%	90 000,00
Aménagement intérieur du théâtre	1 100 000,00 €	880 000,00 €		880 000,00 €			50%	440 000,00
Aménagement d'un espace d'accueil fluvial pour activité nautique de loisirs	320 000,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €			50%	100 000,00
TOTAL	3 570 000,00 €	2 000 000,00 €	40 000,00 €	1 564 000,00 €	288 000,00 €	108 000,00 €		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			20 000,00 €	782 000,00 €	144 000,00 €	54 000,00 €		1 000 000,00

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL
Contrat d'aménagement régional de la commune de Villejuif (94)

	MONTANT	MONTANT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION	DOTATION PREVISIONNELLE
--	---------	---------	--	-------------------------

OPERATIONS	OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	(en % de travaux réalisés)				MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Construction du groupe scolaire des Réservoirs	11 554 974,00 €	1 400 000,00 €	140 000,00 €	910 000,00 €	280 000,00 €	70 000,00 €	50%	700 000,00
Construction de la restauration scolaire des Réservoirs	4 954 334,00 €	600 000,00 €	60 000,00 €	390 000,00 €	120 000,00 €	30 000,00 €	50%	300 000,00
TOTAL	16 509 308,00 €	2 000 000,00 €	200 000,00 €	1 300 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €	50%	
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			100 000,00 €	650 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	50%	1 000 000,00

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

Contrat d'aménagement régional de la commune de Vincennes (94)

MONTANT	MONTANT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION	DOTATION PREVISIONNELLE
---------	---------	--	-------------------------

OPERATIONS	OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	RETENU PAR LA REGION EN € HT	(en % de travaux réalisés)			MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	Taux %	Montant en €
Construction du groupe scolaire rue Mirabeau	9 700 000,00 €	1 600 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €		50%	800 000,00 €
Réhabilitation et extension du gymnase de l'Est	1 250 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		50%	200 000,00 €
TOTAL	10 950 000,00 €	2 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			500 000,00 €	500 000,00 €			1 000 000,00 €

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL
Contrat régional et départemental
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (95)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES (HT)	MONTANT RETENU PAR LA REGION (HT)	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	Taux %	MONTANT
Aménagement des pistes cyclables sur la chaussée Jules César (sur les communes de Pierrelaye-Beauchamp-Taverny)	3 077 625,00	3 077 625,00	1 231 050,00	1 846 575,00		30%	923 287,50
Construction d'un centre de supervision urbain	2 783 130,00	2 783 130,00	1 113 252,00	1 669 878,00		30%	834 939,00
TOTAL	5 860 755,00	5 860 755,00	2 344 302,00	3 516 453,00			
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE			703 290,60	1 054 935,90			1 758 226,50



DELIBERATION N° CP 2017-405

DU 20 SEPTEMBRE 2017

POLITIQUE ÉNERGIE-CLIMAT CINQUIÈME AFFECTATION 2017 AVENANT N°5 À LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS (AEV)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188.1 ;

VU la délibération CR 37-08 du 17 avril 2008 approuvant le plan régional de relance de la géothermie en île de France dans l'habitat et le tertiaire sur la période 2008-2013 ;

VU la délibération CR 55-10 du 30 septembre 2010 relative à la politique énergie climat ;

VU la délibération CR 43-11 du 23 juin 2011 approuvant le Plan Régional pour le Climat ;

VU la délibération CR 106-11 du 17 novembre 2011 relative à l'appel à projets « Réhabilitation Durable » ;

VU la délibération CR 46-12 du 23 novembre 2012 relative à la politique énergie climat en route vers la transition énergétique ;

VU la délibération CR 88-13 du 22 novembre 2013 relative au renforcement des mesures en faveur de l'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité énergétique et sociale dans les politiques régionales en faveur du logement et énergie-climat ;

VU la délibération CR 12-14 du 14 février 2014 approuvant la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et l'Agence des Espaces Verts fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2014-2018 ;

VU la délibération CR 53-15 du 18 juin 2015, relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, l'approbation du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions 2015-2020 vallée de la Seine et à l'approbation du projet de Contrat de Plan Interrégional Etat Régions 2015-2020 plan Seine ;

VU la délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération CR 08-16 du 18 février 2016 « La Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération CR 171-16 du 21 novembre 2016 « Protocole de collaboration entre la Région Ile-de-France, les services déconcentrés de l'État et la direction régionale de l'ADEME : élaboration et mise en oeuvre du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) / abrogation du dispositif d'aide aux propriétaires particuliers » ;

VU le Règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

VU la délibération CR 2017-50 du 9 mars 2017, relative au plan Vert de l'Ile-de-France : la nature pour tous et partout ;

VU la délibération CR 2017-119 du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention du Plan Vert de l'Ile-de-France ;

VU la délibération CP 13-865 du 20 novembre 2013 « Attribution de subventions dans le cadre de la politique énergie-climat régionale : sixième affectation 2013 » ;

VU la délibération CP 14-438 du 24 septembre 2014 « Politique énergie-climat régionale - troisième rapport 2014 » ;

VU la délibération n° CP 15-373 du 17 juin 2015 « Politique énergie-climat régionale - troisième affectation 2015 » ;

VU la délibération CP 15-713 du 08 Octobre 2015 « Politique énergie-climat régionale - sixième affectation 2015 » ;

VU la délibération CP 16-162 du 15 juin 2016 relative à l'approbation de nouvelles conventions type dans le secteur de l'énergie ;

VU la délibération CP 16-288 du 12 juillet 2016 relative à l'approbation de nouvelles conventions type dans le secteur de l'énergie pour les opérations réalisées en DSP ;

VU la convention passée avec le Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain Choisy Vitry – SICUCV - signée le 26 juillet 2007 approuvée par délibération CP 07-308 du 22 mars 2007 modifiée par un premier avenant approuvé par la délibération CP 11-509 du 7 juillet 2011 ;

VU la convention signée avec la commune d'Argenteuil en date du 19 octobre 2012 approuvée par délibération CP 12-582 du 12 juillet 2012 ;

VU la convention quinquennale d'objectifs et de moyens conclue avec l'AEV, approuvée par la délibération n° CR 12-14 du 13 février 2014, modifiée par 4 avenants approuvés respectivement par les délibérations n° CP 15-248 du 9 avril 2015, n° CP 16-009 du 22 janvier 2016, n° CP 16-157 du 15 juin 2016 et n° CP 16-116 du 18 mai 2016 ;

VU le budget 2017 de la Région Ile-de-France ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-405 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Décide de participer au titre de la « **Politique Energie Climat** » au financement des opérations détaillées en annexe 2, pour un montant prévisionnel maximum de **3 892 281 €**.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, à la signature de conventions conformes aux modèles types adoptés par délibération CP 16-162 du 15 juin 2016 modifiés par les dispositions de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Subordonne le versement des subventions des opérations réalisées par délégation de service public à la signature d'une convention avec chaque bénéficiaire conforme à la convention-type adoptée par la délibération CP 16-288 du 12 juillet 2016 et modifiée par les dispositions de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 2

Affecte une **autorisation de programme** d'un montant total de **1 406 041 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme HP 75-001 (175001) « Politique énergie », action 17500105 « Efficacité énergétique » du budget 2017.

Article 3

Affecte une **autorisation de programme** d'un montant total de **1 107 440 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-009 (171009) « Actions territorialisées », action 17100904 « Energies renouvelables – actions territorialisées » du budget 2017.

Article 4

Affecte une **autorisation de programme** d'un montant total de **1 378 800 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » du budget 2017, code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme PR71-009 (471009) « Actions territorialisées », action 471009043 « Energies renouvelables – actions territorialisées ».

Cette affectation relève du CPER 2015-2020, volet 3 « Transition écologique et énergétique », sous-volet 31 « Energie et changement climatique », action 312 « Energies renouvelables et de récupération ».

Article 5

Décide de transférer au nouveau syndic de copropriété **NEXITY LAMY**, la subvention précédemment votée par délibération CP 15-713 du 08 Octobre 2015, d'un montant de 3 987,50 €, pour la réalisation d'un audit énergétique en faveur de la copropriété du **11 rue des Filmins 92330 SCEAUX**, attribuée antérieurement au syndic FONCIA EFIMO LGI.

Article 6

Décide de transférer au nouveau syndic de copropriété **TRAGESTIM**, la subvention précédemment votée par délibération CP 15-713 du 08 Octobre 2015, d'un montant de 2 268,00 €, pour la réalisation d'un audit énergétique en faveur de la copropriété du **24 rue d'Hautpoul 75019 PARIS**, attribuée antérieurement au syndicat des copropriétaires 24 RUE D'HAUTPOUL 75019.

Article 7

Décide de transférer au nouveau syndic de copropriété **OUEST IMMO**, la subvention précédemment votée par délibération CP 15-373 du 17 Juin 2015, d'un montant de 2 525,00 €, pour la réalisation d'un audit énergétique en faveur de la copropriété du **21 boulevard Saint-Antoine 78000 Versailles**, attribuée antérieurement au syndic GIEP GIV.

Article 8

Approuve l'avenant **n°2** à la convention entre la Région Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain Choisy Vitry (SICUCV), **ci-joint en annexe 3**, et autorise la Présidente de la Région Ile-de-France à le signer.

Article 9

Approuve l'avenant n°1 à la convention entre la Région Ile-de-France et la commune d'Argenteuil, **ci-joint en annexe 4**, et autorise la Présidente de la Région Ile-de-France à le signer.

Article 10

Approuve l'avenant n°5 à la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Ile-de-France et l'Agence des Espaces Verts fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2014-2018, **ci-joint en annexe 5**, et autorise la Présidente de la Région Ile-de-France à le signer.

Article 11

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de 9 subventions, définies aux articles 2, 3 et 4 de la présente délibération, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-dessous, par dérogation aux articles 17, alinéa 3 et 29 alinéa 3 **du règlement budgétaire et financier susvisé**.

Code	Dossier	Date prévisionnelle de démarrage
17004873	SIVU POUR LA GEOTHERMIE A CHEVILLY-LARUE L'HAY LES ROSES ET VILLEJUIF : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR A LA ZAC CAMPUS GRAND PARC & DENSIFICATION	01/06/2017
17004923	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE : EXTENSION ET DENSIFICATION DU RESEAU DE CHALEUR	17/12/2016
17011754	COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS : TRAVAUX D'ADAPTATION RESEAUX SECONDAIRES DU GS RENE COTY ET DU COMPLEXE JEAN ZAY	01/06/2017
17011760	COMMUNE DE NEUILLY SUR MARNE : ADAPTATION DES RESEAUX SECONDAIRES DES GS LA FONTAINE ET AMIARD POUR ADAPTATION AU RESEAU DE CHALEUR	01/07/2017

17012129	COMMUNE DE DE COLOMBES : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR AU CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS (CASH) DE NANTERRE	01/05/2017
17012147	SPL SIGAL : RESEAU DE CHALEUR BOIS A PRUNAY SUR ESSONNE	01/06/2017
17011567	SYNDICAT COOPERATIF DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES VILLAS TERRASSES - TTV	05/06/2017
17012341	SDC 1-11 RUE EUGENE EICHENBERGER 92800 PUTEAUX- ATHENA GESTION IMMOBILIERE -MOE	01/06/2017
17012374	SDC 13 RUE ADRIEN DAMALIX 94410 SAINT MAURICE - DESRUE IMMOBILIER-MOE	01/07/2017
17011328	COMMUNE DE PANTIN – ETUDE DE POTENTIEL THERMIQUE SUR LE CENTRE DE LOISIRS DE MONTGERON	01/06/2017

Article 12

Décide de modifier l'article 11 de la délibération CP 16-162 du 15 juin 2016 de la manière suivante :

Description	Investissement HT	Subvention régionale	
		Taux	Montant
DEPARTEMENT 93			
SIMACUR : projet d'extension du réseau de chaleur aux ZAC Carnot-Paris et Briis Paris	1 495 000 €	30 %	448 500 €

Article 13

Décide de modifier l'article 4 de la délibération CP 16-288 du 12 juillet 2016 de la manière suivante :

Description	Investissement HT	Subvention régionale	
		Taux	Montant
DEPARTEMENT 92			
EPADESA ETABLISSEMENT PUBLIC AMENAGEMENT DEFENSE SEINE ARCHE : CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR A NANTERRE - SOLDE DE LA SUBVENTION	1 293 010 €	30%	387 903 €

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	R0009641	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Chapitre	907 - Environnement
Code fonctionnel	71 - Actions transversales
Programme	171009 - Actions territorialisées
Action	17100904 - Energies renouvelables - Actions territorialisées

Dispositif : N° 0000634 - Politique énergie climat

Dossier	17004873 - SIVU POUR LA GEOTHERMIE A CHEVILLY-LARUE L'HAYE ROSES ET VILLEJUIF : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR A LA ZAC CAMPUS GRAND PARC & DENSIFICATION		
Bénéficiaire	R23578 - SIVU POUR LA GEOTHERMIE A CHEVILLY-LARUE L'HAYE ROSES ET VILLEJUIF		
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	662 220,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
2 830 ml		234 €/ml	662 220,00 €

Dossier	17004923 - COMMUNE D'IVRY SUR SEINE : EXTENSION ET DENSIFICATION DU RESEAU DE CHALEUR		
Bénéficiaire	R23 - COMMUNE D'IVRY SUR SEINE		
Localisation	IVRY-SUR-SEINE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	192 836,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
984 ml		194 € / ml	192 836,00 €

Dossier	17011328 - COMMUNE DE PANTIN - ETUDE DE POTENTIEL THERMIQUE SUR LE CENTRE DE LOISIR DE MONTROGNON		
Bénéficiaire	R1261 - COMMUNE DE PANTIN		
Localisation	PANTIN		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	2 250,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
9 000,00 €	HT	25 %	2 250,00 €

Dossier	17011754 - COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS : TRAVAUX D'ADAPTATION RESEAUX SECONDAIRES DU GS RENE COTY ET DU COMPLEXE JEAN ZAY		
Bénéficiaire	R369 - COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS		
Localisation	DAMMARIE-LES-LYS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	60 192,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
200 640,00 €	HT	30 %	60 192,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	R0009641	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Dossier	17011760 - COMMUNE DE NEUILLY SUR MARNE : ADAPTATION DES RESEAUX SECONDAIRES DES GS LA FONTAINE ET AMIARD POUR ADAPTATION AU RESEAU DE CHALEUR				
Bénéficiaire	R1257 - COMMUNE DE NEUILLY SUR MARNE				
Localisation	NEUILLY-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	37 950,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
126 500,00 €	HT	30 %		37 950,00 €	

Dossier	17012129 - COMMUNE DE COLOMBES : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR AU CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS (CASH) DE NANTERRE				
Bénéficiaire	R1020 - COMMUNE DE COLOMBES				
Localisation	NANTERRE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	39 919,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
209 ml		191 €/ml		39 919,00 €	

Dossier	17012142 - SIPPAREC : ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIQUE SUR LES TERRITOIRES DE MONTROUGE ET MALAKOFF				
Bénéficiaire	R40545 - SIPPAREC SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	52 473,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
209 892,00 €	HT	25 %		52 473,00 €	

Dossier	17012147 - SPL SIGAL : RESEAU DE CHALEUR BOIS A PRUNAY SUR ESSONNE				
Bénéficiaire	P0029268 - SPL SIGAL				
Localisation	PRUNAY-SUR-ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	59 600,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
79 800,00 €	HT	74,69%		59 600,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000634 - Politique énergie climat	1 107 440,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 907 - 71 - 171009 - 17100904	1 107 440,00 €
---	----------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	R0009641	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Chapitre	907 - Environnement
Code fonctionnel	75 - Politique de l'énergie
Programme	175001 - Politique énergie
Action	17500105 - Efficacité énergétique

Dispositif : N° 00000634 - Politique énergie climat

Dossier	17011567 - SYNDICAT COOPERATIF DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES VILLAS TERRASSES - TTV				
Bénéficiaire	P0037271 - SYNDICAT COOPERATIF DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES VILLAS TERRASSES				
Localisation	LA PLAINE SAINT-DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 160,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 652,00 €	HT	43,74 %	1 160,00 €		

Dossier	17011748 - COMMUNE DE SAMOREAU : AUDIT ENERGETIQUE ET ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE BOIS				
Bénéficiaire	R914 - COMMUNE DE SAMOREAU				
Localisation	SAMOREAU				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 375,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
12 750,00 €	HT	50 %	6 375,00 €		

Dossier	17012341 - SDC 1-11 RUE EUGENE EICHENBERGER 92800 PUTEAUX- ATHENA GESTION IMMOBILIERE -MOE				
Bénéficiaire	P0037432 - ATHENA GESTION IMMOBILIERE				
Localisation	PUTEAUX				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	27 900,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
55 800,00 €	HT	50 %	27 900,00 €		

Dossier	17012360 - SDC 59 RUE EUGENE CARRIERE 17/27BIS VAUVENARGUES 75018 PARIS - MOE				
Bénéficiaire	P0037434 - SDC VAUVENARGUES CARRIERES				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	59 975,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
119 950,00 €	HT	50 %	59 975,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	R0009641	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Dossier	17012368 - SDC 16-18 ALLEE DE FONTAINEBLEAU 75019 PARIS - COPRO DURABLE 2017				
Bénéficiaire	P0024968 - SDC 16 18 ALLEE DE FONTAINEBLEAU 75019 PARIS				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 042 693,00 €	HT	6,57 %	200 000,00 €		

Dossier	17012374 - SDC 13 RUE ADRIEN DAMALIX 94410 SAINT MAURICE - DESRUE IMMOBILIER-MOE				
Bénéficiaire	R25031 - DESRUE IMMOBILIER				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	29 940,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
59 880,00 €	HT	50 %	29 940,00 €		

Dossier	17012377 - SDC 5/6 VILLA CHAMPAGNE 1 RUE D'ALSACE LORRAINE 91860 EPINAY SOUS SENART - MOE				
Bénéficiaire	P0037444 - SDC BERRY TOURAINE DAUPHINE				
Localisation	EPINAY-SOUS-SENART				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	14 563,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
29 126,00 €	HT	50 %	14 563,00 €		

Dossier	17012378 - SDC 37-43 RUE MARCEL MARTINIE 92120 VANVES - SEGINE IMMOBILIER - MOE				
Bénéficiaire	R24476 - SEGINE ETUD GEST IMMO NORD EST				
Localisation	VANVES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	13 968,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
27 936,00 €	HT	50 %	13 968,00 €		

Dossier	17012379 - SDC 176-184 BVD DE CHARONNE 75020 PARIS - CABINET MASSON - COPRO DURABLE 2017				
Bénéficiaire	R14778 - CABINET MASSON ET CIE MASSON IMMOBILIER				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 706 179,00 €	HT	11,72 %	200 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	R0009641	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Dossier	17012380 - SDC LES PRINCES 14-20 RUE JEAN LONGUET 92290 CHATENAY-MALABRY - SOGIMCO - COPRO DURABLE 2017				
Bénéficiaire	P0014478 - SOGIMCO COPROPRIETES				
Localisation	CHATENAY-MALABRY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 959 115,00 €	HT	10,21 %	200 000,00 €		

Dossier	17012381 - SDC 48/78 RUE DE SAINT-CLOUD 92000 NANTERRE - GIERENS IMMOBILIER - COPRO DURABLE 2017				
Bénéficiaire	P0031654 - GIERENS IMMOBILIER				
Localisation	NANTERRE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 680 731,00 €	HT	11,9 %	200 000,00 €		

Dossier	17012382 - SDC CADET DE VAUX I 95130 FRANCONVILLE - FONCIA VAUCELLES - COPRO DURABLE 2017				
Bénéficiaire	P0029651 - FONCIA VAUCELLES				
Localisation	FRANCONVILLE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 694 362,00 €	HT	5,41 %	200 000,00 €		

Dossier	17012383 - SDC 64-72 BLD GARIBALDI 75015 PARIS - OLTIMMO - COPRO DURABLE 2017				
Bénéficiaire	P0037424 - CABINET OLT IMMO				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
917 205,00 €	HT	21,81 %	200 000,00 €		

Dossier	17012442 - COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - TTV - GROUPE SCOLAIRE Marie Curie				
Bénéficiaire	R705 - COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE				
Localisation	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	52 160,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
298 147,00 €	HT	17,49 %	52 160,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	R0009641	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Total sur le dispositif N° 00000634 - Politique énergie climat	1 406 041,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 907 - 75 - 175001 - 17500105	1 406 041,00 €
---	----------------

Chapitre	907 - Environnement
Code fonctionnel	71 - Actions transversales
Programme	471009 - Actions territorialisées
Action	471009043 - Energies renouvelables - Actions territorialisées

Dispositif : N° 00000153 - Aides Géothermie profonde

Dossier	17011759 - SOC AUXILIAIRE FINANC ENERG ET ENVIRONNEMENT : 2EME ABONDEMENT REGIONAL AU FONDS DE GARANTIE GEOTHERMIE		
Bénéficiaire	R153606 - SOC AUXILIAIRE FINANC ENERG ET ENVIRONNEMENT		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPRD/CPER	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération - Hors CPRD		
Montant total	1 350 000,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 350 000,00 €	100,00 %	1 350 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000153 - Aides Géothermie profonde	1 350 000,00 €
---	----------------

Dispositif : N° 00000872 - Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)

Dossier	17012400 – SIGEIF ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION		
Bénéficiaire	P0037448 - SIGEIF SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE		
Localisation	GENNEVILLIERS		
CPRD/CPER	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération - Hors CPRD		
Montant total	28 800,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
96 000,00 €	HT	30,00%	28 800,00 €

Total sur le dispositif N° 00000872 - Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	28 800,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 907 - 71 - 471009 - 471009043	1 378 800,00 €
--	----------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012400

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SIGEIF ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	96 000,00 €	30,00 %	28 800,00 €
	Montant Total de la subvention		28 800,00 €

Imputation budgétaire : 907-71-204142-471009-1700
471009043- Energies renouvelables - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIGEIF SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE GAZ ET L ELECTRICITE EN ILE
DE FRANCE

Adresse administrative : 64 B RUE DE MONCEAU
75008 PARIS

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président

N° SIRET : 20005043300024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)
Rapport Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 26 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 28 février 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le SIGEIF est un syndicat intercommunal d'énergie. Fédérateur des volontés communales, le Sigeif exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de 185 communes d'Île-de-France, propriétaires du réseau, représentant 5,5 millions d'habitants.

L'objectif du SIGEIF est de développer un site de méthanisation en première couronne dans le cadre du développement de la logistique « reverse » : collecter du déchet qualitatif en centrant l'action sur les déchets d'activité économique, garantir l'alimentation du méthaniseur sur la durée, utiliser la Seine et garantir l'épandage du digestat produit sur l'unité :

- Traitement par méthanisation des produits ou sous-produits fermentescibles de la restauration collective, du commerce, de la grande distribution, des collectivités, des ménages, du secteur agricole ou agro-industriels et autres résidus (déchets agricoles, fumier, graisse, ...)
- Valorisation énergétique avec production de biométhane pour injection dans le réseau ;
- Valorisation organique du digestat avec retour au sol.

Description :

L'objet de la demande porte sur la réalisation d'une étude de faisabilité d'une unité de méthanisation sur un terrain du port de Gennevilliers :

- Evaluation de la pertinence technique, environnementale et économique du projet ;
- Prise en compte des contraintes du site ;
- Détermination du niveau de sensibilité en termes d'impact et de risques inhérents à la méthanisation ;
- Acceptabilité du projet et de la valorisation organique par le milieu agricole.

Le marché est décomposé en tranches :

- Une tranche ferme : Analyse des risques et étude de danger, pré-dimensionnement de l'installation et compatibilité du projet avec son environnement proche, les résultats permettront de décider de la faisabilité du projet ;

- Deux tranches optionnelles :

tranche optionnelle 1 : Définition et dimensionnement du projet avec différents scénarii

tranche optionnelle 2 : Rédaction d'un cahier des prescriptions minimales de dispositions constructives à mettre en œuvre pour le futur marché de conception et construction d'une unité de méthanisation

Le terrain est situé au bassin n°6 dans le Port de Gennevilliers (92). Il s'agit d'un terrain permettant de mettre à profit la voie d'eau au sein d'une zone industrielle.

Moyens mis en œuvre :

Le Sigeif, le Syctom et GRDF, initiateurs du projet, ont signé le 26 janvier dernier, une convention avec la ville de Paris, la ville de Gennevilliers, Haropa-Ports de Paris, la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France et le Groupement national de la restauration pour développer, sur le site du port de Gennevilliers, un ambitieux projet d'unité de production de biogaz par valorisation des déchets organiques de la région capitale.

Le SIGEIF et le Syctom ont monté une convention de groupement de commande pour passer un marché avec un prestataire spécialisé pour réaliser l'étude de faisabilité de l'unité de méthanisation sur le site de Gennevilliers.

A ce stade, la sélection de l'attributaire n'est pas encore réalisée. Il n'est donc pas possible de fournir un devis détaillé de l'étude qui sera réalisée. Toutefois, compte tenu des offres reçues, des montants indicatifs et prévisionnels sont indiqués.

Intérêt régional : Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs du SRCAE et de la stratégie de développement de la méthanisation en Ile-de-France.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Il s'agit de l'article 3 du règlement d'intervention concernant l'appel à projet pour le développement de la méthanisation en Ile-de-France :

Pour une étude de faisabilité : 50% maximum des dépenses éligibles en investissement qui correspondent à 96 000 € HT. Aide répartie à parts égales entre l'ADEME et la Région soit une aide régionale de 28 800 € (30 % de la dépense éligible).

Localisation géographique :

- GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité	96 000,00	100,00%	Subvention ADEME (sollicitée)	28 800,00	30,00%
Total	96 000,00	100,00%	Subvention Région IDF (sollicitée)	28 800,00	30,00%
			Fonds propres	38 400,00	40,00%
			Total	96 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	28 800,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011748
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMMUNE DE SAMOREAU : AUDIT ENERGETIQUE ET ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE BOIS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	12 750,00 €	50,00 %	6 375,00 €
	Montant Total de la subvention		6 375,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-204142-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAMOREAU
Adresse administrative : 24 RUE DU HAUT SAMOREAU
77210 SAMOREAU
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire
N° SIRET : 21770442800010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

1 - Réalisation d'un audit énergétique de plusieurs bâtiments pour déterminer les actions d'amélioration de leur performance énergétique.

2 - Réalisation d'une étude de faisabilité d'une chaufferie bois alimentant ces différents bâtiments : dimensionnement technique, aspects économiques, financiers et environnementaux.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SAMOREAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
AUDIT ENERGETIQUE	8 250,00	64,71%	REGION	6 375,00	50,00%
ETUDE DE FAISABILITE	4 500,00	35,29%	BENEFICIAIRE	6 375,00	50,00%
BOIS			Total	12 750,00	100,00%
Total	12 750,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 375,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012442

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - TTV - GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	298 147,00 €	17,49 %	52 160,00 €
	Montant Total de la subvention		52 160,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-204142-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE
Adresse administrative : 16 RUE DE PONTOISE
78103 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Emmanuel LAMY, Maire
N° SIRET : 21780551400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 14 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

2608 m de toiture végétalisée sur le groupe scolaire Marie Curie

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

20€ par m² de surface de toiture végétalisée installée

Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Investissement	298 147,00	100,00%	Subvention Région	52 160,00	17,49%
Total	298 147,00	100,00%	Fonds propres	245 987,00	82,51%
			Total	298 147,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	52 160,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Politique de l'eau-Investissement	31 200,00 €
2014	Politique énergie climat	30 420,00 €
2016	Contrat régional territorial	800 000,00 €
2017	Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	1 900 000,00 €
2017	DESSINE-MOI LE GRAND PARIS DE DEMAIN (INV) : une expérimentation pour soutenir la qualité architecturale des projets portés par les collectivités franciliennes (clôturé)	60 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	22 500,00 €
	Montant total	2 844 120,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011567

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SYNDICAT COOPERATIF DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES VILLAS TERRASSES - TTV

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	2 652,00 €	43,74 %	1 160,00 €
	Montant Total de la subvention		1 160,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT COOPERATIF DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES VILLAS TERRASSES
Adresse administrative : 5 RUE DE L OCTROI
93210 LA PLAINE SAINT DENIS
Représentant : Monsieur THOMAS ROUAN, PRESIDENT - SYNDIC
Objet : SYNDIC BENEVOLE.

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 5 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 octobre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Projet en plusieurs phases

Description :

58 m² de TTV sur un immeuble en copropriété

Détail du calcul de la subvention :

20€/m² de surface de toiture végétalisée installée

Localisation géographique :

- LA PLAINE SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Investissement	2 652,00	100,00%	Fond propres	1 492,00	56,26%
Total	2 652,00	100,00%	Région Ile de France	1 160,00	43,74%
			Total	2 652,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 160,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012341

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : SDC 1-11 RUE EUGENE EICHENBERGER 92800 PUTEAUX- ATHENA GESTION
IMMOBILIERE -MOE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	55 800,00 €	50,00 %	27 900,00 €
	Montant Total de la subvention		27 900,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ATHENA GESTION IMMOBILIERE
Adresse administrative : 14 RUE ANATOLE FRANCE
92800 PUTEAUX
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Christophe DUPONT
N° SIRET : 75015786900025

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 février 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de pouvoir présenter le vote des travaux à l'assemblée générale prévue en mars 2018, la copropriété doit faire débiter la mission de maîtrise d'œuvre dès juillet 2017.

Objectifs :

La copropriété a effectué un audit énergétique en 2016/2017 qui a obtenu un financement de la région. Suite à la présentation des résultats de cet audit, la copropriété a voté une mission de maîtrise d'œuvre qui vise à définir un programme de travaux permettant à la copropriété d'atteindre un niveau de performance énergétique de niveau Bâtiment Basse Consommation.

La prestation de maîtrise d'œuvre est décomposée en 3 phases :

- Définition du projet (phases DIAG, APS, APD et PRO)
- Consultation et sélection des entreprises
- Ingénierie financière

Description :

année de construction : 1972

nombre de bâtiments : 3

nombre de logements : 158 + 2 locaux tertiaires

nombre de lots : 545
 surface SHON (m²) : 12 494
 mode de chauffage actuel : gaz collectif
 mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : gaz collectif
 consommation annuelle : 1 531 MWh

Cep ACTUEL (méthode réglementaire THce-EX) : 215 KWH/M²/AN
 CLASSE DPE : E
 Cep PROJET (méthode réglementaire THce-EX) : 94 KWH/M²/AN
 CLASSE DPE : C

Détail du calcul de la subvention :
 50% du montant HT de la prestation de maîtrise d'œuvre

Localisation géographique :

- PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE	55 800,00	100,00%	FONDS PROPRES	27 900,00	50,00%
			REGION ILE DE FRANCE	27 900,00	50,00%
Total	55 800,00	100,00%	Total	55 800,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	27 900,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012360

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SDC 59 RUE EUGENE CARRIERE 17/27BIS VAUVENARGUES 75018 PARIS - MOE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	119 950,00 €	50,00 %	59 975,00 €
	Montant Total de la subvention		59 975,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SDC VAUVENARGUES CARRIERES
Adresse administrative : 17/27BIS RUE VAUVENARGUES
75018 PARIS
Statut Juridique : Syndicat De Copropriété
Représentant : Monsieur Jean Marie GUEROUT

N° SIRET : 40911185300019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La copropriété a effectué un audit énergétique en 2016/2017 qui a obtenu un financement de la région. Suite à la présentation des résultats de cet audit, la copropriété a voté une mission de maîtrise d'œuvre qui vise à définir un programme de travaux permettant à la copropriété d'atteindre un niveau de performance énergétique de niveau Bâtiment Basse Consommation.

La prestation de maîtrise d'œuvre est décomposée en 3 phases :

- Définition du projet (phases DIAG, APS, APD et PRO)
- Consultation et sélection des entreprises
- Ingénierie financière

Description :

année de construction : 1970
nombre de bâtiments : 1
nombre de logements : 439
nombre de lots : 1402
surface SHON (m²) : 12 494
mode de chauffage actuel : RESEAU CPCU

mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : RESEAU CPCU
consommation annuelle : 2670 MWh

Cep ACTUEL (méthode réglementaire THce-EX) : 176 KWH/M²/AN

CLASSE DPE : D

Cep PROJET (méthode réglementaire THce-EX) : 101 KWH/M²/AN

CLASSE DPE : C

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE	119 950,00	100,00%	FONDS PROPRES	59 975,00	50,00%
			REGION ILE DE FRANCE	59 975,00	50,00%
Total	119 950,00	100,00%	Total	119 950,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	59 975,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012368
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SDC 16-18 ALLEE DE FONTAINEBLEAU 75019 PARIS - COPRO DURABLE 2017
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	3 042 693,00 €	6,57 %	200 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SDC 16 18 ALLEE DE FONTAINEBLEAU
75019 PARIS

Adresse administrative : 16 ALLEE DE FONTAINEBLEAU
75019 PARIS

Statut Juridique : Syndicat De Copropriété

Représentant : Madame NATHALIE COULAUD, PRESIDENTE DU CONSEIL SYNDICAL

N° SIRET : 50458944100014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Après avoir réalisé un audit global et une mission de maîtrise d'oeuvre, la copropriété a voté lors de l'assemblée générale du 8 mars un programme de travaux de rénovation ambitieux au niveau de performance BBC.

Les travaux envisagés comprennent :

- l'isolation par l'extérieur
- l'isolation des planchers bas
- le remplacement des menuiseries
- l'équilibrage du système de chauffage
- rénovation de la ventilation

Description :

année de construction : 1978
nombre de bâtiments : 2
nombre de logements : 248

surface (m²) : 14588
 mode de chauffage actuel : RESEAU CPCU
 mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : RESEAU CPCU
 consommation annuelle : 3 018 MWh

Cep ACTUEL : 213 KWH/M²/AN
 CLASSE DPE : D
 Emissions GES Actuel : 37 kgeqCO₂/m²/an
 ETIQUETTE GES DPE : E

Cep PROJET : 101 KWH/M²/AN
 CLASSE DPE : C
 Emissions GES PROJET: 15 kgeqCO₂/m²/an
 ETIQUETTE GES DPE : C

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	3 042 693,00	100,00%	CERTIFICATS ECONOMIES ENERGIE	110 400,00	3,40%
Total	3 042 693,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	200 000,00	6,57%
			FONDS PROPRES	2 242 780,00	69,16%
			VILLE DE PARIS	400 000,00	12,34%
			AIDES ANAH HABITER MIEUX	289 513,00	8,93%
			Total	3 242 693,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	200 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012374
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SDC 13 RUE ADRIEN DAMALIX 94410 SAINT MAURICE - DESRUE IMMOBILIER-MOE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	59 880,00 €	50,00 %	29 940,00 €
	Montant Total de la subvention		29 940,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DESRUE IMMOBILIER
Adresse administrative : 19 AV MAL DELATTRE TASSIGNY
94227 CHARENTON LE PONT CEDEX
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame Dominique GOUVENOT, Gestionnaire
N° SIRET : 35246567800014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour présenter les résultats de la mission et envisager un vote des travaux lors de l'assemblée générale prévue en mars 2018, il est nécessaire de faire débuter la mission de maîtrise d'œuvre dès juillet 2017.

Objectifs :

La copropriété a effectué un audit énergétique en 2016. Suite à la présentation des résultats de cet audit, la copropriété a voté une mission de maîtrise d'œuvre qui vise à définir un programme de travaux permettant à la copropriété d'atteindre un niveau de performance énergétique de niveau Bâtiment Basse Consommation.

La prestation de maîtrise d'œuvre est décomposée en 6 phases :

- lancement de la mission
- Avant-Projet Sommaire puis détaillé
- Plan de financement sommaire
- Phase Projet
- Phase de consultation des entreprises
- Plan de financement définitif

Description :

année de construction : 1972

nombre de bâtiments : 2

nombre de logements : 44

nombre de lots : 137

surface SHON (m²) : 2539

mode de chauffage actuel : gaz collectif

mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : gaz collectif

consommation annuelle : 600 MWh

Cep ACTUEL (méthode réglementaire THce-EX) : 231 KWH/M²/AN

CLASSE DPE : E

Cep PROJET (méthode réglementaire THce-EX) : 105 KWH/M²/AN

CLASSE DPE : C

Détail du calcul de la subvention :

50% du montant HT de la prestation de maîtrise d'œuvre

Localisation géographique :

- SAINT-MAURICE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE	59 880,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	29 940,00	50,00%
			FONDS PROPRES	29 940,00	50,00%
Total	59 880,00	100,00%	Total	59 880,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	29 940,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	1 590,00 €

	Montant total	1 590,00 €
--	---------------	------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011759
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOC AUXILIAIRE FINANC ENERG ET ENVIRONNEMENT : 2EME ABONDEMENT REGIONAL AU FONDS DE GARANTIE GEOTHERMIE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides Géothermie profonde	1 350 000,00 €	100,00 %	1 350 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-71-20422-471009-1700
471009043- Energies renouvelables - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOC AUXILIAIRE FINANC ENERG ET ENVIRONNEMENT
Adresse administrative : 72 AV PIERRE MENDES FRANCE
75013 PARIS 13
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur ALAIN CHILLIET, Président
N° SIRET : 31905101700063

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides Géothermie profonde
Rapport Cadre : CR46-12 du 23/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le conseil régional a voté en séance du 17 avril 2008 le plan de relance de la géothermie profonde en Ile de France (délibération CR 37-08). Cette délibération a acté deux dispositifs : un dispositif de subventionnement des opérations de forage et un dispositif de garantie, dit "Fonds de garantie de la géothermie".

Ces dispositifs ont été élaborés en étroite collaboration avec l'ADEME Ile de France et se sont basés sur des travaux de l'ARENE et du BRGM ayant permis d'identifier de fortes potentialités de réalisation de nouveaux forages ainsi que plusieurs programmes de réhabilitation des doublets existants.

Dans le cadre d'une convention avec la Société Auxiliaire de Financement de l'Environnement, a abondé financièrement le Fonds de garantie « court terme » pour les opérations de géothermie profonde en Ile de France pour la période 2008-2013.

Comme toute ressource minière, la géothermie est soumise aux aléas géologiques. Ces risques, vis-à-vis desquels le maître d'ouvrage d'une opération de géothermie peut se trouver confronté, sont de deux types :

- le risque, lors du forage de ne pas obtenir une ressource géothermale présentant des caractéristiques de débit et de température suffisants permettant d'assurer la rentabilité de l'opération projetée (risque « Court Terme »),
- le risque de voir cette ressource, lorsque qu'elle existe et est exploitée, diminuer ou disparaître avant l'amortissement des installations réalisées ainsi que le risque de sinistre affectant les puits, les matériels et équipements de la boucle géothermale pendant la phase d'exploitation (risques « Long Terme »).

Cette convention, portant sur la période 2008-2013, a défini les modalités de l'intervention régionale :

- apport d'un complément de garantie de 25%, s'ajoutant aux 65% actuellement assurés par l'ADEME, portant ainsi le montant garanti au maître d'ouvrage à 90% des coûts de forages en cas d'échec,
- principe d'un abondement régional de 2,7 M€ exclusivement dans la couverture du risque dit « court terme » qui porte sur le risque de non existence (échec total) ou d'insuffisance (échec partiel) de la ressource en débit et/ou en température, immédiatement à l'issu des travaux de forage,
- 1er versement de 1,35 M€
- modalités de versement par la Région de la dotation correspondante nécessaire pour assurer sa part d'augmentation du montant garanti.

Afin de maintenir une volonté forte de développer l'usage de la géothermie profonde en Ile-de-France, un avenant renouvelant la participation de la Région à cette garantie sur la période 2014-2019 a été approuvé.

Il s'agit ici de débloquer la seconde tranche de l'abondement régional, soit 1,35 M€.

Intérêt régional : L'abondement de la Région au fonds de garantie géothermie n'est pas une subvention mais une participation permettant d'assurer une phase de projets. Elle ne donne pas lieu à recrutement de stagiaires ni à la signature de la charte de la laïcité.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 350 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17004873

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : SIVU POUR LA GEOTHERMIE A CHEVILLY-LARUE L'HAYE ROSES ET VILLEJUIF :
EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR A LA ZAC CAMPUS GRAND PARC &
DENSIFICATION**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	2830 ml	234 €/ml	662 220,00 €
	Montant Total de la subvention		662 220,00 €

Imputation budgétaire : 907-71-204142-171009-1700
17100904- Energies renouvelables - Actions territorialisées**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SIVU POUR LA GEOTHERMIE A CHEVILLY-LARUE L'HAYE ROSES ET VILLEJUIF
Adresse administrative : HOTEL DE VILLE
94669 CHEVILLY LARUE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Madame Yannick PIAU, Présidente
N° SIRET : 25940080200023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la session 2017 de l'appel à projets ADEME Région 'réseaux de chaleur' dont la date de limite de dépôt était fixée au 17 décembre 2016.

Description :

Le projet a pour objectif le raccordement de 15 sous-stations situées sur les communes de Chevilly Larue, L'Hay Les Roses et Villejuif. Les raccordements concernent des copropriétés, du tertiaire, des établissements publics, groupes scolaires et un établissement de santé.

Raccordement de la ZAC Campus Grand Parc :

Le projet comprend également le raccordement de la ZAC Campus Grand Parc au réseau de chaleur géothermique de la SEMHACH. Dans la continuité des volets institutionnels et transports du Grand Paris, le gouvernement s'est engagé dans le Grand Paris du logement et de l'aménagement avec un objectif de construction de 70 000 logements par an. L'objectif de cette décision qui est de pallier au mal logement va permettre de :

- Construire plus, mieux et de façon équitablement répartie sur le territoire;
- Répondre aux besoins non satisfaits en logement des Franciliens;

- Relancer l'économie et l'emploi dans ce secteur.
- Anticiper l'arrivée du Grand Paris Express, limiter les risques spéculatifs autour des futures gares, en faire un enjeu de développement des territoires ;
- Eviter le risque d'inertie lié au délai de mise en route de la Métropole du Grand Paris et des grandes intercommunalités.

Ainsi, le 9 juillet 2014, le Gouvernement a engagé un plan de mobilisation pour le logement en Île-de-France afin de relancer la construction de logements en particulier à proximité des futures gares du Grand Paris Express.

Pour répondre à ce défi, l'Etat en partenariat avec la Région, a identifié une vingtaine de territoires à fort potentiel de construction de logements.

Caractéristiques de l'extension :

- longueur : 2 830 ml
- 15 sous stations créées
- énergie produite supplémentaire : 13 876 MWh/an dont 9 100 MWh/an d'origine renouvelable (géothermie au Dogger + pompe à chaleur)
- taux d'ENR après extension : 67%

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Délibération CR46-12, mesure 14 : 234 €/ml

Localisation géographique :

- L HAY-LES-ROSES
- VILLEJUIF
- CHEVILLY-LARUE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
RESEAU	3 323 500,00	80,31%	REGION	662 220,00	16,00%
SOUS STATIONS	675 000,00	16,31%	ADEME	658 960,00	15,92%
INGENIERIE	139 948,00	3,38%	DELEGATAIRE	2 817 268,00	68,08%
Total	4 138 448,00	100,00%	Total	4 138 448,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2020	662 220,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Politique énergie climat	218 970,00 €
	Montant total	218 970,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17004923

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMMUNE D'IVRY SUR SEINE : EXTENSION ET DENSIFICATION DU RESEAU DE CHALEUR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	984 ml	194 €/ml	192 836,00 €
	Montant Total de la subvention		192 836,00 €

Imputation budgétaire : 907-71-204142-171009-1700
17100904- Energies renouvelables - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'IVRY SUR SEINE
Adresse administrative : ESPLANADE GEORGES MARRANE
94200 IVRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PHILIPPE BOUYSSOU, Maire
N° SIRET : 21940041300015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 17 décembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : DOSSIER DEPOSE DANS LE CADRE DE LA SESSION 2017 (CLOTUREE LE 17 DECEMBRE 2016) DE L'APPEL A CANDIDATURES 'RESEAUX DE CHALEUR' MENE CONJOINTEMENT PAR L'ADEME ET LA REGION

Description :

Par convention de délégation de service public signée le 5 juillet 2002, la Ville d'Ivry-sur-Seine a confié au groupement SOCCRAM / C12E et ABP auquel s'est substitué ENERGIVRY, la gestion de son service public de chauffage urbain. Cette convention a été initialement conclue pour une durée de 10 ans, puis a été prolongée pour une durée de 6 ans. La Convention prendra donc fin le 31 juin 2020.

Par ailleurs, la Ville d'Ivry-sur-Seine a engagé une vaste opération d'aménagement durable sur le secteur Ivry Port Centre, la ZAC Ivry Confluence (1 041 379 m² de SHON à construire ainsi que la réhabilitation de 47 171 m²).

Par une autre convention de délégation de service public signée le 22 octobre 2013, la Ville d'Ivry-sur-Seine a confié à la société GEOTELLUENCE la gestion du service public de production et de distribution de chaleur pour la ZAC Ivry Confluence (secteur Ivry Port Centre) ainsi qu'une exportation vers le réseau existant du centre-ville d'Ivry-sur-Seine (secteur Ivry Centre Ouest).

La commune a pour objectif de mettre à disposition de l'ensemble des Abonnés des réseaux de chauffage urbain de la Ville d'Ivry-sur-Seine une chaleur de faible empreinte environnementale.

Le projet consiste en :

- l'extension du réseau de chauffage urbain au niveau de la ZAC du Plateau (Petit Ivry) par la création d'une antenne pour permettre d'alimenter en chaleur avec un bouquet énergétique supérieur à 50% d'EnR&R 3 résidences en construction, un groupe scolaire et un centre sportif et social.
- la densification de l'antenne existante sur l'avenue de Verdun vers 3 bâtiments neufs de logements en construction et une résidence hôtelière également en construction,
- la densification du réseau en raccordant le Centre Médico-Social
- la densification du réseau en raccordant 2 bâtiments neufs de logements et d'activité en cours de construction entre les rue Le Galleu, Robin et Maurice Thorez ainsi que la résidence intergénérationnelle, créée suite à la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Hôpital Jean Rostand

Description des bâtiments bénéficiant du projet

Nombre de bâtiments raccordés	67	
Surface totale des bâtiments alimentés (m ²)	500 000	
Nombre d'équivalents logements	6 000	
Puissance installée (kW)	Gaz 38 MW de chaudières gaz	
	Importation (mix géothermie / CPCU)	60 MW Station ENR GEOTELLUENCE dont 10 MW géothermie
Energie livrée (MWh) Gaz	4 728 MWh	
	Importation (mix géothermie / CPCU)	60 289 MWh
CO2 évité annuellement	10 000 kg eq CO2 par an à compter de la mise en service de la station ENR	

Extension créée :

- 984 ml de réseau
- 14 sous-stations créées
- 3932 MWh d'EnR&R supplémentaire injecté

Intérêt régional : Contribution à l'objectif du SRCAE de verdir le mix énergétique des réseaux de chaleur et de raccorder de nouveaux bâtiments aux réseaux de chaleur valorisant les ENR&R

Détail du calcul de la subvention :

Délibération CR46-12, mesure 14

Aide de 194 € / ml

Localisation géographique :

- IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
RESEAU, SOUS STATIONS, INGENIERIE	1 371 916,00	100,00%	REGION	192 836,00	14,06%
Total	1 371 916,00	100,00%	ADEME	193 222,00	14,08%
			DELEGATAIRE	985 858,00	71,86%
			Total	1 371 916,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2020	192 836,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	38 030,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	40 000,00 €
2015	Aides Géothermie profonde	2 000 000,00 €
2015	Politique énergie climat	420 255,00 €
2015	Soutien au Réseau Information Jeunesse	2 960,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	18 000,00 €
2015	Stratégies territoriales de sécurité – Fonctionnement	10 000,00 €
2016	Aide à l'écriture de scénario (structures)	5 000,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	8 000,00 €
	Montant total	2 542 245,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011328

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMMUNE DE PANTIN - ETUDE DE POTENTIEL THERMIQUE SUR LE CENTRE DE LOISIRS DE MONTROGNON

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	9 000,00 €	25,00 %	2 250,00 €
	Montant Total de la subvention		2 250,00 €

Imputation budgétaire : 907-71-204142-171009-1700
17100904- Energies renouvelables - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PANTIN
Adresse administrative : 84-88 AV DU GENERAL LECLERC
93507 PANTIN CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Bertrand KERN, Maire
N° SIRET : 21930055500014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Etude préalable à la construction d'une installation de chauffage

Objectifs :

Changement du système de chauffage au fioul du centre de loisirs

Description :

Etudes visant à :
- diminuer les besoins énergétiques
- étudier le potentiel en énergies renouvelables en remplacement du fioul

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

25 % du montant Hors Taxe de l'étude conformément à la mesure 12 du règlement d'intervention de la délibération CR 46-12.

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etude de potentiel énergétique	9 000,00	100,00%	fonds propres	4 500,00	50,00%
			Subvention Région	2 250,00	25,00%
			Subvention ADEME	2 250,00	25,00%
Total	9 000,00	100,00%	Total	9 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	2 250,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à projet arts de la rue et/ou de la piste	18 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	46 152,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	160 869,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	1 070 632,00 €
2014	Jardins solidaires en Ile de France	10 000,00 €
2014	Politique énergie climat	9 746,00 €
2014	Stratégies territoriales de sécurité – Investissement	70 000,00 €
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	129 417,00 €
2015	Financement des dossiers PRU et OPI	444 608,00 €
2015	Terrains Synthétiques de grands Jeux	131 250,00 €
2016	Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire	22 000,00 €
2016	Fonds Propreté	121 169,40 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	25 701,94 €
2017	Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 500 000,00 €
2017	Equipements sportifs de proximité	25 000,00 €

2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 4	123 544,11 €
	Montant total	3 747 220,45 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011754

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS : TRAVAUX D'ADAPTATION RESEAUX
SECONDAIRES DU GS RENE COTY ET DU COMPLEXE JEAN ZAY**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	200 640,00 €	30,00 %	60 192,00 €
	Montant Total de la subvention		60 192,00 €

Imputation budgétaire : 907-71-204142-171009-1700
17100904- Energies renouvelables - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
Adresse administrative : 26 RUE CHARLES DE GAULLE
77190 DAMMARIE LES LYS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur ERIC LENARTOWICZ, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
N° SIRET : 21770152300011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Nécessité de réaliser les travaux lourds en site non occupé

Description :

Le groupe scolaire René Coty et le complexe sportif Jean ZAY vont être prochainement raccordés au réseau de chaleur communal alimenté principalement par un doublet de géothermie profonde.

Afin de garantir un fonctionnement optimal du réseau de chaleur, les installations de chauffage de ces bâtiments doivent être adaptés. Ces travaux permettront également de diminuer les consommations d'énergie par la mise en place de dispositifs de distribution et de régulation plus performants.

Intérêt régional : Participation à l'objectif du SRCAE d'augmenter le nombre de bâtiments raccordés à des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Mesure 14 : 30% du montant HT des dépenses éligibles

Localisation géographique :

- DAMMARIE-LES-LYS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX GS COTY : désembouage magnétique, pose de vannes 3 voies, mise en cascade, régulation, pompes à débit variable, dépose de l'existant...	81 620,00	40,68%	Région	60 192,00	30,00%
TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF : pompes, modification du réseau de chauffage, vannes, régulation, dépose de l'existant...	119 020,00	59,32%	Bénéficiaire	140 448,00	70,00%
Total	200 640,00	100,00%	Total	200 640,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	60 192,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	17 610,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	1 023 750,00 €
2016	Aides Géothermie profonde	2 000 000,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	158 707,00 €
2016	Politique énergie climat	552 120,00 €
2016	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	10 000,00 €
2016	Terrains Synthétiques de grands Jeux	43 847,91 €

2017	Politique de l'eau-Investissement	3 069,00 €
	Montant total	3 809 103,91 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011760
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMMUNE DE NEUILLY SUR MARNE : ADAPTATION DES RESEAUX SECONDAIRES DES GS LA FONTAINE ET AMIARD POUR ADAPTATION AU RESEAU DE CHALEUR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	126 500,00 €	30,00 %	37 950,00 €
	Montant Total de la subvention		37 950,00 €

Imputation budgétaire : 907-71-204142-171009-1700
 17100904- Energies renouvelables - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEUILLY SUR MARNE
Adresse administrative : 1 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jacques MAHEAS, Maire

N° SIRET : 21930050600017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Nécessité de réaliser les travaux en site non occupé

Description :

Au vu de la vétusté de leurs installations de production de gaz, la Ville de Neuilly-sur-Marne souhaite raccorder les groupes scolaires Amiard, La Fontaine et la cuisine centrale au réseau de chauffage urbain. Pour ce faire, des adaptations des installations secondaires de chauffage sont nécessaires.

Le Groupe Scolaire Amiard est composé d'une école Maternelle, d'une école Elémentaire et d'un bâtiment de logements. Il est équipé de deux chaufferies gaz : l'une desservant l'école maternelle, le réfectoire et les logements, l'autre étant dédiée à l'école primaire.

Les deux chaufferies des écoles Maternelle et Primaire seront remplacées par une seule sous-station de réseau de chauffage urbain, au sein de la chaufferie Maternelle. Un départ, depuis la sous station maternelle, alimentera la sous station élémentaire.

Le Groupe Scolaire La Fontaine est composé d'une école Maternelle, d'une école Elémentaire, d'une cuisine et d'un bâtiment de logements. Le Groupe Scolaire est alimenté par une chaufferie gaz située au sein de l'école primaire. Le bâtiment de logements possède sa propre chaufferie et ne fera pas l'objet d'un raccordement au réseau.

La chaufferie de l'école Primaire sera remplacée par une sous-station de réseau de chauffage urbain.

Les raccordements au réseau de chaleur seront réalisés par SGRM (Déléataire du réseau) cet été. En conséquence, la Ville de Neuilly-sur-Marne va engager des travaux pour adapter les équipements secondaires de distribution de chaleur au sein des deux Groupes Scolaires.

Intérêt régional : Contribution à l'objectif inscrit dans le SRCAE d'augmenter le nombre de bâtiments raccordés à des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Délibération CR 46-12, mesure 14

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ADAPTATION DES RESEAUX SECONDAIRES : préparation chantier, dépose anciens matériels, installation sous-stations, modification réseaux de distribution de chaleur internes aux bâtiments	126 500,00	100,00%	REGION	37 950,00	30,00%
			BENEFICIAIRE	88 550,00	70,00%
			Total	126 500,00	100,00%
Total	126 500,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	37 950,00 €
------	-------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	23 470,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	927 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	10 826,00 €
2015	Politique régionale en faveur des plans de prévention du bruit dans l'environnement	9 300,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	11 900,00 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	400 000,00 €
2016	Politique énergie climat	995 895,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	7 000,00 €
	Montant total	2 385 391,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012129
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMMUNE DE COLOMBES : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR AU CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS (CASH) DE NANTERRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	209 m	191 €/ml	39 919,00 €
	Montant Total de la subvention		39 919,00 €

Imputation budgétaire : 907-71-204142-171009-1700
17100904- Energies renouvelables - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COLOMBES
Adresse administrative : PLACE DE LA REPUBLIQUE
92701 COLOMBES CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Nicole GOUETA, Maire

N° SIRET : 21920025000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mai 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 octobre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la session 2017 de l'appel à projets Région/ADEME 'réseaux de chaleur' dont la date de cloture était le 15 décembre 2016.

Description :

Au cours de l'année 2009, dans le cadre du projet de construction de l'éco quartier de la ZAC de la Marine sur Colombes, des réflexions ont été menées pour mettre en place une gestion de l'énergie exemplaire.

Les analyses ont abouti à la solution de mise en place d'un réseau de chaleur regroupant l'ensemble des bâtiments de la ZAC et alimenté par une chaudière à bois.
Il a été décidé d'associer au projet le réseau de chaleur des bâtiments des Canibouts gérés par l'OPH de Colombes, en raison de leur proximité. La chaufferie gaz existante du réseau des Canibouts pouvant être utilisée comme appoint-secours du réseau de Bois Marine.

Le 25 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Colombes a approuvé le principe de délégation du service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie biomasse pour la ZAC de la Marine, sous la forme d'une concession. Par un contrat signé le 15 décembre 2011, la

Ville de Colombes a confié à Dalkia l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de la concession du service public de réseau de chaleur. La société Boismarine a aujourd'hui substitué Dalkia pour l'exécution de la Délégation de Service Public. Un avenant signé le 19 janvier 2016 a permis, en outre, d'acter la possibilité d'exporter ou d'importer de la chaleur à des consommateurs situés en dehors du périmètre de la délégation.

Les travaux de réalisation du réseau sur la zone de la ZAC de la Marine ont été réalisés en 2013 et 2014. La chaufferie biomasse a été mise en service en novembre 2014.

Le réseau d'eau chaude de la ZAC est d'une longueur de 974 ml. Il dessert 19 sous-stations : 16 à usage exclusivement résidentiel : bailleurs sociaux et copropriétés, dont 6 sous-stations sur l'ensemble des Canibouts ; 2 à la Ville de Colombes (école et médiathèque) ; 1 hôtel.

Le CASH de Nanterre n'a plus l'utilité de certains de ses locaux. Dans une démarche énergétique, il souhaite fermer certaines salles et les regrouper, afin de ne plus chauffer inutilement toutes les zones du site, et réduire ainsi sa consommation en chauffage.

La consommation en eau chaude sanitaire du site restera quant à elle inchangée.

Le projet consiste à raccorder le site du CASH Nanterre au réseau de Bois Marine, afin d'assurer les besoins été du site par une production de chauffage ENR. Cet export n'aurait lieu que sur les mois de mai à octobre inclus et permettrait d'assurer 100% des besoins en Eau Chaude Sanitaire (ECS) du CASH. La production de chaleur nécessaire permettrait d'utiliser une partie de la puissance Biomasse encore disponible sur cette période.

Le CASH de Nanterre est constitué de 57 bâtiments, d'une superficie totale de 80 302 m². Les locaux sont essentiellement à usage hospitaliers et résidentiels. Actuellement, une chaufferie gaz assure la production d'eau chaude pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire du site.

Pour raccorder le CASH, une extension de 209 mètres linéaires est nécessaire.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Délibération CR46-12, mesure 14, 191 €/ml

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réseau	126 000,00	37,63%	Région	39 919,00	11,92%
Sous-stations	130 000,00	38,83%	ADEME	39 919,00	11,92%
Génie civil	54 000,00	16,13%	Délégataire	254 962,00	76,15%
Ingénierie	24 800,00	7,41%	Total	334 800,00	100,00%
Total	334 800,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	39 919,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	17 500,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	94 580,00 €
2014	Passerelles entreprises	50 000,00 €
2014	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	1 041,60 €
2015	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	17 276,00 €
2015	Financement des dossiers PRU et OPI	1 026 955,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	4 000,00 €
2016	Soutien à l'équipement des polices municipales	5 710,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	27 000,00 €
	Montant total	1 244 062,60 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012142
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SIPPAREC : ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIQUE SUR LES TERRITOIRES DE MONTRouGE ET MALAKOFF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	209 892,00 €	25,00 %	52 473,00 €
	Montant Total de la subvention		52 473,00 €

Imputation budgétaire : 907-71-204142-171009-1700
17100904- Energies renouvelables - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIPPAREC SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

Adresse administrative : TOUR GAMMA B
75582 PARIS

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Représentant : Monsieur Jacques JP MARTIN, Président

N° SIRET : 25750004100021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Une évaluation du potentiel et des perspectives de la géothermie profonde est actuellement menée sur le département des Hauts-de-Seine par le SIPPAREC avec le soutien de l'ADEME et de la Région Île-de-France. Les communes de Malakoff et Montrouge ont été identifiées comme présentant des caractéristiques favorables à une opération de géothermie compte tenu des ressources disponibles sur le territoire et des besoins énergétiques recensés. Les villes de Malakoff et de Montrouge présentent des besoins en chaleur à hauteur de 156 GWh. En considérant un taux de raccordement de 60% des besoins, un potentiel raccordable d'environ 94 GWh a été estimé.

Les communes de Malakoff et Montrouge ont décidé, par délibération de leur conseil municipal respectivement en dates du 28 juin 2017 et du 18 mai 2017, de transférer leur compétence au SIPPAREC en matière de développement des énergies renouvelables en vue de la réalisation et de l'exploitation d'installations de production et de distribution de chaleur géothermique. Les deux villes ont également signé la convention tripartite avec le SIPPAREC relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de

production et de distribution d'énergie géothermique.

L'étude se décompose en 5 phases :

- Phase 1 : Étude préliminaire du sous-sol et étude de faisabilité d'un doublet géothermal.
- Phase 2 : Démarches administratives pour la réalisation d'un doublet géothermal et dépôt de la demande de permis de recherche.
- Phase 3 : Étude du schéma énergétique global.
- Phase 4 : Étude technico-économique des solutions préconisées.
- Phase 5 : Assistance à la sécurisation des prospectes (préaccords, préconisations...).

En cas de mise en œuvre du projet de géothermie, 3 phases supplémentaires seront réalisées :

- Phase 1 : Lancement de l'opération.
- Phase 2 : Suivi de la mise en œuvre de l'opération.
- Phase 3 : Suivi et contrôle de la première année d'exploitation des installations de production et de distribution de la chaleur géothermique.

Intérêt régional : Dans le cadre du SRCAE, amélioration de la connaissance des potentiels de valorisation des énergies renouvelables.

Détail du calcul de la subvention :

Mesure 12, subvention de 25%

Localisation géographique :

- MALAKOFF
- MONTRouGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité	209 892,00	100,00%	Région	52 473,00	25,00%
Total	209 892,00	100,00%	ADEME	28 908,00	13,77%
			Bénéficiaire	128 511,00	61,23%
			Total	209 892,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	52 473,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides Géothermie profonde	4 052 442,75 €
2014	Politique énergie climat	2 670 123,75 €
2015	Politique énergie climat	13 635,00 €
2016	Politique énergie climat	367 883,50 €
2017	Politique énergie climat	14 787,50 €
	Montant total	7 118 872,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012147
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SPL SIGAL : RESEAU DE CHALEUR BOIS A PRUNAY SUR ESSONNE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	79 800,00 €	74,69 %	59 600,00 €
	Montant Total de la subvention		59 600,00 €

Imputation budgétaire : 907-71-20422-171009-1700
17100904- Energies renouvelables - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SPL SIGAL
Adresse administrative : 45 RUE DE L ESSONNE
91720 PRUNAY-SUR-ESSONNE
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Guy CAPPÉ, Président

N° SIRET : 53790799000015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les locaux seront occupés en septembre et ont l'obligation légale d'être chauffés à l'entrée des locataires.

Description :

La Société Publique Locale SIGAL est constituée des communes de Boigneville, Buno Bonnevaux, Gironville et Prunay-sur-Essonne.

La SPL SIGAL, à l'origine syndicat intercommunal, a réhabilité en 2005 une friche industrielle située sur la commune de Prunay-sur-Essonne avec pour objet de mettre à disposition des artisans des locaux adaptés pour leur activité professionnelle et leur budget. En 2012 a été construit un bâtiment HQE en bois massif avec isolation renforcée, centrale photovoltaïque et récupération des eaux de pluie pour accueillir 4 nouveaux artisans dont la recyclerie du Gatinais, entreprise de l'ESS.

En 2015 la SPL a fait l'acquisition d'un bâtiment pour accueillir la Filière Chanvre du Sud Essonne.

Dans le cadre de la mise en place de la filière chanvre, les locaux mis à la disposition de la Société Gatchanvre, locataire de la SPL SIGAL, ne sont pas chauffés. A cet effet, la SPL SIGAL souhaite installer une chaufferie bois permettant de produire de la chaleur pour chauffer les ateliers, les bureaux et les bâtiments annexes afin d'améliorer le confort des occupants et ouvriers. cette décision a été prise suite à la réalisation technico économique favorable, la SPL va installer une chaudière bois alimentant les bâtiments environnants.

Le site se compose de plusieurs bâtiments :

- Un bâtiment existant de 1600 m² de surface sur une hauteur sous plafond de 8m qui recevra l'activité défilage de paille. Ce bâtiment est divisé en 2 parties (un atelier de transformation d'environ 1 500 m² et un laboratoire/vestiaires d'environ 131 m²).
- Un bâtiment en cours de construction de 150 m² de surface sur une hauteur sous plafond de 6m isolé qui recevra l'activité atelier du mécanicien.
- Un bâtiment en cours de construction d'environ 700 m² opéré par la SCOP VAL EMPLOI, sur une hauteur sous plafond de 6m qui recevra l'activité de fabrication de blocs de chaux chanvre et des bureaux.
- Un bâtiment en cours de construction (showroom) d'environ 132 m² sur une hauteur sous plafond de 8m isolé qui recevra l'activité de vente aux particuliers et professionnels des produits issus du chanvre nécessaires à la construction et à l'isolation bio-sourcé.
- Un bâtiment de bureaux de Gâtichanvre sur une surface d'environ 200 m² qui seront réalisés en conformité avec la RT en vigueur et isolés en chanvre.

Au total, le réseau de chaleur distribuera 429 MWh/an d'énergie pour assurer les besoins en chauffage de ces bâtiments. cette chaleur sera produite par une chaufferie bois, subventionnée par le PNR du Gâtinais Français.

Afin d'alimenter tous ces bâtiments, il est nécessaire de réaliser un réseau de chaleur de 149 mètres linéaires.

Intérêt régional : Contribution à l'objectif du SRCAE de valoriser plus d'énergies renouvelables

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

mesure 14, 400 €/ml * 100% ENR = 400 €/ml

Localisation géographique :

- PRUNAY-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Canalisation, sous-stations, pompes	79 800,00	100,00%	Région	59 600,00	74,69%
			Bénéficiaire	20 200,00	25,31%
Total	79 800,00	100,00%	Total	79 800,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	59 600,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien à l'immobilier d'entreprises	127 344,25 €
	Montant total	127 344,25 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012377

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : SDC 5/6 VILLA CHAMPAGNE 1 RUE D'ALSACE LORRAINE 91860 EPINAY SOUS SENART
- MOE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	29 126,00 €	50,00 %	14 563,00 €
	Montant Total de la subvention		14 563,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SDC BERRY TOURAINE DAUPHINE
Adresse administrative : 1 RUE D'ALSACE LORRAINE
91860 EPINAY SOUS SENART
Statut Juridique : Syndicat De Copropriété
Représentant : Madame JACQUELINE LALIER, CONSEIL SYNDICAL
N° SIRET : 03886724800015

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012Date prévisionnelle de début de projet : 1 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non**Objectifs :**

La copropriété a effectué un audit énergétique en 2016. Suite à la présentation des résultats de cet audit, la copropriété a voté une mission de maîtrise d'œuvre lors de l'assemblée générale du 25 avril 2017 qui vise à définir un programme de travaux permettant à la copropriété d'atteindre un niveau de performance énergétique de niveau Bâtiment Basse Consommation.

La prestation de maîtrise d'œuvre est décomposée en 3 phases :

- Définition du projet (phases DIAG, APS, APD et PRO)
- Consultation et sélection des entreprises
- Ingénierie financière

Description :année de construction : 1970
nombre de bâtiments : 3
nombre de logements : 91
nombre de lots : 218

surface SHON (m²) : 7623
mode de chauffage actuel : RESEAU GAZ
mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : RESEAU GAZ
consommation annuelle : 1 448 MWh

Cep ACTUEL (méthode réglementaire THce-EX) : 188 KWH/M²/AN
CLASSE DPE : E
Cep PROJET (méthode réglementaire THce-EX) : 91 KWH/M²/AN
CLASSE DPE : C

Détail du calcul de la subvention :

50% du montant HT de la prestation de maîtrise d'œuvre

Localisation géographique :

- EPINAY-SOUS-SENART

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE	29 126,00	100,00%	FONDS PROPRES	14 563,00	50,00%
			REGION ILE DE FRANCE	14 563,00	50,00%
Total	29 126,00	100,00%	Total	29 126,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	14 563,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012378

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SDC 37-43 RUE MARCEL MARTINIE 92120 VANVES - SEGINE IMMOBILIER - MOE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	27 936,00 €	50,00 %	13 968,00 €
	Montant Total de la subvention		13 968,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SEGINE ETUD GEST IMMO NORD EST
Adresse administrative : 83 RUE LA FAYETTE
75009 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Olivier PUGENC, GESTIONNAIRE
Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 64203213000097

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La copropriété a effectué un audit énergétique en 2016/2017. Suite à la présentation des résultats de cet audit, la copropriété a voté lors de l'AG du 30 mars 2017 une mission de maîtrise d'œuvre pour un scénario énergétique ambitieux de niveau BBC rénovation.

Pour la partie conception, le contenu détaillé de la mission est le suivant :

- définition du projet BBC
- consultation des entreprises (négociations puis sélection)
- ingénierie financière

Description :

année de construction : 1959
nombre de bâtiments : 2
nombre de logements : 51

nombre de lots : 104
 surface SHON (m²) : 3790
 mode de chauffage actuel : gaz collectif
 mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : gaz collectif
 consommation annuelle : 437 MWh

Cep ACTUEL (méthode réglementaire THce-EX) : 189 KWH/M²/AN
 CLASSE DPE : E
 Cep PROJET (méthode réglementaire THce-EX) : 108 KWH/M²/AN
 CLASSE DPE : C

Détail du calcul de la subvention :
 50% du montant HT de la prestation de maîtrise d'œuvre

Localisation géographique :

- VANVES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE	27 936,00	100,00%	FONDS PROPRES	13 968,00	50,00%
			REGION ILE DE FRANCE	13 968,00	50,00%
Total	27 936,00	100,00%	Total	27 936,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	13 968,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	6 000,00 €
2016	Politique énergie climat	12 450,00 €
	Montant total	18 450,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012379

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SDC 176-184 BVD DE CHARONNE 75020 PARIS - CABINET MASSON - COPRO DURABLE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	1 706 179,00 €	11,72 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CABINET MASSON ET CIE MASSON
IMMOBILIER
Adresse administrative : 60 BOULEVARD DE CHARONNE
75020 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur PHILIPPE GENEVIER, GERANT
N° SIRET : 67201845400021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Suite à la réalisation d'un audit en 2015 la copropriété a décidé de poursuivre son projet de rénovation par une mission de conception d'un programme de travaux ambitieux visant le niveau de performance Bâtiment Basse Consommation.

Les travaux envisagés comprennent :

- isolation par l'extérieur
- isolation de la toiture
- remplacement des menuiseries

Description :

année de construction : 1974
nombre de bâtiments : 1
nombre de logements : 220
nombre de lots : 402
surface (m²) : 10470

mode de chauffage actuel : gaz collectif
 mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : gaz collectif
 consommation annuelle :
 Cep ACTUEL : 174 KWH/M²/AN
 CLASSE DPE : D
 Emissions GES Actuel : 36 kgeqCO₂/m²/an
 ETIQUETTE GES DPE : E
 Cep PROJET : 102 KWH/M²/AN
 CLASSE DPE : B
 Emissions GES PROJET: 18 kgeqCO₂/m²/an
 ETIQUETTE GES DPE : C

Détail du calcul de la subvention :

Aide à 60€ par m²SHON plafonnée à 200 000 €

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	1 706 179,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	200 000,00	11,72%
			FONDS PROPRES	1 506 179,00	88,28%
Total	1 706 179,00	100,00%	Total	1 706 179,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	200 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Lutte contre la précarité énergétique - Parc privé	33 000,00 €
2014	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	4 368,93 €
2014	Politique énergie climat	4 645,75 €

2015	Politique énergie climat	21 700,00 €
2016	Politique énergie climat	10 006,00 €
	Montant total	73 720,68 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012380

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : SDC LES PRINCES 14-20 RUE JEAN LONGUET 92290 CHATENAY-MALABRY - SOGIMCO
- COPRO DURABLE 2017**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	1 959 115,00 €	10,21 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SOGIMCO COPROPRIETES
Adresse administrative : 13 RUE SAINT DENIS
77400 LAGNY-SUR-MARNE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur GILLES MARCHAL, CO-GERANT
N° SIRET : 48050097400047

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Suite à la réalisation d'un audit en 2015, la copropriété a souhaité poursuivre par une étude d'un projet de rénovation Bâtiment Basse Consommation. Lors de l'assemblée générale du 26 janvier 2017, la copropriété souhaite a voté un programme de travaux ambitieux qui comprend :

Les travaux envisagés comprennent :

- l'isolation par l'extérieur
- l'isolation de la toiture
- l'isolation des planchers bas
- la rénovation de la ventilation

Description :

année de construction : 1969
nombre de bâtiments : 5
nombre de logements : 66 et 14 locaux commerciaux
nombre de lots : 80
surface (m²) : 6220

mode de chauffage actuel : gaz collectif
mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : gaz individuel

Cep ACTUEL : 227 KWH/M²/AN
CLASSE DPE : D
Emissions GES Actuel : 51 kgeqCO₂/m²/an
ETIQUETTE GES DPE : E

Cep PROJET : 80 KWH/M²/AN
CLASSE DPE : B
Emissions GES PROJET: 17 kgeqCO₂/m²/an
ETIQUETTE GES DPE : C

Détail du calcul de la subvention :

Aide à 60€ par m²SHON plafonnée à 200 000 €

Localisation géographique :

- CHATENAY-MALABRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	1 959 115,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	200 000,00	10,21%
			FONDS PROPRES	1 759 115,00	89,79%
Total	1 959 115,00	100,00%	Total	1 959 115,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	200 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Politique énergie climat	2 400,00 €

2015	Politique énergie climat	4 125,00 €
2016	Politique énergie climat	17 257,00 €
	Montant total	23 782,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012381

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SDC 48/78 RUE DE SAINT-CLOUD 92000 NANTERRE - GIERENS IMMOBILIER - COPRO DURABLE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	1 680 731,00 €	11,90 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GIERENS IMMOBILIER
Adresse administrative : 2 RUE YVES DU MANOIR
92500 RUEIL-MALMAISON
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur JEAN-LUC GIERENS, SYNDIC DE COPROPRIETE

N° SIRET : 38945518900065

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Après avoir réalisé un audit énergétique et une étude de maîtrise d'oeuvre, la copropriété a décidé de s'engager dans un projet de rénovation Bâtiment Basse Consommation. Lors de l'assemblée générale de mars 2017, la copropriété a voté un programme de travaux ambitieux qui comprend :

Les travaux envisagés comprennent :

- l'isolation par l'extérieur
- l'isolation de la toiture
- l'isolation des planchers bas
- le remplacement des menuiseries
- le remplacement de la chaufferie
- la rénovation de la ventilation
- le passage d'une production d'eau chaude sanitaire individuelle en collective

Description :

année de construction : 1955

nombre de bâtiments : 4
 nombre de logements : 63
 nombre de lots : 156
 surface (m²) : 5154
 mode de chauffage actuel : gaz collectif
 mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : gaz individuel

Cep ACTUEL : 265 KWH/M²/AN
 CLASSE DPE : E
 Emissions GES Actuel : 52 kgeqCO₂/m²/an
 ETIQUETTE GES DPE : E
 Cep PROJET : 102 KWH/M²/AN
 CLASSE DPE : C
 Emissions GES PROJET: 24 kgeqCO₂/m²/an
 ETIQUETTE GES DPE : D

Détail du calcul de la subvention :
 Aide à 60€ par m²SHON plafonnée à 200 000 €

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RENOVIATION ENERGETIQUE	1 680 731,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	200 000,00	11,90%
			FONDS PROPRES	1 480 731,00	88,10%
Total	1 680 731,00	100,00%	Total	1 680 731,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2019	200 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

2015	Politique énergie climat	6 750,00 €
2016	Politique énergie climat	53 915,00 €
	Montant total	60 665,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012382

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SDC CADET DE VAUX I 95130 FRANCONVILLE - FONCIA VAUCELLES - COPRO DURABLE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	3 694 362,00 €	5,41 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONCIA VAUCELLES
Adresse administrative : 14 RUE DE PARIS
95150 TAVERNY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame FLORENCE THERY, Principal
N° SIRET : 44532305800013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Suite à la réalisation de l'audit en 2015 et de l'étude de maîtrise d'oeuvre en 2017, la copropriété a souhaité s'engager dans un projet de rénovation Bâtiment Basse Consommation et poursuivre l'amélioration énergétique du bâtiment après l'isolation de la toiture en 2011. A l'assemblée générale du 09 novembre 2017 sera présenté un programme de travaux ambitieux qui comprend :

- l'isolation par l'extérieur
- l'isolation des planchers bas
- remplacement des menuiseries
- l'amélioration du système de chauffage
- la rénovation de la ventilation

Description :

année de construction : 1975
nombre de bâtiments : 1
nombre de logements : 244
nombre de lots : 730

surface (m²) : 21528
mode de chauffage actuel : RESEAU SEFIR
mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : RESEAU SEFIR

Cep ACTUEL : 156 KWH/M²/AN
CLASSE DPE : D
Emissions GES Actuel : 50 kgeqCO₂/m²/an
ETIQUETTE GES DPE : E
Cep PROJET : 92 KWH/M²/AN
CLASSE DPE : C
Emissions GES PROJET: 37 kgeqCO₂/m²/an
ETIQUETTE GES DPE : C

Détail du calcul de la subvention :
Aide à 60€ par m²SHON plafonnée à 200 000 €

Localisation géographique :

- FRANCONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	3 694 362,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	200 000,00	5,41%
			CERTIFICATS ECONOMIES ENERGIE	24 494,00	0,66%
Total	3 694 362,00	100,00%	FONDS PROPRES	3 469 868,00	93,92%
			Total	3 694 362,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	200 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Politique énergie climat	5 991,00 €
2015	Politique énergie climat	49 206,00 €

2016	Politique énergie climat	200 000,00 €
2017	Politique énergie climat	40 000,00 €
	Montant total	295 197,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012383

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SDC 64-72 BLD GARIBALDI 75015 PARIS - OLTIMMO - COPRO DURABLE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	917 205,00 €	21,81 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
17500105- Efficacité énergétique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CABINET OLT IMMO
Adresse administrative : 5 RUE DE VERDUN
92150 SURESNES
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Michel REBY, Gestionnaire

N° SIRET : 34223099200022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Suite à la réalisation d'un audit en 2015 et la mission de maîtrise d'oeuvre en 2016, la copropriété a souhaité s'engager dans un projet de rénovation Bâtiment Basse Consommation. Lors de l'assemblée générale du 18 mai 2017, la copropriété a remis à jour le programme de travaux ambitieux qui comprend :

- L'isolation par l'extérieur
- L'isolation de la toiture
- l'isolation des planchers bas
- le remplacement des menuiseries
- la rénovation de la chaufferie

Le vote des travaux est prévu lors d'une assemblée générale extraordinaire qui aura lieu en septembre 2017.

Description :

année de construction : 1960
nombre de bâtiments : 6
nombre de logements : 144

nombre de lots : 293
surface (m²) : 11923
mode de chauffage actuel : RESEAU CPCU
mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : RESEAU CPCU

Cep ACTUEL : 183 KWH/M²/AN
CLASSE DPE : D
Emissions GES Actuel : 35 kgeqCO₂/m²/an
ETIQUETTE GES DPE : E

Cep PROJET : 89 KWH/M²/AN
CLASSE DPE : B
Emissions GES PROJET: 16 kgeqCO₂/m²/an
ETIQUETTE GES DPE : C

Détail du calcul de la subvention :
Aide à 60€ par m²SHON plafonnée à 200 000 €

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	917 205,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	200 000,00	21,81%
			CERTIFICATIS ECONOMIES D'ENERGIE	20 000,00	2,18%
Total	917 205,00	100,00%	FONDS PROPRES	697 205,00	76,01%
			Total	917 205,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	200 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16007949

Commission permanente du 12 juillet 2016 CP16-288

**Objet : EPADESA ETABLISSEMENT PUBLIC AMENAGEMENT DEFENSE SEINE ARCHE :
CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR A NANTERRE - SOLDE DE LA
SUBVENTION**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	1 293 010,00 €	30,00 %	387 903,00 €
	Montant Total de la subvention		387 903,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-204162-475001-1700
475001063- Energies renouvelables

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPADESA ETABLISSEMENT PUBLIC AMENAGEMENT DEFENSE SEINE ARCHE
Adresse administrative : 21 RUE DES 3 FONTANOT
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial
Représentant : Monsieur Didier LOURDIN, Directeur Développement Durable et Transports
N° SIRET : 52794653700018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2009
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Réaffectation du solde de la subvention suite à problème de versement dans la convention initiale

Description :

De la Seine à l'Arche de La Défense à Nanterre, sur l'axe qui accompagne le développement de Paris vers l'Ouest, l'Etablissement Public d'Aménagement La Défense Seine-Arche a pour mission l'aménagement d'un projet de 124 ha sur la commune de Nanterre. Le programme de réalisation conduit par l'EPA représente 640 000m² SHON, à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) de 320 ha. Le programme d'aménagement a pour ambition de limiter l'empreinte écologique traduit en un double objectif :

- la maîtrise de l'énergie par la conception en Bâtiments Basse Consommation,
- le recours aux énergies renouvelables par la création d'un réseau de chaleur et une chaufferie bi-combustible alimentée au bois et au gaz.

Ce réseau de chaleur doit fournir l'énergie nécessaire au chauffage et à la production de l'eau chaude sanitaire de deux secteurs résidentiels :

- le futur quartier HOCHE comptabilisant 600 logements dont les premières réalisations seront livrées en 2010,
- le quartier existant KOMAROV comptabilisant 276 logements d'habitat social

Les caractéristiques de la chaufferie-bois

Rendement de l'installation

La chaudière bois sera équipée d'un ramonage automatique par air comprimé afin d'optimiser les rendements tout au long de la saison de chauffe. Le rendement moyen est estimé de 78 à 82% au minimum. Le rendement pour la chaudière gaz est de 91%.

Silo

Le stockage se fait dans un silo maçonné avec remplissage par gravité, dimensionné pour permettre une autonomie minimale comprise entre 3 et 4 jours d'alimentation en plein hiver.

Les caractéristiques du silo de stockage sont les suivantes :

- Volume maximal de stockage : 205 m³
- Autonomie à pleine puissance : 3 à 4 jours

Valeurs limites des émissions

L'installation est incluse dans la tranche de puissance 1 à 2MW. Conformément au décret du 25 juillet 1997 et selon la rubrique 2910 A, elle est donc soumise à déclaration.

Afin de garantir le respect de ces émissions, il sera mis en œuvre un filtre de type multicyclone, qui est la meilleure technologie disponible et conseillée pour cette catégorie de puissance de chaufferie.

Dispositif d'évacuation des cendres

Le système d'extraction automatique des cendres est par voie humide vers une petite benne de 15 m³.

La production annuelle de cendres est estimée à 50 t/an selon la nature du combustible bois. La gestion des cendres (enlèvement, valorisation/élimination) est confiée au fournisseur de combustible.

- Approvisionnement en combustible bois : 2 030 tonnes/an

Nature du combustible

Le combustible sera constitué d'un mélange de matières premières ligneuses non souillées comprenant :

- 70 % de broyat d'emballages - Classe A (déferraillé, dépoussiéré) ;
- 10 % de produits connexes de l'industrie du bois 1ère et 2ème transformation (chutes courtes broyées, plaquettes blanches ou grises) ;
- 20 % de plaquettes d'origine forestière, bocagère et urbaine

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES	2 586 020,00	100,00%	REGION	387 903,00	15,00%
Total	2 586 020,00	100,00%	DELEGATAIRE	2 198 117,00	85,00%
			Total	2 586 020,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	387 903,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Politique énergie climat	387 903,00 €
	Montant total	387 903,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005096

Commission permanente du 15 juin 2016 CP16-162

Objet : SIMACUR : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR ZAC CARNOT - REAFFECTATION DU SOLDE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	1 495 000,00 €	30,00 %	448 500,00 €
	Montant Total de la subvention		448 500,00 €

Imputation budgétaire : 907-75-204142-475001-1700
475001073- Réseaux de chaleur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIMACUR SI MASSY ANTONY
CHAUFFAGE URBAIN
Adresse administrative : 1 AV DU GENERAL DE GAULLE
91300 MASSY
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur Vincent DELAHAYE, Président
N° SIRET : 25910074100018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique énergie climat
Rapport Cadre : CR46-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2008

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mai 2012

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Réaffectation du solde de la subvention suite à problème de versement dans la convention initiale

Description :

Ces deux zones d'aménagement sont situées au Centre Est de Massy, entre les rues Carnot, de Paris et de Victor Basch où est implantée la nouvelle chaufferie urbaine fonctionnant au gaz, servant de relais au réseau de distribution. L'alimentation des deux ZAC se fera à partir de cette chaufferie en y installant une sous-station d'échange eau surchauffée / eau chaude, d'une puissance estimée à 15 MW.

Description des ouvrages à réaliser :

Alimentation du nouveau poste de transformation Eau surchauffée/eau chaude :

- Création d'un branchement en DN 150 depuis les canalisations situées dans la chaufferie gaz et ce jusqu'aux nouveaux échangeurs à installer.
- Capacité de transfert : 15 000 kW
- Diamètre : 150 mm

- Longueur approximative : 30 m

Création d'un poste de transformation Eau surchauffée/eau chaude comprenant :

- 3 échangeurs Eau surchauffée/eau chaude de 5 000 kW unitaire
- Les équipements de contrôle, de régulation et de sécurité de ces échangeurs
- Une batterie de pompes de circulation
- Une alimentation en électricité basse tension
- Une alimentation en eau de ville
- Le raccordement au réseau d'assainissement

Création du réseau structurant d'alimentation pour le secteur :

Un réseau basse pression sera réalisé en tube d'acier pré-isolé par la mousse polyuréthane, protégé dans une coque en polyéthylène haute densité. Pour alimenter la zone, le réseau empruntera la rue d'accès à la chaufferie gaz, puis la rue Victor Basch, pour ensuite accéder à la nouvelle voie qui sera créée à l'intérieur du futur Site d'aménagement, et ainsi desservir les nouvelles opérations.

Branchements et Postes de livraison de chaleur :

Les différents programmes seraient desservis par un branchement établi depuis les canalisations principales, définies ci-avant, et par un poste de livraison de chaleur comprenant :

- 1 échangeur à plaque eau chaude/eau chaude
- 1 système de régulation de températures
- 1 module de production d'ECS
- 1 compteur de chaleur

Ce poste de livraison de chaleur serait implanté dans un local mis à disposition par le constructeur de l'immeuble.

Synthèse des caractéristiques de l'extension

Caractéristiques de l'extension	Synthèse des données	Nb de Logements	Tertiaires m ² SHON
Année de Construction	2009 - 2012		
Surface chauffée (en m ²)		1 413	223 000
Mode de Chauffage actuel	Programme Neuf de Construction		
Mode de Production ECS actuel	Programme Neuf de Construction		
Nature des émetteurs	Programme Neuf de Construction		
PUISSANCE Appelée (en kW)	16 838	kW	
- Logements	8 475	kW	
- Tertiaires	8 363	kW	
PUISSANCE SOUSCRITE (en kW)	15 153	kW	
Energie Utile à fournir Chauffage	21 214	MWh	
Vente ECS (comptage en m ³)	48 690	m ³ ECS	
Energie Utile à fournir ECS	6 246	MWh	
Energie Utile totale à fournir (Chauffage + ECS)	27 460	MWh	
Pertes en ligne	11,5%		
Energie Primaire correspondante	30 617	MWh	

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	448 500,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Politique énergie climat	448 500,00 €
	Montant total	448 500,00 €

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CHAUFFAGE URBAIN CHOISY VITRY (SICUCV)**

La Région Ile-de-France,

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération **CP 2017- 405 du 20 septembre 2017**
ci-après dénommée “ la Région ”,

d'une part,

Le Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain Choisy Vitry (SICUCV),

dont le siège est situé 2 avenue Youri Gagarine – 94407 VITRY SUR SEINE
représenté(e) par son Président, Monsieur Roger LODIOT
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Considérant que par délibération CP 08-276 du 27 mars 2008, **2 subventions d'un montant maximum respectif de 320 550 € et 68 400 € ont été attribuées au bénéficiaire pour la réalisation de la station d'échange HP/BP et RN 305 Sud 1^{ère} partie**, relevant de la délibération-cadre CR 44-06 du 16 mai 2006.

Considérant que le bénéficiaire a conclu **une délégation de service public** en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour réaliser l'extension du réseau de chaleur faisant l'objet de la subvention régionale par **un contrat signé le 18 octobre 2004 avec la société Choisy Vitry Distribution (CVD)**.

Considérant qu'il convient d'adapter **l'avenant N°1 à la convention signé le 19 décembre 2011 par la Région et le 19 décembre 2011 par le bénéficiaire** pour permettre à ce dernier de percevoir la subvention régionale

Considérant qu'il convient d'adapter **la convention signée le 26 juillet 2007 par la Région et le 4 juillet 2007 par le bénéficiaire** pour permettre à ce dernier de percevoir la subvention régionale.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 de la convention, relatif à l'objet, est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

«La subvention régionale doit être intégralement répercutée sur l'utilisateur du service public délégué par une baisse des tarifs perçus par le délégataire en application du contrat de délégation conclu avec le bénéficiaire.

Au plus tard lors de la demande du premier versement de la subvention, le bénéficiaire doit transmettre à la Région tout document financier contractuel (convention initiale, avenant...) montrant la prise en compte de l'intégralité de la subvention dans la fixation des tarifs payés par l'utilisateur sur la durée de la délégation de service public.»

ARTICLE 2

Le cinquième alinéa de l'article 4 de la convention, relatif aux engagements du bénéficiaire, est rédigé comme suit :

- « Mettre en place un comité de pilotage composé :
 - du bénéficiaire
 - du délégataire
 - de la Région
 - tout autre organisme financeur (ADEME,...) »

Il est ajouté deux alinéas au même article 4 ainsi rédigés :

- « ce que la subvention régionale représente la contrepartie des diminutions des tarifs et ne puisse être qualifiée d'aide d'Etat versée à son cocontractant en violation de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- supporter les conséquences financières des décisions des institutions européennes en cas de manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat portant sur la subvention régionale.»

ARTICLE 3

Après le deuxième alinéa de l'article 5 de la convention, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle autorise le bénéficiaire à reverser la subvention à son délégataire dans le respect des dispositions de la présente convention.»

ARTICLE 4

Le deuxième alinéa de l'article 6 de la convention est rédigé ainsi :

« Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou, à défaut, en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6 de la présente convention.

En tout état de cause, elle ne peut produire d'effet au-delà du terme du contrat (concession, DSP, ...) passé entre le bénéficiaire et son cocontractant, dans le cadre duquel est réalisée l'opération subventionnée. »

ARTICLE 5

L'article 7.2 de la convention est ainsi rédigé :

7.2. Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Le versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut prétendre aux versements d'acomptes, à valoir sur les paiements déjà effectués par le délégataire, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80 % de la subvention prévue sur présentation des pièces suivantes :

- copie du contrat de délégation du service public et/ou tout document contractuel montrant la prise en compte intégrale de la subvention régionale dans la fixation des tarifs perçus par le délégataire du bénéficiaire,
- demande de versement de subvention signée, datée et revêtue du cachet du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée,
- état des paiements des factures émanant du délégataire - reprenant le montant des dépenses en relation avec le projet - signé, daté et revêtu du cachet du délégataire. Cet état précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre dans un délai de 3 mois suivant le versement de la subvention régionale, une attestation de reversement des fonds au délégataire, certifiée par le comptable public.

La demande de solde

Le versement du solde est effectué sur présentation des pièces suivantes :

- le contrat de DSP quand il n'y a pas eu de demande d'acompte,
- demande de versement de subvention signée et datée du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée,
- attestation d'achèvement des travaux objet de la subvention signée et datée du bénéficiaire.

Lorsque le délégataire est une personne de droit privé :

- compte-rendu financier émanant du délégataire revêtu de la signature du délégataire et d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes comportant la date,
- état des paiements des factures émanant du délégataire reprenant le montant des dépenses en relation avec le projet signé et daté par le délégataire. Cet état précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Lorsque le délégataire est une personne de droit public :

- état des paiements récapitulatif émanant du délégataire revêtu de la signature du délégataire et du comptable public comportant la date. Cet état précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre dans un délai de 3 mois suivant le versement de la subvention régionale, une attestation de reversement des fonds au délégataire, certifiée par le comptable public.

Le comptable assignataire est le receveur général des finances de Paris, Trésorier-payeur général pour la Région d'Ile-de-France.

ARTICLE 6

Après le deuxième alinéa de l'article 10 de la convention, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La région peut également exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de décision judiciaire fondée sur un manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat ayant pour conséquence le reversement des sommes versées par le bénéficiaire à son délégataire ».

ARTICLE 7

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à PARIS, en 2 exemplaires originaux

A VITRY SUR SEINE, le	A PARIS, le
Le bénéficiaire (nom, qualité du signataire et cachet)	La Présidente de la Région Ile-de-France
Roger LODIOT	Valérie PECRESSE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LA COMMUNE D'ARGENTEUIL**

La Région Ile-de-France,

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération **CP 2017- 405 du 20 septembre 2017**,
ci-après dénommée “ la Région ”,

d'une part,

La commune d'Argenteuil,

dont le siège est 12-14 boulevard Léon Feix – 95107 ARGENTEUIL
représenté(e) par son Maire, Monsieur Georges MOTHON
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Considérant que par délibération CP 12-582 du 12 juillet 2012, **une subvention d'un montant maximum de 278 618,00 € a été attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de la chaufferie-bois et son réseau de chaleur**, relevant de la délibération-cadre CR 55-10 du 30 septembre 2010.

Considérant que le bénéficiaire a conclu **une délégation de service public** en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour réaliser la chaufferie et son réseau de chaleur faisant l'objet de la subvention régionale par **un contrat signé le 17 juillet 2011 avec ARGEVAL et ARGEVALOR**.

Considérant qu'il convient d'adapter la convention signée par la Région et par le bénéficiaire en date du 19 octobre 2012 en vertu de délibération CP 12-582 du 12 juillet 2012, pour permettre à ce dernier de percevoir la subvention régionale.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 de la convention, relatif à l'objet, est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

«La subvention régionale doit être intégralement répercutée sur l'utilisateur du service public délégué par une baisse des tarifs perçus par le délégataire en application du contrat de délégation conclu avec le bénéficiaire.

Au plus tard lors de la demande du premier versement de la subvention, le bénéficiaire doit transmettre à la Région tout document financier contractuel (convention initiale, avenant...)

montrant la prise en compte de l'intégralité de la subvention dans la fixation des tarifs payés par l'utilisateur sur la durée de la délégation de service public.»

ARTICLE 2

Le cinquième alinéa de l'article 4 de la convention, relatif aux engagements du bénéficiaire, est rédigé comme suit :

- « Mettre en place un comité de pilotage composé :
 - du bénéficiaire
 - du délégataire
 - de la région
 - tout autre organisme financeur (ADEME,...) »

Il est ajouté deux alinéas au même article 4 ainsi rédigés :

- « ce que la subvention régionale représente la contrepartie des diminutions des tarifs et ne puisse être qualifiée d'aide d'Etat versée à son cocontractant en violation de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- supporter les conséquences financières des décisions des institutions européennes en cas de manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat portant sur la subvention régionale.»

ARTICLE 3

Après le deuxième alinéa de l'article 5 de la convention, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle autorise le bénéficiaire à reverser la subvention à son délégataire dans le respect des dispositions de la présente convention.»

ARTICLE 4

Le deuxième alinéa de l'article 6 de la convention est rédigé ainsi :

« Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou, à défaut, en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6 de la présente convention.

En tout état de cause, elle ne peut produire d'effet au-delà du terme du contrat (concession, DSP, ...) passé entre le bénéficiaire et son cocontractant, dans le cadre duquel est réalisée l'opération subventionnée. »

ARTICLE 5

L'article 7.2 de la convention est ainsi rédigé :

7.2. Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Le versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut prétendre aux versements d'acomptes, à valoir sur les paiements déjà effectués par le délégataire, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80 % de la subvention prévue sur présentation des pièces suivantes :

- copie du contrat de délégation du service public et/ou tout document contractuel montrant la prise en compte intégrale de la subvention régionale dans la fixation des tarifs perçus par le délégataire du bénéficiaire,
- demande de versement de subvention signée, datée et revêtue du cachet du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée,
- état des paiements des factures émanant du délégataire - reprenant le montant des dépenses en relation avec le projet - signé, daté et revêtu du cachet du délégataire. Cet état précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre dans un délai de 3 mois suivant le versement de la subvention régionale, une attestation de reversement des fonds au délégataire, certifiée par le comptable public.

La demande de solde

Le versement du solde est effectué sur présentation des pièces suivantes :

- le contrat de DSP quand il n'y a pas eu de demande d'acompte,
- demande de versement de subvention signée et datée du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée,
- attestation d'achèvement des travaux objet de la subvention signée et datée du bénéficiaire.

Lorsque le délégataire est une personne de droit privé :

- compte-rendu financier émanant du délégataire revêtu de la signature du délégataire et d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes comportant la date,
- état des paiements des factures émanant du délégataire reprenant le montant des dépenses en relation avec le projet signé et daté par le délégataire. Cet état précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Lorsque le délégataire est une personne de droit public :

- état des paiements récapitulatif émanant du délégataire revêtu de la signature du délégataire et du comptable public comportant la date. Cet état précise notamment

les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre dans un délai de 3 mois suivant le versement de la subvention régionale, une attestation de reversement des fonds au délégataire, certifiée par le comptable public.

Le comptable assignataire est le receveur général des finances de Paris, Trésorier-payeur général pour la Région d'Ile-de-France.

ARTICLE 6

Après le deuxième alinéa de l'article 10 de la convention, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La région peut également exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de décision judiciaire fondée sur un manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat ayant pour conséquence le reversement des sommes versées par le bénéficiaire à son délégataire ».

ARTICLE 7

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à PARIS, en 2 exemplaires originaux

A ARGENTEUIL, le	A PARIS, le
Le bénéficiaire (nom, qualité du signataire et cachet)	La Présidente de la Région Ile-de-France
Georges MOTHRON	Valérie PECRESSE

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA
REGION
ILE-DE-FRANCE ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS FIXANT LES ORIENTATIONS
PRIORITAIRES EN MATIERE D'ESPACES VERTS, NATURELS ET AGRICOLES ET LES
OBLIGATIONS RECIPROQUES POUR LA PERIODE 2014-2018

Entre

La Région d'Ile-de-France, située 33 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° **CP 2017- 405 du 20 septembre 2017**,
Ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

Et

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège administratif est sis 90-92, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN, créée par la loi N° 76-394 du 6 mai 1976 codifiée et agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° **XXXX du 19 octobre 2017**.

Ci-après dénommée « l'Agence »

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention n° CR 12-14 du 14 février 2014 signée pour une durée de cinq années entre la Région et l'Agence des espaces verts pour intégrer les dispositions du règlement d'intervention du Plan Vert voté par délibération n° CR 2017-119 en date du 7 juillet 2017.

Article 1 : La convention citée en préambule est modifiée comme suit :

- Au sein de l'article 1 relatif aux objectifs généraux de la convention quinquennale, l'article 1.1 : « participer à la construction d'une métropole agréable à vivre en développant les espaces naturels dans les espaces urbanisés et les nouveaux espaces d'urbanisation » est complété par un dernier paragraphe rédigé comme suit :

« Pour mettre en œuvre ce deuxième axe, l'Agence des espaces verts accompagne les maîtres d'ouvrage et assure l'instruction technique des projets du Plan Vert selon le processus décrit en annexe à la présente convention. »

- Au sein de l'article 3 relatif aux engagements de la Région, un article 3.4 est ajouté et rédigé comme suit :

«Article 3.4 : Accès à la Plateforme d'Aide Régionale (PAR)

Pour que l'AEV puisse disposer des dossiers de demande de subvention dans le temps imparti pour leur instruction technique, la Région lui donne accès à la PAR. »

- Au sein de l'Article 4 relatif aux suivi de la Convention d'Objectifs et de Moyens et évaluation des actions, l'article « 4.1 : comité technique de suivi » est complété par un dernier paragraphe rédigé comme suit :

« Le dispositif exposé en annexe de la convention fera l'objet d'une évaluation fin 2018 dans le cadre plus général du bilan de la convention pluriannuelle en cours. »

Article 2 :

La convention citée en préambule est complétée par une annexe intitulée « Descriptif du processus d'instruction des dossiers de demandes de subventions relatives au Plan Vert », ci-annexée.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention, non modifiés par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour la Région Ile-de-France

Pour l'Agence des espaces verts
de la Région Ile-de-France

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France

La Présidente

Annexe à la convention d'objectifs et de moyens entre la Région
Ile-de-France et l'Agence des Espaces Verts

Descriptif du processus d'instruction des dossiers de demandes de subventions relatives au
Plan Vert

Actions	Contrats verts et projets	
	Région	AEV
Faire connaître le Plan vert et son RI pour sensibiliser les MO : actions de communication, site internet, réunions....	Actions de promotion de la politique régionale, en mentionnant le rôle de l'AEV	Contribution de l'AEV à la promotion de la politique régionale, conformément à ses missions
Rencontre des communes ou intercommunalités dans les territoires très carencés pour leur proposer un contrat vert	Politique contractuelle de la Région	
Détection des projets : identifier les Maîtres d'ouvrage, leurs besoins et leurs intentions de passer à l'acte	Action territoriale partagée Région/AEV	Action territoriale partagée Région/AEV
Lancement des appels à projets (phase de dépôt des dossiers) et ouverture de la Plateforme des Aides Régionales (PAR)	Rédaction et publication d'un Webmail sur le site internet de la Région. Communication sur la procédure et le calendrier des appels à projets	Relai des appels à projets par la communication de l'AEV (site web, ...)
Accompagnement à la définition des projets en cohérence avec les objectifs du Plan vert : périmètres et contenus		Assuré par l'AEV conformément à ses missions
Instruction technique des dossiers après dépôt sur la PAR et calcul de la subvention		Assurés par l'AEV conformément à ses missions
Présentation des dossiers au comité de programmation		Réalisée par l'instructeur du dossier à l'AEV
Sélection des projets retenus pour proposition au Conseil régional	Vice-Président(e) en charge	
Instruction administrative et passage en Commission permanente	Acte juridique relevant de la Région	
Suivi administratif des dossiers et constatation du service fait	Réalisés par la Région	
Inauguration des projets	Organisée par le maître d'ouvrage avec la Région	Participation de l'AEV
Suivi et évaluation de la politique régionale Plan vert	Réalisés par la Région	Participation de l'AEV



DELIBERATION N° CP 2017-379

DU 20 SEPTEMBRE 2017

INNOVATION DANS LES TRANSPORTS - DÉVELOPPEMENT DES VÉHICULES AUTONOMES ET CONNECTÉS SUR LE TERRITOIRE FRANCILIEN

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code des transports ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant sur la prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU La délibération n° CR 2017-54 du 9 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route ;

VU Le Budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission des transports ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-379 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Partenariat avec l'institut VEDECOM

Approuve la convention-cadre de partenariat entre la Région Île-de-France et l'institut VEDECOM jointe en annexe 3 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 2 : HP 810-003 « Études et expérimentations »

Décide de participer, au titre du dispositif de soutien à l'expérimentation et à l'innovation du « Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2017-54 du 9 mars 2017, au financement du projet indiqué dans le tableau ci-

dessous, et détaillé en annexe 2 (fiches projets) à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention en investissement d'un montant maximum prévisionnel total de **100 000 €**.

Bénéficiaire	Projet	Localisation	Action (18100301)
Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires	TORNADO	CA Rambouillet Territoires	100 000 €

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention correspondante jointe en annexe 4 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **100 000 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 81 « Transports en commun de voyageurs », programme HP 810-003 « Études et expérimentations », action 18100301 « Etudes et expérimentations » du budget 2017.

Cette affectation relève du Plan régional anti-bouchon et pour changer la route :

- Dispositif de soutien à l'expérimentation et à l'innovation

Article 3 : HP 80-001 « Études générales, expérimentations et innovations »

Décide de participer, au titre du dispositif de soutien à l'expérimentation et à l'innovation du « Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2017-54 du 9 mars 2017, au financement du projet indiqué dans le tableau ci-dessous, et détaillé en annexe 2 (fiches projets) à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention en fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel total de **50 000 €**.

Bénéficiaire	Projet	Localisation	Action (18000101)
Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires	TORNADO	CA Rambouillet Territoires	50 000 €

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention correspondante jointe en annexe 5 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **50 000 €** disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 80 « Services communs », programme HP 80-001 « Études générales, expérimentations et innovations », action 18000101 « Études générales, expérimentations et innovations » du budget 2017.

Cette affectation relève du Plan régional anti-bouchon et pour changer la route :

- Dispositif de soutien à l'expérimentation et à l'innovation

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17009203

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : TORNADO - EXPÉRIMENTATION DE VÉHICULES AUTONOMES - INVESTISSEMENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - INV	200 000,00 €	50,00 %	100 000,00 €
	Montant Total de la subvention		100 000,00 €

Imputation budgétaire : 908-810-204141-181003-200
18100301- Etudes et expérimentations

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CART CA RAMBOUILLET TERRITOIRES
Adresse administrative : 1 RUE DE CUTESSION
78511 RAMBOUILLET
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Marc ROBERT, Président

N° SIRET : 24780060000048

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - INV
Rapport Cadre : CR2017-54 du 09/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Rambouillet Territoires choisit un modèle de développement du type « smart city » pour bâtir un projet de territoire qui associe développement économique, valorisation du patrimoine naturel, culturel et touristique, préservation de la qualité de vie et mise en œuvre de réseaux intelligents. Dans ce but, la communauté d'agglomération a décidé de donner la priorité aux transports, à la mobilité, à la couverture numérique et aux e-services en privilégiant une démarche living lab – ou laboratoire vivant - qui repose sur l'expérimentation et l'innovation au service de l'habitant.

Sur le territoire de l'agglomération, la majorité des déplacements personnels et professionnels - hors ville-centre - ne peut se faire qu'en utilisant son véhicule privé car les solutions de transport en commun sont inexistantes faute d'être économiquement viables en zone rurale non dense.

Le projet Tornado vise à préciser les spécifications techniques nécessaires (notamment matériel, logiciel

et véhicules) pour permettre de déploiement de véhicules à conduite autonome sur le territoire, puis à expérimenter des cas d'usage définis et validés dans le cadre d'une communauté d'utilisateurs constituée dans une démarche de living lab.

Ces expérimentations en territoire peu dense serviront de référence à d'autres territoires présentant des caractéristiques proches.

Description :

Le projet vise à préparer l'arrivée des véhicules autonomes connectés en milieu ouvert en testant en situation réelle sur route privatisée une série de cas d'usage du véhicule autonome de niveau 4, individuel et collectif, afin d'identifier les services à mettre en place pour répondre aux besoins de déplacements en zone peu dense.

Le projet permettra de mettre au point les solutions matérielles, logicielles, d'infrastructure, embarquées et déportées, permettant à des véhicules autonomes d'offrir un service de déplacement à la demande en zone peu dense.

Il permettra de définir les technologies du véhicule et de l'infrastructure pour garantir un niveau de sécurité acceptable.

L'originalité du projet est de s'appuyer sur une démarche de living lab à travers la constitution d'une communauté d'utilisateurs pour aider à la définition des cas d'usage et participer aux expérimentations, ce qui permettra de tester la pertinence et l'acceptabilité vis-à-vis du véhicule autonome.

Moyens mis en œuvre :

Le projet s'organise en 3 phases sur une durée globale estimée à 36 mois :

1. Préparation et développements – durée 18 mois environ : cette phase prévoit notamment la création de la communauté d'utilisateurs, la préparation des prototypes matériels et des logiciels nécessaires, les premières simulations de mise en œuvre, la spécification détaillée des cas d'usage, la spécification des protocoles de test et de collecte de données, la définition de l'architecture système et de la plateforme d'intégration.

2. Expérimentation en phases itératives (test – évaluation - adaptation) – durée 1 an environ : il s'agit de tester l'ensemble des composants du système (matériel, infrastructure, logiciels) sur chacun des cas d'usage et de procéder aux ajustements successifs pour aboutir à une démonstration finale préfigurant la mise en place en milieu ouvert.

3. Conclusions et rapport – durée 6 mois environ : la collecte de l'ensemble des résultats obtenus permettra de fournir les recommandations sur les spécifications de service, le matériel, les logiciels l'infrastructure et la sécurisation du fonctionnement. L'organisation en living lab permettra de confronter chaque étape aux réactions de la communauté d'utilisateurs afin d'identifier les leviers d'évolution des comportements en confrontant l'analyse des besoins et des pratiques de mobilité et l'acceptabilité a priori des différents cas d'usage avec la réalité des comportements observés en phase test.

Les cas d'usage envisagés sont :

- Un service de voiturier dans les grands centres commerciaux ou dans les nœuds de transport : test sur une desserte par navette en environnement mixte (de parking de centre commercial)
- Un service de rabattement / diffusion à partir des gares dans une logique de bus (trajet dédié avec arrêts à des stations définies): test sur un itinéraire entre la gare de Gazeran et la zone d'activité Bel Air la Forêt

Les expérimentations se dérouleront sur des voies privées (ou privatisées le temps du test) compte tenu de la réglementation actuelle.

Intérêt régional : Ce projet contribue à démontrer le rôle du véhicule autonome pour favoriser la mobilité et l'accessibilité en zone peu dense, transformer les schémas de mobilité actuels et préparer la mobilité de demain.

La démarche initiée par ce projet doit permettre à l'horizon 5-10 ans, la mise en place de services de déplacements autonomes en libre-service sur le territoire, créant des emplois directs chez les prestataires de service et des emplois indirects générés par l'attractivité du territoire.

Des retombées positives sont attendues en termes d'attractivité du territoire, de notoriété, d'image (Leader de démarche innovante au niveau des collectivités locales), de dynamisme et de satisfaction de la population (vecteur de lien sociétal).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement permettant l'accueil de véhicules autonomes et connectés sur le territoire de la CART dans le cadre du projet Tornado.

Il peut s'agir de:

- Aménagement de ronds points pour la pose de caméras intelligentes
- Aménagement de places de stationnement pour la liaison route/parking
- Peinture au sol délimitant la zone d'évolution des navettes
- Signalisation verticale (panneau de communication pour le public extérieur, panneau d'arrêt, ...)
- Achat et pose de glissières, séparateur, barrières pour l'expérimentation
- Achat, installation de systèmes d'unités de bord de route + communication V2X pour le passage prioritaire tunnel, le passage gare, les intersections
- Achat de caméras intelligentes +communication V2X rond point (4 systèmes)
- Achat et pose de poteaux et systèmes d'appel incluant une IHM minimale, et modules UWB de sécurisation d'approche
- Sécurisation du parking d'expérimentation (barrières manuelles, feux de signalisation, panneaux de signalétique, ...)

Localisation géographique :

- CC RAMBOUILLET TERRITOIRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Aménagement de 4 ronds points	35 672,00	17,84%	Financement par la collectivité (EPCI)	100 000,00	50,00%
Aménagement places de stationnement	5 833,00	2,92%	Subvention Région (sollicitée)	100 000,00	50,00%
Délimitation de la zone d'évolution des navettes	11 250,00	5,63%	Total	200 000,00	100,00%
Signalisation verticale	18 000,00	9,00%			
Achat et pose de barrières, séparateurs et glissières	6 350,00	3,18%			
Achat et installation de systèmes d'unités de bord de route	52 650,00	26,33%			
Achat de caméras intelligentes	28 450,00	14,23%			
Achat et pose de poteaux et systèmes d'appel	33 000,00	16,50%			
Sécurisation du parking d'expérimentation	8 795,00	4,40%			
Total	200 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2019	40 000,00 €
2020	60 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aide au développement de bornes de recharges électriques	148 000,00 €
2016	Plan Piscines Régional	1 400 000,00 €
	Montant total	1 548 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011822

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : TORNADO - EXPÉRIMENTATION DE VÉHICULES AUTONOMES - FONCTIONNEMENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - FCT	100 000,00 €	50,00 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 938-80-65734-180001-200
18000101- Etudes générales, expérimentations et innovations

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CART CA RAMBOUILLET TERRITOIRES
Adresse administrative : 1 RUE DE CUTESSON
78511 RAMBOUILLET
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Marc ROBERT, Président

N° SIRET : 24780060000048

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - FCT
Rapport Cadre : CR 2017-54 du 09/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Rambouillet Territoires choisit un modèle de développement du type « smart city » pour bâtir un projet de territoire qui associe développement économique, valorisation du patrimoine naturel, culturel et touristique, préservation de la qualité de vie et mise en œuvre de réseaux intelligents. Dans ce but, la communauté d'agglomération a décidé de donner la priorité aux transports, à la mobilité, à la couverture numérique et aux e-services en privilégiant une démarche living lab – ou laboratoire vivant - qui repose sur l'expérimentation et l'innovation au service de l'habitant.

Sur le territoire de l'agglomération, la majorité des déplacements personnels et professionnels - hors ville-centre - ne peut se faire qu'en utilisant son véhicule privé car les solutions de transport en commun sont inexistantes faute d'être économiquement viables en zone rurale non dense.

Le projet Tornado vise à préciser les spécifications techniques nécessaires (notamment matériel, logiciel et véhicules) pour permettre de déploiement de véhicules à conduite autonome sur le territoire, puis à expérimenter des cas d'usage définis et validés dans le cadre d'une communauté d'utilisateurs constituée dans une démarche de living lab.

Ces expérimentations en territoire peu dense serviront de référence à d'autres territoires présentant des caractéristiques proches.

Description :

Le projet vise à préparer l'arrivée des véhicules autonomes connectés en milieu ouvert en testant en situation réelle sur route privatisée une série de cas d'usage du véhicule autonome de niveau 4, individuel et collectif, afin d'identifier les services à mettre en place pour répondre aux besoins de déplacements en zone peu dense.

Le projet permettra de mettre au point les solutions matérielles, logicielles, d'infrastructure, embarquées et déportées, permettant à des véhicules autonomes d'offrir un service de déplacement à la demande en zone peu dense.

Il permettra de définir les technologies du véhicule et de l'infrastructure pour garantir un niveau de sécurité acceptable.

L'originalité du projet est de s'appuyer sur une démarche de living lab à travers la constitution d'une communauté d'utilisateurs pour aider à la définition des cas d'usage et participer aux expérimentations, ce qui permettra de tester la pertinence et l'acceptabilité vis-à-vis du véhicule autonome.

Moyens mis en œuvre :

Le projet s'organise en 3 phases sur une durée globale estimée à 36 mois :

1. Préparation et développements – durée 18 mois environ : cette phase prévoit notamment la création de la communauté d'utilisateurs, la préparation des prototypes matériels et des logiciels nécessaires, les premières simulations de mise en œuvre, la spécification détaillée des cas d'usage, la spécification des protocoles de test et de collecte de données, la définition de l'architecture système et de la plateforme d'intégration.

2. Expérimentation en phases itératives (test – évaluation - adaptation) – durée 1 an environ : il s'agit de tester l'ensemble des composants du système (matériel, infrastructure, logiciels) sur chacun des cas d'usage et de procéder aux ajustements successifs pour aboutir à une démonstration finale préfigurant la mise en place en milieu ouvert.

3. Conclusions et rapport – durée 6 mois environ : la collecte de l'ensemble des résultats obtenus permettra de fournir les recommandations sur les spécifications de service, le matériel, les logiciels l'infrastructure et la sécurisation du fonctionnement. L'organisation en living lab permettra de confronter chaque étape aux réactions de la communauté d'utilisateurs afin d'identifier les leviers d'évolution des comportements en confrontant l'analyse des besoins et des pratiques de mobilité et l'acceptabilité à priori des différents cas d'usage avec la réalité des comportements observés en phase test.

Les cas d'usage envisagés sont :

- Un service de voiturier dans les grands centres commerciaux ou dans les nœuds de transport : test sur une desserte par navette en environnement mixte (de parking de centre commercial)
- Un service de rabattement / diffusion à partir des gares dans une logique de bus (trajet dédié avec arrêts à des stations définies): test sur un itinéraire entre la gare de Gazeran et la zone d'activité Bel Air la Forêt

Les expérimentations se dérouleront sur des voies privées (ou privatisées le temps du test) compte tenu de la réglementation actuelle.

Intérêt régional : Ce projet contribue à démontrer le rôle du véhicule autonome pour favoriser la mobilité et l'accessibilité en zone peu dense, transformer les schémas de mobilité actuels et préparer la mobilité de demain.

La démarche initiée par ce projet doit permettre à l'horizon 5-10 ans, la mise en place de services de déplacements autonomes en libre-service sur le territoire, créant des emplois directs chez les prestataires de service et des emplois indirects générés par l'attractivité du territoire.

Des retombées positives sont attendues en termes d'attractivité du territoire, de notoriété, d'image (Leader de démarche innovante au niveau des collectivités locales), de dynamisme et de satisfaction de la population (vecteur de lien sociétal).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement permettant la réussite de l'expérimentation de véhicules autonomes et connectés sur le territoire de la CART dans le cadre du projet Tornado.

Il peut s'agir :

- des dépenses liées au transport des navettes, à leur entreposage et à leur gardiennage ;
- des dépenses liées à l'information des riverains et aux enquêtes
- des dépenses de communication et d'animation permettant aux riverains de s'approprier l'expérimentation.

Localisation géographique :

- CC RAMBOUILLET TERRITOIRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Création Plaquettes d'informations et diffusion	3 500,00	3,50%	Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	50,00%
Transports de navettes	25 000,00	25,00%	Dépenses supportées directement par la CART	50 000,00	50,00%
Entreposage	9 000,00	9,00%			
Gardiennage du matériel	7 000,00	7,00%			
Enquêtes, animation, ateliers	23 500,00	23,50%			
Expérimentation	19 000,00	19,00%			
Lancement du projet	13 000,00	13,00%			
Total	100 000,00	100,00%	Total	100 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	10 000,00 €
2019	15 000,00 €
2020	25 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aide au développement de bornes de recharges électriques	148 000,00 €
2016	Plan Piscines Régional	1 400 000,00 €
	Montant total	1 548 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-379	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	938 - Transports
Code fonctionnel	80 - Services communs
Programme	180001 - Études générales
Action	18000101 - Etudes générales, expérimentations et innovations

Dispositif : N° 00001035 - Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - FCT

Dossier	17011822 - TORNADO - Expérimentation de véhicules autonomes - fonctionnement		
Bénéficiaire	R1956 - CART CA RAMBOUILLET TERRITOIRES		
Localisation	CC RAMBOUILLET TERRITOIRES		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	50 000,00 €	Code nature	65734
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
100 000,00 €	HT	50 %	50 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00001035 - Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - FCT	50 000,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 938 - 80 - 180001 - 18000101	50 000,00 €
---	-------------

Chapitre	908 - Transports
Code fonctionnel	810 - Services communs
Programme	181003 - Études et expérimentations
Action	18100301 - Etudes et expérimentations

Dispositif : N° 00001026 - Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - INV

Dossier	17009203 - TORNADO - Expérimentation de véhicules autonomes - investissement		
Bénéficiaire	R1956 - CART CA RAMBOUILLET TERRITOIRES		
Localisation	CC RAMBOUILLET TERRITOIRES		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	100 000,00 €	Code nature	204141
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
200 000,00 €	HT	50 %	100 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00001026 - Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - INV	100 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 908 - 810 - 181003 - 18100301	100 000,00 €
--	--------------

<p style="text-align: center;">CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT sur les Mobilités Innovantes</p>
--

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- **Région Île-de-France**
dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa
Présidente, Madame Valérie PÉCRESSÉ,
En vertu de la délibération N° CP 2017-379 du 20/09/2017,

Ci-après désignée « la Région Île-de-France »

ET

- **Institut VEDECOM**, Fondation partenariale,
dont le siège est sis au 77 rue des Chantiers, 78000 Versailles,
dont le numéro SIREN est le 524 979 853,
et représentée par Monsieur Rémi BASTIEN agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « VEDECOM »,

Ci-après désignés chacun individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, la Région Ile-de-France a décidé de faire du réseau routier d'intérêt régional le champ de l'innovation et de l'expérimentation pour une route plus intelligente, plus propre et plus sûre. Ainsi le développement de la route intelligente au service de la « smart région » comme support de nouveaux usages modernes, performants et respectueux de l'environnement est l'un des axes stratégiques de l'exécutif régional.

Au-delà du plan routes, de nombreuses opportunités existent également dans la mise en œuvre du plan en faveur du vélo et du plan fret en préparation pour promouvoir l'innovation en veillant à une bonne appropriation par les usagers des solutions mises à leur disposition pour favoriser les nouveaux usages.

La Région souhaite anticiper les conséquences des mutations profondes qui secouent le secteur automobile pour préserver une dynamique industrielle et économique majeure pour l'Île-de-France (49 740 emplois salariés dans ce secteur) et pour s'assurer de l'impact positif de ces mutations sur les politiques publiques locales en faveur d'une mobilité plus durable.

Créé en 2014 dans le cadre des investissements d'avenir, en tant qu'Institut pour la Transition énergétique (ITE) l'Institut du Véhicule Décarboné Communicant et de sa Mobilité (VEDECOM) est une fondation partenariale de l'université de Saint Quentin en Yvelines. Il dispose d'une gouvernance partagée entre acteurs publics, privés et universitaires, qui permet une mutualisation de compétences et de moyens et facilite la concrétisation d'expérimentations. VEDECOM intervient sur l'ensemble du processus d'innovation, et vise le développement industriel et/ou de services par le regroupement et le renforcement de la recherche publique et privée.

La Région et VEDECOM souhaitent officialiser leur partenariat pour favoriser l'émergence sur le territoire francilien des solutions de mobilités en interaction avec les territoires, contribuant ainsi au développement de nouvelles filières et à la valorisation des acteurs économiques locaux. Les retours d'expérience de l'appel à projet régional confirment l'importance de s'adosser aux territoires pour aider à structurer des écosystèmes locaux et rendre possible l'appropriation des nouveaux usages par la population.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs des partenaires et de fixer les modalités de mise en œuvre de leurs engagements réciproques.

Les parties entendent ainsi se rapprocher et œuvrer de façon à :

- Faire émerger des partenariats et des projets en faveur des solutions de mobilité autonome ;
- Favoriser la mutualisation des moyens d'expérimentation entre les acteurs de la mobilité ;
- Donner de la visibilité aux actions menées par les partenaires ;

- Renforcer l'expertise des acteurs régionaux sur le véhicule autonome et ancrer les savoir-faire sur le territoire régional.

Les réflexions pourront porter notamment sur les thématiques suivantes :

- Organisation d'une veille sur l'actualité des projets (démonstrateurs, expérimentations) et des partenariats en matière de véhicule autonome et connecté ;
- Simulation des nouveaux services de mobilité voyageurs et fret ;
- Expérimentation de nouveaux services s'appuyant sur véhicules intelligents /autonomes / connectés / valorisation de la filière STI ;
- Développement des communications 5G et nouvelles technologies de communication, pour une meilleure connectivité ;
- Recherche, prototypage et expérimentations mettant en œuvre des capteurs intelligents (Internet des objets) et des solutions d'apprentissage statistique (Big Data) pour l'optimisation dynamique du trafic ;
- Gestion des données pour une meilleure connaissance de la demande de mobilité et des leviers de changement de comportements.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Pour la réalisation des actions et objectifs définis ci-avant, la Région Ile-de-France s'engage à :

- Faciliter la mise à disposition des données dont elle dispose et qui seraient utiles à une meilleure connaissance des mobilités, dans la limite des droits des tiers et des engagements contractuels de confidentialité auxquels elle serait tenue ;
- Faciliter la mise en relation entre VEDECOM et les collectivités franciliennes pour trouver des territoires d'expérimentation ;
- Faciliter la mise en relation de VEDECOM avec les acteurs publics et privés de la mobilité du territoire (entreprises de transport public, SNCF, STIF...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE VEDECOM

Pour la réalisation des actions et objectifs définis ci-avant, VEDECOM s'engage à :

- Proposer à la Région Ile-de-France des expérimentations et des démonstrations ;
- Participer aux rencontres organisées par la Région Ile-de-France avec d'autres acteurs économiques de la région ;
- Mettre la Région Ile-de-France en relation avec les entreprises de leur réseau cherchant un lieu d'implantation ou d'expérimentation.
- Associer la Région dans le portage des projets européens

En tant que partenaire de la Région Île-de-France, VEDECOM respecte et fait respecter les principes et valeurs de la République, conformément aux termes de la Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité adoptée par la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

VEDECOM s'engage à faire clairement apparaître la contribution de la Région Ile-de-France pour toutes les actions de communication, sur les produits et les affichages liés à l'objet de la présente convention en apposant le logotype de la Région Ile-de-France.

VEDECOM s'engage, lors d'événements de relations publiques ou d'opérations de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention, à faire connaître le soutien apporté par la Région Ile-de-France en invitant systématiquement des représentants de la Région Ile-de-France. VEDECOM s'engage également à offrir la possibilité aux représentants de la Région Ile-de-France d'y intervenir, si cela est pertinent.

La Région Ile-de-France s'engage à promouvoir l'action des partenaires au travers des médias locaux (Magazine et site Internet de la Région Ile-de-France, etc.), notamment sur la base des contenus fournis régulièrement par VEDECOM.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi de cette convention sera réuni annuellement entre la Région Ile-de-France et VEDECOM afin de faire le bilan des actions menées au regard de l'implication des acteurs territoriaux et échanger sur les pistes d'amélioration du partenariat engagé.

Il peut être ouvert, à la demande de l'une des parties, à toute personne concernée par l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties et sera applicable pendant une année.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes douze (12) mois, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, deux (2) mois au moins avant l'arrivée du terme. Cette dénonciation peut être effectuée par l'une ou l'autre des Parties sans motif.

ARTICLE 7 : RÉOLUTION ET RÉSILIATION

La présente Convention pourra être résolue de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention. Cette résolution ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Le présent accord sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de dissolution de VEDECOM.

Si l'un des partenaires souhaite mettre fin au présent accord, il devra en avertir son partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu du présent accord fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : LITIGES

La Convention est régie par le droit Français.

En cas de litige s'élevant en relation avec la conclusion, l'interprétation, l'exécution de la présente Convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation par l'intermédiaire du Comité partenarial pendant une période de trois (3) mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de la conclusion, l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention aux Tribunaux compétents.

Fait à Versailles le _____

Pour la Région Île-de-France

Valérie Péresse

Présidente

Pour VEDECOM

Monsieur Rémi Bastien

Président

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
RAMBOUILLET TERRITOIRES ET LA RÉGION ÎLE DE FRANCE
RELATIVE AU PROJET TORNADO – INVESTISSEMENT**

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2017-379 du 20/09/2017,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CART CA RAMBOUILLET TERRITOIRES
dont le statut juridique est : Communauté d'Agglomération
N° SIRET : 247800600 00048
Code APE : 84.11Z
dont le siège social est situé au : 1 RUE DE CUTESSION 78511 RAMBOUILLET
ayant pour représentant Monsieur Marc ROBERT, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - INV » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR2017-54 du 9 mars 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n°CP 2017-379 du 20/09/2017, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la CART CA RAMBOUILLET TERRITOIRES pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : Tornado – Expérimentation de véhicules autonomes – Investissement (référence dossier n°17009203).

Dans ce cadre, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 200 000 €, soit un montant maximum de subvention de 100 000 €.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, à l'issue du projet, un rapport présentant les enseignements tirés de l'expérimentation objet de la présente convention.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter deux (2) stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 3.1 : CADUCITÉ

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de deux (2) justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un

versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 21 septembre 2017 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 20/09/2017.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2017-379 du 20/09/2017.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La Présidente
du Conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
CART CA RAMBOUILLET TERRITOIRES
Monsieur Marc ROBERT, Président

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
RAMBOUILLET TERRITOIRES ET LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
RELATIVE AU PROJET TORNADO – FONCTIONNEMENT**

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2017-379 du 20/09/2017,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CART CA RAMBOUILLET TERRITOIRES
dont le statut juridique est : Communauté d'Agglomération
N° SIRET : 247800600 00048
Code APE : 84.11Z
dont le siège social est situé au : 1 RUE DE CUTESSON 78511 RAMBOUILLET
ayant pour représentant Monsieur Marc ROBERT, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - FCT » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR2017-54 du 9 mars 2017 ;

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2017-379 du 20/09/2017, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la CART CA RAMBOUILLET TERRITOIRES pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : Tornado – Expérimentation de véhicules autonomes – Fonctionnement (référence dossier n°17011822).

Dans ce cadre, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 100 000 €, soit un montant maximum de subvention de 50 000 €.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, à l'issue du projet, un rapport présentant les enseignements tirés de l'expérimentation objet de la présente convention.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter un (1) stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement du stagiaire ou alternant et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 3.1 : CADUCITÉ

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

À compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. À défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 21 septembre 2017 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 20/09/2017.
Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2017-379 du 20/09/2017.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La Présidente
du Conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
CART CA RAMBOUILLET TERRITOIRES
Monsieur Marc ROBERT, Président



DELIBERATION N° CP 2017-382

DU 20 SEPTEMBRE 2017

OPÉRATIONS FRET DU CPER ILE-DE-FRANCE ET CPIER VALLÉE DE LA SEINE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU Le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020 pris sur la base du Règlement (UE) n° 651/2014 ;

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code des transports ;

VU La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et notamment les articles 14,18 et 28-3 ;

VU La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions ;

VU La délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 approuvant le versement des subventions régionales accordées pour les opérations de transports du Contrat de Plan 2015-2020 sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale, dans son article 3 ;

VU La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ;

VU La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 portant sur le Contrat de Plan Interrégional État-Région-Vallée de la Seine 2015-2020 ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant sur la prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 portant sur la révision du Contrat de Plan État Région Île-de-France 2015-2020 portant sur le volet mobilité multimodale et sur le volet enseignement recherche et de l'avenant formalisant la révision signé le 7 février 2017 ;

VU La délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 portant sur la révision du Contrat de Plan

Interrégional État-Région-Vallée de la Seine 2015-2020 et de l'avenant formalisant la révision signé le 3 février 2017 ;

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU La délibération n°CP 15-537 du 9 juillet 2015 relative à l'approbation de l'appel à manifestation d'intérêt « transition écologique et valorisation économique » du CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 ;

VU La délibération n°CP 2017-206 du 17 mai 2017 relative à l'approbation de la convention spécifique à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages de la Région Île-de-France dans le domaine des transports avec Voies navigables de France ;

VU La délibération n°CP 2017-241 du 5 juillet 2017 relative à l'approbation de la convention spécifique à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages de la Région Île-de-France dans le domaine des transports avec Ports de Paris ;

VU Le Budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission des transports ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU le rapport n°CP 2017-382 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PR 883-001 « Aménagement et modernisation des voies navigables »

Décide de participer, au titre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 et du Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine 2015-2020, au financement des deux projets indiqués dans le tableau ci-dessous, et détaillés en annexe 2 (fiches projet) à la présente délibération, par l'attribution de deux subventions en investissement d'un montant maximum prévisionnel total de **10 484 334 €**.

Bénéficiaire	Opérations	Localisation	Action (48800101S)
Voies navigables de France	Travaux de rénovation et d'allongement des écluses de Méricourt	Ile-de-France	9 788 334 €
Voies navigables de France	Travaux de fiabilisation des écluses de Bougival	Ile-de-France	696 000 €

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des conventions jointes respectivement en annexes 3 et 4 à la présente délibération et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte deux autorisations de programme de projet d'un montant total de **10 484 334 €** disponible chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 883 « Transports fluviaux », programme PR 883-001 « Aménagement et modernisation des voies navigables », action 48800101S

« Aménagement et modernisation des voies navigables », du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Ces affectations relèvent des contrats cadre suivants :

- Du Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine 2015-2020 :
 - Fiche action 2.2 : « Infrastructures fluviales »
- Du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 :
 - Volet 1 « Mobilité multimodale »
 - Sous-volet 12 « Opérations multimodales hors Nouveau Grand Paris »
 - Action 123 « projets fluviaux »

Article 2 : PR 885-003 « Développement du transport multimodal »

Décide de participer, au titre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020, au financement d'un projet indiqué dans le tableau ci-dessous, et détaillé en annexe 2 (fiches projet) à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention en investissement d'un montant maximum prévisionnel total de **1 977 879 €**.

Bénéficiaire	Opération	Localisation	Action (488003011)
Ports de Paris	Travaux d'aménagement d'une zone logistique multimodale au port de Bonneuil-sur-Marne sur les ex-terrains du STAC	Ile-de-France	1 977 879 €

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 5 à la présente délibération et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **1 977 879 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 885 « Liaisons multimodales », programme PR 885-003 « développement du transport multimodal », action 488003011 « Plateformes portuaires », du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 « Mobilité multimodale »
- Sous-volet 12 « Opérations multimodales hors Nouveau Grand Paris »
- Action 124 « Projets portuaires »

Article 3 : HP 80-001 « Études générales »

Décide de participer, au titre du Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine 2015-2020, au financement du projet « Label Performances Logistiques Durables – 6PL » détaillé en annexe 2 (fiches projets) à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention en fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel total de **7 260 €**.

Bénéficiaire	Projet	Action (18000101)
Club Logistique du Havre	Label Performances Logistiques Durables – 6PL	7 260 €

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention correspondante, jointe en annexe 6 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la

signer.

Par dérogation à la délibération CR 08-16 du 18 février 2016, considérant la localisation géographique du bénéficiaire et le caractère interrégional de cette subvention attribuée dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État-Région-Vallée de la Seine 2015-2020, autorise le bénéficiaire à remplir ses obligations relatives à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » au travers d'une convention déléguant à la personne morale de son choix le recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une durée minimale de deux mois, conformément aux termes de la convention jointe en annexe 6 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de **7 260 €** disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 80 « Services communs », programme HP 80-001 « Études générales », action 18000101 « Etudes générales, expérimentations et innovations » du budget 2017.

Cette affectation relève du Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine 2015-2020 :

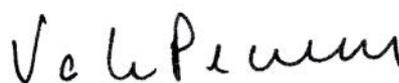
- Fiche 3.2 « Transition écologique et valorisation économique »

Article 4 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Code IRIS du dossier	Libellé IRIS du dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
17011796	Label Performances Logistiques Durables – 6PL	Club Logistique du Havre	02/01/2017

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-382	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	938 - Transports
Code fonctionnel	80 - Services communs
Programme	180001 - Études générales
Action	18000101 - Etudes générales, expérimentations et innovations

Dispositif : N° 00000669 - Etudes générales dans le domaine des transports - fonctionnement

Dossier	17011796 - Label Performances Logistiques Durables 6PL Club Logistique du Havre		
Bénéficiaire	P0037237 - CLUB LOGISTIQUE DU HAVRE		
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER/CPRD	CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Transition écologique et valorisation économique - Hors CPRD		
Montant total	7 260,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
57 250,00 €	HT	12,68 %	7 260,00 €

Total sur le dispositif N° 00000669 - Etudes générales dans le domaine des transports - fonctionnement	7 260,00 €
--	------------

Total sur l'imputation 938 - 80 - 180001 - 18000101	7 260,00 €
---	------------

Chapitre	908 - Transports
Code fonctionnel	883 - Transports fluviaux
Programme	488001 - Aménagement et modernisation des voies navigables
Action	48800101S - Aménagement et modernisation des voies navigables

Dispositif : N° 00000297 - Fret - Aménagements d'infrastructures et études

Dossier	17011689 - ECLUSES MERICOURT - RENOVATION ET ALLONGEMENT - TRAVAUX		
Bénéficiaire	R19611 - VNF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE		
Localisation	COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE		
CPER/CPRD	CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Seine Aval - Modernisation écluses et barrages - Bougival - Suresnes ... - Hors CPRD		
Montant total	9 788 334,00 €	Code nature	204183
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
41 291 667,00 €	HT	23,71 %	9 788 334,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-382	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011691 - ECLUSES BOUGIVAL - MODERNISATION - TRAVAUX				
Bénéficiaire	R19611 - VNF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Seine Aval - Modernisation écluses et barrages - Bougival - Suresnes ... - Hors CPRD				
Montant total	696 000,00 €		Code nature	204183	
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 900 000,00 €	HT	24 %	696 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000297 - Fret - Aménagements d'infrastructures et études	10 484 334,00 €
---	-----------------

Total sur l'imputation 908 - 883 - 488001 - 48800101S	10 484 334,00 €
---	-----------------

Chapitre	908 - Transports
Code fonctionnel	885 - Liaisons multimodales
Programme	488003 - Développement du transport multimodal
Action	488003011 - Plateformes portuaires

Dispositif : N° 00000297 - Fret - Aménagements d'infrastructures et études

Dossier	17011692 - AMENAGEMENT D'UNE ZONE LOGISTIQUE MULTIMODALE AU PORT BONNEUIL-SUR-MARNE SUR TERRAINS EX-STAC - TRAVAUX				
Bénéficiaire	R17426 - PAP PORT AUTONOME DE PARIS				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	MOBILITE MULTIMODALE/Terminaux conteneurs - logistique et desserte ferrée des ports - Hors CPRD				
Montant total	1 977 879,00 €		Code nature	204183	
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
6 470 000,00 €	HT	30,57 %	1 977 879,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000297 - Fret - Aménagements d'infrastructures et études	1 977 879,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 908 - 885 - 488003 - 488003011	1 977 879,00 €
---	----------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011689

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ECLUSES MERICOURT - RENOVATION ET ALLONGEMENT - TRAVAUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fret - Aménagements d'infrastructures et études	41 291 667,00 €	23,71 %	9 788 334,00 €
	Montant Total de la subvention		9 788 334,00 €

Imputation budgétaire : 908-883-204183-488001-200
48800101S- Aménagement et modernisation des voies navigables

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VNF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Adresse administrative : 175 RUE LUDOVIC BOUTLEUX
62408 BETHUNE CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif
Représentant : Monsieur Thierry GUIMBAUD, Directeur Général

N° SIRET : 13001779100018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fret - Aménagements d'infrastructures et études
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- rendre aux écluses leur gabarit transversal initial,
- résoudre les désordres existants et assurer la stabilité future et la fiabilité des ouvrages en situation normale et extrême,
- garantir la robustesse d'exploitation des convois de 180 mètres de long en disposant de deux écluses de 185 mètres.

L'enjeu inhérent à l'opération sera le maintien de la navigation sur la Seine pendant toute la période de travaux 24h/24 et 7j/7, ce qui constituera une contrainte forte pour l'organisation du chantier.

Description :

Le projet de rénovation et d'allongement des écluses de Méricourt comprendra les actions suivantes :

- conforter les bajoyers des 2 écluses navigables, afin de mettre fin aux pathologies des bajoyers et retrouver le gabarit des écluses tel qu'il était à leur construction ;
- supprimer la porte levante et la remplacer par des portes busquées, plus fiables ;
- allonger l'écluse de 160 m, de sorte à ce que le site dispose de deux écluses de 185 m navigables par les convois longs de 180 m.

En février 2016, en accord avec la DRIEE, la réalisation d'une passe à poissons a été décorrélée de l'opération rénovation et d'allongement des écluses (travaux réalisés après ceux des écluses). Un marché de MOE pourra être passé pour les études et le suivi des travaux indépendamment de l'opération de rénovation et d'allongement des écluses.

Le marché de conception réalisation pourrait ensuite être notifié au 1er trimestre 2019, et les travaux ainsi démarrer en juillet 2020 pour une durée de 3 ans environ.

Moyens mis en œuvre :

La présente demande de cofinancement porte sur la poursuite des études, notamment les études liées au marché de conception-réalisation, et sur le volet « travaux », soit une assiette totale de cofinancement de 50 300 000 € TTC, plafonné dans le CPIER à hauteur de 41 291 667 € HT, décomposé comme suit :

- AMO, études diverses, indemnisation des candidats, études de conception et suivi de travaux : 3 041 666 € HT ;
- Travaux : 38 250 000 € HT.

Intérêt régional : La revoyure du CPIER et du CPER en décembre 2016 a permis de redéployer des crédits sur la Seine Aval pour assurer un fort soutien à la remise en état des écluses de Méricourt et Bougival. Le site supporte un trafic hebdomadaire moyen de plus de 250 bateaux et voit passer annuellement plus de 21 Millions de tonnes de marchandises. La fiabilisation et la modernisation de l'exploitation des ouvrages sur la Seine aval sont donc essentielles à l'activité de transport fluvial de marchandises.

La convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages de la Région Île-de-France dans le domaine des transports avec Voies navigables de France a été adoptée en commission permanente (CP n° 2017-206) du 17 mai 2017.

Public(s) cible(s) :

Voies navigables de France

Détail du calcul de la subvention :

La participation financière de la Région Ile-de-France prend la forme d'une subvention apportée à Voies navigables de France qui vient s'appliquer à hauteur de 40% sur le montant hors taxe de l'opération après déduction de la subvention de l'Union européenne.

Par ailleurs, au regard des montants plafonds de participation de la Région Ile-de-France à l'opération des écluses de Méricourt inscrits aux Contrat de Plan Interrégional État-Région-Vallée de la Seine 2015-2020 et Contrat de Plan État Région Île-de-France 2015-2020, révisés en décembre 2016, la participation financière de la Région Ile-de-France s'élève à 9 788 334 €, décomposée de la façon suivante :

- à hauteur de 40% des études complémentaires de la présente convention après déduction de la subvention de l'Union européenne, soit d'un montant de 166 667 €, montant inscrit au CPIER ;
- à hauteur du montant plafond de participation de la Région inscrit au CPIER, de 441 667 €, pour le suivi des travaux de la présente convention ;
- à hauteur du montant plafond de participation de la Région, de 9 180 000 €, inscrit au CPIER pour les travaux d'allongement de la petite écluse et les travaux de rénovation des écluses et porte levante, couverts par la présente convention.

La participation financière de la Région Ile-de-France constitue un montant plafond, non actualisable et non révisable. VNF supporte l'intégralité de la TVA pour cette opération.

Localisation géographique :

- COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPIER :** CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Seine Aval - Modernisation écluses et barrages - Bougival - Suresnes ...

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etudes complémentaires des écluses de Méricourt	833 334,00	2,02%	Union européenne (MIE)	12 806 666,00	31,02%
Etudes de suivi de travaux	2 208 333,00	5,35%	Région Ile-de-France	9 788 334,00	23,71%
Travaux d'allongement de la petite écluse	9 483 333,00	22,97%	Voies navigables de France	18 696 667,00	45,28%
Travaux de rénovation des écluses et porte levante	28 766 667,00	69,67%	Total	41 291 667,00	100,00%
Total	41 291 667,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	0,00 €
2019	197 570,00 €
2020	523 596,00 €
2021	1 975 000,00 €
2022	1 975 000,00 €
2023	3 141 575,00 €
2024	1 975 593,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	10 020 000,00 €
2014	Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques	51 149,31 €
2015	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	4 120 666,99 €
2015	Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques	51 929,53 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	87 500,00 €

2016	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	3 359 600,00 €
2016	Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques	62 040,71 €
2016	Projet interrégional Seine CPIER	39 993,40 €
2017	Canal Seine Nord Europe	7 111 348,00 €
2017	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	533 333,33 €
	Montant total	25 437 561,27 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011691

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ECLUSES BOUGIVAL - MODERNISATION - TRAVAUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fret - Aménagements d'infrastructures et études	2 900 000,00 €	24,00 %	696 000,00 €
	Montant Total de la subvention		696 000,00 €

Imputation budgétaire : 908-883-204183-488001-200
48800101S- Aménagement et modernisation des voies navigables

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VNF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Adresse administrative : 175 RUE LUDOVIC BOUTLEUX
62408 BETHUNE CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif
Représentant : Monsieur Thierry GUIMBAUD, Directeur Général

N° SIRET : 13001779100018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fret - Aménagements d'infrastructures et études
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Depuis leur construction en 1884, les trois écluses de Bougival n'ont pas fait l'objet de rénovation profonde ; deux d'entre-elles sont aujourd'hui toujours en service. Des travaux d'urgence ont été réalisés en février-mars 2017 suite à une panne majeure intervenue en 2016. Ces travaux ont consisté à changer les pivots et stabiliser les supports des articulations inférieures, améliorer les articulations supérieures et changer les bois de buscage.

La présente opération consiste à mener les travaux de fiabilisation des 2 écluses principales du site.

Description :

L'opération des écluses de Bougival se décompose en deux phases :
- une première phase de travaux de fiabilisation de priorité 1 avant les travaux du RER E, étant donné les

désordres majeurs constatés suite à la panne intervenue en 2016. Cette première phase de travaux est estimée à 1,1 M€ TTC, soit 916 667 € HT ;

- une deuxième phase de travaux de priorité 2 après les travaux du RER E. Ces deux phases sont complémentaires et le phasage ne conduit à aucun coût frustratoire : Cette deuxième phase de travaux est estimée à 2,380 M€ TTC, 1 983 333,33 € HT.

Intérêt régional : La revoyure du CPIER et du CPER en décembre 2016 a permis de redéployer des crédits sur la Seine Aval pour assurer un fort soutien à la remise en état des écluses de Méricourt et de Bougival. Le site supporte un trafic hebdomadaire moyen de plus de 250 bateaux et voit passer annuellement plus de 21 Millions de tonnes de marchandises.

La fiabilisation et la modernisation de l'exploitation des ouvrages sur la Seine aval sont donc essentielles à l'activité de transport fluvial de marchandises.

La convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages de la Région Île-de-France dans le domaine des transports avec Voies navigables de France a été adoptée en commission permanente (CP n° 2017-206) du 17 mai 2017.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable retenue par la Région Ile-de-France correspond au coût de l'opération qui s'élève à 2 900 000 € HT.

Dans le cadre du dossier de demande de subvention « Seine Escaut 2020 », l'État Français compte sur une participation des fonds européens au financement de l'opération à hauteur de 1 160 000 €. La participation financière de la Région Ile-de-France prend la forme d'une subvention apportée à Voies navigables de France qui vient s'appliquer à hauteur de 40% sur le montant hors taxe de l'opération après déduction de la subvention de l'Union européenne.

La participation financière de la Région Ile-de-France s'élève à 696 000 € et constitue un montant plafond, non actualisable et non révisable.

Les participations de la Région Ile-de-France et de l'État sont réalisées au titre du Contrat de Projet État-Région Ile-de-France 2015-2020 et du contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de Seine 2015-2020, révisés en décembre 2016. VNF supporte l'intégralité de la TVA pour cette opération.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Seine Aval - Modernisation écluses et barrages - Bougival - Suresnes ...

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Suivi travaux / contrôles	250 000,00	8,62%	Union Européenne	1 160 000,00	40,00%
Travaux de modernisation des têtes amont et aval - 1ère phase de travaux	916 667,00	31,61%	Région Ile-de-France	696 000,00	24,00%
Travaux supplémentaires de modernisation de l'écluse 1 de Bougival - 2ème phase de travaux	1 733 333,00	59,77%	Voies navigables de France	1 044 000,00	36,00%
Total	2 900 000,00	100,00%	Total	2 900 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	240 000,00 €
2018	356 000,00 €
2019	100 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	10 020 000,00 €
2014	Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques	51 149,31 €
2015	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	4 120 666,99 €
2015	Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques	51 929,53 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	87 500,00 €
2016	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	3 359 600,00 €
2016	Fret - Soutenir les entreprises et optimiser les bonnes pratiques	62 040,71 €
2016	Projet interrégional Seine CPIER	39 993,40 €
2017	Canal Seine Nord Europe	7 111 348,00 €
2017	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	533 333,33 €
	Montant total	25 437 561,27 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011692

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AMENAGEMENT D'UNE ZONE LOGISTIQUE MULTIMODALE AU PORT BONNEUIL-SUR-MARNE SUR TERRAINS EX-STAC - TRAVAUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fret - Aménagements d'infrastructures et études	6 470 000,00 €	30,57 %	1 977 879,00 €
	Montant Total de la subvention		1 977 879,00 €

Imputation budgétaire : 908-885-204183-488003-200
488003011- Plateformes portuaires**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PAP PORT AUTONOME DE PARIS
Adresse administrative : 2 QUAI DE GRENELLE BP 573
75732 PARIS 15 CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial
Représentant : Madame REGINE BREHIER, DIRECTRICE GENERALE

N° SIRET : 71203214300018

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Fret - Aménagements d'infrastructures et études
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'objectif de l'opération est d'installation d'une plateforme de tri et de transit en site portuaire pour l'évacuation des déblais de chantiers par la Seine. Cet aménagement s'inscrit dans la stratégie développée par le Port depuis plusieurs années sur la plateforme portuaire multimodale de Bonneuil-sur-Marne, en cohérence avec les orientations du Projet Stratégique, du Schéma de Services Portuaires, et plus localement du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (SADD) de la plateforme.

L'amélioration de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par le prolongement de la RN406 est inscrite au contrat de plan État-Région 2015-2020. La convention de financement a été signée par tous les partenaires (État, Région Île-de-France, Ports de Paris, Conseil Départemental du Val-de-Marne, Territoire Grand Paris Sud Est Avenir) en juin 2016 pour une réalisation à l'horizon 2021. Ce raccordement du port au réseau routier magistral permettra notamment de réduire l'impact du trafic poids

lourds induit par l'activité portuaire sur les centres villes des communes riveraines du port que sont Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Saint-Maur-des-Fossés.

Elle pourra trouver diverses utilisations dans les filières suivantes :

- la construction avec la production et la vente de matériaux de prêts à l'emploi (béton, agrégats) ainsi que le négoce de matériaux préfabriqués ;
- les éco-activités, pour le traitement, le tri et l'export des terres de déblais ou de matériaux issus des grands chantiers ou issus d'entreprises locales liées au recyclage ;
- la logistique urbaine en lien avec la voie ferrée et la voie d'eau ;
- une installation industrielle nécessitant au moins deux modes de transport.

Description :

Le projet consiste en l'aménagement d'une parcelle des ex-terrains du STAC localisée à proximité immédiate du futur prolongement de la RN406, en un équipement portuaire multimodal.

Le projet global comprend :

- un terrain libre sans aucun bâtiment,
- une desserte routière en limite de parcelle,
- une possibilité de rejet dans le réseau d'eau pluviale du port,
- une amenée des réseaux d'eau et d'électricité en limite de parcelle,
- la constitution d'une berge stable équipée d'un front d'accostage en ducs d'albe, et de sa voie de circulation arrière,
- deux estacades ou gabions équipés (suivant des modalités à préciser au stade ultérieur des études),
- deux passages à niveaux sans barrières en arrière des gabions projetés,
- un embranchement ferré de 200 à 400 m (suivant des modalités à préciser au stade ultérieur des études).

L'objectif poursuivi par le maître d'ouvrage serait la mise à disposition des infrastructures à la fin du 1er semestre 2018.

Intérêt régional : Le projet est inscrit au Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020.

La convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages de la Région Île-de-France dans le domaine des transports avec Ports de Paris pour laquelle les discussions ont pu être conclusives a été adoptée en commission permanente (CP n° 2017-241) du 5 juillet 2017.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'État et la Région Île-de-France financent la présente opération dans le cadre du Contrat de Plan État-Région Île-de-France 2015-2020, au titre de la ligne « Terminaux à conteneurs, logistique et desserte ferré des ports » sur la base d'un montant subventionnable de 6 470 000 € HT portant uniquement sur les travaux de création de la zone logistique.

La participation financière attendue de la Région Île-de-France, conformément aux montants inscrits au CPER, s'élève à 30,57 % du montant total HT de l'opération, soit 1 977 879 €. Elle constitue un montant plafond, non actualisable et non révisable.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** MOBILITE MULTIMODALE/Terminaux conteneurs - logistique et desserte ferrée des ports

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux reprise voire d'accès	200 000,00	3,09%	Etat	813 279,00	12,57%
Travaux raccordement voirie au réseau magistral de desserte du port	3 000 000,00	46,37%	Région Ile-de-France	1 977 879,00	30,57%
Travaux récupération et infiltration des eaux pluviales	200 000,00	3,09%	Ports de Paris	3 678 842,00	56,86%
Travaux d'aménage des réseaux en limite parcelle	400 000,00	6,18%	Total	6 470 000,00	100,00%
Travaux construction 2 estacades ou gabions et front d'accostage 500 m	2 250 000,00	34,78%			
Travaux de deux passages à niveaux sans barrière arrière des gabions projetés	20 000,00	0,31%			
Travaux de construction de 400 m voie ferrée portuaire	400 000,00	6,18%			
Total	6 470 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	0,00 €
2018	938 499,00 €
2019	152 850,00 €
2020	786 530,00 €
2021	100 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	2 811 542,50 €

2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	300 000,00 €
2015	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	2 946 091,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	79 660,00 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	87 500,00 €
2016	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	746 913,22 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	519 260,00 €
2017	Fret - Aménagements d'infrastructures et études	752 970,00 €
	Montant total	8 243 936,72 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011796
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LABEL PERFORMANCES LOGISTIQUES DURABLES 6PL CLUB LOGISTIQUE DU HAVRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Etudes générales dans le domaine des transports - fonctionnement	57 250,00 €	12,68 %	7 260,00 €
	Montant Total de la subvention		7 260,00 €

Imputation budgétaire : 938-80-6574-180001-200
18000101- Etudes générales, expérimentations et innovations

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLUB LOGISTIQUE DU HAVRE
Adresse administrative : 19 RUE GEORGES BRAQUE
76600 LE HAVRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Richard FROUMENTIN, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 82978348900026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Etudes générales dans le domaine des transports - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le jury de l'Appel à Manifestations d'Intérêt a validé le projet 6PL en juin 2016. La décision de ce jury a été avalisée par le comité directeur de la Délégation Interministérielle de la Vallée de la Seine le 20 octobre 2016. La démarche de mise à jour des informations du Club Logistique du Havre auprès de l'INSEE, nécessaire à l'attribution d'une subvention régionale, a été validée le 31 mai, ne permettant pas l'instruction administrative de ce dossier pour une présentation en Commission permanente avant la séance de septembre 2017.

Objectifs :

Le projet consiste à mettre en place un label pour valoriser les démarches d'amélioration de la performance RSE des chaînes logistiques des entreprises de l'Axe Seine.

Description :

Le projet « Label performances logistiques durables – 6PL » est porté par Logistique Seine Normandie en consortium avec l'ASLOG, le club logistique du Havre et Opal Research. Il vise à mettre en place une labellisation de la performance RSE des chaînes logistiques. Ce projet est lauréat de l'AMI 2016 organisé par l'ADEME dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine.

La démarche de labellisation comprend un accompagnement des entreprises désireuses d'évaluer et analyser leur processus logistique afin d'améliorer leur performance RSE. Il est prévu d'accompagner une quarantaine d'entreprises issues des deux Régions Normandie et Île-de-France dans la phase de développement du label.

Ce label pourra être généralisé à l'échelle nationale et compléter le programme Objectif CO2 qui accompagne déjà les transporteurs sur l'optimisation de leurs flux logistiques.

Moyens mis en œuvre :

Conformément aux clauses suspensives retenues par le jury de l'édition 2016 de l'Appel à Manifestations d'Intérêts « Transition Écologique et Valorisation Économique », le bénéficiaire de la subvention s'engage notamment à imposer une répartition équilibrée des entreprises recrutées entre les deux régions Île-de-France et Normandie (au moins 1/3 en Île-de-France).

Intérêt régional : Le projet est financé dans le cadre du Contrat de plan interrégional 2015-2020 conclu entre l'Etat, la région Ile-de-France et la région Normandie.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les entreprises cibles sont essentiellement les grandes PME et les ETI qui ont les capacités humaines et financières de s'engager dans un accompagnement de ce type. Les effets positifs attendus sur les entreprises labellisées auront des retombées sur les plus petites PME et les TPE auxquelles elles sous-traitent une partie de leur logistique.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total du projet pour les quatre partenaires du consortium s'élève à 910 700 € TTC.

Le Club Logistique du Havre supporte un coût de 68 700 € TTC soit une base subventionnable de 57 250 € HT.

Conformément aux décisions prises en comité de directeur DIDVS du 20 octobre 2016 en présence du Vice-Président M. Bariani, le projet 6PL a été retenu avec les clés de financement suivantes :

- participation Région Ile-de-France 15% soit 136 605 €
- participation Région Normandie 15% soit 136 605 €
- participation ADEME 20 % soit 182 140 €

La ventilation des subventions se répartit comme suit entre les différents partenaires du projet :

- LSN :

CR IdF : 85 918 €

CR Normandie : 85 918 €

ADEME : 114 558 €

- ASLOG :

CR IdF : 11 040 €
CR Normandie : 11 040 €
ADEME : 14 720 €

- OPAL Research :
CR IdF : 32 387 €
CR Normandie : 32 387 €
ADEME : 43 182 €

- Club logistique du Havre
CR IdF : 7 260 €
CR Normandie : 7 260 €
ADEME : 9 680 €

Les partenaires ASLOG et OPAL RESEARCH sont financés dans le cadre de la délibération CP 2017-241 du 5 juillet 2017. Le partenaire LSN est financé dans le cadre de la délibération CP 2017-269 du 5 juillet 2017.

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- REGION HAUTE-NORMANDIE
- REGION BASSE-NORMANDIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CPIER 2015-2020 - PLAN SEINE ET VALLEE DE LA SEINE/Transition écologique et valorisation économique

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de personnel	37 083,00	64,77%	Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	7 260,00	12,68%
Sous-traitance	13 500,00	23,58%	Subvention Région Normandie (attribuée)	7 260,00	12,68%
Déplacements, réunions et logistique	6 667,00	11,65%	Subvention État - ADEME (attribuée)	9 680,00	16,91%
Total	57 250,00	100,00%	Fonds propres	33 050,00	57,73%
			Total	57 250,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 500,00 €
2018	3 000,00 €
2019	760,00 €



Convention entre la Région Île-de-France, Voies Navigables de France et l'État pour le financement des études complémentaires et travaux de l'opération de rénovation et allongement des écluses de Méricourt

Entre :

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSÉ,

En vertu de la délibération de la commission permanente n° CP 2017-382 du 20 septembre 2017
Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et :

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), Établissement public administratif,

dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux - BP 820 - 62408 BETHUNE CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thierry GUIMBAUD,

Et :

L'État,

représenté par le Préfet de Paris, Préfet de la Région Île-de-France, Monsieur Michel CADOT, faisant élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture, 5, rue Leblanc – 75015 PARIS

d'autre part,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4311-1 et suivants,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, et notamment ses articles 13, 14, 16 et 17 (dans leur partie non codifiée au code des transports),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France n°01/2009 portant délégation de pouvoir au directeur général, en date du 25 février 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 portant sur la révision du Contrat de Plan État Région Île-de-France 2015-2020 portant sur le volet mobilité multimodale et sur le volet enseignement recherche et de l'avenant formalisant la révision signé le 7 février 2017 ;

Vu La délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 portant sur la révision du Contrat de Plan Interrégional État-Région-Vallée de la Seine 2015-2020 et de l'avenant formalisant la révision signé le 3 février 2017 ;

Vu La délibération n° CP 2017-206 du 17 mai 2017 relative à l'approbation de la convention spécifique à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages de la Région Île-de-France dans le domaine des transports avec Voies navigables de France.

Après avoir rappelé que :

Les ouvrages de Méricourt sont situés dans le département des Yvelines, à une soixantaine de kilomètres à l'aval de Paris, au PK 120,600.

Le site de Méricourt se trouve dans le périmètre de la liaison européenne Seine-Escaut qui bénéficie de la politique de soutien au développement prioritaire des réseaux transeuropéens de transport (RTE-T).

La moitié du trafic circulant sur le bassin de la Seine franchit les écluses de Méricourt. Le site supporte un trafic hebdomadaire moyen de plus de 250 bateaux et voit passer annuellement plus de 21 Millions de tonnes de marchandises.

La fiabilisation et la modernisation de l'exploitation des ouvrages sur la Seine aval sont donc essentielles à l'activité de transport fluvial de marchandises. Dans ce contexte, la rénovation des écluses de Méricourt constitue une priorité pour VNF.

Les études de diagnostic des bajoyers (parois latérales) des écluses ont démontré de gros problèmes d'étanchéité des sas et de tenue des terre-pleins, qui ont conduit à l'élaboration d'un pré-programme de l'opération de rénovation et d'allongement des écluses, approuvé par VNF en juin 2013. VNF avait ainsi déjà prévu d'intervenir sur ces ouvrages (inscrite dans APSI de VNF) dont les nombreux désordres perturbent régulièrement le trafic et présentent des risques pour les exploitants.

L'urgence actuelle tient au fait que les importantes avaries matérielles menacent de bloquer toute navigation sur l'axe Seine comme ce fut le cas pendant trois jours à l'automne 2015.

Le programme de rénovation est validé depuis l'automne 2016. L'invitation à participer au dialogue compétitif a été envoyée aux 3 candidats retenus le 28 juin 2017

Un volet « études » des écluses de la Seine Aval pour les écluses de Méricourt, Bougival et Suresnes a déjà fait l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France de 724 222,22 € dont une part pour les écluses de Méricourt.

La présente convention concerne le financement du volet « travaux » de l'opération de rénovation et allongement des écluses des Méricourt qui comprend également des études complémentaires à celles déjà engagées.

PREAMBULE :

L'attribution par la Région Île-de-France d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, correspondant aux règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2017-382 du 20 septembre 2017, la Région Île-de-France a décidé de soutenir Voies navigables de France pour l'opération « **études complémentaires et travaux de l'opération de rénovation et allongement des écluses de Méricourt** ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement de cette opération intitulée « **études complémentaires et travaux de l'opération de rénovation et allongement des écluses de Méricourt** ».

Les co-financeurs sont : L'Union Européenne, la Région Île-de-France et Voies navigables de France.

Voies navigables de France est maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES ACTIONS COUVERTES PAR LA CONVENTION

Article 2.1 Description du projet

L'opération consiste à mener les études complémentaires ainsi que les travaux de rénovation et allongement des écluses de Méricourt.

Article 2.2 Description du programme de l'opération

Le montant total de l'opération couvert par la présente convention s'élève à **41 291 667 € HT** et se décompose selon les postes de dépenses suivants :

Postes de dépenses	Coût HT estimatif
Études complémentaires des écluses de Méricourt	833 334,00 €
Études de suivi de travaux	2 208 333,00 €
Travaux d'allongement de la petite écluse	9 483 333,00 €
Travaux de rénovation des écluses et porte levante	28 766 667,00 €
Total	41 291 667,00 €

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 3.1 Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'article 2 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

Article 3.2 Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région et l'État dans les deux mois de la survenance de l'événement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région et l'État des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région et l'État par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région et l'État ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Article 3.3 Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître leur contribution pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition des logos conformément à leur charte graphique.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région Ile-de-France sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4.1 Principe et plan de financement

Le coût global des études et travaux objets de cette convention (études complémentaires et travaux) s'élève à 50 300 000 € TTC, soit à 41 916 667 € HT.

La base subventionnable retenue par la Région Île-de-France pour la présente opération s'élève à 41 291 667 € HT.

Dans le cadre du dossier de demande de subvention « Seine Escaut 2020 », déposé dans le cadre de l'appel à projets européen « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE), l'État Français comptait sur une participation des fonds européens au financement de l'opération selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant HT de l'ensemble du volet « études » ;
- 40 % du montant HT de l'ensemble du volet « travaux ».

Toutefois, l'avenant au Grant Agreement intervenu en janvier 2017, soit après la révision des CPIER et CPER, exclut de l'assiette subventionnable par l'Union Européenne la part relative aux travaux liés à l'allongement de la petite écluse de Méricourt (soit une assiette de travaux de 11 380 000 € TTC, soit 9 483 333 € HT).

Par ailleurs, l'Union Européenne participera au suivi des travaux de rénovation à hauteur de 40% alors que VNF avait émis une hypothèse de financement du suivi des travaux à hauteur de 50% dans sa candidature.

Les CPIER et CPER, qui venaient tout juste d'être révisés en décembre 2016, n'ont pu prendre en considération cet écart entre l'hypothèse de participation attendue et les montants indiqués dans l'avenant du Grant Agreement.

Par conséquent, le montant prévisionnel attendu de l'Union Européenne (MIE) s'élève à **12 806 666 €**, soit décomposé de la façon suivante :

- à hauteur de 50% des études complémentaires de la présente convention d'un coût total de 833 333 € HT ;
- à hauteur de 40% du suivi des travaux de la présente convention d'un coût de 2 208 333 € HT ;
- aucune participation aux travaux d'allongement de la petite écluse de Méricourt ;
- à hauteur de 40% des travaux de rénovation des écluses et porte levante de la présente convention d'un coût total de 28 766 667 € HT.

La participation financière de la Région Île-de-France prend la forme d'une subvention apportée à Voies navigables de France qui vient s'appliquer à hauteur de 40% sur le montant hors taxe de l'opération après déduction de la subvention de l'Union européenne.

Par ailleurs, au regard des montants plafonds de participation de la Région Ile-de-France à l'opération des écluses de Méricourt inscrits aux Contrat de Plan Interrégional État-Région Vallée de la Seine 2015-2020 et Contrat de Plan État Région Île-de-France 2015-2020, révisés en décembre 2016, la participation financière de la Région Ile-de-France s'élève à **9 788 334 €**, décomposée de la façon suivante :

- à hauteur de 40% des études complémentaires de la présente convention après déduction de la subvention de l'Union européenne, soit un montant de 166 667 €, inscrit au CPIER ;
- à hauteur du montant plafond de participation de la Région inscrit au CPIER, de 441 667 €, pour le suivi des travaux de la présente convention ;
- à hauteur du montant plafond de participation de la Région, de 9 180 000 €, inscrit au CPIER pour les travaux d'allongement de la petite écluse et les travaux de rénovation des écluses et porte levante, couverts par la présente convention.

Cette ventilation des plafonds figurent à titre indicatif.

Seule la participation financière totale de la Région Île-de-France **constitue un montant plafond, non actualisable et non révisable.**

Le cofinancement global de l'opération globale s'établit donc ainsi :

- Union Européenne : **12 806 666 €** (31,02% du montant total de l'opération HT)
- Région Ile-de-France : **9 788 334 €** (23,71% du montant total de l'opération HT)
- Voies navigables de France : **18 696 667 €** (45,28% du montant total de l'opération HT)

VNF supporte l'intégralité de la TVA pour cette opération.

Les participations de la Région Île-de-France et de l'État sont réalisées au titre du Contrat de Projet Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 et du contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de Seine 2015-2020, révisés en décembre 2016.

Article 4.2 Versement de la subvention

Article 4.2.1 Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage (VNF).

À cette fin, le maître d'ouvrage transmettra, à l'ensemble des financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagement auxquelles l'appel de fonds se rattache.

Article 4.2.2 Versement d'acomptes

La demande de versement auprès de la Région Île-de-France comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrage indiquant notamment les références, les dates et montants des factures acquittées, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement.

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.1.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signée par le représentant légal du maître d'ouvrage.

Les subventions sont versées à VNF, sur le compte 00001005259 - Code banque : 10071 - Code guichet : 75000 - Clé RIB : 17 - ouvert au nom de VNF à la Recette Générale des Finances, 94 rue Réaumur - 75002 Paris. »

Conformément à la délibération CR140-07 du 20 décembre 2007, le montant cumulé des acomptes pouvant être versé par la Région d'Île de France pour les opérations relevant du Contrat de Plan État / Région 2015-2020 est plafonné à 95 % avant versement du solde.

Article 4.2.3 Versement du solde

Le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention aux dépenses réelles et plafonnées aux dépenses subventionnables prévisionnelles indiquées à l'article premier de la présente convention.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche ainsi que la production de la déclaration d'achèvement des travaux conforme au plan d'ouvrage exécuté et annexé.

Le solde sera versé sur justification. Le versement du solde sera subordonné à la production :

- d'une note relative à la réalisation de l'opération précisant la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention
- d'un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire et du comptable qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

En cas de surcoût, l'intégralité de ce surcoût est à la charge du bénéficiaire.

Article 4.2.4 Modalités de mandatement

Le mandatement de la Région Ile-de-France est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance du bénéficiaire.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques, Trésorier-Payeur Général pour la Région Ile-de-France.

Article 4.2.5 Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention constitue un plafond. Tout dépassement du montant visé à l'article 4.1 est pris en charge par le bénéficiaire.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqués à l'article 4.1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Article 4.2.6 Éligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de la délibération régionale citée à l'article 1 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.2.8 de la présente convention, sauf dispositions contraires prévues dans ladite délibération.

Article 4.2.7 Suivi financier de l'opération

La Direction des Transports est le service instructeur de cette opération à la Région Ile-de-France.

Article 4.2.8 Caducité

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Île-de-France, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Si l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, Voies Navigables de France s'engage à mentionner le soutien financier de l'ensemble des financeurs et à faire apparaître leur contribution pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à cette opération, notamment en faisant figurer les logos des partenaires.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition des logos conformément à la charte graphique.

Voies navigables de France autorise à titre gracieux la Région Île-de-France à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication autour du projet.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de ».

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE ET SUIVI DE L'OPERATION

Le suivi de l'opération désignée dans la présente convention sera organisé par Voies navigables de France et assuré au minimum par un **comité technique des financeurs** et un **comité de suivi** élargi de l'ensemble des opérations de la Seine Amont.

Le **comité technique des financeurs** de la Seine Aval est composé des services techniques des instances co-financeurs, signataires de la présente convention et du maître d'ouvrage.

Le comité technique des financeurs aborde pour l'ensemble des opérations de la Seine Aval, et en particuliers pour les opérations objets de la présente convention l'état d'avancement de l'opération relevant de la présente convention autour des thématiques suivantes :

- suivi technique et opérationnel,
- suivi financier et administratif.

Il se réunit à minima préalablement à chaque réunion du comité de suivi.

Un **comité de suivi** pour l'ensemble des opérations de la Seine Aval, et en particuliers pour les opérations objets de la présente convention vient compléter le système de gouvernance de l'opération.

Il est composé des élus ou des directeurs techniques concernés par l'ensemble des opérations de la Seine Aval. Les co-financeurs, signataires de la présente convention, l'État et le maître d'ouvrage Voies navigables de France sont également associés au comité de pilotage.

Le comité de suivi permettra de faire un point sur l'état d'avancement du projet et préparer les étapes suivantes ainsi que la concertation.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de délibération de la commission permanente de la Région Île-de-France, à savoir le **20 septembre 2017**.

Elle prend fin lors du versement du solde dû par la Région Île-de-France au titre de l'opération concernée par la présente convention, ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.2.8 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution par le maître d'ouvrage de ces obligations contractuelles ou d'une utilisation de la subvention non conforme à leur objet, la subvention sera restituée.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la somme versée, au regard de la qualité des prestations effectuées.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations mentionnées à l'article 4 donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et / ou de domiciliations font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la Partie à l'initiative de ce changement et l'ensemble des autres signataires qui en accuseront réception.

Chacune des Parties peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. La décision de résiliation est notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postale à destination du maître d'ouvrage. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à trois mois.

Chacune des Parties peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, le ou les co-financeurs concernés adressent au maître d'ouvrage une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la partie concernée adresse au maître d'ouvrage la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé par la Partie concernée à un arrêté définitif des comptes, et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et le cas échéant ses annexes.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux
Le.....

La Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France

Le bénéficiaire de la subvention
Pour Voies navigables de France

Valérie PÉCRESSE

Thierry GUIMBAUD

Le Préfet de la région Île-de-France

Michel CADOT



Convention entre la Région Île-de-France, Voies Navigables de France et l'État pour le financement des travaux de modernisation des écluses de Bougival

Entre :

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSÉ,

En vertu de la délibération de la commission permanente n° CP 2017-382 du 20 septembre 2017 Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et :

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), Établissement public administratif,

dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux - BP 820 - 62408 BETHUNE CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thierry Guimbaud,

Et :

L'État,

représenté par le Préfet de Paris, Préfet de la Région Île-de-France, Monsieur Michel CADOT, faisant élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture, 5, rue Leblanc – 75015 PARIS

d'autre part,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4311-1 et suivants,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, et notamment ses articles 13, 14, 16 et 17 (dans leur partie non codifiée au code des transports),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France n°01/2009 portant délégation de pouvoir au directeur général, en date du 25 février 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 portant sur la révision du Contrat de Plan État Région Île-de-France 2015-2020 portant sur le volet mobilité multimodale et sur le volet enseignement recherche et de l'avenant formalisant la révision signé le 7 février 2017 ;

Vu La délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 portant sur la révision du Contrat de Plan Interrégional État-Région-Vallée de la Seine 2015-2020 et de l'avenant formalisant la révision signé le 3 février 2017 ;

Vu La délibération n° CP 2017-206 du 17 mai 2017 relative à l'approbation de la convention spécifique à la mise en œuvre du dispositif 100.000 stages de la Région Île-de-France dans le domaine des transports avec Voies navigables de France.

Après avoir rappelé que :

L'opération de modernisation des écluses de Bougival sur la Seine en aval de Paris est inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 entre l'État et la région Île-de-France. Elle entre dans le cadre des opérations aux extrémités de la liaison Seine Escaut, projet prioritaire européen qui consiste en la réalisation d'une liaison fluviale à grand gabarit entre la France, la Belgique et les Pays-Bas.

Sur la Seine aval, ces investissements ont pour objectif de fiabiliser et moderniser les ouvrages dont le bon fonctionnement est essentiel au développement du trafic fluvial et à l'accroissement du report modal. Cet itinéraire principal entre Le Havre et Paris dessert notamment la plate-forme portuaire multimodale de Gennevilliers et l'accès à l'Oise vers le nord.

Le programme de modernisation des écluses de la Seine aval fait ainsi partie du plan d'actions lancé par VNF visant à moderniser et fiabiliser l'infrastructure fluviale, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle, notamment pour le soutien et le développement de la navigation commerciale et touristique en améliorant son attractivité. Ces actions de modernisation visent également à pérenniser les ouvrages, à mettre en sécurité les usagers, le personnel et l'ouvrage, ainsi qu'à faciliter la maintenance, l'entretien des équipements et l'exploitation des ouvrages.

Concernant les écluses de Bougival, l'opération s'inscrit dans un calendrier contraint par les travaux d'Eole de franchissement de la Seine, qui débutent à partir d'avril 2018. Ces travaux conduiront à solliciter très fortement l'écluse de Bougival qui deviendra pendant les travaux, selon les périodes, le seul point de passage à cet endroit de la Seine. Le phasage proposé dans la suite du document tient compte de ces contraintes particulières.

Un volet « études » des écluses de la Seine Aval pour les écluses de Méricourt, Bougival et Suresnes a déjà fait l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France de 724 222,22 € dont une part pour les écluses de Bougival.

La présente convention concerne le financement du volet « travaux » de l'opération de modernisation écluses de Bougival.

PREAMBULE :

L'attribution par la Région Ile-de-France d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, correspondant aux règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2017-382 du 20 septembre 2017, la Région Île-de-France a décidé de soutenir Voies navigables de France pour l'opération « **travaux de modernisation des écluses de Bougival** ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement de cette opération intitulée « **travaux de modernisation des écluses de Bougival** ».

Les co-financeurs sont : L'Union Européenne, la Région Île-de-France et Voies navigables de France.

Voies navigables de France est maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES ACTIONS COUVERTES PAR LA CONVENTION

Article 2.1 Description du projet

L'opération consiste à mener les travaux de modernisation des écluses de Bougival.

Article 2.2 Description du programme de l'opération

Le montant total de l'opération couvert par la présente convention s'élève à **2 900 000 € HT** et se décompose selon les postes de dépenses suivants :

Postes de dépenses	Coût HT estimatif
Études de suivi de travaux	250 000 €
Travaux de modernisation des têtes amont et aval - 1ère phase de travaux	916 667 €
Travaux supplémentaires de modernisation de l'écluse 1 de Bougival - 2ème phase de travaux	1 733 333 €
Total	2 900 000 €

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 3.1 Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'article 2 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

Article 3.2 Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région et l'État dans les deux mois de la survenance de l'événement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région et l'État des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région et l'État par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région et l'État ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Article 3.3 Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître leur contribution pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition des logos conformément à leur charte graphique.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région Île-de-France sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4.1 Principe et plan de financement

Le coût global de l'opération de modernisation des écluses de Bougival s'élève à 3 480 000 € TTC, soit à 2 900 000 € HT.

La base subventionnable retenue par la Région Île-de-France pour la présente opération s'élève à 2 900 000 € HT.

Dans le cadre du dossier de demande de subvention « Seine Escaut 2020 », déposé dans le cadre de l'appel à projets européen « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), l'État Français compte

sur une participation des fonds européens au financement de l'opération selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant HT de l'ensemble du volet « études » ;
- 40 % du montant HT de l'ensemble du volet « travaux ».

Par conséquent, le montant prévisionnel attendu de l'Union Européenne (MIE) s'élève à **1 160 000 €**, soit à hauteur de 40% du volet « travaux » de la présente convention comprenant le suivi des travaux ainsi que les travaux.

La participation financière de la Région Île-de-France prend la forme d'une subvention apportée à Voies navigables de France qui vient s'appliquer à hauteur de 40% sur le montant hors taxe de l'opération après déduction de la subvention de l'Union européenne.

La participation financière de la Région Île-de-France s'élève à 696 000 € et constitue un montant plafond, non actualisable et non révisable.

Le cofinancement de l'opération globale s'établit donc ainsi :

- Union Européenne : **1 160 000 €** (40% du montant total de l'opération HT)
- Région Île-de-France : **696 000 €** (24% du montant total de l'opération HT)
- Voies navigables de France : **1 044 000 €** (36% du montant total de l'opération HT)

VNF supporte l'intégralité de la TVA pour cette opération.

Les participations de la Région Île-de-France et de l'État sont réalisées au titre du Contrat de Projet État-Région Île-de-France 2015-2020 et du contrat de plan interrégional État-Régions Vallée de Seine 2015-2020, révisés en décembre 2016.

Article 4.2 Versement de la subvention

Article 4.2.1 Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage (VNF).

À cette fin, le maître d'ouvrage transmettra, à l'ensemble des financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagement auxquelles l'appel de fonds se rattache.

Article 4.2.2 Versement d'acomptes

La demande de versement auprès de la Région Île-de-France comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrage indiquant notamment les références, les dates et montants des factures acquittées, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom

du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement.

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.1.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signée par le représentant légal du maître d'ouvrage.

Les subventions sont versées à VNF, sur le compte 00001005259 - Code banque : 10071 - Code guichet : 75000 - Clé RIB : 17 - ouvert au nom de VNF à la Recette Générale des Finances, 94 rue Réaumur - 75002 Paris. »

Conformément à la délibération CR140-07 du 20 décembre 2007, le montant cumulé des acomptes pouvant être versé par la Région d'Ile de France pour les opérations relevant du Contrat de Plan État / Région 2015-2020 est plafonné à 95 % avant versement du solde.

Article 4.2.3 Versement du solde

Le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention aux dépenses réelles et plafonnées aux dépenses subventionnables prévisionnelles indiquées à l'article premier de la présente convention.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche ainsi que la production de la déclaration d'achèvement des travaux conforme au plan d'ouvrage exécuté et annexé.

Le solde sera versé sur justification. Le versement du solde sera subordonné à la production :

- d'une note relative à la réalisation de l'opération précisant la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention
- d'un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire et du comptable qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

En cas de surcoût, l'intégralité de ce surcoût est à la charge du bénéficiaire.

Article 4.2.4 Modalités de mandatement

Le mandatement de la Région Île-de-France est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance du bénéficiaire.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques, Trésorier-Payeur Général pour la Région Ile-de-France.

Article 4.2.5 Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention constitue un plafond. Tout dépassement du montant visé à l'article 4.1 est pris en charge par le bénéficiaire.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqués à l'article 4.1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Article 4.2.6 Éligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de la délibération régionale citée à l'article 1 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.2.8 de la présente convention, sauf dispositions contraires prévues dans ladite délibération.

Article 4.2.7 Suivi financier de l'opération

La Direction des Transports est le service instructeur de cette opération à la Région Ile-de-France.

Article 4.2.8 Caducité

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Île-de-France, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Si l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, Voies Navigables de France s'engage à mentionner le soutien financier de l'ensemble des financeurs et à faire apparaître leur contribution pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à cette opération, notamment en faisant figurer les logos des partenaires.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition des logos conformément à la charte graphique.

Voies navigables de France autorise à titre gracieux la Région Île-de-France à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins

de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication autour du projet.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Île-de-France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Île-de-France à hauteur de ».

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE ET SUIVI DE L'OPERATION

Le suivi de l'opération désignée dans la présente convention sera organisé par Voies navigables de France et assuré au minimum par un **comité technique des financeurs** et un **comité de suivi** élargi de l'ensemble des opérations de la Seine Amont.

Le **comité technique des financeurs** de la Seine Aval est composé des services techniques des instances co-financeurs, signataires de la présente convention et du maître d'ouvrage.

Le comité technique des financeurs aborde pour l'ensemble des opérations de la Seine Aval, et en particuliers pour les opérations objets de la présente convention l'état d'avancement de l'opération relevant de la présente convention autour des thématiques suivantes :

- suivi technique et opérationnel,
- suivi financier et administratif.

Il se réunit à minima préalablement à chaque réunion du comité de suivi.

Un **comité de suivi** pour l'ensemble des opérations de la Seine Aval, et en particuliers pour les opérations objets de la présente convention vient compléter le système de gouvernance de l'opération.

Il est composé des élus ou des directeurs techniques concernés par l'ensemble des opérations de la Seine Aval. Les co-financeurs, signataires de la présente convention, l'État et le maître d'ouvrage Voies navigables de France sont également associés au comité de pilotage.

Le comité de suivi permettra de faire un point sur l'état d'avancement du projet et préparer les étapes suivantes ainsi que la concertation.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de délibération de la commission permanente de la Région Ile-de-France, à savoir le **20 septembre 2017**.

Elle prend fin lors du versement du solde dû par la Région Île-de-France au titre de l'opération concernée par la présente convention, ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.2.8 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution par le maître d'ouvrage de ces obligations contractuelles ou d'une utilisation de la subvention non conforme à leur objet, la subvention sera restituée.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la somme versée, au regard de la qualité des prestations effectuées.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations mentionnées à l'article 4 donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et / ou de domiciliations font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la Partie à l'initiative de ce changement et l'ensemble des autres signataires qui en accuseront réception.

Chacune des Parties peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. La décision de résiliation est notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postale à destination du maître d'ouvrage. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à trois mois.

Chacune des Parties peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, le ou les co-financeurs concernés adressent au maître d'ouvrage une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la partie concernée adresse au maître d'ouvrage la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé par la Partie concernée à un arrêté définitif des comptes, et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et le cas échéant ses annexes.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le.....

La Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France

Le bénéficiaire de la subvention
Pour Voies navigables de France

Valérie PÉCRESSE

Thierry Guimbaud

Le Préfet de la région Île-de-France

Michel CADOT



**Convention entre la Région Île-de-France, Ports de Paris et l'État
pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une zone logistique multimo-
dale au port de Bonneuil-sur-Seine sur les ex-terrains du STAC**

Entre :

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,

En vertu de la délibération de la commission permanente n° CP 2017-382 du 20 septembre 2017

Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

PORTS DE PARIS, Établissement Public de l'État, crée par la loi n°68-917 du 24 octobre 1968, ayant son siège : 2 quai de Grenelle – 75015 PARIS, représenté par Madame Régine BRÉHIER, Directrice Générale nommée à l'issue du conseil des ministres du 30 mars 2016, et conformément à l'avis rendu par le Conseil d'Administration de Ports de Paris du 9 mars 2016, désigné par « PAP »,

Et :

L'État représenté par le Préfet de Paris, Préfet de la Région Île-de-France, Monsieur Michel CADOT, faisant élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture, 5, rue Leblanc – 75015 PARIS

d'autre part,

Vu le code des Transports, notamment les articles L. 4311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan État-Région Île-de-France 2015-2020 approuvé par délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 et révisé par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016,

Vu La délibération n° CP 2017-241 du 5 juillet 2017 relative à l'approbation de la convention spécifique à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages de la Région Île-de-France dans le domaine des transports avec Ports de Paris.

Après avoir rappelé que :

1. Contexte et enjeux

Dans le cadre de la construction du réseau de transport public du Grand Paris Express, la Société du Grand Paris (SGP) a élaboré un schéma d'évacuation des déblais issus de ses chantiers, qui prévoit une utilisation maximale du transport fluvial, avec un moindre coût socio-économique et un bilan carbone optimisé. C'est dans cette optique que la SGP et HAROPA - Ports de Paris ont signé une convention de partenariat relative à l'utilisation du transport fluvial, puis deux conventions de réservation de terrains sur certains ports et notamment au port de Bonneuil-sur-Marne.

La SGP a réservé la parcelle 9 au port de Bonneuil-sur-Marne dans la perspective du lancement des trois appels d'offres, concernant les trois lots de travaux de tunneliers de la ligne 15 du Grand Paris Express. Elle souhaite en effet que les futures entreprises titulaires de ces lots soient en mesure de réaliser au maximum leur logistique par des usages fluviaux ou ferroviaires, au regard des volumes identifiés pour chacun des lots (de l'ordre du million de tonnes), et de la nécessité de procéder, pour les déblais, à des acheminements massifiés après tri, notamment pour les terres sulfatées issues des couches de gypse.

À Bonneuil-sur-Marne, la parcelle réservée par la SGP présente une superficie de 3,6 ha en bord de darse sud, faisant partie des terrains récemment acquis à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) par HAROPA - Ports de Paris. Ces terrains ne disposent pas à ce stade d'embranchement ferré ou d'infrastructure fluviale et sont partiellement occupés par sept blocs d'entrepôts qui seront démolis pour répondre aux besoins de l'aménagement.

La plateforme de Bonneuil-sur-Marne, qui a pour avantage la proximité des ouvrages du Grand Paris Express en chantier (8 km de la gare de Créteil L'Echat) et d'offrir la possibilité d'utiliser des barges allant jusqu'à 2500 tonnes pour la massification, a été retenue pour le tri et la caractérisation des déblais issus du creusement du tunnelier N°6 avant évacuation dans les filières appropriées. L'enjeu en termes de trafic fluvial est très significatif, car chaque lot, à lui seul, représenterait un potentiel d'un million de tonnes, soit l'équivalent du trafic fluvial annuel du port de Bonneuil-sur-Marne.

Afin d'accompagner l'installation de cette plateforme de tri et transit, la SGP a demandé au Port d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du terrain, consistant en la démolition des entrepôts existants, la réalisation d'un front d'accostage, la reprise de la voirie de desserte et l'amélioration de la stabilité de la berge si cela s'avérait nécessaire. Par ailleurs, les aménagements visant à offrir à la parcelle une desserte multimodale (embranchement ferré, ouvrages portuaires de type estacades ou gabions, raccordement au réseau magistral desservant le port) sont prévus par le Port.

Le lauréat du lot Créteil-Champigny est le groupement Eiffage. Ce dernier s'est engagé à utiliser le fluvial pour ses opérations d'évacuation et d'acheminement de matériaux.

À l'issue des cinq à sept années d'exploitation prévues par la SGP sur le port de Bonneuil-sur-Marne pour l'activité de tri de déblais, cette parcelle, une fois équipée de ses embranchements fluviaux, ferrés et routiers, présentera des caractéristiques remarquables en termes d'attractivité et pourrait ainsi trouver d'autres utilisations sur le long terme dans les filières suivantes :

- la construction avec la production et la vente de matériaux de prêts à l'emploi (béton, agrégats) ainsi que le négoce de matériaux préfabriqués ;
- les éco-activités, pour le traitement, le tri et l'export des terres de déblais ou de matériaux issus des grands chantiers ou issus d'entreprises locales liées au recyclage ;
- la logistique urbaine en lien avec la voie ferrée et la voie d'eau ;
- une installation industrielle nécessitant au moins deux modes de transport.

2. Description technique du projet

Le projet d'aménagement permettra, dans un premier temps, de répondre aux besoins économiques et logistiques définis dans les appels d'offres de la SGP et de développer à plus long terme une zone logistique tri-modale sur le port de Bonneuil-sur-Marne.

Le projet comprend :

- un terrain libre sans aucun bâtiment,
- une desserte routière en limite de parcelle,
- une possibilité de rejet dans le réseau d'eau pluviale du port,
- une amenée des réseaux d'eau et d'électricité en limite de parcelle,
- la constitution d'une berge stable équipée d'un front d'accostage en ducs d'albe, et de sa voie de circulation arrière,
- deux estacades ou gabions équipés (suivant des modalités à préciser au stade ultérieur des études),
- deux passages à niveaux sans barrières en arrière des gabions projetés,
- un embranchement ferré de 200 à 400 m (suivant des modalités à préciser au stade ultérieur des études).

Le projet d'aménagement sera complété d'un accès direct sur l'extension de la RN406 qui devrait être opérationnelle en 2021 afin d'améliorer la desserte routière de la parcelle et permettre également une meilleure diffusion du trafic de poids lourds sur le secteur sud du port de Bonneuil-sur-Marne en mettant en relation l'accès réalisé en 2017 avec celui ouvert en 2021.

La présente convention ne couvre pas les études préalables et sondages, travaux préparatoires et démolition de bâti.

3. Calendrier de l'opération

L'objectif poursuivi par le maître d'ouvrage est la mise à disposition des infrastructures à la fin du premier semestre 2018 afin de répondre au calendrier des travaux de tunneliers du chantier de construction de la ligne 15 du Grand Paris Express.

En tant que maître d'ouvrage de ces aménagements, le Port a poursuivi les études techniques et les sondages géotechniques nécessaires au dimensionnement des ouvrages dès 2016. Un dossier de réalisation pourrait ainsi être présenté au troisième trimestre 2017 au Conseil d'administration de Ports de Paris afin de démarrer les travaux fin 2017.

La présente convention concerne les travaux d'aménagement d'une zone logistique multimodale au port de Bonneuil-sur-Seine sur les ex-terrains du STAC.

PRÉAMBULE :

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional N° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2017-382 du 20 septembre 2017, la Région Île-de-France a décidé de soutenir Ports de Paris pour les « **Travaux d'aménagement d'une zone logistique multimodale au port de Bonneuil-sur-Seine sur les ex-terrains du STAC** ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement de cette opération intitulée « **Travaux d'aménagement d'une zone logistique multimodale au port de Bonneuil-sur-Seine sur les ex-terrains du STAC** ».

Les co-financeurs sont : l'État, la Région Île-de-France et Ports de Paris.
Ports de Paris est maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES ACTIONS COUVERTES PAR LA CONVENTION

Article 2.1 Description du projet

L'opération consiste à mener les travaux nécessaires à l'aménagement d'une zone logistique multimodale au port de Bonneuil-sur-Seine sur les ex-terrains du STAC.

Article 2.2 Description du programme de l'opération

Le montant total de l'opération couvert par la présente convention s'élève à **6 470 000 € HT** et se décompose selon les postes suivants :

Postes	Coût HT estimatif
Travaux de reprise voire d'accès de 6,50 m de large sur 100 m	200 000 €
Travaux de raccordement voirie au réseau magistral de desserte du port	3 000 000 €
Travaux de récupération et infiltration des eaux pluviales	200 000 €
Travaux d'amenée des réseaux en limite parcelle	400 000 €
Travaux de construction deux estacades ou gabions et front d'accostage 500 m	2 250 000 €
Travaux de deux passages à niveaux sans barrière arrière des gabions projetés	20 000 €
Travaux de construction de 400 m voie ferrée portuaire	400 000 €
Total	6 470 000 €

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Article 3.1 Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'article 2 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans le respect des règles de l'art et conformément à toutes les lois et règlements en vigueur applicables.

Article 3.2 Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer la Région et l'État dans les deux mois de la survenance de l'événement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation: changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;

- informer la Région et l'État des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;

- informer la Région et l'État par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;

- conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;

- faciliter tout contrôle par la Région et par l'État, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;

- tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 4.1 Principe de financements

Le coût global de l'opération comprenant l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du projet s'élève à 8 470 000 € HT.

L'État et la Région Île-de-France financent la présente opération dans le cadre du Contrat de Plan État-Région Île-de-France 2015-2020, au titre de la ligne « Terminaux à conteneurs, logistique et desserte ferrée des ports » sur la base d'un montant subventionnable de 6 470 000 € HT portant uniquement sur les travaux de création de la zone logistique.

La base subventionnable retenue par la Région Île-de-France s'élève à 6 470 000 € HT et comprend l'ensemble des travaux du projet d'aménagement de la zone logistique multimo-

dale au port de Bonneuil-sur-Marne.

L'État et la Région Île-de-France financent la présente opération dans le cadre du Contrat de Plan État-Région Île-de-France 2015-2020, au titre de la ligne « Terminaux à conteneurs, logistique et desserte ferrée des ports ».

La base subventionnable retenue par la Région Île-de-France s'élève à 6 470 000 € HT et comprend l'ensemble des travaux du projet.

Conformément aux montants inscrits au CPER Île-de-France 2015-2020, la participation financière attendue de l'État s'élève à 12,57 % du montant total HT de l'opération, soit **813 279 €**.

La participation financière attendue de la Région Île-de-France, conformément aux montants inscrits au CPER, s'élève à 30,57 % du montant total HT de l'opération, soit **1 977 879 €**. Elle constitue un montant plafond, non actualisable et non révisable.

La participation financière attendue de Ports de Paris, conformément au CPER 2015-2020, est de 56,86 % du montant total HT de l'opération, soit **3 678 842 €**.

La participation financière de l'État prendra la forme d'une décision attributive de subvention. La participation financière de la Région Île-de-France prend la forme d'une subvention apportée à Ports de Paris.

Le cofinancement de l'opération globale s'établit ainsi :

	Clé de financement	Montants HT
État	12,57%	813 279 €
Région Ile-France	30,57%	1 977 879 €
Ports de Paris	56,86%	3 678 842 €
TOTAL	100%	6 470 000 €

Article 4.2 Versement de la subvention

Article 4.2.1 Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage (PAP).

À cette fin, le maître d'ouvrage transmettra, à l'ensemble des financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de

rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagement auxquelles l'appel de fonds se rattache.

Article 4.2.2 Versement d'acomptes

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
- chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

La demande de versement auprès de la Région Île-de-France comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement.

La participation financière de l'État fera l'objet de délégations en AE et CP au maître d'ouvrage.

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.1.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signée par le représentant légal du maître d'ouvrage.

Les subventions sont versées à PAP, sur le compte 00001000274- code banque 10071- code guichet 75000- clé RIB 34- ouvert au nom de : « PORT AUTONOME DE PARIS agence comptable » à la Recette Générale des Finances, 94 rue Réaumur – 75002 Paris.

Conformément à la délibération CR09-15 du 12 février 2015, le montant cumulé des acomptes pouvant être versé par la Région d'Île-de-France pour les opérations relevant du Contrat de Plan État / Région 2015-2020 est plafonné à 95 % avant versement du solde.

Article 4.2.3 Versement du solde

Le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention aux dépenses réelles et plafonnées aux dépenses subventionnables prévisionnelles indiquées à l'article 2.2 de la présente convention.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche ainsi que la production de la déclaration d'achèvement des travaux conforme au plan d'ouvrage exécuté et annexé.

Le solde sera versé sur justification. Le versement du solde sera subordonné à la production :

- d'une note relative à la réalisation de l'opération précisant la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention ;
- après présentation du décompte général définitif de l'opération ;
- d'un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comportera la signature du représentant légal du bénéficiaire et du comptable qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

En cas de surcoût, l'intégralité de ce surcoût est à la charge du bénéficiaire.

Article 4.2.4 Modalités de mandatement

Le mandatement de la Région Île-de-France et de l'État est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance du bénéficiaire.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques, Trésorier-Payeur Général pour la Région Île-de-France.

Article 4.2.5 Révision du montant subventionné

Le montant des subventions constitue un plafond. Tout dépassement du montant visé à l'article 4.1 est pris en charge par le bénéficiaire.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, les subventions de l'État et de la Région attribuées sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqués à l'article 4.1 de la présente convention. Elles font l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à l'État et à la Région en cas de trop perçu.

Article 4.2.6 Éligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte **à compter de la date du 20 septembre 2017** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.2.8 de la présente convention, sauf dispositions contraires prévues dans ladite délibération

Article 4.2.7 Suivi financier de l'opération

- Le service instructeur et financier pour le compte de l'État est la DGITM/DST/PTF1
Le service instructeur référent, représentant de l'État au niveau régional, est la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;
- La Direction des Transports du Pôle Logements et Transports est le service instructeur de la Région Île-de-France.

Article 4.2.8 Caducité

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Île-de-France, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France et de l'État, Ports de Paris s'engage à mentionner le soutien financier de l'ensemble des financeurs et à faire apparaître leur contribution pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à cette opération, notamment en faisant figurer les logos des partenaires.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France et l'État » et de l'apposition des logos conformément à leur charte graphique respective.

Ports de Paris autorise à titre gracieux la Région Île-de-France et l'État à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale.

La Région Île-de-France et l'État ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région Île-de-France et l'État est interdite.

Article 5.1 Modalités de la communication pour le concours financier de la Région :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication autour du projet.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Île-de-France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Île-de-France à hauteur de ».

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE ET SUIVI DE L'OPÉRATION

Le suivi de l'opération désignée dans la présente convention est organisé par Ports de Paris et assuré par :

- un **comité technique des financeurs de la Seine Amont /Marne**, composé des services techniques des instances co-financeurs, signataires de la présente convention, de l'État et du maître d'ouvrage.

Le comité technique des financeurs aborde l'état d'avancement, pour l'ensemble des opérations de la Seine Amont/Marne et notamment de l'opération relevant de la présente convention autour des thématiques suivantes :

- suivi technique et opérationnel ;
- suivi financier et administratif.

Le comité technique des financeurs se réunit au moins deux fois par an pour s'assurer du bon déroulement du projet et notamment préalablement à chaque réunion du comité de suivi. En tant que de besoin, à l'initiative d'un financeur, le comité technique peut être réuni en séance supplémentaire ;

- un **comité de suivi dédié à l'opération**, pouvant être réuni en tant que de besoin, qui vient compléter le système de gouvernance de l'opération.

Il est composé des élus ou des directeurs techniques concernés par l'opération. Les instances co-financeurs, signataires de la présente convention, de l'État (DRIEA) et du maître d'ouvrage sont également associées au comité de suivi.

Le comité de suivi permet notamment d'aborder certains points bloquants ne relevant pas du comité technique.

- le **Conseil d'Administration** de Ports de Paris reste l'**instance décisionnaire**.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de délibération régionale de la commission permanente, à savoir le **20 septembre 2017**.

Elle prend fin lors du versement du solde du par la Région et par l'État au titre de l'opération concernée par la présente convention, ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.2.8 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région et l'État peuvent en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région et l'État adressent au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région et l'État adressent au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région et l'État.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région en cas d'inexécution par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution par le maître d'ouvrage de ces obligations contractuelles ou d'une utilisation de la subvention non conforme à leur objet, la subvention sera restituée.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région et l'État se réservent le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la somme versée, au regard de la qualité des prestations effectuées.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné.

Tous les frais engagés par la Région et l'État pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et le cas échéant les annexes.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le.....

La Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France

La Directrice Générale de Ports de Paris

Valérie PÉCRESSE

Régine BRÉHIER

Le Préfet de la région Île-de-France

Michel CADOT

CONVENTION DANS LE CADRE DU PROJET 6PL – CLUB LOGISTIQUE DU HAVRE

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2017-382 du 20 septembre 2017,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CLUB LOGISTIQUE DU HAVRE
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 82978348900026
dont le siège social est situé : C/O LE HAVRE DEVELOPPEMENT, HOTEL D'AGGLOMERATION, 19
RUE GEORGES BRAQUE, 76600 LE HAVRE
ayant pour représentant Monsieur Richard FROUMENTIN, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine 2015-2020 approuvé par délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 et révisé par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention en fonctionnement et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Vu le Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine 2015-2020 approuvé par délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 et révisé par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention en fonctionnement correspondant à 12,68 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 57 250 € HT, soit un montant maximum de subvention de 7 260 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Aux fins de mise en œuvre de la délibération CR 08-16 du 18 février 2016, le bénéficiaire peut remplir ses obligations relatives à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » au travers d'une convention déléguant à la personne morale de son choix le recrutement du stagiaire ou alternant selon les termes précisés aux premier et deuxième alinéas du présent article.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

À compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. À défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des

valeurs de la République et de la laïcité. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- 1 justificatif de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Conformément aux termes de l'article 2 .3 de la présente convention, dans le cas où le bénéficiaire choisit de déléguer le recrutement du stagiaire ou alternant à une personne morale dans le cadre d'une convention, le bénéficiaire doit fournir à la Région un exemplaire de cette convention, signé par les deux parties, en plus de la convention de stage signée ou du contrat de travail signé.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 2 janvier 2017 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 20 septembre 2017 et prend fin au versement du solde ou à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

La Région se réserve également le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP2017-382 du 20 septembre 2017.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le bénéficiaire CLUB LOGISTIQUE DU HAVRE

Valérie PÉCRESSE

Monsieur Richard FROUMENTIN, Président



DELIBERATION N° CP 2017-383

DU 20 SEPTEMBRE 2017

AMÉLIORATION DES RER : ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES LIÉE AU MATÉRIEL ROULANT MING - RER B SCHÉMA DIRECTEUR RER D - SERVICE ANNUEL 2019 SCHÉMA DIRECTEUR RER B SUD - TRAVAUX SUR MASSY-PALAISEAU ET MITRY-CLAYE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code des transports ;
- VU** Le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, modifié par le décret n° 2014-1168 du 10 octobre 2014, notamment l'alinéa o) de l'article 9, étendant les missions de la Société du Grand Paris (SGP) et définissant les conditions dans lesquelles elle peut participer à des projets d'infrastructures de réseaux de transport public de voyageurs, autres que ceux dont elle s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage en 2010 ;
- VU** Le décret n° 2014-1168 du 10 octobre 2014 modifiant le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;
- VU** Le décret n° 2015-308 du 18 mars 2015 relatif à l'association du Syndicat des Transports d'Ile-de-France aux missions de la Société du Grand Paris de conception et de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** L'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 55-13 du 11 juin 2013 relative à la mise en œuvre et au financement du Plan de Mobilisation pour les transports en Ile-de-France sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris, signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** La délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable ;
- VU** La délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 approuvant le versement des subventions régionales accordées pour les opérations de transports du Contrat de Plan 2015-2020 sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale, dans son article 3 ;
- VU** La délibération cadre n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant formalisant la révision du Contrat de Plan Etat Région Île-de-France 2015-2020 portant sur le volet mobilité multimodale ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 09 mars 2017 approuvant la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU** La délibération n° CP 16-488 du 12 octobre 2016 relative aux études Projet et travaux de la gare de la Croix de Berny du Schéma Directeur du RER B Sud ;
- VU** La délibération n° CP 2017-146 du 17 mai 2017 relative aux études d'adaptation des infrastructures

sur périmètre RATP du Schéma Directeur du RER D ;

- VU** La délibération n° CP 2017-206 du 17 mai 2017 portant sur la première déclinaison du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » dans le cadre de la politique régionale des transports pour l'année 2017,
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission des transports ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-383 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article n°1 : PR 811-004 «Liaisons ferroviaires»

Décide de participer au financement du projet détaillé en annexe 2 (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **8 766 800 €**.

Bénéficiaires	Opération	Localisation	Action (481004011)
RATP	RER B – adaptation des infrastructures SDMR – convention AVP	Île-de-France	5 740 000 €
SNCF Réseau	RER B – adaptation des infrastructures SDMR – convention AVP	Île-de-France	2 116 800 €
SNCF Mobilités	RER B – adaptation des infrastructures SDMR – convention AVP	Île-de-France	910 000 €

Subordonne le versement des subventions à la signature de la convention jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de **8 766 800 €** disponible sur le chapitre 908 «Transports», code fonctionnel 811 «Transport ferroviaire régional de voyageurs», programme PR 811-004 « Liaisons ferroviaires », action 481004011 « Liaisons ferroviaires » du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Cette affectation relève du contrat de plan État-Région 2015-2020 :

- Volet 1 «Mobilité multimodale»
- Sous-volet 11 «Nouveau Grand Paris»
- Action 111 «Modernisation du réseau existant – schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs»

Article n° 2 :

Approuve les conventions de financement, pour la réalisation des premiers travaux relatifs au hall d'entretien des véhicules de maintenance à Massy-Palaiseau et l'atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye du RER B, ainsi que celle des travaux concernant la mise en place du Service

Annuel 2019 du RER D jointes en annexe, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Rappelle qu'Ile-de-France Mobilités et la SNCF conduiront une concertation à l'automne 2017 sur le projet de desserte du SA 2019 du RER D, qui devra inclure les solutions à apporter aux préoccupations exprimées par les voyageurs de la branche Malesherbes et du Val de Marne, et que le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités ne votera sur ce projet qu'à la lumière des conclusions de cette concertation.

Rappelle que SNCF Réseau n'engagera, le cas échéant, les travaux liés au SA2019 que postérieurement à ce vote.

Article n° 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Code IRIS du dossier	Libellé IRIS du dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
17011932	RER B – adaptation des infrastructures SDMR – convention AVP	RATP	22/03/2017
17011942	RER B – adaptation des infrastructures SDMR – convention AVP	SNCF Réseau	22/03/2017
17011950	RER B – adaptation des infrastructures SDMR – convention AVP	SNCF Mobilités	22/03/2017

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-383	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	908 - Transports
Code fonctionnel	811 - Transport ferroviaire régional de voyageurs
Programme	481004 - Liaisons ferroviaires
Action	481004011 - Liaisons ferroviaires

Dispositif : N° 00000423 - Opérations d'infrastructure de transports en commun

Dossier	17011932 - SCHEMA DIRECTEUR DU RER B - ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES - CONVENTION ETUDES AVANT-PROJET		
Bénéficiaire	R6930 - RATP REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER B - Hors CPRD		
Montant total	5 740 000,00 €	Code nature	2041783
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
8 200 000,00 €	HT	70 %	5 740 000,00 €

Dossier	17011942 - SCHEMA DIRECTEUR DU RER B - ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES - CONVENTION ETUDES AVANT-PROJET		
Bénéficiaire	R14154 - RFF SNCF RESEAU		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER B - Hors CPRD		
Montant total	2 116 800,00 €	Code nature	2041723
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 024 000,00 €	HT	70 %	2 116 800,00 €

Dossier	17011950 - SCHEMA DIRECTEUR DU RER B - ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES - CONVENTION ETUDES AVANT-PROJET		
Bénéficiaire	R22844 - SNCF MOBILITES		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER B - Hors CPRD		
Montant total	910 000,00 €	Code nature	2041713
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 300 000,00 €	HT	70 %	910 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000423 - Opérations d'infrastructure de transports en commun	8 766 800,00 €
--	-----------------------

Total sur l'imputation 908 - 811 - 481004 - 481004011	8 766 800,00 €
--	-----------------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011950

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : SCHEMA DIRECTEUR DU RER B - ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES -
CONVENTION ETUDES AVANT-PROJET**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	1 300 000,00 €	70,00 %	910 000,00 €
	Montant Total de la subvention		910 000,00 €

Imputation budgétaire : 908-811-2041713-481004-200
481004011- Liaisons ferroviaires**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SNCF MOBILITES
Adresse administrative : 9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Madame Séverine LEPERE, DIRECTRICE D'EXPLOITATION
TRANSILIEN

N° SIRET : 55204944792805

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Opérations d'infrastructure de transports en commun

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les études d'Avant-Projet relatives à l'adaptation des infrastructures de la ligne du RER B

Date prévisionnelle de début de projet : 22 mars 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de tenir le calendrier de livraison du nouveau matériel roulant dit MING sur la ligne du RER B, le maître d'ouvrage a été contraint de débiter les études dès le 22 mars 2017

Objectifs :

Le STIF a approuvé le 13 juillet 2016 un programme très ambitieux de renouvellement et de rénovation du matériel roulant Transilien sur le fondement des propositions du groupe SNCF.

Les nouveaux matériels roulants sont une composante déterminante de l'amélioration de la qualité de service sur les lignes ferrées du réseau francilien :

- réponse à la saturation du réseau, en limite de capacité,

- fiabilisation de la robustesse d'exploitation avec des matériels plus performants (freinage, accélération)
- amélioration de la disponibilité (fiabilité).

A ce titre, l'adaptation des infrastructures est indissociable des Schémas Directeurs et Schémas de Secteur.

Description :

Sur le périmètre de SNCF Mobilités, les études préliminaires réalisées depuis 2013 ont permis d'identifier notamment les adaptations suivantes :

- prise en charge des équipements concernés par le rehaussement des quais (informations voyageurs, bancs, ...);
 - autres adaptations à préciser (vidéoprotection des sites de garage, équipements à quai pour la visualisation embarquée...);
 - Sur le périmètre des gares SNCF, une vérification des exigences réglementaires et sécuritaires (temps maximal d'évacuation) a été réalisée en étude préliminaire.
- En revanche, la vérification du fonctionnement des gares SNCF, hors Paris-Nord et CDG 2 (segment A), en situation normale ou perturbée, reste à réaliser au niveau EP, afin de déterminer les adaptations qui pourraient être nécessaires à la circulation des flux.
- En fonction des conclusions de ces études, l'opportunité d'une poursuite en phase AVP sera soumise à validation et pourra donner lieu à un avenant sur les éventuelles adaptations nécessaires au fonctionnement des gares.

Les études d'avant-projet ont vocation à approfondir les éléments suivants :

- le programme détaillé d'adaptation des infrastructures, selon les adaptations indiquées ci-dessus ;
- les coûts et le calendrier de réalisation ;
- les impacts sur l'exploitation de la ligne en phase travaux et les surcoûts des substitutions routières nécessaires à la réalisation des travaux.

Intérêt régional : L'adaptation des infrastructures du RER B doit permettre la mise en place d'un nouveau matériel roulant.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, STIF, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Public(s) cible(s) :

Les usagers des transports collectifs et en particulier ceux du RER B.

Détail du calcul de la subvention :

Les études sont financées dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le montant global des études d'Avant-Projet, tous périmètres de maîtrise d'ouvrage confondus, s'élève à 12 524 000 € financé à 30 % par l'Etat et 70 % par la Région.

La décomposition par périmètre de maîtrise d'ouvrage :

RATP

Montant total de 8 200 000 € (dont part Région à hauteur de 5 740 000 €).

SNCF Réseau

Montant total de 3 024 000 € (dont part Région à hauteur de 2 116 800 €).

SNCF Mobilités

Montant total de 1 300 000 € (dont part Région à hauteur de 910 000 €).

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER B

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements des quais	52 000,00	4,00%	Région Ile-de-France	910 000,00	70,00%
Autres adaptations	1 147 000,00	88,23%	DREIA	390 000,00	30,00%
Etudes de flux en gare	101 000,00	7,77%	Total	1 300 000,00	100,00%
Total	1 300 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	70 000,00 €
2018	107 000,00 €
2019	400 000,00 €
2020	333 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Accessibilité des transports	2 000 000,00 €
2014	Amélioration de la sécurité dans les transports en commun	6 741 000,00 €
2014	Matériel roulant	17 100 000,00 €
2014	Opérations d'infrastructure de transports en commun	12 400 398,00 €
2014	Valorisation du patrimoine régional	126 000,00 €
2015	Accessibilité des transports	6 000 000,00 €
2015	Opérations d'infrastructure de transports en commun	40 380 533,28 €

2016	Accessibilité des transports	15 250 000,00 €
2016	Opérations d'infrastructure de transports en commun	58 634 032,12 €
2016	Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	307 792,00 €
2017	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	1 000 000,00 €
2017	Opérations d'infrastructure de transports en commun	46 815 000,00 €
	Montant total	208 983 421,93 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011942

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : SCHEMA DIRECTEUR DU RER B - ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES -
CONVENTION ETUDES AVANT-PROJET**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	3 024 000,00 €	70,00 %	2 116 800,00 €
	Montant Total de la subvention		2 116 800,00 €

Imputation budgétaire : 908-811-2041723-481004-200
481004011- Liaisons ferroviaires

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RFF SNCF RESEAU
Adresse administrative : 15/17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU
93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Monsieur Patrick JEANTET, PRESIDENT

N° SIRET : 41228073720375

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Opérations d'infrastructure de transports en commun

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les études d'Avant-Projet relatives à l'adaptation des infrastructures de la ligne du RER B

Date prévisionnelle de début de projet : 22 mars 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de tenir le calendrier de livraison du nouveau matériel roulant dit MING sur la ligne du RER B, le maître d'ouvrage a été contraint de débiter les études dès le 22 mars 2017

Objectifs :

Le STIF a approuvé le 13 juillet 2016 un programme très ambitieux de renouvellement et de rénovation du matériel roulant Transilien sur le fondement des propositions du groupe SNCF.

Les nouveaux matériels roulants sont une composante déterminante de l'amélioration de la qualité de service sur les lignes ferrées du réseau francilien :

- réponse à la saturation du réseau, en limite de capacité,
- fiabilisation de la robustesse d'exploitation avec des matériels plus performants (freinage, accélération)
- amélioration de la disponibilité (fiabilité).

A ce titre, l'adaptation des infrastructures est indissociable des Schémas Directeurs et Schémas de Secteur.

Description :

Sur le périmètre de SNCF Réseau, les études préliminaires réalisées depuis 2013 ont permis d'identifier notamment les adaptations suivantes :

- rehaussement des quais bas des voies directes
- autres adaptations à préciser (positionnement des signaux...)

Les études d'avant-projet ont vocation à approfondir les éléments suivants :

- le programme détaillé d'adaptation des infrastructures, selon les adaptations indiquées ci-dessus ;
- les coûts et le calendrier de réalisation ;
- les impacts sur l'exploitation de la ligne en phase travaux et les surcoûts des substitutions routières nécessaires à la réalisation des travaux.

Intérêt régional : L'adaptation des infrastructures du RER B doit permettre la mise en place d'un nouveau matériel roulant.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, STIF, Ports de Paris, VNF, etc) d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Public(s) cible(s) :

Les usagers des transports collectifs et en particulier ceux du RER B.

Détail du calcul de la subvention :

Les études sont financées dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le montant global des études d'Avant-Projet, tous périmètres de maîtrise d'ouvrage confondus, s'élève à 12 524 000 € financé à 30 % par l'Etat et 70 % par la Région.

La décomposition par périmètre de maîtrise d'ouvrage :

RATP

Montant total de 8 200 000 € (dont part Région à hauteur de 5 740 000 €).

SNCF Réseau

Montant total de 3 024 000 € (dont part Région à hauteur de 2 116 800 €).

SNCF Mobilités

Montant total de 1 300 000 € (dont part Région à hauteur de 910 000 €).

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER B

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Rehaussement des quais	1 877 000,00	62,07%	Région Ile-de-France	2 116 800,00	70,00%
Autres adaptations	1 147 000,00	37,93%	DREIA	907 200,00	30,00%
Total	3 024 000,00	100,00%	Total	3 024 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	70 000,00 €
2018	214 000,00 €
2019	945 000,00 €
2020	888 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Accessibilité des transports	8 973 000,00 €
2014	Opérations d'infrastructure de transports en commun	155 892 260,00 €
2014	Protections phoniques le long du réseau ferré	735 589,04 €
2014	Sécurité routière - Soutien à la sécurisation des passages à niveau	1 901 000,00 €
2014	Voirie des TIRN	800 000,00 €
2015	Accessibilité des transports	14 000 000,00 €
2015	Opérations d'infrastructure de transports en commun	26 562 398,40 €
2015	Protections phoniques le long du réseau ferré	4 012 404,41 €
2015	Sécurité routière - Soutien à la sécurisation des passages à niveau	5 370 000,00 €
2016	Accessibilité des transports	48 750 000,00 €
2016	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	2 930 488,98 €

2016	Opérations d'infrastructure de transports en commun	68 159 985,80 €
2016	Sécurité routière - Soutien à la sécurisation des passages à niveau	7 831 000,00 €
2017	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	6 000 000,00 €
2017	Opérations d'infrastructure de transports en commun	179 636 420,00 €
2017	Sécurité routière - Soutien à la sécurisation des passages à niveau	1 079 000,00 €
	Montant total	535 553 115,60 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011932

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : SCHEMA DIRECTEUR DU RER B - ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES -
CONVENTION ETUDES AVANT-PROJET**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	8 200 000,00 €	70,00 %	5 740 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 740 000,00 €

Imputation budgétaire : 908-811-2041783-481004-200
481004011- Liaisons ferroviaires

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RATP REGIE AUTONOME DES
TRANSPORTS PARISIENS
Adresse administrative : 54 QUAI DE LA RAPEE
75599 PARIS CEDEX 12
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Madame Catherine GUILLOUARD, Présidente-Directrice-Générale

N° SIRET : 77566343801906

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Opérations d'infrastructure de transports en commun

Objet du projet : attribution d'une subvention pour les études d'Avant-Projet relatives à l'adaptation des infrastructures de la ligne du RER B

Date prévisionnelle de début de projet : 22 mars 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de tenir le calendrier de livraison du nouveau matériel roulant dit MING sur la ligne du RER B, le maître d'ouvrage a été contraint de débiter les études dès le 22 mars 2017.

Objectifs :

Le STIF a approuvé le 13 juillet 2016 un programme très ambitieux de renouvellement et de rénovation du matériel roulant Transilien sur le fondement des propositions du groupe SNCF.

Les nouveaux matériels roulants sont une composante déterminante de l'amélioration de la qualité de

service sur les lignes ferrées du réseau francilien :

- réponse à la saturation du réseau, en limite de capacité,
- fiabilisation de la robustesse d'exploitation avec des matériels plus performants (freinage, accélération)
- amélioration de la disponibilité (fiabilité).

A ce titre, l'adaptation des infrastructures est indissociable des Schémas Directeurs et Schémas de Secteur.

Description :

Sur le périmètre de la RATP, les études préliminaires réalisées depuis 2013 ont permis d'identifier notamment les volets suivants :

- adaptation des quais : dégagement du génie civil au gabarit du MING, avec l'objectif de réduire la lacune horizontale ;
- adaptation des quais à un matériel à plancher 1150 mm (hauteur nominale des quais à 1100 mm) et rehausse en extrémités de quai pour répondre aux normes d'accessibilité UFR ;
- en intergare, dégagement du gabarit du MING ;
- adaptation des gares pour répondre aux exigences réglementaires et sécuritaires (temps maximal d'évacuation) et toute autre adaptation qui pourrait être opportune pour optimiser les flux ;
- renforcement des installations d'énergie électrique en ligne ;
- renforcement des Ouvrages d'Art (Pont Rail) ;
- autres adaptations : contrôle de vitesse, protection des sites de garage, équipements à quai pour la visualisation embarquée, adaptation des Systèmes d'Aide à l'Exploitation...

Les études d'avant-projet ont vocation à approfondir les éléments suivants :

- le programme détaillé d'adaptation des infrastructures, selon les adaptations indiquées ci-dessus ;
- les coûts et le calendrier de réalisation ;
- les impacts sur l'exploitation de la ligne en phase travaux et les surcoûts des substitutions routières nécessaires à la réalisation des travaux.

Intérêt régional :

L'adaptation des infrastructures du RER B doit permettre la mise en place d'un nouveau matériel roulant.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation pour les opérateurs de transports d'accueillir des stagiaires fait l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

La convention avec la RATP a été adoptée par délibération n° CP 2017-206 du 17 mai 2017.

Public(s) cible(s) :

Les usagers des transports collectifs et en particulier ceux du RER B.

Détail du calcul de la subvention :

Les études sont financées dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le montant global des études d'Avant-Projet, tous périmètres de maîtrise d'ouvrage confondus, s'élève à 12 524 000 € financé à 30 % par l'Etat et 70 % par la Région.

La décomposition par périmètre de maîtrise d'ouvrage :

RATP

Montant total de 8 200 000 € (dont part Région à hauteur de 5 740 000 €).

SNCF Réseau

Montant total de 3 024 000 € (dont part Région à hauteur de 2 116 800 €).

SNCF Mobilités

Montant total de 1 300 000 € (dont part Région à hauteur de 910 000 €).

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/Schéma directeur du RER B

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Adaptation des quais	2 000 000,00	24,39%	Région Ile-de-France	5 740 000,00	70,00%
Dégagement du gabarit	500 000,00	6,10%	DRIEA	2 460 000,00	30,00%
Adaptation des gares	2 500 000,00	30,49%	Total	8 200 000,00	100,00%
Renforcement des installations d'énergie électrique	1 000 000,00	12,20%			
Renforcement des ouvrages d'art	1 500 000,00	18,29%			
Autres adaptations	700 000,00	8,54%			
Total	8 200 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 400 000,00 €
2018	2 140 000,00 €
2019	1 450 000,00 €
2020	740 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	200 000,00 €
2014	Opérations d'infrastructure de transports en commun	182 318 316,00 €
2015	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	3 020 000,00 €
2015	Opérations d'infrastructure de transports en commun	86 112 887,59 €
2015	Protections phoniques le long du réseau ferré	2 610 700,00 €
2016	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	3 880 629,94 €
2016	Opérations d'infrastructure de transports en commun	161 765 154,10 €
2017	Opérations d'infrastructure de transports en commun	85 818 242,87 €
	Montant total	551 376 940,80 €

2017

Schéma directeur du RER B

**Renouvellement du Matériel Roulant par un Matériel
Interconnecté Nouvelle Génération**

Convention de financement relative
aux études d'Avant-projet (AVP) pour

**l'adaptation des infrastructures du RER B
pour permettre le déploiement du MING**

2017CONVXXX



iledeFrance



L'autorité organisatrice de vos
transports en île-de-france

Convention de financement

régissant les rapports entre l'Etat, la Région Île-de-France,
SNCF Mobilités, SNCF Réseau, la RATP et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Schéma Directeur du RER B

Renouvellement du Matériel Roulant par un
Matériel Interconnecté Nouvelle Génération

« Convention de financement relative
aux études d'Avant-projet (AVP) pour
l'adaptation des infrastructures du RER B
pour permettre le déploiement du MING »

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 2. CONTENU DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE FINANCEMENT.....	10
2.1. LE PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION.....	10
2.2. LE CONTENU DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET (AVP).....	10
2.3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES ÉTUDES.....	12
ARTICLE 3. RÔLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	13
3.1. L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DES TRANSPORTS.....	13
3.2. LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES ÉTUDES.....	13
3.3. RÔLE DU COORDONNATEUR DES MAÎTRES D'OUVRAGE VIS-À-VIS DES MAÎTRES D'OUVRAGE	13
3.4. LES FINANCEURS.....	14
3.4.1. IDENTIFICATION.....	14
3.4.2. ENGAGEMENTS.....	14
ARTICLE 4. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	14
4.1. ESTIMATION DU COÛT DE L'ÉTUDE.....	14
4.2. COÛT GLOBAL DES ÉTUDES À LA CHARGE DES MAÎTRES D'OUVRAGE.....	15
4.2.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DE RÉPARTITION DES COÛTS.....	15
4.2.2. COÛTS DÉTAILLÉS.....	15
4.3. PLAN DE FINANCEMENT.....	16
4.4. MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'ÉTAT ET LA RÉGION.....	16
4.4.1. VERSEMENT D'ACOMPTES.....	16
4.4.2. VERSEMENT DU SOLDE.....	17
4.4.3. PAIEMENT.....	17
4.4.4. BÉNÉFICIAIRES ET DOMICILIATION.....	18
4.5. CADUCITÉ DES SUBVENTIONS AU TITRE DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE DE LA RÉGION.....	19
4.6. COMPTABILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES.....	19
ARTICLE 5. MODALITÉS DE CONTRÔLE PAR LES FINANCEURS.....	19
ARTICLE 6. GESTION DES ÉCARTS.....	20

ARTICLE 7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....20

<u>7.1.</u>	<u>MODIFICATION DE LA CONVENTION.....</u>	<u>20</u>
<u>7.2.</u>	<u>RÈGLEMENT DES LITIGES.....</u>	<u>20</u>
<u>7.3.</u>	<u>RÉSILIATION DE LA CONVENTION.....</u>	<u>20</u>
<u>7.4.</u>	<u>DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION.....</u>	<u>21</u>
<u>7.5.</u>	<u>MESURES D'ORDRE.....</u>	<u>21</u>

ARTICLE 8. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....21

<u>8.1.</u>	<u>COMITÉ TECHNIQUE.....</u>	<u>22</u>
<u>8.2.</u>	<u>COMITÉ DES FINANCEURS.....</u>	<u>22</u>
<u>8.3.</u>	<u>SUIVI DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE.....</u>	<u>23</u>
<u>8.4.</u>	<u>COMMISSION DE SUIVI.....</u>	<u>23</u>
<u>8.5.</u>	<u>INFORMATION HORS COMITÉ ET COMMISSION DE SUIVI.....</u>	<u>23</u>

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE, DIFFUSION DES DOCUMENTS ET CONFIDENTIALITE..... 24

<u>9.1.</u>	<u>DIFFUSION DES RÉSULTATS DES ÉTUDES.....</u>	<u>24</u>
<u>9.2.</u>	<u>COMMUNICATION DES FINANCEURS.....</u>	<u>24</u>
<u>9.3.</u>	<u>OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ.....</u>	<u>25</u>

Entre,

En premier lieu,

- L'**Etat**, représenté par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- La **Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ci-après désignée par « la Région », dûment mandatée par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ du Conseil régional d'Ile-de-France,

Ci-après désignés par « **les financeurs** ».

En deuxième lieu,

- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est à Saint-Denis (92300), 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur Alain KRAKOVITCH, Directeur Général SNCF Transilien, dûment habilité à cet effet,
- **SNCF Réseau**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) anciennement dénommé « Réseau Ferré de France » et renommé « SNCF Réseau » aux termes de l'article 25 II de la loi numéro 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, publiée au Journal Officiel de la République Française numéro 0179 du 5 août 2014 page 12930, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, identifié au SIREN sous le numéro 412 280 737, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représenté par Monsieur Didier BENSE, Directeur Général Ile-de-France, dûment habilité à cet effet,
- La **RATP**, Régie Autonome des Transports Parisiens, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 775 663 438, dont le siège est situé à Paris 12ème, 54 quai de la Rapée, représentée par _____, sa Présidente Directrice Générale,

Ci-après désignés par « **les Maîtres d'ouvrages** ».

En troisième lieu,

- Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé à Paris 9ème, 39 bis/41 rue de Châteaudun, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil n° _____ en date du _____.

Ci-après désigné comme « **Ile-de-France Mobilités** » ou « **l'autorité organisatrice** ».

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

Visas

Vu le code des transports,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'EPIC SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau,

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités,

Vu le décret no 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions versées par l'Etat pour des projets d'investissement et son décret d'application n°2002-428 du 25 mars 2002,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;

Vu La délibération cadre n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 approuvant la révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France CR n°55-13 du 20 juin 2013 relative à l'approbation du protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris signé le 19 juillet 2013,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Comité National des Investissements de RFF du 22/05/2013 prenant en considération le Schéma Directeur du RER B Sud,

Vu le Schéma directeur du RER B approuvé par décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2013/172 du 10 juillet 2013,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Ile de France n° CP 13-580 du 11 juillet 2013 correspondant à la convention de financement des études de moyen terme du schéma directeur,

Vu les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant, adoptées au conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13/07/2016 ;

Vu la délibération n°2017/143 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France approuvant en date du 22 mars 2017 approuvant la programme d'études d'adaptation des infrastructures du RER B pour l'arrivée des nouveaux matériels MING ;

Vu la délibération n°2017/XX du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France approuvant en date du xx octobre 2017 approuvant la convention de financement des études d'adaptation des infrastructures pour le déploiement du MING sur le RER B – études d'Avant-Projet (dites AVP);

Il est convenu ce qui suit :

Contexte général du projet

Schéma Directeur du RER B

Le Schéma Directeur du RER B, approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 10 juillet 2013, vise à répondre aux enjeux suivants :

- Satisfaire les attentes des usagers en améliorant la situation existante (régularité, qualité de service),
- Consolider de façon pérenne l'exploitation de la ligne,
- Prévoir les demandes de développement à venir.

Pour cela, le Schéma Directeur du RER B au Sud identifie un panel d'actions de court et moyen termes pour :

- Fiabiliser l'exploitation du RER B,
- Mieux gérer les situations perturbées,
- Offrir aux usagers une information et un niveau de service fiable et de qualité.

Une première enveloppe d'un montant de 49,2 M€ a permis d'engager en 2013 sept conventions de financement, contractualisées entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France, l'Etat et la Région, la RATP, RFF (devenu SNCF Réseau) et SNCF (devenu SNCF Mobilités) pour financer les études de Schéma de Principe et d'Avant-Projet ainsi que les premières réalisations du Schéma Directeur.

Une partie des projets du Schéma Directeur du RER B sont d'ores et déjà en cours d'études de niveau projet ou de réalisation. C'est ainsi le cas des opérations de fiabilisation des garages et dégarages à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, de l'adaptation de la signalisation de la ligne B au sud – Phase 1 et de la création d'un tiroir en arrière gare d'Orsay qui ont été financées par la SGP à hauteur de 142,486 M€ (CE 2012). La convention afférente a été validée par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France n° CP 15-695 du 08 octobre 2015, par le Conseil de Surveillance du Grand Paris du 10 juillet 2015 et enfin par le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 08 juillet 2015.

Au titre du Schéma Directeur RER B Sud approuvé par son conseil en juillet 2013, le Syndicat des Transports d'Île-de-France envisageait la réforme des rames MI79/MI84 entre 2025 et 2030. Dans cette optique de renouvellement complet du parc à plus long terme, un groupe de travail RATP – SNCF a été constitué afin de mener des réflexions sur :

- les caractéristiques d'un futur matériel roulant permettant de répondre aux besoins de la ligne B à l'horizon 2025-2030,
- les adaptations des infrastructures et systèmes de la ligne nécessaires au déploiement d'un nouveau train.

Ces réflexions ont été concrétisées dans deux documents transmis au Syndicat des Transports d'Île-de-France en juin 2016, dans l'objectif de rendre possible le déploiement d'un nouveau matériel roulant de type MING à partir de 2025 :

- une Expression Fonctionnelle des Besoins (EFB) du futur matériel roulant pour la ligne B, intitulé Matériel Interconnecté Nouvelle Génération, ou MING,
- une Note des Impacts sur les Infrastructures de la ligne B d'un nouveau matériel roulant plus capacitaire : au gabarit de référence FR3.3 (2 niveaux) et/ou de longueur 224 mètres.

Suite à ces réflexions, en lien avec les évolutions de trafic et les renforts de l'offre de transport au sud de la ligne B, la RATP et SNCF Mobilités ont proposé au Syndicat des Transports d'Île-de-France d'anticiper, dès 2025, le renouvellement du parc de matériel roulant du RER B par des rames MING

d'une longueur équivalente à celle du matériel MI79/84 (rame de 104 mètres en unité simple) afin de limiter les adaptations des infrastructures ferroviaires nécessaires à leur déploiement.

Lors de son conseil du 13 juillet 2016, le Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé dans sa délibération 2016/253 le Schéma Directeur du Matériel Roulant du RER qui prévoit l'achat de 148 éléments de type MING (Matériel Interconnecté Nouvelle Génération) dès l'horizon 2025 en remplacement des trains actuels affectés à la RATP ou de propriété SNCF Mobilités, pour un renouvellement complet du parc ligne B entre 2025 et 2028.

L'Expression Fonctionnelle des Besoins, rédigée conjointement par la RATP et SNCF Mobilités et transmise au STIF, a fait l'objet d'une approbation lors du conseil du STIF du 22 mars 2017.

La présente convention fait suite aux études menées depuis 2013 par la RATP, SNCF Mobilités et SNCF Réseau. Elle concerne les études d'Avant-projet pour l'adaptation des infrastructures en ligne du RER B dans l'objectif rappelé ci-dessus d'un déploiement d'un nouveau matériel roulant de type Matériel Interconnecté Nouvelle Génération (MING) à partir de 2025.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le financement des études d'avant-projet (AVP) pour l'adaptation des infrastructures et système du RER B (ci-après « Opération ») pour permettre le déploiement du MING et plus particulièrement :

:

- de définir les modalités de financement des études d'AVP,
- de préciser le contenu des études nécessaires à la constitution des dossiers d'avant-projet,
- de définir les résultats attendus par le STIF et les financeurs,
- de définir les documents à remettre aux signataires de la convention, sur leur demande,
- de préciser les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général du projet.

A noter : les études gares sur le périmètre SNCF Mobilités sont de niveau études préliminaires (EP) tout en permettant de s'inscrire dans l'objectif d'une mise en service des MING à partir de 2025.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la dénomination suivante :

« Etudes d'adaptation des infrastructures pour le déploiement du MING sur le RER B – études d'Avant-Projet (dites AVP)».

ARTICLE 2. CONTENU DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE FINANCEMENT

2.1. Le périmètre de la convention

La présente convention porte sur le financement des études d'Avant-projet (AVP) d'adaptation des infrastructures et système du RER B pour le déploiement d'un nouveau matériel roulant, que ce soit sur le domaine RATP ou sur le Réseau Ferré National (RFN).

Les études d'AVP devront permettre au STIF, en lien avec les financeurs et les opérateurs, de définir les travaux, les conditions de réalisation et le planning permettant de répondre à l'objectif de déploiement de nouvelles rames MING dès 2025.

La présente convention ne concerne pas les travaux d'adaptation des Ateliers de Maintenance des Trains de Massy-Palaiseau et les éventuelles adaptations nécessaires à l'Atelier de Maintenance des Trains de Mitry-Claye. La présente convention ne concerne pas les études concernant l'acquisition du matériel roulant. Elle ne concerne pas non plus les composantes sol des futurs systèmes d'exploitation (SAE+, ATS+) et de signalisation en cours de développement, mais concerne aussi les systèmes nécessaires aux fonctions portées par le futur MING (vidéoprotection) ainsi que l'adaptation des systèmes existants (visualisation de service voyageurs,...)

2.2. Le contenu des études d'Avant-projet (AVP)

Sur le périmètre de la RATP, les études préliminaires réalisées depuis 2013 ont permis d'identifier notamment les volets suivants :

- adaptation des quais : dégagement du génie civil au gabarit du MING, avec l'objectif de réduire la lacune horizontale ;
- adaptation des quais à un matériel à plancher 1150 mm (hauteur nominale des quais à 1100 mm) et rehausse en extrémités de quai pour répondre aux normes d'accessibilité UFR ;
- en intergare, dégagement du gabarit du MING ;

- adaptation des gares pour répondre aux exigences réglementaires et sécuritaires (temps maximal d'évacuation) et toute autre adaptation qui pourrait être opportune pour optimiser les flux ;
- renforcement des installations d'énergie électrique en ligne ;
- renforcement des Ouvrages d'Art (Pont Rail, talus...) ;
- autres adaptations : contrôle de vitesse KCVP, protection des sites de garage, équipements à quai pour la visualisation embarquée, ...

Les études AVP du périmètre de la RATP portent sur l'adaptation des infrastructures qui :

- relèvent du système de transport public guidé ;
- appartiennent à la RATP ;
- pour lesquelles la RATP a la qualité de gestionnaire d'infrastructures.

Sur le périmètre de SNCF Réseau, les études préliminaires réalisées depuis 2013 ont permis d'identifier notamment les adaptations suivantes :

- rehaussement des quais bas des voies directes
- autres adaptations à préciser (positionnement des signaux...)

Sur le périmètre de SNCF Mobilités, les études préliminaires réalisées depuis 2013 ont permis d'identifier notamment les adaptations suivantes :

- prise en charge des équipements concernés par le rehaussement des quais (informations voyageurs, bancs, ...)
- autres adaptations à préciser (protection des sites de garage, équipements à quai pour la visualisation embarquée...)
- Sur le périmètre des gares SNCF, une vérification des exigences réglementaires et sécuritaires (temps maximal d'évacuation) a été réalisée en étude préliminaire. En revanche, la vérification du fonctionnement des gares SNCF, hors Paris-Nord et CDG 2 (segment A), en situation normale ou perturbée, reste à réaliser au niveau EP, afin de déterminer les adaptations qui pourraient être nécessaires à la circulation des flux.
- En fonction des conclusions de ces études, l'opportunité d'une poursuite en phase AVP sera soumise à validation et pourra donner lieu à un avenant sur les éventuelles adaptations nécessaires au fonctionnement des gares.

Les études d'avant-projet ont vocation à approfondir les éléments suivants :

- le programme détaillé d'adaptation des infrastructures, selon les adaptations indiquées ci-dessus ;
- les coûts et le calendrier de réalisation ;
- les impacts sur l'exploitation de la ligne en phase travaux et les surcoûts des substitutions routières nécessaires à la réalisation des travaux.

Chaque Maître d'ouvrage, sur son périmètre respectif, établira des dossiers administratifs d'Avant-projet pour chaque volet d'adaptation des infrastructures, lorsque le niveau de précisions atteint permet de :

- arrêter le programme détaillé,
- fiabiliser le coût objectif de réalisation et d'exploitation, ainsi que le calendrier de réalisation,
- trouver des solutions de réalisation des travaux qui limitent les perturbations pour l'exploitation et les voyageurs,
- apprécier les éléments de performance et d'interface avec le programme de déploiement du matériel roulant.

Chaque dossier administratif d'Avant-projet sera alors soumis à l'approbation du Conseil du STIF.

L'achèvement des dossiers administratifs d'Avant-projet est prévu vers mi-2020, date de signature du marché d'acquisition du nouveau matériel roulant de type MING.

Ainsi à cette date sera également remis un récapitulatif de l'ensemble des adaptations des infrastructures du RER B à réaliser pour le déploiement du nouveau matériel roulant.

Les éventuelles modifications de programme ultérieures, mises en évidence lors de l'élaboration du cahier des charges et des vérifications particulières avec le titulaire du marché d'acquisition du nouveau matériel roulant, seront intégrées en phase PRO.

En parallèle, pour mi-2018, sera produite une note technique permettant :

- la meilleure articulation possible entre l'élaboration du dossier de consultation des entreprises du marché d'acquisition du nouveau matériel roulant et les contraintes des infrastructures existantes
- un approfondissement et une priorisation des adaptations à mener, notamment sur le phasage des travaux ;
- une visibilité sur le planning des dossiers AVP en fonction de la criticité des travaux à engager.

Le Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage désigné à l'article 3.3. transmet cette note technique au Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présente convention finance :

- l'approfondissement des études préliminaires,
- la rédaction d'une note technique,
- les études techniques de conception générale,
- la rédaction des documents de programme,
- l'élaboration et le suivi de l'instruction des dossiers préliminaires de sécurité,
- l'élaboration et le suivi de l'instruction des dossiers administratifs, quand nécessaires,
- la rédaction des dossiers administratifs d'avant-projet, conformes à la délibération du Conseil du STIF en date du 6 juillet 2011.

La présente convention intègre notamment dans son périmètre :

- la prise en compte du programme validé par le Syndicat des Transports d'Île-de-France suite aux études préliminaires et porté en ANNEXE. Les MOA rendront compte au fil des études des écarts ou niveau de satisfaction de ces objectifs qui seront discutés autant que de besoin au cours des études d'AVP,
- la prise en charge des frais de maîtrise d'ouvrage (notamment pilotage, encadrement, contrôle qualité, contrôle de gestion, frais de structure, participation des entités des Maîtres d'ouvrage en charge de l'exploitation, de la maintenance, de la sûreté et de la sécurité des lieux et des services de transport à l'élaboration des études d'avant-projet),
- les prestations de diagnostic,
- les prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à la bonne exécution de leurs missions,
- sur le périmètre de la RATP, les prestations d'évaluation par experts ou organismes qualifiés et agréés (EOQA) se prononçant sur la conception générale de l'opération nécessaires à la constitution du projet de dossier préliminaire de sécurité (DPS) prévu par la réglementation en vigueur,
- les activités et prestations nécessaires au compte rendu de l'avancement des études qui sont à la charge des Maîtres d'ouvrage dans le cadre de la présente convention,
- la mise à jour et la présentation d'un planning de réalisation jusqu'à sa mise en service,
- l'évaluation pour chaque situation concernée des frais liés à la mise en place d'une offre de substitution en cas d'interruption du trafic.

Les documents remis comprendront les dossiers administratifs d'AVP ainsi que les résultats des études nécessaires à leurs réalisations et la note technique. Le Syndicat des Transports d'Île-de-France, en tant qu'AOT, sera amené à expertiser les propositions des Maîtres d'ouvrage, sur la base des études et des résultats des études des MOA. A ce titre, les MOA rendront les études consultables

et les résultats des études diffusables au STIF dans les termes de la présente convention (voir ci-dessous article 9, Diffusion des études et propriété intellectuelle).

L'annexe 4 de la présente convention rappelle la constitution type d'un AVP soumis à l'approbation du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

L'ensemble des documents diffusables sera remis par les Maîtres d'ouvrages au STIF et aux financeurs de la présente convention sous le format le plus adapté (papier, CD-Rom...).

2.3. Calendrier prévisionnel de réalisation des études

Le délai de réalisation de l'ensemble des études est fixé à 36 mois à compter de la date de l'approbation de la présente convention en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Les études devront être finalisées avant la signature du marché d'acquisition des nouveaux trains prévus à ce stade mi 2020.

Le calendrier prévisionnel est joint en Annexe 3.

ARTICLE 3. RÔLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. L'autorité organisatrice des transports

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, le STIF veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le Maître d'ouvrage.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, le Syndicat des Transports d'Île-de-France est uniquement Autorité Organisatrice. Il n'exerce donc aucune responsabilité en termes de maîtrise d'ouvrage. Le Syndicat des Transports d'Île-de-France est chargé de l'expertise des études des maîtres d'ouvrage.

3.2. La maîtrise d'ouvrage des études

RATP, SNCF Réseau et SNCF Mobilités sont désignés Maîtres d'ouvrage du programme des études décrit à l'article 2.2 de la présente convention, sur leur domaine respectif.

La responsabilité des Maîtres d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-872, SNCF Réseau est Maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du Réseau Ferré National (RFN).

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-872, SNCF Mobilités est Maître d'ouvrage pour les biens dévolus à l'exploitation et à la gestion des services de transport sur le Réseau Ferré National (RFN), ainsi que Maître d'ouvrage pour les bâtiments voyageurs de la SNCF, les parvis situés sur son

foncier, l'information voyageurs, le mobilier sur quai, la signalétique, les équipements de contrôle des billets.

Conformément aux dispositions des articles L.2142-1 à L.2142-15 du code des transports, la RATP assure la Maîtrise d'ouvrage des éléments de l'infrastructure, ainsi que des biens dévolus à l'exploitation et à la gestion des services de transport sur le réseau RATP.

La limite entre les domaines RATP et SNCF est fixé au point kilométrique « Zéro » (extrémité sud des quais à Gare du Nord).

Les Maîtres d'ouvrage ont convenu de désigner la RATP comme Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage (ci-après « le coordonnateur des Maîtres d'ouvrage »).

3.3. Rôle du Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage vis-à-vis des Maîtres d'ouvrage

La RATP est désignée **Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage** de l'Opération. Le Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage ne se substitue en aucun cas aux différents Maîtres d'ouvrage dans les responsabilités propres qui leur incombent et ne peut leur imposer des choix ou des solutions qui relèvent de leurs prérogatives. Notamment, chaque Maître d'ouvrage reste responsable du récolement des données d'entrée qui sont nécessaires à la réalisation de ses études.

Le Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage n'a qu'un rôle de synthèse des éléments fournis par chaque Maître d'ouvrage afin de consolider une vision globale de l'avancement des adaptations des infrastructures en ligne du RER B. A cette fin, il est chargé de :

- établir le planning d'ensemble faisant apparaître l'état d'avancement général des études des différents Maîtres d'ouvrage, et d'en assurer une mise à jour et un suivi régulier ;
- identifier le plus en amont possible les questions posées par l'articulation des périmètres et par les conditions d'intervention des différents Maîtres d'ouvrage ;
- rassembler les informations obtenues auprès des Maîtres d'ouvrage de l'Opération ;
- formaliser et de susciter les échanges réguliers entre les Maîtres d'ouvrage pour résoudre les problèmes d'interfaces entre les Maîtres d'ouvrage et/ou les présenter lors des comités et des commissions prévues à cet effet (cf. article 8 de la présente convention) ;
- coordonner le travail de rédaction des documents communs et de les transmettre le cas échéant au Syndicat des Transports d'Île-de-France
- organiser les processus d'échanges avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les financeurs permettant d'assurer un partage continu des éléments de choix du projet, conformément à l'article 8 de la présente convention.
- être le rapporteur des Maîtres d'ouvrage devant les différents comités de suivi (Cf. article 8 de la présente convention) et de faire la synthèse, qui fera l'objet d'une validation préalable par les Maîtres d'ouvrage avant transmission, des rapports des Maîtres d'ouvrage.

Chaque Maître d'ouvrage s'engage à apporter, conformément au calendrier défini à l'article 2.3 de la présente convention, les éléments d'information qui le concernent au Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage afin que celui-ci puisse assurer la mission qui lui est dévolue.

3.4. Les financeurs

3.4.1. Identification

Le financement de l'Opération, objet de la présente convention, est assuré par :

- L'Etat (30%),
- La Région Ile-de-France (70%).

SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la RATP sont bénéficiaires des financements versés par l'Etat et la Région Ile-de-France et ci-après désignés conjointement « les bénéficiaires ».

3.4.2. Engagements

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les AP/AE nécessaires pour la réalisation de l'Opération par les bénéficiaires visés à l'article 3.2, dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.3 de la présente convention.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

4.1. Estimation du coût de l'étude

Le coût prévisionnel des dépenses relatives aux études d'AVP de la présente convention est évalué à 12,150 M€ HT aux conditions économiques de 01/2016.

Compte tenu du planning de réalisation des études (Cf. annexe 3) et des conditions économiques (01/2016) auxquelles le montant de l'AVP a été chiffré lors des études préliminaires, le coût prévisionnel des dépenses relatives aux études d'AVP de la présente convention est estimé à 12,524 M€ HT courants, non actualisables et non révisables.

4.2. Coût global des études à la charge des Maîtres d'ouvrage

4.2.1. Tableau de synthèse de répartition des coûts

Les coûts pris en charge par les bénéficiaires, rattachés aux périmètres définis à l'article 3.2, sont établis comme suit :

Maîtres d'ouvrage	Coûts M€ HT constants aux CE 01/2016	Coûts M€ courants HT
RATP	8,000	8,200
SNCF Réseau	2,900	3,024
SNCF Mobilités	1,250	1,300
TOTAL	12,150	12,524

4.2.2. Coûts détaillés

Les bénéficiaires fournissent une estimation en euros courants valeur de référence 2017 des postes nécessaires pour mener à bien les études d'AVP :

**Etudes d'Avant-projet d'adaptation des infrastructures en ligne du RER B
pour le déploiement d'un nouveau matériel roulant**

Maître d'ouvrage	Opération	Coût en M€ HT courants
RATP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ adaptation des quais ▪ dégagement du gabarit ▪ adaptation des gares ▪ renforcement des installations d'énergie électrique ▪ renforcement des Ouvrages d'Art ▪ autres adaptations 	8,200
SNCF Réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rehaussement des quais ▪ autres adaptations 	1,877 1,147
SNCF Mobilités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ équipements des quais ▪ autres adaptations ▪ études de flux en gare (EP) 	0,052 1,147 0,101
TOTAL Etudes AVP		12,524

4.3. Plan de financement

Le plan de financement est établi en euros courants, non actualisables et non révisables.

Etudes d'Avant-projet d'adaptation des infrastructures en ligne du RER B pour le déploiement d'un nouveau matériel roulant (€ courants) Montant M€ HT			
	État 30%	Région 70%	Total
RATP	2,460	5,740	8,200
SNCF Réseau	0,907	2,117	3,024
SNCF Mobilités	0,390	0,910	1,300
Total	3,757	8,767	12,524

4.4. Modalités de versement des crédits de paiement pour l'Etat et la Région

4.4.1. Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par les bénéficiaires.

L'Annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses de chaque bénéficiaire, par financeur.

Les Financeurs sont avisés des évolutions de cet échéancier prévisionnel.

A cette fin, chaque bénéficiaire transmettra aux financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

Le dossier de demande de versement d'acomptes comprendra les pièces suivantes :

A - Demande de versement des acomptes auprès de la Région :

La demande de versements d'acomptes par chaque bénéficiaire comprendra :

- l'état récapitulatif des montants des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention,
- l'état détaillé des dépenses comptabilisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures comptabilisées, leur date de comptabilisation et le montant des

factures comptabilisées. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 3.2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement ;

- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3. ;
- chacun des documents constituant la demande d'acompte est signée par le représentant dûment habilité du bénéficiaire concerné.

B – Demande de versement des acomptes auprès de l'Etat :

La demande de versements d'acomptes par chaque bénéficiaire comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention,
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en euros courants et en pourcentage par rapport au coût d'objectif) de chacun des postes de dépenses tels que définis à l'article 4.2.2 signé par le responsable de projet,
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3,
- la demande d'acompte est signée par le représentant dûment habilité du bénéficiaire concerné.

C – Plafonnement des acomptes

Par dérogation, le montant cumulé des acomptes pouvant être versés au bénéficiaire est plafonné à 95% avant le versement du solde conformément à la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 – article 3 pour la Région. Ce taux de 95 % est applicable uniquement dans le cas d'une opération inscrite au CPER 2015-2020.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'Etat au bénéficiaire est plafonné à 90% du montant de la subvention.

4.4.2. Versement du solde

Après achèvement des études couvertes par la présente convention, les bénéficiaires présentent le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage, le cas échéant.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents et signés par le représentant dûment habilité des organismes indiqués à l'article 3.4.. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, chacun des bénéficiaires procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Pour la RATP, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, le versement du solde se fera sur présentation des factures acquittées.

4.4.3. Paiement

Le versement des montants de subvention appelés par les Maîtres d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini à l'article 4.4.1. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance des bénéficiaires.

4.4.4. Bénéficiaires et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire à :

- RATP sur le compte RATP ENCAISSEMENTS COLLECTIVITES CALYON
Code banque : 31489
Code guichet : 00010
N° compte : 00 198 757 753
Clé : 47
- SNCF Réseau sur le compte ouvert à la Société générale, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

- SNCF Mobilités sur le compte ouvert de l'Agence Centrale de la Banque de France à Paris, dont le relevé d'identité bancaire est le suivant :

Titulaire du compte	Etablissement/ Agence	Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
SNCF TRESO INVEST PROXI TN	SIEGE CENTRAL – (2310) SEGPS	30001	00064	00000034753	56
Identification Internationale (IBAN) IBAN FR76 3000 1000 6400 0000 3475 356					
Identification internationale de la Banque (BIC) BDFEFRPPCCT					

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service
Etat	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF
Région Île-de-France	35, boulevard des Invalides 75007 PARIS	Pôle Finances et Direction de la comptabilité
Syndicat des Transports d'Île-de-France	39-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS	Direction des Infrastructures (DI) Division Appui aux projets d'investissement

RATP	Maison de la RATP LAC C42 54 quai de la Râpée 75599 PARIS Cedex 12	Contrôle de Gestion et Finances / Contrôle de Gestion Investissements subvention.investissement@ratp.fr
SNCF Réseau	Pôle Finances et achats 15-17 rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT-DENIS	Direction Finance et Trésorerie – Unité Back Office Exploitation – Crédit Management
SNCF Mobilités	34 rue du Cdt René Mouchotte 75699 PARIS Cedex 14	SNCF – Transilien Division des investissements

4.5. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente du Conseil régional, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

4.6. Comptabilité des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux études réalisées dans le cadre de la présente convention.

Les bénéficiaires s'engagent à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE CONTRÔLE PAR LES FINANCEURS

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Les bénéficiaires de la subvention conservent l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori. Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

Dans le cadre de l'article R1241-30 du code des transports, le STIF, en tant qu'autorité organisatrice des transports, veille à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

ARTICLE 6. GESTION DES ÉCARTS

Le montant total des subventions, tel qu'indiqué à l'article 4.3 de la présente convention constitue un plafond global. Le montant total des subventions par bénéficiaire tel qu'indiqué dans le tableau figurant à l'article 4.3 constitue un plafond global par bénéficiaire.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par un bénéficiaire s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4.2.2. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

En cas de perspective de dépassement du montant visé à l'article 4.3, les co-financeurs sont informés lors du Comité Technique et du Comité des Financeurs. Les bénéficiaires doivent obtenir l'accord préalable des financeurs pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Un avenant à la présente convention formalise cet accord.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité, la prise en charge des dits dépassements incombe aux bénéficiaires dans le périmètre duquel ces dépassements sont intervenus.

En cas de désaccord entre les Parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'achèvement des Études peut être proposé.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 4.4.5 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

7.2. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est

porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les éventuels litiges entre les parties liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent à défaut de règlement amiable.

7.3. Résiliation de la convention

Les Parties à la présente convention peuvent chacune prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au(x) bénéficiaire(s) de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser à chaque Maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. Ces dépenses incluront notamment les coûts de résiliation des marchés dans la limite du coût global des études prévu à l'article 4.2 de la présente convention. Sur cette base, chaque Maître d'ouvrage procède à la présentation d'une demande pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires des subventions.

7.4. Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification par le Syndicat des Transports d'Île-de-France à l'ensemble des autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date fixée par la délibération de la commission permanente de la Région Ile-de-France approuvant la présente convention et attribuant les subventions afférentes.

Sans préjudice des articles 5 et 9, la présente convention expire soit en cas de résiliation tel que prévu à l'article 7.3, soit à la date la plus tardive de réalisation des étapes suivantes :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues aux Maîtres d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.4.2,
- à la date de constatation de la caducité de la convention selon les modalités prévues à l'article 4.5,

- à la date de résolution, amiable ou contentieuse, des litiges qui auraient pu naître entre les parties à la présente convention.

7.5. Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8. ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Conformément au Contrat de Plan État Région Ile-de-France 2015-2020, les financeurs chargent conjointement le STIF d'assurer pour leur compte le contrôle des Maîtres d'ouvrage. Le Syndicat des Transports d'Île-de-France, en tant qu'autorité organisatrice, s'assure notamment du respect, par les Maîtres d'ouvrage, des délais indiqués, de la remise des documents et des estimations à cette étape du projet indiqués aux articles 2.2 et 2.3 de la présente convention.

A la demande expresse du Syndicat des Transports d'Île-de-France, chaque Maître d'ouvrage s'engage également à lui communiquer dans les termes de la présente convention (voir ci-dessous article 9, Diffusion des études et propriété intellectuelle) tous les documents relatifs à l'opération, nécessaires au suivi de la maîtrise d'ouvrage, qu'ils soient à caractère organisationnel (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) ou technique (dossier projet, etc.).

La gouvernance du projet s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge des études et les financeurs, de commissions de suivi composées des élus et des financeurs et des MOA, et de réunions entre Maîtres d'ouvrage auxquelles peuvent être conviés les financeurs.

8.1. Comité Technique

Il est constitué un Comité Technique de suivi de l'Opération composé des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention.

Le Comité Technique est convoqué par le Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage. Il est réuni autant que besoin et au moins une fois par an, les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les éléments étant envoyés au moins sept (7) jours au préalable par Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage.

Le Comité Technique est le cadre privilégié permettant de :

- partager les éléments d'études techniques de l'AVP, les éventuels points durs et leurs impacts financiers et administratifs le cas échéant, en impliquant en amont les acteurs de l'Opération,
- développer un point technique lors d'une séance spécifique,
- valider les choix techniques si nécessaire,
- suivre le déroulement technique, administratif et financier de la démarche,
- préparer les différents comités et les éventuelles commissions de suivi sur les aspects techniques.

A cette fin, les membres du Comité Technique peuvent se faire assister de leurs prestataires et inviter, si besoin, les partenaires impliqués dans le Projet dans le respect des dispositions de confidentialité listées dans l'article 9.

8.2. Comité des Financeurs

Il est constitué un Comité des Financeurs composé des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention, sous la présidence du Syndicat des Transports d'Île-de-France en qualité d'autorité organisatrice des transports.

Le Comité des Financeurs se réunit si besoin, les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les éléments étant envoyés au moins quinze (15) jours au préalable par le Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage.

Le Comité des Financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement de l'Opération dans le respect des délais et du coût prévisionnel.

Le comité se prononce et valide :

- l'avancement des études au regard des éléments demandés dans la convention de financement, et du calendrier,
- le suivi financier de la convention et les éventuels écarts constatés, les besoins d'études complémentaires possibles à ce stade,
- le suivi des estimations du projet (confirmation des postes prévus au regard du périmètre du projet),
- les éléments liés à la communication du projet,
- le projet de contenu des conventions de financement des étapes ultérieures du projet,
- les éléments présentés lors de la Commission de suivi,
- le projet de dossier préparé en vue de son approbation en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Le compte rendu de chaque Comité des financeurs est transmis pour avis avant envoi officiel.

Le comité des financeurs se réunit également autant que de besoins sur les questions spécifiques relevant du pilotage du projet, notamment son financement, les ajustements de programmation technique et financière, et les points spécifiques qui n'auraient pu être validés par ailleurs.

8.3. Suivi de la communication institutionnelle

La communication institutionnelle de l'Opération est suivie par un Comité de Communication composé des MOA, des financeurs et du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Le Comité de Communication est coordonné par le Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage. En fonction des besoins, il réunit l'ensemble des Maîtres d'ouvrage, les financeurs et le Syndicat des Transports d'Île-de-France, ainsi que les prestataires de communication de l'Opération (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu est assuré par le Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage puis approuvé par les autres MOA.

Ce comité échange sur la communication relative au Projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par les MOA et les financeurs dans le cadre du comité.

8.4. Commission de suivi

Il est constitué une Commission de Suivi des Etudes, placée sous la présidence du Directeur général du STIF, composée des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention, des Collectivités Territoriales concernées par le Projet.

La Commission de Suivi est réunie sur demande, les membres étant convoqués avec un préavis minimum d'un (1) mois et les éléments étant envoyés au moins quinze (15) jours au préalable par le STIF.

La Commission de suivi informe ses membres de l'avancement des Etudes.

Elle recueille les avis et observations de ses membres sur :

- les orientations et la démarche à engager ;
- les conclusions de la démarche à chaque étape importante ;
- le projet de dossier préparé en vue de son approbation en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

8.5. Information hors comité et commission de suivi

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement des études devant le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France à la demande de ce dernier ;
- à informer le STIF et les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent également à inviter les financeurs et le Syndicat des Transports d'Île-de-France ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

Un Comité des Maîtres d'ouvrage est constitué des Maîtres d'ouvrage ainsi que de leurs assistants et prestataires techniques suivant les besoins. Ce comité piloté par le Coordonnateur des Maîtres d'ouvrage, se réunira pour veiller à la bonne coordination entre les différentes études. Les financeurs et le STIF en seront informés, pourront y assister. Les comptes-rendus de réunions seront adressés à l'ensemble des financeurs.

Par défaut, Les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins quinze jours avant la réunion.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE, DIFFUSION DES DOCUMENTS ET CONFIDENTIALITE

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention restent la propriété du Maître d'ouvrage qui les a émises. Elles seront portées à la connaissance du STIF et de ses prestataires dans les conditions prévues à l'article 9.4.

9.1. Diffusion des résultats des études

Pour que le Syndicat des Transports d'Île-de-France puisse assumer pleinement son rôle d'Autorité Organisatrice de Transport, les Maîtres d'ouvrage concèdent au Syndicat des Transports d'Île-de-France une licence d'utilisation pour ses besoins propres des droits patrimoniaux afférents aux Etudes et Résultats des Etudes réalisés dans le cadre de la présente convention. Les Etudes et Résultats des Etudes seront communiqués, sur première demande, aux financeurs et au Syndicat des Transports d'Île-de-France. Les financeurs et le Syndicat des Transports d'Île-de-France s'engagent à respecter les obligations de confidentialité prévues aux articles 9.3 et 9.4.

Les Etudes et Résultats des Etudes traduiront des éléments suffisamment détaillés pour permettre au Syndicat des Transports d'Île-de-France de mener ses expertises et de disposer des éléments de choix permettant la validation du projet et les conditions de poursuite du projet. Ils comprendront

notamment des éléments d'analyse des Maîtres d'ouvrage détaillés et motivés sur des thématiques particulières, jugées stratégiques, listées en Annexe 4 de la présente convention.

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France, pour remplir ses fonctions d'Autorité Organisatrice de Transport dans le cadre du Projet, pourra utiliser les Résultats des Etudes afin notamment de réaliser des expertises et contre-expertises, de veiller à la cohérence et d'assurer la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France. A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le Maître d'ouvrage (conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports).

Dans ce cadre, les Maîtres d'ouvrage autorisent le Syndicat des Transports d'Île-de-France à procéder à toute fixation et reproduction des Résultats des Etudes sur tout type de support existant.

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France s'engage à ne diffuser les Etudes et les Résultats des Etudes qu'en interne, ainsi qu'à ses prestataires dans le cadre strict de leurs missions confiées par le Syndicat des Transports d'Île-de-France. Le Syndicat des Transports d'Île-de-France s'assurera que ses prestataires s'engagent à respecter la confidentialité conformément à l'article 9.3.

Cette concession est consentie pour l'Île-de-France, à titre gratuit et pour la durée du Projet.

9.2. Communication des financeurs

Les présents signataires s'engagent à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elle vise, notamment par une indication portée sur les documents finaux.

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionnera de manière explicite les logos des financeurs.

Dans un souci d'identification des projets inscrits au Contrat Plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires :

- l'ordre entre partenaires : l'Etat, la Région, la RATP, SNCF Réseau, SNCF Mobilités, Ile-de-France Mobilités
- l'ordre des financeurs : l'Etat, la Région

9.3. Obligation de confidentialité

Pendant toute la durée de la Convention et pendant 10 années civiles suivant son terme les parties s'engagent à traiter toutes les informations liées à la Convention comme strictement confidentielles et non divulguables.

Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

- aux études elles-mêmes dans l'hypothèse où le(s) maître(s) d'ouvrage autoriserai(en)t leur diffusion par les financeurs et le Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- aux éléments du résultat des études qui feront partie du dossier à faire approuver par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France mais qui ne seraient pas considérés comme des informations confidentielles.

Les Parties s'engagent à ce que les Informations Confidentielles :

- soient traitées avec la même précaution que les parties portent à la préservation de leurs propres Informations Confidentielles,
- ne soient pas utilisées dans un cadre autre que leurs missions respectives telles que définies à l'article 3 « Rôle et engagements des parties » dans le cadre du Projet,

- ne soient pas divulguées à des tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la partie propriétaire des informations, sauf exceptions prévues à l'article 9.1.
- Conformément à l'article 1204 du code civil, les parties se portent fort pour tout leur personnel (salariés et collaborateurs, intervenants), du respect de cette obligation de confidentialité.

La présente convention ne s'applique pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles les parties apporteraient la preuve écrite :

- qu'elles étaient en leurs possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne leurs soient communiquées par l'autre Partie ;
- qu'elles sont, postérieurement à la date de la signature de la présente convention, tombées dans le domaine public et ce, sans violation des termes de la Convention ;
- qu'elle les a licitement acquises d'un tiers qui était en droit de les divulguer.

Enfin, les Parties ne seront pas soumises à l'obligation de confidentialité prévue au présent article :

- en cas d'injonction d'un tribunal ou de toute autre autorité de contrôle de fournir des informations confidentielles à l'autre Partie,
- en application d'une obligation légale ou réglementaire qui imposerait à la Partie destinataire de communiquer des Informations Confidentielles de l'autre Partie,
- En cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique.

Dans cette hypothèse, ils devront informer la Partie propriétaire des informations de la requête ou de l'injonction qui leur a été faite de communiquer.

Le STIF, pour remplir ses fonctions d'Autorité Organisatrice de Transport dans le cadre strict du Projet, pourra consulter les études réalisées par les Maîtres d'ouvrages.

Ces études réalisées par les Maîtres d'ouvrages dans le cadre de la présente convention, nonobstant le respect des obligations de confidentialité décrites ci-dessus, font l'objet de dispositions supplémentaires dans les conditions suivantes.

La mise à disposition des documents sera permise selon une méthode adaptée et sera limitée aux personnes préalablement et nominativement présentées par le STIF et agréés par les Maîtres d'ouvrage qui les a émis.

Les résultats des études (synthèse et principaux plans) seront communiqués aux financeurs et au STIF qui s'interdit toute diffusion en dehors des signataires de la présente convention, sauf accord préalable des maîtres d'ouvrage.

Fait en six (6) exemplaires originaux

Pour l'Etat,	Pour la Région Ile-de-France,
Michel CADOT Préfet de la région Ile-de-France,	Valérie PECRESSE Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

<p>Préfet de Paris Pour SNCF Réseau,</p>	<p>Pour SNCF Mobilités,</p>
<p>Didier BENSE Directeur Général Ile-de-France</p>	<p>Alain KRAKOVITCH Directeur Général SNCF Transilien</p>
<p>Pour la RATP,</p>	<p>Pour le Syndicat des Transports d'Île-de-France,</p>
<p>Catherine GUILLOUARD Présidente Directrice Générale</p>	<p>Laurent PROBST Directeur Général</p>

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme de l'opération

Annexe 2 : Echancier prévisionnel des autorisations de programme et des appels de fonds

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel

Annexe 4 : Détail du programme des études d'avant-projet

Annexe 5 : Programme d'étude validé par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (extraits)

ANNEXE 1 :
Organigramme nominatif

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

MAITRISE D'OUVRAGE RATP : Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets

MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RÉSEAU : Direction générale Ile-de-France

MAÎTRISE D'OUVRAGE SNCF MOBILITÉS :

Maîtres d'ouvrage : - Transilien, Direction Stratégie, Innovation et Développement, Département Investissements et Développement (TN-IDEV)

- Direction Déléguée des Gares Transilien

COORDONNATEUR DES MAITRES D'OUVRAGE : **RATP** - Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets

ANNEXE 2 :
Echéancier prévisionnel des autorisations de programme
et des dépenses

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES BESOINS EN API/AE EN M€ COURANTS

M€ HT Courants	2017			TOTAL
	RATP	SNCF Réseau	SNCF Mobilités	
Etat	2,460	0,907	0,390	3,757
Région	5,740	2,117	0,910	8,767
Total	8,200	3,024	1,300	12,524

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES APPELS DE FOND RATP EN M€ COURANTS

M€ HT Courants	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Etat	0,60	0,92	0,62	0,32	2,46
Région	1,40	2,14	1,45	0,74	5,74
Total	2,00	3,06	2,08	1,06	8,20

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES APPELS DE FOND SNCF RÉSEAU EN M€ COURANTS

M€ HT Courants	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Etat	0,030	0,092	0,405	0,381	0,907
Région	0,070	0,214	0,945	0,888	2,117
Total	0,100	0,306	1,350	1,268	3,024

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES APPELS DE FOND SNCF MOBILITÉS EN M€ COURANTS

M€ HT Courants	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Etat	0,030	0,046	0,171	0,143	0,390
Région	0,070	0,107	0,400	0,333	0,910

Total	0,100	0,153	0,571	0,476	1,300
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

ANNEXE 3: Calendrier prévisionnel

Mi-2018 :

Remise au STIF d'une note technique permettant l'articulation avec le dossier de consultation des entreprises et un approfondissement et une priorisation des adaptations à mener.

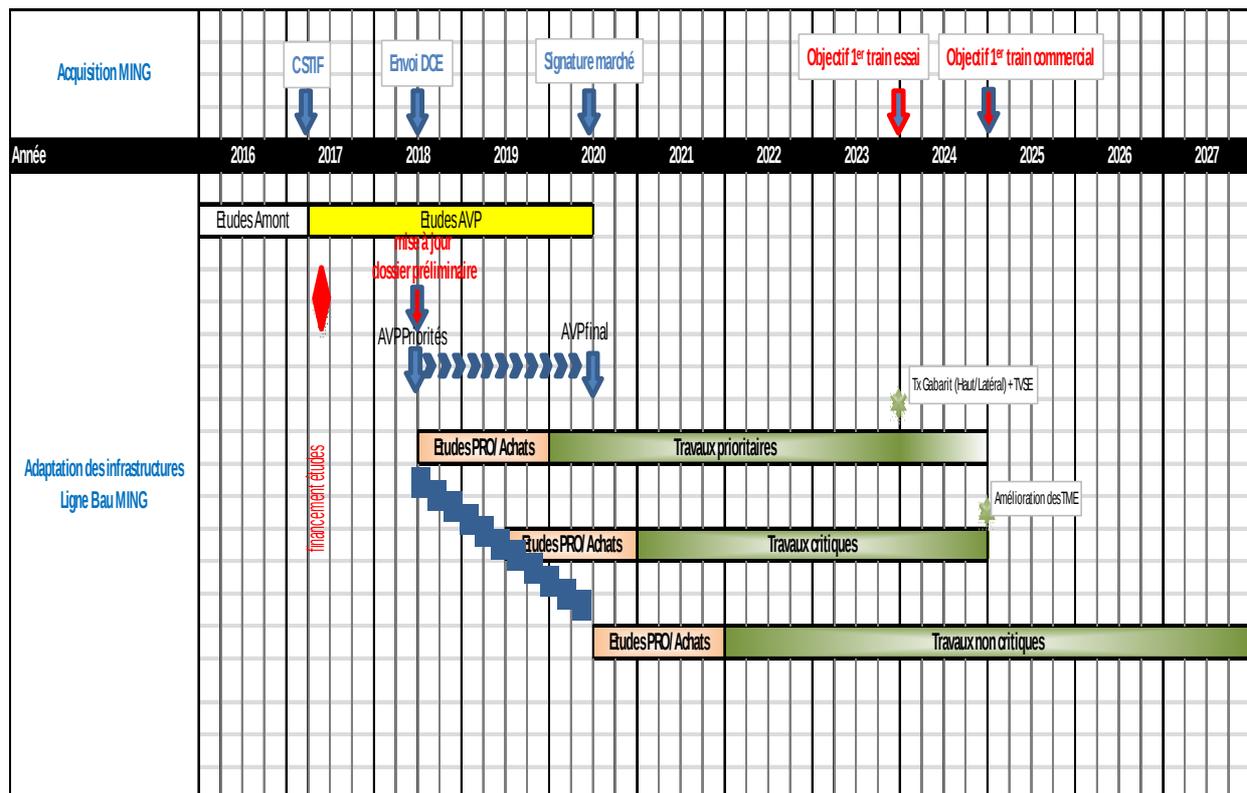
Remise des premiers dossiers administratifs d'avant-projet pour les sous-projets situés sur le chemin critique, afin de lancer au plus tôt les études PRO et les démarches administratives nécessaires aux travaux.

Entre mi-2018 et mi-2020 : remise des dossiers administratifs d'avant-projet des autres sous-projets.

Mi-2020 :

Achèvement des études d'Avant-projet.

Signature du marché d'acquisition du nouveau matériel roulant MING.



ANNEXE 4

Détail du programme des études d'avant-projet

CONTENU TYPE DES AVANT-PROJETS SOU MIS A L'APPROBATION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

Objectif

L'objectif de l'avant-projet est d'obtenir des études dont le niveau de détail permettent d'arrêter le programme détaillé définitif, de définir le plan de financement et le planning des travaux de l'opération puis le dépôt du permis de construire le cas échéant.

Enjeux

- **Respect du code de l'environnement et compatibilité avec le cadre réglementaire régional**

Le contenu de l'avant-projet est compatible avec le SDRIF et le PDU Ile-de-France. Il tient compte des conclusions de l'Enquête Publique.

- **Articulation avec la loi MOP**
 - o Le contenu de l'avant-projet devra être conforme aux dispositions des articles 4, 13 et 20 du décret 93-1268 précité ;
 - o « Confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et en déterminer ses principales caractéristiques ;
 - o proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
 - o permettre au maître de l'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
 - o établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;
 - o permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et autres autorisations administratives nécessaires à ce stade du projet et qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction. »

L'article 2 de la loi MOP prévoit que, pour des projets de réutilisation/réhabilitation d'ouvrage existants ou de réalisation d'ouvrages neufs complexes d'infrastructure et de bâtiments, le programme défini avant commencement de l'avant-projet pourra être précisé avant le commencement des études de projet.

Adaptation

Les éléments présentés ici constituent un cadre. Chaque opération pourra nécessiter une approche différenciée, le contenu devant être adapté au cas par cas.

Contenu

L'ensemble des résultats des études réalisées dans le cadre de l'avant-projet pourra être regroupé dans un document final présentant notamment les points suivants :

I. historique :

a. *rappel de l'historique de l'opération et des procédures administratives,*

II. diagnostics Transport des Territoires concernés

a. *Rappel du schéma de principe et mises à jour éventuelles,*

III. objectifs du Projet / Programme

a. *Programme de l'opération arrêté en adéquation avec les objectifs précédents. Justification des changements apportés le cas échéant,*

b. *Nature et étendue des besoins (tient compte des conclusions de l'enquête publique et sont modifiées en conséquence par rapport au schéma de principe),*

c. *Contraintes et exigences (tient compte des conclusions de l'enquête publique et sont modifiées en conséquence par rapport au schéma de principe),*

IV. description du Projet

a. *Caractéristiques principales (évolutions depuis le schéma de principe),*

b. *Insertion : tracés, pôles et stations,*

c. *Définition :*

i. *fonctionnelle des installations,*

ii. *périmètre du projet,*

iii. *consistance des dessertes envisagées,*

iv. *dispositions techniques retenues (options principales, modalités),*

v. *dimensionnement justifié des installations,*

d. *Aménagements urbains et interfaces avec le projet :*

i. *solution de référence : abords, aménagements ponctuels, opérations connexes,*

ii. *variantes d'aménagements spécifiques sur demande,*

e. *Phasages fonctionnels éventuels, avec avantages et inconvénients techniques,*

f. *Compatibilité entre l'avant-projet et la déclaration de projet,*

g. *Pour les projets en souterrain : sondages détaillés permettant d'arrêter les choix des techniques de réalisation,*

V. impacts du projet

a. *Descriptif de la prise en compte des conclusions de l'Etude d'impact et de l'Enquête Publique, et de leurs effets sur l'opération, en termes de définition, de performances, de coûts, de délais,*

VI. management et calendrier du Projet

a. *Organisation :*

i. *identification des différentes parties : STIF, MOA(s) désignés, MOE(s) études, collectivités...,*

ii. *périmètres d'intervention des parties arrêtés : périmètres de maîtrises d'ouvrage, d'exploitation et de maintenance (plans),*

iii. *méthodes : Schéma Directeur Qualité,*

b. *Planification :*

i. *calendrier d'ensemble de l'opération, avec le déroulement des procédures et des travaux à l'échelle du mois,*

ii. *état et calendrier des procédures particulières aux autres autorités susceptibles d'être concernées par le projet, notamment en matière d'infrastructure ferroviaire et de voirie,*

iii. *plannings de l'opération (Gantt et chemin de fer), niveau synthèse et sous-ensembles, en cohérence avec la décomposition des coûts (maîtrise d'ouvrage, composantes fonctionnelles telles*

que : infrastructure/ouvrages d'art, stations/ gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...).

VII. économie du Projet

a. Coûts de réalisation :

- i. *présentation synthétique des coûts : coûts travaux ventilés par grands postes de dépenses, assortis d'un taux de tolérance de + ou – 5%, Provisions pour Aléas et Incertitudes, frais de MOE, acquisitions foncières, frais de MOA, présentation et justification des évolutions de coûts au regard de l'étape précédente (technique, enquête publique,...)*

ii. *présentation détaillée des coûts : coûts travaux organisés selon les 19 postes de dépenses identifiés par le CERTU : infrastructure/ouvrages d'art, stations/gares/pôles d'échange, ateliers-dépôts, système de transport (voie, énergie, signalisation/aide à l'exploitation), matériel roulant, aménagements urbains, ...), opérations connexes (accès, gares routières, parkings relais, ...), frais d'études, de MOE, de MOA, provisions diverses, acquisitions foncières... pour chaque poste de coût : présentation et justification des hypothèses prises et des évolutions au regard de l'étape précédente,*

iii. *identification des coûts d'aménagements urbains spécifiques (par demandeur),*

b. Gestion des risques

i. *coûts : Schéma Directeur Qualité*

c. Coûts d'exploitation :

i. *bilan financier pour l'exploitant d'une part, pour les collectivités publiques d'autre part,*

ii. *éléments chiffrés permettant de préparer contrat d'exploitation (ou avenant),*

VIII. financement :

a. *plan de financement global et annualisé,*

b. *pour les aménagements urbains spécifiques, montage financier permettant au demandeur de financer son quota de surcoût,*

IX. Evaluation de l'intérêt socio-économique

a. *Mise à jour du schéma de principe par rapport au programme retenu*

X. annexes graphiques selon loi MOP

XI. annexes de constitution du dossier :

a. *Décision de lancement de l'AVP,*

b. *Avis du commissaire enquêteur,*

c. *Déclaration de projet,*

d. *DUP le cas échéant,*

XII. annexes complémentaires au dossier :

a. *Projet de Convention de Financement,*

b. *Eventuellement Dossier Préliminaire de Sécurité.*

Une synthèse de l'AVP destinée aux élus et aux services techniques des collectivités concernées devra également être produite.

ANNEXE 5 – Programme d'études validé par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (extraits)

(donné à titre indicatif car issu des études préliminaires)

Depuis 2014, dans le cadre du Schéma Directeur RER B Sud, plusieurs études ont été menées par la RATP, la SNCF et la Direction de Ligne Unifiée sous pilotage du STIF pour définir le matériel roulant à mettre en place sur le RER B :

- des prévisions de trafic, permettant de définir le nombre de places totales et places assises à offrir afin d'avoir un niveau de service de qualité,
- une analyse de l'état actuel de l'infrastructure du RER B et de la possibilité de l'adapter pour mettre en place un matériel roulant plus capacitaire, potentiellement plus long et/ou au gabarit FR3.3.

Les relevés de terrain (mesures de gabarits et d'entre-axes) et les études menées par la SNCF et la RATP en 2014/2016 ont permis de déterminer les infrastructures du RER B nécessitant des adaptations pour recevoir un matériel plus capacitaire sur cette ligne.

Le choix d'un matériel plus haut et plus large (MING), répondant aux besoins de transport des usagers du RER B à moyen et long terme, permet une adaptation des infrastructures d'ici à l'arrivée de ces matériels à l'horizon 2025. Le choix d'un matériel plus long (hypothèse non retenue) aurait conduit à des surcoûts et des délais plus importants en matière d'adaptation des infrastructures.

Les travaux à entreprendre sur l'infrastructure du RER B concernent :

en zone RFN :

- **le rehaussement des quais voies DIR de 550 à 920 mm**, pour permettre la desserte en situations perturbées (le RER B utilisant les voies BIS en situation normale) en l'absence probable d'emmarchements mobiles sur les futurs MING (non compatibles avec l'architecture du MING envisagée),
- **l'adaptation éventuelle des gares** au regard des flux de voyageurs (trains plus capacitaires),
- **le dimensionnement des installations de désenfumage et ventilation, la position de certains signaux**, les équipements agent seul (EAS), etc.

en zone RATP :

- **le piochage des voûtes des ouvrages** au niveau des engagements identifiés entre Port Royal et Denfert Rochereau (sur environ 17 mètres) et entre Bourg La Reine et Parc de Sceaux (sur environ 10 mètres),
- **le renforcement de certains ponts rails**,
- **la reprise des quais** (hauteur et lacune horizontale), en lien avec la hauteur de plateforme retenue pour le MING (1150 mm) et les obligations réglementaires en termes d'accessibilité en l'absence d'emmarchements mobiles,
- **le renforcement de l'alimentation électrique**,
- **l'adaptation de certaines gares** au regard des flux de voyageurs et du respect des conditions d'évacuation avec un MING plus capacitaire,

- **l'adaptation des ateliers de Massy Palaiseau** (passage de halls 4 voies en hall 3 voies et adaptation des passerelles) du fait de la typologie des nouveaux matériels,
- **la vidéo-protection des faisceaux de garage** et des équipements à quai pour visualisation du service en embarqué.

Des vérifications complémentaires sont à engager sur d'autres composantes du RER B.

Le montant des adaptations est estimé à ce stade par la RATP et la SNCF entre 290 et 380 M€. Ils seront pris en charge dans le cadre du CPER et des contrats STIF-Opérateurs.

Ces travaux sont à entreprendre dans des délais contraints sans pénaliser l'exploitation du RER B. Aussi est-il important de lancer dans les meilleurs délais les études d'avant-projet qui permettront de préciser les éléments de coût, de programme et de calendrier de ces opérations puis d'engager les travaux correspondants.

Les travaux de l'atelier de Mitry-Claye et de fiabilisation/optimisation du site de Massy-Palaiseau, d'ores et déjà prévus au Schéma Directeur RER B Sud au titre de l'amélioration du RER B, sont un pré-requis au lancement des travaux d'adaptation des ateliers de maintenance (CDT et AMT) de Massy qui devront être reconfigurés aux caractéristiques des MING.

Le rapport de synthèse des études préliminaires des MOA de 2016 fait état des domaines d'intervention suivants :

Nord de la ligne / SNCF

Adaptations SNCF Réseau
Rehaussement des quais des voies directes
Provision pour adaptations à préciser (signaux, installations de désenfumage et ventilation, équipements divers, etc.)

Adaptations SNCF Mobilités
Provision pour aménagements en lien avec le fonctionnement des gares
Provision pour adaptations à préciser (EAS, installations de garage et maintenance, etc.)

Sud de la ligne / RATP

Adaptations RATP
Gabarit Haut
Adaptation des quais (cotes H et L)
Dispositifs de vigilance des lacunes MI79 ou besoins complémentaires quai
Conditions d'évacuation et adaptations en gare
Renforcement de l'alimentation électrique
Ponts Rails – Ouvrages d'art
Autres : TVSE, protection faisceau
Modification du KCVP

2017

Schéma directeur du RER B

Convention de financement relative
aux études de projet et travaux de création

d'un hall d'entretien des véhicules de
maintenance des infrastructures
à Massy-Palaiseau

&

d'un atelier de maintenance des trains à
Mitry-Claye (premiers financements)



île de France

Société
du Grand
Paris



SNCF
RÉSEAU

SNCF

stif
L'autorité organisatrice de vos
transports en Île-de-France

Version	Date	Modification	Auteur
V1	23 mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Création 	DRIEA/SPOT
V2	23 mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi 	RATP/MOP/SFMR
V3	24 mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour données Mitry • Attente données SNCF 	RATP/MOP/SFMR
V4	30 mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Données SNCF intégrées : couts et remarques de fond/formes ; • Données RATP : cout, PAI, durée des projets, 	SNCF RATP
V5	31 mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffres SNCF • Chiffres RATP • Remarques CGF 	
V6		<ul style="list-style-type: none"> • 	
V7	1 ^{er} juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> • texte 	RATP
V7.1		<ul style="list-style-type: none"> • commentaires et corrections 	STIF
V9	7 juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Précisions Cout • PI 	STIF RATP
V10	8 juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Rélecture commune 	
V10.1	8 juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Acceptation de modifications pour simplification lecture 	STIF
V10-2	12/06/2017	<ul style="list-style-type: none"> • Modification article engageant financeurs 	RIF
V11	13/06/2017	<ul style="list-style-type: none"> • Modif dernier paragraphe préabule ; • Mise en forme 1.1 • Précision 3.4.2. 	RATP

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	5
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION	11
1.1. CONTENU ET PERIMETRE DE LA PRESENTE CONVENTION	11
1.2. DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX	12
ARTICLE 2. COUT D'OBJECTIF DU PROJET	13
2.1. HALL D'ENTRETIEN DES VMI DE MASSY-PALAISEAU	13
2.2. ATELIER DE MAINTENANCE DES TRAINS DE MITRY-CLAYE	13
ARTICLE 3. ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES	15
3.1. L'AUTORITE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS	15
3.2. LES MAITRES D'OUVRAGE	15
3.2.1. IDENTIFICATION, ENGAGEMENTS ET PERIMETRE D'INTERVENTION DES MAITRES D'OUVRAGE	15
3.2.2. ROLE DU MAITRE D'OUVRAGE COORDONNATEUR DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE DES TRAINS DE MITRY-CLAYE VIS-A-VIS DES MAITRES D'OUVRAGE	15
3.2.3. ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE	16
3.3. LE CORRESPONDANT EXPLOITATION	16
3.4. LES FINANCEURS	16
3.4.1. IDENTIFICATION DU FINANCEUR SOCIETE DU GRAND PARIS AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION	16
3.4.2. ENGAGEMENTS DES FINANCEURS SOCIETE DU GRAND PARIS, ETAT ET REGION	17
ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION PAR LA SOCIETE DU GRAND PARIS	18
4.1. ESTIMATION DU COUT DE LA PRESENTE CONVENTION	18
4.2. DEPENSES PAR BENEFICIAIRE	18
4.2.1. TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES PAR BENEFICIAIRE	18
4.2.2. COUTS DETAILLES PAR BENEFICIAIRE	18
4.3. PLAN DE FINANCEMENT	20
4.3.1. HALL D'ENTRETIEN DES VMI DE MASSY-PALAISEAU	20
4.3.2. HALL DE MAINTENANCE DES TRAINS DE MITRY-CLAYE (PREMIERS FINANCEMENTS)	20
4.4. MODALITES D'ACTUALISATION	21
4.5. MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT PAR LA SGP	21
4.5.1. REGIME DE TVA APPLICABLE	21
4.5.2. VERSEMENT DES ACOMPTES PAR LA SGP	21
4.5.3. VERSEMENT DU SOLDE	21
4.5.4. PAIEMENT	22
4.5.5. BENEFICIAIRES ET DOMICILIATION	22
4.6. COMPTABILITE DE L'OPERATION	23
ARTICLE 5. MODALITES D'AUDIT ET DE CONTROLE	24
5.1. PAR LE FINANCEUR	24
5.2. PAR LE STIF	24
5.3. INTERVENTION D'EXPERTS	24
ARTICLE 6. DEFINITION ET GESTION DES ECARTS	25
6.1. DISPOSITIONS EN CAS DE MODIFICATION DU COUT D'OBJECTIF DE L'AVANT-PROJET	25
6.1.1. EN CAS D'ECONOMIES	25
6.1.2. EN CAS DE DEPASSEMENT DU COUT D'OBJECTIF	25
6.2. DISPOSITIONS EN CAS DE MODIFICATION DES DELAIS PRESENTES DANS L'AVANT-PROJET	25
6.3. DISPOSITIONS COMMUNES	26
ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION	27
7.1. COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT (CSCF)	27
7.2. COMITE DES FINANCEURS DE L'OPERATION	28
7.3. INFORMATION HORS CSCF ET COMITE DES FINANCEURS	28
7.4. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	29
ARTICLE 8. MODIFICATION DU PROGRAMME	30
ARTICLE 9. BILAN PHYSIQUE ET FINANCIER DE LA CONVENTION	30
ARTICLE 10. DISPOSITIONS GENERALES	31
10.1. MODIFICATION DE LA CONVENTION	31
10.2. RESILIATION DE LA CONVENTION	31
10.3. REGLEMENT DES LITIGES	31
10.4. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	32
10.5. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES	32
10.6. OBLIGATION GENERALE DE CONFIDENTIALITE	32
10.7. OBLIGATION SPECIFIQUE DE CONFIDENTIALITE	33
10.8. MESURES D'ORDRE	33
ANNEXES	35

ENTRE**En premier lieu,**

- La **Société du Grand Paris**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est 30, avenue des Fruitières, à Saint-Denis (93200), et dont le numéro SIRET est 525 046 017 00030, représentée par **Philippe YVIN**, en sa qualité de **Président du Directoire**, dûment mandaté par délibération n°XXXX du Conseil de surveillance en date du XX/XX/2017,

Ci-après désigné par « **le financeur** ».

En deuxième lieu,

- L'**Etat**, représenté par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- La **Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ci-après désignée par « la Région », dûment mandatée par délibération n°_____ de la Commission Permanente du _____ du Conseil régional d'Ile-de-France,

Ci-après dénommés respectivement par « **l'Etat** » et la « **Région** »

En troisième lieu,

- La **RATP**, Régie Autonome des Transports Parisiens, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 775 663 438, dont le siège est situé à Paris dans le 12^{ème} arrondissement, 54, quai de la Râpée, représenté par **Marie-Anne BACOT** Présidente Directrice Générale **par intérim** ;
- **SNCF Réseau**, Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), anciennement dénommé « Réseau Ferré de France » et renommé « SNCF Réseau » aux termes de l'article 25 II de la loi numéro 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, publiée au Journal Officiel de la République Française numéro 0179 du 5 août 2014 page 12930, dont le siège est situé à La Plaine Saint-Denis (93418 Cedex), 15-17, rue Jean Philippe RAMEAU, CS 80001, identifié au SIREN sous le numéro 412 280 737, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représenté par **Didier BENSE**, Directeur Général Ile-de-France ;

Ci-après désignés par « **les maîtres d'ouvrages** » ,

En quatrième lieu,

- **SNCF Mobilités**, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est à Saint-Denis (92300), 9 rue Jean-Philippe Rameau, représentée par **Alain KRAKOVITCH**, Directeur Général SNCF Transilien, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par « **Correspondant exploitation** » ,

RATP, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ci-après désignés par « **le bénéficiaire** » ou « **les bénéficiaires** » .

En cinquième lieu,

- Le **Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)**, dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par **Laurent PROBST**, en sa qualité de **Directeur Général**, agissant en vertu de la délibération n°2016/302 en date du 13 juillet 2016,

Ci-après désigné comme « **le STIF** » ou « **l'autorité organisatrice** » .

Ensemble ci-après dénommés individuellement « **la Partie** » et conjointement « **les Parties** »

VISAS

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et relative à la création de l'EPIC SNCF et de ses deux filiales SNCF Mobilités et SNCF Réseau,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités,

Vu le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,

Vu le CPER 2015-2020 approuvé le 18 juin 2015 par le Conseil régional d'Ile-de-France par délibération n°CR 53-15 et la revoyure du volet « mobilité multimodale » approuvée le 14 décembre 2016 par délibération n°CR 123-16,

Vu la délibération n°2013/172 du 10 juillet 2013 du conseil du STIF approuvant le schéma directeur du RER B ;

Vu l'approbation du Schéma de principe relatif à la fiabilisation et à l'optimisation du site de Massy-Palaiseau et de l'avant-projet de l'atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye par décision du Conseil du STIF n°2017/143 du 22 mars 2017,

Vu l'approbation de l'Avant-Projet relatif à la création d'un Hall d'entretien des VMI (Véhicules de maintenance des infrastructures) à Massy-Palaiseau par décision du Conseil du STIF n°2017/XXX du 28 juin 2017,

Vu la délibération n°2017/XXX du Conseil du STIF du 28 juin 2017 approuvant la convention de financement des travaux relatifs à la création d'un hall VMI à Massy-Palaiseau et d'un atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye (premiers financements),

Vu la délibération n°2017/XXX de la commission permanente du Conseil régional approuvant la convention de financement des travaux relatifs à la création d'un hall VMI à Massy-Palaiseau et d'un atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye (premiers financements),

Vu la délibération n°2017/XXX du 10 juillet 2017 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris approuvant la convention de financement des travaux relatifs à la création d'un hall VMI à Massy-Palaiseau et d'un atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye (premiers financements),

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Rappel du contexte

Les travaux relatifs à la modernisation des RER ont été inscrits dans le protocole Etat-Région correspondant à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris et signé le **19 juillet 2013**. Par ailleurs, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 consacre 1 074 M€ à la mise en œuvre des schémas directeurs des lignes A, B, C et D du RER.

Dans ce cadre, la Société du Grand Paris (SGP) affecte une **enveloppe forfaitaire pour le financement des Schémas Directeurs des RER**. Le financement de la Société du Grand Paris est sollicité sur ces opérations au titre des interconnexions entre le réseau de transports public du Grand Paris (RTPGP) et le réseau existant.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre d'intervention.

Le Schéma Directeur RER B Sud : une réponse complémentaire aux actions déjà engagées

La ligne B du RER constitue un axe Nord-Sud structurant du réseau de transport francilien. Cette ligne, qui peut transporter 862 000 voyageurs par jour (comptages réalisés en 2014), revêt une importance majeure pour le réseau de transport francilien et le fonctionnement de la région Ile-de-France.

En 2003, un premier schéma directeur du RER B fixait comme priorité l'adaptation de l'infrastructure au Nord de la ligne pour restaurer un niveau de régularité satisfaisant. A cela s'ajoutait la nécessité de supprimer les nombreuses contraintes d'exploitation structurelles qui pesaient sur cette partie de la ligne.

Ces actions de court et moyen termes ont principalement donné lieu à la mise en œuvre de l'opération RER B Nord+, pour un montant total de 241 M€ CE 2006 (opération financée à 50% par le STIF), dont la mise en service le 2 septembre 2013 a permis d'améliorer de façon substantielle la ponctualité du RER B dans son ensemble.

Le schéma directeur de 2003 a, par ailleurs, conduit à la mise en place de l'interopérabilité de la ligne en 2009 (suppression de la relève à Gare du Nord) et la rénovation du matériel roulant (MI79) permettant d'offrir un meilleur confort aux voyageurs. Débutée en 2009, la rénovation de l'ensemble des 117 rames MI79 a été achevée en mai 2016.

Afin de poursuivre cette modernisation de la ligne, pour assurer une restructuration complète et pérenne d'une ligne de RER complexe, dont le niveau de service était alors très insuffisant et reste encore inférieur à l'objectif contractuel fixé par le STIF (94% de ponctualité), **le Conseil du STIF du 10 juillet 2013 a approuvé le Schéma Directeur du RER B Sud**.

Cette feuille de route fixée aux opérateurs vient ainsi compléter les aménagements déjà réalisés en répondant aux trois grands enjeux de la ligne B du RER :

- satisfaire les attentes des usagers en améliorant la situation existante (régularité, qualité de service),
- consolider de façon pérenne l'exploitation de la ligne,
- prévoir les demandes de développement à venir.

Pour cela, le Schéma Directeur du RER B Sud identifie un panel d'actions de court et moyen termes pour :

- fiabiliser l'exploitation du RER B,
- mieux gérer les situations perturbées,
- offrir aux usagers une information et un niveau de service fiable et de qualité.

Au total, le Schéma Directeur du RER B Sud prévoit :

- des actions de court terme pour un montant de 63 M€,
- des actions de moyen terme d'ores et déjà retenues, dites « à engager », pour un montant de 445 M€,
- des actions de moyen terme, dites « à préciser », restant à approfondir dans le cadre des études en cours. L'enveloppe prévisionnelle d'investissement associée est de 300 à 350 M€.

La mise en œuvre du Schéma Directeur RER B Sud et les financements mobilisés

Le financement des actions inscrites au Schéma Directeur RER B Sud est porté à la fois par le CPER et par le contrat STIF-RATP.

Une première enveloppe d'un montant de 49,2 M€ (euros courants) a permis d'engager dès 2013 sept conventions de financement, contractualisées entre le STIF, l'Etat et la Région, la RATP, RFF (devenu SNCF Réseau) et SNCF (devenu SNCF Mobilités) pour financer les études de schéma de principe et d'avant-projet ainsi que les premières réalisations pour l'ensemble du schéma directeur.

Les premières actions du schéma directeur RER B Sud ont été mises en service en 2013 avec le Centre de Commandement Unique (CCU) de Denfert-Rochereau et la Direction de Ligne Unifiée (DLU) qui permettent désormais un meilleur rapprochement des acteurs opérationnels RATP et SNCF.

Depuis fin 2014, la mise en service d'un quai terminus à Denfert-Rochereau permet une amélioration de la gestion des situations perturbées avec une augmentation de la capacité d'accueil de trains longs avec voyageurs en un lieu de maillage du réseau (lignes 4 et 6 du métro).

Ces actions, associées à la mise en service de la nouvelle desserte RER B Nord+, ont d'ores et déjà permis une amélioration notable du service offert aux voyageurs, avec une hausse de près de 7 points de la ponctualité en 2015 (90% en 2015 puis 88,5% en 2016, contre 83% en 2013).

La rénovation des matériels MI84, évoquée au schéma directeur RER B Sud, a été actée par le STIF en juillet 2016 dans le cadre du Schéma Directeur du Matériel Roulant.

D'autres actions ont été mises en service en 2016 ou sont en cours de réalisation : voie de maintenance supplémentaire à Mitry-Claye (mise en service partielle en juin 2016, mise en service définitive prévue courant 2017), installations de retournement provisoires à La Plaine-Stade de France (mise en service en 2018). Relativement à l'amélioration de l'information voyageurs, un programme d'amélioration des systèmes d'information voyageurs et de la sonorisation en gares est en cours. Les gares d'Orsay et du Guichet ont été déjà traitées.

Afin de poursuivre cette amélioration, le Conseil du STIF du 8 juillet 2015 a approuvé les avant-projets et les conventions de financement PRO-REA des 3 projets suivants, pour un montant total de 81,8 M€ (CE 01/2012) :

- la création d'un tiroir en arrière-gare d'Orsay, devant permettre d'assurer le départ à l'heure des trains depuis ce terminus,
- la modernisation du plan de voie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, afin d'améliorer la fiabilité du poste d'aiguillage et de disposer d'installations permettant de mieux gérer les circulations ferroviaires,
- l'adaptation de la signalisation (première phase) au sud de la ligne B et dans le tunnel central, pour permettre de limiter la propagation des retards en ligne.

Le Conseil du STIF a également validé à cette occasion le Schéma de Principe de la construction d'un nouvel atelier au nord de la ligne, sur le site de Mitry-Claye, afin d'améliorer la fiabilité et la disponibilité des trains en permettant une meilleure répartition de la maintenance entre le nord et le sud de la ligne.

Enfin, lors de ses séances du 17 février 2016 puis du 5 octobre 2016, le Conseil du STIF a approuvé :

- le schéma de principe de l'opération de la création d'un terminus provisoire au Bourget, devant permettre d'amener d'avantage de trains à ce point d'interconnexion ferroviaire en cas de situation perturbée et réduire les cas de rupture d'interconnexion en gare du Nord,
- le schéma de principe de l'opération de création d'une troisième voie à quai à Mitry-Claye pour augmenter la robustesse de ce terminus et assurer des départs à l'heure,
- l'avant-projet et le financement des travaux de modernisation de la gare de Croix de Berny pour un montant de 20,5 M€ (CE 01/2016).

Par sa délibération en date du 22 mars 2017, le Conseil du STIF a approuvé des opérations de modernisation s'inscrivant dans la perspective de l'arrivée d'un nouveau matériel roulant MING sur le RER B :

- les caractéristiques fonctionnelles des futurs matériels roulants MING pour une mise en service à partir de 2025,
- le financement de la rénovation du matériel roulant MI84 pour un montant de 90,52 M€ (CE 12/2016),
- l'avant-projet de l'opération de création d'un atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye,
- le schéma de principe de l'opération de fiabilisation et d'optimisation du site de Massy-Palaiseau,
- le schéma de principe de l'opération RER B de création de voies de garages de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
- le programme d'études d'adaptation des infrastructures du RER B pour l'arrivée des nouveaux matériels MING.

Les études menées par la RATP, sous pilotage du STIF, ont aussi conduit à l'élaboration des dossiers suivants :

- l'avant-projet de la première phase de l'opération de fiabilisation et d'optimisation du site de Massy-Palaiseau, avec la création d'un Hall d'entretien des véhicules de maintenance des infrastructures (VMI),
- l'avant-projet de l'opération de renouvellement de la signalisation et d'amélioration des situations perturbées à Bourg-La-Reine,
- le schéma de principe de l'opération de prolongement de la voie 4T du terminus de Robinson.

La présente convention porte sur :

- le financement de la réalisation des études projet et de l'ensemble des travaux d'un Hall d'entretien des VMI à Massy-Palaiseau,
- un premier financement pour les études projet (phases 1 et 2) et travaux de l'opération de création de l'atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye.

La création d'un hall d'entretien des véhicules de maintenance des infrastructures (VMI) à Massy-Palaiseau (premier projet de l'opération de fiabilisation et d'optimisation de ce site)

L'opération de fiabilisation et d'optimisation du site de Massy-Palaiseau, définie dans le schéma de principe validé par le Conseil du STIF du 22 mars 2017, répond aux objectifs :

- de rapprocher le hall d'entretien des véhicules de maintenance de l'infrastructure (hall VMI) de la zone dédiée aux activités de maintenance de l'infrastructure et de permettre un accès direct aux voies principales pour les trains de travaux, et donc de diminuer les circulations parasites sur ce site contraint, et ce en faveur d'une spécialisation du reste du site pour la maintenance et le garage des trains du RER B.
- de moderniser et mieux positionner l'unique Vérin en fosse (VEF) de la ligne B ce qui présente une fragilité pour la maintenance des trains et donc l'exploitation de la ligne B du RER. Permettant les interventions sous caisses (échange des bogies, échanges des transformateurs des trains...), il sera conçu pour permettre de traiter les trains sans les découpler (passage au défilé) et permettra de gagner en efficacité sur un site qui souffre d'un fort niveau de saturation. Il est un préalable au déploiement des trains MING.
- de séparer l'alimentation électrique du site, qui couvre à la fois les voies principales, le faisceau de garage et l'atelier de maintenance. Cette section électrique est sujette à des incidents électriques affectant l'ensemble du secteur en cas de problèmes sur l'un d'eux (6 chutes de caténaïres observées entre 2009 et 2013, 12 disjonctions d'intensité observées entre 2013 et 2015),
- de préparer l'avenir. D'une part, en prévoyant de reprendre la tête du faisceau commune aux sites de garage des trains et de Centre de Dépannage des Trains, afin de supprimer le tronçon commun qui pourrait conduire à immobiliser les trains sur les 2 secteurs en cas d'incidents de circulation sur cette zone très sollicitée. D'autre part, en sécurisant pour le RER B une emprise foncière sur le secteur Cemex pour répondre à des besoins futurs de la ligne B.

Le lancement d'une première étape pour fiabiliser et optimiser l'exploitation du site de Massy-Palaiseau (2018 à 2022) permettra de réaliser les 4 projets de moyen terme :

- déplacer et créer un nouveau hall VMI dans le secteur Villaine,
- créer un raccordement direct entre le secteur Villaine et les voies principales V2/V76 dédié au VMI,
- créer un nouveau VEF au défilé en lieu et place du hall VMI, impliquant le dévoiement de 75 m de la voie d'essai mitoyenne,
- renforcer l'alimentation électrique du site et réaménager des locaux sociaux et techniques.

Ce phasage de l'opération permet de réaliser des travaux sur un site ferroviaire complexe et en exploitation, en limitant les impacts sur l'organisation de la maintenance et des garages du RER, tout en s'inscrivant dans un calendrier compatible avec l'adaptation du reste du site qui sera rendue nécessaire par l'arrivée des futurs matériels MING. Le déplacement du Hall VMI puis du Vérin en Fosse (VEF) sont des préalables indispensables aux travaux d'adaptation du centre de dépannage des trains et de l'atelier de maintenance des trains, nécessaires au déploiement des futurs trains MING.

Le coût global de l'ensemble des 4 opérations de court et moyen termes figurant au schéma de principe est estimé à 69 M€ (CE 01/2016).

La création d'un hall d'entretien des VMI était estimée dans le Schéma de principe à 24,7 M€. Les études d'avant-projet ont permis de ramener son coût à 23,5 M€ (CE 01/2016). En défalquant le montant des études déjà engagées, le montant à financer se porte à 22,6 M€ (CE 01/2016), soit 23,6 M€ (CE 01/2017)¹, coût pris en considération par la présente convention.

¹ Coût du projet de 23,5 M€ (CE 01/2016) conformément à l'AVP approuvé en Conseil du STIF du 28 juin 2017, incluant les frais de maîtrise d'ouvrage, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre des phases AVP, PRO, ACT, VISA, DET, EXE et AOR, les coûts de réalisation des travaux ainsi que les provisions pour aléas et imprévus.

Coût du projet (hors études AVP) : 22,6 M€ (CE 01/2016).

Coût du projet (hors études AVP) : 23,6 M€ (01/2017), par application du TP01.

La création du nouvel atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye

La création d'un nouvel atelier de maintenance des trains sur le site de Mitry-Claye permettra :

- de réduire les trajets techniques (circulations non commerciales de trains vides) qui parasitent l'exploitation de la ligne B du RER et sont potentiellement générateurs de retard,
- d'atteindre une meilleure réactivité puisque les futures installations de maintenance seront proches de Mitry-Claye, principal site de garage au Nord de la ligne,
- de mener des opérations de maintenance au Nord et au Sud de la ligne, même en cas de rupture d'interconnexion de longue durée, ou en cas d'impossibilité d'accès à l'atelier de Massy-Palaiseau (dans les prochaines années, les nombreux travaux de régénération du réseau et projets de modernisation du RER B pourraient conduire à des interruptions de trafic),
- d'assurer une meilleure disponibilité du matériel roulant aux différentes heures de dégarage et donc de réduire les missions supprimées pour cause d'avarie au matériel,
- de disposer de marges de maintenance supplémentaires permettant d'absorber les pics ponctuels de maintenance liés, par exemple, à des chantiers particuliers sur le matériel roulant ou à des conditions exceptionnelles (épisodes neigeux et grand froid) et donc de limiter les impacts pour les voyageurs,
- d'assurer une continuité de la maintenance pendant les travaux d'aménagement de l'atelier de Massy-Palaiseau en vue de l'arrivée des futurs MING du RER B.

L'atelier de Mitry-Claye ainsi constitué permettra d'assurer des tâches correctives, préventives du matériel roulant actuel (MI79/MI84) mais aussi des futurs MING du RER B.

La conception et l'organisation des travaux permettent la mise en service du Tour en fosse (TEF) et de la loge gardien dans un premier temps (fin 2019/début 2020), ce qui constitue une première phase du projet, puis de l'atelier de maintenance des trains dans un second temps (printemps 2021).

Le coût d'investissement total (phases 1 et 2 du projet) s'établit aux conditions économiques de janvier 2016 à 64,6 M€ (50,6 M€ sur le périmètre RATP² et 14 M€ sur le périmètre SNCF), soit 65,6 M€ (CE 01/2017), dont 51,9 M€ sur le périmètre RATP et 14,7 M€ sur le périmètre SNCF³.

La mise à disposition de l'ensemble du financement nécessaire à la réalisation de cette opération revêt un caractère urgent au regard du calendrier de livraison du futur MING. En effet, outre les bénéfices apportés en matière d'augmentation de la disponibilité du matériel roulant sur le RER B, la mise à disposition de l'ensemble des installations de Mitry-Claye (TEF, loge gardien, Atelier et voies associées) permettra de soulager la maintenance sur le site de Massy-Palaiseau, le temps d'y réaliser les travaux d'adaptation de l'atelier et du centre de dépannage des trains, rendus nécessaires par le déploiement des futurs trains MING.

La mise en service en temps et en heure de l'atelier de Mitry-Claye constitue donc un préalable à l'engagement des travaux de transformation de l'atelier de maintenance des trains (AMT) de Massy-Palaiseau et donc au déploiement du nouveau matériel roulant.

Afin de poursuivre les travaux correspondant à la première phase objet de la présente convention, il est prévu une seconde phase de financement, d'un montant de 27,5M€ aux CE 01/17, estimés à 29,7M€ courants à prendre en charge entre 2018 et début 2019. Ce financement à inscrire dans le cadre de

² Périmètre RATP. Coût du projet de 50,6 M€ (CE 01/2016) conformément à l'AVP approuvé en Conseil du STIF du 22 mars 2017, incluant les frais de maîtrise d'ouvrage, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre des phases AVP, PRO, ACT, VISA, DET, EXE et AOR, les coûts de réalisation des travaux ainsi que les provisions pour aléas et imprévus.
Coût du projet (hors études AVP) : 49,6 M€ (CE 01/2016).
Coût de projet (hors études AVP) : 51,9 M€ (01/2017), par application du TP01.

³ Périmètre SNCF. Coût du projet de 14,0 M€ (CE 01/2016) conformément à l'AVP approuvé en Conseil du STIF du 22 mars 2017, incluant les frais de maîtrise d'ouvrage, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre des phases AVP, PRO, ACT, VISA, DET, EXE et AOR, les coûts de réalisation des travaux ainsi que les provisions pour aléas et imprévus.
Coût de projet (hors études AVP) : 13,7 M€ (01/2017), par application du TP01.

l'exécution du CPER 2015-2020 par l'Etat et la Région fera l'objet d'une ou plusieurs conventions de financement en fonction de l'état d'avancement de la première phase. Ce financement sera l'objet d'une affectation prioritaire au budget régional.

Dans ce cadre, les Parties se sont rencontrées afin de définir ensemble les modalités et conditions du financement de ces deux opérations. Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- D'une part, les conditions et modalités de financement des études de projet et l'intégralité des travaux de construction du nouveau hall d'entretien des VMI de Massy-Palaiseau ainsi que des études de projet de l'ensemble de l'opération et d'une première partie des travaux de l'atelier de maintenance de Mitry-Claye ;
- D'autre part, le contenu et les conditions de suivi de ces travaux dans le respect du calendrier général de ces deux projets.

La présente convention porte sur un montant de **64,4 M€ HT en euros constants (CE 01/2017)**, soit **68,2 M€ HT en euros courants conventionnels**, selon les plannings prévisionnels figurants aux Avant-projets administratifs correspondants.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la **dénomination unique** suivante :

« Convention de financement des études de projet et travaux du Hall VMI de Massy-Palaiseau et de l'AMT de Mitry-Claye premiers financements ».

1.1. Contenu et Périmètre de la présente convention

Conformément aux décisions prises en Comité de pilotage du schéma directeur du RER B, à l'Avant-projet administratif relatif à la création d'un atelier de maintenance de Mitry-Claye approuvé par le conseil du STIF du 22 mars 2017 (n°2017/143), à l'Avant-projet administratif relatif à la création d'un Hall d'entretien des VMI de Massy-Palaiseau approuvé par le conseil du STIF du 28 juin 2017 (n°2017/xxx), la présente convention porte sur le financement :

Concernant l'opération de construction du nouveau hall VMI de Massy-Palaiseau :

- des études de projet (PRO) du nouveau **hall d'entretien des VMI de Massy-Palaiseau** ;
- des travaux de création du nouveau **hall d'entretien des VMI de Massy-Palaiseau** portant sur :
 - les travaux préparatoires comprenant en particulier le désamiantage et la déconstruction de la sous-station et du pavillon existants sur le site d'implantation du nouveau hall ;
 - la création d'une voirie de contournement de la zone de la future fosse à ballast ;
 - la création de la rampe d'accès depuis la rue Victor Basch ;
 - la réalisation du gros œuvre et équipements de second œuvre ;
 - la modification du profil de la voie 76 et du faisceau des voies ferrées d'amenée au VMI ;
 - l'aménagement paysager de la rue Victor Basch ;

Concernant la création de l'atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye

- des études de projet (PRO) de l'ensemble de la construction de **l'atelier de maintenance des trains de Mitry-Claye** ;
- d'une première phase des travaux de construction de **l'atelier de maintenance des trains de Mitry-Claye** consistant à réaliser :
 - sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau :
 - des travaux de terrassements et d'assainissement des voies 43 et 45 ;
 - la création des bâtiments et parkings associés pour le relogement des activités du site ;

- le relogement provisoire des équipes de SNCF Infra et UP traction sur place ;
 - la création d'un parking commun SNCF/RATP pour 110 véhicules ;
 - l'anticipation des travaux de signalisation pour permettre une livraison anticipée du tour en fosse et la modification du poste de manœuvre ;
 - l'alimentation électrique du périmètre SNCF et la mise à disposition du 25kV à l'atelier RATP ;
- sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la RATP :
 - sous réserve de règlement des aspects fonciers avec SNCF, comme préalable à l'ensemble des travaux, des travaux préparatoires de dévoiement des réseaux, de libération des emprises et de création d'une base vie et d'installations de chantier ;
 - des travaux de terrassement, de dépollution, de désamiantage et de déconstruction des bâtiments et ouvrages existants ;
 - la construction du Tour en Fosse (TEF) ;
 - la construction de la voie du tour en fosse et de la voie d'échanges vers le raccordement au faisceau du RFN ;
 - l'alimentation électrique de la voie et du TEF ;
 - la création d'un bâtiment « gardien » et des accès routiers,
 - les premiers travaux de gros œuvre de l'atelier.
- la présente convention engage les financeurs Etat et Région à mettre à disposition de la RATP des financements complémentaires pour poursuivre et finaliser les travaux de construction de l'atelier de maintenance des trains de Mitry-Claye sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage, à savoir pour :
 - la construction du bâtiment du hall de maintenance et des équipements liés ;
 - la création des voies sur pilotis du hall de l'atelier ;
 - la création de voies de 2 voies longues adjacentes ainsi que les équipements de voies liés ;
 - la création de voies d'attente ;
 - la distribution de l'énergie de traction ;
 - les aménagements extérieurs et la protection de site.

1.2. Délais de réalisation des travaux

Conformément à l'AVP administratif de l'opération de création du **nouveau hall d'entretien des VMI de Massy-Palaiseau**, approuvé par décision du conseil du STIF du 28 juin 2017, la date de fin des travaux est prévue par la RATP à 39 mois après la date de validation de la présente convention par le Conseil du STIF.

Conformément à l'AVP administratif de l'opération de création d'un **atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye**, approuvé par décision du conseil du STIF du 22 mars 2017, la date de fin des travaux est prévue :

- sur le périmètre de la RATP : à 46 mois (31 mois pour le Tour en Fosse), après la date de validation de la présente convention par le Conseil du STIF.
 - et sous réserve de la mise à disposition par l'Etat et la Région de financements complémentaires à ceux de la présente convention pour permettre la bonne finalisation du projet ;
- sur le périmètre de SNCF Réseau : à 46 mois, après la date de validation de la présente convention par le Conseil du STIF.

Les plannings prévisionnels du projet sont joints en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2. COUT D'OBJECTIF DU PROJET

2.1. Hall d'entretien des VMI de Massy-Palaiseau

Le coût d'objectif du projet, correspondant à la présente convention de financement, s'élève à **23,6 M€ aux conditions économiques de janvier 2017**, soit **25,2 M€ courants conventionnels**, selon les modalités de calcul précisées à l'article 4.4. Ce coût couvre les frais de maîtrise d'ouvrage, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre des phases PRO, ACT, VISA, DET, EXE et AOR, les coûts de réalisation des travaux ainsi que les provisions pour aléas et imprévus. A l'issue des études d'avant-projet, le coût global de l'opération et sa répartition par maître d'ouvrage sont les suivants :

Hall d'entretien des VMI de Massy-Palaiseau Coût d'objectif global par bénéficiaire en M€HT constants et courants conventionnels		
Maître d'ouvrage	Montant en M€ constants HT CE janvier 2017	Montant en M€ courant conventionnels HT
RATP	23,6 M€	25,2 M€
Total	23,6 M €	25,2 M€

La présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de l'approbation de l'Avant-projet correspondant par le Conseil du STIF, soit le 28 juin 2017.

2.2. Atelier de maintenance des trains de Mitry-Claye

Le coût total du projet s'élève à **65,6 M€ aux conditions économiques de janvier 2017**, soit **69,8 M€ courants conventionnels**, selon les modalités de calcul précisées à l'article 4.4. Ce coût couvre les frais de maîtrise d'ouvrage, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre des phases PRO, ACT, VISA, DET, EXE et AOR, les coûts de réalisation des travaux ainsi que les provisions pour aléas et imprévus. A l'issue des études d'avant-projet, le coût global de l'opération et sa répartition par maître d'ouvrage, sont les suivants :

Atelier de maintenance des trains de Mitry-Claye Coût d'objectif du projet par bénéficiaire en M€HT constants et courants conventionnels		
Bénéficiaire	Montant en M€ constants HT CE janvier 2017	Montant en M€ courant conventionnels HT
RATP	51,9 M€	55,3 M€
SNCF Réseau	13,4 M€	14,2 M€
SNCF Mobilités	0,3 M€	0,3 M€
Total	65,6 M€	69,8 M€

La présente convention constitue les premiers financements pour un montant de **40,8 M€ aux conditions économiques de janvier 2017**, soit **43 M€ courants conventionnels**, selon les modalités de calcul précisées à l'article 4.4.

Conformément à l'article 1.1., ces financements couvrent :

- sur le périmètre de SNCF Réseau, l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage, des frais d'études et de maîtrise d'œuvre des phases PRO, ACT, VISA, DET, EXE et AOR, des coûts de réalisation des travaux ainsi que des provisions pour aléas et imprévus,
- sur le périmètre de la RATP, une partie des frais de maîtrise d'ouvrage, des frais d'études et de maîtrise d'œuvre des phases PRO, ACT, VISA, DET, EXE et AOR, des coûts de réalisation des travaux ainsi que des provisions pour aléas et imprévus.

A l'issue des études d'avant-projet, le coût global de l'opération et sa répartition par maître d'ouvrage, sont les suivants :

Atelier de maintenance des trains de Mitry-Claye Coût d'objectif de la présente convention de financement par bénéficiaire en M€HT constants et courants conventionnels		
Bénéficiaire	Montant en M€ constants HT CE janvier 2017	Montant en M€ courant conventionnels HT
RATP	27,1 M€	28,5 M€
SNCF Réseau	13,4 M€	14,2 M€
SNCF Mobilités	0,3 M€	0,3 M€
Total	40,8 M€	43 M€

La présente convention tient compte des dépenses réalisées à compter de la date de l'approbation de l'Avant-projet correspondant par le Conseil du STIF, soit le 22 mars 2017.

Atelier de maintenance des trains de Mitry-Claye Coût d'objectif de la phase suivante par bénéficiaire en M€HT constants et courants conventionnels		
Bénéficiaire	Montant en M€ constants HT CE janvier 2017	Montant en M€ courant conventionnels HT
RATP	24,8 M€	26,8 M€
SNCF Réseau	0 M€	0 M€
SNCF Mobilités	0 M€	0 M€
Total	24,8 M€	26,8 M€

ARTICLE 3. ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. L'autorité organisatrice des transports

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, le STIF veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des Projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage.

3.2. Les maîtres d'ouvrage

3.2.1. Identification, engagements et périmètre d'intervention des maîtres d'ouvrage

La RATP est maître d'ouvrage de l'opération de création du nouveau Hall VMI à Massy-Palaiseau dont le contenu est décrit à l'article 1 de la présente convention. La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

La RATP et SNCF Réseau sont maîtres d'ouvrage de l'opération de construction de l'atelier de maintenance des trains de Mitry-Claye dont le contenu est décrit à l'article 1 de la présente convention. La responsabilité des maîtres d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

La RATP assure la maîtrise d'ouvrage des éléments de l'infrastructure et de bâti, ainsi que les biens dévolus à l'exploitation et à la gestion des services de transport sur le réseau RATP, conformément aux dispositions des articles L.2142-1 à L.2142-15 du code des transports.

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-872, SNCF Réseau est maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN).

3.2.2. Rôle du maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération de construction de l'atelier de maintenance des trains de Mitry-Claye vis-à-vis des maîtres d'ouvrage

La RATP est désignée maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération de construction de l'atelier de maintenance des trains de Mitry-Claye.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage élaborée entre RATP, SNCF Réseau et SNCF Mobilités dans le cadre de l'opération de construction de l'atelier de maintenance des trains de Mitry-Claye définit notamment le rôle du maître d'ouvrage coordonnateur.

Le maître d'ouvrage coordonnateur est chargé :

- d'établir un planning d'ensemble des opérations faisant apparaître l'état d'avancement général des études des différents maîtres d'ouvrage, et d'en assurer une mise à jour et un suivi régulier ;
- d'agréger et de synthétiser les éléments relatifs à l'exécution de l'opération, notamment les éléments techniques et financiers ;
- d'identifier le plus en amont possible les questions posées par l'articulation des périmètres et par les conditions d'intervention des différents maîtres d'ouvrage.

A cette fin, le maître d'ouvrage coordonnateur se charge :

- de rassembler les informations obtenues auprès des maîtres d'ouvrage de l'opération,
- de formaliser et de susciter les échanges réguliers entre les maîtres d'ouvrage pour résoudre les problèmes d'interfaces entre les maîtres d'ouvrage et/ou les présenter lors des comités et des commissions prévues à cet effet (cf. article 7 de la présente convention).

Le maître d'ouvrage coordonnateur ne se substitue en aucun cas aux différents maîtres d'ouvrage dans les responsabilités propres qui leur incombent et ne peut leur imposer des choix ou des solutions qui relèvent de leurs prérogatives.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à apporter, conformément au calendrier défini à l'article 2 de la présente convention, les éléments d'information qui le concernent au maître d'ouvrage coordinateur afin que celui-ci puisse exercer la mission qui lui est dévolue.

3.2.3. Engagements des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, chacun sur leur périmètre, sur le respect de leur coût d'objectif en euros constants aux conditions économiques de référence de janvier 2017 tel qu'il est défini à l'article 2 sous réserve que la notification de la présente convention et celles à venir ne génèrent pas de retards ou d'arrêts pour les prestations prévues.

Ce respect sera examiné par comparaison entre le coût final justifié par chaque maître d'ouvrage ramené en euros constants sur la base de l'indice TP01 et le coût d'objectif prévisionnel de la convention fixé en euros constants HT.

Chaque maître d'ouvrage s'engage, chacun sur son périmètre, à apporter à minima mensuellement les éléments d'information qui le concernent au maître d'ouvrage coordonnateur afin que celui-ci puisse exercer cette mission qui lui est dévolue.

Conformément à l'article 6.2., les maîtres d'ouvrage s'engagent à prévenir les financeurs des risques de non-respect du planning et/ou du dépassement des coûts dans les meilleurs délais après avoir informé la maîtrise d'ouvrage coordinatrice.

3.3. Le correspondant exploitation

SNCF Mobilités exerce le rôle de Correspondant Exploitation du projet « Construction d'un atelier de maintenance sur le site de Mitry-Claye ». La mission de Correspondant Exploitation consiste notamment à assurer :

- la cohérence du programme travaux avec le bon fonctionnement et la bonne exploitation du site de garage de Mitry-Claye,
- la conduite du changement auprès des équipes opérationnelles du site (pendant la phase travaux et post mise en service),
- l'accompagnement des phases de relogement des équipes opérationnelles, notamment l'UP traction (déménagement provisoire et définitif),
- l'accompagnement à la rédaction de la convention d'exploitation du site entre RATP et SNCF.

Ces missions seront menées en étroite relation avec la Direction de Ligne Unifiée de la ligne B du RER. En outre, en tant qu'entreprise ferroviaire exploitant la partie RFN de la ligne B, SNCF Mobilités s'engage à communiquer aux Maîtres d'ouvrage toutes les données d'entrée et informations pertinentes se révélant nécessaires et indispensables à la bonne exécution des études PROJET et de la réalisation.

3.4. Les financeurs

3.4.1. Identification du financeur Société du Grand Paris au titre de la présente convention

Le financement de la réalisation du Hall VMI de Massy-Palaiseau, d'une part, et les premiers financements de la réalisation de l'atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye, d'autre part, est assuré par la Société du Grand Paris.

Ce financement s'inscrit dans :

- l'enveloppe forfaitaire dédiée aux schémas directeurs des RER A, B, C et D, apportée par la SGP conformément au protocole Etat-Région du 19 juillet 2013 relatif à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 ;
- le CPER 2015-2020.

La RATP, SNCF Mobilités et SNCF Réseau sont bénéficiaires du financement versé et désignés individuellement « **le bénéficiaire** » et collectivement par les « **bénéficiaires** ».

3.4.2. Engagements des financeurs Société du Grand Paris, Etat et Région

La signature de la présente convention vaut engagement du financeur Société du Grand Paris à verser les subventions nécessaires à la réalisation, par les bénéficiaires visés aux articles 3.3 et 3.4. dans la limite de montants inscrits à l'article 2.

Les financeurs reconnaissent l'obligation et la capacité des bénéficiaires, la RATP et SNCF Réseau, en tant que maître d'ouvrage chargé des opérations, et SNCF Mobilités, en tant que correspondant exploitation, à prendre, dès l'approbation de la présente convention en Conseil du STIF, toutes dispositions et engagements pour mener à bien les projets présentés à l'article 1.1, **à savoir :**

- **de manière partielle**, l'Avant-projet administratif de la création d'un atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye approuvé en Conseil du STIF le 22 mars 2017 **pour la première phase et sous réserve de règlement des aspects fonciers ;**
- l'Avant-projet administratif de la création d'un Hall d'entretien des VMI à Massy-Palaiseau, approuvé en Conseil du STIF du 28 juin 2017.

ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION PAR LA SOCIETE DU GRAND PARIS

4.1. Estimation du coût de la présente convention

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à l'objet de la présente convention est évalué à **64,4 M€ HT en euros constants**, aux conditions économiques de janvier 2017. Ce montant correspond à **68,2 M€ HT en euros courants conventionnels** conformément aux modalités d'actualisation définies à l'article 4.4

4.2. Dépenses par bénéficiaire

4.2.1. Tableau de synthèse des dépenses par bénéficiaire

Le coût prévisionnel des dépenses des bénéficiaires en euros constants aux conditions économiques de janvier 2017 est donné ci-dessous. Les coûts en euros courants conventionnels sont donnés à titre indicatif selon les modalités de l'article 4.4.

Les dépenses par bénéficiaire, au titre de la présente convention, sont établies comme suit :

PRO et REA Hall d'entretien des VMI de Massy-Palaiseau Coût en € constants HT (CE 01/2017) et courants conventionnels HT		
Maître d'ouvrage	Coûts Euros constants HT	Coûts Euros courants conventionnels HT
RATP	23,6 M€	25,2 M€
TOTAL	23,6 M€	25,2 M€

PRO et REA Atelier de maintenance des trains de Mitry-Claye : premiers financements Coût en € constants HT (CE 01/2017) et courants conventionnels HT		
bénéficiaire	Coûts Euros constants HT	Coûts Euros courants conventionnels HT
RATP	27,1 M€	28,5 M€
SNCF Réseau	13,4 M€	14,2 M€
SNCF Mobilités	0,3 M€	0,3 M€
TOTAL	40,8 M€	43 M€

4.2.2. Coûts détaillés par bénéficiaire

Chacun des bénéficiaires fournit une estimation des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet, en euros constants HT (aux conditions économiques de janvier 2017) et en euros courants conventionnels HT.

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles, dans un principe de fongibilité entre postes de dépenses et dans le respect de l'enveloppe globale de chacun des maîtres d'ouvrage, allouée par la présente.

4.2.2.1. Coûts détaillés de la création du Hall d'entretien des VMI de Massy-Palaiseau

Estimation prévisionnelle des coûts (en M€HT)	Hall d'entretien des VMI MOA RATP	
	Estimation prévisionnelle en euros constants (CE 01/2017)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Travaux	18,9 M€	19,9 M€
Frais MOA	0,8 M€	1,0 M€
Frais MOE	1,6 M€	1,7 M€
PAI	2,3 M€	2,6 M€
TOTAL	23,6 M€	25,2 M€

4.2.2.2. Coûts détaillés couverts par la présente convention de la création de l'atelier de maintenance des trains de Mitry-Claye

Estimation prévisionnelle des coûts (en M€HT)	Atelier de maintenance des trains MOA SNCF Réseau	
	Estimation prévisionnelle en euros constants (CE 01/2017)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Travaux	10,3 M€	11 M€
Frais MOA	0,4 M€	0,4 M€
Frais MOE	1,7 M€	1,8 M€
PAI	1,0 M€	1,0 M€
TOTAL	13,4 M€	14,2 M€

Estimation prévisionnelle des coûts (en M€HT)	Atelier de maintenance des trains Correspondant exploitation SNCF Mobilités	
	Estimation prévisionnelle en euros constants (CE 01/2017)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Travaux		
Frais MOA	0,3 M€	0,3 M€
Frais MOE		
PAI		
TOTAL	0,3 M€	0,3 M€

Estimation prévisionnelle des coûts (en M€HT)	Atelier de maintenance des trains premiers financements MOA RATP	
	Estimation prévisionnelle en euros constants (CE 01/2017)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Travaux	19,8 M€	20,9 M€
Frais MOA	1,6 M€	1,7 M€
Frais MOE	3,1 M€	3,2 M€
PAI	2,6 M€	2,7 M€
TOTAL	27,1 M€	28,5 M€

4.3. Plan de financement

Le plan de financement de la présente convention s'établit comme suit :

4.3.1. Hall d'entretien des VMI de Massy-Palaiseau

Plan de financement global PRO/REA Montant en euros constants (CE 01/2017) HT	
Bénéficiaire	Financement SGP (100%)
RATP	23,6 M€
TOTAL	23,6 M€

Plan de financement global PRO/REA Montant en euros courants conventionnels HT	
Bénéficiaire	Financement SGP (100%)
RATP	25,2 M€
TOTAL	25,2 M€

4.3.2. Hall de maintenance des trains de Mitry-Claye (premiers financements)

Plan de financement global PRO/REA premiers financements Montant en euros constants (CE 01/2017) HT	
Bénéficiaires	Financement SGP (100%)
RATP	27,1 M€
SNCF Réseau	13,4 M€
SNCF Mobilités	0,3 M€
TOTAL	40,8 M€

Plan de financement global PRO/REA premiers financements Montant en euros courants conventionnels HT	
Bénéficiaires	Financement SGP (100%)
RATP	28,5 M€
SNCF Réseau	14,2 M€
SNCF Mobilités	0,3 M€
TOTAL	43 M€

4.4. Modalités d'actualisation

Les conditions économiques de référence de la présente convention sont celles de janvier 2017. Pour être comparables aux coûts d'objectif, tous les coûts sont calculés aux conditions économiques de référence de la présente convention par application de l'indice professionnel TP 01. Les coûts sont exprimés en euros constants.

Cet indice est également utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants :

- à partir des indices connus à la date de la convention (dernier indice connu TP01 de janvier 2017) ;
- puis de 1,8 % par an.

Ce montant d'actualisation conventionnelle prévisionnelle en euros courants est désigné « euros courants conventionnels ».

Les états d'acompte seront établis à partir des derniers indices connus et pertinents. L'état du solde sera établi en euros courants et en euros constants par application des indices définitifs.

Les appels de fonds seront payés en euros courants.

Les bénéficiaires, chacun sur leur périmètre de projet lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage, justifient *in fine* le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application des indices définitifs, selon la périodicité de calcul de l'indice.

4.5. Modalités de versement des crédits de paiement par la SGP

4.5.1. Régime de TVA applicable

Les subventions versées dans le cadre la présente convention sont des subventions d'équipement ; elles ne constituent pas la contrepartie d'un service rendu à la SGP, ni un complément de prix au sens de la doctrine fiscale et de la jurisprudence. Elles sont donc hors champ d'application de la TVA.

4.5.2. Versement des acomptes par la SGP

Les acomptes sont versés par le financeur au fur et à mesure de l'avancement des opérations sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage. Chaque bénéficiaire procède auprès de la SGP aux appels de fonds au moins une fois par an, au plus tard le 30 novembre. L'échéancier détaillé joint en annexe, présente les besoins de financements prévisionnels par date et par bénéficiaire.

Les pièces demandées aux bénéficiaires à l'appui des appels de fonds sont les suivantes :

- une facture d'acompte avec la référence de la subvention (nom de l'opération et de la convention, numéro SGP de la convention) ;
- un tableau de justification présentant l'avancement du projet par postes de dépenses de la convention (exprimé en euros et en pourcentages) et signé par le représentant dûment habilité par la société.

Les appels de fonds sont calculés en multipliant le taux d'avancement par le besoin de financement en euros courants conventionnels. Les acomptes versés ne pourront dépasser 90% du montant total estimé de chacun des projets.

4.5.3. Versement du solde

A l'issue de la réalisation de la totalité des missions financées dans le cadre de la présente convention, chaque bénéficiaire présentera le relevé détaillé et validé des dépenses réalisées ainsi que le récapitulatif des acomptes versés.

En cas de montant inférieur au besoin de financement prévu, chaque bénéficiaire procède au remboursement du trop-perçu dans un délai de 60 jours à compte de la date de réception du relevé des dépenses effectivement réalisées.

En cas de dépassement, chaque bénéficiaire présentera un appel de fonds pour règlement du solde correspondant au montant figurant sur le relevé des dépenses effectivement engagées dans la limite du montant prévu par la présente convention et validé, le cas échéant, selon les modalités prévues à l'article 6.1.

4.5.4. Paiement

Les sommes dues au titre de la convention sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture d'appels de fonds.

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance des Bénéficiaires par courrier.

4.5.5. Bénéficiaires et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès des bénéficiaires aux coordonnées suivantes :

- **RATP** sur le compte RATP Encaissements Collectivités CALYON, dont le RIB est le suivant :

Code banque : 31489
Code guichet : 00010
N° compte : 00 198 757 753
Clé : 47

- **SNCF Réseau** sur le compte ouvert à la Société Générale, dont le RIB est le suivant :

Code banque : 30003
Code guichet : 03620
N° compte : 00020062145
Clé : 94
Code BIC : SOGEFRPPHPO

- **SNCF Mobilités** sur le compte ouvert de l'Agence Centrale de la Banque de France à Paris, dont le RIB est le suivant :

Code banque : 30001
Code guichet : 00064
N° compte : 00000034753
Clé : 56

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Téléphone / courriel
SGP	Société du Grand Paris 30, avenue des fruitiers 93200 Saint-Denis	Agence comptable Service de la centralisation des factures	agence.comptable@societedu grandparis.fr
RATP	Maison de la RATP LAC C42 54, quai de la Râpée 75599 Paris Cedex 12	Contrôle de Gestion et Finances / Contrôle de gestion investissements	subvention.investissement@ra tp.fr
SNCF Mobilités	SNCF CAMPUS RESEAU 15/17, rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX France 75013 Paris Cedex	Direction générale Finances Achats unité Credit Management	Patricia LANGELEZ TEL : 01 85 57 96 70
SNCF Réseau	Transilien SNCF Département Gestion Finances 34, rue du Commandant Mouchotte 75699 Paris Cedex 14	Division des Investissements	01 85 56 59 76 Sophie.leman@sncf.fr

4.6. Comptabilité de l'opération

Les bénéficiaires s'engagent à faire ressortir dans leur comptabilité les dépenses liées à cette convention.

Les bénéficiaires s'engagent à informer préalablement le financeur de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Les bénéficiaires conservent l'ensemble des pièces justificatives de l'opération pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces.



ARTICLE 5. MODALITES D'AUDIT ET DE CONTROLE

Le financeur se réserve le droit de solliciter auprès des bénéficiaires, à tout moment et jusqu'à expiration du délai prévu à l'article 10.4., toutes informations, tous documents et pièces comptables justificatives relatifs à la comptabilité propre à l'investissement.

5.1. Par le financeur

Le financeur peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives, dans le respect des modalités prévues à l'article 10.5.

Les bénéficiaires de la subvention conservent l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Le financeur peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire jugée utile quant à l'exécution des opérations, activités ou actions subventionnées.

5.2. Par le STIF

Conformément à l'article R1241-30 du code des transports, le STIF veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

Pour répondre à ce suivi, les bénéficiaires fournissent et actualisent la fiche de programmation financière présentée à l'occasion de chacun des comités de suivi de la convention de financement des opérations de la présente convention tels que décrits ci-dessous à l'article 7.

5.3. Intervention d'experts

Sur proposition de l'autorité organisatrice ou à la demande du financeur après information préalable de l'autorité organisatrice, les bénéficiaires s'engagent à permettre aux experts désignés ou missionnés par l'autorité organisatrice, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant des opérations, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Le bénéficiaire est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

ARTICLE 6. DEFINITION ET GESTION DES ECARTS

6.1. Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet

6.1.1. En cas d'économies

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par un ou des bénéficiaire(s) s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, les subventions attribuées sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux de financement indiqués à l'article 4. Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement au financeur en cas de trop perçu.

6.1.2. En cas de dépassement du coût d'objectif

S'il apparaît que, au cours de la phase de réalisation, malgré toutes les mesures correctives proposées, le coût d'objectif validé au niveau avant-projet en euros constants ne peut être respecté, par un bénéficiaire, celui-ci fournit dans un délai maximum de un (1) mois au STIF et au financeur, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par le STIF au financeur, qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par chaque bénéficiaire et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un AVP modificatif.

Au vu de l'avis rendu par le STIF, le financeur précisera alors, lors du comité de suivi de la convention de financement (article 7.1), le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'il entend financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'il souhaiterait voir apporter à l'opération pour porter son financement au-delà de celui prévu par l'article 4 au titre du coût d'objectif prévisionnel.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les signataires de la convention et est acté dans le cadre d'un avenant. Le ou les bénéficiaire(s) est (sont) entendu(s) et informé(s) de la nécessité éventuelle de la formalisation d'un Avant-Projet modificatif et d'un avenant à la présente convention de financement.

Dans le cas où l'accord préalable du financeur n'a pas été sollicité, la prise en charge des dits dépassements incombe au(x) bénéficiaire(s) à l'origine du surcoût sur son périmètre propre.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

6.2. Dispositions en cas de modification des délais présentés dans l'avant-projet

Suite au recalage du calendrier de l'opération tel que défini à l'article 1.2., le STIF et le financeur peuvent solliciter un rapport détaillé auprès des bénéficiaires, sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par le STIF au financeur, qui s'appuiera notamment sur les éléments transmis par les bénéficiaires, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un avant-projet modificatif, tel que précisé à l'article 8.

Le rapport indiquera notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux de l'opération. Par ailleurs cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport, et de l'avis éventuel formulé par le(s) bénéficiaire(s), le financeur émet un avis, dans le cadre de la gouvernance prévue à l'article 7. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre le financeur, le STIF et les bénéficiaires et est acté dans le cadre d'un avenant.

6.3. Dispositions communes

Si, en application des statuts du maître d'ouvrage concerné, ou des règles qui lui sont applicables, les propositions de modifications doivent faire l'objet d'une décision d'approbation du STIF, les maîtres d'ouvrage ou SNCF Mobilités transmettent au STIF l'ensemble des pièces et dossier justificatif éventuel (avant-projet modificatif).

Le STIF instruit la demande du bénéficiaire, approuve le cas échéant l'avant-projet modificatif et arrête selon les cas :

- un nouveau coût d'objectif pour les maîtres d'ouvrage concerné et pour l'opération ;
- un nouveau délai de l'opération.

En application de ces décisions, un **avenant** formalisera l'ensemble des modifications apportées à la convention notamment en terme :

- d'augmentation du coût d'objectif initial ;
- d'augmentation du délai initial.

PROJET

ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

La gouvernance des deux opérations s'articule autour de comités distincts par opération, réunissant :

- Pour l'opération prévue à Massy-Palaiseau : les techniciens RATP en charge des études et travaux ainsi que les financeurs, l'Etat et la Région, le STIF ;
- Pour l'opération prévue à Mitry-Claye : les techniciens RATP, SNCF Réseau et SNCF Mobilités en charge des études et travaux ainsi que les financeurs, l'Etat et la Région, le STIF.

Pour chacune des opérations, d'autres parties pourront être conviées à des réunions spécifiques.

7.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF)

A l'initiative du STIF, il est constitué un Comité de Suivi de la Convention de Financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi ou CSCF » comprenant des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention. Ce Comité de Suivi aborde principalement les questions techniques et financières des Projets.

Le CSCF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire, les membres étant convoqués par le STIF avec un préavis minimum d'un mois.

En tant que de besoin, et notamment pour les questions comptables, à l'initiative d'un des membres, le Comité de Suivi peut être réuni en séance extraordinaire par le STIF, dans le mois de sa saisine par le demandeur.

Le maître d'ouvrage de l'opération réalisée à Massy-Palaiseau ou le maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération réalisée à Mitry-Claye établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par le STIF, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis du STIF au financeur et autres signataires.

A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par le maître d'ouvrage de l'opération réalisée à Massy-Palaiseau ou le maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération réalisée à Mitry-Claye devra être transmis aux membres du Comité de Suivi sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des Etudes et des travaux,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur date et leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir avec leur date et leur montant prévisionnel d'engagement,
- le suivi du calendrier des travaux.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu,
- un état comparatif entre d'une part le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour le maître d'ouvrage,
- un état comparatif entre le coût prévisionnel de l'opération détaillé par postes et le coût final de l'opération détaillé par poste tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser ;
- un état des lieux sur la consommation des provisions,
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- un prévisionnel des appels de fond réactualisé,

- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses).

Au titre de la présente convention, et le cas échéant pour les autres conventions de financement en vigueur concernant le même Projet, le maître d'ouvrage effectue une mise à jour des prévisions pluriannuelles de ses dépenses, de ses engagements et des appels de fond. Ces tableaux couvrent la totalité de la période du Projet. Ils sont établis en euros courants prévisionnels et en euros constants aux conditions économiques de référence de janvier 2017 pour toute la période de réalisation.

Lors de sa première séance, le Comité de Suivi acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés du maître d'ouvrage et leur décomposition, celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement, du projet.

3/ La communication autour du projet :

- le suivi du plan de communication mis en place pour l'opération,
- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.

7.2. Comité des financeurs de l'opération

Il réunit, sous la présidence du STIF, le financeur, les maîtres d'ouvrage, le correspondant exploitation ainsi que l'Etat et la Région.

Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois, les éléments étant envoyés au moins quinze jours au préalable.

Le maître d'ouvrage de l'opération réalisée à Massy-Palaiseau ou le maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération réalisée à Mitry-Claye établit un compte-rendu à l'intention du STIF et du financeur de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. Ce compte rendu est analysé par le STIF et fait l'objet d'un avis du STIF aux parties. A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par le maître d'ouvrage de l'opération réalisée à Massy-Palaiseau ou le maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération réalisée à Mitry-Claye devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect des délais et du coût prévisionnel.

Il se réunit en tant que de besoin concernant des questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui n'auraient pu être validés par le CSCF décrit à l'article 7.1. Chaque maître d'ouvrage, sur son périmètre, et SNCF Mobilités, présentent alors au Comité des financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur le projet, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'opération. Le cas échéant, les dispositions prévues à l'article 8 de la présente convention seront mises en œuvre.

7.3. Information hors CSCF et comité des financeurs

Les maîtres d'ouvrage et SNCF Mobilités s'engagent pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement du projet devant le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France à la demande de ce dernier ;
- à tenir informé le financeur, l'Etat et la Région entre deux CSCF, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- à informer le STIF et le financeur, l'Etat et la Région sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Les maîtres d'ouvrage et SNCF Mobilités s'engagent également à inviter le STIF et le financeur ou les experts missionnés par ceux-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins une semaine avant la réunion.

7.4. Communication institutionnelle

Les comités techniques de communication (CTC) de chacune des opérations réunissent les maîtres d'ouvrage, le correspondant exploitation et les autres signataires.

Ils sont portés :

- par le maître d'ouvrage de l'opération réalisée à Massy-Palaiseau,
- par le maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération réalisée à Mitry-Claye.

En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit l'ensemble des maîtres d'ouvrage, le correspondant exploitation et les autres signataires de la convention ainsi que les prestataires de communication de l'opération (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le maître d'ouvrage de l'opération réalisée à Massy-Palaiseau et par le maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération réalisée à Mitry-Claye.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par les maîtres d'ouvrage, le correspondant exploitation et le financeur dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maîtres d'ouvrage, coordonnateur exploitation, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, Région, SGP ;
- l'ordre des maîtres d'ouvrage est : RATP, SNCF Réseau, puis le correspondant exploitation ;
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

ARTICLE 8. MODIFICATION DU PROGRAMME

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'avant-projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais globaux définis dans l'AVP ou des coûts d'objectif définis dans l'AVP, peut conduire, selon la réglementation applicable aux maîtres d'ouvrage ou selon l'appréciation du STIF en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la réalisation d'un avant-projet modificatif, présenté au Conseil du STIF.

En conséquence, dès que les maîtres d'ouvrage envisagent, chacun sur leur périmètre, des modifications de leur programme ou de leurs prestations dans l'opération stipulée à l'article 1, ils transmettront, au STIF et aux financeurs, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Ils devront veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières. Au vu de l'ensemble de ces éléments, le STIF validera les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou appréciera l'opportunité d'une saisine du Comité des Financeurs ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

Cet avant-projet modificatif sera présenté au Conseil du STIF. Il donnera lieu, ensuite, à la conclusion d'un avenant à la présente convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation de l'opération. Les travaux concernés ne pourront avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application des dispositions de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par les maîtres d'ouvrage de demandes, du financeur ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne modifiant pas son aptitude à répondre aux besoins exprimés dans les dossiers d'avant-projet administratif approuvés en Conseil du STIF le 22 mars 2017 pour la création d'un atelier de maintenance à Mitry-Claye et le 28 juin 2017 pour la création d'un hall d'entretien des VMI à Massy-Palaiseau. La prise en compte de ces modifications sera soumise à l'accord préalable des maîtres d'ouvrage, avec l'avis en tant que de besoin de SNCF Mobilités. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

ARTICLE 9. BILAN PHYSIQUE ET FINANCIER DE LA CONVENTION

A l'appui de la demande de solde de la convention, chaque bénéficiaire établit sous sa responsabilité un bilan physique et financier des dépenses relevant de son périmètre dans le cadre de la présente convention.

Ce bilan de la convention présentera notamment une décomposition selon les postes constitutifs de son coût prévisionnel des dépenses, **l'ensemble des dépenses acquittées étant désactualisé aux conditions économiques de référence de la convention à titre informatif.**

Ce bilan de la présente convention comportera notamment :

- un rapport de présentation « d'avancement de chantier » indiquant le descriptif des réalisations (études, acquisitions foncières, travaux,...) effectuées au moment du solde financier de la présente convention ;
- le récapitulatif des subventions attribuées au titre de la présente convention ;
- le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs ;
- le récapitulatif des dépenses effectivement payées à la date de réalisation du bilan.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS GENERALES

10.1. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnés à l'article 4.5.5. ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres parties.

10.2. Résiliation de la convention

Les signataires de la présente convention peuvent chacun prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, le financeur s'engage à rembourser aux bénéficiaires, chacun sur son périmètre, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, les bénéficiaires procèdent à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès du financeur au *pro rata* de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires des subventions.

10.3. Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les éventuels litiges ne pouvant être réglés de manière amiable entre les Parties sont de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

10.4. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par le STIF à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de prise en considération des dépenses financées, par la présente convention, est la date d'approbation par le Conseil du STIF des avant-projets correspondants.

Sans préjudice de la durée de conservation des pièces indiquées à l'article 5, elle expire :

- soit, en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.2,
- soit après le solde de la totalité des subventions dues aux maîtres d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.5.3,
- et au plus tard 72 mois après la mise en service.

10.5. Propriété et diffusion des Etudes

« **Etudes** » : désigne les Etudes réalisées par les maîtres d'ouvrage, chacun sur leur périmètre, dans le cadre de la présente convention de financement.

« **Résultats des Etudes** » : désigne les synthèses des Etudes ainsi que les principaux Plans réalisés par les maîtres d'ouvrage, chacun sur leur périmètre, dans le cadre de la présente convention de financement.

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention restent la propriété des Maîtres d'ouvrage, sur chacun de leur périmètre, qui les a émises. Elles seront portées à la connaissance du STIF et de ses prestataires dans les conditions prévues à l'article 10.7.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations considérées comme confidentielles conformément aux articles 10.6 et 10.7 de la présente convention

Le régime d'utilisation de ces études entre maîtres d'ouvrage et correspondant exploitation sera prévu dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre RATP, SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties signataires.

10.6. Obligation générale de confidentialité

Pendant toute la durée de la Convention et pendant 10 années civiles suivant son terme les parties s'engagent à traiter toutes les informations liées à la Convention comme strictement confidentielles et non divulguables.

Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables aux éléments du résultat des d'études (synthèse et principaux plans) qui feront partie du dossier à faire approuver par le Conseil du STIF mais qui ne seraient pas considérés comme des informations confidentielles.

Les Parties s'engagent à ce que :

- soient traitées toutes informations liées à la présente convention avec la même précaution que les parties portent à la préservation de leurs propres Informations Confidentielles,
- ne soient pas utilisées dans un cadre autre que leurs missions respectives telles que définies aux articles 5, 6, 7 et 8 dans le cadre du Projet,
- ne soient pas divulguées à des tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la partie propriétaire des informations.
- Conformément à l'article 1204 du code civil, les parties se portent fort pour tout leur personnel (salariés et collaborateurs, intervenants), du respect de cette obligation de confidentialité.

La présente convention ne s'applique pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles les parties apporteraient la preuve écrite :

- qu'elles étaient en leur possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne leur soient communiquées par l'autre Partie ;

- qu'elles sont, postérieurement à la date de la signature de la présente convention, tombées dans le domaine public et ce, sans violation des termes de la Convention ;
- qu'elle les a licitement acquises d'un tiers qui était en droit de les divulguer.

Enfin, les parties ne seront pas soumises à l'obligation de confidentialité prévue au présent article :

- en cas d'injonction d'un tribunal ou de toute autre autorité de contrôle de fournir des informations confidentielles à l'autre partie,
- en application d'une obligation légale ou réglementaire qui imposerait à la partie destinataire de communiquer des Informations Confidentielles de l'autre partie.

En cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, ils devront informer la partie propriétaire des informations de la requête ou de l'injonction qui leur a été faite de communiquer.

10.7. Obligation spécifique de confidentialité

Le STIF, pour remplir ses fonctions d'Autorité Organisatrice de Transport dans le cadre strict du Projet, pourra consulter les études réalisées par les Maîtres d'ouvrages.

Ces études réalisées par les Maîtres d'ouvrages dans le cadre de la présente convention, nonobstant le respect des obligations de confidentialité décrites à l'article 10.6 de la présente Convention, font l'objet de dispositions supplémentaires dans les conditions suivantes.

La mise à disposition des documents sera permise selon une méthode adaptée et sera limitée aux personnes préalablement et nominativement présentées par le STIF et agréés par les Maîtres d'ouvrage qui les a émis.

Les résultats des études (synthèse et principaux plans) seront communiqués aux financeurs et au STIF qui s'interdit toute diffusion en dehors des signataires de la présente convention, sauf accord préalable des maîtres d'ouvrage.

10.8. Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

Fait en sept (7) exemplaires originaux

Signée par toutes les parties et notifiée le _____ / _____ / 2017

Pour l'Etat, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris	Pour la Région, Valérie PECRESSE Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France	Pour la Société du Grand Paris, Philippe YVIN Président du Directoire
Pour SNCF Mobilités,	Pour SNCF Réseau,	Pour la RATP,
Alain KRAKOVITCH Directeur Général SNCF Transilien	Didier BENSE, Directeur Général Ile de France	Marie-Anne BACOT Présidente directrice générale
	Pour le STIF, Laurent PROBST Directeur Général	

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme détaillé

Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds de la convention

Annexe 3 : Détail du coût d'objectif du projet (niveau avant-projet)

Annexe 4 : planning des opérations



ANNEXE 1

Organigramme détaillé

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

MAITRISE D'OUVRAGE RATP

Maître d'ouvrage :
Département de la Maîtrise d'ouvrage des projets (MOP)

MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU

Maître d'ouvrage :
SNCF Réseau : Direction Générale / Direction des Projets Franciliens

SNCF TRANSILIEN (SNCF MOBILITES)

Correspondant exploitation.



ANNEXE 2

Echéancier prévisionnel des appels de fonds de la convention REA 2

POUR LE HALL VMI DE MASSY-PALaiseau

€HT Constants 2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
RATP	0,6	3,3	8,6	7,3	1,6	2,3	23,6
Total	0,6	3,3	8,6	7,3	1,6	2,3	23,6

€HT Courants	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
RATP	0,6	3,4	9,1	7,8	1,8	2,5	25,2
Total	0,6	3,4	9,1	7,8	1,8	2,5	25,2

POUR L'ATELIER DE MAINTENANCE DES TRAINS DE MITRY-CLAYE

€HT Constants 2017	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
RATP	1,3	6,8	16,4	2,7		27,1
SNCF-R	1,9	5,4	4,0	1,8	0,3	13,4
SNCF-M	0,05	0,1	0,1	0,05		0,3
Total	3,2	12,3	20,5	4,6	0,3	40,8

€HT Courants	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
RATP	1,3	7,0	17,3	2,9		28,5
SNCF-R	2,0	5,7	4,2	1,9	0,4	14,2
SNCF-M	0,05	0,1	0,1	0,05		0,3
Total	3,3	12,8	21,6	4,8	0,4	43

ANNEXE 3 Détail du coût d'objectif du projet

POUR LE HALL VMI DE MASSY-PALaiseau (HORS COUT AVP)

Estimation prévisionnelle des coûts (en M€HT)	Hall d'entretien des VMI MOA RATP	
	Estimation prévisionnelle en euros constants (CE 01/2017)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Travaux	18,9 M€	19,9 M€
Frais MOA	0,8 M€	1,0 M€
Frais MOE	1,6 M€	1,7 M€
PAI	2,3 M€	2,6 M€
Total	23,6 M€	25,2 M€

POUR L'ATELIER DE MAINTENANCE DES TRAINS DE MITRY-CLAYE (HORS COUT AVP) PERIMETRE SNCF

Estimation prévisionnelle des coûts (en M€HT)	Atelier de maintenance des trains premiers financements MOA SNCF Réseau	
	Estimation prévisionnelle en euros constants (CE 01/2017)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Travaux	10,3 M€	11 M€
Frais MOA	0,4 M€	0,4 M€
Frais MOE	1,7 M€	1,8 M€
PAI	1,0 M€	1,0 M€
Total	13,4 M€	14,2 M€

Estimation prévisionnelle des coûts (en M€HT)	Atelier de maintenance des trains premiers financements SNCF Mobilités	
	Estimation prévisionnelle en euros constants (CE 01/2017)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Travaux		
Frais MOA	0,3 M€	0,3 M€
Frais MOE		
PAI		
Total	0,3 M€	0,3 M€

POUR L'ATELIER DE MAINTENANCE DES TRAINS DE MITRY-CLAYE (HORS COUT AVP) PERIMETRE RATP

Estimation prévisionnelle des coûts (en M€HT)	Atelier de maintenance des trains Ensemble du projet MOA RATP	
	Estimation prévisionnelle en euros constants (CE 01/2017)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Travaux	40,1 M€	42,7 M€
Frais MOA	2,3 M€	2,4 M€
Frais MOE	4,7 M€	4,9 M€
PAI	4,9 M€	5,3 M€
Total	51,9 M€	55,3 M€

Estimation prévisionnelle des coûts (en M€HT)	Atelier de maintenance des trains Premiers financements objet de la présente convention MOA RATP	
	Estimation prévisionnelle en euros constants (CE 01/2017)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Travaux	19,8 M€	20,9 M€
Frais MOA	1,6 M€	1,7 M€
Frais MOE	3,1 M€	3,2 M€
PAI	2,6 M€	2,7 M€
Total	27,1 M€	28,5 M€

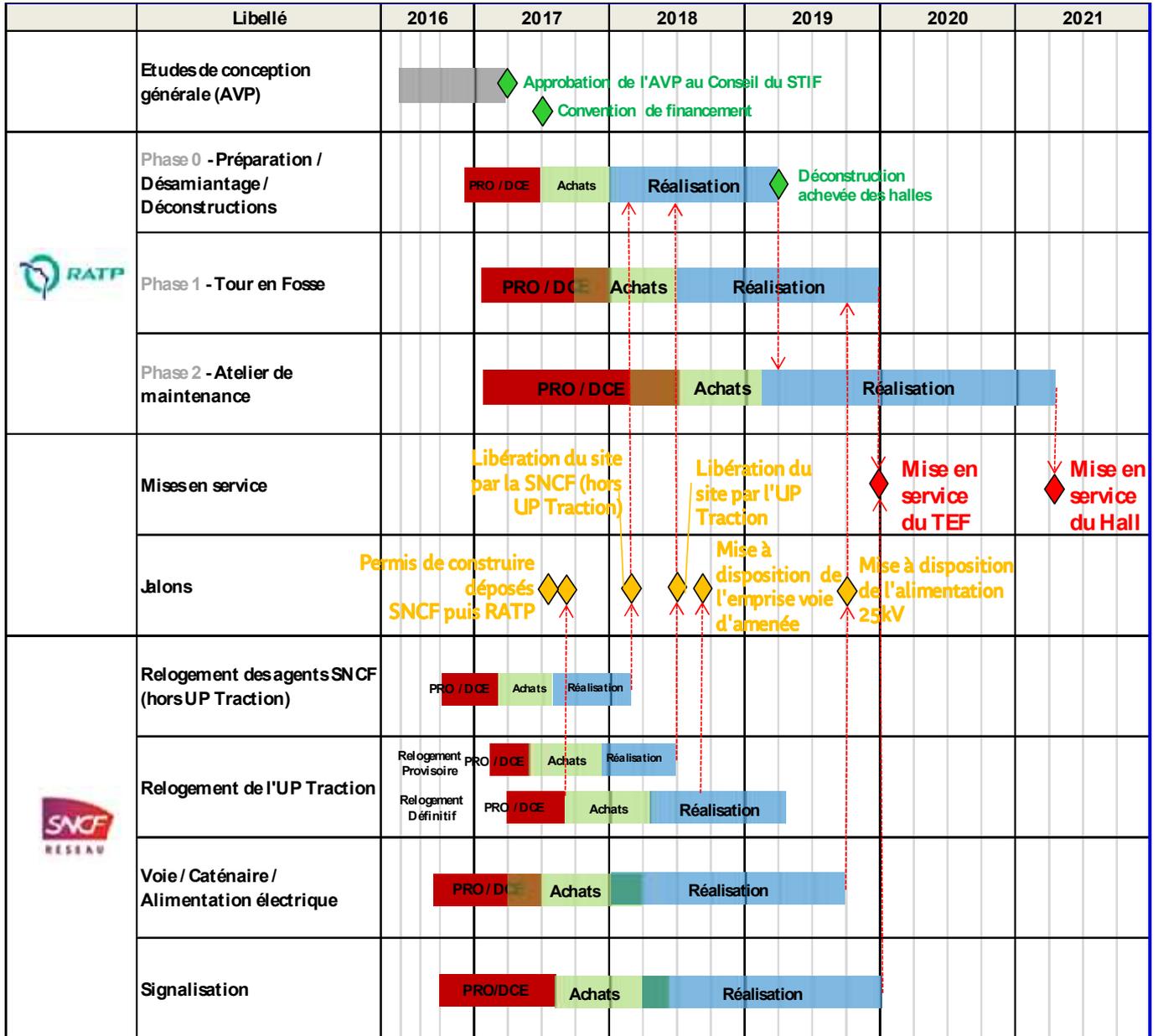
Estimation prévisionnelle des coûts (en M€HT)	Atelier de maintenance des trains <u>Convention à venir fin 2018/début 2019</u> MOA RATP	
	Estimation prévisionnelle en euros constants (CE 01/2017)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Travaux	20,9 M€	22,5 M€
Frais MOA	0,6 M€	0,7 M€
Frais MOE	1,6 M€	1,7 M€
PAI	1,7 M€	1,9 M€
Total	24,8 M€	26,8 M€

ANNEXE 4 Planning des opérations

POUR LE HALL VMI DE MASSY-PALaiseau

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes de conception générale (AVP)		◆	◆			
		◆	◆			
Phase 0 - Préparation / Désamiantage / Déconstruction	Dépôt du Permis de Démolir	◆	◆	◆		
		PRO/DCE	Achat	Réa	◆	
				◆		
Phase 1 - Voirie interne provisoire / Fosse à ballast / Rampe d'accès Victor Basch	Dépôt du Permis de Construire	◆	◆	◆		
		PRO/DCE	Achat	Réa		
Phase 2 - Atelier de maintenance VMI		PRO/DCE	Achat	Réa G.O.	Réa S.O.	
Phase 3 - Modification profil voie 76 et Faisceau de voies d'aménée au VMI		PRO/DCE	Achat	V76	Faisceau	
Mise en service					◆	

POUR L'ATELIER DE MAINTENANCE DES TRAINS DE MITRY-CLAYE



2017

RER D

**Convention de financement relative aux
travaux nécessaires à la mise en place du
Service Annuel 2019**



 **ile de France**

Société
du Grand
Paris

 **SNCF**

 **stif**
L'opérateur organisateur de vos
transports en Île-de-France

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	6
ARTICLE 1.OBJET DE LA CONVENTION.....	8
1.1. CONTENU ET PERIMETRE DE LA PRESENTE CONVENTION	8
1.2. DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX	9
ARTICLE 2.COUT D’OBJECTIF DU PROJET	9
ARTICLE 3.ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	10
3.1. L’AUTORITE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS.....	10
3.2. LES MAITRES D’OUVRAGE	10
3.2.1. IDENTIFICATION, ENGAGEMENTS ET PERIMETRE D’INTERVENTION DES MAITRES D’OUVRAGE	10
3.2.2. ROLE DU MAITRE D’OUVRAGE COORDONNATEUR VIS-A-VIS DES MAITRES D’OUVRAGE	10
3.2.3. ENGAGEMENTS DES MAITRES D’OUVRAGE	11
3.3. LE FINANCEUR	11
3.3.1. IDENTIFICATION DU FINANCEUR AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION	11
3.3.2. ENGAGEMENTS DU FINANCEUR	11
ARTICLE 4.MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION.....	11
4.1. ESTIMATION DU COUT DE LA PRESENTE CONVENTION	11
4.2. DEPENSES PAR MAITRE D’OUVRAGE	11
4.2.2. COUTS DETAILLES PAR MAITRE D’OUVRAGE	12
4.3. PLAN DE FINANCEMENT	13
4.4. MODALITES D’ACTUALISATION	14
4.5. MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT PAR LA SGP	14
4.5.1. TVA APPLICABLE	14
4.5.2. VERSEMENT DES ACOMPTES PAR LA SGP	14
4.5.3. VERSEMENT DU SOLDE	15
4.5.4. PAIEMENT	15
4.5.5. BENEFICIAIRES ET DOMICILIATION	15
4.6. COMPTABILITE DE L’OPERATION	16
ARTICLE 5.MODALITES D’AUDIT ET DE CONTROLE	16
5.1. PAR LE FINANCEUR	16
5.2. PAR LE STIF	16
5.3 INTERVENTION D’EXPERTS.....	17
ARTICLE 6.DEFINITION ET GESTION DES ECARTS.....	17

6.1. DISPOSITIONS EN CAS DE MODIFICATION DU COUT D'OBJECTIF DE L'AVANT-PROJET	17
6.1.1. EN CAS D'ECONOMIES	17
6.1.2. EN CAS DE DEPASSEMENT DU COUT D'OBJECTIF	17
6.2. DISPOSITIONS EN CAS DE MODIFICATION DES DELAIS PRESENTES DANS L'AVANT-PROJET	17
6.3. DISPOSITIONS COMMUNES	18
ARTICLE 7.ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION	18
7.1. COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT (CSCF)	18
7.2. COMITE DES FINANCEURS DE L'OPERATION	19
7.3. INFORMATION HORS CSCF ET COMITE DES FINANCEURS	19
7.4. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	20
ARTICLE 8.MODIFICATION DU PROGRAMME	20
ARTICLE 9.BILAN PHYSIQUE ET FINANCIER DE LA CONVENTION.....	20
ARTICLE 10.DISPOSITIONS GENERALES	21
10.1. MODIFICATION DE LA CONVENTION	21
10.2. RESILIATION DE LA CONVENTION	21
10.3. REGLEMENT DES LITIGES	21
10.4. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	22
10.5 PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES	22
10.6. MESURES D'ORDRE.....	22

Entre,

En premier lieu,

- La **Société du Grand Paris**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est 30, avenue des Fruitières, à 93200 Saint Denis, et dont le numéro SIRET est 525 046 017 00030, représentée par **Philippe Yvin**, en sa qualité de **président du directoire**, dûment mandaté par délibération n°CS 2017-XXXX du conseil de surveillance en date du XX/XX/2017,

Ci-après désignés par « **le financeur** ».

En deuxième lieu,

- L'**Etat**, représenté par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- La **région d'Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ci-après désignée par « la Région », dûment mandatée par délibération n°_____ de la Commission Permanente du _____ du Conseil régional d'Ile-de-France,

En troisième lieu,

- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est à Saint-Denis (92300), 2 place aux Etoiles, représentée par Monsieur Alain Krakovitch, Directeur Général SNCF Transilien,

SNCF Réseau, Etablissement public à caractère industriel et commercial anciennement dénommé « Réseau Ferré de France » et renommé « SNCF Réseau » aux termes de l'article 25 II de la loi numéro 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93 418 Cedex), 15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001, identifié au SIREN sous le numéro 412 280 737, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. Représenté par Monsieur **Didier BENSE, Directeur Général Ile de France**

Ci-après désignés par « **les maîtres d'ouvrages** »,

En quatrième lieu,

- Le **Syndicat des transports d'Ile de France (STIF)** dont le siège est situé 39 bis - 41, rue de Châteaudun à Paris 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par **Monsieur Laurent PROBST**, en sa qualité de **Directeur Général**, agissant en vertu de la délibération n°2016/302 en date du 13 juillet 2016,

Ci-après désigné comme « **le STIF** » ou « **l'autorité organisatrice** ».

Ensemble ci-après dénommés individuellement « **la Partie** » et conjointement « **les Parties** »

Visas

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités,

Vu le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,

Vu le CPER 2015-2020 approuvé le 18 juin 2015 par le Conseil régional d'Ile-de-France par délibération n°CR 53-15 et sa revoyure approuvée le 14 décembre 2016 par délibération n°CR 123-16

Vu la délibération cadre n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 approuvant la révision du volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan 2015-2020,

Vu la délibération n°2017/004 du Conseil du STIF du 11 janvier 2017 approuvant les grands principes du projet de refonte d'offre du SA 2019 avec réserves ;

Vu la délibération n°2017/XXX du Conseil du STIF du xx/xx/xx approuvant la convention de financement des travaux du SA 2019 ;

Vu la délibération n°2017/XXX de la commission permanente du Conseil régional du xxxx approuvant la convention de financement des travaux du SA 2019 ;

Vu la délibération n°CS 2017/XXX du XX/XX/2017 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris approuvant la convention de financement des travaux du SA 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Rappel du contexte.

Les travaux relatifs à la modernisation des RER ont été inscrits au protocole Etat-Région correspondant à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris et signé le 19 juillet 2013. Par ailleurs, le CPER 2015-2020 consacre 1 074 M€ à la mise en œuvre des schémas directeurs des lignes A, B, C et D du RER.

Dans ce cadre, la Société du Grand Paris affecte une enveloppe **forfaitaire pour le financement des Schémas Directeurs des RER**. Le financement de la Société du Grand Paris est sollicité sur ces opérations au titre des interconnexions entre le réseau de transports public du Grand Paris (RTPGP) et le réseau existant dans le cadre du protocole relatif à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation pour la période 2013-2017 signé le 19 juillet 2013 et du Contrat de plan Etat-Région.

La présente convention s'inscrit ainsi dans le cadre de la poursuite et de l'amplification de rénovation du réseau structurant francilien.

Le **Schéma de Principe** RER D de 2009 proposait deux horizons de développements associés chacun à une évolution de la ligne en offre de service et de gestion des circulations.

- **La phase 1, mise en exploitation fin 2013 (SA 2014)**, dont la desserte est caractérisée par : au nord, le retour à 12 trains/heure en pointe tout en conservant une desserte omnibus. Au sud, le renforcement de la desserte du Val de Marne.
- **La phase 2 (scénario cible) prévoyait à long terme 6 missions (soit 24 trains par heure et par sens) sur le RER D au sud**. Il était pour cela prévu de « sortir » une mission du système RER D (voies bis) et de l'envoyer en gare de Bercy (voies M). Le Schéma de Principe précisait toutefois que les études techniques de faisabilité n'étaient pas toutes réalisées. En particulier, le schéma de principe restait imprécis sur certaines des caractéristiques de desserte des missions supplémentaires (incertitudes sur l'origine de la mission supplémentaire de la branche Melun, incertitudes sur les conditions d'accès à Paris Lyon, Châtelet voire Saint-Denis, etc). Par ailleurs, les aménagements d'infrastructures nécessaires pour mettre en oeuvre ces 6 missions n'avaient pas fait l'objet d'estimations financières au moment de l'élaboration du schéma de principe.

Depuis le Schéma de Principe de 2009, les études préliminaires de la mise en oeuvre de la vision long terme :

- **ont montré des infaisabilités techniques :**
 - o l'impossibilité du retournement de 4 RER D par heure à Châtelet,
 - o l'impossibilité de faire circuler 16 RER D dans le tunnel Châtelet – Gare du nord en mixité avec 20 RER B,
 - o l'absence de pertinence pour les usagers à envoyer une mission en gare de Paris Bercy (pas de correspondance avec le RER A et ligne 1, mauvaise correspondance avec la ligne 14),
- **ont fait apparaître des pistes d'optimisation possibles :**
 - o la possibilité d'accueillir une mission en gare de Lyon surface sous réserve de réalisation d'aménagements d'avant gare (terrier de Bercy) et en gare pour redonner de la capacité d'accueil (allongement des voies 7, 9 et 11),
 - o l'accueil en gare de Lyon surface de la mission Malesherbes au lieu de la transversale Melun – Corbeil – Paris,
 - o l'initiation de la 3ème mission sur la branche Sénart de Melun au lieu de Combs-la-Ville,

- **ont mis en lumière le coût très important et de très longs délais de réalisation de certains aménagements d'infrastructures nécessaires :**

- o le doublement des voies Juvisy – Grigny pour une enveloppe estimée sommairement à 150 M€,

- o le décroisement complet du noeud de Corbeil pour une enveloppe estimée sommairement à 150 M€.

L'ensemble de ces éléments, ainsi que l'émergence de nouveaux projets (Grand Paris Express, nouveaux systèmes de signalisation ferroviaire plus capacitaire : Nexteo, renouvellement du parc Z2N par des RER NG...) ont conduit à réinterroger les conditions techniques de mise en oeuvre du scénario cible du RER D.

Sur le RER D, il est désormais prévu :

- les arrêts du RER D en gare du Vert de Maisons à l'horizon de mise en service de la ligne 15 Sud (2022) tels que prévus à l'AVP de la SNCF, qui a été validé par la délibération du Conseil du STIF relative aux interconnexions ferroviaires de la ligne 15 sud en date du 8 juillet 2015,
- la création d'une 3^{ème} mission sur la branche Melun terminus gare de Lyon souterraine à l'horizon de déploiement du nouveau système Nexteo (2025) permettant la circulation de 20 trains par heure et par sens entre Paris et Villeneuve,
- la création d'une 3^{ème} mission sur la branche Corbeil en lien avec les aménagements Paris – Villeneuve-Saint-Georges (terrier de Bercy, allongement des voies 7/9 et 11) à un horizon long terme (2030).

Toutefois, ces améliorations lourdes ne sont pas apparues comme des réponses aux difficultés quotidiennes de la ligne et à la croissance des flux sur les branches Melun et Corbeil. Ainsi, le projet de SA 2019, proposé par la SNCF, s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la ligne à court terme, permettant de répondre aux difficultés immédiates de la ligne et qui est compatible avec les grandes orientations du schéma directeur du RER D.

Présentation du projet de SA2019

Le projet de refonte des services du SA 2019 vise à :

- adapter l'offre de transport avec les flux voyageurs notamment sur le plateau de Corbeil,
- réduire le nombre de convergences afin d'éviter les phénomènes de propagation des retards,
- limiter les conflits de circulation à Corbeil et éviter la prise de retards,
- réduire la longueur des missions pour exploiter la ligne de manière plus robuste et mieux gérer la convergence à Villeneuve,
- isoler les sections comportant des passages à niveaux (sources d'incidents).

En heure de pointe, l'organisation des missions serait la suivante :

- une mission par quart d'heure entre Corbeil et Orry / Creil par le plateau d'Evry (gares du Bras de Fer, d'Evry-Courcouronnes, d'Orangis Bois de l'Epine, de Grigny Centre)
- une mission par quart d'heure entre Corbeil et Villiers-le-Bel par le plateau d'Evry,
- une mission par quart d'heure entre Melun et Goussainville,
- une mission par quart d'heure entre Melun et Paris Lyon souterraine,
- une navette part quart d'heure entre Malesherbes et Juvisy par la vallée d'Evry (gares d'Evry, Grand Bourg, Ris-Orangis),
- une navette par quart d'heure entre Corbeil et Melun.

L'offre du SA 2019 permet notamment d'augmenter la fréquence à 8 trains par heure entre le plateau d'Evry et Paris en heure de pointe contre 4 aujourd'hui (et 4 trains terminus Juvisy). En dehors des modifications similaires aux heures de pointes (mise en navette des missions Malesherbes – Juvisy par la vallée et Corbeil – Melun), la principale évolution porte sur la perte de 2 arrêts par heure à Maisons-Alfort – Alfortville et Villeneuve-Saint-Georges compte tenu de la limitation à Juvisy des missions circulant sur la vallée d'Evry.

La présente convention vise à mettre en place les financements de travaux d'infrastructure nécessaires à la mise en oeuvre de ce schéma.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- D'une part, les conditions et modalités de financement des travaux d'adaptations des infrastructures du RER D en vue de mettre en œuvre le SA 2019 ;
- D'autre part, le contenu et les conditions de suivi de ces travaux dans le respect du calendrier général du projet.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et modalités de financement des travaux nécessaires au projet, à hauteur de **15,7 M€ HT en euros constants (CE 01/2017)**, soit **16,1 M€ HT en euros courants conventionnels**.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la **dénomination unique** suivante :

« **Schéma directeur RER D – SA 2019 – convention REA** ».

1.1. Contenu et Périmètre de la présente convention

Conformément aux décisions prises en comité de pilotage du schéma directeur du RER D, la présente convention porte sur le financement des travaux d'adaptations des infrastructures existantes strictement nécessaires à la mise en œuvre du SA 2019. Le périmètre des travaux financés dans la convention concerne donc :

- Travaux nécessaires à la principalisation de la voie 6 de Corbeil ;
- Travaux de renforcement de l'alimentation électrique du plateau de Corbeil ;
- Abaissement à 55cm du quai 4 de Corbeil rendu nécessaire par l'accueil du nouveau matériel REGIO 2N ;
- Abaissement du quai B de Juvisy à 76cm avec des réhaussements partiels à 92cm rendu nécessaire par l'accueil du nouveau matériel REGIO 2N ;
- Travaux de mise à la cote horizontale des ouvrages, d'adaptations des passages à niveau, de sectionnement,...rendus nécessaires par l'accueil du nouveau matériel REGION 2N.

Lieu	Opérations	Part Réseau	Part Mobilités
Corbeil	Mise en principale de la voie 6	5,40	
	Renforcement électrique	2,20	-
	Quai voies 4/6 : abaissement à 55cm / allongement quai	2,00	
Juvisy	Quai B voies 11/12 : abaissement à 76cm avec RhP à 92cm + déplacement équipements SNCF Mobilités liés	3,25	0,10
Gares et branches de l'étoile de Corbeil	- Travaux nécessaires à l'arrivée du Régio2N (hors travaux de cote L financés par SNCF Réseau) : mise en conformité de la cote H des quais, déplacement de pancartes, adaptations éventuelles des passages à niveau, des sectionnements électriques, du retour de courant de traction...	2,70	0,10

	- Déplacement des équipements SNCF Mobilités associés		
		15,5	0,20

1.2. Délais de réalisation des travaux

Opérations	Date prévisionnelle de mise en service
Mise en principale de la voie 6/ allongement quai	Déc 2018
Renforcement électrique	Mai 2019
Quai voies 4/6 : abaissement à 55cm	Mars 2018
Quai B voies 11/12 : abaissement à 76cm avec RhP à 92cm	Aout 2019
Gares et branches de l'étoile de Corbeil : travaux nécessaires à l'arrivée du Régio2N	Août 2019 (attestation de compatibilité en juillet/aout 2019)

ARTICLE 2. COUT D'OBJECTIF DU PROJET

Le coût d'objectif du projet s'élève à **15,7 M€ aux conditions économiques de janvier 2017**, soit **xx M€ courants conventionnels**, selon les modalités de calcul précisées à l'article 4.4. Ce coût couvre les frais de maîtrise d'ouvrage, études et maîtrise d'œuvre des phases PRO, ACT, VISA, DET, EXE et AOR et les coûts de réalisation des travaux.

A l'issue des études d'avant-projet, le coût global de l'opération et sa répartition par maître d'ouvrage, sont les suivants :

SA 2019 RER D		
Coût d'objectif global par maître d'ouvrage en M€HT constants et courants conventionnels		
Maître d'ouvrage	Montant en M€ constants HT CE janvier 2017	Montant en M€ courant conventionnels HT
SNCF Réseau	15,5 M€	15,9 M€
SNCF Mobilités	0,2 M€	0,2 M€
Total	15,7 M€	16,1 M€

ARTICLE 3. ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. L'autorité organisatrice des transports

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, le STIF veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France, sous réserve des compétences reconnues à SCNF Réseau, à la Régie autonome des transports parisiens en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure et à l'établissement public Société du Grand Paris.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des Projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage. Le STIF désigne le ou les maîtres d'ouvrage des Projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs, , dans la limite des compétences reconnues à SNCF Réseau et à l'établissement public Société du Grand Paris.

3.2. Les maîtres d'ouvrage

3.2.1. Identification, engagements et périmètre d'intervention des maîtres d'ouvrage

SNCF Réseau et SNCF Mobilités sont désignés maîtres d'ouvrage de l'opération dont le contenu est décrit à l'article 1 de la présente convention. La responsabilité des maîtres d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-872, SNCF Réseau est maître d'ouvrage pour les éléments de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN).

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-872 du 4 août 2014, SNCF Mobilités est maître d'ouvrage sur les biens dévolus à l'exploitation et à la gestion des services de transport sur le Réseau ferré national.

3.2.2. Rôle du maître d'ouvrage coordonnateur vis-à-vis des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage sont convenus de désigner un maître d'ouvrage coordonnateur, SNCF Réseau, pour l'ensemble des projets objets de cette convention.

Le maître d'ouvrage coordonnateur est chargé :

- d'établir un planning d'ensemble des opérations faisant apparaître l'état d'avancement général des études des différents maîtres d'ouvrage, et d'en assurer une mise à jour et un suivi régulier ;
- d'agréger et de synthétiser les éléments relatifs à l'exécution de l'opération, notamment les éléments techniques et financiers ;
- d'identifier le plus en amont possible les questions posées par l'articulation des périmètres et par les conditions d'intervention des différents maîtres d'ouvrage.

A cette fin, le maître d'ouvrage coordonnateur se charge :

- de rassembler les informations obtenues auprès des maîtres d'ouvrage de l'opération,
- de formaliser et de susciter les échanges réguliers entre les maîtres d'ouvrage pour résoudre les problèmes d'interfaces entre les maîtres d'ouvrage et/ou les présenter lors des comités et des commissions prévues à cet effet (cf. article 7 de la présente convention).

Le maître d'ouvrage coordonnateur ne se substitue en aucun cas aux différents maîtres d'ouvrage dans les responsabilités propres qui leur incombent et ne peut leur imposer des choix ou des solutions qui relèvent de leurs prérogatives.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à apporter, conformément au calendrier défini à l'article 2 de la présente convention, les éléments d'information qui le concernent au maître d'ouvrage coordonnateur afin que celui-ci puisse exercer la mission qui lui est dévolue.

3.2.3. Engagements des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage s'engagent sur le respect de leur coût d'objectif en euros constants aux conditions économiques de référence de janvier 2017 tel qu'il est défini à l'article 2 sous réserve que la notification de la présente convention et celles à venir ne génèrent pas de retards ou d'arrêts pour les prestations prévues.

Ce respect sera examiné par comparaison entre le coût final justifié par chaque maître d'ouvrage ramené en euros constants sur la base de l'indice TP01 et le coût d'objectif prévisionnel de la convention fixé en euros constants HT.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à apporter à minima mensuellement les éléments d'information qui le concernent au maître d'ouvrage coordonnateur afin que celui-ci puisse exercer la mission qui lui est dévolue.

Conformément à l'article 6.2., les maîtres d'ouvrage s'engagent à prévenir les financeurs des risques de non-respect du planning et/ou du dépassement des coûts dans les meilleurs délais après avoir informé la maîtrise d'ouvrage coordinatrice.

3.3. Le financeur

3.3.1. Identification du financeur au titre de la présente convention

Le financement de la phase de réalisation du projet est assuré par la Société du Grand Paris. Ce financement s'inscrit dans :

- l'enveloppe forfaitaire dédiée aux schémas directeurs des RER A, B, C et D, apportée par la SGP conformément au protocole Etat-Région du 19 juillet 2013 relatif à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 ;
- Le CPER 2015-2020.

SNCF Mobilités et SCNF Réseau sont bénéficiaires du financement versé et ci-après désignés individuellement « **le bénéficiaire** ».

3.3.2. Engagements du financeur

La signature de la présente convention vaut engagement du financeur à verser les subventions nécessaires à la réalisation, par les bénéficiaires visés à l'article 3.3.1. , dans la limite de montants inscrits dans le plan de financement détaillé ci-dessous

ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

4.1. Estimation du coût de la présente convention

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à l'objet de la présente convention est évalué à **15,7 M€ HT en euros constants**, aux conditions économiques de janvier 2017. Ce montant correspond à **16,1 M€ HT en euros courants conventionnels** conformément aux modalités d'actualisation définies à l'article 4.4

4.2. Dépenses par maître d'ouvrage

4.2.1. Tableau de synthèse des dépenses par maître d'ouvrage

Le coût prévisionnel des dépenses des maîtres d'ouvrage en euros constants aux conditions économiques de mai 2017 est donné ci-dessous. Les coûts en euros courants conventionnels sont donnés à titre indicatif selon les modalités de l'article 4.4.

Les dépenses par maître d'ouvrage, au titre de la présente convention, sont établies comme suit :

Convention REA – SA 2019 RER D		
Coût en € constants HT (CE 01/2017) et courants conventionnels HT		
Maître d'ouvrage	Coûts Euros constants HT	Coûts Euros courants conventionnels HT
STIF		
SNCF Réseau	15 500 000	15 872 000
SNCF Mobilités	200 000	203 600
TOTAL	15 700 000 €	16 075 600

4.2.2. Coûts détaillés par maître d'ouvrage

Chacun des maîtres d'ouvrage fournit une estimation des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet, en euros constants HT (aux conditions économiques de mai 2017) et en euros courants conventionnels HT.

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles, dans un principe de fongibilité entre postes de dépenses et dans le respect de l'enveloppe globale de chacun des maîtres d'ouvrage, allouée par la présente.

4.2.2.1. Coûts détaillés pour SNCF Réseau en euros constants (janvier 2017) et courants conventionnels

Estimation prévisionnelle des coûts (en M€HT)	MOA SNCF Réseau	
	Estimation prévisionnelle en euros constants (CE 01/2017)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Travaux	10 970 000	11 238 000
Frais MOA/MOE	2 270 000	2 315 000
PAI	2 260 000	2 319 000
Total	15 500 000	15 872 000

4.2.2.2. Coûts détaillés pour SNCF Mobilités en euros constants (janvier 2017) et courants conventionnels

Estimation prévisionnelle des coûts (en M€HT)	MOA SNCF Mobilités	
	Estimation prévisionnelle en euros constants (CE 01/2017)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Travaux	147 760	150 420
Frais MOA/MOE	22 690	23 098
PAI	29 550	30 082
Total	200 000	203 600

4.3. Plan de financement

Le plan de financement de la présente convention relative aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du SA 2019 du RER D s'établit comme suit :

Plan de financement global CFI REA SA 2019 du RER D Montant en euros constants (CE 01/2017) HT	
Maître d'ouvrage	Financement SGP (100%)
SNCF Réseau	15 500 000
SNCF Mobilités	200 000
TOTAL	15 700 000

Plan de financement global CFI REA SA 2019 du RER D Montant en euros courants conventionnels HT	
--	--

Maître d'ouvrage	Financement SGP (100%)
SNCF Réseau	15 872 000
SNCF Mobilités	203 600
TOTAL	16 075 600

4.4. Modalités d'actualisation

Les conditions économiques de référence de la présente convention sont celles de janvier 2017.

Pour être comparables aux coûts d'objectif, tous les coûts sont calculés aux conditions économiques de référence de la présente convention par application de l'indice professionnel TP 01. Les coûts sont exprimés en euros constants.

Cet indice est également utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants :

- Ñ à partir des indices connus à la date de la convention (dernier indice connu TP01 de janvier 2017) ;
- Ñ puis de 1,8 % par an.

Ce montant d'actualisation conventionnelle prévisionnelle en euros courants est désigné « euros courants conventionnels ».

Les états d'acompte seront établis à partir des derniers indices connus et pertinents. L'état du solde sera établi en euros courants et en euros constants par application des indices définitifs.

Les appels de fonds seront payés en euros courants.

Les maîtres d'ouvrage justifient in fine le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application des indices définitifs, selon la périodicité de calcul de l'indice.

4.5. Modalités de versement des crédits de paiement par la SGP

4.5.1. TVA applicable

Les subventions versées dans le cadre la présente convention sont des subventions d'équipement ; elles ne constituent pas la contrepartie d'un service rendu à la SGP, ni un complément de prix au sens de la doctrine fiscale et de la jurisprudence. Elles sont donc hors champ d'application de la TVA.

4.5.2. versement des acomptes par la SGP

Les acomptes sont versés par le financeur au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage. Chaque bénéficiaire procède auprès de la SGP aux appels de fonds au moins une fois par an, au plus tard le 30 novembre. L'échéancier détaillée joint en annexe, présente les besoins de financements prévisionnels par date et par bénéficiaire.

Les pièces demandées aux bénéficiaires à l'appui des appels de fonds sont les suivantes :

- une facture d'acompte avec la référence de la subvention (nom de l'opération et de la convention, numéro SGP de la convention) ;
- un tableau de justification présentant l'avancement du projet par postes de dépense de la convention (exprimé en euros et en pourcentages) et signé par le directeur d'opération.

Les appels de fonds sont calculés en multipliant le taux d'avancement par le besoin de financement en euros courants conventionnels. Les acomptes versés ne pourront dépasser 90% du montant total estimé.

4.5.3. Versement du solde

A l'issue de la réalisation de la totalité des prestations financées dans le cadre de la présente convention, chaque bénéficiaire présentera le relevé détaillé et validé des dépenses réalisées ainsi que le récapitulatif des acomptes versés.

En cas de montant inférieur au besoin de financement prévu, chaque maître d'ouvrage procède au remboursement du trop perçu dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception du relevé des dépenses effectivement réalisées.

En cas de dépassement, chaque maître d'ouvrage présentera un appel de fonds pour règlement du solde correspondant au montant figurant sur le relevé des dépenses effectivement engagées.

4.5.4. Paiement

Les sommes dues au titre de la convention sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture d'appels de fonds.

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance des maîtres d'ouvrage par courrier.

4.5.5. Bénéficiaires et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès des Bénéficiaires aux coordonnées suivantes :

- **SNCF Réseau** sur le compte ouvert à la Société Générale, dont le RIB est le suivant :

Code banque : 30003
Code guichet : 03620
N° compte : 00020062145
Clé : 94

- **SNCF Mobilités** sur le compte ouvert de l'Agence Centrale de la Banque de France à Paris, dont le RIB est le suivant :

Code banque : 30001
Code guichet : 00064
N° compte : 00000034753
Clé : 56

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Fonction Téléphone / courriel
--	------------------------	----------------	----------------------------------

SGP	Société du Grand Paris 30, avenue des fruitiers 93200 Saint-Denis	Agence comptable Service de la centralisation des factures	agence.comptable@societedugrandparis.fr
SNCF Réseau	SNCF CAMPUS RESEAU 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS80001 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX France 75013 Paris Cedex	Service Juridique et des Marchés	Patricia LANGELEZ TEL : 01 85 57 96 70
SNCF Mobilités	Transilien SNCF Département Gestion Finances 34 – rue du Commandant Mouchotte 75699 PARIS Cedex 14	Division des Investissements	01 85 56 59 76 Sophie.leman@sncf.fr

4.6. Comptabilité de l'opération

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire ressortir dans leur comptabilité les dépenses liées à l'opération « Schéma directeur RER D – **SA 2019 – convention REA** », objet de la présente convention.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à informer préalablement le financeur de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Les maîtres d'ouvrage conservent l'ensemble des pièces justificatives de l'opération pendant dix ans à compter de l'émission des dites pièces.

ARTICLE 5. MODALITES D'AUDIT ET DE CONTROLE

Le financeur se réserve le droit de solliciter auprès du maître d'ouvrage, à tout moment et jusqu'à expiration du délai prévu à l'article 10.4., toutes informations, tous documents et pièces comptables justificatives relatifs à la comptabilité propre à l'investissement.

5.1. Par le financeur

Le financeurs peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de l'émission des dites pièces pour tout contrôle effectué a posteriori.

Le financeur peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire jugée utile quant à l'exécution de l'Opération, activité ou action subventionnée.

5.2. Par le STIF

Conformément à l'article R1241-30 du code des transports, le STIF veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

Pour répondre à ce suivi, le maître d'ouvrage fournit et actualise la fiche de programmation financière présentée à l'occasion de chacun des comités de suivi de la convention de financement tels que décrits ci-dessous à l'article 7.

5.3 Intervention d'experts

Sur proposition de l'autorité organisatrice ou à la demande du financeur après information préalable de l'autorité organisatrice, le maître d'ouvrage s'engage à permettre aux experts désignés ou missionnés par l'autorité organisatrice, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Le maître d'ouvrage est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

ARTICLE 6. DEFINITION ET GESTION DES ECARTS

6.1. Dispositions en cas de modification du coût d'objectif de l'avant-projet

6.1.1. En cas d'économies

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par les maîtres d'ouvrage s'avèreraient inférieures au montant total initialement prévu, les subventions attribuées seront révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 4. Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement au financeur en cas de trop perçu.

Toutefois, les présents signataires conviennent que ces éventuelles économies pourront être affectées aux 2 projets suivants qui bénéficient également au SA 2019 : extension et rénovation de l'abri filant du quai B de Juvisy, reprise d'enrobés des gares de la branche Corbeil-Malesherbes.

Cette affectation est conditionnée à la notification de l'accord écrit du représentant de la MOA STIF aux présents signataires.

6.1.2. En cas de dépassement du coût d'objectif

S'il apparaît que, au cours de la phase de réalisation, malgré toutes les mesures correctives proposées, le coût d'objectif validé au niveau avant-projet en euros constants ne peut être respecté, par un maître d'ouvrage, celui-ci fournit dans un délai maximum de un (1) mois au STIF et au financeur, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par le STIF au financeur, qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par chaque maître d'ouvrage et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un AVP modificatif.

Au vu de l'avis rendu par le STIF, le financeur précisera alors, lors du comité de suivi de la convention de financement (article 11.1), le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'il entend financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'il souhaiterait voir apporter à l'opération pour porter son financement au-delà de celui prévu par l'article 4 au titre du coût d'objectif prévisionnel.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les signataires de la convention et est acté dans le cadre d'un avenant. Le maître d'ouvrage est entendu et informé de la nécessité éventuelle de la formalisation d'un Avant-Projet modificatif et d'un avenant à la présente convention de financement.

Dans le cas où l'accord préalable du financeur n'a pas été sollicité la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage à l'origine du surcoût.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii dans lesquels l'opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

6.2. Dispositions en cas de modification des délais présentés dans l'avant-projet

Suite au recalage du calendrier de l'opération tel que défini à l'article 1.2., le STIF et le financeur peuvent solliciter un rapport détaillé auprès des maîtres d'ouvrage, sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par le STIF au financeur, qui s'appuiera notamment sur les éléments transmis par les maîtres d'ouvrage, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un avant-projet modificatif, tel que précisé à l'article 8.

Il indiquera notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux de l'opération. Par ailleurs cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport, et de l'avis éventuel formulé par les maîtres d'ouvrage, le financeur émet un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre le financeur, le STIF et les maîtres d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant.

6.3. Dispositions communes

Si, en application des statuts du maître d'ouvrage concerné, ou des règles qui lui sont applicables, les propositions doivent faire l'objet d'une décision d'approbation du STIF, le maître d'ouvrage transmet au STIF l'ensemble des pièces et dossier justificatif éventuel (avant-projet modificatif).

Le STIF instruit la demande du maître d'ouvrage, approuve le cas échéant l'avant-projet modificatif et arrête selon les cas :

- un nouveau coût d'objectif pour le maître d'ouvrage concerné et pour l'opération ;
- un nouveau délai de l'opération.

En application de la décision du STIF, un **avenant** pourra formaliser l'ensemble des modifications apportées à la présente convention notamment en terme :

- d'augmentation du coût d'objectif initial ;
- d'augmentation du délai initial.

ARTICLE 7. ORGANISATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

La gouvernance du projet s'articule comme suit autour de comités, réunissant les techniciens en charge des études et les signataires, et de réunions entre maîtres d'ouvrage auxquelles peuvent être conviés les autres parties.

7.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF)

A l'initiative du STIF, il est constitué un Comité de Suivi de la Convention de Financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi ou CSCF » comprenant des représentants de l'ensemble des Parties à la présente convention. Ce Comité de Suivi aborde principalement les questions techniques et financières du Projet.

Le CSCF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire, les membres étant convoqués par le STIF avec un préavis minimum d'un mois.

En tant que de besoin, et notamment pour les questions comptables, à l'initiative d'un des membres, le Comité de Suivi peut être réuni en séance extraordinaire par le STIF, dans le mois de sa saisine par le demandeur.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par le STIF, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis du STIF au financeur et autres signataires.

A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par le maître d'ouvrage devront être transmis aux membres du Comité de Suivi sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des Etudes et des travaux,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur date et leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir avec leur date et leur montant prévisionnel d'engagement,
- le suivi du calendrier des travaux.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu,

- un état comparatif entre d'une part le coût final prévisionnel des travaux du Projet tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour le maître d'ouvrage,
- un état comparatif entre le coût prévisionnel de l'opération détaillé par postes et le coût final de l'opération détaillé par poste tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser ;
- un état des lieux sur la consommation des provisions,
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- un prévisionnel des appels de fond réactualisé,
- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses).

Au titre de la présente convention, et le cas échéant pour les autres conventions de financement en vigueur concernant le même Projet, le maître d'ouvrage effectue une mise à jour des prévisions pluriannuelles de ses dépenses, de ses engagements et des appels de fond. Ces tableaux couvrent la totalité de la période du Projet. Ils sont établis en euros courants prévisionnels et en euros constants aux conditions économiques de référence de janvier 2017 pour toute la période de réalisation.

Lors de sa première séance, le Comité de Suivi acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés du maître d'ouvrage et leur décomposition, celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement, du projet.

3/ La communication autour du projet :

- le suivi du plan de communication mis en place pour l'opération,
- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.
-

7.2. Comité des financeurs de l'opération

Il réunit, sous la présidence du STIF, le financeur, les maîtres d'ouvrage et les autres signataires de la convention.

Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois, les éléments étant envoyés au moins quinze jours au préalable.

Chaque maître d'ouvrage établit un compte-rendu à l'intention du STIF et du financeur de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. Ce compte rendu est analysé par le STIF et fait l'objet d'un avis du STIF aux parties. A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par les maîtres d'ouvrage devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect des délais et du coût prévisionnel.

Il se réunit en tant que de besoin concernant des questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui n'auraient pu être validés par le CSCF décrit à l'article 7.1. Chaque maître d'ouvrage présente alors au Comité des financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur le projet, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'opération. Le cas échéant, les dispositions prévues à l'article 8 de la présente convention seront mises en œuvre.

7.3. Information hors CSCF et comité des financeurs

Les maîtres d'ouvrage s'engagent pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement du projet devant le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France à la demande de ce dernier ;
- à tenir informé le financeur, entre deux CSCF, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- à informer le STIF et le financeur sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à inviter le STIF et le financeur ou les experts missionnés par ceux-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins une semaine avant la réunion.

7.4. Communication institutionnelle

Le comité technique de communication (CTC) réunit les trois maîtres d'ouvrage et les autres signataires.

Il est coordonné par le maître d'ouvrage coordonnateur. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit l'ensemble des maîtres d'ouvrage et les autres signataires de la convention ainsi que les prestataires de communication de l'opération (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le maître d'ouvrage coordonnateur puis approuvé par les autres maîtres d'ouvrage.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par les maîtres d'ouvrage et le financeur dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maîtres d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, Région, SGP,
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

ARTICLE 8. MODIFICATION DU PROGRAMME

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'avant-projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais globaux définis dans l'AVP ou des coûts d'objectif définis dans l'AVP, peut conduire, selon la réglementation applicable aux maîtres d'ouvrage ou selon l'appréciation du STIF en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la réalisation d'un avant-projet modificatif, présenté au Conseil du STIF.

En conséquence, dès que les maîtres d'ouvrage envisagent des modifications de leur programme dans l'opération stipulée à l'article 1, ils transmettront, au STIF et aux financeurs, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Ils devront veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières. Au vu de l'ensemble de ces éléments, le STIF validera les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou appréciera l'opportunité d'une saisine du Comité des Financeurs ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

Cet avant-projet modificatif sera présenté au Conseil du STIF. Il donnera lieu ensuite à la conclusion d'un avenant à la présente convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation de l'opération. Les travaux concernés ne pourront avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application des dispositions de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par les maîtres d'ouvrage de demandes, d'un des financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne modifiant pas son aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet approuvé le XXXXXXXX en Conseil d'administration du STIF. La prise en compte de ces modifications sera soumise à l'accord préalable des maîtres d'ouvrage. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

ARTICLE 9. BILAN PHYSIQUE ET FINANCIER DE LA CONVENTION

A l'appui de la demande de solde de la convention, chaque maître d'ouvrage établit sous sa responsabilité un bilan physique et financier des dépenses relevant de son périmètre dans le cadre de la présente convention.

Ce bilan de la convention présentera notamment une décomposition selon les postes constitutifs de son coût prévisionnel des dépenses, **l'ensemble des dépenses acquittées étant désactualisé aux conditions économiques de référence de la convention à titre informatif.**

Ce bilan de la présente convention comportera notamment :

- un rapport de présentation « d'avancement de chantier » indiquant le descriptif des réalisations (études, acquisitions foncières, travaux,...) effectuées au moment du solde financier de la présente convention ;
- le récapitulatif des subventions attribuées au titre de la présente convention ;
- le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs ;
- le récapitulatif des dépenses effectivement payées à la date de réalisation du bilan.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS GENERALES

10.1. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 8.5.4 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres parties.

10.2. Résiliation de la convention

Les signataires de la présente convention peuvent chacun prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires des subventions.

10.3. Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les éventuels litiges ne pouvant être réglés de manière amiable entre les Parties sont de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

10.4. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par le STIF à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de prise en considération des dépenses financées est XXXXX A COMPLETER XXXXX.

Sans préjudice de la durée de conservation des pièces indiquées à l'article 5, elle expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.2, soit après le solde de la totalité des subventions dues aux maîtres d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.5.3, et au plus tard 48 mois après la mise en service.

10.5 Propriété et diffusion des Etudes

« **Etudes** » : désigne les Etudes réalisées par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de la présente convention de financement.

« **Résultats des Etudes** » : désigne les synthèses des Etudes réalisées dans le cadre de la présente convention de financement.

Les études et les résultats d'études réalisés dans le cadre de la présente convention de financement sont la propriété du maître d'ouvrage qui les a réalisés.

Le régime d'utilisation de ces études entre maîtres d'ouvrage sera prévu dans la convention de maîtrise d'ouvrage PRO REA relative au projet.

Les résultats des études seront communiqués aux co-financeurs qui s'interdisent toute diffusion en dehors des signataires de la présente convention, sauf accord préalable des maîtres d'ouvrage.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties signataires.

Les données des études pourront être utilisées librement par les financeurs et le STIF dans le cadre de la poursuite de la réalisation du projet.

10.6. Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme détaillé

Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds de la convention REA 2

Annexe 3 : Détail du coût d'objectif du projet (niveau avant-projet)



ANNEXE 1

Organigramme détaillé

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU

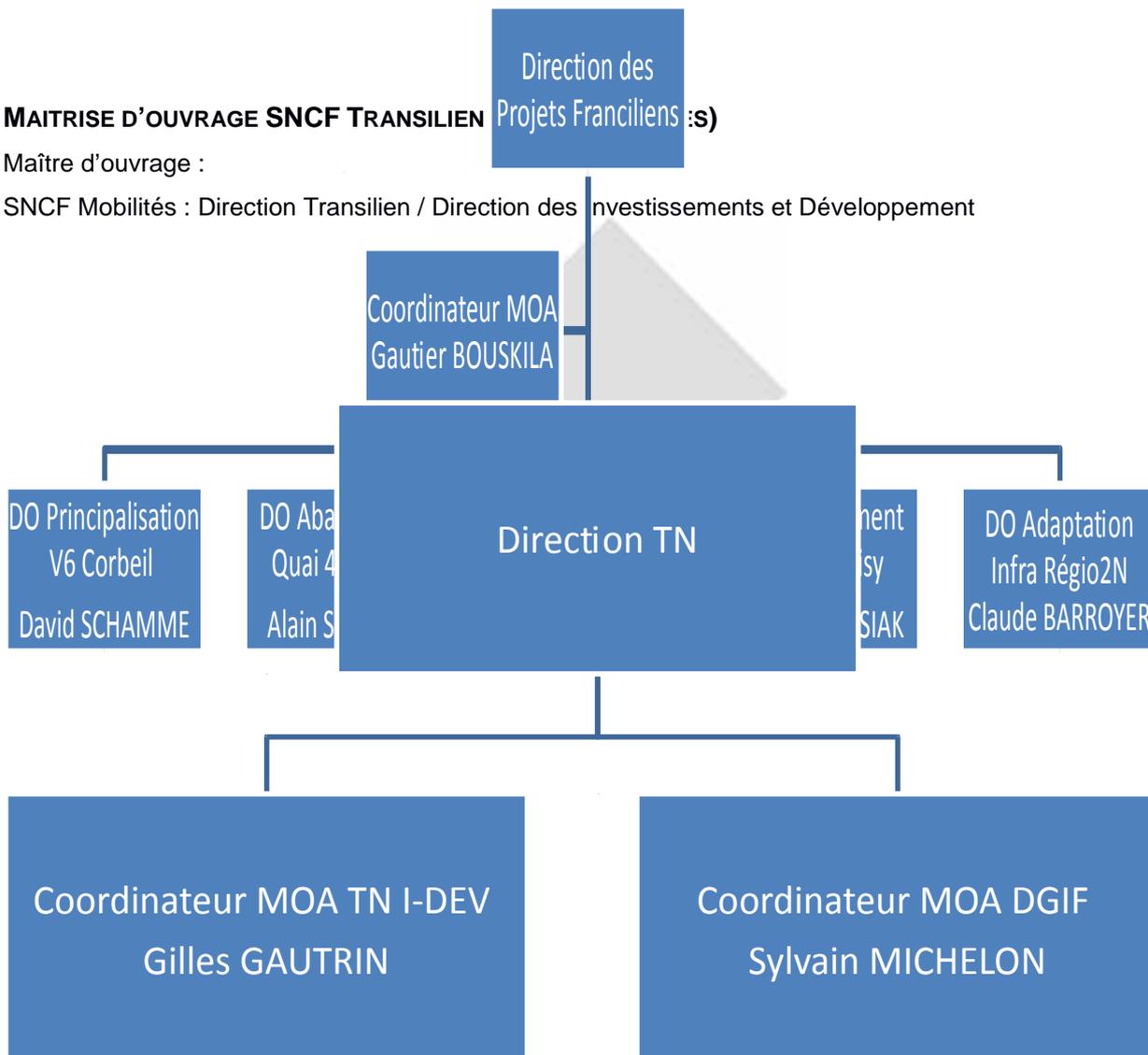
Maître d'ouvrage :

SNCF Réseau : Direction Générale / Direction des Projets Franciliens – Phase REA

MAITRISE D'OUVRAGE SNCF TRANSILIEN

Maître d'ouvrage :

SNCF Mobilités : Direction Transilien / Direction des Investissements et Développement



ANNEXE 2**Echéancier prévisionnel des appels de fonds de la convention REA****ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS SNCF RESEAU**

€HT Courants	2017	2018	2019	2020	TOTAL
SGP	1 610 000	8 519 000	5 743 000		15 872 000
Total	1 610 000	8 519 000	5 743 000		15 872 000

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS SNCF MOBILITES

€HT Courants	2017	2018	2019	2020	TOTAL
SGP		100 000	103 600		203 600
Total		100 000	103 600		203 600

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS DES MAITRES D'OUVRAGE (SYNTHESE)

	2017	2018	2019	2020	TOTAL
SGP	1 610 000	8 619 000	5 846 600		16 075 600
Total	1 610 000	8 619 000	5 846 600		16 075 600

ANNEXE 3

Détail du coût d'objectif du projet

Coûts Réseau détaillés (M€)

Opération	Travaux	MOE et MOA	PAI	TOTAL
Corbeil V6	3,5	1	0,9	5,4
IFTE	1,7	0,39	0,11	2,2
Corbeil Q4	1,4	0,23	0,37	2
Juvisy Abaissement quai B	2,37	0,36	0,47	3,2
Travaux PVAR (hors cote L)	2	0,29	0,41	2,7
				15,5

Coûts Mobilités détaillés

Opération	Travaux	MOE et MOA	PAI	TOTAL
Juvisy Abaissement quai B	0,074	0,011	0,015	0,100
Travaux PVAR (hors cote L)	0,074	0,011	0,015	0,100
				0,200

ANNEXE 4

Planning de l'opération

Lieu	Opérations	Phase	Début	Fin	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Corbeil	Mise en principale de la voie 6	APO	01/09/2016	30/06/2017																																																
		DCE	28/08/2017	30/01/2018																																																
		Marchés	31/01/2018	04/06/2018																																																
		Travaux	02/07/2018	03/12/2018																																																
	Renforcement électrique du plateau	APO	01/09/2016	30/07/2017																																																
		DCE	30/03/2018	20/06/2018																																																
		Marchés	01/07/2018	30/09/2018																																																
		Travaux	15/01/2019	30/04/2019																																																
	Quai voies 4/6 : abaissement à 55cm / allongement quai	EP	01/09/2016	29/12/2016																																																
		APO	02/01/2017	30/05/2017																																																
		DCE	01/06/2017	30/06/2017																																																
		Marchés	01/07/2017	04/09/2017																																																
		Travaux	16/10/2017	28/02/2018																																																
Juvisy	Quai B voies 11/12 : abaissement à 76cm avec RhP à 92cm	APO	01/02/2017	30/06/2017																																																
		DCE	01/09/2017	29/12/2017																																																
		Marchés	02/01/2018	28/09/2018																																																
		Travaux	01/10/2018	31/05/2019																																																
Gares et Branches de l'étoile de Corbeil	Réhaussement des quais trop bas et Attestation de compatibilité (Autorisation de Circulation) du Régio2N	APO	02/01/2017	30/06/2017																																																
		DCE	01/07/2017	31/10/2017																																																
		Marchés	02/11/2017	24/12/2018																																																
		Travaux av Mise en exploitation	02/01/2019	30/07/2019																																																
		Travaux ap Mise en exploitation	01/08/2019	31/12/2019																																																

**DELIBERATION N° CP 2017-390****DU 20 SEPTEMBRE 2017****TRAMWAY
PROLONGEMENT DU TRAM 1 À L'OUEST**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code des Transports ;
- VU** Le décret en Conseil d'Etat n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) ;
- VU** La délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 relative au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) ;
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;
- VU** La délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant formalisant la révision du Contrat de Plan État Région Île-de-France 2015-2020 portant sur le volet mobilité multimodale ;
- VU** La délibération n° CP 2017-206 du 17 mai 2017 approuvant la convention spécifique entre la Région et la RATP relative au dispositif 100 000 stages pour les grands comptes ;
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission des transports ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-390 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Programme « liaisons tramways »

Décide de participer au financement du prolongement du tramway Tram 1 à l'Ouest détaillé en annexe 2 (fiche projet) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximal prévisionnel de 5 331 646,39 € :

Bénéficiaires	Opération	Montant des subventions
RATP	Prolongement du Tram 1 à l'ouest Asnieres-Colombes - phase 2 - PRO/ACT/Travaux – RATP	1 897 236,39 €
Département 92	Prolongement du Tram 1 à l'ouest Asnieres-Colombes - phase 2 - PRO/ACT/Travaux – CD92	3 434 410,00 €

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de projet de 5 331 646,39 € disponible sur le chapitre 908 « transports », code fonctionnel 811 « transport ferroviaire régional de voyageurs », programme PR 811-005 « liaisons tramways », actions 481005011 « liaisons tramways » du budget 2017.

Article 2 : démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Code IRIS du dossier	Libellé IRIS du dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
17012111	TRAMWAY - PROLONGEMENT DU T1 A L'OUEST ASNIERES-COLOMBES - PHASE 2 - PRO/ACT/TRAVAUX - CD92	CD92	01/09/2016

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-390	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	908 - Transports
Code fonctionnel	811 - Transport ferroviaire régional de voyageurs
Programme	481005 - Liaisons tramways
Action	481005011 - Liaisons tramways

Dispositif : N° 00000423 - Opérations d'infrastructure de transports en commun

Dossier	17012101 - TRAMWAY - PROLONGEMENT DU TRAM 1 A L'OUEST ASNIERES-COLOMBES - PHASE 2 - PRO/ACT/TRAVAUX - RATP		
Bénéficiaire	R6930 - RATP REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS		
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER/CPRD	MOBILITE MULTIMODALE/T1 à Colombes - Hors CPRD		
Montant total	1 897 236,39 €	Code nature	2041783
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 871 911,00 €	HT	49 %	1 897 236,39 €

Dossier	17012111 - TRAMWAY - PROLONGEMENT DU TRAM 1 A L'OUEST ASNIERES-COLOMBES - PHASE 2 - PRO/ACT/TRAVAUX - CD92		
Bénéficiaire	R2303 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE		
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER/CPRD	MOBILITE MULTIMODALE/T1 à Colombes - Hors CPRD		
Montant total	3 434 410,00 €	Code nature	204133
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
7 009 000,00 €	HT	49 %	3 434 410,00 €

Total sur le dispositif N° 00000423 - Opérations d'infrastructure de transports en commun	5 331 646,39 €
--	-----------------------

Total sur l'imputation 908 - 811 - 481005 - 481005011	5 331 646,39 €
--	-----------------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012101

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : TRAMWAY - PROLONGEMENT DU TRAM 1 A L'OUEST ASNIERES-COLOMBES - PHASE 2 - PRO/ACT/TRAVAUX - RATP

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	3 871 911,00 €	49,00 %	1 897 236,39 €
	Montant Total de la subvention		1 897 236,39 €

Imputation budgétaire : 908-811-2041783-481005-200
481005011- Liaisons tramways**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : RATP REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS
Adresse administrative : 54 QUAI DE LA RAPEE
75599 PARIS CEDEX 12
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Madame Elisabeth BORNE, Présidente

N° SIRET : 77566343801906

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Opérations d'infrastructure de transports en commun

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le prolongement du Tram 1 de la station « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » au Tram 2 constitue un maillon important pour la construction de la rocade tramway autour de Paris, inscrite au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, en assurant le bouclage entre les lignes Tram 1 et Tram 2.

La réalisation du prolongement poursuit trois objectifs :

- relier entre elles les communes du nord-ouest du territoire de l'agglomération parisienne,
- rejoindre rapidement le quartier d'affaires de la Défense,
- effectuer toutes les correspondances vers le nord et le sud du territoire avec le Tram 2, la ligne J du Transilien et la ligne 13 du Métro.

La phase 2 du projet permet de relier le Carrefour des Quatre Routes à Asnières à la rue Gabriel Péri à Colombes.

Description :

Le tracé du prolongement du tramway Tram 1 à l'Ouest s'étend sur 6,5 kilomètres et dessert trois communes : Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes et Colombes.

A terme, 12 stations seront desservies par le tramway, qui offrira un temps de trajet de 24 minutes environ.

Le prolongement à l'Ouest se divise en deux phases, afin d'optimiser la date de mise en service de la phase 1 :

- phase 1 : Les Courtilles – Quatre Routes (900 m – 1 station)
- phase 2 : Quatre Routes – Gabriel Péri (environ 5,6km – 11 stations)

Calendrier prévisionnel:

Schéma de principe phases 1 et 2 : février 2014

Enquête publique phases 1 et 2 : septembre-octobre 2014

Etudes complémentaires : 2014-2016 (phase 1) / 2016-2018 (phase 2)

Début des travaux : 2017 (phase 1) / 2020 (phase 2)

Mise en service : 2019 (phase 1) / 2023 (phase 2)

Au stade de l'avant-projet, le coût de la phase 2 est estimé à 233,5 M€ (CE 2013), hors matériel roulant.

Moyens mis en œuvre :

La maîtrise d'ouvrage des études PRO, de la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) et des travaux préalables du projet est portée par la RATP et le Département des Hauts-de-Seine.

Intérêt régional : Cette liaison permettra de compléter la rocade tramway autour de Paris, qui traverse les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis, en reliant Val-de-Fontenay à Colombes, dans un premier temps, puis à Rueil-Malmaison.

Le prolongement du Tram 1 à l'Ouest permettra de renforcer le réseau de transports en commun en offrant des correspondances avec les transports en commun suivants :

- Métro 13 : Les Courtilles
- Transilien J : Colombes
- Tramway Tram 2 : Colombes

Ce projet est inscrit au SDRIF.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, STIF, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fait l'objet de conventions passées avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble. Pour la RATP, la convention pour l'année 2017 a été approuvée par le Commission permanente du 17 mai (CP2017-206).

Public(s) cible(s) :

Les usagers des transports en commun, les habitants des communes traversées, les salariés des entreprises du secteur.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet est inscrit au Contrat de plan État – Région 2015 – 2020 pour un montant de 152 M€ répartis comme suit :

- 21% pour l'État ;

- 49 % pour la Région ;
- 30 % pour le CD 92.

Le montant des études PRO, de la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) et des travaux préalables est estimé à 10 880 911 € HT.

Ces prestations seront réalisées par la RATP, à hauteur de 3 871 911 € HT, et par le Département des Hauts-de-Seine, à hauteur de 7 009 000 € HT.

Par conséquent, en application du taux de 49%, la subvention régionale attribuée à la RATP est d'un montant de 1 897 263,39 €.

Localisation géographique :

- ASNIERES-SUR-SEINE
- BOIS-COLOMBES
- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/T1 à Colombes

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de maîtrise d'ouvrage	1 163 048,00	30,04%	Etat (en cours)	813 101,31	21,00%
Frais de maîtrise d'oeuvre	2 489 698,00	64,30%	Région Ile-de-France	1 897 236,39	49,00%
Provision pour aléas et imprévus	219 165,00	5,66%	Département 92 (en cours)	1 161 573,30	30,00%
Total	3 871 911,00	100,00%	Total	3 871 911,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	800 000,00 €
2019	880 000,00 €
2020	217 236,39 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	200 000,00 €
2014	Opérations d'infrastructure de transports en commun	182 318 316,00 €
2015	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	3 020 000,00 €

2015	Opérations d'infrastructure de transports en commun	86 112 887,59 €
2015	Protections phoniques le long du réseau ferré	2 610 700,00 €
2016	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	3 880 629,94 €
2016	Opérations d'infrastructure de transports en commun	161 765 154,10 €
2017	Opérations d'infrastructure de transports en commun	85 818 242,87 €
	Montant total	551 376 940,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012111

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : TRAMWAY - PROLONGEMENT DU TRAM 1 A L'OUEST ASNIERES-COLOMBES - PHASE 2 - PRO/ACT/TRAVAUX - CD92

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	7 009 000,00 €	49,00 %	3 434 410,00 €
	Montant Total de la subvention		3 434 410,00 €

Imputation budgétaire : 908-811-204133-481005-200
481005011- Liaisons tramways

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
Adresse administrative : 2 BD JACQUES-GERMAIN SOUFFLOT
92015 NANTERRE CEDEX
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur Patrick DEVEDJIAN, Président

N° SIRET : 22920050600157

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Opérations d'infrastructure de transports en commun

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour pouvoir démarrer les études PRO dès la validation des études AVP, afin de tenir l'objectif de mise en service en 2023, certaines prestations ont été anticipées par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Le prolongement du Tram 1 de la station « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » au Tram 2 constitue un maillon important pour la construction de la rocade tramway autour de Paris, inscrite au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, en assurant le bouclage entre les lignes Tram 1 et Tram 2.

La réalisation du prolongement poursuit trois objectifs :

- relier entre elles les communes du nord-ouest du territoire de l'agglomération parisienne,
- rejoindre rapidement le quartier d'affaires de la Défense,
- effectuer toutes les correspondances vers le nord et le sud du territoire avec le Tram 2, la ligne J du Transilien et la ligne 13 du Métro.

La phase 2 du projet permet de relier le Carrefour des Quatre Routes à Asnières à la rue Gabriel Péri à Colombes.

Description :

Le tracé du prolongement du tramway Tram 1 à l'Ouest s'étend sur 6,5 kilomètres et dessert trois communes : Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes et Colombes.

A terme, 12 stations seront desservies par le tramway, qui offrira un temps de trajet de 24 minutes environ.

Le prolongement à l'Ouest se divise en deux phases, afin d'optimiser la date de mise en service de la phase 1 :

- phase 1 : Les Courtilles – Quatre Routes (900 m – 1 station)
- phase 2 : Quatre Routes – Gabriel Péri (environ 5,6km – 11 stations)

Calendrier prévisionnel:

Schéma de principe phases 1 et 2 : février 2014

Enquête publique phases 1 et 2 : septembre-octobre 2014

Etudes complémentaires : 2014-2016 (phase 1) / 2016-2018 (phase 2)

Début des travaux : 2017 (phase 1) / 2020 (phase 2)

Mise en service : 2019 (phase 1) / 2023 (phase 2)

Au stade de l'avant-projet, le coût de la phase 2 est estimé à 233,5 M€ (CE 2013), hors matériel roulant.

Moyens mis en œuvre :

La maîtrise d'ouvrage des études PRO, de la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) et des travaux préalables du projet est portée par la RATP et le Département des Hauts-de-Seine.

Intérêt régional : Cette liaison permettra de compléter la rocade tramway autour de Paris, qui traverse les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis, en reliant Val-de-Fontenay à Colombes, dans un premier temps, puis à Rueil-Malmaison.

Le prolongement du Tram 1 à l'Ouest permettra de renforcer le réseau de transports en commun en offrant des correspondances avec les transports en commun suivants :

- Métro 13 : Les Courtilles
- Transilien J : Colombes
- Tramway Tram 2 : Colombes

Ce projet est inscrit au SDRIF.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, STIF, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet de conventions passées avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Public(s) cible(s) :

Les usagers des transports en commun, les habitants des communes traversées, les salariés des entreprises du secteur.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet est inscrit au Contrat de plan État – Région 2015 – 2020 pour un montant de 152 M€ répartis comme suit :

- 21% pour l'État ;
- 49 % pour la Région ;
- 30 % pour le CD 92.

Le montant des études PRO, de la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) et des travaux préalables est estimé à 10 880 911 € HT.

Ces prestations seront réalisées par le CD92, à hauteur de 7 009 000 € HT, et par la RATP, à hauteur de 3 871 911 € HT.

Par conséquent, en application du taux de 49%, la subvention régionale attribuée au CD92 est d'un montant de 3 434 410 €.

Localisation géographique :

- ASNIERES-SUR-SEINE
- BOIS-COLOMBES
- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : MOBILITE MULTIMODALE/T1 à Colombes

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de maîtrise d'ouvrage	1 269 000,00	18,11%	Etat (en cours)	1 471 890,00	21,00%
Frais de maîtrise d'oeuvre	2 727 000,00	38,91%	Région Ile-de-France	3 434 410,00	49,00%
Travaux préalables	3 013 000,00	42,99%	Département 92	2 102 700,00	30,00%
Total	7 009 000,00	100,00%	Total	7 009 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	1 400 000,00 €
2019	750 000,00 €
2020	1 284 410,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Acquisitions d'oeuvres d'Art pour les musées - FRAM	7 250,00 €

2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	112 536,50 €
2014	Opérations d'infrastructure de transports en commun	4 017 921,00 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	383 700,00 €
2014	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	770 000,00 €
2015	Acquisitions d'oeuvres d'Art pour les musées - FRAM	18 100,00 €
2015	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	24 678,00 €
2015	Opérations d'infrastructure de transports en commun	19 603 510,09 €
2015	Plan d'urgence pour l'accueil et l'hébergement des réfugiés	30 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	383 700,00 €
2015	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	746 000,00 €
2016	Acquisitions d'oeuvres d'Art pour les musées - FRAM	9 200,00 €
2016	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	500 640,50 €
2016	Opérations d'infrastructure de transports en commun	8 850 380,00 €
2016	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	750 000,00 €
2017	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	35 800,00 €
2017	Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Aménagement d'infrastructures sur voirie départementale	3 700 000,00 €
2017	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	400 000,00 €
	Montant total	43 566 295,48 €

2017

Prolongement du T1 à l'Ouest Asnières-Colombes

Phase 2 : Du carrefour des 4 Routes à Asnières à la rue Gabriel Péri à Colombes

Convention de financement des études Projet (PRO), de la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT), des besoins anticipés, des missions complémentaires et des travaux préalables



Convention de financement régissant les rapports entre
l'État, la Région Île-de-France,
le Département des Hauts-de-Seine, la RATP et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France
relative à la réalisation de l'opération

Prolongement du T1 à l'Ouest – Asnières-Colombes

« Convention relative au financement des études Projet (PRO), de la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) et de travaux préalables de la phase 2 (Quatre Routes – Gabriel Péri) »

TABLE DES MATIERES

0. PREAMBULE.....	8
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT.....	11
1.1. RAPPEL DES ELEMENTS D’ETUDE DEJA EFFECTUES	11
1.2. DEFINITION ET CONTENU DES ETUDES PRO, DE LA MISSION D’ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX (ACT), DES BESOINS ANTICIPES, DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES ET DES TRAVAUX PREALABLES	11
1.3. DELAIS DE REALISATION DES ETUDES PRO, DE LA MISSION ACT, DES BESOINS ANTICIPES, DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES ET DES TRAVAUX PREALABLES	13
ARTICLE 2. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	13
2.1. L’AUTORITE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS	13
2.2. LA MAITRISE D’OUVRAGE DU PROJET	13
2.2.1. IDENTIFICATION ET PERIMETRE D’INTERVENTION DES MAITRES D’OUVRAGE	13
2.2.2. ROLE DU MAITRE D’OUVRAGE COORDINATEUR VIS-A-VIS DES MAITRES D’OUVRAGE.....	14
2.2.3. ENGAGEMENTS DES MAITRES D’OUVRAGE	14
2.3. LES FINANCEURS	14
2.3.1. IDENTIFICATION DES FINANCEURS AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION	14
2.3.2. ENGAGEMENTS DES FINANCEURS	15
ARTICLE 3. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	15
3.1. ESTIMATION DU COUT DE LA PRESENTE CONVENTION	15
3.2. COUTS DETAILLES PAR MAITRE D’OUVRAGE	15
3.2.1. TABLEAU DE SYNTHESE DES COUTS PAR MAITRE D’OUVRAGE.....	15
3.2.2. COUTS DETAILLES POUR LA RATP EN EUROS CONSTANTS (JANVIER 2013) ET COURANTS CONVENTIONNELS	16
3.2.3. COUTS DETAILLES POUR LE DEPARTEMENT 92 EN EUROS CONSTANTS (JANVIER 2013) ET COURANTS CONVENTIONNELS	16
2 727 000 €.....	16
3.3. MODALITES D’ACTUALISATION	17
3.4. PLAN DE FINANCEMENT.....	17
3.5. MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT PAR LA REGION, L’ETAT ET LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE	18
3.5.1. VERSEMENT D’ACOMPTES	18
3.5.2. VERSEMENT DU SOLDE	19
3.5.3. PAIEMENT	20
3.6. BENEFICIAIRES ET DOMICILIATION	20
3.7. CADUCITE DES SUBVENTIONS AU TITRE DU REGLEMENT BUDGETAIRE DE LA REGION ILE- DE-FRANCE	21

3.8. COMPTABILITE DE L'OPERATION	21
ARTICLE 4. MODALITES DE CONTROLE	21
ARTICLE 5. DEFINITION ET GESTION DES ECARTS	22
5.1. DISPOSITIONS EN CAS DE MODIFICATION DU COUT DE LA PRESENTE CONVENTION	22
5.1.1. EN CAS D'ECONOMIES	22
5.1.2. EN CAS DE DEPASSEMENT DU COUT PREVISIONNEL DES DEPENSES RELATIVES AUX PRO/ACT/BESOINS ANTICIPES, MISSIONS COMPLEMENTAIRES ET TRAVAUX PREALABLES.....	22
5.2. DISPOSITIONS EN CAS DE MODIFICATION DES DELAIS DE LA PRESENTE CONVENTION .	22
ARTICLE 6. ORGANISATION ET SUIVI DE L'OPERATION.....	23
6.1. COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT (CSCF)	23
6.2. COMITE DES FINANCEURS DE L'OPERATION	24
6.3. INFORMATION HORS CSCF ET COMITE DES FINANCEURS.....	24
6.4. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	24
ARTICLE 7. MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET	25
ARTICLE 8. BILAN FINANCIER DE LA CONVENTION.....	25
ARTICLE 9. DIFFUSION DES ETUDES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	25
ARTICLE 10. DISPOSITIONS GENERALES	26
10.1. MODIFICATION DE LA CONVENTION	26
10.2. RESILIATION DE LA CONVENTION	26
10.3. REGLEMENT DES LITIGES	26
10.4. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	27
10.5. MESURES D'ORDRE	27

Entre,

En premier lieu,

- L'**Etat**, représenté par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- La **Région Ile-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, ci-après désigné par « la Région », dûment mandatée par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ du Conseil régional d'Ile-de-France,
- Le Département **des Hauts-de-Seine**, représenté par le Président du Conseil départemental, ci-après désigné par « le Département », dûment mandaté par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ du Conseil départemental,

Ci-après désignés par « **les financeurs** ».

En deuxième lieu,

- Le **Département des Hauts-de-Seine**, représenté par le Président du Conseil départemental, ci-après désigné par « le Département », dûment mandaté par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ du Conseil départemental, maître d'ouvrage des aménagements urbains et maître d'ouvrage coordonnateur,
- La **RATP**, Régie Autonome des Transports Parisiens, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) inscrit au registre de commerce de Paris sous le numéro RCS B775663438, dont le siège est à Paris 12ème, 54 quai de la Râpée, représentée par sa Présidente Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente convention, maître d'ouvrage du système de transport depuis l'issue de l'enquête publique,

Ci-après désignés par « **les maîtres d'ouvrages** ».

En troisième lieu,

- le Syndicat des Transports d'Ile de France, dont le nom d'usage est Ile-de-France Mobilités, Établissement Public à caractère Administratif, numéro de SIRET 287 500 078 00020, dont le siège est situé à Paris 9e, 41 rue de Châteaudun, représenté par le Directeur Général, dûment mandaté par délibération n° _____ du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France en date du _____.

Ci-après désigné comme « **le Syndicat des Transports d'Ile de France** », « **Ile-de-France Mobilités** » ou « **l'autorité organisatrice** ».

Visas

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement,

Vu la Loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et son décret d'application 2002-428 du 25 mars 2002,

Vu le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil régional n°CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil régional n°CR 123-16 du 14 décembre 2016 approuvant l'avenant n°1 au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 07 février 2017 par l'Etat et la Région ,

Vu le Règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016,

Vu le Règlement budgétaire et financier du Département des Hauts-de-Seine, adopté par la délibération de l'Assemblée du Conseil départemental du 17 juin 2016,

Vu le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), approuvé par décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0628 du 06 juillet 2011,

Vu la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0631 du 6 juillet 2011

Vu le Bilan de la Concertation, approuvé par décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2012/100, le 11 avril 2012, et par la commission permanente du Département des Hauts-de-Seine du 10 avril 2012

Vu le Schéma de principe (SDP), approuvé par décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2014-045 du 05 mars 2014 et par la commission permanente du Département des Hauts de Seine du 10 février 2014,

Vu la convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de prolongement du tramway T1 à l'Ouest de la station « Les Courtilles » au T2 à Colombes approuvé en Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine le 12 mai 2014,

Vu le Dossier d'enquête d'utilité publique approuvé par décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2014/045 du 5 mars 2014,

Vu la Déclaration de projet approuvée par décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2015/052 du 11 février 2015 et par la commission permanente du Département des Hauts de Seine du 9 février 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-119 du 7 juillet 2015 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet de prolongement du T1 à l'Ouest, d'Asnières à Colombes,

Vu le Dossier d'Avant-Projet phase 2 approuvé par décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° _____ du 4 octobre 2017 et par la commission permanente du Département des Hauts de Seine du 18 septembre 2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

0. PREAMBULE

Historique du prolongement du tramway du T1 d'Asnières à Colombes

Le tramway T1 relie aujourd'hui Asnières à Noisy-le-Sec.

Le prolongement du T1 à l'ouest entre Asnières et Colombes se divise en deux phases :

- Phase 1 : prolongement du T1 des Courtilles au carrefour des 4 Routes (900 mètres) ;
- Phase 2 : prolongement du T1 du carrefour des 4 Routes au T2 à Colombes (5,5 km).

Le projet de prolongement du T1 à Colombes est inscrit au SDRIF adopté en 2013. Il contribue à la réalisation d'une rocade tramway autour de Paris, afin de faciliter les déplacements de banlieue à banlieue dans le Département des Hauts-de-Seine, de renforcer la desserte des pôles urbains et des polarités d'emplois ou de transports et d'accompagner la requalification et l'intensification urbaine.

En termes de financement, le prolongement du Tramway T1 à Colombes est inscrit au CPER 2015-2020 pour un montant de 152 M€.

Le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) phases 1 et 2 a été approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 6 juillet 2011 et la concertation préalable, portant également sur les phases 1 et 2, s'est déroulée en octobre et novembre 2011. Le prolongement du T1 à l'Ouest a fait l'objet d'un schéma de principe, approuvé par la commission permanente du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine le 10 février 2014 et par le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France le 5 mars 2014. Celui-ci est consultable au Syndicat des Transports d'Ile-de-France, auprès des maîtres d'ouvrage et des financeurs. L'enquête publique des phases 1 et 2 a eu lieu du 15 septembre au 25 octobre 2014 et le projet a été déclaré d'utilité publique le 7 juillet 2015 par arrêté préfectoral

Une première convention de financement, signée le 5 avril 2011, a permis de réaliser le Dossier d'Objectifs et des Caractéristiques Principales, de réaliser la concertation préalable, les études de schéma de principe et la réalisation de l'enquête publique. Dans le cadre de cette première convention, Ile-de-France Mobilités a été désigné maître d'ouvrage du DOCP et de la concertation préalable. Pour le schéma de principe et l'enquête d'utilité publique, le Ile-de-France Mobilités a été désigné maître d'ouvrage du système de transport et le Département des Hauts-de-Seine maître d'ouvrage de l'insertion urbaine.

Une deuxième convention de financement, relative aux études AVP, phases 1 et 2, a été approuvée par délibération de la Commission Permanente de la Région n° CR 14-179 du 10 avril 2014 et par délibération de la commission permanente du Conseil général du 10 février 2014. Dans le cadre de cette convention, le Ile-de-France Mobilités a désigné la RATP maître d'ouvrage du système de transport.

Concernant la phase 1 :

- le financement des études Projet (PRO) et la mission d'Assistance aux Contrats de Travaux (ACT) a été approuvé par convention signée par l'ensemble des parties le 12 février 2016 ;
- Le financement de la phase Réalisation (REA) a été approuvé par convention signée par l'ensemble des parties le 19 juillet 2016.

La présente convention est relative au financement de la phase études Projet, de la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) et de travaux préalables de la phase 2, du carrefour des Quatre Routes à Asnières à la station Gabriel Péri à Colombes.

Description du prolongement du tramway T1 à l'Ouest – phase 2

Le prolongement du T1 de la station « Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles » au T2 constitue un maillon important pour la construction de la rocade tramway autour de Paris, inscrite au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, en assurant le bouclage entre les lignes T1 et T2.

Le projet de prolongement du T1 à l'Ouest – phase 2 comprend notamment :

- l'insertion de la plateforme en axial ;
- l'aménagement de la voirie et des espaces publics, de façade à façade : trottoirs, bandes cyclables, stationnement, plantation d'arbres d'alignement... ;
- pose des massifs et des mâts supports des lignes aériennes de contact et de la multitubulaire.

La longueur totale du prolongement du T1 à l'Ouest – phase 2 est de 5,5 km, dont 600 mètres communs avec le T2 existant. Le projet prévoit pour cette phase, la création de onze stations (dont une station du T2 réaménagée).

Objectifs

Le prolongement du T1 à l'Ouest – phase 2 poursuit plusieurs objectifs :

- Répondre aux besoins de déplacement

Le prolongement de la ligne 1 du tramway répond avant tout à un besoin des habitants de déplacement en rocade (de banlieue à banlieue), alors que le réseau avait été originellement pensé pour amener les voyageurs de la périphérie à l'intérieur de Paris. Une étude a été menée sur les actifs résidant dans le périmètre des cinq communes concernées par le tracé du T1 ouest et ses interconnexions (Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, Gennevilliers, Nanterre). Seuls 17% de ces actifs se rendent à Paris pour travailler, un tiers va dans l'une de ces cinq communes et un quart dans une autre commune du Département. L'objectif du projet est donc de simplifier les voyages de la majorité de ces usagers qui travaillent dans les Hauts-de-Seine.

- Encourager le transport collectif

Le second besoin majeur auquel répond le projet est d'offrir une alternative à la voiture. L'installation d'un tramway qui bénéficie d'une voie réservée, qui n'est donc pas ralenti par la circulation, constituera une véritable alternative à l'utilisation de la voiture dans les déplacements du quotidien. Le projet permettra également de poursuivre le maillage du réseau de transports collectifs du Département des Hauts-de-Seine.

- Améliorer le cadre de vie des habitants

Les travaux réalisés pour le projet seront également l'occasion d'aménagements urbains dans les quartiers traversés par le tramway : renouvellement de l'éclairage, du revêtement des sols, plantation d'arbres... Des installations qui participeront au confort de la population. En outre, le projet a pour but d'encourager les modes doux par la mise en place d'itinéraires cyclables et piétons accessibles à tous.

Conventions de financement antérieures

Les conventions de financement déjà votées dans le cadre du projet du prolongement du tramway T1 à l'Ouest sont les suivantes :

- convention relative à la réalisation du dossier d'objectifs et des caractéristiques principales, de la concertation préalable, des études de schéma de principe et de l'enquête publique des phases 1 et 2, pour un montant de 4 592 000 € HT courants, approuvée par délibération de la Commission Permanente de la Région n°CP 11-109 du 27 janvier 2011 ;
- convention relative au financement des études d'avant-projet, phases 1 et 2, pour un montant de 4 512 100 € HT courants, approuvée par délibération de la Commission Permanente de la Région n°CP 14-179 du 10 avril 2014 et par délibération de la commission permanente du Conseil général du 10 février 2014 ;
- convention relative au financement des premières acquisitions foncières pour les phases 1 et 2, pour un montant de 3 481 500 € HT courants, approuvée par délibération de la Commission Permanente de la Région n°CP 14-604 du 20 novembre 2014 et par délibération de la commission permanente du Conseil général du 15 septembre 2014 ;
- convention relative au financement de la phase études Projet et de la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) de la phase 1, de la station Les Courtilles au carrefour des Quatre Routes à Asnières, d'un montant global de 2 101 865 € HT courants, approuvée par délibération de la Commission Permanente de la Région n°CP 15-513 du 9 juillet 2015 et par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 6 juillet 2015.
- convention relative au financement des secondes acquisitions foncières pour les phases 1 et 2, pour un montant de 12 217 648 € HT courants, approuvée par délibération de la Commission Permanente de la Région n°CP 15-709 du 08 octobre 2015 et par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2016 ;
- convention relative au financement de la phase de réalisation de la phase 1, de la station Les Courtilles au carrefour des Quatre Routes à Asnières, d'un montant global de 35 620 021 € HT courants conventionnels « fin de chantier », approuvée par délibération de la Commission Permanente de la Région n°CP 15-709 du 08 octobre 2015 et par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 25 janvier 2016

Phase	Objet	Montant M€HT courants	CP Région
1+2	du DOCP au dossier d'enquête publique phases 1 et 2	4,492	27/01/11
1+2	études d'avant-projet phases 1 et 2	4,512	10/02/14
1+2	acquisitions foncières phases 1 et 2	3,482	20/11/14
1	études Projet et mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) phase 1	2,102	09/07/15
1+2	acquisitions foncières phases 1 et 2	12,218	08/10/15
1	réalisation phase 1	35,620	08/10/15

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

La présente convention a pour objectif de définir :

- les conditions et modalités de financement des études Projet (PRO), de la mission d'assistance aux contrats de travaux (mission ACT)
- les besoins anticipés, les missions complémentaires et les travaux préalables de la phase 2 (du carrefour des Quatre Routes à la station Gabriel Péri à Colombes) du prolongement du T1 à Colombes,
- le contenu et les conditions de suivi de ces études, mission et travaux, dans le respect du calendrier général du prolongement du T1 à Colombes.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet de la présente convention la **dénomination unique** suivante :

« **Prolongement du T1 à Colombes – phase 2 – convention PRO/ACT/Besoins anticipés, missions complémentaires et travaux préalables** ».

1.1. Rappel des éléments d'étude déjà effectués

La liste des études disponibles, à prendre en compte dans l'élaboration des PRO et de la mission ACT est indiquée en annexe 4.

1.2. Définition et contenu des études PRO, de la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT), des besoins anticipés, des missions complémentaires et des travaux préalables

Le financement porte sur la réalisation des études PRO, de la mission ACT, des besoins anticipés, de missions complémentaires et de travaux préalables. Leur description figure ci-dessous.

Les études PRO ont pour objet :

- de préciser la solution d'ensemble et les choix techniques, architecturaux et paysagers ;
- de déterminer l'implantation, les caractéristiques et les dimensions des différents ouvrages ;
- d'établir les plans et spécifications techniques des équipements du système de transport ;
- de préciser les tracés des réseaux d'alimentation et d'évacuation de tous les fluides, ainsi que les réseaux souterrains existants et les réseaux concessionnaires ;
- d'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- de permettre aux maîtres d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel définitif de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- de préciser le mode de réalisation des travaux ;
- de déterminer le délai global de réalisation du projet ;
- de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à l'aboutissement des études PRO.

Ces études PRO sont complétées par les besoins anticipés, les missions complémentaires et les travaux préalables, nécessaires à la réalisation du prolongement du T1 à Colombes.

1. Les besoins en anticipation du PRO :

Les besoins anticipés du Département 92, sont constitués de :

- Levés topographiques : le levé topographique initial a été réalisé en 2012. De nombreux projets urbains sur Colombes contribuent à la mutation de certains secteurs et modifient le périmètre du projet. Des compléments de levé topographique se sont donc avérés nécessaires. A la demande de

la RATP, l'implantation de la polygonale initialement prévue en phase PRO, a été réalisée en phase AVP ;

- Investigations complémentaires : la réglementation, selon la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 sur la réforme anti endommagement des réseaux et des décrets d'application n° 2011 1241 du 5 octobre 2011 et n°2012-970 du 20 août 2012, contraint le maître d'ouvrage à rechercher l'implantation précise de tous les réseaux de concessionnaires situés dans le périmètre du projet. En raison du décalage du planning, ces « investigations » initialement prévues en phase PRO sont en partie en cours de réalisation. Pour mémoire, la durée globale de réalisation dépasse une année ;
- Diagnostics Amiante et HAP : la présence d'amiante dans les enrobés existants, a conduit le Département à compléter ses recherches en particulier sur les voiries communales. Les sondages et analyses « amiante » et HAP ont été réalisés. Des compléments sont à venir ;
- Sondages géotechniques pour l'étude G2 PRO : la réalisation des sondages pour la mission G2 PRO a été anticipée pour permettre de disposer des résultats dans un délai compatible avec le planning général ;
- Diagnostic dépollution des sols : c'est une donnée d'entrée pour les études PRO. Pour des soucis d'économie, il est souhaitable de réaliser ces sondages en même temps que ceux de la G2 PRO. Les études G2 PRO et le diagnostic dépollution des sols sont mutualisés entre les maîtres d'ouvrage ;
- Inspection détaillée d'ouvrage d'art (passerelle) : la passerelle rue des Entrepreneurs sur A86, n'a fait l'objet d'aucune inspection détaillée récente. Son état doit être connu pour le démarrage de la phase PRO.

2. Les missions complémentaires et particulières

Les missions complémentaires et particulières, confiées au maître d'œuvre de l'insertion urbaine et incluses dans la présente convention PRO / ACT/Travaux, sont les suivantes :

- Sécurité (SECU) : il s'agit d'une contribution à la constitution des dossiers de sécurité nécessaires à la réalisation du projet (Dossiers préliminaire de sécurité, jalon de sécurité, autorisation des tests et essais, de sécurité) dont l'élaboration démarre en phase d'études
- Ordonnancement, Planification et Coordination Générale du projet (OPCG) : cette mission, menée sur la durée globale du projet, est affectée au maître d'œuvre de l'insertion urbaine qui assure la coordination générale du projet
- Ordonnancement, de Planification et de Coordination (OPC) : cette mission menée essentiellement en phase travaux démarre néanmoins durant les études PRO
- Réseaux (RES) : cette mission consistant à effectuer la coordination des dévoiements des réseaux concessionnaires se déroule essentiellement en phase d'études
- Synthèse générale et technique des interfaces (SGT) : cette mission consistant à assurer l'ensemble des interfaces du projet est effectuée sur la durée globale de l'opération, en phase d'études et de travaux
- Démolition (DEM) et travaux préalables (TXP) : ces missions consistent au pilotage des opérations de déconstructions de bâtiments, de reconstitutions riveraines
- Gestion Electronique des Documents (GED) : il s'agit de l'élaboration puis du suivi et de l'assistance de l'outil de transmission des documents entre les différents acteurs du projet
- Schéma Directeur de la Qualité et du Développement Durable (SDQ) : il s'agit de l'élaboration et de la mise à jour du SDQ du projet de tramway, permettant de cadrer dès l'amont le principe d'une qualité et démarche développement durable intégrée
- Communication (COM) : cette mission consiste notamment à l'assistance technique du maître d'œuvre pour tout type de présentation (apports d'éléments techniques, préparations de supports de réunion et participation réunion) puis la réalisation de photomontages à différentes étapes des études

La mission ACT a pour objet :

- la préparation de la consultation des entreprises en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés.

Les **travaux préalables** réalisés dans le cadre de cette convention par anticipation de la phase de réalisation (REA) comprennent en particulier les travaux d'abattage d'arbres, de mise en provisoire de l'éclairage et de la signalisation lumineuse tricolore, ainsi que des travaux d'adaptations ponctuels (démolitions, adaptations d'ouvrages, etc.) nécessaires à la compatibilité entre l'environnement local et les travaux des concessionnaires.

1.3. Délais de réalisation des études PRO, de la mission ACT, des besoins anticipés, des missions complémentaires et des travaux préalables

Le délai prévisionnel de réalisation des études PRO, de la mission ACT, des besoins anticipés, des missions complémentaires et des travaux préalables est de 30 mois à compter de l'approbation de la présente convention en Commission permanente de la Région Île-de-France. Le calendrier prévisionnel est joint en annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 2. ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. L'autorité organisatrice des transports

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R 1241-30 et suivants du code des transports, Ile-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

A cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quel qu'en soit le maître d'ouvrage.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Ile-de-France Mobilités est uniquement Autorité Organisatrice. Elle n'exerce donc aucune responsabilité en termes de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité Organisatrice, Ile-de-France Mobilités est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin notamment, de contrôler les coûts et les délais du Projet, ainsi que la juste adéquation du Projet par rapport au programme défini.

2.2. La maîtrise d'ouvrage du projet

2.2.1. Identification et périmètre d'intervention des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage de l'opération sont la RATP et le Département des Hauts-de-Seine.

Le Département des Hauts-de-Seine est désigné maître d'ouvrage du périmètre « insertion urbaine » et la RATP est désignée maître d'ouvrage du périmètre « système de transport ».

La responsabilité des maîtres d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

Depuis les études AVP et jusqu'à la mise en service de la ligne prolongée, la RATP est désignée maître d'ouvrage du système de transport et des aménagements des sites de maintenance nécessaires à l'exploitation de la ligne. Ile-de-France Mobilités transmettra à la RATP, sur demande, l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de sa mission de maîtrise d'ouvrage.

Les conditions d'organisation entre maîtres d'ouvrage des études, des interfaces et des travaux font l'objet d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage conclue entre la RATP et le Département des Hauts-de-Seine.

2.2.2. Rôle du maître d'ouvrage coordinateur vis-à-vis des maîtres d'ouvrage

Le **Département des Hauts-de-Seine** est désigné **maître d'ouvrage coordinateur** de l'opération.

Le maître d'ouvrage coordinateur est chargé :

- d'établir le planning d'ensemble faisant apparaître l'état d'avancement général des études des deux maîtres d'ouvrage, et d'en assurer une mise à jour et un suivi régulier ;
- d'agréger et de synthétiser les éléments relatifs à l'exécution de l'opération, notamment les éléments techniques et financiers ;
- d'identifier le plus en amont possible les questions posées par l'articulation des périmètres et par les conditions d'intervention des différents maîtres d'ouvrage.

A cette fin, le maître d'ouvrage coordinateur se charge :

- de rassembler les informations obtenues auprès des maîtres d'ouvrage de l'opération,
- de formaliser et de susciter les échanges réguliers entre les maîtres d'ouvrage pour résoudre les problèmes d'interfaces entre les maîtres d'ouvrage et/ou les présenter lors des comités et des commissions prévues à cet effet (cf. article 6 de la présente convention).

Le maître d'ouvrage coordinateur ne se substitue en aucun cas à l'autre maître d'ouvrage dans les responsabilités propres qui lui incombent et ne peut lui imposer des choix ou des solutions qui relèvent de ses prérogatives. Chaque maître d'ouvrage s'engage à apporter, conformément au calendrier défini à l'article 1.3 de la présente convention, les éléments d'information qui le concernent au maître d'ouvrage coordinateur afin que celui-ci puisse exercer la mission qui lui est dévolue.

2.2.3. Engagements des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage s'engagent sur le respect de leur coût prévisionnel de la présente convention en euros constants aux conditions économiques de référence de janvier 2013 tel qu'il est défini à l'article 3.2.

Ce respect sera examiné par comparaison entre le coût final justifié par chaque maître d'ouvrage ramené en euros constants sur la base de l'indice TP01 et le coût d'objectif prévisionnel de la convention fixé en euros constants.

Chaque maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation des éléments d'études PRO et de la mission ACT, incluant aussi les prestations anticipées, les missions complémentaires et particulières¹ ainsi que les travaux préalables réalisés durant ces études, tels que précisés à l'article 1.2 sous réserve de la mise en place des financements.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à prévenir Ile-de-France Mobilités, en qualité d'AOT, des risques de non-respect du planning et/ou celui du dépassement des coûts, dans les meilleurs délais. Ile-de-France Mobilités informera par la suite les financeurs, en relation avec les maîtres d'ouvrage, sur la base des éléments qui lui auront été transmis.

2.3. Les financeurs

2.3.1. Identification des financeurs au titre de la présente convention

Le financement de la présente convention est assuré dans le cadre du CPER 2015-2020 dont les taux de participation sont les suivants :

- Etat 21%
- Région 49%
- Département des Hauts-de Seine 30%

¹ Le détail des prestations anticipées et des missions complémentaires et particulières figure à l'article 1.2.

Le coût global de la présente convention, 11 071 619 € HT constants (CE 01/2013), soit 10 880 911 HT courants conventionnels, est financé selon les clés de répartition suivantes :

- l'Etat (21%) soit 2 284 991,31 €€ courants conventionnels ;
- la Région Ile-de-France (49%) soit 5 331 646,39 €€ courants conventionnels ;
- le Département des Hauts-de-Seine (30%) soit 3 264 273,30 €€ courants conventionnels.

2.3.2. Engagements des financeurs

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à participer aux financements nécessaires à la réalisation, par les maîtres d'ouvrage visés à l'article 2.2.1, des éléments précisés à l'article 1.2 de la présente convention, dans la limite des montants en euros constants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 3.2 de la présente convention, actualisés selon les modalités décrites à l'article 3.3.

ARTICLE 3. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le coût d'objectif de la phase 2, défini au stade des études d'avant-projet, est de 239,4M€ HT aux conditions économiques de janvier 2013, auquel doit encore être ajouté le coût des transports de substitution en cours d'évaluation conformément au CPER 2015-2020.

3.1. Estimation du coût de la présente convention

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à l'objet de la présente convention est évalué à 11 071 619 € HT en euros constants aux conditions économiques de janvier 2013.

Le coût en euros courants conventionnels est estimé à 10 880 911 € HT, conformément aux modalités d'actualisation définies à l'article 3.3.

3.2. Coûts détaillés par maître d'ouvrage

Chacun des maîtres d'ouvrage fournit une estimation des postes nécessaires pour mener à bien cette étape du projet, en euros constants HT (aux conditions économiques de janvier 2013) et en euros courants conventionnels HT.

Cette répartition indicative pourra évoluer en fonction des dépenses réelles, dans un principe de fongibilité entre postes de dépenses et dans le respect de l'enveloppe globale de chacun des maîtres d'ouvrage, allouée par la présente convention.

3.2.1. Tableau de synthèse des coûts par maître d'ouvrage

Le coût prévisionnel des dépenses des maîtres d'ouvrage en euros constants aux conditions économiques de janvier 2013 est donné ci-dessous. Les coûts en euros courants conventionnels sont donnés à titre indicatif selon les modalités de l'article 3.3.

Prolongement T1 Asnières-Colombes – phase 2 (Quatre Routes - Gabriel Péri) Convention PRO/ACT/Travaux		
Maîtres d'ouvrage	Coûts Euros constants HT (CE 2013)	Coûts Euros courants conventionnels HT
CD 92	7 266 000	7 009 000
RATP	3 805 619	3 871 911
TOTAL	11 071 619	10 880 911

3.2.2. Coûts détaillés pour la RATP en euros constants (janvier 2013) et courants conventionnels

MOA RATP	Estimation prévisionnelle en euros constants HT (CE 01/2013)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Frais de MOA	1 142 175	1 163 048
Frais de MOE	2 448 032	2 489 698
PAI	215 412	219 165
TOTAL € HT	3 805 619	3 871 911

A titre indicatif, la ventilation des coûts par poste PRO et ACT est précisée en annexe 5.

3.2.3. Coûts détaillés pour le Département 92 en euros constants (janvier 2013) et courants conventionnels

MOA Département 92	Estimation prévisionnelle en euros constants HT (CE 01/2013)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
Frais de MOA ²	1 320 000 €	1 269 000 €
Frais de MOE ³	2 833 000 €	2 727 000 €
Travaux préalables ⁴	2 801 000 €	2 712 000 €
PAI	312 000 €	301 000 €
TOTAL € HT	7 266 000 €	7 009 000 €

A titre indicatif, la ventilation des coûts par poste PRO et ACT est précisée en annexe 6.

² Ces frais incluent les dépenses en anticipation du PRO détaillées à l'article 1.2

³ Ces frais incluent les études et prestations complémentaires détaillées à l'article 1. 2

⁴ Il s'agit des travaux préalables précisés à l'article 1.2

3.3. Modalités d'actualisation

Les conditions économiques de référence de la présente convention sont celles de janvier 2013.

Pour être comparables aux coûts d'objectif de la présente convention, tous les montants sont calculés aux conditions économiques de référence de la présente convention par application de l'indice professionnel TP 01.

Cet indice est également utilisé pour l'établissement des montants prévisionnels en euros courants fin de convention :

- à partir du dernier indice TP01 connu ;
- puis de 1,8 % par an au-delà jusqu'à la date de fin de la convention.

Ce montant prévisionnel en euros courants est désigné « euros courants conventionnels ».

Les états d'acompte seront établis à partir des derniers indices connus et pertinents ; l'état du solde sera établi par application des indices définitifs.

3.4. Plan de financement

Les études PRO, la mission ACT, les besoins anticipés, les missions complémentaires et particulières et les travaux préalables de la phase 2 du tramway T1 Asnières-Colombes, objets de la présente convention, sont financés sous forme de subventions d'investissement suivant les montants indiqués dans le tableau ci-après avec les clefs de répartition du CPER 2015-2020.

En conséquence, le plan de financement de la présente convention est établi comme suit :

- en euros HT, aux conditions économiques de référence de janvier 2013,
- et en euros courants conventionnels, suivant les modalités d'actualisation de l'article 3.3.

Tramway T1 Asnières-Colombes – phase 2 (Quatre Routes – Gabriel Péri) PRO/ACT/ besoins anticipés, les missions complémentaires travaux préalables (€ constants CE 01/2013) Montant M€ HT et %				
	État 21 %	Région 49 %	Département 92 30 %	TOTAL 100%
RATP	799 179,99 €	1 864 753,31 €	1 141 685,70 €	3 805 619,00 €
Département 92	1 525 860,00 €	3 560 340,00 €	2 179 800,00 €	7 266 000,00 €
Total	2 325 039,99 €	5 425 093,31 €	3 321 485,70 €	11 071 619,00 €

Tramway T1 Asnières-Colombes – phase 2 (Quatre Routes – Gabriel Péri) PRO/ACT/ besoins anticipés, les missions complémentaires travaux préalables (€ courants conventionnels) Montant M€ HT et %				
	État 21 %	Région 49 %	CD 92 30 %	TOTAL 100%
RATP	813 101,31 €	1 897 236,39 €	1 161 573,30 €	3 871 911,00 €
Département 92	1 471 890,00 €	3 434 410,00 €	2 102 700,00 €	7 009 000,00 €
Total	2 284 991,31 €	5 331 646,39 €	3 264 273,30 €	10 880 911,00 €

3.5. Modalités de versement des crédits de paiement par la Région, l'Etat et le Département des Hauts-de-Seine

3.5.1. Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement des études PRO/ACT, et des travaux préalables sur présentation d'appels de fonds par chaque maître d'ouvrage.

A cette fin, chaque maître d'ouvrage transmettra, auprès de l'ensemble des financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme ou d'engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

A-Versement des acomptes

a – Versement des acomptes par la Région

La demande de versement des acomptes par le Département des Hauts-de-Seine comprendra :

- L'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- L'état détaillé des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrage indiquant notamment la référence des **factures acquittées**, leur **date d'acquiescement** et le montant des **factures acquittées**, et, le cas échéant, les frais de maîtrise d'ouvrage. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 3.2.3 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement.
- La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 3.4.
- Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé pour le Département des Hauts-de-Seine par le représentant légal du maître d'ouvrage.

La demande de versement des acomptes par la **RATP** comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des **factures comptabilisées**, leur **date de comptabilisation** et le montant des **factures comptabilisées**. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 3.2.2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement.
- La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 3.4
- Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant dûment habilité.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses de chaque maître d'ouvrage.

b – Versement des acomptes par l'Etat :

La demande de versement des acomptes formulée par la RATP comprendra :

- un courrier de demande de versement de la subvention avec la référence claire à la subvention (nom de l'opération et de la convention)
- un état récapitulatif des versements déjà obtenus au titre de la présente convention ;
- un tableau de justification présentant l'avancement du projet par poste de dépense de la convention, tels que définis à l'article 3.2.2, exprimé en euros constants et en pourcentage par rapport au coût d'objectif daté et signé par le responsable du projet du maître d'ouvrage ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, des clés de financement définies à l'article 3.4. ;

La demande de versement des acomptes formulée par le **Département des Hauts-de-Seine** comprendra :

- un courrier de demande de versement de la subvention avec la référence claire à la subvention (nom de l'opération et de la convention)
- un état récapitulatif des versements déjà obtenus au titre de la présente convention ;
- un état récapitulatif certifié exact des factures acquittées par le comptable public en charge de la comptabilité du Département.
- un tableau de justification présentant l'avancement du projet par poste de dépense de la convention, tels que définis à l'article 3.2.3, exprimé en euros constants et en pourcentage par rapport au coût d'objectif, daté et signé par le responsable du projet du maître d'ouvrage ;
- la demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, des clés de financement définies à l'article 3.4.

c – Versement des acomptes par le Département des Hauts-de-Seine :

La demande de versement des acomptes par les maîtres d'ouvrage comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées notamment la référence des **factures comptabilisées**, leur **date de comptabilisation** et le montant des **factures comptabilisées**. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 3.2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement.
- La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 3.4. ;
- Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant dûment habilité.

B – Plafonnement des acomptes

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région aux bénéficiaires est plafonné à 95% du montant courant conventionnel avant le versement du solde. Ce taux de 95% est applicable pour la Région uniquement dans le cas d'une opération inscrite au CPER 2015-2020.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par le Département des Hauts-de-Seine aux maîtres d'ouvrage est plafonné à 95% avant le versement du solde.

Pour l'Etat, les versements d'acompte sont plafonnés à 80 % pour le Département des Hauts-de- Seine et à 90 % pour la RATP, de l'autorisation d'engagement mise en place en euros courants.

L'annexe 2 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses des maîtres d'ouvrage.

3.5.2. Versement du solde

Après achèvement des études PRO, de la mission ACT et des travaux préalables couverts par la présente convention, chaque maître d'ouvrage présente un relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde à un maître d'ouvrage est subordonné à la production des documents indiqués aux articles 3.5.1 et 8 signés par le représentant légal ou le directeur financier de ce maître d'ouvrage. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, le maître d'ouvrage procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Pour la RATP, le versement du solde est conditionné par la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par son représentant dûment habilité.

Pour le Département des Hauts-de-Seine, le versement du solde se fera sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par son représentant légal et certifié par son comptable public.

3.5.3. Paiement

Le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme aux règlements budgétaires de chacun des financeurs à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini à l'article 3.5.1 de la présente convention. Dans la mesure du possible, les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour payer dans un délai de 40 jours.

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement en tant que versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

3.6. Bénéficiaires et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès des bénéficiaires aux coordonnées suivantes :

- **RATP** sur le compte ouvert au nom de RATP ENCAISSEMENTS COLLECTIVITES de CALYON, dont le RIB est le suivant :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3148	9000	1000	1987	5775	347	BSUIFRPP

- **Département des Hauts-de-Seine** sur le compte ouvert au nom de Payeur Départemental, Banque de France, Nanterre

Code IBAN							Code BIC
FR30	3000	1009	36D9	2000	0000	003	BDFEFRPPCCT

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service	Fonction Téléphone / courriel
Etat	DRIEA 21/23 rue Miollis 75015 PARIS	SpoT / CBSF	Tél : 01 40 61 82 56 spot.driea- if@developpement- durable.gouv.fr
Région Île-de-France	35, boulevard des Invalides 75007 PARIS	Pôle Finance Direction de la comptabilité	Service dépenses d'intervention social et territorial 01.53.85.58.76
Département des Hauts-de-Seine	2-16 Bd Soufflot 92 015 Nanterre cedex	Pôle Aménagement et Développement du Territoire – Direction des Mobilités	Directeur des Mobilités 01 47 29 37 71
RATP	Maison de la RATP LAC C42 54 quai de la Râpée 75599 PARIS Cedex 12	Contrôle de Gestion et Finances Contrôle de Gestion Investissements	subvention.investissements@ratp.fr

3.7. Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région Ile-de-France

Conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France, la subvention devient caduque et est annulée si, à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois (3) ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Lorsque l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projets, **comme c'est le cas en l'espèce**, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

3.8. Comptabilité de l'opération

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire ressortir dans leur comptabilité les dépenses liées à l'opération « Prolongement du T1 à Colombes – phase 2 – convention PRO/ACT/ besoins anticipés, missions complémentaires et travaux préalables », objet de la présente convention.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Les maîtres d'ouvrage conservent l'ensemble des pièces justificatives de l'opération pendant dix ans à compter de l'émission des dites pièces.

ARTICLE 4. MODALITES DE CONTROLE

Jusqu'à l'expiration de la présente convention, les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Dans ce délai, les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

Dans le cadre de l'article R1241-30 du code des transports, Ile-de-France Mobilités veille, en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Ile-de-France.

Le bénéficiaire de la subvention conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

Sur proposition de l'autorité organisatrice ou à la demande de l'un des financeurs après information préalable des autres financeurs et de l'autorité organisatrice, les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre aux experts désignés ou missionnés par l'autorité organisatrice, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Les maîtres d'ouvrage sont chargés de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

ARTICLE 5. DEFINITION ET GESTION DES ECARTS

5.1. Dispositions en cas de modification du coût de la présente convention

5.1.1. En cas d'économies

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par les maîtres d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, les subventions attribuées sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 3.4. Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement au financeur en cas de trop perçu.

5.1.2. En cas de dépassement du coût prévisionnel des dépenses relatives aux PRO/ACT/besoins anticipés, missions complémentaires et travaux préalables

S'il apparaît que, au cours de l'opération, malgré toutes les mesures correctives proposées, le coût prévisionnel des dépenses relatives aux PRO/ACT et travaux préalables ne peut être respecté, le maître d'ouvrage fournit dans un délai maximum de 1 mois à Ile-de-France Mobilités un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts, l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par Ile-de-France Mobilités aux financeurs, qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par chaque maître d'ouvrage et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un Avant-projet modificatif.

Au vu de l'avis rendu par Ile-de-France Mobilités, les financeurs préciseront alors, lors du Comité des Financeurs (cf article 6.2), le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'opération pour porter leur financement au-delà de celui prévu par l'article 2.3.1 au titre du coût prévisionnel des dépenses de chaque maître d'ouvrage.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs, Ile-de-France Mobilités et les maîtres d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité la prise en charge des dits dépassements incombe aux maîtres d'ouvrage désignés dans la présente convention.

5.2. Dispositions en cas de modification des délais de la présente convention

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect du délai de réalisation des études PRO, de la mission ACT, des besoins anticipés, des missions complémentaires et des travaux préalables prévu à l'article 1.3 de la présente convention ne peut être assuré, Ile-de-France Mobilités et les financeurs peuvent solliciter un rapport détaillé auprès des maîtres d'ouvrage, sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par Ile-de-France Mobilités aux financeurs, qui s'appuiera notamment sur les éléments transmis par les maîtres d'ouvrage, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser un avant-projet modificatif.

Il indiquera notamment les incidences du dépassement de ce délai prévisionnel sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux de l'opération. Par ailleurs cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport, et de l'avis éventuel formulé par les maîtres d'ouvrage, les financeurs émettent un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre les financeurs, Ile-de-France Mobilités et les maîtres d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant.

ARTICLE 6. ORGANISATION ET SUIVI DE L'OPERATION

La gouvernance du projet s'articule comme suit autour de comités, réunissant les maîtres d'ouvrages en charge des études, les financeurs et Ile-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports et de réunions entre maîtres d'ouvrage auxquelles peuvent être conviés les financeurs.

6.1. Comité de suivi de la convention de financement (CSCF)

A l'initiative d'Ile-de-France Mobilités, il est constitué un comité de suivi de la convention de financement, ci-après désigné « le Comité de Suivi » ou « CSCF » comprenant l'ensemble des signataires de la présente convention. Ce comité aborde principalement les questions techniques et financières de l'opération relevant de la présente convention.

Ce CSCF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire, les membres étant convoqués par Ile-de-France Mobilités avec un préavis minimum d'un mois. Les éléments sont envoyés au moins quinze jours au préalable.

En tant que de besoin, et notamment pour les questions comptables, à l'initiative d'un des membres, le CSCF peut être réuni en séance extraordinaire par Ile-de-France Mobilités ou les financeurs, dans le mois de sa saisine par le demandeur.

Chaque maître d'ouvrage établit à l'intention d'Ile-de-France Mobilités et des financeurs un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses et procède à la mise à jour du calendrier prévisionnel des appels de fonds et des fiches de programmation financière. Ce compte-rendu est analysé par Ile-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, et fait l'objet d'un avis d'Ile-de-France Mobilités aux financeurs.

Le suivi de l'opération s'organise principalement autour des trois thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le point sur l'avancement des études,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des principaux marchés signés avec leur montant d'engagement,
- la liste des principaux marchés à venir,
- le suivi du calendrier des études.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût prévisionnel de la convention tel qu'il peut être estimé à la date du compte-rendu,
- un état comparatif entre d'une part le coût prévisionnel de la convention tel qu'il est estimé à la date du comité de suivi au regard des études déjà exécutées et de celles restant à réaliser, et d'autre part le coût de réalisation fixé pour chaque maître d'ouvrage,
- un état des lieux (identification par objet et pourcentage de consommation) sur la consommation des provisions,
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais,
- le montant des dépenses comptabilisées,
- le montant des subventions appelées et versées,
- le point sur les recours contentieux éventuellement introduits à ce stade.
- Au titre de la présente convention, et le cas échéant pour les autres conventions de financement en vigueur concernant la même opération, chaque maître d'ouvrage effectue une mise à jour des prévisions pluriannuelles de ses dépenses et de ses engagements. Ces tableaux couvrent la totalité de la période de l'opération. Ils sont établis en euros courants prévisionnels et en euros aux conditions économiques de référence pour toute la période de réalisation.

Lors de sa première séance, le CSCF acte le tableau présentant les délais et les coûts détaillés de chaque maître d'ouvrage et leur décomposition, celui-ci servant de base au suivi, en termes financier et d'avancement de l'opération.

3/ La communication autour du projet :

- le suivi du plan de communication mis en place pour l'opération,
- les points spécifiques sur lesquels communiquer éventuellement auprès des usagers.

6.2. Comité des financeurs de l'opération

Il réunit, sous la présidence d'Ile-de-France Mobilités, les financeurs et les maîtres d'ouvrage.

Les membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois, les éléments étant envoyés au moins quinze jours au préalable.

Chaque maître d'ouvrage établit un compte-rendu à l'intention d'Ile-de-France Mobilités et des financeurs de l'exécution de ses missions et des différentes analyses réalisées sur la base des documents transmis. Ce compte rendu est analysé par Ile-de-France Mobilités et fait l'objet d'un avis d'Ile-de-France Mobilités aux financeurs. A cette fin, l'ensemble des documents centralisés par les maîtres d'ouvrage devra être transmis aux membres du Comité sous forme de minute, deux semaines avant la réunion du Comité des financeurs.

Ce Comité des financeurs a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement du projet dans le respect des délais et du coût prévisionnel.

Il se réunit en tant que de besoin concernant des questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers, qui n'auraient pu être validés par le CSCF décrit à l'article 6.1. Chaque maître d'ouvrage présente alors au Comité des financeurs les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur le projet, et ce, en vue de permettre au Comité de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'opération. Le cas échéant, les dispositions prévues à l'article 5 de la présente convention seront mises en œuvre.

6.3. Information hors CSCF et comité des financeurs

Les maîtres d'ouvrage s'engagent pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement des études PRO, de la mission ACT et des travaux préalables devant le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France à la demande de ce dernier ;
- à tenir informés les financeurs, entre deux CSCF, de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fond sur l'exercice en cours ;
- à informer Ile-de-France Mobilités et les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à inviter Ile-de-France Mobilités et les financeurs ou les experts missionnés par ceux-ci à assister, à leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du projet.

Par défaut, les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions – hors CSCF et comités des financeurs - sont adressés au moins une semaine avant la réunion.

6.4. Communication institutionnelle

Le comité technique de communication (CTC) réunit Ile-de-France Mobilités, les deux MOA et les financeurs.

Il est coordonné par le maître d'ouvrage coordonnateur. En fonction des besoins, et au minimum une fois par an, il réunit l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des financeurs du projet ainsi que les prestataires de communication de l'opération (stratégie et mise en œuvre). Le compte-rendu sera assuré par le maître d'ouvrage coordonnateur puis approuvé par les autres MOA.

Ce comité échange sur la communication relative au projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par les MOA et les financeurs dans le cadre du comité.

Le traitement des logos des partenaires respecte :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maîtres d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : Etat, RIF, Département 92,
- la surface allouée à chaque partenaire sera identique.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'avant-projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais globaux définis dans l'AVP ou des coûts d'objectif définis dans l'AVP, peut conduire, selon la réglementation applicable aux maîtres d'ouvrage ou selon l'appréciation d'Ile-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports, à la réalisation d'un avant-projet modificatif, présenté au Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

En conséquence, dès que les maîtres d'ouvrage envisagent des modifications de leur programme dans l'opération stipulée à l'article 1, ils transmettront, à Ile-de-France Mobilités et aux financeurs, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Ils devront veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques, financières ou calendaires. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Ile-de-France Mobilités validera les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou appréciera l'opportunité d'une saisine du Comité des Financeurs ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

Cet avant-projet modificatif sera présenté au Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Il donnera lieu ensuite à la conclusion d'un avenant à la présente convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation de l'opération. Les travaux concernés ne pourront avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application des dispositions de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par les maîtres d'ouvrage de demandes, d'un des financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne modifiant pas son aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet. La prise en compte de ces modifications sera soumise à l'accord préalable des maîtres d'ouvrage. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

ARTICLE 8. BILAN FINANCIER DE LA CONVENTION

A l'appui de la demande de solde de la convention, chaque maître d'ouvrage établit sous sa responsabilité un bilan financier des dépenses relevant de son périmètre dans le cadre de la présente convention.

Ce bilan présentera notamment une décomposition selon les postes constitutifs de son coût prévisionnel des dépenses, l'ensemble des dépenses comptabilisées étant désactualisé aux conditions économiques de référence de la convention à titre informatif (avec mise en évidence du montant de l'actualisation réglée pour chacun des maîtres d'ouvrage) afin de permettre une comparaison.

Ce bilan financier de la convention comportera notamment :

- un rapport de présentation indiquant le descriptif des études réalisées et retraçant l'évolution éventuelle du coût prévisionnel des dépenses et des principales décisions concernant les aménagements dont il assure la maîtrise d'ouvrage ;
- le récapitulatif des subventions attribuées ;
- le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs ;
- le récapitulatif des dépenses effectivement payées à la date de réalisation du bilan ;
- le calcul et la justification de l'état du solde, à savoir la différence entre les dépenses effectivement payées par le maître d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les versements effectués par les financeurs.

ARTICLE 9. DIFFUSION DES ETUDES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention de financement sont la propriété des maîtres d'ouvrage. Les résultats des études seront communiqués aux co-financeurs qui s'interdisent toute diffusion en dehors des signataires de la présente convention, sauf accord préalable des maîtres d'ouvrage.

Les résultats des études, après validation par le comité de suivi, pourront être communiqués aux collectivités territoriales concernées par la présente opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties signataires.

Les données des études pourront être utilisées librement par les financeurs et Ile-de-France Mobilités dans le cadre de la poursuite de la réalisation du projet.

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention seront communiquées à Ile-de-France Mobilités, qui pourra les utiliser pour assurer pleinement sa mission de suivi de la mise en œuvre et de veille au respect du programme, des objectifs et des coûts du projet d'infrastructure T1 Ouest. Ce dernier s'interdit toute diffusion en dehors des signataires de la présente convention, sauf accord préalable des maîtres d'ouvrage.

Les présents signataires s'engagent à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elle vise, notamment par une indication portée sur les documents finaux.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS GENERALES

10.1. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnées à l'article 3.6 ci-avant qui font l'objet d'un échange de lettre entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres parties.

10.2. Résiliation de la convention

Les signataires de la présente convention peuvent chacun prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée à tous les signataires par la personne publique à l'origine de la résiliation par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les signataires sont informés immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date prise d'effet de la résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires des subventions.

10.3. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la convention.

Les éventuels litiges entre les parties liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent à défaut de règlement amiable.

Elles se réunissent dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre (4) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

10.4. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par Ile-de-France Mobilités à l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dépenses liées à la présente convention seront éligibles pour tous à partir de la date de passage de la convention en Commission Permanente de la Région. Par dérogation, cette convention prend également en compte les dépenses liées à l'ensemble des besoins anticipés du Département 92, listés à l'article 1.2, réalisés par anticipation à partir du 1^{er} septembre 2016.

Sans préjudice de la durée de conservation des pièces indiquées à l'article 4, et des durées indiquées aux articles 3.7, 3.8 et 8 la présente convention expire soit en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.2, soit après le solde de la totalité des subventions dues aux maîtres d'ouvrage selon les modalités de l'article 3.5.2 et au plus tard 24 mois après la mise en service du prolongement du T1 à l'ouest (phase 2).

10.5. Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

ANNEXES

- Annexe 1 : Organigramme détaillé de l'opération
- Annexe 2 : Echancier prévisionnel des autorisations de programme et des appels de fonds
- Annexe 3 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 4 : Liste des études disponibles
- Annexe 5 : MOA RATP – Répartition prévisionnelle des coûts de la convention PRO/ACT/Besoins anticipés, missions complémentaires et travaux préalables
- Annexe 6 : MOA Département 92 -- Répartition prévisionnelle des coûts de la convention PRO/ACT/Besoins anticipés, missions complémentaires et travaux préalables

ANNEXE 1 :
Organigramme nominatif détaillé

Cet organigramme est remis à jour lors de chaque changement de titulaire d'une fonction.

MAITRISE D'OUVRAGE RATP

Maître d'ouvrage : M. Daumas

Représentant du maître d'ouvrage : M. Tasteyre

Chef de Projet : Mme Bazin-Bodeau

MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Maître d'ouvrage : M. Devedjian, Président du Conseil Départemental

Représentant du Maître d'ouvrage : M. Caron, Directeur des Mobilités

Chef de Projet : Mme Waterlot

ANNEXE 2

Echéancier prévisionnel des dépenses et des appels de fonds

2.1 ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES PAR MOA

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES EN AP/AE RATP

€ HT Courants conventionnels	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Etat	93 033	254 197	372 845	93 026	813 101
Région	217 077	593 125	869 973	217 062	1 897 237
Département 92	132 904	363 138	532 636	132 895	1 161 573
Total	443 014	1 210 460	1 775 454	442 983	3 871 911

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES EN AP/AE DEPARTEMENT 92

€ HT Courants conventionnels	2017	2018	2019	TOTAL
Etat	270 900	646 170	554 820	1 471 890
Région	632 100	1 507 730	1 294 580	3 434 410
Département 92	387 000	923 100	792 600	2 102 700
Total	1 290 000	3 077 000	2 642 000	7 009 000

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES DES MAITRES D'OUVRAGE (SYNTHESE)

€ HT Courants conventionnels	2017	2018	2019	2020	TOTAL
RATP	443 014	1 210 460	1 775 454	442 983	3 871 911
Département 92	1 290 000	3 077 000	2 642 000	-	7 009 000
Total	1 733 014	4 287 460	4 417 454	442 983	10 880 911

2.2 ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS RATP

€ HT Courants conventionnels	2018	2019	2020	TOTAL
Etat	262 497	333 296	217 308	813 101
Région	612 494	777 690	507 053	1 897 237
Département 92	374 996	476 137	310 440	1 161 573
Total	1 249 987	1 587 123	1 034 801	3 871 911

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS DEPARTEMENT 92

€ HT Courants conventionnels	2018	2019	2020	TOTAL
Etat	270 900	646 170	554 820	1 471 890
Région	632 100	1 507 730	1 294 580	3 434 410
Département 92	387 000	923 100	792 600	2 102 700
Total	1 290 000	3 077 000	2 642 000	7 009 000

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS DES MAITRES D'OUVRAGE (SYNTHESE)

€ HT Courants conventionnels	2018	2019	2020	TOTAL
RATP	1 249 987	1 587 123	1 034 801	3 871 911
Département 92	1 290 000	3 077 000	2 642 000	7 009 000
Total	2 539 987	4 664 123	3 676 801	10 880 911

ANNEXE 3 :
Calendrier prévisionnel

PRO (Etudes de Projet) :

- Elaboration du dossier PRO : octobre 2017 à juin 2018
- Validation du PRO : juin 2018 à août 2018
- Modifications et mise au point du dossier : août 2018 à novembre 2018

ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) : juin 2018 à janvier 2020

Les missions d'études complémentaires et particulières sont réalisées sur toute la durée de l'opération jusqu'à la mise en service. Dans le cadre de la présente convention, ces études ne sont prises en compte que jusqu'au terme de la phase ACT, soit janvier 2020.

Travaux préalables : de l'été 2018 à l'été 2020

ANNEXE 4 :

Liste des études disponibles

- Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) du prolongement du T1, approuvé par décision du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2011/0628 du 06 juillet 2011 ;
- Schéma de principe (SDP), approuvé par décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2014-045 du 05 mars 2014 et par la commission permanente du Département des Hauts de Seine du 10 février 2014,
- Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du prolongement du T1 Asnières-Colombes phases 1 et 2, présenté à l'enquête publique. ;
- Dossier d'études d'Avant-projet.

ANNEXE 5 :

**MOA RATP - REPARTITION PREVISIONNELLE DES COUTS DE LA CONVENTION
PRO/ACT/BESOINS ANTICIPES, MISSIONS COMPLEMENTAIRES ET TRAVAUX
PREALABLESPREALABLES**

MOA RATP	Estimation prévisionnelle en euros constants HT (CE 01/2013)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
PRO	1 556 221	1 559 881
ACT	2 033 985	2 092 865
PAI	215 412	219 165
TOTAL € HT	3 805 619	3 871 911

La correspondance avec les coûts présentés à l'article 3.2, s'effectue de la façon suivante :

RATP	Postes de dépenses	€ Constant (CE 01/2013)	€ courant
PRO	MOE	1 104 639	1 107 421
	MOA	451 582	452 460
	PAI	93 373	93 593
	Total	1 649 595	1 653 474
ACT	MOE ACT	1 343 393	1 382 277
	MOA ACT	690 593	710 588
	PAI	122 039	125 572
	Total	2 156 024	2 218 437
TOTAL		3 805 619	3 871 911

ANNEXE 6 :

**MOA DEPARTEMENT 92 — REPARTITION PREVISIONNELLE DES COUTS DE LA
CONVENTION PRO/ACT/BESOINS ANTICIPES, MISSIONS COMPLEMENTAIRES ET
TRAVAUX PREALABLESPREALABLES**

MOA Département 92	Estimation prévisionnelle en euros constants HT (CE 01/2013)	Estimation prévisionnelle en euros courants conventionnels
PRO	3 787 000	3 659 000
ACT	3 479 000	3 350 000
TOTAL € HT	7 266 000	7 009 000

La correspondance avec les coûts présentés à l'article 3.2, s'effectue de la façon suivante :

CD 92	Postes de dépenses	€ Constant (CE 01/2013)	€ courant
PRO	Frais de MOA	763 000	726 500
	Frais de MOE	1 857 000	1 817 000
	Travaux préalables	1 050 000	1 004 000
	PAI	117 000	111 500
	Total	3 787 000	3 659 000
ACT	Frais de MOA	557 000	542 500
	Frais de MOE	976 000	910 000
	Travaux préalables	1 751 000	1 708 000
	PAI	195 000	189 500
	Total	3 479 000	3 350 000
TOTAL		7 266 000	7 009 000

**DELIBERATION N° CP 2017-392****DU 20 SEPTEMBRE 2017****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE
VÉLO
EN ÎLE-DE-FRANCE À PARIS**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au plan d'action régional en faveur de la mobilité durable et particulièrement son annexe 2 – dispositif « Déplacements à vélo en Île-de-France » ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission des transports ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-392 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : «Programme HP 78-001 - Circulations douces»

Décide de participer au titre du dispositif « *Déplacements à vélo en Île-de-France* », au financement du projet détaillé en annexe 2 (*fiche projet*) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **1 941 360,00 €** détaillé comme suit :

Maître d'ouvrage	Nom de l'opération	Montant de la subvention
Paris (75)	Plan de généralisation de zones 30 à Paris - Programme 2017	1 941 360 €
	TOTAL	1 941 360 €

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 15-520 du 09 juillet 2015, modifiée pour tenir compte des dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 1 941 360 € disponible sur le chapitre 907 «Environnement» - code fonctionnel 78 «Autres actions» programme HP 78-001 « Circulations douces » - action 17800101 «Réseaux verts et équipements cyclables», du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compte de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Code IRIS du dossier	Libellé IRIS du dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
16015578	PLAN DE GENERALISATION DE ZONES 30 A PARIS (75) – PROGRAMME 2017	Commune de Paris	01/07/2017

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-392	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	907 - Environnement
Code fonctionnel	78 - Autres actions
Programme	178001 - Circulations douces
Action	17800101 - Réseaux verts et équipements cyclables

Dispositif : N° 00000718 - Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)

Dossier	16015578 - PLAN DE GENERALISATION DE ZONES 30 A PARIS (75) - PROGRAMME 2017		
Bénéficiaire	R2 - COMMUNE DE PARIS		
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	1 941 360,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
6 471 200,00 €	HT	30 %	1 941 360,00 €

Total sur le dispositif N° 00000718 - Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	1 941 360,00 €
--	-----------------------

Total sur l'imputation 907 - 78 - 178001 - 17800101	1 941 360,00 €
--	-----------------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16015578

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PLAN DE GENERALISATION DE ZONES 30 A PARIS (75) - PROGRAMME 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	6 471 200,00 €	30,00 %	1 941 360,00 €
	Montant Total de la subvention		1 941 360,00 €

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200
17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PARIS
Adresse administrative : 4 PL DE L'HOTEL DE VILLE
75004 PARIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

N° SIRET : 21750001600019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : plan de généralisation de zones 30 à Paris (75) - Programme 2017-2018

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de répondre au plus vite aux enjeux de sécurité routière liés à la généralisation de zone 30, la Ville de Paris doit précéder au démarrage des travaux dès l'été 2017.

Objectifs :

Dans le cadre de la politique de la ville de Paris de développement des modes doux, il est prévu la réalisation d'un ensemble de zones 30 dans les 9ème, 10ème, 13ème, 14ème, 15ème, 18ème et 19ème arrondissements venant compléter totalement ou partiellement le maillage des zones existantes, ainsi qu'une zone dans le 8ème arrondissement aux abords de la Mairie.

A l'occasion de ce programme de zones 30, il est proposé la création de zones de rencontre, qui pourraient compléter ce programme de modération de la vitesse en sélectionnant des sites très fréquentés par les piétons, ou bien des voies situées dans des secteurs plus résidentiels, aux trottoirs étroits et faiblement circulés pour les besoins d'une desserte locale.

Description :

L'aménagement consiste à réaliser des zones de rencontre et des zones intégrant des double sens cyclable. Le linéaire global du projet est d'environ 155 000 mètres.

Intérêt régional : L'article L.4413-3 du CGCT reconnaît à la Région la possibilité de participer au financement d'aménagements de sécurité routière et donc, à ce titre, de soutenir les opérations permettant la création d'espaces de circulation destinés aux usagers vulnérables que sont les cyclistes.

L'opération répond aux critères d'éligibilité de la politique régionale en faveur des déplacements à vélo en Ile-de-France au titre du dispositif 1 de la politique vélo régional : « Soutien aux projets relatifs à la réalisation d'itinéraires et équipements cyclables - article 1.6. Généraliser le partage de la rue par la mise en œuvre de plans globaux de mise en zone 30 à une échelle communale ou infracommunale ».

Conformément à la délibération n°CR 37-14, l'opération bénéficie donc d'une subvention à hauteur de 30% maximum d'une dépense subventionnable de 450 € m/l.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (SNCF, RATP, STIF, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Public(s) cible(s) :

Tout public.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût des travaux dédiés à la réalisation des zones 30 et de zones de rencontre s'élève à 6 471 200 € HT.

Au regard du linéaire de 154 068 mètres et du ratio linéaire applicable de 450 €/ml, l'ensemble du coût des travaux est éligible.

Après application du taux maximum de subvention de 30%, la subvention s'élève à 1 941 360 €.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE VOIRIE Y COMPRIS TRAVAUX DE MARQUAGE	517 700,00	8,00%	Subvention Région (sollicitée)	1 941 360,00	30,00%
TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	4 335 700,00	67,00%	Fonds propres	4 529 840,00	70,00%
TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE	1 617 800,00	25,00%	Total	6 471 200,00	100,00%
Total	6 471 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	700 000,00 €
2019	1 241 360,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide au développement de bornes de recharges électriques	1 200 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	328 000,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	299 030,00 €
2014	Education à l'environnement vers un développement durable	10 000,00 €
2014	Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante	20 000,00 €
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	935 632,00 €
2015	Aide à l'écriture de scénario (structures)	3 000,00 €
2015	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	3 794 673,83 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	464 639,96 €
2015	Innovation et actions pilotes - Fct	10 000,00 €
2015	Innovation et actions pilotes - Inv	80 090,00 €
2015	Opérations d'infrastructure de transports en commun	16 114 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	120 000,00 €
2015	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	300 000,00 €
2015	Terrains Synthétiques de grands Jeux	37 827,14 €
2016	Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire	200 000,00 €
2016	100 quartiers innovants et écologiques	2 189 286,00 €
2017	Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	407 143,00 €
2017	Dispositifs de fonds européens	106 226,79 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - ITI Axe 2	1 230 000,00 €
	Montant total	27 849 548,72 €



DELIBERATION N° CP 2017-377

DU 20 SEPTEMBRE 2017

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE POUR UNE
AGRICULTURE DURABLE ET DE PROXIMITÉ :
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)
- AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT
- AGRICULTURE BIOLOGIQUE
- AGRICULTURE ET FILIÈRE
4ÈME AFFECTATION 2017
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF AU
SOUTIEN EXCEPTIONNEL À L'ACHAT DE SEMENCES CERTIFIÉES ET
SOUTIEN AU TRIAGE DES SEMENCES DE PRINTEMPS**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n°485/2008 ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en oeuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en oeuvre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre notifié n°SA 41595 (2016/N-2) - Partie B relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation au changement climatique en date du 12 août 2016 ;

Vu le Programme de développement rural FEADER de la Région Ile-de-France pour la période de programmation 2014-2020 ;

Vu Le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016

Vu la délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014 relative à la Stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité ;

Vu la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attribution du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

Vu la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

Vu le règlement d'intervention relatif au soutien exceptionnel à l'achat de semences certifiées et soutien au triage des semences de printemps, approuvé par la délibération n° CR 189-16 du 22 septembre 2016, modifié par la délibération n° CR 2017-75 du 18 mai 2017 ;

Vu la délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France ;

Vu la délibération n° CP 15-700 du 8 octobre 2015 approuvant la convention-type relative à la mise en oeuvre du Plan Bio 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CP 16-432 du 21 septembre 2016 approuvant la convention-type avec les Chambres d'Agriculture et l'ERE ;

Vu la délibération n° CP n°2017-192 du 17 mai 2017 « Mise en œuvre de la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité : Programme de développement rural (FEADER), Agriculture et environnement, Agriculture Biologique, Agriculture Périurbaine, Agriculture et filière-2^{ème} affectation 2017 » ;

Vu le budget 2017 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-377 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « **Mise en œuvre de la Convention CHAMBRES** » - **Axe 1**, au financement des projets détaillés en annexe n° 2 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 95 760,00 €

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **95 760,00 €** disponible sur le Chapitre budgétaire 939 « Action économique » ; Code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie » ; Programme HP 93-003 « Actions agri-environnementales » ; Action 19300307 « Agriculture périurbaine » du budget 2017.

- Décide de participer au titre du dispositif « **Mise en œuvre de la Convention CHAMBRES – AXE 2** », au financement des projets détaillés en annexe n° 2 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 465 406,50 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **465 406,50 €** disponible sur le Chapitre 939 « Action économique » ; Code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie » ; Programme HP 93-003 (193003) « Actions agri-environnementales » ; Action 19300306 « Agriculture et Environnement » ; du budget 2017.

Décide de participer au titre du dispositif « **Mise en œuvre de la Convention CHAMBRES – AXE 3** » au financement des projets détaillés en annexe n° 2 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 158 527,00 €

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **152 827,00 €** disponible sur le Chapitre budgétaire 939 « Action économique » ; Code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie » ; Programme HP 93-001 « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire » ; Action 19300112 « Soutien aux filières » du budget 2017.

Subordonne le versement de l'ensemble des subventions présentées ci-dessus à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-432 de la Commission permanente du 21 septembre 2016, modifiée par les dispositions des délibérations n° CP 2017-103 du 8 mars 2017 et CR 2017-51 du 9 mars 2017.

Article 2 :

Décide de soutenir la Chambre régionale d'agriculture pour l'animation des actions menées par les 3 Chambres d'agriculture et l'ERE dans le cadre de la convention cadre adoptée par délibération n° CR 10-15 du 12 février 2015 au titre de l'année 2017.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **80 000,00 €**, disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie » ; Programme HP93-001 (193001) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire » ; Action 19300112 « Soutien aux filières » du budget 2017.

Article 3 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Mise en œuvre du PLAN BIO 2014-2020** », au financement du projet détaillé en annexe n° 2 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 37 304 €

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **37 304,00 €** disponible sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », Programme HP93-003 (193003) « Actions agri-environnementales », Action 19300308 « Agriculture biologique » du budget 2017.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention conforme au modèle-type adopté par délibération n° CP 15-700 du 8 octobre 2015 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 4 :

Approuve l'avenant-type de mise en œuvre des actions des PASS'Filières pour l'année 2017 présenté en annexe n° 3 à la présente délibération.

Article 5 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **PASS 'Filières IAA** », au financement des projets détaillés en annexe n°2 (fiche projet) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 86 000,00 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **86 000,00 €** disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie » ; Programme HP93-001 (193001) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire » ; Action 19300112 « Soutien aux filières » du budget 2017.

Subordonne le versement des subventions à la signature des avenants conformes à l'avenant-type adopté à l'Article 4 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Approuve l'avenant à la convention entre la Région et l'ARIA relative à la prorogation de la mise en œuvre du PASS'Filière IAA, présenté en annexe n° 4 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

Article 6 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **PASS 'Filières Horticulture-Pépinières** », au financement des projets détaillés en annexe n°2 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 188 168,00 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **187 576,00 €**, disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-001 « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 19300112 « Soutien aux filières » du budget 2017.

Subordonne le versement des subventions à la signature des avenants conformes à l'avenant-type adopté à l'Article 4 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 7 :

Décide de participer au titre du dispositif « **PASS'Filière Elevage** » au financement des projets détaillés en annexe n° 2 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 290 441,00 €.

Affecte une autorisation d'engagement de **290 441,00 €**, disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-001 « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 19300112 « Soutien aux filières » du budget 2017.

Subordonne le versement des subventions à la signature des avenants conformes à l'avenant-type adopté à l'Article 4 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 8 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par délibération CR n° 01-16 du 21 janvier 2016.

Dossier code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
17011782	Convention Axe 1	CA 77	1 ^{er} janvier 2017
17011783	Convention Axe 1	CA IDF OUEST	1 ^{er} janvier 2017
17011787	Convention Axe 2	ERE	1 ^{er} janvier 2017
17011788	Convention Axe 2	CA 77	1 ^{er} janvier 2017
17011789	Convention Axe 2	CA IDF OUEST	1 ^{er} janvier 2017
17011791	Convention Axe 2 « Diagnostics	CA 77	1 ^{er} janvier 2017
17011913	Convention Axe 2 « Diagnostics	CA IDF OUEST	1 ^{er} janvier 2017
17011915	Convention Axe 3	CA 77	1 ^{er} janvier 2017
17011917	Convention Axe 3	CA IDF OUEST	1 ^{er} janvier 2017
17012122	Convention Axe 3	ERE	1 ^{er} janvier 2017
17012123	PASS'Filière « Horti pépinières»	CRA	1 ^{er} janvier 2017
17012125	PASS'Filière « Horti pépinières	CA IDF OUEST	1 ^{er} janvier 2017
17012126	PASS'Filière « Horti pépinières	AREXHOR	1 ^{er} janvier 2017
17012127	PASS'Filière « Horti pépinières	CERVIA	1 ^{er} janvier 2017
17012134	PASS'Filière « IAA »	CERVIA	1 ^{er} janvier 2017
17002531	PASS'Filière « IAA »	ARIA	1 ^{er} janvier 2017
17012681	PASS'Filière « Elevage » Volet Viande	ERE	1 ^{er} janvier 2017
17012686	PASS'Filière « Elevage » Volet Viande	ERE	1 ^{er} janvier 2017
17012691	PASS'Filière « Elevage » Volet Lait	ERE	1 ^{er} janvier 2017
17012693	PASS'Filière « Elevage » Volet Lait	ERE	1 ^{er} janvier 2017
17002618	Mise en œuvre du Plan Bio	ARVALIS	8 octobre 2015

Article 9 :

Décide de revaloriser les aides définies par le règlement d'intervention du dispositif de soutien exceptionnel à l'achat de semences certifiées et soutien au triage des semences de printemps, susvisée.

Ces aides sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Le montant forfaitaire appliqué à chaque quintal défini au volet 1 est porté de 25€ à 32€ maximum et le montant de 32,5€/ha de céréales ensemencé est porté à 41,6€/ha
- L'aide du volet 2 est portée de 15€/ha à 20€ maximum/ha

Approuve les modifications correspondantes de ce Règlement d'intervention telles qu'inscrites dans sa version ci-jointe en annexe 5.

Décide que les bénéficiaires ayant déjà perçu l'aide recevront un versement complémentaire, établi sur la base des justificatifs prévus par ce règlement.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-377	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	93 - Agriculture, pêche, agro-industrie
Programme	193001 - Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro- alimentaire
Action	19300112 - Soutien aux filières

Dispositif : N° 00000206 - PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action

Dossier	17012125 - PASS'FILIERE HORTICULTURE PEPINIERES - Plan d'action 2017				
Bénéficiaire	R151257 - CHAM INTERD AGRICULT IDF				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	24 810,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
82 700,00 €	HT	30 %	24 810,00 €		

Dossier	17012126 - PASS'FILIERES HORTICULTURE PEPINIERES - Plan d'action 2017				
Bénéficiaire	R33940 - AREXHOR IDF - HTE NORMANDIE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	103 266,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
344 219,00 €	HT	30 %	103 266,00 €		

Dossier	17012127 - PASS'FILIERE HORTICULTURE PEPINIERES - Plan d'action 2017				
Bénéficiaire	R34091 - CERVIA				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	19 500,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
65 000,00 €	HT	30 %	19 500,00 €		

Dossier	17012134 - PASS'Filière IAA - Plan d'action 2017				
Bénéficiaire	R34091 - CERVIA				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	46 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
170 000,00 €	HT	27,06 %	46 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-377	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012681 - PASS'FILIERE ELEVAGE VOLET VIANDE - ANIMATION 2017				
Bénéficiaire	R22666 - ETS REG ELEVAGE IDF				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
111 420,00 €	HT	35,9 %	40 000,00 €		

Dossier	17012686 - PASS'FILIERE ELEVAGE - VOLET VIANDE - MISE EN OEUVRE 2017				
Bénéficiaire	R22666 - ETS REG ELEVAGE IDF				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	76 137,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
253 790,00 €	HT	30 %	76 137,00 €		

Dossier	17012693 - PASS'FILIERE ELEVAGE - VOLET LAIT - MISE EN OEUVRE 2017				
Bénéficiaire	R22666 - ETS REG ELEVAGE IDF				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	134 304,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
447 680,00 €	HT	30 %	134 304,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000206 - PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action				444 017,00 €	
---	--	--	--	---------------------	--

Dispositif : N° 00000220 - PASS Filière - Animation du plan d'action

Dossier	17002531 - PASS'FILIERES IAA - ANIMATION DU PLAN D'ACTION 2017				
Bénéficiaire	R37911 - ARIA IDF ASS REGION INDUS AGRO ALIMENT IDF				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
50 000,00 €	HT	80 %	40 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-377	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012123 - PASS/FILIERES HORTICULTURE-PEPINIERES - ANIMATION 2017				
Bénéficiaire	R15962 - CHAM REG D'AGRICULTURE CRA SEINE ET MARNE ILE DE FRANCE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 000,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
50 740,00 €	HT	78,83 %	40 000,00 €		

Dossier	17012691 - PASS/FILIERE ELEVAGE - VOLET LAIT - ANIMATION 2017				
Bénéficiaire	R22666 - ETS REG ELEVAGE IDF				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
92 850,00 €	HT	43,08 %	40 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000220 - PASS Filière - Animation du plan d'action	120 000,00 €
--	---------------------

Dispositif : N° 00000898 - Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)

Dossier	17011915 - CONVENTION AXE 3 - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE ET MARNE				
Bénéficiaire	R12672 - CHAMBRE AGRICULTURE 77				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 980,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
205 960,00 €	HT	50 %	102 980,00 €		

Dossier	17011917 - CONVENTION AXE 3 - CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE ILE-DE-FRANCE OUEST				
Bénéficiaire	R151257 - CHAM INTERD AGRICULT IDF				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	41 800,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
83 600,00 €	HT	50 %	41 800,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-377	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012122 - CONVENTION AXE 3 - ETABLISSEMENT REGIONAL DE L'ELEVAGE				
Bénéficiaire	R22666 - ETS REG ELEVAGE IDF				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	8 047,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
16 094,00 €	HT	50 %	8 047,00 €		

Dossier	17012455 - Convention cadre Chambres d'agriculture - Animation 2017				
Bénéficiaire	R15962 - CHAM REG D'AGRICULTURE CRA SEINE ET MARNE ILE DE FRANCE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	80 000,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
100 170,00 €	HT	79,86 %	80 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000898 - Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	232 827,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 939 - 93 - 193001 - 19300112	796 844,00 €
---	--------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	93 - Agriculture, pêche, agro-industrie
Programme	193003 - Actions agri-environnementales
Action	19300306 - Agriculture et environnement

Dispositif : N° 00000898 - Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)

Dossier	17011787 - CONVENTION AXE 2- VOLET ELEVAGE - ETABLISSEMENT REGIONAL DE L'ELEVAGE				
Bénéficiaire	R22666 - ETS REG ELEVAGE IDF				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	69 446,50 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
138 893,00 €	HT	50 %	69 446,50 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-377	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011788 - CONVENTION "AXE 2" CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-ET-MARNE				
Bénéficiaire	R12672 - CHAMBRE AGRICULTURE 77				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	154 280,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
308 560,00 €	HT	50 %	154 280,00 €		

Dossier	17011789 - CONVENTION "AXE 2" - CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE ILE-DE-FRANCE OUEST				
Bénéficiaire	R151257 - CHAM INTERD AGRICULT IDF				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	72 960,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
145 920,00 €	HT	50 %	72 960,00 €		

Dossier	17011791 - CONVENTION "DIAGNOSTIC AGRO-ENVIRONNEMENTAUX" - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-ET-MARNE				
Bénéficiaire	R12672 - CHAMBRE AGRICULTURE 77				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	121 600,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
152 000,00 €	HT	80 %	121 600,00 €		

Dossier	17011913 - CONVENTION "DIAGNOSTICS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX" - CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE ILE-DE-FRANCE OUEST				
Bénéficiaire	R151257 - CHAM INTERD AGRICULT IDF				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	47 120,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
58 900,00 €	HT	80 %	47 120,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000898 - Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	465 406,50 €
--	--------------

Total sur l'imputation 939 - 93 - 193003 - 19300306	465 406,50 €
---	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-377	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	93 - Agriculture, pêche, agro-industrie
Programme	193003 - Actions agri-environnementales
Action	19300307 - Agriculture périurbaine

Dispositif : N° 00000898 - Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)

Dossier	17011782 - CONVENTION AXE 1 - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE ET MARNE		
Bénéficiaire	R12672 - CHAMBRE AGRICULTURE 77		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	51 300,00 €	Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
102 600,00 €	HT	50 %	51 300,00 €

Dossier	17011783 - CONVENTION AXE 1 - CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE ILE-DE-FRANCE OUEST		
Bénéficiaire	R151257 - CHAM INTERD AGRICULT IDF		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	44 460,00 €	Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
88 920,00 €	HT	50 %	44 460,00 €

Total sur le dispositif N° 00000898 - Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	95 760,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 939 - 93 - 193003 - 19300307	95 760,00 €
---	-------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	93 - Agriculture, pêche, agro-industrie
Programme	193003 - Actions agri-environnementales
Action	19300308 - Agriculture biologique

Dispositif : N° 00000239 - Mise en œuvre du Plan Bio 2014-2020

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-377	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17002618 - MISE EN OEUVRE DU PLAN BIO 2014-2020 - ARVALIS - INSTITUT DU VEGETAL				
Bénéficiaire	R24435 - ARVALIS INST DU VEGETAL				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	37 304,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
77 216,00 €	HT	48,31 %		37 304,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000239 - Mise en œuvre du Plan Bio 2014-2020	37 304,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 939 - 93 - 193003 - 19300308	37 304,00 €
---	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012125

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PASS'FILIERE HORTICULTURE PEPINIÈRES - PLAN D'ACTION 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	82 700,00 €	30,00 %	24 810,00 €
	Montant Total de la subvention		24 810,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-65738-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAM INTERD AGRICULT IDF
Adresse administrative : 2 AV JEANNE D'ARC BP 111
78153 LE CHESNAY CEDEX
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE HILLAIRET, Président

N° SIRET : 18780005700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action
Rapport Cadre : CR77-14 du 21/11/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'action se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Accompagner les entreprises aux transitions : numérique, automatisation, nouveaux usages, diversification...

Permettre aux entreprises de moderniser leurs outils de production, de commercialisation, de communication,... en intégrant et adaptant des innovations technologiques

Adapter, proposer des productions horti-pépi répondant aux grands enjeux et nouveaux besoins des marchés pour la filière Horticole :

- approche agro-écologique, Végétal local ;
- végétal urbain adapté balcon, terrasses, espaces contraints ;
- plantes de service pour dépollution, absorbeur CO2, lutte contre les îlots de chaleurs, cosmétiques, transformation,...

Description :

- Accompagnement au changement dans les pratiques des entreprises :
 - o vision économique avec le conseil stratégique et économique, observatoire économique
 - o vision production avec travail sur les pratiques agro-écologique intégrant la mécanisation / automatisation (mécanisation des apports d'auxiliaires ou du mulch, de la thigmomorphogénèse, du désherbage, ...) mais aussi la communication sur l'évolution des pratiques
 - Accompagnement de la transformation des entreprises pour répondre aux nouveaux marchés : adaptation, développement des circuits courts, robotisation (désherbage,...), automatisation des chaînes de production de repotage-repiquage des entreprises de production horti-pépi
 - Diversification et nouveaux usages de la plante :
 - o Approche écosystémique (dépollution, cosmétiques, plantes aromatiques, ...)
 - o Développement de marchés urbains et périurbains : « plateforme » d'innovation, partage de connexion avec partie alimentaire (plantes comestibles).
- Travail en relation avec des centres techniques et notamment la station d'expérimentation Arexhor SM

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	78 700,00	95,16%	Conseil régional d'Ile-de-France	24 810,00	30,00%
Coûts externes	4 000,00	4,84%	Autofinancement	57 890,00	70,00%
Total	82 700,00	100,00%	Total	82 700,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 405,00 €
2018	12 405,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Expérimentations et montages de projets avec les organismes de développement agricole	80 000,00 €
2014	Formation et sensibilisation des élus et des associations à la problématique foncière	32 384,00 €
2014	PARC BIO	109 200,00 €
2014	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	29 621,00 €
2015	Expérimentations et montages de projets avec les organismes de développement agricole	40 038,00 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	218 860,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	297 768,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	113 240,00 €
2016	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	32 166,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	222 000,00 €
	Montant total	1 175 277,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012126

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PASS'FILIERES HORTICULTURE PEPINIERS - PLAN D'ACTION 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	344 219,00 €	30,00 %	103 266,00 €
	Montant Total de la subvention		103 266,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AREXHOR IDF - HTE NORMANDIE
Adresse administrative : RTE DES PRINCESSES
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Didier ANQUETIL, Président

Date de publication au JO : 29 juin 2010

N° SIRET : 49411947200012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action
Rapport Cadre : CR77-14 du 21/11/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Faire du site de Saint Germain en Laye :

- une plateforme technologique innovante d'envergure nationale répondant à ces nouveaux enjeux et plus particulièrement sur le thème de la végétalisation et agriculture urbaine : réalisation d'un programme de recherche-expérimentation sur les nouvelles techniques de production hors sol (hydroponie, aéroponie), serre et outils « connectés », murs et parois végétalisés, la phytoremédiation (épuration de l'air en particulier par les plantes), végétalisation espaces contraints, paillages issus de coproduits en fourniture locale (lin, chanvre...), gammes et supports de culture adaptés à l'agriculture urbaine, développement d'une filière «végétal local ®»...

- une vitrine pour tous les acteurs de la filière (producteurs, professionnels du paysage, recherche-enseignement,...)
- projet en cours de création d'une UMT ASTREDHOR sur le thème de l'Agriculture urbaine basée en Ile de France en partenariat avec AgroParisTech

Description :

- Élaboration d'un programme d'essais ouvert à l'ensemble des acteurs de la filière : mise en œuvre, suivis, notations, réalisation des comptes rendus (cf brochures des résumés)
- Animation de Journées Techniques et/ou journées de formations thématiques sur entreprises et/ou collectivités adhérentes en lien avec les structures associées : journée « serre et énergie » sur le site de production de la ville de Paris (26/01/17), « dernières avancées sur le programme Savebuxus ® » aux jardins du Luxembourg (23/06/17)
- Organisation de la Journée Technique annuelle d'ASTREDHOR Seine-Manche sur la station de Saint Germain : visite des essais par les professionnels de la production et du paysage, les firmes, les établissements de formation et les instances publiques. Journée prévue le 27/09 en parallèle de l'inauguration des nouvelles serres.
- Edition d'un Bulletin ASTREDHOR Seine-Manche : 3 publications par an et 2-3 fiches techniques

Moyens mis en œuvre :

AREXHOR Seine Manche réalise une vingtaine de programmes d'expérimentation et de recherche par an sur l'île de France et la Normandie qui permettent ainsi d'élaborer, de synthétiser et de diffuser des éléments techniques directement applicables par les professionnels et collectivités adhérentes (110 producteurs, près de 90 collectivités).

Intérêt régional : Dans un marché extrêmement concurrentiel, l'innovation et l'expérimentation sont des éléments essentiels pour améliorer la compétitivité de la filière horticole.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	202 726,00	58,89%	Conseil régional d'Ile-de-France	103 266,00	30,00%
Frais de déplacement	9 628,00	2,80%	Autres (région Normandie, ONEMA)	172 109,00	50,00%
Coûts internes Eau, électricité, loyers, assurances, téléphone, ...	110 641,00	32,14%	Autofinancement	68 844,00	20,00%
Coûts externes Prestations de services	21 224,00	6,17%	Total	344 219,00	100,00%
Total	344 219,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	51 633,00 €
2018	51 633,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	100 025,00 €
2014	Soutien à l'agriculture spécialisée : programme d'expérimentation en pépinière porté par AREXHOR	100 000,00 €
2016	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	101 163,00 €
	Montant total	301 188,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012127

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PASS'FILIERE HORTICULTURE PEPINIÈRES - PLAN D'ACTION 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	65 000,00 €	30,00 %	19 500,00 €
	Montant Total de la subvention		19 500,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CERVIA
Adresse administrative : 43 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS 09
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Gérard HEBERT, Président

Date de publication au JO : 22 juin 2010

N° SIRET : 49774328600021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action
Rapport Cadre : CR77-14 du 21/11/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'action se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Exploiter le potentiel local et la réceptivité du consommateur francilien (12 M) pour valoriser une image territoriale, outil du développement économique des entreprises.

Identifier et développer une gamme restreinte de végétaux pouvant véhiculer des valeurs fortes de territoire et contribuer au développement économique, relais d'une stratégie de communication collective.

Description :

- Poursuite du travail d'études de 2016 avec restitution par le groupe d'étudiants auprès des professionnels
- Mise en place d'une méthodologie de création de collection de végétaux, répondant aux conclusions de l'étude et permettant de faire évoluer à 2 ou 3 ans les gammes des professionnels d'Ile-de-France.
- Fournir le contenu de veille et de tendances végétales permettant l'application de la méthodologie : mise en place veille végétale et achat de carnets de tendances
- Favoriser la visibilité des circuits courts (dont systèmes innovants de commercialisation) afin d'offrir aux consommateurs urbains et péri-urbains des productions horticoles responsables avoisinantes
- Faire évoluer le marketing et la communication en s'appuyant sur ces collections. Préparation d'un travail de recommandation d'outils de communication collectif dont site internet ou application

Actions réalisées en relation avec la CRA et Arexhor Seine Manche

Intérêt régional : Cette action représente un intérêt pour la filière horticole pépinière d'Ile de France.

La subvention ne donne pas lieu à recruter un stagiaire car le bénéficiaire s'engage à un recrutement dans le cadre d'autres subventions.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	50 000,00	76,92%	Conseil régional d'Ile de France	19 500,00	30,00%
Achats veille et cahiers de tendances	7 000,00	10,77%	Autofinancement	45 500,00	70,00%
Autres achats prestations externes	8 000,00	12,31%	Total	65 000,00	100,00%
Total	65 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	19 500,00 €
------	-------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA)	1 161 000,00 €
2014	OA / Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA)	774 000,00 €
2014	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	71 799,00 €
2015	CERVIA - Participation à l'Exposition Universelle Milan 2015	0,00 €
2015	OA / Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA)	1 837 000,00 €
2016	OA / Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA)	1 635 600,00 €
2016	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	71 800,00 €
2017	OA / Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA)	1 643 000,00 €
	Montant total	7 194 199,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012134

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PASS'FILIÈRE IAA - PLAN D'ACTION 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	170 000,00 €	27,06 %	46 000,00 €
	Montant Total de la subvention		46 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CERVIA
Adresse administrative : 43 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS 09
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Gérard HEBERT, Président

Date de publication au JO : 22 juin 2010

N° SIRET : 49774328600021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action
Rapport Cadre : CR77-14 du 21/11/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Mutualiser la veille et l'information – faciliter la mise au point de nouveaux produits – développer une approche globale et durable de la performance des entreprises

Description :

MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE VEILLE ET DE RENSEIGNEMENT

Réalisation d'une veille 2 fois par mois - Diffusion à toutes les entreprises sous la forme d'un bulletin de veille

Animation du réseau de contributeurs – Utilisation de la plateforme AGROVEILLE de manière collaborative – Mesure de l'intérêt des participants
 Evaluation d'études potentielles à acheter pour la période 2018/2020

FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS ET LES COLLABORATIONS AVEC L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Animation du réseau des acteurs de l'innovation alimentaire du territoire
- Cartographie de l'innovation alimentaire en Ile de France
- Organisation et tenue d'un ou deux ateliers autour du thème de l'innovation alimentaire à l'occasion du lancement du Concours Régional de l'Innovation en novembre 2017

AMELIORER LES PERFORMANCES GLOBALES ET DURABLES DES ENTREPRISES

- Harmonisation de l'outil d'évaluation et des chartes « Mangeons Local » pour plus d'efficacité
- Synthèse et rendu des 165 diagnostics avec les points forts/points faibles
- Réalisation de diagnostics terrain

Intérêt régional : Cet organisme n'est pas soumis à l'obligation à recruter un stagiaire car le bénéficiaire s'engage à un recrutement dans le cadre d'autres subventions.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges de personnels	160 000,00	94,12%	Conseil régional d'Ile-de-France	46 000,00	27,06%
Achats d'études	10 000,00	5,88%	Autofinancement	124 000,00	72,94%
Total	170 000,00	100,00%	Total	170 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	23 000,00 €
2018	23 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA)	1 161 000,00 €
2014	OA / Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA)	774 000,00 €
2014	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	71 799,00 €
2015	CERVIA - Participation à l'Exposition Universelle Milan 2015	0,00 €
2015	OA / Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA)	1 837 000,00 €
2016	OA / Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA)	1 635 600,00 €
2016	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	71 800,00 €
2017	OA / Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA)	1 643 000,00 €
	Montant total	7 194 199,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012681

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PASS'FILIERE ELEVAGE VOLET VIANDE - ANIMATION 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	111 420,00 €	35,90 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS REG ELEVAGE IDF
Adresse administrative : 418 RUE ARISTIDE BRIAND
77350 LE MEE S/SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARC LESTY, Président

Date de publication au JO : 29 septembre 1971

N° SIRET : 30430635000022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action
Rapport Cadre : CR77-14 du 21/11/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'action se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Favoriser la communication entre les maillons production, transformation et distribution, pour la filière Viande. Rechercher des synergies et catalyser les projets de filière dans un objectif de valorisation et de commercialisation des produits franciliens. Mettre en relation les porteurs de projet avec les organismes pouvant les accompagner
Créer de la valeur ajoutée et l'ancrer sur le territoire chez les éleveurs, les transformateurs et les distributeurs franciliens.

Intérêt régional : Cette subvention ne donne pas lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter un

stagiaire. Le bénéficiaire s'est déjà engagé à recruter des stagiaires au titre de la convention-cadre.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	111 420,00	100,00%	Conseil régional d'Ile-de-France	40 000,00	35,90%
Total	111 420,00	100,00%	Autofinancement	71 420,00	64,10%
			Total	111 420,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €
2018	20 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	PARC BIO	46 112,50 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	95 070,00 €
2015	PASS Filière - Animation du plan d'action	120 000,00 €
2015	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	190 800,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	62 828,50 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	76 625,00 €
2016	PASS Filière - Animation du plan d'action	97 000,00 €
2016	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	203 000,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	62 400,00 €
	Montant total	953 836,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012686

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PASS'FILIERE ELEVAGE - VOLET VIANDE - MISE EN OEUVRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	253 790,00 €	30,00 %	76 137,00 €
	Montant Total de la subvention		76 137,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS REG ELEVAGE IDF
Adresse administrative : 418 RUE ARISTIDE BRIAND
77350 LE MEE S/SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARC LESTY, Président

Date de publication au JO : 29 septembre 1971

N° SIRET : 30430635000022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action
Rapport Cadre : CR77-14 du 21/11/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'action se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Apporter un soutien à la filière Viande en Île-de-France, maintenir un tissu de producteurs, permettre aux éleveurs d'Île de France d'évoluer vers des formes plus génératrices de valeur ajoutée et plus rémunératrices afin de se garantir une compétitivité.

Description :

AXE A : CONFORTER ET DEVELOPPER UN ENVIRONNEMENT DE CONSEIL PERFORMANT AU SERVICE DES ELEVEURS FRANCILIENS

Conforter un socle d'accompagnement technique performant pour la production :

L'objectif est de faire monter en gamme l'offre d'accompagnement technique actuelle de la Maison Régionale de l'Élevage. Il s'agit de proposer aux éleveurs un conseil technique adapté à leurs besoins et aux difficultés du contexte francilien (faible densité d'élevage, temps de transport).

L'activité de conseil en élevage doit être repensée afin que la MRE (Maison Régionale de l'Élevage) puisse :

1. maintenir les missions régaliennes,
2. assurer le socle de services nécessaires à l'élevage
3. faire monter en gamme le conseil technique
4. diversifier les formes de conseil pour répondre à la diversité des attentes

Développer un conseil plus systémique, collectif et individuel :

Proposer aux éleveurs un conseil qui tienne compte de l'ensemble de leur exploitation et fasse le lien entre les enjeux techniques et économiques

Utiliser l'approche « Coûts de production » et les outils de diagnostic technico-économiques « ateliers » construits au niveau national.

Produire et diffuser des références élevage :

Permettre aux éleveurs d'analyser les caractéristiques technico-économiques de leur exploitation, de se situer parmi les systèmes d'élevage. Aider la prise de décision pour l'évolution de leur exploitation en fonction du contexte.

Augmenter la visibilité des systèmes de polyculture-élevage pour les projets de création ou de diversification d'entreprise. Donner aux candidats à l'élevage des repères.

Pouvoir donner aux organismes des références sur les systèmes d'élevage existant en Île de France, afin d'argumenter en faveur des projets d'élevage.

AXE B : GENERER UNE DYNAMIQUE DE FILIERE POUR ANCRER LA VALEUR

Repérer, accompagner et faire connaître les projets innovants en élevage :

Faire connaître les innovations portées par des éleveurs ou des transformateurs

Favoriser l'innovation

Accompagner la production d'outils aval et l'organisation logistique :

Accompagner les éleveurs en circuit court sur des projets d'abattage ou de transformation à la ferme,

Accompagner le développement d'outils collectifs qui permettent de maintenir l'activité en Ile de France

AXE C : PROVOQUER LA DEMANDE EN PRODUITS D'ELEVAGE FRANCILIENS

Faire connaître l'élevage et ses intérêts :

- Au grand public

- Aux candidats à l'installation et aux agriculteurs en place, pour les sensibiliser aux opportunités offertes par les ateliers d'élevage.

Faire connaître les produits d'élevage au grand public et aux professionnels de la filière pour inciter les consommateurs (franciliens et touristes) à consommer local

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	253 790,00	100,00%	Conseil régional d'Ile-de-France	76 137,00	30,00%
Total	253 790,00	100,00%	Autofinancement	177 653,00	70,00%
			Total	253 790,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	38 068,50 €
2018	38 068,50 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	PARC BIO	46 112,50 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	95 070,00 €
2015	PASS Filière - Animation du plan d'action	120 000,00 €
2015	PASS Filière - Mise en œuvre du plan d'action	190 800,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	62 828,50 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	76 625,00 €
2016	PASS Filière - Animation du plan d'action	97 000,00 €
2016	PASS Filière - Mise en œuvre du plan d'action	203 000,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	62 400,00 €
	Montant total	953 836,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012693

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PASS'FILIERE ELEVAGE - VOLET LAIT - MISE EN OEUVRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	447 680,00 €	30,00 %	134 304,00 €
	Montant Total de la subvention		134 304,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS REG ELEVAGE IDF
Adresse administrative : 418 RUE ARISTIDE BRIAND
77350 LE MEE S/SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARC LESTY, Président

Date de publication au JO : 29 septembre 1971

N° SIRET : 30430635000022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action
Rapport Cadre : CR77-14 du 21/11/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'action se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Apporter un soutien à la filière Lait en Île-de-France, maintenir un tissu de producteurs, permettre aux éleveurs d'Île de France d'évoluer vers des formes plus génératrices de valeur ajoutée et plus rémunératrices afin de garantir une certaine compétitivité.

Description :

AXE A : CONFORTER ET DEVELOPPER UN ENVIRONNEMENT DE CONSEIL PERFORMANT AU SERVICE DES ELEVEURS FRANCILIENS

Conforter un socle d'accompagnement technique performant pour la production :

Cette action a pour objectif de faire monter en gamme l'offre d'accompagnement technique actuelle de la Maison Régionale de l'Élevage. Il s'agit de proposer aux éleveurs un conseil technique adapté à leurs besoins et aux difficultés du contexte francilien (faible densité d'élevage, temps de transport).

L'activité de conseil en élevage doit être repensée afin que la MRE (Maison Régionale de l'Elevage) puisse :

1. maintenir les missions régaliennes,
2. assurer le socle de services nécessaires à l'élevage
3. faire monter en gamme le conseil technique
4. diversifier les formes de conseil pour répondre à la diversité des attentes

Développer un conseil plus systémique, collectif et individuel :

Proposer aux éleveurs un conseil qui tienne compte de l'ensemble de leur exploitation et fasse le lien entre les enjeux techniques et économiques

Utiliser l'approche « Coûts de production » et les outils de diagnostic technico-économiques « ateliers » construits au niveau national.

Produire et diffuser des références élevage :

Permettre aux éleveurs d'analyser les caractéristiques technico-économiques de leur exploitation, de se situer parmi les systèmes d'élevage. Aider la prise de décision pour l'évolution de leur exploitation en fonction du contexte.

Augmenter la visibilité des systèmes de polyculture-élevage pour les projets de création ou de diversification d'entreprise. Donner aux candidats à l'élevage des repères.

Pouvoir donner aux organismes des références sur les systèmes d'élevage existant en Île de France, afin d'argumenter en faveur des projets d'élevage.

AXE B : GENERER UNE DYNAMIQUE DE FILIERE POUR ANCRER LA VALEUR

Repérer, accompagner et faire connaître les projets innovants en élevage :

Faire connaître les innovations portées par des éleveurs ou des transformateurs

Favoriser l'innovation

Accompagner les éleveurs en circuit court sur des projets d'abattage ou de transformation à la ferme, Accompagner le développement d'outils collectifs qui permettent de maintenir l'activité en Ile de France

AXE C : PROVOQUER LA DEMANDE EN PRODUITS D'ELEVAGE FRANCILIENS

Faire connaître l'élevage et ses intérêts:

- Au grand public

- Aux candidats à l'installation et aux agriculteurs en place, pour les sensibiliser aux opportunités offertes par les ateliers d'élevage.

Faire connaître les produits d'élevage au grand public et aux professionnels de la filière pour inciter les consommateurs (franciliens et touristes) à consommer local

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	447 680,00	100,00%	Conseil régional d'Ile-de-France	134 304,00	30,00%
Total	447 680,00	100,00%	Autofinancement	313 376,00	70,00%
			Total	447 680,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	67 152,00 €
2018	67 152,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	PARC BIO	46 112,50 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	95 070,00 €
2015	PASS Filière - Animation du plan d'action	120 000,00 €
2015	PASS Filière - Mise en œuvre du plan d'action	190 800,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	62 828,50 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	76 625,00 €
2016	PASS Filière - Animation du plan d'action	97 000,00 €
2016	PASS Filière - Mise en œuvre du plan d'action	203 000,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	62 400,00 €
	Montant total	953 836,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012123

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PASS'FILIERES HORTICULTURE-PEPINIERES - ANIMATION 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PASS Filière - Animation du plan d'action	50 740,00 €	78,83 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-65738-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAM REG D'AGRICULTURE CRA SEINE
ET MARNE ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 19 RUE D'ANJOU
75008 PARIS
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur Hervé BILLET, Président

N° SIRET : 18750013700042

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : PASS Filière - Animation du plan d'action
Rapport Cadre : CR77-14 du 21/11/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'action se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Les objectifs de cette 3e année d'animation du PASS'Filière Horticole et Pépinière en IDF sont :

- de connaître et faire reconnaître ; de fédérer :
 - o les producteurs horticulteurs – pépiniéristes (fichier entreprises)
 - o les acteurs de la filière : expérimentation, paysagistes, concepteurs, responsables ...
- d'améliorer les échanges et la compétitivité de la filière horticole :
 - o en développant les liens entre les acteurs de la filière pour favoriser une dynamique régionale,
 - o en assurant la « reconnaissance » régionale de la production locale dans les différents types de marchés : appels d'offre publics et privés, circuits courts, ...
- de favoriser les liens avec les écoles et centres de formation, ...

Description :

- Animer la filière, en favorisant des rencontres entre acteurs et pilotage du Contrat de Filière
- Représentation, lobbying marchés et promotion de la production Horti-Pépi francilienne auprès des acteurs du marché professionnel francilien : collectivités, paysagistes, donneurs d'ordre privés et publics, ... (Plan Vert du Conseil Régional IDF, EP Paris Saclay, EP Plaine de France, Grand Paris Aménagement AFTRP,...),...
- Favoriser l'émergence de circuits courts afin d'offrir aux consommateurs urbains et péri-urbains des productions horticoles responsables avoisinantes
- Travailler sur une adaptation marché et créer une vraie dynamique de réseau régional : quels marchés à mettre en avant, quels objectifs, ... Voir ce dont les producteurs ont besoin d'ici 5-10ans pour répondre aux évolutions de marchés

Intérêt régional : Cette action représente un intérêt pour la filière horticole pépinière d'Ile de France.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	48 240,00	95,07%	Conseil régional d'Ile-de-France	40 000,00	78,83%
Coûts externes	2 500,00	4,93%	Autofinancement	10 740,00	21,17%
Total	50 740,00	100,00%	Total	50 740,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ATREA (volet 1) - Appui à la transmission et à la reprise des exploitations agricoles (programme d'information et d'accompagnement)	75 051,80 €
2014	ATREA volet 2 - Appui à la Transmission Reprise des Exploitations Agricoles	6 900,00 €
2014	PASS Filière - Animation du plan d'action	60 000,00 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	179 268,00 €
2016	Convention chambres "Innovation"	1 000 000,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	340 000,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (investissement)	800 000,00 €
2016	PASS Filière - Animation du plan d'action	50 000,00 €
	Montant total	2 511 219,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002531

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PASS'FILIERES IAA - ANIMATION DU PLAN D'ACTION 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PASS Filière - Animation du plan d'action	50 000,00 €	80,00 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARIA IDF ASS REGION INDUS AGRO
ALIMENT IDF
Adresse administrative : 36 RUE GUTENBERG
91070 BONDOUFLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Hervé LECESNE, Président

Date de publication au JO : 12 février 2000

N° SIRET : 50503139300018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : PASS Filière - Animation du plan d'action
Rapport Cadre : CR77-14 du 21/11/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme se déroule sur une année civile.

Objectifs :

L'objectif de cette action est d'assurer l'animation globale du PASS'Filière au titre de l'année 2017 à savoir

Piloter le programme en termes d'atteinte d'objectifs, de délais et de budget
Dynamiser l'action collective
Renforcer et entretenir la cohésion du tissu industriel
Développer les collaborations et le sentiment d'appartenance collectif

Description :

1/ Gouverner et administrer la stratégie collective PASS Filière IAA

Mobilisation et coordination des porteurs de projet

Soutien à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, à l'organisation des projets

Organisation du pilotage du projet : comités de pilotage thématiques, comité de coordination et d'exécution du programme, comité de filière

Revue et consolidation des objectifs et critères d'évaluation

Définition et mise en place des dispositifs de suivis et de revues de projet

Suivi de l'avancement et de l'orientation des travaux

Consolidation et valorisation des résultats

Mise en place d'une communication commune à l'ensemble des partenaires du projet

2/ Développer les échanges entre les entreprises et avec leurs parties prenantes

Organisation de 3 « Rencontres Décideurs », réunions d'échanges entre les PME et les partenaires de la filière, et entre les entreprises afin de catalyser et faciliter les projets amont/aval et de développer l'économie circulaire

Etude, test et mise en place de nouveaux outils de communication collaborative entre les entreprises

3/ Développement d'apport d'expertise et de regards extérieurs à l'entreprise.

Etude, test et déploiement d'un dispositif permettant à l'entreprise de bénéficier d'expertises sur ses sujets de préoccupations au travers d'un système de recherche d'expertise, de mise en relation, de parrainage PME/TPE – Grandes entreprises et de coopérations diverses

4/ Structuration attendue par les professionnels

Réalisation d'une étude des attentes des industriels à partir du questionnaire élaboré en 2015

Proposition d'une étude s'articulant avec les organisations existantes

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention prévoit un plafonnement de l'aide à hauteur de 40 000 € (à 80%) étant donné que l'on est en dernière année de mise en oeuvre du programme.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	38 000,00	76,00%	Subvention Conseil Régional	40 000,00	80,00%
Charges de structures	12 000,00	24,00%	Autofinancement	10 000,00	20,00%
Total	50 000,00	100,00%	Total	50 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €
2018	20 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	PASS Filière - Animation du plan d'action	60 000,00 €
2014	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	99 000,00 €
2015	PASS Filière - Animation du plan d'action	50 000,00 €
	Montant total	209 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012691

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PASS'FILIERE ELEVAGE - VOLET LAIT - ANIMATION 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PASS Filière - Animation du plan d'action	92 850,00 €	43,08 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS REG ELEVAGE IDF
Adresse administrative : 418 RUE ARISTIDE BRIAND
77350 LE MEE S/SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARC LESTY, Président

Date de publication au JO : 29 septembre 1971

N° SIRET : 30430635000022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : PASS Filière - Animation du plan d'action
Rapport Cadre : CR77-14 du 21/11/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'action se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Favoriser la communication entre les maillons production, transformation et distribution, pour la filière Lait. Rechercher des synergies et catalyser les projets de filière dans un objectif de valorisation et de commercialisation des produits franciliens. Mettre en relation les porteurs de projet avec les organismes pouvant les accompagner
Créer de la valeur ajoutée et l'ancrer sur le territoire chez les éleveurs, les transformateurs et les distributeurs franciliens.

Intérêt régional : Cette subvention ne donne pas lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter un

stagiaire. Le bénéficiaire s'est déjà engagé à recruter des stagiaires au titre de la convention-cadre.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	92 850,00	100,00%	Conseil régional d'Ile-de-France	40 000,00	43,08%
Total	92 850,00	100,00%	Autofinancement	52 850,00	56,92%
			Total	92 850,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €
2018	20 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	PARC BIO	46 112,50 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	95 070,00 €
2015	PASS Filière - Animation du plan d'action	120 000,00 €
2015	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	190 800,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	62 828,50 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	76 625,00 €
2016	PASS Filière - Animation du plan d'action	97 000,00 €
2016	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	203 000,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	62 400,00 €
	Montant total	953 836,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011915
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CONVENTION AXE 3 - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE ET MARNE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	205 960,00 €	50,00 %	102 980,00 €
	Montant Total de la subvention		102 980,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-65738-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAMBRE AGRICULTURE 77
Adresse administrative : 418 RUE ARISTIDE BRIAND
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur Thierry BONTOUR, Président

N° SIRET : 18770003400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)
Rapport Cadre : CR10-15 modifiée du 13/02/2015

Objet du projet : promouvoir le développement et la diversification des filières économiques locales et de l'agriculture durable ».

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Développer des filières agricoles et alimentaires structurées pour ramener de la valeur ajoutée aux exploitations agricoles et afin de répondre à la demande des consommateurs, des IAA et entreprises alimentaires en produits locaux de qualité.

Développer des modes et points de vente de produits à la ferme afin de faciliter l'approvisionnement des franciliens en produits locaux et développer le chiffre d'affaires des exploitations

Description :

- Incitation au développement de nouvelles activités créatrices de valeur ajoutées sur les exploitations agricoles

- Etudes complémentaires au projet de plateforme d'approvisionnement de la restauration collective et/ou commerciale en produits agricoles de proximité

- 1. Etude approfondie de la production agricole de Seine-et-Marne
- 2. Analyse territoriale des Industries Agroalimentaires (IAA) et des outils fermiers de Seine-et-Marne
- 3. Etude de marché de la restauration commerciale

- Accompagnement de producteurs dans leurs projets de création et développement d'activité de production, de transformation et de commercialisation de produits fermiers.

- Accompagnement des agriculteurs dans leur projet de création de sites internet de vente en ligne.
- Accompagnement d'un collectif d'exploitants dans le développement d'un Drive Fermier® et la création d'autres Drive Fermier en Seine-et-Marne.

- Suivi des projets d'évolution du carreau des producteurs au MIN de Rungis.

- Animation du réseau de producteurs Bienvenue à la Ferme®.

- Communication événementielle et à destination des agriculteurs et partenaires

Moyens mis en œuvre :

Agents de la chambre d'Agriculture mobilisés sur ces actions :

- 1 personne en charge du développement des filières
- 1 personne en charge de l'accompagnement des projets de diversification des exploitants
- 1 animatrice Bienvenue à la ferme, sur l'animation du réseau de producteurs
- 1 chargée d'étude produits fermiers
- 1 responsable du pôle Economie et Développement de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

Intérêt régional : Cohérence avec la déclinaison régionale du programme alimentaire national et notamment dans le cadre du développement d'une offre alimentaire de qualité et du renforcement du lien entre l'alimentation et les territoires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Exploitants agricoles

Consommateurs

Artisans alimentaires

IAA

Restaurants ; entreprises de la restauration RHD (Restauration hors domicile)

Détail du calcul de la subvention :

"Toutes les autres actions"

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Personnel (coût jour)	205 960,00	100,00%	Conseil Régional d'Ile-de-France	102 980,00	50,00%
Total	205 960,00	100,00%	autofinancement	102 980,00	50,00%
			Total	205 960,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	51 490,00 €
2018	51 490,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Formation et sensibilisation des élus et des associations à la problématique foncière	54 000,00 €
2014	PARC BIO	169 862,50 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	446 425,20 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	407 388,20 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	275 880,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	260 000,00 €
	Montant total	1 613 555,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011917

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CONVENTION AXE 3 - CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE ILE-DE-FRANCE OUEST

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	83 600,00 €	50,00 %	41 800,00 €
	Montant Total de la subvention		41 800,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-65738-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAM INTERD AGRICULT IDF
Adresse administrative : 2 AV JEANNE D'ARC BP 111
78153 LE CHESNAY CEDEX
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur Christophe HILLARET, Président

N° SIRET : 18780005700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)
Rapport Cadre : CR10-15 modifiée du 13/02/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Incitation au développement de nouvelles activités créatrices de valeur ajoutée sur les exploitations agricoles.

Actions de sensibilisation, réunions d'information vers les producteurs de grandes cultures, communication, production de références technico-économiques, lien avec les collectivités.

Accompagnement de producteurs dans leurs projets de création et développement d'activité de production, de transformation et de commercialisation de produits fermiers

Description :

Points de vente collectifs de produits fermiers : A la demande de deux groupes de producteurs, accompagnement pour la réalisation et la poursuite des projets entamés en 2016.
Mise en route de l'atelier de transformation de produits à base de viandes à Gazeran.

Accompagnement des agriculteurs dans leur projet de création de sites internet de vente en ligne. L'action consiste à déployer ce mode de vente : actions de promotion, d'animation, de conseil et de formation

Accompagnement d'un collectif d'exploitants dans la création d'un Drive Fermier

Animation du réseau de producteurs Bienvenue à la Ferme

Moyens mis en œuvre :

Pour l'objectif principal : accompagnement des projets de diversification, commercialisation des produits fermiers, développement et animation du réseau Bienvenue à la Ferme.

Intérêt régional : Cohérence avec la stratégie agricole régionale, notamment dans le cadre du développement d'une offre alimentaire de qualité et du renforcement du lien entre l'agriculture et le territoire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Exploitants agricoles
Consommateurs
Artisans alimentaires

Détail du calcul de la subvention :

"Toutes les autres actions"

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Personnel coûts	83 600,00	100,00%	Conseil régional d'Ile-de-France	41 800,00	50,00%
Total	83 600,00	100,00%	Autofinancement	41 800,00	50,00%
			Total	83 600,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 900,00 €
2018	20 900,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Expérimentations et montages de projets avec les organismes de développement agricole	80 000,00 €
2014	Formation et sensibilisation des élus et des associations à la problématique foncière	32 384,00 €
2014	PARC BIO	109 200,00 €
2014	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	29 621,00 €
2015	Expérimentations et montages de projets avec les organismes de développement agricole	40 038,00 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	218 860,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	297 768,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	113 240,00 €
2016	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	32 166,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	222 000,00 €
	Montant total	1 175 277,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012455

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CONVENTION CADRE CHAMBRES D'AGRICULTURE - ANIMATION 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	100 170,00 €	79,86 %	80 000,00 €
	Montant Total de la subvention		80 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-65738-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAM REG D'AGRICULTURE CRA SEINE
ET MARNE ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 19 RUE D'ANJOU
75008 PARIS
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur Hervé BILLET, Président

N° SIRET : 18750013700042

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)
Rapport Cadre : CR10-15 modifiée du 13/02/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'action se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Animation de la convention Région - Chambres - ERE

Description :

Détail des actions :

1. Préparation et synthèses des programmes pour 2017
2. Tenue des instances de pilotage

3. Gestion et suivi financier des conventions
4. Mise en œuvre des éléments de suivi et d'évaluation :
5. Organisation d'une opération de communication autour des actions des 3 partenaires
6. Articulation avec les autres dispositifs du Conseil Régional

7. Animation du programme Innovation

Le conseil Régional a voté le 16 novembre 2016 (CR-203-16), une subvention d'un million d'euros pour la mise en œuvre d'un programme de soutien à l'innovation dans les exploitations agricoles d'Ile-de-France. L'animation de ce volet nécessaire à la mise en place des investissements innovants est portée par la Chambre Régionale d'Agriculture, avec le concours d'une chargée de mission innovation.

8. Mise en œuvre du programme Inondations

9. Mise en œuvre de la plate-forme Désher'Avenir piloté par l'ITB

La Chambre Régionale d'Agriculture s'implique dans l'évènement Désher'Avenir, opération nationale qui se tient en 2017 dans la région Ile-de-France. Un des leviers principal aujourd'hui pour la réduction des intrants est notamment l'utilisation du désherbage mécanique en agriculture. Cet évènement est une opportunité pour montrer l'action des chambres dans ce domaine.

Moyens mis en œuvre :

François du Paty sera en charge de l'animation de la convention. Il sera appuyé par 3 salariés de la Chambre régionale d'Agriculture : 1 conseillère innovation, 1 animateur du programme innovation, 1 animateur de la plate-forme Désher'Avenir et 1 animateur pour le programme Inondations et l'articulation avec les autres dispositifs régionaux.

Intérêt régional : Cohérence avec la stratégie régionale.

La subvention ne donne pas lieu à recruter un stagiaire car le bénéficiaire s'engage à un recrutement dans le cadre d'autres subventions.

Détail du calcul de la subvention :

"Animation et valorisation des actions menées dans le cadre de la Convention cadre triennale avec les Chambres d'agriculture"

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Coûts jours	99 570,00	99,40%	Conseil régional d'Ile-de-France	80 000,00	79,86%
Coûts externes	600,00	0,60%	Autofinancement	20 170,00	20,14%
Total	100 170,00	100,00%	Total	100 170,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 000,00 €
2018	40 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ATREA (volet 1) - Appui à la transmission et à la reprise des exploitations agricoles (programme d'information et d'accompagnement)	75 051,80 €
2014	ATREA volet 2 - Appui à la Transmission Reprise des Exploitations Agricoles	6 900,00 €
2014	PASS Filière - Animation du plan d'action	60 000,00 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	179 268,00 €
2016	Convention chambres "Innovation"	1 000 000,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	340 000,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (investissement)	800 000,00 €
2016	PASS Filière - Animation du plan d'action	50 000,00 €
	Montant total	2 511 219,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012122

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CONVENTION AXE 3 - ETABLISSEMENT REGIONAL DE L'ELEVAGE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	16 094,00 €	50,00 %	8 047,00 €
	Montant Total de la subvention		8 047,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS REG ELEVAGE IDF
Adresse administrative : 418 RUE ARISTIDE BRIAND
77350 LE MEE S/SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARC LESTY, Président

Date de publication au JO : 29 septembre 1971

N° SIRET : 30430635000022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)
Rapport Cadre : CR10-15 modifiée du 13/02/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Effectuer un appui sanitaire à la filière apicole ainsi qu'à la filière équine

Description :

Action 9: Appui sanitaire à la filière apicole

La filière apicole à l'instar des autres filières animales doit s'adapter aux évolutions de la demande sanitaire toujours croissante. Historiquement indépendante, ces nouvelles exigences vont entraîner un rapprochement de cette filière vers la Maison de l'Élevage et le GRDS (Groupement Régional de Défense

Sanitaire des Animaux d'Île-de-France), seul organisme reconnu pour le sanitaire animal sur la région.

Ainsi la Maison de l'Élevage collabore avec cette filière en mettant à sa disposition un certain nombre de moyens. La filière apicole représente près de 2000 ruchers en Ile de France, avec un enjeu biodiversité important. A ce jour, le Groupement Régional de Défense Sanitaire des Animaux d'Île-de-France représente au niveau national notre région par la participation au réseau national, ainsi qu'un niveau du réseau APCA (Assemblée permanente des Chambres d'agriculture).

Action 10 : Appui à la filière équine

Les actions conseil et animation à la filière sont historique au sein de la Maison de l'Élevage. En effet, cette filière animale présente la caractéristique d'être constamment en développement et occupe une certaine part de l'espace agricole régional. Les professionnels de la filière, que ce soit en élevage, ou dans des activités de pension sont amenés à exprimer des besoins de conseil, tant technique que juridique.

La Maison de l'Élevage a choisi de poursuivre cette mission en mettant à disposition un conseiller à temps partiel, qui puisse également servir de référence aux différentes instances régionales.

Moyens mis en œuvre :

L'ensemble des moyens dédiés aux différentes actions présentées ci dessous englobent les moyens de l'ensemble des structures juridiques dépendantes de la Maison de l'Élevage : l'Établissement Régional de l'Élevage, l'Association Services Ile de France Elevage et le Groupement Régional de Défense Sanitaire. Ces moyens sont essentiellement des moyens humains, matérialisés par des jours d'actions. En parallèle les moyens matériels indispensables à l'exercice des missions du personnel de ces structures sont mis en oeuvre pour la réalisation de ces actions. Des intervenants extérieurs pourront être sollicités dans le cadre de journées thématiques

Intérêt régional : L'action est cohérente avec la stratégie régionale.

Cette subvention ne donne pas lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter un stagiaire. Le bénéficiaire s'est déjà engagé à recruter des stagiaires au titre de la convention-cadre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Les exploitations cibles sont celles ayant souscrit un forfait annuel de prestation de conseils, ainsi que celles faisant appel aux services de la Maison de l'Élevage pour les services à la carte. Les prestations à la carte concernent l'ensemble des producteurs de l'Ile de France, soit 78 éleveurs bovins lait, près de 130 éleveurs bovins viande, 19 éleveurs caprins, 62 éleveurs ovins, ainsi que l'ensemble des professionnels de la filière équine, et les détenteurs de ruche adhérents de l'association régionale sanitaire apicole, la FROSAIF (Fédération Régionale des Organisations Sanitaires Apicoles d'Ile de France).

Détail du calcul de la subvention :

"Toutes les autres actions"

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	16 094,00	100,00%	Conseil régional d'Ile-de-France	8 047,00	50,00%
Total	16 094,00	100,00%	Autofinancement	8 047,00	50,00%
			Total	16 094,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	8 047,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	PARC BIO	46 112,50 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	95 070,00 €
2015	PASS Filière - Animation du plan d'action	120 000,00 €
2015	PASS Filière - Mise en œuvre du plan d'action	190 800,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	62 828,50 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	76 625,00 €
2016	PASS Filière - Animation du plan d'action	97 000,00 €
2016	PASS Filière - Mise en œuvre du plan d'action	203 000,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	62 400,00 €
	Montant total	953 836,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002618

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MISE EN OEUVRE DU PLAN BIO 2014-2020 - ARVALIS - INSTITUT DU VEGETAL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mise en œuvre du Plan Bio 2014-2020	77 216,00 €	48,31 %	37 304,00 €
	Montant Total de la subvention		37 304,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193003-1700
19300308- Agriculture biologique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARVALIS INST DU VEGETAL
Adresse administrative : 3 RUE JOSEPH ET M HACKIN
75116 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE TERRAIN, Président

Date de publication au JO : 21 septembre 2006

N° SIRET : 77568577900313

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Mise en œuvre du Plan Bio 2014-2020
Rapport Cadre : CR77-14 du 21/11/2014

Objet du projet : MISE EN OEUVRE DU PLAN BIO 2014-2020 (Réaffectation)

Date prévisionnelle de début de projet : 8 octobre 2015
Date prévisionnelle de fin de projet : 5 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Réaffectation de la subvention votée en CP n° 15-700 du 8 octobre 2015.

Objectifs :

Tester la faisabilité de systèmes de grandes cultures bio autonomes, sans intrant azoté extérieur sur le long terme.
Evaluer les performances et la durabilité de ces systèmes sur le plan agronomique, économique et environnemental au cours du temps.

Description :

La présente opération a fait l'objet, par délibération CP n° 15-700 du 8 octobre 2015, d'un soutien régional à hauteur de 37 304 €. En raison d'une mauvaise interprétation des conventions financières et de retours de la Région dans les délais, cette subvention est devenue caduque.

Les projets proposés par Arvalis s'inscrivent dans les actions 8, 19 et 20 du plan bio Etat Région IDF 2014-2020 (groupe thématique B Recherche et innovation). Ces projets sont conduits en concertation avec les actions techniques des autres organismes régionaux.

Essai Système bio La Motte en 2016 : Le suivi de l'essai La Motte a pris fin à la rentrée 2015. Cet essai, mené depuis 2003 en grandes cultures sans apport organique, a fait l'objet en 2016 d'une étude complète (contrat d'apprentissage septembre 2015-septembre 2016). Les résultats obtenus ont été valorisés auprès des agriculteurs bios et conventionnels dès 2016.

Essai Système bio de Boigneville en 2016 : Le bilan de la première rotation de 6 ans a conduit à modifier le système de culture afin d'améliorer ses performances. La rotation a été allongée et est désormais de 8 ans au lieu de 6, ce qui est plus représentatif des pratiques franciliennes. Une nouvelle culture a été introduite : l'orge de printemps. 2016 a été l'occasion de débiter un nouveau cycle et de poursuivre les évaluations techniques, économiques et environnementales. Le numérique fait également son entrée avec notamment la mise en œuvre du RTK (Récepteur à activité Tyrosine Kinase).

Essai analytique « Gestion des vivaces » en 2016.

Les essais systèmes amènent des questions techniques qui nécessitent des approches analytiques et la mise en place d'essais en micro parcelles. La gestion des vivaces est apparue problématique dans l'essai conduit à La Motte (95).

L'arrêt de ce dispositif a conduit à la délocalisation de ces essais.

N'ayant pas de problématique de ce genre suffisamment importante sur Boigneville, ces essais ont été conduits chez des agriculteurs bio franciliens (lieux et vivaces étudiées).

L'ensemble des résultats obtenus a été valorisé auprès des agriculteurs bios de la région. Les essais ont eu pour objectif de répondre aux attentes de ces derniers et de permettre l'émergence de systèmes de grandes cultures bio conciliant performance agronomique, compétitivité économique, adaptation aux marchés et contribution positive aux enjeux environnementaux.

Moyens mis en œuvre :

Deux ingénieurs sont responsables des deux systèmes.

Chaque année, un apprenti ou stagiaire (ingénieur ou BTS) par système est embauché (pour 2016 : dernière année d'apprentissage pour l'apprenti sur l'essai de Villarceaux ; arrivée d'un apprenti de 1^{er} année à l'automne 2016 sur l'essai de Boigneville).

Des analyses sont réalisées annuellement afin de répondre aux besoins des études.

Sur Boigneville (91), des techniciens d'ARVALIS assurent la conduite de l'essai.

Sur Villarceaux (95), une indemnité est versée à l'EARL du Chemin Neuf (exploitant) afin d'assurer la gestion quotidienne de l'essai.

Intérêt régional : Les rotations étudiées sont cohérentes avec celles pratiquées dans la région Ile-de-France. Les lieux ont été choisis afin d'être représentatifs de contextes pédoclimatiques différents, sud et nord de la région. Les résultats recherchés par ces études, notamment sur la fertilité des sols, serviront aux agriculteurs bio franciliens. La région Ile-de-France est une région de grandes cultures avec peu d'élevage. Or, si le nombre de conversions augmente (cf Objectifs du Plan Bio Etat Région 2014-2020 : doubler les surfaces d'ici 2017 et les tripler d'ici 2020), les agriculteurs bio risquent de ne pas pouvoir

s'approvisionner convenablement en engrais organiques, compte tenu de leurs prix et de leurs disponibilités.

Il est donc important de savoir si un système de grandes cultures bio autonome vis-à-vis des effluents d'élevage peut être durable à long terme, d'un point de vue :

- agronomique (appauvrissement des sols ? maîtrise des mauvaises herbes ?),
- économique (revenu dégagé par le système ?),
- environnemental (lixiviation de nitrates ?)
- social (temps de travail ?).

Les connaissances d'aujourd'hui incitent à travailler sur du long terme, c'est-à-dire sur une durée d'au moins 3 rotations.

Affectation non concernée par le dispositif 100 000 stage (non existant lors du 1er vote en 2015) car il s'agit d'une réaffectation.

Public(s) cible(s) :

Ensemble des agriculteurs (bio, conventionnel, en cours de conversion), ensemble des techniciens, étudiants en agriculture (BTS, ingénieurs...).

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de personnel	68 716,00	88,99%	Conseil régional Ile-de-France - Réaffectation de 2015	37 304,00	48,31%
Coût des analyses	8 000,00	10,36%	GASDAR INNOVAB (subvention prévisionnelle)	12 410,00	16,07%
Frais de déplacement	500,00	0,65%	Autofinancement	27 502,00	35,62%
Total	77 216,00	100,00%	Total	77 216,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	18 652,00 €
2018	18 652,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la certification biologique	392,99 €
2014	PARC BIO	45 445,00 €
2015	Aide à la certification biologique	406,73 €
2015	Mise en œuvre du Plan Bio 2014-2020	37 304,00 €
2017	Mise en œuvre du Plan Bio 2014-2020	27 000,00 €
	Montant total	110 548,72 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011782
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CONVENTION AXE 1 - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE ET MARNE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	102 600,00 €	50,00 %	51 300,00 €
	Montant Total de la subvention		51 300,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-65738-193003-1700
19300307- Agriculture périurbaine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAMBRE AGRICULTURE 77
Adresse administrative : 418 RUE ARISTIDE BRIAND
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur Thierry BONTOUR, Président

N° SIRET : 18770003400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)
Rapport Cadre : CR10-15 modifiée du 13/02/2015

Objet du projet : un complément au programme d'actions 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Dans l'élaboration des documents d'urbanisme, prise en compte par les collectivités des enjeux de densification et de diminution de la consommation des espaces ouverts
Préservation de la fonctionnalité des espaces agricoles
Animer les territoires périurbains pour l'émergence de dynamiques de développement agricole

Description :

1.1 Promouvoir l'économie de la consommation des espaces agricoles et naturels inscrite dans les enjeux stratégiques du SDRIF

-Sensibiliser et accompagner les collectivités et agriculteurs autour de la préservation des espaces agricoles : suivi des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, formation des agriculteurs, accompagnement sur les autres outils réglementaires (PPEANP (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains), ZAP (Zones Agricoles Protégées), collecte des dates d'enquête publique (pour tout projet impactant le foncier agricole)...

- parution d'un guide PLU (Plan local de l'Urbanisme)

- Apporter un éclairage technique sur les dossiers passant en CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

- Participation à la refonte du dispositif OCEAN (Observation de la Consommation des Espaces Agricoles et Naturels).

- Veille réglementaire sur les règlements d'urbanisme et vulgarisation

- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leur projet (route, réseaux, carrières...) pour une meilleure préservation de la fonctionnalité des espaces agricoles et une réduction des impacts sur les espaces agricoles

- Accompagnement/veille sur les actions issues du PREDEC (Plan régional de prévention et de gestion des déchets).

1.2 Préserver la fonctionnalité des espaces agricoles pour pérenniser les activités agricoles et répondre à la demande sociétale en matière de circuits courts et de cadre de vie

-Accompagner/suivre les diagnostics agricoles de territoire et les projets de développement des collectivités

- Promouvoir l'outil de l'analyse fonctionnelle

- mobilisation des agriculteurs (organisation de réunions, animation de groupes de travail pour l'émergence de projets, participation à l'élaboration du programme agricole des candidatures)

- participation aux groupes de développement de Terres de la Brie pour appeler les cofinancements Feder dans les projets retenus

- proposition de fiches actions (PNR du Gâtinais Français, Pacte Sud 77)

- restitution auprès des territoires

- Articulation avec les actions menées dans les PNR

1.3 Soutenir l'agriculture périurbaine et l'adaptation d'un outil agricole bien intégré dans son environnement

-Participer aux réseaux fédérateurs sur la question périurbaine : réseau agriurbain, réseau rural et périurbain...

- Animer les territoires périurbains dans une démarche co-construite et accompagner les agriculteurs

Moyens mis en œuvre :

Chargé de mission urbanisme au pôle espace et aménagement

Chargé de mission foncier au pôle espace et aménagement

Juriste sur toutes les actions

Responsable de pôle Espace et Aménagement

Responsable du Pôle Economie et Développement

Intérêt régional : La préservation des espaces agricoles est un axe majeur de la politique d'aménagement du Conseil Régional. Les Chambres d'Agriculture sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs locaux autour de cette problématique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

1.1 - Toutes les collectivités ayant la compétence aménagement et comprenant des espaces agricoles, agriculteurs, RTE, RFF, GRTgaz, Conseils Départementaux, Etat...

1.2 - Collectivités en démarche autour de la question agricole,

1.3 - Collectivités en territoire périurbain – Seine-et-Marne : Sénart, secteur Roissy, Marne-et-Gondoire

Détail du calcul de la subvention :

"Toutes les autres actions"

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Personnel (coût jour)	102 600,00	100,00%	Conseil Régional d'Ile-de-France	51 300,00	50,00%
Total	102 600,00	100,00%	Autofinancement	51 300,00	50,00%
			Total	102 600,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	25 650,00 €
2018	25 650,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Formation et sensibilisation des élus et des associations à la problématique foncière	54 000,00 €

2014	PARC BIO	169 862,50 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	446 425,20 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	407 388,20 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	275 880,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	260 000,00 €
	Montant total	1 613 555,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011783

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CONVENTION AXE 1 - CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE ILE-DE-FRANCE OUEST

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	88 920,00 €	50,00 %	44 460,00 €
	Montant Total de la subvention		44 460,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-65738-193003-1700
19300307- Agriculture périurbaine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAM INTERD AGRICULT IDF
Adresse administrative : 2 AV JEANNE D'ARC BP 111
78153 LE CHESNAY CEDEX
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE HILLAIRET, Président

N° SIRET : 18780005700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)
Rapport Cadre : CR10-15 modifiée du 13/02/2015

Objet du projet : Programme d'actions 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'action se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Les objectifs du partenariat avec les chambres d'agriculture sont de contribuer à la lutte contre la disparition des espaces agricoles et naturels, en particulier en secteur périurbain, et de favoriser l'installation et la transmission en agriculture.

Cet axe se décline au travers d'actions visant à :

- Sensibiliser les décideurs locaux aux enjeux de préservation des terres agricoles et collecter des données dans ce sens

- former les professionnels aux enjeux de préservation des terres agricoles et mettre à leur disposition des outils
- préserver les terres agricoles
- favoriser le renouvellement des actifs agricoles par l'installation et la transmission en agriculture.

Description :

Objectif 1: Promouvoir l'économie de la consommation des espaces agricoles et naturels inscrite dans les enjeux stratégiques du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Objectif 2 : Préserver les fonctionnalités des espaces agricoles pour pérenniser les activités agricoles

Objectif 3 : Soutenir l'agriculture périurbaine

Moyens mis en œuvre :

Les 11 actions sont menées sous la responsabilité du Bureau Aménagement du Service Entreprise et Territoire :

Responsable du Bureau Aménagement
Chargé de mission, spécialiste SIG
Chargées d'études.

Véhicules

Ordinateurs portables

Un appareil photo numérique

Un logiciel de cartographie ArcView déployé sur deux postes

Du matériel de reproduction et d'impression en format A5 à A0

Intérêt régional : La préservation des espaces agricoles est un axe majeur de la politique d'aménagement du Conseil Régional. Les Chambres d'Agriculture sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs locaux autour de cette problématique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Agriculteurs et responsables professionnels agricoles

Elus et administrations locales

Agences et établissements publics (EPA Plaine de France, EPPS, AEV, SAFER, etc.)

Maîtres d'ouvrage (RTE, SNCF Réseau, GRTgaz, SANEF, etc.)

Associations patrimoniales (APPVPA, Terre et Cité, ADADSA

Associations de protection de l'environnement

Détail du calcul de la subvention :

"Toutes les autres actions"

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Coût jours	88 920,00	100,00%	Conseil régional d'Ile-de-France	44 460,00	50,00%
Total	88 920,00	100,00%	Autofinancement	44 460,00	50,00%
			Total	88 920,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	22 230,00 €
2018	22 230,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Expérimentations et montages de projets avec les organismes de développement agricole	80 000,00 €
2014	Formation et sensibilisation des élus et des associations à la problématique foncière	32 384,00 €
2014	PARC BIO	109 200,00 €
2014	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	29 621,00 €
2015	Expérimentations et montages de projets avec les organismes de développement agricole	40 038,00 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	218 860,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	297 768,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	113 240,00 €
2016	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	32 166,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	222 000,00 €
	Montant total	1 175 277,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011788
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CONVENTION "AXE 2" CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-ET-MARNE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	308 560,00 €	50,00 %	154 280,00 €
	Montant Total de la subvention		154 280,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-65738-193003-1700
19300306- Agriculture et environnement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAMBRE AGRICULTURE 77
Adresse administrative : 418 RUE ARISTIDE BRIAND
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur Thierry BONTOUR, Président

N° SIRET : 18770003400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)
Rapport Cadre : CR10-15 modifiée du 13/02/2015

Objet du projet : accentuer la transition agro-écologique et préserver les ressources naturelles

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Diminuer l'impact environnemental de l'agriculture et renforcer la robustesse technico-économique des exploitations agricoles grâce :

- à l'acquisition de références locales, par des expérimentations localisées adaptées au contexte territorial des agriculteurs permettant un conseil technico-économique adapté et de proximité,
- à la mutualisation d'expertises et à la régionalisation de certaines expérimentations afin d'accentuer l'amélioration des connaissances et améliorer le transfert.

Description :

- 1- La préservation de la ressource en eau
- 1.1. Conseils et acquisition de références sur les systèmes de culture à bas niveaux d'intrants
- 1.1.1. Elaboration et diffusion d'un bulletin de conseil technique sur la production intégrée des cultures :
 - Observation et suivi de parcelles menées en Production Intégrée
 - Envoi du bulletin Info.plaine Production Intégrée à l'ensemble des destinataires du Conseil conventionnel édité par la Chambre d'agriculture77
- 1.1.2. Acquisition de références et communication
 - Mise en place d'expérimentations dédiées : essais avec des itinéraires techniques « Production Intégrée », mise en comparaison de produits de biocontrôle
 - Visite d'essais, tours de plaine,
 - Communication des résultats d'expérimentations
- 1.1.3. Animation de groupes techniques sur la Production Intégrée (en dehors des AAC pour lesquelles le plan d'action agricole le met déjà en œuvre)
- 1.1.4. Evaluation technico-économique et environnementale des systèmes en Production Intégrée
- 1.2. Accompagnement de pratiques et de techniques locales innovantes, notamment l'expérimentation et développement des techniques de l'agriculture de conservation.
- 1.2.1. Acquisition des connaissances et des références sur l'agriculture de conservation :
 - Rencontre d'experts, de voyages d'études à l'attention des agriculteurs
 - Echanges entre différents systèmes de production présentant des points de convergence avec l'agriculture de conservation
 - Formations
- 1.2.2. Expérimentations relatives à l'agriculture de conservation
 - Expérimentation sur les couverts sur plusieurs campagnes successives
 - Expérimentation sur la gestion des adventices et des ravageurs dans les systèmes en agriculture de conservation
 - Essais et démonstrations de matériels de semis (semis direct, strip-till, semis à la volée...)
 - Analyses technico-économiques
 - Evaluation environnementale
- 1.3. Accompagnement technique du développement de nouvelles cultures, comme les légumes de plein champ
- 1.3.1. Conseil technique individuel et collectif
 - Suivi d'un réseau de parcelles
 - Edition d'un bulletin de conseil spécifique
 - Tour de plaine individuel et collectif
- 1.3.2. Mise en place et suivi d'expérimentations spécifiques en vue d'optimiser les intrants (protection phytosanitaire, fertilisation...)
- 1.3.3. Conseil irrigation sur les cultures légumières
 - Suivi d'un réseau de parcelles de référence équipées de sondes tensiométriques
 - Edition d'un conseil sur les besoins en eau spécifique aux cultures légumières
- 1.4. Développement d'outils d'aide à la décision pour optimiser les intrants, notamment les fertilisants
Différents Outils d'Aide à la Décision OAD pour la fertilisation azotée sont actuellement disponibles sur le marché dans le but de piloter le dernier apport sur blé mais aussi de pouvoir moduler les apports à l'échelle de la parcelle.
- 1.4.1. Test et évaluation des outils d'aide à la décision pour la gestion des apports azotés en cours de végétation par l'imagerie des drones
 - Acquisition du matériel, formation à son utilisation
 - Organisation de réunions d'informations et de démonstration
- 1.4.2. Expérimentations relatives aux OAD, à la modulation des doses
 - Evaluation technique et économique

- Evaluation environnementale
- 1.4.3. Développement d'un conseil individuel sur la gestion de la fertilisation azotée
- 1.5. Etude sur les nitrates
- 2- La préservation de la biodiversité
 - 2.1. Réalisation de Diagnostics Biodiversité et accompagnement individuel ou éventuellement collectif sur un territoire donné
La réalisation de diagnostics spécifiques à la biodiversité dans les exploitations permet de faire un état des lieux du potentiel biodiversité de l'exploitation et sert de base à des propositions d'aménagements à mettre en œuvre ou à des conseils sur les engagements possibles en MAEC.
 - 2.2. Organisation de réunions techniques thématiques dans les exploitations agricoles (témoignage, échanges d'expériences...)
 - 2.3. Organisation de formations en lien avec la thématique de la biodiversité dans les exploitations agricoles
 - Entretien, plantation, aménagement
 - Gestion des fossés et des bords de cours d'eau
 - Auxiliaires de cultures
 - 2.4. Communication, édition de plaquettes ou de notes techniques sur les techniques, d'entretien, de plantation, d'aménagements
 - 2.5. Diffusion de notes d'information sur les espèces remarquables de la région
 - 2.6. Animation et expérimentation sur des sites ou thématiques spécifiques pour tester et évaluer les aménagements et leur impact sur la production
- 3- La mise en place d'un plan agricole climat-air-énergie
- 4- Développer des unités de production d'énergie renouvelable

Moyens mis en œuvre :

TOTAL AXE1 : 150 jours

TOTAL AXE2 : 200 jours

TOTAL AXE3 : 30 jours

Intérêt régional : De nombreux agriculteurs sont engagés dans des démarches visant à diminuer les impacts négatifs et/ou à augmenter les impacts positifs de leur activité sur l'environnement. Ces démarches restent à évaluer et conforter mais aussi à expertiser, développer et diffuser.

La formation, l'expérimentation, le conseil et le transfert sont au cœur de l'appropriation de ces nouvelles techniques par les exploitants agricoles. Ils feront l'objet d'une attention soutenue.

L'animation technico-économique de terrain réalisée par des conseillers experts au sein de la Chambre d'Agriculture est donc nécessaire dans la mesure où les agriculteurs pour atteindre les objectifs ont besoin d'un accompagnement pour la conception et la réalisation de leurs projets.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tous les agriculteurs de Seine-et-Marne. Acteurs territoriaux et techniques.

Certaines actions peuvent également s'adresser à un public plus restreint, notamment :

1.1. Conseil et acquisition de références sur les systèmes de culture à bas niveau d'intrants

↳ 1100 agriculteurs sensibilisés

↳ 50 agriculteurs faisant partie de groupes techniques

1.2. Accompagnement de pratiques et de techniques locales innovantes, notamment l'expérimentation et le développement des techniques de l'agriculture de conservation

↳ 30 agriculteurs faisant partie d'un groupe technique « Agriculture de conservation » (objectif)

1.3. Accompagnement technique du développement de nouvelles cultures comme les légumes de plein champ

↳ 20 producteurs de légumes de plein champ (objectif)

Détail du calcul de la subvention :

"Toutes les autres actions"

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Personnel (coût jour)	308 560,00	100,00%	Conseil régional d'Ile-de-France	154 280,00	50,00%
Total	308 560,00	100,00%	Autofinancement	154 280,00	50,00%
			Total	308 560,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	77 140,00 €
2018	77 140,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Formation et sensibilisation des élus et des associations à la	54 000,00 €

	problématique foncière	
2014	PARC BIO	169 862,50 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	446 425,20 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	407 388,20 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	275 880,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	260 000,00 €
	Montant total	1 613 555,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011789

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CONVENTION "AXE 2" - CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE ILE-DE-FRANCE OUEST

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	145 920,00 €	50,00 %	72 960,00 €
	Montant Total de la subvention		72 960,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-65738-193003-1700
19300306- Agriculture et environnement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAM INTERD AGRICULT IDF
Adresse administrative : 2 AV JEANNE D'ARC BP 111
78153 LE CHESNAY CEDEX
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE HILLAIRET, Président

N° SIRET : 18780005700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)
Rapport Cadre : CR10-15 modifiée du 13/02/2015

Objet du projet : Convention "AXE 2"

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'action se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Mise en œuvre de l'axe 2 de la convention-cadre triennale avec les chambres d'agriculture

Description :

Programme "cultures spécialisées"
- Remplacement de techniques de lutte phytosanitaire par des solutions alternatives
Identifier et mettre en place des solutions alternatives dans le but de diminuer les interventions phytosanitaires contre les bio-agresseurs.

- Mettre en place les techniques appropriées de désherbage mécanique dans le but de diminuer l'utilisation des herbicides.

- Expérimentations

- Innovations

Après avoir participé à un salon technique professionnel à destination des maraîchers en Hollande, des recherches bibliographiques vont être réalisées afin de recenser les robots utilisés dans le milieu agricole dans d'autres pays d'Europe et du monde.

De plus, des essais seront menés, chez des maraîchers, du robot bineur nouvellement utilisé par des maraîchers en France.

Programme "grandes cultures" :

· Développement de l'agriculture de conservation :

- Démonstration des semoirs spécifiques en non-travail du sol (ouest Yvelines – Val d'Oise) ;

- Voyage d'étude en Suisse sur l'agriculture de conservation ;

- Poursuite de l'animation de groupe par Whatsapp, tour de plaine en groupe ;

- Mise en place de perchoirs pour les rapaces pour limiter les populations de rongeurs sur les parcelles en agriculture de conservation.

· Mise en place d'intercultures agroécologiques :

- réalisation d'essais pluriannuels de couverts végétaux les plus profitables à la production de matières fertilisantes et au développement de la vie microbienne des sols. Mise en place à l'automne 2016 et au printemps 2017 sur culture de blé. Visite spécifique en juin ;

- Poursuite de l'essai pluriannuel en agriculture de conservation avec couvert permanent ;

- test de l'introduction de légumineuses dans des rotations dépourvues de légumineuses par le biais d'essais. Rédaction de bulletins envoyés à l'ensemble des adhérents ;

Poursuite de l'évaluation variétale en blé et orge d'hiver en itinéraire technique bas intrants, indispensable pour l'élaboration d'un conseil en céréales d'hiver intégrées. 1 essai chez un agriculteur du groupe Dephy (28 variétés).

· Expérimentation désherbage agronomique : Poursuite des 6 essais en co-construction agriculteur-conseiller pour réussir le désherbage dans la rotation malgré le développement des résistances.

· Innovation bio-contrôle :

- Poursuite des évaluations des nouveaux produits de bio-contrôle en protection du colza ;

- Mise en place de l'évaluation du bio-contrôle dans la lutte contre la bruche de la féverole sur un site dans les Yvelines.

Etude sur Qualité de l'Air et agriculture

L'objectif de l'étude est double :

1. Contribution de l'agriculture aux émissions :

- Amélioration des connaissances par une synthèse bibliographique et des échanges avec la communauté scientifique : références expérimentales, données statistiques, impact des conditions climatiques, facteurs et processus d'émission, évaluation des incertitudes,...

Ces données devront être ramenées au contexte de l'île de France, tant au niveau des systèmes agricoles qui y sont présents, qu'à celui de l'environnement régional.

- Clarification d'une réglementation très complexe qui intègre différents niveaux, de l'Européen jusqu'au régional, pour une meilleure visibilité et appropriation par le monde agricole.

- Réflexion sur les leviers d'actions compatibles avec les réalités agricoles franciliennes.

- Communication aux agriculteurs des résultats et conclusions de ces trois volets.

2. Impact de la qualité de l'air sur les productions agricoles :

Via des modifications du métabolisme (ozone) ou une contamination des sols ou des réseaux trophiques (éléments traces métalliques), les pollutions atmosphériques sont susceptibles de causer des dommages aux espèces cultivées.

L'objectif est de mieux les connaître et les appréhender, par une synthèse des travaux existants, des

échanges et des pistes de travail avec la communauté scientifique. Les cultures représentatives des systèmes franciliens (céréales, oléoprotéagineux, légumes) seront ciblées.

Moyens mis en œuvre :

Equipe des conseillers du Pôle maraîcher de la Chambre d'Agriculture Ile de France :
2 conseillers et un stagiaire 6 mois.

Equipe des conseillers du pôle grande culture de la Chambre d'Agriculture Ile-de-France : 13 conseillers

Les agents du Bureau agronomie-environnement de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture seront chargés des travaux énoncés dans le descriptif des actions.

Le service communication sera également mis à contribution dans le cadre de la communication des réalisations aux agriculteurs ainsi qu'aux partenaires.

Intérêt régional : Stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Île-de-France, SRCE, SRCAE.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

"Toutes les autres actions"

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Coût jours	145 920,00	100,00%	Conseil régional d'Ile-de-France	72 960,00	50,00%
Total	145 920,00	100,00%	Autofinancement	72 960,00	50,00%
			Total	145 920,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	36 480,00 €
2018	36 480,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Expérimentations et montages de projets avec les organismes de développement agricole	80 000,00 €
2014	Formation et sensibilisation des élus et des associations à la problématique foncière	32 384,00 €
2014	PARC BIO	109 200,00 €
2014	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	29 621,00 €
2015	Expérimentations et montages de projets avec les organismes de développement agricole	40 038,00 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	218 860,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	297 768,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	113 240,00 €
2016	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	32 166,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	222 000,00 €
	Montant total	1 175 277,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011791

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : CONVENTION "DIAGNOSTIC AGRO-ENVIRONNEMENTAUX" - CHAMBRE
D'AGRICULTURE DE SEINE-ET-MARNE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	152 000,00 €	80,00 %	121 600,00 €
	Montant Total de la subvention		121 600,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-65738-193003-1700
19300306- Agriculture et environnement**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CHAMBRE AGRICULTURE 77
Adresse administrative : 418 RUE ARISTIDE BRIAND
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur Thierry BONTOUR, Président

N° SIRET : 18770003400015

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)
Rapport Cadre : CR10-15 modifiée du 13/02/2015

Objet du projet : élaboration et réalisation de diagnostics Agro-Environnementaux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme se déroule sur l'année civile**Objectifs :**

Réalisation de diagnostics individuels auprès des exploitants agricoles : évaluation des pratiques vis-à-vis de l'environnement et notamment de la qualité de l'eau et propositions d'un plan d'évolutions

....

Description :

Réalisation de diagnostics individuels auprès des exploitants agricoles :

1. Réalisation sur l'exploitation avec la présence d'un conseiller agricole de la prise d'informations en vue de la réalisation du diagnostic
2. Saisie informatique de l'ensemble des données et production du diagnostic
3. Remise à l'agriculture de son diagnostic et des pistes d'évolution des pratiques sur l'exploitation par le conseiller expert de la CA77 – échanges techniques

Moyens mis en œuvre :

Conseillers agricoles, chargé de missions de la CA77 ; les moyens sont adaptés en fonction du nombre de diagnostics à réaliser par période d'activité

Intérêt régional : La réalisation de diagnostics préalablement à tous projets d'adaptation ou de modification de la gestion de l'exploitation agricole ou de la recherche d'optimisation de pratiques pour améliorer tant l'économie de l'exploitation par la maîtrise des charges que pour limiter son impact environnemental s'avèrent nécessaires.

Cet organisme n'est pas soumis à l'obligation à recruter un stagiaire car le bénéficiaire s'engage à un recrutement dans le cadre d'autres subventions.

Public(s) cible(s) :

Tous les agriculteurs n'ayant jamais réalisés de diagnostics

- agriculteurs ayant déjà réalisé un diagnostic mais souhaitant le refaire pour évaluer les évolutions
- agriculteurs bénéficiant de mesures d'accompagnement financières (PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles), PAEC (Projets agro-environnementaux et climatiques, ...))

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Personnel (coût jour)	152 000,00	100,00%	Conseil Régional d'Ile-de-France	121 600,00	80,00%
Total	152 000,00	100,00%	Autofinancement	30 400,00	20,00%
			Total	152 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	60 800,00 €
2018	60 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Formation et sensibilisation des élus et des associations à la problématique foncière	54 000,00 €
2014	PARC BIO	169 862,50 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	446 425,20 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	407 388,20 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	275 880,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	260 000,00 €
	Montant total	1 613 555,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011913

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CONVENTION "DIAGNOSTICS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX" - CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE ILE-DE-FRANCE OUEST

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	58 900,00 €	80,00 %	47 120,00 €
	Montant Total de la subvention		47 120,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-65738-193003-1700
19300306- Agriculture et environnement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAM INTERD AGRICULT IDF
Adresse administrative : 2 AV JEANNE D'ARC BP 111
78153 LE CHESNAY CEDEX
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE HILLAIRET, Président

N° SIRET : 18780005700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)
Rapport Cadre : CR10-15 modifiée du 13/02/2015

Objet du projet : Convention "Diagnostics Agro-Environnementaux"

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme se déroule de mi-2017 et mi-2018.

Objectifs :

Mise en œuvre de l'axe 2 de la convention-cadre triennale avec les chambres d'agriculture

Description :

1. Le diagnostic agro-environnemental

Le diagnostic agro-environnemental de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France est un diagnostic proposé aux agriculteurs, spécialisés ou grandes cultures/élevage, dont l'objectif est de faire un état des lieux des différents postes existants sur l'exploitation (le site et le parcellaire) et qui peuvent

avoir

un impact sur l'Environnement.

Le compte-rendu du diagnostic identifie les points faibles à améliorer sur l'exploitation. L'exploitant est ainsi sensibilisé pour une démarche de progrès dans un objectif environnemental.

2. Le contexte

Ce diagnostic est proposé à tout agriculteur souhaitant prendre connaissance des activités de son exploitation qui ont un impact, positif ou négatif, sur l'Environnement.

Le diagnostic est également demandé à l'exploitant lorsqu'il fait une demande de subvention dans le cadre du PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles).

3. La mise en oeuvre

Une 1ère phase est dédiée à l'enquête des pratiques de l'exploitant, des installations et matériels existants sur l'exploitation, de même qu'à la typologie globale de l'exploitation (situation de l'exploitation dans le contexte agricole francilien). Les contraintes que peut connaître l'exploitant sont également identifiées (elles peuvent par exemple être inhérentes à la situation géographique de l'exploitation : péri-urbanité). Elles

permettent de mieux comprendre les choix pris par l'exploitant et d'envisager les améliorations les plus réalistes possibles.

La deuxième phase se constitue par la saisie des informations recueillies et leur analyse. Elle débouche par la rédaction d'un compte-rendu de diagnostic qui met en avant les points forts et ceux à améliorer.

La dernière phase est le rendu à l'exploitant. Cette phase permet la concertation entre le diagnostiqueur et l'exploitant, afin d'échanger sur les constats observés et les améliorations proposées dans le compte-rendu.

L'intérêt de cette étape est bien l'échange. Des ajustements peuvent être réalisés à l'issue de cette phase, si l'exploitant juge la réalisation de certaines améliorations comme étant infaisables. D'autres solutions mieux adaptées sont alors proposées.

Moyens mis en oeuvre :

Les conseillers spécialisés de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France, pour les exploitations spécialisées (pépiniéristes, horticulteurs, arboriculteurs et maraîchers).

Deux chargées d'études en agro-environnement pour les DAE grandes cultures.

Un cartographe pour l'édition de cartes.

Intérêt régional : La subvention ne donne pas lieu à recruter un stagiaire car le bénéficiaire s'engage à un recrutement dans le cadre d'autres subventions.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Coûts jours	58 900,00	100,00%	Conseil régional d'Ile-de-France	47 120,00	80,00%
Total	58 900,00	100,00%	Autofinancement	11 780,00	20,00%
			Total	58 900,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	23 560,00 €
2018	23 560,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Expérimentations et montages de projets avec les organismes de développement agricole	80 000,00 €
2014	Formation et sensibilisation des élus et des associations à la problématique foncière	32 384,00 €
2014	PARC BIO	109 200,00 €
2014	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	29 621,00 €
2015	Expérimentations et montages de projets avec les organismes de développement agricole	40 038,00 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	218 860,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	297 768,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	113 240,00 €
2016	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	32 166,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	222 000,00 €
	Montant total	1 175 277,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011787

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CONVENTION AXE 2- VOLET ELEVAGE - ETABLISSEMENT REGIONAL DE L'ELEVAGE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	138 893,00 €	50,00 %	69 446,50 €
	Montant Total de la subvention		69 446,50 €

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193003-1700
19300306- Agriculture et environnement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS REG ELEVAGE IDF
Adresse administrative : 418 RUE ARISTIDE BRIAND
77350 LE MEE S/SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARC LESTY, Président

Date de publication au JO : 29 septembre 1971

N° SIRET : 30430635000022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)
Rapport Cadre : CR10-15 modifiée du 13/02/2015

Objet du projet : mise en oeuvre du volet "Elevage" de la convention avec les Chambres

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme se déroule sur l'année civile

Objectifs :

Mise en oeuvre du volet "Elevage" de la convention triennale

Description :

Engagement dans les systèmes de certification HVE (Haute Valeur Environnementale) :
Cette action s'est avérée être une action nouvelle et pionnière en 2015.

Après avoir informé les éleveurs de l'existence de ces dispositifs, la Maison de l'Élevage reste à disposition des éleveurs pour les accompagner dans cette démarche, avant de participer à la certification finale. Cette démarche, réalisée en partenariat avec les chambres d'agriculture, est effectuée suite à la demande des éleveurs.

L'objectif pour cette seconde année est l'accompagnement de 1 à 2 exploitations.

Action 2 : Engagement dans le plan ECOANTIBIO

L'antibiorésistance est un phénomène de plus en plus préoccupant en élevage. D'autre part, les industriels sont de plus en plus exigeants au niveau des résidus d'antibiotiques trouvés au niveau des produits issus des activités d'élevage, et infligent des sanctions financières aux éleveurs concernés (les producteurs de lait sont très impactés).

En interne, la Maison de l'Élevage continue, par des sessions collectives d'une journée, d'informer ses conseillers terrains, afin d'orienter leurs conseils. Elle poursuit également par une ou deux sessions des formations à l'intention des éleveurs. Un message d'information est régulièrement ajouté au bulletin trimestriel, bulletin distribué à l'ensemble des éleveurs professionnels et des détenteurs particuliers, soit 1500 exemplaires.

Les vétérinaires, au travers de chacune de leur prestation conseil à la carte, ou au travers de la réalisation des plans annuels sanitaires d'élevage (PSE), orientent les éleveurs dans ce sens.

49 éleveurs bovins lait et viande, 21 éleveurs d'ovins, 8 éleveurs caprins et 16 éleveurs ont souscrit un PSE.

L'ensemble des éleveurs de la région est potentiellement concerné par les interventions des vétérinaires.

Action 3 : Développement et maintien des prairies naturelles

La cible est l'ensemble des éleveurs bovins, ovins et caprins, ainsi que les professionnels du monde du cheval.

Les conseils sont réalisés majoritairement par du conseil individualisé, soit intégré dans le cadre des forfaits annuels de contrôle de performance, soit à la prestation ponctuelle. Il s'agit notamment d'aider les éleveurs à conduire leurs pâtures, à choisir les espèces et variétés adaptées à leurs parcelles et objectifs, à optimiser les rendements fourragers, à préserver le capital « prairies », à optimiser les entretiens mécaniques.

D'autre part, depuis deux ans, une action collective a été mise en place par le biais d'un groupe "herbe", dans l'objectif d'échanger entre éleveurs, de monter un groupe thématique, d'organiser des formations et des visites.

Les conseillers peuvent également intervenir pour le compte de collectivités ou organismes au titre de partenaire ou d'expert.

Les partenaires principaux de cette action sont les parcs régionaux (PNR Vexin, Chevreuse, Gâtinais), les chambres d'agriculture, le GAB.

Action 4 : Autonomie alimentaire, préservation du bilan carbone et économie d'énergie

Action 5 : Animation et certification des exploitations dans le dispositif « Chartes des Bonnes Pratiques d'Élevage en élevage Bovin » et « Code Mutuel Caprin »

Action 6 : Collecte et recyclage des déchets

Action 7 : Amélioration du bien être animal

Action 8 : Préservation et amélioration de la qualité sanitaire des cheptels

Face à des exigences de plus en plus importantes, le GRDS (Le Groupement Régional de Défense Sanitaire d'Île de France) développe ses actions liées au respect des nouvelles réglementations sanitaires, s'engage dans les différentes certifications qualifiant les cheptels et accompagne les éleveurs tout au long de l'année. C'est une activité qui va s'accroître et qui demandera de plus en plus de présence. Le GRDS a été reconnu, par décret, comme le seul organisme agréé pour l'organisation de la

question sanitaire animale sur la région Ile de France (Organisme à Vocation Sanitaire animal)

Moyens mis en œuvre :

Les moyens dédiés aux différentes actions présentées ci dessus englobent les moyens de l'ensemble des structures juridiques dépendantes de la Maison de l'Elevage : l'Etablissement Régional de l'Elevage, le Syndicat Interdépartemental de l'Elevage et le Groupement Régional de Défense Sanitaire.

Ces moyens sont essentiellement des moyens humains, matérialisés par des jours d'actions. En parallèle, les moyens matériels indispensables à l'exercice des missions du personnel de ces structures sont mis en œuvre pour la réalisation de ces actions. Des intervenants extérieurs pourront être sollicités dans le cadre de journées thématiques.

Intérêt régional : Stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Île-de-France. Mise en oeuvre de la convention-cadre avec les chambres d'agriculture et l'établissement régional de l'élevage.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

70 éleveurs bovins laitiers, 34 éleveurs bovins viande, 11 éleveurs caprins et 11 éleveurs ovins viande sont engagés dans un contrat « forfait annuel », dans le cadre du contrôle de performances avec prestations de conseil.

Les prestations à la carte concernent l'ensemble des producteurs de l'Île de France, soit 90 éleveurs bovins lait, près de 140 éleveurs bovins viande, 25 éleveurs caprins, 50 éleveurs ovins, ainsi que l'ensemble des professionnels de la filière équine, et les détenteurs de ruche adhérents de l'association régionale sanitaire apicole, la FROSAIF.

Détail du calcul de la subvention :

"Toutes les autres actions"

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges salariales	138 893,00	100,00%	Conseil régional	69 446,50	50,00%
Total	138 893,00	100,00%	Autofinancement	69 446,50	50,00%
			Total	138 893,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	38 223,25 €
2018	38 223,25 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	PARC BIO	46 112,50 €
2015	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	95 070,00 €
2015	PASS Filière - Animation du plan d'action	120 000,00 €
2015	PASS Filière - Mise en œuvre du plan d'action	190 800,00 €
2016	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	62 828,50 €
2016	Mise en œuvre de la convention "Chambres"	76 625,00 €
2016	PASS Filière - Animation du plan d'action	97 000,00 €
2016	PASS Filière - Mise en œuvre du plan d'action	203 000,00 €
2017	Mise en œuvre de la convention « Chambres » (fonctionnement)	62 400,00 €
	Montant total	953 836,00 €



AVENANT N°2 à la convention relative à la mise en œuvre de l'action « *intitulé de l'action* » dans le cadre du PASS'Filière « *intitulé du PASS* » 2015-2017

La REGION D'ILE-DE-FRANCE, sise au 33, rue Barbet de Jouy, 75 007 PARIS

représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse et ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

et le bénéficiaire, domicilié au « *adresse* »,

représenté par *son représentant*,

et ci-après dénommé « *à préciser* »

d'autre part,

Après avoir rappelé

Que par délibérations n° CR 07-13 et n° CR 77-14 la Région a décidé de soutenir les démarches de structuration des filières agricoles franciliennes et mis en place le dispositif PASS'Filières.

Que par délibération n° CP 14-802 du 20 novembre 2014, elle a adopté le plan d'action triennal du PASS'Filière « *intitulé du PASS* » présenté par « *nom de la structure* » et décidé de soutenir *le bénéficiaire* pour la mise en œuvre des actions *préciser*.

Que par délibération n° CP 15-328 du 17 juin 2015, elle a adopté le plan d'action triennal du PASS'Filière « *intitulé du PASS* » présenté par « *nom de la structure* » et décidé de soutenir *le bénéficiaire* pour la mise en œuvre des actions *préciser*.

Que la convention n° à compléter entre la Région Ile-de-France et le bénéficiaire a pour objet de régir l'attribution et le versement de la subvention au titre du PASS'Filière « intitulé du PASS ».

Sont convenus de ce qui suit

Article 1 – Objet :

Par délibération n° CP XXX du XXX, la Région Ile de France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation des actions (préciser) du plan d'action 2015-2017 au titre de l'année 2017. Le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » du présent avenant, cette annexe comprend également le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire, pour le programme d'action 2017, une subvention correspondant à XX% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XX€, soit un montant maximum de subvention de XX€.

Article 2 : date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par la Commission Permanente du Conseil Régional de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XXXX. Elle prend fin au versement du solde de la subvention régionale, ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention.

Article 3 : pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent l'avenant n°2 à convention n° à compléter et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP XXXX du XXXX.

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux,

Le _____

Pour le bénéficiaire,

le Président,

identité

Le _____

Pour la Région d'Ile de France,

la Présidente,

Valérie PECRESSE



**AVENANT n° 3 à la CONVENTION cadre
relative à l'animation du plan d'action (action 1.1) et à la mise en œuvre des actions 2.1,
2.3 et 4.1 du PASS'Filière IAA 2015-2017**

La **REGION D'ILE-DE-FRANCE**, sise au 33, rue Barbet de Jouy, 75 007 PARIS
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
et ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

et l'**Association Régionale des Industries Agroalimentaires d'Ile de France**, domiciliée au 34 rue
Gutenberg BP 32 ZI la Marinière 91071 BONDOUFLE cedex,
représentée par Monsieur Denis JULLEMIER, président,
et ci-après dénommée « *ARIA* »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

Que par délibération CR 07-13 du 14 février 2013 relative au rapport « Agir en faveur de la structuration des filières agricoles et favoriser une alimentation de qualité et de proximité en Ile-de-France » la Région soutient les démarches de structuration de filières dans le cadre du dispositif PASS'Filières ;

Que par délibération n°CP 14-802 du 20 novembre 2014, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'ARIA pour l'animation globale du PASS'Filière IAA et la mise en œuvre de ces actions 2.1, 2.3, 4.1.

Que la convention relative à l'animation du plan d'action (action 1.1) et à la mise en œuvre des actions 2.1, 2.3 et 4.1 du PASS'Filière IAA 2015-2017, a pour objet de régir l'attribution et le mode de versement de la subvention.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Volet Animation du plan d'action (action 1.1) :

Par délibération n° CP 2017-377 du 20 septembre 2017, la Région Ile de France a décidé de soutenir l'ARIA pour l'animation du plan d'action 2015-2017 au titre de l'année 2017.

Le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « Fiche Projet 17002531 » du présent avenant, cette annexe comprend également le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire, pour le programme d'action 2017, une subvention correspondant à **80%** de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **50 000 €**, soit un montant maximum de subvention de **40 000 €**.

Volet mise en œuvre des actions (actions 2.1, 2.3, 4.1) :

Etant donné que certaines actions ont pris du retard dans leur réalisation en 2016, décide de proroger d'une année l'éligibilité des dépenses à savoir jusqu'au 31 décembre 2017.

Modifie en conséquence l'annexe « Fiche Projet 14017844 » jointe au présent avenant.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date d'attribution de la subvention régionale, ou le cas échéant, des subventions complémentaires. Il prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent l'avenant n° 3 à la convention proprement dite ainsi que les annexes dénommées « fiche projet 17002531 et 14017844 » adoptées en délibération n° CP 2017- du 20 septembre 2017.

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Paris

En 2 exemplaires originaux

Le _____

Pour l'ARIA,
le Président,

Hervé LECESNE

Le _____

Pour la Région d'Ile de France,
la Présidente,

Valérie PECRESSE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14017844

Commission permanente du 20 novembre 2014 CP14-802

Objet : PASS'FILIERE IAA - MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION 2015

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	330 000,00 €	30,00 %	99 000,00 €
	Montant Total de la subvention		99 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-200
19300103- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARIA IDF ASS REGION INDUS AGRO
ALIMENT IDF
Adresse administrative : 36 RUE GUTENBERG
91070 BONDOUFLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Hervé Lecesne

Date de publication au JO : 12 février 2000
N° SIRET : 50503139300018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : PASS Filière - Mise en œuvre du plan d'action
Rapport Cadre : CR77-14 du 21/11/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui : Il s'agit d'une prorogation.

Objectifs :

Cette opération correspond à la mise en œuvre des actions 2.1, 2.3, 4.1 et 5 du PASS'Filière IAA pour les 3 années de mise en œuvre du programme (2015 à 2017).

Action 2.1 :

- Soutenir et développer la mutualisation de ressources et de moyens de commercialisation, de gestion des linéaires et d'animation des points de vente, afin de développer les ventes, sur le territoire régional, de produits transformés en Ile de France
- Soutenir et développer la mutualisation des moyens logistique (stockage et transport) depuis la collecte jusqu'au destinataire afin de réduire les charges de transport et de réduire le nombre de déplacements commerciaux, le nombre de véhicules de livraison en circulation et le volume des émissions de carbone correspondants
- Favoriser le développement des compétences au sein des PME (encadrement, gestion, fonctions support, fonctions techniques....) en temps et coûts adaptés aux besoins, grâce à la mutualisation de ressources humaines.

Action 2.3 :

- Permettre aux entreprises, porteuses de projet ou en développement, de s'installer, de s'agrandir ou de se relocaliser en Ile-de-France à un coût accessible
- Faciliter et favoriser le partage et les mutualisations inter-entreprises et lutter contre l'isolement
- Attirer les industriels en provenance de l'extérieur de l'Ile de France (France et étranger)

Action 4.1 :

Développer l'attractivité des métiers afin de faciliter les recrutements en développant la demande d'emploi et de formation

Action 5 :

- Coordonner pour le secteur IAA les actions de soutien à l'export mis en place par les différents partenaires, pour une plus grande efficacité et pertinence
- Développer l'animation collective à destination des entreprises exportatrices
- Faciliter la participation collective des PME/TPE à des missions et salons internationaux et leur permettre de tirer parti de l'image de Paris pour valoriser leur offre de produits transformés en Ile-de-France

Description :

Action 2.1 :

Volet 1 : Mutualisation commerciale

Etude et mise en place progressive de dispositifs mutualisés de vente et de gestion des ventes de produits transformés en Ile de France à destination des circuits organisés (en priorité, de la GMS et restauration collective et commerciale)

2015 : - Recensement des initiatives existantes et de projets en cours

- Elaboration de l'organisation en articulation avec l'existant (notamment projets du Carreau des producteurs de Rungis) : cibles entreprises, produits et clients, organisation opérationnelle (cahiers des charges, règlement, implications et structures juridiques, ...), organisation de l'offre (catalogue physique ou virtuel...), organisation commerciale (agent, commercial en temps partagé...), organisation de la gestion des linéaires et de l'animation des ventes (profil des animateurs, démonstrateurs communs, outils à développer...)
- Constitution d'un panel pilote d'entreprises, test auprès d'un circuit

Volet 2 : Mutualisation logistique (en corrélation avec le volet)

Etude et montage d'une logistique mutualisée du 1er au dernier kilomètre incluant la collecte chez le producteur, le stockage, la préparation de commande et la distribution.

2015 : Etat des lieux des initiatives existantes de logistique mutualisée de collecte et de distribution à destination :

- De la distribution organisée implantée en Ile de France
- De points de distributions isolés à Paris et région IDF
- Des plateformes et clients en France hors IDF
- De l'export

Etude de l'opportunité et de la faisabilité d'un dispositif pour les entreprises franciliennes

Mise au point de solutions (hors investissements matériels) pour chaque destination

Constitution d'un panel pilote d'entreprises

Montage et test d'un premier dispositif pilote

Volet 3 : Mutualisation des compétences (en corrélation avec les autres volets)

Etude et mise en place d'un dispositif de mutualisation de compétences nouvelles nécessaires au développement des PME et des TPE du secteur.

2015 : -Recensement des besoins des entreprises

- Recensement des structures de mutualisation des RH

- Mise au point de partenariats avec les structures existantes
- Elaboration d'une organisation opérationnelle de gestion des partenariats, besoins et compétences mutualisées et d'appui aux projets individuels (identification des besoins / recherche de candidats / structures d'accompagnement / recrutement)
- Mise en place d'un test de l'organisation

Action 2.3 :

Elaboration et mise en place d'une politique favorisant l'implantation et le regroupement géographique des entreprises IAA en IdF

Analyse des besoins des entreprises en termes d'installations

Elaboration des spécifications minimales aux locaux des IAA

Développement d'une bourse aux locaux susceptibles d'accueillir des IAA

Etude des opportunités de mise en place d'équipements mutualisés interentreprises (ex : stockage, services centraux...) facilitant le regroupement d'entreprises

Recommandations.

Action 4.1 :

Etude, mise en place et pilotage d'un dispositif de valorisation collective des métiers des IAA en Ile-de-France :

- Relance et animation de la plateforme attractivité des métiers réunissant l'ensemble des parties prenantes de l'emploi et de la formation en IAA
- Développement, mise en œuvre et suivi d'un plan coordonné d'actions et d'interventions auprès des jeunes, demandeurs d'emploi, grand public et prescripteurs
- Communication sur les métiers et formations en IDF (plan de communication et développement d'outils, visibilité sur le site du Club des Partenaires...)
- Développement d'interventions dans les collèges avec l'association Eveil en déclinaison du programme national
- Développement de formations d'Ambassadeurs des Métiers et coordination de l'intervention des Ambassadeurs
- Interventions dans les lycées, salons et forums emplois ou autres manifestations territoriales sur les métiers et l'emploi. Prioritairement réponse aux sollicitations.
- Appui à l'organisation de journées portes-ouvertes en entreprises (en ciblant en priorité les publics jeunes et prescripteurs)
- Organisation d'une journée à destination des prescripteurs

Action 5 :

• Volet 1 : Etude et mise en place de dispositifs d'animation, de coordination et de pilotage des actions de soutien à l'export à destination des PME des IAA en IdF :

- Mise au point d'un programme d'animation collective annuelle
- Réunions trimestrielle avec les partenaires et référents
- Mise en place d'actions partagées et d'un tableau de bord des actions des partenaires et référents
- Mise au point d'un dispositif attractif intégré à l'outil développé dans le cadre de l'animation de la filière (cf action 1 : « Développer les échanges... » pour la centralisation, l'animation, la mise à disposition et/ou, la diffusion d'informations et d'évènements relatifs au secteur (Exemple : pages de site web, flux RSS, newsletter, réseau social, etc.)

• Volet 2 :

- Mise au point d'une offre de missions et salons internationaux à destination des PME et TPE franciliennes du secteur intégrant une communication tirant parti de l'image de Paris
- Organisation de la participation collective aux missions et salons retenus dans le programme
- Appui à la préparation des entreprises en amont et suivi en aval

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Frais de personnel	176 000,00	53,33%	Conseil Régional Ile de France	99 000,00	30,00%
Charges de structures (au prorata du projet)	30 000,00	9,09%	ARIA (Autofinancement)	50 000,00	15,15%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	74 000,00	22,42%	Etat	52 000,00	15,76%
Autres coûts externes (interventions, communication)	50 000,00	15,15%	IFRIA	5 000,00	1,52%
			Cotisations entreprises	15 000,00	4,55%
			Autres financements	109 000,00	33,03%
			Total	330 000,00	100,00%
Total	330 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	70 000,00 €
2017	19 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	PASS Filière - Animation du plan d'action	60 000,00 €
2014	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	99 000,00 €
2015	PASS Filière - Animation du plan d'action	50 000,00 €
	Montant total	209 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002531

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PASS'FILIERES IAA - ANIMATION DU PLAN D'ACTION 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PASS Filière - Animation du plan d'action	50 000,00 €	80,00 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
19300112- Soutien aux filières

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARIA IDF ASS REGION INDUS AGRO
ALIMENT IDF
Adresse administrative : 36 RUE GUTENBERG
91070 BONDOUFLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Hervé LECESNE, Président

Date de publication au JO : 12 février 2000

N° SIRET : 50503139300018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : PASS Filière - Animation du plan d'action
Rapport Cadre : CR77-14 du 21/11/2014

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme se déroule sur une année civile.

Objectifs :

L'objectif de cette action est d'assurer l'animation globale du PASS'Filière au titre de l'année 2017 à savoir

Piloter le programme en termes d'atteinte d'objectifs, de délais et de budget
Dynamiser l'action collective
Renforcer et entretenir la cohésion du tissu industriel
Développer les collaborations et le sentiment d'appartenance collectif

Description :

1/ Gouverner et administrer la stratégie collective PASS Filière IAA

Mobilisation et coordination des porteurs de projet

Soutien à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, à l'organisation des projets

Organisation du pilotage du projet : comités de pilotage thématiques, comité de coordination et d'exécution du programme, comité de filière

Revue et consolidation des objectifs et critères d'évaluation

Définition et mise en place des dispositifs de suivis et de revues de projet

Suivi de l'avancement et de l'orientation des travaux

Consolidation et valorisation des résultats

Mise en place d'une communication commune à l'ensemble des partenaires du projet

2/ Développer les échanges entre les entreprises et avec leurs parties prenantes

Organisation de 3 « Rencontres Décideurs », réunions d'échanges entre les PME et les partenaires de la filière, et entre les entreprises afin de catalyser et faciliter les projets amont/aval et de développer l'économie circulaire

Etude, test et mise en place de nouveaux outils de communication collaborative entre les entreprises

3/ Développement d'apport d'expertise et de regards extérieurs à l'entreprise.

Etude, test et déploiement d'un dispositif permettant à l'entreprise de bénéficier d'expertises sur ses sujets de préoccupations au travers d'un système de recherche d'expertise, de mise en relation, de parrainage PME/TPE – Grandes entreprises et de coopérations diverses

4/ Structuration attendue par les professionnels

Réalisation d'une étude des attentes des industriels à partir du questionnaire élaboré en 2015

Proposition d'une étude s'articulant avec les organisations existantes

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention prévoit un plafonnement de l'aide à hauteur de 40 000 € (à 80%) étant donné que l'on est en dernière année de mise en oeuvre du programme.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	38 000,00	76,00%
Charges de structures	12 000,00	24,00%
Total	50 000,00	100,00%

Subvention Conseil Régional	40 000,00	80,00%
Autofinancement	10 000,00	20,00%
Total	50 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €
2018	20 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	PASS Filière - Animation du plan d'action	60 000,00 €
2014	PASS Filière - Mise en oeuvre du plan d'action	99 000,00 €
2015	PASS Filière - Animation du plan d'action	50 000,00 €
	Montant total	209 000,00 €

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL
A L'ACHAT de SEMENCES CERTIFIEES
et SOUTIEN AU TRIAGE DES SEMENCES DE PRINTEMPS**

REGLEMENT D'INTERVENTION

La rédaction du règlement initial adopté par délibération n° CR 189-16 du 22 septembre 2016, modifié par la délibération n° CR 2017-75 du 18 mai 2017 est complétée comme suit par **les ajouts mentionnés en gras dans le texte**.

➤ Bases réglementaires

Règlement (UE) n° 14/08/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales.

➤ Objectifs du dispositif

Le premier volet de ce dispositif a pour objet d'apporter une aide à l'achat de semences certifiées pour les exploitations franciliennes ayant des surfaces en grandes cultures.

Le second volet a pour objet, en complément, d'apporter une aide au triage à façon des céréales de printemps aux exploitants n'ayant pas bénéficié du premier volet.

➤ Champ de la mesure

Ce dispositif est mobilisé de manière exceptionnelle suite à la moisson 2016. Par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, les dépenses sont éligibles à compter du 22 août 2016 pour le volet 1 et à compter du 01/01/2017 pour le volet 2.

➤ Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Sont éligibles les exploitations agricoles, quel que soit leur statut juridique, ayant leur siège en Ile-de-France.

Les exploitants ayant bénéficié du volet 1 ne peuvent pas bénéficier du volet 2.

Les exploitations doivent respecter le plafond d'aide prévu au titre du régime du *de minimis* agricole.

➤ Investissements éligibles

Volet 1 : Achat de semences certifiées en céréales à paille d'hiver.

Volet 2 : Prestations de triage de semences de céréales de printemps, réalisées par des entreprises agréées

➤ Calcul de l'aide

Volet 1 :

Un montant forfaitaire **maximum de 32 €** est appliqué à chaque quintal de semences certifiées acheté et ensemencé par le bénéficiaire. Lors de la demande, l'agriculteur indique la quantité de semences achetées et les hectares correspondants.

L'aide est établie sur les bases suivantes :

- un montant **maximum de 41,6 €/ha** de céréales ensemencé représentant le surcoût d'utilisation de semences certifiées

- une valeur standard de 1,3 quintal comme quantité de semences nécessaire à l'ensemencement d'un ha de céréales

Volet 2 : l'aide s'élève à **un montant maximum de 20 €/ha** de céréales de printemps ensemencés (orge, blé, sarrasin, triticale, épeautre, quinoa). Lors de la demande, l'agriculteur indique la quantité de semences triées et les hectares correspondants.

L'enveloppe maximale allouée au dispositif s'élève à 6,5 M€. Un coefficient stabilisateur pourra donc être appliqué à l'aide, si le volume des demandes dépasse le budget prévu, pour arrêter le montant total alloué à chaque bénéficiaire.

➤ Instruction et versement des aides

Pour les deux volets, les dossiers seront déposés auprès des Chambres départementale et interdépartementale d'agriculture, qui les pré-instruiront dans le cadre de conventions d'instruction. L'attribution des aides sera effectuée par la Présidente qui adressera une notification individuelle à chaque bénéficiaire, ces décisions feront l'objet d'une validation par la commission permanente. Le versement des aides sera effectué par la Région.

Pour le volet 1, les services pré-instructeurs transmettront à la Région, selon un format qu'elle leur communiquera, la liste des exploitants éligibles indiquant notamment les volumes de semences certifiées concernés, les montants d'aides correspondants, les factures correspondantes et les RIB des exploitants. Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région, les bénéficiaires de la subvention pourront présenter leurs factures comptabilisées.

Pour le volet 2, les services pré-instructeurs transmettront à la Région, selon un format qu'elle leur communiquera, la liste des exploitants éligibles indiquant notamment les volumes de semences concernés et les surfaces ensemencées correspondantes, les montants d'aides correspondants, les factures de prestations de triage et les RIB des exploitants.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région, les bénéficiaires de la subvention pourront présenter leurs factures comptabilisées.

➤ Engagements du bénéficiaire

Respect des conditions d'éligibilité

Respect de l'organisation administrative de la Région



DELIBERATION N° CP 2017-413

DU 20 SEPTEMBRE 2017

CONVENTIONS RELATIVES AU PROGRAMME D'ACTIONS 2017 EN FAVEUR DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DU GÂTINAIS FRANÇAIS, DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE ET DU VEXIN FRANÇAIS

AFFECTATIONS DE CRÉDITS RELATIFS AU PROGRAMME D'ACTIONS 2017 ET SECONDE AFFECTATION DES FRAIS DE STRUCTURE 2017 EN FAVEUR DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DU GÂTINAIS FRANÇAIS, DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE, D'OISE-PAYS DE FRANCE ET DU VEXIN FRANÇAIS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'environnement ;
- VU** Le Code de l'urbanisme ;
- VU** Le décret du 13 janvier 2004 portant classement du Parc naturel régional Oise-Pays de France ;
- VU** Le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;
- VU** Le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- VU** Le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- VU** La délibération n° CR 19-03 en date du 26 juin 2003 approuvant le projet de charte constitutive du Parc naturel régional Oise-Pays de France et les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ;
- VU** La délibération n° CR 125-07 en date du 16 novembre 2007 approuvant le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français et les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ;
- VU** La délibération n° CR 53-10 du 1er octobre 2010 du Conseil régional approuvant le projet de charte révisée et les nouveaux statuts du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- VU** La délibération n° CR 02-11 A du 10 février 2011 du Conseil régional relative à l'approbation du projet de Charte 2011-2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demandant le renouvellement de classement du Parc ;
- VU** La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 du Conseil régional relative à l'approbation du CPER 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° CR 58-15 du 18 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du CPER 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération N° CP 16-492 du 12 octobre 2016 relative à la convention transitoire 2016-2017 et l'affectation de subventions relatives au programme d'actions 2016 du parc Naturel

Régional Oise-Pays de France ;

- VU** La délibération N° CP 2017-050 du 27 janvier 2017 relative à l'attribution de subventions (1ère partie des frais de structure) et conventions relatives aux frais de structure 2017 en faveur des Parcs Naturels Régionaux de la Haute Vallée de Chevreuse, du Gâtinais Français, du Vexin Français, et d'Oise-Pays de France
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-413 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au financement des 22 actions détaillées en annexe 2 à la présente délibération au titre de 2017, par l'attribution au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français d'un montant total maximum de 785 133 €.

Approuve la convention ci-jointe en annexe 3 et subordonne l'attribution de ces subventions à la conclusion de cette convention.

Affecte au titre du programme d'actions 2017 en faveur du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français :

- un montant total d'autorisations de programme de 522 133 € disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux », action 476002046 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2017.

- un montant total d'autorisations d'engagement de 263 000 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux », action 476002056 « Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR », du budget 2017.

Ces affectations relèvent du Contrat de Plan 2015-2020, Volet 6 « Volet territorial », sous volet 62 « Accompagner les territoires péri-urbains ruraux et les pôles de centralité », action 623 « Parcs naturels régionaux ».

Article 2 :

Décide de participer au financement des 22 actions détaillées en annexe 2 à la présente délibération au titre de 2017, par l'attribution au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse d'un montant total maximum de 963 185,51 €.

Approuve la convention ci-jointe en annexe 3 et subordonne l'attribution de ces subventions à la conclusion de cette convention.

Affecte au titre du programme d'actions 2017 en faveur du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- un montant total d'autorisations de programme de 600 733,80 € disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux », action 476002046 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2017.

- un montant total d'autorisations d'engagement de 362 451,71 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux », action 476002056 « Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR », du budget 2017.

Ces affectations relèvent du Contrat de Plan 2015-2020, Volet 6 « Volet territorial », sous volet 62 « Accompagner les territoires péri-urbains ruraux et les pôles de centralité », action 623 « Parcs naturels régionaux ».

Article 3 :

Décide de participer au financement des 25 actions détaillées en annexe 2 à la présente délibération au titre de 2017, par l'attribution au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional d'Oise-Pays de France d'un montant total maximum de 167 971 €.

Affecte au titre du programme d'actions 2017 en faveur du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional d'Oise-Pays de France :

- un montant total d'autorisations de programme de 54 778 € disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux », action 476002046 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2017.

- un montant total d'autorisations d'engagement de 113 193 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux », action 476002056 « Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR », du budget 2017.

Ces affectations relèvent du Contrat de Plan 2015-2020, Volet 6 « Volet territorial », sous volet 62 « Accompagner les territoires péri-urbains ruraux et les pôles de centralité », action 623 « Parcs naturels régionaux ».

Article 4 :

Décide de participer au financement des 39 actions détaillées en annexe 2 à la présente délibération au titre de 2017, par l'attribution au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin Français d'un montant total maximum de 1 038 260,20 €.

Approuve la convention ci-jointe en annexe 3 et subordonne l'attribution de ces subventions à la conclusion de cette convention.

Affecte au titre du programme d'actions 2017 en faveur du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin Français :

- un montant total d'autorisations de programme de 669 140,20 € disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux », action 476002046 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2017.

- un montant total d'autorisations d'engagement de 369 120 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux », action 476002056 « Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR », du budget 2017.

Ces affectations relèvent du Contrat de Plan 2015-2020, Volet 6 « Volet territorial », sous volet 62 « Accompagner les territoires péri-urbains ruraux et les pôles de centralité », action 623 « Parcs naturels régionaux ».

Article 5 :

Décide d'affecter aux Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs naturels régionaux du Gâtinais français, de la Haute Vallée de Chevreuse, d'Oise-Pays de France, du Vexin français au titre des contributions aux frais de structure – soldes des subventions d'un montant total d'autorisation d'engagement de 927 563,20 € disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux », action 476002066 « Soutien au fonctionnement des PNR », du budget 2017.

Bénéficiaire	Localisation	Solde frais de structure 2017
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français	- Essonne - Seine-et-Marne	283 096,40 €
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	- Yvelines - Essonne	319 400,00 €
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise- Pays de France	-Hauts-de-France - Val-d'Oise	65 600,00 €
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français	- Val-d'Oise - Yvelines	259 466,80 €

Ces affectations relèvent du Contrat de Plan 2015-2020, Volet 6 « Volet territorial », sous volet 62 « Accompagner les territoires péri-urbains ruraux et les pôles de centralité », projet 62301 « Parcs naturels régionaux ».

Article 6 :

Autorise, par dérogation à l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier et prolongée par la délibération n°CR01-16 du 21 juin 2016, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions, définies aux articles 1 à 4 de la présente délibération, à compter des dates prévisionnelles inscrites dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français

N° dossier	intitulé du projet	Date prévisionnelle de démarrage
17012951	MESURE 07 - ACTION 7C - ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS LEURS POLITIQUES DE MAITRISE DE L'ENERGIE	02/01/2017
17012977	ACTION 14A - VALORISER LES PAYSAGES REMARQUABLES DU GATINAIS FRANCAIS - APPEL À PROJET PAYSAGE	02/01/2017
17012980	MESURE 07 - ACTION 7D - ACCOMPAGNER LES ACTEURS PRIVES POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DE L'ENERGIE	02/01/2017
17012983	MESURE 08 - ACTION 8A - DEVELOPPER LES PRATIQUES DE COVOITURAGE ET D'AUTO-STOP ORGANISE	02/01/2017

17012988	ACTION N° 11B VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL	02/01/2017
17012989	MESURE 08 - ACTION 8C : DEVELOPPER LES CENTRES DE TELETRAVAIL	02/01/2017
17012991	ACTION N° 11A RESTAURER LE PATRIMOINE MOBILIER ET LES SOURCES HISTORIQUES IDENTITAIRES	02/01/2017
17012992	MESURE 21 DEVELOPPONS L'OFFRE DE DECOUVERTE ET DE LOISIRS POUR UN TOURISME DURABLE	02/01/2017
17012993	ACTION N° 9B RESTAURER LE PATRIMOINE IMMOBILIER IDENTITAIRE	02/01/2017
17012996	MESURE 1 - ACTION 1A – CONNAITRE LE PATRIMOINE NATUREL DU PARC	02/01/2017
17012997	MESURE 2 ACTION 2D PROJETS AGRO-FORESTIERS POUR PROTEGER ET GERER LES MILIEUX NATURELS, DANS UNE LOGIQUE DE TRAME ECOLOGIQUE	02/01/2017
17012998	MESURE 3 - ACTION 3A – AGIR POUR LA PRESERVATION DES ESPECES DU TERRITOIRE	02/01/2017
17012999	MESURE 2 - Action 2B – CONNAITRE ET CONSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE : OPERATIONS DU PARC POUR LA RESTAURATION DE MILIEUX REMARQUABLES ET DE CONTINUITES ECOLOGIQUES	02/01/2017
17013437	ACTION 13A – ANIMER ET VALORISER LES CHARTES PAYSAGÈRES ET L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES	02/01/2017
17013438	ACTION 15A – CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT POUR UNE PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES DU GÂTINAIS FRANÇAIS	02/01/2017
17013471	ACTION 16C - SENSIBILISER A L'URBANISME DURABLE ET CREER DES OUTILS PEDAGOGIQUES (FONCTIONNEMENT)	02/01/2017
17013472	ACTION 17 C : INCITONS A LA DIVERSIFICATION ET A LA QUALITE DE L'OFFRE DE LOGEMENT	02/01/2017
17013475	ACTION 19 A « ACCROITRE L'OFFRE EN PRODUITS AGRICOLES ALIMENTAIRES »	02/01/2017
17013477	MESURE COMMUNICATION	02/01/2017

Bénéficiaire : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

N° Dossier	intitulé du projet	Date prévisionnelle de démarrage
17012443	FICHE 891 P : DIAGNOSTIC D'ENTREPRISES, METIERS D'ART, GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES, RECONVERSION DE ZAE	03/04/2017
17012536	FICHE 893 P : PROMOTION DE LA MAISON DU TOURISME ET DE L'ECOMOBILITE, SENSIBILISATION, INFORMATION ET PROMOTION DES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS	03/04/2017
17012539	FICHE 896 P : SENSIBILISATION AUX VALEURS DE LA CHARTE ET VALORISATION DES ACTIONS EXEMPLAIRES MENEES PAR LE PARC ET SUR LE TERRITOIRE	03/04/2017
17012553	FICHE 900 P : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME DURABLE	03/04/2017
17012626	FICHE 912 : POLITIQUE ENERGETIQUE DU PARC - SOBRIETE ENERGETIQUE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	01/06/2017
17012627	FICHE 911 : ÉQUIPEMENT DU PARC ET VOITURES	03/04/2017
17012628	FICHE 910 : ACTIONS EN FAVEUR D'UNE AGRICULTURE DURABLE	03/04/2017
17012633	FICHE 905 : DEVELOPPEMENT DE L'ECOMOBILITE SUR LE TERRITOIRE DU PARC, AMENAGEMENT MAISON TOURISME ET ECOMOBILITE, PROMOTION ET DEVELOPPEMENT RESEAU LIAISONS DOUCES ET UTILISATIONS MODES DOUX	01/06/2017
17012662	FICHE 913 : AIDES MOBILIER D'INFORMATION ET SIGNALÉTIQUE ET EQUIPEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEES	03/04/2017

17013480	MESURES DE COMMUNICATION	02/01/2017
----------	--------------------------	------------

Bénéficiaire : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français

N° dossier	intitulé du projet	Date prévisionnelle de démarrage
17012624	CP4-P11-A03-ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, DE VALORISATION, DE FORMATION, DE SENSIBILISATION À LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	04/09/2017
17012638	CP4-P29-A01-PAYSAGES ET ARCHEOLOGIE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE GENAINVILLE 2017	01/06/2017
17012640	CP4-P19-A04-VALORISER LES METIERS D'ART	02/01/2017
17012641	CP4-P21-A05-STRUCTURER UNE GAMME DE PRODUITS REpondant AUX EXIGENCES D'UN TOURISME DURABLE AUTOUR DE LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE ET DE SES PATRIMOINES ET ACCOMPAGNER LEUR MISE EN MARCHÉ	04/09/2017
17012642	CP4-P27-A02-SOUTIEN DES MUSEES A THEME (ACCUEIL, ANIMATION, EVENEMENTIEL) - OPERATION 914	04/09/2017
17012643	CP4-P26-A03-RESEAU DES ACTEURS CULTURELS	04/09/2017
17012644	CP4-P26-A01-PROJETS CULTURELS ET APPEL À PROJETS : PROGRAMMATION CULTURELLE	01/02/2017
17012645	CP4-P30-A01-DES APPELS À PROJETS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES STRUCTURES DE LOISIRS : RESTITUTION ET VALORISATION DES PROJETS EDUCATIFS A L'ATTENTION DU JEUNE PUBLI	02/01/2017
17012646	CP4-P22-A01-DEVELOPPER LA MARQUE "VALEURS PARC" ET ACCOMPAGNER LES BENEFICIAIRES DANS UNE DEMARCHE DE PROGRES	02/01/2017
17012653	CP4-P20-A01-AIDE À LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES (OPERATION 901)	03/07/2017
17012661	CP4-P29-A04-POLITIQUE DES PUBLICS ET OUTILS DE TRANSMISSION : SENTIERS COMMUNAUX DU PATRIMOINE	04/09/2017
17012663	CP4-P21-A04-ACCOMPAGNER DANS LEUR PROJET DE DEVELOPPEMENT LES ACTEURS PRIVÉS ET PUBLICS EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS (OPERATION 877)	01/01/2017
17012666	CP4-P24-A03-FAVORISER LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE ET LA PRATIQUE DES LOISIRS POUR TOUS LES PUBLICS (OPERATION 890)	04/09/2017
17012667	CP4-P23-A05-AIDE AUX COMMUNES ET EPCI POUR LA REHABILITATION ET LA VALORISATION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE	02/01/2017
17012668	CP4-P30-A01-APPELS À PROJETS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES & STRUCTURES DE LOISIRS : PROJETS FEDERATEURS AVEC ETABLISSEMENTS SCOLAIRES & ACCUEILS COLLECTIF (OPERATION 900)	04/09/2017
17012669	CP4-P30-A02-MISE EN RESEAU DES PARTENAIRES EDUCATIFS : OUTILS PEDAGOGIQUES	02/01/2017
17012678	CP4-P32-A02-EQUIPEMENT BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE ET MOBILIER	04/09/2017
17012679	CP4-P14-A01-RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI - RESTAURATION DES MURS ET FAÇADES DU PETIT PATRIMOINE RURAL (OPERATION 906)	04/09/2017
17012684	CP4-P27-A01-EXPOSITIONS ET ANIMATIONS - MUSEE DU VEXIN FRANÇAIS	04/09/2017
17012688	CP4-P29-A01-PAYSAGES ET ARCHEOLOGIE : CREATION D'OUTILS DE VALORISATION POUR LE SITE ARCHEOLOGIQUE DE GENAINVILLE	03/07/2017
17012694	CP4-P08-A01-AMENAGEMENTS PAYSAGERS RURAUX, GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS, JARDINS PARTAGES	04/09/2017

17012697	CP4-P03-A01-SOUTIEN A LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN REHABILITATION ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE (OPERATION 907)	04/09/2017
17012926	CP4-P04-A01-ANIMATION ET PROSPECTIVE DANS LA MISE EN EN ŒUVRE DES PCET ET TEPCV (OPERATION 912)	04/09/2017
17012930	CP4-P02-A01-DEMONSTRATEURS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION RURALE DURABLE (NQR) – INITIATION DE FILIERES LOCALES D'ECO-CONSTRUCTION	04/09/2017
17012940	CP4-P05-A01-EXPERIMENTATIONS LOCALES FAVORABLES AUX MOBILITES DURABLES - CO-FINANCEMENT DES ACTIONS TEPCV EN MAITRISE D'OUVRAGE DU PARC	04/09/2017
17012959	CP4-P25-A07-CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL DU PUBLIC A LA ROCHE-GUYON	04/09/2017
17012974	CP4-P32-A01-INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE AU BOIS A LA MAISON DU PARC	04/09/2017
17012982	ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES DIFFERENTES FORMES D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	04/09/2017
17012987	CP4-P16-A01-ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE CULTURES ECONOMES EN INTRANTS - ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE DURABLE	04/09/2017
17012990	CP4-P24-A01-DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE POUR TOUS LES PUBLICS	01/01/2017
17013479	MESURES DE COMMUNICATION	02/01/2017
17014004	CP4-P29-A02-PATRIMOINES ARCHITECTURAL ET URBAIN -VALORISATION DE LA COUPE ARCHEOLOGIQUE DE COMMENY (CHAUSSEE JULES-CESAR)	01/03/2017
17014006	CP4-P29-A02-PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN - CREATION DE SENTIERS COMMUNAUX DU PATRIMOINE	02/01/2017
17014014	CP4-P23-A01-ACCOMPAGNER LA CREATION D'ITINERAIRES PEDESTRES, CONTRIBUER À LEUR ENTRETIEN, LES VALORISER ET DEVELOPPER LES AMENAGEMENTS, EQUIPEMENT & SERVICES POUR MODES DOUX -OPERATION 891	04/09/2017
17014015	CP4-P32-A01-GESTION DU PARC DE LA MAISON DU PARC	04/09/2017
17014017	CP4-P30-A03-SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES STRUCTURES DE LOISIRS DU PARC ET DES VILLES-PORTES : APPEL À PROJET "ET MOI, JE FAIS QUOI POUR LE VEXIN?"	04/09/2017
17014018	CP4-P26-A02-SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES	04/09/2017

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	907 - Environnement
Code fonctionnel	76 - Patrimoine naturel
Programme	476002 - Parcs naturels régionaux
Action	476002046 - Soutien aux programmes d'investissement

Dispositif : N° 00000261 - Parcs naturels régionaux - Investissement

Dossier	17012232 - RESTAURATION ECOLOGIQUE DU MARAIS D'AVILLY - 1ère TRANCHE				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	756,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
3 780,00 €	HT	20 %	756,00 €		

Dossier	17012265 - ACHAT D'EQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES VELOS				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	6 008,20 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
30 041,00 €	HT	20 %	6 008,20 €		

Dossier	17012301 - IMPLANTATION D'UNE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE - 3ème TRANCHE				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	1 717,80 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
8 589,00 €	HT	20 %	1 717,80 €		

Dossier	17012327 - FONDS D'INTERVENTION POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	4 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
20 000,00 €	TTC	20 %	4 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012353 - TRAVAUX A LA MAISON DU PARC (TRAVAUX ET MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE SELON L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME) - 2ème TRANCHE				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	13 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
65 000,00 €	HT	20 %	13 000,00 €		

Dossier	17012354 - RENOUELEMENT DE L'EQUIPEMENT DU PARC - 2ème TRANCHE				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	9 597,40 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
47 987,00 €	HT	20 %	9 597,40 €		

Dossier	17012356 - EVOLUTION DU WEBSIG EN UN SITE MUTUALISE AVEC LES PNR FRANCILIENS				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	3 509,60 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
17 548,00 €	HT	20 %	3 509,60 €		

Dossier	17012359 - PROGRAMME DE REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	16 189,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
80 945,00 €	HT	20 %	16 189,00 €		

Dossier	17012569 - FICHE 902 : AIDES AUX INVESTISSEMENTS MATERIELS RELATIFS A LA CREATION ET A LA MODERNISATION DES ENTREPRISES ARTISANALES				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	24 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
40 000,00 €	TTC	60 %	24 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012623 - FICHE 904 : ÉQUIPEMENT DES COMMUNES EN MOBILIER PATRIMOINE				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	15 953,40 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
26 589,00 €	TTC	60 %	15 953,40 €		

Dossier	17012626 - FICHE 912 : POLITIQUE ENERGETIQUE DU PARC - SOBRIETE ENERGETIQUE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	62 400,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
104 000,00 €	HT	60 %	62 400,00 €		

Dossier	17012627 - FICHE 911 : ÉQUIPEMENT DU PARC ET VOITURES				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	111 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
185 000,00 €	TTC	60 %	111 000,00 €		

Dossier	17012628 - FICHE 910 : ACTIONS EN FAVEUR D'UNE AGRICULTURE DURABLE				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	30 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
50 000,00 €	TTC	60 %	30 000,00 €		

Dossier	17012629 - FICHE 909 : OPERATIONS DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES MENACEES, DE RESTAURATION DES RIVIERES ET DES ZONES HUMIDES, D'EQUIPEMENT DE L'OBSERVATOIRE HYDROLOGIQUE DU PARC NATUREL				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	94 320,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
121 915,80 €	TTC	77,36 %	94 320,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012630 - FICHE 908 : ACTIONS EN FAVEUR DE L'URBANISME DURABLE ET PARTICIPATIF				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	18 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
30 000,00 €	TTC	60 %	18 000,00 €		

Dossier	17012631 - FICHE 907 : INFORMATIQUE, S.I.G. ET EVALUATION				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	27 206,40 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
42 000,00 €	TTC	64,78 %	27 206,40 €		

Dossier	17012632 - FICHE 906 PLAN DE PAYSAGE ET BIODIVERSITE & ACTIONS DE RESTAURATION DES PAYSAGES EXCEPTIONNELS OU DEGRADEES				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	55 254,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
90 000,00 €	TTC	61,39 %	55 254,00 €		

Dossier	17012633 - FICHE 905 : DEVELOPPEMENT DE L'ECOMOBILITE SUR LE TERRITOIRE DU PARC, AMENAGEMENT MAISON TOURISME ET ECOMOBILITE, PROMOTION ET DEVELOPPEMENT RESEAU LIAISONS DOUCES ET UTILISATIONS MODES DOUX				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	123 600,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
179 016,00 €	TTC	69,04 %	123 600,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012653 - CP4-P20-A01-AIDE A LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES (OPERATION 901)				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
25 000,00 €	HT	100 %		25 000,00 €	

Dossier	17012661 - CP4-P29-A04-POLITIQUE DES PUBLICS ET OUTILS DE TRANSMISSION : SENTIERS COMMUNAUX DU PATRIMOINE				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
20 000,00 €	HT	60 %		12 000,00 €	

Dossier	17012662 - FICHE 913 : AIDES MOBILIER D'INFORMATION ET SIGNALIETIQUE ET EQUIPEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEES				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	39 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
65 000,00 €	TTC	60 %		39 000,00 €	

Dossier	17012667 - CP4-P23-A05-AIDE AUX COMMUNES ET EPCI POUR LA REHABILITATION ET LA VALORISATION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
20 000,00 €	HT	60 %		12 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012678 - CP4-P32-A02-EQUIPEMENT BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE ET MOBILIER				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	THEMERICOURT				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
25 000,00 €	HT	60 %	15 000,00 €		

Dossier	17012679 - CP4-P14-A01-RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI - RESTAURATION DES MURS ET FAÇADES DU PETIT PATRIMOINE RURAL (OPERATION 906)				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	120 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
200 000,00 €	HT	60 %	120 000,00 €		

Dossier	17012688 - CP4-P29-A01-PAYSAGES ET ARCHEOLOGIE : CREATION D'OUTILS DE VALORISATION POUR LE SITE ARCHEOLOGIQUE DE GENAINVILLE				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	GENAINVILLE				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	42 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
70 000,00 €	HT	60 %	42 000,00 €		

Dossier	17012694 - CP4-P08-A01-AMENAGEMENTS PAYSAGERS RURAUX, GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS, JARDINS PARTAGES				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	42 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
70 000,00 €	HT	60 %	42 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012697 - CP4-P03-A01-SOUTIEN A LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN REHABILITATION ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE (OPERATION 907)				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	114 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
190 000,00 €	HT	60 %	114 000,00 €		

Dossier	17012930 - CP4-P02-A01-DEMONSTRATEURS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION RURALE DURABLE (NQR) – INITIATION DE FILIERES LOCALES D'ECO-CONSTRUCTION				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	75 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
125 000,00 €	HT	60 %	75 000,00 €		

Dossier	17012940 - CP4-P05-A01-EXPERIMENTATIONS LOCALES FAVORABLES AUX MOBILITES DURABLES - CO-FINANCEMENT DES ACTIONS TEPCV EN MAITRISE D'OUVRAGE DU PARC				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	70 140,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
116 900,00 €	HT	60 %	70 140,00 €		

Dossier	17012951 - MESURE 07 - ACTION 7C - ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS LEURS POLITIQUES DE MAITRISE DE L'ENERGIE				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	80 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
100 000,00 €	TTC	80 %	80 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012959 - CP4-P25-A07-CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL DU PUBLIC A LA ROCHE-GUYON				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	LA ROCHE-GUYON				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	28 000,20 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
46 667,00 €	HT	60 %	28 000,20 €		

Dossier	17012974 - CP4-P32-A01-INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE AU BOIS A LA MAISON DU PARC				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	THEMERICOURT				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	78 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
130 000,00 €	HT	60 %	78 000,00 €		

Dossier	17012977 - ACTION 14A - VALORISER LES PAYSAGES REMARQUABLES DU GATINAIS FRANCAIS - APPEL A PROJET PAYSAGE				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
15 000,00 €	HT	100 %	15 000,00 €		

Dossier	17012980 - MESURE 07 - ACTION 7D - ACCOMPAGNER LES ACTEURS PRIVES POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DE L'ENERGIE				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	77 133,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
100 000,00 €	TTC	77,13 %	77 133,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012982 - ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES DIFFERENTES FORMES D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	CC VEXIN CENTRE				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	9 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
15 000,00 €	HT	60 %	9 000,00 €		

Dossier	17012989 - MESURE 08 - ACTION 8C : DEVELOPPER LES CENTRES DE TELETRAVAIL				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	115 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
115 000,00 €	TTC	100 %	115 000,00 €		

Dossier	17012991 - ACTION N° 11A RESTAURER LE PATRIMOINE MOBILIER ET LES SOURCES HISTORIQUES IDENTITAIRES				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
15 000,00 €	TTC	100 %	15 000,00 €		

Dossier	17012992 - MESURE 21 DEVELOPPONS L'OFFRE DE DECOUVERTE ET DE LOISIRS POUR UN TOURISME DURABLE				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	20 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
20 000,00 €	TTC	100 %	20 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012993 - ACTION N° 9B RESTAURER LE PATRIMOINE IMMOBILIER IDENTITAIRE				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
100 000,00 €	TTC	50 %	50 000,00 €		

Dossier	17012998 - MESURE 3 - ACTION 3A – AGIR POUR LA PRESERVATION DES ESPECES DU TERRITOIRE				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
5 000,00 €	TTC	100 %	5 000,00 €		

Dossier	17012999 - MESURE 2 - Action 2B – CONNAITRE ET CONSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE : OPERATIONS DU PARC POUR LA RESTAURATION DE MILIEUX REMARQUABLES ET DE CONTINUITES ECOLOGIQUES				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
35 000,00 €	TTC	100 %	35 000,00 €		

Dossier	17013438 - Action 15A – Conseiller et accompagner les projets d'aménagement pour une prise en compte des paysages du Gâtinais français				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	60 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
60 000,00 €	HT	100 %	60 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17014011 - ACTION A21C : METTRE EN PLACE UN PARC INFORMATIQUE FONCTIONNEL ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	MILLY-LA-FORET				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
50 000,00 €	TTC	100 %	50 000,00 €		

Dossier	17014017 - CP4-P30-A03-SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES STRUCTURES DE LOISIRS DU PARC ET DES VILLES-PORTES : APPEL A PROJET "ET MOI, JE FAIS QUOI POUR LE VEXIN?"				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	6 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
10 000,00 €	HT	60 %	6 000,00 €		

Dossier	17014018 - CP4-P26-A02-SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	21 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
35 000,00 €	HT	60 %	21 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000261 - Parcs naturels régionaux - Investissement	1 846 785,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 907 - 76 - 476002 - 476002046	1 846 785,00 €
--	----------------

Chapitre	937 - Environnement
Code fonctionnel	76 - Patrimoine naturel
Programme	476002 - Parcs naturels régionaux
Action	476002056 - Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Dispositif : N° 00000260 - Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012212 - ASSISTANCE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE A LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	10 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
50 000,00 €	TTC	20 %	10 000,00 €		

Dossier	17012226 - PROGRAMME DE CONSERVATION DE LA FLORE MENACEE - 2ème TRANCHE				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	3 016,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
15 080,00 €	TTC	20 %	3 016,00 €		

Dossier	17012229 - RESTAURATION ECOLOGIQUE DE MILIEUX NATURELS - 13ème TRANCHE				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	4 220,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
21 100,00 €	TTC	20 %	4 220,00 €		

Dossier	17012235 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AUTOSTOP ORGANISE				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	6 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
30 000,00 €	TTC	20 %	6 000,00 €		

Dossier	17012270 - FONDS D'INTERVENTION "ETUDES D'AMENAGEMENT"				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	21 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
105 000,00 €	TTC	20 %	21 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012291 - FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	16 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
80 000,00 €	TTC	20 %	16 000,00 €		

Dossier	17012292 - ELABORATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	3 739,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
18 695,00 €	TTC	20 %	3 739,00 €		

Dossier	17012293 - ELABORATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES CONCERNANT LES DEVANTURES ET LES ENSEIGNES COMMERCIALES DE VIARMES				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	2 700,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
13 500,00 €	TTC	20 %	2 700,00 €		

Dossier	17012294 - GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS - GUIDE FLEURISSEMENT DURABLE ET PLAQUETTE DE SENSIBILISATION GRAND PUBLIC				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	2 909,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
14 544,00 €	TTC	20 %	2 909,00 €		

Dossier	17012305 - EDITION D'UN LIVRET DE DECOUVERTE "PARCS ET JARDINS"				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	1 838,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
9 189,00 €	TTC	20 %	1 838,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012309 - FONDS D'INTERVENTION POUR DES EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	6 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
30 000,00 €	TTC	20 %	6 000,00 €		

Dossier	17012328 - CREATION D'UNE APPLICATION MOBILE POUR LA RANDONNEE				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	1 920,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
9 600,00 €	TTC	20 %	1 920,00 €		

Dossier	17012330 - PROGRAMME DE COMMUNICATION - 13ème TRANCHE				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	15 164,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
75 818,00 €	TTC	20 %	15 164,00 €		

Dossier	17012346 - REFONTE DU SITE INTERNET DU PARC				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	6 827,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
34 133,00 €	TTC	20 %	6 827,00 €		

Dossier	17012349 - PROGRAMME DE SENSIBILISATION "GRAND PUBLIC"				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	2 191,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
10 954,00 €	TTC	20 %	2 191,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012351 - CAMPAGNES ECO-CITOYENNES - COMPOSTAGE COLLECTIF				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	2 400,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
12 000,00 €	TTC	20 %	2 400,00 €		

Dossier	17012352 - PROGRAMMES PEDAGOGIQUES A DESTINATION DES SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	7 269,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
36 346,00 €	TTC	20 %	7 269,00 €		

Dossier	17012443 - FICHE 891 P : DIAGNOSTIC D'ENTREPRISES, METIERS D'ART, GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES, RECONVERSION DE ZAE				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	27 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
45 000,00 €	TTC	60 %	27 000,00 €		

Dossier	17012532 - FICHE 892 P : CONNAISSANCE, VALORISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS CULTURELS				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	27 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
45 000,00 €	TTC	60 %	27 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012536 - FICHE 893 P : PROMOTION DE LA MAISON DU TOURISME ET DE L'ECOMOBILITE, SENSIBILISATION, INFORMATION ET PROMOTION DES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	13 800,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
23 000,00 €	TTC	60 %	13 800,00 €		

Dossier	17012537 - FICHE 894 P : SENSIBILISATION AUX ENJEUX PAYSAGERS, GESTION ET VALORISATION DES SITES DU PNR				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	18 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
30 000,00 €	TTC	60 %	18 000,00 €		

Dossier	17012539 - FICHE 896 P : SENSIBILISATION AUX VALEURS DE LA CHARTE ET VALORISATION DES ACTIONS EXEMPLAIRES MENEES PAR LE PARC ET SUR LE TERRITOIRE				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	60 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
72 939,75 €	TTC	82,26 %	60 000,00 €		

Dossier	17012540 - FICHE 897 P : VALORISATION DES ACTIONS "BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT" DU PARC AUPRES DE TOUS PUBLICS				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	15 600,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
26 000,00 €	TTC	60 %	15 600,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012543 - FICHE 898 P : ACTIONS EDUCATIVES				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	10 990,89 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
17 446,00 €	TTC	63 %	10 990,89 €		

Dossier	17012547 - FICHE 899 P : POLITIQUE ENERGETIQUE DU PARC : SOBRIETE ENERGETIQUE, DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	47 931,36 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
79 727,16 €	TTC	60,12 %	47 931,36 €		

Dossier	17012553 - FICHE 900 P : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME DURABLE				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	54 859,46 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
84 674,00 €	TTC	64,79 %	54 859,46 €		

Dossier	17012556 - FICHE 901 P : FINANCEMENT DE THESES DE RECHERCHE				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	21 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
35 000,00 €	TTC	60 %	21 000,00 €		

Dossier	17012624 - CP4-P11-A03-ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, DE VALORISATION, DE FORMATION, DE SENSIBILISATION A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
20 000,40 €	TTC	60 %	12 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012637 - CP4-P12-A01-GESTION DIFFERENCIEE : SENSIBILISATION DES HABITANTS AU DEVELOPPEMENT DURABLE - LE JARDINAGE				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	6 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
10 000,00 €	TTC	60 %	6 000,00 €		

Dossier	17012638 - CP4-P29-A01-PAYSAGES ET ARCHEOLOGIE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE GENAINVILLE 2017				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	GENAINVILLE				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	7 800,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
13 000,00 €	TTC	60 %	7 800,00 €		

Dossier	17012639 - CP4-P29-A04-POLITIQUE DES PUBLICS ET OUTILS DE TRANSMISSION : LANCEMENT DE LA POLITIQUE DES PUBLICS 2018 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	7 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
12 000,00 €	TTC	60 %	7 200,00 €		

Dossier	17012640 - CP4-P19-A04-VALORISER LES METIERS D'ART				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	6 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
10 000,00 €	TTC	60 %	6 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012641 - CP4-P21-A05-STRUCTURER UNE GAMME DE PRODUITS REpondant AUX EXIGENCES D'UN TOURISME DURABLE AUTOUR DE LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE ET DE SES PATRIMOINES ET ACCOMPAGNER LEUR MISE EN MARCHE				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	6 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
10 000,00 €	TTC	60 %	6 000,00 €		

Dossier	17012642 - CP4-P27-A02-SOUTIEN DES MUSEES A THEME (ACCUEIL, ANIMATION, EVENEMENTIEL) - OPERATION 914				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	12 600,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
21 000,00 €	HT	60 %	12 600,00 €		

Dossier	17012643 - CP4-P26-A03-RESEAU DES ACTEURS CULTURELS				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
20 000,00 €	TTC	60 %	12 000,00 €		

Dossier	17012644 - CP4-P26-A01-PROJETS CULTURELS ET APPEL A PROJETS : PROGRAMMATION CULTURELLE				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	21 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
35 000,00 €	TTC	60 %	21 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012645 - CP4-P30-A01-DES APPELS A PROJETS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES STRUCTURES DE LOISIRS: RESTITUTION ET VALORISATION DES PROJETS EDUCATIFS A L'ATTENTION DU JEUNE PUBLIC				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
25 000,00 €	TTC	60 %	15 000,00 €		

Dossier	17012646 - CP4-P22-A01-DEVELOPPER LA MARQUE "VALEURS PARC" ET ACCOMPAGNER LES BENEFICIAIRES DANS UNE DEMARCHE DE PROGRES				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	9 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
15 000,00 €	TTC	60 %	9 000,00 €		

Dossier	17012663 - CP4-P21-A04-ACCOMPAGNER DANS LEUR PROJET DE DEVELOPPEMENT LES ACTEURS PRIVES ET PUBLICS EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS (OPERATION 877)				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
20 000,00 €	HT	60 %	12 000,00 €		

Dossier	17012666 - CP4-P24-A03-FAVORISER LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE ET LA PRATIQUE DES LOISIRS POUR TOUS LES PUBLICS (OPERATION 890)				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	6 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
10 000,00 €	HT	60 %	6 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012668 - CP4-P30-A01-APPELS A PROJETS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES & STRUCTURES DE LOISIRS : PROJETS FEDERATEURS AVEC ETABLISSEMENTS SCOLAIRES & ACCUEIL COLLECTIF (OPERATION 900)				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	18 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
30 000,00 €	HT	60 %	18 000,00 €		

Dossier	17012669 - CP4-P30-A02-MISE EN RESEAU DES PARTENAIRES EDUCATIFS : OUTILS PEDAGOGIQUES				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	6 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
10 000,00 €	TTC	60 %	6 000,00 €		

Dossier	17012684 - CP4-P27-A01-EXPOSITIONS ET ANIMATIONS - MUSEE DU VEXIN FRANÇAIS				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	30 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
50 000,00 €	TTC	60 %	30 000,00 €		

Dossier	17012926 - CP4-P04-A01-ANIMATION ET PROSPECTIVE DANS LA MISE EN EN ŒUVRE DES PCET ET TEPCV (OPERATION 912)				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	38 400,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
64 000,00 €	HT	60 %	38 400,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012981 - ACTION N° 12A DEVELOPPER LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	11 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
11 000,00 €	TTC	100 %		11 000,00 €	

Dossier	17012983 - MESURE 08 - ACTION 8A - DEVELOPPER LES PRATIQUES DE COVOITURAGE ET D'AUTO-STOP ORGANISE				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
10 000,00 €	TTC	50 %		5 000,00 €	

Dossier	17012987 - CP4-P16-A01-ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE CULTURES ECONOMES EN INTRANTS - ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE DURABLE				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	9 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
15 000,00 €	HT	60 %		9 000,00 €	

Dossier	17012988 - ACTION N° 11B VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	3 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
5 000,00 €	TTC	60 %		3 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012990 - CP4-P24-A01-DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE POUR TOUS LES PUBLICS				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	27 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
45 000,00 €	HT	60 %	27 000,00 €		

Dossier	17012996 - MESURE 1 - ACTION 1A – CONNAITRE LE PATRIMOINE NATUREL DU PARC				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	20 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
20 000,00 €	TTC	100 %	20 000,00 €		

Dossier	17012997 - MESURE 2 ACTION 2D PROJETS AGRO-FORESTIERS POUR PROTEGER ET GERER LES MILIEUX NATURELS, DANS UNE LOGIQUE DE TRAME ECOLOGIQUE				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	80 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
80 000,00 €	TTC	100 %	80 000,00 €		

Dossier	17013437 - Action 13A – Animer et valoriser les chartes paysagères et l'observatoire photographique des paysages				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 000,00 €	TTC	100 %	2 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17013471 - ACTION 16C - SENSIBILISER A L'URBANISME DURABLE ET CREER DES OUTILS PEDAGOGIQUES (FONCTIONNEMENT)				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	6 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
6 000,00 €	TTC	100 %	6 000,00 €		

Dossier	17013472 - ACTION 17 C : INCITONS A LA DIVERSIFICATION ET A LA QUALITE DE L'OFFRE DE LOGEMENT				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	10 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
10 000,00 €	TTC	100 %	10 000,00 €		

Dossier	17013475 - ACTION 19 A « ACCROITRE L'OFFRE EN PRODUITS AGRICOLES ALIMENTAIRES »				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	16 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
16 000,00 €	TTC	100 %	16 000,00 €		

Dossier	17013477 - MESURE COMMUNICATION				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	100 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
100 000,00 €	TTC	100 %	100 000,00 €		

Dossier	17013479 - MESURES DE COMMUNICATION				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	60 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
60 000,00 €	TTC	60 %	60 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17013480 - MESURES DE COMMUNICATION				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	66 270,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
100 000,00 €	TTC	66,27 %	66 270,00 €		

Dossier	17014004 - CP4-P29-A02-PATRIMOINES ARCHITECTURAL ET URBAIN -VALORISATION DE LA COUPE ARCHEOLOGIQUE DE COMMENY (CHAUSSEE JULES-CESAR)				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	COMMENY				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	21 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
35 000,00 €	TTC	60 %	21 000,00 €		

Dossier	17014006 - CP4-P29-A02-PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN - CREATION DE SENTIERS COMMUNAUX DU PATRIMOINE				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	15 120,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
25 200,00 €	TTC	60 %	15 120,00 €		

Dossier	17014013 - ACTION 19 B ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES PROFESSIONNELS DES METIERS D'ART				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	10 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
10 000,00 €	TTC	100 %	10 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17014014 - CP4-P23-A01-ACCOMPAGNER LA CREATION D'ITINERAIRES PEDESTRES, CONTRIBUTER A LEUR ENTRETIEN, LES VALORISER ET DEVELOPPER LES AMENAGEMENTS, EQUIPEMENT & SERVICES POUR MODES DOUX -OPERATION 891				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	6 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
10 000,00 €	TTC	60 %	6 000,00 €		

Dossier	17014015 - CP4-P32-A01-GESTION DU PARC DE LA MAISON DU PARC				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	THEMERICOURT				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	6 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
10 000,00 €	TTC	60 %	6 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000260 - Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	1 107 764,71 €
--	----------------

Total sur l'imputation 937 - 76 - 476002 - 476002056	1 107 764,71 €
--	----------------

Chapitre	937 - Environnement
Code fonctionnel	76 - Patrimoine naturel
Programme	476002 - Parcs naturels régionaux
Action	476002066 - Soutien au fonctionnement des PNR

Dispositif : N° 00000611 - Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR

Dossier	17013433 - FRAIS DE STRUCTURE 2017 DU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE - 2ème PARTIE				
Bénéficiaire	R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	319 400,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
319 400,00 €	HT	100 %	319 400,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-413	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17013434 - FRAIS DE STRUCTURE 2017 DU PNR DU GATINAIS FRANCAIS - 2EME PARTIE				
Bénéficiaire	R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	283 096,40 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
283 096,40 €	HT	100 %	283 096,40 €		

Dossier	17013435 - FRAIS DE STRUCTURE 2017 DU PNR DU VEXIN FRANCAIS - 2EME PARTIE				
Bénéficiaire	R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	259 466,80 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
259 466,80 €	HT	100 %	259 466,80 €		

Dossier	17013436 - FRAIS DE STRUCTURE 2017 DU PNR OISE-PAYS DE FRANCE - 2EME PARTIE				
Bénéficiaire	R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD				
Montant total	65 600,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
65 600,00 €	HT	100 %	65 600,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000611 - Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	927 563,20 €
---	--------------

Total sur l'imputation 937 - 76 - 476002 - 476002066	927 563,20 €
--	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012232

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RESTAURATION ECOLOGIQUE DU MARAIS D'AVILLY - 1ÈRE TRANCHE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	3 780,00 €	20,00 %	756,00 €
	Montant Total de la subvention		756,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le Parc est propriétaire depuis avril 2013 d'environ 9 ha de marais dans la vallée de la Nonette sur les territoires communaux d'Avilly-Saint-Léonard et de Vineuil-Saint-Firmin.

Le fond de vallée de la Nonette présentant des sols hydromorphes, est parcouru par la Nonette et par trois de ses affluents : le Fossé du Prince, la Fontaine Rondeau et le Fossé de l'Hotel Dieu du Marais qui est capté par un aqueduc pour alimenter le parc du château de Chantilly. Il se présente sous la forme d'une succession de marais et de prairies humides avec quelques boisements en partie bordés par l'urbanisation et un site hôtelier.

La zone humide de l'ancienne Blanchisserie de la fontaine Rondeau présente un intérêt de plusieurs ordres :

- elle joue un rôle dans la gestion des ruissellements et la préservation de la qualité de l'eau ;
- elle abrite des milieux riches sur le plan floristique et faunistique (Prairie humide, saulaie, phragmitaie...) et représente aujourd'hui, face à la régression générale des milieux humides, une zone relictuelle à préserver et gérer ;
- elle se situe dans le dernier corridor écologique qui relie le massif de Chantilly au massif d'Halatte. Il a été reconnu comme Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF N°0058 "Site d'échanges interforestiers d'Halatte/Chantilly). Les zones humides de l'ancienne Blanchisserie et de la fontaine Rondeau constituent une étape majeure dans les déplacements de la faune au sein de ce site d'échanges interforestiers ;
- de nombreux animaux de la forêt de Chantilly viennent s'abreuver et s'alimenter au niveau des zones humides de la vallée ;
- les populations d'amphibiens du massif de Chantilly et de la vallée se reproduisent dans les nombreux points d'eau de ces zones (phénomène de migration important observé notamment près du village d'Avilly) ;
- elle représente, au sein du site inscrit de la vallée de la Nonette et en limite du site classé du domaine de Chantilly, un patrimoine historique et paysager à l'exemple des prairies aménagées de l'ancienne Blanchisserie (activité présente du XVII^{ème} siècle jusqu'à la veille de la 2^{ème} Guerre mondiale).

Un diagnostic écologique a été réalisé en 2010 dans le cadre d'un projet d'élaboration d'un plan de gestion écologique du marais porté par le Parc. Celui-ci a mis en évidence la présence de nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial (espèces rares, menacées ou protégées). En 2015, ce travail a été complété par une étude hydroécologique qui a abouti à la production d'un plan d'actions ayant pour objectif la préservation des éléments remarquables du site.

Description :

Cette première tranche concerne la suppression d'arbres le long des fossés ainsi que des travaux de terrassement.

Le marais comporte des fossés, une mare et des dépressions qui hébergent plusieurs espèces végétales et animales remarquables soumises à l'influence des niveaux et de la qualité des eaux. Pour assurer la préservation de ce patrimoine naturel et en déclinaison de l'étude hydroécologique, des mares et dépressions seront réalisées en différents points du site. Les matériaux seront utilisés pour aménager une plateforme d'observation.

En l'absence d'entretien pendant plusieurs années, certains secteurs du site se sont progressivement boisés. En 2013, le Syndicat de la Nonette a coupé les arbres et arbustes installés sur les berges du principal fossé. En 2015, des travaux d'abattage le long d'un fossé ont été effectués. L'opération consiste à poursuivre ces travaux et notamment à dégager de nombreux arbres morts tombés dans les fossés.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant HT de l'opération (- participation des autres partenaires).

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES

- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Restauration écologique du Marais d'Avilly - 1ère tranche (HT)	18 900,00	100,00%	Agence de l'eau Seine Normandie	15 120,00	80,00%
			CR Hauts de France	1 512,00	8,00%
			CR Ile de France	756,00	4,00%
			CD Oise	1 008,12	5,33%
			CD Val d'Oise	503,88	2,67%
Total	18 900,00	100,00%	Total	18 900,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	604,80 €
2019	151,20 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €

2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012265

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACHAT D'EQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES VELOS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	42 881,00 €	14,01 %	6 008,20 €
	Montant Total de la subvention		6 008,20 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre de la nouvelle Charte du PNR, la prise en compte du secteur des transports représente une priorité. En effet, d'après le diagnostic du Plan Climat Energie Territoire, les déplacements, majoritairement routiers, constituent le premier poste émetteur de Gaz à Effet de Serre du territoire.

Aussi, la Commission Ressources naturelles Energie Climat du Parc a fait de la mobilité une de ses priorités.

Une première action votée l'an dernier est la promotion du vélo à assistance électrique. Parallèlement, l'AU5V et le Parc envisagent d'effectuer un relevé de l'ensemble des itinéraires cyclables sur son territoire

pour identifier au mieux les manques et les connexions pertinentes à faire.

Enfin, pour faire émerger la pratique du vélo sur le territoire du Parc, l'installation de mobilier de stationnement est incontournable.

Description :

La pratique du vélo quotidienne pour les trajets pendulaires, ou quotidiens, nécessite la présence d'équipements de stationnement qui assurent à l'utilisateur de pouvoir laisser son vélo en sécurité, peu importe le temps ou l'endroit dans lequel il stationne. Pour se faire, les équipements doivent être adaptés au contexte environnant : en milieu urbain, le stationnement est en général de courte durée alors qu'à proximité d'une gare, le temps de stationnement est plus long et nécessite un équipement plus important.

Afin de répondre à ce besoin, et de mettre en place des équipements de qualité, ayant une harmonie visuelle, le PNR lance une commande groupée de mobilier.

Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé auprès des communes du territoire. Après un diagnostic des infrastructures existantes, les lieux pertinents pour l'implantation des nouveaux mobiliers seront étudiés.

Un mixte d'infrastructures pourra être choisi par les communes afin de correspondre aux besoins identifiés. A savoir :

- Du mobilier simple pour les centres villes,
- Du mobilier semi-ouvert pour les stationnements plus longs (zone d'activités, infrastructures sportives et culturelles, etc)
- Du mobilier fermé/sécurisé pour les lieux plus excentrés et/ou avec un stationnement journée (gare).

Il est proposé de faire participer les communes à hauteur de 30% du coût d'achat HT. L'aide du Parc ne pourra excéder 10 000 euros par commune.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant HT de l'opération (-participation des autres partenaires).

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat d'équipements de stationnement pour les vélos (HT)	42 881,00	100,00%	CR Hauts de France	12 016,40	28,02%
Total	42 881,00	100,00%	CR Ile de France	6 008,20	14,01%
			CD Oise	8 011,93	18,68%
			CD Val d'Oise	4 004,47	9,34%
			Communes	12 840,00	29,94%
			Total	42 881,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	3 004,10 €
2019	3 004,10 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement	98 400,00 €

	des PNR	
		Montant total 1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012301
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : IMPLANTATION D'UNE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE - 3ÈME TRANCHE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	8 589,00 €	20,00 %	1 717,80 €
	Montant Total de la subvention		1 717,80 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le Parc naturel régional a réalisé une Charte graphique de signalétique touristique de façon à mieux accueillir et orienter les visiteurs sur le territoire, tout en déclinant une identité propre au territoire du Parc. Suite à ce travail, plusieurs communes du territoire ont sollicité le Parc pour obtenir une Charte de signalétique pour implanter des panneaux directionnels d'information locale. Ces demandes, récurrentes, ont souligné le manque qui existe dans ce domaine.

Afin de répondre aux demandes des communes, de veiller à la qualité des équipements mis en place et de proposer une identité visuelle harmonieuse, le Parc a réalisé une Charte de Signalétique d'Information Locale.

10 communes ont été équipées en 2013 et 7 communes le seront en 2017. Ces dispositifs ont permis de résorber progressivement les pré-enseignes illégales ou mal intégrées.

La nouvelle loi sur la publicité, entrée en vigueur en juillet 2015, restreint très fortement le recours aux pré-enseignes et rend par conséquent souvent nécessaire l'implantation d'une signalétique d'information locale.

Par ailleurs, la loi attribue aux PNR une mission dans l'organisation et le respect de la réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Dans ce cadre, la Charte doit obligatoirement prévoir une mesure fixant les règles et les actions du Syndicat mixte et des signataires de la Charte en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes ; ce que fait le projet de Charte. Il y est notamment spécifié que le Parc poursuit sa politique d'harmonisation de la signalisation d'information locale.

Description :

Afin de faire émerger une identité commune et une cohérence à l'échelle du territoire du Parc, il est apparu souhaitable d'inciter les communes à adopter ce mobilier en participant financièrement à son achat et à sa mise en place. Par ailleurs, un achat groupé a permis de faire une économie d'échelle.

Le mobilier, une fois installé, est rétrocédé aux communes qui prennent en charge son entretien ou remplacement.

Il est donc proposé, pour cette nouvelle tranche, de reprendre la Charte graphique, le même mobilier et de reconduire le dispositif, qui concernera 2 communes volontaires : Senlis et Chaumontel.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant HT de l'opération (- participation des autres partenaires).

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Implantation d'une signalisation d'information locale - 3ème tranche (HT)	39 970,00	100,00%	CR Hauts de France	3 435,60	8,60%
Total	39 970,00	100,00%	CR Ile de France	1 717,80	4,30%
			CD Oise	2 290,69	5,73%
			CD Val d'Oise	1 144,91	2,86%
			Communes	31 381,00	78,51%
			Total	39 970,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	858,90 €
2018	858,90 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012327

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FONDS D'INTERVENTION POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	20 000,00 €	20,00 %	4 000,00 €
	Montant Total de la subvention		4 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans le paysage naturel ou bâti.

Ce fonds est en place depuis 2004. Malgré un contexte économique incertain, la demande en construction agricole reste forte comme en témoigne le nombre de contacts établis et de projets accompagnés : 72 projets ont été accompagnés en 10 ans.

Suite à l'élaboration du guide de recommandations pour la construction agricole, le Parc dispose de nouveaux outils pour accompagner, sur un plan architectural et paysager, les projets des agriculteurs : recueil des informations générales et de conseils pour le montage du projet et la présentation de la demande de permis de construire mais aussi des données techniques pour aider à définir le besoin et agencer les constructions sur la parcelle à bâtir ; une maquette modulable et des échantillons de matériaux.

Plusieurs projets sont à l'étude ; certains pourraient déboucher dans les 2 prochaines années.

Description :

Le fonds est créé pour aider financièrement les porteurs de projet à supporter une partie du surcoût engendré par des efforts supplémentaires proposés par le Parc en matière d'intégration architecturale et paysagère.

Peuvent être concernés l'intégration architecturale et paysagère de tous types de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangar, grange, bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage, habitation), y compris les bâtiments concernant l'activité hippique et les centres équestres. De même, l'intégration paysagère de tous types de bâtiments liés à l'activité forestière est susceptible d'être aidée, y compris celle concernant des scieries.

En aucun cas, le fonds n'a pour finalité d'aider économiquement un porteur de projet et d'intervenir sur le gros œuvre.

Dans le cas de la construction d'un bâtiment isolé, le fonds peut prendre en charge :

- une étude architecturale du projet
- une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage ;

Dans le cas de la réhabilitation d'un bâtiment isolé ou de la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment lié à un ensemble d'autres bâtiments, le fonds peut prendre en charge :

- une étude globale de requalification du site d'implantation du bâtiment ;
- une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage ;
- des aménagements paysagers liés à la requalification du site

¿ Dans le cas de l'aménagement paysager d'un site, le fonds peut prendre en charge :

- une étude globale de requalification ;
- une incitation financière forte à l'aménagement paysager.

Cette aide est susceptible d'être apportée à tout propriétaire ou exploitant agricole ou forestier, sans distinction de spécialisation, à tout propriétaire d'écuries ou de centres équestres, à tout propriétaire de scieries, sans distinction de structure juridique, ayant un projet sur le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE

- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière (TTC)	20 000,00	100,00%	CR Hauts de France	8 000,00	40,00%
			CR Ile de France	4 000,00	20,00%
			CD Oise	5 334,00	26,67%
			CD Val d'Oise	2 666,00	13,33%
Total	20 000,00	100,00%	Total	20 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	2 000,00 €
2019	2 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement	164 000,00 €

	des PNR	
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012353

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : TRAVAUX A LA MAISON DU PARC (TRAVAUX ET MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE SELON L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME) - 2ÈME TRANCHE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	65 000,00 €	20,00 %	13 000,00 €
	Montant Total de la subvention		13 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet fait suite au diagnostic d'accessibilité et à l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) qui a été réalisé pour la Maison du Parc localisée à Orry la Ville, au château de la Borne Blanche.

Le projet d'Ad'AP a été validé par les services préfectoraux le 16 juin 2016 ; l'autorisation de travaux a été délivrée le 4 août 2016 par la Mairie d'Orry-la-Ville. Ces notifications permettent d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité du bâtiment. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé de 3 ans, à compter du 1er janvier 2016, et de respecter les règles d'accessibilité.

Au regard de ces exigences réglementaires, mais également dans un devoir d'accueil de tous les publics à la Maison du Parc, il est indispensable de réaliser les travaux proposés dans le dossier d'Ad'AP.

Description :

La première phase effective de travaux, proposée par cette opération, concerne l'ensemble des travaux extérieurs prévu dans le projet d'Ad'AP y compris l'accessibilité au Château de la Borne Blanche.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant HT de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux à la maison du parc (travaux et maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité selon l'Agenda d'Accessibilité Programmé) - 2ème tranche (HT)	65 000,00	100,00%	CR Hauts de France	26 000,00	40,00%
			CR Ile de France	13 000,00	20,00%
			CD Oise	17 335,00	26,67%
			CD Val d'Oise	8 665,00	13,33%
Total	65 000,00	100,00%	Total	65 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	10 400,00 €
2019	2 600,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012354

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RENOUELEMENT DE L'EQUIPEMENT DU PARC - 2ÈME TRANCHE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	47 987,00 €	20,00 %	9 597,40 €
	Montant Total de la subvention		9 597,40 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 2 juillet 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'équipement du Parc commence à dater et il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

La tranche de l'an passé concernait des ordinateurs, un vidéoprojecteur et le photocopieur couleur.

Cette année, il est envisagé de changer des ordinateurs, le serveur informatique, le photocopieur noir et blanc et un véhicule.

Description :

Il est prévu de procéder à l'acquisition du matériel suivant :

- un nouveau serveur, sur la base de la configuration et du prix définis par la société ARANET, lors du renouvellement du marché «remplacement du matériel informatique» d'Avril 2016. Il est nécessaire d'y inclure un coût d'installation et de paramétrage (comprenant notamment la migration de nos données).
- 2 ordinateurs
- un photocopieur noir et blanc
- un véhicule électrique plus l'installation d'une borne de recharge rapide permettant une recharge en quelques heures du véhicule

Par ailleurs, il est souhaité procéder au remplacement des panneaux de relais informations touristiques qui sont endommagés

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant HT de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Renouvellement de l'équipement du parc - 2ème tranche (HT)	47 987,00	100,00%	CR Hauts de France	19 194,80	40,00%
			CR Ile de France	9 597,40	20,00%
			CD Oise	12 798,13	26,67%
			CD Val d'Oise	6 396,67	13,33%
Total	47 987,00	100,00%	Total	47 987,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	6 717,90 €
2019	2 879,50 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012356

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : EVOLUTION DU WEBSIG EN UN SITE MUTUALISE AVEC LES PNR FRANCILIENS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	17 548,00 €	20,00 %	3 509,60 €
	Montant Total de la subvention		3 509,60 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Suite au constat que les PNR manquaient de visibilité à l'échelle régionale, et afin de mutualiser les moyens financiers et humains sur des projets communs aux 4 PNR d'Ile-de-France, un serveur web commun aux 4 structures a été mis en place durant l'année 2016.

Plusieurs outils ont d'ores et déjà été déployés sur ce serveur commun : un inventaire du patrimoine bâti (consultable sous forme de carte dynamique, et qui regroupe les inventaires des 4 Parcs en un seul), l'outil GEOTREK qui permet de publier les itinéraires de randonnée de notre territoire, et plusieurs bases de données statistiques et thématiques.

En plus de la mutualisation des coûts de maintenance d'un tel serveur et des coûts de déploiement des outils, cette opération permet de mettre en commun les compétences spécifiques des 4 géomaticiens sur

des opérations particulièrement techniques et sophistiquées (donc difficiles à mettre en place seul).

Dans le cadre de financements spécifiques de la DRIEE d'Ile-de-France, les 4 PNR ont l'opportunité d'installer sur ce serveur mutualisé le logiciel GEO (évolution du logiciel actuellement utilisé par le Parc, DYNMAP) et son complément GEObservatoire : cela permettra à chaque Parc de développer ses outils de cartographie en ligne et de bénéficier d'une interface web dédiée à la publication d'indicateurs d'évolution du territoire spécifiques à chacun (ou communs aux 4 PNR pour certains indicateurs, le cas échéant).

Cette opération ne remet pas du tout en cause les outils propres au Parc déjà mis en place, mais au contraire permet de les rendre plus performants (évolution vers GEO) et les données plus simples à actualiser (mutualisation des bases de données et de leur mise à jour).

Elle permettra par ailleurs au Parc de se doter d'un outil d'observatoire en ligne plus performant que le websig actuel (offrant notamment des possibilités de générer des diagrammes et des courbes statistiques, ou de suivre des indicateurs d'évolution du territoire).

Afin de valoriser au mieux ces nouveaux outils, il est nécessaire pour le Parc de faire l'acquisition du module GEOcadastre, qui est l'équivalent de notre outil actuel de consultation du cadastre, mais compatible avec la version GEO (et prenant en compte de nombreuses améliorations). Pour rester dans cet esprit collaboratif avec les autres Parcs franciliens, il est proposé de faire l'acquisition d'une licence ouverte aux 4 PNR.

Par ailleurs, pour pouvoir développer des applications mobiles basées sur GEO, il est également nécessaire de faire l'acquisition du module «Caneva Grand Public» ; là encore, il est proposé d'étendre la licence pour un usage par les 4 PNR.

Enfin, l'opération est aussi l'occasion de faire l'acquisition d'une photo aérienne actualisée du territoire (prise de vue pendant l'été 2017 par l'IGN), à un coût modique car la partie Ile-de-France fait l'objet d'une mutualisation avec l'IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile-de-France).

Description :

- acquisition d'une licence, ouverte aux 4 Parcs, GEOcadastre (pour récupérer la gestion des données cadastrales sur le nouvel outil GEO) et du module "Caneva Grand Public" qui permet de développer des sites responsive design s'adaptant aux nouveaux médias informatiques (smartphone, tablette...);
- installation des logiciels sur le nouveau serveur et intégration des données cadastrales ;
- formation des administrateurs à GEOcadastre (avec un coût forfaitaire unique pour 1 à 4 personnes) ;
- acquisition de l'orthophoto de l'IGN (prise de vue 2017) sur le territoire du Parc.

Une fois le nouveau websig mis en place, il sera nécessaire de recréer les cartes (en intégrant les nouvelles fonctionnalités) et de travailler sur l'observatoire, afin d'intégrer les indicateurs de la nouvelle Charte et les «T0» correspondants (valeurs initiales des indicateurs).

Le coût de l'opération est de 17 548 € HT.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant HT de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE

- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Evolution du Websig en un SIT mutualisé avec les PNR franciliens (HT)	17 548,00	100,00%	CR Hauts de France	7 019,20	40,00%
			CR Ile de France	3 509,60	20,00%
			CD Oise	4 680,05	26,67%
			CD Val d'Oise	2 339,15	13,33%
Total	17 548,00	100,00%	Total	17 548,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	2 808,00 €
2019	702,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement	164 000,00 €

	des PNR	
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012359

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PROGRAMME DE REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	80 945,00 €	20,00 %	16 189,00 €
	Montant Total de la subvention		16 189,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le programme annuel de réhabilitation du patrimoine rural des communes participe à la sauvegarde et à la mise en valeur du petit patrimoine rural local. La restauration de ce patrimoine représente une charge financière importante pour les communes ou les particuliers. Ces ouvrages sont souvent mal restaurés voire abandonnés ou démolis. Le Parc apporte alors, à la fois ses compétences techniques, mais aussi son aide financière.

L'action, renouvelée chaque année, concerne cette année différents types de patrimoine, sans thème conducteur particulier. Ces dossiers présentent un intérêt historique, architectural, esthétique ou culturel et démontrent un caractère d'urgence.

Description :

7 projets ont été retenus pour composer le programme annuel 2017 :

Dans le cadre du patrimoine archéologique

- la restauration d'une glacière à Lamorlaye (60)

Dans le cadre du patrimoine religieux

- la restauration d'un calvaire à Plailly (60)
- la restauration de quatre calvaires à Verneuil-en-Halatte (60)
- la restauration d'une chapelle funéraire à Précý-sur-Oise (60)

Dans le cadre du patrimoine lié à l'eau

- la restauration d'un lavoir et restitution d'une grille sur un autre, à Viarmes (95)

Dans le cadre du patrimoine civil

- la restauration d'un mur à Roberval (60)
- la restauration d'un portail monumental à Raray (60)

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant HT de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Programme de réhabilitation du patrimoine rural (HT)	80 945,00	100,00%	CR Hauts de France	32 378,00	40,00%
Total	80 945,00	100,00%	CR Ile de France	16 189,00	20,00%
			CD Oise	21 588,00	26,67%
			CD Val d'Oise	10 790,00	13,33%
			Total	80 945,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	8 094,50 €
2019	8 094,50 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012569

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 902 : AIDES AUX INVESTISSEMENTS MATERIELS RELATIFS A LA CREATION ET A LA MODERNISATION DES ENTREPRISES ARTISANALES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	40 000,00 €	60,00 %	24 000,00 €
	Montant Total de la subvention		24 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réaliser les actions de la fiche 902 : Aides aux investissements matériels relatifs à la création et à la modernisation des entreprises artisanales

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans l'axe 4 : un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole du programme d'actions ; et l'objectif stratégique n°12 : encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable.

Description :

L'objectif est de maintenir et de développer l'outil productif des artisans du PNR. Les commerces de proximité éligibles au dispositif régional de sauvegarde du commerce de proximité (Pacte rural) sont inéligibles à ce programme.

Les investissements des entreprises participant à une meilleure compétitivité, à une pérennité accrue et à l'amélioration ou à la création de nouveaux services marchands en faveur des habitants seront donc aidés financièrement.

Les aides porteront sur des investissements matériels amortissables relatifs à la création, la modernisation ou la mise aux normes des entreprises à l'exclusion des reprises de l'immobilier. Sont également encouragés au titre de ce programme, les investissements favorisant les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Ces aides aux entreprises artisanales (à l'exclusion des commerces de proximité) seront attribuées conformément aux règles d'attribution définies par les textes du FISAC et le règlement intérieur du PNR. Elles seront attribuées en fonction des crédits FISAC attribués au PNR et concerneront pour le présent programme les communes du PNR.

L'attribution des subventions sera systématiquement soumise à l'avis préalable de la Commission restreinte « Développement économique et énergie » du PNR (composé de techniciens des chambres consulaires, de 3 représentants des collectivités locales et le cas échéant, de la Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat, de la Préfecture des Yvelines et de la DIRECCTE). Cet avis est pris au vu d'un diagnostic économique pouvant être réalisé par les chambres consulaires, par tout organisme agréé type boutique de gestion ou par les techniciens du PNR selon les besoins.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Entreprises artisanales répondant aux critères d'éligibilité du règlement intérieur du fonds d'aides PNR-FISAC aux entreprises

Détail du calcul de la subvention :

Participation fixée dans les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES

- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
INVESTISSEMENTS MATERIELS RELATIFS A LA CREATION ET MODERNISATION DES ENTREPRISES ARTISANALES	40 000,00	100,00%	Subvention Département 91 (attribuée)	2 508,00	6,27%
			Subvention Département 78 (sollicitée)	13 492,00	33,73%
			Subvention Région (sollicitée)	24 000,00	60,00%
Total	40 000,00	100,00%	Total	40 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	2 400,00 €
2018	12 000,00 €
2019	7 200,00 €
2020	2 400,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes	352 227,00 €

	d'actions et de promotion des PNR	
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012623

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 904 : ÉQUIPEMENT DES COMMUNES EN MOBILIER PATRIMOINE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	26 589,00 €	60,00 %	15 953,40 €
	Montant Total de la subvention		15 953,40 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : La réalisation des actions de la fiche 904 : Equipement des communes en immobilier patrimoine

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans l'axe 3 : "VALORISER UN HERITAGE EXCEPTIONNEL ET ENCOURAGER UNE VIE CULTURELLE RURBAINE ET RURALE" de la Charte du Parc et répond aux objectifs stratégiques 9 : connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels et 10 : Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante.

Description :

En 2001, le Parc s'est doté d'une gamme de mobilier rural, résultat d'une commande publique menée

avec le Ministère de la Culture : chaque panneau est donc considéré comme une oeuvre, sa forme et ses matériaux doivent être respectés...

Plusieurs niveaux d'information et de signalisation ont été prévus et prennent la forme de panneaux spécifiques. Des panneaux en applique ou sur pieds sont réservés à l'information patrimoniale donnée à proximité de sites ou de monuments (église, fontaine, abbaye, etc...). Ils doivent répondre à une charte graphique très précise résultant de la commande publique. Une unité de ton est aussi recherchée.

Après la mise en place de panneaux à Cernay-La-Ville, Lévis-Saint-Nom, Longvilliers, Saint-Forget, Chevreuse d'autres communes ont émis le souhait d'installer des panneaux d'information patrimoniale.

La réalisation des panneaux implique un temps de recherche, d'échange et de rédaction avec les personnalités locales connaissant l'histoire du village et la mission Patrimoine Culture. Des illustrations sont éventuellement à trouver. Les choix d'implantation et l'installation du mobilier se fait avec la mission Tourisme.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Communes, Associations patrimoniales, Grand public

Détail du calcul de la subvention :

Participation fixée par les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL

- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
mobilier patrimoine	26 589,00	100,00%	Subvention Département 91 (attribuée)	2 219,50	8,35%
Total	26 589,00	100,00%	Subvention Département (sollicitée)	8 416,10	31,65%
			Subvention Région (sollicitée)	15 953,40	60,00%
			Total	26 589,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 595,00 €
2018	7 977,00 €
2019	4 786,00 €
2020	1 595,40 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €

2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012626

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : FICHE 912 : POLITIQUE ENERGETIQUE DU PARC - SOBRIETE ENERGETIQUE
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	104 000,00 €	60,00 %	62 400,00 €
	Montant Total de la subvention		62 400,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation des actions de la fiche 912 : politique énergétique du parc - sobriété énergétique développement des énergies renouvelables.

Date prévisionnelle de début de projet : 3 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans l'axe 2 : UN TERRITOIRE PERIURBAIN RESPONSABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE et l'objectif stratégique 6 : Adopter la démarche « sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables » de la Charte.

Description :

En 2001, le Parc s'est doté d'une gamme de mobilier rural, résultat d'une commande publique menée avec le Ministère de la Culture : chaque panneau est donc considéré comme une oeuvre, sa forme et ses matériaux doivent être respectés...

Plusieurs niveaux d'information et de signalisation ont été prévus et prennent la forme de panneaux spécifiques. Des panneaux en applique ou sur pieds sont réservés à l'information patrimoniale donnée à proximité de sites ou de monuments (église, fontaine, abbaye, etc...). Ils doivent répondre à une charte graphique très précise résultant de la commande publique. Une unité de ton est aussi recherchée.

Après la mise en place de panneaux à Cernay-La-Ville, Lévis-Saint-Nom, Longvilliers, Saint-Forget, Chevreuse d'autres communes ont émis le souhait d'installer des panneaux d'information patrimoniale.

La réalisation des panneaux implique un temps de recherche, d'échange et de rédaction avec les personnalités locales connaissant l'histoire du village et la mission Patrimoine Culture. Des illustrations sont éventuellement à trouver. Les choix d'implantation et l'installation du mobilier se fait avec la mission Tourisme.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Communes, grand public, professionnels (entreprises du bâtiment et maitres d'œuvre), socioprofessionnels touristiques.

Détail du calcul de la subvention :

Participation fixée par les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES

- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SOBRIETE ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	104 000,00	100,00%	Subvention Département 91 (attribuée)	8 088,30	7,78%
			Subvention Département (sollicitée)	33 511,70	32,22%
			Subvention Région (sollicitée)	62 400,00	60,00%
Total	104 000,00	100,00%	Total	104 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 240,00 €
2018	52 000,00 €
2019	39 520,00 €
2020	6 240,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €

2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012627

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 911 : ÉQUIPEMENT DU PARC ET VOITURES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	185 000,00 €	60,00 %	111 000,00 €
	Montant Total de la subvention		111 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation des actions de la fiche 911 : équipement du parc et voitures.

Date prévisionnelle de début de projet : 3 avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans les axes et objectifs suivants de la charte 2011 – 2023 du Parc :

Axe n° - 3 : « Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle urbaine et rurale » et son objectif stratégique n° 9 : connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels.

Axe transversal : « continuer d'être innovants ensemble » et son objectif stratégique A : contribuer à l'appropriation par les habitants, les acteurs et les visiteurs du Parc d'une culture du développement durable.

Description :

Le Parc est gestionnaire, et/ou propriétaire, de 7 sites différents :

- 1 - Le château de la Madeleine à Chevreuse qui comporte la Maison du Parc, le Châtelet et la Basse cour (accueil du public, expositions, salle de réunion et bureaux du Parc)
- 2 - Le Moulin d'Ors à Chateaufort (Équipement partagé avec la commune de Chateaufort. Salles de réunion, stockage, archives)
- 3 - Le Petit moulin à Cernay comportant le Petit Moulin (musée de site) et la Petite grange (salle multi activités an projet)
- 4 - La Maison de Fer à Dampierre (gîte d'étape)
- 5 - La Maison des Hauts Besnières à La Celle les Bordes (centre d'initiation nature et gîte d'étape)
- 6 - L'ancienne maison de garde barrière à Saint Rémy lès Chevreuse (projet de maison du Tourisme et de l'écomobilité)
- 7 - Location d'un hangar à Milon la Chapelle (stockage du matériel du Parc)

Chacun de ces sites nécessite régulièrement des investissements pour :

- La maintenance avec les visites annuelles de contrôle des installations ;
- Les mises aux normes régulières ;
- Les travaux d'entretien ;
- Les travaux de réparation et d'amélioration.

En plus de ces investissements, il est prévu d'entamer une réflexion et de lancer des études pour le devenir de deux équipements anciens du Parc (une trentaine d'années) afin de programmer leur évolution en fonction des nouveaux besoins :

- La Maison de Fer
- Le centre d'initiation nature des Hauts-Besnières

Sachant que quelque soit les scénarios, la Maison de Fer a besoin d'une restauration urgente de toutes ses façades qui sont attaquées par la rouille.

Par ailleurs, le Parc veut engager des études et des travaux sur la petite grange du petit moulin afin de compléter l'offre d'accueil à proximité du musée.

Enfin, il est envisagé de restaurer l'ancienne turbine du Petit moulin et, soit de la remettre en fonctionnement pour produire de l'électricité, soit de mettre en place une nouvelle turbine.

Ces différentes réflexions seront menées avec un comité de pilotage et un groupe de travail en associant les élus directement concernés.

Par ailleurs, le parc d'automobiles du PNRHVC commence à être ancien : le camion Master date de 2003 et n'a pas été ménagé par une utilisation quotidienne y compris dans des chemins ruraux. Par ailleurs les voitures les plus anciennes datent de 2006. Dans la mesure du possible, le Parc veillera à leur remplacement par des voitures électriques.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs naturels régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Tous publics

Détail du calcul de la subvention :

Participation fixée par les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSRouvre
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX

- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
restauration et études pour équipements dont le parc est gestionnaire ou propriétaire et remplacement des véhicules les plus anciens	185 000,00	100,00%	Subvention Département 91 (attribuée)	11 599,50	6,27%
			Subvention Département 78 (sollicitée)	62 400,50	33,73%
			Subvention Région (sollicitée)	111 000,00	60,00%
Total	185 000,00	100,00%	Total	185 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	55 500,00 €
2018	55 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €

2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012628
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 910 : ACTIONS EN FAVEUR D'UNE AGRICULTURE DURABLE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	50 000,00 €	60,00 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation des actions en faveur d'une agriculture durable : fiche 910 et chapitre 12 du guide des aides.

Date prévisionnelle de début de projet : 3 avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est porposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans les axes et objectifs suivants de la charte :

- Axe 4 : Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole

Objectif stratégique n° 34 – Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiée et écologiquement responsable

- Axe 1 : Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien

Objectif stratégique n° 2 – Maintenir le socle naturel et paysager du territoire

- Axe 2 : Un territoire péri urbain responsable face au changement climatique

Objectif stratégique n° 6 – Adopter la démarche « sobriété- efficacité énergétique – énergies renouvelables »

Description :

Le présent programme général "Agriculture durable" répond aux règles d'utilisation fixées dans le guide des aides (Chapitre 12 : aides n°12-1, 12-2, 12-3 et 12-4, 12-5, 12-6, 12-7) ainsi qu'aux prérogatives de l'Union Européenne dans le cadre particulier de minimis agricole (règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013).

Chaque demande de subvention présentée au titre de ce programme d'actions, fait l'objet d'une fiche d'opération précisant la finalité de l'action et sa contribution environnementale, sa localisation et ses caractéristiques techniques, son coût et les modalités de mise en œuvre. Le bénéficiaire de la subvention signe une convention avec le Parc l'engageant à continuer son activité agricole pendant une durée de 10 ans ou plus suivant le type d'investissement.

Les demandes sont examinées et instruites par le Bureau syndical après avis de la commission restreinte d'attribution des aides et dans la limite des moyens disponibles ouverts par le présent programme général. Le Bureau syndical rend compte au Comité syndical, au Conseil Régional et aux Conseils Départementaux de l'utilisation des crédits ouverts par le programme général.

Dans le cadre de la transition agro-écologique et de l'animation du PAEC par le Parc naturel régional, une dynamique territoriale semble s'enclencher et témoigne de la volonté des agriculteurs de s'engager dans des itinéraires techniques diversifiés et plus respectueux de l'environnement. Une dotation financière du fonds d'aides à la hauteur des enjeux agri environnementaux et des investissements techniques coûteux souvent nécessaires (comme l'outillage technologique de précision) est indispensable pour accompagner les agriculteurs dans la mutation de leurs exploitations.

La volonté des élus d'élargir le spectre des aides agricoles, notamment à destination de petits ateliers fermiers et de productions de proximité en agriculture biologique, nécessite par ailleurs de renforcer la capacité budgétaire du Parc en ce domaine.

Public(s) cible(s) :

Agriculteurs

Détail du calcul de la subvention :

Participation fixée par les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP

- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACTIONS EN FAVEUR D'UNE AGRICULTURE DURABLE	50 000,00	100,00%	Subvention Département 91 (attribuée)	3 135,00	6,27%
			Subvention Département 78 (sollicitée)	16 865,00	33,73%
			Subvention Région (sollicitée)	30 000,00	60,00%
Total	50 000,00	100,00%	Total	50 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €
2018	15 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes	64 800,00 €

	d'actions et de promotion des PNR	
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012629

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 909 : OPERATIONS DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES MENACEES, DE RESTAURATION DES RIVIERES ET DES ZONES HUMIDES, D'EQUIPEMENT DE L'OBSERVATOIRE HYDROLOGIQUE DU PARC NATUREL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	121 915,80 €	77,36 %	94 320,00 €
	Montant Total de la subvention		94 320,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réalisation des actions de la fiche 909 : opérations de protection des milieux naturels et des espèces menacées, de restauration des rivières et des zones humides, d'équipement de l'observatoire hydrologique du parc naturel.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans l'AXE 1 du projet de Charte 2011-2023 : « GAGNER LA BATAILLE DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES NATURELLES DANS UN ESPACE FRANCILIEN » et dans l'objectif stratégique n° 3 : Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères.

Description :

Le Parc naturel agit directement en régie, souvent en collaboration avec les acteurs naturalistes institutionnels ou associatifs, pour la protection des espèces menacées et de leurs habitats naturels. Les opérations concernent par exemple les chouettes chevêche et effraie, la huppe fasciée, les amphibiens, les chiroptères, etc. Ces actions de terrain sur l'ensemble du territoire nécessitent l'acquisition de matériels et matériaux spécifiques pour les différentes interventions induites (détection, capture, marquage, relevé, aménagements de protection, équipements spécifiques des agents, sensibilisation du public, etc.).

- **PROTECTION DES ESPECES MENACEES**

- Les rapaces accidentés sur le territoire du Parc naturel sont depuis plus de 20 ans recueillis, soignés dans un centre de sauvegarde puis ensuite relâchés une fois rétablis dans le même secteur en pleine nature. Le Parc naturel a ainsi souvent contribué à renforcer par de tels lâchers les populations de chouettes chevêche et effraie.

Depuis 2003, ce centre de soins pour rapaces est installé à l'espace ONF Rambouillet. Il fait partie de l'Union Française des Centres de Sauvegarde de la faune sauvage (UFCS), il est accueilli gracieusement par l'ONF sur 4,6 ha. Il est constitué en association type loi 1901 reconnue d'intérêt général, et le centre bénéficie d'une autorisation préfectorale.

Une fois recueillis, les rapaces blessés et en soins doivent pour se rétablir pouvoir voler en toute sécurité dans d'immenses volières aménagées spécifiquement. Aujourd'hui ces volières nécessitent d'être restaurées pour pouvoir continuer la mission de sauvegarde des rapaces. Une convention entre le Parc naturel, l'association et l'ONF encadrera la participation du Parc naturel. L'association prend à sa charge 20% du montant TTC. Cette opération s'adresse à l'ensemble du territoire du Parc.

Montant de l'action : 30 200 € + participation de l'association de 3800€ pour le centre de sauvegarde.

- **RESTAURATION DES RIVIERES**

Ces opérations répondent aux obligations réglementaires de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des rivières inscrites en liste 2, ainsi qu'aux objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur ce secteur.

- Le Parc naturel porte actuellement la maîtrise d'ouvrage de la restauration de la continuité écologique de plusieurs rivières dans les Yvelines : Yvette amont, Mérantaise amont, Aulne. La complexité des opérations (réglementaires, réseaux, ouvrages de génie civil, propriétés privées, etc.) ne permettait de prévoir au démarrage tous les aléas liés aux maîtrises d'œuvre. Un complément de financement est aujourd'hui nécessaire pour achever ces dernières qui couvrent la totalité des projets jusqu'à l'achèvement des travaux. En parallèle un suivi scientifique « avant/après » est demandé par l'Agence de l'eau sur l'Yvette.

- La Rabette, dans la traversée du centre bourg de Clairefontaine est très artificialisée et ne répond pas aux obligations réglementaires de continuité du cours d'eau. Or la commune, qui a lancé la requalification de son bourg, demande au Parc de bien vouloir prendre en charge la restauration de cette partie urbaine de la rivière. Cette opération concerne la maîtrise d'œuvre.

- La restauration de la Mérantaise au moulin d'Ors à Châteaufort nécessite au préalable le confortement des fondations du pont chaussé de la rue d'Ors qui l'enjambe. Des travaux de géotechnique sont donc indispensables.

Montant des opérations : 45 715,80 € H.T. + participation AESN

- **RESTAURATION DES ZONES HUMIDES**

Le Parc naturel poursuit son action de réouverture des fonds de vallées humides d'intérêt patrimonial dans un but écologique, hydrologique et paysager. Un projet est à l'étude à la demande de la commune de Sonchamp sur l'une de ses propriétés. Le Parc naturel réalise l'expertise scientifique et technique ainsi que l'ingénierie et le suivi des travaux. L'AESN finance ces opérations à 80% H.T.

- **EQUIPEMENT DE L'OBSERVATOIRE HYDROLOGIQUE DU PARC NATUREL**

Le Parc naturel a instrumenté l'ensemble des affluents de l'Yvette amont par des sondes de mesure de hauteur d'eau, afin de connaître et de suivre en continu les débits des rivières. D'autres types de mesures géochimiques sont effectués pour mieux connaître la dynamique des hydrosystèmes. L'observatoire hydrologique qui en résulte est important pour la compréhension des aléas inondation et du risque que l'homme génère par ses choix de gestion et d'aménagement des bassins versants. L'opération concerne l'acquisition de matériels complémentaires pour le bassin versant de l'Yvette, mais également pour l'extension de l'observatoire aux affluents de la Rémarde amont et à la Vesgre, ainsi que la sensibilisation du public.

Ainsi, ces actions font l'objet d'une participation de 404 000 € de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la restauration des zones humides et des rivières, et de 3800 € de l'association pour le centre de sauvegarde qui s'ajoutent au montant des actions indiquées dans l'échéancier prévisionnel.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

PNR, Communes, Partenaires, Agriculteurs, Associations, Gestionnaires, Propriétaires, Habitants.

Détail du calcul de la subvention :

Participation fixée par les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL

- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES MENACEES	30 200,00	24,77%	Subvention Département 91 (attribuée)	1 894,00	1,55%
RESTAURATION DES RIVIERES	45 715,80	37,50%	Subvention Département 78 (sollicitée)	25 701,80	21,08%
RESTAURATION DES ZONES HUMIDES	20 000,00	16,40%	Subvention Région (sollicitée)	94 320,00	77,36%
EQUIPEMENT DE L'OBSERVATOIRE HYDROLOGIQUE DU PARC NATUREL	26 000,00	21,33%	Total	121 915,80	100,00%
Total	121 915,80	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	9 432,00 €
2018	47 160,00 €
2019	28 296,00 €
2020	9 432,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €

2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012630

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 908 : ACTIONS EN FAVEUR DE L'URBANISME DURABLE ET PARTICIPATIF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	30 000,00 €	60,00 %	18 000,00 €
	Montant Total de la subvention		18 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation des actions de la fiche 908 : actions en faveur de l'urbanisme durable et participatif.

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette opération s'inscrit notamment dans l'axe 1 de la Charte du Parc : Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien et ses objectifs stratégiques 2 et 3.

Description :

Cette opération a pour objectifs de :

- Soutenir les démarches innovantes et expérimentales de concertation citoyenne (Aide 14.3 du

Guide des Aides), notamment dans le cadre des démarches EcoQuartier lancées par les communes du Parc,

- accompagner les actions sur l'urbanisme durable en cours, notamment la démarche EcoQuartier, en partenariat avec la DDT.

- Sensibiliser les élus, techniciens et habitants à une approche globale de l'urbanisme durable, innovant en termes de composition urbaine, d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers, culturels, énergétiques, sociaux, patrimoniaux et d'éco construction. Cette sensibilisation pourra être envisagée sous différentes formes : visite terrain, Café Urba, intervention artistique... Il s'agira également de former les élus aux objectifs et dispositions de la Charte du Parc pour une meilleure appropriation des enjeux du projet de territoire.

- Permettre la réalisation d'approfondissement / expérimentations thématiques des objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme (Aide 4-1 du Guide des Aides). Le Parc soutient les communes dans la réalisation de documents d'urbanisme de qualité, innovants et adaptés au territoire. C'est pourquoi la réalisation de diagnostics approfondis en matière de paysage, de morphologie urbaine, d'architecture, de patrimoine, d'environnement et de développement économique doit être favorisée ainsi qu'une prise en compte réglementaire et opérationnelle de ces approfondissements et expérimentations. Cette opération contribuera au financement du surinvestissement occasionné par la réalisation d'études thématiques spécifiques plus poussées ou de démarches de concertation innovantes.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Communes, Intercommunalités, Grand Public

Détail du calcul de la subvention :

Participation fixée par les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES

- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
soutien des démarches innovantes et expérimentales de concertation citoyenne et accompagnement des actions sur l'urbanisme durable (EcoQuartier)	10 000,00	33,33%	Subvention Département 91 (attribuée)	1 881,00	6,27%
sensibilisation et formation a urbanisme durable et à la Charte du parc	10 000,00	33,33%	Subvention Département 78 (sollicitée)	10 119,00	33,73%
accompagnement des actions sur urbanisme durable (EcoQuartier) et soutien demarches concertation s'y rapportant	10 000,00	33,33%	Subvention Région (sollicitée)	18 000,00	60,00%
Total	30 000,00	100,00%	Total	30 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 800,00 €
2018	9 000,00 €
2019	5 400,00 €
2020	1 800,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €

2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012631

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 907 : INFORMATIQUE, S.I.G. ET EVALUATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	42 000,00 €	64,78 %	27 206,40 €
	Montant Total de la subvention		27 206,40 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réaliser les actions de la fiche 907 : Informatique, SIG et évaluation.

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans l'axe "outils et moyens du Parc".

Description :

Pour garantir le bon fonctionnement du parc informatique en place et pour maintenir son système d'information géographique opérationnel, le Parc naturel régional prévoit de renouveler ses équipements et de mettre à jour ses données de référence.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16

contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

PNR

Détail du calcul de la subvention :

Participation fixée par les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES

- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
outils et moyens du parc	42 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	27 206,40	64,78%
Total	42 000,00	100,00%	Subvention Département 78 (sollicitée)	14 166,60	33,73%
			Subvention Département Essonne	627,00	1,49%
			Total	42 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 510,80 €

2018	13 164,00 €
2019	10 531,60 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012632

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 906 PLAN DE PAYSAGE ET BIODIVERSITE & ACTIONS DE RESTAURATION DES PAYSAGES EXCEPTIONNELS OU DEGRADEES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	90 000,00 €	61,39 %	55 254,00 €
	Montant Total de la subvention		55 254,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : La réalisation des actions de la fiche 906 : Plan de paysage et biodiversité & actions de restauration des paysages exceptionnels ou dégradés

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette opération s'inscrit notamment dans l'axe 1 de la Charte : « Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien » ; objectif stratégique 3 : Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères.

Description :

A/- Réalisation de plans paysage et biodiversité

Suite à la réalisation des plans paysage et biodiversité des unités paysagères des Vallées de l'Yvette, du plateau de Limours, de la plaine de Jouars à Montfort, et de la forêt de Rambouillet et des franges de la Beauce et du Drouais depuis 2012, le Parc poursuit la mise en place de cet outil sur l'unité paysagère des Versants de la Rémarde. Il s'agira du dernier plan de paysage à réaliser afin de couvrir l'ensemble du territoire avec cet outil (objectif inscrit dans la charte).

Ce plan, non réglementaire, a pour finalité d'alimenter les documents d'urbanisme, d'établir un programme d'actions, de fournir un argumentaire et des exemples pour les opérations d'aménagement, d'initier des actions transversales avec les communes, les partenaires, les propriétaires et les gestionnaires... Les Plans Paysage et Biodiversité précédents ont contribué à une prise de conscience de l'importance de la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme et les aménagements, et ont déjà donné naissance à des projets opérationnels sur des sites identifiés grâce aux Plans Paysage et Biodiversité.

Deux bureaux d'études en paysage et environnement sont sélectionnés pour concevoir ces plans d'actions qui déterminent des orientations et des actions opérationnelles, et qui se traduisent par une cartographie, des fiches-actions et des plans-guides.

Le présent programme a pour objet :

- la réalisation du plan « paysage et biodiversité », en quatre phases :

PHASE 1 : Argumentaire paysage et biodiversité

Cette phase comprend la réalisation d'un diagnostic partagé co-construit avec les habitants, élus, services de l'Etat et associations, d'un argumentaire paysager et écologique et la production d'une carte de synthèse des enjeux.

PHASE 2 : Grandes orientations et programmes d'actions

Suite à l'énoncé des enjeux exprimés à la fin de l'argumentaire, plusieurs orientations sont déclinées en programmes d'actions. Ces orientations répondent de manière générale aux enjeux soulevés dans l'argumentaire. Dans une seconde partie, il s'agit de proposer des principes d'actions qui permettent d'opérationnaliser davantage les orientations.

PHASE 3 : Plans-guides

Des problématiques, que l'on rencontre à différents endroits du territoire, sont identifiées et de véritables outils opérationnels sont proposés pour y répondre sur des secteurs précis du territoire. Ces plans-guides constituent une expérimentation plus concrète de la démarche pour les élus.

PHASE 4 : Déclinaisons communales

Le plan « paysage et biodiversité » décline à l'échelle communale les grandes orientations, afin qu'elles puissent être prises en compte par les communes lors de l'élaboration ou de la révision des PLU.

- l'organisation et la communication d'évènements et de sorties autour de la sensibilisation aux paysages et à la biodiversité.

Le budget global pour la réalisation du plan paysage et sa promotion (financement des animations scolaires, animations culturelles, production de supports tels que livrets...) a été estimée à 70 000 € HT.

B/- Restauration des paysages exceptionnels, remarquables et dégradés

Le plan de Parc identifie des Ensembles paysagers exceptionnels et des Périmètres paysagers prioritaires sur lesquels des actions de préservation, restauration et intégration sont nécessaires au maintien de la qualité paysagère.

Il s'agit de la valorisation de l'ensemble du site des Vaux de Cernay, des actions en sites classés, en secteur d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) mais aussi de bourgs emblématiques. Les actions consistent en la restauration de vues exceptionnelles, de perspectives, de dispositifs paysagers et de traitement de points noirs.

Cette opération a pour objectif de mener des études et des travaux pour agir sur ces paysages identifiés

au plan de Parc. Montant estimé : 20 000 € HT.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

PNR, Communes, Partenaires, Agriculteurs, Associations, Gestionnaires, Propriétaires, Habitants, Scolaires

Détail du calcul de la subvention :

Participation fixée par les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS

- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réalisation de plans paysage et biodiversité	70 000,00	77,78%	Subvention Département 91 (attribuée)	4 389,00	4,88%
Restauration des paysages exceptionnels, remarquables et dégradés	20 000,00	22,22%	Subvention Département 78 (sollicitée)	30 357,00	33,73%
Total	90 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	55 254,00	61,39%
			Total	90 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 525,00 €
2018	27 627,00 €
2019	16 576,00 €
2020	5 526,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012633

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 905 : DEVELOPPEMENT DE L'ECOMOBILITE SUR LE TERRITOIRE DU PARC, AMENAGEMENT MAISON TOURISME ET ECOMOBILITE, PROMOTION ET DEVELOPPEMENT RESEAU LIAISONS DOUCES ET UTILISATIONS MODES DOUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	179 016,00 €	69,04 %	123 600,00 €
	Montant Total de la subvention		123 600,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation des actions de la fiche 905 : travaux d'aménagement d'une maison du tourisme et de l'écomobilité, développement de l'écomobilité sur le territoire du parc, promotion et développement d'un réseau de liaisons douces et utilisation des modes doux, aménagement et restauration de chemin.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Cette opération s'inscrit notamment dans l'axe 2 : un territoire périurbain responsable face au changement

climatique ; objectif stratégique 7 : développer les modes durables de déplacements.

Description :

A/- Aménagement d'une Maison du Tourisme et de l'Ecomobilité :

Cette opération a pour objet de financer le projet de Maison du Tourisme et de l'Ecomobilité, pour lequel le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse suit un double objectif, conformément aux enjeux inscrits dans sa charte :

- Promouvoir un tourisme durable et un territoire d'exception aux portes de la capitale.
- Réduire l'empreinte écologique de son territoire en favorisant des modes de déplacements alternatifs aux technologies basées sur les énergies fossiles.

L'enjeu est donc :

- De structurer l'offre touristique à l'échelle du territoire en proposant des prestations liées aux loisirs : information et valorisation des richesses patrimoniales et touristiques, activités de plein air : randonnées pédestres, cyclotourisme, balades équestres ; offres d'hébergements et de restauration, actualité événementielle, promotion des produits du terroir, prestations d'accompagnement de balades à vélos, loisirs VTT ou encore balades accompagnées par les guides de Parc.
- De structurer et développer une offre de services liée aux déplacements de proximité à travers :
 - o La location, vente et entretien de vélo et VAE à destination des habitants
 - o La valorisation et la promotion de moyens de déplacements alternatifs présents sur le territoire : vélo, marche à pied, covoiturage, auto-partage, auto-stop organisé, transports en commun etc...
 - o L'aide à la gestion et réservation de transport à la demande
 - o Location de véhicules électriques pour des déplacements ponctuels, de box à vélos sécurisés
 - o L'organisation d'animation ou d'ateliers participatifs autour de la mobilité : atelier d'autoréparation de vélo, marquage bicycode etc...

B/- Développement de l'Ecomobilité sur le territoire du Parc naturel

La mission du Parc naturel en termes de développement des modes durables de déplacements se décline de la manière suivante (selon la charte) :

- o Développer et promouvoir les transports collectifs, améliorer l'intermodalité (bus-fer, voiture-fer, voiture-bus et vélo-fer), favoriser le covoiturage et l'autopartage

Dans cette optique, cette opération a pour objet de financer des actions de développement de projets en faveur de la mobilité tel qu'inscrits dans la charte du Parc.

Le Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse étant un territoire à dominante rurale, la majorité des déplacements réalisés à ce jour sur le territoire se font essentiellement en voiture individuelle.

Le rôle du Parc est donc d'inverser la tendance et d'impulser, soutenir et coordonner les initiatives mises en œuvre par les communes, associations, entreprises, établissements scolaires etc...qui agissent pour une mobilité économe et respectueuses de l'environnement.

Ces actions pourront se traduire de la manière suivante :

- o L'aide au déploiement de parkings à vélos dans les communes et de bornes de recharge de vélo électriques.
- o Renouvellement de l'aide à l'achat de vélos électriques pour les professionnels touristiques
- o Une aide à l'achat de VAE pour les particuliers.

C/- Promotion et développement d'un réseau de liaisons douces et utilisation des modes doux de déplacements

Cette opération vise à soutenir la création de liaisons douces et itinéraires sécurisés dédiés à la marche et

au vélo dans le but de favoriser la mobilité active à l'échelle communale ou intercommunale.

Le Parc accompagnera plus particulièrement les aménagements de liaisons douces ayant un objectif de développement d'une mobilité alternative à la voiture comme par exemple :

- La création de liaisons douces favorisant l'intermodalité et reliant les centres bourgs aux gares du territoire afin d'encourager la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle dans le cadre des déplacements domicile-travail.
- Les projets de création de voies cyclables visant à assurer des continuités avec les liaisons douces existantes.
- La création de liaisons douces à vocation touristique, favorisant la découverte du territoire à vélo.

D/- Aménagement et restauration de chemins, acquisition d'emprises :

Cette opération vise à subventionner l'aménagement et la restauration de chemins ruraux qualifiés de structurant, ayant subi des dégradations les rendant difficiles d'accès et/ou dangereux. Cette réhabilitation participe ainsi au maintien du réseau de chemins de la commune et donc de son patrimoine, tout en limitant la création de cheminements sauvages impactant le milieu naturel et la propriété privée.

Un volet de cette opération concerne plus particulièrement l'acquisition d'emprises foncières pour ouverture de passages publics.

La subvention prévue dans cette action a pour but de pallier le défaut de chemins ou de continuité d'itinéraires, et permettre ainsi de structurer et d'accroître l'offre de liaisons douces et d'itinéraires de randonnée sur le territoire.

Le Parc examinera ces demandes afin d'apporter un conseil technique et financier adéquats selon la nature des chemins concernés.

Le présent programme général "Aménagement de chemins" répond aux règles d'utilisation fixées dans le guide des aides (Chapitre 11 du Guide des aides)

Chaque demande de subvention présentée par les communes sera examinée et instruite par le Bureau syndical après avis de la commission restreinte d'attribution des aides, dans le respect des règles d'attribution, en particulier, une demande de financement par commune sur une période de deux ans et dans la limite des moyens disponibles ouverts par le présent programme général.

Public(s) cible(s) :

Touristes, excursionnistes, travailleurs pendulaires, communes, associations, habitants du Parc, public cible en fonction du type d'action décrite ci-dessus.

Détail du calcul de la subvention :

Participation fixée par les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION

- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE

- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Aménagement d'une Maison du Tourisme et de l'Ecomobilité	53 016,00	29,62%	Subvention Département 91 (attribuée)	12 916,20	7,22%
Développement de l'Ecomobilité sur le territoire du Parc naturel	25 000,00	13,97%	Subvention Département (sollicitée)	42 499,80	23,74%
Promotion et développement d'un réseau de liaisons douces et utilisation des modes doux	70 000,00	39,10%	Subvention Région (sollicitée)	123 600,00	69,04%
Aménagement et restauration de chemins, acquisition d'emprises	31 000,00	17,32%	Total	179 016,00	100,00%
Total	179 016,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 360,00 €
2018	61 800,00 €
2019	37 080,00 €
2020	12 360,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes	102 060,00 €

	d'actions et de promotion des PNR	
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012653

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P20-A01-AIDE A LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES (OPERATION 901)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	25 000,00 €	100,00 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 3 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Conformément à sa charte, le Parc contribue au maintien et au développement économique de son territoire. L'enjeu est de concilier le développement des activités économiques et le respect de

l'environnement.

Description :

L'aide du Parc "Prise en compte de l'environnement dans les entreprises artisanales, commerciales et de services" vise à inciter les entreprises à investir pour une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, des effluents et pour une limitation des nuisances sonores, visuelles et olfactives.

Les projets de création ou de rénovation de la devanture commerciale sont éligibles à cette aide.

Depuis 2006, 30 entreprises ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de subvention de 239 643 € soit une subvention moyenne de 7 988€.

L'objet de cette opération est de poursuivre et développer l'action engagée.

les crédits sollicités à hauteur de 25 000 € sont destinés à aider 3 entreprises dans la réalisation de travaux et d'aménagements. Le taux de subvention alloué par le PNR est de 40% plafonné à un montant de travaux de 30 000 € HT.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

La Région participe à hauteur de 100% de l'action.

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN

- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE

- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P20-A01-AIDE A LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES	25 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	25 000,00	100,00%
Total	25 000,00	100,00%	Total	25 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	9 000,00 €
2018	16 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012661

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P29-A04-POLITIQUE DES PUBLICS ET OUTILS DE TRANSMISSION : SENTIERS COMMUNAUX DU PATRIMOINE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	20 000,00 €	60,00 %	12 000,00 €
	Montant Total de la subvention		12 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de stratégie de développement du tourisme et des loisirs 2017-2020 et conformément à l'article 15-4-3 de sa charte le Parc s'est fixé comme objectif de coordonner les initiatives visant à valoriser ses patrimoines et de soutenir la création de sentiers de découverte du

territoire.

en 2010, le Parc a initié la création de sentiers du patrimoine afin de valoriser les différents éléments du patrimoine autour de 6 thématiques : patrimoine lié à l'eau, aux activités humaines, à l'histoire, au cinéma et à la peinture.

Description :

A ce jour 31 sentiers ont été créés pour un linéaire de 150 kilomètres et une pose de 247 panneaux. Les communes ayant bénéficié d'un sentier du patrimoine sont les suivantes : Avernes, Brueil-en-Vexin, Evequemont, Fontenay-Saint-Père, Frémainville, Gaillon-sur-Monctient, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Haute-Isle, Jambville, Juziers, Labbeville, La Roche-Guyon, Lainville-en-Vexin, Mézy-sur-Seine, Meulan, Nesle,-la-Vallée, Nucourt, Magny-en-Vexin, Marines, Omerville, Oinville-sur-Monctient, Valmondois, Vaux-sur-Seine, Vétheuil, Viennes-en-Arthies, Vigny, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Seraincourt, Tessancourt-sur-Aubette.

Ces sentiers sont valorisés par l'édition de rando-fiches numériques réalisées en partenariat avec les comités de randonnées pédestres du Val-d'Oise et des Yvelines et la Fédération française de randonnée pédestre.

Afin déployer ces sentiers sur le territoire du Parc, un nouvel appel à candidature a été lancé au cours de l'été 2016 auprès des autres communes du territoire.

Moyens mis en œuvre :

le Parc est Maître d'ouvrage de cette opération par délégation des communes.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Montant de l'opération : 28 750 € HT

Participation des communes : 8 750 HT

Assiette subventionnable = 20 000 €

subvention = 60% x 20 000 € = 12 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- MONTALET-LE-BOIS
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS

- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- VALLANGOJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- CHAUVRY
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- ABLEIGES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- THEMERICOURT
- US
- AMENUCOURT
- CHERENCE
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE

- GENAINVILLE
- HODENT
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P29-A04-POLITIQUE DES PUBLICS ET OUTILS DE TRANSMISSION : SENTIERS COMMUNAUX DU PATRIMOINE	28 750,00	100,00%	Région Ile-de-France	12 000,00	42,00%
			CD Val-d'Oise	6 380,00	22,33%
			CD Yvelines	1 620,00	5,67%
			Communes	8 570,00	30,00%
Total	28 750,00	100,00%	Total	28 570,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 000,00 €
2018	6 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €

2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012662

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 913 : AIDES MOBILIER D'INFORMATION ET SIGNALÉTIQUE ET EQUIPEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	65 000,00 €	60,00 %	39 000,00 €
	Montant Total de la subvention		39 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation des actions de la fiche 913 : aides pour le mobilier d'information et signalétique et pour l'équipement des itinéraires de randonnées.

Date prévisionnelle de début de projet : 3 avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Cette opération s'inscrit les axes et objectifs suivants de la charte :

- * Axe 1 : gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans l'espace francilien et son objectif stratégique 2 : maintenir le socle naturel et paysager du territoire
- * Axe 3 : Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle urbaine et rurale et son

objectif stratégique 9 : connaître et valoriser les patrimoines culturels.

Description :

• AIDES MOBILIER D'INFORMATION ET SIGNALÉTIQUE

Il s'agit de mettre en place un schéma de signalétique local. Il est nécessaire dans un premier temps de modifier le plan de Parc figurant sur les Relais d'Information Service (RIS) installés dans les communes historiques, et de répondre à des communes qui présentent de nouveaux projets en matière d'information et signalétique. Les communes avec l'aide du Parc déploient ainsi un mobilier de qualité plus facilement identifiable car répondant tous à la même charte graphique.

• EQUIPEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEES

Depuis 2005, la politique du PNR en matière de Tourisme s'appuie entre autre sur le développement d'un réseau de chemins de randonnées. Ce réseau balisé par le Parc est équipé de panneaux de départ et de poteaux directionnels et compte à ce jour 18 boucles qui permettent de découvrir la richesse du patrimoine naturel, culturel et paysager du PNR. Il est nécessaire de remplacer du mobilier ancien et endommagé et également de mettre en place de nouveaux projets.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Touristes, excursionnistes, Communes, habitants du Parc, en fonction de l'action.

Détail du calcul de la subvention :

Participation fixée par les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES

- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
MOBILIER D'INFORMATION ET SIGNALETIQUE	25 000,00	38,46%	Subvention Département 91 (attribuée)	4 075,50	6,27%
CREATION ET EQUIPEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEES	40 000,00	61,54%	Subvention Département 78 (sollicitée)	21 924,50	33,73%
			Subvention Région (sollicitée)	39 000,00	60,00%
Total	65 000,00	100,00%	Total	65 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 900,00 €
2018	19 500,00 €
2019	11 700,00 €
2020	3 900,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes	352 227,00 €

	d'actions et de promotion des PNR	
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012667

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P23-A05-AIDE AUX COMMUNES ET EPCI POUR LA REHABILITATION ET LA VALORISATION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	20 000,00 €	60,00 %	12 000,00 €
	Montant Total de la subvention		12 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 6 août 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 et conformément à l'article 15-3 de sa Charte, le parc s'est fixé comme objectif de favoriser les circulations douces. Le Parc souhaite poursuivre son accompagnement pour la création d'itinéraires

pédestres et cyclables et contribuer à leur entretien et leur valorisation.

Description :

Le Parc souhaite poursuivre le soutien aux communes et communautés de communes pour la création, avec acquisition foncière éventuelle, la réhabilitation (bornage et travaux de réouverture) et l'aménagement des chemins (ouvrages anti-franchissements...).

Ces interventions se font dans une logique de liaisons douces intra et intercommunales visant à faciliter et sécuriser les déplacements utilitaires et à développer les itinéraires de randonnée en cohérence avec les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

le taux de la subvention allouée est de 70% plafonnée à 30 000 € HT de dépenses.

Cette opération permettra d'engager 4 à 5 projets.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 20 000 €

subvention = 60% x 20 000 € = 12 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS

- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY

- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P23-A05-AIDE AUX COMMUNES ET EPCI POUR LA REHABILITATION ET A LA VALORISATION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE	20 000,00	100,00%	région Ile-de-France	12 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	6 380,00	31,90%
			CD Yvelines	1 620,00	8,10%
Total	20 000,00	100,00%	Total	20 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	9 000,00 €
2018	3 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012678

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P32-A02-EQUIPEMENT BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE ET MOBILIER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	25 000,00 €	60,00 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 4 mai 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Afin de permettre l'accomplissement de ses missions, le Parc prévoit d'acheter du mobilier, du matériel informatique et bureautique afin de remplacer le matériel existant devenu caduque ou hors service.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16

contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 25 000 €

subvention = 60% x 25 000 € = 15 000 €

Localisation géographique :

- THEMERICOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P32-A02-EQUIPEMENT BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE ET MOBILIER	25 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	15 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	7 975,00	31,90%
			CD Yvelines	2 025,00	8,10%
Total	25 000,00	100,00%	Total	25 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 000,00 €
2018	6 000,00 €
2019	6 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes	563 700,00 €

	d'actions et de promotion des PNR	
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012679

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P14-A01-RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI - RESTAURATION DES MURS ET FAÇADES DU PETIT PATRIMOINE RURAL (OPERATION 906)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	200 000,00 €	60,00 %	120 000,00 €
	Montant Total de la subvention		120 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Le Parc participe activement à la restauration du patrimoine rural bâti, aussi bien en ce qui concerne le patrimoine rural remarquable (pigeonniers, porches, lavoirs, églises, etc.) que les murs et façades qui constituent la structure des villages du Vexin. Ces actions du Parc, attendues tant par les communes que

par de nombreux propriétaires privés, sont reconnues pour leur efficacité. Elles constituent le socle nécessaire à toutes les actions de valorisation de l'identité architecturale, urbaine et paysagère du Vexin Français. Elles sont également une occasion unique de sensibiliser les maîtres d'ouvrages à la fragilité du patrimoine bâti, et à former les entreprises à la bonne gestion et à l'usage de matériaux appropriés.

Description :

Ces opérations, qui s'appuient en particulier sur la base de l'inventaire des bâtiments et du mobilier remarquables du territoire compilé dans la base de données Visiaurif, concourent à la crédibilité du Parc au label Pays d'Art et d'Histoire sur les actions de préservation et de valorisation des patrimoines.

Les conditions d'attribution de ces aides sont les suivantes :

* Application des prescriptions techniques du Parc garantissant le respect des dispositions d'origine des ouvrages restaurés ou leur restitution, ainsi que l'usage de techniques et matériaux traditionnels;

* pour les communes : aide à la réhabilitation des murs et façades ainsi que du petit patrimoine rural au taux de 50 % ou 70%, travaux subventionnables plafonnés à 30 000 €HT

* pour les particuliers : aide à la réhabilitation des murs et façades au taux de 20% et 30%, travaux subventionnables plafonnés à 16000€HT (30% à 40% de 30 000 € pour le petit patrimoine rural) selon les conditions définies dans le guide des aides validé par le Comité syndical.

Les crédits mobilisés ces dernières années d'un montant total de 400 000 €, ont permis d'accompagner 59 projets de restauration sur 28 communes.

Les crédits sollicités au titre du présent rapport permettront d'accompagner une trentaine de projets, publics ou privés, d'ores et déjà connus et en attente d'accord (voir les communes concernées dans le paragraphe "localisation de la présente fiche")

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 200 000 €

subvention = 60% x 200 000 € = 120 000 €

Localisation géographique :

- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GARGENVILLE
- MONTALET-LE-BOIS
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- HARAVILLIERS
- MARINES
- MONTGEROULT

- SANTEUIL
- VALLANGOUJARD
- PARMAN
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- VIGNY
- AMENUCOURT
- VETHEUIL
- ARTHIES
- FROUVILLE
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P14-A01- RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI - RESTAURATION DES MURS ET FAÇADES DU PETIT PATRIMOINE RURAL	200 000,00	100,00%	Subvention Département 95 (sollicitée)	63 800,00	31,90%
			Subvention Département 78 (sollicitée)	16 200,00	8,10%
			Subvention Région (sollicitée)	120 000,00	60,00%
Total	200 000,00	100,00%	Total	200 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 000,00 €
2018	108 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012688

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P29-A01-PAYSAGES ET ARCHEOLOGIE : CREATION D'OUTILS DE VALORISATION POUR LE SITE ARCHEOLOGIQUE DE GENAINVILLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	70 000,00 €	60,00 %	42 000,00 €
	Montant Total de la subvention		42 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 3 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

La valorisation du site archéologique de Genainville a été identifié comme l'un des 10 projets de territoire par la Charte. Occupé depuis au moins l'âge de fer, le lieu-dit des Vaux-de-la-Celle renferme des vestiges d'habitats antiques associés à un sanctuaire ainsi qu'à un édifice de spectacle dont la capacité d'accueil,

de 4000 spectateurs minimum, laisse supposer l'importance du lieu au sein de la cité des Vélocasses. 5ha du site archéologique sont classés au titre des monuments Historiques.

Le Parc est co-gestionnaire du site avec l'Etat et la commune de Genainville depuis 2014, via une convention de superposition d'affectations du domaine public de l'Etat.

Afin d'une part, d'accueillir au mieux les groupes de visiteurs et d'autre part, d'améliorer les conditions d'étude des archéologues affiliés à l'université de Cergy-Pontoise qui mènent des campagnes de fouilles annuelles, le parc finalise en 2017 la construction d'une structure d'accueil et de recherche sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Parc.

Description :

Cette opération consiste à rendre opérationnel le bâtiment d'accueil en y installant notamment :

- des dispositifs muséographiques à l'attention des visiteurs
- des équipements et matériels nécessaires aux chercheurs travaillant sur le site.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 70 000 € HT
 subvention = 60% x 70 000 € = 42 000 €

Localisation géographique :

- GENAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P29-A01-PAYSAGES ET ARCHEOLOGIE : CREATION D'OUTILS DE VALORISATION POUR LE SITE ARCHEOLOGIQUE DE GENAINVILLE	70 000,00	100,00%	Region Ile-de-France	42 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	22 330,00	31,90%
			CD Yvelines	5 670,00	8,10%
			Total	70 000,00	100,00%
Total	70 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	9 000,00 €
2018	30 000,00 €
2019	3 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012694

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P08-A01-AMENAGEMENTS PAYSAGERS RURAUX, GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS, JARDINS PARTAGES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	70 000,00 €	60,00 %	42 000,00 €
	Montant Total de la subvention		42 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

le Parc accompagne les petites communes pour la réalisation de petits aménagements pasagers adaptés au caractère rural du territoire et facilitant la gestion "zero phyto" par la sélection d'aménagements et plantations moins exigeantes en entretien.

Cette action contribue à la préservation du cadre de vie des habitants et à la valorisation du patrimoine ainsi qu'à l'installation de mobilier public adapté aux spécificités des territoires ruraux.

Description :

Cette opération vise plus particulièrement les aménagements des petits espaces publics, les diagnostics, formations et plantations conduisant à une gestion différenciée plus durable de ces espaces, l'acquisition et l'implantation de petit mobilier de caractère patrimonial.

Elle intègre également des frais d'étude et de maîtrise d'oeuvre des opérations d'aménagement subventionnées, afin de favoriser le recours à des concepteurs compétents et en capacité d'assurer un suivi rigoureux des chantiers.

L'aide permettra d'accompagner 4 projets au bénéfice des communes de :

- Butry-sur-Oise : programme global de valorisation de l'espace public et réaménagement du cimetière - 18 000 €
- Viennes-en-Arthies : aménagement du cimetière et plantations - 11 000 €
- Cléry-en-Vexin : aménagement du cimetière colombarium, jardin du souvenir -20 000 €

Le taux de subvention alloué par le PRN aux aménagement paysagers ruraux est de 50 à 70 % plafonnée à 30 000 € HT de dépense, pour la mise en oeuvre d'une gestion différenciée des espaces publics : 70% avec un plafond de dépense fixé à 20 000€ HT.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 70 000 € HT
subvention = 60% x 70 000 € = 42 000 €

Localisation géographique :

- CLERY-EN-VEXIN
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- VIENNE-EN-ARTHIES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P08-A01-AMENAGEMENTS PAYSAGERS RURAUX, GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS, JARDINS PARTAGES	70 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	42 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	22 330,00	31,90%
			CD Yvelines	5 670,00	8,10%
Total	70 000,00	100,00%	Total	70 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 000,00 €
2018	30 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau -	30 166,53 €

	spécifique	
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012697

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P03-A01-SOUTIEN A LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN REHABILITATION ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE (OPERATION 907)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	190 000,00 €	60,00 %	114 000,00 €
	Montant Total de la subvention		114 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 3 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Depuis sa création, le Parc soutient la diversification de l'offre de logements sur le territoire par la production de logements locatifs à loyers modérés en réhabilitation du bâti traditionnel. Il contribue à garantir la faisabilité et la qualité des opérations en aidant financièrement la réhabilitation des façades et

l'aménagement des abords qui sont plus onéreux du fait des exigences imposées par les servitudes architecturales (site inscrit et abords de monuments historiques). Ce soutien permet également d'imposer l'usage de matériaux écologiques, seuls compatibles avec les caractéristiques thermiques et hygrométriques du bâti ancien.

Les organismes agréés pour la production de logements sociaux peuvent, comme les communes, bénéficier de cette aide. Sont éligibles les travaux de réhabilitation et/ou d'aménagement portant sur les façades (y compris les menuiseries), les travaux de réhabilitation et/ou aménagement portant sur les abords (stationnement, murs, placettes, aménagements paysagers...)

Les surcoûts liés aux efforts consentis par des opérateurs en matière d'efficacité énergétique et de qualité environnementale peuvent également être pris en compte.

Description :

Les financements votés précédemment ont permis d'accompagner quatre opérations en voie d'achèvement pour un total de 24 logements créés dont 15 aidés par le Parc (plafonnement à 6 logements aidés par opération).

Les crédits sollicités au titre du présent rapport permettront d'accompagner la création de 12 logements locatifs sociaux sur 3 communes : le Bellay-en Vexin, Nucourt et Vigny. Ces trois projets sont en phase de conception très avancée (permis de construire déposé, dossier de consultation des entreprises en préparation) et les travaux seront réalisés en majeure partie sur le deuxième semestre 2017.

D'autres projets sont en préparation, notamment un projet de 15 logements en réhabilitation par la commune de La Chapelle-en-Vexin, et un projet de 16 logements à Valmondois.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 190 000 €

subvention = 60% x 190 000 € = 114 000 €

Localisation géographique :

- LE BELLAY-EN-VEXIN
- NUCOURT
- VALMONDOIS
- VIGNY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SOUTIEN A LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN REHABILITATION ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE	190 000,00	100,00%	Subvention Département 95 (sollicitée)	60 610,00	31,90%
			Subvention Département 78 (sollicitée)	15 390,00	8,10%
			Subvention Région (sollicitée)	114 000,00	60,00%
Total	190 000,00	100,00%	Total	190 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	36 000,00 €
2018	78 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau -	30 166,53 €

	spécifique	
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012930

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P02-A01-DEMONSTRATEURS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION RURALE DURABLE (NQR) – INITIATION DE FILIERES LOCALES D'ECO-CONSTRUCTION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	125 000,00 €	60,00 %	75 000,00 €
	Montant Total de la subvention		75 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Cette action s'inscrit dans la politique de promotion du Parc en faveur de la qualité architecturale et environnementale des constructions, ainsi que dans le cadre du plan climat énergie territorial (PCET) du Vexin français.

Elle participe pleinement aux ambitions du Parc en terme d'écoconstruction et rénovations et notamment dans l'accueil prochain de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) en cours de montage.

Description :

- A l'occasion de chantier en préparation, expérimentation de modes de construction alternatifs afin d'initier, intéresser et créer une dynamique locale dans le milieu des prescripteurs (architectes), des entreprises locales du bâtiment et des agriculteurs, potentiels producteurs d'agro-matériaux.

- Réalisation de démonstrateurs "grandeur nature" d'ouvrages éco-construits ou éco-rénovés en mobilisant des filières locales existantes ou en devenir (terre, bois-paille, chaux-chanvre, matériaux de réemploi), expérimentation de constructions ou réhabilitation à base de blocs de terre compressée (BTC), panneaux bois-paille préconstruits, mélange chaux-chanvre projeté en voie humide. Des constructions faisant appel aux matériaux de réemploi pourront également être expérimentées dans ce cadre.

- l'action concerne les travaux de construction qui seront réalisés par des entreprises expérimentées en lien avec les fournisseurs, et l'acquisition de matériel dédié. Le Parc se chargera en parallèle de la mobilisation des acteurs locaux (entreprise du bâtiment, prescripteurs et agriculteurs). De nombreux partenariats seront développés à cette occasion tels que ceux qui unissent déjà le PNR à l'association construire en chanvre Ile-de-France, Vexin Insertion Emploi, Seinergie Lab, La Fabrique 21...

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 125 000 € HT
subvention = 60% x 125 000 € = 75 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN

- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE

- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P02-A01- DEMONSTRATEURS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION RURALE DURABLE (NQR) – INITIATION DE FILIERES LOCALES D'ECO- CONSTRUCTION	125 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	75 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	39 875,00	31,90%
			CD Yvelines	10 125,00	8,10%
			Total	125 000,00	100,00%
Total	125 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	18 000,00 €
2018	48 000,00 €
2019	9 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes	193 540,00 €

	d'actions et de promotion des PNR	
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012940

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P05-A01-EXPERIMENTATIONS LOCALES FAVORABLES AUX MOBILITES DURABLES - CO-FINANCEMENT DES ACTIONS TEPCV EN MAITRISE D'OUVRAGE DU PARC

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	116 900,00 €	60,00 %	70 140,00 €
	Montant Total de la subvention		70 140,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Conformément à la labellisation du Parc en tant que TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte), celui-ci développe des actions de mobilité durable.

Description :

Les actions en maîtrise d'ouvrage du Parc nécessitant un cofinancement au titre du Contrat de Parc sont:

- acquisition de véhicules électriques et équipements pour expérimenter des "mobilités du dernier kilomètre" plus durables;
- acquisition et installation de bornes de rechargement électrique pour 8 sites touristiques;
- centrales de mobilités électriques expérimentales : ombrières photovoltaïques, consigne sécurisée (avenant);
- acquisition de 80 vélos à assistance électrique (VAE) à déployer sur le territoire dans le cadre de l'expérimentation des "mobilités du dernier kilomètre" (avenant);
- déploiement de nouvelles stations de covoiturage dynamique Covoit'ici (avenant)
- acquisition de véhicule électrique "Escapade liberté" pour l'accès des PMR aux espaces naturels gérés par le Parc et équipement de ces espaces (avenant).

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 116 900 €

subvention = 60% x 116 900 € = 70 140 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE

- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US

- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	584 500,00	100,00%	Subvention État (sollicitée)	467 600,00	80,00%
Total	584 500,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	70 140,00	12,00%
			Subvention Département du Val d'Oise (sollicitée)	37 291,10	6,38%
			Subvention Département des Yvelines (sollicitée)	9 468,90	1,62%
			Total	584 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	34 193,00 €
2018	35 947,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012951

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MESURE 07 - ACTION 7C - ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS LEURS POLITIQUES DE MAITRISE DE L'ENERGIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	100 000,00 €	80,00 %	80 000,00 €
	Montant Total de la subvention		80 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réalisation des actions 7C de la mesure 07 : incitons à l'utilisation sobre des énergies et au développement des énergies renouvelables

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Encourager l'efficacité énergétique dans les projets de rénovation et de construction des collectivités.

Description :

Conseiller les collectivités du territoire sur leurs actions de maîtrise de l'énergie : patrimoine bâti, éclairage

public.

Instruire les dossiers de demande de subvention ou appels à projets et faire les visites de fin de travaux.

Préparer les dossiers pour vote en Commission Aménagement 4 fois par an.

Travailler de façon collaborative avec les Syndicats d'énergie (SDESM, SICAE) et l'ANPCEN.

Public(s) cible(s) :

Communes et intercommunalités

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 80 % de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 100 000 €

Subvention = 80% X 100 000 € = 80 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ

- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
MESURE 07 ACTION 7C INCITONS A` L'UTILISATION SOBRE DES ENERGIES ET AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	100 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	80 000,00	80,00%
			Subvention Département 91 (attribuée)	20 000,00	20,00%
			Total	100 000,00	100,00%
Total	100 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	80 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €

	Montant total	5 047 280,37 €
--	---------------	----------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012959

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P25-A07-CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL DU PUBLIC A LA ROCHE-GUYON

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	46 667,00 €	60,00 %	28 000,20 €
	Montant Total de la subvention		28 000,20 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé

Objectifs :

- Disposer d'un accueil au sein d'un équipement culturel accueillant plus de 60000 visiteurs chaque année et ainsi donner plus de visibilité aux actions du Parc notamment en termes d'actions de préservation et de valorisation du patrimoine naturel.
- Présenter une exposition permanente et des animations présentant les richesses du patrimoine naturel

et paysager de la vallée de la Seine et ses liens historiques et actuels avec les activités humaines.

Description :

Les travaux d'aménagement du point accueil concernent:

- gros oeuvre, maçonnerie, électricité, chauffage, menuiseries intérieures et extérieures
- scénographie et équipement mobilier

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 46 667 €

subvention = 60% x 46 667 € = 28 000,20 €

Localisation géographique :

- LA ROCHE-GUYON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	150 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	28 000,20	18,67%
Total	150 000,00	100,00%	Subvention Région-Inter-région (sollicitée)	45 000,00	30,00%
			Subvention Région-fonds touristique régional (sollicitée)	58 333,00	38,89%
			Subvention Département du Val d'Oise (sollicitée)	14 886,77	9,92%
			Subvention Département des Yvelines (sollicitée)	3 780,03	2,52%
			Total	150 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	3 000,00 €
2018	21 000,00 €
2019	4 000,20 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012974

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P32-A01-INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE AU BOIS A LA MAISON DU PARC

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	130 000,00 €	60,00 %	78 000,00 €
	Montant Total de la subvention		78 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Remplacer les installations de chauffage car le mode de chauffage au fioul est actuellement alimenté par deux chaudières hors d'âge dont une a cessé de fonctionner à l'hiver 2016. La réparation de cette chaudière est impossible faute de pièces de rechange et la citerne de 25000 litres ne répond plus aux normes.

Description :

Installation d'un mode de chauffage alimenté par granulés (mode déjà utilisé par Théméricourt et plusieurs communes alentours) permettant de réduire de plus de 90% les émissions de CO2. Puissance identique au mode actuel.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 130 000 €

subvention = 60% x 130 000 € = 78 000 €

Localisation géographique :

- THEMERICOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	130 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	78 000,00	60,00%
Total	130 000,00	100,00%	Subvention Département du Val d'Oise (sollicitée)	41 470,00	31,90%
			Subvention Département des Yvelines (sollicitée)	10 530,00	8,10%
			Total	130 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	60 000,00 €
2018	18 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012977

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTION 14A - VALORISER LES PAYSAGES REMARQUABLES DU GATINAIS FRANCAIS - APPEL A PROJET PAYSAGE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	15 000,00 €	100,00 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réalisation de l'action 14A de la mesure 14: préservons et valorisons les lieux emblématiques et les paysages remarquables

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Concevoir et réaliser des projets exemplaires et valorisant la qualité paysagère des communes du Parc de manière participative.

Sensibilisation des participants aux enjeux de conception et réalisation adaptées au contexte paysager du Parc. Mise en œuvre des principes du Parc (gestion différenciée, valoriser au maximum l'existant,

privilégier les végétaux d'essence locale, les matériaux biosourcés etc.)

Description :

Co-conception des projets (Parc et lauréats)

Achat et fourniture des végétaux et du mobilier durable par le Parc.

Réalisation des projets via des chantiers participatifs (élus, habitants, écoles et associations) lors d'une ou de plusieurs journées.

Valorisation des projets une fois réalisés.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Communes, collectivités, agriculteurs, particuliers

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100 % de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 15 000 €

Subvention = 100% X 15 000 € = 15 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT

- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACTION 14A - VALORISER LES PAYSAGES REMARQUES DU GATINAIS FRANCAIS - APPEL A PROJET PAYSAGE	15 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%	Total	15 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 500,00 €
2018	7 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €

	Montant total	5 047 280,37 €
--	---------------	----------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012980

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MESURE 07 - ACTION 7D - ACCOMPAGNER LES ACTEURS PRIVES POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DE L'ENERGIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	100 000,00 €	77,13 %	77 133,00 €
	Montant Total de la subvention		77 133,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réalisation des actions 7D de la mesure 07 : Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Aider les particuliers à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Description :

Informers, sensibiliser et conseiller de façon objective les particuliers pour leurs projets de maîtrise de

l'énergie

Accompagner techniquement et financièrement les particuliers dans leurs projets

Créer et mettre à jour des outils de sensibilisation

Développer des programmes de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie

Organiser et réaliser des animations, conférences et manifestations

Participer à des évènements/manifestations communales ou inter-communales

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Particuliers

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 77,13% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 100 000 €

Subvention = 77.13% X 100 000 € = 77 133 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES

- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie	100 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	77 133,00	77,13%
			Subvention Département 91 (sollicitée)	22 867,00	22,87%
Total	100 000,00	100,00%	Total	100 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	77 133,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012982

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES DIFFERENTES FORMES D'HEBERGEMENTS
TOURISTIQUES**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	15 000,00 €	60,00 %	9 000,00 €
	Montant Total de la subvention		9 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 2 avril 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Poursuivre le développement de la capacité d'hébergement du territoire du Parc afin de pouvoir envisager la création de produits touristiques et augmenter la durée des séjours sur le Vexin français.

Description :

Etude de faisabilité permettant de définir les modalités de mise en oeuvre du projet en matière d'urbanisme, de type d'hébergement, de capacité d'accueil, de mode de gestion et de viabilité économique.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 15 000 €

subvention = 60% x 15 000 € = 9 000 €

Localisation géographique :

- CC VEXIN CENTRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	15 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	9 000,00	60,00%
Total	15 000,00	100,00%	Subvention Département du Val d'Oise (sollicitée)	4 785,00	31,90%
			Subvention Département des Yvelines (sollicitée)	1 215,00	8,10%
			Total	15 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	9 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012989

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MESURE 08 - ACTION 8C : DEVELOPPER LES CENTRES DE TELETRAVAIL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	115 000,00 €	100,00 %	115 000,00 €
	Montant Total de la subvention		115 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG
GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réalisation des actions 8C de la mesure 08 : Développer les centres de télétravail

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé

Objectifs :

Initier le télétravail en secteur rural
Réaliser un centre de télétravail exemplaire

Description :

Second semestre 2017 : Rédiger le programme architectural et lancer un marché public de maîtrise d'oeuvre

Mobiliser les partenaires (DRIEE, Etat, Région, départements, services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP), Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Maisons paysannes de France (MPF), fondation du patrimoine, acteurs du télétravail en Ile de France, etc.) afin de commander une rénovation transformation exemplaire en termes de développement durable.

Accompagner la conception du projet afin qu'il reflète les actions du Parc et qu'il impulse la création de nouveaux centres sur le territoire.

Réhabiliter la grange et sensibiliser un large public au chantier vert, à la rénovation/transformation écologique des constructions identitaires du territoire et aux vertus du télétravail.

Accompagner l'activité télétravail dans son lancement tout en assurant une bonne finalisation des travaux.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Communes, collectivités, habitants du Parc, partenaires financiers et techniques.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 115 000 €

Subvention = 100% X 115 000 € = 115 000 €

A noter que le parc sollicite des financements FEADER indépendamment du contrat de Parc

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE

- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Développer les centres de télétravail	115 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	115 000,00	100,00%
Total	115 000,00	100,00%	Total	115 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 000,00 €
2018	75 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012991

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTION N° 11A RESTAURER LE PATRIMOINE MOBILIER ET LES SOURCES HISTORIQUES IDENTITAIRES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	15 000,00 €	100,00 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réalisation des actions de la fiche n° 11 : Restaurer le patrimoine mobilier et les sources historiques identitaires

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Cette action vise à contribuer à la sauvegarde des documents et sources historiques et à accompagner les projets de restauration du patrimoine mobilier et archivistique des Communes.

Description :

Il s'agit de conseiller et apporter une aide financière aux Communes dans leur projet de restauration du patrimoine mobilier (registres de délibérations, tableaux, horloges d'édifice...).

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Communes

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 15 000 €

Subvention = 100% X 15 000 € = 15 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON

- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
restauration du patrimoine mobilier et des sources historiques identitaires	15 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%	Total	15 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	10 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012992

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MESURE 21 DEVELOPPONS L'OFFRE DE DECOUVERTE ET DE LOISIRS POUR UN TOURISME DURABLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	20 000,00 €	100,00 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réalisation des actions de la mesure 21 : développons l'offre de découverte et de loisirs pour un tourisme durable

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité de actions de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Le Parc naturel régional du Gâtinais Français souhaite encourager le développement des hébergements ruraux qui s'inscrivent dans une démarche environnementale (économie d'eau et d'énergie, favorisation de la biodiversité, utilisation de matériaux biosourcés...) et ainsi sensibiliser les prestataires et le public accueillis aux enjeux environnementaux.

Et ainsi, participer à l'amélioration de la qualité de ces derniers, notamment en incitant à la création d'hébergements répondant aux attentes des clientèles (groupes de randonneurs, pratiquants d'activités de pleine nature, prise en compte de l'accessibilité aux personnes souffrant d'un handicap...).

Description :

Il s'agit d'aides techniques et financières à destination des particuliers et des communes / EPCI pour l'achat d'électroménager avec une étiquette énergie de faible consommation, d'un mobilier de qualité, et des travaux d'aménagement liés à l'accessibilité.

Un minimum de 4 éco conditionnalités est demandé au porteur de projet pour l'attribution de l'aide :

- présentation du patrimoine culturel du Parc
- promotion des producteurs du Gâtinais Français
- accès à tous les handicaps
- mise à disposition de vélos
- économie d'eau
- isolation exemplaire
- habitat faune
- intégration paysagère

L'objectif est de renouveler pour les l'année à venir cette action pour soutenir le plus grand nombre de porteurs de projet.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Particuliers, communes, EPCI

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 20 000 €

Subvention = 100% X 20 000 € = 20 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET

- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE

- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
développer l'offre de découverte et de loisirs pour un tourisme durable	20 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%	Total	20 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	2 000,00 €
2018	10 000,00 €
2019	8 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement	707 740,80 €

	des PNR	
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012993

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTION N° 9B RESTAURER LE PATRIMOINE IMMOBILIER IDENTITAIRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	100 000,00 €	50,00 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réalisation des actions n° 9b : restaurer le patrimoine immobilier identitaire

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Cette action vise à encourager et à accompagner les opérations de restauration et de mise en valeur du patrimoine immobilier, qu'elles soient à l'initiative des Communes ou des particuliers.

La qualité du patrimoine monumental contribue à l'identité et au prestige du Gatinais Français. De nombreux monuments, châteaux ou édifices religieux, protégés au titre des Monuments historiques, ont bénéficié d'une restauration.

Mais l'identité culturelle du territoire repose également sur les innombrables éléments du patrimoine rural, moins connus, moins entretenus et peu protégés. Les fermes, bâtiments d'exploitation, moulins, séchoirs, lavoirs, et les fronts de rue continus, sont le reflet des modes d'exploitation agricole et de l'habitat rural jusqu'à la moitié du XXe siècle.

L'identité de ce patrimoine bâti est aujourd'hui menacée par les mutations et transformations rapides liées à la pression urbaine et à la croissance démographique. Le risque est grand de voir des édifices dénaturés par des travaux de mise aux normes ou d'adaptation aux nouvelles exigences d'efficacité énergétique, mais aussi des réhabilitations fréquentes avec un changement complet de destination.

Description :

Conseiller les Communes et les particuliers dans leur projet de restauration du patrimoine immobilier. Attribuer une aide financières aux Communes et aux habitants du Parc pour leurs travaux de restauration du patrimoine immobilier non protégé au titre des Monuments Historiques (église, puits, ferme, linéaire de mur...). Ces subventions sont attribuées en fonction d'un cahier des charges.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Collectivités, particuliers, associations.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 50% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 100 000 €

Subvention = 50% X 100 000 € = 50 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY

- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
restauration du patrimoine immobilier identitaire	100 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	50,00%
Total	100 000,00	100,00%	Subvention Département 91 (attribuée)	50 000,00	50,00%
			Total	100 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	0,00 €
2018	25 000,00 €
2019	25 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €

2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012998

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MESURE 3 - ACTION 3A – AGIR POUR LA PRESERVATION DES ESPECES DU TERRITOIRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	5 000,00 €	100,00 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réalisation des actions de la fiche n° 3A : Agir pour la préservation des espèces du territoire

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Le Parc mène des actions pour la conservation des amphibiens, rapaces nocturnes, chauve-souris, odonates (etc.) du territoire. Ces actions sont variées et vont de la pose de nichoirs, à la restauration des ouvertures des combles d'églises et bâtiments communaux, de la restauration de mares à la mise en place de passages à faune temporaires, etc.

Description :

Il s'agit de participer à la préservation des espèces du territoire par la mise en place d'actions de conservation avec les habitants, gestionnaires et communes.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Communes

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 5 000 €

Subvention = 100% X 5 000 € = 5 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON

- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Actions pour la préservation des espèces du territoire	5 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	5 000,00	100,00%
Total	5 000,00	100,00%	Total	5 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012999

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MESURE 2 - ACTION 2B – CONNAITRE ET CONSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE : OPERATIONS DU PARC POUR LA RESTAURATION DE MILIEUX REMARQUABLES ET DE CONTINUITES ECOLOGIQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	35 000,00 €	100,00 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réalisation des actions 2B de la mesure 2 – Connaître et conserver la Trame Verte et Bleue du territoire : opérations du Parc pour la restauration de milieux remarquables et de continuités écologiques

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Cette action vise à :

- Affiner la connaissance de la trame verte et bleue (cœurs de nature et continuités) à l'échelle du Parc et

travailler à sa préservation dans les documents d'urbanisme et à sa conservation ou sa restauration sur le terrain.

L'objectif du Parc est d'être pilote et reconnu comme un partenaire référent pour les questions de Trame verte et bleue pour les communes (élaboration et révision des documents d'urbanisme) et les porteurs de projets de son territoire. Le Parc réalise un suivi de cette thématique, affine et traduit les enjeux de TVB sur son territoire.

- Poursuivre les actions de protection, gestion et restauration des milieux naturels, avec les Communes, les Départements et la Région, les associations naturalistes et les propriétaires privés.

Description :

Il s'agit de développer la connaissance sur les réseaux écologiques du Parc et plus particulièrement sur certaines continuités identifiées comme prioritaires (dans le SRCE notamment).

Mais aussi de :

- sensibiliser, informer et accompagner les communes, acteurs socio-économiques et habitants sur la prise en compte de ces continuités prioritaires dans leurs activités.

- préserver les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

- mettre en œuvre, en partenariat avec les acteurs socio-économiques, des actions de préservation et restauration de la TVB.

- accompagner les collectivités et gestionnaires du territoire dans la restauration de continuités (réalisation de passages faune par exemple). A titre d'exemple, un projet est en cours sur la Commune de Bouville (Essonne) afin d'aboutir à la mise en place d'un crapauduc, en partenariat avec la Commune, le service des routes et le conservatoire des espaces naturels sensibles du Département de l'Essonne. Le Parc suit ou accompagne d'autres actions de restauration de la TVB, comme le projet de restauration du marais de Baudelut (dégradation due à la construction de l'autoroute A6) ou la construction d'un passage à faune au-dessus de cette même autoroute à Villiers-sous-Grez (avec l'ONF et l'APRR).

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Communes et particuliers

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 35 000 €

Subvention = 100% X 35 000 € = 35 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES

- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY

- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
opérations pour la restauration de milieux remarquables et de continuités écologiques	35 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	35 000,00	100,00%
Total	35 000,00	100,00%	Total	35 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	35 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €

2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013438

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTION 15A – CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT POUR UNE PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	60 000,00 €	100,00 %	60 000,00 €
	Montant Total de la subvention		60 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réalisation de l'action 15A – Conseiller et accompagner les projets d'aménagement pour une prise en compte des paysages du Gâtinais Français.

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Accompagner sur le plan technique et financier les projets d'aménagement publics ou privés afin qu'ils prennent en compte les spécificités du Gâtinais français et le développement durable.

Sensibiliser à la valeur des paysages, la biodiversité, l'économie de projet, gestion des eaux pluviales...

Description :

- Conseils et instruction des dossiers selon les sollicitations (selon les nouveaux cahiers des charges d'aides)
- Réalisation d'études de type pré-diagnostic en interne permettant aux Communes de poser les bases du projet (axer le conseil sur la sobriété et l'économie, la transition énergétique et la biodiversité) et animation de réunions de concertation / participation (créer des outils d'animation pour des ateliers participatifs, cf. Perthes en Gâtinais).
- Transversalité des conseils en faisant appels aux connaissances des partenaires pour étoffer les propositions
- Mise en place d'un accompagnement et d'un suivi de ces conseils par l'organisation de réunions par exemple pour échanger sur les projets communaux.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Communes, collectivités, agriculteurs, particuliers

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100 % de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 60 000 €

Subvention = 100% X 60 000 € = 60 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT

- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Action 15A – Conseiller et accompagner les projets d'aménagement pour une prise en compte des paysages du Gâtinais français	60 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	60 000,00	100,00%
Total	60 000,00	100,00%	Total	60 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	30 000,00 €
2018	30 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €

	Montant total	5 047 280,37 €
--	---------------	----------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014011

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTION A21C : METTRE EN PLACE UN PARC INFORMATIQUE FONCTIONNEL ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	50 000,00 €	100,00 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'actions du PNR - investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 28 septembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Mettre en place un parc informatique fonctionnel et économe en énergie
Équiper la Maison du Parc avec une politique d'achat responsable

Description :

L'objectif est de poursuivre la démarche de remplacement du matériel plus ancien et consommateur d'énergie par du matériel plus respectueux de façon globale de l'environnement (consommation

énergétique, matériaux recyclables, cycle de vie complète de produits, énergie grise...).

Cet objectif s'intègre dans une démarche globale plus vertueuse du fonctionnement du Parc, en lien notamment avec l'essor actuel du télétravail pour les employés du Parc. Le développement de cette dynamique va s'intensifier avec la mise en place d'un centre de télétravail ouvert aux professionnels, en lien étroit avec la Maison du Parc.

L'ensemble de ces projets justifient la volonté d'acquérir des équipements pour la Maison du Parc en mettant en œuvre une politique globale d'achat responsable : mise en avant auprès des fournisseurs de critères de consommation et d'économies respectueux de l'environnement.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'action.

Assiette subventionnable = 50 000 € TTC.

subvention = 50 000 €

Localisation géographique :

- MILLY-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACTION A21C : METTRE EN PLACE UN PARC INFORMATIQUE FONCTIONNEL ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	50 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	50 000,00	100,00%
Total	50 000,00	100,00%	Total	50 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	20 000,00 €
2018	20 000,00 €
2019	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014017

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P30-A03-SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES STRUCTURES DE LOISIRS DU PARC ET DES VILLES-PORTES : APPEL A PROJET "ET MOI, JE FAIS QUOI POUR LE VEXIN?"

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	10 000,00 €	60,00 %	6 000,00 €
	Montant Total de la subvention		6 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 février 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

Depuis 1996, le Parc apporte des soutiens pédagogiques et techniques aux établissements scolaires et aux structures de loisirs dans la mise en place de projets de sensibilisation à l'environnement et au

territoire.

Le Principe de l'appel à projet 'Et moi je fais quoi pour le Vexin?' a été initié en 2012, avec pour objectif de soutenir financièrement les initiatives expérimentales et innovantes en sensibilisation au territoire menées par les établissements scolaires et par les structures de loisirs des communes et Villes-portes.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le PNR a soutenu 7 structures pour une enveloppe totale de 5 000 € :

- hôpital pédopsychiatrique du Vexin à Chars
- collège Sainte-Apolline à Courdimanche
- collège Léonard-de-Vinci à Eragny
- l'accueil de loisirs de Gargenville
- Ecole de Lainville-en-Vexin dans le cadre des TAP
- Ecole élémentaire les Hauts toupets à Vauréal

Description :

L'objectif est de poursuivre cette action pour l'année scolaire 2017/2018, une dizaine de projets seront soutenus.

La subvention est accordée pour les projets des établissements scolaires et des structures de loisirs des communes du Parc et les villes-portes.

les critères de sélection sont :

- le lien avec le territoire
- un projet qui s'inscrit dans la durée et transdisciplinaire
- la présentation d'un budget prévisionnel
- la participation d'un ou plusieurs partenaires éducatif local
- une restitution en fin d'année.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 10 000 € TTC.

subvention = 60% x 10 000 € = 6 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE

- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE

- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P30-A03-SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES STRUCTURES DE LOISIRS DU PARC ET DES VILLES-PORTES : APPEL A PROJET "ET MOI, JE FAIS QUOI POUR LE VEXIN?"	10 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	6 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	3 190,00	31,90%
			CD Yvelines	810,00	8,10%
			Total	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 200,00 €
2018	4 800,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €

2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014018

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P26-A02-SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	35 000,00 €	60,00 %	21 000,00 €
	Montant Total de la subvention		21 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

La Charte "Objectif 2019" conforte la mission de développement culturel du parc. Dans ce cadre, le parc apporte son soutien à des initiatives locales qui ont vocation à valoriser les patrimoines et la richesse culturelle du territoire. L'objectif est ainsi de favoriser la mise en place de projets culturels de qualité portés par des associations ou des collectivités locales en ayant pour volonté d'offrir une nouvelle

dynamique au territoire

Description :

Depuis le début de l'année 2017, le Parc a reçu onze demandes de soutiens pour des projets récurrents et innovants.

Le Parc soutient les projets dans la limite de 50% de leur montant HT avec un plafond d'aide maximum de 5000 €TTC ainsi qu'une aide à montant dégressif si la demande est récurrente. Parmi les critères de sélection : ancrage territorial, le lien avec les actions du Parc, l'innovation et l'expérimentation, l'accès à tous les domaines artistiques et pour tout type de publics, le lien avec la mémoire et l'identité du territoire, la prise en compte de la mobilité, l'intégration d'un volet éco-événement dans la démarche ...

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 35 000 € TTC.

subvention = 60% x 35 000 € = 21 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT

- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE

- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P26-A02-SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES	35 000,00	100,00%	Subvention Département 95 (sollicitée)	11 165,00	31,90%
			Subvention Département 78 (sollicitée)	2 835,00	8,10%
			Subvention Région (sollicitée)	21 000,00	60,00%
Total	35 000,00	100,00%	Total	35 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 000,00 €

2018	15 000,00 €
2019	3 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012212

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ASSISTANCE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE A LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	50 000,00 €	20,00 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette opération découle des actions engagées par le Parc en faveur des milieux naturels et réseaux écologiques et plus particulièrement :
de l'élaboration d'un plan d'actions en faveur des pelouses sèches du Parc,
de l'élaboration d'un plan de gestion pour le réseau des milieux herbacés floricoles de Roberval et Rhuis,
de l'élaboration d'un bilan floristique du territoire du Parc,

de l'élaboration d'un plan de gestion du Marais d'Avilly,
de l'élaboration et la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan d'actions national pour la préservation des populations de l'Azuré de la Croisette (*Maculinea alcon rebeli*) en forêt de Chantilly,
de l'élaboration du plan de gestion des étangs de Comelles et des premières actions de restauration réalisées par le Chantier d'insertion de Chantilly et à l'occasion d'un chantier de bénévoles,
de l'élaboration d'un plan d'actions pour la préservation du réseau de landes et des premières actions de restauration réalisées par le Chantier d'insertion de Chantilly à Ermenonville et à Montlognon, des chantiers de bénévoles co-organisés avec l'ONF en forêt domaniale d'Ermenonville,
de la réalisation et la mise en œuvre avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et l'ONF d'un plan d'actions pour la restauration de corridors « landes » en forêt d'Ermenonville,
de la réalisation de plans de gestion en domaine privé et de la signature de conventions avec les propriétaires ou gestionnaires.

Description :

L'opération consiste en la réalisation par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, d'un accompagnement technique pour la préparation et la mise en œuvre, en 2018, d'actions de gestion de sites, d'un suivi scientifique des actions entreprises, la réalisation d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée et l'élaboration de plans d'actions (définition des travaux de gestion...). Elle s'inscrit dans le cadre des conventions de partenariat renouvelées en 2015.

L'intervention du Conservatoire comprend la contribution à la contractualisation, la visite de sites, la cartographie de milieux naturels, le suivi des travaux réalisés, la réalisation de relevés d'indicateurs botaniques et faunistiques, l'accompagnement de travaux.

En 2018, les sites suivants seront particulièrement concernés :

Sites de landes de la forêt d'Ermenonville, du Golf de Mortefontaine, du Parc Astérix, de la Pierre l'Hermite (Baron), de la Mer de Sable,

Sites de pelouses de Roberval, de Rhuis, d'Avilly-Saint-Léonard, de Pont-Sainte-Maxence, d'Orry-la-Ville et de Gouvieux,

Sites de marais et prairies de la vallée de la Thève, de la Nonette et de la Launette.

Mares à Luzarches, en forêt de Chantilly

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY

- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels (TTC)	50 000,00	100,00%	CR Hauts de France	20 000,00	40,00%
			CR Ile de France	10 000,00	20,00%
			CD de l'Oise	13 335,00	26,67%
			CD Val d'Oise	6 665,00	13,33%
Total	50 000,00	100,00%	Total	50 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	8 000,00 €
2019	2 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €

2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012226

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PROGRAMME DE CONSERVATION DE LA FLORE MENACEE - 2ÈME TRANCHE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	15 080,00 €	20,00 %	3 016,00 €
	Montant Total de la subvention		3 016,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Depuis 2005, le Parc a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire (synthèse bibliographique, inventaire, hiérarchisation des enjeux...) et d'autre part, de préserver des sites remarquables.
Les bilans récemment effectués, notamment dans le cadre des travaux de révision de la Charte du Parc, ont permis de mettre en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée.

Cette deuxième tranche concerne les communes de l'Oise. Dans le Val d'Oise, une action similaire est réalisée par le Conservatoire botanique du Bassin parisien, dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise. Les travaux de cette deuxième tranche s'articuleront avec ceux menés dans le Val d'Oise.

Description :

Pour rappel, cette action comporte la mise en œuvre d'une stratégie d'actions suivant la typologie suivante :

- récolte active/renforcement : espèce dont les populations sont de faibles tailles ou qui sont très menacées sur le territoire et qui nécessitent une campagne de récolte de semences complémentaire à la mise en œuvre d'opérations de gestion in situ et pour lesquelles des opérations de multiplication ex situ sont à réaliser de manière à envisager rapidement un renforcement de population in situ,
- récolte préventive : espèce dont les populations ne sont actuellement pas parmi les plus menacées mais pourraient le devenir dans le moyen terme, une campagne de récolte destinée à assurer un stock de semences viables, représentative de l'originalité génétique de la population, est préconisée avant que les tailles de populations ne décroissent, entraînant une diminution potentielle de la production de semences viables,
- suivi : espèce devant faire l'objet d'un suivi régulier du fait de la mise en œuvre d'opérations de gestion, de renforcement ou simplement pour s'assurer du maintien des populations,
- recherche : espèce devant faire l'objet d'une recherche de populations sur le territoire pour tout ou partie des stations.

Le but de ces actions est de garantir le maintien à long terme d'un taxon sur un territoire donné, mais aussi et surtout de garantir la viabilité et le potentiel évolutif des populations. Le principe général des récoltes est de constituer un échantillon représentatif de la diversité génétique intra-station, sorte de copie conforme de ce qui est présent sur le site.

A l'issue de ce plan d'action, la réalisation de mesures plus lourdes du type déplacement (translocation) pourrait être engagée.

En 2017, la mise à jour de la liste des taxons d'enjeux de conservation majeurs du territoire du Parc a été réalisée.

Seuls les taxons pour lesquels le niveau de priorité d'action a été jugé urgent ou rapide fait l'objet de cette deuxième tranche du programme.

Les taxons visés en 2018 par des mesures d'urgence de récolte active et/ou de multiplication de l'unité de conservation (semence/plants) sont : *Actaea spicata*, *Achillea ptarmica* subsp. *ptarmica*, *Allium sphaerocephalon* subsp. *sphaerocephalon*, *Anemone pulsatilla* subsp. *pulsatilla*, *Carex depauperata*, *Isopyrum thalictroides*, *Genista anglica*, *Pyrola minor*, *Filipendula vulgaris*, *Gentiana cruciata*, et *Potentilla montana*.

Afin de qualifier l'état de conservation de lots de semences déjà stockés en banque réfrigérée, des tests de germination seront réalisés sur certains lots des espèces suivantes : *Juncus squarrosus*, *Hypericum elodes* et *Spergula morisonii*,

Ce programme est confié au Conservatoire botanique national de Bailleul et sera réalisé en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Programme de conservation de la flore menacée - 2ème tranche (TTC)	15 080,00	100,00%	CR Hauts de France	6 032,00	40,00%
			Région Ile-de-France	3 016,00	20,00%
			CD Oise	4 022,00	26,67%
			CD Val d'Oise	2 010,00	13,33%
Total	15 080,00	100,00%	Total	15 080,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	2 412,80 €
2019	603,20 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €

2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012229

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RESTAURATION ECOLOGIQUE DE MILIEUX NATURELS - 13ÈME TRANCHE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	21 100,00 €	20,00 %	4 220,00 €
	Montant Total de la subvention		4 220,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce programme de travaux découle des actions engagées, d'une part, en faveur des milieux naturels remarquables (landes, pelouses, mares...), et d'autre part, des actions pour lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Description :

Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly (Un Château pour l'Emploi) des travaux

de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais).

Environ 30 jours d'intervention seront mobilisés.

Ces travaux consistent principalement à supprimer la végétation arbustive qui colonise ces milieux ouverts et à rajeunir certains secteurs ainsi qu'à lutter contre les espèces exotiques envahissantes (arrachage, coupe) et à participer à des actions de préservation des amphibiens.

Les interventions seront préalablement préparées, sur le terrain, avec les chargés de mission du Parc naturel régional ou du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

- Pelouses sèches

Un plan d'action en faveur des pelouses sèches du territoire du Parc ainsi que le plan de gestion des étangs de Comelles et l'étude préalable à l'aménagement forestier de Chantilly ont identifié les enjeux « pelouses sèches » de différents secteurs et mis en perspective la gestion de ces espaces. La déclinaison locale du plan d'actions national « maculinea » complète cette approche. Afin de limiter ou réduire la présence d'arbustes ou d'arbres au sein de ces pelouses, des actions de fauche, débroussaillage et arrachage de ligneux seront réalisées. Ce programme concernera, notamment, des pelouses et ourlets à Orry-la-Ville, Avilly-Saint-Léonard, Gouvieux...

- Landes

Les diagnostics conduits dans le cadre de l'opération « réseau landes » indique que le réseau de landes du territoire du Parc est très fragmenté et qu'il est nécessaire, d'une part, de restaurer les îlots qui existent encore et, d'autre part, de les remettre en connexion entre eux.

Pour le secteur étudié (Forêts d'Ermenonville et de Chantilly), les landes couvrent environ 150 ha mais 95% de ces surfaces sont colonisées par des arbustes ou des arbres. Ce travail a également identifié quelques landes humides et des pelouses sur sables qui devront faire l'objet d'actions prioritaires.

Les premiers travaux ont été engagés avec le Chantier d'insertion de Chantilly pour restaurer des landes humides et des landes sèches en forêt de Chaalis et des chantiers de bénévoles ont été organisés, avec l'ONF, en forêt domaniale d'Ermenonville en complément de travaux de restauration d'environ 5 ha de landes et de pelouses sur sables. Un pâturage par des moutons d'une partie de ces landes en cours de restauration a été testé.

Cette treizième tranche poursuit les interventions réalisées les années précédentes.

- Marais de la Troublerie

Le plan de gestion des étangs de Comelles et du marais de la Troublerie a notamment fixé pour objectif le maintien d'espaces ouverts (phragmitaies, caricaies, ...) correspondant à des milieux naturels remarquables. En outre, les milieux humides sont fréquentés par l'Agrion de Mercure, une libellule rare qui justifie l'intégration du site au réseau Natura 2000.

Il est donc envisagé de poursuivre les travaux de restauration (entretien des zones déboisées les années précédentes et déboisement de nouvelles clairières) du marais réalisés par le Chantier d'insertion de Chantilly et à l'occasion d'un chantier de bénévoles organisé par le Parc.

- Espèces exotiques envahissantes

Les milieux naturels sont menacés par le développement de certaines espèces végétales exotiques (espèces invasives). Des actions de coupe et d'arrachage de certaines de ces espèces, notamment le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*) et le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) seront réalisées.

- Parc de la Borne Blanche/Maison du Parc

Le plan d'aménagement et de gestion du parc de la Borne Blanche a mis en évidence la présence de milieux naturels (prairies, pelouses) remarquables. Afin de préserver les espèces animales et végétales menacées, des actions de fauche et restauration de lisières seront réalisées.

Ces interventions feront l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un suivi qui sera mis en place sur les milieux concernés.

- Mares de Luzarches, en forêt de Chantilly

Gestion écologique d'un réseau de mares, dans la continuité des actions menées en 2006.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Restauration écologique des milieux naturels - 13ème tranche (TTC)	21 100,00	100,00%	CR Hauts de France	8 440,00	40,00%
			CR Ile de France	4 220,00	20,00%
			CD Oise	5 627,00	26,67%
			CD Val d'Oise	2 813,00	13,33%
Total	21 100,00	100,00%	Total	21 100,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	3 376,00 €
2019	844,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012235

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AUTOSTOP ORGANISE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	30 000,00 €	20,00 %	6 000,00 €
	Montant Total de la subvention		6 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'autostop organisé se situe entre le covoiturage planifié (du type blablacar) et l'autostop classique. Concrètement, comme pour l'autostop classique, il n'y a pas de rendez-vous préalable : c'est une pratique spontanée sans contrainte, qui, de ce fait, est adaptée aux déplacements quotidiens de courtes distances, tout en étant plus encadré et sécurisé que l'autostop classique. En effet, les conducteurs et les passagers s'inscrivent au préalable et obtiennent des macarons /cartes qui leur permettent de s'identifier. En résumé, ce dispositif structure, organise et sécurise la pratique de l'autostop à l'échelle d'un territoire.

Ce dispositif répond à différents objectifs de la Charte du Parc :

- il apporte une alternative à l'utilisation de la voiture en autosolisme
- il est complémentaire au réseau de transport en commun existant
- il apporte une solution pour couvrir les besoins des usagers concernant les "premiers/derniers kilomètres" en cas d'intermodalité
- il favorise une amélioration de la qualité de l'air

Description :

La mise en place d'un dispositif d'autostop organisé se concrétise par :

- le déploiement, à l'échelle du territoire, d'un réseau d'arrêts qui permettront aux piétons d'attendre les conducteurs
- la réalisation des supports de communication : macaron pour les voitures, carte passager et fiches itinéraires pour les piétons, panneaux routiers.
- la réalisation d'une application mobile reprenant la cartographie des arrêts et permettant la mise en relation des piétons/ conducteurs
- la réalisation d'un site internet, reprenant ces informations.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Mise en place d'un dispositif d'autostop organisé (TTC)	30 000,00	100,00%	CR Hauts de France	12 000,00	40,00%
Total	30 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	6 000,00	20,00%
			CD Oise	8 001,00	26,67%
			CD Val d'Oise	3 999,00	13,33%
			Total	30 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	3 000,00 €
2019	3 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012270

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FONDS D'INTERVENTION "ETUDES D'AMENAGEMENT"

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	105 000,00 €	20,00 %	21 000,00 €
	Montant Total de la subvention		21 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce fonds vise notamment à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un aménagement durable, visant à :

- Répondre aux besoins en matière de logements et d'activités ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser la densification ;
- Accompagner les mutations du bâti, pour permettre un renouvellement urbain de qualité ;
- Permettre un aménagement qualitatif des extensions urbaines, tant pour l'habitat que l'activité ;

- Intégrer les enjeux environnementaux dans l'aménagement et la construction ;
- Intégrer la préoccupation paysagère dans les projets d'aménagement ;
- Préserver la qualité paysagère des tissus bâtis ;
- Aménager et requalifier les espaces dégradés ou peu qualitatifs.

Il permet surtout de faire face avec réactivité à des besoins en ingénierie, trouver des solutions techniques à des projets difficiles ou dans l'impasse, faciliter la prise de décisions qui peuvent être éclairées par une expertise technique, permettre de proposer des solutions à des projets mal engagés ou simplement faire des propositions lorsqu'un projet ne peut attendre son inscription dans le cadre d'un volet du programme d'actions du Parc. Ce fonds s'avère indispensable à l'action du Parc.

Description :

Le fonds d'intervention « études d'aménagement » est mobilisable pour des études portant sur :

- la qualité spatiale et fonctionnelle du plan d'aménagement d'un projet ;
- l'aspect paysager d'un projet ;
- le traitement des transitions entre un projet et son environnement ;
- les liaisons routières, cyclistes, piétonnes d'un projet ;
- l'aspect des constructions ;
- le type d'activités ;
- la signalétique, le mobilier urbain d'un projet d'aménagement ;
- les aspects de planification et règlementaires ;
- Etc.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France est maître d'ouvrage de ces études confiées à des prestataires privés, suivant les modalités fixées par le Code des marchés publics.

L'équipe technique du Parc naturel régional a en charge la réalisation des cahiers des charges nécessaires à la réalisation de ces études.

Le fonds a déjà, notamment, été mobilisé ces dernières années pour :

- Une étude d'aménagement pour des zones AU à Plailly
- Une étude paysagère pour un projet de zone d'activités à Plailly
- Une étude de programmation, avec une méthodologie développée autour d'une démarche participative des habitants, pour l'aménagement de la plaine de Sarron à Pont Ste Maxence
- Une étude de programmation pour des équipements publics à Ver-sur-Launette
- L'étude pour l'accessibilité de la Maison du Parc, dont une première phase de maîtrise d'œuvre est présentée dans ce programme d'actions 2016
- Une étude d'aménagement d'une zone 2AUH à Ver-sur-Launette
- Une étude sur les commerces de Luzarches
- L'étude de principes d'aménagement de la place de l'Ange à Luzarches
- Une étude d'aménagement d'une zone AU à Pontarmé
- Etc.

Ce fonds est particulièrement utile et permet de proposer des projets de qualité. Il est très sollicité par les communes et plusieurs d'entre elles sont en attente alors que l'enveloppe votée en 2016 est presque intégralement engagée.

Il convient donc d'abonder à nouveau le fonds. Les communes participent à hauteur de 20 à 30% en fonction de la taille de la commune.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fonds d'intervention "études d'aménagement" (TTC)	105 000,00	100,00%	CR Hauts de France	42 000,00	40,00%
Total	105 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	21 000,00	20,00%
			CD Oise	28 003,50	26,67%
			CD Val d'Oise	13 996,50	13,33%
			Total	105 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	10 500,00 €
2019	10 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €

2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012291

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	80 000,00 €	20,00 %	16 000,00 €
	Montant Total de la subvention		16 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-200
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les

gestionnaires dont :

- l'inventaire du patrimoine arboré finalisé en 2012. Celui-ci a permis de constater que nos arbres sont très fragilisés soit en raison de leur âge, parfois à cause d'une mauvaise gestion. L'inventaire fait apparaître que la moitié des formations arborées nécessite des actions de renouvellement dans les 10 ans.

- L'inventaire des vergers et arbres fruitiers du Parc, réalisé en 2007-2008, a permis de localiser plus de 6 800 arbres fruitiers (hors vergers commerciaux et hors agglomérations). Ces arbres constituent des éléments singuliers et patrimoniaux qu'il convient de sauvegarder et de renouveler pour des motifs paysagers, de diversité génétique (conservation des variétés anciennes et locales), et écologique (habitat de nombreuses espèces dont la chouette chevêche).

- Le diagnostic de la Charte forestière de territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France a permis de préciser la connaissance des espaces boisés non domaniaux.

Les propriétaires forestiers privés détiennent 9 360 ha de forêt et sont environ 4 700. Entrent également dans cette catégorie les 15 130 ha de forêts non domaniales relevant du régime forestier. La plupart des espaces boisés privés et communaux se situent en lisière des forêts domaniales. Dans ces conditions, le Parc doit être à même de proposer pour ces espaces des actions qui permettent une continuité avec celles engagées avec l'Office national des forêts dans les forêts domaniales : maintien des continuités écologiques, traitement paysager des lisières, etc...

Ces différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leurs arbres que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologiques des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise des arbres, ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé. C'est le cas du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal qui est l'outil financier de ces 3 programmes. Il regroupe l'ensemble des aides du Parc ayant trait à la gestion du patrimoine végétal (hors forêts domaniales). Pour chacun des 3 programmes, une animation particulière sera développée en lien avec les structures partenaires compétentes ou en faisant appel à des prestataires privés le cas échéant.

Description :

Le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal doit permettre de bénéficier de conseils et de financements favorisant la mise en œuvre d'une gestion durable du patrimoine végétal.

Ce fonds permet :

- le financement de l'animation des programmes par convention ;
 - l'attribution de 3 grands types d'aides sous forme de subventions :
- 1) Etudes – expertises :
 - Etude paysagère (esquisse et proposition technique de plantations), étude écologique (vérification présence de chiroptères)
 - Expertise arboricole pour affiner le diagnostic réalisé dans le cadre de l'inventaire et conseils de gestion
 - Elaboration d'un document valant garantie de gestion durable (plan simple de gestion volontaire, 1er plan simple de gestion)

- Elaboration d'une annexe écologique et paysagère au document de gestion
 - Réalisation d'une expertise écologique ou paysagère (expertise d'une zone humide forestière, diagnostic plantes invasives...)
 - ...
- 2) Investissements à vocation écologique ou paysagère assimilable à de l'investissement :
- Arrachage de plantes invasives
 - Abattage d'arbres dans le cadre d'un renouvellement des plantations
 - Travaux à vocation écologique ou paysagère (restauration de milieux forestiers ou associés écologiquement intéressants, traitement des foyers de plantes invasives existants...)
 - Travaux d'urgence (aménagement des abords d'une mare forestière vis-à-vis du public...)
 - Défrichage de la parcelle à proportion du nombre d'arbres fruitiers en place ou à planter sous réserve de la compatibilité avec les enjeux écologiques de la parcelle
 - Restauration des vieux arbres fruitiers
 - Pose de protection sur arbres en place vis-à-vis des animaux (cervidés, équidés, bovins)
 - Petits aménagements et équipements pour l'éco pâturage, animaux
 - Etc.
- 3) Plantations
- Plantation d'arbres dans le cadre d'un projet ou d'un renouvellement du patrimoine arboré
 - Plantation de jeunes arbres fruitiers hautes-tiges de variétés anciennes avec protection, paillage et tuteur. La plantation de moyennes tiges et de variétés modernes pourra ponctuellement être aidée.
 - Plantation de haies champêtres, d'arbustes, de plantes vivaces
 - ...

Les travaux d'entretien courant et autres travaux assimilables à du fonctionnement ne sont pas éligibles aux aides.

Ce fonds a fonctionné, tant au niveau du programme vergers que du programme patrimoine végétal et arboré des communes, qu'il est proposé de le renouveler.

Les bénéficiaires participent, de 20 à 50 % du coût, en fonction de la nature du bénéficiaire, de la taille de la commune, de la nature des études ou travaux, avec des limites plafond.

Détail du calcul de la subvention :

Participation forfaitaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	8 000,00	100,00%	CR Hauts de France	32 000,00	40,00%
			Région Ile-de-France	16 000,00	20,00%
			CD Oise	21 333,00	26,67%
			CD Val d'Oise	10 667,00	13,33%
Total	8 000,00	100,00%	Total	80 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	8 000,00 €
2019	8 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €

2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012292

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ELABORATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	18 695,00 €	20,00 %	3 739,00 €
	Montant Total de la subvention		3 739,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 2 juillet 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les cahiers sont des documents de recommandations et de sensibilisation destinés aux élus et aux candidats à la réhabilitation, à la construction ou plus simplement à tous ceux qui souhaitent savoir comment entretenir leur patrimoine bâti. Ce sont des documents pratiques et pédagogiques. Ces cahiers s'attachent plus particulièrement aux habitations individuelles anciennes, mais traitent également les maisons de constructeur, les clôtures et les jardins. Ils ne s'attachent pas seulement à traiter de la rénovation de types architecturaux traditionnels, mais envisagent également l'inscription, dans le paysage

bâti du village, d'une architecture contemporaine se référant à des types architecturaux traditionnels ou à des modèles en adéquation avec les préoccupations environnementales et les performances énergétiques.

De plus, les communes peuvent annexer le cahier de recommandations architecturales réalisé à leur document d'urbanisme communal, à l'occasion de l'élaboration ou d'une révision de leur plan local d'urbanisme. A défaut, elles peuvent lui donner une traduction réglementaire précise dans ces mêmes PLU.

Chaque cahier de recommandations architecturales comporte :

- une partie commune à tous les cahiers de recommandations traitant de villages appartenant à une même unité paysagère, exposant les caractéristiques physiques et paysagères de cette unité paysagère (la chemise),
- un ensemble de fiches spécifiques à chaque village, décrivant les différents types architecturaux présents dans le village, jusque dans le détail des éléments les composant
- des fiches décrivant les typologies de jardins
- une fiche spécifique à l'entretien du patrimoine bâti
- une fiche de rappel des règles d'urbanisme et de la législation
- une fiche de synthèse sur les implantations des constructions neuves sur la parcelle et les principes d'extension et/ou d'agrandissement du bâti existant, en fonction du contexte, des orientations,...
- une fiche de sensibilisation à l'architecture contemporaine
- une fiche de sensibilisation à l'approche environnementale

Ils sont réalisés par commune. A terme, chaque commune disposera de son propre cahier de recommandations architecturales.

Les phases précédentes ont concerné 39 communes.

L'opération envisagée au programme d'actions 2017 porte sur l'élaboration d'un cahier pour la commune de Précy-sur-Oise qui était retenu dans le programme 2016 avec les communes de Fleurines et du Plessis-Luzarches, mais qui n'a pas pu être réalisé pour des raisons budgétaires.

L'opération comprend également l'impression et le façonnage des chemises et de la pochette.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération (- participation des autres partenaires).

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales (TTC)	19 534,00	100,00%	CR Hauts de France	7 478,00	38,28%
			Région Ile-de-France	3 739,00	19,14%
			CD Oise	4 985,95	25,52%
			CD Val d'Oise	2 492,05	12,76%
			Commune	839,00	4,30%
Total	19 534,00	100,00%	Total	19 534,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	2 617,30 €
2019	1 121,70 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €

2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012293

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : ELABORATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES
CONCERNANT LES DEVANTURES ET LES ENSEIGNES COMMERCIALES DE VIARMES**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	13 500,00 €	20,00 %	2 700,00 €
	Montant Total de la subvention		2 700,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 2 juillet 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Viarmes est une commune du Val d'Oise (95) qui compte environ 4.700 habitants. Elle est située sur les contreforts du plateau de Thelle le long de la vallée de l'Oise, en bordure de la plaine de France et de la forêt de Carnelle. Elle se trouve en limite sud-ouest du territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

La commune compte actuellement environ 50 commerces présentant une vitrine sur rue.

Le traitement patrimonial des devantures dans les fronts bâtis est inégal et peu homogène. La disparité de formes, de matériaux et de teintes entre les devantures d'un même alignement urbain, les déséquilibres dans la qualité du traitement des devantures sur les bâtis anciens et la multiplication des enseignes, des stores & auvents, des systèmes de fermeture, des styles de lettrages et des éclairages ne favorisent pas l'harmonie du paysage urbain.

La commune de Viarmes souhaite préserver ce patrimoine, le contrôler afin d'éviter l'accumulation des disparités.

Description :

Il s'agit de réaliser un cahier de recommandations architecturales pour les devantures et enseignes commerciales propre à la commune concernée et conforme à ses spécificités patrimoniales, culturelles et urbaines.

Ce document est destiné prioritairement aux commerçants déjà installés et aux porteurs de projet qui souhaitent ouvrir ou réhabiliter un commerce dans la ville.

Il doit être un outil d'aide au conseil et à la décision pour les élus amenés à traiter les demandes d'autorisations de devantures et enseignes commerciales.

Il devra être propre à la commune et valoriser ses caractéristiques architecturales.

Il sera remis aux élus et aux commerçants. Le document pourra être annexé en partie ou en totalité au PLU de la commune.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération (- participation des autres partenaires)

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales concernant les devantures et les enseignes commerciales de Viarmes (TTC)	16 860,00	100,00%	CR Hauts de France	5 400,00	32,03%
			Région Ile-de-France	2 700,00	16,01%
			CD Oise	3 600,45	21,35%
			CD Val d'Oise	1 799,55	10,67%
			Commune	3 360,00	19,93%
Total	16 860,00	100,00%	Total	16 860,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	1 890,00 €
2019	810,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012294

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS - GUIDE FLEURISSEMENT DURABLE ET PLAQUETTE DE SENSIBILISATION GRAND PUBLIC

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	14 544,00 €	20,00 %	2 909,00 €
	Montant Total de la subvention		2 909,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 novembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre de la nouvelle Charte, le PNR prévoit de préserver et de renforcer les milieux ouverts non agricoles dans une logique de réseau, de préserver et renforcer les continuités écologiques et la biodiversité au sein du tissu urbain, de privilégier une gestion des eaux pluviales in situ, qui participe à la trame éco-paysagère, à la prévention des risques de ruissellement et à l'économie de la ressource. L'adhésion de tous, habitants et acteurs locaux au projet de développement durable mené par le Parc est

un véritable enjeu pour cette nouvelle Charte. Le Parc sensibilise le public au respect des activités gestionnaires des espaces et des milieux et diffuse des supports d'informations attractifs encourageant à adopter des comportements et des pratiques responsables. Enfin, il renforce l'implication des habitants et des acteurs locaux dans la définition des politiques paysagères et favorise leur mobilisation pour mener des actions de préservation et de valorisation des paysages. Il poursuit pour cela ses actions de sensibilisation et de formation et développe de nouvelles démarches collectives et participatives.

Entre 2010 et 2017, le Parc a accompagné 46 communes, 8 golfs, 3 parcs de loisirs et la base aérienne de Creil dans la gestion durable de leurs espaces verts. L'expérience de ces différents programmes montre, d'une part, l'intérêt de l'aide technique apportée aux communes qui est appréciée des élus comme des techniciens et, d'autre part, la nécessité de communiquer envers le grand public pour faire comprendre ces nouveaux modes de gestion.

Un fascicule de sensibilisation intitulé "Une gestion des espaces verts en faveur de votre environnement" avait été distribué en 2014 dans les foyers de 25 communes. Compte tenu de la loi Labbé qui interdit l'emploi des produits phytosanitaires dans les espaces publics depuis le 1er janvier 2017, entraînant ainsi des changements de pratiques par les services techniques, il apparaît comme nécessaire de renforcer l'information des habitants.

Par ailleurs, les 4 Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France accompagnent leurs acteurs du territoire dans l'évolution de leurs pratiques de gestion des espaces communaux. Aussi, souhaitent-ils mutualiser la production d'un document didactique sur le fleurissement durable, sous la forme de 4 fiches techniques. A destination d'abord des petites communes qui n'ont pas toujours les moyens techniques nécessaires, ces fiches apporteront également une aide aux habitants désireux de jardiner tout en préservant la ressource en eau et en favorisant la biodiversité.

Description :

Les quatre parcs seront impliqués dans la conception des quatre fiches sur le fleurissement durable qui devront répondre à leurs besoins. Une maquette commune sera proposée, intégrant des éléments de reconnaissance des quatre Parcs. Ces quatre fiches seront le début d'une série qui sera complétée au fur et à mesure des besoins et des possibilités de chacun des Parcs.

Venant compléter les autres démarches en cours dans les 4 Parcs, ces fiches techniques sur le fleurissement durable devront permettre de :

- faire connaître les plantes vivaces et d'initier les élus et leurs agents communaux à leur utilisation,
- promouvoir l'utilisation des plantes vivaces dans les aménagements ainsi que des méthodes de fleurissement alternatives, utilisant au maximum la flore locale et spontanée, et les dynamiques naturelles
- sensibiliser les habitants au fleurissement durable et leur donner envie d'utiliser les plantes vivaces,
- et servir aux chargés de mission des Parcs de support de conseils.

Les 4 fiches techniques sur le fleurissement durable seront conçues et réalisées sur les thèmes suivants :

- Les PLANTES herbacées ...Vivaces, annuelles, bi-annuelles, horticoles et indigènes, biologie, rapport au milieu, rôles écologiques, biodiversité, etc.
- Le CONTEXTE spatial du projet de plantation, façade de maison rurale, place publique, entrée de village, carrefour, etc.
- Le PROJET, la COMPOSITION, quelques principes pour choisir les plantes en fonction de leur port, texture, taille, couleur, floraison, feuillage, leur adaptation au sol, à la lumière, etc.
- La PLANTATION et la GESTION, préparation du sol, paillage, taille, division des plants, etc.

Dans ces quatre fiches, les notions de nature en ville (et villages) et les intérêts écologiques de la flore seront mis en avant.

Chaque parc naturel régional imprimera lui-même les quantités souhaitées. Le PNR Oise - Pays de France fournira les fichiers nécessaires à l'impression aux 3 autres Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France.

Par ailleurs, il est proposé de revoir, réadapter et imprimer le fascicule de 8 pages expliquant au grand public la gestion différenciée notamment pour les communes n'en ayant pas bénéficié jusqu'à présent. Prévu en 3 000 exemplaires, celui-ci pourra être mis à disposition en mairie ou distribué lors de manifestations organisées par la municipalité, les correspondants du Parc ou le Parc lui-même. Une version numérique au format pdf pourra également être remise aux communes qui en feront la demande.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Gestion différenciée des espaces verts - guide fleurissement durable et plaquette de sensibilisation grand public (TTC)	14 544,00	100,00%	CR Hauts de France	5 817,00	40,00%
			Région Ile-de-France	2 909,00	20,00%
			CD Oise	3 879,00	26,67%
			CD Val d'Oise	1 939,00	13,33%
			Total	14 544,00	100,00%
Total	14 544,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	2 327,20 €
2019	581,80 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012305

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : EDITION D'UN LIVRET DE DECOUVERTE "PARCS ET JARDINS"

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	9 189,00 €	20,00 %	1 838,00 €
	Montant Total de la subvention		1 838,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le patrimoine actuel du Parc naturel régional est le résultat d'une situation géographique et naturelle façonnée par une longue série d'actions humaines. Les traces de cette accumulation restent encore visibles à travers le patrimoine bâti, la mémoire des personnes qui y ont vécu, des événements qui s'y sont déroulés, à travers les paysages qui en ont résultés, les objets utilisés, les pratiques sociales...

En matière de sensibilisation du public à ses patrimoines, le Parc a déjà mis en place un certain nombre

d'actions: plaquettes de découverte de village, circuits d'interprétation des patrimoines, randonnées. Un nouvel outil de médiation, destiné à faire découvrir et faire comprendre l'évolution de l'ensemble du territoire par des grands phénomènes, a depuis été créé en 2016. Il s'agit d'un livret de découverte thématique. Il est conçu dans un esprit de collection, ce qui permettra de balayer progressivement la totalité du territoire, un grand nombre de phénomènes ainsi que toutes les périodes historiques. Un premier livret thématique a été réalisé, en 2015, sur le thème de la Grande Guerre.

Les principaux objectifs de ce livret sont :

- de faire connaître aux habitants et aux visiteurs cette région, riche historiquement et culturellement; ils auront ensuite tout le loisir de se tourner vers des publications spécialisées,
- de leur proposer des visites du territoire du Parc, sous forme de promenades, d'itinéraires de découverte (routier, cycliste) sur la thématique;
- de proposer aux Offices de tourisme un produit qu'ils ne peuvent concevoir à une échelle autre que communale ou intercommunale.

Description :

Le Parc souhaite éditer un second livret de découverte, consacré aux parcs et jardins.

Ce livret, aux proportions et dimensions conformes à la Charte graphique du Parc et au premier livret édité, présentera en 28 pages une analyse de ce patrimoine, des cartes de localisation des éléments caractéristiques, des photos des paysages emblématiques commentées, des sources diverses, un itinéraire de découverte (à pied, en vélo, voiture...), des dessins, etc.

En effet, depuis le Moyen-âge, le territoire du Parc naturel régional a été le lieu de création de nombreux parcs et jardins. D'abord souvent enclos et reflet du jardin d'Eden (1er chapitre), le parc a suivi la mode paysagère et, aux siècles du classique, a vu l'introduction de nombreux jardins "à la française", avec un dessin, des essences, un paysage et des objectifs particuliers (2e partie, XVII-XVIIIe). Ensuite, avec le développement des Lumières, de la Révolution et de l'influence anglaise, un nouveau tournant est pris avec les parcs "à l'anglaise" (3e chapitre, fin-XVIIIe-XIXe) . Enfin, les jardins ouvriers, qui se développent à la fin du XIXe s., et leur extension jusqu'à nos jours sous diverses formes seront traités dans une 4e et dernière partie. De grandes illustrations évoqueront chaque chapitre de manière symbolique, tandis que de plus petites ponctueront les autres pages.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY

- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Edition d'un livret de découverte "Parcs et jardins" (TTC)	9 189,00	100,00%	CR Hauts de France	3 675,00	39,99%
			Région Ile-de-France	1 838,00	20,00%
			CD Oise	2 451,00	26,67%
			CD Val d'Oise	1 225,00	13,33%
Total	9 189,00	100,00%	Total	9 189,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	919,00 €
2019	919,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €

2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012309

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FONDS D'INTERVENTION POUR DES EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	30 000,00 €	20,00 %	6 000,00 €
	Montant Total de la subvention		6 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce fonds doit pouvoir financer, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, ...) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante.

Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et/ou

proposer des solutions pour y remédier.

Ces dernières années, ce fonds a été mobilisé pour les études suivantes :

- Analyse des sols en vallée de la Thève
 - Diagnostic écologique et propositions d'aménagement des mares communales de Montépilloy
 - Expertises de sol pour la préservation du lavoir de Mont l'Evêque
 - Diagnostic écologique du site du coteau des Vignes à Châtenay-en-France
 - Plan de gestion et d'aménagement du parc de la Maison du Parc
 - Etude pour la mise en valeur du site de l'Île de l'eau minérale à Chantilly
 - Expertise juridique pour une décharge sauvage à Thiers-sur-Thève
 - Expertise concernant les enjeux écologiques de l'entrée Nord de Coye-la-Forêt en venant des étangs de Comelles
 - Etude sur la Chytridiomycose (maladie des amphibiens)
 - Avenant à l'étude préalable à la révision de la Charte relative aux réseaux écologiques, intégrant un inventaire des zones humides
 - Réalisation d'un dossier de consultation des entreprises type pour le renouvellement des contrats d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public
 - Argumentaire relatif aux nuisances sonores de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle
 - Etude sur la faune piscicole d'une mare à Avilly-Saint-Léonard
 - Conseils juridiques relatifs à une activité de ball trap à Fleurines
 - Analyse d'eau à Mareil-en-France
 - Recherche de pollutions éventuelles sur le site de la Seigneurie à Lamorlaye
- 6 expertises ont été engagées en 2016 et 2017 ; ce qui nécessite aujourd'hui de ré-abonder le fonds par une nouvelle enveloppe.

Description :

Ce fonds a vocation à n'être utilisé que pour des études, mesures ou expertises ne rentrant pas dans l'application des obligations légales auxquelles sont soumis les porteurs de projet.

Les études et expertises sont confiées à des prestataires extérieurs.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la maîtrise d'ouvrage du fonds.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY

- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fonds d'intervention pour des expertises environnementales (TTC)	30 000,00	100,00%	CR Hauts de France	12 000,00	40,00%
			Région Ile-de-France	6 000,00	20,00%
			CD Oise	8 001,00	26,67%
			CD Val d'Oise	3 999,00	13,33%
Total	30 000,00	100,00%	Total	30 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	3 000,00 €
2019	3 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €

2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012328

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CREATION D'UNE APPLICATION MOBILE POUR LA RANDONNEE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	9 600,00 €	20,00 %	1 920,00 €
	Montant Total de la subvention		1 920,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

14 itinéraires de randonnée pédestre, 4 itinéraires de randonnée vélo et 3 itinéraires de randonnée équestre ont été identifiés, dans le cadre du schéma d'accueil du public. Ces itinéraires font l'objet de dépliants papier, présentant l'itinéraire et les principaux points d'intérêt à découvrir sur le parcours de la randonnée.

Hormis les randonnées vélo, dont le balisage est en cours, peu de randonnées sont balisées (dans

l'Oise).

Par ailleurs, afin de mutualiser les moyens financiers et humains sur des projets communs aux 4 PNR d'Ile-de-France, un serveur web commun aux 4 structures a été mis en place durant l'année 2016. Il héberge notamment un site Internet dédié à la randonnée, alimenté par un logiciel spécialement conçu par les Parcs nationaux pour la randonnée et maintenant libre d'utilisation : Geotreck. Ce logiciel et ce site Internet sont actuellement en développement et pris en charge par le PNR du Gatinais.

Le logiciel Géotreck présente, par Parc, les itinéraires de randonnée auxquels sont ajoutées des informations utiles aux randonneurs, notamment les points d'intérêt à découvrir sur le parcours de la randonnée. Peuvent y être ajoutés les hébergements marqués Parc, les ventes de produits locaux à la ferme, les sites ouverts au public, les activités de loisirs.

Toutes ces informations sont géolocalisées, ce qui permet un accès très facile, même hors connexion.

Description :

L'opération proposée consiste à faire réaliser une application mobile de ce logiciel Geotreck, de façon à ce qu'il puisse être utilisé par le randonneur sur le terrain.

Le développement comprend une base commune aux 4 Parcs et le développement spécifique pour notre Parc.

Cette application permettra aux personnes connectées à Internet avec leur mobile de se renseigner sur les itinéraires avant leur randonnée, de télécharger les informations, de les suivre avec géolocalisation sur place et de découvrir les points d'intérêt, les sites de visite et les hébergements proches de chaque randonnée.

Par ailleurs, la position du randonneur étant localisée, cette application présente une alternative au balisage, moins coûteuse, notamment en entretien et plus souple en terme de mise à jour.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Création d'une application mobile pour la randonnée (TTC)	9 600,00	100,00%	CR Hauts de France	3 840,00	40,00%
			Région Ile-de-France	1 920,00	20,00%
			CD Oise	2 560,00	26,67%
			CD Val d'Oise	1 280,00	13,33%
Total	9 600,00	100,00%	Total	9 600,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	1 536,00 €
2019	384,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement	98 400,00 €

	des PNR	
		Montant total 1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012330

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PROGRAMME DE COMMUNICATION - 13ÈME TRANCHE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	75 818,00 €	20,00 %	15 164,00 €
	Montant Total de la subvention		15 164,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 2 juillet 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Les actions de communication doivent répondre aux objectifs suivants:
-Faire connaître le Parc aux habitants et les faire adhérer au Parc
- Communiquer sur le renouvellement de la Charte

L'année 2018 est une année importante en matière de communication puisque la procédure de révision de la Charte sera très engagée et le renouvellement du Parc devrait être effectif. Il conviendra donc de

mobiliser élus, partenaires et habitants pour communiquer sur ce renouvellement et le nouveau territoire.

Ce programme de communication propose les outils de communication suivants :

- o le magazine du Parc (2 éditions)
- o le livret des manifestations « Vivons le Parc » (2 éditions)
- o un rapport d'activités
- o une newsletter hebdomadaire
- o une première série de 3 films
- o la refonte du site internet du Parc (cf. fiche spécifique)

Depuis 2 ans la revue de presse est réalisée en interne et diffusée via le Net par mesure d'économie. Seules 2 éditions du magazine sont également prévues afin de privilégier la mise en place d'un nouveau site internet et d'une série de vidéos. Il est proposé d'infléchir la communication vers de nouveaux modes de communication, tournés davantage vers le numérique et la vidéo et moins vers le papier.

Description :

- Le magazine du Parc (coût de l'opération pour le travail de mise en page, d'impression, de rédaction et de distribution de 3 numéros: (4 776 € pour la rédaction de 2 numéros) (27 408 € pour la création et l'impression) (12 587 € pour la distribution de 2 numéros) 44 771 € TTC.

Depuis 2004, le Parc a mis en place un magazine d'informations distribué à l'ensemble des foyers du territoire, y compris les communes du périmètre d'extension.

Il est budgété 2 numéros qui seront édités chacun à 90 000 exemplaires.

- Le livret des manifestations Parc (pour la mise en page et l'impression de deux livrets 14 634 € TTC) « Vivons le Parc ! », sorties et animations « nature & patrimoine » dans le Parc naturel régional Oise - Pays de France est un document qui valorise les animations de découverte environnementales et patrimoniales du territoire et propose de développer la participation des habitants à la vie du Parc. Disponible dans de nombreux points de diffusion (Offices de tourisme, mairies, sites culturels, bibliothèques, boulangeries, pharmacies, clubs sportifs, crèches, cinémas...). Ce livret sera également distribué dans les communes du périmètre d'extension.

Ce livret sera édité 2 fois, en quadri et à 13 000 exemplaires.

- Le rapport d'activités (pour la mise en page et l'impression 6 540 € TTC)

Le rapport d'activités permet de rendre compte des actions mises en place durant l'année précédente. Il est ainsi communiqué principalement aux élus des Régions, Départements, aux Conseillers municipaux et aux partenaires. Il est la vitrine des actions du Parc.

- Newsletter (708 € TTC)

Dans le cadre de la révision de la Charte, afin d'informer les élus et le grand public de l'institution Parc et de ses actions, une newsletter a été mise en place en janvier 2013. Sous forme de questions / réponses, cette newsletter informe rapidement le lecteur. Elle est diffusée une fois par semaine à un listing de plus de 2 000 personnes. Pour plus de lisibilité elle est également relayée sur la page facebook du Parc. Certains numéros sont relayés à plus de 9 000 personnes.

- Une série de 3 vidéos (8 300 € TTC)

Afin de répondre à de nouveaux critères de communication, le Parc souhaite mettre en place, une première série de vidéos. Aujourd'hui, de plus en plus de personnes se tournent vers le WEB et la vidéo pour obtenir de l'information. En 2009, le Parc a édité un guide pratique sur la plantation et l'entretien des arbres fruitiers. Ce guide papier est épuisé, il est proposé de réaliser 3 vidéos pour remplacer sa réédition. Ces vidéos seront mises en ligne sur le site internet, elles seront diffusées sur la page facebook, montrées lors des animations menées par le Parc. Enfin elles pourront également être mises en ligne sur les sites internet de toutes les communes du Parc.

- Numérisation de la Charte (864 € TTC)

Afin de rendre plus accessible la Charte du Parc et en faciliter la lecture, le Parc envisage d'en faire une version numérique. Cette nouvelle version serait simplifiée, et des mots clés permettraient aux lecteurs de trouver rapidement les thématiques de leur choix. Un mode d'emploi sera également mis en place pour faciliter l'utilisation de la Charte. Il est ainsi envisagé de lui dédier un espace spécifique sur le site internet du Parc.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Programme de communication - 13ème tranche (TTC)	75 818,00	100,00%	CR Hauts de France	30 327,00	40,00%
			Région Ile-de-France	15 164,00	20,00%
			CD Oise	20 220,00	26,67%
			CD Val d'Oise	10 107,00	13,33%
Total	75 818,00	100,00%	Total	75 818,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	10 614,80 €
2019	4 549,20 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012346

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : REFONTE DU SITE INTERNET DU PARC

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	34 133,00 €	20,00 %	6 827,00 €
	Montant Total de la subvention		6 827,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 2 juillet 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le Parc s'est doté de son premier site internet en 2008. 10 ans plus tard, ce site est obsolète. Il ne présente aucune interactivité avec les habitants, il n'est pas relié aux réseaux sociaux. Son design, son arborescence et ses fonctionnalités ne répondent plus aux codes actuels, il n'est pas traité en responsive design et ne s'adapte donc pas aux différentes tailles d'écrans.

Surtout, en 10 ans, l'action du Parc a beaucoup évolué et est montée en puissance ; ce qui génère de

nouveaux besoins en termes de communication Web. Enfin, les possibilités offertes par le Web sont aujourd'hui plus grandes, les habitudes des utilisateurs ne sont plus les mêmes et, là aussi, les besoins sont différents.

Jusqu'à présent, les services du Parc mettaient à jour et faisaient évoluer le site Internet mais, à présent, le décalage entre ce qui peut être fait et les besoins est tel qu'il est nécessaire de revoir complètement le site.

Le renouvellement du classement et l'extension du périmètre sont aussi une excellente occasion de revoir le site.

Description :

L'opération consiste en l'élaboration d'un nouveau site Internet.

Il est envisagé les options suivantes :

Les pages touristiques, les plus visitées actuellement, auront un site propre développé dans un second temps. Le e.tourisme supplante aujourd'hui tous les autres moyens de communication et de promotion touristique, notamment les permanences des offices du tourisme, ouvertes au public. Ce site dédié aux pages touristiques permettra de consacrer davantage de pages et une arborescence plus aisée. Un renvoi sera fait à partir du site institutionnel.

Le site Internet fera une place minimale aux textes présentant le territoire et les actions du Parc. Ces pages sont jugées rébarbatives et ne sont pas lues.

Le site Internet s'adressera aux habitants et leur proposera des services :

- Que peut leur apporter le Parc ?
- Des informations en matière d'environnement
- Les services : lieux des déchetteries, etc.

Le site Internet devra permettre une plus grande interactivité avec les habitants. Il devra faciliter leurs différentes démarches (par exemple trouver un producteur local ou une déchetterie via une carte interactive). Il pourra aussi proposer des plateformes d'échanges de matériaux ou de plantes, permettre aux associations et collectivités de relayer leurs manifestations...

Ce nouveau site ne sera pas uniquement une vitrine des activités du Parc, mais bien un site pour les habitants.

Enfin ce site sera amené à évoluer avec le temps, certaines des éditions papier du Parc pourront notamment être remplacées par un contenu interactif.

Un espace privé sera dédié aux élus, afin qu'ils puissent trouver de l'information sur les aides proposées par le Parc, mais aussi les dates, les comptes-rendus et les documents de travail des réunions.

Avec ce nouveau site internet, le Parc commence à réfléchir à sa communication de demain. En effet une transition vers le numérique doit être faite tout en restant au plus près des habitants.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Refonte du site internet du parc (TTC)	34 133,00	100,00%	CR Hauts de France	13 653,00	40,00%
			CR Ile de France	6 827,00	20,00%
			CD Oise	9 103,00	26,67%
			CD Val d'Oise	4 550,00	13,33%
Total	34 133,00	100,00%	Total	34 133,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	4 778,90 €
2019	2 048,10 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €

2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012349

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PROGRAMME DE SENSIBILISATION "GRAND PUBLIC"

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	10 954,00 €	20,00 %	2 191,00 €
	Montant Total de la subvention		2 191,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'adhésion de tous, habitants et acteurs locaux au projet de développement durable mené par le Parc est un véritable enjeu pour la seconde Charte. L'objectif recherché est de faire découvrir les nombreuses richesses du territoire, de faire partager le projet de territoire afin de développer un sentiment d'appartenance commune et inciter les habitants à agir dans le respect des valeurs du Parc. Les actions de sensibilisation menées par le Parc doivent donc avoir comme finalité d'amener chaque individu à penser, à décider et à agir de lui-même en faveur de la préservation des patrimoines, des ressources et

dans la lutte contre le changement climatique.

Description :

Pour être efficace, la sensibilisation du grand-public, doit s'appuyer sur une offre de découverte du territoire, de son patrimoine et de l'environnement la plus large possible : les modalités d'actions, les moyens et outils de sensibilisation développés et utilisés devant être adaptés à chaque type de public.

Il est prévu de programmer une trentaine de sorties, de balades, de formation, d'opérations participatives sur des thèmes variés dont certaines afin de répondre à la demande des partenaires. Pour encadrer ces sorties, le Parc fera appel à des prestataires extérieurs.

Ainsi, de nombreuses manifestations de nature différente seront programmées afin de sensibiliser le plus grand nombre aux richesses et enjeux du territoire. Ainsi, il est prévu :

- de poursuivre les actions de découverte du patrimoine naturel, historique et culturel du territoire, très appréciées par le grand-public : sorties découvertes de la faune et de la flore, sorties découvertes du patrimoine local.
- de participer aux opérations nationales ou initiées par les partenaires institutionnels : Nuit de la Chauve-souris, Fréquence grenouilles, Fête de la nature.
- d'être régulièrement présent lors des manifestations organisées par les communes et associations du territoire par la tenue de stand ou l'organisation d'ateliers et d'expositions.
- de renforcer la participation des habitants aux actions du PNR par l'organisation de chantier-nature, d'ateliers liés à la mise en place de gestes éco-citoyens au quotidien, par l'organisation d'opérations de plantations participatives (haies, verger, vivaces, etc.).
- d'organiser des sorties et ateliers thématiques spécialement conçus pour les enfants dans le cadre familial ou pour des groupes constitués (centres de loisirs, bibliothèques, conseils municipal jeunes, etc.)

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Programme de sensibilisation "Grand public" (TTC)	10 954,00	100,00%	CR Hauts de France	4 382,00	40,00%
Total	10 954,00	100,00%	Région Ile-de-France	2 191,00	20,00%
			CD Oise	2 921,00	26,67%
			CD Val d'Oise	1 460,00	13,33%
			Total	10 954,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	1 752,80 €
2019	438,20 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012351

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAMPAGNES ECO-CITOYENNES - COMPOSTAGE COLLECTIF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	12 000,00 €	20,00 %	2 400,00 €
	Montant Total de la subvention		2 400,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le Parc développe depuis 2007 ses "Campagnes éco-citoyennes". Il s'agit de proposer aux habitants du Parc de mettre en œuvre des gestes éco-citoyens. Les thèmes abordés sont multiples : "Le compostage", la "prévention des déchets", "l'éco-jardinage", les "économies d'énergie et énergies renouvelables", la "préservation de la ressource en eau" et la "biodiversité".

Les objectifs attendus sont :

- d'amener de plus en plus d'habitants à une prise de conscience sur les enjeux du développement durable ;
- les former aux bonnes pratiques et aux bons gestes dans leur vie quotidienne.

Par ailleurs, les Campagnes éco-citoyennes sont un moyen pour le Parc de tisser des liens plus directs avec sa population et, surtout, de l'impliquer dans le projet de territoire.

Dans ce cadre, le Parc a été amené à développer plus particulièrement une action de compostage en pied d'immeuble, en lien avec les Communautés de communes. Au 31 mai 2017, 12 sites de compostage en pied d'immeuble sont opérationnels. De plus, à ce jour, les habitants de 3 nouvelles résidences ont manifesté leur intérêt pour être équipés et formés par le Parc.

Description :

Pour ses Campagnes éco-citoyennes le Parc s'appuie sur son réseau de Correspondants Parc, habitants bénévoles formés aux gestes éco-citoyens et chargés de relayer l'information autour d'eux avec l'aide logistique du Parc en tenant, par exemple, des stands lors de manifestations, en organisant des chantiers natures, des ateliers pratiques... Depuis 2017, une réflexion a été entamée avec les Correspondants Parcs pour dynamiser le réseau et envisager avec eux de nouvelles actions concrètes de sensibilisation. Il est donc prévu essentiellement une aide à la mobilisation du réseau et aux actions de sensibilisation que les Correspondants Parc mèneront.

Aussi, pour amener de plus en plus de citoyens à réaliser des éco-gestes, une convention de partenariat va être passée entre le Parc et le développeur de l'application « 90 jours ». Cette application smartphone, gratuite propose aux usagers de réaliser un geste écocitoyen par jour avec une information concernant l'impact positif de ce geste. Il est envisagé, grâce au partenariat, que le Parc soit informé de toute nouvelle inscription d'habitant sur son territoire afin qu'un « pack » éco-citoyen lui soit envoyé. Il pourra comporter des ampoules LED/des mousseurs, etc.

Enfin, en partenariat avec les Communautés de communes de son territoire, le PNR prolongera son implication pour la mise en place de sites pilotes de compostage partagé (compostage en pied d'immeuble, compostage de biodéchets de restauration...). Outre le matériel nécessaire à l'installation des sites, cette opération nécessite une animation pour assurer le montage administratif, l'accompagnement et la formation des habitants, le suivi du site et des guides composteurs au minimum pendant 1 an.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE

- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Campagne éco-citoyennes - compostage collectif (TTC)	12 000,00	100,00%	CR Hauts de France	4 800,00	40,00%
Total	12 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	2 400,00	20,00%
			CD Oise	3 200,00	26,67%
			CD Val d'Oise	1 600,00	13,33%
			Total	12 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	1 200,00 €
2019	1 200,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes	62 732,00 €

	d'actions et de promotion des PNR	
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012352

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PROGRAMMES PEDAGOGIQUES A DESTINATION DES SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	36 346,00 €	20,00 %	7 269,00 €
	Montant Total de la subvention		7 269,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : attribuer une subvention relative au programme d'actions 2017 - Fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018

Date prévisionnelle de fin de projet : 2 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Permettre aux enfants de devenir des citoyens engagés, conscients de leur responsabilité individuelle et collective passe par la sensibilisation, l'éducation mais aussi par un apprentissage et une mise en pratique, dès le plus jeune âge, de comportements respectueux de l'environnement.

Ces apprentissages doivent se faire au quotidien et être présents dans les différents lieux fréquentés par les enfants : maison mais aussi écoles, centres de loisirs, bibliothèques, centres culturels... dans une

logique d'implication et de mise en pratique de gestes éco-citoyens, qui pourront ainsi devenir habituels. Clé de l'engagement futur en faveur du territoire et de l'environnement, la sensibilisation des plus jeunes, citoyens de demain, est donc indispensable à la réussite du projet de territoire du Parc et à sa pérennisation à long terme.

Description :

2018 devrait être l'année de mise en place d'une nouvelle Charte pour le Parc. De nouveaux objectifs et ambitions pour le territoire ont été définis. En matière d'éducation, il s'agira, pour le Parc, de renforcer et démultiplier ses actions afin de permettre aux enfants et aux jeunes de découvrir le territoire où ils vivent, d'acquérir une bonne connaissance des liens qui unissent l'homme à son environnement et de pouvoir s'impliquer dès le plus jeune âge, en favorisant l'action concrète et directe en faveur du territoire et de l'environnement.

Via un nouveau programme pédagogique, alliant sensibilisation et mise en pratique, l'objectif sera donc de permettre aux élèves de faire l'expérience, dès le plus jeune âge, d'une citoyenneté active en participant à la mise en place d'actions concrètes en faveur de l'environnement au sein de leur école ou de leur commune. Comme pour les programmes pédagogiques précédents, les programmes, leur contenu, leur suivi seront menés en partenariat avec l'Education nationale et les structures éducatives partenaires du Parc. Chaque projet écocitoyen développé donnera lieu à une valorisation finale auprès des parents d'élèves, des élus communaux et des partenaires éducatifs impliqués. Un label « Ecole écocitoyenne du Parc » sera développé et décerné, en fin de projet, aux écoles participantes.

Ce programme sera mis en place à la rentrée scolaire 2019/ 2020. L'année scolaire 2018-2019, sera donc, pour le Parc, une année de transition, qui lui permettra :

- de faire valider sa nouvelle démarche éducative auprès de l'Education nationale,
- de travailler avec ses partenaires éducatifs locaux afin de développer de nouveaux contenus d'animation,
- de créer les outils pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux programmes pédagogiques : guide éducatif (permettant aux enseignants de formaliser leur projet), livret pédagogique écocitoyen à destination des élèves, mallettes pédagogiques thématiques, outil de valorisation et de labellisation des projets,
- de tester la démarche auprès de classes test (au sein d'un établissement du premier degré et au sein d'un établissement du second degré).

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 20 % du montant TTC de l'opération.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE

- SEUGY
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Programmes pédagogiques à destination des scolaires - année scolaire 2018/2019 (TTC)	36 346,00	100,00%	CR Hauts de France	14 539,00	40,00%
			Région Ile-de-France	7 269,00	20,00%
			CD Oise	9 693,00	26,67%
			CD Val d'Oise	4 845,00	13,33%
Total	36 346,00	100,00%	Total	36 346,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	5 088,30 €
2019	2 270,70 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €

2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012443

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 891 P : DIAGNOSTIC D'ENTREPRISES, METIERS D'ART, GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES, RECONVERSION DE ZAE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	45 000,00 €	60,00 %	27 000,00 €
	Montant Total de la subvention		27 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réaliser les actions de la fiche 891 P : DIAGNOSTIC D'ENTREPRISES, METIERS D'ART, GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES, RECONVERSION DE ZAE

Date prévisionnelle de début de projet : 3 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans l'axe 4 : un développement économique et social innovant et durable aux

portes de la métropole du programme d'actions ; et l'objectif stratégique n°12 : "Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable de la charte du PNR".

Description :

- Accompagner les Petites et Moyennes Entreprises vers la transition énergétique :

Le PNR entend encourager les PMI-PME à améliorer leur situation énergétique et à réduire leurs dépenses énergétiques. Ces diagnostics visent notamment à mesurer la performance énergétique des bâtiments (analyse des déperditions thermiques) et des process, analyser les consommations énergétiques (électricité, gaz, fuel) et d'eau, optimiser les contrats de fourniture d'énergie et à préconiser des solutions d'économies d'énergie : identification de solutions techniques spécifiques, chiffrage du niveau d'investissement et des économies en retour. Le PNR accompagnera ensuite les PMI-PME dans la recherche de financement et l'intégration architecturale des projets d'investissement. Le montant proposé permettra la prise en charge de 4 diagnostics énergétiques de PMI-PME pour un coût moyen de 3570€ / diagnostic (prise en charge à 50%).

- Déploiement des « Boutiques à l'essai »

Cette opération ayant pour but de permettre, pendant une durée de 6 mois (renouvelable), à un porteur de projet de tester son commerce dans un local vacant. L'objectif final étant de pérenniser ces installations au-delà de la phase d'essai.

Le PNR a d'adhéré au dispositif permettant aux communes de bénéficier de la marque « Boutique à l'essai », d'outils méthodologiques et juridiques et d'un accompagnement pendant 3 ans (conseils, retours d'expériences des autres collectivités). Le dispositif est actuellement expérimenté dans la commune de Magny-les-Hameaux et doit être déployé dans les autres communes du PNR.

Pour ce faire, le PNR en partenariat avec les organismes professionnels du territoire (Chambres consulaires, BGE) met en place l'accompagnement des candidats à l'installation (business plan, financement, suivi). Déploiement du dispositif dans 3 communes. Coût unitaire=500€. Le dispositif prévoit également des opérations de communication (plaquette, publicité) destinées à trouver des candidats à la reprise.

- Diagnostics économiques des entreprises artisanales :

Depuis la création de sa mission Développement économique en 1999, le PNR a subventionné les investissements de création ou de développement de 400 entreprises artisanales et commerciales. Cet appui participe à la préservation et à la dynamisation du tissu économique local. Avec la mise en place du Pacte rural pour les commerces de proximité, le PNR souhaite maintenir, conformément à ces engagements auprès de l'Etat à travers le FISAC, un fonds d'aides à destination des artisans (non éligibles au Pacte rural).

Les aides financières sont assorties de diagnostics techniques réalisés par les Chambres consulaires. Ces diagnostics servent de conseil aux entreprises et de base préalable aux délibérations pour les subventions. Ils sont réalisés sur rendez-vous en entreprise avec un agent consulaire et représentent 1 à 2 jours du temps de travail. Ce montant permettra d'aider 5 diagnostics d'entreprises.

- Appui au développement des filières d'artisanat d'art :

Le PNR encourage et contribue au développement des métiers d'art, particulièrement depuis 2002 avec la création d'une association (l'AAArt) ayant pour vocation de regrouper et promouvoir les artisans d'art professionnels. Avec le concours du PNR, l'association organise deux Salons annuels des Métiers d'Art (35 exposants et 1000 visiteurs/édition) et participe à des manifestations de référence (Journées nationales des Métiers d'Art, Carrousel du Louvre des Métiers d'art et de Création-31 000 visiteurs). Aujourd'hui, le territoire du PNR est reconnu pour la vitalité économique du secteur des métiers d'art, le PNR de Chevreuse est à ce titre le référent national de la Fédération des Parcs sur cette thématique et il conseille les autres PNR dans leur stratégie de développement de métiers d'art. Avec ce programme, le

PNR entend poursuivre l'accompagnement des artisans d'arts et de conforter sa spécificité territoriale. L'opération prévoit le financement de salons professionnels pour 10 artisans d'art (montant forfaitaire 500€) et le montage et le cofinancement de 3 espaces collectifs PNR dans les salons de métiers d'art (Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Gambais, Versailles). Parallèlement, le PNR souhaite accompagner les artisans d'art dans des actions de marketing et de formation afin de valoriser leurs savoir-faire.

- Etudes de requalification écologique et paysagère de sites d'activités :

La Charte 2011-2023 du PNR prévoit un travail important sur les espaces d'activités, en termes de requalification paysagère et environnementale comme en termes de dynamisation de l'activité économique locale. Ce travail s'effectue en lien avec les intercommunalités compétentes en matière de gestion des zones d'activités.

Cette opération a pour objectifs de financer :

- une étude de requalification paysagère, environnementale et énergétique,
- une étude de faisabilité économique préalable à l'implantation d'éco-projets et de filière éco-environnementale,

Détail du calcul de la subvention :

Participation de la Région, inscrite dans les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL

- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Diagnostics d'entreprises, métiers d'art, gestion environnementale des entreprises, reconversion de ZAE	45 000,00	100,00%	CR Ile de France	27 000,00	60,00%
			CD Yvelines	15 178,50	33,73%
			CD Essonne	2 821,50	6,27%
			Total	45 000,00	100,00%
Total	45 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	2 700,00 €
2018	21 600,00 €
2019	2 700,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €

2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012532

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 892 P : CONNAISSANCE, VALORISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS CULTURELS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	45 000,00 €	60,00 %	27 000,00 €
	Montant Total de la subvention		27 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réaliser les actions de la fiche 892 P : Connaissance, valorisation et accompagnement des projets culturels.

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans l'axe 3 : valoriser un héritage exceptionnel et envourager une vie culturelle, urbaine et rurale de la Charte du Parc ; et les objectifs stratégiques 9 : "Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels" et 10 : "Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante".

Description :

Afin de répondre à l'ambition de la charte de mieux connaître le territoire, son patrimoine et son histoire, plusieurs types d'inventaires thématiques et d'études sont en cours, élaborés et suivis avec le Service Patrimoines et Inventaire de la Région Ile-de-France, en collaboration avec les communes et les associations historiques :

- Inventaire des cours communes et maisons rurales à l'échelle du territoire élargi
- Approfondissement des inventaires des fermes et des moulins
- Actualisation des données générales dans les communes étudiées
- Thématiques à l'étude : le patrimoine forestier, le patrimoine péri-urbain

La mission Patrimoine/Culture a recours le cas échéant à des étudiants stagiaires pour l'aider dans ce travail.

o Diffusion et animations patrimoniales :

Afin de transmettre aux partenaires mobilisés mais aussi au plus grand nombre le fruit de ces recherches, différentes opérations de valorisation sont prévues :

- Conception et édition de plaquette grand public
- Création d'outil pédagogique, support de médiation pour les écoles ou le grand public
- Organisation de journées de restitution et d'échange autour des thématiques étudiées
- Animations valorisant les sites et les différents patrimoines... notamment pour les Journées du patrimoine
- Elaboration d'une communication et d'un programme communs pour les Journées du patrimoine

Un fonds d'intervention intitulé Valorisation des patrimoines et actions culturelles a été créé pour le financement des projets retenus par la Commission restreinte culture.

Le Comité de sélection des projets culturels, qui a précédé la Commission restreinte culture, a défini des critères d'accompagnement des projets, toujours suivis par la commission et que le Comité syndical a validés.

- Projet répondant aux thématiques, aux enjeux philosophiques du Parc signalés dans la Charte.
- Projet réfléchi avec le Parc, bien en amont, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Projet se déroulant sur le territoire du Parc et le valorisant :
- Projet contribuant à la vie du territoire, permettant la rencontre :
- Projet ayant reçu un avis favorable des communes qui l'accueillent ainsi qu'un soutien pouvant être financier, logistique, humain ou un relais en communication
- Projet de qualité professionnelle

Ce fonds a permis d'apporter un soutien à des manifestations aussi différentes que le Festival Jazz à Toute Heure, le Salon du livre de Chevreuse, le Parcours Portes ouvertes d'ateliers d'artistes d'Hélium, le Festival musical de Calisto 235, les expositions de l'APEVDC, le festival Ravel ...

o Fédération des acteurs :

Un formulaire en ligne sur le site internet du Parc a été créé pour permettre le recensement des acteurs et lieux culturels. Il alimente une base de données consultable en ligne. Il est question de valoriser ce recensement par une édition, par l'organisation de réunions spécifiques et thématiques d'acteurs pour trouver des synergies d'action territoriale, d'organiser un événement fédérateur des acteurs et lieux culturels et patrimoniaux.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 60 % du montant TTC de l'opération

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE- EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES

- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Connaissance, valorisation et accompagnement des projets culturels	45 000,00	100,00%	CR Ile de France	27 000,00	60,00%
			CD Yvelines	15 178,50	33,73%
			CD Essonne	2 821,50	6,27%
Total	45 000,00	100,00%	Total	45 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	2 700,00 €
2018	16 200,00 €
2019	8 100,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €

2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012536

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 893 P : PROMOTION DE LA MAISON DU TOURISME ET DE L'ECOMOBILITE, SENSIBILISATION, INFORMATION ET PROMOTION DES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	23 000,00 €	60,00 %	13 800,00 €
	Montant Total de la subvention		13 800,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réaliser les actions de la fiche 893 P : Promotion de la maison du tourisme et de l'écomobilité, sensibilisation, information et promotion des modes de transports alternatifs.

Date prévisionnelle de début de projet : 3 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans l'axe 4 : "Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole de la Chartre du Parc" ; objectif stratégique 14 : "conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics".

Description :

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de réalisation de la Maison du Tourisme et de l'Ecomobilité qui ouvrira ses portes au printemps 2017, et qui a pour objet de financer la promotion des services qui seront proposés au sein de cet équipement.

Ainsi, il est envisagé d'organiser une campagne de communication sur ce nouvel équipement en 2017 afin d'annoncer son ouverture prochaine, au printemps 2018.

Sensibilisation, information et promotion des modes de transports alternatifs :

Cette opération a pour objet de financer les actions de sensibilisation, information et promotion des transports alternatifs développés par le Parc et ses partenaires sur le territoire : animations, évènementiels, communication sur des projets en faveur d'une mobilité durable.

Elle se déroulera sur plusieurs années afin de garantir une homogénéité dans l'action et de pouvoir en mesurer l'impact.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 60 % du montant TTC de l'opération

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES

- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Promotion de la maison du tourisme et de l'écomobilité, sensibilisation, information et promotion des modes de transports alternatifs	23 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	13 800,00	60,00%
			CD Yvelines	7 757,90	33,73%
			CD Essonne	1 442,10	6,27%
Total	23 000,00	100,00%	Total	23 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 380,00 €
2018	8 280,00 €
2019	4 140,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €

2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012537

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 894 P : SENSIBILISATION AUX ENJEUX PAYSAGERS, GESTION ET VALORISATION DES SITES DU PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	30 000,00 €	60,00 %	18 000,00 €
	Montant Total de la subvention		18 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réaliser les actions de la fiche 894 P : Sensibilisation aux enjeux paysagers, gestion et valorisation des sites du PNR.

Date prévisionnelle de début de projet : 31 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans l'axe 1 : Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien ; objectif stratégique 2 : "Maintenir le socle naturel et paysager du territoire".

Description :

- Sensibilisation aux enjeux paysagers – pôle écopaysage :

Le Parc a engagé de nombreuses actions en faveur de la prise en compte du paysage et de la biodiversité dans la pratique du jardinage et des aménagements paysagers : guide éco-jardin (édité par Natureparif à l'échelle de toute la région Île-de-France), une maquette-jeu éco-jardin, cinq éditions de l'opération « Plantons le paysage »,... Une conférence grand public a attiré plus de 350 personnes en 2014. Ces actions visent les particuliers et les professionnels du paysage (entreprises privées, pépinières, collectivités...).

Des formations ont été organisées pour les professionnels du paysage et les agents communaux sur plusieurs thématiques (créer une mare, biodiversité dans le sol, l'eau dans les aménagements, le fleurissement alternatif, ...). D'autres formations sont prévues, notamment sur les plantes invasives ou sur la gestion des cimetières.

Pour poursuivre ces engagements, le Parc prévoit :

- la poursuite de l'opération Plantons le paysage : supports de communication et animation des partenaires, diversification de l'opération,
- l'animation du pôle éco-paysage : formations, visites, animation du pôle
- des opérations et animations grand public : sur le thème du zéro-phyto, de l'éco jardin, lors de manifestations nationales comme les Journées du Patrimoine, de la Fête de la Nature,...

- Gestion des sites du Parc naturel :

Le PNR possède en gestion quatre sites ouverts au public : le Petit Moulin des Vaux de Cernay (4 hectares), le Centre d'Initiation Nature des Hauts Besnières à la Celle-les-Bordes (1 hectare), le gîte de groupe de la Maison de Fer à Dampierre en Yvelines (5000m²), et le Château de la Madeleine à Chevreuse - Maison du Parc (6000m²).

Les espaces extérieurs de ces équipements doivent être entretenus afin d'assurer l'accueil du public, la mise en valeur des paysages environnants, mais également la mise en place de techniques de gestion innovantes et écologiques (éco pâturage, lutte contre les plantes invasives, etc). En effet, ces quatre sites ont une vocation d'exemplarité et de diffusion des bonnes pratiques auprès du grand public.

Cette opération permet donc de financer des opérations de gestion et d'aménagement qui seront également le support de formations et d'animations destinées au public scolaire, aux particuliers ou aux professionnels du paysage.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 60 % du montant TTC de l'opération

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX

- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAS
- GAMBAISEUIL
- GROUOUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS

- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Sensibilisation aux enjeux paysagers, gestion et valorisation des sites du PNR	30 000,00	100,00%	CR Ile de France	18 000,00	60,00%
Total	30 000,00	100,00%	CD Yvelines	10 119,00	33,73%
			CD Essonne	1 881,00	6,27%
			Total	30 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 800,00 €
2018	10 800,00 €
2019	5 400,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €

2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012539

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 896 P : SENSIBILISATION AUX VALEURS DE LA CHARTE ET VALORISATION DES ACTIONS EXEMPLAIRES MENEES PAR LE PARC ET SUR LE TERRITOIRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	72 939,75 €	82,26 %	60 000,00 €
	Montant Total de la subvention		60 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réaliser les actions de la fiche 896 P : SENSIBILISATION AUX VALEURS DE LA CHARTE ET VALORISATION DES ACTIONS EXEMPLAIRES MENEES PAR LE PARC ET SUR LE TERRITOIRE

Date prévisionnelle de début de projet : 3 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans l'axe transversal de la charte : Continuer d'être innovants ensemble ; objectifs stratégiques A : "Contribuer à l'appropriation par les habitants, les acteurs et les visiteurs du Parc d'une culture du développement durable", B : "Fédérer les acteurs du territoire et coordonner les actions s'inscrivant dans le projet de Parc", C : "Démultiplier l'action du Parc, développer et stimuler des relais sur tout le territoire ".

Description :

Transmettre les valeurs et les ambitions inscrites dans la charte, valoriser les projets ou les initiatives conduits dans cette logique par le Parc et les acteurs du territoire, associer les habitants, les associations à prendre part aux actions, tous ces objectifs passent par le déploiement d'une communication transversale à destination des cibles variées (grand public, élus, acteurs socio-économiques).

Edition de magazine, de supports spécialisés, actualisation du site internet, alimentation des réseaux sociaux, réalisation de vidéo didactiques ; organisation d'événements thématiques et de sorties ou d'animations grand public ; calendrier des manifestations ; newsletter. L'efficacité et l'impact de ces outils s'appuient notamment sur des moyens logistiques solides (renouvellement de base photos, diffusion, matériel de stands, impressions de panneaux).

Détail du calcul de la subvention :

La participation de la Région est fixée dans les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS

- GAMBAISEUIL
- GROUUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Sensibilisation aux valeurs de la charte et valorisation des actions exemplaires menées par le Parc et sur le territoire	72 939,75	100,00%	CR Ile de France	60 000,00	82,26%
			CD Yvelines	6 669,75	9,14%
			CD Essonne	6 270,00	8,60%
Total	72 939,75	100,00%	Total	72 939,75	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 000,00 €
2018	54 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau -	15 600,00 €

	spécifique	
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012540

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 897 P : VALORISATION DES ACTIONS "BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT" DU PARC AUPRES DE TOUS PUBLICS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	26 000,00 €	60,00 %	15 600,00 €
	Montant Total de la subvention		15 600,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réaliser les actions de la fiche 897 P : Valorisation des actions "Biodiversité et environnement" du parc auprès de tous publics, organisation d'une classe d'eau pour les élus et les professionnels, indemnité des stagiaires naturalistes et gestion d'un cheptel d'animaux rustiques du parc

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 21 septembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce programme s'inscrit dans l'AXE 1 du projet de Charte 2011-2023 : "Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien" ; l'axe transversal "Continuer d'être

innovant ensemble".

Description :

- Le Parc naturel agit directement en régie, réalise des opérations de grande envergure, en maîtrise d'ouvrage pour le compte des collectivités : réouverture des fonds de vallées, travaux de lutte contre les inondations, les ruissellements, suivis scientifiques sur des sites naturels, gestion de sites par pâturage, etc. Aujourd'hui les efforts et les moyens consentis par le Parc ne sont pas suffisamment valorisés, ils restent confidentiels et pourtant l'action du Parc ne peut être efficace que si elle est montrée, appropriée, partagée et reproduite. L'action consiste à produire des supports d'information pédagogiques sur le lieu même des réalisations. 10 sites sont aujourd'hui à équiper pour l'information du public.

- Le Parc conduit depuis de nombreuses années un programme d'action visant à supprimer l'usage des produits chimiques dans la gestion des espaces publics. De nombreuses communes ont bénéficié d'un accompagnement pour produire des plans de gestion alternatifs de leurs espaces publics, et pour certaines, de subventions pour l'acquisition de matériels « zéro phyto ». L'opération a été accompagnée d'une campagne de sensibilisation des habitants via l'édition et le déploiement de panneaux d'information, ainsi que par la production d'une exposition thématique spécifique. Afin de susciter la sensibilisation et l'émulation des communes non encore concernées par ce programme zéro phyto, et pour sensibiliser la population, il est proposé la création d'outils de sensibilisation complémentaires.

- Organisation d'une classe d'eau pour les élus et les professionnels :

La classe d'eau des élus du contrat de bassin de l'Yvette qui s'est déroulée en 2016 fut un succès auprès des élus et des partenaires techniques et financiers. A la séance de clôture, une seconde édition a été plébiscitée pour un public qui pourrait concerner les agriculteurs, et /ou d'autres élus.

- Indemnités des stagiaires naturalistes :

Le Parc naturel a prévu d'accueillir des stagiaires naturalistes afin de conduire des actions d'inventaire et de protection des espèces. L'indemnité des stagiaires nécessite de prévoir les recettes correspondantes.

- Gestion du cheptel d'animaux rustiques du parc :

Le Parc naturel rouvre les fonds de vallées patrimoniaux d'un point de vue écologique et paysager. Le site de la Gravelle à Saint-Lambert-des-Bois est le premier site historique à avoir été ainsi restauré en 1995. Un programme de recherche appliqué fut conduit au sein d'un réseau national d'acteurs (E.S.P.A.C.E.) afin de tester l'apport des différents types de pâturages dans le maintien ouvert des sites restaurés et dans l'évolution de la biodiversité associée. Le Parc s'est donc doté à l'époque d'un cheptel mixte de bovins Highland Cattel et de chevaux Camargues. Aujourd'hui, la gestion d'un tel cheptel n'est plus considérée comme du ressort d'une collectivité, jugeant que l'élevage constitue un véritable métier si l'on ne veut pas faire courir de risques accidentels aux agents. Un éleveur local déjà partenaire dans la gestion de ces animaux est d'accord pour prendre en charge à part entière le troupeau de bovins. La race Highland Cattle étant beaucoup moins rémunératrice que les races classiques, tel que les blondes d'Aquitaine ; il est nécessaire de participer financièrement à l'élevage pour combler ce déficit qui ne peut être supporté par l'éleveur dans un contexte d'élevage déjà difficile.

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 60 % du montant TTC de l'opération

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS

- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Valorisation des actions "Biodiversité et environnement" du parc auprès de tous publics	26 000,00	100,00%	CR Ile de France	15 600,00	60,00%
			CD Yvelines	8 769,80	33,73%
			CD Essonne	1 630,20	6,27%
Total	26 000,00	100,00%	Total	26 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 560,00 €
2018	6 240,00 €
2019	7 800,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €

2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012543

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 898 P : ACTIONS EDUCATIVES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	17 446,00 €	63,00 %	10 990,89 €
	Montant Total de la subvention		10 990,89 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réaliser les actions de la fiche 898 P : "Actions éducatives" (livret d'offre pédagogique, valorisation des projets scolaires, projets fédérateurs, création/acquisition de supports pédagogiques, entretien des sentiers de découverte)

Date prévisionnelle de début de projet : 31 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 3 juin 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans l'axe transversal de la Charte « Continuer d'être innovants ensemble » ; objectif stratégique visé « Fédérer les acteurs du territoire et coordonner les actions s'inscrivant dans le projet de Parc »

Description :**- Livret d'offre pédagogique :**

Dans le cadre de son action éducative, le Parc a programmé pour la rentrée scolaire 2018 (étant donnée les délais de fabrication, il est impératif d'anticiper d'une année sur l'autre), une nouvelle édition des livrets d'offres pédagogiques « A l'école du Parc » à l'attention des enseignants du territoire et des villes portes. Deux livrets sont prévus selon les publics visés : un livret à destination des enseignants du primaire et un second adapté aux enseignants des collèges et lycées. Ils seront élaborés à partir des offres proposées par le Parc et les acteurs éducatifs locaux.

Cette offre structurée présentant outils, animations et dispositifs existants permettra aux enseignants d'identifier les ressources appropriées pour réaliser des projets scolaires de qualité ancrés sur les enjeux du territoire.

- Valorisation des projets scolaires :

La « Fête des écoles du Parc » a pour objectif de mettre en valeur les projets menés par les écoles du territoire qui sont soutenus par le Parc. L'évènement, qui se déroulera au Moulin d'Ors en fin d'année scolaire 2017-2018, doit constituer un temps fort pour les élèves. Les classes participantes sont donc invitées à présenter leurs travaux et à découvrir l'ensemble des projets menés sur le territoire.

Condition pour la réussite de l'évènement, l'organisation est entièrement prise en charge par le Parc (transports des classes, logistique, accueil).

Sont concernés les établissements scolaires du territoire et des Villes portes.

- Projets fédérateurs :

Le Parc organise également et soutient des actions fédératrices à dimension éducatives dont l'opération « Ma commune dans le Parc » (destinée aux scolaires) ainsi que des évènements à dimension éducative pour le grand public.

Ces opérations ont notamment pour but d'amener les publics à découvrir les patrimoines et à participer au projet de territoire.

- Création/acquisition de supports pédagogiques :

Le Parc propose différents supports pédagogiques pour soutenir et enrichir les projets visant à faciliter la compréhension par le public des enjeux ou problématiques du territoire.

Plusieurs outils devant être revus ou enrichis sont prévus. Par ailleurs, le Parc doit renouveler le matériel à destination des partenaires qui animent des actions éducatives sur le territoire. Ce matériel est disponible en prêt selon leurs besoins.

- Entretien des sentiers de découverte :

Le sentier de découverte des Maréchaux est ouvert au public depuis de nombreuses années et celui de Maincourt depuis plus de trois ans. Plusieurs travaux ponctuels d'entretien ont bien sûr été régulièrement réalisés sur ces deux équipements (coupe d'arbres dangereux, débroussaillage, entretien du platelage, réfections ponctuelles du cheminement, ...).

L'entretien régulier des deux équipements doit être reconduit.

Détail du calcul de la subvention :

La participation de la Région est fixée dans les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES

- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Actions éducatives	17 446,00	100,00%	CR Ile de France	10 990,89	63,00%
Total	17 446,00	100,00%	CD Yvelines	5 884,54	33,73%
			CD Essonne	570,57	3,27%
			Total	17 446,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 099,00 €
2018	9 891,89 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €

2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012547

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 899 P : POLITIQUE ENERGETIQUE DU PARC : SOBRIETE ENERGETIQUE, DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	79 727,16 €	60,12 %	47 931,36 €
	Montant Total de la subvention		47 931,36 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réaliser les actions de la fiche 899 P : Politique énergétique du parc : sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables.

Date prévisionnelle de début de projet : 10 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans l'axe 2 : "Un territoire périurbain responsable face au changement climatique" ; objectif stratégique 6 : "Adopter la démarche sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables".

Description :

Cette opération vise à abonder les financements du chapitre 5 "énergie" du Guide des aides du Parc, ainsi que les conventions de partenariats avec le Comité scientifique et technique des industries climatiques (COSTIC), les agences locales de l'énergie.

- Audits énergétiques [aide 5-3]
- Le Conseil en Energie Partagé (cep) [aides 5-1 et 5-2]

Expérimentation et soutien à l'innovation dans le domaine des énergies renouvelables :

L'objectif est d'accompagner les habitants, les communes ou les partenaires pour des installations de systèmes et technologies efficaces et nouvelles en matière d'énergie et de bâtiments. Les équipements du Parc seront également supports de cette démarche.

Soutien et valorisation de la filière bois d'œuvre :

Dans la continuité de la signature par le Parc de la Charte Bois construction publique exemplaire et en complémentarité avec l'action sur la filière bois énergie, il s'agira de communiquer et former auprès du grand public, des professionnels (artisans, constructeurs, prescripteurs, maîtres d'œuvres) communes sur les usages du bois local dans la construction et l'aménagement rural.

La mission énergie a recours le cas échéant à des étudiants stagiaires pour l'aider dans ce travail.

Détail du calcul de la subvention :

La participation de la Région est fixée dans les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT

- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROUOUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Politique énergétique du parc : sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables	79 727,16	100,00%	CR Ile de France	47 931,36	60,12%
			CD Yvelines	26 891,97	33,73%
			CD Essonne	4 903,83	6,15%
Total	79 727,16	100,00%	Total	79 727,16	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	4 667,10 €
2018	14 421,42 €
2019	14 421,42 €
2020	14 421,42 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes	352 227,00 €

	d'actions et de promotion des PNR	
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012553

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 900 P : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME DURABLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	84 674,00 €	64,79 %	54 859,46 €
	Montant Total de la subvention		54 859,46 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réaliser les actions de la fiche 900 P : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME DURABLE

Date prévisionnelle de début de projet : 3 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Cette opération s'inscrit dans l'axe 4 : Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole- de la Charte du Parc ; objectif stratégique 14 : Conforter le développement d'un

tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics.

Description :

Cet objectif se décline de la manière suivante : mise en place des actions proposées par Protourisme dans le cadre de son étude, poursuite des actions à destination des publics en situation de Handicap, assurer chaque année la mise place du Baladobus, navette touristique fonctionnant les dimanches et jours fériés du 1er avril au 31 octobre qui permet de desservir à partir de la gare de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse une partie des sites touristiques majeurs du Parc naturel.

Le Parc souhaite poursuivre son partenariat autour du projet structurant de Véloscénie (Paris – Mont-Saint-Michel à Vélo) récemment inaugurée. Cette Véloroute permet d'envisager un véritable développement de l'itinérance à vélo sur le Parc en lien avec un réseau d'acteurs (hébergeurs, loueurs de vélos, restaurateurs).

Le Parc s'est doté d'un nouvel équipement un musée du paysage, situé au cœur des Vaux de Cernay. Il s'agit donc de proposer un projet culturel et événementiel ambitieux afin de fidéliser le public et de capter de nouvelles clientèles. Ce projet bénéficiera à l'ensemble des acteurs touristiques du Parc.

Développement de l'offre en hébergements insolites sur le Parc :

Une aide financière à destination des porteurs de projets a été créée afin de susciter leur installation. Chaque demande de subvention présentée au titre de ce programme d'actions, fait l'objet d'une fiche d'opération précisant la finalité de l'action, sa localisation, ses caractéristiques, son coût. Les demandes sont examinées et instruites par le Bureau syndical après avis de la commission restreinte d'attribution des aides, dans le respect des règles d'attribution, dans la limite des moyens disponibles ouverts par le présent programme général.

Le Parc édite de nombreux dépliants guides touristiques, balades touristiques, et fait de nouvelles propositions chaque année. Ces supports sont très demandés et diffusés dans de nombreux Offices de Tourisme, lors d'événements ou à l'occasion de Salons Parisiens comme « Destination Nature » ou « Culture au Quai ».

La politique éditoriale du Petit Moulin est également prise en compte dans cet objectif.

Détail du calcul de la subvention :

La participation de la Région est fixée dans les statuts du SMAG.

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN

- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE

- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Favoriser le développement d'un tourisme durable	84 674,00	100,00%	CR Ile de France	54 859,46	64,79%
			CR Yvelines	28 560,54	33,73%
			CR Essonne	1 254,00	1,48%
Total	84 674,00	100,00%	Total	84 674,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 485,94 €
2018	21 943,78 €
2019	27 429,73 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €

2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012556

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FICHE 901 P : FINANCEMENT DE THESES DE RECHERCHE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	35 000,00 €	60,00 %	21 000,00 €
	Montant Total de la subvention		21 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réaliser les actions de la fiche 901 P : Financement de thèses de recherche.

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 21 septembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce programme s'inscrit dans l'axe 1 du projet de Charte 2011-2023 : « Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien », l'axe transversal « Continuer d'être innovant ensemble » ; objectif stratégique n°3 : Maintenir les trames écologiques et paysagères.

Description :

Afin de soutenir la démarche d'innovation et d'expérimentation du conseil scientifique, le Parc souhaite financer l'équivalent d'une bourse de doctorant. Il a été convenu que chaque groupe thématique de travail émanant du conseil scientifique pourrait bénéficier d'une aide financière équivalente à la moitié d'un poste de doctorant, l'autre moitié faisant l'objet alternativement d'une convention CIFRE, d'une bourse ADEME, d'un financement R2DS, etc.

Le montant estimatif de cette bourse de doctorant s'élève pour l'année 2017 à 35.000 € TTC.

Le conseil scientifique du Parc a délibéré sur le projet de thèse qui serait lauréat en 2017, à la suite d'un appel d'offre et d'une analyse très détaillée. L'intitulé de la thèse est : « Etude de la diversité et de l'écologie des microorganismes de petits écosystèmes constitutifs de la trame bleue dans le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ».

Détail du calcul de la subvention :

Participation statutaire fixée à 60 % du montant TTC de l'opération

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROUROUVRE
- LA HAUTEVILLE

- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Financement de thèses de recherche	35 000,00	100,00%	CR Ile de France	21 000,00	60,00%
			CD Yvelines	11 805,50	33,73%
Total	35 000,00	100,00%	CD Essonne	2 194,50	6,27%
			Total	35 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	2 100,00 €
2018	8 400,00 €
2019	10 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012624

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P11-A03-ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, DE VALORISATION, DE FORMATION, DE SENSIBILISATION A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	20 000,40 €	60,00 %	12 000,00 €
	Montant Total de la subvention		12 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 23 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

Le Parc mène des actions de préservation et de restauration du patrimoine naturel en lien avec différents types de publics. Afin de convaincre les acteurs locaux de mener à leur tour des actions favorables à la biodiversité, le parc propose de les sensibiliser en proposant des formations, des visites d'expérimentation, des participations à des manifestations thématiques, des supports pédagogiques.

Description :

- réalisation d'inventaires ou de bilans permettant d'évaluer l'impact des actions réalisées sur le patrimoine et/ou réorienter des actions.
- Poursuite du programme d'animations/formations ciblées sur les thématiques eau et biodiversité en 2017/2018.
- édition et réédition de livrets techniques thématiques ou autres supports sur la biodiversité sauvage et cultivée, en lien avec les programmes d'actions du Parc.
- participation en 2018 à des manifestations locales ou nationales et déclinées localement sur la préservation de la biodiversité (le jour la nuit, nuit de la chauve-sourie, journée zones humides...)

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 20 000 € TTC.

subvention = 60% x 20 000 € = 12 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT

- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT

- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, DE VALORISATION, DE FORMATION, DE SENSIBILISATION A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	20 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	12 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	6 380,00	31,90%
			CD Yvelines	1 620,00	8,10%
Total	20 000,00	100,00%	Total	20 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 000,00 €
2018	6 000,00 €
2019	3 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012637

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P12-A01-GESTION DIFFERENCIEE : SENSIBILISATION DES HABITANTS AU DEVELOPPEMENT DURABLE - LE JARDINAGE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	10 000,00 €	60,00 %	6 000,00 €
	Montant Total de la subvention		6 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 4 février 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La gestion différenciée des espaces est l'une des actions développées en faveur de la préservation de l'environnement. Le Parc souhaite que les habitants, à l'échelle de leur jardin particulier, puissent prendre

part à cette démarche et ainsi contribuer à réduire leur empreinte sur l'environnement. Depuis 2014, le Parc accompagne les habitants vers des pratiques de jardinage respectueuses de leur santé, le l'environnement et favorisant la biodiversité. En 3 ans, près de 200 habitants différents ont pu participer à ce projet grâce à l'organisation de 29 demi-journées de formation.

Description :

Pour 2018, il est prévu :

- demi-journées d'information au jardinage durable
- visites de jardins
- temps d'échanges et de rencontres
- un week-end de formation

Il est proposé d'allouer des crédits pour :

- la réalisation de prestations au jardinage durable par des associations, des sites culturels, des prestataires indépendants
- réalisation d'une plaquette pour communiquer auprès des habitants
- prise en charge d'un transport pour visite de sites.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

habitants des communes du Parc et des villes-portes

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 10 000 € TTC.

subvention = 60% x 10 000 € = 6 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS

- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY

- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P12-A01-GESTION DIFFERENCIEE : SENSIBILISATION DES HABITANTS AU DEVELOPPEMENT DURABLE - LE JARDINAGE	10 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	6 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	3 190,00	31,90%
			CD Yvelines	810,00	8,10%
Total	10 000,00	100,00%	Total	10 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 200,00 €
2018	4 800,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau -	30 166,53 €

	spécifique	
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012638

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P29-A01-PAYSAGES ET ARCHEOLOGIE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE GENAINVILLE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	13 000,00 €	60,00 %	7 800,00 €
	Montant Total de la subvention		7 800,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

La Charte du Parc prévoit de valoriser le patrimoine dans l'objectif de rendre la connaissance du territoire accessible à tous. Le site de Genainville représente un site majeur en Ile-de-France de par sa valeur historique, archéologique et patrimoniale.

A ce titre, le projet de valorisation de ce site fait partie des 10 grands projets de territoire inclus dans la charte du Parc.

Le Parc a été désigné comme gestionnaire du site par convention de superposition d'affectation du domaine public de l'Etat entre le Parc, la commune de Genainville et l'Etat en 2004.

Le site de Genainville est inclus dans le périmètre Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il est classé en raison de la présence d'espèces de source et chiroptères. De nombreuses cavités à chauve-souris se trouvent à proximité et le site est considéré comme territoire de chasse de ces espèces protégées.

Description :

Depuis 2010, le Parc a délégué à la Préfecture du Val-d'Oise la gestion écologique des espaces naturels sur ce site. Le Parc s'est engagé à y mettre en place une gestion écologique et raisonnée des espaces naturels.

Afin de financer les travaux d'entretien, le Parc a bénéficié pour partie pendant la durée du contrat Natura 2000 de financements de l'Etat et de l'Europe (FEADER), il s'agit depuis 2016 de prendre en charge la totalité de l'entretien du site par pâturage.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 13 000 € TTC.

subvention = 60% x 13 000 € = 7 800 €

Localisation géographique :

- GENAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P29-A01-PAYSAGES ET ARCHEOLOGIE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE GENAINVILLE 2017	13 000,00	100,00%	Région ile-de-France	7 800,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	4 147,00	31,90%
			CD Yvelines	1 053,00	8,10%
Total	13 000,00	100,00%	Total	13 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 800,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement	389 200,20 €

	des PNR	
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012639

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P29-A04-POLITIQUE DES PUBLICS ET OUTILS DE TRANSMISSION : LANCEMENT DE LA POLITIQUE DES PUBLICS 2018 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	12 000,00 €	60,00 %	7 200,00 €
	Montant Total de la subvention		7 200,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 3 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Depuis 2015 et la prise de fonction de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine, plusieurs actions récurrentes ou reconductibles ont été mises en place : visites guidées menées par des maîtres

conférenciers, éditions de petits ouvrages de vulgarisation, projets patrimoniaux menés avec les écoles du territoire, expositions, concours photographique...

Description :

L'efficacité et la pertinence de cette politique passe par la capacité du Parc à pérenniser et à se renouveler. Pour la saison 2018, il est envisagé :

- une nouvelle programmation de visites guidées tout au long de l'année
- la conception d'une exposition commune avec la ville d'art et d'histoire de Pontoise qui portera sur le Vexin médiéval
- l'animation de nouveaux projets éducatifs "patrimoine"

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 12 000 € TTC.

subvention = 60% x 12 000 € = 7 200 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN

- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE

- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P29-A04-POLITIQUE DES PUBLICS ET OUTILS DE TRANSMISSION : LANCEMENT DE LA POLITIQUE DES PUBLICS 2018 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	12 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	7 200,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	3 828,00	31,90%
			CD Yvelines	972,00	8,10%
			Total	12 000,00	100,00%
Total	12 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 200,00 €
2018	6 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012640

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P19-A04-VALORISER LES METIERS D'ART

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	10 000,00 €	60,00 %	6 000,00 €
	Montant Total de la subvention		6 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

La Charte du Parc a fixé pour objectif de valoriser les savoir-faire artisanaux car ils constituent un élément

non négligeable du patrimoine culturel et social, ainsi qu'un potentiel touristique important. Depuis sa création, le Parc a mis en oeuvre des opérations de valorisation des métiers d'arts au niveau local et régional : guide des métiers d'art, exposition au musée du Vexin français, à l'institut national des métiers d'art à Paris, au carrousel des métiers d'art...

Plus d'une quarantaine de professionnels des métiers d'art sont recensés sur l'ensemble du territoire et le Parc est régulièrement sollicité pour accompagner de nouvelles implantations.

Description :

L'opération a pour objet de financer l'organisation de plusieurs actions métiers d'art :

- les journées européennes des métiers d'art qui se sont déroulées le premier week-end d'avril 2017 avec 15 participants. Réalisation d'un dépliant et d'affiches présentant les participants et le parcours
- aide financière aux artisan d'art exposant sur les salons professionnels "maison et objet" (Paris Nors - Villepinte) et "Révélation" (Grand Palais): 4 participants.
- réalisation d'une nouvelle édition du guide des métiers d'art : 3000 exemplaires prévus

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 10 000 € TTC.

subvention = 60% x 10 000 € = 6 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS

- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY

- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P19-A04-VALORISER LES METIERS D'ART	10 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	6 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	3 190,00	31,90%
			CD Yvelines	810,00	8,10%
Total	10 000,00	100,00%	Total	10 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012641

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P21-A05-STRUCTURER UNE GAMME DE PRODUITS REpondant AUX EXIGENCES D'UN TOURISME DURABLE AUTOUR DE LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE ET DE SES PATRIMOINES ET ACCOMPAGNER LEUR MISE EN MARCHÉ

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	10 000,00 €	60,00 %	6 000,00 €
	Montant Total de la subvention		6 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Dans le cadre de sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 et conformément à sa Charte, le Parc s'est fixé pour objectif de valoriser la découverte du Vexin français. Cap tourisme accompagne les acteurs privés et publics du tourisme et des loisirs dans le montage et la mise en marché de produits touristiques.

Description :

le Parc poursuit le développement d'une gamme de produits répondant aux nouvelles attentes du public et aux exigences d'un tourisme durable :

- poursuite du développement des sorties accompagnées en collaboration avec l'association "les guides du Vexin français", programmation de journées et séjours;
- mise en place d'une boucle cyclotourisme autour de Théméricourt et l'itinéraire vélo des deux Vexin au Pays de Nacre courant 2017, deux itinéraires sont programmés, s'adossant en partie sur l'avenue verte "Paris-Londres".
- mise en service de l'escale fluviale de la Roche-Guyon fin 2017 et développement d'une gamme d'excursion sur le territoire du Parc prévue pour 2018.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 20 000 € TTC.

subvention = 60% x 20 000 € = 12 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON

- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY

- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P21-A05- STRUCTURER UNE GAMME DE PRODUITS REPOUNDANT AUX EXIGENCES D'UN TOURISME DURABLE AUTOUR DE LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE ET DE SES PATRIMOINES ET ACCOMPAGNER LEUR MISE EN MARCHÉ	10 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	6 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	3 190,00	31,90%
			CD Yvelines	810,00	8,10%
			Total	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 000,00 €
2018	3 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €

2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012642

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P27-A02-SOUTIEN DES MUSEES A THEME (ACCUEIL, ANIMATION, EVENEMENTIEL) - OPERATION 914

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	21 000,00 €	60,00 %	12 600,00 €
	Montant Total de la subvention		12 600,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Le Parc mène des actions de préservation et de restauration du patrimoine naturel en lien avec différents types de publics. Afin de convaincre les acteurs locaux de mener à leur tour des actions favorables à la biodiversité, le parc propose de les sensibiliser en proposant des formations, des visites d'expérimentation, des participations à des manifestations thématiques, des supports pédagogiques.

Description :

La maison du pain à Commeny propose ainsi chaque année la Fête de l'Epiphanie et des expositions régulières (3500 visiteurs environ). Le musée de la Moission organise la Fête de l'Epouvantail et participe à la Semaine du Goût (4600 visiteurs environ). Le moulin de la Naze s'intègre dans les journées du Patrimoine de Pays et des Moulins. Il présente également plusieurs expositions temporaires (environ 6000 visiteurs).

Pour 2017, il est prévu de maintenir le soutien du Parc aux expositions et manifestations des musées et maisons à thèmes pour 7 000€ chacune.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 21 000 € TTC.

subvention = 60% x 21 000 € = 12 600 €

Localisation géographique :

- COMMENY
- VALMONDOIS
- SAGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SOUTIEN DES MUSEES A THEME (ACCUEIL, ANIMATION, EVENEMENTIEL)	21 000,00	100,00%	Subvention Département 95 (sollicitée)	6 699,00	31,90%
			Subvention Département 78 (sollicitée)	1 701,00	8,10%
			Subvention Région (sollicitée)	12 600,00	60,00%
Total	21 000,00	100,00%	Total	21 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	11 000,00 €
2018	1 600,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012643

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P26-A03-RESEAU DES ACTEURS CULTURELS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	20 000,00 €	60,00 %	12 000,00 €
	Montant Total de la subvention		12 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Les principes retenus par la Charte du Parc en matière de développement culturel sont de créer un

véritable ancrage territorial et également de s'inscrire dans une vision plus large de la culture que le seul axe communication du territoire.

Le Parc compte près de 350 associations culturelles sur le territoire et des équipements culturels de renom. Le Parc a souhaité se doter d'une politique culturelle afin de valoriser son potentiel culturel. Cependant, il est apparu fondamental de mettre en place un réseau des acteurs culturels du territoire qui constitue la première dynamique du territoire dans ce domaine.

En 2016, le Parc a forisé des actions pluripartenariales sur le territoire et a participé à la création d'un blog culturel "le vivier". Cette mise en réseau d'acteurs culturels et autres acteurs associés, initiée par le Conseil départemental des Yvelines permet le déploiement des ressources territoriales.

Description :

L'objectif 2017-2018 est de proposer des rencontres sous forme de tables rondes, réunions d'échange et temps de formation à de nouvelles problématiques types en matière de développement des réseaux, de mise en place d'éco-événement, de réglementation accessibilité, ainsi que de favoriser des actions pluripartenariales sur le territoire.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 20 000 € TTC.

subvention = 60% x 20 000 € = 12 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE

- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US

- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P26-A03-RESEAU DES ACTEURS CULTURELS	20 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	12 000,00	60,00%
Total	20 000,00	100,00%	CD Val-d'Oise	6 380,00	31,90%
			CD Yvelines	1 620,00	8,10%
			Total	20 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 000,00 €
2018	9 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012644

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P26-A01-PROJETS CULTURELS ET APPEL A PROJETS : PROGRAMMATION CULTURELLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	35 000,00 €	60,00 %	21 000,00 €
	Montant Total de la subvention		21 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 3 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

L'objectif du Parc est de concevoir des projets, réaliser des animations, créer des événements en lien avec le territoire, favorisant l'animation locale et la participation des habitants.

Description :

Contenu de l'action :

- En 2017, le musée du Vexin français a présenté 2 expositions temporaires, la première sur le thème de la nuit, réalisée par le muséum d'histoire naturelle, la seconde créée par le centre de médiation de Culture Scientifique Technique et Industrielle - Galerie Eureka, a mis à l'honneur les reptiles et les amphibiens.

- organisation d'un événement grand public familial et festif à l'automne 2017 et en 2018, en lien avec le projet de développement social territorial dans lequel le Parc s'est impliqué. Les thématiques et modes opératoires de ces manifestations seront définis en commission et travaillés avec les partenaires culturels et sociaux.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 35 000 € TTC.

subvention = 60% x 35 000 € = 21 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS

- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY

- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P26-A01-PROJETS CULTURELS ET APPEL A PROJETS : PROGRAMMATION CULTURELLE	35 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	21 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	11 165,00	31,90%
			CD Yvelines	2 835,00	8,10%
Total	35 000,00	100,00%	Total	35 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	18 000,00 €
2018	3 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012645

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P30-A01-DES APPELS A PROJETS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES STRUCTURES DE LOISIRS: RESTITUTION ET VALORISATION DES PROJETS EDUCATIFS A L'ATTENTION DU JEUNE PUBLIC

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	25 000,00 €	60,00 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 5 février 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Depuis 1998 , en concertation avec l'Education Nationale, le Parc propose un accompagnement des projets pédagogiques en sensibilisation à l'environnement des établissements scolaires et des accueils collectifs de mineurs sur les communes du Parc et des villes-portes.

A l'issue de l'année le Parc invite les classes à présenter leurs travaux au cours des journées éco-citoyennes organisées courant juin. En 2016, 1335 élèves ont participé à ces journées.

Le parc accompagne également des sorties, des balades ou des événements festifs permettant aux enfants de présenter leur projet aux habitants de la commune.

Description :

L'opération présentée consiste en l'accompagnement des restitutions des classes, notamment des établissements du secondaire et des structures d'accueil qui ont mené un projet avec le Parc.

Ces restitutions auront lieu à la maison du Parc au cours des journées éco-citoyennes ou dans les communes des établissements scolaires.

Le Parc soutiendra financièrement l'édition de livrets ou affiches réalisés par les élèves.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 25 000 € TTC.

subvention = 60% x 25 000 € = 15 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT

- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT

- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P30-A01-DES APPELS A PROJETS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES STRUCTURES DE LOISIRS : RESTITUTION ET VALORISATION DES PROJETS EDUCATIFS A L'ATTENTION DU JEUNE PUBLI	25 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	15 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	7 975,00	31,90%
			CD Yvelines	2 025,00	8,10%
			Total	25 000,00	100,00%
Total	25 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €

2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012646

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P22-A01-DEVELOPPER LA MARQUE "VALEURS PARC" ET ACCOMPAGNER LES BENEFICIAIRES DANS UNE DEMARCHE DE PROGRES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	15 000,00 €	60,00 %	9 000,00 €
	Montant Total de la subvention		9 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 2 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 et conformément à sa charte, le Parc s'est fixé pour objectif d'attribuer sa marque aux acteurs du territoire.

La marque "Valeurs Parc" peut être attribuée à des produits agricoles, agro-alimentaires ou artisanaux ainsi qu'à des prestations touristiques qui traduisent les valeurs portées par le Parc. Ces produits participent à l'équilibre entre le développement économique local et la préservation des richesses naturelles et culturelles du territoire.

Description :

A ce jour, la marque "Valeurs Parc" du PNR du Vexin français compte 23 bénéficiaires dont 3 restaurateurs, 7 hébergeurs, 5 guides, 1 site de découverte et 7 producteurs.

Le PNR poursuit son action en :

- mettant en place des formations thématiques
- élaborant et éditant un support de promotion reprenant la nouvelle charte graphique
- réalisant des "visites client mystère"
- mettant en place l'étiquetage environnemental afin de proposer un plan d'actions concernant la prise en compte de l'environnement aux bénéficiaires
- mettant à disposition des ouvrages et autres documents sur la faune, flore, le territoire du Vexin français, les PNR, la randonnée.
- reconduction de l'opération "Goutez le vexin" pour la 6ème année consécutive permettant d'associer producteurs, restaurateurs et guides autour d'un même évènement.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 15 000 € TTC.

subvention = 60% x 15 000 € = 9 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT

- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT

- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P22-A01- DEVELOPPER LA MARQUE "VALEURS PARC" ET ACCOMPAGNER LES BENEFICIAIRES DANS UNE DEMARCHE DE PROGRES	15 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	9 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	4 785,00	31,90%
			CD Yvelines	1 215,00	8,10%
			Total	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 000,00 €
2018	3 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau -	30 166,53 €

	spécifique	
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012663

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P21-A04-ACCOMPAGNER DANS LEUR PROJET DE DEVELOPPEMENT LES ACTEURS PRIVES ET PUBLICS EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS (OPERATION 877)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	20 000,00 €	60,00 %	12 000,00 €
	Montant Total de la subvention		12 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Le Parc s'est fixé comme objectif de structurer l'offre et mettre en réseau les acteurs du tourisme et des loisirs de son territoire et ce, en concertation avec les organismes institutionnels de ce secteur.

Description :

- participation au réseau "charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés" et renouvellement de la certification du territoire ;
- mise à disposition de la plateforme numérique "Récolte" aux acteurs du tourisme et des loisirs. Cet espace numérique "conversationnel" et écollaboratif" est un service en ligne pour communiquer, partager, interagir, commenter, questionner, dialoguer, publier, etc... ;
- mise en oeuvre d'un nouveau programme annuel de formations et d'éducotours autour du tourisme durable à destination des acteurs du tourisme et des loisirs du territoire afin de renforcer leur professionnalisation. Chaque année, une dizaine de journées au total sont organisées permettant d'accueillir environ 120 personnes ;
- organisation de balades du dimanche réunissant près de 500 personnes par an et développement de journées et de séjours thématiques avec les guides du parc ;
- développement d'une gamme de produits répondant aux exigences d'un tourisme durable autour de la découverte du territoire et de ses patrimoines.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 20 000 € TTC.

subvention = 60% x 20 000 € = 12 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY

- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT

- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACCOMPAGNER DANS LEUR PROJET DE DEVELOPPEMENT LES ACTEURS PRIVES ET PUBLICS	20 000,00	100,00%	Subvention Département 95 (sollicitée)	6 380,00	31,90%
			Subvention Département 78 (sollicitée)	1 620,00	8,10%
			Subvention Région (sollicitée)	12 000,00	60,00%
Total	20 000,00	100,00%	Total	20 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	9 000,00 €
2018	3 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €

2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012666

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P24-A03-FAVORISER LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE ET LA PRATIQUE DES LOISIRS POUR TOUS LES PUBLICS (OPERATION 890)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	10 000,00 €	60,00 %	6 000,00 €
	Montant Total de la subvention		6 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 et conformément à l'article 15-2 de sa Charte, le Parc s'est fixé comme objectif d'améliorer l'accessibilité du territoire pour tous les publics. Le Parc souhaite ainsi développer des actions visant à favoriser la découverte du territoire et la pratique des loisirs pour le plus grand nombre, en partenariat avec les acteurs du handicap et du social.

Description :

Les financements sollicités permettront de réaliser des actions visant à faciliter la découverte du territoire et la pratique des activités de loisirs pour les publics à besoin spécifiques.

Les financements sollicités précédemment pour le même objet ont notamment permis de mettre en place des balades avec un interprète en langue des signes française ainsi que la mise à disposition des modul'évasions pour les personnes à mobilité réduite sur les saisons 2015 et 2016. Cela a permis à plus d'une centaine de personnes en situation de handicap de participer à des balades nature.

Avec les financements sollicités au titre de la présente action, le Parc continuera d'accompagner la mise en accessibilité et la valorisation des sites de visite ainsi que des activités de loisirs et notamment les balades accompagnées au travers de différents dispositifs en lien avec les associations du territoire et des villes-portes agissant dans le domaine du handicap.

Un travail sera également mené pour élargir la participation aux évènements ayant lieu sur le Parc dont notamment le fête du sport nature. Des contacts seront pris avec les structures d'aide sociale à l'enfance et les centres sociaux du territoire et des villes-portes pour mettre en place des sorties sur le territoire.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 10 000 € TTC.

subvention = 60% x 10 000 € = 6 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES

- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE

- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
FAVORISER LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE ET LA PRATIQUE DES LOISIRS POUR TOUS LES PUBLICS	10 000,00	100,00%	Subvention Département 95 (sollicitée)	3 190,00	31,90%
			Subvention Département 78 (sollicitée)	810,00	8,10%
			Subvention Région (sollicitée)	6 000,00	60,00%
Total	10 000,00	100,00%	Total	10 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 000,00 €
2018	3 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €

2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012668

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : CP4-P30-A01-APPELS A PROJETS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES & STRUCTURES DE LOISIRS : PROJETS
FEDERATEURS AVEC ETABLISSEMENTS SCOLAIRES & ACCUEIL COLLECTIF
(OPERATION 900)**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	30 000,00 €	60,00 %	18 000,00 €
	Montant Total de la subvention		18 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

L'éducation au territoire contribue au projet lié au territoire et a pour objet les thématiques fondamentales du parc ; la biodiversité, la restauration des trames écologiques, l'aménagement du territoire, le patrimoine culturel...

Les projets éducatifs accompagnés par le Parc s'adressent aux jeunes des établissements scolaires et des accueils collectifs de mineurs des communes du Parc et des villes-portes. Les jeunes sont amenés à découvrir leur territoire, rencontrer des professionnels, expérimenter et mener des actions concrètes. En 2016/2017, le Parc a accompagné environ 70 projets dans les établissements du primaire et du secondaire, soient 270 demi-journées d'animations et près de 2000 jeunes différents concernés. Les projets ont lieu sur 20 communes du Parc et 6 communes en villes-portes.

Les thématiques abordées sont le climat, la biodiversité et les trames, le patrimoine culturel, l'urbanisme et l'alimentation. Les programmes annuels sont construits dans une démarche de projet concertée avec les enseignants et les animateurs. Les animations sont accompagnées par les animateurs du Parc, des associations partenaires (la ferme d'Ecancourt, l'association La Source-Villarceaux...) et des professionnels (agriculteurs, techniciens en charge des espaces naturels, urbanistes, architectes...). Par ailleurs, ces projets fédèrent différents acteurs comme la commune, des entreprises, des associations locales, des techniciens du Parc, des élus ou des parents...

Description :

En 2017/2018, le Parc propose d'accompagner les projets autour des thématiques suivantes :

- l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire,
- la biodiversité : restauration de trames, aménagements d'espaces de nature, réalisation d'inventaires ,
- le patrimoine culturel et les paysages (en lien avec le label pays d'art et d'histoire);
- la transition énergétique et la qualité de l'air (visites de sites, rencontres de professionnels, la découverte des métiers...)
- la gestion des déchets.

Chaque thématique donne lieu à 4 à 5 ateliers par projet où se mêlent approche scientifique et approche artistique, visite de sites naturels et de sites industriels, rencontre de professionnels, restitutions auprès des familles et des habitants.

Les projets que le Parc accompagnera, seront en lien avec le territoire, devront être inscrits dans le projet d'établissement, fédérer plusieurs acteurs et faire l'objet d'une restitution finale. Ces projets seront accompagnés par des animateurs du Parc et des structures d'éducation à l'environnement (ferme d'Ecancourt, Club pour la Nature de la Vallée du Sausseron, association Deambulatio et l'association La Source, entre autre).

Il est proposé de solliciter des crédits nécessaires pour :

- la réalisation de prestations en éducation à l'environnement et au territoire,
- la réalisation de prestations d'artistes et de plasticiens,
- la réalisation d'un livret présentant les actions éducatives aux établissements scolaires et aux accueils de loisirs ;
- l'acquisition de matériel d'observation ou d'outils pédagogiques utilisés pour les animations.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Les jeunes des établissements scolaires et des structures de loisirs du Parc et des villes-portes.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 30 000 € TTC.

subvention = 60% x 30 000 € = 18 000 €

Localisation géographique :

- BUCHELAY
- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GUERVILLE
- MAGNANVILLE
- MANTES-LA-JOLIE
- MANTES-LA-VILLE
- MERICOURT
- MOUSSEAUX-SUR-SEINE
- PORCHEVILLE
- ROLLEBOISE
- ROSNY-SUR-SEINE
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEULAN
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- ARNOUVILLE-LES-MANTES
- AUFFREVILLE-BRASSEUIL
- BOINVILLE-EN-MANTOIS
- BREUIL-BOIS-ROBERT
- EPONE
- EVECQUEMONT
- LA FALAISE
- FAVRIEUX
- FLACOURT
- FONTENAY-MAUVOISIN
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GOUSSONVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- HARGEVILLE
- ISSOU
- JOUY-MAUVOISIN
- JUMEAUVILLE
- LAINVILLE-EN-VEXIN

- LIMAY
- MAURECOURT
- MEZIERES-SUR-SEINE
- MONTALET-LE-BOIS
- PERDREAUVILLE
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- SOINDRES
- LE TERTRE-SAINT-DENIS
- VERT
- BOISEMONT
- CERGY
- COURDIMANCHE
- ERAGNY
- JOUY-LE-MOUTIER
- MENU COURT
- NEUVILLE-SUR-OISE
- OSNY
- PONTOISE
- PUISEUX-PONTOISE
- SAINT-OUEN-L'AUMONE
- VAUREAL
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN

- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE

- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
PROJETS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES STRUCTURES DE LOISIRS : PROJETS FEDERATEURS AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DU TERRITOIR	30 000,00	100,00%	Subvention Département 95 (sollicitée)	9 570,00	31,90%
			Subvention Département 78 (sollicitée)	2 430,00	8,10%
			Subvention Région (sollicitée)	18 000,00	60,00%
			Total	30 000,00	100,00%
Total	30 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 000,00 €
2018	12 000,00 €
2019	3 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €

2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012669

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : CP4-P30-A02-MISE EN RESEAU DES PARTENAIRES EDUCATIFS : OUTILS
PEDAGOGIQUES**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	10 000,00 €	60,00 %	6 000,00 €
	Montant Total de la subvention		6 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR**PRESENTATION DE L'ORGANISME**Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAISAdresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 4 février 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Le Parc élabore de manière concertée avec ses partenaires des supports et des outils pédagogiques. Il fait également l'acquisition de ressources, matériels et documents. ces actions ont permis la mise en place d'un centre de ressources à l'attention des enseignants et des animateurs.

Description :

il est proposé l'achat de matériel et ressources documentaires qui seront utilisés par les animateurs du Parc et mis à disposition des enseignants.

Le matériel et les documents permettront d'enrichir les actions éducatives en lien avec les nouvelles thématiques comme l'alimentation, l'air ou les déchets.

L'acquisition d'une malle autour d'une problématique ciblée sera faite afin d'avoir à disposition un outil pour aborder les enjeux du territoire avec les enfants.

L'achat ou la conception de ces outils a pour but de faciliter la mise en oeuvre de projets de sensibilisation au développement durable par les enseignants et animateurs.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 10 000 € TTC.

subvention = 60% x 10 000 € = 6 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS

- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY

- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P30-A02-MISE EN RESEAU DES PARTENAIRES EDUCATIFS : OUTILS PEDAGOGIQUES	10 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	6 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	3 190,00	31,90%
			CD Yvelines	810,00	8,10%
Total	10 000,00	100,00%	Total	10 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	3 000,00 €
2018	3 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012684

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P27-A01-EXPOSITIONS ET ANIMATIONS - MUSEE DU VEXIN FRANÇAIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	50 000,00 €	60,00 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération.

Objectifs :

Le musée du Vexin français comptabilise depuis son ouverture 200 599 visiteurs entre septembre 2001 et

décembre 2016.

Afin de renouveler l'attrait du site et proposer de nouvelles thématiques de visite, il accueille chaque année 1 à 2 expositions temporaires ainsi qu'un programme événementiel complet en lien avec les sujets développés.

Description :

Deux expositions sont envisagées en 2018 :

- de janvier à mars : une exposition sur les paysages du Vexin français à partir des travaux artistiques du photographe Olivier Verlay en partenariat avec le musée Louis Senecq de l'Isle d'Adam. Par ailleurs une itinérance de l'exposition sur le territoire du Parc est prévue.

- d'avril à novembre : une exposition sur les thématiques relatives à la consommation responsable, la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi que la réduction des déchets.

Le coût des actions est estimé à 50 000 € TTC comprenant :

- l'accueil au Musée du Vexin
- la conception et la réalisation de la 2ème exposition temporaire
- la communication
- les animations en lien les expositions temporaires

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 50 000 € TTC.

subvention = 60% x 50 000 € = 30 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN

- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE

- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P27-A01- EXPOSITIONS ET ANIMATIONS - MUSEE DU VEXIN FRANÇAIS	50 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	30 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	15 950,00	31,90%
			CD Yvelines	4 050,00	8,10%
Total	50 000,00	100,00%	Total	50 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 000,00 €
2018	19 200,00 €
2019	4 800,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €

2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012926

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P04-A01-ANIMATION ET PROSPECTIVE DANS LA MISE EN EN ŒUVRE DES PCET ET TEPCV (OPERATION 912)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 000,00 €	60,00 %	38 400,00 €
	Montant Total de la subvention		38 400,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

L'article 9 de la Charte du Parc engage l'ensemble de ses signataires à réaliser le Plan Climat du Vexin français. A cette fin, et conformément à l'accord de partenariat conclu entre le Parc, l'ADEME et la PACT 95 (aujourd'hui SOLIHA), une mission d'élaboration du PCET a été conduite de mars 2012 à mars 2017. Cette mission a notamment permis de réaliser un diagnostic partagé des émissions de gaz à effet de serre du territoire (le Bilan Carbone (R), de construire un programme d'actions global partagé avec des objectifs et des indicateurs de suivi (50 actions approuvées par le Comité syndical de novembre 2015), et enfin de commencer la mise en oeuvre de ces actions, ainsi que le suivi de celles déjà en cours (notamment le suivi des aides du Parc aux communes et particuliers, de l'étude du potentiel de méthanisation).

Description :

A ces actions en cours et prévues, sont venues s'ajouter en 2016, celles liées à l'attribution au Parc du label "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV) et notamment le montage des conventions de financements associées au bénéfice des communes du Parc.

Etant donné l'importance de la thématique Climat-Energie pour le Parc et l'ambition du programme d'actions, il est indispensable de conserver une mission dédiée à l'animation du Plan Climat. Il est donc proposé de poursuivre la collaboration avec SOLIHA (agence du Val d'Oise) pour la mise à disposition d'un animateur du Plan Climat Energie Territorial du Vexin français pour une durée de trois ans. Le coût annuel de cette mise à disposition est de 64 000 €, la présente demande sera donc à reconduire les années suivantes.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 64 000 €

subvention = 60% x 64 000 € = 38 400 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN

- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE

- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ANIMATION ET PORSPECTIVE DANS LA MISE EN OEUVRE DES PCET ET TEPCV	64 000,00	100,00%	Subvention Département 95 (sollicitée)	20 416,00	31,90%
			Subvention Département 78 (sollicitée)	5 184,00	8,10%
			Subvention Région (sollicitée)	38 400,00	60,00%
Total	64 000,00	100,00%	Total	64 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	19 200,00 €
2018	19 200,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €

2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012981

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTION N° 12A DEVELOPPER LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	11 000,00 €	100,00 %	11 000,00 €
	Montant Total de la subvention		11 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG
GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation de l'action 12A : développer la vie culturelle du territoire

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Des peintres de l'école de Barbizon à Jean Cocteau ou Niki de Saint Phalle, le Gâtinais français a toujours été une terre d'élection et d'inspiration pour les artistes. Aujourd'hui encore, le territoire demeure le lieu d'expression d'une vie artistique riche et variée.

Depuis sa création, le Parc a contribué au développement culturel de son territoire en privilégiant plus particulièrement le lien entre la création artistique et la valorisation des patrimoines identitaires, qu'ils

soient culturels, naturels ou paysagers.

Le Parc souhaite conforter ce lien afin de ré-interpréter ces patrimoines et de les révéler aux habitants et au grand public dans une vision dynamique. Ce projet vise donc à valoriser les richesses et l'identité du territoire par la création artistique (appel à projets artistiques, mise en place de résidence mission en partenariat avec la DRAC...).

Description :

Subventions aux Communes, aux associations et aux particuliers du Parc dans le cadre de l'appel à projets artistiques du territoire. Aide basée sur un cahier des charges.

Développer les partenariats culturels avec les associations et les communes qui souhaitent organiser des actions culturelles (apporter un appui technique à l'organisation d'évènements culturels). Faire connaître les auteurs locaux. Valoriser le Prix Lantara.

Public(s) cible(s) :

Communes, associations, particuliers, grands publics

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'action.

Assiette subventionnable = 20 000€ TTC.

subvention = 100% x 20 000 € = 20 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE

- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACTION N° 12A DEVELOPPER LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE	11 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	11 000,00	100,00%
Total	11 000,00	100,00%	Total	11 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	4 000,00 €
2018	7 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012983

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MESURE 08 - ACTION 8A - DEVELOPPER LES PRATIQUES DE COVOITURAGE ET D'AUTO-STOP ORGANISE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	10 000,00 €	50,00 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation de l'action 8A de la mesure 8 : développer les pratiques de covoiturage et d'auto-stop organisé.

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

L'objectif du projet est de réduire l'impact de la mobilité sur l'environnement, renforcer le lien social et

faciliter les déplacements des habitants du territoire.

Description :

Les actions débuteront au second semestre 2017, par la poursuite de la pose des arrêts sur le pouce, la rencontre avec les communes non encore impliquées dans la mise en œuvre du dispositif, des animations auprès du public cible (lycées, CCAS, ...), des actions de communication lors d'évènements communaux ou du Parc, la création des fiches de mobilité de chaque commune, la formation des secrétaires de mairie aux inscriptions de nouveaux usagers.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 50% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 100 000 €

Subvention = 50% X 100 000 € = 50 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES

- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Développer les pratiques de covoiturage et d'auto-stop organisé	10 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	5 000,00	50,00%
Total	10 000,00	100,00%	Subvention Département 91 (attribuée)	5 000,00	50,00%
			Total	10 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	2 500,00 €
2018	2 500,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €

2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012987

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P16-A01-ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE CULTURES ECONOMES EN INTRANTS - ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE DURABLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	15 000,00 €	60,00 %	9 000,00 €
	Montant Total de la subvention		9 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

Poursuivre les actions d'animation en matière d'agriculture durable à l'attention du grand public et des professionnels du secteur:

- partager les enjeux et les objectifs de l'agriculture sur le territoire avec les acteurs locaux,
- travailler sur le lien de l'agriculture au territoire et la communication sur le métier d'agriculteur,
- mettre à disposition divers outils pour accompagner les agriculteurs volontaires dans la mise en oeuvre de modes de production répondant aux forts enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire

Description :

Les actions sont les suivantes:

- interventions spécialisées (conférences, rencontres techniques, ateliers de travail),
- organisation de manifestations à la ferme autour de l'agriculture,
- animation agricole sur stand Grand public,
- conception et édition d'outils de communication et d'information.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 15 000 € TTC

subvention = 60% x 15 000 € = 9 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT

- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT

- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Actions en faveur de l'agriculture durable	15 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	9 000,00	60,00%
Total	15 000,00	100,00%	Subvention Département du Val d'Oise (sollicitée)	4 785,00	31,90%
			Subvention Département des Yvelines (sollicitée)	1 215,00	8,10%
			Total	15 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 000,00 €
2018	4 500,00 €
2019	1 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012988

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTION N° 11B VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	5 000,00 €	60,00 %	3 000,00 €
	Montant Total de la subvention		3 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG
GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation de l'action 11B : valoriser le patrimoine culturel

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

La diversité du patrimoine culturel du Gatinais français se traduit notamment par la présence d'un grand nombre de vestiges archéologiques d'intérêt national (mégalithes, abris ornés...), et d'un patrimoine monumental remarquable, marqué par de grands domaines et de nombreux édifices religieux, ou encore

de hauts lieux d'inspiration d'artistes et d'écrivains. Ce projet et les actions qu'il développe visent à faire partager la connaissance des patrimoines historiques, ethnologiques et archéologiques par de nouveaux moyens de médiation pour un élargissement des publics et une appropriation par les habitants.

Description :

Il s'agit de proposer un cycle de conférences en lien avec les patrimoines du territoire, de soutenir le site archéologique d'Ormesson (prêt du Jumper, réunions...) et de rédiger et imprimer les fiches descriptives des églises pour les Communes qui ouvrent leurs églises pour les journées du patrimoine.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

communes

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 60% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 5 000 €

Subvention = 60% X 5 000 € = 3 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE

- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
valoriser le patrimoine culturel	5 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	3 000,00	60,00%
Total	5 000,00	100,00%	Subvention Département 91 (attribuée)	2 000,00	40,00%
			Total	5 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 200,00 €
2018	1 800,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012990

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P24-A01-DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE POUR TOUS LES PUBLICS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	45 000,00 €	60,00 %	27 000,00 €
	Montant Total de la subvention		27 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204182-476002-200
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

Améliorer l'accessibilité du territoire pour tous les publics en favorisant l'expérimentation et la mise en oeuvre d'actions visant à développer des modes alternatifs de déplacement et en développant une offre accessible pour les personnes en situation de handicap.

Description :

Réalisation de trois actions en 2017:

- reconduction du Baladobus afin de permettre aux Franciliens de se rendre les dimanches de mai à septembre sur les principaux sites touristiques,
- développement d'une offre adaptée pour les sorties nature (traduction en langue des signes française ou accessibles aux PMR),
- déploiement d'un service de location de vélos autour des itinéraires cyclables.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 45 000 €

subvention = 60% x 45 000 € = 27 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS

- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL

- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPEP : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	45 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	27 000,00	60,00%
Total	45 000,00	100,00%	Subvention Département du Val d'Oise (sollicitée)	14 355,00	31,90%
			Subvention Département des Yvelines (sollicitée)	3 645,00	8,10%
			Total	45 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	27 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012996

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MESURE 1 - ACTION 1A – CONNAITRE LE PATRIMOINE NATUREL DU PARC

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	20 000,00 €	100,00 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG
GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation de l'action 1A de la mesure 1 : Connaître le patrimoine naturel du Parc

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Améliorer la connaissance sur le patrimoine naturel du territoire, notamment les groupes d'espèces peu étudiés. Notre objectif est de s'intégrer et d'alimenter les protocoles régionaux et nationaux (plans régionaux et nationaux de sauvegarde des espèces menacées, vigie nature, listes rouges, etc.).

Partager cette connaissance par l'alimentation d'une base de données naturaliste régionale (CETIA).

Description :

L'action consiste en la poursuite du transfert des données du Parc de la base de données Serena vers CETIA et l'intégration de nouvelles données dans la base de données CETIA.

Les inventaires malacologiques seront poursuivis sur le territoire du Parc, notamment pour compléter la connaissance de ce groupe et étudier l'impact des mesures de gestion réalisées par le Parc ou ses partenaires sur les marais.

L'inventaire des sites à Characées sur l'ensemble du territoire du Parc sera complété afin de déterminer les secteurs à enjeux, suite à une première année d'inventaire menée sur la Seine et Marne. A titre d'exemple, cette première année d'inventaire a permis de doubler le nombre d'espèces connues sur le territoire du Parc.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

communes et particuliers

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 20 000 €

Subvention = 100% X 20 000 € = 20 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE

- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Connaître le patrimoine naturel du Parc	20 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%	Total	20 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes	231 250,00 €

	d'actions et de promotion des PNR	
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012997

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MESURE 2 ACTION 2D PROJETS AGRO-FORESTIERS POUR PROTEGER ET GERER LES MILIEUX NATURELS, DANS UNE LOGIQUE DE TRAME ECOLOGIQUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	80 000,00 €	100,00 %	80 000,00 €
	Montant Total de la subvention		80 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation de l'action 2D de la mesure 2 : Projets agro-forestiers

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Le Parc mène depuis plusieurs années des actions expérimentales d'agro-foresterie sur son territoire avec plusieurs partenaires (propriétaires, agriculteurs, association française d'agro-foresterie, lycée

agricole, habitants ...). Il s'agit de projets complexes, mêlant plantations d'arbres intra-parcellaires, plantations et restauration de haies, plantations d'arbres le long des parcelles, plantations de vignes, arbres isolés, etc. L'objectif est de faire du territoire du Gâtinais, un territoire d'innovation et d'expérimentation de l'agro-foresterie en Ile-de-France. Afin de démontrer l'intérêt de ces nouvelles pratiques pour les territoires agricoles, un suivi scientifique, technique, écologique et économique de ces projets est réalisé avec les partenaires.

Description :

Développer les projets d'agro-écologie et agro-foresterie à l'échelle du territoire en s'appuyant sur :

- l'accompagnement, l'aide à la conception des projets et le conseil des agriculteurs,
- des programmes de recherche et de développement,
- la mise en place de formations et journées techniques,
- la diversification des productions et la fédération des acteurs par la mise en place de filières (du champ à l'assiette) avec l'implication des citoyens,
- la mise en place de fermes / territoires pilotes,
- la mise en place de tests/suivis agro-environnementaux et bilans technico-économiques pour montrer l'intérêt de ces nouvelles techniques.
- la mise en place de journées de sensibilisation.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

communes et particuliers

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 80 000 €

Subvention = 100% X 80 000 € = 80 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT

- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE

- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Projets agro-forestiers	80 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	80 000,00	100,00%
Total	80 000,00	100,00%	Total	80 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	80 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €

2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013437

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTION 13A – ANIMER ET VALORISER LES CHARTES PAYSAGÈRES ET L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	2 000,00 €	100,00 %	2 000,00 €
	Montant Total de la subvention		2 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation de l'action 13A – Animer et valoriser les chartes paysagères et l'observatoire photographique des paysages

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

Conforter et développer une culture commune du paysage par le partage des connaissances et de

l'observation des évolutions

Description :

Chartes paysagères :

Transmettre les recommandations à intégrer dans les documents d'urbanisme dans le cadre des porter-à-connaissance lors de l'élaboration des outils de planification.

Effectuer un programme d'animations à partir des éléments fournis par les chartes paysagères (dont les lectures de paysage).

Observatoire Photographique des Paysages:

Effectuer un suivi des points de l'observatoire par l'équipe du Parc et les élus.

Effectuer un programme d'animation sensibilisation et communication autour de l'observatoire (lectures de paysage, randonnées, conférences, photos artistiques, programme éducatif,...) à destination des élus, du grand public et/ou des scolaires, habitant sur le territoire Parc.

Valoriser la démarche d'observatoire et les photographies capitalisées par un outil de valorisation en ligne.

Travailler avec le réseau des Parcs franciliens pour valoriser les démarches d'observatoire photographique.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional

Public(s) cible(s) :

Communes, collectivités, particuliers

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'action.

Assiette subventionnable = 2 000€ TTC.

subvention = 100% x 2 000 € = 2 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT

- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE

- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Action 13A – Animer et valoriser les chartes paysagères et l'observatoire photographique des paysages	2 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%	Total	2 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	2 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €

2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013471

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTION 16C - SENSIBILISER A L'URBANISME DURABLE ET CREER DES OUTILS PEDAGOGIQUES (FONCTIONNEMENT)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	6 000,00 €	100,00 %	6 000,00 €
	Montant Total de la subvention		6 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation de l'ACTION 16C - Sensibiliser à l'urbanisme durable et créer des outils pédagogiques.

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

Promouvoir auprès des élus et porteurs de projets, une autre vision de l'aménagement permettant la

préservation de l'identité locale, tout en offrant des constructions novatrices dans leur procédé de mise en œuvre, leur conception, ou encore sur la mobilisation des terrains constructibles. Participer à la constitution d'une culture commune sur l'urbanisme durable.

Description :

Déroulement de l'opération :

Poursuivre la sensibilisation à l'aménagement durable, et l'intégration de l'efficacité énergétique, conception bioclimatique, l'utilisation de matériaux biosourcés / géosourcés dans les projets d'urbanisme, ainsi qu'une réflexion plus large autour des projets pour prendre en compte les questions de déplacement, de logique foncière....

Proposer des outils innovants pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans leur projet d'aménagement et amener les réflexions d'urbanisme durable, de diminution des consommations d'énergies, et intégration dans le patrimoine local (bâti, paysager, et de biodiversité).

Présenter aux acteurs du territoire des réalisations concrètes d'aménagement. Développer une culture commune de l'urbanisme durable rural, et matérialiser l'imbrication des thématiques Parc entre elles (architecture, filières locales, biodiversité, mobilité, patrimoine, paysage, urbanisme...)

Stratégie d'action / Réalisations prévues :

2017 :

- Publication d'un guide sur les logiques foncières en milieu rural.
- Création d'une maquette d'urbanisme durable.

2018 :

- Voyage d'étude aménagement durable.
- Animation de la maquette urbanisme durable.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

communes et particuliers

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 6 000 €

Subvention = 100% X 6 000 € = 6 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE

- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX

- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACTION 16C - SENSIBILISER A L'URBANISME DURABLE ET CREER DES OUTILS PEDAGOGIQUES (FONCTIONNEMENT)	6 000,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	6 000,00	100,00%
Total	6 000,00	100,00%	Total	6 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 000,00 €
2018	3 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau -	15 748,61 €

	spécifique	
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013472

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTION 17 C : INCITONS A LA DIVERSIFICATION ET A LA QUALITE DE L'OFFRE DE LOGEMENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	10 000,00 €	100,00 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation de l'ACTION 17 C : Incitons à la diversification et à la qualité de l'offre de logement.

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

Mettre en place un nouveau programme sur l'habitat du type Programme d'Intérêt Général afin de

favoriser à la rénovation du parc privé de logement.

Favoriser les travaux, de réhabilitation du Parc, visant, à une meilleure consommation énergétique dans l'habitat et l'usage d'énergies renouvelables et de matériaux écologiques naturels issus des filières locales.

Contribuer à l'adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Description :

Contexte et historique :

Le Parc actuel, de l'ordre de 36 488 logements, est dominé par la maison individuelle, qui représente 83 % des résidences principales. Il se caractérise aussi par une proportion élevée de grands logements, de 5 pièces et plus, et par la proportion significative de l'habitat ancien, puisqu'un tiers des logements est antérieur à 1949.

La typologie du bâti local et en particulier son ancienneté induit :

- des consommations énergétiques élevées, qu'il convient de maîtriser en privilégiant notamment l'utilisation de matériaux écologiques issue des filières locales et des énergies renouvelables, afin de réduire aussi bien les charges des ménages que les émissions de gaz à effet de serre

- Une nécessité de renouvellement et de diversification du parc de logement, afin de rendre le territoire plus accessible aux nouvelles populations et de fluidifier les parcours résidentiels des habitants, par une adaptation des logements au vieillissement de la population et à la réduction de la taille des ménages.

Suite à la réalisation d'un diagnostic sur l'habitat et d'une étude pré-opérationnelle le Parc a mis en place en partenariat avec l'ANAH un Programme d'Intérêt Général de rénovation de l'habitat sur la thématique de la réduction des consommations énergétiques, de la lutte contre le mal logement et de l'accessibilité et l'adaptation au handicap (lié ou non au vieillissement). Ce programme a permis de rénover 438 logements grâce à l'intervention financière du Parc à hauteur de 1,7 million d'Euros entre septembre 2009 et septembre 2014.

Description de l'action :

Fort des enjeux liés à la réhabilitation du parc privé, de logement du territoire et des résultats de la première opération, le Parc et l'Agence National de l'Habitat (ANAH) souhaitent relancer un nouveau dispositif du type, Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat.

Descriptif 2017 :

L'objectif sur l'année 2017 est de mettre en place l'opération, ce qui implique :

- La définition avec l'ANAH des objectifs quantitatifs et qualitatifs respectifs, et la définition d'enveloppes mobilisables sur un période de 3 à 5 ans
- La mise en place d'une mission de Suivi-Animation (Ingénierie technique, communication, gestion opérationnelle...)

Descriptif 2018 – 2019 - 2020:

Mise en place opérationnelle du dispositif intégrant la mission de Suivi Animation (ingénierie...) qui comprend notamment :

- Le repérage

- La communication
- Une permanence téléphonique et physique
- L'accompagnement technique des projets (énergie, adaptation, insalubrité...)
- Le montage technique et administratif des dossiers des subventions ANAH, Parc, et tiers financeurs
- La recherche de financement.
- Le suivi des projets
- L'accompagnement des collectivités

- Un dispositif d'aide aux propriétaires occupants, bailleurs et aux syndicats de copropriété, pour les travaux de rénovation énergétique, d'adaptions du logement et de lutte contre l'habitat indigne.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Public(s) cible(s) :

Particuliers (Propriétaires occupants, bailleurs, et syndicat de copropriété...)
Communes

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 10 000 €

Subvention = 100% X 10 000 € = 10 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS

- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACTION 17 C : INCITONS A LA DIVERSIFICATION ET A LA QUALITE DE L'OFFRE DE LOGEMENT	10 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%	Total	10 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013475

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTION 19 A « ACCROITRE L'OFFRE EN PRODUITS AGRICOLES ALIMENTAIRES »

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	16 000,00 €	100,00 %	16 000,00 €
	Montant Total de la subvention		16 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG
GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation de l'ACTION 19 A « ACCROITRE L'OFFRE EN PRODUITS AGRICOLES ALIMENTAIRES »

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

- Appuyer les filières agricoles typiques du territoire, et accompagner leur structuration ;

- Encourager l'augmentation de l'offre en produits agricoles alimentaires locaux face à l'augmentation de la demande;
- Promouvoir et faciliter l'installation agricole sur le territoire de porteurs de projets en maraîchage, cressiculture, plantes aromatiques et médicinales, arboriculture et élevage (dont apiculture)

Description :

L'agriculture est un marqueur fort de l'identité paysagère du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, mais elle constitue également un enjeu de développement économique important. Si les grandes cultures sont prédominantes sur le territoire, on y trouve également d'autres productions, identitaires du territoire (cressiculture, plantes aromatiques et médicinales, maraîchage, apiculture, etc.). Pourtant, le nombre d'exploitations ne cesse de baisser et les cultures spécialisées menacent de disparaître. Il s'agit aujourd'hui d'accompagner la relance des productions traditionnelles et pérenniser les activités agricoles qui ont historiquement fait la renommée du territoire. Pour ce faire, les actions de structuration, pérennisation et valorisation des filières agricoles du territoire suivantes sont mises en place :

Sensibilisation des acteurs locaux à l'agriculture locale et ses enjeux, notamment sur les thèmes suivants :

- Préservation du patrimoine agricole local et de ses savoirs-faire
- Préservation du foncier agricole
- Favoriser l'installation agricole

Mise en place d'actions de pérennisation des filières agricoles typiques du territoire

- Actions de relance ou de sauvegarde de filières locales typiques (exemples : relance de la race avicole Gâtinaise et de la filière plantes aromatiques et médicinales, études de rentabilité des filières, amélioration des conditions de production, sensibilisation pour la création d'ateliers de diversification, etc.),
- Sensibilisation des agriculteurs de demain aux métiers de ces filières (exemples : création de documents de communication, mise en place de formations, de partenariats avec des centres de formation, accompagnement à la mise en place d'espaces-test d'activité agricole, etc.)

Accompagnement des filières agricoles locales dans leurs démarches d'innovation et de valorisation de la qualité de leur production (exemples : études sur les variétés locales, obtention de labels de qualité, organisation de coopérations, etc.)

Soutien à la création ou valorisation de structures ou dispositifs ayant pour objet la transformation de produits locaux

Les projets sont réalisés en partenariat avec les exploitants agricoles, associations, chambres consulaires, Maison de l'élevage, la SAFER Ile-de-France, le Pôle ABIOSOL, etc.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 10 000 €

Subvention = 100% X 10 000 € = 10 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS

- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACTION 19 A « ACCROITRE L'OFFRE EN PRODUITS AGRICOLES ALIMENTAIRES »	16 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	16 000,00	100,00%
Total	16 000,00	100,00%	Total	16 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	16 000,00 €
------	-------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013477

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MESURE COMMUNICATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	100 000,00 €	100,00 %	100 000,00 €
	Montant Total de la subvention		100 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG
GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation des actions de communication

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Depuis sa création, le parc a développé une gamme d'outils de communication générale afin de sensibiliser habitants, élus et partenaires aux enjeux du territoire et de promouvoir ses actions.

Description :

Afin d'entretenir un sentiment d'appartenance au Parc chez les habitants, une communication qui ne soit pas seulement descendante est souhaitée. Tous les acteurs du parc doivent pouvoir ainsi s'exprimer en faisant connaître leurs initiatives prises sur le territoire du Parc.

Différents outils sont mis en place en ce sens : un journal du parc, une lettre aux élus, ainsi que des outils de communication liés au web.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 100 000 €

Subvention = 100% X 100 000 € = 100 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARDEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON

- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
actions de communication	100 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	100 000,00	100,00%
Total	100 000,00	100,00%	Total	100 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	50 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013479

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MESURES DE COMMUNICATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	100 000,00 €	60,00 %	60 000,00 €
	Montant Total de la subvention		60 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Depuis sa création, le parc a développé une gamme d'outils de communication générale afin de

sensibiliser habitants, élus, et partenaires aux enjeux du territoire et de promouvoir ses actions.
A ce titre a également été mis en place un nouveau réseau , CAP Vexin, qui a pour objectif de réunir deux fois par an tous les acteurs du territoire pour toutes les composantes de son activité.

Description :

Afin d'entretenir un sentiment d'appartenance au Parc chez les habitants, une communication qui ne soit pas seulement descendante est souhaitée. Tous les acteurs du parc doivent pouvoir ainsi s'exprimer en faisant connaître leurs initiatives prises sur le territoire du Parc.

Différents outils sont mis en place en ce sens : un journal du parc, une lettre aux élus, ainsi que des outils de communication liés au web.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 100 000 € TTC

subvention = 60% x 100 000 € = 60 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN

- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE

- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
mesures de communication	100 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	60 000,00	60,00%
Total	100 000,00	100,00%	Subvention Département 95 (sollicitée)	31 900,00	31,90%
			Subvention Département 78 (sollicitée)	8 100,00	8,10%
			Total	100 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	30 000,00 €
2018	30 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013480

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MESURES DE COMMUNICATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	100 000,00 €	66,27 %	66 270,00 €
	Montant Total de la subvention		66 270,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU
DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : réaliser des actions de communication (fiche 914)

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Objectifs :

Depuis sa création, le parc a développé une gamme d'outils de communication générale afin de sensibiliser habitants, élus, et partenaires aux enjeux du territoire et de promouvoir ses actions.

Description :

Afin d'entretenir un sentiment d'appartenance au Parc chez les habitants, une communication qui ne soit pas seulement descendante est souhaitée. Tous les acteurs du parc doivent pouvoir ainsi s'exprimer en faisant connaître leurs initiatives prises sur le territoire du Parc.

Différents outils sont mis en place en ce sens : un journal du parc, une lettre aux élus, ainsi que des outils de communication liés au web.

Détail du calcul de la subvention :

Participation à 66,27% du montant HT de l'opération

Localisation géographique :

- MAGNY-LES-HAMEAUX
- LA BOISSIERE-ECOLE
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SAINT-HILARION
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LA HAUTEVILLE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON
- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE

- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- LIMOURS
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- VAUGRIGNEUSE
- GIF-SUR-YVETTE
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- LE VAL-SAINT-GERMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
actions de communication	100 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	66 270,00	66,27%
Total	100 000,00	100,00%	Subvention Département 78 (sollicitée)	33 730,00	33,73%
			Total	100 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	33 000,00 €
2018	33 270,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014004

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P29-A02-PATRIMOINES ARCHITECTURAL ET URBAIN -VALORISATION DE LA COUPE ARCHEOLOGIQUE DE COMMENY (CHAUSSEE JULES-CESAR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	35 000,00 €	60,00 %	21 000,00 €
	Montant Total de la subvention		21 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

La valorisation de la chaussée Jules-Cesar a été identifiée comme l'un des 10 projets de territoire par la charte du Parc.

Ce tronçon de l'itinéraire antique Lyon-Manche, qui traversait la cité Gallo-romaine des Véliocasses avant

de devenir au Moyen âge une route reliant le pays du Vexin français à sa capitale historique Pontoise, contribue depuis plus de 2000 ans à structurer le territoire.

Le Parc, à l'initiative du Comité départemental de randonnée pédestre du Val-d'Oise, a d'ores et déjà rouvert la voie à l'usage des promeneurs sur 21 km, entre Puisieux-Pontoise et Magny-en-Vexin. Le Parc a également procédé à l'installation d'un auvent au-dessus de la coupe de Commeny, à la suite de fouilles archéologiques menées en 2009 qui avaient dégagé les vestiges affleurant naturellement en bordure de la D159.

Au vu de la re-végétalisation du site, de l'impact visuel du dispositif et de l'absence de médiation associée, l'efficacité et la pertinence d'une telle protection ont été questionnées, conduisant le Parc à confier en 2015 au laboratoire LanfArc une étude de faisabilité portant sur la pérennisation et la valorisation de la coupe.

Description :

il s'agit de mettre en oeuvre les préconisations retenues au terme de l'étude de faisabilité pour rendre lisibles, accessibles et intelligibles les vestiges archéologiques particulièrement vulnérables de Commeny :

- mise en sécurité de la coupe et de ses abords avec aménagement d'un cheminement protégé par des barrières
- dépose de l'auvent pour mettre en valeur la structure de chaussée + bande de roulement
- installation d'une signalétique

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Localisation géographique :

- COMMENY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P29-A02-PATRIMOINES ARCHITECTURAL ET URBAIN -VALORISATION DE LA COUPE ARCHEOLOGIQUE DE COMMENY (CHAUSSEE JULES-CESAR)	35 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	21 000,00	60,00%
			CD Val-d'Oise	11 165,00	31,90%
			CD Yvelines	2 835,00	8,10%
Total	35 000,00	100,00%	Total	35 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €
2018	6 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €

2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014006

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P29-A02-PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN - CREATION DE SENTIERS COMMUNAUX DU PATRIMOINE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	25 200,00 €	60,00 %	15 120,00 €
	Montant Total de la subvention		15 120,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR – Investissement

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

Mettre en oeuvre ou soutenir la création de sentiers de découverte du territoire "les sentiers du patrimoine" par un appel à projets auprès des communes non encore concernées par cette opération initiée en 2010.

Description :

Réalisation des sentiers de randonnée par l'intermédiaire d'un appel à projets auprès des communes.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 25 200 €

subvention = 60% x 25 200 € = 15 120 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME

- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES

- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	36 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	15 120,00	42,00%
Total	36 000,00	100,00%	Subvention Département du Val d'Oise (sollicitée)	8 038,80	22,33%
			Subvention Département des Yvelines (sollicitée)	2 041,20	5,67%
			Subvention Communes (sollicitée)	10 800,00	30,00%
			Total	36 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 000,00 €
2018	3 120,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014013

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTION 19 B ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES PROFESSIONNELS DES METIERS D'ART

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	10 000,00 €	100,00 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : la réalisation de l'ACTION 19 B ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES PROFESSIONNELS DES METIERS D'ART

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 28 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Soutenir l'économie locale en valorisant les productions et savoir-faire artisanaux locaux issus du secteur économique des « Métiers d'Art »

Description :

Favoriser la mise en réseau des professionnels, et accompagner la structuration et le développement d'une dynamique collective de filière entre les acteurs économiques référencés comme « Métiers d'Art »

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français, la Région participe à hauteur de 100% de l'assiette subventionnable.

Assiette subventionnable = 10 000 €

Subvention = 100% X 10 000 € = 10 000 €

Localisation géographique :

- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT
- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ

- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ACTION 19 B ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES PROFESSIONNELS DES METIERS D'ART	10 000,00	100,00%	région Ile-de-France	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%	Total	10 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014014

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P23-A01-ACCOMPAGNER LA CREATION D'ITINERAIRES PEDESTRES, CONTRIBUTUER A LEUR ENTRETIEN, LES VALORISER ET DEVELOPPER LES AMENAGEMENTS, EQUIPEMENT & SERVICES POUR MODES DOUX -OPERATION 891

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	10 000,00 €	60,00 %	6 000,00 €
	Montant Total de la subvention		6 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au titre du programme d'action 2017 du PNR - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 et conformément à l'article 15-3 de sa Charte, le parc s'est fixé comme objectif de favoriser les circulations douces. Le Parc souhaite poursuivre son accompagnement pour la création d'itinéraires pédestres et cyclables et contribuer à leur entretien et leur valorisation.

Description :

Depuis sa création, le Parc a contribué, en partenariat avec les Comités départementaux de randonnées, à la création d'itinéraires de randonnée (plus de 1000 km d'itinéraires balisés créés à ce jour) et à leur promotion sous forme de topo-guides, de pochettes de randonnées et d'applications smartphones. Le maintien de ce réseau, son entretien et sa valorisation sont aujourd'hui les objectifs poursuivis en lien avec les communautés de communes.

En outre, pour pallier la faiblesse de l'offre d'itinéraires cyclables sécurisés sur le territoire, l'un des projets structurant figurant dans la Charte du Parc vise à réaliser un maillage pour les circulations douces. Le Parc a lancé plusieurs études pour le développement d'itinéraires et accompagne leur mise en œuvre et le développement des services associés. Les premiers itinéraires VTC mis en service sont l'Avenue verte Paris Londres qui traverse le Parc sur une quarantaine de kilomètres et la boucle cyclable autour d'Auvers-sur-Oise (33km). Les boucles cyclables de Théméricourt et "Des deux Vexins au pays de Nacre" doivent être inaugurées en 2017 et celle de La Roche-Guyon en 2020.

Cette fiche opération servira à financer les actions récurrentes suivantes :

- participation à l'entretien des itinéraires pédestres et cyclables du territoire ;
- maintenance et abonnement à la plateforme des éco-compteurs
- actions marketing menées dans le cadre de l'Association pour la promotion de l'Avenue verte Paris-Londres;
- autres actions visant à la valorisation des itinéraires (événementiels, signalétique, panneaux d'information...)

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 10 000 €

subvention = 60% x 10 000 € = 6 000 €

Localisation géographique :

- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES
- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE

- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON
- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUT-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Copie du dossier "17012666" (CP4-P24-A03-FAVORISER LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE ET LA PRATIQUE DES LOISIRS POUR TOUS LES PUBLICS (OPERATION 890))	10 000,00	100,00%	Subvention Département 95 (sollicitée)	3 190,00	31,90%
			Subvention Département 78 (sollicitée)	810,00	8,10%
			Subvention Région (sollicitée)	6 000,00	60,00%
			Total	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 000,00 €
2018	3 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau -	30 166,53 €

	spécifique	
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014015

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CP4-P32-A01-GESTION DU PARC DE LA MAISON DU PARC

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	10 000,00 €	60,00 %	6 000,00 €
	Montant Total de la subvention		6 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Objet du projet : l'attribution d'une subvention au PNR au titre du programme d'action 2017 - fonctionnement

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin de poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé de cette opération

Objectifs :

Réaliser les études et travaux nécessaires pour la période été 2017-automne 2019 pour la gestion du

domaine

Description :

- Réactualisation du diagnostic et élaboration d'un programme de travaux pluriannuel pour la partie boisée du domaine. Les travaux à réaliser relèvent à la fois de sécurisation et de gestion sylvicole;
 - Gestion du jardin du musée, des vergers et des haies;
 - Gestion de l'étang et de sa zone humide;
- lutte contre les espèces envahissantes présentes dans le parc;
- Gestion par pâturage des espaces de prairie et de sous-bois;
 - Gestion des bassins d'épuration.

Intérêt régional : Le code de l'environnement, dans ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 contient les règles concernant les Parcs Naturels Régionaux. Les Régions ont l'initiative de la création d'un PNR, il peut être interrégional.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément aux statuts du SMAG du PNR du Vexin, dans le cadre du contrat de parc, la Région participe à hauteur de 60% de l'action.

Assiette subventionnable = 10 000 €

subvention = 60% x 10 000 € = 6000 €

Localisation géographique :

- THEMERICOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CP4-P32-A01-GESTION DU PARC DE LA MAISON DU PARC	10 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	6 000,00	60,00%
			Subvention Département du Val d'Oise (sollicitée)	3 190,00	31,90%
			Subvention Département des Yvelines (sollicitée)	810,00	8,10%
Total	10 000,00	100,00%	Total	10 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	1 200,00 €
2018	3 600,00 €
2019	1 200,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	12 660,11 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013433

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FRAIS DE STRUCTURE 2017 DU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE - 2ÈME PARTIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	319 400,00 €	100,00 %	319 400,00 €
	Montant Total de la subvention		319 400,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-200
476002066- Soutien au fonctionnement des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR
Rapport Cadre : CR09-15 du 18/02/2015

Objet du projet : affecter la seconde partie des frais de structure 2017.

Objectifs :

La mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, approuvée par l'Assemblée régionale le 19 juin 2015 (CR 58-15), fixe le soutien financier de la Région aux quatre Parcs Naturels Régionaux (Gâtinais français, Haute-Vallée de Chevreuse, Vexin français et Oise Pays de France), ainsi que le cadre d'élaboration des futurs contrats de Parcs.

Compte-tenu de la négociation en cours des prochains Contrats de Parcs et afin d'assurer le fonctionnement du PNR, la Région renouvelle son soutien aux frais de structure des PNR pour 2017.

La participation financière de la Région au fonctionnement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse s'adosse aux engagements inscrits dans la convention transitoire 2017 relative aux frais de structure du Parc.

Description :

Il s'agit de verser le second acompte de la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'année 2017, à hauteur de 40% du montant total affecté en 2016.

Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Intérêt régional : Territoire d'intérêt métropolitain, lieux privilégiés de l'expérimentation, de l'innovation et moteurs pour l'ensemble de l'espace rural francilien (en matière d'aménagement durable du territoire, de préservation et de valorisation des richesses environnementales et patrimoniales, et de développement économique durable et responsable)

La première partie de cette subvention a donné lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 6 stagiaires pour l'année 2017.

Public(s) cible(s) :

Fonctionnement du PNR

Localisation géographique :

- YVELINES
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	319 400,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	102 060,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	653 175,72 €
2014	Politique de l'eau-Investissement	18 000,00 €

2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2015	Chantier école	53 805,50 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	63 924,52 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	64 800,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	660 039,20 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Investissement	5 014,80 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	17 100,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	120 689,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	798 500,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	352 227,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	823 995,60 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	18 600,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 600,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	35 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	479 100,00 €
	Montant total	6 075 731,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013434

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FRAIS DE STRUCTURE 2017 DU PNR DU GATINAIS FRANCAIS - 2EME PARTIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	283 096,40 €	100,00 %	283 096,40 €
	Montant Total de la subvention		283 096,40 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-200
476002066- Soutien au fonctionnement des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG
GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR
Rapport Cadre : CR09-15 du 18/02/2015

Objet du projet : l'affectation de la seconde partie des frais de structure 2017.

Objectifs :

La mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, approuvée par l'Assemblée régionale le 19 juin 2015 (CR 58-15), fixe le soutien financier de la Région aux quatre Parcs Naturels Régionaux (Gâtinais français, Haute-Vallée de Chevreuse, Vexin français et Oise Pays de France), ainsi que le cadre d'élaboration des futurs contrats de Parcs.

Compte-tenu de la négociation en cours des prochains Contrats de Parcs et afin d'assurer le fonctionnement du PNR, la Région renouvelle son soutien aux frais de structure des PNR pour 2017.

La participation financière de la Région au fonctionnement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Gâtinais français s'adosse aux engagements inscrits dans la convention transitoire 2017 relative aux frais de structure du Parc.

Description :

Il s'agit de verser le second acompte de la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR du Gatinais français pour l'année 2017, à hauteur de 40% du montant total affecté en 2016.

Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Intérêt régional : Territoire d'intérêt métropolitain, les PNR sont les lieux privilégiés de l'expérimentation, de l'innovation et moteurs pour l'ensemble de l'espace rural francilien (en matière d'aménagement durable du territoire, de préservation et de valorisation des richesses environnementales et patrimoniales, et de développement économique durable et responsable).

L'affectation de la première partie de cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 6 stagiaires pour l'année 2017.

Public(s) cible(s) :

Fonctionnement du PNR

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	283 096,40 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	362 961,37 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	487 038,63 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 748,61 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	7 800,00 €

2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 740,80 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	244 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	356 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	107 452,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	15 912,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	707 741,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 250,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	491 250,00 €
2017	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	60 000,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	424 644,60 €
	Montant total	5 047 280,37 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013435

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FRAIS DE STRUCTURE 2017 DU PNR DU VEXIN FRANCAIS - 2EME PARTIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	259 466,80 €	100,00 %	259 466,80 €
	Montant Total de la subvention		259 466,80 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-200
476002066- Soutien au fonctionnement des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR
Rapport Cadre : CR09-15 du 18/02/2015

Objet du projet : affectation de la seconde partie des frais de structure de l'année 2017.

Objectifs :

La mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, approuvée par l'Assemblée régionale le 19 juin 2015 (CR 58-15), fixe le soutien financier de la Région aux quatre Parcs Naturels Régionaux (Gâtinais français, Haute-Vallée de Chevreuse, Vexin français et Oise Pays de France), ainsi que le cadre d'élaboration des futurs contrats de Parcs.

Compte-tenu de la négociation en cours des prochains Contrats de Parcs et afin d'assurer le fonctionnement du PNR, la Région renouvelle son soutien aux frais de structure des PNR pour 2017.

La participation financière de la Région au fonctionnement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français s'adosse aux engagements inscrits dans la convention transitoire 2017 relative aux frais de structure du Parc.

Description :

Il s'agit de verser le second acompte de la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR du Vexin français pour l'année 2017, à hauteur de 40% du montant total affecté en 2016.

Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Intérêt régional : Territoires d'intérêt métropolitain, les PNR sont les lieux privilégiés de l'expérimentation, de l'innovation et moteurs pour l'ensemble de l'espace rural francilien (en matière d'aménagement durable du territoire, de préservation et de valorisation des richesses environnementales et patrimoniales, et de développement économique durable et responsable).

L'affectation de la première partie de cette subvention a donné lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter 6 stagiaires pour l'année 2017.

Public(s) cible(s) :

Fonctionnement des PNR

Localisation géographique :

- YVELINES
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	259 466,80 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	563 700,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	279 000,00 €
2014	PRAIRIE : aides aux porteurs de projet	30 000,00 €
2014	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau -	12 660,11 €

	spécifique	
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	70 000,00 €
2015	PAEC - Aides aux porteurs de projet	17 961,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 666,70 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	231 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	588 000,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	27 188,18 €
2016	Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement	45 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	100 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	648 667,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	193 540,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	240 000,00 €
2016	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	30 166,53 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	389 200,20 €
2017	Parcs naturels régionaux - Investissement	54 000,00 €
2017	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	18 274,91 €
	Montant total	4 861 951,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013436

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FRAIS DE STRUCTURE 2017 DU PNR OISE-PAYS DE FRANCE - 2EME PARTIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	65 600,00 €	100,00 %	65 600,00 €
	Montant Total de la subvention		65 600,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-476002-200
476002066- Soutien au fonctionnement des PNR

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR
Rapport Cadre : CR09-15 du 18/02/2015

Objet du projet : l'affectation de la seconde partie des frais de structure de l'année 2017.

Objectifs :

La mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, approuvée par l'Assemblée régionale le 19 juin 2015 (CR 58-15), fixe le soutien financier de la Région aux quatre Parcs Naturels Régionaux (Gâtinais français, Haute-Vallée de Chevreuse, Vexin français et Oise Pays de France), ainsi que le cadre d'élaboration des futurs contrats de Parcs.

Compte-tenu de la négociation en cours des prochains Contrats de Parcs et afin d'assurer le fonctionnement du PNR, la Région renouvelle son soutien aux frais de structure des PNR pour 2017.

La participation financière de la Région au fonctionnement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise Pays de France s'adosse aux engagements inscrits dans la convention transitoire 2017 relative aux frais de structure du Parc.

Description :

Il s'agit de verser le second acompte de la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR Oise Pays de France pour l'année 2017, à hauteur de 40% du montant total affecté en 2016. Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Intérêt régional : Territoires d'intérêt métropolitain, les PNR sont les lieux privilégiés de l'expérimentation, de l'innovation et moteurs pour l'ensemble de l'espace rural francilien (en matière d'aménagement durable du territoire, de préservation et de valorisation des richesses environnementales et patrimoniales, et de développement économique durable et responsable).

L'affectation de la première partie de cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire à recruter 3 stagiaires pour l'année 2017.

Public(s) cible(s) :
Fonctionnement des PNR

Localisation géographique :
• VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	65 600,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2014	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	71 974,24 €
2014	Parcs naturels régionaux - Investissement	127 691,28 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2015	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	103 586,60 €

2015	Parcs naturels régionaux - Investissement	164 709,56 €
2016	Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 €
2016	Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	164 000,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	62 732,00 €
2016	Parcs naturels régionaux - Investissement	104 937,00 €
2017	Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	98 400,00 €
	Montant total	1 360 007,12 €

CONVENTION 2017

EN FAVEUR DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Entre

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, autorisée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 20 septembre 2017, ci-après dénommée « la Région Ile-de-France »

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Boussaingault, autorisé par délibération du Comité syndical du, ci-après dénommé « le Parc »

d'autre part.

PREAMBULE

Après avoir rappelé que :

Le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015 – 2020 prévoit la poursuite du soutien financier régional aux PNR, et d'établir de nouveaux contrats jusqu'en 2020, de manière à accompagner les missions des parcs de manière dynamique et pluriannuelle sur la mandature, tout en respectant la temporalité du CPER à laquelle les financements sont adossés.

Sans attendre les contrats de Parcs pour la période 2018-2020, dont les négociations aboutiront en fin d'année, il est nécessaire d'organiser pour 2017, de façon bipartite, le soutien financier apporté au Parc naturel régional du Gâtinais français pour son programme d'actions 2017 par la Région Ile-de-France.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Charte du Parc du Gâtinais français adoptée par décret n° 2011-465 du 27 avril 2011, lequel renouvelle également le classement du Parc sur la totalité du territoire des communes membres.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements de la Région Ile-de-France pour le financement du programme d'actions 2017 du Parc, ainsi que les engagements de ce dernier, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte constitutive du Parc, selon les opérations du programme d'actions indiquées en annexe.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE

En préfiguration aux nouveaux contrats de parc, il est rappelé les priorités régionales suivantes basées sur les fondamentaux des parcs qui sont à la base originelle de leur création :

- La préservation et la sauvegarde du paysage, du patrimoine naturel et des espaces ouverts ;
- Le soutien à l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts et le développement des filières de bio-matériaux ;
- La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- Le développement des éco-mobilités ;
- La sensibilisation à l'environnement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARC

Le Parc s'engage à déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa Charte 2011-2023 et à :

- 1 •** Porter à la connaissance de la Région Ile-de-France, et des Départements concernés tous les projets de modifications concernant les statuts du Parc.
- 2 •** Informer la Région Ile-de-France des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
- 3 •** Ne pas engager les crédits relatifs aux opérations prévues avant d'avoir reçu l'agrément du Conseil régional.
- 4 •** Fournir à la Région Ile-de-France, dans les six mois de l'année suivante, un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée (compte administratif et compte de gestion) ainsi qu'un rapport d'activités indiquant les opérations réalisées et leur niveau d'avancement.
- 5 •** Faciliter le contrôle, par la Région Ile-de-France, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- 6 •** Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

7 • Faire apparaître les contributions régionale et départementale sur toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France» et de l'apposition des logos correspondants conformément aux chartes graphiques régionale et départementale. Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, etc.) à des fins de communication relative à l'action régionale et départementale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

La Région Ile-de-France s'engage à ce que, sur le territoire du Parc, ses actions soient en cohérence avec les objectifs de la Charte.

La Région Ile-de-France s'engage à soutenir financièrement le Parc pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2 par le versement d'une **subvention dont le montant maximum s'élève à 785 133 €** au titre des opérations du programme d'actions 2017 présentées en annexe.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

En complément des réunions de financeurs, il est institué un comité de suivi comprenant le Parc, les Départements concernés et la Région. Ce comité a pour objectif d'assurer la bonne exécution de la convention.

Ce comité fera, autant de fois que nécessaire, le point sur l'état d'avancement de la convention tant sur les aspects opérationnels et techniques, qu'administratifs et financiers. Il pourra proposer des réajustements au cas où des événements extérieurs viendraient interférer de façon significative et incontestable dans la gestion des projets.

Ce comité de suivi, dont le secrétariat est pris en charge par la Région, sera composé d'au minimum un représentant des services administratifs de chaque partenaire.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du Parc :

Code banque :

Code guichet :

N° compte :

Clé RIB :

Domiciliation :

Le comptable assignataire est, pour la Région Ile-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Les subventions sont mandatées selon les modalités prévues par le Règlement budgétaire de la Région approuvé par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de ce programme est conditionnée par la mise à disposition des crédits correspondants par la Région Ile-de-France.

L'éventuel arrêt des financements apportés par un ou plusieurs signataires ne saurait amener les autres partenaires de la convention à prendre en charge les compléments de financement nécessaires à la poursuite des actions menées par le Parc.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé par les instances délibérantes des partenaires institutionnels.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et couvre la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La Région Ile-de-France peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La Région Ile-de-France peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 11 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au Parc qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le Parc pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et 2 de la présente convention ou si le Parc ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

ARTICLE 13 - PIECES CONTRACTUELLES

La présente convention.

L'annexe sur les modalités de versement des subventions.

L'annexe composée des fiches projet correspondant aux opérations du programme d'actions de l'année 2017 financées par la Région et prévues à la date de signature de la convention.

Fait à Paris, le.....

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Île-de-France,
La Présidente du Conseil régional,
Valérie PÉCRESSE

Pour le Syndicat mixte d'aménagement et de
gestion du Parc naturel régional du Gâtinais
français ,
Le Président du Syndicat mixte,
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

ANNEXE : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LES PARTENAIRES FINANCIERS DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

Règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France

Pour les subventions accordées sur les programmes d'actions, les versements d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués par le bénéficiaire, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80% de la subvention prévue, interviendront sur appel de fonds du bénéficiaire. Cette demande précisera notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention sera remplie et signée par le Président qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Le versement du solde sera effectué sur appel de fonds signé par le Président qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération. Cette demande sera accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifiera leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Deux régimes différents de caducité des appels de fonds s'appliquent selon que la subvention allouée par la Région Ile-de-France concerne des opérations de fonctionnement ou d'investissement :

- Subvention de fonctionnement :

Si à l'expiration d'un **délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention** par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter **le solde de l'opération**. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

- Subvention d'investissement :

Si à l'expiration d'un **délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention** par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose **d'un délai maximum de 4 années** pour présenter **le solde de l'opération**. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Pour mémoire, quelque soit la nature de la subvention accordée, seules des demandes de versement concernant des opérations de l'année 2017 pourront être présentées pour subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre de la présente convention.

CONVENTION 2017

**EN FAVEUR DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE
CHEVREUSE**

RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Entre

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, autorisée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 20 septembre 2017, ci-après dénommée « la Région Ile-de-France »

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, représenté par son Président, Monsieur Yves Vandewalle, autorisé par délibération du Comité syndical du, ci-après dénommé « le Parc »

d'autre part.

PREAMBULE

Après avoir rappelé que :

Le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015 – 2020 prévoit la poursuite du soutien financier régional aux PNR, et d'établir de nouveaux contrats jusqu'en 2020, de manière à accompagner les missions des parcs de manière dynamique et pluriannuelle sur la mandature, tout en respectant la temporalité du CPER à laquelle les financements sont adossés.

Sans attendre les contrats de Parcs pour la période 2018-2020, dont les négociations aboutiront en fin d'année, il est nécessaire d'organiser pour 2017, de façon bipartite, le soutien financier apporté au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour son programme d'actions 2017 par la Région Ile-de-France.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Charte du Parc de la Haute Vallée de Chevreuse adoptée par décret n° 2011-465 du 27 avril 2011, lequel renouvelle également le classement du Parc sur la totalité du territoire des communes membres.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements de la Région Ile-de-France pour le financement du programme d'actions 2017 du Parc, ainsi que les engagements de ce dernier, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte constitutive du Parc, selon les opérations du programme d'actions indiquées en annexe.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE

En préfiguration aux nouveaux contrats de parc, il est rappelé les priorités régionales suivantes basées sur les fondamentaux des parcs qui sont à la base originelle de leur création :

- La préservation et la sauvegarde du paysage, du patrimoine naturel et des espaces ouverts ;
- Le soutien à l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts et le développement des filières de bio-matériaux ;
- La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- Le développement des éco-mobilités ;
- La sensibilisation à l'environnement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARC

Le Parc s'engage à déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa Charte 2011-2023 et à :

- 1 •** Porter à la connaissance de la Région Ile-de-France, et des Départements concernés tous les projets de modifications concernant les statuts du Parc.
- 2 •** Informer la Région Ile-de-France des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
- 3 •** Ne pas engager les crédits relatifs aux opérations prévues avant d'avoir reçu l'agrément du Conseil régional.
- 4 •** Fournir à la Région Ile-de-France, dans les six mois de l'année suivante, un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée (compte administratif et compte de gestion) ainsi qu'un rapport d'activités indiquant les opérations réalisées et leur niveau d'avancement.
- 5 •** Faciliter le contrôle, par la Région Ile-de-France, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- 6 •** Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

7 • Faire apparaître les contributions régionale et départementale sur toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France» et de l'apposition des logos correspondants conformément aux chartes graphiques régionale et départementale. Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, etc.) à des fins de communication relative à l'action régionale et départementale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

La Région Ile-de-France s'engage à ce que, sur le territoire du Parc, ses actions soient en cohérence avec les objectifs de la Charte.

La Région Ile-de-France s'engage à soutenir financièrement le Parc pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2 par le versement d'une subvention dont le montant maximum s'élève à 963 185, 51 € au titre des opérations du programme d'actions 2017 présentées en annexe.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

En complément des réunions de financeurs, il est institué un comité de suivi comprenant le Parc, les Départements concernés et la Région. Ce comité a pour objectif d'assurer la bonne exécution de la convention.

Ce comité fera, autant de fois que nécessaire, le point sur l'état d'avancement de la convention tant sur les aspects opérationnels et techniques, qu'administratifs et financiers. Il pourra proposer des réajustements au cas où des événements extérieurs viendraient interférer de façon significative et incontestable dans la gestion des projets.

Ce comité de suivi, dont le secrétariat est pris en charge par la Région, sera composé d'au minimum un représentant des services administratifs de chaque partenaire.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du Parc :

Code banque :

Code guichet :

N° compte :

Clé RIB :

Domiciliation :

Le comptable assignataire est, pour la Région Ile-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Les subventions sont mandatées selon les modalités prévues par le Règlement budgétaire de la Région approuvé par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de ce programme est conditionnée par la mise à disposition des crédits correspondants par la Région Ile-de-France.

L'éventuel arrêt des financements apportés par un ou plusieurs signataires ne saurait amener les autres partenaires de la convention à prendre en charge les compléments de financement nécessaires à la poursuite des actions menées par le Parc.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé par les instances délibérantes des partenaires institutionnels.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et couvre la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La Région Ile-de-France peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La Région Ile-de-France peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 11 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au Parc qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le Parc pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et 2 de la présente convention ou si le Parc ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

ARTICLE 13 - PIECES CONTRACTUELLES

La présente convention.

L'annexe sur les modalités de versement des subventions.

L'annexe composée des fiches projet correspondant aux opérations du programme d'actions de l'année 2017 financées par la Région et prévues à la date de signature de la convention

Fait à Paris, le.....

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Île-de-France,
La Présidente du Conseil régional,
Valérie PÉCRESSE

Pour le Syndicat mixte d'aménagement et de
gestion du Parc naturel régional de la Haute
Vallée de Chevreuse,
Le Président du Syndicat mixte,
Yves VANDEWALLE

ANNEXE : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LES PARTENAIRES FINANCIERS DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

Règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France

Pour les subventions accordées sur les programmes d'actions, les versements d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués par le bénéficiaire, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80% de la subvention prévue, interviendront sur appel de fonds du bénéficiaire. Cette demande précisera notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention sera remplie et signée par le Président qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Le versement du solde sera effectué sur appel de fonds signé par le Président qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération. Cette demande sera accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifiera leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Deux régimes différents de caducité des appels de fonds s'appliquent selon que la subvention allouée par la Région Ile-de-France concerne des opérations de fonctionnement ou d'investissement :

- *Subvention de fonctionnement* :

Si à l'expiration d'un **délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention** par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter **le solde de l'opération**. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

- *Subvention d'investissement* :

Si à l'expiration d'un **délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention** par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose **d'un délai maximum de 4 années** pour présenter **le solde de l'opération**. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Pour mémoire, quelque soit la nature de la subvention accordée, seules des demandes de versement concernant des opérations de l'année 2017 pourront être présentées pour subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre de la présente convention.

CONVENTION 2017

EN FAVEUR DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Entre

La Région d'Ile-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, autorisée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 20 septembre 2017, ci-après dénommée « la Région Ile-de-France »

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président, Monsieur M. Marc Giroud, autorisé par délibération du Comité syndical du, ci-après dénommé « le Parc »

d'autre part.

PREAMBULE

Après avoir rappelé que :

Le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015 – 2020 prévoit la poursuite du soutien financier régional aux PNR, et d'établir de nouveaux contrats jusqu'en 2020, de manière à accompagner les missions des parcs de manière dynamique et pluriannuelle sur la mandature, tout en respectant la temporalité du CPER à laquelle les financements sont adossés.

Sans attendre les contrats de Parcs pour la période 2018-2020, dont les négociations aboutiront en fin d'année, il est nécessaire d'organiser pour 2017, de façon bipartite, le soutien financier apporté au Parc naturel régional du Vexin français pour son programme d'actions 2017 par la Région Ile-de-France.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Charte du Parc du Vexin français adoptée par décret n° 2011-465 du 27 avril 2011, lequel renouvelle également le classement du Parc sur la totalité du territoire des communes membres.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements de la Région Ile-de-France pour le financement du programme d'actions 2017 du Parc, ainsi que les engagements de ce dernier, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte constitutive du Parc, selon les opérations du programme d'actions indiquées en annexe.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE

En préfiguration aux nouveaux contrats de parc, il est rappelé les priorités régionales suivantes basées sur les fondamentaux des parcs qui sont à la base originelle de leur création :

- La préservation et la sauvegarde du paysage, du patrimoine naturel et des espaces ouverts ;
- Le soutien à l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts et le développement des filières de bio-matériaux ;
- La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- Le développement des éco-mobilités ;
- La sensibilisation à l'environnement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARC

Le Parc s'engage à déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa Charte 2011-2023 et à :

- 1 •** Porter à la connaissance de la Région Ile-de-France, et des Départements concernés tous les projets de modifications concernant les statuts du Parc.
- 2 •** Informer la Région Ile-de-France des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
- 3 •** Ne pas engager les crédits relatifs aux opérations prévues avant d'avoir reçu l'agrément du Conseil régional.
- 4 •** Fournir à la Région Ile-de-France, dans les six mois de l'année suivante, un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée (compte administratif et compte de gestion) ainsi qu'un rapport d'activités indiquant les opérations réalisées et leur niveau d'avancement.
- 5 •** Faciliter le contrôle, par la Région Ile-de-France, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- 6 •** Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

7 • Faire apparaître les contributions régionale et départementale sur toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France» et de l'apposition des logos correspondants conformément aux chartes graphiques régionale et départementale. Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, etc.) à des fins de communication relative à l'action régionale et départementale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

La Région Ile-de-France s'engage à ce que, sur le territoire du Parc, ses actions soient en cohérence avec les objectifs de la Charte.

La Région Ile-de-France s'engage à soutenir financièrement le Parc pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2 par le versement d'une subvention dont le montant maximum s'élève à 1 038 260,20 € au titre des opérations du programme d'actions 2017 présentées en annexe.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

En complément des réunions de financeurs, il est institué un comité de suivi comprenant le Parc, les Départements concernés et la Région. Ce comité a pour objectif d'assurer la bonne exécution de la convention.

Ce comité fera, autant de fois que nécessaire, le point sur l'état d'avancement de la convention tant sur les aspects opérationnels et techniques, qu'administratifs et financiers. Il pourra proposer des réajustements au cas où des événements extérieurs viendraient interférer de façon significative et incontestable dans la gestion des projets.

Ce comité de suivi, dont le secrétariat est pris en charge par la Région, sera composé d'au minimum un représentant des services administratifs de chaque partenaire.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du Parc :

Code banque :

Code guichet :

N° compte :

Clé RIB :

Domiciliation :

Le comptable assignataire est, pour la Région Ile-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Les subventions sont mandatées selon les modalités prévues par le Règlement budgétaire de la Région approuvé par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de ce programme est conditionnée par la mise à disposition des crédits correspondants par la Région Ile-de-France.

L'éventuel arrêt des financements apportés par un ou plusieurs signataires ne saurait amener les autres partenaires de la convention à prendre en charge les compléments de financement nécessaires à la poursuite des actions menées par le Parc.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé par les instances délibérantes des partenaires institutionnels.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et couvre la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La Région Ile-de-France peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La Région Ile-de-France peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 11 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au Parc qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le Parc pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et 2 de la présente convention ou si le Parc ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

ARTICLE 13 - PIECES CONTRACTUELLES

La présente convention.

L'annexe sur les modalités de versement des subventions.

L'annexe composée des fiches projet correspondant aux opérations du programme d'actions de l'année 2017 financées par la Région et prévues à la date de signature de la convention

Fait à Paris, le.....

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Île-de-France,
La Présidente du Conseil régional,
Valérie PÉCRESSE

Pour le Syndicat mixte d'aménagement et de
gestion du Parc naturel régional du Vexin
français,
Le Président du Syndicat mixte,
Marc GIROUD

ANNEXE : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LES PARTENAIRES FINANCIERS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France

Pour les subventions accordées sur les programmes d'actions, les versements d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués par le bénéficiaire, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80% de la subvention prévue, interviendront sur appel de fonds du bénéficiaire. Cette demande précisera notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention sera remplie et signée par le Président qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Le versement du solde sera effectué sur appel de fonds signé par le Président qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération. Cette demande sera accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifiera leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Deux régimes différents de caducité des appels de fonds s'appliquent selon que la subvention allouée par la Région Ile-de-France concerne des opérations de fonctionnement ou d'investissement :

- Subvention de fonctionnement :

Si à l'expiration d'un **délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention** par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter **le solde de l'opération**. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

- Subvention d'investissement :

Si à l'expiration d'un **délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention** par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose **d'un délai maximum de 4 années** pour présenter **le solde de l'opération**. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Pour mémoire, quelque soit la nature de la subvention accordée, seules des demandes de versement concernant des opérations de l'année 2017 pourront être présentées pour subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre de la présente convention.



DELIBERATION N° CP 2017-421

DU 20 SEPTEMBRE 2017

AFFECTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX ET SUR LES CONTRATS ANTÉRIEUREMENT CONCLUS CONTRATS RURAUX, CONTRATS D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAUX, NOUVEAUX CONTRATS RURAUX, FONDS RÉGIONAL D'INTERVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX D'ÎLE-DE- FRANCE TROISIÈME AFFECTATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'environnement ;
- VU** La délibération n° CR 57-01 du 13 décembre 2001, relative à l'évolution du règlement des contrats régionaux et création des contrats de territoire et fixant les nouveaux plafonds des contrats ruraux ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens
- VU** La délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 relative à la création du contrat d'aménagement régional
- VU** La délibération n° CR 183-16 du 17 novembre 2016 relative à la création du fonds d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Île-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016, relative au nouveau contrat rural, approuvant le contrat-type du contrat rural et la convention-type ;
- VU** La délibération n° CP 96-355 du 21 novembre 1996 relative à l'actualisation des contrats ruraux ;
- VU** La délibération n° CP 10-565A du 8 juillet 2010, relative à l'approbation de la convention-type du contrat rural ;
- VU** La délibération n° CP 11-406A du 19 mai 2011 approuvant le contrat rural type ;
- VU** Le contrat rural conclu avec la commune de Changis-sur-Marne (77), approuvé par la délibération CP 14-368 du 18 juin 2014 ;
- VU** Le contrat rural avec la commune de Chaussy (95), approuvé par la délibération CP 16-184 du 18 mai 2016 ;
- VU** Le contrat rural de la commune de Longuesse (95), approuvé par la délibération CP 16-622 du 16 novembre 2016 ;
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-421 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de la conclusion de **contrats d'aménagement régionaux** avec les collectivités inscrites dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et autorise la Présidente du Conseil régional à signer avec celles-ci, les contrats d'aménagement régionaux conformes à la Convention cadre type approuvée par délibération n° CR 181-16 susvisée.

Le montant maximum global prévisionnel de la dotation régionale consacré à la réalisation des opérations prévues aux dits contrats d'aménagement régionaux s'élève à **7 272 060,00 €**.

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATION EN €
77 SEINE ET MARNE		
CREGY-LES-MEAUX	Création de l'école maternelle du Blamont	620 000,00
	Extension de l'école élémentaire du Blamont	380 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
MONTIGNY-SUR-LOING	Aménagement d'un espace de jeux d'enfants	49 500,00
	Aménagement de l'accueil et des bureaux de la mairie	143 750,00
	Remise en état d'une salle associative	201 250,00
	Total subvention	394 500,00
POMPONNE	Construction d'une salle multisports	550 000,00
	Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement	450 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
PRINGY	Construction d'une école maternelle	550 000,00
	Extension d'une école élémentaire	450 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
78 YVELINES		

HARDRICOURT	Réhabilitation et extension d'un bâtiment « salle Vovard » en maison des associations	468 552,00
	Réhabilitation du bâtiment "club de l'amitié" pour y implanter la mairie	531 448,00
	Total subvention	1 000 000,00
SEPTEUIL	Construction d'un restaurant scolaire	626 483,00
	Réaménagement équipements sportifs et ludiques du parc municipal	88 639,50
	Construction d'une salle multisports	99 187,50
	Aménagement d'une maison médicale au RDC de la Hussardière	63 250,00
	Total subvention	877 560,00
91 ESSONNE		
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Création d'un multi-accueil collectif et familial	500 000,00
	Réhabilitation du gymnase du COSEC	500 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
ITTEVILLE	Construction d'un gymnase	900 000,00
	Création de la voirie nouvelle des Merles	100 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
TOTAL GENERAL		7 272 060,00

Décide au titre du dispositif « **contrats d'aménagement régionaux**», de participer dès à présent, au financement des opérations récapitulées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans les fiches projet ci-jointes en annexe 2.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec chaque commune-maître d'ouvrage- d'un contrat d'aménagement régional conforme à la Convention type de réalisation approuvée par la délibération n° CR 181-16 suivie et, autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme, d'un montant total de **5 725 983,00 €**, pour des opérations inscrites dans la programmation prévisionnelle des contrats d'aménagement régionaux, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 à la délibération et répartie comme suit :

- **4 325 983,00 €** prélevés sur le chapitre 905 : « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme HP 52-002 (152002): Contrat d'aménagement régional», action 15200205 « contrat d'aménagement régional » du budget 2017.

- **500 000,00 €** prélevés sur le chapitre 904 « Développement social et santé », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42-001(142001) « Dispositif en faveur de la petite enfance », Action 14200103 « Contrat d'aménagement régional – soutien à la petite enfance – actions territorialisées » du budget 2017.
- **900 000,00 €** disponibles sur le chapitre 903 « Culture, sport et loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-005 (132005) « Contrat d'aménagement régional – équipements sportifs de proximité – Actions territorialisées, action 13200501 « Contrat d'aménagement régional – équipements sportifs de proximité – action territorialisées » du budget 2017.
- **Affectation 2017 de nouveaux contrats d'aménagement régionaux :**

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	AFFECTATIONS D'AP EN €
77 SEINE ET MARNE		
CREGY-LES-MEAUX	Création de l'école maternelle du Blamont	620 000,00
	Extension de l'école élémentaire du Blamont	380 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
MONTIGNY-SUR-LOING	Aménagement d'un espace de jeux d'enfant	49 500,00
	Total subvention	49 500,00
POMPONNE	Construction d'une salle multisports	550 000,00
	Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement	450 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
PRINGY	Construction d'une école maternelle	550 000,00
	Total subvention	550 000,00
78 YVELINES		
HARDRICOURT	Réhabilitation et extension d'un bâtiment "salle Vovard en maison des associations	468 552,00
	Réhabilitation du bâtiment "club de l'amitié" pour y implanter la mairie	531 448,00

	Total subvention	1 000 000,00
SEPTEUIL	Construction d'un restaurant scolaire	626 483,00
	Total subvention	626 483,00
91 ESSONNE		
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Création d'un multi-accueil collectif et familial	500 000,00
	Total subvention	500 000,00
ITTEVILLE	Construction d'un gymnase	900 000,00
	Création de la voirie nouvelle des Merles	100 000,00
	Total subvention	1 000 000,00
TOTAL GENERAL		5 725 983,00

Article 2 :

Décide au titre du dispositif «**contrats ruraux**», de participer au financement des opérations récapitulées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans les fiches projet ci-jointes en annexe 2.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec chaque commune-maître d'ouvrage- d'un contrat rural conforme au document type correspondant, approuvé par la délibération n° CR 200-16 suvisée et, autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 à la délibération, d'un montant total de **1 382 754,08 €** prélevés sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « politique contractuelle en milieu rural », action 15300202 « contrats ruraux » du budget 2017.

- Affectation 2017 de nouveaux contrats ruraux :

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATIONS/AFFECTATIONS D'AP EN €
77 SEINE ET MARNE		
GOUVERNES	Construction d'un restaurant scolaire dans le cadre de l'extension de l'école	148 000,00
	Total subvention	148 000,00
78 YVELINES		

AULNAY-SUR-MAULDRE	Construction d'un centre de loisirs pour petits et grands et aménagements extérieurs	148 000,00
	Total subvention	148 000,00
GROSROUVRE	Construction d'un atelier communal	74 010,00
	Création de stationnement pour l'école communale	58 428,00
	Réfection des sanitaires de l'école	15 562,00
	Total subvention	148 000,00
THIVERVAL-GRIGNON	Réhabilitation d'un bâtiment existant pour la création d'un restaurant scolaire et d'une salle polyvalente	147 480,00
	Total subvention	147 480,00
MESNULS	Création d'une salle périscolaire	105 478,00
	Construction d'une mini-crèche	42 522,00
	Total subvention	148 000,00
TACOIGNIERES	Réaménagement et extension du cimetière	123 981,20
	Clôture et sécurisation du terrain communal de loisirs	19 443,20
	Réaménagement de la place "Centre-bourg"	4 575,20
	Total subvention	147 999,60
ESSONNES (91)		
VAYRE-SUR-ESSONNE	Rénovation et extension de la salle polyvalente Cardon	148 000,00
	Total subvention	148 000,00
VAL-D'OISE (95)		
BELLEFONTAINE	Réaménagement de la place Lavoisier	88 841,70
	Mise en valeur de la source	6 679,78
	Total subvention	95 521,48
LE PERCHAY	Aménagement des abords de la salle des fêtes : création de terrains de boules, clôture et éclairage du terrain multisports et aménagement de l'espace d'accueil	36 354,00
	Ravalement de la mairie et du foyer rural adjacent et aménagement intérieur de la mairie	69 098,00

	Columbarium et grille, création d'une aire de dépose	20 148,00
	Total subvention	125 600,00
TOTAL GENERAL		1 256 601,08

- **Affectation de subventions sur dotations de contrats ruraux votés antérieurement :**

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	AFFECTATIONS D'AP EN €
SEINE-ET-MARNE (77)		
CHANGIS-SUR-MARNE	Aménagement paysager esplanade Cruchaudeau	50 850,00
	Total subvention	50 850,00
VAL-D'OISE (95)		
CHAUSSY	Aménagement de la place de la Mairie	48 708,00
	Total subvention	48 708,00
LONGUESSE	Liaisons douces entre l'école communale et les équipements culturels et sportifs de la commune	26 595,00
	Total subvention	26 595,00
Total		126 153,00

Article 3 :

Décide au titre du dispositif «**Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural**», de participer au financement des opérations récapitulées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans les fiches projet ci-jointes en annexe 2.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec chaque commune-maître d'ouvrage- d'un fonds d'intervention, aménagement et équipement rural », conforme au document type correspondant, approuvé par la délibération n° CR 183-16 susvisée et, autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme, conformément à l'état récapitulatif en annexe 1 à la délibération, d'un montant total de **19 106,50 €**, prélevé sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espace de développement », programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300106 « Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural » du budget 2017.

- **Affectation d'une subvention d'un fonds régional d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Île-de-France :**

COLLECTIVITES	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	AFFECTATIONS D'AP EN €
VAL-D'OISE (95)		
MONTGEROULT	Travaux de consolidation suite à l'effondrement des sous-sols d'une ancienne carrière de pierre sous une route	19 106,50
	Total subvention	19 106,50

Article 4 :

Désaffecte un montant total de **135 000,00 €** relatif au contrat rural de la commune de Saint-Sauveur-les-Bray (77), affecté initialement par la délibération CP 16-622 du 16 novembre 2016, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300201 « Contrats ruraux », du budget 2016.

Article 5 :

En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier susvisé, autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions, définies aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération, à compter des dates inscrites dans le tableau ci-dessous, au regard des motifs exposés dans les fiches projets correspondantes ci-annexées.

dpt	Bénéficiaire	Dossier - Code	Dossier (1)	Date prévisionnelle de démarrage	Libellé procédure
77	COMMUNE DE CREGY LES MEAUX	EX019463	CAR - CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU BLAMONT - CREGY LES MEAUX (77)	18/11/2016	Contrat d'aménagement régional (CAR)
77	COMMUNE DE CREGY LES MEAUX	EX019770	CAR - EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BLAMONT - CREGY LES MEAUX (77)	18/11/2016	Contrat d'aménagement régional (CAR)
77	COMMUNE DE MONTIGNY SUR LOING	EX020883	CAR AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE JEUX D'ENFANTS - MONTIGNY SUR LOING	17/11/2016	Contrat d'aménagement régional (CAR)
77	COMMUNE DE POMPONNE	EX019715	CAR - CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS - POMPONNE (77)	18/11/2016	Contrat d'aménagement régional (CAR)
77	COMMUNE DE POMPONNE	EX019718	CAR - CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - POMPONNE (77)	18/11/2016	Contrat d'aménagement régional (CAR)
78	COMMUNE DE HARDRICOURT	EX019812	CAR - REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT "SALLE VOVARD" EN MAISON DES ASSOCIATIONS - HARDRICOURT (78)	12/06/2017	Contrat d'aménagement régional (CAR)
78	COMMUNE DE HARDRICOURT	17007215	CAR - REHABILITATION DU BATIMENT "CLUB DE L'AMITIE" POUR Y IMPLANTER LA MAIRIE - HARDRICOURT (78)	12/06/2017	Contrat d'aménagement régional (CAR)

91	COMMUNE DE BOUSSY SAINT ANTOINE	EX019258	CAR CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL - COMMUNE DE BOUSSY SAINT ANTOINE (91)	17/11/2016	Contrat d'aménagement régional (CAR)
77	COMMUNE DE CHANGIS SUR MARNE	13004649	AMENAGEMENT PAYSAGER ESPLANDE CRUCHAUDEAU - CHANGIS SUR MARNE (77)	17/11/2016	Contrats ruraux
95	COMMUNE DE LONGUESSE	15018513	CRUR LIAISON DOUCE ENTRE ECOLE ET EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS- LONGUESSE (95)	01/01/2017	Contrats ruraux
95	COMMUNE DE MONTGEROULT	EX020720	TRAVAUX DE CONSOLIDATION SUITE A L'EFFONDREMENT DES SOUS-SOLS D'UNE ANCIENNE CARRIERE DE PIERRESOUS UNE ROUTE - MONTGEROULT (95)	10/05/2017	Fonds régional d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Île-de-France
77	COMMUNE DE GOUVERNES	EX024064	COR - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'ECOLE - GOUVERNES (77)	18/11/2016	Nouveau contrat rural (CoR)
78	COMMUNE DE GROSROUVRE	EX024312	COR CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL - GROSROUVRE 78	17/11/2016	Nouveau contrat rural (CoR)
78	COMMUNE DE GROSROUVRE	17011774	COR CREATION DE STATIONNEMENT POUR L'ECOLE COMMUNALE - GROSROUVRE 78	17/11/2016	Nouveau contrat rural (CoR)
78	COMMUNE DE GROSROUVRE	17011775	COR REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE - GROSROUVRE 78	17/11/2016	Nouveau contrat rural (CoR)
78	COMMUNE DE THIVERVAL GRIGNON	EX024081	COR REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE POLYVALENTE - THIVERVAL GRIGNON 78	17/11/2016	Nouveau contrat rural (CoR)

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-421	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	32 - Sports
Programme	132005 - Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées
Action	13200501 - Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées

Dispositif : N° 00000999 - Contrat d'aménagement régional (CAR)

Dossier	EX021223 - CAR CONSTRUCTION D'UN GYMNASE - ITTEVILLE (91)		
Bénéficiaire	R1130 - COMMUNE D'ITTEVILLE		
Localisation	ITTEVILLE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	900 000,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 800 000,00 €	HT	50 %	900 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000999 - Contrat d'aménagement régional (CAR)	900 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 903 - 32 - 132005 - 13200501	900 000,00 €
---	--------------

Chapitre	904 - Santé et action sociale
Code fonctionnel	42 - Action sociale
Programme	142001 - Dispositif en faveur de la petite enfance
Action	14200103 - Contrats d'aménagement régional - Soutien à la petite enfance - Actions territorialisées

Dispositif : N° 00000999 - Contrat d'aménagement régional (CAR)

Dossier	EX019258 - CAR CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL - COMMUNE DE BOUSSY SAINT ANTOINE (91)		
Bénéficiaire	R1069 - COMMUNE DE BOUSSY SAINT ANTOINE		
Localisation	BOUSSY-SAINT-ANTOINE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	500 000,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 000 000,00 €	HT	50 %	500 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000999 - Contrat d'aménagement régional (CAR)	500 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 904 - 42 - 142001 - 14200103	500 000,00 €
---	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-421	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel	52 - Agglomérations et villes moyennes
Programme	152002 - Contrat d'aménagement régional (contrat régional et territorial)
Action	15200205 - Contrat d'aménagement régional

Dispositif : N° 00000999 - Contrat d'aménagement régional (CAR)

Dossier	EX019463 - CAR - CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU BLAMONT - CREGY LES MEAUX (77)				
Bénéficiaire	R361 - COMMUNE DE CREGY LES MEAUX				
Localisation	CREGY-LES-MEAUX				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	620 000,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 240 000,00 €	HT	50 %	620 000,00 €		

Dossier	EX019715 - CAR - CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS - POMPONNE (77)				
Bénéficiaire	R857 - COMMUNE DE POMPONNE				
Localisation	POMPONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	550 000,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 100 000,00 €	HT	50 %	550 000,00 €		

Dossier	EX019718 - CAR - CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - POMPONNE (77)				
Bénéficiaire	R857 - COMMUNE DE POMPONNE				
Localisation	POMPONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	450 000,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
900 000,00 €	HT	50 %	450 000,00 €		

Dossier	EX019770 - CAR - EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BLAMONT - CREGY LES MEAUX (77)				
Bénéficiaire	R361 - COMMUNE DE CREGY LES MEAUX				
Localisation	CREGY-LES-MEAUX				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	380 000,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
760 000,00 €	HT	50 %	380 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-421	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX019812 - CAR - REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT "SALLE VOVARD" EN MAISON DES ASSOCIATIONS - HARDRICOURT (78)				
Bénéficiaire	R602 - COMMUNE DE HARDRICOURT				
Localisation	HARDRICOURT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	468 552,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
937 104,00 €	HT	50 %		468 552,00 €	

Dossier	EX020883 - CAR AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE JEUX D'ENFANTS - MONTIGNY SUR LOING				
Bénéficiaire	R808 - COMMUNE DE MONTIGNY SUR LOING				
Localisation	MONTIGNY-SUR-LOING				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	49 500,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
99 000,00 €	HT	50 %		49 500,00 €	

Dossier	EX022371 - CAR CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - SEPTEUIL (78)				
Bénéficiaire	R722 - COMMUNE DE SEPTEUIL				
Localisation	SEPTEUIL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	626 483,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 252 966,00 €	HT	50 %		626 483,00 €	

Dossier	EX022395 - CAR CREATION DE LA VOIRIE NOUVELLE DES MERLES - ITTEVILLE (91)				
Bénéficiaire	R1130 - COMMUNE D'ITTEVILLE				
Localisation	ITTEVILLE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	100 000,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
200 000,00 €	HT	50 %		100 000,00 €	

Dossier	EX023470 - CAR CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE - PRINGY (77)				
Bénéficiaire	R862 - COMMUNE DE PRINGY				
Localisation	PRINGY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	550 000,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 100 000,00 €	HT	50 %		550 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-421	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17007215 - CAR - REHABILITATION DU BATIMENT "CLUB DE L'AMITIE" POUR Y IMPLANTER LA MAIRIE - HARDRICOURT (78)				
Bénéficiaire	R602 - COMMUNE DE HARDRICOURT				
Localisation	HARDRICOURT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	531 448,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 062 896,00 €	HT	50 %	531 448,00 €		

Total sur le dispositif N° 0000999 - Contrat d'aménagement régional (CAR)	4 325 983,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 905 - 52 - 152002 - 15200205	4 325 983,00 €
---	----------------

Chapitre	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme	153001 - Aménagement et équipement de l'espace rural
Action	15300106 - Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Dispositif : N° 00001000 - Fonds régional d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Ile-de-France

Dossier	EX020720 - TRAVAUX DE CONSOLIDATION SUITE A L'EFFONDREMENT DES SOUS-SOLS D'UNE ANCIENNE CARRIERE DE PIERRESOUS UNE ROUTE - MONTGEROULT (95)				
Bénéficiaire	R161 - COMMUNE DE MONTGEROULT				
Localisation	MONTGEROULT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	19 106,50 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
27 295,00 €	HT	70 %	19 106,50 €		

Total sur le dispositif N° 00001000 - Fonds régional d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Ile-de-France	19 106,50 €
---	-------------

Total sur l'imputation 905 - 53 - 153001 - 15300106	19 106,50 €
---	-------------

Chapitre	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel	53 - Espace rural et autres espaces de développement
Programme	153002 - Politiques contractuelles en milieu rural
Action	15300202 - Contrats ruraux

Dispositif : N° 00000207 - Contrats ruraux

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-421	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	13004649 - AMENAGEMENT PAYSAGER ESPLANDE CRUCHAUDEAU - CHANGIS SUR MARNE (77)				
Bénéficiaire	R311 - COMMUNE DE CHANGIS SUR MARNE				
Localisation	CHANGIS-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 850,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
113 000,00 €	HT	45 %	50 850,00 €		

Dossier	15017773 - CRUR AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE - CHAUSSY (95)				
Bénéficiaire	R91 - COMMUNE DE CHAUSSY				
Localisation	CHAUSSY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	48 708,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
108 240,00 €	HT	45 %	48 708,00 €		

Dossier	15018513 - CRUR LIAISON DOUCE ENTRE ECOLE ET EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS-LONGUESSE (95)				
Bénéficiaire	R145 - COMMUNE DE LONGUESSE				
Localisation	LONGUESSE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	26 595,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
59 100,00 €	HT	45 %	26 595,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000207 - Contrats ruraux			126 153,00 €		
---	--	--	--------------	--	--

Dispositif : N° 00000976 - Nouveau contrat rural (CoR)

Dossier	EX023715 - COR AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES: CREATION DE TERRAINS DE BOULISME, CLOTURE ET ECLAIRAGE DU TERRAIN MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE D'ACCUEIL- LE PERCHAY (95)				
Bénéficiaire	R180 - COMMUNE DU LE PERCHAY				
Localisation	LE PERCHAY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	36 354,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
90 885,00 €	HT	40 %	36 354,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-421	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023888 - COR CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS POUR PETITS ET GRANDS ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS - AULNAY SUR MAULDRE (78)				
Bénéficiaire	R504 - COMMUNE D'AULNAY SUR MAULDRE				
Localisation	AULNAY-SUR-MAULDRE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	148 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
370 000,00 €	HT	40 %	148 000,00 €		

Dossier	EX024064 - COR - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'ECOLE - GOUVERNES (77)				
Bénéficiaire	R420 - COMMUNE DE GOUVERNES				
Localisation	GOUVERNES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	148 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
370 000,00 €	HT	40 %	148 000,00 €		

Dossier	EX024078 - CoR : REAMENAGEMENT DE LA PLACE LAVOISIER - BELLEFONTAINE (95)				
Bénéficiaire	R66 - COMMUNE DE BELLEFONTAINE				
Localisation	BELLEFONTAINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	88 841,70 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
222 104,26 €	HT	40 %	88 841,70 €		

Dossier	EX024081 - COR REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE POLYVALENTE - THIVERVAL GRIGNON 78				
Bénéficiaire	R729 - COMMUNE DE THIVERVAL GRIGNON				
Localisation	THIVERVAL-GRIGNON				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	147 480,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
368 700,00 €	HT	40 %	147 480,00 €		

Dossier	EX024092 - COR CREATION D'UNE SALLE PERISCOLAIRE- LES MESNULS 78				
Bénéficiaire	R646 - COMMUNE DES MESNULS				
Localisation	LES MESNULS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	105 478,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
263 695,00 €	HT	40 %	105 478,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-421	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX024302 - COR RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE CARDON - VAYRES SUR ESSONNE (91)				
Bénéficiaire	R1223 - COMMUNE DE VAYRES SUR ESSONNE				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	148 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
370 000,00 €	HT	40 %	148 000,00 €		

Dossier	EX024312 - COR CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL - GROSROUVRE 78				
Bénéficiaire	R597 - COMMUNE DE GROSROUVRE				
Localisation	GROSROUVRE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	74 010,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
185 024,00 €	HT	40 %	74 010,00 €		

Dossier	EX024334 - COR REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU CIMETIERE - TACOIGNIERES (78)				
Bénéficiaire	R725 - COMMUNE DES TACOIGNIERES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	123 981,20 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
309 953,00 €	HT	40 %	123 981,20 €		

Dossier	17011578 - COR RAVALEMENT DE LA MAIRIE ET DU FOYER RURAL ADJACENT ET AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE - LE PERCHAY (95)				
Bénéficiaire	R180 - COMMUNE DU LE PERCHAY				
Localisation	LE PERCHAY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	69 098,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
172 746,00 €	HT	40 %	69 098,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-421	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011579 - COR CIMETIERE : COLUMBARIUM ET GRILLE, CREATION D'UNE AIRE DE DEPOSE - LE PERCHAY (95)				
Bénéficiaire	R180 - COMMUNE DU LE PERCHAY				
Localisation	LE PERCHAY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 148,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
50 369,00 €	HT	40 %	20 148,00 €		

Dossier	17011682 - CoR : MISE EN VALEUR DE LA SOURCE - COMMUNE DE BELLEFONTAINE (95)				
Bénéficiaire	R66 - COMMUNE DE BELLEFONTAINE				
Localisation	BELLEFONTAINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 679,78 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
16 699,46 €	HT	40 %	6 679,78 €		

Dossier	17011761 - COR CONSTRUCTION D'UNE MINI-CRECHE - LES MESNULS 78				
Bénéficiaire	R646 - COMMUNE DES MESNULS				
Localisation	LES MESNULS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	42 522,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
106 305,00 €	HT	40 %	42 522,00 €		

Dossier	17011774 - COR CREATION DE STATIONNEMENT POUR L'ECOLE COMMUNALE - GROSROUVRE 78				
Bénéficiaire	R597 - COMMUNE DE GROSROUVRE				
Localisation	GROSROUVRE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	58 428,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
146 070,00 €	HT	40 %	58 428,00 €		

Dossier	17011775 - COR REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE - GROSROUVRE 78				
Bénéficiaire	R597 - COMMUNE DE GROSROUVRE				
Localisation	GROSROUVRE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 562,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
38 906,00 €	HT	40 %	15 562,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-421	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012357 - COR CLOTURE ET SECURISATION DU TERRAIN COMMUNAL DE LOISIRS - TACOIGNIERES (78)				
Bénéficiaire	R725 - COMMUNE DES TACOIGNIERES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	19 443,20 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
48 608,00 €	HT	40 %		19 443,20 €	

Dossier	17012358 - COR REAMENAGEMENT DE LA PLACE "CENTRE-BOURG" - TACOIGNIERES (78)				
Bénéficiaire	R725 - COMMUNE DES TACOIGNIERES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 575,20 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
11 438,00 €	HT	40 %		4 575,20 €	

Total sur le dispositif N° 00000976 - Nouveau contrat rural (CoR)				1 256 601,08 €	
---	--	--	--	----------------	--

Total sur l'imputation 905 - 53 - 153002 - 15300202				1 382 754,08 €	
---	--	--	--	----------------	--

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX019463

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR - CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU BLAMONT - CREGY LES MEAUX (77)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 240 000,00 €	50,00 %	620 000,00 €
	Montant Total de la subvention		620 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CREGY LES MEAUX
Adresse administrative : MAIRIE
77124 CREGY-LES-MEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gérard CHOMONT, Maire

N° SIRET : 21770143200015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 18 novembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Population (Insee 2014) : 4.715 hab

Superficie : 365,94 ha

Densité : 12,9 hab/ha

PLU en cours d'élaboration

Communauté d'agglomération : Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

SDRIF : entité "Agglomération des pôles de centralité"

TIM : La Vallée de la Marne

Brie et Deux-Morin
Le Grand Roissy

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés comme axes prioritaires dans le diagnostic territorial partagé : préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine.

Il répond également aux objectifs définis dans le projet d'aménagement et de développement durable :

- objectif 4 : valoriser le cadre de vie,
- objectif 6 : développer le tissu d'équipements publics pour apporter une meilleure réponse aux besoins communaux et intercommunaux.

Les opérations inscrites dans le présent contrat aménagement régional sont :

- Extension de l'école élémentaire du Blamont : le coût est estimé à 860.238 € HT, plafonné à 760.000 € HT
- Création de l'école maternelle du Blamont : le coût est estimé à 1.394.548 € HT, plafonné à 1.200.000 € HT.

Description :

La commune de Crégy-lès-Meaux est en pleine expansion avec la construction du quartier des Closeaux qui comprend 100 logements collectifs et 100 logements individuels. Les logements individuels sont en cours de livraison et les nouveaux habitants viennent de départements limitrophes. Avant la fin de l'année scolaire 2017, 19 élèves en maternelle au minimum sont attendus.

Le projet de construction de l'école maternelle devrait permettre l'accueil de 60 à 80 enfants.

Les travaux comprennent la création de 3 classes, une salle de motricité, une salle de repos, un local des ATSEM, un bureau des enseignants, un préau, un dégagement, des locaux techniques, de rangement et de propreté ainsi que des sanitaires.

Le montant prévisionnel s'élève à 1.394.548 € HT avec une participation attendue de la Région de 620.000 €

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter deux stagiaires ou alternants

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CREGY-LES-MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	1 305 000,00	93,58%	Région Ile-de-France	620 000,00	44,46%
Honoraires	89 548,00	6,42%	Réserve parlementaire 2016 - école maternelle - attribuée	2 000,00	0,14%
Total	1 394 548,00	100,00%	Commune	549 420,00	39,40%
			Partenaire financier privé - Projet Urbain Partenarial - "Constructeurs des Closeaux" - acquis	223 128,00	16,00%
			Total	1 394 548,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	310 000,00 €
2018	310 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Politique de l'eau-Investissement	328,00 €
	Montant total	328,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX019770
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR - EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BLAMONT - CREGY LES MEAUX (77)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	760 000,00 €	50,00 %	380 000,00 €
	Montant Total de la subvention		380 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CREGY LES MEAUX
Adresse administrative : MAIRIE
77124 CREGY-LES-MEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gérard CHOMONT, Maire

N° SIRET : 21770143200015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 18 novembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Population (Insee 2014) : 4.715 hab

Superficie : 365,94 ha

Densité : 12,9 hab/ha

PLU en cours d'élaboration

Communauté d'agglomération : Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

SDRIF : entité "Agglomération des pôles de centralité"

TIM : La Vallée de la Marne

Brie et Deux-Morin

Le Grand Roissy

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés comme axes prioritaires dans le diagnostic territorial partagé : préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine.

Il répond également aux objectifs définis dans le projet d'aménagement et de développement durable :

- objectif 4 : valoriser le cadre de vie,
- objectif 6 : développer le tissu d'équipements publics pour apporter une meilleure réponse aux besoins communaux et intercommunaux.

Les opérations inscrites dans le présent contrat aménagement régional sont :

- Extension de l'école élémentaire du Blamont : le coût est estimé à 860.238 € HT, plafonné à 760.000 € HT
- Création de l'école maternelle du Blamont : le coût est estimé à 1.394.548 € HT, plafonné à 1.200.000 € HT.

Description :

Après avoir mené une réflexion sur l'adaptation de ses établissements publics pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants dans les écoles, la commune souhaite agrandir l'école élémentaire du Blamont. Cette école, en effet, permet de part son emprise d'y développer des constructions supplémentaires.

Le projet est situé à l'angle de la rue Henri Barbusse et de la rue Coin sur le site de l'école élémentaire.

Les travaux prévoient la création de deux classes, un préau, un hall d'entrée, un bureau, des sanitaires, un dégagement et des travaux de ravalement de façade.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CREGY-LES-MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	805 000,00	93,58%	Région Ile-de-France	380 000,00	44,17%
Honoraires	55 238,00	6,42%	Réserve parlementaire - Assemblée Nationale 2017	3 000,00	0,35%
Total	860 238,00	100,00%	Commune	339 600,00	39,48%
			Partenaire privé - Projet Urbain Partenarial "Constructeurs des Closeaux" (acquis)	137 638,00	16,00%
			Total	860 238,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	190 000,00 €
2018	190 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Politique de l'eau-Investissement	328,00 €
	Montant total	328,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020883

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE JEUX D'ENFANTS - MONTIGNY SUR LOING

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	99 000,00 €	50,00 %	49 500,00 €
	Montant Total de la subvention		49 500,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTIGNY SUR LOING
Adresse administrative : MAIRIE
77690 MONTIGNY-SUR-LOING
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Sylvie MONCHECOURT, Maire

N° SIRET : 21770312300018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Objet du projet : -Aménagement espace public (jeux d'enfants)
-Amélioration de l'accueil de la mairie, remise en état, accessibilité
-Préservation du patrimoine et rénovation salle associative

Date prévisionnelle de début de projet : 17 novembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Superficie 185 km²

Population (INSEE 2014) 2 716
Entité SDRIF "Bourgs, villages et hameaux"
% Surfaces non urbanisées 72,95%
EPCI Communauté de Communes Moret Seine et Loing
TIM Montereau Seine et Loing
Bocage gâtinais
Gâtinais français
SCOT SMEP Seine et Loing
PLU 7 mars 2017 aucun document d'urbanisme donc application du RNU

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés comme axes prioritaires dans le diagnostic territorial partagé de la commune fondé sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans obérer l'avenir,
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée des espaces,
- préserver l'environnement en veillant à conserver le patrimoine communal, à améliorer le cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des êtres vivants.

Les opérations inscrites dans le présent contrat d'aménagement régional sont :

- aménagement d'un espace de jeux d'enfants : le coût est estimé à 99 000 € HT,
- aménagement de l'accueil et des bureaux de la mairie : le coût est estimé à 287 500 € HT,
- remise en état d'une salle associative : le coût est estimé à 402 500 € HT.

Description :

La commune entend corriger le manque d'équipement pour les jeunes enfants en centre ville par la création d'une aire de jeux sur un terrain de 400 m² jouxtant la bibliothèque municipale. Cet espace non utilisé s'incorpore parfaitement au schéma fonctionnel constitué par la mairie, la poste, la bibliothèque et les arrêts de bus.

Le projet inclut des travaux de terrassement, réseaux et revêtement de sol. L'aire de jeux sera équipée :

- d'une balançoire deux places,
- d'un jeu sur ressort,
- d'une structure complète intégrant tours, passerelle, toboggan, rampe d'escalade,
- de deux bancs,
- de corbeilles à papier.

L'accès principal accessible pour les personnes à mobilité réduite sera aménagé dans le mur existant en limite de propriété rue du Loing. Ce mur sera abaissé à hauteur de vue et surmonté d'une grille. Un portail à deux vantaux avec ferme-porte permettra de sécuriser la sortie sur la rue.

Le fond de la parcelle sera conservé en espace vert et fera l'objet de plantations.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MONTIGNY-SUR-LOING

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	90 000,00	90,91%	REGION ILE DE FRANCE	49 500,00	50,00%
HONORAIRES	9 000,00	9,09%	COMMUNE	49 500,00	50,00%
Total	99 000,00	100,00%	Total	99 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	24 750,00 €
2018	24 750,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes et groupements touchés par les inondations de fin mai et début juin 2016	49 000,00 €
	Montant total	49 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX019715
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR - CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS - POMPONNE (77)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 100 000,00 €	50,00 %	550 000,00 €
	Montant Total de la subvention		550 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE POMPONNE
Adresse administrative : MAIRIE
77400 POMPONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Roland HARLE, Maire

N° SIRET : 21770372700016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 18 novembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Population (Insee 2014) : 3.701hab

Superficie : 729,00 ha

Densité : 5,1 hab/ha

PLU approuvé le 23 mai 2008, révisé le 29 juillet 2014, avec une notification de modification simplifié n°1 le 10 mars 2017.

Communauté d'agglomération : Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
SDRIF : entité "Agglomération Centrale"
TIM : La vallée de la Marne
Du canal de l'Ourcq à Clichy-Montfermeil

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés comme axes prioritaires dans le diagnostic territorial partagé : préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine.

Il répond également à l'un des objectifs définis dans le projet d'aménagement et le projet de développement durable : adapter les équipements aux besoins de la population.

Les opérations inscrites dans le présent contrat aménagement régional sont :

- Construction d'une salle multisports : le coût est estimé à 1.604.373,43 € HT, plafonné à 1.100.000 € HT
- Construction d'un ALSH : le coût est estimé à 2.018.135,00 € HT plafonné à 900.000 € HT

Description :

Situé sur le site « Les Cornouillers », accueillant aujourd'hui le groupe scolaire maternelle et élémentaire, le projet relatif à la construction d'une salle multisports s'inscrit dans une réflexion globale qui met en évidence les besoins sur la commune, à savoir:

- la nécessité de créer un lieu de rassemblement des associations sportives pratiquant un sport en salle
- la réponse à un besoin d'équipement sportif couvert pour le groupe scolaire et les activités périscolaires.

Cet emplacement permettra de répondre à 2 prérogatives :

1. intégrer le projet au site paysagé et en limiter son importance face aux pavillons,
2. permettre un accès sécurisé et PMR des élèves par la cour du groupe scolaire et un accès indépendant pour les associations.

Le bâtiment en rez-de-cour, dédié à la salle multisport, comprendra un terrain d'activité couvert de 252m² avec des vestiaires et des sanitaires ainsi que des espaces de stockage pour les équipements sportifs. Un grand espace d'accueil, aménagé par un bureau, des bancs et patères, permettra l'accueil des élèves et la distribution du public.

Le chauffage de la salle multisports sera assuré par des panneaux eau chaude en plafond de la salle d'activité multisports, L'ensemble sera raccordé sur la chaufferie existante, située à côté du restaurant scolaire. La ventilation se fera par la mise en place d'une CTA double flux pour chaque entité.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- POMPONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	1 395 063,85	86,96%	Région Ile-de-France	550 000,00	34,28%
Honoraires	209 259,58	13,04%	Commune	1 054 323,43	65,72%
Total	1 604 323,43	100,00%	Total	1 604 323,43	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 000,00 €
2018	100 000,00 €
2019	300 000,00 €
2020	110 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX019718

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR - CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - POMPONNE (77)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	900 000,00 €	50,00 %	450 000,00 €
	Montant Total de la subvention		450 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE POMPONNE
Adresse administrative : MAIRIE
77400 POMPONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Roland HARLE, Maire

N° SIRET : 21770372700016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 18 novembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Population (Insee 2014) : 3.701hab

Superficie : 729,00 ha

Densité : 5,1 hab/ha

PLU approuvé le 23 mai 2008, révisé le 29 juillet 2014, avec une notification de modification simplifié n°1

le 10 mars 2017.

Communauté d'agglomération : Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

SDRIF : entité "Agglomération Centrale"

TIM : La vallée de la Marne

Du canal de l'Ourcq à Clichy-Montfermeil

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés comme axes prioritaires dans le diagnostic territorial partagé : préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine.

Il répond également à l'un des objectifs définis dans le projet d'aménagement et le projet de développement durable : adapter les équipements aux besoins de la population.

Les opérations inscrites dans le présent contrat aménagement régional sont :

- Construction d'une salle multisports : le coût est estimé à 1.604.373,43 € HT, plafonné à 1.100.000 € HT

- Construction d'un ALSH : le coût est estimé à 2.018.135,00 € HT plafonné à 900.000 € HT

Description :

La construction d'un accueil de loisirs sans hébergement est devenu nécessaire et répond à l'accroissement des besoins en accueil périscolaire.

L'accueil de loisirs se fera donc dans un nouveau bâtiment mieux adapté, ceci au profit de l'extension de la maternelle.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pourra recevoir jusqu'à 120 enfants répartis entre 4 salles d'activités, dont 2 seront partagées par une salle de repos, elle-même divisible. Cette salle de repos donnera directement accès aux sanitaires des maternelles. Un atelier avec un point d'eau et un espace de rangement seront partagés entre deux salles d'activités. L'ensemble donnera sur un espace de jeux central de 137 m² comprenant des meubles de rangement et d'activité (bancs, bureau, tablettes, étagères et placards). Les limites séparatives auront une forme et des vues particulières, détournées de façon ludique par la création d'un espace central sous verrière.

Le chauffage de l'ALSH sera assuré en plancher chauffant pour les maternelles et par des radiateurs pour les primaires. L'ensemble sera raccordé sur la chaufferie existante, située à côté du restaurant scolaire. La ventilation se fera par la mise en place d'une CTA double flux pour chaque entité.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- POMPONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	1 754 900,00	86,96%	Région Ile-de-France	450 000,00	22,30%
Honoraires	263 235,00	13,04%	DETR 2017 EN COURS	807 254,00	40,00%
Total	2 018 135,00	100,00%	CAF EN COURS	133 300,00	6,61%
			Commune	627 581,00	31,10%
			Total	2 018 135,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 000,00 €
2018	200 000,00 €
2019	120 000,00 €
2020	90 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023470

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE - PRINGY (77)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 100 000,00 €	50,00 %	550 000,00 €
	Montant Total de la subvention		550 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PRINGY
Adresse administrative : MAIRIE
77310 PRINGY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Eric BONNOMET, Maire

N° SIRET : 21770378400017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Superficie : 411,50 ha
Population : 2 800 habitants (Insee 2014)
Entité SDRIF : Agglomération centrale
% Surfaces non urbanisées : 64,23%
EPCI : CA Melun Val de Seine
TIM : Gâtinais français
SCOT : Agglomération Melun Val de Seine
PLU : Opposable depuis 2005, en révision

Le projet de développement durable porte sur les grands axes stratégiques suivants :
- Préserver et valoriser les qualités environnementales et paysagères du territoire

- Maîtriser l'urbanisation tout en renforçant la mixité urbaine dans un souci d'économie de l'espace
- Renforcer l'attractivité du bourg et de son environnement

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés et notamment les axes prioritaires du PADD

Les opérations inscrites dans le présent contrat d'aménagement régional sont :

- la construction d'une école maternelle pour un montant de 3 478 014 HT, plafonné à 1 100 000 €
- l'extension d'une école élémentaire pour un montant de 2 021 050 € HT, plafonné à 900 000 €.

Description :

Le terrain retenu pour les 2 opérations du contrat d'aménagement régional est le terrain où se trouvent l'école élémentaire Jean de la Fontaine et la salle des fêtes. Situé à proximité de la mairie, bordant un parc de 9 hectares et facilement accessible depuis le centre-ville et depuis sa périphérie par l'avenue de Fontainebleau, ce terrain est central par rapport au développement des nouveaux quartiers (Lotissement de l'Orme Brisé).

En 2015, la commune a lancé une étude de prospective scolaire qui a conclu à la nécessité de réaliser une école maternelle de 7 classes et une école élémentaire de 10 classes à l'horizon 2020.

La commune a décidé de réaliser ces 2 opérations sur le même site afin de pouvoir mutualiser les espaces et optimiser les coûts de fonctionnement.

Une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage a eu lieu en juin 2015.

Ce projet répond à plusieurs objectifs précis :

Objectifs fonctionnels :

- des aménagements conviviaux facilitant l'usage et le respect de l'établissement et l'orientation des utilisateurs,
- l'intégration urbaine de l'équipement dans son environnement urbain, tout en assurant la lisibilité des équipements,
- la pérennité et la durabilité des matériaux : utilisation de matériaux résistants et nécessitant un faible entretien,

Objectifs environnementaux et sensibilisation des usagers au développement durable et à la biodiversité.

Objectifs d'évolutivité et souplesse de fonctionnement : grâce notamment au système constructif des façades porteuses et poteaux qui rend possible l'évolution et la requalification des espaces.

Les « lieux » et ambiances sont appropriables par tous.

L'école maternelle utilise les mêmes matériaux que l'extension de l'école élémentaire afin de maintenir une unité d'ensemble mais ils sont déclinés différemment sur les 2 équipements afin de les différencier.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PRINGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	3 478 014,00	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	550 000,00	15,81%
Total	3 478 014,00	100,00%	FINANCEMENT PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) EN COURS	561 000,00	16,13%
			RESERVE PARLEMENTAIRE EN COURS	30 000,00	0,86%
			FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EN COURS	980 650,00	28,20%
			CAF EN COURS	38 500,00	1,11%
			COMMUNE	1 317 864,00	37,89%
			Total	3 478 014,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 000,00 €
2018	400 000,00 €
2019	110 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes et groupements touchés par les inondations de fin mai et début juin 2016	13 017,90 €
	Montant total	13 017,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX019812

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR - REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT "SALLE VOVARD" EN MAISON DES ASSOCIATIONS - HARDRICOURT (78)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	937 104,00 €	50,00 %	468 552,00 €
	Montant Total de la subvention		468 552,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE HARDRICOURT
Adresse administrative : 2 RUE CHANTEREINE
78250 HARDRICOURT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Yann SCOTTE, Maire

N° SIRET : 21780299000051

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La commune d'Hardricourt d'une superficie de 3,35 km² est située dans le département des Yvelines, à environ 40 kilomètres de Paris, à la limite du département du Val-d'Oise et du PNR du Vexin, sur la rive droite de la Seine.

Elle compte 2 059 habitants (INSEE 2014) soit une densité de 614 habitants au km².

Elle fait partie de la CU Grand Paris Seine et Oise et du Territoire d'Intérêt Métropolitain "la vallée aval de la Seine".

Son PLU est en cours d'élaboration.

Elle fait partie de l'entité "agglomération centrale" du SDRIF.

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés par la commune pour son développement :

- sauvegarder et restaurer le patrimoine architectural,
- poursuivre son développement en maintenant la qualité de son environnement,
- améliorer la qualité de l'espace public dans le centre village,
- renforcer la cohésion de la population par la création d'espaces accueillants qui complètent les équipements existants,
- offrir aux habitants des activités multiples dans des lieux adaptés.

Les opérations inscrites dans le présent contrat d'aménagement régional concernent la réhabilitation d'un bâtiment pour y implanter la mairie, ainsi que la réhabilitation d'un bâtiment en maison des associations (objet de la présente opération).

Description :

La commune souhaite réhabiliter et procéder à l'extension d'une salle (la salle Vovard) pour offrir aux habitants de la commune un équipement polyvalent (réunions, salle d'activités, salle de réception).

Le projet vise à améliorer les conditions d'accueil du bâtiment, à remettre aux normes celui-ci (en particulier pour les personnes à mobilité réduite), à améliorer les performances énergétiques, à mutualiser le patrimoine communal.

Les travaux comprennent principalement :

- le désamiantage du bâtiment,
- l'extension et la réhabilitation de celui-ci,
- la mise aux normes (accessibilité, sécurité, électricité..),
- l'amélioration des performances énergétiques.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- HARDRICOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	871 884,00	93,04%	REGION ILE DE FRANCE	468 552,00	50,00%
HONORAIRES	65 220,00	6,96%	COMMUNE	468 552,00	50,00%
Total	937 104,00	100,00%	Total	937 104,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	187 426,00 €
2018	187 426,00 €
2019	93 700,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide au développement de bornes de recharges électriques	4 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	27 121,00 €
	Montant total	31 121,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17007215

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR - REHABILITATION DU BATIMENT "CLUB DE L'AMITIE" POUR Y IMPLANTER LA MAIRIE - HARDRICOURT (78)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 062 896,00 €	50,00 %	531 448,00 €
	Montant Total de la subvention		531 448,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE HARDRICOURT
Adresse administrative : 2 RUE CHANTEREINE
78250 HARDRICOURT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Yann SCOTTE, Maire

N° SIRET : 21780299000051

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par :

- la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

-la nécessité exceptionnelle de commencer les travaux avant le passage en commission permanente compte-tenu de l'objet de l'équipement.

Objectifs :

La commune d'Hardricourt d'une superficie de 3,35 km² est située dans le département des Yvelines, à environ 40 kilomètres de Paris, à la limite du département du Val-d'Oise et du PNR du Vexin, sur la rive droite de la Seine.

Elle compte 2 059 habitants (INSEE 2014) soit une densité de 614 habitants au km².

Elle fait partie de la CU Grand Paris Seine et Oise et du Territoire d'Intérêt Métropolitain "la vallée aval de la Seine".

Son PLU est en cours d'élaboration.

Elle fait partie de l'entité "agglomération centrale" du SDRIF.

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés par la commune pour son développement :

- sauvegarder et restaurer le patrimoine architectural,
- poursuivre son développement en maintenant la qualité de son environnement,
- améliorer la qualité de l'espace public dans le centre village,
- renforcer la cohésion de la population par la création d'espaces accueillants qui complètent les équipements existants,
- offrir aux habitants des activités multiples dans des lieux adaptés.

Les opérations inscrites dans le présent contrat d'aménagement régional concernent la réhabilitation d'un bâtiment pour y implanter la mairie (objet de la présente opération), ainsi que la réhabilitation d'un bâtiment en maison des associations.

Description :

La commune souhaite réhabiliter et procéder à l'extension d'un bâtiment (le club de l'amitié) pour y implanter la mairie et ainsi offrir aux administrés un équipement plus adapté aux services administratifs.

Le projet vise à améliorer les conditions de travail du personnel et d'accueil des administrés, à remettre aux normes le bâtiment (en particulier pour les personnes à mobilité réduite) et à améliorer les performances énergétiques.

Les travaux comprennent principalement :

- le désamiantage du bâtiment,
- l'extension et la réhabilitation de celui-ci,
- la mise aux normes (accessibilité, sécurité, électricité..),
- l'amélioration des performances énergétiques.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- HARDRICOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 095 670,00	93,46%	REGION ILE DE FRANCE	531 448,00	45,33%
HONORAIRES	76 700,00	6,54%	COMMUNE	640 922,00	54,67%
Total	1 172 370,00	100,00%	Total	1 172 370,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	212 579,00 €
2018	212 579,00 €
2019	106 290,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide au développement de bornes de recharges électriques	4 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	27 121,00 €
	Montant total	31 121,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022371

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - SEPTEUIL (78)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 252 966,00 €	50,00 %	626 483,00 €
	Montant Total de la subvention		626 483,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SEPTEUIL
Adresse administrative : 6 RUE CONTAMINE
78790 SEPTEUIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Dominique RIVIERE, Maire

N° SIRET : 21780591000015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Données territoriales :
Superficie : 957,33 ha
Population (INSEE 2014) : 2 337 habitants
Entité SDRIF : Agglomération des pôles de centralité, pôle de niveau 1
% Surfaces non urbanisées : 81,54 %
EPCI : CC du Pays Houdanais
TIM : La vallée aval de la Seine
SCOT : hors SCOT
PLU : opposable depuis 2014

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Septeuil repose sur

les objectifs suivants :

Axe 1 : Préserver le cadre de vie naturel de la commune

Axe 2 : Assurer un développement cohérent et raisonné du territoire

Axe 3 : Conforter l'attractivité et le dynamisme communal

Les opérations inscrites dans le présent contrat d'aménagement régional sont :

- la construction d'un restaurant scolaire, dont le coût est estimé à 1 252 966 € HT ;
- le réaménagement des équipements sportifs et ludiques du parc municipal, dont le coût est estimé à 154 156 € HT ;
- la construction d'une salle multisports, dont le coût est estimé à 172 500 € HT ;
- l'aménagement d'une maison médicale au rez-de-chaussée de la Hussardière, dont le coût est estimé à 126 500 € HT ;
- la mise en accessibilité des bâtiments communaux, dont le coût est estimé à 189 750 € HT.

Description :

La cantine actuelle a été mise en service en 1988 et accueillait à l'époque, 40 demi-pensionnaires au maximum. L'effectif croissant d'année en année, il atteint dorénavant 190 demi-pensionnaires par jour, en moyenne, répartis en deux services, soit plus de 72% des élèves, primaires et maternels confondus. L'actuel restaurant scolaire accueille également chaque mercredi et durant les vacances scolaires les 30 enfants du centre de loisirs intercommunal. La prise des repas le midi est en deux services. Ils sont distribués sur le principe de la liaison froide et sont réchauffés puis servis à table par le personnel communal. Dans le cadre de sa politique scolaire, la commune a décidé de réaliser la création d'un service de restauration scolaire en construisant sur le site du groupe scolaire les nouveaux locaux en lieu et place de 2 bâtiments préfabriqués, en tenant compte de la situation existante au sein de la parcelle, des effectifs des enfants envisagés dans le cadre de l'évolution des programmes de construction de logements sur la commune.

Le projet s'inscrit au sein d'une construction de 2 niveaux avec une rehausse du plancher bas du rez-de-chaussée de 1m par rapport au terrain naturel. Le bâtiment projeté de 337m² est réparti en 310m² de surface de restauration et 27 112 de locaux techniques et sera construit sur 2 niveaux avec les locaux techniques situés à l'étage, la surface totale aménagée au sol (bâtiment et espaces extérieurs) représente environ 490m².

Le service de restauration comprendra :

- un hall d'accès,
- un office de réchauffage de maintien en température et d'assemblage de plats d'accompagnement,
- des locaux de cuisine,
- des salles à manger,
- des sanitaires,
- des locaux de service,
- des locaux pour le personnel de restauration.

Le service de restauration aura une entrée spécifique indépendante. Une cour de service permettra d'assurer les arrivées des repas et des denrées alimentaires ainsi que l'évacuation des déchets. L'espace technique regroupera :

- le chauffage des locaux et la production de chaleur,
- la ventilation des locaux (confort et/ou réglementaire),
- l'éclairage artificiel des locaux,
- les prises de courant et le petit appareillage,
- les installations de multimédias,
- la production d'eau chaude sanitaire.

Les locaux techniques seront positionnés à l'étage de manière à réduire l'impact au sol de la construction.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEPTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 100 000,00	87,79%	CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE	626 483,00	50,00%
HONORAIRES	152 966,00	12,21%	CONSEIL DEPARTEMENTAL (78)	234 000,00	18,68%
Total	1 252 966,00	100,00%	COMMUNE	392 483,00	31,32%
			Total	1 252 966,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €
2018	301 186,40 €
2019	200 000,00 €
2020	25 296,60 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2017	Aide au développement de bornes de recharges électriques	13 000,00 €
	Montant total	13 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX019258

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL - COMMUNE DE BOUSSY SAINT ANTOINE (91)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 000 000,00 €	50,00 %	500 000,00 €
	Montant Total de la subvention		500 000,00 €

Imputation budgétaire : 904-42-204142-142001-1700
14200103- Contrats d'aménagement régional - Soutien à la petite enfance - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUSSY SAINT ANTOINE
Adresse administrative : PLACE DES DROITS DE L'HOMME
91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Romain COLAS, Maire

N° SIRET : 21910097100015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 17 novembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par :

- la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, géomètre, sondage, frais de dossier.. etc...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable . La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

-des acquisitions foncières, directement liées à l'opération subventionnée, suivant la promesse de vente établie le 24 avril 2017; le montant de l'acquisition s'élève à 170 000 €.

Objectifs :

Superficie : 292 ha
Population : 6 928 habitants (Insee 2014)
Entité SDRIF : Agglomération centrale
% Surfaces non urbanisées : 44%
EPCI : CA Val d'Yerres Val de Seine
TIM : Centre-Essonnes-Seine-Orge
Hors SCOT
PLU : Opposable depuis 2012

Le projet de développement durable porte sur les grands axes stratégiques suivants :

1. préserver, valoriser et renforcer la qualité des espaces naturels et des paysages
2. maîtriser l'urbanisation, tout en renforçant la mixité urbaine dans un souci d'économie de l'espace
3. prendre en compte la protection de l'environnement, la lutte contre les gaz à effet de serre, la nécessité d'économiser les énergies
4. diversifier et développer l'offre de logements et privilégier la mixité sociale
5. optimiser et apaiser les déplacements et favoriser l'Eco mobilité
6. renforcer l'attractivité du territoire
7. valoriser le patrimoine
8. soutenir et aider au développement économique

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés sur la commune.

Les opérations inscrites dans le présent contrat d'aménagement régional sont :

- la création d'un multi accueil collectif et familial pour un montant de 1 973 641 € HT, plafonné à 1 000 000 €
- la réhabilitation du gymnase du COSEC pour un montant de 1 265 550 € HT, plafonné à 1 000 000 €.

Description :

Les nouveaux programmes de construction ont engendré de nouveaux besoins en termes d'accueil. La municipalité a la volonté d'augmenter le nombre de places au sein des structures collectives par la création d'un multi-accueil collectif et familial à destination des 4 mois/ 4 ans, ce qui permettra de répondre aux besoins des familles en fusionnant le Service d'accueil familial (SAF) et le multi-accueil collectif (MAC) en optimisant les taux d'occupation.

Le multi-accueil collectif et familial sera situé en lieu et place de l'Espace Boussy Familles (service communal – guichet unique des prestations à la petite enfance, enfance, jeunesse et service financier), le multi-accueil Toboggan et le foyer-restaurant (salle d'activités des personnes âgées).

Structures existantes à Boussy-Saint-Antoine :

- la halte-garderie la Toupie pour un accueil occasionnel pour les 4 mois/2 ans,
- la crèche familiale accueille les enfants de 4 mois à 4 ans au domicile des assistantes maternelles (capacité d'accueil 40 places)
- le multi-accueil Toboggan pour les enfants âgés de 2 à 4 ans dans le cadre d'un accueil à l'heure ou à la journée
- service d'accueil familial
- relais assistante maternelle libérale

Une analyse des besoins d'accueil actuel a été réalisée et a permis de connaître la capacité d'accueil souhaitée pour ce projet.

Le projet est de regrouper la halte-garderie Toupie, le multi-accueil Toboggan, le service d'accueil familial et le Réseau Assistantes Maternelles en un seul espace qui est actuellement l'espace Boussy Familles, le foyer restaurant et le multi accueil.

Il s'agit de proposer la création de 26 places portant la capacité d'accueil à 97 enfants.

Les travaux porteront sur :

- installation du chantier, maçonnerie et démolition, VRD, plâtrerie et faux-plafonds, menuiseries intérieures et extérieures, sols, peinture, charpente et couverture, chauffage, plomberie, électricité...

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 653 641,00	83,79%	CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE	500 000,00	25,33%
HONORAIRES	150 000,00	7,60%	COMMUNE	701 841,00	35,56%
ACQUISITION	170 000,00	8,61%	CAF en cours	771 800,00	39,11%
Total	1 973 641,00	100,00%	Total	1 973 641,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €
2018	300 000,00 €
2019	100 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	5 000,00 €
2014	Contrats régionaux	337 897,84 €
	Montant total	342 897,84 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021223

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE - ITTEVILLE (91)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 800 000,00 €	50,00 %	900 000,00 €
	Montant Total de la subvention		900 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132005-1700
13200501- Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ITTEVILLE
Adresse administrative : 103 RUE SAINT-GERMAIN
91760 ITTEVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alexandre SPADA, Maire

N° SIRET : 21910315700083

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Superficie : 1 228,77 ha
Population (Insee 2014) : 6 673 hab
Entité SDRIF : Agglomération des pôles de centralité
Surface non urbanisée : 866,2 ha (70%)
EPCI : Communauté de communes du Val d'Essonne
TIM : Gâtinais Français
SCOT : CC du Val d'Essonne
PLU : opposable depuis 2007, en révision

La commune d'Itteville entend aménager durablement son territoire ; pour cela elle s'est engagée à :

- contenir l'étalement urbain,
- équilibrer la production de logements afin d'assurer le renouvellement et le dynamisme démographique,
- adapter les types d'offres résidentielles et poursuivre les actions de diversification des logements,
- valoriser les entrées de ville,
- maintenir la fonctionnalité des espaces agricoles et forestiers,
- préserver et valoriser les qualités paysagères et patrimoniales du territoire,
- favoriser le développement de la biodiversité et veiller aux continuités écologiques,
- agir contre les changements climatiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- préserver et valoriser les ressources et limiter les rejets ainsi que les déchets,
- limiter et informer sur la portée des risques et nuisances,
- maintenir le dynamisme des activités et conforter le pôle d'emplois,
- s'inscrire dans les projets de développement des réseaux et de transports intercommunaux.

Les opérations proposées au contrat d'aménagement régional portent sur :

- la création de la voirie nouvelle des Merles pour un montant de 991 469 € HT plafonné à 200 000 €
- la construction d'un gymnase pour un montant de 3 674 774,04 € HT plafonné à 1 800 000 €

Description :

La commune d'Itteville possède actuellement deux petits gymnases (Marcel Cerdan comportant une salle multisports et une salle en sous-sol non conforme, la Salle Autrive comportant un dojo et une petite salle). Ces salles sont de capacité trop restreinte, compte tenu de l'activité du collège, des 5 écoles et de près de 70 associations très actives.

De plus, la création de 770 logements sociaux et les créations de logements dans les divisions parcellaires vont engendrer une augmentation de la population de 3 000 habitants.

Il est donc nécessaire de se doter d'un outil à la hauteur des besoins tant actuels que futurs. Ainsi, le nouveau gymnase comprendra une salle multisport avec gradins, un grand dojo et 2 grandes salles dont une plus particulièrement destinée à la danse. Un stade sera construit sur la parcelle qui jouxte le gymnase (hors contrat).

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ITTEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	3 674 774,04	100,00%	CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE	900 000,00	24,49%
Total	3 674 774,04	100,00%	COMMUNE	2 274 774,04	61,90%
			CONSEIL DEPARTEMENTAL 91 EN COURS	500 000,00	13,61%
			Total	3 674 774,04	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	120 000,00 €
2018	500 000,00 €
2019	100 000,00 €
2020	180 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien au Réseau Information Jeunesse	3 500,00 €
2015	Soutien au Réseau Information Jeunesse	3 500,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	44 412,00 €
	Montant total	51 412,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022395

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CAR CREATION DE LA VOIRIE NOUVELLE DES MERLES - ITTEVILLE (91)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrat d'aménagement régional (CAR)	200 000,00 €	50,00 %	100 000,00 €
	Montant Total de la subvention		100 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-52-204142-152002-1700
15200205- Contrat d'aménagement régional

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ITTEVILLE
Adresse administrative : 103 RUE SAINT-GERMAIN
91760 ITTEVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alexandre SPADA, Maire

N° SIRET : 21910315700083

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrat d'aménagement régional (CAR)
Rapport Cadre : CR181-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Superficie : 1 228,77 ha
Population (Insee 2014) : 6 673 hab
Entité SDRIF : Agglomération des pôles de centralité
Surface non urbanisée : 866,2 ha (70%)
EPCI : Communauté de communes du Val d'Essonne
TIM : Gâtinais Français
SCOT : CC du Val d'Essonne
PLU : opposable depuis 2007, en révision

La commune d'Itteville entend aménager durablement son territoire ; pour cela elle s'est engagée à :
-contenir l'étalement urbain,

- équilibrer la production de logements afin d'assurer le renouvellement et le dynamisme démographique,
- adapter les types d'offres résidentielles et poursuivre les actions de diversification des logements,
- valoriser les entrées de ville,
- maintenir la fonctionnalité des espaces agricoles et forestiers,
- préserver et valoriser les qualités paysagères et patrimoniales du territoire,
- favoriser le développement de la biodiversité et veiller aux continuités écologiques,
- agir contre les changements climatiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- préserver et valoriser les ressources et limiter les rejets ainsi que les déchets,
- limiter et informer sur la portée des risques et nuisances,
- maintenir le dynamisme des activités et conforter le pôle d'emploi,
- s'inscrire dans les projets de développement des réseaux et de transports intercommunaux.

Les opérations proposées au contrat d'aménagement régional portent sur :

- la création de la voirie nouvelle des Merles pour un montant de 991 469 € HT plafonné à 200 000 €
- la construction d'un gymnase pour un montant de 3 674 774,04 € HT plafonné à 1 800 000 €

Description :

La commune d'Itteville possède actuellement 5 écoles et 2 petits gymnases pour 6 700 habitants. Ces écoles sont plus ou moins occupées, celle du centre village est à la limite de l'ouverture d'une classe complémentaire.

Par ailleurs, la commune est soumise à la création de 770 logements sociaux, ce qui en ajoutant les créations de logements dans les divisions parcellaires, correspond à un équivalent de 3 000 habitants supplémentaires.

La municipalité a donc engagé un projet de création d'un gymnase et d'une école dans le quartier de la Garenne accolé au quartier de l'Epine.

Ces deux projets viennent en substitution d'équipements existants qui seront amenés à être détruits.

Pour les relier à la voirie existante, il convient de transformer le chemin communal existant en voirie complétée du passage des réseaux nécessaires pour accueillir le trafic et le stationnement de ces 2 espaces publics en création.

Les travaux porteront sur :

travaux préparatoires, terrassement, voirie, assainissement, épandage, tranchées, éclairage, fourreaux, etc...

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ITTEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	991 469,00	100,00%	CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE	100 000,00	10,09%
Total	991 469,00	100,00%	COMMUNE	552 095,00	55,68%
			SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU	339 374,00	34,23%
			Total	991 469,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €
2018	60 000,00 €
2019	10 000,00 €
2020	20 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien au Réseau Information Jeunesse	3 500,00 €
2015	Soutien au Réseau Information Jeunesse	3 500,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	44 412,00 €
	Montant total	51 412,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13004649

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AMENAGEMENT PAYSAGER ESPLANADE CRUCHAUDEAU - CHANGIS SUR MARNE (77)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	113 000,00 €	45,00 %	50 850,00 €
	Montant Total de la subvention		50 850,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHANGIS SUR MARNE
Adresse administrative : MAIRIE
77660 CHANGIS-SUR-MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Paul SUSINI, Maire

N° SIRET : 21770084800013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 17 novembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé porte sur :

-la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

- le démarrage des travaux à compter du 1er février 2017 en raison des problèmes d'organisation du chantier, notamment liées à la sécurité des abords du parvis de l'école.

Objectifs :

L'objectif de cet aménagement est de créer une esplanade multifonctionnelle au cœur de la place du docteur Cruchaudeau.

Description :

La création d'une esplanade ouverte et paysagère perpendiculaire à celle de de la mairie, reprend le principe du mail planté d'arbres en port libre, et intègre, de part et d'autre des accès, la végétalisation des espaces.

Pour répondre aux attentes de la vie associative et culturelle, cette esplanade sera le lieu de diverses manifestations (théâtre, expositions et autres).

Enfin, en cas de nécessité, l'esplanade pourra être utilisée comme parking, ceci grâce à sa conception et au traitement des eaux pluviales effectué par la mise en place d'un séparateur hydrocarbure.

Intérêt régional : Ce contrat ne donne pas lieu à l'obligation de recruter un stagiaire.

"Suite au comité de lecture des rapports du 19 octobre 2016, il a été décidé que les contrats votés antérieurement au 18 mai 2016 n'était pas soumis à la délibération n°CR 08-16 du 16 février 2016".

Localisation géographique :

- CHANGIS-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	107 820,00	95,42%	Région Ile-de-France	50 850,00	45,00%
Honoraires	5 180,00	4,58%	Conseil Départemental 77 - acquis	39 550,00	35,00%
Total	113 000,00	100,00%	Commune	22 600,00	20,00%
			Total	113 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 680,00 €
2018	10 170,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats ruraux	115 650,00 €
	Montant total	115 650,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003236

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AMENAGEMENTS INTERIEURS DE LA MAIRIE - SAINT SAUVEUR LES BRAY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	180 000,00 €	45,00 %	81 000,00 €
	Montant Total de la subvention		-81 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300201- Contrats ruraux**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT SAUVEUR LES BRAY
Adresse administrative : MAIRIE
77480 SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne-Marie CHARLE, Maire

N° SIRET : 21770434500016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, CSPS, OPC, géomètre, sondage), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable . La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La municipalité souhaite rendre ses locaux administratifs accessibles à tous et accueillir ses usagers dans de meilleures conditions.

Description :

Actuellement, l'ensemble des bureaux administratifs étant situé à l'étage, leur accès est difficile, voire impossible pour les personnes à mobilité réduite. Il s'agit donc de redescendre au rez-de-chaussée le secrétariat et le bureau du Maire (la salle des fêtes attenante permettant d'organiser des réunions ou des

conseils municipaux).

Le secrétariat sera situé en lieu et place de l'actuel office de réchauffage donnant directement sur l'entrée. Il donnera également accès au bureau du Maire, objet d'une extension sur la façade est de la mairie.

L'office de réchauffage ainsi que les toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite seront situés sous l'actuel préau donnant sur la cour arrière de la mairie. qui sera légèrement agrandi et clos.

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	160 000,00	86,96%	REGION ILE-DE-FRANCE	81 000,00	44,02%
FRAIS D'HONORAIRES	24 000,00	13,04%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 EN COURS	42 263,00	22,97%
Total	184 000,00	100,00%	COMMUNE	60 737,00	33,01%
			Total	184 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	71 000,00 €
2018	10 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Contrats ruraux	135 000,00 €
	Montant total	99 112,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003256

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAIRIE ET MISE EN ACCESSIBILITE - SAINT SAUVEUR LES BRAY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	40 250,00 €	45,00 %	18 112,50 €
	Montant Total de la subvention		-18 112,50 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300201- Contrats ruraux**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT SAUVEUR LES BRAY
Adresse administrative : MAIRIE
77480 SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne-Marie CHARLE, Maire

N° SIRET : 21770434500016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, géomètre, sondage), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable . La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Un réaménagement et une mise aux normes des accès extérieurs sont nécessaires afin de rendre la mairie et sa salle des fêtes accessibles et fonctionnelles.

Description :

L'accès à la mairie, depuis la rue, par la façade sud comprend une marche. C'est pourquoi il est prévu de créer un perron desservi par une rampe < 5 %, à proximité de laquelle sera créée une place handicapée.

De même, la rampe permettant d'accéder à la mairie par la façade arrière sera remise aux normes.

Par ailleurs, le cheminement permettant aux véhicules de desservir la cour sera repris en béton désactivé.

Intérêt régional : Dans le cadre du contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS n°16003236.

Localisation géographique :

- SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	35 000,00	86,96%	REGION ILE-DE-FRANCE	18 112,50	45,00%
FRAIS D'HONORAIRES	5 250,00	13,04%	CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 EN COURS	9 660,00	24,00%
Total	40 250,00	100,00%	COMMUNE	12 477,50	31,00%
			Total	40 250,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	13 112,50 €
2018	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Contrats ruraux	135 000,00 €
	Montant total	99 112,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16003257

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RESTAURATION DE L'EGLISE - SAINT SAUVEUR LES BRAY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	79 750,00 €	45,00 %	35 887,50 €
	Montant Total de la subvention		-35 887,50 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300201- Contrats ruraux**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT SAUVEUR LES BRAY
Adresse administrative : MAIRIE
77480 SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne-Marie CHARLE, Maire

N° SIRET : 21770434500016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, géomètre, sondage), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

La commune doit entreprendre des travaux de réhabilitation de l'église du village donnant sur la Place du Château.

Description :

Différents désordres ont été relevés sur l'église, principalement liés à l'eau et à la vétusté.

L'opération consiste à installer un drain périmétrique autour de l'Eglise afin de limiter l'apparition de

nouvelles auréoles.

Il est nécessaire de remettre en état les contreforts et la couverture : restauration de la charpente et remplacement des tuiles.

Par ailleurs, une restauration des vitraux et une réfection des enduits intérieurs et extérieurs sont au programme.

Intérêt régional : Dans le cadre du contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS n°16003236.

Localisation géographique :

- SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	115 139,64	84,66%	REGION ILE-DE-FRANCE	35 887,50	26,39%
FRAIS D'HONORAIRES	20 860,36	15,34%	COMMUNE	100 112,50	73,61%
Total	136 000,00	100,00%	Total	136 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	887,50 €
2018	30 000,00 €
2019	5 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Contrats ruraux	135 000,00 €
	Montant total	99 112,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15017773

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CRUR AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE - CHAUSSY (95)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	108 240,00 €	45,00 %	48 708,00 €
	Montant Total de la subvention		48 708,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAUSSY
Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
95710 CHAUSSY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Claude VIDAL, Maire

N° SIRET : 21950150900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Il s'agit d'aménager la place de la Mairie et de sécuriser la circulation des piétons.

Description :

Cette opération prévoit :

- l'aménagement de la place de la Mairie et le déplacement des places de stationnement actuelles vers l'aire de stationnement créée dans le cadre de la première opération du contrat.
- l'installation de mobiliers urbains et la rénovation du revers de porche de l'église.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux portent sur :

- les traitements des surfaces : terrassement d'encaissements, nivellement et compactage de fond de forme, textile anti contaminant , GNT, terrassement de reprofilage de la place, réglage et compactage , assise spécifique pour stationnement, revêtement en béton de bitume couleur, pavé de béton à

engazonner, revêtement en sable stabilisé, revers de l'église en pavés de grés.

- les clôtures et les plantations : clôture en panneaux de treillis, plantation de haies libres et de haies taillées, préparation du sol pour plantations, reprise du parterre planté existant avec reprofilage et aménagements.

- le mobilier urbain : portique de défense en bois, bancs de type bloc banquettes, table en béton, corbeille, range vélos, jeux d'enfants.

- l'éclairage public : mats d'éclairage, bornes de balisage, projecteurs, réseau et raccordement.

Intérêt régional : Ce contrat ne donne pas lieu à l'obligation de recruter un stagiaire.

"Suite au comité de lecture des rapports du 19 octobre 2016, il a été décidé que les contrats votés antérieurement au 18 mai 2016 n'étaient pas soumis à la délibération n°CR 08-16 du 16 février 2016".

Localisation géographique :

- CHAUSSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	119 837,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	48 708,00	40,65%
			CONSEIL DEPARTEMENTAL acquis	32 472,00	27,10%
			COMMUNE	38 657,00	32,26%
Total	119 837,00	100,00%	Total	119 837,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €
2018	30 000,00 €
2019	8 708,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Contrats ruraux	86 292,00 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	5 000,00 €

	Montant total	91 292,00 €
--	---------------	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15018513
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CRUR LIAISON DOUCE ENTRE ECOLE ET EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS-LONGUESSE (95)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	59 100,00 €	45,00 %	26 595,00 €
	Montant Total de la subvention		26 595,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LONGUESSE
Adresse administrative : 14 GRANDE RUE
95450 LONGUESSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Norbert LALLOYER, Maire

N° SIRET : 21950348900011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats ruraux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, sondage, frais de dossier...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Les activités sportives des élèves de maternelle et de primaire se déroulent sur un terrain situé à quelques centaines de mètres de l'école. Cet espace est desservi par une voie unique débouchant sur une aire permettant le stationnement des automobiles. Il n'existe pas de liaison directe et sécurisée pour les enfants qui empruntent ce chemin plusieurs fois par semaine. Souhaitant aménager une liaison douce afin d'éviter aux enfants un détour significatif la commune a acquis une parcelle de terrain limitrophe.

L'objectif de la présente opération est de réaliser l'aménagement de cette liaison douce.

Description :

Le projet prévoit :

- la réfection partielle du mur de séparation entre la propriété privée et la liaison douce,
- la création de clôture en bois doublées de haies champêtres afin de clôturer totalement la limite séparative,
- la conservation des végétaux existants ce qui implique un tracé sinueux du cheminement afin d'éviter l'abatage des arbres remarquables,
- la création d'une placette à mi-chemin des équipements sportifs,
- l'aménagement d'un petit square.

Les revêtements respecteront l'esprit champêtre du lieu. Cette liaison douce répondra aux exigences nécessaires à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Aussi le cheminement sera réalisé dans sa quasi totalité en dalles evergreen remplies de stabilisé en partie centrale et d'engazonnement sur les parties latérales.

Ce chemin bucolique aura aussi une vocation pédagogique puisqu'il sera ponctué de plantes aromatiques et odorantes non allergènes dont la plantation et l'entretien seront initiés dans le cadre du projet scolaire manuel.

La partie du cheminement situé entre l'école et la placette débouchant exclusivement sur l'école sera close par un portillon métallique. La commune envisage un système de gâche électrique programmable pour permettre aux écoliers riverains d'emprunter ce cheminement aux heures d'entrées et de sorties des classes. Le reste du parcours sera libre d'accès.

Intérêt régional : Dans le cadre du contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS n°15018512.

Localisation géographique :

- LONGUESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	59 100,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	26 595,00	45,00%
Total	59 100,00	100,00%	CONSEIL DEPARTEMENTAL acquis	17 730,00	30,00%
			COMMUNE	14 775,00	25,00%
			Total	59 100,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	19 456,00 €
2018	1 820,00 €
2019	5 319,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Production de logements locatifs sociaux et très sociaux	93 382,00 €
2016	Aide à la restauration du patrimoine protégé	81 750,00 €
2016	Contrats ruraux	108 405,00 €
	Montant total	283 537,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020720

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : TRAVAUX DE CONSOLIDATION SUITE A L'EFFONDREMENT DES SOUS-SOLS D'UNE ANCIENNE CARRIERE DE PIERRESOUS UNE ROUTE - MONTGEROULT (95)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds régional d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Ile-de-France	27 295,00 €	70,00 %	19 106,50 €
Montant Total de la subvention			19 106,50 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153001-1700
15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTGEROULT
Adresse administrative : RUE DE LA VALLEE
95650 MONTGEROULT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alain MATEOS, Maire

N° SIRET : 21950422200015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds régional d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Ile-de-France
Rapport Cadre : CR183-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 10 mai 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'urgence des travaux à réaliser et conformément au règlement du dispositif CR 183-16 voté en Conseil Régional le 17 novembre 2016.

Objectifs :

Données territoriales :
- Superficie : 500,20 ha
- Population : 408 hab. (Insee 2014)
- Entité SDRIF : Bourgs, villages et hameaux
- Surface non urbanisée : 93,48

- Plan vert : non concerné
- EPCI : CC Vexin Centre
- TIM : Vexin français
- Hors SCOT
- PLU : approuvé le 15/02/2008 et modifié le 06/03/2015

La commune de Montgeroult située dans le Parc naturel régional du Vexin Français fait partie des bourgs, villages et hameaux d'Ile de France. C'est une commune rurale au regard du SDRIF.

Montgeroult fait partie de la communauté de communes du Vexin Centre.

La démographie en croissante augmentation compte 408 habitants en 2014, pour un territoire de 500,21 hectares soit une densité de 0,8 hab/ha.

Un effondrement des sous-sols d'une strate en calcaire tendre dû au ruissellement et au passage des voitures vient de se produire.

L'affouillement s'est produit à l'aplomb d'une galerie souterraine, au droit de l'escalier qui y conduit, avec dissolution et effondrement d'une strate en calcaire tendre formant une voûte.

Les vibrations et les sollicitations dynamiques engendrées par la circulation routière ont probablement conduit à l'accroissement du phénomène.

On relève également un affaissement de la chaussée et du trottoir en périphérie du regard. Le volume important de calcaire tombé laisse maintenant apparaître le fond de ce regard et les fondations du trottoir.

Il est à noter que la circulation est interdite depuis plusieurs années aux véhicules de plus de 3,5 T.

Cette voie est le passage obligé par les habitants souhaitant se rendre dans le haut du village.

La situation est urgente et potentiellement dangereuse, il apparaît difficile de connaître avec précision la résistance du terrain, des fondations et des voiries lors du passage des véhicules.

Ces désordres sérieux et évolutifs doivent faire l'objet d'un confortement à très court terme au regard de la circulation piétonne et automobile.

Des travaux sont à prévoir rapidement afin de consolider cette voie.

La commune déclare que son assurance ne prendra pas en compte ce sinistre, puisque les sous-sols ne sont pas couverts. Le montant de la subvention sollicitée s'élève donc à 19 106,50 € correspondant à 70% du reste à charge par le bénéficiaire.

Description :

Ces travaux consistent à créer un poteau de soutien en béton armé sous la voie finissant par un linteau cintré. La cavité sera comblée par un béton spécial.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MONTGEROULT

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	27 295,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	19 106,50	70,00%
Total	27 295,00	100,00%	COMMUNE	8 188,50	30,00%
			Total	27 295,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 306,50 €
2018	3 800,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024064

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'ECOLE - GOUVERNES (77)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 €	40,00 %	148 000,00 €
	Montant Total de la subvention		148 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE GOUVERNES
Adresse administrative : MAIRIE
77400 GOUVERNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean TASSIN, Maire

N° SIRET : 21770209100018

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 18 novembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Superficie : 276,43 ha

Population (Insee 2014) : 1137 hab

Densité : 4,1 hab/ha

Entité SDRIF : "Agglomération centrale"

% surfaces non urbanisées : 83,08 %

EPCI 2017 : Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
TIM : La Vallée de la Marne
SCOT : Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
PLU en cours d'élaboration depuis le 19 décembre 2016

En cohérence avec les objectifs du nouveau Contrat Rural, l'opération s'inscrit dans un programme global ayant pour volonté d'améliorer le patrimoine et le cadre de vie de la commune.

L'opération inscrite dans le présent contrat rural porte sur : la construction d'un restaurant scolaire en extension de l'école existante : le coût est estimé à 781.252,00 € HT, plafonné à 370.000 € HT.

Description :

Le projet d'extension du groupe scolaire consiste en la construction de deux classes et d'un restaurant scolaire, ce dernier s'inscrivant dans le projet du contrat rural.

L'extension du groupe scolaire sera séparée de l'édifice existant afin de permettre l'expression d'une nouvelle écriture architecturale sans nuire à la précédente. Les deux bâtiments seront reliés par un préau couvert. Comme prévu au programme et dans le projet, l'extension sera pourvue de tous les équipements annexes (sanitaires tous publics, rangements, entretien) pour garantir les bonnes conditions d'apprentissage et d'enseignement.

L'implantation du bâtiment permettra d'orienter les classes et la salle de restaurant au Sud, et les espaces servants au Nord. La façade sera protégée au Sud par les arbres présents sur le site, mais aussi par un système d'occultation en brise-soleil constitué de lames de bois.

L'établissement sera par ailleurs constitué d'une ossature en béton isolée par l'extérieur. Les façades seront habillées d'un bardage bois pour les parties opaques et de baies vitrées pour les parties ouvertes sur l'extérieur.

La toiture participera non seulement au confort été et hiver du bâtiment, mais aussi à la gestion des eaux de pluie par une meilleure rétention.

Enfin, l'accès au bâtiment pourra se faire de deux manières, avec notamment la création d'une rampe accessible PMR.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- GOUVERNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	679 350,00	86,96%	Région Ile-de-France	148 000,00	18,94%
Honoraires	101 902,50	13,04%	Conseil Départemental 77- En cours	111 000,00	14,21%
Total	781 252,50	100,00%	Commune	522 252,50	66,85%
			Total	781 252,50	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	29 600,00 €
2018	88 800,00 €
2019	29 600,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023888

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS POUR PETITS ET GRANDS ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS - AULNAY SUR MAULDRE (78)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 €	40,00 %	148 000,00 €
	Montant Total de la subvention		148 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AULNAY SUR MAULDRE
Adresse administrative : 16 RUE GRANDE
78126 AULNAY-SUR-MAULDRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Catherine DELAUNAY, Maire

N° SIRET : 21780033300015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Superficie : 223,90 ha
Population : 1152 habitants (Insee 2014)
Entité SDRIF : Agglomération des pôles de centralité
% Surfaces non urbanisé : 66,72 %
EPCI : CU Grand Paris Seine et Oise
TIM : La vallée aval de la Seine
Hors SCOT
PLU : PLUI en cours d'élaboration

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît prioritaire de conforter l'offre d'équipements

publics et d'améliorer le cadre de vie au travers de l'opération suivante.

L'opération inscrite dans le présent contrat rural est :

-Construction d'un centre de loisirs pour petits et grands et aménagements extérieurs pour un montant de 641 510 € HT, plafonné à 370 000 €.

Description :

Les travaux porteront sur :

- terrassements, démolitions, VRD, gros oeuvre,
- ossature et charpente bois, couverture, bardage, menuiseries extérieures,
- cloisons, doublages, faux plafonds, menuiseries intérieures
- plomberie, sanitaires, chauffage,
- électricité,
- sols souples, faïence, peinture,
- aménagements des abords, enrobés, clôtures, éclairage.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- AULNAY-SUR-MAULDRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	564 100,00	87,93%	CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE	148 000,00	23,07%
HONORAIRES	77 410,00	12,07%	DEPARTEMENT 78 - En cours	111 000,00	17,30%
Total	641 510,00	100,00%	COMMUNE	345 511,00	53,86%
			EXTENSION DEPARTEMENTALE	36 999,00	5,77%
			Total	641 510,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	28 400,00 €
2018	90 000,00 €
2019	29 600,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats ruraux	66 029,85 €
2016	Fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes et groupements touchés par les inondations de fin mai et début juin 2016	49 000,00 €
	Montant total	115 029,85 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024312
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL - GROSROUVRE 78

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	185 024,00 €	40,00 %	74 010,00 €
	Montant Total de la subvention		74 010,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GROSROUVRE
Adresse administrative : MAIRIE
78490 GROSROUVRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Marc WINOCOUR, Maire

N° SIRET : 21780289100010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 17 novembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Superficie 1 256,42 km²

Population (INSEE 2014) 937

Entité SDRIF "Bourgs, villages, Hameaux"

% Surfaces non urbanisés 83,98 %

EPCI Communauté de Communes Coeur d'Yvelines

TIM Vallée de la Chevreuse

SCOT hors SCOT

PLU en élaboration depuis le 10 mars 2017

Le cadre de vie de la commune est exceptionnel. Le Projet d'Aménagement et de Développement de la Commune conduit à être vigilant sur la préservation du territoire communal tout en permettant un développement modéré, il s'organise autour de 5 axes :

- maintenir la qualité du cadre de vie et assurer la protection des espaces naturels, des paysages et de l'environnement,
- poursuivre une croissance maîtrisée de l'habitat et diversifier l'offre de logements,
- consolider et faire émerger une vie économique,
- améliorer les conditions de déplacement,
- développer des actions en faveur du développement durable.

Les opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- Construction d'un atelier communal : le coût est estimé à 215 992 € HT, plafonné à 185 024 € HT,
- Création de stationnement pour l'école communale : le coût est estimé à 170 519 € HT, plafonné à 146 070 € HT,
- Réfection des sanitaires de l'école : le coût est estimé à 45 418 € HT, plafonné à 38 906 € HT.

Description :

Ce bâtiment va permettre aux cantonniers de travailler dans de meilleures conditions avec un local pensé pour leur activité et des capacités de stockages adaptés. La construction est en ossature bois et charpente traditionnelle. La couverture est constituée de bacs métalliques. Une partie est plus basse et permet de mieux insérer le bâtiment dans son environnement. Cette partie de toit sera végétalisée. Les façades sont revêtues de planches de bois disposées verticalement. Un bandeau opalescent en partie haute permet d'amener la lumière naturelle dans le garage.

Les matériaux utilisés sont :

- murs : bardage bois vertical pré-lasuré marron,
- toitures : bacs aciers gros anthracite et toiture végétalisée,
- menuiseries extérieures : aluminium laqué teinté.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- GROSROUVRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	192 242,89	89,00%	REGION ILE DE FRANCE	74 010,00	34,27%
HONORAIRES	23 749,11	11,00%	DEPARTEMENT 78 - En cours	55 507,00	25,70%
Total	215 992,00	100,00%	COMMUNE	86 475,00	40,04%
			Total	215 992,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	29 605,00 €
2018	29 605,00 €
2019	14 800,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011774

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : COR CREATION DE STATIONNEMENT POUR L'ECOLE COMMUNALE - GROSROUVRE
78**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	146 070,00 €	40,00 %	58 428,00 €
	Montant Total de la subvention		58 428,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE GROSROUVRE
Adresse administrative : MAIRIE
78490 GROSROUVRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Marc WINOCOUR, Maire

N° SIRET : 21780289100010

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 17 novembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :Superficie 1 256,42 km²

Population (INSEE 2014) 937

Entité SDRIF "Bourgs, villages, Hameaux"

% Surfaces non urbanisés 83,98 %

EPCI Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

TIM Vallée de la Chevreuse

SCOT hors SCOT
PLU en élaboration depuis le 10 mars 2017

Le cadre de vie de la commune est exceptionnel. Le Projet d'Aménagement et de Développement de la Commune conduit à être vigilant sur la préservation du territoire communal tout en permettant un développement modéré, il s'organise autour de 5 axes:

- maintenir la qualité du cadre de vie et assurer la protection des espaces naturels, des paysages et de l'environnement,
- poursuivre une croissance maîtrisée de l'habitat et diversifier l'offre de logements,
- consolider et faire émerger une vie économique,
- améliorer les conditions de déplacement,
- développer des actions en faveur du développement durable.

Les opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- la construction d'un atelier communal : le coût est estimé à 215 992 € HT, plafonné à 185 024 € HT,
- la création de stationnement pour l'école communale : le coût est estimé à 170 519 € HT, plafonné à 146 070 € HT,
- la réfection des sanitaires de l'école : le coût est estimé à 45 418 € HT, plafonné à 38 906 € HT.

Description :

Cette opération permettra d'avoir un accès direct à l'école sans traverser la route départementale, ainsi que la création de places pour personnes à mobilité réduite (PMR) et d'une rampe d'accès handicapés en plein centre du bourg. Les places de parking seront traitées en "evergreen" engazonné, sans marquage spécifique. Les circulations piétonnes seront réalisées en revêtement stabilisé. Tout participe ainsi à l'infiltration naturelle des eaux pluviales, bien que ces dernières seront canalisées et récupérées vers un puit d'infiltration. Une placette sera implantée en position centrale de la parcelle dédiée au projet. Elle sera à sens unique facilitant la circulation des parents le matin et en fin d'après-midi.

Intérêt régional : Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est pris en compte dans la fiche IRIS n° EX024312.

Localisation géographique :

- GROSROUVRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	151 822,45	89,04%	REGION ILE DE FRANCE	58 428,00	34,26%
HONORAIRES	18 696,55	10,96%	DEPARTEMENT 78 - En cours	43 821,00	25,70%
Total	170 519,00	100,00%	COMMUNE	68 270,00	40,04%
			Total	170 519,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	23 370,00 €
2018	23 370,00 €
2019	11 688,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011775
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE - GROSROUVRE 78
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	38 906,00 €	40,00 %	15 562,00 €
	Montant Total de la subvention		15 562,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GROSROUVRE
Adresse administrative : MAIRIE
78490 GROSROUVRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Marc WINOCOUR, Maire

N° SIRET : 21780289100010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Objet du projet : Demande de subvention de la commune de Grosrouvre pour trois opérations

Date prévisionnelle de début de projet : 17 novembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : « Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :

Superficie 1 256,42 km²

Population (INSEE 2014) 937

Entité SDRIF "Bourgs, villages, Hameaux"

% Surfaces non urbanisés 83,98 %

EPCI Communauté de Communes Coeur d'Yvelines
TIM Vallée de la Chevreuse
SCOT hors SCOT
PLU en élaboration depuis le 10 mars 2017

Le Projet d'Aménagement et de Développement de la Commune conduit à être vigilant sur la préservation du territoire communal tout en permettant un développement modéré, il s'organise autour de 5 axes :

- maintenir la qualité du cadre de vie et assurer la protection des espaces naturels, des paysages et de l'environnement,
- poursuivre une croissance maîtrisée de l'habitat et diversifier l'offre de logements,;
- consolider et faire émerger une vie économique,
- améliorer les conditions de déplacement,
- développer des actions en faveur du développement durable.

Les opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- la construction d'un atelier communal : le coût est estimé à 215 992 € HT, plafonné à 185 024 € HT,
- la création de stationnement pour l'école communale : le coût est estimé à 170 519 € HT, plafonné à 146 070 € HT,
- la réfection des sanitaires de l'école : le coût est estimé à 45 418 € HT, plafonné à 38 906 € HT.

Description :

Les sanitaires de l'école communale sont très anciens et issus des différents agrandissements, ils sont divisés en deux parties, l'une pour les maternelles dont l'accès se fait à côté de leur classe et l'autre pour les primaires ayant un accès par le préau et un autre par l'extérieur. L'ensemble est vétuste et "bricolé". L'installation n'est plus conforme à l'usage actuel. Il est urgent de repenser cet espace, de rationaliser les implantations pour les rendre plus adaptées aux personnes à mobilité réduite. Cette réfection complète permet d'optimiser l'espace et d'être en adéquation avec le nombre d'enfants de l'école.

Intérêt régional : Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est pris en compte dans la fiche IRIS n° EX024312.

Localisation géographique :

- GROSROUVRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	40 371,55	88,89%	REGION ILE DE FRANCE	15 562,00	34,26%
HONORAIRES	5 046,45	11,11%	DEPARTEMENT 78 - En cours	11 672,00	25,70%
Total	45 418,00	100,00%	COMMUNE	18 184,00	40,04%
			Total	45 418,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 562,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024081

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE POLYVALENTE - THIVERVAL GRIGNON 78

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	368 700,00 €	40,00 %	147 480,00 €
	Montant Total de la subvention		147 480,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE THIVERVAL GRIGNON
Adresse administrative : GRANDE RUE
78850 THIVERVAL-GRIGNON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Rémi LUCET, Maire

N° SIRET : 21780615700012

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 17 novembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Objectifs :Superficie 1 130,90 km²

Population (INSEE 2014) 1 102

Entité SDRIF "Bourg, Village, Hameaux"

% Surfaces non urbanisés 85,78 %

EPCI Communauté de Communes Coeur d'Yvelines

TIM Vallée de la Chevreuse
Vallée avale de la Seine
Vallée de la Bièvre avale, Plateau de Saclay
SCOT hors SCOT
PLU approuvé depuis le 17 juin 2011

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît prioritaire de conforter l'offre d'équipements publics et d'améliorer le cadre de vie.

L'opération inscrite dans le présent contrat rural est :

- la réhabilitation d'un bâtiment existant pour la création d'un restaurant scolaire et d'une salle polyvalente : le coût est estimé à 368 700 € HT.

Description :

Il s'agit de changer la destination de la salle Jean Claude Tirel servant actuellement de salle des fêtes en :

- salle polyvalente scolaire pouvant accueillir les activités physiques et sportives ou les divers rassemblements collectifs de l'école. Il s'agit de restructurer complètement les sanitaires existants pour créer deux sanitaires, des douches et des toilettes H/F en accessibilité PMR,
- créer un restaurant scolaire de type de service "self" et son office pouvant accueillir 56 convives par service.

Il conviendra pour ces deux opérations de:

- réaliser une isolation thermique et phonique complète sur le périmètre d'intervention, - mettre aux normes pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- changer l'ensemble des menuiseries intérieures et extérieures,
- prévoir la réfection complète des sols, murs et plafonds et l'ensemble des raccordements aux réseaux,
- remettre aux normes l'installation VMC et l'installation électrique,
- créer de nouveaux cloisonnements.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- THIVERVAL-GRIGNON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	320 608,00	86,96%	REGION ILE DE FRANCE	147 480,00	40,00%
HONORAIRES	48 092,00	13,04%	DEPARTEMENT 78 - En cours	110 610,00	30,00%
Total	368 700,00	100,00%	COMMUNE	110 610,00	30,00%
			Total	368 700,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	29 500,00 €
2018	117 980,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2017	Aide au développement de bornes de recharges électriques	4 000,00 €
	Montant total	4 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024092

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR CREATION D'UNE SALLE PERISCOLAIRE- LES MESNULS 78

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	263 695,00 €	40,00 %	105 478,00 €
	Montant Total de la subvention		105 478,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES MESNULS
Adresse administrative : 6 GRANDE RUE
78490 LES MESNULS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel ROUX, Maire

N° SIRET : 21780398000010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Superficie 656,44 km²
Population (INSEE 2014) 873
Entité SDRIF Agglomération des pôles de centralité
% Surfaces non urbanisés 79,73 %
EPCI Communauté de Communes Coeur d'Yvelines
TIM Vallée de la Chevreuse
SCOT hors SCOT
PLU approuvé depuis le 11 avril 2014

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît prioritaire de conforter l'offre d'équipements publics et d'améliorer le cadre de vie.

Les opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- la création d'une salle périscolaire : le coût est estimé à 268 402 € HT, plafonné à 263 695 € HT.
- la construction d'une mini-crèche : le coût est estimé à 233 000 € HT, plafonné à 106 305 € HT.

Description :

La nouvelle construction sera implantée dans le prolongement du bâtiment de l'école primaire en lieu et place des entrepôts et des sanitaires extérieurs. Le nouveau bâtiment sera sobre, harmonieux en complet accord avec les volumes de l'école et la mairie. La structure sera en bois et en maçonnerie traditionnelle enduite et les menuiseries extérieures en aluminium laqué. La toiture sera à deux pans en tuiles similaires aux couvertures existantes.

La nouvelle construction permettra de proposer :

- une salle périscolaire pour les élèves de maternelle,
- une salle pour les élèves de maternelle et les élèves de primaire en situation de mobilité réduite,
- des sanitaires pour les élèves de maternelle,
- des sanitaires pour les adultes et les élèves de primaire. Ils seront accessibles depuis la cour pendant les horaires d'ouverture de l'école,
- un local technique.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- LES MESNULS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	229 300,00	85,43%	REGION ILE DE FRANCE	105 478,00	39,30%
HONORAIRES	39 102,00	14,57%	DEPARTEMENT 78 - En cours	79 109,00	29,47%
Total	268 402,00	100,00%	COMMUNE	83 815,00	31,23%
			Total	268 402,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	42 200,00 €
2018	63 278,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011761

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR CONSTRUCTION D'UNE MINI-CRECHE - LES MESNULS 78

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	106 305,00 €	40,00 %	42 522,00 €
	Montant Total de la subvention		42 522,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES MESNULS
Adresse administrative : 6 GRANDE RUE
78490 LES MESNULS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel ROUX, Maire

N° SIRET : 21780398000010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Objet du projet : Demande de subvention de la commune de Les Mesnuls pour deux opérations

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Superficie 656,44 km²
Population (INSEE 2014) 873
Entité SDRIF Agglomération des pôles de centralité
% Surfaces non urbanisés 79,73 %
EPCI Communauté de Communes Coeur d'Yvelines
TIM Vallée de la Chevreuse
SCOT hors SCOT
PLU approuvé depuis le 11 avril 2014

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence

avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît prioritaire de conforter l'offre d'équipements publics et d'améliorer le cadre de vie.

Les opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- la création d'une salle périscolaire : le coût est estimé à 268 402 € HT, plafonné à 263 695 € HT.
- la construction d'une mini-crèche : le coût est estimé à 233 000 € HT, plafonné à 106 305 € HT.

Description :

Le bâtiment est positionné parallèlement à la cour de l'école et perpendiculairement au bâtiment de la cantine. La mini-crèche comporte une grande pièce de vie autour de laquelle s'articulent les différentes fonctions : dortoirs, change, bureau. La pièce de vie s'ouvre largement sur le jardin extérieur par l'intermédiaire de grandes baies. Les cloisons intérieures sont vitrées à mi-hauteur afin d'apporter un maximum de lumière naturelle à l'ensemble des locaux. La couverture est en tuiles terre cuite d'aspect plat. Les murs seront réalisés en maçonnerie enduite. Les menuiseries extérieures seront en aluminium laqué et PVC.

Intérêt régional : Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX024092.

Localisation géographique :

- LES MESNULS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	233 000,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	42 522,00	18,25%
Total	233 000,00	100,00%	DEPARTEMENT 78 - En cours	31 892,00	13,69%
			FINANCEMENT CAF EN COURS	90 000,00	38,63%
			COMMUNE	68 586,00	29,44%
			Total	233 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	17 000,00 €
2018	25 522,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024334

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU CIMETIERE - TACOIGNIERES (78)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	309 953,00 €	40,00 %	123 981,20 €
	Montant Total de la subvention		123 981,20 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES TACOIGNIERES
Adresse administrative : 1 RUE DU CLOS DE L'ISLE
78910 TACOIGNIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire

N° SIRET : 21780605800012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Données territoriales :
Superficie : 320,12 ha
Population (INSEE 2014) : 1 039 habitants
Entité SDRIF : "Bourgs, villages et hameaux"
% Surfaces non urbanisées : 75,31 %
EPCI : Communauté de Communes du Pays Houdanais
TIM : Vallée de Chevreuse
SCOT : hors SCOT
PLU : en élaboration depuis le 8 juin 2017

Les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Tacoignières consistent à développer et à faire vivre la commune sans gaspiller l'espace, tout en garantissant la

protection du patrimoine naturel, la mise en valeur du patrimoine bâti afin de les transmettre aux générations ultérieures.

Les opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- le réaménagement et extension du cimetière, dont le coût est estimé à 309 953 € HT;
- la clôture et la sécurisation du terrain communal de loisirs, dont le coût est estimé à 48 608 € HT ;
- le réaménagement de la place "centre-bourg", dont le coût est estimé à 225 091 € HT, plafonné à 11 438 € HT.

Description :

Le cimetière de la commune, situé à proximité de l'église et de la mairie, ne propose aujourd'hui qu'une vingtaine d'emplacements disponibles. Un colombarium proposant 12 emplacements ainsi qu'un jardin du souvenir ont été implantés il y a une dizaine d'années. Contigu au cimetière actuel, un terrain non occupé de 1 500 m² environ et laissé à l'état d'espace vert a été retenu pour agrandir le cimetière. Cette solution permettra de répondre au besoin d'augmenter la capacité actuelle du cimetière, elle permettra en outre l'accès aux personnes à mobilité réduite sans avoir à aménager la partie existante.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	288 329,00	93,02%	REGION ILE DE FRANCE	123 981,20	40,00%
HONORAIRES	21 624,00	6,98%	DEPARTEMENT 78 - En cours	92 986,00	30,00%
Total	309 953,00	100,00%	COMMUNE	92 985,80	30,00%
			Total	309 953,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 400,00 €
2018	111 581,20 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012357

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR CLOTURE ET SECURISATION DU TERRAIN COMMUNAL DE LOISIRS - TACOIGNIERES (78)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	48 608,00 €	40,00 %	19 443,20 €
	Montant Total de la subvention		19 443,20 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES TACOIGNIERES
Adresse administrative : 1 RUE DU CLOS DE L'ISLE
78910 TACOIGNIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire

N° SIRET : 21780605800012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Données territoriales :
Superficie : 320,12 ha
Population (INSEE 2014) : 1 039 habitants
Entité SDRIF : "Bourgs, villages et hameaux"
% Surfaces non urbanisées : 75,31 %
EPCI : Communauté de Communes du Pays Houdanais
TIM : Vallée de Chevreuse
SCOT : hors SCOT
PLU : en élaboration depuis le 8 juin 2017

Les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Tacoignières consistent

à développer et à faire vivre la commune sans gaspiller l'espace, tout en garantissant la protection du patrimoine naturel, la mise en valeur du patrimoine bâti afin de les transmettre aux générations ultérieures.

Les opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- le réaménagement et extension du cimetière, dont le coût est estimé à 309 953 € HT;
- la clôture et la sécurisation du terrain communal de loisirs, dont le coût est estimé à 48 608 € HT ;
- le réaménagement de la place "centre-bourg", dont le coût est estimé à 225 091 € HT, plafonné à 11 438 € HT.

Description :

Des bâtiments communaux ont été implantés autour du terrain communal afin d'optimiser l'espace. La commune souhaite sécuriser ce lieu et envisage donc de clôturer le terrain, tout en laissant des accès disponibles pour l'entrée des piétons (avec poussettes notamment). Les aménagements permettront la maîtrise des accès (tourniquets adaptés aux piétons et poussettes) et n'autoriseront pas l'accès aux autos et motos (ou assimilés). Ils permettront également d'éviter une éventuelle intrusion dans l'enceinte scolaire à partir de la zone ouest de l'école.

Intérêt régional : Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX024334.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	45 217,00	93,02%	REGION ILE DE FRANCE	19 443,20	40,00%
HONORAIRES	3 391,00	6,98%	DEPARTEMENT 78 - En cours	14 582,00	30,00%
Total	48 608,00	100,00%	COMMUNE	14 582,80	30,00%
			Total	48 608,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 600,00 €
2018	3 843,20 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012358

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR REAMENAGEMENT DE LA PLACE "CENTRE-BOURG" - TACOIGNIERES (78)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	11 438,00 €	40,00 %	4 575,20 €
	Montant Total de la subvention		4 575,20 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES TACOIGNIERES
Adresse administrative : 1 RUE DU CLOS DE L'ISLE
78910 TACOIGNIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire

N° SIRET : 21780605800012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 avril 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Données territoriales :
Superficie : 320,12 ha
Population (INSEE 2014) : 1 039 habitants
Entité SDRIF : "Bourgs, villages et hameaux"
% Surfaces non urbanisées : 75,31 %
EPCI : Communauté de Communes du Pays Houdanais
TIM : Vallée de Chevreuse
SCOT : hors SCOT
PLU : en élaboration depuis le 8 juin 2017

Les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Tacoignières consistent à développer et à faire vivre la commune sans gaspiller l'espace, tout en garantissant la protection du

patrimoine naturel, la mise en valeur du patrimoine bâti afin de les transmettre aux générations ultérieures.

Les opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- le réaménagement et extension du cimetière, dont le coût est estimé à 309 953 € HT;
- la clôture et la sécurisation du terrain communal de loisirs, dont le coût est estimé à 48 608 € HT ;
- le réaménagement de la place "centre-bourg", dont le coût est estimé à 225 091 € HT, plafonné à 11 438 € HT.

Description :

La place "centre-bourg" est un espace qui servait autrefois de cour de récréation pour l'école qui se situait à proximité. Depuis le déplacement de cette dernière, cet espace n'est plus utilisé comme il devrait l'être. Les anciens locaux scolaires ont été transformés en 5 logements sociaux, du studio au 4 pièces. Cet espace vert verra ainsi l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants, d'un espace de stationnements permettant l'optimisation des usages des différents espaces du centre-bourg.

Intérêt régional : Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX024334.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	209 387,00	93,02%	REGION ILE DE FRANCE	4 575,20	2,03%
HONORAIRES	15 704,00	6,98%	DEPARTEMENT 78 (SUBVENTION COR + EXTENSION) - En cours	40 431,00	17,96%
Total	225 091,00	100,00%	COMMUNE	180 084,80	80,01%
			Total	225 091,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	500,00 €
2018	4 075,20 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024302

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE CARDON - VAYRES SUR ESSONNE (91)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 €	40,00 %	148 000,00 €
	Montant Total de la subvention		148 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAYRES SUR ESSONNE
Adresse administrative : RTE NATIONALE
91820 VAYRES-SUR-ESSONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Jocelyne BOITON, Maire

N° SIRET : 21910639000012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Superficie : 841,28 ha
Population : 897 habitants (Insee 2014)
Entité SDRIF : Agglomération des pôles de centralité
% Surfaces non urbanisées : 92,9%
EPCI : CC du Val d'Essonne ; PNR du Gâtinais français
TIM : Gâtinais français
Hors SCOT
PLU : Opposable depuis 2007

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Vayres-sur-Essonne repose avant tout sur la gestion d'une évolution de la commune qui devient maintenant une commune résidentielle et

non plus une commune rurale même si elle reste composée d'une majorité d'espaces forestiers et agricoles.

S'inscrivant en phase avec les préconisations supra communales afin d'assurer son développement en adéquation avec le bassin de vie local, Vayres sur Essonne ne souhaite pas renier ses caractéristiques champêtres.

Sa croissance doit pouvoir être modérée, s'inscrire dans l'intégrité et la mise en valeur de son patrimoine bâti et environnemental.

En particulier, les rives de l'Essonne doivent être protégées et valorisées pour leurs grandes qualités environnementales.

Les principales orientations du projet d'aménagement et de développement durables visent donc à assurer les conditions de cette évolution dans le contexte des équilibres existants, d'une utilisation économique du territoire de Vayres, en cohérence avec les caractéristiques urbaines et environnementales existantes.

Le projet est cohérent avec les enjeux identifiés et notamment les axes prioritaires du PADD.

L'opération inscrite dans le présent contrat rural est :

- la rénovation et l'extension de la salle polyvalente Cardon pour un montant de 732 298 HT, plafonné à 370 000 €HT.

Description :

Vayres-sur-Essonne possède une salle polyvalente d'une surface d'environ 260m² comprenant un seul grand espace de 180m², une cuisine, des sanitaires et deux placards de rangements. Avec la mise en place des NAP (nouvelles activités périscolaires) qui concernent plus de 80 enfants et le développement du tissu associatif, la commune ne dispose plus d'assez de salles pour satisfaire la demande.

Le bâtiment actuel date des années 80 et n'est plus aux normes (accessibilité PMR , énergie/isolation...). De plus l'acoustique de la salle est très mauvaise. La toiture en shingle est en mauvais état ainsi que la plupart des huisseries et le réseau électrique. Enfin le diagnostic amiante a montré la présence d'amiante dans les dalles de la salle.

Le projet consiste donc en une rénovation totale de la salle existante et une augmentation de surface en créant deux salles annexes de respectivement 30 et 40 m² ainsi qu'une surface de placards pour le rangement du matériel.

Les travaux porteront sur :

- création de l'extension en ossature bois
- utilisation de matériaux bio-sourcés pour l'isolation des murs (du chanvre) en rénovation et extension
- utilisation d'un éclairage basse consommation et avec détection automatique
- création de sanitaires PMR, dont un accessible par l'extérieur
- suppression du sol amianté
- rénovation de toutes les huisseries pour être aux normes PMR et d'isolation
- installation d'une pompe à chaleur programmable pour l'ensemble du bâtiment
- amélioration de l'acoustique de la salle principale tout en répondant aux normes d'isolation phonique
- rénovation de la toiture existante avec un principe de sandwich isolant et bac acier

Traitement des abords :

La salle dispose actuellement d'un accès par un parvis en béton désactivé, mais la pente reliant le parking extérieur n'est pas aux normes PMR. Une pelouse entoure le bâtiment.

Dans le projet, le parvis sera réduit mais conservé. Une place de stationnement PMR sera matérialisée sur ce parvis. Enfin une coursive extérieure en pavage parcourra l'ensemble de l'extension pour accéder aux différentes entrées.

Les espaces pelouses seront conservés et bien qu'aucun arbre ne soit à supprimer sur l'emplacement prévisionnel de l'extension, la haie ancienne de thuyas sera remplacée par des espèces locales.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	732 298,00	100,00%	CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE	148 000,00	20,21%
Total	732 298,00	100,00%	CONSEIL DEPARTEMENTAL (91) EN COURS	111 000,00	15,16%
			COMMUNE	430 798,00	58,83%
			DETR 2017 EN COURS	12 500,00	1,71%
			PROGRAMME LEADER EN COURS	30 000,00	4,10%
			Total	732 298,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	8 400,00 €
2018	100 000,00 €
2019	10 000,00 €
2020	29 600,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024078

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR : REAMENAGEMENT DE LA PLACE LAVOISIER - BELLEFONTAINE (95)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	222 104,26 €	40,00 %	88 841,70 €
	Montant Total de la subvention		88 841,70 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BELLEFONTAINE
Adresse administrative : 1 RUE DES SABLONS
95270 BELLEFONTAINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Noël DUCLOS, Maire

N° SIRET : 21950055000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Superficie : 755,90 ha
- Population : 466 hab. (Insee 2014)
- Entité SDRIF : Bourgs, villages et hameaux
- Surface urbanisée : 89,3 ha (12%)
- Plan vert : commune carencée sans facteur aggravant
- EPCI : CC Carnelle Pays de France
- TIM : Le Grand Roissy
- Hors SCOT
- PLU : en élaboration

Le plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration. La volonté des élus étant de conserver le caractère

rural, le cadre et la qualité de vie des habitants de Bellefontaine pouvant se traduire par deux axes majeurs :

- encadrer le développement démographique dans une logique de durabilité et de préservation de la ruralité
- préserver et valoriser le patrimoine naturel et agricole de Bellefontaine.

Les opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- réaménagement de la Place Lavoisier pour un montant estimé à 222 104,26 € HT
- mise en valeur de la source pour un montant estimé à 16 699,46 € HT
- travaux sur le clocher de l'église Saint-Nicolas pour un montant estimé à 105 067,43 € HT.

La Place Lavoisier se trouve dans le site classé de la vallée de l'Ysieux. Le projet de réaménagement a été élaboré en concertation étroite avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France et l'Architecte des Bâtiments de France.

Description :

Depuis plusieurs années la place fait fonction d'aire de stationnement pour les habitants du centre bourg. L'objectif du projet est de réaménager la place pour offrir des capacités identiques de stationnement normalisé et de créer un lieu de détente et de loisirs en lien avec les itinéraires de randonnées locaux et les festivités organisées par la commune.

Cet espace est pensé comme un lieu de transition entre l'espace urbain du centre bourg et le coteau boisé et agricole du site classé de la vallée de la Thève et l'Ysieux.

Dans le détail de l'opération, le coteau sera stabilisé par des murets de soutènement, recouverts de végétaux de type graminée et de lierres existants. Les places de stationnements seront traitées en grave engazonnée. La zone carrossable sera traitée par un revêtement en agglomérat perméable.

Au delà de cet espace minéral, sera réalisée une aire de détente et de loisirs qui aura pour fonction aussi, de retenir et d'infiltrer les écoulements d'eau provenant des coteaux.

Le traitement des abords de la place et les revêtements de trottoir seront repris. Un passage pour piéton sera réalisé pour faciliter leur circulation.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	222 104,26	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	88 841,70	40,00%
Total	222 104,26	100,00%	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95) en cours	66 631,28	30,00%
			COMMUNE	66 631,28	30,00%
			Total	222 104,26	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	17 768,34 €
2018	56 858,69 €
2019	14 214,67 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011682

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR : MISE EN VALEUR DE LA SOURCE - COMMUNE DE BELLEFONTAINE (95)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	16 699,46 €	40,00 %	6 679,78 €
	Montant Total de la subvention		6 679,78 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BELLEFONTAINE
Adresse administrative : 1 RUE DES SABLONS
95270 BELLEFONTAINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Noël DUCLOS, Maire

N° SIRET : 21950055000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Superficie : 755,90 ha
- Population : 466 hab. (Insee 2014)
- Entité SDRIF : Bourgs, villages et hameaux
- Surface urbanisée : 89,3 ha (12%)
- Plan vert : commune carencée sans facteur aggravant
- EPCI : CC Carnelle Pays de France
- TIM : Le Grand Roissy
- Hors SCOT
- PLU : en élaboration

Le plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration. La volonté des élus étant de conserver le caractère rural, le cadre et la qualité de vie des habitants de Bellefontaine pouvant se traduire par deux axes

majeurs :

- encadrer le développement démographique dans une logique de durabilité et de préservation de la ruralité
- préserver et valoriser le patrimoine naturel et agricole de Bellefontaine.

Les opérations inscrites dans le présent contrat rural sont :

- réaménagement de la Place Lavoisier pour un montant estimé à 222 104,26 € HT
- mise en valeur de la source pour un montant estimé à 16 699,46 € HT
- travaux sur le clocher de l'église Saint-Nicolas pour un montant estimé à 105 067,43 € HT.

La source, petit patrimoine communal, marqueur de l'histoire de la commune mérite d'être valorisée du fait de sa localisation. C'est un ouvrage maçonné proche d'un lieu de passage lié à la promenade et à la détente des villageois. En plus d'être sur un circuit de promenade, la source se situe à proximité de terrains de sports.

Le réaménagement des abords de la source et sa restauration pourront améliorer la sécurité des lieux et pérenniser l'ouvrage.

Description :

La perception actuelle du lieu est brouillée par un manque de cohérence des éléments d'aménagement mis en place.

Autour du bassin en eau, il est prévu une remise en état des murs maçonnés de façon traditionnelle. Le garde-corps sera repris en ferronnerie pour la sécurité du public. La végétation dans laquelle la source s'inscrit sur le talus sera également traitée.

Travaux envisagés :

Travaux préparatoires

- dépose du mobilier en place
- démolition de la bordure en béton
- décaissement des terres du talus et de la fosse
- terrassement des fondations du muret de soutènement proposé

Travaux de maçonnerie :

- nettoyage des ouvrages maçonnés en place
- réfection des joints
- mise en place de muret de soutènement
- reprise du petit muret devant la source

Plantations

- plantation d'épimèdes pour habiller le talus
- plantation de la haie basse de charmes

Intérêt régional : Dans le cadre du contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX024078.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	16 699,46	100,00%	REGION ILE-DE-FRANCE	6 679,78	40,00%
Total	16 699,46	100,00%	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95) en cours	5 009,84	30,00%
			COMMUNE	5 009,84	30,00%
			Total	16 699,46	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 335,96 €
2018	1 343,82 €
2019	3 200,00 €
2020	800,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023715

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES: CREATION DE TERRAINS DE BOULISME, CLOTURE ET ECLAIRAGE DU TERRAIN MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE D'ACCUEIL- LE PERCHAY (95)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	90 885,00 €	40,00 %	36 354,00 €
	Montant Total de la subvention		36 354,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU LE PERCHAY
Adresse administrative : MAIRIE
95450 LE PERCHAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrice MONTIGNIES, Maire

N° SIRET : 21950483400017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Superficie 547,30 ha
Population 566 habitants
Entité SDRIF bourgs, villages et hameaux
% Surfaces non urbanisés 523,37 ha
EPCI CC Vexin Centre
TIM Vexin Français
SCOT hors SCOT
PLU 20/03/2014 Approuvé Opposable

Le projet global de la commune s'inscrit dans les grandes lignes portées par la Région Île-de-France

notamment par :

- la réhabilitation et l'adaptation des infrastructures et des équipements publics,
- la réduction de la consommation énergétique (isolation thermique des bâtiments).

La commune propose donc de réaliser, dans le cadre du présent nouveau contrat rural, les trois opérations suivantes :

- le ravalement de la mairie et du foyer rural, l'aménagement intérieur de la mairie, pour un montant estimé à 172 746 € HT,
- l'aménagement des abords de la salle des fêtes : création de terrain de boules, clôture et éclairage du terrain multisports et aménagement de l'espace d'accueil, pour un montant estimé à 90 885 € HT,
- le réaménagement du cimetière : columbarium et grille, création d'une aire de dépôt, pour un montant estimé à 50 369 € HT.

Description :

Le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes vise à améliorer le cadre de vie des habitants et à favoriser la cohésion sociale grâce à la réorganisation et à l'embellissement de l'espace, et à la mise à disposition ou l'amélioration d'infrastructures sportives ou d'accueil.

- La salle des fêtes est régulièrement utilisée par la commune ou mise à disposition des habitants pour l'organisation d'événements festifs ou familiaux ; l'aménagement de l'espace d'accueil a pour objet de le rendre plus convivial et accessible. Entre autres, une place PMR sera matérialisée et les conteneurs poubelles seront placés dans un enclos au lieu d'être à la vue de tous.
- La clôture et l'éclairage du plateau multisports existant permettront aux jeunes et aux enfants de pratiquer leurs activités sportives en toute sécurité.
- La création de terrains de boules, qui répond à une demande des habitants, permettra non seulement d'organiser des animations conviviales, mais aussi d'aménager un terrain qui nécessitait une révision du sol et des pentes.
- La révision du sol du toboggan de l'aire de jeux des enfants est souhaitée par de nombreuses mamans fréquentant cet espace avec leurs jeunes enfants.
- Le nouveau foyer rural souhaite promouvoir des animations et faciliter le rapprochement des habitants. A ce titre, la réalisation de ce projet l'aidera dans cet objectif, en lui permettant de disposer d'un espace accueillant adapté.

Terrains de boules : création de terrains de boules, clôture et éclairage du terrain multisports.

Trois terrains de boules contigus sont projetés en contrebas du stade ainsi que la clôture du terrain multisports, son éclairage nocturne et une chicane pour en restreindre l'entrée aux piétons.

Aménagement de l'espace d'accueil : un agrandissement de l'espace public d'accueil extérieur est projeté par son agrandissement de 170 m², avec une place pour les PMR.

Un enclos pour conteneurs est projeté sur la rue pour éviter que les camions poubelles ne viennent faire demi-tour devant la salle des fêtes et défoncent le sol stabilisé.

Les pentes et la stabilité des sols sont révisés.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- LE PERCHAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	82 623,00	90,91%	REGION ILE DE FRANCE	36 354,00	40,00%
HONORAIRES	8 262,00	9,09%	DEPARTEMENT 95 - En cours	27 265,00	30,00%
Total	90 885,00	100,00%	COMMUNE	27 266,00	30,00%
			Total	90 885,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	354,00 €
2018	17 000,00 €
2019	17 000,00 €
2020	2 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2017	Aide à la restauration du patrimoine protégé	16 704,00 €
	Montant total	16 704,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011578

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR RAVALEMENT DE LA MAIRIE ET DU FOYER RURAL ADJACENT ET AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE - LE PERCHAY (95)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	172 746,00 €	40,00 %	69 098,00 €
	Montant Total de la subvention		69 098,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU LE PERCHAY
Adresse administrative : MAIRIE
95450 LE PERCHAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrice MONTIGNIES, Maire

N° SIRET : 21950483400017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Superficie 547,30 ha
Population 566 habitants
Entité SDRIF bourgs, villages et hameaux
% Surfaces non urbanisés 523,37 ha
EPCI CC Vexin Centre
TIM Vexin Français
SCOT hors SCOT
PLU 20/03/2014 Approuvé Opposable

Le projet global de la commune s'inscrit dans les grandes lignes portées par la Région Île-de-France notamment par :

- la réhabilitation et l'adaptation des infrastructures et des équipements publics,
- la réduction de la consommation énergétique (isolation thermique des bâtiments).

La commune propose donc de réaliser, dans le cadre du présent nouveau contrat rural, les trois opérations suivantes :

- le ravalement de la mairie et du foyer rural, l'aménagement intérieur de la mairie, pour un montant estimé à 172 746 € HT,
- l'aménagement des abords de la salle des fêtes : création de terrain de boules, clôture et éclairage du terrain multisports et aménagement de l'espace d'accueil, pour un montant estimé à 90 885 € HT,
- le réaménagement du cimetière : columbarium et grille, création d'une aire de dépôt, pour un montant estimé à 50 369 € HT.

Description :

Ravalement de la mairie et du foyer rural

Les façades de la mairie sont très détériorées et amènent à envisager un traitement important des enduits et des menuiseries, ainsi que l'escalier d'accès en pierre de taille et les évacuations des eaux pluviales.

Un traitement particulièrement soigné est nécessaire car la façade principale a conservé l'essentiel de ses dispositions d'origine, notamment ses enduits et modénatures dont la caractérisation en laboratoire permettra de déterminer la composition.

Il est recherché une amélioration des conditions de confort thermique sans dénaturer l'existant.

Le foyer rural, bâtiment adjacent à la mairie, a été l'objet de divers remaniements ou ajouts dont les façades présentent les diverses interventions. Une reprise des enduits et des écoulements d'eaux permettra de les harmoniser.

Aménagements intérieurs de la mairie

Les espaces intérieurs de la mairie au premier étage et une partie du rez-de-chaussée n'ont pas été rénovés depuis les années 1960 et ils comportent des pièces qui nécessitent une remise en état pour améliorer le service rendu aux usagers.

Ces travaux consisteront :

- au rez-de-chaussée, dans la réduction de la cuisine pour créer un sanitaire pour PMR et dans la création d'une salle d'accueil au public.
- à l'étage, dans la transformation de la salle de bain en vestiaire, lavabos-douche-wc, la rénovation de la pièce d'archives-réunion et de la pièce de rangement école, et la création d'un bureau de deux postes de travail.

Pour information le maire dispose actuellement d'un bureau au rez-de-chaussée de 9 m².

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- LE PERCHAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	157 042,00	90,91%	REGION ILE DE FRANCE	69 098,00	40,00%
HONORAIRES	15 704,00	9,09%	DEPARTEMENT 95 - En cours	51 824,00	30,00%
Total	172 746,00	100,00%	COMMUNE	51 824,00	30,00%
			Total	172 746,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	25 000,00 €
2019	30 000,00 €
2020	9 098,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2017	Aide à la restauration du patrimoine protégé	16 704,00 €
	Montant total	16 704,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011579

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COR CIMETIERE : COLUMBARIUM ET GRILLE, CREATION D'UNE AIRE DE DEPOSE - LE PERCHAY (95)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	50 369,00 €	40,00 %	20 148,00 €
	Montant Total de la subvention		20 148,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
15300202- Contrats ruraux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU LE PERCHAY
Adresse administrative : MAIRIE
95450 LE PERCHAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrice MONTIGNIES, Maire

N° SIRET : 21950483400017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Nouveau contrat rural (CoR)
Rapport Cadre : CR200-16 du 17/11/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Superficie 547,30 ha
Population 566 habitants
Entité SDRIF bourgs, villages et hameaux
% Surfaces non urbanisés 523,37 ha
EPCI CC Vexin Centre
TIM Vexin Français
SCOT hors SCOT
PLU 20/03/2014 Approuvé Opposable

Le projet global de la commune s'inscrit dans les grandes lignes portées par la Région Île-de-France notamment par :

- la réhabilitation et l'adaptation des infrastructures et des équipements publics,
- la réduction de la consommation énergétique (isolation thermique des bâtiments).

La commune propose donc de réaliser, dans le cadre du présent nouveau contrat rural, les trois opérations suivantes :

- le ravalement de la mairie et du foyer rural, l'aménagement intérieur de la mairie, pour un montant estimé à 172 746 € HT,
- l'aménagement des abords de la salle des fêtes : création de terrain de boules, clôture et éclairage du terrain multisports et aménagement de l'espace d'accueil, pour un montant estimé à 90 885 € HT,
- le réaménagement du cimetière : columbarium et grille, création d'une aire de dépose, pour un montant estimé à 50 369 € HT.

Description :

Réaménagement du cimetière : Columbarium et grilles, création d'une aire de dépose

La création d'un columbarium est une demande des habitants et son emplacement projeté serait en entrant à droite dans le cimetière, dans une aire permettant de disposer des cases cinéraires (caves-urnes) et un jardin du souvenir.

La position adossée au mur d'enceinte est privilégiée.

Il est prévu en complément de clore le cimetière, en créant deux grilles dans les ouvertures existantes du mur d'enceinte et en réparant la grille ancienne en fonte et acier.

Une aire de dépose à gauche du cimetière est projetée afin de permettre le stationnement des fourgons funéraires et une place pour les PMR.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- LE PERCHAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
TRAVAUX	45 790,00	90,91%	REGION ILE DE FRANCE	20 148,00	40,00%
HONORAIRES	4 579,00	9,09%	DEPARTEMENT 95 - En cours	15 111,00	30,00%
Total	50 369,00	100,00%	COMMUNE	15 110,00	30,00%
			Total	50 369,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	8 000,00 €
2019	9 000,00 €
2020	2 148,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2017	Aide à la restauration du patrimoine protégé	16 704,00 €
	Montant total	16 704,00 €

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

Contrat d'aménagement régional de la commune de Crégy-les-Meaux (77)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	Taux %	Montant en €
Création de l'école maternelle du Blamont	1 394 548,00 €	1 240 000,00 €	400 000,00 €	840 000,00 €		50,00%	620 000,00 €
Extension de l'école élémentaire du Blamont	860 238,00 €	760 000,00 €	200 000,00 €	560 000,00 €		50,00%	380 000,00 €
TOTAL	2 254 786,00 €	2 000 000,00 €	600 000,00 €	1 400 000,00 €			
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			300 000,00 €	700 000,00 €		50,00%	1 000 000,00 €

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL POUR LA COMMUNE DU MONTIGNY SUR LOING (77)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	Taux %	Montant en €
Aménagement d'un espace de jeux d'enfants	99 000,00	99 000,00	99 000,00			50%	49 500,00
Aménagement de l'accueil et des bureaux de la mairie	287 500,00	287 500,00		287 500,00		50%	143 750,00
Remise en état d'une salle associative	402 500,00	402 500,00			402 500,00	50%	201 250,00
TOTAL	789 000,00	789 000,00	99 000,00	287 500,00	402 500,00		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			49 500,00	143 750,00	201 250,00	50%	394 500,00

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

Contrat d'aménagement régional de la commune de Pomponne (77)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2018	2019	2020	Taux %	Montant en €
Construction d'une salle multisports	1 604 323,43 €	1 100 000,00 €	800 000,00 €	300 000,00 €		50%	550 000,00 €
Construction d'un ALSH	2 018 135,00 €	900 000,00 €	700 000,00 €	200 000,00 €		50%	450 000,00 €
TOTAL	3 622 458,43 €	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €			
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			750 000,00 €	250 000,00 €			1 000 000,00 €

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL
Contrat d'aménagement régional de la commune de Pringy (77)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	Taux %	Montant en €
			Construction d'une école maternelle	3 478 014,00 €	1 100 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €
Extension d'une école élémentaire	2 021 050,00 €	900 000,00 €			900 000,00 €	50%	450 000,00
TOTAL	5 499 064,00 €	2 000 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	900 000,00 €		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			50 000,00 €	500 000,00 €	450 000,00 €		1 000 000,00

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

Contrat d'aménagement régional de la commune de Hardricourt (78)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	Taux %	Montant en €
			Réhabilitation et extension du bâtiment "Salle Vovard" en maison des associations	937 104,00 €	937 104,00 €	468 552,00 €	468 552,00 €
Réhabilitation du bâtiment "Club de l'amitié" pour y implanter la mairie	1 172 370,00 €	1 062 896,00 €	482 740,00 €	580 156,00 €		50%	531 448,00
TOTAL	2 109 474,00 €	2 000 000,00 €	951 292,00 €	1 048 708,00 €			
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			475 646,00 €	524 354,00 €			1 000 000,00

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

Contrat d'aménagement régional de la commune de Septeuil (78)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	Taux %	Montant en €
Construction d'un restaurant scolaire	1 252 966,00	1 252 966,00	179 956,00	680 040,00	392 970,00	50%	626 483,00
Réaménagement équipements sportifs et ludiques du parc municipal	177 279,00	177 279,00		44 319,75	132 959,25	50%	88 639,50
Construction d'une salle multisports	198 375,00	198 375,00		99 187,50	99 187,50	50%	99 187,50
Aménagement d'une maison médicale au RDC de la Hussardière	126 500,00	126 500,00		63 250,00	63 250,00	50%	63 250,00
TOTAL	1 755 120,00	1 755 120,00	179 956,00	886 797,25	688 366,75		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			89 978,00	443 398,63	344 183,38	50%	877 560,00

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

Contrat d'aménagement régional de la commune de Boussy-Saint-Antoine (91)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION (en % de travaux réalisés)			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	Taux %	Montant en €
Création d'un multi accueil collectif et familial	1 973 641,00 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €	200 000,00 €		50%	500 000,00
Réhabilitation du gymnase du COSEC	1 265 550,00 €	1 000 000,00 €		500 000,00 €	500 000,00 €	50%	500 000,00
TOTAL	3 239 191,00 €	2 000 000,00 €	800 000,00 €	700 000,00 €	500 000,00 €		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			400 000,00 €	350 000,00 €	250 000,00 €	50%	1 000 000,00

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

Contrat d'aménagement régional de la commune de Itteville (91)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2017	2018	2019	Taux %	Montant en €
			Construction d'un gymnase	3 674 774,04 €	1 800 000,00 €	198 000,00 €	1 206 000,00 €
Création de la voirie nouvelle des Merles	991 469,00 €	200 000,00 €		160 000,00 €	40 000,00 €	50%	100 000,00
TOTAL	4 666 243,04 €	2 000 000,00 €	198 000,00 €	1 366 000,00 €	436 000,00 €		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			99 000,00 €	683 000,00 €	218 000,00 €		1 000 000,00



DELIBERATION N° CP 2017-423

DU 20 SEPTEMBRE 2017

BOUCLIER DE SÉCURITÉ QUATRIÈME SÉRIE D'AFFECTATIONS POUR L'ANNÉE 2017

APPROBATION DE L'AVENANT 2017 À LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF TÉLÉPROTECTION GRAVE DANGER (TGD) EN SEINE- SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 10-16 du 22 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 portant adoption de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-85 du 18 mai 2017 « Mieux protéger les victimes » ;
- VU** La délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité, et adoptant les règlements d'intervention régionaux « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » et « Soutien à l'équipement des polices municipales » ;
- VU** La délibération n° CP 16-551 du 16 novembre 2016 relative au bouclier de sécurité modifiant le règlement d'intervention régional « Soutien à l'équipement des polices municipales » et adoptant la convention type relative à ce dispositif ;
- VU** La délibération n° CP 16-572 du 16 novembre 2016 adoptant la convention-type relative à l'équipement en vidéoprotection et affectant des crédits à ce titre ;
- VU** Le budget de la Région Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de la sécurité ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-423 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection », au financement des projets d'équipement détaillés en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 830 999 €, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 2.

Subordonne le versement des subventions à la signature, avec les collectivités territoriales bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 16-572 du 16 novembre 2016 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 830 999 €, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » du code fonctionnel 57 « Sécurité » du programme HP 57-001 (157001) « Bouclier de sécurité », action 15700103 « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » du budget 2017.

Article 2 :

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des polices municipales », au financement d'équipements détaillés en annexe 4 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 69 303 €, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 2.

Subordonne le versement des subventions à la signature, avec les collectivités territoriales bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 16-551 du 16 novembre 2016 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 69 303 € disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » du code fonctionnel 57 « Sécurité » du programme HP 57-001 (157001) « Bouclier de sécurité », action 15700104 « Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie » du budget 2017.

Article 3 :

Décide de participer, au titre du dispositif « Téléprotection Grave Danger », au financement du projet porté par SOS Victimes 93 détaillé en annexe 6 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 5 000€, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 2.

Approuve l'avenant à la convention relative au dispositif Téléprotection Grave Danger (TGD) en Seine-Saint-Denis, joint en annexe 5, subordonne le versement de la subvention à la signature de celui-ci et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 5 000 € disponible sur le chapitre 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 57 « Sécurité », programme HP 57-004 (157004) « Actions de prévention et de médiation », action 15700407 « Appui aux stratégies de prévention et de sécurité » du budget 2017.

Article 4 :

Autorise, par dérogation aux articles 17 et 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 adoptant le règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau présenté en annexe 1.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Dispositif	N° de dossier	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
Soutien à l'équipement en vidéoprotection				
	EX018479	VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE	COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE	01/02/2017
	EX023144	VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT	COMMUNE DE CHARENTON LE PONT	17/05/2017
	EX021585	VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE CHEVILLY-LA-RUE	COMMUNE DE CHEVILLY LARUE	24/04/2017
	EX020931	VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE LIVRY GARGAN	COMMUNE DE LIVRY-GARGAN	15/05/2017
	EX022766	VIDEOPROTECTION - NEUILLY SUR SEINE	COMMUNE DE NEUILLY SUR SEINE	03/07/2017
Soutien à l'équipement des polices municipales				
	17011119	SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE D'AVON	COMMUNE D'AVON	01/07/2017
	17012372	SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE BOULOGNE-BILLANCOURT	COMMUNE DE BOULOGNE BILLANCOURT	30/06/2017
	17008796	SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHELLES	COMMUNE DE CHELLES	01/03/2017
	17010452	SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHESSY	COMMUNE DE CHESSY	01/06/2017
	17011184	SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE FONTENAY-AUX-ROSES	COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES	01/06/2017
	17011314	SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE JOINVILLE-LE-PONT	COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT	01/09/2017
	17009968	SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN	COMMUNE DE JOUARS PONTCHARTRAIN	01/06/2017
	17011565	SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE MAISONS-ALFORT	COMMUNE DE MAISONS ALFORT	19/06/2017
	17008765	SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE SURESNES	COMMUNE DE SURESNES	01/07/2017
Téléprotection grave danger (TGD)				
	17011967	TELEPROTECTION GRAVE DANGER - SEINE-SAINT-DENIS	SOS VICTIMES 93	01/01/2017

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-423	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel	57 - Sécurité
Programme	157001 - Bouclier de sécurité
Action	15700103 - Soutien à l'équipement en vidéo protection

Dispositif : N° 00000947 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection

Dossier	EX018479 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE				
Bénéficiaire	R1073 - COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE				
Localisation	BRETIGNY-SUR-ORGE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	157 500,00 €		Code nature	204141	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
836 640,00 €	HT	18,83 %	157 500,00 €		

Dossier	EX020931 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE LIVRY GARGAN				
Bénéficiaire	R1252 - COMMUNE DE LIVRY-GARGAN				
Localisation	LIVRY-GARGAN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	171 536,00 €		Code nature	204141	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
962 678,05 €	HT	17,82 %	171 536,00 €		

Dossier	EX021041 - VIDEOPROTECTION – COMMUNE DE MONTESSON				
Bénéficiaire	R658 - COMMUNE DE MONTESSON				
Localisation	MONTESSON				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	84 159,00 €		Code nature	204141	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
280 530,00 €	HT	30 %	84 159,00 €		

Dossier	EX021585 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE CHEVILLY-LA-RUE				
Bénéficiaire	R31 - COMMUNE DE CHEVILLY LARUE				
Localisation	CHEVILLY-LARUE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	79 779,00 €		Code nature	204141	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
265 932,00 €	HT	30 %	79 779,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-423	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX022594 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE CHESSY				
Bénéficiaire	R329 - COMMUNE DE CHESSY				
Localisation	CHESSY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	94 080,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
268 800,00 €	HT	35 %	94 080,00 €		

Dossier	EX022766 - VIDEOPROTECTION - NEUILLY SUR SEINE				
Bénéficiaire	R1033 - COMMUNE DE NEUILLY SUR SEINE				
Localisation	NEUILLY-SUR-SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	54 000,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
213 207,29 €	HT	25,33 %	54 000,00 €		

Dossier	EX023144 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT				
Bénéficiaire	R13 - COMMUNE DE CHARENTON LE PONT				
Localisation	CHARENTON-LE-PONT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	32 445,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
108 152,00 €	HT	30 %	32 445,00 €		

Dossier	EX023528 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DES ULIS				
Bénéficiaire	R1218 - COMMUNE DES ULIS				
Localisation	LES ULIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	157 500,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
526 600,00 €	HT	29,91 %	157 500,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000947 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection	830 999,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 905 - 57 - 157001 - 15700103	830 999,00 €
---	--------------

Chapitre	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel	57 - Sécurité
Programme	157001 - Bouclier de sécurité
Action	15700104 - Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-423	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dispositif : N° 0000949 - Soutien à l'équipement des polices municipales

Dossier	17008765 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE SURESNES				
Bénéficiaire	R1040 - COMMUNE DE SURESNES				
Localisation	SURESNES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 415,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
41 384,00 €	HT	30 %	12 415,00 €		

Dossier	17008796 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHELLES				
Bénéficiaire	R326 - COMMUNE DE CHELLES				
Localisation	CHELLES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	23 691,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
78 973,00 €	HT	30 %	23 691,00 €		

Dossier	17009968 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN				
Bénéficiaire	R612 - COMMUNE DE JOUARS PONTCHARTRAIN				
Localisation	JOUARS-PONTCHARTRAIN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	535,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 784,00 €	HT	29,99 %	535,00 €		

Dossier	17010452 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHESSY				
Bénéficiaire	R329 - COMMUNE DE CHESSY				
Localisation	CHESSY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 600,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
18 668,53 €	HT	30 %	5 600,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-423	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17010462 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE NEMOURS				
Bénéficiaire	R828 - COMMUNE DE NEMOURS				
Localisation	NEMOURS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 235,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
20 784,45 €	HT	30 %	6 235,00 €		

Dossier	17010479 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE LIZY-SUR-OURCQ				
Bénéficiaire	R757 - COMMUNE DE LIZY SUR OURCQ				
Localisation	LIZY-SUR-OURCQ				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 814,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
16 045,50 €	HT	30 %	4 814,00 €		

Dossier	17011119 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE D'AVON				
Bénéficiaire	R246 - COMMUNE D'AVON				
Localisation	AVON				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 351,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
4 504,98 €	HT	29,99 %	1 351,00 €		

Dossier	17011184 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE FONTENAY-AUX-ROSES				
Bénéficiaire	R1022 - COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES				
Localisation	FONTENAY-AUX-ROSES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 317,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
21 056,69 €	HT	30 %	6 317,00 €		

Dossier	17011314 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE JOINVILLE-LE-PONT				
Bénéficiaire	R26 - COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT				
Localisation	JOINVILLE-LE-PONT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 272,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
7 573,00 €	HT	30 %	2 272,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-423	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011565 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE MAISONS-ALFORT				
Bénéficiaire	R24 - COMMUNE DE MAISONS ALFORT				
Localisation	MAISONS-ALFORT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	393,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 311,74 €	HT	29,96 %	393,00 €		

Dossier	17012372 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE BOULOGNE-BILLANCOURT				
Bénéficiaire	R1013 - COMMUNE DE BOULOGNE BILLANCOURT				
Localisation	BOULOGNE-BILLANCOURT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 680,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
18 933,09 €	HT	30 %	5 680,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000949 - Soutien à l'équipement des polices municipales	69 303,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 905 - 57 - 157001 - 15700104	69 303,00 €
---	-------------

Chapitre	935 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel	57 - Sécurité
Programme	157004 - Actions de prévention et de médiation
Action	15700407 - Appui aux stratégies de prévention et de sécurité

Dispositif : N° 00001038 - Téléprotection grave danger (TGD)

Dossier	17011967 - TELEPROTECTION GRAVE DANGER - SEINE-SAINT-DENIS				
Bénéficiaire	R4718 - SOS VICTIMES 93				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
51 750,00 €	TTC	9,66 %	5 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00001038 - Téléprotection grave danger (TGD)	5 000,00 €
---	------------

Total sur l'imputation 935 - 57 - 157004 - 15700407	5 000,00 €
---	------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX018479

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	836 640,00 €	18,83 %	157 500,00 €
	Montant Total de la subvention		157 500,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE
Adresse administrative : 44 RUE DE LA MAIRIE
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Nicolas MEARY, Maire

N° SIRET : 21910103700014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement en vidéoprotection
Rapport Cadre : CP16-132 du 18/05/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Bretigny-sur-Orge

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Afin de répondre à un sentiment d'insécurité croissant exprimé par ses habitants, ainsi que de permettre une meilleure réponse des forces de sécurité en cas d'infraction, la commune de Brétigny-sur-Orge a décidé de procéder à l'implantation, sur son territoire, d'un dispositif de vidéoprotection. La vidéoprotection, qui s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention, aura pour premier objectif d'améliorer la sécurité des biens et des personnes, tant par un effet dissuasif que par un rôle d'alerte des forces de l'ordre en cas d'anomalie, d'infraction ou d'agression.

La ville entreprend un plan de déploiement du dispositif de vidéoprotection notamment sur le centre ville, les zones denses et les entrées/sorties de ville. Pour cela la ville a réalisé un travail d'identification de

manière détaillée des points importants en termes de champ de vision à prendre en compte par la collaboration entre les services de la police nationale et municipale.

La commune subit une délinquance modérée mais croissante, associée à des troubles à la tranquillité sur certains secteurs urbains. Des troubles à la tranquillité sont constatés, liant trafics de stupéfiant, consommation d'alcool et regroupements d'individus. Les caméras visent donc à prévenir les trafics de stupéfiant, et à limiter les troubles tout en assurant une protection des habitants, des biens et une réponse face aux nouveaux besoins de sécurisations dans le cadre du plan VIGIPIRATE.

Le projet repose également sur la création d'un centre de supervision urbain, implanté au 20 rue Danielle Casanova, dans les locaux de la police municipale.

Description :

La mise en place du dispositif de vidéoprotection est prévue dans le respect de la réglementation en vigueur et en particulier le Code de la sécurité Intérieur, le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié et l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

La ville prévoit le déploiement de 30 caméras, à savoir 20 dômes mobiles, 2 fixes et 8 nomades. Les premières verront le jour en 2017 (au moins 20 caméras).

Les caméras sont réparties sur les différents quartiers de la ville :

- au centre ville,
- sur les axes principaux de la ville
- les entrées/sorties de ville,
- les espaces importants de regroupement (marchés, commerces, ...)

Il est prévu la mise en place de caméras dômes pouvant être pilotées à distance (balayage panoramique à 360° et zoom optique télécommandable). En complément des caméras dômes Full HD il est prévu la mise en place de caméras fixes 5 Mégapixels. Les caméras fixes ne sont pas pilotables mais elles ont l'avantage de disposer d'une résolution d'image encore supérieure aux caméras dômes Full HD. Des mesures de protection spécifiques contre les actes de vandalisme seront mises en place de manière systématique (fixation des caméras à une hauteur d'environ 7 mètres, mât à créer particulièrement robuste et résistant, arceau de protection contre les voitures béliers, câblage invisible, inaccessible et systématiquement protégé par de la gaine de protection, trappe de visite sécurisée.

Le Centre de Supervision Urbaine (CSU) regroupera l'ensemble des moyens de contrôle, de visualisation, de télécommande, de communication et de gestion des images et des caméras. Il s'agit du centre de coordination et de pilotage des équipes de surveillance et d'intervention.

Pour les caméras les plus excentrées du réseau fibre optique il est prévu la mise en place de caméras nomade avec enregistrement local, et une liaison 3G/4G pour la lecture des images en directes au CSU.

La relecture des images stockées pourra être réalisée, à la demande pour les personnes habilitées, depuis un poste de relecture des images stockées dédié au dispositif de vidéoprotection.

Intérêt régional : L'action s'inscrit dans le cadre du développement de la vidéoprotection tel qu'adopté par la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 "Bouclier de sécurité".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage sur le territoire de la commune de Bretigny-sur-Orge.

Détail du calcul de la subvention :

Sont inéligibles, les panneaux d'information, les formations, DOE, ... (1 275 + 8 663 + 3 337).

S'agissant d'une création de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%.

Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 157 500€ pour 30 caméras, représentant 35% de 450 000€.

Localisation géographique :

- BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
30 caméras	836 640,00	98,44%	Région EC	157 500,00	18,53%
Panneaux d'information (non éligibles)	1 275,00	0,15%	Commune de Bretigny-sur-Orge ATT	692 415,00	81,47%
Formation, DOE, ... (non éligibles)	12 000,00	1,41%	Total	849 915,00	100,00%
Total	849 915,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	47 250,00 €
2018	110 250,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
2014	Politique énergie climat	802 840,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
2017	Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	20 000,00 €

	Montant total	882 840,00 €
--	---------------	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020931

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE LIVRY GARGAN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	962 678,05 €	17,82 %	171 536,00 €
	Montant Total de la subvention		171 536,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIVRY-GARGAN
Adresse administrative : 4 PL FRANCOIS MITTERRAND
93190 LIVRY-GARGAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire

N° SIRET : 21930046400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement en vidéoprotection
Rapport Cadre : CP16-132 du 18/05/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection à Livry-Gargan

Date prévisionnelle de début de projet : 15 mai 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 15 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Afin de lutter contre la délinquance, la ville de Livry-Gargan a renforcé son service de police municipale et son système de vidéosurveillance. Elle poursuit son action par l'équipement d'un nouveau centre de supervision et de régulation, ainsi que les serveurs de stockage en conséquence, préalable indispensable pour les implantations de nouvelles caméras de vidéoprotection.

Description :

18 nouvelles caméras vont être installées sur la commune et un centre de supervision et de régulation va

être créé dans le cadre de l'extension des locaux de la police municipale.

Intérêt régional : L'action s'inscrit dans le cadre du développement de la vidéoprotection tel qu'adopté par la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 "Bouclier de sécurité".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage sur le territoire de la commune de Livry-Gargan.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum (comprenant le matériel, l'installation, le raccordement, le génie civil), soit une subvention maximum de 81 000€ pour 18 caméras, représentant 30% de 270 000€.

Concernant l'équipement du CSU, la dépense étant sans rapport avec l'installation et la mise en oeuvre des caméras, la subvention régionale est de 90 536 €, représentant 30% de 301 787,76 €.

La subvention accordée à Livry-Gargan est ainsi de 171 536 €.

Localisation géographique :

- LIVRY-GARGAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Matériel (18 caméras)	301 755,34	31,35%	Région	171 536,00	17,82%
raccordement (travaux, dont génie civil)	359 134,95	37,31%	FIPD (ec)	385 071,22	40,00%
CSU : IHM, enregistreurs, mur d'images, 3 positions, poste extract	301 787,76	31,35%	Commune de Livry-Gargan (att)	406 070,83	42,18%
Total	962 678,05	100,00%	Total	962 678,05	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	171 536,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	3 500,00 €
2016	Sécurité routière - Actions visant à renforcer la sécurité des personnes les plus vulnérables	76 860,00 €
2016	Terrains Synthétiques de grands Jeux	122 012,06 €
2017	Fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité	2 213,00 €
2017	Soutien à l'équipement des polices municipales	63 880,00 €
	Montant total	268 465,06 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021041

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VIDEOPROTECTION – COMMUNE DE MONTESSON

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	280 530,00 €	30,00 %	84 159,00 €
	Montant Total de la subvention		84 159,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTESSON
Adresse administrative : PLACE ROLLAND GAUTHIER
78360 MONTESSON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-François BEL, Maire

N° SIRET : 21780418600013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement en vidéoprotection
Rapport Cadre : CP16-132 du 18/05/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Montesson.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Extension du dispositif de vidéo protection existant, afin de lutter contre les incivilités telles que des effractions sur voitures, cambriolages, dégradation du domaine public (tags...), qui s'ajoutent aux nombreux dépôts sauvages répétés dans la Plaine (pneus, amiante, déchets de travaux divers...). La Ville de Montesson, dans le cadre de sa politique locale de sûreté, souhaite renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur la voie publique communale. La ville entend ainsi sécuriser le patrimoine municipal, renforcer le sentiment de sécurité de la population, réduire les phénomènes de délinquances, renforcer la capacité d'intervention et d'identification et lutter contre l'incivisme.

Description :

Le projet d'extension comprend l'implantation de 37 nouvelles caméras dômes mobiles, reliées à un poste de sécurité urbain, situé dans le local de la police municipale et dont les accès sont protégés.

Intérêt régional : L'action s'inscrit dans le cadre du développement de la vidéoprotection tel qu'adopté par la délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 "Bouclier de sécurité".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidente ou de passage sur le territoire de la commune de Montesson.

Détail du calcul de la subvention :

Les dépenses liées au DAO et à l'assistance maîtrise d'ouvrage sont inéligibles, soit 15 600 € HT de dépenses inéligibles.

La commune étant déjà dotée d'un équipement de vidéoprotection, le taux maximum de subvention s'établit à 30 % des seules dépenses éligibles (280 530 €), soit un montant de subvention proposé de 84 159 €.

Localisation géographique :

- MONTESSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de 37 caméras	53 250,00	17,98%	Région SSP (EC)	84 159,00	28,42%
Raccordement fibre optique	73 755,00	24,91%	FIPDR (EC)	118 452,00	40,00%
Raccordement travaux génie civil	11 275,00	3,81%	Autofinancement (ATT)	93 519,00	31,58%
Ecrans de contrôle	33 950,00	11,46%	Total	296 130,00	100,00%
Boucle locale radio (relais et liaison)	108 300,00	36,57%			
DOE (dépense non éligible)	4 100,00	1,38%			
Assistance à maîtrise d'ouvrage (dépense non éligible)	11 500,00	3,88%			
Total	296 130,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	84 159,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux programmes de territoires agri-urbains. Aide d'investissement dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action	5 960,00 €
2015	Aide de fonctionnement aux actions d'animation, d'assistance technique à la mise en oeuvre du plan d'actions, aux actions de communication, sensibilisation et information (territoires de catégorie 2)	2 000,00 €
2015	Soutien aux programmes de territoires agri-urbains. Aide d'investissement dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action	4 940,00 €
2016	Aide de fonctionnement aux actions d'animation, d'assistance technique à la mise en oeuvre du plan d'actions, aux actions de communication, sensibilisation et information (territoires de catégorie 2)	2 000,00 €
2016	Terrains Synthétiques de grands Jeux	95 972,81 €
	Montant total	110 872,81 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021585

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE CHEVILLY-LA-RUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	265 932,00 €	30,00 %	79 779,00 €
	Montant Total de la subvention		79 779,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHEVILLY LARUE
Adresse administrative : 88 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94669 CHEVILLY LARUE CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Stéphanie DAUMIN, Maire

N° SIRET : 21940021500014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement en vidéoprotection
Rapport Cadre : CP16-132 du 18/05/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Chevilly-la-Rue

Date prévisionnelle de début de projet : 24 avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Améliorer le dispositif actuel de vidéoprotection et l'étendre à d'autres bâtiments sur le territoire. L'objectif est de sécuriser les bâtiments municipaux et leurs alentours en prévenant les atteintes à la sécurité des biens et des personnes sur les lieux publics, d'éradiquer les visites malveillantes.

Description :

La ville dispose aujourd'hui d'un dispositif de 35 caméras sur le territoire répartis sur 7 sites. L'objectif est d'en améliorer l'efficacité par la recherche d'une maintenance à distance par :

- un repositionnement de caméras pour améliorer les champs de vision
- l'extension de la durée d'enregistrement à 15 jours
- la mise en place d'onduleurs sur les différents sites pour améliorer la fiabilité du dispositif
- la mise en place d'alarme avec remontée d'information par mail pour permettre une supervision de l'état du système

Il s'agit également de poursuivre son déploiement sur 12 sites supplémentaires avec l'installation de 74 caméras supplémentaires.

Intérêt régional : L'action s'inscrit dans le cadre du développement de la vidéoprotection tel qu'adopté par la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 "Bouclier de sécurité".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage sur le territoire de la commune de Chevilly-la-Rue.

Détail du calcul de la subvention :

Sont inéligibles, les frais de Dossiers d'Ouvrage Exécutés et les panneaux pour 8 581€.

S'agissant d'une extension de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Localisation géographique :

- CHEVILLY-LARUE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
74 caméras avec fournitures et génie civil	265 932,00	96,87%	Région EC	79 779,00	29,06%
Panneaux et DOE (non éligibles)	8 581,00	3,13%	Commune de Chevilly-la-Rue	194 734,00	70,94%
Total	274 513,00	100,00%	ATT		
			Total	274 513,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	23 934,00 €
2018	55 845,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	517 890,00 €
2016	Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire	200 000,00 €
	Montant total	717 890,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022594

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE CHESSY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	268 800,00 €	35,00 %	94 080,00 €
	Montant Total de la subvention		94 080,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHESSY
Adresse administrative : 32 RUE DU GENERAL DE GAULLE
77700 CHESSY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

N° SIRET : 21770111900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement en vidéoprotection
Rapport Cadre : CP16-132 du 18/05/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Chessy

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 28 février 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Chessy est l'une des communes de Val d'Europe Agglomération qui accueille le complexe touristique Disneyland Paris. Afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens, la commune a décidé d'équiper son territoire d'un système de vidéoprotection.

Description :

24 caméras vont être installées sur le domaine public.

Intérêt régional : L'action s'inscrit dans le cadre du développement de la vidéoprotection tel qu'adopté par la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 "Bouclier de sécurité".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage sur le territoire de la commune de Chessy.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une première installation, le taux d'intervention est de 35% maximum.

Localisation géographique :

- CHESSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
24 caméras (achat, pose) et serveurs, équipements de réseau, postes d'exploitation	268 800,00	100,00%	Région	94 080,00	35,00%
			FIPD (ec)	107 520,00	40,00%
			Commune de Chessy (ec)	67 200,00	25,00%
Total	268 800,00	100,00%	Total	268 800,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	94 080,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Contrat régional territorial	418 359,50 €
	Montant total	418 359,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022766

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VIDEOPROTECTION - NEUILLY SUR SEINE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	213 207,29 €	25,33 %	54 000,00 €
	Montant Total de la subvention		54 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEUILLY SUR SEINE
Adresse administrative : 96 AVENUE ACHILLE PERETTI
92522 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Maire

N° SIRET : 21920051600017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement en vidéoprotection
Rapport Cadre : CP16-132 du 18/05/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection à Neuilly-sur-Seine

Date prévisionnelle de début de projet : 3 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme, la commune souhaite installer 12 caméras devant les écoles de Neuilly-sur-Seine.

Description :

12 caméras vont être positionnées devant les écoles de Neuilly-sur-Seine et seront reliées au centre de supervision urbain pour un report au commissariat de police de la commune.

Intérêt régional : L'action s'inscrit dans le cadre du développement de la vidéoprotection tel qu'adopté par la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 "Bouclier de sécurité".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les enfants, leurs accompagnants et le personnel des écoles de Neuilly-sur-Seine.

Détail du calcul de la subvention :

Sont inéligibles les dépenses liées au chef de projet junior SSN (étude exécution / DOE), soit 5 276,90 €.

Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 54 000 € pour 12 caméras, représentant 30% de 180 000 €.

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Caméras	56 534,96	25,88%	Région	54 000,00	24,72%
Centre de supervision urbain (licence pour connection, mise en service)	3 668,42	1,68%	Conseil départemental 92 (ec)	32 773,00	15,00%
Raccordement électrique	11 136,06	5,10%	Etat (ec)	87 394,00	40,00%
Raccordement fibre	30 409,46	13,92%	Commune de Neuilly-sur-Seine (att)	44 317,19	20,28%
Génie civil	88 662,20	40,58%	Total	218 484,19	100,00%
Conducteur de travaux et chargé d'affaire à la journée	22 796,19	10,43%			
Chef de projet junior SSN (étude exécution / DOE) : dépenses inéligibles	5 276,90	2,42%			
Total	218 484,19	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	54 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Politique de l'eau-Investissement	38 892,00 €
2016	Aide à la restauration du patrimoine protégé	76 375,00 €
2016	E-administration	25 000,00 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	25 515,00 €
2017	Politique de l'eau-Investissement	156 020,00 €
	Montant total	321 802,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023144

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	108 152,00 €	30,00 %	32 445,00 €
	Montant Total de la subvention		32 445,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHARENTON LE PONT
Adresse administrative : 48 RUE DE PARIS
94225 CHARENTON LE PONT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Hervé GICQUEL, Maire

N° SIRET : 21940018100018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement en vidéoprotection
Rapport Cadre : CP16-132 du 18/05/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Charenton-le-Pont

Date prévisionnelle de début de projet : 17 mai 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

L'objectif principal du déploiement de la vidéoprotection est de renforcer la sécurité sur les espaces et les bâtiments publics (18 caméras). Le système de vidéoprotection doit être un outil de prévention, de dissuasion et d'élucidation, dans le respect des libertés individuelles, il permettra alors :

- d'améliorer la sécurité des habitants et accroître le sentiment de sécurité ;
- de dissuader la délinquance sur les espaces et voies publics comme repérés comme secteurs fragilisés ;
- de faciliter les enquêtes des forces de l'ordre.

Description :

Le projet d'extension du système de vidéoprotection de la ville de Charenton-le-Pont consiste, comme son nom l'indique, à prolonger le réseau de surveillance des espaces et bâtiments publics par l'installation de nouvelles caméras.

Les lieux d'implantation ciblés ont été déterminés en amont et en collaboration avec les services de la Police Nationale. Cela fait suite aux constats de recrudescence de cambriolages, de vols et de dégradations, notamment chez les particuliers et les commerces.

Le projet sera évalué selon certains critères prédéfinis, à savoir :

- nombre et nature des faits traités ;
- nombre d'affaires résolues grâce à la vidéoprotection ;
- typologie des incidents repérés ;
- évolution de l'état statistique dans l'espace vidéo-protégé.

Intérêt régional : L'action s'inscrit dans le cadre du développement de la vidéoprotection tel qu'adopté par la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 "Bouclier de sécurité".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les publics cibles de ce projet sont multiples. il s'agit de :

- la population charentonnaise : 30 000 habitants ;
- les commerces et les entreprises du territoire ;
- les usagers de passage de l'espace public ;
- les atteintes aux biens.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Localisation géographique :

- CHARENTON-LE-PONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
18 Caméras	108 152,00	100,00%	Région EC	32 445,00	30,00%
Total	108 152,00	100,00%	FIPD EC	43 261,00	40,00%
			Commune de Charenton-le-Pont	32 446,00	30,00%
			Total	108 152,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	32 445,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	E-administration	25 000,00 €
2016	Soutien à l'équipement des polices municipales	1 296,00 €
	Montant total	26 296,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023528

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VIDEOPROTECTION – COMMUNE DES ULIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	526 600,00 €	29,91 %	157 500,00 €
	Montant Total de la subvention		157 500,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES ULIS
Adresse administrative : RUE DU MORVAN
91940 LES ULIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Françoise MARHUENDA, Maire

N° SIRET : 21910692900017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement en vidéoprotection
Rapport Cadre : CP16-132 du 18/05/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune des Ulis

Date prévisionnelle de début de projet : 18 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Poursuivre le déploiement du dispositif de vidéoprotection démarré en 2016 dont les 12 premières caméras seront actives en juin 2017.

Les objectifs retenus au terme des diagnostics sont les suivants :

- La prévention des atteintes aux biens et aux personnes, et notamment les violences crapuleuses ;
- La lutte contre les incivilités et les trafics au travers de la surveillance des espaces soumis aux regroupements, aux trafics, aux troubles à l'ordre public et aux violences urbaines ;
- La lutte contre le sentiment d'insécurité révélé par le diagnostic prévention-sécurité.

Description :

Le programme pluriannuel comprend un total de 47 caméras dont 35 sont proposées au présent financement, ainsi que la création du centre de supervision urbaine (CSU).

Intérêt régional : L'action s'inscrit dans le cadre du développement de la vidéoprotection tel qu'adopté par la délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 "Bouclier de sécurité".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidente ou de passage sur le territoire de la commune des Ulis.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 157 500 € pour 35 caméras, représentant 29,91% de 526 600 €.

Localisation géographique :

- LES ULIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de 35 caméras	224 500,00	42,63%	Région - SSP (EC)	157 500,00	29,91%
Raccordement des caméras	48 300,00	9,17%	Conseil départemental (ATT)	105 321,00	20,00%
Travaux génie civil	215 500,00	40,92%	FIPD (EC)	118 730,00	22,55%
Ecrans de contrôle CSU	38 300,00	7,27%	Autofinancement commune des Ulis (EC)	145 049,00	27,54%
Total	526 600,00	100,00%	Total	526 600,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	63 000,00 €
2019	63 000,00 €
2020	31 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide aux centres de planification-contraception-IVG	12 796,05 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	28 040,00 €
2014	Politique énergie climat	750 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	13 300,00 €
	Montant total	804 136,05 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008765

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE SURESNES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	41 384,00 €	30,00 %	12 415,00 €
	Montant Total de la subvention		12 415,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SURESNES
Adresse administrative : 2 RUE CARNOT
92151 SURESNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Christian DUPUY, Maire

N° SIRET : 21920073000014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de la police municipale sur la commune de Suresnes

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 octobre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

La Ville de Suresnes a souhaité augmenter les capacités d'intervention opérationnelle de la Police Municipale. A ce titre, une brigade de nuit est venue s'ajouter aux effectifs déjà présents sur le terrain en journée. Depuis le 1er janvier 2017, la Police Municipale de Suresnes fonctionne ainsi 7 jours sur 7, de 6h45 à 2h du matin, du lundi au vendredi, et de 6h45 à 22h30 le dimanche. L'augmentation des moyens humains repose nécessairement sur une augmentation des moyens matériels mis à la disposition des agents afin de garantir leur sécurité et celle des Suresnois. C'est la raison pour laquelle en 2017, les agents du service seront armés de pistolets 9 mm et équipés de caméras piétons. Le gilet pare-balles de certains d'entre-eux sera remplacé. Afin de renforcer la mobilité des agents, il a également été décidé d'investir dans 2 nouveaux véhicules avec caméras embarquées.

Description :

Le projet prévoit l'acquisition de :

- 10 gilets pare-balles
- 8 caméras piétons avec station d'accueil
- 2 véhicules avec caméra embarquée : 1 Dacia Sandero et 1 Dacia Duster.

Intérêt régional : Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Suresnes.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidente ou de passage sur le territoire de Suresnes.

Détail du calcul de la subvention :

Sont inéligibles les cartes grises (330 + 238) et le malus pour 353€.

La commune de Suresnes ne disposant pas de quartier classé en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) sur lequel officie la police municipale, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Localisation géographique :

- SURESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
10 Gilets pare-balles	4 237,00	10,02%	Région EC	12 415,00	29,35%
8 caméras piétons	4 770,00	11,28%	FIPD EC	4 100,00	9,69%
2 véhicules avec caméras embarquées	32 377,00	76,53%	Commune de Suresnes ATT	25 790,00	60,96%
Cartes grises (non éligibles)	568,00	1,34%	Total	42 305,00	100,00%
Malus (non éligible)	353,00	0,83%			
Total	42 305,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 415,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	4 050,00 €
2014	Jardins solidaires en Ile de France	1 230,75 €
2014	Soutien régional en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	8 300,00 €
2015	Aide à une résidence territoriale arts de la rue et/ou de la piste	13 000,00 €
2015	Aide au patrimoine non-protégé d'intérêt régional – projet de valorisation patrimoniale	10 185,00 €
2016	Aide à une résidence territoriale arts de la rue et/ou de la piste	10 000,00 €
2016	Construction et aménagement de médiathèques	289 680,60 €
2016	E-administration	25 000,00 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	23 288,00 €
2017	Aide à la restauration du patrimoine protégé	11 340,00 €
2017	Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	15 000,00 €
2017	DESSINE-MOI LE GRAND PARIS DE DEMAIN (INV) : une expérimentation pour soutenir la qualité architecturale des projets portés par les collectivités franciliennes (clôturé)	50 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	36 000,00 €
	Montant total	497 074,35 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008796

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHELLES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	78 973,00 €	30,00 %	23 691,00 €
	Montant Total de la subvention		23 691,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHELLES
Adresse administrative : PARC SOUVENIR E FOUCHARD
77505 CHELLES CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Brice RABASTE, Maire

N° SIRET : 21770108500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de la police municipale sur la commune de Chelles

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

L'objectif est de poursuivre le renforcement des moyens confiés aux agents de la Police municipale, par de nouvelles acquisitions et le renouvellement de matériels plus performants, qui contribuent directement à l'efficacité des agents sur le terrain et à leur propre sécurité.

Le résultat attendu est une présence avec rigueur, toujours plus visible et efficace aux cotés des Chellois, ainsi qu'une plus grande dissuasion des faits de délinquance.

Description :

Le projet consiste en l'acquisition en 2017 de matériels affectés à la Police municipale de Chelles :

1/ Véhicules (renouvellement partiel de la flotte) :

- nouveau véhicule pour la brigade canine déjà existante (21 708,76€ HT)
- nouveau véhicule PM « classique » (21 118,59€ HT)
- véhicule utilitaire polyvalent (10 592,87€ HT) (avec son poste Radio 1 039€ HT)

2/ Postes de radio portatifs (18 420,00 € HT)

3/ Gilets pare-balles : 7 équipements (2 755.9 € HT) et 4 équipements lourds (4 238.7 € HT).

Intérêt régional : Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Chelles.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidente ou de passage sur le territoire de Chelles.

Détail du calcul de la subvention :

Sont inéligibles les frais de livraison et les cartes grises pour 901€.

La commune de Chelles ne disposant pas de quartier classé en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) sur lequel officie la police municipale, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Localisation géographique :

- CHELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
11 Gilets pare-balles	6 995,00	8,76%	Région EC	23 691,00	29,66%
3 véhicules	53 558,00	67,05%	Commune de Chelles ATT	56 183,00	70,34%
Frais de livraison et cartes grises (non éligibles)	901,00	1,13%	Total	79 874,00	100,00%
30 terminaux portatifs	18 420,00	23,06%			
Total	79 874,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	23 691,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	40 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	4 752,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	-229 401,00 €
2014	Structures d'accueil collectif des jeunes enfants	-161 957,00 €
2015	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	20 000,00 €
2016	Action culturelle Musiques au Lycée	5 000,00 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	2 348,98 €
2017	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	99 182,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	146 043,00 €
	Montant total	282 325,98 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17009968

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	1 784,00 €	29,99 %	535,00 €
	Montant Total de la subvention		535,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JOUARS PONTCHARTRAIN
Adresse administrative : 1 RUE SAINTE ANNE
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Hervé LEMOINE, Maire

N° SIRET : 21780321200059

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : l'acquisition de caméras-piétons pour les agents de la police municipale

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Doter les agents de la police municipale de 2 caméras-piétons pour permettre :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents ;
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Description :

L'enregistrement des caméras est démarré par l'utilisateur lorsque l'intervention risque d'être conflictuelle et systématiquement lors d'un contrôle d'identité, ou pour attester des constatations réalisées. Les enregistrements sont cryptés et stockés sur un support sécurisé. Ils sont automatiquement effacés à l'expiration du délai de 6 mois, sauf en cas de réquisition des autorités judiciaires, conformément à la loi n°2016-731 du 03/06/2016 (art. 114) et au décret n°2016-1861 du 23/12/2016.

L'équipement se compose de 2 caméras modèle REVEAL NVRS2-X2L, du support MT150 et de la station d'accueil NVRSA.

Intérêt régional : Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Jouars-Pontchartrain.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage à Jouars-Pontchartrain.

Localisation géographique :

- JOUARS-PONTCHARTRAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Caméras piétons avec support et station d'accueil	1 784,00	100,00%	Subvention État - FIPD (EC)	100,00	5,61%
			Région SSP (EC)	535,00	29,99%
Total	1 784,00	100,00%	Autofinancement commune	1 149,00	64,41%
			Total	1 784,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	535,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

2017	Aide à la restauration du patrimoine protégé	312 500,00 €
2017	Aide au développement de bornes de recharges électriques	8 000,00 €
	Montant total	320 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17010452

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHESSY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	18 668,53 €	30,00 %	5 600,00 €
	Montant Total de la subvention		5 600,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHESSY
Adresse administrative : 32 RUE DU GENERAL DE GAULLE
77700 CHESSY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

N° SIRET : 21770111900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : soutien à l'équipement de la police municipale de Chessy

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Deux agents de police municipale supplémentaires ont été recrutés début 2017, complétant ainsi l'effectif qui s'établit à 5 agents. Un 6ème devrait intégrer le service dans les semaines à venir. La commune souhaite donc acquérir un véhicule supplémentaire.

Description :

La commune acquiert un véhicule DUSTER Silver Line DCI équipé et sérigraphié.

Intérêt régional : Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Chessy.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage à Chessy.

Détail du calcul de la subvention :

Les dépenses de carte grise, redevance d'envoi, taxe de gestion et carburant sont inéligibles, soit 300,43€.

Localisation géographique :

- CHESSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Véhicule DUSTER équipé et sérigraphié	18 668,53	98,42%	Région	5 600,00	29,52%
Carte grise, redevance d'envoi, taxe de gestion, carburant (dépenses inéligibles)	300,43	1,58%	Commune de Chessy (att)	13 368,96	70,48%
Total	18 968,96	100,00%	Total	18 968,96	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 600,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Contrat régional territorial	418 359,50 €

	Montant total	418 359,50 €
--	---------------	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17010462
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE NEMOURS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	20 784,45 €	30,00 %	6 235,00 €
	Montant Total de la subvention		6 235,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEMOURS
Adresse administrative : 39 RUE DU DOCTEUR CHOPY
77140 NEMOURS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame ANNE-MARIE MARCHAND, Maire

N° SIRET : 21770333900135

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : soutien à l'équipement de la police municipale de Nemours

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 28 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le service de police municipale souhaite acquérir de nouvelles radios de communication à la suite des pertes subies lors de la crue de 2016, et renforcer la sécurité de ses agents.

Description :

La commune va faire l'acquisition d'un gilet pare-balles, deux bâtons de défense, un véhicule Scénic, et cinq terminaux portatifs de radiocommunication.

Intérêt régional : Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Nemours.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage à Nemours.

Détail du calcul de la subvention :

Les dépenses suivantes sont inéligibles : certificat d'immatriculation, redevance d'envoi, taxe de gestion, carburant, malus écologique soit 360,43€.

Localisation géographique :

- NEMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
1 gilet pare-balles	497,05	2,35%	Région	6 235,00	29,49%
2 bâtons de défense	295,68	1,40%	Commune de Nemours (att)	14 909,88	70,51%
4 radios portatives Motorola petite taille	1 824,00	8,63%	Total	21 144,88	100,00%
1 radio portative Motorola avec afficheur	424,80	2,01%			
1 véhicule Scénic Zen Energy équipé et sérigraphié	17 742,92	83,91%			
certificat d'immatriculation, redevance d'envoi, taxe de gestion, carburant, malus écologique (dépenses inéligibles)	360,43	1,70%			
Total	21 144,88	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	6 235,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	10 640,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	900 483,00 €
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	393 455,00 €
2015	Financement des dossiers PRU et OPI	78 185,00 €
2016	Fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes et groupements touchés par les inondations de fin mai et début juin 2016	49 000,00 €
2016	Manifestations littéraires	2 100,00 €
	Montant total	1 433 863,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17010479

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE LIZY-SUR-OURCQ

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	16 045,50 €	30,00 %	4 814,00 €
	Montant Total de la subvention		4 814,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIZY SUR OURCQ
Adresse administrative : MAIRIE
77440 LIZY-SUR-OURCQ
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Nicolle CONAN, Maire

N° SIRET : 21770257000011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : soutien à l'équipement de la police municipale de Lizy-sur-Ourcq

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Les missions assignées aux policiers municipaux nécessitent l'acquisition d'un second véhicule.

Description :

La commune va acquérir un véhicule Kangoo Zen Energy TCE 115, équipé et sérigraphié.

Intérêt régional : Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Lizy-sur-Ourcq.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidente ou de passage à Lizy-sur-Ourcq.

Détail du calcul de la subvention :

Les dépenses de carte grise, malus écologique, redevance d'envoi et taxe de gestion sont inéligibles, soit 533,76 €.

Localisation géographique :

- LIZY-SUR-OURCQ

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Véhicule Renault Kangoo Zen Energy TCE 115 équipé et sérigraphié	16 045,50	96,78%	Région	4 814,00	29,04%
Carte grise, malus écologique, redevance d'envoi, taxe de gestion (dépenses inéligibles)	533,76	3,22%	Commune de Lizy-sur-Ourcq (att)	11 765,26	70,96%
Total	16 579,26	100,00%	Total	16 579,26	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	4 814,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	132 000,00 €
	Montant total	132 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011119

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE D'AVON

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	4 504,98 €	29,99 %	1 351,00 €
	Montant Total de la subvention		1 351,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AVON
Adresse administrative : 8 RUE DU PERE MAURICE
77210 AVON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Maire

N° SIRET : 21770014500014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : soutien à l'équipement de la police municipale d'Avon

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 octobre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

La police municipale d'Avon est composée de huit policiers. 2 des gilets pare-balles ont été remplacés au cours des deux dernières années, les 6 autres sont usés et ne permettent plus d'assurer correctement la sécurité des agents.

Description :

La commune va acquérir 6 gilets pare-balles IIIA PM + pare couteau/pic/aiguille.

Intérêt régional : Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune d'Avon.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage à Avon.

Localisation géographique :

- AVON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
6 gilets pare-balles	4 504,98	100,00%	Région	1 351,00	29,99%
Total	4 504,98	100,00%	FIPD (ec)	1 500,00	33,30%
			Commune d'Avon (att)	1 653,98	36,71%
			Total	4 504,98	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 351,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Réseau vert et déplacements à vélo en Ile de France	144 576,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	1 895,00 €
2016	Soutien à l'équipement des polices municipales	150,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	31 500,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	2 500,00 €
	Montant total	180 621,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011184

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE FONTENAY-AUX-ROSES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	21 056,69 €	30,00 %	6 317,00 €
	Montant Total de la subvention		6 317,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES
Adresse administrative : 75 RUE BOUCICAUT
92260 FONTENAY-AUX-ROSES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Laurent VASTEL, Maire

N° SIRET : 21920032600011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : soutien à l'équipement de la police municipale de Fontenay-aux-Roses

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

La police municipale compte un effectif de 11 agents. La commune souhaite acquérir un nouveau véhicule pour doubler le nombre de patrouilles sur le territoire.

Description :

La commune va acquérir un véhicule DUSTER Silver Line équipé et sérigraphié.

Intérêt régional : Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la

commune de Fontenay-aux-Roses.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage à Fontenay-aux-Roses.

Détail du calcul de la subvention :

Sont inéligibles la prestation d'immatriculation civile (57,89€) et les frais de carte grise (329,79€).

Localisation géographique :

- FONTENAY-AUX-ROSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Véhicule DUSTER équipé et sérigraphié	21 056,69	98,19%	Région	6 317,00	29,46%
Prestation d'immatriculation civile (dépense inéligible)	57,89	0,27%	Commune de Fontenay-aux-Roses (att)	15 127,37	70,54%
Frais de carte grise (dépense inéligible)	329,79	1,54%	Total	21 444,37	100,00%
Total	21 444,37	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 317,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	6 100,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	6 000,00 €

2015	Aide aux structures d'exercice collectif	4 023,00 €
2016	Aide aux structures d'exercice collectif	10 833,00 €
	Montant total	26 956,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011314

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE JOINVILLE-LE-PONT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	7 573,00 €	30,00 %	2 272,00 €
	Montant Total de la subvention		2 272,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT
Adresse administrative : 23 RUE DE PARIS
94340 JOINVILLE-LE-PONT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier DOSNE, Maire, Conseiller régional

N° SIRET : 21940042100018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de la police municipale sur la commune de Joinville-le-Pont

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Renforcer les moyens de la police municipale

Description :

Achat de 10 caméras piétons et 21 bâtons télescopiques.

Intérêt régional : Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage à Joinville-le-Pont.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux maximum est de 30%.

Localisation géographique :

- JOINVILLE-LE-PONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
10 caméras piétons	4 432,00	58,52%	Région EC	2 272,00	30,00%
21 bâtons télescopiques	3 141,00	41,48%	Commune de Joinville-le-Pont ATT	5 301,00	70,00%
Total	7 573,00	100,00%	Total	7 573,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	2 272,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	128 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	75 720,00 €
2017	Equipements sportifs de proximité	120 000,00 €
2017	Terrains Synthétiques de grands Jeux	106 456,50 €
	Montant total	302 176,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011565

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE MAISONS-ALFORT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	1 311,74 €	29,96 %	393,00 €
	Montant Total de la subvention		393,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAISONS ALFORT
Adresse administrative : 118 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94706 MAISONS ALFORT CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur OLIVIER CAPITANIO, Maire

N° SIRET : 21940046200012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : soutien à l'équipement de la police municipale de Maisons-Alfort

Date prévisionnelle de début de projet : 19 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Afin de garantir une protection individuelle à tous les policiers municipaux, la commune souhaite mettre à leur disposition des gilets pare-balles.

Description :

La commune va acquérir trois gilets pare-balles.

Intérêt régional : Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la

commune de Maisons-Alfort.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage à Maisons-Alfort.

Localisation géographique :

- MAISONS-ALFORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
3 gilets pare-balles	1 311,74	100,00%	Région	393,00	29,96%
Total	1 311,74	100,00%	Commune de Maisons-Alfort (att)	918,74	70,04%
			Total	1 311,74	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	393,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012372

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	18 933,09 €	30,00 %	5 680,00 €
	Montant Total de la subvention		5 680,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOULOGNE BILLANCOURT
Adresse administrative : 26 AVENUE ANDRE MORIZET
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire

N° SIRET : 21920012800011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : soutien à l'équipement de la police municipale de Boulogne-Billancourt

Date prévisionnelle de début de projet : 30 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Dans un contexte sécuritaire tendu, la commune de Boulogne souhaite garantir la protection des policiers municipaux qui sont les primo-intervenants sur des situations parfois dangereuses.

Description :

La commune va acquérir un véhicule Renault Kangoo Grand Life 5 places Energy, équipé d'un aménagement cynophile spécifique.

Intérêt régional : Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage à Boulogne-Billancourt.

Détail du calcul de la subvention :

La prestation d'immatriculation civile est inéligible, soit 58,51 €.

Localisation géographique :

- BOULOGNE-BILLANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
véhicule Renault Kangoo équipé et sérigraphié	18 933,09	99,69%	Région	5 680,00	29,91%
Prestation d'immatriculation civile (dépendance inéligible)	58,51	0,31%	commune de Boulogne-Billancourt (att)	13 311,60	70,09%
Total	18 991,60	100,00%	Total	18 991,60	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 680,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	7 760,00 €
2015	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	320 000,00 €
2015	Terrains Synthétiques de grands Jeux	267 786,50 €

2016	Acquisitions d'oeuvres d'Art pour les musées - FRAM	16 500,00 €
2016	Aide aux festivals de musiques actuelles et amplifiées	10 000,00 €
2016	Etablissements d'hébergement pour personnes sans abri, familles demandeuses d'asile et réfugiés	400 000,00 €
2016	Manifestations littéraires	5 000,00 €
2017	Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	10 000,00 €
2017	Equipements sportifs de proximité	200 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	36 000,00 €
	Montant total	1 256 546,50 €

**AVENANT 2017
A LA CONVENTION SIGNÉE LE 1^{ER} JANVIER
2015**

**DISPOSITIF DE TELEPROTECTION GRAVE
DANGER (TGD)**

**VISANT A RENFORCER LA PROTECTION DES FEMMES,
VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES, EN TRES GRAND
DANGER**

Cour d'appel de Paris - TGI de Bobigny



SOS

VICTIMES 93



AVENANT N° 1 - 2017
A LA CONVENTION « DISPOSITIF DE TELEPROTECTION GRAVE
DANGER (TGD) DU 01 01 2015

Avenant relatif à la reconduction en 2017 de la Convention portant sur le dispositif de téléprotection grave danger (TGD), visant à renforcer en Seine Saint-Denis la protection des femmes victimes de violences, en très grand danger

ARTICLE 1 : le dispositif TGD est reconduit à l'identique pour l'année 2017, les conditions restent les mêmes que celles indiquées dans la convention signée le 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2 : le nombre de téléphone ne varie pas. Il reste fixé à 40 téléphones.

ARTICLE 3 : les réunions du Comité de pilotage(COPIL) restent fixées à toutes les 6 semaines.

ARTICLE 4 : Le Conseil régional s'engage, au titre de l'année 2017 à :

– Participer au financement de l'association SOS Victimes 93 référente du dispositif, en Seine-Saint-Denis, par le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 000 EUR, tel que cela est indiqué dans l'annexe budgétaire du présent avenant et conformément à la délibération n° CP [2017-423 du 20 septembre 2017], ainsi que dans le respect de la délibération n° CR 2017-085 du 18 mai 2017 relative au dispositif cadre « Mieux protéger les victimes ».

ARTICLE 5 : le budget prévisionnel 2017 figure en annexe

ANNEXE BUDGÉTAIRE

Budget prévisionnel du dispositif TGD 2017, pour un an, pour 40 téléphones

Dépenses	40 téléphones	Financement	Montants
Téléassistance Mondial Assistance Réception traitement des appels et gestion logistique de téléphones	Marché national TGD (*)	Par Etat - Marché public - Ministère de la Justice	Tarifs marché
Téléphonie Orange Fourniture de nouveaux téléphones avec géolocalisation et abonnements téléphoniques associés	Marché national TGD (*)	Par Etat - Marché public - Ministère de la Justice	Tarifs marché
Accueil, évaluation des situations, accompagnement des victimes bénéficiaires: SOS VICTIMES 93	46 750 €	FIPD	46 750 €
Suivi et évaluation du dispositif, préparation et suivi des comités de pilotage, préparation et suivi des réunions « auteurs » avec les SPIP : SOS VICTIMES 93	5 000€	Part Collectivités territoriales : Région Ile de France	5 000 €
Total	51 750€	Total	51 750 €

(*) Marché public en date du 1^{er} septembre 2014, n° 2014-145001277, conclu avec le Ministère de la Justice.

**Fait à Bobigny en 14 exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie
le 2017**

Liste des signataires de la convention :

Fabienne KLEIN-DONATI
Procureure de la République de Bobigny

*Renaud LE BRETON DE VANNOISE
Président du Tribunal de Grande
Instance de Bobigny*

Pierre-André DURAND
Préfet de Seine-Saint-Denis

Stéphane TROUSSEL
*Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis*

Valérie PECRESSE
*Président du Conseil Régional
d'Ile-de-France*

François LEGER
*Directeur territorial de la sécurité de proximité de la
Seine-Saint-Denis*

Marianne LAHAYE
*Députée régionale Ile-de-France Sud et Est
Orange*

Frederic DUHAMEL,
*Directeur Général
GTS Mondial Assistance*

Anne Elisabeth POUY
Présidente de L'Association SOS Victimes 93

Marie-Christine MOURGUE
Présidente de SOS Femmes 93

Emmanuelle PIET
Présidente du Collectif féministe contre le viol

Bérengère RUBAT Du MERAC
*Présidente du Centre d'Information sur les Droits
des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis*

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011967

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : TELEPROTECTION GRAVE DANGER - SEINE-SAINT-DENIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Téléprotection grave danger (TGD)	51 750,00 €	9,66 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-57-6574-157004-300
15700407- Appui aux stratégies de prévention et de sécurité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOS VICTIMES 93
Adresse administrative : 5 RUE CARNOT
93000 BOBIGNY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Anne-Elisabeth POUY, Présidente

Date de publication au JO : 5 mars 1997

N° SIRET : 41335115600026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Téléprotection grave danger (TGD)
Rapport Cadre : CR2017-085 du 18/05/2017

Objet du projet : soutien au dispositif TGD en Seine-Saint-Denis

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'action s'organise sur l'année civile.

Objectifs :

Accueillir, évaluer et accompagner les personnes victimes de violences conjugales ou d'un viol bénéficiant du dispositif TGD en Seine-Saint-Denis.

Description :

L'association intervient dans le cadre du TGD à deux niveaux :
- elle identifie parmi les femmes victimes de violences celles exposées à des violences graves afin de les signaler au Parquet. Celui-ci peut alors décider de remettre à la victime un téléphone portable à usage unique permettant d'alerter, via Mondial Assistance, la salle de commandement de la Direction Territoriale de la Sécurité Publique (DTSP). L'association est ainsi destinataire de tout signalement par les

professionnels du département (magistrat, avocat, travailleurs sociaux...) afin d'évaluer les situations et décider le cas échéant de transmettre au Parquet sous forme d'un rapport circonstancié.

- Elle accompagne chaque femme ayant été admise au dispositif, et articule, parallèlement à la procédure judiciaire, l'intervention des structures de prise en charge des victimes (associations généralistes ou spécialisées, contrôle judiciaire, hébergement, soutien économique...). Le portable étant remis à titre provisoire, l'évaluation de l'évolution de la situation est nécessaire et la recherche de solution pérenne par un traitement social (relogement...) indispensable.

SOS Victimes 93 prépare le comité de pilotage présidé par le Parquet qui se réunit toutes les 6 semaines afin de décider des sorties du dispositif ou de la reconduction des situations en cours. En amont de ce comité, l'association rencontre les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) d'Île-de-France afin de connaître l'évolution des auteurs de violences sur les femmes bénéficiant d'un téléphone : réinsertion, acceptation de la séparation...

Moyens mis en œuvre :

Intervenants : un juriste (0,9 ETP) et un directeur (0,10 ETP).

Partenaires : justice (Parquet et siège), police (DTSP 93), observatoire départemental des violences envers les femmes, service social départemental, Mondial Assistance, associations spécialisées (SOS femmes 93, CIDFF 93), SPIP 93.

Intérêt régional : Le domaine d'intervention régionale correspond aux critères du dispositif.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les victimes de violences conjugales ou de viol.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fournitures	130,00	0,25%	Région	5 000,00	9,66%
Services externes	125,00	0,24%	FIPD (ec)	46 750,00	90,34%
Autres services externes (rémunérations d'intermédiaires, frais postaux et de télécommunication)	773,00	1,49%	Total	51 750,00	100,00%
Impôts et taxes sur rémunérations	2 482,00	4,80%			
Frais de personnel	48 240,00	93,22%			
Total	51 750,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles	47 000,00 €
2014	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage	33 638,00 €
2015	Actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles	47 000,00 €
2015	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	5 000,00 €
2016	Actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles	40 000,00 €
	Montant total	172 638,00 €



DELIBERATION N° CP 2017-374

DU 20 SEPTEMBRE 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EUROPE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 129-16 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie européenne de la Région Île-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité
- VU** Le budget 2017 de la Région Ile-de-France ;

VU l'avis de la commission des affaires européennes ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-374 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide de participer, au titre du dispositif Europe au financement des projets détaillés en annexe à la présente délibération par l'attribution de deux subventions d'un montant maximum de 50125 €.

Affecte une autorisation d'engagement de 22 500 € à la Maison de l'Europe de Paris, disponible sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 042 « Actions européennes » programme HP 042-004 (104004) « Actions européennes » action 10400402 « Actions européennes » nature 657 « Subventions » du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe.

Affecte une autorisation d'engagement de 27 625 € à la Maison de l'Europe des Yvelines disponible sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 042 « Actions européennes » programme HP 042-004 (104004) « Actions européennes » action 10400402 « Actions européennes » nature 657 « Subventions » du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec chaque bénéficiaire d'une convention conforme à la convention type « dispositif Europe » jointe en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-374	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	930 - Services généraux
Code fonctionnel	042 - Actions européennes
Programme	104004 - Actions européennes
Action	10400402 - Actions européennes

Dispositif : N° 00001001 - Dispositif EUROPE

Dossier	EX021992 - MAISON DE L'EUROPE DES YVELINES : PROJET DE MOBILITE PROFESSIONNELLE EN EUROPE DES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI		
Bénéficiaire	R35829 - MAISON DE L'EUROPE DES YVELINES		
Localisation	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	27 625,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
108 000,00 €	TTC	25,58 %	27 625,00 €

Dossier	EX022391 - MAISON DE L'EUROPE DE PARIS CENTRE DE RENCONTRES INTERNATIONALES - Création d'un applciation pour informer et former les citoyens à la citoyenneté européenne		
Bénéficiaire	R20947 - MAISON DE L'EUROPE DE PARIS CENTRE DE RENCONTRES INTERNATIONALES		
Localisation	PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	22 500,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
72 500,00 €	TTC	22,5 %	22 500,00 €

Total sur le dispositif N° 00001001 - Dispositif EUROPE	50 125,00 €
--	--------------------

Total sur l'imputation 930 - 042 - 104004 - 10400402	50 125,00 €
---	--------------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022391

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : MAISON DE L'EUROPE DE PARIS CENTRE DE RENCONTRES INTERNATIONALES -
CRÉATION D'UN APPLCIATION POUR INFORMER ET FORMER LES CITOYENS À LA
CITOYENNETÉ EUROPÉENNE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif EUROPE	72 500,00 €	22,50 %	22 500,00 €
	Montant Total de la subvention		22 500,00 €

Imputation budgétaire : 930-042-6574-104004-020
10400402- Actions européennes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DE L'EUROPE DE PARIS CENTRE
DE RENCONTRES INTERNATIONALES
Adresse administrative : 35 RUE DES FRANCS BOURGEOIS
75004 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Catherine LALUMIERE, Présidente
Date de publication au JO : 22 juin 1956
N° SIRET : 78418016800022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Dispositif EUROPE
Rapport Cadre : CR129-16 du 08/07/2016

Objet du projet : Informer et former les citoyens à la citoyenneté européenne ainsi que sur l'impact des enjeux européens sur la vie quotidienne, en particulier des jeunes dans les lycées professionnels d'Ile de France

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mars 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La Maison de l'Europe de Paris souhaite mettre en place un dispositif digital afin de permettre une appropriation de la citoyenneté européenne du grand public en France, avec une attention particulière pour les 15-30 ans

Description :

Il s'agit de mettre à disposition du grand public et des communautés locales des informations utiles en matière de droits fondamentaux, environnement, santé, éducation, opportunités de travail, sous forme de jeux et rubriques d'information. Ce projet permettra de créer la première application mobile et tablette existante sur l'Union européenne. Le contenu sera construit avec et pour les citoyens.

La création de l'application et son développement se fera sur 6 mois.

Moyens mis en œuvre :

Mobilisation de plusieurs classes de lycées professionnels franciliens pour l'élaboration des questions du quizz de l'application et pour le test de cette dernière.

Mobilisation d'un prestataire externe pour le développement technique de l'application.

La valorisation de l'application se fera, en lien avec le Ministère de l'éducation nationale au sein du réseau des DAREIC et des EREI, professeurs volontaires en charge du développement des projets et relations internationales et européennes dans les lycées d'Ile-de-France.

Intérêt régional : Cohérence entre le projet et le soutien apporté par la Région aux jeunes apprentis : l'application peut leur apporter des connaissances sur l'UE, leur donner envie de partir à l'étranger et leur permettre de se familiariser avec des outils pédagogiques numériques et d'en avoir ainsi une autre utilisation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Public jeune, large, francilien et ambition de développer l'application sur l'ensemble du territoire français.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Sous traitance de la création de la technologie de l'application avec le back office	25 000,00	34,48%	Conseil Régional d'Ile-de-France	22 500,00	31,03%
Organisation et conduite de réunions pour la production du contenu	17 500,00	24,14%	Maison de l'Europe de Paris	50 000,00	68,97%
Communication (réseaux sociaux, partenaires)	15 000,00	20,69%	Total	72 500,00	100,00%
Communication (impression, flyers, publicité)	5 000,00	6,90%			
Frais administratifs	10 000,00	13,79%			
Total	72 500,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	22 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Actions européennes	50 000,00 €
2015	Actions européennes	50 000,00 €
	Montant total	100 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021992

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MAISON DE L'EUROPE DES YVELINES : PROJET DE MOBILITE PROFESSIONNELLE EN EUROPE DES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif EUROPE	108 000,00 €	25,58 %	27 625,00 €
	Montant Total de la subvention		27 625,00 €

Imputation budgétaire : 930-042-6574-104004-020
10400402- Actions européennes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DE L'EUROPE DES YVELINES
Adresse administrative : 2 RUE HENRI IV
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Pierre LEQUILLER, Président

Date de publication au JO : 1 décembre 2001

N° SIRET : 47939156700035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Dispositif EUROPE
Rapport Cadre : CR129-16 du 08/07/2016

Objet du projet : La Maison de l'Europe des Yvelines souhaite développer une stratégie d'insertion professionnelle et sociale, en lien avec l'Europe.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 octobre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'objectif du projet est :

- de proposer à des jeunes de 18 à 25 ans inscrits en Missions locales de réaliser un stage en entreprise en Europe, de les accompagner avant et pendant leur mobilité puis de faciliter leur accès à l'emploi à leur retour de mobilité.
- de réaliser des actions d'accompagnement à l'emploi sur toute l'année 2017-2018 : interventions en milieu scolaire, accompagnement des porteurs de projets pour des dépôts de candidatures, informations sur le service volontaire européen, formation des étudiants.

Description :

Ce projet vise à accompagner des jeunes vers de la mobilité européenne afin de faciliter leur accès à l'emploi à leur retour de mobilité (stages en entreprise). Il vise 23 jeunes du département des Yvelines. Les jeunes bénéficient en amont du déplacement d'une formation linguistique et culturelle de deux mois. La durée du stage est de 13 semaines, réparti en 2 semaines en cours de langues et 11 semaines en stage en entreprise.

Moyens mis en œuvre :

La Maison de l'Europe des Yvelines assure toute la préparation des jeunes avant le départ, donne les cours de langues, organise des formations pour les jeunes et s'assure au retour qu'ils capitalisent leurs acquis afin de pouvoir s'insérer plus facilement sur le marché du travail.

Les jeunes sont suivis pendant leur mobilité et après : évaluation et valorisation des compétences acquises sur place, témoignages et exemples de raccrochage scolaire et de prises d'emploi, étude des trajectoires professionnelles et personnelles, diagnostic établis auprès des employeurs afin d'évaluer la plus-value apportée par ces mobilités (il existe un réseau d'entreprises employant les jeunes à leur retour de mobilité).

Intérêt régional : Le projet est cohérent avec le domaine de compétence de la Région relatif à la formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi. Le projet vise à valoriser les programmes européens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les jeunes issus de l'enseignement professionnel ou de l'alternance ; intérêt pour l'insertion des jeunes des missions locales dans la vie professionnelle et impact sur le territoire.

Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Préparation linguistique Erasmus et frais de séjour stagiaire	108 000,00	100,00%	Europe	68 475,00	63,40%
			Région	27 625,00	25,58%
			Fonds propres	11 900,00	11,02%
Total	108 000,00	100,00%	Total	108 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	27 625,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Participation de la Région au programme ERASMUS+, volet Formation Professionnelle	28 674,00 €
	Montant total	28 674,00 €

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° du ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé xxxxxxxxxxxxxxxx

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Dispositif EUROPE » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR129-16 du 8 juillet 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° du , la Région Île-de-France a décidé de soutenir xxxxxxxxxxxxxxxx pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention :

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à xxxxxxxxxxxxxxxx dont le montant prévisionnel s'élève à xxxxxxxxxxxxxxxx soit un montant maximum de subvention de 50 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder ...% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° du .

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire



DELIBERATION N° CP 2017-307 DU 20 SEPTEMBRE 2017

AIDE À LA SÉCURISATION DE LA MAISON D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR DE SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

Vu Le code de l'éducation ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu La délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

Vu La délibération CR 86-16 du 20 mai 2016 relative aux mesures d'aides sociales et de sécurisation pour assurer l'égalité de traitement des élèves du privé avec ceux du public ;

Vu La délibération CR 79-17 du 18 mai 2017 relative au rapport cadre relatif au programme d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association ;

Vu La délibération CR 108-17 du 18 mai 2017 relative à la valorisation du mérite et de l'excellence - soutien à la maison d'éducation de la légion d'honneur de Saint-Denis ;

Vu Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017, et plus particulièrement les dispositions du chapitre 902 « enseignement » ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission de la sécurité ;

VU le rapport n°CP 2017-307 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide de soutenir, en application de la délibération CR 2017-108 du 18 mai 2017, le projet détaillé en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 44 557 € à la Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis.

Approuve la convention en annexe 3 à la délibération relative à la participation de la région

Ile-de-France à la réalisation de ce projet.

Subordonne l'attribution de la subvention ci-dessus définie à la conclusion de cette convention avec son bénéficiaire et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 44 557 €, correspondant à la dépense ci-dessus définie, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 27 « Sécurité », programme 127001 « Sécurisation des lycées », action 12700104 « Subventions pour la sécurité des lycées privés » du budget régional pour 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP 2017-307	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	--------------------	---------------	-------------

Chapitre	902 - Enseignement
Code fonctionnel	27 - Sécurité
Programme	127001 - Sécurisation des lycées
Action	12700104 - Subventions pour la sécurité des lycées privés

Dispositif : N° 00000950 - Aide régionale à la sécurisation des établissements privés sous contrat d'association

Dossier	17011261 - TRAVAUX DE SECURISATION DE LA MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR A SAINT-DENIS		
Bénéficiaire	P0036894 - LG LA MAISON D EDUCATION DE LA LEGION D HONNEUR ST DENIS 93		
Localisation	SAINT-DENIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	44 557,00 €	Code nature	20432
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
291 578,00 €	TTC	15,28 %	44 557,00 €

Total sur le dispositif N° 00000950 - Aide régionale à la sécurisation des établissements privés sous contrat d'association	44 557,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 902 - 27 - 127001 - 12700104	44 557,00 €
---	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 170011261

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR A SAINT-DENIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	291 578,00 €	15,28 %	44 557,00 €
	Montant Total de la subvention		44 557,00 €

Imputation budgétaire : 902-27-20432-127001-100
12700104- Subventions pour la sécurité des lycées privés**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR (LG LA MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR SAINT-DENIS 93)

Adresse administrative : 1 RUE DE SOLFERINO
75700 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif

Représentant : Monsieur Benoît PUGA, GRAND CHANCELIER, GENERAL D'ARMEE

N° SIRET : 18000001000017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Valorisation du patrimoine régional
Rapport Cadre : CR 2017-108 du 18 mai 2017

Objet du projet : sécurisation de l'entrée véhicules et livraisons par la création d'un sas d'entrée au droit du 5bis rue de la légion d'honneur et pose de dispositifs dissuasifs en partie supérieure de clôtures grillagées.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1^{er} mai 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La présente demande a pour objet de permettre le filtrage des accès véhicules sur le site et d'éviter les intrusions lors de l'ouverture du grand portail coulissant sur la rue de la légion d'honneur par la création d'un sas de sécurité et de sécuriser les clôtures grillagées en bordure du parc public.

La grande chancellerie, propriétaire des bâtiments, est maître d'ouvrage. Le bâtiment objet des travaux étant classé MH, les travaux sont soumis à autorisation des Monuments Historiques.

Description :

En 1809, les bâtiments conventuels de l'ancienne abbaye Royale sont cédés à l'ordre de la légion d'honneur. Napoléon 1er y installe une Maison d'éducation de la Légion d'honneur. Les bâtiments sont classés au titre des Monuments historique par décret du 19 juin 1927. Aujourd'hui encore, la Maison d'éducation de Saint-Denis est un établissement public d'enseignement. 500 jeunes filles sont accueillies

de la seconde à la terminale, ainsi qu'en classes préparatoires, en internat.

La Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis a sollicité la région Ile-de-France afin, compte tenu du contexte d'attentats qui a frappé durement l'Ile-de-France, d'améliorer sa sécurisation. Les bâtiments classés monuments Historiques depuis 1927 sont répartis sur un site d'une superficie de 24 hectares. Ils se développent au pourtour d'un parc sur 40 000 m² de surface de plancher.

L'ensemble du parc est clôturé par des murs très anciens construits dès le 14^{ème} siècle pour certains, des bâtiments construits en limite du domaine public et des clôtures grillagées au sud, à la suite de la mise à disposition d'une partie du parc à la ville de Saint-Denis.

De multiples intrusions sont à déplorer, notamment au droit des clôtures grillagées. Ceci a conduit la grande chancellerie à mettre en place des dispositifs anti-intrusion à l'entrée des bâtiments et notamment à l'entrée des dortoirs. Des travaux doivent être entrepris pour traiter des points de fragilité (entrée véhicules et clôtures grillagées).

Moyens mis en œuvre :

Pour sécuriser ces points de fragilité, il est décidé de sécuriser l'entrée véhicules et livraisons par la création d'un sas d'entrée au droit du 5bis rue de la légion d'honneur. Il s'agit, plus précisément, de reconstruire une clôture avec portail d'accès, en lieu et place d'un ancien mur existant. Cette clôture formera une cour d'entrée, où les véhicules marqueront un temps d'arrêt après avoir franchi le portail sur rue. Le portail sur la clôture créée ne s'ouvrira qu'après la fermeture de celui situé sur la rue L'ensemble du dispositif sera complété par un système de vidéosurveillance supervisé depuis la loge de l'établissement.

Il est également décidé de faire poser des dispositifs dissuasifs (bavolets) empêchant le franchissement de la clôture grillagée posée lors de la mise à disposition d'une partie du parc à la ville de Saint-Denis.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 310 896 € TTC. La base subventionnable représente 291 578 € TTC hors frais d'ingénierie. Une subvention de 44 557 € est proposée.

Public(s) cible(s) :

Les lycéennes accueillies à la maison d'éducation de la Légion d'honneur.

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux sas et clôtures (hors frais d'ingénierie non éligibles)	291 578,00	100,00%	REGION IDF	44 557,00	15,28%
			Grande Chancellerie de la Légion d'honneur	247 021,00	84,72%
Total	291 578,00	100,00%	Total	291 578,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	44 557,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

CONVENTION
RELATIVE A L'AIDE A LA SECURISATION DE LA
GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

La REGION ILE-DE-FRANCE dont le siège est au situé au 33, rue Barbet de Jouy 75 007 PARIS représentée par la Présidente du Conseil Régional habilitée par délibération n°CP du, ci-après dénommée “ la Région ”

d'une part,

L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR dont le siège est situé 1 RUE DE SOLFERINO 75700 PARIS, personne morale de droit public sui generis, régi par le code de la Légion d'honneur, représenté par le général d'armée Benoît PUGA, Grand chancelier, ci-après dénommé “ le bénéficiaire ”

d'autre part.

Après avoir rappelé :

Que la région a souhaité soutenir la Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis par le vote de la délibération CR 2017-108 du 18 mai 2017 adoptant, notamment, le principe d'une aide à la sécurisation de cet établissement ;

Que l'attribution de la subvention, son calcul et ses conditions d'octroi sont conditionnées au respect du règlement budgétaire et financier de la région adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Que l'opération subventionnée a fait l'objet de la délibération n° CP - du de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP du , la Région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération de rénovation dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 15,28 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel TTC s'élève à 291 578 €, soit un montant maximum de subvention de 44 557 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, est détaillé dans l'annexe dénommée «fiche projet» de la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

2.1 – Avances

Sans objet

2.2 – Acomptes

Le bénéficiaire peut bénéficier d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention et dans la limite de 80% de la subvention attribuée à ces dépenses.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% de la subvention.

Chaque versement d'acompte est effectué sur appel de fonds du bénéficiaire, transmis en 3 exemplaires. L'appel de fonds précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. L'appel de fonds est signé par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

2.3 - Versement du solde - Ajustement de la subvention régionale au regard des dépenses réalisées

Chaque versement de solde est effectué sur appel de fonds du bénéficiaire, transmis en 3 exemplaires. L'appel de fonds précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

L'appel de fonds est signé par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée ainsi que l'achèvement et le paiement complet de l'opération.

Il est en outre assorti d'un rapport d'activité et d'un compte-rendu financier de l'opération signés par le représentant légal du bénéficiaire.

Le montant de la subvention votée en commission permanente et tel qu'indiqué à l'article 1 de la convention constitue un plafond. La subvention régionale ne sera pas révisée si le coût définitif de l'opération est supérieur au budget prévisionnel. Le bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge les éventuels dépassements par rapport au plan de financement prévu dans la fiche projet.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le bénéficiaire de la subvention s'avèrent inférieures aux montants initialement prévus, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux de subvention au montant de dépense réalisée, effectivement justifiée.

2.4 – Versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, ouvert à TRESOR PUBLIC – DRFIP Ile de France et de Paris sis 94 rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

compte n° FR76 1007 1750 0000 0010 0500 212 TRPUFRP1 (IBAN).

sur présentation d'un appel de subvention, par présentation de factures ou toutes pièces justificatives correspondant aux montants des dépenses subventionnées.

Lorsque la subvention est assise sur une base TTC, le représentant habilité du bénéficiaire joint au premier appel de fonds une attestation certifiant que le bénéficiaire ne récupère pas tout ou partie de la TVA sur le montant du projet subventionné.

Cette dépense est imputée sur le sur le chapitre 902 « Enseignement » - code fonctionnel 27 « sécurité », programme 127001 « sécurisation des lycées », action 12700104 « subventions pour la sécurité des lycées privés » du budget régional.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : REGLES DE CADUCITE

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 ans, à compter de la date d'attribution de la subvention, pour présenter un premier appel de fonds. Passé ce délai, la subvention est caduque et le bénéfice de la subvention est perdu en application du règlement budgétaire et financier de la Région.

Cependant, ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, la subvention devient caduque et le bénéfice du solde est perdu.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 4.1 - OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE :

Le bénéficiaire s'engage

- à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

- à réserver les locaux de la Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis à l'affectation du service public de l'éducation pendant une durée minimale de 10 ans.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage, également, à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois. Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. Il s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement. Le versement du solde est subordonné à la production de 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné ci-dessus

(convention de stage signée, contrat de travail signé). La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Article 4.2 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage :

1. à appliquer l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics si le bénéficiaire y est soumis et, dans ce cas, à conserver les documents attestant du respect de ces règles de mise en concurrence pendant un délai de dix ans à compter de la notification des contrats ;
2. à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur réalisation ;
3. à transmettre à la Région le compte-rendu financier de l'opération subventionnée, lors de la demande du solde de la subvention, certifié par le représentant du bénéficiaire.
5. à faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives, et à permettre à ses représentants de visiter les installations faisant l'objet des travaux subventionnés ;
6. à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
7. à informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet ;
8. à informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements ;
9. à transmettre les justificatifs de recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s) en accompagnement de la demande de solde.

Article 4.3 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dès le commencement, et pendant toute la durée des travaux, l'organisme appose à la vue du public dans de bonnes conditions de visibilité un panneau d'information faisant apparaître la

mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région d'Ile-de-France » précédée ou suivie du logotype du conseil régional conformément à la charte graphique régionale.

L'obligation d'apposer un panneau d'information est cependant levée lorsque la nature des travaux subventionnés apparaît en contradiction avec toute publicité ou action de communication.

Trois mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative aux travaux subventionnés, il doit, de plus, prendre l'attache des services de la Région pour organiser la participation du Conseil régional.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de la Commission permanente ayant voté la subvention et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant au règlement budgétaire et financier régional (voir article 3 supra).

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION – GARANTIES

La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées et en cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements mentionnés en particulier à l'article 4 de la présente convention.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

De plus, en cas de cessation de l'activité d'éducation de l'établissement, la Région peut demander au bénéficiaire la restitution d'une partie de la subvention versée en faveur de cette opération.

Cette restitution est calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((10 ans – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à son objet initial) / 10 ans)

ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ORGANISME PROPRIÉTAIRE OU DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

La Région est tenue informée par écrit de tout changement pouvant intervenir dans la situation juridique du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par la commission permanente du conseil régional.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir (date de la CP d'attribution).

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 4-1, ou le cas échéant par application des règles de caducité figurant à l'article 3.

ARTICLE 10 : CONCERTATION

En cas de difficulté sérieuse dans l'exécution de la présente convention, les signataires conviennent de se rencontrer sans délai aux fins de trouver une solution permettant son bon aboutissement dans le respect de son objet.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

Tous les frais engagés par la région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Paris.

Fait, à Paris, en 2 exemplaires originaux

Le,

**Pour la GRANDE CHANCELLERIE DE LA
LEGION D'HONNEUR**

**Pour le Grand Chancelier et par
délégation,
Le secrétaire général,**

Pour la REGION ILE-DE-FRANCE

Jacques BOUDY

(signature et cachet)



DELIBERATION N° CP 2017-385

DU 20 SEPTEMBRE 2017

TRAVAUX DANS LES EPLE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE 5ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU Le code de l'éducation,

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,.

VU La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU La délibération du conseil régional n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa présidente,

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

VU La délibération du CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

VU La délibération du Conseil régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité,

VU La délibération n° CR 2017-50 du 9 mars 2017 relative au rapport « Plan vert de l'Île-de-France : La nature pour tous et partout »

VU La délibération n° CP 17-247 du 5 juillet relative au rapport « Travaux dans les EPLE de la Région Île-de-France, 4^{ème} rapport de l'année 2017 »

VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU La délibération n° CR 2017-50 du 9 mars 2017 relative au rapport « Plan vert de l'Île-de-France : La nature pour tous et partout »

VU Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU Le Budget de la région d'Île-de-France pour l'année 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU le rapport n°CP 2017-385 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de désaffecter, conformément au tableau joint en annexe n°8 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **50 000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 (122006) « Travaux de maintenance », action (12200601) « Travaux de maintenance » du budget 2017 affecté initialement, pour des travaux de réfection de la demi-pension du lycée Marcelin Berthelot à Saint-Maur des Fossés (94), par délibération n° CP17-247 du 5 juillet 2017.

Article 2:

Décide d'affecter, conformément aux tableaux joints en annexe n°1 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **150.000,00** € figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP28-005 (128005) « Schéma des formations », action (12800509) « Budget participatif économie d'énergie lycées » du budget 2017.

Article 3:

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe n°2 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **250.000,00** € figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-001 (122001) « Etudes générales des lycées publics », action (12200101) « Etudes générales des lycées publics » du budget 2017.

Article 4:

Décide d'affecter, conformément au tableau joint en annexe n°3 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **250,00** € figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-003 (122003) « Construction des lycées », action (12200301) « Construction des lycées » du budget 2017.

Article 5 :

Décide d'affecter, conformément aux tableaux joints en annexes n°4 et 5 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **218.900,00** € figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Rénovation des lycées publics », action (12200401) « Rénovation des lycées publics » du budget 2017.

Article 6 :

Décide d'affecter, conformément aux tableaux joints en annexes n°6 et 7 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **1.223.000,00** € figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 (122005) « Grosses réparations dans les lycées publics », action (12200501) « Grosses réparations dans les lycées publics » du budget 2017.

Article 7 :

Décide d'affecter, conformément aux tableaux joints en annexe n°8 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **3.604.585,00** € figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », », programme HP222-006 (122006) « Travaux de maintenance », action (12200601) « Travaux de maintenance réalisés par les lycées publics » du budget 2017.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Annexe 1 1
 Budget 2017 chapitre 902 - Env. HP028-005 / 236.1

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P	
75	PARIS 07EME	LCM V-DURUY 0750662M	ECOLYCEES - PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00
75	PARIS 16EME	LCM J-DE-SAILLY 0750699C	ECOLYCEES - PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	2 000,00
75	PARIS 17EME	LYP BALZAC 0750705J	ECOLYCEES - PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ ET GESTION DES DECHETS	10 000,00
77	BRIE-COMTE-ROBE	LYA BOUGAINVILLE 0771436T	ECOLYCEES - PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	10 000,00
77	NOISIEL	LYP G-DE-NERVAL 0771940R	ECOLYCEES - PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	3 000,00
77	ROISSY-EN-BRIE	LYP CH-LE-CHAUVE 0771763Y	ECOLYCEES - PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	500,00
77	ROZAY-EN-BRIE	LYP TOUR-DAMES 0772295B	ECOLYCEES - PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00
78	GUYANCOURT	LYP VILLAROY 0781949V	ECOLYCEES - PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00
78	LA BOISSIERE-EC	ERPD HÉRIOT 0783213U	ECOLYCEES - PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	2 000,00
78	SARTROUVILLE	LYP JULES-VERNE 0783431F	ECOLYCEES - PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITE	3 000,00
78	VERSAILLES	LYP MARIE-CURIE 0782567S	ECOLYCEES - PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
78	VILLEPREUX	LYP S-DELAUNAY 0781952Y	ECOLYCEES - PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
91	CERNY	LP ALEX-DENIS 0910630R	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00
91	LONGJUMEAU	LP JEAN-PERRIN 0910715H	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00
91	OLLAINVILLE	EREA CHÂTEAU-LAC 0910429X	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00
91	ORSAY	LYP B-PASCAL 0910626L	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
91	SAINT-MICHEL-SU	LYP LÉO-DE-VINCI 0911946W	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00
92	CHATENAY-MALABR	LYP E-MOUNIER 0920135X	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00
92	CLAMART	LYP J-MONOD 0921555R	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
92	COLOMBES	LP A. FRANCE 0921229L	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00
92	PUTEAUX	LYP AGORA 0920144G	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	500,00
92	SAINT-CLOUD	LYP ALEX-DUMAS 0920801W	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	500,00
92	SEVRES	LYP JP-VERNANT 0920802X	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	500,00
92	SURESNES	LYP P-LANGEVIN 0920147K	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
93	AUBERVILLIERS	LYP H-WALLON 0930116W	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
93	AUBERVILLIERS	LP JP-TIMBAUD 0931024H	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ ET GESTON DES DÉCHETS	5 000,00
93	AULNAY-SOUS-BOI	LP VOILLAUME-PR 0930846P	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	3 000,00
93	BOBIGNY	LYP L-MICHEL 0931613Y	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
93	LA COURNEUVE	LYP J-BREL 0931430Z	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
93	DRANCY	LYP E-DELACROIX 0930119Z	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
93	DUGNY	LYP F-RABELAIS 0932126F	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
93	LE BOURGET	LYP LYCÉE NEUF 0932577W	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	3 000,00
93	MONTREUIL	LYP HORTICOLE 0931779D	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
93	NOISY-LE-GRAND	LYP F-TRISTAN 0931565W	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
93	NOISY-LE-GRAND	LYP SEC INTERN 0932638M	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ ET GESTION DES DÉCHETS	10 000,00
93	ROSNY-SOUS-BOIS	LP JEAN-MOULIN 0931739K	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	3 000,00
93	SAINT-DENIS	LYP P-ELUARD 0930125F	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
93	SAINT-OUEN	LYP A-BLANQUI 0930126G	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00
94	NOGENT-SUR-MARN	EREA F-CAVANNA 0940319L	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	5 000,00
94	CHENNEVIERES-SU	LP CHAMPLAIN PR 0941604H	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00
94	CHOISY-LE-ROI	LP JEAN-MACÉ 0941232D	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	500,00
94	VILLENEUVE-SAIN	LYP F-ARAGO 0941952L	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	500,00
95	ARGENTEUIL	LYP JV-DAUBIÉ 0950640E	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00
95	BEAUMONT-SUR-OI	EREA F-DOLTO 0950164M	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00
95	JOUY-LE-MOUTIER	LYP HAUTIL 0951824S	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	3 000,00
95	MONTSOULT	LP JEAN-MERMOZ 0950949R	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	3 000,00
95	SAINT-OUEN-L'AU	LYP JEAN-PERRIN 0951104J	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	1 000,00

95	SARCELLES	LYP JJ-ROUSSEAU	0950650R	ECOLYCÉES -PLAN VERT 2017 - BIODIVERSITÉ	3 000,00
----	-----------	-----------------	----------	--	----------

Budget 2017 - HP028-005 / 236.1 chapitre 902 **150 000,00**

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC AMIANTE OP.No 12B0752220010002 Complément de crédit soit 2,145 ME	100 000,00
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	CONSULT MARCHE ASSISTANCE TECHNIQUE, INSTALLATION ET RENOVATION CHAUFFAGE OP.No 15B6672220010001 Complément de crédit soit 0,720 ME	150 000,00

Budget 2017 - HP222-001 / 2031 chapitre 902

250 000,00

Budget 2017 chapitre 902 - Env. HP222-003 / 2313

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
93 LE BOURGET	LYP LYCÉE NEUF	0932577W AP COMPLEMENT RÉMUNÉRATION OP 06B442220030003	250,00
Budget 2017 - HP222-003 / 2313 chapitre 902			250,00

Budget 2017 chapitre 902 - Env. HP222-004 / 2031

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P	
99	REGION ILE DE F	I REGION	99	PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE RENOVATION THERMIQUE , MARCHÉ SIGIEF OP.No 15B0682220050001 Complément de crédit soit 2,200 ME	100 000,00
99	REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC ASSISTANCE MO PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU PATRIMOINE EPLE- SIPPEREC OP.No 16B5682220050001 Complément de crédit soit 0,185 ME	100 000,00

Budget 2017 - HP222-004 / 2031 chapitre 902

200 000,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
93	EPINAY-SUR-SEIN	LP L-MICHEL	0931735F RESTRUCTURATION GLOBALE ET EXTENSION DES LOCAUX OP.No 06B442220040006 Complément de crédit soit 21,622 ME	17 500,00
77	THORIGNY-SUR-MA	LP A-PERDONNET	0770944H RESTRUCTURATION PARTIELLE OP.No 08B7772220040002 Complément de crédit soit 3,700 ME	150,00
78	VERSAILLES	LYP LA-BRUYÈRE	0782563M RESTRUCTURATION DU SERVICE DE RESTAURATION OP.No 08B7772220040007 Complément de crédit soit 6,000 ME	400,00
93	GAGNY	LP JB-CLÉMENT	0931233K RESTRUCURATION DU LYCÉE OP.No 09B6072220040007 Complément de crédit soit 5,923 ME	850,00

Budget 2017 - HP222-004 / 2313 chapitre 902

18 900,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P	
99	REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC AT CÂBLAGE OP.No 15B2052220050010 Complément de crédit soit 2,418 ME	300 000,00
75	PARIS 15EME	LP BEAUGRENELE	0750793E	ETUDE POUR TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE LA COUR DE RÉCRÉATION	43 000,00
75	PARIS 06EME	LCM FÉNELON	0750660K	AFFAISSEMENT DE TERRAIN . DPE RELATIF AUX PRECONISATIONS DU RAPPORT GÉOTECHNIQUE	20 000,00
92	SURESNES	LP L-BLÉRIOT	0920171L	DIAGNOSTICS POUR TRAVAUX DE DEPOLLUTION	30 000,00
91	COURCOURONNES	LYP G-BRASSENS	0911828T	MR 2017 ETUDES POUR RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX SALLES - ACCUEIL STI2D	30 000,00
91	SAVIGNY-SUR-ORG	LYP G-MONGE	0912142J	MOD: ETUDES POUR LE REMPLACEMENT LAVE-VAISSELLE DEMI-PENSION (NON PRÉVU GP) - PRIORITE 3	20 000,00
91	SAVIGNY-SUR-ORG	LYP JB-COROT	0910627M	PRESTATIONS INTELLECTUELLES (MOE/BCT/CSPS) POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION (SUITE À SINISTRE INONDATION)	25 000,00

Budget 2017 - HP222-005 / 2031 chapitre 902

468 000,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
78	SAINTE-GERMAIN-E	LYP J-D'ALBRET	0782132U TRAVAUX DE REFECTION D'UN MÛR DE SOUTÈNEMENT DANS LE CHEMIN DE LIAISON ENTRE LES GYMNASIUMS ET LE LYCÉE OP.No 13B8802220050003 Complément de crédit soit 0,773 ME	60 000,00
94	CRETEIL	LYP LÉON-BLUM	0941413A TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES SOLS ET MURS OP.No 15B0682220050018 Complément de crédit soit 1,335 ME	15 000,00
99	REGION ILE DE F	I REGION	99 MAC TRAVAUX GENIE CLIMATIQUE OP.No 15B0682220050023 Complément de crédit soit 7,633 ME	400 000,00
94	NOGENT-SUR-MARN	LP LA-SOURCE	0940137N LYCEE VAL DE BEAUTE - CREATION D'UN ASCENSEUR	280 000,00

Budget 2017 - HP222-005 / 2313 chapitre 902

755 000,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
94 SAINT-MAUR-DES-	LYP M-BERTHELOT	0940120V SUITE À MISE EN DEMEURE DU "SERVICE SÉCURITÉ SANITAIRE" PORTANT SUR LA DEMI-PENSION: TRAVAUX DE CARRELAGE SOL MURS PEINTURE. OP.No 17B2472220060116 Annulation de crédit 0,000 ME	- 50 000,00
94 ALFORTVILLE	LYP MAX-PERRET	0940126B MISE EN PLACE D'UNE RÉSINE POUR LES BALCONS DE LA DEMI-PENSION	15 000,00
94 ALFORTVILLE	LYP MAX-PERRET	0940126B RÉNOVATION DU LOGEMENT DE L'AGENT D'ACCUEIL (PEINTURE, SOLS, MURS ET PLAFOND)	18 000,00
94 ALFORTVILLE	LYP MAX-PERRET	0940126B TRAVAUX DE MAINTENANCE EN ATTENDANT LA RESTRUCTURATION DU SSI ET DU DÉSENFUMAGE	30 000,00
94 ALFORTVILLE	LYP MAX-PERRET	0940126B INSTALLATION PÉDAGOGIQUE : REMPLACEMENT DES POMPES DES BOUCLES DE REFRIGÉRATION	50 000,00
77 AVON	LYP U-FRANCE	0770918E TRAVAUX SUITE À LEVER DES RÉSERVES DU RAPPORT ÉLECTRIQUE (LA COMMISSION DE SÉCURITÉ)	7 407,00
77 AVON	LYP U-FRANCE	0770918E REMISE EN ÉTAT DU DÉSENFUMAGE NATUREL	33 600,00
77 MEAUX	LYP H-MOISSAN	0770930T LEVÉE DES OBSERVATIONS DES RAPPORTS PÉRIODIQUES : BAES, FERME-PORTES, PETITS COLFEUTREMENTS, ÉLECTRICITÉ.	20 000,00
77 MONTEREAU-FAULT	LYP F-TRISTAN	0772312V DESSOUCHAGE EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ SITUÉE ENTRE LE LYCÉE ET LES JARDINS FAMILIAUX	20 000,00
77 VARENNES-SUR-SE	LP G-EIFFEL	0770945J RÉNOVATION ET REMISE EN ÉTAT DU LOGEMENT (PEINTURE,MURS ET PLAFONDS) DU PROVISEUR (PAVILLON)	16 000,00
77 VARENNES-SUR-SE	LP G-EIFFEL	0770945J REPRISE DE PAREMENTS DE FAÇADE AU NIVEAU DU JOINT DE DILATATION DE LA COURSIVE DES ATELIERS COTÉ TERRAIN DE SPORTS	5 000,00
77 MONTEREAU-FAULT	LYP A-MALRAUX	0770938B REMPLACEMENT DE DÉTECTEURS IONIQUES PAR DES DÉTECTEURS OPTIQUES	26 000,00
77 CHAMPAGNE-SUR-S	LYP LA-FAYETTE	0770920G RÉNOVATION DES BUREAUX DU SECRÉTARIAT ET DE LA DIRECTION	10 000,00
77 SAVIGNY-LE-TEMP	LP A-CARÈME	0772244W TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL AGENTS (TCE) MURS, SOL ET PLAFOND	60 000,00
77 SAVIGNY-LE-TEMP	LP A-CARÈME	0772244W TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA LOGE (MURS, SOL, PLAFOND)	40 000,00
77 SAVIGNY-LE-TEMP	LP A-CARÈME	0772244W LEVÉE DES OBSERVATIONS DES RAPPORTS PÉRIODIQUES ET PRESCRIPTIONS CCS : JOINTS DE PORTES, BLOCS PORTES, EXTINGUEURS...	20 000,00
77 MOISSY-CRAMAYEL	LYP MARE-CARRÉE	0772296C LEVÉE D'OBSERVATIONS DES RAPPORTS PÉRIODIQUES : DÉSENFUMAGE, BAES, EXTINGUEURS, INTERVENTION SUR LE SSI...	30 000,00
77 MOISSY-CRAMAYEL	LYP MARE-CARRÉE	0772296C REMISE EN JEU DE 20 STORES SUR LES LOGEMENTS DE FONCTION	17 000,00
77 MOISSY-CRAMAYEL	LYP MARE-CARRÉE	0772296C RÉFECTION DE SOLS SUR LA LIGNE DE SELF	12 000,00
77 MELUN	LYP J-AMYOT	0770933W TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE 4 ASCENSEURS	20 000,00
77 MEAUX	LYP P-COUBERTIN	0770931U REMPLACEMENT DES PARES-BALLONS	7 000,00
77 LOGNES	LYP E-BRONTÉ	0772294A MISE AUX NORMES DE L'ASCENSEUR HANDICAPÉS AVEC REMPLACEMENT DE PIÈCES D'USURE	4 689,00
77 LE MEE-SUR-SEIN	LYP GEORGE-SAND	0771663P LEVÉE DES OBSERVATIONS DES RAPPORTS ET PÉRIODIQUES ET PRESCRIPTIONS CCS (BLOCS PORTES, EXTINGUEURS...)	20 000,00
77 MEAUX	LYP JEAN-VILAR	0772229E LEVÉE DES OBSERVATIONS DES RAPPORTS PÉRIODIQUES : BAES, FERME-PORTES, PETITS COLFEUTREMENTS, ÉLECTRICITÉ.	20 000,00
91 DOURDAN	LYP F-SARCEY	0910621F TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATION/CDI/SALLE DES PROFS SUITE À FUSION DES 2 ÉTABLISSEMENTS : CLOISONNEMENT, DÉCLOISONNEMENT, PEINTURE, MURS, SOLS...	99 000,00
91 DRAVEIL	LP NADAR	0910755B CRÉATION D'UN CHÂSSIS OUVRANT SUR LES VITRAGES DE LA LOGE	7 000,00
91 ETIOLLES	LP CH-COUDRAIES	0910629P REMISE EN ÉTAT DES HOTTES DES CUISINES ET REMPLACEMENT DES FILTRES	20 000,00
91 ETIOLLES	LP CH-COUDRAIES	0910629P INSONORISATION DU RESTAURANT D'APPLICATION	3 500,00
91 EVRY	LYP P-DES-LOGES	0911251R SUITE À INFILTRATIONS D'EAU, REPRISE DU MUR EN RÉNOVATION ET DES HUISSERIES ABÎMÉES (SALLE "PIANO")	12 000,00
91 LES ULIS	LYP ESSOURIAU	0911492C REMPLACEMENT DE 2 CHÂSSIS VITRÉS EN SALLE F17, BÂTIMENT F	6 300,00
91 LES ULIS	LYP ESSOURIAU	0911492C TRAVAUX DE RÉNOVATION TCE (SOLS, MUR, PLAFONDS, SANITAIRES ETC...) : LOGEMENT DE L'AGENT DE MAINTENANCE (NOUVEL ARRIVANT)"	30 000,00
91 MASSY	LYP P-VILGÉNIS	0910727W RÉNOVATION SOUS BASSEMENT MURAUX DE LA CUISINE	20 000,00
91 MASSY	LYP P-VILGÉNIS	0910727W MISE EN CONFORMITÉ MONTE-CHARGE CUISINE (BOUTON À CLÉ POUR APPEL) + INSTALLATION POMPE DE RELEVAGE FOSSE ASCENSEUR BÂT A	7 000,00
91 MENNECY	LYP M-LAURENCIN	0911962N REMISE EN ÉTAT DU GROUPE FROID DU LOCAL POUBELLES ET POSE DE PARE-CHOC SUR LES MURS	8 000,00
91 MENNECY	LYP M-LAURENCIN	0911962N DÉSOBSTRUCTION HYDRODYNAMIQUE DU RÉSEAU HORIZONTAL INTÉRIEUR DES EU	3 000,00
91 OLLAINVILLE	EREA CHÂTEAU-LAC	0910429X REMPLACEMENT DE DEUX PORTES HS DONNANT ACCÈS AU GYMNASÉ	7 500,00
91 QUINCY-SOUS-SEN	LP FR-MOREAU	0911493D REMPLACEMENT D'UNE PORTE LOCAL POUBELLES ET REMPLACEMENT D'UN CHÂSSIS VITRÉ	4 000,00
91 QUINCY-SOUS-SEN	LP FR-MOREAU	0911493D CRÉATION D'UN BUREAU PROVISEUR ADJOINT ET MODIFICATION (CLOISONS/BLOC PORTES) DE LA VIE SCOLAIRE	15 000,00
91 SAINTE-GENEVIEV	LYP A-EINSTEIN	0911346U CHANGEMENT DE 4 CHÂSSIS AU DERNIER ÉTAGE DES ESCALIERS ET REPRISES DES JOINTS DES AUTRES CHÂSSIS DES ESCALIERS	23 000,00
91 SAINTE-GENEVIEV	LYP A-EINSTEIN	0911346U CHANGEMENT DE LA PORTE DE SORTIE DE SECOURS RDC FACE À LA SALLE DE MUSCULATION	6 500,00
91 SAVIGNY-SUR-ORG	LYP JB-COROT	0910627M RÉNOVATION PISTE D'ATHLÉTISME	4 100,00

91	SAVIGNY-SUR-ORG	LYP JB-COROT	0910627M	POSE D'UN DÉGRILLEUR ET CURAGE CANALISATION DOUVES DU CHÂTEAU	4 400,00
91	SAVIGNY-SUR-ORG	LYP JB-COROT	0910627M	RÉNOVATION SOUBASSEMENT BÂT G	30 000,00
91	SAVIGNY-SUR-ORG	LYP JB-COROT	0910627M	RÉNOVATION DE LA SALLE DES ACTES, COULOIR SALLE DES PROFS, SALLE DE RÉUNION PROVISEUR : PEINTURE, PLÂTRERIE	33 000,00
91	SAINT-MICHEL-SU	LYP LÉO-DE-VINCI	0911946W	REMPLACEMENT D'UNE PORTE D'ISSUE DE SECOURS SITUÉE BÂTIMENT E 2ÈME ÉTAGE	4 000,00
91	ARPAJON	LYP E-MICHELET	0911961M	POSE DE PLANCHER ET MISE EN PLACE DE CHEMINEMENTS DANS LES COMBLES POUR ACCÉDER LIBREMENT AUX BLOCS DE VMC ET ASSURER LEUR ENTRETIEN	25 000,00
91	ATHIS-MONS	LYP M-PAGNOL	0910623H	DÉMOLITION DE LA CLOISON ENTRE LES SALLES 210-212 ET CRÉATION D'UNE OUVERTURE ENTRE LES SALLES 208 ET 210 (BÂTIMENT B)	8 000,00
91	ATHIS-MONS	LYP CLÉMENT-ADER	0910676R	REPRISE ET RENFORCEMENT DES CHEMINEMENTS DU LYCÉE	80 000,00
91	BRUNOY	LYP TALMA	0911021R	REMISE EN ÉTAT DES SOLS DANS 2 SALLES DE CLASSE (220 ET 209)	9 920,00
91	CORBEIL-ESSONNE	LYP R-DOISNEAU	0910620E	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ARCHIVES AU BÂTIMENT B (DÉMOLITION, MAÇONNERIE)	40 000,00
91	COURCOURONNES	LYP G-BRASSENS	0911828T	OUVERTURE D'UNE DOUBLE-PORTE ET AMÉNAGEMENT DES ISSUES SALLES 17 ET 19 POUR POUVOIR PASSER LES MACHINES À USAGE PÉDAGOGIQUE	7 000,00
91	COURCOURONNES	LYP G-BRASSENS	0911828T	REMISE EN PEINTURE DES BLOCS SANITAIRES ÉLÈVES PREMIER ÉTAGE BÂTIMENT B	10 000,00
91	DRAVEIL	LP NADAR	0910755B	PROTECTION DES PORTES DE LA CUISINE ET DE LA PLONGE ET RACCORD DE CARRELAGE	26 900,00
91	MONTGERON	EREA JEAN-ISOARD	0911353B	REMPLACEMENT DES DÉTECTEURS DE FUMÉE IONIQUES PAR DES DÉTECTEURS DE FUMÉE OPTIQUES	16 028,00
91	DOURDAN	LYP F-SARCEY	0910621F	TRAVAUX SUR PORTE CF RDC CAGE D'ESCALIERS BÂT B (SERRURERIE, JOINT, PEINTURE)	2 500,00
75	PARIS 03EME	LP ABBÉ-GRÉGOIR	0750770E	SITE SAINT JACQUES : RENOVATION DES SALLES 11, 13, 24 ET 32, RÉFECTION DES PEINTURES MURALES ET REMPLACEMENT DES FAUX PLAFOND ET LUMINAIRES	20 000,00
75	PARIS 03EME	LP ABBÉ-GRÉGOIR	0750770E	SITE TURBIGO : REMISE EN ETAT DU PORTAIL MOTORISÉ	3 000,00
75	PARIS 03EME	LYP SIMONE-WEIL	0750651A	TRAITEMENT DES NON-CONFORMITÉS ÉMISES SUITE À LA VISITE DE LA 1/2 PENSION PAR LA DDPP, TRAVAUX DE PEINTURE, REPRISE FAÏENCE ET CARRELAGE	12 000,00
75	PARIS 03EME	LYP SIMONE-WEIL	0750651A	RÉNOVATION DES SALLES 14, 21 ET 22, RÉFECTION DES PEINTURES MURALES, SOLS, REMPLACEMENT DES FAUX PLAFONDS ET DES LUMINAIRES	15 000,00
75	PARIS 03EME	LYP TRUFFAUT	0752701D	RÉNOVATION DU PRÉAU ÉLÈVES ET MISE EN PLACE DE PROTECTIONS MURALES	15 000,00
75	PARIS 03EME	LYP TURGOT	0750647W	RENOVATION DU LOGEMENT DU CHEF DE CUISINE	6 000,00
75	PARIS 03EME	LYP TURGOT	0750647W	TRAITEMENT DES NON-CONFORMITÉ ÉMISES SUITE À LA VISITE DE LA 1/2 PENSION PAR LA DDPP	25 000,00
75	PARIS 04EME	LYP S-GERMAIN	0750653C	RENOVATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DU PROVISEUR ADJOINT ET DE L' ATTACHÉ D'INTENDANCE	20 000,00
75	PARIS 04EME	LYP S-GERMAIN	0750653C	RENOVATION DE L'INFIRMERIE	8 000,00
75	PARIS 05EME	LCM L-LE-GRAND	0750655E	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA 1/2 PENSION SUITE AVIS DDPP	20 000,00
75	PARIS 05EME	LCM L-LE-GRAND	0750655E	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE FENÊTRES SUR LA FAÇADE DE LA RUE SAINT JACQUES	42 000,00
75	PARIS 09EME	LYP E-QUINET	0750671X	TRAVAUX DE SECURITÉ INCENDIE ; SITE DES MARTYRES : REGROUPEMETN DES DISPOSITIFS D'OUVERTURE DES OUVRANTS DE DÉSENFUMAGE DE L'ESCALIER CENTRAL ; SITE DUPERRÉ : ASSERVISSEMETN DE 5 PORTES CP	6 846,00
75	PARIS 10EME	LCM COLBERT	0750673Z	RÉNOVATION DES LOCAUX DE LA 1/2 PENSION	15 000,00
75	PARIS 10EME	LCM COLBERT	0750673Z	MISE EN PLACE DE FILETS PARE-BALLONS AU NIVEAU DU GYMNASÉ	8 000,00
75	PARIS 10EME	LYT J-SIEGFRIED	0750674A	REFECTION DES MURS DU HALL D'ENTRÉE (TRAVAUX DE PEINTURE)	11 000,00
75	PARIS 10EME	LYT J-SIEGFRIED	0750674A	MISE AUX NORMES DU SSI	18 400,00
75	PARIS 11EME	LYP PAUL-POIRET	0750558Z	REMPLACEMENT ET MODERNISATION DU SYSTÈME DE MOTORISATION ET DE PROTECTION ANTI-ÉCRASEMNT DU PORTAIL MOTORISÉ (ACCÈS VÉHICULES ET PIÉTONS)	17 500,00
75	PARIS 11EME	LP M-DEPREZ	0750788Z	REMPLACEMENT DE 2 BLOCS PORTE COUPE-FEU	12 000,00
75	PARIS 11EME	LP TURQUETIL	0750778N	TRAITEMENT DES NON-CONFORMITÉ ÉMISES SUITE À LA VISITE DE LA 1/2 PENSION PAR LA DDPP, RÉFECTION DE PEINTURE ET DE FAÏENCE	10 000,00
75	PARIS 13EME	LYP JEAN-LURCAT	0753268V	REMISE À NIVEAU DE LA SIGNALÉTIQUE ET RÉFECTION DES NEZ DE MARCHÉ	24 000,00
75	PARIS 13EME	LYP JEAN-LURCAT	0753268V	MISE EN PLACE DE BOUTONS MOLLETÉS SUITE À PASSAGE DE LA PRÉCÉDENTE COMMISSION DE SÉCURITÉ	4 000,00
75	PARIS 13EME	LP NL-VAUQUELIN	0751710B	REMPLACEMENT DE LA LAVERIE VETUSTE	50 000,00
75	PARIS 15EME	EREA A-DUMAS	0753256G	CRÉATION D'UNE ENSEIGNE ET AUVENT POUR RESTAURANT PÉDAGOGIQUE	20 000,00
75	PARIS 15EME	LYT ENSAA	0750612H	CRÉATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE SUITE PRESCRIPTION DE LA CCS	10 000,00
75	PARIS 16EME	LP OCT-FEUILLET	0750796H	TRAVAUX DE RÉNOVATION LOGEMENT PROVISEUR	6 500,00
75	PARIS 15EME	LYP LÉO-DE-VINCI	0754475G	REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'ANNEXE RUE DE L'OUEST	40 000,00
75	PARIS 18EME	LYT A-RENOIR	0750710P	TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE PORTE DE GARAGE ; REMPLACEMENT DU MOTEUR HS DU VOLET MOTORISÉ DANS LE LOGEMENT PROVISEUR	7 400,00
75	PARIS 18EME	LYT A-RENOIR	0750710P	TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE ; REMPLACEMENT DE 30 EXCTINCTEURS SUITE A REFORME	3 500,00

75	PARIS 18EME	LP E-ROSTAND	0750800M	TRAVAUX TCE (PEINTURE, CARRELAGE) ; REFECTION DE LA SALLE 3 RDC	5 000,00
75	PARIS 19EME	LP A-CARREL	0752700C	POSE DE 8 RIDEAUX ET STORE PARE-SOLEIL (SALLES DE CLASSES 1ER ÉTAGE ET BUREAU PROVISEUR)	4 300,00
75	PARIS 20EME	LYP M-NADAUD	0754530S	MISE EN CONFORMITÉ ASCENSEUR	22 000,00
75	PARIS 20EME	LP E-DOLET	0750808W	RÉNOVATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'AGENT D'ACCUEIL	10 000,00
75	PARIS 19EME	LYP DIDEROT	0750712S	MISE EN CONFORMITÉ DE L'ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACE SUITE AUX PRESCRIPTIONS DE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS	14 000,00
95	GARGES-LES-GONE	LYP A-RIMBAUD	0951787B	REPLACEMENT DE 2 PORTES COUPE FEU DANS L'ATELIER	20 000,00
95	L'ISLE-ADAM	LYP FRAGONARD	0951147F	TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CARRELAGE ; CRÉATION D'UN CANIVEAU DANS LA CUISINE	8 000,00
95	LUZARCHES	LYP G-DE-NERVAL	0950647M	RÉNOVATION GLOBALE DE 2 SALLES DE SCIENCES	20 000,00
95	LUZARCHES	LYP G-DE-NERVAL	0950647M	MISE EN CONFORMITÉ PMR ET RÉNOVATION TOTALE DES TOILETTES DE L'ADMINISTRATION	15 000,00
95	MONTMORENCY	LP TURGOT	0951281B	TRAVAUX DE REPRISE D'UN MUR EN MOELLONS QUI S'AFFAÏSSE SUR BÂTIMENT	50 000,00
95	GONESSE	LYP RENÉ-CASSIN	0950646L	TRAVAUX DE RÉFECTION SOL ET PEINTURE DU LOGEMENT PROVISEUR	15 000,00
95	VAUREAL	LYP C-CLAUDEL	0951710T	TRAVAUX DE PEINTURE (MURS PLAFOND) DE LA VIE SCOLAIRE (VÉTUSTÉ EXTRÊME)	5 000,00
95	VAUREAL	LYP C-CLAUDEL	0951710T	TRAVAUX TCE ; CRÉATION D'UN LOCAL POUVELLE EXTÉRIEUR	7 000,00
95	SAINTE-OUEN-L'AU	LYP E-ROSTAND	0951728M	TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE , REMPLACEMENT DE 5 SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE COMPLET DANS LE HALL PRINCIPAL	3 600,00
95	SANNOIS	EREA TOUR-DU-MAIL	0950983C	REPLACEMENT D'UNE PORTE COULISSANTE CF ENTRÉE DU SELF	6 700,00
95	SARCELLES	LYP TOURELLE	0950947N	CRÉATION D'UN ORGANIGRAMME DE CLÉS	30 000,00
95	BEAUMONT-SUR-OI	EREA F-DOLTO	0950164M	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE P121 SUITE À DÉGÂTS DES EAUX	23 000,00
95	CERGY	LYP GALILÉE	0951637N	TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SANITAIRES DE LA 1/2 PENSION (TRAVAUX TCE PEINTURE MURS PLAFONDS PORTES)	5 000,00
95	ERMONT	LYP VAN-GOGH	0950645K	TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ADMINISTRATION (MAÇONNERIE, PEINTURE ET SOL)	20 000,00
95	ERMONT	LP F-BUISSON	0950657Y	REFECTION DES SOLS DU GYMNASÉ	45 000,00
95	ENGHIEN-LES-BAI	LYP G-MONOD	0952196W	RENOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT INSALUBRE DE 60M² AU DESSUS DU LOGEMENT DU PROVISEUR	30 000,00
95	ENGHIEN-LES-BAI	LYP G-MONOD	0952196W	TRAVAUX SUR CONVOYEUR	10 000,00
95	GARGES-LES-GONE	LYP S-BEAUVOIR	0951766D	TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ADMINISTRATION (PEINTURE ET SOL)	10 000,00
78	AUBERGENVILLE	LYP V-VAN-GOGH	0781859X	REPLACEMENT DES MENUISERIES DU GYMNASÉ	65 000,00
78	GUYANCOURT	LYP VILLAROY	0781949V	REPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR	25 000,00
78	LA CELLE-SAINT-	LP LR-DUCHESNE	0783214V	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE VITRAGES SUITE À DÉGRADATION DANS LE COULOIR ET ATELIER MÉCANIQUE	4 000,00
78	LES MUREAUX	LYP F-VILLON	0780422K	TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	15 000,00
78	MAUREPAS	LYP D-D'URVILLE	0781883Y	TRAVAUX DE RÉPARATION SUR L'ASCENSEUR	8 000,00
78	MAUREPAS	LYP D-D'URVILLE	0781883Y	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'AUTOCOM	29 000,00
78	MONTIGNY-LE-BRE	LYP DESCARTES	0781512V	REPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE ET FAUX PLAFOND DANS 4 SALLES DE COURS	20 000,00
78	MONTIGNY-LE-BRE	LYP DE-BRETEUIL	0781819D	RÉNOVATION LOGEMENTS SUITE À MUTATION AGENT DE LOGE ET OP	20 000,00
78	MANTES-LA-JOLIE	LYP ST-EXUPÉRY	0782539L	TRAVAUX DE MENUISERIES EN ALUMINIUM; REMPLACEMENT DE 24 FENÊTRES ET STORES DE BUREAUX DE L'ADMINISTRATION	25 000,00
78	SAINTE-GERMAIN-E	LYP J-D'ALBRET	0782132U	TRAVAUX DE PEINTURE DES PLAFONDS BOIS DU NIVEAU 2 DES VESTIAIRES/CIRCULATION/SANITAIRES	15 500,00
78	SAINTE-GERMAIN-E	LYP LÉO-DE-VINCI	0782556E	TRAVAUX DE RÉFECTION DU LOGEMENT PROVISEUR	15 000,00
78	PORCHEVILLE	LYP LAVOISIER	0781948U	TRAVAUX DE REFECTION DES 3 SANITAIRES DES BATIMENTS B ET D ; TRAVAUX TCE (MAÇONNERIE, FAUX-PLAFONDS, REVÊTEMENT MURAUX ET SOLS)	90 000,00
78	VERSAILLES	LYP MARIE-CURIE	0782567S	TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT AGENT CHEF	12 000,00
78	VILLIERS-SAINT-	LYP VIOLLET-DUC	0782587N	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE SOL DU GYMNASÉ	25 000,00
78	CONFLANS-SAINTE	LYP JULES-FERRY	0781845G	REPLACEMENT DU FOUR DE CUISINE	10 000,00
92	MEUDON	LP COT-VILLEBON	0921592F	TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE D'UNE CLIMATISATION DANS LA ZONE PRÉPARATION FROIDE	10 000,00
92	NEUILLY-SUR-SEI	LP V-KANDINSKY	0920166F	TRAVAUX TCE ; RÉNOVATION DES 8 CABINES ESTHÉTIQUES	50 000,00
92	SCEAUX	LP FLORIAN	0920170K	MISE EN PLACE DE 6 PORTES EN POLYPROPYLENE DANS LA CUISINE	11 000,00
92	VANVES	LP DARDENNE	0921505L	POSE DE 4 RIDEAUX (SURFACES 10M²) OCCULTANT DANS L'ADMINISTRATION	5 000,00
92	MONTROUGE	LYP M-GENEVOIX	0921399W	MISE EN CONFORMITÉ DE 2 ASCENSEURS SAE	3 000,00
92	MONTROUGE	LYP M-GENEVOIX	0921399W	TRAVAUX DE REMPLACEMENT 20 BAES	2 200,00
92	ASNIERES-SUR-SE	LP PRONY	0920150N	TRAVAUX DE MODERNISATION DES 2 MONTE-CHARGES DE LA 1/2 PENSION Y COMPRIS MACHINERIES	103 000,00

92	BOULOGNE-BILLAN	LYP EJ-MAREY	0922443F	MISE EN CONFORMITÉ DE 2 ASCENSEURS SAE	15 000,00
92	CHATENAY-MALABR	LYP JEAN-JAURÈS	0921166T	REPLACEMENT DE LA TOURELLE DE VENTILATION CUISINE	7 000,00
92	CHATENAY-MALABR	LYP JEAN-JAURÈS	0921166T	ETUDE POUR LA CRÉATION D'UNE OUVERTURE DANS LE PLANCHER ENTRE LA PLONGE ET SOUS SOL POUR ÉVACUATION DES DÉCHETS	2 500,00
92	CHATENAY-MALABR	LYP E-MOUNIER	0920135X	MISE AUX NORMES SANITAIRE DU LOCAL AGENTS, (CRÉATION D'UN WC ET DOUCHE, REMISE EN PEINTURE DES VESTIAIRES AGENTS)	30 000,00
92	CLAMART	LYP J-MONOD	0921555R	RÉFECTION DES MURS ABIMÉS PAR LE TASSEMENT DE TERRAIN DANS 2 LOGEMENTS ET INTENDANCE	10 000,00
92	BOULOGNE-BILLAN	LYP EJ-MAREY	0922443F	SUITE TRANSFERT GYMNASSE, LOGTS ET PARKING : REMISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS INCENDIE, FLUIDES.	40 000,00
92	LE PLESSIS-ROBI	LYP MONTESQUIEU	0922249V	REPLACEMENT DE L'AUTOCOMMUTATEUR	11 000,00
91	SAVIGNY-SUR-ORG	LYP G-MONGE	0912142J	MISE EN CONFORMITÉ PORTAIL ÉLÈVES - POSE DE 2 BARRES PALPEUSES (OUVERTURE ET FERMETURE)	2 100,00
94	BONNEUIL-SUR-MA	EREA STENDHAL	0940171A	RÉFECTION LOGEMENT DE FONCTION DU 1ER ÉTAGE (PEINTURE, SOLS, PLOMBERIE, MENUISERIE...)	58 000,00
91	DRAVEIL	LP NADAR	0910755B	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOCAL PLONGE POUR LE REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE (MAÇONNERIE, ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE, CARRELAGE, PEINTURE)	13 000,00
94	MAISONS-ALFORT	LYP E-DELACROIX	0940116R	DÉPOSE DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE SÉCURITÉ	4 000,00
91	ETIOLLES	LP CH-COUDRAIES	0910629P	CRÉATION ET REMPLACEMENT DE VANNES D'ARRÊT ECS ET EF DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DU LYCÉE	20 000,00
92	CLICHY	LYP NEWTON-ENREA	0920136Y	TRAVAUX TCE (RETVEMENT DE SOLS, PEINTURE, MACONNERIE...); TRANSFORMATION EN SALLE DE REUNION DE 3 SALLES DE COURS EXISTANTES	40 000,00
75	PARIS 13EME	LP NL-VAUQUELIN	0751710B	REMISE EN ETAT DE LA PEINTURE EN RESTAURATION SUITE À PASSAGE VÉTÉRINAIRE	20 000,00
78	MAUREPAS	LYP SEPT-MARES	0780515L	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 15 EXTINCTEURS	2 100,00
92	MONTROUGE	LYP M-GENEVOIX	0921399W	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 15 EXTINCTEURS	2 100,00
78	MAUREPAS	LYP D-DURVILLE	0781883Y	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 35 EXTINCTEURS	4 900,00
94	FRESNES	LYP F-MISTRAL	0941301D	RÉPARATION DU DISPOSITIF D'ALLUMAGE AUTOMATIQUE DES LUMINAIRES DANS LES COULOIRS Y COMPRIS REMPLACEMENT DE DÉTECTEURS ABÎMÉS	4 000,00
91	SAVIGNY-SUR-ORG	LYP JB-COROT	0910627M	REPLACEMENT DES BATTERIES DE BAAS SA (DIFFUSEUR SONORE ALARME INCENDIE)	2 500,00
94	CHENNEVIERES-SU	LYP CHAMPLAIN	0941470M	REMISE EN ÉTAT DES PORTES ET FENÊTRES SUR L'ENSEMBLE DE L'ÉTABLISSEMENT	15 500,00
91	EVRY	LP C-BAUDELAIRE	0911254U	TRAVAUX LIÉS AU TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES (STANDARD, ÉCRANS DE SURVEILLANCE, SSI, ARRÊTS D'URGENCE...) VERS LA LOGE	25 000,00
91	EVRY	LP A-PERRET	0911343R	TRAVAUX LIÉS AU TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES (STANDARD, ÉCRANS DE SURVEILLANCE, SSI, ARRÊTS D'URGENCE...) VERS LA LOGE	25 000,00
92	ANTONY	LYP DESCARTES	0920130S	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 7 VITRAGES	5 500,00
93	ROSNY-SOUS-BOIS	LYP CH-DE-GAULLE	0932031C	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE TP SCIENCES	170 000,00
94	CHAMPIGNY-SUR-M	LYP L-WALLON	0940113M	POSE DE 3 GRILLES ANTICHUTE SUR LANTERNEAUX BÂTIMENT A	4 500,00
94	BONNEUIL-SUR-MA	EREA STENDHAL	0940171A	RÉFECTION DES CHAPERONS DU MUR D'ENCEINTE	27 000,00
94	CHAMPIGNY-SUR-M	LYP L-WALLON	0940113M	MISE EN PEINTURE DU COULOIR 2ÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT A ET DE 15 SALLES	30 000,00
94	CHEVILLY-LARUE	LYP P-ROLAND	0942269F	RÉALISATION D'UN PASSAGE EXTÉRIEUR DU BUREAU INTENDANCE VERS LA SALLE E014 ET OUVERTURE DE LA SALLE VERS LE HALL	40 000,00
94	FONTENAY-SOUS-B	LYP P-PICASSO	0941347D	REPLACEMENT DE 4 GRANDES BAIES VITRÉES DANS LA SALLE DES PROFESSEURS	17 000,00
94	FONTENAY-SOUS-B	LP MICHELET	0941298A	CHANGEMENT D'UN ENSEMBLE DE MENUISERIES EN 1/2 PENSION	3 000,00
94	LIMEIL-BREVANNE	LYP G-BUDÉ	0940742W	REMISE EN PEINTURE DE DIFFÉRENTES ZONES DE LA CUISINE ET DES RÉSERVES POUR LEVER LES OBSERVATIONS DES SERVICES VÉTÉRINAIRES	8 460,00
94	LIMEIL-BREVANNE	LYP G-BUDÉ	0940742W	REMISE EN ÉTAT DES PORTES DE LA CUISINE POUR LEVER LES OBSERVATIONS DES SERVICES VÉTÉRINAIRES (4 UNITÉS)	6 555,00
94	MAISONS-ALFORT	LYP E-DELACROIX	0940116R	CRÉATION D'UNE HOTTE D'EXTRACTION POUR LE LAVE-BATTERIE DE LA 1/2 PENSION	12 000,00
94	MAISONS-ALFORT	LYP E-DELACROIX	0940116R	RÉAMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES DE PHYSIQUE CHIMIE SITUÉS AU 1ER ÉTAGE (CLOISONS, AMEUBLEMENT)	40 000,00
94	SAINT-MAUR-DES-	LYP ARSONVAL	0940121W	RÉFECTION DES PEINTURES DE LA SALLE B14 BÂTIMENT BOLIER	7 000,00
94	SUCY-EN-BRIE	LYP CH-COLOMB	0941918Z	SUITE DÉPART DU PROVISEUR ADJOINT, TRAVAUX DE PEINTURE DU LOGEMENT	5 000,00
94	SUCY-EN-BRIE	LYP CH-COLOMB	0941918Z	TRAVAUX DE PEINTURE ET DE MAÇONNERIE EN CUISINE, COULOIRS ET SALLE 038	8 000,00
94	SUCY-EN-BRIE	LYP P-MONTALEAU	0942130E	LOGEMENT DU PROVISEUR: SUITE À DES PROBLÈMES DE MOISSURE DÙ À UNE MAUVAISE VENTILATION MISE EN PLACE D'UN EXTRACTEUR ET REMISE EN PEINTURE DE LA CHAMBRE ET DE LA SALLE DE BAIN.	5 000,00
94	THIAIS	LYP A POLLINAIRE	0940123Y	REMISE EN PEINTURE LOGEMENT PROVISEUR ADJOINT ET DU FUTUR FONDÉ DE POUVOIR AVANT OCCUPATION	10 000,00
94	SAINT-MAUR-DES-	LYP CONDORCET	0940122X	REMISE EN PEINTURE ESCALIER CUISINE ET POSE DE FILM OCCULTANT SUR LES VITRES DE LA DEMI-PENSION	5 000,00
94	SAINT-MAUR-DES-	LYP F-MANSART	0940585A	POSE DE FILMS DE PROTECTION SOLAIRE DANS LES SALLES D'ARTS APPLIQUÉS 15U	3 900,00

94	VILLENEUVE-SAIN	LYP F-ARAGO	0941952L	REMPLACEMENT DE MENUISERIES BÂT B ET PORTE-FENÊTRE ACCÈS TERRASSE LOGEMENTS DE FONCTION	29 000,00
94	VITRY-SUR-SEINE	LYP A-CHERIOUX	0941294W	REMISE EN ÉTAT DES MURS INTÉRIEURS DU BÂTIMENT B ET REMISE EN JEU DES ISSUES	20 000,00
94	VITRY-SUR-SEINE	LP C-CLAUDEL	0940145X	REMISE EN ÉTAT DE L'APPARTEMENT DE FONCTION DE L'AGENT TECHNIQUE SUITE DÉPART (PEINTURE PLAFOND, MURS, SOL)	20 000,00
94	CHOISY-LE-ROI	LP JEAN-MACÉ	0941232D	POSE DE STORES EXTÉRIEURS PARE-SOLEIL	20 000,00
94	ORLY	LP A-GUILLAUMIN	0940138P	REMISE EN PEINTURE COMPLÈTE ET RÉFECTION PARTIELLE DES SOLS DU LOGEMENT PROVISEUR (NOUVEL ARRIVANT)	15 000,00
94	IVRY-SUR-SEINE	LYP F-LÉGER	0941972H	SUITE AU DÉPART DE L'ANCIEN GESTIONNAIRE, REMISE EN ÉTAT DE L'APPARTEMENT ATTRIBUÉ AU NOUVEAU GESTIONNAIRE (PEINTURE PLAFOND, MUR, SOL)	10 000,00
78	POISSY	LYP CH-DE-GAULLE	0781898P	TRAVAUX DE MODIFICATIONS DES SALLES STI SUITE TRANSFERT DES SECTIONS À LA CMR LE CORBUSIER (REGROUPEMENT DE SALLES 8-10 ET 12-14)	60 000,00
75	PARIS 13EME	LYP PG-DE-GENNES	0750685M	REMPLACEMENT DES ORGANES DE DÉTECTION INCENDIE	55 000,00
77	CHAILLY-EN-BRIE	LYA BRETONNIERE	0771357G	MISE EN SÉCURITÉ DE L'ARMOIRE ÉLECTRIQUE PAR LA MISE EN PLACE DE BARDAGES SITUÉS À CÔTÉ DE LA SERRE	24 500,00
91	BRETIGNY-SUR-OR	LYP JP-TIMBAUD	0910975R	DÉMOLITION DU MUR ENTRE LA SALLE DE RESTAURATION ET LA PLONGE ET CRÉATION D'UNE OUVERTURE UNIQUE ENTRE CES DEUX LOCAUX	24 000,00
75	PARIS 04EME	LYP S-GERMAIN	0750653C	PIOCHAGE ET EVACUATION DE L'ENDUIT EPAIS AU DROIT DE LA COUR DES SPORTS - RISQUE DE CHUTES D'ELEMENTS	12 204,00
93	EPINAY-SUR-SEIN	LP L-MICHEL	0931735F	SUITE AGRESSION DU PERSONNEL DE DIRECTION, MISE EN SECURITE DU PARKING LOGEMENTS DE FONCTION	5 056,00
95	SAINT-OUEN-L'AU	LYP JEAN-PERRIN	0951104J	TRAVAUX D'ETANCHEITE SUITE AUX SONDAGES DESTRUCTIFS DE RECHERCHE D'AMIANTE SUR TOITURE DU BATIMENT A	1 028,00
93	SAINT-DENIS	LYP SUGER	0932121A	LEVÉE DE NOMBREUSES RESERVES ELECTRIQUES SUITE A AVIS NEGATIF DU CCS	8 542,00
92	COLOMBES	LP A. FRANCE	0921229L	REMPLACEMENT DE LA PORTE DU GARAGE DU LYCEE ET MOTORISATION DE 10 VOLETS ROULANTS DU BATIMENT ADMINISTRATIF	15 090,00
94	CACHAN	LYP MAX-SORRE	0940580V	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	40 000,00
77	MEAUX	LYP P-COUBERTIN	0770931U	REMPLACEMENT DU LAVE VAISSELLE	17 760,00

Budget 2017 - HP222-006 / 236.1 chapitre 902

3 554 585,00



DELIBERATION N° CP 2017-387

DU 20 SEPTEMBRE 2017

TRAVAUX DANS LES CITÉS MIXTES RÉGIONALES DE LA RÉGION ÎLE- DE-FRANCE 5ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU Le code de l'éducation,

VU La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU La délibération du conseil régional n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa présidente,

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 Janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU Le Budget de la région d'Île-de-France pour l'année 2017

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-387 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'Affecter, conformément au tableau joint en annexe 1 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **494.027,30 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-029 (122029) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales », action (12202901) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales – part lycées » du budget 2017.

Article 2 :

Décide d'Affecter, conformément aux tableaux joints en annexes 2 et 3 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **149.772,70 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-029 (122029) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales », action (12202902) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales – part collèges » du budget 2017.

Article 3 :

Affecte, conformément aux tableaux joints en annexes 4 et 5 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **415.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-032 (122032) «Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203201) «Grosses réparations dans les cités mixtes régionales – part lycées» du budget 2017.

Article 4 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 6 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **150.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des Cités Mixtes régionales » programme HP 224-032 (122032) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203202) « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales – part collèges » du budget 2017.

Article 5 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 7 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **10.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales» programme HP 224-034 (122034) « Etudes générales cités mixtes régionales », action (12203402) « Etudes générales cités mixtes régionales – part college» du budget 2017.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
77	FONTAINEBLEAU	LYP F-COUPERIN	0770926N PROVISIONS 217 : RÉNOVATION DES PCF DU BÂTIMENT INTERNAT (14 UNITÉS)	20 000,00
77	FONTAINEBLEAU	LYP F-COUPERIN	0770926N PROGRAMME 2017 : RÉNOVATION DES SANITAIRES DE L'INTERNAT	70 000,00
92	NEUILLY-SUR-SEI	LCM PASTEUR	0920142E PROVISION 2016 : TRAVAUX TCE REPRISE DE LA VERRIÈRE PYRAMIDALE QUI SURPLOMBE LA 1/2 PENSION (INFILTRATIONS) OP.No Complément de crédit soit 0,015 ME	8 876,90
77	FONTAINEBLEAU	LYP F-COUPERIN	0770926N PROVISIONS 2017 : RÉNOVATION DE DEUX AUVENTS DU BÂTIMENT S OP.No Complément de crédit soit 0,016 ME	11 822,40
92	NEUILLY-SUR-SEI	LCM PASTEUR	0920142E PROVISION 2016 : TRAVAUX TCE DANS LE LOGEMENT DE FONCTION DU PRINCIPAL ADJOINT OP.No Complément de crédit soit 0,033 ME	20 202,60
94	VILLENEUVE-LE-R	LYP G-BRASSENS	0940743X PROVISIONS 2017 : REMISE EN ÉTAT DU RIDEAU MÉTALLIQUE DEVANT LES PORTES D'ACCÈS DU BÂTIMENT PARTIE LYCÉE	5 300,00
94	VILLENEUVE-LE-R	LYP G-BRASSENS	0940743X PROGRAMME 2017 : RÉFECTION DES PEINTURES CDI ET SALLE AUDIO OP.No Complément de crédit soit 0,018 ME	12 873,60
94	VILLENEUVE-LE-R	LYP G-BRASSENS	0940743X PROGRAMME 2017 : REMPLACEMENT DES MOQUETTES DU CDI ET SALLE AUDIO PAR DES SOLS PVC (460 M ²) OP.No Complément de crédit soit 0,058 ME	41 481,60
75	PARIS 09EME	LCM JULES-FERRY	0750669V PROVISIONS 2017 : RÉNOVATION DU LOGEMENT DE FONCTION DU PROVISEUR OP.No Complément de crédit soit 0,028 ME	18 533,20
75	PARIS 06EME	LCM MONTAIGNE	0750657G PROVISIONS 2017 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ SUIVANT RAPPORT VÉTÉRINAIRE OP.No Complément de crédit soit 0,010 ME	6 661,00
75	PARIS 16EME	LYP JB-SAY	0750700D PROVISIONS 2017 : RÉNOVATION DE LA SALLE 60 OP.No Complément de crédit soit 0,015 ME	8 833,50
75	PARIS 16EME	LYP C-BERNARD	0750698B PROVISION 2017 ; TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU REMPLACEMENT DES CELLULES HTA OP.No Complément de crédit soit 0,012 ME	7 969,20
75	PARIS 17EME	LYP BALZAC	0750705J PROVISION 2017 : REMPLACEMENT CANALISATION EAU FROIDE SUR PISCINE (GROS DIAMÈTRE) OP.No Complément de crédit soit 0,018 ME	9 865,80
75	PARIS 16EME	LYP JB-SAY	0750700D PROGRAMME 2017 : REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE ET DU CONVOYEUR OP.No Complément de crédit soit 0,075 ME	44 167,50
75	PARIS 15EME	LCM BUFFON	0750693W PROGRAMME 2017 : REMPLACEMENT DES FENÊTRES BOIS DES SALLES DE CPGE DONNANT SUR LA COUR COLLÈGE PAR UN MODÈLE ISOPHONIQUE	95 000,00
75	PARIS 15EME	LCM BUFFON	0750693W PROGRAMME 2017 : TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS TECHNIQUES SUIVANTS RAPPORTS DES BUREAUX DE CONTRÔLE OP.No Complément de crédit soit 0,030 ME	19 167,00
75	PARIS 15EME	LCM BUFFON	0750693W PROGRAMME 2017 : REMPLACEMENT DE LA CLOISON INSALUBRE SÉPARANT L'OFFICE DU RÉFÉCTOIRE OP.No Complément de crédit soit 0,035 ME	22 361,50
75	PARIS 14EME	LYP F-VILLON	0750690T PROGRAMME 2017 : MISE EN CONFORMITÉ DES GAINES TECHNIQUES ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUE DE LA TOUR LOGEMENTS OP.No Complément de crédit soit 0,025 ME	9 827,50
75	PARIS 05EME	LCM HENRI-IV	0750654D PROGRAMME 2017 : TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS TECHNIQUE SUIVANTS RAPPORTS DES BUREAUX DE CONTRÔLE OP.No Complément de crédit soit 0,020 ME	15 084,00
75	PARIS 09EME	LCM J-DECOUR	0750668U PROVISION 2017 : TRAVAUX DE LA PORTE MONUMENTALE SUITE AUX MANIFESTATIONS DE 2016	46 000,00

Budget 2017 - HP224-029-1 / 236. chapitre 902

494 027,30

Budget 2017 chapitre 902 - Env. HP224-029-2 / 236.1

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
92 NEULLY-SUR-SEI	LCM PASTEUR	0920142E PROVISION 2016 : TRAVAUX TCE DANS LE LOGEMENT DE FONCTION DU PRINCIPAL ADJOINT OP.No Complément de crédit soit 0,033 ME	12 797,40

Budget 2017 - HP224-029-2 / 236. chapitre 902

12 797,40

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
92	NEUILLY-SUR-SEI	LCM PASTEUR	0920142E PROVISION 2016 : TRAVAUX TCE REPRISE DE LA VERRIÈRE PYRAMIDALE QUI SURPLOMBE LA 1/2 PENSION (INFILTRATIONS) OP.No Complément de crédit soit 0,015 ME	5 623,10
77	FONTAINEBLEAU	LYP F-COUPERIN	0770926N PROVISIONS 2017 : RÉNOVATION DE DEUX AUVENTS DU BÂTIMENT S OP.No Complément de crédit soit 0,016 ME	4 177,60
94	VILLENEUVE-LE-R	LYP G-BRASSENS	0940743X PROGRAMME 2017 : RÉFECTION DES PEINTURES CDI ET SALLE AUDIO OP.No Complément de crédit soit 0,018 ME	5 126,40
94	VILLENEUVE-LE-R	LYP G-BRASSENS	0940743X PROGRAMME 2017 : REMPLACEMENT DES MOQUETTES DU CDI ET SALLE AUDIO PAR DES SOLS PVC (460 M ²) OP.No Complément de crédit soit 0,058 ME	16 518,40
75	PARIS 09EME	LCM JULES-FERRY	0750669V PROVISIONS 2017 : RÉNOVATION DU LOGEMENT DE FONCTION DU PROVISEUR OP.No Complément de crédit soit 0,028 ME	9 466,80
75	PARIS 06EME	LCM MONTAIGNE	0750657G PROVISIONS 2017 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ SUIVANT RAPPORT VÉTÉRINAIRE OP.No Complément de crédit soit 0,010 ME	3 339,00
75	PARIS 16EME	LYP JB-SAY	0750700D PROVISIONS 2017 : RÉNOVATION DE LA SALLE 60 OP.No Complément de crédit soit 0,015 ME	6 166,50
75	PARIS 16EME	LYP C-BERNARD	0750698B PROVISION 2017 ; TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AU REMPLACEMENT DES CELLULES HTA OP.No Complément de crédit soit 0,012 ME	4 030,80
75	PARIS 17EME	LYP BALZAC	0750705J PROVISION 2017 : REMPLACEMENT CANALISATION EAU FROIDE SUR PISCINE (GROS DIAMÈTRE) OP.No Complément de crédit soit 0,018 ME	8 134,20
75	PARIS 16EME	LYP JB-SAY	0750700D PROGRAMME 2017 : REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE ET DU CONVOYEUR OP.No Complément de crédit soit 0,075 ME	30 832,50
75	PARIS 15EME	LCM BUFFON	0750693W PROGRAMME 2017 : TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS TECHNIQUES SUIVANTS RAPPORTS DES BUREAUX DE CONTRÔLE OP.No Complément de crédit soit 0,030 ME	10 833,00
75	PARIS 15EME	LCM BUFFON	0750693W PROGRAMME 2017 : REMPLACEMENT DE LA CLOISON INSALUBRE SÉPARANT L'OFFICE DU RÉFÉCTOIRE OP.No Complément de crédit soit 0,035 ME	12 638,50
75	PARIS 14EME	LYP F-VILLON	0750690T PROGRAMME 2017 : MISE EN CONFORMITÉ DES GAINES TECHNIQUES ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUE DE LA TOUR LOGEMENTS OP.No Complément de crédit soit 0,025 ME	15 172,50
75	PARIS 05EME	LCM HENRI-IV	0750654D PROGRAMME 2017 : TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS TECHNIQUE SUIVANTS RAPPORTS DES BUREAUX DE CONTRÔLE OP.No Complément de crédit soit 0,020 ME	4 916,00

Budget 2017 - HP224-029-2 / 4551 chapitre 902

136 975,30

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
75 PARIS 08EME	LYP CHAPTAL	0750663N PROGRAMME 2017 ; DPE RENOVATION TOITURE GYMNASSE SUITE À DÉGRADATION PAR UNE FILTRATION D'EAU	15 000,00

Budget 2017 - HP224-032-1 / 2031 chapitre 902

15 000,00

Budget 2017 chapitre 902 - Env. HP224-032-1 / 2313

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAINTENANCE ET REPARATION EN CONFORMITE DES INSTALLATION DE GENIE CLIMATIQUE OP.No 14B0552240320001 Complément de crédit soit 1,870 ME	400 000,00

Budget 2017 - HP224-032-1 / 2313 chapitre 902

400 000,00

Budget 2017 chapitre 902 - Env. HP224-032-2 / 4551

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	MAINTENANCE ET REPARATION EN CONFORMITE DES INSTALLATION DE GENIE CLIMATIQUE OP.No 14B0552240320001 Complément de crédit soit 1,870 ME	150 000,00

Budget 2017 - HP224-032-2 / 4551 chapitre 902

150 000,00

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99 REGION ILE DE F	I REGION	99	ETUDES PRÉALABLES A LA MISE AU POINT DE PROGRAMMES ET/OU A LA DÉFINITION DE CAPACITÉS D'ACCUEIL MAXIMALE POUR LES EPLE FRANCIENS OP.No 17B2582240340001 Complément de crédit soit 0,035 ME	10 000,00

Budget 2017 - HP224-034-2 / 2031 chapitre 902

10 000,00



DELIBERATION N° CP 2017-388

DU 20 SEPTEMBRE 2017

DOTATIONS POUR LA MAINTENANCE IMMOBILIÈRE - 5ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2017 MODALITÉS DE SUIVI DES INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PATRIMOINE LYCÉES POURSUITE DU MARCHÉ, SURVEILLANCE ET PROTECTION HUMAINE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET PANIQUE DANS LES EPLE POURSUITE DU MARCHÉ, DÉMÉNAGEMENT ET STOCKAGE EN GARDE MEUBLES DE MOBILIERS, MATÉRIELS LOURDS DES EPLE POURSUITE DU MARCHÉ, SURVEILLANCE ANTI-INTRUSION MISSION POUR LA MISE OEUVRE DU PLAN D'URGENCE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU Le code de l'éducation et notamment ses articles L 214-6 et L 421-11 relatifs aux compétences des Régions à l'égard des lycées et autres établissements d'enseignement scolaire ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations du conseil régional à sa présidente, notamment en matière de marchés publics ;

VU Le budget régional 2017 et plus particulièrement le chapitre 932 « enseignement » ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-388 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'attribuer des dotations afin d'assurer la maintenance immobilière du patrimoine des lycées pour un montant de **44 400 €** conformément au tableau figurant en **annexe 1**.

Affecte pour ces opérations une autorisation d'engagement de **44 400 €** prélevée sur le

chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP222-017 (122017) «Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics», action «Maintenance immobilière» (12201702) du budget régional 2017.

Article 2 :

Décide d'attribuer des dotations pour le suivi des installations spécifiques liées à la qualité environnementale du patrimoine des lycées pour un montant de **285 910 €**, conformément au tableau figurant en **annexe 2**.

Affecte pour ces opérations une autorisation d'engagement de **285 910 €** prélevée sur le chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP222-017 (122017) «Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics», action «Maintenance immobilière» (12201702) du budget régional 2017.

Article 3 :

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €**, disponible sur le chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP 222 -018 (122018) «Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires», action «Prestations liées aux travaux» (12201802), afin de poursuivre l'exécution du marché 1300511 des sociétés ABAX et REACTIV SECURITE relatif à la surveillance et la protection humaine contre les risques incendie et de panique dans les EPLE du budget régional 2017.

Article 4 :

Affecte une autorisation d'engagement de **500 000 €**, disponible sur le chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP 222 -018 (122018) «Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires», action «Prestations liées aux travaux» (12201802), afin de poursuivre l'exécution du marché 1500170 de la société CVSD, relatif au déménagement et au stockage en garde meubles de mobiliers et matériels lourds des EPLE du ressort de la Région Ile de France du budget régional 2017.

Article 5 :

Affecte une autorisation d'engagement de **100 000 €**, disponible sur le chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP 222 -018 (122018) «Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires», action «Prestations liées aux travaux» (12201802), afin de poursuivre l'exécution du marché 1600088 des sociétés ABAX et FREGATE SECURITE, relatif à la surveillance anti-intrusion dans les EPLE du budget régional 2017.

Article 6 :

Affecte une autorisation d'engagement de **130 000 €**, disponible sur le chapitre 932 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP 222-018 (122018) « dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », action « actions de gestion scolaire » (12201801), afin de de mener une mission d'accompagnement d'amélioration des process pour la mise en œuvre du plan d'urgence des lycées du budget régional 2017.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

**ESTIMATION BUDGETAIRE POUR LE SUIVI DES INSTALLATIONS SPECIFIQUES TOITURES VEGETALISEES ET RECUPERATIONS D'EAU
PLUVIALE**

Service Qualité Environnementale - Mai 2017

\$

Dpt	Code RNE	EI(s)	Lycée	Ville	Total budget par lycée
77		77135	Samuel-Beckett	La Ferté ss Jouarre	7 560,00 €
77		77130	François-1er	Fontainebleau	960,00 €
91		91240	Gustave-Eiffel	Massy	3 690,00 €
95		95120	Le-Corbusier	Cormeilles en Parisis	2 892,00 €
77		77080	Gué-à-Tresmes (du)	Congis s/Therouanne	3 108,00 €
77		77115	Charlotte Delbo	Dammartin-en-Goele	15 671,00 €
93		93175	Germaine Tillon	Le Bourget	8 090,00 €
91		91140	Nelson Mandela	Etampes	17 252,40 €
93		93480	Jean-Moulin	Rosny	8 520,00 €
94		94080	Robert-Schuman	Charenton le Pont	3 102,00 €
77		77307	Emilie-du-Châtelet	Serris	23 310,00 €
94		94095	Pauline-Roland	Chevilly Larue	9 549,00 €
75		75470	Guillaume-Tirel	Paris 14ème	554,40 €
91		91330	Jean-Baptiste-Corot	Savigny-sur-Orge	8 920,80 €
91		91160	Parc-des-Loges	Evry	12 300,00 €
93		93279	Jean-Moulin	Le Blanc Mesnil	6 064,80 €
94		94090	Champlain	Chennevières sur Marne	3 480,00 €
77		77060	Jacques-Prévert	Combs la Ville	14 610,00 €
94		94180	Frédéric-Mistral	Fresnes	9 458,40 €
91		91010	René-Cassin	Arpajon	3 837,00 €
91		91185	Vallée-de-Chevreuse	Gif sur Yvette	4 090,80 €
92		92005	René-Descartes	Antony	7 814,40 €
78		78200	Jules-Hardouin-Mansart	Saint Cyr l'Ecole	14 007,00 €
92		92410	Toulouse-Lautrec	Vaucresson	10 815,00 €
93		93252	Louise-Michel	Epinay sur Seine	5 076,00 €
78		78255	Agricole	Saint Germain en Laye	4 200,00 €
92		92020	Prony (de)	Asnières	960,00 €
91		91100	Georges-Brassens	Courcouronnes	3 192,00 €
78		78330	Marie-Curie	Versailles	3 780,00 €
91		91200	Jacques-Prévert	Longjumeau	3 780,00 €
75		75350	Chennevières-Malezieux	Paris 12ème	7 134,00 €
93		93371	International de l'est parisien	Noisy le Grand	11 040,00 €
77		77140	Van-Dongen	Lagny-sur-Marne	960,00 €
93		93495	Neuf	Saint denis	8 457,00 €
93		93050	Voillaume	Aulnay sous Bois	420,00 €
92		92305	Joliot currie	Nanterre	2 640,00 €
91		91080	Robert-Doisneau	Corbeil Essonne	5 454,00 €
75		75860	Henri-Bergson	Paris 19ème	3 276,00 €
78		78310	Henri-Matisse	Trappes	2 388,00 €
94		94190	Val-de-Bièvre	Gentilly	6 336,00 €
75		75750	Balzac	Paris 17	960,00 €
93		93295	Claude Nicolas Ledoux	Les Pavillons sous bois	15 240,00 €
93		93080	Heugène Henaff	Bagnolet	960,00 €

Total 285 910,00 €

Maintenance Immobilière EPLE
 Chapitre 932 "enseignement"
 code fonctionnel 222 "lycées publics"
 programme HP 222-017 (122017) "Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics"
 action "Maintenance immobilière" (12201702)

DPT	UAI	Nom de l'établissement	Commune	OBJET	DOTATION	N° IRIS
77	0770918E	JRUGUAY	AVON	Abattage d'arbres et gros élagage (37 unités)	13 000,00 €	17011668
77	0770920G	LA FAYETTE	CHAMPAGNE SUR SEINE	Abattage d'arbres et gros élagage (3 unités)	7 000,00 €	17011671
91	0910627M	JEAN-BAPTISTE COROT	SAVIGNY SUR ORGE	Création du dossier d'identité SSI (observation de la dernière CCS)	5 400,00 €	17011674
94	0940138P	ARMAND GUILLAUMIN	ORLY	Changement de vitrages cassés sur façade rue	5 000,00 €	17011676
94	0940585A	FRANCOIS MANSART	SAINT MAUR DES FOSSES	Elagage d'arbres dangereux (5 unités)	5 500,00 €	17011677
94	0942130E	PARC MONTALEAU	SUCY EN BRIE	Nettoyage des vitres en accès difficile	8 500,00 €	17011678
					44 400,00 €	



DELIBERATION N° CP 2017-398

DU 20 SEPTEMBRE 2017

SÉCURISATION DES LYCÉES CINQUIÈME AFFECTATION BUDGET 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'éducation ;

VU La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU La délibération du Conseil régional n° CR 23-15 du 12 février 2015 relative à la Politique de la ville - Orientations pour une nouvelle action régionale ;

VU La délibération du Conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 donnant délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération du Conseil régional n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 donnant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;

VU La délibération du Conseil régional n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération du Conseil régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;

VU La délibération n° CP 11-387 du 19 mai 2011 relative à l'exigence d'un document spécifique motivant toute demande de subvention concernant des systèmes de vidéosurveillance - rapport sécurité des lycées, propriétés régionales - troisième affectation pour l'année 2011 ;

VU Le budget de la Région pour 2017 et plus particulièrement les inscriptions du chapitre 902 « Enseignement » ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission de la sécurité ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-398 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Affecte une autorisation de programme de **20.000 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700102 « Travaux de sécurité dans les lycées » du budget régional 2017, afin de financer un projet, conformément à l'Annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 :

Décide d'attribuer des dotations pour un montant de **1.130.770 €**, conformément aux Annexes 2 et 2 bis de la présente délibération.

Affecte pour ces opérations une autorisation de programme de **1.130.770 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700103 « Subventions pour la sécurité aux EPLE » du budget régional 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en Annexes 2 et 2 bis à la délibération.

Article 3 :

Affecte pour une opération une autorisation de programme de **15.000 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700101 « Etudes de sécurité des lycées » du budget régional 2017, afin de financer le projet présenté en Annexe 4 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1

Budget 2017 chapitre 902 - Env. HP027-001 / 2313

COMMUNE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
94 ALFORTVILLE	LYP MAX-PERRET	0940126B TRAVAUX DE SECURISATION DES ESPACES EXTERIEURS OP.No 16B1750270010035 Complément de crédit soit 1,190 ME	20 000,00

Budget 2017 - HP027-001 / 2313 chapitre 902

20 000,00

Annexe 2
Budget 2017 chapitre 902 - Env. HP027-001 / 2361

COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
77 BRIE-COMTE-ROBE	LYA BOUGAINVILLE	0771436T	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PORTAIL AUTOMATIQUE (MOTEUR ET ROULEMENT HS) DE L'ENTREE PRINCIPALE	15 000,00
77 COMBS-LA-VILLE	LP J-PREVERT	0771997C	TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ENTREE PRINCIPALE Y COMPRIS LOGE (PORTILLONS, REAMENAGEMENT DE LA LOGE, INTERPHONIE HS...)	80 000,00
77 SAVIGNY-LE-TEMP	LP A-CARÈME	0772244W	TRAVAUX DE SECURISATION DU PARKING DES PROFESSEURS ET MODIFICATION D'ACCES (CONTROLE D'ACCES, SERRURERIE ...)	42 000,00
93 BOBIGNY	LYP A-SABATIER	0932123C	REMPLACEMENT DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE OBSOLETE (4 CAMERAS ET ENREGISTREUR)	20 000,00
93 EPINAY-SUR-SEIN	LP L-MICHEL	0931735F	TRAVAUX DE SERRURERIE SUR 15 VOLETS DES LOGEMENTS DE FONCTION (RISQUE D'INTRUSIONS)	5 500,00
91 ARPAJON	LP P-BELMONDO	0910628N	FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PPMS CONFINEMENT	4 200,00
91 ATHIS-MONS	LYP CLÉMENT-ADER	0910676R	SECURISATION DU SITE PAR MISE EN PLACE DE REHAUSSES SUR CLOTURE EXISTANTE, CHANGEMENT DE MOTORISATION DU PORTAIL DE LIVRAISONS, REMISE EN ETAT DES SYSTEMES D'INTERPHONIE LOGEMENTS ET DEMI-PENSION	50 000,00
91 ETAMPES	LP N.MANDELA	0911401D	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'ALARME ANTI-INTRUSION ET DE LA SONORISATION PPMS	9 000,00
91 ETAMPES	LP N.MANDELA	0911401D	FOURNITURE ET RACCORDEMENT D'UNE IMPRIMANTE POUR L'IMPRESSION DE L'HISTORIQUE DU SYSTÈME (ALARME ANTI-INTRUSIONS)	1 300,00
91 MASSY	LYP P-VILGÉNIS	0910727W	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CLOTURE (COTE BATIMENT AIR FRANCE)	8 000,00
91 MASSY	LYP P-VILGÉNIS	0910727W	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA LIAISON FILAIRE PPMS ENTRE LE GYMNASIUM ET LA LOGE	10 500,00
91 PALAISEAU	LYP C-CLAUDEL	0911938M	RENOVATION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE PAR LE REMPLACEMENT EN LIEU ET PLACE DES EXISTANTES DE 6 CAMERAS	30 000,00
91 QUINCY-SOUS-SEN	LP FR-MOREAU	0911493D	MISE EN PLACE DE SONORISATION POUR LE PPMS	8 000,00
94 CHOISY-LE-ROI	LYP J-BREL	0940141T	REMPLACEMENT DE 12 CAMERAS DEFECTUEUSES ET AJOUT D'UN SYSTEME D'ENREGISTREMENT	24 000,00
94 LE PERREUX-SUR-	LYP P-DOUMER	0940119U	INSTALLATION D'UNE ALARME "PORTE OUVERTE" SUR LES DEUX ISSUES DU REfectoire DONNANT SUR LA RUE PAUL DOUMER	5 000,00
94 FONTENAY-SOUS-B	LP MICHELET	0941298A	MISE EN PLACE D'UNE ALARME PPMS	10 000,00
94 MAISONS-ALFORT	LYP E-DELACROIX	0940116R	TRAVAUX DE MOTORISATION DU PORTAIL PARKING VL, INSTALLATION D'UN CONTROLE D'ACCES AU PORTAIL VELO ET REMPLACEMENT DE 5 CAMERAS	26 000,00
94 SAINT-MAUR-DES-	LYP F-MANSART	0940585A	INSTALLATION D'UN POTEAU VISIOPHONE CONFORME A LA REGLEMENTATION PMR SUR PORTAIL D'ACCES PRINCIPAL AVEC REPORT DE COMMANDE DU CONTROLE D'ACCÈS À LA LOGE.	10 000,00
94 VILLENEUVE-SAIN	LYP F-ARAGO	0941952L	TRAVAUX DE RENOVATION ET COMPLEMENT D'ALARME ANTI-INTRUSION	28 900,00
94 VITRY-SUR-SEINE	LP C-CLAUDEL	0940145X	REMPLACEMENT DU SYSTEME D'INTERPHONIE TRES VETUSTE SUR PORTAIL LOGEMENTS SERVANT EGALEMENT D'ACCES POMPIERS	10 000,00
91 MENNECY	LYP M-LAURENCIN	0911962N	RENOVATION ET EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOSURVEILLANCE (3 CAMERAS)	27 900,00
75 PARIS 08EME	LYP RACINE	0750664P	TRAVAUX DE SECURISATION : REMPLACEMENT CENTRALE D'ALARME ANTI-INTRUSION	32 000,00
75 PARIS 10EME	LYT J-SIEGFRIED	0750674A	TRAVAUX DE SECURISATION DE LA LOGE ET CREATION D'UN 2EME POINT DE CONTROLE D'ACCES	7 800,00
75 PARIS 13EME	LYP JEAN-LURCAT	0753268V	MISE EN PLACE D'UNE GRILLE SUITE A INTRUSION	5 000,00
75 PARIS 14EME	LYP E-DUBOIS	0750692V	REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ACCES SUR EXTERIEUR DE L'ESCALIER A	4 000,00
75 PARIS 19EME	LYP DIDEROT	0750712S	REMPLACEMENT DE 3 VITRAGES ET MISE EN PLACE DE BARREAUDAGE AU NIVEAU DES 3 BAIES SUR RUE FRANCIS PONGE	7 500,00
75 PARIS 20EME	LYP M-NADAUD	0754530S	CREATION D'UN SAS DE SECURITE ET MISE EN SECURITE DE LA FACADE SUR RUE	100 000,00
78 MAGNANVILLE	LYP LS-SENGHOR	0781951X	SECURISATION DU SITE, REMPLACEMENT DES DISPOSITIFS D'ACCES EXTERIEURS - PORTES DE SECTEURS, REMPLACEMENT DU DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	30 000,00
78 MANTES-LA-JOLIE	LYP ST-EXUPÉRY	0782539L	TRAVAUX D'ACHEVEMENT DES CLOTURES SUITE EXTENSION DU LYCEE	35 000,00
78 MONTIGNY-LE-BRE	LYP DE-BRETEUIL	0781819D	SECURISATION DU SITE, REMPLACEMENT DES DISPOSITIFS D'ACCES EXTERIEURS - PORTES DE SECTEURS, REMPLACEMENT DU DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	25 000,00
78 TRAPPES	LYP PL-NEAUPHLE	0781297L	SECURISATION DU SITE, REMPLACEMENT DES DISPOSITIFS D'ACCES EXTERIEURS - PORTES DE SECTEURS, REMPLACEMENT DU DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	25 000,00
92 CHATENAY-MALABR	LYP E-MOUNIER	0920135X	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALARME ANTI-INTRUSION	11 000,00
92 CHATENAY-MALABR	LYP E-MOUNIER	0920135X	REMPLACEMENT DE LA CLOTURE RUE PRE HAUTS	40 000,00
95 VAUREAL	LYP C-CLAUDEL	0951710T	TRAVAUX DE SECURISATION : REMPLACEMENT SONNERIE FIN DE COURS (PPMS)	35 000,00
92 PUTEAUX	LP VOILIN	0921500F	INSTALLATION DE 5 NOUVELLES CAMERAS ET REMPLACEMENT DE 7 CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE	30 000,00
92 NEUILLY-SUR-SEI	LCM F-ST-JAMES	0920143F	INSTALLATION DE 8 CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE	20 000,00
95 SAINT-OUEN-L'AU	LYP JEAN-PERRIN	0951104J	INSTALLATION DE 15 CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE	30 000,00
92 CHATENAY-MALABR	LYP E-MOUNIER	0920135X	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE 12 CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE	45 000,00
92 CLAMART	LYP J-MONOD	0921555R	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 3 CAMERAS DE L'ENTREE DU LYCEE ET DU PARKING DES PROFESSEURS	4 000,00
75 PARIS 20EME	LCM H-BOUCHER	0750714U	REMPLACEMENT DE 2 CAMERAS HS SUR ENTrees LIVRAISONS ET ENTREE PRINCIPALE	15 000,00
75 PARIS 09EME	LCM JULES-FERRY	0750669V	FOURNITURE ET POSE DE 5 CAMERAS EN REMPLACEMENT	25 000,00

Annexe 2

Budget 2017 902 - Env. HP027-001 / 2361

75	PARIS 19EME	LCM G-BRASSENS	0754684J	POSE DE SONNERIE PPMS	10 000,00
91	ATHIS-MONS	LYP CLÉMENT-ADER	0910676R	TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	46 170,00

Budget 2017 - HP027-001 / 2361 chapitre 902

1 007 770,00

ANNEXE N°3

Du fait de l'amendement de l'Exécutif, l'annexe n° 3 est de facto supprimée.

A N N E X E 2 Bis**MESURES DE SECURITE DANS LES LYCÉES
CHAPITRE 902 - Code Fonctionnel 27 - BUDGET 2017
C.P du 20.09.2017**

RNE	Etablissement	Commune	Libellé de l'Opération	Action	Nature	Montant
0910622G	Geoffroy Saint-Hilaire	Etampes	Travaux d'installation de vidéosurveillance dans l'ensemble de l'établissement	12700103	2361	123 000,00
Sous-Total Département 91 :						123 000,00
TOTAL GENERAL :						123 000,00

A N N E X E 4**MESURES DE SECURITE DANS LES LYCÉES
CHAPITRE 902 - Code Fonctionnel 27 - BUDGET 2017
C.P du 20.09.2017**

RNE	Etablissement	Commune	Libellé de l'Opération	Action	Nature	Montant
0910622G	Geoffroy Saint-Hilaire	Etampes	Etudes de sécurisation du parking	12700101	2031	15 000,00
Sous-Total Département 91 :						15 000,00
TOTAL GENERAL :						15 000,00



DELIBERATION N° CP 2017-427

DU 20 SEPTEMBRE 2017

AIDES RÉGIONALES AUX ÉLÈVES DE SECOND CYCLE ET AUX ÉLÈVES DES BTS, CPGE ET FORMATIONS POST BAC ET ASSIMILÉES :

AJUSTEMENT DES DOTATIONS

- AIDE RÉGIONALE À LA DEMI-PENSION

- AIDE RÉGIONALE À L'ÉQUIPEMENT

- AIDE RÉGIONALE À L'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES

- CHANGEMENT DE MODE DE TARIFICATION

- SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

TARIFICATION DES COMMENSAUX

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de l'éducation ;

VU La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU La délibération du Conseil régional CR 16-01 du 5 avril 2001 relative à la mise en œuvre de la gratuité des manuels scolaires ;

VU La délibération du Conseil régional CR 43-03 du 25 septembre 2003 relative à l'aide régionale à la demi-pension dans les établissements du second degré et à la mise en place du quotient familial ;

VU La délibération du Conseil régional CR 21-04 du 24 juin 2004 relative à la poursuite du dispositif de la gratuité des manuels scolaires ;

VU La délibération CR 44-08 du 26 juin 2008 relative aux aides sociales en faveur des élèves en formation post-bac au sein des lycées franciliens ;

VU La délibération du conseil régional CR n°117-08 du 20 novembre 2008 relative à l'introduction de produits biologiques dans les restaurants scolaires des lycées ;

VU La délibération n° CR 128-08 du 20 novembre 2008, relative à la tarification de la restauration des lycées franciliens au titre de 2009 ;

VU La délibération n° CR 83-09 du 8-9 octobre 2009, relative à la tarification régionale des lycées franciliens année 2010 ;

VU La délibération n° CR 39-10 du 30 septembre 2010, relative à la réussite et à l'égalité des lycéen-n-es ;

VU La délibération du Conseil régional CR 23-14 du 13 et 14 février 2014 relative au renforcement du service public de la restauration scolaire dans les EPLE d'Ile-de-France vers une tarification plus juste, une qualité nutritionnelle et gustative plus grande, une lutte contre le gaspillage plus efficace.

VU La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

VU La délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération CR 86-16 du 20 mai 2016 relative aux mesures d'aides sociales et de sécurisation pour assurer l'égalité de traitement des élèves du privé avec ceux du public ;

VU La délibération de la commission permanente du conseil régional N°CP16-135 du 15 juin 2016 relative à l'introduction de produits biologiques au sein des restaurants scolaires franciliens-affectations des dotations au titre de l'année 2016 et ajustements des dotations au titre de l'année 2015 ;

VU La délibération CP 16-238 du 15 juin 2016 relative à la première attribution des dotations au titre de l'année scolaire 2016-2017 dans le cadre de la politique régionale des aides sociales aux lycéens: gratuité des manuels scolaires, aide régionale à la demi- pension pré et post bac, aide régionale a l'équipement pré et post bac, frais de concours ;

VU La délibération CP 16-392 du 12 octobre 2016 relative à la tarification de la restauration des lycées de Paris, des internats et des commensaux pour l'année 2017 ;

VU La délibération CP 17-007 du 27 janvier 2017 relative aux aides sociales aux lycéens et élèves post-bac : aide régionale a la demi-pension pré et post bac, aide régionale aux inscriptions aux concours des élèves en CPGE, aide régionale a l'acquisition des manuels scolaires et subventions d'équilibre ;

VU La délibération CP 17-145 du 17 mai 2017 relative à la première attribution des dotations au titre de l'année scolaire 2017-2018 et ajustements de dotations 2016-2017 dans le cadre de la politique régionale des aides sociales aux lycéens et élèves post-bac : aide régionale a la demi-pension pré et post bac, aide régionale à l'équipement pré bac et post bac, aide régionale aux inscriptions aux concours des élèves en CPGE, aide régionale a l'acquisition des manuels scolaires ;

VU La délibération de la commission permanente du conseil régional N°CP 17-178 du 17 mai 2017 relative à l'introduction de produits biologiques au sein des restaurants scolaires franciliens-affectations des dotations au titre de l'année 2016 et ajustements des dotations au titre de l'année 2016 ;

VU Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2017 et plus particulièrement les dispositions du chapitre 932 « enseignement » ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-427 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-

France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Adopte la répartition relative à l'aide régionale à la demi-pension aux élèves pré bac au titre de l'année scolaire 2017-2018 aux établissements privés sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe I et qui s'élève à **19 019 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **19 019 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle » action (12800401) « aide régionale à la demi-pension » du budget 2017.

Article 2 :

Adopte la répartition relative à l'aide régionale à l'équipement aux élèves de second cycle au titre de l'année scolaire 2017-2018 aux établissements publics telle qu'elle figure en annexe II et qui s'élève à **504 263 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **504 263 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle » action 12800402 « aide régionale à l'équipement des lycéens » du budget 2017.

Article 3 :

Adopte l'aide régionale à la demi-pension aux élèves post-bac au titre de l'année scolaire 2017-2018 aux établissements privés sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe III et qui s'élève à **3 649 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **3 649 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-009 (128009) « aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées », Action 12800901 « aide régionale à la demi-pension aux élèves en BTS et CPGE » du budget 2017.

Article 4 :

Adopte la répartition relative à l'aide régionale à l'équipement destinée aux élèves post-bac au titre de l'année scolaire 2017-2018 aux établissements publics et privés sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe IV et qui s'élève à **57 090 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **57 090 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28 – 009 (128009) « aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées », action 12800902 « Aide régionale à l'équipement des élèves en BTS » du budget 2017.

Article 5 :

Adopte la répartition relative à l'aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires et livrets d'exercices consommables destinée aux élèves de second cycle au titre de l'année scolaire 2017-2018 aux établissements publics et privés sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe V et qui s'élève à **768 670 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **768 670 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle » action 12800403 « l'aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires et livrets d'exercices consommables » du budget 2017.

Article 6 :

Adopte la répartition relative à l'aide régionale à la demi-pension aux élèves pré bac au titre de l'année scolaire 2016-2017 aux établissements publics et privés sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe VI et qui s'élève à **64 841€**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **64 841 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle » action (12800401) « aide régionale à la demi-pension » du budget 2017.

Article 7 :

Adopte la répartition relative à l'aide régionale à l'équipement aux élèves de second cycle au titre de l'année scolaire 2016-2017 aux établissements publics et privés sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe VII et qui s'élève à **9 335 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **9 335 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle » action 12800402 « aide régionale à l'équipement des lycéens » du budget 2017.

Article 8 :

Adopte l'aide régionale à la demi-pension aux élèves post-bac au titre de l'année scolaire 2016-2017 aux établissements publics et privés sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe VIII et qui s'élève à **27 071 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **27 071 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-009 (128009) « aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées », Action 12800901 « aide régionale à la demi-pension aux élèves en BTS et CPGE » du budget 2017.

Article 9 :

Adopte la répartition relative à l'aide régionale à l'équipement destinée aux élèves post-bac au titre de l'année scolaire 2016-2017 aux établissements publics et privés sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe IX et qui s'élève à **6 748 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **6 748 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28 – 009 (128009) « aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées », action 12800902 « Aide régionale à l'équipement des élèves en BTS» du budget 2017.

Article 10 :

Adopte la répartition relative à l'aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires et livrets d'exercices consommables destinée aux élèves de second cycle au titre de l'année scolaire 2016-2017 aux établissements publics et privés sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale telle qu'elle figure en annexe X et qui s'élève à **112 187 €**.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **112 187 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle » action 12800403 « l'aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires et livrets d'exercices consommables» du budget 2017.

Article 11 :

Modifie l'annexe 3 à la délibération CP 17-178 du 17 mai 2017 de la manière suivante : il faut lire 0 € au lieu de 2 234,40 € pour le dossier 16004085 (Lycée Geoffroy Saint Hilaire à Etampes) et pour le dossier 16004084 (Lycée Nelson Mandela à Etampes) il faut lire 2 463,50 € au lieu de 4 678,39 €.

Article 12 :

Décide d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'aide à l'introduction de produits biologiques dans les restaurants scolaires des lycées publics franciliens, des subventions au bénéfice de 2 établissements, conformément à la répartition figurant en annexe XI de la délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 5 281,18 € disponible sur le chapitre 932 « enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « aides aux élèves de second cycle » action 12800405 « aide à l'introduction de produits biologiques dans les restaurants scolaires » du budget 2017.

Article 13 :

Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs des commensaux de l'ensemble des lycées publics franciliens comme suit :

- Pour les personnes ayant un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 380 : 2,65 €
- Pour les personnes ayant un indice nouveau majoré compris entre 381 et 466 : 4,20 €
- Pour les personnes ayant un indice nouveau majoré supérieur à 466 : 5,20 €

Article 14 :

Affecte au profit du lycée Gustave Eiffel (75007) une autorisation d'engagement de **26 828 €** conformément à l'annexe XII de la délibération, disponible sur le chapitre 932, « Enseignement », code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme

HP 28 – 004 (128004) « aides aux élèves de second cycle» action 12800401 « aide régionale à la demi-pension » du budget 2017.

Article 15 :

Adopte le changement des modalités de tarification de demi-pension pour trois lycées conformément à l'annexe XIII de la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe I
Aide régionale à la demi-pension pré bac
Ajustements au titre de l'année scolaire 2017-2018

Lycées privés

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3156	0753890W	LGT PR	CHARLES-PEGUY	54 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	75011	PARIS	1 751 €
R3177	0753933T	LG PR	SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE	12 RUE FRANKLIN	75016	PARIS	127 €
R3186	0754016H	LPO PR	INITIATIVE (L')	24 RUE BOURET	75019	PARIS	1 507 €
R3160	0754042L	LPO PR LYC METIERS	LE-REBOURS	44 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI	75013	PARIS	251 €
R3184	0754239A	LP PR LYC METIERS	SAINT-JEAN-DE-MONTMARTRE	31 RUE CAULAINCOURT	75018	PARIS	319 €
R3773	0754325U	LG PR	BETH-HANNA	49 RUE PETIT	75019	PARIS	3 459 €
R3009	0772153X	LPO PR	JEAN-ROSÉ	41 RUE DU CHAAGE	77100	MEAUX	834 €
R19979	0772324H	LGT PR	SAINTE-THÉRÈSE	ROND POINT DE L'EUROPE	77330	OZOIR LA FERRIERE	800 €
R3195	0781855T	LP PR	-FRANÇOIS-D'ASSISE (PROFESSIO	45 AVENUE DU MANET	78180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	49 €
R3025	0783351U	LGT PR	NOTRE-DAME-GRANDCHAMP	97 RUE ROYALE	78000	VERSAILLES	5 632 €
R3096	0910843X	LPO PR METIERS	SAINT-PIERRE (PROFESSIONNEL)	70 RUE DE MONTGERON BP 201	91800	BRUNOY	588 €
R3061	0920875B	LGT PR	SAINTE-MARIE	24 BOULEVARD VICTOR HUGO	92200	NEUILLY SUR SEINE	82 €
R3044	0920894X	LGT PR	SAINT-GABRIEL	21 RUE DE LA LISETTE	92220	BAGNEUX	562 €
R3058	0920918Y	LGT PR	JEANNE-D'ARC	44 RUE GABRIEL PÉRI	92120	MONTRouGE	584 €
R3063	0921365J	LGT PR	MADELEINE-DANIÉLOU	61/63 RUE DU GÉNÉRAL MIRIBEL	92508	RUEIL MALMAISON	686 €
R3092	0941407U	LP PR	CE3P	5 RUE RENÉ ROBIN	94200	IVRY SUR SEINE	118 €
R3116	0950762M	LGT PR	SAINT-MARTIN-DE-FRANCE	1 AVENUE DE VERDUN	95300	PONTOISE	1 670 €
					17	Établissements	19 019 €

Annexe II
Aide régionale à l'équipement pré bac
Ajustements au titre de l'année scolaire 2017-2018

Lycées publics

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
P0022087	0750436S	LP LYC METIER	CLAUDE-ANTHIME-CORBON	5 RUE CORBON	75015	PARIS	1 792 €
R3885	0750463W	LPO LYC METIER	LUCAS-DE-NEHOU	19 RUE FRIANT	75014	PARIS	1 402 €
P0030722	0750553U	LP	GASTON-BACHELARD	2 RUE TAGORE	75013	PARIS	12 232 €
R3354	0750650Z	LPO LYC METIER	ALEMBERT (D')	22 SENTE DES DOREES	75019	PARIS	4 972 €
R3424	0750671X	LPO	EDGAR-QUINET	63 RUE DES MARTYRS	75009	PARIS	2 244 €
R3433	0750676C	LPO LYC METIER	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE	75011	PARIS	12 950 €
R3376	0750688R	LGT LYC METIER	RABELAIS	9 RUE FRANCIS DE CROISSET	75018	PARIS	6 760 €
R3759	0750697A	LT	BATIMENT (DU)	15 RUE SAINT LAMBERT	75015	PARIS	288 €
R3379	0750710P	LT LYC METIER	AUGUSTE-RENOIR	24 RUE GANNERON	75018	PARIS	12 €
R3351	0750711R	LGT	HENRI-BERGSON	27 RUE EDOUARD PAILLERON	75019	PARIS	4 425 €
R3350	0750712S	LPO	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS	75019	PARIS	6 152 €
R3431	0750776L	LP LYC METIER	MARIE-LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES	75010	PARIS	2 985 €
R3447	0750785W	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY	75013	PARIS	708 €
R3355	0750802P	LP LYC METIER	HECTOR-GUIMARD	19 RUE CURIAL	75019	PARIS	18 €
R3698	0750828T	EREA	EDITH-PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE	75020	PARIS	6 917 €
R3349	0752608C	LP LYC METIER	METIERS DE L'HOTELLERIE BELLIARD	135 RUE BELLIARD	75018	PARIS	1 842 €
R3368	0753256G	EREA	ALEXANDRE-DUMAS	29 BIS RUE DE CRONSTADT	75015	PARIS	216 €
R3444	0753268V	LPO	JEAN-LURCAT	48 AVENUE DES GOBELINS	75013	PARIS	1 715 €
R3460	0754475G	LPO LYC METIER	LEONARD-DE-VINCI	20 RUE BOURSEUL	75015	PARIS	1 935 €
R3357	0754476H	LPO LYC METIER	GUILLAUME-TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL	75014	PARIS	12 €
R3362	0754530S	LPO LYC METIER	MARTIN-NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA	75020	PARIS	338 €

Annexe II
Aide régionale à l'équipement pré bac
Ajustements au titre de l'année scolaire 2017-2018

R3251	0770342D	EREA	LEOPOLD-BELLAN	DOMAINE DE L'ANGE GARDIEN	77260	CHAMIGNY	740 €
R3270	0770930T	LGT	HENRI-MOISSAN	20 COURS DE VERDUN	77100	MEAUX	20 €
R3273	0770934X	LPO LYC METIER	LEONARD-DE-VINCI	2 BIS RUE EDOUARD BRANLY	77011	MELUN CEDEX	7 380 €
R18497	0770938B	LPO LYC METIER	ANDRE-MALRAUX	AVENUE DU LYCEE	77130	MONTEREAU FAULT YONNE	6 141 €
R3265	0770943G	LP LYC METIER	BENJAMIN-FRANKLIN	RUE DE LA FORET - LA ROCHETTE	77000	LA ROCHETTE	24 627 €
R3282	0771336J	LPO LYC METIER	PANNEVELLES (LES)	ROUTE DE CHALAUTRE LA PETITE	77487	PROVINS CEDEX	11 566 €
R3667	0771357G	LEGTPA	BRETONNIERE (LA)	La Bretonniere	77120	CHAILLY EN BRIE	8 448 €
R3668	0771436T	LEGTPA	BOUGAINVILLE	DOMAINE DE SANSALLE RN 19	77257	BRIE COMTE ROBERT CEDEX	194 €
R3258	0771658J	LPO LYC METIER	GUE-A-TRESMES (DU)	DOMAINE DU GUE A TRESMES	77440	CONGIS SUR THEROUANNE	4 317 €
R3271	0771880A	LP	CHARLES-BAUDELAIRE	BOULEVARD DU CHEVALIER BAYARD	77333	MEAUX CEDEX	12 €
R3268	0771940R	LPO	GERARD-DE-NEVAL	89 COURS DES ROCHES-NOISIEL	77186	NOISIEL	7 719 €
R3255	0771995A	LP LYC METIER	CHAMP-DE-CLAYE (LE)	71 RUE PASTEUR	77410	CLAYE SOUILLY	132 €
R3256	0771997C	LP LYC METIER	JACQUES-PREVERT	7 AVENUE JEAN JAURES	77385	COMBS LA VILLE CEDEX	9 074 €
R15059	0772230F	LPO	BLAISE-PASCAL	15 ALLEE DU COMMANDANT GUESNET	77253	BRIE COMTE ROBERT CEDEX	39 €
R3286	0772244W	LP LYC METIER	ANTONIN-CAREME	1 PLACE GUSTAVE COURBET	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	12 010 €
R3235	0772294A	LGT	EMILY-BRONTE	10 BIS MAIL LE CORBUSIER	77185	LOGNES	2 335 €
R20737	0772295B	LPO	TOUR-DES-DAMES (DE LA)	RUE DE VILPRES	77540	ROZAY EN BRIE	4 796 €
R3236	0772310T	LPO	SIMONE-SIGNORET	PLACE DU 14 JUILLET	77000	VAUX LE PENIL	10 561 €
R3279	0772312V	LPO LYC METIER	FLORA-TRISTAN	12 AVENUE DU 8 MAI 1945	77130	MONTEREAU FAULT YONNE	747 €
R3665	0780004F	LEGTPA	AGRICOLE	ROUTE FORESTIERE DES PRINCESSES	78100	ST GERMAIN EN LAYE	593 €
R3689	0780273Y	LP LYC METIER	LOUIS-BLERIOT	1 RUE LEO LAGRANGE	78197	TRAPPES CEDEX	1 259 €
R3301	0781578S	LPO LYC METIER	HOTELLERIE-ET-TOURISME	PLACE FRANCOIS RABELAIS	78042	GUYANCOURT CEDEX	328 €
R18986	0781819D	LPO	EMILIE-DE-BRETEUIL	3 RUE DU CANAL	78053	ST QUENTIN EN YVELINES CED	3 439 €
R3305	0781839A	LPO LYC METIER	JEAN-MONNET	PLACE DE L EUROPE	78940	LA QUEUE LES YVELINES	130 €
R15875	0781884Z	LPO	CONDORCET	ALLEE CONDORCET	78520	LIMAY	279 €
R3313	0782549X	LPO	LOUIS-BASCAN	5 AVENUE DU GAL LECLERC	78513	RAMBOUILLET CEDEX	7 033 €
R3317	0782556E	LPO LYC METIER	LEONARD-DE-VINCI	2 BOULEVARD HECTOR BERLIOZ	78100	ST GERMAIN EN LAYE	589 €
R3712	0782565P	LPO	JULES-FERRY	29 RUE DU MARECHAL JOFFRE	78000	VERSAILLES	11 032 €
R3694	0782567S	LGT	MARIE-CURIE	70 AVENUE DE PARIS	78002	VERSAILLES CEDEX	5 798 €
R3673	0782587N	LPO LYC METIER	VIOLLET-LE-DUC	1 ROUTE DE SEPTEUIL	78640	VILLIERS ST FREDERIC	91 €
R3314	0782593V	LP	JEAN-PERRIN	1 RUE LUCIEN SAMPAIX	78210	ST CYR L ECOLE	52 €
R3306	0782602E	LP LYC METIER	JEAN-MOULIN	18 RUE DU DOCTEUR AUDIGIER	78150	LE CHESNAY	5 136 €
R3755	0783431F	LPO LYC METIER	JULES-VERNE	2 RUE DE LA CONSTITUANTE	78500	SARTROUVILLE	2 305 €
R3671	0783533S	LPO LYC METIER	CAMILLE-CLAUDEL	21 RUE DE LA LYRE	78711	MANTES LA VILLE	2 150 €

Annexe II
Aide régionale à l'équipement pré bac
Ajustements au titre de l'année scolaire 2017-2018

R3555	0910429X	EREA	CHATEAU-DU-LAC (LE)	2 RUE DE LA ROCHE	91340	OLLAINVILLE	192 €
R3544	0910625K	LGT	ROSA-PARKS	2 PLACE DE L EUROPE	91230	MONTGERON	3 499 €
R3338	0910631S	LP LYC METIER	JEAN-MONNET	51 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	91260	JUVISY SUR ORGE	4 061 €
R3345	0910632T	LP LYC METIER	GUSTAVE-EIFFEL	9 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	91300	MASSY	8 188 €
R3325	0910676R	LPO	CLEMENT-ADER	37 BIS RUE G.ANTHONIOZ DE GAULL	91200	ATHIS MONS	167 €
R3343	0910715H	LP LYC METIER	JEAN-PERRIN	26 RUE LEONTINE SOHIER	91163	LONGJUMEAU CEDEX	8 €
R3332	0910755B	LP LYC METIER	NADAR	42 BIS RUE CHARLES MORY	91210	DRAVEIL	3 552 €
R3554	0910756C	LP LYC METIER	LOUIS-ARMAND	9 RUE PIERRE DE COUBERTIN	91330	YERRES	1 580 €
R3545	0911037H	LP	ANDRE-MARIE-AMPERE	12 BIS ROUTE DU BOIS POMMIER	91390	MORSANG SUR ORGE	349 €
R15795	0911343R	LP	AUGUSTE-PERRET	1 AVENUE DE LA LIBERTE	91024	EVRY CEDEX	11 475 €
R3333	0911401D	LP	NELSON-MANDELA	8 RUE JULIEN PRANVILLE	91150	ETAMPES	1 078 €
R3548	0911493D	LP	LES-FRERES-MOREAU	RUE DE BRUNOY	91480	QUINCY SOUS SENART	878 €
R3329	0911828T	LPO LYC METIER	GEORGES-BRASSENS	8 RUE GEORGES BRASSENS	91080	COURCOURONNES	1 530 €
R3321	0911913K	LGT	VALLEE-DE-CHEVREUSE (DE LA)	8 RUE DE MADRID	91192	GIF SUR YVETTE CEDEX	5 621 €
R3200	0911927A	LGT	MAURICE-ELIOT	RUE DE PROVENCE	91860	EPINAY SOUS SENART	1 125 €
R15431	0911946W	LPO	LEONARD-DE-VINCI	1 PLACE LEONARD DE VINCI	91240	ST MICHEL SUR ORGE	5 008 €
R18145	0911961M	LGT	EDMOND-MICHELET	2 BOULEVARD ABEL CORNATON	91290	ARPAJON	3 774 €
R3754	0912163G	LPO	PAUL-LANGEVIN	RUE PAUL LANGEVIN	91706	STE GENEVIEVE DES BOIS CED	180 €
P0037479	0912364A	LPO	ALFRED-KASTLER	CHEMIN DU CHAMP DE COURSE	91410	DOURDAN	3 853 €

Annexe II
Aide régionale à l'équipement pré bac
Ajustements au titre de l'année scolaire 2017-2018

R3583	0920158X	LP LYC METIER	TOURNELLE (LA)	87 BOULEVARD NATIONAL	92250	LA GARENNE COLOMBES	1 727 €
R3606	0920170K	LP LYC METIER	FLORIAN	9 BIS RUE DE LA MARNE	92330	SCEAUX	4 614 €
R3608	0920171L	LP LYC METIER	LOUIS-BLERIOT	67 RUE DE VERDUN	92150	SURESNES	10 941 €
R3579	0920810F	EREA	JEAN-MONNET	106 BOULEVARD RAYMOND POINCARE	92380	GARCHES	3 036 €
R3580	0921156G	LPO LYC METIER	GALILEE	79 AVENUE CHANDON	92230	GENNEVILLIERS	18 188 €
R3566	0921166T	LPO LYC METIER	JEAN-JAURES	280 AVENUE JEAN JAURES	92291	CHATENAY MALABRY CEDEX	8 351 €
R3599	0921500F	LP LYC METIER	VOILIN	26 RUE LUCIEN VOILIN	92800	PUTEAUX	2 114 €
R3588	0921592F	LP LYC METIER	COTES-DE-VILLEBON (LES)	3 RUE HENRI ETLIN	92360	MEUDON	18 049 €
R3593	0921626T	LP	CLAUDE-CHAPPE	54 RUE DES ALOUETTES	92000	NANTERRE	5 085 €
R3572	0922149L	LPO LYC METIER	RENE-AUFFRAY	23 RUE FERNAND PELLOUTIER	92582	CLICHY CEDEX	130 €
R3743	0922397F	LPO	EUGENE-IONESCO	152 AVENUE DE VERDUN	92130	ISSY LES MOULINEAUX	7 982 €
R3630	0930119Z	LPO	EUGENE-DELACROIX	4 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	93700	DRANCY	1 684 €
R3660	0930125F	LGT	PAUL-ELUARD	15 AVENUE JEAN MOULIN	93206	ST DENIS CEDEX	3 000 €
R3637	0930128J	LP	DENIS-PAPIN	34 AVENUE MICHELET	93120	LA COURNEUVE	659 €
R15799	0930133P	LP LYC METIER	THEODORE-MONOD	187 RUE DE BREMENT	93130	NOISY LE SEC	6 029 €
R3645	0930136T	LP LYC METIER	CLAUDE-NICOLAS-LEDOUX	1 BOULEVARD DE PARIS	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	8 778 €
R3641	0930831Y	LP LYC METIER	ARISTIDE-BRIAND	120 AVENUE ARISTIDE BRIAND	93155	LE BLANC MESNIL CEDEX	3 502 €
R3635	0931272C	LGT	GUSTAVE-EIFFEL	16 CHEMIN DE LA RENARDIERE	93220	GAGNY	3 145 €
R3537	0931584S	LPO	JEAN-ROSTAND	8 RUE PIERRE AUDAT	93420	VILLEPINTE	805 €
R15267	0932026X	LPO	ALFRED-NOBEL	20 ALLEE DE GAGNY	93390	CLICHY SOUS BOIS	5 309 €
R18858	0932047V	LPO LYC METIER	EVARISTE-GALOIS	32 AVENUE MONTAIGNE	93165	NOISY LE GRAND CEDEX	2 017 €
R3640	0932118X	LPO	JEAN-MOULIN	2 AVENUE CHARLES DE GAULLE	93150	LE BLANC MESNIL	278 €
R3731	0932123C	LPO	ANDRE-SABATIER	140 RUE DE LA REPUBLIQUE	93000	BOBIGNY	5 101 €
R3632	0932126F	LPO LYC METIER	FRANCOIS-RABELAIS	RUE FRANCOIS RABELAIS	93440	DUGNY	8 151 €
R3757	0932221J	LPO	BLAISE-PASCAL	18 RUE MARC VIEVILLE	93250	VILLEMOMBLE	519 €
R3756	0932267J	LPO LYC METIER	LIBERTE	27 A RUE DE LA LIBERTE	93230	ROMAINVILLE	58 €
R3812	0932291K	LPO LYC METIER	NICOLAS-JOSEPH-CUGNOT	55 BOULEVARD LOUIS ARMAND	93330	NEUILLY SUR MARNE	2 735 €

Annexe II
Aide régionale à l'équipement pré bac
Ajustements au titre de l'année scolaire 2017-2018

R3531	0940112L	LPO LYC METIER	LOUISE-MICHEL	7 RUE PIERRE MARIE DERRIEN	94507	CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX	10 101 €	
R3490	0940118T	LPO LYC METIER	LOUIS-ARMAND	173 BOULEVARD DE STRASBOURG	94130	NOGENT SUR MARNE	6 268 €	
R3478	0940129E	LPO LYC METIER	JEAN-MACE	RUE JULES FERRY	94407	VITRY SUR SEINE CEDEX	674 €	
R3517	0940141T	LPO LYC METIER	JACQUES-BREL	90 AVENUE D'ALFORTVILLE	94600	CHOISY LE ROI	52 €	
R3494	0940319L	EREA	FRANCOIS-CAVANNA	3 AVENUE DE JOINVILLE	94130	NOGENT SUR MARNE	6 251 €	
R3496	0940585A	LPO LYC METIER	FRANCOIS-MANSART	25 AVENUE DE LA BANQUE	94100	ST MAUR DES FOSSES	2 356 €	
R3502	0940743X	LPO	GEORGES-BRASSENS	12 AVENUE LE FOLL	94290	VILLENEUVE LE ROI	2 315 €	
R3522	0941413A	LPO	LEON-BLUM	5 RUE JEAN GABIN	94000	CRETEIL	6 640 €	
R3515	0941474S	LPO	DARIUS-MILHAUD	80 RUE DU PROFESSEUR BERGONIE	94276	LE KREMLIN BICETRE CEDEX	14 436 €	
R3528	0941951K	LPO LYC METIER	MARX-DORMOY	500 RUE DU PROFESSEUR MILLIEZ	94507	CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX	5 109 €	
R18539	0950641F	LPO	JEAN-JAURES	25 RUE CHARLES LECOQ	95100	ARGENTEUIL	863 €	
R18545	0950650R	LPO	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	2 RUE J J ROUSSEAU	95200	SARCELLES	46 €	
R3685	0950657Y	LP	FERDINAND-BUISSON	245 RUE FERDINAND BUISSON	95120	ERMONT	3 545 €	
R18617	0950667J	LPO LYC METIER	ROMAIN-ROLLAND	21 AVENUE DE MONTMORENCY	95190	GOUSSAINVILLE	421 €	
R3686	0951673C	LP LYC METIER	GUSTAVE-EIFFEL	9 ALLEE JEAN DE FLORETTE	95120	ERMONT	6 977 €	
R3726	0951722F	LPO	JEAN-MONNET	RUE JEAN MONNET	95131	FRANCONVILLE CEDEX	4 042 €	
R3469	0951748J	LPO	EVARISTE-GALOIS	14 BOULEVARD LEON BLUM	95260	BEAUMONT SUR OISE	390 €	
R3404	0951763A	LPO	LOUIS-JOUVET	26 RUE DE ST PRIX	95152	TAVERNY CEDEX	580 €	
R3475	0951787B	LPO LYC METIER	ARTHUR-RIMBAUD	99 AVENUE DE LA DIV LECLERC	95140	GARGES LES GONESSE	14 004 €	
R3466	0951811C	LPO LYC METIER	FERNAND-ET-NADIA-LEGER	7 ALLEE F ET N LEGER	95104	ARGENTEUIL CEDEX	355 €	
R3209	0951824S	LPO	HAUTIL (DE L')	1 RUE GABRIEL FAURE	95280	JOUY LE MOUTIER	9 097 €	
P0034141	0952196W	LPO	GUSTAVE-MONOD	71 AVENUE DE CEINTURE	95880	ENGHIEN LES BAINS	649 €	
						123	Établissements	504 263 €

ANNEXE IV
AIDE RÉGIONALE A L'EQUIPEMENT POST BAC
DOTATION AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Lycées Publics

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotation
R3354	0750650Z	LPO LYC METIER	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DORÉES	75019	PARIS 19EME	648 €
R3430	0750674A	LT	JULES SIEGFRIED	12 RUE D'ABBEVILLE	75010	PARIS 10EME	32 €
R3364	0750685M	LGT	PIERRE GILLES DE GENNES	11 RUE PIRANDELLO	75013	PARIS 13EME	445 €
R3456	0750690T	LGT	FRANCOIS VILLON	16 AVENUE MARC SANGNIER	75014	PARIS 14EME	1 442 €
R3453	0750691U	LPO LYC METIER	RASPAIL	5/7 RUE MAURICE D'OCAGNE	75014	PARIS 14EME	664 €
R3454	0750692V	LGT	EMILE DUBOIS	14 RUE EMILE DUBOIS	75014	PARIS 14EME	193 €
R3759	0750697A	LT	BATIMENT-ST LAMBERT	15 RUE SAINT-LAMBERT	75015	PARIS 15EME	106 €
R3370	0750707L	LT	ECOLE NATIONALE DE COMMERCE	70 BOULEVARD BESSIERES	75017	PARIS 17EME	687 €
P0021683	0750708M	LPO LYC METIER	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC	75017	PARIS 17EME	275 €
R3352	0750713T	LGT LYC METIER	JACQUARD	2 BIS RUE BOURET	75019	PARIS 19EME	3 511 €
R3355	0750802P	LP LYC METIER	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL	75019	PARIS 19EME	396 €
R3444	0753268V	LPO	JEAN LURCAT	48 AVENUE DES GOBELINS	75013	PARIS 13EME	141 €
R3460	0754475G	LPO LYC METIER	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL	75015	PARIS 15EME	438 €
R18495	0770931U	LGT	PIERRE DE COUBERTIN	CHAUSSÉE DE PARIS	77109	MEAUX	1 188 €
R3273	0770934X	LPO LYC METIER	LEONARD DE VINCI	6 RUE EDOUARD BRANLY	77000	MELUN	2 293 €
R3261	0771027Y	LPO LYC METIER	(F. JOLIOT CURIE)	168 RUE FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE	77196	DAMMARIE-LES-LYS	621 €
R3258	0771658J	LPO LYC METIER	DU GUE A TRESMES	LE GUÉ À TRESMES	77440	CONGIS-SUR-THEROUANNE	2 679 €
R3267	0771941S	LPO	RENE CASSIN	1 AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE BP 14	77186	NOISIEL	1 237 €
R3276	0771996B	LPO	HONORE DE BALZAC	RUE PAUL LANGEVIN	77290	MITRY-MORY	423 €
R3919	0772688D	LPO	EMILIE-DU-CHÂTELET	35 COURS DU DANUBE	77700	SERRIS	176 €
R3317	0782556E	LPO LYC METIER	LEONARD DE VINCI	2 BOULEVARD HECTOR BERLIOZ	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	5 €
R3712	0782565P	LPO	JULES FERRY	29 RUE DU MARÉCHAL JOFFRE	78000	VERSAILLES	2 889 €
R3694	0782567S	LGT	MARIE CURIE	70 AVENUE DE PARIS B.P.273	78000	VERSAILLES	1 680 €
R3319	0782924E	LGT	EVARISTE GALOIS	87 AVENUE DE TOBROUK	78500	SARTROUVILLE	1 320 €
R3755	0783431F	LPO LYC METIER	JULES VERNE	2 RUE DE LA CONSTITUANTE	78500	SARTROUVILLE	258 €

**ANNEXE IV
AIDE RÉGIONALE A L'EQUIPEMENT POST BAC
DOTATION AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

R3324	0910623H	LGT	MARCEL PAGNOL	AVENUE DE LA TERRASSE PROLONGÉE	91200	ATHIS-MONS	44 €
R3325	0910676R	LPO	CLEMENT ADER	37 BIS RUE G. ANTHONIOZ DE GAULLE	91200	ATHIS-MONS	26 €
R3323	0911632E	LGT	RENE CASSIN	17 RUE JEAN MOULIN	91294	ARPAJON	11 €
R3321	0911913K	LGT	DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	8 RUE DE MADRID - BP 40	91192	GIF-SUR-YVETTE	217 €
R18145	0911961M	LGT	EDMOND MICHELET	2 RUE ABEL CORNATON	91290	ARPAJON	1 188 €
R3580	0921156G	LPO LYC METIER	GALILEE	79 AVENUE CHANDON	92230	GENNEVILLIERS	1 042 €
R3753	0922427N	LPO LYC METIER	CLAUDE GARAMONT	69 RUE DE L'INDUSTRIE	92700	COLOMBES	698 €
R3660	0930125F	LGT	PAUL ELUARD	15/17 AVENUE JEAN MOULIN	93206	SAINT-DENIS	4 334 €
R3628	0930129K	LP	MADELEINE VIONNET (ex MARCEL PAGNOL)	1 RUE JULES GUESDE	93140	BONDY	122 €
R3620	0930834B	LGT	(VOILLAUME)	136 RUE DE MITRY	93604	AULNAY-SOUS-BOIS	5 808 €
R3635	0931272C	LGT	GUSTAVE EIFFEL	16 CHEMIN DE LA RENARDIÈRE	93220	GAGNY	2 298 €
R15267	0932026X	LPO	ALFRED NOBEL	20 ALLÉE DE GAGNY	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	8 €
R18858	0932047V	LPO LYC METIER	EVARISTE GALOIS	32 AVENUE MONTAIGNE	93160	NOISY-LE-GRAND	1 329 €
R3632	0932126F	LPO LYC METIER	FRANCOIS RABELAIS	RUE FRANCOIS RABELAIS	93440	DUGNY	919 €
R3740	0940111K	LPO	GUSTAVE EIFFEL	61 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON	94230	CACHAN	1 003 €
R3521	0940114N	LPO	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	2/4 RUE HENRI MATISSE	94000	CRETEIL	569 €
R3497	0940120V	LGT	MARCELIN BERTHELOT	6 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	1 410 €
R3464	0940742W	LPO	GUILLAUME BUDE	2 VOIE GEORGES POMPIDOU	94456	LIMEIL-BREVANNES	510 €
R3515	0941474S	LPO	DARIUS MILHAUD	80 RUE DU PROFESSEUR BERGONIE	94276	LE KREMLIN-BICETRE	156 €
P0015628	0942269F	LPO	PAULINE ROLAND	11-17 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	94550	CHEVILLY LARUE	141 €
R18539	0950641F	LPO	JEAN JAURES	25 RUE CHARLES LECOCQ	95104	ARGENTEUIL	4 135 €
R18545	0950650R	LPO	(JEAN JACQUES ROUSSEAU)	2 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU BP 373	95203	SARCELLES	142 €
R3399	0951104J	LPO	JEAN PERRIN	2 RUE DES EGALISSES	95310	SAINT-OUEN-L'AUMONE	1 056 €
R3392	0951147F	LGT	FRAGONARD	ALLÉE LE NÔTRE	95290	L'ISLE-ADAM	795 €
R3686	0951673C	LP LYC METIER	GUSTAVE-EIFFEL	9 ALLEE JEAN DE FLORETTE	95120	ERMONT	273 €
R3726	0951722F	LPO	JEAN MONNET	RUE JEAN MONNET	95130	FRANCONVILLE	2 376 €
R3475	0951787B	LPO LYC METIER	ARTHUR RIMBAUD	99 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC	95140	GARGES-LES-GONESSE	627 €
P0034141	0952196W	LPO	GUSTAVE-MONOD	71 AVENUE DE CEINTURE	95880	ENGHIEN LES BAINS	1 838 €
					53	Établissements	56 822 €

Lycées Privés

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotation
R3009	0772153X	LPO PR	JEAN-ROSE	20 RUE DE CHAAGE	77109	MEAUX CEDEX	268 €
					1	Établissements	268 €

54 Établissements publics et privés 57 090 €

Annexe III
Aide régionale à la demi-pension post bac
Ajustements au titre de l'année scolaire 2017-2018

Lycées privés

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3167	0753915Y	LG PR	BLOMET	5 RUE BLOMET	75015	PARIS	146 €
R3177	0753933T	LG PR	SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE	12 RUE BENJAMIN FRANKLIN	75016	PARIS	59 €
R3186	0754016H	LPO PR	INITIATIVE (L')	24 RUE BOURET	75019	PARIS	248 €
R3009	0772153X	LPO PR	JEAN-ROSE	20 RUE DE CHAAGE	77109	MEAUX CEDEX	34 €
R3013	0783282U	LGT PR	BLANCHE-DE-CASTILLE	1 AVENUE DE LA BRETECHE	78150	LE CHESNAY	9 €
R3025	0783351U	LGT PR	NOTRE-DAME-GRANDCHAMP	97 RUE ROYALE	78000	VERSAILLES	1 648 €
R3096	0910843X	LPO PR METIER	SAINT-PIERRE (PROFESSIONNEL)	70 RUE DE MONTGERON	91800	BRUNOY	75 €
R3061	0920875B	LGT PR	SAINTE-MARIE	24 BOULEVARD VICTOR HUGO	92200	NEUILLY SUR SEINE	838 €
R3063	0921365J	LGT PR	MADELEINE-DANIELOU	61 RUE DU GENERAL MIRIBEL	92500	RUEIL MALMAISON	511 €
R3067	0931026K	LPO PR	PROTECTORAT-SAINT-JOSEPH	36 RUE JACQUES DUCLOS	93600	AULNAY SOUS BOIS	81 €
					10	Établissements	3 649 €

ANNEXE V
AIDE RÉGIONALE MANUELS SCOLAIRES
AJUSTEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

LYCEES PUBLICS

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
P0030723	0750502N	LPO	MAXIMILIEN-VOX-ART-DESSIN	5 RUE MADAME	75006	PARIS	4 456 €
P0030722	0750553U	LP	GASTON-BACHELARD	2 RUE TAGORE	75013	PARIS	4 317 €
R3407	0750648X	LG	VICTOR-HUGO	27 RUE DE SEVIGNE	75003	PARIS	2 079 €
R3414	0750656F	LG	LAVOISIER	17 RUE HENRI BARBUSSE	75005	PARIS	1 070 €
R3426	0750670W	LG	LAMARTINE	121 RUE DU FG POISSONNIERE	75009	PARIS	2 700 €
R3435	0750675B	LGT	VOLTAIRE	101 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	75011	PARIS	4 940 €
R3445	0750682J	LG	RODIN	19 RUE CORVISART	75013	PARIS	3 229 €
R3446	0750683K	LG	CLAUDE-MONET	1 RUE DU DOCTEUR MAGNAN	75013	PARIS	5 091 €
R3364	0750685M	LGT	PIERRE-GILLES-DE-GENNES-ENCPB	11 RUE PIRANDELLO	75013	PARIS	4 500 €
R3376	0750688R	LGT LYC METIER	RABELAIS	9 RUE FRANCIS DE CROISSET	75018	PARIS	9 000 €
R3456	0750690T	LGT	FRANCOIS-VILLON	10 AVENUE MARC SANGNIER	75014	PARIS	10 500 €
R3454	0750692V	LGT	EMILE-DUBOIS	14 RUE EMILE DUBOIS	75014	PARIS	4 503 €
R3385	0750695Y	LPO LYC METIER	FRESNEL	31 BOULEVARD PASTEUR	75015	PARIS	3 800 €
R3381	0750696Z	LGT LYC METIER	ROGER-VERLOMME	24 RUE FONDARY	75015	PARIS	2 540 €
R3386	0750698B	LGT	CLAUDE-BERNARD	1 AVENUE DU PARC DES PRINCES	75016	PARIS	4 050 €
R3389	0750702F	LG	LA-FONTAINE	1 PLACE DE LA PORTE MOLITOR	75016	PARIS	1 608 €
R3351	0750711R	LGT	HENRI-BERGSON	27 RUE EDOUARD PAILLERON	75019	PARIS	2 900 €
R3350	0750712S	LPO	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS	75019	PARIS	5 264 €
R3363	0750714U	LG	HELENE-BOUCHER	75 COURS DE VINCENNES	75020	PARIS	9 000 €
R3431	0750776L	LP LYC METIER	MARIE-LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES	75010	PARIS	1 537 €
R3884	0752388N	LP	PIERRE-LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS	75001	PARIS	801 €
R3353	0752700C	LP	ARMAND-CARREL	45 RUE ARMAND CARREL	75019	PARIS	6 776 €
R3883	0752845K	LP	THEOPHILE-GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON	75012	PARIS	3 500 €
R3357	0754476H	LPO LYC METIER	GUILLAUME-TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL	75014	PARIS	4 845 €
R3265	0770943G	LP LYC METIER	BENJAMIN-FRANKLIN	RUE DE LA FORET - LA ROCHETTE	77000	LA ROCHETTE	3 119 €
R3261	0771027Y	LPO LYC METIER	FREDERIC-JOLIOT-CURIE	168 RUE F JOLIOT CURIE	77196	DAMMARIE LES LYS CEDEX	2 000 €
R3282	0771336J	LPO LYC METIER	PANNEVELLES (LES)	ROUTE DE CHALAUTRE LA PETITE	77487	PROVINS CEDEX	13 602 €
R3264	0771512A	LGT	VAN-DONGEN	45 RUE JEAN MERMOZ	77400	LAGNY SUR MARNE	4 815 €
R3266	0771663P	LGT	GEORGE-SAND	RUE DE LA MARE AU DIABLE	77350	LE MEE SUR SEINE	6 000 €
R3271	0771880A	LP	CHARLES-BAUDELAIRE	BOULEVARD DU CHEVALIER BAYARD	77333	MEAUX CEDEX	2 760 €
R3257	0772127U	LGT	GALILEE	AVENUE ANDRE MALRAUX	77385	COMBS LA VILLE CEDEX	7 049 €
R15275	0772229E	LGT	JEAN-VILAR	83 AVENUE SALVADOR ALLENDE	77100	MEAUX	9 899 €
R15059	0772230F	LPO	BLAISE-PASCAL	15 ALLEE DU COMMANDANT GUESNET	77253	BRIE COMTE ROBERT CEDEX	2 829 €
R18914	0772276F	LPO LYC METIER	JEHAN-DE-CHELLES	47 RUE DES CITES	77500	CHELLES	3 150 €
R19061	0772292Y	LGT	MARTIN-LUTHER-KING	21 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	77600	BUSSY ST GEORGES	1 023 €
R3235	0772294A	LGT	EMILY-BRONTE	10 BIS MAIL LE CORBUSIER	77185	LOGNES	3 711 €
R19203	0772296C	LPO	MARE-CARREE (DE LA)	RUE DU LYCEE	77552	MOISSY CRAMAYEL CEDEX	10 000 €
R3983	0772685A	LGT	SAMUEL-BECKETT	19 RUE DU LION	77260	LA FERTE SOUS JOUARRE	2 897 €
R3919	0772688D	LPO	EMILIE-DU-CHATELET	35 COURS DU DANUBE	77700	SERRIS	1 100 €

ANNEXE V
AIDE RÉGIONALE MANUELS SCOLAIRES
AJUSTEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

R3310	0780422K	LGT	FRANCOIS-VILLON	RUE SALVADOR ALLENDE	78133	LES MUREAUX CEDEX	10 500 €
R3691	0781297L	LGT	PLAINE-DE-NEAUPHLE (LA)	3 PLACE NAGUIB MAHFOUZ	78190	TRAPPES	8 832 €
R18986	0781819D	LPO	EMILIE-DE-BRETEUIL	3 RUE DU CANAL	78053	ST QUENTIN EN YVELINES CED	2 984 €
R18229	0781898P	LGT	CHARLES-DE-GAULLE	10 RUE GUSTAVE EIFFEL	78306	POISSY CEDEX	2 700 €
R3669	0782539L	LGT	SAINT-EXUPERY	8 RUE MARCEL FOUQUE	78201	MANTES LA JOLIE CEDEX	4 332 €
R3708	0782540M	LPO	JEAN-ROSTAND	66 RUE FERNAND BODET	78200	MANTES LA JOLIE	7 635 €
R3317	0782556E	LPO LYC METIER	LEONARD-DE-VINCI	2 BOULEVARD HECTOR BERLIOZ	78100	ST GERMAIN EN LAYE	6 772 €
R3693	0782563M	LGT	LA-BRUYERE	31 AVENUE DE PARIS	78000	VERSAILLES	12 000 €
R3308	0782568T	LGT	ALAIN	25 ROUTE DE LA CASCADE	78110	LE VESINET	5 780 €
R3312	0783140P	LGT	JULES-HARDOUIN-MANSART	26 RUE VICTORIEN SARDOU	78210	ST CYR L ECOLE	1 325 €
R3703	0910620E	LPO LYC METIER	ROBERT-DOISNEAU	95 BOULEVARD JEAN JAURES	91107	CORBEIL ESSONNES CEDEX	20 100 €
R3336	0911251R	LGT	PARC-DES-LOGES	BOULEVARD DES CHAMPS ELYSEES	91012	EVRY CEDEX	15 900 €
R3550	0911346U	LGT	ALBERT-EINSTEIN	AVENUE DE LA LIBERTE	91706	STE GENEVIEVE DES BOIS CED	10 937 €
R15431	0911946W	LPO	LEONARD-DE-VINCI	1 PLACE LEONARD DE VINCI	91240	ST MICHEL SUR ORGE	10 050 €
R18145	0911961M	LGT	EDMOND-MICHELET	2 BOULEVARD ABEL CORNATON	91290	ARPAJON	5 395 €
R3014	0911983L	LGT	JULES-VERNE	49 RUE D'ARPAJON	91470	LIMOURS	10 650 €
R3615	0920130S	LGT	DESCARTES	1 AVENUE LAVOISIER	92761	ANTONY CEDEX	7 950 €
R3563	0920134W	LGT	JACQUES-PREVERT	163 RUE DE BILLANCOURT	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	12 820 €
R3565	0920135X	LGT	EMMANUEL-MOUNIER	35 RUE DES PRES HAUTS	92290	CHATENAY MALABRY	7 775 €
R3570	0920136Y	LPO	NEWTON-ENREA	1 PLACE JULES VERNE	92110	CLICHY	3 171 €
R3573	0920137Z	LGT	GUY-DE-MAUPASSANT	52 RUE ROBERT SCHUMAN	92701	COLOMBES CEDEX	4 500 €
R3597	0920143F	LG	FOLIE-SAINT-JAMES (LA)	41 RUE DE LONGCHAMP	92200	NEUILLY SUR SEINE	7 800 €
R3586	0920163C	LP	LOUIS-GIRARD	85 RUE LOUIS GIRARD	92240	MALAKOFF	4 182 €
R3606	0920170K	LP LYC METIER	FLORIAN	9 BIS RUE DE LA MARNE	92330	SCEAUX	12 783 €
R3601	0920799U	LGT	RICHELIEU	64 RUE GEORGE SAND	92501	RUEIL MALMAISON CEDEX	24 450 €
R3844	0920802X	LGT	JEAN-PIERRE-VERNANT	21 RUE DU DR LEDERMANN	92310	SEVRES	11 000 €
R3579	0920810F	EREA	JEAN-MONNET	106 BOULEVARD RAYMOND POINCARE	92380	GARCHES	3 332 €
R3566	0921166T	LPO LYC METIER	JEAN-JAURES	280 AVENUE JEAN JAURES	92291	CHATENAY MALABRY CEDEX	11 000 €
R3589	0921399W	LGT	MAURICE-GENEVOIX	29 AVENUE DU FORT	92120	MONTRouGE	4 368 €
R3567	0921555R	LGT	JACQUES-MONOD	46 RUE DU FORT	92140	CLAMART	8 400 €
R3588	0921592F	LP LYC METIER	COTES-DE-VILLEBON (LES)	3 RUE HENRI ETLIN	92360	MEUDON	15 684 €
R15803	0921594H	LGT	MICHEL-ANGE	2 AVENUE GEORGES POMPIDOU	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	2 993 €
R3743	0922397F	LPO	EUGENE-IONESCO	152 AVENUE DE VERDUN	92130	ISSY LES MOULINEAUX	5 400 €
R3616	0930117X	LGT	LE-CORBUSIER	44 RUE LEOPOLD RECHOSSIERE	93533	AUBERVILLIERS CEDEX	15 450 €

ANNEXE V
AIDE RÉGIONALE MANUELS SCOLAIRES
AJUSTEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

R3627	0930118Y	LGT	JEAN-RENOIR	11 RUE FREMIN	93141	BONDY CEDEX	12 083 €	
R3630	0930119Z	LPO	EUGENE-DELACROIX	4 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	93700	DRANCY	7 126 €	
R3648	0930121B	LGT	JEAN-JAURES	1 RUE DOMBASLE	93105	MONTREUIL CEDEX	11 905 €	
R15801	0930123D	LGT	OLYMPE-DE-GOUGES	RUE DE MONTREUIL A CLAYE	93130	NOISY LE SEC	10 950 €	
R3660	0930125F	LGT	PAUL-ELUARD	15 AVENUE JEAN MOULIN	93206	ST DENIS CEDEX	9 000 €	
R3543	0930126G	LPO	AUGUSTE-BLANQUI	54 RUE CHARLES SCHMIDT	93404	ST OUEN CEDEX	8 819 €	
R3643	0930830X	LGT	ALBERT-SCHWEITZER	11 ALLEE VALERE LEFEBVRE	93342	LE RAINCY CEDEX	6 080 €	
R3622	0930833A	LGT	JEAN-ZAY	AVENUE DU MARECHAL JUIN	93604	AULNAY SOUS BOIS CEDEX	15 000 €	
R3618	0931024H	LP	JEAN-PIERRE-TIMBAUD	103 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	93300	AUBERVILLIERS	8 959 €	
R3635	0931272C	LGT	GUSTAVE-EIFFEL	16 CHEMIN DE LA RENARDIERE	93220	GAGNY	15 415 €	
R3652	0931565W	LGT	FLORA-TRISTAN	27 RUE DES HAUTS ROSEAUX	93166	NOISY LE GRAND CEDEX	4 010 €	
R3654	0932117W	LPO	LUCIE-AUBRAC	51 RUE VICTOR HUGO	93500	PANTIN	12 653 €	
R3812	0932291K	LPO LYC METIER	NICOLAS-JOSEPH-CUGNOT	55 BOULEVARD LOUIS ARMAND	93330	NEUILLY SUR MARNE	10 000 €	
R3531	0940112L	LPO LYC METIER	LOUISE-MICHEL	7 RUE PIERRE MARIE DERRIEN	94507	CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX	3 468 €	
R3493	0940117S	LG	EDOUARD-BRANLY	8 RUE BAUYN DE PERREUSE	94130	NOGENT SUR MARNE	7 680 €	
R18533	0940119U	LPO	PAUL-DOUMER	2 RUE PAUL DOUMER	94170	LE PERREUX SUR MARNE	10 000 €	
R3510	0940122X	LPO	CONDORCET	1 AVENUE CONDORCET	94214	LA VARENNE ST HILAIRE CEDE	2 699 €	
R3505	0940143V	LP	JEAN-MOULIN	8 RUE DU DOCTEUR LEBEL	94307	VINCENNES CEDEX	2 652 €	
R3494	0940319L	EREA	FRANCOIS-CAVANNA	3 AVENUE DE JOINVILLE	94130	NOGENT SUR MARNE	2 087 €	
R3525	0941301D	LPO	FREDERIC-MISTRAL	7 RUE FREDERIC MISTRAL	94260	FRESNES	2 848 €	
R3515	0941474S	LPO	DARIUS-MILHAUD	80 RUE DU PROFESSEUR BERGONIE	94276	LE KREMLIN BICETRE CEDEX	18 393 €	
R16037	0941918Z	LPO	CHRISTOPHE-COLOMB	154 RUE DE BOISSY	94370	SUCY EN BRIE	2 688 €	
R3501	0941952L	LPO	FRANCOIS-ARAGO	36 AVENUE DE L'EUROPE	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	4 500 €	
R3508	0941972H	LPO LYC METIER	FERNAND-LEGER	15 AVENUE HENRI BARBUSSE	94200	IVRY SUR SEINE	3 000 €	
R3687	0950646L	LGT	RENE-CASSIN	7 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	95500	GONESSE	17 620 €	
R3486	0950666H	LPO	GEORGES-BRAQUE	21 RUE VICTOR PUISEUX	95100	ARGENTEUIL	8 937 €	
R3392	0951147F	LGT	FRAGONARD	3 RUE FRAGONARD	95290	L ISLE ADAM	10 129 €	
R3726	0951722F	LPO	JEAN-MONNET	RUE JEAN MONNET	95131	FRANCONVILLE CEDEX	10 693 €	
R3729	0951723G	LGT	MONTESQUIEU	165 RUE EMILE ZOLA	95220	HERBLAY	6 888 €	
R3475	0951787B	LPO LYC METIER	ARTHUR-RIMBAUD	99 AVENUE DE LA DIV LECLERC	95140	GARGES LES GONESSE	8 778 €	
R19249	0951788C	LPO	GEORGE-SAND	AVENUE DU LYCEE	95331	DOMONT CEDEX	2 770 €	
R3209	0951824S	LPO	HAUTIL (DE L')	1 RUE GABRIEL FAURE	95280	JOUY LE MOUTIER	7 542 €	
						105	Établissements	741 282 €

ANNEXE V
AIDE RÉGIONALE MANUELS SCOLAIRES
AJUSTEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

LYCEES PRIVES

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3127	0753647G	LG PR	ALSACIENNE	109 RUE NOTRE DAME DES CHAMPS	75006	PARIS	472 €
R3139	0753851D	LG PR	LA-ROCHEFOUCAULD	90 BIS RUE SAINT DOMINIQUE	75007	PARIS	2 095 €
R3156	0753890W	LGT PR	CHARLES-PEGUY	54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	75011	PARIS	2 720 €
R3163	0753902J	LG PR	NOTRE-DAME-DE-FRANCE	63 RUE DE LA SANTE	75013	PARIS	1 110 €
R3180	0753959W	LG PR	SAINT-MICHEL-DES-BATIGNOLLES	35 AVENUE DE SAINT OUEN	75017	PARIS	2 660 €
P0034150	0755709Y	LG PR	SAINTE-LOUISE	29 RUE DES ENVIERGES	75020	PARIS	1 675 €
R3008	0771246L	LG PR	INSTITUT-BOSSUET	12 RUE DE LA VISITATION	77109	MEAUX CEDEX	1 853 €
R3019	0783286Y	LGT PR	SAINT-EREMBERT	5 RUE SALOMON REINACH	78100	ST GERMAIN EN LAYE	1 580 €
R3058	0920918Y	LGT PR	JEANNE-D'ARC	44 RUE GABRIEL PERI	92120	MONTRouGE	825 €
R3057	0920981S	LP PR	SAINT-PHILIPPE	1 RUE DU PERE BROTTIER	92190	MEUDON	2 436 €
R3074	0931812P	LG PR	SAINT-LOUIS-SAINTE-CLOTILDE	37 ALLEE DE LA FONTAINE	93340	LE RAINCY	612 €
R3089	0940823J	LP PR	FOYER-DE-CACHAN (PROFESSIONNEL	36 AVENUE DU PRESIDENT WILSON	94234	CACHAN CEDEX	7 280 €
R3104	0940877T	LG PR	NOTRE-DAME-DE-LA-PROVIDENCE	7 AVENUE GABRIEL PERI	94307	VINCENNES CEDEX	2 070 €
					13	Établissements	27 388 €

118	Établissements publics et privés	768 670 €
------------	---	------------------

**ANNEXE IX
AIDE RÉGIONALE A L'EQUIPEMENT POST BAC
DOTATION AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Lycées publics

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotation
R3385	0750695Y	LPO LYC METIER	FRESNEL	31 BOULEVARD PASTEUR	75015	PARIS 15EME	285 €
R3261	0771027Y	LPO LYC METIER	(F. JOLIOT CURIE)	168 RUE FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE	77196	DAMMARIE-LES-LYS	426 €
R3267	0771941S	LPO	RENE CASSIN	AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE BP	77186	NOISIEL	1 002 €
R3620	0930834B	LGT	(VOILLAUME)	136 RUE DE MITRY	93604	AULNAY-SOUS-BOIS	204 €
R3632	0932126F	LPO LYC METIER	FRANCOIS RABELAIS	RUE FRANCOIS RABELAIS	93440	DUGNY	524 €
R3402	0950947N	LPO	DE LA TOURELLE	8 RUE FERNAND LÉGER	95200	SARCELLES	6 €
R3399	0951104J	LPO	JEAN PERRIN	2 RUE DES EGALISSES	95310	SAINT-OUEN-L'AUMONE	1 849 €
7						Établissements	4 296 €

Lycées privés

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotation
R3033	0911264E	LPO PR	OPTOMETRIE (D')	134 ROUTE DE CHARTRES	91440	BURES SUR YVETTE	655 €
R3776	0951998F	LPO PR METIER	GARAC	3 BOULEVARD GALLIENI	95102	ARGENTEUIL CEDEX	1 797 €
2						Établissements	2 452 €

9	Établissements publics et privés	6 748 €
----------	---	----------------

Annexe VIII
Aide régionale à la demi-pension post bac
Ajustements au titre de l'année scolaire 2016-2017

Lycées publics

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3425	0750669V	LG	JULES FERRY	77 boulevard clichy	75009	PARIS 09EME	104 €
R3445	0750682J	LG	RODIN	19 rue corvisart	75013	PARIS 13EME	208 €
R3376	0750688R	LGT LYC METIER	RABELAIS	9 rue francis de croisset	75018	PARIS 18EME	13 571 €
R3385	0750695Y	LPO LYC METIER	FRESNEL	31 boulevard pasteur	75015	PARIS 15EME	223 €
R3387	0750699C	LG	JANSON DE SAILLY	106 rue de la pompe	75016	PARIS 16EME	6 557 €
R3379	0750710P	LT LYC METIER	AUGUSTE RENOIR	24 rue ganneron	75018	PARIS 18EME	34 €
R3383	0751708Z	LPO	LOUIS ARMAND	321 rue lecourbe	75015	PARIS 15EME	4 054 €
					7	Établissements	24 751 €

Lycées privés

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3167	0753915Y	LG PR	BLOMET	5 RUE BLOMET	75015	PARIS	594 €
R3177	0753933T	LG PR	SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE	12 RUE BENJAMIN FRANKLIN	75016	PARIS	61 €
R3009	0772153X	LPO PR	JEAN-ROSE	20 RUE DE CHAAGE	77109	MEAUX CEDEX	39 €
R3013	0783282U	LGT PR	BLANCHE-DE-CASTILLE	1 AVENUE DE LA BRETECHE	78150	LE CHESNAY	16 €
R3025	0783351U	LGT PR	NOTRE-DAME-GRANDCHAMP	97 RUE ROYALE	78000	VERSAILLES	1 602 €
R3096	0910843X	LPO PR METIER	SAINT-PIERRE (PROFESSIONNEL	70 RUE DE MONTGERON	91800	BRUNOY	8 €
					6	Établissements	2 320 €

13		Établissements publics et privés	27 071 €
-----------	--	---	-----------------

Annexe VII
Aide régionale à l'équipement pré bac
Ajustements au titre de l'année scolaire 2016-2017

Lycées publics

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3594	0921677Y	LP	PAUL-LANGEVIN	9 RUE PAUL LANGEVIN	92000	NANTERRE	131 €
R3645	0930136T	LP LYC METIER	CLAUDE-NICOLAS-LEDOUX	1 BOULEVARD DE PARIS	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	5 558 €
R3501	0941952L	LPO	FRANCOIS-ARAGO	36 AVENUE DE L'EUROPE	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	407 €
					3	Établissements	6 096 €

Lycées privés

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3019	0783286Y	LGT PR	SAINT-EREMBERT	5 RUE SALOMON REINACH	78100	ST GERMAIN EN LAYE	1 572 €
R3096	0910843X	LPO PR METIER	SAINT-PIERRE (PROFESSIONNEL)	70 RUE DE MONTGERON	91800	BRUNOY	824 €
R18575	0940821G	LGT PR	GREGOR-MENDEL	205 RUE DE FONTENAY	94300	VINCENNES	235 €
P0034152	0932618R	LT PR	ROBERT-SCHUMAN (TECHNO)	7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	93440	DUGNY	348 €
R3111	0950800D	LP PR METIER	FONDATION-COGNAC-JAY	20 RUE DE LA LIBERTE	95100	ARGENTEUIL	260 €
					5	Établissements	3 239 €

8	Établissements publics et privés	9 335 €
----------	---	----------------

Annexe VI
Aide régionale à la demi-pension pré bac
Ajustements au titre de l'année scolaire 2016-2017

Lycées publics

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3406	0750647W	LGT	TURGOT	69 RUE DE TURBIGO	75003	PARIS	2 369 €
R3430	0750674A	LT	JULES SIEGFRIED	12 RUE D'ABBEVILLE	75010	PARIS	3 901 €
R3364	0750685M	LGT	PIERRE GILLES DE GENNES	11 RUE PIRANDELLO	75013	PARIS	1 111 €
R3376	0750688R	LGT LYC METIER	RABELAIS	9 RUE FRANCIS DE CROISSET	75018	PARIS	19 964 €
R3454	0750692V	LGT	EMILE DUBOIS	14 RUE EMILE DUBOIS	75014	PARIS	5 090 €
R3378	0750800M	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE	75018	PARIS	1 962 €
R3360	0750808W	LP	ETIENNE DOLET	7 RUE D'EUPATORIA	75020	PARIS	2 521 €
R3451	0751710B	LP LYC METIER	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13 AVENUE BOUTROUX	75013	PARIS	10 390 €
R3362	0754530S	LPO LYC METIER	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA	75020	PARIS	2 410 €
9						Établissements	49 718 €

Lycées privés

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3137	0753809H	LG PR	PAUL-CLAUDEL	21 RUE DE VARENNES	75007	PARIS	974 €
R3168	0753916Z	LG PR	SAINTE-ELISABETH	112 RUE DE LOURMEL	75015	PARIS	310 €
R3177	0753933T	LG PR	SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE	12 RUE FRANKLIN	75016	PARIS	24 €
P0034150	0755709Y	LG PR	SAINTE-LOUISE	29 RUE DES ENVIERGES	75020	PARIS	385 €
R3009	0772153X	LPO PR	JEAN-ROSÉ	41 RUE DU CHAAGE	77100	MEAUX	520 €
R3777	0772290W	LG PR	SAINTE-CROIX	1 RUE DES JACOBINS	77160	PROVINS	240 €
R3025	0783351U	LGT PR	NOTRE-DAME-GRANDCHAMP	97 RUE ROYALE	78000	VERSAILLES	6 637 €
R3032	0910812N	LG PR	SAINT-PIERRE	70 RUE DE MONTGERON BP 201	91801	BRUNOY CEDEX	269 €
R3096	0910843X	LPO PR METIER	SAINT-PIERRE (PROFESSIONNEL)	70 RUE DE MONTGERON BP 201	91800	BRUNOY	176 €
R3041	0911844K	LG PR	STEINER	62 RUE DE PARIS	91370	VERRIERES LE BUISSON	119 €
R3044	0920894X	LGT PR	SAINT-GABRIEL	21 RUE DE LA LISETTE	92220	BAGNEUX	2 374 €
R3058	0920918Y	LGT PR	JEANNE-D'ARC	44 RUE GABRIEL PÉRI	92120	MONTRouGE	809 €
R18569	0932036H	LGT PR METIER	FRANÇOISE-CABRINI	20 RUE DU DOCTEUR SUREAU	93160	NOISY LE GRAND	127 €
R3116	0950762M	LGT PR	SAINT-MARTIN-DE-FRANCE	1 AVENUE DE VERDUN	95300	PONTOISE	2 159 €
14						Établissements	15 123 €

23	Établissements publics et privés	64 841 €
-----------	---	-----------------

ANNEXE X
AIDE RÉGIONALE MANUELS SCOLAIRES
AJUSTEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

LYCEES PUBLICS

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3361	0750508V	LP	CHARLES-DE-GAULLE	17 RUE LIGNER	75020	PARIS	147 €
R3446	0750683K	LG	CLAUDE-MONET	1 RUE DU DOCTEUR MAGNAN	75013	PARIS	2 721 €
R3376	0750688R	LGT LYC METIER	RABELAIS	9 RUE FRANCIS DE CROISSET	75018	PARIS	1 942 €
R3385	0750695Y	LPO LYC METIER	FRESNEL	31 BOULEVARD PASTEUR	75015	PARIS	1 275 €
R3387	0750699C	LG	JANSON-DE-SAILLY	106 RUE DE LA POMPE	75016	PARIS	361 €
R3390	0750703G	LG	MOLIERE	71 RUE DU RANELAGH	75016	PARIS	1 443 €
R3250	0770918E	LGT	URUGUAY-FRANCE	1 AVENUE DES MARRONNIERS	77211	AVON CEDEX	4 056 €
R3254	0770922J	LGT	GASTON-BACHELARD	32 AVENUE DE L'EUROPE	77505	CHELLES CEDEX	2 810 €
R3723	0781860Y	LPO	PIERRES-VIVES (LES)	1 RUE DES ALOUETTES	78420	CARRIERES SUR SEINE	8 252 €
R16239	0781951X	LPO	LEOPOLD-SEDAR-SENGHOR	PLACE PIERRE BEREGOVOY	78200	MAGNANVILLE	5 696 €
R3669	0782539L	LGT	SAINT-EXUPERY	8 RUE MARCEL FOUQUE	78201	MANTES LA JOLIE CEDEX	9 054 €
R3319	0782924E	LGT	EVARISTE-GALOIS	87 AVENUE DE TOBROUK	78500	SARTROUVILLE	153 €
R3703	0910620E	LPO LYC METIER	ROBERT-DOISNEAU	95 BOULEVARD JEAN JAURES	91107	CORBEIL ESSONNES CEDEX	2 782 €
R3615	0920130S	LGT	DESCARTES	1 AVENUE LAVOISIER	92761	ANTONY CEDEX	180 €
R3598	0920144G	LGT	AGORA (L')	120 RUE DE VERDUN	92816	PUTEAUX CEDEX	801 €
R3602	0920801W	LGT	ALEXANDRE-DUMAS	112 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	92210	ST CLOUD	182 €
R3579	0920810F	EREA	JEAN-MONNET	106 BOULEVARD RAYMOND POINCARE	92380	GARCHES	460 €
R3599	0921500F	LP LYC METIER	VOILIN	26 RUE LUCIEN VOILIN	92800	PUTEAUX	2 542 €
R3743	0922397F	LPO	EUGENE-IONESCO	152 AVENUE DE VERDUN	92130	ISSY LES MOULINEAUX	1 426 €
R3616	0930117X	LGT	LE-CORBUSIER	44 RUE LEOPOLD RECHOSSIERE	93533	AUBERVILLIERS CEDEX	2 097 €
R3627	0930118Y	LGT	JEAN-RENOIR	11 RUE FREMIN	93141	BONDY CEDEX	2 413 €
R3660	0930125F	LGT	PAUL-ELUARD	15 AVENUE JEAN MOULIN	93206	ST DENIS CEDEX	1 800 €
R3635	0931272C	LGT	GUSTAVE-EIFFEL	16 CHEMIN DE LA RENARDIERE	93220	GAGNY	128 €
R3652	0931565W	LGT	FLORA-TRISTAN	27 RUE DES HAUTS ROSEAUX	93166	NOISY LE GRAND CEDEX	10 250 €
R15427	0932034F	LGT	WOLFGANG-AMADEUS-MOZART	10 AVENUE CHARLES DE GAULLE	93150	LE BLANC MESNIL	291 €
R3476	0941294W	LPO LYC METIER	ADOLPHE-CHERIOUX	195 RUE JULIAN GRIMAU	94408	VITRY SUR SEINE CEDEX	4 149 €
R3393	0950647M	LGT	GERARD-DE-NEVAL	PLACE DE L'EUROPE	95270	LUZARCHES	219 €
R3474	0951637N	LGT	GALILEE	11 AVENUE DU JOUR	95801	CERGY PONTOISE CEDEX	250 €
					28	Établissements	67 880 €

ANNEXE X
AIDE RÉGIONALE MANUELS SCOLAIRES
AJUSTEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

LYCEES PRIVES

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	Dotations
R3129	0753842U	LGT PR	NOTRE-DAME-DE-SION	61 RUE NOTRE DAME DES CHAMPS	75006	PARIS	75 €
R3139	0753851D	LG PR	LA-ROCHEFOUCAULD	90 BIS RUE SAINT DOMINIQUE	75007	PARIS	5 €
R3145	0753873C	LG PR	FENELON-SAINTE-MARIE	24 RUE DU GENERAL FOY	75008	PARIS	835 €
R3150	0753887T	LG PR	BOSSUET-NOTRE-DAME	17 RUE YVES TOUDIC	75010	PARIS	287 €
R3156	0753890W	LGT PR	CHARLES-PEGUY	54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	75011	PARIS	309 €
R3163	0753902J	LG PR	NOTRE-DAME-DE-FRANCE	63 RUE DE LA SANTE	75013	PARIS	1 521 €
R3171	0753941B	LG PR	GERSON	31 RUE DE LA POMPE	75016	PARIS	30 €
R3180	0753959W	LG PR	SAINT-MICHEL-DES-BATIGNOLLES	35 AVENUE DE SAINT OUEN	75017	PARIS	150 €
R3182	0754086J	LGT PR METIER	CHARLES-DE-FOUCAULD	5 RUE DE LA MADONE	75018	PARIS	959 €
P0034150	0755709Y	LG PR	SAINTE-LOUISE	29 RUE DES ENVIERGES	75020	PARIS	2 995 €
R3003	0771200L	LPO PR	BLANCHE-DE-CASTILLE	42 BIS RUE DU CHATEAU	77300	FONTAINEBLEAU	725 €
R3777	0772290W	LG PR	SAINTE-CROIX	1 RUE DES JACOBINS	77160	PROVINS	35 €
R19979	0772324H	LGT PR	SAINTE-THERESE	AVENUE ERASME - ROND PT DE L'EUR	77330	OZOIR LA FERRIERE	70 €
R3774	0781899R	LGT PR	SAINT-FRANCOIS-D'ASSISE	6 PLACE CLAUDEL	78180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	90 €
R3015	0783283V	LGT PR	ERMITAGE (L')	24 RUE DES COTES	78600	MAISONS LAFFITTE	2 650 €
R3019	0783286Y	LGT PR	SAINT-EREMBERT	5 RUE SALOMON REINACH	78100	ST GERMAIN EN LAYE	65 €
R3025	0783351U	LGT PR	NOTRE-DAME-GRANDCHAMP	97 RUE ROYALE	78000	VERSAILLES	3 170 €
R3032	0910812N	LG PR	SAINT-PIERRE	70 RUE DE MONTGERON	91800	BRUNOY	312 €
R3044	0920894X	LGT PR	SAINT-GABRIEL	21 RUE DE LA LISETTE	92220	BAGNEUX	790 €
R3046	0920898B	LGT PR	RAMBAM	11 RUE DES ABONDANCES	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	287 €
R3050	0921663H	LGT PR	JEANNE-D'ARC	9 BOULEVARD DE VALMY	92700	COLOMBES	280 €
R3085	0930974D	LG PR	BLANCHE-DE-CASTILLE	1 PLACE CHARLES DE GAULLE	93250	VILLEMOMBLE	160 €
R18569	0932036H	LGT PR METIER	FRANCOISE-CABRINI	20 RUE DU DOCTEUR SUREAU	93167	NOISY LE GRAND CEDEX	255 €
P0034152	0932618R	LT PR	ROBERT-SCHUMAN (TECHNO)	7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	93440	DUGNY	110 €
R18575	0940821G	LGT PR	GREGOR-MENDEL	205 RUE DE FONTENAY	94300	VINCENNES	19 182 €
R3089	0940823J	LP PR	FOYER-DE-CACHAN (PROFESSIONNEL	36 AVENUE DU PRESIDENT WILSON	94234	CACHAN CEDEX	3 963 €
P0034217	0941722L	LP PR	GREGOR MENDEL	205 RUE DE FONTENAY	94300	VINCENNES	160 €
P0034151	0942354Y	LGT PR	ENSEMBLE SAINTE-MARIE	22 AVENUE DE VERDUN	94000	CRETEIL	375 €
R3111	0950800D	LP PR METIER	FONDATION-COGNAC-JAY	20 RUE DE LA LIBERTE	95100	ARGENTEUIL	215 €
P0018658	0952158E	LGT PR	INSTITUT-PAUL-RICOEUR	85 RUE DE PARIS	95380	LOUVRES	4 247 €
					30	Établissements	44 307 €

58	Établissements publics et privés	112 187 €
-----------	---	------------------

Annexe XI

Aide régionale à l'introduction de produits biologiques dans les restaurants scolaires - rectification pour l'année 2016

Nb ets	Dpt	N° IRIS	Tiers	Type	RNE	Nom établissement	Commune	CP	Date d'intégration dans le dispositif	Nombre de Convives	Dotation
1	91	17011778	3329	LPO	0911828T	GEORGES BRASSENS	COURCOURONNES	91080	2015	730	4 973,03 €
1	91	16004085	3705	LYP	0910622G	(GEOFFROY SAINT HILAIRE)	ETAMPES CEDEX	91153	2013	1200	308,15 €
2 établissements									Total	1930	5 281,18 €

ANNEXE XII

Subventions d'équilibre Restauration
2017 (janv-juin)

code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	Commune	Dotation
R3420	0752961L	LP	GUSTAVE-EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU	PARIS 07EME	26 828,00 €

TOTAL subvention d'équilibre 932-28-12800401	26 828,00 €
--	--------------------

Annexe XIII
Créations, suppressions ou modifications de tarifs

code RNE	Lycée	Commune	Tarifs 2017 votés à la CP 16-392 du 12 octobre 2016			Tarifs 2017 proposés à la CP 20 septembre 2017			Motif de la demande
			Libellé	Montant	Base jour	Libellé	Montant	Base jour	
0750689S	PAUL BERT	PARIS 14 ème	Forfait 5 jours Forfait 4 jours	510,86 € 449,79 €	2,87 € 3,19 €	Forfait 5 jours Forfait 4 jours Forfait 3 jours Forfait 2 jours	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Création des forfaits 3 et 2 jours à partir du 1er septembre 2017
0910626L	BLAISE PASCAL	ORSAY	Forfait 5 jours Forfait 4 jours Forfait 3 jours Forfait 2 jours	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Ticket	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Suppression des forfaits au profit du ticket à partir du 1er septembre 2017
0922427N	CLAUDE GARAMONT	COLOMBES	Forfait 5 jours Forfait 4 jours	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Ticket	Tarification selon tranches QF	Tarification selon tranches QF	Suppression des forfaits au profit du ticket à partir du 1er septembre 2017



DELIBERATION N° CP 2017-424

DU 20 SEPTEMBRE 2017

LYCÉE NEUF DE CHEVILLY LARUE - CONSTRUCTION DE LA 1ÈRE TRANCHE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DAQUIN & FERRIERE ARCHITECTURE, 3 AIDF, PROJETUD, EPDC

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU Le code civil et notamment ses articles 2044 à 2058 ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

VU Le budget 2017 de la Région et plus particulièrement les inscriptions du chapitre 902 « Enseignement » ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU Les délibérations n° CP 05-044 du 17 février 2005, CP 11-733 du 20 octobre 2011 et CP 13-337 du 30 mai 2013 affectant un montant total d'autorisation de programme de 30 093 482 € pour la construction de la 1ere tranche du lycée neuf de Chevilly Larue (94) ;

VU La convention de mandat n°365 MAN DAS 05 notifiée le 30 mars 2005 à la SAERP pour cette opération (délibération n° CP 05-44 du 17/02/2005) ;

VU Le marché de maîtrise d'œuvre n°05S0087 notifié le 1^{er} septembre 2006 au groupement DAQUIN & FERRIERE / 3AIDF / PROJETUD / EPDC et son avenant n°1 notifié le 6 mars 2008 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-424 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve le protocole transactionnel ci-annexé, relatif au marché n° 05S0087 conclu avec le groupement DAQUIN & FERRIERE / 3AIDF / PROJETUD / EPDC des travaux de construction de la 1ere tranche du lycée neuf de Chevilly Larue (94), qui prévoit le versement d'une indemnité s'élevant à 80 282,07 € HT, soit 96 338,48 € TTC, et autorise la présidente à le signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La REGION ÎLE-DE-FRANCE, représentée par sa Présidente en exercice, domiciliée en cette qualité 33 rue Barbet de Jouy – 75007 Paris, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après désignée « La Région Île-de-France »,

Représentée par le mandataire :

La société publique locale SAERP – Cité régionale de l'environnement d'Île-de-France – 90-92 avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin, représentée par Madame Isabelle BONNAUD-JOUIN, Directrice générale, agissant au nom et pour le compte de la Région Île-de-France conformément aux termes d'une convention de mandat n°365 MAN DAS 05 conclue entre les intéressés et notifiée le 21 mars 2005.

D'UNE PART,

ET :

Le groupement de maîtrise d'œuvre Daquin & Ferrière Architecture (Architectes), 3 AIDF (Architecte), Projetud (Bureau d'études), EPDC (Economiste), représenté par son mandataire, Daquin et Ferrière Architecture, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SIRET 478 102 528 000 13, affilié à l'ordre des architectes sous le numéro 0002302, dont le siège social est 68 Rue de Vincennes – 93 100 Montreuil-sous-Bois, représenté par M. Ferrière, Architecte.

Ci-après dénommée « La maîtrise d'œuvre »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Région Ile de France a été amenée à envisager une opération de construction d'un lycée à Chevilly Larue.

Le lycée doit à terme avoir une capacité d'accueil de 1188 élèves (42 divisions). Deux tranches de travaux ont été envisagées : une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme, objet de la présente opération, comprenait 777 élèves (29 divisions).

L'opération a donc consisté en la construction d'un lycée neuf de 800 places et de 7 logements de fonctions correspondants à la première tranche du programme pédagogique du lycée définitif de 1 200 élèves.

Le lycée est situé avenue du Général de Gaulle – au sein du quartier Nord/Ouest de Chevilly-Larue dit «Larue», en limite de la commune de l'Haÿ-les-Roses. L'environnement proche est

essentiellement composé de pavillons et de petits logements collectifs - trois tours de 17 étages, situées sur la commune de l'Haÿ-les-Roses, bordent le nord-est du terrain.

Cette opération a visé également la certification « NF Bâtiments tertiaires-Démarche HQE » du CSTB sur la base du référentiel de janvier 2005.

Pour la réalisation de cette opération, la Région Ile-de-France, Maître d'Ouvrage, a confié mandat à la SAERP par convention de mandat n° 365 MAN DAS 05 notifiée le 21 mars 2005.

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 05S0087 a été attribué au groupement DAQUIN & FERRIERE / 3AIDF / PROJETUD / EPDC par la Région Ile-de-France et notifié au mandataire le 1^{er} septembre 2006 pour un montant de 1 757 750,00 € HT (comprenant les missions de base et les missions complémentaires CDPGF et Prestations HQE dans le cadre de la certification).

Un avenant n°1, d'un montant de 42 130.25 € HT, a été notifié le 6 mars 2008 et avait pour objet de transformer le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre en forfait définitif, après remise de l'avant-projet définitif, conformément au marché initial, article 4.3 et suivants du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). La prise en compte de la part de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux portée à 17 431 000.00 € HT (valeur m0) et transformé en « coût prévisionnel des travaux Cp » conformément à l'article 9 du CCAP du marché a porté le forfait définitif à 1 703 880.25 € HT et la rémunération globale à 1 799 880.25 € HT.

Le marché de travaux n° 08S0460 a été notifié le 5 mars 2009 au groupement SICRA / DEMATHIEU ET BARD.

Les travaux ont été réalisés de mars 2009 à août 2011 avec un ajournement de chantier du 19 mai 2009 au 29 septembre 2009, conformément à l'article 49.1 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux du 8 septembre 2009 (ci-après CCAG-Travaux). La réception a été prononcée le 19 juillet 2011 avec l'ouverture du lycée à la rentrée de septembre 2011. La période de garantie de parfait achèvement a été prolongée de un an jusqu'au 30 septembre 2013.

Au cours de la construction, lors de la nomination du chef d'établissement, des évolutions de programme ont porté sur des adaptations des équipements informatiques, sur la reconfiguration du local d'évolution des engins (rampe non adaptée au programme initial), sur la configuration des clôtures du site pour permettre la séparation des zones élèves du reste des espaces extérieurs.

Un avenant n°1 au marché de travaux n° 08S0460, d'un montant 23 001.76 € HT notifié le 11 janvier 2011 a eu pour objet d'intégrer au marché les travaux en plus et moins-values qui sont apparus nécessaires au cours de l'opération et de prolonger le délai global d'exécution de 47 jours ouvrés conformément à l'article 19.2 du CCAG-Travaux.

Un avenant n°2 d'un montant de 378 883.98 € HT notifié le 6 décembre 2012 a eu pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires validés par le maître d'ouvrage liés aux adaptations techniques et relatives aux demandes du futur gestionnaire de l'établissement tardivement nommé.

Le présent protocole a pour objet principal de fixer les conditions de rémunération de la maîtrise d'œuvre concernant les études et prestations supplémentaires pendant la phase des travaux et de la période de garantie de parfait achèvement.

A – Demande d'indemnisation de la maîtrise d'œuvre :

A l'issue du marché, la maîtrise d'œuvre demande que soient pris en compte et indemnisés, des honoraires supplémentaires au titre des évolutions de l'opération depuis l'attribution des marchés de travaux jusqu'à la dernière livraison des ouvrages.

Les éléments suivants ont fait l'objet de la demande :

Poste de dépenses et qualification	Représentant	Assiette de Calcul	Montant des honoraires € HT
(1) Honoraires relatifs à l'allongement du délai d'exécution des travaux et à l'arrêt de chantier	1/3 du montant mensuel des missions VISA et DET sur 4 mois (arrêt de chantier) + 1/1 du montant mensuel des missions VISA DET sur 2 mois (prolongation délai d'exécution)	$25\ 156 \times 1/3 \times 4 + 25\ 156 \times 2$	83 853.33
(2) Honoraires sur travaux supplémentaires	Taux de rémunération de base appliqué au montant total des avenants n°1 et 2 au marché des travaux	$401\ 885.74 \times 9.775\%$	39 284.33
(3) Honoraires relatifs à l'augmentation de la prime d'assurance relativement à l'augmentation du Coût prévisionnel travaux à l'attribution des marchés	Ecart CP à l'attribution des marchés indicé à 0.375 %	$3\ 149\ 000.00 \times 0.375\%$	11 808.75
(4) Honoraires relatifs au report de la date de réception avec réceptions partielles	1/1 du montant mensuel des missions VISA DET sur 2 mois	$25\ 156 \times 2$	50 312.00
(5) Honoraires relatifs à la prolongation d'un an de la période de garantie de parfait achèvement	1/1 du montant mensuel des missions VISA DET sur une durée estimée de 3 mois	$25\ 156 \times 3$	75 468.00
Total			260 726.41

La demande d'indemnisation porte sur un montant global de 260 726.41 € HT représentant 14.49 % du montant du marché initial avenant n°1 inclus.

B – Proposition faite par les services de la Région Ile-de-France

Sur la base de l'analyse des postes par le mandataire de la Région Ile-de-France, et suite aux négociations mises en œuvre, les services de la Région Ile-de-France ont proposé à la maîtrise d'œuvre, par l'intermédiaire de son mandataire, d'accepter les montants suivants correspondant aux postes d'indemnisation suivants :

Poste de dépenses et qualification	Demande maîtrise d'œuvre € HT	Montant des honoraires € HT	Assiette de Calcul	Motif
(1) Honoraires relatifs à l'allongement du délai d'exécution des travaux et à l'arrêt de chantier	83 853.33	Ramené à 50 418.40	$19\,391.69 \times 0.15 \times 4 + 19\,391.69 \times 2$	1/3 du montant mensuel des missions DET VISA est ramené à 0.15 dans la mesure où il n'y a pas de mission VISA supplémentaire en arrêt de chantier. La base de rémunération est ramenée à 19 391.69 € HT sur mission DET uniquement, également pour l'allongement du délai d'exécution.
(2) Honoraires sur travaux supplémentaires	39 284.33	Ramené à 10 471.98	$267\,825.65 \times 3.91\%$	Le montant des travaux supplémentaires, objet de missions complémentaires pour la maîtrise d'œuvre, est ramené à 267 825.65 € HT. La rémunération porte sur les missions d'exécution (ACT à AOR). Ce qui représente 40% des honoraires appliqué au taux de rémunération de 9.775%, soit 3.91%.
(3) Honoraires relatifs à l'augmentation de la prime d'assurance relativement à l'augmentation du Coût prévisionnel travaux à l'attribution des marchés	11 808.75	Refusé		Le coût prévisionnel des travaux à l'APD est établi en date de valeur janvier 2006, le coût à l'attribution des travaux en date de valeur août 2008, soit une évolution de 1.18 point, équivalente à l'évolution de l'indice BT01 de 1.15 point.
(4) Honoraires relatifs au report de la date de réception avec réceptions partielles	50 312.00	Refusé		Si le report de réception est principalement imputable à l'entreprise à laquelle les pénalités de retard ont été appliquées, la mission de VISA et DET supplémentaire n'est pas acceptée au regard du fait qu'elle est déjà rémunérée pour les travaux supplémentaires au poste (2).
(5) Honoraires relatifs à la prolongation d'un an de la période de garantie de parfait achèvement	75 468.00	Ramené à 19 391.69	$19\,391.63 \times 1$	La base de rémunération est ramenée à 19 391.69 € H.T sur mission DET uniquement sur une durée estimée de 1 mois.
Total	260 726.41	80 282.07		

Le montant total retenu par la Maîtrise d'Ouvrage est de 80 282.07 € HT, soit 96 338.48 € TTC.

Sur cette base, la maîtrise d'œuvre renonce à la somme de 180 444.34 € HT.

Cette proposition a été adressée à la maîtrise d'œuvre qui y a répondu favorablement.

IL EST ALORS CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement les modalités financières liées à la fin du marché de maîtrise d'œuvre afin d'éviter les aléas et charges qu'entraînerait nécessairement une procédure contentieuse.

Article 2 :

La maîtrise d'œuvre renonce à toutes ses prétentions financières initialement réclamées et accepte la proposition financière de la Région Ile-de-France dont le montant s'élève à **80 282.07 € HT**, soit **96 338.48 € TTC**.

La maîtrise d'œuvre renonce à exercer à l'encontre de la Région Ile-de-France et de son mandataire la SAERP, toute action tendant à l'indemnisation de sommes supplémentaires et de frais de toute nature qu'elle a pu exposer dans le cadre du marché relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction du lycée Pauline Roland à Chevilly Larue (94).

La maîtrise d'œuvre déclare ainsi être pleinement remplie de ses droits découlant de l'exécution du marché n°05S0087 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction du lycée Pauline Roland à Chevilly Larue et n'avoir aucune autre réclamation ou demande financière à formuler au titre de ce marché.

Article 3 :

Le paiement prévu à l'article 2 sera opéré en une seule fois, par virement, à la maîtrise d'œuvre selon la décomposition ci-après pour chaque membre du groupement :

Intervenant	Montant € TTC	RIB	Banque
DAQUIN & FERRIERE ARCHITECTURE	31 069.15	FR76 3000 4008 3200 0100 9364 918	BNP PARIBAS
3 AIDF	27 745.49	FR76 1027 8060 0300 0202 6390 176	CREDIT MUTUEL
EPDC	12 196.45	FR76 3000 4025 1100 0109 4268 568	BNP PARIBAS
PROJETUD (étude Pellegrini mandataire judiciaire : n° dossier 17608)	25 327.39	FR80 4003 1000 0110 0004 3905 X28	CAISSE DES DEPOTS
Total	96 338.48		

Et dans les conditions suivantes :

Règlement des sommes dues au titre de l'article 2 du présent protocole dans un délai de 30 jours à compter de sa signature par les parties.

Article 4 :

Au titre de la convention de mandat n°365 MAN DAS 05, Madame BONNAUD-JOUIN, Directrice Générale de la SAERP est autorisée à signer le présent protocole au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France.

Article 5 :

Les parties signataires déclarent confidentiel le présent protocole et s'interdisent toute divulgation ou communication d'information à des tiers à leur accord quelle qu'en soit la forme.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas pour le cas où l'une ou l'autre des parties aurait besoin de justifier auprès des autorités qui peuvent en faire légalement la demande des écritures passées en exécution du présent protocole.

Article 6 :

« Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil. Il ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.

Les parties s'engagent à l'exécuter de bonne foi et sans réserve».

Article 7 :

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Paris. Le droit applicable est le droit français.

Fait à Paris, le

En trois exemplaires originaux.

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »)

Pour le groupement de maîtrise d'œuvre,
DAQUIN & FERRIERE ARCHITECTURE,
mandataire

Pour le compte de la Région Ile-de-France,
SAERP, mandataire

Dûment habilité par la Délibération
De la Commission Permanente
N°CP 16-090



DÉLIBÉRATION N° CP 2017-381 **DU 20 SEPTEMBRE 2017**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ' ACTIONS LYCÉENNES '

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
POUR L'ORGANISATION DU SALON EUROPÉEN DE L'ÉDUCATION 2017

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AU MÉMORIAL DE CAEN

AFFECTATION RELATIVE À LA CÉRÉMONIE DÉDIÉE AUX MÉDAILLÉS
FRANCILIENS DES 44ÈMES OLYMPIADES RÉGIONALES DES MÉTIERS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'éducation ;

VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU La délibération n° CR 84-11 du 29 septembre 2011 relative aux actions « Réussite des élèves » ;

VU La délibération n°CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;

VU La délibération du Conseil Régional n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

VU La délibération du Conseil Régional n°CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Régional à sa Présidente ;

VU La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les franciliens ;

VU La délibération n° CR 89-16 du 19 mai 2016 pour des lycées sans drogue et sans addiction ;

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU La délibération n° CP 15-432 du 9 juillet 2015 relative à l'organisation des sélections

régionales des 44èmes Olympiades des métiers ;

VU La délibération n° CP 16-247 du 15 juin 2016 relative à « l'opération de sensibilisation des lycéens et des apprentis à l'histoire du XXème siècle, à l'éducation à la paix et à la citoyenneté (...) - année scolaire 2016-2017 » ;

VU La délibération n° CP 2017-239 du 5 juillet 2017 relative aux « partenariats sur les actions de sensibilisation à la mémoire – année scolaire 2017-2018 » ;

VU L'avis du comité de validation Actions Lycéennes du 21 juin 2017 ;

VU Le budget de la Région Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-381 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : attribution de subventions dans le cadre du dispositif Actions lycéennes

Décide de participer dans le cadre du dispositif « Actions lycéennes » au financement des projets inscrits dans le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **63 908,17 €**.

Affecte une autorisation d'engagement de **63 908,17 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des Formations » (128005), action « Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations » (12800505) du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : attribution d'une subvention à la Ligue de l'enseignement pour l'organisation du salon européen de l'éducation 2017

Décide de participer au titre du dispositif « de soutien aux initiatives locales des organismes ou associations concourant à l'information pour l'orientation des jeunes », approuvé par délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 au financement du salon européen de l'éducation 2017 dont les modalités sont détaillées en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution à la Ligue de l'Enseignement d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **130 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement, conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CR 84-11 du 29 septembre 2011 et modifiée par les dispositions des délibérations n° CR 08-16 du 18 février 2016 et n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **130 000 €** sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes » Programme HP28-005 « Schéma des formations » (128005), action « Réussite des élèves » (12800501) du budget régional 2017,

conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions visées aux articles 1 et 2 à compter du 4 septembre 2017, les projets démarrant dès le début de l'année scolaire, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier, prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 4 : opération de sensibilisation des lycéens et des apprentis à l'histoire du XXe siècle, à l'éducation à la paix et à la citoyenneté avec le mémorial de Caen

Décide d'affecter, pour les 1^{ère} et 2^{ème} année du marché à procédure adaptée n° 1600257 du 10/08/2016, une autorisation d'engagement complémentaire de **8 800,00 €**, sur le budget régional 2017, afin de mettre en œuvre « l'opération de sensibilisation des lycéens et des apprentis à l'histoire du XXe siècle, à l'éducation à la paix et à la citoyenneté à travers la visite du Mémorial de Caen », décomposée de la façon suivante :

- 1 4 000 € pour la 1^{ère} année du marché (cf. CP 16-247 du 15 juin 2016),
- 2 4 800 € pour la 2^{ème} année du marché (cf. CP 17-239 du 5 juillet 2017),

prélevée sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des formations » (128005), Action « Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations » (12800505).

Article 5 : Cérémonie de remise des médailles aux lauréats des 44èmes Olympiades régionales des Métiers

Affecte une autorisation d'engagement de **2 003,60 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des Formations » (128005), action « Réussite des élèves » (12800501) du budget 2017, au titre du marché relatif à l'organisation d'une cérémonie de remise des médailles aux lauréats franciliens des 44èmes Olympiades régionales des métiers.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-381	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	932 - Enseignement
Code fonctionnel	28 - Autres services périscolaires et annexes
Programme	128005 - Schéma des formations
Action	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif : N° 00000032 - Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes

Dossier	17014054 - SALON EUROPEEN DE L'EDUCATION 2017		
Bénéficiaire	R4478 - LA LIGUE DE L ENSEIGNEMENT		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	130 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 504 000,00 €	TTC	8,64 %	130 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000032 - Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes	130 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 932 - 28 - 128005 - 12800501	130 000,00 €
---	--------------

Chapitre	932 - Enseignement
Code fonctionnel	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme	128005 - Schéma des formations
Action	12800505 - Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations

Dispositif : N° 00000728 - Actions Lycéennes

Dossier	17008917 - NBA NOUVEAU BASKET A ARAGO		
Bénéficiaire	P0036953 - BELLI AXEL		
Localisation	LYP ARAGO (PARIS 12)		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	800,00 €	Code nature	657351
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 404,00 €	TTC	56,98 %	800,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-381	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17008922 - MON LYCEE MON FOYER				
Bénéficiaire	P0036956 - BIENASSIS VALENTINE				
Localisation	LYP ARAGO (PARIS 12)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 700,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 240,00 €	TTC	75,89 %	1 700,00 €		

Dossier	17010428 - PREMIERE ES : LE FILM ALERTE INTERNET				
Bénéficiaire	P0037056 - MATTHIEU CHAUVIN				
Localisation	LP MORVAN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 600,00 €		Code nature	65741	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 225,00 €	TTC	71,91 %	1 600,00 €		

Dossier	17010439 - PAROLES AU JEUNES				
Bénéficiaire	P0037069 - TEGGUER ILIES				
Localisation	LCM HENRI BERGSON				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 600,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 314,04 €	TTC	69,14 %	1 600,00 €		

Dossier	17010440 - CLUB MUSIQUE DU LYCEE GUIMARD				
Bénéficiaire	P0037068 - BENZEGHOUDA RAYEN				
Localisation	LP HECTOR GUIMARD				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
4 010,00 €	TTC	24,94 %	1 000,00 €		

Dossier	17010498 - MEDIATION PAR LES PAIRS				
Bénéficiaire	P0037089 - ERITHEM CYNTHIA				
Localisation	LP NICOLAS LOUIS VAUQUELIN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	800,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 000,00 €	TTC	80 %	800,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-381	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17010502 - BAL DE PROMO SOLIDAIRE 2018				
Bénéficiaire	P0037073 - SYED MALAIKA				
Localisation	LYT LE CORBUSIER (AUBERVILLIERS)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 500,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
9 548,50 €	TTC	26,18 %	2 500,00 €		

Dossier	17010504 - DEVELOPPER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE AU LYCEE EN CREANT UN ESPACE DEDIE AUX ELEVES				
Bénéficiaire	P0037074 - PELTIER JUSTINE				
Localisation	LYP OLYMPE DE GOUGES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 700,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 200,00 €	TTC	77,27 %	1 700,00 €		

Dossier	17010505 - WE ARE CARETAKERS OF THE ENVIRONMENT INTERNATIONAL				
Bénéficiaire	P0037075 - SEDIKKI ZACKY ALLAN				
Localisation	LYP ANDRE BOULLOCHE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	800,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
8 000,00 €	TTC	10 %	800,00 €		

Dossier	17010507 - PROJET CLUB DE THEATRE DU LYCEE BARTHOLDI				
Bénéficiaire	P0037076 - SAKI PAUL				
Localisation	LP FREDERIC BARTHOLDI				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 500,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
3 990,82 €	TTC	62,64 %	2 500,00 €		

Dossier	17010510 - SECOURIR SE FORMER INFORMER				
Bénéficiaire	P0037078 - HADJ MIHOUB NASSIM				
Localisation	LCM ROMAIN ROLLAND (IVRY/SEINE)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 485,10 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
3 124,04 €	TTC	79,55 %	2 485,10 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-381	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17010512 - LJC ON AIR RADIO				
Bénéficiaire	P0037079 - DOS SANTOS ABRUNHOSA MIGUEL				
Localisation	LYP F. JOLIOT CURIE (DAMMARIE)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	692,96 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
866,20 €	TTC	80 %	692,96 €		

Dossier	17010515 - CLUB JAPON				
Bénéficiaire	P0037082 - LE BOULICAUT KIMIHA				
Localisation	LYT GUSTAVE EIFFEL (CACHAN)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	800,00 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 000,00 €	HT	80 %	800,00 €		

Dossier	17010516 - FORUM DE L'ORIENTATION ET DES METIERS				
Bénéficiaire	P0034684 - ZEIDAN AHMAD				
Localisation	LYP LUCIE AUBRAC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	500,00 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
4 407,20 €	TTC	11,35 %	500,00 €		

Dossier	17010517 - PARCOURS DE SANTE				
Bénéficiaire	P0037083 - ARCHER KATY EVA				
Localisation	LYP LUCIE AUBRAC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 500,00 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
4 404,00 €	TTC	56,77 %	2 500,00 €		

Dossier	17010519 - BAL DE PROMOTION				
Bénéficiaire	P0037085 - LANNUZEL CASSANDRA				
Localisation	LYP LUCIE AUBRAC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 950,00 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 864,00 €	TTC	50,47 %	1 950,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-381	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17010521 - FORMATION DES DELEGUES EXTERNALISEE				
Bénéficiaire	P0037086 - MUFU CHRISTOPHER				
Localisation	LYP LUCIE AUBRAC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 500,00 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
6 275,63 €	TTC	39,84 %	2 500,00 €		

Dossier	17010561 - CLUB ORCHESTRE PREVERT				
Bénéficiaire	P0037099 - HEUSSNER NOEMIE				
Localisation	LYP JACQUES PREVERT (TAVERNY)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 320,00 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 300,00 €	TTC	40 %	1 320,00 €		

Dossier	17010564 - ATELIER BIEN ETRE ET GESTION DU STRESS				
Bénéficiaire	P0037102 - PINEL JENNIFER				
Localisation	LYP VAN GOGH (ERMONT)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 600,00 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 000,00 €	TTC	80 %	1 600,00 €		

Dossier	17010566 - RECYCLAGE DES BOUCHONS AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION EN FAVEUR DU HANDICAP				
Bénéficiaire	P0037103 - KHELIL ILYES				
Localisation	LYP PAUL LANGEVIN (SURESNES)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	256,91 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
321,14 €	TTC	80 %	256,91 €		

Dossier	17010568 - CREATION FOYER DES ELEVES - ESPACE ETUDES				
Bénéficiaire	P0037104 - WINTER ALIX				
Localisation	LP SAINT FRANCOIS D'ASSISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 484,00 €			Code nature	65741
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 354,00 €	TTC	74,06 %	2 484,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-381	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011014 - #HCPA HARCELEMENT PROTECTION COMMUNICATION ACTION				
Bénéficiaire	P0037106 - BURDET APPOLINE				
Localisation	LYT JEAN PERRIN ST-OUEN L'AUM				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 500,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
4 221,00 €	TTC	59,23 %	2 500,00 €		

Dossier	17011015 - CREONS, CRAYONS : CRAZY MANGA 2017-2018				
Bénéficiaire	P0037107 - FERREIRA CHLOE				
Localisation	LP JEAN MONNET (JUVISY)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	904,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 130,00 €	TTC	80 %	904,00 €		

Dossier	17011026 - ANATOLE FILME				
Bénéficiaire	P0037110 - MONA HAMDAN				
Localisation	LP VALMY COLOMBES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 600,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 676,61 €	TTC	59,78 %	1 600,00 €		

Dossier	17011027 - REVE EN LYCEE				
Bénéficiaire	P0037111 - BELLATIG SAMY				
Localisation	LP VALMY COLOMBES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 760,00 €	TTC	56,82 %	1 000,00 €		

Dossier	17011028 - NON AU HARCELEMENT SCOLAIRE				
Bénéficiaire	P0037112 - FLORENTIN MAXIME				
Localisation	LYP SONIA DELAUNAY VILLEPREUX				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 010,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 510,00 €	TTC	66,89 %	1 010,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-381	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011029 - LA SEMAINE DES ORIGINES				
Bénéficiaire	P0037113 - TURIER EMILIE				
Localisation	LP LES FRERES MOREAU				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 760,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 200,00 €	TTC	80 %	1 760,00 €		

Dossier	17011031 - INSISYPHE : JOURNAL LYCEEN				
Bénéficiaire	P0037114 - BOVE HUGUES				
Localisation	LYP LES PIERRES VIVES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 280,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 600,00 €	TTC	80 %	1 280,00 €		

Dossier	17011036 - POUR QUE LES PIERRES VIVENT				
Bénéficiaire	P0037116 - GEBERT FIONA				
Localisation	LYP LES PIERRES VIVES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 400,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
3 500,00 €	TTC	68,57 %	2 400,00 €		

Dossier	17011038 - LES PIERRES FILMENT				
Bénéficiaire	P0037117 - BOUCHER OSCAR				
Localisation	LYP LES PIERRES VIVES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 316,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 895,52 €	TTC	79,99 %	2 316,00 €		

Dossier	17011040 - DEMAIN JE SERAI EN SN				
Bénéficiaire	P0037118 - LOFFICIAL NINO				
Localisation	LP ANDRE-MARIE AMPERE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
3 450,00 €	TTC	57,97 %	2 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-381	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011051 - MON LYCEE IDEAL				
Bénéficiaire	P0037122 - DJOUWEKEN HUGUES RONALD				
Localisation	LYP CHARLES PETIET				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 408,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 760,00 €	TTC	80 %	1 408,00 €		

Dossier	17011052 - DONNE DES COULEURS A JVD				
Bénéficiaire	P0037123 - FAURE LOUISE				
Localisation	LYC GEN TECH JULIE VICTOIRE DAUBIE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 400,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 750,00 €	TTC	80 %	1 400,00 €		

Dossier	17011053 - HIP HOP DANCE JVD				
Bénéficiaire	P0037124 - VARELA BARROS LEIRY				
Localisation	LYC GEN TECH JULIE VICTOIRE DAUBIE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 200,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 500,00 €	TTC	80 %	1 200,00 €		

Dossier	17011054 - JE VISE DANS LA POUBELLE				
Bénéficiaire	P0037125 - LAURIN THOMAS				
Localisation	LYC GEN TECH JULIE VICTOIRE DAUBIE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	300,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
378,00 €	TTC	79,37 %	300,00 €		

Dossier	17011055 - BEHIND THE MIC				
Bénéficiaire	P0037126 - MONLOUIS ISMAEL				
Localisation	LYC GEN TECH JULIE VICTOIRE DAUBIE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	427,80 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
627,80 €	TTC	68,14 %	427,80 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-381	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011056 - CULTURE WEB RADIO				
Bénéficiaire	P0037127 - MENDY JULIEN				
Localisation	LP LA TOURNELLE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 411,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 868,00 €	TTC	75,54 %	1 411,00 €		

Dossier	17011057 - PARCOURS CITOYEN A RIMBAUD				
Bénéficiaire	P0037128 - TRAORE MINATA				
Localisation	LYP ARTHUR RIMBAUD (GARGES)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 500,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
12 942,70 €	TTC	19,32 %	2 500,00 €		

Dossier	17011063 - ESPRIT SAIN DANS UN CORPS SAIN A LONDRES				
Bénéficiaire	P0037131 - DAVYDOFF CAMILLE				
Localisation	LP LES FRERES MOREAU				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
26 740,50 €	TTC	7,48 %	2 000,00 €		

Dossier	17011064 - LUTTONS CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE				
Bénéficiaire	P0037133 - LEFEVRE ANTONIN				
Localisation	LYP LAKANAL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	440,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
550,00 €	HT	80 %	440,00 €		

Dossier	17011065 - INSTALLATION CASIERS A LAKANAL				
Bénéficiaire	P0037134 - KHALED CANDICE				
Localisation	LYP LAKANAL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	500,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 500,00 €	HT	20 %	500,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-381	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011069 - CLMNU : CONFERENCE LAKALANIENNE SUR LE MODELE DES NATIONS UNIES				
Bénéficiaire	P0037135 - ALDAMA CAROLINA				
Localisation	LYP LAKANAL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 800,00 €	TTC	53,57 %		1 500,00 €	

Dossier	17011086 - NITIATION AUX GESTES DE PREMIER SECOURS				
Bénéficiaire	P0037150 - LEPINAY ROMANE				
Localisation	LYP LAKANAL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	500,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 500,00 €	TTC	20 %		500,00 €	

Dossier	17011093 - LJR MUSIK CLUB				
Bénéficiaire	P0037154 - DUPUIS FANNY				
Localisation	LYP JEAN ROSTAND (MANTES LA J)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 462,40 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 828,00 €	TTC	80 %		1 462,40 €	

Total sur le dispositif N° 00000728 - Actions Lycéennes	63 908,17 €
---	-------------

Total sur l'imputation 932 - 28 - 128005 - 12800505	63 908,17 €
---	-------------

COMITE DE VALIDATION ACTIONS LYCEENNES
TABLEAU DE RELEVÉ DE DECISIONS
21 juin 2017

N°	Nom	Etablissement	Etablissement bénéficiaire de la dotation de solidarité	Projet	Classe	Domaine	Résumé	Date du projet	Montant de l'aide demandée au CRIF	Avis	Le cas échéant Conditions ou réserves	Co-financements de collectivités territoriales	Montant du projet	Montant aide accordée	% du budget
1	Lou BANGE	LYCEE HELENE BOUCHER 75 COURS DE VINCENNES 75020 PARIS		CLUB MANGA	1ère S	CVL	Le projet de club manga proposé par Lou vise à créer un manga "spécial" Hélène Boucher, dans lequel seront racontées des anecdotes de la vie lycéenne. Il vise également à permettre des discussions autour des mangas et du Japon. Un fonds de mangas offrira la possibilité de faire découvrir et d'échanger des mangas. Les élèves bénéficient du soutien du lycée ainsi que des parents d'élèves. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer le matériel et les sorties prévues.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 883,93 €	Favorable sous réserve	Lycée expérimentateur du budget d'autonomie : projet non prioritaire dans Actions Lycéennes qui pourra être pris en compte dans le cadre du budget d'autonomie.		2 033,93 €		
2	Ines ELHABAZI	LYCEE HELENE BOUCHER 75 COURS DE VINCENNES 75020 PARIS		NEVER EVER AFTER (KOREAN POP)	2de	CULTURE	Le projet présenté par Ines s'inscrit dans la continuité des actions initiées les années précédentes par d'autres élèves et qui ont bénéficié du soutien de la Région. Elle souhaite continuer à faire découvrir aux élèves de son établissement la musique originaire de la Corée du Sud, plus particulièrement le courant hallyu, appelé plus couramment "Kpop". A travers les activités du club, elle propose de développer les ateliers de danse, de chant, les sorties culturelles et l'organisation d'événements culturels. Le groupe bénéficie du soutien de l'établissement. Ils sollicitent l'aide de la Région afin de financer notamment les sorties culturelles, les ateliers de pratiques et le matériel.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 110,00 €	Favorable sous réserve	Lycée expérimentateur du budget d'autonomie : projet non prioritaire dans Actions Lycéennes qui pourra être pris en compte dans le cadre du budget d'autonomie.		2 260,00 €		
3	Elior PAPIERNIK	LYCEE HELENE BOUCHER 75 COURS DE VINCENNES 75020 PARIS		CODAGE HELENE BOUCHER	1ère S	CULTURE	Dans la continuité du projet mis en place l'année dernière, Elior souhaite continuer à s'investir dans la programmation et transmettre sa passion aux autres. C'est dans ce sens qu'il propose de poursuivre l'initiation des élèves qui le désirent au codage informatique, un approfondissement via des logiciels spécifiques (logiciel "python") et prévoit de participer à des concours de codage et de logique. Il est envisagé de faire appel à un artiste numérique pour réaliser des interventions et d'ouvrir le projet aux collégiens. Le groupe sollicite le soutien de la Région afin de financer les ateliers de pratiques et les sorties.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 125,69 €	Favorable sous réserve	Lycée expérimentateur du budget d'autonomie : projet non prioritaire dans Actions Lycéennes qui pourra être pris en compte dans le cadre du budget d'autonomie.		2 275,60 €		

4	Maud GAVRAS	LYCEE HELENE BOUCHER 75 COURS DE VINCENNES 75020 PARIS		CINE CLUB	1ère ES	CULTURE	Maud souhaite permettre aux élèves de son lycée de réaliser un projet cinéma et d'assister à des conférences, des ateliers débats avec des intervenants spécialisés, en lien avec la cinémathèque. La démarche vise à transmettre une culture et une pratique du cinéma à travers la réalisation d'un film. Le groupe qui accompagne Maud prévoit de participer éventuellement à un festival de film lycéen. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer la location du matériel, ainsi que les sorties et les interventions.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 800,00 €	Favorable sous réserve	Lycée expérimentateur du budget d'autonomie : projet non prioritaire dans Actions Lycéennes qui pourra être pris en compte dans le cadre du budget d'autonomie.		1 950,00 €		
5	Zoé ISOLA	LYCEE HELENE BOUCHER 75 COURS DE VINCENNES 75020 PARIS		CLUB PHOTO ARGENTIQUE	1ère S	CULTURE	Zoé et ses camarades souhaitent poursuivre les activités mises en place au sein du club de photographie argentique de leur établissement. Ils souhaitent préserver les connaissances techniques relatives à l'environnement de la photographie argentique. Aussi, ils envisagent de proposer des ateliers de prise de vue, de développement, de tirage,.... Ils prévoient également d'organiser des visites d'exposition de photographie contemporaine. Les élèves ont pour projet de continuer le travail commencé sur la photo de presse et développer le lien avec le journal du lycée. Il est prévu de réaliser une exposition au sein du lycée. Ils sollicitent le soutien de la Région pour financer l'intervenant et les sorties culturelles.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 700,01 €	Favorable	Lycée expérimentateur du budget d'autonomie : projet non prioritaire dans Actions Lycéennes qui pourra être pris en compte dans le cadre du budget d'autonomie.		2 140,01 €		
6	Ahmad ZEIDAN	LYCEE LUCIE AUBRAC 51 RUE VICTOR HUGO 93500 PANTIN	Oui	FORUM DE L'ORIENTATION ET DES METIERS	Term STID	CVL	Suite à une réunion des délégués de classes et des élus au CVL, les élèves ont formulé le souhait d'organiser un forum de l'orientation et des métiers au sein de leur établissement. Ils proposent de valoriser les différentes filières du lycée : ingénierie, santé-sociale, hygiène, électrotechnique. Le projet consiste à solliciter des professionnels proches de leur établissement afin de proposer aux élèves des ateliers, des conférences et des stands d'information. L'objectif est de permettre aux élèves de découvrir des métiers en lien avec leur filière, de se créer un réseau professionnel, de développer des partenariats avec des entreprises.... Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de contribuer au financement de l'organisation du forum.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable sous réserve	Réserve : L'aide régionale accordée ne concerne que les frais relatifs aux intervenants (restauration) et non le matériel d'exposition. Il convient de fournir un nouveau budget prévisionnel. Diminution du montant de la subvention demandée.		4 407,20 €	500,00 €	11,35%
7	Katy Eva ARCHER	LYCEE LUCIE AUBRAC 51 RUE VICTOR HUGO 93500 PANTIN	Oui	PARCOURS DE SANTE	1ASP1	CVL	Faisant le constat d'un développement de l'obésité chez les élèves du lycée, conséquence d'un manque d'activités de la part des lycéens et d'une consommation régulière de fastfoods, Katy Eva et ses camarades souhaitent sensibiliser ces derniers sur l'impact de la sédentarité et l'obésité. En lien avec les CPE, les professeurs d'EPS et l'infirmier du lycée, ils souhaitent créer un parcours santé de 10 ateliers, afin de permettre aux élèves de se dépenser et d'être informés sur la nutrition. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer les différents modules du parcours de santé.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable			4 404,00 €	2 500,00 €	56,77%

8	Cassandra LANNUZEL	LYCEE LUCIE AUBRAC 51 RUE VICTOR HUGO 93500 PANTIN	Oui	BAL DE PROMOTION	1 ASSP	CVL	Dans le prolongement du projet mis en place l'année dernière et qui a bénéficié du soutien de la Région, Cassandra et un groupe d'élèves du lycée Lucie Aubrac souhaitent organiser un bal de fin d'année. A l'instar des actions menées précédemment, le projet vise à créer un moment d'échanges et de convivialité entre les élèves et les enseignants, à favoriser le travail en groupe en faisant travailler autour d'un objectif commun, des classes à dominante garçon et à dominante filles, afin de favoriser la mixité et l'égalité entre filles et garçons. La démarche prévoit de mettre en place des échanges et des coopérations entre élèves de filières différentes. Des contacts sont en cours avec le lycée hôtelier de Dugny, Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de financer le matériel de sonorisation, la décoration ainsi qu'une partie du buffet.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable sous réserve	Réserve ; il convient de fournir un nouveau budget prévisionnel. L'aide régionale ne peut concerner l'achat de matériel de sono Diminution du montant de la subvention demandée.	3 864,00 €	1 950,00 €	50,47%
9	Christopher MUFU	LYCEE LUCIE AUBRAC 51 RUE VICTOR HUGO 93500 PANTIN	Oui	FORMATION DES DELEGUES EXTERNALISEE	2 GT1	CVL	Afin de mieux coordonner la formation des délégués (de classes, au CVL et au conseil d'administration), il est proposé d'externaliser leur formation sur une période globale de 3 jours dans un espace à l'extérieur du lycée (auberge de jeunesse ou centre de vacances). Cette approche permettrait de mettre en place une formation plus compacte et non répartie sur l'année scolaire et de créer une cohésion entre les délégués sur les actions/projets à développer. C'est ainsi que les élèves pourraient aborder simultanément différents sujets : rôle du délégué, conduite de réunion études de cas, prise de notes,... Les élèves sollicitent la Région afin de financer leur déplacement et séjour.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable	Commune de Pantin	6 275,63 €	2 500,00 €	39,84%
10	Alix WINTER	LYCEE SAINT FRANCOIS D'ASSISE 33 BIS635 RUE BORIS VILDE 92260 FONTENAY AUX ROSES		CREATION FOYER DES ELEVES - ESPACE ETUDES	2de pro gestion administration	CVL	Un groupe d'élèves du lycée souhaitent s'impliquer davantage dans la vie de leur établissement en créant et en gérant un foyer des élèves. Le lycée ne disposant pas de CDI, il leur apparaît important de pouvoir disposer d'un lieu de détente avant et après les repas, ainsi qu'en cas de mauvais temps. Cet espace constituerait également un lieu d'animations thématiques liées à la restauration. Ils souhaitent équiper la salle de mobiliers adaptés à la convivialité ou à la lecture. Un bureau des élèves sera notamment chargé de gérer le foyer. Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de financer l'équipement du foyer.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 484,00 €	Favorable		3 354,00 €	2 484,00 €	74,06%
11	Chloe FERREIRA	LYCEE JEAN MONNET 51 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 91260 JUVISY SUR ORGE	Oui	CREEONS, CRAYONS : CRAZY MANGA 2017-2018	1ère ASSPB	CULTURE	Passionnés par la manga, Chloé et ses camarades veulent faire vivre davantage le club manga de leur lycée à travers différentes actions. A cet effet, ils prévoient de mettre en place un atelier dessin afin de permettre à ceux qui le désirent de participer à la création d'un manga. Ils envisagent également de faire une sortie au Paris manga et enfin d'organiser une journée "cosplay" au sein de leur établissement, qui serait l'occasion pour chaque élève de porter au moins un accessoire d'un personnage de manga. Ils bénéficient du soutien de la documentaliste qui les accompagne dans les différentes étapes de leur démarche. Le groupe sollicite le soutien de la Région afin de participer notamment au financement des interventions et sorties prévues .	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	904,00 €	Favorable		1 130,00 €	904,00 €	80,00%

12	Maxime FLORENTIN	LYCEE SONIA DELAUNAY AVENUE DE SAINT GERMAIN 78450 VILLEPREUX		NON AU HARCELEMENT SCOLAIRE	1ère ES	CVL	Maxime souhaite maintenir la mobilisation des élèves de son établissement dans la lutte contre le harcèlement. Sa démarche s'inscrit dans le prolongement de l'engagement des élus du CVL en 2016 à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement. L'idée consiste à étoffer la démarche avec l'ajout d'une communication sur la non violence. Avec ses camarades, ils veulent sensibiliser les élèves des classes de seconde au problème du harcèlement par une information donnée par leurs pairs. C'est ainsi qu'il est envisagé une formation spécifique pour les élus du CVL et contribuer par les actions prévues à développer la solidarité entre les élèves, à développer l'estime de soi et créer également les conditions d'un climat serein. Les élèves sollicitent le soutien de la Région de financer notamment les interventions.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 010,00 €	Favorable			1 510,00 €	1 010,00 €	66,89%
13	Fiona GEBERT	LYCEE LES PIERRES VIVES 1 RUE DES ALOUETTES 78420 CARRIERES SUR SEINE		POUR QUE LES PIERRES VIVENT	1ère L	CULTURE	Fiona et des élèves de son établissement veulent monter un projet visant à marquer l'identité du lycée et sa devise à travers la réalisation de plusieurs fresques, dans un premier temps sur les murs de l'enceinte principale du lycée, afin d'étendre progressivement leur démarche à l'ensemble des bâtiments. Leur démarche vise à embellir leur établissement et donner un sens figuratif au nom et à la devise de leur lycée qu peu d'élèves comprennent : "je ne bâtis que pierres vives, ce sont hommes", de Rabelais. Ils espèrent ainsi permettre à tous de mieux s'approprier leur espace de vie collectif. Le groupe bénéficie de l'accompagnement d'une médiatrice culturelle. les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de financer les interventions prévues dans leur projet.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 400,00 €	Favorable			3 500,00 €	2 400,00 €	68,57%
14	Oscar BOUCHER	LYCEE LES PIERRES VIVES 1 RUE DES ALOUETTES 78420 CARRIERES SUR SEINE		CLUB CINEMA LES PIERRES FILMENT	1ère S	CULTURE	Un groupe de 17 élèves passionnés de cinéma souhaitent profiter de la créativité de tous les élèves dans l'échange et la réalisation de fictions. Afin d'élargir leurs horizons, ils souhaitent découvrir d'autres formes cinématographiques comme le documentaire. Avec l'appui de la vie scolaire, ils projettent de réaliser un film sur leur établissement afin de mettre en avant les différentes activités des lycéens. A travers leur démarche, ils espèrent acquérir un savoir faire technique par la pratique. La constitution du club favorise l'expression des talents des lycéens. Le groupe sollicite le soutien de la Région afin de financer la mise en place d'ateliers.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 316,00 €	Favorable			2 895,52 €	2 316,00 €	79,99%
15	Louise FAURE	LYCEE JULIE VICTOIRE DAUBIE 9 RUE LOUIS MASSIGNON 95100 ARGENTEUIL		DONNE DES COULEURS A JVD	2de	CULTURE/ CVL	Louise et ses camarades souhaitent proroger la démarche mise en place l'année dernière et qui a bénéficié du soutien de la Région. L'objectif consiste à permettre aux élèves de leur établissement d'exprimer leur talent artistique. A cet effet, ils font appel à un artiste graffeur afin de les accompagner dans leur démarche et prévoient et d'exposer leurs œuvres au sein du lycée dans un second temps. Le groupe sollicite le soutien de la Région afin de financer les interventions prévues, ainsi que le matériel nécessaire.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 450,00 €	Favorable	Observation : il convient de fournir les devis manquants		1 750,00 €	1 400,00 €	80,00%

16	Leiry VARELA BARROS	LYCEE JULIE VICTOIRE DAUBIE 9 RUE LOUIS MASSIGNON 95100 ARGENTEUIL		HIP HOP DANCE JVD	2de	CULTURE	Dans le prolongement du projet soutenu l'année dernière par la Région et compte tenu de l'impact des actions menées, Leiry et ses camarades souhaitent poursuivre la démarche et apprendre la culture et la pratique du hip hop. Ils souhaitent mettre en place un atelier de danse aux élèves de leur établissement. Ils envisagent également d'assister à des spectacles de danse proposées par des structures culturelles. Il est prévu d'organiser un spectacle à l'occasion de la journée des jeunes talents programmée pour la fin de l'année. Le groupe sollicite la Région afin de financer les interventions.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 200,00 €	Favorable	Observation : il convient de fournir les devis manquants		1 500,00 €	1 200,00 €	80,00%
17	Thomas LAURIN	LYCEE JULIE VICTOIRE DAUBIE 9 RUE LOUIS MASSIGNON 95100 ARGENTEUIL		JE VISE DANS LA POUBELLE	2de	CULTURE/CVL	Thomas observe que les élèves de son établissement ne respectent pas beaucoup la propreté de leur établissement et ne font de tri sélectif parmi les déchets. C'est la raison pour laquelle il souhaite installer une poubelle de tri sélectif à l'entrée du lycée, afin de sensibiliser les élèves sur cette démarche. Il bénéficie de l'appui du CVL de son établissement. Il sollicite le soutien de la Région afin de financer l'acquisition de poubelles.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	300,00 €	Favorable			378,00 €	300,00 €	79,37%
18	Ismael MONLOUIS	LYCEE JULIE VICTOIRE DAUBIE 9 RUE LOUIS MASSIGNON 95100 ARGENTEUIL		BEHIND THE MIC	1ère STMG	CULTURE	A la suite des actions mises en place les années précédentes et qui ont bénéficié du soutien de la Région, Ismael et ses camarades souhaitent permettre aux élèves de continuer de bénéficier de l'initiation au chant et de participer à des sorties et événements musicaux (conférences, concerts, ...) afin d'enrichir leur culture et pratique musicale et de découvrir les différents métiers. Le groupe bénéficie du soutien de la MDL et sollicite le soutien de la Région afin de financer notamment les concerts, les rencontres d'artistes.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	427,80 €	Favorable			727,80 €	427,80 €	68,14%
19	Matthieu CHAUVIN	LYCEE MORVAN 68 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN 75009 PARIS		PREMIERE ES : LE FILM ALERTE INTERNET	1ère ES	CULTURE	Matthieu et ses camarades souhaitent réaliser un court métrage afin de sensibiliser sur les atouts et les dangers d'internet, ainsi que sur les droits de l'enfant. La démarche vise à prendre conscience des risques d'un outil utilisé massivement par les jeunes et de s'investir en tant que lycéens et adultes en devenir. L'objectif consiste également à améliorer l'entente entre les élèves via un projet qui touchera des élèves de différents niveaux. Il est prévu de réaliser une projection suivie d'un débat au sein du lycée. Les élèves bénéficieront du soutien de la société MFP qui réalisera la mise en accessibilité sous forme de sous-titrage. Ils sollicitent l'aide de la Région afin de financer l'accompagnement prévu par un animateur vidéo.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 625,00 €	Favorable	Observation : diminution du montant de la subvention demandée.		2 025,00 €	1 600,00 €	71,91%

20	Rayen BENZEGHOUDA	LYCEE HECTOR GUIMARD 19 RUE CURIAL 75019 PARIS	Oui	CLUB MUSIQUE DU LYCEE GUIMARD	1ère Bac pro Aménagement et finition	CULTURE	<p>Passionné de musique, Rayen cherche à faire partager aux autres élèves sa passion et créer un groupe au sein de son établissement.</p> <p>A cet effet, le club musique constitue un rouage important dans la vie de l'établissement. Il facilite ainsi l'accès à la culture et contribue à la cohésion des élèves.</p> <p>La démarche proposée consiste à réaliser des enregistrements des productions musicales des élèves, à favoriser l'apprentissage de la musique par différents instruments, et la formation d'un groupe d'élèves musiciens pour se produire en concert lors des événements festifs du lycée.</p> <p>Le groupe sollicite le soutien de la Région pour financer notamment l'achat de matériel et l'intervention d'un professeur de musique.</p>	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable	<p>Observation : Financement régional concerne le matériel.</p> <p>Diminution du montant de la subvention demandée.</p>	4 010,00 €	1 000,00 €	24,94%
21	Ilies TEGQUER	LYCEE HENRI BERGSON 27 RUE EDOUARD PAILLERON 75019 PARIS		PAROLES AUX JEUNES	1ère ES	CULTURE/CVL	<p>Le projet proposé par Ilies consiste à tourner, monter et réaliser un documentaire de 26 minutes dans lequel interviendront des lycéens sur des sujets comme la démocratie, la laïcité, les inégalités hommes-femmes,...le but étant de faire émerger la parole de jeunes sur des sujets sociétaux.</p> <p>Des cinémas partenaires pourraient diffuser ultérieurement le documentaire.</p> <p>Les élèves sollicitent l'aide de la Région afin de financer notamment le matériel nécessaire au tournage.</p>	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 850,00 €	Favorable	<p>Observation : diminution du montant de la subvention demandée.</p>	2 314,04 €	1 600,00 €	69,14%
22	Cynthia ERITHEM	LYCEE LOUIS NICOLAS VAUQUELIN 21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS		MEDIATION PAR LES PAIRS	1ère pro	CVL	<p>Suite à une réunion des membres du comité de vie lycéenne, les élus ont exprimé le désir d'être formés à la médiation par les pairs afin de maintenir un climat serein dans leur établissement.</p> <p>Le groupe prévoit de mettre en place une communication en lien avec les autres établissements qui pratiquent déjà cette démarche.</p> <p>Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de financer la formation.</p>	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	800,00 €	Favorable		1 000,00 €	800,00 €	80,00%
23	Justine PELTIER	LYCEE OLYMPE DE GOUGES 3 RUE DE MONTREUIL CLAYE 93130 NOISY LE SEC	Oui	DEVELOPPER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE AU LYCEE EN CREANT UN ESPACE DEDIE AUX ELEVES	1ère ES	CVL	<p>A l'occasion de plusieurs réunions, les élèves du lycée ont exprimé la nécessité de redynamiser la vie lycéenne en dehors des cours par la création d'un espace foyer. Le foyer comporterait notamment un espace réservé au CVL et à la MDL pour la tenue de permanences. L'objectif est de disposer d'un lieu convivial et agréable à la détente. Ils souhaiteraient disposer de mobiliers et de jeux adéquats.</p> <p>Les élus CVL et MDL réfléchissent à la mise en place d'une "charte des règles de vie".</p> <p>Un ancien élève artiste est volontaire pour réaliser de manière bénévole et avec quelques élèves du lycée, une fresque murale au sein du foyer.</p> <p>Les élèves sollicitent la Région afin de financer l'achat de mobiliers et de jeux.</p>	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 700,00 €	Favorable		2 200,00 €	1 700,00 €	77,27%

24	Paul SAKI	LYCEE FREDERIC BARTHOLDI 12 RUE DE LA LIBERTE 93200 SAINT DENIS	Oui	CLUB DE THEATRE DU LYCEE BARTHOLDI	TMEN	CULTURE	Paul et des élèves de son lycée veulent maintenir les activités du club théâtre mis en place depuis 2 ans grâce notamment au soutien de la Région. A cet effet, ils prévoient de mettre en place et d'animer un théâtre forum au sein de leur établissement. Ils envisagent de faire appel à une comédienne et de se former tout au long de l'année au théâtre d'improvisation, aux jeux de scène et aux thèmes de sensibilisation qui font débat tel que les rapports filles/garçons, les drogues, la sexualité ou l'engagement citoyen. Ils bénéficient du soutien du lycée et prévoient de solliciter la mairie pour obtenir une aide supplémentaire. La Région est sollicitée afin de financer notamment les interventions prévues.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable			3 990,82 €	2 500,00 €	62,64%
25	Miguel DOS SANTOS ABRUNHOSA	LYCEE JOLIOT CURIE 168 RUE FREDERIC JOLIOT CURIE 77190 DAMMARIE LES LYS		LJC ON AIR RADIO	1ère ES	CULTURE	Plusieurs élèves du lycée Joliot Curie souhaitent mettre en place une web radio au sein de leur établissement. L'idée est de créer un studio dans les murs du lycée afin de permettre tant aux élèves qu'aux adultes de s'exprimer. Ils prévoient d'inviter des artistes, des professionnels du monde de la musique, des journalistes ou des élus régionaux dans le cadre d'une rubrique intitulée "Parole à". La démarche se veut fédératrice et vise à favoriser l'expression de la curiosité pour les activités artistiques ou culturelles. Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de financer le matériel pour le studio.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	692,96 €	Favorable			866,20 €	692,96 €	80,00%
26	Kimhia LE BOULICAUT	LYCEE GUSTAVE EIFFEL 61 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 94230 CACHAN		CLUB JAPON	1ère SEN	CVL	Passionné par la culture japonaise et notamment par les mangas, Kimhia souhaite développer le club Japon mis en place il y a deux ans dans son lycée. L'idée consiste à mieux informer les jeunes sur la culture japonaise plus traditionnelle. A cet effet, il est prévu de mettre en place des ateliers qui réunissent les élèves autour d'un thème particulier (origami, calligraphie, bentô,...), ainsi que des sorties. Dans le cadre du partenariat initié avec la bibliothèque de Cachan, le club bénéficie des interventions de bibliothécaires dans le cadre du concours manga sensei ou sur le dessin. A travers ses actions, le club contribue à favoriser la vie du lycée et permet à des passionnés de se rencontrer. Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de financer le matériel nécessaire pour les ateliers.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	800,00 €	Favorable			1 000,00 €	800,00 €	80,00%
27	Mona HAMDAN	LYCEE ANATOLE FRANCE 130 BOULEVARD DE VALMY 92700 COLOMBES	Oui	ANATOLE FILME	Term métier d'art	CULTURE	Après la réalisation d'un premier court-métrage sur le harcèlement l'année dernière, les élèves membres du CVL souhaitent s'investir dans un nouveau film sur le thème de la lutte contre les clichés sur les lycées professionnels de banlieue. C'est ainsi que suite au changement de nom de leur établissement, ils souhaitent profiter de cette dynamique afin de conforter une image plus positive de leur établissement via la création audiovisuelle et mettre ainsi en avant les nombreux atouts dont disposent les élèves. Ils prévoient de solliciter l'accompagnement du Réseau Canopé 92, ainsi que la Maison de l'image de la ville de Colombes. Ils bénéficient du soutien d'une médiatrice culturelle, Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de disposer du matériel nécessaire pour la réalisation du nouveau court-métrage ainsi que le financement des interventions prévues.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 141,00 €	Favorable	Observation : diminution du montant de la subvention demandée.		2 676,61 €	1 600,00 €	59,78%

28	Samy BELLATIG	LYCEE ANATOLE FRANCE 130 BOULEVARD DE VALMY 92700 COLOMBES	Oui	REVE EN LYCEE	BTS2	CULTURE	En parallèle avec le projet proposé par Mona HAMDAN, Samy propose de réaliser une fresque dans le hall du lycée avec l'implication des élèves volontaires, afin de donner au plus grand nombre l'envie de participer à la vie de leur établissement. A l'instar de leurs camarades, ils veulent contribuer ainsi à l'amélioration de leur cadre de vie, valoriser les talents des lycéens, renforcer le sentiment d'appartenance des élèves au lycée et favoriser le vivre ensemble. Il est prévu de faire appel au collectif de streets art Le Mouvement pour les accompagner dans leur projet. Ils bénéficient du soutien d'une médiatrice culturelle. Le groupe sollicite le soutien de la Région afin de financer le matériel et les interventions.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 408,00 €	Favorable	Observation : diminution du montant de la subvention demandée.		1 700,00 €	1 000,00 €	56,82%
29	Pierre LEROY	LYCEE LAKANAL 3 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT 92330 SCEAUX		CINE LAKANAL	1ère	CULTURE/CVL	Pierre et ses camarades veulent développer une culture cinématographique au sein de leur établissement. Pour cela, ils veulent procéder en deux étapes Dans un premier temps ils veulent diffuser des films artistiques ou historiques une fois par semaine et dans un second temps accompagner les élèves dans leur propre réalisation. Ils prévoient d'inviter des spécialistes du cinéma afin de partager leurs essais artistiques et accompagner les élèves à participer à des concours de courts-métrages. Ils bénéficient du soutien de leur établissement, ainsi que du CVL. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer l'acquisition de matériels.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 000,00 €	Défavorable	Le projet ne répond pas aux critères. La demande de financement est à 100%. Absence de partenaires pour la mise en œuvre du projet. Le projet se limite pour l'essentiel à une demande de matériel qu'il convient de formuler au titre de l'équipement.		1 000,00 €		
30	Antonin LEFEVRE	LYCEE LAKANAL 3 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT 92330 SCEAUX		LUTTONS CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	1ère	CVL	Antonin souhaite mobiliser son lycée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'objectif est de sensibiliser aussi bien les élèves que les enseignants. Appuyé par des camarades de différents niveaux, le groupe souhaite réaliser des affiches et banderoles qui seraient apposées dans l'espace réservé à la demi-pension, ainsi que réaliser des pesées des déchets produits chaque semaine. Le poids constaté serait affiché afin de mettre en exergue le gâchis observé. Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de financer la réalisation des affiches et l'acquisition d'une balance.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	440,00 €	Favorable			550,00 €	440,00 €	80,00%
31	Candice KHALED	LYCEE LAKANAL 3 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT 92330 SCEAUX		PROJET INSTALLATION CASIERS LAKANAL	2de	CVL	A l'occasion d'une réunion du CVL du lycée, des élèves ont fait part de leur souhait d'installer des casiers au sein de l'enceinte de l'établissement afin d'améliorer les conditions de scolarité des élèves. La démarche vise à permettre aux élèves à mieux s'organiser et de disposer d'un espace "privé" où ils peuvent déposer leurs affaires en toute sécurité. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer l'acquisition de casiers.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable	Observation : il incombe d'articuler la démarche avec l'ingénieur territorial référent de l'établissement. Diminution du montant de la subvention demandée.		2 500,00 €	500,00 €	20,00%

32	Carolina ALDAMA	LYCEE LAKANAL 3 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT 92330 SCEAUX		CLMNU : CONFERENCE LAKALANIENNE SUR LE MODELE DES NATIONS UNIES	2de	CULTURE/CVL	Un groupe d'élèves souhaite organiser au sein de leur établissement une "Conférence Lakanalienne sur le Modèle des Nations Unies". L'idée consiste à organiser une série de débats structurés au cours desquels 20 à 30 participants incarnent des personnages historiques en lien avec un événement également historique ou une situation politique précise. Les sessions doivent se dérouler selon les règles en vigueur à l'ONU tout en veillant à déployer un argumentaire solide et faire preuve d'éloquence afin de défendre la vision et les intérêts de son personnage. Les élèves sont fortement impliqués dans la démarche. Il est prévu de mettre en place un partenariat avec l'association "Réveille-toi Sorbonne" qui les accompagne dans la mise en place du projet. Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de financer l'organisation et la logistique.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable	Observation : diminution du montant de la subvention demandée.		2 800,00 €	1 500,00 €	53,57%
33	Charles PREVEL	LYCEE LAKANAL 3 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT 92330 SCEAUX		FOYER LYCEEN	1ère S	CVL	Charles fait le constat qu'il existe peu d'espaces réservés au temps libre des élèves au sein de son lycée. Aussi avec d'autres élèves, ils proposent de créer un foyer lycéen. Ils envisagent d'aménager une salle afin de permettre aux lycéens de passer leur temps libre en dehors d'espaces dédiés au travail. Leur idée est d'équiper ladite salle afin que le lieu soit également un espace de communication entre le CVL avec d'autres structures associatives. Ils sollicitent le soutien de la région afin de financer le matériel nécessaire au foyer.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 200,00 €	Défavorable	Si la démarche est intéressante, il convient de fournir des précisions sur les modalités et les objectifs et de présenter le projet à une autre session. Le comité incite les élèves à privilégier la création d'une Maison des lycéens.		2 500,00 €		
34	Romane LEPINAY	LYCEE LAKANAL 3 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT 92330 SCEAUX		INITIATION AUX GESTES DE PREMIER SECOURS	2de	CVL	Romane souhaite mettre en place au sein de son lycée, une formation aux premiers secours pour les élèves. Avec les élèves qui l'accompagnent dans le projet, il leur semble nécessaire que les élèves puissent bénéficier de cette formation en tant que futurs citoyens, afin d'apprendre les gestes susceptibles de sauver des vies. Elle prévoit de faire appel à une association spécialisée afin de réaliser des interventions auprès des différentes classes du lycée. Elle sollicite le soutien de la Région afin de financer la formation des élèves.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable sous réserve	Réserve : Il convient de fournir un nouveau budget prévisionnel détaillé ainsi que les devis. Diminution du montant de la subvention demandée.		2 500,00 €	500,00 €	20,00%
35	Prisca DIAMZENZA MASSABA	LYCEE LEONARD DE VINCI PLACE LEONARD DE VINCI 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE		FORUM ET DEVELOPPEMENT DURABLE	ST2S	CVL	Ecodéléguée au sein de son établissement, Prisca veut intégrer des animaux et des insectes dans une démarche écocitoyenne dans son lycée avec une vente de miel et d'œufs. A travers sa démarche elle souhaite réaliser des actions concrètes afin de mettre en avant la question du développement durable : abeilles, poules, moutons, vers pour valoriser les déchets alimentaires de la cantine,.... Elle dispose du soutien de l'établissement ainsi qu'un apiculteur pour former les élèves et les adultes; un berger met des moutons à disposition de l'établissement. Elle sollicite le soutien de la Région afin de financer le matériel nécessaire à la bonne marche du projet.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 700,00 €	Favorable	Lycée expérimentateur du budget d'autonomie : projet non prioritaire dans Actions Lycéennes qui pourra être pris en compte dans le cadre du budget d'autonomie.		2 500,00 €		68,00%

36	Sofian HADJI	LYCEE LEONARD DE VINCI PLACE LEONARD DE VINCI 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE		CLUB CINEMA	1ère ES	CULTURE	Sofian et un groupe d'élèves souhaitent sensibiliser des élèves, notamment impliqués au sein du CVL, autour de la réalisation d'un court métrage et de l'étude d'œuvres cinématographiques. L'objectif consiste à mettre en place un atelier afin de réaliser un film sur leur lycée qui serait projeté à l'occasion de la journée de fin d'année. Ils prévoient par ailleurs de mettre en place un cycle de projection de films en langue anglaise en partenariat avec le cinéma local. Les élèves ont bénéficié de l'accompagnement d'une médiatrice culturelle. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer notamment les projections et l'accompagnement envisagé.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 200,00 €	Favorable	Lycée expérimentateur du budget d'autonomie : projet non prioritaire dans Actions Lycéennes qui pourra être pris en compte dans le cadre du budget d'autonomie.		1 920,00 €		62,50%
37	Etienne BOUT	LYCEE LEONARD DE VINCI PLACE LEONARD DE VINCI 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE		UNE NOUVELLE COUR POUR LEONARD	1ère SPVL	CULTURE	Dans le prolongement du projet soutenu l'année dernière par la Région et qui a consisté à réaliser une fresque murale sur les murs du foyer de leur lycée, les élèves proposent la réalisation d'une nouvelle fresque sur le mur de la cour extérieure du lycée. Leur démarche s'inscrit dans la démarche d'embellissement de la cour de leur établissement et à sensibiliser les élèves à leur environnement. Ils bénéficient du soutien de la MDL. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer les interventions prévues.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 700,00 €	Favorable	Lycée expérimentateur du budget d'autonomie : projet non prioritaire dans Actions Lycéennes qui pourra être pris en compte dans le cadre du budget d'autonomie.		2 480,00 €		68,55%
38	Axel BELLI	LYCEE ARAGO 4 PLACE DE LA NATION 75012 PARIS		NBA NOUVEAU BASKET A ARAGO	Term S	CVL	Amateur de basket, Axel fait le constat que le panier de basket actuellement installé dans la cour intérieure de son lycée n'est, selon ses mots, "pas digne de ce nom". Cette activité représentant l'une des seules activités extra scolaires au sein de l'établissement, il lui semble nécessaire de remédier à cette situation. Estimant que l'actuel panier n'est pas réglementaire et présente par conséquent des risques sur le plan de la sécurité, il souhaite remplacer ce dernier par un matériel homologué, susceptible de rendre le sourire aux amateurs de basket du lycée. Axel et ses camarades sollicitent l'aide de la Région afin de financer un but de basketball extérieur.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 000,00 €	Favorable sous réserve	Réserve : Il convient de fournir un nouveau budget prévisionnel. Diminution du montant de la subvention demandée.		1 404,00 €	800,00 €	56,98%
39	Valentine BIENASSIS	LYCEE ARAGO 4 PLACE DE LA NATION 75012 PARIS		MON LYCEE MON FOYER	Term S	CVL	Dans le cadre du réaménagement de leur établissement, il est prévu de réinstaller un foyer, dont la salle était jusqu'alors utilisée comme salle de cours. L'objectif consiste à créer un lieu de vie et d'échanges pour les élèves, équipé de différents matériels (internet, fauteuils,...). Afin de renforcer l'aspect convivial de cet espace, les membres de la Maison des lycéens souhaiteraient y installer deux babyfoots. Au-delà de l'aspect loisirs, la démarche vise à générer des rentrées d'argent pour la MDL lors d'organisation de parties, afin de financer les futurs projets de la MDL. Valentine sollicite l'aide de la Région afin d'acheter les babyfoots.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 700,00 €	Favorable	Observation : le comité conseil de revoir le coût élevé de la partie de babyfoot invite à favoriser l'esprit de convivialité autour des babyfoots.		2 240,00 €	1 700,00 €	75,89%

40	Malaika SYED	LYCEE LE CORBUSIER 44 RUE LOUIS RECHOSSIERE 93533 AUBERVILLIERS CEDEX	Oui	BAL DE PROMO SOLIDAIRE	1ère ES	CVL	Malaika souhaite renouveler cette année l'organisation d'un bal de fin d'année, pour les élèves de terminal et les étudiants en dernière année, qui a bénéficié du soutien de la Région l'année dernière. A l'instar des précédentes années, Malaika et ses camarades proposent d'établir un lien entre l'organisation du bal et une association partenaire, à des fins d'actions solidaires et citoyennes. Cette année, ils proposent de mettre en place des actions de sensibilisation avec une association de lutte contre la drépanocytose "Drepan'ose internationale". Par ailleurs, les artistes du lycée, sélectionnés lors d'un casting, seront invités à monter sur scène lors du bal. Les élèves bénéficient du soutien du Lycée, du FSE. Ils sollicitent la Région pour financer une partie du bal.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable		Commune Aubervilliers	9 548,50 €	2 500,00 €	26,18%
41	Khadidja FOFANA	LYCEE ROMAIN ROLLAND 17 RUE LUCIEN NADAIRE 94200 IVRY		SUR LE CHEMIN DE L'EXPO	1ère L	CULTURE	Khadidja et ses camarades prévoient de concevoir et réaliser une exposition de travaux photographiques sur Rodin et la danse. Leur démarche consiste à trouver un lieu d'exposition dans une structure culturelle proche du lycée, de mettre en place la communication et d'organiser le vernissage et éditer un catalogue. Il est prévu d'utiliser l'exposition au lycée, à l'occasion des journées portes ouvertes. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer la réalisation de l'exposition.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 488,72 €	Défavorable	Un dossier équivalent a été présenté dans le cadre du dispositif Alycce en tant que projet de classe.		3 197,20 €		
42	Nassim HADJ MIHOUB	LYCEE ROMAIN ROLLAND 17 RUE LUCIEN NADAIRE 94200 IVRY	Oui	SECOURIR SE FORMER INFORMER	1ère ES	CVL	Nassim et ses camarades souhaitent permettre aux élèves de l'option sport et aux élus du CVL de se former aux premiers secours (prévention et secours civiques de niveau 1) afin d'obtenir la certification. A travers cette démarche, ils souhaitent sensibiliser et informer les élèves du lycée sur l'attitude à adopter en cas d'urgence. Ils envisagent de réaliser des clips vidéos à diffuser sur le web du lycée et faire des affiches à placer dans les couloirs. Une action d'information est notamment prévue à l'occasion des journées portes ouvertes du lycée au printemps 2018. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer les formations et l'acquisition de matériel de formation.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 485,10 €	Favorable			3 124,04 €	2 485,10 €	79,55%
43	Iris VERRY	LYCEE ANDRE BOULLOCHE 18 BOULEVARD GUTENBERG 93190 LIVRY GARGAN	Oui	UNE ECOLE PROTEGEE POUR L'EDUCATION ET LA SOLIDARITE	2de	CULTURE	Les élèves du lycée A. Bouloche sont engagés depuis déjà plusieurs années dans des actions de solidarité et humanitaire. Iris et ses camarades souhaitent pérenniser les projets précédemment mis en place en faveur de l'éducation et de la santé d'enfants d'écoles du Sénégal et qui ont bénéficié du soutien de la Région. C'est ainsi, qu'ils proposent de fournir le matériel de construction nécessaire à la réalisation d'un mur d'enceinte pour une école primaire. Il est prévu que le matériel soit acheté sur place. Ils bénéficient notamment du soutien de l'association des enfants de Bambara et font appel à différents organismes pour mener à bien leur projet. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de contribuer au financement du matériel nécessaire à la construction du mur.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Défavorable	Le projet ne met pas en exergue les modalités de mise en œuvre des actions prévues sur place, notamment l'aspect de solidarité et l'impact prévu en direction des élèves de l'établissement. Il aurait convenu par ailleurs d'apporter plus de précisions sur le contrôle des dépenses prévues.	Commune Livry Gargan Conseil départemental	12 000,00 €		

44	Fevziye BAHALI	LYCEE JEAN MOULIN 2 RUE MISSAK MANOUCHIAN 93110 ROSNY SOUS BOIS	Oui	L'ŒIL DE LA SCIENCE	1ère bac pro gestion administration	CULTURE	Fevziye et les élèves de sa classe souhaitent organiser un déplacement afin de découvrir diverses matières étudiées dans le cadre de leurs cours (maths/sciences, gestion/administration, éducation physique et sportive, l'économie /droit). Il est prévu que chacun des élèves impliqués dans le projet s'occupe d'une partie de la logistique. Ils réalisent actuellement des démarches afin de trouver les compléments nécessaires au financement du projet. Ils sollicitent le soutien de la Région pour financer leur déplacement et séjour.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Défavorable	Projet hors critères. La démarche proposée relève du programme pédagogique et par ailleurs le financement se limite au séjour.	Commune Rosny sous Bois	5 343,50 €		
45	Jennifer PINEL	LYCEE VAN GOGH 3 RUE DU GENERAL DECAEN 95120 ERMONT		ATELIER BIEN ETRE ET GESTION DU STRESS	1ère L	CVL	Jennifer entend s'inscrire dans le prolongement de la démarche initiée dans son établissement qui a bénéficié du soutien de la Région et qui vise à permettre aux élèves à mieux gérer le stress durant l'année scolaire et à l'occasion des examens. L'objectif est de développer la confiance, d'améliorer la qualité du sommeil et d'augmenter leur efficacité de mémorisation et de concentration. La démarche bénéficie d'un intérêt grandissant auprès de l'ensemble de la communauté scolaire. La Région est sollicitée afin de financer les interventions prévues.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 600,00 €	Favorable	Observation : le comité suggère que les interventions prévues se déroulent en dehors des heures de cours.		2 000,00 €	1 600,00 €	80,00%
46	Ilyes KHELIL	LYCEE PAUL LANGEVIN 2 RUE MAURICE PAYET DORTAIL 92150 SURESNES		RECYCLAGE DES BOUCHONS AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION EN FAVEUR DU HANDICAP	2de	CVL	Ilyes et ses camarades souhaitent sensibiliser les élèves de leur établissement au thème de l'écologie et inciter le lycée à s'investir davantage sur ce sujet. Par conséquent, ils proposent d'installer des boîtes de collecte de bouchons, fabriquées par le lycée professionnel de Suresnes. Ces bouchons seraient par la suite confiés à une association qui intervient auprès des personnes handicapées. A travers ce projet, ils entendent ainsi mettre en avant le travail collaboratif entre différentes structures. Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de financer la conception des boîtes de collecte.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	256,91 €	Favorable			321,14 €	256,91 €	80,00%
47	Emilie TURIER	LYCEE LES FRERES MOREAU ROUTE DE BRUNOY 91480 QUINCY SOUS SENART	Oui	LA SEMAINE DES ORIGINES	2de accompagnement aux soins et aux services de la personne	CULTURE/CVL	Sous l'impulsion du CVL du lycée, Emilie souhaite reprogrammer les actions prévues dans le cadre du projet soutenu par la Région cette année scolaire et qui n'a pu se réaliser pour des raisons liées à la vie de l'établissement. La démarche consiste à faire découvrir la diversité et les multiples cultures présentes au lycée afin de mettre en avant le vivre ensemble et le partage des valeurs et d'une culture commune. A cet effet, tous les élèves vont être sollicités et il sera établi un listing des cultures, coutumes et les perspectives de chants ou danses typiques. Il est proposé d'organiser un événement au mois de mai. La Région est sollicitée afin de participer au financement de la manifestation.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 800,00 €	Favorable	Observation : le comité suggère outre la semaine des origines d'organiser des actions ponctuelles étalées sur l'année scolaire pour donner de la continuité à la démarche.		2 200,00 €	1 760,00 €	80,00%

48	Hugues BOVE	LYCEE LES PIERRES VIVES 1 RUE DES ALOUETTES 78420 CARRIERES SUR SEINE		INSISYPHE : JOURNAL LYCEEN	1ère S	CULTURE	A travers le développement du journal de son lycée, Hugues souhaite dynamiser la vie lycéenne à travers un média lycéen. Le journal intitulé "l'insisyphé" est née de la volonté des élèves de réfléchir en commun. Le journal vise 4 axes : favoriser l'expression et la communication , susciter une motivation scolaire et citoyenne, renforcer l'autonomie dans les apprentissages et développer les relations avec le monde extérieur. Le journal mobilise l'ensemble de la communauté scolaire. Les élèves prévoient de mettre en place des liens avec le journal municipal et de se rapprocher d'autres établissements afin de valoriser leurs actions. Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de financer les ateliers d'écriture.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 280,00 €	Favorable			1 600,00 €	1 280,00 €	80,00%
49	Hugues RONALD DJOUWEKEN	LYCEE CHARLES PETIET 65 BOULEVARD GALLIENI 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	Oui	MON LYCEE IDEAL	1ère TP Manutention	CULTURE/CVL	Suite à la récente constitution du CVL du lycée, les élus souhaitent faire émerger des projets afin de redynamiser la vie lycéenne. Faisant le constat que beaucoup d'élèves préfèrent sortir du lycée pendant la pause du midi afin d'aller au centre commercial situé en face de l'établissement, l'objectif est de proposer des activités à ces derniers. Aussi, l'idée de réaliser une fresque et plus largement l'aménagement de la Maison des lycéens vise à fédérer le plus grand nombre autour de la nécessité de créer des espaces de vie conviviaux et investir le lycée autant comme un lieu d'apprentissage mais également de vie et de partage. Les élèves prévoient d'organiser un concours de dessin dans l'objectif de retenir 3 œuvres qui seront travaillées à l'occasion des ateliers qui seront mis en place. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer les interventions et le matériel nécessaire à la réalisation de la fresque.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 408,00 €	Favorable			1 760,00 €	1 408,00 €	80,00%
50	Julien MENDY	LYCEE DES METIERS LA TOURNELLE 87 BOULEVARD NATIONAL 92250 LA GARENNE COLOMBES	Oui	CULTURE WEB RADIO	2de SEN	CULTURE	Julien et ses camarades souhaitent redynamiser la radio de leur lycée qui existe depuis deux ans. Selon eux, la programmation actuelle manque d'ouverture vers l'extérieur et se limite trop à l'actualité du lycée. Il leur semble nécessaire que la radio aille plus à la rencontre de sa région et des activités culturelles. C'est ainsi qu'ils auraient souhaité couvrir les différents événements auxquels ils ont participé (comicon, Paris Manga SCI-FI show, festival de BD...). Leur objectif vise notamment à relancer l'intérêt de la webradio auprès des élèves, à faire évoluer leurs connaissances du milieu radiophonique et le traitement de l'information. Les élèves bénéficient du soutien d'une médiatrice culturelle. A cet effet, ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer l'intervention ainsi que des sorties culturelles.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 411,00 €	Favorable			1 868,00 €	1 411,00 €	75,54%

51	Minata TRAORE	LYCEE ARTHUR RIMBAUD 99 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 95140 GARGES LES GONESSE	Oui	PARCOURS CITOYEN A RIMBAUD	1ère Bac pro	CVL	Afin de favoriser les échanges entre les élus des différentes instances en charge de la vie scolaire au sein du lycée, un groupe d'élèves souhaite organiser un séjour à Bruxelles pour une cinquantaine d'élèves élus. L'objectif vise à toucher les élèves de différents niveaux afin de développer l'esprit critique et citoyens notamment des élus du CVL. A travers la découverte des institutions européennes, ils espèrent mieux comprendre leur fonctionnement et l'impact des politiques européennes. La démarche contribuerait à motiver les délégués à s'investir davantage dans les projets et actions menées au lycée. Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de participer au financement de leur déplacement et séjour.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable	Observation : le comité invite les élèves à développer à leur retour des actions citoyennes pour l'ensemble des élèves du lycée.	Commune de Garges les Gonesse	12 942,70 €	2 500,00 €	19,32%
52	Fanny DUPUY	LYCEE JEAN ROSTAND 66 RUE FERNAND BODET 78200 MANTES LA VILLE	Oui	LJR MUSIK CLUB	2de	CULTURE	Etienne souhaite et ses camarades souhaitent poursuivre les actions mises en place par le club de musique depuis l'année dernière et qui a bénéficié du soutien de la Région. Le club ambitionne d'accueillir et de faire jouer les musiciens du lycée. Les élèves s'organisent pour mettre en place des répétitions afin de proposer des concerts aux élèves et aux professeurs. Ils espèrent par ailleurs mettre en place des actions avec le CAC Georges Brassens. Afin d'atteindre ces objectifs, les élèves sollicitent la Région pour financer les interventions prévues.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 462,40 €	Favorable sous réserve	Réserve : il convient de fournir des précisions sur le nombre d'élèves impactés par les interventions prévues.		1 828,00 €	1 462,40 €	80,00%
53	NOEMIE HEUSSNER	LYCEE JACQUES PREVERT 23 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY 95150 TAVERNY		CLUB ORCHESTRE PREVERT	2de	CULTURE	Dans le prolongement du projet mis en place les années précédentes qui a permis de créer un orchestre au sein de son lycée, Noémie souhaite poursuivre les activités développées par Olivier TOMAS, élu au CVL au cours de la période passée. La démarche contribue à donner aux élèves une certaine identité via le rayonnement de leur projet auprès des communes et établissements voisins. Les élèves envisagent d'élargir et faire perdurer leur initiative à l'occasion de la journée Portes ouvertes du lycée. Par ailleurs, il convient de noter que l'orchestre contribue à rassembler aussi bien les bons élèves comme ceux qui ont du mal à trouver leur place dans l'établissement. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer les interventions et sorties prévues.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	1 320,00 €	Favorable			3 300,00 €	1 320,00 €	40,00%
54	Appoline BURDET	LYCEE JEAN PERRIN 2 RUE DES EGALISSES 95310 SAINT OUEN L'AUMONE		#HCPA HARCELEMENT PROTECTION COMMUNICATION ACTION	1ère STL	CVL	Appoline et ses camarades proposent de mettre en place différentes actions au sein de leur établissement afin de lutter contre le harcèlement : -organiser des interventions dans les classes de seconde, -permettre aux élèves de ces classes d'assister au spectacle " Cross ou la fureur de vivre" au théâtre 95 de Cergy-Pontoise, -instaurer des interventions avec les colléges de proximité. Les ambassadeurs contre le harcèlement et le CVL agiront en étroite collaboration avec le CESC. Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de contribuer notamment au financement des représentations du spectacle.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable			4 421,00 €	2 500,00 €	59,23%

55	Nino LOFFICIAL	LYCEE ANDRE MARIE AMPERE 12 BIS à 26 ROUTE DU BOIS POMMIER 91390 MORSANG SUR ORGE		DEMAIN JE SERAI EN SN	2de bac pro SN	CULTURE	Nino et ses camarades souhaitent réaliser un court-métrage afin de mieux faire connaître leur lycée et plus particulièrement la filière Systèmes numériques auprès des collégiens et notamment en direction des collégiennes, dans la mesure où leur établissement compte très peu de filles. A cet effet, ils prévoient d'interroger des professionnels afin d'évoquer avec ces derniers des idées reçues associées aux métiers de l'informatique. Les élèves envisagent en second lieu de créer un club cinéma au sein du lycée. Ils bénéficient de l'accompagnement d'une médiatrice culturelle. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer notamment les ateliers de pratique.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 000,00 €	Favorable			3 450,00 €	2 000,00 €	57,97%
56	Zacky Allan SEDDIKI	LYCEE ANDRE BOULLOCHE 18 BOULEVARD GUTENBERG 93190 LIVRY GARGAN		WE ARE CARETAKERS OF THE ENVIRONMENT INTERNATIONAL	2de	CULTURE	Le lycée André Bouloche est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable et s'inscrit à ce titre dans le dispositif régional de lycée écoresponsable Un groupe d'élèves écodélégués se mobilisent afin de sensibiliser les élèves sur les questions relatives à l'environnement et au développement durable par la mise en place d'actions spécifiques : journée du développement durable, animation d'ateliers,... Afin de prolonger leur investissement, il leur apparaît important de pouvoir partager leur expérience avec des écodélégués d'autres pays à l'occasion de l'organisation du CEI 2018 qui devrait se dérouler en Autriche. Les élèves sollicitent le soutien de la Région afin de financer leur déplacement et séjour au CEI.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable sous réserve	Réserve : Il convient de fournir un nouveau budget prévisionnel. Le comité souligne le coût élevé des dépenses liées au déplacement (hébergement et transport). Il convient par ailleurs de fournir des précisions sur les actions prévues au retour dans le lycée. Diminution du montant de la subvention demandée.	Commune Livry Gargan	8 000,00 €	800,00 €	10,00%
57	Camille DAVYDOFF	LYCEE LES FRERES MOREAU ROUTE DE BRUNOY 91480 QUINCY SOUS SENART		UN ESPRIT SAIN DANS UN CORPS SAIN A LONDRES	2de ASSP	CVL, MDL	Camille et ses camarades souhaitent enrichir leur parcours scolaire par la découverte d'une structure équivalente à leur établissement au niveau européen et par un plus grand accès à la culture. Aussi, à travers leur projet de voyage à Londres, ils souhaitent découvrir une ville cosmopolite où se côtoient et cohabitent différentes communautés. Ils sollicitent le soutien de la Région afin de financer leur déplacement et séjour dans la capitale britannique.	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	2 500,00 €	Favorable sous réserve	Réserve : Il convient de fournir un nouveau budget prévisionnel avec complément de financement. L'aide régionale accordée ne concerne que les visites culturelles et les actions prévues en retour dans l'établissement.	Quincy-sous-Sénart Boussy St Antoine Varennes-Jarcy	26 740,50 €	2 000,00 €	7,48%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014054

Commission permanente du 5 juillet 2017

Objet : SALON EUROPEEN DE L'EDUCATION 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	1 504 000,00 €	8,64 %	130 000,00 €
	Montant Total de la subvention		130 000,00 €

Imputation budgétaire : 932-28-6574-128005-100
12800501- Réussite des élèves

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA LIGUE DE L ENSEIGNEMENT
Adresse administrative : 3 RUE RECAMIER
75341 PARIS 07 CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain DUBROCA, Directeur

Date de publication au JO : 29 juillet 2010

N° SIRET : 77566641500010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes
Rapport Cadre : CR06-08 du 27/06/2008

Objet du projet : SALON DE L'EDUCATION 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prise en charge des dépenses dès les étapes d'organisation de l'événement, à partir du 4 septembre.

Objectifs :

L'intérêt majeur de cette manifestation est d'offrir au public jeune mais aussi aux parents et aux enseignants, un maximum d'informations sur les formations initiales et les poursuites d'études ainsi qu'une approche de l'orientation. Cette manifestation offre la possibilité aux établissements scolaires d'organiser un déplacement dédié à l'orientation en début d'année scolaire.

Le salon de l'Education est ouvert gratuitement à tous les visiteurs grâce à une politique massive d'invitations.

Description :

Le Salon Européen de l'Education est une manifestation unique en Europe regroupant, sur un même lieu et à une date unique, un maximum d'acteurs de l'éducation et de la formation.

Le salon se déroule à Paris - Porte de Versailles et est majoritairement fréquenté par des jeunes franciliens (de 11 à 26 ans). Aussi, il contribue à une appropriation massive des questions d'éducation.

Compte tenu de son engagement financier, la Région Ile-de-France est déclarée " major partenaire " du Salon Européen de l'Education. A ce titre, elle bénéficie de la présence de son logo sur l'ensemble du dispositif de communication et de publicité mis en œuvre par l'organisateur.

Moyens mis en œuvre :

La convention prévoit le financement de la totalité des transports par car des établissements franciliens qui demanderont à amener leurs élèves au Salon Européen de l'Education, dans la limite de 120 cars. Ces cars seront en priorité mis à la disposition des établissements de grande couronne et des zones les moins bien desservies afin de garantir l'égalité d'accès à tous les élèves franciliens ;

La subvention régionale concoure d'autre part à rendre cet évènement gratuit pour tous.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, professionnels, parents...

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipe projet	340 000,00	22,61%	Ministère de l'éducation	624 000,00	41,49%
Fonctionnement administratif	61 000,00	4,06%	Région Ile-de-France	130 000,00	8,64%
Communication	221 000,00	14,69%	Mairie de Paris	80 000,00	5,32%
Conférences débats	30 000,00	1,99%	MAIF	170 000,00	11,30%
Restauration	59 000,00	3,92%	MGEN	170 000,00	11,30%
Transport de lycéens	70 000,00	4,65%	APAC	200 000,00	13,30%
Location du site	437 000,00	29,06%	Refacturation aux partenaires	130 000,00	8,64%
Personnel d'exploitation du site	119 000,00	7,91%	Total	1 504 000,00	100,00%
Aménagement générique	167 000,00	11,10%			
Total	1 504 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	130 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes	600 000,00 €
2015	Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes (CR46-14)	564 000,00 €
2016	Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes	100 000,00 €
	Montant total	1 264 000,00 €

DÉLIBÉRATION N°CP 2017-391 DU 20 SEPTEMBRE 2017

DOUBLER LE NOMBRE DE LYCÉES EXPÉRIMENTANT LE BUDGET D'AUTONOMIE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'éducation ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et en lycées ;

VU La délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – le projet éducatif régional ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n° CR 80-16 du 19 mai 2016 relative à l'expérimentation d'un budget d'autonomie pour les lycées publics franciliens ;

VU La délibération n° CP 16-464 du 21 septembre 2016, relative à la mise en œuvre de l'expérimentation du budget d'autonomie dans 12 lycées publics franciliens ;

VU Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-391 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide, dans le cadre de l'expérimentation d'un budget d'autonomie pour 24 lycées franciliens, d'attribuer des subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 583 748 €** conformément au tableau de répartition des subventions figurant en annexe 2 à la délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec les bénéficiaires de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 16-464 du 21 septembre 2016, et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **1 073 938 €** prélevée sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des formations » (128005), Action « Budget d'autonomie dans les lycées » (12800511) du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 à la délibération.

Affecte une autorisation de programme de **509 810,00 €** prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-005 « Schéma des formations » (128005), Action « Budget d'autonomie dans les lycées » (12800512) du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 à la délibération.

Article 2

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er septembre 2017, pour permettre une mise en œuvre dès le début de l'année scolaire, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-391	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	932 - Enseignement
Code fonctionnel	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme	128005 - Schéma des formations
Action	12800511 - Budget autonomie des lycées

Dispositif : N° 00000963 - Budget d'autonomie des lycées (fonctionnement)

Dossier	17012156 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE MAURICE RAVEL				
Bénéficiaire	R3358 - LGT MAURICE RAVEL PARIS 20EME				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	51 282,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
51 282,00 €	TTC	100 %	51 282,00 €		

Dossier	17012157 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE ARMAND CARREL				
Bénéficiaire	R3353 - LP ARMAND CARREL PARIS 19EME				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	14 520,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
14 520,00 €	TTC	100 %	14 520,00 €		

Dossier	17012158 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE HELENE BOUCHER				
Bénéficiaire	R3363 - LG HELENE BOUCHER PARIS 20EME				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	49 173,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
49 173,00 €	TTC	100 %	49 173,00 €		

Dossier	17012160 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE FRANCOIS COUPERIN				
Bénéficiaire	R3262 - LGT FRANCOIS COUPERIN FONTAINEBLEAU				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	46 916,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
46 916,00 €	TTC	100 %	46 916,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-391	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012161 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE GASTON BACHELARD				
Bénéficiaire	R3254 - LGT GASTON BACHELARD CHELLES				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	52 244,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
52 244,00 €	TTC	100 %	52 244,00 €		

Dossier	17012162 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE ANTONIN CAREME				
Bénéficiaire	R3286 - LP ANTONIN CAREME SAVIGNY LE TEMPLE				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	31 602,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
31 602,00 €	TTC	100 %	31 602,00 €		

Dossier	17012163 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE INTERNATIONAL FRANCOIS 1ER				
Bénéficiaire	R3263 - LG FRANCOIS 1ER FONTAINEBLEAU				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	49 432,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
49 432,00 €	TTC	100 %	49 432,00 €		

Dossier	17012166 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE ADRIENNE BOLLAND				
Bénéficiaire	R3675 - LPO LYC METIER ADRIENNE BOLLAND POISSY				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	33 258,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
33 258,00 €	TTC	100 %	33 258,00 €		

Dossier	17012168 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE LOUIS BASCAN				
Bénéficiaire	R3313 - LPO LOUIS BASCAN RAMBOUILLET				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	86 913,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
86 913,00 €	TTC	100 %	86 913,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-391	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012172 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE VIOLLET-LE-DUC				
Bénéficiaire	R3673 - LPO LYC METIER VIOLLET LE DUC VILLIERS SAINT FREDERIC				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 135,00 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
50 135,00 €	TTC	100 %	50 135,00 €		

Dossier	17012174 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE PARC DE VILGENIS				
Bénéficiaire	R3346 - LPO LYC METIER PARC DE VILGENIS MASSY				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	81 696,00 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
81 696,00 €	TTC	100 %	81 696,00 €		

Dossier	17012176 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE ROBERT DOISNEAU				
Bénéficiaire	R3703 - LPO LYC METIER ROBERT DOISNEAU CORBEIL ESSONNES				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 046,00 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 046,00 €	TTC	100 %	102 046,00 €		

Dossier	17012179 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE THEODORE MONOD				
Bénéficiaire	R3614 - LP LYC METIER THEODORE MONOD ANTONY 92				
Localisation	HAUTS DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	28 980,00 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
28 980,00 €	TTC	100 %	28 980,00 €		

Dossier	17012180 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE DANIEL BALAVOINE				
Bénéficiaire	R3562 - LP DANIEL BALAVOINE BOIS COLOMBES				
Localisation	HAUTS DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 400,00 €			Code nature	657351
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
20 400,00 €	TTC	100 %	20 400,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-391	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012181 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE JACQUES BREL				
Bénéficiaire	R3639 - LGT JACQUES BREL LA COURNEUVE				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	37 296,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
37 296,00 €	TTC	100 %	37 296,00 €		

Dossier	17012182 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE GERMAINE TILLION				
Bénéficiaire	P0028709 - LGT GERMAINE TILLION LE BOURGET				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 300,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
25 300,00 €	TTC	100 %	25 300,00 €		

Dossier	17012184 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE GOURDOU LESEURRE				
Bénéficiaire	R3511 - LP LYC METIER GOURDOU-LESEURRE SAINT MAUR DES FOSSES				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	18 540,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
18 540,00 €	TTC	100 %	18 540,00 €		

Dossier	17012185 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE ARMAND GUILLAUMIN				
Bénéficiaire	R3495 - LP ARMAND GUILLAUMIN ORLY				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	28 140,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
28 140,00 €	TTC	100 %	28 140,00 €		

Dossier	17012186 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE GALILEE				
Bénéficiaire	R3474 - LGT GALILEE CERGY				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	43 290,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
43 290,00 €	TTC	100 %	43 290,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-391	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012187 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE FERNAND ET NADIA LEGER				
Bénéficiaire	R3466 - LPO LYC METIER FERNAND ET NADIA LEGER ARGENTEUIL				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	39 284,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
39 284,00 €	TTC	100 %	39 284,00 €		

Dossier	17014125 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE ALPHONSE DE LAMARTINE				
Bénéficiaire	R3426 - LG LAMARTINE PARIS 09EME				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	27 462,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
27 462,00 €	TTC	100 %	27 462,00 €		

Dossier	17014127 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE SONIA DELAUNAY				
Bénéficiaire	R3205 - LPO SONIA DELAUNAY VERT ST DENIS CESSON				
Localisation	LYP SONIA DELAUNAY (VERT-ST-D)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 848,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
40 848,00 €	TTC	100 %	40 848,00 €		

Dossier	17014129 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE EVARISTE GALOIS				
Bénéficiaire	R3319 - LGT EVARISTE GALOIS SARTROUVILLE				
Localisation	LYP EVARISTE GALOIS (SARTROUV)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	70 300,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
70 300,00 €	TTC	100 %	70 300,00 €		

Dossier	17014130 - BUDGET D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT - LYCEE LEONARD DE VINCI				
Bénéficiaire	R15431 - LPO LEONARD DE VINCI SAINT MICHEL SUR ORGE				
Localisation	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	44 881,00 €		Code nature	657351	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
44 881,00 €	TTC	100 %	44 881,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000963 - Budget d'autonomie des lycées (fonctionnement)					1 073 938,00 €
---	--	--	--	--	-----------------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-391	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Total sur l'imputation 932 - 28 - 128005 - 12800511	1 073 938,00 €
---	----------------

Chapitre	902 - Enseignement
Code fonctionnel	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme	128005 - Schéma des formations
Action	12800512 - Budget autonomie des lycées

Dispositif : N° 00000964 - Budget d'autonomie des lycées (investissement)

Dossier	17012167 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE ADRIENNE BOLLAND		
Bénéficiaire	R3675 - LPO LYC METIER ADRIENNE BOLLAND POISSY		
Localisation	YVELINES		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	17 230,00 €	Code nature	236.1
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
17 230,00 €	TTC	100 %	17 230,00 €

Dossier	17012169 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE LOUIS BASCAN		
Bénéficiaire	R3313 - LPO LOUIS BASCAN RAMBOUILLET		
Localisation	YVELINES		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	33 490,00 €	Code nature	236.1
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
33 490,00 €	TTC	100 %	33 490,00 €

Dossier	17012173 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE VIOULET-LE-DUC		
Bénéficiaire	R3673 - LPO LYC METIER VIOULET LE DUC VILLIERS SAINT FREDERIC		
Localisation	YVELINES		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	23 550,00 €	Code nature	236.1
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
23 550,00 €	TTC	100 %	23 550,00 €

Dossier	17012175 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE PARC DE VILGENIS		
Bénéficiaire	R3346 - LPO LYC METIER PARC DE VILGENIS MASSY		
Localisation	ESSONNE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	32 080,00 €	Code nature	236.1
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
32 080,00 €	TTC	100 %	32 080,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-391	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012188 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE THEODORE MONOD				
Bénéficiaire	R3614 - LP LYC METIER THEODORE MONOD ANTONY 92				
Localisation	HAUTS DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	16 300,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
16 300,00 €	TTC	100 %	16 300,00 €		

Dossier	17012189 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE DANIEL BALAVOINE				
Bénéficiaire	R3562 - LP DANIEL BALAVOINE BOIS COLOMBES				
Localisation	HAUTS DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	13 400,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
13 400,00 €	TTC	100 %	13 400,00 €		

Dossier	17012190 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE JACQUES BREL				
Bénéficiaire	R3639 - LGT JACQUES BREL LA COURNEUVE				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 080,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
20 080,00 €	TTC	100 %	20 080,00 €		

Dossier	17012191 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE GERMAINE TILLION				
Bénéficiaire	P0028709 - LGT GERMAINE TILLION LE BOURGET				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 500,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
15 500,00 €	TTC	100 %	15 500,00 €		

Dossier	17012193 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE GOURDOU LESEURRE				
Bénéficiaire	R3511 - LP LYC METIER GOURDOU-LESEURRE SAINT MAUR DES FOSSES				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	13 090,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
0,00 €	TTC	%	13 090,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-391	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012194 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE FERNAND ET NADIA LEGER				
Bénéficiaire	R3466 - LPO LYC METIER FERNAND ET NADIA LEGER ARGENTEUIL				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	18 540,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
18 540,00 €	TTC	100 %	18 540,00 €		

Dossier	17012196 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE GALILEE				
Bénéficiaire	R3474 - LGT GALILEE CERGY				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	21 700,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
21 700,00 €	TTC	100 %	21 700,00 €		

Dossier	17012201 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE MAURICE RAVEL				
Bénéficiaire	R3358 - LGT MAURICE RAVEL PARIS 20EME				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	23 860,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
23 860,00 €	TTC	100 %	23 860,00 €		

Dossier	17012203 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE ARMAND CARREL				
Bénéficiaire	R3353 - LP ARMAND CARREL PARIS 19EME				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 420,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
12 420,00 €	TTC	100 %	12 420,00 €		

Dossier	17012205 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE HELENE BOUCHER				
Bénéficiaire	R3363 - LG HELENE BOUCHER PARIS 20EME				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	23 290,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
23 290,00 €	TTC	100 %	23 290,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-391	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012207 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE FRANCOIS COUPERIN				
Bénéficiaire	R3262 - LGT FRANCOIS COUPERIN FONTAINEBLEAU				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	22 680,00 €	Code nature	236.1		
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
18 900,00 €	HT	100 %	22 680,00 €		

Dossier	17012208 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE GASTON BACHELARD				
Bénéficiaire	R3254 - LGT GASTON BACHELARD CHELLES				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	24 120,00 €	Code nature	236.1		
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
24 120,00 €	TTC	100 %	24 120,00 €		

Dossier	17012209 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE ANTONIN CAREME				
Bénéficiaire	R3286 - LP ANTONIN CAREME SAVIGNY LE TEMPLE				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	16 870,00 €	Code nature	236.1		
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
16 870,00 €	TTC	100 %	16 870,00 €		

Dossier	17012210 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE INTERNATIONAL FRANCOIS 1ER				
Bénéficiaire	R3263 - LG INTERNATIONAL FRANCOIS 1ER FONTAINEBLEAU				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	23 360,00 €	Code nature	236.1		
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
23 360,00 €	TTC	100 %	23 360,00 €		

Dossier	17012217 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE ROBERT DOISNEAU				
Bénéficiaire	R3703 - LPO LYC METIER ROBERT DOISNEAU CORBEIL ESSONNES				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	37 580,00 €	Code nature	236.1		
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
37 580,00 €	TTC	100 %	37 580,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-391	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012218 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE ARMAND GUILLAUMIN				
Bénéficiaire	R3495 - LP ARMAND GUILLAUMIN ORLY				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	14 690,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
14 690,00 €	TTC	100 %	14 690,00 €		

Dossier	17014131 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE ALPHONSE DE LAMARTINE				
Bénéficiaire	R3856 - COLLEGE ALPHONSE DE LAMARTINE PARIS 9				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 970,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
15 970,00 €	TTC	100 %	15 970,00 €		

Dossier	17014133 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE SONIA DELAUNAY				
Bénéficiaire	R3205 - LPO SONIA DELAUNAY VERT ST DENIS CESSON				
Localisation	VERT-SAINT-DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	18 880,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
18 880,00 €	TTC	100 %	18 880,00 €		

Dossier	17014134 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE EVARISTE GALOIS				
Bénéficiaire	R3319 - LGT EVARISTE GALOIS SARTROUVILLE				
Localisation	SARTROUVILLE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	29 000,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
29 000,00 €	TTC	100 %	29 000,00 €		

Dossier	17014135 - BUDGET D'AUTONOMIE - INVESTISSEMENT - LYCEE LEONARD DE VINCI				
Bénéficiaire	R15431 - LPO LEONARD DE VINCI SAINT MICHEL SUR ORGE				
Localisation	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	22 130,00 €		Code nature	236.1	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
22 130,00 €	TTC	100 %	22 130,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000964 - Budget d'autonomie des lycées (investissement)					509 810,00 €
---	--	--	--	--	---------------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-391	Budget	2017
--------------------------	------------	---------------	------------	--------	------

Total sur l'imputation 902 - 28 - 128005 - 12800512	509 810,00 €
---	--------------

TABLEAU DE REPARTITION DES SUBVENTIONS PAR LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Nom du lycée	Année d'entrée dans le BA	Dpt	Ville	Catégorie	Effectif élèves	Subvention au titre des volets 1 & 2	Subvention au titre de l'investissement
MAURICE RAVEL	2016	75	Paris 20	LGT	1 386	51 282,00 €	23 860,00 €
ARMAND CARREL	2016	75	Paris 19	LP	242	14 520,00 €	12 420,00 €
HELENE BOUCHER	2017	75	Paris 20	LGT	1 329	49 173,00 €	23 290,00 €
ALPHONSE DE LAMARTINE	2017	75	Paris 9	LGT	597	27 462,00 €	15 970,00 €
FRANCOIS COUPERIN	2016	77	Fontainebleau	LGT	1 268	46 916,00 €	22 680,00 €
GASTON BACHELARD	2016	77	Chelles	LGT	1 412	52 244,00 €	24 120,00 €
ANTONIN CAREME	2016	77	Savigny-le-Temple	LP	687	31 602,00 €	16 870,00 €
LYCEE INTERNATIONAL FRANCOIS 1er	2017	77	Fontainebleau	LGT	1 336	49 432,00 €	23 360,00 €
SONIA DELAUNAY	2017	77	Cesson	LPO	888	40 848,00 €	18 880,00 €
ADRIENNE BOLLAND	2016	78	Poissy	LPO - LYC METIERS	723	33 258,00 €	17 230,00 €
LOUIS BASCAN	2016	78	Rambouillet	LPO	2 349	86 913,00 €	33 490,00 €
EVARISTE GALOIS	2017	78	Sartrouville	LGT	1 900	70 300,00 €	29 000,00 €
VIOLLET-LE-DUC	2017	78	Villiers St Frédéric	LPO - LYC METIERS	1 355	50 135,00 €	23 550,00 €
PARC DE VILGENIS	2016	91	Massy	LPO	2 208	81 696,00 €	32 080,00 €
ROBERT-DOISNEAU	2017	91	Corbeil-Essonnes	LPO - LYC METIERS	2 758	102 046,00 €	37 580,00 €
LÉONARD-DE-VINCI	2017	91	St Michel sur Orge	LPO	1 213	44 881,00 €	22 130,00 €
THEODORE MONOD	2016	92	Antony	LP	630	28 980,00 €	16 300,00 €
DANIEL BALAVOINE	2017	92	Bois-Colombes	LP	340	20 400,00 €	13 400,00 €
JACQUES BREL	2016	93	La Courneuve	LGT	1 008	37 296,00 €	20 080,00 €
GERMAINE TILLION	2017	93	Le Bourget	LGT	550	25 300,00 €	15 500,00 €
GOURDOU LESEURRE	2016	94	St Maur des Fossés	LP	309	18 540,00 €	13 090,00 €
ARMAND GUILLAUMIN	2017	94	Orly	LP	469	28 140,00 €	14 690,00 €
GALILEE	2016	95	Cergy	LGT	1 170	43 290,00 €	21 700,00 €
FERNAND-ET-NADIA-LÉGER	2017	95	Argenteuil	LPO - LYC METIERS	854	39 284,00 €	18 540,00 €
TOTAUX					26 981	1 073 938,00 €	509 810,00 €



DELIBERATION N° CP 2017-400

DU 20 SEPTEMBRE 2017

ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES DANS LES EPLE DIVERSES POLITIQUES RÉGIONALES CINQUIÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'éducation ;

VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération n°CR 93-15 du 18 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération CR 84-16 du 16 juin 2016 portant vers des Lycées 100% Numérique

VU La délibération n°CP 2017-249 du 5 juillet 2017 relative à l'équipement pédagogique dans les EPLE 4^{ème} rapport de l'année 2017 ;

VU La délibération CP 2017-49 du 27 janvier relative à la carte unique des formations professionnelles initiales – adaptation de l'offre de formation pour la rentrée 2017 ;

VU Le budget de la région d'Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-400 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

Décide d'attribuer aux établissements publics locaux d'enseignement de la région Île-de-France pour l'achat d'équipements pédagogiques des dotations d'un montant total de **2 518 447 €**,

conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 4 à la présente délibération.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **2 518 447 €**, disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP222-008 (122008) «Équipement des lycées publics», action «matériel pédagogique» (12200801) sur le budget régional 2017.

Article 2 :

Affecte un montant d'autorisations de programme de **500 000 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP222-008 (122008) «Équipement des lycées publics», action «matériel pédagogique» (12200801) sur le budget régional 2017 au titre des marchés publics d'achat d'équipements pédagogiques pour les établissements publics locaux d'enseignement de la région Île-de-France.

Article 3 :

Affecte un montant d'autorisations de programme de **6 500 000 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 222 «Lycées publics», programme HP222-008 (122008) «Équipement des lycées publics», action «Développement des TICE et des ENT» (12200803) sur le budget régional 2017 au titre des marchés publics d'achat d'équipements informatiques pour les établissements publics locaux d'enseignement de la région Île-de-France.

Article 4 :

Décide d'attribuer aux cités mixtes régionales de la région Île-de-France pour l'achat d'équipements pédagogiques des dotations d'un montant total de **124 430 €**, conformément au tableau figurant à l'annexe 2 à la présente délibération.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **124 430 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 224 «Participation à des cités mixtes», programme HP224-030 (122030) «Équipement des cités mixtes régionales», action «matériel pédagogique» (12203001) sur le budget régional 2017.

Article 5 :

Affecte un montant d'autorisations de programme de **50 000 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 224 «Participation à des cités mixtes», programme HP224-030 (122030) «Équipement des cités mixtes régionales», action «matériel pédagogique» (12203001) sur le budget régional 2017 au titre des marchés publics d'achat d'équipements pédagogiques pour les cités mixtes régionale de la région Île-de-France.

Article 6 :

Affecte un montant d'autorisations de programme de **270 000 €** disponible sur le chapitre 902 «Enseignement», code fonctionnel 224 «Participation à des cités mixtes», programme HP224-030 (122030) «Équipement des cités mixtes régionales», action «Développement des TICE et des ENT » (12203004) sur le budget régional 2017 au titre des marchés publics d'achat d'équipements informatiques pour les cités mixtes régionale de la région Île-de-France.

Article 7 :

Affecte le montant d'autorisations de programme de **1 500 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-001 (122001) « Etudes générales lycées publics », action « études générales lycées publics » (12200101) du budget régional 2017 pour permettre le financement des études menées par les assistants techniques de la Région dans les établissements publics locaux d'enseignement de la région Île de-France.

Article 8 :

Affecte le montant d'autorisations de programme de **150 000 €** sur le chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 224 « participation à des cités mixtes », programme HP224-030 (122030) « Equipements des cités mixtes régionales » action « études liées aux cités mixtes régionales » (12203003) du budget régional 2017 pour permettre le financement des études menées par les assistants techniques de la Région dans les cités mixtes régionales.

Article 9 :

Approuve l'avenant, présenté en annexe 3, à la convention annuelle d'application du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, relative à la programmation des formations professionnelles sous statut scolaire pour la rentrée 2017 adoptée en Commission Permanente du 27 janvier 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article 10 :

Modifie l'annexe 1 à la délibération n° CP 2017-049 ainsi que suit : est ajoutée la création de 32 places de BTS systèmes numériques option A informatique et réseaux en 2 ans au lycée militaire de Saint-Cyr à Saint-Cyr-l'Ecole (78).

Article 11 :

Désaffecte **43 829,12 €**, du chapitre 902 "Lycées", chapitre 902 « Enseignement » code fonctionnel 222 « Lycées Publics », programme HP 222-008 (122008) « Equipements des lycées publics », action « matériel pédagogique » (12200801) du budget 2017, initialement affecté par délibération n°CP 2017-249 du 5 juillet 2017 conformément à l'annexe 5 à la présente délibération.

Article 12 :

Affecte une autorisation d'engagement de **200 000 €**, disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP28-005 « Schéma des formations », action « Développement des TICE et des ENT » (12800504) du budget régional 2017 pour les lycées 100 % numérique.

Article 13 :

Décide d'établir la liste des 9 lycées supplémentaires concernés pour l'année 2017 – 2018 par l'expérimentation « lycées 100% numérique » conformément au tableau suivant :

	RNE	NOM DU LYCEES	DPT	VILLE
Académie de Paris	0750663N	Lycée Chaptal	75	Paris 8 ^{ème}
	0750691U	Lycée Raspail	75	Paris 14 ^{ème}

Académie de Créteil	0770938B	Lycée André Malraux	77	Montereau-Fault-Yonne
	0932126F	Lycée François Rabelais	93	Dugny
	0940123Y	Lycée Guillaume-Apollinaire	94	Thiais
Académie de Versailles	0780004F	Lycée Agricole	78	Saint-Germain-en-Laye
	0911343R	Lycée Auguste-Perret	91	Evry
	0920134W	Lycée Jacques Prévert	92	Boulogne-Billancourt
	0951722F	Lycée Jean Monnet	95	Franconville

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE au rapport
Montant total dotations financières au titre du présent rapport

2 471 314 €

75 - PARIS 09 EME CONDORCET (0750667T)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CENTRALE D'ACQUISITION ET DE MESURES ELECTRONIQUES	LES SALLES DE TP (416+412) DES CPGE NE SONT PAS EQUIPEES D'INTERFACES D'ACQUISITION	22	19 866 €
		Somme :	19 866 €

75 - PARIS 10EME MARIE-LAURENCIN (0750776L)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
GENERATEUR DE VAPEUR	Mise à niveau des plateaux techniques	4	4 800 €
PIQUEUSE	Mise à niveau des plateaux techniques	12	17 520 €
		Somme :	22 320 €

75 - PARIS 11EME PAUL-POIRET (0750558Z)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	ACCESSOIRES DE LEVAGE ET MANUTENTION : ELINGUES ET MANILLES	15	750 €
DIVERS	BRAS MAGIQUE AVEC SERRAGE A VIS POUR FIXATION MICRO	2	400 €
DIVERS	COUPE FLUX POUR PROJECTEUR	4	480 €
DIVERS	PIED DE LEVAGE POUR PROJECTEURS	4	800 €
DIVERS	TRANSFORMATEUR 200W 12volt pour branchement matériel électrique	3	150 €
		Somme :	2 580 €

75 - PARIS 11EME TURQUETIL (0750778N)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MANNEQUIN COUTURE	Equipement des formations avec les mannequins aux nouvelles normes STOCKMAN	10	2 040 €
TABLE A REPASSER A CHAUD	Obligation d'avoir une table à repasser et une chaudière adaptées au référentiel du bac pro MMV	1	8 448 €
		Somme :	10 488 €

75 - PARIS 12EME CHENEVIEVE MALEZIEUX (0750783U)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Renouvellement de la salle multimédia	1	10 103 €
		Somme :	10 103 €

75 - PARIS 12EME ELISA-LEMONNIER (0750677D)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
PIQUEUSE	Poursuite de la campagne de remplacement de machines piqueuses plates obsolètes.	18	31 500 €
PRESSE DE REPASSAGE	Machines obsolètes mises hors état de fonctionnement car dangereuses.	2	7 938 €
		Somme :	39 438 €

75 - PARIS 13EME PIERRE-GILLES-DE-GENNES-ENCPB (0750685M)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MATERIEL DE MESURE	RENOUVELLEMENT D'UN AUTOCLAVE	1	70 386 €
		Somme :	70 386 €

75 - PARIS 14EME GUILLAUME-TIREL (0754476H)

--	--	--	--

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	15 000 €

75 - PARIS 14EME RASPAIL (0750691U)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	REFORME BTS FED : ACCOMPAGNEMENT MISE EN PLACE GTB/GTC	1	80 000 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	REFORME BTS FED : ACCOMPAGNEMENT ATELIER DOMOTIQUE	1	120 000 €
		Somme :	200 000 €

75 - PARIS 15EME ALEXANDRE-DUMAS (0753256G)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	15 000 €

75 - PARIS 15EME LÉONARD-DE-VINCI (0754475G)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION REMBOURSEMENT FRAIS DE MAINTENANCE	Sur mortaiseuse à bédane remplacement d'un connecteur pneumatique des goupilles de centrage d'outil, changement des vis de réglage de largeur de mortaise.	1	962 €
		Somme :	962 €

75 - PARIS 15EME ROGER-VERLOMME (0750696Z)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
EHELLE	accès façade extérieure et fenêtres	1	2 990 €
		Somme :	2 990 €

75 - PARIS 16EME OCTAVE-FEUILLET (0750796H)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
PIQUEUSE	Poursuite du programme de renouvellement du parc de machines à coudre professionnelles	5	11 020 €
SURJETEUSE	Renouvellement matériel usagé pour bac pro MMV	2	4 116 €
		Somme :	15 136 €

75 - PARIS 17EME JEAN-DROUANT (0750708M)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE CHAUFFANTE MULTI NIVEAUX	Renouvellement des équipements de cuisines	1	4 314 €
ARMOIRE REFRIGEREE FROID POSITIF	Armoire réfrigérée mobile pour déplacements des entrées et desserts car timbres froids HS	1	3 855 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
FOUR MULTI FONCTIONS PEDAGOGIQUE	Remplacement d'un four	1	14 550 €
FOUR MULTI FONCTIONS PEDAGOGIQUE	Remplacement d'un four	1	8 225 €
LAMPE D'EXAMEN POUR INFIRMERIE	Divers matériel infirmerie : Audi vérificateur + échelle de Monoyer + E de snellen + test stéréoscopique de lang + test d'ishara + marteau reflexe + otoscope	1	675 €
LIT MEDICALISE	Remplacement lit infirmerie - SECURIMED -	1	959 €
TRANCHEUR	Renouvellement des équipements de cuisines	1	1 949 €
		Somme :	49 527 €

75 - PARIS 18EME METIERS DE L'HOTELLERIE BELLIARD (0752608C)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
MOBILIER DE RESTAURANT D'APPLICATION	REMPLACEMENT DU LAVE VAISSELLE PROFESSIONNEL. CET ACHAT S'INSCRIT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'OFFICE DU RESTAURANT SESAME	1	20 325 €
MOBILIER DE RESTAURANT D'APPLICATION	OSMOSEUR	1	4 256 €
		Somme :	39 581 €

75 - PARIS 19EME GEORGES-BRASSENS (0754684J)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SCIENCES PHYSIQUES (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ce matériel afin de répondre aux exigences des programmes et des épreuves du BAC.	1	24 240 €
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ce matériel afin de répondre aux exigences des programmes et des épreuves du BAC.	1	24 240 €
		Somme :	48 480 €

75 - PARIS 19EME JACQUARD (0750713T)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BANC D'ETUDE DES CAPTEURS	dans le cadre de la réforme du BTS MS complément pour les sciences physiques appliquées. Laboratoire 002	1	9 000 €
GENERATEUR DE FONCTIONS 0.001 HZ A 3MHZ GF 467AF	laboratoire de sciences physiques pour la réforme du BTS SN et renouveler le matériel obsolète	13	4 251 €
MULTIMETRE NUMERIQUE 2 000 PTS + CAPACITE REF LANGLOIS ECO 2001	Dans le cadre de la rénovation du matériel obsolète en BTS SN et MS.	24	2 232 €
		Somme :	15 483 €

75 - PARIS 19EME JEAN JAURES (0750905B)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CHARIOT BENNE	Tracteur électrique pour conteneurs à poubelles (rampe fortement inclinée)	1	7 228 €
DIVERS	Equipement enseignement TOPOGRAPHIE : Station leica Builder 309	6	35 460 €
DIVERS	Machines outils pour laboratoire BETON : - Malaxeur 20Litres VIT VAR+BRAS RACLEUR - Malaxeur 5 L Manuel, - ETUVE 220L Ventilation forcée, - Machine de surfacage automatique	1	35 358 €
FOND DOCUMENTAIRE	Renouvellement du fond documentaire du CDI	1	700 €
ETAU	Entretien du lycée	1	500 €
LIT MEDICALISE		2	1 918 €
MASSICOT	Massicot manuel	1	120 €
PANNEAU AFFICHAGE 200X100CM EN LIEGE SUR PIEDS	Panneau d'affichage en liege 150cm*90cm. Accrochage par vis	50	4 000 €
PARAVENT POUR INFIRMERIE		1	383 €
RELIEUSE	Machine à relier manuelle	7	700 €
		Somme :	86 367 €

75 - PARIS 20EME ETIENNE-DOLET (0750808W)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Remplacement des rideaux occultant	1	6 375 €
		Somme :	6 375 €

77 - BRIE-COMTE-ROBERT BLAISE-PASCAL (0772230F)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
-----------------	---------------------	-------------------	---------------------

DIVERS	Equipement complet en matériel suite à création d'une salle de travaux pratiques en sciences physiques pour 24 élèves.	1	24 240 €
DIVERS	Equipement complet en matériel suite à création d'une salle de travaux pratiques en SVT pour 24 élèves.	1	24 240 €
		Somme :	48 480 €

77 - CHAMIGNY LEOPOLD-BELLAN (0770342D)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	15 000 €

77 - CHAMPS-SUR-MARNERE NE-DESCARTES (0772223Y)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MODULES EXAO	Cette dotation permettrait de compléter les 5 postes existants, de manière à avoir 10 postes Exao et permettre le travail des groupes de TP à 24élèves. Cet équipement est indispensable pour étudier la matière vivante	1	12 290 €
MODULES EXAO	Les salles de TP sont équipées de systèmes d'acquisition reliés à des ordinateurs. Ces systèmes d'acquisition datant de 2003, sont incompatibles avec les nouveaux ordinateurs pourtant fournis par la région.	1	13 580 €
		Somme :	25 870 €

77 - COMBS-LA-VILLE GALILÉE (0772127U)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Remplacement de matériels vétustes et obsolètes (2001 et antérieurs), incompatibles avec les systèmes d'exploitation.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

77 - CONGIS-SUR-THEROUANNE GUÉ-A-TRESMES (DU) (0771658J)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	15 000 €

77 - DAMMARTIN-EN-GOELE CHARLOTTE-DELBO (0772751X)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Acquisition d'une tondeuse	1	4 798 €
		Somme :	4 798 €

77 - LAGNY-SUR-MARNE VAN-DONGEN (0771512A)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ce matériel afin de répondre aux exigences des programmes et des épreuves du BAC.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

77 - MEAUXCHARLES-BAUDELAIRE (0771880A)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Table informatique (80 x 80) pour un laboratoire	18	1 980 €
TAPIS	Equipement pour EPS	2	2 400 €
		Somme :	4 380 €

77 - MEAUX PIERRE-DE-COUBERTIN (0770931U)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé

RIDEAU DE PROTECTION PROJECTIONS	Remplacement de rideaux	1	7 825 €
		Somme :	7 825 €

77 - MEAUX PIERRE-DE-COUBERTIN (PROFESSIONNEL) (0770932V)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
PIQUEUSE	REPLACEMENT DE MACHINES HORS DE FONCTIONNEMENT	3	6 174 €
SCIE A RUBAN TEXTILE	BESOIN D'EQUIPEMENT POUR DECOUPE DE MATELASSAGE	1	23 212 €
		Somme :	29 386 €

77 - SAVIGNY-LE-TEMPLE ANTONIN-CARÈME (0772244W)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CELLULE DE REFROIDISSEMENT RAPIDE	1 cellule mixte de refroidissement congélation et 1 cellule mixte de refroidissement surgélation - Cellules mixtes refroidissement rapide/congélation 10 niveaux	1	12 405 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
FOUR MULTI FONCTIONS PEDAGOGIQUE	2 fours OES 6.10G avec kit de supposition - Fours cuisines pédagogiques H S . Sur devis	1	16 898 €
		Somme :	44 303 €

77 - SAVIGNY-LE-TEMPLE PIERRE-MENDÈS-FRANCE (0772188K)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser se matériel afin de répondre aux exigences des programmes et des épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

77 - TOURNAN-EN-BRIE CLÉMENT-ADER (0772342C)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CARTE D'AQUISITION	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ce matériel afin de répondre aux exigences des programmes et des épreuves.	10	12 240 €
LAVE VAISSELLE PEDAGOGIQUE	Remplacement du lave-vaisselle de la cuisine pédagogique	1	2 399 €
		Somme :	14 639 €

77 - VAUX-LE-PENIL SIMONE-SIGNORET (0772310T)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
LIT MEDICALISE	pour le bac pro assp soins et services à la personne	2	5 600 €
		Somme :	5 600 €

78 - CARRIERES-SUR-SEINE PIERRES-VIVES (LES) (0781860Y)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

78 - CONFLANS-SAINTE-HONORINE BATELLERIE (LA) (0780486E)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE	Installation de fontaines à eau avec rince-bouche et filtre dans le hall de l'internat pour veiller à la santé des élèves par une hydratation hygiénique, saine et accessible à tout moment.	2	2 620 €
		Somme :	2 620 €

78 - GUYANCOURT HÔTELLERIE-ET-TOURISME (0781578S)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	15 000 €

78 - GUYANCOURT VILLARROY (DE) (0781949V)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Suite au renouvellement du parc informatique, nos EXAO ne s'adaptent pas sur les ordinateurs récents.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

78 - LA BOISSIERE-ECOLE HÉRIOT (0783213U)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Remise en état d'un véhicule de service au lieu de le remplacer	1	1 025 €
		Somme :	1 025 €

78 - MANTES-LA-VILLE CAMILLE-CLAUDEL (0783533S)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
FOUR MULTI FONCTIONS PEDAGOGIQUE	REPLACEMENT DU FOUR DE LA CUISINE PEDAGOGIQUE	1	8 821 €
		Somme :	23 821 €

78 - MARLY-LE-ROI LOUIS-DE-BROGLIE (0781861Z)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

78 - MONTIGNY-LE-BRETONNEUX DESCARTES (0781512V)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

78 - POISSY ADRIENNE-BOLLAND (0781983G)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	OUVERTURE ULIS (Timer)	10	70 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	OUVERTURE ULIS (pendule)	1	30 €
PIQUEUSE	Matériel trop ancien	12	24 828 €
		Somme :	24 928 €

78 - PORCHEVILLE LAVOISIER (0781948U)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	OUVERTURE ULIS (Timer)	10	70 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	OUVERTURE ULIS (pendule)	1	30 €
		Somme :	100 €

78 - RAMBOUILLET LOUIS-BASCAN (0782549X)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	15 000 €

78 - SAINT-CYR-L'ECOLE JEAN-PERRIN (0782593V)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	OUVERTURE ULIS (Timer)	10	70 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	OUVERTURE ULIS (pendule)	1	30 €
		Somme :	100 €

78 - SAINT-CYR-L'ECOLE JULES-HARDOUIN-MANSART (0783140P)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
COUPE LEGUMES	600DP par jour et aucun coupe légume	1	1 500 €
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
MICROSCOPE BINOCULAIRE B5E (REF.K71207)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	12	13 596 €
MODULE CHIMIE 2 (COLORIMETRIE)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	10	1 500 €
MODULE SPECTROPHOTOMÉTRIE	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	6 500 €
		Somme :	47 336 €

78 - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AGRICOLE (0780004F)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ENGINS AGRICOLES (A DETAILLER DANS LE COMMENTAIRE)	Progator 2030 A - Véhicule utilitaire Workman HDX-4 RM 2 véhicules de ce type à remplacer pour des questions de remise aux normes impossibles à mener.	1	27 000 €
		Somme :	27 000 €

78 - TRAPPES HENRI-MATISSE (0780584L)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	chariots niveau constant	2	1 800 €
ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	fontaines à eau :	2	3 000 €
ARMOIRE REFRIGEREE FROID POSITIF	armoire positive = 4 500 euros armoire positive à chariot = 7 500 euros Problème de conformité avec le gaz, changement obligatoire.	1	12 000 €
ARMOIRES INOX RANGEMENT VAISSELLE	les portes des armoires actuelles ne se ferment pas correctement. remplacement suite rénovation cuisine	1	1 900 €
ASSIETTE CREUSE		1	4 500 €
COUPE LEGUMES		1	2 000 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	RENOVATION : ACCOMPAGNEMENT CHANTIER DEPLACEMENT PAILLASSES DE PUERICULTURE	1	2 129 €
		Somme :	27 329 €

78 - VILLIERS-SAINT-FREDERIC VIOLLET-LE-DUC (0782587N)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	OUVERTURE ULIS (Timer)	10	70 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	OUVERTURE ULIS (pendule)	1	30 €
		Somme :	100 €

91 - ATHIS-MONS MARCEL-PAGNOL (0910623H)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	Console ESAO vision pour remplacer les anciennes consoles qui ne s'adaptent plus aux nouveaux ordinateurs livrés par la région	10	14 420 €
		Somme :	14 420 €

91 - BRETIGNY-SUR-ORGE JEAN-PIERRE-TIMBAUD (0910975R)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

91 - CERNY ALEXANDRE-DENIS (0910630R)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
COMPOSITION D'OUTILS	Composition d'outils suite à l'ouverture du nouvel internat. En effet, le local maintenance est dépourvu d'outils.	1	3 282 €
VEHICULE SPECIALISE (PRECISER EN COMMENTAIRES)	Remplacement d'un avion vieillissant. Coût de l'avion : 300 000 €. Subventionnement participatif avec le Gifas (Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales). Dossier de demande de subvention et argumentaire à disposition.	1	100 000 €
		Somme :	103 282 €

91 - DOURDAN ALFRED-KASTLER (0911985N)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BANC DE MAINTENANCE D'UNE MACHINE À GLAÇON	Maquette didactique pour l'étude d'un groupe d'eau glacée air Eau. Servira pour les section BTS MS, Bac STI 2D	1	10 600 €
		Somme :	10 600 €

91 - DOURDAN NIKOLA TESLA (0912364A)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	OUVERTURE ULIS (Timer)	10	70 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	OUVERTURE ULIS (pendule)	1	30 €
		Somme :	100 €

91 - DRAVEIL NADAR (0910755B)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SCIENCES PHYSIQUES (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

91 - ETAMPES NELSON-MANDELA (0911401D)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Remplacement des rideaux occultant	1	12 646 €
		Somme :	12 646 €

91 - ETIOLLESCHÂTEAU-DES-COUDRAIES (0910629P)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
FOUR	Four et batteurs-mélangeur pédagogique. Remplacement matériel vieillissant.	1	30 000 €
LAVE VAISSELLE PEDAGOGIQUE	Remplacement du lave-vaisselle	1	15 000 €
TONDEUSE A GAZON AUTOPORTEE	Le matériel de l'Ets est vieillissant	1	19 614 €
		Somme :	79 614 €

91 - EVRY CHARLES-BAUDELAIRE (0911254U)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRES POUR FILIERE ESTHETIQUE COSMETIQUE	Mobiliers ergonomiques (tables et sièges) et accessoires spécifiques aux soins d'onglerie dans les sections d'Esthétique. Matériel recommandé par les référentiels et le rectorat.	21	8 190 €
		Somme :	8 190 €

91 - LIMOURS JULES-VERNE (0911983L)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SCIENCES PHYSIQUES (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

91 - MASSY GUSTAVE-EIFFEL (0910632T)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
PRESSE DE REPASSAGE	Remplacement des presses	4	7 296 €
SURJETEUSE	Remplacement des sur jeteuses	12	12 144 €
		Somme :	19 440 €

91 - MENECY MARIE-LAURENCIN (0911962N)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Rénovation mobilier CDI.	1	31 918 €
		Somme :	31 918 €

91 - MONTGERON JEAN-ISOARD (0911353B)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
TABLE A REPASSER A VAPEUR	PAS DE TABLE A REPASSER (BUREAUX TRANSFORMES EN TABLE A REPASSER)	1	1 712 €
		Somme :	1 712 €

91 - MORANGIS MARGUERITE-YOURCENAR (0911945V)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Rénovation de notre laboratoire de langues.	1	9 888 €
		Somme :	9 888 €

91 - ORSAY BLAISE-PASCAL (0910626L)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Lycées 100% numérique : Dotation exceptionnelle complémentaire pour mise en œuvre de projets innovants	1	17 364 €
		Somme :	17 364 €

91 - SAVIGNY-SUR-ORGE GASPARD-MONGE (0912142J)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	OUVERTURE ULIS (Timer)	10	70 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	OUVERTURE ULIS (pendule)	1	30 €
		Somme :	100 €

92 - ANTONY THÉODORE-MONOD (0921676X)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé

DOTATION EXCEPTIONNELLE	Subvention en concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant (D.A.)	1	15 000 €
LINGES	serviettes de table damassées de restaurant usées	100	400 €
LINGES		40	1 400 €
PERCEUSE A COLONNE DIAMETRE 32	Pour l'entretien du lycée	1	780 €
		Somme :	17 580 €

92 - ASNIERES-SUR-SEINE AUGUSTE-RENOIR (0920131T)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Notre lycée a des options de théâtre, d'expression dramatique et d'éducation musical qui nécessitent l'usage des PRATICABLES DE SCÈNE dans l'auditorium pour les cours et des spectacles des élèves.	10	5 000 €
		Somme :	5 000 €

92 - BOULOGNE-BILLANCOURT ETIENNE-JULES-MAREY (0922443F)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	OUVERTURE ULIS (Timer)	10	70 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	OUVERTURE ULIS (pendule)	1	30 €
		Somme :	100 €

92 - CLAMART JACQUES-MONOD (0921555R)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Adaptation du matériel à Windows 7	10	4 890 €
		Somme :	4 890 €

92 - CLICHY RENÉ-AUFFRAY (0922149L)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CELLULE DE REFROIDISSEMENT RAPIDE	Equipement destiné à la cuisine pâtisserie afin de refroidir les préparations dans de meilleures conditions d'hygiène avant le stockage en chambre froide	1	4 450 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	ACCOMPAGNEMENT SECONDE D'AVENIR	1	54 382 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	73 832 €

92 - COLOMBES GUY-DE-MAUPASSANT (0920137Z)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
LAVE LINGE	Acquisition d'un lave-linge pro 6 kg	1	2 642 €
		Somme :	2 642 €

92 - COURBEVOIE LUCIE-AUBRAC (0922615T)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
INTERFACES EXAO	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	2	900 €
MODULE CO2	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	950 €
MODULE CO2	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	950 €
MODULE D'OXYMETRIE	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	2	1 580 €
MODULE RESPIRATION HUMAINE	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	10	4 700 €
		Somme :	9 080 €

92 - LEVALLOIS-PERRET LÉONARD-DE-VINCI (0921230M)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MICROSCOPE MONOCULAIRE B3M 4,10,40,100 (REF.K7160)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	10	3 460 €
		Somme :	3 460 €

92 - MALAKOFF LOUIS-GIRARD (0920163C)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	OUVERTURE ULIS (Timer)	10	70 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	OUVERTURE ULIS (pendule)	1	30 €
		Somme :	100 €

92 - MEUDON COTES-DE-VILLEBON (LES) (0921592F)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	15 000 €

92 - NANTERRE JOLIOT-CURIE (0920141D)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	AMENAGEMENT SALLE MULTIMEDIA	1	26 734 €
		Somme :	26 734 €

92 - NANTERRE LOUISE-MICHEL (0922464D)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
PIQUEUSE		8	16 896 €
		Somme :	16 896 €

92 - NANTERRE PAUL-LANGEVIN (0921677Y)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
SOUFFLEUR POUR FEUILLES	Entretien du lycée	1	159 €
		Somme :	159 €

92 - SAINT-CLOUD SANTOS-DUMONT (0922276Z)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	15 000 €

92 - SEVRES JEAN-PIERRE-VERNANT (0920802X)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
TABLE DE COUPE TEXTILES	Renouvellement du mobilier spécifique (ancien et inadapté) de l'atelier Textile (Tables de coupe, fauteuils et tabourets)	1	9 445 €
TABLE DE REPASSAGE	Equipement de la filière DMA d'une table à Thermocoller (demande matériel spécifique filière)	1	4 285 €
		Somme :	13 730 €

92 - VILLENEUVE-LA-GARENNE CHARLES-PETIET (0922277A)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	OUVERTURE ULIS (Timer)	10	70 €

DOTATION EXCEPTIONNELLE	OUVERTURE ULIS (pendule)	1	30 €
		Somme :	100 €

93 - BOBIGNY ANDRE-SABATIER (0932123C)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
SECHOIR A LINGE	remplacement de l'équipement vétuste de la lingerie	1	8 494 €
TABLE A REPASSER A VAPEUR	Equipement de la laverie, centrale vapeur pro	1	2 012 €
		Somme :	10 506 €

93 - BONDY MADELEINE-VIONNET (0930129K)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
TABLE A REPASSER A VAPEUR	NÉCESSITÉ DE REMPLACER CETTE MACHINE CAR ELLE EST HORS SERVICE.	1	3 993 €
TABLE A REPASSER A VAPEUR	NECESSITE DE REMPLACER CETTE MACHINE CAR EST HORS SERVICE.	1	3 993 €
		Somme :	7 986 €

93 - CLICHY-SOUS-BOISALFRED-NOBEL (0932026X)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
EQUIPEMENT DE CUISINE	1 Vario Cooking Center (VCC) pour remplacer les appareils de cuisson d'origine(1994) : appareils mis à l'arrêt (3 friteuses sur 4, une sauteuse). Cofinancement avec le FCRSH	1	10 000 €
		Somme :	10 000 €

93 - DRANCYPAUL-LE-ROLLAND (0932229T)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
COMPRESSEUR (PRODUCTION AIR COMPRIME)	Remplacement d'un compresseur d'air défectueux	1	6 216 €
		Somme :	6 216 €

93 - DUGNY FRANCOIS-RABELAIS (0932126F)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	15 000 €

93 - LE BLANC-MESNIL ARISTIDE-BRIAND (0930831Y)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	AMENAGEMENT SALLE MULTIMEDIA	1	3 430 €
		Somme :	3 430 €

93 - LE BLANC-MESNIL WOLFGANG-AMADEUS-MOZART (0932034F)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
EQUIPEMENT DE CUISINE	Acquisition pour "Platerie" selon barème FCRSH pour 250 couverts	1	2 683 €
		Somme :	2 683 €

93 - LIVRY-GARGAN HENRI-SELLIER (0932120Z)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
LAVE LINGE	Complément d'équipement de la lingerie Lave-linge et Sèche-linge	1	3 860 €
MODULES EXAO	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	19 300 €
TONDEUSE A GAZON AUTOPORTEE	Une tondeuse auto portée est souhaitable pour l'ensemble de l'entretien des espaces verts du lycée.	1	2 820 €

		Somme :	25 980 €
93 - NOISY-LE-GRAND INTERNATIONAL (0932638M)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Complément de matériel SVT + Physique Chimie pour second et premières suite à l'augmentation d'effectif.	1	50 000 €
		Somme :	50 000 €

93 - SAINT-DENISFRÉDÉRIC-BARTHOLDI (0930138V)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MACHINE POUR COUPE ET PIQUAGE	Machines obsolètes présentant des risques d'accident pour les élèves. Pannes intempestives. Ne sont plus aux normes	4	20 840 €
TABLE DE COUPE TEXTILES	Installation de tables de coupe dans 3 salles.	6	4 272 €
		Somme :	25 112 €

93 - SEVRAN BLAISE-CENDRARS (0932048W)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Remplacement des rideaux occultant	1	17 877 €
		Somme :	17 877 €

93 - STAINS MAURICE-UTRILLO (0932030B)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

93 - VILLEMOMBLE GEORGES-CLÉMENCEAU (0930127H)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
INTERFACES EXAO	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	25 789 €
		Somme :	25 789 €

93 - VILLEPINTE JEAN-ROSTAND (0931584S)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CLASSE MOBILE 12 TABLETTES WINDOWS	AMENAGEMENT SALLE MULTIMEDIA	2	17 004 €
		Somme :	17 004 €

94 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE LANGEVIN-WALLON (0940113M)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
BUTTERFLY HAUT 60 KG L 1300 X H 2200 X LA 1050 POIDS 180 KG	Matériel de sport	1	2 395 €
DIVERS	pupitre sans fil avec enceinte amplifiée- l'établissement ne dispose de matériel adapté pour des manifestations organisées par le lycée (remise diplôme, JPO, réunions diverses officielles)	1	1 985 €
MODULO PRESSE PECTORAUX 60 KG L 1080 X H 2140 X LA 1400 PDS 138 KG	matériel de sport	1	2 795 €
MODULO QUADRICEPS 60 KG L 1850 X H 2140 X LA 550 PDS 135 KG	Matériel de sport	1	1 495 €
		Somme :	8 670 €

94 - CHARENTON-LE-PONT ROBERT-SCHUMAN (0941974K)			
---	--	--	--

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SCIENCES PHYSIQUES (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

94 - CHEVILLY-LARUE PAULINE-ROLAND (0942269F)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Acquisition d'un lave-vaisselle professionnel	1	2 650 €
		Somme :	2 650 €

94 - CHOISY-LE-ROI JEAN-MACÉ (0941232D)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	- console primo - capteurs sonomètres - tubes atténuation phonique	13	8 918 €
LOGICIEL DE TRAITEMENT POUR INTERFACE EXAO	logiciel atelier scientifique licence	1	600 €
		Somme :	9 518 €

94 - CRETEIL SAINT-EXUPÉRY (0940114N)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
MATERIEL DE MESURE	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	9 900 €
		Somme :	9 900 €

94 - GENTILLY VAL-DE-BIÈVRE (0940134K)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	15 000 €

94 - MAISONS-ALFORT PAUL-BERT (0941355M)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
FONDS DOCUMENTAIRES INFORMATIQUES	Renouvellement du fond documentaire	1	2 000 €
		Somme :	2 000 €

94 - NOGENT-SUR-MARNE FRANCOIS-CAVANNA (0940319L)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	15 000 €

94 - NOGENT-SUR-MARNE LA-SOURCE (0940137N)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
PIQUEUSE	2 piqueuses, 1 triple entraînement +accés. TAPISSIERS,1 essoreuse tissus Teinturerie, Marmites cuves inox,1 micro Aspi PATRIMOINE, matériels Labo Text MMV, portants métal, cintres, pinces COST, boîtes rangement, armoires basses, chariot charges Arts Text.	1	11 650 €
		Somme :	11 650 €

94 - SAINT-MAUR-DES-FOSSES ARSONVAL (D') (0940121W)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

94 - SAINT-MAUR-DES-FOSSES MARCELIN-BERTHELOT (0940120V)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	17 820 €
		Somme :	17 820 €

94 - SUCY-EN-BRIE PARC-MONTALEAU (0942130E)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ARMOIRE EPICERIE	Besoin d'une armoire en pâtisserie qui ferme à clef afin de ranger les nouveaux matériels (batteurs)	1	2 464 €
ARMOIRE REFRIGEREE FROID NEGATIF	Matériel de cuisine	1	1 428 €
BATTEUR-MELANGEUR	Matériel de cuisine	6	5 040 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
DOTATION REMBOURSEMENT FRAIS DE MAINTENANCE	9 interventions sur différents matériels, armoires froides, légumerie, traiteur, office, centrale froid, lave-linge, lave-vaisselle, four mixte FRIMA.	1	10 143 €
		Somme :	34 075 €

94 - VITRY-SUR-SEINE JEAN-MACÉ (0940129E)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Acquisition appareillage électrique nécessaires ouverture CAP Elec	1	6 000 €
DIVERS	Acquisition outillages élec, Super pack Wisser logement, contrôleur d'installation nécessaires ouverture CAP Elec	1	9 142 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	Acquisition VMC double flux, Système énergie nouvelle, tableau consommation habitat nécessaires ouverture CAP Elec	1	8 855 €
		Somme :	23 997 €

95 - ARGENTEUIL JULIE-VICTOIRE-DAUBIÉ (0950640E)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
INTERFACES EXAO	besoin en PHYS/CHIMIE : comprend : centrale d'acquisition, transmetteur, électrode, cellule de conductivité	10	17 400 €
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	17 316 €
		Somme :	34 716 €

95 - ARNOUVILLE VIRGINIA-HENDERSON (0950709E)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Remplacement de rideaux occultant	1	8 496 €
		Somme :	8 496 €

95 - BEAUMONT-SUR-OISE EVARISTE-GALOIS (0951748J)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

95 - BEAUMONT-SUR-OISE FRANCOISE-DOLTO (0950164M)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
TABLE A REPASSER A CHAUD	Remplacement d'une table défectueuse qui n'est pas aux normes de sécurité : hauteur réglable	1	6 854 €
		Somme :	6 854 €

95 - CERGY ALFRED-KASTLER (0951399E)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

95 - ERAGNY AUGUSTE-ESCOFFIER (0951618T)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	OUVERTURE ULIS (Timer)	10	70 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	OUVERTURE ULIS (pendule)	1	30 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	15 100 €

95 - FRANCONVILLE JEAN-MONNET (0951722F)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

95 - GONESSE RENÉ-CASSIN (0950646L)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Microscope CX23 OLYMPUS	9	8 703 €
		Somme :	8 703 €

95 - SANNOIS TOUR-DU-MAIL (LA) (0950983C)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
ACCESSOIRES (A PRECISER EN COMMENTAIRE)	Machine à glace à grains pour présentation de buffet, cocktail et refroidissement des aliments de façon réglementaire (notamment nourriture pour prestation extérieure, poissons frais et fruits de mer, vin blanc, etc...)	1	4 431 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	En concertation avec le corps d'inspection pour financement matériel nouveau CAP Hôtel-Café-Restaurant	1	15 000 €
		Somme :	19 431 €

95 - SARCELLESJEAN-JACQUES-ROUSSEAU (0950650R)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DOTATION EXCEPTIONNELLE	ACCOMPAGNEMENT SECONDE D'AVENIR	1	8 453 €
		Somme :	8 453 €

95 - TAVERNY LOUIS-JOUVET (0951763A)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé

EXTRACTEUR A PRISE EXTERIEURE	Remplacement des hottes vieillissante et dangereuse de la cuisine pédagogique en lien avec le remplacement du mobilier et de l'électroménager	1	6 219 €
		Somme :	6 219 €

95 - VAUREAL CAMILLE-CLAUDEL (0951710T)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
KIT EXAO POUR SVT (INTERFACES+CAPTEURS)	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces matériels afin de répondre aux exigences des programmes et aux épreuves.	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

95 - VILLIERS-LE-BEL PIERRE-MENDÈS-FRANCE (0951090U)

Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	OUVERTURE ULIS (Timer)	10	70 €
DOTATION EXCEPTIONNELLE	OUVERTURE ULIS (pendule)	1	30 €
		Somme :	100 €

Avenant à la convention annuelle d'application du CPRDFOP

Convention annuelle d'application du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, relative à la programmation des formations professionnelles sous statut scolaire pour la rentrée 2017

Entre

La Région Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, agissant en qualité et dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée la Région d'une part,

Et

Les académies de Paris, Créteil et Versailles et la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France représentées par Madame Béatrice GILLE, rectrice de Créteil, chancelière des universités, Monsieur Gilles PECOUT recteur de la région académique Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités et Monsieur Daniel FILATRE, recteur de Versailles, chancelier des universités, Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, agissant en qualité et dûment habilité à cet effet, ci-après dénommés les autorités académiques d'autre part.

Conformément à l'article L 214-13-1 du code de l'éducation, les autorités académiques et la Région ont adopté la liste des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale en lycées pour la rentrée 2017 : la convention annuelle d'application du CPRDFOP adoptée en janvier 2017. Comme le prévoit l'article 5 de cette convention, toute modification ultérieure de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions que celle-ci.

Article 1 : L'annexe à la convention est modifiée ainsi que suit : est ajoutée la création de de 32 places de BTS systèmes numériques option A informatique et réseaux en 2 ans au lycée militaire de Saint-Cyr à Saint-Cyr-l'Ecole (78).

Article 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Paris, le

Béatrice GILLE Directrice de Créteil, chancelière des universités	Gilles PECOUT Recteur de la région académique Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités	Daniel FILATRE Recteur de Versailles, chancelier des universités
Anne BOSSY Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt		Valérie PECRESSE Présidente de la région Île-de- France

ANNEXE au rapport

Montant total dotations financières au titre du présent rapport

124 430 €

75 - PARIS 05EME LAVOISIER (0750656F)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	équipement labo SVT en LOGICIEL CAPSTONE-LICENCE ETABLISSEMENT	1	24 240 €
		Somme :	24 240 €

75 - PARIS 06EME MONTAIGNE (0750657G)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Ensemble de rideaux occultant	1	6 500 €
		Somme :	6 500 €

75 - PARIS 09EMELAMARTINE (0750670W)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
LOGICIEL DE TRAITEMENT POUR INTERFACE EXAO	INTERFACE SYSAM V6B	12	4 692 €
		Somme :	4 692 €

75 - PARIS 12EME PAUL-VALERY (0750679F)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
DIVERS	Ensemble de rideaux occultant	1	13 440 €
		Somme :	13 440 €

75 - PARIS 16EMECLAUDE-BERNARD (0750698B)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
INTERFACES EXAO	Renouvellement matériels conductimètre et pH-mètre. Remplacement par des systèmes exao, reliés à des ordinateurs. Conditions de travail difficiles.	12	22 752 €
		Somme :	22 752 €

78 - VERSAILLES HOCHÉ (0782562L)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
VEHICULE SPECIALISE (PRECISER EN COMMENTAIRES)	Véhicule électrique GOUPIL G3-6 essentiellement dédié aux espaces verts	1	9 232 €
		Somme :	9 232 €

92 - SCEAUX MARIE-CURIE (0920146J)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
VERRERIE DE LABORATOIRE ET AUTRES RECIPIENTS	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces microscopes afin de répondre aux exigences des programmes et des épreuves	1	5 374 €
		Somme :	5 374 €

93 - BONDY JEAN-RENOIR (0930118Y)			
Libellé Demande	Demande Commentaire	Quantité Accordée	Sme Montant Accordé
CARTE D'ACQUISITION	Nouvelles cartes d'acquisition indispensables pour pouvoir rénover le parc informatique de la physique. Les anciennes n'étant pas compatibles avec des ordinateurs plus récents.	20	23 200 €
MATERIEL DE MESURE	Les élèves ont absolument besoin d'utiliser ces microscopes afin de répondre aux exigences des programmes et des épreuves du BAC.	1	15 000 €
		Somme :	38 200 €

Désaffectation de crédits (bornes de restauration) de la CP 17-249 du 5 juillet 2017

Département	Code IAU	Nom de l'établissement	Ville	Montant à désaffecter
75	0752700C	ARMAND CARREL	PARIS 19EME	5 979,12 €
75	0750671X	EDGAR QUINET	PARIS 09EME	15 908,00 €
75	0752608C	HOTELIER BELLIARD	PARIS 18EME	15 368,00 €
75	0750688R	RABELAIS	PARIS 18EME	6 574,00 €
TOTAL				43 829,12 €

Modernisation des équipements d'accès et de gestion de la restauration

Département	Code IAU	Nom de l'établissement	Ville	Dotation complémentaire pour la modernisation des équipements de gestion et d'accès à la demi-pension
75	0750667T	CONDORCET	PARIS 09EME	9 066,40 €
75	0750770E	L'ABBE GREGOIRE	PARIS 03EME	5 174,40 €
75	0750788Z	MARCEL DEPREZ	PARIS 11EME	2 340,00 €
75	0750679F	PAUL VALERY	PARIS 12EME	12 483,80 €
91	0910621F	FRANCISQUE-SARCEY	DOURDAN	18 068,40 €
TOTAL				47 133,00 €



DELIBERATION N° CP 2017-410 DU 20 SEPTEMBRE 2017

AMÉNAGEMENT CULTUREL EN ÎLE-DE-FRANCE QUATRIÈME AFFECTATION 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le régime d'aide exempté n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- VU** Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 19-99 du 1^{er} juillet 1999 relative aux modalités d'intervention de la Région en matière d'investissement dans le domaine culturel ;
- VU** La délibération n° CR 29-01 du 1^{er} octobre 2001, relative aux actions régionales en faveur de la société d'information et notamment son article 2 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-084 des 6 et 7 juillet 2017 pour une politique régionale ambitieuse de valorisation du patrimoine,
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 22-16 du 18 mars 2016 portant choc de simplification ;
- VU** La délibération n° CR 31-16, 31-16 BIS et 31-16 TER du 18 février 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes ;
- VU** La délibération n° CR 48-16 du 17 mars 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes ;
- VU** La délibération n° CP 11-598 du 7 juillet 2011 relative à l'aménagement culturel en Ile-de-France, quatrième affectation pour 2011 ;
- VU** La délibération n° CP 16- 164 du 18 mai 2016 approuvant les conventions-type relatives à l'aménagement culturel, au numérique et aux fabriques (investissement) ;
- VU** La délibération n° CP 16- 266 du 12 juillet 2016 approuvant la convention-type relative à l'équipement numérique des salles de cinéma franciliennes ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-410 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Equipements de diffusion et de création culturels

Décide de participer au titre du dispositif « Activités culturelles et artistiques » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **757 946 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 16-164 du 18 mai 2016, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **757 946 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-002 « Equipements culturels de diffusion et de création », action 13100202 « construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musiques contrôlés

Décide de participer au titre du dispositif « Aide aux conservatoires et écoles de musique contrôlés » au financement du projet détaillé en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **914 694 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000€, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel approuvée par la délibération n° CP 16-164 du 18 mai 2016, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **914 694 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités culturelles et artistiques », sur le programme HP 311-001 - action 13100101 « Conservatoires et écoles de musiques contrôlés » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 : Soutien à la création et diffusion des arts numériques

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à la création et à la diffusion numériques » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **60 959 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'équipement numérique culturel approuvée par la délibération n° CP 16-164 du 18 mai 2016 ou pour l'équipement numérique des salles de cinéma à la convention type approuvée par la délibération n° CP 16-266 du 12 juillet 2016, modifiées par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **60 959 €** disponible le sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », sur le programme HP 312-007 « Aide à la création et diffusion numériques » - action 13100701 « Soutien à la création et à la diffusion numériques » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 4 : Actions en faveur de la valorisation du Patrimoine

Décide de participer au titre du dispositif « Valorisation du patrimoine » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **310 532 €**

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel approuvée par la délibération n° CP 16-164 du 18 mai 2016, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **310 532 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 « Développement du patrimoine en Région » - action 13100402 « valorisation du patrimoine » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 5 : Dérogation au principe de non commencement des travaux

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Dossier - Code	Dossier (1)	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
17012451	Ciné220 - aide à la modernisation du cinéma - Brétigny-sur-Orge (91)	COMMUNE DE BRETAGNY SUR ORGE	01/08/2017
17011481	VILLE DE GENNEVILLIERS (92) TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE	COMMUNE DE GENNEVILLIERS	19/06/2017
17011696	GOUSSAINVILLE (95) REHABILITATION DU THEATRE SARAH BERNHARDT	COMMUNE DE GOUSSAINVILLE	01/07/2017
17011757	Cinéma Le Reflet Paris (75005) - Travaux de modernisation	LES ECRANS DE PARIS	01/09/2017
17003582	COMMUNE DE JAMBVILLE (78) - REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE	COMMUNE DE JAMBVILLE	25/06/2017

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-410	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	311 - Enseignement artistique
Programme	131001 - Aménagement des structures d'accueil
Action	13100101 - Conservatoires et écoles de musique contrôlés

Dispositif : N° 00000146 - Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés

Dossier	16011346 - VILLE D'ERMONT (95) CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CONSERVATOIRE MUSIQUE THEATRE ET DANSE		
Bénéficiaire	R112 - COMMUNE D'ERMONT		
Localisation	ERMONT		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	914 694,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
3 048 980,00 €	HT	30 %	914 694,00 €

Total sur le dispositif N° 00000146 - Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés	914 694,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 903 - 311 - 131001 - 13100101	914 694,00 €
--	--------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme	131002 - Equipements culturels de diffusion et de création
Action	13100202 - Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Dispositif : N° 00000145 - Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Dossier	17011481 - VILLE DE GENNEVILLIERS (92) TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE		
Bénéficiaire	R1025 - COMMUNE DE GENNEVILLIERS		
Localisation	GENNEVILLIERS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	415 950,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
1 386 500,00 €	HT	30 %	415 950,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-410	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011696 - GOUSSAINVILLE (95) REHABILITATION DU THEATRE SARAH BERNHARDT				
Bénéficiaire	R127 - COMMUNE DE GOUSSAINVILLE				
Localisation	GOUSSAINVILLE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	134 096,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
446 986,00 €	HT	30 %	134 096,00 €		

Dossier	17011757 - Cinéma Le Reflet Paris (75005) - Travaux de modernisation				
Bénéficiaire	R21190 - LES ECRANS DE PARIS				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	72 000,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
240 940,00 €	HT	29,88 %	72 000,00 €		

Dossier	17012451 - Ciné220 - aide à la modernisation du cinéma - Brétigny-sur-Orge (91)				
Bénéficiaire	R1073 - COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	28 000,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
95 816,00 €	HT	29,22 %	28 000,00 €		

Dossier	17012551 - Cinémas Chaplin St-Lambert et Chaplin Denfert - Paris - Aide aux travaux de modernisation				
Bénéficiaire	P0018668 - SARL CINEMA CHAPLIN				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	29 000,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
96 760,00 €	HT	29,97 %	29 000,00 €		

Dossier	17012938 - AMENAGEMENT DE ZONE SENSIBLE - NATURE - CULTURE-NOURRITURE				
Bénéficiaire	R31398 - PARTI POETIQUE				
Localisation	SAINT-DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	78 900,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
263 000,00 €	TTC	30 %	78 900,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-410	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Total sur le dispositif N° 00000145 - Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	757 946,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 903 - 312 - 131002 - 13100202	757 946,00 €
--	--------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	313 - Patrimoine (bibliothèques, musées, monuments...)
Programme	131004 - Développement du patrimoine en région
Action	13100402 - Valorisation du patrimoine

Dispositif : N° 00001048 - Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH

Dossier	14008138 - COMMUNE DE PANTIN (93) - RESTAURATION EGLISE SAINT GERMAIN				
Bénéficiaire	R1261 - COMMUNE DE PANTIN				
Localisation	PANTIN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 000 000,00 €	HT	20 %	200 000,00 €		

Dossier	17009002 - PROPRIETAIRE PRIVE (95) - RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DU PAVILLON NORD DU CHATEAU DE MONTGEROULT				
Bénéficiaire	P0036927 - DES COURTILS XAVIER				
Localisation	MONTGEROULT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	57 937,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
289 685,00 €	TTC	20 %	57 937,00 €		

Dossier	17009015 - SYNDIC BENEVOLE (75) - REMISE EN ETAT DES FACADES ET DES COUVERTURES DE L'HOTEL HECTOR GUIMARD SIS 122 AVENUE MOZART 75016 PARIS				
Bénéficiaire	P0036934 - SYNDIC BENEVOLE REPRESENTE PAR MADAME CHRYSSOSTALIS CATHERINE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 669,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
406 687,00 €	TTC	10 %	40 669,00 €		

Total sur le dispositif N° 00001048 - Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	298 606,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-410	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dispositif : N° 00001049 - Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH

Dossier	17003582 - COMMUNE DE JAMBVILLE (78) - REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE				
Bénéficiaire	R610 - COMMUNE DE JAMBVILLE				
Localisation	JAMBVILLE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	11 926,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
71 707,00 €	HT	16,63 %	11 926,00 €		

Total sur le dispositif N° 00001049 - Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	11 926,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 903 - 313 - 131004 - 13100402	310 532,00 €
--	--------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme	131007 - Soutien à la création et à la diffusion numériques
Action	13100701 - Soutien à la création et à la diffusion numériques

Dispositif : N° 00000147 - Soutien à la création et à la diffusion numérique

Dossier	17011568 - MJC L'USINE A CHAPEAUX - RAMBOUILLET (78) ACQUISITION DE MATERIEL SON LUMIERE VIDEO				
Bénéficiaire	R20729 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUX				
Localisation	RAMBOUILLET				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	31 156,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
77 889,00 €	HT	40 %	31 156,00 €		

Dossier	17012272 - ROSNY-SOUS-BOIS (93) REMPLACEMENT DU MATERIEL SON DE L'ESPACE GEORGES SIMENON				
Bénéficiaire	R1265 - COMMUNE DE ROSNY SOUS BOIS				
Localisation	ROSNY-SOUS-BOIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 000,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
50 000,00 €	HT	40 %	20 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-410	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012409 - CHOISY-LE-ROI (94) ACQUISITION DE MATERIEL SCENIQUE SON ET LUMIERE POUR L'ESPACE PAUL LANGEVIN				
Bénéficiaire	R15 - COMMUNE DE CHOISY LE ROI				
Localisation	CHOISY-LE-ROI				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	9 803,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
24 508,00 €	HT	40 %		9 803,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000147 - Soutien à la création et à la diffusion numérique	60 959,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 903 - 312 - 131007 - 13100701	60 959,00 €
--	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011481

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VILLE DE GENNEVILLIERS (92) TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	1 386 500,00 €	30,00 %	415 950,00 €
	Montant Total de la subvention		415 950,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GENNEVILLIERS
Adresse administrative : 177 AVENUE GABRIEL PERI
92237 GENNEVILLIERS CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrice LECLERC, Maire
N° SIRET : 21920036700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Date prévisionnelle de début de projet : 19 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 19 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier. Il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention en raison de l'urgence à commencer certains travaux de sécurisation du bâtiment et, dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution de la dépense.

Objectifs :

Le théâtre de Gennevilliers (T2G) appartient à la ville et c'est un centre dramatique national que l'auteur et metteur en scène Pascal Rambert a transformé en centre dramatique national de création contemporaine lorsqu'il en a pris la direction en 2007. La demande d'aide concerne des travaux de complète rénovation et de restructuration de l'ensemble du bâtiment.

Description :

Initialement conçue comme une salle des fêtes, située au-dessus de l'entrée du marché et capable d'accueillir un public de 1 500 personnes, elle est dotée d'une grande scène et d'un balcon. La salle est inaugurée en 1938 comme une réalisation emblématique marquant l'histoire de la ville. Le bâtiment, typique des années 30 reflète par sa structure et ses proportions, la conception verticale de l'architecture publique de l'époque.

En 1963, la salle est confiée à Bernard Sobel. La scène est agrandie et le théâtre de Gennevilliers est fondé en 1966. Le Centre Dramatique National, créé en 1983, conduit à repenser complètement l'équipement scénique et l'organisation des espaces publics. Le théâtre est désormais doté de deux salles de spectacle séparées par une cloison escamotable, de deux salles de répétitions, d'un atelier de construction et d'un local de stockage des décors.

A partir de 2007, Pascal Rambert qui succède à Bernard Sobel réalise avec Patrick Bouchain un nouvel espace d'accueil au niveau de la rue qui rompt avec la verticalité de l'ensemble. La présente restructuration du lieu vise à poursuivre cette ouverture du bâtiment sur la ville.

Daniel Jeanneteau a été nommé Directeur depuis le 1er janvier 2017. Il continue à faire du T2G un haut lieu de la création contemporaine, avec une implantation locale renouvelée où la rencontre entre les artistes et les publics est au coeur de la création.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux consistent à rénover l'ensemble des locaux, à les restructurer en les ouvrant sur la ville et à redonner plus de fluidité aux circulations en rassemblant tous les services d'un côté du bâtiment. Certaines parties du théâtre demandent des réparations urgentes :

- en façade sur la rue, les carreaux de verre de la "casquette de béton" qui protège les entrées se descendent et constituent un risque,
- le plancher du plateau 1, qui date de 1986, doit être rénové. Des perches et des accroches supplémentaires pour le matériel scénique doivent être installées,
- les peintures et l'étanchéité à refaire sur les plateaux 2 et 4, à l'accueil et au niveau de la cage de scène,
- des travaux de mise aux normes dans la salle de répétitions du plateau 3 pour y présenter des petites formes et obtenir son classement en salle de spectacle préalable à l'accueil en résidence de jeunes compagnies.
- grand escalier et étage : le carrelage sera remplacé par un plancher,
- l'atelier de construction des décors sera remis en fonction

Par délibération du Conseil municipal du 17 mai 2017, les travaux de réhabilitation du théâtre de Gennevilliers sont votés et l'aide de la Région Ile-de-France est sollicitée.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des travaux s'élève à 1 616 500,00 € HT. La base subventionnable représente 1 386 500,00 € car l'aménagement du restaurant et des terrasses, le matériel scénique et le mobilier meublant n'entrent pas dans cette base. Au taux de 30 %, une subvention de 415 950,00 € est proposée.

Localisation géographique :

- GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	1 386 500,00	85,77%	REGION ILE DE FRANCE	450 450,00	27,87%
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	230 000,00	14,23%	DEPARTEMENT 92 (subvention sollicitée)	410 000,00	25,36%
Total	1 616 500,00	100,00%	DRAC ILE DE FRANCE (subvention sollicitée)	410 000,00	25,36%
			VILLE DE GENNEVILLIERS	346 050,00	21,41%
			Total	1 616 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	138 650,00 €
2018	138 650,00 €
2019	138 650,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide aux structures d'exercice collectif	98 921,92 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	37 000,00 €
2014	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	40 000,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	1 129 680,00 €
2014	Politique énergie climat	1 000 000,00 €
2014	Structures d'accueil collectif des jeunes enfants	136 233,50 €
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	142 469,00 €
2015	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	512 698,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
2015	Contrat régional territorial	1 200 000,00 €
2015	Soutien à la création et à la diffusion numérique	107 848,00 €
2016	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
	Montant total	4 434 850,42 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011696

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : GOUSSAINVILLE (95) REHABILITATION DU THEATRE SARAH BERNHARDT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	446 986,00 €	30,00 %	134 096,00 €
	Montant Total de la subvention		134 096,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GOUSSAINVILLE
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA CHARMEUSE
95190 GOUSSAINVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alain LOUIS, Maire
N° SIRET : 21950280400012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Objet du projet : réhabilitation du théâtre Sarah Bernhardt

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juillet 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier. Il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention en raison de l'urgence à réaliser les travaux avant le début de la saison théâtrale et, dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution de la dépense

Objectifs :

Le théâtre Sarah Bernhardt, propriété de la commune, a été édifié en 1964, créant ainsi un véritable centre-ville. L'intérieur du bâtiment, aujourd'hui vétuste, a besoin d'une complète rénovation pour le bon fonctionnement de cet équipement.

Description :

La ville compte 31 255 habitants dont 40 % ont moins de 25 ans et le taux de chômage de la population atteint 17,5 %. Depuis 2010, Goussainville a engagé une politique volontariste d'accès à la culture pour tous avec un accent fort mis sur la programmation pour le jeune public. L'espace Sarah Bernhardt représente en effet un potentiel important dans la cohésion sociale.

L'équipement est situé à proximité du "Quartier des deux gares", quartier classé en politique de la ville. Le théâtre développe de nombreuses actions culturelles avec les établissements scolaires de la ville, le milieu associatif et les autres services de la ville (conservatoire, médiathèque, enfance, jeunesse, pôle solidarité).

Pour la saison 2015-2016, la fréquentation du théâtre a dépassé les 7 000 entrées avec une programmation pluridisciplinaire (théâtre, concert, cirque, humour).

Par délibération du Conseil municipal du 06 juin 2017, le projet de réhabilitation du théâtre Sarah Bernhardt est approuvé et le soutien de la Région est sollicité.

Moyens mis en œuvre :

Le plafond, les sols et les sièges sont dégradés et doivent être rénovés. Le hall doit être restructuré pour le mettre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (pose d'un ascenseur). Il est prévu la réfection de l'installation électrique, de l'éclairage et des sanitaires.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant global de la rénovation s'élève à 489 686,00 € HT. La base subventionnable représente 446 986,00 € HT car les études n'entrent pas dans cette base. Au taux de 30 %, une subvention de 134 096,00 € est proposée.

Localisation géographique :

- GOUSSAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	446 986,00	91,28%	REGION ILE DE FRANCE	134 096,00	27,38%
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	42 700,00	8,72%	DEPARTEMENT 95 (sollicité)	78 350,00	16,00%
Total	489 686,00	100,00%	GOUSSAINVILLE	277 240,00	56,62%
			Total	489 686,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	67 048,00 €
2018	67 048,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	28 890,00 €
2014	Chantiers solidarité	10 000,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	35 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	29 000,00 €

2016	Soutien aux contrats de ville	19 000,00 €
2016	Terrains Synthétiques de grands Jeux	177 585,00 €
2017	Aide aux structures d'exercice collectif	37 590,00 €
	Montant total	337 065,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011757

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CINÉMA LE REFLET PARIS (75005) - TRAVAUX DE MODERNISATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	240 940,00 €	29,88 %	72 000,00 €
	Montant Total de la subvention		72 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES ECRANS DE PARIS
 Adresse administrative : 60 RUE PIERRE CHARRON
75008 PARIS 08
 Statut Juridique : Société Anonyme
 Représentant :
 N° SIRET : 39473342200098

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention en raison de l'urgence à débiter les travaux, dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution de la dépense.

Objectifs :

Le Reflet Médicis est un cinéma situé dans le quartier latin à Paris. Il dispose de 3 salles (de 150, 128 et 94 fauteuils). L'établissement est géré par la SA Les écrans de Paris, propriétaire d'une partie du fonds et bailleur commercial, qui exploite 5 cinémas indépendants dans la capitale.

Description :

PROJET CULTUREL :Classé Art et Essai, le Reflet Médicis dispose des labels Recherche et Découverte et Patrimoine et Répertoire. Membre du réseau Europa Cinémas, il diffuse très régulièrement des films européens. Les films étrangers sont systématiquement projetés en version originale. Le cinéma pratique la multiprogrammation et propose jusqu'à 40 films par semaine. De nombreux cycles et rétrospectives sont organisés, Il accueille de nombreux festivals tout au long de l'année : les festivals de films polonais (Kinopolska), finlandais, coréens, le festival Cinérail ou la reprise de la sélection Un Certain Regard, dans la semaine suivant sa présentation à Cannes. Les séances sont accompagnées de débats avec des réalisateurs, équipes de films, critiques ou universitaires dans le

cadre de la plupart des sorties de films et des festivals. Au total, une centaine de soirées-débats est organisée chaque année, en partenariat avec des associations culturelles, universitaires, politiques et différents instituts étrangers. Avec une démarche active de sensibilisation du jeune public, le Reflet Médicis participe à 2 dispositifs nationaux d'éducation à l'image Collège au Cinéma et Lycéens et Apprentis au Cinéma.

La salle a noué des partenariats avec les établissements et les enseignants du quartier latin et aménage des séances spécialement dédiées aux scolaires et au jeune public lors des festivals. Membre de l'association des Cinémas Indépendants Parisiens, le Reflet Médicis est également inscrit au dispositif L'Enfance de l'Art.

TRAVAUX : Afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions, le cinéma doit procéder à d'importants travaux de mises aux normes et de modernisation. La modernisation nécessite la mise en œuvre des actions suivantes :

1. travaux de mises aux normes électriques
2. travaux de mises aux normes du réseau informatique
3. remplacement de la climatisation des 3 salles, pose de faux plafonds et peinture
4. travaux complémentaires : remplacement du serveur billetterie

Détail du calcul de la subvention :

Le coût global de l'opération s'élève à 242 140 € HT Il se décompose de la façon suivante :10 717 € HT (1) + 4 080 € HT (2) + 226 143 € HT (3) + 1 200 € HT (4 : éléments complémentaires non éligibles)

Au titre de l'opération projetée, les investissements pouvant faire l'objet d'un soutien régional dans le cadre de l'aide à la modernisation des équipements culturels s'élèvent à 240 940 € HT. Compte tenu du montant demandé par la société et de l'intérêt de son projet culturel, il est proposé que la Région intervienne à hauteur de 30% de la dépense subventionnable, soit 72 000 €.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
travaux de mises aux normes électriques	10 717,00	4,43%	Ecrans de Prais	14 528,00	6,00%
travaux de mises aux normes du réseau informatique	4 080,00	1,68%	CNC - droits acquis (acquis)	154 970,00	64,00%
remplacement de la climatisation des 3 salles, pose de faux plafonds et peinture	226 143,00	93,39%	Région Ile-de-France (sollicité)	72 642,00	30,00%
les éléments complémentaires non éligibles : remplacement serveur billetterie	1 200,00	0,50%	Total	242 140,00	100,00%
Total	242 140,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017

72 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	46 000,00 €
	Montant total	46 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012451

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CINÉ220 - AIDE À LA MODERNISATION DU CINÉMA - BRÉTIGNY-SUR-ORGE (91)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	95 816,00 €	29,22 %	28 000,00 €
	Montant Total de la subvention		28 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131002-300
 13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE
 Adresse administrative : 44 RUE DE LA MAIRIE
 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Nicolas MEARY, Maire
 N° SIRET : 21910103700014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Date prévisionnelle de début de projet : 1 août 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 octobre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention en raison de l'urgence à débiter les travaux, dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution de la dépense.

Objectifs :

Le Ciné220 est un cinéma municipal de 2 salles (263 et 103 fauteuils) situé en centre ville. Il a été rénové entièrement en 2004, rénovation à laquelle la Région a d'ailleurs contribué, pour proposer un équipement de qualité, moderne et accessible à l'ensemble du public. Aujourd'hui, afin de conserver son attractivité et le bénéfice du travail mené avec les publics sur le long terme, le cinéma sollicite la Région pour une aide aux travaux de modernisation.

Description :

PROJET CULTUREL : Le cinéma est classé art et essai et dispose des labels « jeune public », « recherche et découverte » et « patrimoine et répertoire », le Ciné220 offre une programmation équilibrée et variée avec une proposition d'en moyenne 6 films différents par semaine. La programmation se fait dans le cadre de l'entente de

programmation Micromégas. Le cinéma adhère au RADi et programme donc régulièrement des courts métrages en avant séances.

Le cinéma propose de nombreuses animations et actions d'accompagnement autour des films : organisation de rencontres entre professionnels du cinéma (réalisateurs, acteurs, techniciens, critiques...) et public, cycles thématiques, soirées débats, notamment en accompagnement de films « recherche » ou de films de répertoire, mise en place d'ateliers de pratique (écriture de scénario, réalisation, montage...).

Le travail mené en direction des publics scolaires est particulièrement développé. Ciné220 est inscrit à l'ensemble des dispositifs nationaux d'éducation à l'image (Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma). Il accueille dans ce cadre des classes de 22 établissements, soit plus de 2500 élèves.

Hors temps scolaire, il propose régulièrement des animations en direction du jeune public : ciné quizz, ciné concert, ciné contes, ateliers...

Le cinéma est bien inséré au niveau local et développe plusieurs partenariats. Le cinéma est adhérent du réseau de salles Cinésonne et participe au festival Portraits de jeunesse. En lien avec l'association Préfigurations.com, le cinéma participe au festival Villes et Toiles et propose un cycle thématique spécifique autour de la ville, de l'architecture et du cinéma. De manière générale, l'établissement travaille avec différentes associations selon les thématiques et programmations mises en œuvre.

La politique tarifaire du lieu est adaptée : tarifs réduits pour les jeunes, cartes de fidélité avantageuse...

TRAVAUX : Les travaux de modernisation intègrent le remplacement des revêtements de sols des 2 salles mais également des sas d'accès et des escaliers ainsi que le remplacement complet des fauteuils.

La modernisation nécessite la réalisation des éléments suivants :

- Réalisation des sols des 2 salles, des sas d'entrées et de sorties et des escaliers
- Mise aux normes accessibilité : pose de balisages lumineux et de signalétiques adaptées
- Dépose et remplacement des fauteuils des 2 salles

Détail du calcul de la subvention :

Le coût global de l'opération s'élève à 95 816 € HT Il se décompose de la façon suivante :

- 24 870 € HT pour les travaux de revêtement des sols
- 70 946 € HT pour le remplacement de l'ensemble des fauteuils

Au titre de l'opération projetée, les investissements pouvant faire l'objet d'un soutien régional dans le cadre de l'aide à la modernisation des équipements culturels s'élèvent à 95 816 € HT.

Compte tenu, du montant demandé par la Ville et de l'intérêt du projet culturel, il est proposé que la Région intervienne à hauteur de 30% pour l'aide à la modernisation, soit 28 000 €.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
travaux de revêtement des sols	24 870,00	25,96%	Ville de Brétigny	6 707,00	7,00%
Remplacements de l'ensemble des fauteuils	70 946,00	74,04%	CNC - droits acquis (sollicité)	60 364,00	63,00%
Total	95 816,00	100,00%	Région IDF (sollicité)	28 745,00	30,00%
			Total	95 816,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	28 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
2014	Politique énergie climat	802 840,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
	Montant total	862 840,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012551

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CINÉMAS CHAPLIN ST-LAMBERT ET CHAPLIN DENFERT - PARIS - AIDE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	96 760,00 €	29,97 %	29 000,00 €
	Montant Total de la subvention		29 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARL CINEMA CHAPLIN
Adresse administrative : 6 RUE PECLET
75015 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant :

N° SIRET : 60204197200012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La SARL Cinéma Chaplin exploite depuis 2010 à Paris 2 cinémas indépendants : le Chaplin St Lambert dans le 15ème arrondissement et le Chaplin Denfert dans le 14ème.
Le Chaplin St-Lambert comporte trois salles (137, 90 et 66 fauteuils) et le Denfert 1 seule de 130 fauteuils.
Aujourd'hui pour améliorer le confort et l'accueil des spectateurs, la société sollicite une aide pour réaliser des travaux de modernisation dans les 2 établissements.

Description :

PROJET CULTUREL

Suite à la reprise des cinémas et à la programmation proposée depuis 2010, les 2 établissements sont désormais classés art et essai et bénéficient des labels Jeune Public, Patrimoine et Répertoire et Recherche et découverte. La programmation est variée.

Les 2 cinémas sont membres du réseau des Cinémas Indépendants Parisiens.

Le St-Lambert comme le Denfert ont mis en place une politique d'animation : organisation de nombreuses soirées débats autour des films d'actualité. Les cinémas développent des partenariats culturels avec plusieurs associations : La ligue des droits de l'homme, l'association Panier Blomet (sur un volet écologie et environnement), l'association Esperr (pour les enfants des rues), ce qui lui permet de toucher des publics variés et d'enrichir sa programmation.

La société s'implique fortement dans les actions en direction du jeune public.

Les 2 établissements sont inscrits aux dispositifs d'éducation à l'image : Ecole et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma.

Hors temps scolaire, ils participent au dispositif L'enfance de l'art, initié par les CIP, programme de films sélectionnés et bénéficiant d'un accompagnement pour permettre au jeune public de découvrir la création cinématographique dans toute sa diversité et sa richesse

TRAVAUX : Le Chaplin St-Lambert doit procéder à d'important travaux afin de mettre en place un système de climatisation pour le hall et les salles, modifier le système de rideau de protection de l'écran, installer des strapontins dans le hall d'accueil. Le Chaplin Denfert doit procéder à des travaux climatisation pour la salle et des travaux en façade pour améliorer la visibilité du cinéma. La modernisation nécessite la réalisation des éléments suivants :

1. travaux de climatisation
2. travaux de modification du système de rideau pour écran et du hall du st lambert (pose de strapontins)
3. travaux de façade du Denfert (enseignes, caissons affiches)
4. éléments complémentaires (mise à niveau librairie et serveurs).

Détail du calcul de la subvention :

Le coût global de l'opération s'élève à 103 765 € HT Il se décompose de la façon suivante : 75 994 € HT (1) + 8 036 € HT (2) + 12 729 € HT (4) + 7 005 € HT (4 : travaux complémentaires non éligibles).

Au titre de l'opération projetée, les investissements pouvant faire l'objet d'un soutien régional dans le cadre de l'aide à la modernisation d'équipements s'élèvent à 96 760 € HT. Compte tenu du montant demandé, de l'intérêt du projet culturel, il est proposé que la Région intervienne à hauteur de 30% de la dépense subventionnable, soit 29 000 €.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
les travaux de climatisation des 2 établissements	75 995	73,24%	Fonds propres (emprunt)	7 264	7,00%
travaux de modification du système de rideau pour écran et modernisation du hall du St Lambert (pose de strapontins)	8 036	7,74%	CNC - droits acquis	65 501	63,12%
travaux de façade du Denfert (enseignes, caissons affiches)	12 729	12,27%	Région Ile-de-France (sollicité)	31 000,00	29,88%
travaux complémentaires non éligibles (mise à niveau librairie et serveurs)	7 005	6,75%	Total	103 765	100,00%
Total	103 765	100%			

Exercice	Montant
2017	29 000,00 €

ICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012938

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AMENAGEMENT DE ZONE SENSIBLE - NATURE - CULTURE-NOURRITURE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	263 000,00 €	30,00 %	78 900,00 €
	Montant Total de la subvention		78 900,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131002-300
13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARTI POETIQUE
Adresse administrative : 25 RUE ROLAND VACHETTE
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Uli SEHER, Président
Date de publication au JO : 3 avril 2004
N° SIRET : 45268791600018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999
Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 15 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet « ZONE SENSIBLE - Nature + Culture + Nourriture » est porté par le collectif artistique, le Parti poétique. Ce programme de recherche transdisciplinaire s'inscrit dans la continuité des travaux qu'il réalise depuis 2003, en Ile de France, en France et en Europe.

Depuis 2016 le Parti poétique développe un projet de nouveau lieu de création et de programmation qui lui donnera d'avantage de visibilité sur le territoire régional et lui permettra d'accueillir des événements publics avec une jauge plus élargie. Intégrant les nouvelles orientations de sa programmation "Nature + Culture + Nourriture", le Parti Poétique a été nommé par la Ville de Saint-denis, fin 2016 reprenneur de la dernière ferme du 19 ème siècle encore en activité aux portes de Paris (à 400 m du Métro Saint-Denis Université).

Cette nouvelle implantation lui permet de concevoir en site propre une destination d'intérêt Régional qui, sur 1 hectare, lui permettra de produire à la fois une médiation et une action artistique, culturelle et environnementale sur les 3 axes de sa programmation.

Ce lieu sera à la fois un Centre d'art et d'expérimentations artistique, un lieu de production de nourriture (ferme en permaculture), un lieu d'accueil et de recherche pour des artistes, chefs et chercheurs en résidence, un lieu de croisement d'expertises et de publics...

Le Parti-Poétique a par ailleurs sollicité le chef Alain Ducasse qui a décidé de s'associer au projet en devenant son ambassadeur et en assurant avec son école de cuisine la formation aux métiers de la restauration et de la gastronomie à destination de publics éloignés de l'emploi au sein d'une Académie de Cuisine.

L'aide sollicitée porte tout particulièrement sur l'aménagement du nouveau site de la Ferme Urbaine

Description :

Le projet consiste à transformer une ferme de production « fermée », en un laboratoire d'expérimentations artistiques et environnementales ouvert.

Des travaux de mise aux normes permettant d'accueillir le public dans de bonnes conditions de sécurité doivent être réalisés. Les locaux actuels de la Ferme doivent par ailleurs être réaménagés afin de permettre d'accueillir les activités de l'association (bureaux, locaux pour l'accueil des équipes de médiation, pour les résidences d'artistes, espaces de stockage...). Enfin des extensions modulables vont être réalisées grâce à un système de containers spécialement aménagés.

L'objectif est d'articuler une action et production artistique à une dynamique locale, sociale dans une logique d'économie circulaire, de décloisonner les publics et les pratiques afin de contribuer à la responsabilité citoyenne l'alimentation, de valoriser la richesse de la diversité culturelle des savoir-faire franciliens, de permettre une mixité d'échanges entre les acteurs du projet (experts et non experts) – habitants, chercheurs, artistes, élus, entreprises, familles..., de construire un lien entre une production maraîchère locale et une sensibilisation des publics sur les thèmes de la biodiversité, du climat, de la nature en ville, de créer et développer une fabrique de cultures et de nourriture, de maintenir la dimension patrimoniale du site (dernière ferme historique du 19e siècle), d'accueillir un public transgénérationnel, dans le cadre d'actions artistiques, culturelles, pédagogiques et pluridisciplinaires autour des thèmes « Nature-Culture-Nourriture ».

Ce projet fait notamment l'objet de partenariats avec la Fondation Cartier, la Fondation de France, les Fondations Engie, Daniel et Nina Carasso, Ventes privées...).

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le parti poétique au titre des aides à la construction et à l'aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle à hauteur de 78 900 € sur une base subventionnable de 263 000 € correspondant au budget prévisionnel présenté.

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	78 900,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2015	Fabriques de culture - aide à l'aménagement et à l'équipement	32 000,00 €

	Montant total	57 000,00 €
--	---------------	-------------

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Raccordements électriques, tableaux, coffres, branchements...	14 500	5,51%
Décaissements terrassements	3 800	1,44%
Création de coffrages et de longrines	5 500	2,09%
Création dalle d'accueil pour public et réservations, pose de regards, coulage dalle ciment	9 900	3,76%
Achat de 4 containers 40 pieds pour stockages	18 000	6,84%
Achat de 7 containers 20 pieds pour régie et médiation	19 500	7,41%
Achat et aménagement équipement d'un container aménagé en cuisine professionnelle	18 000	6,84%
Achat d'un container chambre froide	8 500	3,23%
Sécurisation des containers et réalisation d'huisseries	17 700	6,73%
Création d'une isolation intérieure des containers	6 800	2,59%
Doublage bois intérieur des containers	16 700	6,35%
Travaux d'aménagement intérieur menuiserie et peinture	26 500	10,08%
Matériel de construction, visserie quincaillerie	23 700	9,01%
Achat et installation d'une serre accueillant du public	4 000	1,52%
Travaux de réhabilitation de la Ferme pour équipe de médiation et projets	25 000	9,51%
Création d'une centrale photovoltaïque de production électrique solaire	10 000	3,80%
Création d'une salle couverte pour ateliers participatifs et artistes en résidences	22 000	8,37%
Création d'une clôture portail pour accueil et sécurité du public	9 500	3,61%
Création d'un escalier métal galvanisé	3 400	1,29%
Total	263 000	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	78 900,00	30,00%
CD 93 (sollicité)	40 000,00	15,21%
Ville de Saint-Denis (sollicité)	25 000,00	9,51%
Fonds propres	14 100,00	5,36%
Fondation Cartier	30 000,00	11,41%
Fondation Daniel et Nina Carraso	15 000,00	5,70%
Fondation ENGIE	30 000,00	11,41%
Fondation Vente privée	10 000,00	3,80%
Fondation de France	20 000,00	7,60%
Total	263 000,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16011346

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VILLE D'ERMONT (95) CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CONSERVATOIRE MUSIQUE THEATRE ET DANSE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés	3 048 980,00 €	30,00 %	914 694,00 €
	Montant Total de la subvention		914 694,00 €

Imputation budgétaire : 903-311-204142-131001-300
13100101- Conservatoires et écoles de musique contrôlés

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ERMONT
Adresse administrative : 100 RUE LOUIS SAVOIE
95123 ERMONT CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Hugues PORTELLI, Sénateur-maire
N° SIRET : 21950219200012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés
Rapport Cadre : CR19-99 du 01/07/1999
Objet du projet : construction d'un nouveau conservatoire de musique, de théâtre et de danse à Ermont
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La ville d'Ermont, dans le Val-d'Oise, compte 28 925 habitants (INSEE 2014). Elle possède un conservatoire dont les locaux sont disséminés sur le territoire et sont en grande partie inadaptés à une bonne pratique des activités de musique et de danse. Certains bâtiments subissent les désagréments d'une trop grande humidité et ils ne respectent pas les normes dédiés à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

L'hypothèse initialement étudiée, d'une réhabilitation des anciens locaux avec démolition et reconstruction partielle, n'a pas résisté à l'analyse de faisabilité technique et de coûts. En effet, la construction d'un bâtiment neuf permet de réaliser un établissement optimisé dans son organisation, ses coûts d'investissement et de fonctionnement. De plus, il présente l'avantage de pouvoir doter l'activité théâtre d'un lieu spécifique en complément des autres activités pour faire un lieu de culture transverse.

Description :

L'actuel conservatoire, qui accueille 480 élèves en musique, théâtre et danse a été classé par arrêté du Ministère de la Culture le 16 juin 2016, en conservatoire à rayonnement communal.

La ville connaît un accroissement de population, entraînant de ce fait une demande grandissante de services. L'objectif du nouvel équipement est d'accueillir 600 élèves. Son emplacement en centre-ville (place du Foirail dans le quartier des Espérances) est proche des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) le rendant ainsi accessible au plus grand nombre. Le site est desservi par les transports en commun et un arrêt d'autobus est situé au droit du terrain.

Le projet d'établissement 2015 - 2020, s'inscrit au coeur d'une triple préoccupation :

- poursuivre le travail engagé dans le précédent projet, au niveau de l'intégration et de la structuration de

l'enseignement du théâtre, du développement de la pédagogie de groupe pour l'apprentissage de la musique et des partenariats avec l'Education nationale et le théâtre municipal.

- renforcer la prise en compte des schémas d'orientation pédagogique élaborés par le Ministère de la Culture.
- poursuivre le développement de l'offre de formation.

Moyens mis en œuvre :

La composition en V du projet de construction épouse la forme triangulaire du terrain et permet d'insérer l'auditorium au centre du dispositif, en relation avec les autres espaces d'enseignement.

Le bâtiment sera implanté sur deux niveaux (rez-de-chaussée et R+1). La façade vitrée donnant sur la ville laissera apercevoir l'activité interne de ses circulations et de son hall. La salle de danse de 140 m² aura une hauteur de 5m sous faux-plafond. L'étage est composé sur rues de plusieurs blocs en encorbellement, habillés de vêtements de teinte bronze, avec ouvertures découpées.

L'ouverture du nouvel établissement est envisagée à la rentrée 2019. En attendant, les cours sont assurés dans les anciens locaux. Par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2016, la construction du nouveau conservatoire est approuvée et le montant des dépenses est voté.

Par délibération du Conseil municipal (séance du 31 janvier 2017), le soutien de la Région est sollicité.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à C. Geoffroy & F. Zonca Architectes Associés et BETCI. Le scénographe est "Changement à vue" et l'acousticien "Impédance".

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la construction s'élève à 4 321 475 € HT. La base subventionnable est plafonnée à 3 048 980 €. Au taux de 30 %, une subvention de 914 694 € est proposée.

Localisation géographique :

- ERMONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	3 048 980,0	70,55%	REGION ILE DE FRANCE	914 694,00	21,17%
DEPENSES HORS PLAFOND	1 272 495,0	29,45%	ETAT	1 465 891,00	33,92%
	0		DEPARTEMENT	475 000,00	10,99%
	0		COMMUNE D'ERMONT	1 465 890,00	33,92%
Total	4 321 475,0	100,00%	Total	4 321 475,00	100,00%
	0				

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	304 898,00 €
2018	304 898,00 €
2019	304 898,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

2014	Soutien au Réseau Information Jeunesse	3 200,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	5 000,00 €
	Montant total	8 200,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011568

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MJC L'USINE A CHAPEAUX - RAMBOUILLET (78) ACQUISITION DE MATERIEL SON LUMIERE VIDEO

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	77 889,00 €	40,00 %	31 156,00 €
	Montant Total de la subvention		31 156,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUX
Adresse administrative : 32 RUE GAMBETTA
78120 RAMBOUILLET
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Caroline MIGOT, Présidente
Date de publication au JO : 28 juillet 1960
N° SIRET : 31590421900021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la diffusion numérique
Rapport Cadre : CR29-01 du 01/10/2001
Objet du projet : acquisition de matériel son, lumière et vidéo
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'Usine à Chapeaux de Rambouillet possède un pôle de Musiques actuelles, labellisé SMAC par la DRAC. Le lieu comprend une salle de concerts de 289 places et deux studios de répétition. Une partie du matériel lumière et son date de l'ouverture de la salle (1992) et a besoin d'être renouvelé. Le développement de la pluridisciplinarité dans les spectacles de musiques actuelles appelle un matériel vidéo adapté. Leur demande d'aide porte sur ces différents matériels.

Description :

Le projet artistique et culturel de l'Usine à Chapeaux intègre un axe fort autour des musiques actuelles recouvrant toutes les diversités d'expression, de la pratique de loisirs à la professionnalisation, en prenant en compte les spécificités du territoire semi-rural. La structure se positionne comme tête de réseau sur le champ des musiques actuelles pour le territoire qui comprend le Sud Yvelines et les départements limitrophes.

En 2016, l'Usine à Chapeaux a accueilli 13 groupes en résidence. Chaque saison, environ 35 spectacles sont produit pour 4 700 spectateurs et 5 à 7 concerts sont donnés à La Lanterne, le théâtre de Rambouillet. Soit au total 7 900 spectateurs sont accueillis.

Moyens mis en œuvre :

Pour rester en phase avec les évolutions technologiques et continuer à accueillir des groupes professionnels dans les meilleures conditions possibles, l'Usine à Chapeaux investit dans du matériel numérique plus adapté.

- matériel lumière : l'actuel jeu d'orgue est obsolète pour la gestion des projecteurs automatiques. Il est nécessaire d'acquérir une console, un écran, 4 rampes de 10 lampes, des projecteurs avec accroches, des élingues de sécurité.
- matériel son : dix enceintes et trois contrôleurs amplifiés
- matériel vidéo : un écran, un vidéoprojecteur, un objectif, une colonne avec crochet.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la dépense s'élève à 77 889,00 € HT. La base subventionnable correspond à ce montant. Au taux de 40 %, une subvention de 31 156,00 € est proposée.

Localisation géographique :

- RAMBOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	77 889,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	31 156,00	40,00%
			CNV (subvention acquise)	14 000,00	17,97%
			ETAT (subvention sollicitée)	16 367,00	21,01%
			L'USINE A CHAPEAUX	16 366,00	21,01%
Total	77 889,00	100,00%	Total	77 889,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 578,00 €
2018	15 578,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €

2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Soutien au Réseau Information Jeunesse	2 000,00 €
2016	Aide au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
	Montant total	92 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012272

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ROSNY-SOUS-BOIS (93) REMPLACEMENT DU MATERIEL SON DE L'ESPACE GEORGES SIMENON

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	50 000,00 €	40,00 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ROSNY SOUS BOIS
 Adresse administrative : 20 RUE CLAUDE PERNES
 93111 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Claude CAPILLON, Maire
 N° SIRET : 21930064700019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la diffusion numérique
 Rapport Cadre : CR29-01 du 01/10/2001
 Objet du projet : remplacement du matériel scénographique de diffusion sonore de façade de l'Espace Georges Simenon

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2020
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'Espace Simenon est un établissement municipal en régie directe, ouvert en 2009. C'est un lieu dédié au spectacle vivant et depuis 2012, également au cinéma. Pour continuer d'accueillir dans de bonnes conditions techniques à la fois les artistes et le public, il leur est nécessaire de remplacer le matériel de diffusion sonore.

Description :

L'Espace Simenon offre une scène de 140 m2 avec une jauge de 300 places dotée de gradins rétractables. Le lieu possède un foyer et est accessible aux personnes à mobilité réduite. Il est situé en coeur de ville, à proximité des autres établissements culturels et est proche de la gare.

Depuis l'arrivée d'une nouvelle direction en septembre 2016, le projet artistique est en renouvellement. Ce projet vise à l'harmonisation des activités spectacles et cinéma en développant d'une part le nombre de séances cinéma "art et essai" et d'autre part en proposant une programmation de spectacles et de concerts en lien avec le cinéma. Le projet

artistique met aussi l'accent sur la chanson et les musiques du monde en accueillant le festival Africolor et une programmation chanson avec Albin de la Simone, Magyd Cherfi. Egalement une première édition du festival "OH ! Singuliers" dédié aux seuls en scène en théâtre, danse contemporaine et musique.

Moyens mis en œuvre :

Le changement du système sonore de la salle permettra de mieux répondre à tout type de programmation et d'être fiable dans le temps. Cette technologie, intitulée Line Array, permet d'avoir une couverture sonore parfaite et homogène (le son étant identique en tout point de la salle). Ce système sonore permet aussi d'accueillir des spectacles sans gradins et de passer d'une jauge de 300 à 500 personnes debout. De plus, ce matériel est compatible avec le système d'amplification déjà en place, ce qui évite un coût d'investissement supplémentaire.

Le matériel à acquérir correspond à l'installation du système de diffusion du son Line Array.

Par décision du Maire n° 350-2017, en date du 28 juin 2017, une subvention de la Région est sollicitée pour l'acquisition de matériel numérique dans un lieu culturel.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la dépense représente 50 000 € HT. La base subventionnable correspond à ce montant. Au taux de 40 %, une subvention de 20 000,00 € est proposée.

Localisation géographique :

- ROSNY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	50 000,00	100,00%	REGION ILE DE FRANCE	20 000,00	40,00%
			COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS	30 000,00	60,00%
Total	50 000,00	100,00%	Total	50 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Passerelles entreprises	54 000,00 €
2014	Plan Piscines Régional	2 000 000,00 €

2014	Politique énergie climat	19 800,00 €
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	11 620,00 €
2015	Passerelles entreprises	108 000,00 €
2015	Soutien au Réseau Information Jeunesse	1 400,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	15 100,00 €
2016	Bâtiments Basse Consommation (BBC)	168 000,00 €
2016	Passerelles entreprises	86 200,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	15 822,00 €
	Montant total	2 479 942,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012409

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CHOISY-LE-ROI (94) ACQUISITION DE MATERIEL SCENIQUE SON ET LUMIERE POUR L'ESPACE PAUL LANGEVIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	24 508,00 €	40,00 %	9 803,00 €
	Montant Total de la subvention		9 803,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-204142-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHOISY LE ROI
Adresse administrative : PLACE GABRIEL PERI
94603 CHOISY LE ROI
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DIDIER GUILLAUME, Maire
N° SIRET : 21940022300018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la diffusion numérique
Rapport Cadre : CR29-01 du 01/10/2001

Objet du projet : acquisition de matériel scénique son et lumière pour l'Espace Paul Langevin

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'Espace Langevin est une structure municipale, gérée en régie, dont le sous-sol est dédié exclusivement aux actions artistiques et culturelles et les deux autres niveaux aux actions socio-éducatives. L'Espace est implanté dans le quartier sud de la ville de Choisy-le-Roi (le quartier prioritaire "des Navigateurs"). Les activités de l'Espace Langevin sont orientés autour de quatre pôles dont un dédié aux musiques actuelles. L'équipement en matériel scénographique son et lumière concerne la salle de spectacle qui est équipée d'une scène pouvant recevoir des chanteurs solo ou des groupes jusqu'à huit artistes .

Description :

Le pôle de musiques actuelles s'est donné pour objectif de contribuer au développement des musiciens. Depuis le conventionnement avec le service culturel du département, le lieu a mis en place des répétitions scéniques, l'accueil en résidences de groupes en voie de professionnalisation. Les contacts avec le RIF permettent d'informer les musiciens et les structures sur les politiques des musiques actuelles. Les activités se sont élargies à la formation scénique, aux concerts, aux soirées thématiques.

Pour favoriser l'accès à la culture de tous les publics, l'Espace Langevin organise des spectacles et concerts avec d'autres structures culturelles de la ville comme le conservatoire, les écoles, le service jeunesse.

Pour impliquer les habitants à la programmation de la salle de spectacle, un comité d'usagers fait des choix thématiques et participe à la programmation du lieu.

Moyens mis en œuvre :

Les matériels scéniques son et lumière du studio d'enregistrement de la salle de spectacle étant fréquemment utilisés, ils ont un degré d'usure qui impacte les conditions d'accueil des artistes et des spectateurs, en particulier la qualité acoustique de la salle.

Le matériel scénique à acquérir est le suivant :

- une table de mixage, des amplis, des enceintes, des microphones,
- des projecteurs, une console lumière.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la dépense s'élève à 24 598,00 € HT. La base subventionnable est de 24 508,00 € car la participation aux frais de livraison n'entre pas dans cette base.

Au taux de 40 %, une subvention de 9 803,00 € est proposée

Localisation géographique :

- CHOISY-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)				
Libellé	Montant	%		
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	24 508,00	99,63%	REGION ILE DE FRANCE	9 803,00 39,85%
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	90,00	0,37%	DEPARTEMENT 94 (subvention sollicitée)	8 265,00 33,60%
			COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI	6 530,00 26,55%
Total	24 598,00	100,00%	Total	24 598,00 100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	9 803,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	9 500,00 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	1 149 666,00 €
2014	Soutien au Réseau Information Jeunesse	2 800,00 €
	Montant total	1 161 966,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14008138

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMMUNE DE PANTIN (93) - RESTAURATION EGLISE SAINT GERMAIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	1 000 000,00 €	20,00 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PANTIN
Adresse administrative : 84-88 AV DU GENERAL LECLERC
93507 PANTIN CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Bertrand KERN, Maire

N° SIRET : 21930055500014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Objet du projet : réhabilitation et restauration de l'église Saint Germain de Pantin.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet :

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La commune de Pantin a lancé depuis 2013 un diagnostic architectural et technique au vu réalisé la réhabilitation et la restauration de l'église Saint-Germain. Cette opération d'envergure pour laquelle un soutien régional est nécessaire, est découpée en trois tranches de travaux. La présente demande concerne la première tranche relative à la restauration de la charpente et de la couverture de l'édifice.

Description :

L'église Saint-Germain l'Auxerrois est construite en 1664 par Michel Villedo, maître général des œuvres de maçonnerie des Bâtiments du Roi dont la réalisation la plus célèbre est le château de Vaux-le-

Vicomte.

Cet édifice est à plan centré en croix grecque, complété de bas-côtés et de sacristies. Il présente une silhouette massive, rectangulaire, dominée par le clocher. La toiture unique à deux versants est couverte de tuiles grand moule, le chœur est dallé de terre cuite et la nef de plâtre.

En 1737, le clocher et le porche sont reconstruits par le maître-maçon des Bâtiments du Roi Joachim Beausire et la charpente renforcée et remplacée.

Au cours du XIXe siècle sont conduits divers travaux de renforcement et de restauration. En 1940, le creusement du métro provoque des fissurations dans l'édifice. Sa démolition est envisagée dans le cadre du grand projet de reconstruction du centre-ville. Épargnée, elle est classée monument historique le 29 décembre 1978.

De 1978 à 1999, les fondations dans un sous-sol très dissolu sont renforcées, parallèlement un centre paroissial est construit au flanc sud de l'église en 1993.

En 2012 est menée une étude préalable globale, dont les conclusions sont approuvées par la Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France le 6 novembre 2013 avec plusieurs souhaits : réfection de la toiture en tuiles plates, réalisation de sondages d'investigation sur les décors; réflexion sur les « extensions méridionales disgracieuses » et réouverture des baies du chevet et restauration et réintégration du mobilier.

Moyens mis en œuvre :

Une phase d'investigation comprenant des compléments de diagnostics et des sondages, aujourd'hui achevée, a permis de conforter le projet de restauration.

Celui-ci comprend la restauration de l'église Saint-Germain l'Auxerrois, la rénovation lourde des bâtiments existants au nord, la réouverture des deux baies des collatéraux nord et sud, le retraitement architectural des bâtiments paroissiaux au sud et le traitement urbain et paysager des abords de l'église. Ces travaux sont phasés sur 3 années. Le montant global de l'opération s'élève à 4 323 922 € HT.

La première tranche de travaux comporte la restauration de la charpente, de la couverture, la reprise en sous-œuvre et le confortement de structure pour un montant de travaux de 1 231 480 € HT.

Le reste du programme s'articule autour d'une deuxième tranche portant sur la restauration des façades extérieures, la reprise de la sacristie pour un montant de travaux de 1 434 614 € HT.

La troisième tranche hors bâtiments paroissiaux comprend la restauration intérieure de l'église pour un montant de travaux de 975 999 € HT. Ces deux dernières phases feront l'objet d'une demande de subvention respectivement en 2018 et en 2019.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 1 293 265 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Au taux de 20% des travaux, plafonnés à 1M€, une subvention de 200 000 € est proposée.

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Travaux de restauration (phase 1)	1 231 480,00	95,22%	DRAC (sollicité)	517 306,00	40,00%
Honoraires	61 784,00	4,78%	Région IDF	200 000,00	15,46%
Total	1 293 264,00	100,00%	Mécénat	10 000,00	0,77%
			Part communale	565 958,00	43,76%
			Total	1 293 264,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	200 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à projet arts de la rue et/ou de la piste	18 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	46 152,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	160 869,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	1 070 632,00 €
2014	Jardins solidaires en Ile de France	10 000,00 €
2014	Politique énergie climat	9 746,00 €
2014	Stratégies territoriales de sécurité – Investissement	70 000,00 €
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	129 417,00 €
2015	Financement des dossiers PRU et OPI	444 608,00 €
2015	Terrains Synthétiques de grands Jeux	131 250,00 €
2016	Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire	22 000,00 €
2016	Fonds Propreté	121 169,40 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	25 701,94 €
2017	Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 500 000,00 €
2017	Equipements sportifs de proximité	25 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 4	123 544,11 €
	Montant total	3 747 220,45 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17009002

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PROPRIETAIRE PRIVE (95) - RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DU PAVILLON NORD DU CHATEAU DE MONTGEROULT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la restauration du patrimoine protégé	289 685,00 €	20,00 %	57 937,00 €
	Montant Total de la subvention		57 937,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-20422-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DES COURTILS XAVIER
Adresse administrative : 9 RUE DU FRUCHOT
95650 MONTGEROULT
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant : Monsieur XAVIER DES COURTILS
N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la restauration du patrimoine protégé
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Objet du projet : restauration des couvertures et des charpentes du pavillon nord du château de Montgeroult.
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 28 février 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Propriété privée, le château de Montgeroult fait l'objet depuis de nombreuses années de campagnes de restauration. Afin de poursuivre la remise en état de cet ensemble patrimonial, les propriétaires sollicitent la Région, au titre du dispositif d'aide en faveur du patrimoine protégé, afin de réaliser des travaux sur le pavillon Nord du Château.

Description :

Le Château se situe dans le parc naturel régional du Vexin français. Construit dans la première moitié du 17e siècle, il est agrandi au début du 18ème siècle, avec la construction d'une aile en retour à l'extrémité nord du logis et la construction de communs de 1704 à 1707. En 1723, deux citernes sont aménagées, l'une sous la cour d'honneur et l'autre sous le verger. Un haras est implanté dans le domaine vers 1850. Le domaine est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1996.

L'entrée du domaine se fait par un portail en pierre de taille en face du château. Côté rue les bâtiments disposés en L délimitent une cours d'honneur. Trois pavillons de style Louis XIII forment le corps principal du château auquel est

accolé le pavillon Nord.

La réfection des toitures du pavillon central a été achevée en 2014 et le pavillon Sud avait été restauré dans les années 1990. La poursuite des travaux sur le Pavillon Nord, objet de la présente demande, s'inscrit dans une démarche de restauration sur le long terme du château.

La DRAC avait participé au côté du département à la campagne de restauration de 2013-2014. La Région n'avait pas été sollicitée. Pour cette nouvelle opération, la DRAC finance à hauteur de 40% et le département, comme la Région, sont sollicités à hauteur de 20%.

Moyens mis en œuvre :

Le présent programme de travaux porte sur la réfection des couvertures et des charpentes du pavillon Nord. La restauration de la couverture du pavillon Nord sera également l'occasion de reprendre la corniche pour redonner une unité à l'ensemble des trois pavillons du corps principal du château.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 289 685 € TTC représentant la base subventionnable. Au taux de 20 %, une subvention de 57 937 € est proposée.

Localisation géographique :

- MONTGEROULT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	251 900,00	86,96%	DRAC (acquis)	115 874,00	40,00%
Honoraires	37 785,00	13,04%	DEPARTEMENT 95 (sollicité)	50 380,00	17,39%
Total	289 685,00	100,00%	REGION IDF	57 937,00	20,00%
			FONDS PROPRES	65 494,00	22,61%
			Total	289 685,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	57 937,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17009015

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SYNDIC BENEVOLE (75) - REMISE EN ETAT DES FACADES ET DES COUVERTURES DE L'HOTEL HECTOR GUIMARD SIS 122 AVENUE MOZART 75016 PARIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	359 178,00 €	11,32 %	40 669,00 €
	Montant Total de la subvention		40 669,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-20422-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDIC BENEVOLE REPRESENTE PAR
MADAME CHRYSOSTALIS CATHERINE
Adresse administrative : 122 AVENUE MOZART
75016 PARIS
Statut Juridique :
Représentant : Madame CATHERINE CHRYSOSTALIS, SYNDIC BENEVOL
N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Objet du projet : remise en état des façades et des couvertures de l'hôtel Hector Guimard sis 122 avenue Mozart 75016 Paris.

Date prévisionnelle de début de projet : 15 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 14 mars 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le syndic bénévol sollicite la Région, au titre de l'aide régionale en faveur du patrimoine protégé, afin de réaliser une campagne de restauration des façades et couvertures de l'ancien hôtel Hector Guimard.

Description :

L'immeuble est un ancien hôtel particulier, construit en 1910 par l'architecte Hector Guimard, figure essentielle du développement de l'Art Nouveau à Paris. Les époux Guimard occupent cet Hôtel, situé au 122 avenue Mozart dans le 16ème arrondissement de Paris, jusqu'en 1930. L'hôtel sera vendu en 1948 à une SCI et deviendra une copropriété.

L'hôtel a d'abord été inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité en 1964. Les façades, toitures et le vestibule d'entrée y compris son escalier et sa rampe ont ensuite été classés au titre des Monuments Historiques en juillet 1997.

L'hôtel est élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et de trois étages carrés et d'un étage comble. De par le terrain triangulaire, la forme de l'hôtel est une maison-tour. L'architecte manifeste dans cet immeuble sa volonté de modernité. Il abandonne la multiplication des volumes tout en jouant toujours sur les oppositions entre surfaces aveugles et parties ajourées, sur l'absence de symétrie et de travées régulières et sur la diversité des ouvertures. Il

reprend sensiblement, pour les façades extérieures, la même facture que le Castel Béranger, immeuble primé au 1er concours de façades de la ville de Paris en 1898.

De la distribution intérieure de l'immeuble, il ne reste que sa disposition générale, quasiment tous les décors et mobilier ayant disparu. Les extérieurs ont été mieux préservés (volets, menuiseries métalliques, quincaillerie) mais dénaturés par des menuiseries modernes. On déplore également la disparition d'éléments décoratifs en fonte, rapportés en divers endroits.

Les façades sont en pierre de taille, vraisemblablement de Saint-Maximin, et brique et les couvertures sont en ardoises minces. L'ensemble est fortement dégradé par défaut d'entretien et par l'usure du temps.

Suite à l'étude réalisée en 2004, par un architecte en chef des monuments historiques, pour le compte de la copropriété et dans le cadre des campagnes de ravalement de la Ville de Paris, le présent projet vise à remettre en état les façades encrassées et la couverture sans modification majeure des dispositions actuelles.

La DRAC finance l'opération à hauteur de 40% cette année.

Moyens mis en œuvre :

Le présent programme de travaux porte d'une part sur la restauration des façades qui seront nettoyées et remises en état et d'autre part sur la réfection de l'ensemble des couvertures refait en ardoise.

Les travaux comprennent les lots de maçonnerie, mosaïque-corniche, charpente, couverture, menuiserie, fonderie, ferronnerie, vitrail et peinture.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 406 687 € TTC représentant la base subventionnable. Au taux de 20 %, une subvention de 81 337 € est proposée.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	359 178,00	88,32%	DRAC (acquis)	162 675,00	40,00%
Honoraires	47 509,00	11,68%	REGION IDF	40 669,00	10,00%
Total	406 687,00	100,00%	Fonds propres	203 343,00	50,00%
			Total	406 687,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 669,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17003582

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMMUNE DE JAMBVILLE (78) - REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la restauration du patrimoine protégé	71 707,00 €	16,63 %	11 926,00 €
	Montant Total de la subvention		11 926,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-204142-131004-300
13100402- Valorisation du patrimoine

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JAMBVILLE
Adresse administrative : 52 RUE DU MOUSTIER
78440 JAMBVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN MARIE RIPART, Maire
N° SIRET : 21780317000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la restauration du patrimoine protégé
Rapport Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Objet du projet : réfection de la toiture de l'église de Jambville

Date prévisionnelle de début de projet : 25 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution.

Objectifs :

La commune de Jambville souhaite procéder à la réfection des toitures de son église. Elle sollicite la participation de la Région dans le cadre de son dispositif d'aide au patrimoine protégé.

Description :

La commune fait partie du Parc Régional du Vexin Français. L'église est située aux abords du Château et de son parc, ensemble protégé MH.

L'église date du XIème siècle mais sa construction s'est étalée sur une très longue durée, jusqu'au XVIème siècle. L'église est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 4 juin 1926. Le clocher et le tympan roman ont été classés MH en 1938. En complément sont classés à titre d'objet, la dalle funéraire de Pierre de Jambville (21/10/1909) et une statue de la Vierge à l'enfant (25/10/1905).

Les travaux de réfection de la couverture suite au diagnostic réalisé porte uniquement sur les parties inscrites. L'église présente à l'intérieur des traces importantes d'humidité dû à l'état de dégradation avancée de la toiture.

Cette dernière, en petites tuiles plates est composée de différents modèles de tuiles plus ou moins anciennes. De nombreuses tuiles sont cassées, épauprées ou se délittent.

Moyens mis en œuvre :

L'opération de restauration de la couverture consiste à:

- refaire entièrement la toiture en petites tuiles plates uniformes de 4 couleurs panachés
- couliner dans les arases de la chaux aérienne
- remplacer l'ensemble des gouttières et descentes des eaux pluviales en cuivre
- réparer une panne fissurée dans les combles et la reprise des chevrons
- nettoyer les mousses des maçonneries par brossage à sec

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 71 707 € HT honoraires inclus représentant la base subventionnable. Une subvention de 11 926 € est proposée.

Localisation géographique :

- JAMBVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de réfection de la couverture	71 707,00	100,00%	DRAC IDF (acquis)	14 342,00	20,00%
			Département 77 (acquis)	17 927,00	25,00%
			Région IDF	11 926,00	16,63%
			Part communale	27 512,00	38,37%
Total	71 707,00	100,00%	Total	71 707,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	11 926,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Contrats ruraux	22 500,00 €

	Montant total	22 500,00 €
--	---------------	-------------



DELIBERATION N° CP 2017-417 DU 20 SEPTEMBRE 2017

SOUTIEN AUX ARTS PLASTIQUES QUATRIÈME AFFECTATION POUR 2017

SOUTIEN AUX FABRIQUES ARTS VISUELS AFFECTATION AU TITRE D'UNE CONVENTION DE 2 ANS PREMIÈRE AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2017

SOUTIEN AUX ORGANISMES ASSOCIÉS SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ARIAM

POLITIQUE RÉGIONALE DU LIVRE TROISIÈME AFFECTATION 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération CR 31-05 du 23 juin 2005 relative aux aides régionales dans le domaine culturel ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n°CR 2017-61 du 10 mars 2017 relative à la politique régionale du livre et de la lecture ;
- VU** La délibération n°CR 2017-76 du 6 juillet 2017 relative à la politique régionale de promotion des arts plastiques, numériques et urbains ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU** La délibération CP16-230 relative aux Fabriques de culture ;
- VU** La délibération CP 16-299 du 12 juillet 2016 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyen entre la Région et le FRAC ;
- VU** la délibération n° CP 2017-200 du 17 juillet 2017 relative à l'adoption d'une nouvelle convention entre la Région et l'Association régionale d'information et d'actions musicales en Ile-de-France (ARIAM) ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France 2017 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-417 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Nouvelles conventions-type

Approuve la conventions-type « Aide à la réalisation de manifestations et aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains » figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Approuve la conventions-type «Fabriques Arts Visuels » figurant en annexe 7 à la présente délibération.

Article 2 : Aide à la réalisation de manifestations et aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à la réalisation de manifestations et aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains» au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **164 500 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type approuvée à l'article 1 de la présente délibération, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **164 500 €**, disponibles sur le Chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » Code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles » Programme HP 312-006 « Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques » Action 13100601 « Soutien aux manifestations d'arts plastiques » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 : Projet numérique Nuit Blanche

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à la réalisation de manifestations et aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains» au financement d'un projet détaillé en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **50 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type approuvée à l'article 1 de la présente délibération, modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », sur le programme HP 312-007 « Soutien à la création et la diffusion numérique » - action 13100701 « Soutien à la création et à la diffusion numérique » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 4 : Dérogation au principe de non commencement des travaux

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par

dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 :

Code dossier	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
17003660	Festival FRASQ	Le Générateur	8 juillet 2017
17011153	Aide aux réseau et à la biennale La science de l'art	Collectif pour la culture en Essonne	8 juillet 2017
17011911	Saison Chrétiens d'Orient	Institut du Monde Arabe	8 juillet 2017
17012361	Rencontre internationale des étudiants en écoles d'art 2017	Artagon	8 juillet 2017
17008962	Mix'Art 2017	Ariana	8 juillet 2017
17009238	Exposition Antonio de la Gandara, un ami de Versailles	Les amis d'Antonio de la Gandara	8 juillet 2017
17012428	Programme 2017	La Galerie, centre d'art de Noisy-le-Sec	8 juillet 2017
17012431	Street Art 13	Association de Promotion des Arts Plastiques et Urbains Contemporains	8 juillet 2017
17011329	Nuit Blanche Off 2017	Galerie Minsky	8 juillet 2017

Article 5 : Soutien aux fabriques arts visuels

Décide de participer au titre du dispositif « soutien aux fabriques arts visuels » au financement des projets détaillés en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution de subventions dont le montant maximum prévisionnel est de 196 000 € ;

Subordonne le versement des subventions à la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention figurant en annexe 7 à la présente délibération et autorise la Présidente à la signer ;

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par l'article 1 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **196 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-013 « soutien aux fabriques d'art et de culture », action 13101301 « soutien aux fabriques d'art et de culture » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 6 : Dérogation au principe de non commencement des travaux

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par

dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 :

Code dossier	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
17003660	Fonctionnement 2017	La Source Villarceaux	1 ^{er} janvier 2017
17012634	Fonctionnement 2017	Le 6B	1 ^{er} janvier 2017
17012655	Fonctionnement 2017	Glassbox	1 ^{er} janvier 2017

Article 7 : Aide à l'acquisition d'œuvres d'art pour le FRAC et à leur conservation

Décide d'attribuer une dotation de **305 000 €** au Fonds régional d'art contemporain pour l'acquisition d'œuvres d'art comme indiqué en annexe 4 à la présente délibération ;

Affecte une autorisation de programme de **305 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 (131004) « Développement du patrimoine en Région » - action 13100404 « aide à l'acquisition d'œuvres d'art pour le FRAC et à leur conservation » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 8 : Soutien à l'ARIAM Ile-de-France

Décide d'attribuer à l'ARIAM Ile-de-France une subvention de fonctionnement complémentaire inscrite au budget 2017.

Affecte une autorisation d'engagement de **300 000 €** disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP 312-005 (131005) « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100503 « soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des arts de la scène ».

Article 9 : Désaffectation de crédits

Décide de ne pas recourir à un marché public pour la réalisation de l'opération Nuit Blanche

Désaffecte l'autorisation d'engagement de **50 000 €** voté lors de la CP du 5 juillet 2017 (CP2017-286) et disponible sur chapitre 933 « culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme HP 312-007 « soutien à la création et à la diffusion numérique », action 13100701 « soutien à la création et à la diffusion des arts numériques du budget 2017.

Article 10 : Politique du livre / Aide à l'éditeur Dilecta pour le livre des 30 ans du CREDAC, centre d'art d'Ivry-sur-Seine

Décide de participer au titre de la politique régionale du livre au financement du projet détaillé en annexe 5 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention dont le montant

maximum prévisionnel est de 8 000 €.

Subordonne le versement de la subvention du bénéficiaire à la signature d'une convention type aide spécifique conforme à la convention type aide spécifique adoptée à la CP n°2017-278 du 5 juillet 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 8 000 € disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques » programme HP 312-008 (131008) « aide au livre et à la lecture » action 13100801 « aide à la lecture publique et à la création littéraire » du budget 2017.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-417	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	313 - Patrimoine (bibliothèques, musées, monuments...)
Programme	131004 - Développement du patrimoine en région
Action	13100404 - Aide à l'acquisition d'oeuvres d'art pour le fonds régional d'art contemporain et à leur conservation

Dispositif : N° 00000163 - Acquisitions d'oeuvres d'Art - FRAC

Dossier	17012432 - FRAC : ACQUISITION ET CONSERVATION D'OEUVRES D'ARTS POUR LE FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN 2017		
Bénéficiaire	R5967 - FRAC FOND REG ART CONTEM		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	305 000,00 €	Code nature	20421
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
305 000,00 €	TTC	100 %	305 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000163 - Acquisitions d'oeuvres d'Art - FRAC	305 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 903 - 313 - 131004 - 13100404	305 000,00 €
--	--------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action	13100503 - Soutien aux organismes associés oeuvrant dans le domaine des arts de la scène

Dispositif : N° 00000181 - OA / Association régionale d'informations et d'actions musicales (ARIAM)

Dossier	17000268 - ARIAM : SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Bénéficiaire	R5070 - ARIAM IDF		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	300 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
300 000,00 €	TTC	100 %	300 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000181 - OA / Association régionale d'informations et d'actions musicales (ARIAM)	300 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131005 - 13100503	300 000,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-417	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme	131006 - Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques
Action	13100601 - Soutien aux manifestations d'arts plastiques

Dispositif : N° 00001046 - Aides aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains

Dossier	17011153 - RESEAU COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE / LA SCIENCE DE L'ART 2017				
Bénéficiaire	P0023806 - COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
184 628,00 €	TTC	18,96 %	35 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00001046 - Aides aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains	35 000,00 €
--	-------------

Dispositif : N° 00001047 - Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains

Dossier	17003660 - LE GENERATEUR : FESTIVAL FRASQ, 9EME RENCONTRE DE LA PERFORMANCE				
Bénéficiaire	R38406 - ARTS DIFFUSION				
Localisation	GENTILLY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
67 225,00 €	TTC	22,31 %	15 000,00 €		

Dossier	17011911 - INSTITUT DU MONDE ARABE : SAISON CHRETIENS D'ORIENT				
Bénéficiaire	P0037342 - INSTITUT DU MONDE ARABE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
719 469,00 €	TTC	6,95 %	50 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-417	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012361 - ARTAGON RENCONTRE INTERNATIONALE DES ETUDIANTS EN ECOLE D'ART				
Bénéficiaire	P0037437 - ARTAGON				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 500,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
70 000,00 €	TTC	10,71 %	7 500,00 €		

Dossier	17012365 - MIX'ART ILE-DE-FRANCE 2017				
Bénéficiaire	P0020251 - ARIANA				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
74 800,00 €	TTC	13,37 %	10 000,00 €		

Dossier	17012427 - EXPOSITION "ANTONIO DE LA GANDARA, L'AMI DE VERSAILLES"				
Bénéficiaire	P0037462 - LES AMIS D'ANTONIO DE LA GANDARA				
Localisation	VERSAILLES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
54 000,00 €	TTC	22,22 %	12 000,00 €		

Dossier	17012428 - PROGRAMMATION 2017 DE LA GALERIE, CENTRE D'ART DE NOISY-LE-SEC				
Bénéficiaire	R1259 - COMMUNE DE NOISY-LE-SEC				
Localisation	NOISY-LE-SEC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €			Code nature	65734
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
544 556,00 €	TTC	4,59 %	25 000,00 €		

Dossier	17012431 - PROJET STREET ART 13				
Bénéficiaire	P0018784 - APAPUC ASSOCIATION DE PROMOTION DES ARTS PLASTIQUES ET URBAINS CONTEMPORAINS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
167 200,00 €	TTC	5,98 %	10 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-417	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Total sur le dispositif N° 00001047 - Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	129 500,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131006 - 13100601	164 500,00 €
--	--------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme	131007 - Soutien à la création et à la diffusion numériques
Action	13100701 - Soutien à la création et à la diffusion numériques

Dispositif : N° 00000097 - Aides aux manifestations culturelles

Dossier	17011329 - GALERIE MINSKY : NUIT BLANCHE OFF 2017		
Bénéficiaire	P0037221 - GALERIE MINSKY		
Localisation	PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	50 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
432 000,00 €	TTC	11,57 %	50 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000097 - Aides aux manifestations culturelles	50 000,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131007 - 13100701	50 000,00 €
--	-------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme	131008 - Aide au livre et à la lecture
Action	13100801 - Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Dispositif : N° 00001030 - Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)

Dossier	17012313 - DILECTA - LIVRE 2017		
Bénéficiaire	P0037415 - EDITIONS DILECTA		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	8 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
62 466,00 €	HT	16,01 %	8 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00001030 - Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	8 000,00 €
--	------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-417	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131008 - 13100801	8 000,00 €
--	------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme	131013 - Soutien culturel pluridisciplinaire
Action	13101301 - Soutien aux fabriques d'art et de culture

Dispositif : N° 00000785 - Soutien aux fabriques de culture

Dossier	17011586 - LA SOURCE VILLARCEAUX - FONCTIONNEMENT 2017 - RECONDUCTION 2 ANS FABRIQUE ARTS VISUELS		
Bénéficiaire	R29555 - ASSOCIATION LA SOURCE VILLARCEAUX		
Localisation	CHAUSSY		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	126 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
374 350,00 €	TTC	33,66 %	126 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000785 - Soutien aux fabriques de culture	126 000,00 €
--	--------------

Dispositif : N° 00001045 - Fabriques arts visuels

Dossier	17012634 - LE 6B - FONCTIONNEMENT 2017 - RECONDUCTION 2 ANS FABRIQUE ARTS VISUELS		
Bénéficiaire	P0019885 - ASSOCIATION LE 6B		
Localisation	SAINT-DENIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	40 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
762 166,00 €	TTC	5,25 %	40 000,00 €

Dossier	17012655 - GLASSBOX - FONCTIONNEMENT 2017 - RECONDUCTION 2 ANS FABRIQUE ARTS VISUELS		
Bénéficiaire	P0024609 - GLASSBOX		
Localisation	PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	30 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
87 154,00 €	TTC	34,42 %	30 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00001045 - Fabriques arts visuels	70 000,00 €
--	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-417	Budget	2017
--------------------------	------------	---------------	------------	--------	------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131013 - 13101301	196 000,00 €
--	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17003660

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LE GENERATEUR : FESTIVAL FRASQ, 9EME RENCONTRE DE LA PERFORMANCE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
AIDES A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS	67 225,00 €	22,31 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARTS DIFFUSION
Adresse administrative : 16 RUE CHARLES FREROT
94250 GENTILLY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NICOLE BERGE, Présidente
Date de publication au JO : NC
N° SIRET : 37842281000028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : AIDES A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS

Rapport Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 8 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en œuvre de ce festival nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

Objectifs :

Depuis son ouverture au public en 2006, l'ensemble des activités culturelles du Générateur est confié à l'Association Arts Diffusion.

Espace de 600 m2 situé à Gentilly, le Générateur est dédié à toutes les expressions contemporaines, particulièrement la performance et les arts visuels. Géré par des artistes, privilégiant la transversalité entre les arts vivants, la poésie, la musique, l'écriture, les arts plastiques, le Générateur donne priorité aux productions de formats artistiques atypiques (temporalité, géographie, contenu) et reste ouvert à toutes formes d'expérimentation multidisciplinaire.

Il développe un réseau professionnel et des partenariats. Les modalités spatiales et temporelles du Générateur sont donc la plupart du temps libres et mouvantes. Chaque proposition est le résultat d'une rencontre avec un artiste.

Description :

FRASQ, point d'orgue de la programmation du Générateur depuis 2009, réunit durant trois semaines une cinquantaine d'artistes dont les pratiques transversales trouvent lors de cette rencontre une aire de jeu à leur mesure.

Pour Le Générateur, le festival l'occasion de présenter des œuvres de tous formats (durée, géographie) en faisant se côtoyer des publics venus d'horizons les plus divers.

FRASQ donne leur chance à des artistes émergents comme à des artistes confirmés (Environ 400 artistes ont été programmés dans le cadre du festival depuis sa création).

Le festival est l'occasion pour Le Générateur de travailler en réseau avec en moyenne une dizaine de structures culturelles institutionnelles ou associatives d'Île-de-France.

Au fil des années, FRASQ permet au Générateur de participer à la constitution d'une mémoire vivante de l'art performance en réunissant des archives visuelles et sonores de tous ses événements.

Dans un souci de valoriser cet événement, Le Générateur a créé dès 2009 un site internet spécifique dédié à FRASQ : www.frasq.com

Cette 9ème édition ouvrira à l'occasion de Nuit Blanche le 7 octobre 2017 et se déroulera jusqu'au 28 octobre.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le festival FRASQ au titre des aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains à hauteur de 15 000 € sur une base subventionnable de 67 225 € correspondant au budget prévisionnel présenté, déduction faite des amortissements et provisions, contributions volontaires en nature et emplois tremplins.

Localisation géographique :

- GENTILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Rémunération des personnels	16 793,00	13,64%	Ville de Gentilly (acquis)	5 000,00	4,06%
Cotisations sociales employeurs	6 121,00	4,97%	CD94 (acquis)	4 000,00	3,25%
Fonctionnement	9 712,00	7,89%	Region IDF	15 000,00	12,18%
Production	22 800,00	18,52%	Autres partenariats publics	200,00	0,16%
Communication	10 450,00	8,49%	Mécénat / Dons	3 320,00	2,70%
Autres	30,00	0,02%	Co-productions et partenariats	19 900,00	16,16%
Imprévus : amortissements et provisions	1 319,00	1,07%	Fonds propres	13 500,00	10,96%
Emplois des contributions volontaires en nature	36 250,00	29,44%	Autres produits	6 305,00	5,12%
Emplois tremplins	19 662,00	15,97%	Contributions volontaires en nature	36 250,00	29,44%
Total	123 137,00	100,00%	Emplois tremplins	19 662,00	15,97%
			Total	123 137,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	24 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	23 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2016	Aides aux manifestations culturelles	15 000,00 €
2017	Aide au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
	Montant total	172 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011153
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RESEAU COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE / LA SCIENCE DE L'ART 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
AIDES AUX RESEAUX D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS	184 628,00 €	18,96 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE
Adresse administrative : 3 RUE BLAISE PASCAL
91380 CHILLY-MAZARIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FLORIAN MARQUET, Président
Date de publication au JO : 13 octobre 2012
N° SIRET : 78925575900027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : AIDES AUX RESEAUX D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS

Rapport Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 8 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réalisation de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

Objectifs :

Le Collectif pour la culture en Essonne œuvre au développement et à la promotion de la culture et au rapprochement des professionnels de la culture avec les publics sur le territoire de l'Essonne à travers une démarche de réseau et par les actions suivantes :

- L'aide à la création, à la diffusion, à la formation artistique.
- Le maillage culturel du territoire.
- La mise en place d'actions dédiées au spectacle vivant, aux arts visuels, au rapprochement du secteur culturel et scientifique.
- L'activation de projets avec les institutions en étant force de proposition : Etat, Région, Département, etc.
- La structuration et l'animation d'un pôle "Art & Science" en Île-de-France à rayonnement national et européen via le réseau T.R.A.S (Transversale des Réseaux Art Science)
- L'implantation d'un laboratoire d'idées, lieu de questionnement pour les acteurs culturels dédié à la

réflexion sur l'évolution des pratiques culturelles, sur les nouvelles formes artistiques et pratiques contemporaines, sur le rapprochement des publics des formes artistiques.

- Le soutien d'actions de formation et le développement de pratiques amateurs.
- La coordination des plateaux de découverte artistique : « Attention Travaux ».
- Un rôle de ressource et d'accompagnement dans la mise en œuvre d'actions culturelles.

Description :

Cette année, le Collectif est organisateur de la biennale "La science de l'art" qui se déroulera du 6 novembre au 10 décembre dans 25 structures réparties sur l'ensemble du département de l'Essonne.

Le festival initie des collaborations étroites entre artistes et scientifiques aboutissant à des créations originales et innovantes. Suite à un appel à projet, le collectif a reçu 120 dossiers artistiques et en a retenu 54, dont 25 donnent lieu à un accompagnement à la production. La grande majorité des projets retenus sont portés par des artistes émergents. Le réseau consacre 44,25% du budget à des dépenses artistiques (honoraires des artistes et production d'œuvres)

L'originalité du festival réside dans les créations transdisciplinaires et les rencontres qu'il produit. Il investit par ailleurs des lieux non dédiés (crèches, hôpitaux, églises, halls de gares...) suscitant la rencontre avec de nouveaux publics.

De nombreuses actions culturelles sont proposées (ateliers, rencontres, débats, conférences...) afin de favoriser le contact avec les œuvres. Des actions sont notamment développées en direction des lycéens.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le Collectif pour la Culture en Essonne à hauteur de 35 000 € sur une base subventionnable de 184 628 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2017 proposé, et déduction faite des contributions volontaires.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	4 128,00	1,79%	CD91 (acquis)	61 500,00	26,67%
Services extérieurs	10 116,00	4,39%	Région IDF	35 000,00	15,18%
Autres services extérieurs	107 136,00	46,45%	Emplois aidés	5 132,00	2,23%
Charges de personnel	61 828,00	26,81%	Participation des structures membres du réseau (acquis)	35 450,00	15,37%
Emploi des contributions volontaires	46 000,00	19,95%	Mécénat	22 873,00	9,92%
Autres charges de gestion courante	1 420,00	0,62%	Contributions volontaires en nature	46 000,00	19,95%
Total	230 628,00	100,00%	Autres produits	24 673,00	10,70%
			Total	230 628,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	35 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides aux réseaux culturels franciliens	30 000,00 €
2015	Aides aux réseaux culturels franciliens	30 000,00 €
2016	Aides aux réseaux culturels franciliens	30 000,00 €
	Montant total	90 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011911

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : INSTITUT DU MONDE ARABE : SAISON CHRETIENS D'ORIENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
AIDES A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS	719 469,00 €	6,95 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT DU MONDE ARABE
Adresse administrative : 1 RUE DES FOSSES ST BERNARD
75005 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Jack Lang
N° SIRET : 32060792200038

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : AIDES A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS

Rapport Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 8 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réalisation du projet nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

Objectifs :

Dans le cadre de ses missions générales, l'Institut du monde arabe s'est fixé trois objectifs :

- développer et approfondir en France, l'étude, la connaissance et la compréhension du monde arabe, de sa langue, de sa civilisation et de son effort de développement ;
- favoriser les échanges culturels, la communication et la coopération de la France avec le monde arabe, surtout dans les domaines des sciences et des techniques ;
- participer à l'essor des rapports entre la France et le monde arabe, en contribuant au resserrement des relations entre celui-ci et l'Europe.

L'Institut, centre de ressources, vise notamment à attirer le plus large public possible et lui donner accès, au travers des infrastructures en place, des manifestations, des conférences et débats, à la découverte de la culture arabe dans ses divers aspects ; aller au-devant de ce public en décentralisant ses activités ; rendre accessible et familière la civilisation arabe à ceux qui la connaissent peu ou mal, de manière générale.

Il a accueilli plus de 836 000 visiteurs en 2016.

Description :

La grande saison « Chrétiens d'Orient » se déroulera du 26 septembre 2017 au 14 janvier 2018 . Elle est constituée d'une exposition inédite et d'une large programmation éducative et culturelle : ateliers en famille, ateliers adultes, visites guidées de l'exposition, livret jeunes, parcours Inter musées, rencontres et débats, colloques, programmation cinématographie publications.

Elle s'adresse à tous les publics (grand public, étudiants, scolaires, familles, jeunes, publics du champ social...) tant au niveau Régional, National qu'International.

Cette exposition sans précédent, constituée de près de 350 œuvres sur 1 000 m2, est consacrée à l'histoire bimillénaire des Chrétiens d'Orient. Le public y découvrira la diversité des communautés chrétiennes et le rôle majeur qu'elles ont joué dans la vie culturelle, politique et intellectuelle du Moyen Orient ainsi que le rôle qu'elles y occupent aujourd'hui.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient La saison Chrétiens d'Orient de l'Institut du Monde Arabe à hauteur de 50 000 € sur une base subventionnable de 719 469 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2017 proposé.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	11 833,00	1,64%	ETAT / MAE (acquis)	136 434,00	18,96%
Services extérieurs	524 303,00	72,87%	Région IDF	50 000,00	6,95%
Autres services extérieurs	150 000,00	20,85%	Mécénat	533 035,00	74,09%
Autres charges de gestion courante	33 333,00	4,63%	Total	719 469,00	100,00%
Total	719 469,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012361

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ARTAGON RENCONTRE INTERNATIONALE DES ETUDIANTS EN ECOLE D'ART

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
AIDES A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS	70 000,00 €	10,71 %	7 500,00 €
	Montant Total de la subvention		7 500,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARTAGON
Adresse administrative : 139 BD SAINT MICHEL
75005 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Keimis HENNI
N° SIRET : 80821284900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : AIDES A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS

Rapport Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 8 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réalisation de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

Objectifs :

L'association Artagon a été créée en 2014. Son activité s'articule autour de l'organisation annuelle de la rencontre des étudiants en écoles d'art. Cet événement prend la forme d'une exposition collective de 45 étudiants en art sélectionnés par un jury international au sein de 15 écoles européennes.

Trois étudiants par école partenaire sont tout d'abord sélectionnés par un jury composé d'acteurs du monde de l'art et de la création. Ces sélections se font directement au sein des écoles, à l'occasion d'accrochages spécialement organisés ou de visites d'atelier. Le jury, réparti en plusieurs délégations, part ainsi à la rencontre des étudiants et de leur environnement créatif.

Les étudiants retenus sont ensuite invités à présenter leur travail dans le cadre d'une grande exposition organisée à Paris. La troisième édition ouvrira au public en septembre 2017.

Au cours des années 2015 et 2016, l'association a également organisé des expositions individuelles et

collectives de jeunes artistes français. L'activité d'ARTAGON est désormais entièrement consacrée à l'organisation de la rencontre.

Description :

Le projet s'est construit autour d'une volonté d'unir des territoires en créant des liens entre écoles d'art d'horizons différents et leurs étudiants. Dix écoles d'art françaises publiques, nationales et régionales ont participé à la première édition (Paris, Nancy, Annecy, Limoges, Lyon, Marseille, Nice et Monaco).

Pour la deuxième édition, la volonté a été d'élargir le champ des écoles participantes. Pour cela, trois écoles belges (Anvers, Bruxelles et Gand) et trois écoles suisses (Berne, Genève et Zurich) ont été invitées, portant ainsi le nombre d'écoles participantes à quinze.

Cette troisième édition confirme l'internationalisation du projet : les écoles de sept pays européens participent au projet (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni et Suisse).

Cet événement s'ancre également dans la région île de France. Parmi les écoles participantes, trois sont situées dans la région : l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris (ENSBA Paris), l'École nationale supérieure des arts décoratifs de Paris (ENSAD Paris) et l'École nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy (ENSAPC).

Conçue comme un tremplin pour la suite de leur carrière, cet événement permet à ces jeunes artistes de bénéficier d'une importante visibilité et de multiplier les rencontres déterminantes. Grâce à la seconde édition, 22 des 45 artistes retenus ont exposé en galerie ou en institution dont 11 pour des expositions personnelles. Une dizaine d'artistes a également bénéficié d'une couverture médiatique personnalisée. En outre, ils ont rencontré des professionnels qui les suivent désormais et les accompagnent dans le lancement de leur carrière. Elle offre également aux écoles d'art une nouvelle vitrine et une occasion de tisser des liens.

En 2016, l'exposition a été fréquentée par plus de 6000 visiteurs en 10 jours d'ouverture. L'édition 2017 se déroulera du 8 au 17 septembre.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient L'association Artagon au titre des Aides aux manifestations arts plastiques à hauteur de 7500 € sur une base subventionnable de 70 000 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2017 proposé et déduction faite des contributions volontaires en nature.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	12 780,00	12,56%	Etat (sollicité)	15 000,00	14,74%
Services extérieurs	19 080,00	18,75%	Région IDF	7 500,00	7,37%
Autres services extérieurs	38 120,00	37,46%	Ville de Paris (sollicité)	9 000,00	8,85%
Charges indirectes affectées à l'action	20,00	0,02%	Aides privées	30 000,00	29,48%
Emploi des contributions volontaires en nature	31 750,00	31,20%	Autres produits	8 500,00	8,35%
Total	101 750,00	100,00%	Contributions volontaires en nature	31 750,00	31,20%
			Total	101 750,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012365

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MIX'ART ILE-DE-FRANCE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
AIDES A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS	74 800,00 €	13,37 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARIANA
Adresse administrative : 15 RUE HELENE
75017 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Laurence ELUARD, Présidente
Date de publication au JO : 7 septembre 2002
N° SIRET : 48925534900032

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : AIDES A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS

Rapport Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 8 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réalisation de ce projet nécessite l'engagement de dépense avant la date de la CP.

Objectifs :

La mission d'ARIANA est de proposer des outils socio-éducatifs fondés sur le street art et la bande dessinée, adaptés aux besoins d'insertion sociale et civique des jeunes. L'objectif est de leur transmettre les valeurs citoyennes du vivre-ensemble au travers d'actions de terrain, ainsi que par leur diffusion et leur mutualisation dans les territoires auprès de la communauté éducative, en complément du temps scolaire ou périscolaire.

ARIANA est soutenue par l'Etat, les Collectivités et des partenaires privés institutionnels. L'association développe une dynamique forte de partenariats et d'échanges dans les territoires avec les acteurs de l'éducation, de la politique de la ville, de l'accompagnement des étrangers en France, en élargissant depuis 2013 son spectre d'intervention à toutes les tranches d'âges.

Description :

L'opération socio-éducative MIX'ART 2017 s'inscrit dans la convention cadre triennale signée en 2014 entre le Ministère de l'éducation nationale avec ARIANA pour contribuer à l'apprentissage des valeurs républicaines ainsi qu'à la transmission des codes du vivre ensemble au travers des arts urbains et la bande dessinée dans une approche pédagogique, culturelle et artistique.

Depuis 2012, ARIANA est la seule association éducative complémentaire de l'Enseignement public agréée au niveau national par le Ministère de l'éducation nationale à œuvrer spécifiquement pour la promotion des valeurs citoyennes au travers de la pratique artistique. Au total 50 000 jeunes ont participé au programme MIX'ART depuis 2009 dont deux tiers de lycéens.

Le programme national MIX'ART développe une action à la croisée du parcours citoyen et du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) pour les lycéens des voies générale, technologique et professionnelle en lien avec les équipes éducatives).

L'édition 2017 comprend un programme de 240 heures d'ateliers artistiques et culturels organisés dans 4 centres sociaux-culturels à destination de 400 jeunes franciliens. Ils se déroulent :

- au centre social CAF Charenton (75012)
- au centre social Caf Belliard (75018)
- au centre social Caf "Le village" à Bobigny (93)
- à l'institut médico éducatif Henri Wallon à Sarcelles (95)

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient ARIANA à hauteur de 10 000 € sur une base subventionnable de 74 800 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2017 proposé, et déduction faite des contributions volontaires.

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS
- BOBIGNY
- SARCELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	16 800,00	20,29%	DRJSCS IDF (acquis)	10 000,00	11,79%
Services extérieurs	4 720,00	5,70%	Région IDF	10 000,00	11,79%
Autres services extérieurs	22 080,00	26,67%	Caf Paris (acquis)	18 000,00	21,23%
Charges de personnels	22 800,00	27,54%	Caf Val d'Oise (acquis)	9 000,00	10,61%
Autres charges de gestion courante	2 800,00	3,38%	Caf Seine-Saint-Denis (acquis)	9 000,00	10,61%
Charges fixes de fonctionnement	5 600,00	6,76%	Mécénat, Parrainage	10 000,00	11,79%
Emplois des contributions volontaires en nature	8 000,00	9,66%	Fonds propres	3 800,00	4,48%
			Autres produits	15 000,00	17,69%
Total	82 800,00	100,00%	Total	84 800,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICSAntériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
2016	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
	Montant total	20 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012427

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : EXPOSITION "ANTONIO DE LA GANDARA, L'AMI DE VERSAILLES"

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
AIDES A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS	54 000,00 €	22,22 %	12 000,00 €
	Montant Total de la subvention		12 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES AMIS D'ANTONIO DE LA GANDARA
Adresse administrative : 14 PLACE DU CLOS DE PACY
94370 SUCY-EN-BRIE
Statut Juridique : Association
Représentant : Xavier Mathieu
N° SIRET : 82976970200012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : AIDES A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS

Rapport Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 8 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réalisation de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

Objectifs :

L'association "Les amis d'Antonio de La Gandara" a pour objet la reconnaissance et la promotion d'Antonio de La Gandara, artiste peintre de la Belle Epoque. Elle se propose en particulier de favoriser toute initiative de nature à mettre en valeur l'artiste ou ses œuvres et peut apporter son conseil pour leur authentification.

Description :

L'exposition organisée à l'Hôtel Lambinet de Versailles est la première grande rétrospective consacrée à l'artiste depuis sa disparition en 1917. Elle permettra la redécouverte de l'ensemble des techniques et sujets de prédilection de l'artiste (natures mortes, portraits, dessins et pastels...)

L'exposition regroupe une centaine d'œuvres issues de collections privées (Belgique, Suisse, Angleterre, Etats-Unis...) et d'institutions (Musées d'Orsay, du petit Palais, Carnavalet, BNF...). Elle se déroulera de novembre 2018 à février 2019.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient L'association Les amis d'Antonio de la Ganladara à hauteur de 12 000 € sur une base subventionnable de 54 000 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2017 proposé.

Localisation géographique :

- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Communication	27 000,00	50,00%	Entrées exposition	32 000,00	59,26%
Scénographie	3 000,00	5,56%	Vente de catalogues	7 500,00	13,89%
Transports de biens et transports collectifs du personnel	2 000,00	3,70%	Ville de Versailles (acquis)	2 500,00	4,63%
Assurance	5 000,00	9,26%	Région IDF	12 000,00	22,22%
Commissariat d'exposition	5 000,00	9,26%	Total	54 000,00	100,00%
Restauration d'oeuvres	2 500,00	4,63%			
Reportage photographique	500,00	0,93%			
Editions	4 700,00	8,70%			
Importation temporaire portrait d'Edouard	4 300,00	7,96%			
Total	54 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012428

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PROGRAMMATION 2017 DE LA GALERIE, CENTRE D'ART DE NOISY-LE-SEC

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
AIDES A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS	544 556,00 €	4,59 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65734-131006-300
13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NOISY-LE-SEC
Adresse administrative : PLACE DU MARECHAL FOCH
93134 NOISY LE SEC
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame EMILIE RENARD, Directrice de la Galerie
N° SIRET : 21930053000017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : AIDES A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS

Rapport Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 8 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réalisation de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

Objectifs :

La Galerie est un centre d'art contemporain conventionné par l'Etat et géré en régie directe municipale par la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Noisy-le-Sec.

Le programme de La Galerie défend une approche de l'art impliquée, où les positions des artistes sont manifestes et où les points de vue des acteurs du centre d'art comme des visiteurs s'expriment.

Postulant que l'art n'est un domaine séparé ni du personnel ni du politique, cette approche tient compte autant du territoire du centre d'art, situé en Seine-Saint-Denis, l'un des départements les plus jeunes de France, que du contexte d'apparition d'une oeuvre, c'est-à-dire de ses conditions de production et plus largement de son auteur.

Reliant les problématiques artistiques à d'autres dimensions, affectives, sociales et culturelles, le centre d'art mène une réflexion en constante évolution sur les conditions de production des oeuvres, leur exposition, leur circulation, leur documentation et leur réception.

Description :

Les 3 saisons successives : 2017-2018 "Une maison de poussière", 2016-2017 "Tes mains dans mes chaussures", et 2015-2016 "Encore" prolongent une réflexion au coeur du projet de La Galerie quant aux capacités et aux limites du centre d'art à accueillir l'art actuel, à proposer un temps et un espace communs avec le public, à construire des relations éthiques avec les acteurs professionnels de l'art.

Chaque semaine, 2 rendez-vous y ont lieu :

- La lecture, l'écoute / Lectures à voix haute par l'équipe de La Galerie, tous les vendredis de 17h à 18h.
- La permanence La directrice du centre d'art vous reçoit sur rdv. Tous les lundis de 10h à 12h.

La programmation mêle une diversité de pratiques artistiques, professionnelles ou amateurs, dans une volonté de décloisonnement des pratiques.

L'exposition de Pierre Joseph annonce une position d'auteur simple, presque élémentaire, qui confie largement ses décisions artistiques à la technique photographique d'aujourd'hui. Ainsi, l'image réalisée évoque une photographie impersonnelle, proche des pratiques amateurs qui tendent à atteindre à une certaine technicité, sans grande préoccupation pour le sujet. Par sa position de discrétion, ou de retrait, l'artiste dans cette exposition laisse toute la place à l'interprétation du regardeur.

Dans un tout autre registre esthétique, le projet de Jagna Ciuchta, artiste en résidence cette année, poursuit cette réflexion sur nos réflexes, nos critères de jugement et sur les relations qu'un artiste peut entretenir à sa carrière : en invitant des artistes de tous horizons, aux parcours très différents, elle réalise une exposition qui réunit en un seul geste esthétique la profonde diversité des artistes invités.

Le workshop "Anna's weekend" mené par Laetitia Baudaut Haussmann a réuni 6 artistes et designers pendant une semaine afin de collaborer et produire une série de prototypes se situant à la frontière du design et de la sculpture. Il s'agit là aussi d'une forme de déplacement d'une profession à une autre, dans des formes de bricolages.

La saison 2016-17 : "Tes mains dans mes chaussures" Volets 2/3 et 3/3

Béatrice Balcou, Black Garlic avec Julie Fortier, Laëtitia Badaut Haussmann, Delphine Chapuis Schmitz, Hedwig Houben, Emmanuelle Lainé, Achim Lengerer, Myriam Lefkowitz, Violaine Lochu, Jean-Charles de Quillacq, Sébastien Rémy, Liv Schulman, Alexander Wolff.

Saison 2017 – 2018 : Une maison de poussière

Cette saison est placée sur la question de la fragilité, du caractère éphémère de l'art et de la dimension d'hospitalité qu'il peut offrir.

The House of Dust by Alison Knowles est un projet en deux parties proposé par Sylvie Boulanger, Maud Jacquin, Sébastien Pluot et Emilie Renard, dans le cadre du programme de recherche et d'exposition Art by Translation0

Au Cneai à Pantin : Alison Knowles et A Constructed World, Bona-Lemercier, Dieudonné Cartier, Jagna Ciuchta, Denicolai & Provoost, Yona Friedman, Mark Geffriaud, Jeff Guess, Aurélie Godard, Ramiro Guerreiro, Peter Jellitsch, Norman C. Kaplan, Allan Kaprow, Katarzyna Krakowiak, Kengo Kuma, Maria

Loboda, Stéphane Magnin, Aurélie Petrel, Julien Prévieux, Francisco Tropa. L'exposition inaugurera les nouveaux espaces du Cneai qui investit les lieux d'expositions des Magasins généraux à Pantin.

A La Galerie : A HOUSE OF STONE IN A METROPOLIS USING ALL AVAILABLE LIGHTENING INHABITED BY THOSE WHO INVITE OTHERS

Alison Knowles et Jagna Ciuchta, Ben Kinmont, Myriam Lefkowitz

De septembre à décembre 2017

Alison Knowles est une artiste majeure du mouvement Fluxus. Elle a notamment collaboré avec John Cage, Marcel Duchamp, Robert Filliou et Nam June Paik. Elle a récemment été invitée à réaliser des performances au Guggenheim Museum, MoMA, Tate Modern, Centre Pompidou, etc. Son travail

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient La Galerie de Noisy-le-Sec au titre des Aides aux manifestations arts plastiques à hauteur de 25 000 € sur une base subventionnable de 544 558 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2017 proposé et déduction faite des valorisations, des recettes d'investissement et des mécénats attribués directement aux artistes.

Localisation géographique :

- NOISY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges de personnel	341 206,00	54,19%	Ville de Noisy-le-Sec (acquis)	344 956,00	54,18%
Charges de gestion courante	19 900,00	3,16%	Contrat de ville (acquis)	10 000,00	1,57%
Expositions	50 000,00	7,94%	Etat (acquis)	92 000,00	14,45%
Action culturelle et éducative	40 050,00	6,36%	Région IDF	25 000,00	3,93%
Résidences	42 900,00	6,81%	Mécénat	4 500,00	0,71%
Communication et éditions	50 500,00	8,02%	Recettes d'investissement	2 600,00	0,41%
Mécénat attribués directement aux artistes	4 500,00	0,71%	Mise à disposition locaux	78 000,00	12,25%
Dépenses d'investissement	2 600,00	0,41%	CD93	79 600,00	12,50%
Mise à dispoition de locaux	78 000,00	12,39%	Total	636 656,00	100,00%
Total	629 656,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	25 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	15 870,00 €
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	80 000,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	2 661 750,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	23 757,00 €
2016	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	10 000,00 €
2017	Fonds Propreté	1 562,50 €
2017	Politique énergie climat	33 740,00 €
	Montant total	2 901 679,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012431

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PROJET STREET ART 13

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains	167 200,00 €	5,98 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131006-300
13100601- Soutien aux manifestations d'arts plastiques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APAPUC ASSOCIATION DE PROMOTION
DES ARTS PLASTIQUES ET URBAINS
CONTEMPORAINS

Adresse administrative : 7 BIS RUE RENE GOSCINNY
75013 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Michel SICARD, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 78986256200012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains

Rapport Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 8 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réalisation de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

Objectifs :

Depuis 2009 le 13ème arrondissement propose aux Parisiens et aux touristes un parcours de fresques street art réalisées par des artistes français et internationaux. Initiée par la Galerie Itinérance, en partenariat avec la mairie du 13ème arrondissement, cette balade a pour objectif de réaliser un véritable musée à ciel ouvert et d'initier le public aux pratiques artistiques contemporaines. Par la métamorphose visuelle de ce quartier, Street Art 13 apporte un rayonnement international et une dimension culturelle au 13e arrondissement. Chaque année le projet Street Art 13 est couvert par de très nombreux articles dans les plus grands médias français et internationaux.

Description :

Depuis l'été 2016 les nouvelles fresques réalisées se concentrent sur le boulevard Vincent Auriol, le long

de la partie aérienne de la ligne 6 du métro. Les parisiens et les touristes peuvent traverser cette exposition d'un point de vue unique et en mouvement.

Tous les murs du boulevard sont éclairés de nuit avec des lampes à énergie solaire, pour transformer Street Art 13 en une expérience unique.

En 2017, l'association projette d'augmenter le nombre d'oeuvres proposées sur le parcours Boulevard Auriol, en invitant de nouveaux artistes qui seront intégralement défrayés et rémunérés. La logistique pour les artistes et la réalisation des fresques représentent 70% du coût du projet.

En 2016 le projet et le mouvement Street Art ont été présentés dans des classes de collège. En 2017 l'association prévoit d'organiser des visites guidées du parcours et des présentations pour les publics collégiens, lycéens et apprentis.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le projet Street Art 13 à hauteur de 40 000 € sur une base subventionnable de 167 200 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2017 proposé.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	49 000,00	29,31%	Aides privées parrainages	93 574,00	55,97%
Achats non stockés de matières et fournitures	15 000,00	8,97%	Région IDF	10 000,00	5,98%
Locations	15 000,00	8,97%	Ressources directes affectées à l'action	23 466,00	14,03%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 000,00	11,96%	Autres produits	40 160,00	24,02%
Publicité, publications, relations publiques	19 000,00	11,36%	Total	167 200,00	100,00%
Déplacements, missions et réceptions	31 200,00	18,66%			
Rémunération des personnels	18 000,00	10,77%			
Total	167 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011329

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : GALERIE MINSKY : NUIT BLANCHE OFF 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux manifestations culturelles	432 000,00 €	11,57 %	50 000,00 €
Montant Total de la subvention			50 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131007-300
13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GALERIE MINSKY
 Adresse administrative : 34 RUE VANEAU
75007 PARIS
 Statut Juridique : SARL
 Représentant : Madame Arlette SOUHAMI, Présidente
 N° SIRET : 42084174400014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aides aux manifestations culturelles
 Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
 Date prévisionnelle de début de projet : 8 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La galerie Minsky exerce une activité d'achat, de vente et de courtage d'objets d'art, de collection et d'antiquités.

Elle est installée au 37 rue Vanneau dans le 7ème arrondissement.

Elle a organisé plusieurs expositions avec des institutions culturelles en France (Musée du Luxembourg, Conciergerie, Musée Jacquemart-André) et au Japon.

Description :

Pour Nuit Blanche 2017, la Galerie prévoit un ensemble de projections lumineuses réalisées par le sculpteur lumière Patrick Rimoux sur les façades de la Région Ile-de-France au 35 boulevard des Invalides, 33 rue Barbet de Jouy et 34 rue Vanneau. Cette même œuvre sera également diffusée sur la façade de l'Hôtel de Villars (mairie du 7ème arrondissement) et financée à hauteur de 15 000 € par la mairie du 7ème arrondissement, l'ensemble de ces projections s'inscrivant dans le cadre du parcours Nuit Blanche OFF.

Patrick Rimoux est ingénieur en nouvelles technologies, plasticien, sculpteur, diplômé des beaux arts. il a réalisé de nombreuses mises en lumière et scénographies à travers le monde (Art Basel, Gare du nord, Alliance Française de New Dehli, Grande place de Bruxelles...).

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de matériel et fournitures	86 400,00	20,00%	Région IDF	50 000,00	11,57%
Services extérieurs	111 240,00	25,75%	Fonds propres Galerie Minsky	112 800,00	26,11%
Autres services extérieurs	160 800,00	37,22%	Partenaires privés	269 200,00	62,31%
Dépenses de personnel	73 560,00	17,03%	Total	432 000,00	100,00%
Total	432 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011586

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : LA SOURCE VILLARCEAUX - FONCTIONNEMENT 2017 - RECONDUCTION 2 ANS
FABRIQUE ARTS VISUELS**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
FABRIQUES ARTS VISUELS	374 350,00 €	33,66 %	126 000,00 €
	Montant Total de la subvention		126 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131013-300
13101301- Soutien aux fabriques d'art et de culture

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION LA SOURCE VILLARCEAUX
Adresse administrative : DOMAINE DE VILLARCEAUX
95710 CHAUSSY
Statut Juridique : Association
Représentant : Magalie Déa-Feschotte, Présidente
Date de publication au JO : 26 avril 2001
N° SIRET : 48423619500018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : FABRIQUES ARTS VISUELS
Rapport Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1^{er} septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La réalisation de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

Objectifs :

L'association La Source est née de la volonté du peintre Gérard Garouste de lutter contre l'isolement culturel et social des jeunes en milieu rural. En 2002, à la demande de la Région et du département du Val d'Oise, l'association s'est installée au domaine de Villarceaux dans le territoire du Vexin. L'objectif majeur de ce projet est de rapprocher les structures artistiques des structures socioéducatives, l'artiste du travailleur social et de l'enseignant, le tout au bénéfice d'un projet qui relie l'éducatif, le pédagogique et l'artistique. L'association favorise à travers ses actions une dynamique artistique de territoire, notamment grâce au pôle artistique qu'elle a créé sur le site de Villarceaux et aux nombreux artistes qui y travaillent échantent et participent à l'activité de l'association.

Description :

Les missions de La Source-Villarceaux sont déclinées autour de trois pôles :

- un pôle social menant des animations artistiques auprès des enfants et des familles, en lien avec les travailleurs sociaux du département,
- un pôle éducatif, permettant l'accueil de classes, le développement de l'éducation artistique et favorisant la démarche créative des élèves, en lien avec les conseillers pédagogiques en arts visuels du Val d'Oise,
- un pôle artistique, assurant la promotion dans le Vexin, territoire particulièrement isolé, d'une

programmation annuelle d'expositions d'art contemporain, et permettant à de jeunes artistes de bénéficier de résidences et de divers contrats sur le site de Villarceaux.

L'association souhaite poursuivre durant les deux prochaines années son projet selon la charte et les valeurs fondatrices de La Source Villarceaux avec comme perspectives et objectifs :

- Œuvrer pour l'art et la culture solidaires en réalisant des passerelles entre les champs de l'action culturelle, artistique, sociale et éducative et en élaborant les projets de manière transversale,
- Elargir la mise en place d'expositions d'Art contemporain sur le territoire, notamment en travaillant avec des partenaires comme le Carreau de Cergy ou d'autres lieux culturels...
- Programmer l'exposition annuelle Face à Face chaque année au domaine de Villarceaux,
- Favoriser et optimiser l'accueil des artistes résidents en partenariat avec la programmation culturelle du domaine de Villarceaux,
- Répondre à la problématique de l'isolement rural par des solutions de transport adapté (location de cars pour les événements culturels et de loisirs en familles ou la venue des scolaires sur site, utilisation de deux minibus de 8 places pour le transport des enfants dont les parents ne sont pas motorisés, délocalisation des ateliers dans des écoles, les maisons de quartiers, les associations partenaires...),
- Faciliter le décroisement des populations en développant les relations Ville/Campagne,
- Accentuer les projets intergénérationnels,
- Rester attentif à l'accueil du public en respectant une mixité sociale.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région décide de reconduire son soutien à la Source Villarceaux au titre des Fabriques arts visuels. L'aide régionale est reconduite à l'identique, à hauteur de 126 000 € sur une base subventionnable de 345 838 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2016 proposé et déduction faite des 2 352 € d'autres charges de fonctionnement (charges financières, dotations aux amortissements).

Localisation géographique :

- CHAUSSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	126 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux fabriques de culture	126 000,00 €
2015	Soutien aux fabriques de culture	126 000,00 €
2016	Aide à l'écriture de scénario (structures)	5 000,00 €
2016	Soutien aux fabriques de culture	126 000,00 €
	Montant total	383 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012634
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LE 6B - FONCTIONNEMENT 2017 - RECONDUCTION 2 ANS FABRIQUE ARTS VISUELS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
FABRIQUES ARTS VISUELS	762 166,00 €	5,25 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131013-300
13101301- Soutien aux fabriques d'art et de culture

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION LE 6B
Adresse administrative : 6 QUAI DE SEINE
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JULIEN BELLER, Président
Date de publication au JO : 11 mars 2013
N° SIRET : 52399746800013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : FABRIQUES ARTS VISUELS
Rapport Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1^{er} septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La réalisation de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

Objectifs :

Ouvert depuis 2010, le 6b est un lieu de création artistique et de diffusion accompagné au titre des Fabriques de culture de 2013 à 2016. Arrivé en fin de conventionnement en 2016, et dans l'attente du vote d'une nouvelle politique consacrée aux arts plastiques, numériques et urbains, un renouvellement annuel a été voté en 2016.

Le projet s'organise autour deux axes :

- l'accueil en résidence au long cours pour des artistes qui viennent travailler quotidiennement. Cet accueil est complété par un projet de diffusion autour d'expositions ;
- les actions culturelles et les événements festifs.

Pour l'année 2016, le projet de la fabrique avait été construit autour de l'activité de résidence, de la programmation d'expositions et de quatre événements trimestriels. Les difficultés économiques d'ampleur rencontrées par l'association en 2015 l'ont contrainte à réduire considérablement ses charges fixes sur l'année 2016 et à augmenter ses ressources issues des privatisations. La réduction des coûts a contraint l'association à réduire ses effectifs salariés. L'équipe permanente est ainsi passée de 15 à 8 salariés au

cours de l'année 2016. Face à la nécessité d'augmenter le volume des privatisations, il n'a pas été possible pour l'association de maintenir l'organisation des événements trimestriels tel qu'elle l'avait définie à la fin de l'année 2015. Le reste de l'activité a pu cependant être maintenu. Les quatre grands événements organisés par l'association et la programmation d'ateliers se sont resserrés autour de l'été. A l'issue de l'année 2015, l'association a pris la décision de ne pas reconduire la Fabrique à Rêves (« FAR »), festival estival qui mobilisait fortement son équipe au détriment des autres activités. L'enjeu de l'année 2016 a été de permettre que ce temps d'ouverture publique puisse se maintenir mais que la programmation ou l'organisation soit confiée à des structures extérieures. La plage a donc été ouverte au public de début juin à fin septembre : près de 30 000 personnes ont été accueillies sur l'ensemble de l'été, les espaces extérieurs du 6b étant ouverts sur la totalité des week-ends de cette période.

L'association a organisé une trentaine d'ateliers d'initiation artistique autour du travail de ses résidents sur l'ensemble des week-ends de l'été, tous en accès libre. Le 6b a également organisé quatre événements : le Oyé Festival en clôture du Festival Futur en Seine le 17 juin, un Open Air le 20 août, la clôture de la Plage le 30 septembre, les portes ouvertes annuelles le 1er octobre. Ces quatre événements ont rassemblé chacun entre 700 et 2 500 personnes et ont confirmé la vocation du 6b comme lieu populaire doté d'une programmation pointue et reconnue.

Description :

Le travail mené en 2017 vise à :

1. Consolider le projet et pérenniser l'activité :

- en stabilisant l'équipe salariée par une politique de titularisation (chargée de communication), de formation et de redéfinition des missions. L'embauche d'un directeur – le 1er dans cette fonction à partir de février 2017 – et d'un profil conséquent (depuis 25 ans dans les politiques culturelles publiques) est un signe fort de professionnalisation et de renforcement des compétences et de la mobilisation de l'équipe ;
- en renforçant la cohésion entre Conseil d'administration, résidents et équipe salariée autour du projet ;
- En assainissant les comptes et en optimisant la gestion par le suivi de programmes d'accompagnement (bureaux d'études et de conseil) ;
- en poursuivant l'aménagement des espaces mutualisés, en achevant la mise en sécurité des lieux de travail (dossier ERP en avis favorable), l'installation de divers équipements spécifiques performants (connexion haut-débit, laboratoires photo et son, salle de projection, FabLab de reprographie numérique), l'aménagement du hall (nouvelle signalétique) et l'ouverture d'un espace en open-space de rencontre « L'Atelier » de 150 m2. La mise à disposition d'une « base bois » (matière bois et machines outils) d'accès libre aux résidents est également prévue ;
- en ouvrant un nouveau lieu de restauration dit « Café culturel » dès l'automne 2017, doté d'une équipe de 5 à 6 personnes, attractif pour les riverains et proposant une offre de qualité à une clientèle élargie (90 personnes assises, 150 debout) avec une capacité de programmation de « petites formes » : concerts, performances, lectures, rencontres ;
- en mettant en place un comité de programmation à partir de juin 2017. Composé de 2 membres du Conseil d'administration, de 4 artistes résidents, du directeur et de la chargée de production, ce comité a pour objet de définir les axes artistiques et culturels de l'ensemble de la programmation à compter du deuxième semestre 2017 : cartes blanches (projets individuels ou collectifs de résidents ou d'artistes invités extérieurs), 3 dernières expositions de la rentrée, entre septembre et décembre, opération Portes Ouvertes de l'automne. Ce tout nouveau Comité s'engage à renforcer des lignes directrices autour de l'émergence et d'une circulation régionale des artistes et projets invités. Ce programme d'activités est exclusivement dédié aux arts plastiques et visuels.

2. S'affirmer comme un relai sur le territoire francilien :

- en misant sur la position stratégique du 6b, relai entre Paris et la grande couronne. Elle doit permettre à de jeunes créateurs issus des départements péri-urbains de se rapprocher des réseaux professionnels plus denses en petite couronne.
- en systématisant l'accueil de résidents franciliens : au moins 10% des nouveaux admis seront issus des départements de grande couronne (95, 91, 77) en maintenant le loyer actuel (12€/m²) pour proposer des ateliers bon marché (le marché local est de 15€/m² en moyenne et de 20€ à Paris) ;
- en organisant deux nouveaux partenariats franciliens, en élargissant notre espace d'échanges au-delà de la Seine-Saint-Denis et de Paris / échanges soutenus avec un partenaire dans l'Essonne (le Silo) et le Vanderlab, fabrique numérique du Château Ephémère (Carrières-sous-Poissy) ;
- en participant aux réseaux de création numérique et audiovisuelle, particulièrement dynamiques dans la zone Pleyel (studios et industries) en facilitant le dépôt et l'attribution et d'aides (dispositif Dicréam du CNC) aux résidents vidéastes, auteurs et réalisateurs en assurant leur intervention dans les établissements membres du Campus des métiers et des qualifications spécialisées dans la création numérique (lycée Suger à Saint-Denis), ainsi qu'en poursuivant la politique d'accueil des tournages.

3. Confirmer l'orientation de la résidence vers la jeunesse

L'effort de renouvellement et d'accélération des admissions a notamment permis de baisser l'âge moyen des résidents, avec pour objectif 60% de résidents âgés de moins de 30 ans. Il constituera une priorité sur 2017-2018, associée à une clarification des critères d'admission. L'objectif est :

- d'accueillir 10 nouveaux jeunes plasticiens, designers et/ou architectes franciliens avant décembre 2017 ;
- d'intégrer les filières d'accueil des jeunes diplômés de deux Ecoles d'art franciliennes (Ecole des Arts Décoratifs de Paris, Ecole de Cergy) et de trois écoles des Beaux-Arts en province ;
- de participer, dès 2018, au Fonds régional des talents émergents (FoRTE).
- de programmer deux groupes de lycéens franciliens lors des événements musicaux de l'été 2018.

4. Renforcer l'accompagnement

Le 6b renforcera sa politique d'accompagnement professionnel et artistique pour ses résidents. La structure assurera notamment une meilleure mise en réseau et la circulation des projets portés en Ile-de-France.

- en intégrant la liste des résidences d'arts visuels établie par le Centre national des arts plastiques (CNAP) à la fin du premier semestre 2018, par une procédure d'admission plus stricte (appel à projet et pré-sélection) en tant que résidence « de création et d'intervention » ;
- en systématisant des défalcons sur Participation aux frais (PAF) pour les résidents assurant des interventions dans le réseau éducatif et associatif des huit départements franciliens. Une alternative au paiement intégral de la PAF en numéraire est ainsi rendue possible par une prestation artistique et culturelle, plus adaptée à la situation financière de nombreux artistes et à la cyclicité de leurs revenus ;
- en recrutant un(e) chargé(e) de mission en septembre 2017 spécialement affecté(e) à la mobilité et à l'accompagnement des résidents. A partir de 2018, il ou elle se consacrera notamment au montage de la plateforme d'appel à projets « 6b-mai(s) » ;
- en poursuivant l'effort d'association des résidents à la programmation sur le modèle d'Anis Gras à Arcueil : cette implication est désormais facilitée par la présence d'une administratrice de production à plein temps ;
- en lançant à la rentrée 2017, avec la plateforme Kiss Kiss Bank Bank la première édition du « 6b-mai(s) » (mai 2018), programme de soutien aux arts performatifs et numériques en Ile-de-France : soutien à la résidence, à la production et à la diffusion des œuvres. Cette plateforme sera consacrée à l'accompagnement financier d'une sélection de projets artistiques, aidés sous forme de soutien à la résidence et d'apport à la production d'œuvres. Un effort particulier portera sur la création numérique et le spectacle vivant. Le 6b affirmera ici son rôle phare pour répondre aux besoins d'artistes exclus

des systèmes de subvention comme de soutien bancaire.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le 6B au titre des Fabriques arts visuels à hauteur de 40 000 €, pour l'année 2017, sur une base subventionnable de 762 166 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2017 proposé et déduction faite des autres charges de fonctionnement (charges financières, dotations aux amortissements, remboursements de prêt...) et des contributions volontaires en nature.

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	250 467,00	26,70%	Etat (acquis)	15 000,00	1,60%
Personnel lié à la structure	430 337,00	45,88%	Région IDF - Fabrique arts visuels	40 000,00	4,26%
Dépenses artistiques	36 105,00	3,85%	Région IDF - Emploi tremplin	24 183,00	2,58%
Dépenses techniques liées aux projets artistiques	36 207,00	3,86%	Ville de Saint-Denis (acquis)	49 500,00	5,28%
Dépenses d'action culturelle	9 050,00	0,96%	Plaine Commune (acquis)	7 500,00	0,80%
Autres charges de fonctionnement	114 782,00	12,24%	Emplois aidés (hors emplois tremplin)	28 691,00	3,06%
Emploi du Personnel bénévole	61 000,00	6,50%	Recettes propres d'activité	698 502,00	74,47%
Total	937 948,00	100,00%	Autres recettes	13 572,00	1,45%
			Personnel bénévole	61 000,00	6,50%
			Total	937 948,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	5 000,00 €
2014	Soutien aux fabriques de culture	80 000,00 €
2015	Soutien aux fabriques de culture	80 000,00 €
2016	Soutien aux fabriques de culture	40 000,00 €
	Montant total	205 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012655

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : GLASSBOX - FONCTIONNEMENT 2017 - RECONDUCTION 2 ANS FABRIQUE ARTS VISUELS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
FABRIQUES ARTS VISUELS	87 154,00 €	34,42 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131013-300
13101301- Soutien aux fabriques d'art et de culture

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GLASSBOX
 Adresse administrative : 4 RUE MORET
75011 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Malo de Kersauson, Président
 Date de publication au JO : 1 juillet 2013
 N° SIRET : 41970662700033

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : FABRIQUES ARTS VISUELS
 Rapport Cadre : CR2017-76 du 06/07/2017
 Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : La réalisation de ce projet nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP.

Objectifs :

Depuis sa création, le projet Glassbox s'est affirmé comme un programme d'actions collaboratives à destination des artistes, des publics et d'acteurs du secteur culturel. L'équipe de Glassbox propose des formats hybrides de production et de diffusion de l'art contemporain.

Glassbox s'attache à mettre en lumière les mécanismes au cœur de la création et se pose d'emblée comme un tremplin à destination des jeunes artistes en mettant à leur disposition un espace de production et d'exposition de 50m², dans le 11^{ème} arrondissement de Paris. Une centaine d'artistes et de créateurs sont invités à y travailler chaque année. Cette fabrique est un lieu ouvert sur l'extérieur et sur toutes les étapes de la création.

Gérée depuis 1997 par des artistes Glassbox est membre du réseau des artist run spaces, qui compte près de 180 membres à travers le monde (Europe, Asie, Amériques...).

L'association a par ailleurs développé de nombreuses collaborations avec des partenaires comme l'espace d'art HEC et le Campus HEC, l'ENSP Versailles, Télécom Université de Paris-Saclay, l'école des beaux-arts de Paris, l'école des beaux-arts de Bourges, le Centre Culturel Franco-allemand de Ramallah, le Musée national du Bardo à Tunis, l'atelier Colectivo de Sao Paulo...

Description :

Parmi la dizaine de projets développés en 2017, Glassbox a notamment organisé :

Du 28 avril au 13 mai 2017 : L'HORIZON DES ÉVÉNEMENTS / Dans le cadre du programme de recherche et création RE:TERRITORIES / CHALLENGING BORDERS

Artistes : Abdallah Abu Alsoud, Lara Abu Sharkh, Mai Albattat, Qais Assali, Hamza Badran, Aziz Bannourah, Mahdi Baraghithi, Taysir Batniji, Jennifer Carlos, Marine Des Garets, Marine Drumel-Lugez, Waseem Fouad, Ferenc Gróf, Baptiste Guillaumin, Emily Jacir, Haneen Jadallah, Khaled Jarrar, Noor Khalil, Ingrid Luche, May Marei, Andreas Maria Fohr, Reem Masri, Hadeel Qutna, Chiraz Salah, Ivanne Seichepine, Eric Stephany, Hala Thalji, Amani Yaqob, Reina Zeit.

Re:Territories / Challenging Borders est un programme de recherche et création et de réseau international d'artistes, d'architectes, de chercheur(se)s et d'étudiant(e)s réuni(e)s pour travailler et être travaillé(e)s, interroger, expérimenter et créer, anticiper et provoquer, embrasser l'émergence d'un monde de frontières en mutation. Une responsabilité artistique, sociale et politique conduit cette perspective. Cette exploration intègre d'autres expérimentations remettant en question la domination invisible et rigide du pouvoir, ses tensions et ses dynamiques. Cette recherche interroge les liens et les connections entre les objets, les espaces et les corps et questionne les mobilités contextuelles et les nouvelles formes de comportements qu'elles induisent. C'est enfin la mobilité des connaissances entre artistes, architectes, universitaires, chercheur(se)s, étudiant(e)s, institutions et zones géographiques: les déplacements et « migrations » entre Moyen-Orient, Europe, Asie et Amérique, ainsi que la mobilité des échanges entre les pratiques pédagogiques et artistiques que Re:Territories / Challenging Borders désire expérimenter.

Du 16 juin au 8 juillet 2017 : UBIQUE, les vacances immobiles / Exposition collective / Commissariat Glassbox

Artistes : Mathilde Barrio-Nuevo et Julie Marchal, Julie Buffard-Moret et Raphael Emine, Antoine Carbonne, Virginie Descamps, Romain Gandolphe, Mathieu Gruet, Elsa Parra et Johanna Benainous, Luke James, Samir Mougas, Marie Ouazzani et Nicolas Carrier, Alicia Trémínio, Samuel Trenquier, Florian Viel, Mélanie Villemot.

Avec l'approche du solstice le temps s'étire, les jours craquent et laissent apparaître des velléités d'ailleurs jusque-là enfouies dans le quotidien bordé du travail. L'indolence affleure sous les dernières occupations de juin et avec elle un cortège vague de projets de voyage sans lieu ni date, de vies nouvelles à la géographie incertaine. Paris cherche sa plage, se l'invente dans les interstices de son urbanisation saturée. Evidemment ce n'est pas une plage, même pas une toute petite, juste l'envie d'une plage, un désir qui pousse là où on ne peut pas partir et qui raconte que le voyage ne commence pas. Mais si personne n'est parti, tout le monde est aussi ailleurs : dans le récit de son autre vie, des vacances futures ou non-venues, tendu vers l'horizon de l'été qui débute. UBIQUE se présente comme le carnet de route de ces voyages immobiles, empreint d'un imaginaire de jeux et de territoires éloignés, de délicieuse oisiveté enracinée dans l'idiote quotidien des temps ordinaires. Entre le réel et son double, UBIQUE déroule devant nous l'exotisme halluciné d'une époque qui rêve de road-trip au bureau, dont les écrans déversent en ville le flux hémophile des fleuves sauvages. Citadin et survivaliste, salarié et aventurier, l'individu contemporain remodèle ici ses identités molles au gré des projections multiples que

lui permettent technique et désir mélangés.

Glassbox travaille aussi à l'organisation de résidences croisées Montpellier-Paris qui prendront forme en 2018. Suite à l'invitation de Nicolas Bourriaud à animer un espace en centre-ville de Montpellier, Glassbox souhaite construire un programme d'échange entre les scènes montpelliéraines et parisiennes. Des artistes émergents actifs à Paris ou Montpellier seront appelés à investir ces deux espaces, à proposer des projets se jouant de ce dédoublement, à inventer des dispositifs questionnant ce déplacement.

Détail du calcul de la subvention :

La Région décide de reconduire pour une année son soutien en faveur de Glassbox au titre des Fabriques de culture. L'aide est reconduite à l'identique, à hauteur de 30 000 € sur une base subventionnable de 87 154 € correspondant au montant du budget prévisionnel 2017 proposé et déduction faite des frais financiers et des contributions volontaires en nature.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Loyer annuel et charges	13 380,00	13,18%	DRAC IDF (acquis)	4 700,00	4,63%
fluides et combustibles	547,00	0,54%	Région IDF Fabriques Arts Visuels	30 000,00	29,55%
Entretiens réparations maintenance	3 223,00	3,17%	Mairie de Paris (acquis)	18 188,00	17,92%
affranchissements et téléphone	80,00	0,08%	Emplois aidés	27 582,00	27,17%
Achat de petits matériels et équipements	7 465,00	7,35%	Contributions volontaires en nature	12 530,00	12,34%
Documentation et fournitures administratives	505,00	0,50%	Dons en nature	1 520,00	1,50%
Assurances	458,00	0,45%	CNAP Aide à l'édition (acquis)	7 000,00	6,90%
Frais financiers	316,00	0,31%	Total	101 520,00	100,00%
Personnel lié à la structure	28 782,00	28,35%			
Charges sociales et congés pays	8 236,00	8,11%			
Voyages, missions, réceptions	3 816,00	3,76%			
Dépenses artistiques	20 662,00	20,35%			
Emploi des contributions volontaires en nature	1 520,00	1,50%			
Secours en nature	12 530,00	12,34%			
Total	101 520,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	30 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux fabriques de culture	30 000,00 €
2015	Soutien aux fabriques de culture	30 000,00 €
2016	Fabriques de culture - aide à l'aménagement et à l'équipement	15 000,00 €
2016	Soutien aux fabriques de culture	30 000,00 €
	Montant total	105 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012432

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FRAC : ACQUISITION ET CONSERVATION D'OEUVRES D'ARTS POUR LE FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Acquisitions d'oeuvres d'Art - FRAC	305 000,00 €	100,00 %	305 000,00 €
	Montant Total de la subvention		305 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-313-20421-131004-300
13100404- Aide à l'acquisition d'oeuvres d'art pour le fonds régional d'art contemporain et à leur conservation

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRAC FOND REG ART CONTEM
Adresse administrative : 33 RUE DES ALOUETTES
75019 PARIS 19
Statut Juridique : Association
Représentant : Florence Berthout
Date de publication au JO : NC
N° SIRET : 32966567300037

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Acquisitions d'œuvres d'Art - FRAC
Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La mise en place du programme d'acquisition nécessite l'engagement de dépenses avant le vote de la CP

Objectifs :

L'association a pour objet de mettre en œuvre les moyens permettant de mener à bien les missions suivantes :

- Acquisition et conservation d'œuvres témoignant de la création artistique contemporaine pour la constitution et l'enrichissement d'une collection d'art contemporain
- Développement des moyens et des espaces de diffusion et présentation des œuvres de la collection en Ile-de-France, au niveau national et international
- Programmation artistique et culturelle de l'espace d'art contemporain « Le Plateau » ou de tout autre lieu en gestion directe par le Frac Ile-de-France
- Participation à la production d'œuvres nouvelles en Ile-de-France
- Actions de sensibilisation, de formation et de médiation en direction de tous les publics
- Production et édition de tous médias liés à l'accomplissement des missions du Frac Ile-de-France.

Description :

L'association du FRAC constitue depuis le début des années 80 une collection d'œuvres d'Art, reflet de la création contemporaine. Ce sont ainsi plus de 1200 œuvres qui constituent aujourd'hui le patrimoine de ce fonds constitué d'œuvres plastiques, photographiques, vidéos et d'objet de design. La Région avec cette dotation contribue de manière exceptionnelle à l'acquisition de l'intégralité des œuvres. Le conseil

d'administration se réunit deux fois par an en commission d'acquisition pour autoriser l'achat d'une trentaine d'œuvres par an.

Les acquisitions sont destinées à être exposées lors d'expositions organisées par le FRAC au Plateau ou à Rentilly ainsi que sur l'ensemble du territoire francilien grâce aux nombreux partenariats que le Frac a noué avec des lieux, établissements et collectivités en Ile-de-France.

La région finance l'intégralité des acquisitions et participe ainsi directement et de manière conséquente au soutien à la création, aux artistes et aux galeries qui les accompagnent dans le domaine de l'art contemporain. La Drac participe désormais à l'entretien de la collection à travers la mobilisation de moyens dédiés à la conservation des œuvres.

Public(s) cible(s) :

Publics
Artistes

Détail du calcul de la subvention :

La Région prend en charge 100% des frais d'acquisition et de conservation des œuvres du FRAC.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	280 000,00	91,80%	Région IDF	305 000,00	100,00%
restauration des oeuvres	25 000,00	8,20%	Total	305 000,00	100,00%
Total	305 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	305 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Acquisitions d'œuvres d'Art - FRAC	305 000,00 €
2014	OA / Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France (FRAC)	958 000,00 €

2015	Acquisitions d'oeuvres d'Art - FRAC	305 000,00 €
2015	OA / Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France (FRAC)	958 000,00 €
2015	Soutien à la création et à la diffusion numérique	48 900,00 €
2016	Acquisitions d'oeuvres d'Art - FRAC	305 000,00 €
2016	Aides aux manifestations culturelles	242 000,00 €
2016	OA / Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France (FRAC)	986 000,00 €
2017	Aides aux manifestations culturelles	172 000,00 €
2017	OA / Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France (FRAC)	493 000,00 €
	Montant total	3 814 900,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012313

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DILECTA - LIVRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)	62 466,00 €	16,01 %	8 000,00 €
	Montant Total de la subvention		8 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131008-300
13100801- Aide à la lecture publique et à la création littéraire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EDITIONS DILECTA
Adresse administrative : 49 RUE NOTRE DAME DE NAZARETH
75003 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Grégoire ROBINNE
N° SIRET : 48457124500030

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre (fonctionnement)

Rapport Cadre : CR2017-61 du 10/03/2017

Objet du projet : publication du livre "Les 30 ans du CREDAC"

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date de dépôt du dossier est le 29 juin 2017. Compte tenu de la date de la publication en novembre et de la nécessité d'engager les dépenses dès le 1er septembre, en vertu de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire doit être prise afin de verser la subvention.

Objectifs :

Les éditions Dilecta publient un ouvrage pour célébrer les trente ans du Centre d'art contemporain d'Ivry, le Crédac.

Description :

Créées en 2005, les éditions Dilecta sont spécialisées en art contemporain et publient des catalogues d'exposition, des livres d'artistes, des monographies, des éditions limitées ou multiples qui sont parfois l'occasion d'expositions présentées dans leur galerie. Des artistes tels que Christian Boltanski, Bertrand Lavier, Claire Fontaine, William Kentridge, Jean-Michel Othoniel, Anish Kapoor, etc, figurent au catalogue.

A l'occasion des trente ans Crédac, Centre d'art d'Ivry-sur-Seine, les éditions Dilecta publient un ouvrage rétrospectif rassemblant la mémoire des expositions et des artistes qui ont fait l'histoire de ce centre pionnier. L'ouvrage retrace 30 années de création contemporaine à travers près de 450 artistes et 250 expositions afin de créer l'archive d'un lieu unique et de permettre d'en diffuser l'histoire.

Au regard du montant des droits de reproduction, gravure et numérisation, l'ouvrage présente un coût particulier et rassemble un très grand nombre d'artistes (434) et d'auteurs (critiques d'art, commissaires d'exposition, institutionnels, etc).

A côté de la publication de l'ouvrage, pour célébrer ses trente ans, le Crédac fera l'objet d'une programmation exceptionnelle.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Droits d'auteurs (piges, droits de reproduction, frais de traduction)	22 728,00	36,38%	Ventes de livres	12 384,00	19,70%
Imprimeur, maquettiste	22 028,00	35,26%	Région Ile-de-France	8 000,00	12,73%
Autres services externes (gravure, numérisation)	11 000,00	17,61%	CREDAC	30 000,00	47,72%
Frais de personnel (correcteurs)	6 720,00	10,76%	Fonds propres	12 480,00	19,85%
Total	62 476,00	100,00%	Total	62 864,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	8 000,00 €

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° du ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
Code APE :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Aide à la réalisation de manifestations et aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° du , la Région Île-de-France a décidé de soutenir pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (référence dossier n°).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à €, soit un montant maximum de subvention de €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 60 % du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise),
- d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété et signé par le représentant légal.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal,
- d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété et signé par le représentant légal et le comptable public. Le comptable public certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité et leurs règlements.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du _____ et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° du .

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération N° _____ du _____ ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
Code APE :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Aide à la permanence artistique et culturelle pour les fabriques de culture » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR2017-52 du 10 mars 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° _____ du _____ , la Région Île-de-France a décidé de soutenir _____ au titre des années _____ pour la réalisation de son objet social, à savoir Activités artistiques, échanges entre professionnels et amateurs, création, production et diffusion de spectacles.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement correspondant à _____ % du budget de l'année _____ , soit un montant maximum de subvention de _____ €.

Le budget prévisionnel de l'année _____ est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

-

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informez la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informez la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informez la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 70 % du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde est subordonné à la production du bilan d'activités de l'année subventionnée et des comptes annuels du bénéficiaire. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Le versement du solde est également subordonné à la production de(s) justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier de l'année subventionnée et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le

Elle prend fin au terme d'une durée de deux ans.

Elle porte sur les exercices

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° _____ du _____ .

Fait à Paris en (selon nb de signataires convention) exemplaires originaux

Le.....

Le.....

Le bénéficiaire
(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France



DELIBERATION N° CP 2017-431

DU 20 SEPTEMBRE 2017

SOUTIEN À LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR - LES LIEUX ET OPÉRATEURS - LES ÉQUIPES ARTISTIQUES PROFESSIONNELLES INDÉPENDANTES AFFECTATIONS AU TITRE D'UNE CONVENTION DE 2 ANS DEUXIÈME AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2017 AIDE AU PROJET MUTUALISÉ POUR LES TERRITOIRES RURAUX ET PÉRIURBAINS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n° CR 2017-52 relative à la politique régionale du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 2017-313 du 5 juillet 2017 relative à l'adoption des conventions types relatives aux soutiens à l'aide à la permanence artistique et culturelle
- VU** La délibération n° CP 2017-200 du 17 mai 2017 relative à l'adoption des conventions type relatives au soutien aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional et au soutien au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France 2017 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-431 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer aux titres du dispositif de la permanence artistique et culturelle et au titre du soutien au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains au financement des projets détaillés en annexe 2 (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de 49 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **2 274 700 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par l'article 1 de la délibération CP 2017-313 et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Subordonne le versement de la subvention FTVO FESTIVAL THEATRAL DU VAL D OISE - THEATRE AUX CHAMPS à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par l'article 1 de la délibération CP 2017-200 et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **2 264 700 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, sport et loisirs » - code fonctionnel 312 « activités artistiques et culturelles » programme HP 312-005 « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100504 « Développement de la permanence artistique » du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Affecte une autorisation d'engagement de **10 000 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs » : Code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », Programme HP 312-005 (131005) « aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « Soutien au spectacle vivant » du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : dérogation au principe de non commencement d'exécution

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Dossier - Code	Bénéficiaire	Date éligibilité
17008822	AD LIB	09/07/2017
17008819	ARCAL ATEL ART LYRIQUE	09/07/2017
17008840	ASS TRAFIC DE STYLES	09/07/2017
17008831	ASSOCIATION BABYLONE COMPAGNIE BABYLONE	09/07/2017
17008829	ASSOCIATION RAYON D'ECRITS	09/07/2017

17008824	ATMEN	09/07/2017
17008833	CHARACTERE	09/07/2017
17008828	CIE LOUIS BROUILLARD	09/07/2017
17008888	COMPAGNIE DESAMORCE	18/06/2017
17008841	DECLIC THEATRE	09/07/2017
17008842	DES ORGANISMES VIVANTS	09/07/2017
17011083	ESPACE MUSICAL	09/07/2017
17011095	FETES GALANTES	09/07/2017
17008852	LA COMPAGNIE	09/07/2017
17008849	LA COMPAGNIE FV	09/07/2017
17008853	LA CONCORDANCE DES TEMPS	09/07/2017
17008835	LA ROUSSE	09/07/2017
17011082	LE THEATRE DU BOUT DU MONDE	09/07/2017
17008862	LES CONCERTS DE POCHE	09/07/2017
17008821	LES HOMMES PENCHES ASS	09/07/2017
17008864	L'IMMEDIAT	09/07/2017
17008865	MADANI COMPAGNIE	09/07/2017
17008838	MASSALA	09/07/2017
17008823	PAR TERRE	09/07/2017
17008871	PAVE VOLUBILE	09/07/2017
17011081	THEATRE DE LA MEZZANINE	09/07/2017

17011080	THEATRE DE L'EVEIL	09/07/2017
17008858	TOC	09/07/2017
17008868	XVIII 21 MUSIQUE DES LUMIERES	09/07/2017
17008856	ASSOCIATION LA MUSE EN CIRCUIT	09/07/2017
17012256	BOBIGNY MUSIQUES 93	09/07/2017
17012252	CAFAC CENTRE AUDONNIEN ET FRANCILIEN D'ART ET DE CULTURE	09/07/2017
17012262	CICT CTRE INTER CRE CREATIONS THEATRALES	09/07/2017
17012254	COMMUNE DE FONTAINEBLEAU	09/07/2017
17012264	COMMUNE DE VANVES MAIRIE	09/07/2017
17008832	COMPAGNIE DE LA GARE	09/07/2017
17012243	CTRE CULTUREL CACHAN	09/07/2017
17012257	CTRE DE MUSIQUE BAROQUE VERSAILLES	09/07/2017
17008818	ECARTS	09/07/2017
17008845	INDISCIPLINAIRES	09/07/2017
17009828	L ETOILE DU NORD	18/06/2017
17008855	LA MAISON OUVERTE	09/07/2017
17012263	LE SAX	09/07/2017
17008874	MUZZIQUES	09/07/2017
17012260	NANTERRE AMANDIERS	09/07/2017
17008870	PROQUARTET	09/07/2017
17012242	THEATRE JEAN VILAR	09/07/2017

17012259	THEATRE ST QUENTIN YVELINES	09/07/2017
17011776	FTVO FESTIVAL THEATRAL DU VAL D OISE	23/06/2017

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-431	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action	13100501 - Soutien au spectacle vivant

Dispositif : N° 00001006 - Aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains

Dossier	17011776 - FTVO FESTIVAL THEATRAL DU VAL D OISE - THEATRE AUX CHAMPS		
Bénéficiaire	EX005656 - FTVO FESTIVAL THEATRAL DU VAL D OISE		
Localisation	VAL D'OISE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	10 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
30 231,00 €	HT	33,08 %	10 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00001006 - Aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains	10 000,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131005 - 13100501	10 000,00 €
--	-------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme	131005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue
Action	13100504 - Développement de la permanence artistique

Dispositif : N° 00001007 - Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes

Dossier	17008819 - ARCAL - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017		
Bénéficiaire	R11895 - ARCAL ATEL ART LYRIQUE		
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	90 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
509 346,00 €	HT	17,67 %	90 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-431	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17008821 - ASS LES HOMMES PENCHES - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R31489 - LES HOMMES PENCHES ASS				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
131 789,00 €	HT	37,94 %		50 000,00 €	

Dossier	17008822 - ASSOCIATION AD LIB - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0016449 - AD LIB				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
55 000,00 €	TTC	27,27 %		15 000,00 €	

Dossier	17008823 - ASSOCIATION PAR TERRE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0025090 - PAR TERRE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
163 000,00 €	HT	15,34 %		25 000,00 €	

Dossier	17008824 - ATMEN - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0025115 - ATMEN				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
75 800,00 €	TTC	32,98 %		25 000,00 €	

Dossier	17008828 - CIE LOUIS BROUILLARD - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R4621 - CIE LOUIS BROUILLARD				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	97 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
625 000,00 €	HT	15,52 %		97 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-431	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17008829 - CIE RAYON D'ECRITS - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0016497 - ASSOCIATION RAYON D'ECRITS				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
76 700,00 €	TTC	32,59 %	25 000,00 €		

Dossier	17008831 - COMPAGNIE BABYLONE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	EX002456 - ASSOCIATION BABYLONE COMPAGNIE BABYLONE				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
43 650,00 €	HT	34,36 %	15 000,00 €		

Dossier	17008833 - COMPAGNIE C(H)ARACTERES - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R34019 - CHARACTERE				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
151 600,00 €	HT	23,09 %	35 000,00 €		

Dossier	17008835 - COMPAGNIE LA ROUSSE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0025098 - LA ROUSSE				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
86 700,00 €	HT	23,07 %	20 000,00 €		

Dossier	17008838 - COMPAGNIE MASSALA - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0006106 - MASSALA				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	30 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
174 500,00 €	HT	17,19 %	30 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-431	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17008840 - COMPAGNIE TRAFIC DE STYLES - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0020110 - ASS TRAFIC DE STYLES				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
84 000,00 €	HT	29,76 %	25 000,00 €		

Dossier	17008841 - DECLIC THEATRE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R9938 - DECLIC THEATRE				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
100 613,00 €	TTC	39,76 %	40 000,00 €		

Dossier	17008842 - DES ORGANISMES VIVANTS - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0007686 - DES ORGANISMES VIVANTS				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
187 390,00 €	TTC	18,68 %	35 000,00 €		

Dossier	17008849 - LA COMPAGNIE FV RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R25932 - LA COMPAGNIE FV				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	55 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
195 000,00 €	HT	28,21 %	55 000,00 €		

Dossier	17008852 - LA COMPAGNIE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R32113 - LA COMPAGNIE				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	64 800,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
270 500,00 €	HT	23,96 %	64 800,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-431	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17008853 - LA CONCORDANCE DES TEMPS - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0025117 - LA CONCORDANCE DES TEMPS				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	30 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
81 870,00 €	HT	36,64 %	30 000,00 €		

Dossier	17008858 - LE TOC - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	EX004238 - TOC				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
105 381,00 €	HT	37,96 %	40 000,00 €		

Dossier	17008862 - LES CONCERTS DE POCHE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	EX005217 - LES CONCERTS DE POCHE				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
740 700,00 €	TTC	5,4 %	40 000,00 €		

Dossier	17008864 - L'IMMEDIAT - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0025092 - L'IMMEDIAT				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
326 800,00 €	HT	12,24 %	40 000,00 €		

Dossier	17008865 - MADANI COMPAGNIE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	EX001189 - MADANI COMPAGNIE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	45 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
553 272,00 €	HT	8,13 %	45 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-431	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17008868 - XVIII-21 MUSIQUE DES LUMIERES - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0025087 - XVIII 21 MUSIQUE DES LUMIERES				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
100 870,00 €	HT	19,83 %	20 000,00 €		

Dossier	17008871 - PAVE VOLUBILE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0020378 - PAVE VOLUBILE				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
83 084,00 €	TTC	24,07 %	20 000,00 €		

Dossier	17008888 - COMPAGNIE DESAMORCES - RECONDUCTION 2 ANS PAC- JUILLET 2017				
Bénéficiaire	EX006153 - COMPAGNIE DESAMORCE				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
68 500,00 €	HT	29,2 %	20 000,00 €		

Dossier	17011080 - THEATRE DE L'EVEIL - RECONDUCTION 2 ANS PAC - SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0006141 - THEATRE DE L'EVEIL				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
135 500,00 €	HT	7,38 %	10 000,00 €		

Dossier	17011081 - THEATRE DE LA MEZZANINE - RECONDUCTION 2 ANS PAC - SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R4280 - THEATRE DE LA MEZZANINE				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	39 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
98 400,00 €	HT	39,63 %	39 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-431	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011082 - LE THEATRE DU BOUT DU MONDE - RECONDUCTION 2 ANS PAC - SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R31495 - LE THEATRE DU BOUT DU MONDE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	55 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
180 514,00 €	TTC	30,47 %	55 000,00 €		

Dossier	17011083 - ESPACE MUSICAL PUCE MUSE - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE				
Bénéficiaire	R17701 - ESPACE MUSICAL				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	30 600,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
103 517,00 €	HT	29,56 %	30 600,00 €		

Dossier	17011095 - FETES GALANTES - RECONDUCTION 2 ANS PAC - SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R31378 - FETES GALANTES				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	47 900,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
194 470,00 €	HT	24,63 %	47 900,00 €		

Total sur le dispositif N° 00001007 - Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes			1 084 300,00 €		
---	--	--	----------------	--	--

Dispositif : N° 00001010 - Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs

Dossier	17008818 - ANIS GRAS - ECARTS - RECONDUCTION PAC 2 ANS - SEPTEMBRE 17				
Bénéficiaire	R30208 - ECARTS				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	60 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
274 000,00 €	TTC	21,9 %	60 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-431	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17008832 - COMPAGNIE DE LA GARE - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R21825 - COMPAGNIE DE LA GARE				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	75 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
490 000,00 €	HT	15,31 %	75 000,00 €		

Dossier	17008845 - INDISCIPLINAIRES - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R39303 - INDISCIPLINAIRES				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	30 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
89 700,00 €	TTC	33,44 %	30 000,00 €		

Dossier	17008855 - LA MAISON OUVERTE (THEATRE DUNOIS) - RECONDUCTION PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R23028 - LA MAISON OUVERTE				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
150 750,00 €	HT	26,53 %	40 000,00 €		

Dossier	17008856 - LA MUSE EN CIRCUIT - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R20946 - ASSOCIATION LA MUSE EN CIRCUIT				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	45 200,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
377 200,00 €	HT	11,98 %	45 200,00 €		

Dossier	17008870 - PROQUARTET - RECONDUCTION PAC 2 ANS SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R9660 - PROQUARTET				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	91 900,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
683 768,00 €	HT	13,44 %	91 900,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-431	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17008874 - MUZZIQUES - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R9600 - MUZZIQUES				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
177 300,00 €	TTC	28,2 %	50 000,00 €		

Dossier	17009828 - L ETOILE DU NORD - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R41069 - L ETOILE DU NORD				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	28 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
125 178,00 €	HT	22,37 %	28 000,00 €		

Dossier	17012242 - THEATRE JEAN VILAR - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R33049 - THEATRE JEAN VILAR				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	75 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
399 501,00 €	HT	18,77 %	75 000,00 €		

Dossier	17012243 - CENTRE CULTUREL CACHAN - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R30968 - CTRE CULTUREL CACHAN				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
143 535,00 €	HT	24,38 %	35 000,00 €		

Dossier	17012252 - COMITE AUDONNIEN FETES ACTIONS CULTURELLES - ESPACE 1789 - RECONDUCTION PAC 2 ANS SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R31493 - CAFAC CENTRE AUDONNIEN ET FRANCILIEN D'ART ET DE CULTURE				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	86 300,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
648 300,00 €	HT	13,31 %	86 300,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-431	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012254 - COMMUNE DE FONTAINEBLEAU - RECONDUCTION 2 ANS PAC - SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R400 - COMMUNE DE FONTAINEBLEAU				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €		Code nature	65734	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
82 950,00 €	HT	30,14 %	25 000,00 €		

Dossier	17012256 - BOBIGNY MUSIQUES 93 - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R30969 - BOBIGNY MUSIQUES 93				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	60 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
256 000,00 €	HT	23,44 %	60 000,00 €		

Dossier	17012257 - CENTRE DE MUSIQUE BAROQUE VERSAILLES - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R6899 - CTRE DE MUSIQUE BAROQUE VERSAILLES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	194 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 284 947,00 €	HT	15,1 %	194 000,00 €		

Dossier	17012259 - THEATRE ST QUENTIN EN YVELINES - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R21788 - THEATRE ST QUENTIN YVELINES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	70 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
334 140,00 €	HT	20,95 %	70 000,00 €		

Dossier	17012260 - NANTERRE AMANDIERS - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R7137 - NANTERRE AMANDIERS				
Localisation	HAUTS DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	65 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
291 200,00 €	HT	22,32 %	65 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-431	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012262 - BOUFFES DU NORD - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R9199 - CICT CTRE INTER CRE CREATIONS THEATRALES				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 146 112,00 €	HT	4,36 %	50 000,00 €		

Dossier	17012263 - LE SAX - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	P0021963 - LE SAX				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
169 250,00 €	HT	29,54 %	50 000,00 €		

Dossier	17012264 - COMMUNE DE VANVES (THEATRE) RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017				
Bénéficiaire	R1041 - COMMUNE DE VANVES MAIRIE				
Localisation	HAUTS DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €			Code nature	65734
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
263 000,00 €	HT	19,01 %	50 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00001010 - Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	1 180 400,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131005 - 13100504	2 264 700,00 €
--	----------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011776

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FTVO FESTIVAL THEATRAL DU VAL D OISE - THEATRE AUX CHAMPS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains	30 231,00 €	33,08 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100501- Soutien au spectacle vivant

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FTVO FESTIVAL THEATRAL DU VAL D OISE
Adresse administrative : 4 RUE BERTHELOT
95300 PONTOISE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame JEANNE LALANDE, Présidente
Date de publication au JO : 25 septembre 1983
N° SIRET : 32892262000039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 23 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour mettre en œuvre le projet soutenu par la Région, des dépenses d'organisation sont engagées en amont. La date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande : 23/06/2017

Présentation du bénéficiaire

Le Festival Théâtral du Val d'Oise a été créé en 1983 par Alain Léonard, qui l'a dirigé jusqu'en 2009, avant de passer la main à Bernard Mathonnat. Il s'agit d'un festival itinérant qui propose une programmation d'une trentaine de spectacles de théâtre contemporain, dont des créations, et 150 représentations environ (dont un tiers de scolaires), jouées dans une cinquantaine de villes et 70 lieux. Le festival rayonne largement à l'échelle du département et se déroule aussi dans des petits villages du nord du val d'Oise en zone rurale, notamment dans le Vexin. La fréquentation s'élève à 20 000 spectateurs environ.

En 2011, le Festival a créé le Fonds d'Aide à la Création Mutualisé (FACM) pour soutenir la création contemporaine en apportant des moyens de production et de diffusion aux compagnies, grâce à l'aide spécifique du Département. Plusieurs villes et structures partenaires du festival participent à alimenter ce fonds et chaque année ce sont trois compagnies qui en bénéficient.

Le Festival développe ses activités sur l'ensemble du territoire départemental tout au long de l'année. Il

organise et coordonne des résidences de compagnies : une résidence triennale d'implantation, des résidences de création et des résidences en établissements scolaires (lycées).

Le Festival Théâtral du Val d'Oise est soutenu par la DRAC d'Ile-de-France, le Conseil départemental du Val d'Oise et la Région Ile-de-France. Il a obtenu deux postes emplois-tremplins et bénéficie de l'aide à la permanence artistique et culturelle à hauteur de 50 000 € depuis 2009. En 2016, l'aide régionale a été reconduite, assortie d'une convention annuelle transitoire. Le projet de permanence artistique et culturelle porté par le Festival s'articule autour de plusieurs axes : le renforcement de son soutien à la création contemporaine, l'augmentation du nombre de résidences d'implantation territoriale de compagnies et de l'action culturelle en direction des jeunes et notamment des lycéens.

Présentation du projet

Titre : « Théâtre aux champs »

Champ artistique : théâtre

Communes et structures partenaires du projet :

9 villages du Vexin dans le Val d'Oise : Chaussy, Genainville, La Roche-Guyon, Magny-en-Vexin, Saint-Clair sur Epte, Vétheuil, La Chapelle-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte

Le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Buhy, La Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte

Le syndicat intercommunal de l'école de la Roche-Guyon

Les écoles primaires de Genainville, Chaussy, Vétheuil

Les collèges Rosa Bonheur de Bray-et-Lu et Claude Monet de Magny-en-Vexin

Le lycée professionnel de Chars

Le Château de La Roche-Guyon

La Communauté de communes Vexin-Val de seine

Le Parc naturel régional du Vexin

Objectifs et genèse du projet :

Depuis 2012, le Festival Théâtral du Val d'Oise a développé une présence dans le Vexin en nouant des liens avec des villages et des établissements scolaires. Depuis 2016, une nouvelle dynamique s'est mise en place à partir des partenariats établis avec 4 villages (Chaussy, Genainville, La Roche-Guyon, Vétheuil) et le Château de la Roche-Guyon, afin de proposer une programmation théâtrale commune, des actions culturelles avec les publics et notamment les jeunes et une circulation des publics.

En 2016, le temps fort proposé a réuni plus de 260 personnes sur les 4 représentations et une centaine d'enfants a participé aux actions de sensibilisation.

Pour 2017, le projet a convaincu de nouvelles communes et de nouveaux partenaires qui souhaitent y participer. Les objectifs sont de :

- proposer une programmation artistique sur le territoire à destination d'un public familial et des jeunes
- encourager une dynamique de coopération et de mutualisation entre les villages
- fédérer les partenaires du territoire de manière pérenne
- lutter contre la désertification culturelle et encourager la circulation du public
- sensibiliser les jeunes au théâtre

Calendrier et actions prévues :

5 spectacles sont programmés entre novembre et décembre 2017 sur 7 représentations dans des salles des fêtes ou des établissements scolaires :

- « Filles et soie » de Séverine Coulon, par le Bouffou Théâtre à la coque à Vétheuil (1 représentation)
- « Non, mais t'as vu ma tête ? » de la cie Lucamoros à Montreuil-sur-Epte et Buhy (2 représentations)
- « En fer et en os » de Rachid Bouali par la cie La Langue Pendue, à La Roche-Guyon (1 représentation)
- « Lettres jamais écrites » d'Estelle Savasta par la cie Hippolyte a mal au cœur au collège de Bray-et-Lû et au lycée de Chars (2 représentations)
- « Gretel et Hansel » de Suzanne Lebeau par la cie La Petite Fabrique à Saint-Clair-sur-Epte (1

représentation)

Un programme conséquent d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics est prévu en parallèle des spectacles :

- des ateliers de pratique théâtrale, marionnettes, théâtre d'objet et récit avec les écoles primaires des 7 villages,
- des brigades d'une soixantaine d'apprentis-reporters, élèves des deux collèges et du lycée, qui suivront l'organisation de la manifestation et qui bénéficieront d'un parcours de spectacles, d'ateliers avec un journaliste et de rencontres avec les artistes. Un journal interactif sera créé par ces apprentis journalistes entre octobre 2017 et janvier 2018.

Mutualisation de moyens

Villages : participation forfaitaire de 500 € pour l'accueil d'une représentation, prise en charge de l'hébergement et des repas des équipes artistiques et techniques, mise en œuvre des projets.

Château de la Roche-Guyon : prise en charge de l'hébergement et des repas des équipes artistiques et techniques, mise en œuvre des projets

Ecoles, collèges, lycée : accueil des projets.

La Communauté de communes Vexin-Val de Seine et le Parc naturel régional du Vexin : soutiens financiers.

FTVO : propositions artistiques, financement, conception, coordination et mise en œuvre du projet.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région décide d'apporter une aide à hauteur de 10 000 € en faveur du Festival Théâtral du Val d'Oise, sur une base subventionnable de 30 231 € correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée, pour mettre en œuvre le projet Théâtre aux champs.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES ET TECHNIQUES	22 400,00	55,68%	CONSEIL REGIONAL IDF	20 000,00	49,71%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	8 336,00	20,72%	COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE - ACQUIS	3 000,00	7,46%
AUTRES CHARGES	2 000,00	4,97%	PNR DU VEXIN - acquis	3 000,00	7,46%
DEPENSES DE PERSONNEL	7 495,00	18,63%	Mécénat	4 500,00	11,19%
			apports financiers des partenaires	6 396,00	15,90%
Total	40 231,00	100,00%	vente des places de spectacle - billetterie	960,00	2,39%
			Fonds propres FTVO	2 375,00	5,90%
			Total	40 231,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 000,00 €
2018	4 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	5 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
	Montant total	155 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008819

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ARCAL - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	509 346,00 €	17,67 %	90 000,00 €
	Montant Total de la subvention		90 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARCAL ATEL ART LYRIQUE
Adresse administrative : 87 RUE DES PYRENEES
75020 PARIS 20
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Renaud LE GALL DU TERTRE, Président
Date de publication au JO : NC
N° SIRET : 32765797900032

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Créé en 1983 par Christian Gangneron, l'Arcal est dirigée depuis 2009 par Catherine Kollen. Labellisée par l'Etat compagnie nationale de théâtre lyrique et musical, c'est une structure de production qui s'est donnée pour mission de rendre l'opéra accessible à un large public à travers :

- la création d'opéras et de pièces de théâtre musical de grande ou moyenne envergure et de petites formes de proximité dans des répertoires variés (du baroque au contemporain, en passant par le 20^{ème} siècle, classique, romantique...);
- la diffusion des pièces dans des lieux et auprès de publics différents (des maisons d'opéra aux

scènes généralistes en passant par des petits lieux en décentralisation) ;

- l'accompagnement d'artistes en résidence, en particulier des jeunes artistes ;
- l'accompagnement des publics à travers des actions culturelles.

Installée en Ile-de-France depuis ses débuts, l'Arcal dispose d'un lieu de travail loué dans le 20ème arrondissement à Paris comprenant des bureaux, deux studios de répétition et un atelier de couture. Ar ailleurs, elle a tissé des partenariats territoriaux structurants en Essonne, avec le soutien du Département, à Méréville, à Etampes et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne ainsi qu'à Massy ; dans les Yvelines : l'Arcal est artiste associé depuis 2015 à la Scène nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, et développe par ailleurs des projets au long cours avec La Barbacane à Beynes et le Théâtre de Sartrouville - CDN. La compagnie est également régulièrement présente dans les Hauts-de-Seine à la Maison de la musique de Nanterre.

De 2000 à 2016, la compagnie était implantée en Champagne-Ardenne à travers une résidence à l'Opéra de Reims, avec le soutien de la DRAC et de la Région Champagne-Ardenne. La compagnie rayonne par ailleurs à l'échelle nationale à travers la diffusion de ses pièces dans le réseau des maisons d'opéra mais aussi dans les scènes généralistes.

L'Arcal bénéficie du soutien de la DRAC Ile-de-France, de la Région Ile-de-France et de la Mairie de Paris. Soutenue depuis 2001 par la Région, et depuis 2006 au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle, l'Arcal a vu sa subvention régionale augmenter en 2016 en passant de 70 000 € à 90 000 € afin de soutenir son développement territorial en Ile-de-France, en particulier en grande couronne.

Le conventionnement a été renouvelé en 2016 pour une année, dans l'attente de la refonte des dispositifs de soutien de la Région, sur la base du projet présenté par la compagnie pour trois ans. Ce projet s'appuie sur son implantation renforcée en Ile-de-France, à travers des partenariats avec des lieux de spectacles et des petites communes comme en Essonne, dans les Yvelines ainsi que, pour les prochaines années, en Seine-et-Marne et dans le Val d'Oise. Ce projet comprend plusieurs projets de création lyrique d'envergure (Chimène ou Le Cid, Didon et Enée..) ainsi que des petites formes qui se structureront autour de plusieurs thématiques (« amours en guerre », « moi et mon double », « épreuves et métamorphoses »). L'Arcal poursuivra son action en matière d'éducation artistique et d'accompagnement des publics envers des publics variés, et notamment des lycéens via l'opéra « Désarmés cantique », ou encore à travers l'outil numérique, ainsi que sa mission d'accompagnement de jeunes chanteurs.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Artiste associée au Théâtre de Saint-Quentin en Yvelines, l'Arcal bénéficie d'un apport en coproduction pour la création de « Didon&Enée », opéra d'Henry Purcell, mis en scène par le jeune Benoit Benichou et dirigé par Johannes Pramsohler et l'ensemble Diderot, avec le Jeune Choeur de Paris. Le projet, qui devrait être créé en février 2018, est également coproduit par le Théâtre de Sénart et fait l'objet d'actions artistiques en lien avec les théâtres de Taverny et d'Herblay. La création sera diffusée à Saint-Quentin-en-Yvelines, Taverny, Herblay ainsi qu'à Massy.

L'autre temps fort de la saison sera la reprise et la recréation, à la Maison de la musique de Nanterre, de l'opéra contemporain « Désarmés, Cantique » (composition d'A. Markeas interprétée par l'ensemble TM+, texte de S. Joanniez, mise en scène de S. Maurice, créé en 2016/17 avec des lycéens de Sartrouville et des élèves du conservatoire du 13ème arrondissement) avec trois groupes d'adolescents issus du chœur du conservatoire de Nanterre, du Lycée Jeanne d'Albret de St Germain en Laye et du Lycée Maurice Ravel de Paris 20ème.

Le projet devrait également faire l'objet d'une reprise à Etampes.

L'Arcal reprend également ses deux contes vocaux à destination du jeune public : « Dansékinou » (pour les 3-6 ans) et « Zaïna » (pour les 6-12 ans). Ils seront présentés dans le studio de l'Arcal à Paris et au sein de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne avec laquelle l'Arcal développe un partenariat

sur plusieurs années.

L'Arcal jouera 38 représentations en 2017/18 dont 34 en Ile-de-France.

Projet pour les publics et le territoire

Les projets artistiques et culturels avec les publics se déroulent principalement sur les territoires où la compagnie est implantée, à savoir : Paris, l'Essonne et les Yvelines.

Autour de la création de « Didon & Enée », la compagnie interviendra dans les classes à PAC partenaires du Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que dans 26 classes d'écoles primaires à Herblay et au conservatoire de la ville ; des interventions en milieu scolaire sont également prévues à Taverny : des ateliers de chant, de jeu, de costumes, des conférences, des rencontres seront donnés.

Le projet « Désarmés, cantique » à Nanterre implique également de nombreuses interventions auprès des adolescents participants au projet.

Sur le territoire de l'Etampois Sud-Essonne, l'Arcal développe des projets avec le conservatoire d'Etampes, des maisons de quartier, un centre socio-culturel, des écoles maternelles et primaires de l'agglomération. Un projet est également prévu avec des détenus dans les Yvelines.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 509 346 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	281 106,00	55,19%	DRAC Île-de-france (acquis)	100 447,00	19,72%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	39 472,00	7,75%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	90 000,00	17,67%
AUTRES DEPENSES	188 768,00	37,06%	Conseil Départemental Essonne (acquis)	20 000,00	3,93%
Total	509 346,00	100,00%	Conseil Départemental Yvelines (sollicité)	16 000,00	3,14%
			Ville de Paris (acquis)	75 000,00	14,72%
			ARCADI	9 479,00	1,86%
			SPEDIDAM	20 000,00	3,93%
			Recettes propres d'activité	178 420,00	35,03%
			Total	509 346,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	63000,00 €
2018	27000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	70 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	70 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	90 000,00 €
	Montant total	230 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008821

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ASS LES HOMMES PENCHES - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	131 789,00 €	37,94 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES HOMMES PENCHES ASS
Adresse administrative : 9 RUE VAUVENARGUES
75018 PARIS 18
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean MOLLARD, Président

Date de publication au JO : 28 novembre 2003

N° SIRET : 44054501000017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

La Compagnie Les Hommes Penchés a été créée en 1995 par Christophe Huysman, acteur, auteur et metteur en scène. Ses spectacles conjuguent différentes disciplines, il articule son travail d'auteur en « Laboratoire mobile de recherche et de transmission nomades » avec un groupe de près de 25 artistes et techniciens. Les œuvres traversent les disciplines du théâtre, du cirque, du cabaret, du multimédia et s'articulent autour de la notion d'écriture contemporaine.

La compagnie a été en résidence et a noué des partenariats avec diverses structures franciliennes : la Ménagerie de Verre, le Théâtre Paris Villette, l'Atelier du Plateau... Christophe Huysman a par ailleurs été

artiste associé au Phénix, Scène nationale de Valenciennes jusqu'en juin 2013.

En 2007, la compagnie a choisi de travailler avec une structure d'accompagnement administratif, « Et bientôt », qui a permis à Christophe Huysman de devenir directeur artistique de la compagnie à temps plein (CDI) et ainsi d'accompagner de jeunes équipes artistiques afin de les aider à développer leurs projets, dans le cadre de compagnonnages.

Elle a bénéficié depuis 2013 de compagnonnages aux Subsistances à Lyon, au Centquatre et au Château Rouge à Annemasse.

En 2007, la compagnie des hommes Penchés a été conventionnée par la DRAC Ile-de-France. Le conventionnement avec la DRAC a été renouvelé en 2015. La compagnie est soutenue par la Région Ile-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2006.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

La compagnie des hommes penchés s'engage pour les trois prochaines saisons dans un projet intitulé « Les sillonneurs ». Ce chantier d'écriture pluridisciplinaire, inscrit dans un périmètre défini (un quartier / une ville, ...) et en contact avec les populations donnera lieu aux prochaines créations. Dans un premier temps « Duo » avec deux artistes accompagnés par la compagnie : Sylvain Décure et William Valet, abordera la question du corps et de l'humanité et sera accueillie en résidence au CNAC.

Ensuite « Instable », un solo de mat chinois de Nicolas Fraiseau, est prévu pour mi-2018. Les répétitions auront lieu au Pressoir (Les Ulmes-49), Cirk'Eole (57), Le Château de Monthelon (89) et au CNAC. Ce projet a obtenu l'aide au soutien de la commission Processus cirque de la SACD. Enfin Christophe Huysman proposera un solo « Sous tension » où il se mettra en scène dans une conversation schizophrénique.

Pour ces projets la compagnie est en discussion avec plusieurs lieux franciliens pour des soutiens et accueils en résidence (Plateaux Sauvage, Théâtre de Chelles ...).

Projet pour les publics et le territoire

La compagnie des Hommes penchés s'attache à proposer de la médiation culturelle et des performances pour accompagner tous les projets de création, en direction des lycéens, des publics amateurs, des universitaires, etc. L'équipe mène plusieurs projets et parcours tels « Cartes et notices » où il s'agit de développer un fond photographique retraçant les rencontres, les lieux parcourus ... et « Comment parler sans se voir » qui impliquent les spectateurs dans le texte de la performance par un dispositif d'oreillettes.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 131 789 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	41 250,00	31,30%	DRAC Île-de-France (acquis)	55 000,00	41,73%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	0,00	0,00%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	50 000,00	37,94%
AUTRES DEPENSES	90 539,00	68,70%	SACD - Fonds Processus cirque	8 500,00	6,45%
Total	131 789,00	100,00%	Recettes propres d'activité	18 289,00	13,88%
			Total	131 789,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	35000,00 €
2018	15000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	55 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	55 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
	Montant total	160 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008822

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ASSOCIATION AD LIB - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	55 000,00 €	27,27 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AD LIB
Adresse administrative : 171 RTE DE MAROLLES
78670 VILLENNES SUR SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BRUNO MAGRI, Président

Date de publication au JO : 13 août 2013

N° SIRET : 43492151600028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

L'association Ad Lib, créée en 2000, porte les activités artistiques de Jean-Luc Fillon, musicien multi-instrumentiste, compositeur, spécialiste du hautbois et du cor anglais. Celui-ci a pour ambition de faire

découvrir des instruments de musique rares ou inattendus dans l'improvisation (harpe, basson, steel-drum, accordéon, oud, haut bois, flûte...) et de créer des passerelles entre musique classique, jazz, musiques du monde et musiques improvisées. Dans cet esprit, depuis 2009, il organise un festival "Sons 9" à Paris, grâce auquel il peut faire venir de grands artistes étrangers.

Jean-Luc Fillon travaille essentiellement dans les Yvelines, où il a déjà mené plusieurs résidences (Mantes-la-Jolie, Vélizy, Poissy...) en lien avec des conservatoires, en croisant concerts et master-classes.

La Région accompagne Ad Lib depuis 2013 au titre de la permanence artistique et culturelle pour son implantation notamment dans les Yvelines. L'ensemble bénéficie de l'aide de la Ville de Paris pour son festival et plus ponctuellement pour ses projets de la DRAC.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Ad Lib prévoit deux nouvelles créations pour la prochaine saison : « Echoes » créée et présentée dans le cadre d'une résidence de 2 mois à Plaisir et un projet avec l'artiste Lulendo, orchestre d'harmonie et musiques africaines qui sera présenté à Blues Sur Seine.

Ad Lib est par ailleurs accueillie tout au long de la saison sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise où sera présentée « African Dream » notamment à Achères et Mantes la Jolie. Plusieurs Jazz Club seront également organisés à Gragnyville, Fontenay Mauvoisin, Rosny-Sur-Seine, ...

« African Dream » est aussi diffusée à Paris et à Cergy, « Oboréade » à Saint germain des Prés, Antony, Drancy et « Aquarela trio » à Argenteuil et à la maison de l'Amérique Latine.

L'équipe d'Ad Lib prévoit ainsi 48 représentations dont 26 en Île-de-France sur la saison prochaine.

Projet pour les publics et le territoire

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise, l'association mène en parallèle des représentations, des ateliers auprès des jeunes en écoles primaire et lycées. Ad Lib souhaite développer principalement des ateliers de fabrication d'instruments.

Ad Lib occupera le château de la Roche Guyon (95) durant une semaine. Des concerts, Jazzclubs, masterclasses, stages et actions scolaires seront organisés en présence d'artistes internationaux.

L'équipe artistique est également sollicitée pour animer différentes masterclasses, dans les Yvelines, à la maison des pratiques artistiques amateurs, Cergy ...

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 55000 € et correspond au montant du budget du projet déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.(-5 000).

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	41 300,00	68,83%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	20 000,00	33,33%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	8 000,00	13,33%	Mairie de Paris (sollicité)	5 000,00	8,33%
AUTRES DEPENSES	10 700,00	17,83%	ADAMI	3 000,00	5,00%
Total	60 000,00	100,00%	SPEDIDAM	3 000,00	5,00%
			Mécénat	1 000,00	1,67%
			Recettes propres d'activité	28 000,00	46,67%
			Total	60 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 500,00 €
2018	4 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
	Montant total	80 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008823

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ASSOCIATION PAR TERRE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	163 000,00 €	15,34 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PAR TERRE
Adresse administrative : 48 RUE DE PARIS
94220 CHARENTON-LE-PONT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame AUDE LEPRESLE, Présidente

Date de publication au JO : 13 août 2013

N° SIRET : 48455339100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes

Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Danseuse et chorégraphe de la Compagnie par Terre fondée en 2005, Anne Nguyen est avant tout breakeuse, spécialiste de la danse hip-hop au sol. Elle a été interprète au sein de compagnies hip-hop et contemporaines (Black Blanc Beur, Faustin Linyekula, Salia Ni Seydou...), elle a dansé avec plusieurs groupes de break et a participé à des centaines de battles, en solo ou en groupe. Influencée par un cursus scientifique et dans la continuité de sa pratique des arts martiaux, la chorégraphe déstructure les différentes gestuelles hip-hop (break, popping, locking...) et leur ouvre de nouveaux espaces d'écriture en leur imposant des contraintes géométriques. La compagnie Par terre a créé 7 spectacles depuis 2005 dont

Racine carrée (2007 (solo), Yonder Woman (2010) (duo), Promenade Obligatoire (2012) (8 danseurs), Autarcie (...) (2013) (4 danseurs), Bal.exe (2014) (8 danseurs) et tout dernièrement Danse des guerriers de la ville (parcours d'installations interactives, participatives et immersives autour de la danse hip-hop).

Depuis quelques années, au fil des résidences, la compagnie a fortement développé les projets d'actions avec les publics, qui constituent pour Anne Nguyen des occasions de tester des dispositifs artistiques et de nourrir ses créations au contact de publics très différents : en milieu scolaire auprès d'enfants et d'adolescents (dont des lycéens et des élèves non-francophones), auprès d'amateurs de danse, mais aussi auprès de populations plus fragiles (jeunes en foyer d'accueil, personnes isolées, patients..).

En Ile-de-France, la compagnie bénéficie d'une implantation territoriale solide : elle a été accueillie à plusieurs reprises en résidences longues, notamment au Théâtre Louis Aragon, scène conventionnée danse à Tremblay-en-France (93), au Théâtre 71 à Malakoff (92), au Théâtre Paul Eluard de Choisy-le-Roi (94) et au Prisme à Elancourt (78). Actuellement, elle est en résidence à l'Espace 1789, scène conventionnée danse à Saint-Ouen (93) et artiste associée au Théâtre national de Chaillot.

La compagnie Par terre a également débuté une résidence longue aux Scènes du Golf – Théâtres Arradon-Vannes.

La compagnie bénéficie de l'aide de la DRAC, du soutien du Conseil départemental du Val-de-Marne et du soutien de la Région Ile-de-France au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle depuis 2013 et d'un poste emploi-tremplin attribué en 2012.

La Région accompagne la compagnie au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle à hauteur de 25 000 €. Le conventionnement a été renouvelé à l'identique en 2016 pour une année, dans l'attente de la refonte des dispositifs de soutien de la Région, sur la base du projet présenté par la compagnie. Ce projet s'adosse sur la poursuite de l'implantation de la compagnie, notamment en Seine-Saint-Denis, dans le Val-de-Marne et à Paris et sur plusieurs créations : le parcours d'installations immersives et interactives « Danse des guerriers de la ville », « Kata », focalisée sur le break, un solo et deux commandes pour danseurs amateurs qui seront présentées dans un premier temps dans l'espace public new-yorkais. La compagnie prévoit également de continuer à diffuser son répertoire avec un accent mis sur sa présence à l'international.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

La précédente année de conventionnement a été consacrée, d'une part, à la création du parcours Danse des guerriers de la ville qui propose au spectateur/visiteur une expérience sensorielle basée sur des installations vidéo interactives, de la captation et de l'animation en direct. Le public est amené à improviser des mouvements de danse et à expérimenter les différents styles de danse hip hop. Par ailleurs, Par terre a créé, d'abord à New-Yorck, puis à Saint-Ouen « Graphic Cyphers », autour du cercle de danseurs du battle. Enfin, elle a réalisé plusieurs résidences de création en vue de sa nouvelle pièce, « Kata » avec 8 danseurs de break, inspiré du code de l'honneur des samouraïs (Kata est un terme japonais désignant une forme dans les arts martiaux japonais), qui sera créée en octobre 2017.

Ses résidences longues d'implantation se sont poursuivies au Prisme à Elancourt et à l'Espace 1789 à Saint-Ouen, et la compagnie est devenue artiste associée au Théâtre national de Chaillot où elle dispose d'un bureau, et où elle a présenté son parcours d'installations vidéo Danse des guerriers de la ville. La compagnie a également largement diffusé les pièces de son répertoire, soit 68 représentations et diffusions dont 45 en Ile-de-France et 12 à l'étranger.

Pour la prochaine année de conventionnement, Anne Nguyen créera « Kata » en octobre 2017 au Théâtre national de Chaillot et à l'Espace 1789 à Saint-Ouen, ses deux partenaires franciliens d'implantation territoriale, qui accueilleront des séries de représentations (8 dates à Chaillot, 5 dates à Saint-Ouen) et

coproduiront le projet.

La pièce sera également jouée au Théâtre Paul Eluard de Choisy-le-Roi, à l'Espace Lino Ventura à Garges-lès-Gonesse, Théâtre de Jouy-le-Moutier, Opéra de Massy, Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi qu'à Vannes et Amsterdam.

La compagnie poursuivra la diffusion de son répertoire (« Danse des guerriers de la ville », « Autarcie(...) », « bal.exe », « Lettres à Zerty ») et de sa nouvelle création, soit 60 représentations prévues dont 33 en Ile-de-France.

Projet pour les publics et le territoire

La précédente année de conventionnement a été marquée par de très nombreuses actions artistiques et culturelles menées par la compagnie Par Terre dans le cadre de ses implantations territoriales à Saint-Ouen, Paris et Elancourt, soit plus de 500 heures d'interventions artistiques auprès des publics. Parmi les projets les plus significatifs, on peut citer : le projet art et culture au collège J. Baker à Saint-Ouen (30 heures d'ateliers et 10 heures de sorties culturelles), le « marathon de la danse » avec une vingtaine de classes de CM2 de Saint-Ouen, le projet « Graphic Cyphers » mêlant danseurs professionnels et amateurs à Saint-Ouen (40 heures d'interventions), le projet « Chaillot en partage » avec 210 élèves en situation de handicap (240 heures d'interventions), le projet autour de « Bal.exe » avec des lycéens en association sportive de danse à Enghien-les-Bains (40 heures d'interventions), le projet « Dire et danser » avec des habitants du quartier des Navigateurs à Choisy-le-Roi (33 heures d'interventions)...

La compagnie reconduira les interventions en milieu scolaire, auprès des parents et des enfants, dans le cadre de stages, des master-classes, des conférences, des ateliers de pratiques artistiques auprès de différents publics : associations d'arts martiaux, jeune public, jeunes travailleurs, danseurs amateurs...

Des projets sont prévus à Saint-Ouen, Paris, mais aussi Choisy-le-Roi, Enghien-les-Bains.

Près de 200 heures d'interventions artistiques sont prévues à ce jour.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 163000 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- YVELINES
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	70 670,00	43,36%	Ministère de la culture (acquis)	50 000,00	30,67%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	11 910,00	7,31%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	25 000,00	15,34%
AUTRES DEPENSES	80 420,00	49,34%	Département du Val de Marne (sollicité)	20 000,00	12,27%
Total	163 000,00	100,00%	Recettes propres d'activité	68 000,00	41,72%
			Total	163 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	17500,00 €
2018	7500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
	Montant total	75 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008824

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ATMEN - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	75 800,00 €	32,98 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATMEN
Adresse administrative : 11 RUE MARCO POLO
91300 MASSY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ANDREAS RIEHLE, Président
Date de publication au JO : NC
N° SIRET : 43402438600048

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

La compagnie ATMEN a été créée en 2006 par la chorégraphe Françoise Tartainville. Après ses études en histoire de l'art à l'Ecole du Louvre et une formation à la sculpture, Françoise Tartainville rentre à l'Ecole Jacques Lecoq.

L'exploration artistique de la compagnie se situe autour de la notion de frontière : les limites poreuses entre deux polarités. C'est une recherche sur le mouvement organique, brut, impulsif initié par différentes techniques de respiration. Cette approche de la danse contemporaine intègre des dispositifs liés aux nouvelles technologies. Les créations de la compagnie Atmen prennent différentes formes, spectacles,

performances in situ (les « polders » et les promenades dansées), créations associant des amateurs et sont pensées pour l'intérieur comme l'extérieur.

Après la création de performances et du spectacle « C Extra », la compagnie s'est investie dans la construction d'un triptyque autour du masculin : « Intérieur crème » (2010), « Blanc Brut » (2012), « Émulsion Cobalt » (2014). La dernière création de la compagnie en 2016 « Inversions polaires » rassemble deux danseurs et une danseuse. La compagnie a bénéficié de résidences dès ses premières créations : à Mains d'œuvres (93), à Micadanses (75), au Cube (92), au CND de Pantin...

La compagnie ATMEN a bénéficié d'une résidence longue de trois ans à L'étoile du Nord (scène conventionnée danse à Paris) de 2012 à 2015, puis a développé son implantation dans le département de l'Essonne. Elle accompagne son activité de création d'actions pédagogiques et de sensibilisation à la danse en direction de différents publics : scolaires, milieu hospitalier, jeunes en attente de placement, amateurs, personnes âgées.

La compagnie est soutenue par la Région au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2013 et par le département de l'Essonne depuis 2015. Elle obtient par ailleurs des aides ponctuelles d'autres partenaires, DRAC (notamment une aide à la résidence en 2016 via le lieu d'accueil le Silo), Spedidam, Ville de Paris...

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Pour sa prochaine création prévue en janvier 2018 « Qui a peur du Rose ? », quatuor pour 3 danseuses et 1 danseur sur la thématique « de cette couleur énigmatique, et du féminin qui lui est associé », la compagnie ATMEN continuera d'être accueillie par Micadanses dans le cadre d'une résidence longue qui s'accompagne d'un apport en coproduction et de temps de présentations au public.

La compagnie sera également accueillie en résidence de création au Silo à Méréville en Essonne, partenaire fidèle de la compagnie, à La Norville mais également dans des lieux partenaires d'autres départements franciliens : la Briqueterie, Centre de développement chorégraphique du Val-de-Marne et au Théâtre Paul Eluard de Bezons, scène conventionnée danse (val d'oise).

Cette création sera diffusée dans le Festival Faits d'hiver en janvier 2018, au Festival Rencontres Essonne Danse en mars 2018, au Festival Printemps de paroles du Parc culturel de Rentilly (77) en mai 2018.

En lien avec « Qui a peur du Rose ? », la compagnie ATMEN associe et propose des performances in situ : « Polders » et des Promenades dansées dans l'espace public, notamment lors de l'Octobre Rose de Savigny le temple (77) et lors du festival « Jet lag » à l'étoile du nord (scène conventionnée danse) en mai 2018.

La compagnie continuera aussi de diffuser ses pièces précédentes : « Emulsion Cobalt » programmée en extérieur à Pontault-Combault en mai 2018 et « Inversions Polaires » (jeune public), présenté au festival les Traverses de Méréville en juillet.

La compagnie prévoit ainsi un total de 17 représentations, toutes en Île-de-France.

Projet pour les publics et le territoire

La compagnie ATMEN mène plusieurs projets à destination de différents publics.

D'abord à travers des rencontres après les représentations, la compagnie développe ensuite des projets et ateliers notamment avec une classe à PAC d'un lycée d'Etampes, des élèves du conservatoire de Méréville et des jeunes enfants de Vitry sur Seine.

La compagnie Atmen poursuivra son projet mené dans le domaine du soin en lien avec ISA13 (maison d'accueil pour jeune autistes) et le Mac Val, auquel se joindra en 2018 La Briqueterie.

Au total, 101 heures d'actions culturelles sont prévues pour la prochaine année de convention

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 75800 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite des dépenses de taxes.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	50 800,00	65,55%	Drac Île-de-France (sollicité)	10 000,00	12,90%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	6 300,00	8,13%	Région Île-de-France (sollicité)	25 000,00	32,26%
AUTRES DEPENSES	20 400,00	26,32%	Conseil Départemental Essonne (acquis)	10 000,00	12,90%
Total	77 500,00	100,00%	ADAMI	8 000,00	10,32%
			Recettes propres d'activité	18 000,00	23,23%
			CUI CAE	6 500,00	8,39%
			Total	77 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	17500,00 €
2018	7500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
	Montant total	75 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008828

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CIE LOUIS BROUILLARD - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	625 000,00 €	15,52 %	97 000,00 €
	Montant Total de la subvention		97 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIE LOUIS BROUILLARD
Adresse administrative : 37 B BD DE LA CHAPELLE
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Roger GUERIN, Président

Date de publication au JO : 12 septembre 2013

N° SIRET : 38889430500050

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Joël Pommerat, auteur et metteur en scène, a créé la Compagnie Louis Brouillard en 1990. La compagnie a été fortement accompagnée dès 1997 par le Théâtre de Brétigny et le Théâtre Paris Villette. Son succès s'est considérablement accru avec la création de « Au monde » en 2004. De 2007 à 2009, la compagnie a été accueillie en résidence au Théâtre des Bouffes du Nord. L'accueil dans un théâtre parisien a permis à la compagnie d'accroître sa visibilité.

Au cours de la saison 2010/2011, une collaboration a commencé avec le Théâtre de l'Odéon qui conduit

aujourd'hui Joël Pommerat à participer avec l'Odéon-Théâtre de l'Europe au projet « Villes en scène / Cities on stage » retenu par la Commission européenne.
Depuis 2015, la compagnie a engagé un partenariat avec le Théâtre Nanterre Amandiers.

Joël Pommerat a été récompensé de quatre Molières en 2016 pour ses créations « Ça ira (1) Fin de Louis » et « Pinocchio » (spectacle jeune public).

Outre la Région, la Compagnie Louis Brouillard est soutenue par la Drac Ile-de-France.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

La compagnie Louis Brouillard prévoit 3 projets de créations pour les années à venir.
Depuis 2014, la compagnie est engagée auprès d'un groupe de détenu de la maison centrale d'Arles.
Joël Pommerat réécrit avec et pour les détenus « Marius », (inspiré de la pièce de Marcel Pagnol) pour une création prévue en janvier 2018.

Joël Pommerat réfléchit aussi à sa prochaine création qui explorera le thème des contes russes. La compagnie souhaite mettre en place en amont de la création, des laboratoires de recherches permettant à l'équipe artistique d'affiner le projet et le public auquel il s'adresse. Cette pièce se veut de dimension technique plus légère pour une diffusion facilitée.

En parallèle Joël Pommerat est invité par l'Opéra comique pour réaliser le livret et la mise en scène du théâtre musical « L'inondation » prévue pour janvier 2019 à l'Opéra Comique.

Enfin, un projet de film-série porté par Arte et Arnaud Desplechin devrait voir le jour, il s'agirait d'une adaptation de Ça ira (1) Fin de Louis avec les comédiens du spectacle.
Un documentaire de Blandine Armand sur le travail de Joël Pommerat sera lui diffusé sur ARTE au cours de l'année 2018.

La compagnie poursuit la diffusion des spectacles de Joël Pommerat.

Sur la saison prochaine, « Ça ira (1) Fin de Louis » sera présentée en France (Marseille, Brest, Strasbourg, Compiègne, Saint Quentin en Yvelines) et à l'International (Athènes, Guanajuato, Lisbonne ...).

« Pinocchio » sera joué à Namur, Perpignan, Noisy-le-Grand et à la MC 93 de Bobigny où un projet d'ateliers pour amateurs est également en construction autour de ce spectacle.

Pour la création 2014 « Le Petit Chaperon Rouge », la compagnie Louis Brouillard met en place le projet « Promenons-nous dans les bois ». Il s'agit d'associer au spectacle des ateliers et parcours dans la nature, menés par des spécialistes, autour de la découverte de la faune et la flore. L'objectif est de proposer ce projet aux théâtres qui œuvrent dans des territoires ruraux ou en décentralisation. La Pièce sera ainsi programmée à St-Céré avec le théâtre de l'Usine (95), à Rambouillet(78), Laval(53), Le Blanc-Mesnil (93) ...

Ainsi la compagnie Louis Brouillard prévoit 94 représentations dont 17 en Île-de-France.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 625000 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	250 000,00	40,00%	Drac Île-de-France (acquis)	303 000,00	48,48%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	0,00	0,00%	Région Île-de-France - Aide à la Pac (sollicité)	97 000,00	15,52%
AUTRES DEPENSES	375 000,00	60,00%	Recettes propres d'activité	225 000,00	36,00%
Total	625 000,00	100,00%	Total	625 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	67900,00 €
2018	29100,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	97 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	97 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	97 000,00 €
	Montant total	291 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008829

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CIE RAYON D'ECRITS - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	76 700,00 €	32,59 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION RAYON D'ECRITS
Adresse administrative : 11 RUE DE LA PRAIRIE
95000 CERGY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CATHERINE DORVAL, Présidente

Date de publication au JO : 3 novembre 2012

N° SIRET : 42011130400028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Créée en 1997 par Colombe Barsacq (chanteuse et comédienne) et Michel Trillot (comédien), la compagnie est installée dans le Val d'Oise depuis ses débuts, d'abord à Méry-sur-Oise, puis à Cergy depuis 2012 et à Ermont, elle bénéficie par ailleurs d'un accès régulier à la salle du Théâtre de l'Usine à Eragny-sur-Oise.

L'activité de la compagnie se répartit entre la production de spectacles de chanson, théâtre et clown en français et langue des signes française (Eaux vives et Terres nues en 2009, Elle a tant... en 2013, Au-delà du Silence en, Vagabond Clowns en 2016) et une intense activité de sensibilisation et de formation en direction des personnes sourdes ou malentendantes (Les Cafés Noétomalalie en 2013 avec visites

guidées de lieux culturels, animations sur la surdit , ateliers et stages de clown...)

La compagnie b n ficie de l'aide de la Ville de Cergy, du D partement du Val d'Oise et de la R gion Ile-de-France. La compagnie est soutenue par la R gion au titre de d'un poste emploi-tremplin depuis 2011 et de l'aide   la permanence artistique et culturelle depuis 2013   hauteur de 25 000  . Le conventionnement a  t  renouvel    l'identique en 2016 pour une ann e, dans l'attente de la refonte des dispositifs de soutien de la R gion, sur la base du projet pr sent  par la compagnie pour les trois prochaines ann es. Ce projet s'appuie sur les nouveaux projets de cr ation de la compagnie avec un projet de r cital piano/voix, une pi ce de th  tre « Saga », la diffusion des autres pi ces, la poursuite du projet territorial   Ermont et la poursuite des actions culturelles de sensibilisation et de formation autour du handicap dans le Val d'Oise et   Paris.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Lors de la pr c dente ann e de conventionnement, la compagnie a d  licencier la salari e permanente pour des raisons  conomiques, ce qui a entra n  le report de certains projets dont le projet d'enregistrement. La compagnie a principalement cr e un nouveau spectacle de clown   l'occasion du festival Cergy soit ! en d ambulation ext rieure.

Pour la prochaine ann e de conventionnement, la compagnie va diffuser la cr ation « Vagabonds clowns » dans le cadre d'un partenariat avec la Cit  des sciences et de l'industrie   Paris La Villette autour de la f te des sciences ainsi que dans le Val d'Oise (PNR du Vexin, Ile de loisirs de Cergy et Th  tre de l'Usine   Eragny). 6 repr sentations sont en cours de d finition.

La compagnie travaillera  galement   la cr ation de son spectacle musical, « l'inventaire de l'inachev  », lors de deux r sidences courtes au Th  tre de l'Atalante   Paris (r p titions) et au Sax   Ach res (tournage d'un clip). Une diffusion est en cours de d finition avec des dates pressenties dans des salles parisiennes et dans le Val d'Oise.

La compagnie pr voit  galement de commencer   travailler autour d'une prochaine pi ce de th  tre, « Saga », qui verra le jour en 2018. Un partenariat est en cours d' laboration avec le Th  tre de l'Atelier.

Projet pour les publics et le territoire

La compagnie Rayon d'Ecrits d veloppe de tr s nombreuses actions de sensibilisation et de formation pour favoriser l'acc s   la culture des personnes sourdes ou malentendantes.

Elle propose des « caf s No tomalalie » qui constituent des visites guid es bilingues (langue des signes fran aise / langue fran aise) de lieux culturels accompagn es de moments d' changes avec les  quipes des lieux. Plusieurs « caf s » ont eu lieu lors de la pr c dente ann e de conventionnement : au Mus e du Quai Branly, au Th  tre de l'Usine, au Mus e arch ologique du Val d'Oise.

La compagnie intervient  galement en tant qu'organisme de formation aupr s d'entreprises pour la sensibilisation au handicap : Maif, Disneyland... Des ateliers et stages bilingues de conte ou de clown sont propos s r guli rement en formation individuelle ou collective   des personnes sourdes ou malentendantes.

Plus de 330 heures d'interventions artistiques ont  t  men es lors de la pr c dente ann e de conventionnement.

La plupart de ces dispositifs sont reconduits pour l'ann e de convention   venir, avec quelques projets particuliers dont : un stage de conte   destination de professionnels de la petite enfance et de m diath ques, des interventions aupr s d' l ves du conservatoire d'Ach res. Soit 405 heures pr vues d'interventions artistiques.

La compagnie se positionnera aupr s du CNFPT pour  tre r f renc e en tant qu'organisme de formation.

Int r t r gional :

Le b n ficiaire s'engage   respecter et promouvoir la Charte r gionale des valeurs de la R publique et de la laicit , dans la limite et le respect des lois et r glementations en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 76 700 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	18 105,00	23,60%	Ministère de la culture DGLFLF (sollicité)	4 000,00	5,22%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	28 150,00	36,70%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	25 000,00	32,59%
AUTRES DEPENSES	30 445,00	39,69%	Commune de Cergy (acquis)	2 500,00	3,26%
Total	76 700,00	100,00%	ADAMI	4 000,00	5,22%
			AGEFIPH	5 200,00	6,78%
			Recettes propres d'activité	36 000,00	46,94%
			Total	76 700,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	17500,00 €
2018	7500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
	Montant total	75 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008831

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMPAGNIE BABYLONE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	43 650,00 €	34,36 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION BABYLONE COMPAGNIE
BABYLONE
Adresse administrative : 1 RUE DE PARIS
77290 MITRY-MORY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame SARAH M GARD, Présidente
Date de publication au JO : 22 octobre 1995
N° SIRET : 40888778400028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes

Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Sophie Robert (dramaturge et costumière) et Patrice Cuvelier (directeur artistique) fondent la compagnie Babylone en 1996 après plusieurs années d'expérience avec 17 adolescents désireux de se confronter au théâtre. La compagnie se professionnalise et se dote de son premier chapiteau qu'elle installe sur un terrain précaire à Vanves. Peu de temps après, une rencontre avec la municipalité de Mitry-Mory (77) conduit, en 1996, la compagnie à s'y installer en résidence dans un ancien orphelinat inoccupé au milieu

d'un parc. Ce lieu nommé « Le Nid de la Villette aux Aulnes » devient le lieu de vie et de travail permanent de la compagnie. Cet ancrage lui permet de se consacrer pleinement à la création, elle compte à son actif près d'une quinzaine de spectacles. Le Nid est également un lieu d'échanges servant ponctuellement à des compagnies itinérantes où cherchant des espaces de création. Pour créer et entretenir du lien avec la population, « Les Folies Suspendues » sont créées dès 1996 : festival réunissant une vingtaine de compagnies sans oublier les nombreuses rencontres et actions culturelles. Elles ont été remplacées en 2008 par des cartes blanches à la compagnie Babylone, toujours en collaboration avec la ville de Mitry-Mory. La compagnie a fêté « 30 ans de Folies » en octobre 2016.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

L'équipe de la compagnie Babylone travaille sur sa prochaine création « Danse macabre ». Le spectacle se veut itinérant et placé au sein d'un bus, à installer dans l'espace publique et constituant une scénographie immersive mêlant fiction et réalité d'un service.

La compagnie souhaite réaliser des tournées notamment en Seine et Marne à la rencontre de publics et les placer au centre de l'action.

Le spectacle jeune public « FRAKAS » également joué dans un bus, est lui programmé au Festival « Viva Cité » à Sotteville (76) et au Festival « Cergy, Soit ! » Des discussions sont en cours avec les villes d'Argenteuil et Lieusaint...

Projet pour les publics et le territoire

La compagnie Babylone est en résidence dans ses locaux mis à disposition par la ville. La Compagnie Babylone y accueille d'autres compagnies, les accompagne avec la mutualisation des moyens matériels et humains. Les résidences sont menées en partenariat avec la ville de Mitry-Mory qui programme ces jeunes équipes dans sa saison culturelle avec des actions culturelles sur son territoire. Seront accueillies en 2017 : la Compagnie Fer à Coudre, la Compagnie Demain On Change Tout et Médiane Compagnie.

La compagnie Babylone mène également, depuis plusieurs années des actions et ateliers sur le territoire à destination des habitants. Entre autre des lycéens allophones et une classe d'option théâtre de Mitry-Mory bénéficient d'ateliers de création (théâtrale), de lectures collectives, et de confection d'accessoires. Un projet de création d'une forme théâtrale est aussi en construction avec plusieurs pensions de familles, les habitants du quartier et la structure soutenue par la Fondation Abbé Pierre.

Pendant la manifestation «La Folle Quinzaine » de Mitry-Mory, la compagnie Babylone crée des parcours et balade théâtralisés pour les habitants.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 43650 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	23 180,00	53,10%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	15 000,00	34,36%
Dépenses d'action culturelle	9 980,00	22,86%	Commune Mitry-Mory (sollicité)	7 070,00	16,20%
Autres dépenses	10 490,00	24,03%	Recettes propres d'activité	21 580,00	49,44%
Total	43 650,00	100,00%	Total	43 650,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10500,00 €
2018	4500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	15 000,00 €
	Montant total	85 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008833

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMPAGNIE C(H)ARACTERES - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	151 600,00 €	23,09 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHARACTERE
Adresse administrative : RUE AMBROISE PRO
77000 VAUX-LE-PENIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GERALD GARUTTI, Président

Date de publication au JO : 3 septembre 2013

N° SIRET : 48951904100037

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

La compagnie a été créée en 2005 par le dramaturge et metteur en scène Gerald Garutti, elle promeut un théâtre de textes et de langue par des écritures classiques ou contemporaines et propose un théâtre qui passe les frontières. Le nom de la compagnie, avec le H de Caractères, rend compte de la double implantation du projet, en Ile-de-France et au Royaume-Uni où Gerald Garutti a créé « Roberto Zucco » et « Richard III » en 2003 et 2004 à l'ADC Théâtre. Il a également créé le spectacle « Haïm – à la lumière d'un violon », texte et mise en scène de Gerald Garutti, d'après l'histoire vraie du violoniste Haïm Lipsky, né à Lodz en Pologne en 1922. Depuis 2013, la compagnie est en résidence à la Ferme des Jeux à Vaux-le-Pénil (77), commune toute proche de Melun, lieu de création et de recherche. Cette résidence

comprend un volet de création, un volet d'écriture et de débat d'idées, et un volet d'enseignement. Pour ce dernier, la compagnie se voit notamment confier la création, la conception, la supervision et l'animation d'une école d'art dramatique. Sont associées à cette résidence de nombreuses actions culturelles en direction des publics scolaires et sociaux, développant notamment l'axe intergénérationnel.

La compagnie bénéficie du soutien de la Ville de Vaux-le-Pénil, du Département de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France au titre de l'aide à la Permanence artistique et culturelle depuis 2013.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

En 2017-2018 la compagnie créera 2 spectacles, l'un marquera la dimension franco-anglaise de la compagnie avec une création en Français à Londres du « Tartuffe » de Molière, l'autre poursuivra le travail de la compagnie autour de l'Histoire avec le spectacle coproduit par la Ferme des jeux « Nous voulons nous mettre en danger au nom de la vérité », issu des Correspondances entre Stefan Zweig et Klaus Mann

Ces deux créations seront en résidence à la Ferme des Jeux de Vaux-le-Pénil (77) sur 2 fois deux semaines. Un temps de répétition se déroulera sur 4 semaines à Londres à la rentrée 2018.

Le spectacle « Petite Eloge de la nuit » devrait se produire sur mai/juin 2018 au théâtre Hébertot à Paris (en cours de négociation). La compagnie prévoit un minimum de 20 représentations sur l'ensemble de ses créations avec une majorité en Ile de France.

Projet pour les publics et le territoire

Dans le cadre de sa résidence, la compagnie s'implique sur la ville de Vaux-le-Pénil et l'agglomération de Melun, notamment en animant des ateliers des ateliers de théâtres et d'expression orale dans les établissements scolaires et lycées. Elle organise également des ateliers auprès du service pénitentiaire de Melun et des formations de théâtre en classe aux professeurs de lycées. Des conférences, des collectages de parole sont également mis en place. Soit 348 heures d'intervention.

Outre le lieu de résidence, elle a pour partenaires la scène nationale de Sénart (salle et prêt de matériel), et le théâtre de l'Escale pour l'accueil d'actions culturelles.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 151600 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	77 300,00	50,99%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	35 000,00	23,09%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	29 000,00	19,13%	Conseil départemental - Seine et Marne (sollicité)	12 000,00	7,92%
AUTRES DEPENSES	45 300,00	29,88%	Vaux le Pénil (acquis)	17 000,00	11,21%
Total	151 600,00	100,00%	Recettes propres d'activité	87 600,00	57,78%
			Total	151 600,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	24500,00 €
2018	10500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
	Montant total	105 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008835

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMPAGNIE LA ROUSSE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	86 700,00 €	23,07 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA ROUSSE
Adresse administrative : 11 RUE DES HAIES
75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame VERONIQUE PIOLINE, Présidente
Date de publication au JO : 6 août 2013
N° SIRET : 47924422000014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

La compagnie La Rousse, créée en 2004 par la metteuse en scène Nathalie Bensard, est une compagnie de théâtre jeune public travaillant sur des textes d'auteurs contemporains. La dernière création (novembre 2014) s'intitule « Virginia Wolf » et explore les liens intimes d'enfance entre l'écrivaine et sa sœur. La compagnie diffuse ses spectacles dans les scènes nationales (Sénart, Dieppe), les scènes conventionnées et les théâtres de ville.

Entre mars 2012 et janvier 2015, c'est à Pontault-Combault (Seine-et-Marne) que la compagnie La Rousse s'est implantée pour 3 ans dans le cadre d'une résidence Ville/Etat/Département.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

La compagnie La Rousse, dont la prochaine création est prévue pour la saison 2018/2019, est en recherche d'une nouvelle résidence d'implantation qu'elle souhaite en Seine et Marne au regard des liens tissés ces dernières années.

Elle y bénéficie notamment du soutien des Passerelles de Pontault-Combault et de l'entre deux de Lésigny, à travers un prêt de matériel pour la diffusion de « Micky & Addie » au Festival Théâtre enfant à Avignon OFF.

Ce spectacle créé en janvier 2017 sera ensuite présentée entre autre à Trappes, Villejuif, Epernay (51), Bagneux, Toulouse, Fontenay-Sous-Bois ...

La création « Virginia Wolf » continue également à être diffusée à Meyrin(Suisse), Fécamp (76), Ajaccio, Meaux, Les Lilas ...

60 représentations dont 27 en Ile-de-France sont ainsi prévues sur la prochaine saison.

Projet pour les publics et le territoire

La compagnie La Rousse s'attache à accompagner les représentations d'ateliers avec les publics notamment au Théâtre Romain Rolland de Villejuif, et au Théâtre de Meaux, elle organise des rencontres en amont avec les établissements scolaires.

La compagnie prévoit de poursuivre les ateliers d'écriture pour personnes âgées en partenariat avec La passerelles de Pontault-Combault.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 86700 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	66 072,00	76,21%	DRAC Île-de-France - Quote part du conventionnement (acquis)	15 000,00	17,30%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	4 518,00	5,21%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	20 000,00	23,07%
AUTRES DEPENSES	16 110,00	18,58%	Recettes propres d'activité	51 700,00	59,63%
Total	86 700,00	100,00%	Total	86 700,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	14000,00 €
2018	6000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
	Montant total	60 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008838

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMPAGNIE MASSALA - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	174 500,00 €	17,19 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MASSALA
Adresse administrative : 36 RUE AUDIGEOIS
94400 VITRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MICHEL CHEVALIER, Président
Date de publication au JO : 7 juillet 2001
N° SIRET : 49781790800021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Ancrée dans le Val-de-Marne à Vitry-sur-Seine depuis 2008, la compagnie Massala puise les sources de son travail dans la formation de Fouad Boussouf à la danse moderne, au jazz, et hip-hop. Si la compagnie est implantée à Vitry-sur-Seine (ses partenaires sont le Théâtre Jean Vilar, Gare au théâtre, le CDC La Briqueterie, le CCN du Val-de-Marne, etc.), elle développe également des partenariats dans d'autres territoires, à l'image de l'Essonne ou des Yvelines (Les Ulis, Théâtre de Longjumeau, Le Prisme, etc.).

Outre ce travail de création de pièces chorégraphiques, Fouad Boussouf mène avec sa compagnie des actions culturelles dans le cadre des résidences.

La compagnie est soutenue en fonctionnement par le Conseil départemental du Val-de-Marne, la Ville de Vitry-sur-Seine et la Région Ile-de-France.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois :

Projet artistique

La compagnie Massala poursuivra son travail de création de sa prochaine pièce chorégraphique hip-hop, « NASS (les gens) », pour 7 danseurs, entre danses traditionnelles d'Afrique du nord et cultures urbaines. Jusqu'à la création en janvier 2018 au Pôle culturel (POC) d'Alfortville, plusieurs lieux partenaires accueilleront la compagnie en résidences.

Fouad Boussouf sera ainsi en résidence au POC d'Alfortville en tant qu'artiste associée ; il bénéficiera de 2 semaines de résidence au plateau en octobre 2017 et décembre 2018. Le théâtre des Bergeries de Noisy-le-Sec et la Briqueterie-CDC, tous deux coproducteurs accueilleront également l'équipe pour une semaine chacun.

8 représentations franciliennes sont d'ores et déjà confirmées pour cette nouvelle création : au POC d'Alfortville, au théâtre des Bergeries de Noisy-le-Sec, à Fontenay-en-Scènes et au Théâtre Jean Vilar de Vitry-sur-Seine, au Prisme d'Elancourt, au centre culturel d'Orly et de Chevilly La rue.

La compagnie Massala se projette également dans la création de « Paris-Kech », une pièce itinérante et en extérieur pour 4 danseurs-acrobates et d'un bus. Le projet et l'équipe seront notamment accueillis à Gare au théâtre à vitry-sur-seine pour plusieurs périodes de travail entre mars et décembre 2018.

Les autres pièces de la compagnie continueront d'être diffusées : « Transe » (création 2013) sera présentée aux Ulis mais aussi à Vernier en Suisse et au festival Dancing on The Edge (Pays-Bas). « Esperluette » (création 2014) sera également présente aux Ulis et à Alfortville accompagnée de « éléments » (création 2014).

Projet pour les publics et le territoire

Les représentations des spectacles sont généralement associées à des rencontres ou ateliers de pratiques à destination des publics, menés par l'équipe artistique.

La compagnie Massala mène également des projets de plus longue durée auprès de public variés.

L'équipe est impliquée dans des projets artistiques en partenariat avec des établissements scolaires, notamment plusieurs lycées à Vitry-sur-Seine, à Paris et à Alfortville.

Des ateliers de pratique Hip Hop sont menés avec le lycée Théophile Gautier de Paris avec l'objectif d'un spectacle pluridisciplinaire associant le concert de la loge et la Maîtrise de Paris.

Un autre projet avec les élèves de seconde maintenance du lycée Fernand Léger d'Ivry associera ateliers de pratiques et travail sur le futur véhicule du spectacle « Paris-Kech ».

Par ailleurs, Massala en partenariat avec l'association artistique de Vitry-sur-Seine intervient auprès des retraités de la ville.

Enfin la compagnie, dans la ligné du duo junior « éléments », souhaite maintenir son soutien aux jeunes danseurs en voie de professionnalisation (15-22 ans) avec la création d'un « pôle émergence ». Elle poursuit ce travail, dans le cadre d'un projet de création « LOON » en proposant des stages dans plusieurs villes du Val de Marne en vue d'une présentation professionnelle.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 174500 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	92 462,00	52,99%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	30 000,00	17,19%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	8 500,00	4,87%	Département Val de Marne (sollicité)	25 000,00	14,33%
AUTRES DEPENSES	73 538,00	42,14%	Département Essonne (sollicité)	7 000,00	4,01%
Total	174 500,00	100,00%	Réserve parlementaire (acquis)	25 000,00	14,33%
			Commune de Vitry-sur-Seine (acquis)	3 500,00	2,01%
			ADAMI	10 000,00	5,73%
			SPEDIDAM	6 000,00	3,44%
			Recettes propres d'activité	68 000,00	38,97%
			Total	174 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	21000,00 €
2018	9000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
	Montant total	90 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008840

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMPAGNIE TRAFIC DE STYLES - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	84 000,00 €	29,76 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS TRAFIC DE STYLES
Adresse administrative : 26 RUE AMILCAR CIPRIANI
93400 SAINT-OUEN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame BARKI LAURENCE, Président
Date de publication au JO : 13 août 2013
N° SIRET : 41517131300067

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Créée à Cergy-Pontoise en 1994 par Sébastien Lefrançois, véritable pionnier de la danse hip-hop, la compagnie Trafic de Styles a élargi son champ d'action et propose désormais des pièces à la frontière de la danse hip hop, du cirque, du théâtre et du mime (cf. Attention travaux créée en 2012 et toujours au répertoire de la compagnie)

Historiquement soutenue par L'Apostrophe à Cergy puis par Suresnes Cité Danse où Sébastien Lefrançois a été artiste associé, la compagnie a enchaîné les résidences d'implantation en Ile-de-France à Fosses

dans le Val d'Oise puis à Saint-Ouen jusqu'en 2015, tout en maintenant une diffusion à l'échelle nationale.

La compagnie bénéficie de l'aide régulière de la DRAC et du soutien de la Région Ile-de-France au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle depuis 2013, et au titre d'un poste emploi-tremplin attribué en. Le conventionnement a été renouvelé en 2016 avec une aide diminuée, compte-tenu de l'implantation territoriale de la compagnie désormais partagée entre deux régions. La convention a été conclue pour une année, dans l'attente de la refonte des dispositifs de soutien de la Région, sur la base du projet présenté par la compagnie. Ce projet s'inscrit dans le cadre de son implantation sur deux territoires, l'Ile-de-France et la Bourgogne, et s'articule sur des actions pensées et menées en milieu rural, en parallèle de projets poursuivis en zones urbaines, notamment dans le Val d'Oise et les Hauts-de-Seine.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique et projet pour les publics et le territoire

L'année de conventionnement écoulée a été marquée, d'une part, par l'expérience intense menée en milieu rural à la Ferme du Grand Béon dans l'Yonne, lieu que la compagnie a animé durant un an et où elle a proposé de nombreux événements artistiques (spectacles, ateliers, stages...) avec le soutien de la DRAC Franche-Comté. Mais cette expérience s'est achevée fin 2016, faute des moyens humains nécessaires et d'une structuration insuffisante du projet. Cependant, la compagnie a pu tisser des premiers liens avec les structures et relais du territoire, qui ont abouti sur l'accueil en résidence de création au Théâtre de Sens sur la saison 2017/18.

Par ailleurs, la compagnie est parvenue à créer et diffuser son spectacle « Glace ! », créé avec 7 danseurs et patineurs et un important dispositif scénographique (un tapis glacier). Une tournée conséquente de 20 représentations dont une majorité en Ile-de-France (notamment dans le Val d'Oise) a pu se déployer et être accompagnée de nombreuses actions avec les publics : conférence, bal, ateliers...

Enfin, la compagnie a commencé à travailler autour d'un projet de création franco-tunisienne, « Corps en désordre », avec 8 étudiants danseurs tunisiens, en collaboration avec la compagnie Camargo et des partenaires culturels tunisiens et français (Théâtre de Bligny, Théâtre Antoine Vitez, Théâtre des Sources à Fontenay-aux-Roses).

Trafic de Styles a également initié un travail autour d'une prochaine création intitulée « Un millimètre au-dessus du sol jusqu'aux nuages » qui retrace le parcours du danseur Yaman Okur depuis ses débuts et sa rencontre avec Sébastien Lefrançois.

Pour la prochaine année de conventionnement, la compagnie prévoit la finalisation de la création franco-tunisienne « Corps en désordre » qui sera créé dans le cadre d'une résidence de 10 jours à Fontenay-aux-Roses, pendant le festival Danses ouvertes, porté par la compagnie Camargo, début novembre 2017. Des représentations auront également lieu au Théâtre de Bligny et au Théâtre Antoine Vitez à Ivry.

Le solo « Un millimètre au-dessus du sol jusqu'aux nuages » sera créé en mars 2018 au Théâtre de Sens ; une avant-première est prévue à Marines dans le Val d'Oise en octobre 2017 en partenariat avec le Théâtre de l'Usine.

Le spectacle « Glace ! » connaîtra à nouveau une belle tournée : 21 représentations prévues dont 14 en Ile-de-France (Fontenay-aux-Roses, Taverny, Courbevoie, Vitry-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Ablon-sur-Seine). Une résidence de diffusion aura lieu durant 8 jours au Théâtre de Corbeil-Essonnes autour de l'accueil de « Glace ! » qui sera accompagné de nombreuses interventions : ateliers, bals givrés, conférences...

Un projet d'action culturelle avec l'espace Lino Ventura de Garges-lès-Gonesse est également à l'étude avec 4 classes d'écoles primaires et de collèges.

Enfin, Trafic de styles poursuit ses actions culturelles de long terme avec les élèves de l'école primaire de Suresnes, les jeunes en situation de handicap physique de la Résidence sociale de Levallois Perret, les étudiants de Paris 8. Des projets sont également prévus avec le collège Aragon de Clichy-la-Garenne, le collège Jean Moulin de Garges-lès-Gonesse ainsi qu'un projet autour de la création d'un opéra avec des lycéens de Longjumeau.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 84 000 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	36 100,00	42,98%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	25 000,00	29,76%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	31 500,00	37,50%	Département de l'Yonne - aide à la création (acquise)	5 000,00	5,95%
AUTRES DEPENSES	16 400,00	19,52%	Recettes propres d'activité	54 000,00	64,29%
Total	84 000,00	100,00%	Total	84 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	17 500,00 €
2018	7 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €

2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
	Montant total	95 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008841

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DECLIC THEATRE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	100 613,00 €	39,76 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DECLIC THEATRE
Adresse administrative : 17 VOIE DE STALINGRAD NORD
78190 TRAPPES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Dominique CHARRIER, Président
Date de publication au JO : 17 février 1993
N° SIRET : 39039571300030

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Créée et implantée à Trappes depuis 1993, la compagnie Déclic Théâtre s'est développée autour de la pratique du match d'improvisation théâtrale. De ses ateliers, sont sortis nombre d'humoristes aujourd'hui reconnus. En parallèle, la compagnie crée des spectacles de sensibilisation autour de sujets sociaux contemporains, souvent en lien avec les enjeux de lutte contre les discriminations, et anime une radio locale, Marmite FM.

Dès l'origine, Déclic Théâtre a développé un important travail de terrain à Trappes et sur le territoire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines afin de donner la parole à des populations souvent exclues de l'offre culturelle. A Trappes, la compagnie Déclic Théâtre dispose d'un espace de 240 m² où elle a installé ses bureaux, son studio de radio ainsi que d'une salle de travail pour ses ateliers,

En 2013, le directeur –fondateur de la structure, Papy (alias Alain Degois), a passé la main à une nouvelle directrice artistique, Mélanie Le Moine, qui souhaite renforcer l'identité de compagnie théâtrale de la structure.

La compagnie bénéficie du soutien régulier de l'Etat, du Conseil départemental des Yvelines, de la Ville de Trappes et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que de la Région.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

A la suite de la dynamique engendrée par la création de « Plan C » en 2017, Déclic théâtre choisit de développer le projet et d'agrandir l'équipe de comédiens en passant de 5 à 10 comédiens accompagnés d'un musicien qui improvisent au cours du spectacle. Le concept peut être amené à évoluer et la compagnie souhaite qu'il soit ainsi plus facile à diffuser en diminuant les contraintes d'indisponibilité des comédiens. Le spectacle est repris dans les cinémas : au Grenier à sel et aux Yeux d'Elsa (école St Cyr). Concernant le répertoire de la compagnie, le Prisme d'Elancourt accueille Déclic théâtre pour les répétitions et la reprise de « L'impromimi » dans les écoles du territoire. Déclic théâtre diffuse également les « Z'épicerie » , théâtre d'improvisation à domicile en partenariat avec l'Epicerie de Guyancourt et « Trappes Impo Family 3 » à la Merise de Trappes.

Par ailleurs 65 match d'improvisation sont prévus dans les établissements scolaires du territoire mais également au CDN de Limoges, au théâtre Montansier de Versailles et au théâtre La comédia de Paris, ...

Projet pour les publics et le territoire

L'équipe poursuit tout au long de l'année ou sous forme de stages ses ateliers et masterclasses de théâtre d'improvisation et d'écriture avec des jeunes et comédiens amateurs.

Déclic théâtre s'attache aussi à associer à la création de « Plan C » des ateliers théâtre pour adolescents et des rencontres avec tous les publics.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 100 613 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	33 902,16	33,70%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	40 000,00	39,76%
Dépenses d'action culturelle	18 219,00	18,11%	Conseil départemental 78 (sollicité)	10 000,00	9,94%
Autres dépenses	48 491,84	48,20%	Communautés de communes Saint-Quentin en Yvelines (acquis)	37 306,00	37,08%
Total	100 613,00	100,00%	Ville de Trappes (acquis)	5 000,00	4,97%
			FONJEP	7 107,00	7,06%
			Recettes propres d'activité	1 200,00	1,19%
			Total	100 613,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	28000,00 €
2018	12000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	14 000,00 €
2014	Soutien régional aux radios et télévisions locales en Ile-de-France en fonctionnement	15 000,00 €
2014	Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement	15 261,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2015	Soutien régional aux radios et télévisions locales en Ile-de-France en fonctionnement	15 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2016	Soutien régional aux radios et télévisions locales en Ile-de-France en fonctionnement	12 487,00 €
	Montant total	191 748,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008842

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DES ORGANISMES VIVANTS - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	187 390,00 €	18,68 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DES ORGANISMES VIVANTS
Adresse administrative : 11 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur XAVIER MAITRE, Président
Date de publication au JO : 23 juillet 2005
N° SIRET : 48471349000015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

La fédération des Organismes vivants regroupe des compagnies de théâtre, danse et art numérique dans un objectif commun de mutualisation solidaire des moyens. Fondée en 2005 par trois compagnies, la Métonymie (compagnie de théâtre et arts numériques dirigée par Tiina Kaartama et Ikse Maitre), et deux autres compagnies qui décident de sortir du projet dès 2006. En 2006, deux nouvelles compagnies intègrent alors la structure de mutualisation : les compagnies de danse contemporaine : Point-virgule dirigée par Claire Jenny et l'Yeuse dirigée par Erika Zueneli et Olivier Renouf, toujours membres

aujourd'hui.

En 2013, la jeune compagnie de théâtre gestuel, Troisième Génération (direction collective) a intégré des Organismes Vivants, en 2015, la compagnie de théâtre gestuel et clown Désordinaires (dirigée par Carole Fages) puis, en 2016, la Transplanisphère (intégration restreinte d'abord à l'accompagnement administratif). La fédération regroupe actuellement six compagnies.

Elle assure la production, la diffusion et l'administration des compagnies membres. Grâce à la mise en commun de leurs ressources, celles-ci bénéficient d'une solidarité financière, de stabilité structurelle et administrative et du développement de leurs partenariats avec les institutions et les programmeurs.

Chacune des compagnies membres est implantée sur différents territoires franciliens, souvent durablement, avec le soutien de partenaires publics.

La fédération est soutenue par la Région Ile-de-France depuis juillet 2013 au titre de la permanence artistique et culturelle. La structure bénéficie également de deux postes emploi-tremplin (chargé de diffusion depuis 2011 et attaché d'administration depuis mars 2014). Les compagnies membres bénéficient de soutiens de diverses institutions publiques (départements, DRAC, Villes, Agglomérations).

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Les compagnies membres de la fédération Des Organismes Vivants poursuivront leur mutualisation de moyens, leur travail commun au sein de la Fédération et continueront à mener leurs propres projets sur plusieurs territoires franciliens.

La métonymie sera en résidence pendant une année à la Cité de la Santé où sera présentée l'installation « Première Intimité de l'Être » et à l'IAS d'Orsay qui soutient financièrement la prochaine création « Des mondes de traverses », une composition immersive et virtuelle. (Egalement soutenu par le Conseil départemental de l'Essonne et le dispositif science et société de la Diagonale Paris-Saclay)

La compagnie de danse Point-virgule créera en décembre 2017 « Perspectives », une pièce chorégraphique pour 3 à 7 danseurs construite différemment suivant les contextes locaux. Ce projet est entre autre soutenu par la DRAC et la région centre, mais aussi par le Prisme de Saint-Quentin en Yvelines, le conseil départemental de l'Essonne et la ville de Champigny. Cette création, en résidence à Flers et au CDC de Strasbourg, sera ensuite présentée à Lésigny (77) et à La Norville (91).

Les autres spectacles et installation de la compagnie Point-virgule seront diffusés. Notamment « Effigies » qui sera installée dans l'ancienne église de Maison Laffitte, et « Echo » qui sera présentée au théâtre Berthelot de Montreuil et au CDA d'Enghien-les-Bains.

La compagnie l'Yeuse bénéficiera de temps de résidence de création pour sa prochaine création « Allein ! » pièce chorégraphique pour 3 interprètes dont la création est prévue en janvier 2018 dans le cadre du festival Faits d'Hiver (75).

En avril 2018 est également prévu « No(s) Terres » pour 2 interprètes soutenu par la DRAC Ile-de-France, le CCN de Tours et Micadanses qui accueille de nouveau l'équipe en résidence (1 semaine), tout comme Cap* (1 semaine) et le théâtre Berthelot à Montreuil où sera donnée la première.

La création 2016 « La ferme » sera également programmée au cours de la saison 2017-2018, plusieurs représentations sont en cours d'autres sont déjà fixées (Bagnole, Granville).

La compagnie Désordinaire travaillera dans le département de l'Essonne ou elle sera en résidence de création à Fleury-Mérogis et au Silo de Méréville pour travailler à sa prochaine création 2019 « l'Entente est Martiale ».

« Comment te dire » création 2016 est programmée à Carves, Libourne, à Fleury-Mérogis et au théâtre de Belleville, « Idiote » réalisera également une tournée corse en août 2017.

La cie Troisième Génération sera elle accueillie par le Centre Jean Vilar de Champigny-sur-Marne dans le cadre de « la vie automatique », une création de théâtre gestuel prévue pour 2019.

Des organismes vivants prévoient ainsi 51 représentations dont 27 en Ile-de-France.

Projet pour les publics et le territoire

Les compagnies accompagnées par des organismes vivants, s'impliquent également à travers des actions culturelles sur leurs lieux d'implantations.

La compagnie Point-virgule interviendra dans plusieurs établissements scolaires pour des résidences et ateliers de pratiques, auprès des maternelles par exemple à l'occasion du « Festival des enfants créateurs », mais également dans des lycées de Champigny sur Marne et de Rosny-sous-Bois en partenariat avec CDC atelier de Paris et le Théâtre Berthelot.

La compagnie l'Yeuse mène également un projet avec le lycée Eugène Delacroix de Drancy en partenariat avec le 104.

La compagnie Troisième génération mènera des ateliers artistiques avec des enfants souffrant de troubles du comportement en partenariat avec l'ITEP de Torcy, elle propose également des cours de mimes et d'expression corporelle au centre de danse du Marais.

Les compagnies s'attachent par ailleurs à accompagner leurs créations et installations de rencontres, de visites et de parcours artistique avec les structures de diffusion. Certaines d'entre elles s'impliquent également dans des projets de formation ou dans des cours réguliers pour amateurs et professionnels.

Le volume horaire prévisionnel des actions culturelles prévues par les compagnies s'élève à 950 heures.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 187390 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	124 107,00	66,23%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	3 710,00	1,98%
AUTRES DEPENSES	59 573,00	31,79%
Total	187 390,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC Île-de-France (sollicité)	12 000,00	6,40%
Drac Centre (sollicité)	9 000,00	4,80%
Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	35 000,00	18,68%
Département de l'Essonne (sollicité)	4 500,00	2,40%
Département Eure et Loire (acquis)	4 500,00	2,40%
Commune de Fontenay-sous-Bois (acquis)	2 090,00	1,12%
FONPEPS	5 600,00	2,99%
ARCADI	5 000,00	2,67%
ADAMI	4 000,00	2,13%
SPEDIDAM	5 000,00	2,67%
Partenaires privés	17 000,00	9,07%
Recettes propres d'activité	83 700,00	44,67%
Total	187 390,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	24500,00 €
2018	10500,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
	Montant total	95 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008849

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LA COMPAGNIE FV RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	195 000,00 €	28,21 %	55 000,00 €
	Montant Total de la subvention		55 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA COMPAGNIE FV
Adresse administrative : 56 BOULEVARD DE L'HOPITAL
75013 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Carlos SEMEDO, Président
Date de publication au JO : 12 septembre 2013
N° SIRET : 42283296400049

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Créée en 1998, la compagnie FV est dirigée par le chorégraphe et metteur en scène François Verret, avec le désir de partager l'expérience artistique de la danse avec d'autres artistes issus de différentes cultures et langages artistiques (théâtre, performance, arts plastiques, musique, cirque...). Depuis sa première pièce « Tabula rasa » en 1980, François Verret a créé une trentaine de spectacles.

Fondateur en 1993 des Laboratoires d'Aubervilliers, qu'il a dirigé jusqu'en 2000, François Verret a mis en place un protocole de recherche à travers le concept des « Labos Nomades ». Les Labos Nomades

procèdent d'une intervention fondée à la fois sur la rencontre et l'échange interculturels et interdisciplinaires et sur la mobilité des formes artistiques contemporaines. Les Labos Nomades aboutissent à de nouvelles formes d'écritures scéniques, cinématographiques, graphiques ou encore numériques et nourrissent les créations à venir.

Depuis ses débuts, la compagnie est implantée de façon solide en Ile-de-France, principalement en Seine-Saint-Denis puis rapidement dans le Val d'Oise à travers une relation forte nouée avec L'Apostrophe, Scène Nationale de Cergy-Pontoise, où il est artiste associé depuis 2014. François Verret entretient également des relations fidèles avec le Théâtre des Amandiers de Nanterre, le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Théâtre de la Ville à Paris, l'Onde à Vélizy-Villacoublay, l'Etablissement Public de la Grande Halle de la Villette, etc.

Parallèlement, la compagnie rayonne à l'échelle nationale : très liée jusqu'en 2015 à la MC2 de Grenoble, elle a été également artiste associé du Théâtre National de Bretagne, elle collabore régulièrement avec La Fonderie au Mans et le Pôle Sud, CDC de Strasbourg.

La compagnie FV bénéficie du soutien de l'Etat – conventionnée DRAC, elle a été labellisée depuis 2016 « compagnie à rayonnement national et international ».

La compagnie est soutenue par la Région au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle depuis 2006 à hauteur de 55 000 €. Le conventionnement a été renouvelé à l'identique en 2016 pour une année, dans l'attente de la refonte des dispositifs de soutien de la Région, sur la base du projet présenté par la compagnie pour les trois prochaines années. Ce projet repose sur la poursuite du « Chantier 2014-2018 », ambitieux projet envisagé en écho à la commémoration du centenaire de la Première guerre mondiale, qui lie la création de spectacles de petits et grands formats et des actions artistiques menées avec des populations, permettant des rencontres intergénérationnelles fortes. Cette nouvelle étape sera plus spécifiquement dédiée à la jeunesse (collégiens et lycéens), toujours avec le désir de penser de nouvelles formes et de nouveaux protocoles de rencontre avec les publics (ateliers image, atelier histoire, atelier critique...). Une installation-exposition et un documentaire retraçant les années de résidence dans le Val d'Oise sont également prévus en 2017 et 2018. Le projet se déploiera dans le Val d'Oise, à l'Apostrophe où la compagnie entame la dernière année de sa résidence, ainsi qu'à Taverny et Enghien-les-Bains.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Depuis 2014, la compagnie FV s'inscrit dans un projet au long cours intitulé « Chantiers 2014-2018 » en lien avec la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale. Le projet se développe en Ile-de-France principalement dans le Val d'Oise, à l'Apostrophe de Cergy-Pontoise ainsi qu'à Taverny en lien avec les établissements scolaires.

La précédente année de conventionnement a été dédiée à la création de la grande forme pluridisciplinaire « Le Pari » en janvier 2017 réunissant 6 interprètes et qui a bénéficié d'une tournée de 10 représentations dont 4 en Ile-de-France (Cergy, Taverny, Enghien et Vélizy). La compagnie FV a également créé une exposition « Où en sommes-nous ? » présentée à Cergy, qui proposait un parcours dans les trois années de résidence passées à L'Apostrophe.

La compagnie était également accueillie à la Fonderie au Mans, à Strasbourg et au Théâtre de Nîmes pour des résidences de création ou d'implantation.

Enfin, la compagnie a commencé à travailler dans le cadre de laboratoires de recherche autour de sa prochaine pièce, un solo

Pour la prochaine année de conventionnement, la compagnie sera accueillie en résidence d'actions artistiques de deux ans à Taverny en lien avec le collège et la médiathèque. D'autres implantations hors Ile-de-France sont prévues au Mans, à Nîmes et à Tarbes.

François Verret prévoit de créer en 2018 son solo, intitulé « 1000 jours qui ébranleront le monde », qui

clôturera le Chantier 2014-2018, soit quatre années de recherche.

La compagnie FV entend aussi diffuser « Le Pari », qui sera repris au Théâtre de Nîmes et les formes courtes « Dehors Dedans » qui seront présentées au théâtre de Nîmes, au Parvis de Tarbes et dans la Ville de Taverny (en partenariat avec les médiathèques), soit 15 représentations prévues dont 4 en Ile-de-France.

Projet pour les publics et le territoire

Le Chantier 2014-2018 est basé sur de nombreuses actions artistiques et culturelles avec une diversité de publics. Dans ce cadre, la compagnie poursuivra ses interventions notamment en milieu scolaire, dans le cadre de ses résidences d'implantation. A Taverny, elle mènera un projet avec le collège et le lycée autour d'ateliers de pratiques artistiques, d'histoire et de pensée critique. Le lycée travaillera par exemple sur la création d'un web documentaire. 120 heures d'interventions artistiques sont prévues. Des ateliers avec la médiathèque sont également prévus.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 195 000 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	133 000,00	68,21%	DRAC IDF (attribué)	65 000,00	33,33%
Dépenses d'actions culturelles	29 000,00	14,87%	Région Île-de-France - PAC (sollicité)	55 000,00	28,21%
Autres dépenses	33 000,00	16,92%	Département du Gard (sollicité)	2 500,00	1,28%
Total	195 000,00	100,00%	Recettes propres d'activité	72 500,00	37,18%
			Total	195 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	38500,00 €
2018	16500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	55 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	55 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	55 000,00 €
	Montant total	165 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008852

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LA COMPAGNIE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	270 500,00 €	23,96 %	64 800,00 €
	Montant Total de la subvention		64 800,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA COMPAGNIE
Adresse administrative : 4 RUE DE JARENTE
75004 PARIS 04
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Florence CADIN-LOTH, Présidente
Date de publication au JO : 23 mars 1981
N° SIRET : 32562492200044

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Créée par Jean-Michel Rabeux, auteur dramatique et metteur en scène, La Compagnie a pour ambition, grâce à des formes nouvelles et inattendues, de provoquer des rencontres fortes avec les spectateurs. Pour cela, elle crée à la fois des spectacles de grand format et des petites formes susceptibles d'être jouées en dehors des théâtres. Parallèlement, La Compagnie entretient une relation nourrie avec le public à travers des projets d'action artistique et culturelle d'envergure sur les territoires où elle est implantée et une importante diffusion de son répertoire à l'échelle nationale.

Jean-Michel Rabeux est également un pédagogue reconnu, passionné par les questions de transmission. Il anime des stages de formation continue de manière régulière en partenariat avec l'Afdas et a formé de

nombreux acteurs. La Compagnie accompagne régulièrement de jeunes metteurs en scène dans leur travail artistique mais aussi en termes de structuration professionnelle.

La Compagnie dispose d'un ancrage historique en Ile-de-France depuis ses débuts, avec une implantation territoriale solide en Seine-Saint-Denis, grâce à un partenariat structurant noué avec la MC 93 à Bobigny, ainsi que des partenariats au long cours avec les communes de Pantin, Bondy et Drancy. Avec le changement de direction à la MC93 en 2016, La Compagnie a réinterrogé son ancrage en Ile-de-France avec des relations nouvelles tissées ou repensées avec le Théâtre du Rond-Point d'une part et le Théâtre Gérard Philipe – CDN de Saint-Denis d'autre part.

Par ailleurs, en 2017, La Compagnie a investi, aux côtés d'une école de formation d'acteurs, un lieu situé à Saint-Denis, avec le projet d'en faire un lieu de fabrication partagé avec d'autres équipes artistiques proches de La Compagnie.

La Compagnie est soutenue par la DRAC au titre des compagnies conventionnées et par la Région Ile-de-France, ainsi que par les communes de Pantin, Bondy et Drancy, et le Département de Seine-Saint-Denis. La Région soutient La Compagnie depuis 2006 au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle à hauteur de 64 800 € par an. Le conventionnement a été renouvelé à l'identique en 2016 pour une année, dans l'attente de la refonte des dispositifs de soutien de la Région, sur la base du projet présenté par la compagnie pour les trois prochaines années. Son projet s'inscrivait autour d'un axe de transmission que ce soit auprès des publics en Seine-Saint-Denis (Pantin, Bondy, Bobigny..), à Paris, ou plus largement auprès de jeunes artistes professionnels que la structure souhaitait accompagner sur la durée. La Compagnie souhaitait également ouvrir un nouveau lieu de fabrique partagé afin d'abriter son propre travail artistique tout en étant ouvert à d'autres équipes artistiques.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Lors de l'année de conventionnement précédente, La Compagnie a créé une nouvelle pièce, « Aglaé », à partir d'interviews réalisées auprès d'une prostituée. La pièce a été créée au CDN de Montluçon en novembre 2016, avant de bénéficier d'une série de représentations durant quatre semaines au Théâtre du Rond-Point. Une résidence de création s'est également déroulée au Centquatre à Paris. La Compagnie a également continué la diffusion de trois autres pièces : « La Belle au bois dormant », « Peau d'âne » et « La Petite soldate américaine », soit 93 représentations au total dont 42 jouées en Ile-de-France, principalement en Seine-Saint-Denis et dans le Val d'Oise.

Pour la prochaine année de conventionnement, la Compagnie créera début 2018 « La Double Inconstance » de Marivaux. Cette pièce prévue pour 6 comédiens et un musicien est notamment coproduite par le Théâtre Gérard Philipe – CDN de Saint-Denis, qui accueillera la Compagnie en résidence et en diffusion pour une série de 20 dates en mars 2018.

Près de 76 représentations des spectacles joués en diffusion, dont 28 en Ile-de-France, sont prévues sur la prochaine année de conventionnement.

Enfin, La Compagnie travaillera dans son nouveau lieu de fabrication situé à Saint-Denis où elle répétera ses pièces et invitera d'autres équipes artistiques pour des travaux libres de recherche et de création, intitulés « les formes interdites ». Le lieu est pensé également comme un pôle d'accompagnement et d'aide à la structuration de jeunes équipes artistiques avec des propositions de parcours à raison d'un week-end par trimestre pour un partage d'expertise, d'expériences et de savoirs faire.

Projet pour les publics et le territoire

« La Double Inconstance » de Marivaux s'adresse particulièrement aux lycéens. Des partenariats et des parcours artistiques sont envisagés avec le lycée Berthelot à Pantin, lycée Eugène Hénaff de Bagnolet et le lycée Delacroix de Drancy.

6 parcours en collèges sont prévus à Paris et en Seine-Saint-Denis, des interventions au CRD de Pantin et des stages de pratique théâtrale pour des adultes amateurs sont également prévus.

Par ailleurs, la compagnie continue de proposer des actions artistiques aux théâtres programmant ses

spectacles avec intervenants, dossiers pédagogiques, rencontres en bord-plateau, etc.
Jean-Michel Rabeux animera également deux stages à destination d'acteurs professionnels en partenariat avec l'AFDAS et un module au CRD de Pantin.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 270 500 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION (Création La Double inconstance, exploitations Aglaé et La Belle en IDF)	184 376,00	68,16%	Drac Île-de-France (acquis)	50 000,00	18,48%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	20 000,00	7,39%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	64 800,00	23,96%
AUTRES DEPENSES	66 124,00	24,45%	Conseil Départemental Seine-Saint-Denis - MICACO (sollicité)	7 600,00	2,81%
Total	270 500,00	100,00%	ADAMI	15 000,00	5,55%
			Recettes propres d'activité	133 100,00	49,21%
			Total	270 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	45360,00 €
2018	19440,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	64 800,00 €

2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	64 800,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	64 800,00 €
	Montant total	204 400,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008853

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LA CONCORDANCE DES TEMPS - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	81 870,00 €	36,64 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA CONCORDANCE DES TEMPS
 Adresse administrative : 13 RUE LOUIS GAILLET
 94250 GENTILLY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame GENEVIEVE DE BUZELET, Présidente
 Date de publication au JO : NC
 N° SIRET : 43185310000029

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
 Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

La Concordanse des temps est une compagnie de théâtre fondée en 2000 par Lucie Nicolas, comédienne et collaboratrice artistique auprès de metteurs en scène tels que Jean-François Peyret, Stanislas Nordey, Christine Letailleur, ou encore Maud Hufnagel ou Frédéric Fisbach. La compagnie porte, d'une part, les spectacles mis en scène par Lucie Nicolas, souvent au croisement de différentes esthétiques (marionnette, danse, cirque, images projetées...) : Penser/Classer d'après Georges Perec, Contention de Didier-Georges Gabily, ainsi que de nombreuses formes théâtrales tout terrain.

D'autre part, depuis 2004, la compagnie porte les spectacles du Collectif F71, fondé avec quatre autres comédiennes et metteurs en scène (Sabrina Baldassarra, Stéphanie Farison, Emmanuelle Lafon, Sara Louis), autour de l'œuvre du philosophe Michel Foucault. Plusieurs pièces ont été créées : Foucault 71 (2005, Prix du jury du Festival Impatience 2009), La prison (2006), Qui suis-je maintenant ? (2011), Notre corps utopique (2013), Notre petit corps utopique (2015).

Depuis ses débuts, le Collectif est très investi dans des actions artistiques et culturelles avec les publics. Il a notamment mené des projets d'envergure avec des détenus au sein de plusieurs maisons d'arrêt (Fresnes, Fleury-Mérogis, Bois d'Arcy). La compagnie intervient également au sein d'établissements scolaires que ce soit en primaire, au collège ou au lycée (au lycée Saint-Exupéry à Mantes-la-Jolie notamment). Elle est également intervenue auprès d'élèves de conservatoire à Paris dans le 5ème arrondissement notamment.

La compagnie est implantée en Ile-de-France depuis ses débuts et bénéficie de l'accompagnement et du soutien de plusieurs lieux partenaires, en particulier dans le Val-de-Marne : le Théâtre-studio d'Alfortville, Anis Gras à Arcueil et le Studio-Théâtre de Vitry. Dans les Yvelines, la compagnie est associée au Collectif 12 à Mantes-la-Jolie et a des relations régulières avec le théâtre ESAT Eurydice à Plaisir ainsi qu'avec la Ferme de Bel Ebat à Guyancourt. Elle est également régulièrement accueillie au Centquatre et au Théâtre de la Bastille à Paris.

La compagnie bénéficie régulièrement du soutien de la DRAC et des sociétés civiles. Elle est soutenue par la Région Ile-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2013 à hauteur de 30 000 €. En 2016, son conventionnement avec la Région a été renouvelé dans le cadre d'une convention annuelle, assorti d'une aide reconduite à l'identique, sur la base d'un projet triennal proposé par le Collectif F71, qui initiera un nouveau cycle de travail, après celui sur l'œuvre de Michel Foucault, autour du thème de la question noire et du mouvement pour les droits civiques aux Etats-Unis, selon une même méthodologie, mêlant un travail d'archives et le réel. Plusieurs formes de spectacles (dont un spectacle à diffuser en classes de collèges et de lycées) sont prévues et son implantation en Ile-de-France s'appuiera sur son partenariat renouvelé avec le Collectif 12 dans les Yvelines et des partenariats en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

L'année de conventionnement écoulée a été consacrée à la création de « Sandwich », dit « concert plastique », réalisé à partir d'un matériau d'archives : un supplément spécial du journal Libération consacré aux très nombreuses petites annonces publiées dans le quotidien entre 1979 et 1981 et qui ont fait l'objet d'un traitement graphique. Le Collectif F71 s'est emparé de ces textes et les a mis en musique et en images en proposant un « concert électro-vintage pour voix, guitare électrique, basse, contrebasse, saxophone, clarinette basse, dessin en direct et et V-jing au rétroprojecteur à transparents ».

Le projet a été présenté à La Marbrerie à Montreuil en janvier 2017 et à La Nef à Pantin en mai 2017 et a donné lieu à deux résidences de travail dans ces lieux.

La pièce « Le corps utopique - conférence contrariée » a été repris sur deux représentations dans un lycée à Mantes-la-Jolie et dans une maison d'accueil spécialisée à Limay. La diffusion a été moindre qu'espérée. La compagnie a concentré ses forces dans le montage de sa prochaine production : « Noire », qui verra le jour au Théâtre des Quartiers d'Ivry – CDN en mai 2018. Il s'agit d'une adaptation du roman de Tania de

Montaigne, « Noire, la vie méconnue de Claudette Colvin », un spectacle tout public, pour 2 interprètes et en particulier adressé aux adolescents à partir de 14 ans.

Le projet a fait l'objet de deux résidences courtes de travail (dramaturgie et vidéo/jeu) à la Maison des métallos en avril 2017 puis à l'espace Périphérique de la Villette en juin 2017.

Pour la prochaine année de conventionnement, la compagnie sera accueillie en résidence par plusieurs lieux partenaires de sa prochaine création : Théâtre Ouvert en septembre 2017 (1 semaine), Théâtre Paul Eluard de Choisy-le-Roi en octobre-novembre 2017 (2 semaines), elle y présentera également son projet dans le cadre des plateaux du Groupe des 20, au Collectif 12 à Mantes-la-Jolie (1 semaine) et à Anis Gras à Arcueil (1 semaine) en janvier 2018, puis de nouveau au Collectif 12 en avril 2018 (1 semaine) avant la résidence finale de création fin avril- début mai 2018 (2 semaines) au Théâtre des Quartiers d'Ivry où le spectacle sera créé et joué sur une série de 6 représentations. Une autre représentation aura lieu dans l'Oise.

« Noire » bénéficie de l'apport en coproduction de Chartreuse de Villeneuve les Avignon, et du Collectif 12 à Mantes la Jolie et du soutien du Théâtre des Quartiers d'Ivry – CDN, à travers des préachats.

Parallèlement à cette grande forme, une petite forme chantée et dessinée sera créée à l'automne 2018 à destination des plus jeunes, avec le soutien de Anis Gras à Arcueil notamment.

Le Collectif F71 reprendra également « Sandwich, rétro concert » au Collectif 12 et « Notre corps utopique – conférence contrariée » au festival « Ma sexualité n'est pas un handicap » organisé par l'association CréDavis (78). La compagnie prévoit ainsi 8 représentations dont 7 en Île-de-France.

Projet pour les publics et le territoire

Dans le cadre de la résidence du collectif F71 au Théâtre des Quartiers d'Ivry, un parcours d'actions artistiques avec des adolescents d'Ivry est en cours d'élaboration.

Dans les Yvelines, dans le cadre de l'implantation de la compagnie au Collectif 12 à Mantes-la-Jolie, un important projet est prévu avec des jeunes : « Mon roman graphique théâtral » avec un groupe de jeunes adultes de l'école de la seconde chance de Magnanville et un groupe d'apprentis du Lycée Edmond Rostand de Mantes-la-Jolie, en partenariat avec le Théâtre Le Colombier à Magnanville, le Collectif 12, le Conseil départemental 78, la MAIF pour l'Education, la Drac IDF (département du livre) et la communauté d'agglomération GPSO (soit 78 heures prévues d'interventions artistiques).

Le Collectif travaillera également avec une classe de seconde du Lycée Edmond Rostand de Mantes-la-Jolie dans le cadre d'un projet PEAC « littérature anglo-saxonne et société » autour de son projet de création « Noire »

Enfin, Lucie Nicolas participe, en partenariat avec le Collectif 12, au Projet « DEPLACEMENT » de recherche et d'action théâtrale sur la relation comme enjeu de création, avec les habitants du Mantois.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 81 870 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de l'aide régionale sollicitée au titre de la création.

Localisation géographique :

- YVELINES
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	52 600,00	57,25%	DRAC Île-de-France (sollicité)	14 000,00	15,24%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	15 270,00	16,62%	Rectorat de Versailles (sollicité)	600,00	0,65%
AUTRES DEPENSES	24 000,00	26,12%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	30 000,00	32,65%
Total	91 870,00	100,00%	Région Île-de-France - Aide à la création (sollicité)	10 000,00	10,88%
			Conseil Départemental 94 (sollicité)	1 500,00	1,63%
			Conseil départemental 78 (sollicité)	3 600,00	3,92%
			ETSBA - aide à l'embauche jeune artiste	2 500,00	2,72%
			SPEDIDAM	4 000,00	4,35%
			MAIF éducation	1 500,00	1,63%
			Recettes propres d'activité	23 570,00	25,66%
			Communauté de Communes GPSO (sollicité)	600,00	0,65%
			Total	91 870,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	21000,00 €
2018	9000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
	Montant total	90 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008858

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LE TOC - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	105 381,00 €	37,96 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TOC
Adresse administrative : 15 PASSAGE RAMEY
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur LE FLOCH PATRICE, Président
Date de publication au JO : 7 novembre 2002
N° SIRET : 47879771500032

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Créé en 2000 par une dizaine de comédiens et techniciens issus plusieurs écoles de théâtre et d'universités, le T.O.C (Théâtre Obsessionnel Compulsif) est d'abord un collectif, à la recherche de textes singuliers, qui interroge le rapport scène-salle et l'expérience de la représentation pour le spectateur.

Il travaille sur des petites formes et des grands formats, dans des théâtres et autres lieux. En 2005, avec le soutien du Ministère de la Culture, il est accueilli pour la pièce Turandot au sein du Collectif 12 à Mantes-la-

Jolie - qui reste à ce jour un partenaire régulier.

Son succès médiatique public et professionnel de la programmation Off du festival d'Avignon a permis au collectif de développer des partenariats en Ile-de-France (Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, TQI Ivry, TGP, Théâtre de Vanves...etc.). Le TOC mène chaque année de nombreuses actions culturelles, particulièrement auprès des lycéens de plusieurs établissements franciliens.

Le TOC est conventionné par la DRAC depuis 2012 et par la Région Ile-de-France depuis 2013.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

La création « Les tables tournantes », pour 5 comédiens et un musicien est prévue pour décembre 2017. Portée sur les textes spiritiques de Victor Hugo, cette pièce associera magie et théâtre et sera présentée au théâtre Berthelot de Montreuil. L'équipe du TOC est en discussion avec le 104 et la maison des métallos pour des accueils en résidence.

Le TOC prévoit également la création en 2018 de « Nous tournons en rond dans la nuit » d'après des textes de Guy Debord. Le projet sera accueilli en résidence à Marseille.

Le spectacle jeune public de la compagnie « l'Arve et l'aume » continue de tourner, notamment à Boissy Saint Léger. Des négociations sont en cours pour des représentations en coréalisation au théâtre de l'âne vert de Fontainebleau.

La compagnie souhaite aussi diffuser son répertoire : « Si ce monde vous déplaît » création 2012 et « Marie Immaculée » création 2014, elle est notamment en discussion avec Le Doc de Paris.

Le TOC prévoit ainsi pour 2017/2018, 25 représentations dont 19 en Île-de-France.

Projet pour les publics et le territoire

En partenariat avec la MC93, le TOC mènera de nouveau pour l'année scolaire 2017-2018, un parcours d'atelier dans des classes option théâtre des lycées Eugène Delacroix de Drancy et Claude Monet de Paris (entre 25 et 75 heures d'ateliers par classe)

L'équipe, en partenariat avec Collectif 12, intervient également pour environ 10 heures auprès des détenus de Bois d'Arcy, et propose des cours durant un semestre aux étudiants de l'Institut d'études théâtrales de la Sorbonne Nouvelle.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 105 381 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- YVELINES
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	61 952,00	58,79%	DRAC Île-de-France (acquis)	32 000,00	30,37%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	7 148,00	6,78%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	40 000,00	37,96%
AUTRES DEPENSES	36 281,00	34,43%	Emplois aidés CUI-CAE	10 283,00	9,76%
Total	105 381,00	100,00%	Dons adhérents	1 200,00	1,14%
			Recettes propres d'activité	21 898,00	20,78%
			Total	105 381,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	28000,00 €
2018	12000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
	Montant total	120 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008862

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LES CONCERTS DE POCHE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	740 700,00 €	5,40 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES CONCERTS DE POCHE
Adresse administrative : 1 RUE DE LORETTE
77133 FERICY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain VIVIEN, Président
Date de publication au JO : NC
N° SIRET : 48071604200043

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

L'association Les Concerts de Poche a été créée en 2002 par la pianiste Gisèle Magnan. Implantée en Seine-et-Marne, elle organise des concerts de musique classique dans de petites salles de proximité en milieu rural et urbain de la Région Ile de France et d'autres régions (salles des fêtes, petites salles, auditorium de conservatoires, établissements scolaires) à un prix accessible. Ce projet de démocratisation culturelle s'adresse à tous les publics, y compris les plus défavorisés, notamment en les sensibilisant à la musique classique et en valorisant le répertoire contemporain. Autour de ces concerts, des actions de sensibilisation sont organisées en collaboration étroite avec les acteurs socio-éducatifs locaux. Ces dernières années, son ancrage s'est approfondi en Essonne, en Val-de-Marne et en Seine-et-Marne

avec des résidences de création et d'action artistique

L'association est entre autre soutenue par plusieurs Drac, par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France. Les collectivités d'accueil des concerts de poche apportent des financements en nature et en numéraire.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Les concerts de poches prévoient 16 résidences d'implantation en Ile-de-France dans les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis. Elle approfondira son ancrage dans les territoires ruraux de la grande couronne francilienne, très éloignés des circuits habituels de diffusion de la musique classique). Soit une résidence de création artistique et technique, 5 résidences de diffusion et d'action culturelle, 10 résidences d'actions culturelles de longue durée.

Ces résidences donnent lieu à 35 concerts destinés à faire découvrir aux publics des œuvres d'aujourd'hui par la valorisation du répertoire contemporain, avec des interprètes renommés tels la chanteuse Natalie Dessay, le pianiste Philippe Cassard, le Violoniste David Grimal, des rencontres artistiques inédites (les jeunes musiciens Victor Julien-Laferrrière et Jonathan Fournel...) et des jeunes artistes, étoiles montantes de la musique classique, du jazz et de l'opéra.

Par ailleurs, la nouvelle formation « L'orchestre des concerts de poches » passera une commande à un compositeur vivant, afin de créer son œuvre en public. Ce projet de création sera accueilli et soutenu par l'agglomération Grand Paris Sud, et associera ateliers, concerts amateurs et rencontres avec les habitants.

Projet pour les publics et le territoire

Chaque résidence articule concerts et ateliers musicaux, le projet artistique est indissociable du projet pour les publics.

Des ateliers hebdomadaires d'écriture et de chant choral seront menés sur 3 à 4 mois, avec des habitants, en vue de créer et de réaliser des premières parties de concerts : à Bruyères-le-Châtel (91), Etampes (91), Tigery (91), Brunoy (91), Montereau-Fault-Yonne (77), Champagne-sur-Seine (77), Machault (77), Communauté de communes du Val Briard (77), Agglomération Grand Paris Sud (77 ou 91), et Saint-Ouen-sur-Seine (93).

Des projets musicaux seront également menés dans les quartiers prioritaires, avec des habitants isolés et en difficulté, comme à Brunoy ou Montgeron (91) avec des allocataires du RSA – dans le cadre du dispositif insertion du conseil départemental de l'Essonne, à Etampes (91), à Saint-Ouen-sur-Seine (93) ou Montereau-Fault-Yonne (77). Un projet spécifique sera mené au sein de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (91), en lien avec le lycée de l'établissement pénitentiaire, et permettra aux détenus d'expérimenter la création collective. Deux séries d'ateliers de création musicale seront proposés en octobre 2017 et avril 2018, suivis à chaque fois d'un concert.

Une résidence de diffusion et d'action culturelle spécifique sera réalisée en juillet 2018, dans trois communautés de communes rurales de Seine-et-Marne, dans le cadre du dispositif départemental de Seine-et-Marne, destiné à proposer des ateliers quotidiens aux jeunes habitants de ces villages (5-17 ans) qui ne partent pas en vacances, sur 45 séances.

Au total près de 520 séances d'ateliers seront mis en place en 2017/2018 en milieux scolaires en partenariat avec l'éducation nationale, dans des structures sociales, médicales, pénitentiaires et culturels des communes, souvent rurales ou péri-urbaines dans lesquelles les concerts de poches sont accueillis. Il s'agit la plupart du temps des ateliers de pratiques élaborés avec les partenaires, il peut également s'agir de masterclasses pour les conservatoires et écoles de musiques.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 740700 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé (-20 000) et les frais bancaires.

Localisation géographique : SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	420 500,00	55,26%	DRAC Île-de-France (acquis)	10 000,00	1,31%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	190 900,00	25,09%	Ministère de la Culture (sollicité)	20 000,00	2,63%
AUTRES DEPENSES	149 500,00	19,65%	Ministère de l'Education nationale (sollicité)	9 000,00	1,18%
Total	760 900,00	100,00%	La France s'engage (sollicité)	45 000,00	5,91%
			CGET (sollicité)	10 900,00	1,43%
			Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	60 000,00	7,89%
			Conseil Départemental Seine et Marne (sollicité)	69 000,00	9,07%
			Conseil Départemental Essonne (sollicité)	37 000,00	4,86%
			Conseil départemental Hauts-de-Seine (sollicité)	1 500,00	0,20%
			AJEP (sollicité)	6 000,00	0,79%
			ADAMI	10 000,00	1,31%
			Fonds aide à la Création Musicale	5 000,00	0,66%
			SACEM	10 000,00	1,31%
			SPEDIDAM	14 000,00	1,84%
			Mécénat	200 000,00	26,28%
			Recettes propres d'activité	248 500,00	32,66%
			Emplois aidés	5 000,00	0,66%
			Total	760 900,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	28000,00 €
2018	12000,00 €

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
	Montant total	120 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008864

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : L'IMMEDIAT - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	326 800,00 €	12,24 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'IMMEDIAT
Adresse administrative : 45 RUE BROCHANT
75017 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NICOLE GAUTIER, Présidente

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 52088036000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414).

Présentation du bénéficiaire

Créée en 2009 par Camille Boitel après sa sortie de l'Académie Fratellini, la compagnie L'immédiat évolue à la croisée des arts du cirque, du théâtre et de la danse. Le directeur artistique a été accueilli en création et diffusion pour l'ensemble de ses projets (L'Homme de Hus et L'immédiat ainsi que les variations autour de l'Immédiat), depuis plus de dix ans, par le Théâtre de la Cité internationale. Camille Boitel a été artiste associé jusqu'en 2013 au Manège, scène nationale de Reims. Il débute une résidence longue de trois ans en tant qu'artiste associé en septembre 2017 au Théâtre de Breigny-sur-Orge. Les créations de l'Immédiat sont programmées dans des institutions diverses au plan régional comme national et

international (festivals de danse, de cirque, centres dramatiques nationaux, théâtres nationaux et grands festivals à l'étranger...). L'action culturelle telle qu'elle est envisagée par l'équipe de l'Immédiat, est toujours liée au travail artistique et d'écriture scénique.

La compagnie est soutenue par la DRAC Ile-de-France, la Ville de Paris et la Région Ile-de-France.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

La compagnie l'immédiat va débuter en septembre 2017 une résidence d'artiste associé d'une durée de trois saisons au Théâtre de Brétigny-sur-Orge dans l'Essonne. Il y créera des spectacles, coproduit par le Théâtre, y présentera ses pièces déjà créées et mènera des projets en lien avec le territoire.

La compagnie travaillera à la création de 3 nouveaux spectacles :

« Calamity Cabaret » pièce pour 3 interprètes et un régisseur – manipulateur, spectacle de grande proximité avec les spectateurs, travaillant sur la fragilité et le risque, sera créé en décembre 2017 au Théâtre d'Arras, avant d'être joué à Aix en Provence, à Besançon, à Lille, puis au cours de la saison 2018/2019 dans plusieurs lieux dont le Théâtre de Brétigny-sur-Orge.

En septembre 2018, sortira à Tokyo un spectacle de Camille Boitel pour une équipe franco-japonaise, Aida. Ce spectacle mêlera deux artistes français, une artiste japonaise et un constructeur manipulateur japonais.

Camille Boitel mettra également en scène des personnes en situation de handicap, en collaboration avec l'Apostrophe, scène nationale de Cergy Pontoise et le Théâtre de Cristal. Ce spectacle devrait être présenté lors de la biennale Viva la Vida à la rentrée 2018.

La compagnie L'immédiat continuera de diffuser « L'homme de Hus » au Festival Gavroche de Moscou, aux Subsistances de Lyon, au Théâtre de Brétigny-sur-Orge, au TJP CDN de Strasbourg et au Prato de Lille. La Jubilation, conférence spectacle, sera également présentée au Manège, scène nationale de Reims, au Théâtre de Brétigny-sur-Orge et au Prato Lille.

La compagnie prévoit ainsi 35 représentations dont 3 en Ile-de-France.

Projet pour les publics et le territoire

En résidence au théâtre de Brétigny-Sur-Orge, la compagnie mènera diverses actions et nommera des ateliers avec les établissements scolaires dont des lycées.

La compagnie souhaite également maintenir le partenariat avec l'Académie Fratellini et poursuivre les ateliers auprès des apprentis.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 326800 € et correspond au montant du budget prévisionnel du projet proposé.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION/DIFFUSION	293 000,00	89,66%	DRAC Île-de-France (acquis)	50 000,00	15,30%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	1 300,00	0,40%	Ministère de la culture (acquis)	15 000,00	4,59%
AUTRES DEPENSES	32 500,00	9,94%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	40 000,00	12,24%
Total	326 800,00	100,00%	Ville de Paris (sollicité)	15 000,00	4,59%
			Recettes propres d'activité	206 800,00	63,28%
			Total	326 800,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	28000,00 €
2018	12000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
	Montant total	120 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008865

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MADANI COMPAGNIE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	553 272,00 €	8,13 %	45 000,00 €
	Montant Total de la subvention		45 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MADANI COMPAGNIE
Adresse administrative : 25 RUE DU DOCTEUR VINAVER
78520 LIMAY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Joël TRONQUOY, Président
Date de publication au JO : 22 octobre 1985
N° SIRET : 33832641600058

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Auteur d'une quinzaine de pièces, et metteur en scène d'une trentaine de spectacles questionnant les grandes mutations sociales et politiques de la société française, Ahmed Madani a fondé sa compagnie en 1985 à Mantes-la-Jolie.

Il y a produit à la fois des créations tout public, mêlant parfois acteurs professionnels et enfants acteurs (« Méfiez-vous de la pierre à barbe »), des spectacles-événements au plus près des populations dans des lieux inhabituels : grands magasins, immeubles vides, appartements..., un festival d'art urbain (Big bang

banlieue, précurseur des Rencontres de la Villette), des documentaires... etc. Ahmed Madani a par ailleurs dirigé le Centre dramatique national de l'Océan indien à La Réunion (2003-2007).

Les créations de Madani compagnie sont diffusées dans différents réseaux de lieux : des centres dramatiques nationaux jusqu'aux théâtres de ville. La compagnie accompagne toujours ses spectacles d'actions de médiation.

La compagnie est conventionnée par la DRAC et soutenue par la Région Ile-de-France. Elle reçoit par ailleurs le soutien ponctuel d'autres collectivités locales et départementales.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

La prochaine création de la compagnie, « J'ai rencontré Dieu sur Facebook », est prévue pour l'automne 2018. Dans ce cadre, la compagnie sera accueillie entre avril et juillet 2018 en résidence de création au théâtre de Brétigny et au théâtre Le Colombier à Magnanville. La création 2016 : « F(l)ammes », création partagée avec dix jeunes femmes vivant dans des quartiers populaires, connaîtra sur la saison prochaine une importante tournée en France et en Île-de-France. Notamment au Théâtre de Sartrouville, au Théâtre de l'Apostrophe de Cergy, au Théâtre des Bergeries de Noisy le Sec, au Théâtre de Cachan, au Théâtre de Brétigny, au Théâtre de la Commune d'Aubervilliers, à Melun. Mais encore au Channel de Calais, à Genève, au Mans. La compagnie diffusera également la création 2011 « Fille du paradis » qui sera repris pour 19 représentations à Avignon.

Madani Compagnie prévoit ainsi 117 représentations (50 cessions) dont 58 en île de France.

Projet pour les publics et le territoire

Les représentations sont régulièrement accompagnées de rencontres avec l'équipe artistique et Ahmed Madani. La compagnie propose également des interventions, ateliers ou stages auprès des publics et/ou comédiens amateurs en partenariat avec les lieux de diffusion. Ahmed Madani mènera par exemple un stage/masterclasses avec le public du Théâtre de Brétigny.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 553 272 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite des impôts et taxes (6728 €)

Localisation géographique :

- YVELINES
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	529 485,71	94,55%	Drac Île-de-France (acquis)	61 416,00	10,97%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	0,00	0,00%	Région île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	45 000,00	8,04%
AUTRES DEPENSES	30 514,29	5,45%	Taxes	-2 346,00	-0,42%
Total	560 000,00	100,00%	Fondation Ecart Pomaret	12 000,00	2,14%
			Recettes propres d'activité	443 930,00	79,27%
			Total	560 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	31500,00 €
2018	13500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICSAntériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	45 000,00 €
	Montant total	125 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008868

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : XVIII-21 MUSIQUE DES LUMIERES - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	100 870,00 €	19,83 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : XVIII 21 MUSIQUE DES LUMIERES
Adresse administrative : 43 VOIE DAUMIER
94400 VITRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PAUL DELAHAIE, Président
Date de publication au JO : 13 août 2013
N° SIRET : 41857592400042

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Fondé par le flûtiste Jean-Christophe Frisch en 1993, l'ensemble XVIII-21, créé d'abord sous le nom de Musique des Lumières, est devenu le Baroque Nomade en 2008, avec l'ambition d'explorer de par le monde les croisements entre la musique baroque européenne et les musiques traditionnelles d'autres cultures de la même époque (17e et 18e siècles), s'inscrivant dans une perspective d'ethnomusicologie historique.

L'ensemble a produit plus d'une quinzaine de disques et a joué dans plus de 35 pays. Depuis 2007, il

développe son ancrage en Ile-de-France et en particulier dans le Val-de-Marne. Des collaborations régulières sont mises en place avec les écoles artistiques municipales de Vitry-sur-Seine où Jean-Christophe Frisch intervient pour des masters-class, monte des projets avec les élèves et où l'ensemble peut disposer d'espace de répétitions... Depuis 2011, le Baroque Nomade est en résidence au Théâtre de Cachan. Sur le territoire du Val-de-Marne, l'ensemble a mis en place et dirige depuis deux ans, un Orchestre Amateur de Musique Ancienne (OAMA).

Par ailleurs, l'ensemble est également accueilli depuis 2014 en résidence longue de trois ans à Meudon dans el Hauts-de-Seine et a également été en résidence au Phénix, Scène Nationale de Valenciennes.

Le baroque Nomade est soutenu par la DRAC, le Département du Val-de-Marne et la Région Ile-de-France.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

La résidence au théâtre de Cachan est reconduite pour la saison 2017/18, dans le cadre du projet de création « Entends l'ailleurs » réunissant musiciens professionnels du Baroque Nomade et musiciens amateurs porteurs de traditions vivantes de leurs pays ou régions d'origine. Le théâtre de Cachan accueillera les ateliers de préparation, les répétitions et les restitutions publiques en décembre 2017.

D'août 2017 à Mai 2018, l'ensemble prévoit 4 créations : « Concert et Bal sur la Jonque Chinoise » dirigé par Jean-Christophe Frisch qui sera présenté au Festival Berlioz, La Côte-Saint-André, et au Musée Guimet de Paris ; « Archi Nomade / Archi Baroque » qui au Centre d'art et de culture de Meudon associera Le Baroque Nomade et l'ensemble Archimusic autour des Œuvres de Diego Ortiz de Jean-Rémy Guédon, en passant par Monteverdi, Bach, Terry Riley ; « Musique Baroque de Batavia » qui donnera lieu à une tournée en Indonésie des musiciens du Baroque Nomade, dirigé par Avip Priatna avec la participation du chœur indonésien Batavia Madrigal Singers et « Microcosmos » au Festival de Musique sacrée de Perpignan.

L'ensemble baroque nomade présentera également au Festival Calisto-235 de Saint-Rémy-lès-Chevreuse « Erratic et « Or Vezahav ».

Baroque Nomade prévoit ainsi 22 représentations dont 8 en Ile-de-France.

Projet pour les publics et le territoire

Outre le projet «Entends l'ailleurs » associant environ 50 musiciens amateurs, le Baroque Nomade mène plusieurs actions de formations : il anime l'orchestre amateur de musique ancienne du Val-de-Marne, et mène des masterclasses, des formations, des conférences... en lien avec l'Adiam 94, l'EMA de Vitry-sur-Seine et le Conservatoire de Meudon.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 100780 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé (-10 000).

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	71 530,00	64,57%	DRAC Île-de-France (sollicité)	11 700,00	10,56%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	13 900,00	12,55%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	30 000,00	27,08%
AUTRES DEPENSES	25 350,00	22,88%	Département du Val de Marne (sollicité)	12 000,00	10,83%
Total	110 780,00	100,00%	ADAMI	2 180,00	1,97%
			SPEDIDAM	3 100,00	2,80%
			Dons privés	1 200,00	1,08%
			Recettes propres d'activité	50 600,00	45,68%
			Total	110 780,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	14000,00 €
2018	6000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	15 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	15 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
	Montant total	50 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008871

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PAVE VOLUBILE - RECONDUCTION 2 ANS PAC- SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	83 084,00 €	24,07 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PAVE VOLUBILE
Adresse administrative : 5 SQUARE DES BOULEAUX
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CELINE MURCIER, Présidente
Date de publication au JO : 13 août 2013
N° SIRET : 48309044500022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Dirigée par la conteuse Praline Gay-Para depuis sa création en 2005, la compagnie Volubile a pour objectif de promouvoir l'art du récit en lien avec toutes les formes artistiques contemporaines. La compagnie propose des collectages de paroles urbaines, des ateliers de sensibilisation au conte, des conférences sur la littérature orale. Elle produit et diffuse les créations de Praline Gay-Para dont « Contes des 9 continents », « Récits de mon Ile », « Pourquoi je ne suis pas née en Finlande », « non ! » en 2014, « Du sillon au goudron » en 2014, l'entre-sort en caravane « Lisières » en 2015 ou « Contes très turbulents » en 2016. Praline Gay-Para a été en résidence à la Maison du conte à Chevilly-Larue, au Carré Scène nationale de la Mayenne, au Strapontin de Pont-Scorff, dans la Ville de Combs-la-Ville en

Seine-et-Marne, sur la communauté de communes de l'Arpajonnais en Essonne de 2013 à 2015 et au Théâtre de Guyancourt dans les Yvelines depuis 2015.

Conteuse, auteure, comédienne, Praline Gay-Para raconte pour questionner le monde. Elle tisse le merveilleux et le quotidien et privilégie la dimension universelle de ses récits. Depuis plus de vingt ans, elle mène une réflexion théorique sur l'oralité et sur les récits contemporains urbains : récits de vie, faits divers, rumeurs, etc. Au sein de la compagnie Pavé Volubile, elle collabore avec la conteuse Marie Boccacio, le photographe Laurent Dhainaut, les metteurs en scène Laurence Garcia, Vincent Vernillat ou Simon Delattre, le scénographe Samuel Mary, l'électro-acousticienne Catherine Pougeol et le percussionniste Jean-François Piette.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Pave volubile se concentre pour cette saison 2017/2018 sur la création de Praline Gay-Para « Passages » (marionnette et récit). Dans le cadre d'une convention de résidence artistique, la ferme de Bel-Ebat de Guyancourt coproduit et accueille en résidence ce projet prévu pour fin 2018. Praline Gay-Para est également accueillie par l'ESAT et le théâtre Eurydice de Plaisir pour la création du « Jardin Merveilleux » joué par des amateurs en situation de handicap. La compagnie continue de diffuser les spectacles de son répertoire, notamment « Lisières » (entresort en caravane, récit, marionnettes) qui participe au Festival Dedans Dehors de Brétigny sur Orge (91) et « Rise Up ! », création 2017 (concert-contes avec Praline Gay-Para et Hélène Labarrière) qui sera présenté au Théâtre de Chevilly Larue, à la Barbacane de Beynes et au Off d'Avignon.« Sens dessus dessous » (Récits et LSF) sera présenté à la médiathèque de Paris et au Théâtre de Brétigny, et « Contes des neuf continents » est en tournée régulière en Île de France sous forme de cessions, notamment dans le cadre de la convention de résidence avec la Ville de Guyancourt.

Trent représentations sont ainsi prévues dont 27 en Ile-de-France.

Projet pour les publics et le territoire

La compagnie Pave Volubile mène des actions en directions de différents publics autour de la parole et l'art du récit.

Elle sera notamment en résidence à l'école Pulitzer et au collège Ariane de la ville de Guyancourt, 50 heures d'interventions sont prévues pour partager l'art du récit et créer une circulation orale dans les établissements. Praline Gay-Para interviendra également auprès d'un groupe de femmes isolées de l'association Temps des femmes pour l'élaboration d'un récit qui sera restitué en milieu scolaire et dans les médiathèques. Elle formera par ailleurs les animateurs de la ville de Guyancourt à l'art de la parole. De plus dans le cadre du projet en partenariat avec le Centre du Pont du Rouvoir « Nos géographies singulières » qui inspire la création « Passage », Praline Gay-Para et une artiste plasticienne sillonnent le territoire de Guyancourt pour partager et collecter avec les habitants des histoires de parcours, d'errance ou de flâneries...

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 83 084 € et correspond au montant du budget prévisionnel du projet déduction faite de l'écart entre la subvention demandée et la subvention proposée.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	46 000,00	52,22%	Ministère de la culture (sollicité)	6 000,00	6,81%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	13 900,00	15,78%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	25 000,00	28,38%
AUTRES DEPENSES	28 184,00	32,00%	Département Yvelines (sollicité)	5 000,00	5,68%
Total	88 084,00	100,00%	Emplois Aidés - CUI	6 084,00	6,91%
			SPEDIDAM	1 000,00	1,14%
			Recettes propres d'activité	45 000,00	51,09%
			Total	88 084,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	14000,00 €
2018	6000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
	Montant total	70 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008888

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMPAGNIE DESAMORCES - RECONDUCTION 2 ANS PAC- JUILLET 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	68 500,00 €	29,20 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE DESAMORCE
Adresse administrative : 15 RUE JOUFFROY D'ABBANS
75017 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Isabelle HAYE, Présidente

Date de publication au JO : 11 décembre 2004

N° SIRET : 48915274400046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes

Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Objet du projet : renouvellement de la convention PAC

Date prévisionnelle de début de projet : 18 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.

Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 18 juin 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-221)

Présentation du bénéficiaire

Créée en 2004, la compagnie De(s)armorce(s) est dirigée par la metteuse en scène Thissa d'Avila Bensalah, et rassemble une dizaine de comédiens issus de plusieurs conservatoires parisiens.

Après une résidence longue à Montreuil de 2008 à 2013, la compagnie était résidente aux Anciennes cuisines, au sein de l'hôpital de Ville-Evrard, à l'invitation de la compagnie Vertical Détour jusqu'en 2015.

Parallèlement à ses créations, la compagnie s'implique intensément dans la relation avec les publics, en particulier les jeunes, que ce soit à travers des ateliers de pratique artistique ou à travers la technique du théâtre de l'opprimé. Pendant quatre ans (2011-2014), elle a travaillé dans 7 lycées franciliens à Montreuil, Pantin, Saint-Ouen, Corbeil-Essonnes, Les Ulis, Sainte-Geneviève des Bois, dans le cadre du dispositif régional d'interventions dans les lycées. Les artistes de la compagnie ont mené des ateliers de théâtre, d'écriture, de lecture à voix haute et des ateliers graphiques à raison de 370 heures d'interventions artistiques annuelles, auprès de 850 jeunes. A travers cette expérience, la compagnie Désamorces a pu approfondir une méthode et un protocole de travail, pensés spécifiquement pour le monde scolaire, en lien avec l'Education nationale.

Par ailleurs, la compagnie travaille régulièrement avec des collectivités, des universités et des associations autour de la question de l'égalité femmes – hommes, avec le soutien de fondations.

La compagnie bénéficie d'aides à projet de la DRAC, de l'Etat au titre de la politique de la ville et de la Région Ile-de-France. La compagnie a été soutenue pendant quatre ans (2011-2014) par la Région pour mener des ateliers en lycée dans le cadre du dispositif « Jeunes pour l'égalité ». Elle est soutenue depuis 2009 au titre de la permanence artistique et culturelle à hauteur de 20 000 €. Le conventionnement a été renouvelé à l'identique en 2016 pour une année, dans l'attente de la refonte des dispositifs de soutien de la Région, sur la base du projet présenté par la compagnie pour trois ans. Ce projet s'inscrit dans le cadre de nouvelles implantations et partenariats de création prévus à Clichy-la-Garenne, au Collectif 12 à Mantes-la-Jolie et au Théâtre de L'Echangeur à Bagnolet.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Durant la saison précédente, la compagnie Désamorces a dû faire face à plusieurs difficultés concomitantes (décès de la comédienne, défection de lieux partenaires...) qui ont notamment abouti à la suspension du projet de création « Liberté à Brême », sur laquelle la compagnie travaillait depuis quatre ans et à une redéfinition de ses partenariats d'implantation francilien.

Parallèlement, un long-métrage documentaire intitulé « Et si le ciel était vide...? », retraçant la création de la pièce avec des patients de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard, initialement pensé comme un complément de la pièce, a été finalisé et devrait connaître une diffusion autonome. Il est ainsi programmé au festival de cinéma « Femmes en résistance » à Arcueil-Cachan.

Pour la prochaine année de conventionnement, la compagnie prévoit la création en octobre 2018 d'une petite forme, « Pourquoi je n'ai pas porté plainte », poème-concert avec 3 interprètes (dont 2 musiciennes). autour de la thématique de la jeunesse. Pour cette création, l'équipe sera accueillie en résidence durant une semaine au Colombier à Magnanville (78) et deux semaines aux Passerelles à Pontault-Combault (77), qui lui apporteront un accompagnement technique et un apport financier. Les Passerelles, scène de Paris Vallée de la Marne accueilleront par ailleurs la compagnie en tant qu'artiste associé pendant trois ans. Ils coproduiront le spectacle à hauteur de 6000€.

La diffusion de la pièce « Silences complices ? », se poursuivra principalement au sein d'universités et d'organismes publics. Ce spectacle, construit comme un théâtre-forum impliquant les spectateurs, sera présent à l'université Paris Diderot, à l'Université Paris Sud Saclay, au Crous de Poitiers et de la Rochelle. 15 représentations sont prévues dont 5 en Île-de-France.

Projet pour les publics et le territoire

La compagnie Désamorces mènera un atelier de théâtre de l'opprimé.e (environ 40 heures) avec les élèves du lycée professionnel Jean Macé de Choisy-le-Roi (94).

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 68 500 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	50 799,00	74,16%	DRAC Île-de-France (acquis)	15 000,00	21,90%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	4 000,00	5,84%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	20 000,00	29,20%
AUTRES DEPENSES	13 701,00	20,00%	Apport Lycée J. Macé Choisy-le-roi	5 000,00	7,30%
Total	68 500,00	100,00%	Recettes propres d'activité	28 500,00	41,61%
			Total	68 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	14 000,00 €
2018	6 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
2015	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CR46-14)	14 500,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	20 000,00 €
	Montant total	74 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011080

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : THEATRE DE L'EVEIL - RECONDUCTION 2 ANS PAC - SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	135 500,00 €	7,38 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE L'EVEIL
Adresse administrative : 32 BD DE LOZERE
91120 PALAISEAU
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame DOMINIQUE CAMBON DE LAVALETTE, Présidente

Date de publication au JO : 2 août 2013

N° SIRET : 33372122300019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

La compagnie du Théâtre de l'éveil, dirigée par Michel Abécassis, développe son travail de création autour des textes du 20ème siècle (« Pièces détachées/OULIPO » au Théâtre du Rond-Point en 2006, « Paula Spencer » au Théâtre de la Tempête-Cartoucherie de Vincennes en 2008). Deux axes orientent le travail de la compagnie : des textes chargés d'histoire et/ou de la difficulté d'être, au cœur desquels l'homme et son destin tiennent une place essentielle d'une part et d'autre part un travail sur la poésie et les auteurs « singuliers ». Dans ce cadre, un long cycle est en cours sur l'Oulipo (Ouvroir de littérature potentielle, groupe international de littéraires et de mathématiciens fondé dans les années soixante) et

certaines de ses membres (Pérec, Quenaud, Roubaud...).

La compagnie associe à chacune de ses créations un travail pédagogique. Disposant jusqu'en 2013 de la salle de répétition et du plateau de l'Espace Marcel Carné de Saint Michel-sur-Orge où elle était en résidence depuis 1998, la compagnie a noué d'importants partenariats avec les lycées de l'Essonne. La résidence de la compagnie au Théâtre de Longjumeau a pris fin début 2013. Cette même année, la compagnie est entrée dans le dispositif de la Permanence artistique et culturelle. La compagnie occupe désormais une salle de la Ville de Palaiseau pour ses répétitions et la création lumière et bénéficie du soutien de la Ville pour sa résidence sur la commune.

Le Théâtre de l'éveil bénéficie du soutien du Conseil départemental de l'Essonne, de la Ville de Palaiseau et de la Région Ile-de-France.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

La compagnie du théâtre de l'Eveil sera accueillie en résidence pour la saison 2017/2018 sur le territoire des villes de Palaiseau et de Bures sur Yvette. Ces résidences permettent à l'équipe des temps de travail et un accompagnement technique dans le cadre des projets de création 2018 : « Exil » de Michel Abécassis, issu d'un travail d'immersion dans le monde des migrants qui se poursuivra cette année, et « Ubu Roi » selon Alfred Jarry.

Les spectacles de la compagnie seront également en tournée, à ce jour sont prévues 29 représentations (dont 7 en Ile-de-France). « L'augmentation » de Georges Perrec sera présentée à la comédie de Paris, au festival d'Avignon Off et au Sémaphore d'Irigny, « Exercices de Style » de Queneau à l'Espace Vasarely d'Anthony (92) et au théâtre Municipal de Brunoy (91) et « Vian V'la Boris » d'après Boris Vian au Festival d'Arc en Gray.

Projet pour les publics et le territoire

Le théâtre de l'Eveil prévoit de mener différentes actions culturelles. Notamment avec une classe à PAC du collège Boileau de Saint-Michel Sur Orge, et le Groupe d'entraide mutuelle de Palaiseau. Des stages théâtres sont également proposés à l'École nationale supérieure de techniques avancées - ENSTA de Paris Saclay.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 135500 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION /DIFFUSION	69 100,00	51,00%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	10 000,00	7,38%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	0,00	0,00%	Département Essonne (acquis)	12 500,00	9,23%
AUTRES DEPENSES	66 400,00	49,00%	Commune de Palaiseau (acquis)	10 000,00	7,38%
Total	135 500,00	100,00%	Recettes propres d'activité	103 000,00	76,01%
			Total	135 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7000,00 €
2018	3000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICSAntériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	10 000,00 €
	Montant total	60 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011081

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : THEATRE DE LA MEZZANINE - RECONDUCTION 2 ANS PAC - SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	98 400,00 €	39,63 %	39 000,00 €
	Montant Total de la subvention		39 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE LA MEZZANINE
Adresse administrative : RTE DE NANDY LA SERRE
77127 LIEUSAINT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Stéphanie LABRUGIERE, Présidente
Date de publication au JO : NC
N° SIRET : 32249182000054

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes

Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

La compagnie du Théâtre de la Mezzanine a été créée en 1979 par Denis Chabroulet metteur en scène qui a travaillé sur le répertoire contemporain (Manet-Lorca-Ghelderode), l'adaptation de roman, avant d'écrire ses textes.

Elle est implantée en Seine et Marne depuis 1981, à Savigny-le-Temple jusqu'en 1990, puis s'installe sur une résidence territoriale de 3 ans sur deux communes proches Villeparisis et Thorigny. En 2003, elle s'installe dans une friche industrielle de La Serre à la demande de l'établissement public de Sénart, où elle développe un lieu de "chantiers de créations contemporaines et de compagnonnage de publics" ouvert aux

artistes et en lien avec le territoire en partenariat avec la municipalité de Lieusaint. Parallèlement, elle développe ses collaborations européennes (Portugal, Russie, Danemark) avec une saison entière consacrée à la tenue de laboratoires-chantiers avec des amateurs. Le projet de dédier les espaces de "la Serre" aux écritures contemporaines se met peu à peu en place, en s'appuyant largement sur les activités de la compagnie (répétitions publiques, expérimentations, soirées festives, partenariats) et l'accueil d'autres artistes.

La compagnie développe également un important travail de recherches et de sensibilisations auprès de tous publics. Elle a créé une centaine de formes spectaculaires pour rencontrer les publics autour de langages contemporains (portraits vidéo, évènementiel, stages, bal populaire, etc.). Le Théâtre de la Mezzanine est également impliqué dans La Marge, un projet artistique d'équipement culturel lié à un éco-quartier de la commune de Lieusaint, dans la Ville nouvelle de Sénart.

La compagnie du théâtre de la Mezzanine est soutenue par la commune de Lieusaint dans le cadre d'une convention triennale, et plus ponctuellement par la DRAC pour des résidences menées en milieu scolaire.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

La compagnie le théâtre de la Mezzanine s'installe dans le nouveau lieu « La Marge », à l'été 2017 avec une convention de résidence avec la ville pour la période 2018/2021. Ce lieu, se veut plus accessible (à proximité du RER) et disposera de deux espaces de travail : un « laboratoire » de 203m² et un « Magic-miror » permettant d'accueillir des équipes en résidences, et de proposer spectacles en diffusion et ateliers artistiques.

Ce lieu permettra à la compagnie de nouvelles conditions de création, qu'elle partagera ponctuellement avec d'autres équipes, telle « Trio Hestin » qui sera accueillie en janvier 2018 (3 jours) pour la finalisation avant présentation professionnelle et publique de leur nouvelle création.

La compagnie du théâtre de la Mezzanine prévoit, quant à elle, pour mai 2018 la création d'une petite forme sur table pour jeune public, imaginée entre autre pour le Magic-Mirror de « La Marge ». Ce spectacle sera créé après un travail de rencontres et d'ateliers avec les écoles et collèges du secteur sur le thème du recyclage.

La compagnie développe aussi un nouveau volet de travail : le reportage. Denis Charbouillet réalise ainsi «Le printemps des coureuses» portraits de femmes dans le cyclisme du continent africain et du Moyen-Orient, en co-production avec « les productions du dérailleur », projeté à la Marge en mars 2018.

Par ailleurs, la création 2017 de « Don Quichotte » sera présentée au festival mondial des marionnettes de Charleville- Mézières, au théâtre de Sénart (en coréalisation), à Brives la Gaillarde, et du festival Fontenay en scènes (Fontenay-sous-Bois). Les créations précédentes de la compagnie « le bal populaire », « le café noir » et « le nègre volant » donneront lieu également à des reprises. Soit 20 représentations dont 14 en Île-de-France.

Projet pour les publics et le territoire

La compagnie le théâtre de la Mezzanine propose des actions culturelles avec les habitants et les scolaires de Lieusaint, Melun et Combs-la-Ville notamment des parcours de spectateurs associés à des ateliers de pratiques à des classes de lycéens, dont à un groupe de primo-arrivants. Un projet de spectacle de fin de parcours est proposé à une classe de seconde-théâtre avec laquelle la compagnie travaille chaque année depuis 10 ans.

Elle accompagne des étudiants en formation d'éducateurs spécialisés de l'IRTS de Melun sur la création d'un projet culturel qui sera finalisé à « La Marge » et mène un stage de théâtre (14 heures d'atelier) avec des jeunes en réinsertion de Combs la ville autour du spectacle en appartement de la compagnie « le nègre Volant » (portrait d'un cycliste noir victime de la ségrégation)

Des ateliers réguliers de théâtres et chants sont également organisés pour amateurs tout au long de l'année.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 98400 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	34 400,00	34,96%	DRAC Île-de-France - aide à al résidence en milieu scolaire - (sollicité)	4 084,00	4,15%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	44 000,00	44,72%	Jeunesse et Sport (sollicité)	1 499,00	1,52%
AUTRES DEPENSES	20 000,00	20,33%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	39 000,00	39,63%
Total	98 400,00	100,00%	TVA	-802,00	-0,82%
			Conseil Départemental Seine et Marne (sollicité)	1 371,00	1,39%
			Mairie de Lieusant (acquis)	19 589,00	19,91%
			Cohésion sociale (sollicité)	1 469,00	1,49%
			Aide emploi acquis	5 000,00	5,08%
			mécénat	2 000,00	2,03%
			Cotisation ateliers	6 500,00	6,61%
			Recettes propres d'activité	18 690,00	18,99%
			Total	98 400,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	27300,00 €
2018	11700,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	39 000,00 €

2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	39 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	39 000,00 €
	Montant total	117 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011082

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LE THEATRE DU BOUT DU MONDE - RECONDUCTION 2 ANS PAC - SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	180 514,00 €	30,47 %	55 000,00 €
	Montant Total de la subvention		55 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE THEATRE DU BOUT DU MONDE
Adresse administrative : 3 RUE DES AUBEPINES
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Makis Gérassimos SOLOMOS, Président
Date de publication au JO : 21 février 2011
N° SIRET : 38106755200020

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

La Cie Théâtre du Bout du Monde (TBM) est un collectif d'artistes créé en septembre 1990 par Miguel Borrás, Philippe Guerin et André Bonnet. Il est composé de professionnels du théâtre, de plasticiens, d'écrivains et de saltimbanques. La compagnie se caractérise par la mise en place de projets de citoyenneté par l'intermédiaire du théâtre. Son activité est concentrée autour de deux pôles : la création de spectacles et les actions de sensibilisation artistique.

La compagnie a développé un concept de « création participative », où chacun des moments du processus de création, que ce soit l'écriture de la trame narrative ou le jeu sur scène, est un moyen

d'encourager la créativité des populations fragilisées. Il a été développé à Nanterre et au centre d'hébergement Emmaüs du 10ème arrondissement de Paris. Ce modèle d'action sociale par le théâtre devrait à terme être proposé dans des quartiers similaires.

Les séances, sous la forme d'ateliers et de stages intergénérationnels et interdisciplinaires (théâtre, écriture, marionnettes, échasses...), sont animées de manière régulière et font l'objet de restitutions publiques au cours d'évènements festifs organisés en partenariat avec des associations locales.

De 2014 à 2016, le théâtre du Bout du Monde a mené le projet Bronx en Seine en partenariat avec l'ID Studio Theater et le DreamYard Project. Durant 3 années des jeunes de Nanterre et des jeunes américains ont participé à une série d'ateliers qui a notamment conduit à la création « Un grenier plein d'espoir » présenté à la MPAA, à Nanterre et au Florence Good Hall à New York.

La compagnie est soutenue par la Ville de Nanterre, le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la Région Ile-de-France et la Fondation RATP, notamment au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Par ailleurs, la compagnie est accueillie en résidence permanente d'implantation au Petit Nanterre. En 2013, la compagnie a obtenu l'agrément jeunesse éducation populaire. En 2015 et 2016, le Théâtre du Bout du Monde est également soutenu par la Fondation de France.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

La compagnie prévoit une nouvelle création, écrite par Tristan Schoumaker, sur le thème de l'embrigadement religieux et la radicalisation. Ce travail intergénérationnel mobilisera différents publics: des comédiens amateurs, l'ASC BNP Paribas, les habitants de Nanterre et des jeunes de « la petite troupe du TBM ». L'équipe sera alors accueillie au Petit-Nanterre et à Limay, tous deux coproducteurs du projet. Une présentation du travail sera proposée en septembre 2018, mais l'objectif est de présenter la version finale lors de la première édition du festival « 33 mai » en juillet 2019. Festival que le théâtre du Bout du Monde souhaite co-organiser autour d'un réseau de compagnies franciliennes.

Par ailleurs, pour chaque public mobilisé dans des projets annuels d'ateliers de sensibilisation, la compagnie travaille sur un projet de création :

- « Dom Juan revient de la guerre » de Ödon von Horvath pour l'ASC BNP Paribas, programmé à la maison des pratiques artistiques amateurs de Saint Germain (MPAA).
- « L'humanité sous le casque » avec les élèves du conservatoire municipal de Nanterre, présent au festival « Parades » de Nanterre.
- « Arrête de faire le clown » avec une classe d'option théâtre du collège République, programmé au théâtre des Amandiers.
- Pour la deuxième saison, le théâtre du Bout du monde travaillera une œuvre sur le thème de la théorie du complot avec les élèves du lycée Condorcet de Limay, 5 représentations sont prévues en juin 2018.

Projet pour les publics et le territoire

En complément des ateliers autour d'un projet de création cités ci-dessus, le théâtre du bout du monde poursuit son atelier hebdomadaire réservé aux adolescents en voie de professionnalisation de « la petite troupe du TBM » (anciens jeunes du projet « Bronx en Seine ». Un autre créneau de découverte sera ouvert pour les adolescents du quartier. L'équipe intervient aussi au CASH de Nanterre pour des ateliers hebdomadaires auprès d'adultes.

Le Théâtre du Bout du Monde organise également des actions plus ponctuelles telles la journée Ville-hôpital, des séances de théâtres forum, où à travers des petites scénettes les habitants débattent sur le thème de la radicalisation. Ils s'impliquent aussi auprès d'autres associations dans les événements de la

ville tels que la fête des bords de Seine ou le printemps de l'égalité-Moussem.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 180 514 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.(-15 000) ainsi que le montant des autres aides régionales (emplois tremplin)

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	53 044,00	25,20%	DRAC Île-de-France (sollicité)	7 000,00	3,33%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	100 500,00	47,74%	Préfecture des Hauts-de-Seine - DDCS (sollicité)	4 000,00	1,90%
AUTRES DEPENSES	56 970,00	27,06%	FONJEP (acquis)	7 164,00	3,40%
Total	210 514,00	100,00%	CGET - CUCS (acquis)	11 000,00	5,23%
			Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	70 000,00	33,25%
			Département des Hauts-de-Seine - CUCS (acquis)	16 000,00	7,60%
			Ville de Nanterre (acquis)	10 000,00	4,75%
			Paris Ouest la Défense – CUCS (sollicité)	14 500,00	6,89%
			Région Île-de-France - Emploi Tremplin (acquis)	15 000,00	7,13%
			CAF (sollicité)	6 000,00	2,85%
			mécénat	8 350,00	3,97%
			Recettes propres d'activité	41 500,00	19,71%
			Total	210 514,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	38 500,00 €
2018	16 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	55 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	55 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	55 000,00 €
	Montant total	165 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011083

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ESPACE MUSICAL PUCE MUSE - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	103 517,00 €	29,6 %	30 600,00 €
	Montant Total de la subvention		30 600,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACE MUSICAL
Adresse administrative : 2 RUE DES PYRENEES
94623 RUNGIS CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur LUC MALLET, Président
Date de publication au JO : 24 novembre 1982
N° SIRET : 33255425200038

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Depuis 1982, Puce Muse développe, dans le domaine de la musique contemporaine, une activité de recherche, d'expérimentation, de création, de diffusion, et de pédagogie musicale. Serge de Laubier, compositeur, chercheur et musicien, est responsable de la structure.

La spécificité de Puce Muse est de travailler sur la spatialisation du son et la « multimodalité ». Serge +de Laubier développe des créations musicales graphiques, lumineuses et numériques à travers différents dispositifs artistiques : le méta-Instrument, la méta-mallette, des concerts graphiques sur façades... Les

créations et logiciels de Puce Muse ont été primés dans des festivals (Festival international multimédia de Locarno, Janus du Design).

Puce Muse travaille par ailleurs régulièrement avec l'Université Pierre et Marie Curie, ainsi que sur des projets européens, en particulier autour de projets de recherche et d'expérimentation technique.

En parallèle de la création et de la recherche, Puce Muse développe une importante activité de pédagogie et de transmission auprès de différents publics et notamment les établissements d'enseignement musical, mais aussi les médiathèques et les établissements scolaires.

La « Méta-Mallette » est l'un des dispositifs pédagogiques et artistiques originaux créé et développé par Puce Muse. Il s'agit d'un dispositif interactif léger constitué de 8 à 20 Joysticks, d'un ordinateur portable, de deux enceintes et d'une série de programmes développés par Puce Muse grâce à des commandes passées auprès de musiciens et compositeurs afin de diversifier la palette de jeux disponibles. Des stages sont par ailleurs proposés aux professeurs de conservatoire et autres encadrants pour qu'ils deviennent des relais de la Méta-mallette. Ce projet permet tout à la fois une initiation active à l'acoustique, une sensibilisation autour des techniques de synthèses et de transformations sonores qui ont marqué l'histoire de la MAO et des modes de représentation virtuelle du son, du geste ou de la musique.

Les locaux de Puce Muse sont situés à Wissous, dans la zone d'activités de Rungis, à la frontière de l'Essonne et du Val-de-Marne. Puce Muse dispose de studios de travail et d'un parc de matériel conséquent.

Puce Muse est membre du réseau musical « Futurs composés » et intervient également dans les événements et festivals arts de la rue à travers ses concerts en extérieurs : Châlon dans la rue, Aurillac... etc. Puce Muse propose environ trente concerts par an.

Puce Muse est soutenue depuis 1985 par la DRAC Ile-de-France au titre des studios de création musicale et bénéficie ponctuellement du soutien de communes et d'agglomérations. La structure est aussi soutenue à la création par la SACEM.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Puce Muse va créer en novembre 2017 « le doux, le caché, le ravissement » une performance sonore et visuelle qui convoque des chefs d'œuvres de la littérature. L'équipe est accueillie en résidence à l'ECM le Chaplin de Mantes la Jolie et à la Nef, manufactures d'utopies, où ce projet sera présenté sur 5 dates en coréalisation. La création est ensuite programmée à La Grange Dimière de Fresne. Serge de Laubier, directeur artistique de Puce Muse conçoit également un « concert jardinal d'après-midi pour transats vibrants », une composition sonore, proposée au public dans les parcs de Paris pour 3 dates et à Chalon dans la rue. Enfin Puce Muse sera présente à la Nuit Blanche 2017, au musée de l'homme avec « Babel 2,0 », une symphonie de paroles créée via la Méta-Mallette. Au total, le collectif prévoit 15 représentations dont 12 en Île-de-France.

Projet pour les publics et le territoire

Puce Muse mène plusieurs projets, essentiellement à destination des jeunes (, écoliers, collégiens, enfants en situation de handicap, élèves de conservatoires, lycéens...). L'équipe de Puce Muse interviendra ainsi dans 5 classes de Fresnes et Villejuif pour un projet qui mobilisera in fine, à travers un concert et un dispositif interactif, les établissements dans leur ensemble. Puce Muse maintient également ses partenariats avec l'Association Résolux (externat médico-éducatif) et l'Institut National des jeunes sourds pour plusieurs heures d'interventions menées par Serge de Laubier. Puce Muse développe les formations à la Méta-Mallette à destination des équipes pédagogiques des conservatoires de la région francilienne. (Arcueil, Fresnes, Gentilly, Kremlin-Bicêtre...). Par ailleurs l'application « MetaDJ » créée par Puce Muse a

été sélectionnée pour figurer, dès la rentrée 2017, sur les tablettes distribuées aux collégiens du Val de Marne.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 103517 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE CREATION / DIFFUSION	78 872,00	76,19%	DRAC Île-de-France (acquis)	25 000,00	24,15%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	0,00	0,00%	Minsitère de la culture - DGLFLF (sollicité)	3 000,00	2,90%
AUTRES DEPENSES	24 645,00	23,81%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	30 600,00	29,56%
Total	103 517,00	100,00%	FEDER (acquis)	20 697,00	19,99%
			Emplois aidés - CUI	5 220,00	5,04%
			ADAMI	7 500,00	7,25%
			SPEDIDAM	3 000,00	2,90%
			Recettes propres d'activité	8 500,00	8,21%
			Total	103 517,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	21420,00 €
2018	9180,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 600,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 600,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	17 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 600,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	69 674,26 €
	Montant total	178 474,26 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011095

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FETES GALANTES - RECONDUCTION 2 ANS PAC - SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes	194 470,00 €	24,63 %	47 900,00 €
	Montant Total de la subvention		47 900,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FETES GALANTES
Adresse administrative : 2B RUE DES CAMELIAS
94140 ALFORTVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur OLIVIER LAVAL, Président
Date de publication au JO : NC
N° SIRET : 39410767600030

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la permanence artistique et culturelle pour les équipes artistiques professionnelles indépendantes
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention annuelle conclue en septembre 2016 permet de renouveler le soutien régional. Afin d'assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin de la précédente convention (Délibération CP 16-414)

Présentation du bénéficiaire

Après avoir travaillé comme interprète dans la compagnie Ris et Danceries, dirigée par Francine Lancelot, Béatrice Massin décide de créer, en 1993, la compagnie Fêtes Galantes.

Depuis sa création, la compagnie développe les multiples aspects de la danse baroque et une écriture chorégraphique née de la confrontation entre le style baroque et la sensibilité contemporaine. Elle répond aussi à des commandes extérieures, dans le cadre du Festival Concordan(s)e 2013, Béatrice Massin et l'auteure Fabienne Yvert ont créé un duo chorégraphe-écrivain Coco le roi du balai, pour le cinéma pour le film Le roi danse de Gérard Corbiau ou encore la série « Versailles », Béatrice Massin a chorégraphié les parties dansées ou encore pour le Tricentenaire de l'Ecole du Ballet de l'Opéra de Paris une

chorégraphie pour 18 jeunes danseurs masculins a été créée avec Nicolas Paul.

En 2003, la compagnie a créé l'Atelier baroque, cellule de transmission et de formation, qui regroupe toutes ses activités liées à la pédagogie, à l'action culturelle et à la formation. En 2013, la compagnie a produit un DVD de danse baroque proposé par Béatrice Massin, outil de pédagogie et d'information dans le champ de la danse baroque.

En 2013, après 20 ans de compagnie et 10 ans d'Atelier baroque, la compagnie a souhaité développer un nouvel axe de son projet « la pépinière de jeunes chorégraphes », destiné à accompagner de jeunes interprètes dans leurs premiers pas en tant que chorégraphes.

Implantée dans le Val-de-Marne à Alfortville, où elle développe un partenariat avec le pôle culturel, la compagnie Fêtes Galantes va débiter une résidence de deux années dans le Val d'Oise au théâtre Paul Eluard de Bezons, scène conventionnée pour la danse. Par ailleurs, la compagnie s'insère dans un large réseau de partenaires en Ile-de-France et au plan national.

La compagnie est soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, le Conseil Général du Val-de-Marne.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

La compagnie poursuivra pour la deuxième année sa résidence au théâtre Paul Éluard de Bezons et sera également accueillie au Pôle culturel d'Alfortville en tant qu'artiste associée.

Fêtes Galantes créera le 7 mars 2018 au Pôle culturel d'Alfortville sa prochaine pièce « Quatre Un », composée de deux temps : un solo, « lou » écrit par le chorégraphe Mickaël Philippeau pour une interprète fidèle de la compagnie et un quatuor, « Prétexte » de Béatrice Massin pour 4 danseurs de la précédente création « Mass B » associé à une auteur à qui il a été commandé un texte. Deux autres dates sont d'ores et déjà actées au théâtre Paul Éluard de Bezons et au Théâtre de Meaux. Ces ouvertures et invitations à d'autres artistes inaugurent le projet de la compagnie de « Fabriques des Ecritures Baroques ».

Dans le cadre du partenariat avec le TPE de Bezons et le Département du Val d'Oise, la compagnie créera le 3 juin 2018 une Performance pour 7 danseurs amateurs, pour les jardins, à l'Abbaye de Maubuisson, en coproduction avec le Centre des Monuments Historiques.

La compagnie Les fêtes galantes continuera également de diffuser « Mass B » et « La belle au bois dormant », en Ile-de-France comme au plan national. « Mass B » sera présent sur la Scène nationale de Châteauroux, la Scène nationale Dieppe, Le Quartz de Brest, La Barbacane dans les Yvelines...

« La belle au bois dormant » est programmée au Festival Danses Ouvertes de Fontenay-aux-Roses, dans les Théâtres Départementaux de St Denis de La Réunion, au Kiasma à Montpellier...

La compagnie prévoit ainsi à ce jour 40 représentations dont 14 en Île-de-France.

Fêtes Galantes poursuivra son projet d'accompagnement de jeunes chorégraphes souhaitant développer leur projet dans le champ de la danse baroque, la pépinière de chorégraphe. Ils présenteront leur projet en avril 2018 au Théâtre Paul Eluard de Bezons.

Projet pour les publics et le territoire

Fêtes Galantes prévoit un volume d'actions culturelles d'environ 500 heures dans le cadre de la prochaine année de convention. La compagnie développe en effet dans ce qu'elle nomme « l'atelier baroque », un important volet transmission. Si la compagnie accompagne le plus souvent les représentations de ses spectacles de rencontres, d'échanges, de bords de plateau, elle mène également des projets plus conséquents avec les publics notamment dans le cadre des lieux qui l'accueille en résidence. C'est ainsi qu'au Théâtre Paul Eluard de Bezons, la compagnie travaillera avec des classes de collégiens et de lycéens ou encore associera des groupes d'amateurs à son projet. Dans le cadre de la prochaine création « Prétexte », la compagnie mènera par exemple un travail autour de la thématique « danse et Texte ».

Béatrice Martin intervient également auprès de danseurs en formations au CND et à l'Université de Sao

Paulo.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 194470 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de création / diffusion	37 922,00	19,50%	Drac Île-de-France (acquis)	50 000,00	25,71%
Dépenses d'action culturelle	23 000,00	11,83%	Minsitère de la culture (sollicité)	20 000,00	10,28%
Autres dépenses	133 548,00	68,67%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	47 900,00	24,63%
Total	194 470,00	100,00%	Conseil départemental 94 (acquis)	10 000,00	5,14%
			Caisse des dépôts et consignation	5 000,00	2,57%
			Recettes propres d'activité	61 570,00	31,66%
			Total	194 470,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	33530,00 €
2018	14370,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et	47 900,00 €

	culturelle	
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	47 900,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	47 900,00 €
	Montant total	143 700,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008818

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ANIS GRAS - ECARTS - RECONDUCTION PAC 2 ANS - SEPTEMBRE 17

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	274 000,00 €	21,90 %	60 000,00 €
	Montant Total de la subvention		60 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECARTS
Adresse administrative : 55 AV LAPLACE
94110 ARCUEIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GILLES LACOMBE, Président
Date de publication au JO : 24 février 2001
N° SIRET : 43922039300029

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.

Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

Anis Gras - le lieu de l'autre est un lieu pluridisciplinaire de création contemporaine, de recherche et d'éducation populaire implanté à Arcueil et dirigé par Catherine Leconte.

En 2005, la ville d'Arcueil a souhaité reconverter l'ancienne distillerie Anis Gras, construite par Raspail en 1856 et inscrite à l'inventaire des monuments historiques, en lieu culturel.

Le lieu est géré par l'association Ecarts désignée suite à un appel à projet lancé par la mairie d'Arcueil pour en assurer la gestion et la programmation. L'association Ecarts est née de la rencontre des Laboratoires d'Aubervilliers (fondées par le chorégraphe François Verret) et de la Maison de toutes les Chimères à Paris (fondée par les philosophes Jacques Deleuze – Revue Chimères – et Félix Guattari).

En 2009, une seconde phase de travaux de réhabilitation, menée par la Communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre (avec une aide du Conseil régional), a permis la réalisation de nouveaux ateliers d'artistes et d'espaces de création artistique, de spectacle et d'exposition.

Le lieu dispose ainsi de plusieurs espaces de travail et de diffusion : 4 ateliers de 65 m², 1 serre de 35 m², 1 atelier/salle d'expo de 65 m², deux salles de spectacles d'une capacité de 80 personnes (100m² et 135 m²), une salle commune (60m²), 1 centre ressource 50m², 1 bar-cantine de 60 m², 3 espace de stockage et d'hébergements possibles en pavillon (30m²) et 1 gîte 3 chambres / 7 personnes.

Anis Gras accueille des artistes, reconnus ou émergents, en résidence de création et/ou de recherche, permet la diffusion de créations et de nombreuses ouvertures publiques (55 % pour des présentations de créations d'équipes résidentes). Des ateliers de pratiques artistiques pour le public en lien avec les artistes présents dans le lieu, des rencontres diverses (cafés-philo, cafés concerts, ciné-clubs, cafés des enfants, répétitions publiques, portes ouvertes, débats...), et des scènes ouvertes (pour les professionnels et les amateurs) se tiennent régulièrement.

Anis Gras bénéficie du soutien de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre, de la Ville d'Arcueil, du Conseil général du Val-de-Marne et de la Région Ile-de-France (au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2006). La DRAC Ile-de-France apporte son soutien ponctuellement pour les résidences.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Pour la prochaine année de convention, Anis Gras poursuivra ses nombreux accueils en résidence et son accompagnement des artistes, avec une attention pour les jeunes artistes. Ainsi, 42 compagnies ou artistes seront accompagnées pour des durées variables, de 10 jours à un an, certaines compagnies étant résidence pendant plusieurs années ou en résidence permanente. Anis Gras accueille principalement des équipes de théâtre : le Théâtre du Labrador (3 mois), Cie Le Poulpe Electrique (2 mois), Linda Dusikova et Traverscène déjà accueillis en 2016 ; mais aussi en danse (Cie Langajà Groupement), en musique (AnA Compagnie). Des artistes d'esthétiques autres que le spectacle vivant, sont aussi accueillis comme l'écrivaine Anne Mulpas ou le plasticien Laurent Melon.

Chaque résidence inclut des temps d'ouvertures au public construits en lien avec les artistes et selon leurs besoins. Anis gras propose des séries de représentations dont le nombre est variable, entre 2 et 5 dates. Anis Gras s'engage pour certains projets dans des coproductions, cela concernera 6 créations l'année prochaine.

Projet pour les publics et le territoire

Pour la saison à venir, Anis Gras prévoit plus de 130 ouvertures, principalement à la suite des résidences et pour la présentation de création Les ouvertures correspondent aussi bien à des créations abouties qu'à des étapes de travail et reflètent la diversité des artistes accueillis. Anis Gras accueille aussi le festival Bruits Blancs #7 en partenariat avec la Muse en Circuit.

Plusieurs dispositifs d'actions culturelles existent à anis gras, ils donnent lieu à chaque fois à des actions construites en lien avec les artistes résidents et en direction des publics divers (élèves, collégiens, lycéens, jeunes, retraités, tout public, famille...) : Labelle-école, le chemin des arts, le café des enfants, la petite fabrique... Des parcours de spectateurs seront également proposés autour d'une dizaine de spectacles, avec des séances en amont de la diffusion. De manière plus spécifique, des ateliers artistiques de 6 à 12 séances sont proposés aux établissements scolaires du territoire avec les artistes résidents pour un total de plus de 200 heures. Parmi ses autres actions culturelles, Anis Gras mène également des projets de territoire avec des quartiers de Gentilly et d'Arcueil. Anis gras est en lien avec plusieurs lycées franciliens, Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Champigny-sur-Marne, Cachan, Montrouge... Au total, le volume horaire des actions culturelles prévues est évalué à 750 heures.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter au moins 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 274 000 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique : VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES/ CREATION / DIFFUSION	172 600,00	62,99%	Drac Île-de-France (sollicité)	19 500,00	7,12%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	46 800,00	17,08%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	60 000,00	21,90%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	54 600,00	19,93%	Département Val de Marne (sollicité)	20 000,00	7,30%
Total	274 000,00	100,00%	Grand Orly Seine Bièvre (acquis)	90 000,00	32,85%
			Commune d'Arcueil (sollicité)	20 000,00	7,30%
			Emplois aidés acquis	14 000,00	5,11%
			ARCADI	2 500,00	0,91%
			SACEM	4 000,00	1,46%
			SACD	3 000,00	1,09%
			Partenaires privés	10 000,00	3,65%
			Recettes propres d'activité	31 000,00	11,31%
			Total	274 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	42 000,00 €
2018	18 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	60 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	60 000,00 €
2016	Aide à l'écriture de scénario (structures)	5 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et	60 000,00 €

	culturelle	
	Montant total	185 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008832

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMPAGNIE DE LA GARE - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	490 000,00 €	15,31 %	75 000,00 €
	Montant Total de la subvention		75 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE DE LA GARE
Adresse administrative : 13 RUE PIERRE SEMARD
94400 VITRY S/SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BRICE SCORTICATI, Président

Date de publication au JO : 24 mars 2001

N° SIRET : 31291039100035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.

Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

La Compagnie de la Gare, dirigée par Mustapha Aouar, s'est d'abord installée en 1986 dans l'ancien écomat SNCF de Vitry-sur-Seine. En 1996, elle investit la grande halle de fret et crée le lieu Gare au Théâtre suite à d'importants travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour l'accueil du public fin 1998.

Dès 1997, de nombreux ateliers de pratiques artistiques (théâtre, danse, écriture, vidéo) ont été proposés au public. Depuis 1998, soucieuse de garder une trace de ces rencontres, la Compagnie de la Gare a créé les Editions de la Gare, soutenue par le Centre National du Livre. Elle est régulièrement partenaire de manifestations régionales et départementales.

Au-delà de la compagnie de la Gare, Gare au théâtre accueille tout au long de l'année des compagnies

en résidence qui trouvent dans le lieu des espaces de travail et de présentation de leurs projets. Plusieurs temps forts ponctuent la saison de Gare au théâtre, les Cabarets du jeudi, le Bocal agité, les rencontres du théâtre du réel, Gare aux jouets, Frictions urbaines, le festival « Nous n'irons pas à Avignon »...

La structure reçoit le soutien de la DRAC Ile-de-France, du Conseil Général du Val-de-Marne, de la Région Ile-de-France et de la Ville de Vitry sur Seine. Elle fait partie, au niveau régional, du réseau Actes-if.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Durant la prochaine saison, Gare au Théâtre continuera à accueillir des équipes artistiques en résidence. Gare au Théâtre propose différentes modalités de résidence : des résidences longues sur toute une saison ou des résidences plus courtes de création. Outre un travail de création et la diffusion des spectacles, les compagnies en résidences longues participent à différentes actions et projets en lien avec le territoire. Une quinzaine de compagnies seront accueillies en résidence de création pour des durées variables. L'auteur Fabien Arca et la compagnie Arzapar seront quant à eux accueillis tout au long de la saison pour des résidences au long cours.

En plus des résidences, Gare au Théâtre accueillera 20 compagnies pour des temps de répétitions et éventuellement des actions culturelles avant leur diffusion dans le théâtre.

Projet pour les publics et le territoire

Gare au Théâtre prévoit la diffusion d'une trentaine de spectacles, des équipes en résidence ou accompagnées, pour un total de 120 à 160 représentations. En juillet 2018, Gare au Théâtre organisera la 19ème édition du festival « Nous n'irons pas à Avignon ».

Afin de renforcer les liens avec le public local, les résidences seront l'occasion de proposer différentes actions culturelles. Des balades urbaines seront notamment proposées pour lier la culture aux mutations du territoire. Impliqué sur les questions urbaines, Gare au Théâtre développe un axe « urbain » et organise diverses manifestations ou accueille des spectacles qui abordent ces questions de la ville, de l'urbanisme, des mutations territoriales. Ainsi la manifestation « Le Théâtre du réel » présentera la création « Métropole » de la compagnie Arzapar, les ateliers pour enfants d'initiation à l'architecture se poursuivront.

Plus de 1000 heures d'actions culturelles sont prévues à destination des jeunes du territoire (ateliers Théâtre à l'année, rencontres avec les artistes, ateliers de pratiques artistiques, interventions auprès des scolaires, atelier avec des jeunes en insertion, projets avec des enfants autistes...) Une résidence d'artiste en établissement scolaire est par exemple prévue au lycée de chaudronnerie Jean Macé avec la charmante compagnie.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 490 000 € et correspond au montant du budget du projet ; déduction faite des autres subventions régionales (Résidence d'auteur)

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	358 000,00	72,47%	DRAC Île-de-France (sollicité)	80 000,00	16,19%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	40 000,00	8,10%	CGET (sollicité)	9 000,00	1,82%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	96 000,00	19,43%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	75 000,00	15,18%
Total	494 000,00	100,00%	Région Île-de-France - Résidence d'auteurs (sollicité)	4 000,00	0,81%
			Département du Val de Marne (acquis)	35 000,00	7,09%
			Grand Orly Seine Bièvre (sollicité)	30 000,00	6,07%
			Vitry-sur-Seine (acquis)	82 000,00	16,60%
			Emplois aidé CUI	15 000,00	3,04%
			CAF	4 000,00	0,81%
			Recettes propres d'activité	160 000,00	32,39%
			Total	494 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	52 500,00 €
2018	17 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	75 000,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	10 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	75 000,00 €
2015	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	4 000,00 €
2015	Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (CR46-14)	7 500,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	75 000,00 €
2016	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	4 000,00 €

	Montant total	250 500,00 €
--	---------------	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008845

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : INDISCIPLINAIRES - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	89 700,00 €	33,44 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INDISCIPLINAIRES
Adresse administrative : 47 AVENUE PASTEUR
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame DOMINIQUE FLEUROUX, Présidente
Date de publication au JO : NC
N° SIRET : 50438941200033

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.
Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

Depuis 2007, l'association Indisciplinaire(s) organise le festival "Concordan(s)e" qui a pour objet la création inédite de duos associant un écrivain et un chorégraphe. L'association met en relation les deux artistes qui travaillent ensemble pendant plusieurs semaines de résidence pour aboutir à un spectacle mêlant danse et littérature. Ces spectacles sont joués dans des lieux variés, principalement en Ile-de-France : salles de spectacles, bibliothèques, librairies, centres d'art... en s'adressant à un large public, souvent gratuitement. Parallèlement aux résidences de création et au festival, sont organisées des actions artistiques et culturelles et des temps de rencontres avec les publics.

Né en Seine-Saint-Denis, le festival se déroule désormais dans la plupart des départements franciliens dans une diversité de lieux, avec la volonté de s'adresser à un nouveau public, curieux de ces formes artistiques inédites. Des partenariats structurants ont été noués avec des opérateurs tels que La Briqueterie - CDC du Val-de-Marne, le centre culturel du Parc de Rentilly, le Mac/Val à Vitry-sur-Seine, La Terrasse, Espace d'art à Nanterre. Après le festival, les duos continuent à se diffuser tout au long de l'année en Ile-de-France et à l'échelle nationale.

L'association Indisciplinaire(s) bénéficie des soutiens de la DRAC, du Département de Seine-Saint-Denis, de la Ville de Paris et de la Région Ile-de-France.

L'association bénéficie de l'aide à la permanence artistique et culturelle depuis 2013 à hauteur de 30 000 €. Jusqu'en 2015, elle disposait également d'une aide de 10 000 € au titre du soutien aux auteurs. Le conventionnement de permanence artistique et culturelle a été renouvelé à l'identique en 2016 pour une année, dans l'attente de la refonte des dispositifs de soutien de la Région, sur la base du projet présenté par la structure pour trois ans. Ce projet s'inscrit dans la continuité, l'association souhaite poursuivre les commandes de création à des binômes chorégraphes/écrivains, maintenir de bonnes conditions de travail pour les artistes et poursuivre le développement des partenariats avec de nouveaux lieux en Ile-de-France. De nouveaux contacts sont d'ores et déjà établis dans des départements encore peu touchés par l'association, notamment dans les Hauts-de-Seine et en Seine-et-Marne.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Indisciplinaire(s) organisera au printemps 2018 la 12^{ème} édition du festival « Concorde(s) » avec 4 nouveaux duos écrivain-chorégraphe, dont l'un intégrera également une compositrice : Yvann Alexandre et Sylvain Pattieu, Orin Camus et Alice Zeniter, Julie Nioche et Gwenaëlle Aubry et Sir Alice, Pascale Houbin et Carole Martinez.

Chaque équipe bénéficiera d'une résidence de quatre semaines réparties entre septembre et février. Indisciplinaire(s) les accompagnera sur le plan technique en leur donnant accès à un espace de travail, et sur le plan financier avec des apports en coproduction de 6 000 €. Chaque création fait également l'objet d'un partenariat en coproduction avec d'autres structures : les centres chorégraphiques nationaux du Havre et de Nantes, le Théâtre Paul Eluard de Bezons, le centre culturel de Rentilly.

Les quatre duos créés pour l'édition précédente du festival seront de nouveau accompagnés pour une reprise de leur création et de nouvelles actions culturelles.

Projet pour les publics et le territoire

Les créations des équipes accompagnées cette année et les reprises de l'an dernier seront diffusées dans une trentaine de lieux les plus divers (librairie, bibliothèques, centre d'art, théâtre, université) sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France. Des partenariats se poursuivent et s'élargissent avec le festival Hors limite en Seine-Saint-Denis, la manifestation Lire au parc du parc de Bagnolet, le festival Essonne Danse, le réseau parisien des librairies Librest, le festival Les Périphéries du Marché de la poésie, le festival Ciné-poème à Bezons, le réseau Relief...

Des rencontres avec les publics sont généralement prévues à l'issue des représentations. Plus spécifiquement, des projets auront lieu avec des collègues et des lycées de Seine-Saint-Denis (Clichy, Montreuil, Pantin, Aubervilliers) et de Seine-et-Marne (Chelles, Bussy-Saint-Martin) pour explorer les liens entre danse et littérature. 250 heures d'atelier sont prévues sur l'année scolaire.

Un projet devrait également se mettre en place avec la maison d'arrêt de Nanterre ainsi que des ateliers d'écriture avec la Maison de la poésie à Paris.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 89 700 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES/ CREATION / DIFFUSION	70 300,00	72,70%	DRAC Île-de-France (sollicité)	10 500,00	10,86%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	7 440,00	7,69%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	37 000,00	38,26%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 960,00	19,61%	ARCADI (sollicité)	800,00	0,83%
Total	96 700,00	100,00%	Département Seine-Saint-Denis (sollicité)	21 600,00	22,34%
			Ville de Paris (acquis)	10 000,00	10,34%
			Fondation Sofia.Jan Michalsky	5 500,00	5,69%
			Recettes propres d'activité	11 300,00	11,69%
			Total	96 700,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	21 000,00 €
2018	9 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2014	Manifestations littéraires (CR46-14)	10 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et	30 000,00 €

	culturelle	
2015	Manifestations littéraires (CR46-14)	10 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
	Montant total	110 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008855

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LA MAISON OUVERTE (THEATRE DUNOIS) - RECONDUCTION PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	150 750,00 €	26,53 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA MAISON OUVERTE
Adresse administrative : 108 RUE DU CHEVALERET
75013 PARIS 13
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur XAVIER MAITRE, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 32450071900020

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.

Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

Le Théâtre Dunois est situé dans le 13e arrondissement de Paris, rue du Chevaleret. Il est le fruit d'une longue histoire qui démarre à la fin des années 70 dans un vieil entrepôt voué à la démolition et qui abrite durant treize ans une partie de l'histoire du jazz et des musiques improvisées (« le Dunois »). En 1990, l'entrepôt est démoli et le Théâtre Dunois est construit. Suite à un défaut d'insonorisation du bâtiment, le projet du lieu est revisité et s'ouvre à d'autres disciplines : danse, théâtre...etc.

En 1999, Nelly Le Grévellec, restée seule à la direction du lieu, décide de réorienter la programmation afin d'affirmer une ambition forte : consacrer le Théâtre Dunois au spectacle jeune public de haut niveau artistique. Dans un contexte de forte demande de la part des familles et des éducateurs et en l'absence à

Paris d'un théâtre destiné aux enfants, le Théâtre Dunois devient rapidement un lieu de référence pour le jeune public, qui propose à la fois un éveil à l'art vivant, la découverte de formes artistiques exigeantes et qui se veut également un outil de valorisation pour les artistes.

En 2002, l'Etat reconnaît la qualité du travail mené en labellisant le Théâtre Dunois, « scène conventionnée pour le jeune public ». Par ailleurs, l'Etat a soutenu la résidence de l'Ensemble Aleph dans les murs du Théâtre Dunois jusqu'à son terme en 2014.

Entre 2011 et 2014, le Théâtre était en partenariat avec l'Amin Théâtre, compagnie implantée en Essonne. Ce partenariat a donné lieu à l'accueil des spectacles de la compagnie, des coproductions, de l'action culturelle et artistique en direction des publics du Théâtre Dunois.

Le Théâtre Dunois bénéficie également du soutien de la Ville de Paris, mais doit faire face à des charges de fonctionnement très importantes (loyer, charges de structure,..). Le financement des emplois permanents du Théâtre demeure un enjeu très fort.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Au cours de l'année à venir, le Théâtre Dunois accueillera trois compagnies en résidence. Elles auront à leur disposition le plateau et seront accompagnés par le régisseur permanent. La compagnie émergente Rêve mobile (9 jours), et la Cie Vaguement compétitifs (5 semaines) bénéficieront également d'un apport en coproduction à hauteur de 3 000€. La Cie Rêve mobile sera également accompagnée pour la diffusion de sa création.

Projet pour les publics et le territoire

Le Théâtre Dunois diffusera 17 spectacles dont 9 créations durant la saison prochaine, pour un total de 226 représentations. Pour pouvoir s'adresser au jeune public dans sa totalité, le Théâtre proposera aussi bien des spectacles à destination des très jeunes (dès 2 ans), qu'à destination des adolescents (à partir de 14 ans).

Le Théâtre Dunois travaille à la mise en place d'un réseau francilien de responsables des relations publiques pour réfléchir à la relation avec le public adolescent. Ce dernier-ci est une priorité pour le Théâtre qui a renouvelé son site internet et développe des outils spécifiques, notamment une websérie avec des collégiens.

De nombreuses actions culturelles à destination des scolaires sont prévues au cours de la saison prochaine, en partenariat notamment avec les dispositifs de la Ville de Paris et de l'Académie. Plus de 700 élèves devraient en bénéficier.

Des actions sont également en cours de développement autour des spectacles diffusés pour le grand public, avec des partenaires locaux du théâtre (bibliothèques, librairies).

Le Théâtre Dunois s'inscrit dans un réseau informel d'une dizaine de coproducteurs jeune public franciliens. Ce réseau a permis de soutenir 3 créations dont celle de la Cie Vaguement Compétitifs en résidence au Dunois la saison prochaine.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 150 750 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	99 180,00	65,79%	Drac Île-de-France (acquis)	14 135,00	9,38%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	21 570,00	14,31%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	40 000,00	26,53%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 000,00	19,90%	Ville de Paris (acquis)	24 135,00	16,01%
			DASCO - classes à Paris (sollicité)	5 930,00	3,93%
Total	150 750,00	100,00%	Rectorat - classes à PAC (sollicité)	3 800,00	2,52%
			Recettes propres d'activité	62 750,00	41,63%
			Total	150 750,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	28 000,00 €
2018	12 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	40 000,00 €
	Montant total	120 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008856

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LA MUSE EN CIRCUIT - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	377 200,00 €	11,98 %	45 200,00 €
	Montant Total de la subvention		45 200,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION LA MUSE EN CIRCUIT
Adresse administrative : 18 RUE MARCELIN BERTHELOT
94140 ALFORTVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame GENEVIEVE GALLOT, Présidente
Date de publication au JO : 15 août 1982
N° SIRET : 32826540000031

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.
Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

La Muse en Circuit a été fondée en 1982 par le compositeur Luc Ferrari pour offrir un outil de travail et de recherche au service des musiques contemporaines reliées aux technologies (musiques électroacoustiques, mixtes et instrumentales). Installée à Alfortville dans des locaux acquis fin 2009, La Muse en Circuit, labellisé « Centre national de création musicale », est dirigé depuis septembre 2013 par Wilfried Wendling prenant la suite de David Jisse. Elle accueille en résidence des compositeurs, des instrumentistes ainsi que des créateurs venus aussi de diverses disciplines (théâtre, danse, cinéma, arts numériques...) dont les préoccupations croisent celles de la musique. La Muse met à leur disposition des moyens de production, d'enregistrement, de développement de post-production afin d'accompagner au mieux leurs projets de création.

La Muse organise par ailleurs la diffusion des œuvres qu'elle accompagne, principalement à travers le festival « Extension » qui met à l'honneur les croisements disciplinaires autour de la création musicale contemporaine. La manifestation se déroule fin avril – début mai de manière itinérante dans les théâtres et salles du Val-de-Marne (Alfortville, Le Kremlin-Bicêtre, Créteil, Cachan, Villejuif, Vitry-sur-Seine...), ainsi qu'à Paris.

La Muse produit ou coproduit également des concerts diffusés sur toute l'année ainsi qu'un certain nombre de cd et dvd (label discographique Alamuse). Elle propose par ailleurs un concours international de création radiophonique avec l'aide de la SACEM et des radios européennes de service public.

Enfin, une des grandes préoccupations de La Muse est l'ouverture et la transmission aux publics, en particulier les jeunes, à travers des actions de sensibilisation et de formation avec l'Education Nationale (de l'école élémentaire au lycée) et l'enseignement spécialisé (conservatoires, IUFM...), grâce à un département pédagogique important.

La Muse en Circuit est membre actif du réseau de la musique contemporaine en Ile-de-France : «Futurs Composés ».

La Muse en Circuit est soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication, la DRAC Ile-de-France, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général du Val-de-Marne, la Ville d'Alfortville, le Rectorat de Créteil. Elle est régulièrement aidée par la Ville de Paris, les sociétés civiles, le FCM, La Fondation de France et l'Adiam 94.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

La Muse en Circuit accueille de nombreuses résidences (une cinquantaine par an). L'accompagnement des artistes va de l'accueil en studio, d'une journée à un mois selon les besoins et les projets, à la production déléguée et à la diffusion, en passant par des apports en coproduction, des apports techniques ou encore des conseils et de la communication.

Ainsi, pour la prochaine année de conventionnement, La muse en circuit accueillera pour des temps de recherche et de répétition des équipes et artistes, comme l'ensemble Le Balcon, l'ONCEIM, Lucie Antunes, François Sahran, le collectif Motus, l'ensemble 2e2m, Thierry Balasse (compagnie Inouïe), l'orchestre national de jazz... La muse en circuit portera la production déléguée des projets de Lucie Antunes, de François Sahran, par ailleurs artiste compagnon de la Muse en circuit, de Wilfrid wending, de Jessie Marino, d'Erwan Keravec... Plusieurs résidences sont menées en partenariat avec d'autres lieux culturels, comme celle d'Ensemble sur le Balcon avec le Théâtre de Chaillot, ou encore l'Orchestre national de jazz en lien avec la dynamo de Banlieue bleues.

Projet pour les publics et le territoire

La Muse en circuit poursuivra son travail de diffusion à travers l'organisation de tournées des équipes accompagnées à l'échelle régionale (Philharmonie de Paris, MC93, Fontenay-en-scène, maison de la poésie de Paris, MAC de Créteil, Nouveau Théâtre de Montreuil...) nationale et internationale, avec 300 représentations prévues hors les murs.

La Muse en Circuit cherche à renforcer ses liens avec le public de proximité en ouvrant ses locaux, lors des MusInSitu (une fois par mois), pour des sorties de résidences et de présentation du travail des artistes en résidences au public, professionnel comme tout public. La Muse en circuit poursuivra ses liens avec le territoire d'Alfortville et ses acteurs, notamment le centre d'art La traverse ou le Pôle culturel.

La Muse en Circuit développe de nombreuses actions culturelles particulièrement à destination des collégiens et lycéens, comme Les 24h du son (3 collèges) ou les Bahutscopies (7 lycées) dans toute l'Île-de-France. Des actions culturelles (rencontres, ateliers, découvert des outils technologiques...) sont également proposées en lien avec les artistes résidents et les spectacles produits. Actifs dans le domaine de l'enseignement, La muse en circuit en la personne du responsable pédagogique et de recherche est très active dans les formations d'enseignants, en lien avec les académies de Créteil ou de Versailles.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 377 200 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES /CREATION /DIFFUSION	289 200,00	68,86%	DRAC Île-de-France (acquis)	200 000,00	47,62%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	49 500,00	11,79%	Ministère de la culture (acquis)	8 000,00	1,90%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	81 300,00	19,36%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	88 000,00	20,95%
Total	420 000,00	100,00%	Département du Val de Marne (acquis)	40 000,00	9,52%
			Commune d'Alfortville (acquis)	8 000,00	1,90%
			SACEM	10 000,00	2,38%
			Recettes propres d'activité	66 000,00	15,71%
			Total	420 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	31 640,00 €
2018	13 560,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

2014	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2014	Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"	7 000,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	45 200,00 €
2015	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	45 200,00 €
2016	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	45 200,00 €
2016	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	43 839,00 €
	Montant total	193 939,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008870

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PROQUARTET - RECONDUCTION PAC 2 ANS SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	683 768,00 €	13,44 %	91 900,00 €
	Montant Total de la subvention		91 900,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PROQUARTET
Adresse administrative : 9 RUE GEOFFROY L'ASNIER
75004 PARIS 04
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BENOIT BAZIN, Président
Date de publication au JO : 19 août 1987
N° SIRET : 34270466500021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle
Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.
Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

ProQuartet a été créé en 1987 afin de favoriser le développement du quatuor à cordes et de la musique de chambre en France et à l'étranger, à travers l'accompagnement et l'aide à l'insertion professionnelle de jeunes quatuors à cordes. Depuis 2015, ProQuartet est dirigé par Pierre Korzilius.

Les activités de ProQuartet se déclinent en plusieurs volets : 1) la formation avec de nombreuses sessions assurées par des grands maîtres français et étrangers et la participation à des concours internationaux, ProQuartet étant reconnu au niveau international pour l'excellence de sa formation ; 2) la diffusion à travers des concerts-rencontres à l'issue des master-classes et académies, des concerts en décentralisation dans le cadre des « Rencontres musicales » en Seine-et-Marne, et des temps forts de diffusion à Paris ; 3) la production à travers des commandes d'œuvres auprès de compositeurs en partenariat avec d'autres structures et des productions de concerts ; 4) les actions pédagogiques et

culturelles auprès des publics, et notamment l'accompagnement de la pratique amateur ; et enfin, 5) l'insertion et l'accompagnement professionnels de jeunes quatuors à travers l'accueil en résidence longue au sein de la structure et l'implication dans toutes les activités de ProQuartet.

En Ile-de-France, l'activité de ProQuartet se déroule à Paris : à la Cité internationale des arts où la structure dispose de bureaux et d'une salle de travail, ainsi que chez d'autres structures partenaires (le conservatoire de musique du 15ème arrondissement, le CNSMD, le Pôle supérieur Paris Boulogne Billancourt, la Philharmonie de Paris, le Musée de l'Orangerie, le Collège des Bernardins, les Archives nationales mais aussi le Parc Floral, le), en Seine-et-Marne dans des petits lieux, conservatoires et églises, dans plusieurs conservatoires de Seine-Saint-Denis (Aulnay-sous-Bois, Les Pavillon-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Aubervilliers-La Courneuve, Montreuil), ainsi que dans d'autres départements franciliens.

Par ailleurs, ProQuartet dirige des académies de formation régulières au Château de Lourmarin en Provence, en partenariat avec le Domaine de Pont-Royal, ainsi qu'à la Ferme de Villefavard dans le Limousin. La structure organise également des temps forts de diffusion en France et à l'étranger.

ProQuartet bénéficie du soutien de l'Etat (DRAC Ile-de-France), des Départements de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis, et de la Région Ile-de-France.

Depuis 1999, la Région soutient l'activité de ProQuartet tout d'abord dans le cadre de la convention de développement artistique et musical (plan Etat-Région 2001/2006), puis à partir de 2006 au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle, à hauteur de 91 900€ par an. Le conventionnement a été renouvelé à l'identique en 2016 pour une année, dans l'attente de la refonte des dispositifs de soutien de la Région, sur la base du projet présenté par la structure pour les trois prochaines années.

Ce projet s'articule autour de l'accompagnement des 3 à 4 jeunes quatuors chaque année, à travers des partenariats structurants en création, diffusion, formation et actions culturelles, avec des opérateurs franciliens de musique classique (Philharmonie, festival Classique au vert, IRCAM, Musée de l'Orangerie, Ferme du Buisson...), le réseau des conservatoires (en Seine-Saint-Denis, à Rueil-Malmaison, Fontenay-aux-Roses, les conservatoires d'arrondissement de Paris, en Seine-et-Marne) et les Pôles d'enseignement supérieur (Paris-Boulogne-Billancourt, CNSM de Paris, La Sorbonne...)

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Au cours de l'année de conventionnement à venir, ProQuartet poursuivra l'accompagnement professionnel de 7 jeunes ensembles de musique de chambre : 4 quatuors (Van Kujik, Arod, Akilone, Yako) et 3 trios (Sora, Zadig, Métral). Ils bénéficieront de la mise à disposition de salles de travail à la Cité internationale des arts ainsi que de partenariats noués avec des conservatoires d'arrondissement et le CNSMD, mais aussi d'un soutien administratif et artistique visant à faciliter leur insertion professionnelle. Ces ensembles suivront aussi les sessions de formation organisées par ProQuartet, bénéficieront de diffusions dans le cadre des concerts et temps forts produites par la structure et s'impliqueront dans les actions culturelles et projets pédagogiques avec les publics.

ProQuartet accompagne également spécifiquement 3 projets portés par des quatuors : la création « itinéraire » portée par le quatuor Voce qui passe commande à de jeunes compositeurs de jazz (Vincent Ségal et Kévin Sédiki) ; la création « Panenka » portée par le quatuor Léonis, dans le prolongement de sa résidence au conservatoire du Blanc-Mesnil, qui avait été accompagnée par ProQuartet, le projet de création du Trio Zadig avec Emma la clown, dans le cadre d'une résidence de création au Château de Lourmarin.

Par ailleurs, ProQuartet passera 10 commandes d'œuvres auprès de compositeurs contemporains (Francesca Verunelli, Hugues Dufour, Benjamin Attahir, Camille Pépin, Philippe Hurel, Tristan Murail, Vincent Ségal et Kévin Sédiki) aux côtés de plusieurs partenaires (IRCAM, Philharmonie de Paris, le Festival de la Meije ...), pour un montant global de 28 000€. Ces œuvres seront jouées par les quatuors

Bela, Diotima, Voce... dans le cadre de plusieurs temps forts organisés en partenariat avec des structures franciliennes.

Projet pour les publics et le territoire

La saison de diffusion de ProQuartet prévoit au total 86 concerts qui se dérouleront chez différents partenaires, dont 10 concerts dans le cadre des 19èmes Rencontres musicales en Seine-et-Marne, 42 concerts dans le cadre de la Nuit Blanche 2017 (en entrée libre) en partenariat avec la Philharmonie de Paris, le Musée de l'Orangerie, la Société générale et la BNF, 7 concerts au Collège des Bernardins, plusieurs concerts dans le cadre de la Biennale du quatuor en partenariat avec la Philharmonie de Paris, 6 concerts seront également organisés pour clôturer les master-classes avec les grands maîtres.

ProQuartet souhaite également développer des diffusions de plateaux amateurs dans le cadre des Rencontres musicales en Seine et Marne dans les bases de loisirs de Bois le roi et Buthiers, mais aussi dans le cadre du festival Classique au vert au Parc Floral de Vincennes, ou encore dans les conservatoires partenaires.

Les interventions artistiques de ProQuartet auprès des publics les plus divers se sont démultipliées lors de l'année de conventionnement passé que ce soit dans le cadre des parcours en conservatoires, des ateliers ou des stages pour les musiciens amateurs individuels ou constitués en ensembles, en partenariat avec les conservatoires de Aulnay-sous-Bois, Les Pavillon-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Aubervilliers-La Courneuve, Montreuil, Fontenay-aux roses, Paris 15ème, Rueil Malmaison, dans le cadre scolaire avec des écoles élémentaires, des collèges et des lycées (lycée Lamartine, Hélène Boucher et Janson de Sully) à Paris, mais aussi avec des détenus (Maison d'arrêt de Villepinte et de Melun), des associations caritatives (Culture du cœur, Fondation Abbé Pierre, centre pour migrants).

Les sessions de formation seront également poursuivies dans le cadre de master-classes à destination de musiciens professionnels avec notamment les interventions du quatuor Alban Berg, de Gunter Pichler, Rainer Schmidt, Lukas Hagen, Eberhard Feltz, Emmanuel Harayk, Marc-Olivier Dupin.

Soit près de 2000 heures d'interventions artistiques au total.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 683 768 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	269 528,32	38,40%	Drac Île-de-France (sollicité)	319 367,72	45,50%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	296 243,20	42,21%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	110 000,00	15,67%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	136 096,20	19,39%	Département Seine-Saint-Denis (sollicité)	7 000,00	1,00%
Total	701 867,72	100,00%	Département Seine et Marne (sollicité)	8 000,00	1,14%
			Adami	17 000,00	2,42%
			Sacem	30 000,00	4,27%
			Spedidam	34 000,00	4,84%
			Afdas	19 000,00	2,71%
			Partenaires privés	30 500,00	4,35%
			Recettes propres d'activité	127 000,00	18,09%
			Total	701 867,72	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	64 330,00 €
2018	27 570,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	91 900,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	91 900,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	91 900,00 €
	Montant total	275 700,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008874

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MUZZIQUES - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	177 300,00 €	28,20 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MUZZIQUES
Adresse administrative : 7 RUE RICHARD LENOIR
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Claire NICOLAS, Présidente
Date de publication au JO : 20 juillet 1988
N° SIRET : 34991931600027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.
Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

Depuis 1991, l'association Muzziques gère la salle de concert « Les Instants chavirés » située à Montreuil. Repérée sur le plan national voir international, ce lieu est en tout premier lieu un laboratoire de création sonore. Il participe à la diversité de l'offre culturelle sur la production et la diffusion de toutes les facettes de la création musicale improvisée, du rock expérimental, de la musique électronique à l'électro acoustique. L'association développe également un projet d'arts visuels dans une friche appartenant au département «la Friche Bouchoule », située dans un quartier en rénovation urbaine.

Il développe des partenariats avec les acteurs de la vie éducative et culturelle de son territoire autour de

projets de médiation ou pédagogiques, avec une programmation d'ateliers dans plusieurs disciplines dans une vingtaine d'équipements scolaires et périscolaires touchant 1400 participants annuels.

Les Instant Chavirés sont soutenus par la DRAC, la Ville de Montreuil, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et la Région Ile-de-France. Le lieu est dirigé par Thierry Schaeffer, entouré d'un programmateur, d'une administratrice et d'une chargée des actions pédagogiques et culturelles.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Deux résidences sont prévues

Une résidence de création de danse contemporaine et musique de Aude Rabillon et Pauline Tremblay en partenariat avec le Nouveau Théâtre de Montreuil, d'octobre à juin 2018.

Dans le cadre du festival MAAD in 93, Julien Desprez et Arnaud Rivière seront accueillis deux jours de répétition pour une création musicale avec la coproduction de la diffusion en partenariat avec le MAAD 93 (réseau des musiques actuelles du département).

En dehors des temps de résidence, le lieu mettra à disposition son équipement (accompagnement technique, salle et hébergement) pour des répétitions : Ogrob et Sophie Agnel pour des sessions d'enregistrement, Anne-Julie Rollet et Carole Rieussex finalisation de leur création et nouvelles compositions, Maria Bertel et Mariachi pour 4 sessions de répétition et enregistrement.

Projet pour les publics et le territoire

La programmation de la prochaine saison présentera 60 concerts dans son lieu² et 3 hors les murs (Nouveau Théâtre de Montreuil et Théâtre Berthelot). Plusieurs dates feront l'objet de partenariat avec notamment la Biennale Nemo, les festivals Densités, Coax, et Musiques Volantes.

La résidence d'Aude Rabillon et Pauline Tremblay donnera lieu à une création chorégraphique et sonore avec des élèves du primaire, collégiens et lycéens du territoire. Des visites et rencontres avec les artistes sont organisées tout au long de l'année pour les établissements scolaires de Montreuil.

4 week-ends de masterclass d'improvisation sont organisés pour des étudiants.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter au moins 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 177 300 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique : SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	95 500,00	53,86%	Drac Île-de-France - SDAT (sollicité)	9 500,00	5,36%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	46 360,00	26,15%	Région Île-de-France - Aide à la PAC	50 000,00	28,20%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 440,00	19,99%	Conseil Départemental 93 - Mission Education (sollicité)	3 000,00	1,69%
Total	177 300,00	100,00%	Ville de Montreuil (acquis)	16 900,00	9,53%
			CNV	11 000,00	6,20%
			SACEM	7 500,00	4,23%
			SPEDIDAM	12 000,00	6,77%
			Fondation Avenir d'enfance	3 000,00	1,69%
			Recettes propres d'activités	64 400,00	36,32%
			Total	177 300,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	35 000,00 €
2018	15 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2015	Aides aux manifestations culturelles	5 000,00 €
2015	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	16 038,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
	Montant total	171 038,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17009828

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : L ETOILE DU NORD - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	125 178,00 €	22,37 %	28 000,00 €
	Montant Total de la subvention		28 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L ETOILE DU NORD
Adresse administrative : 16 RUE GEORGETTE AGUTTE
75018 PARIS 18
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean MACQUERON, Directeur
Date de publication au JO : NC
N° SIRET : 32618492600011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 18 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.

Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 18/06/2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-221)

Présentation du bénéficiaire

C'est en 1979 que la compagnie dirigée par Jean Macqueron, à la recherche d'un lieu pour répéter, s'installe dans le lieu qui deviendra le théâtre de l'Etoile du Nord. Y sont présentées les pièces mises en scène par Jean Macqueron, puis d'autres metteurs en scène et compagnies. Il s'ouvre à la danse contemporaine dès 1982, sous l'impulsion de Jérôme Franc qui a créé le Festival « Faits d'Hiver ». Le lieu développe aujourd'hui un projet artistique autour de la danse et du théâtre contemporain.

Après avoir été scène conventionnée pour le théâtre et la danse, l'Etoile du Nord est désormais une scène conventionnée pour la danse et fait partie de Paris Réseau Danse aux côtés du Regard du Cygne, de l'Atelier de Paris – Carolyn Carlson et de Micadanses.

L'Etoile du Nord développe un projet de soutien à la jeune création, à travers des accueils en résidences, longues et courtes, pour des chorégraphes et compagnies de danse contemporaine, la diffusion de spectacles et la mise en réseau. L'Etoile du Nord est en lien avec les centres de développement chorégraphiques franciliens : La Briqueterie et l'Atelier de Paris-Carolyn Carlson, les autres scènes conventionnées danse : le Théâtre Paul Eluard de Bezons et l'Espace 1789 de Saint-Ouen, les lieux du Paris Réseau Danse ou encore Mains d'œuvre à Saint-Ouen et la Fondation Royaumont dans le Val d'Oise. L'Etoile du Nord s'insère également dans un réseau national, est membre du réseau des Petites Scènes Ouvertes, tisse des liens avec d'autres lieux comme les studios de Virecourt à Benassay (Vienne) ou le studio 783 à Nantes, mais également des Centres Chorégraphiques Nationaux (notamment le Havre et Rillieux-la-Pape).

Plusieurs temps forts autour de la danse ponctuent la saison du théâtre, tels qu' « Avis de Turbulence » à l'automne (festival sur 4 semaines présentant des jeunes chorégraphes comme des artistes plus confirmés franciliens et d'autres régions), le nouveau rendez-vous « Open Space » en janvier (présentation de maquette et de création de jeunes compagnies qui ont eu à leur disposition le plateau pendant 3 semaines) et « Jet Lag » (carte blanche aux compagnies en résidence longue) en mai.

Le théâtre l'Etoile du Nord est soutenu par la Ville de Paris, la DRAC et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Pour accompagner au mieux les projets des jeunes compagnies accueillies, l'Etoile du nord propose 3 formes de résidences : les résidences de recherches (mise à disposition du plateau sur 8 à 15 jours) : les résidences de création (mise à disposition du plateau et soutien technique) ; les résidences longues (d'une à trois années de présence au sein de l'Etoile du Nord). Les équipes accueillies bénéficient parfois d'un accompagnement plus global à la structuration, de la possibilité de présenter des maquettes, et plus généralement de diffuser leurs créations.

Sur la saison prochaine, huit compagnies émergentes de danse contemporaine seront accueillies par l'Etoile du Nord pour des résidences d'une semaine à 2 mois (Paul Changarnier, Nadia Vadori Gauthier, Marjory Duprès, François Stemmer, Sandra Abouav, marion Ugen, Lucie Augeai et David Gernez et Valérie Omnis et Daniel Dairus...). De plus les résidences longues (3 ans) des deux artistes, Sophie Bocquet et Sébastien Ly se poursuivront, l'Etoile du nord apportera par ailleurs, son soutien en tant que coproducteurs aux deux créations « La vie est une fête on dirait » de Sophie Bocquet et « aux portes de l'oubli » de Sébastien Ly.

L'Etoile du Nord propose par ailleurs un soutien plus personnalisé à 7 jeunes compagnies dans le cadre du dispositif « Les turbulentes ». Il s'agit de les accompagner sur leurs projets artistiques mais aussi techniques et administratifs.

L'événement « Open Space » donne également la possibilité à 6 compagnies émergentes de présenter une étape de travail en bénéficiant en amont du plateau de travail. (Fernando Cabral, Louis Barreau...).

Projet pour les publics et le territoire

Les temps forts danse, « Avis de turbulence » (Septembre-Octobre), « Open space » (Janvier) et « Jet lag » (mai) rythmeront la saison et permettront de présenter aux publics et aux professionnels des jeunes chorégraphes et compagnies. Ainsi 45 représentations sont prévues à l'Etoile du Nord et près de 15 hors les murs notamment en partenariat avec les bibliothèques du 18ème arrondissement. Des temps de présentations professionnelles (ouverture des répétitions) sont également organisés.

L'Etoile du Nord propose différents projets d'actions culturelles avec des établissements scolaires, de la maternelle au lycée. Menés par des artistes résidents, il peut s'agir de quelques ateliers, ou de parcours de

plus de 60h de pratiques et de rencontres. Des stages de pratiques, masterclasses et initiations sont également organisés pour tous les publics en lien avec les structures sociales du territoire (Bibliothèques, Centre d'animation ...). Le volume horaire des actions de sensibilisation et d'actions culturelles prévu s'élève à 233 heures.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 125178 € et correspond au montant du budget prévisionnel du projet proposé.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	78 588,00	62,78%	Drac Île-de-France (acquis)	47 588,00	38,02%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	21 550,00	17,22%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	28 000,00	22,37%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 040,00	20,00%	Ville de Paris (acquis)	34 800,00	27,80%
			Recettes propres d'activité	14 790,00	11,82%
Total	125 178,00	100,00%	Total	125 178,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	19 600,00 €
2018	8 400,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €

2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	28 000,00 €
	Montant total	78 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012242

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : THEATRE JEAN VILAR - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	399 501,00 €	18,77 %	75 000,00 €
	Montant Total de la subvention		75 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65738-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE JEAN VILAR
 Adresse administrative : 1 PL JEAN VILAR
 94400 VITRY SUR SEINE
 Statut Juridique : Régie de Collectivité Locale à Caractère Industriel
 Représentant : Madame FATMATA KONATE, Présidente
 N° SIRET : 43262723000019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
 Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.
 Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

Le Théâtre Jean Vilar de Vitry-sur-Seine est un théâtre municipal dirigé pendant 35 ans par Gérard Astor et par Nathalie Huerta depuis septembre 2014, avec un projet qui s'inscrit totalement dans l'histoire du théâtre (qui liait les écritures, les artistes et le territoire) et l'ambition d'accompagner de nouveaux artistes et d'élargir les publics.

L'ouverture du Théâtre Jean Vilar en 1972 fut précédée d'un travail d'implantation dans les quartiers, les

écoles, les entreprises, de plusieurs années, avec les compagnies de Jacques Lassalle (fondateur du Studio-Théâtre de Vitry en 1967 puis directeur du Théâtre National de Strasbourg et administrateur général de la Comédie Française) et de Michel Caserta (fondateur de la Biennale Nationale de Danse du Val-de-Marne en 1981).

Après des travaux de rénovation, le théâtre a ré-ouvert en 1998 disposant dès lors de 600 m² de plus, pouvant accueillir jusqu'à 1200 personnes, dans un espace modulable. Trois salles attenantes sont ainsi disponibles et utilisables en espace scénique : le hall d'accueil, une salle de répétition et la salle de spectacle.

Le théâtre est soutenu par la Ville de Vitry-sur-Seine, le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Région Ile-de-France.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Dans le cadre de son projet dont un des axes fort est son rapport à la jeunesse, le Théâtre Jean Vilar va poursuivre l'accueil de compagnies en résidence de trois ans permettant une implantation sur le territoire et le développement de projets menés avec différentes structures du territoire de la ville et les artistes accueillis. Chaque résidence prévoit des temps de création, des temps de diffusion et des actions culturelles. Le Théâtre Jean Vilar met à disposition son plateau et des équipes techniques, ainsi qu'un accompagnement artistique et technique, notamment pour les actions culturelles. Il est également coproducteur avec des apports en numéraire pour les compagnies. Le Théâtre construit sur mesure avec chaque compagnie des projets singuliers permettant la rencontre avec différents publics.

Ainsi, trois compagnies seront accueillies pour la 3^{ème} année consécutive lors de la prochaine de conventionnement, la compagnie du Veilleur (Emilie Le Roux), la compagnie Danse6T (Bouziane Bouteldja) et la compagnie El Ajouad (Kheireiddine Lardjam). La saison 2017-18 inaugura une nouvelle résidence chorégraphique avec la chorégraphe Maxence Rey (compagnie Betula Lenta).

Au cours de la saison 2017/18, un travail de préfiguration sera mené avec deux équipes artistiques dans la perspective de future résidence longue d'implantation : avec un artiste de théâtre Aristide Tarnagda et le Raoul collectif.

Projet pour les publics et le territoire

Pour la saison à venir, le Théâtre Jean Vilar accueillera 55 spectacles et 66 représentations, aussi bien en théâtre, qu'en danse, musique ou chanson, et 11 spectacles jeune public.

Les résidences seront l'occasion de multiples actions culturelles, avec des répétitions ouvertes, des ateliers, des rencontres à l'issue des représentations, ou des séances dédiées aux agents de la commune, ou des projets plus dans la durée. Chaque résidence, selon les projets des équipes, est spécifique dans son rapport au territoire, certaines artistes travaillant plus avec des lycéens, d'autres avec des collégiens, primaires ou même maternelles, des centres de loisirs et de quartiers, des centres sociaux, des pratiquants amateurs... Le Théâtre en lien avec les artistes résidents poursuivra et renforcera ses relations avec le lycée Cherioux et le micro-lycée de Vitry. Des parcours autour des œuvres se développeront également avec tout à la fois des actions dans les lycées (notamment des représentations hors les murs) que dans le Théâtre.

Le Théâtre développera et approfondira au cours de la prochaine année de conventionnement 2017/18, le travail autour de projets participatifs impliquant les habitants. Ainsi trois compagnies accueillies créeront des spectacles qui intègrent des amateurs, il s'agit des compagnies Kerman (danse), Retouramont (danse verticale en espace public) et Rouhault (théâtre).

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 399 501 € et correspond au montant du budget du projet proposé.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	284 657,00	71,25%	DRAC Île-de-France (acquis)	12 000,00	3,00%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	36 518,00	9,14%	DRAC - SDAT (acquis)	2 000,00	0,50%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	78 326,00	19,61%	ONDA	3 000,00	0,75%
Total	399 501,00	100,00%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	75 000,00	18,77%
			Département Val de Marne (sollicité)	10 000,00	2,50%
			Commune de Vitry-sur-Seine (sollicité)	262 630,00	65,74%
			Recettes propres d'activité	34 871,00	8,73%
			Total	399 501,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	52 500,00 €
2018	17 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	75 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	75 000,00 €
2015	Méditerranée (CR46-14)	25 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	75 000,00 €

	culturelle	
2016	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	5 000,00 €
	Montant total	255 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012243

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE CULTUREL CACHAN - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	143 535,00 €	24,38 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CTRE CULTUREL CACHAN
Adresse administrative : 15 RUE GALLIENI
94230 CACHAN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Sylvie CARAT, Présidente
Date de publication au JO : NC
N° SIRET : 77573641600063

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.
Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

Créée en 1968 sous la forme d'une Maison des jeunes et des Loisirs, la structure intègre très vite l'accueil de spectacles professionnels, essentiellement des pièces issues de scènes privées.
Cette activité, basée sur la présentation de spectacles grand public perdure jusqu'en 2000. Puis, la collectivité locale a souhaité impulser une nouvelle démarche avec une action de diffusion pluridisciplinaire intégrant la danse, la musique, la chanson aux côtés du théâtre. La prise en compte de la création par le soutien apporté aux compagnies théâtrales implantées sur la ville et à une compagnie de danse contemporaine. Une démarche d'action culturelle prenant appui sur les compagnies professionnelles est mise en œuvre.

Aujourd'hui, le Théâtre Jacques Carat est géré par le Centre culturel communal de Cachan qui gère également les activités du cinéma la Pléiade et d'un centre d'arts plastique. Depuis le 1er septembre 2005, le Théâtre de Cachan a été transféré à la communauté d'Agglomération du Val-de-Bievre. Suite au départ du directeur Jean-Pierre Prévost, le lieu est maintenant dirigé depuis mars 2013 par la directrice du centre culturel communal, Annette Varinot et une directrice artistique, Magali Lériss.

De 2013 à 2017, le Théâtre de Cachan a mené un projet d'agrandissement qui a nécessité la fermeture de ses locaux. Il a donc poursuivi durant quatre saisons son activité hors les murs. La saison 2017-2018 inaugurera ces nouveaux locaux qui comprennent :

- Une salle principale de 593 places.
- Une seconde salle modulable de 230 places.
- Un accueil public commun aux 2 salles, un espace de restauration et un espace d'exposition.
- Des espaces dédiés aux artistes (salle de répétition, foyer) et à la livraison des matériels de scène.

Relevant de l'échelon intercommunal, le Théâtre de Cachan est soutenu par la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bievre, la Ville de Cachan, le Conseil général du Val-de-Marne et la Région Ile-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Avec l'ouverture du nouveau Théâtre de Cachan en septembre 2017 après 4 années de travaux et de programmation hors les murs, le Théâtre va développer un projet largement tourné vers la création et l'accompagnement des artistes dans la durée. Le Théâtre rénové avec ses nouvelles capacités d'accueil permettra d'améliorer les conditions et les possibilités d'accueil des artistes comme du public. Le Théâtre proposera ainsi de nouvelles formes de compagnonnage artistique et un accompagnement personnalisé et construira avec chaque équipe des actions permettant aux artistes de partager avec le public le processus de création. Cinq compagnies (4 en théâtre, 1 en musique) seront ainsi accueillies pour des résidences longues : la compagnie Leïla Anis (compagnie L'œil Brun), Anne Barbot (Compagnie Narcisse), Arnaud Anckaert (compagnie Le Prisme) et Magali Leiris (Compagnie Aux arts etc.) ainsi que Patrick Fradet (compagnie Orkestronika). Les résidences pourront concerner des temps de recherche comme des créations, l'accent sera mis sur la relation avec le public avec des lectures et des temps de travail publics. Le Théâtre mettra à disposition ses espaces de travail, son plateau, proposera un soutien artistique et administratif, et sera également coproducteur. Les spectacles créés seront proposés pour au moins deux représentations publiques.

Le Théâtre de Cachan s'engage également dans le soutien aux reprises de spectacles, en offrant des temps de travail et un accompagnement, ainsi que des dates de représentations. Cela concernera lors de la prochaine saison les projets de Nelson Raphael Madel et de Marie-Thérèse Grisenti.

Projet pour les publics et le territoire

Le Théâtre de Cachan propose une programmation pluridisciplinaire de théâtre (geste, objets, burlesque, seul en scène), danse et musique. 41 spectacles et 75 représentations sont prévus cette saison dans les murs, dont deux dans le cadre du Festival de Marne et un concert lors du festival Sons d'hiver. L'ONDIF sera également accueilli en janvier 2018. Des actions de sensibilisation et d'actions culturelles sont menées par le Théâtre en lien étroits avec les artistes en résidence et en direction de tous les publics

Si le Théâtre souhaite permettre aux artistes de créer le plus librement possible, il a à cœur de réunir les conditions de la rencontre entre le public et les artistes. Aussi les artistes s'inscriront dans le dispositif « regards croisés : In et Off » qui recouvrent l'ensemble des propositions de rencontres que proposeront le Théâtre et les artistes au public : des « impromptus » (extraits donnés hors les murs), des « dîners en compagnie » (rencontre/discussion informelle), des « lectures aventures » (première lecture publique du projet en cours), « paroles croisées » (partages d'expériences entre artistes, découvertes d'autres auteurs contemporains...), des apéro-rencontres, des répétitions publiques, des bords de scène...

Pour faciliter la venue des parents, des gardes-contées seront proposées pour les enfants à partir de 3 ans durant le spectacle des adultes avec trois compagnies et des propositions jeune public.

En partenariat avec le collège Victor Hugo et Le Lavoir (pôle de l'image en mouvement), le Théâtre de Cachan organisera une résidence artistique « Victor Hugo fait la Révolution graphique » avec trois artistes, Xavier Girard, Yassine et Yann Van der Cruyssen. Plus largement des ateliers seront mis en place avec les différents établissements scolaires du territoire.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 143 535 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATIONS / DIFFUSION	103 612,00	61,48%	DRAC Île-de-France (sollicité)	10 000,00	5,93%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	36 162,00	21,46%	Ministère de la culture (acquis)	5 000,00	2,97%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 761,00	17,07%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	60 000,00	35,60%
Total	168 535,00	100,00%	Département Val de Marne (sollicité)	9 000,00	5,34%
			Territoire Grand Orly Seine Bièvre (acquis)	47 671,00	28,29%
			Ville de Cachan (acquis)	10 000,00	5,93%
			Recettes propres d'activité	26 864,00	15,94%
			Total	168 535,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	24 500,00 €
2018	10 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	35 000,00 €
	Montant total	95 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012252

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : COMITE AUDONIEN FETES ACTIONS CULTURELLES - ESPACE 1789 - RECONDUCTION
PAC 2 ANS SEPTEMBRE 2017**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	648 300,00 €	13,31 %	86 300,00 €
	Montant Total de la subvention		86 300,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CAFAC CENTRE AUDONIEN ET
FRANCILIEN D'ART ET DE CULTURE

Adresse administrative : 2 RUE ALEXANDRE BACHELET
93400 SAINT OUEN

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Christian MESNIER, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 78563149000048

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.

Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

L'Espace 1789 est le théâtre et cinéma de la ville de Saint-Ouen, géré en délégation de service public par l'association CAFAC (Centre audonien et francilien d'art et de culture) et dirigé par Elsa Sarfati depuis 2013.

Parallèlement à sa programmation cinématographique classée art et essai, l'Espace 1789 propose une offre importante d'une quarantaine de spectacles dans toutes les disciplines du spectacle vivant, soit plus de 60 représentations par saison (20 500 spectateurs en 2016/17) dont une bonne partie à destination du

jeune public dès 2 ans et des familles.

Depuis plusieurs années, l'Espace 1789 affirme un axe fort sur la danse dans la diversité de ses esthétiques (contemporain, hip-hop, danse-théâtre...), comme autant de manières de nouer le dialogue avec la population dans sa diversité. A cet égard, l'Espace 1789 a obtenu la reconnaissance de la DRAC à travers l'attribution de la mention de « scène conventionnée » pour la danse.

La programmation fait la part belle aux créations et l'Espace 1789 est un partenaire précieux de coproduction pour de nombreuses compagnies franciliennes. Le lieu se distingue également par une politique volontariste de développement des publics (près de 700 heures d'interventions artistiques chaque année auprès de 3000 bénéficiaires) sur un territoire à la fois proche de Paris et dont la population se sent éloignée de l'offre culturelle. Enfin, l'Espace 1789 affirme une relation forte aux artistes à travers l'accueil en résidence longue.

L'Espace 1789 est membre du jury du festival Impatience et collabore régulièrement avec plusieurs lieux culturels de Paris (Le Centquatre, L'Odéon, l'Etoile du Nord), de Seine-Saint-Denis (Centre culturel Jean Houdremont à La Courneuve, Académie Fratellini, Théâtre Louis Aragon à Tremblay et réseau départemental de création jeune public) ou d'Ile-de-France (Festival d'Automne, Fondation Royaumont...)

L'Espace 1789 bénéficie du soutien régulier de la Ville de Saint-Ouen, du Département de la Seine-Saint-Denis, de la DRAC et de la Région Ile-de-France.

La Région soutient l'Espace 1789 depuis 2006 au titre de l'aide à la permanence artistique et culturelle à hauteur de 86 300 € pour l'accueil de compagnies en résidence sur une ou plusieurs saisons. Le conventionnement a été renouvelé à l'identique en 2016 pour une année, dans l'attente de la refonte des dispositifs de soutien de la Région, sur la base du projet présenté par le lieu pour les trois prochaines années.

Ce projet s'appuie sur la poursuite des résidences, dans le nouveau cadre de la « scène conventionnée », avec une dominante artistique sur la danse, pensée comme une manière de s'adresser à un large public métissé, comme l'est la population de Saint-Ouen, dans un contexte territorial et social complexe.

L'accueil d'artistes en résidence longue est aussi un moyen pour l'Espace 1789 de continuer son action en termes d'éducation artistique et de médiation, en inventant sans cesse de nouveaux modes de rencontres avec les habitants, en particulier les jeunes. Le lieu souhaite également poursuivre son soutien auprès de jeunes équipes artistiques afin de leur permettre de trouver de nouveaux partenaires et de développer leur travail. Le projet s'inscrit enfin dans une relation de confiance renouvelée avec la Ville de Saint-Ouen.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Lors de l'année de conventionnement écoulée, l'Espace 1789 a coproduit et accompagné 5 créations et dispositifs portés par les trois compagnies de danse et de théâtre accueillies en résidence : « Kata » (diffusion en 2017/18) et « Danse des guerriers de la ville » par la Cie par Terre de danse hip hop, « Fact » de la Cie de danse Black Sheep, « L'abattage rituel de Gorge Mastromas » et « Horizon » dans le cadre du projet Adolescence et Territoire(s) de la cie de théâtre Héros Limite.

L'Espace 1789 souhaite inscrire dans le temps les résidences pour construire des relations durables avec les artistes accueillis. Aussi, les trois résidences actuellement en cours seront prolongées pour l'année de conventionnement à venir. Les compagnies seront accompagnées pour leur prochaine création avec un apport en coproduction moyen de 20 000 € et des apports en nature et en industrie estimés à près de 10 000 €. Elles bénéficieront également de temps de recherche, de diffusion et de soutien pour leur développement et leur structuration professionnelle le cas échéant. Chaque résidence fera également l'objet d'actions culturelles précises à destination de publics diversifiés, en lien avec les créations.

Ainsi, la compagnie Par terre présentera sa nouvelle pièce « Kata » (8 danseurs) lors d'une série de plusieurs représentations ; la compagnie Black Sheep présentera deux pièces : « Afastado Em » de Johanna Faye avec trois danseuses et la reprise de « Wild Cat » de Saïdo Lehlouh avec 5 danseurs. La prochaine création de Chloé Dabert, « Iphigénie », sera accompagnée en 2017/18 et diffusée en 2018/19. Par ailleurs, l'espace

En plus des créations des compagnies en résidence, l'Espace 1789 coproduira 5 spectacles (apport moyen de 5 000 €) dont 4 en danse : « Cellule Nach » de Heddy Maalem, « Icône » de Sandrine Lescourant, « Movieland Ball room 2 » de Keat Beck et « Donnez-moi une minute (portraits dansés) » de Doria Bélanger (exposition danse et vidéo). L'Espace 1789 est également partenaire de la création jeune public « Les règles du jeu », texte de Yann Verburch et mise en scène de Lorraine de Sagazan avec trois autres structures de Seine-Saint-Denis et le Conseil départemental.

Deux créations ayant fait l'objet d'un préachat seront également diffusées : « La déclaration » de Sylvain Groud et Naïssam Jalal et « Pavillon noir » du collectif théâtral OS'O (lauréat du festival Impatience 2016 avec un autre spectacle).

Projet pour les publics et le territoire

L'Espace 1789 prévoit 46 spectacles et 65 représentations en 2017/18 avec quelques séries. La programmation est pluridisciplinaire avec un accent mis sur la danse (1/3 des représentations) dans sa diversité (contemporain, danse-cirque, danse-théâtre...). 7 diffusions sont prévues en partenariat avec 4 festivals : le Festival Impatience pour la jeune création théâtrale, le Festival Séquence Danse avec le Centquatre, le festival Kalypso du CCn de Créteil et le festival Clignancourt danse sur les rails.

Le développement des publics s'appuiera avant tout sur les nombreuses actions culturelles développées par l'Espace 1789, en particulier avec les compagnies accueillies en résidence, avec l'objectif de diversifier plus encore les publics du lieu grâce à des démarches actives en direction de personnes éloignées de la culture mais aussi en direction de spectateurs plus aguerris.

Plusieurs représentations seront suivies de rencontres « Bord de plateau » entre les artistes et le public tout au long de la saison. Des ateliers danse et théâtre seront menés en partenariat avec les établissements scolaires du territoire, et notamment les lycées (lycée Paul Eluard de Saint-Denis, lycée Blanqui de Saint-Ouen, lycée Turgot à Paris avec la classe hip hop d'excellence), mais aussi des acteurs locaux (maison de quartier, Red Star FC, conservatoire, maisons de retraite) et le tout public (ateliers parents-enfants...). Certains projets significatifs seront reconduits tels que le marathon de la danse avec des sensibilisations des écoles primaires, des associations et des maisons de quartier, le projet de création participative « Adolescence et territoire(s) » en partenariat avec le Théâtre 2 Gennevilliers et l'Odéon, avec la participation de la metteuse en scène Clémentine Baert, le parcours séniors, les « chemins de traverse »... Un projet sera mené en direction de femmes éloignées de la culture en partenariat avec le CND à Pantin, le Théâtre Louis Aragon à Tremblay et la Commune – CDN d'Aubervilliers. L'espace 1789 participera également au projet mené par l'Odéon avec le collectif Zirlib (M. El Khatib) sur la zone de sécurité prioritaire de Saint-Ouen.

Soit 814 heures d'intervention prévues au cours de l'année de conventionnement à venir.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 648 300 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	487 400,00	74,19%	DRAC Île-de-France (sollicité)	50 000,00	7,61%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	40 600,00	6,18%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	95 000,00	14,46%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	129 000,00	19,63%	Département Seine-Saint-Denis (sollicité)	87 600,00	13,33%
Total	657 000,00	100,00%	Commune de Saint-Ouen (sollicité)	304 400,00	46,33%
			ONDA	9 000,00	1,37%
			Mécénat	16 000,00	2,44%
			Recettes propres d'activité	95 000,00	14,46%
			Total	657 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	60 410,00 €
2018	25 890,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à l'écriture de scénario (structures)	1 500,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	86 300,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	86 300,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	86 300,00 €
	Montant total	260 400,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012254

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMMUNE DE FONTAINEBLEAU - RECONDUCTION 2 ANS PAC - SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	82 950,00 €	30,14 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FONTAINEBLEAU
Adresse administrative : 40 RUE GRANDE
77300 FONTAINEBLEAU
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Frédéric VALLETOUX, Maire
N° SIRET : 21770186100015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.

Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

Le Théâtre de Fontainebleau propose une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant (théâtre, musique, opéra danse et jeune public). Ambitionnant de tisser un lien entre les habitants, le Théâtre propose des évènements et des actions permettant la rencontre entre les publics et les artistes. Il organise ainsi les « Journées curieuses » lors des Journées du Patrimoine, dans les espaces intérieurs comme extérieurs du Théâtre, et le temps fort « Une semaine en ... » qui est l'occasion d'aller à la découverte d'un pays et d'une culture grâce à des artistes étrangers.

Soutenu par la Ville de Fontainebleau, le Conseil départemental de Seine-et-Marne est partenaire depuis 2009 et la Région Ile de France depuis 2013. Le théâtre collabore avec ACTART, le CND et le FIF.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Le Théâtre de Fontainebleau accueillera 7 compagnies de danse, cirque et théâtre sur des résidences de 5 à 10 jours. Le Théâtre met à sa disposition son plateau et un soutien technique. Les équipes bénéficient en outre d'un apport en coproduction moyen de 10 000€ et d'une représentation publique au Théâtre.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Guildhall School de Londres, le Théâtre de Fontainebleau accueillera également à plusieurs reprises des étudiants. Ils bénéficieront du plateau et d'un accompagnement artistique et technique. Des répétitions publiques seront organisées.

Projet pour les publics et le territoire

Pour cette saison 46 diffusions au théâtre et 17 hors les murs sont prévues. Plusieurs temps forts rythmeront la saison (Jazz au Théâtre, une Semaine en Espagne, le Printemps des poètes, les « Journées curieuses » lors des Journées du Patrimoine où le public découvrira le lieu avec des artistes.

La fréquentation a progressé significativement ces dernières années (de 55% en 2008 à 82% en 2016). Pour poursuivre dans cette voie, un abonnement attractif sera proposé cette saison et des places gratuites seront offertes aux jeunes scolarisés sur la commune.

Les différents temps forts de la saison seront l'occasion d'actions culturelles principalement à destination des jeunes et des lycéens

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 82 950 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	72 950,00	87,94%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	25 000,00	30,14%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	10 000,00	12,06%	Département Seine et Marne (sollicité)	10 000,00	12,06%
Total	82 950,00	100,00%	Commune de Fontainebleau (acquis)	23 950,00	28,87%
			Recettes propres d'activité	24 000,00	28,93%
			Total	82 950,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	17 500,00 €
2018	7 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	15 000,00 €
2014	Construction et aménagement de médiathèques	803 338,00 €
2014	Réseau vert et déplacements à vélo en Ile de France	37 976,00 €
2014	Soutien à la création et à la diffusion numérique	31 587,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	15 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	25 000,00 €
2017	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	6 300,00 €
	Montant total	902 614,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012256

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : BOBIGNY MUSIQUES 93 - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	256 000,00 €	23,44 %	60 000,00 €
	Montant Total de la subvention		60 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65738-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOBIGNY MUSIQUES 93
Adresse administrative : 63 AV JEAN-JAURES
93000 BOBIGNY
Statut Juridique : Régie de Collectivité Locale à Caractère Industriel
Représentant : Monsieur José MOURY, Président
N° SIRET : 44222539700011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.

Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

Ouvert depuis 2002, Canal 93 est un établissement public dédié aux musiques actuelles, aux cultures urbaines et aux nouvelles technologies. Outil haut de gamme, il permet la réalisation de toute la chaîne de création et de la pratique artistique : formation, répétition, diffusion, résidences grâce à ses nombreux studios de répétition et d'enregistrement (5 studios de répétition, 1 studio d'enregistrement) et une salle de concerts d'une jauge modulable de 212 places assises à 396 places debout.

Au cœur du projet de Canal 93 se trouve l'ambition de faire vivre les musiques actuelles dans une démarche de découverte, de création et d'apprentissage en impliquant un public diversifié et de nombreux artistes, principalement dans le domaine du rock, du hip hop et de la chanson. Le lieu a par ailleurs

développé un ambitieux programme de résidences ainsi qu'un important dispositif de pratiques artistiques amateurs.

La Ville de Bobigny est le financeur principal en tant que propriétaire de l'établissement, la structure reçoit également le soutien de l'Etat (Préfecture), du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et de la Région Ile-de-France.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Canal 93 s'appuie sur l'espace important offert par ses locaux pour proposer plusieurs modalités de résidence et accompagner chaque saison de nombreuses équipes. Canal 93 met ainsi en place des résidences pépinières, de 50 heures environ, qui permettent de découvrir une équipe, d'évaluer son projet et de proposer un accompagnement adapté; des résidences longues, sur un an, pour un accompagnement plus fort ; des résidences scéniques de 3 à 5 jours avant une diffusion prochaine.

Canal 93 accueillera ainsi en résidences longues Fizzi Pizzi en préparation de son 3ème album, et DJ Sek & Friends. Au total, 20 à 30 résidences seront accueillies cette saison.

Deux résidences seront également organisées en partenariat avec la MC93, celle Patrick Pineau pour sa création sonore Jamais seul, et celle de Nicolas Bigard pour sa création Les Derniers jours de l'humanité.

Projet pour les publics et le territoire

Canal 93 souhaite poursuivre sa programmation variée (chanson, rock, rap, world) pour attirer un public divers. De nouvelles modalités d'adhésion et une nouvelle grille tarifaire seront mises en place pour fidéliser davantage et attirer des publics moins avertis. 20 dates sont déjà prévues pour la saison prochaine (Fatals Picards, No one is innocent ...) avant la finalisation de la production.

L'arrivée d'une personne dédiée à l'action culturelle permettra de développer cette activité notamment avec des rencontres régulières avec les artistes et les lycéens de Bobigny. 2 ateliers dédiés au numérique avec des artistes en résidence pour une cinquantaine de collégiens, 850 heures de formations en partenariat avec le Conservatoire pour une centaine de personnes.

Canal 93 a signé des conventions avec plusieurs partenaires franciliens comme la MC 93, la Muse en Circuit ou Zebrook. Le finaliste du Grand Zebrook 2017, Student Kay, sera d'ailleurs accueilli en résidence.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 256 600 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Localisation géographique : SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD **CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	178 500,00	62,28%	DRAC Île-de-France (acquis)	12 000,00	4,19%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	52 000,00	18,14%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	90 000,00	31,40%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	56 100,00	19,57%	Département Seine-Saint-Denis (acquis)	20 000,00	6,98%
Total	286 600,00	100,00%	Ville de Bobigny (acquis)	60 000,00	20,94%
			SACEM	5 000,00	1,74%
			CNV	10 038,00	3,50%
			Recettes propres d'activité	89 562,00	31,25%
			Total	286 600,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	42 000,00 €
2018	18 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	91 000,00 €
2014	Soutien à la création et à la diffusion numérique	19 568,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	91 000,00 €
2015	Soutien à la création et à la diffusion numérique	34 170,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	60 000,00 €
	Montant total	295 738,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012257

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : CENTRE DE MUSIQUE BAROQUE VERSAILLES - RECONDUCTION 2 ANS PAC
SEPTEMBRE 2017**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	1 284 947,00 €	15,10 %	194 000,00 €
	Montant Total de la subvention		194 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CTRE DE MUSIQUE BAROQUE
VERSAILLES
Adresse administrative : 22 AV DE PARIS
78003 VERSAILLES CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-François DUBOS, Président
Date de publication au JO : NC
N° SIRET : 34271439100055

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.

Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

Installé depuis 1988 à l'Hôtel des Menus Plaisirs à Versailles, le Centre de musique baroque de Versailles (CMBV) est une structure unique en France, dédiée à la valorisation du patrimoine musical français des 17ème et 18ème siècles. Elle est organisée depuis ses débuts autour de trois pôles d'activité:

- la recherche à travers les travaux de l'Unité Mixte de Recherche et les éditions ;
- la formation à travers la Maîtrise (enseignement musical pour 120 enfants scolarisés et formation supérieure professionnelle pour 17 adultes) ;

- les activités artistiques à travers la production de concerts et de temps forts thématiques diffusés au Château de Versailles - le CMBV ayant été nommé organisme associé à l'Etablissement public du Château de Versailles en 1996 -, mais aussi depuis quelques années ailleurs en France et à l'étranger dans le cadre de coproductions et de partenariats.

Par ailleurs, le Centre de musique baroque dispose d'une importante base de données qui constitue un portail public de ressources numériques sur la musique française des 17^{ème} et 18^{ème} siècles.

Le Centre de musique baroque bénéficie du soutien de l'Etat, de l'Etablissement public du Château de Versailles et de sa filiale (Château Versailles Spectacles), du Département des Yvelines, de la Ville de Versailles et de la Région depuis ses débuts.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Dans l'année à venir, le Centre de Musique Baroque de Versailles accueillera 6 équipes artistiques en résidence pour des durées de 2 à 4 semaines. Pour chaque résidence, le CMBV met à disposition des locaux et propose un accompagnement artistique. Il est également coproducteur ou producteur exécutif de 5 créations.

En plus des résidences, le CMBV soutient 24 projets de différents types (productions scéniques, opéras, orchestre symphonique, musique de chambre, musique sacrée, projets pédagogiques) avec de nombreux partenaires (Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, Opéra de Massy, Opéra Royal, Festival d'Automne...). Au total, le CMBV apporte 540 000 € en coproduction ou coréalisation.

Projet pour les publics et le territoire

Les 30 projets soutenus par le CMBV donneront lieu à 116 représentations aussi bien en région parisienne que dans le reste de la France et même à l'étranger. 25 concerts sont notamment prévus lors des jeudis musicaux de la Chapelle royale de Versailles. Des concerts pédagogiques sont également prévus au Conservatoire de Paris et dans le cadre des classes CHAM.

La formation est au cœur du projet du CMBV. Il est notamment lié par une convention avec le Ministère de la Culture pour proposer des formations annuelles aussi bien aux scolaires qu'aux adultes. Le CMBV a notamment développé un partenariat avec le Pôle Supérieur de Paris Boulogne Billancourt pour les étudiants en licence de chant baroque.

Le CMBV est jumelé avec le quartier prioritaire Les Merisiers de Trappes, avec le soutien de la préfecture d'Île-de-France. Ce jumelage nommé « Générations Lully » donne lieu à de très nombreuses actions culturelles autour du compositeur. Après une première année de sensibilisation, le CMBV travaille avec les habitants à la création d'un spectacle. Plus de 1 000 habitants sont impliqués dans le projet, de tous les âges.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 1 284 947 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	1 164 947,00	90,66%	Ministère de la culture (acquis)	500 947,00	38,99%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	120 000,00	9,34%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	194 000,00	15,10%
Total	1 284 947,00	100,00%	Commune de Versailles (acquis)	95 000,00	7,39%
			EPV Château de Versailles (acquis)	260 000,00	20,23%
			Partenaires privés	100 000,00	7,78%
			Recettes propres d'activité	135 000,00	10,51%
			Total	1 284 947,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	135 800,00 €
2018	58 200,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	194 000,00 €
2014	Aides aux manifestations culturelles	20 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	194 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	194 000,00 €
	Montant total	582 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012259

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : THEATRE ST QUENTIN EN YVELINES - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	334 140,00 €	20,95 %	70 000,00 €
	Montant Total de la subvention		70 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE ST QUENTIN YVELINES
Adresse administrative : PL GEORGES POMPIDOU BP 317
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALAIN OUVRARD, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 39078782800024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.

Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

Inaugurée en 1993 à Montigny-le-Bretonneux (agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines), dans un bâtiment monumental signé par l'architecte Stanislas Fiszer, le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines – Scène nationale s'est d'abord singularisé pour son action chorégraphique sous la direction de Didier Moutarde. De 2005 à 2014, le Théâtre a été dirigé par Jacques Pornon, longtemps à la tête du festival Banlieues Bleues, qui a donné une place prédominante à la musique vivante en dialogue avec les autres disciplines. Depuis 2015, c'est Lionel Massetat qui dirige le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Plusieurs artistes ont été associés au Théâtre : Louis Sclavis, saxophoniste, Sylvain Groud, chorégraphe,

le metteur en scène Antoine Gindt et T&M, le compositeur Franck Krawczyk et David Stern, chef d'orchestre d'Opera Fuoco, ainsi que la violoncelliste Sonia Wieder-Atherton, ou bien les metteurs en scène Judith Depaule, Sandrine Anglade et Véronique Samakh.

La Scène nationale mène de très nombreux projets d'action artistique et culturelle auprès des publics et son rayonnement territorial s'étend sur un large territoire de l'ouest francilien : l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le département des Yvelines, ainsi qu'une partie de l'Essonne.

Le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines reçoit le soutien de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la DRAC, du Conseil départemental des Yvelines, tous trois signataires du contrat d'objectifs et de moyens de la scène nationale, ainsi que de la Région Ile-de-France.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines accueillera 6 équipes artistiques, théâtre et danse, en résidence, sur un total de 11 semaines. L'accompagnement du TSQY comprend la mise à disposition du plateau mais aussi un soutien technique et humain, et l'hébergement. Le TSQY coproduira certaines créations dont celle de la Cie La Cordonnerie (10 000€) et celle de Pierre de Bethman (8 000€).

Les deux metteurs en scène associés au TSQY depuis la saison précédente, Matthieu Roy et Cyril Teste, présenteront chacun deux productions au cours de la saison.

Le TSQY poursuivra également son association avec le pianiste et compositeur Pierre de Bethman qui aboutira notamment à une création avec son Médium Ensemble.

Le quatuor à cordes Ardéo continuera sa résidence avec un parcours de 4 concerts réunissant différents répertoires et devant aboutir sur une création en septembre 2018.

Projet pour les publics et le territoire

Le TSQY prévoit entre 140 et 160 représentations dans ses murs, tant en théâtre, qu'en danse, jazz et musique de chambre. Pour élargir son rayonnement, le TSQY propose en outre une programmation décentralisée, Le TSQY en Balade, avec 4 projets pour une quarantaine de représentations.

Chaque production accueillie fait l'objet d'actions culturelles, à destination principalement des publics empêchés ou éloignés de la culture.

Le TSQY développe également des projets avec plusieurs lycées, avec d'une part des enseignements obligatoires de théâtre, et d'autre part deux projets de résidences d'artiste en milieu scolaire.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 334 140 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	304 140,00	91,02%	Drac Île-de-France (acquis)	10 000,00	2,99%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	30 000,00	8,98%	Ministère de la culture DGCA - SACEM (sollicité)	24 485,00	7,33%
Total	334 140,00	100,00%	Région Île-de-France -Aide à la PAC (sollicité)	70 000,00	20,95%
			TVA	-1 439,00	-0,43%
			ARCADI (sollicité)	6 000,00	1,80%
			Mécénat	30 000,00	8,98%
			Recettes propres d'activité	195 094,00	58,39%
			Total	334 140,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	49 000,00 €
2018	21 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	70 000,00 €
2014	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	5 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	70 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	70 000,00 €
	Montant total	215 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012260

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : NANTERRE AMANDIERS - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	291 200,00 €	22,32 %	65 000,00 €
	Montant Total de la subvention		65 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NANTERRE AMANDIERS
Adresse administrative : 7 AV PABLO PICASSO
92022 NANTERRE CEDEX
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur PHILIPPE QUESNE, DIRECTEUR
N° SIRET : 32489625700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.
Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

En 1982, Patrice Chéreau et Catherine Tasca ont pris la direction de la S.A.R.L Nanterre-Amandiers créée suite à la dissolution de la Maison de la Culture à Nanterre et du Centre Dramatique National de Nanterre fondés respectivement en 1968 et en 1971.
Le Théâtre Nanterre Amandiers est un des plus importants CDN de France (centre dramatique le mieux doté de France en subventions publiques). Ses salles de spectacle, de répétition, son atelier de fabrication de décors en font un haut lieu de création de théâtre classique et contemporain à l'envergure internationale.
Des metteurs en scène reconnus se succèdent à la direction du Théâtre des Amandiers : Patrice Chéreau, Jean-Pierre Vincent (1990) et Jean-Louis Martinelli (2002). Depuis le 1er Janvier 2014, le CDN

est co-dirigé par Philippe Quesne et Nathalie Vimeux. Le projet de la nouvelle direction pour le Théâtre des Amandiers est axé sur les nouvelles écritures scéniques et la création contemporaine, sur l'ouverture au cinéma et aux arts visuels, en visant un renouvellement des publics. Les artistes associés au projet pour les premières saisons sont, entre autres, Gisèle Vienne, Vincent Macaigne et Joël Pommerat. Des représentants de la mise en scène émergente et de la création européenne seront également invités.

Le Théâtre des Amandiers est soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Ville de Nanterre, le Conseil général des Hauts-de-Seine et la Région Ile-de-France.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Le Théâtre des Amandiers accueillera cette saison 7 résidences pour des durées de 10 à 40 jours. Les équipes sont accueillies pour des répétitions ou des séances de travail avant la création de leur spectacle. Le Théâtre met à leur disposition une salle et son personnel technique. La résidence de Jonathan Capdevielle permettra également la construction du décor de A nous deux maintenant.

Deux résidences plus spécifiques, de recherche, sont également prévues. Eszter Salamon sera présente tout au long de la saison et le Collectif Kom.Post sera accueilli 30 jours sur le premier semestre 2018 pour un projet participatif.

Le Théâtre des Amandiers soutiendra également 11 créations en coproduction (Crowd Gisèle Vienne, Je suis un pays Vincent Macaigne) dont 5 d'artistes accueillis en résidence.

Projet pour les publics et le territoire

Pour la saison 2017-2018, le Théâtre des Amandiers prévoit 180 représentations dans ses murs, dont plus de 50 d'artistes en résidence. 40 représentations sont également prévues hors les murs dans le cadre des Tournées Nanterre-Amandiers (La Nuit des Taupes Philippe Quesne, Poil de Carotte Silvia Costa ...). Le Théâtre propose un important programme d'actions culturelles en s'appuyant sur des partenariats forts sur le territoire. En lien avec la DRAC et le Rectorat de Versailles, de nombreux projets sont proposés (ateliers, options) dans les lycées principalement, et les écoles primaires. Des workshops sont aussi proposés à des étudiants d'universités partenaires (ENSAD, ENSA Paris Malaquais, Sciences-Po...). Au total, plus de 1 +800 heures d'actions culturelles seront réalisées durant l'année à venir.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 291 200 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	285 500,00	98,04%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	65 000,00	22,32%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	5 700,00	1,96%	TVA	-1 337,00	-0,46%
			Théâtre des Amandiers	227 537,00	78,14%
Total	291 200,00	100,00%	Total	291 200,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	45 500,00 €
2018	19 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	65 000,00 €
2014	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	51 000,00 €
2014	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	5 000,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	65 000,00 €
2015	Soutien à la création et à la diffusion numérique	51 207,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	65 000,00 €
	Montant total	302 207,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012262

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : BOUFFES DU NORD - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	1 146 112,00 €	4,36 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CICT CTRE INTER CRE CREATIONS
THEATRALES
Adresse administrative : 37 BIS BD DE LA CHAPELLE
75010 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur OLIVIER POUBELLE, GERANT

N° SIRET : 30107300300016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.

Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

Le Théâtre des Bouffes du Nord a été construit en 1876. En 1974, Peter Brook et Micheline Rozan fondent le Centre International de Créations Théâtrales et cherchent un lieu de travail. Ils investissent ce théâtre abandonné, et Peter Brook y met en scène de nombreuses pièces parmi lesquelles « La Conférence des oiseaux » ou « Le Mahabharata ». En 2010 la direction du lieu est prise par Olivier Mantei et Olivier Poubelle. Conscients que le Théâtre des Bouffes du Nord, par son histoire, son architecture et le désir qu'il suscite, ne ressemble à aucun autre, ils accompagnent une nouvelle génération de metteurs en scène (Guillaume Vincent, Chiens de Navarre, Vincent Macaigne) tout en continuant le travail avec des artistes reconnus (Peter Brook bien sûr mais aussi Georges Lavaudant, Jérôme Deschamps, Heiner Goebbels, Pascal Dusapin) pour qu'il reste un lieu de recherche, de création

et de production, tout autant pour le théâtre que pour la musique. Le projet s'oriente vers le Théâtre musical.

Les Bouffes du Nord sont soutenues par la DGCA, la Ville de Paris et la Région Ile-de-France. Elles bénéficient également de l'aide au projet des sociétés civiles et d'ARCADI.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois :

Projet artistique

Le Théâtre des Bouffes du Nord poursuivra cette saison son accompagnement de projets de théâtre musical. Deux créations et une reprise seront accompagnées.

La production de Robert Carsen et William Christie, *Beggar's Opera*, bénéficiera d'une résidence de répétitions avant création sur le plateau des Bouffes du Nord pendant 13 jours. De la même manière, la production de Denis Podalydès et Christophe Coin, *Le Triomphe de l'amour*, sera accueillie un mois et demi, en partenariat avec la Maison de la Culture d'Amiens. Enfin, l'équipe de *La Traviata* – vous méritez un avenir meilleur, répétera avant une reprise parisienne puis une tournée en France.

Le Théâtre des Bouffes du Nord accompagnera plusieurs équipes hors résidences, en production et diffusion dont la Compagnie Structure et Pascal Rambert, et le Projet *Nevrotik Hotel* de Michel Fau. Il coproduira également la prochaine création des *Chiens de Navarre*, Jusque dans vos bras.

Projet pour les publics et le territoire

Les trois projets accueillis en résidence bénéficieront de séries aux Bouffes du Nord, pour un total de 47 représentations (11 pour *Beggar's Opera*, 25 pour *Le Triomphe de l'amour*, 11 pour *La Traviata*) / les deux derniers seront ensuite diffusés en France pour 39 représentations.

Le Théâtre des Bouffes du Nord axe ses actions culturelles sur les jeunes de son territoire. Des rencontres ponctuelles sont prévues entre les artistes de certains spectacles et les collèges et lycées voisins. Frank Krawcyk proposera le projet « *Basta Così !* », autour de *Così fan tutte*, à des lycées et des écoles primaires du territoire sur toute une année scolaire. L'objectif final est la création d'un opéra participatif.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 1 146 112 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	884 912,00	77,21%	Ministère de la culture (acquis)	200 000,00	17,45%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	66 200,00	5,78%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	50 000,00	4,36%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	195 000,00	17,01%	Ville de Paris (acquis)	30 000,00	2,62%
			SPEDIDAM	15 000,00	1,31%
			Recettes propres d'activité	851 262,00	74,27%
Total	1 146 112,00	100,00%	TVA	-150,00	-0,01%
			Total	1 146 112,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	35 000,00 €
2018	15 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2014	Soutien à la création et à la diffusion numérique	49 350,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
	Montant total	199 350,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012263

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LE SAX - RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	169 250,00 €	29,54 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65738-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE SAX
Adresse administrative : 2 RUE DES CHAMPS
78260 ACHERES
Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial
Représentant : Madame VERONIQUE FORENSI

N° SIRET : 53785937300012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.

Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

Situé à Achères, le Sax est un équipement essentiellement dédié aux musiques actuelles, géré jusqu'en 2011 par l'ADIMUSA (association pour la diffusion et les initiatives musicales achéroises), et depuis 2012 par un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial). Outre la programmation musicale, Le Sax propose aussi des spectacles pour le jeune public, de l'humour, du théâtre, du cirque et de la danse.

Ouvert en 1991 dans un quartier classé en zone urbaine sensible, Le Sax affirme d'emblée sa volonté de créer du lien social. Avec l'ouverture de deux studios de répétition et d'un studio d'enregistrement en 2001, Le Sax a développé l'accueil des musiciens en résidence et des projets d'action avec le public.

Le Sax est soutenu par la Ville d'Achères, la DRAC, la Région Ile-de-France, le Conseil départemental des Yvelines et le CNV.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Durant l'année à venir, le Sax accueillera 7 équipes pour des résidences de 2 à 10 jours selon leurs besoins. Ainsi, la compagnie Discobole bénéficiera de deux sessions de résidence de 5 jours pour la création de son spectacle. La Cie Etant Donné et la Maison Tellier seront également réunies pour une 3e période de résidence avant leur création au Sax en janvier 2018.

Pour chaque résidence, le Sax met à disposition sa scène et propose un accompagnement par ses techniciens.

Projet pour les publics et le territoire

Cette saison, le Sax prévoit une quarantaine de représentations dans ses murs et une quinzaine hors les murs. Plusieurs sont prévues dans le cadre de festivals comme Les Hivernales (concerts familiaux durant la période de Noël).

La programmation jeune public tient une place importante avec 26 représentations dans les murs, et le Festival Les Pépites Sonores (26 représentations) qui se déploiera également sur 5 communes partenaires. Une carte blanche de 10 jours sera donnée à Pascal Parisot et Fredda, avec l'accueil d'autres artistes (Alexis HK, Rosemary Standley).

Le Sax propose de nombreuses actions culturelles, à destination principalement du jeune public. Plusieurs partenariats sont mis en œuvre avec des établissements scolaires du territoire (lycées d'Achères et Sartrouville, écoles primaires d'Achères, Andrésy, Poissy) pour la mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle soutenus par l'Académie de Versailles.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 169 250 € et correspond au montant du budget du projet.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	110 600,00	65,08%	Drac Île-de-France (sollicité)	10 000,00	5,88%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	25 365,00	14,92%	Région île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	50 000,00	29,42%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33 985,00	20,00%	Grand Paris Seine et Oise (acquis)	4 000,00	2,35%
Total	169 950,00	100,00%	Ville d'Achères (acquis)	74 150,00	43,63%
			Prime régionale apprenti	1 000,00	0,59%
			CNV	2 500,00	1,47%
			Mécénat	7 000,00	4,12%
			Recettes propres d'activité	21 300,00	12,53%
			Total	169 950,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	35 000,00 €
2018	15 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2015	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2016	Action culturelle Musiques au Lycée	2 500,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
	Montant total	157 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012264

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMMUNE DE VANVES (THEATRE) RECONDUCTION 2 ANS PAC SEPTEMBRE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs	263 000,00 €	19,01 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
13100504- Développement de la permanence artistique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VANVES MAIRIE
Adresse administrative : 23 RUE MARY BESSEYRE
92172 VANVES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire
N° SIRET : 21920075500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à la Permanence artistique et culturelle pour les lieux et opérateurs
Rapport Cadre : CR2017-52 du 10/03/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 9 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'évaluation de la convention de permanence artistique et culturelle conclues en juillet 2016 permet de renouveler le soutien régional.

Afin d'en assurer la continuité, la date de démarrage du projet est le 9 juillet 2017 qui correspond à la date de fin du projet de la convention précédente (délibération CP16-414)

Présentation du bénéficiaire

Le théâtre de Vanves a été construit en 1982. Dirigé alors par un metteur en scène, Daniel Miguel Maréchal, il propose une programmation au départ dédiée principalement au théâtre (3 créations par an). Il sert également à l'origine de salle des fêtes et accueille les manifestations du conservatoire municipal.

Le metteur en scène Ivan Morane et sa compagnie lui succèdent en 1993. Le projet artistique s'inscrit dans la continuité de celui du précédent directeur. L'activité cinéma est mise en place et constitue progressivement une part importante de la programmation.

José Alfarroba, précédemment directeur du Théâtre Rutebeuf de Clichy, prend la direction du théâtre en 1997 avec un projet artistique pluridisciplinaire (arts de la rue, danse, théâtre, musiques actuelles,

cinéma...). Il développe une politique d'action culturelle importante en direction des publics et met en place une politique d'abonnement. Le festival de danse contemporaine Artdanthé naît en 1998. Depuis cette date, la danse contemporaine devient progressivement le temps fort de la saison et l'ossature du projet artistique. A ce titre, le festival Artdanthé a été transformé progressivement en une programmation à l'année, ponctuée de temps forts. A cette occasion, la structure aide, dans la durée, les projets de création de jeunes compagnies professionnelles. Le festival Ardanthé, qui se décline à l'international avec des éditions à Montréal et aux Pays-Bas, a proposé en 2015 sa 17ème édition.

Depuis le 1er février 2015, la nouvelle directrice du Théâtre est Anouchka Charbey, ancienne directrice adjointe. Le projet du théâtre évolue vers un plus grand équilibre entre les disciplines artistiques, notamment par un développement de la musique.

Le Théâtre développe un dispositif pilote de soutien et d'accompagnement aux compagnies (en administration, communication, définition du projet artistique, demandes de subvention, relations avec les lieux de diffusion...) mis en place par le Théâtre de Vanves et le bureau Cassiopée en partenariat avec ARCADI.

Le Théâtre de Vanves est actuellement un théâtre de ville géré en régie directe par la commune. Il est également membre du Groupe des 20 (réseau de vingt théâtres en Ile-de-France) et travaille en partenariat avec d'autres lieux tels que le Théâtre de la Cité internationale, le Centre d'art et de culture de Meudon ou le Centre national de la Danse.

La Région Ile-de-France a soutenu en 2007 et 2009 des travaux dans le théâtre de Vanves, à hauteur de 368 160 € puis 1 050 000 €. Aujourd'hui, le Théâtre dispose d'une grande salle de 182 places et d'une salle complémentaire, Panopée, de 160 places.

Depuis 2008, le théâtre de Vanves est scène conventionnée pour la danse.

Le Théâtre de Vanves est soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, le Conseil général des Hauts-de-Seine, la Région Ile-de-France, ARCADI, l'ONDA.

Perspectives du projet de permanence artistique et culturelle pour les douze prochains mois

Projet artistique

Le Théâtre de Vanves poursuivra durant la prochaine saison son travail de résidence. Il prévoit déjà d'accueillir 14 équipes (7 en théâtre, 6 en musique, une en danse) pour des durées de 1 à 4 semaines. Ces résidences seront aussi bien des temps de recherche que des moments de répétition ou de finalisation avant représentation. Ainsi, la résidence de Yuval Rozman lui permettra de présenter sa création après deux ans de collaboration avec le théâtre de Vanves.

Les équipes en résidence bénéficient des locaux, d'un accompagnement technique et administratif, et éventuellement d'apports en salaire direct.

En partenariat avec le Bureau produire et avec le soutien d'Arcadi, le Théâtre de Vanves accompagnera 4 compagnies émergentes pour faciliter leur insertion dans le secteur du spectacle vivant. Les compagnies aidées bénéficient d'un parcours qui leur permettra de mieux se structurer et de mieux de se repérer dans le monde professionnel.

Projet pour les publics et le territoire

Le Théâtre de Vanves axe sa programmation autour des compagnies en résidence, et plus largement autour des compagnies émergentes ou en développement en théâtre, danse et musique. Il accueille de nombreuses créations dans ces domaines (8 en théâtre, 2 en musique, 5 en danse).

Une nouvelle édition du festival de danse Artdanthé aura lieu en mars-avril 2018. La programmation est en cours d'élaboration mais elle devrait permettre de réunir une vingtaine de compagnies pour ce temps fort qui correspond au vingtième anniversaire de la manifestation.

Une partie de la programmation est dédiée au jeune public avec 11 spectacles faisant l'objet de séries de 3

à 5 représentations. Cette programmation est l'occasion de partenariats avec des crèches bibliothèques et établissements scolaires, notamment le lycée professionnel Dardenne.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable s'élève à 263 000 € et correspond au montant du budget du projet, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
DEPENSES DE RESIDENCES / CREATION / DIFFUSION	210 500,00	75,72%	Drac Île-de-France (sollicité)	46 000,00	16,55%
DEPENSES D'ACTION CULTURELLE	22 500,00	8,09%	Région Île-de-France - Aide à la PAC (sollicité)	65 000,00	23,38%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 000,00	16,19%	Département des Hauts-de-Seine (sollicité)	32 000,00	11,51%
Total	278 000,00	100,00%	Commune de Vanves (acquis)	91 000,00	32,73%
			Sociétés civiles	26 000,00	9,35%
			Recettes propres d'activité	18 000,00	6,47%
			Total	278 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	35 000,00 €
2018	15 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	98 000,00 €

2014	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	1 800,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2016	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	2 500,00 €
2017	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	280 000,00 €
2017	Soutien à la création et à la diffusion numérique	33 504,00 €
	Montant total	467 804,00 €



DELIBERATION N° CP 2017-445

DU 20 SEPTEMBRE 2017

AIDES RÉGIONALES AU CINÉMA ET À L'AUDIOVISUEL SOUTIEN À DES MANIFESTATIONS ET DES RÉSEAUX CINÉMATOGRAPHIQUES - 4ÈME AFFECTATION 2017 FONDS DE SOUTIEN AU CINÉMA ET À L'AUDIOVISUEL - 3ÈME AFFECTATION 2017 - CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE POUR UNE AIDE PRÉCÉDEMMENT VOTÉE AIDE À L'ÉCRITURE DE SCENARIO - 2ÈME AFFECTATION 2017 CONVENTIONNEMENT POUR AUTORISATION DE TOURNAGE AU SEIN DU DOMAINE DE VILLARCEAUX

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le régime exempté de notification n°SA.48161 relatif aux aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 75-12 du 28 septembre 2012 relative aux fabriques de culture
- VU** La délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 portant adaptation des dispositifs régionaux aux évolutions européennes et nationales
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération CR 2017-10 du 26 janvier 2017 portant refonte du fonds de soutien cinéma et audiovisuel et amélioration de l'Aide à l'écriture de scénario
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »
- VU** La délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU** La délibération n°CP 2017-348 du 5 juillet 2017 adoptant notamment les conventions-types du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel
- VU** L'avis des Comités de lecture du Fonds de soutien cinéma du 22 juin 2017 et audiovisuel du 20 juin 2017
- VU** L'avis des comités de lecture de l'Aide à l'écriture de scénario du 4 et 11 juillet 2017
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2017 ;

- VU** l'avis de la commission de la culture ;

- VU** l'avis de la commission des finances ;

- VU** le rapport n°CP 2017-445 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Actions culturelles cinématographiques et audiovisuelles

Décide de participer au titre du dispositif Soutien aux manifestations cinématographiques au financement du projet détaillé en annexe à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **8 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme a convention type adoptée par délibération CP n°16-146 du 18 mai 2016 et modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **8 000 €** disponible sur le chapitre 933 "Culture, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", programme HP 312-009 (131009) "Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel", action 13100902 "Actions culturelles cinématographiques et audiovisuelles " du budget 2017.

Article 2 : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel

Décide de participer au titre du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de 17 aides remboursables d'un montant maximum prévisionnel de **3 519 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions-type adoptées par délibération n° CP 2017-348 du 5 juillet 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte, d'autre part, une autorisation de programme de **3 519 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-015 (131015) « Fonds d'investissement pour la Culture » action 13101502 « Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle » du budget 2017.

Article 3 : Changement de bénéficiaire HEUREUX QUI COMME ULYSSE de Sarah Marx

Décide de transférer à la société LA RUMEUR FILME l'aide de 288 000 € attribuée antérieurement à la société LES FILMS DU CERCLE (ex. AUTEURS ET ASSOCIES) par délibération n°CP15-639 du 8 octobre 2015 pour la réalisation du film cinématographique de fiction intitulée HEUREUX QUI COMME ULYSSE de Sarah Marx et de prolonger d'un an (soit jusqu'au 8 octobre 2018) la date limite pour faire parvenir une demande de versement.

Subordonne le versement de l'aide régionale à la signature par la société LA RUMEUR FILME d'un avenant à la convention n°CP15-639-23 signée le 4 février 2016 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer

Article 4 : Aide à l'écriture de scénario

Décide de participer au titre de l'aide à l'écriture de scénario, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution d'aides d'un montant maximum de **112 000€**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la

convention-type adoptée par l'article 5 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **112 000 €** disponible sur le chapitre 933 "Culture, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", programme HP 312-009 (131009) "Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel", action 13100904 "soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle" du budget 2017. »

Article 5 : Aide à l'écriture de scénario

Approuve la convention-type du dispositif d'aide à l'écriture de scénario jointe en annexe à la présente délibération.

Article 6 : Fixation de tarifs de redevances pour les tournages au sein du Domaine de Villarceaux

Fixe les tarifs de redevance pour l'occupation du Domaine de Villarceaux à des fins de tournage de productions cinématographiques et audiovisuelles et approuve le barème financier annexé à la délibération.

Décide d'encadrer les conditions d'occupation du Domaine de Villarceaux à des fins de tournage de productions cinématographiques et audiovisuelles. Approuve la convention type figurant en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente à les signer.

Article 7 : Autorisation de démarrage anticipé

Autorise la prise en compte de dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Dossier - Code	Bénéficiaire	Dossier	Date prévisionnelle de démarrage
EX022144	ARTLINE FILMS	LES ANNEES 1968	28/04/2017
EX022207	BATHYSPHERE PRODUCTIONS	A L'ABORDAGE ! (UNE ILE)	28/04/2017
EX022136	CAPA DRAMA	VERSAILLES saison 3	28/04/2017
EX022047	CC ET C CLARKE COSTELLE ET CIE	APOCALYPSE La Paix Impossible	27/04/2017
EX022123	DELANTE PRODUCTIONS	LE TEMPS DES EGARES	28/04/2017
EX022155	DELANTE PRODUCTIONS	INTIME CONVICTION	28/04/2017
EX019662	FILM INVADERS SARL	JE NE SUIS PAS UN HOMME FACILE	06/03/2017
EX023310	JRSA	LES BOSQUETS 2017	22/03/2017
EX021792	MACONDO	SPEAKERINES	26/04/2017
EX022173	MANDARIN PRODUCTION	VIDOCQ, L'EMPEREUR DE PARIS	28/04/2017
EX022131	ONE WORLD FILMS	TERRITOIRES ex LA RELEVE (ancien titre cf RIB)	28/04/2017

EX022148	THE FILM	LES JOUEURS	28/04/2017
EX022197	TOON FACTORY	SARDINE DE L'ESPACE	28/04/2017
EX022008	WILD ANGLE PRODUCTIONS	FEMMES AU BAGNE	27/04/2017
EX020554	YAMI 2	JUSTICE : LA JUSTICE DES PLUS PUISSANTS	29/03/2017
EX022118	YSE PRODUCTIONS	FILS D'ACHILLE	28/04/2017
EX022125	31 JUIN FILMS	HOPITAL	28/04/2017
17014511	REVELATIONS CULTURELLES	PARIS COPRODUCTION VILLAGE - 2017	02/01/2017

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-445	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action	13100902 - Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Dispositif : N° 00000128 - Soutien aux manifestations cinématographiques

Dossier	17014511 - PARIS COPRODUCTION VILLAGE - 2017		
Bénéficiaire	P0028666 - REVELATIONS CULTURELLES		
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	8 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
73 329,90 €	TTC	10,91 %	8 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000128 - Soutien aux manifestations cinématographiques	8 000,00 €
---	------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131009 - 13100902	8 000,00 €
--	------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme	131009 - Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
Action	13100904 - Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

Dispositif : N° 00000788 - Aide à l'écriture de scénario (auteurs)

Dossier	EX020019 - DAMIEN MOREL- CARNET DE NOTES		
Bénéficiaire	EXP02443 - MOREL DAMIEN		
Localisation	CONFLANS-SAINTE-HONORINE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	12 000,00 €	Code nature	6513
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		12 000,00 €	

Dossier	EX020102 - MARISA INGOLD- NATASHA VEUT MOURIR		
Bénéficiaire	EXP02452 - FISCHER MARIE-ELISABETH		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	8 000,00 €	Code nature	6513
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		8 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-445	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX020152 - VIKEN ARMENIAN- TAYMOUR ET YASMINE-				
Bénéficiaire	EXP02464 - ARMENIAN VIKEN				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		12 000,00 €			

Dossier	EX020184 - JOSEPH PARIS- LE REPLI				
Bénéficiaire	EXP02468 - PARIS JOSEPH				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		12 000,00 €			

Dossier	EX020223 - DANIEL TOUATI- DES LUMIERES ET DES HOMMES				
Bénéficiaire	EXP02482 - TOUATI DANIEL				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		12 000,00 €			

Dossier	EX020252 - JOACHIM HERISSE- LE CAILLOU				
Bénéficiaire	EXP02495 - HERISSE JOACHIM				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 000,00 €			

Dossier	EX020263 - THOMAS RIO- LA TRES TRES GRANDE EVASION				
Bénéficiaire	EXP00875 - RIO THOMAS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		12 000,00 €			

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-445	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX020281 - CHRISTIAN PAIGNEAU- UN CONTE DE FEES TCHEQUE ET SLOVAQUE				
Bénéficiaire	EXP02503 - PAIGNEAU CHRISTIAN				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		12 000,00 €			

Dossier	EX020294 - STANISLAV DOROCHENKOV - L'ILIAZDE				
Bénéficiaire	EXP02512 - DOROCHENKOV STANISLAV				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		6 000,00 €			

Dossier	EX020301 - HIND MEDDEB- D'AILLEURS NOUS SOMMES ICI!				
Bénéficiaire	EXP02516 - MEDDEB HIND				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		12 000,00 €			

Dossier	17013484 - MARION BULOT- LE CAILLOU -JOACHIM HERISSE				
Bénéficiaire	P0037517 - BULOT MARION				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 000,00 €			

Dossier	17013485 - MARGUERITE VAPPEREAU- L'ILIAZDE- STANISLAV DOROCHENKOV				
Bénéficiaire	P0037523 - VAPPEREAU MARGUERITE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		6 000,00 €			

Total sur le dispositif N° 00000788 - Aide à l'écriture de scénario (auteurs)	112 000,00 €				
--	---------------------	--	--	--	--

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-445	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Total sur l'imputation 933 - 312 - 131009 - 13100904	112 000,00 €
--	--------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	312 - Activités culturelles et artistiques
Programme	131015 - Fonds d'investissement pour la culture
Action	13101502 - Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Dispositif : N° 00000958 - Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)

Dossier	EX019662 - JE NE SUIS PAS UN HOMME FACILE		
Bénéficiaire	EXM01345 - FILM INVADERS SARL		
Localisation	PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	160 000,00 €	Code nature	2764
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		160 000,00 €	

Dossier	EX020554 - JUSTICE : LA JUSTICE DES PLUS PUISSANTS		
Bénéficiaire	EX002053 - YAMI 2		
Localisation	PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	54 000,00 €	Code nature	2764
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		54 000,00 €	

Dossier	EX021792 - SPEAKERINES		
Bénéficiaire	P0015306 - MACONDO		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	315 000,00 €	Code nature	2764
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		315 000,00 €	

Dossier	EX022008 - FEMMES AU BAGNE		
Bénéficiaire	EXM01553 - WILD ANGLE PRODUCTIONS		
Localisation	PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	15 000,00 €	Code nature	2764
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		15 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-445	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX022047 - APOCALYPSE La Paix Impossible				
Bénéficiaire	EXM01556 - CC ET C CLARKE COSTELLE ET CIE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	90 000,00 €	Code nature	2764		
Par application du barème				Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
			90 000,00 €		

Dossier	EX022118 - FILS D'ACHILLE				
Bénéficiaire	EXM01562 - YSE PRODUCTIONS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	22 000,00 €	Code nature	2764		
Par application du barème				Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
			22 000,00 €		

Dossier	EX022123 - LE TEMPS DES EGARES				
Bénéficiaire	EXM01563 - DELANTE PRODUCTIONS				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	131 000,00 €	Code nature	2764		
Par application du barème				Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
			131 000,00 €		

Dossier	EX022125 - HOPITAL				
Bénéficiaire	P0004329 - 31 JUIN FILMS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	324 000,00 €	Code nature	2764		
Par application du barème				Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
			324 000,00 €		

Dossier	EX022131 - TERRITOIRES ex LA RELEVE (ancien titre cf RIB)				
Bénéficiaire	EX005109 - ONE WORLD FILMS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	383 000,00 €	Code nature	2764		
Par application du barème				Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
			383 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-445	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX022136 - VERSAILLES saison 3				
Bénéficiaire	R37601 - CAPA DRAMA				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	404 000,00 €	Code nature	2764		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		404 000,00 €			

Dossier	EX022144 - LES ANNEES 1968				
Bénéficiaire	R37130 - ARTLINE FILMS				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	90 000,00 €	Code nature	2764		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		90 000,00 €			

Dossier	EX022148 - LES JOUEURS				
Bénéficiaire	R37128 - THE FILM				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	298 000,00 €	Code nature	2764		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		298 000,00 €			

Dossier	EX022155 - INTIME CONVICTION				
Bénéficiaire	EXM01563 - DELANTE PRODUCTIONS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	222 000,00 €	Code nature	2764		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		222 000,00 €			

Dossier	EX022173 - VIDOCQ, L'EMPEREUR DE PARIS				
Bénéficiaire	EXM00327 - MANDARIN PRODUCTION				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	630 000,00 €	Code nature	2764		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		630 000,00 €			

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-445	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX022197 - SARDINE DE L'ESPACE				
Bénéficiaire	EXM01574 - TOON FACTORY				
Localisation	PARIS				
CPR/CPRD	Hors CPR - Hors CPRD				
Montant total	271 000,00 €	Code nature	2764		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			271 000,00 €		

Dossier	EX022207 - A L'ABORDAGE ! (UNE ILE)				
Bénéficiaire	R37686 - BATHYSPHERE PRODUCTIONS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPR/CPRD	Hors CPR - Hors CPRD				
Montant total	69 000,00 €	Code nature	2764		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			69 000,00 €		

Dossier	EX023310 - LES BOSQUETS 2017				
Bénéficiaire	EXM01436 - JRSA				
Localisation	MONTFERMEIL				
CPR/CPRD	Hors CPR - Hors CPRD				
Montant total	41 000,00 €	Code nature	2764		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			41 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000958 - Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)	3 519 000,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 903 - 312 - 131015 - 13101502	3 519 000,00 €
--	----------------



Tarif "JOUR" (de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (de 20 h à 8 h)	Heure supplémentaire	Montage/démontage période de 12 h	Immobilisation du décor/ période de 24 h
---------------------------------	---------------------------------	-------------------------	--------------------------------------	--

Cette grille calcule automatiquement les tarifs, pour les obtenir entrez le montant cinéma "Equipe de 30 à 50 techniciens" que vous jugez approprié

CINEMA	Long-métrage					
	Equipe de 30 à 50 techniciens	2 000 €	2 500 €	167 €	1 000 €	500 €
	Equipe de moins de 30 techniciens	1 600 €	2 000 €	133 €	800 €	400 €
	Equipe de plus de 50 techniciens	2 400 €	3 000 €	200 €	1 200 €	600 €
	Court-métrage Moyen-métrage	200 €	250 €	17 €	100 €	50 €
FICTION TELE - EMISSION DE FLUX						
	Equipe de 30 à 50 techniciens	1 500 €	1 875 €	125 €	750 €	375 €
	Equipe de moins de 30 techniciens	1 200 €	1 500 €	100 €	600 €	300 €
	Equipe de plus de 50 techniciens	1 800 €	2 250 €	150 €	900 €	450 €
DOCUMENTAIRE		200 €	250 €	17 €	100 €	50 €
PUBLICITE						
	Equipe de 30 à 50 techniciens	2 000 €	2 500 €	167 €	1 000 €	500 €
	Equipe de moins de 30 techniciens	1 600 €	2 000 €	133 €	800 €	400 €
	Equipe de plus de 50 techniciens	2 400 €	3 000 €	200 €	1 200 €	600 €
CLIP						
	Equipe de 30 à 50 techniciens	1 000 €	1 250 €	83 €	500 €	250 €
	Equipe de moins de 30 techniciens	800 €	1 000 €	67 €	400 €	200 €
	Equipe de plus de 50 techniciens	1 200 €	1 500 €	100 €	600 €	300 €

II. Conditions générales d'application des tarifs "tournages"

1. Définitions

CINEMA Entrent dans la catégorie "**cinéma**", tous les **films**, entendus comme œuvres produites à l'aide d'un moyen technique et ayant pour résultat un effet cinématographique, et destinés à une première diffusion en salles de projection.

Constituent :

- un **long métrage**, un film de 75 minutes au moins,
- un **moyen métrage**, un film d'une durée de 31 à 74 minutes,
- un **court métrage**, un film d'une durée de 30 minutes ou moins.

**FICTION TELE
EMISSION DE FLUX** Constitue une fiction toute œuvre d'images animées produite pour la télévision (série ou unitaire) ce qui inclut le docufiction.
Constitue une émission de flux toute émission de plateau, de télé-réalité ou de divertissement.
Entrent dans cette catégorie le "docu-fiction" (au contraire du **documentaire**, entendu comme toute production audiovisuelle qui informe et propose une analyse d'un sujet), toute production de "télé-réalité", ainsi que les "séries télévisées".

DOCUMENTAIRE Constitue un **documentaire**, toute œuvre de moyen ou long métrage, produit pour la télévision, le cinéma, ou uniquement en vue de la revente sur un support quel qu'il soit (DVD, cassettes vidéos), qui informe et propose une analyse d'un sujet.
Le reportage porte sur le même objet, est d'un format très court et destiné à une diffusion exclusivement télévisuelle.

PUBLICITE Constitue une "**publicité**" toute séquence filmée, quel que soit le support, la durée, ou le moyen de diffusion, destinée à faire connaître un produit, ou un ensemble de produits, et/ou à inciter un public, quel qu'il soit, à en faire l'acquisition.

CLIP Constitue un "**clip**", un film vidéo bref, destiné à illustrer une œuvre musicale, cinématographique ou à promouvoir une personne (artiste, compositeur, auteur...)

2. Contenu de la redevance

La redevance comprend :

- la mise à disposition de tous lieux dans le monument nécessaires à la réalisation de l'œuvre, y compris à usage technique ou logistique (préparation, stationnement, stockage etc.),
- les frais liés à la rémunération des agents assurant la surveillance de la manifestation,
- les frais liés à la gestion administrative du dossier.

3. Application des tarifs et durée d'occupation

Les présents tarifs sont fixes et non négociables.

Les tarifs valent pour une durée d'occupation de **12 heures consécutives**, et sont **divisibles** par **tranche de 6 heures**.
Tout **dépassement** donnera lieu à facturation d'un supplément horaire égal au **12^e** du tarif normalement applicable.
Les tailles d'équipe s'entendent de 0 à 30, de 30 à 50, et au-delà de 50 techniciens sur plateau.

Aucune redevance ne sera facturée dans le cas de l'occupation ponctuelle d'un lieu, en l'absence de toute activité de production, notamment la nuit, mais également en journée, sauf si cette occupation gêne la circulation du public, et/ou si elle excède 48 heures consécutives.

Un **abattement de 50 %** sur le tarif applicable est consenti pour les périodes de montage et de démontage.

Un **abattement de 15 %** sera consenti à partir de la 4^e tranche de 12 heures de tournage (activité de production), que ces tranches soient ou non consécutives et ce, dans un ou plusieurs monuments.

Le tarif de référence sera **majoré de 50%**, en cas de fermeture totale ou partielle du monument, de démeublement et/ou de mise à disposition d'un mobilier non déjà présent dans la pièce, propriété du monument.

AIDE A L'ECRITURE DE SCENARIO DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

CONVENTION

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, [Madame Valérie PECRESSE],
En vertu de la délibération N°[du [
Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

L'Auteur dénommé-e :
Dont l'adresse est :
Ci-après dénommé «auteur [*principal*]»

d'autre part,

Et

[L'Auteur dénommé-e
Dont l'adresse est :
Ci-après désigné « co-auteur »]

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional d'aide à l'écriture de scénario adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° n°2017-10 du 26 janvier 2017.

L'attribution par la Région d'une bourse d'aide à la création à l'auteur [*et au co-auteur*] et son versement se fait dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (*nom de(s) auteur(s)*) pour l'écriture du scénario [*Titre*] et la réalisation d'ateliers-rencontres dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (*objet du dossier*)

Dans cet objectif, elle accorde :

- - à l'auteur [*principal*] du scénario une bourse d'aide à la création d'un montant global de NNN € pour une durée d'ateliers-rencontres de NNN mois. Cette bourse est soumise à l'impôt sur les revenus au titre des bénéfices non commerciaux.

-[*au co-auteur du scénario une bourse d'aide à la création d'un montant global de NNN € pour une durée d'ateliers-rencontres de NNN mois. Cette bourse est soumise à l'impôt sur les revenus au titre des bénéfices non commerciaux.]*

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

L(es) auteurs s'engagent à l'élaboration d'une version 1 du projet de scénario dont la présentation est précisée dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le(s) auteurs s'engagent à réaliser un projet d'ateliers-rencontres de création cinématographique dans un lycée francilien ou une structure d'accueil francilienne de leur choix. Il devra mettre en œuvre des ateliers-rencontres hebdomadaires sur une durée de 4 à 6 mois. L'auteur sera accompagné par le lycée ou la structure d'accueil de son choix pour la préparation et la restitution des ateliers (élaboration du contenu des actions, communication autour de l'événement et accueil des publics). La participation aux ateliers-rencontres doit être gratuite pour le public.

Concernant les structures d'accueil, sont éligibles tous types de structures publiques ou privées situées sur le territoire francilien œuvrant dans le domaine culturel, social ou éducatif (salle de cinéma, bibliothèques, sites historiques, centres pénitentiaires, hôpitaux, lieu culturels, etc.). Une structure ne peut accueillir qu'un seul projet d'ateliers-rencontres soutenu au titre du dispositif sur une même période.

Le(s) auteurs devront impérativement présenter, au moment de la signature de la présente convention et dans les deux mois maximum suivant la commission permanente, un engagement écrit de la structure d'accueil de son choix (le versement de l'aide régionale est conditionné à cet engagement conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention) ainsi qu'une proposition détaillée des ateliers-rencontres en partenariat avec la structure.

Le(s) auteurs s'engagent à réaliser les ateliers au sein de la structure d'accueil, à leur initiative et sous leur responsabilité et à ne pas se faire rémunérer par la structure.

L(es) auteur(s) et la Région se réunissent au moins une fois pendant la durée des ateliers-rencontres afin d'évaluer le bon déroulement du projet culturel et la qualité des actions mises en place. Ils se réunissent à nouveau lors de la restitution par l(es) auteur(s) du scénario écrit (version1) dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote par l'assemblée régionale de la bourse.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET JURIDIQUES

L(es) auteur(s) s'engage(nt) à :

- Prévenir par écrit la Région de tout changement pouvant compromettre l'écriture de l'œuvre ou/et le principe de l'intervention régionale tel que défini dans la présente convention et concernant notamment : l'auteur, le co-auteur, les caractéristiques de l'œuvre (nature, durée, financements,...),
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région de la date de démarrage du tournage du film issu du scénario aidé
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention (notamment concernant les ateliers rencontres).

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, l(es) auteur(s) s'engagent à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Les ateliers –rencontres :

L(es) auteur (s) s'engage(nt) à :

- soumettre à l'accord préalable écrit de la Région l'ensemble du matériel promotionnel. Il devra faire figurer la mention « **avec le soutien de la Région Ile-de-France** » sur tous les documents promotionnels ou d'information, notamment flyers, affiches, invitations, etc.,
- faire figurer le logo de la Région sur tous les documents promotionnels ou d'information, toutes les affiches, flyers, invitations, etc. dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo de la Région devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres logos, dans le respect de sa charte graphique,

Les bénéficiaires autorisent à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le scénario et les œuvres cinématographiques ou audiovisuelles issues du scénario:

La participation financière de la Région Ile-de-France devra être mentionnée sur le scénario aboutie ainsi que sur toutes les œuvres cinématographiques ou audiovisuelles issues du scénario aidé. Notamment la mention « **Avec le soutien de l'aide à l'écriture de scénario de la Région Ile-de-France** » devra figurer sur le scénario et au générique du film.

L(es) auteur (s) s'engage(nt) à :

- soumettre à l'accord préalable écrit de la Région la rédaction et la maquette des génériques de début et de fin,

- mentionner au générique de début de l'œuvre : « **Avec le soutien de la Région Ile-de-France** »,
- mentionner au générique de fin : « **Avec le soutien de l'aide à l'écriture de scénario de la Région Ile-de-France, en partenariat avec le CNC** ». Dans l'hypothèse où l'œuvre n'a pas été agréée par le CNC, la mention sera la suivante : « avec le soutien de la Région Ile-de-France »,
- faire figurer au générique de fin le logo de la Région dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo de la Région devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres partenaires, dans le respect de sa charte graphique.
- tenir informée la Région à l'avance des sélections en festivals, puis des prix et récompenses décernés dès leurs annonces.
- à inviter les représentants de la Région à l'avant-première officielle de l'œuvre.

En cas de non-respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 5.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, les bénéficiaires s'engagent à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller les bénéficiaires dans leur démarche.

ARTICLE 3: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **(date de la CP d'attribution)**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 8.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en

application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.
- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 7 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et [autres si besoin] .

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Art 8.1 : Modalités de versement

Le versement de la bourse d'aide à la création est effectué sur demande de l'auteur *et [du co-auteur]*. La bourse d'aide à la création fait l'objet d'un versement en trois fois :

- **50% à la signature de la présente convention.** Le versement est conditionné à la validation par la Région d'un projet détaillé d'ateliers-rencontres élaboré conjointement par le(s) auteur(s) et la structure d'accueil comprenant les objectifs, le public visé, les modalités d'intervention et le planning des actions ainsi qu'un engagement écrit de la structure.
- **20% à la fin des ateliers-rencontres** après validation par la Région d'un compte rendu des ateliers-rencontres élaboré conjointement par le(s) auteur (s) et la structure d'accueil (rappel des modalités d'intervention, atteinte des objectifs, difficultés éventuellement rencontrées, retour des participants, de(s) auteur(s) et de la structure sur l'action réalisée)
- **30% après remise de la version 1 du scénario**, dans les 18 mois à compter de la date de la commission permanente d'attribution. Le scénario devra être remis sous une version PDF, par voie électronique doublée d'une version papier imprimée en recto-verso et reliée.

Art 8.2 : Caducité

-Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la bourse devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Le.....

La Présidente du Conseil Régional d'Ile de France

Le

Le

L'auteur

(Nom, prénom, signature)

Co-auteur

(Nom, prénom, signature)

**CONVENTION
D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
DE VILLARCEAUX POUR
TOURNAGE
Extérieurs/Intérieurs**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société

Forme sociale :

Numéro d'immatriculation ou d'enregistrement :

Siège social :

Nom et qualité signataire :

Ci-après dénommée,

d'une part

Et :

La Région Ile-de-France (Domaine de Villarceaux, 4 Route de Bray et Lu, 95 710 CHAUSSY),
Représenté par Madame Valérie Péresse, Présidente.

Ci-après dénommée "le site",

.....

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET :

La présente convention a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles le site autorise la société, en contrepartie de la redevance pour services rendus prévue à l'article 7 de la présente convention, à effectuer un tournage audiovisuel dans son enceinte pour les besoins de la réalisation d'une œuvre ci-après dénommée « l'Œuvre » et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titre provisoire ou définitif :
 - Genre :
 - Réalisateur :
 - Produit par :
- En sa qualité de [indiquer si producteur délégué ou producteur exécutif]

Le synopsis de l'Œuvre, ou des scènes de l'Œuvre dont les prises de vue font l'objet des présentes, est joint en annexe A de la présente convention.

ARTICLE 2 – AUTORISATION DE TOURNAGE :

Par les présentes, le site autorise la société, dans les conditions de la présente convention et de ses annexes, à procéder à un tournage audiovisuel dans..... [indiquer ici les lieux concernés]qui restent sous l'autorité de son/leur responsable M.....

L'autorisation visée aux présentes est afférente aux espaces du site tels que définis à l'article 4 ci-dessous.

La société restera seule propriétaire des prises de vues qui seront réalisées dans les conditions de la présente convention ainsi que des droits d'auteur y afférent, sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 3 - DATES ET HORAIRES DU TOURNAGE :

Le tournage, qui comprend la mise en place et le démontage des installations techniques par la société, est prévu aux dates et aux horaires suivants :

-Montage : le _____
de _____ à _____ ;

-Tournage : le _____
de _____ à _____ ;

- Démontage : le _____
de _____ à _____ ;

ARTICLE 4 – LIEUX :

Les espaces, ci-après dénommés les « Lieux », mis à disposition de la société par le site, sont les suivants :

▪ **Lieux mis à disposition pour le tournage :**

- A l'extérieur :

- A l'intérieur :

▪ **Lieux mis à disposition hors tournage (locaux techniques ...) :**

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE TOURNAGE :

5.1 Responsables lors du tournage

Les parties s'engagent respectivement à désigner un responsable du bon déroulement des opérations (montage, tournage et démontage), disponible en permanence durant toute la durée du tournage, aux dates et aux horaires indiqués à l'article 3 de la présente convention. Ce responsable sera l'interlocuteur privilégié de l'autre partie, à savoir :

- Pour la société : M... .. en sa qualité de ...
- Pour le site : M... en sa qualité de.....

En cas d'indisponibilité, il appartiendra à la partie concernée de pourvoir au remplacement de son responsable sur le tournage.

5.2 Obligations de la société

- La société s'engage à respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public ainsi que toute prescription qui lui sera communiquée par le site avant le début du tournage.

- La société aura la possibilité d'installer dans les Lieux tout matériel et/ou accessoires techniques, nécessaires notamment à la mise en place du décor, et au respect des règles d'hygiène et de sécurité, sous réserve de l'accord préalable et écrit du site. Il est expressément convenu que tout aménagement inamovible est exclu de la présente convention, sauf autorisation spécifique.

- Les matériels et aménagements apportés par la société sont de sa seule responsabilité. L'intégrité des lieux mis à disposition relève également de sa responsabilité.

- Conformément à ce qui est indiqué au sein de l'annexe ... de la présente convention, l'équipe de tournage de la société présente sur les Lieux, hors les artistes interprètes, se compose de personnes, en ce compris les personnes associées à la production mais non salariées par la société

- La société est seule responsable des obligations mises à sa charge par la présente convention et garantit la bonne exécution du tournage.

- La société s'engage à respecter les dispositions de la DG20 relative à l'exploitation et la production de films cinématographiques, et la réglementation sur les Établissements Recevant du Public.

- La société déclare avoir connaissance des obligations qui lui incombent en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R4311-1 et suivants du code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité. La responsabilité globale de l'établissement du plan de prévention et de la coordination des mesures y afférentes est à la charge de la société, en sa qualité de donneur d'ordre.

5.3 Obligations du site

- Le site s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter la réalisation du tournage dans les Lieux, notamment en termes d'accès aux salariés de la société et leurs personnes associées ainsi que pour l'installation et l'exécution des opérations telles que prévues à l'article 5.2

- Le site se réserve le droit de retirer des Lieux, après en avoir informé préalablement la société, tout objet mobilier et/ou œuvre d'art qu'il ne désire pas mettre à disposition pendant le tournage.

- Pour l'alimentation électrique, la société est autorisée à utiliser les armoires techniques existantes, en relation avec les services techniques du site.

La consommation électrique inhérente à la présence de l'équipe et de l'utilisation des Lieux est incluse dans l'indemnité prévue à l'article 7.1 des présentes.

- Le site met à disposition de la société un responsable technique pendant toute la durée des opérations (montage, tournage, démontage). Toute mobilisation de personnel au-delà de ce responsable fera l'objet d'une redevance pour services rendus et charges de personnel prévues à l'article 7 de la présente convention.

- La présence d'extincteurs exigés par la réglementation sur la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public avant, pendant et après le tournage sera assurée sur les Lieux par le site dans la mesure de ses capacités. Si le site est dans l'incapacité de produire des extincteurs en nombre suffisant, la société s'assurera du respect des dispositions exigées par la loi.

- Le site se réserve le droit de faire cesser le tournage en cas de difficulté ou de danger et notamment de risques pouvant toucher au bon fonctionnement et à la continuité du service public, à la protection des œuvres, au règlement interne des lieux, à la sécurité des visiteurs.

- Le site s'engage à respecter le cas échéant les dispositions de la DG20 relative à l'exploitation et la production de films cinématographiques, et la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public.

- Le site déclare avoir connaissance des obligations qui lui incombent en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R4311-1 et suivants du code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité.

- Le site joint en annexe les documents obligatoires prévus pour la location immobilière.

ARTICLE 6 - REMISE EN ETAT :

Les Lieux sont pris en l'état et rendus en l'état par la société Cet état est établi par un état des lieux qui sera effectué communément à l'entrée et à la sortie.

La société s'engage à restituer et remettre en état à ses frais et aux horaires indiqués à l'article 3, les Lieux dans l'état dans lequel elle en aura pris possession, sauf accord écrit particulier avec le site.

Au cas où des travaux de remise en Etat nécessiteraient la fermeture totale ou partielle des lieux au public, la société sera tenue d'indemniser le site pour le préjudice subi par cette dernière du fait de cette fermeture.

ARTICLE 7 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

7.1 L'autorisation d'effectuer le tournage aux dates, aux horaires et dans les Lieux précisés aux articles 3 et 4 de la présente convention est accordée en contrepartie du versement par la société d'une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de € HT, soit€ TTC, conformément à ce qui est indiqué à l'annexe ... des présentes.

Sur présentation d'une facture, la société s'engage à verser cette somme, au plus tard dans les huit jours précédant le premier jour de tournage.

Le tournage ne pourra avoir lieu avant le versement de l'indemnité susvisée.

7.2 La société s'engage à régler au site, en sus de la redevance indiquée à l'article 7.1 ci-dessus, le montant des frais réels du personnel du domaine de Villarceaux employé en sus de ses obligations statutaires de service, y compris les charges patronales, sociales et fiscales, conformément à ce qui est indiqué à l'annexe ... des présentes.

Cette facture devra être présentée à la société, dans le mois suivant la fin du tournage et le paiement devra être effectué à réception de la facture.

L'effectif des personnels du site de Villarceaux nécessaires au bon déroulement du tournage, leurs fonctions et les horaires de leur intervention sont décrits en annexe «B » de la présente convention.

7.3 Les règlements des sommes indiquées aux articles 7.1 et 7.2 ci-dessus devront être effectués par la société :

- soit par chèque bancaire, libellé à l'ordre de :

M..... – [adresse] ;

- soit par virement bancaire, sur le compte ..., libellé à l'ordre de : M..., N° ..., Clé ..., Code banque....., Code..... guichet

.....

ARTICLE 8 - REPORT OU ANNULATION DU TOURNAGE :

8.1 Si, pour quelle que raison que ce soit, le tournage ne pouvait être, en tout ou partie, effectué aux dates prévues à l'article 3 des présentes, les parties conviennent que si le report de tout ou partie du tournage est possible, un avenant à la présente convention sera signé qui devra préciser notamment les conditions financières (établies sur des bases de calcul comparables à celles décrites dans l'article 7 des présentes) ainsi que la ou les date(s) et horaires à déterminer d'un commun accord.

8.2 Dans le cas où le tournage ne pourrait être ni exécuté aux dates convenues ni reporté en raison d'un sinistre, d'un événement constituant un cas de force majeure ou une décision du maire, la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus ne sera pas due ou sera restituée à la société

En cas d'annulation d'une partie seulement du tournage pour les raisons susvisées, la redevance pour services rendus ne sera pas due ou sera restituée à la société à hauteur du nombre de jours de tournage annulés.

ARTICLE 9 - ASSURANCES :

La société déclare avoir souscrit :

- une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au tournage ;

- une police d'assurance couvrant, à concurrence des montants ci-après, les biens lui appartenant et les Lieux mis à sa disposition contre les dommages matériels tels que l'incendie, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le vol, et les dommages immatériels en résultant :

Risques locatifs : (..... Euros)

Recours des voisins et des tiers : (..... Euros) dont biens mobiliers, à l'exclusion des œuvres et objets d'art présents dans les lieux : (..... Euros)

La société s'engage à communiquer, au moins jours ouvrés avant le premier jour du tournage telle que cette date est indiquée à l'article 3 de la présente convention, les attestations d'assurance correspondantes. L'absence de production de l'attestation entraîne la suspension immédiate de la convention.

La société et ses assureurs renoncent par avance à tout recours contre le site ou ses agents.

ARTICLE 10 - MENTIONS :

La société s'engage à mentionner dans le générique de l'Œuvre, ainsi que dans le générique de tous les éléments de promotion et de publicité de l'Œuvre incluant des prises de vues réalisées dans le cadre de la présente convention, le nom du site et des lieux dans leur intégralité de la façon suivante :

(nom du site)

ARTICLE 11- ŒUVRES PROTEGEES :

11.1 Si dans les Lieux, se trouvent des objets ou des œuvres protégés par le droit d'auteur et dont le site n'est pas titulaire des droits, le site devra les signaler par écrit à la société, au moins jours ouvrés avant le premier jour du tournage.

11.2 La société garantit que les prise de vues, objet des présentes, ne sont pas susceptibles de justifier la réclamation d'un tiers et garantit le site contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui en découleraient. En cas de contestation, la société prendra à sa charge les conséquences judiciaires ou amiables qui pourraient en résulter.

ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE DES PERSONNES :

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, la société s'engage à obtenir et être en possession, en vue de la

reproduction, de la représentation et de l'éventuelle exploitation des prises de vue au sein de l'Œuvre, du consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées, et/ou dont les propos seraient enregistrés, au cours du tournage. Ces autorisations devront s'étendre à toutes les opérations de promotion et/ou de publicité de l'Œuvre.

La société s'engage à ce que les prises de vue ne portent pas atteinte à la vie privée ou à la réputation de personnes (pornographie, xénophobie, homophobie ou toute autre exploitation préjudiciable).

La société garantit le site contre tout recours relatifs aux prises de vues et à leurs utilisations ultérieures.

ARTICLE 13 – GARANTIES :

Après avoir pris connaissance du sujet de l'œuvre et des personnages impliqués dans l'histoire, tels que décrit dans le synopsis en annexe B, le site garantit formellement la société

- contre tout recours, action ou revendication dont cette dernière pourrait faire l'objet de la part d'un tiers à l'occasion des prises de vues dans les Lieux ;

- de faire son affaire personnelle de toute demande, autorisation quelconque envers tous tiers, administrations, ou organisations de quelque nature que ce soit, nécessaires au bon déroulement du tournage, à l'exclusion des autorisations visées aux articles 11 et 12 ci-dessus, la société ne devant en aucune manière être inquiétée à ce sujet.

Le site déclare n'avoir pris, avant la signature du contrat, et ne devoir prendre à dater de ce jour et pendant le cours de l'exécution du contrat, aucun engagement envers qui que ce soit incompatible avec ses obligations prévues au titre des présentes.

Le site s'engage à n'entreprendre avant ou pendant le tournage, aux dates prévues à l'article 3 des présentes, aucun travail susceptible de nuire à la qualité de l'image ou du son, ou à la sécurité des biens et des personnes, sans en informer préalablement la société

Le site s'engage à ne pas donner d'interviews et à garder confidentielles, et ce jusqu'à la diffusion publique de l'Œuvre, toutes les opérations autorisées aux présentes et de manière générale toute information de quelque nature que ce soit concernant la production de l'Œuvre (notamment le scénario, le tournage et la postproduction de l'Œuvre) sauf autorisation préalable et écrite de la société

La société s'engage à agir au sein du site dans le respect du droit du travail et des règles relatives à la protection des biens et des personnes.

ARTICLE 14 : INTEGRALITE :

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet des présentes, et tous autres accords écrits ou oraux ayant pu exister auparavant concernant cet objet, sont expressément annulés.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATION :

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

ARTICLE 16 – ANNEXES :

L'ensemble des annexes fait partie intégrante de la présente convention :

Annexe A. Synopsis de l'œuvre.

Annexe B. Estimation des effectifs de personnel nécessaires et fonctions de ces personnels.

Annexe C. Cahier des charges techniques (A compléter).

Annexe D. Plan de prévention (le cas échéant).

Annexe E. Documents relatifs à la location immobilière.

ARTICLE 17 - LITIGE ET LOI APPLICABLE

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux Tribunaux compétents de Paris, la loi française étant applicable.

Fait à en trois exemplaires le

(Merci de porter votre mention : « Lu et Approuvé, Bon pour Accord », pour chaque signataire, ainsi que de porter votre paraphe sur chaque page de cette convention)

Pour le site

.....,

Pour la société

.....,

ANNEXE A

(Synopsis de l'Œuvre)

ANNEXE B
A la convention de tournage

(nom du site)
Et

La société

Tournage du

Estimation des effectifs de personnel nécessaires au bon déroulement de la manifestation et fonctions de ces personnels (1) :

-Agent de surveillance - Préposés-vestiaires - Chargés d'accueil - Encadrement	x (xh)	x(xh)
TOTAL	x Xh	x Xh

Horaires de la manifestation : de Xh à Xh et de Xh à Xh (démontage compris)

Estimation du total d'heures de travail à effectuer par le personnel avant minuit:

Personnesheures€.....€ HT soit€ TTC (TVA 19,6 %)

Estimation du total d'heures de travail à effectuer par le personnel après minuit :

Personnesheures€.....€ HT soit€ TTC (TVA 19,6 %)

Coût hors charges patronales = € HT soit € TTC (TVA 19,6 %) (avant et après minuit)

Les charges patronales dont le taux varie en fonction du statut des personnels, seront facturées en sus, au coût réel.

Il est convenu que la société fournira à sa charge un plateau repas (..... € TTC) pour les agents de la centrale de surveillance et de l'équipe des pompiers

(1) Cette estimation a été effectuée sur la base des déclarations de la société
préalablement au tournage. La facture qui sera établie à l'issue du tournage, prendra en compte les
frais réels de personnel.

Cette estimation ne tient pas compte des éventuels droits qui pourraient être demandés par les auteurs
ou ayants droit en vertu de l'article 11 de la présente convention.

ANNEXE C

Cahier des charges technique

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX019662
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : JE NE SUIS PAS UN HOMME FACILE

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 160 000,00 €
--

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FILM INVADERS SARL
Adresse administrative : 24 RUE LOUIS BLANC
75010 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame ELEONORE DAILLY

N° SIRET : 79106822400017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du téléfilm JE NE SUIS PAS UN HOMME FACILE d'Eleonore Pourriat

Date prévisionnelle de début de projet : 6 mars 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteurs : Eleonore Pourriat, Ariane Fert et Camille Fontaine

Réalisatrice : Eléonore Pourriat

Résumé : Paris est le décor de cette fable qui déconstruit les stéréotypes de genres et se joue de l'imagerie sexiste des comédies romantiques. Damien est un charmant macho qui enchaîne les conquêtes avec désinvolture jusqu'au jour où il se retrouve propulsé dans un monde alternatif qui fera vaciller ses certitudes: une société matriarcale dont il va devoir intégrer les codes s'il veut attirer l'attention d'Alexandra, femme à hommes dont il croit ne pouvoir faire qu'une bouchée.

Commentaire : Eleonore Pourriat a été la scénariste attitrée du réalisateur Benoit Cohen, avec qui elle a écrit TU SERAS UN HOMME, QUI M'AIME ME SUIVE, ET NOS ENFANTS CHERIS, qu'elle a également adapté en série pour la télévision. Son premier court métrage MAJORITE OPPRIMEE (2010) a connu un immense succès sur le net (15 millions de vues) et a été primé dans les festivals du monde entier.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	2 022 000,00	76,56%	Producteur	1 000,00	0,04%
dépenses de fabrication hors IDF	0,00	0,00%	Netflix	2 000 000,00	75,73%
autres dépenses	619 000,00	23,44%	Credit d'impôt Intern	480 000,00	18,17%
			aide régionale proposée	160 000,00	6,06%
Total	2 641 000,00	100,00%	Total	2 641 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	160 000,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma 3e session 2017 en date du 22 juin 2017 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020554
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : JUSTICE : LA JUSTICE DES PLUS PUISSANTS
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 54 000,00 €
----------------------------------	---

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : YAMI 2
Adresse administrative : 5 PASSAGE PIVER
75011 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Christophe NICK, Producteur

N° SIRET : 49075596400031

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du documentaire audiovisuel "JUSTICE : LA JUSTICE DES PLUS PUISSANTS" d'Alice Odiot et Audrey Gallet

Date prévisionnelle de début de projet : 29 mars 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteurs: Alice Odiot et Claire Alet

Réalisatrices : Alice Odiot et Audrey Gallet

Résumé : De nombreuses multinationales utilisent les tribunaux arbitraux pour faire plier les Etats trop peu accommodants. Que le traité transatlantique voit le jour ou pas ne changera rien à ce mouvement inexorable. Derrière ce qui peut sembler très juridique se cache une lutte. Cette lutte - entre deux ordres, celui de la souveraineté des Etats Nations et celui de la libre entreprise mondialisée - est entrée dans une

phase juridique aussi cruciale qu'obscur.

Commentaire : Alice Odiot a été journaliste au Moyen Orient et en Afrique jusqu'en 2005 puis se consacre au documentaire, notamment sur le monde du travail et la finance mondialisée. Formée à la prise de vue et JRI pendant plusieurs années Audrey Gallet avait déjà coréalisé avec Alice Odiot une enquête dans plusieurs pays sur l'évasion fiscale et participé à la trilogie de Jean-Robert Vialley, "La mise à mort du travail" (Prix Albert Londres en 2010) soutenu par la Région en 2007. Leur documentaire "A qui profite le cuivre ? " a reçu le Prix Albert Londres en 2012.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en IDF	378 000,00	76,52%	Producteur	35 000,00	7,09%
Dépenses de fabrication hors IDF	27 000,00	5,47%	Arte	240 000,00	48,58%
Autres dépenses	89 000,00	18,02%	Planète (en cours)	8 000,00	1,62%
Total	494 000,00	100,00%	RTBF (en cours)	9 000,00	1,82%
			RTS (en cours)	9 000,00	1,82%
			Distrib Terrano Min garanti (en cours)	18 000,00	3,64%
			CNC Cosip	96 000,00	19,43%
			Procirep Angoa (en cours)	25 000,00	5,06%
			Aide régionale proposée	54 000,00	10,93%
			Total	494 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	54 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 3e session 2017 en date du 20 juin 2017 : Favorable

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Fonds de soutien aux industries techniques cinématographiques et audiovisuelles de la Région Ile-de-France	81 000,00 €
2015	Fonds de soutien aux industries techniques cinématographiques et audiovisuelles de la Région Ile-de-France	90 000,00 €
2016	Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)	88 000,00 €
2017	Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)	70 000,00 €
	Montant total	329 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021792
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SPEAKERINES

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 315 000,00 €
--

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
 13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MACONDO
Adresse administrative : 101 AVENUE VICTOR HUGO
 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame CHARLINE DE LEPINE, PRODUCTRICE

N° SIRET : 49023023200020

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production de la série de fiction SPEAKERINE (6*52') réalisée par Laurent Tuel

Date prévisionnelle de début de projet : 26 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteurs : Nicole Jamet, Véronique Lecharpy, Sylvain Saada, Valentine Milville et José Caltagirone

Réalisateur : Laurent Tuel

Résumé : 1962. Christine speakerine célèbre, image de la femme parfaite est mystérieusement agressée dans les studios de la RTF. D'icône du petit écran très protégée, elle va devenir une femme traquée, confrontée à une violence à laquelle elle n'était pas préparée.

Commentaire : Laurent Tuel a réalisé plusieurs films pour le cinéma dont les derniers sont LE COMBAT

ORDINAIRE (2014) LA GRANDE BOUCLE (2012) LE PREMIER CERCLE (2007) et JEAN-PHILIPPE (2005) avec Johny Halidays dans son propre rôle. Pour la télévision il a réalisé ELLE S'APPELAIT RUBY, téléfilm policier diffusé récemment sur France 2 et certains épisodes de la série FAIS PAS CI FAIS PAS CA.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	6 288 000,00	84,49%	Producteur	1 647 000,00	22,13%
dépenses de fabrication hors IDF	0,00	0,00%	France 2	4 770 000,00	64,10%
autres dépenses	1 154 000,00	15,51%	CNC Cosip	660 000,00	8,87%
Total	7 442 000,00	100,00%	TV5 Monde	50 000,00	0,67%
			aide régionale proposée	315 000,00	4,23%
			Total	7 442 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	315 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 3e session 2017 en date du 20 juin 2017 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022008
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FEMMES AU BAGNE

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 15 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : WILD ANGLE PRODUCTIONS
Adresse administrative : 182 BOULEVARD HAUSSMANN
75008 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Arnaud MAUDUY, Producteur

N° SIRET : 48186120100012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du documentaire audiovisuel FEMMES AU BAGNE d'Hélène Trigueros

Date prévisionnelle de début de projet : 27 avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteure et réalisatrice : Hélène Trigueros

Résumé : Entre 1854 et 1905, un millier de femmes récidivistes sont exilées dans les bagnes de Guyane et de Nouvelle-Calédonie. Le projet a pour ambition de nettoyer le sol français de ses indésirables et de se servir de leur ventre pour repeupler ces territoires. Une utopie folle et inhumaine qui va les entrainer vers un destin tragique. Elles ont été les grandes oubliées de l'Histoire. Aujourd'hui, leurs descendants portent encore le poids de ce tabou historique et familial.

Commentaire : documentariste, Hélène Trigueros est une spécialiste de l'univers pénitencière et de la vie des détenus, sujets auxquels elle a déjà consacré six documentaires, qui font une grande part aux portraits, tous sélectionnés et primés dans de nombreux festivals.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	91 000,00	73,39%	Producteur	24 000,00	19,35%
dépenses de fabrication hors IDF	8 000,00	6,45%	France O	36 000,00	29,03%
autres dépenses	25 000,00	20,16%	Toute l'Histoire	2 000,00	1,61%
Total	124 000,00	100,00%	Procirep (en cours)	8 000,00	6,45%
			Région Guyane (en cours)	6 000,00	4,84%
			CNC Cosip	32 000,00	25,81%
			aide régionale proposée	16 000,00	12,90%
			Total	124 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 3e session 2017 en date du 20 juin 2017 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022047
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : APOCALYPSE LA PAIX IMPOSSIBLE
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 90 000,00 €
----------------------------------	---

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CC ET C CLARKE COSTELLE ET CIE
Adresse administrative : 57 RUE VASCO DE GAMA
75015 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Louis VAUDEVILLE, Producteur
N° SIRET : 43846673200049

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du documentaire audiovisuel APOCALYPSE La Paix Impossible (90'), d'Isabelle Clarke

Date prévisionnelle de début de projet : 27 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteurs : Isabelle Clarke, David Costelle et Mickaël Gamrasni

Réalisatrice : Isabelle Clarke

Résumé :1918. La Première Guerre mondiale s'achève après quatre années de combats acharnés. Au sortir de cette guerre totale, l'humanité survivante prend conscience que le monde d'avant, celui du siècle passé, a définitivement disparu dans des abîmes de souffrances.

Apocalypse La paix impossible raconte les années d'équilibre précaire qui ont suivi la Première Guerre

mondiale et la montée fatidique des totalitarismes, entre 1918 et 1929.

Commentaire : Isabelle Clarke et David Costelle sont connus pour leurs grandes séries à succès APOCALYPSE qui revisitaient en archives colorisées, souvent inédite et toujours spectaculaires, plusieurs angles de la Seconde Guerre Mondiale. Chaque nouvelle série bat des records d'audience en prime time. En 2014 ils commencent leur exploration de la 1ere guerre mondiale, avec "APOCALYPSE la 1ere guerre mondiale" (6x52) et en 2016 "APOCALYPSE Verdun" (90). Ce nouvel unitaire vient refermer le cycle. Comme pour les autres opus d'Apocalypse ils sont associé à Mickael Gamrasni, jeune auteur, enseignant et historien.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	1 333 000,00	53,90%	Producteur	156 000,00	6,31%
dépenses de fabrication hors IDF	706 000,00	28,55%	France 2	823 000,00	33,28%
autres dépenses	434 000,00	17,55%	FTD MG	463 000,00	18,72%
Total	2 473 000,00	100,00%	copro Quebec CI	102 000,00	4,12%
			Radio Canada	102 000,00	4,12%
			Media diffusion (en cours)	300 000,00	12,13%
			CNC (USA) en cours	136 000,00	5,50%
			autres ventes monde (en cours)	163 000,00	6,59%
			CNC Cosip	88 000,00	3,56%
			Mission centenaire	50 000,00	2,02%
			aide régionale proposée	90 000,00	3,64%
			Total	2 473 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	45 000,00 €
2018	45 000,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma 3e session 2017 en date du 22 juin 2017 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022118
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FILS D'ACHILLE

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 22 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : YSE PRODUCTIONS
Adresse administrative : 5 BOULEVARD BARBES
75018 PARIS
Statut Juridique :
Représentant : Madame MARIE AGNELY

N° SIRET : 49270394700027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du long métrage documentaire FILS D'ACHILLE de Hélène Milano

Date prévisionnelle de début de projet : 28 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteure-Réalisatrice : Hélène Milano

Synopsis : La société française se fissure, ce n'est pas nouveau, une partie fait le constat d'un abandon, la jeunesse, ce n'est pas nouveau non plus, hélas... J'ai choisi d'aller creuser dans cette jeunesse et en bout de voie j'ai rencontré des garçons, mais pas n'importe lesquels, ceux qui habitent les zones dites oubliées et qui s'accrochent pour préparer un avenir meilleur dans des voies professionnelles peu valorisées par la société... Ces endroits où l'on constate un regain de « virilisme » au pouvoir

Commentaires : Hélène Milano est comédienne, metteuse en scène de théâtre et réalisatrice. Elle réalise

pour la télévision en 2005 (diffusions : France3 et Public Senat), Nos amours de vieillesse puis Les Roses noires dont il existe 2 versions une de 53mns pour France3 puis une version de 74mns sorti au cinéma (distribution Jour2Fête) et sélectionné au Festival du Film d'éducation d'Evreux, au Festival de Films de Femmes de Créteil et au Festival du Film documentaire de Lussas. Elle réalise ici son 2e long métrage, à nouveau un documentaire.

Intérêt régional : Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en IDF	104 600,00	66,04%	Apport producteur dont FDS	12 400,00	7,83%
Dépenses de fabrication hors IDF	25 900,00	16,35%	CNC aides diverses	30 000,00	18,94%
Autres dépenses	27 900,00	17,61%	Région PACA	29 000,00	18,31%
Total	158 400,00	100,00%	Pay TV (Ciné+)	50 000,00	31,57%
			Distribution - Jour2Fête	15 000,00	9,47%
			Aide régionale proposée	22 000,00	13,89%
			Total	158 400,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	11 000,00 €
2018	11 000,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma 3e session 2017 en date du 22 juin 2017 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022123
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LE TEMPS DES EGARES

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 131 000,00 €
--

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DELANTE PRODUCTIONS
Adresse administrative : 22 RUE D'HAUTEVILLE
75010 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame CAROLINE ADRIAN

N° SIRET : 52065542400049

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du téléfilm LE TEMPS DES EGARES réalisé par Virginie Sauveur.

Date prévisionnelle de début de projet : 28 avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteure : Gaëlle Bellan

Réalisatrice : Virginie Sauveur

Résumé : Sira est interprète à l'OFPRA, l'organisme chargé de statuer sur les demandes de droit d'asile en France. Elle n'hésite pas, contre rétribution, à arranger les histoires des demandeurs d'asile pour leur permettre de convaincre les agents en charge de l'examen des dossiers. Lorsque le père de la petite Assa, menacée d'excision au Mali, vient frapper à sa porte, Sira refuse d'abord de lui venir en aide. Mais quand celui-ci est arrêté, Sira est forcée de prendre la petite fille sous son aile.

Commentaire : Virginie Sauveur est réalisatrice pour la télévision. Elle a réalisé six téléfilms et séries toujours remarquables. Les plus récents sont VIRAGE NORD (2013) prix de la meilleure série au Festival de la fiction de la Rochelle, la saison 4 d'ENGRENAGE (2012) et en 2010, le téléfilm FRERES soutenu par la Région.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	1 461 000,00	81,85%	Producteur	262 000,00	14,68%
dépenses de fabrication hors IDF	30 000,00	1,68%	Arte	1 200 000,00	67,23%
autres dépenses	294 000,00	16,47%	CNC Cosip	192 000,00	10,76%
			aide régionale proposée	131 000,00	7,34%
Total	1 785 000,00	100,00%	Total	1 785 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	65 000,00 €
2018	66 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 3e session 2017 en date du 20 juin 2017 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022125
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : HOPITAL

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 324 000,00 €
--

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 31 JUIN FILMS
Adresse administrative : 26 RUE DES RIGOLES
75020 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame AGNES VALLEE, Productrice

N° SIRET : 43458287000029

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production de la série de fiction HOPITAL (8x52mn) de Thomas Lilti

Date prévisionnelle de début de projet : 28 avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2012

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteurs : Thmas Lilti, Anaïs Carpita, Claude Le Pape et Julien Lilti

Réalisateur : Thomas Lilti

Résumé : Suite à des mesures sanitaires, dans un hôpital public, les médecins titulaires de tout un service sont consignés chez eux, en quarantaine pour 72h. Les trois nouveaux internes, Hugo, Alyson et Chloé, se retrouvent seuls à la tête du service. Arben, médecin vacataire, quitte la médecine légale où il officie pour venir les aider. A eux quatre ils font bloc pour gérer le service et les malades comme ils peuvent. Mais la quarantaine se prolonge.

Commentaire : Le parcours de Thomas Lilti est atypique puisqu'il pratique toujours son métier de médecin généraliste en parallèle de ses activités de réalisateur et de scénariste. Ses trois précédents films au cinéma, se déroulent également dans le milieu médical et ont été soutenus par la Région : HIPPOCRATE (2014), MEDECIN DE CAMPAGNE (2016) et PREMIERE ANNEE (2017) qui clôturera, aux dires de l'auteur, cette "trilogie médicale" avant qu'il passe pour la première fois à la télévision avec HOPITAL, toujours produit par la société 31 juin Films qui l'accompagne depuis ses débuts.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	9 010 000,00	82,94%	Producteur	1 603 000,00	14,76%
dépenses de fabrication hors IDF	0,00	0,00%	Canal +	8 446 000,00	77,75%
autres dépenses	1 853 000,00	17,06%	Ciné +	40 000,00	0,37%
Total	10 863 000,00	100,00%	Studio Canal tous mandats	450 000,00	4,14%
			aide régionale proposée	324 000,00	2,98%
			Total	10 863 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	324 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 3e session 2017 en date du 20 juin 2017 : Favorable

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Fonds de soutien aux industries techniques cinématographiques et	416 000,00 €

	audiovisuelles de la Région Ile-de-France	
	Montant total	416 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022131
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : TERRITOIRES EX LA RELEVE (ANCIEN TITRE CF RIB)

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 383 000,00 €
----------------------------------	--

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ONE WORLD FILMS
Adresse administrative : 86-90 RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH
75003 PARIS
Statut Juridique :
Représentant : Monsieur Marc de Pontavice

N° SIRET : 48751689000034

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : l'aide à la production du long métrage de fiction TERRITOIRES (ex LA RELEVE) de David Oelhoffen

Date prévisionnelle de début de projet : 28 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Réalisateur : David OELHOFFEN

Auteurs : DAVID OELHOFFEN & JEANNE APTEKMAN

Synopsis : Driss, Manuel et Imrane ont grandi dans la même cité. Une cité où le sentiment d'appartenance au territoire est bien plus fort que le sentiment d'appartenance à un pays, à une nation ou à une culture... Manuel a intégré cette appartenance. Il en a même tiré profit. S'est construit sur elle. Driss, lui, l'a fuit. L'un comme l'autre, vont être confrontés aux conséquences de leurs choix. Car pour chacun d'eux, il y a un

coût.

Commentaires : David Oelhoffen travaille d'abord dans la production cinématographique avant de réaliser à partir de 1996 des courts métrages primés dans de nombreux festivals. En 2006, il réalise son premier long métrage, Nos retrouvailles, avec Jacques Gamblin et Nicolas Giraud, présenté à la Semaine de la critique lors du festival de Cannes 2007. En 2013, il réalise Loin des hommes (librement adapté d'une nouvelle d'Albert Camus intitulée L'Hôte) avec Viggo Mortensen et Réda Kateb.

Il collabore en tant que scénariste à d'autres projets dont l'Affaire SK1 (soutenu par la région Île-de-France)

Il retrouve ici Reda Kateb dans un face à face intense avec Matthias Schoenaerts.

Intérêt régional : Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en IDF	4 037 754,00	82,16%	Producteur dont FDS CNC et CI	2 181 472,00	44,39%
Autres dépenses	876 718,00	17,84%	Pay TV Orange	1 300 000,00	26,45%
Total	4 914 472,00	100,00%	Tous mandats France et Monde - Bac Films	750 000,00	15,26%
			Sofica divers	300 000,00	6,10%
			Aide régionale proposée	383 000,00	7,79%
			Total	4 914 472,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	191 500,00 €
2019	191 500,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma 3e session 2017 en date du 22 juin 2017 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022136
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VERSAILLES SAISON 3

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 404 000,00 €
--

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAPA DRAMA
Adresse administrative : 80 RUE DE LA CROIX NIVERT
75015 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Claude CHELLI, Producteur

N° SIRET : 39238690000022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production de la série de fiction VERSAILLES saison 3 (10x52mn)

Date prévisionnelle de début de projet : 28 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteurs : Andrew Bampfield, Tim Loane, Martha Hillier et Steve Bailie

Réalisateurs : Richard Clark, Edward Balzgette et Pieter Van Hees

Résumé : Louis a soldé l'Affaire des Poisons et gagné la guerre contre la Hollande. Rien ne semble plus pouvoir contrecarrer ses ambitions : étendre son empire et imposer son pouvoir à l'Europe toute entière. Mais ses rêves ont un coût, le peuple est las de payer et la révolte gronde... A Versailles aussi, de nouveaux défis attendent Louis. Maintenant, sa nouvelle favorite, l'entraîne dans une affirmation absolutiste qui n'est pas sans causer d'importantes dissensions à la Cour...

Commentaire : Les réalisateurs de VERSAILLES changent à chaque saison. Richard Clarke a une longue expérience de réalisateur de séries en aux USA et au Royaume Uni. Il a notamment réalisé des épisodes de DOCTOR WHO et LIFE ON MARS, et il est particulièrement à l'aise avec les séries en costume. Son chemin croise à plusieurs reprises celui de Ed Balzagette, notamment sur DOCTOR WHO et HOUDINI, Ed ayant aussi participé à la mythique série britannique EASTEENDERS en 2007. Pieter Ban Hees quant à lui est originaire de Belgique flamande et se partage entre ce pays et les Etats Unis où il réside. Il a réalisé un vingtaine de films et d'épisodes de séries dans les deux langues.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	16 298 000,00	63,84%	Producteur	1 819 000,00	7,12%
dépenses de fabrication hors IDF	8 287 000,00	32,46%	Canal +	12 948 000,00	50,72%
autres dépenses	945 000,00	3,70%	Cosip Capa	444 000,00	1,74%
Total	25 530 000,00	100,00%	copro Banijay France	1 355 000,00	5,31%
			cosp Banijay	445 000,00	1,74%
			Studio Canal distrib MG	390 000,00	1,53%
			copro Belgique CI	1 840 000,00	7,21%
			copro Banijay rights Canada	4 170 000,00	16,33%
			Studio Canal Australie	400 000,00	1,57%
			Wallimages et autres aides belges (en cours)	500 000,00	1,96%
			RTBF (en cours)	415 000,00	1,63%
			Banijay distrib Canada (en cours)	400 000,00	1,57%
			aide régionale proposée	404 000,00	1,58%
			Total	25 530 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	404 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 3e session 2017 en date du 22 juin 2017 : Favorable

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Fonds de soutien aux industries techniques cinématographiques et audiovisuelles de la Région Ile-de-France	175 000,00 €
	Montant total	175 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022144
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LES ANNEES 1968

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 90 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARTLINE FILMS
Adresse administrative : 101 RUE ST DOMINIQUE
75007 PARIS 07
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Olivier MILLE, Producteur

N° SIRET : 34240113000048

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du documentaire audiovisuel LES ANNEES 1968, la décade glorieuse de Donald Kent

Date prévisionnelle de début de projet : 28 avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur : François Xavier Destors

Réalisateur : Donald Kent

Résumé : Les années 68 sont marquées par l'éruption d'une contestation protéiforme et globalisée qui fait basculer le monde dans une nouvelle ère. Cinquante ans plus tard, que reste-t-il de ces fractures que les révoltes estudiantines ont mises en évidence ? Dans quelle mesure ces événements ont-ils constitué une rupture et façonné le monde post-industriel ? La série documentaire raconte la course folle de ces années

où tout semblait possible mais dont l'héritage divise toujours autant.

Commentaire : Don Kent est un metteur en scène de théâtre mondialement connu. Il a mis en scène des textes classiques comme "Roméo et Juliette" et "le Misanthrope", diffusés simultanément dans des salles de cinéma ou "Les damnés" au Festival d'Avignon. Il réalise par ailleurs des documentaires JUSTE AVANT L'ORAGE et GOOD BY BRITAIN sur le Brexit en 2016, KODO LES TAMBOURS DU DIABLE (2012) et BALLADE POUR UNE REINE (2011).

LES ANNEES 1968, est écrit par François Xavier Destors, également réalisateur du documentaire RWANDA, LA SURFACE DE REPARATION soutenu par la Région en 2013.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	766 000,00	51,20%	Producteur	164 000,00	10,96%
dépenses de fabrication hors IDF	428 000,00	28,61%	Arte	300 000,00	20,05%
autres dépenses	302 000,00	20,19%	copro Allemagne	85 000,00	5,68%
Total	1 496 000,00	100,00%	ZDF	160 000,00	10,70%
			copro Brésil	230 000,00	15,37%
			CNC Cosip	160 000,00	10,70%
			Media diff (en cours)	200 000,00	13,37%
			autres ventes (en cours)	107 000,00	7,15%
			aide régionale proposée	90 000,00	6,02%
			Total	1 496 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	45 000,00 €
2018	45 000,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma 3e session 2017 en date du 22 juin 2017 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022148
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LES JOUEURS

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	298 000,00 €
--	---------------------

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THE FILM
Adresse administrative : 9 RUE CHARLOT
75003 PARIS 03
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur GENTILE Michaël, Producteur
N° SIRET : 44285157200028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : Aide à la production du long métrage "LES JOUEURS" de Marie Monge

Date prévisionnelle de début de projet : 28 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Réalisatrice : Marie Monge

Auteurs : Marie Monge et Julien Guetta avec la collaboration de Romain Compingt

Synopsis : Ella a renoncé à ses ambitions personnelles pour aider son père au restaurant familial. Coincée dans une spirale de travail infernal, la jeune fille de vingt-cinq ans peine à trouver sa place, jusqu'au jour où Abel se présente pour un poste de serveur et s'enfuit avec la caisse. Lancée à sa poursuite, Ella pénètre un monde inconnu, celui des joueurs et des cercles de jeux parisiens. L'adrénaline et la folie qu'elle découvre cette nuit-là vont la faire basculer.

Commentaires : Marie Monge a réalisé le très remarqué Marseille La nuit (moyen métrage - nominé aux

Césars). Elle réalise ici son premier long-métrage

Intérêt régional : Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en IDF	2 775 761,00	92,55%	Producteur	550 000,00	18,34%
Autres dépenses	223 550,00	7,45%	TV Hertzienne	500 000,00	16,67%
Total	2 999 311,00	100,00%	TV payantes (C+ et Ciné+ confirmés)	850 000,00	28,34%
			Distribution France	300 000,00	10,00%
			Ventes internationales (Films Distribution confirmé)	200 000,00	6,67%
			Aides divers (Gan, Procirepe tc.)	301 311,00	10,05%
			Aide régionale proposée	298 000,00	9,94%
			Total	2 999 311,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	298 000,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma 3e session 2017 en date du 22 juin 2017 : Favorable

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France	320 000,00 €
	Montant total	320 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022155
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : INTIME CONVICTION

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 222 000,00 €
--

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DELANTE PRODUCTIONS
Adresse administrative : 22 RUE D'HAUTEVILLE
75010 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame CAROLINE ADRIAN

N° SIRET : 52065542400049

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production du long-métrage de fiction INTIME CONVICTION d'Antoine Raimbault

Date prévisionnelle de début de projet : 28 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Réalisateur : Antoine Raimbault

Auteurs : Antoine Raimbault et Isabelle Lazard

D'après une idée originale d'Antoine Raimbault et Karim Dridi

Synopsis : "Depuis qu'elle a été jurée à son procès, Laura est persuadée de l'innocence de Jacques Viguier, accusé du meurtre de son épouse. Craignant une erreur judiciaire, elle convainc un ténor du barreau de le défendre pour son second procès, en appel. Ensemble, ils vont

mener un combat acharné contre l'injustice. Mais alors que l'étau se resserre autour de celui que désormais tout accuse, la quête de vérité de Laura devient obsessionnelle jusqu'à l'amener à renier ses principes."

Commentaires : Après deux courts métrages (24/24 (coréalisé avec Bertrand Eluerd) en 2001 et GOOD DOG, en 2003, qui ont totalisé près d'une soixantaine de sélections dans des festivals internationaux, Antoine Rimbault réalise le remarqué Vos Violences avec l'avocat Dupont-Moretti. Cet intérêt pour la justice et son fonctionnement se retrouve dans le scénario d'Intime Conviction, qui sera son premier long-métrage. En parallèle, il participe à l'écriture d'autres longs-métrages que le sien.

Intérêt régional : Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en IDF	2 050 974,00	59,51%	Apport producteur dont FDS CNC et CI	1 419 685,00	41,19%
Dépenses de fabrication hors IDF	708 107,00	20,54%	Pay TV (Canal+ et Cine+)	980 000,00	28,43%
Autres dépenses	687 604,00	19,95%	Distribution France - Memento Films	200 000,00	5,80%
Total	3 446 685,00	100,00%	Ventes internationales (en cours)	50 000,00	1,45%
			Région Nouvelle Aquitaine	200 000,00	5,80%
			Coproducteur belge UMedia	125 000,00	3,63%
			autres financements en cours (Tax Shelter, à voir Soficas...)	250 000,00	7,25%
			Aide régionale proposée	222 000,00	6,44%
			Total	3 446 685,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	111 000,00 €
2019	111 000,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma 3e session 2017 en date du 22 juin 2017 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022173
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VIDOCQ, L'EMPEREUR DE PARIS
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	630 000,00 €
--	---------------------

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MANDARIN PRODUCTION
Adresse administrative : 22 RUE DE PARADIS
75010 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Nicolas Altmayer
N° SIRET : 81037071800019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : Aide à la production du long-métrage de fiction "VIDOCQ - L'EMPEREUR DE PARIS" de Jean-François RICHET

Date prévisionnelle de début de projet : 28 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur-Réalisateur : Eric BESNARD et Jean-François RICHET

Réalisateur : Jean François RICHET

Synopsis : Sous l'Empire, Francois Vidocq, ancien bagnard surnommé « le roi de l'évasion », devient le chef de la police de Paris...

Commentaires : Après le diptyque Mesrine, Jean-François Richet retrouve Vincent Cassel pour ce film historique, version moderne de ce personnage mythique et ambivalent.

Intérêt régional : Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication IDF	18 700 000,00	86,57%	Producteur Mandarin+Gaumont	14 535 000,00	67,29%
Dépenses de fabrication hors IDF	345 000,00	1,60%	TV payantes (Canal+ Cine+)	3 000 000,00	13,89%
Autres dépenses	2 555 000,00	11,83%	TV Hertziennes	2 400 000,00	11,11%
Total	21 600 000,00	100,00%	TNT (C8)	500 000,00	2,31%
			Aides diverses (Procirep, CNC...)	385 000,00	1,78%
			Producteur étranger SCOPE	150 000,00	0,69%
			Aide régionale proposée	630 000,00	2,92%
			Total	21 600 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	315 000,00 €
2019	315 000,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma 3e session 2017 en date du 22 juin 2017 : Favorable

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France	260 000,00 €

	Montant total	260 000,00 €
--	---------------	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022197
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SARDINE DE L'ESPACE

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 271 000,00 €
--

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TOON FACTORY
Adresse administrative : 11 RUE TORRICELLI
75017 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur THIERRY BERTHIER

N° SIRET : 42294578200031

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production de la série d'animation SARDINE DE L'ESPACE (52 x 12 mn) de David Garcia et Antoine Delesvaux

Date prévisionnelle de début de projet : 28 avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteurs : Joann Sfar, Emmanuel Guibert et Mathieu Sapin, d'après la bande dessinée éponyme de Joann Sfar

Réalisateurs : David Garcia et Antoine Delesvaux

Résumé : Sardine est une petite fille pirate de l'espace qui avec son tonton Epaule Jaune et sa horde d'enfants vont devoir affronter et déjouer les plans de l'ignoble maître de l'univers Supermuscleman.

Commentaire : Joann Sfar, célèbre auteur de bande dessinée et réalisateur, Emmanuel Guibert et Mathieu Sapin étaient déjà chacun leur tour, ensemble ou séparément auteurs scénaristes et dessinateurs de la BD d'origine SARDINE DE L'ESPACE et c'est tout naturellement qu'ils en assurent l'adaptation en série. David Garcia est depuis 20 ans au fil des rencontres et alternativement réalisateur, animateur et storyboarder. Il a collaboré aux LASCARS série et long métrage initiés sur Canal + (2006), à AYA DE YOPOUGON, soutenu par la Région en 2011 et a été 1er assistant réalisateur de Joan Sfar sur les longs métrages THE PROPHET et PETIT VAMPIRE, également soutenu en 2014, dont Antoine Delesvaux était justement le producteur chez Autochenille, en association avec Joann Sfar, avec qui il a aussi produit et réalisé LE CHAT DU RABIN (2011)

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	5 021 000,00	77,31%	Producteur	2 064 000,00	31,78%
dépenses de fabrication hors IDF	400 000,00	6,16%	Autochenille copro France	60 000,00	0,92%
autres dépenses	1 074 000,00	16,54%	Teletoon	1 780 000,00	27,41%
Total	6 495 000,00	100,00%	CNC cosip	2 020 000,00	31,10%
			Media toonistrib etranger MG (en cours)	300 000,00	4,62%
			aide régionale proposée	271 000,00	4,17%
			Total	6 495 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	271 000,00 €

Avis Comité de lecture Audiovisuel 3e session 2017 en date du 20 juin 2017 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022207
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : A L'ABORDAGE ! (UNE ILE)

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 69 000,00 €
----------------------------------	---

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BATHYSPHERE PRODUCTIONS
Adresse administrative : 11 RUE MANIN
75019 PARIS 19
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Nicolas ANTHOME, PRODUCTEUR
N° SIRET : 48212239700011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à production du long métrage documentaire
A L'ABORDAGE ! (UNE ILE) de Guillaume Brac

Date prévisionnelle de début de projet : 28 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteur-Réalisateur : Guillaume Brac

Synopsis : Base de loisirs de Cergy Pontoise. Le temps d'un été, le réalisateur suit sur plusieurs semaines des personnages, employés comme usagers : une bande de jeunes, qui revient, que l'on apprend à connaître, un vieux couple d'habitues, un père et son fils.... Ce microcosme fourmillant reflète une union fragile telle une utopie politique, un désir d'été dont le personnage principal reste le lieu lui-même.

Commentaires : Guillaume Brac étudie d'abord à HEC. À cette époque il est président du ciné-club de l'école et fait des stages dans le milieu du cinéma, en production. Il s'inscrit au concours de La Fémis

sans le dire à ses parents, puis entre dans l'institution (section production) en 2005. En sortant de l'école il écrit un long-métrage qui n'aboutira pas.

Il est ensuite quelques années assistant-réalisateur pour Arnaud des Pallières et Emmanuel Mouret, avant de fonder la société de production Années Zéro avec Stéphane Demoustier et Benoît Martin. Il réalise alors successivement Le naufragé (court-métrage) et Un monde sans femmes (moyen-métrage) qui sort en salles en 2012.

Le premier long métrage (une fiction) de Guillaume Brac, Tonnerre (2013), a été sélectionné au festival du film de Locarno. Il réalise ici son second long-métrage, cette fois-ci un documentaire.

Intérêt régional : Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Ile-de-France	392 716,00	77,22%	Apport producteur donc CI	254 541,00	50,05%
Autres dépenses	115 825,00	22,78%	Sofica divers	35 000,00	6,88%
Total	508 541,00	100,00%	Pay TV (Ciné+)	60 000,00	11,80%
			Distribution+ventes internationales	90 000,00	17,70%
			Aide régionale proposée	69 000,00	13,57%
			Total	508 541,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	34 500,00 €
2018	34 500,00 €

Avis Comité de lecture Cinéma 3e session 2017 en date du 22 juin 2017 : Favorable

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide après réalisation	20 000,00 €
2015	Aide après réalisation	48 600,00 €
2017	Aide après réalisation	48 000,00 €
	Montant total	116 600,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023310
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LES BOSQUETS 2017

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 41 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-312-2764-131015-300
13101502- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JRSA
Adresse administrative : 146 BOULEVARD CHARONNE
75020 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Emile ABINAL, Producteur

N° SIRET : 50739350200020

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France (investissement)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : SA.48161 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014)

Objet du projet : aide à la production audiovisuelle du documentaire audiovisuel LES BOSQUETS 2017 de Ladj Ly et JR.

Date prévisionnelle de début de projet : 22 mars 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :

Auteurs et réalisateurs : JR et Ladj Ly

Résumé : Autrefois quartier à l'architecture moderne symbole d'un certain standing, aujourd'hui défiguré, Les Bosquets sont devenu un symbole des ghettos de banlieue. A la rencontre d'une population mal dans sa peau, mal dans sa cité, devenue refuge des exclus et de la «jeunesse des banlieues », une formule qui semble aujourd'hui tout ignorer de la singularité de chacun, des diversités sociales dont le seul point commun est la misère en partage.

Commentaire : artiste photographe connu dans le monde entier notamment pour ses campagnes de collages photographiques monumentaux comme "Portrait d'une génération" en 2004, "Face to face" en 2007 en Palestine et "Women are heroes" en 2008. Son film "Women are heroes" était en sélection à Cannes en 2010 et en 2015 il réalise "Ellis" avec Robert de Niro. Son dernier documentaire "Visages village" coréalisé avec Agnès Varda était en sélection à Cannes cette année.

La jeunesse des banlieues et Les Bosquets en particulier, sont au cœur de son travail depuis l'origine. En 2005 suite aux émeutes il réalise un ballet et un court métrage sur le quartier. Ladj Ly, réalisateur et producteur au sein du collectif Kourtrajmé, et connu pour ses making of de films et de clips, en est lui-même originaire. Il a réalisé plusieurs courts metrages et reportages sur le quartier et sur Clichy Montfermeil, et a déjà collaboré avec JR sur l'exposition et le documentaire "28mm". Il continue depuis les making off et les reportages en France et à l'étranger et a réalisé en 2015 une série "Inside out Africa" dans 22 pays d'Afrique.

A noter : préacheté par France 2 sous forme d'un unitaire, le projet est essentiellement financé par Blackpills, plateforme de programmes courts à voir sur les téléphones portables, où il sera diffusé en épisodes de 10mn.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MONTFERMEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
dépenses de fabrication en IDF	335 000,00	81,71%	Producteur	44 000,00	10,73%
dépenses de fabrication hors IDF	0,00	0,00%	Blackpills	150 000,00	36,59%
autres dépenses	75 000,00	18,29%	France 2	85 000,00	20,73%
Total	410 000,00	100,00%	CNC Cosip	65 000,00	15,85%
			Procirep (en cours)	25 000,00	6,10%
			aide régionale proposée	41 000,00	10,00%
			Total	410 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	41 000,00 €
------	-------------

Avis Comité de lecture Audiovisuel 3e session 2017 en date du 20 juin 2017 : Favorable

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014511

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PARIS COPRODUCTION VILLAGE - 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	73 329,90 €	10,91 %	8 000,00 €
	Montant Total de la subvention		8 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6574-131009-300
13100902- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REVELATIONS CULTURELLES
Adresse administrative : 10 RUE DES GONCOURT
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CLAUDE DUTY, Président

Date de publication au JO : 29 novembre 2008

N° SIRET : 51156153200017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux manifestations cinématographiques
Rapport Cadre : CR31-05 du 23/06/2005

Objet du projet : 4EME EDITION DES RENCONTRES INTERPROFESSIONNELLES "PARIS COPRODUCTION VILLAGE" EN 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 22 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article dérogatoire).

Objectifs :

4EME EDITION DES RENCONTRES INTERPROFESSIONNELLES "PARIS COPRODUCTION VILLAGE" du 20 au 22 juin 2017 à Paris

Description :

Paris Coproduction Village est une plateforme de développement et de coproduction en partenariat avec

le Festival des Champs-Élysées pendant 3 jours en juin 2017 à Paris. Juste après Cannes et avant Locarno, Paris Coproduction Village permet aux professionnels de se rencontrer au cœur d'un festival international et de se familiariser avec les mécanismes spécifiques de la coproduction internationale.

Cette manifestation a pour vocation de permettre à une quinzaine de producteurs de projets internationaux en développement d'échanger pendant 3 jours avec de très nombreux professionnels (producteurs, vendeurs internationaux, distributeurs, chaînes de télévision) en vue de développer des coproductions européennes ou internationales, d'enrichir leur réseau, de se former aux mécanismes juridiques et financiers de la coproduction, et d'encourager une meilleure circulation de leurs œuvres.

L'objectif de cette manifestation est de favoriser les coproductions internationales notamment avec la France, d'apporter une meilleure connaissance des outils juridiques, institutionnels et financiers et une meilleure connaissance interculturelle, développer les réseaux professionnels entre la France, l'Europe et les autres continents, dans une atmosphère à la fois studieuse et conviviale.

Intérêt régional : Cette manifestation unique à Paris contribue à l'attractivité et au rayonnement International de l'Île-de-France et apparaît très en phase avec les nouvelles orientations de la politique cinéma de la Région et en particulier de la réforme du Fonds de soutien votée en 2017. Celle-ci a notamment pour objectif d'attirer les films à fort impact économique et à vocation internationale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Invités	23 500,00	32,05%	Révélation culturelle	16 979,90	23,16%
Frais généraux	36 769,90	50,14%	Champs Elysées Film Festival	27 000,00	36,82%
Communication	3 500,00	4,77%	Région IdF (proposée)	8 000,00	10,91%
Technique	9 560,00	13,04%	Partenaire Focus	8 000,00	10,91%
Total	73 329,90	100,00%	Cofiloisirs	2 000,00	2,73%
			CNC	8 000,00	10,91%
			Procirep	3 000,00	4,09%
			ACE	350,00	0,48%
			Total	73 329,90	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	8 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux manifestations cinématographiques	15 000,00 €
2015	Soutien aux manifestations cinématographiques	15 000,00 €
2016	Soutien aux manifestations cinématographiques	15 000,00 €
	Montant total	45 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020019
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DAMIEN MOREL- CARNET DE NOTES
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 12 000,00 €
----------------------------------	---

Imputation budgétaire : 933-312-6513-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOREL DAMIEN
Adresse administrative : 19 AVENUE DE L'UNION
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'écriture de scénario (auteurs)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Auteur débutant : Diplômé en licence de cinéma, Damien MOREL a réalisé plusieurs courts métrages sélectionnés en festivals.

Genre: long métrage cinématographique

Résumé: Quatre pions dans un lycée détournent leurs missions de surveillants pour inventer le premier opéra-rock en musique 3D. Jeunes trentenaires désaccordés, grands collectionneurs d'échecs personnels et professionnels, ce projet d'opéra-rock improbable va leur donner une nouvelle chance, un petit carnet de notes pour improviser en cas d'urgence.

Projet d'ateliers: Cet atelier pourrait se dérouler sur une période de six mois en lycée, à raison d'une heure par semaine. Il se déroulerait en trois temps : initiation à l'analyse filmique à partir de films sélectionnés par les élèves et l'encadrant, écriture et tournage d'un film de deux à trois minutes, dans le

but de le projeter en fin d'année scolaire.

AVIS FAVORABLE du comité de lecture de l'Aide à l'écriture de scénario du 11 juillet 2017

Localisation géographique :

- CONFLANS-SAINTÉ-HONORINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020102
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MARISA INGOLD- NATASHA VEUT MOURIR

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	8 000,00 €
--	-------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6513-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FISCHER MARIE-ELISABETH
Adresse administrative : 76 BOULEVARD RICHARD LENOIR
75011 PARIS
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'écriture de scénario (auteurs)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Auteur débutant: Docteur en médecine, Marisa INGOLD a réalisé un premier court métrage MAISON D'EDEN diffusé sur France O et sélectionné en festival.

Genre: Court métrage de fiction (cinéma 30')

Résumé: Une nuit de garde ordinaire aux urgences psychiatriques.

Lisa, jeune psychiatre, aidée de Nadia, infirmière expérimentée, tentent de dissuader les malades de vouloir mourir. Parmi eux, Natasha est une jeune patiente qui a très envie de se pendre. Malades et soignants, sortiront ils tous indemnes de cette nuit opaque ?

Projet d'ateliers : Ateliers d'apprentissage en lycée sur une période de 4 à 5 mois. L'auteur souhaite mettre en œuvre des séances de travail interactives : initiation à l'écriture scénaristique, à la mise en scène, au langage cinématographique, à la fabrication d'un film court, avec mise en pratique des notions

étudiées en atelier.

AVIS FAVORABLE du comité de lecture de l'Aide à l'écriture de scénario du 11 juillet 2017

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020152
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VIKEN ARMENIAN- TAYMOUR ET YASMINE-
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	12 000,00 €
--	--------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6513-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARMENIAN VIKEN
Adresse administrative : 5 RUE D'HAUTEVILLE
75010 PARIS
Statut Juridique :
Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'écriture de scénario (auteurs)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Auteur débutant: Formé en droit et en philosophie, Viken ARMENIAN a commencé à travailler comme assistant réalisateur. Il prépare actuellement son deuxième court métrage 'Mappemonde'. Le projet Taymour et Yasmine est son premier long métrage. Il a obtenu l'aide Beaumachais et une résidence au Chalet Mauriac en Nouvelle Aquitaine.

Genre : long métrage cinématographique

Résumé: Taymour et Yasmine se sont rencontrés sur un bateau de fortune entre la Turquie et une île grecque. Ils sont Syriens. Ils sont jeunes. Dans leur vie d'avant, il était rocker, elle était étudiante. A la manière de deux naufragés sans attaches, ils traversent le Sud de la France à la recherche de leurs destins.

Projet d'ateliers: L'atelier pourra se dérouler dans le cadre de l'option cinéma du Lycée Paul Valéry. Il s'agira d'un atelier couplé bi-niveau où à partir d'un même thème (choisi dans le cadre du dispositif « Cent ans de jeunesse » de la Cinémathèque française). Les participants écriront et réaliseront deux films

collectifs. L'atelier, de six mois répartis sur l'ensemble de l'année scolaire, consistera à encadrer cette gestation à toutes les étapes créatives : l'écriture, le tournage, le montage.

AVIS FAVORABLE du comité de lecture de l'Aide à l'écriture de scénario du 11 juillet 2017

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020184
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : JOSEPH PARIS- LE REPLI

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 12 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-312-6513-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS JOSEPH
Adresse administrative : 121 RUE MANIN
75019 PARIS
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'écriture de scénario (auteurs)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

Objet du projet : LE REPLI

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Auteur confirmé: Formé en art dramatique, Joseph PARIS a notamment réalisé des vidéos, des installations et un premier long métrage documentaire NAKED WAR en 2014 diffusé sur LCP.

Genre: Long métrage documentaire pour le cinéma (90')

Résumé du projet:

Trente ans après que le Figaro pose la question « Serons-nous encore français dans 30 ans ? », les discours différentialistes, mettant en scène d'une manière ou d'une autre une « identité française » menacée, ne sont plus seulement assumés par une certaine presse conservatrice, mais ont gagné l'ensemble de la classe politique. Les discours identitaires sont désormais quotidiennement mobilisés pour agiter la hantise d'un « ennemi intérieur », en puisant dans le passé colonial une cohérence discursive sur laquelle le Front national, la droite et une partie de la gauche vont converger pour être audibles auprès des électeurs. Ce film s'emploie à déplier un à un tous les plis du repli pour exposer les moyens de cette incontestable contagion.

Projet d'atelier : L'auteur souhaite mettre en oeuvre un atelier théâtral et cinématographique de 4 mois en collaboration avec le metteur en scène Benjamin Lazar à destination de réfugiés ou demandeurs d'asile en apprentissage du français.

AVIS FAVORABLE du comité de lecture de l'Aide à l'écriture de scénario du 04 juillet 2017

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020223
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DANIEL TOUATI- DES LUMIERES ET DES HOMMES
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 12 000,00 €
----------------------------------	---

Imputation budgétaire : 933-312-6513-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TOUATI DANIEL
Adresse administrative : 35 RUE LIGNER
75020 PARIS
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'écriture de scénario (auteurs)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Auteur confirmé: Daniel TOUATI est l'auteur réalisateur de plusieurs documentaires de télévision dont Frère et soeur, diffusé sur Arte en 2015 et primé en festivals (Locarno, Namur...)

Genre: long métrage documentaire

Résumé: En s'immergeant pendant un an dans la vie de l'Observatoire de Paris, le film nous plonge au cœur de la quête scientifique.

Projet d'ateliers: L'auteur souhaite mettre en oeuvre un atelier en lycée sur l'approche documentaire. Les participants choisiront un lieu ou une zone qui les touche particulièrement et des personnes qu'ils apprécient.

A partir d'une idée simple, « filmer ce que font des personnes qui nous intéressent », l'atelier pourrait aboutir à un petit film émouvant ou particulier, le portrait d'un bout de rue, avec ses occupants et leur histoire.

AVIS FAVORABLE du comité de lecture de l'aide à l'écriture de scénario du 04 juillet 2017

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020252
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : JOACHIM HERISSE- LE CAILLOU
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 4 000,00 €
----------------------------------	---

Imputation budgétaire : 933-312-6513-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HERISSE JOACHIM
Adresse administrative : 7 BOULEVARD DE BELLEVILLE
75011 PARIS
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'écriture de scénario (auteurs)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Auteur débutant: Animateur autodidacte, Joachim HERISSE a travaillé 10 ans dans les studios d'animation français et commence aujourd'hui un travail d'auteur réalisateur en stop motion de projets en développement.

Co-auteur : Marion BULOT, auteur graphiste

Genre : Court métrage d'animation (26')

Résumé: En lisière d'une énorme ville béton se dresse une petite maison chaleureuse dans laquelle vit Timéa, une petite fille de huit ans. Timéa, sa maison, c'est son cocon, mais dehors, tout la terrorise. Pour l'aider à vaincre ses peurs, Tana, sa mamie adorée, lui donne un caillou...

Projet d'ateliers: Les auteurs souhaitent mettre en oeuvre, sur une période de 6 mois, un atelier-rencontre d'initiation aux techniques d'animation (ombre chinoise, papier découpé, dessin animé, stopmotion etc.) en partenariat avec un centre d'animation de la Ville de Paris.

AVIS FAVORABLE du comité de lecture de l'Aide à l'écriture de scénario du 11 juillet 2017

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020263
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : THOMAS RIO- LA TRES TRES GRANDE EVASION
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 12 000,00 €
----------------------------------	---

Imputation budgétaire : 933-312-6513-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RIO THOMAS
Adresse administrative : 67 RUE SAINT BLAISE
75020 PARIS
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'écriture de scénario (auteurs)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Auteur confirmé: Diplômé du département scénario de la FEMIS, Thomas RIO est scénariste et réalisateur. Il a notamment écrit un long métrage 'Le fils du marchand d'olives' sorti en salles en 2012.

Genre: Long métrage d'animation (cinéma)

Résumé: Sur les murs de nos villes, les images et les graffitis bougent et vivent. il suffit d'un seul de nos regards pour les figer, pourtant.

Lorsque l'une d'entre eux est kidnappée pour finir dans un musée, notre bande de graffitis décide de l'exfiltrer en organisant la très très grande évasion.

Mais est-ce si simple d'être libre quand on peut être reconnu ?

Projet d'ateliers: L'auteur souhaite mettre en oeuvre un atelier d'initiation au cinéma d'animation destiné aux enfants de 6 à 10 ans qui serait déployé au sein de la bibliothèque Marguerite Duras (Paris 20) sur une durée de 6 mois. Les enfants y découvriront l'animation stop motion, ses techniques de réalisation, écriront et réaliseront un film à partir de cette technique.

AVIS FAVORABLE du comité de lecture de l'Aide à l'écriture de scénario du 04 juillet 2017

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020281
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CHRISTIAN PAIGNEAU- UN CONTE DE FEES TCHEQUE ET SLOVAQUE

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 12 000,00 €
----------------------------------	---

Imputation budgétaire : 933-312-6513-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PAIGNEAU CHRISTIAN
Adresse administrative : 73 BOULEVARD JEAN JAURES
94260 FRESNES
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'écriture de scénario (auteurs)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Auteur confirmé: Scénariste et critique de cinéma, Christian PAIGNEAU a notamment écrit le long métrage BEAU RIVAGE sorti en salle en 2012 et sélectionnés en festivals internationaux.

Genre: long métrage documentaire (télévision)

Résumé: De 1946 à 1969, deux contes de fées qui se croisent et se répondent. Celui de la nouvelle vague tchécoslovaque qui participe au dégel de son pays. Celui de Jan Prochazka, communiste, producteur, qui tente de mêler sa voix à celle du printemps.

Projet d'atelier: L'auteur souhaite mettre en oeuvre sur une période de 6 mois un atelier de scénario avec partie théorique et pratique, et axé sur la dramaturgie spécifique du cinéma d'Europe Centrale et tchèque. Il souhaite mettre en place cet atelier en partenariat avec le Centre tchèque de Paris.

AVIS FAVORABLE du comité de lecture de l'Aide à l'écriture de scénario du 4 juillet 2017

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020294
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : STANISLAV DOROCHENKOV - L'ILIAZDE
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 6 000,00 €
----------------------------------	--

Imputation budgétaire : 933-312-6513-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DOROCHENKOV STANISLAV
Adresse administrative : 8 RUE BOUCRY
75018 PARIS
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'écriture de scénario (auteurs)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Auteur confirmé: Cinéaste, Stanislav Dorochenkov a réalisé de nombreuses vidéos et des courts métrages sélectionnés en festivals.

co-auteur : Marguerite Vappereau, historienne du cinéma et scénariste

Genre: long métrage documentaire (cinéma)

Résumé: Que reste-t-il d'Ilia Zdanevitch dit Iliazd aujourd'hui? La tentative d'inventaire des traces laissées par cet artiste apatride né en 1884 à Tbilissi en Géorgie et mort en 1975 à Paris, nous présente une œuvre foisonnante et étonnement hétéroclite. C'est l'histoire d'un homme à présent méconnu, dont l'existence extraordinaire ne peut être racontée aujourd'hui qu'à la manière d'un mythe.

Projet d'ateliers: Les auteurs proposent des ateliers pédagogiques au sein de la BNF. Il s'agira de présenter à différents groupes d'enfants la richesse de la création poétique de Iliazd. Selon les classes d'âge, pourront être proposés des ateliers poétiques zaoume, des travaux sur le dessin à partir d'une

présentation raisonnée de l'œuvre d'Iliad ou des ateliers de mise en scène de films tournés-montés, un peu à la manière de cadavre-exquis. Lors de ces ateliers, l'auteur souhaite sensibiliser les enfants aux différences entre histoire et mythe. Qu'est-ce qu'un personnage mythique ? Quelle différence y a-t-il avec un personnage historique ?

Les auteurs souhaitent également mettre en place à l'automne 2017 une rencontre autour de ce film avec tous les spécialistes d'Iliad.

AVIS FAVORABLES du comité de lecture de l'Aide à l'écriture de scénario du 04 juillet 2017

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020301
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : HIND MEDDEB- D'AILLEURS NOUS SOMMES ICI!

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 12 000,00 €
----------------------------------	---

Imputation budgétaire : 933-312-6513-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MEDDEB HIND
Adresse administrative : 44 RUE DE LA CLEF
75005 PARIS
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'écriture de scénario (auteurs)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Auteur confirmé: Diplômée en philosophie et journalisme, Hind MEDDEB a réalisé plusieurs documentaires pour la télévision et un documentaire TUNISIA CLASH, sorti en salle, projeté au cinéma LE LOUXOR et sélectionné en festivals.

Genre: Long métrage documentaire (cinéma)

Résumé: Souleymane a 18 ans. Réfugié du Darfour, il a tout perdu. Ce qui le maintient en vie, c'est l'écriture poétique. Chaque poème est un moyen de faire le récit de l'indicible et de sublimer les violences subies tout au long de son périple : son village incendié par les milices Janjawids, son père et son grand frère assassinés devant lui, la torture en prison au Soudan et en Libye, la mise en esclavage par des milices dans des mines d'or à la frontière du Tchad et du Niger, des années à la rue, l'éloignement de sa mère qu'il n'a pas vu depuis 7 ans... Il erre entre le dixième et le dix-neuvième arrondissement, autour de la gare de l'Est, sur les bords du canal Saint Martin, sous le métro aérien entre la Chapelle et Stalingrad,

aux confins de la rue d'Aubervilliers autour du jardin d'Eole, en attendant l'enregistrement de sa demande d'asile et une future mise à l'abri...

Projet d'ateliers : L'auteur souhaite mettre en oeuvre un atelier, en lycée, intitulé 'Filmer son quartier, Une expérience de cinéma direct'.

Dans cet atelier, l'auteur souhaite revenir à l'origine du film documentaire : l'expérience du cinéma direct. En apparence, le procédé semble simple : filmer le réel sans chercher à lui faire dire plus que ce qu'il ne révèle par lui-même, un documentaire sans commentaire, le réalisateur intervient peu ou pas, ce qui compte ce n'est pas sa voix d'intervieweur mais son point de vue. Où place-t-il sa caméra ? Que choisit-il de filmer ?

L'atelier sera une mise en pratique du concept de cinéma direct grâce à la réalisation par les étudiants d'un essai documentaire allant de cinq à quinze minutes dans lequel ils observeront un espace circonscrit dans leur quartier. L'unité de lieu constitue en elle-même l'enjeu du film : ils poseront leur caméra au pied de leur immeuble, sur une place ou dans un jardin public. La réalisation du film entraîne l'exploration d'un territoire, la rencontre avec une communauté urbaine, la découverte d'un réseau social.

AVIS FAVORABLE du comité de lecture de l'Aide à l'écriture de scénario du 04 juillet 2017

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013484
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MARION BULOT- LE CAILLOU -JOACHIM HERISSE
--

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 4 000,00 €
----------------------------------	---

Imputation budgétaire : 933-312-6513-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BULOT MARION
Adresse administrative : 34 RUE WALDECK ROUSSEAU
91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
Statut Juridique :
Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'écriture de scénario (auteurs)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Auteur débutant: Auteur graphiste, Marion BULOT est la co-auteur de Joachim HERISSE

Genre : Court métrage d'animation (26')

Résumé: En lisière d'une énorme ville béton se dresse une petite maison chaleureuse dans laquelle vit Timéa, une petite fille de huit ans. Timéa, sa maison, c'est son cocon, mais dehors, tout la terrorise. Pour l'aider à vaincre ses peurs, Tana, sa mamie adorée, lui donne un caillou...

Projet d'ateliers: Les auteurs souhaitent mettre en œuvre, sur une période de 6 mois, un atelier-rencontre d'initiation aux techniques d'animation (ombre chinoise, papier découpé, dessin animé, stop motion etc.) en partenariat avec un centre d'animation de la Ville de Paris.

AVIS FAVORABLE du comité de lecture de l'Aide à l'écriture de scénario du 11 juillet 2017

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	4 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013485
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MARGUERITE VAPPEREAU- L'ILIAZDE- STANISLAV DOROCHENKOV

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
----------------------------------	---

	6 000,00 €
--	-------------------

Imputation budgétaire : 933-312-6513-131009-300
13100904- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VAPPEREAU MARGUERITE
Adresse administrative : 5 RUE DE L'ABBE CARTON
75014 PARIS

Statut Juridique :
Représentant :

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'écriture de scénario (auteurs)
Rapport Cadre : CR2017-10 du 26/01/2017

Objet du projet : Aide à l'écriture de scénario

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Auteur : Marguerite VAPPEREAU, historienne du cinéma et scénariste, coauteur de Stanislav DOROCHENKOV

Genre: long métrage documentaire (cinéma)

Résumé: Que reste-t-il d'Illia Zdanevitch dit Illiazd aujourd'hui? La tentative d'inventaire des traces laissées par cet artiste apatride né en 1884 à Tbilissi en Géorgie et mort en 1975 à Paris, nous présente une œuvre foisonnante et étonnement hétéroclite. C'est l'histoire d'un homme à présent méconnu, dont l'existence extraordinaire ne peut être racontée aujourd'hui qu'à la manière d'un mythe.

Projet d'ateliers: Les auteurs proposent des ateliers pédagogiques au sein de la BNF. Il s'agira de présenter à différents groupes d'enfants la richesse de la création poétique d'Illiazd. Selon les classes d'âge, pourront être proposés des ateliers poétiques zaoume, des travaux sur le dessin à partir d'une présentation raisonnée de l'œuvre d'Illiazd ou des ateliers de mise en scène de films tournés-montés, un peu à la manière de cadavre-exquis. Lors de ces ateliers, l'auteur souhaite sensibiliser les enfants aux

différences entre histoire et mythe. Qu'est-ce qu'un personnage mythique ? Quelle différence y a-t-il avec un personnage historique ?

Les auteurs souhaitent également mettre en place à l'automne 2017 une rencontre autour de ce film avec tous les spécialistes d'Iliazd.

AVIS FAVORABLES du comité de lecture de l'Aide à l'écriture de scénario du 04 juillet 2017

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 000,00 €



DELIBERATION N° CP 2017-372

DU 20 SEPTEMBRE 2017

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES QUATRIÈME AFFECTATION POUR 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 4221-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L115-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale ;
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** la délibération n°CR01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** la délibération n° CP 13-209 du 4 avril 2013 portant approbation de conventions-type et annexe-type relatives à la participation régionale en investissement et en fonctionnement ;
- VU** la délibération n° CP 15-320 du 17 juin 2015 relative à la politique régionale de santé – Approbation de la convention-type relative à la participation régionale en investissement dans les domaines de l'action sociale et de la santé
- VU** la délibération n° CP 2017-070 du 8 mars 2017 – Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles en 2017
- VU** le budget de la région d'Île-de-France pour 2017

VU l'avis de la commission de la famille de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission du développement économique de l'emploi et de l'innovation ;

VU le rapport n°CP 2017-372 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Solidarité familles et enfants

Décide de participer, au titre du programme «Dispositif en faveur des personnes en situation précaire», au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **313 380,00 €** au titre du budget 2017.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement :

- pour les subventions inférieures ou égales à 23.000 euros, au respect, par les bénéficiaires, de l'annexe financière adoptée par la délibération n°CP 13-209 du 4 avril 2013 et modifiée par les dispositions des délibérations n°CR 08-16 du 18 février 2016 et n°CR 2017-51 du 9 mars 2017, et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

- pour les subventions supérieures à 23.000 euros, à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 13-209 du 4 avril 2013 et modifiée par les dispositions de la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 et de la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **313 380,00 €** disponible sur le chapitre 934 «Santé et action sociale», code fonctionnel 42 «Action sociale», programme HP 42 003 (142 003) «Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 «Fonds régional de solidarité et soutien aux familles», conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1, au titre du budget 2017.

Article 2 : Autorisation de démarrage anticipé Fonctionnement

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de toutes les subventions en fonctionnement présentées dans ce rapport à compter des dates indiquées dans ce tableau ci-dessous, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Bénéficiaire	Dossier	Dossier - Code	Date prévisionnelle de démarrage
AFEV - ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	Réseau d'étudiants engagés pour l'accompagnement individuel	17009075	01/09/2017
AGIR CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS	Mineurs en situation ou risque de prostitution : guide pratique à l'usage des professionnels	17011167	01/09/2017
ASSOCIATION INTERMEDES ROBINSON	Organisation de mini-colos participatives à destination d'enfants en situation de précarité	17011228	08/07/2017
CHEMINS D'ENFANCES	Magic place : la langue et le jeu au service du vivre ensemble	17011286	01/09/2017
ESPACE 19	Accompagnement personnalisé de familles et parrainage de jeunes	17011166	01/09/2017
ETHNOART	Développer les échanges entre parents et professionnels pour accompagner au mieux les enfants	17009076	01/09/2017
GENS VOYAGE DPT ESSONNE ASSOC	L'avenir professionnel des jeunes voyageurs et de leur famille	17011170	01/09/2017
INSTITUT TELEMAQUE CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC	Développer le potentiel et les chances de réussite de tous les jeunes	17011285	01/09/2017
UDAF 92	Actions d'accompagnement des parents et réseaux d'entraide entre familles	17011226	01/09/2017

Article 3 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Investissement soutien aux innovations sociales

Décide de participer, au titre du programme «Dispositif en faveur des personnes en situation précaire», au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de sept subventions d'un montant de **464 800 €** au titre du budget 2017.

Affecte une autorisation de programme de **464 800 €** disponible sur le le chapitre 904 « Santé et action sociale » sous-fonction 42 « Action sociale » programme HP 42-003 « Dispositif en faveur

des personnes en situation précaire », action 14200311 « Actions d'innovation sociale » , conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1, au titre du budget 2017.

Subordonne le versement de ces subventions en investissement à la conclusion, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 15-320 du 17 juin 2015 et modifiée selon les dispositions de la délibération N°CR 08-16 du 18 février 2016 et de la délibération N°CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 4 : Adoption d'une convention-cadre avec Emmaüs France

Adopte la convention-cadre passée avec l'association Emmaüs France, placée en annexe 3 du présent rapport et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-372	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel	42 - Action sociale
Programme	142003 - Dispositif en faveur des personnes en situation précaire
Action	14200304 - Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Dispositif : N° 00000672 - Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles

Dossier	17009075 - Réseau d'étudiants engagés pour l'accompagnement individuel				
Bénéficiaire	R4543 - AFEV - ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
262 500,00 €	TTC	13,33 %	35 000,00 €		

Dossier	17009076 - Développer les échanges entre parents et professionnels pour accompagner au mieux les enfants				
Bénéficiaire	R35153 - ETHNOART				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 380,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
24 774,00 €	TTC	49,97 %	12 380,00 €		

Dossier	17011166 - Accompagnement personnalisé de familles et parrainage de jeunes				
Bénéficiaire	R22268 - ESPACE 19				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
32 474,00 €	TTC	36,95 %	12 000,00 €		

Dossier	17011167 - Mineurs en situation ou risque de prostitution : guide pratique à l'usage des professionnels				
Bénéficiaire	P0037182 - ACPE ASSOCIATION CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
10 000,00 €	TTC	50 %	5 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-372	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011170 - L'avenir professionnel des jeunes voyageurs et de leur famille				
Bénéficiaire	R33815 - GENS VOYAGE DPT ESSONNE ASSOC				
Localisation	ARPAJON				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
36 518,00 €	TTC	32,86 %	12 000,00 €		

Dossier	17011185 - Soutien à la parentalité et à la protection de l'enfance auprès des familles hébergées dans les hotels parisiens				
Bénéficiaire	R9072 - SAMU SOCIAL PARIS				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
87 036,00 €	TTC	40,21 %	35 000,00 €		

Dossier	17011186 - "Etre parent" : diffusion francilienne d'outils pour le soutien à la parentalité				
Bénéficiaire	P0037194 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	32 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
82 100,00 €	TTC	38,98 %	32 000,00 €		

Dossier	17011187 - Favoriser ou restaurer le lien Parents / Enfants				
Bénéficiaire	EX001233 - CIDFF CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES 92 BOULOGNE-BILLANCOURT				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
96 000,00 €	TTC	36,46 %	35 000,00 €		

Dossier	17011225 - Soutien et accompagnement de proximité des familles adoptives et/ou en recherche d'adoption				
Bénéficiaire	P0037195 - LIGARE L'ARBRE VERT				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
37 600,00 €	TTC	7,98 %	3 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-372	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011226 - Actions d'accompagnement des parents et réseaux d'entraide entre familles				
Bénéficiaire	EX000928 - UDAF UNION DEPART ASS FAMILIALES 92				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
64 070,00 €	TTC	7,8 %	0,00 €		

Dossier	17011228 - Organisation de mini-colos participatives à destination d'enfants en situation de précarité				
Bénéficiaire	P0007008 - ASSOCIATION INTERMEDES ROBINSON				
Localisation	CHILLY-MAZARIN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
48 000,00 €	TTC	41,67 %	20 000,00 €		

Dossier	17011285 - Développer le potentiel et les chances de réussite de tous les jeunes				
Bénéficiaire	P0035175 - INSTITUT TELEMAQUE CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
270 000,00 €	TTC	9,26 %	25 000,00 €		

Dossier	17011286 - Magic place : la langue et le jeu au service du vivre ensemble				
Bénéficiaire	P0013411 - CHEMINS D'ENFANCES				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
194 735,00 €	TTC	17,97 %	35 000,00 €		

Dossier	17011289 - Réseau d'accompagnement personnalisé des familles et enfants en difficulté d'insertion par des adultes bénévoles.				
Bénéficiaire	EX004023 - FEASO FEDERATION EURO AFRICAINE DE SOLIDARITE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
41 976,00 €	TTC	35,73 %	15 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-372	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011785 - Accompagner les parents dans la maîtrise des compétences clés (lecture, écriture, expression) : renforcer les compétences des bénévoles				
Bénéficiaire	R25651 - TOUS BENEVOLES				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	32 000,00 €	Code nature	6574		
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
93 200,00 €	TTC	34,33 %	32 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000672 - Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	313 380,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 934 - 42 - 142003 - 14200304	313 380,00 €
---	--------------

Chapitre	904 - Santé et action sociale
Code fonctionnel	42 - Action sociale
Programme	142003 - Dispositif en faveur des personnes en situation précaire
Action	14200311 - Actions d'innovation sociale

Dispositif : N° 00001042 - Innovation sociale - investissement

Dossier	16011242 - Relocalisation d'un CHRS de 91 places à Carrières-sous-Poissy (78)				
Bénéficiaire	R5028 - SA D'HLM EMMAUS HABITAT				
Localisation	CARRIERES-SOUS-POISSY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	360 000,00 €	Code nature	20422		
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
4 207 876,00 €	TTC	8,56 %	360 000,00 €		

Dossier	17008617 - Achat d'un camion réfrigéré				
Bénéficiaire	R10191 - CRF CROIX ROUGE FRANCAISE				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	21 650,00 €	Code nature	20422		
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
43 300,00 €	TTC	50 %	21 650,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-372	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011160 - Mise en place d'un dispositif d'épicerie étudiante "éphémère" et d'une épicerie solidaire de mixité sociale				
Bénéficiaire	P0037175 - LE JARDIN D'ALCINOOS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
107 400,00 €	TTC	32,59 %	35 000,00 €		

Dossier	17011518 - Achat d'un véhicule frigorifique				
Bénéficiaire	P0028281 - ASS EPICEAS-EPICERIE AUBERVILLIERS SOLID				
Localisation	AUBERVILLIERS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	13 000,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
26 000,00 €	TTC	50 %	13 000,00 €		

Dossier	17011522 - Equipement d'un véhicule frigorifique et acquisition de deux frigos pour la gestion de l'aide alimentaire				
Bénéficiaire	R14867 - SPF SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE PARIS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 600,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
41 201,52 €	TTC	50 %	20 600,00 €		

Dossier	17012621 - Ramasse des denrées alimentaires dans le Mantois				
Bénéficiaire	R23283 - LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES LES RESTAURANTS DU COEUR				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 500,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
25 000,00 €	TTC	50 %	12 500,00 €		

Dossier	17012622 - Equipement d'une épicerie sociale et solidaire à Conflans-Sainte-Honorine 78				
Bénéficiaire	P0037494 - BOUTIQUE FAMILIALE DE CONFLANS SAINTE HONORINE				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 050,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
4 100,00 €	TTC	50 %	2 050,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-372	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Total sur le dispositif N° 00001042 - Innovation sociale - investissement	464 800,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 904 - 42 - 142003 - 14200311	464 800,00 €
---	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16011242

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RELOCALISATION D'UN CHRS DE 91 PLACES À CARRIÈRES-SOUS-POISSY (78)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	4 207 876,00 €	8,56 %	360 000,00 €
	Montant Total de la subvention		360 000,00 €

Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
14200311- Actions d'innovation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SA D'HLM EMMAUS HABITAT
Adresse administrative : 92/98 BD VICTOR HUGO
92110 CLICHY LA GARENNE
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Madame Nelly LORDEMUS, Directrice

N° SIRET : 54210157100066

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Innovation sociale - investissement
Rapport Cadre : CP2017-070 du 08/03/2017

Objet du projet : relocalisation d'un CHRS de 91 places à Carrières-sous-Poissy (78)

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce projet a pour objet d'aider à la délocalisation de l'hôtel social du Parc, ouvert depuis 2003 dans les locaux d'un ancien hôtel, géré dans le cadre d'une convention entre la DDCS et l'association de Sauvegarde, vers une parcelle de 2500m² située sur la ZAC des Trois cèdres à Carrières-sous-Poissy. Ce projet favorisera le développement harmonieux des hébergés, de bonnes conditions de travail pour les salariés, la sécurité des personnes et des biens, la fonctionnalité des équipements, l'ouverture sur l'extérieur et la réalisation d'économies.

Description :

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont des établissements sociaux habilités à recevoir des bénéficiaires d'aides sociales. Ils accueillent principalement les personnes isolées et les familles connaissant de graves difficultés économiques et sociales.

L'hôtel social du Parc se situe, depuis 2003, dans les locaux d'un ancien hôtel à Carrières-sous-Poissy. Ce pôle regroupe 3 CHRS relevant de la compétence de l'Etat.

Par ailleurs il développe des réponses spécifiques aux besoins des hébergés sur différents domaines, avec notamment le service Cap Santé, composé de deux psychologues et d'une coordinatrice intervenant dans les structures d'hébergement d'urgence dans le nord du département des Yvelines.

En 2006, l'association la Sauvegarde des Yvelines décide d'engager un processus de relocalisation de l'hôtel social du Parc dans des locaux adaptés à ses activités.

En 2012, le projet est pensé sur la ZAC Ecolepôle à Carrières-sous-Poissy.

En 2016, Emmaüs habitat, maître d'ouvrage de l'opération, lance un concours d'architecture en conception-réalisation. Le cabinet d'architecture AIA et l'entreprise CEF construction sont désignés lauréats de l'appel d'offres.

D'une capacité de 91 places, le nouveau centre offrira une diversité de possibilités d'accueil selon les compositions familiales, et notamment l'accueil d'une famille de 5 enfants.

Intérêt régional : Participation à l'hébergement et à l'insertion des franciliens, célibataires ou en familles, présentant de graves difficultés pour l'accès au logement et à l'insertion sociale et professionnelle.

Le projet présente un caractère d'innovation sociale du fait de la participation des professionnels et des usagers au mode de fonctionnement, de son implantation dans un éco quartier, ainsi que du fait de la présence prévue de l'organisme Cap Santé.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Familles franciliennes privées de toit du fait d'une expulsion, d'une rupture familiale, d'un accident...

Localisation géographique :

- CARRIERES-SOUS-POISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charge foncière	1 256 076,00	29,85%	Etat PLAI	432 000,00	10,27%
Construction	2 951 800,00	70,15%	Etat éco-cité	137 000,00	3,26%
Total	4 207 876,00	100,00%	Subvention Région	360 000,00	8,56%
			Emprunt CDC PLAI Terrain	1 173 229,00	27,88%
			Emprunt CDC PLAI Construction	1 205 647,00	28,65%
			Financement 1%	900 000,00	21,39%
			Total	4 207 876,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	180 000,00 €
2020	180 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Convention régionale de patrimoine social	1 002 625,00 €
2014	Logement social pour les personnes en situation de handicap	146 146,00 €
2014	Offre nouvelle de logements sociaux et très sociaux	99 159,00 €
2014	Production de logements locatifs sociaux et très sociaux	2 029 794,00 €
2015	Accueil et mise à l'abri des personnes vivant en bidonville	250 000,00 €
2015	Logement social pour personnes sans abri	432 000,00 €
2015	Production de logements locatifs sociaux et très sociaux	512 298,00 €
2015	Réhabilitation – résidentialisation en site Anru	-6 000,00 €
2015	Services et accueils de jour pour les personnes sans abri, les familles demandeuses d'asile et les réfugiés	100 000,00 €
2016	Aide en faveur du logement des jeunes et apprentis	258 494,00 €
2016	Etablissements d'hébergement pour personnes sans abri, familles demandeuses d'asile et réfugiés	150 000,00 €
2016	Production de logements locatifs sociaux et très sociaux	1 460 113,00 €
2017	Production de logements locatifs sociaux et très sociaux	928 936,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - ITI Axe 8 OS 13	1 461 047,00 €
2017	Soutien à la production de résidences pour jeunes, apprentis et étudiants	591 892,00 €
	Montant total	7 950 117,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008617

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACHAT D'UN CAMION RÉFRIGÉRÉ

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	43 300,00 €	50,00 %	21 650,00 €
	Montant Total de la subvention		21 650,00 €

Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
14200311- Actions d'innovation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE
Adresse administrative : 98 RUE DIDOT
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Jacques ELEDJAM, Président

Date de publication au JO : 27 avril 1945

N° SIRET : 77567227221138

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Innovation sociale - investissement
Rapport Cadre : CP2017-070 du 08/03/2017

Objet du projet : achat d'un camion réfrigéré

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Soutien aux familles en situation de précarité
- Lutte contre le gaspillage alimentaire

Description :

Le projet consiste à acquérir un véhicule performant et adapté pour effectuer les missions de ramasse et de dépôt de l'aide alimentaire.

Cette aide a ceci d'innovant socialement qu'elle est effectuée plusieurs fois par semaine, permettant ainsi de lutter contre le gaspillage alimentaire, principalement dans le Val d'Oise, mais également de plus en

plus fréquemment sur le reste du territoire francilien.

La Croix-Rouge Française du Val d'Oise, fournit en effet une aide alimentaire auprès de 1000 foyers par an. Cette aide est gérée pour certaines catégories de produits au niveau départemental.

La récupération, le stockage et l'acheminement des denrées demande l'utilisation de matériels adaptés. Depuis plusieurs mois l'association rencontre de très forte difficulté avec leur camion réfrigéré. Les réparations se multiplient et ses immobilisations diminuent ou stoppent les approvisionnements en produits frais et surgelés.

La modernisation des distributions d'aide alimentaire en épicerie solidaire augmente l'intensification de l'utilisation de ce véhicule. A l'heure actuelle, l'association effectue en moyenne 15 à 20 livraisons et 6 ramasses par semaine.

Ces missions effectuées par les bénévoles sont très importantes pour fournir aux usagers une alimentation variée.

Cette année, l'association souhaite renouveler leur véhicule.

Intérêt régional : Soutien aux familles franciliennes précaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Sont organisées 11 distributions alimentaires qui font profiter un millier de franciliens de 43.000 paniers repas.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat camion	43 300,00	100,00%	Subvention Région	21 650,00	50,00%
Total	43 300,00	100,00%	Fonds propres	21 650,00	50,00%
			Total	43 300,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	21 650,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	297 800,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 376 135,00 €
2014	Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)	50 000,00 €
2014	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	100 000,00 €
2014	Solidarité internationale - Investissement	14 000,00 €
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	176 168,00 €
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	22 687,45 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	206 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 577 935,00 €
2015	Fonds d'intervention d'urgence (investissement)	50 000,00 €
2015	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	100 000,00 €
2015	Services d'accompagnement et établissements d'accueil de jour des personnes en situation de handicap	20 000,00 €
2016	Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	80 000,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	36 176,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	4 030 695,00 €
2016	Politique énergie climat	4 732,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	4 080 695,00 €
2017	Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient - FCT	50 000,00 €
2017	Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)	50 000,00 €
2017	Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	22 500,00 €
	Montant total	16 345 523,45 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011160

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ÉPICERIE ÉTUDIANTE "ÉPHÉMÈRE" ET D'UNE ÉPICERIE SOLIDAIRE DE MIXITÉ SOCIALE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	107 400,00 €	32,59 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
14200311- Actions d'innovation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE JARDIN D'ALCINOOS
Adresse administrative : 9 RUE DE L'ABBE ROUSSELOT
75017 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Mike MOLLOY, Président

Date de publication au JO : 6 août 2011

N° SIRET : 53521457100015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Innovation sociale - investissement
Rapport Cadre : CP2017-070 du 08/03/2017

Objet du projet : mise en place d'un dispositif d'épicerie étudiante "éphémère" et d'une épicerie solidaire de mixité sociale

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ouverte en novembre 2016, l'épicerie solidaire du haut-Belleville met à disposition des denrées alimentaires et non alimentaires aux ménages dont les revenus ne permettent pas d'avoir accès à des produits bruts et variés et de bonne qualité à faible coût.

Avec le projet présenté ici, l'association vise les objectifs suivants :

- l'insertion par l'emploi, avec l'embauche de 7 personnes en situation de précarité
- la santé et le bien-être, en favorisant la qualité et la diversité de l'alimentation

- l'environnement, avec une pratique du zéro déchet
- la cohésion sociale, en favorisant la mixité sociale et la solidarité intergénérationnelle.

Description :

Le projet consiste à ouvrir une seconde épicerie dans le bas-Belleville, qui ouvrira 4 jours/semaine dont le samedi matin et une soirée, sur les principes nouveaux, socialement innovants, mis en oeuvre par l'épicerie actuelle, à savoir :

- la mixité sociale, avec, au sein de l'épicerie sociale, une proposition de produits bio vendus avec les concours des jardins de Cocagne
- le principe de l'éphémérité : ouverture d'une épicerie étudiante, ouverte une demi-journée par semaine, de manière régulière dans les résidences étudiantes, en partenariat avec le Crous de Paris et l'AFEV.

La subvention vise à acheter des véhicules, une chambre froide, des bacs isothermes et différents matériels de présentation et de réfrigération des aliments.

Moyens mis en oeuvre :

Un véhicule motorisé, 2 tricycles de livraison, chambre froide, congélateur, bacs isothermes, mobilier de cuisine, de présentation de bureau, matériel informatique ...

Intérêt régional : Soutien aux familles et étudiants franciliens précaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

- Jusqu'à 70 familles pour l'épicerie sociale.
- 90 étudiants par semaine pour l'épicerie éphémère.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'un véhicule, de matériels, équipements et travaux	101 600,00	94,60%	Région	35 000,00	32,59%
Agencement	5 800,00	5,40%	Ville de Paris	9 500,00	8,85%
Total	107 400,00	100,00%	Fondation Google	12 900,00	12,01%
			Fondation Face	10 000,00	9,31%
			Mécénat	18 500,00	17,23%
			Crowdfunding	18 500,00	17,23%
			Fonds propres	3 000,00	2,79%
			Total	107 400,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	17 500,00 €
2019	17 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011518

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACHAT D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	26 000,00 €	50,00 %	13 000,00 €
	Montant Total de la subvention		13 000,00 €

Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
14200311- Actions d'innovation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS EPICEAS-EPICERIE AUBERVILLIERS
SOLID
Adresse administrative : 29 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Josiane GUINARD, Présidente

Date de publication au JO : 23 octobre 1999

N° SIRET : 43498800200011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Innovation sociale - investissement
Rapport Cadre : CP2017-070 du 08/03/2017

Objet du projet : achat d'un véhicule frigorifique

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Amélioration de la distribution alimentaire pour les associations albertivillariennes au bénéfice des habitants de cette ville.

Description :

Epiceas est une épicerie sociale implantée à Aubervilliers qui reçoit des personnes seules et des familles pour une aide alimentaire.
L'association est amenée à convoier des marchandises périssables pour les achats ou la ramasse

effectuée chaque semaine dans les grandes surfaces alimentaires. Actuellement, le CCAS de la ville met à disposition de l'association un véhicule non frigorifique une fois par semaine, ce qui entraîne la manutention de glacières lourdes et encombrantes et un risque pour le maintien d'une chaîne de froid optimale.

L'association souhaite donc acheter un véhicule qu'elle partagerait avec d'autres associations de la ville, de manière à mutualiser les coûts et l'utilisation du camion, ce qui représente là une pratique innovante, du point de vue de la pratique sociale.

Moyens mis en œuvre :

Achat d'un véhicule et rédaction de conventions de mise à disposition gracieuses détaillant les conditions d'utilisation du véhicule.

Intérêt régional : Participation à la prise en charge de l'aide alimentaire pour les franciliens les plus précaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Habitants d'Aubervilliers susceptibles de bénéficier de l'aide alimentaire.

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat véhicule	26 000,00	100,00%	Réserve parlementaire, att.	3 000,00	11,54%
Total	26 000,00	100,00%	Mécénat (Vinci et Véolia), att.	10 000,00	38,46%
			Subvention Région	13 000,00	50,00%
			Total	26 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2018	
------	--

	13 000,00 €
--	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011522

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : EQUIPEMENT D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE ET ACQUISITION DE DEUX FRIGOS
POUR LA GESTION DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	41 201,52 €	50,00 %	20 600,00 €
	Montant Total de la subvention		20 600,00 €

Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
14200311- Actions d'innovation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SPF SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
FEDERATION DE PARIS
Adresse administrative : 6 PASSAGE RAMEY
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Abdelsem GHAZI, Secrétaire général

Date de publication au JO : 30 septembre 1965

N° SIRET : 31216053400045

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Innovation sociale - investissement
Rapport Cadre : CP2017-070 du 08/03/2017

Objet du projet : équipement d'un véhicule frigorifique et acquisition de deux frigos pour la gestion de l'aide alimentaire

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Proposer une aide alimentaire à près de 19000 personnes en situation de précarité
- assurer un approvisionnement en produits de qualité
- organiser les collectes en grandes surfaces en garantissant le nécessaire respect de la chaîne du froid.

Description :

L'association souhaite réaliser pendant le dernier trimestre 2017 les investissements permettant de poursuivre les efforts engagés depuis 2012 afin de développer et de diversifier l'approvisionnement du libre-service alimentaire.

Le libre-service solidaire est ouvert au public 6 demi-journées par semaine. Elle est située dans le 18ème arrondissement de Paris.

Il permet de donner un coup de pouce matériel à des familles et des personnes en difficulté, leur permettant de mieux s'alimenter en quantité et en qualité. Le libre-service organise également régulièrement des actions pour sensibiliser les personnes accueillies aux bases d'une alimentation saine et équilibrée, notamment sous la forme d'ateliers cuisine.

L'innovation sociale se caractérise ici par ces ateliers d'accompagnement du public accueilli.

La subvention sollicitée a pour objet d'acquérir un nouveau véhicule de type master d'une puissance fiscale de 8 CV doté d'une cabine avec carrosserie isotherme réalisée en panneaux avec isolation, ainsi que deux armoires réfrigérées vitrées positives professionnelles d'une capacité de 600 litres.

Intérêt régional : Participation au soutien à l'aide alimentaire des franciliens les plus précaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

6446 foyers ont bénéficié d'une aide en 2016, soit 19.722 personnes, dont 10.342 adultes, 7.338 enfants et 2.042 bébés.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat véhicule	21 999,00	53,39%	Région Île-de-France	20 600,00	50,00%
Aménagement frigorifique du véhicule	16 800,00	40,78%	ADEME (ec)	13 500,00	32,77%
Achat de 2 armoires réfrigérées vitrées professionnelles	2 401,52	5,83%	Fondation Simply	7 100,52	17,23%
Total	41 200,52	100,00%	Total	41 200,52	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	20 600,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage	6 000,00 €
2015	Services et accueils de jour pour les personnes sans abri, les familles demandeuses d'asile et les réfugiés	100 000,00 €
2016	Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	4 338,00 €
	Montant total	110 338,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012621

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RAMASSE DES DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LE MANTOIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	25 000,00 €	50,00 %	12 500,00 €
	Montant Total de la subvention		12 500,00 €

Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
14200311- Actions d'innovation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES
LES RESTAURANTS DU COEUR
Adresse administrative : 10 RUE DU PRESIDENT KENNEDY
78340 LES CLAYES SOUS BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Lionel HESCLOWICZ, Président

Date de publication au JO : 11 juillet 1998

N° SIRET : 41980298800024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Innovation sociale - investissement
Rapport Cadre : CP2017-070 du 08/03/2017

Objet du projet : ramasse des denrées alimentaires dans le Mantois

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet :
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Suite à la législation sur le gaspillage alimentaire l'association a signé de nombreux accords avec différents magasins de l'ensemble du territoire des Yvelines pour effectuer la ramasse de ces invendus.

Description :

Mise en place d'un zonage du département pour couvrir le plus efficacement possible ce territoire. Chaque zone est définie par une optimisation des distances à parcourir et des volumes à ramasser quotidiennement.

Cette recherche d'efficience présente un caractère d'innovation sociale.

Moyens mis en œuvre :

Pour mieux répondre à cette ramasse quotidienne, l'association doit s'équiper d'un camion frigorifique d'un volume de 7,3 m3 permettant de répondre au volume journalier à ramasser dans les différents magasins.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat camion	25 000,00	100,00%	Subvention Région	12 500,00	50,00%
Total	25 000,00	100,00%	Fonds propres	12 500,00	50,00%
			Total	25 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Départ en vacances et/ou échanges inter intra régionaux	9 900,00 €
2015	Appel à projets thématique annuel destiné aux personnes en situation de	2 400,00 €

	handicap, âgées, en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	
2015	Départ en vacances et/ou échanges inter intra régionaux	12 150,00 €
	Montant total	24 450,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012622

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : EQUIPEMENT D'UNE ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE À CONFLANS-SAINTE-HONORINE 78

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	4 100,00 €	50,00 %	2 050,00 €
	Montant Total de la subvention		2 050,00 €

Imputation budgétaire : 904-42-20422-142003-300
14200311- Actions d'innovation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUTIQUE FAMILIALE DE CONFLANS
SAINTE HONORINE
Adresse administrative : 8 RUE DE L'ETRAVE
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Martine REBIERE, Présidente

Date de publication au JO : 10 octobre 1994

N° SIRET : 80795102500012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Innovation sociale - investissement
Rapport Cadre : CP2017-070 du 08/03/2017

Objet du projet : équipement d'une épicerie sociale et solidaire à Conflans-Sainte-Honorine 78

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet :
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Permettre l'accès à des denrées alimentaires et produits d'hygiène à très faible coût pour des familles en difficulté et suivies par un travailleur social.
Lutter contre le gaspillage alimentaire en bénéficiant de ramasses depuis avril 2017.

Description :

Permettre dans le cadre d'ateliers et conseils individuels de créer du lien social et favoriser l'insertion

professionnelle.

La prise en charge globale des personnes accueillies (réponse aux besoins fondamentaux mais également insertion sociale et professionnelle) présente un caractère d'innovation sociale.

Moyens mis en œuvre :

Local d'accueil, de stockage, matériel de stockage sec, froid positif et négatif, ordinateurs, imprimantes, mobilier tables et chaises, armoires et étagères, bénévoles.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Familles en difficulté suivies par des travailleurs sociaux.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de 3 petites armoires réfrigérées	3 000,00	73,17%	Subvention Région	2 050,00	50,00%
Achats de 2 ordinateurs portables et de 2 imprimantes	1 100,00	26,83%	Subvention diverses	2 050,00	50,00%
Total	4 100,00	100,00%	Total	4 100,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	2 050,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011185

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET À LA PROTECTION DE L'ENFANCE AUPRÈS DES FAMILLES HÉBERGÉES DANS LES HOTELS PARISIENS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	87 036,00 €	40,21 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-65738-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAMU SOCIAL PARIS
Adresse administrative : 35 AVENUE COURTELINE
75012 PARIS 12
Statut Juridique : Groupement d'Intérêt Public
Représentant : Madame Christine LACONDE, Directrice

N° SIRET : 18750901300012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : soutien à la parentalité et à la protection de l'enfance auprès des familles hébergées dans les hotels parisiens

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Plus de 12.000 familles sont actuellement hébergées en Île-de-France à l'hôtel, représentant 36.000 personnes. Elles rencontrent de ce fait des difficultés dans leur vie quotidienne, impactant notamment la santé des mères et le développement des enfants.

Face à constat, Samu social de Paris souhaite compléter son programme "Mieux vivre à l'hôtel" par des actions visant à accompagner et soutenir la parentalité des parents vivant à l'hôtel ciblées sur la vie quotidienne des familles.

Description :

Expérimentation de l'intervention de techniciens d'intervention et de soutien familial (TISF) en complémentarité de celles de travailleurs sociaux. Cette expérimentation se déroulerait à Paris où 6.000 personnes sont hébergées à l'hôtel. Les professionnels recrutés seront intégrés dans l'équipe mobile d'intervention social du Samu social de Paris.

Les deux TISF recrutés interviendraient dans les chambres d'hôtel sur signalement des travailleurs sociaux et dans certains hôtels dans l'objectif d'aller vers les familles les plus démunies.

Intérêt régional : Soutien aux familles et parents franciliens précaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Une cinquantaine de familles, soit entre 150 et 200 personnes.

Détail du calcul de la subvention :

Sont exclues du projet les contributions volontaires en nature pour un montant de 6.963€, portant la base subventionnable à 87.036€.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	1 500,00	1,60%	Subvention Région	35 000,00	37,23%
Rémunération du personnel spécifique au projet	85 536,00	91,00%	Fonds propres	52 036,00	55,36%
Emplois des contributions volontaires en nature	6 963,00	7,41%	Contributions volontaires en nature	6 963,00	7,41%
Total	93 999,00	100,00%	Total	93 999,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	35 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté	1 823,00 €
2015	Fonds d'urgence pour l'accompagnement des réfugiés	20 000,00 €
2016	Etablissements d'hébergement pour femmes en difficulté	821 417,30 €
2016	Etablissements d'hébergement pour personnes sans abri, familles demandeuses d'asile et réfugiés	18 147,58 €
2017	Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	35 000,00 €
	Montant total	896 387,88 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17009075

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RÉSEAU D'ÉTUDIANTS ENGAGÉS POUR L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	262 500,00 €	13,33 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AFEV - ASSOCIATION DE LA FONDATION
ETUDIANTE POUR LA VILLE
Adresse administrative : 26 BIS RUE DE CHATEAU LONDON
75010 PARIS 10
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Nathalie MENARD, Présidente

Date de publication au JO : 7 février 1998

N° SIRET : 39032205500034

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : soutien à un réseau d'étudiants engagés pour l'accompagnement individuel

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Action mise en oeuvre dès la rentrée scolaire

Objectifs :

Les trois objectifs fondamentaux du projet sont les suivants :

- aider à l'acquisition et à la maîtrise des apprentissages et des savoirs transmis à l'école, afin de redonner du sens à l'école et et aux apprentissages pour ces enfants.
- Renforcer l'estime et la confiance en soi des enfants, leur permettre de mieux se projeter dans l'avenir.

- Favoriser l'ouverture culturelle des enfants.

Description :

Le projet vise à renforcer l'action d'accompagnement individuel de l'association déployé auprès de 350 enfants scolarisés en école élémentaire et en situation de fragilité scolaire.

L'AFEV est un réseau d'étudiants engagés par de l'accompagnement individuel à domicile auprès d'enfants présentant des difficultés scolaires, 2 heures par semaine, tout au long de l'année.

Deux types d'accompagnement sont mis en oeuvre en primaire :

- l'accompagnement vers la lecture pour les enfants scolarisés en CP

Cette action menée très tôt dans le parcours éducatif, se situe dans une démarche de prévention de l'illettrisme.

- l'accompagnement individuel auprès des enfants scolarisés du CE1 au CM2

L'accompagnement englobe et dépasse le cadre scolaire pour travailler sur la motivation, la confiance en soi, l'ouverture culturelle, la mobilité, l'autonomie.

Moyens mis en oeuvre :

Les intervenants auprès des enfants sont des étudiants bénévoles, qui se voient proposer une journée de formation, peuvent avoir accès à la formation vidéo en ligne, et sont suivis tout au long de leur action par les équipes permanentes de l'Afev.

Intérêt régional : Participation à la réussite éducative des enfants franciliens et prévention du décrochage scolaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

350 enfants accompagnés par 350 bénévoles, scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et/ou résidant dans un quartier relevant de la politique de la ville, de sept départements franciliens.

Détail du calcul de la subvention :

Sur un projet au coût total de 552 890 €, sont exclues de la base subventionnable les dotations et les contributions volontaires en nature pour un montant de 290 390 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	6 780,00	1,23%	Etat (en cours)	75 240,00	13,61%
Services externes (dont Locations)	16 129,00	2,92%	Région	35 000,00	6,33%
Autres services externes (dont Publicité, publications)	14 731,00	2,66%	Intercommunalité : CASQY (attribuée)	11 000,00	1,99%
Frais de personnel	224 860,00	40,67%	Communes Maisons Alfort, Pantin et Paris (attribuée)	25 600,00	4,63%
Emplois des contributions volontaires en nature	290 390,00	52,52%	Communes réussite éducative (attribuée)	54 750,00	9,90%
Total	552 890,00	100,00%	Département 94 (attribuée)	3 000,00	0,54%
			Caisse d'Allocations Familiales (attribuée)	35 910,00	6,49%
			Organismes privés (attribuée)	22 000,00	3,98%
			Contributions volontaires en nature	290 390,00	52,52%
			Total	552 890,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	35 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	80 000,00 €
2014	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement	15 000,00 €
2015	Fonds d'urgence pour l'accompagnement des réfugiés	10 000,00 €
2015	Soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur	20 000,00 €
2015	Soutien aux actions multi-territoires en Politique de la ville	84 000,00 €
2015	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France (CR46-14)	6 000,00 €
	Montant total	215 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17009076

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DÉVELOPPER LES ÉCHANGES ENTRE PARENTS ET PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNER AU MIEUX LES ENFANTS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	24 774,00 €	49,97 %	12 380,00 €
	Montant Total de la subvention		12 380,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETHNOART
Adresse administrative : 39 RUE DES CASCADES
75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie-Pierre JULIEN, Présidente

Date de publication au JO : 15 avril 2002

N° SIRET : 44992063600031

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : développer les échanges entre parents et professionnels pour accompagner au mieux les enfants

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Début de l'action dès la rentrée scolaire

Objectifs :

S'appuyer sur les savoirs et méthodes des sciences humaines, et en particulier de l'ethnologie, pour développer les échanges entre parents et professionnels, et plus particulièrement :
- interroger avec les professionnels les stéréotypes socio-culturels, en comprendre le fonctionnement et

les déconstruire

- enrichir les pratiques pédagogiques
- mieux appréhender les enjeux de la diversité sociale et culturelle en s'appropriant les outils et connaissances de l'anthropologie
- lutter contre toute forme de radicalisation des comportements et des points de vue

Description :

Le projet s'articule en 3 volets :

- 18 journées de formation à destination des professionnels et bénévoles des structures partenaires
Leur objectif est d'enrichir les pratiques pédagogiques de ces acteurs et d'encourager la réflexion collective sur les enjeux de la diversité culturelle.
- 19 ateliers à destination des parents bénéficiaires des structures partenaires
Ateliers et groupes de paroles sur différentes thématiques, telles que la transmission familiale, la place de l'enfance, les convictions religieuses au regard de la laïcité
- 16 séances à destination des parents et des enfants autour de l'art.
Deux projets seront proposés autour de la bande dessinée et des arts extra-européens.

Intérêt régional : Amélioration de la connaissance de soi et des autres, prise de confiance en ses capacités, pour un public francilien précaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Projet conduit dans trois départements, à Villejuif, Pierrefitte-sur-Seine, et Paris 20ème, à destination de familles fréquentant les centres sociaux partenaires implantés dans des quartiers politique de la ville. Environ 50 professionnels, 50 parents et 30 enfants devraient être concernés.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	330,00	1,33%	Participations des structures partenaires (attribuée)	4 000,00	16,15%
Services externes (dont Documentation)	120,00	0,48%	Etat (attribuée)	3 894,00	15,72%
Autres services externes (dont Rémunérations intermédiaires)	13 740,00	55,46%	Région	12 380,00	49,97%
Frais de personnel	10 584,00	42,72%	Caisse d'Allocations Familiales (en cours)	2 500,00	10,09%
Total	24 774,00	100,00%	Département de Paris (en cours)	2 000,00	8,07%
			Total	24 774,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	12 380,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Méditerranée	15 000,00 €
2014	Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement	19 553,50 €
2015	Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement (CR46-14)	18 000,00 €
2015	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France (CR46-14)	15 000,00 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
	Montant total	77 553,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011166

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DE FAMILLES ET PARRAINAGE DE JEUNES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	32 474,00 €	36,95 %	12 000,00 €
	Montant Total de la subvention		12 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACE 19
Adresse administrative : 251 RUE DE CRIMEE
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARC ESTEVE, Président

Date de publication au JO : 4 juillet 1979

N° SIRET : 32228389600049

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : accompagnement personnalisé de familles et le parrainage de jeunes

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Début de l'action dès la rentrée scolaire

Objectifs :

- Amélioration de l'articulation entre les actions menées auprès des familles et l'accompagnement auprès des jeunes, afin de renforcer les liens parents-enfants, notamment au moment de l'adolescence.
- Levée des freins à l'apprentissage scolaire liés au manque de confiance en soi : projet de parrainage de jeunes par des bénévoles

Description :

- Accompagnement individualisé des parents dans leur insertion sociale et professionnelle et dans leur fonction parentale, sous forme d'entretiens individuels, de médiation scolaire avec les établissements du quartier, des formations pour les parents afin de favoriser le dialogue intrafamilial, et des temps de rencontres apprentis-jeunes avec les professionnels.

- Accompagnement individuel des jeunes par des parrains bénévoles, suite à un accord tripartite entre le jeune, ses parents et le bénévole

- Mutualisation et essaimage au niveau régional dans le cadre des Universités populaires de parents : organisation d'une rencontre de 2 jours ou 2 rencontres au niveau régional avec les 3 autres UPP d'Île-de-France (Aulnay-sous-bois, Noisy-le-Grand, les Mureaux).

Moyens mis en œuvre :

Un animateur jeunesse, une coordinatrice de l'UPP, une assistante de service social, deux formatrices seront notamment affectés au projet, ainsi que 15 bénévoles qui accompagneront les jeunes en parrainage.

Partenariats avec le collège Varese, l'équipe de développement local du 19ème arrondissement, l'association des collectifs de parents et de professionnels.

Intérêt régional : Amélioration des capacités de jeunes et de leurs parents franciliens de milieu défavorisé.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

15 familles adhérentes du centre social et rencontrant des difficultés de tous ordres, résidant le quart nord est du 19ème arrondissement de Paris.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	500,00	1,54%	Région	12 000,00	36,95%
Services externes (dont Documentation)	1 200,00	3,70%	DASES (attribuée)	5 474,00	16,86%
Autre services externes (dont Rémunérations d'intermédiaires)	10 800,00	33,26%	DFPE (attribuée)	10 000,00	30,79%
Impôts et taxes	1 225,00	3,77%	Caisse d'Allocations Familiales (attribuée)	5 000,00	15,40%
Frais de personnel	18 749,00	57,74%	Total	32 474,00	100,00%
Total	32 474,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	12 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	72 000,00 €
2014	E-inclusion - Fonctionnement	37 408,33 €
2014	E-inclusion - Investissement	7 290,00 €
2014	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage	9 500,00 €
2015	Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	23 000,00 €
2015	Soutien aux acteurs associatifs régionaux des TIC	50 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	10 000,00 €
2015	Soutien aux tables locales de quartier	28 000,00 €
2016	Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	22 300,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	6 890,00 €
	Montant total	266 388,33 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011167

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MINEURS EN SITUATION OU RISQUE DE PROSTITUTION : GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES PROFESSIONNELS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	10 000,00 €	50,00 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACPE ASSOCIATION CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS
Adresse administrative : 14 RUE MONDETOUR
75001 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Armelle LE BIGOT-MACAUX, Présidente

Date de publication au JO : 5 janvier 1986

N° SIRET : 40834250900028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : Edition d'un guide pratique à l'usage des professionnels relatif aux mineurs en situation ou risque de prostitution

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Début de l'action dès la rentrée scolaire

Objectifs :

Après avoir réalisé un inventaire des outils existants, l'ACPE a pu constater que le thème de la prostitution des mineurs n'est jamais quasiment abordé, que les informations sont difficiles à trouver et que le format

des outils est peu adapté au cadre de travail des professionnels concernés. De ce fait, l'édition d'un guide permettra aux travailleurs sociaux, éducateurs, médecins, infirmiers, policiers et/ou magistrats d'obtenir des informations concrètes pour agir face à un cas de prostitution de mineur(e).

Description :

Association active depuis 30 ans sur la thématique de la lutte contre la prostitution des mineurs en France et dans le monde, l'ACPE est constituée d'un pôle juridique, et se porte partie civile auprès des victimes de traite et de prostitution, et d'un pôle sensibilisation, qui organise des colloques et édite des parutions. L'association est bien insérée dans un réseau de professionnels et est reconnue pour son action

Le projet d'outil de sensibilisation/formation à destination de divers professionnels fait suite à un diagnostic qui a mis en lumière qu'il s'agissait d'un sujet peu voire pas traité, que les outils existants étaient difficilement accessibles, et peu adaptés au contexte de travail quotidien.

Pour répondre à cette problématique, l'ACPE a prévu de travailler en collaboration avec une équipe de terrain pour concevoir un outil répondant concrètement et efficacement aux besoins exprimés par les professionnels. Il s'agira d'un outil court et condensé, gratuit et téléchargeable immédiatement sur internet. Si le besoin est exprimé par les professionnels, ce guide pourra être complété par un site internet approfondissant les informations essentielles contenues dans le dépliant.

Le guide traitera des recommandations pratiques de comportement et de communication, du contexte légal et juridique, et comportera un annuaire pratique des institutions à saisir ou qui peuvent fournir des conseils.

Moyens mis en œuvre :

Mobilisation d'une équipe de professionnels de terrain, réalisation d'entretiens.

Intérêt régional : Participation à la sauvegarde des mineurs et des familles sur le territoire francilien.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les bénéficiaires directs de ce guide sont tous les professionnels franciliens amenés à rencontrer des mineurs dans le cadre de leurs fonctions : éducateurs spécialisés, professeurs, infirmières scolaires, assistants sociaux, policiers, médecins, animateurs etc.

Les bénéficiaires indirect sont tous les mineurs franciliens qui sont ou risquent d'être dans une situation prostitutionnelle.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Aures services externes (dont Rémunérations et éditions)	10 000,00	100,00%	Fonds propres	5 000,00	50,00%
			Région	5 000,00	50,00%
Total	10 000,00	100,00%	Total	10 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	5 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011170

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : L'AVENIR PROFESSIONNEL DES JEUNES VOYAGEURS ET DE LEUR FAMILLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	36 518,00 €	32,86 %	12 000,00 €
	Montant Total de la subvention		12 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GENS VOYAGE DPT ESSONNE ASSOC
Adresse administrative : 16 RUE DU BEL AIR
91090 LISSES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jésus CASTILLO, Président

Date de publication au JO : 5 février 1972

N° SIRET : 30587230100034

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : l'avenir professionnel des jeunes voyageurs et de leur famille

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Début de l'action dès la rentrée scolaire

Objectifs :

Soutien à l'insertion et à l'orientation professionnelle des jeunes essonnais issus de la communauté des gens du voyage.

Description :

Depuis 4 ans, l'association départementale des gens du voyage de l'Essonne a créé, en partenariat avec

l'équipe éducative du collège Romain Rolland de Saint-Germain-lès-Arpajon un projet de soutien scolaire tout au long de l'année, destiné notamment à faciliter l'intégration scolaire des jeunes appartenant à la communauté des gens du voyage.

La première génération de jeunes voyageurs formés dans ce cadre arrive à la fin de la période de scolarisation obligatoire, l'association, pour permettre la poursuite de leur accompagnement, a donc travaillé un projet qui consiste d'une part, à élargir l'échantillon de métiers possibles (pour leur permettre d'envisager d'autres métiers que les marchés, l'élagage ou les espaces verts), et également, conjointement avec les parents, d'entrevoir cette passerelle de la formation et amener les jeunes vers la formation post-collège.

Le lien avec les parents est présent, puisque le travail d'orientation professionnelle, la visite des CFA et toute autre action seront proposées également aux parents afin de les sensibiliser au monde de la formation et du travail.

Moyens mis en œuvre :

Le coordinateur salarié de l'association, deux bénévoles et six enseignants.

Intérêt régional : Participation à l'insertion de jeunes essonniers et de leur famille à la vie sociale et professionnelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les enfants du voyage, entre 14 et 17 ans, et leurs parents.

Localisation géographique :

- ARPAJON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (dont Fournitures administratives)	969,00	2,65%
Services externes (dont Locations)	4 128,00	11,30%
Autres services externes (dont Frais postaux)	1 937,00	5,30%
Frais de personnel	29 484,00	80,74%
Total	36 518,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	12 000,00	32,86%
Caisse Allocations Familiales (en cours)	24 518,00	67,14%
Total	36 518,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	12 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011186

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : "ETRE PARENT" : DIFFUSION FRANCILIENNE D'OUTILS POUR LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	82 100,00 €	38,98 %	32 000,00 €
	Montant Total de la subvention		32 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
Adresse administrative : RUE DE LORRAINE
54500 VANDOEUVRE LES NANCY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Charly LANGLADE, Directeur

Date de publication au JO : 1 mars 1955

N° SIRET : 31566947300011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : projet "Etre parent" : diffusion francilienne d'outils pour le soutien à la parentalité

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Aide des familles en attente de soutien
- Permettre aux familles d'obtenir des points de repère face aux difficultés du rôle de parent
- Susciter un questionnement chez les apprentis afin de favoriser l'équilibre de la famille et mieux comprendre son ou ses enfants
- Lutter contre les exclusions

- Créer un outil moderne au service des structures qui oeuvrent dans le champ de la parentalité
- Former les professionnels de la petite enfance, du social, de l'éducation et de la santé aux enjeux de la parentalité à partir du support vidéo.

Description :

"Être parent" est une série de films courts qui permet d'aider les familles en attente de soutien, visionnables et téléchargeables gratuitement sur la plateforme www.etreparent.info.

Depuis le démarrage de la diffusion en février 2015, plus de 5.000 franciliens ont consulté ou utilisent cet outil, sans qu'aucun travail de diffusion n'ait été mené.

Le projet présenté ici consiste donc à soutenir la production et l'essaimage de ce projet sur le territoire francilien, en organisant des rencontres avec les services de la Région et les différentes têtes de réseau qui travaillent sur le champ de la parentalité (conseils départementaux et PMI, CAF, DDSCS, DSDEN...). La subvention permettra également de développer 6 films supplémentaires relatifs à l'allaitement, l'impact des violences conjugales sur les enfants, la prévention des accidents domestiques, la gestion de ses émotions de parents, les grossesses multiples, et sur la fonction de parents.

Moyens mis en œuvre :

- un comité de pilotage composé d'experts, de responsables de structures ressources et de partenaires institutionnels
- moyens de production

Intérêt régional : Soutien à la parentalité sur le territoire francilien.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Plus de 200 professionnels et 7000 familles franciliennes devraient bénéficier du projet.

Détail du calcul de la subvention :

Sur un projet au coût total de 90.000€, sont exclues de la base subventionnable les dotations et les contributions volontaires en nature pour un montant de 7.900€.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	4 000,00	4,44%	Subvention Etat (attribuée)	15 500,00	17,22%
Services externes	2 400,00	2,67%	Région Ile-de-France	32 000,00	35,56%
Autres services extérieurs (rémunérations, publicité, déplacements)	15 000,00	16,67%	Région Grand est (en cours)	10 000,00	11,11%
Impôts et taxes liés au projet	3 500,00	3,89%	Département (en cours)	5 000,00	5,56%
Frais de personnel liés au projet	57 200,00	63,56%	Métropole (en cours)	2 000,00	2,22%
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 900,00	2,11%	Villes (attribuées)	7 500,00	8,33%
Emplois des contributions volontaires en nature	6 000,00	6,67%	CAF (attribuée)	8 000,00	8,89%
			Organismes privés (attribuées)	4 000,00	4,44%
			Contributions volontaires en nature	6 000,00	6,67%
Total	90 000,00	100,00%	Total	90 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	32 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011187

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FAVORISER OU RESTAURER LE LIEN PARENTS / ENFANTS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	96 000,00 €	36,46 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIDFF CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES
92 BOULOGNE-BILLANCOURT

Adresse administrative : 5 RUE DES QUATRE CHEMINEES
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Daniel LAMAR, Président

Date de publication au JO : 1 février 1973

N° SIRET : 31533229600039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : favoriser ou restaurer le lien Parents / Enfants

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Devant le constat du nombre de familles reçues dans le cadre des activités juridiques de l'association rencontrant de graves difficultés éducatives, l'action proposée par l'organisme vise à favoriser le maintien du lien parents/enfants ou à restaurer une relation afin de permettre son épanouissement personnel et social et contribuer à sa réussite scolaire.

Description :

- Actions de soutien à la parentalité mises en place par des psychologues cliniciennes diplômées et expérimentées : avec des entretiens individuels pour les parents ou pour les parents et leurs enfants, et en collectif avec le café des parents et des groupes de paroles.
- Médiation familiale : à travers une écoute mutuelle, favoriser la reprise du dialogue pour rétablir la communication, sous forme d'un entretien individuel mené avec chaque membre de la famille suivi de 4 à 5 séances communes qui devront permettre de renouer le dialogue.

Moyens mis en œuvre :

Intervention de psychologues expérimentées et d'une médiatrice diplômée.

Méthode d'évaluation par les outils statistiques de la fédération nationale des CIDFF, et le suivi statistique de la CNAF.

Intérêt régional : Participation à la prise en charge des familles en difficultés éducatives pour une meilleure insertion scolaire et sociale des jeunes franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

1000 bénéficiaires, résidant dans les départements des Hauts-de-Seine, de Paris et des Yvelines.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fournitures administratives ou d'entretien	1 114,00	1,16%	Prestations des services et ventes diverses	5 000,00	5,21%
Services externes (dont Documentation)	1 305,00	1,36%	Subvention Région	35 000,00	36,46%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 112,00	8,45%	Caisse d'Allocations Familiales (attribuée)	56 000,00	58,33%
Rémunération du personnel spécifique au projet	85 469,00	89,03%	Total	96 000,00	100,00%
Total	96 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	35 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles	7 000,00 €
2014	Egalité professionnel entre les femmes et les hommes	4 460,00 €
2015	Actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles	15 250,00 €
2015	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CR46-14)	9 600,00 €
2015	Soutien à la médiation	8 500,00 €
2015	Soutien à la prévention	10 000,00 €
2015	Soutien régional en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (CR46-14)	5 500,00 €
2016	Actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles	4 500,00 €
2016	Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	21 600,00 €
	Montant total	67 760,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011225

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ DES FAMILLES ADOPTIVES ET/OU EN RECHERCHE D'ADOPTION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	37 600,00 €	7,98 %	3 000,00 €
	Montant Total de la subvention		3 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGARE L'ARBRE VERT
Adresse administrative : 82 AVENUE DE SUFFREN
75015 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Patrick CHARDEAU, Président

Date de publication au JO : 18 septembre 2010

N° SIRET : 53840878200018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : soutien et accompagnement de proximité des familles adoptives et/ou en recherche d'adoption

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'association propose d'offrir les services de ses intervenants, tous psychiatres ou pédopsychiatres, aux services Adoption des départements franciliens.

Description :

Lieu de soutien pour les parents adoptifs et les enfants adoptés, l'Arbre vert travail dans le champ de la prévention des échecs d'adoption.

Le projet présenté consiste à accompagner les parents adoptifs dans l'appropriation de leur parentalité et dans la construction des liens de filiation, en collaborant avec les services départementaux d'adoption. Compte tenu de la diminution drastique d'enfants adoptables à l'international, l'association propose d'aider les parents en cours d'agrément ou agréés, à envisager leur capacité à accueillir un enfant âgé ou présentant une pathologie.

Moyens mis en œuvre :

Rencontres avec les parents organisées en collaboration avec les réseaux d'aide et d'appui à la parentalité.

Intérêt régional : Accompagnement de franciliens dans leur démarche parentale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Parents adoptifs et parents en demande d'adoption.

Détail du calcul de la subvention :

Sont exclues de la base subventionnable les contributions volontaires en nature pour un montant de 5.000€.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	1 100,00	2,58%
Services extérieurs	500,00	1,17%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	15 000,00	35,21%
frais de personnel	21 000,00	49,30%
Contributions volontaires en nature	5 000,00	11,74%
Total	42 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Produits des services et ventes	6 000,00	14,08%
Subvention Région	3 000,00	7,04%
Départements (en cours)	10 000,00	23,47%
Communes (en cours)	8 600,00	20,19%
CAF Paris (attribuée)	5 000,00	11,74%
CAF 92 et 78 (en cours)	5 000,00	11,74%
Contributions volontaires en nature	5 000,00	11,74%
Total	42 600,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	3 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011226

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS ET RÉSEAUX D'ENTRAIDE ENTRE FAMILLES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	64 070,00 €	7,80 %	0,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UDAF UNION DEPART ASS FAMILIALES 92
Adresse administrative : 10 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC
92210 SAINT-CLOUD
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Francois GREGOIRE, Président

Date de publication au JO : 23 janvier 1973

N° SIRET : 78544348200027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : actions d'accompagnement des parents et réseaux d'entraide entre familles

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Action coïncidant avec la rentrée scolaire.

Objectifs :

- Soutien aux fonctions parentales
- Aider et soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants en les sensibilisant au soutien à la parentalité, en les mettant en relation entre eux, en valorisant et en renforçant leurs compétences éducatives.

Description :

Le réseau des parents a été lancé en 2016 dans la commune d'Asnières-sur-Seine. Plusieurs villes ayant eu vent de l'action souhaitent faire appel au réseau des parents pour organiser le projet sur leur territoire. Le projet consiste donc à développer ce réseau d'entraide, en créant des groupes d'échanges, des conférences et des ateliers de formation.

Un blog pour parents a été créé pour prolonger ces échanges.

Intérêt régional : Soutien régional aux actions de parentalité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Action destinée à tous parents d'Asnières, de la Garenne-Colombes, ou des communes environnantes rencontrant des questionnements sur la fonction parentale.

Au moins 200 personnes devraient être concernées par le projet.

Détail du calcul de la subvention :

Sont exclus de la base subventionnables les dotations aux amortissements ainsi que les emplois des contributions volontaires en nature, portant cette base à 64 070€.

Localisation géographique :

- ASNIERES-SUR-SEINE
- LA GARENNE-COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	2 000,00	2,83%	Participation des usagers	2 070,00	2,93%
Services extérieurs	622,00	0,88%	Subvention Etat	6 000,00	8,50%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	54 843,00	77,71%	Subvention Région (sollicitée)	5 000,00	7,09%
Impôts et taxes liés au projet	415,00	0,59%	CAF (en attente)	22 000,00	31,17%
Frais de personnel	6 190,00	8,77%	Association UDAF 92 (attribuée)	30 000,00	42,51%
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00	1,42%	Contributions volontaires en nature	5 500,00	7,79%
Emplois des contributions volontaires en nature	5 500,00	7,79%	Total	70 570,00	100,00%
Total	70 570,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	5 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011228

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ORGANISATION DE MINI-COLOS PARTICIPATIVES À DESTINATION D'ENFANTS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	48 000,00 €	41,67 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION INTERMEDES ROBINSON
Adresse administrative : 28 RUE DES MARGUERITES
91160 LONGJUMEAU
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Laurent OTT, Président

Date de publication au JO : 21 mai 2005

N° SIRET : 48952584000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : l'organisation de mini-colos participatives à destination d'enfants en situation de précarité

Date prévisionnelle de début de projet : 8 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Action se déroulant durant l'été

Objectifs :

- Renforcer le lien parents-enfants
- Transmettre des apprentissages formels et informels, développement de l'imaginaire, de l'autonomie
- Découverte de la Région par le biais de sorties et activités
- Implication des parents dans l'organisation et la préparation des séjours de mini-colos.

Description :

L'association développe depuis des années de pratique pédagogique alternative et ouverte qui lui permet d'aller vers les publics les plus difficiles à atteindre.

Ce projet-ci consiste à organiser pendant les deux semaines de chaque période de vacances scolaires des activités en lien avec une thématique choisie par les parents. A la fin de chaque semaine, une sortie est organisée en Île-de-France.

Moyens mis en œuvre :

L'équipe de l'association composée de 6 professionnels, ainsi que les parents des enfants concernés, et de nombreux partenaires institutionnels locaux (BAPIF, association Revivre, Samu social de Paris, CAF 91, MJC Centre social de Chilly-Mazarin, missions locales...).

Intérêt régional : Intégration de familles essonniennes en situation de précarité sociale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Familles, et principalement les enfants, en situation de précarités sociale et économique, du nord de l'Essonne, résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, en hôtels sociaux et en bidonvilles, dans les villes de Longjumeau, Chill-Mazarin, Massy, Champlan et Epinay.
180 familles, représentant 450 participants aux ateliers en 2016.

Localisation géographique :

- CHILLY-MAZARIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	6 000,00	12,50%	Etat (attribuée)	15 000,00	31,25%
Services externes (dont Locations)	3 000,00	6,25%	Région	20 000,00	41,67%
Autres services externes (dont Transport de biens)	4 000,00	8,33%	Caisse d'Allocations Familiales (en cours)	13 000,00	27,08%
Frais de personnel	35 000,00	72,92%	Total	48 000,00	100,00%
Total	48 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Prévention des conduites à risques chez les jeunes	20 000,00 €
	Montant total	20 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011285

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DÉVELOPPER LE POTENTIEL ET LES CHANCES DE RÉUSSITE DE TOUS LES JEUNES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	270 000,00 €	9,26 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT TELEMAQUE CHEZ SCHNEIDER
ELECTRIC
Adresse administrative : 35 RUE JOSEPH MONIER
92506 RUEIL MALMAISON
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Ericka COGNE, Directrice Générale

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 49280242600030

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : développer le potentiel et les chances de réussite de tous les jeunes

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Action coïncidant avec la rentrée scolaire de septembre.

Objectifs :

Accompagner plus de 200 nouveaux jeunes dont 112 Franciliens de 5e des établissements des quartiers prioritaires de la ville.

Description :

Parrainage ayant pour vocation de favoriser la réussite scolaire du filleul et son insertion sociale grâce à des échanges réguliers avec ses tuteurs, des sorties culturelles, linguistiques, des ateliers sur la confiance en soi et la prise de conscience de leurs talents et potentiel. Pour l'année scolaire 2017-2018 la promotion francilienne sera de 379 jeunes.

Moyens mis en œuvre :

Formation d'un jury avec un tuteur déjà engagé et des membres de l'équipe Télémaque afin de recruter de nouveaux tuteurs.

Organisation de la première rencontre entre le jeune, son tuteur d'entreprise et son référent pédagogique dans le collège avec les parents.

Les familles sont également conviées à des événements organisés par Télémaque.

Les familles sont réellement impliqués dans le parrainage, elles sont indispensables pour son bon déroulement.

Intérêt régional : Projet se réalisant dans 6 départements franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

379 jeunes motivés et méritants scolarisés dans des établissements de quartiers prioritaires.

Détail du calcul de la subvention :

Coût total du projet : 405 000 €

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	7 000,00	2,59%	Etat (en cours)	15 000,00	5,56%
Services externes	155 000,00	57,41%	Région	25 000,00	9,26%
Autres services externes	13 000,00	4,81%	Organisme privé (en cours)	214 500,00	79,44%
Frais de personnel	95 000,00	35,19%	Dons cotisations (en cours)	10 000,00	3,70%
Total	270 000,00	100,00%	Produits financiers (en cours)	5 500,00	2,04%
			Total	270 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	25 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Olympe	25 702,00 €
2017	Olympe	39 750,00 €
	Montant total	65 452,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011286

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MAGIC PLACE : LA LANGUE ET LE JEU AU SERVICE DU VIVRE ENSEMBLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	194 735,00 €	17,97 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHEMINS D'ENFANCES
Adresse administrative : 84 RUE DU LYCEE
92330 SCEAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARTINE ROUSSEL-ADAM, Présidente

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 50200491400011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : Magic place : la langue et le jeu au service du vivre ensemble

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'action démarre le début de l'année scolaire au mois de septembre 2017.

Objectifs :

- Lutte contre le décrochage scolaire auprès d'enfants issus de familles défavorisées par une intervention précoce auprès d'eux
- Soutien de l'acquisition des savoirs de base, notamment la maîtrise de la langue française
- Favoriser l'intégration des enfants par le développement de la confiance en soi, les habilités sociales

permettant le vivre-ensemble et la construction identitaire.

Description :

Magic place est un programme ludique d'apprentissage du français et du vivre-ensemble et mise en place d'un dispositif mobile, composé d'une camionnette, de deux tentes et de matériel ludique pour aller à la rencontre des enfants en difficultés sur leur lieu de vie.

Les interventions se déroulent auprès de plusieurs groupes d'une quinzaine d'enfants en moyenne, plusieurs fois par semaine, tout au long de l'année.

Chaque enfant reçoit des cours 2 heures par semaine le soir après l'école ou en intensif une semaine d'affilée.

Une équipe d'animateurs (une professeure de français langue étrangère et un animateur BAFA/BPJEPS) va à leur rencontre sur leur lieu de vie, grâce au dispositif mobile.

Chaque séance se divise en 2 temps :

- un premier temps de jeu libre ou de jeux collectifs orientés sur l'expression orale en français
- un atelier sociolinguistique via une approche ludique et artistique.

Ce projet est en cours de déploiement par la mise au point d'outils de capitalisation (un manuel d'intervention et un kit pédagogique composé de fiches d'activités reprenant tout le déroulé du programme).

Moyens mis en œuvre :

Les équipes d'intervention sont composées de deux binômes d'animateurs, et les équipes support d'une coordinatrice des programmes (50% ETP) et d'une chargée de mission (30% ETP), ainsi que d'une référente pédagogique psychologue (ponctuellement).

Les moyens matériels sont constitués de 2 dispositifs Magic place avec camionnette, tente et matériel pour aménager l'espace et du matériel pédagogique.

Intérêt régional : Soutien aux enfants et familles franciliennes défavorisées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Enfants de 6 à 12 ans en difficultés scolaires et sociales, résidant en hôtel social Samu (60% du public rencontré) et dans des centres socioculturels de la politique de la ville.

350 enfants accompagnés par l'équipe existante, dans le sud de l'Île-de-France (91, 94, sud du 92) et 250 enfants par l'équipe en cours de constitution, pour le Nord de l'Île-de-France (nord 92, 93 et 95).

Détail du calcul de la subvention :

Sont exclus de la base subventionnable les dotations pour un montant de 1650€ ainsi que les contributions volontaires en nature pour un montant de 5480€.

Localisation géographique :

- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS

- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	21 900,00	10,85%	Prestations des centres sociaux-culturels (en cours)	8 897,00	4,41%
Services extérieurs (locations, assurance)	12 486,00	6,19%	Etat (attribuée)	23 547,00	11,66%
Déplacements, missions et publicité	4 720,00	2,34%	Région	35 000,00	17,34%
Impôts et taxes	300,00	0,15%	DDCS 92 (en cours)	12 000,00	5,94%
Frais de personnel	145 770,00	72,21%	Samu social (en cours)	15 000,00	7,43%
Dotations	1 650,00	0,82%	Entreprises (en cours)	100 291,00	49,68%
Emplois des contributions volontaires en nature	5 480,00	2,71%	Reprises sur amortissements	1 650,00	0,82%
Charges de fonctionnement (5% des frais généraux)	9 559,00	4,74%	Contributions volontaires en nature	5 480,00	2,71%
Total	201 865,00	100,00%	Total	201 865,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	35 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011289

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RÉSEAU D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DES FAMILLES ET ENFANTS EN DIFFICULTÉ D'INSERTION PAR DES ADULTES BÉNÉVOLES.

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	41 976,00 €	35,73 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEASO FEDERATION EURO AFRICAINE
DE SOLIDARITE
Adresse administrative : 11 RUE CAILLAUX
99999 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur YERA DEMBELE, Président

Date de publication au JO : 25 février 2006

N° SIRET : 79417764200020

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : un réseau d'accompagnement personnalisé des familles et enfants en difficulté d'insertion par des adultes bénévoles.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Sensibiliser les associations d'immigrés sur le rôle qu'elles peuvent jouer pour des actions d'éducation et d'insertion sociale
- Identifier et mobiliser des structures associatives dont l'activité peut servir à l'insertion et des personnes

ressources servant de parrains dans un dispositif d'appui aux camilles et aux jeunes en difficulté
- Maintenir à l'école et faciliter la réussite scolaire en mobilisant le milieu économique, social et associatif par le biais d'un réseau d'accompagnateurs bénévoles.

Description :

Réseau de 252 associations animées par des personnes issues de 17 pays africains, la Fédération euro-africaine de solidarité propose avec ce projet de :

- sensibiliser ces associations à leur rôle en matière d'éducation et d'insertion sociale et professionnelle, par l'organisation hebdomadaire de rencontres lors desquelles sont dispensées information et formation ;
- proposer un accompagnement individualisé pour créer un réseau de parrainage bénévole ;
- favoriser le maintien à l'école et la réussite scolaire en incitant les associations à intégrer dans leur programme d'activités la prise en charge de l'accompagnement scolaire, des actions périscolaires ainsi que les recherches de stage ou d'emploi.

Moyens mis en œuvre :

Mobilisation d'un premier réseau de parrains, organisation de rencontres régulières d'informations.

Intérêt régional : Sensibilisation des acteurs travaillant avec des enfants et des jeunes franciliens défavorisés afin de faciliter leur intégration sociale, scolaire et professionnelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les bénéficiaires directs sont les responsables d'organisations de migrants et les groupes de jeunes porteurs de projets d'insertion. L'action devrait concerner 150 associations. Le nombre de jeunes bénéficiant de l'accompagnement par les associations mobilisées devrait s'élever à 200.

Les villes concernées sont paris (10, 11, 13, 14, 17, 18, 19 et 20èmes arrdts), Villepinte, Sevran, Saint-Denis, Villeneuve-la-Garenne.

Détail du calcul de la subvention :

Sur un projet au coût total de 66 976 €, sont exclues de la base subventionnable les dotations et les contributions volontaires en nature pour un montant de 25 000 €.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	4 236,00	6,32%	Produits des services et ventes diverses (attribuée)	4 600,00	6,87%
Services externes (dont location)	7 090,00	10,59%	Subvention Etat (en cours)	3 500,00	5,23%
Autres services externes (dont frais postaux)	4 850,00	7,24%	Subvention Région	15 000,00	22,40%
Frais de personnel	25 800,00	38,52%	Subvention Département (en cours)	10 000,00	14,93%
Emplois des contributions volontaires en nature	25 000,00	37,33%	Dons cotisations (attribuée)	8 876,00	13,25%
Total	66 976,00	100,00%	Contributions volontaires en nature	25 000,00	37,33%
			Total	66 976,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	15 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011785

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LA MAÎTRISE DES COMPÉTENCES CLÉS (LECTURE, ÉCRITURE, EXPRESSION) : RENFORCER LES COMPÉTENCES DES BÉNÉVOLES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	93 200,00 €	34,33 %	32 000,00 €
	Montant Total de la subvention		32 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TOUS BENEVOLES
Adresse administrative : 130 RUE DES POISSONNIERS
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Isabelle PERSOZ, Présidente

Date de publication au JO : 13 septembre 2003

N° SIRET : 31738533400014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : accompagner les parents dans la maîtrise des compétences clés (lecture, écriture, expression) : renforcer les compétences des bénévoles

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Encourager l'autonomisation des publics, en difficulté avec les compétences clé (lecture, écriture, expression) accueillis dans les associations ;
- Former les bénévoles investis dans l'enseignement des compétences clés aux adultes

- Proposer un programme de rencontres favorisant la mutualisation de connaissances et de synergies territoriales
- Diffuser les informations et des outils adaptés pour les bénévoles.

Description :

Le projet consiste à encourager l'autonomisation des adultes en difficulté d'illettrisme, et ainsi renforcer leur positionnement de parents, en leur permettant d'assurer le suivi scolaire de leurs enfants, le rapport aux institutions, en formant les bénévoles et en mettant à leur disposition des outils adaptés.

Le programme de formation comprend 31 jours de formation, correspondant à 219 heures, pendant 2 à 3 jours et ouvert à 17 participants maximum.

Il traite de méthodologie des compétences clés aux adultes, de médiation culturelle et d'intégration de pratiques théâtrales clés en ateliers d'expression, de méthodes de communication pour l'insertion sociale et professionnelle.

3 rencontres entre bénévoles seront également organisées dans l'année, d'une durée de 4 heures chacune et susceptibles d'accueillir 200 personnes.

Enfin, l'enrichissement d'un lieu ressources, des rubriques sur le site internet et la diffusion de la lettre d'informations mensuelle ainsi que de guides pratiques sont autant de supports susceptibles d'outiller les bénévoles des associations investies dans les compétences clés des adultes.

Intérêt régional : Qualification des bénévoles franciliens engagés dans la lutte contre l'illettrisme.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Bénévoles des associations franciliennes, représentant 195 inscrits aux formations, 200 aux rencontres, 1800 visiteurs sur le site www.programmealphab.org, 350 utilisateurs de la page Facebook.

Détail du calcul de la subvention :

Sur un coût total de 99.224€, sont exclues les contributions volontaires en nature (6.024€), portant la base subventionnable à 93.200€.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	1 000,00	1,01%	Participation des usagers	6 200,00	6,25%
Services externes (dont locations)	6 800,00	6,85%	Subvention Etat (attribuée)	25 000,00	25,20%
Autres services extérieurs	34 700,00	34,97%	Subvention Région (sollicitée)	32 000,00	32,25%
Frais de personnel	50 700,00	51,10%	Ville de Paris (attribuée)	10 000,00	10,08%
Emplois des contributions volontaires en nature	6 024,00	6,07%	Fondations (en cours)	20 000,00	20,16%
			Contributions volontaires en nature	6 024,00	6,07%
Total	99 224,00	100,00%	Total	99 224,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	32 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement	10 000,00 €
2014	Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	30 000,00 €
2015	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement (CR46-14)	35 000,00 €
2015	Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	50 000,00 €
2016	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement	15 000,00 €
	Montant total	140 000,00 €

Convention de partenariat entre la Région Île-de-France et Emmaüs

ENTRE

La Région Ile-de-France, située au 33 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris,
Représentée par Madame Valérie Pécresse, présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association Emmaüs France, située 47 avenue de la Résistance 93100 Montreuil,
Représentée par Monsieur Thierry Kuhn, président,
Ci-après dénommée « Emmaüs France »,
D'autre part,

« La Région » et « Emmaüs France » sont communément dénommées « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

L'Association Emmaüs France est une entité du mouvement Emmaüs, solidaire et laïc, fondé par l'abbé Pierre, engagé depuis 1949 dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Elle représente aujourd'hui un réseau de 285 structures ou groupes, qui interviennent dans les domaines de l'action sociale, de l'insertion, de l'économie solidaire, de l'hébergement et du logement. 6848 bénévoles, 4257 compagnons et 4542 salariés œuvrent ainsi dans de nombreux champs de l'engagement au service des plus précaires, à travers notamment des communautés. En Île-de-France, 36 groupes sont actifs, parmi lesquels une dizaine de communautés hébergeant et insérant près de 900 compagnons.

La Région Ile-de-France est engagée dans la lutte contre les inégalités, en faveur de la cohésion sociale et territoriale, afin de répondre aux besoins des Franciliens les plus en difficulté sur la totalité du territoire dans les zones rurales comme dans les zones urbaines. La solidarité s'inscrit au cœur de son action et trouve à se décliner dans une grande partie de ses champs d'intervention, parmi lesquels l'économie sociale et solidaire et l'environnement. L'innovation au bénéfice des plus fragiles est un des objectifs clés de la Région Île-de-France, le développement des nouvelles technologies devant en particulier bénéficier à toutes et tous dans le cadre d'une smart région solidaire.

La présente convention de partenariat formalise l'engagement de la Région Ile-de-France et du mouvement Emmaüs à poursuivre leur action en commun en faveur des solidarités. Elle vient prolonger et élargir à différents champs d'intervention de la Région et d'Emmaüs, les actions d'ores et déjà engagées depuis plusieurs années. Cette convention-cadre n'a pas d'impact sur les conventions sectorielles passées entre la Région et des groupes appartenant au mouvement Emmaüs, déjà adoptées ou à venir.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Emmaüs et la Région Ile-de-France s'engagent à travers la présente convention de partenariat à travailler conjointement pour une Région solidaire.

Les deux parties partagent une ambition et des objectifs communs pour l'Ile-de-France et les Franciliens en matière de solidarité, d'emploi, de formation, de cadre de vie. Ce partenariat a pour objet de se nourrir mutuellement de points de vue et de projets concrets au service d'une région innovante et solidaire.

L'objectif est d'installer un partenariat durable, pluriannuel, qui représentera un gain en lisibilité et en visibilité, avec une méthode de travail en commun.

La présente convention a ainsi pour objet d'initier un comité de pilotage, qui aura en charge le suivi des relations entre le mouvement Emmaüs et la Région. Au-delà du travail secteur par secteur, la Région entend installer une démarche transversale couvrant l'ensemble des thématiques partagées. Ce dispositif d'information réciproque permettra d'échanger sur les actualités respectives et projets en cours de chacune des parties, sur les dispositifs d'aide de la Région, les sujets d'intérêt commun et tout projet régional intéressant les parties.

Le comité sera piloté par la vice-présidente en charge des Solidarités ou son représentant, avec la participation éventuelle d'autres vice-présidents, en fonction des thématiques concernées.

Les thématiques de partenariat relèveront en particulier de l'économie sociale et solidaire, des solidarités, et de l'environnement et dans ces différents domaines, de façon transversale, la Région pourra soutenir des actions qui mobiliseraient les opportunités du numérique dans le cadre de son ambition pour une smart région.

Le comité de pilotage, s'il le juge nécessaire, pourra se réunir en mode groupe de travail pour approfondir les possibilités de partenariat sur des sujets émergents tels que :

- le numérique : plateformes de vente et de don, maraudes numériques, lutte contre la fracture numérique ;
- l'économie circulaire et le réemploi ;
- les formes nouvelles de solidarité active et de bénévolat ;
- les formes de mobilisation du foncier, susceptibles d'apporter de nouveaux débouchés de vente pour Emmaüs en Île-de-France ;
- le soutien aux micro-projets innovants ;
- la création de partenariats avec les lycées franciliens, en particulier pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, ...

Le comité de pilotage sera chargé de produire un état des réflexions partagées, qui seront présentées aux instances régionales compétentes et aux instances de gouvernance d'Emmaüs une fois par an.

ARTICLE 2 – Engagements de la Région Ile-de-France

Dans le cadre de son action en faveur de la solidarité, la Région s'engage à :

- Mettre en place le comité de pilotage précité ;
- Associer Emmaüs à l'élaboration du nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), ainsi qu'à la réflexion de la Région sur ses actions en faveur des solidarités ;

- Informer Emmaüs des différents dispositifs de droit commun régionaux susceptibles d'être mobilisés dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, des solidarités, de l'environnement, du numérique, à l'instar de la liste indicative de dispositifs annexée à la présente convention ;
- Soutenir en particulier l'action d'Emmaüs en faveur :
 - de la réduction des quantités de déchets et du développement de l'économie circulaire, notamment concernant la filière textile ;
 - des actions mises en œuvre pour réduire les inégalités, la grande pauvreté et l'accueil inconditionnel et digne ;
 - de la mise en œuvre du plan vert, incluant des actions en faveur de la biodiversité, des trames vertes et bleues, de la gestion alternative de l'eau s'appuyant sur les capacités des milieux naturels ;

dans le cadre des dispositifs régionaux existants et sous réserve du vote de l'assemblée délibérante.
- Apporter son concours aux actions menées par Emmaüs, notamment en lui mettant à disposition des salles pour la tenue des différentes réunions liées à son fonctionnement, sous réserve de disponibilité et des nécessités du service public ;
- Informer Emmaüs des manifestations organisées par le Conseil régional en faveur de la solidarité, et si nécessaire le consulter et l'associer.

ARTICLE 3 - Engagements d'Emmaüs

En contrepartie, Emmaüs s'engage à :

- Renforcer la coordination régionale interne du mouvement Emmaüs, de manière à permettre une identification aisée des interlocuteurs par les institutions publiques et une meilleure connaissance des actions conduites sur le territoire francilien par les groupes franciliens du mouvement Emmaüs ;
- Coordonner l'action des Emmaüs franciliens en matière de déchets, développer les relations entre les Emmaüs et les collectivités territoriales, professionnaliser le volet déchets des Emmaüs (traçabilité, réparation, fabrication), engager Emmaüs à atteindre des objectifs de collecte, réparation, réemploi et réutilisation ;
- Fournir régulièrement au Conseil régional d'Ile-de-France les bilans de son activité et notamment ses données quantitatives et qualitatives qui peuvent contribuer aux différentes politiques publiques régionales et notamment à l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets ;
- Se rendre disponible pour être auditionné sur les questions liées à son champ de compétences, et alimenter les travaux du Conseil régional par la production d'expertises et de propositions liées à la connaissance de terrain et à l'existence du réseau Emmaüs, afin de porter à connaissance les bonnes pratiques ;
- Informer le Conseil régional de ses projets d'événements et manifestations en lien avec la présente convention et si nécessaire le consulter et l'associer ; et s'associer aux projets, événements et projets régionaux relatifs à son secteur d'activités ;
- Convier la Présidente du Conseil régional ou son représentant à une session annuelle du Conseil des bureaux des groupes d'Emmaüs d'Ile-de-France afin d'échanger sur les enrichissements réciproques apportés par la convention ;
- Transmettre à la vice-présidente en charge des Solidarités un bilan annuel des activités conduites au titre du comité de pilotage, de manière à en informer la commission thématique « Action sociale, santé, famille » et/ou le conseil régional réuni en séance plénière.

ARTICLE 4 – Communication

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement des projets de manifestations qu'elles organisent et des projets de communication entrant dans le champ de la présente convention, et à s'entendre préalablement à toute diffusion par l'une ou par l'autre sur le contenu du message.

Emmaüs s'engage à communiquer sur le soutien et/ou la participation financière de la Région et assurer la présence du logo de la Région sur l'ensemble des supports d'information et de communication traitant des actions soutenues par le Conseil Régional.

La Région Ile-de-France s'engage à communiquer sur les actions d'Emmaüs soutenues par la Région via le portail internet de la collectivité régionale.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle prend effet le jour de sa signature par les parties.

Tout avenant à cette convention devra être soumis au vote de la commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 6 - Litige

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le
En deux exemplaires originaux

**Pour la Région Île-de-France
Emmaüs**

**Valérie PECRESSE
KUHNS
Présidente de la Région Ile-de-France
d'Emmaüs France**

Pour

**Thierry
Président**

Convention de partenariat entre la Région Île-de-France et Emmaüs

ANNEXE

I. Présentation du mouvement Emmaüs

L'Association Emmaüs France fait partie du mouvement Emmaüs, mouvement de solidarité en France et à l'international, reconnu, créé en 1949 par l'Abbé Pierre, constitué aujourd'hui de nombreuses structures organisées en trois pôles d'activités :

- La branche communautaire

Les communautés Emmaüs, aujourd'hui au nombre de 117 en France, sont le projet central du mouvement Emmaüs. Les communautés sont des lieux d'accueil, de vie, de travail et de solidarité qui fonctionnent uniquement grâce à l'activité de récupération des compagnons d'Emmaüs, personnes exclues accueillies de façon « inconditionnelle » pour une durée indéterminée. Ces communautés ont une activité qui consiste à recevoir les dons des particuliers (meubles, vêtements, bibelots, vélos, etc.), à les remettre en état si besoin et à les revendre à un prix peu élevé. Les communautés accueillent aujourd'hui près de 3 880 personnes exclues. Ces personnes accueillies sont appelées « [compagnons d'Emmaüs](#) ». Elles sont autosuffisantes et ne reçoivent aucune subvention de fonctionnement. Depuis le 14 juillet 2009, les communautés Emmaüs disposent d'un statut reconnu par l'État.

- La branche action sociale et logement

Composée principalement de :

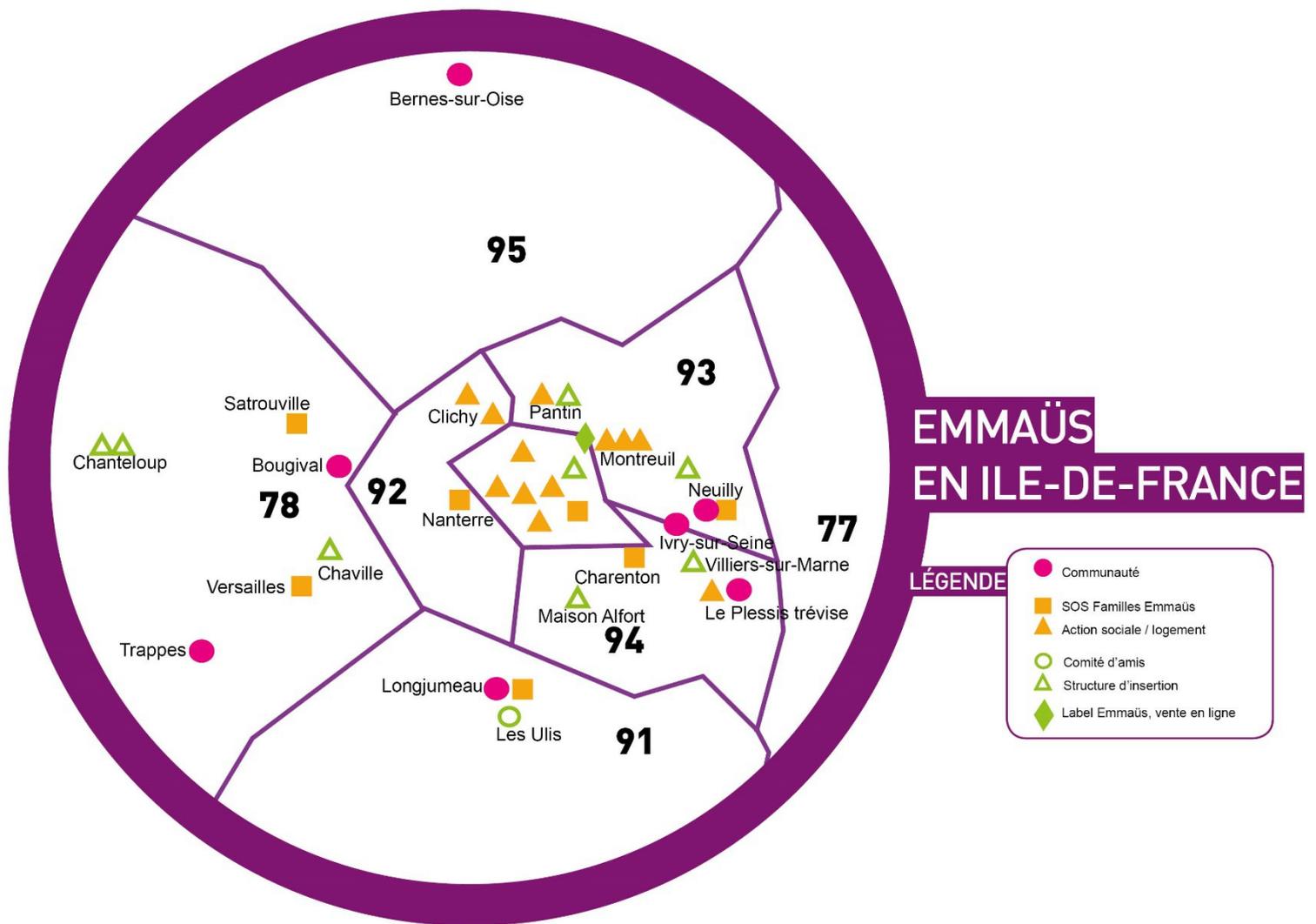
- Emmaüs Solidarité, qui administre des centres d'hébergement sur l'Île-de-France et organise également des maraudes pour aider les personnes sans domicile fixe de la capitale ;
- La [Fondation Abbé-Pierre pour le logement des défavorisés](#), créée en 1988, qui agit « pour que les plus défavorisés trouvent à se loger dignement et durablement... » ;
- [Emmaüs Habitat](#) (anciennement HLM Emmaüs), une société de gestion de HLM ;
- La [confédération générale du logement](#), un syndicat de locataires ;
- Les [SOS familles Emmaüs](#), qui luttent contre le surendettement en accordant aux familles en difficulté des prêts à taux zéro.

- La branche économie solidaire et insertion

Les principaux types de structures sont les suivants :

- Les comités d'amis d'Emmaüs sont des associations constituées uniquement de bénévoles, fonctionnant sur le même type d'activités que les communautés, et reversant leurs bénéfices à la solidarité ;
- Les entreprises d'insertion, réseau d'entreprises sociales travaillant dans le recyclage et le réemploi du textile ;
- Les chantiers d'insertion dans différents domaines dont les espaces verts et les espaces naturels, le réemploi, ...

II. Cartographie du mouvement Emmaüs en Île-de-France



EMMAÛS EN ILE-DE-FRANCE

LÉGENDE

- Communauté
- SOS Familles Emmaüs
- ▲ Action sociale / logement
- Comité d'amis
- ▲ Structure d'insertion
- ◆ Label Emmaüs, vente en ligne

40 groupes implantés sur la région		
<p><u>Communautés Emmaüs :</u> BERNES / OISE BOUGIVAL DENNEMONT LE PLESSIS TREVISE LONGJ UMEAU MONTEREAU NEUILLY AVENIR PARIS TRAPPES EMMAÛS LIBERTÉ</p> <p>ACE (Association de Communautés Emmaüs)</p>	<p><u>SOS Familles Emmaüs :</u> ESSONNE NANTERRE NEUILLY SUR MARNE PARIS SARTROUVILLE VAL DE MARNE YVELINES SUD</p> <p><u>Action sociale et Logement :</u> AAEF CGL ALTERNATIVES CONNECT COUP DE MAIN EMMAUSHABITAT EMMAUS SOLIDARITE SYNERGIE FONDATION ABBE PIERRE FREHA SOS BOITES DE LAIT</p>	<p><u>Comités d'Amis Emmaüs :</u> LES ULIS</p> <p><u>Structures d'insertion Emmaüs :</u> EBS Espérance EMMAÛS DEF1 ESPACES INTERINSER CHANTELOUP LES VIGNES * LABEL EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE LE RELAIS 75 ** (NPDC) LE RELAIS 77 ** (NPDC) LE RELAIS VAL DE SEINE VAL DE BRIE INSERTION</p> <p>* Membre du Relais France * * Etablissement secondaire de ()</p>

III. Liste indicative de dispositifs et actions régionales susceptibles d'être mobilisés

Economie sociale et solidaire (ESS)

- Ouverture des dispositifs de droit commun des aides au développement économique : accès renforcé aux aides régionales de la gamme UP en faveur des entreprises en développement (TP'up, PM'up, INNOV'up) de l'ESS, en particulier de l'IAE, dans la limite et le respect du cadre communautaire des aides aux entreprises ;
- Accès privilégié au réseau France Active pour le financement des entreprises solidaires à travers un accompagnement spécifique des 8 fonds territoriaux France Active financés par la Région et par la mobilisation de prêts adaptés et de garanties bancaires aux structures de l'ESS ;
- Renforcement de l'apport d'affaires aux structures de l'ESS grâce à la commande publique : la Région renforce le recours aux clauses sociales d'insertion et le développement de marchés réservés en faveur des structures de l'ESS en particulier aux structures d'insertion par l'activité économique
- Accès aux fonds européens pour les structures de l'ESS, notamment dans le cadre du soutien à l'entrepreneuriat ESS avec un appel à projet FSE.
- Encouragement à des partenariats innovants entre les structures ESS et les entreprises privées (joint venture sociales, mécénat de compétences privé, ...) afin d'améliorer la visibilité de l'ESS et créer de l'emploi
- Ateliers de réparation de vélos (plan vélo) : mobilisation de crédits européens en faveur de l'insertion pour soutenir des ateliers de réparation de vélos ; à travers son plan vélo la Région peut par ailleurs soutenir des communes qui souhaiteraient développer un service de réparation de vélo et feraient appel à Emmaüs pour ce faire

Solidarités

- Plan Grand Froid
- Etablissements et services pour femmes en difficulté
- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles : appels à projets concernant les femmes en difficulté, les aidants, solidarité famille et enfants, vacances hors d'Ile-de-France
- Actions d'innovation sociale
- Accès des familles défavorisées aux îles de loisirs, notamment dans le cadre de séjours
- Hébergement modulaire dans les friches

Environnement

- Actions en faveur de la prévention des déchets notamment lutte contre le gaspillage alimentaire
- Actions en faveur de la valorisation des déchets notamment filières biodéchets et textiles, développement des ressourceries, du réemploi et de la réutilisation
- Actions en faveur de la biodiversité, de la nature en ville, soutien aux emplois insertion environnement dans le cadre du Plan vert pour la végétalisation de l'Ile-de-France (le règlement intérieur du plan vert voté en juillet 2017 prévoit d'accorder un bonus aux maîtres d'ouvrage faisant appel à des Emplois d'Insertion dans l'Environnement)
- Actions en matière de jardins solidaires, agriculture urbaine et de proximité

Par ailleurs, de façon transversale, dans le cadre de son ambition pour une smart région, la Région pourra soutenir des actions développées par Emmaüs dans ces différents domaines qui mobiliseraient les nouvelles technologies et les opportunités du numérique.



DELIBERATION N° CP 2017-389

DU 20 SEPTEMBRE 2017

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES POLITIQUES RÉGIONALES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP APPEL À PROJETS THÉMATIQUE 2017 - SOUTIEN AUX AIDANTS FAMILIAUX QUATRIÈME AFFECTATION POUR 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 4221-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L114-1 et suivants;
- VU** la délibération n° CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale ;
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** Les délibérations n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et n°CP 2017-191 du 17 mai 2017 relatives à la Charte Régionale des valeurs de la République et de la laïcité
- VU** la délibération n° CP 13-209 du 4 avril 2013 portant approbation de conventions-type et annexes-type relatives à la participation régionale en fonctionnement ;
- VU** la délibération n° CP 16-201 du 15 juin 2016 concernant la mise en œuvre du fonds régional de solidarité et soutien aux familles ;
- VU** La délibération n° CP 2017-068 du 8 mars 2017 relative à la mise en place de l'appel à projets 2017
- VU** le budget de la région d'Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de la famille de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-389 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du programme HP 42-003 (142003) «Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » et l'action 14200304 « fonds régional de solidarité et soutien aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **242 409 €** au titre du budget 2017.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement, suivant le montant de la subvention, au respect par les bénéficiaires de l'annexe financière ou à la conclusion d'une

convention type conforme au modèle type prévu par la délibération n° CP 13-209 du 4 avril 2013 et modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 et CR 2017-51 du 9 mars 2017, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **242 409 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 42 « Action sociale », programme HP 42 003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », l'action 14200304 « fonds régional de solidarité et soutien aux familles ». conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1, au titre du budget 2017.

Article 2 : Autorisation de démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Dossier-code	Bénéficiaire	Dossier	Date prévisionnelle de démarrage
EX021065	Association FASOL	mise en place d'ateliers aidants/aidés	01/09/2017
EX021180	LA CIE DES AIDANTS	essaimage de la plateforme et son évaluation sur l'Île-de-France	01/09/2017
EX021193	RESEAU 92 NORD	groupe de sophrologie et 2 ateliers d'Arthérapie : un pour les aidants et un pour le binôme aidant-aidé	04/09/2017
17012452	LA CIE DES AIDANTS	Organisation événement JNA	01/08/2017
EX021179	Centre Ressources Autisme IDF	Ateliers de sensibilisation aux tablettes numériques	08/09/2017

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-389	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel	42 - Action sociale
Programme	142003 - Dispositif en faveur des personnes en situation précaire
Action	14200304 - Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Dispositif : N° 00000672 - Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles

Dossier	EX020392 - LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES				
Bénéficiaire	EXM01442 - LFSEP LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
14 500,00 €	TTC	48,28 %	7 000,00 €		

Dossier	EX021065 - FASOL				
Bénéficiaire	EX004191 - FASOL				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	13 300,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
26 690,00 €	TTC	49,83 %	13 300,00 €		

Dossier	EX021141 - CEMAFORRE CENTRE D'ETUDES DES MEDIATEURS ARTISTIQUES FORMATION RECHERCHE				
Bénéficiaire	R27648 - CEMAFORRE CENTRE ETUDES MEDIATEURS ARTISTIQUES				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
50 000,00 €	TTC	40 %	20 000,00 €		

Dossier	EX021143 - ESPACE SINGULIER				
Bénéficiaire	P0028285 - ESPACE SINGULIER				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	29 317,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
58 634,00 €	TTC	50 %	29 317,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-389	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021144 - APTE POLE REPIT				
Bénéficiaire	EXM01511 - APR APTE POLE REPIT				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	30 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
115 000,00 €	TTC	26,09 %	30 000,00 €		

Dossier	EX021179 - CENTRE RESSOURCES AUTISME ILE DE FRANCE				
Bénéficiaire	EXM01516 - CRAIF CTRE RESSOURCES AUTISME ILE DE FRANCE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	14 792,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
29 584,00 €	TTC	50 %	14 792,00 €		

Dossier	EX021180 - LA COMPAGNIE DES AIDANTS				
Bénéficiaire	EX005846 - LA COMPAGNIE DES AIDANTS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
45 000,00 €	TTC	33,33 %	15 000,00 €		

Dossier	EX021193 - RESEAU 92 NORD				
Bénéficiaire	EXM01517 - RESEAU 92 NORD				
Localisation	GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT3)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	30 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
64 380,00 €	TTC	46,6 %	30 000,00 €		

Dossier	EX021201 - PASSERELLE ASSIST'AIDANT				
Bénéficiaire	EXM01518 - PASSERELLE ASSIST AIDANT RESAF RESEAU DE SOUTIEN AUX AIDANTS FAMILIAUX				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
67 685,00 €	TTC	22,16 %	15 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-389	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021207 - ACTION CULTURELLE ALZHEIMER				
Bénéficiaire	R38178 - ACTION CULTURELLE ALZHEIMER				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
109 690,00 €	TTC	13,67 %	15 000,00 €		

Dossier	EX021237 - CENTRE DE RESSOURCES MULTIHANDICAP				
Bénéficiaire	EXM01519 - ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE CTRE DE RESSOURCE MULTIHANDICAP FONTAINIER				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
35 760,00 €	TTC	41,95 %	15 000,00 €		

Dossier	EX021262 - RT2S77				
Bénéficiaire	EXM01521 - RT2S77				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	30 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
143 140,00 €	TTC	20,96 %	30 000,00 €		

Dossier	17012452 - Compagnie des aidants - Journée Nationale des Aidants				
Bénéficiaire	EX005846 - LA COMPAGNIE DES AIDANTS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	8 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
16 000,00 €	TTC	50 %	8 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000672 - Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	242 409,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 934 - 42 - 142003 - 14200304	242 409,00 €
---	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020392

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	14 500,00 €	48,28 %	7 000,00 €
	Montant Total de la subvention		7 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LFSEP LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES
Adresse administrative : 40 RUE DURANTON
75015 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur OLIVIER HEINZLEF, Président

Date de publication au JO : 21 janvier 1987

N° SIRET : 38166733600022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : d'une formation destinée aux aidants familiaux dans la Sclérose en Plaques. Cette formation sera délivrée en région parisienne (portée par des réseaux de santé SEP en Ile de France).

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La Ligue Française contre la sclérose en plaques est une association de patients.

Pour les aider au quotidien, ainsi que leur entourage, la Ligue mène plusieurs activités :

- Une action en région grâce à 34 correspondants de la Ligue qui fédèrent autour d'eux un groupe de personnes malades de la SEP et qui organisent des activités de loisir et/ou d'information.
- La ligne de téléphone « Écoute SEP » à disposition des patients et de leurs proches
- Les groupes de parole/ateliers mémoire organisés à Paris et en Régions et animés par des

psychologues (tous les 15 jours) et des rendez-vous « KawaSEP » organisés par des bénévoles à Paris, Lorraine, Nice et en Haute Savoie

- Le magazine trimestriel de la Ligue, « le Courrier de la Sclérose en Plaques » distribué à environ 4 000 personnes.

Au niveau international, la Ligue est membre votant de l'EMSP (Plateforme Européenne de SEP) et de la MSIF (Fédération Internationale des Sociétés de SEP). La Ligue compte une 60aine de bénévoles et environ 600 adhérents à ce jour.

Description :

Mise en place d'une formation à destination des aidants de personnes atteintes de Sclérose en Plaques.

L'objectif est de leur apporter des compétences pour mieux comprendre la sclérose en plaques et ses manifestations.

Il s'agit également de valoriser les aidants dans leur rôle, de leur prouver qu'ils mobilisent des compétences au quotidien pour aider leur proche et que ces compétences peuvent être exploitées dans leur travail ou dans une recherche d'emploi.

Les modules prévus ne seront pas trop scolaires pour éviter que sortis de la formation, les participants retournent à leur quotidien sans solliciter les connaissances apprises car trop éloignées de leurs préoccupations.

La formation aura un impact durable car le programme prévu s'attache à des points très pratiques pour aider au mieux dans la vie de tous les jours.

A la fin de la formation, l'association envisage de créer des "groupes de parole aidants" dans les départements où la formation a été proposée.

Le but serait que les participants ne se perdent pas de vue, continuent de se voir et d'échanger.

Moyens mis en œuvre :

L'association s'appuiera sur 2 des 17 réseaux de santé Sclérose en Plaques (SEP Ile de France Ouest et SEP Idf Est) pour délivrer la formation. Ils sont généralement bien connus des personnes qui ont une SEP et sont situés dans des CHU ou CHI importants.

La formation comportera 5 modules (2,5h par module environ).

Calendrier des modules : 1 fois tous les 15 jours pour que les aidants s'organisent et trouvent le temps de se libérer une demi journée.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

une cinquantaine de personnes aidantes formées.

Ce sont donc indirectement autant de personnes ayant une Sclérose en Plaques qui seront visées par ce projet et bien entendu, les proches.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
achat matières et fournitures	500,00	3,45%	Région Ile de France	7 000,00	48,28%
communication, documentation	1 500,00	10,34%	fonds propres	3 500,00	24,14%
ressources humaines dédiées au projet	12 500,00	86,21%	Fondation Medtronic	4 000,00	27,59%
Total	14 500,00	100,00%	Total	14 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021065

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FASOL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	26 690,00 €	49,83 %	13 300,00 €
	Montant Total de la subvention		13 300,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FASOL
Adresse administrative : 16 RUE VICTOR HUGO
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Elena LASIDA, Présidente

Date de publication au JO : 5 juin 2010

N° SIRET : 52300318400018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : Par ses animations jeux en bois thématiques sur les lieux de vie, FaSol crée des temps récurrents de redynamisation et bien-être, et induit de nouveaux modes de communication entre aidants et aidés.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : S'agissant d'ateliers en lien avec l'année scolaire, il n'est pas possible de les faire démarrer le 20 septembre, date de la commission.

Objectifs :

FaSol, Fabriquons la Solidarité, est une association née en 2010 de l'envie de créer une structure d'insertion par l'activité économique, pour faciliter la remise en activité et l'accès à l'emploi de personnes

qui en sont éloignées.

FaSol assure des animations thématiques basées sur les jeux qu'elle fabrique à partir de bois récupéré, et sur leur symbolique, dans une logique volontaire de création de lien social, de remobilisation personnelle et de mieux-être auprès de publics fragilisés :(chômeurs, jeunes en mesure de réparation pénale, seniors atteints d'Alzheimer, personnes en situation de handicap...).

Le projet FaSol a été construit dans une logique de durabilité économique, sociale et sociétale ainsi qu'environnementale.

En 2016, plus de 7000 personnes ont bénéficié des actions de FaSol.

Description :

Le projet de soutien aux aidants familiaux consiste à créer des temps récurrents de jeu entre aidants ou aidés d'une part, entre aidants et aidés d'autre part. Lors de ces temps, les animateurs FaSol utiliseront des jeux en bois spécifiques comme médiateurs pour atteindre les objectifs visés. Cette méthode innovante s'instaure en complément des actions des professionnels des structures spécialisées.

Il s'agit de mettre en place 6 cycles d'animations récurrentes dans des structures d'accueil associatives ou municipales. Chaque cycle comprendra 12 séances de 2h : 4 séances aidants aidés, 4 séances 6 séances entre aidants et 4 séances entres personnes dépendantes.

La dernière séance sera une porte ouverte pour les familles, en complément des aidants et des aidés.

Moyens mis en œuvre :

- 2 animateurs
- 1 chargée de développement
- 1 chargé de l'administratif pour le suivi du projet
- 1 stagiaire chargé de communication
- 3 bénévoles, dont 2 chargés de la réalisation des jeux et leur réparation, et un animateur pour compléter l'équipe salariée le cas échéant

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le projet est à destination de 8 à 10 aidants par cycles et les personnes dépendantes qu'ils aident soit un total de 96 à 120 bénéficiaires de l'action (60 aidants et 60 personnes dépendantes).

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	3 100,00	11,61%	autres prestations de services	2 000,00	7,49%
publicité, publications	1 000,00	3,75%	Subvention Région (sollicitée)	13 300,00	49,83%
Impôts et taxes liés au projet	200,00	0,75%	subvention Etat (en cours)	490,00	1,84%
frais de personnel	20 740,00	77,71%	subvention commune de Rosny ss bois (en cours)	500,00	1,87%
déplacements et missions	620,00	2,32%	subvention fondation MACIF (en cours)	10 400,00	38,97%
Entretien et réparations	330,00	1,24%			
prime d'assurance liée au projet	700,00	2,62%			
Total	26 690,00	100,00%	Total	26 690,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	13 300,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021141

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CEMAFORRE CENTRE D'ETUDES DES MEDiateURS ARTISTIQUES FORMATION RECHERCHE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	50 000,00 €	40,00 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CEMAFORRE CENTRE ETUDES
MEDIATEURS ARTISTIQUES
Adresse administrative : 3 VILLA SAINT-FARGEAU
75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur André FERTIER, Président

Date de publication au JO : 19 mars 1985

N° SIRET : 39166471100077

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : Souffle "Alzheimer et vie culturelle" pour le répit des aidants.

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cémaforre oeuvre pour la défense et la promotion du droit d'accès à la culture pour tous, en particulier pour les personnes handicapées (tous handicaps, tous âges), personnes âgées en perte d'autonomie, personnes malades, hospitalisées.

Information (60000 connexions au site internet)-Mise en réseau - Conseil-assistance- Edition -

Recherche-action-Formation.

Description :

Projets visant à informer rapidement et individuellement les aidants grâce aux nouvelles technologies :

- portail de recensement des solutions de répit pour l'aidant en IdF
- mise en réseau des différents acteurs régionaux.

Le projet d'actions est à destination des aidants familiaux de personnes atteintes de maladies neurodégénératives parmi lesquelles la maladie d'Alzheimer (ou troubles apparentés) :

La mise à disposition d'informations facilitant l'accès et la participation aux activités culturelles et de loisirs va permettre à l'aidant de trouver un répit.

Moyens mis en œuvre :

Mise en place d'un dispositif comportant 3 axes :

- 1 - création d'une plateforme numérique dédiée,
- 2 - conception d'outils pour l'accompagnement des aidants et de tous les acteurs concernés (memento pratique, référentiel de projet culturel d'établissements, etc.)
- 3 - sensibilisation citoyenne « Alzheimer et vie culturelle ». (exposition, plaquettes...).

Partenaires pressentis : commission culture (Hôpital Rothschild), CLIC, asso de familles, cercle de partenaires culturels (CND...), organismes de protection sociale, etc.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

tous aidants familiaux

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
frais de communication (conception de documents, impression, site internet)	27 000,00	54,00%	ressources propres	5 000,00	10,00%
frais de mission	3 000,00	6,00%	ministère culture	20 000,00	40,00%
frais de personnel	20 000,00	40,00%	région idf (sollicitée)	25 000,00	50,00%
Total	50 000,00	100,00%	Total	50 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement	35 000,00 €
2015	Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement (CR46-14)	35 000,00 €
	Montant total	70 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021143
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ESPACE SINGULIER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	58 634,00 €	50,00 %	29 317,00 €
	Montant Total de la subvention		29 317,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACE SINGULIER
Adresse administrative : 16 RUE HENRI GILBERT
91300 MASSY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame SANDRINE PODOLAK, Présidente

Date de publication au JO : 9 août 2008

N° SIRET : 50875260700012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : Services, formations, échanges interprofessionnels et activités de réseau pour favoriser l'insertion des personnes malades ou handicapées en facilitant leur quotidien ainsi que celui des aidants.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Espace Singulier est une association à rayonnement départementale (Essonne) inventeur de liens solidaires tournée vers le tandem Aidant / Personne aidée.

Pour répondre aux particuliers et aux professionnels, elle a créé trois formes de Relais gratuits et innovants s'appuyant aujourd'hui sur un maillage de 1000 interlocuteurs en Essonne.

Ces trois Relais fonctionnent en synergie :

- un Relais départemental Ressources : « Vous avez une question ou rencontrez un obstacle dans votre quotidien, nous vous mettons en lien avec l'interlocuteur qui vous apportera une réponse personnalisée. » 181 bénéficiaires/219 demandes/2016
- un Relais départemental Répit : « Vous êtes aidant d'une personne dépendante (enfant ou adulte) et souhaitez pouvoir souffler quelques heures, notre équipe de relayeurs bénévoles peut prendre votre relais à votre domicile. » 16 tandems/ 13 répits/2016
- un Relais local Mobilité : « Vous avez un rendez vous médical ou de rééducation, personne pour vous accompagner, notre équipe de relayeurs bénévoles peut prendre le relais en assurant un accompagnement personnalisé (en voiture, à pied...). » 48 bénéficiaires/65 demandes/2016

Description :

L'objectif principal du projet est de poursuivre et conforter les actions d'aide aux aidants menées en 2016 et début 2017. Des constats de terrain amènent à développer quatre axes d'améliorations :

Axe 1 - Dans des situations complexes liées au handicap, à la maladie (autisme, TED, polyhandicap notamment) et/ou à la situation intrafamiliale à domicile, les relayeurs bénévoles actuels n'ont pas le profil adapté.

Objectif : Recruter des anciens professionnels à la retraite des secteurs médico-social, médical, social, créer un partenariat innovant avec des établissements partenaires afin d'envisager du « mécénat de compétence relationnelle » avec leurs professionnels.

Axe 2 - Les aidants n'imaginent pas que l'on puisse se soucier d'eux, leur attention et celle des professionnels étant sans cesse tournées vers la personne aidée. Les aidants ne sollicitent pas d'aides.

Objectif : Mettre en place des appels téléphoniques réguliers pour prendre de leurs nouvelles.

Axe 3 - Les aidants qui n'ont plus de fonction d'aidant au quotidien dû à un placement en EHPAD ou au décès de la personne aidée présentent de forts signes de dépression.

Objectif : Leur proposer un rôle de bénévole au sein de l'association

Axe 4 - Le positionnement spécifique de l'association auprès des partenaires professionnels et l'articulation entre les Relais Ressources et Répit posent question en particulier dans les situations complexes.

Objectif : Mettre en place un comité éthique d'experts professionnels pour être garant du positionnement singulier de l'association et pour aider à une meilleure articulation entre les deux Relais.

Moyens mis en œuvre :

Les salariées sont les 2 coordinatrices des Relais (CDI) de formation juriste et kinésithérapeute, expertes dans les domaines du handicap et de la maladie, et une chargée de projets ayant un master en ESS. Le projet est co-construit par un comité de pilotage constitué de la directrice médicale CMPP Massy, la responsable service de maintien à domicile de Massy, la psychologue UNAFAM 91, la psychologue et l'éducatrice spécialisée UMI autisme et TED, la responsable bénévoles APF91, 3 aidants familiaux et 2 relayeurs.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

100 tandems habitant l'Essonne.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	2 830,00	4,83%	Ventes de produits finis	2 800,00	4,78%
charges de personnel	49 106,00	83,75%	Subvention Région (sollicitée)	29 500,00	50,31%
rémunération d'intermédiaires et honoraires	4 588,00	7,82%	Subvention Département (en cours)	5 254,00	8,96%
publicité, publications	650,00	1,11%	ville de Massy (en cours)	500,00	0,85%
déplacements et missions	1 100,00	1,88%	autres aides	18 500,00	31,55%
frais postaux et télécommunications	360,00	0,61%	Autres produits de gestion courante	2 080,00	3,55%
Total	58 634,00	100,00%	Total	58 634,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	29 317,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	20 000,00 €
	Montant total	20 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021144

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : APTE POLE REPIT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	115 000,00 €	26,09 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APTE POLE REPIT
Adresse administrative : 2 RUE WILFRID LAURIER
75014 PARIS
Statut Juridique : Association Syndicale Autorisée
Représentant : Madame FRANCOISE DOROCQ, Présidente

Date de publication au JO : 15 septembre 2012

N° SIRET : 75386587200018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : Le projet consiste à développer une plateforme digitale destinée à mettre en relation des familles d'aidants de personnes avec autisme et des professionnels de l'autisme en Ile de France.

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

APTE POLE REPIT propose un service spécialisé à la personne, mettant à disposition des familles des psychologues formés aux différentes méthodes d'accompagnement de la personne avec autisme. 6000h de prestations mises chaque année à la disposition de 40 familles, par une équipe d'une quinzaine de psychologues formés, encadrés et supervisés. les services d'APR existent depuis 2009, la structure issue de l'association APTE AUTISME (dont la

vocation est l'enseignement de pratique musicale à des personnes avec autisme) est entité autonome depuis 2012.

Description :

Les objectifs du projet sont de concevoir, développer, réaliser et héberger la plateforme "Le Pôle Répit". Celle-ci répondra aux demandes ponctuelles ou récurrentes des aidants familiaux afin de faire prendre en charge les personnes dont ils ou elles s'occupent habituellement.

La plateforme objet du projet est également une opportunité de créer des emplois non délocalisables sur le territoire d'Ile-de-France

Moyens mis en œuvre :

une équipe de développement ainsi que l'inventaire de 2 bases de données : Les associations de familles Les structures de professionnels spécialisés sur l'autisme (Universités, Centres de Formation, associations d'intervenants, psychologues, éducateurs, AVS, autres... qui constitueront l'offre de service).

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

aidants de personnes autistes

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
achats fournitures	2 000,00	1,74%	Prestations de services	40 000,00	34,78%
études et recherches	5 000,00	4,35%	subvention région idf	30 000,00	26,09%
rémunération d'intermédiaires et honoraires	6 000,00	5,22%	subventions Fondation Malakoff médéric et CCAH	45 000,00	39,13%
publicité, publications	4 000,00	3,48%	Total	115 000,00	100,00%
déplacements et missions	2 000,00	1,74%			
Frais postaux et frais de télécommunications	1 000,00	0,87%			
rémunération du personnel spécifique au projet	95 000,00	82,61%			
Total	115 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	30 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021179

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE RESSOURCES AUTISME ILE DE FRANCE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	29 584,00 €	50,00 %	14 792,00 €
	Montant Total de la subvention		14 792,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE RESSOURCES AUTISME ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 27 RUE DE RAMBOUILLET
75012 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ISABELLE PUNCH, Présidente

Date de publication au JO : 12 juillet 2003

N° SIRET : 45254727600017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : Ateliers thématiques/pratiques de sensibilisation à l'utilisation des tablettes numériques à destination des aidants et professionnels pour faciliter l'accompagnement quotidien des personnes autistes

Date prévisionnelle de début de projet : 8 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour un impact optimal, il est important que le projet démarre au début de l'année scolaire.

Objectifs :

L'objectif général du CRAIF est de coordonner, sur le territoire régional constitué de ressources

diversifiées, des stratégies d'intervention et de recherche au service des personnes (enfants, adolescents et adultes) présentant des troubles autistiques et apparentés, et de leurs familles. Le CRAIF n'assure pas directement les soins, mais intervient en articulation avec les dispositifs de soins comme les dispositifs médico-sociaux concernés.

Il sensibilise des publics divers pour augmenter le niveau de connaissance sur l'autisme (plus de 600 personnes sensibilisées par le CRAIF en 2015).

Description :

Ateliers thématiques/pratiques de sensibilisation à l'utilisation des tablettes numériques à destination des aidants et professionnels pour faciliter l'accompagnement quotidien des personnes autistes.

L'outil permet de faciliter la communication au quotidien entre aidant ou professionnel et la personne avec autisme. La tablette numérique est moins stigmatisante qu'un classeur de communication ou pictogrammes papiers. L'aidant familial ou le professionnel doit se former à l'utilisation de cet outil afin d'accompagner la personne avec autisme dans ses apprentissages quotidiens ou sa communication.

Moyens mis en œuvre :

Le CRAIF organisera 12 journées thématiques sur l'année 2017.

6 thématiques ont été retenues et chaque thème fera donc l'objet de deux journées de sensibilisation par an.

Le nombre d'inscrits sera limité à 15 participants par atelier. L'objectif est de sensibiliser 180 personnes avant mars 2018.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

180

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	5 406,00	18,27%	Subvention Région (sollicitée)	14 792,00	50,00%
Documentation	190,00	0,64%	Produits financiers	14 792,00	50,00%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 800,00	36,51%	Total	29 584,00	100,00%
Publicité, publications	2 228,00	7,53%			
déplacements et missions	960,00	3,24%			
rémunération du personnel spécifique au projet	10 000,00	33,80%			
Total	29 584,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	14 792,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021180

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LA COMPAGNIE DES AIDANTS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	45 000,00 €	33,33 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA COMPAGNIE DES AIDANTS
Adresse administrative : 54 RUE MOLIERE
94200 IVRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CLAUDIE KULAK, Autre

Date de publication au JO : 3 juin 2009

N° SIRET : 52359509800022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : Essaimage de la plateforme de la compagnie des aidants et son évaluation sur la totalité de l'Ile de France.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 6 octobre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour un impact optimal, il est important que le projet démarre au début de l'année scolaire.

Objectifs :

la compagnie des aidants est un réseau d'entraide et d'échanges pour les aidants familiaux à travers un site internet . Plus de 6 700 familles connectées sur le territoire national.

la compagnie des aidants est également un outil innovant pour les partenaires (caisses de retraite,

mutuelles, conseils départementaux...) qui leur permet de valoriser les ressources du territoire et apporter des réponses adaptées et territorialisées aux aidants familiaux.

Description :

La plateforme a été soutenue financièrement au titre de l'appel à projet en 2016 qui a permis d'expérimenter une innovation numérique dans le champ de l'aide aux aidants (projet de plateforme).

Dans le cadre de cet essaimage, la compagnie des aidants propose de s'appuyer sur un cabinet d'études prestataire qui réalisera une évaluation de son programme d'essaimage. Celui-ci s'appuiera sur une méthodologie alliant les méthodes quantitatives et qualitatives : réalisation d'entretiens avec les nouveaux aidants utilisateurs de la plateforme numérique, focus group avec les acteurs associatifs partenaires, création d'une cartographie des acteurs œuvrant pour les aidants sur le territoire.

Moyens mis en œuvre :

Pour mettre en œuvre ce projet, la compagnie des aidants propose un essaimage en deux phases. Dans une première phase, trois ateliers de travail avec les associations soutenues par l'appel à projet de la région (un atelier de sensibilisation/débat sur la question des salariés aidants, un atelier de formation à l'usage de la plateforme, un atelier de co-construction d'un plan d'action pour mieux identifier et toucher les aidants salariés). Suit une phase de déploiement de l'essaimage vers un plus grand nombre d'acteurs du territoire. Trois ateliers de travail dans trois départements (neuf ateliers en tout) seront proposés auprès des acteurs associés au groupe de travail constitué dans le cadre de la conférence des financeurs. En parallèle de l'essaimage, dans une phase continue, l'évaluation d'impact proposée par le prestataire viendra questionner la plus-value partenariale de la compagnie des aidants lors de cet essaimage.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

- Les associations œuvrant pour les aidants ;
- Les aidants identifiés par ces associations, notamment les aidants salariés ;
- Les aidants sur les trois départements visés par l'essaimage.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	4 770,00	7,95%	adhésions et autres prestations de service	30 000,00	50,00%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	17 475,00	29,13%	Subvention Région (sollicitée)	30 000,00	50,00%
publicité, publications	2 875,00	4,79%	Total	60 000,00	100,00%
déplacements et missions	4 250,00	7,08%			
frais postaux et de télécommunication	890,00	1,48%			
rémunération spécifique au projet	29 740,00	49,57%			
Total	60 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux projets socialement innovants	50 000,00 €
2016	Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	20 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	107 300,00 €
	Montant total	177 300,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021193

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RESEAU 92 NORD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	64 380,00 €	46,60 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU 92 NORD
Adresse administrative : 3 ALLEE DES BARBANNIERS
92230 GENNEVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CHRISTINE CHANDEMERLE, Présidente

Date de publication au JO : 26 décembre 2015

N° SIRET : 81763328200022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : d'un projet innovant d'aide aux proches-aidants au sein du réseau 92 nord : Groupe de Sophrologie pour les aidants et deux Ateliers d'Arthérapie : un pour les aidants et un pour le binôme aidant-aidé

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour un impact optimal, il est nécessaire que les projets démarrent au début de l'année scolaire.

Objectifs :

l'association Réseau 92 Nord est un réseau de santé territorial plurithématique né de la fusion de 3 réseaux (accès aux soins, géronto-handicap, cancéro-soins pal) qui couvre la boucle Nord du

département du 92 pour les patients en situation complexe et leur entourage, nécessitant un accès aux soins et/ou souffrant de pathologies chroniques notamment en gériatrie, cancérologie et soins palliatifs.

Description :

Un des objectifs de l'association est de promouvoir un accompagnement global autant autour d'une information sociale et d'accès aux soins, qu'un soutien psychologique et psychocorporel à travers des dispositifs d'aide aux aidants : cafés des aidants, entretiens psychologiques, lettre des familles...

Pour autant, ces dispositifs ne répondent pas aux besoins de tous les aidants.

3 nouveaux dispositifs proposeront des temps de bien être et de convivialité, permettant de repérer et d'évaluer l'épuisement de l'aidant :

- un groupe d'arthérapie destiné au binôme aidant aidé, un autre spécifique à l'aidant
- un groupe de sophrologie pour les aidants

La possibilité de partager avec d'autres, favorise ainsi les échanges, la rupture de l'isolement et du huis clos que de nombreux aidants peuvent être amenés à vivre au domicile.

Moyens mis en œuvre :

Mise en place de séances d'arthérapie pour les aidants et pour le binôme aidant aidé : un atelier sera organisé dans les locaux du réseau à raison de 2h chaque semaine. Ces ateliers sont animés un professionnel du réseau, formé à l'arthérapie, à l'art, à la dynamique de groupe et à la psychologie.

Mise en place de séance de sophrologie : les séances seront proposées par une infirmière du réseau formée à la sophrologie. Elles se dérouleront de façon hebdomadaire sur une durée d'une heure, en groupe fermé, et pour un cycle de 8 semaines.

Une évaluation qualitative et quantitative sera effectuée.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le réseau 92 Nord s'étend sur onze communes de la boucle nord des Hauts-de-Seine : Asnières, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Puteaux et Villeneuve-la-Garenne. Certaines de ces communes ont un IDH 2 très bas.

Le projet sera proposé à tous les aidants, habitant dans l'une de ces communes, ou dont le proche est inclus au réseau.

Il devrait concerner 200 personnes environ sur l'année.

arthérapie binômes : 40

arthérapie aidants : 100
sophrologie : 50 pers

Localisation géographique :

- GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT3)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	4 200,00	6,52%	Subvention Région (sollicitée)	30 000,00	46,60%
Impôts et taxes sur les salaires liés au projet	2 200,00	3,42%	subvention Etat (affaires sociales) attribuée	32 000,00	49,70%
frais de personnel	53 380,00	82,91%	subvention Etat (santé) en cours	2 380,00	3,70%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 500,00	3,88%	Total	64 380,00	100,00%
publicité, publications	150,00	0,23%			
transport de biens et transports collectifs	700,00	1,09%			
déplacements, missions	500,00	0,78%			
frais postaux et de télécommunication	750,00	1,16%			
Total	64 380,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	30 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021201

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PASSERELLE ASSIST'AIDANT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	67 685,00 €	22,16 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PASSERELLE ASSIST'AIDANT
Adresse administrative : 8 RUE DES BEAUX ARTS
75006 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARTINE CHEVALIER-AULAGNIER

Date de publication au JO : 9 mai 2015

N° SIRET : 81439449000019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : Une équipe pluridisciplinaire de professionnels diplômés et expérimentés intervient au domicile des aidants familiaux et les accompagne pendant un an grâce à un plan d'aide personnalisé

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 29 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'association Passerelle Assist' AIDANT propose aux aidants familiaux un accompagnement personnalisé à domicile en faisant intervenir une équipe pluridisciplinaire de socioprofessionnels expérimentés. Ainsi elle a pour but d'informer, de renseigner et d'orienter sur les différents dispositifs existants relatifs à l'accompagnement de leurs proches. De plus, elle forme les aidants et se veut être l'interface entre les familles et les diverses structures œuvrant à l'accompagnement de la dyade aidant

malade.

Description :

L'association a souhaité développer son concept d'intervention à Paris. Ainsi, le 26 juin 2016, un projet identique a été développé sur le centre de paris (les six premiers arrondissements parisiens). Son action a déjà permis d'accompagner près de 25 familles et d'effectuer près de 170 visites. Pour 2017, l'association souhaite étendre son action sur d'autres arrondissements de Paris.

Moyens mis en œuvre :

Pour mener à bien son action, l'association a recours à une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, de médecins gériatres, de kinésithérapeutes, d'ergothérapeutes, de sophrologues, de psycho-esthéticiennes. Cette dernière va intervenir au domicile des personnes sur une période d'un an. Elle va, entre autres, grâce aux compétences diverses qui la compose, permettre d'apporter une meilleure connaissance de la maladie et de son suivi, d'initier les bonnes postures notamment lors des transferts pour éviter la chute de la personne en perte d'autonomie, d'aider à concevoir un aménagement du logement. La coordination de cette équipe sera assurée par les psychologues.

L'association a noué des partenariats institutionnels avec la Plateforme Autonomie Paris Saint Jacques, les CLIC Emeraude, EVAL, le Réseau MEMORYS.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Aidants de personnes touchées par des maladies neurodégénératives et en particulier la maladie d'Alzheimer

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Services extérieurs	705,00	0,85%	Subvention Région (sollicitée)	30 000,00	36,28%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	64 800,00	78,37%	Subvention Département de Paris (sollicitée)	40 000,00	48,38%
Autres services extérieurs	10 300,00	12,46%	Subvention Autres établissements publics (sollicitée)	985,00	1,19%
Charges exceptionnelles	6 880,00	8,32%	Subvention Aides privées (sollicitée)	11 700,00	14,15%
Total	82 685,00	100,00%	Total	82 685,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021207

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTION CULTURELLE ALZHEIMER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	109 690,00 €	13,67 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACTION CULTURELLE ALZHEIMER
Adresse administrative : 68 RUE DES PLANTES
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur LUDOVIC COCQUERET, Président

Date de publication au JO : 23 juin 2007

N° SIRET : 49996722200021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : Expansion territoriale à l'ensemble de la Région Île-de-France et d'une nouvelle action de soutien aux aidants via un outil technologique.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 août 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'association ARTZ développe et met en œuvre une méthodologie et un accompagnement adaptés permettant aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, d'un stade léger à modéré, d'avoir accès à des sorties culturelles dans des musées ainsi qu'à des ateliers et des événements artistiques.

Elle met en œuvre un programme unique de volontariat qui permet à des personnes malades demeurant à domicile d'être accompagnées par des bénévoles aux activités artistiques et culturelles menées par

l'association. Aujourd'hui, l'association assure le recrutement, la formation, l'encadrement, la mobilisation et le suivi de 150 bénévoles « accompagnateurs à la vie sociale ».

Description :

En 2016, l'association est intervenue sur l'ensemble de la ville de Paris, dans les Yvelines, le Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine. Elle a réalisé environ 252 accompagnements de personnes malades et a formé 80 nouveaux bénévoles, a réalisé 160 activités artistiques et culturelles. Enfin, elle a finalisé la conception d'un site permettant de réaliser des visites virtuelles de lieux artistiques pour les personnes atteintes et leurs aidants.

En 2017, l'association ARTZ vise à étendre son action à l'ensemble de la Région Île-de-France. Pour y parvenir, elle mènera progressivement son action sur de nouveaux territoires franciliens et en particulier en Seine-et-Marne, dans les Yvelines, l'Essonne la Seine-Saint-Denis et le Val-D'Oise, à la fois auprès de structures de soins et d'accompagnement de personnes malades et de leurs aidants mais aussi en nouant des partenariats avec les institutions culturelles situées sur ces territoires.

Elle souhaite également expérimenter un nouveau mode d'intervention au domicile des personnes malades. Ces interventions correspondent à la découverte d'un parcours au sein d'un musée choisi à travers un site de visites virtuelles développé par la structure. Cette action sera menée par les jeunes en service civique.

Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels :

Salles de réunion, matériel audiovisuel, équipement informatique

Moyens humains :

- conférenciers
- 10 à 20 jeunes en service civique
- la responsable opérationnelle de l'association dans la planification, l'organisation, la coordination et le suivi des jeunes en service civique dont elle a la responsabilité
- l'assistante opérationnelle pour soutenir l'action de la responsable
- la directrice de la structure dans l'évaluation, la planification et la mise en œuvre de l'expansion.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

plus de 250 binômes aidés/aidants

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	2 274,00	1,82%	Subvention ARS (attribuée)	50 000,00	40,10%
Personnel extérieur à l'association	96 463,00	77,36%	Subvention Région (sollicitée)	30 000,00	24,06%
Entretien et réparations	768,00	0,62%	Subvention Départements (attribuée)	10 000,00	8,02%
prime d'assurance liée au projet	1 604,00	1,29%	Subvention Entreprise (attribuée)	15 000,00	12,03%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	18 696,00	14,99%	autres(attribuée)	19 690,00	15,79%
publicité, publications	1 061,00	0,85%	Total	124 690,00	100,00%
transports de biens et transports collectifs	1 792,00	1,44%			
déplacements, missions	1 013,00	0,81%			
Frais postaux et frais de télécommunications	1 019,00	0,82%			
Total	124 690,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage	20 000,00 €
2015	Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	15 000,00 €
2016	Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	20 000,00 €
	Montant total	55 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021237

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE DE RESSOURCES MULTIHANDICAP

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	35 760,00 €	41,95 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE DE RESSOURCES
MULTIHANDICAP
Adresse administrative : 42 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MICHEL PLASSART, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 78457362800053

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : de formations "être aidant-être aidé"

Date prévisionnelle de début de projet : 2 novembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 2 novembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet d'établissement du Centre de Ressources Multihandicap est le fruit d'une réflexion engagée par l'équipe dans le respect des textes réglementaires, des valeurs associatives et des recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux).

Le Centre de Ressources Multihandicap a pour vocation de répondre aux attentes et aux besoins

des familles et des professionnels qui s'expriment par la question « comment accompagner la personne polyhandicapée, à la fois dans sa dimension personnelle et dans sa dimension sociale ? ». Le Centre de Ressources Multihandicap propose aux familles et aux professionnels une vision, une analyse, une clé de lecture de leur situation.

Description :

Le Centre Ressources Multihandicap a inscrit dans son offre de formation des modules spécifiques à destination des aidants familiaux de personnes polyhandicapées sous l'intitulé générique "être aidant - être aidé" et souhaite étendre à toute la région Ile-de-France cette proposition de formation. Actuellement, le Crmh propose des formations pour les aidants sur son site, à Paris 14ème. Ces formations concernent donc des familles résidant à Paris ou en proximité et ont concerné 39 personnes pour 253 heures de formation dispensées de février à avril 2017.

Cette offre de formation a pour objectifs de :

- préparer l'aidant familial à son « rôle d'aidant » ;
- développer la capacité à agir des aidants familiaux ;
- disposer de conseils et d'outils pour soutenir la relation d'échange entre l'aidant et le proche polyhandicapé ;
- devenir un véritable partenaire vis-à-vis de professionnels ;
- favoriser le mieux vivre à domicile ;
- rencontrer d'autres familles dans la même situation, nouer des liens.

Ces modules de formation sont proposés gratuitement et sont indépendants les uns des autres. Toutefois ils se complètent afin de permettre aux aidants de disposer des outils nécessaires pour vivre au mieux leur situation.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

- professionnels du Centre de Ressources Multihandicap
- formateurs experts : parents et professionnels travaillant en établissement
- réseau : les acteurs du champ médico-social, sanitaire et universitaire pour construire une réponse conjointe et commune

Moyens logistiques .

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

A raison de 6 journées pour 12 stagiaires dans chacun des 8 départements de la région, cette action concerne potentiellement 576 stagiaires. Chaque stagiaire étant libre de suivre dans son département tout ou partie des 6 journées proposées, le nombre de personnes aidantes physiques bénéficiaires de cette action se situe entre 96 et 576, pour un total de 3 744 heures de formation.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
alimentation	5 760,00	16,11%	Subvention Région (sollicitée)	15 000,00	41,95%
publicité, publications	1 000,00	2,80%	subvention organisme privé	15 000,00	41,95%
frais postaux et de télécommunication	800,00	2,24%	participation des usagers	5 760,00	16,11%
rémunération du personnel spécifique au projet	25 920,00	72,48%	Total	35 760,00	100,00%
charges de personnel	2 280,00	6,38%			
Total	35 760,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021262

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RT2S77

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	143 140,00 €	20,96 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RT2S77
Adresse administrative : 32 RUE GRANDE
77210 SAMOREAU
Statut Juridique :
Représentant : Madame SYLVIE LAINE

N° SIRET : 51283912700028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : de la création d'une offre de service digital d'information, d'apprentissage et d'échange

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

le réseau RT2S77, réseau tri-thématique Sud Seine-et-Marne (Gérontologie, Soins Palliatifs, Oncologie) fait partie de RESPALIF, Fédération des réseaux de soins palliatifs d'Île-de-France.
L'association a pour objectif de faire bénéficier au patient de la « bonne réponse (médicale, médico-sociale, sociale), au bon endroit, au bon moment ».
Une des priorités du réseau est d'apporter aux professionnels de premier recours et notamment les médecins traitants un appui dans l'organisation, la planification et le suivi des parcours de santé des patients en situation complexe afin de garantir aux patients une prise en charge de qualité sécurisée et continue.

L'association a notamment comme mission de promouvoir et coordonner les soins de supports au domicile.

764 patients et leurs proches aidants ont été suivis en 2016.

Description :

Création d'une offre de service digital d'information, d'apprentissage et d'échange pour les aidants du 77 accessible en distanciel soit au travers du web, soit au travers de la mobilité (Applications)

Ce dispositif permettra également de développer des nouvelles modalités d'échanges, de soutien et d'orientation plus adaptées aux contraintes des aidants.

- Un espace Web d'information et d'apprentissage attractif AIDANTS 77 sera créé et dans ce cadre, l'aidant aura accès à une auto-formation gratuite « Etre aidant, agir, se préserver pour durer».

- Des vidéos permettront aux aidants de visualiser les informations telles que démarches administratives et juridiques, les différentes formes d'accueil et les possibles interventions à domicile en lien avec l'annuaire du département de Seine et Marne

- Création d'un espace personnel aidant avec possibilité de recevoir régulièrement des informations sur les actions réalisées sur le département du 77 et/ou dans un périmètre proche de son lieu d'habitation et d'être averti par des alertes de la mise à jour et de la plateforme web formation 77

Ce dispositif interactif sera renforcé avec la possibilité de poser des questions soumises à un professionnel qui s'engagera à répondre dans les 72 heures.

Moyens mis en œuvre :

- vidéothèque organisée en parcours thématiques de formation personnalisée

- appui de psychologues

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Aidants en activité professionnelle

Aidants ayant des difficultés de déplacement

Aidants souhaitant utiliser cette solution et le numérique pour se former ou avoir des informations locales

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
fournitures administratives et d'entretien	2 900,00	2,03%	Subvention Région (sollicitée)	30 000,00	20,96%
services externes (first group dispositif pédagogique)	48 000,00	33,53%	département 77	50 000,00	34,93%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	50 000,00	34,93%	Crédit Agricole	30 000,00	20,96%
publicité, publications	12 000,00	8,38%	Mutuelle	28 140,00	19,66%
déplacements et missions	1 500,00	1,05%	Autres produits de gestion courante	5 000,00	3,49%
personnel dédié au projet	28 740,00	20,08%	Total	143 140,00	100,00%
Total	143 140,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	30 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012452

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COMPAGNIE DES AIDANTS - JOURNÉE NATIONALE DES AIDANTS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	16 000,00 €	50,00 %	8 000,00 €
	Montant Total de la subvention		8 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-42-6574-142003-300
14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA COMPAGNIE DES AIDANTS
Adresse administrative : 54 RUE MOLIERE
94200 IVRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CLAUDIE KULAK, Présidente

Date de publication au JO : 3 juin 2009

N° SIRET : 52359509800022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles
Rapport Cadre : CR23-11 du 07/04/2011

Objet du projet : organisation de la Journée nationale des Aidants

Date prévisionnelle de début de projet : 1 août 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 5 octobre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : S'agissant de l'organisation d'un événement pour octobre en partenariat avec la Région, des dépenses doivent forcément être réalisées en amont et notamment en terme de communication.

Objectifs :

Chaque année, la JNA mobilise les acteurs de l'aide aux aidants sur tout le territoire. En 2016, 250 événements ont eu lieu partout en France : colloques, ateliers, portes ouvertes, marches, débats, conférences, actions de sensibilisation... etc.

Ces événements ont été portés par des acteurs locaux qui ont tissé des liens très forts à cette occasion avec les autres acteurs d'un même territoire, notamment des associations et des collectivités.

La thématique de la JNA 2017 est celle du territoire et du lien et l'association organisatrice, la Compagnie des Aidants et sa présidente, également présidente de la JNA 2017, visent 400 événements organisés dans toute la France.

Description :

Organisation d'un des événements dans le cadre de la JNA en partenariat avec la Région le 5 octobre 2017 dans l'hémicycle

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
COMMUNICATION	11 500,00	71,88%	Subvention Région (sollicitée)	8 000,00	50,00%
journaliste pour document de synthèse et mise en page	2 500,00	15,63%	fonds propres	8 000,00	50,00%
animatrice de l'événement	2 000,00	12,50%	Total	16 000,00	100,00%
Total	16 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	8 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux projets socialement innovants	50 000,00 €

2016	Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	20 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	107 300,00 €
	Montant total	177 300,00 €



DELIBERATION N° CP 2017-401

DU 20 SEPTEMBRE 2017

LA POLITIQUE RÉGIONALE DE SANTÉ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACTION RÉGIONALE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ TROISIÈME AFFECTATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article 4221-1 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article 1424-1 ;
- VU** la délibération n°CR 23-10 du 18 juin 2010 relative à la politique régionale de santé et la création d'un parcours d'autonomie des jeunes – aide régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiantes et étudiants boursiers ;
- VU** la délibération n°CR 03-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique régionale de santé ;
- VU** la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement de la Région pour l'emploi – la Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

- VU** la délibération n°CR 17-124 du 7 juillet 2014 relative à l'adoption du dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé pour les étudiants boursiers ;
- VU** la délibération n°CP 13-575 du 11 juillet 2013 relative à l'approbation des conventions relatives aux modalités de mise en œuvre de la participation régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire au bénéfice des étudiants franciliens boursiers des échelons 0 à 4 avec les CROUS franciliens et les mutuelles étudiantes LMDE et SMEREP ;
- VU** la délibération n°CP 14-275 du 2017 relative à l'Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale de lutte contre les inégalités sociales et de santé et pour l'autonomie action régionale dans le domaine de la santé deuxième affectation 2014 adoption du règlement d'intervention de l'appel à projets « alimentation : l'accompagnement des changements de comportements » adoption du règlement d'intervention de l'appel à projets « Alisol : alimentation solidaire » adoption du règlement d'intervention de l'appel à projets « prévention des risques liés aux troubles et au manque de sommeil chez les jeunes »
- VU** la délibération n°CP 15-320 du 17 juin 2015 portant approbation de la convention type relative à la participation régionale en investissement dans les domaines de l'action sociale et de la santé ;
- VU** la délibération n°CP 16-424 du 21 septembre 2016 relative à l'approbation des conventions relatives aux modalités de mise en œuvre de la participation régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire au bénéfice des étudiants franciliens boursiers des échelons 0 à 4 avec les CROUS franciliens et les mutuelles étudiantes LMDE et SMEREP ;
- VU** la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée par la délibération n°CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-401 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Dispositif « Fonds régional de résorption des déserts médicaux »

Décide de participer au titre du programme « *Renforcement de l'offre de soins* » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **558.936,74 €**.

Subordonne le versement des subventions relatives aux structures d'exercice collectif à la signature, avec les bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n°CP 15-320 du 17 juin 2015 et modifiée par les dispositions de la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Subordonne le versement des subventions relatives aux contrats régionaux d'exercice sanitaires à la signature, avec les bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n°CP 14-275 et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **558.936,74 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* » - Action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Dispositif « « Création et équipement d'unité fonctionnelle d'IVG »

Décide de participer au titre du programme « *Renforcement de l'offre de soins* » au financement du projet détaillé en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **18.400 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 15-320 du 17 juin 2015 et modifiée par les dispositions de la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **18.400 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-008 (141 008) « *Soutien aux centres d'IVG* » - Action 141 008 01 « Création équipement d'unité fonctionnelle d'IVG » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 : Dispositif « Aide à la mutuelle des étudiants » - SMEREP

Attribue une subvention de **15.562,86 €** au bénéficiaire SMEREP pour le remboursement de l'avance opérée pour la prise en charge de la couverture santé complémentaire pour les années universitaires 2015-2016 et 2016-2017, à hauteur de 100 € maximum par étudiant boursier (échelon 0 à 4) et par année universitaire, sur la base d'un état récapitulatif, correspondant à 201 adhésions effectuées entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2017 et affecte un montant d'autorisation d'engagement de **15.562,86 €** sur l'action 141 001 06 "Aide à la mutuelle des étudiants" du programme HP 41-001 « *Prévention et éducation à la santé* » de la sous-fonction 41 « Santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 4 : Dispositif « Aide à la mutuelle des étudiants » - LMDE

Attribue une subvention de **3.474,10 €** au bénéficiaire LMDE pour le remboursement de l'avance opérée pour la prise en charge de la couverture santé complémentaire pour les années universitaires 2015-2016 et 2016-2017, à hauteur de 100 € maximum par étudiant boursier (échelon 0 à 4) et par année universitaire, sur la base d'un état récapitulatif, correspondant à 69 adhésions effectuées entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2017 et affecte un montant d'autorisation d'engagement de **3.474,10 €** sur l'action 141 001 06 "Aide à la mutuelle des étudiants" du programme HP 41-001 « *Prévention et éducation à la santé* » de la sous-fonction 41 « Santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 5 : Dispositif « Aide à la mutuelle des étudiants » - HARMONIE MUTUELLE

Attribue une subvention de **300.000 €** au bénéficiaire Harmonie mutuelle pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les étudiants boursiers et affecte un montant d'autorisation d'engagement de **300.000 €** sur l'action 141 001 06 "Aide à la mutuelle des étudiants" du programme HP 41-001 « *Prévention et éducation à la santé* » de la sous-fonction 41 « Santé » du chapitre 934 « Santé et action sociale » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 6 : Tableau des dérogations pour démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, aux articles 17 et 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier et prorogé par délibération n° CR01-16 du 21 janvier 2016.

Dossier - Code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
17002501	Travaux d'installation et d'équipement d'un local en vue de créer une maison de santé pluridisciplinaires dans le 10 ^{ème} arrondissement de Paris	SISA MSP DES DEUX PORTES	05/07/2017
17011798	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	MAISON MEDICALE DE MEUDON-LA-FORET	15/04/2017
17002513	Aménagement de deux maisons de santé pluridisciplinaire dans le quartier Chapelle/Goutte d'Or (18 ^{ème} arrondissement de Paris)	ASSOCIATION GOUTTE D'OR	01/07/2017
17008641	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	COMMUNE DE ROMAINVILLE	01/08/2017
17011577	Réfection et aménagement d'un nouveau local	RESEAU OSMOSE	01/09/2017
17010211	Installation de M. Louenas Boukacem	LOUENAS BOUKACEM	01/01/2017

Article 7 : Approbation de la convention de partenariat avec Harmonie Mutuelle

Approuve la convention de partenariat liant la Région à Harmonie Mutuelle, opérateur chargé de la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les étudiants boursiers et présentée en annexe 3 à la délibération.

Article 8 : Affectation pour l'organisation d'un colloque en prévention santé des jeunes.

Affecte une autorisation d'engagement de 15.000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale » sous-fonction 41 « Santé », programme HP 41-001 « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 12 « Campagne Prévention-Contraception Grossesse précoces IVG » du budget 2017, pour l'organisation d'un colloque avant fin 2017 sur la prévention santé des jeunes.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-401	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel	41 - Santé
Programme	141001 - Prévention et éducation à la santé
Action	14100106 - Aide à la mutuelle des étudiants

Dispositif : N° 00000790 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire

Dossier	17012407 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des étudiants franciliens - Période avril-juin 2017		
Bénéficiaire	R38420 - SMEREP SOC MUTUALISTE ETUDIANTS REGION PARIS		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	15 562,86 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
15 562,86 €	TTC	100 %	15 562,86 €

Dossier	17012412 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des étudiants franciliens - Période mars à juin 2017		
Bénéficiaire	R32195 - LMDE LA MUTUELLE DES ETUDIANTS		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	3 474,10 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 474,10 €	TTC	100 %	3 474,10 €

Dossier	17013459 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour l'année universitaire 2017-2018		
Bénéficiaire	P0029676 - HARMONIE MUTUELLE		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	300 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
300 000,00 €	TTC	100 %	300 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000790 - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	319 036,96 €
--	--------------

Total sur l'imputation 934 - 41 - 141001 - 14100106	319 036,96 €
---	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-401	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	904 - Santé et action sociale
Code fonctionnel	41 - Santé
Programme	141002 - Renforcement de l'offre de soins
Action	14100203 - Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Dispositif : N° 00000783 - Aide aux structures d'exercice collectif

Dossier	17002501 - Travaux d'aménagement d'un local en vue de créer une maison de santé pluridisciplinaires dans le 10ème arrondissement de Paris		
Bénéficiaire	P0036191 - SCM DES QUATRE VINGT ET UN		
Localisation	PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	100 000,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
405 355,00 €	TTC	24,67 %	100 000,00 €

Dossier	17002513 - Equipement de deux maisons de santé pluridisciplinaire dans le 18ème arrondissement de Paris (quartier Chapelle/Goutte d'Or)		
Bénéficiaire	P0036193 - ASSOCIATION SANTE GOUTTE D OR		
Localisation	PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	11 237,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
22 474,00 €	TTC	50 %	11 237,00 €

Dossier	17008641 - Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle dans la commune de Romainville (93)		
Bénéficiaire	R1264 - COMMUNE DE ROMAINVILLE		
Localisation	ROMAINVILLE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	90 000,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
360 000,00 €	HT	25 %	90 000,00 €

Dossier	17010447 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Poissy (78)		
Bénéficiaire	P0037070 - AMSP ASSOCIATION POUR UNE MAISON DE SANTE A POISSY		
Localisation	POISSY		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	193 910,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
646 367,00 €	TTC	30 %	193 910,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-401	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011798 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans la commune de Meudon-la-Forêt (92)				
Bénéficiaire	P0037337 - MAISON MEDICALE DE MEUDON LA FORET				
Localisation	MEUDON				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	109 544,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
292 969,00 €	TTC	37,39 %	109 544,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000783 - Aide aux structures d'exercice collectif	504 691,00 €
--	--------------

Dispositif : N° 00000792 - Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens

Dossier	17010211 - Travaux et acquisition d'équipements pour l'installation de M. Louenas BOUKACEM (médecin généraliste) à Bobigny (93)				
Bénéficiaire	P0037041 - M LOUENAS BOUKACEM				
Localisation	BOBIGNY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 210,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
12 420,00 €	TTC	50 %	6 210,00 €		

Dossier	17011773 - Aménagement et équipements en vue de l'installation de monsieur Kosta STAVRAKIS, médecin généraliste, sur la commune de Romainville (93).				
Bénéficiaire	P0037335 - STAVRAKIS KOSTA				
Localisation	ROMAINVILLE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	11 245,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
22 490,00 €	TTC	50 %	11 245,00 €		

Dossier	17012411 - Aménagement et équipements en vue de l'installation de madame Vennila SIVALINGAM, médecin généraliste, sur la commune de Romainville (93).				
Bénéficiaire	P0037456 - SIVALINGAM VENNILA				
Localisation	ROMAINVILLE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	13 483,74 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
26 967,48 €	TTC	50 %	13 483,74 €		

Total sur le dispositif N° 00000792 - Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens	30 938,74 €
--	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-401	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dispositif : N° 00000799 - Aide aux réseaux de santé

Dossier	17011577 - Délocalisation, réfection et aménagement d'un nouveau local associatif situé au 4, rue des Carnets à Clamart (92)				
Bénéficiaire	P0026026 - RESEAU OSMOSE				
Localisation	CLAMART				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	23 307,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
62 364,00 €	TTC	37,37 %	23 307,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000799 - Aide aux réseaux de santé	23 307,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 904 - 41 - 141002 - 14100203	558 936,74 €
---	--------------

Chapitre	904 - Santé et action sociale
Code fonctionnel	41 - Santé
Programme	141008 - Soutien aux centres d'IVG
Action	14100801 - Création équipement d'Unité fonctionnelle d'IVG

Dispositif : N° 00000795 - Aide aux centres de planification-contraception-IVG

Dossier	17003614 - Acquisition d'un échographe pour l'unité d'orthogénie de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre (94)				
Bénéficiaire	R1939 - APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS HOPITAL DE BICETRE				
Localisation	LE KREMLIN-BICETRE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	18 400,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
23 000,00 €	TTC	80 %	18 400,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000795 - Aide aux centres de planification-contraception-IVG	18 400,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 904 - 41 - 141008 - 14100801	18 400,00 €
---	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002501

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL EN VUE DE CRÉER UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES DANS LE 10ÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	405 355,00 €	24,67 %	100 000,00 €
	Montant Total de la subvention		100 000,00 €

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCM DES QUATRE VINGT ET UN
Adresse administrative : 21 BOULEVARD DE STRASBOURG
75010 PARIS
Statut Juridique : Société Civile de Moyen
Représentant : Monsieur Pierre DUMASY

Date de publication au JO : 15 février 1985

N° SIRET : 33201116200010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux structures d'exercice collectif
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : travaux d'aménagement d'un local en vue de créer une maison de santé pluridisciplinaires dans le 10ème arrondissement de Paris.

Date prévisionnelle de début de projet : 5 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'association a dû débuter ses travaux en urgence afin d'accueillir au plus vite les patients.

Objectifs :

La MSP des deux portes est le regroupement actuel d'un cabinet médical et paramédical (médecins généralistes et masseurs-kinésithérapeutes) et d'un cabinet infirmier installés de longue date dans le 10ème arrondissement.

La MSP a développé un projet de santé en cohérence avec son activité de soins de santé primaires et les liens noués depuis plusieurs années avec les partenaires médicaux, médicaux sociaux, institutionnels de

son environnement (voir projet de santé joint au dossier).

La MSP a intégré de jeunes praticiens avec un renouvellement des générations et une augmentation de l'offre de soins entre 2014 et 2016 : deux jeunes généralistes et une jeune kinésithérapeute.

La patientèle actuelle des 3 médecins est estimée à 3000 patients.

Le nombre de consultations est estimé à 12000/an pour les généralistes de la MSP en 2016.

Description :

Un nouveau local dans un quartier proche a pour but l'élargissement de l'équipe de médecins généralistes (à 4 puis 5 médecins), l'intégration de nouveaux paramédicaux (diététicien, ergothérapeute, orthophoniste ou sage-femme), l'accueil d'internes et externes et enfin, des liens avec l'université Paris 7 à travers un AUMG, assistant universitaire de médecine générale (projet en cours).

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les habitants du 10ème arrondissement de Paris.

Détail du calcul de la subvention :

La demande de subvention porte sur des travaux d'aménagement :

Détails du calcul de la subvention :

Détails du calcul de la subvention TRAVAUX :

- Base subventionnable = 405.355,00 €
- Taux d'intervention 24,67 % = taux de base de 35%
- Montant de subvention maximum = 100.000,00 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux et charges afférentes	405 355,00	100,00%	Région Ile-de-France	100 000,00	24,67%
Total	405 355,00	100,00%	Mairie de Paris (DASES)	130 000,00	32,07%
			ARS	43 200,00	10,66%
			Bailleur	70 000,00	17,27%
			Fonds propres des professionnels de santé	62 155,00	15,33%
			Total	405 355,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	30 000,00 €
2018	70 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002513

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : EQUIPEMENT DE DEUX MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DANS LE 18ÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS (QUARTIER CHAPELLE/GOUTTE D'OR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	22 474,00 €	50,00 %	11 237,00 €
	Montant Total de la subvention		11 237,00 €

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION SANTE GOUTTE D OR
Adresse administrative : 38 RUE DOUDEAUVILLE
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Christophe CHAPLAIN, Président

Date de publication au JO : 16 mars 2016

N° SIRET : 82265878700012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux structures d'exercice collectif
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : équipement de deux maisons de santé pluridisciplinaire dans le 18ème arrondissement de Paris (quartier Chapelle/Goutte d'Or)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'association doit équiper en urgence les deux nouveaux cabinets rejoignant le pôle afin de proposer une offre de santé complémentaire dès la rentrée de septembre.

Objectifs :

Les professionnels de santé du quartier de la Goutte d'Or se sont regroupés en association en décembre 2012, avec pour objectif principal d'améliorer la coordination des soins sur le territoire de la Goutte d'Or et de contribuer à la réduction des inégalités de santé. Les contraintes immobilières sur le secteur

empêchant la création d'une structure MSP de taille importante, l'association a choisi de créer en 2014 une "MSP hors les murs", qui permet à des professionnels de santé isolés de travailler en équipe et de rentrer dans une dynamique d'organisation territoriale de l'offre de soins primaire. Ces professionnels se retrouvent une fois par mois dans des salles de réunions disponibles du quartier pour échanger sur leurs dossiers. Le pôle travaille sur plusieurs protocoles pluri-professionnels : lombalgies chroniques, violences faites aux femmes, suivi des femmes enceintes, plaies et brûlures, accès aux soins et souffrance psychique. Une dizaine de professionnels minimum y participent à chaque fois et 2 à 3 cas complexes de patients étudiés à chaque séance.

Le projet présenté vise à favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé dans deux cabinets rejoignant la MSP hors les murs : le premier est constitué de deux médecins généralistes, deux infirmiers et une sage-femme, le second deux deux infirmiers.

Description :

L'association souhaite acquérir des équipements mobiliers (salles d'attentes, de réunion, signalétique) et médicaux (électrocardiographe, nébuliseur, table d'examen compatible gynécologie notamment) pour les deux nouveaux cabinets rejoignant le pôle santé Goutte d'Or.

Intérêt régional : La MSP hors les murs de la Chapelle Goutte d'Or est située dans une zone déficitaire du point de vue de la démographie médicale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
MATERIELS ET EQUIPEMENTS	22 474,00	100,00%	REGION	11 237,00	50,00%
			FONDS PROPRES	5 887,00	26,19%
			ARS	5 350,00	23,81%
Total	22 474,00	100,00%	Total	22 474,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	11 237,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008641

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DANS LA COMMUNE DE ROMAINVILLE (93)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	360 000,00 €	25,00 %	90 000,00 €
	Montant Total de la subvention		90 000,00 €

Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300
14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ROMAINVILLE
Adresse administrative : 4 RUE DE PARIS
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Corinne VALLS, Maire

N° SIRET : 21930063900016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux structures d'exercice collectif
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : création d'une maison de santé pluriprofessionnelle dans la commune de Romainville (93)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 août 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune doit débiter ses travaux en urgence afin de développer l'offre de santé sur son territoire au plus vite.

Objectifs :

Afin de faire face à la désertification médicale, la commune de Romainville prévoit l'acquisition d'un local brut en maison de santé pluridisciplinaire, permettant l'installation de deux médecins généralistes à terme et trois infirmiers.

Description :

La future MSP se situera dans le quartier de l'Horloge / Bas Pays de la ville et accueillera deux médecins généralistes et trois infirmiers, et proposera environ 10.000 consultations sur site et soins à domicile.

La MSP prévoit des axes prioritaires au sein de son projet de santé, à savoir le suivi des personnes âgées, le suivi des patients souffrant de maladies chroniques, le suivi des enfants et nourrissons, le suivi gynécologique des femmes enceintes et la prise en charge des patients en situation de précarité.

Intérêt régional : La maison de santé pluridisciplinaire sera située sur un territoire fragile selon le zonage SROS de l'ARS en 2015.

Par ailleurs cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Acquisition foncière	173 640,00	48,23%	REGION	90 000,00	25,00%
travaux d'aménagement	186 360,00	51,77%	Fonds de soutien à l'investissement local	90 000,00	25,00%
Total	360 000,00	100,00%	Ville	180 000,00	50,00%
			Total	360 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	30 000,00 €
2018	60 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	15 000,00 €
2014	Politique énergie climat	9 500,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	37 590,00 €
2016	100 quartiers innovants et écologiques	1 611 047,04 €
2017	Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	1 022 552,53 €
	Montant total	2 695 689,57 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17010447

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE À POISSY (78)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	646 367,00 €	30,00 %	193 910,00 €
	Montant Total de la subvention		193 910,00 €

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AMSP ASSOCIATION POUR UNE MAISON DE SANTE A POISSY
Adresse administrative : 70 AVENUE DU MARECHAL FOCH
78300 POISSY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame AGNES KIRRMANN, Présidente

Date de publication au JO : 11 février 2017

N° SIRET : 82929667200019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux structures d'exercice collectif
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Poissy (78)

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La ville de Poissy compte actuellement 23 médecins généralistes représentant une densité de 6,3 pour 10.000 habitants. Parmi ceux-ci, 40% sont âgés de plus de 55 ans et 20% pourront prendre leur retraite dans les trois prochaines années.
Cette perte d'effectif pose un problème croissant d'accès aux soins de proximité pour la population.
Face à cette situation, l'association pour une maison de santé à Poissy a décidé de créer une structure d'exercice collectif de type maison de santé pluridisciplinaire, avec pour objectif d'attirer de nouveaux

professionnels sur le territoire.

Description :

La maison de santé pluridisciplinaire louera le 3ème étage de la clinique Saint-Louis, située en centre-ville. Les locaux, actuellement en open-space, nécessitent des travaux d'aménagement pour répondre aux besoins des soignants. Quatre médecins généralistes sont d'ores et déjà partie prenante du projet, deux sont en cours de recrutement. Cette équipe sera complétée par deux infirmières et une psychologue.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les habitants de Poissy.

Localisation géographique :

- POISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux et charges afférentes	646 367,00	100,00%	Région Ile-de-France	193 910,00	30,00%
			ARS	350 000,00	54,15%
Total	646 367,00	100,00%	Fonds propres	102 457,00	15,85%
			Total	646 367,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	143 910,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011798

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DANS LA COMMUNE DE MEUDON-LA-FORÊT (92)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	292 969,00 €	37,39 %	109 544,00 €
	Montant Total de la subvention		109 544,00 €

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON MEDICALE DE MEUDON LA FORET
Adresse administrative : 2 RUE DE L AVENIR
92360 MEUDON LA FORET
Statut Juridique : Société Civile
Représentant : Monsieur Hervé SERFATY

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 82876346600012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux structures d'exercice collectif
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans la commune de Meudon-la-Forêt (92)

Date prévisionnelle de début de projet : 15 avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent démarrer en urgence pour une ouverture de la structure prévue début octobre 2017.

Objectifs :

Le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Meudon-la-Forêt est porté depuis 2014 par l'association de santé Saint-Exupéry. Actuellement, 10 professionnels de santé souhaitent rejoindre la

future MSP : trois médecins généralistes, huit infirmiers, deux chirurgiens-dentistes et une sage-femme. L'équipe a dressé un diagnostic partagé de la prise en charge des premiers recours sur son territoire et a abouti à la construction d'un projet de santé organisé autour de trois axes : maladies chroniques (améliorer les démarches préventives et la coordination des professionnels de santé), personnes âgées (améliorer la gestion des médicaments et le suivi des traitements, éviter la rupture de la continuité des soins à la sortie de l'hôpital) et santé bucco-dentaire (améliorer la prévention et sensibiliser les professionnels de santé).

Description :

Faute de pouvoir louer un local unique et adapté, l'association a acquis fin 2016 une surface de 67 m² pouvant accueillir 3 praticiens et loue un ancien garage automobile de 220 m² afin d'accueillir les autres soignants.

L'association sollicite une aide régionale afin de réaliser ses travaux de restructuration des espaces et procéder à l'acquisition d'équipements mobiliers et informatiques.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les habitants de Meudon-la-Forêt.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention proposée, d'un montant total de 109.544 €, se décompose ainsi :

TRAVAUX :

Base subventionnable : 246.269 €

Taux : 35%

Subvention proposée : 86.194 €

EQUIPEMENTS :

Base subventionnable : 46.700 €

Taux : 50%

Subvention proposée : 23.350 €

Localisation géographique :

- MEUDON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux et équipements	292 969,00	100,00%	Région Ile-de-France	109 544,00	37,39%
Total	292 969,00	100,00%	Ville de Meudon	75 000,00	25,60%
			Emprunt	108 425,00	37,01%
			Total	292 969,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 000,00 €
2018	69 544,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012407

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AIDE À L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE DES ÉTUDIANTS FRANCILIENS - PÉRIODE AVRIL-JUIN 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	15 562,86 €	100,00 %	15 562,86 €
	Montant Total de la subvention		15 562,86 €

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100106- Aide à la mutuelle des étudiants

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMEREP SOC MUTUALISTE ETUDIANTS
REGION PARIS

Adresse administrative : 28 RUE FORTUNY
75017 PARIS 17

Statut Juridique : Mutuelle

Représentant : Monsieur Hadrien LE ROUX, Président

Objet : MUTUELLE

N° SIRET : 77568478000023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire

Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des étudiants franciliens - Période avril-juin 2017

Objectifs :

La Région a mis en place, conformément à la délibération CR 23-10 du 17 juin 2010, un dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiantes et les étudiants boursiers via un partenariat avec les mutuelles étudiantes LMDE et SMEREP.

L'objectif de la Région est de favoriser l'accès à une complémentaire santé des étudiants boursiers, et ainsi d'améliorer l'accès aux soins de ce public.

Description :

La Région soutient les étudiants boursiers au titre des échelons 0 à 3 du barème de ressources, ainsi que

ceux situés à l'échelon 4 sous condition de revenu.

La Région contribue à hauteur de 100 € maximum par étudiant et par an, montant éventuellement proratisé en fonction de la durée d'adhésion, pour l'acquisition d'une complémentaire santé. Ce montant correspond à une complémentaire santé étudiante qui couvre 100% des soins et remboursement des médicaments et analyses.

Dans le cadre d'une convention passée avec les deux mutuelles étudiantes, la LMDE et la SMEREP, la Région procède au remboursement de ce forfait, sur la base de la transmission d'une liste des adhérents éligibles avec le montant de leur adhésion.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la convention encadrant ce dispositif, la subvention concerne une période antérieure à la CP sur laquelle le montant est voté, puisque le versement s'effectue sur la base du récapitulatif des adhésions souscrites sur la période.

Ce dossier concerne le remboursement d'un montant total de 15.562,86 €, pour le remboursement des adhésions à la SMEREP effectuées entre 1er avril 2017 et le 30 juin 2017 pour l'année universitaire 2016-2017, représentant 201 étudiants pour un montant total de 15.562,86 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 562,86 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	260 384,47 €
2015	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	148 700,75 €
2016	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	267 211,70 €
2017	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	263 397,53 €
	Montant total	967 827,20 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012412

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AIDE À L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE DES ÉTUDIANTS FRANCILIENS - PÉRIODE MARS À JUIN 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	3 474,10 €	100,00 %	3 474,10 €
	Montant Total de la subvention		3 474,10 €

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100106- Aide à la mutuelle des étudiants

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LMDE LA MUTUELLE DES ETUDIANTS
Adresse administrative : 19 RUE BLANCHE
75009 PARIS
Statut Juridique : Mutuelle
Représentant : Madame Vanessa FAVARO, Présidente

Objet : MUTUELLE

N° SIRET : 43179167201426

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire des étudiants franciliens - Période mars à juin 2017

Objectifs :

La Région a mis en place, conformément à la délibération CR 23-10 du 17 juin 2010, un dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiantes et les étudiants boursiers via un partenariat avec les mutuelles étudiantes LMDE et SMEREP.

L'objectif de la Région est de favoriser l'accès à une complémentaire santé des étudiants boursiers, et ainsi d'améliorer l'accès aux soins de ce public.

Description :

La Région soutient les étudiants boursiers au titre des échelons 0 à 3 du barème de ressources, ainsi que ceux situés à l'échelon 4 sous condition de revenu.

La Région contribue à hauteur de 100 € maximum par étudiant et par an, montant éventuellement proratisé en fonction de la durée d'adhésion, pour l'acquisition d'une complémentaire santé. Ce montant correspond à une complémentaire santé étudiante qui couvre 100% des soins et remboursement des médicaments et analyses.

Dans le cadre d'une convention passée avec les deux mutuelles étudiantes, la LMDE et la SMEREP, la Région procède au remboursement de ce forfait, sur la base de la transmission d'une liste des adhérents éligibles avec le montant de leur adhésion.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la convention encadrant ce dispositif, la subvention concerne une période antérieure à la CP sur laquelle le montant est voté, puisque le versement s'effectue sur la base du récapitulatif des adhésions souscrites sur la période.

Ce dossier concerne le remboursement d'un montant de 3 474,10 € pour les adhésions effectuées entre 1er mars et le 30 juin pour l'année universitaire 2016-2017, représentant 69 étudiants.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 474,10 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	343 427,93 €
2015	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	250 418,39 €
2016	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	211 976,07 €
2017	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	112 037,14 €
	Montant total	917 859,53 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013459

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AIDE À L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	300 000,00 €	100,00 %	300 000,00 €
	Montant Total de la subvention		300 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
14100106- Aide à la mutuelle des étudiants

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HARMONIE MUTUELLE
Adresse administrative : 23 BD JEAN JAURES
45025 ORLEANS CEDEX
Statut Juridique : Mutuelle
Représentant : GUY HERRY, Président

Objet : MUTUELLE

N° SIRET : 53851847302843

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour l'année universitaire 2017-2018

Objectifs :

L'amélioration des conditions de santé des étudiants est au cœur des préoccupations de la Région. Son action dans ce domaine se veut offensive, avec pour objectifs la diminution de l'évitement des soins, l'accès à la prévention et aux soins pour tous, notamment en matière dentaire et optique.

Dans cette perspective, la Région a voté le 7 juillet 2017 (n°CR2017-124) un nouveau dispositif d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les étudiants boursiers via une convention de partenariat avec Harmonie Mutuelle.

Il s'agit désormais de proposer dès la rentrée 2017 aux étudiants boursiers relevant des échelons 0 bis à 4 et inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur francilien ou dans un institut de formation

sanitaire et sociale, un contrat d'adhésion Harmonie Mutuelle « labellisé Région » offrant la couverture la plus adaptée à leurs besoins.

La Région soutient, dans la limite d'une enveloppe votée annuellement, la prise en charge de la couverture complémentaire pour un montant de 200 € au maximum par étudiant pour une année complète (somme proratisée en cas d'adhésion inférieure à un an).

Cette subvention votée en faveur d'Harmonie Mutuelle fera l'objet de demandes de versement régulières, justifiées mensuellement par tableau récapitulatif des étudiants ayant souscrit à l'offre, tableau indiquant :

- le nom et prénom des bénéficiaires,
- leur statut,
- leur âge,
- leurs informations de contact (adresse/mail)
- l'offre choisie,
- le niveau de l'offre choisie
- la cotisation correspondant à la durée d'adhésion prévisionnelle (12 mois ou moins)

Public(s) cible(s) :

La Région soutient les étudiants boursiers :

- 1) âgés de 16 à 28 ans inclus,
- 2) inscrits en qualité d'étudiants dans un établissement d'enseignement supérieur francilien ou un institut de formation sanitaire ou sociale francilien.
- 3) allocataires soit :
 - d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, d'un échelon 0bis à 4 attribuée par l'un des CROUS franciliens ;
 - d'une bourse régionale au titre des formations sanitaires et sociales,
 - d'une aide au titre du Fonds régional d'aide sociale ou du Fonds national d'aide d'urgence annuelle
 - et qui ne sont éligibles ni à l'ACS ou à la CMU-C
 - non couverts par ailleurs par une autre complémentaire santé (celle des parents par exemple).

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	250 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	2 400,00 €
2015	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	10 500,00 €
2016	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	14 100,00 €
2017	Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire	400,00 €
	Montant total	27 400,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17010211

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : TRAVAUX ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR L'INSTALLATION DE M. LOUENAS BOUKACEM (MÉDECIN GÉNÉRALISTE) À BOBIGNY (93)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens	12 420,00 €	50,00 %	6 210,00 €
	Montant Total de la subvention		6 210,00 €

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : M LOUENAS BOUKACEM
Adresse administrative : 6 RUE DE LA FRATERNITE
93000 BOBIGNY
Statut Juridique : Monsieur
Représentant : Monsieur LOUENAS BOUKACEM

N° SIRET : 82341791000010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : travaux et acquisition d'équipements pour l'installation de M. Louenas BOUKACEM (médecin généraliste) à Bobigny (93)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : M. BOUKACEM a souhaité débiter son activité en urgence.

Objectifs :

Dans le cadre du fonds régional de résorption des déserts médicaux la Région apporte un soutien financier à l'installation de M. BOUKACEM, médecin généraliste, dans la commune de Bobigny (93).

La commune de Bobigny est répertoriée comme territoire déficitaire au titre de la démographie médicale et paramédicale dans le zonage arrêté par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en mars 2015.

Description :

Il souhaite effectuer des travaux et également acquérir le matériel nécessaire à son installation et à l'exercice de sa discipline :

- mobilier : bureau, fauteuil, meuble de rangement, chaises ;
- matériel bureautique : ordinateur, imprimante ;
- matériel médical : divan d'examen, tensiomètre, stéthoscope, otoscope....
- travaux d'isolation phonique.

L'arrivée de ce professionnel de santé va permettre l'amélioration de l'accès aux soins des habitants de Bobigny.

Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels : travaux d'isolation phonique et achat d'équipements nécessaires à la mise en place du cabinet de médecin généraliste.

Intérêt régional : Renforcement de l'accès aux soins dans une zone fragile du point de vue de la démographie médicale.

Public(s) cible(s) :

Les habitants de la commune de Bobigny.

Détail du calcul de la subvention :

La demande de subvention porte sur les travaux d'isolation phonique et l'équipement (plafond 15 000 €)

Base Subventionnable = 12.420 €

Le maître d'ouvrage sollicite la Région à hauteur de 6.210 €

Le taux d'intervention régionale est donc de 50.00 %

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux d'isolation phonique	4 200,00	33,82%	Région	6 210,00	50,00%
Equipements et matériels	8 220,00	66,18%	Fonds propres	6 210,00	50,00%
Total	12 420,00	100,00%	Total	12 420,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 210,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011773

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENTS EN VUE DE L'INSTALLATION DE MONSIEUR KOSTA STAVRAKIS, MÉDECIN GÉNÉRALISTE, SUR LA COMMUNE DE ROMAINVILLE (93).

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens	22 490,00 €	50,00 %	11 245,00 €
	Montant Total de la subvention		11 245,00 €

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STAVRAKIS KOSTA
Adresse administrative : 7 RUE JEAN MOULIN
94130 NOGENT-SUR-MARNE
Statut Juridique : Monsieur
Représentant : Monsieur KOSTA STAVRAKIS

N° SIRET : 82344001100018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : aménagement et équipements en vue de l'installation de monsieur Kosta STAVRAKIS, médecin généraliste, sur la commune de Romainville (93).

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre du Fonds régional de résorption des déserts médicaux, la Région apporte un soutien financier à l'installation de M. Kosta STAVRAKIS, médecin généraliste, dans la commune de Romainville (93).

La commune est répertoriée comme territoire déficitaire au titre de la démographie médicale dans le zonage arrêté par l'Agence régionale de santé en mars 2015.

L'installation de ce professionnel de santé contribuera donc à améliorer l'accès aux soins des 4.000 habitants situés dans les quartiers de l'horloge et bas pays de la commune et des 26.000 habitants du

bassin.

Description :

M. Stavraski, souhaite acquérir des équipements matériels médicaux, informatiques et du mobilier pour son installation dans la future maison de santé pluridisciplinaire de Romainville, qui sera partagée avec un autre médecin généraliste et trois infirmiers.

Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels : équipements médicaux, mobiliers et informatiques.

Intérêt régional : Renforcement de l'accès aux soins dans une zone fragile au titre de la démographie médicale.

Public(s) cible(s) :

Le public cible est celui des nourrissons, enfants, femmes et hommes de tout âge du quartier de l'horloge et bas pays de la commune de Romainville.

Le praticien proposera des consultations sans rendez-vous 5 jours par semaine, visant ainsi une patientèle d'environ 5.000 personnes par an, soit environ 20 à 25 patients par jour.

Détail du calcul de la subvention :

La demande de subvention porte sur de l'équipement (plafond 15 000€)

Base Subventionnable = 22.490.00 €

Le maître d'ouvrage sollicite la Région à hauteur de 11.245 €

Le taux d'intervention régionale est donc de 50.00 %

Localisation géographique :

- ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements médicaux	4 163,00	18,51%	Région	11 245,00	50,00%
Equipement informatique	5 575,00	24,79%	Fonds propres	11 245,00	50,00%
Equipement mobilier	12 752,00	56,70%	Total	22 490,00	100,00%
Total	22 490,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	11 245,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012411

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENTS EN VUE DE L'INSTALLATION DE MADAME VENNILA SIVALINGAM, MÉDECIN GÉNÉRALISTE, SUR LA COMMUNE DE ROMAINVILLE (93).

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens	26 967,48 €	50,00 %	13 483,74 €
	Montant Total de la subvention		13 483,74 €

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIVALINGAM VENNILA
Adresse administrative : 21 RUE EUGENE LEVASSEUR
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant : Madame Vennila SIVALINGAM

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contrats régionaux d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : aménagement et équipements en vue de l'installation de madame Vennila SIVALINGAM, médecin généraliste, sur la commune de Romainville (93).

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre du Fonds régional de résorption des déserts médicaux, la Région apporte un soutien financier à l'installation de Mme Vennila SIVALINGAM, médecin généraliste, dans la commune de Romainville (93).

La commune est répertoriée comme territoire déficitaire au titre de la démographie médicale dans le zonage arrêté par l'Agence régionale de santé en mars 2015.

L'installation de ce professionnel de santé contribuera donc à améliorer l'accès aux soins des 4.000 habitants situés dans les quartiers de l'horloge et bas pays de la commune et des 26.000 habitants du

bassin.

Description :

MME Sivalingam, souhaite acquérir des équipements matériels médicaux, informatiques et du mobilier pour son installation dans la future maison de santé pluridisciplinaire de Romainville, qui sera partagée avec un autre médecin généraliste et trois infirmiers à court terme.

Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels : équipements médicaux, mobiliers et informatiques.

Intérêt régional : Renforcement de l'accès aux soins dans une zone fragile au titre de la démographie médicale.

Public(s) cible(s) :

Le public cible est celui des nourrissons, enfants, femmes et hommes de tout âge du quartier de l'horloge et bas pays de la commune de Romainville.

Le praticien proposera des consultations sans rendez-vous 5 jours par semaine, visant ainsi une patientèle d'environ 5.000 personnes par an, soit environ 20 à 25 patients par jour.

Détail du calcul de la subvention :

La demande de subvention porte sur de l'équipement (plafond 15 000€)

Base Subventionnable = 26.967.48 €

Le maître d'ouvrage sollicite la Région à hauteur de 13.483.74 €

Le taux d'intervention régionale est donc de 50.00 %

Localisation géographique :

- ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Matériel médical	10 190,14	37,79%	Région	13 483,74	50,00%
Matériel informatique	9 512,48	35,27%	Fonds propres	13 483,74	50,00%
Mobilier de bureau	7 264,86	26,94%	Total	26 967,48	100,00%
Total	26 967,48	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	13 483,74 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17003614

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACQUISITION D'UN ÉCHOGRAPHE POUR L'UNITÉ D'ORTHOGENIE DE L'HÔPITAL DU KREMLIN-BICÊTRE (94)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux centres de planification-contraception-IVG	23 000,00 €	80,00 %	18 400,00 €
	Montant Total de la subvention		18 400,00 €

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141008-300
14100801- Création équipement d'Unité fonctionnelle d'IVG

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX
DE PARIS HOPITAL DE BICETRE
Adresse administrative : 78 RUE DU GENERAL LECLERC
94270 KREMLIN BICETRE
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame Christine WELTY, Directrice

N° SIRET : 26750045200441

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux centres de planification-contraception-IVG
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : acquisition d'un échographe pour l'unité d'orthogénie de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre (94)

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le centre d'orthogénie et de planification familiale de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre propose des consultations médicales de contraception et de pré/post IVG, des consultations infirmières et des entretiens avec des psychologues.

En 2016, le centre a pris en charge 3.436 consultations se répartissant pour moitié entre contraception et pré/post IVG.

Description :

Dans le cadre de la sécurisation et de la poursuite de l'activité d'IVG chirurgicale au centre d'orthogénie, l'hôpital souhaite se doter d'un nouvel appareil aux normes, permettant d'effectuer les actes en toute sécurité pour les femmes.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les patientes du centre d'orthogénie de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre.

Localisation géographique :

- LE KREMLIN-BICETRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Echographie	23 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	18 400,00	80,00%
Total	23 000,00	100,00%	Fnds propres	4 600,00	20,00%
			Total	23 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	18 400,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011577

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DÉLOCALISATION, RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU LOCAL ASSOCIATIF SITUÉ AU 4, RUE DES CARNETS À CLAMART (92)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux de santé	62 364,00 €	37,37 %	23 307,00 €
	Montant Total de la subvention		23 307,00 €

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU OSMOSE
Adresse administrative : 20 AVENUE EDOUARD HERRIOT
92350 LE PLESSIS-ROBINSON
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FRANCOIS BOUE, Président

Date de publication au JO : 21 février 2004

N° SIRET : 48365648400027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide aux réseaux de santé
Rapport Cadre : CR03-12 du 27/09/2012

Objet du projet : délocalisation, réfection et aménagement d'un nouveau local associatif situé au 4, rue des Carnets à Clamart (92).

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'association Réseau Osmose doit démarrer ses travaux en urgence afin d'occuper les nouveaux locaux à la date de la signature du bail le 1er septembre 2017, au risque de perdre la location.

Objectifs :

L'association Osmose se donne pour objectifs : de donner la possibilité aux patients d'accéder rapidement à leur diagnostic et à leurs soins, de permettre une prise en compte globale des besoins des patients, de favoriser une prise en charge de proximité (au plus près du lieu de vie et/ou de travail et/ou

de soins des patients), de garantir une coordination efficace de l'ensemble des professionnels prenant en charge les patients, de développer l'accès à l'information et sa circulation et de s'assurer du respect des règles de bonnes pratiques.

Au 10 janvier 2017, le réseau Osmose a été autorisé par l'Agence Régionale de Santé à ouvrir son activité à la thématique de l'accès aux soins, pour favoriser le parcours de santé cohérent de personnes en situations de vulnérabilités médico-psycho-sociales.

Description :

L'association projette de délocaliser sa structure d'accueil. Ce projet d'investissement permettra :

- la création d'une salle mixte de réunion et de formation pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes ;
- la création d'ateliers de relaxation-sophrologie et d'activité physique adaptée pour les patients,
- le câblage informatique de l'ensemble du bâtiment pour l'installation d'un système informatique en réseau,
- d'un petit espace de salle d'attente,
- et la remise en état de certaines pièces d'accueil du public.

Les travaux seront réalisés dans l'ancienne maison médicale de Clamart, située au 4, rue des Carnets (en face de la Clinique du Plateau à Clamart).

Ces travaux sont nécessaires pour l'installation dans les futurs locaux.

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

En 2016, le réseau Osmose a accompagné 1.669 patients, dont 974 nouveaux patients. Parmi ces patients, 918 étaient atteints de cancer ; 1.166 étaient âgés de plus de 60 ans et en situation de dépendance ; 674 nécessitaient des soins palliatifs.

Pour l'accompagnement de ces 1.669 patients, le réseau Osmose a réalisé 842 visites d'évaluation des besoins au domicile des patients et effectué 16.520 actes de coordination par téléphone.

Détail du calcul de la subvention :

La demande de subvention porte sur des travaux d'aménagement :

Détails du calcul de la subvention :

Détails du calcul de la subvention TRAVAUX :

- Base subventionnable = 52.494.04 €
- Taux d'intervention = taux de base de 35 %
- Montant de subvention maximum = 18.372 €

Détails du calcul de la subvention EQUIPEMENT :

- Base subventionnable = 9.870.00 €
- Taux d'intervention = 50 %

- Montant de subvention maximum = 4.935 €

Localisation géographique :

- CLAMART

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux	52 494,00	84,17%	Région	23 307,00	37,37%
Equipements	9 870,00	15,83%	ARS	34 390,00	55,14%
Total	62 364,00	100,00%	Fonds propres	4 667,00	7,48%
			Total	62 364,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	23 307,00 €

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
DE L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE AU BENEFICE
DES ETUDIANTS BOURSIERS DES ECHELONS 0bis A 4 INSCRITS DANS UN
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANCILIEN OU UN INSTITUT DE
FORMATION SANITAIRE OU SOCIALE FRANCILIEN**

La Région Ile-de-France, dont le siège social est à Paris 7ème au 33, rue Barbet-de-Jouy, représentée par la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n°CR 2017-124,

Ci –après dénommée « La Région »

Et

Harmonie Mutuelle, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, ayant son siège social 143 rue Blomet – 75015 PARIS, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 538 518 473, représentée par Monsieur Stéphane JUNIQUE agissant en qualité de Président d'Harmonie Mutuelle.

Ci-après dénommée « Le co-contractant »

En application de l'article 1 de la délibération n°CR 2017-124, relatif à l'adoption de l'« Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les étudiants boursiers» de la Région, et en vertu du résultat de l'appel à manifestation d'intérêts,

Sont convenus de ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties mentionnées ci-dessus pour la mise en œuvre de la participation de la Région à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire - listée dans l'annexe à la présente convention - au bénéfice des jeunes remplissant cumulativement les conditions suivantes:

- Etre âgés de 16 à 28 ans inclus,
- Etre inscrits en qualité d'étudiants dans un établissement d'enseignement supérieur francilien ;
- Etre inscrits dans un institut de formation sanitaire ou sociale francilien
- Etre allocataires soit :
 - o d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, d'un échelon 0bis à 4 attribuée par l'un des CROUS franciliens ;
 - o d'une bourse régionale au titre des formations sanitaires et sociales, délivrée par le conseil régional ;
 - o d'une aide au titre du Fonds régional d'aide sociale ou du Fonds national d'aide d'urgence annuelle ;
- Etre non éligibles à l'ACS ou à la CMU-C ;
- Etre non couverts par ailleurs par une autre complémentaire santé, celle des parents par exemple (attestation sur l'honneur).

Article 2 – Obligations du co-contractant

Pour la mise en œuvre du dispositif mis en place par la Région et l'information de l'ensemble des jeunes éligibles à l'aide régionale (également désignés les bénéficiaires), le co-contractant s'engage à :

- ❖ valoriser le dispositif mis en place par la Région, notamment par les actions suivantes :
 - adresser à chaque bénéficiaire de l'aide régionale un courrier co-signé du représentant de la Région et du représentant du co-contractant. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
 - collaborer avec les services de la Région pour communiquer sur le dispositif auprès des bénéficiaires. Le co-contractant s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
 - veiller à participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France autour du dispositif : le co-contractant s'engage ainsi à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région.
 - faire figurer sur les sites web et autres outils de communication numérique la mention et le logotype en page d'accueil qui font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région.
- ❖ commercialiser les offres retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts pendant toute la durée de la convention.
- ❖ mettre en œuvre l'aide régionale pour les jeunes éligibles, ce qui consiste à :
 - vérifier l'éligibilité à l'aide régionale des jeunes conformément à l'article 1 de la présente convention, et particulièrement la notification de bourse, qui doit être définitive et non conditionnelle,
 - faire l'avance de la participation financière de la Région dans la limite maximale de 200 € par jeune éligible et par an, pour une complémentaire inférieure à 12 mois, l'aide régionale est proratisée,
 - dès lors que le co-contractant a vérifié l'éligibilité de l'étudiant, celui-ci complète un formulaire dédié autorisant à communiquer à la Région Ile-de-France ses données personnelles telles que listées ci-après; le co-contractant transmet dans les meilleurs délais ces informations à la Région,
- ❖ transmettre mensuellement un tableau récapitulatif des étudiants ayant souscrit à l'offre répondant aux caractéristiques minimales imposées par la Région, en indiquant :
 - le nom et prénom des bénéficiaires,
 - leur statut (étudiant ou élève en formation sanitaire et sociale),
 - leur établissement d'inscription,

- leur âge,
- leurs informations de contact (adresse/mail)
- leur numéro INE
- le niveau de l'offre choisie,
- la cotisation correspondant à la durée d'adhésion prévisionnelle (12 mois ou moins)

Un suivi spécifique des adhésions est mis en place lors du premier trimestre de l'année universitaire.

- ❖ Conserver, pour l'usage éventuel de la Région et tout contrôle nécessaire, les dossiers des adhérents ayant bénéficié de l'aide régionale, composés :
 - de la copie des bulletins d'adhésion à la complémentaire santé,
 - de la copie d'un justificatif de leur inscription, en Ile-de-France, dans un établissement d'enseignement supérieur ou un institut de formation sanitaire ou sociale,
 - de la copie de la notification de bourse définitive échelon 0bis à 3, ou de l'attestation de bourse de l'échelon 4 avec une pièce justifiant l'impossibilité de bénéficier de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) ou CMU-C, pour les étudiants inscrits dans un établissement supérieur

- ❖ établir et transmettre deux fois par an à la Région des statistiques relatives au dispositif et à ses résultats :
 - Listing des adhésions par formule
 - Date d'adhésion
 - Date de fin
 - Formule souscrite
 - Cotisations encaissées
 - Abondement de la Région
 - Statistiques des adhésions sur la base des éléments recueillis (âge, établissement d'inscription, niveau de bourse...)
 - Frais, taxes et ensemble des chargements détaillés par nature :
 - Taxes
 - Frais de distribution
 - Frais de gestion
 - Frais d'assurance
 - Sommes affectées à la prévention...
 - Prestations
 - Détail anonymisé des prestations par familles d'actes
 - Détail anonymisé des restes à charge
 - Résultats techniques (indicateur P/C) des différentes formules sur la population des étudiants boursiers d'Ile-de-France
 - Bilan quantitatif et qualitatif des actions de prévention

Article 3 – Obligations de la Région

Pour la mise en œuvre de son dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire, la Région s'engage à :

- ❖ éditer, le cas échéant, des courriers d'information à destination des jeunes et de les mettre à disposition auprès du co-contractant afin de valoriser le dispositif régional et s'assurer d'une bonne diffusion de l'information.

- ❖ tenir à la disposition du co-contractant, la liste des formations sanitaires et sociales éligibles au dispositif.
- ❖ transmettre les logos à utiliser, sous forme numérique et papier ainsi que les éléments de charte à respecter.
- ❖ en ce qui concerne l'avance de l'aide régionale : ce montant ne pourra excéder celui de la garantie complémentaire santé choisie par les jeunes éligibles parmi celles figurant dans l'annexe à la présente convention, dans la limite maximum de 200 € par an et par bénéficiaire pour une offre sur 12 mois et selon un prorata pour les offres inférieures à 12 mois.
Il est procédé au versement dudit montant sur présentation d'un appel de fonds accompagné des pièces justificatives nécessaires. La Région traite la demande dans un délai de quatre mois maximum à compter de la date de réception des appels de fonds.

Article 4 – Modalités de paiement et plafond de versement

La Région communiquera le budget global annuel alloué au dispositif afin que le co-contractant évalue le nombre d'adhésions qu'il pourra proposer. Le co-contractant se verra notifier une première subvention budgétaire destinée à rembourser la participation au financement des adhésions réalisées les premiers mois. Lorsque la première subvention sera totalement engagée, une subvention complémentaire pourra être attribuée sur demande du co-contractant, dans la limite du budget disponible. Afin que ce mécanisme puisse bénéficier d'une réelle fluidité en permettant une affectation complémentaire rapide, le co-contractant s'engage à prévenir les services régionaux dès lors que les trois-quarts de l'enveloppe allouée sont engagés.

Le remboursement de l'avance des frais d'adhésion aura lieu sur demande du co-contractant, sur présentation d'une demande de versement de subvention et du tableau mensuel cité à l'article 2 de la présente convention.

Article 5 - Durée, validité et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature des parties.

L'aide est allouée pour les adhésions conclues à compter du 1^{er} septembre 2017 par les jeunes éligibles auprès du co-contractant de la Région, pour l'année universitaire 2017-2018.

Elle est conclue pour un an renouvelable 2 fois par décision expresse de la Région et avec l'accord du co-contractant.

Elle peut être révisée sur accord des parties par voie d'avenant dans la limite du respect des termes de la délibération de la Région.

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours, indiquée par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Région. Cette résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 2 mois commençant à courir à compter de la notification d'une mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si, dans ce

délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties à la présente convention sont tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation prononcée en application du précédent alinéa n'ouvre droit à aucune indemnisation du co-contractant

Dans tous les cas, les sommes ayant valablement fait l'objet de l'avance des frais par le co-contractant avant la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention restent dues par la Région et devront être versées conformément à l'article 4 de la présente convention, dans la limite des règles fixées.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, si à l'expiration d'un délai de un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Article 6 – Evaluation et pilotage

L'aide régionale à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire fera l'objet d'une évaluation annuelle par la Région, avant toute décision de reconduction.

Les parties conviennent d'un examen conjoint de l'état de mise en œuvre du dispositif régional deux fois par an sur la base des éléments statistiques fournis par le co-contractant au titre de l'article 2 de la présente convention.

Article 7 – Restitution de la subvention

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le co-contractant des éléments listés à l'article 2.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le co-contractant est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du dispositif et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le co-contractant sont à la charge de ce dernier.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les parties sont tenues au respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que, de manière plus générale, à toute évolution de la réglementation en la matière.

Le co-contractant en tant que destinataire des données est également tenue au respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés ainsi que, de manière plus générale, à toute évolution de la réglementation en la matière.

A ce titre et conformément aux articles 34 et 35 de la loi susmentionnée, les parties s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou

communiquées à des personnes non autorisées. Elles s'engagent donc à respecter, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, sauf dans le cadre du respect des obligations incombant au co-contractant prévues par la réglementation, ses Autorités de tutelle ou dans un cadre judiciaire ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de la convention ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché;
- et en fin de convention, restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues à la présente convention et ne conserver ni copie, ni archive des documents ou informations traités.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité des parties peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal. Les parties pourront alors prononcer la résiliation immédiate de la présente convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Le co-contractant ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de la Région.

La Région se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le co-contractant.

Aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers sans une autorisation expresse et écrite du responsable de traitement. Chaque partie fait son affaire des autorisations et déclarations auprès de la CNIL nécessaires et du respect de la réglementation et de la législation y afférentes.

Pour l'hébergement de données

Les Parties s'engagent à ne pas transférer les données à caractère personnel hors de l'Union Européenne.

Article 9 – Comité de règlement amiable des différends et de règlement des litiges

Un comité de règlement amiable des différends et de règlement des litiges est constitué.

Il est composé de la manière suivante :

- deux représentants de la Région
- un représentant du co-contractant.

Le comité peut être saisi de tout différend ou litige survenu entre les parties à la présente convention au cours de l'exécution de la présente convention en vue de définir et mettre en œuvre une solution amiable et équitable.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

Pour la Région Ile de France :
La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
Madame Valérie PECRESSE

Pour Harmonie Mutuelle :
Le Président
Monsieur Stéphane JUNIQUE

ANNEXE 1 : GARANTIES COMPLEMENTAIRES SANTE RETENUES

Les quatre niveaux de garanties proposées par Harmonie Mutuelle et retenus par la délibération n°CR 17-124 du 7 juillet 2017 sont les suivants :

- Garantie niveau 2
- Garantie niveau 2 Budget Malin
- Garantie niveau 3
- Garantie niveau 3 Budget Malin

	Cotisation annuelle TTC 2017-2018			
	Niveau 2	Niveau 2 BM	Niveau 3	Niveau 3 BM
Participation régionale	200	200	200	200
Cotisation du bénéficiaire	132	36	276	102
Total	332	236	476	302

	Cotisation mensuelle TTC 2017-2018			
	Niveau 2	Niveau 2 BM	Niveau 3	Niveau 3 BM
Participation régionale	16,67	16,67	16,67	16,67
Cotisation du bénéficiaire	11,00	3,00	23,00	8,50
Total	27,67	19,67	39,67	25,17



DELIBERATION N° CP 2017-354

DU 20 SEPTEMBRE 2017

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES :

- PROJETS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES LOCAUX ET DES PERSONNES
- ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES ET INSTITUTS DE FORMATION PARAMÉDICALE ET MAÏEUTIQUE,
- INVESTISSEMENT ET ÉQUIPEMENT DANS LES ÉCOLES ET INSTITUTS DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL
- FONDS D'URGENCE POUR LES ÉCOLES ET INSTITUTS DE FORMATION SANITAIRE
- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA FORMATION MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE
- AVENANTS DE TRANSFERT

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Éducation ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;

VU Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, L 4151-7 et les articles D 4383-1 et suivants ;

VU Le Code du Travail ; et notamment le livre III de la 6^{ème} partie ;

VU Le décret du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

VU La délibération n° CR 72-14 du 21 novembre 2014 relative au dispositif-cadre pour le soutien régional à l'investissement immobilier et à l'équipement dans les centres de formation en travail social, et à l'équipement des centres de formation paramédicale et maïeutique ;

VU La délibération n° CR 73-14 du 21 novembre 2014 relative aux conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;

VU La délibération n° CR 75-15 du 24 septembre 2015 relative à la convention de partenariat avec Pôle Emploi et au programme triennal de qualification par la formation continue,

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 106-16 du 17 juin 2016 relative au fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire ;
- VU** La délibération n° CR 225-16 du 14 décembre 2016 relative au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 « une ambition pour répondre aux défis de demain », et à la mise en place du service public régional de la formation professionnelle ;
- VU** La délibération n° CP 16-419 du 21 septembre 2016 relative aux formations sanitaires et sociales et notamment son article 3 autorisant la signature d'avenants de transfert avec l'Union de Services et de Soins en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CP 2017-021 du 27 janvier 2017 relative aux formations sanitaires et sociales ;
- VU** La délibération n° CP 2017-181 du 17 mai 2017 relative aux formations sanitaires et sociales ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2017 ;
- VU** l'avis de la commission de la santé ;
- VU** l'avis de la commission de la famille de l'action sociale et du handicap ;
- VU** l'avis de la commission des finances ;
- VU** le rapport n°CP 2017-354 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Projets relatifs à la sécurité des locaux et des personnes

Décide d'attribuer une subvention complémentaire, au titre du dispositif relatif aux centres de formation dispensant des formations paramédicales et en travail social, dans le cadre de la subvention de l'année 2017 conformément aux montants précisés en annexe 2 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant type à la convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 adoptée par la délibération n° CP 16-419 du 21 septembre 2016 relative aux formations sanitaires et sociales, et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **277 807 €** disponibles sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », programme HP13-001 « Formations sanitaires », action 11300102 « Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire » du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Affecte une autorisation d'engagement de **350 521 €** disponibles sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », programme HP13-002 « Formations sociales », action 11300202 « Fonctionnement des écoles et instituts de formation social » du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Equipement des écoles et instituts de formation paramédicale et maïeutique

Décide de participer au titre du dispositif « équipement des établissements conventionnés dispensant des formations dans le secteur paramédical et maïeutique » au financement des projets détaillés en annexes 3 et 7 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant total maximum prévisionnel de 819 671 € au titre du budget 2017.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CR 72-14 en date du 21 novembre 2014, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **819 671 €**, disponible sur le chapitre 901 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », programme HP13-001 « Formations sanitaires », action 11300104 « Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire » du budget 2017 pour l'équipement pédagogique, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 : Investissement et équipement dans les écoles et instituts de formation en travail social

Décide de participer au titre du dispositif « investissement et équipement des établissements dispensant des formations initiales dans le secteur social » au financement des projets détaillés en annexes 4 et 7 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant total maximum prévisionnel de 1 013 056 € au titre du budget 2017.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CR 72-14 en date du 21 novembre 2014, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **1 013 056 €** disponible sur le chapitre 901 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », programme HP13-002 « Formations sociales », action 11300204 « Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 4 : Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire

Décide de participer au titre du dispositif « fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire » au financement des projets détaillés en annexes 5 et 7 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant total maximum prévisionnel de 691 096 € au titre du budget 2017.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par la délibération n° CR 106-16 du Conseil régional du 17 juin 2016, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **691 096 €** disponibles sur le chapitre 901 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », programme HP13-001 « Formations sanitaires », action 11300105 « Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 5 : Dérogation à l'article 17 du Règlement budgétaire et financier

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier et prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 :

N° de dossier IRIS	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage du projet
EX020904	Saint-Honoré	01/03/2017
EX020946	IRTS Parmentier	01/06/2017
EX020947	IRTS Parmentier	01/07/2017
EX021402	Centre hospitalier Stell Rueil	03/07/2017
EX021657	Centre hospitalier Sud IDF	01/06/2017
EX021777	Horizon	28/08/2017
EX021779	Horizon	24/07/2017
EX021793	IRTS Montrouge	01/08/2017
EX021804	IRTS Montrouge	01/08/2017
EX021818	IRTS Montrouge	01/08/2017
EX021896	CHIMM	01/08/2017
EX021901	CHIMM	01/08/2017
EX021996	IFITS	14/08/2017
EX022016	Centre hospitalier Saint Denis	01/07/2017
EX022032	GHEF	01/07/2017
EX022186	GHEF	01/07/2017
17012673	AP-HP	21/07/2017

Article 6 : Convention de partenariat pour l'organisation de la formation masseur-kinésithérapeute

Approuve les conventions de partenariat pour l'organisation de la formation masseur-kinésithérapeute, conformément aux modèles présentés en annexe 6 à la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional d'Île de France à les signer.

Article 7 : Union des Soins et Services Ile-de-France - erreur matérielle à l'article 2 de l'avenant de transfert à la convention n° 16-250-003

Décide de modifier la rédaction de l'article 2 de l'avenant de transfert à la convention n° 16-250-003, approuvé par délibération n° CP 16-419 du 21 septembre 2016, comme suit : la phrase « il (l'avenant) prend fin le 31 décembre 2017 conformément à l'article 4 de la convention initiale » est remplacée par les dispositions suivantes : « Il arrive à échéance à la fin de la durée d'amortissement du bien subventionné conformément à l'article 4 de la convention initiale ».

Article 8 : Changement de bénéficiaire pour cause de cession d'activité

Approuve l'avenant de transfert à la convention n°16 FCSS75005, à conclure avec la société « Ecole centrale de puériculture », subrogée dans les droits de l'association « Comité national de l'enfance », joint en annexe 8 à la présente délibération.

Autorise la Présidente du Conseil Régional à signer l'avenant de transfert précité.

Décide de participer au titre du dispositif relatif aux écoles et instituts de formation dispensant de la formation professionnelle continue au subventionnement des formations de l'année 2017 pour la rentrée de septembre conformément au montant précisé en annexe 1 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **368 550 €** disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « formation professionnelle », programme HP 11-011 « formation continue - aides-soignant-e-s et auxiliaires de puériculture », action 11101101 « Formation continue - aides-soignant-e-s et auxiliaires de puériculture » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 9 : Création du GRETA des Hauts-de-Seine et avenant de transfert

Prend acte de la création du GRETA des Hauts-de-Seine, par arrêté du recteur de l'Académie de Versailles du 2 janvier 2017, en remplacement des GRETA 92 Nord-La Défense et GRETA 92 Sud.

Approuve l'avenant de transfert aux conventions n°16FCSS92018 et ses avenants, et n°16FCSS92019, présenté en annexe 9 et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	11 - Formation professionnelle
Programme	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif : N° 0000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture

Dossier	17012394 - ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE		
Bénéficiaire	P0037445 - ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE		
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	368 550,00 €	Code nature	6574
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		368 550,00 €	

Total sur le dispositif N° 0000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	368 550,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 931 - 11 - 111011 - 11101101	368 550,00 €
---	--------------

Chapitre	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme	113001 - Formations sanitaires
Action	11300102 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif : N° 0000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés

Dossier	EX015538 - CFLC CTRE FORM LOUISE COUVE 19/10/2016 SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L' ANNEE 2017		
Bénéficiaire	R10507 - CFLC CTRE FORM LOUISE COUVE		
Localisation	AUBERVILLIERS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	2 531,00 €	Code nature	6574
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		912 559,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX015738 - FONDATION LEONIE CHAPTAL 28/10/2016 Avances sur la subvention globale de fonctionnement 2017				
Bénéficiaire	R10693 - FONDATION LEONIE CHAPTAL				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 710,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 587 670,00 €			

Dossier	EX015774 - CHIV CTRE HOSP INTERCOM VILLENEUVE ST GEORGES 02/11/2016 Subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2017				
Bénéficiaire	R4770 - CHIV CTRE HOSP INTERCOM VILLENEUVE ST GEORGES				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 732,00 €	Code nature	65738		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		854 000,00 €			

Dossier	EX015780 - CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL				
Bénéficiaire	R27019 - CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL				
Localisation	RUEIL-MALMAISON				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 016,00 €	Code nature	65738		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 459 226,00 €			

Dossier	EX015825 - IFSI IFAS IFAP DES DIACONESSES DE REUILLY 03/11/2016 Mise en œuvre de la formation en soins infirmiers, aides-soignantes et auxiliaires de puériculture				
Bénéficiaire	P0026443 - FONDATION DIACONESSES DE REUILLY				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 424,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 401 260,00 €			

Dossier	EX015832 - CRF CROIX ROUGE FRANCAISE 03/11/2016 Budget 2017				
Bénéficiaire	R10191 - CRF CROIX ROUGE FRANCAISE				
Localisation	ROMAINVILLE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	11 562,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		2 821 487,00 €			

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX015834 - CTRE HOSP MOISSELLES ROGER PREVOT				
Bénéficiaire	R1986 - CTRE HOSP MOISSELLES ROGER PREVOT				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	34 000,00 €	Code nature	65738		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		990 080,00 €			

Dossier	EX015839 - GIP IFITS INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON 03/11/2016 Subvention de fonctionnement 2017 pour l'IFI Théodore Simon, institut de formations paramédicales				
Bénéficiaire	R11921 - GIP IFITS INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON				
Localisation	NEUILLY-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	41 797,00 €	Code nature	65738		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		2 941 155,00 €			

Dossier	EX016017 - ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND 14/11/2016 Subvention globale de fonctionnement globale 2017				
Bénéficiaire	R23393 - ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND				
Localisation	ETAMPES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	34 692,00 €	Code nature	65738		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		824 040,00 €			

Dossier	EX016019 - APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS 14/11/2016 Subvention de fonctionnement de l' AP-HP pour ses instituts de formation initiale paramédicale et sociale Année 2017				
Bénéficiaire	R7592 - APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	107 745,00 €	Code nature	65738		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		31 485 626,00 €			

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX016071 - CHIMM CTRE HOSPITA INTERCOM MEULAN LES MUREAUX				
Bénéficiaire	R20769 - CHIMM CTRE HOSPITA INTERCOM MEULAN LES MUREAUX				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 598,00 €	Code nature	65738		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 561 655,00 €			

Total sur le dispositif N° 00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	277 807,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 931 - 13 - 113001 - 11300102	277 807,00 €
---	--------------

Chapitre	901 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme	113001 - Formations sanitaires
Action	11300104 - Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif : N° 00000844 - Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique

Dossier	EX021213 - CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS : INSTALLATION D'UN AFFICHAGE DYNAMIQUE, RENOVATION DE LA SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE ET POSE DE CLOTURES				
Bénéficiaire	R17612 - CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS				
Localisation	PONTOISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 079,00 €	Code nature	204181		
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
50 099,00 €	TTC	80 %	40 079,00 €		

Dossier	EX021400 - GPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES OISE: ACQUISITION D'UN ECRAN INTERACTIF				
Bénéficiaire	P0031664 - GHCP0 GR HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L OISE SITE DR JACQUES FRITSCHI				
Localisation	BEAUMONT-SUR-OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 680,00 €	Code nature	204181		
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
5 850,00 €	TTC	80 %	4 680,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021402 - CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL SUBVENTION D'EQUIPEMENT ACOUSTIQUE POUR UNE SALLE D'ENSEIGNEMENT				
Bénéficiaire	R27019 - CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL				
Localisation	RUEIL-MALMAISON				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 656,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
19 570,00 €	TTC	80 %	15 656,00 €		

Dossier	EX021657 - GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE : ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS				
Bénéficiaire	R28320 - GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE				
Localisation	MELUN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	27 112,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
33 890,00 €	TTC	80 %	27 112,00 €		

Dossier	EX021680 - CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY : ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS				
Bénéficiaire	R19016 - CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	21 204,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
26 505,00 €	TTC	80 %	21 204,00 €		

Dossier	EX021700 - AP-HP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS : EQUIPEMENT DES DIFFERENTS CENTRES DE FORMATION INITIALE				
Bénéficiaire	R7592 - APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	230 576,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
288 220,00 €	TTC	80 %	230 576,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021703 - FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS : INSTALLATION D'UNE ALERTE SONORE				
Bénéficiaire	R4087 - FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 728,00 €			Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
4 660,00 €	TTC	80 %	3 728,00 €		

Dossier	EX021715 - CENTRE HOSPITALIER PROVINS - HOPITAL LEON BINET : ACQUISITION D'EQUIPEMENT ET DE MATERIELS INFORMATIQUES				
Bénéficiaire	R18419 - CTRE HOSP PROVINS HOPITAL LEON BINET				
Localisation	PROVINS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 168,00 €			Code nature	204181
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 460,00 €	TTC	80 %	1 168,00 €		

Dossier	EX021737 - UPEC UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE : ACQUISITION DE MATERIELS DE SIMULATION VIEILLISSEMENT				
Bénéficiaire	R1467 - UPEC UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 072,00 €			Code nature	204181
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 340,00 €	TTC	80 %	1 072,00 €		

Dossier	EX021787 - CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL : ACQUISITION D'ECRANS INTERACTIFS				
Bénéficiaire	R26783 - CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL				
Localisation	EAUBONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	8 900,00 €			Code nature	204181
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
11 125,00 €	TTC	80 %	8 900,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021809 - MGEN ACTION SANITAIRE & SOCIALE : ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS - REHABILITATION DES ECLAIRAGES				
Bénéficiaire	R30023 - MGEN ACTION SANITAIRE & SOCIALE				
Localisation	LA VERRIERE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 420,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
13 025,00 €	TTC	80 %	10 420,00 €		

Dossier	EX021813 - CENTRE FORMATION LOUISE COUVE : ACQUISITION DIVERS MATERIELS ET MOBILIERS				
Bénéficiaire	R10507 - CFCLC CTRE FORM LOUISE COUVE				
Localisation	AUBERVILLIERS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 816,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
4 770,00 €	TTC	80 %	3 816,00 €		

Dossier	EX021817 - CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SECURISATION DES ENTREES ET SORTIES				
Bénéficiaire	R26783 - CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL				
Localisation	EAUBONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	14 556,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
18 195,00 €	TTC	80 %	14 556,00 €		

Dossier	EX021828 - CENTRE HOSPITALIER MOISSELLES ROGER PREVOT : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE ET DE PORTES BLINDEES				
Bénéficiaire	R1986 - CTRE HOSP MOISSELLES ROGER PREVOT				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 804,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
8 505,00 €	TTC	80 %	6 804,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021846 - CASH DE NANTERRE : ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS DE SIMULATION, INFORMATIQUES ET DE MOBILIERS				
Bénéficiaire	R10366 - CASH CTRE D'ACCUEIL DE SOINS HOSP NANTERRE				
Localisation	NANTERRE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	18 320,00 €			Code nature	204181
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
22 900,00 €	HT	80 %		18 320,00 €	

Dossier	EX021867 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES : ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS POUR SIMULATION				
Bénéficiaire	R4770 - CHIV CTRE HOSP INTERCOM VILLENEUVE ST GEORGES				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	35 484,00 €			Code nature	204181
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
44 355,00 €	TTC	80 %		35 484,00 €	

Dossier	EX021891 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE GONESSE : ACQUISITION D'ECRAN INTERACTIF				
Bénéficiaire	R7484 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 980,00 €			Code nature	204181
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
8 725,00 €	TTC	80 %		6 980,00 €	

Dossier	EX021896 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MEULAN LES MUREAUX : ACQUISITION DE MATERIELS DE SIMULATION				
Bénéficiaire	R20769 - CHIMM CTRE HOSPITA INTERCOM MEULAN LES MUREAUX				
Localisation	LES MUREAUX				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	19 144,00 €			Code nature	204181
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
23 930,00 €	TTC	80 %		19 144,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021947 - CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN : ACQUISITION DE DIVERS OUTILS PEDAGOGIQUES ET DE MOBILIER				
Bénéficiaire	EXM00451 - CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN				
Localisation	CORBEIL-ESSONNES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 584,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
25 730,00 €	TTC	80 %		20 584,00 €	

Dossier	EX021975 - CROIX ROUGE FRANCAISE - INSTITUT DE MANTES LA JOLIE : ACQUISITION DE DIVERS OUTILS PEDAGOGIQUES ET DE MOBILIERS				
Bénéficiaire	R10191 - CRF CROIX ROUGE FRANCAISE				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	22 536,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
28 170,00 €	TTC	80 %		22 536,00 €	

Dossier	EX021978 - CROIX ROUGE FRANCAISE - INSTITUT DE PARIS DIDOT : ACQUISITION D'UN TABLEAU INTERACTIF ET DIGITALISATION D'UN MODULE DE FORMATION				
Bénéficiaire	R10191 - CRF CROIX ROUGE FRANCAISE				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	24 936,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
31 170,00 €	TTC	80 %		24 936,00 €	

Dossier	EX021982 - CROIX ROUGE FRANCAISE - INSTITUT DE ROMAINVILLE : AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE SIMULATION ET ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS PEDAGOGIQUES				
Bénéficiaire	R10191 - CRF CROIX ROUGE FRANCAISE				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 480,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
19 350,00 €	TTC	80 %		15 480,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021986 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS CH DELAFONTAINE : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET PEDAGOGIQUES				
Bénéficiaire	R15916 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS CH DELAFONTAINE				
Localisation	SAINT-DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 976,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
6 220,00 €	TTC	80 %	4 976,00 €		

Dossier	EX021996 - INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES, PEDAGOGIQUES ET DE MOBILIERES				
Bénéficiaire	R11921 - GIP IFITS INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON				
Localisation	NEUILLY-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	41 928,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
52 410,00 €	TTC	80 %	41 928,00 €		

Dossier	EX022016 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS CH DELAFONTAINE : ACQUISITION DE DIVERS EQUIPEMENTS				
Bénéficiaire	R15916 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS CH DELAFONTAINE				
Localisation	SAINT-DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	63 052,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
78 815,00 €	TTC	80 %	63 052,00 €		

Dossier	EX022022 - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND : ACQUISITION DE MOBILIERES				
Bénéficiaire	R23393 - ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND				
Localisation	ETAMPES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	13 224,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
16 530,00 €	TTC	80 %	13 224,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX022028 - FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE SIMULATION				
Bénéficiaire	R4087 - FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 328,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
5 410,00 €	TTC	80 %	4 328,00 €		

Dossier	EX022032 - GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN - SITE DE COULOMMIERS : REAMENAGEMENT ET EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SIMULATION				
Bénéficiaire	P0036254 - GHEF GRAND HOPITAL DE L EST FRANCILIEN CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX				
Localisation	COULOMMIERS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	54 672,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
68 340,00 €	TTC	80 %	54 672,00 €		

Dossier	EX022037 - FONDATION OEUVRE DE LA CROIX ST SIMON : AMELIORATION DES EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES ET ACQUISITION DE MOBILIERS				
Bénéficiaire	R11909 - FONDATION OEUVRE DE LA CROIX ST SIMON				
Localisation	MONTREUIL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 356,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
5 445,00 €	TTC	80 %	4 356,00 €		

Dossier	EX022048 - CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE PARIS : ACQUISITION DE MOBILIERS				
Bénéficiaire	R20345 - CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE PARIS				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 484,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
5 605,00 €	TTC	80 %	4 484,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX022114 - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VILLE EVRARD : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION, DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE MOBILIERS				
Bénéficiaire	R1982 - SANTE DE VILLE EVRARD				
Localisation	NEUILLY-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 568,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
25 710,00 €	TTC	80 %	20 568,00 €		

Dossier	EX022132 - FONDATION LEONIE CHAPTAL : ACQUISITION D'UN MATERIEL DE SIMULATION				
Bénéficiaire	R10693 - FONDATION LEONIE CHAPTAL				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 432,00 €		Code nature	20421	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
4 290,00 €	TTC	80 %	3 432,00 €		

Dossier	17012673 - AHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - EQUIPEMENT 2017 IFMK				
Bénéficiaire	R7592 - AHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	51 416,00 €		Code nature	204181	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
64 270,00 €	TTC	80 %	51 416,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000844 - Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	819 671,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 901 - 13 - 113001 - 11300104	819 671,00 €
---	--------------

Chapitre	901 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme	113001 - Formations sanitaires
Action	11300105 - Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire

Dispositif : N° 00000954 - Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021401 - CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL : FONDS D'URGENCE - TRAVAUX DE SECURISATION INCENDIE ET RENOVATION DES TOITURES				
Bénéficiaire	R27019 - CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL				
Localisation	RUEIL-MALMAISON				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	109 644,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
137 055,00 €	TTC	80 %	109 644,00 €		

Dossier	EX021901 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MEULAN LES MUREAUX : FONDS D'URGENCE - TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS				
Bénéficiaire	R20769 - CHIMM CTRE HOSPITA INTERCOM MEULAN LES MUREAUX				
Localisation	LES MUREAUX				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 828,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
4 785,00 €	TTC	80 %	3 828,00 €		

Dossier	EX021927 - AP-HP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - FONDS D'URGENCE SITE BECLERE : MISE AUX NORMES DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE				
Bénéficiaire	R7592 - APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS				
Localisation	CLAMART				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	33 328,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
41 660,00 €	TTC	80 %	33 328,00 €		

Dossier	EX021929 - AP-HP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - FONDS D'URGENCE SITE BICHAT : MISE AUX NORMES DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE				
Bénéficiaire	R7592 - APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	147 840,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
184 800,00 €	TTC	80 %	147 840,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021931 - AP-HP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - FONDS D'URGENCE SITE MONDOR : TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TERRASSE				
Bénéficiaire	R7592 - APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS				
Localisation	CRETEIL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	285 352,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
356 690,00 €	TTC	80 %	285 352,00 €		

Dossier	EX022186 - GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN - FONDS D'URGENCE SITE DE MEAUX : MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES				
Bénéficiaire	P0036254 - GHEF GRAND HOPITAL DE L EST FRANCILIEN CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX				
Localisation	MEAUX				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	80 704,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
100 880,00 €	TTC	80 %	80 704,00 €		

Dossier	EX023076 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE RAMBOUILLET - FONDS D'URGENCE : TRAVAUX DE RENOVATION ET ACQUISITION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION				
Bénéficiaire	R4184 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL RAMBOUILLET				
Localisation	RAMBOUILLET				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	30 400,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
38 000,00 €	TTC	80 %	30 400,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000954 - Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	691 096,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 901 - 13 - 113001 - 11300105	691 096,00 €
---	--------------

Chapitre	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme	113002 - Formations sociales
Action	11300202 - Fonctionnement des écoles et instituts de formation sociale

Dispositif : N° 0000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17000285 - ETSUP ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL				
Bénéficiaire	R22930 - ETSUP ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 256,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 641 850,00 €			

Dossier	17000287 - INSTITUT DE FORMATION CLORIVIERE				
Bénéficiaire	R3135 - INSTITUT SUPERIEUR CLORIVIERE				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	403,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		113 467,00 €			

Dossier	17000290 - ASS INSTITUT PARMENTIER				
Bénéficiaire	R10021 - ASS INSTITUT PARMENTIER				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	108 020,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 337 830,00 €			

Dossier	17000291 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	51 664,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 717 688,00 €			

Dossier	17000294 - IRFASE INST RECHERCHE FORM ACTION SOCIALE 91				
Bénéficiaire	R21131 - IRFASE INST RECHERCHE FORM ACTION SOCIALE 91				
Localisation	EVRY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	62 654,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 867 408,00 €			

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17000296 - ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL RECHERCHES SOCIALES				
Bénéficiaire	R18375 - ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL RECHERCHES SOCIALES				
Localisation	MONTRouGE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	99 030,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 209 527,00 €			

Dossier	17000297 - INITIATIVES				
Bénéficiaire	R16619 - INITIATIVES				
Localisation	BOURG-LA-REINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	11 013,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		134 013,00 €			

Dossier	17000300 - UNIVERSITE PARIS XIII -NORD				
Bénéficiaire	R1468 - UNIVERSITE PARIS XIII -NORD				
Localisation	BOBIGNY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 000,00 €	Code nature	65738		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		315 000,00 €			

Dossier	17000301 - INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR				
Bénéficiaire	R12207 - INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR				
Localisation	NOGENT-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 075,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		518 000,00 €			

Dossier	17000304 - EPSS ECOLE PRATIQUE SER VICE SOCIAL				
Bénéficiaire	R12025 - EPSS ECOLE PRATIQUE SER VICE SOCIAL				
Localisation	CERGY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 406,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 740 036,00 €			

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Total sur le dispositif N° 00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	350 521,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 931 - 13 - 113002 - 11300202	350 521,00 €
---	--------------

Chapitre	901 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme	113002 - Formations sociales
Action	11300204 - Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

Dispositif : N° 00000845 - Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social

Dossier	EX020903 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE : REAMENAGEMENT DU CDI et ACQUISITION DE MOBILIERS		
Bénéficiaire	R29362 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE		
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	6 436,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
8 045,00 €	TTC	80 %	6 436,00 €

Dossier	EX020904 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE : REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE		
Bénéficiaire	R29362 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE		
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	5 608,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
7 010,00 €	TTC	80 %	5 608,00 €

Dossier	EX020907 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE : EQUIPEMENT D'UNE SALLE DE VISIO CONFERENCE		
Bénéficiaire	R29362 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE		
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	24 884,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
31 105,00 €	TTC	80 %	24 884,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX020916 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE : REMPLACEMENT DU SERVEUR				
Bénéficiaire	R29362 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 508,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
15 635,00 €	TTC	80 %	12 508,00 €		

Dossier	EX020941 - ASS INSTITUT PARMENTIER : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES				
Bénéficiaire	R10021 - ASS INSTITUT PARMENTIER				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	17 400,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
21 750,00 €	TTC	80 %	17 400,00 €		

Dossier	EX020944 - ASS INSTITUT PARMENTIER : REALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES				
Bénéficiaire	R10021 - ASS INSTITUT PARMENTIER				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	67 400,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
84 250,00 €	TTC	80 %	67 400,00 €		

Dossier	EX020946 - ASS INSTITUT PARMENTIER : TRAVAUX DE SECURISATION DES LOCAUX				
Bénéficiaire	R10021 - ASS INSTITUT PARMENTIER				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	59 616,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
74 520,00 €	TTC	80 %	59 616,00 €		

Dossier	EX020947 - ASS INSTITUT PARMENTIER : ACQUISITION DE MOBILIERS				
Bénéficiaire	R10021 - ASS INSTITUT PARMENTIER				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 956,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
13 695,00 €	TTC	80 %	10 956,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021690 - ETSUP ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, AUDIO-VISUELS ET DE STORES				
Bénéficiaire	R22930 - ETSUP ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	91 784,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
114 730,00 €	TTC	80 %	91 784,00 €		

Dossier	EX021702 - ETSUP ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL : REAMENAGEMENT ET OPTIMISATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION				
Bénéficiaire	R22930 - ETSUP ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	19 864,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
24 830,00 €	TTC	80 %	19 864,00 €		

Dossier	EX021777 - L'HORIZON : EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE				
Bénéficiaire	R29363 - L'HORIZON				
Localisation	MALAKOFF				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 456,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 820,00 €	TTC	80 %	1 456,00 €		

Dossier	EX021779 - L'HORIZON : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET POSE D'OCULUS				
Bénéficiaire	R29363 - L'HORIZON				
Localisation	MALAKOFF				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 568,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
19 460,00 €	TTC	80 %	15 568,00 €		

Dossier	EX021788 - INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE MONTROUGE : CREATION D'UN SYSTEME DE DESENFUMAGE				
Bénéficiaire	R18375 - ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL RECHERCHES SOCIALES				
Localisation	MONTROUGE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 364,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
7 955,00 €	TTC	80 %	6 364,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021791 - INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE DE NEUILLY/MARNE : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE SECURITE INCENDIE				
Bénéficiaire	R18375 - ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL RECHERCHES SOCIALES				
Localisation	NEUILLY-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	63 852,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
79 815,00 €	TTC	80 %		63 852,00 €	

Dossier	EX021793 - INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE DE NEUILLY/MARNE : DEMOLITION ET REHABILITATION D'UN ESPACE SERVANT DE PATIO				
Bénéficiaire	R18375 - ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL RECHERCHES SOCIALES				
Localisation	NEUILLY-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	14 956,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
18 695,00 €	TTC	80 %		14 956,00 €	

Dossier	EX021799 - CERPE : TRAVAUX DE RENOVATION ET ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE MOBILIERS				
Bénéficiaire	R18447 - CERPE CTRE ETUDE RECHER CHE PETITE ENFANCE				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 936,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
8 670,00 €	TTC	80 %		6 936,00 €	

Dossier	EX021804 - INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE DE NEUILLY/MARNE : CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS				
Bénéficiaire	R18375 - ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL RECHERCHES SOCIALES				
Localisation	NEUILLY-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	19 948,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
24 935,00 €	TTC	80 %		19 948,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021808 - INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE DE NEUILLY/MARNE : INSTALLATION DE RADIATEURS				
Bénéficiaire	R18375 - ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL RECHERCHES SOCIALES				
Localisation	NEUILLY-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	48 464,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
60 580,00 €	TTC	80 %	48 464,00 €		

Dossier	EX021816 - INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE DE NEUILLY/MARNE : REMISE AUX NORMES DU SOL D'UN BATIMENT				
Bénéficiaire	R18375 - ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL RECHERCHES SOCIALES				
Localisation	NEUILLY-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	68 708,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
85 885,00 €	TTC	80 %	68 708,00 €		

Dossier	EX021818 - INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE DE MONTROUGE : TRAVAUX DE RENOVATION D'ESPACES ETUDIANTS				
Bénéficiaire	R18375 - ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL RECHERCHES SOCIALES				
Localisation	MONTROUGE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	22 772,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
28 465,00 €	TTC	80 %	22 772,00 €		

Dossier	EX021908 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : RENOVATION DES EQUIPEMENTS DE LA CUISINE CENTRALE				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 248,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
7 810,00 €	TTC	80 %	6 248,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021911 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : EQUIPEMENT DE VIDEO PROTECTION				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	17 832,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
22 290,00 €	TTC	80 %	17 832,00 €		

Dossier	EX021913 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : EQUIPEMENT POUR LE CONTROLE DES ACCES				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 656,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 320,00 €	TTC	80 %	2 656,00 €		

Dossier	EX021915 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : ACQUISITION D'UN VIDEO PROJECTEUR				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 448,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 060,00 €	TTC	80 %	2 448,00 €		

Dossier	EX021916 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : TRAVAUX DE RENOVATION ELECTRIQUE DE 2 SALLES DE COURS				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	13 672,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
17 090,00 €	TTC	80 %	13 672,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021918 - INFA : TRAVAUX D'ETANCHEITE DES TERRASSES ET DE LA TOITURE				
Bénéficiaire	R12207 - INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR				
Localisation	NOGENT-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	27 032,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
33 790,00 €	TTC	80 %	27 032,00 €		

Dossier	EX021919 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : RENOVATION D'UNE SALLE DE COURS SITUEE BATIMENT F				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	14 744,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
18 430,00 €	TTC	80 %	14 744,00 €		

Dossier	EX021921 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIE POMPIER				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	23 264,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
29 080,00 €	TTC	80 %	23 264,00 €		

Dossier	EX021923 - INFA : ACQUISITION DE RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET NUMERIQUES				
Bénéficiaire	R12207 - INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR				
Localisation	NOGENT-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 864,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
8 580,00 €	TTC	80 %	6 864,00 €		

Dossier	EX021926 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX TECHNIQUES DU SOUS SOL DU BATIMENT D				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	9 756,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
12 195,00 €	TTC	80 %	9 756,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021930 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 136,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
25 170,00 €	TTC	80 %	20 136,00 €		

Dossier	EX021933 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : RENOVATION DES BLOCS SANITAIRES				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	27 048,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
33 810,00 €	TTC	80 %	27 048,00 €		

Dossier	EX021935 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : CREATION D'UN PC SECURITE-INFIRMERIE				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 020,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
3 775,00 €	TTC	80 %	3 020,00 €		

Dossier	EX021940 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : ACQUISITION D'UN SYSTEME VISIO POUR FOAD				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 000,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
25 000,00 €	TTC	80 %	20 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021967 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : MISE EN PLACE D'UN WEBSERVICE				
Bénéficiaire	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES				
Localisation	BUC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 784,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
8 480,00 €	TTC	80 %	6 784,00 €		

Dossier	EX021979 - ECOLE NORMALE SOCIALE : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES				
Bénéficiaire	R29359 - ECOLE NORMALE SOCIALE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 024,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
18 780,00 €	TTC	80 %	15 024,00 €		

Dossier	EX022018 - UNIVERSITE PARIS XIII -NORD : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES, PEDAGOGIQUES ET DE MOBILIERS				
Bénéficiaire	R1468 - UNIVERSITE PARIS XIII -NORD				
Localisation	BOBIGNY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	62 072,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
77 590,00 €	TTC	80 %	62 072,00 €		

Dossier	EX022041 - ASSOCIATION REGIONALE DES CEMEA IDF : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES, DE MOBILIER ET D'UN SYSTEME DE SECURISATION				
Bénéficiaire	R22254 - ASSOCIATION REGIONALE DES CEMEA IDF				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	59 552,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
74 440,00 €	TTC	80 %	59 552,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-354	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX022042 - CRAMIF PARIS : ACQUISITION DE MOBILIERS				
Bénéficiaire	R1423 - CRAMIF PARIS CAISSE REG ASSU MALAD RIF				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 924,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
8 655,00 €	TTC	80 %	6 924,00 €		

Dossier	EX022062 - ECOLE PRATIQUE SERVICE SOCIAL : TRAVAUX DE RENOVATION ET ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET INFORMATIQUES				
Bénéficiaire	R12025 - EPSS ECOLE PRATIQUE SER VICE SOCIAL				
Localisation	CA CERGY-PONTOISE (95-VAL D'OISE)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	80 452,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
100 565,00 €	TTC	80 %	80 452,00 €		

Dossier	17011648 - ECOLE NORMALE SOCIALE: MISE AUX NORMES ELECTRIQUES ET POSE D'UN DEFIBRILATEUR				
Bénéficiaire	R29359 - ECOLE NORMALE SOCIALE				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 048,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 560,00 €	TTC	80 %	2 048,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000845 - Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	1 013 056,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 901 - 13 - 113002 - 11300204	1 013 056,00 €
---	----------------

Centres de formations paramédicaux et maïeutiques

Subventions dans le cadre du fonds d'urgence au titre de l'année 2017

dpt	établissements	Assiette éligible du projet	subvention Région	%	Objet	Dossier IRIS
AP/H P	Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	41 660,00 €	33 328,00 €	80,00%	Mise aux normes du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l' IFSI IFAS Antoine Béclere	EX021927
	Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	184 800,00 €	147 840,00 €	80,00%	Mise aux normes du Système de Sécurité Incendie de l'IFSI Bichat	EX021929
	Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	356 690,00 €	285 352,00 €	80,00%	Rénovation de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment de l' IFSI Henri Mondor	EX021931
AP/H/P		583 150,00 €	466 520,00 €	80,00%		
77	Grand Hôpital de l'Est Francilien	100 880,00 €	80 704,00 €	80,00%	Mise en sécurité électrique des personnes et des biens (site de Meaux)	EX022186
Total 77		100 880,00 €	80 704,00 €	80,00%		
78	Centre hospitalier intercommunal Meulan-les-Mureaux	4 785,00 €	3 828,00 €	80,00%	Trous dans les sols de 8 salles de cours au sein des bâtiments modulaires nécessitant une réparation immédiate	EX021901
	Centre hospitalier Rambouillet	38 000,00 €	30 400,00 €	80,00%	Remplacement fenêtres et stores bureaux - Peintures bureaux - Vidéo protection	EX023076
Total 78		42 785,00 €	34 228,00 €	80,00%		
92	Centre hospitalier Stell Rueil	137 055,00 €	109 644,00 €	80,00%	Centrale incendie, rénovation toitures terrasses	EX021401
Total 92		137 055,00 €	109 644,00 €	80,00%		
Total Ile-de-France		863 870,00 €	691 096,00 €	80,00%		

**TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES REGIONALES
AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS SECURITE EN FONCTIONNEMENT - 2017**

Centre de formation	Adresse	Commune et CP	AAP sécurité 2017	Dossier Aide versée IRIS
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	3 avenue Victoria	75004 Paris	107 745,00 €	EX016019
Croix-Rouge Française	Paris, Mantes la Jolie et Romainville	75014 Paris	11 562,00 €	EX015832
Centre de Formation Louise Couvé	44 rue de la Commune de Paris	93300 Aubervilliers	2 531,00 €	EX015538
IFITS Théodore Simon	3 avenue Jean Jaurès	93330 Neuilly sur Marne	41 797,00 €	EX015839
Centre hospitalier Roger Prévot -Moisselles	52 rue de Paris	95570 Moisselles	34 000,00 €	EX015834
Centre hospitalier intercommunal de Meulan les Mureaux	1 rue Baptiste Marcet site de Bécheville	78130 Les Mureaux	6 598,00 €	EX016071
Etablissement public de santé Barthélémy Durand	Avenue du 8 mai 1945	91150 Etampes	34 692,00 €	EX016017
Diaconesses de Reuilly	95 rue de Reuilly	75012 Paris	6 424,00 €	EX015825
Centre hospitalier Villeneuve St-Georges	40 allée de la Source	94195 Villeneuve-Saint-Georges Cedex	1 732,00 €	EX015774
Centre Hospitalier Stell - Rueil Malmaison	1 rue Charles Drot	92500 Rueil-Malmaison	25 016,00 €	EX015780
Fondation Léonie Chaptal	19 rue Jean Lurçat	95200 Sarcelles	5 710,00 €	EX015738
Sous-total SANITAIRE			277 807,00 €	
Ecole Supérieure de Travail Social - ETSUP	8 Villa du Parc Montsouris	75014 Paris	3 256,00 €	17000285
Institut Parmentier - IRTS Paris Ile-de-France	145 avenue Parmentier	75010 Paris	108 020,00 €	17000290
Institut Privé "Clorivière"	119 boulevard Diderot	75012 Paris	403,00 €	17000287
Sauvegarde de l'Enfance - Buc Ressources	1 bis rue Louis Massotte	78530 Buc	51 664,00 €	17000291
Institut de Recherche et de Formation à l'Action Sociale de l'Essonne - IRFASE	5 terrasses de l'Agora	91034 Evry	62 654,00 €	17000294
Institut de Travail Social et de Recherches Sociales - IRTS Montrouge	1 rue du 11 Novembre	92120 Montrouge	99 030,00 €	17000296
INFA	5/9 rue Anquetil	94736 Nogent-sur-Marne	6 075,00 €	17000301
Initiatives	43 bd Maréchal Foch	92340 Bourg-la-Reine	11 013,00 €	17000297
Ecole Pratique de Service Social - EPSS	13 boulevard de l'Hautil	95000 Cergy-Pontoise	1 406,00 €	17000304
Université Paris 13 - Nord	1 rue de Chablis	93027 Bobigny	7 000,00 €	17000300
Sous-total SOCIAL			350 521,00 €	
			628 328,00 €	

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT

avec l'Université relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

2015-2020

Entre :

La Région Ile-de-France représentée par sa Présidente, -----, et désignée ci-après « la Région »,

L'organisme gestionnaire de l'institut de formation de Masseur Kinésithérapeute ----- représentée par ----- et désigné ci-après « IFMK »,

L'Université coordinatrice, l'Université -----, comportant un secteur santé, représentée par sa (ou son) Président - e, -----, et désignée ci-après « l'Université »,

Ensemble dénommés « Les Parties »

- VU** le Code de la santé publique, et notamment son article L4383-5
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment ses articles D613-18 et suivants, D636-69 et suivants,
- VU** le Code du travail,
- VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73,
- VU** le Décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validations des études, des expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement supérieur,
- VU** le Décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,
- VU** l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
- VU** l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant au diplôme de masseur-kinésithérapeute,
- VU** l'Arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, modifié par l'Arrêté du 31 décembre 2015,
- VU** le Décret du 02 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

- VU** l'Arrêté du 02 mai 2017 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
- VU** la Délibération du Conseil régional N° CR 72-14 en date du 21 novembre 2014,
- VU** la Délibération du Conseil régional N° CR 73-14 en date du 21 novembre 2014,
- VU** la Délibération de la Commission permanente du Conseil régional N°CP----- en date du -- ---- 201-.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 1^{er} de l'arrêté du 02 septembre 2015 précise que « dans le cadre de l'intégration des formations paramédicales au processus licence, master, doctorat, les instituts de formation en masso-kinésithérapie passent une convention avec une université disposant d'une composante santé et le conseil régional. Cette convention détermine les modalités de participation et les responsabilités des trois signataires ».

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans son article 73 dispose que la Région a la charge du financement du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts mentionnés aux articles L.4383-3 et L.4151-7 du code de la santé publique lorsqu'ils sont publics. Elle peut participer au financement du fonctionnement et de l'équipement de ces établissements lorsqu'ils sont privés.

La Région élabore le Schéma des formations sanitaires et sociales et verse les aides aux étudiants. Elle décide notamment des conditions d'attribution des bourses aux étudiants en formation sanitaire et en travail social.

Les quatre années de formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute sont précédées d'une année universitaire qui doit être validée (délivrance de 60 crédits européens).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention permet aux étudiant-e-s ayant accompli leurs études, conformément aux règles régissant l'obtention du diplôme d'Etat à compter de la rentrée 2015, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'Etat, 240 crédits européens.

Elle détermine l'organisation du partenariat, et notamment les obligations respectives des parties dans le cadre de celui-ci.

Article 2 – Engagements des parties

Article 2 – 1 – Engagements de la Région

La Région décide chaque année de l'attribution et du montant d'une subvention régionale de fonctionnement par laquelle elle participe à la formation en masso-kinésithérapie, dans le respect des dispositions prévues par la délibération régionale n° CR 73-14 du 21 novembre 2014.

Elle peut participer au financement de l'équipement pédagogique des instituts par l'attribution d'une subvention d'équipement, dans le respect des dispositions prévues par la délibération régionale n° CR 72-14 du 21 novembre 2014.

Article 2 – 2 – Engagements de l'IFMK

L'IFMK s'engage à mettre en œuvre les modalités de préparation au diplôme telles que décrites dans l'arrêté du 02 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat en masso-kinésithérapie.

Il s'engage à communiquer à l'Université le référentiel de formation ainsi que son projet pédagogique.

Il s'engage à signer une convention avec l'Université détaillant les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Article 2 – 3 – Engagements de l'Université

L'Université s'engage à mettre en place des enseignements sous responsabilité universitaire prévus dans une convention qu'elle aura passée avec l'IFMK.

Article 2 – 4 – Dispositions communes

Les parties à la présente convention peuvent prendre conjointement des initiatives de nature à permettre aux étudiant-e-s de l'IFMK de :

- participer à des programmes d'échanges européens ou internationaux (programme Erasmus, etc.),
- bénéficier de ressources pédagogiques appropriées dans l'état actuel des connaissances et des techniques (ressources documentaires, enseignement à distance, plate-forme de simulation...). Des groupes de travail IFMK-Université sont organisés pour mettre en œuvre des projets communs,
- participer à des séquences de formation en interprofessionnalité avec des étudiants paramédicaux et médicaux.

Article 3 - Organisation des enseignements universitaires

Article 3 – 1 – Domaines d'enseignements universitaires

Le référentiel de formation requiert la dispensation d'une partie de la formation par des personnels enseignant dans les Universités ou habilités par celles-ci conformément aux stipulations de l'article 3.2 de la présente convention.

Les enseignements seront précisés dans la convention spécifique passée entre l'IFMK et l'Université mentionnée à l'article 2.3.

L'Université, en accord avec les IFMK, met en œuvre une organisation dédiée aux enseignements visés dans la convention.

Article 3 – 2 – Personnels enseignants concernés par les enseignements relevant de la présente convention

Les enseignements sous responsabilité universitaire sont assurés par des personnels enseignant dans les Universités ou des intervenants extérieurs, appartenant notamment aux catégories suivantes :

- des personnels en fonction à l'Université : des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PUPH), des maîtres de conférences-praticiens hospitaliers (MCUPH) ou des chefs de clinique assistants (CCA) et des assistant-e-s hospitalo-universitaires (AHU), des enseignants-chercheurs ou enseignants du second degré en fonction dans l'Université,
- des intervenant-e-s extérieur-e-s à l'Université : des praticiens hospitaliers, des chargé-e-s d'enseignement vacataires ou des attaché-e-s d'enseignement, personnes recrutées en raison de leurs compétences par l'institut de formation, et formateur-trice-s permanent-e-s.
Ils-elles doivent au préalable avoir été habilité-e-s par l'Université, selon les modalités déterminées par cette dernière, en concertation avec les IFMK.

Article 4 – La participation de l'Université aux instances pédagogiques de l'IFMK

L'Université désigne un représentant pour la participation à la commission d'attribution des crédits d'enseignement et au conseil pédagogique de chaque IFMK. Ce représentant est de préférence un enseignant universitaire.

Article 5 – Suivi du partenariat

Article 5 – 1 - Suivi pédagogique

Un bilan annuel pédagogique du partenariat est conjointement établi par l'Université et l'IFMK. La synthèse est présentée en conseil pédagogique.

Article 5 – 2 - Comité régional de coordination

Un comité régional de coordination est mis en place. Il traite notamment des questions d'organisation des relations entre les partenaires et les échanges de pratiques. Il vise à garantir la bonne mise en œuvre de la formation dans les différents partenariats de la région.

Il est composé :

- du Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- de la Présidente du Conseil régional ou son représentant ;
- du Président de chacune des Universités concernées par la formation de masseur-kinésithérapeute ou de son représentant;
- du Directeur de chacun des instituts de formation en masso-kinésithérapie ou son représentant ;
- d'1 représentant des étudiants en formation de masseur-kinésithérapeute par institut.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé ou de la Région. La présidence est assurée par l'Agence Régionale de Santé ou la Région en fonction de l'ordre du jour fixé après consultation de chacune des entités participantes.

Article 6 – Evaluation de l'ingénierie de formation

Article 6 – 1 - Evaluations internes

La formation doit faire l'objet d'un dispositif d'évaluation interne pour les enseignements sous la responsabilité de l'Université. L'IFMK et l'Université sont associés dans la mise en œuvre de ce dispositif.

La mise en œuvre et les résultats de cette évaluation sont discutés conjointement entre l'Université et l'IFMK et présentés en conseil pédagogique de l'IFMK.

Article 6 – 2 - Evaluation nationale

La formation de masseur-kinésithérapeute fait l'objet d'une évaluation nationale périodique, assurée par l'organisme national compétent pour l'enseignement supérieur, le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. Les résultats de cette évaluation font l'objet d'une communication auprès des différents partenaires associés dans ces formations.

Article 7 – Moyens dévolus au partenariat

Article 7 – 1 - Principes généraux du financement du partenariat

Les dépenses engagées au titre de cette convention sont éligibles à la subvention régionale dans la limite du budget régional et du droit à compensation versé par l'Etat au titre de cette réforme, et selon les modalités définies par le groupe « Moyens ». Elles sont présentées en année civile.

Le montant de la subvention régionale est fixé chaque année après examen des documents budgétaires des IFMK qui intègrent ces dépenses. La première subvention régionale versée pour prendre en compte les dépenses engagées dans le cadre du partenariat n'est pas rétroactive des dépenses déjà engagées les années précédentes au titre de la mise en œuvre du nouveau référentiel de formation.

Les étudiant-e-s en masso-kinésithérapie s'acquittent d'un droit d'inscription dans leur IFMK d'origine et bénéficient de plein droit des prestations et services offerts par les Centres régionaux et locaux des Œuvres Universitaires tels que précisés dans la circulaire DHOS/DGESIP/2009-208 du 9 juillet 2009 relative à la situation des étudiants inscrits dans les instituts de formation paramédicaux au regard du bénéfice des prestations des œuvres universitaires (carte étudiant, services sociaux du CROUS, ...).

Les étudiant-e-s en masso-kinésithérapie peuvent bénéficier des services communs universitaires (documentation, activités sportives, médecine préventive, activités culturelles, ...) dans les conditions prévues par l'Université.

Les étudiant-e-s régulièrement inscrits dans un institut de formation bénéficient d'une carte d'étudiant délivrée par leur institut et/ou par l'Université sur laquelle peut figurer le logo de l'Université. Ils bénéficient d'un enregistrement administratif auprès de l'Université ayant conclu une convention avec leur institut.

Article 7 – 2 - Modalités de prise en charge de l'intervention de l'Université

La prise en charge de l'intervention de l'université et des heures d'enseignement universitaire au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute est négociée dans le cadre des budgets des IFMK conformément au Code de la santé publique. Elle se fait directement via les budgets des IFMK.

Les frais de déplacements, de mission et les frais annexes engagés par les enseignants sont remboursés aux intéressés par l'organisme gestionnaire de l'IFMK, selon les bases réglementaires.

Les heures d'enseignement universitaire sont facturées en fonction de la nature de l'enseignement et du statut des intervenants (enseignants universitaires ou habilités par l'Université).

Pour les enseignants universitaires (enseignants-chercheurs, enseignants du second degré en fonction dans une université), l'Université peut intégrer les heures effectuées par ces derniers dans leur service.

Toutes les dépenses des Universités et des IFMK doivent être justifiées. La Région se réserve le droit de demander les justificatifs ainsi que la possibilité d'effectuer des contrôles sur pièces et sur place.

Article 8 – Mesures d'accompagnement du partenariat

Article 8 – 1 - Développement de la recherche

L'Université et l'IFMK s'engagent à étudier la prise en compte de la formation en masso-kinésithérapie dans la recherche, dans le secteur de la santé et dans d'autres secteurs de l'activité universitaire.

Article 8 – 2 - Validation d'études et des acquis d'expérience

L'Université, en concertation avec l'IFMK, met en place une commission chargée d'examiner les demandes de validation d'études et des acquis de l'expérience formulées par les masseurs-kinésithérapeutes diplômés d'Etat ayant obtenu leur diplôme avant l'entrée de la formation dans le système LMD, dans le respect des règles relatives à la validation des acquis de l'expérience.

Le directeur-trice de l'IFMK (ou son représentant) participe à cette commission.

Article 8 – 3 – Développement des compétences métier

L'Université, en concertation avec l'IFMK, étudie les conditions d'accès des masters ouverts notamment aux étudiants et titulaires du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de son approbation en Commission Permanente du Conseil Régional du 20 septembre 2017.

La période de 5 ans couverte par la convention court à compter des promotions d'étudiants entrées en septembre 2015, date d'entrée en vigueur du décret du 2 septembre 2015.

Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Article 10 - Modifications et renouvellement

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires, pendant la durée de sa validité.

Le renouvellement de la convention doit donner lieu à un accord exprimé par les parties, et à une signature de celles-ci au plus tard 6 mois avant la date d'expiration de la convention en vigueur.

Article 11 - Dénonciation

La dénonciation de la convention par l'un des signataires, et son retrait de la convention, doit donner lieu à une notification par lettre recommandée à ses partenaires qui mentionne les motifs conduisant à cette dénonciation. Pour être effective, un préavis au moins égal à trois mois doit être respecté. En tout état de cause, cette effectivité ne peut pas avoir lieu avant la fin de l'année de formation en cours. La dénonciation doit prévoir les conditions dans lesquelles les étudiants en cours de formation pourront terminer leur scolarité.

Article 12 - Litige

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à tenter de résoudre le différend par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'Université sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à , le en -- exemplaires

**Pour la Région Ile-de-France,
La Présidente du Conseil régional**

Valérie PECRESSE

***Pour l'Institut de Formation en Masso-
Kinésithérapie,***

***Pour l'Université,
le Président***

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT

**avec l'Université relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance
du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute**

2015-2020

Entre :

La Région Ile-de-France représentée par sa Présidente, -----, et désignée ci-après « la Région »,

L'organisme gestionnaire de l'institut de formation de Masseur Kinésithérapeute ----- représentée par ----- et désigné ci-après « IFMK »,

L'Université coordinatrice, l'Université -----, comportant un secteur santé, représentée par sa (ou son) Président - e, -----, et désignée ci-après « l'Université »,

Ensemble dénommés « Les Parties »

- VU** le Code de la santé publique, et notamment son article L4383-5
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment ses articles D613-18 et suivants, D636-69 et suivants,
- VU** le Code du travail,
- VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73,
- VU** le Décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validations des études, des expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement supérieur,
- VU** le Décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,
- VU** l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
- VU** l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant au diplôme de masseur-kinésithérapeute,
- VU** l'Arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, modifié par l'Arrêté du 31 décembre 2015,

- VU** le Décret du 02 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
- VU** l'Arrêté du 02 mai 2017 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
- VU** la Délibération du Conseil régional N° CR 72-14 en date du 21 novembre 2014,
- VU** la Délibération du Conseil régional N° CR 73-14 en date du 21 novembre 2014,
- VU** la Délibération de la Commission permanente du Conseil régional N°CP----- en date du -- ---- 201-.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 1^{er} de l'arrêté du 02 septembre 2015 précise que « dans le cadre de l'intégration des formations paramédicales au processus licence, master, doctorat, les instituts de formation en masso-kinésithérapie passent une convention avec une université disposant d'une composante santé et le conseil régional. Cette convention détermine les modalités de participation et les responsabilités des trois signataires ».

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans son article 73 dispose que la Région a la charge du financement du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts mentionnés aux articles L.4383-3 et L.4151-7 du code de la santé publique lorsqu'ils sont publics. Elle peut participer au financement du fonctionnement et de l'équipement de ces établissements lorsqu'ils sont privés.

La Région élabore le Schéma des formations sanitaires et sociales et verse les aides aux étudiants. Elle décide notamment des conditions d'attribution des bourses aux étudiants en formation sanitaire et en travail social.

Les quatre années de formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute sont précédées d'une année universitaire qui doit être validée (délivrance de 60 crédits européens).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention permet aux étudiant-e-s ayant accompli leurs études, conformément aux règles régissant l'obtention du diplôme d'Etat à compter de la rentrée 2015, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'Etat, 240 crédits européens.

Elle détermine l'organisation du partenariat, et notamment les obligations respectives des parties dans le cadre de celui-ci.

Article 2 – Engagements des parties

Article 2 – 1 – Engagements de la Région

La Région a, en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique, la compétence de la délivrance d'une autorisation pour la création ou l'extension des instituts de formation en masso-kinésithérapie.

En vertu de cette compétence, elle participe à la coordination du dispositif partenarial de conventionnement pour la réforme du diplôme.

Article 2 – 2 – Engagements de l'IFMK

L'IFMK s'engage à mettre en œuvre les modalités de préparation au diplôme telles que décrites dans l'arrêté du 02 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat en masso-kinésithérapie.

Il s'engage à communiquer à l'Université le référentiel de formation ainsi que leur projet pédagogique.

Il s'engage à signer une convention avec l'Université détaillant les modalités de mise en œuvre et de prise en charge du partenariat.

Article 2 – 3 – Engagements de l'Université

L'Université s'engage à mettre en place des enseignements sous responsabilité universitaire prévus dans une convention qu'elle aura passée avec l'IFMK.

Article 2 – 4 – Dispositions communes

Les parties à la présente convention peuvent prendre conjointement des initiatives de nature à permettre aux étudiant-e-s de l'IFMK de :

- participer à des programmes d'échanges européens ou internationaux (programme Erasmus, etc.),
- bénéficier de ressources pédagogiques appropriées dans l'état actuel des connaissances et des techniques (ressources documentaires, enseignement à distance, plate-forme de simulation...). Des groupes de travail IFMK-Université sont organisés pour mettre en œuvre des projets communs
- participer à des séquences de formation en interprofessionnalité avec des étudiants paramédicaux et médicaux.

Article 3 - Organisation des enseignements universitaires

Article 3 – 1 – Domaines d'enseignements universitaires

Le référentiel de formation requiert la dispensation d'une partie de la formation par des personnels enseignant dans les Universités ou habilités par celles-ci conformément aux stipulations de l'article 3.2 de la présente convention.

Les enseignements seront précisés dans la convention spécifique passée entre l'IFMK et l'Université mentionnée aux articles 2.2 et 2.3.

L'Université, en accord avec les IFMK, met en œuvre une organisation dédiée aux enseignements visés dans la convention.

Article 3 – 2 – Personnels enseignants concernés par les enseignements relevant de la présente convention

Les enseignements sous responsabilité universitaire sont assurés par des personnels enseignant dans les Universités ou des intervenants extérieurs, appartenant notamment aux catégories suivantes :

- des personnels en fonction à l'Université : des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PUPH), des maîtres de conférences-praticiens hospitaliers (MCUPH) ou des chefs de clinique assistants (CCA) et des assistant-e-s hospitalo-universitaires (AHU), des enseignants-chercheurs ou enseignants du second degré en fonction dans l'Université,
- des intervenant-e-s extérieur-e-s à l'Université : des praticiens hospitaliers, des chargé-e-s d'enseignement vacataires ou des attaché-e-s d'enseignement, personnalités recrutées en raison de leurs compétences par l'institut de formation, et formateur-trice-s permanent-e-s.
Ils-elles doivent au préalable avoir été habilité-e-s par l'Université, selon les modalités déterminées par cette dernière, en concertation avec les IFMK.

Article 4 – La participation de l'Université aux instances pédagogiques de l'IFMK

L'Université désigne un représentant pour la participation à la commission d'attribution des crédits d'enseignement et au conseil pédagogique de chaque IFMK. Ce représentant est de préférence un enseignant universitaire.

Article 5 – Suivi du partenariat

Article 5 – 1 - Suivi pédagogique

Un bilan annuel pédagogique du partenariat est conjointement établi par l'Université et l'IFMK. La synthèse est présentée en conseil pédagogique.

Article 5 – 2 - Comité régional de coordination

Un comité régional de coordination est mis en place. Il traite notamment des questions d'organisation des relations entre les partenaires et les échanges de pratiques. Il vise à garantir la bonne mise en œuvre de la formation dans les différents partenariats de la région.

Il est composé :

- du Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- de la Présidente du Conseil régional ou son représentant ;
- du Président de chacune des Universités concernées par la formation de masseur-kinésithérapeute ou de son représentant;
- du Directeur de chacun des instituts de formation en masso-kinésithérapie ou son représentant ;
- d'1 représentant des étudiants en formation de masseur-kinésithérapeute par institut.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé ou de la Région. La présidence est assurée par l'Agence Régionale de Santé ou la Région en fonction de l'ordre du jour fixé après consultation de chacune des entités participantes.

Article 6 – Evaluation de l'ingénierie de formation

Article 6 – 1 - Evaluations internes

La formation doit faire l'objet d'un dispositif d'évaluation interne pour les enseignements sous la responsabilité de l'Université. L'IFMK et l'Université sont associés dans la mise en œuvre de ce dispositif.

La mise en œuvre et les résultats de cette évaluation sont discutés conjointement entre l'Université et l'IFMK et présentés en conseil pédagogique de l'IFMK.

Article 6 – 2 - Evaluation nationale

La formation de masseur-kinésithérapeute fait l'objet d'une évaluation nationale périodique, assurée par l'organisme national compétent pour l'enseignement supérieur, le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. Les résultats de cette évaluation font l'objet d'une communication auprès des différents partenaires associés dans ces formations.

Article 7 – Moyens dévolus au partenariat

Article 7 – 1 - Principes généraux du financement du partenariat

Les étudiants en masso-kinésithérapie s'acquittent des frais de scolarité dans l'IFMK qui couvrent les dépenses liées à la mise en œuvre de la formation. L'organisme gestionnaire de l'IFMK fixe le montant de ces frais de scolarité.

Les étudiant-e-s en masso-kinésithérapie s'acquittent d'un droit d'inscription dans leur IFMK d'origine et bénéficient de plein droit des prestations et services offerts par les Centres régionaux et locaux des Œuvres Universitaires tels que précisés dans la circulaire DHOS/DGESIP/2009-208 du 9 juillet 2009 relative à la situation des étudiants inscrits dans les instituts de formation paramédicaux au regard du bénéfice des prestations des œuvres universitaires (carte étudiant, services sociaux du CROUS, ...).

Les étudiant-e-s en masso-kinésithérapie peuvent bénéficier des services communs universitaires (documentation, activités sportives, médecine préventive, activités culturelles, ...) dans les conditions prévues par l'Université.

Les étudiant-e-s régulièrement inscrits dans un institut de formation bénéficient d'une carte d'étudiant délivrée par leur institut et/ou par l'Université sur laquelle peut figurer le logo de l'Université. Ils bénéficient d'un enregistrement administratif auprès de l'Université ayant conclu une convention avec leur institut.

Article 7 – 2 - Modalités de prise en charge de l'intervention de l'Université

Les dépenses liées à l'intervention de l'Université sont imputées sur le budget de l'IFMK et prises en charge selon les modalités définies dans la convention citée à l'article 2-2.

Article 8 – Mesures d'accompagnement du partenariat

Article 8 – 1 - Développement de la recherche

L'Université et l'IFMK s'engagent à étudier la prise en compte de la formation en masso-kinésithérapie dans la recherche, dans le secteur de la santé et dans d'autres secteurs de l'activité universitaire.

Article 8 – 2 - Validation d'études et des acquis d'expérience

L'Université, en concertation avec l'IFMK, met en place une commission chargée d'examiner les demandes de validation d'études et des acquis de l'expérience formulées par les masseurs-kinésithérapeutes diplômés d'État ayant obtenu leur diplôme avant l'entrée de la formation dans le système LMD, dans le respect des règles relatives à la validation des acquis de l'expérience.

Le directeur-trice de l'IFMK (ou son représentant) participe à cette commission.

Article 8 – 3 – Développement des compétences métier

L'Université, en concertation avec l'IFMK, étudie les conditions d'accès des masters ouverts notamment aux étudiants et titulaires du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de son approbation en Commission Permanente du Conseil Régional du 20 septembre 2017.

La période de 5 ans couverte par la convention court à compter des promotions d'étudiants entrées en septembre 2015, date d'entrée en vigueur du décret du 2 septembre 2015.

Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Article 10 - Modifications et renouvellement

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires, pendant la durée de sa validité.

Le renouvellement de la convention doit donner lieu à un accord exprimé par les parties, et à une signature de celles-ci au plus tard 6 mois avant la date d'expiration de la convention en vigueur.

Article 11 - Dénonciation

La dénonciation de la convention par l'un des signataires, et son retrait de la convention, doit donner lieu à une notification par lettre recommandée à ses partenaires qui mentionne les motifs conduisant à cette dénonciation. Pour être effective, un préavis au moins égal à trois mois doit être respecté. En tout état de cause, cette effectivité ne peut pas avoir lieu avant la fin de l'année de formation en cours. La dénonciation doit prévoir les conditions dans lesquelles les étudiants en cours de formation pourront terminer leur scolarité.

Article 12 - Litige

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à tenter de résoudre le différend par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'Université sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à , le en -- exemplaires

**Pour la Région Ile-de-France,
La Présidente du Conseil régional**

Valérie PECRESSE

***Pour l'Institut de Formation en Masso-
Kinésithérapie,***

***Pour l'Université,
le Président***

Centres de formations paramédicaux et maieutiques
Tableau des projets d'équipement remontés à la Région suite à la consultation
au titre de 2017
subventions en €

dpt	établissements	Dossiers IRIS	Assiette éligible du projet	Subvention Région	%	Thématiques définies par la Région						
						Appareils et laboratoire de simulation	Ordinateur	Vidéo-projection (avec cablage dédié) et audiovisuel	Wi-Fi (avec cablage dédié)	Visio-conférence (avec cablage dédié), si le projet est en adéquation avec la démarche pédagogique de l'Université partenaire	Cloisement, aménagement salles de cours... / Tableau numérique	Divers : matériel pédagogique, Logiciel Win-IPSI
75	AP-HP	EX021700, 17012673	352 490	281 992	80%		31 019,00 €	62 038,00 €			50 759,00 €	138 176,00 €
	SAINTE ANNE	EX021703, EX022028	10 070	8 056	80%	4 328,00 €					3 728,00 €	4 484,00 €
	CROIX ROUGE	EX021975, EX021978, EX021982	78 690	62 952	80%	57 816,00 €					5 136,00 €	
	Total 75 + APHP		446 855	357 484	80%	62 144,00 €	31 019,00 €	62 038,00 €	0,00 €	0,00 €	64 107,00 €	138 176,00 €
77	SUD ILE DE FRANCE	EX021657	33 890	27 112	80%		27 112,00 €					
	PROVINS	EX021715	1 460	1 168	80%		1 168,00 €					
	GHEF	EX022032	68 340	54 672	80%	54 672,00 €						
Total 77		103 690	82 952	80%	54 672,00 €	28 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
78	MGEN	EX021809	13 025	10 420	80%						10 420,00 €	
	CHIMM	EX021896	23 930	19 144	80%	19 144,00 €						
	Total 78		36 955	29 564	80%	19 144,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 420,00 €	0,00 €
91	SUD FRANCAISIEN	EX021947	25 730	20 584	80%	9 880,00 €						10 704,00 €
	BARTHELEMY DURAND	EX022022	16 530	13 224	80%						13 224,00 €	
	Total 91		42 260	33 808	80%	9 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 224,00 €	10 704,00 €
92	STELL RUEIL MALMAISON	EX021402	19 570	15 656	80%							15 656,00 €
	CASH NANTERRE	EX021846	22 900	18 320	80%	918,00 €	10 442,00 €				6 960,00 €	
	Total 92		42 470	33 976	80%	918,00 €	10 442,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 960,00 €	15 656,00 €
93	LOUISE COUVE	EX021813	4 770	3 816	80%	3 000,00 €	408,00 €	408,00 €				
	SAINTE DENIS	EX021996, EX022016	85 035	68 028	80%		4 976,00 €				63 052,00 €	
	HITS	EX021996	52 410	41 928	80%	1 258,00 €					40 670,00 €	
	CROIX SAINT SIMON	EX022037	5 445	4 356	80%							4 356,00 €
	VILLE EVRARD	EX022114	25 710	20 568	80%							20 568,00 €
	Total 93		173 370	138 696	80%	4 258,00 €	5 384,00 €	408,00 €	0,00 €	0,00 €	103 722,00 €	24 924,00 €
94	JPECC	EX021737	1 340	1 072	80%	1 072,00 €						
	VILLENEUVE SAINT GEORGES	EX021867	44 355	35 484	80%	29 452,00 €						6 032,00 €
	Total 94		45 695	36 556	80%	30 524,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 032,00 €
95	RENE DUBOS PONTOISE	EX021213	50 099	40 079	80%						40 079,00 €	
	PORTES DE L'OISE	EX021400	5 850	4 680	80%						4 680,00 €	
	VICTOR DUPLOY ARGENTEUIL	EX021680	26 505	21 204	80%	18 659,00 €	2 545,00 €					
	SIMONE VEIL	EX021787, EX021817	29 320	23 456	80%						23 456,00 €	
	GONESSE	EX021891	8 725	6 980	80%						6 980,00 €	
	LEONIE CHAPTAL	EX022132	4 290	3 432	80%	3 432,00 €						
Total 95		133 294	106 635	80%	22 091,00 €	2 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 999,00 €	0,00 €	
Total Ile-de-France		1 024 589	819 671	80%	203 631,00 €	77 670,00 €	62 446,00 €	0,00 €	0,00 €	280 432,00 €	195 492,00 €	

Centres de formations en travail social
Subventions d'investissement et d'équipement au titre de l'année 2017

dpt	établissements	Assiette éligible du projet	subvention Région	%	Equipement			Investissement		Dossier IRIS
					Informatique	Mobilier et matériels pédagogiques	Sécurité	Mise en conformité et rénovation des systèmes d'énergie	Autres travaux	
75	SAINT HONORE	61 795,00	49 436,00	80,00%	37 392,00	6 436,00		5 608,00		EX020903, EX020904, EX020907, EX020916
	IRTS PARMENTIER	194 215,00	155 372,00	80,00%	17 400,00	10 956,00		67 400,00	59 616,00	EX020941, EX020944, EX020946, EX020947
	ETSUP	139 560,00	111 648,00	80,00%	91 784,00	19 864,00				EX021690, EX021702
	ENS	21 340,00	17 072,00	80,00%	15 024,00				2 048,00	EX021979, 17011648
	CRAMIF	8 655,00	6 924,00	80,00%		6 924,00				EX022042
Total 75		425 565,00 €	340 452,00 €	80,00%	161 600,00 €	44 180,00 €	0,00 €	73 008,00 €	61 664,00 €	
78	BUC RESSOURCES	209 510,00	167 608,00	80,00%	26 920,00	28 696,00	20 488,00	13 672,00	77 832,00	EX021908, EX021911, EX021913, EX021915, EX021916, EX021919, EX021921, EX021926, EX021930, EX021933, EX021935, EX021940, EX021967
Total 78		209 510,00 €	167 608,00 €	80,00%	26 920,00 €	28 696,00 €	20 488,00 €	13 672,00 €	77 832,00 €	
92	HORIZON	21 280,00	17 024,00	80,00%	1 456,00				15 568,00	EX021777, EX021779
	IRTS MONTRouGE	315 000,00	252 000,00	80,00%	6 936,00			70 216,00	174 848,00	EX021788, EX021791, EX021793, EX021799, EX021804, EX021808, EX021816, EX021818
Total 92		336 280,00 €	269 024,00 €	80,00%	8 392,00 €	0,00 €	0,00 €	70 216,00 €	190 416,00 €	
93	PARIS XIII NORD	77 590,00	62 072,00	80,00%		62 072,00				EX022018
	CEMEA	74 440,00	59 552,00	80,00%	19 460,00	7 492,00		10 290,00	22 310,00	EX022041
Total 93		152 030,00 €	121 624,00 €	80,00%	19 460,00 €	69 564,00 €	0,00 €	10 290,00 €	22 310,00 €	
94	INFA	42 370,00	33 896,00	80,00%		6 864,00		27 032,00		EX021918, EX021923
Total 91		42 370,00 €	33 896,00 €	80,00%	0,00 €	6 864,00 €	0,00 €	27 032,00 €	0,00 €	
95	EPSS	100 565,00	80 452,00	80,00%	28 158,00			52 294,00		EX022062
Total 95		100 565,00 €	80 452,00 €	80,00%	28 158,00 €	0,00 €	0,00 €	52 294,00 €	0,00 €	
Total Ile-de-France		1 266 320,00 €	1 013 056,00 €	68,57%	244 530,00 €	149 304,00 €	20 488,00 €	246 512,00 €	352 222,00 €	

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021213

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS : INSTALLATION D'UN AFFICHAGE DYNAMIQUE, RENOVATION DE LA SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE ET POSE DE CLOTURES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	50 099,00 €	80,00 %	40 079,00 €
	Montant Total de la subvention		40 079,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS
Adresse administrative : 2 AV DE L'ILE DE FRANCE
95300 PONTOISE
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Alexandre AUBERT, Directeur

N° SIRET : 26950015300011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement pour l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place d'un affichage dynamique, pour le remplacement des clôtures entourant l'IFSI et la remise en état de la signalétique extérieure.

Date prévisionnelle de début de projet : 15 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Donner une image d'un IFSI/IFAS dynamique, intégré dans son territoire de santé et bassin de vie ;
- Rendre visible les valeurs et les méthodes pédagogiques innovantes de l'IFSI/IFAS ;
- Promouvoir l'IFSI/IFAS et les activités de formation continue ;
- Fédérer l'équipe autour du plan de communication afin de renforcer le sentiment d'appartenance de manière à améliorer le fonctionnement global de l'institut et de favoriser la construction de son image.

Description :

Divers méthodes de communication sont mobilisées pour permettre d'adapter les moyens d'informations à la cible en termes de population et de thématique avec une grande prédominance d'affichages sur panneaux identifiés par promotion ou par thématique.

L'affichage dynamique est un outil de communication qui permet de diffuser des contenus multimédias, à distance et en temps réel, sur un réseau de supports d'affichage numérique placés dans des lieux publics. Il permet de cibler l'audience à laquelle on s'adresse, de diversifier sa communication et de réagir rapidement.

Le remplacement et la création des clôtures extérieures incluant le prélèvement d'amiante

La remise en état de la signalétique extérieure (remplacement et création de panneaux directionnels, plaques de portes...).

Moyens mis en œuvre :

Subvention de la Région ile de France et fonds propres

Intérêt régional : Utiliser les nouvelles technologies au service de l'information des étudiants et des élèves et pouvoir véhiculer en temps réel des informations relatives à la vie institutionnelle, professionnelle, régionales, ciblées ou non (exemples : informations de rentrée, bourses...).

L'affichage peut être au service des étudiants et des élèves pour la diffusion d'informations à leur demande.

Assurer de meilleures conditions d'etudes pour les élèves.

Public(s) cible(s) :

- Étudiants et élèves
- Public extérieur (visiteurs, intervenants extérieurs...)
- Équipe pédagogique et administrative

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 69 158,80 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 69 158,80 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 72 %

L'assiette éligible = $69158,80 \times 72 \% = 50\,099 \text{ €}$

Le calcul de la subvention régionale = $50\,099 \times 80 \% = 40\,079 \text{ €}$

Localisation géographique :

- PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Matériel d'affichage dynamique	23 254,00	33,62%	Subvention Région Ile de France	40 079,00	57,95%
Signalétique extérieure	11 089,20	16,03%	Fonds propres	29 079,80	42,05%
Clotures et grilles extérieures	34 815,60	50,34%	Total	69 158,80	100,00%
Total	69 158,80	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 040,00 €
2018	20 039,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 792 755,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	74 124,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 752 755,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maieutique	14 864,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 775 600,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 775 600,00 €
	Montant total	7 185 698,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021400

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : GPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES OISE: ACQUISITION D'UN ECRAN INTERACTIF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	5 850,00 €	80,00 %	4 680,00 €
	Montant Total de la subvention		4 680,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GHCPO GR HOSPITALIER CARNELLE
PORTES DE L OISE SITE DR JACQUES
FRITSCHI
Adresse administrative : 25 RUE EDMOND TURCQ
95260 BEAUMONT-SUR-OISE
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Alexandre AUBERT, Directeur

N° SIRET : 20004866800012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un écran interactif

Date prévisionnelle de début de projet : 15 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 18 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Mettre en place un nouveau concept pour enseigner et communiquer
- Créer plus d'interactivité avec les apprenants
- Ouvrir une possibilité d'extension vers un espace collaboratif

Description :

Installation dans deux salles de cours de deux écrans interactifs pour développer une pédagogie

innovante

Moyens mis en œuvre :

Les écrans interactifs sont conçus pour susciter l'intérêt de ceux qui les utilisent, par le biais de visuels attrayants, associés à un environnement de collaboration riche et intuitif, les écrans interactifs tactiles sont une réelle valeur ajoutée dans les classes, les salles de réunion ou encore de formation.

Les avantages :

1. Installation simplifiée
2. Absence de vidéoprojecteur
3. Entretien quasi inexistant
4. Appareil plus écologique
5. Visuels saisissants
6. Confort d'utilisation
7. Espace collaboratif

Intérêt régional : L'intérêt de la Région à travers ce projet est d'utiliser les nouvelles technologies au service de la formation des étudiants et des élèves et engager les formateurs dans des nouvelles pratiques pédagogiques interactives et collaboratives.

Public(s) cible(s) :

Étudiants et élèves

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 6 843,22 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 6 843,22 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 86 %

L'assiette éligible = 6 843,22 x 86 % = 5 850 €

Le calcul de la subvention régionale = 5 850 x 80 % = 4 680 €

Localisation géographique :

- BEAUMONT-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Ecran tactile	6 843,22	100,00%	Subvention Région Ile de France	4 680,00	68,39%
Total	6 843,22	100,00%	Fonds propres	2 163,22	31,61%
			Total	6 843,22	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	4 680,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	12 499,58 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 277 435,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	22 352,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 290 500,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 346 885,00 €
	Montant total	3 949 671,58 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021402

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL SUBVENTION D'EQUIPEMENT
ACOUSTIQUE POUR UNE SALLE D'ENSEIGNEMENT**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	19 570,00 €	80,00 %	15 656,00 €
	Montant Total de la subvention		15 656,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL
Adresse administrative : 1 RUE CHARLES DROT BP 194
92500 RUEIL MALMAISON CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Yannick LORENTZ, Directeur

N° SIRET : 26920133100015

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour l'acoustique d'une salle d'enseignement

Date prévisionnelle de début de projet : 3 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 28 août 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence : Réalisation des aménagements avant la rentrée scolaire**Objectifs :**

AMELIORATION DES CONDITIONS D'APPRENTISSAGE DES ETUDIANTS ET NOTAMMENT L'ACOUSTIQUE DE LA SALLE D'ENSEIGNEMENT

Description :

EQUIPEMENT EN PANNEAUX ACOUSTIQUES MURAUX ET PLAFONNIERS PERMETTANT

L'ABSORPTION DU SON

Moyens mis en œuvre :

APPEL A UNE ENTREPRISE EXTERIEURE SPECIALISEE DANS L'ACOUSTIQUE

Intérêt régional : AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ETUDIANTS

Public(s) cible(s) :

LES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 23 863,20 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 23 863,20 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 82%

L'assiette éligible = 23 863,20 € x 82% = 19 570 €

Le calcul de la subvention régionale = 19 570 € x 80 % = 15 656 €

Localisation géographique :

- RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipement acoustique	19 570,00	100,00%	Subvention Région IDF	15 656,00	80,00%
Total	19 570,00	100,00%	Fonds propres	3 914,00	20,00%
			Total	19 570,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	10 656,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 440 125,00 €
2015	Etablissements d'hébergement médicalisé pour les personnes âgées dépendantes	840 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 440 125,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 397 370,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 434 210,00 €
	Montant total	6 551 830,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021657

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE : ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	33 890,00 €	80,00 %	27 112,00 €
	Montant Total de la subvention		27 112,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 2 RUE FRETEAU DE PENY
77011 MELUN CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Dominique PELJAK, Directeur

N° SIRET : 26770005200017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour poursuivre le renouvellement du matériel informatique initié en 2016, acquérir du matériel audio neuf pour les salles de formation et développer des méthodes pédagogiques innovantes et performantes

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence : le matériel actuel ne fonctionne plus ce qui génère des difficultés quotidiennes pour la formation des apprenants.

Objectifs :

Optimiser la qualité pédagogique des interventions des formateurs permanents et vacataires de l'institut.
Développer des méthodes pédagogiques innovantes afin d'améliorer le niveau de performance des

apprenants.

Renouveler les équipements matériels vétustes afin qu'ils restent adaptés et performants.

Description :

Poursuivre le remplacement de l'équipement informatique et audio vieillissant : ordinateurs des apprenants et de l'ensemble de l'équipe de l'institut et micros dans l'amphithéâtre.

Installer un système audio dans les grandes salles de cours pour améliorer la sonorisation.

Acquérir du matériel pédagogique innovant : Quizbox et écrans interactifs.

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Améliorer la qualité pédagogique et le niveau de performance des apprenants.

Augmenter l'attractivité et la satisfaction des étudiants.

Développer la pédagogie innovante.

Améliorer l'image de marque de l'institut lors de la mise à disposition de l'amphithéâtre pour des congrès ou autres manifestations.

Public(s) cible(s) :

Apprenants, équipe de l'institut, intervenants vacataires, tout public invité à un congrès ou une manifestation

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 43 451,42 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 43 451,42 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 78%

L'assiette éligible = 43 451,42 € x 78% = 33 890 €

Le calcul de la subvention régionale = 33 890 € x 80 % = 27 112 €

Localisation géographique :

- MELUN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements informatiques, matériel audio, matériel pédagogique innovant (écran interactif et quizbox)	33 890,00	100,00%	Subvention Région IDF	27 112,00	80,00%
			Fonds propres	6 778,00	20,00%
			Total	33 890,00	100,00%
Total	33 890,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	22 112,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 130 035,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 130 035,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	21 472,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 138 000,00 €
2016	Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	33 864,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 146 200,00 €
	Montant total	4 599 606,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021680

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY : ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	26 505,00 €	80,00 %	21 204,00 €
	Montant Total de la subvention		21 204,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY
Adresse administrative : 69 RUE DU LIEUTENANT CD PRUDHON
95107 ARGENTEUIL CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Bertrand MARTIN, Directeur

N° SIRET : 26950163100015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Développer l'apprentissage par la simulation pour les étudiants infirmiers et les élèves aides-soignants. Renforcer l'équipement de l'institut de formation par l'acquisition de matériel informatique.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce projet s'inscrit dans la continuité du développement de l'innovation pédagogique déjà mise en œuvre au sein de l'institut en étroite collaboration avec l'université Paris Diderot. Les objectifs sont de deux ordres :

- La simulation :

Développer l'apprentissage en utilisant du matériel de simulation moyenne fidélité pour les étudiants infirmiers et les élèves aides-soignants.

Démultiplier les ateliers en utilisant du matériel itinérant de l'université.

Favoriser l'appropriation de l'utilisation pour l'ensemble des formateurs de ce matériel qui sera interne à l'institut.

- Le matériel informatique :

Équiper chaque salle de vidéoprojecteur.

Améliorer la traçabilité des suivis pédagogiques en attribuant un ordinateur portable à chaque formateur.

Description :

L'institut bénéficie de 2 salles de soins équipées de mannequins basse fidélité déjà anciens. L'achat d'un mannequin nursing Anne est une opportunité pour mettre les étudiants en situation pour des soins relevant du rôle propre à partir de scénarii élaborés par le groupe de formateurs.

La situation simulée favorise la mise en œuvre des différents savoirs, les étudiants étant préparés psychologiquement et techniquement à l'élaboration de soins dans un contexte sécuritaire.

L'achat du mannequin est un atout pour travailler en simulation procédurale et hybride. Le SimView mobile permet d'améliorer la qualité de la partie debriefing de la formation.

Ainsi l'ensemble des soins médicaux à visée thérapeutique pourra être travaillé dans un environnement contextualisé en intégrant les notions de confort de la personne.

L'examen clinique (auscultation thoracique avec les bruits cardiaques et pulmonaires) pourra être effectué par les étudiants dans le but d'améliorer leur jugement clinique.

Les formateurs sont actuellement 2 ou 3 par bureau. Lors des suivis pédagogiques, ils utilisent des salles diverses. L'institut a développé une politique d'achat pour l'ensemble des formateurs. A ce jour, 3 formateurs ne sont pas équipés. Cet équipement permet aussi aux formateurs de préparer leurs cours, puis d'intervenir dans des conditions de confort et de sécurité. Les ordinateurs sont bien adaptés aux vidéoprojecteurs et évitent les surprises de connexion parfois inadaptée. Toutes les salles ne sont pas équipées de vidéoprojecteurs et certains déjà anciens ont besoin d'être remplacés.

Moyens mis en œuvre :

Pour réaliser ces objectifs, il sera nécessaire d'acquérir :

- un mannequin "Nursing Anne" similaire à celui déjà acquis par l'université,
- un SimView

Un contrat de maintenance est souhaité compte tenu du coût et de la technicité de ces appareils.

- trois ordinateurs portables dont un permettant de lire des DVD
- 4 vidéoprojecteurs

Intérêt régional : L'achat de l'ensemble de ces équipements améliorera les conditions d'apprentissage de l'ensemble des étudiants et élèves. (Jamais la 1ère fois sur le patient)

Ce matériel pourra être prêté aux autres 9 IFSI partenaires de l'université Paris Diderot pour démultiplier les ateliers de simulation.

Public(s) cible(s) :

Élèves aides-soignants : 45

Étudiants infirmiers : 225

Formateurs : 14

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 33 981,20 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 33 981,20 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 78 %

L'assiette éligible = 33 981,20 x 78 % = 26 505 €

Le calcul de la subvention régionale = 26 505 x 80 % = 21 204 €

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipement informatique	3 513,50	10,34%	Subvention Région Ile de France	21 204,00	62,40%
Mannequin et maintenance	19 596,62	57,67%	Fonds propres	12 777,20	37,60%
Système mobile pour débriefing et enregistrement audio/vidéo	10 225,94	30,09%	Total	33 981,20	100,00%
Vidéo projecteur	645,14	1,90%			
Total	33 981,20	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 068,00 €
2018	7 068,00 €
2019	7 068,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	8 391,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 549 115,00 €
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	13 017,87 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 547 115,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 564 400,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 604 400,00 €

	Montant total	6 286 438,87 €
--	---------------	----------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021700

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AP-HP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS : EQUIPEMENT DES DIFFERENTS CENTRES DE FORMATION INITIALE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	288 220,00 €	80,00 %	230 576,00 €
	Montant Total de la subvention		230 576,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse administrative : 3 AVENUE VICTORIA
75004 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général

N° SIRET : 26750045200011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 des différents centres de formation initiale

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Compléter les équipements des différents centres de formation de l'AP-HP (hors IFMK)

Description :

Les demandes sont essentiellement axées sur du matériel pédagogique, regroupant sous ce terme, par exemple, des mannequins simples pour l'enseignement par simulation, des simulateurs de mobilité réduite, des appareils audio-visuels et du matériel informatique, et quelques demandes relatives à la vie

étudiante, de façon à proposer aux étudiants les meilleures conditions d'apprentissage.

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale, fonds propres de l'AP-HP et taxe d'apprentissage.

Intérêt régional : Les différents Instituts de formation de l'AP-HP forment aux Diplômes d'Etat des différentes professions de santé.

La plupart des étudiants viennent de la Région Ile de France.

Public(s) cible(s) :

Etudiants en formation initiale (hors IFMK)

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 384 295 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 384 295 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 75%

L'assiette éligible = 384 295 € x 75% = 288 220 €

Le calcul de la subvention régionale = 288 220 € x 80 % = 230 576 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements	384 295,00	100,00%	Subvention Région IDF	230 576,00	60,00%
Total	384 295,00	100,00%	Fonds propres	76 860,00	20,00%
			Taxe d'apprentissage	76 859,00	20,00%
			Total	384 295,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	50 000,00 €
2019	100 000,00 €
2020	30 576,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	217 596,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	42 238 150,00 €
2014	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	60 400,00 €
2015	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	145 665,61 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	42 771 150,00 €
2015	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	89 960,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	5 226,31 €
2015	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	1 444 359,50 €
2016	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	385 816,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	45 454 465,00 €
2016	Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	183 968,00 €
2016	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	105 160,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Projets R&D&I collaborative dans les domaines de SRI-SI	247 600,00 €
2017	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	744 104,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	44 640 400,00 €
2017	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	100 940,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	300 000,00 €
	Montant total	178 956 874,92 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021703

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS :
INSTALLATION D'UNE ALERTE SONORE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	4 660,00 €	80,00 %	3 728,00 €
	Montant Total de la subvention		3 728,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20421-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH
ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS
Adresse administrative : 185 RUE RAYMOND LOSSERAND
75014 PARIS
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE, Directeur Général

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 77568299000038

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour l'installation d'une alerte sonore distincte de l'alerte incendie

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 29 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans le cadre de la menace attentat et du plan vigipirate, assurer la sécurité des apprenants et des professionnels en se mettant en conformité avec les consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la

Recherche et l'instruction publiée au BO le 13 avril 2017 qui impose d'effectuer 3 exercices annuels de sécurité dont 1 exercice attentat -intrusion de confinement.

Description :

La réalisation de ce type d'exercice nécessite l'installation d'une alerte sonore distincte de l'alerte utilisée lors des exercices incendies et déclenchable par le personnel à chaque niveau du bâtiment (bouton d'alerte) et audible dans tout le bâtiment (sirènes relayées en 4 à 5 points par niveau)

Au déclenchement de cette alerte spécifique, les apprenants et les professionnels présents dans le bâtiment sont confinés dans un ou plusieurs lieux définis à l'avance.

Moyens mis en œuvre :

Installation des boutons déclencheurs et des sirènes avec un relai radio au PC sécurité de l'établissement hébergeur

Formation des professionnels et rédaction des modes opératoires et procédures, en lien avec le service sécurité et le commissariat de police (fait)

réalisation d'un exercice de simulation de confinement à petite échelle

Réalisation annuel d'un exercice de confinement à échelle réelle

Intérêt régional : Sécurité des personnes dans le cadre de la menace d'intrusion des établissements de formation

Protection des 400 à 450 personnes potentiellement présentes dans les locaux

Public(s) cible(s) :

410 apprenants

35 professionnels

10 à 50 stagiaires potentiels en formation continue

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 6 215,40 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 6 215,40 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 75%

L'assiette éligible = 6 215,40 € x 75% = 4 660 €

Le calcul de la subvention régionale = 4 660 € x 80 % = 3 728 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Alerte sonore	6 215,40	100,00%	Subvention Région IDF	3 728,00	59,98%
Total	6 215,40	100,00%	Fonds propres	2 487,40	40,02%
			Total	6 215,40	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	2 728,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	10 467,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 471 080,00 €
2015	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	6 059,43 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 467 080,00 €
2016	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	6 352,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 524 100,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 525 660,00 €
	Montant total	10 010 798,43 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021715

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER PROVINS - HOPITAL LEON BINET : ACQUISITION D'EQUIPEMENT ET DE MATERIELS INFORMATIQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	1 460,00 €	80,00 %	1 168,00 €
	Montant Total de la subvention		1 168,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CTRE HOSP PROVINS HOPITAL LEON BINET
Adresse administrative : ROUTE DE CHALAUTRE
77488 PROVINS
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Gabriel ROCHETTE de LEMPDES, Directeur

N° SIRET : 26770008600023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour l'achat de 2 rayonnages et une table informatique 2 places pour étudiants + support unité centrale.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Amélioration de l'aménagement du centre de documentation et de l'accessibilité pour les étudiants aux ordinateurs par l'achat de :
- 2 rayonnages simples
- 1 table informatique équipée d'un support d'unité centrale (2 postes).

Description :

Le financement d'un poste de documentaliste accepté en 2015 a permis une reprise totale du mode de classement des documentations, revues et ouvrages du centre de documentation. L'aménagement de ce centre doit être amélioré.

Moyens mis en œuvre :

Demande auprès du personnel technique du Centre Hospitalier Léon Binet pour la mise en place des rayonnages et de la table informatique.

Intérêt régional : Le centre de documentation de l'IFSI et de l'IFAS sera plus accessible et plus attrayant aux étudiants.

Public(s) cible(s) :

Formations infirmières et Aides soignantes.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 1 845,93 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 1 845,93 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 79%

L'assiette éligible = 1 845,93 € x 79% = 1 460 €

Le calcul de la subvention régionale = 1 460 € x 80 % = 1 168 €

Localisation géographique :

- PROVINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de 2 rayonnages et 1 table informatique + support UC	1 460,00	100,00%	Subvention Région IDF	1 168,00	80,00%
			Fonds propres	292,00	20,00%
			Total	1 460,00	100,00%
Total	1 460,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	1 168,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 035 250,00 €
2014	Investissement et équipement en faveur des organismes dispensant des formations paramédicales et de sages-femmes et en travail social	-6 000,00 €
2015	Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	2 063,26 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 025 250,00 €
2016	Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	1 008,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 060 800,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 060 800,00 €
	Montant total	4 185 171,26 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021737

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : UPEC UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE : ACQUISITION DE MATERIELS DE SIMULATION VIEILLISSEMENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	1 340,00 €	80,00 %	1 072,00 €
	Montant Total de la subvention		1 072,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UPEC UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL
VAL DE MARNE
Adresse administrative : 61 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94010 CRETEIL CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Olivier MONTAGNE, Président

N° SIRET : 19941111700013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Equipement en outil pédagogique : simulateur de vieillissement

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Permettre aux étudiants en ergothérapie d'expérimenter les effets du vieillissement et du handicap dans les activités de vie quotidienne afin de mieux comprendre le vieillissement et le handicap au niveau :

- des mouvements (ralentissement, tremblements, restriction de mobilité, raideurs articulaires, perte de force ...)
- des sens (audition, vision,...)

Par cette compréhension, favoriser la bienveillance des personnes âgées et handicapées accompagnées en ergothérapie

Description :

Simulateur du vieillissement :

- une combinaison GERonTologique : démarche proactive et continue d'adaptation de l'environnement, amélioration de la sécurité, du confort et de bien-être, valorisation des capacités des personnes âgées dépendantes, soutien de leur épanouissement
- des accessoires : simulateur de tremblement, lunettes de simulation, sur chaussures, genouillères, simulateur de l'hémiplégie

Kit simulateur de vieillissement Scenésens :

- une boîte de 6 paires de lunettes de simulation de pathologies visuelles
- un kit de vieillissement moteur
- un casque presbycusie

Moyens mis en œuvre :

Pour les étudiants de 1^{ère} année, action ludo-pédagogique au cours du second semestre sous forme de travaux dirigés en groupes de 10 étudiants :

Mise en situation d'activités de vie quotidienne (achat de denrées dans la galerie commerciale, réalisation de plats, dégustation, rangements...)

Analyse croisée des situations rencontrées : l'étudiant "en vieillissement" et l'étudiant en "ergothérapeute ou tierce personne"

Expression du vécu des étudiants en fonction des deux postures

Les exercices peuvent aussi concerner des simulations de divers handicaps de l'enfant et de l'adulte, sur les aspects sensori-moteurs et moteurs afin que les étudiants appréhendent mieux l'éprouvé et le ressenti des troubles de l'appareil locomoteur : tremblements, parésies, douleurs, restrictions de mobilité...

Pour le troisième semestre (étudiants de 2^{ème} année) lors du partenariat avec les élèves accompagnant éducatif et social du GRETA 77, les étudiants en ergothérapie auront à mener une action pédagogique vis-à-vis des AES avec ce matériel.

Ce matériel pourra servir plusieurs années car il est de bonne qualité et il ne nécessite pas de consommables. Achat prévu dans le premier semestre universitaire en une seule fois.

Intérêt régional : Participer à l'amélioration des actions d'accueil, de soins et d'accompagnement des personnes âgées et handicapées tant du point de vue des ergothérapeutes formés que des accompagnants éducatifs et sociaux :

- apporter sécurité, bien-être et confort
- dans une démarche de bienveillance

Amélioration des conditions de travail des professionnels et des aidants

Public(s) cible(s) :

Etudiants de 1^{ère} année en ergothérapie

Etudiants de 2^{ème} année en ergothérapie

Elèves accompagnants éducatifs et sociaux

au sein de l'Institut de formation en ergothérapie de l'UPEC

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 5 574 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 5 574 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 24%
 L'assiette éligible = 5 574 € x 24% = 1 340 €
 Le calcul de la subvention régionale = 1 340 € x 80 % = 1 072 €

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements de simulation	5 574,00	100,00%	Subvention Région IDF	1 072,00	19,23%
Total	5 574,00	100,00%	Fonds propres	4 502,00	80,77%
			Total	5 574,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	1 072,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	292 500,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	198 000,00 €
2014	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	110 930,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	12 000,00 €
2014	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	291 700,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	250 000,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	110 577,66 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	3 000,00 €

2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	40 000,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	1 750 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	261 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	194 000,00 €
2015	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	114 365,00 €
2015	Mise en oeuvre d'ateliers de création urbaine	15 000,00 €
2015	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	400 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	110 577,66 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	6 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	40 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	216 450,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	220 000,00 €
2016	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	118 045,00 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	102 728,00 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	6 000,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	240 000,00 €
2017	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	115 290,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	350 760,35 €
2017	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	7 000,00 €
2017	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	200 000,00 €
	Montant total	5 775 923,67 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021787

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL : ACQUISITION D'ECRANS INTERACTIFS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	11 125,00 €	80,00 %	8 900,00 €
	Montant Total de la subvention		8 900,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL
Adresse administrative : 1 RUE JEAN MOULIN
95160 MONTMORENCY
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame Nathalie SANCHEZ, Directrice

N° SIRET : 26950472600010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Equipements de deux espaces collaboratifs de travail : écrans interactifs

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Proposer un espace collaboratif riche et intuitif bénéfique à l'apprentissage, des apprenants de l'Institut Françoise Dolto.
- Favoriser, via le réseau, les interactions entre pédagogues, apprenants et ressources pédagogiques.
- Développer de nombreuses possibilités de travaux en commun, notamment, rédaction collective d'un texte, navigation sur Internet...
- Favoriser l'innovation pédagogique et la co-construction des savoirs.
- Les séances réalisées avec le tableau blanc interactif offrent de multiples possibilités :
 - .enregistrer des interactions d'une séquence de cours, notamment les interventions des apprenants.

.rafraîchir la « mémoire des apprenants», en visualisant une ancienne séance.
.imprimer le fichier ou le mettre en ligne sur le site web de l'Institut.
Ces exemples de fonctionnalités permettent une continuité des séquences enseignement.

Description :

-Deux écrans interactifs 75 pouces avec support mural inclus antireflet, étanche anti poussière avec un double système d'exploitation Windows et Android.
-Le boîtier collaboratif

Moyens mis en œuvre :

- Le projet est d'équiper deux salles de cours de 50 à 70 personnes, une salle dédiée régulièrement pour la formation des aides-soignants et une salle pour les promotions des étudiants en soins infirmiers. Ces salles de cours, de réunion ou de formation sont équipées d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur à demeure.
- Deux formatrices, détentrices d'un Master ingénierie pédagogique en formation d'adultes (IPFA), associées au technicien multimédias de l'institut, assurent une mise en place à la fois technique et pédagogique de ces espaces collaboratifs dans les meilleures conditions et le développement de toutes les possibilités pédagogiques de l'outil.
- Le prestataire propose une formation à l'utilisation des écrans de 2 à 3h pour 5 personnes

Intérêt régional : •Développement d'une pédagogie diversifiée

- Attractivité de l'institut et amélioration de la satisfaction des étudiants et des élèves
- Ce projet s'inscrit dans la poursuite de modernisation initiée depuis plusieurs années dans l'institut. Des salles de cours transformées et équipées de ces tableaux sont perçues comme un environnement qui promeut le développement.

Public(s) cible(s) :

- Etudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants, pédagogues

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 14 170,50 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 14 170,50 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 79 %

L'assiette éligible = 14 170,50 x 79 % = 11 125

Le calcul de la subvention régionale = 11 125 x 80 % = 8 900 €

Localisation géographique :

- EAUBONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Ecrans interactifs	14 170,50	100,00%	Subvention Région Ile de France	8 900,00	62,81%
Total	14 170,50	100,00%	Taxe d'apprentissage	5 270,50	37,19%
			Total	14 170,50	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	4 450,00 €
2018	4 450,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 541 440,00 €
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	18 416,34 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 541 440,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	29 736,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 555 900,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 574 890,00 €
	Montant total	6 261 822,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021809

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MGEN ACTION SANITAIRE & SOCIALE : ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS - REHABILITATION DES ECLAIRAGES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	13 025,00 €	80,00 %	10 420,00 €
	Montant Total de la subvention		10 420,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20421-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MGEN ACTION SANITAIRE & SOCIALE
Adresse administrative : AV DE MONTFORT
78320 LA VERRIERE
Statut Juridique : Mutuelle
Représentant : Monsieur Jean-Ignace de BAILLOU, Directeur Institut Marcel Rivière

N° SIRET : 44192191300055

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour :

- 1) Réhabilitation d'1 salle multimédia pour les étudiants en salle de travail
- 2) Renouvellement de l'équipement mobilier pour les bureaux des formateurs

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Espace de travail collaboratif et multimédia pour les étudiants

- Optimiser la surface et le temps d'occupation d'une salle multimédia /salle de travail collaboratif
- Faciliter l'apprentissage, notamment pour les techniques d'information, de communication et d'enseignement, TICE, en créant un espace où les étudiants peuvent interagir et collaborer
- Créer un environnement d'apprentissage plus stimulant afin de répondre aux évolutions des besoins des

étudiants en soins infirmiers et des formateurs en santé

• Une salle de travail conçue avec un équipement évolutif permettra des méthodes d'apprentissage actif et des approches constructivistes. L'aménagement de cette salle donnera des possibilités de reconfiguration rapide de l'espace, pour alterner entre les différentes modalités d'apprentissage ; travail collaboratif entre étudiants, présentation d'exposés, travaux dirigés, etc.

Pour les bureaux des formateurs :

• La vétusté et la mise en conformité des mobiliers dans les bureaux des formateurs nécessitent un renouvellement partiel du parc mobilier

Description :

Espace de travail collaboratif et multimédia pour les étudiants

• Tables nécessaires :

. 2 tables rectangulaires

. 10 tables en trapèze

. 1 table ronde

. 36 chaises pliantes

. 1 tableau : « Spécial vidéo-projection simple » 1.2X2m

. 2 panneaux d'affichage 100X150 cm en liège

• Réhabilitation des éclairages et du faux-plafond

Pour les bureaux des formateurs :

. 4 armoires à rideaux bicolore

. 4 bureaux

. 4 fauteuils

Moyens mis en œuvre :

Subvention Région Ile de France et Fonds propres

Intérêt régional : Mettre les étudiants en soins infirmiers de l'IFSI dans les conditions d'apprentissage qui répondent aux exigences de pédagogie active préconisées dans le référentiel de formation

Public(s) cible(s) :

Etudiants en soins infirmiers et équipe pédagogique

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 20 676,49 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 20 676,49 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 63%

L'assiette éligible = 20 676,49 € x 63% = 13 025 €

Le calcul de la subvention régionale = 13 025 € x 80 % = 10 420 €

Localisation géographique :

- LA VERRIERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réhabilitation salle multimédia et équipement mobilier	13 025,00	100,00%	Subvention Région IDF	10 420,00	80,00%
			Fonds propres	2 605,00	20,00%
Total	13 025,00	100,00%	Total	13 025,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	5 420,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	7 493,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 140 230,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 075 230,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	34 328,00 €
	Montant total	2 257 281,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021813

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE FORMATION LOUISE COUVE : ACQUISITION DIVERS MATERIELS ET MOBILIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	4 770,00 €	80,00 %	3 816,00 €
	Montant Total de la subvention		3 816,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20421-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CFLC CTRE FORM LOUISE COUVE
Adresse administrative : 44 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Dominique RENOUF, Directrice

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 78547581500037

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Acquisition d'un bébé anne ss-trousse de secours-boite à coucou, d'un vidéo projecteur+ordinateur, d'un lit médicalisé, d'une glace sans tain, d'une bustes chambre implantée

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juin 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Projet N° 1 : la boite à coucou permet, dans le cadre de l'hygiène, de démontrer l'efficacité d'un lavage simple des mains ainsi que la friction hydro alcoolique. Le BB Anne et la trousse de secours : pour l'initiation aux gestes de réanimation en vue de la simulation. La clé USB permettra d'améliorer l'enseignement formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) auprès des élèves. Le stéthoscope et

les tensiomètres seront utiles pour l'application pratique de l'enseignement de la prise de la tension artérielle. Le lit enfant pour la pratique professionnelle de la manipulation du matériel au niveau du quotidien de l'enfant.

- Projet N°2 : La planche de transfert va permettre aux apprenants d'acquérir les gestes techniques nécessaires pour faciliter le transfert du patient. Le vidéo projecteur couplé à l'ordinateur portable va permettre à l'ensemble des élèves de suivre les enseignements théoriques.

- Projet N°3 : Permettre aux élèves d'être en situation réelle du terrain pour les différents soins apportés aux patients (simulation réelle)

- Projet N°4 : L'ensemble de ce matériel va permettre aux étudiants infirmiers de se mettre dans les conditions optimales et réalistes de la simulation et correspond à la mise en œuvre des scénarios actuellement travaillés avec les étudiants (scénarios : accueil - situation d'urgence - situation de traumatisme)

Description :

- Projet N° 1 : un bébé ANNE, un collecteur à clapet, un stéthoscope et deux tensiomètres, une trousse de secours, une clé USB, un lit enfant, une boîte à coucou.

- Projet N° 2 : une planche de transfert, deux planches anatomiques, un vidéo projecteur et un ordinateur portable.

- Projet N°3 : un lit médicalisé

- Projet N°4 : un lit médicalisé électrique, deux tensiomètres électroniques, un thermoscan, un practoplast, u kit d'immobilisation, deux bustes chambre implantée, deux enceintes bluetooth, une boîte à coucou, un miroir sans tain

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Amélioration de la qualité pédagogique des cours dispensés.

Public(s) cible(s) :

Ensemble des élèves de l'institut de formation

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 18 276,29 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 18 276,29 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 26 %

L'assiette éligible = $18\,276,29 \times 26\% = 4\,770\text{ €}$

Le calcul de la subvention régionale = $4\,770 \times 80\% = 3\,816\text{ €}$

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Lits médicalisés et matériel de simulation	14 583,52	79,79%	Subvention Région Ile de France	3 816,00	20,88%
Planches de transfert, planches anatomiques et vidéo projecteur	2 068,60	11,32%	Fonds propres	14 460,29	79,12%
Matériel Pédagogique	1 624,17	8,89%	Total	18 276,29	100,00%
Total	18 276,29	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 908,00 €
2018	1 908,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	13 302,00 €
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	160 000,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	923 960,00 €
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	5 174,04 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	160 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	923 960,00 €
2015	Programme Opérationnel régional FSE-IEJ	62 605,01 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	4 592,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 303 655,00 €
2016	Programme Opérationnel régional FSE-IEJ	62 605,01 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 322 855,00 €
	Montant total	4 942 708,06 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021817

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SECURISATION DES ENTREES ET SORTIES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	18 195,00 €	80,00 %	14 556,00 €
	Montant Total de la subvention		14 556,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL
Adresse administrative : 1 RUE JEAN MOULIN
95160 MONTMORENCY
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame Nathalie SANCHEZ, Directrice

N° SIRET : 26950472600010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Sécurisation des entrées et sorties de l'institut de formation Françoise Dolto par un accès par badge.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Sécurisation des entrées et sorties de l'institut de formation Françoise Dolto par un accès par badge.

Description :

Un accès sécurisé par badge au sein du centre de formation dégagerait du temps aux agents d'accueil afin qu'ils réalisent pleinement leurs fonctions et garantirait de façon plus efficiente la sécurité des locaux.

Moyens mis en œuvre :

L'investissement dans un accès sécurisé par badge

Intérêt régional : Assurer la sécurité des élèves et formateurs dans le cadre du plan vigipirate.

Public(s) cible(s) :

Personnel et élèves de l'Institut

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 23 034 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 23 034 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 79 %

L'assiette éligible = 23 034 x 79% = 18 195 €

Le calcul de la subvention régionale = 18 195 x 80 % = 14 556 €

Localisation géographique :

- EAUBONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Système d'accès sécurisé par badge	23 034,00	100,00%	Subvention Région Ile de France	14 556,00	63,19%
Total	23 034,00	100,00%	Fonds propres	8 478,00	36,81%
			Total	23 034,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	9 556,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 541 440,00 €
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	18 416,34 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 541 440,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	29 736,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 555 900,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 574 890,00 €
	Montant total	6 261 822,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021828

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER MOISSELLES ROGER PREVOT : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE ET DE PORTES BLINDEES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	8 505,00 €	80,00 %	6 804,00 €
	Montant Total de la subvention		6 804,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CTRE HOSP MOISSELLES ROGER
PREVOT
Adresse administrative : 52 RUE DE PARIS
95570 MOISSELLES
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame Pascale MOCAER, Directrice

N° SIRET : 26950008800019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : assurer la sécurité des étudiants et celle des enseignants dans le cadre du plan vigipirate renforcé

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Sécurisation des lieux d'enseignement tout en renforçant le plan vigipirate interne de l'établissement Roger Prévot, structure d'accueil de l'IFSI

Description :

Projet n°1 : Mise en place d'un système de vidéo-surveillance des accès de l'IFSI.

Moyen mis en oeuvre : 3 caméras extérieures et un moniteur interne viendraient en complément du système de surveillance de l'hôpital qui ne couvre pas les locaux de l'IFSI.

Projet n°2 : Achat et pose de 2 portes blindées pour les 2 issues du bâtiment de l'IFSI et pose d'un digicode autonome et géré à distance.

Moyen mis en oeuvre : Travaux confiés à une société spécialisée pour remplacer les anciennes huisseries vieillissantes et peu sécurisantes.

Moyens mis en oeuvre :

Subvention du Conseil Régional et fonds propres

Intérêt régional : Assurer la sécurité des élèves et formateurs.

Public(s) cible(s) :

Etudiants de l'IFSI, professeur, intervenants ponctuels

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 10 500 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 10 500 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 81 %

L'assiette éligible = $10\,500 \times 81\% = 8\,505 \text{ €}$

Le calcul de la subvention régionale = $8\,505 \times 80\% = 6\,804 \text{ €}$

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Système de vidéosurveillance	1 700,00	16,19%	Subvention Région Ile de France	6 804,00	64,80%
Portes blindées	8 800,00	83,81%	Fonds propres	3 696,00	35,20%
Total	10 500,00	100,00%	Total	10 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	5 804,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	7 706,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 330 925,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 399 775,00 €
2016	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	9 376,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 414 400,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 443 185,00 €
	Montant total	5 605 367,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021846

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CASH DE NANTERRE : ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS DE SIMULATION, INFORMATIQUES ET DE MOBILIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	22 900,00 €	80,00 %	18 320,00 €
	Montant Total de la subvention		18 320,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CASH CTRE D'ACCUEIL DE SOINS HOSP
NANTERRE
Adresse administrative : 403 AV DE LA REPUBLIQUE
92014 NANTERRE CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame Brigitte DE LA LANCE, Directrice

N° SIRET : 26920138000012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour le développement de la simulation en santé, et l'amélioration, la modernisation des outils pédagogiques accessibles aux usagers des instituts (équipement informatique et outils de communication)

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Quatre niveaux d'objectifs :

1) Poursuivre le développement sur l'IFSI des activités en simulation en santé et les déployer sur l'IFAS et l'IFAP

2) Installer dans le hall d'accueil un système attractif d'informations réactualisables en direct pour tous les usagers

3) Poursuivre l'équipement de la salle informatique des étudiants après installation de la WIFI opérationnelle au 1er semestre 2017, et renouveler partiellement le parc informatique des formateurs, équipements de versions permettant l'accès aux logiciels, applications et plateforme des instituts

4) Renouveler le mobilier des salles de cours et des bureaux des formateurs.

Description :

1) Simulation en santé :

Achat de matériels utilisés en stage (Moniteur de signes vitaux et accessoires)

Achat d'un caisson pédagogique pour ateliers d'hygiène

Equipement d'un lieu d'apprentissage pour simuler une crèche (mobilier armoire, chaises et paravent)

Achat de matériels pour les acteurs (perruques, cicatrices ...).

2) Ecran d'affichage :

Achat d'un moniteur pour hall d'accueil spacieux et neuf, diffusion instantanée d'informations individuelles et collectives.

Un essai de 15 jours est proposé pour ajuster le besoin.

3) Equipement du parc informatique des étudiants et formateurs :

Achat des écrans et PC pour finir d'équiper la salle informatique des étudiants avec 16 postes supplémentaires, capacité totale est de 34 postes,

Renouvellement partiel des équipements bureautiques des formateurs avec achat de 9 postes complets

4) Mobilier des salles de cours et de bureau des formateurs :

Achat de 30 chaises (vétusté des chaises actuelles), et deux dessertes pour les formateurs nouvellement intégrés dans l'IFSI

Moyens mis en œuvre :

Part d'autofinancement à hauteur des 20% par la taxe d'apprentissage 2017

Intérêt régional : L'équipement de l'IFSI permettra aux étudiants et aux élèves de bénéficier dans l'institut d'activités en simulation en santé (axe régional), d'avoir des conditions de formation optimum en matière de matériel informatique, d'accessibilité aux informations par internet et écran d'affichage.

Il s'agit également d'optimiser les locaux actuels dans lesquels l'IFSI est installé depuis avril 2014.

Les usagers sont domiciliés pour la majorité en région Ile de France.

Public(s) cible(s) :

Etudiants en soins infirmiers, élèves Aides-soignants, élèves Auxiliaires de puériculture, professionnels en formation continue, intervenants ponctuels et tout usager de l'IFSI.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 28 268,91 € (montant HT)

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 28 268,91 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 81%

L'assiette éligible = 28 268,91 € x 81% = 22 900 €

Le calcul de la subvention régionale = 22 900 € x 80 % = 18 320 €

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements simulation en santé, mobilier, informatique, petits matériels	28 268,91	100,00%	Subvention Région IDF	18 320,00	64,81%
			Taxe d'apprentissage	9 948,91	35,19%
Total	28 268,91	100,00%	Total	28 268,91	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	13 320,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	12 180,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 675 520,00 €
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	24 292,89 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 675 520,00 €
2015	Plan d'urgence pour l'accueil et l'hébergement des réfugiés	18 944,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	12 904,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 706 970,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 753 970,00 €
	Montant total	10 880 300,89 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021867

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES :
ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS POUR SIMULATION**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	44 355,00 €	80,00 %	35 484,00 €
	Montant Total de la subvention		35 484,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHIV CTRE HOSP INTERCOM
VILLENEUVE ST GEORGES
Adresse administrative : 40 ALLEE DE LA SOURCE
94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Stéphane PARDOUX, Directeur Général

N° SIRET : 26940120400012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour moderniser les outils pédagogiques afin de mettre en place des séquences basées sur l'apprentissage expérientiel et la pratique réflexive au sein de l'institut de formation.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mars 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Développer l'apprentissage expérientiel en situation simulée suivie de l'analyse réflexive de la situation de soin afin d'améliorer la qualité des soins délivrés.
Expérimenter certaines interventions soignantes et développer les compétences en lien, avant la réalisation auprès des patients, en l'absence de possibilité de réalisation auprès des patients pendant la

formation ou encore reproduction d'événements indésirables associés aux soins pour les analyser.
Unités d'enseignement concernées : sciences et techniques infirmières (UE soins d'urgence, UE gestion des risques, UE relation dans le soin).

Description :

Réaménagement d'une salle de pratique en chambre d'hospitalisation avec matériel permettant la réalisation de pratiques simulées avec débriefing.

Matériel nécessaire :

Lit médicalisé, table de chevet, table de lit, fauteuil de repos

Armoire à pharmacie

Mannequin de simulation moyenne fidélité avec moniteur

Système de débriefing mobile avec fenêtre virtuelle (permettant sans travaux d'avoir une vitre dans tain permettant la visualisation de la séquence simulée par les autres étudiants)

Moyens mis en œuvre :

Equipe pédagogique inscrite dans un projet de développement de la simulation en santé :

3 cadres de santé formateurs ont suivi une formation de 6 jours sur la mise en place de séquences de situations simulées

1 cadre de santé formateur va intégrer le DU de simulation en santé en septembre 2017 (inscrit au plan de formation)

Appui des différents services (économique, biomédical et photologie) pour le choix du matériel et sa mise en service ou prise en main.

Intérêt régional : Former des professionnels de santé compétents et développer une culture d'évaluation des pratiques basée sur la réflexion, dans et après l'action.

Réduire les inégalités d'apprentissage qui peuvent être induites par les parcours de stage (permet de recréer des situations de soins)

Public(s) cible(s) :

Etudiants en soins infirmiers

Elèves aides-soignants

Développement / mutualisation envisageables:

- formation continue des professionnels du GHT et des établissements partenaires

- formation étudiants filières médicales et/ou paramédicales accueillis en stage sur le GHT

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 54 758,10 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 54 758,10 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 81%

L'assiette éligible = 54 758,10 € x 81% = 44 355 €

Le calcul de la subvention régionale = 44 355 € x 80 % = 35 484 €

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements	54 758,10	100,00%	Subvention Région IDF	35 484,00	64,80%
Total	54 758,10	100,00%	Fonds propres	19 274,10	35,20%
			Total	54 758,10	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	15 000,00 €
2019	15 484,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 249 420,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	62 704,80 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 253 920,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	12 216,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 220 000,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 230 000,00 €
	Montant total	5 028 260,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021891

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE GONESSE : ACQUISITION D'ECRAN INTERACTIF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	8 725,00 €	80,00 %	6 980,00 €
	Montant Total de la subvention		6 980,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER GENERAL
Adresse administrative : 2 BD DU 19 MARS 1962
95503 GONESSE CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice

N° SIRET : 26950004700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : L'écran interactif tactile: un concept pour améliorer l'enseignement et la communication en formation professionnelle paramédicale

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Former des professionnels réflexifs en mesure de prodiguer des soins de qualité en toute sécurité au patient
- Former des professionnels qui tiennent compte du contexte sanitaire et médico-social
- Former des professionnels capables de construire une pensée et un mode d'action au service d'une visée commune
- Former des professionnels qui donnent du sens à leur pratique

Description :

- Placer l'apprenant au centre du dispositif et évaluer l'apprenant
- Rendre l'apprenant actif, capter son attention en lui proposant l'interactivité
- Multiplier les opportunités d'apprentissage
- Développer la posture réflexive
- Favoriser un travail collaboratif réflexif

Moyens mis en œuvre :

Acquisition d'un écran interactif tactile
 Salle dédiée à ce dispositif
 Formateurs formés à l'utilisation d'outils numériques
 Technicien multimédia

Intérêt régional : Développer des contenus théoriques et pratiques en formation professionnelle en alternance

Public(s) cible(s) :

Eudiants, élèves, formateurs intervenants de l'IFSI et de LI'IFAS

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 10 627,72 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 10 627,72 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 82 %

L'assiette éligible = $10\,627,72 \times 82\% = 8\,725$

Le calcul de la subvention régionale = $8\,725 \times 80\% = 6\,980$ €

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Ecran interactif tactile	10 627,72	100,00%	Subvention Région Ile de France	6 980,00	65,68%
Total	10 627,72	100,00%	Taxe d'apprentissage	3 647,72	34,32%
			Total	10 627,72	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 980,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	20 033,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 567 535,00 €
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	14 180,73 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 567 535,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 585 325,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 664 275,00 €
	Montant total	6 418 883,73 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021896

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MEULAN LES MUREAUX : ACQUISITION DE MATERIELS DE SIMULATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	23 930,00 €	80,00 %	19 144,00 €
	Montant Total de la subvention		19 144,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHIMM CTRE HOSPITA INTERCOM
MEULAN LES MUREAUX
Adresse administrative : 1 RUE DU FORT
78250 MEULAN
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur

N° SIRET : 26780577800011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour l'aménagement d'un laboratoire de pratique pour l'institut de formation en masso-kinésithérapie 3ème promotion d'étudiants et le développement de l'activité de simulation pour l'ensemble des instituts.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 août 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence : à réaliser avant la rentrée

Objectifs :

Aménager le laboratoire de l'institut de formation en masso kinésithérapie pour la 3ème promotion et développer les activités de simulation pour l'ensemble des instituts de formation.
Sécuriser la prévention et les risques vitaux par l'acquisition d'un défibrillateur.

Développer un nouvel atelier de médiation pour les étudiants en psychomotricité.

Description :

Le développement de la formation en masso kinésithérapie impose l'acquisition de nouveaux matériels pour l'évolution des pratiques en kinésithérapie.

La mise en place de la simulation dans les différents laboratoires permet des séquences d'apprentissage qui doivent être élargies dans les formations liées aux soins et à la rééducation par la réalisation de films et de scénettes qui nécessite un montage pour exploiter en débriefing.

Le Campus a été agréé INRS pour la formation PRAP et l'ensemble des étudiants ergothérapeutes pourront être habilités formateurs PRAP à leur sortie de formation d'où l'investissement de matériels en ergonomie.

Moyens mis en œuvre :

Définition des besoins
Commande de matériel

Intérêt régional : Développement qualitatif de la formation

Public(s) cible(s) :

Tous les étudiants du Campus

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 32 779 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 32 779 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 73%

L'assiette éligible = 32 779 € x 73% = 23 930 €

Le calcul de la subvention régionale = 23 930 € x 80 % = 19 144 €

Localisation géographique :

- LES MUREAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements	23 930,00	100,00%	Subvention Région IDF	19 144,00	80,00%
Total	23 930,00	100,00%	Fonds propres	4 786,00	20,00%
			Total	23 930,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	14 144,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 801 985,00 €
2014	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	43 610,00 €
2015	Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	17 656,78 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 992 875,00 €
2015	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	44 470,00 €
2016	Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	35 152,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 230 935,00 €
2016	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	63 015,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 350 535,00 €
2017	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	101 460,00 €
	Montant total	8 681 693,78 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021947

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN : ACQUISITION DE DIVERS OUTILS
PEDAGOGIQUES ET DE MOBILIER**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	25 730,00 €	80,00 %	20 584,00 €
	Montant Total de la subvention		20 584,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
Adresse administrative : 40 AV SERGE DASSAULT
91106 CORBEIL ESSONNES
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Thierry SCHMIDT, Directeur

N° SIRET : 26910004600318

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Amélioration et modernisation des outils pédagogiques accessibles aux étudiants et élèves des instituts de formation notamment pour développer les pratiques et permettre le droit à l'erreur

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 18 juillet 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Développer les pratiques interdisciplinaires et interprofessionnelles en institut et entrainer les étudiants et élèves à travailler ensemble et à acquérir une pratique gestuelle.

Description :

Acquisition de matériels pédagogiques pour salles de cours, d'une part, pour les pratiques de soins,

d'autre part

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : L'entraînement en institut permet de réduire considérablement les erreurs lors de l'activité et surtout d'avoir des professionnels mieux formés et donc plus confiants et plus à l'écoute. Attractivité pour les instituts développant la pédagogie en lien avec les attentes des apprenants.

Public(s) cible(s) :

Etudiants IFSI IFMEM IFAS IFAP

Envisager des formations continues à l'ère des évaluations des pratiques professionnelles

Au total de 650 à 800 apprenants

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 31 381 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 31 381 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 82%

L'assiette éligible = 31 381 € x 82% = 25 730 €

Le calcul de la subvention régionale = 25 730 € x 80 % = 20 584 €

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Outils pédagogiques pour salles de cours	16 238,00	51,74%	Subvention Région IDF	20 584,00	65,59%
Outils pédagogiques pour les pratiques de soin	15 143,00	48,26%	Fonds propres	10 797,00	34,41%
Total	31 381,00	100,00%	Total	31 381,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	10 000,00 €
2018	10 584,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	13 444,36 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 112 180,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 115 000,00 €
	Montant total	6 240 624,36 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021975

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CROIX ROUGE FRANCAISE - INSTITUT DE MANTES LA JOLIE : ACQUISITION DE DIVERS OUTILS PEDAGOGIQUES ET DE MOBILIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	28 170,00 €	80,00 %	22 536,00 €
	Montant Total de la subvention		22 536,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20421-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE
Adresse administrative : 98 RUE DIDOT
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Jacques ELEDJAM, Président

Date de publication au JO : 27 avril 1945

N° SIRET : 77567227221138

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour le financement de matériel destiné aux apprenants de l'Institut de Mantes-La-Jolie

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La subvention d'équipement permettrait de réaliser des investissements pour améliorer la qualité de vie des étudiants et l'efficacité des outils pédagogiques mis à la disposition des apprenants.

La mise en pratique et la simulation en santé sont des éléments clés de l'apprentissage. L'acquisition de matériel comme une table de chevet, un adaptable, un chariot de soins, une rampe O2/Air/Vide, ou des

draps de glisse permet de recréer l'environnement d'un secteur de soins. L'utilisation de ce matériel pédagogique favorise l'apprentissage pratique des futurs professionnels et permet de recréer les conditions identiques au milieu professionnel.

Par ailleurs, afin de respecter les recommandations de l'HAS, « jamais la première fois sur un patient », l'organisme souhaite développer la formation par réalité virtuelle. Elle permet d'améliorer l'apprentissage des gestes complexes sans aucun risque mais dans une situation au plus près de la réalité. Basée sur une pédagogie de l'émotion par l'immersion, cette méthode permet de mieux appréhender les enjeux liés à l'ergonomie par exemple, adopter les bonnes postures et bons gestes, les bons réflexes, réaliser des études de cas, pour refléter la réalité, donner envie d'apprendre par une pédagogie disruptive.

L'organisme souhaite également introduire des modules en e-Learning sur des thématiques transversales aux différentes formations AS, AP et IDE, et aménager l'espace extérieur dans l'enceinte de l'institut en achetant des tables de pique-nique permettant aux apprenants d'évoluer dans un environnement sécurisé mais agréable.

Description :

A usage pédagogique :

- équipement des salles :

- . 3 draps de glisse
- . 1 chariot de soins 4 tiroirs
- . 1 table de chevet hospitalière
- . 1 adaptable pour lit
- . 1 bloc prise O2/Air/Vide à fixer au mur

- digitalisation :

100 casques d'application Réalité virtuelle

Digitalisation du module Anatomie physiologie de l'appareil locomoteur

Création d'une application réalité virtuelle sur l'ergonomie

A destination des étudiants :

4 sets de pique-nique composés chacun d'une table et de deux bancs

Moyens mis en œuvre :

Subvention Région Ile-de-france et fonds propres.

Intérêt régional : Le renouvellement du matériel ou l'achat de nouveaux produits contribue à améliorer la qualité de la formation professionnelle en l'adaptant aux besoins des apprenants et des attentes des employeurs.

Public(s) cible(s) :

Les élèves aides-soignants, auxiliaires de puériculture et les étudiants infirmiers

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 48 756 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 44 715,70 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 63%

L'assiette éligible = 44 715,70 € x 63% = 28 170 €

Le calcul de la subvention régionale = 28 170 € x 80 % = 22 536 €

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Matériel simulation+ digitalisation d'un module de formation + tables et bancs	48 756,00	100,00%	Subvention Région IDF	22 536,00	46,22%
			Fonds propres	26 220,00	53,78%
Total	48 756,00	100,00%	Total	48 756,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	5 000,00 €
2019	5 000,00 €
2020	11 536,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	297 800,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 376 135,00 €
2014	Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)	50 000,00 €
2014	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	100 000,00 €
2014	Solidarité internationale - Investissement	14 000,00 €
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	176 168,00 €
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	22 687,45 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	206 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 577 935,00 €
2015	Fonds d'intervention d'urgence (investissement)	50 000,00 €
2015	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap,	100 000,00 €

	personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	
2015	Services d'accompagnement et établissements d'accueil de jour des personnes en situation de handicap	20 000,00 €
2016	Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	80 000,00 €
2016	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	36 176,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	4 030 695,00 €
2016	Politique énergie climat	4 732,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	4 080 695,00 €
2017	Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient - FCT	50 000,00 €
2017	Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)	50 000,00 €
2017	Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	22 500,00 €
	Montant total	16 345 523,45 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021978

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CROIX ROUGE FRANCAISE - INSTITUT DE PARIS DIDOT : ACQUISITION D'UN TABLEAU INTERACTIF ET DIGITALISATION D'UN MODULE DE FORMATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	31 170,00 €	80,00 %	24 936,00 €
	Montant Total de la subvention		24 936,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20421-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE
Adresse administrative : 98 RUE DIDOT
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Jacques ELEDJAM, Président

Date de publication au JO : 27 avril 1945

N° SIRET : 77567227221138

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour le financement de matériel destiné aux apprenants de l'Institut de Paris Didot

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'acquisition de matériel comme un tableau interactif favorise l'interactivité entre formateur et étudiants. Cet outil suscite la curiosité et l'intérêt des apprenants, et rend les enseignements plus ludiques et stimulants.

La digitalisation de la formation permet aussi de créer davantage d'interactivité et d'échanges au sein

d'une même communauté, visant à favoriser la participation active des apprenants.

La formation par réalité virtuelle permet d'améliorer l'apprentissage des gestes complexes sans aucun risque mais dans une situation au plus près de la réalité. Basée sur une pédagogie de l'émotion par l'immersion, cette méthode permet de mieux appréhender les enjeux liés à l'isolement par exemple, adopter les bonnes postures et bons gestes, les bons réflexes, réaliser des études de cas, pour refléter la réalité, donner envie d'apprendre par une pédagogie disruptive.

Introduction des modules en e-Learning tels que l'anatomie physiologie du système neurologique.

Toujours en lien avec les recommandations de l'HAS, l'investissement dans du matériel devient de plus en plus indispensable. L'acquisition de bustes pour chambres implantables est nécessaire pour acquérir les bons gestes.

Description :

Tableau Interactif :

- . 1 Smart board,
- . 1 vidéoprojecteur à ultra courte focale
- . 1 meuble bois
- . 1 forfait installation
- . 1 forfait programmation
- . 1 paire d'enceintes

Câblage et petites fournitures

Digitalisation :

- . 100 Casques d'application Réalité virtuelle

Digitalisation du module anatomie physiologie du système neurologique

Création d'une application réalité virtuelle sur la conduite à tenir en cas d'isolement

Le buste : 1 torse.

Moyens mis en œuvre :

Subvention Région Ile-de-France et fonds propres.

Intérêt régional : Le renouvellement du matériel ou l'achat de nouveaux produits contribue à améliorer la qualité de la formation professionnelle en l'adaptant aux besoins des apprenants et attentes des employeurs.

Public(s) cible(s) :

Les étudiants infirmiers

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 52 832 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 52 832 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 59%

L'assiette éligible = 52 832 € x 59% = 31 170 €

Le calcul de la subvention régionale = 31 170 € x 80 % = 24 936 €

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
acquisition d'un tableau interactif + digitalisation d'un module de formation	52 832,00	100,00%	Subvention Région IDF	24 936,00	47,20%
			Fonds propres	27 896,00	52,80%
Total	52 832,00	100,00%	Total	52 832,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	5 000,00 €
2019	5 000,00 €
2020	13 936,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	297 800,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 376 135,00 €
2014	Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)	50 000,00 €
2014	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	100 000,00 €
2014	Solidarité internationale - Investissement	14 000,00 €
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	176 168,00 €
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	22 687,45 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	206 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 577 935,00 €
2015	Fonds d'intervention d'urgence (investissement)	50 000,00 €
2015	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	100 000,00 €
2015	Services d'accompagnement et établissements d'accueil de jour des personnes en situation de handicap	20 000,00 €

2016	Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	80 000,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	36 176,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	4 030 695,00 €
2016	Politique énergie climat	4 732,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	4 080 695,00 €
2017	Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient - FCT	50 000,00 €
2017	Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)	50 000,00 €
2017	Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	22 500,00 €
	Montant total	16 345 523,45 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021982

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CROIX ROUGE FRANCAISE - INSTITUT DE ROMAINVILLE : AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE SIMULATION ET ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS PEDAGOGIQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	19 350,00 €	80,00 %	15 480,00 €
	Montant Total de la subvention		15 480,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20421-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE
Adresse administrative : 98 RUE DIDOT
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Jacques ELEDJAM, Président

Date de publication au JO : 27 avril 1945

N° SIRET : 77567227221138

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour le financement de matériel destiné aux apprenants de l'Institut de Romainville

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Salle de simulation

La simulation permet aux apprenants AS et AP de :

- Travailler sur des situations ou utiliser du matériel auxquels ils ne sont pas confrontés souvent en stage
- S'entraîner sur des situations de soins de nursing complexes et intégrés

-Compenser la rarification des terrains de stages

-Se préparer face à un contexte professionnel dans lequel l'aide-soignant est souvent seul la nuit en EHPAD ou à domicile.

Simulateur de vieillissement:

-Promouvoir la bientraitance et la qualité des soins

-Amener les apprenants à connaître et comprendre les contraintes physiques liées à l'âge, à expliquer les limites de la mobilité des personnes âgées, également comprendre les conséquences de la presbycousie

-Sensibiliser les apprenants à adopter des postures de bientraitance afin d'adapter la prise en charge

L'enseignement par la simulation favorise l'intégration d'une culture de qualité et de sécurité des soins. Ces méthodes innovantes aident les apprenants à analyser de manière multidimensionnelle une situation professionnelle complexe à travers le prisme de la gestion des risques.

Digitalisation de la formation :

Développer la formation par réalité virtuelle. Elle permet d'améliorer l'apprentissage des gestes complexes sans aucun risque mais dans une situation au plus près de la réalité. Basée sur une pédagogie de l'émotion par l'immersion, cette méthode permet de mieux appréhender, les enjeux liés à l'évacuation des déchets adopter les bonnes postures et bons gestes, les bons réflexes, réaliser des études de cas, pour refléter la réalité, donner envie d'apprendre par une pédagogie disruptive .

Introduction de modules en e-Learning sur des thématiques transversales aux différentes formations.

Description :

Salle de simulation

-Aménagement d'une salle de simulation : pose de cloison amovible avec porte isophonique, glace incorporée dans cette cloison

-Mannequin de moyenne fidélité interactif : piloté à distance par le formateur, capable de répondre aux questions, touse, produit des troubles cardiaques, cyanose.

-Un PC avec écran tactile de gestion des réactions du mannequin permettant de faire évoluer l'état de santé

-Système audio avec micro permettant de transmettre le son dans la salle de cours

-Matériel informatique et logiciel adapté intégrant une base de scénarii suffisamment variée

-Une salle de théorie : possibilité de visualiser la simulation en salle à travers une glace vitrée

-Une caméra et deux haut-parleurs

Simulateur de vieillissement

-Les orthèses réglables à placer sur les articulations afin d'en limiter leur mobilité, ce qui génère des contraintes dans les activités telles que marcher, s'asseoir, s'alimenter seul

-1 boîte pédagogique de 6 paires de lunettes simulant des pathologies visuelles. Des pathologies telles que la DMLA, le glaucome ou la cataracte sont recréées à différents stades pour permettre aux personnes de se faire une idée de leurs conséquences sur la vision

-1 casque de simulation aidant à mieux comprendre la presbycousie

-1 valise pédagogique incluant le descriptif des pathologies ainsi que les consignes d'utilisation

Digitalisation :

-110 casques d'application Réalité virtuelle

-Création d'une application réalité virtuelle sur l'évacuation des déchets

-Digitalisation du module anatomie physiologie du cœur et de l'appareil respiratoire

Moyens mis en œuvre :

Subvention région Ile-de-France et fonds propres

Intérêt régional : Le renouvellement du matériel ou l'achat de nouveaux produits contribuent à améliorer la qualité de la formation professionnelle en l'adaptant aux besoins des apprenants et attentes des employeurs.

Public(s) cible(s) :

Aides soignants et Auxiliaire de puériculture

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 68 406 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 52 302,42 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 37%

L'assiette éligible = 52 302,42 € x 37% = 19 350 €

Le calcul de la subvention régionale = 19 350 € x 80 % = 15 480 €

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
aménagement salle de simulation + simulateur de vieillissement+ digitalisation d'un module de formation	68 406,00	100,00%	Subvention Région IDF	15 480,00	22,63%
			Fonds propres	52 926,00	77,37%
			Total	68 406,00	100,00%
Total	68 406,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	1 000,00 €
2019	1 000,00 €
2020	12 480,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	297 800,00 €

2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 376 135,00 €
2014	Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)	50 000,00 €
2014	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	100 000,00 €
2014	Solidarité internationale - Investissement	14 000,00 €
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	176 168,00 €
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	22 687,45 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	206 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 577 935,00 €
2015	Fonds d'intervention d'urgence (investissement)	50 000,00 €
2015	Projets annuels destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	100 000,00 €
2015	Services d'accompagnement et établissements d'accueil de jour des personnes en situation de handicap	20 000,00 €
2016	Appel à projets thématique au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	80 000,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	36 176,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	4 030 695,00 €
2016	Politique énergie climat	4 732,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	4 080 695,00 €
2017	Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient - FCT	50 000,00 €
2017	Fonds d'intervention d'urgence (fonctionnement)	50 000,00 €
2017	Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles	22 500,00 €
	Montant total	16 345 523,45 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021986

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS CH DELAFONTAINE : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET PEDAGOGIQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	6 220,00 €	80,00 %	4 976,00 €
	Montant Total de la subvention		4 976,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS CH DELAFONTAINE
Adresse administrative : 2 RUE DU DOCTEUR DELAFONTAINE
93205 ST DENIS CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame Yolande DI NATALE, Directrice

N° SIRET : 26930101600011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour l'Institut de formation en soins infirmiers du CHSD.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

1) Adapter l'environnement pédagogique des étudiants en soins infirmiers, des élèves puéricultrices et élèves aides-soignants en complémentarité des enseignements actuels.
Développer l'apprentissage par la simulation : au regard de l'évolution de la démographie des personnes âgées, l'objectif est de développer l'adaptation et l'efficacité de la prise en charge des personnes par les étudiants et élèves.

- 2) Disposer de matériel informatique permettant de dispenser la formation
 Permettre aux formateurs un travail informatique sécurisé
 Optimiser le temps pédagogique

Description :

- 1) Depuis 2014, la salle de travaux pratiques a évolué dans son utilisation, l'aménagement matériel et logistique avec mise en oeuvre de l'apprentissage par la simulation.
 2) 4 ordinateurs portables sont défectueux (vétusté).

Moyens mis en oeuvre :

- 1) Aménagement d'une salle de simulation avec retour écran, salle débriefing en 2015
 2) Remplacement des ordinateurs défectueux.

Intérêt régional : - Contribuer à la réussite des étudiants et élèves au Diplôme d'Etat,

- Répondre à des méthodes pédagogiques adaptées aux étudiants,
- Contribuer à l'attractivité des étudiants,
- Contribuer à l'efficacité de la formation en travaillant le geste d'urgence en situation simulée et organisée par un formateur,
- Analyser la performance de l'étudiant lors de la réalisation des gestes d'urgences.

Public(s) cible(s) :

Elèves puéricultrices, étudiants en soins infirmiers et élèves aide-soignant

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 8 029,17 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 8029,17 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 77 %

L'assiette éligible = 8 029,17 x 77 % = 6 220

Le calcul de la subvention régionale = 6 220 x 80 % = 4 976 €

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Matériel informatique	2 746,37	34,20%	Subvention Région Ile de France	4 976,00	61,97%
Matériel pédagogique	5 282,80	65,80%	Fonds propres	3 053,17	38,03%
Total	8 029,17	100,00%	Total	8 029,17	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	4 976,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide aux centres de planification-contraception-IVG	327 087,00 €
2014	Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	11 962,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 811 380,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	6 861,60 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	19 840,00 €
2015	Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	21 949,82 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 811 380,00 €
2016	Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	15 960,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 833 315,00 €
2016	Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	5 144,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 893 315,00 €
	Montant total	7 758 194,42 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021996

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES, PEDAGOGIQUES ET DE MOBILIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	52 410,00 €	80,00 %	41 928,00 €
	Montant Total de la subvention		41 928,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GIP IFITS INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON
Adresse administrative : 3 AV JEAN JAURES
93331 NEUILLY SUR MARNE CEDEX
Statut Juridique : Groupement d'Intérêt Public
Représentant : Madame Christine MARCHAL, Directrice

N° SIRET : 18930018900017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour poursuivre l'aménagement des étages réhabilités en salles de cours et de TP et améliorer le cadre de vie et de travail des étudiants et du personnel.

Date prévisionnelle de début de projet : 14 août 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence : réaliser durant l'été

Objectifs :

En 2017, afin de permettre aux étudiants de travailler dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de finir d'équiper les salles de cours et de TP nouvellement créées.
Un volet de la subvention est également consacré aux conditions de vies collectives des étudiants, afin de les recevoir au sein d'un établissement accueillant et propice à l'apprentissage.

Description :

Les projets sont les suivants :

- * Aménagement des nouvelles salles de cours
- * Aménagement des nouvelles salles de TP (Travaux Pratiques)
- * Développement et équipement des espaces collectifs et numériques pour les étudiants
- * Remplacement de mobiliers de bureaux pour le personnel

Moyens mis en œuvre :

La taxe d'apprentissage et le budget d'investissement de l'IFITS.

Intérêt régional : Améliorer les conditions de travail et d'apprentissage des étudiants et élèves de l'IFITS grâce à des matériels et des équipements modernes adaptés aux nouveaux locaux de l'IFITS ainsi qu'aux méthodes pédagogiques les plus innovantes.

Public(s) cible(s) :

Les utilisateurs de ces équipements, à savoir les étudiants et élèves de l'IFITS, mais également les formateurs.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 78 226,61 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 78 226,61 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 67 %

L'assiette éligible = $78\,226,61 \times 67\% = 52\,410\,€$

Le calcul de la subvention régionale = $52\,410 \times 80\% = 41\,928\,€$

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Mobilier	21 860,98	27,95%	Subvention Région Ile de France	41 928,00	53,60%
Matériel pédagogique	2 399,95	3,07%	Fonds propres	32 276,88	41,26%
Wifi	41 326,80	52,83%	Taxe d'apprentissage	4 021,73	5,14%
Matériel informatique	12 638,88	16,16%	Total	78 226,61	100,00%
Total	78 226,61	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 964,00 €
2018	20 964,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	12 753,00 €
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	140 000,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 851 220,00 €
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	14 808,28 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	140 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 824 415,00 €
2016	Actions expérimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	200 000,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	41 736,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	4 201 650,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	4 231 805,00 €
	Montant total	16 658 387,28 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022016

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS CH DELAFONTAINE : ACQUISITION DE DIVERS EQUIPEMENTS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	78 815,00 €	80,00 %	63 052,00 €
	Montant Total de la subvention		63 052,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS CH DELAFONTAINE
Adresse administrative : 2 RUE DU DOCTEUR DELAFONTAINE
93205 ST DENIS CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame Yolande DI NATALE, Directrice

N° SIRET : 26930101600011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour l'Institut de formations en soins infirmiers du CHSD

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence : démarrer le projet avant la rentrée

Objectifs :

Adapter l'environnement pédagogique des étudiants en soins infirmiers, élèves aide-soignant, et élèves puéricultrices, ainsi qu'aux personnels des écoles.
Développer l'apprentissage déjà existant par la simulation et la mise en situation en interdisciplinarité.

Description :

Mutualisation des locaux pour les 3 filières de formation.

Moyens mis en œuvre :

Le réaménagement des cloisons et ouvertures de 3 salles par la création de 1 salle de travaux pratiques et débriefing, 1 salle de numérique avec 15 postes et 1 salle archive permettra l'équipement de plusieurs postes informatiques et de démultiplier les séances de travaux pratiques notamment en simulation en santé.

Intérêt régional : Contribuer à la réussite des étudiants et élèves au Diplôme d'Etat

Répond à des méthodes pédagogiques adaptées aux étudiants

Contribue à l'attractivité des étudiants

Contribue à l'efficacité de la formation

Dispenser une formation pour répondre aux normes de sécurité dans l'exécution des soins.

Public(s) cible(s) :

Etudiants en soins infirmiers, élèves aide-soignant et élèves puéricultrices,

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 101 762,27 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 101 762,27 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 77 %

L'assiette éligible = $101\,762,27 \times 77\% = 78\,815\,€$

Le calcul de la subvention régionale = $78\,815 \times 80\% = 63\,052\,€$

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réaménagement de salles de TP	83 718,27	82,27%	Subvention de la Région Ile de France	63 052,00	61,96%
Remplacement des sièges d'amphithéâtre	18 044,00	17,73%	Taxe d'apprentissage	38 710,27	38,04%
Total	101 762,27	100,00%	Total	101 762,27	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	31 526,00 €
2018	31 526,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide aux centres de planification-contraception-IVG	327 087,00 €
2014	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	11 962,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 811 380,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	6 861,60 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	19 840,00 €
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	21 949,82 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 811 380,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	15 960,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 833 315,00 €
2016	Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	5 144,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 893 315,00 €
	Montant total	7 758 194,42 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022022

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND : ACQUISITION DE MOBILIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	16 530,00 €	80,00 %	13 224,00 €
	Montant Total de la subvention		13 224,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND
Adresse administrative : AV DU 8 MAI 1945 BP 69
91152 ETAMPES CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame Marie-Catherine PHAM, Directrice

N° SIRET : 26910009500018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Renouvellement des équipements destinés aux étudiants et à un usage pédagogique et administratif

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Améliorer la qualité de vie des étudiants au sein de l'institut et améliorer les conditions matérielles d'apprentissage
- Elargir la démarche qualité à la sécurisation du stockage des documents sensibles
- Favoriser une meilleure ergonomie des services administratifs et d'accueil dans l'optique d'une plus grande qualité de vie au travail

Description :

D'une part, il s'agit de renouveler les mobiliers et équipements vieillissants des espaces de vie collectifs étudiants ainsi que des salles de cours. En effet les équipements actuels, vieux de 20 ans, ne laissent plus la possibilité de fournir des espaces de détente et de travail suffisants au regard du nombre d'étudiants.

Ces besoins ont été exprimés par les représentants des étudiants lors du dernier conseil de vie étudiante. D'autre part, le référentiel de formation se décline en de nombreux travaux de groupe nécessitant un agencement modulable des salles de cours. Le choix des chaises conférences sur roulettes permet d'agencer des espaces de travail répondant à ces exigences.

De plus, le respect de la confidentialité des sujets des concours et d'évaluations nécessitent d'investir dans une armoire sécurisée.

Enfin, le renouvellement récent du matériel bureautique des services administratifs impose l'acquisition de mobilier adapté.

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Conformément aux enjeux et orientations régionales 2016-2022, ce projet répond aux axes suivants

- Soutenir les publics en formation en accompagnant au mieux les apprenants pendant leur formation et faciliter leur réussite
- Développer la qualité de la formation
- Améliorer la gestion du centre de formation

Public(s) cible(s) :

- Les étudiants infirmiers et élèves aides-soignants
- L'équipe pédagogique et administrative de l'institut

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 20 662,25 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 20 662,25 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 80%

L'assiette éligible = 20 662,25 € x 80% = 16 530 €

Le calcul de la subvention régionale = 16 530 € x 80 % = 13 224 €

Localisation géographique :

- ETAMPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements mobiliers	20 662,25	100,00%	Subvention Région IDF	13 224,00	64,00%
Total	20 662,25	100,00%	Fonds propres	7 438,25	36,00%
			Total	20 662,25	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	8 224,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	21 571,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 185 700,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 175 000,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 177 200,00 €
2016	Politique énergie climat	21 200,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 180 000,00 €
	Montant total	4 760 671,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022028

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS :
ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE SIMULATION**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	5 410,00 €	80,00 %	4 328,00 €
	Montant Total de la subvention		4 328,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20421-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH
ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS
Adresse administrative : 185 RUE RAYMOND LOSSERAND
75014 PARIS
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE, Directeur Général

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 77568299000038

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour la formation par la simulation en inter professionnalité

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Apprentissage de la prise en charge, dispensation des soins et gestes techniques en situation d'urgence sur adultes et enfants en inter professionnalité

Description :

Séances de simulation sur mannequin adulte et/ou enfant en laboratoire de formation sur la base de scénarios portant sur la réanimation et impliquant les professionnels paramédicaux et les professionnels de la petite enfance.

Prise en charge interprofessionnelle et apprentissage de gestes techniques tels que intubation, ballonnage, perfusion, défibrillation, utilisation des produits médicamenteux. reconstitution de situation en service d'urgence impliquant la séparation des "patients" avec paravent :

- paire de jambes
 - défibrillateur
 - chariot d'urgence
 - paravent, pied à perfusion, guéridon
 - poupées bébé
 - matériel audio-visuel
 - moniteur
- etc.

Moyens mis en œuvre :

Séances pédagogiques en laboratoire de formation par la simulation en petits groupes de 6 apprenants (étudiants en soins infirmiers, élèves aide soignants, élèves auxiliaires de puériculture) avec 2 cadres formateurs

Briefing, film, visionnage, debriefing

Intérêt régional : Qualité de la formation paramédicale, qualité et sécurité des soins
Complémentarité avec le travail effectué en stage

Public(s) cible(s) :

Etudiants en soins infirmiers, élèves aide soignants, élèves auxiliaires de puériculture

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 7 215,76 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 7 215,76 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 75%

L'assiette éligible = 7 215,76 € x 75% = 5 410 €

Le calcul de la subvention régionale = 5 410 € x 80 % = 4 328 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements de simulation	7 215,76	100,00%	Subvention Région IDF	4 328,00	59,98%
Total	7 215,76	100,00%	Fonds propres	2 887,76	40,02%
			Total	7 215,76	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	3 328,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	10 467,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 471 080,00 €
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	6 059,43 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 467 080,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	6 352,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 524 100,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 525 660,00 €
	Montant total	10 010 798,43 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022032

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN - SITE DE COULOMMIERS :
REAMENAGEMENT ET EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SIMULATION**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	68 340,00 €	80,00 %	54 672,00 €
	Montant Total de la subvention		54 672,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GHEF GRAND HOPITAL DE L EST
FRANCILIEN CENTRE HOSPITALIER DE
MEAUX
Adresse administrative : 6 RUE SAINT FIACRE
77104 MEAUX CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Jean-Christophe PHELEP, Directeur Général

N° SIRET : 20006347700018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour le réaménagement et du matériel de simulation en santé, à usage des étudiants - site de Coulommiers

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence : Equipement et aménagement à réaliser avant l'entrée en formation

Objectifs :

Transformer une salle de travaux pratiques en une salle de simulation moyenne fidélité, pour les soins dédiés aux bébés et prématurés à disposition des filières IDE et AP.

Transformer une salle de travaux pratiques existante en salle de simulation moyenne fidélité.
Aménagement de deux salles de visionnage.

Description :

Transformer une salle de travaux pratiques en une salle de simulation moyenne fidélité, pour les soins dédiés aux bébés et prématurés à disposition des filières IDE et AP.

- la salle comporte actuellement une paillasse de soins, un lit bébé, une coque maternité, un lit adulte (à changer), un incubateur (ancien modèle mais suffisant). La salle dispose également d'armoires de rangement obsolètes
- il a d'ores et déjà été procédé à des achats de mannequins bébé, de différents âges, deux nouveaux nés et un bébé de 8 mois. Cet équipement doit être complété par un bébé prématuré. Les soins qui pourront être réalisés sur ce bébé, serviront autant aux étudiants infirmiers qu'aux élèves auxiliaires de puériculture
- l'acquisition du plan de travail bébé, du lit adulte à hauteur variable, sera effectué par la mise à disposition d'un équipement non utilisé sur le site de Meaux, dans la mesure du possible

Equipement et travaux demandés ;

- o Un mannequin prématuré de réanimation
- o Une armoire de rangement
- o Un chariot de soins
- o Un paravent multifaces
- o Câblage électrique et informatique complémentaire permettant la re transmission immédiate du soin filmé
- o Installation de caméra fixes, mobiles et micros
- o Remise en état peinture

Transformer une salle de travaux pratiques existante en salle de simulation moyenne fidélité,

- la salle est actuellement équipée de manière disparate et peu fonctionnelle
- Elle est équipée de deux lits adulte à hauteur variable récemment acquis et complets, potences, barrières de lit... cette pièce assez vaste est disposée en un côté dit chambre et un côté dit poste de soins qu'il conviendra de pouvoir isoler en deux espaces par l'acquisition de cloisons mobiles
- Elle dispose de deux mannequins adultes entiers, dont un électronique et complet
- Elle possède d'ores et déjà un plan de soins, les espaces supérieurs et inférieurs ne sont pas aménagés
- Elle ne possède pas de charriot à pharmacie et deux charriots de soins sont à disposition des étudiants.

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Améliorer la qualité de la formation

Public(s) cible(s) :

- étudiants en soins infirmiers (180 étudiants),
- auxiliaires de puériculture cursus complet et cursus partiel (24 élèves),
- aides-soignants cursus complet et cursus partiel (33 élèves)
- sages-femmes et médecins étrangers dispensés de scolarité

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 88 754,68 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 88 754,68 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 77%

L'assiette éligible = 88 754,68 € x 77% = 68 340 €

Le calcul de la subvention régionale = 68 340 € x 80 % = 54 672 €

Localisation géographique :

- COULOMMIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réaménagement et équipement en matériel de simulation	68 340,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	54 672,00	80,00%
Total	68 340,00	100,00%	Fonds propres	13 668,00	20,00%
			Total	68 340,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	54 672,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	70 174,83 €
2016	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	22 912,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 958 700,00 €
	Montant total	4 051 786,83 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022037

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FONDATION OEUVRE DE LA CROIX ST SIMON : AMELIORATION DES EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES ET ACQUISITION DE MOBILIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	5 445,00 €	80,00 %	4 356,00 €
	Montant Total de la subvention		4 356,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20421-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION OEUVRE DE LA CROIX ST SIMON
Adresse administrative : 35 RUE DU PLATEAU
75019 PARIS
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Madame Isabelle BOUVIER, Directrice Générale

Date de publication au JO : 1 janvier 1906

N° SIRET : 78480968300013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour améliorer et moderniser les équipements pédagogiques accessibles aux étudiants, et adapter les équipements de formation

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 27 mars 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Amélioration et modernisation des outils pédagogiques accessibles aux étudiants, adapter les équipements pour davantage d'ergonomie, développer des alternatives pédagogiques pour optimiser les locaux.

Description :

Évolution de la plate forme d'e-learning vers une version offrant plus d'ergonomie, à potentiel pédagogique plus fort.

Installer deux postes de vidéo projection fixes dans les amphithéâtres

Renouveler 20 chaises étudiants très dégradées

Moyens mis en œuvre :

Contribution sur fonds propres et demande de subvention.

Intérêt régional : Poursuite de l'effort de modernisation des équipements pédagogiques (plate forme e-learning), maintenir un niveau de qualité satisfaisant sur le mobilier étudiant (chaises) et sur le matériel pédagogique (ordinateurs et vidéo projecteurs)

Public(s) cible(s) :

Etudiants et élèves en formation infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 8 448,40 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 8 448,40 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 64 %

L'assiette éligible = 8 448,40x 64% = 5 545 €

Le calcul de la subvention régionale = 5 545 x 80 % = 4 356 €

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Migration et installation plateforme de cours en ligne (moodle)	4 000,00	47,35%	Subvention Région Ile de France	4 356,00	51,56%
Ordinateur et vidéo projecteur	2 784,48	32,96%	Fonds propres	4 092,40	48,44%
Mobilier	1 663,92	19,70%	Total	8 448,40	100,00%
Total	8 448,40	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 452,00 €
2018	1 452,00 €
2019	1 452,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide aux structures d'exercice collectif	40 000,00 €
2014	Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	38 647,00 €
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	140 000,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 897 170,00 €
2015	Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	19 883,20 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	140 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 987 170,00 €
2016	Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	23 640,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 364 775,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 374 775,00 €
	Montant total	9 026 060,20 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022048

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE PARIS : ACQUISITION DE MOBILIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	5 605,00 €	80,00 %	4 484,00 €
	Montant Total de la subvention		4 484,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE
PARIS
Adresse administrative : 1 RUE CABANIS
75674 PARIS 14 CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur

N° SIRET : 26750064300015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 de salles de classe et du centre de documentation en mobilier

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Aménager et rénover les locaux pédagogiques en mobilier adapté aux formations

Description :

Complément d'aménagement du centre de documentation par 30 chaises pliantes compte tenu des m2 disponibles
Amélioration de la qualité et du confort de 100 chaises de 2 salles de classe, importance de ces critères

compte tenu de l'utilisation

Changement de tables défectueuses : 20 tables complémentaires, afin d'avoir le mobilier nécessaire en fonction des effectifs

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Attractivité de la formation des infirmiers et des aides-soignants par une offre de formation dotée de locaux équipés en mobilier adapté.

Public(s) cible(s) :

Etudiants infirmiers

Elèves aides-soignants

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 9 323,72 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 6 515,15 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 86%

L'assiette éligible = 6 515,15 € x 86% = 5 605 €

Le calcul de la subvention régionale = 5 605 € x 80 % = 4 484 €

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Mobilier pour les salles de cours et le centre de documentation	9 323,72	100,00%	Subvention Région IDF	4 484,00	48,09%
			Fonds propres	4 839,72	51,91%
			Total	9 323,72	100,00%
Total	9 323,72	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	3 484,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 475 960,00 €
2015	Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	31 142,80 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 471 960,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 403 800,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 337 240,00 €
	Montant total	9 720 102,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022114

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VILLE EVRARD : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION, DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE MOBILIERES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	25 710,00 €	80,00 %	20 568,00 €
	Montant Total de la subvention		20 568,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SANTE DE VILLE EVRARD
Adresse administrative : 202 AV JEAN-JAURES
93332 NEUILLY S/MARNE CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame Sophie ALBERT, Directrice

N° SIRET : 26930093500013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Amélioration et modernisation des outils pédagogiques accessibles aux étudiants pour favoriser leur apprentissage dans le cadre de la réforme LMD des études d'infirmier.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- 1) Remplacer et moderniser les équipements pédagogiques devenus obsolètes, compte-tenu de leur ancienneté et de leur usage intensif
- 2) Améliorer les outils pédagogiques et les adapter à l'évolution des pratiques d'enseignement.
- 3) Assurer des conditions d'études et de vie au travail des étudiants propices à leur accueil et à leur apprentissage
- 4) Favoriser l'attractivité et le recrutement des candidats en formation en soins infirmiers

Description :

Le projet d'équipement de l'IFSI revêt 3 aspects :

- 1) logiciel de gestion des stages : la construction de parcours de stages individualisés et apprenants pour chaque étudiant implique une gestion annuelle de plus de 1 000 places de stages respectivement pour l'IFSI et pour l'EPS de VILLE-EVRARD, son établissement support. A partir de la fin de l'année 2017, l'IFSI de VILLE-EVRARD envisage la reprise de la gestion des stages infirmiers de l'EPS de VILLE-EVRARD, en sus de la gestion des stages de ses étudiants. Ce nouveau système a pour objectif de mieux maîtriser la demande et l'offre de stage et d'améliorer la qualité et la quantité des terrains de stage proposés aux étudiants en soins infirmiers dans une perspective d'égalité de traitement au niveau régional.
- 2) remplacement des 2 imprimantes datant, grande capacité à usage intensif pour les supports de cours, les évaluations, les dossiers pédagogiques des étudiants, la préparation des Commission d'Attribution des Crédits.
- 3) matériel pédagogique et mobilier des salles de travaux dirigés et de travaux pratiques en soins infirmiers

Moyens mis en œuvre :

- 1) Acquisition d'un module complémentaire au logiciel de gestion des stages
- 2) Remplacement des imprimantes « grands volumes » type reprographie (les imprimantes actuelles datent de 10 ans et sont bientôt hors d'usage)
- 3) Acquisition et renouvellement du matériel pédagogique et du mobilier des salles de travaux dirigés et de travaux pratiques en soins infirmiers destiné à la plate-forme intégrée de simulation en santé pour l'apprentissage et l'entraînement aux soins infirmiers

Intérêt régional : •Entretien et amélioration d'une structure de formation déjà existante dans une zone géographique à valoriser socialement.

•Valorisation des structures de formations professionnelles et d'enseignement supérieur dans le domaine paramédical et de la santé.

•Proximité d'une offre de formation en réponse aux attentes de la population et aux besoins des établissements de soins et de santé.

•Contribution à l'offre régionale de formation dans un domaine porteur d'emplois et offrant des débouchés professionnels

•Contribution à l'aménagement du territoire.

Public(s) cible(s) :

Etudiants en soins infirmiers.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 36 383,35 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 36 383,85 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 71 %

L'assiette éligible = $36\,383,85 \times 71\% = 25\,710$

Le calcul de la subvention régionale = $25\,710 \times 80\% = 20\,568$ €

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Logiciel de Gestion	16 800,00	46,18%	Subvention Région Ile de France	20 568,00	56,53%
Imprimantes	17 160,00	47,16%	Fonds propres	15 815,25	43,47%
Mobilier	2 423,25	6,66%	Total	36 383,25	100,00%
Total	36 383,25	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 284,00 €
2018	10 284,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	9 041,00 €
2014	Fabriques de culture - aide à l'aménagement et à l'équipement	67 215,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 457 570,00 €
2015	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	32 656,07 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 478 015,00 €
2016	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	6 296,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 480 265,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 465 835,00 €
	Montant total	5 996 893,07 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022132

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FONDATION LEONIE CHAPTAL : ACQUISITION D'UN MATERIEL DE SIMULATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	4 290,00 €	80,00 %	3 432,00 €
	Montant Total de la subvention		3 432,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20421-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION LEONIE CHAPTAL
Adresse administrative : 19 RUE JEAN LURCAT
95200 SARCELLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FOINANT Michèle, Directrice

Date de publication au JO : 2 août 1990

N° SIRET : 30250737100011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Installation d'un "PEDIABOX" afin d'équiper la salle de travaux pratiques et de permettre de développer la simulation pour la formation des auxiliaires de puériculture.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Améliorer l'enseignement pratique notamment pour la formation d'auxiliaire de puériculture
Favoriser les situations de simulation
Développer les habiletés avant le stage

Description :

Installation d'un PEDIABOX

Moyens mis en œuvre :

achat du PEDIABOX

Intérêt régional : Amélioration de la qualité des formations paramédicales initiales

Public(s) cible(s) :

Elèves auxiliaires de puériculture

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 5 718,20 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 5 718,20 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 75 %

L'assiette éligible = 5718,20 € x 75 % = 4 290 €

Le calcul de la subvention régionale = 4 290 x 80 % = 3 432 €

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Matériel de simulation Pédiabox	5 718,20	100,00%	Subvention Région Ile de France	3 432,00	60,02%
Total	5 718,20	100,00%	Fonds propres	2 286,20	39,98%
			Total	5 718,20	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 432,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	140 000,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 957 245,00 €
2015	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	4 292,75 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	140 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 967 245,00 €
2016	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	17 584,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 268 100,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 271 835,00 €
	Montant total	8 766 301,75 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012673

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - EQUIPEMENT 2017 IFMK

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	64 270,00 €	80,00 %	51 416,00 €
	Montant Total de la subvention		51 416,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204181-113001-1800
11300104- Equipement des écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse administrative : 3 AVENUE VICTORIA
75004 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général

N° SIRET : 26750045200011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour l'institut de formation de masso-kinésithérapie de l'AP-HP

Date prévisionnelle de début de projet : 21 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence : équiper deux salles de TP supplémentaires avant la rentrée de septembre 2017

Objectifs :

Compléter les équipements de l'IFMK de l'AP-HP

Description :

Les demandes sont axées sur du matériel pédagogique (tables de massage, tabourets, coussins trapèze,

etc.) et du mobilier (fauteuil de bureau ergonomique, vestiaires multicases étudiants), de façon à proposer aux étudiants les meilleures conditions d'apprentissage.

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale, fonds propres de l'AP-HP et taxe d'apprentissage.

Intérêt régional : Améliorer les conditions d'enseignement

Public(s) cible(s) :

Etudiants en formation initiale

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 85 692 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 85 692 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 75%

L'assiette éligible = 85 692 € x 75% = 64 270 €

Le calcul de la subvention régionale = 64 270 € x 80 % = 51 416 €

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements pédagogiques et mobiliers	85 692,00	100,00%	Subvention Région Ile-de-France	51 416,00	60,00%
Total	85 692,00	100,00%	Fonds propres	17 138,00	20,00%
			Taxe d'apprentissage	17 138,00	20,00%
			Total	85 692,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €
2018	41 416,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	217 596,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	42 238 150,00 €
2014	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	60 400,00 €
2015	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	145 665,61 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	42 771 150,00 €
2015	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	89 960,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	5 226,31 €
2015	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	1 444 359,50 €
2016	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	385 816,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	45 454 465,00 €
2016	Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	183 968,00 €
2016	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	105 160,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Projets R&D&I collaborative dans les domaines de SRI-SI	247 600,00 €
2017	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	744 104,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	44 640 400,00 €
2017	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	100 940,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	300 000,00 €
	Montant total	178 956 874,92 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020903

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE : REAMENAGEMENT DU CDI ET ACQUISITION DE MOBILIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	8 045,00 €	80,00 %	6 436,00 €
	Montant Total de la subvention		6 436,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE
Adresse administrative : 42-44 RUE DE ROMAINVILLE
75019 PARIS 19
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur David BOUAZIZ, Directeur Général

Date de publication au JO : 12 janvier 1978

N° SIRET : 78466273600031

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Réaménagement du CDI et remplacement total du mobilier suite à une étude de la qualité de l'air ayant détecté une concentration de composés organiques volatils dans l'air ambiant du CDI.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réaménagement du CDI accueillant des étudiants éducateurs de jeunes enfants et éducateurs spécialisés, remplacement total du mobilier (étagère, bibliothèque), suite à une étude de la qualité de l'air

ayant détecté une concentration de COVT dans l'air ambiant du CDI.

Description :

Il s'agit du rééquipement du CDI de 33m².

Moyens mis en œuvre :

différents devis auprès de société spécialisées dans le mobilier de documentation accueillant du public.

Intérêt régional : Amélioration des conditions d'accueil des étudiants dont les formations sont prises en charge par le Conseil Régional:

Educateurs de jeunes enfants

Educateurs Spécialisés

Public(s) cible(s) :

Etudiants éducateurs jeunes enfants

Etudiants éducateurs spécialisés

Autres étudiants fréquentant l'établissement concernés par les autres activités menées et organisées par le centre de formation.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 14 936 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 11 172€

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 72%

L'assiette éligible = 11 172 € x 72% = 8045 €

Le calcul de la subvention régionale = 8045 € x 80 % = 6436 €

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
réaménagement du CDI	14 936,00	100,00%	subvention Région IDF	6 436,00	43,09%
Total	14 936,00	100,00%	fonds propres	8 500,00	56,91%
			Total	14 936,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	6 436,00 €
------	------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 215 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 222 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	351 574,90 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 239 500,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 239 500,00 €
	Montant total	9 267 574,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020904

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE :
REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	7 010,00 €	80,00 %	5 608,00 €
	Montant Total de la subvention		5 608,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ASSOCIATION POUR LA GESTION DU
CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE
Adresse administrative : 42-44 RUE DE ROMAINVILLE
75019 PARIS 19
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur David BOUAZIZ, Directeur Général

Date de publication au JO : 12 janvier 1978

N° SIRET : 78466273600031

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Réfection de l'étanchéité de la toiture de la copropriété dont l'Association pour la gestion du Centre de Formation est en partie propriétaire. Locaux accueillant des formations d'éducateurs spécialisés et d'éducateurs jeunes enfants.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mars 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Des fuites et infiltrations ont nécessité des travaux d'urgence de réfection de l'étanchéité de la toiture pour lequel le syndic de co-propriété a réalisé des appels de fonds dès le 1er Mars 2017.

Objectifs :

Il s'agit de travaux urgents : le complexe d'étanchéité est perforé, ce qui engendre des infiltrations dans les parties communes.

L'urgence des travaux a obligé le syndic de copropriété à faire des appels de fonds dès le 1er mars, ceci sur une période de 9 mois.

Description :

Réfection totale du complexe d'étanchéité de la toiture inaccessible gravillonnée.

Moyens mis en œuvre :

Etude faite par le syndic de copropriété et présentation de 3 devis à l'ensemble des copropriétaires.

Intérêt régional : Les locaux accueillant des formations financées par le Conseil Régional, il est obligatoire pour l'association de maintenir et entretenir des locaux en bon état.

Public(s) cible(s) :

Educateurs de jeunes enfants.

Educateurs Spécialisés

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 12 544€

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 9 734€

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 72%

L'assiette éligible = 9 734€ x 72% = 7010 €

Le calcul de la subvention régionale = 7010 € x 80 % = 5608 €

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
réfection de l'étanchéité de la toiture	12 544,00	100,00%	subvention Région IDF	5 608,00	44,71%
			fonds propres	6 936,00	55,29%
Total	12 544,00	100,00%	Total	12 544,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 608,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 215 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 222 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	351 574,90 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 239 500,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 239 500,00 €
	Montant total	9 267 574,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020907

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE :
EQUIPEMENT D'UNE SALLE DE VISIO CONFERENCE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	31 105,00 €	80,00 %	24 884,00 €
	Montant Total de la subvention		24 884,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION POUR LA GESTION DU
CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE
Adresse administrative : 42-44 RUE DE ROMAINVILLE
75019 PARIS 19
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur David BOUAZIZ, Directeur Général

Date de publication au JO : 12 janvier 1978

N° SIRET : 78466273600031

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Equipement d'une salle de visioconférence permettant d'organiser des formations à distance

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Modernisation des équipements afin de permettre aux étudiants de suivre des cours à distance.
Rendre la visioconférence HD accessible à tous.
Réduire les coûts des services d'infrastructure.

Communiquer avec le dispositif mobile disponible.
Enregistrer facilement pour communiquer différemment.

Description :

Installation et équipement d'une salle d'un matériel de visioconférence.
Avec l'achat de caméras, de moniteurs, d'enceintes et amplificateurs, micros.

Moyens mis en œuvre :

Un prestataire extérieur a été sollicité pour aider dans le choix et la compréhension du matériel.
Ce projet se fait en partenariat avec l'école BUC Ressources qui intégrera le même système.

Intérêt régional : Rendre les formations d'éducateurs de jeunes enfants et éducateurs spécialisés subventionnées par la Région, plus ouvertes et plus accessibles par leur modernité.

Public(s) cible(s) :

Educateurs de jeunes enfants
Educateurs spécialisés
Autres activités menées et organisées par l'association.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 55 669 €
Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 43 201€
Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 72%
L'assiette éligible = 43 201 € x 72% = 31 105 €
Le calcul de la subvention régionale = 31 105€ x 80 % = 24 884 €

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
installation d'un système de visioconférence et de cours à distance	55 669,00	100,00%	Subvention Région IDF	24 884,00	44,70%
			fonds propres	30 785,00	55,30%
Total	55 669,00	100,00%	Total	55 669,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 465,00 €
2018	17 419,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 215 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 222 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	351 574,90 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 239 500,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 239 500,00 €
	Montant total	9 267 574,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020916

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE :
REPLACEMENT DU SERVEUR**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	15 635,00 €	80,00 %	12 508,00 €
	Montant Total de la subvention		12 508,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION POUR LA GESTION DU
CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE
Adresse administrative : 42-44 RUE DE ROMAINVILLE
75019 PARIS 19
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur David BOUAZIZ, Directeur Général

Date de publication au JO : 12 janvier 1978

N° SIRET : 78466273600031

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Remplacement du serveur du centre de formation

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Remplacement du serveur du centre de formation.

Description :

Acquisition de matériel informatique: serveur, onduleur, licences...

Moyens mis en œuvre :

Un prestataire assisté de l'informaticien du centre de formation va réaliser l'intervention et la migration des informations situées sur le serveur existant.

Intérêt régional : Maintenir le parc informatique de l'association qui est subventionnée par la Région, en bon état et aux nouvelles normes.

Public(s) cible(s) :

Educateurs de jeunes enfants

Educateurs spécialisés

Autres activités menées et organisées par l'association.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 27 981€

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 21 714€

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 72%

L'assiette éligible = 21 714 € x 72% = 15 635 €

Le calcul de la subvention régionale = 15 635€ x 80 % = 12 508 €

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
remplacement du serveur	27 981,00	100,00%	Subvention Région IDF	12 508,00	44,70%
Total	27 981,00	100,00%	fonds propres	15 473,00	55,30%
			Total	27 981,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 508,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 215 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 222 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	351 574,90 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 239 500,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 239 500,00 €
	Montant total	9 267 574,90 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020941

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ASS INSTITUT PARMENTIER : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	21 750,00 €	80,00 %	17 400,00 €
	Montant Total de la subvention		17 400,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS INSTITUT PARMENTIER
Adresse administrative : 145 AVENUE PARMENTIER
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Manuel PELISSIE, Directeur Général

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 34997263800010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 sur parc informatique à destination des étudiants et des formateurs

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Remplacement des postes informatiques vieillissants au centre de ressources documentaires Paris et Melun (à destination des étudiants) et des PC portables pour les projections en salles de cours (pour les formateurs et étudiants)

Description :

Acquisition de 8 PC portables pour les formateurs (5 Paris et 3 Melun) afin de projeter dans les salles équipées de vidéo projecteurs, remplacement de postes au CRD et en salle multimédia (pour étudiants). Acquisition de routeur, de bornes WIFI étudiants et d'étiqueteuse de matériel.

Moyens mis en œuvre :

Recours à l'emprunt et à la subvention d'équipement régionale.

Intérêt régional : Modernisation des outils de formation et accès à une salle multimédia et CRD convenable pour les étudiants.

Public(s) cible(s) :

Etudiants et formateurs

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 41 442 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 30 635 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 71%

L'assiette éligible = 30 635 € x 71% = 21 750 €

Le calcul de la subvention régionale = 21 750 € x 80 % = 17 400 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Parc informatique	41 442,00	100,00%	Subvention Région IDF	17 400,00	41,99%
Total	41 442,00	100,00%	Emprunt	24 042,00	58,01%
			Total	41 442,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	12 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	132 000,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 670 900,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	673 170,00 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	132 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 893 900,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	163 429,97 €
2016	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	196 560,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 196 900,00 €
2017	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	247 520,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 141 900,00 €
	Montant total	25 448 279,97 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020944

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ASS INSTITUT PARMENTIER : REALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	84 250,00 €	80,00 %	67 400,00 €
	Montant Total de la subvention		67 400,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS INSTITUT PARMENTIER
Adresse administrative : 145 AVENUE PARMENTIER
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Manuel PELISSIE, Directeur Général

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 34997263800010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017 pour des travaux de mise en conformité et de rénovation

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 6 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Mettre aux normes les établissements avec la réglementation et rénover les parties le nécessitant.

Description :

Mise en conformité des sous sols et des chaudières sur l'établissement de Paris.
Réalisation de travaux d'étanchéité du CRD de Paris et Melun

Acquisition de défibrillateurs et d'onduleurs sur Paris et Melun

Moyens mis en œuvre :

Financement par le recours à l'emprunt et la subvention d'équipement régionale.

Intérêt régional : Mise en conformité des établissements et rénovation nécessaire pour l'ensemble des utilisateurs des locaux.

Public(s) cible(s) :

Etudiants, candidats, salariés, formateurs occasionnels, visiteurs.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 160 518 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 118 660 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 71%

L'assiette éligible = 118 660 € x 71% = 84 250 €

Le calcul de la subvention régionale = 84 250 € x 80 % = 67 400 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de mise en conformité et de rénovation	160 518,00	100,00%	Subvention Région IDF	67 400,00	41,99%
			Emprunt	93 118,00	58,01%
Total	160 518,00	100,00%	Total	160 518,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €
2018	20 000,00 €
2019	37 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	132 000,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 670 900,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	673 170,00 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	132 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 893 900,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	163 429,97 €
2016	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	196 560,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 196 900,00 €
2017	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	247 520,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 141 900,00 €
	Montant total	25 448 279,97 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020946

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ASS INSTITUT PARMENTIER : TRAVAUX DE SECURISATION DES LOCAUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	74 520,00 €	80,00 %	59 616,00 €
	Montant Total de la subvention		59 616,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS INSTITUT PARMENTIER
Adresse administrative : 145 AVENUE PARMENTIER
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Manuel PELISSIE, Directeur Général

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 34997263800010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017 pour la sécurisation des établissements Paris et Melun

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence : Commencer ces travaux avant la prochaine rentrée

Objectifs :

Sécuriser les locaux mécaniquement et mettre en place une vidéo surveillance efficace.

Description :

Sur les deux établissements de Paris et de Melun :
Remplacement du contrôle d'accès et de la vidéoprotection, mise en place alarme anti-intrusion et

d'alarme intrusion confinement,
Mise en place de tourniquets sécurité.

Moyens mis en œuvre :

Financement par le recours à l'emprunt et à la subvention d'équipement régionale.

Intérêt régional : Sécuriser les établissements dans une zone "à risque".

Public(s) cible(s) :

Toute personne susceptible d'entrer dans les établissements (étudiants, candidats, salariés, visiteurs)

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 141 981 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 104 957 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 71%

L'assiette éligible = 104 957 € x 71% = 74 520 €

Le calcul de la subvention régionale = 74 520 € x 80 % = 59 616 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Sécurisation des sites Paris et Melun	141 981,00	100,00%	Subvention Région IDF	59 616,00	41,99%
			Emprunt	82 365,00	58,01%
Total	141 981,00	100,00%	Total	141 981,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €
2018	10 000,00 €
2019	39 616,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	132 000,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 670 900,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	673 170,00 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	132 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 893 900,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	163 429,97 €
2016	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	196 560,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 196 900,00 €
2017	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	247 520,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 141 900,00 €
	Montant total	25 448 279,97 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020947

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ASS INSTITUT PARMENTIER : ACQUISITION DE MOBILIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	13 695,00 €	80,00 %	10 956,00 €
	Montant Total de la subvention		10 956,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS INSTITUT PARMENTIER
Adresse administrative : 145 AVENUE PARMENTIER
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Manuel PELISSIE, Directeur Général

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 34997263800010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour du mobilier

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence : réaliser le projet avant la rentrée

Objectifs :

Doter l'IRTS de mobilier à destination des salariés et étudiants

Description :

Acquisition de mobilier de jardin pour la cours (tables, bancs, etc.), de mobilier de salle de cours (chaise, tables, etc.) et de mobiliers de bureau pour les salariés (armoires, chaises, bureaux, etc.)

Moyens mis en œuvre :

financement par emprunt et par subvention d'équipement régionale

Intérêt régional : Donner aux étudiants et salariés de bonnes conditions d'études et de travail.

Public(s) cible(s) :

Etudiants et salariés

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 26 093 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 19 289 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 71%

L'assiette éligible = 19 289 € x 71% = 13 695 €

Le calcul de la subvention régionale = 13 695 € x 80 % = 10 956 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Mobilier	26 093,00	100,00%	Subvention Région IDF	10 956,00	41,99%
Total	26 093,00	100,00%	Emprunt	15 137,00	58,01%
			Total	26 093,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	5 956,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide	132 000,00 €

	Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 670 900,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	673 170,00 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	132 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 893 900,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	163 429,97 €
2016	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	196 560,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 196 900,00 €
2017	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	247 520,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 141 900,00 €
	Montant total	25 448 279,97 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021690

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ETSUP ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, AUDIO-VISUELS ET DE STORES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	114 730,00 €	80,00 %	91 784,00 €
	Montant Total de la subvention		91 784,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETSUP ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL
Adresse administrative : 8 VLA DU PARC DE MONTSOURIS
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame GOYAU Chantal, Directrice Générale

Date de publication au JO : 2 avril 1992

N° SIRET : 78428109900027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Modernisation des salles de formation pour l'ensemble des salles des immeubles de Montsouris et d'Arcueil.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Moderniser les salles de formation afin de faire évoluer l'outil pédagogique aux exigences technologiques de la formation d'aujourd'hui.

En effet, tous les formateurs travaillent sur des supports numériques et l'ensemble des étudiants est

désormais équipé d'ordinateur portable.

Le WIFI sera accessible pour les étudiants et les formateurs à partir de toutes les salles.

Le travail sur la formation à distance oblige également à équiper l'ensemble des salles pour répondre aux besoins des étudiants n'ayant pas accès à l'informatique.

Description :

L'ETSUP va équiper l'ensemble des salles de système de projection, d'ordinateur et alimenter celles-ci de prises électriques pour les étudiants. Des bornes WIFI seront installées dans les salles pour répondre aux besoins de débit important dus aux multiples connexions internet.

Les formateurs utilisant de plus en plus des supports sur Internet cela oblige l'école à augmenter les débits.

Equiper les salles de stores pour atténuer la luminosité des salles pour une meilleure vision pour les étudiants.

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : L'ETSUP répond aux besoins des étudiants de la région Ile-de-France par rapport à l'évolution des techniques d'enseignements.

Ce projet apporte également un accès sécurisé à Internet avec le contrôle d'accès obligatoire et répond par conséquent à la législation.

L'impact de l'informatique dans le monde la formation est très important et l'école doit répondre à ces nouvelles attentes afin de permettre aux étudiants de pouvoir suivre leurs cours dans de bonnes conditions.

Public(s) cible(s) :

Etudiants de la formation initiale : assistants de service social, éducateurs spécialisés et éducateurs jeunes enfants.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 209 717 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 136 581 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 84%

L'assiette éligible = 136 581 € x 84% = 114 730 €

Le calcul de la subvention régionale = 114 730 € x 80 % = 91 784 €

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements audio-vidéo, informatiques et stores	209 717,00	100,00%	Subvention Région IDF	91 784,00	43,77%
Total	209 717,00	100,00%	Fonds propres	117 933,00	56,23%
			Total	209 717,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	30 000,00 €
2018	61 784,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 125 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 234 500,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	119 588,57 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 345 500,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	300 792,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 417 000,00 €
	Montant total	9 542 380,57 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021702

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ETSUP ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL : REAMENAGEMENT ET OPTIMISATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	24 830,00 €	80,00 %	19 864,00 €
	Montant Total de la subvention		19 864,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETSUP ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL
Adresse administrative : 8 VLA DU PARC DE MONTSOURIS
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame GOYAU Chantal, Directrice Générale

Date de publication au JO : 2 avril 1992

N° SIRET : 78428109900027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Réaménagement et optimisation du centre de documentation de l'ETSUP

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Pour répondre aux besoins des étudiants, de plus en plus nombreux et une fréquentation du centre de documentation très importante, il est nécessaire de réaménager l'espace.

Sur l'année 2016, il y a eu 7 400 prêts d'ouvrages et 7 000 téléchargements sur la plateforme PMB.

Ce projet doit permettre d'optimiser le rayonnement et le nombre d'ouvrages sur internet.

Description :

Appel à un fournisseur spécialisé dans l'ameublement des centres de documentation pour optimiser le rayonnage.

L'objectif est d'augmenter le mètre linéaire de 20% en utilisant un espace supplémentaire au 5ème étage de l'ETSUP.

Avec ce rayonnage supplémentaire, il s'agit d'offrir des ressources supplémentaires sur la petite enfance pour répondre à l'augmentation des demandes d'ouvrages faites par les étudiants EJE qui ont atteint le quota de 120 cette année.

Moyens mis en œuvre :

Récupération d'un espace de 30m² dédié au rayonnage de livres, de revues et de magazines autour du travail social et de la petite enfance.

Afin de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses il convient également de faire évoluer PMB qui permet aux étudiants de télécharger des ressources sur internet notamment des articles et des extraits d'ouvrages.

Intérêt régional : Mise à disposition des étudiants d'un maximum d'ouvrages, de revues, d'articles, de magazines afin de faciliter l'accès aux savoirs et aux compétences.

Les meilleurs mémoires des étudiants y sont également proposés à la lecture afin de valoriser le travail des anciens élèves.

Public(s) cible(s) :

Etudiants AS/ES/EJE formation initiale

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 46 301 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 29 557 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 84%

L'assiette éligible = 29 557 € x 84% = 24 830 €

Le calcul de la subvention régionale = 24 830 € x 80 % = 19 864 €

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réaménagement du CDI	46 301,00	100,00%	Subvention Région IDF	19 864,00	42,90%
Total	46 301,00	100,00%	Fond spropres	26 437,00	57,10%
			Total	46 301,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	9 000,00 €
2018	10 864,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 125 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 234 500,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	119 588,57 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 345 500,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	300 792,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 417 000,00 €
	Montant total	9 542 380,57 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021777

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : L'HORIZON : EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	1 820,00 €	80,00 %	1 456,00 €
	Montant Total de la subvention		1 456,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'HORIZON
Adresse administrative : 6 RUE PAUL BERT
92240 MALAKOFF
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame TIBERGE Véronique, Directrice

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 78454748100035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 en matériel informatique

Date prévisionnelle de début de projet : 28 août 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 18 septembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence : s'équiper avant la rentrée

Objectifs :

Achat de matériel informatique et d'un poste vidéo

Description :

Le projet vise :

- d'une part, à l'acquisition de 3 portables 11 pouces à destination des formateurs : disposer d'un poste

informatique qui leur permette de se connecter au serveur hors les murs et ainsi d'effectuer des déplacements et avoir la possibilité d'en rendre compte en temps réel (réunion extérieure, visite de stage) devient une nécessité ;

- d'autre part, les actions de formation dans le cadre de colloques ou d'évènements organisés dans les dispositifs formatifs, et de mobilité internationale, ont nécessité la réalisation de films : ces activités nécessitent d'acquérir en 2017 un ordinateur puissant dédié au montage Vidéo et un logiciel expert. Trois formateurs seront formés à la rentrée 2017 à la technique du montage vidéo avec un professionnel du métier dans le cadre du plan formation dans la perspective de travailler sur les propres images de l'établissement dans le cadre des évènements prévus en 2017-2018.

Moyens mis en œuvre :

Acquisition de 3 postes nomades et 1 poste fixe puissant dédié au montage de film et traitement photo.

Intérêt régional : L'amélioration et la modernisation des outils de travail répond aux évolutions des conditions de la formation et des besoins des étudiants et des équipes. Le soutien aux équipements du Conseil Régional d'Ile de France contribue à la qualité de l'accueil et de la formation des étudiants et futurs professionnels en Ile de France.

Public(s) cible(s) :

Formateurs du centre.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 2 995,20 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 2 679,58 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 68%

L'assiette éligible = 2 679,58 € x 68% = 1 820 €

Le calcul de la subvention régionale = 1 820 € x 80 % = 1 456 €

Localisation géographique :

- MALAKOFF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipement informatique et vidéo	2 995,20	100,00%	Subvention Région IDF	1 456,00	48,61%
			Fonds propres	1 539,20	51,39%
Total	2 995,20	100,00%	Total	2 995,20	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 456,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 026 000,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	12 243,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 022 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	1 401,34 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 032 295,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	8 864,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 032 295,00 €
	Montant total	4 135 098,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021779

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : L'HORIZON : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET POSE D'OCULUS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	19 460,00 €	80,00 %	15 568,00 €
	Montant Total de la subvention		15 568,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'HORIZON
Adresse administrative : 6 RUE PAUL BERT
92240 MALAKOFF
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame TIBERGE Véronique, Directrice

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 78454748100035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017 pour la fusion de deux salles de formation et la pose d'oculus

Date prévisionnelle de début de projet : 24 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 23 octobre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence : réaliser le projet en amont de la rentrée

Objectifs :

Fusion de deux salles de formation et création oculus sur la porte de salles de cours

Description :

La baisse des effectifs d'étudiants en formation professionnelle et d'étudiants apprentis amène à repenser

le découpage des groupes de formation. Jusqu'alors séparés en promotions distinctes des étudiants en voie directe, les étudiants, tous dispositifs confondus, seront regroupés à la rentrée 2017. Ceci est motivé par des raisons d'économie, de pédagogie et de charge de travail des formateurs et pour une simplification de l'alternance.

Pour pouvoir réaliser ce rapprochement des promotions et des alternances en séquence de formation, il est nécessaire de démolir un mur contigu séparant deux salles de formation et installer à la place une cloison amovible avec une porte de sortie et de sécurité entre ces deux espaces, afin de pouvoir accueillir des groupes de taille variable.

5 salles de formation ouvrent sur le couloir central et cette ouverture vers le couloir engendre parfois des accidents lors de l'ouverture de ces portes. La pose d'oculus permettra d'éviter les accidents et renforcera les conditions de sécurité des usagers du centre.

Moyens mis en œuvre :

Réunion de deux salles de cours en une salle pouvant accueillir plus d'étudiants et installation d'une cloison amovible pour permettre de faire varier la taille des groupes en fonction des besoins de formation. Installation d'oculus sur les portes des salles de cours afin d'éviter les accidents lors de l'ouverture de ces portes.

Intérêt régional : L'amélioration et l'adaptation des espaces de travail répond aux évolutions des conditions de la formation et des besoins des étudiants et des équipes. Le soutien aux équipements du Conseil Régional d'Ile de France contribue à la qualité de l'accueil et de la formation des étudiants et futurs professionnels en Ile de France.

Public(s) cible(s) :

Les publics visés sont : les étudiants et stagiaires en formation à L'Horizon

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 31 986 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 28 615,41 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 68%

L'assiette éligible = 28 615,41 € x 68% = 19 460 €

Le calcul de la subvention régionale = 19 460 € x 80 % = 15 568 €

Localisation géographique :

- MALAKOFF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fusion de deux salles de formation et pose d'oculus	31 986,00	100,00%	Subvention Région IDF	15 568,00	48,67%
Total	31 986,00	100,00%	Fonds propres	16 418,00	51,33%
			Total	31 986,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 568,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 026 000,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	12 243,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 022 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	1 401,34 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 032 295,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	8 864,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 032 295,00 €
	Montant total	4 135 098,34 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021788

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE MONTROUGE :
CREATION D'UN SYSTEME DE DESENFUMAGE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	7 955,00 €	80,00 %	6 364,00 €
	Montant Total de la subvention		6 364,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL
RECHERCHES SOCIALES
Adresse administrative : 1 RUE DU 11 NOVEMBRE
92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Hugues DUBLINEAU, Président

Date de publication au JO : 24 janvier 1978

N° SIRET : 78540651300016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017 pour la création d'un système de désenfumage sur le site de Montrouge

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Amélioration des installations de sécurité incendie par la création d'un système de désenfumage

Description :

Création d'un système de désenfumage naturel sur la grande cage d'escalier avec mise en place d'un châssis de façade certifié CE et mise en place d'un coffret CO2 au rez-de-chaussée

Moyens mis en œuvre :

Intervention d'une entreprise supervisée par un Coordinateur sécurité

Intérêt régional : Amélioration des installations de sécurité incendie pour un centre de formation pouvant accueillir environ 700 étudiants

Public(s) cible(s) :

Etudiants en travail social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 12 603,60 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 10 748,62 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 74%

L'assiette éligible = 10 748,62 € x 74% = 7 955 €

Le calcul de la subvention régionale = 7 955 € x 80 % = 6 364 €

Localisation géographique :

- MONTROUGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Système de désenfumage	12 603,60	100,00%	Subvention Région IDF	6 364,00	50,49%
Total	12 603,60	100,00%	Fonds propres	6 239,60	49,51%
			Total	12 603,60	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	5 364,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 665 200,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 832 005,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	549 007,39 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 013 610,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	102 128,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 940 275,00 €
	Montant total	24 102 225,39 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021791

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE DE NEUILLY/MARNE
: INSTALLATION D'UN SYSTEME DE SECURITE INCENDIE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	79 815,00 €	80,00 %	63 852,00 €
	Montant Total de la subvention		63 852,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL
RECHERCHES SOCIALES
Adresse administrative : 1 RUE DU 11 NOVEMBRE
92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Hugues DUBLINEAU, Président

Date de publication au JO : 24 janvier 1978

N° SIRET : 78540651300016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017 pour la fourniture et pose d'un système de sécurité incendie de catégorie A sur le site de Neuilly-sur-Marne

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Installation d'un système de sécurité incendie pour un ensemble de 3 bâtiments suite au passage de la Commission de sécurité

Description :

Système de sécurité incendie de catégorie A adressable avec équipement d'alarme de type 1 et option de détection optique en circulation en remplacement d'une alarme obsolète

Moyens mis en œuvre :

Intervention d'une entreprise supervisée par un Coordinateur sécurité

Intérêt régional : Mise en place d'un système de sécurité pour un centre de formation pouvant accueillir environ 700 étudiants et une résidence de 26 chambres

Public(s) cible(s) :

Etudiants en travail social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 126 474,40 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 107 860,11 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 74%

L'assiette éligible = 107 860,11 € x 74% = 79 815 €

Le calcul de la subvention régionale = 79 815 € x 80 % = 63 852 €

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fourniture et pose SSI	126 474,40	100,00%	Subvention Région IDF	63 852,00	50,49%
Total	126 474,40	100,00%	Fonds propres	62 622,40	49,51%
			Total	126 474,40	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	58 852,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 665 200,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 832 005,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	549 007,39 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 013 610,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	102 128,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 940 275,00 €
	Montant total	24 102 225,39 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021793

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE DE NEUILLY/MARNE
: DEMOLITION ET REHABILITATION D'UN ESPACE SERVANT DE PATIO**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	18 695,00 €	80,00 %	14 956,00 €
	Montant Total de la subvention		14 956,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL
RECHERCHES SOCIALES
Adresse administrative : 1 RUE DU 11 NOVEMBRE
92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Hugues DUBLINEAU, Président

Date de publication au JO : 24 janvier 1978

N° SIRET : 78540651300016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017 pour la démolition et réhabilitation d'un espace servant de patio sur le site de Neuilly-sur-Marne

Date prévisionnelle de début de projet : 1 août 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mars 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence : mise en sécurité

Objectifs :

Démolition d'un patio pour la mise en sécurité des étudiants suite à la fragilisation de la structure

Description :

Enlèvement des baies vitrées et de la structure en ferraille qui se désagrège pour les remplacer par une dalle en béton au sol avec une structure métallique couverte.

Moyens mis en œuvre :

Intervention d'une entreprise spécialisée

Intérêt régional : Mise en sécurité des étudiants ayant accès à un patio fragilisé. Création d'un espace accessible à l'ensemble des étudiants.

Public(s) cible(s) :

Etudiants en travail social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 29 625,60 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 25 265,35 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 74%

L'assiette éligible = 25 265,35 € x 74% = 18 695 €

Le calcul de la subvention régionale = 18 695 € x 80 % = 14 956 €

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Démolition et réhabilitation d'un espace servant de patio	29 625,60	100,00%	Subvention Région IDF	14 956,00	50,48%
			Fonds propres	14 669,60	49,52%
Total	29 625,60	100,00%	Total	29 625,60	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	9 956,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 665 200,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 832 005,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	549 007,39 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 013 610,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	102 128,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 940 275,00 €
	Montant total	24 102 225,39 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021799

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : CERPE : TRAVAUX DE RENOVATION ET ACQUISITION DE MATERIELS
INFORMATIQUES ET DE MOBILIERS**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	8 670,00 €	80,00 %	6 936,00 €
	Montant Total de la subvention		6 936,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CERPE CTRE ETUDE RECHER CHE
PETITE ENFANCE
Adresse administrative : 52 RUE CHARLES TILLON
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Françoise FAVEL, Directrice

Date de publication au JO : 1 juin 1978

N° SIRET : 31415201800037

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour le renouvellement d'une partie de l'équipement informatique, pour la sécurisation du système de communication, pour l'amélioration de la sécurité et le confort des étudiants.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 18 avril 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Adapter et perfectionner les technologies actuelles afin de permettre la meilleure formation et les meilleures conditions de travail aux étudiants.

Rénover et équiper les lieux de la formation pour offrir un cadre de travail stimulant.
Améliorer la sécurité physique et informatique et l'ergonomie des personnels et étudiants.

Description :

Renouveau d'une partie du parc informatique et des imprimantes, installation d'un serveur afin de mieux sauvegarder les données et fluidifier le travail en réseau.

Equiper en mobiliers adaptés et ergonomiques. Améliorer la gestion comptable et globale de l'établissement, rénovation des locaux dégradés.

Moyens mis en œuvre :

Achat d'ordinateurs fixes et portables et imprimantes

Achat d'un serveur et matériels annexes

Achat d'un logiciel de gestion

Achat de mobiliers (chaises de bureau et tables individuelles empilables pour étudiants)

Réalisation de travaux de rénovation murs et sols

Intérêt régional : Le département du 93 reste un département à valoriser pour permettre à ses habitants d'accéder à des formations concernant des métiers en tension.

La demande et les besoins en petite enfance restent importants.

Les moyens de garde, d'éducation et de soin permettent à beaucoup d'enfants de mieux se développer et facilitent l'accès de leurs parents à une meilleure insertion professionnelle.

Public(s) cible(s) :

Une part importante des étudiants du Cerpe est issue du département. Un effort particulier est porté en direction des étudiants en difficulté par un accompagnement individualisé facilitant leur qualification et leur insertion sociale et professionnelle

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 36 331,09 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 29 319,19 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 30 %

L'assiette éligible = $29\,319 \times 30\% = 8\,670$ €

Le calcul de la subvention régionale = $8\,670 \times 80\% = 6\,936$ €

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Mobilier	2 841,90	7,82%	Subvention Région Ile de France	6 936,00	19,09%
Matériel informatique	9 791,48	26,95%	Fonds propres	29 395,09	80,91%
Logiciel de Gestion	7 380,00	20,31%	Total	36 331,09	100,00%
Travaux de peinture et de rénovation des sols	16 317,71	44,91%			
Total	36 331,09	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	4 936,00 €
2018	2 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	24 000,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	826 100,00 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	28 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	826 100,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	8 815,79 €
2016	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	44 380,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	856 300,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	5 056,00 €
2017	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	44 380,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	883 905,00 €
	Montant total	3 547 036,79 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021804

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE DE NEUILLY/MARNE
: CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	24 935,00 €	80,00 %	19 948,00 €
	Montant Total de la subvention		19 948,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL
RECHERCHES SOCIALES
Adresse administrative : 1 RUE DU 11 NOVEMBRE
92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Hugues DUBLINEAU, Président

Date de publication au JO : 24 janvier 1978

N° SIRET : 78540651300016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017 pour la création d'une issue de secours pour les bureaux et le logement du gardien sur le site de Neuilly-sur-Marne

Date prévisionnelle de début de projet : 1 août 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence : mise en sécurité

Objectifs :

Création d'une issue de secours pour les bureaux et le logement du gardien d'un centre de formation

Description :

Fourniture et pose d'un escalier hélicoidal de secours non PMR avec un garde-corps de palier et création d'une issue de secours par l'installation d'une porte-fenêtre du 2ème étage au rez-de-chaussée avec accès extérieur

Moyens mis en œuvre :

Intervention d'une entreprise spécialisée

Intérêt régional : Mise en sécurité du personnel et des étudiants ayant accès aux bureaux situés au 2ème étage. Mise en sécurité du logement du gardien avec accessibilité directe à l'extérieur.

Public(s) cible(s) :

Etudiants en travail social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 39 513,60 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 33 698,05 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 74%

L'assiette éligible = 33 698,05 € x 74% = 24 935 €

Le calcul de la subvention régionale = 24 935 € x 80 % = 19 948 €

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Création d'une issue de secours	39 513,60	100,00%	Subvention Région IDF	19 948,00	50,48%
			Fonds propres	19 565,60	49,52%
Total	39 513,60	100,00%	Total	39 513,60	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	14 948,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 665 200,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 832 005,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	549 007,39 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 013 610,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	102 128,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 940 275,00 €
	Montant total	24 102 225,39 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021808

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE DE NEUILLY/MARNE
: INSTALLATION DE RADIATEURS**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	60 580,00 €	80,00 %	48 464,00 €
	Montant Total de la subvention		48 464,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL
RECHERCHES SOCIALES
Adresse administrative : 1 RUE DU 11 NOVEMBRE
92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Hugues DUBLINEAU, Président

Date de publication au JO : 24 janvier 1978

N° SIRET : 78540651300016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017 pour la fourniture et pose de radiateurs dans les bureaux et salles de cours sur le site de Neuilly-sur-Marne

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 avril 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Remplacement de l'ensemble des radiateurs en fonte usés du centre de formation suite au changement de la chaudière afin de permettre des économies d'énergie et un meilleur chauffage du bâtiment

Description :

Fourniture et pose de 169 radiateurs du sous-sol au 2ème étage du bâtiment. Adaptation et raccordement des tuyauteries de départ et de retour à partir des tuyaux existants en acier sur l'ensemble du bâtiment et dans la résidence étudiante.

Moyens mis en œuvre :

Intervention d'une entreprise spécialisée

Intérêt régional : Permettre des économies d'énergie et un meilleur chauffage pour le centre de formation recevant environ 700 étudiants

Public(s) cible(s) :

Etudiants en travail social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 95 989,92 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 81 862,28 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 74%

L'assiette éligible = 81 862,28 € x 74% = 60 580 €

Le calcul de la subvention régionale = 60 580 € x 80 % = 48 464 €

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fourniture et pose de radiateurs	95 989,92	100,00%	Subvention Région IDF	48 464,00	50,49%
			Fonds propres	47 525,92	49,51%
Total	95 989,92	100,00%	Total	95 989,92	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	20 000,00 €
2019	23 464,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 665 200,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 832 005,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	549 007,39 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 013 610,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	102 128,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 940 275,00 €
	Montant total	24 102 225,39 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021816

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE DE NEUILLY/MARNE
: REMISE AUX NORMES DU SOL D'UN BATIMENT**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	85 885,00 €	80,00 %	68 708,00 €
	Montant Total de la subvention		68 708,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL
RECHERCHES SOCIALES
Adresse administrative : 1 RUE DU 11 NOVEMBRE
92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Hugues DUBLINEAU, Président

Date de publication au JO : 24 janvier 1978

N° SIRET : 78540651300016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017 pour le revêtement PVC du sol d'un bâtiment à désamianter sur le site de Neuilly-sur-Marne

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juin 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Remise aux normes du sol d'un bâtiment des années 70 suite à l'usure des dalles à désamianter

Description :

Fourniture et pose de dalles dans les salles de cours et les amphithéâtres ainsi que dans la résidence étudiante et la bibliothèque

Moyens mis en œuvre :

Intervention d'une entreprise de bâtiment habilitée au désamiantage

Intérêt régional : Assurer la sécurité et la santé des étudiants et du personnel ayant accès à ces salles

Public(s) cible(s) :

Etudiants en travail social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 136 091,40 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 116 061,69 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 74%

L'assiette éligible = 116 061,39 € x 74% = 85 885 €

Le calcul de la subvention régionale = 85 885 € x 80 % = 68 708 €

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Revêtement PVC du sol d'un bâtiment	136 091,40	100,00%	Subvention Région IDF	68 708,00	50,49%
			Fonds propres	67 383,40	49,51%
Total	136 091,40	100,00%	Total	136 091,40	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €
2018	10 000,00 €
2019	48 708,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 665 200,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 832 005,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	549 007,39 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 013 610,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	102 128,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 940 275,00 €
	Montant total	24 102 225,39 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021818

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : INSTITUT EN TRAVAIL SOCIAL ET RECHERCHES SOCIALES - SITE DE MONTROUGE : TRAVAUX DE RENOVATION D'ESPACES ETUDIANTS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	28 465,00 €	80,00 %	22 772,00 €
	Montant Total de la subvention		22 772,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL
RECHERCHES SOCIALES
Adresse administrative : 1 RUE DU 11 NOVEMBRE
92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Hugues DUBLINEAU, Président

Date de publication au JO : 24 janvier 1978

N° SIRET : 78540651300016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017 pour la réhabilitation d'espaces étudiants sur le site de Montrouge

Date prévisionnelle de début de projet : 1 août 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence : à réaliser avant la rentrée

Objectifs :

Rénovation de salles de cours, de sanitaires, de sol défectueux à la bibliothèque

Description :

Travaux de lessivage et peinture de salles de cours au sous-sol, réfections des sanitaires handicapés au 3ème étage et changement des dalles défectueuses à la bibliothèque

Moyens mis en œuvre :

Intervention d'une entreprise spécialisée

Intérêt régional : Entretien et rénovation d'espaces accessibles aux étudiants

Public(s) cible(s) :

Etudiants en travail social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 45 106,80 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 38 468,06 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 74%

L'assiette éligible = 38 468,06 € x 74% = 28 465 €

Le calcul de la subvention régionale = 28 465 € x 80 % = 22 772 €

Localisation géographique :

- MONTROUGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réhabilitation d'espaces étudiants	45 106,80	100,00%	Subvention Région IDf	22 772,00	50,48%
			Fonds propres	22 334,80	49,52%
Total	45 106,80	100,00%	Total	45 106,80	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	17 772,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 665 200,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 832 005,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	549 007,39 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	6 013 610,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	102 128,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	5 940 275,00 €
	Montant total	24 102 225,39 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021908

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES :
RENOVATION DES EQUIPEMENTS DE LA CUISINE CENTRALE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	7 810,00 €	80,00 %	6 248,00 €
	Montant Total de la subvention		6 248,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES
Adresse administrative : 9 BIS AVENUE JEAN JAURES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RATINAUD, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 janvier 1969

N° SIRET : 77570874600133

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017, rénovation des équipements de la cuisine centrale

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Rénover les équipements de la cuisine centrale du campus

Description :

Lave vaisselle
Armoire positive
Lave linge

Moyens mis en œuvre :

Fonds propres et subvention CRIF

Intérêt régional : Amélioration d'accueil du public

Public(s) cible(s) :

Ensemble du public accueilli sur le campus, dont les étudiants :

Educateur spécialisé

Educateur jeunes enfants

Moniteur éducateur

Accompagnant éducatif et social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 15 251,36 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 11 318,54 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 69%

L'assiette éligible = 11 318,54 € x 69% = 7 810 €

Le calcul de la subvention régionale = 7 810 € x 80 % = 6 248 €

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipements de la cuisine centrale	15 251,36	100,00%	Subvention Région IDF	6 248,00	40,97%
			Fonds propres	9 003,36	59,03%
Total	15 251,36	100,00%	Total	15 251,36	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 000,00 €
2018	3 248,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 194 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	261 921,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 290 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	160 504,55 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 453 840,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	130 016,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 523 250,00 €
	Montant total	10 014 231,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021911

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : EQUIPEMENT DE VIDEO PROTECTION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	22 290,00 €	80,00 %	17 832,00 €
	Montant Total de la subvention		17 832,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES
Adresse administrative : 9 BIS AVENUE JEAN JAURES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RATINAUD, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 janvier 1969

N° SIRET : 77570874600133

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017, pour les équipements en vidéo protection

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Phase 2 de la mise en place de la solution de vidéo-protection du campus

Description :

Installation de 9 caméras intérieures et 19 caméras extérieures

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Sécurisation du campus

Public(s) cible(s) :

L'ensemble du public accueilli sur le campus de BUC Ressources, dont les étudiants:

Educateur spécialisé

Educateur jeunes enfants

Moniteur éducateur

Accompagnant éducatif et social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 43 526,76 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 32 302,64 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 69%

L'assiette éligible = 32 302,64 € x 69% = 22 290 €

Le calcul de la subvention régionale = 22 290 € x 80 % = 17 832 €

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Vidéo protection	43 526,76	100,00%	Subvention Région IDF	17 832,00	40,97%
Total	43 526,76	100,00%	Fonds propres	25 694,76	59,03%
			Total	43 526,76	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	12 832,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 194 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	261 921,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 290 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	160 504,55 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 453 840,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	130 016,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 523 250,00 €
	Montant total	10 014 231,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021913

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : EQUIPEMENT POUR LE CONTROLE DES ACCES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	3 320,00 €	80,00 %	2 656,00 €
	Montant Total de la subvention		2 656,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES
Adresse administrative : 9 BIS AVENUE JEAN JAURES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RATINAUD, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 janvier 1969

N° SIRET : 77570874600133

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017, pour le contrôle d'accès du campus

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Rénovation des contrôle d'accès du campus

Description :

Remplacement d'antennes Wavenet Wifi par Wavenet filaire

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Sécurisation de l'accès du campus

Public(s) cible(s) :

Ensemble du public accueilli sur le campus dont les étudiants:

Educateur spécialisé

Educateur jeunes enfants

Moniteur éducateur

Accompagnant éducatif et social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 6 480 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 4 809,02 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 69%

L'assiette éligible = 4 809,02 € x 69% = 3 320 €

Le calcul de la subvention régionale = 3 320 € x 80 % = 2 656 €

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipement de contrôle d'accès	6 480,00	100,00%	Subvention Région IDf	2 656,00	40,99%
			Fonds propres	3 824,00	59,01%
Total	6 480,00	100,00%	Total	6 480,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	1 656,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 194 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	261 921,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 290 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	160 504,55 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 453 840,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	130 016,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 523 250,00 €
	Montant total	10 014 231,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021915

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : ACQUISITION D'UN VIDEO PROJECTEUR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	3 060,00 €	80,00 %	2 448,00 €
	Montant Total de la subvention		2 448,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES
Adresse administrative : 9 BIS AVENUE JEAN JAURES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RATINAUD, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 janvier 1969

N° SIRET : 77570874600133

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017, vidéoprojecteur

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Equipement d'un vidéoprojecteur de la salle A22 du campus

Description :

Vidéoprojecteur interactif (VPI)
Ecran pour VPI tactile

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Amélioration des conditions d'enseignement

Public(s) cible(s) :

Ensemble des étudiants dont,

Educateur spécialisé
Educateur jeunes enfants
Moniteur éducateur
Accompagnant éducatif et social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 5 976 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 4 434,99 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 69%

L'assiette éligible = 4 434,99 € x 69% = 3 060 €

Le calcul de la subvention régionale = 3 060 € x 80 % = 2 448 €

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipement en vidéoprojecteur	5 976,00	100,00%	Subvention Région IDF	2 448,00	40,96%
			Fonds propres	3 528,00	59,04%
Total	5 976,00	100,00%	Total	5 976,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	1 448,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 194 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	261 921,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 290 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	160 504,55 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 453 840,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	130 016,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 523 250,00 €
	Montant total	10 014 231,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021916

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : TRAVAUX DE RENOVATION ELECTRIQUE DE 2 SALLES DE COURS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	17 090,00 €	80,00 %	13 672,00 €
	Montant Total de la subvention		13 672,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES
Adresse administrative : 9 BIS AVENUE JEAN JAURES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RATINAUD, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 janvier 1969

N° SIRET : 77570874600133

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017, travaux d'équipement électrique de salles de cours

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Rénovation électrique de deux salles de cours

Description :

La rénovation concerne le poste de travail des enseignants et des étudiants.

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Amélioration des conditions d'enseignement

Public(s) cible(s) :

L'ensemble des étudiants du campus dont:

Educateur spécialisé
Educateur jeunes enfants
Moniteur éducateur
Accompagnant éducatif et social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 33 373,84 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 24 767,83 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 69%

L'assiette éligible = 24 767,83 € x 69% = 17 090 €

Le calcul de la subvention régionale = 17 090 € x 80 % = 13 672 €

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux d'équipement électrique	33 373,84	100,00%	Subvention Région IDF	13 672,00	40,97%
			Fonds propres	19 701,84	59,03%
Total	33 373,84	100,00%	Total	33 373,84	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	8 672,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 194 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	261 921,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 290 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	160 504,55 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 453 840,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	130 016,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 523 250,00 €
	Montant total	10 014 231,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021918

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : INFA : TRAVAUX D'ETANCHEITE DES TERRASSES ET DE LA TOITURE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	33 790,00 €	80,00 %	27 032,00 €
	Montant Total de la subvention		27 032,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INFA INST NAL FORM APPL CTRE
CULTURE OUVR
Adresse administrative : 5 RUE ANQUETIL
94736 NOGENT S/MARNE CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Laurence LAGORCE, Directrice

Date de publication au JO : 31 juillet 1996

N° SIRET : 78574029100253

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017 pour des travaux d'étanchéité/isolation des terrasses et de la toiture du centre de formation de l'INFA Ile de France à Nogent sur Marne

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Supprimer les infiltrations d'eau lorsqu'il pleut
- Améliorer la performance thermique du bâtiment
- Réduire la facture énergétique de 10 %

Description :

Une étude, préalable à une réhabilitation, portant sur le diagnostic de performance énergétique du centre de formation a été réalisée en 2015-2016.

Elle a permis d'établir et de mesurer les déperditions énergétiques actuelles du bâtiment de formation et de lister les actions urgentes à engager dont l'étanchéité/isolation des terrasses et de la toiture terrasse qui est prioritaire.

La rénovation de l'ensemble des toitures terrasses permettrait de réduire les déperditions de 68 600 W, soit 90 % des déperditions actuelles.

La Fondation INFA prévoit, pour la réhabilitation de son centre de formation en Ile-de-France dont elle est propriétaire, trois tranches de travaux :

- l'étanchéité des toits terrasses
- l'isolation thermique extérieure des façades
- l'aménagement des espaces de formation internes pour en faire un centre de formation moderne, adapté aux mutations que connaît aujourd'hui la formation professionnelle (développement du multimodal, création d'un laboratoire d'innovation pédagogique, mise en place d'un appartement pédagogique domotisé pour les services à la personne,...).

Moyens mis en œuvre :

réalisation des travaux d'étanchéisation nécessaires

Intérêt régional : Bénéficiaire d'un centre de formation moderne et numérisé, ouvert sur le département du Val de Marne et plus largement sur l'Est Francilien, anticipant l'évolution des métiers du social, du médico-social et de la santé et doté de plateaux techniques performants pouvant être utilisés par d'autres organismes de formation du territoire.

Public(s) cible(s) :

- Etudiants des formations sanitaires et sociales
- Apprentis.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 227 640 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 51 192,23 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 66%

L'assiette éligible = 51 192,23 € x 66% = 33 790 €

Le calcul de la subvention régionale = 33 790 € x 80 % = 27 032 €

Localisation géographique :

- NOGENT-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etanchéité/isolation terrasses et toiture	227 640,00	100,00%	Subvention Région IDF	27 032,00	11,87%
			Fonds propres	200 608,00	88,13%
Total	227 640,00	100,00%	Total	227 640,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	27 032,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	13 750,00 €
2014	Ateliers d'animation éducative	8 960,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	24 208,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	10 074,00 €
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	60 000,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	590 000,00 €
2014	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	40 000,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	247 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	7 250,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	10 220,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	40 272,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	31 177,77 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	13 190,93 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	120 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	625 000,00 €
2015	Formation des personnes placées sous main de justice	135 108,48 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	-4 832,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	791 666,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	7 000,00 €
2016	Ateliers d'animation éducative	18 690,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	34 062,50 €

2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	24 944,00 €
2016	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	168 675,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	740 000,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	5 832,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	7 300,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	398 946,00 €
2017	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	168 675,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	810 000,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	380 000,00 €
	Montant total	5 297 427,68 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021919

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES :
RENOVATION D'UNE SALLE DE COURS SITUEE BATIMENT F**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	18 430,00 €	80,00 %	14 744,00 €
	Montant Total de la subvention		14 744,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES
Adresse administrative : 9 BIS AVENUE JEAN JAURES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RATINAUD, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 janvier 1969

N° SIRET : 77570874600133

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017, pour la rénovation de la salle de cours du bâtiment F du campus

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Rénovation de la salle de cours du bâtiment F du campus

Description :

Réalisation de travaux :
Maçonnerie
Isolation thermique
Faux plafond
Eclairage

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Amélioration des conditions d'enseignement

Public(s) cible(s) :

Ensemble des étudiants dont:

Educateur spécialisé
Educateur jeunes enfants
Moniteur éducateur
Accompagnant éducatif et social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 35 989,57 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 26 709,05 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 69%

L'assiette éligible = 26 709,05 € x 69% = 18 430 €

Le calcul de la subvention régionale = 18 430 € x 80 % = 14 744 €

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Rénovation de la salle de cours du bâtiment F	35 989,57	100,00%	Subvention Région IDF	14 744,00	36,87%
			Fonds propres	25 245,57	63,13%
Total	35 989,57	100,00%	Total	39 989,57	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 000,00 €
2018	7 744,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 194 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	261 921,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 290 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	160 504,55 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 453 840,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	130 016,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 523 250,00 €
	Montant total	10 014 231,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021921

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIE POMPIER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	29 080,00 €	80,00 %	23 264,00 €
	Montant Total de la subvention		23 264,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES
Adresse administrative : 9 BIS AVENUE JEAN JAURES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RATINAUD, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 janvier 1969

N° SIRET : 77570874600133

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017, travaux de réhabilitation de la voie pompier

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Réhabilitation de la voie pompier (parking extérieur)

Description :

Travaux de terrassement extérieurs
Maçonnerie - Renfort voirie
Escalier métallique

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Sécurisation du campus

Public(s) cible(s) :

Ensemble des étudiants dont,

Educateur spécialisé
Educateur jeunes enfants
Moniteur éducateur
Accompagnant éducatif et social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 56 792,49 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 42 147,58 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 69%

L'assiette éligible = 42 147,58 € x 69% = 29 080 €

Le calcul de la subvention régionale = 29 080 € x 80 % = 23 264 €

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de réhabilitation de la voie pompier	56 792,49	100,00%	Subvention Région IDF	23 264,00	40,96%
			Fonds propres	33 528,49	59,04%
Total	56 792,49	100,00%	Total	56 792,49	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €

2018	13 264,00 €
------	-------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 194 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	261 921,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 290 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	160 504,55 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 453 840,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	130 016,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 523 250,00 €
	Montant total	10 014 231,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021923

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : INFA : ACQUISITION DE RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET NUMERIQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	8 580,00 €	80,00 %	6 864,00 €
	Montant Total de la subvention		6 864,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INFA INST NAL FORM APPL CTRE
CULTURE OUVR
Adresse administrative : 5 RUE ANQUETIL
94736 NOGENT S/MARNE CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Laurence LAGORCE, Directrice

Date de publication au JO : 31 juillet 1996

N° SIRET : 78574029100253

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour le développement des ressources bibliographiques et numériques mises à disposition des apprenants

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Achat de 30 tablettes :

-Réduire la fracture numérique en procurant un outil informatique facile de transport et d'usage aux stagiaires / étudiants les plus défavorisés

-Proposer un outil favorisant la pédagogie active des apprenants : permettre à ces mêmes stagiaires /

étudiants d'accéder aux nombreuses ressources offertes par le WEB, aux nouvelles méthodes pédagogiques comme la FOAD

- Développer une attitude responsable / outils numériques en proposant un système de prêt soumis à caution
- Familiariser les apprenants non enclins aux outils numériques à leur usage

Achat de livres :

- Diversifier, ré actualiser et développer l'offre des livres proposée au Centre de Ressources
- Permettre à l'ensemble des apprenants d'accéder aux ressources bibliographiques « classiques » lors de l'élaboration et rédaction de leurs différents travaux écrits (Dossier projet professionnel, mémoire, etc...)

Description :

Les tablettes ont un important potentiel pédagogique. A la fois mobiles et intuitives dans leur utilisation, elles permettent à elles-seules de nombreux usages :

- Rédaction de travaux écrits (dossier de projet professionnel, mémoires entre autres..)
- Prise de photos
- Elaboration de présentations multimédia
- Suivi de l'actualité
- Communiquer (visioconférences, réseaux sociaux...)
- Consulter les livres numérisés et consulter les ressources en ligne
- Se former au travers de nouvelles modalités pédagogiques : cours en ligne, serious game...

L'achat de tablettes, associé à un achat important de livres, permettrait à l'INFA d'offrir à ces derniers un large panel de ressources et de pallier aux différences socio économiques entre apprenants:

- L'achat massif de livres permettrait ainsi aux apprenants d'avoir accès à un large choix d'ouvrages de « référence » pour chacune des formations relatives aux domaines de la santé et du social, moyennant le système de prêt pratiqué aujourd'hui.
- L'achat de tablettes permettrait de proposer aux apprenants les plus défavorisés d'accéder à cet outil numérique au travers d'un prêt soumis à caution.

Moyens mis en œuvre :

D'un point de vue organisationnel, il sera demandé à chaque responsable des formations sanitaires et sociales de déterminer une liste d'ouvrages « références » (un exemple de liste non exhaustive d'ouvrages est mis dans les pièces à joindre / devis). L'achat de ces derniers sera suivi d'un référencement de la part de la documentaliste et d'une « campagne » de communication interne dans l'objectif d'informer tous les apprenants de l'arrivée de ces ouvrages et de la possibilité de les emprunter. De même, l'achat de tablettes et la possibilité d'en bénéficier tout au long d'un parcours de formation, moyennant un chèque de caution, sera largement diffusé aux apprenants (dès les divers informations collectives précédents les entrées en formation) Les personnes responsables du parc informatique en assureront le référencement, la traçabilité (/ prêt) et le suivi.

Intérêt régional : L'intérêt de la Région est double :

- permettre à chacun des stagiaires / étudiants inscrits en voie directe d'avoir accès à des ressources bibliographiques actualisées de qualité
- permettre aux apprenants les plus défavorisés d'accéder aux outils numériques et lutter ainsi contre les différences de « ressources » engendrées par les fractures socio économiques.

Public(s) cible(s) :

Les tablettes seront mises à disposition auprès des apprenants les plus en difficultés

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 13 000 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 13 000 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 66%
 L'assiette éligible = 13 000 € x 66% = 8 580 €
 Le calcul de la subvention régionale = 8 580 € x 80 % = 6 864 €

Localisation géographique :

- NOGENT-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Ressources bibliographiques et numériques	13 000,00	100,00%	Subvention Région IDF	6 864,00	52,80%
			Fonds propres	6 136,00	47,20%
Total	13 000,00	100,00%	Total	13 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	5 864,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	13 750,00 €
2014	Ateliers d'animation éducative	8 960,00 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	24 208,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	10 074,00 €
2014	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	60 000,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	590 000,00 €
2014	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	40 000,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	247 000,00 €

2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	7 250,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	10 220,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	20 437,50 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	40 272,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	31 177,77 €
2015	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	13 190,93 €
2015	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	120 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	625 000,00 €
2015	Formation des personnes placées sous main de justice	135 108,48 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	-4 832,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	791 666,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	7 000,00 €
2016	Ateliers d'animation éducative	18 690,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	34 062,50 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	24 944,00 €
2016	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	168 675,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	740 000,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	5 832,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	7 300,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	398 946,00 €
2017	Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture	168 675,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	810 000,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	380 000,00 €
	Montant total	5 297 427,68 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021926

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX TECHNIQUES DU SOUS SOL DU BATIMENT D

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	12 195,00 €	80,00 %	9 756,00 €
	Montant Total de la subvention		9 756,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES
Adresse administrative : 9 BIS AVENUE JEAN JAURES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RATINAUD, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 janvier 1969

N° SIRET : 77570874600133

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017, rénovation des locaux techniques du sous-sol du bâtiment D

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Rénover les locaux techniques du sous-sol du bâtiment D du campus

Description :

Création de gaines techniques pour l'électricité et les réseaux hydrauliques
 Rénovation des éclairages
 Amélioration de l'isolation thermique

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Améliorer la qualité des locaux

Public(s) cible(s) :

Ensemble des étudiants dont :
 Educateur spécialisé
 Educateur jeunes enfants
 Moniteur éducateur
 Accompagnant éducatif et social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 23 816,78 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 17 675,22 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 69%

L'assiette éligible = 17 675,22 € x 69% = 12 195 €

Le calcul de la subvention régionale = 12 195 € x 80 % = 9 756 €

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Rénovation des locaux techniques du ss-sol du bâtiment D	23 816,78	100,00%	Subvention Région IDf	9 756,00	40,96%
			Fonds propres	14 060,78	59,04%
Total	23 816,78	100,00%	Total	23 816,78	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	3 000,00 €
2018	6 756,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 194 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	261 921,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 290 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	160 504,55 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 453 840,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	130 016,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 523 250,00 €
	Montant total	10 014 231,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021930

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	25 170,00 €	80,00 %	20 136,00 €
	Montant Total de la subvention		20 136,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES
Adresse administrative : 9 BIS AVENUE JEAN JAURES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RATINAUD, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 janvier 1969

N° SIRET : 77570874600133

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017, en matériel informatique

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Equipement en matériel informatique

Description :

Routeur Firewall Sophos
Mise à jour licences Windows serveur 2016
20 Ecrans pour la salle libre service étudiants
Mise en place liaison 10GB

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Améliorer les conditions d'études

Public(s) cible(s) :

Ensemble des étudiants dont :

Educateur spécialisé

Educateur jeunes enfants

Moniteur éducateur

Accompagnant éducatif et social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 49 157,40 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 36 481,33 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 69%

L'assiette éligible = 36 481,33 € x 69% = 25 170 €

Le calcul de la subvention régionale = 25 170 € x 80 % = 20 136 €

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Matériel informatique	49 157,40	100,00%	Subvention Région IDF	20 136,00	40,96%
Total	49 157,40	100,00%	Fonds propres	29 021,40	59,04%
			Total	49 157,40	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	15 136,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 194 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	261 921,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 290 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	160 504,55 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 453 840,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	130 016,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 523 250,00 €
	Montant total	10 014 231,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021933

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES :
RENOVATION DES BLOCS SANITAIRES**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	33 810,00 €	80,00 %	27 048,00 €
	Montant Total de la subvention		27 048,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES
Adresse administrative : 9 BIS AVENUE JEAN JAURES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RATINAUD, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 janvier 1969

N° SIRET : 77570874600133

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017, rénovation des blocs sanitaires

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Travaux de rénovation des blocs sanitaires du campus

Description :

Fournitures et pose de 7 lots de 2 WC
Habillage des fonds de sanitaires
Création de ventilation mécanique

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Amélioration de l'accueil du public de l'établissement

Public(s) cible(s) :

Ensemble du public accueilli dont :

Educateur spécialisé

Educateur jeunes enfants

Moniteur éducateur

Accompagnant éducatif et social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 66 023,30 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 48 998,07 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 69%

L'assiette éligible = 48 998,07 € x 69% = 33 810 €

Le calcul de la subvention régionale = 33 810 € x 80 % = 27 048 €

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Rénovation des blocs sanitaires	66 023,30	100,00%	Subvention Région IDF	27 048,00	40,97%
			Fonds propres	38 975,30	59,03%
Total	66 023,30	100,00%	Total	66 023,30	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €

2018	22 048,00 €
------	-------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 194 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	261 921,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 290 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	160 504,55 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 453 840,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	130 016,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 523 250,00 €
	Montant total	10 014 231,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021935

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES :
CREATION D'UN PC SECURITE-INFIRMERIE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	3 775,00 €	80,00 %	3 020,00 €
	Montant Total de la subvention		3 020,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES
Adresse administrative : 9 BIS AVENUE JEAN JAURES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RATINAUD, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 janvier 1969

N° SIRET : 77570874600133

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017, création d'un PC sécurité - infirmerie

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Créer un PC sécurité / infirmerie

Description :

Déplacement des reports d'alarme incendie

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Sécurisation du campus

Public(s) cible(s) :

Ensemble du public accueilli dont,

Educateur spécialisé

Educateur jeunes enfants

Moniteur éducateur

Accompagnant éducatif et social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 7 374 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 5 472,49 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 69%

L'assiette éligible = 5 472,49 € x 69% = 3 775 €

Le calcul de la subvention régionale = 3 775 € x 80 % = 3 020 €

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Création d'un PC sécurité - infirmerie	7 374,00	100,00%	Subvention Région IDF	3 020,00	40,95%
			Fonds propres	4 354,00	59,05%
Total	7 374,00	100,00%	Total	7 374,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	2 020,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 194 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	261 921,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 290 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	160 504,55 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 453 840,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	130 016,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 523 250,00 €
	Montant total	10 014 231,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021940

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : ACQUISITION D'UN SYSTEME VISIO POUR FOAD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	25 000,00 €	80,00 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES
Adresse administrative : 9 BIS AVENUE JEAN JAURES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RATINAUD, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 janvier 1969

N° SIRET : 77570874600133

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017, système visio classe virtuelle pour FOAD

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Mise en place d'un équipement de visioconférence dans le cadre de la FOAD

Description :

Solution d'intégration visioconférence :
Equipement visioconférence:- caméra / micro
Equipement audiovisuel : moniteur / enceinte

Moyens mis en œuvre :

Ce projet se fait en partenariat avec le centre de formation Saint-Honoré qui intégrera le même système.

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Amélioration des conditions d'enseignement

Public(s) cible(s) :

Ensemble du public accueilli, dont :
Educateur spécialisé
Educateur jeunes enfants
Moniteur éducateur
Accompagnant éducatif et social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 48 820 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 36 230,93 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 69%

L'assiette éligible = 36 230,93 € x 69% = 25 000 €

Le calcul de la subvention régionale = 25 000 € x 80 % = 20 000 €

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Système pour FOAD	48 820,00	100,00%	Subvention Région IDF	20 000,00	40,97%
Total	48 820,00	100,00%	Fonds propres	28 820,00	59,03%
			Total	48 820,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €
2018	10 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 194 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	261 921,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 290 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	160 504,55 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 453 840,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	130 016,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 523 250,00 €
	Montant total	10 014 231,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021967

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES : MISE EN PLACE D'UN WEBSERVICE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	8 480,00 €	80,00 %	6 784,00 €
	Montant Total de la subvention		6 784,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES
Adresse administrative : 9 BIS AVENUE JEAN JAURES
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe RATINAUD, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 janvier 1969

N° SIRET : 77570874600133

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017, mise en place du Webservice pour les étudiants

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Phase 2 de la Mise en place du parcours individualisé de l'étudiant

Description :

Mise en relation via le Webservices, de notre progiciel de gestion de la pédagogie avec l'espace personnel de l'étudiant

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Amélioration des conditions d'enseignement

Public(s) cible(s) :

Ensemble des étudiants dont :

Educateur spécialisé

Educateur jeunes enfants

Moniteur éducateur

Accompagnant éducatif et social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 16 560 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 12 289,72 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 69%

L'assiette éligible = 12 289,72 € x 69% = 8 480 €

Le calcul de la subvention régionale = 8 480 € x 80 % = 6 784 €

Localisation géographique :

- BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Webservice	16 560,00	100,00%	Subvention Région IDF	6 784,00	40,97%
Total	16 560,00	100,00%	Fonds propres	9 776,00	59,03%
			Total	16 560,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000,00 €
2018	5 784,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 194 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	261 921,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 290 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	160 504,55 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 453 840,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	130 016,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 523 250,00 €
	Montant total	10 014 231,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021979

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ECOLE NORMALE SOCIALE : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	18 780,00 €	80,00 %	15 024,00 €
	Montant Total de la subvention		15 024,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECOLE NORMALE SOCIALE
Adresse administrative : 2 RUE DE TORCY
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Claude ALLENBACH, Président

Date de publication au JO : 15 janvier 1931

N° SIRET : 30903277900022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Achat de matériel informatique pour le centre de formation : mise en œuvre et installation de différents logiciels, 11 ordinateurs.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Renouveler les équipements informatiques.

Description :

Achat de 11 postes informatiques, Logiciel antivirus et anti-piratage, déménagement du serveur et le NAS, Switch et câbles, Migration de la VM sous windows 2003.

Moyens mis en œuvre :

Interventions de prestataires.

Intérêt régional : Amélioration de la qualité du service du centre de formation.

Public(s) cible(s) :

Formateurs et étudiants d'assistant de service social.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 24 393 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 24 933 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 77%

L'assiette éligible = 24 393 € x 77% = 18 780 €

Le calcul de la subvention régionale = 18 780 € x 80 % = 15 024 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
achat de matériel informatique	24 393,00	100,00%	subvention Région IDF	15 024,00	61,59%
			fonds propres	9 369,00	38,41%
Total	24 393,00	100,00%	Total	24 393,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 024,00 €
2018	8 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	950 000,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	33 867,00 €
2014	Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage	50 000,00 €
2015	Appel à projets thématique annuel destiné aux personnes en situation de handicap, âgées, en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	4 725,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	900 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	55 965,81 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	870 000,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	870 000,00 €
	Montant total	3 734 557,81 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022018

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : UNIVERSITE PARIS XIII -NORD : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES, PEDAGOGIQUES ET DE MOBILIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	77 590,00 €	80,00 %	62 072,00 €
	Montant Total de la subvention		62 072,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204182-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS XIII -NORD
Adresse administrative : 99 AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT
93430 VILLETANEUSE
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Président

N° SIRET : 19931238000017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Développement des pédagogies innovantes : installation de nouvelles salles multimodales favorisant l'apprentissage par l'interactivité, et des salles types "Fablab"

Date prévisionnelle de début de projet : 3 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 25 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans ses axes stratégiques 2016-2019 votés en septembre 2016, l'IUT de Bobigny s'engage dans un premier axe de développement des pédagogies innovantes : repenser l'organisation pédagogique.

L'IUT a la volonté de mettre en place une dynamique d'évolution continue de ses méthodes pédagogiques, de développer l'interactivité, de renforcer la dynamique de projet, de favoriser les

interactions à l'intérieur des départements comme entre les disciplines, de promouvoir les initiatives transversales, de mettre en place les dispositifs qui vont permettre d'intégrer au mieux chaque nouvel enseignant.

Description :

Outre les salles informatiques de l'IUT (14), deux types de salles vont être ouvertes à compter de l'année universitaire 2017 pour favoriser l'apprentissage de ces nouvelles pédagogies :

1. Un fablab

Ateliers ouverts et collaboratifs, les fablabs recèlent des outils divers permettant d'imaginer et de réaliser des prototypes avec des imprimantes 3D. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur se sont lancés... L'IUT de Bobigny participe à ce renouvellement des méthodes d'apprentissage.

Les étudiants viennent fabriquer des objets dans le cadre de leurs cours mais y ont aussi accès librement, pour mener leurs projets personnels. Leur but : décloisonner les enseignements et encourager la créativité.

2. Appelés learning labs, ces salles de cours 3.0

L'IUT de Bobigny a installé une première salle en mode « learning labs » depuis décembre 2016. Il souhaite poursuivre le développement des salles multimodales en son sein.

À côté des traditionnels amphithéâtres ou salles de TD, de nouveaux espaces, plus ouverts et plus modulables, ont aujourd'hui fait leur apparition pour favoriser le développement de pédagogies alternatives, fondées sur l'interactivité et la créativité. Concrètement, cela passe par des tables et chaises sur roulettes, facilement déplaçables, que l'on peut rapprocher pour mener des travaux en groupe, puis organiser en cercle pour lancer une discussion collective.

Dans une salle dotée de grands murs écritoirs où les étudiants sont invités à griffonner leurs idées lors de séances de brainstorming, des Post-it électrostatiques peuvent être affichés puis déplacés au gré de l'avancement de la réflexion. Sans oublier, bien sûr, les nombreux ordinateurs, tablettes et autres écrans tactiles connectés entre eux et reliés à un vidéoprojecteur, afin de susciter des échanges avec les autres étudiants et l'enseignant.

Les projets tuteurés constituent le socle de la formation des IUT, tous les étudiants travaillent dans une perspective collaborative et innovante.

Moyens mis en œuvre :

L'IUT de Bobigny bénéficie de salles dites « projet » de différentes tailles qui sont utilisées par les enseignants et les étudiants (projet tuteuré) : ces salles sont adaptées aux évolutions technologiques depuis l'ouverture de l'IUT.

La volonté est de moderniser les salles existantes et de les adapter aux nouvelles méthodologies d'enseignements. Le développement du projet est concentré sur 6 à 8 salles pédagogiques qui seront ciblées « pédagogie innovante » jusqu'en 2018, voire 2019.

Un groupe de travail, composé d'enseignants-chercheurs, de personnels administratifs a été constitué pour définir et envisager les nouveaux usages de ces salles pédagogiques, des méthodologies et nouvelles formes d'apprentissage. Les formations dont l'IUT a la responsabilité s'inscrivent soit dans le Programme Pédagogique National (DUT) ou encore dans une méthodologie adaptée pour les étudiants issus de la formation Assistante sociale.

D'autre part, l'IUT de Bobigny bénéficie de 14 salles informatiques dont 3 appartiennent au département Carrières sociales. Le renouvellement des matériels existants est programmé dans le plan de développement pour 2017, 2018 et 2019.

Intérêt régional : Mettre en œuvre des salles de pédagogies innovantes pour ces étudiant.e.s permet de répondre aux attentes de leurs futurs employeurs : adaptabilité aux méthodes du numérique, développement d'expertise sociale partagée, réalisation de projets en groupe, échange entre étudiants pour analyser une situation, savoir mobiliser les personnes et bien évaluer des situations, savoir faire émerger les demandes d'une population...

Public(s) cible(s) :

Le périmètre du projet concerne spécifiquement les 84 étudiants inscrits dans la filière sociale - assistant social.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 85 267 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 85 267 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 91 %

L'assiette éligible = 85 267 x 91 % = 77 590 €

Le calcul de la subvention régionale = 77 590 x 80 % = 62 072 €

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Mobilier (fauteuils mobile node avec tablette)	18 526,00	21,73%	Subvention Région Ile de France	62 072,00	72,80%
Imprimantes 3 D	5 142,00	6,03%	Fonds propres	23 195,00	27,20%
Licence netsupport school	240,00	0,28%	Total	85 267,00	100,00%
Chariots + 17 PC + tableau	32 931,00	38,62%			
Ordinateurs	22 000,00	25,80%			
Vidéoprojecteurs6428	6 428,00	7,54%			
Total	85 267,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	31 035,00 €
2018	31 037,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	283 500,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	443 000,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	10 500,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	142 087,50 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	40 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	245 250,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	445 000,00 €
2015	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2015	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	130 450,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	142 087,50 €
2015	SESAME	200 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	40 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	207 000,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	450 000,00 €
2016	Manifestations scientifiques hors DIM	3 000,00 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	142 087,50 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	450 000,00 €
	Montant total	3 383 962,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022041

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ASSOCIATION REGIONALE DES CEMEA IDF : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES, DE MOBILIER ET D'UN SYSTEME DE SECURISATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	74 440,00 €	80,00 %	59 552,00 €
	Montant Total de la subvention		59 552,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION REGIONALE DES CEMEA
IDF
Adresse administrative : 65 RUE DES CITES
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Elisabeth MEDINA, Directrice

Date de publication au JO : 4 novembre 1992

N° SIRET : 39408789400108

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Projet d'investissement :
- Travaux
- Équipements

Date prévisionnelle de début de projet : 27 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 27 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Permettre l'accueil et la formation des étudiants en formation dans de meilleures conditions.

Donner des moyens aux équipes pédagogiques et administratives pour qu'elles accomplissent au mieux leurs missions.

Description :

Le développement d'espaces et d'aménagements supplémentaires est nécessaire afin d'améliorer les conditions d'études des élèves et étudiants ainsi que des personnels.

En outre, l'établissement est situé dans un quartier sensible du département. La sécurisation des locaux et d'accès à ceux-ci rend nécessaire la mise en place de la télésurveillance, d'un système d'alarme efficace et d'identification par badge.

Moyens mis en œuvre :

Travaux d'investissement

1) Aménagement de nouveaux espaces et création d'espaces supplémentaires de formation :

- réagencement des espaces de formation
- aménagement des nouveaux locaux
- création d'un espace atelier pour les enseignements liés aux techniques éducatives et d'expression
- agrandissement d'un espace de formation par la mise en place d'un mur mobile
- création d'une nouvelle salle informatique en continuité de l'espace ressources documentaires

2) Équipement informatique, suivi et développement logiciel de gestion, câblage nouveaux locaux, création nouvelle salle informatique, acquisition nouveau standard téléphonique :

- équipement informatique
- renouvellement des postes de l'équipe pédagogique et du secrétariat pédagogique
- renouvellement, suivi et développement logiciel
- renouvellement des logiciels de traitement de texte (Pack office 2016 pour l'ensemble de l'équipe).

Prestation de développement du logiciel de gestion de l'activité 4D-Topic.

- câblage

Suite à l'acquisition de nouveaux locaux, il est nécessaire de mettre aux normes le réseau informatique. Création d'une rocade entre notre local technique actuel et le nouveau.

Travaux de câblage de la nouvelle salle informatique.

Standard téléphonique

Ce nouveau choix stratégique permettrait de renouveler le standard actuel mais aussi d'arrêter le système de leasing actuel.

3) Mobilier :

- renouvellement d'une trentaine de sièges des salles de formation
- renouvellement des portes revues du centre de documentation
- acquisition de mobiliers mobiles pour une meilleure utilisation dans les différents espaces de travail modulables

4) Mise en place d'un système d'alarme, télésurveillance et contrôle d'accès

Intérêt régional : Etudiants d'Ile-de-France

Public(s) cible(s) :

Etudiants en formation Moniteurs-Educateurs et Educateurs spécialisés

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 144 697,66 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 128 346,82 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 58 %

L'assiette éligible = 128 346,82 x 58 % = 74 440

Le calcul de la subvention régionale = 74 440 x 80 % = 59 552 €

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Matériel informatique	47 283,66	32,68%	Subvention Région Ile de France	59 552,00	41,16%
Mobilier	18 204,00	12,58%	Fonds propres	85 145,66	58,84%
Travaux d'aménagement des locaux	54 210,00	37,46%	Total	144 697,66	100,00%
Système d'alarme, télésurveillance et contrôle d'accès	25 000,00	17,28%			
Total	144 697,66	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	29 776,00 €
2018	29 776,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 155 900,00 €
2014	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement	36 700,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	61 319,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 155 900,00 €
2015	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement (CR46-14)	34 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en	66 720,50 €

	travail social	
2016	Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	101 086,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 213 300,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	29 248,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 213 300,00 €
	Montant total	5 067 473,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022042

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CRAMIF PARIS : ACQUISITION DE MOBILIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	8 655,00 €	80,00 %	6 924,00 €
	Montant Total de la subvention		6 924,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204182-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRAMIF PARIS CAISSE REG ASSU MALAD RIF
Adresse administrative : 17-19 AVENUE DE FLANDRE
75954 PARIS 19 CEDEX
Statut Juridique : Régime Général de Sécurité Sociale
Représentant : Monsieur Gérard ROPERT, Directeur Général

N° SIRET : 77569473000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : Subvention d'équipement 2017 pour des tables à roulettes pour les élèves du DEASS.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'Ecole de service social de la CRAMIF souhaite moderniser son équipement en faisant l'acquisition de 20 tables à roulettes qui faciliteront les conditions d'étude des étudiants du DEASS et des intervenants pédagogiques.

Description :

Les tables à roulette permettront aux élèves et intervenants de moduler plus facilement l'espace dans les salles de cours.

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Amélioration des conditions d'enseignement

Public(s) cible(s) :

Les étudiants du DEASS de l'Ecole.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 10 684 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 10 684 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 81%

L'assiette éligible = 10 684 € x 81% = 8 655 €

Le calcul de la subvention régionale = 8 655 € x 80 % = 6 924 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Tables à roulettes	10 684,00	100,00%	Subvention Région IDF	6 924,00	64,81%
Total	10 684,00	100,00%	Fonds propres	3 760,00	35,19%
			Total	10 684,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 924,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales	580 000,00 €

	décentralisés	
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	12 321,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	580 000,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	600 000,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	600 000,00 €
	Montant total	2 372 321,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022062

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ECOLE PRATIQUE SERVICE SOCIAL : TRAVAUX DE RENOVATION ET ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET INFORMATIQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	100 565,00 €	80,00 %	80 452,00 €
	Montant Total de la subvention		80 452,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPSS ECOLE PRATIQUE SERVICE SOCIAL
Adresse administrative : 139 BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75006 PARIS 06
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Olivier HUET, Directeur Général

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 78428106500010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : L'EPSS veut répondre aux exigences de la loi du 22 juillet 2013 sur la stratégie numérique dans l'enseignement supérieur.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 21 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le développement numérique est éminemment stratégique pour l'EPSS, dans la mesure où il ne se limite pas à la rénovation des modalités pédagogiques, mais questionne bien les différentes orientations et priorités fixées aux organismes de formation, en matière de démarche qualité, d'ouverture à son

environnement et à l'international, de diversification des financements et d'attractivité.

Le « numérique » va ainsi se décliner selon différents aspects :

- Gestion : produit ou service destiné à la gestion de l'appareil de formation
- Communication / Promotion / Animation : refonte du site internet ; plateforme Presse ; CRM ; suite logicielle.
- Pédagogie / contenus : produit ou service destiné aux formateurs et aux étudiants en France ou à l'international, ayant un impact sur la pédagogie, les dispositifs, la production et l'accès aux contenus (Plateforme pédagogique, visioconférence, équipements informatiques)
- Impact social : produit ou service favorisant l'orientation et l'égalité des chances ou l'inclusion
- Développement durable (rénovation de salles de cours pour une meilleure économie d'énergie et de gestion des fluides)

Description :

=> refonte du site Internet

Accompagnement dans la construction du site

Développement du site

Suivi, formation des équipes et mise en ligne du site

Maintenance corrective ou évolutive

=> solution web multi-communautaire (diplômés, recruteurs, enseignants, étudiants) destinée aux écoles dont les objectifs sont de :

- Stimuler et garder le contact entre les membres du réseau afin de renforcer le sentiment d'appartenance
- Favoriser l'insertion professionnelle et soutenir la carrière
- Valoriser le rayonnement des formations et participer à leur développement
- Faciliter le travail au quotidien des administrateurs et animateurs du réseau.

=> plateforme pédagogique d'elearning associé à 3 applications complémentaires

=> logiciel de relations publiques

=> ESI suite logicielle ADOBE : mise à niveau des logiciels de création

=> connecteurs entre l'ERP et MAILCHIMP et CRM

=> équipement de visio conférence

=> renouvellement d'une partie du parc informatique : 10 ordinateurs à destination des enseignants

=> rénovation de 3 salles de cours (étanchéité, électricité, peinture, sol)

Moyens mis en œuvre :

Différentes études ont été menées en interne pour cibler les besoins.

Plusieurs prestataires ont été contactés et mis en concurrence pour obtenir les meilleurs équipements aux meilleurs prix.

Intérêt régional : L'EPSS participe à la mission de service public de la formation aux métiers du travail social en Région île de France.

L'EPSS entend répondre aux enjeux de la Région en modernisant son appareil de formation et en adaptant sa stratégie pour que l'epss demeure une école en prise avec son temps au sein de la COMUE Paris-Seine, en :

- * Augmentant la visibilité et la promotion des métiers et formations en travail social ;
- * Fidélisant et animant un réseau de travailleurs sociaux sur le territoire et à l'international ;
- * Développant de nouvelles compétences professionnelles et des savoir-faire au service de la réussite et de l'insertion des étudiants ;
- * Innovant avec de nouvelles modalités pédagogiques ;
- * Pratiquant un enseignement ouvert et attractif, en Europe et à l'international.

Public(s) cible(s) :

Les étudiants, les diplômés, les professionnels, le réseau académique et professionnel à l'international, les tutelles et financeurs, les salariés (pédagogiques et administratifs).

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 226 226 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 194 554,36 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 52 %

L'assiette éligible = 194 554,36 x 52 % = 100 565 €

Le calcul de la subvention régionale = 100 565 x 80 % = 80 452 €

Localisation géographique :

- CA CERGY-PONTOISE (95-VAL D'OISE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Portail de formation en ligne	11 320,00	5,00%	Subvention Région Ile de France	80 452,00	35,56%
Matériel informatique	8 928,00	3,95%	Fonds Propres	145 774,00	64,44%
Logiciels	5 034,00	2,23%	Total	226 226,00	100,00%
Equipement de visio conférence	3 958,00	1,75%			
Connecteurs	9 600,00	4,24%			
Rénovation salles de cours	146 022,00	64,55%			
Solution Web multi-communautaire	18 564,00	8,21%			
Refonte du site internet	22 800,00	10,08%			
Total	226 226,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 226,00 €
2018	40 226,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 421 800,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	586 899,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 443 800,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	51 103,66 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 485 765,00 €
2016	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	33 384,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 460 000,00 €
	Montant total	10 482 751,66 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011648

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ECOLE NORMALE SOCIALE: MISE AUX NORMES ELECTRIQUES ET POSE D'UN DEFIBRILATEUR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	2 560,00 €	80,00 %	2 048,00 €
	Montant Total de la subvention		2 048,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-20422-113002-1800
11300204- Investissement dans les écoles et instituts de formation sociale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECOLE NORMALE SOCIALE
Adresse administrative : 2 RUE DE TORCY
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Claude ALLENBACH, Président

Date de publication au JO : 15 janvier 1931

N° SIRET : 30903277900022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social
Rapport Cadre : CR72-14 du 21/11/2014

Objet du projet : 6 portes en bois pour l'accès des tableaux électriques et signalisation homme foudroyé sur la porte y compris peinture

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Mise aux normes électriques du bâtiment et achat d'un défibrillateur.

Description :

6 portes en bois pour l'accès des tableaux électriques du rez-de-chaussée, des 1er,2ème,3ème,4ème et 5ème étages avec fermeture empreinte carré et signalisation homme foudroyé sur la porte y compris la peinture.

Moyens mis en œuvre :

subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : Assurer la sécurisation des locaux en mettant les installations électriques aux normes et assurer la prévention du risque des accidents cardio vasculaires.

Public(s) cible(s) :

étudiants assistants de service social

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 4805 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens est de 3328 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 77%

L'assiette éligible = 3328 € x 77% = 2560 €

Le calcul de la subvention régionale = 2560€ x 80 % = 2048 €

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
mise aux normes des tableaux électriques et achat d'un défibrilateur	4 805,00	100,00%	subvention Région IDF	2 048,00	42,62%
			fonds propres	2 757,00	57,38%
Total	4 805,00	100,00%	Total	4 805,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	2 048,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	950 000,00 €
2014	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	33 867,00 €
2014	Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage	50 000,00 €
2015	Appel à projets thématique annuel destiné aux personnes en situation de handicap, âgées, en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	4 725,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	900 000,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	55 965,81 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	870 000,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	870 000,00 €
	Montant total	3 734 557,81 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021401

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL : FONDS D'URGENCE - TRAVAUX DE SECURISATION INCENDIE ET RENOVATION DES TOITURES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	137 055,00 €	80,00 %	109 644,00 €
	Montant Total de la subvention		109 644,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204182-113001-1800
11300105- Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL
Adresse administrative : 1 RUE CHARLES DROT BP 194
92500 RUEIL MALMAISON CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Yannick LORENTZ, Directeur

N° SIRET : 26920133100015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire
Rapport Cadre : CR16-106 du 17/06/2016

Objet du projet : Subvention d'investissement 2017 dans le cadre du fonds d'urgence

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Assurer la sécurité des étudiants (centrale incendie et visiophone) et rénovation des locaux vétustes (toitures terrasses et revêtement du sol des salles d'enseignement)

Description :

remplacement de la centrale d'alarme de sécurité incendie vétuste
rénovation des toitures terrasses perméables entraînant des fuites régulières et dégradation murale

Moyens mis en œuvre :

Appel à des prestataires extérieurs spécialisés

Intérêt régional : Assurer les conditions de sécurité des étudiants

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

étudiants en soins infirmiers

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 167 141,60 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 167 141,60 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 82%

L'assiette éligible = 167 141,60 € x 82% = 137 055 €

Le calcul de la subvention régionale = 137 055 € x 80 % = 109 644 €

Localisation géographique :

- RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Centrale incendie	14 124,06	8,45%	Subvention Région IDF	109 644,00	65,60%
Toitures terrasses	153 017,54	91,55%	Fonds propres	57 497,60	34,40%
Total	167 141,60	100,00%	Total	167 141,60	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €
2018	50 000,00 €

2019	49 644,00 €
------	-------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 440 125,00 €
2015	Etablissements d'hébergement médicalisé pour les personnes âgées dépendantes	840 000,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 440 125,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 397 370,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 434 210,00 €
	Montant total	6 551 830,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021901

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MEULAN LES MUREAUX : FONDS D'URGENCE - TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	4 785,00 €	80,00 %	3 828,00 €
	Montant Total de la subvention		3 828,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204182-113001-1800
11300105- Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHIMM CTRE HOSPITA INTERCOM
MEULAN LES MUREAUX
Adresse administrative : 1 RUE DU FORT
78250 MEULAN
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur

N° SIRET : 26780577800011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire
Rapport Cadre : CR16-106 du 17/06/2016

Objet du projet : Subvention 2017 au titre du fonds d'urgence

Date prévisionnelle de début de projet : 1 août 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence

Objectifs :

Sécuriser par la réparation des sols (trous et affaissement dans 8 salles) des 3 bâtiments modulaires datant de 2011.

Risque d'accident avéré pour les étudiants.

Un évènement indésirable a déjà été signalé par un étudiant passant au travers du sol avec sa chaise. Une alerte des étudiants a été actée lors du dernier conseil de vie étudiants, il s'agit de sécuriser la

circulation dans les salles de cours

Description :

Réfection des sols de 3 bâtiments modulaires,
8 salles concernées :

- Dépose et évacuation plancher actuel abimé.
- Pose de dalles de plancher
- Pose revêtement de sol PVC.

Moyens mis en œuvre :

Devis réalisé par un professionnel avec pose de nouveau plancher et revêtement de sol.

Intérêt régional : Amélioration des conditions d'accueil des étudiants en formation sanitaire

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tous les étudiants et formateurs habilités à utiliser ces salles de cours

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 6 558 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 6 558 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 73%

L'assiette éligible = 6 558 € x 73% = 4 785 €

Le calcul de la subvention régionale = 4 785 € x 80 % = 3 828 €

Localisation géographique :

- LES MUREAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réfection des sols	6 558,00	100,00%	Subvention Région IDF	3 828,00	58,37%
Total	6 558,00	100,00%	Fonds propres	2 730,00	41,63%
			Total	6 558,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 828,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 801 985,00 €
2014	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	43 610,00 €
2015	Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	17 656,78 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 992 875,00 €
2015	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	44 470,00 €
2016	Equipped des centres de formation paramédicale et maïeutique	35 152,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 230 935,00 €
2016	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	63 015,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	2 350 535,00 €
2017	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	101 460,00 €
	Montant total	8 681 693,78 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021927

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : AP-HP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - FONDS D'URGENCE SITE
BECLERE : MISE AUX NORMES DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	41 660,00 €	80,00 %	33 328,00 €
	Montant Total de la subvention		33 328,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204182-113001-1800
11300105- Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation
sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX
DE PARIS
Adresse administrative : 3 AVENUE VICTORIA
75004 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général

N° SIRET : 26750045200011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire
Rapport Cadre : CR16-106 du 17/06/2016

Objet du projet : Mise aux normes du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'IFSI IFAS Antoine Béclere

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 23 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Mise au normes du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'IFSI IFAS Antoine Béclere

Description :

Installation d'un système de Sécurité Incendie, car celui en place ne fonctionne plus.
-Renforcement de l'éclairage de sécurité, qui n'est pas en conformité
-Mise à jour des plans et signalétique.

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : L'IFSI/IFAS Antoine Bécclère est un des acteurs majeurs des formations permettant de diplômer des élèves aides soignants et des étudiants en soins infirmiers. Ces formations sont gérées par l'AP-HP, en lien avec le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales.

Le quota annuel pour les étudiants en soins infirmiers de cet IFSI est de 110 (soit 330 étudiants en formation sur les 3 ans d'études).

Celui des élèves aides soignants est de 40.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides soignants, les formateurs, les personnels administratifs et support de cet IFSI/IFAS .

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 55 547,28 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 55 547,28 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 75%

L'assiette éligible = 55 547,28 € x 75% = 41 660 €

Le calcul de la subvention régionale = 41 660 € x 80 % = 33 328 €

Localisation géographique :

- CLAMART

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Mise aux normes SSI	55 547,28	100,00%	Subvention Région IDF	33 328,00	60,00%
Total	55 547,28	100,00%	Fonds propres	22 219,28	40,00%
			Total	55 547,28	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €
2018	23 328,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Équipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	217 596,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	42 238 150,00 €
2014	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	60 400,00 €
2015	Équipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	145 665,61 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	42 771 150,00 €
2015	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	89 960,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	5 226,31 €
2015	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	1 444 359,50 €
2016	Équipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	385 816,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	45 454 465,00 €
2016	Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	183 968,00 €
2016	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	105 160,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Projets R&D&I collaborative dans les domaines de SRI-SI	247 600,00 €
2017	Équipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	744 104,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	44 640 400,00 €
2017	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	100 940,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	300 000,00 €
	Montant total	178 956 874,92 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021929

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AP-HP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - FONDS D'URGENCE SITE BICHAT : MISE AUX NORMES DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	184 800,00 €	80,00 %	147 840,00 €
	Montant Total de la subvention		147 840,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204182-113001-1800
11300105- Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse administrative : 3 AVENUE VICTORIA
75004 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général

N° SIRET : 26750045200011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire
Rapport Cadre : CR16-106 du 17/06/2016

Objet du projet : Mise aux normes du Système de Sécurité Incendie de l'IFSI Bichat

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Mise aux normes du Système de Sécurité Incendie de l'IFSI Bichat

Description :

Remplacement du SSI en raison de la vétusté de l'actuel SSI et de la difficulté de trouver des pièces détachées
Dérangements sur la centrale du à l'ancienneté des équipements et à la difficulté de la maintenance à

pouvoir dépanner.

Les détecteurs d'incendie sont ionisants et doivent être déposés avant 2021.

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : L'IFSI Bichat est un des acteurs majeurs des formations permettant de diplômer des étudiants en soins infirmiers. Cette formation est gérée par l'AP-HP, en lien avec le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales.

Le quota annuel pour les étudiants en soins infirmiers de cet IFSI est de 120 (soit 360 étudiants en formation sur les 3 ans d'études).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides soignants, les formateurs, les personnels administratifs et support de cet IFSI.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 246 398,44 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 246 398,44 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 75%

L'assiette éligible = 246 398,44 € x 75% = 184 800 €

Le calcul de la subvention régionale = 184 800 € x 80 % = 147 840 €

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Mise aux normes SSI	246 398,44	100,00%	Subvention Région IDF	147 840,00	60,00%
Total	246 398,44	100,00%	Fonds propres	98 558,44	40,00%
			Total	246 398,44	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €
2018	50 000,00 €
2019	87 840,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	217 596,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	42 238 150,00 €
2014	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	60 400,00 €
2015	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	145 665,61 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	42 771 150,00 €
2015	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	89 960,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	5 226,31 €
2015	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	1 444 359,50 €
2016	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	385 816,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	45 454 465,00 €
2016	Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	183 968,00 €
2016	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	105 160,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Projets R&D&I collaborative dans les domaines de SRI-SI	247 600,00 €
2017	Equiperment des centres de formation paramédicale et maïeutique	744 104,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	44 640 400,00 €
2017	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	100 940,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	300 000,00 €
	Montant total	178 956 874,92 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021931

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AP-HP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - FONDS D'URGENCE SITE MONDOR : TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TERRASSE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	356 690,00 €	80,00 %	285 352,00 €
	Montant Total de la subvention		285 352,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204182-113001-1800
11300105- Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Adresse administrative : 3 AVENUE VICTORIA
75004 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Martin HIRSCH, Directeur Général

N° SIRET : 26750045200011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire
Rapport Cadre : CR16-106 du 17/06/2016

Objet du projet : Rénovation de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment de l'IFSI Henri Mondor

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Rénovation de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment afin de permettre la pérennité de l'enseignement de l'IFSI Henri Mondor

Description :

La terrasse qui est située au-dessus de l'amphithéâtre dans lequel se déroulent les cours n'est plus étanche. Ceci provoque lors de chaque orage des infiltrations d'eau dans la salle.

Les murs se dégradent et la peinture s'écaille et craquelle.

Les conditions dans lesquelles se déroulent les cours deviennent dangereuses et manquent d'hygiène (humidité, création de champignons). La rénovation de cet amphithéâtre ne pourra être programmée qu'après la réfection de l'étanchéité de cette terrasse.

L'amélioration des conditions d'enseignement dans ce lieu est donc directement tributaire de la réfection de la terrasse qui n'est plus étanche.

Moyens mis en œuvre :

Subvention régionale et fonds propres

Intérêt régional : L'IFSI Henri Mondor est un acteur majeur de la formation des infirmiers que l'AP-HP dispense.

Le quota de cet IFSI est de 220 étudiants par promotion et l'IFSI abrite donc 660 étudiants au total chaque année, ce qui permet de diplomer environ 200 jeunes professionnels.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les étudiants en soins infirmiers, les formateurs et le personnel administratif et support de l'IFSI Henri Mondor.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 475 585,92 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 475 585,92 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 75%

L'assiette éligible = 475 585,92 € x 75% = 356 690 €

Le calcul de la subvention régionale = 356 690 € x 80 % = 285 352 €

Localisation géographique :

- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Rénovation de l'étanchéité de la terrasse	475 585,92	100,00%	Subvention Région IDF	285 352,00	60,00%
			Fonds propres	190 233,92	40,00%
Total	475 585,92	100,00%	Total	475 585,92	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	100 000,00 €
2019	135 352,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Équipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	217 596,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	42 238 150,00 €
2014	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	60 400,00 €
2015	Équipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	145 665,61 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	42 771 150,00 €
2015	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	89 960,00 €
2015	Investissement immobilier et équipement des centres de formation en travail social	5 226,31 €
2015	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	1 444 359,50 €
2016	Équipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	385 816,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	45 454 465,00 €
2016	Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	183 968,00 €
2016	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	105 160,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Projets R&D&I collaborative dans les domaines de SRI-SI	247 600,00 €
2017	Équipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	744 104,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	44 640 400,00 €
2017	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	100 940,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	300 000,00 €
	Montant total	178 956 874,92 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022186

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN - FONDS D'URGENCE SITE DE MEAUX : MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	100 880,00 €	80,00 %	80 704,00 €
	Montant Total de la subvention		80 704,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204182-113001-1800
11300105- Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GHEF GRAND HOPITAL DE L EST FRANCILIEN CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX
Adresse administrative : 6 RUE SAINT FIACRE
77104 MEAUX CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Jean-Christophe PHELEP, Directeur Général

N° SIRET : 20006347700018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire
Rapport Cadre : CR16-106 du 17/06/2016

Objet du projet : Mise en sécurité électrique des personnes et des biens

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence

Objectifs :
Mise en sécurité électrique des personnes et des biens

Description :

Le site présente des installations électriques non conformes qui peuvent mettre en cause la sécurité électrique des personnes et des biens.

Les pannes sont régulières. Les disjonctions électriques perturbent le bon fonctionnement de l'établissement.

Les appareils d'éclairage sont vétustes et énergivores. Certains sont en défaut.

Contrairement à la réglementation dans les établissements recevant du public, les circuits d'alimentation des appareils d'éclairage ne sont pas distincts. En cas d'une simple disjonction, les étudiants peuvent se retrouver dans l'obscurité avec un risque de panique.

Moyens mis en œuvre :

Le projet consisterait à faire appel à un maître d'œuvre pour réaliser la mise en conformité des installations électriques des Pierris 1 et 2 et la rénovation de l'éclairage des salles de cours du Pierris 1.

Intérêt régional : Mise en sécurité des personnes et des biens

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

étudiants en soins infirmiers (225 étudiants),

élèves auxiliaires de puériculture cursus complet (25 élèves) et cursus partiel,

élèves aides-soignants cursus complet (18 élèves) et cursus partiel,

étudiants sages femmes et médecins étrangers dispensés de scolarités.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 132 740,29 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 132 740,29 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 76%

L'assiette éligible = 132 740,29 € x 76% = 100 880 €

Le calcul de la subvention régionale = 100 880 € x 80 % = 80 704 €

Localisation géographique :

- MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Mise en conformité électrique	132 740,29	100,00%	Subvention Région IDF	80 704,00	60,80%
Total	132 740,29	100,00%	Fonds propres	52 036,29	39,20%
			Total	132 740,29	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €
2018	70 704,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	70 174,83 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	22 912,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	3 958 700,00 €
	Montant total	4 051 786,83 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023076

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE RAMBOUILLET - FONDS D'URGENCE : TRAVAUX DE RENOVATION ET ACQUISITION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	38 000,00 €	80,00 %	30 400,00 €
	Montant Total de la subvention		30 400,00 €

Imputation budgétaire : 901-13-204182-113001-1800
11300105- Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER GENERAL
RAMBOUILLET
Adresse administrative : 5 - 7 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
78514 RAMBOUILLET CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Monsieur Philippe GAUZE, Directeur

N° SIRET : 26780007600064

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire
Rapport Cadre : CR16-106 du 17/06/2016

Objet du projet : Travaux de rénovation des bâtiments et installation d'un système de vidéo-protection

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'IFSI du Centre Hospitalier de Rambouillet est un ensemble de quatre bâtiments contigus d'une surface de 1978 m².

La partie la plus récente date de 1994 et est globalement en bon état. Néanmoins, les bâtiments Patenôtre et Croix rouge, datant de la première construction de l'hôpital (1975) et regroupant les salles de cours et les bureaux des formateurs, sont âgés aujourd'hui de plus de 40 ans.

Depuis leur construction, ces 2 bâtiments ont été très peu modernisés, l'enveloppe d'investissement du Centre Hospitalier ne le permettant pas.

Les étudiants reconnaissent la qualité des enseignements produits, mais font régulièrement remonter la vétusté des locaux et leurs conditions d'apprentissage, de fait, difficiles.

Description :

Les locaux ne sont pas à la hauteur des attendus, non seulement en terme d'accueil des étudiants mais également concernant les conditions de travail. Les actions suivantes doivent répondre de manière urgente à ce constat de vétusté tout en sécurisant les étudiants, l'équipe de formateurs, les locaux et les équipements de l'Institut :

- Les menuiseries sont vétustes, l'objectif est de remplacer l'ensemble des fenêtres identifiées comme défaillantes en matière de fermeture/ouverture, de mauvaise isolation engendrée. Des menuiseries en profilé PVC, avec une résistance certaine à la torsion et un vitrage à isolation thermique renforcée, viendront en remplacement des éléments en bois vétustes actuels.

- Concernant la rénovation des locaux dont les fissures et la peinture très écaillée détériorent l'image de l'Institut, il s'agit de réaliser des travaux de peinture dans les cinq espaces de travail les plus dégradés ainsi que l'accueil.

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la sécurisation de l'ensemble de l'établissement, il est prévu l'installation d'un système de vidéo-protection pour l'Institut, rattaché au dispositif central de l'Hôpital.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux seront réalisés par des entreprises des communes voisines et supervisés par les services techniques de l'hôpital de Rambouillet.

La subvention sollicitée permettra de couvrir une partie des dépenses détaillées. Le reste à charge sera autofinancé par le Centre Hospitalier de Rambouillet, en section d'investissement. Comptablement enregistrée en subvention d'investissement au bilan (c/13121), elle sera reprise au prorata de l'amortissement des immobilisations générées, compensant ainsi une partie des coûts de fonctionnement liés (débit du compte 1921 et crédit du compte 777).

Intérêt régional : L'amélioration des conditions d'accueil et d'enseignement des locaux des écoles et instituts de formation sanitaire de la Région, jugés vétustes et n'assurant pas des conditions de formation de qualité, est de nature à augmenter l'attractivité pour les élèves et étudiants.

Les conditions de travail du personnel de formation seront également impactées favorablement.

Le remplacement des fenêtres par du double vitrage améliorera sensiblement le confort thermique des pièces en participant à la Qualité de Vie au Travail.

Les travaux ainsi conduits s'inscrivent dans une démarche de développement durable, permettant de limiter la consommation excessive d'énergie, liée à une mauvaise isolation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

élèves et étudiants accueillis, formateurs et professionnels œuvrant à l'institut de formation, divers intervenants et partenaires extérieurs, usagers et personnels de l'hôpital, qui peuvent être amenés à

utiliser les locaux.

Ce projet contribue à moderniser et sécuriser cet espace public de formation.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'opération est estimé à 45 302,70 €

Le coût du projet relatif aux activités de formation listées à l'annexe 1 et 1bis de la convention d'objectifs et de moyens est de 45 302,70 €

Le pourcentage du financement régional en fonctionnement en n-2 (2015) est de 84%

L'assiette éligible = 45 302,70 € x 84% = 38 000 €

Le calcul de la subvention régionale = 38 000 € x 80 % = 30 400 €

Localisation géographique :

- RAMBOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fenêtres et stores	18 238,80	40,26%	Subvention Région IDF	30 400,00	67,10%
Peintures	11 449,94	25,27%	Fonds propres	14 902,70	32,90%
Vidéoprotection	15 613,96	34,47%	Total	45 302,70	100,00%
Total	45 302,70	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €
2018	20 400,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Équipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	3 900,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 227 780,00 €

2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 227 780,00 €
2016	Equipement des centres de formation paramédicale et maïeutique	5 548,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 229 800,00 €
2016	Fonds d'urgence pour les écoles et instituts de formation sanitaire	34 084,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	1 229 800,00 €
	Montant total	4 958 692,00 €



**AVENANT DE TRANSFERT N°2 A LA CONVENTION N°16 FCSS75005
Relative au financement des centres de formation dispensant
des formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture
en formation professionnelle continue**

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie Péresse,
En vertu de la délibération n° CP XXX,
ci-après dénommée « la Région »"
d'une part,

et

L'ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE

24 rue du Moulin des Bruyères
92400 COURBEVOIE

dont le statut juridique est : Société par actions simplifiée
dont le n° SIREN est 830 609 301

ayant pour représentant Monsieur Rodolphe CARLE, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

PREAMBULE :

Confrontée depuis plusieurs années à d'importantes difficultés financières et dans l'impossibilité de poursuivre ses activités de formation, l'association Comité national de l'enfance a été placée sous mandat judiciaire le 6 mars 2017.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris a autorisé le 22 juin 2017 la signature de l'acte de cession de la totalité des éléments corporels et incorporels dépendant de l'association Comité national de l'enfance à la société Ecole Centrale de Puériculture – groupe BABILOU.

Cette cession, effective au 1er juillet 2017, a permis d'éviter une liquidation judiciaire et d'assurer la rentrée de septembre 2017.

Parallèlement, l'autorisation de 140 places d'auxiliaires de puériculture dont bénéficiait l'association Comité national de l'enfance, a été renouvelée et délivrée par arrêté n° 17-135 au profit de l'Ecole Centrale de Puériculture – groupe BABILOU.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La convention N°16 FCSS75005 approuvée par délibération n° CR 75-15 du 24 septembre 2015 modifiée par l'avenant adopté par la délibération n° CP 2017-021 du 27 janvier 2017 et par l'avenant adopté par la délibération n° CP 2017-181 du 17 mai 2017 est transférée de l'association « Comité national de l'enfance » à la société « Ecole centrale de puériculture ».

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 20 septembre 2017, et couvre la période à compter de la prise d'effet de la cession prévue dans le contrat de cession conclu par le bénéficiaire, c'est-à-dire le 1^{er} juillet 2017. Il prend fin le 31 décembre 2017 conformément à l'article 4 de la convention initiale.

ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale et ses avenants, et le présent avenant.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres stipulations de la convention ci-dessus visée non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour le bénéficiaire,

Le

La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
ou son représentant,



Avenant de transfert aux conventions n°16FCSS92018 et ses avenants et n°16FCSS92019

Relatif au financement des centres de formation dispensant des formations aide-soignant et
auxiliaire de puériculture en formation professionnelle continue

La Région Ile-de-France

Dont le siège est situé au 33 rue Barbet de Jouy, 75007 PARIS
Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 17-
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

Le GRETA des Hauts-de-Seine – Lycée Auguste Renoir

Statut juridique : EPLE
Adresse du siège social : 41 rue des trois Fontanot – 92000 Nanterre
Représenté par :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part ,

PREAMBULE

Par arrêté du recteur de l'académie de Versailles du 2 janvier 2017, la carte des groupements d'établissements (GRETA) des Hauts-de-Seine a été modifiée. Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, est créé dans le département des Hauts-de-Seine, un GRETA dénommé « GRETA des Hauts-de-Seine » qui regroupe les anciens GRETA 92 Nord-La Défense et GRETA 92 Sud.

Le lycée Auguste Renoir (137 rue du Ménil - 92 600 Asnières) est l'établissement support du GRETA des Hauts-de-Seine.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

La Région prend acte, par le présent avenant, du transfert des activités des GRETA 92 Nord-La Défense et GRETA 92 Sud, signataires des conventions initiales n°16FCSS092018 et ses avenants et n°16FCSS092019 avec la Région, au GRETA des Hauts-de-Seine.

La convention n° 16FCSS92018 et ses avenants, et la convention n° 16FCSS92019 sont transférées au GRETA des Hauts-de-Seine.

Article 2 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la Commission Permanente, soit le 20 septembre 2017.

Article 3 :

Toutes les autres clauses des conventions n° 16FCSSO92018 et ses avenants et n° 16FCSSO92019 non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux

Le

Le

Pour le bénéficiaire,
Le GRETA des Hauts-de-Seine

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France



DELIBERATION N° CP 2017-419

DU 20 SEPTEMBRE 2017

**FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES :
AIDES AUX ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS INSCRITS EN FORMATIONS
SOCIALES, PARAMÉDICALES ET MAÏEUTIQUES :
• TROISIÈME AFFECTATION POUR 2017
• REMISES GRACIEUSES
• ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, et R 6145-28 et suivants, L 4151-7 et D 451-18, D 4383-1 et suivants, R 6145-28 et suivants et les titres V du livre I, le titre IV du livre II et les titres I à VIII du livre III de sa quatrième partie ainsi que les articles D 4151-18, D 4383-1 et l'annexe 41-2 ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;
- VU** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** Le décret n° 2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L.451-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé ;
- VU** La délibération n° CR 13-05 du 31 mars 2005 relative aux modalités de mise en œuvre des compétences transférées dans le domaine des formations sociales, médicales et paramédicales – Dispositions transitoires ;
- VU** La délibération n° CR 17-10 du 18 juin 2010 relative au bilan du fonds régional expérimental d'aide sociale et à la pérennisation du fonds régional d'aide sociale ;
- VU** La délibération n° CR 55-11 du 24 juin 2011 relative à la mise en place de l'alignement des bourses sur l'enseignement supérieur ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 225-16 du 14 décembre 2016 relative au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 « une ambition pour répondre aux défis de demain », et à la mise en place du service public régional de la formation professionnelle ;
- VU** la délibération CP n°2017-044 du 27 janvier 2017 relative à l'alignement des bourses sur l'enseignement supérieur et la modification du règlement régional des bourses et du règlement du fonds régional d'aide sociale FRAS ;
- VU** La délibération n° CP 2017-237 du 5 juillet 2017 relative aux aides aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales, deuxième affectation pour 2017 ;
- VU** La délibération CR n°2017-138 du 6 juillet 2017 relative au budget supplémentaire de la

Région ;

VU Le budget de la Région pour l'année 2017 ;

VU l'avis de la commission de la famille de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-419 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Bourses aux élèves et étudiants en formations paramédicales ou maïeutiques

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **1 400 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-001 « formations sanitaires », action 11300101 « bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Remises gracieuses formulées par les élèves et étudiants inscrits en formation de travail social, paramédicale et maïeutique

Décide d'accorder les remises gracieuses relatives aux ordres de reversements émis vis-à-vis des élèves et étudiants boursiers inscrits en formation initiale dans le secteur social, paramédical et maïeutique pour un montant de 4 771,35 €, dont le détail figure en annexe 2.

Article 3 : Admission en non-valeur en faveur des élèves et étudiants inscrits en formation de travail social, paramédicale et maïeutique

Donne un avis favorable aux admissions en non-valeur des titres de recette émis à l'encontre des élèves et étudiants boursiers inscrits en formation initiale dans le secteur social, paramédical et maïeutique pour un montant de 3 984,32 €, dont le détail figure en annexe 3.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

**DEMANDES EN REMISE GRACIEUSE EMANANT DES BOURSIERS POUR LES
RENTREES DE FEVRIER 2014, DE SEPTEMBRE 2016 ET FEVRIER 2017 AYANT UN
TROP PERCU DU MONTANT DE LA BOURSE, OBJET D'UN ORDRE DE
REVERSEMENT (ABANDON, NON-CUMUL)**

Numéro titre de recette émis	Montant de la bourse initiale	Type de formation	Montant de la bourse versé	Montant du Titre (montant à reverser)	Montant des pénalités retenues par le Trésor public (retard paiement)	Montant de la remise gracieuse partielle ou totale	Avis du service (accord/refus)
65/2015	3165 €	sanitaire	2 098,44 €	813,36 €		813,36 €	ACCORD
3245/2017	5545 €	social	3 604,25 €	3 437,14 €		3 437,14 €	ACCORD
2395/2017	4505 €	sanitaire	1 261,40 €	520,85 €		520,85 €	ACCORD
TOTAL			6 964,09 €	4 771,35 €		4 771,35 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-419	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme	113001 - Formations sanitaires
Action	11300101 - Bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires

Dispositif : N° 00000992 - Aides en faveur des élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales

Dossier	17012925 - BOURSES FORMATIONS SANITAIRES - COMPLEMENT		
Bénéficiaire	P0035861 - DIVERS BENEFICIAIRES BOURSES FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	1 400 000,00 €	Code nature	6513
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		1 400 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000992 - Aides en faveur des élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales	1 400 000,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 931 - 13 - 113001 - 11300101	1 400 000,00 €
---	----------------

LISTE DES ETUDIANTS
Bénéficiant d'une admission en non valeurs du titre de recette émis à leur encontre
entre 2012 et 2016

TITRES	SOMMES PROPOSÉES
1405/2012	531,68
1016/2014	743,79
1167/2015	132,96
3722/2015	545,52
48/2016	123,64
87/2016	372,59
1025/2016	300,00
1036/2016	246,17
1220/2016	349,44
1224/2016	217,04
1608/2016	313,00
3396/2016	108,49
TOTAL	3 984,32



DELIBERATION N° CP 2017-406

DU 20 SEPTEMBRE 2017

ÎLES DE LOISIRS
AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME AU PROFIT DU
SMEAG DE L'ÎLE DE LOISIRS D'ÉTAMPES (91)
ÎLE DE LOISIRS DE VAIRES-TORCY (77)
RAPPORT ANNUEL RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DE L'ÎLE
AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE
PROGRAMME
ÎLE DE LOISIRS DE LA CORNICHE DES FORTS (93)
MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE SIGNALÉTIQUE SUR LES ÎLES DE
LOISIRS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code forestier ;
- VU** Le Code de l'environnement ;
- VU** Le Code de l'urbanisme ;
- VU** La délibération n° CR 85-01 du 22 janvier 1985 relative à la politique régionale sportive de détente et de loisirs ;
- VU** La délibération n° CR 28-96 du 29 novembre 1996 concernant la maîtrise foncière des bases de plein air et de loisirs par la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 55-99 du 16 décembre 1999 relative aux actions régionales en faveur de la sécurité dans les BPAL et les propriétés régionales de l'AEV modifiée par la délibération n° CR 02-03 du 27 mars 2003
- VU** La délibération n° CR 44-00 du 21 septembre 2000 relative à la création d'une nouvelle base régionale de plein air et de loisirs sur le territoire des communes de Romainville, les Lilas, Pantin et Noisy-le-Sec en Seine-Saint-Denis ;
- VU** Les autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, au titre du code de l'environnement, du code forestier et du code de l'urbanisme ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 97-503 du 18 décembre 1997 approuvant la convention type fixant les conditions de la mise à disposition des SMEAG, des biens immeubles des BPAL propriétés de la Région Île-de-France ;
- VU** Les statuts du SMEAG de l'île de loisirs d'Etampes ;
- VU** La convention de mise à disposition des biens immeubles régionaux de l'île de loisirs d'Etampes ;
- VU** L'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 septembre 2017 ;

VU L'ordonnance du 11 mai 2017 du juge des référés du Tribunal Administratif de Melun,

VU Le budget de la Région Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission du sport de la jeunesse et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission de la sécurité ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-406 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Programme HP 33-001 (133001) « Investissements dans les îles de loisirs »

1- Aménagement

Décide de participer au financement des investissements relatifs aux aménagements, aux travaux de gros entretien, de mise en conformité et de requalification, ainsi qu'aux premiers équipements nécessaires au bon fonctionnement des îles de loisirs, par l'attribution aux syndicats mixtes, d'études, d'aménagement et de gestion, de dotations à 100 % du coût des investissements, comme précisé dans l'annexe 1 et 2.

Affecte une autorisation de programme de **69.400 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre de l'action 13300102 « Aménagements », du budget 2017.

2- Démarrage anticipé d'opérations

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 23 janvier 2016.

Code IRIS	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
17013868	Dotations complémentaires pour la rénovation du centre d'hébergement	Syndicat mixte de l'île de loisirs d'Etampes	24/07/2017

Article 2 : Programme HP 37-001 (137001) « Sécurité dans les propriétés régionales »

1- Sécurité

Décide de participer au financement des investissements relatifs à la sécurisation des îles de loisirs par l'attribution aux syndicats mixtes, d'études, d'aménagement et de gestion, de dotations à 100 % du coût des investissements, comme précisé dans les annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de **7.900 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 37 « Sécurité », au titre de l'action 13700103 « Sécurisation des îles de loisirs », du budget 2017.

2- Démarrage anticipé d'opérations

3-

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 23 janvier 2016.

Code IRIS	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
17011642	Acquisition de Talkies Walkies	Syndicat mixte de l'île de loisirs d'Etampes	19/06/2017

Article 3 : Programme HP 33-002 « Charges diverses liées aux îles de loisirs » - Île de loisirs de Vaires-Torcy (77) – Exécution du contrat de délégation de service public :

Prend acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, du rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation de service public confiant à l'UCPA l'animation, l'exploitation et l'entretien de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **104.530 €** au chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », du budget 2017 programme HP 33-002 « Charges diverses liées aux îles de loisirs », action 13300203 « Garanties de recettes Vaires-Torcy » en faveur de l'UCPA, au titre de l'article 24 du contrat d'affermage pour la gestion de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

Affecte une autorisation d'engagement de **50.208,56 €**, en faveur de l'UCPA, au titre de l'avenant n° 3 du contrat d'affermage pour la gestion de l'île de loisirs de Vaires-Torcy, sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », du budget 2017, programme HP 33-002 « Charges diverses liées aux îles de loisirs », action 13300203 « Garanties de recettes Vaires-Torcy ».

Affecte une autorisation de programme de **41.393,22 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs » du budget 2017, programme HP 33-001 (133001) « Investissements dans les îles de loisirs », action 13300102 « Aménagements » en faveur de l'UCPA, au titre de l'article 17.2.5 du contrat d'affermage.

Article 4 : programme PJ 32-001 (332001) Equipements sportifs d'intérêt régional

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **139 356,85 €** sur le chapitre 903 « Culture, sport et loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme PJ 32-001 « Équipements sportifs d'intérêt régional », action 332001014 « Équipements sportifs Vaires Torcy », du budget 2017 pour le règlement d'une provision due à l'entreprise Eiffage en exécution de l'ordonnance du tribunal administratif de Melun en date du 11 mai 2017. »

Article 5 : Programme HP 33-002 (133002) « Charges diverses liées aux îles de loisirs »

Affecte une autorisation d'engagement provisionnelle de **29.050,10 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33-002 « Charges diverses liées aux îles de loisirs », action 13300201 « Frais de gestion des îles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire », du budget 2017, pour le règlement des intérêts moratoires et frais de justice dus à l'entreprise Eiffage en exécution de l'ordonnance du tribunal administratif de Melun en date du 11 mai 2017.

Article 6 : Île de loisirs de la Corniche des Forts (93)

Autorise la Présidente du Conseil Régional à déposer sur les parcelles, dont la liste est annexée à la présente délibération, situées au sein de l'emprise du projet d'île de loisirs de la Corniche des Forts, une demande d'autorisation de défrichement en application des articles L.341-1 et suivants du code forestier.

Autorise la Présidente Conseil Régional à déposer toutes demandes d'autorisation ou de dérogation prévues par le code de l'environnement ou par le code de l'urbanisme, nécessaires à la réalisation de l'île de loisirs de la Corniche des Forts.

Article 7 : Programme HP 33-001 (133001) - Mise en place d'une nouvelle signalétique sur les îles de loisirs - Affectation d'une autorisation de programme

Affecte une autorisation de programme de **400.000 €** imputée sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs » du budget 2017, programme HP 33-001 (133001) « Investissements dans les îles de loisirs », action 13300102 « Aménagements » nécessaire à la réalisation du marché à bons de commande pour les travaux d'implantation de la signalétique extérieure des îles de loisirs régionales.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-406	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	33 - Loisirs
Programme	133001 - Investissements dans les Iles de loisirs
Action	13300102 - Aménagements

Dispositif : N° 00000107 - Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte

Dossier	17012119 - VAIRES - TORCY - REMBOURSEMENT PAR LE DELEGANT DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC		
Bénéficiaire	R20002 - UCPA UNION NATIONALE CTRES SPORTIFS PLEIN AIR		
Localisation	TORCY		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	41 393,22 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
41 393,22 €	TTC	100 %	41 393,22 €

Dossier	17013868 - ETAMPES-DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA RENOVATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT (MFH)		
Bénéficiaire	R8292 - SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE ETAMPES		
Localisation	ETAMPES		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	69 400,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
69 400,00 €	TTC	100 %	69 400,00 €

Total sur le dispositif N° 00000107 - Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	110 793,22 €
--	--------------

Total sur l'imputation 903 - 33 - 133001 - 13300102	110 793,22 €
---	--------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	33 - Loisirs
Programme	133002 - Charges diverses liées aux Iles de loisirs
Action	13300203 - Garanties de recettes Vaires/Torcy

Dispositif : N° 00000623 - Garanties de recettes Vaires/Torcy

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-406	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012104 - VAIRES-TORCY - GARANTIE DE RECETTES				
Bénéficiaire	R20002 - UCPA UNION NATIONALE CTRES SPORTIFS PLEIN AIR				
Localisation	TORCY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	104 530,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
104 530,00 €	TTC	100 %	104 530,00 €		

Dossier	17012120 - VAIRES-TORCY - GARANTIE DE RECETTES - AVENANT N° 3				
Bénéficiaire	R20002 - UCPA UNION NATIONALE CTRES SPORTIFS PLEIN AIR				
Localisation	TORCY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 208,56 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
50 208,56 €	TTC	100 %	50 208,56 €		

Total sur le dispositif N° 00000623 - Garanties de recettes Vaires/Torcy	154 738,56 €
--	--------------

Total sur l'imputation 933 - 33 - 133002 - 13300203	154 738,56 €
---	--------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	37 - Sécurité
Programme	137001 - Sécurité dans les propriétés régionales
Action	13700103 - Sécurisation des îles de loisirs

Dispositif : N° 0000110 - Sécurité dans les îles de loisirs

Dossier	17011642 - ETAMPES - ACQUISITION DE TALKIES WALKIES				
Bénéficiaire	R8292 - SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE ETAMPES				
Localisation	ETAMPES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 900,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
7 900,00 €	TTC	100 %	7 900,00 €		

Total sur le dispositif N° 0000110 - Sécurité dans les îles de loisirs	7 900,00 €
--	------------

Total sur l'imputation 903 - 37 - 137001 - 13700103	7 900,00 €
---	------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013868

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ETAMPES-DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA RENOVATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT (MFH)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	69 400,00 €	100,00 %	69 400,00 €
	Montant Total de la subvention		69 400,00 €

Imputation budgétaire : 903-33-20422-133001-300
13300102- Aménagements**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE ETAMPES

Adresse administrative : 5 AVENUE CHARLES DE GAULLE
91150 ETAMPES

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur Stéphane PRADOT, Président

N° SIRET : 25910037800035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte

Objet du projet : Travaux de réfection des hébergements MFH

Date prévisionnelle de début de projet : 24 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : D'importantes fuites sur les réseaux d'eau nécessitent une intervention urgente pour poursuivre l'opération de réhabilitation du centre d'hébergement MFH.

Description :

L'île de loisirs d'Etampes se situe en Essonne, à environ 55 kilomètres au sud de Paris et est desservie par la ligne C du RER. Ouverte au public dès 1977, elle accueille plus de 260.000 visiteurs par an composés notamment de familles, de scolaires, de sportifs, de jeunes en groupes constitués ou en individuels. Ses installations permettent la pratique d'activités, sportives ou ludiques, telles que l'équitation, la baignade en piscine à vagues, la pêche, une descente en luge, du patinage, un parcours dans les arbres, des jeux enfantins...

Le Syndicat mixte dispose également d'un restaurant, d'un camping pour groupes et d'un centre d'hébergement de 9 chambres (48 couchages) à caractère collectif situé au bord de la Juine.

Le centre de séjour, d'une superficie de 900 m², est contractuellement occupé, durant l'année scolaire, par la Maison Familiale Horticole de l'Essonne Verte qui a pour vocation la formation, en internat et alternance, de jeunes du sud de la Région-Ile-de-France, intéressés par les métiers de l'horticulture. Pendant les congés, il accueille essentiellement des centres de loisirs fréquentant les activités de l'île de loisirs.

Au regard du vieillissement des locaux, il a été affecté au SMEAG une subvention de 167 597 € lors de la CP de septembre 2016, afin d'entreprendre des travaux de rénovation de l'équipement, dont notamment : peintures, menuiseries intérieures et extérieures, revêtements de sols et plâtreries.

Lors d'auscultations techniques préalables aux travaux, d'importantes fuites concernant les canalisations d'eau noyées dans les dalles en béton ont été décelées, nécessitant des travaux complémentaires de refecton totale des canalisations d'alimentation des sanitaires et douches des chambres de l'hébergement.

le montant des travaux a été estimé à 69.400 € TTC.

Il vous est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette opération.

Intérêt régional : Le recrutement des stagiaires est prévu dans le cadre d'un engagement spécifique annuel avec le Syndicat mixte.

Localisation géographique :

- ETAMPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	69 400,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	400 600,00 €
2015	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	395 160,00 €

2015	Sécurité dans les îles de loisirs	63 300,00 €
2016	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	321 818,00 €
2016	Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	488 866,00 €
2017	Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	159 995,65 €
	Montant total	1 575 685,65 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011642

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ETAMPES - ACQUISITION DE TALKIES WALKIES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité dans les îles de loisirs	7 900,00 €	100,00 %	7 900,00 €
	Montant Total de la subvention		7 900,00 €

Imputation budgétaire : 903-37-20422-137001-300
13700103- Sécurisation des Iles de loisirs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE ETAMPES
Adresse administrative : 5 AVENUE CHARLES DE GAULLE
91150 ETAMPES
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Stéphane PRADOT, Président

N° SIRET : 25910037800035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Sécurité dans les îles de loisirs
Rapport Cadre : CR02-03 du 27/03/2003

Objet du projet : achat de talkies walkies

Date prévisionnelle de début de projet : 19 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 28 juillet 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Sécurisation de l'île de loisirs pour l'été.

Description :

Compte tenu de l'urgence à assurer une sécurité optimale sur l'île de loisirs d'Etampes durant la saison estivale, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion (SMEAG) souhaite acquérir des appareils de communication portables afin d'en équiper ses agents de sécurité.

Le montant total de ces acquisitions a été estimé à 7.900 € TTC.

Il vous est proposé d'accorder au SMEAG les crédits nécessaires à cette opération.

Intérêt régional : Le recrutement des stagiaires est prévu dans le cadre d'un engagement spécifique annuel avec le Syndicat mixte.

Localisation géographique :

- ETAMPES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
acquisition de Talkies Walkies	7 900,00	100,00%	Région	7 900,00	100,00%
Total	7 900,00	100,00%	Total	7 900,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 900,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	400 600,00 €
2015	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	395 160,00 €
2015	Sécurité dans les îles de loisirs	63 300,00 €
2016	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	321 818,00 €
2016	Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	488 866,00 €
2017	Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	159 995,65 €
	Montant total	1 575 685,65 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012104

Conseil régional du 21 septembre 2017

Objet : VAIRES-TORCY - GARANTIE DE RECETTES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Garanties de recettes Vaires/Torcy	104 530,00 €	100,00 %	104 530,00 €
	Montant Total de la subvention		104 530,00 €

Imputation budgétaire : 933-33-6574-133002-300
13300203- Garanties de recettes Vaires/Torcy

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UCPA UNION NATIONALE CTRES
SPORTIFS PLEIN AIR
Adresse administrative : 17 RUE REMY DUMONCEL
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain CHRISTNACHT, Président

Date de publication au JO : 3 novembre 1965

N° SIRET : 77568204001717

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Garanties de recettes Vaires/Torcy
Rapport Cadre : CP07-451 du 31/05/2007

Objet du projet : garantie de recettes Vaires/Torcy.

Description :

La garantie de recette est attribuée à l'UCPA dans le cadre du contrat d'affermage pour la gestion de l'île de loisirs de Vaires-Torcy. Le montant total dû pour l'exercice 2017 au titre de de l'article 24 du contrat d'affermage est de 104.530 €

Localisation géographique :

- TORCY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	104 530,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Garanties de recettes Vaires/Torcy	45 404,91 €
2014	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	48 588,46 €
2014	Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	30 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
2015	Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"	5 000,00 €
2015	Garanties de recettes Vaires/Torcy	69 277,40 €
2015	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	31 923,00 €
2016	Garanties de recettes Vaires/Torcy	47 177,72 €
2016	Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	15 540,55 €
	Montant total	297 912,04 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012119

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : VAIRES - TORCY - REMBOURSEMENT PAR LE DELEGANT DES TRAVAUX
NECESSAIRES A LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	41 393,22 €	100,00 %	41 393,22 €
	Montant Total de la subvention		41 393,22 €

Imputation budgétaire : 903-33-20422-133001-300
13300102- Aménagements**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UCPA UNION NATIONALE CTRES
SPORTIFS PLEIN AIR
Adresse administrative : 17 RUE REMY DUMONCEL
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain CHRISTNACHT, Président

Date de publication au JO : 3 novembre 1965

N° SIRET : 77568204001717

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte

Objet du projet : remboursement par le délégant, des travaux nécessaires à la continuité du service public, effectués par le délégataire, tel que prévu par l'article 17.2.5. du contrat d'affermage (Vaires/Torcy)

Date prévisionnelle de début de projet : 30 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet :

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Budget d'investissement au titre du remboursement par le délégant, des travaux nécessaires à la continuité du service public, effectués par le délégataire, tel que prévu par l'article 17.2.5. du contrat d'affermage est de 41.393,22 €.

Localisation géographique : TORCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	41 393,22 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Garanties de recettes Vaires/Torcy	45 404,91 €
2014	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	48 588,46 €
2014	Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	30 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
2015	Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"	5 000,00 €
2015	Garanties de recettes Vaires/Torcy	69 277,40 €
2015	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	31 923,00 €
2016	Garanties de recettes Vaires/Torcy	47 177,72 €
2016	Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	15 540,55 €
	Montant total	297 912,04 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012120
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VAIRES-TORCY - GARANTIE DE RECETTES - AVENANT N° 3

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Garanties de recettes Vaires/Torcy	50 208,56 €	100,00 %	50 208,56 €
	Montant Total de la subvention		50 208,56 €

Imputation budgétaire : 933-33-6574-133002-300
13300203- Garanties de recettes Vaires/Torcy

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UCPA UNION NATIONALE CTRES
SPORTIFS PLEIN AIR

Adresse administrative : 17 RUE REMY DUMONCEL
75014 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Alain CHRISTNACHT, Président

Date de publication au JO : 3 novembre 1965

N° SIRET : 77568204001717

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Garanties de recettes Vaires/Torcy
Rapport Cadre : CP07-451 du 31/05/2007

Objet du projet : garantie de recettes, conformément à l'avenant n° 3 du contrat d'affermage lié aux dépenses exceptionnelles à la surveillance d'infractions et des dépenses supplémentaires engendrées par l'intervention du gestionnaire dans le cadre du projet sportif du stade nautique d'Ile-de-France.

Description :

La garantie de recette est attribuée à l'UCPA dans le cadre du contrat d'affermage pour la gestion de l'île de loisirs de Vaires-Torcy. Le montant total dû pour l'exercice 2017 au titre de l'avenant n° 3 du contrat d'affermage est de 50.208,56 € afin d'assurer dans les meilleures conditions la réalisation des missions confiées à l'UCPA.

Cette somme comprend :

1) La compensation financière des dépenses exceptionnelles liées à la survenance d'infractions sur l'île de loisirs de Vaires-Torcy, dans le cadre d'occupation illicite du site par les gens du voyage et pour le renforcement de la sécurité suite aux exigences de la préfecture pour un montant de 40.000 €,

2) La compensation financière des dépenses supplémentaires engendrées par l'intervention du gestionnaire en phase de conception et de réalisation dans le cadre du projet sportif de l'île de loisirs de Vaires pour 10.208,56 €.

Localisation géographique :

- TORCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 208,56 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Garanties de recettes Vaires/Torcy	45 404,91 €
2014	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	48 588,46 €
2014	Programmes triennaux destinés aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en grande précarité et situation d'exclusion, gens du voyage (CR46-14)	30 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
2015	Aide à projet "musiques actuelles et amplifiées"	5 000,00 €
2015	Garanties de recettes Vaires/Torcy	69 277,40 €
2015	Programme d'investissement pour les bases régionales de plein air et de loisirs administrées par un syndicat mixte	31 923,00 €
2016	Garanties de recettes Vaires/Torcy	47 177,72 €
2016	Programme d'investissement pour les îles de loisirs administrées par un syndicat mixte	15 540,55 €
	Montant total	297 912,04 €



Ile de loisirs de Vaires-Torcy

I. RAPPEL DES GRANDS OBJECTIFS DU CONTRAT

Approuvant le nouveau schéma directeur de l'île ainsi que le contrat d'affermage, le contrat de DSP a été signé fin juin 2007.

Par ce contrat d'affermage, la Région Ile-de-France a confié pour une durée de 10 ans au délégataire qu'est l'UCPA, l'animation, l'exploitation et l'entretien des équipements et installations ainsi que des espaces extérieurs et plans d'eau de l'île de loisirs de Vaires-Torcy qui sont mis à sa disposition.

La philosophie générale du contrat associe contraintes imposées par la Région et réalisme économique, de sorte à aboutir dans tous les domaines que touche la délégation, à une symétrie des engagements et obligations.

Cette délégation comprend cinq missions fondamentales, s'adressant à différents publics :

- Mission 1 : Accueil et animation pour le loisir, le sport et la détente du plus grand nombre,
- Mission 2 : Accueil et animation pour le sport et les loisirs éducatifs et formateurs,
- Mission 3 : Accueil du sport fédéral et du sport de haut niveau international, national et régional en matière de canoë-kayak et d'aviron,
- Mission 4 : Entretien, gestion, surveillance, évaluation et maintenance du site et des équipements,
- Mission 5 : Préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

Les obligations du gestionnaire sont les suivantes :

- Réaliser ces missions selon le principe d'une gestion à ses propres risques,
- Gérer et animer les lieux, activités et équipements qui lui sont confiés,
- Insérer l'île dans le territoire et développer le tourisme,
- Travailler en concertation avec le mouvement sportif et les collectivités locales,
- Mettre en place un outil d'évaluation, de correction et de prévision.

De son côté, la Région a pris l'engagement dans le cadre de ce contrat :

- D'une part, de réaliser un programme d'équipement et d'aménagement permettant au gestionnaire d'atteindre l'équilibre de fonctionnement ;
- D'autre part, de prendre en charge les travaux de maintenance de niveau 4 (travaux correctifs et préventifs) et 5 (réparations et reconstructions) ;
- Et enfin, de compenser partiellement par le versement de garanties de recettes les charges liées à la montée en régime des nouveaux équipements, aux incidences de l'aléa météo sur la baignade et à l'impact des travaux sur certaines activités.

Le contrat en lui-même est structuré en cinq grands chapitres :

- Chapitre 1 : Contenu du service délégué ;
- Chapitre 2 : Eléments financiers de la DSP ;
- Chapitre 3 : Personnel ;
- Chapitre 4 : Exécution ;
- Chapitre 5 : Garanties de bonne exécution et règlement des conflits.

Un avenant approuvé en 2015 a reconduit la DSP d'une année supplémentaire.

II - MISE EN ŒUVRE SUR 2016

1. Bilan général

1.1 Bilan général en matière de gestion et d'activités

L'année 2016 se caractérise par :

- une continuité des dynamiques engagées les années précédentes en matière de développement durable,
- une amélioration du traitement des réclamations et contentieux,
- aucune pénétration des gens du voyage sur le site en 2016,
- le développement des offres séminaires proposées aux entreprises,
- un renforcement de la sécurisation du site, malgré une sécurisation du site complexe,
- la mise en œuvre d'un programme évènementiel participant à la dynamisation et au renforcement de l'attractivité du site,
- la remise à niveau du golf par des travaux de drainage,
- la réalisation d'un audit interne au niveau du golf,
- l'obtention de la certification Qualicert du poney club,
- le renouvellement du label « Pavillon bleu » pour la plage,
- une amélioration des résultats financiers par rapport à l'année 2015,
- une noyade et un accident grave sans mise en cause du délégataire.

1.2 Les modalités de suivi et de contrôle par l'autorité délégante

Le renforcement des engagements réciproques entre délégant et délégataire se traduit par une meilleure information du délégant, des réunions de travail périodiques et une meilleure transmission d'un certain nombre de documents soumis à la validation ou à l'expertise de la Région.

Comme chaque année et conformément aux dispositions réglementaires, le délégataire a remis au délégant le rapport annuel analytique de délégation (RAAD), qui spécifie les données comptables, qualitatives et économiques de la délégation, ainsi qu'un bilan par mission portant sur :

- Les publics accueillis,
- Les différents équipements de l'île de loisirs,
- Les actions et manifestations effectuées,
- Des éléments relatifs au personnel,
- La gestion patrimoniale et environnementale.

Par ailleurs, ainsi que le prévoit l'article L.1413-1 CGCT, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est amenée à se prononcer chaque année sur le rapport établi par le délégataire. Les membres de la CCSPL de la Région Ile-de-France ont été désignés par la délibération CR 12-16 du 21 janvier 2016 complétée par la délibération CR 31-16 TER, et sont composés de 12 élus et 3 associations.

L'assemblée délibérante prend également acte chaque année du RAAD (article L.1411-3 CGCT), ainsi que le propose le présent rapport et valide également les éventuelles modifications apportées aux comptes d'exploitation et aux tarifs, annexés à la convention, portant avenant au contrat d'origine et affectant la somme pouvant être versée au titre des possibles garanties de recettes ; les comptes du service délégué tels que remis au RAAD sont à annexer au compte administratif de la Région.

1.3 La poursuite du travail de concertation

L'année 2016 a vu se dérouler, comme prévu au contrat dans le cadre de la gestion du site, les réunions de bilan intermédiaire et de bilan annuel ainsi que des réunions entre l'UCPA et le mouvement sportif, en présence de la Région.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de développement sportif et de loisirs, la concertation pilotée par la Région s'est poursuivie avec les collectivités locales, le mouvement sportif et le délégataire.

Pour mémoire, les quatre objectifs stratégiques du projet sont :

- 1 - Assurer une double vocation d'île de loisirs et de pôle d'excellence sur le plan sportif.
- 2 - Mettre en œuvre un projet exemplaire en matière de développement durable.
- 3 - Contribuer à l'aménagement et au développement harmonieux du territoire.
- 4 - Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire.

1.4 Synthèse analytique du raad 2016

Axes transversaux

Développement durable

Les efforts menés en matière de développement durable ces dernières années se sont vus récompensés par le renouvellement de l'octroi du label « Pavillon bleu ».

Le délégataire a ainsi recherché à s'inscrire dans une démarche de développement durable exemplaire et ses efforts se sont notamment concentrés sur les axes suivants :

- Optimiser le tri sélectif et la gestion des déchets en impliquant les usagers et le personnel dans la démarche, (diminution du nombre de gobelets en plastiques, affiche de présentation de la faune et de la flore),
- Poursuivre et renforcer le travail de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, (sensibilisation des participants à l'« Ecolo Camp », extraction du miel, recyclage par composteur, construction de mobilier à partir de matériaux récupération),
- Poursuivre le travail engagé en matière de préservation de la biodiversité et de l'environnement, de gestion différenciée des espaces,
- Développer l'achat de produits issus du commerce équitable, notamment sur le café.
- Mise en place du recyclage des balles de squash et tennis.

Enfin, un travail spécifique a été engagé dans le suivi de la qualité de l'eau de baignade.

Solidarité

L'accueil des personnes en situation de fragilité sociale ou de handicap est un axe majeur de l'action de l'UCPA. Afin de consolider cet aspect, une personne en service civique a été recrutée afin de mener à bien un programme d'actions spécifiques sur cet axe.

Depuis 2012, l'île de loisirs bénéficie du label « Tourisme et Handicap ». Cette année, l'UCPA a poursuivi son travail spécifique en matière d'accès aux personnes porteuses de handicap en rendant le site d'avantage accessible (poney-club) et en développant des actions spécifiques à destination de ce public (baignade, activités nautique, golf.)

En partenariat avec ses partenaires éducatifs, sociaux, organismes caritatifs et pouvoirs publics l'UCPA a reconduit le « Phare de Torcy », opération visant à favoriser l'accès aux loisirs aux familles les plus modestes.

Des actions avec l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi ; L'EPMS de l'Ourcq, le CAJ du Pole Externat Medico-Educatif ont été mis en place

Sécurité

Le travail engagé en matière de sécurisation des biens et des personnes a été poursuivi en 2016.

Des travaux ont été ainsi engagés pour d'une part faciliter le travail avec les secours en cas d'incident, d'autre part pour diminuer les phénomènes d'intrusion sur l'île.

Le travail de partenariat avec la police nationale et la police municipale a été amélioré.

Cette année, l'île a évité l'intrusion des gens du voyage avec la collaboration de la police, du sous-Préfet, de la Région Ile-de-France et des équipes de l'UCPA.

- Un système de paramétrage ouverture-fermeture à distance comme celui sur la barrière au niveau du poney-club a été réalisé.

Les axes de travail pour 2017 sont de :

- Poursuivre les aménagements du parking côté baignade,
- Renforcer la vidéosurveillance du site,
- Renforcer les dispositifs de sécurité du site

2. Gestion du site et qualité de service

2.1 Qualité de service

En 2016, l'UCPA a continué sa démarche qualité et possède aujourd'hui des outils performants pour analyser les résultats de ces enquêtes. Le délégataire s'est doté d'outils spécifiques pour mener à bien cet objectif.

L'enquête menée par l'UCPA indique que 22 % des usagers sont très satisfaits, 47 % satisfaits, 23 % moyennement satisfaits, 5,2 % plutôt mécontents et 2,4% % mécontents. L'ensemble des données de cette enquête sont disponibles dans le RAAD.

En 2016, un nouveau label qualité a été obtenu pour 3 ans : label « Qualicert » pour le poney-club. Les autres labels ont été maintenus (label « Ecole Française d'Equitation » ; label « Tourisme et handicap » ; label « Pavillon bleu »).

2.2 Actions de commercialisation et de communication

L'UCPA a renforcé sa communication en reconduisant les actions porteuses et en améliorant celles qui n'ont pas été satisfaisantes en 2015.

Les principales actions de communication mises en place par l'UCPA en 2016 sont :

- l'amélioration de la communication par Internet avec la généralisation de la mise en place de la Newsletter par pôle et de la base de données clients,
- l'actualisation du site internet,
- le renforcement de la dynamique sur les réseaux sociaux (+59.3 % de fans en 2016),
- la création d'une plaquette par pôle d'activité de l'île de loisirs,
- la création de deux événements ; la chasse aux œufs et le parcours Halloween,
- la création de flyers spécifiques,
- la participation à des salons,
- la participation à des événements spécifiques,
- la mise en place de deux nouvelles offres pour les scolaires élémentaires et collèges,
- la réalisation d'actions de commercialisation s'orientant vers les entreprises.

Pour 2017, les priorités sont de pérenniser les actions de communication à destination des entreprises et du secteur scolaire.

2.3 Bilan quantitatif par activité

2.3.1 La plage

Malgré un démarrage assez difficile à cause des inondations des mois de mai et juin, la saison 2016 a été assez exceptionnelle d'un point de vue météorologique et fréquentation. L'année 2016 a été l'une des meilleures années depuis la création de l'île de loisirs. La plage connaît ainsi une hausse de 11 422 entrées entre 2015 (136 755 entrées) et 2016 (148 177 entrées).

En 2015, le Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité a été mis à jour avec l'aide de la police, des pompiers et de la préfecture.

Le délégataire a changé de société de sécurité avant l'été, l'ancienne société testée en 2015 n'ayant pas répondu aux attentes.

Les missions principales de la société de sécurité sont :

1. Optimiser et structurer le remplissage du parking tout en sécurisant tout au long de la journée l'accès pompier.
2. Sécuriser la plage et les flux financiers, réduire les entrées sauvages. Intervenir rapidement en cas d'incident majeur à l'intérieur ou à l'extérieur de la plage. Organisation des fouilles à l'entrée de la plage pour la 1ère année.

2.3.2 Le golf

La tendance de fréquentation du golf est à la hausse en 2016.

Les chiffres du golf de Torcy indiquent une hausse du nombre de parcours abonnés (+ 904 en 2016 par rapport à 2015) et une hausse des parcours joués (+ 984 en 2016 par rapport à 2015).

Les travaux de drainage et d'amélioration du parcours qui ont été engagés par la Région en 2015 et 2016 seront prolongés en 2017.

2.3.3 Le Poney-club

Le poney club connaît une stabilisation de sa fréquentation en 2016 en partie liée à l'adaptation des plannings et d'une offre plus personnalisée (61 962 heures d'enseignement en 2016 pour 61 954 en 2015), les stages eux sont en baisse en 2016, cela est dû à l'impossibilité d'ouvrir des stages en internat sur le site de l'écolo camp.

2.3.4 L'Open Set (tennis/badminton/squash/fitness /muscultation)

L'année 2016 voit une confirmation de la baisse des locations dans tous les sport de raquette (- 778 par rapport à 2015) due à la vétusté du bâtiment d'après l'UCPA et une baisse de fréquentation de l'enseignement (- 3695 par rapport à 2015) due aux travaux sur le site et les modifications des plannings scolaires.

2.3.5 Le nautique

La fréquentation des groupes est en légère baisse en 2016 (17 371) par rapport à 2015 (17 415) due en parti à la mauvaise météo du printemps.

Par contre, on observe une augmentation significative sur les locations individuelles en pratiques libres (4097 en 2016, contre 3 928 en 2015) expliquée en grande partie par les conditions météorologiques de l'été. La location de canoé kayak reste l'activité phare avec 60 % de fréquentation globale et le stand up paddles augmente de 15 % par rapport à 2015.

Pour le public junior, l'enseignement individuel des activités encadrées adultes (catamaran, aviron) a vu son taux de fréquentation augmenter (2 620 en 2016, contre 2 510 en 2015).

2.3.6 Evènementiel

Ce sont 69 043 personnes qui ont participé aux évènements organisés par l'UCPA en 2016 contre 65 052 en 2015. L'effectif est en augmentation sur les grands évènements Villages Sportifs, Festivals et surtout sur l'Ecolo Camp, tous stages confondus (Projet ANCV, structures de jeunesse, séjours individuels, partenariat JPA, classes vertes...).

Le Festival « Marvellous Island » a été reconduit pour une 2^{ème} édition : de nombreux échanges ont eu lieu entre certains élus du territoire, la Région et l'UCPA pour permettre le renouvellement de cet événement dans des conditions de respect de tous.

Les efforts fournis par les organisateurs ont permis d'accueillir plus de monde sur site et diminuer les nuisances mais il existe encore des mécontentements lié au bruit produit par ce festival

2.4 Sécurité

Il est à noter durant l'été 2 accidents majeurs qui se sont produits en dehors de l'espace de baignade autorisé et surveillé.

Une noyade : un homme âgé d'une quarantaine d'années et un accident pendant le festival métal du mois de septembre.

Il est à noter également des bagarres sur la plage. Les agents de sécurité sont intervenus immédiatement et ont su calmer les violences en attendant l'arrivée des forces de police.

3. Bilan financier

3.1 Bilan financier global 2016

En 2016, le compte d'exploitation global de l'île est déficitaire de – 27 132 € (2015 : - 160 126 €). Soit + 83 % de diminution du déficit.

Le résultat se décompose comme suit :

- Une amélioration des produits de + 170 K€ (+4 % par rapport à 2015).
- Des charges total en hausse de + 37 K€ (+1% par rapport à 2015).
- Les charges exceptionnelles sont en hausse de + 123 K€, notamment par la non prise en charge par la Région en 2015 de la garantie de recette sur l'open set demandée par l'UCPA
- Les charges totales s'élèvent à 4 525 K€.
 - 2416K€ de consommation (53% des charges globales) soit - 3% par rapport à 2015.
 - o dont frais de services centraux UCPA 506K€ (+3% par rapport à 2015).
 - 2014 K€ de charges de personnel (45% du CA) soit +1.5% par rapport à 2015.
- La valeur ajoutée est en hausse de 13 % pour s'établir à 2 041 K€.
- L'excédent brut d'exploitation hausse de 237 % pour s'établir à 171 269 (- 50 807 K€ en 2015).
- Le résultat d'exploitation est en hausse de 51 % (+76 K€ contre - 157 K€ en 2015).
- Chiffre d'affaires consolidé 2016 : 4 430 K€ (4 280 K€ en 2015) comprenant la Garantie de recettes demandée à hauteur de 112 000 € et l'avenant 3 hauteur de 50 208,56 €.

3.2 Bilan par équipement ou activité

3.2.1 Formation professionnelle

L'unité de gestion **formation** professionnelle a été implantée sur l'île de loisirs de Vaires-Torcy en septembre 2013.

Le pôle formation propose et organise le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), spécialité activités physiques pour tous (APT) ainsi que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet Aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Cette activité, bien qu'en développement, reste déficitaire.

Ces formations sont à destination des Franciliens qui pourront ainsi trouver un emploi ou être engagés comme volontaires dans le secteur de l'animation.

- o Le compte d'exploitation est déficitaire de 26 K€ -(+67 % par rapport à 2015)
- o Les produits s'élèvent à 313 K€ (+ 56 K€ par rapport à 2015)
- o Les charges s'élèvent à 310 K€. et sont stable par rapport à 2015
- o Les ETP consacrés à l'activité s'élèvent à 3,63 (1,23 de CDD et 2,4CDI.) en augmentation de 0.47 par rapport à 2015.

3.2.2 Evènementiel

Cette unité de gestion a été créée en 2007 de façon à isoler les coûts liés à l'évènementiel de l'île. L'activité évènementielle continue à se développer en 2017 mais reste déficitaire.

Le bilan financier de cette activité est le suivant :

- o Le compte d'exploitation est déficitaire de 4 K€ (+ 26K€ par rapport à 2015).
- o Les produits s'élèvent à 699 K€ (- 2 K€ par rapport à 2015).
- o Les charges s'élèvent à 638 K€ (- 22 K€ par rapport à 2015).
- o Les ETP consacrés à l'activité s'élèvent à 6.66 (5,52 de CDD et 1,14CDI.) en diminution de - 0.16 par rapport à 2015.

3.2.3 Baignade, sécurité et espaces verts :

Bilan financier :

La baignade est pour la première fois excédentaire

- o Le compte d'exploitation est bénéficiaire de 31 K€ (+ 59 K€ par rapport à 2015)
- o Les produits s'élèvent à 974 K€ (+ 137 K€ par rapport à 2015).
- o Les charges s'élèvent à 852 K€ (+ 29 K€ par rapport à 2015).
- o Les ETP consacrés à l'activité s'élèvent à 10,28 (6,48 de CDD et 3,8 CDI.) en augmentation de + 0,12 par rapport à 2015.

3.2.4 L'unité de gestion « poney-club »

L'équipement continu pour la 3^{ème} année consécutive à enregistrer une baisse de sa fréquentation liée en partie par le changement des rythmes scolaires mais reste une des 3 unités excédentaires.

Sur le plan financier :

- o Le compte d'exploitation est excédentaire de 37 K€ (- 17 K€ par rapport à 2015)
- o Les produits s'élèvent à 899 K€ (- 37 K€ par rapport à 2015)
- o Les charges s'élèvent à 777 K€ (- 9 K€ par rapport à 2015)
- o Les ETP consacrés à l'activité s'élèvent à 13,63 (3,62 de CDD et 10,01 CDI.) en augmentation 0.05 par rapport à 2015).

3.2.5 L'unité de gestion « golf »

Le golf de Torcy en 2016 voit son exercice chuter pour la deuxième année consécutive (2014, qui avait été une très bonne année). L'UCPA précise que l'année 2016 a une nouvelle fois été une année difficile pour le secteur golfique en France et à l'étranger.

Sur le plan financier :

- o Le compte d'exploitation est déficitaire de - 56 K€ (- 4 K€ par rapport à 2015).
- o Les produits s'élèvent à 563 K€ (+ 6 K€ par rapport à 2015).
- o Les charges s'élèvent à 567 K€ (+ 14 K€ par rapport à 2015).

- o Les ETP sont stables 6,62 par rapport à 2015 (4,68 de CDD et 1.94 CDI.)

3.2.6 L'unité de gestion « espace Open Set »

Cette activité a été marquée par une **diminution de son chiffre d'affaires en 2016 pour la deuxième année consécutive et est pour la première fois déficitaire.**

Sur le plan financier :

- o Le compte d'exploitation est déficitaire de -66 K€ comprenant une garantie de recette de 116 930 € non versée en 2015 (- 69 K€ par rapport à 2015).
- o Les produits s'élèvent à 619 K€ (- 27 K€ par rapport à 2015).
- o Les charges s'élèvent à 627 K€ (+ 50 K€ par rapport à 2015) liées à la garantie de recette non versée sur l'exercice de 2014
- o Les ETP consacrés à l'activité s'élèvent à 10,72 (2,86 de CDD et 7,86 CDI.) en diminution de 0.11 par rapport à 2015).

3.2.7 L'unité de gestion « espace nautique »

Cette activité est excédentaire pour la quatrième fois depuis 2011.

Sur le plan financier :

- o Le compte d'exploitation est **excédentaire de 57 K€** (+41 K€ par rapport à 2015).
- o Les produits s'élèvent à 465 K€ (+35 K€ par rapport à 2015).
- o Les charges s'élèvent à 365 K€ (- 5 K€ par rapport à 2015).
- o Les ETP consacrés à l'activité sont stables 6,31 par rapport à 2015 (3,69 de CDD et 2,62 CDI.)

3.2.8 L'unité « administration »

L'unité de gestion **administration** permet de ressortir les coûts de l'administration liés à l'île de loisirs elle-même.

- o Le compte d'exploitation est déficitaire de 423 K€ (- 4 % par rapport à 2015)
- o Les ETP consacrés à l'unité administration s'élèvent à 7,43 (1,13 de CDD et 6.3 CDI.) en diminution de 1,41 par rapport à 2015.

En résumé, le tableau de synthèse ci-dessous reprenant les chiffres du délégataire permet d'avoir une vision globale des résultats de l'ensemble des activités de l'île.

	<i>Global</i>	<i>Administration</i>	<i>UG événement</i>	<i>UG Baignade</i>	<i>UG Poney-club</i>	<i>UG Golf</i>	<i>UG espace « Open Set »</i>	<i>UG espace nautique</i>	<i>UG Formation</i>
<i>Charges totales</i>	4 562 534 €	9,8%	14%	18,6%	17%	12,4%	13,7%	8%	6,8%
<i>Produits totaux</i>	4 535 402 €		15,4%	21,4%	19,8%	12,4%	13,6%	10,2%	6,91%
<i>Résultat net</i>	- 27 132 €	<i>Repartie dans les UG - 423 562 €</i>	- 4 088 €	31 214 €	37 091 €	- 56 104 €	- 66 039 €	56 913 €	- 79 104€
<i>ETP (en Nb)</i>	65.29	7.43	6,66	10,28	13,63	6,62	10,83	6,31	3,63
<i>ETP (en %)</i>	100%	11,3%	10,20%	15,7%	20,8%	10,1%	16,5%	9,6%	5,5%

Le résultat 2016 s'établit donc à - 27 132 € comprenant une garantie de recettes de 116 930 € qui a été ramenée à 104 530 €, après vérification des services de la Région et des services financiers de l'UCPA.

En conclusion, l'année 2016 est marquée par :

- Une satisfaction quant à la qualité du service public et de l'entretien du site,
- Une démarche de développement durable renforcée,
- Un développement de l'activité événementielle,
- Un effort de maintenance conjoint du délégant et du délégataire,
- Des résultats 2016 en hausse par rapport à 2015,
- Des activités qui restent déficitaires : l'évènementiel, le golf, l'open set et la formation professionnelle,
- Des activités excédentaires : le poney-club, l'espace nautique et la baignade
- Le compte d'exploitation global de l'île est déficitaire en partie à cause de la nouvelle UG formation professionnelle, de l'UG Golf et de l'UG Open.

LISTE DES PARCELLES OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Commune	Section	Parcelle	Surface (HA)
Romainville	0O	1	5.09
Romainville	0O	2	16.51
Romainville	0O	15	2.37
Romainville	0P	151	1.03
Romainville	0P	176	0.06
Romainville	0R	8	0.14
Romainville	0R	9	0.03
Romainville	0R	10	0.02
Romainville	0R	11	0.12
Romainville	0R	47	0.21
Romainville	0R	48	0.05



DELIBERATION N° CP 2017-393

DU 20 SEPTEMBRE 2017

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE EN FAVEUR DE TOUS LES PUBLICS EN ÎLE-DE-FRANCE CONVENTIONS PLURIANNUELLES POUR L'OLYMPIADE 2017-2021 AFFECTATIONS 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du Sport ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 portant la première partie des nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 2017-47 du 9 mars 2017 relative au Sport, booster de l'attractivité en Île-de-France et pour l'international – Deuxième partie ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** La délibération n° CP 16-635 du 16 novembre 2016 relative à l'adoption de la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement de la prime régionale aux employeurs d'apprentis, le règlement des subventions PM'UP et TP'UP, le fonds de transition et l'aide aux commerces de proximité en milieu rural ;
- VU** La délibération n° CP 2017-201 du 17 mai 2017 approuvant la nouvelle convention-type relative au dispositif de « Soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France » ;
- VU** La délibération n° CP 2017-285 du 5 juillet 2017 relative à l'affectation de subventions 2017 des conventions pluriannuelles 2017-2021 dans le cadre de la politique régionale de soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CP 2017-291 du 5 juillet 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du sport en Ile-de-France et aux affectations d'autorisations d'engagement pour les dispositifs « Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme », « Clubs Excellence Île-de-France » ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission du sport de la jeunesse et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-393 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Programme « Développement de la pratique sportive »

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France », au financement des projets détaillés en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de 90.000 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2017-201 du 17 mai 2017, et autorise la Présidente à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **90.000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », sur l'action 13200201 « Soutien au mouvement sportif » du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 (Tableau A).

Article 2 : Programme « Qualification par la formation continue »

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France », au financement des projets détaillés en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de 96.140 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2017-201 du 17 mai 2017, et autorise la Présidente à les signer.

Affecte des autorisations d'engagement d'un montant de **96.140 €** disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif » du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 2 (Tableau B).

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le comité Ile-de-France de Gymnastique par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier prorogée, par délibération n° CR 01-16 du 23 janvier 2016.

Article 4 :

Accorde aux **9** structures identifiées annexe n° 4 de la présente délibération, une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires pour l'aide financière qui leur a été attribuée en 2017 au titre du dispositif « Soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Ile-de-France ».

Approuve en conséquence la modification des annexes pédagogiques et financières à la convention partenariale correspondantes, adoptées par délibérations n° CP 2017-201 du 17 mai 2017 et CP 2017-291 du 5 juillet 2017, telles qu'elles figurent en annexe 4 de la présente délibération.

Article 5 :

Approuve la convention-type « Clubs Excellence d'Ile-de-France – Club Elite » telle qu'elle figure en annexe 5 de la présente délibération, en remplacement de la convention-type adoptée par délibération n° CP 2017-291 du 5 juillet 2017.

Subordonne le versement des subventions accordées par délibération n° CP 2017-291 du 5 juillet 2017 aux quatre clubs Elite à la signature, avec chacun d'eux, d'une convention conforme à la convention-type visée à l'alinéa précédent, et autorise la Présidente à les signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

. Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

TABLEAU B

CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - AFFECTATIONS 2017

CHAPITRE 931 "APPRENTISSAGE ET FORMATION
PROFESSIONNELLE"

CODE FONCTIONNEL 11 "FORMATION PROFESSIONNELLE"

PROGRAMME HP 11-006 (111006) "QUALIFICATION PAR LA FORMATION CONTINUE"

ACTION 11100610 "SOUTIEN A LA FORMATION DU MOUVEMENT SPORTIF"

COMITE, LIGUE, FEDERATION	Période de la convention	Durée de la convention	Propositions d'affectations 2017	Références Dossiers Iris impactés
COMITE IDF GYMNASTIQUE	2017-2021	4 ans	96 140,00 €	17011018

TOTAL

96 140,00 €

TABLEAU A

CONVENTIONS PARTENARIALES PLURIANNUELLES SPORT - AFFECTATIONS 2017

CHAPITRE 933 "CULTURE, SPORTS ET LOISIRS"

PROGRAMME HP 32-002 (132002) "DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
SPORTIVE"

CODE FONCTIONNEL 32 "SPORTS"

ACTION 13200201 "SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF"

COMITE, LIGUE, FEDERATION	Période de la convention	Durée de la convention	Propositions d'affectations 2017	Références Dossiers Iris impactés
LIGUE IDF GYMNASTIQUE	2017-2021	4 ans	90 000,00 €	17011017

TOTAL

90 000,00 €

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 17011017)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE DE GYMNASTIQUE

Convention n° 17 SP LGY 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 140.000 €

Taux de l'objectif : 29,50 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 41.300 €

Le développement de la gymnastique passe par le soutien aux clubs labellisés « Petite Enfance » et « Senior » par des dotations en matériel pédagogique. Mais il est également important de soutenir les clubs des zones en déficit et de mettre en place des stages de découverte et des opérations orientées vers le public handicapé. et de doter aussi en matériels pédagogiques, notamment via un « kit handicap » spécifiquement conçu.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

IIb / Objectif opérationnel d'accompagnement des sportifs dans les pôles Espoirs

Budget prévisionnel de l'objectif : 700.000€

Taux de l'objectif : 6,96 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 48.700 €

L'objectif est de soutenir les 4 pôles Espoirs existants tant en gymnastique artistique masculine à Vélizy, en gymnastique féminine à Meaux qu'en gymnastique rythmique à Evry ainsi que le pôle de Bois Colombes (TSA).

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2017 : 90.000 €

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 17011018)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE OUEST
DE GYMNASTIQUE**

Convention n° 17 SP LGY 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLÔMES DE TECHNICIEN ET D'ÉDUCATEUR

Formation 1 : Formation au BP JEPS Educateur Sportif

Public formé : Cadres techniciens des Clubs

Durée de la formation par stagiaire : 152 jours par an **Effectif prévu** : 30 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 4.560 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : **57.000 €**

Formation 2 : Formation animateur fédéral

Public formé : Techniciens sportifs des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 8 jours par an **Effectif prévu** : 200 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1.600 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 14,91 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : **23.850 €**

Formation 3 : Préparation au diplôme « Petite enfance »

Public formé : Cadres techniciens des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 7 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 420 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 10,86 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : **4.560 €**

FORMATION DES BÉNÉVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 4 : Formation initiale de juges

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 300 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1.800 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 4,40 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : **7.920 €**

Formation 5 : Formation des dirigeants des clubs

Public formé : Bénévoles dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 0,5 jour par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 35 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : **1.050 €**

Formation 6 : Formation continue des juges

Public formé : Bénévoles de 15 ans et plus

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 1.600 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 4.800 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 0,37 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : **1.760 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2017 : **96.140 €**

Ces subventions (Développement de la Pratique Sportive et Formation) donnent lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires ou alternants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Qualification par la formation continue », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 17007207)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
BOWLING ET SPORT DE QUILLES**

Convention n° 17 SP BOW 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 72.180 €

Taux de l'objectif : 4,16 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 3.000 €

L'objectif propose notamment de renforcer la pratique féminine sous la forme de regroupements répartis sur l'année, de développer la pratique pour un public en situation de handicap à raison de 2 journées par semaine dans deux centres.

La ligue va œuvrer aussi pour développer la pratique du bowling sur les temps périscolaires pour les plus jeunes mais également pour les séniors dans une démarche de sport-santé.

Enfin la ligue met en place un tournoi international Jeunes de manière pérenne.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2017 : 3.000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la ligue Ile-de-France de Bowling a informé l'exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier 17007237)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
BOWLING ET SPORT DE QUILLES**

Convention n° 17 SP BOW 001

Données prévisionnelles

FORMATION DES BÉNÉVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation continue des animateurs et instructeurs

Public formé : Licenciés

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 70 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 140 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 2,30 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 276 €

Formation 2 : Formation d'arbitres de niveau 1 et 2

Public formé : Licenciés et arbitres de niveau 1

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 35 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 140 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 2,70 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 378 €

Formation 3 : Formation en gestion de clubs

Public formé : Dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 55 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 110 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 2,69 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 296 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2017 : 950 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la ligue Ile-de-France de Bowling a informé l'exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 17007219)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE DE
MONTAGNE, ESCALADE**

Convention n° 17 SP MON 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 143.200 €

Taux de l'objectif : 5,59 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 8.000 €

Il s'agit de promouvoir l'escalade à travers des opérations de découverte de handi-escalade et des actions « Escalade et santé ».

Le comité souhaite également valoriser les bénévoles et dirigeants impliqués mais aussi favoriser l'arrivée de dirigeantes féminines.

L'animation régionale sur le territoire recouvre tant les championnats régionaux, l'IDF Speed Tour qu'une compétition qui contribue à la promotion de l'escalade.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE
L'EXCELLENCE**

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 35.684 €

Taux de l'objectif : 5,60 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 2.000 €

Il s'agit de soutenir l'équipe régionale mise en place et de regrouper les meilleurs jeunes afin de les voir progresser en se confrontant à des compétiteurs de haut niveau et de créer une équipe féminine.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2017 : 10.000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», le Comité Ile-de-France de Montagne, Escalade a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 17007221)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE DE
MONTAGNE, ESCALADE**

Convention n° 17 SP MON 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLÔMES DE TECHNICIEN ET D'ÉDUCATEUR

Formation 1 : Formation d'ouvriers régionaux

Public formé : Officiels

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 9,5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 570 €

Formation 2 : Formation d'entraîneur de clubs

Public formé : Initiateurs de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 24 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 48 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 9,5 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 456 €

FORMATION DES BÉNÉVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation Gestionnaire EPI (Equipements de Protection Individuelle)

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 12 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 12 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 144 €

Formation 4 : Formation Arbitre régional

Public formé : Officiels sur les compétitions

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 12 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 24 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 22 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 528 €

Formation 5 : Formation Initiateurs SAE (Structure Artificielle d'Escalade)

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu :** 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 300 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 6 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 1.800 €

Formation 6 : Formation Initiateurs Escalade

Public formé : Initiateurs SAE

Durée de la formation par stagiaire : 5 jours par an **Effectif prévu :** 36 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 12 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 2.160 €

Formation 7 : Formation de juges de voie et juges de bloc

Public formé : Officiels des compétitions

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 48 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 48 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 10,75 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 516 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2017 : 6.174 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», le Comité Ile-de-France de Montagne, Escalade a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 17009971)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
PETANQUE**

Convention n° 17 SP PJP 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 17.470 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 5.241 €

La ligue va mettre en place des actions d'intégration des publics handicapés, notamment en lien avec la Fédération Française du sport adapté, au travers de sessions d'apprentissage à l'appoint et au tir. Elle va aussi instaurer des journées spécifiques pour développer la pratique féminine.

Elle poursuit, enfin, son accompagnement pour l'organisation des championnats de ligue des clubs et en triplettes.

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE
L'EXCELLENCE**

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 4.550 €

Taux de l'objectif : 30 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 1.365 €

L'accession au haut niveau est valorisée par des stages de détections de zone et régionaux des meilleurs jeunes.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2017 : 6.606 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la Ligue Ile-de-France de Pétanque a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 17010276)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
PETANQUE**

Convention n° 17SP PJP 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLÔMES DE TECHNICIEN ET D'ÉDUCATEUR

Formation 1 : Préparation aux brevets fédéraux 1 et 2

Public formé : Licenciés ayant participé à des journées d'encadrement

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 20 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 4.000 €

FORMATION DES BÉNÉVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2 : Formation à l'arbitrage

Public formé : Educateurs des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu** : 15 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 30 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 100 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 3.000 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2017 : 7.000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la Ligue Ile-de-France de Pétanque a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 17009973)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
SAVATE, BOXE FRANÇAISE**

Convention n° 17 SP SBF 001

**II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE
L'EXCELLENCE**

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 32.117 €

Taux de l'objectif : 29,20 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 9.380 €

Il s'agit d'accompagner les meilleurs jeunes à travers des stages de préparation, notamment au CREPS de Chatenay-Malabry, pour les championnats de France Assaut et Combats. Ces stages doivent permettre d'améliorer le niveau technique et de les sensibiliser aux comportements à risque et à la lutte contre le dopage.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2017 : 9.380 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», le Comité régional du sport universitaire en Ile-de-France a informé l'exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, le comité ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 17010280)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE
SAVATE, BOXE FRANÇAISE**

Convention n° 17 SP SBF 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLÔMES DE TECHNICIEN ET D'ÉDUCATEUR

Formation 1 : Préparation au CQP

Public formé : Licenciés niveau gant jaune, moniteurs

Durée de la formation par stagiaire : 7 jours par an **Effectif prévu** : 90 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 360 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 12,22 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 4.400 €

Formation 2 : Formation continue post-brevet

Public formé : Moniteurs, Titulaires du CQP, du BE, du BP

Durée de la formation par stagiaire : 22 jours par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 220 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 25,73 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 5.660 €

FORMATION DES BÉNÉVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation de juges-arbitres

Public formé : Licenciés jeunes, adultes

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 18 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 3.240 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2017 : 13.300 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», le Comité régional du sport universitaire en Ile-de-France a informé l'exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, le comité ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 17008626)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE SKI NAUTIQUE

Convention n°17 SP SKN 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 134.880 €

Taux de l'objectif : 9,70 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 14.200 €

De nombreuses initiatives sont prises tout au long de l'année pour permettre la découverte de la discipline notamment des initiations sur le simulateur de l'île de loisirs de Buthiers, des journées handiski ou des journées « Petits princes de l'eau ». Le Centre de ressources sur le ski nautique sera développé afin d'appuyer le programme de développement.

De plus la ligue organise des rencontres interclubs et des championnats de Ligue.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 131.000 €

Taux de l'objectif : 2,14 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 2.800 €

Des stages de détection des jeunes talents seront organisés.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2017 : 17 000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la ligue Ile-de-France de Ski Nautique a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 17008627)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE SKI
NAUTIQUE**

Convention n° 17 SP SKN 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLÔMES DE TECHNICIEN ET D'ÉDUCATEUR

Formation 1 : Préparation aux brevets fédéraux (BP, BE)

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 6 jours par an **Effectif prévu** : 23 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 138 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 22,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017: 3.105 €

Formation 2 : Préparation aux brevets fédéraux Initiateurs

Public formé : Bénévoles de clubs

Durée de la formation par stagiaire : 4 jours par an **Effectif prévu** : 25 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 100 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 21,15 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 2.115 €

FORMATION DES BÉNÉVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 3 : Formation de dirigeants et bénévoles

Public formé : Dirigeants et bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 80 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 80 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 22,25 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 1.780 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2017 : 7.000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la ligue Ile-de-France de Ski Nautique a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 17007255)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE DU
SPORT EN MILIEU RURAL**

Convention n° 17 SP SMR 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 57.250 €

Taux de l'objectif : 17,47 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 10.000 €

Le comité souhaite animer le territoire par le soutien aux écoles multisports et les stages d'initiation et découverte multisports dans les villages ruraux. Il se propose également de créer des animations post scolaires et des stages découverte multi-activités.

Le comité veut également valoriser les bénévoles en mettant en place des outils d'information et de communication sur le sport en milieu rural mais également en poursuivant les Trophées « Sport en milieu rural » pour les associations actives.

Le comité souhaite enfin poursuivre le Challenge Ile-de-France de DiscGolf qui comprend 10 manches sur tout le territoire francilien.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2017 : 10.000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», le Comité Ile-de-France de Sport en Milieu Rural a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE MODIFICATIVE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 17007256)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ ILE-DE-FRANCE DU
SPORT EN MILIEU RURAL**

Convention n° 17 SP SMR 001

Données prévisionnelles

FORMATION DES BÉNÉVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation d'animateur SMR niveau 1

Public formé : Licenciés

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 journées/stagiaires par an

Barème unitaire : 21 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : **3.780 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2017 : **3.780 €**

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages le Comité Ile-de-France de Sport en Milieu Rural a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 17007258)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ RÉGIONAL DU SPORT
UNIVERSITAIRE**

Convention n° 17 SP FSU 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 496.690 €

Taux de l'objectif : 7,45 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 37.000 €

Des opérations spécifiques en direction des féminines et un développement de la pratique sportive étudiante notamment d'un point de vue « Santé » et de la lutte contre la discrimination seront réalisées tout au long de l'année.

Le comité organisera également différents championnats de France universitaires.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2017 : 37.000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», le Comité Ile-de-France de Sport Universitaire a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 17007259)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE COMITÉ RÉGIONAL DU SPORT
UNIVERSITAIRE**

Convention n° 17 SP FSU 001

Données prévisionnelles

FORMATION DES BÉNÉVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation de juges et arbitres

Public formé : Etudiants

Durée de la formation par stagiaire : 10 jours par an **Effectif prévu** : 150 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 1.500 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 3,20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 4.800 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2017 : 4.800 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», le Comité Ile-de-France de Sport Universitaire a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 17007260)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DES
SPORTS DE GLACE**

Convention n° 17 SP SGL 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 33.000 €

Taux de l'objectif : 27,27 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 9.000 €

La ligue souhaite développer la pratique chez les jeunes patineurs grâce à des stages, des opérations de découverte.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2017 : 9.000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la ligue Ile-de-France des Sports de Glace a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 17007261)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DES
SPORTS DE GLACE**

Convention n° 17 SP SGL 001

Données prévisionnelles

FORMATION AUX BREVETS ET DIPLÔMES DE TECHNICIEN ET D'ÉDUCATEUR

Formation 1: Encadrement sur glace et hors glace

Public formé : Membres de l'ETR

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 10 jours/stagiaire par an

Barème unitaire : 28 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 280 €

FORMATION DES BÉNÉVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 2: Initiateur

Public formé : Bénévoles, patineurs en activité

Durée de la formation par stagiaire : 2 jours par an **Effectif prévu :** 24 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 48 jours/stagiaire par an

Barème unitaire : 29,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 1.416 €

Formation 3: Formation des officiels

Public formé : Bénévoles des clubs

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu :** 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 60 jours/stagiaire par an

Barème unitaire : 28 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : 1.680 €

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2017 : 3.376 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la ligue Ile-de-France des Sports de Glace a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement.

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE (Dossier IRIS 17007203)**

ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUÉ ILE-DE-FRANCE DE VOL LIBRE

Convention n° 17 SP VLI 001

I) DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Budget prévisionnel de l'objectif : 25.305 €

Taux de l'objectif : 29,24 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 7.400 €

La ligue souhaite continuer la promotion de la discipline par l'acquisition de matériel technique et pédagogique, l'accessibilité pour les publics spécifiques (handicapés, très jeunes, féminines) et l'entretien des sites mais également par le regroupement des compétiteurs des différentes disciplines.

La ligue valorise les bénévoles en mettant en place des outils d'information et de communication sur les différentes disciplines regroupées au sein de la ligue.

La ligue souhaite accompagner la mise en place de différentes compétitions nationales ou régionales dans les différentes disciplines.

II) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Ila / Stages de détection, d'évaluation et de formation des sportifs

Budget prévisionnel de l'objectif : 14.900 €

Taux de l'objectif : 17,45 %

Subvention prévisionnelle 2017 : 2.600 €

Dans cet objectif, des stages de détection et de perfectionnement vont être organisés pour repérer les meilleurs jeunes, les perfectionner et créer une dynamique d'équipe francilienne.

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE EN 2017 : 10.000 €

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la ligue Ile-de-France de Vol Libre a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est à imputer au chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 «Sports», programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE MODIFICATIVE
A LA CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE DANS LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA FORMATION
(Dossier IRIS 17007234)**

**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUÉ ILE-DE-FRANCE DE VOL
LIBRE**

Convention n° 17 SP VLI 001

Données prévisionnelles

FORMATION DES BÉNÉVOLES DIRIGEANTS, JUGES ET ARBITRES

Formation 1 : Formation continue des pilotes

Public formé : Licenciés, encadrants

Durée de la formation par stagiaire : 3 jours par an **Effectif prévu** : 60 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 180 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 10 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : **1.800 €**

Formation 2 : Formation d'encadrants fédéraux

Public formé : Licenciés

Durée de la formation par stagiaire : 20 jours par an **Effectif prévu** : 6 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 120 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 20 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle 2017 : **2.400 €**

Formation 3 : Formation à la sécurité

Public formé : Dirigeants

Durée de la formation par stagiaire : 1 jour par an **Effectif prévu** : 10 par an

Volume prévu = Durée par stagiaire x par effectif : 10 jours/stagiaires par an

Barème unitaire : 35,50 € par jour/stagiaire

Subvention prévisionnelle en 2017 : **355 €**

SUBVENTION PREVISIONNELLE TOTALE 2017 : **4.555 €**

Dès la mise en place de la mesure «100.000 stages», la ligue Ile-de-France de Vol Libre a informé l'Exécutif de son incapacité à accueillir des stagiaires. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement des stagiaires. Considérant l'absence de conditions favorables, et à titre exceptionnel pour 2017, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaires.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La dépense est imputée au chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation Professionnelle », programme HP 11-006 (111006) « Formations qualifiantes et Métiers », action 11100610 « Soutien à la formation du mouvement sportif ».

Le règlement de la subvention fait l'objet de versements annuels par appel de fonds :

Avances

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette justification se fera sous la forme d'une attestation sur l'honneur du responsable accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle au vu des engagements réalisés et des dépenses justifiées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention est versé après agrément du compte rendu d'exécution et du compte rendu financier de l'ensemble du programme subventionné.

Ils doivent être accompagnés des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné dans la présente annexe (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement.

**DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX CLUBS EXCELLENCE D'ÎLE-DE-FRANCE
CLUBS ELITE**

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET

DOSSIER D'AIDE N°.....

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N° CP du ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

Le club dénommé :
dont le statut juridique est :.....
dont le n° SIREN/SIRET et code APE (si existant) sont :
dont le siège social est situé au :
représenté par son dirigeant
habilité par
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

Région capitale, l'Île-de-France concentre beaucoup de clubs de très haut niveau. Ils sont le rêve de tout pratiquant qui commence un jour dans une discipline sportive mais ils sont aussi une vitrine de l'excellence sportive du territoire francilien.

Désireuse de les accompagner dans leurs parcours compétitifs vers les plus hauts sommets nationaux et internationaux ou également dans le développement de leurs disciplines respectives et leurs programmes de formation, la Région lance un dispositif leur permettant de bénéficier des meilleures conditions d'évolution.

La Région Île-de-France décide de renforcer son soutien en faveur des clubs, aussi bien féminins que masculins, qui représentent l'Île-de-France au plus haut niveau national, afin de leur offrir les meilleures conditions d'évolution.

Propriétaire du CREPS, centre d'excellence sportive, la Région facilite la mise en œuvre de partenariat entre l'établissement et les clubs désignés afin de leur permettre de bénéficier d'un site offrant tout à la fois équipements sportifs, lieu d'hébergement, de restauration et centre de santé, notamment à l'occasion de stages de préparation.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° ... (CP d'attribution) du ... (date de CP d'attribution), la Région Île-de-France a décidé de soutenir «Bénéficiaire» pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans les annexes dénommées « fiche projet » de la présente convention.

1.1 - DÉFINITION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

Les clubs Élite, clubs féminins franciliens évoluant au plus haut niveau national, devront présenter des projets en lien étroit avec la politique sportive de leur ligue ou comité régional et ainsi avec les objectifs de leur fédération.

Les clubs féminins franciliens évoluant au plus haut niveau national (1^{ère} ou 2^{ème} division nationale), en fonction des disciplines retenues, pourront avoir le statut professionnel dans la limite de 4 clubs pour un partenariat d'un an renouvelable.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire des subventions dont les détails sont explicités dans l'annexe dénommé « Fiche projet » de la présente convention.

1.2 - CRITÈRES DES CLUBS D'EXCELLENCE

Les clubs doivent offrir les conditions d'épanouissement de l'ensemble de leurs sportifs, et ce quel que soit leur niveau, en :

- favorisant le développement de leur pratique sportive et permettant notamment l'accès à la pratique sportive pour les femmes, les personnes en situation de handicap, les adolescents et les séniors ;
- formant des encadrants et des officiels à tous les niveaux de compétitions ;
- renforçant l'intervention des bénévoles ;
- s'attachant au respect de la laïcité et des valeurs républicaines, et en prévenant les risques de radicalisation ;
- présentant des équipes de niveau régional dans toutes les catégories ;
- jouant le rôle de club « pilote/ressource » de la discipline.
- ayant une école labellisée par leur fédération ou sa structure régionale dans la discipline concernée ;
- ayant une école d'arbitrage ou favorisant le développement de l'arbitrage par la mise en place d'une politique dédiée au sein du club ;
- en étant en pleine cohérence avec les plans de développement de la fédération et de la ligue ou du comité régional ;
- proposant un programme adapté de préparation des sportives et sportifs paralympiques.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

2.1 - LA RÉALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

2.2 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTRE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à promouvoir la Chartre régionale de la République et de la laïcité, dans la limite des lois et règlements en vigueur.

2.3 - OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.4 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage :

- à informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes.
- à informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- à informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- à conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- à faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- à tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- à adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

2.5 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense.

Il s'engage également à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat etc.) dans leur déroulement.

2.6 – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'organisme s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. La présence d'un éditorial régional est obligatoire sur les supports papiers (programme, guide, plaquette de promotion et dossiers de presse, etc.) et supports numériques. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.

Lorsque le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Île-de-France (comités départementaux, clubs, licenciés...)

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à la contribution régionale selon les dispositions définies ci-dessus. L'exécutif régional figure systématiquement comme force invitante.

La Région est invitée aux conférences de presse et actions de promotion du bénéficiaire. Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur, ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation, sont obligatoires.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

A l'issue de la saison sportive, le bénéficiaire transmet à la Région, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale (photo, éditorial, programme, guide, plaquette de promotion et dossiers de presse, site internet...).

La Région peut aussi mettre à la disposition des organisateurs des banderoles, drapeaux, adhésifs, rubalise et autres supports afin d'assurer la visibilité de la collectivité. Ces supports sont à retirer et à restituer, en particulier les banderoles et les drapeaux, auprès de la Région.

Le bénéficiaire s'engage également à :

- proposer au Conseil régional des invitations/accès à des événements portés par le bénéficiaire pour les jeunes lycéens, apprentis, licenciés des clubs franciliens, le personnel de l'association sportive et culturelle du personnel de la Région Ile-de-France (ASCRIF) et les représentants de l'institution régionale.

- à faire figurer le logo de la Région Île-de-France sur les maillots et autres tenues,
- faire la promotion de « l'Agenda 21 du Sport français » en faveur du développement durable,
- faire la promotion de « l'Agenda 22 » qui vise à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap. »

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

La Région s'engage à soutenir financièrement selon les taux définis dans le dispositif-cadre le projet de (voir article 1)

Conformément à la délibération n°du, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de €, représentant % du coût total TTC du projet plafonné à € TTC.

3.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide régionale est calculée sur la base d'un projet de club (ambitions sportives, programme prévisionnel d'actions, besoins matériels identifiés) et d'un budget prévisionnel proposé par les clubs retenus.

La participation financière de la Région est fixée de la manière suivante :

- Jusqu'à 50.000 € par club Élite pour les clubs féminins dans un maximum de 4 clubs retenus ;

Cet accompagnement régional couvre une saison sportive.

En application de la règle de non cumul des aides, une même opération ne pourra pas être financée par plusieurs aides de la Région telles que définies dans ses différentes délibérations. Toutefois, un même territoire pourra être éligible à plusieurs aides portant sur des opérations différentes.

3.2 - RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée pour les engagements du club, tels que définis à l'article 1.1 de la convention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux mentionnés dans la fiche projet.

Dans ce cas, elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Île-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur au moment du vote de la subvention.

La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués, diminués des acomptes et avances déjà versés.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

4.1 - VERSEMENT DES AVANCES

Le bénéficiaire de la subvention peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % de la subvention.

4.2 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

4.3 - VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement du paiement complet de l'action subventionnée. Pour les personnes morales de droit privé et de droit public, le compte-rendu financier doit être accompagné d'un bilan qualitatif du projet soutenu, et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant légal.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 5 – DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France.

A l'exception des subventions inférieures à cinq mille euros et ayant fait l'objet d'un versement automatique lors de la notification, si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une 1^{ère} demande de versement, ladite subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- si l'action subventionnée est réalisée à un coût moindre ou n'est pas réalisée dans sa totalité, le montant de la subvention sera réduit en conséquence. En cas de trop perçu, celui-ci fera l'objet d'un versement immédiat à due concurrence ;
- en cas de fausse déclaration du bénéficiaire, la Région exigera la restitution de la totalité de la subvention. Le bénéficiaire remboursera la totalité de la subvention perçue lorsque la subvention n'aura pas été utilisée ou utilisée pour un objectif non prévu par la présente convention ;
- **en cas de non-respect de l'article 2.2 précisant les obligations relatives à la Charte régionale des valeurs de la République et la laïcité;**
- **en cas de non-respect de l'article 2.3 précisant l'obligation relative au recrutement de stagiaires ou d'alternants ;**
- en cas de non-respect de l'article 2.6 précisant les obligations en matière de communication, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Île-de-France.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

8.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

Le partenariat ainsi mis en place fait l'objet de la signature d'une convention tripartite d'une durée d'un an renouvelable. Le renouvellement sera étudié à partir d'un bilan global, en concertation avec l'ensemble des parties concernées. Les subventions feront l'objet d'une affectation annuelle sous réserve de présentation au vote des élus en commission permanente, des programmes d'actions par saison sportive dénommés « fiche projet ».

8.2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme de l'aide régionale.

Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le

<p>Le Club</p> <p>(nom, qualité du Signataire et Cachet du bénéficiaire)</p>

<p>La Présidente du Conseil Régional Île-de-France</p>
--



DELIBERATION N° CP 2017-394

DU 20 SEPTEMBRE 2017

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE ET AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du Sport ;
- VU** La délibération CR 04-06 du 30 juin 2006 relative à la convention constitutive de l'Institut Régional de Développement du Sport (IRDS) ;
- VU** La délibération n° CR 23-15 du 12 Février 2015 relative à la politique de la Ville, orientations pour une nouvelle action régionale ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 Décembre 2015 portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 Janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 204-16 du 14 Décembre 2016 relative aux « Nouvelles ambitions pour le Sport en Ile-de-France » (1^{ère} partie) ;
- VU** La délibération n° CR 247-17 du 9 Mars 2017 relative au « Sport, booster de l'attractivité en Île-de-France et pour l'international » (deuxième partie) ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017,
- VU** La délibération n° CP 2017-199 du 17 Mai 2017 portant « adoption de nouvelles conventions type suite aux votes des délibérations cadre de Décembre 2016, Mars 2017 et approuvant la convention type relative au dispositif « Île-de-France, terre sportive pour l'international » ;
- VU** Le marché n° 1200391 notifié à la société REV & SENS SAS le 28 mars 2013 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission du sport de la jeunesse et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission de la coopération internationale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-394 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Programme HP 32-002 « Développement de la pratique sportive »

Décide au titre du dispositif « Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme » d'attribuer des bourses en faveur de **21** athlètes bénéficiaires dont la liste figure en annexe n° 2 de la présente délibération.

Prend acte que les bourses attribuées aux athlètes concernent les interventions réalisées entre le 11 mars et le 31 décembre 2017.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CR 2017-47 du 9 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **28 500 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action 13200201 « Soutien au mouvement sportif » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe n° 1.

Affecte une autorisation d'engagement de **140 000 €** sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », au titre du programme HP 32-002 « développement de la pratique sportive » et du code action 13200202 « aide au déplacement des jeunes sportifs » du budget 2017, dans le cadre du dispositif chèque tranSport.

Article 2 : Programme HP 32-003 « Evénements sportifs »

Décide au titre du dispositif « Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France » de participer au financement des **20** projets détaillés en annexe n° 3 (fiches projet) de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **415 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n°CR 2017-47 du 9 mars 2017, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **415 100 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-003 (132003) « Evènements sportifs », action 13200301 « Soutien aux événements sportifs » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe n° 1.

Décide au titre du dispositif «Île-de-France, terre d'excellence sportive pour l'international » de participer au financement d'**1** projet détaillé en annexe n° 4 (fiche projet) de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **10 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération CP n° 2017-199 du 17 mai 2017, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **10 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », programme HP 32-003 (132003) « Evènements sportifs », action 13200305 « Île-de-France, terre d'excellence sportive pour l'international » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe n° 1.

Décide l'acquisition de places par la Région en faveur des jeunes franciliens, lycéens, apprentis, et sportifs des clubs afin de leur permettre de vivre des évènements sportifs de haut niveau, mais également pour organiser les ateliers de la Conférence Régionale du

Sport ainsi que des Clubs France dans le cadre des Grands Evènements Sportifs Internationaux (GESI).

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », au titre du programme HP 32-003 « Evènements sportifs », action 13200303 « Promotion du sport » du budget 2017.

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Numéro d'aide versée	Opérations	Bénéficiaires dispositif de soutien aux évènements sportifs	Date d'éligibilité
17011557	Semi-Marathon de Boulogne Billancourt	Athlétic Club de Boulogne Billancourt	22/05/2017
17011558	Internationaux de France de Badminton	Fédération Française de Badminton	25/04/2017
17011559	Tournoi International de Gymnastique de Combs la Ville	CACV gymnastique Sportive	11/04/2017
17011560	Tournoi International de Lutte de Paris	Fédération Française de Lutte	14/06/2017
17012240	Rencontre Internationale de Lutte	Fédération Française de Lutte	30/06/2017
17011562	Régates Voiles de Seine	Voiles de Seine Boulogne Billancourt	25/05/2017
17011686	Open International de Tennis 10-12 ans	Tennis Club de Boulogne Billancourt	22/04/2017
17011794	Championnat de France Sprint et Handi Aviron	Association Sportive Mantaïse	05/05/2017
17011792	27 ^{ème} ronde pedestre de Vélizy Villacoublay	Mairie de Vélizy-Villacoublay	22/05/2017
17011554	Championnat d'Europe de Muaythaï	Fédération Française de Kick Boxing, Muaythaï et Disciplines Associées	15/06/2017
17011697	Tournoi Paris Île-de-France de Taekwondo	Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées	12/06/2017
17012150	Tournoi International U15 (Garçons et Filles) de Rugby à XIII	Ligue Île-de-France de Rugby à XIII	03/04/2017
17012332	Opération Paris 2018 – Jeux contre les discriminations	Paris 2018	03/02/2017

17012248	Journée du Sport en Entreprise	Rugby Club Massy Essonne	03/04/2017
17012345	Tournoi International Jeunes de Bowling	Ligue Île-de-France de Bowling et Sport de Quilles	25/05/2017
17012389	Open International de Paris de Karaté 2018	Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées	04/06/2017
17012399	Challenge International de Paris d'Escrime	Fédération Française d'Escrime	05/07/2017
17012453	Ryder Cup et Junior Ryder Cup 2018	Fédération Française de Golf	06/05/2017
17013782	Tournoi International de Football - GIF CUP -	Olympique Club Giffois	24/01/2017
EX018849	Critérium de Longjumeau 2017	Team Club Morangis	06/02/2017
17012447	Accueil de la délégation marocaine de Judo (Dispositif Île-de-France, terre d'excellence sportive à l'international)	Ligue Île-de-France de Judo	29/05/2017

Article 4 :

Corrige l'erreur matérielle de l'aide n° 17010438 (Open des Jeunes du Stade Français) votée par la délibération n° CP 17-334 du 05 Juillet 2017 au bénéfice du « Stade Français » conformément à la fiche projet modifiée figurant en annexe 5 à la présente délibération.

Le montant des dépenses est passé à 130 000 € au lieu de 218 000 €, le nouveau taux de subvention est de 3,85 % au lieu de 2,29 %.

Le montant de la subvention qui est de 5 000 € reste inchangé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-394	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	32 - Sports
Programme	132002 - Développement de la pratique sportive
Action	13200201 - Soutien au mouvement sportif

Dispositif : N° 00000078 - Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme

Dossier	17002822 - ALAIZE JEAN-BAPTISTE (2017)		
Bénéficiaire	P0022411 - ALAIZE JEAN BAPTISTE		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		4 000,00 €	

Dossier	17002823 - AMZILE HASSAN (2017)		
Bénéficiaire	P0036202 - AMZILE HASSAN		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		4 000,00 €	

Dossier	17003172 - CHAINE GUILLAUME (2017)		
Bénéficiaire	P0036234 - CHAINE GUILLAUME		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		4 000,00 €	

Dossier	17003179 - CITERNE ROBERT (2017)		
Bénéficiaire	R29139 - CITERNE ROBERT		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
		4 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-394	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17003182 - COELHO JORDAN (2017)				
Bénéficiaire	P0036237 - COELHO JORDAN				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 000,00 €			

Dossier	17003206 - EPANGUE GWLADYS (2017)				
Bénéficiaire	R29477 - EPANGUE GWLADYS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 000,00 €			

Dossier	17003207 - EURANIE ANNABELLE (2017)				
Bénéficiaire	R31383 - EURANIE ANNABELLE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 000,00 €			

Dossier	17003210 - GUERIN LINA (2017)				
Bénéficiaire	P0036243 - GUERIN LINA				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 000,00 €			

Dossier	17003212 - HORTA FANNY (2017)				
Bénéficiaire	P0036249 - HORTA FANNY				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		3 000,00 €			

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-394	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17003226 - KEITA NANTENIN (2017)				
Bénéficiaire	R41237 - KEITA NANTENIN				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 000,00 €			

Dossier	17003229 - LAUGEL JONATHAN (2017)				
Bénéficiaire	P0036256 - LAUGEL JONATHAN				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 000,00 €			

Dossier	17003236 - LEVERDEZ BRICE (2017)				
Bénéficiaire	P0022357 - LEVERDEZ BRICE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 000,00 €			

Dossier	17003237 - LIMARE VINCENT (2017)				
Bénéficiaire	P0036258 - LIMARE VINCENT				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 000,00 €			

Dossier	17003238 - MALONGA MADELEINE (2017)				
Bénéficiaire	P0036268 - MALONGA MADELEINE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 000,00 €			

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-394	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17003239 - MANGA AUREL (2017)				
Bénéficiaire	P0036270 - MANGA AUREL				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			3 000,00 €		

Dossier	17003247 - N'DIAYE M'BAR (2017)				
Bénéficiaire	P0036276 - NDIAYE MBAR				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			4 000,00 €		

Dossier	17003250 - PAYET LAETITIA (2017)				
Bénéficiaire	R40704 - PAYET LAETITIA				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			4 000,00 €		

Dossier	17003354 - TAMBADOU MOUSSA (2017)				
Bénéficiaire	P0036282 - TAMBADOU MOUSSA				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			4 000,00 €		

Dossier	17007156 - EL ASSINE MOEZ (2017)				
Bénéficiaire	R30931 - EL ASSINE MOEZ				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			4 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-394	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17007166 - OUBAALI NORDINE (2017)				
Bénéficiaire	R41150 - OUBAALI NORDINE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		3 000,00 €			

Dossier	17010523 - MAWEM MICKAEL (2017)				
Bénéficiaire	P0037091 - MAWEM MICKAEL				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		4 000,00 €			

Total sur le dispositif N° 00000078 - Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme	28 500,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 933 - 32 - 132002 - 13200201	28 500,00 €
---	-------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	32 - Sports
Programme	132003 - Événements sportifs
Action	13200301 - Soutien aux évènements sportifs

Dispositif : N° 00000075 - Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Dossier	EX018849 - CRITERIUM CYCLISTE DE LONGJUMEAU 2017				
Bénéficiaire	P0034699 - CLUB OMNI SPORTS MORANGIS CHI				
Localisation	LONGJUMEAU				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 000,00 €	Code nature	6574		
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
45 000,00 €	TTC	22,22 %	10 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-394	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011554 - CHAMPIONNAT D'EUROPE DE MUAYTHAÏ 2017				
Bénéficiaire	P0037049 - FEDERATION FRANCAISE DE KICK BOXING, MUAYTHAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	100 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
501 200,00 €	TTC	19,95 %	100 000,00 €		

Dossier	17011557 - 21 EME SEMI-MARATHON DE BOULOGNE-BILLANCOURT 2017				
Bénéficiaire	P0021766 - ATHLETIC CLUB DE BOULOGNE BILLANCOURT				
Localisation	BOULOGNE-BILLANCOURT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 500,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
203 730,00 €	TTC	3,68 %	7 500,00 €		

Dossier	17011558 - INTERNATIONAUX DE FRANCE DE BADMINTON 2017				
Bénéficiaire	R25396 - FFBA FEDERATION FRANCAISE DE BADMINTON				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
950 720,00 €	TTC	2,1 %	20 000,00 €		

Dossier	17011559 - 21EME TOURNOI INTERNATIONAL DE GYMNASTIQUE DE COMBS LA VILLE				
Bénéficiaire	R30346 - CACV GYMNASTIQUE SPORTIV				
Localisation	COMBS-LA-VILLE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
46 800,00 €	TTC	10,68 %	5 000,00 €		

Dossier	17011560 - TOURNOI INTERNATIONAL DE LUTTE DE PARIS 2018				
Bénéficiaire	R24994 - FEDERATION FRANCAISE LUTTE				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
234 000,00 €	TTC	5,13 %	12 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-394	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17011562 - REGATES DE VOILES DE SEINE 2017				
Bénéficiaire	P0016831 - VOILE DE SEINE BOULOGNE-BILLANCOURT				
Localisation	BOULOGNE-BILLANCOURT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
44 000,00 €	TTC	11,36 %	5 000,00 €		

Dossier	17011686 - OPEN INTERNATIONAL DE TENNIS DES 10-12 ANS				
Bénéficiaire	R41051 - TENNIS CLUB DE BOULOGNE BILLANCOURT				
Localisation	BOULOGNE-BILLANCOURT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
70 000,00 €	TTC	7,14 %	5 000,00 €		

Dossier	17011697 - TOURNOI INTERNATIONAL DE PARIS ILE-DE-FRANCE DE TAEKWONDO 2017				
Bénéficiaire	R26577 - FEDERATION FRANCAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	8 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
107 550,00 €	TTC	7,44 %	8 000,00 €		

Dossier	17011792 - 27EME RONDE DE VELIZY PEDESTRE				
Bénéficiaire	R737 - COMMUNE DE VELIZY VILLACOUBLAY				
Localisation	VELIZY-VILLACOUBLAY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 100,00 €			Code nature	65734
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
10 430,00 €	HT	29,72 %	3 100,00 €		

Dossier	17011794 - CHAMPIONNAT DE FRANCE SPRINT ET HANDI AVIRON 2017				
Bénéficiaire	R9178 - ASS SPORTIVE MANTAISE				
Localisation	MANTES-LA-JOLIE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
44 700,00 €	TTC	15,66 %	7 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-394	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012150 - TOURNOI INTERNATIONAL U15 (GARCONS ET FILLES) DE RUGBY A XIII				
Bénéficiaire	R24946 - LIGUE IDF RUGBY A XIII				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
20 100,00 €	TTC	19,9 %	4 000,00 €		

Dossier	17012240 - TEST MATCH - FRANCE / BULGARIE - RENCONTRE INTERNATIONALE DE LUTTE -				
Bénéficiaire	R24994 - FEDERATION FRANCAISE LUTTE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
80 200,00 €	TTC	14,96 %	12 000,00 €		

Dossier	17012248 - JOURNEE DU SPORT EN ENTREPRISE				
Bénéficiaire	R36334 - RCME RUGBY CLUB MASSY ESSONNE				
Localisation	MASSY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
10 600,00 €	TTC	18,87 %	2 000,00 €		

Dossier	17012332 - OPERATION PARIS 2018 - JEUX CONTRE LES DISCRIMINATIONS -				
Bénéficiaire	P0024640 - PARIS 2018				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	45 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
275 000,00 €	TTC	16,36 %	45 000,00 €		

Dossier	17012345 - TOURNOI INTERNATIONAL JEUNES DE BOWLING				
Bénéficiaire	R26404 - COMITE ILE-DE-FRANCE DE BOWLING ET SPORT DE QUILLES				
Localisation	MOUSSY-LE-NEUF				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 500,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
16 045,00 €	TTC	15,58 %	2 500,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-394	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012389 - OPEN PREMIER LEAGUE DE KARATE DE PARIS				
Bénéficiaire	R36708 - FFKDA FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	12 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
164 000,00 €	TTC	7,32 %	12 000,00 €		

Dossier	17012399 - CHALLENGE INTERNATIONAL DE PARIS 2018 - ESCRIME				
Bénéficiaire	R27117 - FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
105 500,00 €	TTC	14,22 %	15 000,00 €		

Dossier	17012453 - RYDER CUP ET JUNIOR RYDER CUP 2018				
Bénéficiaire	R7349 - FEDERATION FRANCAISE DE GOLF				
Localisation	LEVALLOIS-PERRET				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	135 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 075 000,00 €	TTC	12,56 %	135 000,00 €		

Dossier	17013782 - TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL U12 GIF CUP 2017				
Bénéficiaire	P0032174 - OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS				
Localisation	GIF-SUR-YVETTE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
51 500,00 €	TTC	9,71 %	5 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000075 - Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	415 100,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 933 - 32 - 132003 - 13200301	415 100,00 €
---	--------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	32 - Sports
Programme	132003 - Événements sportifs
Action	13200305 - Ile-de-France terre d'excellence sportive pour l'international

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-394	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dispositif : N° 0000663 - Ile-de-france, terre d'excellence sportive pour l'international

Dossier	17012447 - ACCUEIL DE LA DELEGATION MAROCAINE DE JUDO - LIGUE ILE-DE-FRANCE DE JUDO				
Bénéficiaire	R23484 - LIGUE IDF JUDO				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 000,00 €	Code nature	6574		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			10 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 0000663 - Ile-de-france, terre d'excellence sportive pour l'international	10 000,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 933 - 32 - 132003 - 13200305	10 000,00 €
---	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011557

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : 21 EME SEMI-MARATHON DE BOULOGNE-BILLANCOURT 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	203 730,00 €	3,68 %	7 500,00 €
	Montant Total de la subvention		7 500,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATHLETIC CLUB DE BOULOGNE
BILLANCOURT
Adresse administrative : 10 RUE LIOT
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE EPARS, Président
Date de publication au JO : 20 septembre 1945
N° SIRET : 78530729900020

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation du Semi-Marathon de Boulogne-Billancourt

Date prévisionnelle de début de projet : 22 Mai 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Description :

L'Athlétic Club de Boulogne Billancourt organise le 21^{ème} Semi-marathon de Boulogne-Billancourt le dimanche 19 novembre 2017. Le Semi-marathon de Boulogne-Billancourt fait désormais partie des 3 épreuves en France accueillant plus de 9000 coureurs à l'arrivée, seules les épreuves de Paris et de Lyon le devançant.

En perpétuelle évolution depuis 1997, année de sa création, la course rassemble en 2016 plus de 8 200 coureurs avec un plateau d'élites nationales et internationales. Tous les passionnés de course à pied peuvent se réunir sur une manifestation reconnue sous les labels FFA (Fédération Française d'Athlétisme).

L'édition 2016 a représenté 8200 inscrits. Bien que cette épreuve reste ancrée sur le territoire de la région Ile-de-France avec 93,2% de franciliens, 60 départements français y sont également représentés.

Le plan de communication de cette manifestation sportive repose sur une grande variété de supports : revues spécialisées, flyers, newsletter, bannière Web, affiches RATP, site internet.

Moyens mis en œuvre :

Création d'une zone départ/arrivée en face de l'hôtel de ville,

Nombreuses animations durant l'évènement : animateurs, orchestres, écran géant avec diffusion des images de la course, etc...

Logistique conséquente : camions consignes, ravitaillement, secours, soins coureurs, motos, etc...

Hospitalités (accueil des coureurs d'entreprises) au sein de l'hôtel de ville

Intérêt régional :

- Promouvoir le territoire auprès des coureurs franciliens, nationaux et internationaux,
- Lutter contre le handicap,
- Inviter à bouger et se divertir.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Localisation géographique :

- BOULOGNE-BILLANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais d'organisation	85 000,00	41,72%	Subvention de la Région Île-de-France	7 500,00	3,68%
Coordination projet	55 000,00	27,00%	Inscriptions	178 000,00	87,37%
Frais de communication	25 870,00	12,70%	Partenaires privés	18 230,00	8,95%
Haut niveau	17 070,00	8,38%	Total	203 730,00	100,00%
Frais administratifs	5 130,00	2,52%			
Frais d'animation	15 660,00	7,69%			
Total	203 730,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)	7 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs (formation)	3 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	7 500,00 €
	Montant total	17 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011558

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : INTERNATIONAUX DE FRANCE DE BADMINTON 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	950 720,00 €	2,10 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE BADMINTON
Adresse administrative : 9 AVENUE MICHELET
93400 SAINT OUEN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FLORENT CHAYET, Président
Date de publication au JO : 24 décembre 1978
N° SIRET : 33173384000044

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation des Internationaux de France de Badminton

Date prévisionnelle de début de projet : 25 Avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

Les Internationaux de France de Badminton organisés par la Fédération Française de Badminton depuis 2007, se déroulent du 24 au 29 Octobre 2017 au stade Pierre de Coubertin à Paris.

Cet évènement fait partie des 12 plus grands tournois au monde, regroupés dans un circuit organisé par la Fédération Internationale de Badminton (Badminton World Fédération).

L'organisation de cette opération a été confiée à la Fédération Française de Badminton jusqu'en 2017. Cette compétition internationale regroupe les meilleurs joueurs mondiaux sur un total de 250 joueurs et

235 rencontres répartis sur 6 jours de compétition et 5 tableaux (Simple Homme, Simple Dame, Double Homme, Double Dame, Double Mixte).

Dans le domaine du développement durable, la Fédération Française de Badminton va favoriser les actions suivantes :

- accueil et formation de bénévoles,
- réalisation d'un bilan carbone de la manifestation,
- mise en place d'un stand pour les associations partenaires,
- mise en œuvre des préconisations de l'agence mondiale anti-dopage (AMA),
- parité du nombre d'athlètes hommes et femmes engagés dans la compétition,
- ateliers de découverte à destination des enfants sur l'esprit "Bad" et les incivilités.

Intérêt régional :

- Former de nombreux bénévoles franciliens.
- Profiter de cet évènement pour développer le badminton en Île-de-France.
- Pérenniser un évènement international de badminton dans la Région Île-de-France.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

La Fédération Française de Badminton envisage 20 000 spectateurs sur l'édition 2017 ; 13 592 spectateurs ont été accueillis pour l'édition 2016 sur les 6 jours de compétition.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Location, aménagements et signalétique	122 490,00	12,88%	Subvention de la Région Ile-de-France	20 000,00	2,10%
Frais de personnel	151 000,00	15,88%	Subvention de la Mairie de Paris	40 000,00	4,21%
Frais de restauration	103 470,00	10,88%	Partenaires privés	369 000,00	38,81%
Frais de déplacement	37 380,00	3,93%	Fonds propres	293 000,00	30,82%
Frais d'hébergement	91 440,00	9,62%	Billetterie	228 720,00	24,06%
Communication	150 000,00	15,78%	Total	950 720,00	100,00%
Frais de sécurité	74 280,00	7,81%			
Achat équipement pour courts	50 000,00	5,26%			
Frais de la Fédération Internationale de Badminton	30 600,00	3,22%			
Billetterie	14 520,00	1,53%			
Production de signal	64 000,00	6,73%			
Technologie	31 900,00	3,36%			
Services médicaux	23 640,00	2,49%			
Développement durable	6 000,00	0,63%			
Total	950 720,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	40 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	35 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	30 000,00 €
	Montant total	105 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011559

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : 21EME TOURNOI INTERNATIONAL DE GYMNASTIQUE DE COMBS LA VILLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	46 800,00 €	10,68 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CACV GYMNASTIQUE SPORTIV
Adresse administrative : PL DU GENERAL DE GAULLE
77380 COMBS-LA-VILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Michel GAUTHIER, Président
Date de publication au JO : 6 novembre 1983
N° SIRET : 34255584400022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation du 21^{ème} Tournoi international de Gymnastique de Combs la Ville

Date prévisionnelle de début de projet : 11 Avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

Le 21^{ème} Tournoi International de Gymnastique de Combs la Ville se déroulera les 11 et 12 Novembre 2017 au gymnase Salvador Allende à Combs la Ville.

Inscrit au calendrier de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) et avec le soutien de la Fédération Française de Gymnastique (FFG), cette manifestation sportive est l'un des rares tournois en

gymnastique artistique féminine reconnus par la Fédération Internationale de Gymnastique.

Cette compétition sert de test national pour les collectifs français et étrangers en vue des échéances internationales. Lors de ce tournoi, on relèvera la présence d'équipes nationales étrangères, de l'équipe de France Junior et des équipes des pôles France Espoirs et Juniors. On y trouvera également la présence de clubs étrangers et français de haut-niveau.

La compétition se déroulera sur 2 jours :

- Concours général par équipe et général individuel le samedi 11/11/2017,
- Finales Individuelles par agrès le dimanche 12/11/2017.

Dans le domaine du développement durable, le Club Athlétique de Combs la Ville va favoriser les actions suivantes :

- la valorisation des transports en commun,
- affichage et publicité pour l'accueil des personnes handicapées,
- affichage et sensibilisation des jeunes à la lutte contre le dopage,
- présence de médecins lors des entraînements et pendant la compétition,
- distribution de places gratuites pour les jeunes issus de quartiers sensibles.

Intérêt régional :

- Valoriser la pratique sportive féminine,
- Dynamiser l'activité économique par la venue d'équipes internationales reconnues,
- Renforcer l'image de la FFG par la tenue d'un évènement d'envergure internationale,
- Promouvoir la pratique gymnique de Haut-Niveau au sein de la Région Ile-de-France.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 600 spectateurs chaque jour.

La Fédération Française de Gymnastique représente 269 000 licenciés.

Localisation géographique :

- COMBS-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Transport	7 000,00	14,96%	Subvention de la Région Ile-de-France	5 000,00	10,68%
Hôtellerie	12 000,00	25,64%	Subvention Département 77	8 000,00	17,09%
Restauration	5 000,00	10,68%	Subvention Mairie Combs la Ville	9 000,00	19,23%
Achat de matériels sportifs	7 000,00	14,96%	Subvention Grand Paris Sud	4 500,00	9,62%
Publicité Communication	2 800,00	5,98%	Subvention Comité Départemental FFG	1 500,00	3,21%
Charges de personnel	7 000,00	14,96%	Subvention Régional FFG	1 500,00	3,21%
Rétribution intervenants extérieurs	6 000,00	12,82%	Participation du club	10 000,00	21,37%
Total	46 800,00	100,00%	Billetterie	7 300,00	15,60%
			Total	46 800,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
	Montant total	24 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011560

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : TOURNOI INTERNATIONAL DE LUTTE DE PARIS 2018

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	234 000,00 €	5,13 %	12 000,00 €
	Montant Total de la subvention		12 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE LUTTE
Adresse administrative : 2 RUE LOUIS PERGAUD
94700 MAISONS-ALFORT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALAIN BERTHOLOM, Président
N° SIRET : 78444870600043

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Organisation du Tournoi international de Lutte de Paris 2018

Date prévisionnelle de début de projet : 14 Juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Sportif: Faire en sorte que ce tournoi soit la scène privilégiée de la préparation de l'équipe de France de Lutte face aux meilleurs lutteurs mondiaux,

Rayonnement international: Le tournoi est un moyen de favoriser les relations avec les fédérations étrangères mais également avec la fédération internationale.

Description :

La Fédération Française de Lutte organise le Tournoi International de Lutte de Paris le 27 Janvier 2018. C'est un tournoi international dans les trois styles de lutte olympique (féminine, libre, Gréco-romaine) regroupant près de 30 nations pour plus de 380 lutteurs sur deux jours. Ce tournoi est suivi d'un stage international durant une semaine.

Dans le domaine du développement durable, elle va favoriser les actions suivantes :

- diffusion de messages sur les dangers du dopage,
- mise en avant de la pratique féminine lors du tournoi,
- mise en place des brigades vertes afin d'assurer le respect de l'état de propreté du site.

Intérêt régional :

- Mise en valeur de tous les sportifs franciliens sélectionnés en Equipe France sur ce tournoi préparatif aux championnats d'Europe et du monde,
- Tous les clubs franciliens bénéficient d'invitations pour assister au spectacle.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fonctionnement	7 000,00	2,99%	Subvention de la Région Ile-de-France	12 000,00	5,13%
Conseil extérieur	26 000,00	11,11%	Subvention Mairie de Paris	20 000,00	8,55%
Aménagement et technologie	42 000,00	17,95%	Participation des délégations	160 000,00	68,38%
Hébergement	80 000,00	34,19%	Participation du club	40 000,00	17,09%
Restauration	40 000,00	17,09%	Vente billetterie	2 000,00	0,85%
Transport	12 000,00	5,13%	Total	234 000,00	100,00%
Equipement bénévoles	2 000,00	0,85%			
Présentation sportive	1 500,00	0,64%			
Identité visuelle	5 000,00	2,14%			
Frais de billetterie	1 500,00	0,64%			
Cadeaux et récompenses	2 000,00	0,85%			
Repas et réceptions	15 000,00	6,41%			
Total	234 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	10 400,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	14 400,00 €
2015	Île-de-France, Terre d'accueil des délégations étrangères	25 000,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	9 000,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	12 000,00 €
2016	Île-de-France, Terre d'accueil des délégations étrangères	20 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
	Montant total	147 200,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012240

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : TEST MATCH - FRANCE / BULGARIE - RENCONTRE INTERNATIONALE DE LUTTE -

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	80 200,00 €	14,96 %	12 000,00 €
	Montant Total de la subvention		12 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE LUTTE
Adresse administrative : 2 RUE LOUIS PERGAUD
94700 MAISONS-ALFORT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALAIN BERTHOLOM, Président
N° SIRET : 78444870600043

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation de la rencontre internationale France - Bulgarie

Date prévisionnelle de début de projet : 30 Juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette opération sont de :

- promouvoir la lutte auprès des médias, du grand public et des partenaires,
- communiquer autour de la discipline et occuper l'espace médiatique pendant environ 1 mois en amont et après l'évènement.

Description :

La Fédération Française de Lutte organise le 28 novembre 2017 le test match France - Bulgarie, la 10^{ème} rencontre internationale au Cirque d'Hiver Bouglione.

Ce Test Match de Lutte qui s'annonce spectaculaire, est l'évènement sportif qui rassemble fans et non-initiés autour d'une discipline olympique au cœur du plus ancien cirque du monde (1852), chacune des

soirées lutte dans cet écrin prestigieux plonge les spectateurs dans ce qu'il y a de plus antique dans cette discipline.

Pour cette nouvelle édition, la Fédération Française de Lutte promet, en défiant la Bulgarie, une soirée intense avec 10 combats de haut niveau dans les 3 styles de lutte Olympique (gréco-romaine, libre, féminine).

La Fédération Française de Lutte propose de nombreuses animations pour les 1 600 spectateurs attendus.

Intérêt régional :

- Permettre aux clubs franciliens de participer à un évènement international,
- Offrir l'organisation d'une rencontre de haut niveau sur le territoire francilien,
- Apporter un rayonnement international avec l'accueil de la délégation bulgare.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Location Salle	22 000,00	27,43%	Subvention de la Région Île-de-France	12 000,00	14,96%
Restauration	20 000,00	24,94%	Subvention Mairie de Paris	12 000,00	14,96%
Hébergement	5 400,00	6,73%	Fédération Française de Lutte	17 200,00	21,45%
Location matériel	2 000,00	2,49%	Partenaires privés	27 000,00	33,67%
Achats	5 400,00	6,73%	Billetterie	8 000,00	9,98%
Animations spectacle	8 700,00	10,85%	Location de table	4 000,00	4,99%
Sécurité	1 700,00	2,12%	Total	80 200,00	100,00%
Communication	6 000,00	7,48%			
Relations presse	6 000,00	7,48%			
Divers	3 000,00	3,74%			
Total	80 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	10 400,00 €
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	18 000,00 €
2014	Île-de-France, Terre d'accueil des délégations étrangères	20 000,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	10 400,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	14 400,00 €
2015	Île-de-France, Terre d'accueil des délégations étrangères	25 000,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	9 000,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	12 000,00 €
2016	Île-de-France, Terre d'accueil des délégations étrangères	20 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
	Montant total	147 200,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011562

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : REGATES DE VOILES DE SEINE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	44 000,00 €	11,36 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VOILE DE SEINE BOULOGNE-BILLANCOURT
Adresse administrative : 60 RUE BELLE FEUILLE
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur EMMANUEL COCQ HOUGARD, Président
Date de publication au JO : 3 janvier 2009
N° SIRET : 51463955800014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation des Régates de Voiles de Seine 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 25 Mai 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Description :

Les Régates des Voiles de Seine se dérouleront les 14 et 15 octobre 2017 au Parc Nautique de l'Île de Monsieur à Sèvres (92). C'est une manifestation sportive permettant aux lycéens de naviguer durant la semaine sur les bateaux de la régata universitaire afin de s'initier à la voile.

Elle va permettre à 250 régatiers universitaires et 150 jeunes lycéens d'associer une compétition sportive universitaire et une manifestation pour le grand public en débit de saison sportive.

Dans le domaine du développement durable, l'association Voiles de Seine va favoriser les actions suivantes :

- favoriser des initiations gratuites pour les lycéens,

- mettre en place un service médical assuré par la Croix Rouge,
- constituer des équipages féminins avec un classement spécifique,
- programmer une initiation en faveur des personnes en situation de handicap.

Intérêt régional :

- Rendre cette pratique accessible au plus grand nombre,
- Contribuer à mieux faire connaître les plans d'eau franciliens,
- Développer l'activité voile dans les Hauts-de-Seine et en Ile-de-France.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 3000 spectateurs.

- Tous les publics, licenciés et non licenciés.
- Jeunes de 18 à 25 ans sélectionnés par école.
- Grand public pour la partie spectacles et animations

Localisation géographique :

- BOULOGNE-BILLANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation de services	8 000,00	18,18%	Subvention de la Région Ile-de-France	5 000,00	11,36%
Achats matières et fournitures	7 000,00	15,91%	Subvention Département des Hauts de Seine	8 000,00	18,18%
Autres fournitures	6 000,00	13,64%	Subvention Ville de Boulogne Billancourt	12 000,00	27,27%
Frais de location	6 000,00	13,64%	Partenaires privés	11 000,00	25,00%
Entretien et réparations	2 000,00	4,55%	Fonds propres	8 000,00	18,18%
Assurance	1 000,00	2,27%	Total	44 000,00	100,00%
Documentation	1 000,00	2,27%			
Frais d'honoraires	3 000,00	6,82%			
Publicité, publications, relations publiques	4 000,00	9,09%			
Frais de déplacement et d'hébergement	4 000,00	9,09%			
Frais de personnel	2 000,00	4,55%			
Total	44 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
	Montant total	16 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011686

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : OPEN INTERNATIONAL DE TENNIS DES 10-12 ANS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	70 000,00 €	7,14 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TENNIS CLUB DE BOULOGNE
BILLANCOURT
Adresse administrative : 19 BOULEVARD ANATOLE FRANCE
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CHANTAL ROLAND, Présidente
Date de publication au JO : 20 octobre 2001
N° SIRET : 43974907800028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation de l'Open international de Tennis des 10-12 ans

Date prévisionnelle de début de projet : 22 Avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

L'Open international des 10-12 ans qui se déroule du 23/12/2017 au 07/01/2018 au Tennis Club de Boulogne-Billancourt, fait partie du circuit européen des moins de 12 ans.

La 29^{ème} édition de ce tournoi aligne 1000 participants (dont 500 de la Région Ile-de-France) représentant 170 clubs et près de 25 pays différents, pour une participation internationale de qualité.

La particularité de ce tournoi est d'être accessible à tous les jeunes joueurs, quel que soit leur niveau, ce

qui permet à tous les joueurs de Boulogne-Billancourt, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France d'y participer avant peut-être de rencontrer les meilleurs joueurs européens.

Le tournoi des 10 ans est réservé aux joueurs de la région Ile de France.

Le tournoi des 11 ans est national et tous les meilleurs français y participent.

Le tournoi des 12 ans est international, et après une 1^{ère} semaine de qualifications ouvertes à tous, les meilleurs français et européens se confrontent pour décrocher le titre.

Le tournoi se déroule sur les 15 jours des vacances scolaires de Noël. La 1^{ère} semaine est consacrée aux qualifications et la 2^{ème} semaine aux phases finales avec l'entrée en lice des meilleurs espoirs français et des meilleurs européens.

Le tournoi a eu la chance de voir figurer à son palmarès des joueurs prestigieux comme Richard Gasquet, Justine Hénin, Dinara Safina, Michael Llodra, Sébastien Grosjean, Amélie Mauresmo et Nicolas Mahut.

Moyens mis en œuvre :

Environ 175 personnes vont veiller au bon déroulement de ce tournoi, soit 130 bénévoles, 10 salariés et 35 jeunes en formation.

- les 6 courts couverts du club sur le site Le Gallo du TCBB sont réquisitionnés pendant 14 jours. A noter un partenariat avec la Ligue de tennis des Hauts-de-Seine qui met aussi à disposition ses 8 courts couverts pour compléter les infrastructures.

- la Ville de Boulogne soutient le tournoi en ouvrant la cantine de l'école de la rue de Sèvres aux joueurs et à leurs accompagnateurs ainsi qu'en mettant des moyens logistiques à disposition du club (sono, éclairage, structures).

Intérêt régional :

Les 8 ligues départementales de Tennis de la région Île-de-France inscrivent systématiquement leurs meilleurs éléments au tournoi, plus de 120 clubs de tennis de la région parisienne ont au moins un représentant dans le tournoi. Depuis l'année dernière, l'aspect régional est renforcé puisque le tableau pour les 10 ans est uniquement accessible aux franciliens.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Le Tennis Club de Boulogne-Billancourt représente 3400 adhérents.

Le Tennis Club de Boulogne-Billancourt compte accueillir plus de 200 spectateurs par jour en semaine et près de 500 spectateurs pour les finales.

Localisation géographique :

- BOULOGNE-BILLANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais d'hébergement des joueurs et des cadres	23 000,00	32,86%	Subvention de la Région Ile-de-France	5 000,00	7,14%
Frais de restauration	6 000,00	8,57%	Subvention Mairie de Boulogne Billancourt	15 000,00	21,43%
Frais de location des courts	1 000,00	1,43%	Fédération Française de Tennis	11 000,00	15,71%
Animations, remise des prix	2 000,00	2,86%	Fonds propres	17 000,00	24,29%
Achat de matériels, fournitures et coupes	1 000,00	1,43%	Inscriptions des joueurs	8 000,00	11,43%
Préparation et organisation (salaires, indemnités)	22 000,00	31,43%	Participation ligues et pays étrangers	14 000,00	20,00%
Frais de transport – location de véhicule	3 000,00	4,29%	Total	70 000,00	100,00%
Indemnités juges et arbitres	12 000,00	17,14%			
Total	70 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional:

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)	7 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs (formation)	3 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	7 500,00 €
	Montant total	17 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011794

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : CHAMPIONNAT DE FRANCE SPRINT ET HANDI AVIRON 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	44 700,00 €	15,66 %	7 000,00 €
	Montant Total de la subvention		7 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS SPORTIVE MANTAISE
Adresse administrative : 15 RUE LORRAINE
78200 MANTES LA JOLIE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Patrick CHERENCEY
Date de publication au JO : 2 octobre 1951
N° SIRET : 31739798200024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation du Championnat de France Sprint et Handi Aviron 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 5 mai 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

- Décerner les 17 titres de champions de France sur 500m et Handi-Aviron au travers des séries éliminatoires, ¼ et ½ finales puis finales parmi les plus de 500 bateaux participants,
- Développer et promouvoir la promotion de l'Aviron en Île de France,
- Contribuer à l'émergence des meilleurs sportifs Franciliens,
- Animer le territoire Mantois au travers de l'évènement,
- Enclencher une dynamique sur l'organisation d'évènement majeur sur le territoire Francilien.

Description :

L'Association Sportive Mantaise organise les championnats de France Sprint et Handi-Aviron au Stade Nautique International Didier SIMOND de Mantes-en-Yvelines les 7 et 8 Octobre 2017.

Cette manifestation se veut innovante car :

- elle associe une pratique destinée aux sportifs valides et aux sportifs handicapés avec un championnat de France Handi-Aviron dédié (7 épreuves sur 22) et intégré au Championnat Sprint.
- elle favorise la pratique féminine avec 6 titres féminins et 3 titres mixtes décernés sur 15 épreuves et une participation constatée de 40% de femmes.
- elle s'inscrit totalement dans l'esprit de -l'agenda 21 du sport- en faveur du développement durable.

La manifestation accueille les meilleurs rameuses et rameurs des 656 clubs français sur 2 jours de compétitions intenses et spectaculaires.

Ce sont donc plus de 1500 rameuses et rameurs qui participent à ces épreuves sous les couleurs de leurs clubs respectifs et parmi eux les internationaux de retour des Championnats du Monde (du 24 Septembre au 1^{er} Octobre 2017 à Sarasota – Floride USA).

Le Handi Aviron se développe fortement en France en rapportant plusieurs médailles au cours des derniers Championnats du Monde et Jeux Olympiques. Le stade Nautique de Mantes-en-Yvelines est équipé pour recevoir ce Championnat avec notamment une rampe spécifique d'accès aux pontons d'embarquement.

L'événement est partagé par le grand public Francilien et par les clubs bénévoles régionaux et nationaux.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de services	11 550,00	25,84%	Subvention de la Région Île-de-France	7 000,00	15,66%
Achat de matières premières et fournitures	4 000,00	8,95%	Subvention Mantes la Jolie	13 000,00	29,08%
Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 150,00	7,05%	Subvention Conseil Départemental des Yvelines	6 000,00	13,42%
Locations	7 200,00	16,11%	Intercommunalité - Grand Paris Seine Est	9 000,00	20,13%
Entretien et réparation	2 000,00	4,47%	Buvette	5 000,00	11,19%
Frais d'hébergement, de restauration et de déplacement	12 500,00	27,96%	Sponsors privés	3 000,00	6,71%
Frais d'électricité, eau et gaz	1 100,00	2,46%	Fonds propres	1 700,00	3,80%
Frais de personnel	3 200,00	7,16%	Total	44 700,00	100,00%
Total	44 700,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)	8 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs (formation)	2 000,00 €
	Montant total	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011792

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : 27EME RONDE DE VELIZY PEDESTRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	10 430,00 €	29,72 %	3 100,00 €
	Montant Total de la subvention		3 100,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-65734-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VELIZY VILLACOUBLAY
Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
78145 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pascal THEVENOT, Maire
N° SIRET : 21780640500015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation du 27^{ème} Ronde de Vélizy Pédestre

Date prévisionnelle de début de projet : 22 Mai 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

- Pratique sportive de haut niveau par le chronométrage et la réalisation de podium par courses,
- Pratique sportive de masse par l'accueil de tout public.

Description :

La Mairie de Vélizy-Villacoublay en partenariat avec l'Athlétic Club de Vélizy-Villacoublay organisent la 27^{ème} Ronde pédestre le Dimanche 15 Octobre 2017 au Stade Robert Wagner.

Cette manifestation sportive comprend plusieurs courses:

- Course (1.1 km) d'éveils athlétiques,
- Course (2.8 km) des catégories Benjamins et Minimes,
- Course (10 km) des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Masters.

1050 participants vont venir à cet évènement.

Intérêt régional :

Course qualificative au championnat de France de 10 km.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VELIZY-VILLACOUBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Chronométrage	3 200,00	30,68%	Subvention de la Région Ile-de-France	3 100,00	29,72%
Récompenses	3 200,00	30,68%	Subvention de la Ville Vélizy-Villacoublay	930,00	8,92%
Coupes et médailles	480,00	4,60%	Frais d'inscriptions	6 400,00	61,36%
Label, Calendrier	560,00	5,37%	Total	10 430,00	100,00%
Animateur	200,00	1,92%			
Frais de sécurité	1 110,00	10,64%			
Frais des bénévoles	1 120,00	10,74%			
Ravitaillement	560,00	5,37%			
Total	10 430,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 100,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	39 200,00 €
2017	Soutien à l'équipement des polices municipales	8 977,00 €
	Montant total	48 177,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011554

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : CHAMPIONNAT D'EUROPE DE MUAYTHAI 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	501 200,00 €	19,95 %	100 000,00 €
	Montant Total de la subvention		100 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE KICK BOXING, MUAYTHAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES
Adresse administrative : 144 AVENUE GAMBETTA
93170 BAGNOLET
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur NADIR ALLOUACHE, Président
Date de publication au JO : 8 novembre 2008
N° SIRET : 50745873500028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation du Championnat d'Europe de MuayThaï 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 15 Juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

- Promouvoir le muaythaï en France,
- Favoriser son devenir olympique et notamment assurer son intégration comme discipline de démonstration à Paris 2024,
- Offrir le spectacle de l'excellence à tous les publics de cette discipline : féminines, handiboxing, jeunes.

Description :

La Fédération Française de Kick Boxing, Muaythaï et Disciplines Associées (FFKMDA) organise le Championnat d'Europe de Muaythaï du 15 au 21 Octobre 2017 à la Halle Carpentier à Paris.

Pour la première fois, la France a la chance d'accueillir un évènement de Muaythai d'ampleur internationale. Cette compétition comprend 37 pays, 500 athlètes et 80 officiels internationaux pour 6 jours de compétition sportive.

La Région Ile-de-France compte environ 8 000 licenciés et les clubs qui présentent les meilleurs palmarès en France. Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 3 000 personnes.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais d'hébergement (sportifs, staff, équipe de France et fédération internationale)	164 400,00	32,80%	Subvention de la Région Île-de-France	100 000,00	19,95%
Frais de transport	3 000,00	0,60%	Subvention Conseil Départemental des Hauts de Seine	3 000,00	0,60%
Frais de restauration	150 000,00	29,93%	Fédération Française de Kickboxing et Disciplines associées	225 700,00	45,03%
Frais de communication	49 000,00	9,78%	CNOSF	2 500,00	0,50%
Frais de personnel	10 500,00	2,09%	Participation des athlètes	170 000,00	33,92%
Frais de logistique	54 300,00	10,83%			
Frais de sécurité	70 000,00	13,97%			
Total	501 200,00	100,00%	Total	501 200,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011697

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : TOURNOI INTERNATIONAL DE PARIS ILE-DE-FRANCE DE TAEKWONDO 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	107 550,00 €	7,44 %	8 000,00 €
	Montant Total de la subvention		8 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES
Adresse administrative : 25 RUE SAINT-ANTOINE
69003 LYON
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DENIS ODJO, Président
Date de publication au JO : 2 novembre 1994
N° SIRET : 40066033800023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation du Tournoi International de Paris Île-de-France de Taekwondo

Date prévisionnelle de début de projet : 12 Juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

Sportif : Conforter la position du tournoi international de Paris comme la compétition mondiale de référence dans toutes les catégories présentes aux championnats du monde.

Développement : Réaliser un véritable outil de communication et de promotion du Taekwondo auprès du

grand public, des partenaires institutionnels et privés.

Animation : Proposer une manifestation incontournable, rendez-vous annuel de tous les acteurs de la discipline.

Spécificités : Sollicitation des jeunes en formations DEJEPS et des athlètes des DFER (Dispositif de Formation des Elites Régionales) pour aider à l'organisation afin de les sensibiliser à une manifestation d'ampleur internationale.

Technologie : Utilisation des plastrons et casques électroniques, du système de recours vidéo et d'une diffusion sur grand écran.

Description :

Le 13^{ème} Tournoi international de Paris Ile-de-France de Taekwondo se déroulera les 26 et 27 Novembre 2016 au stade Pierre de Coubertin à Paris.

Ce tournoi s'appuie sur une solide expérience d'organisation, d'échange et d'accueil de délégations étrangères. La 12^{ème} édition a accueilli 169 équipes seniors et juniors (14 ligues & 104 équipes étrangères représentant 45 nations).

Cette année, les participants sont au nombre de :

- 150 athlètes seniors issus des 25 ligues régionales et des équipes de France,
- 450 athlètes seniors représentant environ 80 fédérations étrangères,
- 300 coachs et entraîneurs nationaux et étrangers.
- 65 arbitres nationaux et internationaux.

Ce tournoi fait partie des tournois internationaux promus par la Fédération Mondiale de Taekwondo et par la Fédération Européenne de Taekwondo.

Dans le domaine du développement durable, la Fédération Française de Taekwondo va favoriser les actions suivantes :

- invitations envoyées à l'ensemble des clubs franciliens,
- diffusion d'un document d'information "info dopage" diffusé aux athlètes,
- mise en place d'une commission sur la conduite des athlètes, coachs et entraîneurs.

Moyens mis en œuvre :

Les personnes impliquées dans l'organisation de ce tournoi sont :

- 65 arbitres nationaux et internationaux,
- 2 médecins fédéraux et une équipe de secouristes,
- 20 bénévoles et 2 personnes pour la communication,
- 15 membres de la Fédération Française de Taekwondo.

Intérêt régional :

- Associer la Région Ile-de-France à la reconnaissance internationale de ce tournoi.
- Promouvoir la Région Ile-de-France auprès du "monde" du Taekwondo.
- Favoriser les retombées économiques (hôtels, transport, restauration).
- Impliquer la Ligue Ile-de-France de Taekwondo dans l'organisation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 2300 spectateurs sur les 2 jours.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Location du site	900,00	0,84%	Subvention de la Région Ile-de-France	8 000,00	7,44%
Décoration	5 880,00	5,47%	Subvention de la Ville de Paris	5 000,00	4,65%
Aménagement et décoration du site	9 290,00	8,64%	Recettes billetterie	3 400,00	3,16%
Remise de coupes	1 900,00	1,77%	Recettes inscriptions compétiteurs	19 060,00	17,72%
Assistance informatique	1 120,00	1,04%	Fédération Française de Taekwondo	72 090,00	67,03%
Agents de sécurité	10 600,00	9,86%	Total	107 550,00	100,00%
Frais d'hébergement	21 300,00	19,80%			
Frais de transport	3 500,00	3,25%			
Indemnités des arbitres	12 600,00	11,72%			
Achat de plastrons	13 610,00	12,65%			
Transport des tapis	3 050,00	2,84%			
Frais de restauration	13 500,00	12,55%			
Divers Services extérieurs	4 900,00	4,56%			
Recours vidéo	5 400,00	5,02%			
Total	107 550,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	8 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	10 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	8 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	0,00 €
	Montant total	18 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012150

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : TOURNOI INTERNATIONAL U15 (GARCONS ET FILLES) DE RUGBY A XIII

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	20 100,00 €	19,90 %	4 000,00 €
	Montant Total de la subvention		4 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux événements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE IDF RUGBY A XIII
Adresse administrative : 12 AVENUE DES ANDES
91940 LES ULIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CAROLE BRAVO, Présidente
N° SIRET : 42334325000019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation du tournoi international U15 (Garçons et Filles) de Rugby à XIII

Date prévisionnelle de début de projet : 03 Avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

- Lancer la saison 2017/2018,
- Permettre aux jeunes de se confronter à un très bon niveau sportif,
- Développer l'échange culturel et sportif,
- Développer la visibilité de la discipline sur le sol francilien en direction des publics nouveaux.

Description :

La Ligue Île-de-France de Rugby à XIII organise le Tournoi International U15 (Garçons et Filles) de Rugby à XIII du 23 au 27 Octobre 2017 à Paris, Charenton et Mennessy.

Ce tournoi va permettre aux jeunes de se confronter à un très bon niveau sportif. De plus, la famille treiziste francilienne sera rassemblée et va permettre à un nouveau public de découvrir la pratique du

rugby à XIII.

Cet événement comprend:

- 250 joueurs et joueuses,
- 12 équipes,
- 20 à 50 bénévoles,
- 3 nations.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
jeux de maillots U15 (garçons et filles)	3 000,00	14,93%	Subvention de la Région Île-de-France	4 000,00	19,90%
Restauration des délégations	3 500,00	17,41%	CNDS	900,00	4,48%
Locations	2 000,00	9,95%	Fédération Française de Rugby à XIII	3 000,00	14,93%
Assurance	400,00	1,99%	Comités et clubs	2 000,00	9,95%
Communication	500,00	2,49%	Fonds propres	8 300,00	41,29%
Divers	400,00	1,99%	Partenaires privés	1 900,00	9,45%
Frais de transport	1 500,00	7,46%	Total	20 100,00	100,00%
Frais de personnel	8 800,00	43,78%			
Total	20 100,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	4 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	4 669,00 €
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	14 015,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	4 669,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	13 278,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	4 000,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	11 000,00 €
2017	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	4 000,00 €
2017	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	11 000,00 €
	Montant total	66 631,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012332

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : OPERATION PARIS 2018 - ORGANISATION DES JEUX CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	275 000,00 €	16,36 %	45 000,00 €
	Montant Total de la subvention		45 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS 2018
Adresse administrative : 63 RUE BEAUBOURG
75003 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MANUEL PICAUD, Président
Date de publication au JO : 2 juin 2012
N° SIRET : 75236404200016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation des Jeux contre les discriminations

Date prévisionnelle de début de projet : 03 Février 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

Pour l'association Paris 2018 qui a obtenu l'organisation des « Jeux contre les discriminations » en 2018, l'enjeu est de préparer dans les meilleures conditions la mise en place de cette opération dont le principal objectif est de faire reculer les discriminations.

Description :

Après l'obtention de l'organisation des « Jeux contre les discriminations » à Paris, le calendrier de l'association PARIS 2018 est le suivant :

1/ Préparation des Jeux de 2014 à 2018

2/ Déroulement des 10^{ème} « Jeux contre les discriminations » du 02 au 12 Août 2018

L'évènement, festival sportif et culturel (36 disciplines sportives et 14 évènements culturels), créé en 1982, a lieu tous les 4 ans. Il rassemble entre 10 000 et 15 000 personnes du monde entier et est basé sur des principes d'intégration, de participation et de dépassement de soi. L'évènement accueille toute personne, quelle que soit son orientation sexuelle, son genre, sa religion, sa nationalité, ses origines ethniques, ses convictions politiques, ses capacités physiques, athlétiques ou artistiques, son âge et sa santé.

Pendant toute la préparation de l'évènement, l'association PARIS 2018 organisera des conférences de presse régulières, entre autre sur les points suivants :

- Impact social : la politique d'ouverture et d'intégration qui en découle s'exerce durablement et de façon innovante.
- Impact sportif : l'adhésion des instances sportives nationales qui ont soutenu la candidature permet de poursuivre l'action auprès des licenciés comme du grand public.
- Impact culturel : le projet PARIS 2018 est de mettre en avant la richesse culturelle de la Région Ile-de-France.

Intérêt régional :

Pour la Région Ile-de-France, l'organisation des « Jeux contre les discriminations » en 2018 (15 000 participants), sera l'occasion d'envoyer un message fort pour lutter contre les discriminations et notamment l'homophobie dans le sport.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

La manifestation est ouverte à toutes et à tous, l'un des principaux objectifs de cet évènement est de lutter contre les discriminations par le Sport et la Culture et de faire tomber les barrières, et enfin d'offrir un évènement de qualité pour tous les spectateurs qui vont venir supporter les sportifs ou les évènements culturels.

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 40 000 spectateurs.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de service	92 000,00	33,45%	Subvention de la Région Île-de-France	45 000,00	16,36%
Achats	19 000,00	6,91%	Lutte contre les discriminations	30 000,00	10,91%
Services extérieurs	22 000,00	8,00%	Subvention Etat	80 000,00	29,09%
Communication et publicité	35 000,00	12,73%	Subvention Mairie de Paris	46 000,00	16,73%
Déplacements et missions	30 000,00	10,91%	Autres Ministères	23 000,00	8,36%
Charges de personnel	50 000,00	18,18%	Fédération des Gay Games	40 000,00	14,55%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	27 000,00	9,82%	Licences	11 000,00	4,00%
Total	275 000,00	100,00%	Total	275 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	45 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	25 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	30 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	45 000,00 €
	Montant total	100 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012248

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : JOURNEE DU SPORT EN ENTREPRISE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	10 600,00 €	18,87 %	2 000,00 €
	Montant Total de la subvention		2 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RCME RUGBY CLUB MASSY ESSONNE
Adresse administrative : 3B ALL DU ROUSSILLON
91300 MASSY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur SERGE MORONVALLE, Président
Date de publication au JO : 26 juin 1971
N° SIRET : 41931460400028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation de la journée du sport en Entreprise

Date prévisionnelle de début de projet : 3 Avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

- Pratiquer un sport avec les collaborateurs d'entreprises autour d'un évènement multi entreprises,
- Donner l'envie aux entreprises d'intégrer la pratique d'activités sportives et physiques dans leur stratégie managériale.

Description :

Le Rugby Club Massy Essonne en lien avec le Comité MEDEF Essonne organise "la Journée du Sport en Entreprise" au Parc des Sports de Massy le 29 Septembre 2017.

Le challenge inter-entreprises est ouvert aux salariés des entreprises de l'Essonne.

Les épreuves proposées sont:

- Rugby à 5 (mixité sans contact),
- Course de relais: 8 x 100 m (mixte),
- Badminton: match en double mixte,
- Watt Bike: produire le maximum de watt à partir d'un vélo cinétique.

Chaque équipe se voit attribuer un nombre de points en fonction de son classement après chaque épreuve. L'équipe qui totalise le plus de points se verra attribuer pour l'année 2017 le Trophée du Challenge Inter-entreprises de l'Essonne.

Intérêt régional :

Rassemblement d'entreprises essonniennes et sud franciliennes mobilisées par le Comité Sport du MEDEF Essonne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- MASSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Restauration	5 700,00	53,77%	Subvention de la Région Île-de-France	2 000,00	18,87%
Achat de Tee-shirts	3 000,00	28,30%	Participation entreprise	5 000,00	47,17%
Sécurité civile	800,00	7,55%	Subvention MEDEF / Département 91	2 000,00	18,87%
Communication	600,00	5,66%	Sponsors divers	1 600,00	15,09%
Sono et Chronos	500,00	4,72%	Total	10 600,00	100,00%
Total	10 600,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	2 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	22 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs (formation) (CR46-14)	3 000,00 €
2015	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	17 000,00 €
2015	Dispositif des clubs formateurs (formation) (CR46-14)	18 000,00 €
2016	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)	20 000,00 €
	Montant total	80 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012345

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : TOURNOI INTERNATIONAL JEUNES DE BOWLING

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	16 045,00 €	15,58 %	2 500,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE ÎLE-DE-FRANCE DE BOWLING ET SPORT DE QUILLES
Adresse administrative : 95 RUE JULES FERRY
92700 COLOMBES
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NICOLE BOTTECCHIA, Présidente
N° SIRET : 42325152900024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Île-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation du Tournoi international Jeunes de Bowling

Date prévisionnelle de début de projet : 25 Mai 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

- Organiser un tournoi réservé aux jeunes licencié(e)s (Minimes, Cadets et Juniors), avec la volonté d'augmenter le nombre de participants,
- Faire de ce tournoi une référence internationale.

Description :

Le Comité Régional Île-de-France de Bowling organise le Tournoi International Jeunes de Bowling du 8 au 10 Décembre 2017 au bowling de Moussy-le-Neuf (77).

Cette compétition va réunir 220 jeunes licenciés de 11 à 21 ans (Minimes, Cadets et Juniors), représentant 11 pays de l'Union Européenne dont l'Allemagne et la Belgique. Cet évènement permet à un nombre important de jeunes français ainsi qu'aux différentes nations étrangères de se confronter et comparer les différentes techniques de jeux.

L'organisateur souhaite communiquer et sensibiliser aux valeurs mises en œuvre dans le cadre de la pratique sportive. De plus, cette manifestation va permettre de renforcer l'éducation à la citoyenneté visant la transmission des valeurs citoyennes et de favoriser « le vivre ensemble ».

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- MOUSSY-LE-NEUF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat matières et fournitures	8 000,00	49,86%	Subvention de la Région Île-de-France	2 500,00	15,58%
Services extérieurs	5 000,00	31,16%	CNDS	2 400,00	14,96%
Autres services extérieurs	1 285,00	8,01%	Vente de produits finis, de marchandises	11 145,00	69,46%
Autres charges de gestion courante	1 760,00	10,97%			
Total	16 045,00	100,00%	Total	16 045,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	2 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	1 000,00 €
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	3 500,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	1 000,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	3 500,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	950,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	3 000,00 €
2017	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	950,00 €
2017	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	3 000,00 €
	Montant total	16 900,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012389

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : OPEN PREMIER LEAGUE DE KARATE DE PARIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	164 000,00 €	7,32 %	12 000,00 €
	Montant Total de la subvention		12 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FFKDA FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES
Adresse administrative : 39 RUE BARBES
92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Francis DIDIER, Président
Date de publication au JO : 19 mars 1975
N° SIRET : 30495185800048

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation de l'Open Premier League de Karaté de Paris

Date prévisionnelle de début de projet : 4 Juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire plusieurs années, selon son importance. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Première étape du parcours de qualification olympique pour Tokyo 2020, l'Open Premier League de Paris 2018 déterminera la première version de la ranking list mondiale. C'est l'étape incontournable pour les meilleurs mondiaux, mais aussi pour les combattants et techniciens français qui ne veulent pas rater la première marche.

Description :

La Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA) va organiser l'Open Premier League de Karaté de Paris du 26 au 28 Janvier 2018 au stade Pierre de Coubertin à Paris (75016).

Cette manifestation sportive est membre du circuit "Premier League" réunissant les 8 meilleures compétitions organisées par des fédérations nationales.

Cette année, elle va accueillir plus de 950 compétiteurs dont 60 nations et membres de l'équipe de France.

L'Open Premier League de Karaté de Paris est un événement annuel majeur du circuit mondial.

Avec l'entrée du karaté au programme des jeux olympiques de Tokyo 2020, cette édition revêt une importance nouvelle en devenant l'étape de lancement du parcours de qualification aux jeux olympiques pour les athlètes du monde entier. Déjà reconnu comme meilleur tournoi de karaté au monde (classement officiel de la Fédération Mondiale 2016), il prendra une ampleur considérable avec un nouveau système d'inscription permettant d'augmenter encore un peu plus le niveau technique des combats.

Etalé sur 2 ans, le parcours de qualification olympique débute avec le Premier League de Paris et se termine par le tournoi de qualification olympique en mars 2020 (également à Paris).

Intérêt régional :

- Accueillir l'élite du karaté international.
- Valoriser la pratique du karaté en Ile-de-France.
- Promouvoir cette discipline Olympique à partir de Tokyo 2020.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Tous les publics licenciés et non licenciés en Ile-de-France.

Les organisateurs comptent sur la présence de plus de 4000 spectateurs.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Location de Salle	13 000,00	7,93%	Subvention de la Région Île-de-France	12 000,00	7,32%
Sécurité	12 000,00	7,32%	Subvention Ville de Paris	10 000,00	6,10%
Sonorisation	8 000,00	4,88%	Billetterie	5 000,00	3,05%
Aménagement de la salle	35 000,00	21,34%	Inscription	20 000,00	12,20%
Billetterie	3 000,00	1,83%	Fédération Française de Karaté	117 000,00	71,34%
Affiches et Promotion	30 000,00	18,29%	Total	164 000,00	100,00%
Frais de déplacement	21 000,00	12,80%			
Frais d'hébergement	21 000,00	12,80%			
Frais de restauration	21 000,00	12,80%			
Total	164 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	12 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	12 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	12 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	12 000,00 €
	Montant total	36 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012399

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : CHALLENGE INTERNATIONAL DE PARIS 2018 - ESCRIME

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	105 500,00 €	14,22 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux événements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME
Adresse administrative : FFE TOUR GALLIENI 2
93170 BAGNOLET
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ISABELLE LAMOUR, Présidente
Date de publication au JO : 31 décembre 1882
N° SIRET : 77567560600054

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation du Challenge international de Paris 2018

Date prévisionnelle de début de projet : 5 Juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale.

Objectifs :

Les principaux objectifs de cette compétition sont de :

- promouvoir l'escrime de haut niveau,
- développer ce sport dans la région Ile de France,
- faire connaître les membres de l'équipe de France.

Description :

La Fédération Française d'Escrime va organiser la 65^{ème} édition du Challenge International de Paris les 21 et 22 Janvier 2018, épreuve de Coupe du monde individuelle et par équipes au fleuret messieurs.

A cette occasion les meilleurs compétiteurs mondiaux seront présents, soit 190 tireurs représentant 30

nations sur 3 jours de compétition. Cette édition sera capitale car qualificative pour les championnats d'Europe d'Escrime à Novi Sad en Serbie.

Ils sont nombreux à vouloir succéder à Race Imboden, double vainqueur de cette étape parisienne. La concurrence est rude et les prétendants sérieux. Daniele Garozzo, champion olympique 2016 ou encore Alexander Massialas, actuel numéro 1 mondial, ont à cœur d'inscrire leur nom dans l'histoire du Challenge International de Paris.

Le lendemain, place à la compétition par équipes qui voit l'équipe de France, vice-championne olympique entrer en piste avec l'envie de décrocher un podium, devant son public.

Programme :

- le 21/01/2018 : Coupe du Monde en individuel
- le 22/01/2018 : Coupe du Monde par équipes

Dans le domaine du développement durable, la Fédération Française d'Escrime va favoriser les actions suivantes :

- information sur la lutte contre l'obésité,
- information sur la lutte contre le dopage,
- transport systématique des joueurs en covoiturage,
- benne à ordures avec tri sélectif, papier recyclé, couverts recyclables,
- inviter des jeunes lycéens, apprentis et licenciés pour assister à la compétition.

Moyens mis en œuvre :

Environ 50 personnes (bénévoles et salariés) sont concernées par l'organisation de cette manifestation sportive.

Intérêt régional :

Accueillir en Île-de-France un événement international en escrime, discipline Olympique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.
Les organisateurs comptent recevoir 7000 spectateurs.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Communication	10 000,00	9,48%	Subvention de la Région Île-de-France	15 000,00	14,22%
Aménagement du site	30 500,00	28,91%	Subvention Mairie de Paris	7 500,00	7,11%
Animation	2 000,00	1,90%	Fédération Française d'Esclime	60 000,00	56,87%
Frais de restauration	9 000,00	8,53%	Engagement des tireurs	16 000,00	15,17%
Intervenants	35 000,00	33,18%	Billetterie	7 000,00	6,64%
Compétitions	19 000,00	18,01%			
Total	105 500,00	100,00%	Total	105 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	20 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	20 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	30 000,00 €
	Montant total	70 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012453

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : RYDER CUP ET JUNIOR RYDER CUP 2018

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	1 075 000,00 €	12,56 %	135 000,00 €
	Montant Total de la subvention		135 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux événements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE DE GOLF
Adresse administrative : 68 RUE ANATOLE FRANCE
92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Lou CHARON, Président
Date de publication au JO : 21 décembre 1912
N° SIRET : 78466318900040

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation de la Ryder Cup et Junior Ryder Cup 2018

Date prévisionnelle de début de projet : 6 Mai 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

La Fédération française de golf s'est portée candidate à l'accueil de la Ryder Cup pour que la Ryder Cup soit un levier de développement pour la pratique du golf notamment par l'attrait médiatique.

Pour la Fédération, la Ryder Cup est l'opportunité d'accroître son influence et sa représentation dans les instances internationales qui régissent son sport.

Enfin, la Ryder Cup est une source d'implication et d'animation du réseau fédéral : siège, ligues, comités départementaux club et licenciés. La volonté de la Fédération française de golf est d'aller bien au-delà en faisant de cet événement un vecteur de rassemblement et de partage pour tous les acteurs du golf mais aussi pour tous les Français.

Description :

La Fédération française de Golf organise du 24 au 30 Septembre 2018 la Ryder Cup au Golf National de Saint Quentin en Yvelines et la Junior Ryder Cup au Golf de Disney à Marne-la-Vallée.

La France accueille pour la première fois de son histoire une épreuve de légende, qui s'inscrit dans le panorama des plus grands événements sportifs internationaux.

Créée en 1927, la Ryder Cup est la plus prestigieuse épreuve de golf au monde. Elle se déroule tous les deux ans en alternance aux Etats-Unis et en Europe et oppose les 12 meilleurs joueurs américains aux 12 meilleurs joueurs européens.

L'accueil de la Junior Cup est un moyen d'impliquer les jeunes et scolaires de la région Ile-de-France. Pour la fédération, le golf scolaire et le projet pédagogique en lien avec la Ryder Cup est un moyen de sensibiliser les jeunes de la région au sport.

Intérêt régional :

L'intérêt régional est de générer le maximum de retombées économiques sur le territoire dans les domaines sportifs et touristiques notamment.

L'accueil de la Junior Ryder Cup est également un moyen d'impliquer les jeunes et scolaires de la Région Ile de France. Le golf scolaire et le projet pédagogique en lien avec la Ryder Cup est un moyen de sensibiliser les jeunes de la région au sport.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- LEVALLOIS-PERRET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Promotion événementielle	414 000,00	38,51%	Subvention de la Région Île-de-France	135 000,00	12,56%
Editions	111 000,00	10,33%	Fédération Française de Golf	940 000,00	87,44%
Plan de communication	490 000,00	45,58%	Total	1 075 000,00	100,00%
Opération Jeunes	60 000,00	5,58%			
Total	1 075 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	135 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	1 536,00 €
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	48 464,00 €
2014	Equipements sportifs d'intérêt régional	2 000 000,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	1 536,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	48 464,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	1 400,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	40 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	65 000,00 €
	Montant total	2 206 400,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013782

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL U12 GIF CUP 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	51 500,00 €	9,71 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
Adresse administrative : PARC DES SPORTS MICHEL PELCHAT
91193 GIF-SUR-YVETTE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALAIN LAFONTAINE, Président
Date de publication au JO : 30 janvier 1970
N° SIRET : 30828768900027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation du tournoi international de football U12 GIF CUP 2017

Date prévisionnelle de début de projet : 24 Janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Description :

L'Olympique Club Giffois section Football organise le 13^{ème} Tournoi international U12 GIF CUP 2017 au Parc des sports Marcel Pelchat à Gif-sur-Yvette les 20 et 21 Mai 2017.

40 équipes participent à cette manifestation qui est devenu au fil des ans le tournoi le plus important de France et le 3^{ème} en Europe dans la catégorie U12.

Pour l'édition 2017, les équipes participantes sont:

- Clubs européens: Barcelone, Juventus de Turin, Arsenal, Inter de Milan...,
- Clubs de professionnels de Ligue 1 et Ligue 2: Bordeaux, Marseille, PSG, Lyon, Ajaccio, Orléans, Lille, Monaco, Nice.....,
- National: Vannes, Cannes, Paris Football Club, Vincennes...,
- Île-de-France et département: Fleury, Les Ulis, Orsay, Villebon, Créteil.....,
- Guadeloupe.

Le tournoi se déroule sur deux journées: la répartition des équipes se fait dans des groupes où les premiers poursuivent le tournoi des AS et les autres le tournoi du président.

Toutes les équipes sont récompensées avec remise de médailles et coupes. Ce tournoi est devenu un lieu de brassage de jeunes footballeurs pratiquant dans des régions et des pays différents échangeant pendant deux jours.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s): Tout public ciblé.

Localisation géographique :

- GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de service	6 000,00	11,65%	Subvention de la Région Île-de-France	5 000,00	9,71%
Achat de fournitures	4 000,00	7,77%	Subvention du Conseil Départemental de l'Essonne	4 000,00	7,77%
Frais de déplacement	40 000,00	77,67%	Subvention Mairie de Gif-sur-Yvette	6 000,00	11,65%
Frais de communication	1 500,00	2,91%	Fonds européens	2 500,00	4,85%
Total	51 500,00	100,00%	Autres produits de gestion courante	14 000,00	27,18%
			Produits exceptionnels sur opérations de gestion	20 000,00	38,83%
			Total	51 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	6 000,00 €
2015	Dispositif des clubs formateurs (formation) (CR46-14)	2 000,00 €
2016	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)	8 000,00 €
	Montant total	16 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX018849

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : CRITERIUM CYCLISTE DE LONGJUMEAU 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les événements sportifs internationaux	45 000,00 €	22,22 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux événements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TEAM CYCLISTE MORANGIS
Adresse administrative : 27 AVENUE DU JUVISY
91345 LONGJUMEAU
Statut Juridique : ASSOCIATION
Représentant : ERIC RAMOS Président
N° SIRET : 32198704200017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation du critérium Cycliste de Longjumeau 2017.

Date prévisionnelle de début de projet : 06 Février 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 Septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

- Renouer avec l'engouement populaire suscité par les critériums cyclistes organisés par le passé en IDF.
- Mettre en valeur la région IDF, le département de l'Essonne, la nouvelle communauté d'agglomération et bien sûr la ville de Longjumeau grâce à un événement sportif populaire, festif et gratuit.
- Se faire rencontrer les champions locaux et internationaux.
- Profiter de la forme et de la renommée des coureurs du Tour de France.
- Valoriser le vélo comme moyen de déplacement privilégié en ville.
- Echanges entre les champions d'aujourd'hui et d'autre fois, et la population.
- Travailler avec les associations locales de vélo (sur la ville, l'UCL et le CTL).

Description :

Le club de team Cycliste Morangis organise le Critérium cycliste de Longjumeau le 31 Juillet 2017 à Longjumeau. C'est un critérium professionnel d'après Tour.

L'épreuve regroupe un plateau de 20 coureurs professionnels de grande notoriété, comme le maillot jaune, et 5 amateurs élites réalisant des répétitions de boucles en centre-ville.

Entre chaque manche, des animations autour du vélo sont mises en place:

- Course élus / anciens coureurs professionnels,
- Défilé vélos d'autrefois,
- Véhicules d'époque de la caravane du Tour,
- Courses jeunes.

Cet évènement majeur et populaire mobilise entre 5 et 10 000 personnes. Le tracé du parcours a été défini en centre-ville pour rendre l'évènement le plus accessible et populaire en partenariat avec les commerçants locaux en passant devant l'hôtel de ville.

Moyens mis en œuvre :

Environ 150 bénévoles et les services municipaux de la ville de Longjumeau participent à l'organisation de cette manifestation sportive.

Intérêt régional :

- Avoir un évènement sportif majeur, populaire et gratuit sur le territoire,
- Développer des moyens de transports alternatifs et non polluants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le tracé du parcours a été défini en centre-ville pour rendre l'évènement le plus accessible et populaire possible en partenariat avec les commerçants locaux en passant devant l'hôtel de ville.

Localisation géographique :

- LONGJUMEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matières et fournitures	5 700,00	12,67%	Subvention de la Région Île-de-France	10 000,00	22,22%
Autres fournitures	6 800,00	15,11%	Subvention Conseil Général de l'Essonne	10 000,00	22,22%
Frais de personnel	12 500,00	27,78%	Subvention Ville de Longjumeau	10 000,00	22,22%
Frais de publicité	7 500,00	16,67%	Partenaires privées	15 000,00	33,33%
Déplacements et missions	12 500,00	27,78%	Total	45 000,00	100,00%
Total	45 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	10 000,00 €
	Montant total	10 000,00 €

	Nom	Prénom	Sport	Olympique / Paralympique	Quatrième affectation des autorisations d'engagement de la bourse 2017 pour les Ambassadeurs du sport sous convention
1	ALAIZE	Jean-Baptiste	Athlétisme	Paralympique	1 000 €
2	AMZILE	Hassan	Boxe anglaise	Olympique	1 000 €
3	CHAINE	Guillaume	Judo	Olympique	1 000 €
4	CITERNE	Robert	Escrime	Paralympique	1 000 €
5	COELHO	Jordan	Natation	Olympique	2 500 €
6	EL ASSINE	Moez	Escrime	Paralympique	1 000 €
7	EPANGUE	Gwladys	Taekwondo	Olympique	1 000 €
8	EURANIE	Annabelle	Judo	Olympique	1 000 €
9	GUERIN	Lina	Rugby	Olympique	2 500 €
10	HORTA	Fanny	Rugby	Olympique	1 500 €
11	KEITA	Nantenin	Athlétisme	Paralympique	1 000 €
12	LAUGEL	Jonathan	Rugby	Olympique	2 500 €
13	LEVERDEZ	Brice	Badminton	Olympique	1 000 €
14	LIMARE	Vincent	Judo	Olympique	1 000 €
15	MALONGA	Madeleine	Judo	Olympique	1 000 €
16	MANGA	Aurel	Athlétisme	Olympique	1 500 €
17	MAWEM	Mickaël	Escalade	Olympique	2 500 €
18	N'DIAYE	M'Bar	Taekwondo	Olympique	1 000 €
19	OUBAALI	Nordine	Boxe anglaise	Olympique	1 500 €
20	PAYET	Laëtitia	Judo	Olympique	1 000 €
21	TAMBADOU	Moussa	Athlétisme	Paralympique	1 000 €
				TOTAL	28 500 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012447

Commission permanente du 20 Septembre 2017

Objet : ACCUEIL DE LA DELEGATION MAROCAINE DE JUDO - LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE JUDO

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
10 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200305- Île-de-France terre d'excellence sportive pour l'international

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE JUDO
Adresse administrative : 25 AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON
75014 PARIS 14
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GERARD DE PERETTI, Président
Date de publication au JO : 4 mars 1978
N° SIRET : 43935740100017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Île-de-France, terre d'excellence sportive pour l'international
Rapport Cadre : CR2017-47 du 09/03/2017

Objet du projet : accueil de la délégation marocaine de judo par la Ligue Île-de-France de Judo dans le cadre de leur participation à un stage.

Date prévisionnelle de début de projet : 29 mai 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'accueil d'une délégation étrangère nécessite des mois de préparation, selon l'importance de cette délégation. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, l'accueil de la délégation en lui-même, est postérieur à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

- Soutenir l'équipe nationale du Maroc, permettant d'être une base arrière dans le cadre de leur préparation aux principaux championnats et tournois internationaux organisés en Europe ;
- Renforcer les échanges entre le Maroc et le judo francilien ;
- Contribuer à l'animation du territoire en sensibilisant les jeunes issus des quartiers en politique de la ville franciliens à la pratique de cette discipline sportive, lors de journées d'initiation organisées durant le séjour de la délégation étrangère, et en favorisant des échanges amicaux et festifs.

Description :

La Ligue Île-de-France de Judo accueille l'équipe nationale marocaine (14 athlètes et 2 encadrants) de judo, du 2 au 13 octobre 2017, dans le cadre de leur participation à un stage.

La Ligue Île-de-France de Judo hébergera l'équipe marocaine dans une résidence située proche du site

d'entraînement et des animations. Elle mettra à disposition toutes les infrastructures sportives nécessaires pour leur préparation physique et sportive.

La Ligue Île-de-France de Judo, par l'intermédiaire de clubs franciliens (ES Nanterre, JC Rueil-Malmaison, ES Blanc-Mesnil) sera également à l'initiative des événements suivants :

- Séance d'entraînement de la délégation marocaine, ouvertes aux jeunes issus des quartiers en politique de la ville de Nanterre et Blanc-Mesnil. Des échanges entre les athlètes et les jeunes, ainsi qu'un goûter convivial seront prévus ;
- Journée d'initiation au judo auprès de jeunes issus des quartiers en politique de la ville de Nanterre et Blanc-Mesnil, avec la participation des athlètes étrangers. Un goûter festif ponctuera cette animation ;
- Soirée protocolaire aux couleurs du Maroc, permettant de réunir les personnes impliquées dans ce projet : élus, bénévoles, athlètes étrangers, encadrants, jeunes ;
- Visites culturelles de Paris pour la délégation marocaine.

Moyens mis en œuvre :

Les bénévoles de la Ligue Île-de-France de Judo sont impliqués dans l'organisation de ce projet, soutenu par la commune et le club de Nanterre, ainsi que le Comité des Hauts-de-Seine de Judo, le Conseil Général des Hauts-de-Seine et les clubs ES Blanc-Mesnil et JC Rueil-Malmaison.

Intérêt régional :

- Soutenir la Ligue Île-de-France de Judo dans son projet d'accueil sur le territoire francilien de l'équipe nationale de judo du Maroc ;
 - Promouvoir le judo et les dispositifs sportifs et culturels régionaux, à travers les animations qui seront organisées ;
 - Soutenir l'équipe nationale marocaine dans sa préparation sportive ;
 - Renforcer les liens franco-marocains dans le cadre des accords internationaux de la Région.
- Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide régionale est calculée sur la base d'un budget prévisionnel détaillé comprenant :

- Hébergement et restauration : 7 500 €.
- Transferts et suivi médical : 1 000 €.
- Animations : 1 500 €.
- Total de la subvention : 7 500 € + 1 000 € + 1 500 € = 10 000 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais d'hébergement	8 900,00	22,43%	Participation de la structure	17 500,00	44,11%
Frais de restauration	12 800,00	32,26%	Subvention de la Région Île-de-France	10 000,00	25,21%
Frais de transports internes	1 940,00	4,89%	Subvention du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	2 852,00	7,19%
Frais de suivi médical	250,00	0,63%	Subvention Jeunesse et Sports	3 200,00	8,07%
Frais d'animations	4 430,00	11,17%	Subvention d'entreprises	1 880,00	4,74%
Frais de billets d'avion internationaux	5 440,00	13,71%	Subvention de partenaire local	4 240,00	10,69%
Frais d'encadrement	1 240,00	3,13%	Total	39 672,00	100,00%
Frais d'assurances	592,00	1,49%			
Frais de matériel	3 200,00	8,07%			
Frais de rémunération de personnel local	880,00	2,22%			
Total	39 672,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	47 860,00 €
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	210 000,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	47 860,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	201 250,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	45 000,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	190 000,00 €
	Montant total	741 970,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17010438

Commission permanente du 5 juillet 2017 + 20 Septembre 2017

Objet : OPEN DE TENNIS DES JEUNES DU STADE FRANCAIS 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable pour les évènements sportifs internationaux	130 000,00 €	3,85 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 933-32-6574-132003-300
13200301- Soutien aux évènements sportifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STADE FRANCAIS
Adresse administrative : 2 RUE DU COMMANDANT GUILBAUD
75016 PARIS 16
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-PAUL CHAPPOUX, Président
Date de publication au JO : 4 février 1902
N° SIRET : 30299790300026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : organisation de l'Open de Tennis des jeunes du Stade Français

Date prévisionnelle de début de projet : 28 février 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 5 juillet 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation d'une manifestation sportive nécessite des mois de préparation, voire des années, selon l'importance de cette dernière. La date proposée d'éligibilité des factures est la date de la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ; date antérieure au vote de l'aide régionale. Toutefois, la manifestation en elle-même, est postérieure à la date du vote en commission permanente.

Objectifs :

Les objectifs de cette opération sont :

- la mise en place du concept Sport et Attitude,
- l'accueil de jeunes de quartiers défavorisés et de joueurs handicapés,
- le développement d'un évènement tennis pour les Jeunes sur le territoire national.

Description :

L'Open des Jeunes Tennis du Stade Français, se déroulera du 10 au 16 juillet 2017 au Stade Français à Saint Cloud "Domaine de Saint-Cloud" lieu dit "La Faisanderie".

Cette épreuve, qui est réservée aux jeunes de 12, 13 et 14 ans, est placée sous l'égide de la Fédération Internationale de Tennis et soutenue par la Fédération Française de Tennis. On pourra noter également la participation des jeunes de l'association "Fête le Mur" de Yannick Noah.

Ce tournoi international va voir la participation de :

- 6000 joueurs
- 35 clubs
- 50 nations

1) Mise en place du concept " Sport et Attitude" : Sensibilisation au comportement, au développement durable et au handicap.

2) Sensibilisation et Initiation au Sport pour des Jeunes de quartiers défavorisés et en situation de handicap.

A l'occasion de tournoi, le Stade Français va proposer les actions suivantes :

- Challenge quotidien du Fair Play
- Trophée de la solidarité
- Conférence sur les risques du dopage
- Opération 1000 jeunes de Quartiers défavorisés"

Les organisateurs comptent sur la présence d'environ 7000 spectateurs

Intérêt régional :

- Partenariat avec les instances Handisport sur une opération d'envergure.
- Mise en place d'initiatives Eco-responsable (tri sélectif, co-voiturage, recyclage).
- Visibilité du tournoi sur le plan national avec 1500 jeunes de la Région Ile-de-France.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tous les publics, licenciés et non licenciés.

Le Stade Français représente 6000 licenciés.

Localisation géographique :

- SAINT-CLOUD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de communication	35 000,00	26,92%	Subvention de la Région IDF	5 000,00	3,85%
Frais pour les intervenants, juges et arbitres	45 000,00	34,62%	Subvention de la Ville de Paris	16 000,00	12,31%
Achat de matériels pédagogiques	30 000,00	23,08%	Subvention du CNDS	5 000,00	3,85%
Indemnités pour les participants	20 000,00	15,38%	Subvention de la ligue de tennis de Paris	36 000,00	27,69%
Total	130 000,00	100,00%	Partenaires privés	57 000,00	43,85%
			Recettes d'inscription des participants	11 000,00	8,46%
			Total	130 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport)	22 000,00 €
2014	Dispositif des clubs formateurs (formation)	8 000,00 €
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
2015	Dispositif des clubs formateurs- encadrement et matériel (sport) (CR46-14)	17 000,00 €
2015	Dispositif des clubs formateurs (formation) (CR46-14)	3 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	5 000,00 €
	Montant total	65 000,00 €



DELIBERATION N° CP 2017-397

DU 20 SEPTEMBRE 2017

ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE- FRANCE

DISPOSITIF D'AIDE À LA CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION, EXTENSION, RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIES AUX LYCÉES

DISPOSITIF TERRAINS SYNTHÉTIQUES DE GRANDS JEUX

DISPOSITIF ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ

APPROBATION DU PROJET D'ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU CREPS DE L'ÉTAT À LA RÉGION ET AUTORISATION DE LA PRÉSIDENTE À LE SIGNER

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'Éducation;
- VU** Le code du Sport;
- VU** La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133,
- VU** Le décret n° 2016-152 du 11 février 2016, relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;
- VU** La délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 portant nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France – Première partie ;
- VU** La délibération n° CP 2017-199 du 17 mai 2017 relative portant adoption de nouvelles conventions types suite aux votes des délibérations cadre de décembre 2016 et mars 2017 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission du sport de la jeunesse et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-397 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Programme HP 32-001 « Equipements sportifs d'intérêt régional »

1- Dispositif « Aide à la construction, reconstruction, rénovation, extension d'équipements sportifs liés aux lycées »

Décide de participer au titre du dispositif « Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées » au financement des projets détaillés en annexe 2 par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel total de **839 563,95 €**.

Affecte une autorisation de programme de **839 563,95 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sport et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », au titre du programme HP32-001(132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens » (13200106), du budget régional 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Subordonne le versement des subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type approuvée par la délibération n° CP 2017-199 du 17 mai 2017, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

2- Dispositif « Terrains synthétiques de grands jeux »

Décide de participer au titre du dispositif « Terrains synthétiques de grands jeux » au financement du projet détaillé en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel total de **44 846,15 €**.

Affecte une autorisation de programme de **44 846,15 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Terrains synthétiques de grands jeux » (13200110) du budget régional 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Subordonne le versement de la subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type approuvée par la délibération n° CP 2017-199 du 17 mai 2017, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

3- Dispositif « Equipements sportifs de proximité »

Décide de participer au titre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » au financement du projet détaillé en annexe 4 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel total de **447 104,66 €**.

Affecte une autorisation de programme de **447 104,66 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Equipements sportifs de proximité » (13200110) du budget régional 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Subordonne le versement des subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type approuvée par la délibération n° CP 2017-199 du 17 mai 2017, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Article 2

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

N° d'aide versée	Bénéficiaires	Opérations	Date prévisionnelle de démarrage
EX022975	Commune de Magny-le-Hongre	Création d'un mur d'escalade dans le gymnase communal	13/09/2017
EX023150	Commune de Torcy	Réfection de l'éclairage de la grande salle du gymnase de l'Arche Guédon	10/07/2017
EX022782	Commune de Villemoisson-sur-Orge	Création d'un fitness park	01/09/2017
EX022786	Commune de Villemoisson-sur-Orge	Création d'un city park	01/09/2017
EX022970	Commune de Magny-le-Hongre	Construction d'un parcours de santé	19/06/2017
EX022999	Commune de Pontault Combault	Création d'un espace Street Workout sur le complexe Morane	19/04/2017
EX023085	Commune de Limay	Implantation de 3 modules de Fitness et 1 module de Crossfit	04/09/2017
EX023225	Commune de Velizy Villacoublay	Installation d'une plateforme de Fitness	15/05/2017
EX023393	Commune de Pierrefitte sur Seine	Création d'un espace Fitness/musculation en accès libre au complexe Roger Fréville	01/09/2017
EX023549	Commune de Mormant	Rénovation de 2 courts de tennis extérieurs au complexe sportif	03/07/2017
EX022608	Commune du Chesnay	Rénovation de la pelouse synthétique du stade « Michaud III »	26/06/2017
17011784	Commune de Drancy	Rénovation partielle du gymnase Auguste Delaune	15/06/2017
17011786	Commune de Drancy	Rénovation du sol sportif et de l'éclairage du gymnase Joliot Curie	05/07/2017
EX022703	Commune de Versailles	Création d'un espace street workout sur le complexe sportif de Porchefontaine	03/07/2017

EX023809	Commune de Montfermeil	Implantation d'un espace forme de 8 modules fitness à l'arborétum	12/06/2017
EX023726	Commune de Pré Saint Gervais	Construction d'un parc de street workout au stade Léo Lagrange	15/06/2017
EX023218	Commune de Lésigny	Réfection de la piste d'athlétisme des Hyverneaux	10/07/2017
17013903	Commune de Draveil	Réfection des sols du gymnase Mainville	06/02/2017
17011569	Commune de Deuil-la-Barre	Reconstruction d'une tribune extérieure abritant des vestiaires et une salle sportive au complexe Henri Vidal	06/06/2017

Article 3

Accepte au profit de la Région Ile-de-France le transfert de propriété de l'Etat, à titre gracieux, des biens immobiliers du CREPS d'Ile-de-France situé 2 Place Voltaire, 92290 Châtenay-Malabry (parcelle bâtie d'une superficie de 155 773 m² cadastrée section U n°165).

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer l'acte de transfert de propriété, conformément au projet joint en annexe 5.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-397	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	32 - Sports
Programme	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action	13200106 - Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

Dispositif : N° 00000316 - Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées

Dossier	17003523 - Romainville : Construction du Gymnase Belleville dans le cadre du réaménagement du complexe sportif Paul Baldit		
Bénéficiaire	R1264 - COMMUNE DE ROMAINVILLE		
Localisation	ROMAINVILLE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	361 900,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 447 600,00 €	HT	25 %	361 900,00 €

Dossier	17011569 - Deuil-la-Barre : Extension du complexe sportif Alain Mimoun		
Bénéficiaire	R102 - COMMUNE DE DEUIL LA BARRE		
Localisation	MONTMAGNY		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	388 000,00 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 940 000,00 €	HT	20 %	388 000,00 €

Dossier	17011784 - Drancy : Rénovation partielle du gymnase Auguste Delaune		
Bénéficiaire	R1246 - COMMUNE DE DRANCY		
Localisation	DRANCY		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	24 109,05 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
68 883,00 €	HT	35 %	24 109,05 €

Dossier	17011786 - Drancy : Rénovation du sol sportif et de l'éclairage du gmnase Joliot Curie		
Bénéficiaire	R1246 - COMMUNE DE DRANCY		
Localisation	DRANCY		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	40 299,90 €	Code nature	204142
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
115 142,58 €	HT	35 %	40 299,90 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-397	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17013903 - Draveil : Réfection des sols du gymnase Mainville				
Bénéficiaire	R1106 - COMMUNE DE DRAVEIL				
Localisation	DRAVEIL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 255,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
101 020,00 €	HT	25 %	25 255,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000316 - Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	839 563,95 €
--	--------------

Total sur l'imputation 903 - 32 - 132001 - 13200106	839 563,95 €
---	--------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	32 - Sports
Programme	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action	13200110 - Equipements sportifs de proximité

Dispositif : N° 00000647 - Terrains Synthétiques de grands Jeux

Dossier	EX022608 - LE CHESNAY : Rénovation de la pelouse synthétique du stade " Michaux III "				
Bénéficiaire	R547 - COMMUNE DU CHESNAY				
Localisation	LE CHESNAY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	44 846,15 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
298 974,32 €	HT	15 %	44 846,15 €		

Total sur le dispositif N° 00000647 - Terrains Synthétiques de grands Jeux	44 846,15 €
--	-------------

Dispositif : N° 00001019 - Equipements sportifs de proximité

Dossier	EX021002 - Vaux le Penil : Réhabilitation des vestiaires du stade de la Mare des champs				
Bénéficiaire	R966 - COMMUNE DE VAUX LE PENIL				
Localisation	VAUX-LE-PENIL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	42 836,60 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
214 183,00 €	HT	20 %	42 836,60 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-397	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021125 - ORLY (94) - Création d'une salle de musculation au sein du complexe sportif J.P. BELTOISE				
Bénéficiaire	R41 - COMMUNE D'ORLY				
Localisation	ORLY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	32 214,80 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
161 074,00 €	HT	20 %	32 214,80 €		

Dossier	EX022615 - Attainville : Réhabilitation et agrandissement de vestiaires, ainsi que la pose d'un sol futsal dans le gymnase municipal				
Bénéficiaire	R57 - COMMUNE D'ATTAINVILLE				
Localisation	ATTAINVILLE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 451,30 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
154 513,00 €	HT	10 %	15 451,30 €		

Dossier	EX022695 - MERE (78) - Création d'un terrain multi activités permettant la pratique de 8 sports : football, basket, handball, hockey, volley, badminton, mini tennis, tennis ballon				
Bénéficiaire	R642 - COMMUNE DE MERE				
Localisation	MERE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	8 481,90 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
56 546,00 €	HT	15 %	8 481,90 €		

Dossier	EX022703 - VERSAILLES (78) - Création d'un espace Street WorkOut de 600 m2 sur le complexe sportif de Porchefontaine				
Bénéficiaire	R741 - COMMUNE DE VERSAILLES				
Localisation	VERSAILLES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
100 000,00 €	HT	50 %	50 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-397	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX022782 - VILLEMORISSON SUR ORGE (91) - Création d'un fitness park				
Bénéficiaire	R1233 - COMMUNE DE VILLEMORISSON SUR ORGE				
Localisation	VILLEMORISSON-SUR-ORGE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 270,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
15 675,00 €	HT	40 %	6 270,00 €		

Dossier	EX022786 - VILLEMORISSON SUR ORGE (91) - Création d'un city park				
Bénéficiaire	R1233 - COMMUNE DE VILLEMORISSON SUR ORGE				
Localisation	VILLEMORISSON-SUR-ORGE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 631,25 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
50 875,00 €	HT	15 %	7 631,25 €		

Dossier	EX022970 - MAGNY LE HONGRE (77) - Construction d'un parcours de santé dans le parc du Lochy				
Bénéficiaire	R767 - COMMUNE DE MAGNY LE HONGRE				
Localisation	MAGNY-LE-HONGRE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 707,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
11 414,00 €	HT	50 %	5 707,00 €		

Dossier	EX022975 - MAGNY LE HONGRE (77) - Création d'un mur d'escalade dans un gymnase communal				
Bénéficiaire	R767 - COMMUNE DE MAGNY LE HONGRE				
Localisation	MAGNY-LE-HONGRE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 520,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
35 200,00 €	HT	10 %	3 520,00 €		

Dossier	EX022999 - PONTAULT COMBAULT (91) : Création d'un espace Street workout sur le complexe Morane				
Bénéficiaire	R858 - COMMUNE DE PONTAULT COMBAULT				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	26 798,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
53 596,00 €	HT	50 %	26 798,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-397	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023082 - COURCOURONNES (91) - Acquisition d'une plateforme fitness évolutive et intergénérationnelle au sein du Parc du Bois de mon Cœur				
Bénéficiaire	R1099 - COMMUNE DE COURCOURONNES				
Localisation	COURCOURONNES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	29 450,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
58 900,00 €	HT	50 %	29 450,00 €		

Dossier	EX023085 - LIMAY (78) - Implantation de 3 modules de Fitness et 1 module de Cross Fit sur le parcours pédestre à la Boucle des Loups				
Bénéficiaire	R619 - COMMUNE DE LIMAY				
Localisation	LIMAY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	19 988,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
39 976,00 €	HT	50 %	19 988,00 €		

Dossier	EX023150 - TORCY (77) - Réfection de l'éclairage de la grande salle du gymnase de l'Arche Guédon				
Bénéficiaire	R949 - COMMUNE DE TORCY				
Localisation	TORCY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 540,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
32 700,00 €	HT	20 %	6 540,00 €		

Dossier	EX023218 - LESIGNY (77) - Travaux de réfection de la piste d'athlétisme des Hyverneaux				
Bénéficiaire	R487 - COMMUNE DE LESIGNY				
Localisation	LESIGNY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	9 171,21 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
61 141,42 €	HT	15 %	9 171,21 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-397	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023225 - VELIZY VILLACOUBLAY (78) - Installation d'une plateforme de fitness				
Bénéficiaire	R737 - COMMUNE DE VELIZY VILLACOUBLAY				
Localisation	VELIZY-VILLACOUBLAY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	44 606,25 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
89 212,50 €	HT	50 %	44 606,25 €		

Dossier	EX023262 - NANTOUILLET (77) - INSTALLATION D'UN SKATE PARK DANS LE PARC DE LA NOURRIE				
Bénéficiaire	R827 - COMMUNE DE NANTOUILLET				
Localisation	NANTOUILLET				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 443,57 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
36 290,50 €	HT	15 %	5 443,57 €		

Dossier	EX023393 - PIERREFITTE SUR SEINE (93) - Création d'un espace fitness/musculation libre d'accès au complexe sportif Roger Fréville				
Bénéficiaire	R1271 - COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SEINE				
Localisation	PIERREFITTE-SUR-SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	9 990,87 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
24 977,33 €	HT	40 %	9 990,87 €		

Dossier	EX023549 - MORMANT (77) - Travaux de rénovation de 2 courts de tennis extérieurs en béton alvéolaire au complexe sportif				
Bénéficiaire	R813 - COMMUNE DE MORMANT				
Localisation	MORMANT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 641,12 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
50 940,80 €	HT	15 %	7 641,12 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-397	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023592 - VILLIERS SUR ORGE (91) - CREATION D'ECLAIRAGES POUR TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS ET TERRAINS DE PETANQUE				
Bénéficiaire	R1236 - COMMUNE DE VILLIERS SUR ORGE				
Localisation	VILLIERS-SUR-ORGE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 954,30 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
24 771,50 €	HT	20 %		4 954,30 €	

Dossier	EX023648 - Varennes sur Seine : Réhabilitation de la salle Ambroise Croizat (DOJO)				
Bénéficiaire	R962 - COMMUNE DE VARENNES SUR SEINE				
Localisation	VARENNES-SUR-SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	18 434,19 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
92 170,93 €	HT	20 %		18 434,19 €	

Dossier	EX023697 - LE RAINCY (93) - Création d'une structure multi sport type city stade sur le site du stade du boulevard du Nord				
Bénéficiaire	R1262 - COMMUNE DU RAINCY				
Localisation	LE RAINCY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	9 004,50 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
60 030,00 €	HT	15 %		9 004,50 €	

Dossier	EX023726 - PRE SAINT GERVAIS (93) - Construction d'un parc de Street Work-Out au stade Léo Lagrange				
Bénéficiaire	R1260 - COMMUNE DU PRE SAINT GERVAIS				
Localisation	LE PRE-SAINT-GERVAIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	16 661,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
33 322,00 €	HT	50 %		16 661,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-397	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023809 - MONTFERMEIL (93)- Implantation d'un espace forme regroupant 8 modules de fitness au sein de l'arboretum de Montfermeil				
Bénéficiaire	R1254 - COMMUNE DE MONTFERMEIL				
Localisation	MONTFERMEIL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 308,80 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
12 617,60 €	HT	50 %		6 308,80 €	

Dossier	17013872 - Montfermeil : Reconstruction d'une tribune/vestiaires au sein du complexe Henri Vidal				
Bénéficiaire	R1254 - COMMUNE DE MONTFERMEIL				
Localisation	MONTFERMEIL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	60 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
300 000,00 €	HT	20 %		60 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00001019 - Equipements sportifs de proximité	447 104,66 €
---	--------------

Total sur l'imputation 903 - 32 - 132001 - 13200110	491 950,81 €
---	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17003523

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ROMAINVILLE : CONSTRUCTION DU GYMNASSE BELLEVILLE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF PAUL BALDIT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	1 447 600,00 €	25,00 %	361 900,00 €
	Montant Total de la subvention		361 900,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200106- Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ROMAINVILLE
Adresse administrative : 4 RUE DE PARIS
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Corinne VALLS, Maire

N° SIRET : 21930063900016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Construction du Gymnase Belleville dans le cadre du réaménagement du complexe sportif Paul Baldit

Date prévisionnelle de début de projet : 1 novembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 janvier 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Construction d'un gymnase dans le cadre du réaménagement du complexe sportif Paul Baldit

Description :

Dans le cadre du réaménagement profond du complexe sportif Paul Baldit, il est notamment souhaité, lors d'une première phase qui fait l'objet de la présente de mande de subvention, une extension par la

construction d'un gymnase. Une deuxième phase verra la reconstruction et aménagements d'autres parties du complexe, essentiellement des équipements extérieurs.

Le projet vise à la création de :

- une salle multisports grand gabarit (44 m x 23,7 m + gradins)
- plusieurs salles spécialisées (musculature, boxe, danse... ~ 600 m²)
- 2 courts de tennis et 2 courts de squash, couverts
- des vestiaires et sanitaires
- des locaux de rangement

Intérêt régional :

Le Lycée Liberté sera utilisateur de l'équipement à hauteur de 73 à 110,5 heures hebdomadaires, selon la période de l'année. Le Lycée bénéficie aussi des autres équipements du site (piste d'athlétisme, terrain synthétique).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Lycée Liberté, Collège Haeul, Ecoles élémentaires et activités péri-scolaires, associations sportives locales.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention du dispositif prévoit un taux de 25 % des dépenses retenues, soumises à un montant plafond des travaux de 3 000 000 € HT, pour un "gymnase grand gabarit".

Localisation géographique :

- ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salles multisports (aire de pratique et annexes sportifs)	2 108 140,00	32,30%
Salles spécialisées (aires de pratique et pôles salles spécialisées)	1 551 400,00	23,77%
Tennis (aire de pratique et annexes sportifs + Club-House)	1 798 120,00	27,55%
Hall d'accueil	234 240,00	3,59%
Annexes de services, logistique et technique	158 160,00	2,42%
Aménagements extérieurs	62 500,00	0,96%
Mobilier / équipement	140 000,00	2,15%
Fondations / Ascenseur / procédés HQE	473 513,00	7,26%
Total	6 526 073,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CD92	120 000,00	1,84%
Etat (Plan de rattrapage)	180 000,00	2,76%
Métropole du Grand Paris	652 607,00	10,00%
Ligue de Tennis	4 500,00	0,07%
CRIF	361 900,00	5,55%
Commune de Romainville	5 207 066,00	79,79%
Total	6 526 073,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	361 900,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	15 000,00 €
2014	Politique énergie climat	9 500,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	37 590,00 €
2016	100 quartiers innovants et écologiques	1 611 047,04 €
2017	Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	1 022 552,53 €
	Montant total	2 695 689,57 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011569

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DEUIL-LA-BARRE : EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF ALAIN MIMOUN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
------------------------------	------------------------------	---------------------	-------------------------------

Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	1 940 000,00 €	20,00 %	388 000,00 €
	Montant Total de la subvention		388 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200106- Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DEUIL LA BARRE
 Adresse administrative : 36 RUE CHARLES DE GAULLE
95170 DEUIL LA BARRE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Muriel SCOLAN, Maire

N° SIRET : 21950197000012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : extension du complexe sportif Alain Mimoun

Date prévisionnelle de début de projet : 6 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la durée prévisionnelle des travaux (15 mois), il est impératif de devoir commencer les travaux au juin 2017 pour viser l'ouverture au public (dont les lycéens) à la rentrée de septembre 2018.

Objectifs :

Ce projet d'extension du complexe sportif Alain Mimoun constitué de plusieurs plateaux sportifs adaptés au sein d'une même entité permettra :

- d'offrir aux professeurs d'EPS et aux élèves du lycée Camille saint-Saëns une diversité dans les disciplines visées par les programmes des enseignements général et technologique, en disposant d'équipements mieux adaptés.
- de mieux répondre aux attentes, en termes de sécurité et de confort, des sportifs usagers des 4 communes du syndicat intercommunal (Saint-Brice sous forêt, Groslay, Montmagny et Deuil-la-Barre).

Description :

Le projet comprend l'extension de la salle omnisport existant, incluant :

- la construction de salles spécifiques : danse, gymnastique, escalade
- la construction des annexes (vestiaires et sanitaires, entretien et rangements, locaux techniques),
- l'accessibilité PMR,
- une gestion responsable des eaux pluviales et de l'approvisionnement en énergie.

Intérêt régional :

Le Lycée Camille Saint-Saëns sera utilisateur de l'équipement à hauteur de plus de 200 heures hebdomadaires, réparties sur plusieurs plateaux sportifs (le Lycée bénéficie de manière exclusive de 6 plateaux durant la journée scolaire sans interruption, et ce tous les jours de la semaine).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Lycée Camille Saint-Saëns, clubs locaux (badminton, basket, handball, gymnastique, twirling bâton, tennis de table, escalade, danse...).

Détail du calcul de la subvention :

Le taux de subventionnement est de 20 % des dépenses retenues, soumises à un plafond de travaux de 3 000 000 € HT, pour un "gymnase grand gabarit".

Localisation géographique :

- MONTMAGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Terrassement, fondations, gros oeuvre	940 000,00	28,37%
Charpente, couverture, étanchéité, menuiseries et isolation extérieures, bardage,	1 000 000,00	30,18%
Plomberie, sanitaires	130 000,00	3,92%
Chauffage, ventilation	268 000,00	8,09%
Electricité	155 000,00	4,68%
Cloisons, faux-plafonds, peinture, signalétique	205 000,00	6,19%
Menuiseries intérieures, mobilier	175 000,00	5,28%
Sols souples, parquets, carrelages, faiences	103 000,00	3,11%
VRD, aménagements extérieurs	312 000,00	9,42%
Equipements techniques	25 000,00	0,75%
Total	3 313 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CNDS	662 600,00	20,00%
CD95	662 600,00	20,00%
Sous-préfecture DETR	331 300,00	10,00%
CRIF	388 000,00	11,71%
Syndicat intercommunal	1 268 500,00	38,29%
Total	3 313 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	388 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à l'implantation des forces de sécurité	1 154 158,00 €
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	1 400,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	7 762,00 €
2014	Contrat régional territorial	536 783,20 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	257 500,00 €
2014	Services et accueils de jour pour les personnes sans abri, les familles demandeuses d'asile et les réfugiés	100 000,00 €
	Montant total	1 957 603,20 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011784

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DRANCY : RENOVATION PARTIELLE DU GYMNASE AUGUSTE DELAUNE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	68 883,00 €	35,00 %	24 109,05 €
	Montant Total de la subvention		24 109,05 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200106- Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DRANCY
Adresse administrative : 908 F PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93700 DRANCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, Député-maire

N° SIRET : 21930029000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : rénovation partielle du gymnase Auguste Delaune

Date prévisionnelle de début de projet : 15 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La durée prévisionnelle des travaux et la disponibilité des entreprises qui interviendront pour ces travaux (nécessité notamment de phasage des travaux) implique un démarrage dès le début de l'été afin de pouvoir remettre à disposition l'équipement pour la rentrée scolaire.

Objectifs :

Le projet vise à rénover le parquet sportif du gymnase et remplacer l'éclairage par un éclairage LED.

Description :

Les travaux seront réalisés en 2 phases:

- rénovation du parquet sportif (remplacement de lattes, ponçage, vitrification et traçage des terrains).
- remplacement du système d'éclairage (dépose de l'existant, fourniture et pose nouveau système, raccordement).

Intérêt régional :

Les lycées Delacroix et Paul Le Rolland seront utilisateurs de l'équipement.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Lycées Delacroix et Paul Le Rolland, public scolaire et associatif

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention du dispositif prévoit un taux de subvention de 25 % appliqués aux montants HT des dépenses éligibles dans le cas de la construction ou rénovation d'un gymnase.

Le volume horaire de mise à disposition de l'équipement aux lycées n'atteint pas les 30 heures au minimum comme prévu par le dispositif (entre 5,5 et 18 heures hebdomadaires); cependant, les lycées utilisateurs ont indiqué avoir leurs besoins pourvus par ailleurs (équipements sportifs propres et mise à disposition par la Commune de Drancy d'autres équipements), ce qui ouvre droit à dérogation.

Taux de subvention de 35% constitué comme suit :

- Taux de base = 25%
- Majoration liée à la mise à disposition gratuite aux lycées d'autres équipements sportifs = 10% (Mise à disposition du complexe Petieu, des stades Charles Sage et Dewerpe, des gymnases Racine et Liberté à hauteur de 21 à 41 heures hebdomadaires pour le lycée Delacroix et 40 à 72 heures hebdomadaires pour le lycée Le Rolland).

Localisation géographique :

- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation sol : remplacement lames	3 700,00	5,37%
Rénovation sol : ponçage, vitrification	44 784,00	65,01%
Rénovation sol : traçage	3 900,00	5,66%
Remplacement éclairage (fourniture et pose système LED)	16 499,00	23,95%
Total	68 883,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF	24 109,05	35,00%
Commune de Drancy	44 773,95	65,00%
Total	68 883,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	24 109,05 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	18 488,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	233 647,00 €
2015	Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA	9 600,00 €
2015	Passerelles entreprises	39 699,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	20 000,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	11 000,00 €
2016	Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA	4 800,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	13 543,00 €
2017	Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 500 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement des polices municipales	16 950,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	51 923,00 €
	Montant total	1 919 650,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011786

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DRANCY : RENOVATION DU SOL SPORTIF ET DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASE JOLIOT CURIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	115 142,58 €	35,00 %	40 299,90 €
	Montant Total de la subvention		40 299,90 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200106- Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DRANCY
Adresse administrative : 908 F PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93700 DRANCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, Député-maire

N° SIRET : 21930029000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : rénovation du sol sportif et de l'éclairage du gymnase Joliot Curie

Date prévisionnelle de début de projet : 5 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La durée prévisionnelle des travaux et la disponibilité des entreprises qui interviendront pour ces travaux (nécessité notamment de phasage des travaux) implique un démarrage dès le début de l'été afin de pouvoir remettre à disposition l'équipement pour la rentrée scolaire.

Objectifs :

Le projet vise à rénover le sol sportif du gymnase et remplacer l'éclairage par un éclairage LED.

Description :

Les travaux seront réalisés en 2 phases:

- rénovation du sol sportif (dépose du sol pvc, fourniture et pose nouveau sol et traçage des terrains).
- remplacement du système d'éclairage (dépose de l'existant, fourniture et pose nouveau système, raccordement).

Intérêt régional :

Les lycées Delacroix et Paul Le Rolland seront utilisateurs de l'équipement.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Lycées Delacroix et Paul Le Rolland, public scolaire et associatif

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention du dispositif prévoit un taux de subvention de 25 % appliqués aux montants HT des dépenses éligibles dans le cas de la construction ou rénovation d'un gymnase.

Le volume horaire de mise à disposition de l'équipement aux lycées n'atteint pas tout au long de l'année les 30 heures au minimum comme prévu par le dispositif (entre 13,5 et 32,5 heures hebdomadaires); cependant, les lycées utilisateurs ont indiqué avoir leurs besoins pourvus par ailleurs (équipements sportifs propres et mise à disposition par la Commune de Drancy d'autres équipements), ce qui ouvre droit à dérogation.

Taux de subvention de 35% constitué comme suit :

- Taux de base = 25%
- Majoration liée à la mise à disposition gratuite aux lycées d'autres équipements sportifs = 10% (Mise à disposition du complexe Petieu, des stades Charles Sage et Dewerpe, des gymnases Racine et Liberté à hauteur de 21 à 41 heures hebdomadaires pour le lycée Delacroix et 40 à 72 heures hebdomadaires pour le lycée Le Rolland).

Localisation géographique :

- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation sol sportif : Travaux préparatoires	6 722,58	5,84%
Rénovation sol sportif : Fourniture et pose sol sportif	54 043,00	46,94%
Rénovation sol sportif : Tracés et seuils spéciaux	3 537,00	3,07%
Remplacement éclairage (fourniture et pose système LED)	50 840,00	44,15%
Total	115 142,58	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF	40 299,90	35,00%
Commune de Drancy	74 842,68	65,00%
Total	115 142,58	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 299,90 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	18 488,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	233 647,00 €
2015	Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA	9 600,00 €
2015	Passerelles entreprises	39 699,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	20 000,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	11 000,00 €
2016	Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA	4 800,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	13 543,00 €
2017	Contrat d'aménagement régional (CAR)	1 500 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement des polices municipales	16 950,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	51 923,00 €
	Montant total	1 919 650,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013903

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DRAVEIL : REFECTION DES SOLS DU GYMNASSE MAINVILLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	101 020,00 €	25,00 %	25 255,00 €
	Montant Total de la subvention		25 255,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200106- Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DRAVEIL
Adresse administrative : 97 BIS BD HENRI BARBUSSE
91210 DRAVEIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Georges TRON, Maire

N° SIRET : 21910201900011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : réfection des sols du gymnase Mainville

Date prévisionnelle de début de projet : 6 février 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 24 février 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La réhabilitation des sols du gymnase Mainville a du être réalisée dans l'urgence pour pallier à la dangerosité soudaine de l'équipement : le sol, depuis longtemps vétuste, a fini par soudainement se décoller et gondoler à de nombreux endroits, laissant en outre apparaître moisissures et champignons.

Objectifs :

Réhabiliter le sol de ce gymnase et palier au plus vite à une situation devenue dangereuse pour les utilisateurs, et faire en sorte de ne pas priver notamment les élèves du Lycée Nadar de possibilités de pratique sportive.

Description :

Le projet de réhabilitation du sol de la salle principale du gymnase prévoit :

- la dépose complète et évacuation du sol existant
- un réagréage partiel
- la fourniture et mise en oeuvre d'une sous-couche d'étanchéité
- la fourniture et mise en oeuvre d'un sol sportif et d'accessoires divers (plinthes...)
- les traçages sportifs.

Intérêt régional :

Le lycée Nadar est l'un des plus importants utilisateurs de l'équipement, à hauteur de 44 heures hebdomadaires (dont 3 heures pour l'UNSS).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Lycée Nadar, associations sportives communales

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention du dispositif prévoit un taux de 25 % des dépenses retenues, soumises à un montant plafond de travaux de 2 500 000 € HT, pour un "gymnase 44m x 26,30m et 44m x 23,50m".

Localisation géographique :

- DRAVEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Préparation du support (dépose sol existant et ragréage partiel)	12 840,00	12,71%
Fourniture et mise en oeuvre sous-couche d'étanchéité	9 630,00	9,53%
Fourniture et pose sol sportif	69 550,00	68,85%
Accessoires et traçages sportifs	9 000,00	8,91%
Total	101 020,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF	25 255,00	25,00%
Commune de Draveil	75 765,00	75,00%
Total	101 020,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	25 255,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	8 670,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	352 643,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	8 000,00 €
2016	Fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes et groupements touchés par les inondations de fin mai et début juin 2016	2 394,05 €
	Montant total	371 707,05 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022608

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LE CHESNAY (78) - RENOVATION DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE "MICHAUX III "

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	298 974,32 €	15,00 %	44 846,15 €
	Montant Total de la subvention		44 846,15 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU CHESNAY
Adresse administrative : 9 RUE POTTIER
78155 LE CHESNAY CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe BRILLAULT, Maire
N° SIRET : 21780158800179

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : rénovation de la pelouse synthétique du stade " Michaux III "

Date prévisionnelle de début de projet : 26 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 26 août 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune souhaite faire coïncider la réalisation des travaux et l'indisponibilité du stade avec la période durant laquelle l'équipement est le moins fréquenté de manière à offrir, dès la rentrée, une surface synthétique neuve.

Objectifs :

Le projet a pour objectif de procéder à la rénovation de la surface de jeu de Football selon les normes définies par la Fédération Française de Football « Eurofield » :

-Au minimum de niveau 5 : D2 féminine, championnats Nationaux jeunes et Foot entreprise, compétitions Régionales (hors Division d'Honneur), championnat de District le plus élevé

-Potentiellement de niveau 4 : CFA 2, D1 Féminine, Division d'Honneur.

Il s'agit donc avant tout de permettre au stade de retrouver l'ensemble de ses performances techniques et fonctionnelles. Pour répondre à la diversité des pratiques, la texture de fibre retenue doit permettre un usage mixte : chaussures avec ou sans crampons.

Le club a également formulé la demande à la commune de faire réaliser un traçage permettant de créer deux zones de jeu à 7 avec des buts faciles à manipuler afin d'accroître encore son utilisation. Ce n'est

pas envisageable dans l'état actuel du gazon synthétique (adhérence insuffisante des marquages).

Description :

Les travaux projetés portent sur :

- le remplacement complet de la surface engazonnée synthétique,
- la reprise préalable de la sous couche,
- l'équipement en configuration de jeu à 11 joueurs, et de deux aires de jeu à 7.

L'intervention est structurée en plusieurs phases :

- Préparation du chantier
- Dépose des équipements
 - Dépose des buts et clôture pour accès
 - Dépose du gazon synthétique, y compris le chargement en sable
 - Evacuation en décharge publique
- Préparation de l'infrastructure
 - Contrôle caméra du réseau existant
 - Tests de perméabilité du grave drainant
 - Nivellement fin de la plateforme
- Pose du revêtement
 - Fourniture et pose d'un gazon synthétique nouvelle génération, caoutchouté, hauteur 60 mm y compris mise en œuvre du sable de lestage et de SBR avec les tracés de jeux à 11 et à 7
 - Fourniture et pose des buts de football à 11 en acier galvanisé thermolaqués blancs aux normes FFF, y compris massifs de scellement et accessoires (filets, perches, etc.)
 - Fourniture et pose des buts de football à 7 rabattables en acier galvanisé thermolaqués blancs aux normes FFF, y compris massifs de scellement et accessoires (filets, perches, etc.)
 - Fourniture et pose des poteaux de corner, abris de touche pour joueurs
- Réception
 - Essais des qualités sportives
 - Réalisation du dossier de l'ouvrage exécuté
 - Nettoyage et repliement du matériel

Moyens mis en œuvre :

La ville a ouvert les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet au budget 2017 à hauteur de 365.000 € TTC.

Intérêt régional :

Le projet permet de redonner une visibilité régionale au sport de compétition par l'essor des équipes engagées dans les différentes divisions et championnats, puisque la commune sera à nouveau en capacité d'accueillir des matchs homologués et d'entraîner des sportifs dans de bonnes conditions de sécurité.

La rénovation de cet équipement contribue également à l'amélioration de l'offre d'équipements sportifs de proximité qui bénéficie aux habitants de la commune, et plus largement aux yvelinois du bassin de vie du Grand Versailles.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les publics cibles sont nombreux et concernent :

- le secteur associatif,
- le sport scolaire (collège et lycée),
- les activités périscolaires et de loisirs,
- le "tout public".

Détail du calcul de la subvention :

Coût des travaux : 298.974,32 € HT

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 44.846,15 €

Localisation géographique :

- LE CHESNAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Rénovation de la pelouse	292 624,32	97,88%	Conseil Départemental 78	81 000,00	27,09%
Frais de contrôle et assistance technique	6 350,00	2,12%	Région Ile-de-France	44 846,15	15,00%
Total	298 974,32	100,00%	Ville du Chesnay	173 128,17	57,91%
			Total	298 974,32	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	44 846,15 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021002

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VAUX LE PENIL : REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE DE LA MARE DES CHAMPS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	214 183,00 €	20,00 %	42 836,60 €
	Montant Total de la subvention		42 836,60 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAUX LE PENIL
Adresse administrative : RUE DES CAROUGES
77000 VAUX LE PENIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre HERRERO, Maire

N° SIRET : 21770487300017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : réhabilitation des vestiaires du stade de la Mare des champs

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 mars 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet vise la réhabilitation des vestiaires du stade de la Mare des Champs, devenus obsolètes au regard des exigences en termes d'hygiène et de sécurité, et d'accessibilité aux PMR

Description :

Au vu de la fréquentation l'état de vétusté rend nécessaire une réhabilitation et la mise en accessibilité de l'équipement sera intégrée. Ce projet visant à améliorer l'accueil des licenciés et utilisateurs, permettra de poursuivre le développement des activités existantes et assurera la préservation des activités sportives.

Le projet concerne la rénovation complète du bâtiment.
le bâtiment (170m2) est en simple rez-de-chaussée, constitué d'un volume principal et d'un volume annexe. L'objectif est de permettre une rénovation de l'enveloppe par la création d'une sur-toiture et la

mise en œuvre d'un bardage en façade. L'ensemble des espaces intérieurs doivent être mis aux normes PMR et rénovés de manière simple et durable dans le temps. (désamiantage des conduits amiantés, remplacement des menuiseries intérieures, extérieures, fourniture et pose d'équipements sanitaires, installation d'une ventilation et alarme SSI

Intérêt régional : Actuellement les vestiaires accueillent chaque semaine 700 élèves du collèges, 16 classes du lycée S.SIGNORET et 3 associations sportives (athlétisme, foot américain et football).

Sous peine de fermeture, et en raison de son état vétuste et son manque d'accessibilité pour les PMR, les vestiaires doivent être réhabilités dans leur totalité.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Scolaires, collèges, lycées, associations sportives

Détail du calcul de la subvention :

Le dispositif "Equipements de proximité" prévoit un taux de subvention de 20 % appliqués aux montants HT des dépenses retenues dans le cas de la réfection, réhabilitation ou construction de vestiaires.

Localisation géographique :

- VAUX-LE-PENIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Missions de maîtrise d'oeuvre	20 376,00	9,51%
Désamiantage / Gros oeuvre	42 922,00	20,04%
Charpente / Couverture et bardage	56 439,00	26,35%
Menuiserie extérieure	19 700,00	9,20%
Agencement	42 161,00	19,68%
CVC / Plomberie	23 335,00	10,89%
Electricité	9 250,00	4,32%
Total	214 183,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CD77	7 644,00	3,57%
CNDS	42 836,60	20,00%
CRIF	42 836,60	20,00%
Commune de Vaux le Penil	120 865,80	56,43%
Total	214 183,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	42 836,60 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Construction et aménagement de médiathèques	188 754,00 €
2015	Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique	16 800,00 €
2016	Fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes et groupements touchés par les inondations de fin mai et début juin 2016	4 006,28 €
2017	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	18 639,25 €
	Montant total	228 199,53 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX021125

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ORLY (94) - CREATION D'UNE SALLE DE MUSCULATION AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF J.P. BELTOISE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	161 074,00 €	20,00 %	32 214,80 €
	Montant Total de la subvention		32 214,80 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ORLY
Adresse administrative : BP 90054
94311 ORLY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Christine JANODET, Maire

N° SIRET : 21940054600269

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Création d'une salle de musculation au sein du complexe sportif J.P. BELTOISE

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Permettre à l'ensemble des publics l'accès à une structure de pratique sportive adaptée. Concourir à l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la pratique sportive.
Développer la prévention et promouvoir l'éducation à la santé par la biais d'une activité physique.
Favoriser la mixité sociale au sein d'une infrastructure publique proposant de multiples pratiques physiques et sportives.
Permettre le rayonnement de la démarche et des valeurs sportives portées par les encadrants de la section musculation issus des quartiers politique de la ville.
Concourir au décroisement des quartiers orlysiens.

Description :

Sur le territoire orlysiens, les associations sportives sont des acteurs à part entière de la mise en œuvre du

contrat de ville. Très impliquées dans les orientations sociales de la politique municipale de la Ville, elles en sont devenues les partenaires privilégiées. Parmi elles, l'association Avenir Sportive d'Orly (ASO) qui œuvre au quotidien pour la promotion, l'organisation et développement de la pratique sportive pour tous, dans le respect des valeurs de citoyenneté et de santé/bien être; elle est très présente sur le territoire de par le nombre de sections (18) et d'adhérents (2 772).

Issue d'une pratique informelle d'une dizaine de jeunes, et développée dans une cave d'immeuble du quartier des aviateurs (QPV) dans les années 80, la pratique de la musculation s'est progressivement imposée comme un support à la cohésion sociale. Accompagné par la municipalité qui a mis à disposition des locaux en 1987, les pratiquants ont pu exercer dans des conditions confortables et règlementaires.

La création d'une nouvelle salle de musculation remplacera les locaux actuels qui ne sont plus adaptés aux normes règlementaires et ne permettent pas l'accueil du nombre croissant d'adhérents.

En outre, le projet prévoit également la création d'un accès indépendant du reste du bâtiment du complexe, et accessible depuis le parc G. MELIES.

Moyens mis en œuvre :

Les matériaux choisis (éco-matériaux) seront compatibles avec les critères du développement durable et donneront toute satisfaction au niveau sécurité une fois en service. Les éco-matériaux permettront d'éviter toute émission de produits volatiles susceptibles d'être toxiques. Ces matériaux présentent une durée de vie maximale tout en conservant leurs aspects originaux.

Cette salle sera équipée avec les appareils utilisés actuellement par l'association. Les équipements obsolètes seront remplacés. Afin de garantir le niveau de pratique, ils seront complétés par de nouvelles acquisitions.

Les accès et les espaces annexes comprendront notamment :

- un accès indépendant du reste du bâtiment accessible depuis le parc G. MELIES,
- un sas d'entrée permettant le filtre des usagers,
- un dispositif de déverrouillage électrique des portes (ouverture des portes à badges) permettant à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée,
- des vestiaires, sanitaires et douches pour hommes et femmes avec accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite,
- une luminosité (naturelle et artificielle) permettant une bonne perception visuelle en tout point de la salle notamment pour les personnes malvoyantes,
- une grille de protection ou rideau métallique électrique anti-intrusion.

La conception de la salle et ses aménagements ont été pensés afin de permettre l'accès à la musculation par des personnes porteuses de handicaps. Outre une pratique sportive, le but est de leur faire découvrir des activités motivantes qui leur permettront de reprendre confiance en leurs possibilités, d'améliorer l'autonomie et de favoriser l'intégration.

Intérêt régional : Pallier la sous dotation en équipements sportifs sur la ville d'Orly, dont la répartition inégale sur le territoire communal pénalise l'activité sportive dans les quartiers politiques de la ville.

L'intégration de cette nouvelle salle de musculation au complexe sportif J.P BELTOISE déjà doté d'un stade de football en terrain synthétique, d'un plateau d'évolution pour la pratique du football à 5 et d'un espace de street workout, est une occasion supplémentaire pour décroiser les quartiers, réunir les jeunes issus de quartiers différents dans un même espace par le biais de pratiques sportives fédératrices, et mettre en œuvre le projet de cohésion sociale inscrit dans le projet de ville 2015-2020.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Public(s) cible(s) :

La salle de musculation sera mise à disposition :

- des 90 adhérents de la section musculation de l'association Avenir Sportive d'Orly (ASO) issus pour 95 % des quartiers prioritaires de la commune,
- des associations sportives orlysiennes,
- de l'école de la 2ème chance du Val de Marne,
- du service jeunesse de la ville.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction de salles spécialisées ou semi-spécialisées

Taux de subvention : 20%

Montant HT global des travaux : 179 210 €

Montant HT dépenses éligibles : 161 074 €

Montant de la subvention : 32 214,80 €

Localisation géographique :

- ORLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salle - Installation de chantier	12 250,00	7,61%
Salle - Menuiseries extérieurs et serrurerie	9 300,00	5,77%
Salle - Cloisons et plafonds	14 519,00	9,01%
Salle - Menuiserie intérieure et agencement	11 250,00	6,98%
Salle - Electricité et chauffage vestiaires	17 760,00	11,03%
Salle - Plomberie, sanitaires, VMC	13 600,00	8,44%
Salle - Carrelage chape faïence	12 436,00	7,72%
Salle - Peinture et nettoyage	8 891,00	5,52%
Salle - Façades	1 760,00	1,09%
Accès salle - Installation de chantier	3 500,00	2,17%
Accès salle - Terrassement et voiries	28 692,00	17,81%
Accès salle - Réseaux humides	10 455,00	6,49%
Accès salle - Dévoisement réseaux existants	4 161,00	2,58%
Accès salle - Soutènement	12 500,00	7,76%
Total	161 074,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	32 214,80	20,00%
Participation Conseil Départemental Val de Marne	46 508,60	28,87%
Dotation Politique de la ville	46 508,60	28,87%
Fonds propres Ville d'Orly	35 842,00	22,25%
Total	161 074,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 214,80 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide aux structures d'exercice collectif	23 750,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	23 078,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	4 000,00 €
2016	Aide à une résidence territoriale arts de la rue et/ou de la piste	18 000,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	47 250,00 €
2016	Terrains Synthétiques de grands Jeux	91 650,00 €
2017	Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	8 000,00 €
2017	Equipements sportifs de proximité	13 402,20 €
	Montant total	229 130,20 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022615

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ATTAINVILLE : REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE VESTIAIRES, AINSI QUE LA POSE D'UN SOL FUTSAL DANS LE GYMNASSE MUNICIPAL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	154 513,00 €	10,00 %	15 451,30 €
	Montant Total de la subvention		15 451,30 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ATTAINVILLE
Adresse administrative : 2 RUE DANIEL RENAULT
95570 ATTAINVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Odette LOZAIC, Maire

N° SIRET : 21950028700012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : réhabilitation et agrandissement de vestiaires, ainsi que la pose d'un sol futsal dans le gymnase municipal

Date prévisionnelle de début de projet : 5 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 25 février 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réhabiliter, agrandir les vestiaires , construire un vestiaire arbitre, des toilettes publiques poser un sol FUTSAL

Description :

Le projet se déroulera en deux temps :

- Construire une entrée accueil, un club house buvette, un vestiaire joueurs de 16 m2 avec 6 pommeaux de douches, réaménager un vestiaire existant en créant des douches à 6 pommeaux, créer des toilettes publiques, en prenant en compte l'accessibilité PMR
- Poser un sol multi sports, adapté à la pratique sportive futsal, de 1080m2 sur les 1700 existants (terrain de futsal et 2 m de chaque côté)

Intérêt régional : Permettre l'accompagnement par la commune des activités sportives (Badminton, gymnastique volontaire, dodgeball, futsal (dont une école de futsal qui encadre 90 enfants), et mettre à disposition des utilisateurs un équipement qui réponde aux besoins règlementaires en termes d'accueil des joueurs, arbitres et spectateurs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Sportifs badminton , futsal, gymnastique volontaire, dodgeball

Détail du calcul de la subvention :

Le dispositif "Equipements de proximité" prévoit un taux de subvention de 10 % appliqués aux montants HT des dépenses retenues dans le cas de la réhabilitation ou construction d'un équipement couvert.

Localisation géographique :

- ATTAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Terrassement / gros oeuvre	76 675,00	49,62%	Réserve parlementaire	11 000,00	7,12%
Electricité	1 245,00	0,81%	CA Plaine Vallée	32 344,00	20,93%
Plomberie	10 600,00	6,86%	CD95	33 913,00	21,95%
Travaux préparatoires sol sportif	4 482,34	2,90%	CRIF	15 451,30	10,00%
Fourniture et mise en oeuvre sol sportif	61 510,66	39,81%	Commune d'Attainville	61 804,70	40,00%
Total	154 513,00	100,00%	Total	154 513,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	15 451,30 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022695

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MERE (78) - CREATION D'UN TERRAIN MULTI ACTIVITES PERMETTANT LA PRATIQUE DE 8 SPORTS : FOOTBALL, BASKET, HANDBALL, HOCKEY, VOLLEY, BADMINTON, MINI TENNIS, TENNIS BALLON

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	56 546,00 €	15,00 %	8 481,90 €
	Montant Total de la subvention		8 481,90 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MERE
Adresse administrative : SQ RAOUL BRETON
78490 MERE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire

N° SIRET : 21780389900012

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Création d'un terrain multi activités permettant la pratique de 8 sports : football, basket, handball, hockey, volley, badminton, mini tennis, tennis ballon

Date prévisionnelle de début de projet : 2 février 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 2 mars 2018
Démarrage anticipé de projet : Non**Objectifs :**

Création d'un terrain multi-activités pour pratiquer jusqu'à 8 sports : football, basket, handball, hockey, volley, badminton, mini tennis, tennis ballon.

Description :

Installation d'une plateforme de 24 m x 14 m nécessaire à la pose de la structure. Structure comprenant 2 frontons composés de panneaux composites et de poteaux supports et 2 palissades latérales.

Les équipements comprennent :

- 2 buts pour le football, le hand et le hockey
- 2 fonds de buts
- 2 panneaux de basket
- 2 cercles de basket
- 2 filets de baskets anti vandalisme
- 2 poteaux multisports pour le volley, badminton, mini tennis, tennis ballon
- 1 filet multi sports pour le volley, badminton, mini tennis, football, tennis ballon
- 1 panneau d'information,
- 1 accès aux personnes à mobilité réduite
- 1 gazon synthétique
- 1 ossature inox

Moyens mis en œuvre :

La commune de Méré ne possède pas d'équipement multisports. Elle dispose d'un gymnase dont le planning est complètement saturé.

Ce nouvel équipement permettra une pratique en extérieur de nouvelles activités sportives.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Ce terrain multi-activité ou terrain mini-stadium sera utilisé par :

- les écoles (maternelle et primaire)
- par le périscolaire
- par les associations sportives
- par la commission jeunesse

Il sera également ouvert au public sur le temps restant.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Taux subvention : 15%

Montant HT des travaux : 56 546 €

Montant subvention : 8 481,90 €

Localisation géographique :

- MERE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux - réalisation de la plateforme	18 500,00	32,72%
Fourniture et pose : structure, équipements, panneau d'information, accès PMR	25 500,00	45,10%
Fourniture et pose gazon synthétique	6 396,00	11,31%
Installation ossature inox	2 950,00	5,22%
Remplissage composite - panneaux composite	3 200,00	5,66%
Total	56 546,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	8 481,90	15,00%
Participation CNDS	28 273,00	50,00%
Financement de la commune	19 791,10	35,00%
Total	56 546,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	8 481,90 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICSAntériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	97 800,00 €
2017	Aide au développement de bornes de recharges électriques	4 000,00 €
	Montant total	101 800,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022703

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VERSAILLES (78) - CREATION D'UN ESPACE STREET WORKOUT DE 600 M2 SUR LE COMPLEXE SPORTIF DE PORCHEFONTAINE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	100 000,00 €	50,00 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERSAILLES
Adresse administrative : 4 AVENUE DE PARIS
78011 VERSAILLES CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur François DE MAZIERES, Député-maire

N° SIRET : 21780646200016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Création d'un équipement de plein air permettant la pratique physique, le fitness à dominante cardio et le renforcement musculaire, basé sur le poids du corps : espace Street Work Out de 600m² sur le complexe sportif de Porchefontaine

Date prévisionnelle de début de projet : 3 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 6 septembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux sont réalisés en même temps que les travaux sur le terrain synthétique n°1 du site, pour lequel le revêtement et sa sous couche sont refaits; l'espace de fitness extérieur se trouvera sur la demi-lune de ce terrain.

Objectifs :

Création d'un espace de Street Work Out de 600m² en bordure du terrain synthétique n°1 du stade de Porchefontaine.

Description :

Dans le cadre du développement d'équipements sportifs de proximité et afin de favoriser la pratique du sport pour tous, la ville de Versailles souhaite créer un équipement de plein air permettant la pratique de

la culture physique et du fitness à dominante cardio et du renforcement musculaire, basé sur le poids du corps : un espace de fitness extérieur appelé Street Work Out.

Ce nouvel équipement de fitness sera installé sur une surface de 600m² de sol souple, en bordure du terrain synthétique n°1 du stade de Porchefontaine, qui bénéficie déjà de l'éclairage existant du terrain de rugby adossé, de sanitaires publics et de vestiaires.

Cet espace sera ouvert à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite, puisque des équipements propres aux personnes porteuses de handicap seront installés.

Moyens mis en œuvre :

Le projet prévoit ainsi la pose d'un sol souple aux abords du terrain synthétique n°1 du stade de Porchefontaine sur 600m².

Plusieurs équipements spécifiques vont être installés : 1 vélo, 1 vélo elliptique, 1 rameur, 1 ski de fond/patineur, 4 barres de tractions, 1 jeu de barres parallèles, 1 banc incliné, 1 appareil combiné mat de grimpe/échelles horizontale et verticale, 1 paire de poignées au sol, 1 banc pliométrique et 1 équipement combiné pour les personnes à mobilité réduite.

Intérêt régional : Dans l'optique de démultiplier les espaces de pratique sportive et d'être au plus près de la population, la Ville de Versailles souhaite créer un équipement sportif permettant la pratique du Fitness, en accès libre et sur planning. Pour ce faire, elle a consulté les habitants du quartier de Porchefontaine et les utilisateurs des équipements existants. Ainsi cet équipement de plein air en accès libre vise à favoriser la pratique du sport pour tous, y compris pour les personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tout public, personne valide ou à mobilité réduite. Habitants, sportifs confirmés ou loisirs, scolaires sur les créneaux mis à disposition des professeurs d'EPS, les clubs sportifs de la ville...

Détail du calcul de la subvention :

Type de l'opération : construction d'équipements sportifs en accès libre

Taux subvention : 50%

Montant HT des travaux : 138 792 € HT, plafonné à 100 000 € HT

Montant subvention : 50 000 €

Localisation géographique :

- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires	3 500,00	2,52%
Fourniture et pose des équipements Fitness et WorkOut	57 200,00	41,21%
Fourniture et pose de sphères EPDM	4 640,00	3,34%
Travaux pour installation d'un sol souple sur 600m2	73 452,00	52,92%
Total	138 792,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	50 000,00	36,03%
Financement de la commune	76 292,00	54,97%
Financement CNDS	12 500,00	9,01%
Total	138 792,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	37 500,00 €
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	134 225,00 €
2015	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	68 720,00 €
2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	200 000,00 €
2015	Terrains Synthétiques de grands Jeux	95 760,00 €
2016	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	112 500,00 €
2016	Opérations d'infrastructure de transports en commun	797 500,00 €
2016	Terrains Synthétiques de grands Jeux	108 712,50 €
2017	Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	45 000,00 €
2017	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	304 060,00 €
2017	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	1 500,00 €
	Montant total	1 905 477,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022782

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VILLEMORISON SUR ORGE (91) - CREATION D'UN FITNESS PARK

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	15 675,00 €	40,00 %	6 270,00 €
	Montant Total de la subvention		6 270,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLEMORISON SUR ORGE
Adresse administrative : 22 RUE DU GRAND ORME
91360 VILLEMORISON-SUR-ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur François CHOLLEY, Maire

N° SIRET : 21910667100015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Création d'un fitness park

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux relatifs au Fitness Park sont réalisés concomitamment aux travaux du restaurant et du kiosque situés dans le parc. Ainsi toutes les installations seront accessibles en même temps.

Objectifs :

La ville souhaite améliorer l'offre des équipements publics en libre accès en créant un fitness park, parcours de santé « nouvelle génération ». Situé dans le parc des ERABLES, les usagers pourront prendre soin de leur santé de façon ludique et conviviale.

Description :

La création d'un fitness park en libre accès permettra à toute personne qui le souhaite d'utiliser cette structure. Ce parcours sera un lieu de rencontres intergénérationnelles autour de l'entretien physique en toute sécurité. L'équipement sera situé dans un lieu attractif qui est le parc des Erables. Ce lieu regroupe plusieurs structures fédératrices : gymnase des Erables, groupe scolaire des Erables, accueil de loisirs et stade des Erables.

Situé à mi chemin entre le parcours de santé traditionnel et la salle de sport, ce parcours sera constitué de 10 modules d'entraînement physique : rameur, marcheur double, cavalcade double, vélo elliptique, combiné multiprises, squat machine double, barr à tractions, combiné abdos lombaires, balancelle, stepper twister. Deux agrès de fitness sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Chaque machine dispose d'un panneau d'information traduit en 4 langues; il prodigue un plan d'entraînement adapté, avec le nombre de séries et les postures à adopter. Tous les équipements sont conformes à la norme Française XP S52-904 qui régit le fitness de plein air et certifiés par un organisme indépendant. De plus tous les appareils respectent également la norme européenne EN 16630.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

L'objectif de cet équipement en libre accès est de permettre à toute personne qui le souhaite d'utiliser cette structure.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'équipements sportifs en accès libre

Taux subvention : 50%

Taux appliqué : 40% afin de garantir le financement du porteur de projet à minima de 20%

Montant HT des travaux : 15675 €

Montant de la subvention : 6 270 €

Localisation géographique :

- VILLEMORISSON-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fourniture et pose des 10 modules	13 700,00	87,40%	Subvention Région 2017	6 270,00	40,00%
Pose sol terreux	1 975,00	12,60%	Participation CNDS	6 270,00	40,00%
Total	15 675,00	100,00%	Financement de la commune	3 135,00	20,00%
			Total	15 675,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 270,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022786

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VILLEMORISON SUR ORGE (91) - CREATION D'UN CITY PARK

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	50 875,00 €	15,00 %	7 631,25 €
	Montant Total de la subvention		7 631,25 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLEMORISON SUR ORGE
Adresse administrative : 22 RUE DU GRAND ORME
91360 VILLEMORISON-SUR-ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur François CHOLLEY, Maire

N° SIRET : 21910667100015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Création d'un city park

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le nouveau gymnase BOUTON ayant été réceptionné au 1er trimestre 2017, la commune souhaite pouvoir implanter le citypark le plus vite possible dans le même secteur afin élargir l'offre des pratiques sportives aux habitants.

Objectifs :

La ville souhaite améliorer l'offre des équipements publics en libre accès en créant un City Park, espace d'activités et de convivialité pour les jeunes et les adultes.

Description :

La création d'un city park permettra la pratique de plusieurs disciplines sportives : football, handball, hockey, basket, volley, badminton, tennis-ballon.

Cet équipement sera situé à proximité du collège, du club ados, du groupe scolaire BOUTON, de la médiathèque, du centre culturel Le Ludion, du parc Lussiana et de l'aire de pétanque.

Moyens mis en œuvre :

Le city park correspond à une plateforme d'une superficie de 364 m² ainsi qu'à une structure multisports d'une superficie de 288 m².

Sur une palissade latérale, une porte avec fermeture permet l'accès au site pour les personnes à mobilité réduite.

La structure sera rehaussée par du filet pare-ballons dans le prolongement de la structure et un toit sera posé sur toute la surface de terrain en filet maille.

Les accès sont des accès anti-vélos destinés à empêcher l'accès aux deux roues; sur une palissade latérale, une porte avec fermeture permet l'entrée au site pour les personnes à mobilité réduite.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

L'objectif de cet équipement en libre accès est de permettre à toute personne qui le souhaite d'utiliser cette structure.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Taux subvention : 15%

Montant HT des travaux : 50 875 €

Montant subvention : 7 631,25 €

Localisation géographique :

- VILLEMOISSON-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fourniture et pose de la structure (frontons, palissades, poteaux, grillage) - équipements (buts football, filets basket, traçage au sol...p) -panneaux d'information - porte d'accès	23 900,00	46,98%
Frais - rehausse des frontons	2 500,00	4,91%
Frais - rehausse des palissades latérales	3 100,00	6,09%
Fourniture et pose des bancs	800,00	1,57%
Fourniture et pose du toit (pour la surface du terrain en filet maille)	800,00	1,57%
Travaux de terrassement - plateforme support en enrobés	19 775,00	38,87%
Total	50 875,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	7 631,25	15,00%
Participation CNDS	25 438,00	50,00%
Financement de la commune	13 805,75	27,14%
Réserve parlementaire	4 000,00	7,86%
Total	50 875,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 631,25 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022970

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MAGNY LE HONGRE (77) - CONSTRUCTION D'UN PARCOURS DE SANTE DANS LE PARC DU LOCHY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	11 414,00 €	50,00 %	5 707,00 €
	Montant Total de la subvention		5 707,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAGNY LE HONGRE
Adresse administrative : MAIRIE
77700 MAGNY-LE-HONGRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Paul BALCOU, Maire

N° SIRET : 21770268700013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Construction d'un parcours de santé dans le parc du Lochy

Date prévisionnelle de début de projet : 19 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La ville a anticipé les travaux car la société n' avait pas d'autre possibilité dans son plan de charge avant plusieurs mois. La forte demande des riverains a accéléré la mise en place du projet.

Objectifs :

Construction d'un parcours sportif dans le Parc du Lochy; l'environnement est idéal et bien adapté pour développer les pratiques sportives en individuel ou collectivement.

Description :

2 parcours seront proposés pour la pratique sportive :

1 parcours Hiver de 1,860 km et 1 parcours Eté de 2.850 km.

7 ateliers de musculation différents seront proposés le long des parcours :

- 1: Barres de pompes
- 2: Pas japonais
- 3: Echelle de suspension
- 4: Dips / relevé de jambe
- 5: Doubles barre fixe
- 6: Tables abdominales
- 7: barres d'étirements

Les parcours seront balisés par des flèches, avec une signalétique pour l'utilisation des ateliers. En libre accès 7j/7.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Habitants de la commune, associations, établissements scolaires

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'équipements sportifs en accès libre

Taux de subvention : 50%

Montant HT des travaux : 11 414 €

Montant HT dépenses éligibles : 11 414 €

Montant subvention : 5 707 €

Localisation géographique :

- MAGNY-LE-HONGRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fourniture et pose des équipements (7 ateliers de musculation)	9 969,00	87,34%
Fourniture et pose de panneaux et signalisations du parcours	1 445,00	12,66%
Total	11 414,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	5 707,00	50,00%
Financement de la commune	5 707,00	50,00%
Total	11 414,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 707,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022975

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MAGNY LE HONGRE (77) - CREATION D'UN MUR D'ESCALADE DANS UN GYMNASSE COMMUNAL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	35 200,00 €	10,00 %	3 520,00 €
	Montant Total de la subvention		3 520,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAGNY LE HONGRE
Adresse administrative : MAIRIE
77700 MAGNY-LE-HONGRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Paul BALCOU, Maire

N° SIRET : 21770268700013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Création d'un mur d'escalade de 11 voies dans un gymnase communal

Date prévisionnelle de début de projet : 13 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 29 septembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune souhaite faire les travaux rapidement en raison de l'absence d'équipement d'escalade aux normes, qui oblige la section AS du collège à se rendre sur une autre commune pour pratiquer.

De plus, le mur étant implanté sur une façade intérieure du gymnase communal, les travaux doivent être terminés au plus vite afin de ne pas perturber les championnats régionaux de basket et de volley qui sont programmés.

Objectifs :

Construire un mur d'escalade de 11 voies dans le gymnase communal

Description :

Le mur choisi sera en panneaux bois écologiques (sans résine) antidérapants et comportera 11 voies pour 22 pratiquants en activité simultanée.

Il permettra d'accueillir tous les niveaux de public, du grimpeur débutant au confirmé en EPS, AS, UNSS, Club d'escalade des compétitions officielles fédérales, mais aussi l'accueil d'un public en situation de handicap.

Moyens mis en œuvre :

Une procédure de marché public a été lancée pour la réalisation des travaux.

La société choisie pour les travaux s'occupera également de la mise en place de tout l'équipement d'escalade.

Intérêt régional :

La création de ce mur permettra aux établissements scolaires et aux associations de proposer des activités de pleine nature.

Très peu de mur d'escalade sur le secteur Val D'Europe.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Scolaires, collégiens, associations du Val D'Europe, écoles multisports.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Taux subvention : 10%

Montant HT des travaux : 35 200 €

Montant subvention : 3 520 €

Localisation géographique :

- MAGNY-LE-HONGRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux réalisation du mur panneaux bois	22 239,10	63,18%
Fourniture et pose des 303 prises	1 224,90	3,48%
Marquage et test de conformité	1 500,00	4,26%
Fourniture et pose tapis de réception et mousquetons	3 540,00	10,06%
Fourniture et pose des marco-volumes amovibles	172,00	0,49%
Fourniture matériel d'escalade (cordées)	935,00	2,66%
Fourniture et pose des dégaines fixes	744,00	2,11%
Fourniture et pose de prises et tracé des voies	2 400,00	6,82%
Fourniture et pose d'éléments divers	910,00	2,59%
Frais installation du chantier, passage CT	1 535,00	4,36%
Total	35 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	3 520,00	10,00%
Aides parlementaires	10 000,00	28,41%
Financement de la commune	21 680,00	61,59%
Total	35 200,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	3 520,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022999

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PONTAULT COMBAULT (91) : CREATION D'UN ESPACE STREET WORKOUT SUR LE COMPLEXE MORANE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	53 596,00 €	50,00 %	26 798,00 €
	Montant Total de la subvention		26 798,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PONTAULT COMBAULT
Adresse administrative : 107 AV DE LA REPUBLIQUE
77340 PONTAULT-COMBAULT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Monique DELESSARD, Maire

N° SIRET : 21770373500019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Création d'un espace Street workout sur le complexe Morane

Date prévisionnelle de début de projet : 19 avril 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 19 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Travaux réalisés simultanément à des travaux de voirie dans le même secteur

Objectifs :

Offrir aux habitants du quartier un nouvel équipement de proximité, après la réalisation de 2 city-stades et d'un skate parc.

Permettre ainsi la mettre en oeuvre de la politique urbaine qui prévoit de développer l'utilisation et l'appropriation des espaces publics par les habitants en pratiquant librement leurs activités sportives favorites.

Description :

Première ville sportive de Seine et Marne, la ville de Pontault Combault a réalisé en 2016 , afin d'identifier les besoins réels de la population, une démarche de concertation sur la thématique de l'amélioration des

pratiques sportives libres.

Après la réalisation de deux citystades et d'un skate parc, la création d'un espace de musculation/fitness en accès libre de type street workout s'est avérée être l'une des attentes prioritaires.

Pour accueillir les usagers dans les meilleures conditions, des travaux de voirie sont réalisés dans la rue Emile Pajot simultanément à la création de la dalle en asphalte pour accueillir les appareils du street workout.

Le projet comprend la réalisation de la dalle en asphalte pour recevoir l'équipement de sport urbain.

L'équipement composé de 7 agrès permettant la pratique de différents exercices physiques, sera installé sur le complexe Morane, à côté du plateau d'évolution multisports existant.

Le choix de ce site est motivé par plusieurs avantages :

- l'installation sur un complexe ouvert 7 jours sur 7 répondant parfaitement aux attentes de la population sur le libre accès,
- la proximité du skate-parc également en libre accès.

Intérêt régional : Permettre, dans le cadre de la politique urbaine de la commune, de porter une attention toute particulière à ces lieux générateurs de lien social, que sont les installations et les équipements sportifs en libre accès.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le projet s'adresse à un public très large (débutants, confirmés, experts, jeunes, adultes, seniors).

Ce nouvel équipement offrira de nouvelles possibilités aux associations de la ville dans leurs différents programmes de préparation physique.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Construction d'équipements sportifs en accès libre

Taux de subvention : 50%

Montant HT global des travaux : 53 596 €

Montant de la subvention : 26 798 €

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fourniture des agrès et modules	16 420,00	30,64%
Pose par scellement et fourniture d'un sol souple	16 716,00	31,19%
Terrassement et création d'une dalle en asphalte	20 460,00	38,17%
Total	53 596,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds de la commune de Pontault Combault	26 798,00	50,00%
Subvention Région 2017	26 798,00	50,00%
Total	53 596,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	26 798,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICSAntériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Politique de l'eau-Investissement	10 564,40 €
	Montant total	10 564,40 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023082

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : COURCOURONNES (91) - ACQUISITION D'UNE PLATEFORME FITNESS EVOLUTIVE ET INTERGENERATIONNELLE AU SEIN DU PARC DU BOIS DE MON COEUR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	58 900,00 €	50,00 %	29 450,00 €
	Montant Total de la subvention		29 450,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COURCOURONNES
Adresse administrative : 02 RUE PAUL PUECH
91080 COURCOURONNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire

N° SIRET : 21910182100011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Acquisition d'une plateforme fitness évolutive et intergénérationnelle au sein du Parc du Bois de mon Coeur

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 24 janvier 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Répondre aux besoins d'équipements de proximité en accès libre.
Favoriser la liaison urbaine entre plusieurs équipements structurants du territoire (centre social, groupe scolaire, pôle enfance, lycée Georges Brassens, complexe sportif, espace jeunesse).
Développer l'accès au sport du plus grand nombre.
Viser une reconquête des "décrocheurs sportifs", en développant la pratique récréative et libre, trop souvent minoritaire par rapport à la pratique compétitive.

Description :

Implanté dans le quartier classé QPV du Canal, le site retenu pour accueillir le projet de plateforme Fitness est localisé dans un parc de 23 430 m², qui en constitue le « poumon vert ». Desservi par les

transports en commun et situé à 10 minutes de la gare RER Evry - Courcouronnes, le parc a bénéficié d'une étude conduite dans le cadre du PNRU II, pour l'aménagement durable des espaces publics problématiques de ce quartier.

Le site dispose de nombreux atouts :

1/ valorisation des aspects environnementaux

2/ liaison urbaine avec plusieurs équipements de proximité

3/ une situation et une dimension qui permettent de répondre aux dysfonctionnements actuels (accessibilité faible, absence d'activité conviviale) et aux habitants, fortement demandeurs d'aménagement d'équipements structurants.

Moyens mis en œuvre :

Lancement d'une consultation auprès des habitants. Ingénierie et accompagnement technique des services municipaux. Mobilisation d'éducateurs sportifs pour promouvoir et animer le projet. Lien étroit avec le tissu associatif local sensibilisé aux questions socio-sportives. Mise en place de dispositifs locaux d'encouragement des habitants à la pratique d'activités physiques.

Intérêt régional :

Le projet répond aux attentes des associations sportives (2200 licenciés) et des sportifs autonomes, nombreux à utiliser les liaisons douces et les parcs publics. Le sport est positionné comme une pratique familiale, amicale et citoyenne, visant à casser les barrières d'accès et les connotations souvent trop compétitives ou scolaires.

Ainsi, l'installation de cet équipement en plein air permettra le renforcement du partenariat ville/associations sportives dans une dynamique d'animation socio-sportive de la vie locale orientée Sport/Santé.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Jeunesse, jeunes adultes, seniors.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'équipements sportifs en accès libre

Taux subvention : 50%

Montant HT des travaux : 58 900 €

Montant subvention : 29 450 €

Localisation géographique :

- COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipelement fitness : structure et agrès	53 140,00	90,22%
Fourniture et pose su sol amortissant SBR / EPDM	5 760,00	9,78%
Total	58 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	29 450,00	50,00%
Financement CNDS	12 500,00	21,22%
Financement de la commune	16 950,00	28,78%
Total	58 900,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	29 450,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	3 500,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	16 560,00 €
2014	Contrat régional territorial	838 056,17 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	425 000,00 €
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	200 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	10 000,00 €
2016	Jardins solidaires en Ile de France	3 209,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	17 500,00 €
2017	Soutien à l'équipement des polices municipales	6 874,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	11 512,00 €
	Montant total	1 532 211,17 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023085

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LIMAY (78) - IMPLANTATION DE 3 MODULES DE FITNESS ET 1 MODULE DE CROSS FIT SUR LE PARCOURS PEDESTRE A LA BOUCLE DES LOUPS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	39 976,00 €	50,00 %	19 988,00 €
	Montant Total de la subvention		19 988,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMAY
Adresse administrative : 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
78520 LIMAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Eric ROULOT, Maire

N° SIRET : 21780335200137

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Implantation de 3 modules de Fitness et 1 module de Cross Fit sur la Boucle des Loups (parcours pédestre) et près de l'Espace Nelson Mandela

Date prévisionnelle de début de projet : 4 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 octobre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la nature des installations dans des environnements enherbés et pour des questions climatiques, la commune, sur conseil de l'entreprise de travaux, souhaite démarrer au plus tôt les travaux afin que ceux-ci soient terminés avant la période d'hiver.

Objectifs :

Renforcer l'offre sportive de proximité.

Améliorer l'accessibilité des structures pour les personnes atteintes de handicap.

Description :

La municipalité propose d'implanter 3 modules de Fitness et 1 de Cross Fit sur la Boucle des Loups (parcours pédestre de 8,5 km autour de la commune) et à proximité de l'Espace Nelson Mandela afin d'aménager ces lieux en équipements sportifs et répondre à une demande de la population.

Le but de cette opération est de garantir à tous l'accès à la pratique d'une activité physique et gratuite en libre accès.

Les 3 modules implantés sont classés en 3 pôles: musculation, cardio et détente. Chacun d'entre eux est composé de 3 postes différents afin de toucher un large public et de multiplier les possibilités d'exercices. A cela s'ajoute l'implantation, à côté de l'Espace Nelson Mandela (salles), un plateau CrossFit.

Moyens mis en œuvre :

Ce projet s'est effectué en partenariat avec les jeunes du quartier, les bailleurs sociaux, les amicales de locataires afin qu'ils répondent pleinement à leur demande.

Les services techniques ont été consultés pour le choix des lieux d'implantation et des différents modules dans le but de bien les entretenir.

Intérêt régional : L'élargissement du service public en matière de sport, vis-à-vis des pratiques libres au travers de l'implantation d'équipement de Fitness et de Cross Fit, va contribuer au maintien ou à l'amélioration de la santé ainsi qu'à l'épanouissement personnel et à la découverte de nouvelles pratiques sportives.

Ce matériel va permettre, notamment pour les jeunes, de faciliter leur intégration sociale en côtoyant différents publics (seniors, PMR, familles) dans un même espace commun dans le cadre du « Vivre ensemble » souhaité par la ville.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Jeunes scolarisés, adolescents, pré-adolescents, adultes, familles.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'équipements sportifs en accès libre

Taux subvention : 50%

Montant HT des travaux : 39 976 €

Montant de la subvention : 19 988 €

Equipement 1 Pôle Musculation : 9 260 €

Equipement 2 Pôle Cardio : 8 960 €

Equipement 3 Pôle Détente : 8 270 €

Equipement 4 Station MIX Cross Fit : 13 486 €

Localisation géographique :

- LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement Pôle Musculation	4 270,00	10,68%
Equipement Pôle Cardio	3 970,00	9,93%
Equipement Pôle Détente	3 770,00	9,43%
Fourniture et pose panneaux d'accueil activité	980,00	2,45%
Pose dalles et scellement des équipements	13 500,00	33,77%
Equipement station CrossFit	4 390,00	10,98%
Fourniture et pose panneau d'accueil activité	490,00	1,23%
Pose dalle béton et sol souple	8 606,00	21,53%
Total	39 976,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	19 988,00	50,00%
Réserve parlementaire	10 000,00	25,02%
Financement de la commune	9 988,00	24,98%
Total	39 976,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	19 988,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	13 031,00 €
2015	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	31 500,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	9 000,00 €
2015	Terrains Synthétiques de grands Jeux	110 176,58 €
2016	Contrat régional territorial	970 632,00 €
2016	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	70 630,00 €
2016	Réserves Naturelles Régionales Investissement	29 610,00 €
2017	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	72 450,00 €
2017	Réserves Naturelles Régionales Investissement	13 265,00 €
	Montant total	1 320 294,58 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023150

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : TORCY (77) - REFECTION DE L'ECLAIRAGE DE LA GRANDE SALLE DU GYMNASSE DE L'ARCHE GUEDON

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	32 700,00 €	20,00 %	6 540,00 €
	Montant Total de la subvention		6 540,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TORCY
Adresse administrative : PL DE L APPEL DU 18 JUIN 1940
77200 TORCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire

N° SIRET : 21770468300283

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Réfection de l'éclairage de la grande salle du gymnase de l'Arche Guédon (place des rencontres, 77200 Torcy)

Date prévisionnelle de début de projet : 10 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 17 juillet 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Travaux urgents afin de permettre la réouverture rapide du gymnase aux utilisateurs.

Objectifs :

Mise aux normes de l'éclairage qui permettra la réouverture rapide de l'infrastructure et l'homologation auprès des fédérations sportives concernées.

Description :

Le gymnase de l'Arche Guédon se situe dans un quartier populaire de Torcy. Il est utilisé par de nombreuses associations sportives et socioculturelles ainsi que par les établissements scolaires du même secteur.

L'éclairage de la grande salle date de la construction du gymnase (1976); il est vétuste et peu efficace et doit par conséquent être remplacé pour améliorer la capacité d'accueil de l'équipement pour les différents publics et les différentes disciplines sportives.

Le projet correspond au remplacement complet de l'éclairage d'origine par des projecteurs led, ainsi qu'un tableau double commande pour différencier la puissance d'éclairage des entraînements, du scolaire et des compétitions.

Moyens mis en œuvre :

Appel à un prestataire extérieur pour la réalisation des travaux : entreprise ELECTRIC 77

Intérêt régional : La mise aux normes de l'éclairage permettra de garantir le bon déroulement des différentes activités (activités scolaires, entraînements, compétitions...), et d'obtenir l'homologation auprès des fédérations sportives.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les scolaires et les associations sportives de la commune ayant accès au périmètre du gymnase.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Réfection ou création d'un éclairage pour un équipement sportif

Taux de subvention : 20%

Montant HT global des travaux : 32 700 €

Montant de la subvention : 6 540 €

Localisation géographique :

- TORCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais divers (mise en place chantier, éclairage, calpinage...)	2 237,00	6,84%
Travaux préparatifs	1 379,00	4,22%
Travaux neufs (câblage, accessoires et petit matériel électrique...)	29 084,00	88,94%
Total	32 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention région 2017	6 540,00	20,00%
Financement Ville de Torcy	26 160,00	80,00%
Total	32 700,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 540,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICSAntériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	29 884,80 €
2014	Soutien au Réseau Information Jeunesse	3 000,00 €
2015	Contrat régional territorial	456 300,00 €
2015	Soutien au Réseau Information Jeunesse	2 000,00 €
2016	Contrat régional territorial	600 241,50 €
2016	Politique énergie climat	11 593,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	23 000,00 €
2017	Equipements sportifs de proximité	4 344,02 €
2017	Soutien à l'équipement des polices municipales	8 149,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	12 260,00 €
	Montant total	1 120 887,52 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023218

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LESIGNY (77) - TRAVAUX DE REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME DES HYVERNEAUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	61 141,42 €	15,00 %	9 171,21 €
	Montant Total de la subvention		9 171,21 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LESIGNY
Adresse administrative : 6 RUE DE VILLARCEAU
77150 LESIGNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel PAPIN, Maire

N° SIRET : 21770249700017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Travaux de réfection de la piste d'athlétisme

Date prévisionnelle de début de projet : 10 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Travaux programmés en été afin de permettre l'accès dès la rentrée scolaire 2017 aux différents établissements scolaires et associations sportives du secteur.

Objectifs :

Travaux de réfection de la piste d'athlétisme

Description :

La construction de cette piste d'athlétisme date de 1975 et celle-ci est en très mauvaise état. Le projet consiste à réaliser la rénovation de la piste d'athlétisme qui jouxte le collège des Hyverneaux. Cette piste d'une longueur de 116 mètres linéaires et de 5.00 mètres de large est constituée actuellement d'un revêtement en stabilisé rouge qui est en mauvais état, pouvant entraîner des risques de chute des élèves scolarisés dans les écoles primaires et des collégiens lors des activités sportives du collège.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux consistent à :

- Terrasser l'ensemble de la piste existante sur 30 cm d'épaisseur
- Mettre en place d'une nappe géotextile 365g/m2 sur la surface totale de 575 m2
- Mettre en œuvre de la grave naturelle 0/20 sur 20 cm d'épaisseur
- Poser un caniveau du type acodrain S200 sur 50 ml
- Poser un drain annelé type Lucodrain diamètre 90 sur 50ml
- Fournir et mettre en œuvre du Microbéton bitumineux 0/6 noir sur 575 m2
- Fournir et mettre en œuvre du Microbéton bitumineux 0/6 rouge sur 575 m2
- Réaliser le marquage des lignes en résine thermoplastique blanche sur 520 ml

Intérêt régional :

Une rénovation complète de la piste est nécessaire en enrobé rouge avec un marquage en conformité avec la réglementation relative aux installations d'athlétisme de la Fédération Française d'Athlétisme.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les enfants scolarisés en école primaire et au collège, ainsi que les membres des différentes associations sportives de la ville qui utilisent la piste dans le cadre de leurs entraînements.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Taux subvention : 15%

Montant HT des travaux : 61 141,42 €

Montant subvention : 9 171,21 €

Localisation géographique :

- LESIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux comprenant : terrassment, mise en oeuvre microbéton et couche d'accrochage, marquage en résine	61 141,42	100,00%
Total	61 141,42	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	9 171,21	15,00%
Financement de la commune	51 970,21	85,00%
Total	61 141,42	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	9 171,21 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrats régionaux	98 000,00 €
2014	Soutien au Réseau Information Jeunesse	1 670,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	1 637,40 €
2015	Soutien au Réseau Information Jeunesse	1 070,00 €
	Montant total	102 377,40 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023225

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VELIZY VILLACOUBLAY (78) - INSTALLATION D'UNE PLATEFORME DE FITNESS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	89 212,50 €	50,00 %	44 606,25 €
	Montant Total de la subvention		44 606,25 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VELIZY VILLACOUBLAY
Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
78145 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pascal THEVENOT, Maire

N° SIRET : 21780640500015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Installation d'une plateforme de fitness

Date prévisionnelle de début de projet : 15 mai 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 16 juin 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune a souhaité engager les travaux au printemps afin que les nouvelles installations sportives soient accessibles dès l'été 2017 par les habitants.

Objectifs :

La ville souhaite la construction d'une plateforme de fitness dotée d'équipements pour le travail de toutes les parties du corps. L'activité est destinée aux personnes recherchant une activité ludique, soucieux d'un maintien en forme ou au besoin d'un entraînement physique.

Description :

L'aire de fitness sera composée d'un ensemble d'agès répondant à la pratique sportive basée sur le poids du corps sans mécanique (fixe). Il occupera un espace de 100 m² et pourra accueillir 25 personnes simultanément.

Moyens mis en œuvre :

7 stations de travail de workout et 4 équipements de fitness

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tout public, du débutant au confirmé.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'équipements sportifs en accès libre

Taux de la subvention : 50%

Montant HT des travaux : 89 212,50 €

Montant de la subvention : 44 606,25 €

Localisation géographique :

- VELIZY-VILLACOUBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préalables (installation de chantier, implantation des ouvrages, clôture et signalisation chantier...)	900,00	1,01%
Equipement WORKOUT (fourniture et scellement, revêtement souple)	80 500,00	90,23%
Equipement - appareils FITNESS (fourniture et scellement)	7 362,50	8,25%
Panneaux de signalisation et d'utilisation des appareils	450,00	0,50%
Total	89 212,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	44 606,25	50,00%
Financement CNDS	12 500,00	14,01%
Financement Commune	32 106,25	35,99%
Total	89 212,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	44 606,25 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	39 200,00 €
2017	Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	1 945 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement des polices municipales	8 977,00 €
	Montant total	1 993 177,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023262

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : NANTOUILLET (77) - INSTALLATION D'UN SKATE PARK DANS LE PARC DE LA NOURRIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	36 290,50 €	15,00 %	5 443,57 €
	Montant Total de la subvention		5 443,57 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NANTOUILLET
Adresse administrative : MAIRIE
77230 NANTOUILLET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Yannick URBANIAK, Maire

N° SIRET : 21770332100018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : INSTALLATION D'UN SKATE PARK DANS LE PARC DE LA NOURRIE

Date prévisionnelle de début de projet : 2 avril 2018

Date prévisionnelle de fin de projet : 2 mai 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Compléter l'offre d'équipements sportifs mis à disposition des jeunes dans le Parc de la Nourrie.

Description :

Depuis plusieurs années, les adolescents font part à la Municipalité de leur souhait de disposer d'un Skate-Park. Dans la mesure où cette tranche d'âge n'a pas réellement d'équipement sportif à sa disposition, les membres du conseil municipal aimeraient combler ce manque.

Le projet comporte :

- Création d'une plate-forme en enrobé,
- Installation d'un skate-park débutant comprenant quatre modules : un rail double (slider), un lanceur, un plan incliné, un fun box avec rail et une plateforme centrale.

Moyens mis en œuvre :

Le skate park va être implanté dans un parc qui dispose d'un point d'eau potable disponible à toute heure pour les personnes souhaitant se désaltérer.

Afin que les personnes qui se déplacent à vélo puissent le stationner en toute sécurité, il est envisagé d'installer un râtelier à vélos à l'entrée du parc.

L'emplacement choisi étant situé à proximité du city-stade, il est également envisagé d'installer un filet de protection (évitemment des ballons perdus).

Intérêt régional :

La commune ayant vu tous ses commerces disparaître, elle s'efforce de multiplier les équipements publics afin d'offrir une certaine attractivité à ses administrés. La construction du skate park viendrait compléter les installations existantes, et notamment pour la tranche d'âge des jeunes et adolescents.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les jeunes et adolescents de la commune.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Taux subvention : 15%

Montant HT des travaux : 36 290,50 €

Montant de la subvention : 5 443,57 €

Localisation géographique :

- NANTOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Création plateforme en enrobés	20 040,50	55,22%	Subvention Région 2017	5 443,57	15,00%
Fourniture et pose d'un skate park débutant	16 250,00	44,78%	Participation du Département	18 145,25	50,00%
Total	36 290,50	100,00%	Financement de la commune	12 701,68	35,00%
			Total	36 290,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 443,57 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023393

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PIERREFITTE SUR SEINE (93) - CREATION D'UN ESPACE FITNESS/MUSCULATION LIBRE D'ACCES AU COMPLEXE SPORTIF ROGER FREVILLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	24 977,33 €	40,00 %	9 990,87 €
	Montant Total de la subvention		9 990,87 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SEINE
Adresse administrative : 2 PLACE DE LA LIBERATION
93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel FOURCADE, Maire

N° SIRET : 21930059700016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Création d'un espace fitness/musculation libre d'accès au complexe sportif Roger Fréville

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 8 septembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune souhaite faire les travaux dès la rentrée scolaire afin de répondre au plus tôt aux besoins des habitants, scolaires et associations.

Objectifs :

Création d'un espace de fitness/musculation et un espace cross-fit qui s'adressent à tous les habitants, à des gens de tous âges.

Description :

La création d'un espace sportif de type fitness dans le parc du complexe sportif Roger Fréville. Cet espace sera composé d'une zone fitness/musculation et un espace cross-fit qui s'adressent à tous.

Ces appareils ont pour objectifs de réconcilier à la pratique sportive, de par leur caractère ludique et convivial. Les personnes qui sont découragées par l'aspect très sportif des salles de fitness intérieur pourront retrouver leur motivation avec ces jeux d'extérieur.

Par ailleurs, ils sont gratuits. Le frein du coût financier d'accès à une salle de sport ou à un club est supprimé. Tout le monde n'a pas les moyens de pouvoir s'inscrire en salle de gym, et cela peut être la première raison pour ne pas faire d'exercice.

Moyens mis en œuvre :

Cet espace sera installé au complexe sportif Roger Fréville qui bénéficie d'une grande amplitude horaire puisqu'il sera ouvert au public de 8h00 à 23h00 du lundi au vendredi et de 8h00 à 20h00 le week-end. Ce lieu sportif est le plus fréquenté de la ville avec plus de 100 000 passages par an ce qui en fait un outil de promotion de la pratique sportive pertinent.

Par ailleurs, ce site est propice à ce type d'installation puisque surveillé par les gardiens mais également disposant d'un dispositif de vidéo-surveillance.

Ce nouvel outil sera également utilisé pour faire la promotion de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024 avec notamment l'organisation d'évènements sportifs autour de cet espace.

Intérêt régional : La construction d'équipements sportifs de proximité, rentre dans le programme d'investissement de la ville de Pierrefitte pour l'entretien de son patrimoine.

Le site d'implantation choisi pour ce nouvel équipement représente un cadre privilégié et stratégique pour l'activité de la ville, puisqu'il est déjà très visité en raison de l'existence des halle des sports, salle de boxe, piste d'athlétisme, terrain de football et de pétanque, ainsi que d'un parcours de santé.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Cet espace se veut accessible à tous, jeunes et moins jeunes. Il est à noter que cet équipement sportif sera en libre accès et accessible à tous les publics et mêmes aux personnes en PMR.

Détail du calcul de la subvention :

Type de l'opération : construction d'équipements sportifs en accès libre

Taux maximum subvention : 50%

Taux appliqué : 40 % pour garantir la participation du porteur à 20% minimum

Montant HT des travaux : 24 977,33 €

Montant de la subvention : 9 990,87 €

Localisation géographique :

- PIERREFITTE-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fourniture appareils de musculation et workout (station sut mesure, barresfixes, street table, triple dips, squat machine, rameur...)	18 222,00	72,95%
Panneau d'accueil	555,33	2,22%
Pose des appareils	6 200,00	24,82%
Total	24 977,33	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention région 2017	9 990,87	40,00%
Participation CNDS	9 991,00	40,00%
Financement de la commune	4 995,46	20,00%
Total	24 977,33	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	9 990,87 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	12 020,00 €
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	8 544,00 €
2015	Education à l'environnement vers un développement durable	5 000,00 €
2015	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	571 523,00 €
	Montant total	588 543,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023549

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MORMANT (77) - TRAVAUX DE RENOVATION DE 2 COURTS DE TENNIS EXTERIEURS EN BETON ALVEOLAIRE AU COMPLEXE SPORTIF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	50 940,80 €	15,00 %	7 641,12 €
	Montant Total de la subvention		7 641,12 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MORMANT
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77720 MORMANT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Sylvain CLERIN, Maire

N° SIRET : 21770317200015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Travaux de rénovation de 2 courts de tennis extérieurs en béton alvéolaire au complexe sportif

Date prévisionnelle de début de projet : 3 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 15 septembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Travaux réalisés par anticipation afin de ne pas perturber la nouvelle saison du club de tennis, et pouvoir débiter les cycles scolaires (scolasport) dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Objectifs :

Travaux de rénovation de 2 courts de tennis extérieurs en béton alvéolaire au complexe sportif de MORMANT

Description :

Le projet prévoit :

- la rénovation de deux courts de tennis en béton poreux par la mise en œuvre d'une nouvelle dalle en béton alvéolaire monocouche,

- la réfection des clôtures pour les 2 courts de tennis.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains et matériels de l'entreprise qui sera choisie pour les travaux.

Intérêt régional :

Le club de tennis de MORMANT est à l'étroit sous une « bulle » qui comporte 2 courts pour développer son tournoi annuel. Il aimerait pouvoir s'agrandir afin de créer un tournoi national ainsi qu'une fête du tennis en collaboration avec les établissements scolaires.

De plus, la ville prête les courts à l'USEP qui fait venir des scolaires d'autres villes, afin de faire connaître et développer la pratique du tennis.

Enfin, les courts sont mis à la disposition des activités sportives du mercredi après-midi (UNSS).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Public scolaire, associations locales, activité multisports pour enfants et adultes, communes de l'intercommunalité, adhérents au club de tennis local.

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Taux de subvention : 15%

Montant HT des travaux : 50 940,80 €

Montant subvention : 7 641,12 €

Localisation géographique :

- MORMANT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation de chantier	550,00	1,08%
Travaux préparatoires (préparation de la dalle)	7 159,60	14,05%
Fabrication de la surface de jeu en dalles de béton poreux	26 114,40	51,26%
Revêtement de jeu (résine, peinture, traçage)	5 255,00	10,32%
Fourniture et pose de la clôture et portes d'accès	11 862,00	23,29%
Total	50 941,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	7 641,12	15,00%
Financement de la commune	43 299,88	85,00%
Total	50 941,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 641,12 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Politique de l'eau-Investissement	2 700,00 €
2016	Contrat régional territorial	227 000,00 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	10 320,00 €
	Montant total	240 020,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023592

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VILLIERS SUR ORGE (91) - CREATION D'ECLAIRAGES POUR TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS ET TERRAINS DE PETANQUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	24 771,50 €	20,00 %	4 954,30 €
	Montant Total de la subvention		4 954,30 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLIERS SUR ORGE
Adresse administrative : 6 RUE JEAN-JAURES
91700 VILLIERS-SUR-ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Thérèse LEROUX-LAMARE, Maire

N° SIRET : 21910685300019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : CREATION D'ECLAIRAGES POUR TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS ET TERRAINS DE PETANQUE

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Mettre aux normes les installations existantes.

Elargir les temps de pratique et les créneaux diurnes grâce à un éclairage adapté pour les grands espaces et notamment sur l'activité tennis.

Description :

A ce jour des éclairages du terrain de pétanque sont existants mais ne répondent plus aux normes actuelles et peuvent présenter des risques. Par ailleurs, les deux terrains de tennis extérieurs attenants au terrain de pétanque ne bénéficient pas d'éclairage.

Moyens mis en œuvre :

Les travaux réalisés simultanément sur les 2 espaces de jeu (boulodrome et terrains de tennis) vont permettre de réduire les coûts, notamment sur la fourniture.

Les éclairages de type leds permettront de réduire les consommations électriques.

Intérêt régional : Hormis la question de la sécurité via la remise au norme des installations électriques existantes pour le boulodrome, la création d'éclairages sur les terrains de tennis auront une incidence non négligeable sur la section Tennis et ses licenciés qui bénéficieront de créneaux plus larges pour pratiquer, et notamment sur les horaires diurnes.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tout public.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réfection ou création d'un éclairage pour un équipement sportif

Taux subvention : 20%

Montant HT des travaux : 24 771,50 €

Montant de la subvention : 4 954,30 €

Localisation géographique :

- VILLIERS-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
8 mâts cylindro-coniques pour terrain de pétanque	4 832,00	19,51%
Projecteurs pour grands espaces	15 000,00	60,55%
Travaux pour fixation des mâts, câblage	4 939,50	19,94%
Total	24 771,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	4 954,30	20,00%
Financement Etat (DETR)	12 500,00	50,46%
Financement de la commune	7 317,20	29,54%
Total	24 771,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	4 954,30 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023648

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : VARENNES SUR SEINE : REHABILITATION DE LA SALLE AMBROISE CROIZAT (DOJO)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	92 170,93 €	20,00 %	18 434,19 €
	Montant Total de la subvention		18 434,19 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VARENNES SUR SEINE
Adresse administrative : GRANDE RUE
77130 VARENNES S/SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur José RUIZ, Maire

N° SIRET : 21770482400010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : réhabilitation de la salle Ambroise Croizat (DOJO)

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 27 avril 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet vise la réfection intérieure et extérieure de la Salle Ambroise Croizat (DOJO), utilisée quotidiennement par diverses associations et pour des activités péri-scolaires.

Description :

Le projet se décompose en 2 parties.

- Réfection intérieure :

Peinture intérieure sur l'ensemble des locaux.

Remplacement de l'équipement d'éclairage par des LED.

Remplacement du matériel de chauffage par un matériel écologique et non bruyant.

- Réfection extérieure : isolation, couverture et façades.

Intérêt régional : Permettre au tissu associatif sportif et au public scolaire de pratiquer des activités variées en toute sécurité.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Associations sportives, activités scolaires et péri-scolaires

Détail du calcul de la subvention :

Coût du projet : 92.170,93 € HT

Taux applicable : 20 %

Montant de la subvention : 18.434,19 €

Localisation géographique :

- VARENNES-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Réfection et isolation de la couverture / Bardage extérieur	62 492,50	67,80%
Travaux de maçonnerie - soubassement	13 080,00	14,19%
Peinture	4 780,00	5,19%
Electricité	448,72	0,49%
Chauffage (modification et modernisation du système existant)	11 368,93	12,33%
Total	92 170,15	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CD77	30 000,00	32,55%
CRIF	18 434,19	20,00%
Commune de Varennes sur Seine	43 736,74	47,45%
Total	92 170,93	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	18 434,19 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	100 000,00 €
	Montant total	100 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023697

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LE RAINCY (93) - CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI SPORT TYPE CITY STADE SUR LE SITE DU STADE DU BOULEVARD DU NORD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	60 030,00 €	15,00 %	9 004,50 €
	Montant Total de la subvention		9 004,50 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU RAINCY
Adresse administrative : 121 AVENUE DE LA RESISTANCE
93340 LE RAINCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Michel GENESTIER, Maire

N° SIRET : 21930062100014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Création d'une structure multi sport type city stade sur le site du stade du boulevard du Nord

Date prévisionnelle de début de projet : 2 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Permettre à tous une pratique sportive diversifiée et de qualité.
Soutenir l'éducation par le sport.
Offrir des espaces sportifs adaptés pour une pratique spontanée.
Fédérer la population par des événements sportifs municipaux.

Description :

La création d'un équipement sportif de proximité est aujourd'hui un levier non négligeable dans la politique sportive d'une collectivité territoriale, notamment en direction de la jeunesse.

En effet, les modes de pratiques sportives sont en mouvement permanent, le modèle associatif n'étant

plus le socle unique de l'accès au sport. Des études socio-sportives montrent que les activités spontanées non encadrées représentent une part non-négligeable des modes de pratiques sportives des citoyens d'aujourd'hui. Les sportifs de tous âges étant à la recherche d'un plaisir immédiat, sans contraintes, dans un cadre de loisirs. On parle également de « zapping sportif », de consommation de sport à l'envie, passant d'une activité à une autre selon son temps libre.

Les équipements « traditionnels » souvent surchargés, réservés et dévolus aux associations sportives ayant un mode de pratique à vocation unique, ne permettent pas de répondre à ces nouveaux besoins.

Moyens mis en œuvre :

Le city stade est composé de :

- une plateforme en enrobé de 12m X 22m, encadrée de bordures en ciment,
- une aire de jeux recouvert de gazon synthétique sablé (agrées Ministère de la Jeunesse et des Sports - Laboratoire des sols sportifs).

Il sera en métal (matériau composite) et équipé de 2 buts de handball/football, 2 panneaux de basket intérieurs, 2 poteaux multi-sports (volley, badminton, mini-tennis, tennis-ballon, 1 filet multi-sport. L'éclairage n'est pas prévu, pour une limitation à une pratique de jour.

Pour favoriser son intégration urbaine :

- installation dans une enceinte sportive de la ville,
- présence d'un gardien sur site
- présence d'une caméra vidéo-surveillance
- accès par un portail spécifique (accès PMR).

Pour favoriser son intérêt et son accessibilité :

- installation dans l'enceinte d'un équipement dédié à la pratique du sport (stade boulevard du Nord)
- implantation proche des divers établissements scolaires.

Intérêt régional : Au Raincy, il n'existe aucun équipement accessible à tous. Pourtant, une forte demande est exprimée par les Raincéens sur ce sujet, notamment au travers du Conseil Municipal des Enfants et des autres organes consultatifs pilotés par les services en lien avec la Jeunesse.

Sur le territoire, les équipements sportifs traditionnels sont dévolus uniquement à la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire et aux activités portées par les associations. Les plannings d'utilisation étant tendus, leur occupation « en accès libre » est donc impossible. Il existe donc un manque en équipement dans le panel d'offre sportive sur le territoire du Raincy.

Le potentiel sportif est important, on dénombre 2 909 licenciés dans les associations sportives Raincéennes sur une population totale de 14 400 habitants.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les sportifs spontanés ; les établissements scolaires ; les associations sportives.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Taux subvention : 15%

Montant HT des travaux : 60 030 €

Montant subvention : 9 004,50 €

Localisation géographique :

- LE RAINCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fourniture et pose de la structure 12M x 22M	23 750,00	39,56%
Fourniture et pose du gazon synthétique	8 100,00	13,49%
Travaux pour pose de la plateforme béton	27 300,00	45,48%
Frais de transport de la structure	880,00	1,47%
Total	60 030,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	9 004,50	15,00%
Participation CNDS	30 015,00	50,00%
Financement de la commune	21 010,50	35,00%
Total	60 030,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	9 004,50 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2017	Equipements sportifs de proximité	17 855,50 €
2017	Soutien à l'équipement des polices municipales	4 149,00 €
	Montant total	22 004,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023726

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PRE SAINT GERVAIS (93) - CONSTRUCTION D'UN PARC DE STREET WORK-OUT AU STADE LEO LAGRANGE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	33 322,00 €	50,00 %	16 661,00 €
	Montant Total de la subvention		16 661,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PRE SAINT GERVAIS
Adresse administrative : 84 RUE ANDRE JOINEAU
93311 LE PRE ST GERVAIS CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gérard COSME, Maire

N° SIRET : 21930061300011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Construction d'un parc de Street Work-Out au stade Léo Lagrange

Date prévisionnelle de début de projet : 15 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 15 août 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La construction de cet équipement sportif s'inscrit dans un programme plus global d'aménagement autour du stade (vidéo surveillance, démolition du kiosque, rénovation du gazon synthétique, peinture du mobilier urbain). Sa mise en oeuvre est soumise à un planning municipal actant une inauguration début septembre.

Objectifs :

Favoriser et faciliter l'émergence du Street Work-Out sur le territoire, par la mise en place d'ateliers réguliers, d'espaces d'expression mais également d'évènements; tout autant d'activités qui seront utilisées comme des outils pédagogiques.

Description :

Construction d'un parc de street work-out, permettant également la pratique du crossfit ou cross-training. L'option du matériel choisi vise une utilisation polyvalente et une pratique simultanée par plusieurs

personnes.

Installation de modules idoines et d'un sol mou sur 150m². L'implantation est prévue au sein d'un équipement existant (stade Léo Lagrange). Un point de vigilance a été porté sur l'insonorisation pour limiter les nuisances sonores pour le voisinage.

Moyens mis en œuvre :

Budget investissement de la ville; un marché à procédure adapté a été lancé.

L'équipe dédiée au projet :

- une gestionnaire du service marchés publics
- le directeur Jeunesse et Sports
- le responsable des espaces publics

Intérêt régional :

Le projet vise à cadrer mais sans décourager les initiatives portées par les jeunes de manière collective, qu'ils dépendent ou pas des associations. Il s'agit également d'aider à sécuriser les pratiques et les usagers et de travailler sur la question du partage et de l'usage polyvalent des espaces publics.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tout public âgé de 14 à 77 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'équipements sportifs en accès libre

Taux subvention : 50%

Montant HT des travaux : 33 322 €

Montant subvention : 16 661 €

Localisation géographique :

- LE PRE-SAINT-GERVAIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fourniture et pose des modules	16 130,00	48,41%
Fourniture et pose du sol amortissant	14 700,00	44,11%
Création d'une longrine	887,00	2,66%
Plan de recollement	855,00	2,57%
contrôle des ouvrages	750,00	2,25%
Total	33 322,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	16 661,00	50,00%
Financement de la commune	9 997,00	30,00%
Participation CDNS	6 664,00	20,00%
Total	33 322,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	16 661,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Contrat Urbain de cohésion Sociale	304 007,00 €
	Montant total	304 007,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023809

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MONTFERMEIL (93)- IMPLANTATION D'UN ESPACE FORME REGROUPANT 8 MODULES DE FITNESS AU SEIN DE L'ARBORETUM DE MONTFERMEIL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	12 617,60 €	50,00 %	6 308,80 €
	Montant Total de la subvention		6 308,80 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTFERMEIL
Adresse administrative : 7 - 11 PLACE JEAN MERMOZ
93370 MONTFERMEIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Xavier LEMOINE, Maire

N° SIRET : 21930047200194

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Implantation d'un espace forme regroupant 8 modules fitness au sein de l'arboretum de Montfermeil

Date prévisionnelle de début de projet : 12 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune a souhaité profiter de la fermeture de l'arboretum dans lequel des travaux ont été réalisés en juin, pour installer l'équipement sportif en même temps, et ainsi éviter une deuxième période de fermeture pendant la période estivale, période à laquelle de nombreuses animations et évènements sont organisés chaque été.

Objectifs :

Permettre l'accès d'un espace forme aux habitants

Description :

Implantation d'un espace forme regroupant 8 modules de fitness au sein du parc de l'arboretum de la ville.

La journée d'inauguration de ce nouvel équipement sportif prévoit une animation par le service sport de la

commune (initiation, défis...) afin de faire découvrir l'espace forme aux habitants et aux utilisateurs du territoire.

Moyens mis en œuvre :

Implantation de 8 modules de fitness :

- combiné barre fixe abdos
- double dips
- circus
- espalier horizontal
- street table
- workout bench
- combiné push pull
- squat machine double

Un panneau d'accueil sera à disposition des utilisateurs pour assurer une bonne utilisation des machines.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Habitants de la commune, à partir de 16 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'équipements sportifs en accès libre

Taux subvention : 50%

Montant HT des travaux : 12 617,60 €

Montant subvention : 6308,80 €

Localisation géographique :

- MONTFERMEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
8 modules de Fitness - Fourniture et pose	10 020,00	79,41%
Pose sol terreux	2 597,60	20,59%
Total	12 617,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région 2017	6 308,80	50,00%
Financement de la commune	6 308,80	50,00%
Total	12 617,60	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	6 308,80 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	28 038,00 €
2014	Plan régional énergies- sensibilisation	6 640,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	105 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	38 000,00 €
2016	Plan régional énergies- sensibilisation	7 000,00 €
2016	Soutien à la création et à la diffusion numériques (Fonctionnement)	10 000,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	103 500,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	20 000,00 €
2016	Terrains Synthétiques de grands Jeux	175 086,15 €
2017	Equipements sportifs de proximité	200 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - ITI Axe 1 OS 1	900 000,00 €
	Montant total	1 593 264,15 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013872

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MONTFERMEIL : RECONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE/VESTIAIRES AU SEIN DU COMPLEXE HENRI VIDAL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	300 000,00 €	20,00 %	60 000,00 €
	Montant Total de la subvention		60 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTFERMEIL
Adresse administrative : 7 - 11 PLACE JEAN MERMOZ
93370 MONTFERMEIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Xavier LEMOINE, Maire

N° SIRET : 21930047200194

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Equipements sportifs de proximité
Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : reconstruction d'une tribune abritant des vestiaires et une salle sportive au sein du complexe Henri Vidal

Date prévisionnelle de début de projet : 15 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 23 novembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet vise la rénovation d'un complexe sportif afin de répondre aux besoins de la commune, du tissu associatif et des scolaires.

Description :

Le projet conduit à la reconstruction des tribunes extérieures, qui abritent des vestiaires, des locaux techniques et une salle sportive.

Intérêt régional : Ce projet permettra la mise à disposition des publics scolaires et péri-scolaires d'un équipement moderne et agrandi. Les clubs et associations pourront bénéficier de plus de disponibilités. Il entre dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Bosquets.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Scolaires (élémentaire et collège), associations sportives et services municipaux.

Détail du calcul de la subvention :

Le dispositif "Equipements de proximité" prévoit un taux de subvention de 20 % appliqués aux montants HT des dépenses retenues dans le cas de la réfection, réhabilitation ou construction de vestiaires (montants plafonnés à 300 000 € HT).

Localisation géographique :

- MONTFERMEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gros-oeuvre, fondations	752 577,00	56,96%
Couverture, étanchéité, façades, menuiseries extérieures	141 859,00	10,74%
Serrurerie	59 853,00	4,53%
Cloisons, faux-plafonds	31 325,00	2,37%
Menuiseries intérieures	44 200,00	3,35%
Revêtements de sols	47 288,00	3,58%
Peinture	18 140,00	1,37%
Electricité	55 617,00	4,21%
Chauffage, ventilation	97 701,00	7,40%
Plomberie	50 354,00	3,81%
Mobilier et équipements sportifs	22 240,00	1,68%
Total	1 321 154,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CNDS	57 000,00	4,31%
Etat DVP 2016	67 571,98	5,11%
ANRU	766 662,16	58,03%
CD93	95 000,00	7,19%
CRIF	60 000,00	4,54%
Commune de Montfermeil	274 919,86	20,81%
Total	1 321 154,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2019	60 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	28 038,00 €
2014	Plan régional énergies- sensibilisation	6 640,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	105 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	38 000,00 €
2016	Plan régional énergies- sensibilisation	7 000,00 €
2016	Soutien à la création et à la diffusion numériques (Fonctionnement)	10 000,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	103 500,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	20 000,00 €
2016	Terrains Synthétiques de grands Jeux	175 086,15 €
2017	Equipements sportifs de proximité	200 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - ITI Axe 1 OS 1	900 000,00 €
	Montant total	1 593 264,15 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

L'an deux mille dix-sept
Et le
En l'hôtel de la Préfecture des Hauts-de-Seine
Le Préfet du département des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A reçu le présent acte authentique constatant le

TRANSFERT DE PROPRIETE

De

L'ETAT,

Représenté par le Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine, dont les bureaux sont au 167-177 avenue Joliot Curie, 92 013 NANTERRE CEDEX, agissant en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en vertu de la délégation de signature donnée par le Préfet des Hauts-de-Seine aux termes d'un arrêté MCI n° 2016-66 du 05 septembre 2016 (annexe 1) et d'une subdélégation de signature donnée par arrêté DDFIP n° 2016-101 du 21 septembre 2016 (annexe 2),

à

LA REGION ILE-DE-FRANCE,

Dont les bureaux sont situés : 33, rue Barbet de Jouy, 75 007 Paris, numéro d'identité SIREN 237-500-079,

Représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France.

En vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île-de-France n°..... du (annexe 4).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs et en tant que de besoin en l'Hôtel de la préfecture susvisée.

EXPOSE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans son article 28 le transfert de la propriété des biens immobiliers propriétés de l'ÉTAT utilisés par les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) aux régions concernées. Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sur le fondement de ces dispositions, le présent acte a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine de la REGION ILE-DE-FRANCE des biens ci-après désignés.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur la commune de CHATENAY-MALABRY (Hauts-de-Seine), lieudit 2 Place Voltaire, une parcelle de terrain bâtie d'une superficie de 155 773 m² cadastrée section U n° 165.

Et tous les bâtiments qu'elle supporte.

Cet ensemble immobilier comporte divers bâtiments, dont un état récapitulatif est annexé aux présentes (annexe 5).

Cet immeuble est enregistré dans Chorus sous le numéro 164387.

Étant précisé que le ou les immeubles transférés seront désormais désignés par le seul mot IMMEUBLE.

DECLARATION POUR L'EFFET RELATIF

L'ÉTAT est propriétaire de la parcelle cadastrée section U n° 165 à CHATENAY-MALABRY par suite des faits et actes suivants :

Acquisition au terme d'une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique en date du 30 décembre 1941, dont une copie a été transcrite au 6ème bureau des hypothèques de la Seine le 13 mai 1942, Volume 3903 n° 1239, des immeubles ou portions d'immeubles d'une superficie de 197.199 m² sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry, nécessaires à l'aménagement du Centre Régional d'Éducation Générale et Sportive de la Faculté de Paris à Châtenay-Malabry.

La parcelle U n° 81 à Châtenay-Malabry d'une superficie de 157.860 m², comprise dans l'emprise expropriée mentionnée ci-dessus, a fait l'objet d'une division au profit du Département des Hauts-de-Seine au terme d'une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique en date du 3 mai 1972, publiée le 13 juin 1972, Volume 564 n° 8, au deuxième bureau des hypothèques de Vanves.

Au terme de cet acte, la parcelle U n° 81 a été divisée en :

- U n°165, d'une superficie de 155.773 m² restant appartenir à l'ÉTAT.
- U n°166, d'une superficie de 2.087 m² acquise par le Département des Hauts-de-Seine.

PROPRIETE – ENTREE EN JOUISSANCE

La REGION ILE-DE-FRANCE devient propriétaire des immeubles domaniaux transférés rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément à l'article 28 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République quelle que soit la date de signature du présent acte. Les conventions et titres de mise à disposition deviennent sans effet à la date de la signature de l'acte de transfert.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En application de l'article 28 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les transferts des biens appartenant à l'ÉTAT sont effectués à titre gratuit.

IMPOT SUR LA PLUS VALUE

S'agissant d'un bien de l'État, il n'y a pas lieu d'appliquer les articles 150 U à 150 VH du code général des impôts.

DECLARATIONS NECESSAIRES A LA LIQUIDATION ET A L'ASSIETTE DE TOUS SALAIRES, IMPOTS, DROITS ET TAXES

Suivant les mêmes dispositions de la loi précitée, le présent acte ne donnera lieu, lors de la formalité de publicité foncière, au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

DECLARATIONS FISCALES

Suivant les mêmes dispositions de la loi précitée, le présent acte de transfert de propriété, exonéré du droit de timbre de dimension, des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, sera soumis à la formalité fusionnée au Service de la Publicité Foncière de Vanves 2.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE rédigée sur 4 pages

DEUXIEME PARTIE

TITRE I – Les biens

L'ÉTAT est propriétaire de la parcelle cadastrée section U n° 165 à CHATENAY-MALABRY par suite des faits et actes suivants :

Acquisition au terme d'une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique en date du 30 décembre 1941, dont une copie a été transcrite au 6ème bureau des hypothèques de la Seine le 13 mai 1942, Volume 3903 n° 1239, des immeubles ou portions d'immeubles d'une superficie de 197.199 m² sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry, nécessaires à l'aménagement du Centre Régional d'Éducation Générale et Sportive de la Faculté de Paris à Châtenay-Malabry.

La parcelle U n° 81 à Châtenay-Malabry d'une superficie de 157.860 m², comprise dans l'emprise expropriée mentionnée ci-dessus, a fait l'objet d'une division au profit du Département des Hauts-de-Seine au terme d'une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique en date du 3 mai 1972, publiée le 13 juin 1972, Volume 564 n° 8, au deuxième bureau des hypothèques de Vanves.

Au terme de cet acte, la parcelle U n° 81 a été divisée en :

- U n°165, d'une superficie de 155.773 m² restant appartenir à l'ÉTAT.
- U n°166, d'une superficie de 2.087 m² acquise par le Département des Hauts-de-Seine.

TITRE II – Clauses et conditions générales

SERVITUDES

La REGION ILE-DE-FRANCE jouira des servitudes actives et passives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble transféré, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans aucun recours contre l'ÉTAT, sans pouvoir dans aucun cas, appeler l'ÉTAT en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit à la REGION ILE-DE-FRANCE soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Les diagnostics techniques obligatoires en cas de vente d'un bien immobilier n'entrent pas dans le champ d'application d'un transfert de propriété à titre gratuit. Au cas particulier, il n'est pas obligatoire de les établir.

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU RISQUE AMIANTE

Le cédant déclare n'avoir pas procédé aux recherches préconisées par les dispositions des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique; il remet au cessionnaire les éléments en sa possession relatifs à la construction ou à la rénovation de l'immeuble objet des présentes.

Le cessionnaire prend acte de la situation de l'immeuble au regard de la réglementation relative à l'amiante, il déclare être informé de la teneur des dispositions qui précèdent et s'oblige à en faire son affaire personnelle ; il renonce à tout recours contre le cédant en la matière.

CHARGES HYPOTHECAIRES

Les biens de l'ÉTAT sont transférés francs et libres de toutes dettes et hypothèques. La REGION ILE-DE-FRANCE devra toutefois faire son affaire personnelle des formalités de mainlevée des inscriptions qui grèveraient les immeubles et qui seraient devenues sans objet, sans pouvoir exercer, de ce chef, aucun recours contre l'ÉTAT.

GARANTIES

La REGION ILE-DE-FRANCE est censée bien connaître les immeubles transférés. Elle les prend dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à une garantie de mesure ou de consistance.

Cependant, il y aura lieu à annulation du présent acte si l'on a compris dans le transfert un bien ou une partie de bien quelconque non susceptible d'être cédé par l'ÉTAT.

IMPOTS

La REGION ILE-DE-FRANCE supporte les impôts auxquels les immeubles transférés peuvent être assujettis à compter de la date de signature du présent acte de transfert de propriété.

BAUX ET LOCATIONS

La REGION ILE-DE-FRANCE est subrogée aux droits et obligations de l'ÉTAT vis-à-vis des occupants, locataires et fermiers.

PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, deux expéditions du présent acte seront déposées au bureau de la publicité foncière de la situation des immeubles par les soins du directeur des Finances publiques dans les délais et selon les modalités prévues aux articles 33 et 34-1° nouveau du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

Par ailleurs, agissant dans un intérêt commun, les parties donnent tous pouvoirs nécessaires au directeur des Finances publiques ou à tout inspecteur de son service qu'il désignerait à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

DONT ACTE

Fait et passé les jours, mois et an susdits.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,

Le Représentant de La REGION ILE-DE-FRANCE,

Le Préfet,

Fait et passé les jours, mois et an susdits en l'Hôtel de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet soussigné certifie en outre :

1°/ que la présente expédition établie sur 7 pages, dont 4 au titre de la partie normalisée est conforme à la minute déposée aux archives de la préfecture et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité et approuve

- renvois : 0 (zéro)

- mots rayés : 0 (zéro)

2°/ que l'État en tant qu'entité juridique n'est pas inscrit au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 et ne dispose pas de numéro SIREN ;

3°/ que l'identité complète de La REGION ILE-DE-FRANCE, telle qu'elle est indiquée en tête du présent acte, à la suite de sa dénomination, lui a été régulièrement justifiée au vu du répertoire SIRENE.

A Nanterre, le

Le Préfet,



DELIBERATION N° CP 2017-399

DU 20 SEPTEMBRE 2017

JEUNESSE, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE - 3ÈME AFFECTATION LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - 2ÈME AFFECTATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 39-07 du 25 octobre 2007 relative à la création d'un Fonds régional de développement de la vie associative ;
- VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional a sa commission permanente ;
- VU** La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure des « 100 000 nouveaux stages » ;
- VU** La délibération n° CR 100-16 du 22 septembre 2016 relative au soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- VU** La délibération n°CR 161-16 du 13 octobre 2016 relative au soutien en faveur des expressions citoyennes ;
- VU** La délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** La délibération n°CP 14-456 du 18 juin 2014 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale du «Fonds régional de développement de la vie associative »;
- VU** La délibération n°CP 2017-319 du 5 juillet 2017 relative à la deuxième affectation 2017 du secteur Jeunesse, Citoyenneté, Vie associative ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017;

VU l'avis de la commission du sport de la jeunesse et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-399 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article n°1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Expressions citoyennes », au financement de l'association Paris Salsa Plage, dont le projet est détaillé en annexes 1 et 2 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **20 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2017-319 du 5 juillet 2017 et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **20 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200503 « Citoyenneté et valeurs de la République » du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à l'association Paris Salsa Plage à compter du 1^{er} juillet 2017, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds régional de développement de la vie associative », au financement de l'association CBF – Coordination Berbère de France dont le projet est détaillé en annexes 1 et 2 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **30 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par la délibération n° CP 14-456 du 18 juin 2014 et modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016 et de la délibération CR 2017-51 du 09 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **30 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 40 « Services communs », programme HP40-001 « Développement de la vie associative », action 14000101 « Vie associative et bénévolat » du budget 2017.

Article n°3 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes » au financement de l'association Flag dont le projet est détaillé en annexes 1 et 2 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **15 000 €**.

Adopte la convention relative au partenariat spécifique du « soutien régional de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes » à l'association Flag en annexe 3 à la délibération, subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention sus-visée et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **15 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à l'association Flag à compter du 1^{er} janvier 2017, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article n°4 :

Décide d'affecter en autorisation d'engagement, le montant de **30 000 €** sur le chapitre budgétaire

930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200503 « Citoyenneté et valeurs de la République » du budget 2017, pour le lancement d'une consultation destinée à l'organisation d'un concours « les Chanté Nwel en Île-de-France » 2017.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-399	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	930 - Services généraux
Code fonctionnel	021 - Conseil Régional
Programme	102005 - Jeunesse et vie associative
Action	10200503 - Citoyenneté et valeurs de la République

Dispositif : N° 00000998 - Soutien aux expressions citoyennes

Dossier	EX025262 - Festival des danses sur Seine 2017		
Bénéficiaire	EXM01867 - PARIS SALSA PLAGES		
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	20 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
46 279,00 €	TTC	43,22 %	20 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000998 - Soutien aux expressions citoyennes	20 000,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 930 - 021 - 102005 - 10200503	20 000,00 €
--	-------------

Chapitre	930 - Services généraux
Code fonctionnel	021 - Conseil Régional
Programme	102005 - Jeunesse et vie associative
Action	10200504 - Lutte contre les discriminations

Dispositif : N° 00000985 - Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement

Dossier	17012533 - Lutte contre les discriminations notamment LGBT - Partenariat spécifique avec l'association FLAG (année 1)		
Bénéficiaire	P0037480 - FLAG		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	15 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
30 000,00 €	TTC	50 %	15 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000985 - Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	15 000,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 930 - 021 - 102005 - 10200504	15 000,00 €
--	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-399	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	934 - Santé et action sociale
Code fonctionnel	40 - Services communs
Programme	140001 - Développement de la vie associative
Action	14000101 - Vie associative et bénévolat

Dispositif : N° 00000091 - Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement

Dossier	17012561 - Animation et développement des associations franciliennes du réseau CBF / Année 2 (programme triennal)		
Bénéficiaire	R26415 - CBF COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	30 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 584,00 €	TTC	29,24 %	30 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000091 - Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement	30 000,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 934 - 40 - 140001 - 14000101	30 000,00 €
---	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012533

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS NOTAMMENT LGBT - PARTENARIAT SPÉCIFIQUE AVEC L'ASSOCIATION FLAG (ANNÉE 1)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	30 000,00 €	50,00 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
10200504- Lutte contre les discriminations**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FLAG
Adresse administrative : 23 RUE CHAUDRON
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MICKAEL BUCHERON, Président

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 49495405000014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement
Rapport Cadre : CR100-16 du 22/09/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Objectifs :

Mener des actions visant à lutter contre les discriminations LGBT au sein de la Police, la Gendarmerie et dans la société.

Description :

Les actions menées permettront de :

- former des bénévoles de l'association sur les thématiques auxquelles ils seront confrontés afin de parfaire leurs interventions,
- sensibiliser les effectifs de la Police, de la Gendarmerie, ainsi que les nouvelles recrues dans les écoles, aux différentes discriminations et actes de haine anti-LGBT,
- soutenir les victimes de haine anti-LGBT,

L'association pourra se constituer partie civile, le cas échéant, dans le cadre d'infractions discriminatoires liées notamment à l'orientation sexuelle ou à l'état de santé.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains : membres du conseil d'administration et adhérents (environ 30 personnes).

Moyens matériels : outils informatiques – bureautique - formations

L'association travaille également en partenariat avec : le CRIPS, la

Mutuelle et l'association RAVAD (Réseau d'Aide aux Victimes d'Agressions et de Discrimination).

Intérêt régional : Ces actions qui s'inscrivent dans le cadre du règlement d'intervention du dispositif régional "Soutien à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes" concernent l'ensemble du territoire francilien.

Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour l'association de recruter un stagiaire ou alternant dans la mesure où elle ne dispose pas de locaux, il lui est accordé une dérogation au dispositif « 100 000 stages ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :

Policiers, gendarmes et agents de préfecture

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats : fournitures d'entretien - petit équipement	500,00	1,67%	Région Ile-de-France	15 000,00	50,00%
Achats : fournitures administratives	500,00	1,67%	Fonds privés (EC)	8 000,00	26,67%
Services extérieurs : contrats de prestations de services avec des entreprises	4 000,00	13,33%	Dons en nature (EC)	7 000,00	23,33%
Services extérieurs : documentation générale et technique	500,00	1,67%	Total	30 000,00	100,00%
Services extérieurs : frais de formation	15 000,00	50,00%			
Autres services extérieurs : rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 000,00	13,33%			
Autres services extérieurs : catalogues, imprimés, publications	1 000,00	3,33%			
Autres services extérieurs : transports - déplacements - missions	4 000,00	13,33%			
Autres services extérieurs : frais postaux et télécommunications	500,00	1,67%			
Total	30 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €
2018	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX025262

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : FESTIVAL DES DANSES SUR SEINE 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	46 279,00 €	43,22 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS SALSA PLAGES
Adresse administrative : 115 BIS
75020 PARIS
Statut Juridique :
Représentant : Monsieur THOMAS TOUHAMI

N° SIRET : 52232405200011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux expressions citoyennes
Rapport Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Objet du projet : La danse est une pierre angulaire du rayonnement culturel de la capitale. C'est une bouffée d'air frais des tropiques sur la capitale, dans une logique du partage pour mieux-vivre ensemble.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Objectifs :

Le Festival des Danses sur Seine de Paris c'est également aller à la découverte de rythmes parfois méconnus, reflet d'un métissage des cultures où les créations musicales se jouent de la tradition et de la modernité. Des musiques traditionnelles portées par les tambours Bèlè, Ka, Subb ou Rouleur des konn lambi, des steel pan, des kazous ou encore du chacha, Zouk, Samba, salsa. Grosses caisses, caisses à peaux donnent le ton des chorégraphies créées à l'occasion par certains groupes qui, à l'image de ce

festival des danses latines et tropicales, mêlent patrimoine et créativité. Les danses traditionnelles, telles que la biguine, la mazurka ou le piké djouk, métissées d'influences afrocaribéenne, latinos, ou orientale s'exprimeront au cœur de Paris !

La danse est une pierre angulaire du rayonnement culturel de la capitale. C'est une bouffée d'air frais des tropiques sur la capitale, qui donne envie de bouger et de vivre dans la joie et la bonne humeur, dans une logique du partage pour mieux-vivre ensemble.

Description :

Le festival se déroulera du 8 juillet au 3 septembre 2017 sur les quais de seine, (Quai Rivoli, Voie Georges Pompidou, Quai de seine Villette, Quai de Loire, Stalingrad)

En partenariat avec Paris Plage

de 17h à 20h, nocturne les samedis de 18h à 22h.

Plusieurs formes participatives et immersives et une scène ouverte se déploieront dans l'espace public.

Le public sera invité à faire des tours de danse comme on fait des tours de manège, dans un esprit de bal guinguette, entraîné par

300 danseurs amateurs, 18 danseurs professionnels, et la crème des dj's et musiciens de la scène parisienne.

Le 14eme festival des Danses sur Seine est une manifestation gratuite qui se veut avant tout un lieu de dialogues et d'échanges entre le grand public et les artistes (+ de 100 000 personnes sont attendues cette année). De nombreuses animations et ateliers seront proposés à cette occasion.

Méthodologie

Toute réussite lors du lancement d'un évènement repose essentiellement sur le plan de communication adapté. Et avec l'avènement du web 2.0, la stratégie de communication a connu un bouleversement quand aux fondements même des moyens utilisés.

De nos jours, une présence 360° est indispensable pour réussir son projet.

Pour le lancement du festival Paris Danses sur Seine, on propose un ensemble de mesure à prendre en considération pour réussir ce projet.

« Pour ce qui de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible. »

Antoine de Saint –Exupéry

1. ELABORATION

- Analyse des caractéristiques de l'évènement (lieu, public, budget, visibilité existante, concurrence...)
- Ciblage des publics et des interlocuteurs
- Élaboration d'un « rétro planning »

2. RETRO PLANNING

- Planning étroitement lié à l'organisation puisqu'il définit les actions à mener et leurs délais
- On part de la date de l'évènement et on revient vers le présent
- On établit ce planning pour chaque cible (presse, public, prescripteur...)
- Il faut être informé des échéances de chaque cible
- On y inscrit les ressources humaines nécessaires pour remplir les objectifs

3. LES PUBLICS ET SES DELAIS

- Le grand public (affichage, annonce presse, etc)
- Délais de l'imprimeur
- Délais d'insertion dans la presse
- Temps de réaction face au message (un étudiant parex. S'organise le jour même)
- Connaître la sociologie de sa cible (fréquentation culturelle, lieu de rassemblement, mode de consommation...)

4. PRESCRIPTEURS, PRESSE, INTERNET

- Les prescripteurs

- Très sollicités, doivent donc planifier longtemps à l'avance
- Envoyent souvent un « représentant »
- La presse
- Régionale
- Presse Quotidienne Régionale (PQR) et locale
- Délais magazine hebdomadaire, mensuel, etc
- Délais radio et télé
- Internet
- Les newsletters (Fréquence de parution, délais de rédaction...)
- Les sites « relais » (sites, pages web, réseaux sociaux..) et les sites d'infos
- Blog et site d'association (délais de mise à jour...)

5. ENVOIS DE DOCUMENTS

- La poste
- Délais d'acheminement
- E-mails
- Durée de vie d'un message

6. AFFICHAGE

- Quelle durée de présence sur les murs ?
 - Quelle durée pour afficher ?
 - Où afficher ? (lieux de proximité : théâtre et salles culturelles, commerces ; Panneaux
 - Decaux, sarl Dauphin; panneaux publics : bus nécessite un partenariat...)
- Qui affiche ? (bénévoles, prestataires privés, prescripteurs...)

Mode de restitution

Le mode de restitution et feedback seront restitués sous forme de teasers vidéo et reportage photos

Mode d'évaluation

Nous déployons des bénévoles sur plusieurs sites pour collecter les impressions et les coordonnées des participants au festival des danses sur seine afin d'établir des statistiques et améliorer nos prestations.

Moyens mis en œuvre :

Plus d'une trentaine d'association mobilisées, une centaine de bénévoles et 300 danseurs et 18 artistes professionnels, ainsi qu'une équipe chargé de la campagne multimédia (Réseaux sociaux, pages web , forums, e-mailing, panneaux publicitaires, tracts..) fera la promotion du festival des danses sur seine.

Intérêt régional : Un intérêt certain pour la région, puisque nous mobilisons plus de 12000 personnes par semaine, cela favorise un intérêt économique et social.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tout public jeunes et moins jeunes curieux et amoureux des danses tropicales et caribéennes et danses sportives (Fitness, fitcross, danses tonic)..!

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fluides	150,00	0,32%	Région Ile-de-France	20 000,00	43,22%
Fournitures	100,00	0,22%	Ville de Paris (EC)	14 279,00	30,85%
Locations mobilières et immobilières	1 400,00	3,03%	Dons	12 000,00	25,93%
Charges locatives	112,00	0,24%	Total	46 279,00	100,00%
Publicité, publications, relations publiques	650,00	1,40%			
Frais de déplacements, transports, missions	300,00	0,65%			
Frais postaux et frais de télécommunications	250,00	0,54%			
Frais de rémunérations	43 200,00	93,35%			
Assurance	117,00	0,25%			
Total	46 279,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012561

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ANIMATION ET DÉVELOPPEMENT DES ASSOCIATIONS FRANCILIENNES DU RÉSEAU CBF / ANNÉE 2 (PROGRAMME TRIENNAL)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	102 584,00 €	29,24 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 934-40-6574-140001-300
14000101- Vie associative et bénévolat

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CBF COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE
Adresse administrative : 5 IMP ONFROY
75013 PARIS 13
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Yazid IKDOUMI, Président

Date de publication au JO : 26 avril 2003

N° SIRET : 44874216300018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement
Rapport Cadre : CR39-07 du 25/10/2007

Objet du projet : Animer et développer les associations franciliennes du réseau CBF grâce à des formations des cadres et des bénévoles et un accompagnement des initiatives.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'objectif de la CBF est d'animer et accompagner le développement des associations franciliennes affiliées en réseau en :

- Favorisant une dynamique d'échanges, de mutualisation et de formation par la mise en réseau des associations franciliennes
- Participant au développement et à l'animation des associations

-Créant et en soutenant les associations à travers une formation sur les aspects juridiques, organisationnels, logistiques et financiers afin de leur permettre d'élaborer un projet associatif sur le plan local, département et régional et de les mettre en oeuvre sur leurs territoires.

Description :

L'action se décline en 2 volets :

- Volet 1 : Formation des cadres associatifs et des bénévoles
- Volet 2 : Accompagnement des initiatives associatives

Evaluation quantitative :

- Nombre d'associations accompagnés
- Nombre de cadres associatifs formés
- Nombre de moments d'échanges participatifs
- Nombre de personnes bénéficiaires
- Nombre de partenaires extérieurs mobilisés

1/ Organiser des temps d'échanges entre les associations du réseau :

Il s'agit de consolider le réseau des associations en proposant des espaces d'expressions et de débats et de travail visant la constitution de réflexions et de projets communs.

Pour 2016/17 :

- Séminaire d'échange collectif sur le programme de travail du réseau pour l'année
- Préparation collective de la journée européenne des langues et rôle des associations du réseau dans l'implication citoyenne pour les élections 2017
- Actions des associations dans le cadre de la journée mondiale (UNESCO) des langues maternelles / Point sur les actions de mobilisation pour la participation aux élections locales de mars /avril 2017
- Elaboration collective du programme de travail de l'année suivante (Bilan sur l'état du réseau et la progression des associations du réseau)

2 / Proposer de manière permanente une ingénierie méthodologique et de soutien :

Il s'agit d'accompagner techniquement les associations dans la mise en oeuvre de leurs projets

3/ Organiser et coordonner le centre ressources à destination des associations

- Catalogue / Modèles : check-lists, feuilles de route, courriers types, procès-verbaux, dossiers de subvention, déclarations Sacem, etc
- Fiches techniques -- Contacts : ressources humaines, auteurs, écrivains artistes...

4/ Organiser et coordonner les outils de communication de la tête de réseau :

- Gestion d'un Site Internet – www.cbf.fr
- Création de blogs et de pages sur les réseaux sociaux
- Soutien technique dans les projets de communication via les canaux multimédias
- Gestion d'une base de données régionale des bénévoles, adhérents et sympathisants pour diffusion d'information

Méthode d'évaluation envisagée

Evaluation quantitative :

- Nombre d'associations accompagnées
- Nombre de cadres associatifs formés
- Nombre de moments d'échanges participatifs
- Nombre de personnes bénéficiaires
- Nombre de partenaires extérieurs mobilisés

Modes de restitution du projet / du programme

- Compte-rendu du programme présenté et évaluation de celui-ci (qualitative et quantitative)
- Production d'un bilan annuel
- Séminaire du réseau sur le bilan annuel

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

- Salariés de l'association : un agent de développement associatif et une assistante
- Intervenants ou prestataires extérieurs : 10 à 15
- Stagiaires, volontaires en service civique, etc : 3 à 5
- Bénévoles : 30

Moyens matériels et équipement informatiques :

- 2 ordinateurs (PC de bureau)
- 1 ordinateur (PC portable)
- mobilier de bureau pour centre ressources

Intérêt régional : Couverture régionale ou départementale, impact territorial : le réseau CBF est présent dans tous les départements d'Ile-de-France.

Lien avec les politiques régionales : les actions menées par les associations relèvent de la cohésion sociale, de l'accès à la culture pour toutes et tous, de l'accès au droit, l'accès à la citoyenneté notamment des jeunes, la participation citoyenne, l'égalité femmes-hommes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

- Nombre de participants potentiels dont adhérents bénévoles : 20 associations en Ile-de-France
Soit environ 150 responsables associatifs
- Nombre de destinataires potentiels : responsables associatifs : 150-- grand public : 2000

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de matières et fournitures	5 600,00	5,46%	Ressources propres	12 584,00	12,27%
Sous-traitance générale	6 560,00	6,39%	CGET (EC)	5 000,00	4,87%
Locations mobilières et immobilières	8 000,00	7,80%	Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (EC)	5 000,00	4,87%
Entretien, réparations et assurances	800,00	0,78%	Région Ile-de-France	30 000,00	29,24%
Documentation	800,00	0,78%	Département de Paris (EC)	5 000,00	4,87%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 000,00	9,75%	Département de Seine-Saint-Denis (EC)	5 000,00	4,87%
Publicité, publication	1 000,00	0,97%	Fonds privés	6 000,00	5,85%
Déplacements, missions et réceptions	2 000,00	1,95%	ASP	19 000,00	18,52%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 600,00	1,56%	Cotisations	15 000,00	14,62%
Rémunération des personnels	44 000,00	42,89%	Total	102 584,00	100,00%
Cotisations sociales	22 224,00	21,66%			
Total	102 584,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 500,00 €
2018	22 500,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement (CR46-14)	10 000,00 €
2016	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement	25 000,00 €
	Montant total	35 000,00 €

**Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations et pour
l'égalité entre les femmes et les hommes**

**Partenariat spécifique avec l'Association FLAG
Dossier n°17012533**

Convention pluriannuelle - Année 1

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération N° CP xxxx du xxxxx 2016,
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **FLAG**

dont le statut juridique est : Association

N° SIRET : 494 954 050 00014

Code APE : 9499Z

dont le siège social est situé au : 23 rue Chaudron à PARIS (75010)

ayant pour représentant : Monsieur Mickaël BUCHERON, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes en fonctionnement » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n°CR100-16 du 22 septembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP xxx du xxxx, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation de l'action dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 30 000 €, soit un montant maximum de subvention de 15 000 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation au fur et à mesure de la réalisation du projet ou du programme (convention pluriannuelle), sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région des données permettant d'alimenter et de vérifier la réalisation de l'action subventionnée. L'analyse des données, qui doivent être aussi exhaustives que possibles, doit constituer une base afin d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs définis dans l'annexe dénommée « fiche projet » ; de disposer d'une description précise et étayée des actions menées grâce aux financements apportés à l'organisme et de mesurer les résultats obtenus ainsi que les retombées indirectes des actions de l'organisme.

Le bénéficiaire s'engage également à fournir un bilan qualitatif de l'action/du projet subventionnée.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Convention pluriannuelle : avant la mise en œuvre des années 2 ou 3 du programme soutenu, la Région vérifiera que lesdites informations lui ont été communiquées.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Ainsi, à titre d'exemple, dès lors que sont prévus des événements de promotion ou de lancement avec les financeurs, ou une prise de parole à la faveur de ces derniers, le bénéficiaire a l'obligation d'octroyer le même espace d'expression à la Région.

De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Après l'achèvement de l'action subventionnée, le bénéficiaire présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement du projet (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 40 % du montant de la subvention.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le bénéficiaire est tenu de produire les pièces demandées dans le cadre du versement du solde (article 3.2.3 de la présente convention) dès l'achèvement de l'action. A défaut, il devra reverser à la Région le montant de la subvention versée.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
- un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale (ou solde de la subvention de la dernière année d'exécution du programme pour une convention pluriannuelle) ou à défaut par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Convention pluriannuelle : Les années 2 et 3 des programmes doivent obligatoirement faire l'objet de la signature d'un avenant qui fixera le montant de la subvention de l'action N+1 ou N+2 validé par la commission permanente. Le projet/action de l'année écoulée devra être soldé selon les modalités prévues par la convention avant toute continuité du programme.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution :

- de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées,
- de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Ainsi, en cas de non-respect de l'article 2.4 précisant les obligations en matière de communication, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et son annexe dénommée « fiche projet ».

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le La Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France	Le Le bénéficiaire
--	----------------------------------



DELIBERATION N° CP 2017-375

DU 20 SEPTEMBRE 2017

CPER 2015-2020
AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LES
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES SUIVANTES :
-CNAM : BÂTIMENT ' LANDY '
-CIUP : MAISON DE L'ÎLE-DE-FRANCE
-MNHN : BÂTIMENT DE PALÉONTOLOGIE
-ENVA : RESTRUCTURATION 1ÈRE PHASE BÂTIMENTS NOCARD ET
CHAUVEAU
-COMUE PARIS EST : SIÈGE ET BOIS DE L'ETANG
CPER 2007-2014
-IUT PAJOL - AFFECTATION POUR SOLDE
-BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE VILLETANEUSE - PROTOCOLE
D'ACCORD
PORTAIL RÉGIONAL DE L'ORIENTATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'éducation et notamment l'article L.211-7 concernant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de construction de locaux d'enseignement supérieur par une collectivité territoriale;
- VU La loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU La délibération n° CR 31-07 du 14 février 2007 approuvant le CPER 2007-2013 prorogée par délibération n° CR 110-13 du 21 novembre 2013;
- VU La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 adoptant le Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020 ;
- VU La délibération n° CR 123-16 du 14 décembre 2016 relative à la révision du CPER 2015-2020
- VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente
- VU La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;
- VU La délibération n°CR 08-16 du 16 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens
- VU La délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 portant sur la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité
- VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU La délibération n° CP 12-417 du 12 juillet 2012 relative à l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat portant sur la réalisation de l'extension du bâtiment du CNAM

- rue du Landy à Saint Denis ;
- VU Les délibérations n° CP10-949 du 17 novembre 2010, n° CP 11-685 du 16 novembre 2011 et n° CP 14-123 du 30 janvier 2014 relatives à la réalisation de l'extension du bâtiment du CNAM rue du Landy à Saint-Denis ;
- VU La délibération n° CP 12-417 du 12 juillet 2012 relative à l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat portant sur la réalisation de l'extension du bâtiment du CNAM rue du Landy à Saint Denis ;
- VU Les délibérations n° CP 08-753 du 10 juillet 2008 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement des études de programmation, n° CP 09-670 du 9 juillet 2009, n° CP 11-718 du 20 octobre 2011 autorisant le Président à signer la demande de permis de construire, n° CP 12-839 du 21 novembre 2012 affectant une autorisation de programme de 17 168 850€ et autorisant le président à lancer et signer les marchés de travaux de la Maison de l'Île-de-France ;
- VU Les délibérations n° CP 08-475, 11-237, 14-226 ainsi que la délibération n° CP 15-671 d'octobre 2015 relatives à la réalisation de l'IUT Pajol au bénéfice de l'Université Paris Diderot
- VU Les délibérations CP 04-620 du 23 septembre 2004, CP 12-263 du 29 mars 2012, CP14-661 du 17 octobre 2014, affectant les autorisations de programme d'un montant total de 23 694 200 € destinées aux travaux et aux études de l'extension de la bibliothèque universitaire de Villetaneuse
- VU La délibération n°CP 2017-098 du 8 mars 2017 approuvant la convention type figurant en annexe 2 à la délibération relative au financement des projets immobiliers inscrits dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;
- VU La délibération CP 2017-098 du 8 mars 2017 relative au portail régional de l'orientation
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-375 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'affecter en faveur de l'opération d'extension du bâtiment d'enseignement du Landy à Saint-Denis (93), pour le Conservatoire National des Arts et Métiers, une autorisation de programme de 24 770 000 € nécessaire à la réalisation des travaux, prélevée sur le chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 23 «enseignement supérieur», programme PR 23-002 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 423002012 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », du budget régional 2017.

Cette affectation relève du Contrat de plan 2015-2020 :

Volet 2 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Sous volet 21 « Enseignement supérieur, recherche »

Projet 21118 : « Extension du bâtiment du CNAM, rue du Landy à Saint-Denis ».

Axe de territorialité : région Ile-de-France.

Localisation : Saint-Denis (93)

Article 2 :

Décide d'affecter une autorisation de programme de 55 000 € prélevée sur le chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 23 «enseignement supérieur», programme PR 23-002 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 423002012 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », du budget régional 2017 pour le suivi des performances environnementales de la Maison de l'Île de France à la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Cette affectation relève du Contrat de projets 2015-2020 :

Volet 2 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »
Sous volet 21 « Enseignement supérieur, recherche »
Sous volet 211 « Opérations nouvelles »
Projet 21103 «Maison de l'Île de France, fin travaux et mobilier»
Axe de territorialité : région Ile-de-France.
Localisation : Paris (75)

Article 3 :

Décide de participer au titre du CPER 2015-2020 au financement du réaménagement du bâtiment de paléontologie et de la rénovation de la galerie (GPAC) du MNHN tel que détaillé en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution au MNHN d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 3 000 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention type approuvée par la délibération CP 2017-098 du 8 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 3 000 000 € prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme PR 23-002 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 423002012 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2017.

Cette affectation relève du Contrat de projets 2015-2020 :
Volet 2 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »
Sous volet 21 « Enseignement supérieur, recherche »
Sous volet 211 « Opérations nouvelles »
Projet 21105 « Réaménagement du bâtiment de paléontologie et rénovation de la galerie (GPAC)»

Axe de territorialité : région Ile-de-France.
Localisation : Paris (75)

Article 4 :

Décide de participer au titre du CPER 2015-2020 au financement de la restructuration de l'ENVA (bâtiments Nocard et Chauveau 1ère phase) tel que détaillé en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution à l'ENVA d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 8 000 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire d'une convention spécifique figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 8 000 000 € prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme PR 23-002 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 423002012 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2017.

Cette affectation relève du Contrat de projets 2015-2020 :
Volet 2 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »
Sous volet 21 « Enseignement supérieur, recherche »
Sous volet 211 « Opérations nouvelles »
Projet 21126 « Restructuration de l'ENVA (bâtiments Nocard et Chauveau 1ère phase)»

Axe de territorialité : région Ile-de-France.
Localisation : Paris (75)

Article 5 :

Décide d'affecter en faveur de l'opération de construction du nouveau siège pour la COMUE Paris-Est Marne la Vallée et de réhabilitation du site du Bois de l'Etang à Champs sur marne (77), une autorisation de programme de 150 000 € pour la réalisation des études de programmation, prélevée sur le chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 23 «enseignement supérieur», programme PR 23-002 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 423002012 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », du budget régional 2017.

Cette affectation relève du Contrat de plan 2015-2020 :
Volet 2 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »
Sous volet 21 « Enseignement supérieur, recherche »
Sous volet 211 « Opérations nouvelles »
Projet 21133 : « construction du nouveau siège pour la COMUE Paris-Est Marne la Vallée et réhabilitation du site du Bois de l'Etang à Champs sur marne».
Axe de territorialité : région Ile-de-France.
Localisation : Champs sur Marne (77)

Article 6 :

Décide d'affecter en faveur de l'opération de construction de l'IUT Pajol (Paris 18ème) pour l'Université Paris Diderot, une autorisation de programme de 4250 € prélevée sur le chapitre 902 ' enseignement ', code fonctionnel 23 'enseignement supérieur', programme PJ 23-002 ' Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur ', action 323002014 ' Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur ' du budget 2017.

Article 7 :

Approuve le protocole d'accord transactionnel en annexe 5 à la présente délibération relatif au marché d'OPC avec l'EURL Yan Welvart concernant la réalisation de la bibliothèque universitaire de Villeteuse et autorise la Présidente à le signer,

Cette indemnisation est versée dans le cadre des autorisations de programme déjà affectées pour cette opération.

Article 8 :

Affecte pour le portail de l'orientation une autorisation de programme de 91 000 € prélevés sur le chapitre 902 ' Enseignement ', code fonctionnel 23 ' Enseignement supérieur ', programme HP 23-009 ' Orientation et formations supérieures ', action 12300901 ' Orientation et formations supérieures du budget régional 2017'.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

. Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011685

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MNHN - RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE PALÉONTOLOGIE ET RÉNOVATION DE LA GPAC

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	7 698 262,00 €	38,97 %	3 000 000,00 €
	Montant Total de la subvention		3 000 000,00 €

Imputation budgétaire : 902-23-204182-423002-400
423002012- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MNHN MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
Adresse administrative : 57 RUE CUVIER
75231 PARIS 5
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Pierre DUBREUIL, DIRECTEUR GENERAL

N° SIRET : 18004417400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet vise à la rénovation-restructuration de deux bâtiments du Muséum national d'Histoire naturelle avec pour objectif :

- La sécurisation des conditions de conservation des collections patrimoniales actuellement situées dans la Galerie de paléontologie et d'anatomie comparée du Jardin des Plantes (le Muséum compte parmi les trois plus grandes collections au monde).
- La sécurisation de la Galerie de paléontologie et d'anatomie comparée au regard de la pérennité du

bâtiment, la sécurité et la sûreté.

- L'amélioration des conditions d'accueil du public (300 000 visiteurs par an).
- L'amélioration des conditions de consultation des collections par les chercheurs (les collections du MNHN sont consultées par 1 400 chercheurs hors institution par an).

Description :

1. Réaliser les travaux de réaménagement du bâtiment 140, destiné à accueillir des collections de la galerie de paléontologie et d'anatomie comparée (GPAC) actuellement stockées en zone inondable. Ce chantier conditionne la sortie de collections de la GPAC.
2. Sécuriser, rénover, adapter partiellement la Galerie de paléontologie anatomie comparée : restauration des façades, reprises des installations électriques et de sûreté, adaptation de locaux en vue de préparer un chantier des collections.
3. Améliorer les conditions d'accueil des visiteurs de la GPAC.

L'établissement accompagne l'opération notamment par le chantier et transfert des collections vers le bâtiment réaménagé.

Moyens mis en œuvre :

L'opération est estimée à un coût global de 9 784 262 M€ TTC financée dans le cadre du CPER 2015-2020 par l'Etat (4 M€) et la Région Ile-de-France (3 M€), hors crédits MNHN dédiés au chantier et transfert des collections. Le montant de la base subventionnable correspondant aux travaux, honoraires et prestations restant à réaliser s'élève à 7 698 262 € TTC.

Intérêt régional : Conforter le rayonnement international de la Région Île-de-France, préservation d'un monument historique, amélioration de la sécurité et l'accueil du public, sécurisation des conditions de conservation de collections nationales, amélioration des conditions d'accueil et de consultation sur collections des chercheurs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 6 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Enseignants, chercheurs, étudiants, visiteurs.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE/MNHN - Réhabilitation du bâtiment paléontologie

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux restant à réaliser	6 171 355,00	63,07%
Honoraires restant à réaliser	459 223,00	4,69%
Honoraires déjà réalisés : non subventionnable	69 000,00	0,71%
Prestations intellectuelles, Services, Aléas, Assurances, Révisions restant à réaliser	1 067 684,00	10,91%
Prestations intellectuelles, Services, Aléas, Assurances, Révisions réalisés : non subventionnable	17 000,00	0,17%
Chantier des collections : non subventionnable	2 000 000,00	20,44%
Total	9 784 262,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat	4 000 000,00	40,88%
Région Ile-de-France	3 000 000,00	30,66%
MNHN	2 000 000,00	20,44%
Récupération TVA	784 262,00	8,02%
Total	9 784 262,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	0,00 €
2018	400 000,00 €
2019	1 000 000,00 €
2020	1 000 000,00 €
2021	600 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	12 578,00 €
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	13 500,00 €
2014	Bibliorif	45 000,00 €
2014	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	429 167,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	5 000,00 €
2014	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - Fonctionnement	150 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	9 400,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	4 000,00 €
2014	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	190 740,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	10 350,00 €
2015	SESAME	400 000,00 €
2015	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	218 024,75 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	8 550,00 €
2016	Allocations doctorales hors DIM (ARDOC)	102 200,00 €
2016	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	2 500,00 €
2016	SESAME	200 000,00 €

2016	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	109 952,96 €
2017	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	129 476,29 €
	Montant total	2 035 439,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	R0009627	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Chapitre	902 - Enseignement
Code fonctionnel	23 - Enseignement supérieur
Programme	423002 - Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur
Action	423002012 - Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Dispositif : N° 00000252 - Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche

Dossier	17011681 - RESTRUCTURATION DE L'ENVA (BATIMENTS NOCARD ET CHAUVEAU - 1ERE PHASE) A MAISON-ALFORT		
Bénéficiaire	R21966 - ENVA ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT		
Localisation	PARIS		
CPRD/CPER	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE/Restructuration de l'ENVA à Maisons-Alfort - Hors CPRD		
Montant total	8 000 000,00 €	Code nature	204182
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
12 018 000,00 €	TTC	66,57 %	8 000 000,00 €

Dossier	17011685 - MNHN - RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE PALÉONTOLOGIE ET RÉNOVATION DE LA GPAC		
Bénéficiaire	R13191 - MNHN MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE		
Localisation	PARIS		
CPRD/CPER	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE/MNHN - Réhabilitation du bâtiment paléontologie - Hors CPRD		
Montant total	3 000 000,00 €	Code nature	204182
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
7 698 262,00 €	TTC	38,97 %	3 000 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000252 - Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	11 000 000,00 €
---	-----------------

Total sur l'imputation 902 - 23 - 423002 - 423002012	11 000 000,00 €
--	-----------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011681

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : RESTRUCTURATION DE L'ENVA (BATIMENTS NOCARD ET CHAUVEAU - 1ERE PHASE)
A MAISON-ALFORT**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	12 018 000,00 €	66,57 %	8 000 000,00 €
	Montant Total de la subvention		8 000 000,00 €

Imputation budgétaire : 902-23-204182-423002-400
423002012- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENVA ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT
Adresse administrative : 7 AV DU GENERAL DE GAULLE
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National d'Enseignement
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE DEGUEURCE, DIRECTEUR PAR INTERIM

N° SIRET : 19940608300014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet vise à la rénovation-construction de deux bâtiments de l'Ecole Nationale Vétérinaire avec pour objectifs :

- La création d'un pôle fonctionnel « enseignement clinique grands animaux » aux normes sanitaires (bovins, ovins notamment), par la réhabilitation et l'extension du bâtiment Edmond Nocard. Le projet vise à rassembler les différentes composantes du département de productions animales et de santé publique aujourd'hui dispersées sur le site.

- La création d'un pôle recherche en physio-pathologie en lien direct avec le Centre de Recherches Biomédicales existant CRBM, par la construction du bâtiment dénommé Auguste Chauveau. Ce bâtiment regroupera plusieurs unités de recherche spécialisées dans les pathologies cardiaques et neurodégénératives sur des modèles animaux.

Description :

- **NOCARD** : Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne chaufferie, d'une partie des bâtiments des maladies contagieuses et en la création d'un nouveau bâtiment R+2. Le bâtiment comportera des locaux d'hébergement pour les animaux, locaux logistiques et techniques, locaux d'enseignement ainsi que des locaux tertiaires pour les enseignants et le personnel. L'ancienne chaufferie accueillera l'amphithéâtre central dédié à l'enseignement et sa cheminée deviendra le totem signalant l'entrée. Les bâtiments constituent un front de rue de qualité qui met en valeur la percée visuelle sur l'ancienne chaufferie et les façades classées.
- **CHAUVEAU** : Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment de 4000 m² de SHON qui vient se connecter au bâtiment existant CRBM, comme un prolongement naturel, avec un accès logistique mutualisé. Le bâtiment comportera des locaux d'hébergement pour les animaux, les locaux de chirurgie et laboratoires de recherche, des locaux tertiaires pour les UR, ainsi que des locaux logistiques et techniques. Le bâtiment est construit sur une partie du jardin botanique qui sera déplacé et reconstitué au sein de l'ENVA, à l'emplacement d'un bâtiment dont la démolition est prévue.

Moyens mis en œuvre :

Le coût des travaux est évalué pour les bâtiments Nocard et Chauveau à 20,1 M € TDC, financé dans le cadre du CPER 2015-2020, pour l'ensemble de la restructuration de l'ENVA, à hauteur de 30 M € pour l'Etat et 15 M € pour la Région. Le montant base subventionnable de la 1ère phase de restructuration correspondant au clos couvert des bâtiments Nocard et Chauveau s'élève à 12 018 000 € TTC.

Intérêt régional : La Région Ile-de-France a mis au cœur de ses priorités l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants franciliens. Cet engagement se traduit dans la signature avec l'Etat le 9 juillet 2015 du CPER 2015-2020 qui vise à conforter le rayonnement international de la Région capital en offrant aux 18 000 étudiants franciliens et aux 680 enseignants chercheurs des espaces de travail de bonne qualité.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 8 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Enseignants, chercheurs, étudiants, visiteurs.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE/Restructuration de l'ENVA à Maisons-Alfort

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Programmation réalisée : non subventionnable	60 000,00	0,45%
Concours : non subventionnable	60 000,00	0,45%
Honoraires de maîtrise d'oeuvre, dépenses déjà réalisées : non subventionnable	370 000,00	2,80%
Assurances DO et 1% culturel : non subventionnable	352 000,00	2,66%
Travaux de démolition : non subventionnable	156 000,00	1,18%
Honoraires de maîtrise d'oeuvre : dépenses à venir (MOE, CT, OPC SSI, BET) à calculer sur la phase 1	1 054 000,00	7,98%
Travaux 1ère phase (clos et couvert)	8 510 000,00	64,39%
Aléas et révision 1ère phase	451 000,00	3,41%
Total TVA	2 202 600,00	16,67%
Total	13 215 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	8 000 000,00	60,53%
Etat	5 215 600,00	39,47%
Total	13 215 600,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 800 000,00 €
2018	4 600 000,00 €
2019	1 600 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	13 500,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	9 900,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	8 550,00 €
2016	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	15 000,00 €
	Montant total	46 950,00 €

Convention N° 17011681

RESTRUCTURATION DE L'ENVA (BÂTIMENTS NOCARD ET CHAUVEAU 1ERE PHASE)

Entre

La Région Ile-de-France,

Dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy à Paris (75007),
Représentée par la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Madame Valérie PECRESSE
Dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente n° XXXX
Ci-après dénommée la Région

D'une part,

Et

L'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort , maître d'ouvrage

Adresse 7 avenue du général de Gaulle 94704 MAISONS ALFORT CEDEX
Dont le statut juridique est « Etablissement Public National d'Enseignement »
Dont le N° SIRET est 19940608300014
Représenté par Monsieur Christophe Degueurce, directeur par intérim, dûment habilité,
ci-après dénommée le maître d'ouvrage, et bénéficiaire de la subvention

D'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du Contrat de plan, adopté en CR 53-15 du 18 juin 2015 pour la période 2015-2020, et révisé en CR 123-16 du 14 décembre 2016, entre l'Etat et la Région :

Volet 2 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Sous volet 21 « Enseignement supérieur, recherche »

Sous volet 211 « Opérations nouvelles »

Projet 21126 « Restructuration de l'ENVA (bâtiments Nocard et Chauveau 1ère phase)»

Ce soutien financier est sollicité pour l'opération « Restructuration de l'EnvA – Bâtiments Nocard et Chauveau 1ère Phase », réalisée dans le cadre d'une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage, dont le marché n° SVC 34/2015 a été attribué à EGIS le 30 juin 2016.

Considérant :

- la demande de mobilisation de la participation régionale pour la réalisation de l'opération
- le règlement budgétaire et financier de la Région Ile de France adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01.16 du 22 janvier 2016,
- la délibération de la Commission permanente n° CP - XXXX du XX autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la présente convention.
- l'engagement de la Région Ile-de-France, depuis 2009, dans une politique de développement durable. A ce titre, elle souhaite mettre en œuvre sur les opérations immobilières qu'elle finance une démarche de développement durable.

Cette démarche sera suivie avec attention par la Maîtrise d'Ouvrage et, en ce sens, le concepteur devra pouvoir justifier de ses choix architecturaux, paysagers et techniques tout au long de la l'opération. Le « Guide aménagement et construction durable de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage », élaboré en 2013 par la Région Ile-de-France est le référentiel

approprié. A ce titre, il servira de base pour définir le profil environnemental du projet immobilier. Destiné à tous les acteurs participant au processus de construction des bâtiments de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage, ce guide s'inscrit dans le prolongement du Référentiel Aménagement et Construction Durable de l'Agenda 21 régional dont la mise en œuvre progressive a été actée dans le Plan régional pour le Climat adopté en 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP XXXX , la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'EnvA, maitre d'ouvrage pour le financement de l'opération de restructuration de l'EnvA (Bâtiments Nocard et Chauveau 1ere phase) par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 8 000 000 €.

Le descriptif du projet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 66,57 % du montant de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 12 018 000 €, soit un montant maximum de subvention de 8 000 000 €.

Le montant de la subvention constitue un plafond. La Région ne prendra pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation du bien pour la construction duquel est octroyée la subvention à l'activité d'enseignement et/ou de recherche pour une durée de 10 ans.

Le bénéficiaire devra intégrer dans l'opération immobilière des choix de performance environnementale (tableau de bord) définis en accord avec la Région au moment du préprogramme conformément au guide « Aménagement et Construction Durable ».

Le guide se compose de 5 axes, eux-mêmes déclinés en 25 objectifs pour lesquels des niveaux de performance environnementale seront définis. Les trois niveaux de performance sont a minima (= réglementaire), exigeant et exemplaire. Le niveau de performance a minima doit être atteint systématiquement, y compris pour les réhabilitations.

En amont de toute signature de convention, l'ensemble des 25 objectifs seront passés en revue par la Région et le bénéficiaire afin de décider de ceux qui vont s'appliquer au projet au regard de ses enjeux, du contexte et du niveau d'exigence fixé (a minima, exigeant ou exemplaire) pour chacun d'entre eux.

Le tableau de bord figurant à la fin du guide devra être mis à jour par le bénéficiaire et transmis aux étapes clés (esquisse/concours, APD, réception de l'ouvrage). Dans le cas où le niveau de performance préalablement fixé avec bénéficiaire n'aurait pas été atteint, la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention.

ARTICLE 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire, maitre d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention régionale s'engage à recruter 8 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois, sur la durée de la convention.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région, par écrit et documents à l'appui, dans les deux mois de sa survenance de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Associer la Région et les différents partenaires à la mise en œuvre et au suivi du projet sous la forme d'un Comité de Pilotage à réunir aux différentes phases de l'opération (programmation, APS/APD, réception).

Informers la Région, par écrit, documents à l'appui de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Appliquer, s'il y a lieu, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2.4 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le soutien de la Région Ile-de-France » et par l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale. Pour obtenir ce logo, le porteur de projet doit adresser sa demande par mail à : mip@iledefrance.fr

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication édités par le bénéficiaire.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement visible, faisant apparaître la

mention –« travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France » à hauteur de X % du montant global ».

En complément, la Région fournira à l'établissement un ou plusieurs panneaux d'information chantier. Le bénéficiaire s'engage à garantir le maintien de ces panneaux dans de bonnes conditions de lisibilité pendant toute la durée des travaux et à faire la demande de ces panneaux au moins 6 semaines avant le démarrage effectif des travaux. Un formulaire type de demande de panneau de chantier est joint à cette convention ou est disponible sur simple demande auprès de la Région. Ce panneau complémentaire est financé par la Région (fabrication, pose et dépose).

Afin de signaler la participation financière de la Région sur cette opération, une plaque spécifique devra être installée dans l'entrée du bâtiment. Cette plaque sera réalisée et financée par les services de la région et sa disposition sera étudiée en accord avec le maître d'œuvre et l'université ou le centre de recherche. Elle devra respecter une charte définie par la Région.

Dans le cas où d'autres financeurs ont contribué à l'ouvrage, une plaque inaugurale rappelant la contribution des différents partenaires y sera substituée. La plaque sera réalisée par le bénéficiaire qui s'engage, alors, à associer en amont et à faire valider le support de communication par le service protocole du Cabinet. Cabinet@iledefrance.fr

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logotype est proportionnellement supérieure à celles des autres cofinanceurs.

Les services concernés de la Région, et notamment le service des projets immobiliers du Pôle TRESOR qui assure le suivi de cette convention, sont chargés de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche et de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai des 3 ans mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande est accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le comptable public et précisant notamment les références, dates et montants des versements effectués auprès du mandataire au titre de l'opération.

La première demande de versement de subvention régionale doit s'accompagner d'une copie du marché de mandat signé, et des avenants modificatifs à ce marché.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Toute pièce justificative de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation...) peut être demandée par la Région. En cas de non

respect des engagements contractuels, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous.

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

ARTICLE 3.3 : Contrôle des opérations et versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par l'organisme de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un bilan de mission établi par le mandataire de l'opération, correspondant à la 1^{ère} phase des bâtiments Nocard et Chauveau, phase « Clos et couvert », validé et signé par le représentant de l'organisme, ainsi que par le maître d'œuvre, ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable public du bénéficiaire qui atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le versement du solde est par ailleurs subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du ou des stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné(s) à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

ARTICLE 3.4 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de 66,57% mentionné à l'article 1..

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées à l'article 3.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.5 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 20 septembre 2017 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XXXX. Elle prend fin à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution :

- de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées et en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.
- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par la commission permanente régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP XXXX.

Fait à Paris en trois exemplaires

Le.....	Le.....
Le maître d'ouvrage, directeur par intérim de l'EnvA	La Présidente du Conseil Régional d'Ile de France
Christophe DEGUEURCE	Valérie PECRESSE

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
MARCHE ORGANISATION PILOTAGE ET COORDINATION
BU DE VILLETANEUSE**

ENTRE :

La REGION ÎLE-DE-FRANCE, représentée par sa Présidente en exercice, domiciliée en cette qualité 33 rue Barbet de Jouy – 75007 Paris, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « La Région Île-de-France »,

D'UNE PART,

ET :

L'EURL Yan WELVART (Organisation Pilotage et Coordination), immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro SIRET 389 251 406 00036, dont le siège social est 17 Rue Jean Moulin – 94 300 Vincennes, représenté par Monsieur Yan Welvart, Architecte DPLG, inscrit à l'ordre des architectes sous le numéro 28533 domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « Le Pilote»

D'AUTRE PART,

AU PREALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La REGION Ile-de-France réalise une opération de construction de l'extension de la bibliothèque universitaire du campus Paris 13 à Villetaneuse (93).

Pour la réalisation de cette opération, la Région Ile-de-France, Maître d'Ouvrage, a confié mandat à la SAERP, par convention de mandat n°020 MAN ES 09 notifiée le 5 octobre 2009. Cette opération, a pour objectif de remédier au problème d'éclatement de la bibliothèque du campus de Villetaneuse et de permettre de regrouper sur un même site l'actuelle Bibliothèque Universitaire de Droit - Lettres - Economie et la Bibliothèque Universitaire de Sciences, jusqu'à présent installée dans un bâtiment voisin.

Dans le cadre de ce regroupement, l'opération a également permis d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux étudiants en répondant aux problèmes fonctionnels ainsi qu'au manque de surfaces et de places de consultation de la bibliothèque existante.

Ce nouveau bâtiment, R+3, d'une surface de 6 397 m² SU se présente comme une façade urbaine le long du tram Y, la toiture végétalisée s'élève doucement depuis la future place François Mitterrand vers l'entrée de l'université.

Cette opération a été conduite dans le cadre d'une démarche de Haute qualité environnementale visant à l'obtention de la certification « NF – Bureaux et enseignement – Démarche HQE ® », selon les principes énoncés dans le « Référentiel technique de certification » établi par le CSTB (Version Décembre 2008), et en conformité avec les « Règles de certification » établies par AFNOR Certification et l'Association HQE.

YW

L'opération de Villetaneuse inscrite dans cette démarche vise à atteindre le niveau BBC, mais ne fait pas l'objet d'une démarche expérimentale à énergie positive.

Cette opération a été conduite en partenariat avec les services de l'université de Paris 13, le futur gestionnaire de l'équipement et tout particulièrement, avec les Services Communs des Bibliothèques et de la Documentation (SCBD), les utilisateurs de l'équipement et avec le Bureau de la Logistique Immobilière (BLI), gestionnaire du bâtiment.

Le marché d'Organisation Pilotage et Coordination n° 1200161 a été attribué à YAN WELVART par la Région Ile-de-France et notifié le 28 janvier 2013 pour un montant de 151 051,49 € HT.

Le délai global d'exécution des travaux était fixé à 18 mois y compris la période de préparation de 2 mois.

La période de préparation a démarré le 21 juin 2013 suite à la notification d'un ordre de service. Cette période comprenait des travaux préparatoires de dévoiement de la boucle haute tension ceinturant le campus universitaire. Cependant, l'université ayant refusé toute intervention sur ses installations, il n'a pas été possible d'émettre un ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux et la période de préparation de deux mois s'est considérablement allongée.

L'OS de démarrage de la période d'exécution des travaux a été notifié aux entreprises attributaires des lots 1 à 4 relatifs à la construction du bâtiment, fixant le démarrage des travaux au 16 octobre 2014 pour une durée de 16 mois.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise THEVENET titulaire du lot 3 – Courants Forts - Courants Faibles, et attribution des nouveaux marchés à l'entreprise BLANCHARD, un nouveau planning d'exécution a été notifié aux entreprises. Celui-ci porte la réception des travaux à décembre 2016.

Un marché complémentaire d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) n° 1600275 a été notifié le 20 septembre 2016 à la société Yan Welvart pour un montant de 46 703,80 € HT pour une durée de 7 mois afin de permettre la poursuite de l'exécution du marché au-delà du délai prévu dans le marché initial et d'achever le suivi des tâches et de leur organisation jusqu'à la livraison du bâtiment prévue en décembre 2016 pour les marchés de travaux et en mars 2017 pour les marchés de mobilier.

Le marché complémentaire devait s'achever le 20 avril 2017.

Certains travaux n'étant pas terminés, notamment en raison de dysfonctionnements du réglage de la centrale SSI et de la GTB, le maître d'ouvrage a décidé de reporter la réception des travaux de décembre à une date ultérieure. Pendant cette période, les aménagements mobiliers ont été réalisés.

La convocation de la commission de sécurité devait intervenir après l'aménagement mobilier de la bibliothèque ainsi que la réception générale des travaux.

La commission de sécurité s'est réunie le 02 mars 2017, et a émis un avis défavorable à l'ouverture au public de la bibliothèque. Des mesures correctives doivent être mises en place pour lever les remarques du PV de la commission. Une demande de permis modificatif a été déposée auprès du service instructeur le 25 mars 2017. La demande est en cours d'instruction.

La réception des travaux est intervenue le 04 mai 2017 sous réserve d'un avis favorable de la commission de sécurité qui doit vérifier les travaux correctifs exécutés après l'instruction du permis modificatif et l'avis favorable de la préfecture, travaux à prévoir en juin et juillet pour une commission de sécurité en juillet 2017, et au plus tard avant la rentrée de septembre 2017.

Le présent protocole a pour objet principal de fixer les conditions de rémunération du Pilote pour le suivi des réunions préalables et pendant la période de préparation prolongée, le temps passé à l'analyse du dossier de consultation et des offres lors de la relance de la consultation pour le lot électricité, le suivi du pilotage de chantier après le 20 avril 2017 date de la fin du marché complémentaire et la nouvelle commission de sécurité prévue en juillet 2017, et au plus tard avant la rentrée de septembre 2017.

YW

Le titulaire du marché de Pilotage est tenu de continuer ses prestations jusqu'à la levée de l'avis défavorable émis par la commission de sécurité du 02 mars 2017.

A – Demande d'indemnisation du Pilote :

A l'issue du marché principal et du marché complémentaire, le Pilote demande que soient prises en compte et par la même indemnisées les prestations supplémentaires suivantes :

Prestations supplémentaires réalisées parallèlement au marché principal du titulaire :

1. Le Pilote demande que soient pris en compte, les honoraires supplémentaires au titre de sa participation active aux réunions avec la communauté d'agglomérations de Plaine Communes et les autres donneurs d'ordre (CROUS, EPA, RATP) dans le cadre de coordination des autres chantiers concomitants d'aménagements urbains et de construction d'une Maison de l'emploi, d'une résidence universitaire et de la construction du tramway T8, non prévus au marché du titulaire.

Ces réunions se sont tenues les 23/01/2013, 05/04/2013, 14/05/2013, 14/06/2013, 10/07/2013, 10/09/2013, 27/09/2013, 08/10/2013 et 16/12/2013 et ont été suivies de la production de macros plannings prévisionnels à l'attention du coordonnateur général des chantiers, prestataire d'EPA.

2. Le Pilote demande que soient pris en compte et par là-même indemnisés les réunions avec l'université et leurs comptes rendus non prévus à son marché et exécutés à la demande du maître d'ouvrage pendant l'interruption du chantier après la période de préparation jusqu'au 15 octobre 2014:

Durant la période d'interruption du chantier en raison du refus de l'université d'autoriser l'intervention de l'entreprise titulaire du lot électricité sur la boucle HTA de l'université, de nombreux échanges ont été nécessaires avec Paris 13 pour proposer et mettre au point des modes opératoires. Le maître d'ouvrage a demandé au Pilote d'être présent et force de proposition dans ces échanges, notamment au regard de l'organisation des tâches et des plannings et de rédiger les comptes rendus des réunions.

Ce travail supplémentaire a été forfaitisé au temps passé par le titulaire du marché de Pilotage, qui en demande la rémunération.

3. L'opération ayant redémarré en octobre 2014, les travaux ont à nouveau été très ralentis suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise THEVENET titulaire du lot 3 – Courants Forts - Courants Faibles, le Pilote demande que soient pris en compte et par la même indemnisés, les honoraires supplémentaires au titre de sa participation active de la préparation de la consultation qui s'en est suivie à la notification des nouveaux marchés à l'entreprise BLANCHARD, ainsi que l'organisation des tâches des autres entreprises en l'absence d'un électricien titulaire.

A l'issue de cette période, un nouveau planning d'exécution a été notifié aux entreprises. Celui-ci portait la réception des travaux de bâtiment à décembre 2016.

Prestations supplémentaires réalisées à l'issue du marché complémentaire du titulaire :

1. Demande de rémunération pour prolongation de la phase travaux, faisant suite à l'avis défavorable émis par la commission de sécurité préalable à l'ouverture au public qui s'est réunie le 02 mars 2017.

Il a été demandé, dans les attendus du procès-verbal, la modification de prestations de bâtiment et d'aménagements dont certaines, réalisées par des tiers (notamment voie pompiers réalisée par le Société du grand Paris), ont été jugées non conformes.

YW

Le suivi des études complémentaires, la planification des ouvrages et la reprise des travaux propre au bâtiment et travaux connexes occasionnent pour le titulaire du marché de pilotage un travail supplémentaire dont il demande le dédommagement.

Les éléments suivants ont fait l'objet de la demande :

Poste de dépenses et qualification	Nombre de jours	Montant jour € HT	Montant HT
Prestations supplémentaires exécutées pendant la durée du marché principal :			
Honoraires pour la participation du titulaire sur la demande du maître d'ouvrage aux 9 réunions des 23/01/2013, 05/04/2013, 14/05/2013, 14/06/2013, 10/07/2013, 10/09/2013, 27/09/2013, 08/10/2013 et 16/12/2013 tenues dans les locaux d'EPA et production de 7 macros plannings pour la coordination des chantiers concomitants, soit une estimation au temps passé de : ½ J par réunion + 1/2 J par production de documents	8 J	349,01	2 792,08
Honoraires correspondant aux 6 réunions avec l'université et 4 comptes rendus à la demande du maître d'ouvrage pendant l'interruption du chantier jusqu'au 15 octobre 2014, soit un forfait au temps passé de : ½ journée par réunion + 1/2 J par production des plannings – organisation des tâches et rédaction des comptes rendus	5 J	349,01	1 745,05
Honoraires pour la participation à une nouvelle consultation suite à la défaillance de l'entreprise THEVENET, l'organisation des tâches pendant la période de consultation et à l'arrivée de l'entreprise BLANCHARD avant la notification du marché complémentaire intervenue le 20 septembre 2016 soit une estimation au temps passé de : 3 jours pour la participation à la consultation – 3 jours pour l'analyse et les questions aux entreprises – et 4 jours pour l'organisation spécifique des tâches en l'absence d'une entreprise titulaire pour les lots électricité.	10 J	349,01	3 490,10
Prestation supplémentaires exécutées après la fin du marché complémentaire :			
Suivi complémentaire de de travaux et de leur réceptions suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité depuis la fin du marché complémentaire intervenue le 20 avril 2017 jusqu'à la levée de l'avis défavorable de la commission de sécurité prévue en juillet 2017. Décompte en jour calculé sur la base DPGF du marché initial	80 J	349,01	27 920,80
Total des demandes	103		35 948,03

B – Proposition faite par les services de la Région Ile-de-France

Sur la base de l'analyse des réserves par le mandataire de la Région Ile-de-France, et suite aux négociations mises en œuvre, les services de la Région Ile-de-France ont proposé au Pilote, par l'intermédiaire de son mandataire, les montants correspondant aux postes d'indemnisation suivants :

Postes de dépenses et qualification	Demande du titulaire	Montant honoraires € HT	Motif
Honoraires sur la demande du maître d'ouvrage pour la participation du titulaire aux 9 réunions des 23/01/2013, 05/04/2013, 14/05/2013, 14/06/2013, 10/07/2013, 10/09/2013, 27/09/2013, 08/10/2013 et 16/12/2013 tenues dans les locaux d'EPA et production de 7 macros plannings pour la coordination des chantiers concomitants	2 792,08	2 094,06	Prise en compte de 6 jours recalculés sur la base des réunions effectuées et des pièces produites pour la coordination des chantiers concomitants. Soit une présence à 8 réunions et la production de 6 documents.
Honoraires sur 6 réunions avec l'université et 4 comptes rendus à la demande du maître d'ouvrage pendant l'interruption du chantier de 2013/2014	1 745,05	1 221,54	Prise en compte de 3,5 jours qui correspondent à la présence effective et aux pièces produites suite aux réunions de coordination avec les services de Paris 13 Soit une présence à 4 réunions et la production de 3 documents.
Honoraires pour la participation à une nouvelle consultation suite à la défaillance de l'entreprise THEVENET, organisation des tâches pendant la période de consultation et à l'arrivée de l'entreprise BLANCHARD avant la notification du marché complémentaire intervenue le 20 septembre 2016	3 490,10	2 792,08	Prise en compte de 8 jours qui correspondent à l'établissement des pièces et du planning enveloppe relatifs à la consultation des entreprises (2 J), au travail d'analyse et d'échanges avec les entreprises et de la production des avis pendant la phase d'analyse des offres en phase ACT pour les 2 lots relancés (3 J), et de production de planning et organisation des tâches pour les autres entreprises en l'absence du lot électricité (3 J)
Suivi complémentaire de travaux et de leur réception suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité prévue en juillet 2017	27 920,80	20 940,60	Prise en compte de 60 jours recalculés à partir du 20/04/2017 (après la fin du marché complémentaire du titulaire), correspondant aux prestations à réaliser pour l'organisation du chantier en phase d'exécution des contrats à raison de 10 jours pendant la période du 20/04 au 05/05 2017 (réception des travaux principaux), et de 50 jours pour l'organisation des tâches, le suivi des travaux, les OPR et le suivi des levées des réserves pour les opérations correctives demandées par la commission de sécurité jusqu'à obtention de l'avis favorable.
Total des demandes	35 948,03	27 048,28	

Le montant total retenu par la Maîtrise d'Ouvrage est de 27 048,28 € HT, soit 32 457,93 € TTC.

Sur cette base, le Pilote renonce à la somme de 8 899,76 € HT.

Cette proposition a été adressée au titulaire le 13 avril 2017 qui y a répondu favorablement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

C'est dans un tel contexte que les parties ont décidé de se rapprocher et ont convenu le présent protocole.

Article 1 :

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement les modalités financières liées à la fin des marchés d'organisation – pilotage – coordination du chantier, marché principal n° 1200161 et marché complémentaire n° 1600275, afin d'éviter les aléas et charges qu'entraîneraient nécessairement une procédure contentieuse.

Article 2 :

Le Pilote renonce à toutes ses prétentions financières initialement réclamées et accepte la proposition de la Région Ile-de-France de **27 048,28 € HT** soit **32 457,93 € TTC**.

Le cabinet WELVART renonce à exercer à l'encontre de la Région Ile-de-France et de son mandataire la SAERP toute action tendant à l'indemnisation de sommes supplémentaires et de frais de toute nature qu'elle a pu exposer dans le cadre de son marché relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de l'extension de la bibliothèque universitaire du campus Paris 13 à Villetaneuse.

Le Pilote déclare ainsi être pleinement rempli dans ses droits découlant de l'exécution du marché n°1200161 -01 relatif à l'organisation – pilotage et coordination pour l'opération de construction de l'extension de la bibliothèque universitaire du campus Paris 13 à Villetaneuse et du marché complémentaire n°1600275 relatif à l'organisation – pilotage et coordination pour 7 mois suite à la défaillance de l'entreprise THEVENET survenue en juillet 2015 et l'attribution des marchés des lots électricité courants forts et courants faible le 10 mars 2016 et n'avoir aucune autre réclamation ou demande financière à formuler au titre de ces marchés.

Article 3 :

Le paiement prévu à l'article 2 sera opéré en une seule fois, par virement, au cabinet Yan WELVART.

Intervenant	Montant € TTC	RIB	Banque
Yan WELVART	32 457,93	FR76 1820 6001 5851 6684 2300 114	Crédit Agricole

Selon les conditions suivantes :

Règlement des sommes dues au titre de l'article 2 du présent protocole : dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

Article 4 :

Cet accord transactionnel est de commune intention des parties, conclu en référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et à l'article 2052 du même code prévoyant que le présent accord aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.



Fait à Pantin, le 21 Août 2017

En trois exemplaires originaux.

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »)

Pour le cabinet YAN WELVART

Pour la Région Ile-de-France

lu et approuvé bon pour transaction



Dûment habilité__ par la Délibération
De la Commission Permanente
N° CP



DELIBERATION N° CP 2017-439

DU 20 SEPTEMBRE 2017

VALORISER LE MÉRITE, L'EXCELLENCE ET L'OUVERTURE SOCIALE À TRAVERS LE SOUTIEN RÉGIONAL AUX CORDÉES DE LA RÉUSSITE - 2ÈME AFFECTATION 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'éducation ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et en lycées ;

VU La délibération n° CR 84-11 du 30 septembre 2011 et modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 ;

VU La délibération n° CR 01-12 du 17 février 2012 relative aux lycées municipaux de la Ville de Paris. Application des politiques régionales d'aides aux lycéens ;

VU La délibération n° CR 51-12 du 28 juin 2012 portant dispositions diverses en matière éducative ;

VU La délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – le projet éducatif régional ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n° CR 96-16 du 19 mai 2016 visant à « relancer l'ascenseur social, valoriser le mérite et l'excellence » ;

VU La délibération n° CP 16-490 du 12 octobre 2016 visant à « relancer l'ascenseur social, valoriser le mérite et l'excellence à travers le soutien aux cordées de la réussite » ;

VU Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU le rapport n°CP 2017-439 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Adoption du règlement d'intervention

Abroge l'article 1 de la délibération n° CP 16-490 du 12 octobre 2016

Adopte le règlement d'intervention du dispositif de soutien aux cordées de la réussite figurant en annexe 1 à la délibération

Article 2 : Soutien au dispositif d'ouverture sociale et de soutien aux cordées de la réussite

Décide de participer, au titre du dispositif de soutien aux cordées de la réussite, au financement des projets détaillés en annexe 3 (*fiches projet*) à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **196.532 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par les bénéficiaires d'une convention conforme au modèle-type approuvé par délibération n° CR 84-11 du 30 septembre 2011 et modifié par les dispositions des délibérations n° CR 08-16 du 18 février 2016.

Autorise la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à signer les conventions objet du précédent alinéa.

Affecte une autorisation d'engagement de 196 532 € disponible sur la chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », Programme « Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants » (123008), action « développement de l'accès à l'enseignement supérieur » (12300802) du budget 2017.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

DISPOSITIF OUVERTURE SOCIALE - CORDEES DE LA REUSSITE

Règlement d'intervention régional

1. Contexte et objectifs

Par délibération n° CR 96-16, la Région s'est engagée en faveur de la réussite scolaire et de la valorisation du mérite et de l'excellence pour tous les Franciliens. Pour cela, elle a choisi de favoriser l'accès des lycéens de familles modestes à l'enseignement supérieur, notamment ceux qui sont issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville et de territoires ruraux.

Les cordées de la réussite, créées en 2008, répondent à cet objectif, en donnant à des jeunes à potentiel, de milieux défavorisés, les clés et outils pour s'engager avec succès dans des études supérieures ambitieuses. C'est la raison pour laquelle la Région soutient les projets qui s'inscrivent dans la logique de cette démarche, selon les modalités décrites dans le présent règlement d'intervention.

Il s'agit dans ce cadre de soutenir des structures qui proposent des actions visant à préparer les lycéens des voies générale, technologique ou professionnelle, aux exigences de l'enseignement supérieur.

Les actions soutenues doivent obligatoirement faire l'objet d'un accord de(s) établissement(s) partenaire(s) .

2. Public visé par le dispositif

Les projets concernent des élèves scolarisés au sein d'EPLÉ ou de lycées privés sous contrat d'association, des trois voies de l'enseignement et situés en région Ile-de-France.

3. Structures éligibles

Sont éligibles à l'attribution d'une subvention dans le cadre du présent règlement :

- › les personnes morales de droit public ;
- › les personnes morales de droit privé ;

4. Projets éligibles

Sont éligibles les projets d'accompagnement à la scolarité du public décrit précédemment, dans toutes ses formes :

- renforcement disciplinaire, renforcement de la culture générale, d'une méthodologie de travail personnel, entraînement à la prise de parole, ...
- tutorat,
- sorties culturelles, rencontres avec des professionnels, visites d'entreprises, ...

Toutes ces actions peuvent être menées en présentiel et/ou par le biais d'une solution numérique.

5. Priorités régionales

Une priorité est donnée aux projets :

- portés par des lycées bénéficiant de la dotation régionale de solidarité (DS),
- associant des lycées de la voie professionnelle ;
- associant des lycées installés en zone rurale ou éloignés des grands centres urbains.

6. Financement des projets

6.1. Modalités de l'intervention régionale

Un appel à projet sera lancé chaque année.

Les projets retenus sont soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional qui, le cas échéant, attribue annuellement le financement régional dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

L'octroi de la subvention est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. Cette convention peut, à la demande du bénéficiaire, être pluriannuelle, dans la limite de deux ans maximum.

Le projet devra être cofinancé a minima par le bénéficiaire et/ou d'autres structures partenaires. Le montant de la subvention régionale s'élève à 80% maximum des dépenses éligibles, calculées sur la base du budget prévisionnel de l'action présentée par la structure demandeuse. Ce montant est limité à **40 000€** par an. Un même bénéficiaire peut porter plusieurs projets ou cordée(s) dans la limite de **120 000 €** par structure et par an pour l'ensemble des projets.

5 000 € supplémentaires pourront être versés en soutien aux projets associant des lycées de zone rurale ou éloignés des grands centres urbains, afin de pallier les surcoûts liés aux frais de déplacement des tuteurs, intervenants ou élèves concernés.

6.2. Dépenses éligibles

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'organisation et de mise en œuvre des projets visant la prise en charge des lycéens dès la classe de seconde.

Les dépenses prises en charge pour l'octroi d'une subvention doivent être en rapport direct avec les objectifs du projet, notamment :

- les interventions de professionnels ou conférenciers ;
- les frais liés aux visites et participation à des manifestations culturelles, conférences..
- les déplacements des groupes d'élèves et de leurs accompagnateurs ;
- l'achat de documents et abonnements ;
- les frais d'assurance.

Sont exclues les dépenses liées à :

- des projets de vacances, loisirs ne répondant pas à la finalité du présent dispositif ;
- des cours particuliers et entretiens payants.

7. Résultats attendus et évaluation

Un document établissant le bilan de l'action doit nécessairement être transmis au terme de chaque année scolaire par le bénéficiaire de la subvention. Il comprend un bilan qualitatif et un document quantitatif de recueil statistique. Ces éléments permettront de retracer le déroulement de l'opération, d'en préciser les conditions de mise en œuvre, les partenariats mobilisés, et leur impact sur les bénéficiaires.

La transmission de ces éléments de bilan est une condition nécessaire à toute demande de reconduction des projets.

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-439	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	932 - Enseignement
Code fonctionnel	23 - Enseignement supérieur
Programme	123008 - Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants
Action	12300802 - Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

Dispositif : N° 00000424 - Les cordées de la réussite

Dossier	EX022507 - UNIVERSITE D'EVRY VAL-D'ESSONNE - "FORMATION TUTEURS EN DISTANCE-PRESENCE" DISPOSITIF "LES CORDEES DE LA REUSSITE" - ANNEE 2017/2018				
Bénéficiaire	R19513 - UNIVERSITE D'EVRY VAL-D'ESSONNE				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	18 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
41 280,00 €	TTC	43,6 %	18 000,00 €		

Dossier	EX023699 - LPO VINCENT VAN GOGH AUBERGENVILLE - "AVOIR CONFIANCE ET OSER L'AMBITION" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE				
Bénéficiaire	R3722 - LPO VINCENT VAN GOGH AUBERGENVILLE				
Localisation	LYP VINCENT VAN GOGH (AUBERGEN)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	8 360,00 €		Code nature	65511	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
10 450,00 €	HT	80 %	8 360,00 €		

Dossier	EX023913 - ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES DE PARIS HEC - "PROGRAMME DE SENSIBILISATION AUX ETUDES SUPERIEURES" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE				
Bénéficiaire	P0034952 - HEC PARIS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 250,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
6 850,00 €	TTC	62,04 %	4 250,00 €		

Dossier	EX023915 - HEC PARIS - "PROGRAMME OUVERTURE SOCIALE ET CULTURELLE" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE				
Bénéficiaire	P0034952 - HEC PARIS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 640,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
10 592,00 €	HT	72,13 %	7 640,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-439	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX024042 - LGT CHAPTAL PARIS 08EME "AMBITION TECHNOLOGIQUE ET CAP INGENIEUR" ANNEE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE				
Bénéficiaire	R3422 - LGT CHAPTAL PARIS 08EME				
Localisation	LYP CHAPTAL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €		Code nature	65735	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
40 000,00 €	TTC	37,5 %		15 000,00 €	

Dossier	EX024057 - LP CAMILLE CLAUDEL VITRY SUR SEINE - "PREPARATION ET INSERTION DES ELEVES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE EN BTS" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSTITE				
Bénéficiaire	R3479 - LP CAMILLE CLAUDEL VITRY SUR SEINE				
Localisation	LP CAMILLE CLAUDEL (VITRY/S)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	4 582,00 €		Code nature	65511	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
5 728,00 €	HT	79,99 %		4 582,00 €	

Dossier	EX024222 - ASSOCIATION GROUPE ESSEC - "ARI@NE95 CORDEE NUMERIQUE VAL D'OISE ESSEC" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE				
Bénéficiaire	R20437 - ASSOCIATION GROUPE ESSEC				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
240 456,00 €	HT	14,56 %		35 000,00 €	

Dossier	EX024245 - ASSOCIATION GROUPE ESSEC - "UNE GRANDE ECOLE: POURQUOI PAS MOI ?" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIFI LES CORDEES DE LA REUSSITE				
Bénéficiaire	R20437 - ASSOCIATION GROUPE ESSEC				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
329 000,00 €	HT	12,16 %		40 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-439	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX024353 - ECOLE POLYTECHNIQUE "GEPPM - UNE GRANDE ECOLE POURQUOI PAS MOI ?" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE				
Bénéficiaire	R1763 - ECOLE POLYTECHNIQUE				
Localisation	PALAISEAU				
CPR/CPRD	Hors CPR - Hors CPRD				
Montant total	28 700,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
128 000,00 €	HT	22,42 %		28 700,00 €	

Dossier	17013478 - UNIVERSITE PARIS DESCARTES "ORIENTATION ACTIVE" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE				
Bénéficiaire	R6379 - UNIVERSITE PARIS DESCARTES - PARIS 5				
Localisation	PARIS				
CPR/CPRD	Hors CPR - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
57 000,00 €	HT	61,4 %		35 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000424 - Les cordées de la réussite	196 532,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 932 - 23 - 123008 - 12300802	196 532,00 €
---	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023699

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LPO VINCENT VAN GOGH AUBERGENVILLE - "AVOIR CONFIANCE ET OSER L'AMBITION" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSTIIF LES CORDEES DE LA REUSSITE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Les cordées de la réussite	10 450,00 €	80,00 %	8 360,00 €
	Montant Total de la subvention		8 360,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-65511-123008-1800
12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LPO VINCENT VAN GOGH AUBERGENVILLE
Adresse administrative : RUE JULES FERRY
78410 AUBERGENVILLE
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur Florian DE TROGOFF, Proviseur

N° SIRET : 19781859400016

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Les cordées de la réussite
Rapport Cadre : CP2017-439 du 20/09/2017Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non**Objectifs :**

Permettre aux élèves de ce lycée rural d'être aidé dans le cadre de leur orientation en terme d'ambition.

Description :

En lien avec des partenaires universitaires ainsi que des entreprises de différents secteurs cette cordée a pour but de montrer aux élèves qu'ils sont capables de réussir des études supérieures.

Il s'agira de les aider à oser se projeter sur des métiers et à se lancer dans des études exigeantes afin de suivre un cursus ambitieux demeurant à leur portée, ce dont ils n'ont pas forcément conscience.

Les partenaires universitaires coachent les élèves afin de les aider à appréhender le champs des possibles,

Les visites d'entreprise partenaires de la Région ont pour but de leur faire découvrir concrètement le

monde de l'entreprise et ses différents métiers,
 Visites d'écoles comme Polytechnique, ESSEC, AgroParisTech,
 Visites des universités de Cergy, Saint-Quentin-en-Yvelines et une faculté de médecine.

Moyens mis en œuvre :

- intervention d'universitaires au lycée auprès des élèves intégrés à cette cordée.
- visites d'entreprises afin de découvrir la réalité des métiers (études pour y arriver, travail réellement effectué, salaire perçu, etc...)
- soutien scolaire et aide à la prise de confiance en soi via du tutorat provenant d'élèves ayant intégrés de "grandes écoles".

Public(s) cible(s) :

35 élèves du Lycée Van Gogh en classe de 1ère générale et technologique

Localisation géographique :

- LYP VINCENT VAN GOGH (AUBERGEN)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Interventions et ateliers thématiques	3 000,00	28,71%	Subvention régionale 2017	8 360,00	80,00%
Visites d'entreprises (location de cars, déjeuner...)	1 200,00	11,48%	Participation du lycée Van Gogh	2 090,00	20,00%
Accueil tuteurs	800,00	7,66%	Total	10 450,00	100,00%
Visites d'universités et grandes écoles (location de cars, déjeuner..)	2 000,00	19,14%			
Indemnisation des coordinateurs	1 200,00	11,48%			
sorties culturelles et visites de sites	2 250,00	21,53%			
Total	10 450,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	8 360,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la gratuité des manuels scolaires	4 093,00 €
2014	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	5 247,00 €
2014	Développement des parcours européens des lycées professionnels	2 328,63 €
2014	Dotation globale de fonctionnement	213 593,00 €
2014	Equipements pédagogiques dans les EPLE	16 084,00 €
2014	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	26 943,00 €
2014	Travaux de maintenance	387 000,00 €
2015	Aide à la gratuité des manuels scolaires	8 228,00 €
2015	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	17 857,00 €
2015	ALYCCE (Agir au lycée pour la citoyenneté et la culture des élèves) (CR46-14)	6 792,00 €
2015	Développement des parcours européens des lycées professionnels	2 000,00 €
2015	Dotation globale de fonctionnement	242 929,00 €
2015	Equipements pédagogiques dans les EPLE	30 240,00 €
2015	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	26 943,00 €
2015	Mesures de sécurité dans les lycées	15 000,00 €
2015	Travaux de maintenance	158 000,00 €
2016	Aide à la gratuité des manuels scolaires	17 781,00 €
2016	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	109 891,00 €
2016	ALYCCE (Agir au lycée pour la citoyenneté et la culture des élèves)	4 855,40 €
2016	Développement des parcours européens des lycées professionnels	5 334,00 €
2016	Dotation globale de fonctionnement	179 474,00 €
2016	Equipements pédagogiques dans les EPLE	5 071,00 €
2016	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	24 600,00 €
2016	Travaux de maintenance	342 000,00 €
2017	Aide à la gratuité des manuels scolaires	9 102,00 €
2017	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	61 260,68 €
2017	Développement des parcours européens des lycées professionnels	3 408,00 €
2017	Dotation globale de fonctionnement	144 614,00 €
2017	Equipements pédagogiques dans les EPLE	1 564,00 €
2017	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	29 900,00 €
2017	Travaux de maintenance	337 400,00 €
	Montant total	2 225 939,71 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024057

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LP CAMILLE CLAUDEL VITRY SUR SEINE - "PREPARATION ET INSERTION DES ELEVES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE EN BTS" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSTITE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Les cordées de la réussite	5 782,00 €	79,25 %	4 582,00 €
	Montant Total de la subvention		4 582,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-65511-123008-1800
12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LP CAMILLE CLAUDEL VITRY SUR SEINE
Adresse administrative : 4 RUE DES CARRIERES
94407 VITRY SUR SEINE CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant :

N° SIRET : 19940145600017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Les cordées de la réussite
Rapport Cadre : CP2017-439 du 20/09/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Afin de développer l'ambition et la réussite des jeunes qui, pour des raisons socio-culturelles ou géographiques, n'envisagent pas d'études longues, ce projet permettra aux élèves de prendre confiance et de dépasser le champ des possibles, par le biais de soutien méthodologique, d'aide à l'orientation, d'ouverture culturelle, de la découverte des métiers et l'assistance dans certaines disciplines.

Préparer l'entrée des élèves de la voie professionnelle en BTS.

Développer la culture générale afin de faciliter la compréhension de certaines nouvelles matières en BTS (culture générale et expression, management).

Description :

Le projet comporte 2 phases :

Phase 1 - Repérage d'élèves en première bac pro commerce.

Module 1 : consolider son choix d'orientation en BTS et comprendre la nature du diplôme
Accompagnement culturel visant à s'approprier le territoire parisien (potentiel ressource de stages).

Module 2 : découverte et sensibilisation de l'orientation en BTS

Travail sur les représentations du métier Préparation visite d'entreprise.

Phase 2 - Accompagnement des élèves de terminale.

- Approfondir et consolider le travail qui aura été mené en première,
- Identifier les métiers auxquels le BTS prépare, et les compétences à acquérir,
- Préparation visite deuxième entreprise,
- Organisation d'une semaine d'intégration dans l'établissement d'accueil du futur BTS.

Moyens mis en œuvre :

1.Représentation de l'espace parisien et organisation d'une visite OPEN Tour Paris,

2.Séances de préparation, visites et comptes rendus musée de l'Homme, musée de l'immigration, Quai Branly,

3. Visites en entreprise : préparation (5h), visite (3h), Exploitation (4h)

Public(s) cible(s) :

40 élèves du lycée Camille Claudel de première et terminale filière professionnelle

Localisation géographique :

- LP CAMILLE CLAUDEL (VITRY/S)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Découverte de l'espace parisien - Utilisation Opérateur Open Tour Paris (33€*42)	1 386,00	23,97%	Subvention régionale 2017	4 582,00	79,25%
Visites guidées musées parisiens	758,60	13,12%	Participation Lycée Camille Claudel	1 200,00	20,75%
Visites entreprises (préparation, déplacements...) 50h*37.16€	1 858,00	32,13%	Total	5 782,00	100,00%
Préparation visites, soutien méthodologique, aide à l'orientation 35h*37.16€	1 300,60	22,49%			
Coût total transport RATP pour 6 sorties annuelles (42 personnes)	478,80	8,28%			
Total	5 782,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	4 582,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la gratuité des manuels scolaires	11 956,00 €
2014	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	12 453,00 €
2014	Aide régionale à l'équipement pour les élèves pré et post bac	9 371,00 €
2014	ALYCCE (Agir au lycée pour la citoyenneté et la culture des élèves)	1 000,00 €
2014	Dotation globale de fonctionnement	148 604,00 €
2014	Equipements pédagogiques dans les EPLE	12 900,00 €
2014	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	15 400,00 €
2014	Projet-Réussite pour tous	25 500,00 €
2014	Travaux de maintenance	26 100,00 €
2015	Aide à la gratuité des manuels scolaires	11 256,00 €
2015	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	19 486,00 €
2015	Aide régionale à l'équipement pour les élèves pré et post bac	1 007,00 €
2015	ALYCCE (Agir au lycée pour la citoyenneté et la culture des élèves) (CR46-14)	6 800,00 €
2015	Dotation globale de fonctionnement	148 192,00 €
2015	Equipements pédagogiques dans les EPLE	30 668,00 €
2015	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	18 160,00 €
2015	Projet-Réussite pour tous	25 227,50 €
2015	Travaux de maintenance	99 500,00 €
2016	Aide à la gratuité des manuels scolaires	11 406,00 €
2016	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	10 076,00 €
2016	Aide régionale à l'équipement pour les élèves pré et post bac	152,00 €
2016	Dotation globale de fonctionnement	120 512,00 €
2016	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	19 190,00 €
2016	Mesures de sécurité dans les lycées	20 900,00 €
2016	Projet-Réussite pour tous	4 500,00 €
2016	Travaux de maintenance	63 100,00 €
2017	Aide à la gratuité des manuels scolaires	8 546,00 €
2017	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	16 836,64 €
2017	Aide régionale à l'équipement pour les élèves pré et post bac	9 202,00 €
2017	Dotation globale de fonctionnement	120 727,00 €
2017	Equipements pédagogiques dans les EPLE	2 025,00 €
2017	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	20 950,00 €
2017	Mesures de sécurité dans les lycées	7 000,00 €
2017	Travaux de maintenance	37 200,00 €
	Montant total	947 299,14 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024042

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : LGT CHAPTAL PARIS 08EME "AMBITION TECHNOLOGIQUE ET CAP INGENIEUR"
ANNEE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Les cordées de la réussite	40 000,00 €	37,50 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-65735-123008-1800
12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LGT CHAPTAL PARIS 08EME
Adresse administrative : 45 BOULEVARD DES BATIGNOLLES
75008 PARIS 08EME
Statut Juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement (Lycées Publics)
Représentant : Monsieur François TORRES, Proviseur

N° SIRET : 19750663700010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Les cordées de la réussite
Rapport Cadre : CP2017-439 du 20/09/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ces deux nouvelles cordées, portées par le Lycée Chaptal à Paris, ont été labellisées en juillet 2017 par le Rectorat de Paris.

L'objectif de la cordée de la réussite "Ambitions technologiques" est de donner aux élèves de la filière technologique STI2D l'ambition de s'inscrire dans des formations longues pour des carrières d'ingénieur dans des filières industrielles technologiques. Ces élèves souffrent d'un déficit d'ambition qui leur fait souvent penser qu'ils doivent prioritairement s'orienter vers des filières professionnalisantes ou des filières de poursuite d'étude courte, alors même que leur potentiel leur permettrait d'atteindre des formations à très niveau de qualification.

L'objectif de la cordée de la réussite "Cap ingénieur" est de permettre aux élèves qui vont avoir une orientation post-bac dans un lycée de continuer à avoir du tutorat, afin de bien s'insérer dans

l'enseignement supérieur. Le choix a été fait de s'adresser aux élèves qui vont en PTSI/PT de classe préparatoire, et de leur proposer des actions de coaching individuel et d'ouverture culturelle réalisées par des étudiants ingénieur.

Description :

Dans la cordée "Ambitions Technologiques", les élèves des classes technologiques STI2D de trois lycées (lycée Chaptal de Paris, lycée Galilée de Gennevilliers et lycée Jean Jaures d'Argenteuil) auront des séances de tutorat généralisé pour acquérir les clés de la réussite pour poursuivre leurs études après le bac. Ces séances de tutorat se feront ensemble, afin de mixer les publics. Elles seront assurées par des étudiants de l'école d'ingénieur Arts et Métiers Paristech. Les lycées sélectionnés ont été choisis pour deux raisons : ils sont situés sur une ligne de transilien commune, ce qui permet de faciliter les déplacements des élèves, et il n'est pas rare de voir des élèves venant d'un lycée aller dans un autre, dans la filière technologique.

Pour la cordée "Cap ingénieur", les élèves du lycée Chaptal de PTSI/PT auront au coaching individuel et des activités réalisées par Art et Métier et la fondation Arts et Mériers. Il est prévu d'associer ultérieurement d'autres lycées

Moyens mis en œuvre :

Les moyens qui seront mis en œuvre sont dans ces deux cordées sont :

- du soutien disciplinaire donné par les élèves d'Arts et Métiers et élèves de CPGE de Chaptal
- des visites de classes préparatoires, organisées par Chaptal et par Jean Jaurès
- des conférences sur le bachelor STI2D, organisées par Arts et Métiers
- des visites de laboratoires de recherches, organisées par Arts et Métiers
- des séances d'ouverture culturelle (découverte de l'enseignement supérieur, communication à l'oral, réaction sur l'actualité, acquisition de culture générale, organisation et gestion du temps, ...) donnée par Arts et Métiers et des intervenants sélectionnés par les lycées impliqués dans le projet.
- des visites d'entreprises, organisées par Arts et Métiers
- la participation à des forums des métiers, organisée par Chaptal
- des visites de sites éducatifs, organisées par les trois lycées impliqués dans cette cordée
- du soutien financier de la fondation des Arts et Métiers pour les élèves qui le nécessitent
- la mise en place d'un parrain Arts et Métiers / Chaptal pour chaque élève retenu dans la cordée.

L'ensemble des actions sera coordonné par un chef de projet issu du lycée Chaptal et de l'école des Arts et Métiers. Les séances se feront à une régularité qui sera compatible avec les agendas scolaires des élèves. Il n'est pas impossible que le temps hors scolaire (week end ou vacances scolaires) soit utilisé pour réaliser certaines séances, afin de faciliter la disponibilité des élèves. Le réseau des industriels de la fondation des Arts et Métiers sera mis à contribution pour trouver des sites industriels qui pourront recevoir des visites de lycéens, et des conférences sur les métiers d'ingénieur. Dans les activités mises en place, un focus particulier sera mis sur les filles, afin de les attirer vers les métiers industriels. Pour cela, une déconstruction des stéréotypes sera mise en œuvre par des témoignages sur les métiers faits par Arts et métiers au féminin.

Public(s) cible(s) :

Argenteuil Lycée Jean Jaures	: Première Technologique	30
Gennevilliers : Galilée	Première Technologique	30
Paris : Chaptal	Terminale Générale	30
	Première Technologique	30

Soit un total de 120 élèves

Localisation géographique :

- LYP CHAPTAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats matériel et fournitures	9 000,00	22,50%	Subvention régionale 2017	15 000,00	37,50%
Achats de documentation pédagogique et autres supports	3 000,00	7,50%	Fondations Arts et Métiers	12 000,00	30,00%
Location pour séances fin d'année (invitations des familles)	4 000,00	10,00%	Participation Lycées	13 000,00	32,50%
Frais d'inscriptions aux concours	4 000,00	10,00%	Total	40 000,00	100,00%
Supports de communication	1 000,00	2,50%			
Frais de transports visites d'entreprises, sites de formations, lieux culturels	6 000,00	15,00%			
Frais de repas des actions de tutorat et séances de restitution	4 000,00	10,00%			
Charges de personnel - salaires nets	9 000,00	22,50%			
Total	40 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide aux frais de concours pour les classes préparatoires aux grandes écoles	3 865,00 €
2014	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	14 373,00 €
2014	ALYCCE (Agir au lycée pour la citoyenneté et la culture des élèves) (CR46-14)	4 000,00 €
2014	Dotation globale de fonctionnement	443 252,00 €
2014	Equipements pédagogiques dans les EPLE	36 843,00 €

2014	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	55 097,00 €
2014	Travaux de maintenance	149 052,00 €
2015	Aide à la gratuité des manuels scolaires	7 576,00 €
2015	Aide aux frais de concours pour les classes préparatoires aux grandes écoles	10 422,00 €
2015	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	8 308,00 €
2015	Dotation globale de fonctionnement	318 797,00 €
2015	Equipements pédagogiques dans les EPLE	50 060,00 €
2015	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	55 938,00 €
2016	Aide à la gratuité des manuels scolaires	5 740,00 €
2016	Aide aux frais de concours pour les classes préparatoires aux grandes écoles	16 975,00 €
2016	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	13 976,00 €
2016	Aide régionale à l'équipement pour les élèves pré et post bac	3 013,00 €
2016	Dotation globale de fonctionnement	249 236,00 €
2016	Equipements pédagogiques dans les EPLE	5 000,00 €
2016	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	54 257,00 €
2016	Mesures de sécurité dans les lycées	40 000,00 €
2016	Travaux de maintenance	320 000,00 €
2017	Aide aux frais de concours pour les classes préparatoires aux grandes écoles	13 132,00 €
2017	Aide régionale à la demi-pension des élèves pré et post Bac	46 980,00 €
2017	Aide régionale à l'équipement pour les élèves pré et post bac	2 904,00 €
2017	Aide régionale à l'introduction de produits biologiques dans les restaurants scolaires des lycées publics franciliens	7 635,60 €
2017	Dotation globale de fonctionnement	242 842,00 €
2017	Equipements pédagogiques dans les EPLE	62 072,21 €
2017	Maintenance, contrôles et entretien des EPLE	52 996,00 €
2017	Travaux de maintenance	120 000,00 €
	Montant total	1 971 089,81 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022507

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : UNIVERSITE D'EVRY VAL-D'ESSONNE - "FORMATION TUTEURS EN DISTANCE- PRESENCE" DISPOSITIF "LES CORDEES DE LA REUSSITE" - ANNEE 2017/2018

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Les cordées de la réussite	41 280,00 €	43,60 %	18 000,00 €
	Montant Total de la subvention		18 000,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800
12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE D'EVRY VAL-D'ESSONNE
Adresse administrative : BOULEVARD FRANCOIS MITTERAND
91025 EVRY
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant :

N° SIRET : 19911975100014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Les cordées de la réussite
Rapport Cadre : CP2017-439 du 20/09/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 16 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le dispositif « Les Cordées de la réussite », développé par l'Université d'Evry-Val-d'Essonne et piloté par la Direction de la Réussite Etudiante (DRE), vise à promouvoir l'égalité des chances. Ce dispositif prend place au sein de la mutualisation avec l'Université Paris Saclay, afin de créer une cohérence territoriale et la mutualisation des actions proposées aux élèves. Cette mutualisation est labellisée par la préfecture, le Rectorat de Versailles. Des actions de tutorat individualisé et des actions collectives sont mises en place auprès de collégiens et de lycéens issus, pour la plupart, des quartiers classés en Politique de la Ville. Le recrutement tuteur de niveau et de formation différents, il est donc nécessaire de s'adapter au mieux aux différents niveaux de compréhension en permettant de choisir le rythme de travail

Description :

Projet de transformer une formation des tuteurs du dispositif "les cordées de la réussite" actuellement en présentielle, en un dispositif mixte (distance - présence) qui pourrait être à terme, transférable à tous les établissements sous forme de MOOC.

Les avantages sont de passer sur un support numérique des notions / bases de connaissances communes à tous les établissements qui seront réutilisables et adaptables localement, accessible d'une plate-forme pédagogique.

De nombreux avantages sont couverts par cette transformation : la souplesse des connections, une utilisation (anywhere, anytime), un suivi possible et indispensable et une facilité d'adaptation du contenu selon les changements de lois, de politique mais aussi des objectifs et des besoins pour le bon déroulé des missions.

Moyens mis en œuvre :

- Formation interne et exportable
- Rich media
- Possibilité de revenir sur les enseignements tout au long de la mission

Avec des contenus vidéo et des contenus dynamiques

Recrutement de personnels pour la réalisation des contenus, et recrutement de vacataires pour animer et nourrir les contenus

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Lycée Jean-Baptiste COROT - Savigny-sur-orges : 500 lycéens de seconde générale,
Lycée Par des Loges - Evry : 500 lycéens de première technologique.

Soit 1.000 élèves au total.

Lycées sources, rattachés aux deux lycées ayant des CPGE :

Albert Einstein, Monge, Paul Langevin, Léonard de Vinci, François Truffatu, Georges Brassens, Clément Ader, Marcel Pagnol Jean-Pierre Timbaud, Perret.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
IGE suivi 840 h	24 000,00	58,14%	Subvention régionale 2017	18 000,00	43,60%
Stagiaire suivi 840 h	4 200,00	10,17%	Université Paris Saclay	16 200,00	39,24%
chargé cordées suivi	2 400,00	5,81%	Université Evry Val d'Essonne	7 080,00	17,15%
Ingénieure pédagogique suivi 84 h	3 000,00	7,27%	Total	41 280,00	100,00%
presta auteur contenu vidéo Ecriture 75h*60€	4 500,00	10,90%			
Presta auteur contenu vidéo réalisation 28h*60€	1 680,00	4,07%			
Presta auteur contenu dynamique Ecriture 25h*60€	1 500,00	3,63%			
Total	41 280,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	18 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	148 500,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	52 928,62 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	2 000,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	36 500,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	118 350,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	49 612,50 €
2015	SESAME	300 000,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	36 500,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	99 900,00 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	49 612,50 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	800,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	44 650,00 €
2017	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
2017	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	1 000,00 €
	Montant total	970 353,62 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024353

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : ECOLE POLYTECHNIQUE "GEPPM - UNE GRANDE ECOLE POURQUOI PAS MOI ?"
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Les cordées de la réussite	108 000,00 €	26,57 %	28 700,00 €
	Montant Total de la subvention		28 700,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800
12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECOLE POLYTECHNIQUE
Adresse administrative : ROUTE DE SACLAY
91128 PALAISEAU CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National d'Enseignement
Représentant : Monsieur Frank PACARD, Directeur Général Adjoint pour l'Enseignement

N° SIRET : 19911568400011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Les cordées de la réussite
Rapport Cadre : CP2017-439 du 20/09/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Les objectifs du programme GEPPM sont d'augmenter les chances de poursuite d'étude supérieures ambitieuses des lycéens, et d'introduire une plus grande diversité sociale au sein des grandes écoles.

Pour ce faire, les élèves bénéficiaires suivent un programme d'activités visant à renforcer leur culture générale, leur expression, leur confiance en eux et leurs connaissances des métiers et des filières. Les activités proposées se divisent en 7 modules : techniques d'expression ; découverte de l'entreprise, des métiers et des filières ; suivi individuel ; projets d'équipe ; culture générale et actualité ; outils et méthodologie ; comportement en société, codes sociaux.

Description :

Trente élèves de seconde sont recrutés chaque année et suivi par le programme pendant les trois ans du lycée. Les lycéens sont recrutés sur la base de la motivation, des critères scolaires et sociaux (QPLV) au

sein de trois établissements partenaires.

Afin d'encourager et d'accompagner leurs poursuites d'études dans le supérieur, il est mis en place sur les trois ans :

- des séances de tutorat hebdomadaires, à l'Ecole polytechnique par des élèves polytechniciens. (Débats, réalisation d'un projet collectif, expression orale, pratique des langues,...)
- des sorties culturelles ponctuelles. (Musée, spectacles, opéra,...)
- des activités et ateliers thématiques proposés par des intervenants extérieurs pendant les vacances scolaires (ateliers d'expression, ateliers d'orientation, théâtre en anglais, ateliers méthodologie...)
- des visites d'entreprises et d'écoles
- un suivi personnalisé pour l'orientation effectué par les élèves polytechniciens, et en appui des référents, au sein des lycées

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

- Un chargé de projet à plein temps
- Six élèves polytechniciens en stage de 1ère année dans les établissements partenaires
- Vingt élèves polytechniciens tuteurs de 2ème année
- Six référents en poste dans les établissements partenaires
- Intervenants extérieurs

Moyens matériels :

- Locaux de l'Ecole polytechnique : salles pour le tutorat, les ateliers et les événements
- Dispositifs sportifs, restauration et logement
- Transport en bus pour le tutorat le mercredi

Planning prévisionnel 2017-18 :

- tutorat (tous niveaux - 90h)
- investissement personnel associatif (Première - 40h)
- ateliers d'expression (Secondes - 8h ; Premières - 16h ; Terminales - 16h)
- ateliers de méthodologie de révisions au Bac (Premières - 12h)
- ateliers d'orientation (Premières - 8h ; Terminales - 8h)
- stage en entreprise (Terminales - 8h)
- rencontres en anglais (tous niveaux - 8h)
- visites d'entreprises (tous niveaux)
- visites d'écoles (tous niveaux)
- rencontres avec des professionnels (tous niveaux)
- ouverture culturelle (représentations, visites)
- ...

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Total	90
Corbeil Essonnes	
Lycée Robert Doisneau	
30 élèves de Seconde Générale	

Les Ulis

Lycée de l'Essouriau
30 élèves Seconde Générale 30

Sainte Geneviève des Bois
Lycée Albert Einstein
30 élèves Seconde Générale 30

Localisation géographique :

- PALAISEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de services	20 000,00	15,63%	Subvention régionale 2017	28 700,00	22,42%
Achats matières et fournitures	500,00	0,39%	Rectorat de Versailles	5 000,00	3,91%
Assurance	300,00	0,23%	CGET 78	27 000,00	21,09%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	17 700,00	13,83%	Commune de Saclay	2 000,00	1,56%
Communication, publication, publicité	1 500,00	1,17%	Départements du Val-de-Marne, des Yvelines, Seine-Saint-Denis	10 000,00	7,81%
Déplacements, missions et réceptions	30 000,00	23,44%	Fonds propres Polytechnique	31 300,00	24,45%
Rémunération des personnels	30 000,00	23,44%	Prestations en nature	4 000,00	3,13%
Autres charges de personnel	4 000,00	3,13%	Bénévolat	20 000,00	15,63%
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	4 000,00	3,13%	Total	128 000,00	100,00%
Bénévolat (non éligible)	20 000,00	15,63%			
Total	128 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	28 700,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	15 750,00 €
2014	Insertion professionnelle des doctorants	11 000,00 €
2014	Ouverture sociale	35 000,00 €
2014	SESAME	250 000,00 €
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	21 000,00 €
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Investissement	60 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 000 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	13 500,00 €
2015	Ouverture sociale	28 700,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	2 000,00 €
2015	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	100 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	11 250,00 €
2016	Ouverture sociale - Cordées de la réussite	28 700,00 €
2016	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	88 000,00 €
	Montant total	1 664 900,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013478

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : UNIVERSITE PARIS DESCARTES "ORIENTATION ACTIVE" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
- DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Les cordées de la réussite	57 000,00 €	61,40 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800
12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS DESCARTES - PARIS 5
Adresse administrative : 12 RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE
75270 PARIS 06 CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Frédéric DARDEL, Président

N° SIRET : 19751721200019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Les cordées de la réussite
Rapport Cadre : CP2017-439 du 20/09/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La création de la cordée "Orientation active" (labellisée en juillet 2017 par le Rectorat de Paris) a pour objectif de préparer les élèves aux attendus du supérieur et les accompagner dans la construction de leur projet d'étude et projet professionnel, par le biais d'actions ciblées sur l'orientation, la méthodologie universitaire et la culture.

Description :

Le nombre de bénéficiaires de ces actions s'élève à 300 lycéens identifiés par l'équipe pédagogique de l'établissement pour intégrer le dispositif. Trois parcours seront proposés au sein de cette cordée :

1. Actions culturelles tout au long de l'année afin de découvrir des oeuvres et des lieux, rencontrer des professionnels de l'art et de la culture.
2. Renforcement disciplinaire et méthodologique et tutorat : en vue d'acquérir la maîtrise des outils

nécessaires à la réussite dans le supérieur et à apprendre les techniques d'apprentissage. Les étudiants de Paris Descartes seront en charge du tutorat individuel.

3. Orientation : actions concentrées entre les mois de janvier et mars : des ateliers d'aide à l'orientation leur permettront d'échanger et d'apprendre à se connaître pour mieux s'orienter. En complément, les ateliers d'écriture seront mis en place pour permettre une réflexion sur les choix d'orientation.

Moyens mis en œuvre :

1. Une dizaine de sorties culturelles dans l'année : chaque sortie sera précédée d'une session d'introduction permettant aux lycéens d'avoir les clés pour appréhender l'oeuvre ou les lieux à découvrir (Opéra, théâtre, ballets, Philharmonie de Paris, Philharmonie de Radio France).

2. Renforcement disciplinaire et méthodologique : En méthodologie une session de préparation à la prise de notes en cours et une session sur les outils d'aide à la construction d'un plan. En renforcement disciplinaire : 2 sessions sur la thématique apprendre à apprendre. Enfin, une semaine de découverte des matières à l'université sera organisée afin de sensibiliser les lycéens aux matières enseignées.

3. Orientation : Les ateliers d'orientation seront organisés en partenariat avec les Editions Qui Plus Est, éditeur français spécialisé dans l'orientation éducative. En complément une participation au forum des métiers de Paris Descartes avec des professionnels et des étudiants. En parallèle, des ateliers sur l'orientation seront animés par les journalistes de la "Zone d'Expression Prioritaire" ZEP, une association spécialisée dans l'insertion des jeunes et la découverte de l'entreprise.

Autres partenaires associés au projet : CFA Ecole de Paris des métiers de la table EPMT, le CIRFA (Centre d'information et de recrutement de l'armée) AFORP (Centre de formation industriel et technologique de Drancy).

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

300 élèves de 1ère et terminale générale, technologique et professionnelle :

Paris 6ème : Lycée Montaigne,

Paris 13ème : Lycée Rodin,

Paris 14ème : Lycées François Villon, Paul Bert, Erik Satie, Emile Dubois et Raspail.

Paris 16ème : Lycée Claude Bernard,

Paris 20ème : Lycée Maurice Ravel

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Découverte, session d'introduction aux sorties culturelles	2 500,00	4,39%	Subvention régionale 2017	35 000,00	61,40%
Sorties (2 représentations par élève dans l'année aux choix)	5 000,00	8,77%	CGET 75	11 000,00	19,30%
Intervention association ZEP (atelier d'orientation) 20 séances*200€	4 000,00	7,02%	Ministère Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	6 000,00	10,53%
Intervention Editions Qui plus Est	10 000,00	17,54%	Fonds Propres	5 000,00	8,77%
Tuteurs ambassadeurs Paris Descartes des journées Orientation	5 000,00	8,77%	Total	57 000,00	100,00%
Accompagnement insertion professionnelle	2 000,00	3,51%			
Sessions de méthodologie	1 863,00	3,27%			
Tutorat Paris Descartes 840 h*15€ (28h*30tuteurs)	12 600,00	22,11%			
Communication (service civique 10 mois)	1 069,00	1,88%			
Coordination tutorat et sorties culturelles	3 324,00	5,83%			
Chargée de mission (1/3 temps sur 10 mois)	7 000,00	12,28%			
Achats de fournitures, outils et documentations	2 644,00	4,64%			
Total	57 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	35 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	157 500,00 €
2014	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	11 000,00 €
2014	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	132 500,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	200 000,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 875,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	15 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	1 380 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	876 978,00 €

2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	125 100,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	5 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 878,15 €
2015	SESAME	700 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	40 000,00 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	800 000,00 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	670 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	105 750,00 €
2016	Aide régionale à la modernisation des espaces de vie étudiante	200 000,00 €
2016	Manifestations scientifiques hors DIM	4 000,00 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 875,00 €
2016	SESAME	450 000,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	150 000,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 000 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	105 500,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	63 765,00 €
	Montant total	7 523 031,15 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023913

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES DE PARIS HEC -"PROGRAMME DE SENSIBILISATION AUX ETUDES SUPERIEURES" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Les cordées de la réussite	6 850,00 €	62,04 %	4 250,00 €
	Montant Total de la subvention		4 250,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-6574-123008-1800
12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HEC PARIS
Adresse administrative : 1 RUE DE LA LIBERATION
78350 JOUY-EN-JOSAS
Statut Juridique : Etablissement Public National d'Enseignement
Représentant : Monsieur Peter TODD, Directeur Général

N° SIRET : 81775918600015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Les cordées de la réussite
Rapport Cadre : CP2017-439 du 20/09/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

HEC Paris a initié, en lien avec des associations ou structures municipales oeuvrant en faveur de l'Egalité des Chances, des rencontres avec les étudiants HEC dont l'objectif est de sensibiliser les élèves à l'intérêt de faire des études supérieures ambitieuses et de leur rendre cette perspective plus accessible. L'objectif de ces visites est à la fois de faire naître l'envie et de montrer que « c'est possible ». Il ne s'agit pas d'accompagner les élèves sur le long terme mais de semer les graines d'une réflexion qui se transformera peut être en projet d'études

Description :

Ces rencontres sont organisées sur ½ journée et sont centrées sur 2 temps forts :
- Echange avec les étudiants Hec : études envisagées par les jeunes, retour d'expérience des étudiants HEC sur leurs parcours conseils divers, etc

- Focus sur une thématique particulière, adaptée à chaque public.
- Chaque rencontre se termine par une visite des installations du campus.
- HEC souhaite étoffer l' « offre » faite à ces structures en invitant les jeunes concernés à d'autres événements Egalité des chances après leur première visite sur le campus :
- Participation à la Journée des Cordées de la réussite et/ou à d'autres événements dédiés à l'orientation
 - Participation à des événements culturels organisés sur le campus HEC : conférences débats, représentations théâtrales, etc

Moyens mis en œuvre :

Mobilisation des étudiants
Mise à disposition de salles et des moyens logistiques HEC
transport en car, accueil et restauration des lycéens

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Total : 95 lycéens

Aubervilliers

collège Rosa Luxembourg (passerailes de rosa)

Seconde Générale 50

Les ulis

l'Essouriau - Mission Réussite Educative

Première Générale 10

Mantes la Jolie

Mission Réussite Educative Mantas la Jolie

Première Générale 15

Paris

Prométhée Education - association avec 10 lycées

Première Générale 20

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Accueil et restauration des élèves sur le site de l'école	1 000,00	14,60%	Subvention régionale 2017	4 250,00	62,04%
Locations de cars	2 000,00	29,20%	Rectorat de Versailles	1 000,00	14,60%
Goodies	750,00	10,95%	HEC	1 600,00	23,36%
Sorties ponctuelles	500,00	7,30%	Total	6 850,00	100,00%
frais généraux et charges indirectes	1 000,00	14,60%			
Coûts pédagogiques internes	1 600,00	23,36%			
Total	6 850,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	4 250,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Ouverture sociale - Cordées de la réussite	35 000,00 €
2016	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	106 000,00 €
2017	Les cordées de la réussite	40 000,00 €
	Montant total	181 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023915

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : HEC PARIS - "PROGRAMME OUVERTURE SOCIALE ET CULTURELLE" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Les cordées de la réussite	10 592,00 €	72,13 %	7 640,00 €
	Montant Total de la subvention		7 640,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-6574-123008-1800
12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HEC PARIS
Adresse administrative : 1 RUE DE LA LIBERATION
78350 JOUY-EN-JOSAS
Statut Juridique : Etablissement Public National d'Enseignement
Représentant : Monsieur Peter TODD, Directeur Général

N° SIRET : 81775918600015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Les cordées de la réussite
Rapport Cadre : CP2017-439 du 20/09/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce programme, piloté en lien avec le Bureau des Arts d'HEC Paris, a pour ambition de proposer à des élèves de milieu modeste un parcours de découverte des arts avec 2 objectifs :

- Accroître leurs connaissances en la matière
- Mais surtout leur permettre en les confrontant à différentes formes d'art de développer et exprimer leur créativité artistique.

Description :

Ce programme consiste en :

- 6 à 7 sorties permettant chacune de découvrir un volet artistique différent :

Rencontre avec un artiste peintre, découverte architecturale d'un quartier de Paris, atelier photo, visite de musée avec éclairages différents suivant les séances (peinture, sculptures, époques différentes, etc), sortie au théâtre

- Un week end créatif de 2 ou 3 jours sur le campus HEC dédié à l'expression artistique où les jeunes seront les acteurs d'un projet artistique à monter dans un temps limité.
L'encadrement des séances est assuré par des étudiants HEC bénévoles. Des intervenants professionnels peuvent être amenés à intervenir ponctuellement (visites guidées de musées notamment)
A travers cette nouvelle forme de tutorat centré sur le monde artistique et la culture, l'objectif est de contribuer à la découverte de nouveaux centres d'intérêt et de faire prendre conscience aux jeunes de leur potentiel pour mieux se construire sur le long terme.

Moyens mis en œuvre :

Tutorat artistique,
visites guidées et conférences,
session créative "séminaire campus"

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

30 élèves de seconde seont concernés (dès la première année) issus des lycées :

- Jean Macé à Vitry-sur-Seine
- un lycée à définir avec la ville de Palaiseau (partenariat à venir)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Conférenciers et visites guidées	1 200,00	11,33%	Subvention régionale 2017	7 640,00	72,13%
transports des élèves pour les sessions créatives	500,00	4,72%	Rectorat de Créteil	1 000,00	9,44%
Communication et divers	2 000,00	18,88%	Fonds Propres	1 952,00	18,43%
Séminaire campus - restauration	1 500,00	14,16%	Total	10 592,00	100,00%
Séminaire campus - hébergement	1 440,00	13,60%			
Séminaires campus - Intervenants	1 000,00	9,44%			
Quote-part allouée aux frais généraux et charges directes	1 032,00	9,74%			
Coûts pédagogiques internes	1 920,00	18,13%			
Total	10 592,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 640,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Ouverture sociale - Cordées de la réussite	35 000,00 €
2016	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	106 000,00 €
2017	Les cordées de la réussite	40 000,00 €
	Montant total	181 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024222

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ASSOCIATION GROUPE ESSEC - " ARI@NE95 CORDEE NUMERIQUE VAL D'OISE ESSEC" ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Les cordées de la réussite	230 456,00 €	15,19 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-6574-123008-1800
12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION GROUPE ESSEC
Adresse administrative : AV BERNARD HIRSCH BP 105
95021 CERGY PONTOISE CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Vincenzo ESPOSITO VINZI, Directeur Général

Date de publication au JO : 24 juin 2011

N° SIRET : 77566395800046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Les cordées de la réussite
Rapport Cadre : CP2017-439 du 20/09/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Monter 3 nouvelles cordées de la réussite sur le Val d'Oise , grâce au numérique.
- En faire des cordées pilote, qui inspireront des cordées complémentaires sur les autres départements de l'Île de France, en vue d'une généralisation ultérieure.
- Mettre le numérique au service de l'égalité des chances en travaillant en étroite collaboration avec l'éducation nationale
- Donner aux professeurs des outils d'accompagnement à l'orientation et créer des déclics chez les jeunes lycéens
- Organiser des rencontres entre les lycéens, des étudiants et des professionnels pour favoriser une orientation réussie

Description :

Ari@ne95 est un dispositif numérique à destination des jeunes de lycées qui veut inviter chaque élève à se préparer progressivement aux études supérieures, depuis la seconde jusque la terminale. Le support de Ari@ne est le "MOOC" "Se préparer aux études supérieures quand on est au lycée". Les ressources numériques qui le composent interrogent les différents leviers de l'orientation : se connaître, connaître le champ des possibles, choisir et développer les compétences nécessaires pour réussir dans le supérieur.

Par le biais de 4 parcours, allant de la préparation au lycée (pour les collégiens de 3ème) à la Terminale, les élèves, accompagnés par leurs professeurs auparavant formés dans le cadre du PAF par l'ESSEC, sont amenés à se créer leur propre parcours de réussite.

Chaque parcours contient entre 25 et 30 vidéos abordant autant de sujets importants pour réussir la transition secondaire - supérieur.

La démarche est pragmatique, concrète et basée sur le retour d'expérience de tutorat

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

4060 élèves au total :

Argenteuil

Georges Braque : Terminale Générale 450

Julie-Victoire Duabié : Seconde Générale 450

Bezons

Eugène Ronceray : Terminale Technologique 450

Cergy

Kaslter : Terminale b Technologique 450

Garges-les-Gonnesse

Simone de Beauvoir : Terminale Technologique 450

Gonnesse

René Cassin : Seconde Générale 450

Osny

Paul Emile Victor : Terminale Professionnelle 10

Saint Ouen l'Aumône

Edmond Rostand : Terminale Professionnelle 450

Sarcelles

Jean-Jacques Rousseau : Terminale Générale 450

Suresnes

Paul Langevin : Seconde Générale 450

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat matériel audiovisuel pour ressources pédagogiques	3 282,00	1,36%	Subvention régionale 2017	35 000,00	14,56%
Prestation de conseil aux futurs utilisateurs	1 350,00	0,56%	Contributions ESSEC	50 456,00	20,98%
Prestations numériques pour journées "fin de parcours"	3 914,00	1,63%	CGET 95	30 000,00	12,48%
Vidéo Trio parcours 1ère	5 400,00	2,25%	Fonds Européens FEDER	60 000,00	24,95%
Scénarisations et production vidéos complexes	19 800,00	8,23%	Entreprises privées et fondations	45 000,00	18,71%
Vidéo dessin animé	11 660,00	4,85%	Bénévolat	10 000,00	4,16%
Prestation d'habillage des vidéos	2 904,00	1,21%	Prestations en nature	10 000,00	4,16%
Publicité, publication, colloques	400,00	0,17%	Total	240 456,00	100,00%
Déplacements et missions équipe	808,00	0,34%			
Rémunération des personnels	98 642,00	41,02%			
Charges sociales	50 000,00	20,79%			
Autres charges de gestion courante	22 296,00	9,27%			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	10 000,00	4,16%			
Bénévolat (non éligible)	10 000,00	4,16%			
Total	240 456,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	35 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	4 500,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	6 000,00 €
2014	Ouverture sociale	35 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	3 150,00 €
2015	Ouverture sociale	28 700,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	2 700,00 €
2016	Ouverture sociale - Cordées de la réussite	40 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	234 322,43 €
	Montant total	354 372,43 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024245

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : ASSOCIATION GROUPE ESSEC - "UNE GRANDE ECOLE: POURQUOI PAS MOI ?"
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - DISPOSITIF LES CORDEES DE LA REUSSITE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Les cordées de la réussite	329 000,00 €	12,16 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-6574-123008-1800
12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION GROUPE ESSEC
Adresse administrative : AV BERNARD HIRSCH BP 105
95021 CERGY PONTOISE CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Vincenzo ESPOSITO VINZI, Directeur Général

Date de publication au JO : 24 juin 2011

N° SIRET : 77566395800046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Les cordées de la réussite
Rapport Cadre : CP2017-439 du 20/09/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La cordée de la réussite "Une grande école : pourquoi pas moi ?", également appelée PQPM est basée sur du tutorat étudiant. Elle permet à des lycéens de milieu populaire, de zone urbaine sensible ou de territoires isolés de mieux connaître les possibilités et le fonctionnement de l'enseignement supérieur, de développer les compétences qui y sont attendues et de se construire un projet d'études supérieures de leur choix et à la hauteur de leur potentiel.

Description :

Le fil conducteur est le tutorat-étudiant. Chaque semaine, les lycéens retrouvent leurs tuteurs, étudiants volontaires et bénévoles de l'ESSEC - 2 étudiants pour 8 à 10 élèves - pour une séance de tutorat de 3

heures où ils décodent l'actualité, développent leur culture générale, apprennent à défendre leur point de vue et à écouter celui des autres...

Les jeunes tutorés bénéficient aussi de sorties culturelles régulières, ainsi que d'ateliers spécialisés proposés pendant les vacances scolaires : mise en situation d'entretien, expression théâtrale, aide à l'orientation, intervention d'associations étudiantes (négociation, plaidoirie, radio, étudiants internationaux...). Enfin, des visites d'entreprise ou d'établissements d'enseignement supérieur leur permettent de se projeter dans l'avenir.

Ainsi, à l'issue de cet entraînement de fond que constitue le parcours en tutorat, les lycéens développent des très nombreuses compétences transversales, clés de l'ambition et de la réussite.

Moyens mis en œuvre :

- Des séances de tutorat hebdomadaires : 3h/sem, un binôme d'étudiants accompagnent un groupe de 8-9 lycéens, à l'ESSEC ou à Drancy (mise à disposition de locaux municipaux). Ces séances abordent notamment 7 dimensions stratégiques et développent les compétences associées

- * Ouverture culturelle
- * Aisance verbale / confiance en soi
- * Travail collaboratif et maîtrise du digital
- * Citoyenneté et responsabilité
- * Esprit entrepreneurial
- * Suivi individuel et orientation
- * Ouverture internationale, interculturelle et langues

- Des ateliers des vacances :

- * Ateliers d'expression
- * Ateliers d'orientation
- * Ateliers de découvertes de métiers et de secteurs
- * Ateliers de simulation d'entretien
- * Ateliers de méthodologie

- Des sorties culturelles

- * Culture classique : musées, opéra, expositions
- * Culture scientifique
- * Culture de l'entreprise
- * Culture de l'enseignement supérieur
- * Autres formes de culture

- Des rencontres avec les familles

- * Pour impliquer les parents dans la réussite et l'accompagnement de leurs enfants
- * Zoom en particulier sur l'orientation et ses enjeux

Ainsi, à l'issue de cet entraînement de fond que constitue le parcours en tutorat, les lycéens développent des compétences nouvelles.

- Ils se sentent légitimes à oser des études supérieures ambitieuses. Ils ont une plus grande confiance en eux et une meilleure connaissance de leurs capacités
- Ils ont développé des comportements et compétences nécessaires pour réussir leurs études supérieures (capacité de travail, aisance orale, ouverture d'esprit, adaptabilité, sociabilité, responsabilité)
- Ils ont mieux compris le monde qui les entoure, dans toutes ses dimensions, et s'en sentent pleinement acteurs.

Un certain nombre d'entre eux visent une école d'ingénieurs ou de management et font le choix de la prépa. Pour faciliter leur intégration en CPGE, ils sont invités à suivre le Campus d'été CAP PREPA, semaine de décodage et d'entraînement intensive à la vie en prépa.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Aulnay-sous-Bois	Voillaume	Première	Générale	16	
Bobigny	Charles Péguy	Première	Générale	16	
cergy	Alfred Kastler	Première	Technologique	16	
Drancy	Delacroix	Première	Générale	8	
Saint Germain	Terminale	Générale		8	
Saint-Germain	Première	Générale		16	
Garges-les-Gonnesse	Simone de Beauvoir	Terminale	Générale	8	
Jouy-le-Moutier	L'Hautil	Terminale	Professionnelle	8	
Le Bourget	Germaine Tillon	Première	a- Générale	8	
Osny	Paul Emile Victor	Terminale	Professionnelle	8	
Poissy	Le Corbusier	Première	a- Générale	16	
Saint Ouen	l'Aumone Edmond Rostand	Première	Professionnelle	19	

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations pédagogiques (théâtre, orientation...)	21 000,00	6,38%	Subvention régionale 2017	40 000,00	12,16%
Transports des bénéficiaires	35 000,00	10,64%	Participation ESSEC	79 000,00	24,01%
Sorties culturelles, séminaires vacances	27 000,00	8,21%	Conseil Départemental 95	20 000,00	6,08%
Formation et suivi des tuteurs et professeurs-référents	8 000,00	2,43%	Commune de Drancy	60 000,00	18,24%
Accueil des familles, événements, journée des cordées	12 000,00	3,65%	CGET 95	20 000,00	6,08%
Matériel pédagogique, goodies	2 000,00	0,61%	Rectorat de Versailles	10 000,00	3,04%
Communication, Web	5 000,00	1,52%	Entreprises privées et fondations	100 000,00	30,40%
Frais de déplacement équipe, suivi des partenariats	3 000,00	0,91%	Total	329 000,00	100,00%
Rémunération des personnels	115 000,00	34,95%			
Charges salariales	75 000,00	22,80%			
Autres charges de gestion courante (7%)	26 000,00	7,90%			
Total	329 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	40 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	4 500,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	6 000,00 €
2014	Ouverture sociale	35 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	3 150,00 €
2015	Ouverture sociale	28 700,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	2 700,00 €
2016	Ouverture sociale - Cordées de la réussite	40 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	234 322,43 €
	Montant total	354 372,43 €



DELIBERATION N° CP 2017-442

DU 20 SEPTEMBRE 2017

AIDES À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANTS : ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018 - AMIE UNIVERSITÉS, GRANDS ÉTABLISSEMENTS ET ÉCOLES - AMI DOCTORANTS - AIDE POUR LE DIPLÔME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'éducation ;
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'Enseignement supérieur et de la recherche – délibération cadre 2011-2016 ;
- VU** La délibération n° CR 96-16 du 19 mai 2016 relative à la politique régionale pour relancer l'ascenseur social, valoriser le mérite et l'excellence ;
- VU** La délibération n° CP 16-416 du 21 septembre 2016 relative aux aides à la mobilité internationales des étudiants pour l'année 2016/2017 ;
- VU** La délibération n° CP 16-425 du 16 novembre 2016 relative à l'aide au diplôme d'accès aux études universitaires ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-442 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1: Action en faveur de la mobilité internationale des étudiants franciliens

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens », au financement des projets présentés en annexe n°3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant total prévisionnel de 2 601 700 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type, adoptée par délibération n° CP 16-416 du 21 septembre 2016, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 2 601 700 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » - code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » programme HP 23-004 (123-004) « Actions en faveur de la mobilité internationale » - Action 123-004-01 « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens », du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe n°1.

Article 2 : Action en faveur de la mobilité internationale des doctorants

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à la mobilité internationale des doctorants », au financement des projets détaillés en annexe n°4 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 168 240 €.

Affecte une autorisation d'engagement de 168 240 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » - code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » programme HP 23-004 (123-004) « Actions en faveur de la mobilité internationale » - Action 123-004-01 « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens », du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe n°2.

Article : Action en faveur de l'aide pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

Approuve la liste des 19 bénéficiaires de l'aide au passage du Diplôme d'accès aux études universitaires figurant en annexe n°5 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	932 - Enseignement
Code fonctionnel	23 - Enseignement supérieur
Programme	123004 - Actions en faveur de la mobilité internationale
Action	12300401 - Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens

Dispositif : N° 00000642 - Aide à la mobilité internationale des étudiants (universités, écoles et grands établissements)

Dossier	EX021610 - AMIE 2017-2018 IPAG EX021610				
Bénéficiaire	P0015831 - IPAG INST PREP ADM GESTION ENTREPRISES				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Dossier	EX021695 - AMIE 2017/2018 IGN INSTITUT NATIONAL DE L INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE EX021695				
Bénéficiaire	R16932 - IGN INSTITUT NATIONAL DE L INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE				
Localisation	CHAMPS-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 050,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
3 050,00 €	HT	100 %	3 050,00 €		

Dossier	EX021757 - AMIE 2017/2018 EISTI ECOLE INT SCIENCE TRAITEMENT INFORMATION EX021757				
Bénéficiaire	R18381 - EISTI ECOLE INT SCIENCE TRAITEMENT INFORMATION				
Localisation	CERGY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Dossier	EX021769 - AMIE 2017/2018 ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS LA VILLETTE				
Bénéficiaire	R12614 - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS LA VILLETTE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	13 500,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
13 500,00 €	HT	100 %	13 500,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX021796 - AMIE 2017/2018 GENES GROUPE DES ECOLES NATIONALES D ECONOMIE ET STATISTIQUE EX021796				
Bénéficiaire	P0015890 - GENES GROUPE DES ECOLES NATIONALES D ECONOMIE ET STATISTIQUE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 050,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 050,00 €	HT	100 %		3 050,00 €	

Dossier	EX021869 - AMIE 2017/2018 LYCEE TECHNOLOGIQUE ESTIENNE ESAIG EX021869				
Bénéficiaire	P0019211 - LYCEE TECHNOLOGIQUE ESTIENNE ESAIG				
Localisation	LYT ECOLE NAT.SUP. ARTS APPLIQ				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 900,00 €			Code nature	65735
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 900,00 €	HT	100 %		1 900,00 €	

Dossier	EX021989 - ENSIIE AMIE 2017/2018 ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET L'ENTREPRISE EX021989				
Bénéficiaire	P0015822 - ENSIIE ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET L'ENTREPRISE				
Localisation	EVRY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 350,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
7 350,00 €	HT	100 %		7 350,00 €	

Dossier	EX022005 - AMIE 2017/2018 ISMP INST SUP MECA PARIS EX022005				
Bénéficiaire	R7226 - ISMP INST SUP MECA PARIS				
Localisation	SAINT-OUEN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 800,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
10 800,00 €	HT	100 %		10 800,00 €	

Dossier	EX022154 - AMIE 2017/2018 LYCEE TECHNOLOGIQUE MUN DUPERRE ESAA PARIS 3 EX022154				
Bénéficiaire	P0007630 - LYCEE TECHNOLOGIQUE MUN DUPERRE ESAA PARIS 3				
Localisation	LYCEE DES METIERS BOULLE ESAA				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 900,00 €			Code nature	65735
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 900,00 €	HT	100 %		1 900,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX022532 - AMIE 2017/2018 INSTITUT SUPERIEUR COMMERCE PARIS EX022532				
Bénéficiaire	P0002969 - INSTITUT SUPERIEUR COMMERCE PARIS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 050,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
3 050,00 €	HT	100 %	3 050,00 €		

Dossier	EX022579 - AMIE 2017/2018 INALCO INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATION ORIENTALES EX022579				
Bénéficiaire	R24765 - INALCO INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATION ORIENTALES				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	34 400,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
34 400,00 €	HT	100 %	34 400,00 €		

Dossier	EX022674 - AMIE 2017/2018 ESIEE - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG EX022674				
Bénéficiaire	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG				
Localisation	NOISY-LE-GRAND				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 350,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
7 350,00 €	HT	100 %	7 350,00 €		

Dossier	EX022771 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE DE PARIS IV PARIS SORBONNE EX022771				
Bénéficiaire	R6664 - UNIVERSITE DE PARIS IV PARIS SORBONNE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	148 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
148 200,00 €	HT	100 %	148 200,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX022788 - AMIE 2017/2018 IPSA INSTITUT POLYTECHNIQUE DES SCIENCES AVANCEES EX022788				
Bénéficiaire	P0020789 - IPSA INSTITUT POLYTECHNIQUE DES SCIENCES AVANCEES				
Localisation	IVRY-SUR-SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Dossier	EX022793 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE EX022793				
Bénéficiaire	R21311 - UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE				
Localisation	CHAMPS-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	97 900,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
97 900,00 €	HT	100 %	97 900,00 €		

Dossier	EX022829 - AMIE 2017/2018 MNHN MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE EX022829				
Bénéficiaire	R13191 - MNHN MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 350,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
7 350,00 €	HT	100 %	7 350,00 €		

Dossier	EX022850 - AMIE 2017/2018 IOTA SUOPTIQUE INST OPTIQUE THEORIQUE & APPLIQ EX022850				
Bénéficiaire	R7001 - IOTA SUOPTIQUE INST OPTIQUE THEORIQUE & APPLIQ				
Localisation	PALAISEAU				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Dossier	EX022895 - AMIE 2017/2018 MINES PARIS TECH ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE PARIS EX022895				
Bénéficiaire	R10300 - MINES PARIS TECH ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE PARIS				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
5 000,00 €	HT	100 %	5 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX022917 - AMIE 2017/2018 ENSCP ECOLE NALE SUP DE CHIMIE DE PARIS EX022917				
Bénéficiaire	R20732 - ENSCP ECOLE NALE SUP DE CHIMIE DE PARIS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 050,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 050,00 €	HT	100 %	3 050,00 €		

Dossier	EX022984 - AMIE 2017/2018 ASS ISTOM ECOLE SUP AGRO DEVEL INTERNAT ISTOM IPSL EX022984				
Bénéficiaire	P0015962 - ASS ISTOM ECOLE SUP AGRO DEVEL INTERNAT ISTOM IPSL				
Localisation	CERGY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 050,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 050,00 €	HT	100 %	3 050,00 €		

Dossier	EX022991 - AMIE 2017/2018 ESITC ECOLE SUPERIEURE INGENIEURS TRAV CONSTRU EX022991				
Bénéficiaire	P0015975 - ESITC ECOLE SUPERIEURE INGENIEURS TRAV CONSTRU				
Localisation	CACHAN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Dossier	EX023005 - AMIE 2017/2018 LPO LYC METIER EUGENIE COTTON MONTREUIL EX023005				
Bénéficiaire	R3650 - LPO LYC METIER EUGENIE COTTON MONTREUIL				
Localisation	LYP EUGENIE COTTON				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €			Code nature	65735
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 000,00 €	HT	100 %	2 000,00 €		

Dossier	EX023018 - AMIE 2017/2018 ESIEA ECOLE SUP INFORMATIQUE ELECTRON AUTOMAT EX023018				
Bénéficiaire	P0015961 - ESIEA ECOLE SUP INFORMATIQUE ELECTRON AUTOMAT				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 000,00 €	HT	100 %	2 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023057 - AMIE 2017/2018 ILEPS - ASS GEST INSTI LIBRE EDU PHYSI SUPE EX023057				
Bénéficiaire	R36873 - AGILEPS ASS GEST INSTI LIBRE EDU PHYSI SUPE				
Localisation	CERGY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 000,00 €	HT	100 %	2 000,00 €		

Dossier	EX023064 - AMIE 2017/2018 CESI EX023064				
Bénéficiaire	EX004891 - CESI				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 000,00 €	HT	100 %	2 000,00 €		

Dossier	EX023080 - AMIE 2017/2018 TELECOM SUD PARIS - INSTITUT MINES TELECOM EX023080				
Bénéficiaire	EX005538 - INSTITUT MINES TELECOM TELECOM SUD PARIS				
Localisation	EVRY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 550,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
6 550,00 €	HT	100 %	6 550,00 €		

Dossier	EX023091 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS EX023091				
Bénéficiaire	R1483 - UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS - PARIS 2				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	97 900,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
97 900,00 €	HT	100 %	97 900,00 €		

Dossier	EX023145 - AMIE 2017/2018 ECOLE NAT SUP ARCHITECTURE PARIS MALAQUAIS EX023145				
Bénéficiaire	P0015973 - ECOLE NAT SUP ARCHITECTURE PARIS MALAQUAIS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 800,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
5 800,00 €	HT	100 %	5 800,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023166 - AMIE 2017/2018 OBSERVATOIRE DE PARIS EX023166				
Bénéficiaire	R20240 - OBSERVATOIRE DE PARIS				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 500,00 €	HT	100 %	1 500,00 €		

Dossier	EX023176 - AMIE 2017/2018 ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS EX023176				
Bénéficiaire	R18950 - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 800,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
10 800,00 €	HT	100 %	10 800,00 €		

Dossier	EX023177 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE PARIS XIII -NORD EX023177				
Bénéficiaire	R1468 - UNIVERSITE PARIS XIII -NORD				
Localisation	VILLETANEUSE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	178 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
178 000,00 €	HT	100 %	178 000,00 €		

Dossier	EX023178 - AMIE 2017/2018 L'UNIVERSITE PARIS LUMIERES EX023178				
Bénéficiaire	EXM00943 - COMUE COMMUNAUTE D UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS UNIVERSITE PARIS LUMIERES				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	33 150,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
33 150,00 €	HT	100 %	33 150,00 €		

Dossier	EX023180 - AMIE 2017/2018 ESTACA EX023180				
Bénéficiaire	EX004953 - ESTACA				
Localisation	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 400,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
5 400,00 €	HT	100 %	5 400,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023203 - AMIE 2017/2018 LYCEE DES METIERS BOULLE ESAA EX023203				
Bénéficiaire	P0018065 - LYCEE DES METIERS BOULLE ESAA				
Localisation	LP METIERS DE L'AMEUBLEMENT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	9 650,00 €		Code nature	65735	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
9 650,00 €	HT	100 %	9 650,00 €		

Dossier	EX023213 - AMIE 2017/2018 INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE EX023213				
Bénéficiaire	R39604 - INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE				
Localisation	AUBERVILLIERS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	6 550,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
6 550,00 €	HT	100 %	6 550,00 €		

Dossier	EX023214 - AMIE 2017/2018 REGIE ESPCI ECOLE SUP PHYSIQUE CHIMIE INDUST EX023214				
Bénéficiaire	R33152 - REGIE ESPCI ECOLE SUP PHYSIQUE CHIMIE INDUST				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 800,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
5 800,00 €	HT	100 %	5 800,00 €		

Dossier	EX023219 - AMIE 2017/2018 ENSEA ECOLE NAT SUP ELECTRONIQUE APPLICATION EX023219				
Bénéficiaire	R1492 - ENSEA ECOLE NAT SUP ELECTRONIQUE APPLICATION				
Localisation	CERGY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	13 500,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
13 500,00 €	HT	100 %	13 500,00 €		

Dossier	EX023235 - AMIE 2017/2018 ASSO EPITA EX023235				
Bénéficiaire	R37188 - ASSO EPITA				
Localisation	LE KREMLIN-BICETRE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023236 - INA AMIE 2017/2018 INST NAL AUDIOVISUEL IMAGINA INAMEDIA EX023236				
Bénéficiaire	R1567 - INA INST NAL AUDIOVISUEL IMAGINA INAMEDIA				
Localisation	BRY-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 500,00 €	HT	100 %	1 500,00 €		

Dossier	EX023239 - AMIE 2017/2018 EHESS ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES EX023239				
Bénéficiaire	R4438 - EHESS ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
5 000,00 €	HT	100 %	5 000,00 €		

Dossier	EX023240 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE PARIS DIDEROT PARIS EX023240				
Bénéficiaire	R1488 - UNIVERSITE PARIS DIDEROT PARIS 7				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	133 500,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
133 500,00 €	HT	100 %	133 500,00 €		

Dossier	EX023241 - AMIE 2017/2018 TEM INSTITUT MINES TELECOM DIRECTION GENERALE EX023241				
Bénéficiaire	R20814 - INSTITUT MINES TELECOM DIRECTION GENERALE				
Localisation	EVRY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 800,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
5 800,00 €	HT	100 %	5 800,00 €		

Dossier	EX023271 - ENS AMIE 2017/2018 LOUIS LUMIERE ECOLE NALE SUPERIEURE EX023271				
Bénéficiaire	R3202 - ENS LOUIS LUMIERE ECOLE NALE SUPERIEURE				
Localisation	SAINT-DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 900,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 900,00 €	HT	100 %	1 900,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023273 - AMIE 2017/2018 EPMI ECOLE ELEC PROD METHODES INDUSTRIELLES EX023273				
Bénéficiaire	P0015892 - EPMI ECOLE ELEC PROD METHODES INDUSTRIELLES				
Localisation	CERGY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Dossier	EX023275 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE DE PARIS-SUD EX023275				
Bénéficiaire	R1499 - UNIVERSITE DE PARIS-SUD				
Localisation	ORSAY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	141 600,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
141 600,00 €	HT	100 %	141 600,00 €		

Dossier	EX023278 - AMIE 2017/2018 EBI -ECOLE DE BIOLOGIE INDUSTRIELLE EX023278				
Bénéficiaire	EXM01661 - EBI -ECOLE DE BIOLOGIE INDUSTRIELLE				
Localisation	CERGY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
5 000,00 €	HT	100 %	5 000,00 €		

Dossier	EX023284 - AMIE 2017/2018 REGIE EIVP REGIE ECOLE INGENIEURS VILLE DE PARIS EX023284				
Bénéficiaire	R36402 - REGIE EIVP REGIE ECOLE INGENIEURS VILLE DE PARIS				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 000,00 €	HT	100 %	2 000,00 €		

Dossier	EX023294 - AMIE 2017/2018 ENSP ECOLE NALE SUP PAY LE POTAGER DU ROI EX023294				
Bénéficiaire	R1459 - ENSP ECOLE NALE SUP PAY LE POTAGER DU ROI				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	9 650,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
9 650,00 €	HT	100 %	9 650,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023302 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE EX023302				
Bénéficiaire	R1495 - UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE				
Localisation	NANTERRE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	179 550,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
179 550,00 €	HT	100 %	179 550,00 €		

Dossier	EX023303 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE DE PARIS 8 VINCENNES EX023303				
Bénéficiaire	R1867 - UNIVERSITE DE PARIS 8 VINCENNES				
Localisation	SAINT-DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	108 700,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
108 700,00 €	HT	100 %	108 700,00 €		

Dossier	EX023306 - AMIE 2017/2018 ISEP ASSOCIATION ISEP EDOUARD BRANLY EX023306				
Bénéficiaire	R7289 - ISEP ASSOCIATION ISEP EDOUARD BRANLY				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Dossier	EX023307 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE EX023307				
Bénéficiaire	R1482 - UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	174 150,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
174 150,00 €	HT	100 %	174 150,00 €		

Dossier	EX023309 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE PARIS DAUPHINE EX023309				
Bénéficiaire	R3822 - UNIVERSITE PARIS DAUPHINE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	54 550,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
54 550,00 €	HT	100 %	54 550,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023311 - AMIE 2017/2018 CENTRALESUPELEC EX023311				
Bénéficiaire	EXM00089 - CENTRALESUPELEC				
Localisation	CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 350,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
7 350,00 €	HT	100 %	7 350,00 €		

Dossier	EX023312 - AMIE 2017/2018 ASS GESTION ECOLE CENTR ELECTRONIQ EX023312				
Bénéficiaire	P0015971 - ASS GESTION ECOLE CENTR ELECTRONIQ				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 000,00 €	HT	100 %	2 000,00 €		

Dossier	EX023313 - AMIE 2017/2018 ENS ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN EX023313				
Bénéficiaire	R1464 - ENS ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN				
Localisation	CACHAN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	17 000,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
17 000,00 €	HT	100 %	17 000,00 €		

Dossier	EX023314 - AMIE 2017/2018 INSEEC INST ETUDE ECONOMIQUES COMMERCIALES EX023314				
Bénéficiaire	P0020795 - INSEEC INST ETUDE ECONOMIQUES COMMERCIALES				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Dossier	EX023315 - AMIE 2017/2018 FONDATION EPF EX023315				
Bénéficiaire	P0015956 - FONDATION EPF				
Localisation	HAUTS DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 050,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 050,00 €	HT	100 %	3 050,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023322 - AMIE 2017/2018 SKEMA BUSINESS SCHOOL POLE UNIVERSITAIRE EX023322				
Bénéficiaire	EXM00575 - SKEMA BUSINESS SCHOOL POLE UNIVERSITAIRE				
Localisation	COURBEVOIE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Dossier	EX023330 - AMIE 2017/2018 ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS BELLEVILLE EX023330				
Bénéficiaire	R36010 - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS BELLEVILLE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	9 650,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
9 650,00 €	HT	100 %	9 650,00 €		

Dossier	EX023332 - AMIE 2017/2018 - FERRANDI PARIS - CCIR CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE PARIS RIDF EX023332				
Bénéficiaire	P0030094 - CCIR CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE PARIS RIDF FERRANDI PARIS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 000,00 €	HT	100 %	2 000,00 €		

Dossier	EX023337 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE D'EVRY VAL-D'ESSONNE EX023337				
Bénéficiaire	R19513 - UNIVERSITE D'EVRY VAL-D'ESSONNE				
Localisation	EVRY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	85 900,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
85 900,00 €	HT	100 %	85 900,00 €		

Dossier	EX023338 - AMIE 2017/2018 LT ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS APPLIQUES ET DES METIERS D'ARTS EX023338				
Bénéficiaire	R3367 - LT ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS APPLIQUES ET DES METIERS D'ARTS				
Localisation	LYT ECOLE NAT.SUP. ARTS APPLIQ				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 800,00 €		Code nature	65735	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
5 800,00 €	HT	100 %	5 800,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023343 - AMIE 2017/2018 ECOLE DU LOUVRE EX23343				
Bénéficiaire	R3862 - ECOLE DU LOUVRE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 350,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
7 350,00 €	HT	100 %	7 350,00 €		

Dossier	EX023345 - AMIE 2017/2018 FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITIQUES EX023345				
Bénéficiaire	R5587 - FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITIQUES				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	64 600,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
64 600,00 €	HT	100 %	64 600,00 €		

Dossier	EX023355 - AMIE 2017/2018 UPEC UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE EX023355				
Bénéficiaire	R1467 - UPEC UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE				
Localisation	CRETEIL				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	186 100,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
186 100,00 €	HT	100 %	186 100,00 €		

Dossier	EX023359 - AMIE 2017/2018 AGRO PARIS TECH INSTITUT SCIENCES INDUSTRIES VIVANT ET ENVIRONNEMENT EX023359				
Bénéficiaire	R35535 - AGRO PARIS TECH INSTITUT SCIENCES INDUSTRIES VIVANT ET ENVIRONNEMENT				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	14 700,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
14 700,00 €	HT	100 %	14 700,00 €		

Dossier	EX023365 - AMIE 2017/2018 ESME SUDRIA EX023365				
Bénéficiaire	EXM01665 - ESME SUDRIA				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 000,00 €	HT	100 %	2 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023368 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES EX023368				
Bénéficiaire	R10268 - UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	82 800,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
82 800,00 €	HT	100 %		82 800,00 €	

Dossier	EX023371 - AMIE 2017/2018 ECOLE NAT SUP ARCHITECTURE VAL SEINE EX023371				
Bénéficiaire	R36289 - ECOLE NAT SUP ARCHITECTURE VAL SEINE				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	13 500,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
13 500,00 €	HT	100 %		13 500,00 €	

Dossier	EX023384 - AMIE 2017/2018 ENSBA ECOLE NATIONALE SUPERIEURE BEAUX ARTS EX023384				
Bénéficiaire	P0015816 - ENSBA ECOLE NATIONALE SUPERIEURE BEAUX ARTS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 350,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
7 350,00 €	HT	100 %		7 350,00 €	

Dossier	EX023385 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE PARIS III SORBONNE NOUVELLE EX023385				
Bénéficiaire	R1484 - UNIVERSITE PARIS III SORBONNE NOUVELLE				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	85 900,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
85 900,00 €	HT	100 %		85 900,00 €	

Dossier	EX023386 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE CERGY PONTOISE EX023386				
Bénéficiaire	R3218 - UNIVERSITE CERGY PONTOISE				
Localisation	CA CERGY-PONTOISE (95-VAL D'OISE)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	115 300,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
115 300,00 €	HT	100 %		115 300,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023388 - AMIE 2017/2018 GROUPE EFREI PARIS-SUD EX023388				
Bénéficiaire	P0007420 - GROUPE EFREI PARIS-SUD				
Localisation	VILLEJUIF				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 050,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
3 050,00 €	HT	100 %	3 050,00 €		

Dossier	EX023390 - AMIE 2017/2018 ESIGETE - ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE DE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE ET GENIE DES TELECOMMUNICATIONS EX023390				
Bénéficiaire	P0015841 - ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE DE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE ET GENIE DES TELECOMMUNICATIONS				
Localisation	VILLEJUIF				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Dossier	EX023394 - AMIE 2017/2018 INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS EX023394				
Bénéficiaire	R11471 - INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Dossier	EX023398 - AMIE 2017/2018 ECOLE POLYTECHNIQUE EX023398				
Bénéficiaire	R1763 - ECOLE POLYTECHNIQUE				
Localisation	PALAISEAU				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	9 650,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
9 650,00 €	HT	100 %	9 650,00 €		

Dossier	EX023403 - AMIE 2017/2018 ENVA ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT EX023403				
Bénéficiaire	R21966 - ENVA ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT				
Localisation	MAISONS-ALFORT				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 350,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
7 350,00 €	HT	100 %	7 350,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023404 - AMIE 2017/2018 ECOLE ARCHITECTURE VER SAILLES EX023404				
Bénéficiaire	R1379 - ECOLE ARCHITECTURE VER SAILLES				
Localisation	VERSAILLES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	11 950,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
11 950,00 €	HT	100 %	11 950,00 €		

Dossier	EX023405 - AMIE 2017/2018 UPMC UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE EX023405				
Bénéficiaire	R1487 - UPMC UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	115 300,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
115 300,00 €	HT	100 %	115 300,00 €		

Dossier	EX023408 - AMIE 2017/2018 ESTP ASS ECOLE SPECIA TRAVA PUBLI BATIM INDUS EX023408				
Bénéficiaire	P0015701 - ESTP ASS ECOLE SPECIA TRAVA PUBLI BATIM INDUS				
Localisation	CACHAN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	9 250,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
9 250,00 €	HT	100 %	9 250,00 €		

Dossier	EX023412 - AMIE 2017/2018 - ESCP EUROPE CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF EX023412				
Bénéficiaire	P0032660 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF ESCP EUROPE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 050,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
3 050,00 €	HT	100 %	3 050,00 €		

Dossier	EX023419 - AMIE 2017/2018 ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART CERGY EX023419				
Bénéficiaire	P0020741 - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART CERGY				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 050,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
3 050,00 €	HT	100 %	3 050,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023420 - AMIE 2017/2018 TELECOM PARISTECH - INSTITUT MINES TELECOM DIRECTION GENERALE EX023420				
Bénéficiaire	R20814 - INSTITUT MINES TELECOM DIRECTION GENERALE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
5 000,00 €	HT	100 %	5 000,00 €		

Dossier	EX023421 - AMIE 2017/2018 ENS ECOLE NORMALE SUPERIEURE EX023421				
Bénéficiaire	R20238 - ENS ECOLE NORMALE SUPERIEURE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 850,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
15 850,00 €	HT	100 %	15 850,00 €		

Dossier	EX023424 - AMIE 2017/2018 ENSTA ECOLE NATIONALE SUPERIEUR DES TECHNIQUES AVANCEES EX023424				
Bénéficiaire	R21018 - ENSTA ECOLE NATIONALE SUPERIEUR DES TECHNIQUES AVANCEES				
Localisation	PALAISEAU				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 350,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
7 350,00 €	HT	100 %	7 350,00 €		

Dossier	EX023426 - AMIE 2017/2018 ENPC ECOLE NALE PONTS & CHAUSSEES EX023426				
Bénéficiaire	R3835 - ENPC ECOLE NALE PONTS & CHAUSSEES				
Localisation	CHAMPS-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 000,00 €	HT	100 %	2 000,00 €		

Dossier	EX023427 - AMIE 2017/2018 ENSCI ECOLE NAT SUPER CREATION INDUSTRIELLE EX023427				
Bénéficiaire	R5542 - ENSCI ECOLE NAT SUPER CREATION INDUSTRIELLE				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	7 350,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
7 350,00 €	HT	100 %	7 350,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023435 - AMIE 2017/2018 EPHE ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES EX023435				
Bénéficiaire	R32220 - EPHE ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	3 050,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 050,00 €	HT	100 %	3 050,00 €		

Dossier	EX023437 - AMIE 2017/2018 UNIVERSITE PARIS DESCARTES - PARIS 5 EX023437				
Bénéficiaire	R6379 - UNIVERSITE PARIS DESCARTES - PARIS 5				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	90 900,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
90 900,00 €	HT	100 %	90 900,00 €		

Dossier	EX023443 - AMIE 2017/2018 POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS - BOULOGNE-BILLANCOURT EX023443				
Bénéficiaire	EXM01676 - POLE SUPERIEUR D ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS BOULOGNE BILLANCOURT				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 000,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 000,00 €	HT	100 %	2 000,00 €		

Dossier	EX023453 - AMIE 2017/2018 ASSOCIATION GROUPE ESSEC EX023453				
Bénéficiaire	R20437 - ASSOCIATION GROUPE ESSEC				
Localisation	CERGY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Dossier	EX023454 - AMIE 2017/2018 ICD INSTITUT INTERNAT COMMERCE ET DISTRIBUTION EX023454				
Bénéficiaire	P0015863 - ICD INSTITUT INTERNAT COMMERCE ET DISTRIBUTION				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-442	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023462 - AMIE 2017/2018 ASSOCIATION LEONARD DE VINCI EX023462				
Bénéficiaire	P0008116 - ASSOCIATION LEONARD DE VINCI				
Localisation	COURBEVOIE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Dossier	EX023483 - AMIE 2017/2018 ISIT INSTITUT DE MANAGEMENT ET DE COMMUNICATION INTERCULTURELS EX023483				
Bénéficiaire	EXM00570 - ISIT INSTITUT DE MANAGEMENT ET DE COMMUNICATION INTERCULTURELS				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 300,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 300,00 €	HT	100 %	2 300,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000642 - Aide à la mobilité internationale des étudiants (universités, écoles et grands établissements)			2 601 700,00 €		
--	--	--	----------------	--	--

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MONTANTS PROPOSÉS POUR L'ANNEE 2017/2018

Type établissement	Noms des établissements	Montants 2017-2018 attribués	Nombres prévisionnels de mois de mobilité
université	UNIVERSITE CERGY PONTOISE	115 300,00 €	461
université	UNIVERSITE DE MARNE LA VALLEE	97 900,00 €	392
université	UNIVERSITE DE PARIS 8 VINCENNES	108 700,00 €	435
université	UNIVERSITE DE PARIS IV PARIS SORBONNE	148 200,00 €	593
université	UNIVERSITE DE PARIS-SUD	141 600,00 €	566
université	UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	82 800,00 €	331
université	UNIVERSITE D'EVRY VAL-D'ESSONNE	85 900,00 €	344
université	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE	174 150,00 €	697
université	UNIVERSITE PARIS DAUPHINE	54 550,00 €	218
université	UNIVERSITE PARIS DESCARTES - PARIS 5	90 900,00 €	364
université	UNIVERSITE PARIS DIDEROT PARIS 7	133 500,00 €	534
université	UNIVERSITE PARIS III SORBONNE NOUVELLE	85 900,00 €	344
université	UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE	179 550,00 €	718
université	UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS - PARIS 2	97 900,00 €	392
université	UNIVERSITE PARIS XIII -NORD	178 000,00 €	712
université	UPEC UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE	186 100,00 €	744
université	UPMC UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE	115 300,00 €	461
Université - Nouveau candidat			
université	UNIVERSITE PARIS LUMIERES	33 150,00 €	133
Sous Total	18	2 109 400,00 €	8 438

Type établissement	Noms des établissements	Montants 2017-2018 attribués	Nombres prévisionnels de mois de mobilité
grands établissements	AGRO PARIS TECH INSTITUT SCIENCES INDUSTRIES VIVANT ET ENVIRONNEMENT	14 700,00 €	59
grands établissements	CENTRALESUPELEC	7 350,00 €	29
grands établissements	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS	10 800,00 €	43
grands établissements	ECOLE POLYTECHNIQUE	9 650,00 €	39
grands établissements	EHESS ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES	5 000,00 €	20
grands établissements	ENS ECOLE NORMALE SUPERIEURE	15 850,00 €	63
grands établissements	ENS ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN	17 000,00 €	68
grands établissements	EPHE ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES	3 050,00 €	12
grands établissements	FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITIQUES	64 600,00 €	258
grands établissements	INALCO INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATION ORIENTALES	34 400,00 €	138
grands établissements	TEM - INSTITUT MINES TELECOM DIRECTION GENERALE	5 800,00 €	23
grands établissements	TELECOM PARISTECH - INSTITUT MINES TELECOM DIRECTION GENERALE	5 000,00 €	20
grands établissements	INSTITUT MINES TELECOM TELECOM SUD PARIS	6 550,00 €	26
grands établissements	MINES PARIS TECH ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE PARIS	5 000,00 €	20
grands établissements	MNHN MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE	7 350,00 €	29
grands établissements	OBSERVATOIRE DE PARIS	1 500,00 €	6
Sous Total	16	213 600,00 €	854

Type établissement	Noms des établissements	Montants 2017-2018 attribués	Nombres prévisionnels de mois de mobilité
écoles publiques	ESIEE - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG	7 350,00 €	29
écoles publiques	ECOLE ARCHITECTURE VER SAILLES	11 950,00 €	48
écoles publiques	ECOLE DU LOUVRE	7 350,00 €	29
écoles publiques	ECOLE NAT SUP ARCHITECTURE PARIS MALAQUAIS	5 800,00 €	23
écoles publiques	ECOLE NAT SUP ARCHITECTURE VAL SEINE	13 500,00 €	54
écoles publiques	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS BELLEVILLE	9 650,00 €	39
écoles publiques	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS LA VILLETTE	13 500,00 €	54
écoles publiques	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART CERGY	3 050,00 €	12
écoles publiques	ENS LOUIS LUMIERE ECOLE NALE SUPERIEURE	1 900,00 €	8
écoles publiques	ENSBA ECOLE NATIONALE SUPERIEURE BEAUX ARTS	7 350,00 €	29
écoles publiques	ENSCI ECOLE NAT SUPER CREATION INDUSTRIELLE	7 350,00 €	29
écoles publiques	ENSCP ECOLE NALE SUP DE CHIMIE DE PARIS	3 050,00 €	12
écoles publiques	ENSEA ECOLE NAT SUP ELECTRONIQUE APPLICATION	13 500,00 €	54
écoles publiques	ENSIIE ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET L'ENTREPRISE	7 350,00 €	29
écoles publiques	ENSP ECOLE NALE SUP PAY LE POTAGER DU ROI	9 650,00 €	39
écoles publiques	ENSTA ECOLE NATIONALE SUPERIEUR DES TECHNIQUES AVANCEES	7 350,00 €	29
écoles publiques	ENVA ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT	7 350,00 €	29
écoles publiques	FONDATION EPF	3 050,00 €	12

écoles publiques	GENES GROUPE DES ECOLES NATIONALES D ECONOMIE ET STATISTIQUE	3 050,00 €	12
écoles publiques	IGN INSTITUT NATIONAL DE L INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE	3 050,00 €	12
écoles publiques	INA INST NAL AUDIOVISUEL IMAGINA INAMEDIA	1 500,00 €	6
écoles publiques	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE	6 550,00 €	26
écoles publiques	ISMP INST SUP MECA PARIS	10 800,00 €	43
écoles publiques	LT ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS APPLIQUES ET DES METIERS D'ARTS	5 800,00 €	23
écoles publiques	LYCEE DES METIERS BOULLE ESAA	9 650,00 €	39
écoles publiques	LYCEE TECHNOLOGIQUE ESTIENNE ESAIG	1 900,00 €	8
écoles publiques	LYCEE TECHNOLOGIQUE MUN DUPERRE ESAA PARIS 3	1 900,00 €	8
écoles publiques	REGIE ESPCI ECOLE SUP PHYSIQUE CHIMIE INDUST	5 800,00 €	23
écoles publiques	ESCP EUROPE - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF	3 050,00 €	12
Ecoles publiques - Nouveaux candidats			
écoles publiques	ENPC ECOLE NALE PONTS & CHAUSSEES	2 000,00 €	8
écoles publiques	REGIE EIVP REGIE ECOLE INGENIEURS VILLE DE PARIS	2 000,00 €	8
écoles publiques	POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS - BOULOGNE-BILLANCOURT	2 000,00 €	8
écoles publiques	LPO LYC METIER EUGENIE COTTON MONTREUIL	2 000,00 €	8
écoles publiques	FERRANDI PARIS - CCIR CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE PARIS RIDF	2 000,00 €	8
Sous Total	34	203 100,00 €	812

Type établissement	Noms des établissements	Montants 2017-2018 attribués	Nombres prévisionnels de mois de mobilité
écoles privées	ASS ISTOM ECOLE SUP AGRO DEVEL INTERNAT ISTOM IPSL	3 050,00 €	12
écoles privées	ASSO EPITA	2 300,00 €	9
écoles privées	ASSOCIATION GROUPE ESSEC	2 300,00 €	9
écoles privées	ASSOCIATION LEONARD DE VINCI	2 300,00 €	9
écoles privées	EBI -ECOLE DE BIOLOGIE INDUSTRIELLE	5 000,00 €	20
écoles privées	EISTI ECOLE INT SCIENCE TRAITEMENT INFORMATION	2 300,00 €	9
écoles privées	EPMI ECOLE ELEC PROD METHODES INDUSTRIELLES	2 300,00 €	9
écoles privées	ESITC ECOLE SUPERIEURE INGENIEURS TRAV CONSTRU	2 300,00 €	9
écoles privées	ESTACA	5 400,00 €	22
écoles privées	ESTP ASS ECOLE SPECIA TRAVA PUBLI BATIM INDUS	9 250,00 €	37
écoles privées	GROUPE EFREI PARIS-SUD	3 050,00 €	12
écoles privées	ICD INSTITUT INTERNAT COMMERCE ET DISTRIBUTION	2 300,00 €	9
écoles privées	INSEEC INST ETUDE ECONOMIQUES COMMERCIALES	2 300,00 €	9
écoles privées	INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS	2 300,00 €	9
écoles privées	INSTITUT SUPERIEUR COMMERCE PARIS	3 050,00 €	12

écoles privées	IOTA SUPOPTIQUE INST OPTIQUE THEORIQUE & APPLIQ	2 300,00 €	9
écoles privées	IPAG INST PREP ADM GESTION ENTREPRISES	2 300,00 €	9
écoles privées	IPSA INSTITUT POLYTECHNIQUE DES SCIENCES AVANCEES	2 300,00 €	9
écoles privées	ISEP ASSOCIATION ISEP EDOUARD BRANLY	2 300,00 €	9
écoles privées	ISIT INSTITUT DE MANAGEMENT ET DE COMMUNICATION INTERCULTURELS	2 300,00 €	9
écoles privées	SKEMA BUSINESS SCHOOL POLE UNIVERSITAIRE	2 300,00 €	9
écoles privées	ESIGETEL - ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE DE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE ET GENIE DES TELECOMMUNICATIONS	2 300,00 €	9
Ecoles privées - Nouveaux candidats			
écoles privées	ASS GEST INSTI LIBRE EDU PHYSI SUPE	2 000,00 €	8
écoles privées	ASS GESTION ECOLE CENTR ELECTRONIQ	2 000,00 €	8
écoles privées	CESI	2 000,00 €	8
écoles privées	ESIEA ECOLE SUP INFORMATIQUE ELECTRON AUTOMAT	2 000,00 €	8
écoles privées	ESME SUDRIA	2 000,00 €	8
Sous Total	27	75 600,00 €	302
Total	95	2 601 700,00 €	10 407



DELIBERATION N° CP 2017-440

DU 20 SEPTEMBRE 2017

ALLOCATIONS DE RECHERCHE SUR DOMAINES CIBLES - PRIORITÉ SANTÉ 2017 AFFECTATIONS PROVISIONNELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT AVENANTS À DES CONVENTIONS ANTÉRIEURES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération cadre n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la Recherche : délibération cadre 2011-2016 ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CP 11-699 du 20 octobre 2011 relative au contrat de projets Etat-Région (2007-2013) : Plateforme Paris sud sur les cellules souches embryonnaires à Villejuif ;

VU la délibération n° CP 14-379 du 18 juin 2014 relative au soutien aux programmes des 16 DIM ;

VU La délibération n° CP 14-595 du 17 octobre 2014 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien aux équipements mi-lourds DIM & SESAME 2014;

VU la délibération n° CP 15-354 du 17 juin 2015 relative à la plateforme Paris Sud : avenant à la convention signée en 2011 avec l'Université Paris-Sud ;

VU la délibération n° CP 15-518 du 9 juillet 2015 relative au soutien aux équipements scientifiques DIM et SESAME ;

VU la délibération n° CP 16-216 du 15 juin 2016 relative au soutien à la culture scientifique, technique et industrielle ;

VU la délibération n° CP 16-547 du 16 novembre 2016 relative au soutien aux équipements scientifiques DIM et SESAME ;

VU la délibération n° CP 17-266 du 5 juillet 2017 relative au soutien aux 9 domaines d'intérêts majeur et des 4 DIM émergents ;

VU le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-440 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article n°1 : Allocations de Recherche sur Domaines Ciblés ARDoC-Santé

Décide de participer au titre du dispositif « Allocations de Recherche sur Domaines Ciblés – ARDoC 2017 priorité Santé », au financement des projets détaillés en annexe 4 (*fiches projets*) à la présente délibération par l'attribution de 24 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 2 452 800 € conformément au tableau ci-dessous :

Etablissement de rattachement de l'Ecole Doctorale signataire de la convention	Nombre d'allocations doctorales attribuées par la Région Île-de-France	Montant de la subvention attribuée (€)
Institut Curie	2	204 400
Université Paris Descartes	4	408 800
Université Paris Sud	5	511 000
Université Paris Diderot	2	204 400
CNRS	1	102 200
INSERM	3	306 600
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris	1	102 200
Université Pierre et Marie Curie	3	306 600
Université d'Evry Val d'Essonne	1	102 200
Université Paris Est	1	102 200
Museum National d'Histoire Naturelle	1	102 200
TOTAL	24	2 452 800

Précise qu'en cas d'abandon d'un projet de recherche par un établissement de rattachement, la subvention est accordée à l'établissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche de rattachement du projet classé en position suivante sur la liste complémentaire de la même thématique établie par le jury et jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à chacun des organismes bénéficiaires à la signature de conventions conformes à la convention type présentée en annexe 3 et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 2 452 800 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », programme HP92-001 « Soutien à la Recherche hors Domaines d'Intérêt Majeur », action 19200107 « Allocations de recherche hors Domaines d'Intérêt Majeur », nature 657 du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Affectations provisionnelles d'autorisations d'engagement

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 15 000 € disponible sur le chapitre 939 «action économique », code fonctionnel 92 « recherche et innovation », programme HP 92-003 (192003) «Evaluations, études, actions support », action 19200302 « Evaluations, études, actions support » du budget 2017, pour couvrir principalement des dépenses de logistique engendrées par la participation de la Région à des manifestations et événements dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur, ainsi que des prestations pour la réalisation d'études dans le domaine de la recherche et du transfert de technologie.

Article n°3 : Avenant n°2 à la convention n°11016267

Approuve l'avenant n°2 à la convention n°11016267, tel que présenté en annexe 5 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article n°4 : Avenant n°2 à la convention n°1673

Approuve l'avenant n°2 à la convention n°1673, tel que présenté en annexe 6 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article n°5 : Avenant n°1 à la convention n°1524

Approuve l'avenant n°1 à la convention n°1524, tel que présenté en annexe 7 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article n°6 : Avenant n°1 à la convention n°16005361-16005227

Approuve l'avenant n°1 à la convention n°16005361-16005227, tel que présenté en annexe 8 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article n°7 : Avenant n°1 à la convention n°1513

Approuve l'avenant n°1 à la convention n°1513, tel que présenté en annexe 9 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article n° 8 : avenant n° 2 à la convention n°14014525

Approuve l'avenant n°2 à la convention n° 14014525, tel que présenté en annexe 10 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article n° 9 : avenant n° 1 à la convention n°1837

Approuve l'avenant n°1 à la convention n° 1837, tel que présenté en annexe 11 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-440	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	92 - Recherche et innovation
Programme	192001 - Soutien à la recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)
Action	19200107 - Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

Dispositif : N° 00000134 - Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)

Dossier	17012659 - Suivi des altérations épigénétiques dans les tumeurs mammaires in vivo				
Bénéficiaire	R10710 - INSTITUT CURIE PRESIDENCE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
102 200,00 €	TTC	100 %	102 200,00 €		

Dossier	17012687 - Détection numérique multiple de microARN pour un diagnostic précoce du cancer				
Bénéficiaire	R6379 - UNIVERSITE PARIS DESCARTES - PARIS 5				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
102 200,00 €	HT	100 %	102 200,00 €		

Dossier	17012689 - Caractérisation d'un mécanisme de prédisposition aux néoplasmes myéloprolifératifs et aux hémopathies malignes				
Bénéficiaire	R1488 - UNIVERSITE PARIS DIDEROT PARIS 7				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
102 200,00 €	HT	100 %	102 200,00 €		

Dossier	17012690 - Rôle des RNA-binding proteins dans les myélodysplasies avec mutation du facteur d'épissage SF3B1				
Bénéficiaire	R6379 - UNIVERSITE PARIS DESCARTES - PARIS 5				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
102 200,00 €	HT	100 %	102 200,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-440	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012692 - Nouveaux Polymères Biodégradables comme Système de Libération Contrôlée de Photosensibilisateurs pour la Thérapie Photodynamique contre le Cancer et pour la chimie photodynamique anticancéreuse				
Bénéficiaire	R20732 - ENSCP ECOLE NALE SUP DE CHIMIE DE PARIS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	TTC	100 %		102 200,00 €	

Dossier	17012695 - Méthode innovante d'analyse de la myristoylation des protéines pour l'évaluation et le suivi des cancers				
Bénéficiaire	P0034253 - CNRS CTRE NAT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE MOY400 IDF SUD				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	HT	100 %		102 200,00 €	

Dossier	17012698 - Mécanismes et conséquences de la liaison du facteur de transcription à l'ARN: le cas du facteur de transcription leucémogène Spi1 / PU.1				
Bénéficiaire	R8457 - INSERM INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	HT	100 %		102 200,00 €	

Dossier	17012700 - Etude des associations entre facteurs nutritionnels et risque de cancers cutanés dans la cohorte E3N				
Bénéficiaire	R1499 - UNIVERSITE DE PARIS-SUD				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	HT	100 %		102 200,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-440	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012702 - Intégration des données protéomiques pour une nouvelle classification des cancers du sein triple-négatifs dans le but d'identifier de nouvelles cibles thérapeutiques				
Bénéficiaire	R1499 - UNIVERSITE DE PARIS-SUD				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	HT	100 %		102 200,00 €	

Dossier	17012703 - Etude des facteurs de risque génétiques des cancers différenciés de la thyroïde dans une population multi-ethnique : analyses de fine-mapping et caractérisation de régions d'homozygotie				
Bénéficiaire	R1499 - UNIVERSITE DE PARIS-SUD				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	TTC	100 %		102 200,00 €	

Dossier	17012889 - Optimisation et fonctionnalisation des nanoparticules siRNA-polyterpene par des ligands spécifiques : application aux tumeurs à oncogène de fusion				
Bénéficiaire	R1499 - UNIVERSITE DE PARIS-SUD				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	TTC	100 %		102 200,00 €	

Dossier	17012950 - Relier le comportement multisensoriel aux propriétés émergentes dans les réseaux neuronaux multisensoriels à l'échelle du cerveau				
Bénéficiaire	R1487 - UPMC UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	HT	100 %		102 200,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-440	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012953 - Rôles de la spatassine et de ses interacteurs dans le métabolisme des lysosomes : implication dans le cadre de maladies neurodégénératives, les paraplégies spastiques héréditaires				
Bénéficiaire	R8457 - INSERM INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	HT	100 %	102 200,00 €		

Dossier	17012954 - Etendue et dynamique de la plasticité phénotypique des cellules dans les glioblastomes				
Bénéficiaire	R1487 - UPMC UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	HT	100 %	102 200,00 €		

Dossier	17012956 - Maladie d'ALzheimer : rôles des dysfonctionnements méTaboliques thyroïdiens dans la mise en place des lésions neurodégénératives (ALTO)				
Bénéficiaire	R13191 - MNHN MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	TTC	100 %	102 200,00 €		

Dossier	17012958 - Effets de l'interferon- gamma sur la biologie des cellules myogeniques				
Bénéficiaire	P0036239 - COMUE COMMUNAUTE DUNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS UNIVERSITE PARIS EST				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	TTC	100 %	102 200,00 €		

Dossier	17012962 - DNMT3C, un agent spécial au service de la protection de la fertilité contre les transposons				
Bénéficiaire	R10710 - INSTITUT CURIE PRESIDENCE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	TTC	100 %	102 200,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-440	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012963 - Identification de circuits du sommeil chez la Drosophile				
Bénéficiaire	R1499 - UNIVERSITE DE PARIS-SUD				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
102 200,00 €	HT	100 %	102 200,00 €		

Dossier	17012964 - Mise en place d'un modèle d'étude humain des jonctions neuromusculaires et applications aux maladies neuromusculaires				
Bénéficiaire	R19513 - UNIVERSITE D'EVRY VAL-D'ESSONNE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
102 200,00 €	TTC	100 %	102 200,00 €		

Dossier	17012970 - L'angiogenèse ostéochondrale comme cible thérapeutique dans l'arthrose				
Bénéficiaire	R1487 - UPMC UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
102 200,00 €	HT	100 %	102 200,00 €		

Dossier	17012975 - Syndrome cardio rénal : impact de l'activation du récepteur minéralocorticoïde				
Bénéficiaire	R8457 - INSERM INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
102 200,00 €	HT	100 %	102 200,00 €		

Dossier	17012976 - Échec de l'insuffisance cardiaque selon les approches nutritionnelles: pertinence de l'utilisation du substrat mitochondrial				
Bénéficiaire	R6379 - UNIVERSITE PARIS DESCARTES - PARIS 5				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
102 200,00 €	HT	100 %	102 200,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-440	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17012978 - Identification des facteurs modificateurs de la sévérité du phénotype des patients atteints de Syndrome d'Ehlers-Danlos vasculaire				
Bénéficiaire	R6379 - UNIVERSITE PARIS DESCARTES - PARIS 5				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	HT	100 %		102 200,00 €	

Dossier	17012979 - Erythroïèse, stress oxydatif et processus vaso-occlusifs drépanocytaires				
Bénéficiaire	R1488 - UNIVERSITE PARIS DIDEROT PARIS 7				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	102 200,00 €			Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
102 200,00 €	HT	100 %		102 200,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000134 - Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	2 452 800,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 939 - 92 - 192001 - 19200107	2 452 800,00 €
---	----------------

THEMATIQUE A - CANCEROLOGIE

Liste principale

Intitulé du projet de recherche	Numéro de l'ED	Intitulé de l'ED	Nom du directeur de l'ED	Intitulé du laboratoire d'accueil (indiquez le code entre parenthèses)	Nom du directeur du laboratoire	Nom du directeur de thèse	Etablissement de Rattachement <u>signataire de la convention</u>	Nom du Candidat potentiel
Suivi des altérations épigénétiques dans les tumeurs mammaires <i>in vivo</i>	515	Complexité du Vivant	Emmanuèle MOUCHEL-VIELH	UMR3244, Dynamique de l'information génétique	Arturo LONDONO	Céline VALLOT	Institut Curie, section recherche	Camille LANDRAGIN
Détection numérique multiple de microARN pour un diagnostic précoce du cancer	563	Médicaments, Toxicologie, Chimie, Imageries	Laurent MICOUIN	Médecine Personnalisée, Pharmacogénomique, Optimisation Thérapeutique (MEPPOT) UMRS1147	Pierre LAURENT-PUIG	Valérie TALY	Université Paris Descartes	Tomas JET
Caractérisation d'un mécanisme de prédisposition aux néoplasmes myéloprolifératifs et aux hémopathies malignes	561	Hématologie, Oncogénèse et Biothérapies (HOB)	Jérôme LARGHERO	Hématopoïèse normale et pathologique (UMR 1170)	Olivier BERNARD	Isabelle PLO	Université Paris Diderot	Graciela RABADAN MORAES
Rôle des RNA-binding proteins dans les myélodysplasies avec mutation du facteur d'épissage SF3B1.	561	Hématologie, Oncogénèse et Biothérapies (HOB)	Jérôme LARGHERO	INSERM U1016, CNRS UMR 8104, Université Paris Descartes, Institut Cochin	Pierre-Olivier COURAUD	Michaëla FONTENAY	Université Paris Descartes	Ismael BOUSSAID

Mode d'action de l'IFN dans le traitement des Néoplasmes Myéloprolifératifs Rôle des corps nucléaires PML.	582	Ecole Doctorale de Cancérologie, Biologie, Médecine, Santé	Martin SCHLUMBERGER	Hématopoïèse normale et pathologique-Inserm U1170	Olivier BERNARD	Jean-Luc VILLVAL	Université Paris-Sud	Tracy DAGHER
Méthode innovante d'analyse de la myristoylation des protéines pour l'évaluation et le suivi des cancers	577	Structure et dynamique des Systèmes Vivants	Pierre CAPY	Institut de Biologie Intégrative de la Cellule - I2BC (UMR9198)	Thierry MEINNEL	Thierry MEINNEL	CNRS - DR4	Frédéric RIVIERE
Mécanismes et conséquences de la liaison du facteur de transcription à l'ARN: le cas du facteur de transcription leucémogène Spi1 / PU.1	577	Structure et dynamique des Systèmes Vivants	Pierre CAPY	Institut Cochin (Inserm U1016)	Pierre-Olivier COURAUD	Valentina BOEVA	INSERM DR Paris V	Lélia POLIT
Etude des associations entre facteurs nutritionnels et risque de cancers cutanés dans la cohorte E3N	570	Ecole Doctorale de Santé Publique	Jean BOUYER	- Centre de Recherche en Epidémiologie et Santé des Populations (CESP) U 1018 INSERM Equipe Générations et Santé	Marie-Christine BOUTRON-RUAULT	Marina KVASKOFF	Université Paris-Sud	Yahya - Abdelkerim MAHAMAT-SALEH
Intégration des données protéomiques pour une nouvelle classification des cancers du sein triple-négatifs dans le but d'identifier de nouvelles cibles thérapeutiques	574	Ecole Doctorale de Mathématiques Hadamard	Frédéric PAULIN	Mathématiques et informatique appliquées – Paris (UMR 518 INRA/AgroParisTech)	Liliane BEL	Julien CHIQUET	Université Paris-Sud	Martina SUNDQVIST

Etude des facteurs de risque génétiques des cancers différenciés de la thyroïde dans une population multi-ethnique : analyses de fine-mapping et caractérisation de régions d'homozygotie	570	Ecole Doctorale de Santé Publique	Jean BOUYER	U 1018 INSERM - Centre de Recherche en Epidémiologie et Santé des Populations (CESP) Equipe Epidémiologie des cancers, gènes et environnement	Pascal GUENEL	Thérèse TRUONG	Université Paris-Sud	Julie GUIBON
Métabolisme du fer dans les cellules souches cancéreuses	563	Médicaments, Toxicologie, Chimie, Imageries	Laurent MICOUIN	Institut Curie, Chemical biology of membranes and therapeutic delivery unit (UMR366/Inserm U1143)	Geneviève ALMOUZNI	Raphaël RODRIUEZ	Université Paris Descartes	Antoine VERSINI

Liste complémentaire classée en cas de désistement d'un projet de la liste principale cancérologie:

Intitulé du projet de recherche	Numéro de l'ED	Intitulé de l'ED	Nom du directeur de l'ED	Intitulé du laboratoire d'accueil (indiquez le code entre parenthèses)	Nom du directeur du laboratoire	Nom du directeur de thèse	Etablissement de Rattachement signataire de la convention	Nom candidat (e) potentiel(le)	Ordre de classement
Nouveaux Polymères Biodégradables comme Système de Libération Contrôlée de Photosensibilisateurs pour la Thérapie Photodynamique contre le Cancer et pour la chimie Photodynamique Anticancéreuse	406	Chimie Moléculaire Paris Centre	Anna PROUST	Institut de Recherche de Chimie Paris (UMR 8247)	Michel MORTIER	Christophe Thomas	Chimie ParisTech	Nancy SOLIMAN	1

Optimisation et fonctionnalisation des nanoparticules siRNA-polyterpene par des ligands spécifiques : application aux tumeurs à oncogène de fusion	568	Signalisations et Réseaux intégratifs en Biologie	Michael SCHUMACHER	Véctorologie et thérapeutiques anticancéreuses-UMR 8203 CNRS	Luis MIR	Liliane MASSADE	Université Paris-Sud	Marie CAILLAUD	2
Approche épidémiologique des relations entre exposition alimentaire aux contaminants et risque de cancer : place des divers modes de production	146	Sciences Technologies Santé - Galilée	Dominique LEDOUX	Equipe de Recherche en Epidémiologie Nutritionnelle. Centre de Recherche Epidémiologie et Statistique Sorbonne Paris Cité 153), Inserm U1153/Inra 1125/Cnam/Université Paris 13.	Serge HERCBERG	Emanuelle KESSE-GUYOT	Université Paris 13 Nord	Thibault FIOLET	3
Recherche et développement de nouveaux principes actifs efficaces contre les complications cancéreuses associées à l'infection par le papillomavirus humain	571	Sciences Chimiques : Molécules, Matériaux, Instrumentation et Biosystèmes (2MIB)	Christophe COLBEAU-JUSTIN	ICSN, Institut de Chimie des substances naturelles (CNRS UPR 2301)	Angela MARINETTI	Géraldine MASSON	CNRS - DR4	Sandrine HELL	4

THEMATIQUES B NEUROSCIENCES

Liste principale

Intitulé du projet de recherche	Numéro de l'ED	Intitulé de l'ED	Nom du directeur de l'ED	Intitulé du laboratoire d'accueil (indiquez le code entre parenthèses)	Nom du directeur du laboratoire	Nom du directeur de thèse	Etablissement de Rattachement signataire de la convention	Nom Candidat(e) potentiel(le)
Relier le comportement multisensoriel aux propriétés émergentes dans les réseaux neuronaux multisensoriels à l'échelle du cerveau	564	EDPIF	Jean-François ALLEMAND	Laboratoire Jean Perrin (UMR 8237)	Didier CHATENAY	Volker BORMUTH	UPMC	Hugo TRENTESAUX
DNMT3C, un agent spécial au service de la protection de la fertilité contre les transposons	515	Complexité du Vivant	Emmanuèle MOUCHEL-VIELH	UMR3215/Inserm U934-Génétique et Biologie du Développement	Edith HEARD	Deborah BOURC'HIS	Institut Curie, section recherche	Mathilde DURA
Rôles de la spatatine et de ses interacteurs dans le métabolisme des lysosomes : implication dans le cadre de maladies neurodégénératives, les paraplégies spastiques héréditaires	158	ED3C - Cerveau, cognition, comportement	Alain TREMBLEAU	Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (UPMC UMRS1127, INSERM U1127, CNRS UMR7225)	Alexis BRICE	Frédéric DARIOS	INSERM - DR Paris 6	Alexandre PIERGA
Mise en place d'un modèle d'étude humain des jonctions neuromusculaires et applications aux maladies neuromusculaires	569	INNOVATION THERAPEUTIQUE : du Fondamental à L'Appliqué	Christian POÛS	INSERM UEVE UMR 861 I-STEM	Marc PESCHANSKI	Cécile MARTINAT	Université d'Evry-Val-d'Essonne	Julie MERY-TAHRAOUI

Identification de circuits du sommeil chez la Drosophile	568	Signalisations et Réseaux intégratifs en Biologie	Michael SCHUMACHER	Institut des Neurosciences Paris-Saclay (Neuro-PSI) UMR 9197 CNRS	Philippe VERNIER	François ROUYER	Université Paris-Sud	Georges FARKOUH
Etendue et dynamique de la plasticité phénotypique des cellules dans les glioblastomes	158	ED3C - Cerveau, cognition, comportement	Alain TREMBLEAU	Neuroscience Paris Seine-IBPS (CNRS UMR 8246, INSERM U1130, UPMC)	Hervé CHNEIWEISS	Marie-Pierre JUNIER	UPMC	Mirca Saras SAURTY
Effets de l'interféron-gamma sur la biologie des cellules myogéniques	402	Sciences et Vie de la Santé	José COHEN	Institut Mondor de Recherche Biomédicale – UMRs 955 (Eq 10)	Jorge BOCZKOWSKI	François Jérôme AUTHIER	Université Paris Est	Cyrielle HOU
Maladie d'ALzheimer : rôles des dysfonctionnements métaboliques thyroïdiens dans la mise en place des lésions neurodégénératives (ALTO)	227	Sciences de la Nature et de l'Homme : évolution et écologie	Nathalie MACHON	Evolution des Régulations Endocriniennes (UMR 7221)	Giovanni LEVI	Marie Stéphanie CLERGET-FROIDEVAUX	Muséum national d'histoire naturelle	Lamis CHAMAS

Liste complémentaire classée en cas de désistement d'un projet de la liste principale en Neurosciences

Intitulé du projet de recherche	Numéro de l'ED	Intitulé de l'ED	Nom du directeur de l'ED	Intitulé du laboratoire d'accueil (indiquez le code entre parenthèses)	Nom du directeur du laboratoire	Nom du directeur de thèse	Etablissement de Rattachement signataire de la convention	Nom Candidat(e) potentiel(le)	Ordre de classement
Randomisation mendélienne et interactions gène-environnement dans la maladie de Parkinson	570	Ecole Doctorale de Santé Publique	Jean BOUYER	U 1018 INSERM - Centre de Recherche en Epidémiologie et Santé des Populations (CESP) Equipe Vieillessement	Bruno FALLISSARD	Alexis ELBAZ	Université Paris-Sud	Manoj Kumar HONARYAR	1

Hétérogénéité de la pathologie Alzheimer : mise en évidence et interprétation par des mécanismes de nucléation/propagation	568	Signalisations et Réseaux intégratifs en Biologie	Michael SCHUMACHER	Laboratoire des Maladies Neurodégénératives. Molecular Imaging Research Center (MIRcen) UMR CEA-CNRS-9199.	Emmanuel BROUILLET	Marc DHENAIN	Université Paris-Sud	Suzanne LAM	2
Un tri des potentiels d'actions qui n'ignore pas la statistique de décharge neuronale. Applications au système olfactif des insectes et à un modèle de la maladie de Parkinson	386	École Doctorale de Sciences Mathématiques de Paris Centre	Didier SMETS	Mathématiques Appliquées, Paris 5 (MAP5-CNRS UMR 8145)	Fabienne COMTE	Christophe POUZAT	Université Paris Descartes	Kevin ITICSOHN	3

THEMATIQUES C - MALADIES CARDIOVASCULAIRES

Liste principale

Intitulé du projet de recherche	Numéro de l'ED	Intitulé de l'ED	Nom du directeur de l'ED	Intitulé du laboratoire d'accueil (indiquez le code entre parenthèses)	Nom du directeur du laboratoire	Nom du directeur de thèse	Etablissement de Rattachement signataire de la convention	Nom Candidat(e) potentiel(l e)
Erythropoïèse, stress oxydatif et processus vaso-occlusifs drépanocytaires	562	Ecole doctorale Bio Sorbonne Paris Cité	Marc DELPECH/ Caroline LE VAN KIM	Biologie Intégrée du Globule Rouge - UMR_S1134 (Inserm/Université Paris Diderot/université des Antilles)	Yves Colin ARONOVIC Z	Yves Colin ARONOVICZ	Université Paris Diderot	Suella MARTINO
L'angiogenèse osteochondrale comme cible thérapeutique dans l'arthrose	394	Physiologie, Physiopathologie et Thérapeutique	Isabelle CREMER	Centre de Recherche Saint-Antoine (UMR_S938) Equipe de Recherche Métabolisme et maladies articulaires liées à l'âge	Fève BRUNO	Francis BERENBAUM	UPMC	Indira TOILLON
Étude des Danger Associated Molecular Patterns dans l'effet anti-ischémique de la ventilation liquide totale hypothermisante	402	Sciences et Vie de la Santé	José COHEN	Institut Mondor de Recherche Biomédicale – UMRs 955 (Eq 3)	Jorge BOCZKO WSKI	Renaud TISSIER	Université Paris Est	Emilie BOISSAD Y
Syndrome cardio rénal : impact de l'activation du récepteur minéralocorticoïde	394	Physiologie, Physiopathologie et Thérapeutique	Isabelle CREMER	Centre de Recherche des Cordeliers Equipe de Recherche Récepteur minéralocorticoïde: Physiopathologie et innovations thérapeutiques	Pascal FERRE	Frederic JAISSER	INSERM	Benjamin BONNARD

Identification des facteurs modificateurs de la sévérité du phénotype des patients atteints de Syndrome d'Ehlers-Danlos vasculaire	562	Ecole doctorale Bio Sorbonne Paris Cité	Marc DELPECH/ Caroline LE VAN KIM	INSERM - Unité mixte de recherche 970 Equipe 3 : Gènes et Maladies artérielles rares	Alain TEDGUI	Xavier JEUNEMAITRE	Université Paris Descartes	Anne LEGRAND
--	-----	---	--------------------------------------	---	--------------	--------------------	----------------------------	--------------

Liste complémentaire classée en cas de désistement d'un projet de la liste principale des projets de recherche en maladies cardiovasculaires

Intitulé du projet de recherche	Numéro de l'ED	Intitulé de l'ED	Nom du directeur de l'ED	Intitulé du laboratoire d'accueil (indiquez le code entre parenthèses)	Nom du directeur du laboratoire	Nom du directeur de thèse	Etablissement de Rattachement <u>signataire de la convention</u>	Nom Candidat(e) potentiel(le)	Ordre de classement
Échec de l'insuffisance cardiaque selon les approches nutritionnelles: pertinence de l'utilisation du substrat mitochondrial	562	Ecole doctorale Bio Sorbonne Paris Cité	Marc DELPECH/ Caroline LE VAN KIM	Institut Necker Enfants Malades, Faculté de Médecine Paris Descartes, INSERM U1151 CNRS UMR 8253	Xavier NASSIF	Timothy WAI	Université Paris Descartes	Livier Estefanía DE LA ROSA VARGAS	1
Nutrition maternelle avant et pendant la grossesse, épigénétique et croissance fœtale	393	Pierre Louis de Santé Publique à Paris	Dominique COSTAGLIOLA	(UMR-S 1153) CRESS - Centre de Recherche Epidémiologie Statistique Sorbonne Paris Cité	Philippe RAVAUD	Marie-Aline CHARLES	INSERM	Marion LECORGUILLÉ	2

CONVENTION N°

FINANCEMENT D'ALLOCATIONS DOCTORALES REGION ILE-DE-FRANCE

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N° CP 2017-440 du 20 septembre 2017, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

1. La Région fait du soutien à l'emploi scientifique ainsi que de la reconnaissance et de la valorisation du doctorat des priorités.
2. Par la délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 relative au rapport de cadrage 2011-2016 « Enseignement supérieur et Recherche », la Région a décidé d'apporter un soutien aux jeunes chercheurs dans le cadre du dispositif d'attribution d'allocations de recherche sur domaines ciblés (ARDoC) qui vise à :
 - Améliorer les conditions de formation des doctorants et favoriser l'emploi scientifique des jeunes chercheurs par le biais d'un système d'allocations de recherche attractif fondé sur un financement intégral par la Région ;
 - Couvrir une large palette de disciplines en assurant un soutien à des champs thématiques non compris dans les domaines d'intérêt majeur.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2017-440 du 20 septembre 2017 la Région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : allocation doctorale d'une durée maximale de 36 mois pour réaliser le projet de recherche retenu à l'issue de l'appel à propositions lancé auprès des écoles doctorales le 10 avril 2017.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 102 200 € par allocation doctorale correspondant à 100 % de la dépense subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

En outre, le bénéficiaire s'engage à :

- Répondre auprès de la Région de toute question relative à l'organisation matérielle et au bon déroulement de la manifestation ;
- Informer la Région des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet ;
- Promouvoir l'insertion des doctorants dans ses laboratoires, ceux d'autres organismes de recherche ou dans des entreprises ;
- Proposer à l'allocataire régional une formation d'insertion professionnelle au cours de son contrat de travail doctoral ;
- Sensibiliser le doctorant de la possibilité qui lui est offerte de participer à des actions de culture scientifique auprès du grand public telles que la Fête de la Science ;
- Inviter les responsables du suivi de ce programme à la Région à la soutenance de thèse ;
- Evaluer avec la Région, à l'issue de la présente convention, l'insertion professionnelle du doctorant ayant participé au projet subventionné.

Le bénéficiaire s'assure de l'éligibilité du candidat à l'allocation doctorale selon les conditions fixées par la Région :

- sont éligibles aux allocations doctorales les étudiants titulaires d'un master, inscrits dans une institution de recherche francilienne ou étudiants inscrits en première ou deuxième année de doctorat correspondant à l'année universitaire de sélection. Le financement des allocations doctorales par la Région n'est pas cumulable avec une autre aide (autre allocation de recherche, bourse CIFRE...). Les missions doctorales (missions dans les enseignements, doctorat-conseil...) sont néanmoins admises ;
- L'allocataire doctoral travaille à plein-temps, effectue son projet de recherche dans un laboratoire d'Ile-de-France, est inscrit en doctorat dans un établissement francilien et devra y soutenir sa thèse.

Les allocations de recherche financées par la Région correspondent à une rémunération d'un montant brut chargé (cotisations sociales et indemnité de perte d'emploi éventuelle comprises) à hauteur de 2 700 € par mois par allocation doctorale sur une durée maximale de 36 mois, auxquels s'ajoute une enveloppe plafonnée à 5 000 € sur la durée de la thèse pour les coûts environnés, soit un montant total maximum par allocataire de 102 200€.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Fournir un compte d'emploi de la participation financière de la Région et de distinguer dans ses écritures la comptabilité propre à l'opération faisant objet de la présente convention.

Faciliter le contrôle technique et financier sur place par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation de la convention, de l'emploi des fonds, et des

conditions d'utilisation de la subvention régionale notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;

Informez la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informez la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informez la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informez la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme :

- à la réglementation en vigueur, pour un organisme public,
- au plan comptable général en vigueur, pour un organisme de droit privé.

Appliquer, s'il y a lieu, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Fournir à la Région, sur toute la durée de la convention, pour les organismes de droit privé :

- les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce, un expert-comptable ou la personne habilitée à signer ;
- le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé par actions menées.

Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements dans les délais prévus, tels que mentionnés dans l'article 3.2 « modalités de versement » de la présente convention.

Concernant le montant de l'allocation et ses obligations vis-à-vis de l'allocataire, l'établissement s'engage à :

- établir un contrat de travail avec le bénéficiaire de l'allocation,
- garantir un salaire maximal au candidat en utilisant au mieux la subvention accordée par la Région. Le salaire mensuel net doit être **au minimum de 1 400 euros**,

- ce que le montant brut chargé de l'allocation corresponde au versement d'un salaire qui inclut la totalité des cotisations patronales et salariales, ainsi que l'indemnité de perte d'emploi si elle est prévue dans le contrat de travail,
- ce que le montant du coût environné (5 000 €, maximum), soit affecté à des actions destinées à améliorer les conditions de réalisation du travail de recherche par le doctorant (frais de formation, participation à des colloques, frais de déplacements, traductions et publications, etc.),
- ne pas cumuler les allocations doctorales de la Région avec un autre mode de financement, exception faite du contrat de monitorat universitaire ou de vacation d'enseignement dans le respect du taux horaire hebdomadaire relevant du droit du travail. En particulier, la sollicitation et l'octroi d'autres subventions publiques sont interdits.

Concernant le suivi des allocations doctorales, l'établissement s'engage à :

Adresser à la Région (selon les modèles fournis) :

- au 24^{ème} mois, un rapport d'activité intermédiaire synthétisant les premiers résultats obtenus.
- au terme du contrat de travail, un rapport d'activités final (ou provisoire en vue de la soutenance si celle-ci n'a pas eu lieu) du projet de recherche.

Ces rapports pourront donner lieu à une présentation accessible au grand public par le doctorant.

La subvention de la Région ne prend pas en charge les frais de gestion ou toutes autres dépenses non directement liées au salaire du doctorant et aux coûts environnés directement liés à son projet de thèse (participation aux abonnements de transports...).

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Allocation Doctorale financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans les cas où les résultats seront susceptibles de conduire au dépôt d'un brevet, le secret sera maintenu par les parties qui s'y engagent jusqu'au dépôt de celui-ci. Dans ce cas, l'organisme pourra déposer des brevets en son nom et à sa charge.

La Région sera tenue informée, par écrit, de tout dépôt de brevet directement lié à l'objet de la subvention régionale.

La présence du logotype de la Région, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Action soutenue par la Région Ile-de-France » ou « This work was supported by grants from Région Ile-de-France » dans les publications françaises et internationales, et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale pour les présentations orales. Enfin, concernant les sites

web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Région.

L'invitation et l'intervention orale d'un représentant de la Région aux cérémonies officielles d'ouverture et/ou de clôture de la manifestation, ainsi qu'aux communiqués et conférences de presse est impérative.

Il est également demandé à ce que le bénéficiaire s'assure de l'insertion de documents de présentation de la politique de la Région en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans les documents distribués aux participants à la manifestation ; ainsi que de la mise en place, si possible, de panneaux d'exposition présentant les actions de la Région.

L'organisme s'engage à veiller à ce que chaque laboratoire accueillant un doctorant dans le cadre de ce programme lui fasse connaître le soutien apporté par la Région Ile-de-France. Cette aide devra être mentionnée dans toute communication ou article publié sur un travail lié à ce programme.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention (DVS) est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité des dépenses à engager ou déjà engagées et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT DES SALAIRES

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Une **avance à la notification** de la présente convention, sur production d'un **état prévisionnel**, certifié sincère par le représentant légal de l'organisme de recherche, des 12 premiers mois de salaire du doctorant précisant le détail mensuel des montants nets et bruts à la charge de l'établissement ainsi que le nom du doctorant et le titre du projet de recherche, et d'une copie du **contrat de travail signé** entre l'organisme et le doctorant.
- **Au 12^{ème} mois**, une **avance** couvrant **12 mois** de salaire, sur production, d'une part, d'un **état prévisionnel** des 12 mois à verser et, d'autre part, **d'un état des dépenses effectuées** pour les 12 premiers mois, certifiés sincères par le représentant légal de l'organisme de recherche. La demande précise notamment les références, dates et montants des salaires (bruts et nets) déjà payés au titre de l'action, le nom du doctorant bénéficiaire et le titre du projet de recherche effectué.
- **Au 24^{ème} mois**, une **avance** couvrant **les 12 derniers mois** de salaire, sur production, d'une part, d'un **état prévisionnel** des 12 mois à verser et, d'autre part, d'un **état des dépenses effectuées** sur les 12 mois précédents, certifiés sincères par le représentant légal de l'organisme de recherche. La demande précise notamment les références, dates et montants des salaires (bruts et nets) déjà payés au titre de l'action, le nom du doctorant bénéficiaire et le titre du projet de recherche effectué.

Au terme du contrat de travail, la demande de **versement de solde** sera adressée à la Région pour justification de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée. Elle sera accompagnée :

- de la **liste détaillée mois par mois des salaires** (bruts et nets) versés, signée par l'agent comptable, l'expert-comptable, le commissaire aux comptes de l'organisme (si l'organisme en est doté, dans le cas contraire par la/le trésorier) qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement ;
- des **justificatifs de recrutement** du nombre de **stagiaires ou alternants** mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée / contrat de travail signé).

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU COÛT ENVIRONNÉ DE L'ALLOCATION DOCTORALE

Le montant relatif au coût environné, jusqu'à 5 000 € pour une allocation doctorale de 36 mois, sera versé sur demande **remplie et signée par l'organisme bénéficiaire de la subvention** selon les modalités suivantes :

- des versements **d'acomptes** pourront être demandés jusqu'à 80% du montant du coût environné à valoir sur les paiements déjà effectués. L'appel de fonds doit être accompagné d'un état récapitulatif des dépenses, **daté, cacheté et signé par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire** qui certifie la réalité des dépenses et leur affectation à l'action subventionnée. Cet état récapitulatif doit préciser les références, dates et les montants HT et TTC des dépenses réalisées au titre du projet, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
- le **solde** est versé sur appel de fonds et après justification par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet des dépenses réalisées au titre du coût environné. Le versement du solde de la subvention est subordonné à la production des documents suivants :

Pour les organismes privés :

- **Un état récapitulatif** des dépenses effectuées précisant les références, dates, montants HT et TTC des dépenses réalisées au titre du projet, le nom des fournisseurs et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document devra être signé par le représentant légal de la structure (ou la personne habilitée), qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.
- **Un compte-rendu financier** de l'action, équilibré en dépenses et en recettes signé par le représentant légal de la structure (ou la personne habilitée) et certifié par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes lorsque les dispositions légales le prévoit, ou dans le cas contraire, par le trésorier.

Pour les organismes publics :

- **Un état récapitulatif** des dépenses effectuées précisant les références, dates, montants HT et TTC des dépenses réalisées au titre du projet, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document devra être signé par le représentant légal de l'organisme (ou la personne habilitée) et le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XXX et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le « date de la CP ». Elle est conclue pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au

bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération CP 2017-440 du 20 septembre 2017.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le

<p>Le bénéficiaire</p>	<p>La présidente du Conseil régional d'Ile de France</p> <p>Valérie Pécresse</p>
-------------------------------	--

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012687

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DÉTECTION NUMÉRIQUE MULTIPLE DE MICROARN POUR UN DIAGNOSTIC PRÉCOCE DU CANCER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS DESCARTES - PARIS 5
Adresse administrative : 12 RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE
75270 PARIS 06 CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Frédéric DARDEL, Président
N° SIRET : 19751721200019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche doctorale en cancérologie

Description :

La recherche de marqueurs du cancer dans les fluides biologiques est inscrite dans un domaine très porteur d'espoir qui ne fait pas appel à des méthodes aussi invasives que les prélèvements tissulaires. En outre, ces approches peuvent être utilisées dans le contexte d'un suivi longitudinal des patients porteurs de cancers (mais pas uniquement), pour assurer un suivi de la maladie ou de la réponse au traitement par exemple.

L'objet du projet est d'élaborer une nouvelle méthodologie de détection des microARN circulant chez des patients porteurs de cancer colorectal (CCR). Cette technologie fait initialement appel à la PCR digitale, une méthodologie statistique permettant de quantifier des événements moléculaires rares à partir de fluides biologiques. Cette approche sera combinée à des approches de reprogrammation moléculaire (faisant appel à des étapes de digestion de l'ADN et de polymérisation aléatoire), permettant d'aboutir à une augmentation importante de la sensibilité (sub-picomolaire) de détection des miRNA et à leur quantification absolue après calibration. Les différentes évolutions méthodologiques envisagées doivent permettre d'adapter la méthode à l'analyse de nombreux échantillons en parallèle.

Le laboratoire a apporté un ensemble de contributions importantes en utilisant cette technologie dans le cas du CCR (comme la détermination du statut de KRAS comme prédicteur de la réponse aux anticorps anti-EGFR et sélection du traitement).

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaire	97 200,00	95,11%	Conseil Régional d'Ile-de-France	102 200,00	100,00%
Coûts environnés	5 000,00	4,89%			
Total	102 200,00	100,00%	Total	102 200,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	157 500,00 €
2014	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	11 000,00 €
2014	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	132 500,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	200 000,00 €

2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 875,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	15 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	1 380 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	876 978,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	125 100,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	5 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 878,15 €
2015	SESAME	700 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	40 000,00 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	800 000,00 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	670 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	105 750,00 €
2016	Aide régionale à la modernisation des espaces de vie étudiante	200 000,00 €
2016	Manifestations scientifiques hors DIM	4 000,00 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 875,00 €
2016	SESAME	450 000,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	150 000,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 000 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	105 500,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	63 765,00 €
	Montant total	7 523 031,15 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012689

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CARACTÉRISATION D'UN MÉCANISME DE PRÉDISPOSITION AUX NÉOPLASMES MYÉLOPROLIFÉRATIFS ET AUX HÉMOPATHIES MALIGNES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS DIDEROT PARIS 7
Adresse administrative : 5 RUE THOMAS MANN
75205 PARIS CEDEX 13
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Madame Christine CLERICI, Présidente
N° SIRET : 19751723800659

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en cancérologie

Description :

Les néoplasmes myéloprolifératifs (NMP) classiques comprennent la polyglobulie de Vaquez, la thrombocytémie essentielle et la myélofibrose primaire. Ce sont des maladies malignes qui ont pour conséquence une augmentation de globules rouges, de plaquettes et de granuleux dans le sang et qui peuvent évoluer vers des leucémies. Il existe des familles prédisposées à ces maladies dont les cas sont comparables aux cas sporadiques. Dans ces familles, il a été découvert en 2015, un facteur de prédisposition qui consiste en une anomalie de l'ADN concernant 6 gènes dont deux ATG2B et GSKIP sont particulièrement impliqués. Le but de la thèse sera de comprendre comment agit ce facteur de prédisposition en utilisant un modèle de souris mimant exactement cette anomalie, des modèles de lignées cellulaires et des cellules de patients. De plus, le rôle d'ATG2B et GSKIP sera particulièrement étudié car ces 2 gènes ont des fonctions encore incomprises. Au total, ce travail permettra de mieux comprendre les mécanismes de prédisposition aux hémopathies malignes pour mieux les prévenir.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION ILE DE FRANCE	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNEMENT	5 000,00	4,89%	Total	102 200,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	231 750,00 €
2014	Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	40 000,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	16 500,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	292 336,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	156 262,50 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	15 000,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et	250 000,00 €

	équipements enseignement supérieur - recherche	
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	183 600,00 €
2015	Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	80 000,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	11 000,00 €
2015	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	110 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	156 262,50 €
2015	SESAME	340 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	20 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	155 250,00 €
2016	Manifestations scientifiques hors DIM	10 000,00 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	156 262,50 €
2016	SESAME	200 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	244 288,07 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	140 636,25 €
	Montant total	2 809 147,82 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012690

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RÔLE DES RNA-BINDING PROTEINS DANS LES MYÉLODYSPLASIES AVEC MUTATION DU FACTEUR D'ÉPISSAGE SF3B1

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS DESCARTES - PARIS 5
Adresse administrative : 12 RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE
75270 PARIS 06 CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Frédéric DARDEL, Président
N° SIRET : 19751721200019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche doctoral en cancérologie

Description :

Les syndromes myélodysplasiques sont des maladies de la moelle osseuse qui prédisposent les sujets âgés à la leucémie aiguë. Les causes sont mal connues mais ces dernières années des mutations ont été identifiées grâce aux technologies de séquençage nouvelle génération. La mutation du gène SF3B1 est retrouvée chez 80% des patients avec anémies sidéroblastiques, qui ont une anémie profonde rapidement résistante à l'érythropoïétine recombinante et évoluant en leucémie dans 15% des cas.

L'objectif du projet est de comprendre et d'intégrer les multiples conséquences de la mutation du gène SF3B1 sur la traduction des ARN en protéines pour repérer des métabolismes altérés pouvant être ciblés par les traitements. Cette étude faite grâce aux échantillons primaires des patients ayant donné leur consentement se déroulera à l'Institut Cochin dans l'équipe hématopoïèse normale et pathologique en lien avec les plateformes technologiques spécialisées dans l'étude des ARN et des protéines et les moyens d'analyses de big data.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION ILE DE FRANCE	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNES	5 000,00	4,89%	Total	102 200,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	157 500,00 €
2014	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	11 000,00 €
2014	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	132 500,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	200 000,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 875,00 €

2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	15 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	1 380 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	876 978,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	125 100,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	5 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 878,15 €
2015	SESAME	700 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	40 000,00 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	800 000,00 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	670 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	105 750,00 €
2016	Aide régionale à la modernisation des espaces de vie étudiante	200 000,00 €
2016	Manifestations scientifiques hors DIM	4 000,00 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 875,00 €
2016	SESAME	450 000,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	150 000,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 000 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	105 500,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	63 765,00 €
	Montant total	7 523 031,15 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012692

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : NOUVEAUX POLYMÈRES BIODÉGRADABLES COMME SYSTÈME DE LIBÉRATION CONTRÔLÉE DE PHOTOSENSIBILISATEURS POUR LA THÉRAPIE PHOTODYNAMIQUE CONTRE LE CANCER ET POUR LA CHIMIE PHOTODYNAMIQUE ANTICANCÉREUSE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ENSCP ECOLE NALE SUP DE CHIMIE DE PARIS
Adresse administrative : 11 RUE PIERRE & MARIE CURIE
75231 PARIS 05 CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National d'Enseignement
Représentant : Monsieur Christian LERMINIAUX, Directeur
N° SIRET : 19753375500017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche doctorale en cancérologie

Description :

Les systèmes de libération de principes actifs ont été étudiés de manière intensive pour réduire la toxicité des médicaments, protéger les molécules actives et contrôler la libération en temps et en espace. Cependant, seuls quelques produits de ce type sont apparus sur le marché. Les défis sont nombreux et comprennent notamment le développement de systèmes sûrs et efficaces, permettant de minimiser les effets secondaires induits par le transporteur lui-même, d'augmenter le rendement d'encapsulation et de la biodisponibilité du médicament, et d'améliorer l'efficacité du ciblage et la réalisation d'une libération contrôlée. Pour relever ces défis, des nanostructures de polymères biodégradables seront développées. L'idée générale de ce projet est d'utiliser une procédure tandem combinant la synthèse de nouveaux monomères issus de la biomasse avec leur polymérisation ultérieure par de (nouveaux) catalyseurs biocompatibles, visant de nouveaux polymères. Les (co)polymères synthétisés dans ce projet serviront ensuite à la conception de nanostructures auto-assemblées et les nanovecteurs ciblés seront utilisés

comme systèmes de libération contrôlée.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaire	97 200,00	95,11%	Conseil Régional d'Ile-de-France	102 200,00	100,00%
Coûts environnés	5 000,00	4,89%			
Total	102 200,00	100,00%	Total	102 200,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	SESAME	239 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	4 500,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	3 600,00 €
2016	SESAME	300 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Projets R&D&I collaborative dans les domaines de SRI-SI	290 431,08 €

	Montant total	837 531,08 €
--	---------------	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012695

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MÉTHODE INNOVANTE D'ANALYSE DE LA MYRISTOYLATION DES PROTÉINES POUR L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DES CANCERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CNRS CTRE NAT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE MOY400 IDF SUD

Adresse administrative : AV DE LA TERRASSE
91198 GIF SUR YVETTE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant :

N° SIRET : 18008901300635

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche doctorale en cancérologie

Description :

La N-Myristoyltransférase (NMT) est une enzyme responsable de modifications d'autres protéines très importantes pour la division cellulaire. La NMT est une cible potentielle pour le traitement de certains cancers; si elle est bien identifiée comme telle, cette cible reste très inexploitée du fait de la grande méconnaissance de sa biologie très complexe et de la nature de protéines qui subissent la modification. La surexpression d'une de ses formes étant un marqueur de certains types de cancers de l'enfant et de l'adulte, ce projet propose une approche à grande échelle nouvelle permettant de traquer l'ensemble de protéines subissant cette modification et d'évaluer les variations de sous-populations dans différentes lignées cancéreuses. Ce dispositif de diagnostic et de suivi du cancer s'inscrit ainsi dans une démarche globale de l'équipe d'accueil proposant de valider une nouvelle famille de composés ciblant les NMT humaines.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaire	97 200,00	95,11%	Conseil Régional d'Ile-de-France	102 200,00	100,00%
Coûts environnés	5 000,00	4,89%			
Total	102 200,00	100,00%	Total	102 200,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	SESAME	1 070 000,00 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	6 000,00 €
2017	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	1 880 000,00 €
2017	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	3 000 000,00 €
	Montant total	5 956 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012698

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MÉCANISMES ET CONSÉQUENCES DE LA LIAISON DU FACTEUR DE TRANSCRIPTION À L'ARN: LE CAS DU FACTEUR DE TRANSCRIPTION LEUCÉMOGÈNE SPI1 / PU.1

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : INSERM INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE
Adresse administrative : 101 RUE DE TOLBIAC
75013 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif
Représentant : Madame SYLVIANE INOCENCIO, DELEGUEE REGIONALE
N° SIRET : 18003604800015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en cancérologie

Description :

Les leucémies, dont le taux de survie reste insuffisant (entre 60 et 70%), touchent particulièrement les enfants. De nouvelles approches sont donc nécessaires pour comprendre les mécanismes leucémogènes. Le but de ce projet bio-informatique est d'étudier comment une protéine leucémogène Spi1/PU.1 agit sur la structure (l'épissage) et la stabilité de l'ARN à travers sa fixation aux molécules d'ADN mais surtout d'ARN. Ce dernier type d'inter-action a été récemment découvert. En effet, les altérations de la quantité de Spi1/PU.1 dans les cellules peuvent provoquer le développement de la leucémie et de l'érythroleucémie. Or les mécanismes par lesquels cette protéine opère au niveau de l'ARN dont les conséquences sont souvent drastiques pour la cellule ne sont pas toujours connus. Ce projet sera le premier à répondre à ce défi. Une fois que les mécanismes d'action de Spi1/PU.1 sur l'ARN (la stabilité et l'épissage) seront connus, de nouvelles voies de traitement seront proposées aux patients atteints par la leucémie (ex. basés sur les molécules modelant l'épissage). En outre, la méthodologie bioinformatique développée au cours de ce projet sera disponible pour de futures études qui chercheront

à améliorer notre compréhension du rôle d'autres protéines dans le métabolisme de l'ARN dans d'autres cancers ou des cellules saines

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaire	97 200,00	95,11%	Conseil Régional d'Ile-de-France	102 200,00	100,00%
Coûts environnés	5 000,00	4,89%			
Total	102 200,00	100,00%	Total	102 200,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	122 200,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	449 056,32 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	1 380 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 183 147,00 €

2015	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	62 758,58 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	800 000,00 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 138 200,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Projets R&D&I collaborative dans les domaines de SRI-SI	85 146,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	750 000,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 300 000,00 €
2017	Manifestations scientifiques hors DIM	10 000,00 €
2017	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	230 774,85 €
2017	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	940 000,00 €
2017	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	2 200 000,00 €
	Montant total	10 588 324,17 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012700

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ETUDE DES ASSOCIATIONS ENTRE FACTEURS NUTRITIONNELS ET RISQUE DE CANCERS CUTANÉS DANS LA COHORTE E3N

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS-SUD
Adresse administrative : 15 RUE GEORGES CLEMENCEAU
91400 ORSAY
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Jacques BITTOUN, Président
N° SIRET : 19911101400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en cancérologie

Description :

Les cancers de la peau sont les cancers les plus fréquents chez les populations de peau blanche et ils sont de plus en plus fréquents. L'exposition solaire est actuellement le seul facteur de risque pour lequel une prévention est possible. Cependant, il apparaît de plus en plus probable que certains facteurs nutritionnels, notamment les antioxydants, pourraient empêcher les effets néfastes de l'exposition solaire et ainsi potentiellement représenter des agents de chimio-prévention des cancers de la peau. Certains groupes d'aliments, tels que les agrumes, les protéines, les compléments alimentaires et l'alcool, ont également été associés au risque de cancers cutanés. Cependant, les études menées jusqu'à présent n'ont pas permis d'émettre de conclusion claire : peu d'études prospectives disposant d'un échantillon suffisamment important et de données sur l'exposition solaire sont disponibles. Il est donc nécessaire de faire progresser les connaissances dans ce domaine afin de mieux cibler les campagnes de prévention des cancers de la peau.

L'objectif de ce projet de thèse est d'étudier les relations entre facteurs nutritionnels et risque de cancers

cutanés dans E3N, une étude de cohorte prospective incluant 98 995 femmes françaises affiliées à la MGEN âgées de 40 à 65 ans en 1990. Ses objectifs spécifiques portent sur la consommation de

- 1) différents groupes d'aliments (aliments antioxydants, agrumes, produits laitiers, viande et produits de la mer),
- 2) macronutriments et alcool,
- 3) micronutriments antioxydants et
- 4) compléments alimentaires.

Les résultats de ce projet permettront de clarifier les connaissances sur les associations entre facteurs nutritionnels et risque de cancers cutanés et contribueront potentiellement, à terme, à la mise à jour des recommandations de prévention des cancers de la peau.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNEMENT	5 000,00	4,89%	Total	102 200,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	245 250,00 €
2014	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	250 000,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	215 552,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	65 172,00 €
2014	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2014	SESAME	200 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	23 000,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	35 000,00 €
2014	Soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur	20 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	2 750,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	6 000 000,00 €
2015	Accompagnement VAE renforcé	4 500,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	194 850,00 €
2015	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	3 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	66 837,00 €
2015	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	12 870,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	10 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	30 000,00 €
2015	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	16 906 780,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	164 700,00 €
2016	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	161 586,80 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	63 438,00 €
2016	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	9 000,00 €
2016	Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)	17 070,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	57 094,00 €
2017	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
2017	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	200 000,00 €
	Montant total	27 288 871,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012702

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : INTÉGRATION DES DONNÉES PROTÉOMIQUES POUR UNE NOUVELLE CLASSIFICATION DES CANCERS DU SEIN TRIPLE-NÉGATIFS DANS LE BUT D'IDENTIFIER DE NOUVELLES CIBLES THÉRAPEUTIQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS-SUD
Adresse administrative : 15 RUE GEORGES CLEMENCEAU
91400 ORSAY
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Madame Sylvie RETAILLEAU, Présidente
N° SIRET : 19911101400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche doctorale en cancérologie

Description :

Les tumeurs cancéreuses du sein triple négatives constituent un groupe hétérogène de tumeurs pour lesquels des cibles thérapeutiques restent à identifier. Ce projet de recherche concerne la caractérisation conjointe des transcriptomes, protéomes et génomes d'une collection de tumeurs triple négatives. De nombreuses études se sont intéressées à l'analyse du transcriptome des tumeurs triple négatives du sein, dans le but d'identifier des cibles thérapeutiques potentielles. La grande originalité du projet proposé ici est de croiser des données de 3 approches complémentaires (transcriptome, protéome, génome) pour identifier les altérations cruciales dans la maladie. Ce projet repose de plus sur l'analyse par des outils statistiques de données existantes en grande partie (données non encore publiées).

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaire	97 200,00	95,11%	Conseil Régional d'Ile-de-France	102 200,00	100,00%
Coûts environnés	5 000,00	4,89%			
Total	102 200,00	100,00%	Total	102 200,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	245 250,00 €
2014	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	250 000,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	215 552,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	65 172,00 €
2014	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2014	SESAME	200 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	23 000,00 €

2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	35 000,00 €
2014	Soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur	20 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	2 750,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	6 000 000,00 €
2015	Accompagnement VAE renforcé	4 500,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	194 850,00 €
2015	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	3 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	66 837,00 €
2015	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	12 870,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	10 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	30 000,00 €
2015	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	16 906 780,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	164 700,00 €
2016	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	161 586,80 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	63 438,00 €
2016	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	9 000,00 €
2016	Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)	17 070,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	57 094,00 €
2017	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
2017	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	200 000,00 €
	Montant total	27 288 871,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012703

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ETUDE DES FACTEURS DE RISQUE GÉNÉTIQUES DES CANCERS DIFFÉRENCIÉS DE LA THYROÏDE DANS UNE POPULATION MULTI-ETHNIQUE : ANALYSES DE FINE-MAPPING ET CARACTÉRISATION DE RÉGIONS D'HOMOZYGOTIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS-SUD
Adresse administrative : 15 RUE GEORGES CLEMENCEAU
91400 ORSAY
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Jacques BITTOUN, Président
N° SIRET : 19911101400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche doctorale en cancérologie

Description :

L'incidence des cancers différenciés de la thyroïde (CDT) est caractérisée par de fortes variations ethniques ainsi que par une augmentation globale de l'incidence ces 30 dernières années. L'exposition aux radiations ionisantes durant l'enfance est le seul facteur de risque bien établi. Les gènes de prédisposition au CDT sont eux très mal connus.

L'objectif de cette recherche est de mieux caractériser ces facteurs génétiques des CT dans une population multi-ethnique.

Elle s'appuiera sur les données du projet EPITHYR mené dans différentes populations (Européenne, Polynésienne, Mélanésienne et Cubaine) et incluant 2000 individus atteints de CT et 2500 individus sains

provenant de 7 différentes études.

Il s'agit d'identifier les facteurs génétiques qui peuvent potentiellement causer le CT et de rechercher s'ils peuvent modifier le lien entre le risque de CT et certains facteurs de risque liés au mode de vie connus ou suspectés (tels que l'obésité ou les facteurs hormonaux). Enfin, il s'agira de déterminer dans quelle mesure les différences de prévalence d'exposition aux facteurs de risque connus liés aux modes de vie et aux facteurs de risque génétiques identifiés peuvent expliquer les différences d'incidence observées.

L'identification des facteurs génétiques spécifiques aux différentes populations aidera à comprendre pourquoi certaines ethnies sont plus touchées que d'autres par le CT et d'identifier les populations à risque.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaire	97 200,00	95,11%	Conseil Régional d'Ile-de-France	102 200,00	100,00%
Coûts environnés	5 000,00	4,89%			
Total	102 200,00	100,00%	Total	102 200,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	245 250,00 €
2014	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	250 000,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	215 552,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	65 172,00 €
2014	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2014	SESAME	200 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	23 000,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	35 000,00 €
2014	Soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur	20 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	2 750,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	6 000 000,00 €
2015	Accompagnement VAE renforcé	4 500,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	194 850,00 €
2015	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	3 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	66 837,00 €
2015	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	12 870,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	10 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	30 000,00 €
2015	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	16 906 780,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	164 700,00 €
2016	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	161 586,80 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	63 438,00 €
2016	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	9 000,00 €
2016	Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)	17 070,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	57 094,00 €
2017	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
2017	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	200 000,00 €
	Montant total	27 288 871,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012889

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : OPTIMISATION ET FONCTIONNALISATION DES NANOPARTICULES SIRNA-POLYTERPENE PAR DES LIGANDS SPÉCIFIQUES : APPLICATION AUX TUMEURS À ONCOGÈNE DE FUSION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS-SUD
Adresse administrative : 15 RUE GEORGES CLEMENCEAU
91400 ORSAY
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Madame Sylvie RETAILLEAU, Présidente
N° SIRET : 19911101400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche doctorale en cancérologie

Description :

Les oncogènes de fusion (OF) sont uniquement localisés dans la tumeur et représentent des cibles uniques pour des thérapies anticancéreuses innovantes. Ils sont issus de réarrangements des chromosomes et sont retrouvés dans plus de 20% de cancers. une nouvelle approche thérapeutique pour les OF qui repose sur leur dégradation spécifique par des petits ARN interférents (siRNA) est en cours de développement. Cependant, les siRNA sont détériorés rapidement dans le sang ce qui les rend inefficaces. Pour les protéger et les transporter vers la tumeur nous avons utilisé un précurseur de cholestérol le squalène (SQ) qui dans l'eau donne des objets de très petite taille appelés nanoparticules (NPs). Il a été récemment montré que les NPs siRNA-SQ ont intensivement inhibé la croissance des tumeurs issues de la prostate et de la thyroïde chez la souris. Cette recherche permettra d'améliorer l'efficacité et la spécificité de ces NPs en greffant à leur surface des molécules reconnues uniquement par les cellules cancéreuses et permettra de proposer une nouvelle approche thérapeutique spécifique aux

cancers à OF qui serait plus efficace et moins toxique que les molécules actuelles utilisées en chimiothérapie.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaire	97 200,00	95,11%	Conseil Régional Ile-de-France	102 200,00	100,00%
Coûts environnés	5 000,00	4,89%			
Total	102 200,00	100,00%	Total	102 200,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	245 250,00 €
2014	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	250 000,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	215 552,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	65 172,00 €
2014	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €

2014	SESAME	200 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	23 000,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	35 000,00 €
2014	Soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur	20 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	2 750,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	6 000 000,00 €
2015	Accompagnement VAE renforcé	4 500,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	194 850,00 €
2015	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	3 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	66 837,00 €
2015	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	12 870,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	10 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	30 000,00 €
2015	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	16 906 780,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	164 700,00 €
2016	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	161 586,80 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	63 438,00 €
2016	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	9 000,00 €
2016	Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)	17 070,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	57 094,00 €
2017	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
2017	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	200 000,00 €
	Montant total	27 288 871,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012950

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : RELIER LE COMPORTEMENT MULTISENSORIEL AUX PROPRIÉTÉS ÉMERGENTES
DANS LES RÉSEAUX NEURONAUX MULTISENSORIELS À L'ÉCHELLE DU CERVEAU**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UPMC UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE
Adresse administrative : 4 PLACE JUSSIEU
75252 PARIS CEDEX 05
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Jean CHAMBAZ, Président
N° SIRET : 19751722000012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en neurologie

Description :

Le cerveau doit constamment fusionner l'information sensorielle détectée par les sens multiples afin de produire une représentation cohérente du monde. Plutôt que d'être l'exception, ce processus de liaison est omniprésent pour l'intégration sensori-moteur et est impliqué dans la plupart des fonctions cognitives. Sa déficience est à l'origine de diverses pathologies, telles que la schizophrénie ou l'autisme. Dans un effort interdisciplinaire, sont combinés les développements optiques, la génétique et le neurocompétition pour obtenir de nouvelles connaissances sur l'activité des circuits neuronaux à l'échelle du cerveau qui traitent des informations multisensorielles. Pour réduire la complexité, le petit cerveau transparent des larves de poissons zèbres comme système modèle d'étude. La concentration porte sur la stabilisation du regard comme une tâche modèle à caractère multisensorielle qui est conservée parmi tous les vertébrés. Ce réflexe utilise l'information vestibulaire et visuelle pour diriger les mouvements des yeux afin de compenser l'auto-mouvement et de maintenir une vision claire. Avec une nouvelle plate-

forme expérimentale de construction personnalisée, une larve retenue est soumise aux stimuli vestibulaires et visuels, ce qui se compare aux stimuli qu'un pilote se sent dans un simulateur de vol. Cependant, dans le cas de la larve, il est possible d'enregistrer optiquement l'activité de tous les 100 000 neurones du cerveau animal car il effectue des tâches d'intégration multisensorielle. Pour extraire les principes fondamentaux de la façon dont le comportement est codé dans les circuits neuronaux multisensoriels, l'interprétation de l'activité du cerveau et du comportement observé fait appel à des méthodes de la physique statistique. Aucun autre système ne peut aujourd'hui fournir une échelle cérébrale similaire, mais une vue résolue par cellule sur la dynamique du réseau neuronal qui sous-tend un processus d'intégration aussi complexe. Ainsi, les données constitueront une arène précieuse pour tester les modèles basés sur les circuits pour l'intégration sensorielle-motrice et la prise de décision.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNEMENT	5 000,00	4,89%	Total	102 200,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	200 250,00 €
2014	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	306 600,00 €
2014	Insertion professionnelle des doctorants	21 250,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	121 658,66 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	121 500,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	28 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	100 000,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	500 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	158 850,00 €
2015	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2015	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	614 413,72 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	121 500,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	33 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	134 100,00 €
2016	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	155 933,17 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	121 500,00 €
2016	SESAME	150 000,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	109 350,00 €
	Montant total	3 007 905,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012953

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : RÔLES DE LA SPATACSINE ET DE SES INTERACTEURS DANS LE MÉTABOLISME DES LYSOSOMES : IMPLICATION DANS LE CADRE DE MALADIES NEURODÉGÉNÉRATIVES, LES PARAPLÉGIES SPASTIQUES HÉRÉDITAIRES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : INSERM INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE
Adresse administrative : 101 RUE DE TOLBIAC
75013 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif
Représentant : Madame SYLVIANE INOCENCIO, DELEGUEE REGIONALE
N° SIRET : 18003604800015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en neurologie

Description :

Les lysosomes sont des structures spécialisées qui se trouvent dans toutes les cellules d'un organisme. Ils sont indispensables au bon fonctionnement d'un certain nombre de processus, notamment la dégradation des déchets de la cellule. Un lien entre maladies neurodégénératives (maladies de Parkinson et d'Alzheimer par exemple) et anomalies des fonctions des lysosomes a été fait dans de récentes études scientifiques.

Le laboratoire d'accueil travaille depuis plusieurs années sur une protéine qui est liée à l'action des lysosomes, appelée la spatacsine. Si cette protéine est défectueuse, elle cause l'apparition d'une maladie neurodégénérative rare appelée paraplégie spastique héréditaire. Ce projet étudiera le rôle de cette protéine et son interaction avec d'autres protéines dans la cellule dans l'objectif de comprendre comment un défaut de fonction des lysosomes causés par une spatacsine défectueuse peut conduire à l'apparition d'une maladie neurodégénérative. La compréhension de ce lien permettra dans le futur de mieux

comprendre les mécanismes sous-jacents des maladies neurodégénératives dans le but de développer de nouvelles stratégies de traitement.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNEMENT	5 000,00	4,89%	Total	102 200,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	122 200,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	449 056,32 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM -	1 380 000,00 €

	Fonctionnement)	
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 183 147,00 €
2015	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	62 758,58 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	800 000,00 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 138 200,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Projets R&D&I collaborative dans les domaines de SRI-SI	85 146,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	750 000,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 300 000,00 €
2017	Manifestations scientifiques hors DIM	10 000,00 €
2017	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	230 774,85 €
2017	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	940 000,00 €
2017	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	2 200 000,00 €
	Montant total	10 588 324,17 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012954

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ETENDUE ET DYNAMIQUE DE LA PLASTICITÉ PHÉNOTYPIQUE DES CELLULES DANS LES GLIOBLASTOMES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UPMC UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE
Adresse administrative : 4 PLACE JUSSIEU
75252 PARIS CEDEX 05
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Jean CHAMBAZ, Président
N° SIRET : 19751722000012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en neurologie

Description :

Les glioblastomes (GBM) sont les tumeurs primitives les plus fréquentes du cerveau chez l'adulte et résistent aux thérapies conventionnelles, la médiane de survie des patients n'excédant pas 18 mois. La grande variété de cellules tumorales qui composent la tumeur est un des obstacles à un traitement efficace. Cette variété, ou hétérogénéité, est en partie due à des mutations génétiques et à des changements d'état fonctionnel des cellules dénommée « plasticité phénotypique ». En obtenir une vision globale à l'échelle de la tumeur entière est essentiel pour déterminer l'étendue de sa contribution à la croissance optimale de la tumeur et à sa résistance aux thérapies actuelles. Pour y parvenir, il est proposé de déterminer si cette plasticité peut affecter chaque cellule de la tumeur ou n'affecter que des sous-groupes restreints de cellules. L'utilisation des dernières avancées technologiques permet d'analyser le répertoire de molécules cellule par cellule à partir des tumeurs des patients opérés ou de tumeurs initiées en greffant les cellules des patients colorées avec le système de marquage génétique «

arc-en-ciel » dans le cerveau de souris. Les résultats devraient fournir une vision unique de l'apport de la plasticité fonctionnelle des cellules à la croissance optimale de la tumeur, et à leur résistance aux traitements actuels.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 000,00	100,00%
COUTS ENVIRONNEMENT	5 000,00	4,89%	Total	102 000,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	200 250,00 €
2014	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	306 600,00 €
2014	Insertion professionnelle des doctorants	21 250,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	121 658,66 €

2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	121 500,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	28 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	100 000,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	500 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	158 850,00 €
2015	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2015	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	614 413,72 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	121 500,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	33 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	134 100,00 €
2016	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	155 933,17 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	121 500,00 €
2016	SESAME	150 000,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	109 350,00 €
	Montant total	3 007 905,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012956

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MALADIE D'ALZHEIMER : RÔLES DES DYSFONCTIONNEMENTS MÉTABOLIQUES THYROÏDIENS DANS LA MISE EN PLACE DES LÉSIONS NEURODÉGÉNÉRATIVES (ALTO)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MNHN MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE
Adresse administrative : 57 RUE CUVIER
75231 PARIS 5
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Pierre DUBREUIL, DIRECTEUR GENERAL
N° SIRET : 18004417400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en neurologie

Description :

La maladie d'Alzheimer (MA) est une maladie neurodégénérative associée à l'âge, conduisant à une perte de la mémoire suite à l'accumulation progressive dans le cerveau de lésions associées à une neuroinflammation. Le risque de développer la MA augmente avec la présence de certains facteurs, comme des troubles du métabolisme (obésité, diabète) ou des problèmes thyroïdiens, eux-mêmes vecteurs de troubles métaboliques. Notre objectif est de confirmer l'hypothèse selon laquelle un meilleur contrôle du métabolisme et de la fonction thyroïdienne limiterait la neuroinflammation et l'accumulation des lésions cérébrales précurseurs de la MA. A cet effet, nous allons comparer deux sortes de souris, l'une développant une obésité suite à un régime riche en graisse, et l'autre non, grâce à un métabolisme élevé. En créant un trouble thyroïdien chez ces souris, qui devrait induire des problèmes métaboliques et inflammatoires, nous allons vérifier l'hypothèse selon laquelle le métabolisme naturellement élevé de la

2ème souris la protège contre les lésions neuroinflammatoires. Ainsi, ces travaux devraient apporter une meilleure compréhension des mécanismes de mise en place de la MA, et montrer que la prévention de la MA passerait par une meilleure prise en charge des maladies métaboliques et thyroïdiennes.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNES	5 000,00	4,89%	Total	102 200,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	12 578,00 €
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	13 500,00 €
2014	Bibliorif	45 000,00 €

2014	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	429 167,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	5 000,00 €
2014	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	150 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	9 400,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	4 000,00 €
2014	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	190 740,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	10 350,00 €
2015	SESAME	400 000,00 €
2015	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	218 024,75 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	8 550,00 €
2016	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2016	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	2 500,00 €
2016	SESAME	200 000,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	109 952,96 €
2017	Programme de résidences d'écrivains (Organismes)	5 000,00 €
2017	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	129 476,29 €
	Montant total	2 040 439,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012958

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : EFFETS DE L'INTERFERON- GAMMA SUR LA BIOLOGIE DES CELLULES MYOGENIQUES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMUE COMMUNAUTE D'UNIVERSITES
ET ETABLISSEMENTS UNIVERSITE PARIS
EST

Adresse administrative : 6 AV BLAISE PASCAL
77455 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et
Professionnel

Représentant : Monsieur Philippe TCHAMITCHIAN, Président
N° SIRET : 13002145400017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en neurologie

Description :

Les myopathies inflammatoires (myosites) sont des maladies neuromusculaires rares et très invalidantes où le système immunitaire se dérègle et attaque les muscles. Parmi ces myopathies, le syndrome anti-synthétase et la myosite à inclusions ont la particularité d'exprimer anormalement une protéine appelée « complexe majeur d'histocompatibilité de classe II (CMH-II) » à la surface des cellules musculaires. L'expression du CMH-II est dû à la présence de l'interféron-gamma (IFN γ) produit par les cellules du système immunitaire. L'IFN γ altère la biologie de la cellule musculaire et nos résultats préliminaires montrent qu'il inhibe les capacités des cellules à se multiplier et à devenir des cellules musculaires fonctionnelles. Ainsi, l'IFN γ empêcherait la régénération des lésions musculaires. Les objectifs de ce projet sont de caractériser les effets de l'IFN γ sur la biologie des cellules musculaires humaines saines et pathologiques par des approches morphologiques, moléculaires et cellulaires, puis de déterminer son

mécanisme d'action au cours de la régénération par des analyses du transcriptome qui permet d'identifier des anomalies d'expression des gènes. Ce qui devrait aboutir à une meilleure compréhension des myosites et à l'identification de nouvelles cibles thérapeutiques pour de nouveaux traitements.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNEMENT	5 000,00	4,89%			
Total	102 200,00	100,00%	Total	102 200,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2017	Subvention aux campus des métiers et des qualifications	15 000,00 €
	Montant total	15 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012963

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : IDENTIFICATION DE CIRCUITS DU SOMMEIL CHEZ LA DROSOPHILE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS-SUD
Adresse administrative : 15 RUE GEORGES CLEMENCEAU
91400 ORSAY
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Jacques BITTOUN, Président
N° SIRET : 19911101400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en neurologie

Description :

Le sommeil est surtout caractérisé chez les mammifères, où sa fonction et ses bases neuronales restent mal connues. Un état comportemental très similaire a été décrit chez la drosophile, permettant d'appliquer les outils génétiques de la mouche aux études sur le sommeil. Des travaux antérieurs ont identifié différentes populations neuronales impliquées dans le contrôle de l'homéostasie du sommeil (pression du sommeil). En outre, les sous-ensembles du réseau neuronal qui orchestre les rythmes comportementaux circadiens jouent également un rôle promoteur du réveil ou du sommeil et semblent donc agir comme des centres d'intégration pour le sommeil et les voies circadiennes. Le laboratoire s'intéresse à la compréhension des interactions entre le contrôle de la pression du sommeil et la synchronisation circadienne des rythmes sommeil-réveil. Un groupe spécifique de neurones de l'horloge qui favorisent le réveil et semble le faire par des voies différentes pour le sommeil nocturne et le sommeil de jour (sieste) a été identifié. Ce projet visera à identifier les différentes sous-populations de neurones d'horloge et de circuits de sortie de ces neurones, à comprendre leur mode de fonctionnement et à déchiffrer leurs interactions avec les circuits de l'horloge ou du sommeil déjà identifiés (par exemple, neurones PDF et

neurones dopaminergiques). Un large éventail d'outils moléculaires / génétiques disponibles sera étudié chez la drosophile pour définir des sous-populations et des connexions anatomiques, identifier les neurones en aval et étudier la connectivité fonctionnelle ainsi que le rôle comportemental des composants du circuit.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNEMENT	5 000,00	4,89%			
Total	102 200,00	100,00%	Total	102 200,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	245 250,00 €
2014	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement	250 000,00 €

	supérieur et de recherche	
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	215 552,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	65 172,00 €
2014	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2014	SESAME	200 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	23 000,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	35 000,00 €
2014	Soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur	20 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	2 750,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	6 000 000,00 €
2015	Accompagnement VAE renforcé	4 500,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	194 850,00 €
2015	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	3 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	66 837,00 €
2015	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	12 870,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	10 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	30 000,00 €
2015	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	16 906 780,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	164 700,00 €
2016	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	161 586,80 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	63 438,00 €
2016	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	9 000,00 €
2016	Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)	17 070,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	57 094,00 €
2017	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
2017	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	200 000,00 €
	Montant total	27 288 871,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012964

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : MISE EN PLACE D'UN MODÈLE D'ÉTUDE HUMAIN DES JONCTIONS NEUROMUSCULAIRES ET APPLICATIONS AUX MALADIES NEUROMUSCULAIRES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE D'EVRY VAL-D'ESSONNE
Adresse administrative : BOULEVARD FRANCOIS MITTERAND
91025 EVRY
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant :
N° SIRET : 19911975100014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en neurologie

Description :

A ce jour, il n'existe pas de traitement curatif pour un grand nombre de maladies neuromusculaires dont on estime à plus de 30.000 personnes atteintes en France. Notre L'hypothèse de ce projet repose sur le fait qu'une meilleure compréhension des mécanismes impliqués dans le développement de ces pathologies devrait permettre le développement de nouvelles stratégies thérapeutiques plus adaptées. Dans ce but, l'objectif est de développer un nouveau modèle cellulaire humain permettant d'étudier les atteintes existant dans ces pathologies et qui touchent la communication entre la cellule nerveuse de la moelle épinière (le neurone moteur) et sa cible musculaire. Dans un premier temps, l'intérêt sera porté sur trois exemples paradigmatiques de ces pathologies (l'amyotrophie spinale infantile, la sclérose latérale amyotrophique et certains syndromes myasthéniques congénitaux), l'objectif à moyen terme est d'avancer dans la compréhension des mécanismes impliqués dans le développement de ces pathologies. Enfin, à plus long terme, l'objectif est d'aboutir à un outil qui permettra d'étudier un plus large nombre de pathologies neuromusculaires.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNES	5 000,00	4,89%	Total	102 200,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	148 500,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	52 928,62 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	2 000,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	36 500,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	118 350,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	49 612,50 €

2015	SESAME	300 000,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	36 500,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	99 900,00 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	49 612,50 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	800,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	44 650,00 €
2017	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	10 000,00 €
2017	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	1 000,00 €
	Montant total	970 353,62 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012970

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : L'ANGIOGENÈSE OSTEOCHONDRALE COMME CIBLE THÉRAPEUTIQUE DANS L'ARTHROSE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UPMC UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE
Adresse administrative : 4 PLACE JUSSIEU
75252 PARIS CEDEX 05
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Jean CHAMBAZ, Président
N° SIRET : 19751722000012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en métabolisme ostéoarticulaire

Description :

L'arthrose (OA) est la maladie musculo-squelettique la plus fréquente. Elle a des effets potentiellement dévastateurs sur la qualité de vie liée à la santé en raison de la douleur et du handicap physique et représentera un fardeau économique croissant à l'avenir en raison de l'incidence croissante d'obésité et du vieillissement de la population si aucun traitement curatif n'est découvert. L'arthrose est caractérisée par le développement de néovaisseaux dans l'os subchondral. Une meilleure compréhension des mécanismes sous-jacents à la formation de ces néovaisseaux pourrait conduire au développement de la première classe d'agents thérapeutiques curatifs. Les données préliminaires suggèrent que le développement de néovaisseaux est induit par i) les chondrocytes hypertrophiques qui apparaissent dans le cartilage de la zone profonde de l'OA (c'est-à-dire le cartilage en contact avec l'os sous-chondral) et par ii) le micro-environnement de l'os subchondral, en particulier par les adipocytes de la moelle osseuse (BMA). Ce projet vise à découvrir les facteurs angiogéniques produits par les chondrocytes

hypertrophiques et responsables de l'angiogenèse osseuse sous-chondrale de l'OA (WP1). Il est supposé que l'angiogenèse osseuse sous-chondrale peut être régulée de façon différentielle par les BMA dans des sous-types différents d'OA (OA induite par l'obésité et OA induite par un traumatisme). WP2 se concentrera sur la caractérisation des BMA dans l'OA et sur l'impact fonctionnel des BMA sur les cellules endothéliales. WP3 vise à montrer que le blocage spécifique de l'angiogenèse osseuse sous-chondrale peut être une stratégie thérapeutique attrayante pour traiter l'OA.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNEMENTS	5 000,00	4,89%	Total	102 200,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	200 250,00 €
2014	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	306 600,00 €

2014	Insertion professionnelle des doctorants	21 250,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	121 658,66 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	121 500,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	28 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	100 000,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	500 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	158 850,00 €
2015	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2015	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	614 413,72 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	121 500,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	33 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	134 100,00 €
2016	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	155 933,17 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	121 500,00 €
2016	SESAME	150 000,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	109 350,00 €
	Montant total	3 007 905,55 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012975

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SYNDROME CARDIO RÉNAL : IMPACT DE L'ACTIVATION DU RÉCEPTEUR MINÉRALOCORTICOÏDE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSERM INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE
Adresse administrative : 101 RUE DE TOLBIAC
75013 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif
Représentant : Madame SYLVIANE INOCENCIO, DELEGUEE REGIONALE
N° SIRET : 18003604800015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en maladies cardiovasculaires

Description :

Ce projet vise à étudier le rôle d'un récepteur hormonal (le récepteur de l'aldostérone, dit récepteur minéralocorticoïde) dans les conséquences cardiaques de l'insuffisance rénale chronique. En effet il est reconnu que les patients souffrant d'une insuffisance rénale sont plus susceptibles aux défaillances cardiaques. Sur la base de différents arguments accumulés au laboratoire, le rôle de délétère de ce récepteur mérite d'être exploré en détail. De façon intéressante des médicaments bloquant ce récepteur est déjà disponible et utilisé dans d'autres indications (diurétiques) et pourrait facilement être proposé dans une nouvelle indication. Un partenariat avec un grand groupe pharmaceutique mondial permettra de tester l'efficacité d'un nouveau médicament qui pourrait avoir moins d'effets secondaires dans ce contexte.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNES	5 000,00	4,89%	Total	102 200,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	122 200,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	449 056,32 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	1 380 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 183 147,00 €
2015	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	62 758,58 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	800 000,00 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 138 200,00 €

2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Projets R&D&I collaborative dans les domaines de SRI-SI	85 146,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	750 000,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 300 000,00 €
2017	Manifestations scientifiques hors DIM	10 000,00 €
2017	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	230 774,85 €
2017	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	940 000,00 €
2017	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	2 200 000,00 €
	Montant total	10 588 324,17 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012976

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ÉCHEC DE L'INSUFFISANCE CARDIAQUE SELON LES APPROCHES NUTRITIONNELLES: PERTINENCE DE L'UTILISATION DU SUBSTRAT MITOCHONDRIAL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS DESCARTES - PARIS 5
Adresse administrative : 12 RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE
75270 PARIS 06 CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Frédéric DARDEL, Président
N° SIRET : 19751721200019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en maladies cardiovasculaires

Description :

Les mitochondries sont de petites entités essentielles présentes dans chaque cellule du corps humain. Elles correspondent à la cheville ouvrière en charge de la production d'énergie et ont littéralement un pouvoir de vie ou de mort sur la cellule. Les dysfonctionnements mitochondriaux sont observés dans un nombre croissant de maladies génétiques pourtant dites « rares » mais également dans le cadre de pathologies plus répandues telles que les maladies cardiovasculaires, la première cause de mortalité dans le monde. L'efficacité avec laquelle les mitochondries fonctionnent dépend de la forme qu'elles adoptent dans la cellule. De manière optimale, elles s'organisent en un réseau filamenteux grâce à de constants évènements de fusion s'opérant entre elles. Les récents travaux ont pour la première fois démontré qu'une fragmentation mitochondriale excessive dans les cellules cardiaques de souris transgéniques causait une insuffisance cardiaque suivies d'une mort prématurée de ces animaux. De façon très intéressante ce phénomène a pu être évité en jouant sur la composition de la nourriture reçue par ces souris. Nous cherchons donc à comprendre à présent comment les nutriments peuvent réguler

forme et donc de la fonction mitochondriale par le métabolisme, notamment dans l'insuffisance cardiaque, maladie fatale pour laquelle il n'existe aujourd'hui aucune cure.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNEMENT	5 000,00	4,89%	Total	102 200,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2021	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	157 500,00 €
2014	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	11 000,00 €
2014	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	132 500,00 €

2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	200 000,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 875,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	15 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	1 380 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	876 978,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	125 100,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	5 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 878,15 €
2015	SESAME	700 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	40 000,00 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	800 000,00 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	670 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	105 750,00 €
2016	Aide régionale à la modernisation des espaces de vie étudiante	200 000,00 €
2016	Manifestations scientifiques hors DIM	4 000,00 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 875,00 €
2016	SESAME	450 000,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	150 000,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 000 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	105 500,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	63 765,00 €
	Montant total	7 523 031,15 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012978

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : IDENTIFICATION DES FACTEURS MODIFICATEURS DE LA SÉVÉRITÉ DU PHÉNOTYPE DES PATIENTS ATTEINTS DE SYNDROME D'EHRLERS-DANLOS VASCULAIRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS DESCARTES - PARIS 5
Adresse administrative : 12 RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE
75270 PARIS 06 CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Frédéric DARDEL, Président
N° SIRET : 19751721200019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en maladies cardiovasculaires

Description :

Le Syndrome d'Ehlers Danlos vasculaire (SEDv) est une maladie génétique rare et sévère, qui entraîne une fragilité des vaisseaux sanguins et des organes creux. Ce syndrome est dû à des mutations du gène COL3A1. Plusieurs types de mutations sont à l'origine d'une expression variable de la maladie mais permettent d'expliquer seulement une partie de la variabilité de la sévérité intra et interfamiliale observée chez les patients. Le but de ce projet est d'identifier des facteurs génétiques et non génétiques influençant la sévérité de la maladie grâce à trois approches: 1) la recherche de gènes « modificateurs » (un gène modificateur peut contenir des modifications qui ne sont pas à l'origine de la maladie mais qui peuvent moduler sa présence et sa gravité) ; ceci sera réalisé par l'étude de très nombreuses modifications de l'ADN réparties dans tout le génome dans une cohorte unique de patients atteints ; 2) la recherche de gènes exprimés de façon différentielle chez deux lignées de souris de fonds génétiques différents et dont l'effet d'une mutation du gène col3a1 induit ou non une surmortalité ; 3) la recherche des facteurs modificateurs hormonaux expliquant le dimorphisme sexuel de la maladie observé chez la souris, avec en

particulier l'effet de la testostérone testée par castration. Ces études ont donc pour objectif la découverte de marqueurs de sévérité du SEDv dans le but d'aboutir à une meilleure prise en charge et une médecine plus personnalisée de la pathologie.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNEMENTS	5 000,00	4,89%	Total	102 200,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	157 500,00 €
2014	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	11 000,00 €
2014	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI)	132 500,00 €

	- fonctionnement	
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	200 000,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 875,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	15 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	1 380 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	876 978,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	125 100,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	5 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 878,15 €
2015	SESAME	700 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	40 000,00 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	800 000,00 €
2015	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	670 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	105 750,00 €
2016	Aide régionale à la modernisation des espaces de vie étudiante	200 000,00 €
2016	Manifestations scientifiques hors DIM	4 000,00 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	70 875,00 €
2016	SESAME	450 000,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	150 000,00 €
2016	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Investissement)	1 000 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	105 500,00 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	63 765,00 €
	Montant total	7 523 031,15 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012979

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : ERYTHROPOÏÈSE, STRESS OXYDATIF ET PROCESSUS VASO-OCCLUSIFS
DRÉPANOCYTAIRES**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-65738-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNIVERSITE PARIS DIDEROT PARIS 7
Adresse administrative : 5 RUE THOMAS MANN
75205 PARIS CEDEX 13
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Madame Christine CLERICI, Présidente
N° SIRET : 19751723800659

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en maladies cardiovasculaires

Description :

La drépanocytose est la première maladie génétique en France et dans le monde, elle est reconnue par l'OMS comme priorité de santé publique. La drépanocytose n'est pas une maladie rare en Ile-de-France (un enfant sur 780 naissances) ; en l'absence de stratégie préventive, elle menace le pronostic vital dès les premières années, elle est responsable d'une morbi-mortalité lourde chez l'adulte et a des conséquences sociétales importantes. C'est une maladie des globules rouges qui résulte d'une anomalie de l'hémoglobine.

L'hémoglobine précipite dans les globules rouges qui deviennent moins déformables et sont fragilisés lors des passages répétés dans les vaisseaux sanguins. Il s'ensuit une hémolyse et une inflammation chronique des vaisseaux sanguins. Les conséquences sont la survenue d'occlusions vasculaires très douloureuses qui affectent tous les organes et engendrent à la longue des pathologies graves comme l'infarctus pulmonaire ou l'accident vasculaire cérébral. Le projet présenté ici vise à identifier des marqueurs biologiques de sévérité des complications comme les crises vaso-occlusives qui permettraient

d'orienter la prise en charge médicale des patients. Il existe une très grande variabilité parmi les malades dans la survenue et la gravité des complications. Les travaux de recherche consisteront à étudier les défauts liés à la formation des globules rouges (érythropoïèse) chez les patients drépanocytaires, identifier des marqueurs de stress oxydatifs pertinents et analyser la relation entre leur présence et la survenue des complications.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNEMENT	5 000,00	4,89%	Total	102 200,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	231 750,00 €

2014	Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	40 000,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	16 500,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	292 336,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	156 262,50 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	15 000,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	250 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	183 600,00 €
2015	Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	80 000,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	11 000,00 €
2015	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	110 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	156 262,50 €
2015	SESAME	340 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	20 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	155 250,00 €
2016	Manifestations scientifiques hors DIM	10 000,00 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	156 262,50 €
2016	SESAME	200 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Renforcement des nouveaux usages et contenus numériques dans les domaines de l'e-éducation et l'e-santé	244 288,07 €
2017	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	140 636,25 €
	Montant total	2 809 147,82 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012659

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SUIVI DES ALTÉRATIONS ÉPIGÉNÉTIQUES DANS LES TUMEURS MAMMAIRES IN VIVO

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT CURIE PRESIDENCE
Adresse administrative : 26 RUE D'ULM
75248 PARIS 05 CEDEX
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Claude HURIET, Président
Date de publication au JO : 12 octobre 1976
N° SIRET : 78425716400011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche doctorale en cancérologie

Description :

L'épigénome est massivement perturbé dans le cancer, notamment par le positionnement aberrant de modifications épigénétiques. Les altérations long-range epigenetic (LRE) entraînent par exemple une distribution anormale de modifications d'histone et ainsi la répression/activation transcriptionnelle de groupes de gènes. La dynamique de ces événements et leur implication dans la progression tumorale restent peu connus, principalement de par l'absence de modèles cellulaires et animaux, et la nature plastique des mécanismes épigénétiques. Ce projet de thèse sera dédié au suivi in vivo des altérations épigénétiques, grâce à des souris transgéniques, pour comprendre précisément la chronologie et le rôle potentiel de ces altérations. ce travail est fait avec deux modèles de TNBC (K5 ζ N ζ CAT et Notch1 activé), pour (i) définir les régions affectées par des LRE grâce à des données de transcriptome et d'épigénome, (ii) construire une souris rapportrice pour suivre l'état épi-transcriptionnel de ces régions, (iii) déterminer la chronologie et distribution de ces altérations au cours de la tumorigénèse.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNEMENT	5 000,00	4,89%			
Total	102 200,00	100,00%	Total	102 200,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Insertion professionnelle des doctorants	1 500,00 €
	Montant total	1 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012962

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : DNMT3C, UN AGENT SPÉCIAL AU SERVICE DE LA PROTECTION DE LA FERTILITÉ
CONTRE LES TRANSPOSONS**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €	100,00 %	102 200,00 €
	Montant Total de la subvention		102 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192001-1800
19200107- Allocations de recherche hors domaines d'intérêt majeur (DIM)**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : INSTITUT CURIE PRESIDENCE
Adresse administrative : 26 RUE D'ULM
75248 PARIS 05 CEDEX
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Claude HURIET, Président
Date de publication au JO : 12 octobre 1976
N° SIRET : 78425716400011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réalisation d'un projet de recherche en stérilité et maladies de la reproduction

Description :

Il existe une prise de conscience croissante que les gènes ne sont pas seuls responsables de toutes les fonctions normales et pathologiques de notre organisme. En particulier, les transposons sont présents en millions de copies et occupent 50% de notre ADN, alors qu'on compte environ 25 000 gènes qui ne représentent que 2% de notre ADN. Ces éléments génétiques peuvent se déplacer et créer des réarrangements dangereux de nos chromosomes. L'ADN subit une modification biochimique naturelle appelée méthylation, qui joue un rôle crucial pour contrôler les transposons. Une enzyme a été récemment identifiée, DNMT3C, dont la spécialité est de méthyler les transposons lors de la formation des spermatozoïdes chez la souris. En son absence, les souris mâles sont stériles car incapables de produire des spermatozoïdes. Ce projet vise à répondre à des questions essentielles dans le domaine de la reproduction : comment la méthylation est-elle mise en place dans les spermatozoïdes ? Comment les transposons sont-ils reconnus par DNMT3C ? Par quel mécanisme la fertilité est-elle protégée contre l'activité des transposons chez l'homme ? Face au déclin alarmant de la fertilité, comprendre les

mécanismes de protection des spermatozoïdes apparaît comme un enjeu prioritaire.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
SALAIRES	97 200,00	95,11%	REGION IDF	102 200,00	100,00%
COUTS ENVIRONNEMENTS	5 000,00	4,89%	Total	102 200,00	100,00%
Total	102 200,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 400,00 €
2018	32 400,00 €
2019	32 400,00 €
2020	5 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Insertion professionnelle des doctorants	1 500,00 €
	Montant total	1 500,00 €

Avenant n°2 à la convention n°11016267
Contrats de projets Etat Région 2007-2013
Plateforme Paris Sud sur les cellules souches embryonnaires à Corbeil-Essonnes

entre

La Région Ile-de-France

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy - 75007 PARIS
représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**,
en vertu de la délibération n° CP 2017-440 du 20 septembre 2017,
ci-après dénommée la Région,
d'une part,

et

L'UNIVERSITÉ PARIS SUD

dont le siège social est situé au 15 rue Georges Clémenceau, 91405 ORSAY Cedex
représentée par sa Présidente, **Sylvie RETAILLEAU**
ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
d'autre part,

Après avoir rappelé que :

- Par délibération n°CR 31-07 du 22 février 2007, la Région a approuvé le CPER 2007-2013.
- Par délibération n°CP 11-699 du 20 octobre 2011, la Région a attribué une subvention d'investissement de 6 360 000 € à l'Université Paris Sud pour la réalisation du projet CPER de Plateforme sur les cellules souches embryonnaires portée par l'Université Paris Sud.
- Par délibération n°CP 15-354 du 17 juin 2015, un avenant n°1 à la convention a été adopté afin d'acter la relocalisation du projet de Villejuif à Corbeil-Essonnes pour des raisons foncières et scientifiques ainsi qu'une révision du coût de l'opération et donc de la subvention régionale (rapportée à 4 316 800€ HT).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 relatif au plan de financement de la convention est modifié comme suit :

« Le coût total du prévisionnel de l'opération est estimé à 4 316 780€, réparti entre **3 072 293 € H.T.** pour les travaux d'infrastructures et **1 244 487 € H.T** pour les premiers équipements scientifiques. Sur ce montant, la participation de la Région correspond à 100% du montant révisé, soit une subvention de 4 316 780€. »

ARTICLE 2

L'annexe 1 à la convention relative au coût des travaux est substituée par l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 3

L'annexe 2 à la convention relative à la liste des premiers équipements scientifiques est substituée par l'annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 4

L'annexe 3 à la convention relative à la fiche projet est substituée par l'annexe 3 au présent avenant.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

**La Présidente
de l'Université Paris Sud**

**La Présidente
du Conseil Régional d'Ile-de-France**

Sylvie RETAILLEAU

Valérie PECRESSE

ANNEXE N°1 : coût des travaux

Renseignements généraux					
opération	Création d'une Plate-forme Cellules souches embryonnaires et pluripotentes humaines	Date d'établissement de la fiche Fiche non validée		23 juin 2017 Programme	
Composante	Université Paris Sud	Enveloppe financière de l'opération TDC Montant de l'enveloppe travaux H.T.		3 072 293 € 2 520 889 €	
Nature de l'unité	recherche	m² SHON Totale construite			
Propriétaire actuel du terrain	UPS	m² Surface Utile Totale construite			
Maîtrise d'ouvrage	UPS	m² Surface Hors Oeuvre réhabilitée			
hypothèses de calcul					
Evaluation des travaux H.T. valeur 2017					
	m² SHON	prix HTdu m²	montant H.T.	%opération	%travaux
aménagement locaux	1 301	1 937,65 €	2 520 889 €	82,05%	
				0,00%	
	total H.T. travaux	1 301	2 520 889,00 €	82,05%	
Honoraires H.T.					
		% travaux	montant H.T.	% opération	% travaux
programmiste	24 650,00 €	0,00%	- €	0,00%	0,00%
AMO - SETEC	152 440,00 €	4,62%	116 384,69 €	3,79%	4,62%
honoraires maîtrise d'œuvre ER2I	244 840,00 €	7,42%	186 930,12 €	6,08%	7,42%
Contrôleur Technique - ALPHA CONTRÔLE	11 742,50 €	0,36%	8 965,15 €	0,29%	0,36%
Coordonateur SPS - C2L	11 756,25 €	0,36%	8 975,65 €	0,29%	0,36%
provision pour révision de prix		1,00%	25 208,89 €	0,82%	1,00%
	total H.T. honoraires		346 464,49 €	11,28%	13,74%
Etudes et divers H.T.					
		% travaux	montant H.T.	% opération	% travaux
diagnostics				0,00%	0,00%
aléas				0,00%	0,00%
	total H.T. études et divers		- €	0,00%	0,00%
Frais complémentaires H.T.					
		% travaux	montant H.T.	% opération	% travaux
tolérance contractuelle sur appel d'offres		3,00%	75 626,67 €	2,46%	3,00%
tolérance en phase travaux		3,00%	75 626,67 €	2,46%	3,00%
	total H.T. frais complémentaires		151 253,34 €	4,92%	6,00%
actualisation et révision des prix H.T. (+1%/an)					
	total H.T. frais complémentaires	n	26 721,42 €	0,87%	1,06%
		n+1	26 964,97 €	0,88%	1,07%
			53 686,39 €	1,75%	2,13%
total H.T. de l'opération			3 072 293,22 €		
TVA0%			- €		
total TDC de l'opération TVA 0%			3 072 293,22 €		

ANNEXE N°2 : liste des premiers équipements scientifiques

Nature équipement			Qté	PU	Coût (€)
Equipements pour la culture des cellules souches					
PSM de Classe II	HERASAFE KS12 1200MM	Thermo	20	10900	218 000
Incubateurs Tri Gaz	Stericult 232 litres IR	Thermo	12	15000	180 000
Centrifugeuses de biologie moléculaire	Micro21R	Thermo	6	4661	27 967
Centrifugeuses de culture cellulaire	X1R R et D Pack	Thermo	8	9800	78 400
Sous Total					504 367
Equipements Froid: Cryogénie banque cel. Souche et Ac. Nucléiques					
Réfrigérateur sous paillasse Table top	LFKU 1610	Liebherr	2	2000	4 000
Réfrigérateur armoire	LFKV 3910	Liebherr	2	2500	5 000
Combiné réfrigérateur/congélateur	LCV4030	Liebherr	8	3500	28 000
Congélateur Table top	LGX 823	Liebherr	1	1200	1 200
Congélateur armoire	LGN3023	Liebherr	2	2600	5 200
Congélateur -80°C	ARMOIRE -86°C 400 BOITES 538L	Thermo	3	12300	36 900
Congélateur -150°C	MDF-1156	Panasonic	3	25000	75 000
Cryoconservateur azote	Espace Gaz 151	Air Liquide	4	15000	60 000
Cryomed	CONGELATEUR PROGRESSIF 48 L	Thermo	1	23520	23 520
Sous Total					238 820
Equipements Imagerie					
Microscope de culture fluo	TS100	Nikon	4	25000	10 0000
Microscope culture standard	TS100	Nikon	5	15000	75 000
Microscope Imagerie fluorescence	Nikon 90i	Nikon	1	90000	90 000
Cytomètre de flux	MacsQuant Vibe	Miltenyi	1	150000	150 000
Sous Total					415 000
Equipements pour la génomique					
Machine à glace	Production de paillettes 90kg/jour	Brema	1	3800	3 800
Système purification eau	Integral 3	Millipore	1	15000	15 000
Appareil de PCR quantitative	Mx3005P	Agilent	1	35000	35 000
Appareil de PCR conventionnel	Sure Cyler	Agilent	2	5000	10 000
Imageur de gel UV	Fast Gel	Dutscher	1	7500	7 500
Quantification / QC ADN/ARN	2100 bioanalyzer	Agilent	1	15000	15 000
Sous Total					86 300
Total HT					1 244 487

ANNEXE N°3 : fiche projet

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11016267

Commission permanente du 17 juin 2015 CP15-354

Objet : CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION (2007-2013) PLATEFORME PARIS SUD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	4 316 780,00 €	100,00 %	4 316 780,00 €
	Montant Total de la subvention		-2 043 220,00 €

Imputation budgétaire : 909-92-204182-392006-400
392006014- Soutien aux domaines d'intérêt majeur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS-SUD
Adresse administrative : 15 RUE GEORGES CLEMENCEAU
91400 ORSAY
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Jacques BITTOUN, Président
N° SIRET : 19911101400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche

Rapports Cadres : CR31-07 du 22/02/2007
CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 17 juin 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le transfert du programme de médecine régénératrice dans le bâtiment IRDT-CRCT du Genopole, répond aux enjeux scientifiques et industriels. Ces nouvelles surfaces permettront l'accueil de 27 personnes d'ESTeam Paris Sud et de l'UMRS 935 (Université Paris Sud et Inserm) pour la recherche translationnelle et développement des modèles pré-cliniques, et de 8 personnes pour la production de lots cliniques d'iPSC et dérivées avec une nouvelle équipe d'ingénieurs en partie financée par l'infrastructure INGESTEM, et en associant de nouveaux partenaires comme l'EFS et l'AFM.

Description :

L'Université Paris Sud porte le projet de « Plate-forme cellules souches embryonnaires et pluripotentes humaines ». Ce projet concerne une plate-forme de R&D à vocation nationale sur les cellules souches embryonnaires et pluripotentes humaines visant des applications biomédicales dans le domaine des thérapies cellulaires et tissulaires, biothérapies et thérapies ciblées des cancers.

Moyens mis en œuvre :

Le montant de l'opération d'aménagement par l'université est estimé à 3 072 293 € TDC H.T.

Au financement des travaux d'aménagement proprement dits s'ajoute le financement d'équipements scientifiques premiers, nécessaires à l'activité de la plate-forme. Ceux-ci représentent un montant total de 1 244 487 € H.T.

Le coût prévisionnel de cette opération (travaux + équipements) s'élève donc, pour l'Université Paris-Sud, à 4 316 780 €.

Intérêt régional : Développer l'attractivité et le rayonnement international de la Région Ile-de-France et plus spécifiquement du territoire Paris-Saclay.

S'inscrivant dans la dynamique de développement de l'activité économique du sud de la Région Île-de-France, ce projet renforce aussi les initiatives au sein du Campus Saclay et les liens des partenaires actuels de la Comue avec le Genopole et l'Université d'Evry

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement des locaux	2 520 889,00	58,40%	Région Ile-de-France	4 316 780,00	100,00%
AMO, MOE, CT, assurances, aléas	551 404,00	12,77%	Total	4 316 780,00	100,00%
Equipements pour la culture des cellules souches	504 367,00	11,68%			
Equipements de cryogénie	238 820,00	5,53%			
Equipements d'imagerie	415 000,00	9,61%			
Equipements pour la génomique	86 300,00	2,00%			
Total	4 316 780,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	500 000,00 €
2016	2 500 000,00 €
2017	1 316 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	245 250,00 €
2014	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	250 000,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	215 552,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	65 172,00 €
2014	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2014	SESAME	200 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	23 000,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	35 000,00 €
2014	Soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur	20 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	2 750,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	6 000 000,00 €
2015	Accompagnement VAE renforcé	4 500,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	194 850,00 €
2015	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	3 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	66 837,00 €
2015	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	12 870,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	10 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	30 000,00 €
2015	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	16 906 780,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	164 700,00 €
2016	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	161 586,80 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	63 438,00 €
2016	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	9 000,00 €
2016	Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & inter-entreprises (Inv)	17 070,00 €
2017	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	200 000,00 €
	Montant total	27 221 777,80 €

Avenant n°1 à la convention n°1513 relative au soutien au programme 2014 du DIM Biothérapies

Entre

La Région Île-de-France

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**,
En vertu de la délibération N° CP 2017-440 du 20 septembre 2017,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'Université Paris Descartes - Paris 5,

N° SIRET : 197517212-00019

dont le siège social est situé au 12, rue de l'Ecole de médecine – 75006 PARIS
représentée par son Président, **Monsieur Frédéric DARDEL**,
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir rappelé :

- la labellisation de « Biothérapies : Médecine régénérative, cellules souches et transplantation » comme Domaine d'Intérêt Majeur (DIM) par délibération n° CR 97-11 du 18 novembre 2011,
- les enjeux sociaux, scientifiques, économiques, politiques liés à la recherche dans les domaines des Biothérapies : Médecine régénérative, cellules souches et transplantation,
- que les laboratoires participant aux projets de recherche du DIM se sont regroupés par l'intermédiaire de leurs organismes de tutelle dont les principaux se sont constitués en DIM Biothérapies : Médecine régénérative, cellules souches et transplantation, ci-après dénommé « le Réseau »,
- que le bénéficiaire a été désigné par les membres du Réseau pour passer convention avec la Région et être l'établissement support financier pour la subvention régionale (hors opérations immobilières),
- que de ce fait, les engagements pris au titre de la présente convention par le bénéficiaire sont considérés comme ceux du Réseau dans le cadre des programmes de recherche impliquant des dépenses de fonctionnement et d'équipements,
- la nécessité de préciser les équipements nécessaires à la réalisation du projet « Elastographie du tissu musculaire : un outil non invasif pour l'évaluation d'approches thérapeutiques » par l'Université Pierre et Marie Curie

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La partie de l'annexe technique ' Dépenses d'investissement 2013 – Petits et moyens équipements ' est substituée par l'annexe technique figurant en annexe au présent avenant. '

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Université Paris Descartes

La Présidente du
Conseil régional d'Ile-de-France

Frédéric DARDEL

Valérie PECRESSE

**Annexe technique à la convention n° 1513
entre la Région Ile-de-France et l'Université Paris Descartes
relative au soutien aux petits et moyens équipements du programme 2015
du DIM Biothérapies**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : PETITS ET MOYENS EQUIPEMENTS - COUT TOTAL HT < 200K€

N° Dossier	Intitulé du projet de recherche	Laboratoire d'accueil de l'équipement	Descriptif des équipements	Nom du Porteur du projet	Nom de l'établissement Etablissement signataire de la convention	Coût total (€ HT)	Cofinanceurs Noms + Montant (€ HT)	Montant Région attribué(€)	Taux d'intervention Régionale (%)
BIOT-2014-PME-001	Mise en place de l'inactivation du Chromosome X au cours du développement embryonnaire pré-implantatoire humain.	Equipe Epigénèse et Développement des mammifères - Unité de Génétique et Biologie du Développement (INSERM U934 ; CNRS UMR3215) - Institut Curie - Centre de Recherche Pôle de Biologie du Développement et Cancer	Embryoscope	Catherine PATRAT	Assistance Publique – Hôpitaux de Paris	83 712	AP-HP : 20 000 € (demandés) Contacts industriels : 10 000 € (demandés)	55 250	66
BIOT-2014-PME-002	Mécanobiologie de la formation du tendon, du muscle lisse, du muscle cardiaque et des muscles squelettiques.	Laboratoire de Biologie du Développement (LBD) - UMR 7622 - ERL U1156 - IBPS	Appareil pour appliquer des forces mécaniques sur des cellules cultivées en 2D et en 3D	Delphine DUPREZ	CNRS Délégation Régionale Paris B	53 030	INSERM : 25 000 € (demandés)	35 000	66
BIOT-2014-PME-003	Analyse des processus physiologiques à l'échelle de la cellule unique (Projet ANACELPHYS).	Laboratoire de Physique Statistique de l'Ecole Normale Supérieure (LPS-ENS CNRS UMR 8550)	1) Système automatisé de préparation de cellules individuelles, 2) Contrôleur des puces microfluidiques pour la récupération d'échantillons pré-amplifiés avant séquençage à visée diagnostique, 3) Contrôleur des puces microfluidiques disymétriques.	Bertrand DUCOS	Fondation Pierre-Gilles de Gennes	113 636	Fondation Pierre-Gilles de Gennes : 30 000 € (acquis) Plateforme Génomique de l'IBENS : 28 000 € (acquis) Labex MemoLife ou Idex PSL : 8 536 € (envisagés)	75 000	66
BIOT-2014-PME-004	Spécification des premiers lignages de l'embryon de mammifère : approches complémentaires dans l'embryon préimplantatoire et les cellules souches dérivées de l'embryon.	Unité de Génétique fonctionnelle de la Souris - Institut Pasteur	1) Stéréomicroscope à fluorescence, 2) Incubateur CO2	Michel COHEN-TANNOUJDI	Institut Pasteur	43 421	ANR : 20 000 € (demandés)	28 658	66
BIOT-2014-PME-005	Hétérogénéité des cellules stromales mésenchymateuses : Impact sur les mécanismes d'action dans la régénération osseuse.	Laboratoire de Bioingénierie cellulaire, tissulaire et sanguine à visée thérapeutique (EA 3952) - Université Paris-Est Créteil	Automate de déshydratation multi-fonctions	Nathalie CHEVALLIER	Etablissement Français du Sang – Ile-de-France	21 080	EFS Ile-de France : 7 167 € (demandés)	13 913	66
BIOT-2014-PME-006	Rôles des hormones thyroïdiennes dans le maintien et la différenciation des cellules souches neurales adultes.	Evolution des Régulations Endocriniennes - Dept. Régulations, Développement et Diversité Moléculaire - (UMR 7221 CNRS / MNHN)	Appareil PCR en temps réel modulable pour plaques 96 et 384 puits	Barbara DEMENEIX	CNRS Délégation Régionale IdF Est	36 659	ANR : 15 000 € (acquis) MNHN : 30 000 € (acquis)	24 195	66
BIOT-2014-PME-007	Acquisition d'un microscope à fluorescence inversé, avec possibilité d'imagerie in vitro sur cellules vivantes.	Centre de Recherche Saint Antoine - Hôpital Saint Antoine (INSERM UMR S 938)	Microscope à fluorescence inversé	Bruno FEVE	Inserm Délégation Régionale Paris 6	146 661	Centre de Recherche Saint Antoine 49 865 € (acquis)	96 796	66

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° 1837

Entre

La Région Île-de-France

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
En vertu de la délibération n° CP 2017-440 du 20 septembre 2017,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

l'Observatoire de Paris

N° SIRET : 197534969 - 00013
dont le siège social est situé au : 61 AV DE L'OBSERVATOIRE
75014 PARIS 14
ayant pour représentant Le Président Claude CATALA,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le présent avenant a pour objet le réajustement de la répartition des dépenses de fonctionnement du projet.

ARTICLE 1 :

L'annexe technique à la convention est substituée par l'annexe technique figurant en annexe au présent avenant.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président de l'Observatoire de
Paris

La Présidente du
Conseil régional d'Île-de-France

Claude CATALA

Valérie PECRESSE

ANNEXE TECHNIQUE DIM ACAV+

Budget prévisionnel

Programme d'activités	Montant prévisionnel (en €)
projets de recherche en fonctionnement	823 200 €
autres actions : animation et coordination du réseau, manifestation scientifiques, actions de valorisation, de transferts, de diffusion...	16 200 €
projets d'équipements en investissement	1 800 000 €

Axes scientifiques

ACAV+
Cosmologie et évolution de l'Univers
Phénomènes ultra--énergétiques dans l'Univers
Astrophysique des ondes gravitationnelles et des particules
Formation et évolution stellaire
Exoplanètes et formation des systèmes planétaires
Exploration du système solaire
Météorologie de l'espace, risques spatiaux
Cosmochimie
Milieu interstellaire
Conditions d'apparition de la vie

Avenant n°2 à la convention n°1673 relative au soutien aux équipements du programme 2015 du DIM Oxymore

Entre

La Région Île-de-France

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**,
En vertu de la délibération N° CP 2017-440 du 20 septembre 2017,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le Centre National de la Recherche Scientifique

N° SIRET : 180 089 013
dont le siège social est situé au : 3 rue Michel Ange 75794 PARIS CEDEX 16
ayant pour représentant son Président, **Monsieur Alain FUCHS**, lequel a délégué sa signature à
Madame Marie-Hélène PAPILLON, Déléguée régionale Ile-de-France Sud,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir rappelé :

- la labellisation du Réseau francilien sur les matériaux oxydes comme Domaine d'Intérêt Majeur (DIM) par délibération n° CR 97-11 du 18 novembre 2011,
- les enjeux sociaux, scientifiques, économiques, politiques liés à la recherche dans les domaines des matériaux oxydes,
- que les laboratoires participant aux projets de recherche du DIM se sont regroupés par l'intermédiaire de leurs organismes de tutelle dont les principaux se sont constitués en « groupement d'intérêt scientifique », nommé « Oxymore », ci-après dénommé(e) « le Réseau »,
- que le bénéficiaire a été désigné par les membres du Réseau pour passer convention avec la Région et être l'établissement support financier pour la subvention régionale (hors opérations immobilières),
- que de ce fait, les engagements pris au titre de la présente convention par le bénéficiaire sont considérés comme ceux du Réseau dans le cadre des programmes de recherche impliquant des dépenses d'équipements,
- la délibération n°CP 15-518 du 9 juillet 2015 relative au soutien de la Région au fonctionnement du programme 2015 du DIM Oxymore,
- la délibération n°CP 16-547 du 16 novembre 2016 qui a adopté un avenant n°1 à la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'annexe technique à la présente convention est substituée par l'annexe technique figurant en annexe au présent avenant du fait du changement de bénéficiaire (Université Paris Sud) de la subvention relative au projet Cryo-manipulateur « He-free », au profit de la délégation régionale Ile-de-France Sud du CNRS.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La Déléguée régionale Ile-de-France Sud

La Présidente du
Conseil régional d'Ile-de-France

Marie-Hélène PAPILLON

Valérie PECRESSE

**Annexe technique à la convention n° 1673
entre la Région Ile-de-France et le CNRS
relative au soutien aux équipements du programme 2015
du DIM Oxymore**

La Région attribue, au titre du programme 2015, une subvention de **413 000 €** à l'organisme gestionnaire, support financier du réseau de recherche du DIM Oxymore.

Celui-ci aura la charge de fournir à la Région les justificatifs demandés aux fins de contrôle.

Dans les conditions ci-dessus exposées, sont éligibles à l'aide de la Région les dépenses d'investissement se rapportant aux actions suivantes :

DIM Oxymore : « Réseau francilien sur les matériaux oxydes »

Tableau récapitulatif des Petits et Moyens Equipements du DIM Oxymore

n° dossiers RETENUS	Titre du projet	Etablissement demandeur et gestionnaire de la convention	Principaux équipements demandés	Nom du laboratoire pilote	Nom du responsable scientifique du projet	Assiette des dépenses HT	Subvention régionale proposée	Taux d'intervention
1	Donner à voir autrement la supraconductivité au grand public	Université Paris-Sud	Pastille supraconductrices, aimants et électroaimants et électronique associée	Laboratoire de physiques des solides (LPS)	F. Bouquet	12 121 €	8 000 €	66%
2	Dynamics of electronic orders in correlated oxides materials and heterostructures via time resolved Raman scattering	Université Paris Diderot	Mira HP Dual Ti-Sapphire Laser and second Harmonic Generation stage	Matériaux et phénomènes quantiques (MPQ)	Y. Gallais	62 500 €	40 000 €	64%
3	Acquisition d'un microscope optique numérisé motorisé Keyence VHX-5000 couvrant des grossissements de x20 à x5000 avec des fonctions évoluées de traitement d'images	Chimie ParisTech	microscope optique numérique motorisé Keyence VHX-5000 couvrant des grossissements de x20 à x5000 avec des fonctions évoluées de traitement d'image	Institut de Recherche de Chimie Paris	P. Loiseau	50 000 €	30 000 €	60%
4	Cryo-manipulateur « He-free » pour l'étude de la structure électronique des gaz 2D d'électrons à la surface d'oxydes fonctionnels	CNRS – Délégation Ile-de-France Sud	Cryo-manipulateur « He-Free »	Centre de sciences nucléaires et de sciences de la matière (SCNSM)	AF Santander-Syro	53 846 €	35 000 €	65%
TOTAL						178 467 €	113 000 €	63,32%

Tableau récapitulatif des équipements mi-lourds du DIM Oxymore

n° dossiers RETENUS	Titre du projet	Etablissement demandeur et gestionnaire de la convention	Principaux équipements demandés	Nom du laboratoire pilote	Nom du responsable scientifique du projet	Assiette des dépenses HT	Subvention régionale proposée	Taux d'interventi on
1	FORTE - Fonctionnalités de nouveaux Oxydes caractérisées par diffraction et spectroscopie de Rayons X Tendres	Synchrotron SOLEIL	Diffractomètre, Hexapodes, Enceinte sous vide, Fentes, Déecteur, environnements échantillon	Synchrotron SOLEIL	Gianluca CIATTO	617 000 €	300 000 €	48,62%
TOTAL						617 000 €	300 000 €	48,62%

Avenant n°1 à la convention n° 1524 relative au soutien au programme 2014 du DIM Problématiques transversales aux systèmes complexes

Entre

La Région Île-de-France

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**,
En vertu de la délibération N° CP 2017-440 du 20 septembre 2017,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le Centre National de la Recherche Scientifique

N° SIRET : 180 089 013
dont le siège social est situé au : 3 rue Michel Ange 75794 PARIS CEDEX 16
ayant pour représentant son Président, **Monsieur Alain FUCHS**, lequel a délégué sa signature à
Madame Clarisse LEFORT-DAVID, Déléguée régionale de la circonscription Paris-Villejuif,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir rappelé :

- la labellisation de « Problématiques transversales aux systèmes complexes » comme Domaine d'Intérêt Majeur (DIM) par délibération n° CR 97-11 du 18 novembre 2011,
- les enjeux sociaux, scientifiques, économiques, politiques liés à la recherche dans les domaines des systèmes complexes,
- que les laboratoires participant aux projets de recherche du DIM se sont regroupés par l'intermédiaire de leurs organismes de tutelle dont les principaux se sont constitués en réseau, nommé « ISC-PIF », ci-après dénommé(e) « le Réseau »,
- que le bénéficiaire a été désigné par les membres du Réseau pour passer convention avec la Région et être l'établissement support financier pour la subvention régionale (hors opérations immobilières),
- que de ce fait, les engagements pris au titre de la présente convention par le bénéficiaire sont considérés comme ceux du Réseau dans le cadre des programmes de recherche impliquant des dépenses de fonctionnement et d'équipements,
- la délibération n°CP 14-379 du 18 juin 2014 relative au soutien de la Région au fonctionnement du programme 2014 du DIM systèmes complexes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Modifie l'article 1 de la convention comme suit :

« Par délibération N° CP 14-379 du 18 juin 2014, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le programme d'action 2014 du DIM « Problématiques transversales aux systèmes complexes », dont le descriptif figure dans l'annexe technique de la présente convention, par l'attribution au CNRS, d'une subvention de 821 818 €, réparti comme suit :

- une subvention de fonctionnement pour les allocations de recherche, correspondant à **100%** de la dépense subventionnable, soit un montant maximum de subvention de **537 450 €**
- une subvention de fonctionnement pour les autres dépenses de fonctionnement, correspondant à **100%** de la dépense subventionnable, soit un montant maximum de subvention de **162 550 €**
- des dépenses d'investissement pour les petits et moyens équipements, correspondant à **38,05%** de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **320 141 €**, soit un montant maximum de subvention de **121 818 €** ;

Les montants de chaque projet soutenu dans le cadre du programme 2014 sont détaillés dans l'annexe technique à la présente convention.

L'emploi scientifique étant une priorité politique pour la Région, elle a souhaité fixer des conditions de rémunération spécifiques pour les allocataires de recherche, précisées dans l'article 2 de la présente convention. »

ARTICLE 2 :

L'annexe technique à la présente convention est substituée par l'annexe technique figurant en annexe au présent avenant.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La Déléguée régionale Paris-Villejuif du
CNRS

La Présidente du
Conseil régional d'Ile-de-France

Clarisse LEFORT-DAVID

Valérie PECRESSE

DIM ISC-PIF

Récapitulatif global des dépenses de fonctionnement

Récapitulatif global dépenses fonctionnement (€)	Nombre	Subvention Régionale (en €)
Allocations de recherche doctorales y compris coûts environnés	3	306 600
Allocations de recherche post-doctorales y compris coûts environnés	3	230 850
Manifestations scientifiques	9	21 000
Animation du réseau, communication Coordination administrative (frais de personnel)		141 550
Total Fonctionnement		700 000

Manifestations scientifiques

N° Dossier	Titre de la manifestation	Dates et lieu	Coordonnateur	Laboratoire organisateur	Nom de l'établissement signataire de la convention	Résumé scientifique des manifestations	Montant de la subvention (en €)
ISC-2014-AF-001	Rencontre du Non Linéaire 2014	Mars 2014, Paris	PETRELIS	Laboratoire de Physique Statistique	ENS	La Rencontre du non-linéaire est la principale manifestation française des sciences non-linéaires. Eminamment transverse, elle réunit des participants de nombreuses communautés (hydrodynamique, biophysique, mathématique, processus stochastiques, systèmes complexes pour n'en citer que quelques-uns). La science des systèmes complexes et de l'émergence est au cœur de cette conférence puisque, rappelons-le, le non-linéaire en est une des conditions essentielles.	2500
ISC-2014-AF-002	Le calcul intensif en SHS : et pourtant ça tourne !	21/04/2014, Paris, ISC-PIF	Arnaud Banos	UMR Géographie-cités	CNRS	Les SHS sont les grandes absentes du livre blanc sur le calcul intensif au CNRS. Les besoins y sont pourtant considérables et les pratiques dans le domaine déjà présentes : données massives, optimisation, modélisation et simulation font désormais partie du quotidien de nombre de chercheurs en SHS. L'objectif de cette journée est de faire le point sur l'état des lieux de la recherche en France dans le domaine, à travers l'exposé des principales expériences menées	1500

						récemment par diverses communautés scientifiques.	
ISC-2014-AF-003	4th Symposium on Cross-Disciplinary Genomics – Up-and-coming advances in genome sciences	13 et 14 Nov. 2014 à l'UPMC, Paris	Alessandra Carbone	LIP6	UPMC	Depuis 2011, le «Cross Disciplinary Genomics Symposium» est un événement annuel qui se déroule à Paris sur le Campus Jussieu. Le colloque a pour but d'explorer tous les champs de recherche liés à la génomique. Cette année, le colloque présentera les avancées les plus récentes et les plus prometteuses dans le champ disciplinaire de la génomique, notamment les nouvelles approches d'ingénierie des génomes, de synthèse de circuits de gènes, de dynamique nucléaire au niveau de cellules uniques et d'exploitation de très grands volumes de données (Big Data).	2000
ISC-2014-AF-004	BIFD 2015	14-17 juillet 2015, Paris	Laurette Tuckerman	PMMH	ESPCI	BIFD 2015 est la 6ème édition d'un prestigieux congrès international sur les instabilités et les bifurcations en dynamique des fluides. La dynamique des fluides a donné lieu aux premières réalisations de ce qu'on connaît aujourd'hui sous le nom de Systèmes Complexes. Les motifs dans la convection thermique sont un exemple concret des groupes de symétrie, tandis que la transition vers la turbulence fourni un exemple de transition de phase dans un système hors de l'équilibre. Cette synergie est encore en plein essor. BIFD 2015 a comme vocation de promouvoir la collaboration internationale et multidisciplinaire, alliant la biologie, la	2500

						chimie, la physique et les sciences de l'ingénieur, et allant du fondamental jusqu'aux applications industrielles et technologiques et environnementales.	
ISC-2014-AF-005	IEEE VIS 2014	Nov. 9-14, 2014, Paris	Jean-Daniel Fekete	AVIZ	INRIA	Tis event bring together about 900 researchers and practitioners in the visualization field with a shared interest in tools, techniques and technology. A full complement of research presentations, tutorials, workshops, panels, demonstrations, posters, and exhibitions make this conference one of the largest and most important gatherings of researchers and professionals who specialize in the visual analysis of data. This year, VIS will be held outside of the United States for the first time in its 25-year history.	3000
ISC-2014-AF-006	Mathematical Models in Ecology & Evolution	7-10 juil. 2015, Paris	LAMBERT	CIRB UMR7241, INSERM U1050 CNRS UMR8197, INSERM U1024	Collège de France	Dans un contexte de crise de la biodiversité, il est crucial de comprendre les processus qui façonnent l'évolution de la biodiversité et permettent son maintien, afin de pouvoir reconstruire l'histoire du vivant, prédire son évolution et mettre en place des mesures efficaces pour le préserver. Les écosystèmes sont des systèmes complexes, dont la compréhension nécessite des connaissances pluridisciplinaires, au niveau biologique (génétique, écologie, évolution), en bio-informatique (reconstruction phylogénétique, simulation, inférence) et en mathématiques (modélisation,	3000

						intégration des échelles, réduction de la dimension). Pour cette 5 ^{ème} édition de MMEE, qui pour la première fois aura lieu en France, nous proposons de réunir 200 biologistes et mathématiciens/informaticiens travaillant autour de la modélisation des processus qui gouvernent l'évolution du monde vivant.	
ISC-2014-AF-007	Information-Based Complexity and Model Selection	17 au 19 décembre 2014, Créteil	Marguerite Zani	LAMA UMR 8050	UPEC	L'étude de complexité de problèmes basée sur l'information d'une part et la sélection de modèle d'autre part sont des sujets de recherche très actifs depuis de nombreuses années, en informatique, analyse numérique et en statistique. Ils ont de nombreuses applications très importantes comme la fouille de donnée, l'étude de parcimonie, les « Big Data », les neurosciences, les études de population, etc... Cette conférence sera l'occasion d'exposer les avancées récentes sur ces deux thématiques et de permettre un échange entre ces deux communautés qui, bien qu'ayant des problématiques analogues, ont en réalité peu d'interactions.	2500
ISC-2014-AF-008	IHCI 2014	8 au 10 décembre 2014, Evry	Patrick Horain	Laboratoire IBISC EA 4526	Institut Mines-Telecom	La conférence Internationale Intelligent Human Computer Interaction (IHCI) est une conférence encore jeune à l'intersection des domaines de l'interaction homme-machine, de l'intelligence artificielle, du traitement du signal et de la vision artificielle. Les éditions précédentes	2000

						ont eu lieu en Inde, en Tchéquie et en Australie. Les actes en ont été publiés par Springer ou IEEE.	
ISC-2014-AF-009	Contagion Dynamics in Socio- economics systems	12 septembre 2014, ISC-PIF, Paris	Laura Hernandez	LPTM UMR8089	CNRS	<p>Dans ce colloque nous nous intéressons à l'interaction entre la dynamique de la dissémination de l'information sur les réseaux connectés (habituellement appelés « virtuels » car les acteurs peuvent ne pas se connaître personnellement) et la société dans le monde réel. Après des exemples récents comme le Printemps Arabe ou les protestations espagnoles du 15 mai, il est évident que des groupes d'opinion formés sur les réseaux socio- technologiques comme Tweeter ou autres, peuvent avoir des conséquences socio-économiques dans le monde réel.</p> <p>Cette problématique amène à considérer la dynamique sur réseau et la dynamique des réseaux eux-mêmes. Par ailleurs, comme les acteurs sociaux peuvent intervenir tant dans le monde connecté que dans le monde réel, il est nécessaire d'aborder le couplage entre les deux types de réseaux (multiplexes).</p>	2000
Total							21 000

Dépenses d'investissement : Petits et Moyens Equipements - Coût total HT < 200k€

N° Dossier	Intitulé du projet de recherche	Laboratoire d'accueil de l'équipement	Descriptif des équipements	Nom du Porteur du projet	Nom de l'établissement signataire de la convention	Coût total HT (€)	Cofinanc eurs (Noms + Montant €)	Montant Région attribué(€)	Taux d'intervention Régionale (%)
ISC-2014-PME-001	Filtrage d'informations et rationalité des agents dans la théorie du choix social de justice	CHArt (EPHE & paris 8)		Baratgin	EPHE	12 000	Program me Franco-Japonais CHORU S	7 920	66,00
ISC-2014-PME-002	Equipements mutualisés pour espaces de séminaires et co-working	UPS3611		Chavalarias	CNRS	55 643	CNRS	36 723	66,00
ISC-2014-PME-003	Système d'imagerie en continu de la prolifération et migration collectives de cellules tumorales en environnements 3D	IMNC (UMR 8165)		Deroulers	Univ Paris Diderot-Paris 7	31 489	CNRS	14 125	44,86
ISC-2014-PME-004	Universalité des corrélations dans les Verres (UNIVER)	SPEC		Ladieu	CEA	27 400	RTRA Triangle de la Physiqu e du plateau de Saclay	18 050	65,88

ISC-2014-PME-005	RESPIRATORY NEURAL NETWORK IN HEALTHY SUBJECTS AND DURING CHRONIC OBSTRUCTIVE PULMONARY DISEASE	Laboratoire Matière et Systèmes Complexes UMR 7057		Mangin	CNRS	46 859	Chancellerie des Universités de Paris Assistance Publique - Hôpitaux de Paris PHRC National	20 000	42,68
------------------	---	--	--	--------	------	--------	---	--------	-------

ISC-2014-PME-006	Explorer, prédire et piloter la complexité de la déformation et de la rupture dans les matériaux désordonnés	Institut Jean le Rond d'Alembert, CNRS - UPMC		Ponson	CNRS	146 750	Projet Emergence Ville de Paris 50 000 €	25 000	17,04
							Groupe MISES de l'Institut d'Alembert 6 750 €		
							Institut Jean le Rond d'Alembert 35 000 €		
							Laboratoire de Mécanique des Solides 20 000 €		
Total						320 141		121 818	38,05

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° 16005361-16005227

Entre

La Région Île-de-France

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
En vertu de la délibération n° CP 2017-440 du 20 septembre 2017,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'association l'Arbre des connaissances

N° SIRET : 50916750800027
dont le siège social est situé au : 1 Avenue Claude Vellefaux, 75010 PARIS
ayant pour représentante sa Présidente, Madame Morgane LE BRAS,
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle sur le libellé des dépenses prévisionnelles d'investissement ' développement de la plateforme internet ' du projet subventionné '.

ARTICLE 1 :

La fiche-projet en annexe à la convention est substituée par la fiche-projet figurant en annexe au présent avenant '.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La Présidente de l'association Arbre
des connaissances

La Présidente du
Conseil régional d'Île-de-France

Morgane LE BRAS

Valérie PECRESSE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16005361

Commission permanente du 15 juin 2016

**Objet : CSC 2016 - L'ARBRE DES CONNAISSANCES - LES APPRENTIS
CHERCHEURS - INV**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	6 000,00 €	100,00 %	6 000,00 €
	Montant Total de la subvention		6 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-92-20421-192007-400
19200701- Diffusion de la culture scientifique et technique

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APSR - L'ARBRE DES
CONNAISSANCES ASSOCIATION
POUR LA PROMOTION DES
SCIENCES ET DE LA
RECHERCHE

Adresse administrative : 1 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX
75010 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame MORGANE LE BRAS, Présidente

Date de publication au JO : 4 février 2005

N° SIRET : 50916750800027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement

Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 12 novembre 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément au dispositif-cadre, les dépenses éligibles peuvent être prises en compte à compter de la date de lancement de l'appel à projets.

Objectifs :

- Ouvrir des espaces de dialogue entre les producteurs de science et la société;
- Donner le goût des sciences et faire connaître les métiers de la recherche aux élèves du secondaire;
- Changer le rapport à la connaissance par une appréhension concrète des sciences : l'expérimentation ;
- Ouvrir les portes de laboratoires à des futurs citoyens concernés par la recherche
- Ancrer les laboratoires dans leur territoire ;
- Favoriser la mixité sociale;

Description :

Apprentis Chercheurs en laboratoires est aujourd'hui une action forte de son concept : Un élève de 3ème et un élève de 1ère sont encadrés tout au long de l'année par un acteur de la recherche pour y mener un projet de recherche. En fin d'année scolaire, ils présentent leurs travaux en public au sein du centre de recherche qui les a accueillis lors du congrès des Apprentis Chercheurs. Le réseau Apprentis Chercheurs s'appuie sur un coordinateur de l'action, professionnel de la recherche en activité, qui relaie l'action, l'anime dans son centre de recherche, en collaboration avec l'équipe nationale de l'association.

Le projet Apprentis Chercheurs organise le tutorat de collégiens et lycéens par des acteurs de la recherche scientifique sur une année scolaire, dans le but de diffuser une autre façon d'appréhender les sciences et d'initier à la démarche scientifique par la pratique et l'expérimentation. Les jeunes sont amenés à :

- mener des projets expérimentaux de recherche en laboratoires de biologie, physique, chimie, agronomie ;
- effectuer une présentation de leurs travaux de recherche lors de congrès ouverts au grand public se tenant dans chaque centre de recherche ;
- réaliser des projets journalistiques d'information scientifique;
- participer à des séances collectives portant sur les métiers de la recherche et du journalisme scientifique, les questions éthiques en recherche biomédicale.

Apprentis Chercheurs en laboratoire :

- Accueil d'un binôme collégien/lycéen par un acteur de la recherche, dans son laboratoire, à raison d'un mercredi après-midi par mois en moyenne (entre 8 et 10 séances de 3h par an). Tout au long de l'année, les Apprentis Chercheurs ont donc un encadrant-tuteur qui leur fait découvrir le milieu de la recherche et les encadre dans un projet de recherche.
- Selon les centres de recherche, de 1 à 12 binômes d'élèves sont accueillis par au moins autant de tuteurs. En fin d'année scolaire, chaque binôme présente la recherche qu'il a menée à l'occasion du congrès des Apprentis Chercheurs organisé dans chaque institut. Ces congrès, en rassemblant familles, chercheurs, élèves, enseignants, responsables d'instituts de recherche, journalistes, personnalités locales, contribuent fortement à resserrer le lien science/société.

Le concept se décline sous différentes formes

- Apprentis Journalistes à l'institut universitaire d'hématologie
- Constitution de petits groupes de lycéens issus de différentes filières. Encadrement par un enseignant,
- Travail de jeunes pour monter un projet journalistique à partir de l'expérience "Apprentis Chercheurs en laboratoire",
- Participation active à l'animation du Congrès des Apprentis Chercheurs en fin d'année scolaire, dans un échange de pair à pair enrichissant permettant de renforcer l'impact du dispositif Apprentis Chercheurs dans le centre de recherche et le lycée partenaires.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

Scolaires (collégiens, lycéens)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	70 755,00	78,25%
Frais de communication	7 585,00	8,39%
Frais de restauration	5 900,00	6,52%
Frais administratifs liés au projet	186,00	0,21%
INV - matériel informatique, numérique et logiciels (packs), etc	6 000,00	6,64%
Total	90 426,00	100,00%

Libellé	Montant	%
Ressources propres	1 426,00	1,58%
Fondation Bettencourt Schueller	18 000,00	19,91%
Ministère de la culture	9 000,00	9,95%
Secrétariat à la recherche	9 000,00	9,95%
Région Ile-de-France - FONC	30 000,00	33,18%
Région Ile-de-France - INV	6 000,00	6,64%
Ville de Paris	10 000,00	11,06%
Conseil départemental de l'Essonne	7 000,00	7,74%
Total	90 426,00	100,00%

Avenant n°2 à la convention n° 14014525 relative au projet SESAME 2014 DEFIH

entre

La Région Ile-de-France

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy - 75007 PARIS
représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**,
en vertu de la délibération n° CP 2017-266 du 05 juillet 2017
ci-après dénommée la Région,

d'une part,

et

ECOLE D'ECONOMIE DE PARIS- PARIS SCHOOLS OF ECONOMICS

N°Siret : 493902662 00011

dont le siège social est situé au 48 Boulevard Jourdan, 75014 Paris
représenté par son Directeur, **Monsieur Pierre-Yves GEOFFARD**,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Après avoir rappelé que :

- par délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010, la Région a confirmé les objectifs assignés au dispositif SESAME, et en particulier celui de soutenir les projets de recherche novateurs menés dans les laboratoires franciliens et nécessitant un investissement matériel important ;
- par délibération n° CP 14-595 du 17 octobre 2014, la Région a attribué une subvention d'investissement de 132 000 € à l'Ecole d'Economie de Paris pour la réalisation d'un projet d'équipement « DEFIH», mise en place d'une base interdisciplinaire, pérenne et évolutive de données de longs termes, intégrées, harmonisées, documentées et « traçables » dans le cadre du dispositif SESAME.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 alinéa 2 de la convention est modifié comme suit :

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 66 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 200 000,00 € TTC, soit un montant maximum de subvention de 132 000,00 € TTC.

ARTICLE 2

La fiche-projet en annexe à la convention est substituée par la fiche-projet figurant en annexe au présent avenant '.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

**Le Directeur
de l'Ecole d'Economie de Paris**

**La Présidente
du Conseil Régional d'Ile-de-France**

Pierre-Yves GEOFFARD

Valérie PECRESSE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14014525

Commission permanente du 17 octobre 2014 CP14-595

Objet : SESAME 2014 - DEFIH - EEP-PSE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
SESAME	200 000,00 €	66,00 %	132 000,00 €
	Montant Total de la subvention		132 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-92-20422-192001-1800
19200103- Soutien aux équipements de recherche

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECOLE D'ECONOMIE DE PARIS - PARIS
SCHOOLS OF ECONOMICS
Adresse administrative : 48 BD JOURDAN
75014 PARIS 14
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Pierre-Yves GEOFFARD, Directeur
Date de publication au JO : NC
N° SIRET : 49390266200011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : SESAME
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010
Objet du projet : SESAME 2014 DEFH
Date prévisionnelle de début de projet : 2 décembre 2013
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Prévu dans le texte de l'appel à projets

Objectifs :

L'objectif de ce projet est de mettre en place une base interdisciplinaire, pérenne et évolutive de données de longs termes, intégrés, harmonisées, documentées et « traçables ». Cette base sera au service de la communauté scientifique francilienne, française et européenne. Elle a été conçue pour être constamment enrichie dans le cadre de projets de recherche en SHS, bien au-delà des collaborations que l'équipe porteuse peut nouer.

Description :

La crise que nous traversons a une nouvelle fois souligné les faiblesses des analyses qui visent à décrire la réalité économique, financière et sociale. La France, et l'Île-de-France en particulier, a un énorme potentiel de recherche en sciences humaines et sociales (SHS) capable de remédier à ces faiblesses. Ce potentiel ne s'épanouit pas complètement du fait de l'insuffisance des travaux empiriques, en particulier de ceux qui portent sur les réalités française et européenne. Une des raisons de cette insuffisance est la rareté des données de long terme disponibles pour mettre à jour des faits stylisés et tester les modèles théoriques, en particulier concernant les transformations structurelles pourtant cruciales. La mise en place de bases de données longues de qualité représente le moyen d'un renouvellement important du savoir actuel. L'infrastructure de recherche réalisée a l'ambition de constituer le socle d'un tel renouvellement. Le projet

visé à développer une base de données exhaustive relative aux instruments financiers négociés sur les marchés français depuis 1796, sur les émetteurs de ces instruments (entreprises, collectivités locales et Etats) et sur les opérateurs de marché (banques, banquiers, agents de change). Il s'agira de la base de données de longue période la plus complète au monde.

Ce projet a été sélectionné par le Commissariat Général à l'Investissement lors du premier appel à projets concernant les Equipex. Sa réalisation s'appuie sur un partenariat innovant entre l'Ecole d'Economie de Paris, le TGIR Progedo, l'Institut Louis Bachelier et IODS data services. En outre, il a vocation à faire partie des équipements qui contribueront à la visibilité internationale du campus Condorcet. En effet, cette base, qui s'appuie déjà sur une collaboration étroite avec un projet portant sur la Belgique développé à l'Université d'Anvers, a l'ambition d'être étendue aux autres pays européens dans une seconde phase, déjà en cours d'élaboration, dans le cadre d'Horizon 2020.

Moyens mis en œuvre :

Cette infrastructure de recherche sera en grande partie réalisée par le développement d'un logiciel spécifique. Les matériels informatiques nécessaires à son exploitation constituent les principaux équipements relatifs au projet. Le scanner consentira l'internalisation de la digitalisation des sources primaires et la réduction de ses coûts.

La valorisation du contenu de cet équipement repose sur son utilité pour le monde de la recherche en SHS, pour la décision publique (la régulation financière, la politique macro-financière, mais aussi l'aménagement du territoire), et enfin pour les entreprises, notamment du secteur financier. Puisque les Etats-Unis détiennent une position dominante dans la production de données économiques et financières longues, les acteurs européens manquent de données autres qu'américaines pour tester leurs modèles.

Un partenariat de diffusion gratuite des données vers le monde de la recherche est établi avec le TGIR Progedo. En revanche, la diffusion payante vers le monde de l'entreprise, dont les recettes seront utilisées pour alimenter la base, sera assurée par IODS data services.

Intérêt régional : Le co-financement accordé participera à la consolidation d'un Equipex. Au-delà du périmètre de l'Ecole d'Economie de Paris, cette infrastructure contribue, via HeSam Université et le TGIR Progedo, au développement et à la visibilité internationale du campus Condorcet. Cette configuration permettra à la Région Ile-de-France de dégager des synergies et des économies d'échelle sur les investissements importants qu'elle a effectués dans ces institutions.

L'équipement participera à la réalisation d'une infrastructure de recherche qui assurera à l'Ile-de-France une position de leadership mondial dans le domaine et renforcera l'attractivité de la région.

Public(s) cible(s) :

Le laboratoire Paris-Jourdan Sciences Economiques de l'Ecole d'Economie de Paris et les établissements franciliens de recherche et d'enseignement supérieur

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Logiciels de traitement de données (bases de données, système d'exploitation, middleware, maintenance...)	200 000,00	100,00%	Région IdF	132 000,00	66,00%
			ANR (Equipex)	68 000,00	34,00%
			Total	200 000,00	100,00%
Total	200 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	0,00 €
2015	39 600,00 €
2016	66 000,00 €
2017	26 400,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	SESAME	132 000,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	5 000,00 €
2016	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	530 000,00 €
	Montant total	667 000,00 €



DELIBERATION N° CP 2017-446

DU 20 SEPTEMBRE 2017

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT: - LES ENTREPRENEURIALES 2017 - PRIX PEPITE TREMLIN ÎLE-DE-FRANCE 2017 SOUTIEN AU MONTAGE DU PROGRAMME EUROPÉEN EIT U-MOVE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le règlement (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides « de minimis » ;
- VU** Le régime cadre exempté de notification N SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 72-10 du 18 novembre 2010 relative à l'adoption de la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** La délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 « mise en œuvre de la stratégie #leader : mesures en faveur de l'entrepreneuriat, l'artisanat et le commerce » ;
- VU** La délibération n° CR 69-10 du 18 novembre 2010, relative au rapport cadre « Politique régionale en faveur de l'innovation : les structures d'accompagnement » ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU** Le budget de la région d'Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission du développement économique de l'emploi et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-446 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : soutien à l'action de l'Association Les Entrepreneuriales en Île-de-France

Décide de soutenir, dans le cadre du dispositif de « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME », le projet porté par l'Association Les Entrepreneuriales en Île-de-France dont la description figure en annexe 3 à la délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 20 000 €.

Approuve la convention-type figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention à la signature avec l'Association « Les Entrepreneuriales en Île-de-France » d'une convention conforme à la convention type-objet du précédent alinéa, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 €, prélevée sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 92, programme HP 92-008 «Soutien au transfert de technologie», action 19200803 «Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert », nature 657 du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif figurant en annexe 1 à la délibération.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1er septembre 2017, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

Article 2 : soutien à l'opération Tremplin PEPITE Ile-de-France

Décide de soutenir, dans le cadre du dispositif de « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME », le projet « Tremplin PEPITE Ile-de-France » porté par la FNEGE (PEPITE France) dont la description figure en annexe 4 à la délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 25 000 €.

Approuve la convention-type figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention à la signature avec la FNEGE d'une convention conforme à la convention type-objet du précédent alinéa, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 25 000 €, prélevée sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 92, programme HP 92-008 «Soutien au transfert de technologie», action 19200803 «Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert », nature 657 du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif figurant en annexe 1 à la délibération..

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1er septembre 2017, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

Article 3 : soutien au montage du projet européen U-MOVE

Décide de soutenir, dans le cadre du dispositif de « soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation », le projet porté par MOVEO dont la description figure en annexe 6 à la délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 40 000 €.

Approuve la convention figurant en annexe 5 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention à la signature avec MOV'EO d'une convention conforme à la convention type-objet du précédent alinéa, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 40 000 €, prélevée sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 92, programme HP 92-008 «Soutien au transfert de technologie», action 19200803 «Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert », nature 657 du budget 2017 conformément à l'état récapitulatif figurant en annexe 1 à la délibération.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1er septembre 2017, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

. Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP 2017-446	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	--------------------	---------------	-------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	92 - Recherche et innovation
Programme	192008 - Soutien aux transferts de technologie
Action	19200803 - Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert

Dispositif : N° 0000604 - Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement

Dossier	17012994 - SOUTIEN AU MONTAGE EIT U-MOVE - MOV'EO 2017				
Bénéficiaire	R32838 - MOV'EO				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	40 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
110 160,00 €	HT	36,31 %		40 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 0000604 - Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	40 000,00 €
---	-------------

Dispositif : N° 00001056 - Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)

Dossier	17012410 - LES ENTREPRENEURIALES 2017 - Association Les Entrepreneuriales Ile-de-France (ALEIDF).				
Bénéficiaire	P0035094 - LES ENTREPRENEURIALES PARIS ILE DE FRANCE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	20 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
78 000,00 €	HT	25,64 %		20 000,00 €	

Dossier	17013486 - Prix PEPITE Tremplin Ile-de-France 2017 - PEPITE FRANCE / FNEGE				
Bénéficiaire	R13471 - FNEGE FOND NALE ENSEIGNEMENT ENTREPRISE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
67 357,00 €	TTC	37,12 %		25 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00001056 - Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	45 000,00 €
---	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP 2017-446	Budget	2017
Total sur l'imputation 939 - 92 - 192008 - 19200803				85 000,00 €	

.1 Convention type

Entre

LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 PARIS
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP XX du XXXXX
ci-après dénommée « **la Région** »,

d'une part,

et

la structure « XX »
dont le siège est situé au
représentée par son Président,
ci-après dénommé(e) « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Après avoir rappelé,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR2017-141 du 6 juillet 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention est une entreprise au sens communautaire du terme, le régime de la subvention est celui du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (JOUE L 352/1 du 24/12/2013).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° du , la Région Île-de-France a décidé de soutenir *le bénéficiaire* pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : XXXXX (référence dossier n°XXXX).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XXXX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXX €, soit un montant maximum de subvention de XXXXX

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans la « fiche projet » de la présente convention.

L'objectif des signataires est de permettre l'accompagnement d'un nombre significatif de projets de créations d'entreprises et de création d'emplois liés à ces projets et pour le développement de l'entrepreneuriat étudiant. Les projets et/ou jeunes entreprises concernées sont domiciliées en Ile-de-France.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 – MISSIONS ET ENGAGEMENTS

Missions :

La structure a pour mission de transformer le potentiel d'un projet, en valeur économique. A cet effet, il apporte aux porteurs de projets directement ou indirectement :

- l'accompagnement des créateurs dans l'élaboration de leur projet d'entreprise, notamment dans les domaines organisationnels, juridiques, industriels, économiques et commerciaux, ainsi que pour le recrutement de l'équipe,
- une mise en relation avec des partenaires susceptibles d'intervenir dans la vie du projet d'entreprise, notamment des acteurs du financement des jeunes entreprises.

Selon les domaines économiques, technologiques, sociaux ou sociétaux abordés par les projets de création, la structure pourra collaborer avec des structures spécialisées partenaires. Des conventions signées entre le bénéficiaire et ses partenaires définissent les modalités de ces partenariats.

Engagements :

La structure s'engage à favoriser de toutes les manières le développement du nombre de projets franciliens (start-up ou projets de création d'entreprises) qu'elle accompagnera.

La structure s'engage, dans un souci d'efficacité de l'accompagnement et du développement optimal des projets d'entreprise, à mettre en contact les porteurs de projet avec les opérateurs franciliens d'aide aux entreprises, notamment d'aide au financement ou d'aide à l'implantation, afin de les orienter et les informer dans toutes leurs questions quant à leur localisation et leur développement sur le territoire francilien.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE REGIONAL

Le comité de pilotage, animé par, regroupe des partenaires et financeurs du projet. Le comité de pilotage est chargé du suivi de la convention et de l'évaluation des actions et résultats obtenus. Il se réunit à l'issue de chacune des phases de l'opération, telles que décrites dans la fiche projet.

Les principaux critères d'évaluation :

- nombre de bénéficiaires accompagnés,
- typologies et localisations des bénéficiaires et des activités,
- prescripteurs et partenaires mobilisés,
- nombre d'entreprises créées à l'issue du projet,
- nombre d'emplois créés à l'issue du projet
- taux de survie des entreprises accompagnées au bout de 1 an à 3 ans,

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire pour la réalisation des missions définies aux articles 1 et 3 de la présente convention, par le versement d'une subvention.

La subvention allouée par la Région est, au maximum :

- de XX euros en crédits de fonctionnement, correspondant à XX% des dépenses éligibles, soit XX€ HT

Si les dépenses justifiées par l'organisme bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale pourra être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du taux prévu.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

-

ARTICLE 6.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 6.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 6.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

ARTICLE 6.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 6.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

- le(s) justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

-

ARTICLE 6.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 6.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 6.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 6.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XXX et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XXX. Elle prend fin à la date de la demande de versement du solde ou, le cas échéant, à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

-

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° du .

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le

Le représentant légal

La Présidente de la Région Ile-de-France

Monsieur XX

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012410

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : LES ENTREPRENEURIALES 2017 - ASSOCIATION LES ENTREPRENEURIALES ILE-DE-FRANCE (ALEIDF).

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	78 000,00 €	25,64 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192008-1800
19200803- Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LES ENTREPRENEURIALES PARIS ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 48 RUE MONTMARTRE
75002 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Jean BERTIER, Président

Date de publication au JO : 24 septembre 2016

N° SIRET : 82256698000014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)

Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet démarre dès le début de l'année universitaire.

Objectifs :

L'objectif de la structure est d'accompagner 80 à 100 étudiants à partir de Bac+2 en cours sur la période de septembre 2017 à septembre 2018.

Description :

L'Association Nationale Les Entrepreneuriales (ANLE) a été créée en juillet 2009 à l'initiative des entrepreneurs des associations Réseau Entreprendre, du Centre des Jeunes Dirigeants, des experts de KPMG, de CCI France, de l'AFE, de l'APEC et de la Fondation Entreprendre. A l'issue d'un état des lieux partagé sur les dispositifs existants de promotion de la culture entrepreneuriale et du métier d'entrepreneur réalisé auprès des étudiants, notamment de l'université, les membres fondateurs de l'ANLE ont validé la cohérence et la complémentarité de l'action de sensibilisation à l'acte d'entreprendre avec des actions menées par l'enseignement supérieur en infra établissements (Master, Licence, DU etc.) ou en transverse avec d'autres associations (Enactus, Entreprendre pour Apprendre supérieur).

L'action de l'ANLE repose sur deux piliers professionnalisants pour l'étudiant:

- découvrir le métier d'entrepreneur par la conduite d'un projet de création d'entreprise encadré par un chef d'entreprise et des professionnels,
- acquérir des compétences entrepreneuriales utiles pour l'insertion professionnelle.

L'ANLE et le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont co-construit une convention en septembre 2015 qui a été diffusée auprès du réseau des PEPITES et des antennes de programme en région, favorisant des rapprochements et des collaborations au bénéfice de l'étudiant.

Depuis sa création, l'ANLE poursuit l'objectif de diffuser largement la culture entrepreneuriale et le métier d'entrepreneur auprès des jeunes en France et dans les DOM.

Elle a ainsi ouvert 14 antennes régionales pilotées par une communauté locale d'entrepreneurs, de professionnels en entrepreneuriat et de PEPITES.

Pour la région Ile-de-France, le programme de promotion de la culture entrepreneuriale est porté par l'Association Les Entrepreneuriales Ile-de-France (ALEIDF), créée en 2016. Elle a fait l'objet d'une aide de la Région pour la première promotion 2016-2017, qui a concerné sur Paris et la petite couronne avec le soutien des PEPITE PSL, PON et Creaj IDF, 48 étudiant(e)s réunis en 18 équipes.

Le projet « Les Entrepreneuriales » pour 2017-2018 sera intégré à l'offre d'actions proposées par le réseau de 5 PEPITES (PSL, PON, HESAM, PEIPS, CREAJ IDF) à leurs étudiants sur deux territoires : Paris et petite couronne d'une part, plateau de Saclay d'autre part.

Le programme se décline comme suit :

- pédagogie par l'action : guidés par l'action de terrain, les étudiants confrontent leur concept à la réalité économique. C'est par le « learning by doing » que l'étudiant trouve des réponses concrètes pour le projet,
- accompagnement par des entrepreneurs et des experts : un entrepreneur et un coach par équipe sur 5 mois,
- management de projet en équipes pluridisciplinaires obligatoires : issues de formations et d'établissements différents, les équipes sont pluridisciplinaires voire interculturelles. La fertilisation croisée des savoirs permet de décloisonner l'enseignement supérieur et de favoriser l'apprentissage des méthodes les plus modernes de construction de projets,
- co-création, créativité, innovation : la pluridisciplinarité est source de créativité et d'innovation : pour leur projet de création d'entreprise les étudiants travaillent en mode projet, hors les murs académiques, en méthodes « lean startup et design thinking »,
- e-learning et SPOC (Small Private Online Courses) : pour favoriser la pédagogie « tester et apprendre », l'étudiant bénéficie d'apports de connaissances en ligne associés à des soirées « tools » en face à face avec des professionnels qui guident les étudiants pas à pas,
- au total, chaque équipe s'investit entre 100 et 150 heures dans l'action terrain selon son niveau d'application,
- programme offert à tout établissement supérieur, à partir de la 2ème année post-bac (en cours).

Les objectifs pour l'étudiant(e) :

- démystifier l'acte de créer son entreprise,

- intégrer la création d'entreprise comme une voie professionnelle réelle au même titre que le salariat,
- appréhender par l'action terrain les éléments de réflexion et de comportement pour monter son entreprise,
- acquérir des connaissances pratiques en management de projet et création d'entreprise,
- se découvrir ou conforter ses capacités entrepreneuriales,
- obtenir un certificat professionnel en entrepreneuriat pour son CV,
- se créer un premier réseau professionnel,
- apprendre à entreprendre par l'acte de faire,
- intégrer l'éco système entrepreneurial francilien pour poursuivre le projet.

Moyens mis en œuvre :

Deux coordinateurs pédagogiques du programme sont missionnés pour piloter la partie pédagogique du programme. Le premier s'occupera de Paris et la petite couronne, le second du campus de Saclay.

Ils sont la cheville ouvrière pour diffuser le programme auprès des établissements d'enseignement supérieur, mettre en place l'ensemble du contenu pédagogique du programme, suivre la totalité du processus sur l'année universitaire et réaliser des évaluations finales. Il représente l'interface entre les équipes d'étudiants/coachs/parrains et les responsables du programme.

Intérêt régional : L'opération a pour objet de promouvoir l'entrepreneuriat auprès des étudiant(e)s francilien(ne)s, notamment issu(e)s de quartiers en politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les Entrepreneuriates s'adressent à tout étudiant-e-s de niveau Bac+2 en cours au doctorant.

Détail du calcul de la subvention :

La dépense "Valorisation temps passé coachs, parrains et experts bénévoles" (120 000€) n'est pas prise en compte dans le calcul de l'assiette éligible.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges de personnel	54 000,00	27,27%	Région	20 000,00	10,10%
Prestations externes (communication, outils pédagogiques, vidéos, événementiel...)	24 000,00	12,12%	CDC	15 000,00	7,58%
Charges non éligibles (Valorisation temps passé coachs, parrains et experts bénévoles)	120 000,00	60,61%	Autres agglomérations	10 000,00	5,05%
			ANLE	5 000,00	2,53%
			Sponsors (Crédit Agricole IDF, KPMG, Soregor...)	28 000,00	14,14%
			Valorisation du temps passé coachs, parrains et experts bénévoles	120 000,00	60,61%
Total	198 000,00	100,00%	Total	198 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €
2018	10 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	CréaRif	17 000,00 €
	Montant total	17 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013486

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PRIX PEPITE TREMPLIN ILE-DE-FRANCE 2017 - PEPITE FRANCE / FNEGE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	67 357,00 €	37,12 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192008-1800
19200803- Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FNEGE FOND NALE ENSEIGNEMENT
ENTREPRISE

Adresse administrative : 2 AV HOICHE
75008 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant :

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 78485555300029

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)

Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Régime d'aides *de minimis* entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet démarre dès le début de l'année universitaire.

Objectifs :

Le prix Tremplin PEPITE a pour objectif d'encourager et de soutenir les projets de création d'entreprises chez les étudiants et les jeunes diplômés, en récompensant les meilleurs projets innovants issus des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PÉPITE).

Description :

Créé en 2014 par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, organisé en partenariat avec la Caisse Des Dépôts, le Prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Etudiant (second volet de i-LAB), est un dispositif de soutien à la création d'entreprises innovantes.

Moyens mis en œuvre :

Ce prix s'adresse à tout étudiant ou jeune diplômé depuis moins de trois ans, âgé de 18 à 28 ans au 1er octobre 2016, accompagné par un PEPITE et dont le projet est de créer une entreprise innovante. Les candidats présentant un projet pour lequel ils ont déjà créé une entreprise innovante depuis le 1er juillet 2016 sont également admis à concourir.

Tout projet de création d'entreprise innovante peut être présenté. Il peut s'agir d'innovation technologique ou non-technologique. Pour toute précision concernant les innovations non-technologiques entrant dans le cadre du Prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Etudiant, merci de se reporter à l'article 2.2 du règlement du prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat étudiant.

Les projets doivent prévoir la création d'une entreprise innovante établie sur le territoire français.

Intérêt régional : Le prix sera l'occasion de valoriser l'entrepreneuriat étudiant francilien au cours d'un événement réunissant étudiants entrepreneurs, chef d'entreprises, coordinateurs PEPITE.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Etudiants, responsables PEPITE, Enseignants-chercheurs...

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Restauration	8 000,00	11,88%	Conseil régional IDF	25 000,00	37,12%
Location de salle	10 000,00	14,85%	CDC	42 357,00	62,88%
Prestataire événementiel, inscription, organisation	13 050,00	19,37%	Total	67 357,00	100,00%
36 vidéo pitches lauréats	7 350,00	10,91%			
36 posters lauréats	3 600,00	5,34%			
36 chèques service conseil lauréats	18 000,00	26,72%			
Suivi des lauréats par les PEPITE	7 357,00	10,92%			
Total	67 357,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €
2018	5 000,00 €

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° du ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
Code APE :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR69-10 du 18 novembre 2010.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, et plus précisément régime d'aides aux pôles d'innovation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° du , la Région Île-de-France a décidé de soutenir MOV'EO au titre de l'année 2017 pour la réalisation de son objet social, à savoir Pôle de compétitivité

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement correspondant à 36.31 % du budget de l'année 2017, soit un montant maximum de subvention de 40.000 €.

Le budget prévisionnel de l'année 2017 est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Cette aide relève du régime RDI « Pôle d'innovation ».

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions présentées dans son budget prévisionnel transmis à la Région.

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la

subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde est subordonné à la production des comptes annuels du bénéficiaire.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes si le bénéficiaire en est doté.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production de 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse, sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels du bénéficiaire.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XXX. Elle prend fin à la date de la demande de versement du solde ou le cas échéant, à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage, animé par, regroupe des partenaires et financeurs du projet. Le comité de pilotage est chargé du suivi de la convention et de l'évaluation des actions et résultats obtenus. Il se réunit à l'issue de chacune des phases de l'opération, telles que décrites dans la fiche projet.

Les principaux critères d'évaluation :

- Réussite du projet,
- typologies et localisations des partenaires franciliens impliqués,
- nombre de partenaires franciliens impliqués et notamment établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- localisation du centre de colocation français,
- fonds mobilisés par l'EIT au bénéfice des partenaires franciliens

Le comité de pilotage se réunit pendant la durée de la présente convention en tant que de besoin. Il valide le travail réalisé et s'assure de la bonne exécution du programme. Il s'assure de la cohérence de la mise en œuvre et du déroulement de l'action, et des mesures adoptées aux fins d'évaluation, de capitalisation et de valorisation des résultats, ainsi que des suites qui lui seront données.

L'organisation du comité est à la charge du contractant, qui s'engage également à produire un compte-rendu de chacune des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

-
La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° du .

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012994

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOUTIEN AU MONTAGE EIT U-MOVE - MOV'EO 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement	110 160,00 €	36,31 %	40 000,00 €
	Montant Total de la subvention		40 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192008-1800
19200803- Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOV'EO
Adresse administrative : AVENUE GALILLEE
76801 SAINT ETIENNE DE ROUVRAY
Statut Juridique : Association
Représentant :

Date de publication au JO : 15 juillet 2006

N° SIRET : 49176725700026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux structures d'interfaces et d'appui à l'innovation - Fonctionnement

Rapport Cadre : CR69-10 du 18/11/2010

Régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020

Date prévisionnelle de début de projet : janvier 2017 – prise en compte des dépenses au 1/09/17

Date prévisionnelle de fin de projet : 1^{er} juin 2019

Démarrage anticipé : Oui

Motivation démarrage anticipé : projet initié en 2015, mis en œuvre depuis début de 2017.

Objectifs :

L'organisation d'un "EIT" (European Institute of Innovation and Technology) vise à copier le modèle du MIT, où sur un même campus peuvent se rencontrer des entreprises, des chercheurs, et des enseignants. L'objectif est de renforcer les liens entre recherche, innovation, enseignement supérieur et entreprises, le fameux triangle de la connaissance. L'EIT finance la KIC à hauteur de 100 millions d'Euros par an.

Description :

En 2018, l'EIT publiera un appel à projets dédié à la construction d'une KIC (Knowledge and Innovation Communities) sur la mobilité urbaine. Les KIC sont les organes opérationnels de l'EIT. L'EIT vise à

articuler trois secteurs encore trop cloisonnés : la recherche, l'innovation et l'éducation.

Le consortium impliquant MOV'EO est en cours de montage depuis 2014 et composé de partenaires historiques qui coopèrent depuis 2010. Piloté par l'université suédoise Chalmers, il s'organise autour de grandes régions (Göteborg, Aachen, Turin, Madrid et Paris). Lors du dépôt de la candidature, un nombre limité de partenaires pourront être présentés comme décideurs.

Le centre de colocation français est actuellement piloté par Mov'eo.

Moyens mis en œuvre :

Mov'eo coordonne les différentes parties prenantes françaises dans le consortium UMOVE qui candidate à l'appel KIC Mobilité Urbaine 2018. Cette KIC devra satisfaire les objectifs suivants :

- + faciliter le transfert de technologie de la recherche vers le marché à une échelle européenne
- + renforcer l'industrie française et francilienne
- + promouvoir et maintenir un haut niveau d'éducation et d'enseignement
- + accéder à des réseaux d'excellence,
- + interagir et collaborer
- + diversifier les compétences
- + faire se rencontrer et échanger les disciplines entre communautés de connaissance et d'innovation
- + permettre les projets d'incubation depuis le niveau régional jusqu'au niveau européen
- + permettre et offrir un support pour l'entrepreneuriat et la création de startups

Intérêt régional : Les Co-Location centre sont les 5 implantations géographiques de U-MOVE. Les coordinateurs de ces CLC ont pour mission d'animer l'écosystème local et proposer une vision nationale au niveau du consortium. Mov'eo est le coordinateur de la partie française.

La structure de la KIC en centre de co-localisation (noeud) induit un ancrage régional marqué, elle favorise le développement d'un écosystème régional pour la thématique.

Un noeud (centre de colocation) est un regroupement géographique d'acteurs des trois volets du triangle de la connaissance, se déclinant en activités :

- Education : formation diplômante et formation continue avec la création de diplômes conjoints entre les institutions participantes dans des secteurs émergents en lien avec les objectifs de la KIC. Changement des comportements des citoyens plus largement par des nouvelles méthodes d'éducation...
- Transfert de technologies, afin d'accélérer la mise sur le marché de solutions innovantes pour l'économie et la société. Permettre des projets d'incubation depuis le niveau régional jusqu'au niveau européen.
- Entrepreneuriat : services de création de start-up, promotion de l'entrepreneuriat, accès à des infrastructures type living lab...

Les KIC financent essentiellement l'innovation et l'exploitation à but commercial des résultats de projets d'innovation existants, les formations nécessaires à leur développement et la création d'entreprises pour leur valorisation. Pour cela, elles reçoivent de l'EIT un abondement de 25% qui vient compléter les coûts de développement de la technologie. Les partenaires membres interviennent aux niveaux stratégique, opérationnel et financier.

Concernant le rôle du noeud, il est à la fois en charge de l'animation du réseau de partenaires mais aussi de l'animation vis-à-vis de l'écosystème qui lui est rattaché (exemple : implication forte de la KIC Climat et de l'EIT Digital pour la COP21).

Le soutien de la Région IDF à Mov'éo doit légitimer l'implantation du noeud français (CLC) en Ile-de-France en cas de succès.

Mov'éo s'engage à impliquer un maximum d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche franciliens et de mobiliser les laboratoires du territoire les plus pertinents sur la thématique de la mobilité urbaine.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Organismes de recherche, établissement d'enseignement supérieur, entreprises...

Détail du calcul de la subvention :

Cette aide relève du régime RDI « Pôle d'innovation »

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	32 000,00 €
2018	8 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	171 000,00 €
2014	Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	234 126,00 €
2015	Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	234 124,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Actions d'accompagnement individuelles et collectives en faveur des PME/PMI de la SRI-SI	48 413,49 €
2016	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	15 000,00 €
2016	Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	234 124,00 €
2017	Etudes générales dans le domaine des transports - fonctionnement	50 400,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FEDER - Actions d'accompagnement individuelles et collectives en faveur des PME/PMI de la SRI-SI	101 473,20 €
2017	Soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité	234 000,00 €
	Montant total	1 322 660,69 €

Budget Prévisionnel

17012994 SOUTIEN AU MONTAGE EIT U-MOVE - MOV'EO 2017

Dépenses			
Code	Libellé	Montant	Taux
611	Achats de sous-traitance	21 000,00 €	19,06%
624	Déplacement, mission, de réception	27 000,00 €	24,51%
641	Rémunérations des personnels	44 160,00 €	40,09%
65	Autres charges	18 000,00 €	16,34%
TOTAL		110 160,00 €	

Recettes			
Code	Libellé	Montant	Taux
74	Subvention Conseil régional	40 000,00 €	36,31%
75	Cotisations des membres	70 160,00 €	63,69%
TOTAL		110 160,00 €	



DELIBERATION N° CP 2017-395

DU 20 SEPTEMBRE 2017

QUATRIÈME AFFECTATION PROVISIONNELLE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME SUR LE CHAPITRE 900 - CRÉDITS DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu** la Délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- Vu** la Délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010
- VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2017

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-395 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Affecte, à titre provisionnel, en autorisation de programme 600 000 euros sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-002 (102002) « Moyens informatiques des services », Action n°10200202 « développement de logiciels et progiciels » du budget 2017, pour les dépenses d'investissement liées aux systèmes d'information.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



DELIBERATION N° CP 2017-371

DU 20 SEPTEMBRE 2017

RAPPORT DONNANT MANDATS SPÉCIAUX AUX ÉLUS RÉGIONAUX - SEPTEMBRE 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant notamment dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Les arrêtés d'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, notamment l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 04-16 du 22 janvier 2016 relative aux conditions d'exercice du mandat régional et aux conditions de fonctionnement des groupes d'élus ;
- VU** Le budget de la Région pour l'année 2017 ;
- VU** La délibération n° CP 2017-039 du 27 janvier 2017 portant affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme sur les chapitres 930 et 900 « Services généraux » - premier rapport 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-371 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de donner mandat spécial à chaque conseiller régional, mentionné au sein du tableau annexé à la présente délibération, pour représenter la collectivité régionale dans les conditions prévues au sein de ce même tableau.

Autorise la prise en charge, par le budget régional, des dépenses afférentes à ces déplacements et détaillées au sein de ce même tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les dates de départ et de retour indiquées dans le tableau joint en annexe sont susceptibles d'être ajustées de plus ou moins une journée pour tenir compte des impératifs de début et de fin de mission sur place ainsi que des disponibilités de transport.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

TABLEAU CP DU 20 SEPTEMBRE 2017

MANDATS SPECIAUX PROPOSES AU VOTE DE LA COMMISSION PERMANENTE

NOM	PRENOM	PAYS	VILLE	OBJET	DATE DEPART	DATE RETOUR	DEPENSES SUPPLEMENTAIRES *					
							RELATIONS PUBLIQUES	MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS TRANSPORT SUR SITES	VISAS	VACCINS	DIVERS
DIDIER	Geoffroy	France	Strasbourg	Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) au Parc des Expositions du Wacken	26/09/2017	28/09/2017	x	x	x			x
DE LAVALETTE	Béatrice	France	Orléans	Congrès 2017 des Régions de France	27/09/2017	28/09/2017	x	x	x			x
BARIANI	Didier	France	Orléans	Congrès 2017 des Régions de France	27/09/2017	28/09/2017	x	x	x			x
BEAUDET	Stéphane	France	Marseille	26èmes rencontres nationales du transport public	10/10/2017	12/10/2017	x	x	x			x
DAMERVAL	François	France	Orléans	Congrès 2017 des Régions de France	27/09/2017	28/09/2017	x	x	x			x

* éventuellement au regard des conditions prévues à la délibération CR 04-16



DELIBERATION N° CP 2017-415

DU 20 SEPTEMBRE 2017

AJUSTEMENTS ET AFFECTATIONS À TITRE PROVISIONNEL ET SPÉCIFIQUES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME SUR LES CHAPITRES 930 ET 900 "SERVICES GÉNÉRAUX". TROISIÈME RAPPORT 2017

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code des marchés publics ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 93-15 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** Le budget de la Région pour l'année 2017 ;
- VU** Les délibérations n° CP 17-039 du 27 janvier 2017 et n° CP 17-165 du 17 mai 2017 relatives aux affectations des autorisations de programme et d'engagement sur les chapitres 900 et 930 « Services généraux »,

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-415 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 1 152 820 euros disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux » du budget 2017 pour les dépenses de fonctionnement des services, répartie sur les programmes suivants :

- Programme HP 0202-011 « Charges liées aux immeubles » pour un montant provisionnel de 766 100 euros,
- Programme HP 0202-012 « Fonctionnement des services » pour un montant provisionnel de 386 720 euros,

Article 2 :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 120 000 euros disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-020 « Fonctionnement général du Conseil régional » du budget 2017 pour les dépenses liées au fonctionnement de l'Assemblée régionale.

Article 3

Désaffecte partiellement un montant d'autorisation de programme de 80 000 euros, précédemment affecté à titre provisionnel par délibération n° CP17-039 du 27 janvier 2017, sur le chapitre 900 « services généraux », code fonctionnel 0202 « autres moyens généraux », programme HP 0202-001 « moyens des services » du budget 2017.

Article 4

Désaffecte partiellement un montant d'autorisation de programme de 300 000 euros, précédemment affecté à titre spécifique par délibération n° CP17-039 du 27 janvier 2017, chapitre 900 « services généraux », code fonctionnel 0202 « autres moyens généraux », programme HP 0202-001 « moyens des services » du budget 2017, action 10200101 « travaux » pour le marché relatif à la réalisation de travaux tous corps d'état sur le patrimoine immobilier régional.

Article 5

Désaffecte partiellement un montant d'autorisation de programme de 10 000 euros, précédemment affecté à titre spécifique par délibération n° CP17-039 du 27 janvier 2017, chapitre 900 « services généraux », code fonctionnel 0202 « autres moyens généraux », programme HP 0202-001 « moyens des services » du budget 2017, action 10200103 « matériel et mobilier » pour le marché mobilier.

Article 6 :

Affecte une autorisation de programme de 4 576 670 euros disponible sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-001 « Moyens des services » du budget 2017, se répartissant comme suit :

- Action 10200101 « Travaux » :
 - 11 370 euros sont affectés spécifiquement à l'opération Influence II,
 - 10 000 euros sont affectés spécifiquement à l'opération Influence I.
 - 3 865 600 € sont affectés spécifiquement à l'opération de remise en état des locaux.

- Action 10200103 « Matériel et mobilier » :

- 239 700 euros sont affectés spécifiquement pour le matériel et mobilier – Influence,
- 450 000 euros sont affectés spécifiquement pour l'équipement et le matériel technique - Influence.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



DELIBERATION N° CP 2017-418

DU 20 SEPTEMBRE 2017

AFFECTATIONS PROVISIONNELLES ET SPÉCIFIQUES DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT RELATIVES À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - 3ÈME RAPPORT CORRECTIF REMISES GRACIEUSES - SECTEUR RESSOURCES HUMAINES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération de la commission permanente n° CP 17-338 Remises Gracieuses – secteur Ressources Humaines ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adoptée par délibération n°CR33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 et plus particulièrement les dispositions du chapitre 930 « Services généraux », 932 « Enseignement » et 939 « Action économique » ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-418 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Dépenses associées aux frais de personnel

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 116.100 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-004 « Dépenses associées aux frais de personnel » (102004) du budget 2017 pour les dépenses liées aux agents des services du siège.

Article 2 : Soutien à l'emploi

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 500.000€ disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme 91012 « Soutien à l'emploi » du budget 2017 pour les dépenses liées aux contrats aidés dans les EPLE.

Article 3 : Correctif sur deux remises gracieuses en faveur des agents de la Région Île-de-

France

Corrige le montant des remises gracieuses sur les titres 17/217 (10.800 € au lieu de 10.000 €) et 16/2565 (2.912,56 € au lieu de 2.912,52 €), adoptées par la délibération n° CP 17-338 du 5 juillet 2017.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



DELIBERATION N° CP 2017-455

DU 20 SEPTEMBRE 2017

PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA RÉGION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de la mutualité ;

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, notamment l'article 9 ;

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 88-1 et 88-2 ;

VU Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU La délibération CR n°131-09 du 27 novembre 2009 relative à la politique d'action sociale ;

VU La délibération CR n°13-604 du 11 juillet 2013 relative à la protection sociale complémentaire des agents de la Région ;

VU La délibération CR n°99-13 du 22 novembre 2013 portant des actions en faveur des agents de la Région en situation de handicap ;

VU La délibération n° CP 2017-345 du 5 juillet 2017 portant mesures d'ordre social en faveur des agents de la Région ;

VU Le budget de la Région Île de France pour 2017 ;

VU L'avis du comité technique en date du 19 septembre 2017 ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-455 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités de participation financière de la Région à la protection sociale complémentaire des agents régionaux, telles que définies à l'annexe n°1 de la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

OUVRANTS DROITS	DESIGNATION DE L'AIDE	RISQUES CONCERNES	BENEFICIAIRES	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MODE D'INTERVENTION	TRANCHES INDICIAIRES (Indice de référence : IM au 1er janvier de l'année des cotisations)	MONTANTS NETS ANNUELS
Agents titulaires, stagiaires, détachés, au sein de la Région Île de France ou mis à disposition auprès d'un organisme extérieur, et contractuels de droit public (et de droit privé le cas échéant)	Participation à la complémentaire santé	Atteinte à l'intégrité physique, Maternité	Agents, enfants de moins de 20 ans à charge de l'agent (dans la limite de 3 enfants)	Adhésion au contrat groupe de la Région pour le risque santé	Participation forfaitaire : - modulable en fonction de l'indice de l'agent - versées dans la limite des cotisations dues par l'agent	IM < 400	192 € nets / an
						400 < IM < 700	96 € nets / an
						IM = ou > 700	60 € nets / an
						Agent BOE : IM < 400	288 € nets / an
						Agent BOE : 400 < IM < 700	144 € nets / an
						Agent BOE : IM = ou > 700	90 € nets / an
	Participation à la prévoyance	Incapacité de travail, invalidité, décès	Agent	Adhésion au contrat groupe de la Région pour le risque prévoyance	Participation forfaitaire : - modulable en fonction de l'indice de l'agent - versées dans la limite des cotisations dues par l'agent	IM < 400	132 € nets / an
						400 < IM < 700	108 € nets / an
						IM = ou > 700	108 € nets / an
						Agent BOE : IM < 400	192 € nets / an
						Agent BOE : 400 < IM < 700	168 € nets / an
						Agent BOE : IM = ou > 700	168 € nets / an
	Participation à la complémentaire santé et à la prévoyance	Atteinte à l'intégrité physique, Maternité Incapacité de travail, invalidité, décès	Agents, enfants de moins de 20 ans à charge de l'agent (dans la limite de 3 enfants)	Adhésion au contrat groupe de la Région pour le risque santé et au contrat groupe pour le risque prévoyance	Participation forfaitaire : - modulable en fonction de l'indice de l'agent - versées dans la limite des cotisations dues par l'agent	IM < 400	324 € nets / an
						400 < IM < 700	210 € nets / an
						IM = ou > 700	168 € nets / an
						Agent BOE : IM < 400	480 € nets / an
						Agent BOE : 400 < IM < 700	318 € nets / an
						Agent BOE : IM = ou > 700	258 € nets / an
					Participation enfant à charge de moins de 20 ans	12 € / an	



DELIBERATION N° CP 2017-428

DU 20 SEPTEMBRE 2017

PROTOCOLES D'ACCORD AVEC LES INSTITUTS DES MÉTIERS DE LA VILLE DE HANOÏ ET D'ANTANANARIVO, LE COMITÉ POPULAIRE DE HANOÏ ET LA COMMUNE URBAINE D'ANTANANARIVO SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR PARIS RÉGION EXPERTISE - VIETNAM DU 1ER NOVEMBRE 2017 AU 31 JANVIER 2018

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU L'accord de coopération signé entre le Comité Populaire de Hanoi et la Région Ile de France le 20 décembre 1989 ;

VU L'accord de coopération entre la région Île-de-France et la Commune Urbaine d'Antananarivo le 21 décembre 1990 ;

VU la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 222-16 du 15 décembre 2016 relative à la nouvelle stratégie internationale, au service des franciliens et du développement de notre territoire;

VU La délibération n° CR 2017-129 en date du 6 juillet 2017 portant évolution du dispositif de coopération décentralisée à Madagascar et au Vietnam.

VU Le budget 2017 de la Région Île-de-France ;

VU l'avis de la commission de la coopération internationale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-428 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve les protocoles d'accord avec l'Institut des Métiers de la Ville de Hanoi et le Comité populaire de Hanoi d'une part, et l'Institut des Métiers de la Ville et la Commune urbaine d'Antananarivo d'autre part, tels qu'ils figurent en annexe 4 de la délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 2 :

Décide, au titre de l'accord de coopération conclu avec le Comité populaire d'Hanoï, d'attribuer une subvention d'un montant maximum de **45 338,11 €** à l'Agence Française d'Expertise Technique internationale (AFETI) - Expertise France pour le financement du projet détaillé en annexe 2 de la délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe n°3 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **45 338,11 €** disponible sur le chapitre 930, « Services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », programme HP 048-017 (104017) « Coopération décentralisée », Action 10401702 « Coopération décentralisée », du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-428	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	930 - Services généraux
Code fonctionnel	048 - Autres actions internationales
Programme	104017 - Coopération décentralisée
Action	10401702 - Coopération décentralisée

Dispositif : N° 00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)

Dossier	17013461 - FONCTIONNEMENT DE PARIS REGION EXPERTISE -VIETNAM DU 1ER NOVEMBRE 2017 AU 31 JANVIER 2018		
Bénéficiaire	P0031108 - AFETI AGENCE FRANCAISE D EXPERTISE TECHNIQUE INTERNATIONALE EXPERTISE FRANCE		
Localisation	HANOI		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	45 338,11 €	Code nature	6557
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
45 338,11 €	TTC	100 %	45 338,11 €

Total sur le dispositif N° 00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	45 338,11 €
---	-------------

Total sur l'imputation 930 - 048 - 104017 - 10401702	45 338,11 €
--	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013461

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : FONCTIONNEMENT DE PARIS REGION EXPERTISE -VIETNAM DU 1ER NOVEMBRE 2017
AU 31 JANVIER 2018**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	45 338,11 €	100,00 %	45 338,11 €
	Montant Total de la subvention		45 338,11 €

Imputation budgétaire : 930-048-6557-104017-020
10401702- Coopération décentralisée**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AFETI AGENCE FRANCAISE D EXPERTISE
TECHNIQUE INTERNATIONALE
EXPERTISE FRANCE

Adresse administrative : 73 RUE DE VAUGIRARD
75006 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial

Représentant :

N° SIRET : 80873479200019

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016Date prévisionnelle de début de projet : 1 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2018
Démarrage anticipé de projet : Non**Objectifs :**

La Région disposera d'une représentation auprès du Comité populaire de Hanoi dénommée Paris Region Expertise –Vietnam (PRX-Vietnam) à partir du 1er novembre 2017. Elle animera localement les relations entre les partenaires locaux, assurera le suivi des projets de coopération décentralisée et veillera à la valorisation de l'expertise francilienne. Le bureau régional d'Expertise France à Hanoi en assurera le portage salarial ainsi que la gestion administrative et financière.

Description :

PRX-Vietnam assurera :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi technique des programmes de coopération entre la Région Île-de-France et le Comité populaire de Hanoi,
- une interface permanente entre la Région et ses partenaires locaux,
- la coordination et l'animation sur place de l'action des différents opérateurs impliqués dans ces coopérations.

Moyens mis en œuvre :

Le représentant de la Région et son assistant seront en charge de l'animation de PRX-Vietnam. Les locaux seront fournis par le Comité populaire de Hanoi.

Intérêt régional : Promotion de l'expertise francilienne et des entreprises du territoire.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention porte sur le portage salarial du représentant de la Région et de son assistant ainsi que sur des frais de fonctionnement de la représentation (fournitures et consommables, téléphone et internet, déplacements professionnel).

Localisation géographique :

- VIETNAM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires	35 434,11	78,16%	Région Île-de-France	45 338,11	100,00%
Frais de fonctionnement	9 364,00	20,65%	Total	45 338,11	100,00%
Frais administratifs	540,00	1,19%			
Total	45 338,11	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	45 338,11 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Volontaires du progrès et coopérants	746 321,50 €
2016	Volontaires du progrès et coopérants	149 361,00 €
2017	Volontaires du progrès et coopérants	108 482,00 €
	Montant total	1 004 164,50 €

FONCTIONNEMENT**CONVENTION N°**

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2016-350 du 5 juillet 2017 ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : AFETI AGENCE FRANCAISE D'EXPERTISE TECHNIQUE INTERNATIONALE EXPERTISE FRANCE

dont le statut juridique est : Etablissement Public à caractère industriel et commercial

dont le n° SIRET est : 80873479200019

dont le siège social est situé au : 73 rue de Vaugirard

ayant pour représentant Monsieur Sébastien MOSNERON DUPIN, directeur général

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre de sa politique internationale telle que définie par délibération de l'Assemblée délibérante N°CR 222-16 du 15 décembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010, telle que prorogée par la délibération n°CR 01- 16 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2017-350 du 5 juillet 2017, la Région a décidé de soutenir EXPERTISE France pour la réalisation de l'opération : prolongation de contrats de travail des représentants de la Région à Hanoi et Antananarivo. Son descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXX€, soit un montant maximum de subvention de XXXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{re} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**ARTICLE 3.1 : CADUCITÉ**

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ART 3.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. A chaque demande est joint un rapport financier intermédiaire précisant les dépenses effectuées.

Chaque demande de versement de subvention doit être datée, remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire ou de la personne ayant délégation qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Les documents financiers doivent être signés par le représentant légal du bénéficiaire ou la personne ayant délégation, sont établis en français et libellés en euros.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut demander une avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie établi en français et en euros ou, pour les collectivités territoriales, d'une attestation justifiant de l'absence de trésorerie nécessaire au démarrage du projet soutenu par la Région.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, sur présentation d'un rapport financier. Celui-ci précise notamment les dépenses effectuées.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu final d'exécution de l'action, et d'un état récapitulatif des paiements ou des copies des dépenses effectuées. Le compte-rendu financier et l'état récapitulatif des paiements comportent la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté, et sont établis en français et en euros.

Pour les personnes morales de droit public : le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris.

ART 3.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant maximum de subvention de XXXX€.

ARTICLE 3.4 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP .

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

**Pour l'établissement
Le Président,**

**Pour la Présidente du Conseil régional d'Ile de
France et par délégation**

Protocole d'accord

Entre les soussignés

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée à cet effet par la délibération CP 2017-428 du 20 septembre 2017. Ci après dénommée « la Région »

D'une part,

Et

L'Institut des Métiers de la Ville de Hanoi, dont le siège est situé au 79 rue Ba Triêu, Hanoi, représenté par M. Emmanuel Cerise, co-directeur, agissant pour le compte du Comité populaire de Hanoi, dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée signé le 20 décembre 1989 avec la Région Île-de-France.

Et

Le Comité populaire de Hanoï, dont le siège est situé au 10 rue Lê Lai, Hanoi, représenté par son Président, M. NGUYEN Duc Chung,

ci-après dénommés « les bénéficiaires »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Région Ile-de-France entretient depuis près de trente ans des relations étroites avec le Comité Populaire de Hanoï. En 2001 la Région et le Comité populaire de Hanoï ont créé l'Institut des Métiers de la Ville (IMV), destiné à assurer la représentation de la collectivité régionale au Viêtname et à mettre en œuvre des projets financés par la Région dans le cadre de la coopération décentralisée.

Par courriers en date du 23 juin 2017, la Région Île-de-France a fait savoir à l'Institut des Métiers de la Ville et au Comité Populaire de Hanoï qu'elle souhaitait faire évoluer sa stratégie de coopération internationale, et donc clôturer les projets engagés.

Par délibération n° CR 2017-129 du 6 juillet 2017, le Conseil régional d'Ile-de-France a ainsi décidé de l'arrêt des subventions à l'Institut des Métiers de la Ville à compter du 31 octobre 2017.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour but de formaliser l'accord entre la Région et les bénéficiaires sur la réorientation de la coopération internationale de la Région Île-de-France avec le Comité Populaire de Hanoi, approuvée par la délibération n° CR 2017-129 du 6 juillet 2017. A cette fin, les parties sont donc convenues de ce qui suit :

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RÉCIPROQUES

2.1 Les bénéficiaires s'engagent à :

- Arrêter immédiatement les projets suivants et ainsi renoncer à percevoir les subventions auxquelles ils ont droit, dont les montants sont précisés en annexe du présent protocole :
 - o Convention 2013-UAIE-23 I, préservation du patrimoine du village de Duong Lam.
 - o Convention 2013-UAIE-24 I, construction d'une station de traitement d'eau potable dans le district de Gia Lam.
- Reconnaître que les conventions 2009-UAIE-99IF (réhabilitation du patrimoine) et 2009-UAIE-99IF et 2008 UAIE 100I (projets transport IMV-TRAMOC) sont caduques et ne donnent plus droit à subvention.
- Après réception de la subvention exceptionnelle mentionnée à l'article 2.2, à renoncer à percevoir les soldes au titre des conventions suivantes, dont les montants sont précisés en annexe du présent protocole:
 - o Convention UAIE-15002885, fonctionnement de l'IMV 2015,
 - o Convention UAIE-16002185, fonctionnement de l'IMV 2016-1^{ère} tranche,
 - o Convention UAIE-16005186, fonctionnement de l'IMV 2016-2^{ème} tranche,
 - o Convention UAIE-16013288, fonctionnement de l'IMV 2016-3^{ème} tranche,
 - o Convention UAIE-17000461, fonctionnement de l'IMV février-juillet 2017.
- Reverser les avances reçues de la Région et non utilisées des conventions suivantes, dont les montants sont précisés en annexe du présent protocole :
 - o Convention 2009-UAIE-99 IF, réhabilitation du patrimoine (rénovation d'une villa),
 - o Convention 2013-UAIE-23 I, préservation du patrimoine du village de Duong Lam,
 - o Convention 2013-UAIE-24 I, construction d'une station de traitement d'eau potable dans le district de Gia Lam,
 - o Convention 2011-UAIE-27 IF, construction d'une maison de la Soie au village de Van Phuc,
 - o Conventions 09-UAIE-99IF et 08-UAIE-100i projets transports IMV-Tramoc.
- Mettre fin aux activités de l'IMV confiées par la Région au 31 octobre 2017, à l'exception du projet AVEC jusqu'à modification de la convention de coopération Ateliers AVEC, phase 3, du 16 décembre 2016.
- Reverser à la Région un éventuel reliquat de la subvention exceptionnelle une fois toutes les dépenses réalisées.
- Réaliser conjointement avec la Région les démarches nécessaires pour supprimer celle-ci des titulaires du compte bancaire de l'IMV une fois toutes les dépenses réalisées.

2.2 De son côté, par délibération du Conseil régional n°CR 2107-129 du 6 juillet 2017, la Région s'est engagée à :

- Accorder une subvention exceptionnelle à l'IMV d'un montant total maximum de 98 839€ pour solde de tous comptes des activités et des projets.
- Autoriser une remise gracieuse à l'IMV sur les titres de recette exigibles pour le non achèvement des projets à hauteur totale de 264 274€.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE NON RECOURS

Le présent accord est une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil, par laquelle les bénéficiaires s'engagent à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Région relatifs aux mêmes faits.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le versement des sommes dues par la Région sera réalisé en deux fois par virement sur le compte bancaire de l'Institut des Métiers de la Ville.

ARTICLE 5 : AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa notification par la Région au titulaire, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture, conformément aux dispositions des articles L. 4141-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les parties s'efforceront dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent le protocole d'accord proprement dit et son annexe n°1

Fait en 3 exemplaires en langue française et 3 exemplaires en langue vietnamienne (signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour renonciation à tout recours »)

En cas de difficulté d'interprétation du présent protocole, la version française prévaut.

Pour l'Institut des Métiers de la Ville
Le co-directeur

Pour la Région Ile-de-France
La Présidente

Pour le Comité populaire de Hanoi
Le Président

Annexe n°1

Intitulé des conventions	montant
2013-UAIE-23 I préservation du patrimoine dans le village de Duong Lam	98 700 €
2013-UAIE-24 I construction d'une station de traitement d'eau potable dans le district de Gia Lam	140 000 €
UAIE-15002885 fonctionnement de l'IMV 2015	59 056 €
UAIE-16002185 fonctionnement de l'IMV 2016-1ère tranche	7 333 €
UAIE-16005186 fonctionnement de l'IMV 2016-2ème tranche	9 167 €
UAIE-16013288 fonctionnement de l'IMV 2016-3ème tranche	7 334 €
UAIE-17000461 fonctionnement de l'IMV février-juillet 2017	10 999 €
2009-UAIE-99 IF réhabilitation du patrimoine (villa)	37 274 €
2013-UAIE-23 I préservation du patrimoine dans le village de Duong Lam	26 900 €
2013-UAIE-24 I construction d'une station de traitement d'eau potable dans le district de Gia Lam	60 000 €
2011-UAIE-27 IF construction d'une maison de la Soie au village de Van Phuc	20 000 €
09-UAIE-99 I et 08-UAIE-100 I projet transports IMV-Tramoc	120 100 €

Protocole d'accord

Entre les soussignés

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée à cet effet par la délibération XX du XXX, ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Et

L'Institut des Métiers de la Ville d'Antananarivo, dont le siège est situé au 4 rue Fernand Kasanga, Antananarivo, représenté par Madame Tamara Teissedre-Philip, directrice, agissant pour le compte de la Commune Urbaine d'Antananarivo, dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée signé le 21 décembre 1990 avec la Région Île-de-France.

Et

La Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA), située Avenue de l'Indépendance à Antananarivo, représentée par sa Maire, Madame Lalao RAVALOMANANA, ci-après dénommés « les bénéficiaires »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Région Ile-de-France entretient depuis près de trente ans des relations étroites avec la Commune Urbaine d'Antananarivo. En 2008, la Région et la Commune Urbaine d'Antananarivo ont créé l'Institut des Métiers de la Ville (IMV), destiné à assurer la représentation de la collectivité régionale à Madagascar et à mettre en œuvre des projets financés par la Région dans le cadre de la coopération décentralisée.

Par courriers en date du 23 juin 2017, la Région Île-de-France a fait savoir à l'Institut des Métiers de la Ville et à la Commune Urbaine d'Antananarivo qu'elle souhaitait faire évoluer sa stratégie de coopération internationale, et donc clôturer les projets engagés.

Par délibération n° CR 2017-129 du 6 juillet 2017, le Conseil régional d'Ile-de-France a ainsi décidé de l'arrêt des subventions à l'Institut des Métiers de la Ville à compter du 31 janvier 2018.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour but de prévenir toute éventuelle contestation de l'Institut des Métiers de la Ville d'Antananarivo, qui pourrait survenir du fait de la réorientation de la coopération internationale de la Région Île-de-France, approuvée par la délibération n° CR 2017-129 du 6 juillet 2017. A cette fin, les parties sont donc convenues de ce qui suit :

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RÉCIPROQUES

2.1 Les bénéficiaires s'engagent à :

- Après réception de la subvention exceptionnelle mentionnée à l'article 2.2, à renoncer à percevoir les soldes suivants:
 - o Convention 2014-UAIE-115I, développement touristique, musée de la Haute-Ville, solde à percevoir : 3335 €
 - o Convention 2014-UAIE-116I, aménagement d'une infrastructure de loisirs, phase 2, solde à percevoir : 8684 €.
 - o Convention 2014-UAIE-117I, reversement subvention AESN, projet Masay 6, solde à percevoir : 9 167 €.
 - o Convention 15002311, reversement de la subvention de l'AFD pour le projet PAMU 3, solde à percevoir : 301 000€
 - o Convention 15017646, contrat de la représentante de la RIF à Antananarivo jusqu'au 30/06/2016, solde à percevoir : 6 250 €.
 - o Convention UAIE- 16002184, subvention de fonctionnement de l'IMV du 01/01/2016 au 30/04/2016, solde à percevoir : 8 000 €.
 - o Convention UAIE-16005182, subvention de fonctionnement de l'IMV du 01/05/2016 au 30/09/2016, solde à percevoir : 10 000,00 €
 - o Convention UAIE-16007374, prolongation du contrat du représentant de la Région du 01/07/2016 au 30/09/2016, solde à percevoir : 3 750,00 €
 - o Convention UAIE-16013284, subvention de fonctionnement de l'IMV d'Antananarivo du 01/10/2016 au 31/01/2017, solde à percevoir : 8000€
 - o Convention 16013294, prolongation du contrat du représentant de la Région du 01/10/2016 au 31/01/2017, solde à percevoir : 5000€
 - o Convention 17001683, subvention de fonctionnement de l'IMV d'Antananarivo du 01/02/2017 au 31/07/2017, solde à percevoir : 12 000€
- Reverser les avances reçues de la Région et non utilisées des conventions suivantes pour un montant total de 196 555€ :
 - o Convention 20011-UAIE-87I, projet PAMU 3, avances non dépensées : 67 555 €
 - o Convention UAIE-15002311, reversement subvention de l'AFD pour projet PAMU 3, avances non dépensées : 129 000 €
- Mettre fin aux activités de l'IMV confiées par la Région au 31 janvier 2018,
- Reverser à la Région un éventuel reliquat de la subvention exceptionnelle une fois toutes les dépenses réalisées dès que les derniers frais et retenues de garanties des derniers travaux seront achevés
- Une fois toutes les dépenses réalisées, supprimer l'IMV et effectuer conjointement avec la Région les démarches nécessaires pour fermer les comptes bancaires de l'IMV.

2.2 De son côté, par délibération du Conseil régional n° CR 2107-129 du 6 juillet 2017, la Région s'est engagée à :

- Accorder une subvention exceptionnelle à l'IMV d'un montant total maximum de 316 738€ pour solde de tous comptes des activités et des projets.
- Autoriser une remise gracieuse à l'IMV sur les titres de recette exigibles pour le non achèvement des projets à hauteur totale de 196 555€.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE NON RECOURS

Le présent accord est une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil, par laquelle les bénéficiaires s'engagent à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Région relatifs aux mêmes faits.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le versement des sommes dues par la Région sera réalisé en deux fois et par virement sur le compte bancaire de l'Institut des Métiers de la Ville en exécution de la délibération n°CR 2017-129 du 6 juillet 2017.

ARTICLE 5 : AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa notification par la Région au titulaire, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture, conformément aux dispositions des articles L. 4141-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les parties s'efforceront dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

Fait en 3 exemplaires (signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour renonciation à tout recours »)

Pour l'Institut des Métiers de la Ville

Pour la Région Île-de-France

Pour la Commune Urbaine d'Antananarivo



DELIBERATION N° CP 2017-432

DU 20 SEPTEMBRE 2017

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE KAYES (MALI)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales

VU L'accord de coopération entre la région Île-de-France et le Conseil régional de Kayes

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure 100 000 stages pour les jeunes franciliens

VU La délibération n° CR 222-16 du 15 décembre 2016 relative à la nouvelle stratégie internationale, au service des franciliens et du développement de notre territoire

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

VU La délibération n° CP 15-099 du 29 janvier 2015 relative à la coopération décentralisée en zones APD : attribution de subventions dans le cadre des accords de coopération décentralisée conclus avec la commune urbaine d'Antananarivo (Madagascar), et le conseil régional de Dakar (Sénégal)

VU Le budget de la Région Île-de-France pour 2017

VU l'avis de la commission de la coopération internationale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-432 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique:

Décide de participer, au titre de l'accord de coopération décentralisée conclu avec le Conseil régional de Kayes, au financement du projet détaillé en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution à la Fondation énergie pour le Monde d'une subvention de **21 885 €**.

Affecte une autorisation d'engagement de 21 885 € disponible sur le Chapitre 930 « Services généraux » - Code fonctionnel 048 « Autres actions internationales » - Programme HP048-017 « Coopération décentralisée », Action 10401702 « Coopération décentralisée » du budget 2017, au bénéfice de la Fondation énergies pour le Monde, conformément à l'état récapitulatif annexé à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention conforme à la convention-type Fonctionnement adoptée par délibération n° CP 15-099 du 29 janvier 2015, et modifiée par les dispositions des délibérations n°CR 08-16 du 18 février 2016 et n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, et autorise la Présidente à la signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à compter du 15 juillet 2017, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-432	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	930 - Services généraux
Code fonctionnel	048 - Autres actions internationales
Programme	104017 - Coopération décentralisée
Action	10401702 - Coopération décentralisée

Dispositif : N° 00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)

Dossier	17012545 - Préfiguration du programme de valorisation de l'impact économique de l'électrification de la région de Kayes		
Bénéficiaire	P0024081 - FONDATION ENERGIES POUR LE MONDE		
Localisation	Kayes		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	21 885,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
24 315,00 €	TTC	90,01 %	21 885,00 €

Total sur le dispositif N° 00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	21 885,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 930 - 048 - 104017 - 10401702	21 885,00 €
--	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012545

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : PRÉFIGURATION DU PROGRAMME DE VALORISATION DE L'IMPACT ÉCONOMIQUE DE L'ÉLECTRIFICATION DE LA RÉGION DE KAYES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	24 315,00 €	90,01 %	21 885,00 €
	Montant Total de la subvention		21 885,00 €

Imputation budgétaire : 930-048-6574-104017-020
10401702- Coopération décentralisée

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION ENERGIES POUR LE MONDE
Adresse administrative : 146 RUE DE L'UNIVERSITE
75007 PARIS
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Jean-Louis BORLOO, Président
Date de publication au JO : 8 mars 1990
N° SIRET : 37814854800035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 15 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : pré-sélection le 12 juillet par l'Agence française de développement de la note d'intention formulée par la Région relative au programme de valorisation de l'impact économique de l'électrification de la région de Kayes

Objectifs :

_ mobiliser les acteurs et partenaires du programme de valorisation de l'impact économique de l'électrification de la région de Kayes ;
_ finaliser une requête de financement de ce programme auprès de l'Agence française de développement (AFD).

Description :

La Région Île-de-France est liée par un accord de coopération décentralisée avec le Conseil régional de Kayes (CRK) depuis 2002. Deux programmes de coopération ont été mis en œuvre ; l'exécution du 3ème, défini en 2011, est en voie d'achèvement. La diaspora malienne d'Île-de-France (au moins 120 000 ressortissants) est associée (pilotage et suivi), au travers de la CADERKAF (Coordination des associations de développement des cercles de la région de Kayes en France), au partenariat depuis 2011.

En décembre 2016, délibérant sur sa stratégie internationale, la Région Île-de-France a décidé de

poursuivre son partenariat avec le CRK.

En vue de définir les nouvelles orientations de leur coopération, la Région Île-de-France, le CRK et la CADERKAF se sont réunis en février 2017 à Paris, et sont convenues, à la demande du Président du CRK, de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de développement économique régional du CRK, dont la finalité est de faire de « la région de Kayes [...] une région attractive à travers la valorisation des chaînes de valeurs et l'amélioration de sa compétitivité logistique dans un contexte de coopération régionale à l'horizon 2021 ». L'atteinte de cet objectif passe, tel que défini dans le document stratégique du CRK, par la valorisation des filières économiques locales et implique notamment les développements et la diversification de l'offre énergétique régionale ainsi que la mobilisation de la diaspora issue de ce territoire.

Le programme de valorisation de l'impact économique de l'électrification de la région de Kayes y souscrit, qui vise le développement économique des territoires de la région de Kayes en cours d'hybridation (32 territoires, dans le cadre du "projet d'hybridation solaire et d'extension des réseaux en zones rurales" lancé par l'Etat malien avec le soutien de ses partenaires), en ciblant particulièrement l'essor des très petites entreprises sur un échantillon de territoires pilotes.

En vue de cofinancer ce programme ambitieux (d'un budget de plus d'un million d'euros), la Région a sollicité l'AFD le 15 juin dernier ; le 12 juillet, celle-ci a retenu favorablement l'initiative de la Région. A la suite de cette première étape, la Région doit présenter un dossier de financement complet, incluant des éléments de faisabilité, à l'AFD ; le processus de son instruction, qui inclut des échanges techniques avec les experts de l'AFD et une mission sur place pour finaliser le dossier, court jusqu'en décembre 2017.

En vue de finaliser la requête de la Région, la Fondation énergies pour le Monde a été identifiée, forte de son expertise dans ce domaine en Afrique, et particulièrement au Mali. Elle propose, dans le cadre d'un partenariat avec la Région, de l'appuyer dans cette ultime phase de négociation avec l'AFD.

Moyens mis en œuvre :

Mobilisation de l'expertise de la Fondation énergies pour le monde
Réalisation d'une mission

Intérêt régional : Valorisation de l'expertise de la Fondation énergies pour le Monde
Association de la CADERKAF au projet

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Population de la région de Kayes
Ressortissants franciliens de la région de Kayes

Localisation géographique :

- Kayes

Contrat Particulier : hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Expertise	20 415,00	83,96%	Fondation énergies pour le monde	2 430,00	9,99%
Frais de déplacement	1 900,00	7,81%	Région	21 885,00	90,01%
Etudes complémentaires	2 000,00	8,23%	Total	24 315,00	100,00%
Total	24 315,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	218 858,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Solidarité internationale - Investissement	60 000,00 €
	Montant total	60 000,00 €



DELIBERATION N° CP 2017-433

DU 20 SEPTEMBRE 2017

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ' ACTIONS INTERNATIONALES ' DEUXIÈME AFFECTATION 2017

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ' FONDS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DE VIOLENCES RELIGIEUSES, ETHNIQUES ET SEXUELLES AU MOYEN ORIENT ' TROISIÈME AFFECTATION 2017

DEUXIÈME RÉGULARISATION 2017 : RÉAFFECTATIONS ET AVENANTS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n° CR 16-16 du 18 février 2016 relative aux actions en faveur des populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Moyen-Orient ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 222-16 du 15 décembre 2016 relative à la nouvelle stratégie internationale de la Région Île-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** La délibération n° CP 12-629 du 11 octobre 2012 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale « rayonnement international » première affectation 2012 ;
- VU** La délibération n° CP 14-451 du 18 juin 2014 relative à l'attribution de subventions dans le cadre des accords de coopération décentralisée conclus avec la Communauté urbaine de Nouakchott (Mauritanie), le Conseil régional de Kayes (Mali), le Conseil régional de Dakar (Sénégal), le Gouvernorat de Jérusalem (territoires palestiniens) et la Commune d'Antananarivo (Madagascar) ;
- VU** La délibération n° CP 14-743 du 20 novembre 2014 relative à l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif ARAMIS ;
- VU** La délibération n° CP 2017-331 du 5 juillet 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif « actions internationales » ;
- VU** Le budget de la région Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de la coopération internationale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-433 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Actions internationales », au financement des 8 projets détaillés et annexés à la présente délibération (annexe 2) par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 322 270 €.

Affecte une **autorisation de programme** de **257 270 €** disponible sur le chapitre 900 « services généraux » - code fonctionnel 048 « autres actions internationales » - programme 04019 « dispositif actions internationales » - action 10401901 « dispositif actions internationales » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif (annexe 1).

Affecte une **autorisation d'engagement** de **65 000 €** disponible sur le chapitre 930 « services généraux » - code fonctionnel 048 « autres actions internationales » - programme 04019 « dispositif actions internationales » - action 10401902 « dispositif actions internationales » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif (annexe 1).

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions-type « investissement » et « fonctionnement » telles que votées par délibération CP 2017-331 du 5 juillet 2017, et pour la subvention à Fonds Solidarité Sida Afrique, à la convention spécifique figurant en annexe 3, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds de soutien aux populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Moyen-Orient », au financement du projet de réhabilitation de l'unité de soins intensifs de l'hôpital Sainte Thérèse à Bani Suif en Haute-Egypte, détaillé et annexé à la présente délibération (annexe 2) par l'attribution d'une subvention d'un montant de 34 000 €.

Affecte une **autorisation de programme** de **34 000 €** à l'association L'Œuvre d'Orient, disponible sur le chapitre 900 «services généraux», code fonctionnel 044 «aide publique au développement», programme HP 044-013 (104013) «solidarité internationale», action 10401305 «Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient» du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif (annexe 1).

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention spécifique « Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient / investissement / reversement » jointe en annexe à la présente délibération (annexe 4) et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1^{er} mai 2017, au bénéfice de l'Œuvre d'Orient, par dérogation à l'article 17 du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

Article 3 :

Approuve le maintien de la subvention régionale à hauteur de 12 500 €, votée par délibération n° CP14-743 du 20 novembre 2014 au profit de l'association **Soutenir l'Afrique Autrement**, en vue de la construction de trois salles de classes au sein de l'école primaire de la commune de Diannah Malary en remplacement de la construction de trois salles de classes au sein du lycée de cette commune.

Modifie en conséquence la fiche projet tel que cela figure en annexe 5 de la présente délibération.

Approuve l'avenant à la convention avec l'association Soutenir l'Afrique Autrement tel qu'il figure en annexe 5 et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 4 :

Approuve le maintien de la subvention régionale à hauteur de 90 000 € votée par délibération n° CP 14-451 du 18 juin 2014 au profit du Département de l'Essonne, en vue du projet « Appui aux acteurs kayésiens et franciliens de la décentralisation en région de Kayes - cercles de Diéma et de Nioro-du-Sahel - programme 2013/2015 années 2 et 3 ».

Modifie la fiche projet tel que cela figure en annexe 6 de la présente délibération.

Approuve l'avenant à la convention avec le Département de l'Essonne – le Conseil régional de Kayes – l'association Essonne-Sahel, tel qu'il figure en annexe 6 et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 5 :

Décide de participer, au titre du dispositif Actions internationales, au financement du projet de mise en place d'incubateurs d'entreprises dans les universités et grandes écoles au Maroc, par la réaffectation en faveur de l'association **France Entrepreneurs** d'une subvention de fonctionnement correspondant au solde du projet (10 000 €).

Affecte une **autorisation d'engagement de 10 000 €** disponible sur le chapitre 930 « services généraux » code fonctionnel 048 « autres actions internationales », programme 104019 « dispositif actions internationales », action 10401902 « dispositif actions internationales » du budget 2017 au bénéfice de l'association France entrepreneurs, conformément à l'état récapitulatif annexé à la présente délibération (annexe 1).

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à compter du 11 octobre 2012, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France et modifie en conséquence la fiche-projet tel qu'elle figure en annexe 2 de la présente délibération.

Article 6 :

Décide de participer, au titre de la coopération décentralisée avec le Conseil régional de Kayes

(Mali), au financement du projet « Année 3 du programme d'appui aux initiatives de développement local, par la réaffectation en faveur de l'association GRDR d'une subvention de fonctionnement correspondant au solde du projet (16 000 €).

Affecte une **autorisation d'engagement de 16 000 €** disponible sur le chapitre 930 « services généraux » code fonctionnel 048 « autres actions internationales », programme 04017 action 10401702 « coopération décentralisée », « Coopération décentralisée », action 10401702 « coopération décentralisée », au bénéfice de l'association GRDR, conformément à l'état récapitulatif annexé à la présente délibération (annexe 1).

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1^{er} janvier 2009, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France, et modifie en conséquence la fiche-projet tel qu'elle figure en annexe 2 de la présente délibération.

Article 7 :

L'article 2.2 de la convention avec **IMPACT NETWORK**, approuvée par délibération n°CP 2017-104 du 8 mars 2017, est remplacé par les dispositions suivantes « *Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.* ».

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-433	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	900 - Services généraux
Code fonctionnel	044 - Aide publique au développement
Programme	104013 - Solidarité internationale
Action	10401305 - Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient

Dispositif : N° 00001027 - Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient - INV

Dossier	17012654 - REHABILITATION DE L'HÔPITAL SAINTE THERESE A BANI SUIF (EGYPTE)		
Bénéficiaire	P0036715 - OEUVRE D ORIENT		
Localisation	ÉGYPTE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	34 000,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
68 000,00 €	TTC	50 %	34 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00001027 - Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient - INV	34 000,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 900 - 044 - 104013 - 10401305	34 000,00 €
--	-------------

Chapitre	930 - Services généraux
Code fonctionnel	048 - Autres actions internationales
Programme	104017 - Coopération décentralisée
Action	10401702 - Coopération décentralisée

Dispositif : N° 00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)

Dossier	17013466 - REAFFECTATION DE SUBVENTION ACCORDEE AU GRDR POUR LA POURSUITE EN ANNEE 3 DU PROGRAMME D'APPUI AUX INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL		
Bénéficiaire	R17697 - GRDR GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL		
Localisation	Kayes		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	16 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
16 000,00 €	TTC	100 %	16 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	16 000,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 930 - 048 - 104017 - 10401702	16 000,00 €
--	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-433	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	900 - Services généraux
Code fonctionnel	048 - Autres actions internationales
Programme	104019 - Dispositif actions internationales
Action	10401901 - Dispositif actions internationales

Dispositif : N° 00001016 - Actions internationales - Dépenses d'investissement

Dossier	EX023540 - AI 2017 - ADIFLOR				
Bénéficiaire	R13297 - ADIFLOR ASSOC DIFFUSION INTERN FRANCOPHONE LIVRES OUVRAGES				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	34 770,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
69 540,00 €	TTC	50 %	34 770,00 €		

Dossier	EX023758 - AI 2017 - AUGS				
Bénéficiaire	EXM01718 - AUGS ASSOCIATION DE L'UNION DE GOUKA YA SALAM				
Localisation	Kayes				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
70 027,00 €	TTC	35,7 %	25 000,00 €		

Dossier	EX024060 - AI 2017 - UNIVERSITE DE PARIS-SUD				
Bénéficiaire	R1499 - UNIVERSITE DE PARIS-SUD				
Localisation	LIBAN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
101 809,00 €	TTC	49,11 %	50 000,00 €		

Dossier	EX024337 - AI 2017 - FONDS ARMENIEN DE FRANCE				
Bénéficiaire	EXM01786 - FONDS ARMENIEN DE FRANCE				
Localisation	ARMENIE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	47 500,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
95 000,00 €	TTC	50 %	47 500,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-433	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX024351 - AI 2017 - LA CHAINE DE L'ESPOIR				
Bénéficiaire	EXM01787 - LA CHAINE DE L'ESPOIR				
Localisation	MALI				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	100 000,00 €		Code nature	20422	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
200 000,00 €	TTC	50 %	100 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00001016 - Actions internationales - Dépenses d'investissement	257 270,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 900 - 048 - 104019 - 10401901	257 270,00 €
--	--------------

Chapitre	930 - Services généraux
Code fonctionnel	048 - Autres actions internationales
Programme	104019 - Dispositif actions internationales
Action	10401902 - Dispositif actions internationales

Dispositif : N° 00001017 - Actions internationales - Dépenses de fonctionnement

Dossier	EX023752 - AI 2017 - FONDS SOLIDARITE SIDA AFRIQUE				
Bénéficiaire	P0018252 - FONDS SOLIDARITE SIDA AFRIQUE				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
50 241,00 €	TTC	49,76 %	25 000,00 €		

Dossier	EX023762 - AI 2017 - UNION ARMENIENNE GENERALE DE BIENFAISANCE				
Bénéficiaire	P0024500 - UGAB UNION GENERALE ARMENIENNE DE BIENFAISANCE				
Localisation	ARMENIE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	30 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
75 500,00 €	TTC	39,74 %	30 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-433	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023852 - AI 2017 - DOULEURS SANS FRONTIERES				
Bénéficiaire	R31117 - DOULEURS SANS FRONTIERES				
Localisation	Antananarivo				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
33 800,00 €	TTC	29,59 %		10 000,00 €	

Dossier	17013470 - AI 2017- FRANCE ENTREPRENEURS				
Bénéficiaire	P0019310 - FRANCE ENTREPRENEURS				
Localisation	MAROC				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
10 000,00 €	TTC	100 %		10 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00001017 - Actions internationales - Dépenses de fonctionnement	75 000,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 930 - 048 - 104019 - 10401902	75 000,00 €
--	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023540

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AI 2017 - ADIFLOR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions internationales - Dépenses d'investissement	69 540,00 €	50 %	34 770,00 €
	Montant Total de la subvention		34 770,00 €

Imputation budgétaire : 900-048-20422-104019-020-10401901- Dispositif actions internationales**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ADIFLOR - ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION INTERNATIONALE FRANCOPHONE DE LIVRES OUVRAGES ET REVUES
Adresse administrative : 94 boulevard Pereire 75017 PARIS
Représentant : Monsieur Raphaël FANTIN, Président
Statut Juridique : Association
Date de publication au JO : 2 janvier 1986
N° SIRET : 33853275700048

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions internationales - Dépenses d'investissement

Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Objet du projet : dotation en faveur de structures scolaires et culturelles sénégalaises et maliennes en liseuses dotées d'une interface innovante, sécurisée, adaptée, simple et pré-remplies d'une bibliothèque numérique.

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} octobre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Objectif général : promouvoir la lecture, source de réussite scolaire, grâce aux nouvelles technologies.

Objectif spécifique : fournir à des populations éloignées des circuits du livre papier et des connexions internet des liseuses pré-remplies d'une bibliothèque numérique attractive et adaptée aux lecteurs.

Description :

On estime qu'en 2060 l'Afrique comptera 850 millions de francophones. L'espace francophone deviendra alors le 4^{ème} espace géolinguistique et une composante essentielle de la scène mondiale.

Dans ce contexte, l'enseignement d'un français de qualité est primordial.

Pour relever ce défi, l'association ADIFLOR, active depuis plus de 30 ans sur la scène internationale francophone, propose un projet innovant visant à promouvoir la lecture sur des territoires africains (Sénégal et Mali) liés à la Région.

Ce projet répond à des besoins identifiés par des associations partenaires de la Région Île-de-France issues de la diaspora, impliquées dans des projets d'écoles et d'équipements culturels sur leur territoire d'origine. Il s'agit de fournir à des populations éloignées des circuits du livre papier et des connexions

internet des liseuses pré-remplies d'une bibliothèque numérique attractive et adaptée aux lecteurs.

Moyens mis en œuvre :

Sélection, achats et préparation de liseuses avec un écran (papier électronique) de haute résolution par ADIFLOR.

Déploiement (livraison, formation, suivi) en partenariat avec l'association des Maliens de Marena Kaarta en France, l'association pour le développement du village d'Oussoubidiagna (Mali), la fédération des associations du cercle de Kita (Mali) et l'association Saint Louis initiative (Sénégal).

Intérêt régional :

Contribution de ressortissants franciliens du Mali (cofinancement et suivi).

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Enfants du niveau primaire, enseignants et bibliothécaires des équipements concernés :

Enfants du niveau primaire, enseignants et bibliothécaires des équipements suivants :

- école de Maréna-Séfété (Mali) ;
- médiathèque de Kita (Mali) ;
- centre de lecture et d'animation culturelle d'Oussoubidiagna (Mali) ;
- 3 écoles de Dakar.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention de la Région porte sur les dépenses d'investissement (base subventionnable de 69 540 €), en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Localisation géographique : MALI et SENEGAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat liseuses et livres numériques	55 620,00	64,67%
Maîtrise d'œuvre informatique	13 920,00	16,19%
Sélection, création de contenu	5 040,00	5,86%
Préparation des liseuses	720,00	0,84%
Suivi	3 100,00	3,60%
Transport international	1 100,00	1,28%
Frais de mission	5 000,00	5,81%
Formation	1 500,00	1,74%
Total	86 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	34 770,00	40,43%
Etat	28 100,00	32,67%
Fonds propres	4 400,00	5,12%
Mécènes privés	18 730,00	21,78%
Total	86 000,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023758

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AI 2017 - AUGS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions internationales - Dépenses d'investissement	70 027,00 €	35,70 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 900-048-20422-104019-020- 10401901- Dispositif actions internationales**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : AUGS - ASSOCIATION DE L'UNION DE GOUKA YA SALAM
Adresse administrative : 1 rue de la Commune de Paris 93450 L'ILE-SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Maimouna DIABY, Présidente
Date de publication au JO : 7 novembre 2015
N° SIRET : 81835340100016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions internationales - Dépenses d'investissement
Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Objet du projet : alimentation en eau potable du village de Gouka et de son hameau Ya Salam (Mali)

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1^{er} mai 2018
Démarrage anticipé de projet : non

Objectifs :

Objectif général : permettre l'accès à une eau potable de qualité en quantité suffisante pour les familles du village de Gouka et du hameau de Ya Salam.

Objectifs spécifiques :

- améliorer les conditions d'hygiène et de santé des populations ;
- améliorer les conditions de vie des populations en leur garantissant la pérennité de leurs activités ;
- permettre aux enfants d'aller à l'école par la diminution des corvées d'eau.

Description :

Dans la commune sahélienne de Samé Diomboma (région de Kayes, Mali), le village de Gouka et le hameau mitoyen de Ya Salam ne disposent pas d'un accès pérenne à une eau potable de qualité. A défaut de réseau d'adduction d'eau potable, les populations (femmes et enfants en particulier) sont en charge de la corvée d'eau, issue de puits non équipés.

Afin d'améliorer leurs conditions de vie, les villageois, leurs ressortissants (fédérés au sein de l'association de l'union de Gouka Ya Salam - AUGS) et les autorités locales ont entrepris de doter leur territoire d'une adduction d'eau potable (AEP) solaire, consistant en :

- l'équipement de deux forages (pompe mixte) ;
- la construction de deux châteaux d'eau ;

- l'installation de bornes-fontaines ;
- la création d'un comité des usagers de l'AEP chargé du suivi du projet (suivi des travaux et de la gestion de l'AEP), comprenant des représentants du conseil communal, des autorités villageoises, des bénéficiaires, des partenaires techniques et financiers dont les ressortissants ;
- la formation à la gestion (dont facturation du service) des acteurs de l'AEP (autorités villageoises, membres du bureau du comité des usagers et gestionnaires de l'eau) ;
- la sensibilisation de la population à l'utilisation rationnelle de l'eau et des installations (utilisation, sécurité, maintenance, hygiène et assainissement autour des points d'eau).

Moyens mis en œuvre :

Maîtrise d'ouvrage du projet assurée par la Commune de Samé Diomboma.

Fourniture de main d'œuvre par les villageois.

L'association malienne AUGS, partenaire d'AUGS France, participera au pilotage du projet.

Intérêt régional :

Contribution des ressortissants franciliens du village de Gouka et du hameau de Ya Salam au projet (suivi, financement, restitution en Île-de-France).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Bénéficiaires directs : 2 470 habitants des deux localités et plus particulièrement les jeunes filles et les femmes, jusqu'alors en charge de la corvée d'eau.

Le réseau envisagé est calibré pour desservir en 2025 les 3 395 habitants de Gouka et 793 habitants de Ya Salam.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention de la Région porte sur les dépenses d'investissement (base subventionnable de 70 027 €), en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Localisation géographique : Commune de Samé Diomboma, cercle de Kayes, région de Kayes, Mali

Contrat Particulier : Hors CPRD / **CPER :** Hors CPER / L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement immobilier	46 184,00	49,92%
Equipements	23 843,00	25,77%
Installation du chantier	1 372,00	1,48%
Suivi - 1 mission	1 500,00	1,62%
Formation	610,00	0,66%
Assistance à maîtrise d'ouvrage et contrôle	12 801,00	13,84%
Main d'œuvre (valorisation)	6 197,00	6,70%
Total	92 507,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	44 310,00	47,90%
Région	25 000,00	27,02%
AFD (PRAOSIM)	12 000,00	12,97%
Coallia	5 000,00	5,40%
Bénéficiaires (valorisation)	6 197,00	6,70%
Total	92 507,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024060

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AI 2017 - UNIVERSITE DE PARIS-SUD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions internationales - Dépenses d'investissement	101 809,00 €	49,11 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 900-048-204182-104019-020-10401901- Dispositif actions internationales**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS-SUD
Adresse administrative : 15 RUE GEORGES CLEMENCEAU 91400 ORSAY
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Madame PASCALE VAREILLE, Responsable du projet
N° SIRET : 19911101400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions internationales - Dépenses d'investissement
Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Objet du projet : **Achat d'équipement agricole connecté pour la formation d'agronomie dispensée par la Faculté de technologie Issam Farès à Tripoli au Liban**

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet a pour double objectif de favoriser le développement local, désenclaver et renforcer les capacités de la région du Akkar dans le Nord du Liban, tout en professionnalisant les universités et en renforçant l'attractivité des filières d'enseignement supérieur intermédiaire dans le domaine de l'agronomie.

L'achat d'équipement permettra d'améliorer la qualité des formations en agronomie en créant un Bachelor conjoint en Entrepreneuriat rural et durable à l'IUT (institut universitaire de technologie) de Cachan et à la Faculté de technologie de Tripoli.

Plus spécifiquement, le projet vise à :

- promouvoir des apprentissages qui permettent aux étudiants d'acquérir des compétences tangibles et des postures professionnelles adaptées, grâce à l'interaction avec le milieu économique et au développement de partenariats entre universités, entreprises, pépinières ou coopératives locales ;
- développer les compétences entrepreneuriales à travers des projets en réseau et la valorisation de la microéconomie ;
- accroître la formation professionnelle continue pour améliorer l'employabilité et les reconversions professionnelles ;
- mettre en œuvre des programmes qui favorisent la création d'emplois agricoles ou non agricoles.

Description :

Face à la pauvreté et à l'afflux massif de réfugiés syriens, auxquels se heurtent les autorités locales libanaises, la Faculté de technologie de Tripoli, en association avec l'IUT de Cachan, tend à renforcer ses cursus en adéquation avec les besoins locaux et régionaux. L'alliance entre le secteur privé et les pouvoirs publics permet ainsi de renforcer le secteur académique pour développer le territoire.

Le Akkar est en effet une des régions les plus défavorisées du Liban. Sur une population de 250 000 habitants, près de 80 % travaillent dans l'agriculture, le maraîchage et la culture des arbres fruitiers. Selon le programme de développement des Nations unies (PNUD), plus de 60 % de la population locale vit au-dessous du seuil de pauvreté. A cela s'ajoute la concurrence des réfugiés syriens (35% des 1 169 000 réfugiés syriens, Source Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 2015).

L'agriculture, laissée à l'abandon, doit être revalorisée et utilisée pour sortir la population du Akkar de la pauvreté. Elle bénéficiera à la fois aux Libanais de la région, mais également aux populations réfugiées. Ainsi, le projet conjoint de formation en entrepreneuriat rural et durable permettra d'offrir les compétences nécessaires au développement de la zone et fera travailler ensemble les Libanais et les Syriens dans les coopératives partenaires du projet, servant de terrain aux modules de formation dispensés.

Le projet d'équipement s'inscrit dans un projet global prévoyant les activités suivantes :

- achat du matériel agricole connecté et du laboratoire mobile intervenant dans les coopérations partenaires ;
- workshop sur la prise en main du matériel, la rédaction des travaux pratiques (TP) définissant les modules de formations ;
- formation de formateurs ;
- mise en œuvre des TP dans les cursus de Génie électrique à l'IUT de Cachan et à Issam Farès et mise en place des drones de mesures agricoles à Akkar avec les coopératives partenaires ;
- création de modules complets intégrant les TP avec le matériel agricole connecté ;
- modules de formation en présentiel et à distance, à l'IUT de Cachan et à Issam Farès.

Moyens mis en œuvre :

Une équipe de 10 enseignants répartie entre l'IUT de Cachan et la Faculté de Tripoli travailleront conjointement comme ils le font depuis 10 ans pour développer des cours innovants.

Les formations à l'utilisation des équipements seront prises en charge par les enseignants grâce à des tutoriels ou des financements des institutions concernées. Les workshops lors de l'université d'été permettront de mettre en commun les ressources et de rédiger les sujets de travaux pratiques et les modules d'enseignement, activités classiques d'enseignants prenant en main de nouveaux matériels et produisant de nouvelles ressources pédagogiques.

Intérêt régional :

Sur le territoire francilien, l'IUT de Cachan travaillera sur des projets de développement de drones industriels agricoles ou non, en collaboration avec la Faculté Issam Farès servant de laboratoire pour de nouvelles expériences. Des projets franco-libanais seront développés avec des étudiants et favoriseront leurs initiatives sur le territoire francilien en développant leur goût pour l'innovation et l'entrepreneuriat, à travers l'InnovLab de l'IUT.

Enfin, dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

- les équipes enseignantes des deux institutions qui mettront en place de concert les travaux pratiques ;
- les étudiants qui pourront suivre des modules d'agriculture connectée, de micro-économie, de génie électrique appliqué à l'agriculture, de contrôle qualité ;
- des chercheurs, fermiers, maraîchers, individus en recherche d'emploi ou réfugiés.

Localisation géographique : LIBAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat et aménagement du véhicule pour laboratoire mobile	37 000,00	36,34%
Achat de l'appareil Farm Bot	4 500,00	4,42%
Achat du drone agricole et caméra	10 000,00	9,82%
Achat du matériel de mesure PH et température	1 250,00	1,23%
Achat des mallettes d'analyse des sols	2 570,00	2,52%
Achat des mallettes de sécurité alimentaire	6 000,00	5,89%
Achat des mallettes d'analyse de l'eau	2 950,00	2,90%
Achat des mallettes contrôle qualité	13 523,00	13,28%
Achat des mallettes santé animale et reproduction	11 500,00	11,30%
Achat des drones polyvalents	12 516,00	12,29%
Total	101 809,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil régional d'Île-de-France	50 000,00	49,11%
Union Européenne Erasmus +	40 209,00	39,49%
Fonds propres	1 600,00	1,57%
IUT Issam Farès (partenaire local)	10 000,00	9,82%
Total	101 809,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	245 250,00 €
2014	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	250 000,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	215 552,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	65 172,00 €
2014	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2014	SESAME	200 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	23 000,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	35 000,00 €
2014	Soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur	20 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	2 750,00 €
2014	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et	6 000 000,00 €

	équipements enseignement supérieur - recherche	
2015	Accompagnement VAE renforcé	4 500,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	194 850,00 €
2015	Insertion professionnelle des doctorants	10 000,00 €
2015	Manifestations scientifiques hors DIM	3 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	66 837,00 €
2015	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	12 870,00 €
2015	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	10 000,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	30 000,00 €
2015	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	16 906 780,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	164 700,00 €
2016	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	161 586,80 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	63 438,00 €
2016	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2016	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	9 000,00 €
2016	Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)	17 070,00 €
2017	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	200 000,00 €
	Montant total	27 221 777,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024337

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AI 2017 - FONDS ARMENIEN DE FRANCE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions internationales - Dépenses d'investissement	95 000,00 €	50,00 %	47 500,00 €
	Montant Total de la subvention		47 500,00 €

Imputation budgétaire : 900-048-20422-104019-020-10401901- Dispositif actions internationales**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FONDS ARMENIEN DE FRANCE
Adresse administrative : 5 rue de Reille 75014 PARIS
Statut Juridique : Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
Représentant : Pierre TERZIAN, Président
Date de publication au JO : 13 mai 1993
N° SIRET : 40092901400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions internationales - Dépenses d'investissement
Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Objet du projet : Installation d'équipements thermo-solaires et de panneaux photovoltaïques dans les villages frontaliers de Khashtarak et Lusadzor dans le Tavoush, en Arménie et programme de formation professionnelle.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- améliorer l'accès à l'eau et à l'énergie des populations pauvres d'Arménie ;
- lutter contre la paupérisation et l'exode rural de ces villages.

Description :

Le projet « Soleil d'Île-de-France » s'inscrit dans le plan « Energie Solaire en Arménie » (ESA) développé par le Fonds Arménien de France (FAF). Ce plan, pensé sur 5 ans, a pour objectif de répondre aux besoins impératifs des populations, à la fois en eau chaude et en électricité. Afin de prioriser au mieux son action, le Fonds Arménien de France équipera en priorité les villages les plus pauvres, situés à la frontière de l'Azerbaïdjan et qui comptent le plus de familles et d'enfants. Ainsi, le FAF a choisi de commencer par la Région du Tavoush, d'abord parce qu'elle est la plus exposée à la pauvreté et à l'exode de sa jeunesse, ensuite parce qu'elle fait déjà l'objet d'un projet agropastoral de grande envergure réalisé par le Fonds Arménien de France depuis 2009, en coopération avec le Conseil département des Hauts-de-Seine. Ce projet permet d'apporter une aide économique aux éleveurs et agriculteurs des 25 villages de la province, soit 13 500 habitants du monde rural. Le FAF s'est donc fixé comme objectif sur 5 ans d'équiper au minimum, dans chacun des 25 villages frontaliers, 80 des familles les plus pauvres, les écoles maternelles

primaires, les mairies et les centres de soins.

Les deux axes suivants sont prévus :

Axe 1 : Installation d'équipements thermo-solaires pour la production d'eau chaude et de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité, au profit de :

- 80 familles (uniquement installations thermo-solaires), sélectionnées dans le cadre d'un appel à candidatures co-géré avec les services des municipalités ;
- 2 écoles maternelles (thermo-solaire et photovoltaïque) ;
- 1 école primaire (thermo-solaire et photovoltaïque) ;
- 2 mairies (thermo-solaire et photovoltaïque) ;
- 1 centre intercommunal (maison pour tous) qui comprend une agora et un local pour les premiers soins (thermo-solaire et photovoltaïque).

Axe 2 : Programme de formation professionnelle pour des jeunes de la région dans le domaine des énergies renouvelables.

Au sein des écoles professionnelles que le Fonds Arménien de France a d'ores et déjà financées et construites, les étudiants bénéficieront – en alternance – d'un programme de formation professionnelle sur la réalisation et l'installation de tels équipements. Parmi les étudiants des 2 écoles professionnelles créées par le FAF, 20 personnes seront sélectionnées afin de travailler en alternance en lien avec les prestataires qui installeront les équipements au sein des villages de Khashtarak et de Lusadzor.

Moyens mis en œuvre :

Principaux partenaires locaux :

- la Fondation agropastorale « Himnatavoush » : créée avec l'accord du Conseil départemental des Hauts de Seine, cette fondation gère depuis 9 ans le projet agropastoral dans la région du Tavoush. Il s'agira donc d'associer la ferme centrale, la fromagerie, les coopératives agropastorales et la ferme française du village de Lusadzor.
- le Fonds Arménien de France fait partie d'un réseau international nommé « Hayastan All Armenian Fund » (Hayastan : Arménie en arménien) créée en mars 1992. La direction exécutive du Fonds Arménien mondial est donc située à Erevan, en Arménie : elle est assurée par un directeur exécutif secondé d'une équipe d'une trentaine de collaborateurs, cadres et agents de maîtrise (ingénieurs, architectes, comptables). Le Fonds Arménien local sera donc le principal partenaire local.
- l'association AREG : fondée par l'Association des Arméniens de Romans (Rhône Alpes) elle préparera les enquêtes préliminaires, réalisera elle-même les chantiers solaires, suivra les réalisations et les post-installations. Elle assurera également la gestion et le réinvestissement des contributions des bénéficiaires. Une quote-part des contributions sera versée comme subvention aux 2 écoles professionnelles.
- les maires des villages de Khashtarak et Lusadzor.
- les écoles professionnelles : deux écoles créées et financées par le FAF – l'école professionnelle des métiers du bâtiment de Chouchi et l'école professionnelle des métiers du bâtiment de Sévan.
- les entreprises locales : des entreprises locales habilitées par le Fonds Arménien seront sélectionnées par le biais d'appels d'offres. Elles constitueront les prestataires sur place, fourniront les équipements, encadreront les étudiants en apprentissage et pourront aussi bénéficier du savoir-faire français dans l'installation de tels équipements.
- le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SEGEIF) est d'ores et déjà impliqué dans l'installation de panneaux photovoltaïques et d'équipements solaires sur la ferme de Lusadzor construite par le Fonds Arménien de France dans le cadre de sa coopération avec le Conseil départemental des Hauts de Seine.

Intérêt régional :

Le projet agrège de nombreux acteurs franciliens et participe à la structuration de l'aide au développement vers l'Arménie sur le territoire d'Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

- 80 familles sélectionnées par la commission soit 400 personnes bénéficiaires ;
- 3 écoles (primaires et maternelles) soit 288 enfants ;
- tous les habitants des villages voisins qui ont accès au centre intercommunal et aux mairies soit environ 3 000 personnes;
- 20 étudiants de la Région du Tavoush seront sélectionnés pour travailler en alternance avec le prestataire du Fonds Arménien de France.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale sera fléchée sur les dépenses d'investissement (base subventionnable 95 000 €), en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Localisation géographique : ARMENIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de panneaux photovoltaïques	9 000,00	7,20%
Achat d'équipements thermosolaires	86 000,00	68,80%
Transport de matériel	4 500,00	3,60%
Frais de prestations et main d'œuvre locale	7 000,00	5,60%
Frais de mission pour ingénieurs du FAF (transport, per diem, hébergement)	5 000,00	4,00%
Frais administratifs et petit équipement	1 500,00	1,20%
Frais de mission professeur	2 000,00	1,60%
Equipement pour les formations	10 000,00	8,00%
Total	125 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	77 500,00	62,00%
Région IDF	47 500,00	38,00%
Total	125 000,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024351

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AI 2017 – LA CHAINE DE L'ESPOIR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions internationales - Dépenses d'investissement	200 000,00 €	50 %	100 000,00 €
	Montant Total de la subvention		100 000,00 €

Imputation budgétaire : 900-048-20422-104019-020- 10401901- Dispositif actions internationales**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LA CHAINE DE L'ESPOIR
Adresse administrative : 8 rue Maria Helena Vieira Da Silva 75014 PARIS
Statut juridique : Association
Représentant : Monsieur Eric CHEYSSON, président
Date de publication au JO : 11 janvier 1995
N° SIRET : 39981841800028

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions internationales - Dépenses d'investissement
Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Objet du projet : **équipement de l'Unité de Chirurgie Cardio-Pédiatrique de l'Hôpital Mère-Enfant « Le Luxembourg » (HMEL) à Bamako au Mali**

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : non

Objectifs :

Objectif général : assurer la prise en charge des enfants maliens atteints de pathologies cardiaques.

Objectif spécifiques : apporter une réponse technique afin d'équiper une unité de chirurgie cardio-pédiatrique en construction permettant de répondre aux besoins médico-chirurgicaux des enfants cardiaques du Mali et de la sous-région.

Description :

A ce jour, plus de 2 000 enfants maliens sont dans l'attente d'une opération du cœur. Au sein de l'Hôpital Mère-Enfant « Le Luxembourg » (HMEL) à Bamako, le Professeur Diarra, cardio-pédiatre, diagnostique les enfants atteints de ces maladies.

De nombreux enfants maliens ont pu être envoyés en France afin d'être opérés, dans le cadre du partenariat liant depuis plus de 20 ans l'HMEL à la Chaîne de l'espoir.

A terme, il s'agit bien que ces enfants soient opérés dans leur pays d'origine. La Chaîne de l'espoir, via le financement d'une donatrice privée française, accompagne le développement d'un service de chirurgie cardiaque pédiatrique au sein de l'HMEL. Ses locaux sont en cours de construction ; la livraison de son plateau technique est prévue au printemps 2018.

Le projet consiste à équiper la future Unité de Chirurgie Cardio-Pédiatrique de l'HMEL (2 salles d'opération, une salle de réanimation, un local de stérilisation). Les équipes locales seront formées et accompagnées par la Chaîne de l'espoir.

Moyens mis en œuvre :

La Fondation pour l'enfance, responsable de l'HMEL, assure la maîtrise d'ouvrage du projet.
La Chaîne de l'espoir en assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Intérêt régional :

Dotation de l'unité de chirurgie cardio-pédiatrique de l'HMEL en équipements français.
Association de la diaspora malienne résidant en Île-de-France au projet.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Bénéficiaires directs : enfants nécessitant une prise en charge dans la future unité : 100 enfants opérés en année 1, environ 300 enfants par an les années suivantes.
Bénéficiaires indirects : équipes de la future unité (chirurgiens, anesthésistes réanimateurs, infirmières de réanimation, infirmières de bloc, perfusionnistes, ingénieurs biomédicaux).

Détail du calcul de la subvention :

La subvention de la Région porte sur les dépenses d'investissement (base subventionnable de 200 000 €), en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Localisation géographique : MALI, Bamako, commune 4

Contrat Particulier : Hors CPRD / **CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement biomédical	80 000,00	13,11%
Mobilier médical	70 000,00	11,48%
Mobilier hôtelier	35 000,00	5,74%
Matériel informatique et logiciels de gestion	15 000,00	2,46%
Fournitures et consommables	60 000,00	9,84%
Frais de déplacement	30 000,00	4,92%
Frêt	30 000,00	4,92%
Instruments chirurgicaux et petits équipements	290 000,00	47,54%
Total	610 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	30 000,00	4,92%
Donation	480 000,00	78,69%
Région	100 000,00	16,39%
Total	610 000,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023752

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AI 2017 - FONDS SOLIDARITE SIDA AFRIQUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions internationales - Dépenses de fonctionnement	50 241,00 €	49,76 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-048-6574-104019-020-10401902- Dispositif actions internationales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDS SOLIDARITE SIDA AFRIQUE
Adresse administrative : 16 bis avenue Parmentier 75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Sébastien FOLLIN, Président
Date de publication au JO : 1^{er} juillet 2006
N° SIRET : 49122604900014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions internationales - Dépenses de fonctionnement
Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Objet du projet : **Programme de prévention des risques sexuels auprès des populations vulnérables du Maghreb (à Alger et Tanger) et de la région d'Abidjan**

Date prévisionnelle de début de projet : 22 décembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 22 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- informer et sensibiliser les populations ciblées par le programme sur les risques sexuels, la santé sexuelle et reproductive, les moyens de prévention, etc., notamment grâce à des pairs-éducateurs, issus des communautés et formés de manière continue ;
- promouvoir et assurer des actions de dépistage et augmenter le nombre de personnes connaissant leur statut sérologique ;
- référencer les cas positifs (VIH et IST) vers les centres dédiés pour la prise en charge médicale et assurer le suivi des références et contre-références ;
- assurer le soutien psychosocial des bénéficiaires.

Description :

CONTEXTE GENERAL

Des contaminations en augmentation chez les publics vulnérables

Si le taux de séroprévalence de la population générale reste faible au **Maroc** (0.3%) et en **Algérie** (0.1%) en comparaison à d'autres régions du monde, le risque de contaminations reste considérable au sein des populations vulnérables. Le dernier communiqué de l'agence ONUSIDA déclare ainsi que 96% des

nouvelles infections apparaissent chez les Hommes ayant des relations Sexuelles avec des Hommes (HSH : 14% de prévalence), les Usagers de Drogues Injectables (UDI : 4,5% de prévalence) mais aussi les travailleurs.se.s du sexe (TS) et leurs partenaires (4,5% de prévalence). Les jeunes femmes et adolescentes sont également fortement touchées et trop souvent écartées de l'accès aux soins : en 2013, 74% des nouvelles infections à VIH chez les adolescents africains et nord-africains ont concerné des jeunes filles. Et il est établi que les adolescentes et jeunes femmes contractent le VIH en moyenne 5 à 7 ans plus tôt que les jeunes hommes. **Plus globalement et alors que la tendance mondiale est à la baisse, le nombre de contaminations a augmenté de 35 % en 10 ans dans la région du Maghreb.** Aujourd'hui les pays de la zone subissent un accroissement de 4% par an des nouvelles infections.

A **Abidjan**, on observe la même situation alarmante concernant les populations vulnérables. La prévalence du VIH est ainsi près de 20 fois plus importante chez les HSH ivoiriens et les travailleuses du sexe qu'en population générale, et les jeunes de moins de 25 ans restent encore trop éloignés de la prévention et de la sensibilisation.

Un faible accès aux soins et traitements

Ces populations vulnérables connaissent de véritables difficultés pour accéder aux structures de soins et aux traitements. Par crainte que leur identité ne soit révélée aux autorités publiques, et en raison des discriminations dont elles font l'objet, la très grande majorité d'entre elles ne se rend pas dans les centres de santé. Si des progrès peuvent être relevés en matière de structuration des systèmes de santé publics dans les pays du présent programme, la persistance de nombreuses défaillances limite l'efficacité de la lutte contre le Sida : nombre d'établissements insuffisant, personnel vieillissant, manque de moyens, etc. Cette situation souligne l'importance du travail de prévention, de prise en charge et d'accompagnement mené par la société civile. Ceci est particulièrement vrai au Maghreb où la mise sous traitement accuse un retard considérable. Alors qu'en France près de 90% des personnes diagnostiquées séropositives sont mises sous Antirétroviraux (ARV), ce chiffre tombe à 18% au Maroc et en Algérie, et 11% seulement des enfants malades suivent un traitement.

Une réponse de proximité, adaptée à des besoins spécifiques

L'accompagnement de ces populations vulnérables nécessite une approche spécifique pour être efficace. Or les actions et outils de prévention sont souvent peu appropriés à ce public et les services d'accueil et de prise en charge guère adaptés, dans des pays où de surcroît la religion et les traditions érigent la sexualité, en particulier des jeunes, en un véritable tabou. C'est dire l'importance de créer un climat de confiance avec ces publics cibles à travers l'écoute et le non jugement. Tout en respectant la confidentialité et l'anonymat, les acteurs de terrain développent des activités de prévention, de dépistage en stratégie avancée, d'éducation thérapeutique et s'assurent de la bonne observance aux traitements.

ACTIONS ENVISAGEES

Le programme, élaboré en partenariat avec des organisations de la société civile locales, permet la mise en œuvre des actions suivantes :

1. Formations initiales et continues de pairs-éducateurs et animateurs communautaires ;
2. Actions de prévention de proximité pour lesquelles une attention particulière est portée quant à l'intégration des obstacles et besoins spécifiques à chaque public ;
3. Séances de dépistages afin de permettre aux personnes les plus éloignées des structures de santé de connaître leur statut sérologique et ainsi entrer dans un parcours de soins ;
4. Actions de sensibilisation et de plaidoyer visant à renforcer l'accès aux droits et aux soins des populations les plus exposées et/ou particulièrement marginalisées ;
5. Coordination et travail en réseau avec les établissements publics de santé, les centres de référence VIH, les pouvoirs publics locaux et/ou nationaux, la société civile, etc.

Moyens mis en œuvre :

Le suivi technique sera assuré par un chargé des programmes Santé & Solidarité de Solidarité Sida qui consacrera environ 15% de son temps (0,15 ETP), auquel s'ajoute la coordination réalisée par le

responsable des programmes Santé & Solidarité. Le chargé des programmes Santé & Solidarité dispose déjà des moyens de l'ensemble des outils bureautiques et informatiques.

Intérêt régional :

Solidarité Sida soutient près de 12 associations situées sur le territoire francilien pour des projets à destination des personnes infectées ou vulnérables au VIH et aux hépatites : prise en charge globale, hébergement, et aides à la vie quotidienne afin de garantir le maintien dans le parcours de soins. En parallèle, l'association mène de nombreuses actions de prévention auprès des publics vulnérables et notamment des jeunes lycéens. Ainsi en 2016, près de 3000 lycéens franciliens ont été sensibilisés au VIH, aux IST, à la santé sexuelle et reproductive, etc. Enfin, Solidarité Sida organise chaque année le festival Solidays, qui outre sa programmation artistique et culturelle reconnue, s'emploie à nourrir les esprits, éveiller les consciences, créer des espaces de débats (au village solidarité notamment) et susciter l'engagement des jeunes sur des thématiques telles que la santé publique, le développement durable, la citoyenneté ou encore la solidarité internationale.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les publics visés par le projet sont des publics en situation de vulnérabilité à Alger, Tanger et Abidjan : jeunes femmes isolées, notamment en cas de grossesse considérée comme « illégitime », jeunes femmes en situation de prostitution, étudiantes, jeunes hommes, jeunes extrascolaires et apprentis.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale est fléchée sur les dépenses de fonctionnement (base subventionnable 50 241 €), en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Un reversement de la subvention régionale aux associations locales (100% Mamans à Tanger, l'Association de Protection Contre le Sida à Alger et Alternative Côte d'Ivoire à Abidjan) est prévu.

Localisation géographique : Alger (Algérie), Abidjan (Côte d'Ivoire), Tanger (Maroc)

Contrat Particulier : Hors CPRD / **CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement technique (ordinateur portable, 2 TV)	759,00	1,49%
Fournitures et consommables (de bureau, brochures, cartes téléphoniques, préservatifs, tests rapides)	1 837,00	3,60%
Conception et études (cartographie)	420,00	0,82%
Formations	9 961,00	19,53%
Frais de transport	1 404,00	2,75%
Frais de personnel	29 612,00	58,06%
Services extérieurs (loyer, eau, électricité, communication)	1 007,00	1,97%
Appui, suivi et contrôle (coordination par Solidarité Sida)	6 000,00	11,76%
Total	51 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	26 000,00	50,98%
Subvention Région Île-de- France	25 000,00	49,02%
Total	51 000,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Solidarité internationale - Fonctionnement	120 000,00 €
2015	Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	80 000,00 €
	Montant total	200 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023762

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AI 2017 - UNION ARMENIENNE GENERALE DE BIENFAISANCE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions internationales - Dépenses de fonctionnement	75 500,00 €	39,74 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-048-6574-104019-020-10401902- Dispositif actions internationales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UGAB - UNION ARMENIENNE GENERALE DE BIENFAISANCE
Adresse administrative : 11 square Alboni 75016 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NADIA GORTZOUNIAN, Présidente
Date de publication au JO : 11 avril 1948
N° SIRET : 78467002800017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions internationales - Dépenses de fonctionnement
Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Objet du projet : Programme de soutien à la création, au développement et à l'internationalisation de start-ups arméniennes

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- favoriser le développement de l'écosystème des start-ups en Arménie ;
- sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat ;
- accompagner la création, le développement et l'internationalisation des start-ups arméniennes vers l'Europe et l'Île-de-France.

Description :

L'Arménie dispose d'un réel potentiel de développement économique dans le secteur du numérique et des nouvelles technologies. On constate tout d'abord l'essor d'un jeune écosystème autour des start-ups qui se traduit par la multiplication de « *pitch events* », d'accélérateurs, de concours entrepreneuriaux, et la création du premier fonds de venture capital. Les secteurs de pointes sont particulièrement représentés par la présence d'acteurs stratégiques tels que Microsoft Innovation Center, Armenia Startup Cup, Innovation & Technologies, Granatus Ventures.

A cela s'ajoute la mobilisation de la communauté arménienne étrangère qui investit de plus en plus de fonds dans l'économie locale et l'éducation. A titre d'exemple, la création du Centre TUMO par un philanthrope américain d'origine arménienne, vise à ancrer dans le quotidien des jeunes enfants l'utilisation des nouvelles technologies à des fins créatives.

Néanmoins, les associations Hye Tech et UGAB ont constaté que cet écosystème pâtit d'un manque de structuration et d'accompagnement notamment pour les start-ups et le jeune public. Le projet doit donc permettre de combler ces manques par la mise en place d'un programme de soutien à la création, au développement et à l'internationalisation des start-ups arméniennes.

Ce programme s'articule autour de deux axes:

1. La création de modules de formation à la création d'entreprises et l'accueil de stagiaires arméniens en Île-de-France, en partenariat avec l'Université française d'Arménie.

- implantation d'un module de sensibilisation et de formation à la création d'entreprises au sein de l'Université Française en Arménie (UFAR) : en accord avec le recteur de l'Université Française, l'UGAB mettra en place un module de sensibilisation à la création d'entreprise de 40 heures (20 heures de cours et 20 heures de pratique) avec l'envoi de 2 formateurs et 3 intervenants français tout au long de l'année. Dans la partie pratique, une simulation de création de start-up par équipe sera mise en place, avec à la clé un prix de 5 000 € décerné par un jury sélectionné par l'UGAB pour le meilleur projet. Ces modules de sensibilisation s'adresseront à tous les étudiants.

- accueil d'étudiants de l'UFAR pour un stage de 7 semaines en Île-de-France : l'UGAB finance depuis une dizaine d'années l'accueil d'étudiants de l'UFAR pour un stage de 7 semaines dans une entreprise ou institution française. Elle facilitera ainsi aux étudiants ayant suivi ces modules de sensibilisation l'accès à un stage dans une entreprise, start-up ou incubateur d'entreprise francilien. Tout est pris en charge dans l'accueil des stagiaires : déplacement, hébergement au sein de la Maison des Etudiants Arméniens de la Cité Internationale Universitaire de Paris, per diem. L'UGAB est également chargée d'identifier les structures d'accueils susceptibles de pouvoir prendre les étudiants en stage. A terme, d'autres universités et écoles pourront bénéficier de ce programme : l'Université Américaine, l'Université d'Etat, l'Ecole Polytechnique d'Arménie etc.

2. Programme d'immersion de startups arméniennes en Île-de-France : aider au développement des start-ups déjà existantes ou en cours de création et favoriser leur internationalisation.

Tous les ans, l'association partenaire de l'UGAB – HyeTech – sélectionnera en coordination avec l'UGAB Arménie 4 start-ups selon un cahier des charges et des critères définis à l'avance. Elles participeront à un programme d'immersion d'un mois en Île-de-France qui comprendra :

- participation à des formations ou séminaires en Île-de-France pour mieux appréhender le système européen, la culture entrepreneuriale française et ainsi mieux appréhender le marché français et les modalités d'implantation en Île-de-France ;
- participation aux « Start-up Pitch Event » organisés par Hye Tech et l'UGAB ;
- rencontre avec des incubateurs, accélérateurs, investisseurs et partenaires commerciaux potentiels ;
- participation à des salons (ex. Vivatech...).

Il n'est pas exclu si besoin que ces start-ups soient amenées à se rendre dans d'autres pays et que cette mission soit relayée par l'UGAB locale (USA, Canada, Liban, Argentine etc.). Par ailleurs, l'UGAB n'exclut pas non d'organiser des délégations d'entrepreneurs et investisseurs franciliens en Arménie en fonction des besoins et intérêts.

Moyens mis en œuvre :

En France, l'équipe de l'UGAB France devra recruter un coordinateur chargé de :

- identifier les formateurs et professeurs susceptibles de participer aux modules de sensibilisation à la création d'entreprise ; organiser la venue en France d'un professeur ou formateur arménien dans une grande école ; identifier des structures d'accueil pertinentes pour l'accueil de stagiaires ;
- préparer les programmes d'immersion des start-ups en Île-de-France en lien avec HyeTech : sélectionner les start-ups, prévoir leur venue (transports, hébergement etc.) et préparer le programme (formations, rencontres, salons etc.) ;
- participer au jury de sélection des jeunes startups étudiants de l'UFAR.

En Arménie : l'équipe de l'UGAB Arménie devra :

- aider à l'identification et à la sélection de start-ups participant aux programmes d'immersion ;
- préparer l'accueil des formateurs français au sein de l'UFAR.

Intérêt régional :

Le projet s'inscrit pleinement dans la stratégie internationale de la Région Ile-de-France visant à favoriser les échanges avec les pays dont sont originaires les Franciliens et à capitaliser sur ces liens historiques pour le rayonnement et l'attractivité économique des deux territoires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

- les étudiants de l'Université Française d'Arménie, francophones, qui seraient susceptibles de créer leur entreprise ou d'œuvrer dans ce domaine (commerciaux, juristes etc.). Les modules de sensibilisation et les stages en entreprise française leur permettront de mieux appréhender le marché et l'état d'esprit français et européen.
- les jeunes créateurs d'entreprises en Arménie qui sont en voie de créer ou qui ont déjà créé leur start-ups.

Localisation géographique : ARMENIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aide de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE le 24 décembre 2013).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire coordinateur	18 000,00	23,84%
Frais de déplacement internationaux	4 500,00	5,96%
Frais de mission et per diem	12 500,00	16,56%
Hébergement	16 500,00	21,85%
Frais accueil stagiaires (vols, hébergement, per diem)	10 000,00	13,25%
Concours de création de start-ups à l'Université française	5 000,00	6,62%
Organisation Pitch Event Hye Tech	1 000,00	1,32%
Frais administratifs (fournitures, frais de visa, billets entrée Salons des entrepreneurs, etc.)	4 000,00	5,30%
Formations 4 start-ups arméniennes en IDF	4 000,00	5,30%
Total	75 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	30 000,00	39,74%
Fonds propres	45 500,00	60,26%
Total	75 500,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023852

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : AI 2017 - DOULEURS SANS FRONTIERES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions internationales - Dépenses de fonctionnement	33 800,00 €	29,59 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-048-6574-104019-020-10401902- Dispositif actions internationales**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DOULEURS SANS FRONTIERES (DSF)
Adresse administrative : Hopital Lariboisière, 2 rue Ambroise Paré 75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain SERRIE, président
Date de publication au JO : 16 janvier 1996
N° SIRET : 43315211300018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions internationales - Dépenses de fonctionnement
Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Objet du projet : **Formation et renforcement de capacité des professionnels de santé et création d'un fascicule ludique pour les enfants malades d'Antananarivo, Toamasina et Mahajanga (Madagascar), pour une meilleure prise en charge de la douleur**

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Objectif général : amélioration de la prise en charge de la douleur, de la souffrance et des symptômes de fin de vie, des patients usagers du système national de santé à Antananarivo, Toamasina et Mahajanga.

Objectifs spécifiques :

- renforcement des compétences des acteurs de santé des établissements CHU JRB d'Antananarivo (dans 3 services), CHU MEA, Morafeno Toamasina et Mahavoky Atsimo Mahajanga ainsi que la faculté de médecine d'Antananarivo ;
- mise en place d'un local de soins adaptés aux enfants au service pédiatrique ;
- initiation d'une coopération avec l'île de La Réunion pour promouvoir la prise en charge de la douleur dans une dynamique régionale.

Description :

Un premier projet mené de 2009 à 2014 a permis d'établir un diagnostic de la situation de la douleur à Madagascar. Son évaluation et sa prise en charge sont rarement intégrées dans les soins, dans les hôpitaux de la capitale et ceux des régions. L'intervention de DSF s'est fondée sur le transfert de compétences via le soutien technique dans les hôpitaux publics et la formation des acteurs de santé. Suite aux sensibilisations menées par DSF, les professionnels changent progressivement d'attitude face à

cette approche. Ces actions encourageantes méritent d'être renforcées pour une prise en charge optimale des patients, surtout pour celle des enfants.

Fort de ces expériences, DSF continue son projet, avec le soutien de l'AFD. Les actions consistent en la prise en charge directe des patients douloureux, et au renforcement de la formation des professionnels de santé et du social au sein de différents hôpitaux de la capitale et de Province.

Enfin, en 2015, DSF a créé le Centre National de Lutte contre la Douleur au CHU JRA. Il est composé d'une équipe de médecins, d'assistantes sociales et d'infirmiers. Il mène des consultations douleur et des écoutes psychosociales pour les patients hospitalisés et à domicile ; il assure également les formations des professionnels de santé des hôpitaux d'intervention.

Les actions prévues dans le cadre du présent projet sont les suivantes :

- formation continue des professionnels de santé de 2 services du CHU JRB, CHUMEA, CHU Morafeno Toamasina, CHU Mahavoky Atsimo Mahajanga ;
- accompagnement des pratiques des professionnels de santé dans les services ;
- organisation de validation de protocoles avec les partenaires des ateliers ;
- formation de formateurs de la Faculté de Médecine ;
- aménagement d'une salle de soins décorée pour les soins des enfants ;
- équipement de la salle de soins en matériels adaptés et en articles de distraction ;
- production et distribution de fascicules ludiques pour les enfants ;
- réalisation de stages en faveur des ressources médicales, paramédicales et sociales de DSF à l'île de La Réunion ;
- faire venir des Réunionnais pour assurer le suivi des stages à Madagascar ;
- missions de coordination afin d'identifier des acteurs réunionnais motivés pour dynamiser la coopération régionale ;
- montage d'un réseau de formateurs réunionnais et de partenariats avec les acteurs réunionnais.

Moyens mis en œuvre :

Le transfert de compétences est au cœur du présent projet (étroite collaboration avec les professionnels locaux de la santé). Des actions d'échange et de communication, de capitalisation et de plaidoyer (public, institutions, bailleurs de fond) seront menées durant le projet. Le processus de formation-action, axé sur les pratiques des soignants et sur la prise en charge des patients permettra d'initier des changements durables propices à l'amélioration de la prise en charge des patients.

Les activités développées se font avec la collaboration des ressources fonctionnaires d'état. Les frais de fonctionnement des espaces aménagés pour la prise en charge de la douleur sont déjà pris en charge par l'administration des hôpitaux.

Les moyens thérapeutiques nécessaires font déjà partie des médicaments essentiels disponibles sous forme générique, mais essentiellement dans la capitale. Il s'agit donc d'utiliser à bon escient les ressources existantes et de les mettre à disposition dans tout le pays.

Intérêt régional :

DSF mène des actions de sensibilisation à la prise en charge de la douleur par le biais d'un théâtre-forum. La pièce permet de parler de la douleur et donne la parole aux spectateurs. Cette activité d'information, de sensibilisation et de plaidoyer se déroule partout en France et tout au long de l'année. Faire connaître la douleur mais également DSF par cette action permet également de donner une certaine visibilité aux actions qui sont menées à l'international.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

- 80 professionnels de santé (médecins, infirmiers, assistantes sociales) ;
- 300 patients adultes et 350 patients enfants ainsi que 700 des membres de leurs familles.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale sera fléchée sur les dépenses de fonctionnement (base subventionnable 33 800 €), en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Localisation géographique : Antananarivo, Toamasina (Tamatave) et Mahajanga, à Madagascar

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement immobilier	3 000,00	7,50%
Investissement mobilier	3 200,00	8,00%
Formations	23 700,00	59,25%
Frais de déplacement	7 100,00	17,75%
Services extérieurs	1 200,00	3,00%
Appui, suivi et contrôle	1 800,00	4,50%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
AFD	15 500,00	38,75%
Région Ile de France	10 000,00	25,00%
France Volontaires	1 500,00	3,75%
Fonds propres	13 000,00	32,50%
Total	40 000,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17012654

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : REHABILITATION DE L'HÔPITAL SAINTE THERESE A BANI SUIF (EGYPTE)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient - INV	68 000,00 €	50,00 %	34 000,00 €
	Montant Total de la subvention		34 000,00 €

Imputation budgétaire : 900-044-20422-104013-020- 10401305- Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OEUVRE D ORIENT
Adresse administrative : 20 RUE DU REGARD 75006 PARIS
Statut Juridique : Association
Date publication au JO : 3 mai 1935
N° SIRET : 78428600700017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient - INV
Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Objet du projet : REHABILITATION DE L'HÔPITAL SAINTE THERESE A BANI SUIF (EGYPTE)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mai 2017
Date prévisionnelle de fin de projet :
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les travaux ont débuté en mai 2017.

Objectifs :

Le projet vise à réhabiliter l'hôpital et en particulier le service de soins intensifs afin de soigner les habitants des villages avoisinants et de faire face aux besoins urgents. Pour rappel, l'hôpital a accueilli quatre des victimes de l'attentat de Bani Suif du mois de mai 2017. Cet hôpital doit fournir un bon service médical pour la population nécessiteuse.

Description :

L'hôpital Sainte Thérèse, géré par la communauté copte, est basé dans la ville de Bani Suif, en Haute-Egypte, à une centaine de kilomètres au sud du Caire.

C'est un hôpital de province de 2 690 500 habitants. Il contient 40 lits, et reçoit 600 à 750 malades au quotidien. Il traite tous les malades, de toutes catégories sociales et de toute confession sans aucune discrimination. Un programme de frais *a minima* a été mis en place pour un grand nombre de personnes déshéritées. 50 salariés y travaillent. Ces dernières années, avec la pauvreté, la menace terroriste a grandi. En 2016, des terroristes ont attaqué l'hôpital. Une partie de l'hôpital abritant le service des soins

intensifs a été détruit ainsi que certains équipements.

Il s'agira, dans un premier temps, de procéder à la rénovation complète du bâtiment détruit (travaux de gros œuvre du 5ème étage) : travaux de rénovation du réseau électrique et du réseau de gaz médical, travaux de marbre et de granit, faux plafond et travaux de peinture, sol (linoleum).

Dans un second temps, le bâtiment sera ré-équipé en matériel médical (lits, moniteurs patients, pompes seringue, machines pour ventilation, nurserie, brancard d'urgence, machine de dialyse, etc.).

Moyens mis en œuvre :

L'Œuvre d'Orient travaille en partenariat avec le diocèse de Bani Suif. Il est maître d'œuvre sur le terrain. L'économiste du diocèse est son interlocuteur principal.

La main d'œuvre est locale.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Un reversement intégral des fonds au partenaire local est prévu : il s'agit du Diocèse copte de Giza, Fayoum et Bani Suif, sis à El Omda st. From El Ready st. Bani Suif.

Le responsable local du projet est le Père Isaac Keryakes, responsable des services internes du Patriarcat copte.

Public(s) cible(s):

Les bénéficiaires directs du projet sont les 600 à 750 malades soignés au quotidien, appartenant à toutes les catégories sociales, sans aucune discrimination. Les personnes les plus déshéritées sont prises en charge avec une participation *a minima*.

Localisation géographique :

- ÉGYPTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de destruction des murs, salle de bain et rénovation du bâtiment	834,00	1,23%
Réfection du réseau de gaz et d'électricité	2 222,00	3,27%
Travaux de marbre, de granit, faux plafond, aluminium, peinture, sol et linoleum	7 058,00	10,38%
Achat de 10 lits électriques	8 335,00	12,26%
Achat de 10 moniteurs patients	15 002,00	22,06%
Achat de 10 pompes seringues	2 778,00	4,09%
Achat de 10 pompes infusion	2 778,00	4,09%
Achat de 3 machines pour ventilation	20 838,00	30,64%
Nursérie	834,00	1,23%
Brancard d'urgence	1 820,00	2,68%
Dispositif ECG	778,00	1,14%
Machine de dialyse	4 723,00	6,95%
Total	68 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	10 000,00	14,71%
Associations	24 000,00	35,29%
Subvention Région (sollicitée)	34 000,00	50,00%
Total	68 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	34 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2017	Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient - INV	36 800,00 €
	Montant total	36 800,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013470

Commission Permanente du 20 septembre 2017

Objet : REAFFECTATION FRANCE ENTREPRENEURS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Rayonnement international - fonctionnement	10 000,00 €	100%	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-048-6574-104019-020-10401902- Dispositif actions internationales**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FRANCE ENTREPRENEURS
Adresse administrative : 39 AVENUE TRUDAINE 75009 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Thierry BEGAUD, Président
Date de publication JO : 15 juin 2008
N° SIRET : 52940118400013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Rayonnement international - fonctionnement
Rapport Cadre : CR39-04 du 18/11/2004

Date prévisionnelle de début de projet : 11 octobre 2012
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2013
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

1. Contribuer à l'essor de l'entrepreneuriat au Maroc, grâce au développement de l'esprit d'entreprendre chez les étudiants et les jeunes diplômés et à l'insertion des jeunes par la promotion de l'auto-emploi. Ceci par un accompagnement rigoureux durant les différentes phases du projet, et la capitalisation des expériences des différentes initiatives récemment lancées par notre partenaire au Maroc, le Groupe Estudiantin National pour l'Innovation et l'Entrepreneuriat (GENIE). Citons par exemple le Concours du Meilleur Etudiant Entrepreneur et le Forum National de l'Entrepreneuriat Universitaire.
2. Construire un réseau national d'incubateurs d'entreprises en partenariat avec les universités, les grandes écoles et les acteurs régionaux et locaux de chaque région du Maroc, en s'appuyant sur une expérience pilote en cours.
3. Participer à la mise en place et au développement d'enseignements à l'entrepreneuriat dans les universités et les grandes écoles marocaines, sous la lumière des dernières recommandations du rapport de l'emploi des jeunes publié en novembre 2011 par le conseil économique et social marocain.

Description :

Dans le cadre de la sensibilisation et l'encouragement à l'entrepreneuriat et face au manque dans le domaine de l'incubation au Maroc, France Entrepreneurs en partenariat avec le Groupe Estudiantin National de l'Innovation et l'Entrepreneuriat (GENIE) au Maroc a décidé de lancer un incubateur qui sera destiné aux jeunes créateurs d'entreprises, et ce en l'offrant des services d'accueil, de logistique, de conseil et d'accompagnement pendant une période bien déterminée.

L'encouragement à la mise en place de l'initiative proposée, par un partenariat avec la Région Ile de France, en méditerranée et notamment au Maroc, permettra aux économies concernées de faciliter l'insertion des jeunes et de lutter efficacement contre le chômage, de contribuer à l'harmonie sociétale et d'appuyer les autorités publiques locales dans leur action.

Le projet de mise en place d'incubateurs d'entreprises dans les universités et grandes écoles au Maroc s'inscrit dans un cadre insufflé par la dynamique tant économique que sociale que connaît actuellement ce pays à l'instar des autres pays Maghrébins et Africains.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains et techniques mis en œuvre :

Moyen humains :

- Consultants, experts et spécialistes de l'entrepreneuriat
- Professeurs universitaires
- Responsables d'incubateurs de la région Ile de France

Moyens techniques :

- Outils d'accompagnement et de suivi de projet
- Dispositifs de formation

Moyens logistiques :

Locaux mis à notre disposition pour la réalisation du projet (accord de principe reçu des trois établissements partenaires : Université de Marrakech, Faculté Polydisciplinaire de Larache et Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Kenitra)

Intérêt régional :

- Transfert de savoir-faire
- Création de synergies entre incubateurs de la région et du Maroc, d'une part, et grandes écoles et universités franciliennes et marocaines, d'autre part.
- Echanges économiques, sociaux et sociétaux.

Public(s) cible(s) :

Publics cibles :

- Etudiants
- Jeunes diplômés
- Jeunes porteurs de projets

Détail du calcul de la subvention : SOLDE DE LA SUBVENTION

- Frais de suivi et de préparation
- Frais de déplacements
- communication

Localisation géographique : MAROC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013466

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : REAFFECTATION DE SUBVENTION ACCORDEE AU GRDR POUR LA POURSUITE EN ANNEE 3 DU PROGRAMME D'APPUI AUX INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	16 000,00 €	100,00 %	16 000,00 €
	Montant Total de la subvention		16 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-044-6574-104003-020
10400301- Coopération décentralisée en zone APD

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : **GRDR GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL**
Adresse administrative : 66-72 RUE MARCEAU 93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Francis MONTHE, Président
Date de publication au JO : 18 juillet 1969
N° SIRET : 31027064000074

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
Rapport Cadre : CR222-16 du 15/12/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} janvier 2009

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2010

Démarrage anticipé de projet : oui

Motivation démarrage anticipé : la date d'éligibilité des dépenses correspond à celle votée le 19 juin 2009.

Objectifs :

Réattribution de subvention accordée au GRDR pour la poursuite en année 3 du programme d'appui aux initiatives de développement local et de valorisation des migrants, acteurs de co-développement.

Description :

La Région Île-de-France n'a pu verser le solde de la subvention accordée au GRDR dans le cadre de la convention n° 2009-UAIE 16 IF (CP 09-467). Arrivée à caducité, une réaffectation et une nouvelle convention ont été établies en 2015 (CP 15-333 du 17 juin 2015, convention n°15009706-7). Cependant, pour des raisons administratives internes à la Région, le solde n'a pas été versé avant la date de caducité des crédits, alors que le projet concerné a bien été réalisé.

Pour rappel, ce projet correspond à la poursuite en année 3 du Programme d'appui aux initiatives de développement local et de valorisation des migrants, acteurs de co-développement ; l'intégralité des actions prévues a bien été réalisée par le GRDR.

Détail du calcul de la subvention : solde de la subvention

Localisation géographique : Kayes

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	16 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	8 000,00 €
2014	Ecole Régionale des Projets - ERP	60 000,00 €
2014	Education à l'environnement vers un développement durable	12 000,00 €
2014	E-inclusion - Fonctionnement	34 200,00 €
2014	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement	25 000,00 €
2014	Lutte contre les discriminations	25 000,00 €
2014	Soutien à la prévention	10 000,00 €
2015	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	41 000,00 €
2015	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	30 000,00 €
2015	Ecole Régionale des Projets - ERP	90 000,00 €
2015	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement (CR46-14)	20 000,00 €
2015	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	150 000,00 €
2015	Soutien à la prévention	7 500,00 €
2016	Ecole Régionale des Projets - ERP	60 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	35 311,50 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	121 648,00 €
	Montant total	729 659,50 €

CONVENTION N°..... (fonctionnement)

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N°.... du..... ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
Code APE :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Actions internationales - Fonctionnement » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 222-16 du 15 décembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° du , la Région Île-de-France a décidé de soutenir XXXX pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (référence dossier n°).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXX €, soit un montant maximum de subvention de XXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DES STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter x stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la visibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

- **Pour les personnes morales de droit public**, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production de X justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

- **Pour les personnes morales de droit privé**, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
 - Un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action. Le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
 - Un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
 - Un compte-rendu d'exécution signé du représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production de X justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du.... et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 3.5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire est autorisé à reverser à ses partenaires locaux tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le.....

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, ou de toute ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

- Pour les personnes morales de droit public, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.
- Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° du..... .

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du Conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

CONVENTION N°

(Fond d'Orient / investissement / reversement)

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP XX-XX du xxxxx,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : XXXXX
dont le statut juridique est : XXXXX
N° SIRET : XXXXXX
dont le siège social est situé au : XXXXXXXXX
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Fonds de soutien aux minorités du Moyen-Orient - INV » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 222-16 du 15 décembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° XX du xxxx, la Région Île-de-France a décidé de soutenir XXXXXXXX pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : XXXXXXXXXXXX.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXX €, soit un montant maximum de subvention de XXXXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par

décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance sous réserve de la production par le bénéficiaire d'un plan de trésorerie en français et en euros démontrant l'insuffisance de trésorerie. L'avance ne pourra dépasser la limite de 30% du montant maximum prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, et, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement ;
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- et d'un compte-rendu final d'exécution de l'action, qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, et, doit

comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement ;

- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- et d'un compte-rendu final d'exécution de l'action, qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production de X justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XXXX et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 3.5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire est autorisé à reverser à son partenaire local toute ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XXXX.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° XXXX du XXXX .

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
XXXXXX

Avenant n°1 à la convention n°2014-UAIE-158 i

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 17-433 du 20 septembre 2017 ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : **SOUTENIR L'AFRIQUE AUTREMENT**
dont le statut juridique est : Association
dont le n° SIRET est : 78996040800019
dont le siège social est situé au : 50 AVENUE CHILDEGE 91120 PALAISEAU
ayant pour représentant : Madame Dorothea RUBKE, Présidente
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Dans le cadre du dispositif ARAMIS, par délibération n° CP14-743 du 20 novembre 2014, la Région a attribué une subvention à l'association Soutenir l'Afrique Autrement, pour un projet de construction de trois salles de classes au sein du lycée public de Diannah-Malary, au Sénégal.

A la demande du Maire de cette commune, l'association propose d'utiliser la subvention régionale pour réaliser la construction de salles de classe au sein de l'école primaire de la commune. En effet, les besoins de scolarisation en primaire sont plus importants, compte-tenu de l'évolution démographique de cette commune.

Il s'agit donc de la même construction (trois salles de classe), de la même entreprise et du même devis. Il s'agit surtout d'une demande du partenaire local prenant en compte l'évolution du contexte local.

Ainsi, il convient de modifier l'objet du projet soutenu.

ARTICLE 1 :

L'alinéa 1 de l'article 1 de la convention conclue est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par délibérations n°CP14-743 du 20 novembre 2014 et n°CP17-433, la Région a décidé de soutenir l'association SOUTENIR L'AFRIQUE AUTREMENT pour la réalisation de l'opération « **Construction de salles de classes dans une école primaire en Casamance, au Sénégal** ». Son descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

**Pour l'association
SOUTENIR L'AFRIQUE AUTREMENT
La Présidente**

**La Présidente
du Conseil Régional d'Île de France**

Madame Dorothea RUBKE

Madame Valérie Péresse

FICHE PROJET AVENANT AU DOSSIER N° 14017114

Commission Permanente du 20 septembre 2017

Objet : ARAMIS 2014-2 SOUTENIR LAFRIQUE AUTREMENT / ECOLE PRIMAIRE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité (ARAMIS) (CR46-14)	25 300,00 €	49,41 %	12 500,00 €
	Montant Total de la subvention		12 500,00 €

Imputation budgétaire : 900-044-20421-104013-020-10401302- Aide régionale aux micro-projets internationaux de solidarité (ARAMIS)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION SOUTENIR L'AFRIQUE AUTREMENT
Adresse administrative : 50 AVENUE CHILDEGE 91120 PALAISEAU
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Dorothea RUBKE, Présidente
Date de publication au JO : 24 novembre 2012
N° SIRET : 78996040800019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité (ARAMIS) (CR46-14)

Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Objet du projet : Construction de salles de classe au sein de l'école primaire de la commune de Diana Malary en Casamance, au Sénégal.

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- améliorer les conditions de scolarisation et d'accueil des professeurs ;
- augmenter la capacité d'accueil de l'école ;
- atteindre l'OMD 2.

Description :

Afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'école, l'association francilienne prévoit la construction de trois salles de classe supplémentaires ainsi que leur équipement, à la demande du Maire de la commune.

Moyens mis en œuvre :

Le projet a été conçu à la demande des autorités locales et de l'école primaire.

Les professeurs sont d'ores et déjà en poste et rémunérés par l'Etat.
La Mairie s'engage au bon usage des bâtiments et du matériel mis en place.

Intérêt régional :

- jumelage entre le lycée de Diana Malary, le collège-lycée franco-allemand de Palaiseau (91) et le lycée d'Unna (Allemagne) : échanges d'élèves et d'enseignants ;
- participation à la semaine de la solidarité internationale chaque année en novembre, avec projet de bande dessinée sur l'enseignement et la pauvreté, réalisé par les élèves de Palaiseau et d'Unna ;
- participation annuelle à la journée des associations de Palaiseau.

Public(s) cible(s) :

Les élèves, les professeurs, l'équipe pédagogique.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention ARAMIS est fléchée sur les dépenses d'investissement (base subventionnable : 25 300 €).

Localisation géographique : SENEGAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Terrassement / Gros oeuvre	12 570,00	49,68%	ARAMIS - IDF	12 500,00	49,41%
Charpente / Couverture	7 900,00	31,23%	Conseil général de l'Essonne	6 500,00	25,69%
Menuiserie	2 330,00	9,21%	Fondation Lescuyer	2 000,00	7,91%
Electricité	881,00	3,48%	Fonds propres	4 300,00	17,00%
Peinture	1 619,00	6,40%	Total	25 300,00	100,00%
Total	25 300,00	100,00%			

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 14 UAIE 41 F

entre

la Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération N°CP 2017-433 du 20 septembre 2017, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

le Conseil régional de Kayes, dont le siège social est situé à Kayes, BP 408, République du Mali, représentée par son président, Monsieur Bandiougou DIAWARA, ci-après dénommé « le CRK »

d'autre part,

le Département de l'Essonne, faisant élection de domicile à Évry (91012 cedex) - Hôtel du Département, Boulevard de France, représenté par son Président, Monsieur François Durovray, en vertu de la délibération n°.....,

et

l'association Essonne-Sahel, représentée par son président, Monsieur Jean-Luc Gaget, ci-après dénommée « Essonne-Sahel ».

PRÉAMBULE :

La convention n° CP 14 UAIE 41 F adoptée dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre la Région et le CRK par délibération N° CP 14-451 du 18 juin 2014 comportait deux erreurs affectant d'une part la date d'éligibilité des dépenses subventionnables (fixée au 1^{er} novembre 2014, alors que le règlement budgétaire et financier de la Région permet une prise en compte à compter du vote du projet en commission permanente, soit à partir du 18 juin 2014), d'autre part la base subventionnable du projet. Celle-ci intégrait en effet 76 845 € de dépenses prises en charge directement par les bénéficiaires.

En conséquence, il est proposé de :

- modifier la date d'éligibilité des dépenses subventionnables, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier régional ;
- modifier cette convention en intégrant une nouvelle base subventionnable constituée exclusivement des dépenses prises en charge par le Département de l'Essonne. Le montant de la subvention reste identique, seuls la base subventionnable et le taux d'intervention régional sont modifiés.

Il y a donc lieu de modifier les articles 2 et 6.4 de la convention ainsi que la fiche projet comme suit. Pour le reste, la convention reste inchangée ainsi que toutes les stipulations non modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 1

L'alinéa 1 de l'article 2 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Région s'engage à verser au Département une subvention correspondant à **43,11** % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **208 765 €**, soit un montant maximum de subvention de 90 000 €. »

ARTICLE 2

L'article 6.4 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 18 juin 2014 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention. »

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Pour le Conseil régional de Kayes

Le Président

Monsieur Bandiougou DIAWARA

Pour le Département de l'Essonne

Le Président

Monsieur François DUROVRAY

Le.....

Pour le Conseil Régional d'Ile de France

La Présidente

Madame Valérie Péresse

Pour l'association Essonne-Sahel

Le Président

Monsieur Jean-Luc Gaget

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14011566

Commission Permanente du 18 juin 2014

Objet : PROGRAMME D'APPUI AUX ACTEURS KAYÉSIENS ET FRANCILIENS DE LA DÉCENTRALISATION EN RÉGION DE KAYES (CERCLES DE DIÉMA ET NIORO-DU SAHEL), 2013-2015 ANNÉES 2 ET 3

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	208 765,00 €	43,11 %	90 000,00 €
	Montant Total de la subvention		90 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-044-65733-104003-020
10400301- Aides-projets**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Adresse administrative : BOULEVARD DE FRANCE
91012 EVRY CEDEX
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur Jérôme GUEDJ, Président
N° SIRET : 22910228000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} novembre 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2016
Démarrage anticipé de projet : non

Objectifs :

Appuyer les collectivités territoriales des cercles de Diéma et de Nioro-du-Sahel dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets territoriaux durables, par :

- _ le renforcement de la gouvernance locale, de la mutualisation et capitalisation d'expériences et de la mise en réseau entre collectivités ;
- _ l'amélioration du potentiel fiscal des territoires et de la collecte d'impôts ;
- _ le renforcement des capacités techniques des collectivités ;
- _ la mobilisation de partenaires de l'Essonne.

Description :

A destination du cercle de Nioro-du-Sahel :

- _ plaidoyer-lobbying, leadership féminin et participation des femmes aux instances de prise de décisions locales (formation élus et organisations féminines) ;

- _ mobilisation efficace des ressources fiscales des Collectivités Territoriales (formation élus et techniciens) ;
- _ alphabétisation et formation à la planification et structuration des Organisations Paysannes dans 3 langues nationales et en français ;
- _ gestion rentable des marchés permanents, hebdomadaires et foires, stratégies de gestion des équipements marchands ;
- _ suivi-évaluation participatif des projets et gestion des impacts axés sur les résultats ;
- _ formation et animation des CLOCSAD, acteurs des comités locaux et communaux d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement ;
- _ concours de la meilleure Collectivité Territoriale sur les questions de bonne gouvernance, de fonctionnement et de maîtrise d'ouvrage ;
- _ diagnostic institutionnel et organisationnel des intercollectivités (gouvernance, lisibilité et dispositifs techniques) ;
- _ formation sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités ;
- _ finances locales, gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;
- _ informatique et technologies de l'information et communication (formation et recyclage) ;
- _ classement et archivage (formation et recyclage) ;
- _ évaluation du programme pédagogique triennal du SYCOTEN ;
- _ formation sur le développement régional, stratégies d'acteurs pour la régionalisation et la réforme territoriale ;
- _ forum des acteurs du cercle et partenaires sur le développement économique, social, culturel (bilan forum 2011 et perspectives 2016-2020).

A destination du cercle de Diéma :

- _ techniques de maraîchage ;
- _ coordination et suivi des exploitants économiques des bas-fonds ;
- _ conception d'un projet d'électrification de toutes les communes ;
- _ conception d'un projet de reboisement ;
- _ alphabétisation ;
- _ remise à niveau en français ;
- _ police judiciaire et administrative ;
- _ atelier de diffusion de la loi d'orientation agricole et de la charte pastorale ;
- _ pratique de régies de recettes et de dépenses ;
- _ biodiversité et changement climatique ;
- _ formation des leaders associatifs sur le code électoral, la mobilisation, l'information sur le processus électoral ;
- _ gouvernance, lisibilité et visibilité de l'UCD-Benso ;
- _ appui à la préfiguration d'un SECOM ;
- _ offre de secrétariat et accompagnement dans les procédures de maîtrise d'ouvrage (pôle ressources) ;
- _ atelier de diffusion du contenu des nouveaux textes forestiers ;
- _ gestion publique de l'eau dans les collectivités territoriales ;
- _ atelier de diffusion du contenu des nouveaux textes forestiers ;
- _ maîtrise d'ouvrage ;
- _ appui à la préfiguration d'un SECOM ;
- _ appui à l'élaboration des schémas d'aménagements communaux (diagnostic territorial).

Moyens mis en œuvre :

Centres de ressources et de formation à la décentralisation

Intérêt régional :

Mutualisation d'actions de formation soutenues par des acteurs franciliens
Sensibilisation, implication de migrants

Public(s) cible(s) :

Élus et agents des collectivités territoriales et acteurs de la société civile des cercles de Diéma et de Nioro-du-Sahel

Détail du calcul de la subvention :

Cofinancement des dépenses prises en charge par le Département de l'Essonne à hauteur de 43,11 %.

Localisation géographique :

- Kayes

Contrat Particulier : hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Formation des élus et agents des collectivités de Diéma	137 915,00	48,29%
Formation des élus et agents des collectivités de Nioro	147 695,00	51,71%
Total	285 610,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	90 000,00	31,51%
Département	50 070,00	17,53%
Autres (bénéficiaires)	76 845,00	26,91%
Ministère des affaires étrangères	68 695,00	24,05%
Total	285 610,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	90 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Réalisation de maisons de l'environnement et du développement durable	943 647,00 €
2011	Aménagements de sécurité sur le réseau de voirie secondaire	1 184 644,00 €
2011	Centres de planification-contraception-IVG	244 995,66 €
2011	Opérations d'infrastructure de transports en commun	543 000,00 €
2011	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	850 000,00 €
2011	Circulations douces	92 160,00 €
2011	PDUIF : axes Mobilien et pôles d'échanges Aménagements de voirie pour autobus	282 835,00 €
2011	Aménagement des infrastructures routières départementales	1 350 000,00 €
2011	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2011	Animation régionale en direction des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale	12 000,00 €
2012	Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs	120 000,00 €
2012	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Inv)	184 000,00 €
2012	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	4 850,00 €
2012	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	90 000,00 €
2012	Acquisitions d'oeuvres d'Art pour les musées - FRAM	50 939,00 €
2012	Opérations d'infrastructure de transports en commun	4 700 000,00 €
2012	Déplacements à vélo en Ile de France (investissement)	30 000,00 €
2012	Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	121 600,00 €
2012	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	1 300 000,00 €
2013	Soutien aux expérimentations pour dvpment. nouveaux services à la mobilité (Inv)	90 000,00 €
2013	Sécurité routière - Soutien à la sécurisation des passages à niveau	3 641 000,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	45 000,00 €
2013	Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	276 000,00 €
2013	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	1 153 000,00 €
2013	Aménagement des infrastructures routières départementales	850 000,00 €
2013	Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs	1 696 121,00 €
2013	Fret - Gérer les flux dans les zones urbaines denses	50 000,00 €
2013	Acquisitions d'oeuvres d'Art pour les musées - FRAM	18 600,00 €
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	311 100,00 €
	Montant total	20 260 491,66 €



DELIBERATION N° CP 2017-378

DU 20 SEPTEMBRE 2017

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DU TOURISME ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL POUR LE TOURISME - TROISIÈME AFFECTATION 2017 ATTRIBUTION D'UNE DOTATION SPÉCIFIQUE AU CRT ÎLE-DE-FRANCE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n°CR 221-16 du 15 décembre 2016 relative à la création du Fonds pour le tourisme ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU** La délibération n° CP 14-022 du 30 janvier 2014 relative à l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la Région et le CRT ;
- VU** La délibération n° CP 16-584 du 16 novembre 2016 portant approbation de deux avenants relatifs aux conventions d'objectifs et de moyens des organismes associés dans le domaine du tourisme ;
- VU** La délibération n° CP 2017-155 du 17 mai 2017 portant approbation de conventions relatives au dispositif du fonds régional pour le tourisme ;
- VU** La délibération n° CP 2017-332 du 5 juillet 2017 relative à l'attribution de subventions en investissement et en fonctionnement au titre du fonds pour le tourisme ;
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission du tourisme ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-378 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « fonds régional pour le tourisme » au financement des projets détaillés en annexe n° 2 de la présente délibération par l'attribution de huit subventions d'un montant maximum de **1 703 046 €**.

Affecte une autorisation de programme de **430 546 €** sur le chapitre 909 «Action économique» code fonctionnel 95 «Tourisme et thermalisme» programme HP 95-001 (195001) «dispositifs régionaux en faveur du développement touristique» Action 19500109 « Fonds pour la modernisation et la transition numérique du tourisme » du budget 2017.

Affecte une autorisation de programme de **160 000 €** sur le chapitre 909 «Action économique» code fonctionnel 95 «Tourisme et thermalisme» programme HP 95-001 (195001) «dispositifs régionaux en faveur du développement touristique» Action 19500110 «Région multilingue» du budget 2017.

Affecte une autorisation d'engagement de **1 112 500 €** sur le chapitre 939 «Action économique» code fonctionnel 95 «Tourisme et thermalisme» programme HP 95-001 (195001) «dispositifs régionaux en faveur du développement touristique» Action 19500108 « Fonds de soutien au tourisme » du budget 2017.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type approuvée par la délibération n° CP 2017-155 du 17 mai 2017, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates indiquées dans le tableau ci-après, en application de l'article 17 de l'annexe de la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 .

Projet	Bénéficiaire	Date d'éligibilité des dépenses
Acquisition équipement pour escalade	SAS Globe Climber	1 ^{er} mai 2017
Création parcs de loisirs sur l'IDL de Saint Quentin.	SAS SQY PARC	1 ^{er} juin 2017
Solution numérique en faveur des théâtres	SAS Delight one dry nugget	1 ^{er} juin 2017

Article 2 :

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Région Ile-de-France et le Comité régional du tourisme tel qu'il figure en annexe 3 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Décide de participer au titre du dispositif ' fonds régional pour le tourisme ' au financement de

l'opération ' Volontaires du tourisme ' mise en œuvre par le Comité régional du tourisme en 2017 par l'attribution d'une dotation spécifique d'un montant maximum de 613 000 €.

Affecte une autorisation d'engagement de **613 000 €** sur le chapitre 939 «Action économique» code fonctionnel 95 «Tourisme et thermalisme» programme HP 95-001 (195001) «dispositifs régionaux en faveur du développement touristique» Action 19500108 « Fonds de soutien au tourisme » du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates indiquées dans le tableau ci-après, en application de l'article 29 de l'annexe de la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 .

Projet	Bénéficiaire	Date d'éligibilité des dépenses
Campagnes hiver/été volontaires du tourisme	CRT	15 décembre 2016

Article 3 :

Décide que l'alinéa 1 de l'article 1 de la délibération n° CP 2017-332 du 5 juillet 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Décide de participer au titre du dispositif « fonds régional pour le tourisme » au financement des projets détaillés en annexe n°2 de la présente délibération par l'attribution de 13 subventions d'un montant maximum de **776 955 €** ».*

Décide que l'alinéa 3 de l'article 1 de la délibération n° CP 2017-332 du 5 juillet 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Affecte une autorisation de programme de **650 532 €** sur le chapitre 909 «Action économique» code fonctionnel 95 «Tourisme et thermalisme» programme HP 95-001 (195001) «dispositifs régionaux en faveur du développement touristique» Action 19500109 «Fonds pour la modernisation et la transition numérique du tourisme » du budget 2017, conformément à la répartition figurant en annexe 1 à la présente délibération ».*

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-378	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	95 - Tourisme et thermalisme
Programme	195001 - Dispositifs régionaux en faveur du développement touristique
Action	19500108 - Fonds de soutien au tourisme

Dispositif : N° 00001003 - Fonds pour le tourisme Fonctionnement

Dossier	EX022353 - ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION DU PARADIS LATIN				
Bénéficiaire	EXM01584 - PARADIS LATIN				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	112 500,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
225 000,00 €	HT	50 %	112 500,00 €		

Dossier	17011582 - DOTATION SPECIFIQUE AU COMITE REGIONAL DU TOURISME POUR L'OPERATION DES VOLONTAIRES DU TOURISME				
Bénéficiaire	R16740 - COMITE REGIONAL DU TOURISME PARIS ILE-DE-FRANCE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	613 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
613 000,00 €	TTC	100 %	613 000,00 €		

Dossier	17011643 - DOTATION SPECIFIQUE AU COMITE REGIONAL DU TOURISME				
Bénéficiaire	R16740 - COMITE REGIONAL DU TOURISME PARIS ILE-DE-FRANCE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
3 000 000,00 €	HT	33,33 %	1 000 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00001003 - Fonds pour le tourisme Fonctionnement	1 725 500,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 939 - 95 - 195001 - 19500108	1 725 500,00 €
---	----------------

Chapitre	909 - Action économique
Code fonctionnel	95 - Tourisme et thermalisme
Programme	195001 - Dispositifs régionaux en faveur du développement touristique
Action	19500109 - Fonds pour la modernisation et la transition numérique du tourisme

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-378	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dispositif : N° 00001002 - Fonds pour le tourisme Investissement

Dossier	EX019543 - CREATION D'UN HOTEL INNOVANT A SAINT-OUEN 93				
Bénéficiaire	EXM01330 - HOTEL BAUER				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	200 000,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 556 159,00 €	HT	5,62 %	200 000,00 €		

Dossier	EX019663 - CREATION D'UN EQUIPEMENT POUR LES EVENEMENTIELS REGIONAUX LIES A L'ESCALADE EN ILE-DE-FRANCE				
Bénéficiaire	EXM01346 - GLOBE CLIMBER				
Localisation	CA PAYS DE FONTAINEBLEAU				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	28 210,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
94 035,00 €	HT	30 %	28 210,00 €		

Dossier	EX019892 - CREATION D'UN PARC DE LOISIRS DANS L'ILE DE LOISIRS DE SAINT QUENTIN EN YVELINES				
Bénéficiaire	P0037289 - SQY PARC				
Localisation	TRAPPES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	82 336,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
274 456,00 €	HT	30 %	82 336,00 €		

Dossier	EX024212 - SOLUTION NUMERIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CLIENTELE TOURISTIQUE DES LIEUX DE SPECTACLES FRANCILIENS				
Bénéficiaire	EXM01772 - DELIGHT ONE DRY NUGGET				
Localisation	PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	120 000,00 €			Code nature	20422
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
400 000,00 €	HT	30 %	120 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00001002 - Fonds pour le tourisme Investissement	430 546,00 €
--	---------------------

Total sur l'imputation 909 - 95 - 195001 - 19500109	430 546,00 €
--	---------------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	20/09/2017	N° de rapport	CP2017-378	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	909 - Action économique
Code fonctionnel	95 - Tourisme et thermalisme
Programme	195001 - Dispositifs régionaux en faveur du développement touristique
Action	19500110 - Région multilingue

Dispositif : N° 00001002 - Fonds pour le tourisme Investissement

Dossier	EX022425 - CREATION D'UNE PLATEFORME COLLABORATIVE DE MISE EN RELATION DES TOURISTES, AVEC DES FRANCILIENS ET DES PROFESSIONNELS DU TOURISME PAR LA PRATIQUE DE LANGUES ETRANGERES		
Bénéficiaire	EXM01425 - TALKTALKWORLD		
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	110 000,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
382 600,00 €	HT	28,75 %	110 000,00 €

Dossier	EX022700 - DEVELOPPEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE POUR LA TRADUCTION DES MENUS DES RESTAURANTS FRANCILIENS		
Bénéficiaire	EXM01576 - THE WORLD MENU		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	50 000,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
100 000,00 €	HT	50 %	50 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00001002 - Fonds pour le tourisme Investissement	160 000,00 €
--	---------------------

Total sur l'imputation 909 - 95 - 195001 - 19500110	160 000,00 €
--	---------------------

**AXE MODERNISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET TRANSITION
NUMERIQUE**

MODERNISATION DE L'OFFRE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX019543
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CREATION D'UN HOTEL INNOVANT A SAINT-OUEN 93

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Investissement	3 556 159,00 €	5,62 %	200 000,00 €
	Montant Total de la subvention		200 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-95-20422-195001-300
19500109- Fonds pour la modernisation et la transition numérique du tourisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HOTEL BAUER
 Adresse administrative : 11 RUE DU DOCTEUR BAUER
 93400 SAINT-OUEN
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Nakim HAMI Président
 N° SIRET : 82099158600018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds pour le tourisme Investissement
 Rapport Cadre : CR221-16 du 14/12/2016

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013).

Objet du projet : Création d'un hôtel innovant à Saint-Ouen

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mai 2018
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet porte sur la construction et l'exploitation sous franchise Akena d'un hôtel 3* design et innovant de 46 chambres à Saint-Ouen-sur-Seine en limite d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La SAS Hôtel Bauer, a été créée pour l'exploitation de l'hôtel. Akena, une franchise française, apporte son savoir-faire et son soutien logistique . Le projet est né sous l'impulsion d'entrepreneurs locaux vivant à Saint-Ouen depuis 3 générations qui souhaitent prendre part au renouveau de leur ville.

Des partenariats seront ainsi noués avec les prestataires locaux pour donner leur chance à des jeunes Audoniens via des contrats d'insertion. Dans ce cadre, une clause sociale sera intégrée lors de la construction. Par ailleurs, des mesures en faveur de l'environnement seront prises grâce à une politique de basse consommation et de traitement des déchets. (Toitures végétalisées et panneaux solaires).

Pour compléter ce dispositif et favoriser l'entrepreneuriat, deux espaces commerciaux seront créés pour apporter des services complémentaires et imaginer l'hôtellerie de demain .Le projet s'inscrit également dans les orientations de l'ANRU sur les thématiques du développement économique et de mixité logement/commerces en zone QPV.

Outre les prestations attendues pour un hôtel 3 étoiles, il sera proposé un ensemble de services et d'équipements innovants et créateurs de liens qui auront pour ambition de favoriser le confort et le bien-être des clients tels que :

- Un toit végétalisé avec vue panoramique où seront aussi proposés des événements, un jardin suspendu, et une piscine extérieure.
- Des tablettes disponibles à l'accueil, au centre d'affaires et dans les chambres pour la consultation directe d'informations pratiques ou touristiques.
- Des chambres spacieuses et agréables, de 18 à 21 m2, avec des équipements de qualité
- Un design contemporain qui se voudra parisien et convivial.

Les services sont axés autour de la qualité des prestations, du bien-être et du bien-vivre .

Moyens mis en œuvre :

Réalisation d'une étude préalable de marché par MKG et construction du bâtiment.

Intérêt régional :

Ce projet renforce la qualité de l'offre d'hébergement et donc l'attractivité du département et en particulier du territoire de Plaine Commune.

L'hôtel « 11Bauer » se situe au centre-ville de Saint-Ouen, une ville économiquement dynamique en plein renouveau. L'hôtel est très bien desservi et situé à moins de 100 mètres de deux lignes de métro (13 et 14) à moins de 100m, reliant Saint-Lazare en 10 minutes).Il est proche de sites touristiques, tels que le marché aux puces, le Sacré-Cœur, la cité du Cinéma, la basilique de Saint-Denis et le Stade de France et de plusieurs zones d'affaires dont celle des Docks.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Affaires (65%) et Loisirs (35%)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
construction de l'hôtel	3 222 874,00	90,63%
équipement des chambres	333 285,00	9,37%
Total	3 556 159,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
emprunt bancaire	2 893 859,00	81,38%
fonds propres	462 300,00	13,00%
Région	200 000,00	5,62%
Total	3 556 159,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	200 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX019663
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CREATION D'UN EQUIPEMENT POUR LES EVENEMENTIELS REGIONAUX LIES A L'ESCALADE EN ILE-DE-FRANCE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Investissement	94 035,00 €	30,00 %	28 210,00 €
	Montant Total de la subvention		28 210,00 €

Imputation budgétaire : 909-95-20422-195001-300
19500109- Fonds pour la modernisation et la transition numérique du tourisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GLOBE CLIMBER
 Adresse administrative : 3 RUE PAUL TAVERNIER
77300 FONTAINEBLEAU
 Statut Juridique : SAS
 Représentant : Monsieur JEROME CHAPUT, Président
 N° SIRET : 80951979600019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds pour le tourisme Investissement
 Rapport Cadre : CR221-16 du 14/12/2016

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)
 Relatif à : Aide en faveur du développement touristique

Objet du projet : Financement de l'investissement pour la tenue d'évènements liés à l'escalade en IDF.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mai 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 1 octobre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Cet équipement a dû être acquis pour la tenue d'une manifestation importante à Fontainebleau, le berceau de l'activité d'escalade en Ile-de-France, le 4 juin dernier, dans le cadre du circuit du Rock Tour portant sur des manifestations de niveau international (six compétitions en France dont quatre en Ile-de-France) autour de cette pratique.

Objectifs :

La région Ile-de-France possède avec Fontainebleau, un site leader de l'escalade de bloc. Il s'agit d'escalade sur des rochers de 3 à 8 mètres de hauteur qui se réalise sans corde. Cette activité est née au début du 20ème siècle en forêt de Fontainebleau et est aujourd'hui présente dans le monde entier.

L'entreprise GLOBE CLIMBER souhaite acquérir un équipement de type rocher artificiel afin d'organiser des évènements autour de cette pratique autour de Fontainebleau et ailleurs dans la Région.

Description :

Il s'agit de faire construire un équipement avec tous ses accessoires qui sera mobile et pourra être installé notamment dans le réseau des îles de loisirs régionales en fonction d'animations particulières.

Moyens mis en œuvre :

La création du mur est réalisée par une entreprise locale, qui engendrera plus de 80 jours de travail.

Intérêt régional :

Contribution à la pratique d'un loisir qui attire de nombreuses clientèles et qui ancre la forêt de Fontainebleau comme le lieu ressource de cette pratique, avec la tenue annuelle d'un festival sur ce thème.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

- grimpeurs internationaux qui viennent à Fontainebleau,
- grimpeurs nationaux avec leurs proches.
- Franciliens et locaux : des franciliens (facilité par le dézouage Navigo le WE) et des habitants du Sud du département de Seine et-Marne.

Localisation géographique :

- CC PAYS DE FONTAINEBLEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
acquisition d'un équipement pour la pratique de l'escalade	94 035,00	100,00%	Région	28 210,00	30,00%
Total	94 035,00	100,00%	maitre d'ouvrage	65 825,00	70,00%
			Total	94 035,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	28 210,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX019892
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CREATION D'UN PARC DE LOISIRS DANS L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Investissement	274 456,00 €	30,00 %	82 336,00 €
	Montant Total de la subvention		82 336,00 €

Imputation budgétaire : 909-95-20422-195001-300
19500109- Fonds pour la modernisation et la transition numérique du tourisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SQY PARC
 Adresse administrative : 2 RUE EUGENE POTTIER
78190 TRAPPES
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur JEREMY BENICHOU, Président

N° SIRET : 82930738800019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds pour le tourisme Investissement
 Rapport Cadre : CR221-16 du 14/12/2016

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

Objet du projet : Création d'un parc de loisirs sur des activités innovantes et connectées.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 1 décembre 2018
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'être opérationnel pour la saison touristique, le porteur de projet a dû engager des premiers travaux à partir de juin.

Objectifs :

Depuis sa fermeture, la piscine à vague de l'île des loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines n'est plus utilisée. En accord avec la communauté d'agglomération et la direction de l'île des loisirs, les porteurs de projet ont obtenu l'autorisation de créer un parc de loisirs basé sur l'exploitation d'activités innovantes et connectées proposant des activités de loisirs toutes orientées selon une volonté de développement durable dans la perspective de renouveler l'offre des activités de loisirs proposées sur le site.

L'objectif est donc de redonner au site de la piscine à vague un nouvel élan touristique qui permettra de fidéliser les visiteurs du site de l'île de loisirs, mais surtout d'attirer de nouveaux publics privés et professionnels.

Description :

Il s'agit de réhabiliter entièrement les 3 hectares privatifs de la piscine à vagues de l'île de loisirs de Saint Quentin-en-Yvelines qui a été fermée en 2014.

La première étape consiste à rendre le site plus chaleureux et convivial en vue d'y accueillir des groupes de particuliers ou professionnels : Team Building, séminaires, convention, expositions, etc..

Dans un second temps, il s'agit d'intégrer de nouvelles activités innovantes et connectées ainsi que les infrastructures nouvelles pour les accueillir, à savoir :

- Le karting nautique à propulsion électrique et connecté et une école de pilotage associée.
- L'agility Golf, activité ludique et connectée du golf avec une formation associée.
- Un espace dédié et connecté pour le pilotage du drone. Une école de pilotage associée, ainsi qu'un site référence par la fédération internationale de drone pour des futurs évènements internationaux (championnats nationaux, internationaux).
- six autres activités ludiques et toujours axées sur le développement durable sur le site.

La mise en place de ces activités va permettre d'attirer de nouvelles populations pour des activités qui n'existent pas encore en IDF.

Moyens mis en œuvre :

Aménagements des abords : entrée, sanitaires, réaménagement de la piscine y installant un gazon synthétique, préparation des sols pour accueillir les activités énoncées ci-dessus, remise aux normes de l'espace de restauration

Création des activités décrites ci-dessus.

Intérêt régional :

La vocation du site est de devenir une référence en Ile-de-France, mais aussi du point de vue national et international. En effet, l'engouement pour les loisirs nautiques électriques est grand, et la création de compétitions sur le sujet peut attirer un certain public au-delà des frontières.

De même, le pilotage de drone est aujourd'hui interdit au-dessus des villes, et la création d'espaces dédiés ne peut que fédérer les utilisateurs. L'Île-de-France se doit d'être précurseur en proposant un site spécialisé qui est en mesure d'organiser des évènements nationaux et mondiaux.

L'Agility golf, de par son côté ludique/connecté, apporte également une nouvelle dimension à la pratique du golf en ouvrant ce sport à des publics plus larges.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les publics ciblés se différencient en 3 catégories :

- Les particuliers
- Les professionnels

- Les scolaires

L'offre de ce parc de loisirs se tourne vers le particulier qui aura accès aux écoles de pilotages et à la formation s'il le souhaite. Les activités proposées s'adressent de tous . Chaque activité est encadrée par du personnel qualifié, mais également surveillé. Le particulier aura accès à des réservations en ligne pour mieux gérer son planning.

Les scolaires seront pris en charge dans le cadre de partenariats avec les écoles et les centres de loisirs voisins. L'objectif est de proposer aux groupes une initiation et une découverte dans le cadre scolaire.

L'offre aux professionnels s'adresse aux groupes dans le cadre de séminaires, de team-building, conventions, ou autres évènements collectifs pendant lesquels les invités souhaitent pratiquer des activités nouvelles. La prise en charge sera totale et la privatisation du lieu possible

La volonté est de cibler un public très large. Ce parc est une destination à part entière où l'objectif est faire que les visiteurs puissent passer la journée à moins d'une heure du centre de Paris, avec un accès à des activités uniques et accessibles à tous.

Localisation géographique :

- TRAPPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
réhabilitation et rafraichissement du site	60 000,00	21,86%	fonds propres	192 120,00	70,00%
investissement karting nautique électrique	98 000,00	35,71%	subvention région	82 336,00	30,00%
investissement drones	40 180,00	14,64%	Total	274 456,00	100,00%
investissement agility golf	56 276,00	20,50%			
autres investissements	20 000,00	7,29%			
Total	274 456,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	50 000,00 €
2018	32 336,00 €

**AXE MODERNISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET TRANSITION
NUMERIQUE**

TRANSITION NUMERIQUE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX024212
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : SOLUTION NUMERIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CLIENTELE TOURISTIQUE DES LIEUX DE SPECTACLES FRANCILIENS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Investissement	400 000,00 €	30,00 %	120 000,00 €
	Montant Total de la subvention		120 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-95-20422-195001-300
19500109- Fonds pour la modernisation et la transition numérique du tourisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DELIGHT ONE DRY NUGGET
 Adresse administrative : 21 RUE DU CHERCHE-MIDI
75006 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur OLIVER ABITBOL, Directeur général

N° SIRET : 81025744400010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds pour le tourisme Investissement
 Rapport Cadre : CR221-16 du 14/12/2016

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

Objet du projet : mise en place d'une solution numérique pour digitaliser les lieux de spectacles d'Ile-de-France pour le développement de leur clientèle touristique, non francilienne et étrangère.

Date prévisionnelle de début de projet : 01 juin 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La société s'est engagée auprès de plusieurs théâtre afin d'être prêts pour la saison théâtrale.

Objectifs :

Les théâtres et salles de spectacles d'Ile-de-France n'ont dans l'ensemble pas les moyens humains et techniques pour investir sur leur recherche et développement numérique. Il résulte de cette situation un problème structurel de remplissage des salles de spectacles, car en moyenne 4 billets sur 10 ne trouvent pas preneur, notamment du fait d'une communication mal ciblée et trop chère et essentiellement offline (affiches, flyers...)

Au-delà de ce problème de remplissage, le manque manifeste d'outils digitaux au service des théâtres et salles de spectacles franciliens les rend potentiellement dépendants des plateformes de billetteries et des réseaux sociaux qui eux savent gérer de très grosses masses de données. Ce manque d'outils et cette dépendance rendent ces lieux plus fragiles, puisqu'ils ne disposent que de données client incomplètes et n'ont pas les moyens de les actionner pour atteindre un public touristique.

Par ailleurs, l'offre pléthorique, surtout en Ile-de-France et à Paris permet à seulement quelques spectacles d'émerger et la communication limitée à des affiches dans les transports en commun ou en 4x3 ne suffit pas à persuader les spectateurs de l'intérêt d'un spectacle.

L'objet de ce projet est de doter ces structures d'une solution innovante qui prendra la forme d'une plateforme de marketing digital leur permettant de se rendre à nouveau maîtres de leurs données clients, d'outils pour les harmoniser et les activer, et des compétences nécessaires pour réaliser ce travail. C'est le sens de ce projet innovant que de permettre aux lieux culturels franciliens de tirer les fruits de leur communication numérique pour attirer une nouvelle clientèle touristique, en France comme à l'étranger.

Description :

La mise en place de cette solution innovante se déroulera en 3 phases.

Première phase : se brancher sur les logiciels de billetterie et harmoniser « l'actif données »

Il s'agit d'abord de redonner aux salles la maîtrise de leurs données clients. Ces lieux sont équipés de logiciels qui collectent et hébergent les données clients de leurs spectateurs passés, mais leur obsolescence et leur complexité d'utilisation empêchent souvent les salles de les traiter et de les exploiter. La première tâche est une étape préalable et nécessaire. Elle permettra de rapatrier les données de transactions hébergées sur ces logiciels, pour constituer une base de données propre et actualisée, prête à être actionnée.

Deuxième phase : actionner cet actif données pour aller chercher des spectateurs non franciliens

La constitution de cet actif data permettra de toucher une clientèle française non francilienne en dotant les théâtres de moyens technologiques pour recruter de nouveaux spectateurs à l'échelle nationale, sans avoir besoin de lancer des plans de communication onéreux. Grâce au marketing digital, il est possible de s'adresser à des clients venus de toute la France à partir de communautés de goûts, de centres d'intérêt, et de détecter une propension à se rendre en Ile-de-France pour des représentations.

Troisième phase : s'appuyer sur cette connaissance pour communiquer auprès d'un public étranger

Par la suite, le projet s'appuiera sur cette connaissance nouvelle des publics et procèdera via les réseaux sociaux à des communications ciblées sur des sosies statistiques identifiés hors de France, pour les attirer dans les salles franciliennes. L'effort portera d'abord sur des projets où la langue n'est pas un obstacle (revues, spectacles sans paroles, danse...). Pour le reste, l'équipe s'appuiera sur un réseau de startups partenaires, comme Theatreinparis qui propose du surtitrage multilingue, ou Linguanomics XD qui propose une solution de marketing géolocalisé multilingue global.

L'accompagnement de chaque théâtre se fera en prestation, d'abord techniques et scientifiques, pour adapter la solution à l'existant, puis marketing pour former les salles à l'utilisation de l'outil et les aider pour le ciblage marketing.

1. Etude de faisabilité auprès de la salle : prise en compte des spécificités de l'infrastructure de collecte, audit des facilités d'hébergement en vue du dimensionnement de l'outil
2. Branchement sur les logiciels de billetterie et export des données, traitement et harmonisation de la base, et mise en place de l'actualisation des données
3. Mise à disposition et personnalisation de l'outil d'exploitation des données client au service de la salle

4. Formation des équipes client à l'utilisation de l'outil et sensibilisation à la démarche de ciblage marketing DELIGHT

La prestation décrite ci-dessus sera encadrée par l'équipe DELIGHT et fera intervenir les acteurs suivants (liste donnée à titre indicatif, non engageante et non exhaustive)

Consultants spécialisés billetterie et ciblage marketing (type Red Guy) : étude de faisabilité dans les salles participantes, compréhension des besoins techniques et maîtrise d'ouvrage

Développement informatique (type E-LAM) : développement des connecteurs ITR, mise en place des liens logiciels, dimensionnement de l'outil, personnalisation de la solution marketing, tagging des sites web

Test en réel fournisseur DMP (type Weborama ou Médiarithmics) : sophistication statistique et achat d'espace display

Conseil Scientifique (Laboratoires CNRS, SATT) : utilisation des algorithmes au service du ciblage des salles

Prestations Data Science (type Agaetis) : mise en place des recettes de traitement des données et analyse automatique

Meaningful, cabinet spécialisé en Design et UX : partie front et réalisation des écrans et du parcours utilisateur

Orsay Avocats : sécurisation du cadre juridique

Autres postes : coûts de stockage de données, matériel informatique

Moyens mis en œuvre :

Le projet présenté ici veut constituer une réponse nouvelle aux défis des salles franciliennes dans leurs efforts de digitalisation, mais se fonde sur une expertise que la société Delight s'efforce de développer depuis plus de deux ans désormais.

Cette expertise s'exprime d'abord dans le traitement de données, puisque l'équipe de Delight collabore depuis plus de 18 mois, avec des laboratoires émanant du CNRS (Laboratoire d'Informatique de Paris VI) dans la création d'algorithmes de ciblage uniques sur le marché. Ces laboratoires sont désormais actionnaires de la société, via leur bras financier, la SATT Lutech, qui a investi dans Delight, et continuent d'irriguer l'équipe de Delight en assurant notre représentation continue dans le monde académique. Cette expertise data est ce qui nous a permis d'agréger la plus grande base de données de billetterie du marché français.

Ce projet à haute dose d'innovation et qui intègre de lourds investissements en recherche et développement peut également s'appuyer sur une crédibilité marché que l'entreprise a développé depuis sa création, en se construisant au plus proche du marché (plus de 100 producteurs ont testé notre prototype), avec l'écoute bienveillante des entités représentatives, comme le PRODISS (Syndicat des producteurs de spectacles) et le Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz (CNV) et le Syndicat National du Théâtre Privé (SNDTP), et l'appui d'autres institutions importantes (agrément Cap Digital, Prix de l'Initiative Numérique Audiens, Prix de la Startup Culturelle du Forum d'Avignon...)

Enfin, Delight compte en interne des spécialistes du marketing digital sur les réseaux sociaux, avec notamment Eric de Ruggy, cofondateur de Delight et expert de la Communication Marketing Intégré, Marc Gonnet, ex-directeur Marketing d'Europe1 et co-producteur de spectacles à succès. Par ailleurs, Delight est en cours de certification Blueprint par Facebook.

Intérêt régional : La région Ile-de-France est l'un des territoires comptant le plus de salles de spectacles et de théâtres en France et dans le monde. Ces salles s'adressent à un public très large de franciliens, mais aussi de touristes français venus d'autres régions françaises, ou encore de touristes venus de l'étranger.

Pourtant, ces touristes sont souvent mal informés et manquent ainsi des opportunités de se rendre dans ces lieux. Ce projet veut ainsi permettre à la région d'accroître la visibilité de ses salles de spectacles et lieux de culture auprès d'un public à la fois français et international. Plus visibles, ces lieux sont plus

fréquentés, plus profitables et donc mieux armés face à la concurrence, ce qui sécurise le maintien d'emplois qualifiés. Cela participe également au rayonnement de la région, sur le plan national mais aussi à l'international.

L'idée de ce projet est en outre d'assurer une indépendance plus importante pour ces lieux de culture : ils doivent pouvoir garder le contrôle de leurs données pour maintenir le lien avec leur clientèle. Pris isolément, ces lieux sont tous trop petits pour agir, même lorsqu'ils font partie de grands groupes industriels. L'objet de ce projet est de préserver cette indépendance, ce qui permettra en outre de les protéger contre la concurrence .

Celle-ci leur permettra de réaliser une communication numérique performante, susceptible d'attirer un public touristique important, hors de la région et à l'étranger

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

L'objectif de ce projet est de déployer cette solution innovante dans une vingtaine de grands théâtres et salles de spectacles franciliens d'ici fin 2018.

Le projet débutera avec des théâtres et salles de spectacles très grands public (boulevards, revues, concerts...) ou très identifiés, qui ont déjà marqué un intérêt pour la solution : le Théâtre Saint-Georges, le Théâtre des Nouveautés, le Théâtre Fontaine, les Folies Bergère, le Casino de Paris, le Théâtre Edouard VII.

Par ailleurs, des discussions avec la Philharmonie de Paris, l'Espace Michel Berger de Sannois, l'Olympia, la Nouvelle Eve, le Trianon, Bobino, l'Elysée Montmartre, la Comédie Française ont été entamées...

L'objet est de permettre à des lieux de diffusion populaires de continuer à rayonner et d'accéder à un nouveau public touristique notamment. Les efforts consentis par ces salles pour améliorer leur communication digitale permettront en effet de renouveler un public d'habitues en informant mieux les jeunes publics de l'offre culturelle, ce qui est un défi de taille pour des lieux qui peinent à parler aux jeunes générations.

Ce dispositif doit aussi permettre à des théâtres proposant une offre dite « de niche » de parler à un public intéressé et d'accéder ainsi à une renommée plus large.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Développement informatique	187 000,00	46,75%
Chantiers data	90 000,00	22,50%
Etude de faisabilité et maitrise d'ouvrage	52 000,00	13,00%
Design	26 000,00	6,50%
Sécurisation du cadre juridique	20 000,00	5,00%
Matériel informatique	25 000,00	6,25%
Total	400 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	120 000,00	30,00%
Fonds propres	280 000,00	70,00%
Total	400 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	60 000,00 €
2018	60 000,00 €

AXE REGION MULTILINGUE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022425
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : CREATION D'UNE PLATEFORME COLLABORATIVE DE MISE EN RELATION DES TOURISTES, AVEC DES FRANCILIENS ET DES PROFESSIONNELS DU TOURISME PAR LA PRATIQUE DE LANGUES ETRANGERES
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Investissement	382 600,00 €	28,75 %	110 000,00 €
	Montant Total de la subvention		110 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-95-20422-195001-020
19500110- Région multilingue

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TALKTALKWORLD
 Adresse administrative : 36 RUE DE L'AMIRAL HAMELIN
75016 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Madame FANNY VALLANTIN, Présidente

N° SIRET : 82163489600012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds pour le tourisme Investissement
 Rapport Cadre : CR221-16 du 14/12/2016

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)
 Relatif à : Aide en faveur du développement touristique

Objet du projet : Création d'une plateforme vidéo pour parler une langue étrangère en tandem avec des natifs, en conversations ludiques sur la culture / l'actualité.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 1 octobre 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet part de trois constats :

- 1/ La France est 23e sur 28 en Europe en ce qui concerne la maîtrise de l'anglais. Or, L'Île-de-France se doit d'être multilingue
- 2/ Les Français apprennent les langues étrangères dans leur cursus scolaire ; en revanche les opportunités de les pratiquer à l'oral sont limitées et souvent liées aux niveaux socio-économiques de leur

famille. Une grande partie ayant de bonnes connaissances écrites sont ainsi pris de blocage lors de la prise de parole.

3/ Les attentats, les grèves ont eu un impact très négatif sur le tourisme. Il est nécessaire de gagner la bataille de l'image par une campagne de promotion unique et inédite par son ampleur.

Deux solutions pour y répondre :

1/ Il faut diffuser massivement l'apprentissage puis la pratique des langues étrangères, afin de rendre les franciliens à l'aise pour s'exprimer oralement, à l'aise pour recevoir les touristes et les orienter au mieux dans leur voyage, à l'aise pour échanger avec eux, s'intéresser à eux, leur parler de notre région et la faire ainsi rayonner.

2/ L'image de Paris, et plus généralement de l'IDF, doit être refondue, dédramatisée à l'étranger, sa grande diversité mise en valeur, et ce par un marketing d'envergure sur les canaux touchants les futurs touristes. Il faut trouver un autre moyen que le canal de la presse étrangère grand public qui montre principalement les images chocs en les amplifiant. Le canal des réseaux sociaux dans lesquels les franciliens parlent eux-mêmes de leur région, avec à l'appui des supports variés sur l'Île-de-France, est une alternative plus proche de la réalité terrain.

Description :

SpeakShake a pour but à la fois de faciliter l'usage des langues, d'ôter la peur de s'exprimer à l'oral en langues étrangères, mais également de préparer des voyages d'échanges et des expatriations, en fournissant les bases socio-culturelles locales nécessaires à l'intégration dans le pays d'adoption ainsi que pour la réalisation de deal business

SpeakShake porte sur les points suivants :

- Mise en relation avec des Speakers du monde entier qui cherchent à pratiquer votre langue. Large choix de profils aux cultures et accents différents
- Profils détaillés des Speakers, avec évaluation et commentaires
- Visibilité du statut (online) pour conversation immédiate, ou prise de rdv si offline
- Conversation de 30 min, dont 15 min dans la langue que vous cherchez à apprendre, 15 min dans votre langue
- Conversation d'égal à égal, pas de hiérarchie

Cette plateforme permettra également de partager :

- Cartes bilingues à thème, à choisir avec son Speaker sur les traditions, les voyages, les lieux à visiter, les spécificités culturelles etc...
- Sujets d'actualité mis à jour quotidiennement : échanges avec un natif du pays pour mieux comprendre ce qui s'est réellement passé chez lui
- Partagez, échangez, interrogez, défiez, passez un bon moment à découvrir ensemble la culture de son Speaker !

Et progresser

- Cartes Bilingues : apprentissage de vocabulaire
- Outils pour briser la glace : traducteur, chat, suggestions de sujets et de questions
- Incitation à corriger les erreurs orales de son Speaker
- Courbes de suivi de ses progrès

Moyens mis en œuvre :

Achats de prestations pour

- * Ecrire le contenu de 24 pays additionnels (2 par mois)
- * Ajouter tous les 2 mois une nouvelle langue (arabe, japonais, coréen, russe, hébreu, langue des signes)
- * Traduire dans tous les langues les pays additionnels, graduellement dans tous les langues

Achats de droits pour

- * Acheter des images, des extraits de films, des extraits audio à mettre sur le site comme support de discussion

Achats de matériel informatique et prestations informatiques pour

- * développer les sites pour jeunes (teens) et professionnel (pro) sur mobile Apple, Android, et Windows, avec le matériel nécessaire
- * Equiper les prestataires pour les traductions
- * Renforcer la sécurité du site

Intérêt régional :

- * Former les professionnels du tourisme à l'anglais à l'oral (et autres langues du site : italien, espagnol, allemand, portugais, chinois, ainsi que les langues à développer), par des mises en situation réelles avec des étrangers, qui seront leurs futurs interlocuteurs dans leur fonction. Ainsi, la formation est moins virtuelle qu'avec un logiciel : les professionnels du tourisme s'entraînent en conditions similaires à la réalité de leur usage des langues.
- * Former plus largement les franciliens au multi-linguisme, notamment les lycées et les collèges (projet pilote avec le lycée Henri IV et d'autres lycées à l'étranger). Les former également au multi-culturalisme, afin de mieux appréhender leurs échanges avec des étrangers venant en France.
- * Faire rayonner l'Île de France, montrer ses atouts, ses bons plans, et le faire dire par des locaux, ce qui en renforce d'autant plus la crédibilité des discours : changer l'image de la région. Ce changement d'image va s'opérer non seulement pour le tourisme, mais également sur le plan économique, en montrant à des collaborateurs étrangers des thématiques liées aux nouvelles technologies de France et aux universités de France
- * Attirer : Toucher un nouveau public pour faire la promotion de l'Île de France : les apprenants en langues. Susciter leur intérêt pour découvrir notre culture et nos atouts en leur proposant des sujets de conversations sur des thématiques qu'ils pourraient ne pas connaître.
- * Aider à s'intégrer dans un nouveau pays, que ça soit pour les franciliens lors de leur expatriation à l'étranger, ou pour les étrangers lors de leur venue en France, tous âges confondus
- * Gagner une image moderne à l'internationale : contribution à une plateforme de type réseau social moderne
- * Participer à la diffusion de la langue des signes

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le public est de 2 natures

1. Les français

- 1.1 Les professionnels du tourisme de l'IDF (les conducteurs de bus, les chauffeurs de taxi, les personnels des musées, hôtels et restaurants)
- 1.2 Les élèves des lycées et collèges
- 1.3 Les étudiants d'universités, notamment ceux qui partiront en échange universitaire à l'étranger
- 1.4 Les actifs souhaitant s'améliorer pour raisons professionnelles, mais également avant un voyage, avant une expatriation
- 1.5 Les curieux (intergénérationnel, interculturel ...) passionnés de voyages, cherchant à en apprendre plus sur les langues et les cultures ou bien préparant un voyage

2. Les étrangers

Les mêmes acteurs que ci-dessus, mais dans d'autres pays, non seulement les européens mais également d'autres continents. Le site est pour le moment en 7 langues mais nous souhaitons le développer en 5 langues supplémentaires (Japonais, Hébreu, Russe, Arabe, Coréen) et dans la langue des signes, ainsi qu'en présentant différents pays étrangers (nous en avons à l'heure actuelle 19, nous souhaitons en représenter 43 d'ici 1 an)

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
développement informatique	53 000,00	13,85%	fonds propres	107 600,00	28,12%
réalisation de contenus (films , images....)	72 000,00	18,82%	BPI	30 000,00	7,84%
achat de prestations intellectuelles	72 000,00	18,82%	emprunt	120 000,00	31,36%
frais de traduction	185 600,00	48,51%	Paris innovation amorçage	15 000,00	3,92%
Total	382 600,00	100,00%	Région	110 000,00	28,75%
			Total	382 600,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	110 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022700
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DEVELOPPEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE POUR LA TRADUCTION DES MENUS DES RESTAURANTS FRANCILIENS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Investissement	100 000,00 €	50,00 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 909-95-20422-195001-300
19500110- Région multilingue

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THE WORLD MENU
 Adresse administrative : 17 ROUTE DE LA REINE
 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
 Statut Juridique :
 Représentant : Monsieur LEON AMIEL, Président

N° SIRET : 81886900000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds pour le tourisme Investissement
 Rapport Cadre : CR221-16 du 14/12/2016

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)
 Relatif à : Aide en faveur du développement touristique

Objet du projet : création d'une solution experte de traduction culinaire en 9 langues (certifiée ISO 9001) permettant aux restaurateurs de la destination de présenter à leurs clients étrangers des menus dans leur langue.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La France accueille 83 millions de visiteurs du monde entier, dont plus de 15 millions en Île-de-France, et pour près de 50%, la barrière linguistique est un handicap reconnu.
 La réputation de la gastronomie française est internationale : aller au restaurant est une évidence pour la clientèle étrangère. Pourtant, il lui est souvent difficile de trouver un menu dans sa langue. Et quand une version anglaise est proposée, elle est souvent très approximative.

Conséquences directes :

- Un choix par dépit des clients étrangers
- Une moindre fréquentation des restaurants de cuisine française authentique
- Un impact sur le CA du restaurateur
- Une perte de temps, entre le serveur et le client, à essayer de se comprendre
- Une défaite pour la gastronomie française.

Sensibles à ces problématiques, les fondateurs de The World Menu (TWM) ont conçu un vrai service numérique « pro » de traduction culinaire certifiée ISO 9001, afin de faciliter l'échange entre le restaurant et le touriste par l'usage du digital.

TWM propose un service complet :

En 3 étapes simples, la carte est à la portée des touristes du monde entier, sur mobile, sur Internet et dans le restaurant (tablette offerte).

Les restaurateurs vont :

- Communiquer leur carte (par email ou photo), celle-ci est aussitôt prise en charge par l'équipe TWM de traducteurs certifiés.
- En 48 heures, le restaurant est référencé sur le site The World Menu et sa carte est lisible en français
- En 7 jours, la carte est disponible dans les langues choisies et compréhensible par des millions de visiteurs.

La mise à jour illimitée des cartes est comprise dans le forfait.

L'expérience TWM de l'accueil des touristes et restaurateurs permet de projeter des évolutions de service numérique pour former les restaurateurs en langue étrangère et donc mieux aborder la clientèle touristique.

A terme, à partir de la tablette ou du smartphone du client, la commande pourra être directement connectée au terminal du serveur et de la caisse.

La solution TWM est donc une application multi-supports qui propose une traduction sur mesure des cartes des restaurants, associée à 6 services complémentaires :

- Publication de la carte sur l'application dans la (les) langue(s) choisie(s)
- Mises à jour illimitées de la carte
- Prestation clé en main
- Page dédiée (photos, infos pratiques...)
- Module de réservation (envoi d'un mail à l'établissement choisi)
- Cartes QR code du restaurant

Description :

Les actions principales présentées concernent :

- 1) Le coût de traduction des menus pour tous les restaurateurs clients sur une estimation de 7 000 clients en Ile-de-France à l'horizon fin 2020
- 2) Le coût de traduction du site web en 9 langues : traduction de la plateforme TWM et mise en ligne des restaurants recommandés dans tous les guides touristiques présentant l'Ile de France
- 3) La création d'une vidéo multilingue de présentation du service

Moyens mis en œuvre :

Le développement du projet s'appuie sur les moyens suivants :

- 1) Le site internet

Il permet aisément à un touriste de préparer bien à l'avance et dans sa langue le choix de son restaurant avec une compréhension parfaite des menus proposés

Il a 2 niveaux :

- Le site institutionnel, il présente aux professionnels le savoir-faire TWM et leur permet de s'inscrire en ligne, puis d'être rappelés rapidement par ses opérateurs. C'est aussi une interface de tchat entre l'utilisateur et les opérateurs

- Le site Web app : site internet optimisé pour être utilisé par un smartphone

2) L'application Smartphone

Téléchargeable sur l'Android Marquet, elle permet au touriste de trouver par géolocalisation un restaurant ayant une carte dans sa langue et d'avoir un vaste choix de sélections multicritères : lors de la sélection d'un plat, l'utilisateur va pouvoir choisir la cuisson de sa viande, les sauces, les accompagnements ...la commande est très précise et sans erreurs

3) Les tablettes

Fournies aux restaurateurs, elles leur permettent de franchir une étape vers le digital et poursuivre la démarche de communication moderne avec le client

4) Une base de données en 4 parties

- Les restaurants : L'objectif est d'avoir en 1ère étape 2000 restaurants d'IDF connectés avec carte traduite en 9 langues, puis de passer à 5250 en IDF à fin 2020

- Les cartes des restaurants : Chacune est vérifiée et saisie par les opérateurs afin de constituer une BDD complète du savoir-faire français en matière de gastronomie.

- Les traductions culinaires : Elles ne sont pas hiérarchisées et classées que pour un restaurant mais la carte du restaurant fait appel à un plat lui-même traduit. Cela permet de construire un lexique de traduction culinaire aujourd'hui inexistant.

4) Les informations clients : Elles sont toutes liées à l'utilisation du site et la sécurité avec traçabilité des modifications faites par les utilisateurs du backend pour éviter les erreurs.

Intérêt régional : Le projet TWM contribuera à l'image de la Région Ile de France en supprimant la barrière des langues pour les restaurateurs et hôteliers. Il facilitera et fluidifiera l'échange entre le personnel accueillant et les touristes.

La mise en place de ce service innovant va contribuer à améliorer fortement l'image des professionnels de la gastronomie auprès des touristes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les Publics cibles sont :

- Les professionnels de la restauration : 7 000 en Ile-de-France (dont plus de 80 restaurants étoilés et 205 établissements référencés dans Lonely Planet) accueillant des touristes très connectés alors qu'eux même n'avaient jusqu'à présent pas d'offre à dimension numérique auprès de leur clientèle
- L'hôtellerie : soit 1480 hôtels en IDF offrant un service de restauration
- Les touristes : voyageurs, hommes et femmes d'affaires, familles en vacances à l'international : 83 millions de visiteurs en France sont étrangers, 40 % passent par l'Ile-de-France.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Traduction de menus (9 langues)	88 100,00	88,10%
Site web en 9 langues	6 300,00	6,30%
Création vidéo multilingues	5 600,00	5,60%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	50 000,00	50,00%
Emprunt	20 000,00	20,00%
Fonds propres	30 000,00	30,00%
Total	100 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €
2018	20 000,00 €
2019	10 000,00 €

AXE FONDS DE SOUTIEN AU TOURISME

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022353
--

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION DU PARADIS LATIN
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Fonctionnement	225 000,00 €	50,00 %	112 500,00 €
	Montant Total de la subvention		112 500,00 €

Imputation budgétaire : 939-95-6574-195001-020
19500108- Fonds de soutien au tourisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARADIS LATIN
 Adresse administrative : 28 RUE DU CARDINAL LEMOINE
 75005 PARIS
 Statut Juridique : Société Anonyme
 Représentant : Monsieur SIDNEY ISRAEL, Président

N° SIRET : 31083818000019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds pour le tourisme Fonctionnement
 Rapport Cadre : CR221-16 du 14/12/2016

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)
 Relatif à : Aide en faveur du développement touristique

Objet du projet : action de promotions comprenant la relance des Tours Opérateurs, des Autocaristes/Agences Français et Internationaux, des visites commerciales, des actions de promotions et de communication.

Date prévisionnelle de début de projet : 21 septembre 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le Paradis Latin a souffert immédiatement en fin d'année 2015 d'une chute drastique de son portefeuille de réservations pendant la période de l'année la plus importante pour son type d'activité: entre le 15/11/2015 et le 31/12/2015:
 + de 35% d'annulations ont été enregistrées
 + de 50% de baisse de fréquentation sur les deux derniers mois de l'année 2015 ce qui a fortement impacté le résultat de l'exercice.

Toutes les actions de promotion, de communication, de participation aux salons internationaux, de déplacements de nos commerciaux ont été anéanties par une désaffection des principaux acteurs programmant Paris et la Région IDF.

Le Paradis Latin a bénéficié dans cette période sensible et troublée d'un accompagnement du CRT IDF pour maintenir des actions pré-programmées de communication et de promotion et pour intensifier des visites commerciales sur marchés lointains et cibles clients prospects sur marché Français.

Objectifs:

- Création d'offres spéciales combinées avec d'autres acteurs du tourisme francilien: groupe hôtelier, compagnie de bateaux, visites de monuments..
- Sensibiliser de nouveaux acteurs prospects à visiter la capitale et ses environs par une offre tarifaire attractive et une offre produits innovante.
- Sécuriser le carnet de commandes en intensifiant la relation B2B par des visites dédiées et des reports sans frais de réservations.
- Relancer les ventes au travers des OTA et du site internet Paradis Latin par des offres successives et attractives
- maintenir la programmation et les ouvertures

Description :

Pour relancer son activité le Paradis Latin envisage des actions à l'International avec une sélection de marchés porteurs à destination de l'IDF et une sélection de Tours Opérateurs/Grandes Agences.

Il s'agit

1. des opérations des actions de promotion suivantes :

- l'organisation de missions en harmonie avec les actions engagées par Atout France et le Comité Régional du Tourisme
- l'organisation d'offres spécifiques à proposer aux principaux acteurs Tourisme en Ligne (Expedia, Viator, Get Your Guide, Voyages SNCF.com....).
- de la participation aux principaux Salons Internationaux : (WTM, RDV FRANCE, ITB,...)

2. de missions commerciales sur une sélection de pays cibles

Sur les marchés lointains : Inde, USA, Canada, Corée du Sud, Amérique du Sud, Chine Continentale, Asie du Sud Est, Moyen Orient. Turquie, Israël...

En Europe: Bulgarie, Roumanie, Lituanie, République Tchèque, Espagne, Italie, Portugal, Grèce Allemagne

Les Marché France : TOP 50 Autocaristes/Agences de voyages, les grandes agences événementielles ; des opérations dédiées aux Comités d'Entreprises

3. de campagne de promotion :

- Achat d'espace "Online" B2B & B2C
- Animation des Réseaux sociaux (Facebook, Twitter,...)

4. de la création de documents promotionnels :

- Brochure dédiée par marché traduite dans la langue
- Brochure spéciale relance marché français avec offres combinées "Partenaires Franciliens"

5. de relance "Marketing Phoning":

- Mise en place d'un plateau de télévendeurs et achats de fichiers qualifiés des principales agences tourisme sur le territoire national.
- Mise en place d'un plateau de télévendeurs et achats de fichiers qualifiés de "Comités d'Entreprises"

6. de la création d'offres combinées pour cible clientèle individuelle.

Objectif Global du Projet réside à mettre en œuvre de multi-actions tant auprès des marchés cibles, qu'auprès des acteurs clients ou prospects afin de préparer dans les meilleures conditions la haute saison 2017 et l'enrichissement du portefeuille clients de notre cabaret.

Les actions suivante sont celle sollicitant l'aide régionale :

- la participation aux Salons internationaux et Workshops sélectionnés et frais de déplacements et de séjours.
- la préparation et de l'analyse des marchés prospectifs par intervention d'un cabinet spécialisé.

- les missions de prospection des acteurs professionnels par un cabinet spécialisé et frais de déplacements et de séjours.
- l'achat de fichiers sélectionnés par cible (CE, Professionnel du Tourisme...)
- les actions de communication
- les achats d'espaces ou mots-clés sur les supports digitaux et auprès des grands acteurs "on line" tourisme
- les traductions, de la documentation promotionnelle dédiée aux différentes cibles/marchés

Moyens mis en œuvre :

Renforcement de l'équipe commerciale du Paradis Latin:

- Embauche: 1 à 2 responsables Promotion & Ventes
- Embauche à temps partiel d'un community manager pour animer les réseaux sociaux
- Budget dédié à un webmaster spécialiste pour intensifier et développer la visibilité du site marchand du Paradis Latin
- intensifier la formation des salariés de l'entreprise (formation & coaching opérationnel par intervention d'un cabinet spécialisé)
- Mise en place d'études de marché selon cahier des charges précis sur cible clientèles
- Planification d'un agenda de déplacements sur les marchés prospects tout au long de l'année 2017.
- Préparation et édition d'une documentation promotionnelle en différentes langues selon marchés ciblés
- Achat d'un outil Réalité Virtuelle pour assurer la promotion de l'offre Paradis Latin dans les salons internationaux et au cours des différents road show et workshop.
- Participation aux événements et manifestations régionales organisées par les grands autocaristes Français, Benelux, Italie, Espagne...

Intérêt régional : Le Paradis Latin est l'un des quatre cabarets majeurs en Ile-de-France et attire depuis plus de 40 ans toutes les clientèles visitant la région et la capitale: il fait partie des établissements connus et reconnus à l'international et représente une des composantes clé de l'attractivité de Paris dans l'organisation des offres proposées par les plus grands tours opérateurs à travers le monde.

Sa situation géographique au cœur de Paris (Quartier Latin) contribue à attirer tant la clientèle internationale que la clientèle Française.

Les efforts soutenus à participer aux grands événements internationaux, aux grands salons et à être toujours présent autour des organismes institutionnels pour amplifier et développer l'attractivité régionale.

Le Paradis Latin fait aussi partie du patrimoine francilien et national, théâtre construit par Gustave Eiffel lors de l'Exposition Universelle de 1889.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

A l'international:

a. Cible prioritaire est la clientèle individuelle des marchés porteurs tels que: Australie, Brésil, Asie du Sud Est, Corée du Sud, USA, Canada, Russie, Moyen & Proche Orient, Turquie, Inde, Zone Europe

b. Cible des marchés organisateurs de " Groupes et Series": Inde, Russie, Chine, Australie, Japon, USA, Amérique Centrale et du Sud

c. Cible des agences Évènementielles

Analyse et Sélection des principales agences organisatrices de grands événements:

Asie, USA, Zone Europe

Marché France:

Clubs associatifs, comités d'entreprises, entreprises, agences événementielles, agences de tourisme/Autocaristes

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salons Worldwide	50 000,00	22,22%
Roadshow	30 000,00	13,33%
Cabinet Audit Market	15 000,00	6,67%
Cabinet assistance Commercial	25 000,00	11,11%
Campagne digitale réseaux sociaux	50 000,00	22,22%
support média / réalité virtuelle	12 000,00	5,33%
Web agency	18 000,00	8,00%
Web référenceur	10 000,00	4,44%
création / impression offline	15 000,00	6,67%
Total	225 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	112 500,00	50,00%
Fonds propres	112 500,00	50,00%
Total	225 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	112 500,00 €

DOTATIONS AU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011643

Commission permanente du 20 septembre 2017

Objet : DOTATION SPECIFIQUE AU COMITE REGIONAL DU TOURISME

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Fonctionnement	4 000 000,00 €	25,00 %	1 000 000,00 €
	Montant Total de la subvention		1 000 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-95-6574-195001-020
19500108- Fonds de soutien au tourisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE REGIONAL DU TOURISME PARIS
ILE-DE-FRANCE
Adresse administrative : 11 RUE DU FG POISSONNIERE
75009 PARIS 09
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Frédéric VALLETOUX, Président

Date de publication au JO : 9 janvier 2011

N° SIRET : 30107288000091

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds pour le tourisme Fonctionnement
Rapport Cadre : CR221-16 du 14/12/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 20 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 20 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'Etat, la Région Ile-de-France et la Ville de Paris ont décidé de façon conjointe d'agir fortement et rapidement pour venir en aide au secteur du tourisme. Cette industrie, premier employeur de notre région avec près de 500 000 emplois directs ou indirects liés à ce secteur est également fortement porteur en matière de retombées économiques avec plus de 19 milliards d'euros en 2016. Les attentats successifs ayant touché notre destination ont eu un impact considérable pour la fréquentation hôtelière qui a reculé de près de 11% soit une perte de 1,5 million de touristes.

Après avoir accompagné les croisiéristes fortement touchés par les crues historiques de juin 2016 qui ont stoppé leur activité durant près de trois semaines, après avoir fait de même avec l'activité des cabarets, la Région a souhaité à titre exceptionnel co-construire avec l'Etat et la Ville de Paris un plan de relance

inédit de la destination. De nombreuses actions de communication et de promotion ont ainsi été décidées et sont, en 2017, mises en œuvre.

Chaque tutelle a donc confié la réalisation de ces actions de promotion à son opérateur touristique : l'Etat à Atout France, la Ville de Paris à l'OTCP et la Région Ile-de-France au Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France. Un comité de pilotage tripartite permet de valider les opérations à venir ainsi que les marchés à cibler.

Description :

L'objectif de ces opérations de promotion est de déclencher des séjours à Paris et en Ile-de-France. L'enjeu est de nouer des partenariats avec des transporteurs ferroviaires ou aériens en vue de campagnes digitales : c'est le cas de la campagne menée en Suisse en lien avec TGV Lyria, en Espagne avec l'opérateur en ligne Logitravel, en Italie avec Air France, en Israël avec Smartair...

L'autre objectif, dans un contexte d'inquiétude autour de notre destination, est de redonner l'envie de venir à Paris et en Ile-de-France : c'est dans cet esprit que de nombreux accueils de blogueurs, d'influenceurs, de journalistes spécialisés ont été organisés. Le lancement de la saison culturelle, la découverte de l'impressionnisme, les parcours nocturnes, les châteaux et jardins franciliens, la gastronomie sont autant de thèmes qui ont permis à la destination d'accueillir ces cibles.

Moyens mis en œuvre :

Le CRT Paris Ile-de-France travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques dans le cadre d'une approche marketing territoriale au bénéfice de l'ensemble de la Région. Le CRT PIDF participe, en liaison étroite avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, et l'ensemble des acteurs touristiques à la définition et mise en œuvre de la stratégie touristique régionale. Son rôle en matière de marketing et de développement touristique constitue le cœur de sa mission au service de la destination.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 4 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Campagne de promotion en Suisse en Espagne, en Italie avec Air France, en Israel	3 000 000,00	75,00%
Lancement de la saison culturelle, la découverte de l'impressionnisme, les parcours nocturnes, les châteaux et jardins franciliens, la gastronomie.	1 000 000,00	25,00%
Total	4 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat	2 000 000,00	50,00%
Région	1 000 000,00	25,00%
Ville de Paris	1 000 000,00	25,00%
Total	4 000 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 000 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICSAntériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	OA / Comité Régional du Tourisme (CRT)	18 261 000,00 €
2015	OA / Comité Régional du Tourisme (CRT)	16 572 000,00 €
2016	OA / Comité Régional du Tourisme (CRT)	14 500 280,00 €
2017	Fonds pour le tourisme Fonctionnement	500 000,00 €
2017	OA / Comité Régional du Tourisme (CRT)	6 000 000,00 €
	Montant total	55 833 280,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17011582

Commission permanente du 20 septembre 2017

- Objet : • DOTATION SPECIFIQUE AU COMITE REGIONAL DU TOURISME POUR L'OPERATION DES VOLONTAIRES DU TOURISME**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds pour le tourisme Fonctionnement	613 000,00 €	100,00 %	613 000,00 €
	Montant Total de la subvention		613 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-95-6574-195001-020
19500108- Fonds de soutien au tourisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE REGIONAL DU TOURISME PARIS
ILE-DE-FRANCE
Adresse administrative : 11 RUE DU FG POISSONNIERE
75009 PARIS 09
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Frédéric VALLETOUX, Président

Date de publication au JO : 9 janvier 2011

N° SIRET : 30107288000091

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Fonds pour le tourisme Fonctionnement
Rapport Cadre : CR221-16 du 14/12/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les volontaires du tourisme doivent être en place dans les sites touristiques dès le début juillet .

Objectifs :

Avec près de 550.000 emplois directs et indirects, la filière touristique francilienne représente un enjeu majeur tant pour le développement économique que pour l'aménagement du territoire de notre région.

Cette première industrie d'Île-de-France a traversé en 2016 une crise sans précédent avec une baisse de fréquentation d'1,3 million de touristes pour les sept premiers mois de l'année 2016 par rapport à la même période en 2015, soit un manque à gagner en chiffre d'affaires d'1 milliard d'euros pour cette période.

Face à ces difficultés, il a été décidé d'adopter six mesures clés pour le soutien au secteur du tourisme, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'amélioration de l'accueil, de la qualité de service et de la sécurité des touristes.

Parmi ces mesure figure la mise en place des « Volontaires du Tourisme »

Ainis, dès les vacances de Noël 2016, la Région a expérimenté le déploiement de « Volontaires du Tourisme » sur ses principaux sites touristiques. Ces jeunes stagiaires, parlant à minima l'anglais, ont une mission de première information et d'orientation à destination des touristes français et étrangers. Ils sont aisément identifiables par leur tenue sur laquelle figurera le message « Bienvenue en Ile-de-France / Welcome to Paris Region - Puis-je vous aider ? / May I Help You ? ».

Ces stagiaires bénéficient d'une formation assurée par le Comité régional du tourisme et sont rémunérés sur la base de l'indemnité légale de stage.

Description :

Dans le cadre des mesures d'urgence pour le secteur du tourisme annoncées le 31 octobre 2016, Valérie Péresse, Présidente de la Région Île-de-France, a souhaité mettre en place un nouveau dispositif, les « Volontaires du tourisme ». Afin de renforcer la qualité de l'accueil dans un contexte de crise du secteur touristique en Île-de-France, Valérie Péresse, Présidente de la Région Île-de-France a décidé de déployer des volontaires, identifiables en gilets violets, sur les principaux sites touristiques de la destination : Montmartre, les grands magasins du boulevard Haussmann, le Muséum d'Histoire naturelle, le musée du Louvre, les aéroports parisiens, Disneyland Paris, des Hôtels Accor... Vincennes, Versailles, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Denis, Auvers-sur-Oise, Fontainebleau, Provins...

Près de 500 stagiaires, souvent issus d'universités, de lycées ou d'écoles franciliennes spécialisées en tourisme ou en langues, sont ainsi formés par les équipes du Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France et auront pour mission d'informer et d'orienter les touristes français et étrangers présents en juillet et en août. Cette formation est centrée sur les attitudes à adopter pour un accueil de qualité des touristes grâce à des mises en situation de cas concrets (accueil d'une famille française, d'un jeune couple anglais... etc), permettant d'aborder entre autres les notions de proactivité, de sécurité, d'interculturalité et de personnalisation de la réponse donnée.

Moyens mis en œuvre :

Il s'agit d'engager des frais de formation, d'équipement (habillement, fourniture de documentation) ainsi que de procéder aux salaires des stagiaires et de leurs encadrants

Public(s) cible(s) :

Ensemble des touristes présents dans les sites pressentis : gares , grands magasins ,châteaux , musées , offices du tourisme....

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
financement de 18 postes d'encadrants en CDD pour deux mois	107 000,00	17,46%
financement de 500 stages dont indemnités de transport et de repas	408 000,00	66,56%
frais de formation (outils numériques, salle , repas , prestataires	70 000,00	11,42%
matériel (tee shirt; casquette sacoches)	28 000,00	4,57%
Total	613 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
dotation spécifique	613 000,00	100,00%
Total	613 000,00	100,00%

ECHancier PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	630 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	OA / Comité Régional du Tourisme (CRT)	18 261 000,00 €
2015	OA / Comité Régional du Tourisme (CRT)	16 572 000,00 €
2016	OA / Comité Régional du Tourisme (CRT)	14 500 280,00 €
2017	Fonds pour le tourisme Fonctionnement	500 000,00 €
2017	OA / Comité Régional du Tourisme (CRT)	6 000 000,00 €
	Montant total	55 833 280,00 €

AVENANT MODIFICATIF
à l'annexe 1 de la convention d'objectif et de moyens entre la Région Ile-de-France
et
le Comité régional du tourisme (CRT)
pour la période 2014-2016

La Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Madame Valérie Péresse, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le Comité régional du tourisme Paris Ile-de-France, association loi 1901, dont le n° SIRET est : 301072880 00091 dont le siège social est situé 11, rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, ayant pour représentant son Président, Monsieur Frédéric Valletoux, ci-après dénommé « l'organisme »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

La convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Région Île-de-France et le Comité régional du Tourisme d'Île-de-France (CRT) a été adoptée par délibération n° CP 14-022 du 30 janvier 2014, puis prorogée par délibération n°CP 16-584 du 16 novembre 2016.

Dans le cadre du plan de relance régional en faveur du tourisme, il a été mis en place en 2016 le dispositif des Volontaires du tourisme sur l'ensemble du territoire de la destination Paris Île-de-France. Cette action repose sur le recrutement par les partenaires professionnels ou institutionnels de la Région, de stagiaires destinés à accueillir, informer et orienter les visiteurs durant la période estivale et lors des fêtes de fin d'année.

Le déploiement de ce dispositif a été opéré par le CRT. C'est pourquoi, il convient d'ajouter cette mission à la convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 :

L'objectif « *Développer un effort constant de renforcement de la qualité de la destination* » figurant dans le tableau annexé à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Région Ile-de-France et le Comité régional du tourisme est complété par un objectif opérationnel dans les conditions suivantes :

Objectifs opérationnels	Actions annuelles	Mesure de l'activité	Mesure de l'efficacité	typologie	cible	Cout
Déployer les volontaires du tourisme dans les sites touristiques	Deux sessions : Hiver et été	Nombre de volontaires déployés	% de satisfaction	Multi-marchés	Pro et institutionnels	

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens et de ses annexes restent inchangées.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux,

Le, Le,

Pour la Région
La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France

Pour le Comité régional du tourisme
Le Président

Valérie PECRESSE

Frédéric VALLETOUX

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Notifié le :



DELIBERATION N° CP 2017-356 DU 20 SEPTEMBRE 2017

CANDIDATURE FRANÇAISE À L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE 2025 : SOUTIEN ET ENGAGEMENT DE LA RÉGION, PARTICIPATION AU CAPITAL DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ' EXPO FRANCE 2025 '

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 et suivants ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 Janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-68 du 10 mars 2017, relative à l'adhésion de la Région au
- VU** Groupement d'intérêt public EXPO FRANCE 2025 ;
- Le budget 2017 du Conseil régional d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté du 11 juillet 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public EXPO FRANCE 2025 ;

VU l'avis de la commission du développement économique de l'emploi et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission du tourisme ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-356 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Soutient pleinement le projet de candidature de la France à l'Exposition universelle 2025.

Article 2 :

Affecte une autorisation de programme de 400 000 euros sur le budget 2017, sur le chapitre 909 (action économique), programme 92002 (soutien à l'innovation), action « Smart Region » (19200209), au titre de la participation de la Région, en tant que membre fondateur, au capital du Groupement d'intérêt public EXPO FRANCE 2025 pour la candidature de la France à l'Exposition universelle de 2025.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

6/09/2017 15:13:17

VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Ile-de-France, le **28 SEP. 2017**
Transmise au contrôle
de légalité, le **29 SEP. 2017**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°17-097 du 28 septembre 2017

Approbation de l'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34, 38 et 88 ;
- VU la délibération n°08-017 du 25 mars 2008 relative à la détermination des ratios pour l'avancement de grade des personnels titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n°16-003 bis du 8 février 2016 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau ;
- VU la délibération N°17-026 du 14 avril 2017 portant approbation du programme d'accès à l'emploi titulaire ;
- VU la délibération N°17-075 du 27 juin 2017 portant approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts ;

DELIBERE

Article 1 Approuve l'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts suivante :

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Technique	Ingénieur (Cat. A)	Ingénieur	15	12
	Technicien (Cat. C)	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	8	7

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Technique	Technicien (Cat. C)	Technicien	1	2
	Adjoint technique (Cat. C)	Agent de maîtrise principal	4	3
Emplois susceptibles d'être occupés par des contractuels	Chef du service action foncière	Sans objet	0	1
	Chargé de projet paysagiste	Sans objet	2	3
	Chef de projets informatique	Sans objet	0	1
	Conservateur RNR	Sans objet	0	1

Article 2 Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des emplois sont inscrits au budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....:	77
Votes POUR.....:	77
Votes CONTRE.....:	000
Abstentions.....:	000
Ne prend pas part au vote ...:	000

ANNEXE 1

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS
BUREAU DELIBERANT DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Tableau des emplois permanents

Grade (ou emplois)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Emplois créés	Emplois transformés	Total effectifs	Effectifs pourvus
Agents titulaires :						
Filière technique						
- ingénieur en chef	A	2			2	2
- ingénieur principal	A	9			9	9
- ingénieur territorial	A	15		-3	12	9
- technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	12			12	9
- technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	8		-1	7	6
- technicien	B	1		+1	2	2
- agent de maîtrise principal	C	4		-1	3	3
- agent de maîtrise	C	3			3	2
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1			1	1
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2			2	1
- adjoint technique	C	14			14	10
Filière administrative						
- attaché principal	A	2			2	2
- attaché territorial	A	12			12	9
- rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3			3	3
- rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2			2	0
- rédacteur	B	5			5	5
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1			1	1
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3			3	3
- adjoint administratif	C	10			10	6
Filière animation						
- adjoint d'animation	C	2			2	1
Filière culturelle						
- adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1			1	1
- adjoint du patrimoine	C	5			5	5
Total agents titulaires et stagiaires		117	0	-4	113	90
Agents contractuels :						
- directeur / directrice général(e)	A	1			1	1
- directeur / directrice	A	1			1	0
- chef du service action foncière	A	0		+1	1	1
- responsable mission paysage	A	1			1	1
- chargé(e) de projet	A	1			1	0
- chef de projets informatique	A	0		+1	1	1
- chargé(e) d'opérations foncières	A	1			1	0
- chargé(e) de projet paysagiste	A	2		+1	3	2
- chargé(e) de projet Natura 2000	A	1			1	1
- conservateur RNR	A	0		+1	1	1
- attaché pôle secrétariat général	A	1			1	1
- administrateur réseaux informatiques	A	1			1	1
- chargé(e) de communication	A	1			1	1
- responsable de territoire Education à l'environnement	B	1			1	0
- technicien APEN	B	1			1	0
Total des agents contractuels occupant des emplois permanents		13	0	+4	17	11
TOTAL EMPLOI PERMANENTS		130	0	0	130	101
Emploi de collaborateur de cabinet		1	0	+0	1	0
TOTAL GENERAL		131	0	+0	131	101

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS
BUREAU DELIBERANT DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Tableau des emplois non permanents

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Contrat (loi 26/01/1984)	Motif du contrat
- Ingénieur territorial	A	1	art.3 alinéa 1	Accroissement temporaire d'activité
- Attaché territorial	A	2	art.3 alinéa 1	Accroissement temporaire d'activité
- Technicien territorial	B	1	art.3 alinéa 1	Accroissement temporaire d'activité
- Emplois d'avenir		10	décret 2012-1211 du 31 octobre 2012	
- Apprentis			loi N°97-940 du 16 octobre 1997	
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		14		



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le : **28 SEP. 2017**
Transmise au contrôle
de légalité, le **29 SEP. 2017**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Annie Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°17-098 du 28 septembre 2017

**Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent du service
Aménagement et Gestion auprès du Collège de France et habilitation donnée
à la Présidente pour signer cette convention**

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts

DELIBERE

Article 1 Approuve la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de l'Agence des espaces verts auprès du Collège de France

Article 2 Autorise la Présidente à signer ladite convention.

Nombre de votants.....	7
Votes POUR.....	7
Votes CONTRE.....	0
Abstentions.....	0
Ne prend pas part au vote ...	0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

ENTRE

L'Agence des espaces verts d'Ile-de-France (Cité régionale de l'environnement ; 90-92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN) représentée par sa Présidente, Madame Anne CABRIT, habilitée par délibération numéro 17-098 du Bureau délibérant en date du 28 septembre 2017 d'une part,

ET

Le Collège de France, représenté par, d'autre part

Préambule

Par courrier en date du 20 juin 2017 le Collège de France informait l'Agence des espaces verts de son intention de recruter par voie de détachement à compter d'octobre 2017 un agent du service Aménagement et gestion affecté à la Mission Aménagement.

Dans l'attente de la réunion de la Commission Administrative Paritaire (CAP) préalablement à ce détachement, et afin d'assurer le bon fonctionnement du service où le poste est à pourvoir, le Collège de France sollicite la mise à disposition de l'agent par voie conventionnelle.

La présente convention a pour fondement juridique :

- la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de Mme Rachida MEZGHENNA par l'Agence des espaces verts auprès du Collège de France en application des dispositions statutaires susvisées.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Mme Rachida MEZGHENNA est mise à disposition pour assurer
(nature exacte des fonctions assurées).

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet lepour une durée de.....
et en tout état de cause prendra fin au plus tard le 31/01/2018.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi

Durant le temps de mise à disposition Mme Rachida MEZGHENNA est affectée
(lieu de travail). Elle effectuera ... heures de travail par semaine.

L'Agence des espaces verts gère la situation administrative de Mme Rachida MEZGHENNA

ARTICLE 5 - Rémunération

L'Agence des espaces verts verse à Mme Rachida MEZGHENNA la rémunération correspondant à son grade d'origine ainsi que les indemnités et primes liées à son emploi.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le collège de France rembourse à l'Agence des espaces verts la rémunération versée à Mme Rachida MEZGHENNA ainsi que les cotisations selon les montants suivants : Salaire brut mensuel : 2 724.66 € ; Cotisations patronales : 999.19 €

Le remboursement est effectué selon l'échéancier suivant : chaque 15 du mois sur la base des montants indiqués ci-dessus, le dernier paiement à intervenir le dernier jour du dernier mois de mise à disposition, selon le récapitulatif de paiement des salaires et remboursements perçus établi par l'Agence des espaces verts.

Le remboursement est maintenu pendant les périodes de congé de maladie de l'agent.

Le remboursement interviendra par règlement à l'ordre de la Trésorerie principale des
Établissements publics locaux de Paris
26 rue Bernard
75675 PARIS CEDEX 14

ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin, sous réserve d'un préavis d'un mois, avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'Agence des espaces verts,
- du Collège de France,
- de Mme Rachida MEZGHENNA.

ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

Fait à Pantin, le

Pour l'Agence des espaces verts
La Présidente du Conseil d'administration

Pour le Collège de France
.....



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le : **28 SEP. 2017**
Transmise au contrôle
de légalité, le : **29 SEP. 2017**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION
N° 17- 099 du 28 septembre 2017

Approbation de la conclusion de l'avenant n° 2 au marché de prestations de nettoyage et d'entretien des maisons forestières gérées par l'Agence des espaces verts de la Région IDF - Lot n° 4 et à l'habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.

LE BUREAU DELIBERANT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;

VU les articles 139 et 140 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération n°16-003 bis du conseil d'administrations du 08 Février 2016 portant délégation au bureau délibérant

VU le marché de prestations de nettoyage et d'entretien des maisons forestières gérées par l'Agence des espaces verts de la Région IDF - Lot n° 4 (n° 5281), notifié le 8 janvier 2016, d'un montant de 15.382,08 € HT ;

VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;

VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

Article 1 : Approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au marché de prestations de nettoyage et d'entretien des maisons forestières gérées par l'Agence des espaces verts de la Région IDF - Lot n° 4.

Article 2 : Habilite la Présidente à signer l'avenant n° 2, ci-annexé.

Article 3 : Cet avenant n° 2 d'un montant de 6.5151,10 € HT a une incidence financière de +25, 86 % par rapport au montant initial du lot n°4, soit une augmentation de + 3,12 % du montant total du marché, tous lots confondus.

Article 4 : Les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....:	7
Votes POUR.....:	7
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	0
Ne prend pas part au vote.....:	0



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

**Marché de prestations de nettoyage et d'entretien des maisons forestières
gérées par l'Agence des espaces verts de la Région IDF – Lot 4 (n° 5281)**

AVENANT N° 2

A - Identification de l'acheteur public

Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France
Cité Régionale de l'environnement
90-92 Avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN
Tél : 01 83 65 38 00 – Fax : 01 82 82 83 85

B - Identification du titulaire du marché public

ECO7S FACILITIES
14 rue du bois Guillaume
91 000 EVRY
Ulysse.mazari@eco7sfacilities.com
n° SIRET : 808 879 530 00018
Téléphone : 01 85 08 57 77
Fax : 01 85 08 48 63

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

« Prestations de nettoyage et d'entretien des maisons forestières gérées par l'Agence des espaces verts de la Région IDF » - Lot n° 4.

■ **Date de la notification du marché public :** 8 janvier 2016

■ **Durée d'exécution du marché public :** 36 mois à la date du 1^{er} janvier 2016.

■ **Montant initial du marché public (TVA 20 %) :**

- Montant HT : 21 897.18 €
- Montant TTC : 26 276.65 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant porte sur deux points :

1. La suppression de prestations supplémentaires de nettoyage de l'algeco

En effet, au cours de l'exécution du marché, il était apparu un besoin supplémentaire concernant le nettoyage des locaux pour ce lot : le déménagement au cours de l'année 2016 des agents de la mission Éducation à l'Environnement de l'Agence dans un algeco, dans l'attente de leur affectation définitive dans de nouveaux bureaux, nécessitait d'inclure les prestations de nettoyage dans cet algeco et donc, des passages supplémentaires dans le cadre de ce lot n° 4 du marché.

1.1 L'article 6-1 « Lieu d'exécution » du CCAP avait été modifié comme suit :

« Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

- Lot n°1 Maison Forestière des Rivals aux 1 et 6 sente des Rivals 95130 FRANCONVILLE
- Lot n°2 Maison Forestière route de la Brosse 77164 FERRIERES-EN-BRIE
- Lot n°3 Pavillon Forestiers Juniors 17 allée de Coubron 93390 CLICHY-SOUS-BOIS
- Lot n°4 Maison Forestière des Régalles, route des maisons forestières 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE et un algeco ».

L'annexe 1 du CCAP avait été modifiée en conséquence, comme suit :

« Les fréquences de passage étaient :

- Lot n°4 Maison Forestière des Régalles, route des maisons forestières 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE : 123 m² environ : 1 fois/semaine soit le mardi, **1 algeco d'une surface de 60 m² : 1 fois par semaine le mardi, 1 fois par trimestre pour le nettoyage des fenêtres et 1 fois par semestre pour le décapage des sols** ».

2 L'ajout de prestation supplémentaire de nettoyage des nouveaux locaux de Savigny le Temple

Les nouveaux bureaux étant réceptionnés, les agents de la mission Éducation à l'Environnement de l'Agence y sont affectés de façon définitive, il convient donc d'inclure les prestations de nettoyage de ce nouveau local.

2.1 L'article 6-1 « Lieu d'exécution » du CCAP est modifié comme suit :

« Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage et d'entretien des maisons forestières gérées par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France

- Lot n°1 Maison Forestière des Rivals au 6 sente des Rivals et Maison Forestière des Rivals au 1 sente des Rivals 95130 FRANCONVILLE,
- Lot n°2 Maison Forestière route de la Brosse 77164 FERRIERES EN BRIE
- Lot n°3 Pavillon Forestiers Juniors 17 allée de Coubron 93390 CLICHY-SOUS-BOIS,
- Lot n°4 Maison Forestière des Régalles, route des maisons forestières 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE et nouvelle Maison Forestière.

L'annexe 1 du CCAP est modifiée en conséquence, comme suit :

« Les fréquences de passage seront :

- Lot n°4 Maison Forestière des Régalles, route des maisons forestières 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE : 123 m² environ : 1 fois/semaine soit le mardi, **1 Maison forestière d'une surface de 123 m² : 1 fois par semaine le mardi, 1 fois par trimestre pour le nettoyage des fenêtres et 1 fois par semestre pour le décapage des sols** ».

■ Incidence financière de l'avenant 2 :

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du lot n° 4 du marché public.

NON

OUI

Montant de l'avenant n°2 (TVA 20 %) :

- Montant 6 515.10 € HT :
- Montant 7 818.15TTC :

Nouveau montant du marché public après l'avenant n°2 (TVA 20 %) :

- Montant HT : 21 879.18 €
- Montant TTC : 26 276.65 €

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°2 (par rapport au montant initial du marché) : **25.86 %**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'acheteur public

À Pantin, le

Signature
(Représentant de l'acheteur public)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le : **28 SEP. 2017**

Transmise au contrôle
de légalité, le : **29 SEP. 2017**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°17-100 du 28 septembre 2017

Approbation d'une convention d'occupation d'une propriété régionale pour pâturage et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention (Ferrières)

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

Article 1 : Approuve la signature d'une convention d'occupation, ci-annexée ;

Article 2 : Autorise la Présidente à signer ladite convention.

Nombre de votants.....:	7
Votes POUR.....:	7
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	0
Ne prend pas part au vote ...:	0

Annexe N°1 à la délibération N°17 – 100 du 28 septembre 2017

N° de Conces-sion	PRIF	Bénéficiaire	Objet auquel se rapporte la recette	Parcelles et lieu	Surface ou linéaire	Calcul de la redevance	Montant de la redevance	Ligne budgétaire	Début de l'autorisation	Fin de l'autorisation
172	FERRIERES	Personne privée	Convention d'occupation pour pâturage	Croissy-Beaubourg AM 14 AN 12 – 13 – 17	16,8773 ha		Gratuit		Date de signature	Durée de 5 ans

CONVENTION D'OCCUPATION POUR PATURAGE

Entre les soussignés :

L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 90 - 92 Avenue du général Leclerc 93500 PANTIN, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°17-100 du 28 septembre 2017,

Dénommée ci-après « L'Agence »,

D'une part,

et

Madame Isabelle FLOGNY, domiciliée au 24 rue Paul Vaillant Couturier 94140 ALFORTVILLE

Dénommée ci-après « le Bénéficiaire »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses missions d'aménagement du périmètre régional d'intervention foncière de Ferrières, l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France a acquis, au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France, en vertu de l'article R 4413-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, la propriété désignée à l'article 2.

L'Agence souhaite permettre la mise en place d'un pâturage sur les parcelles situées sous les lignes RTE en forêt de Ferrières, via la conclusion d'une convention de mise à disposition entre l'Agence et le Bénéficiaire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE 1 –CONDITIONS GENERALES DE MISE À DISPOSITION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'une propriété régionale au Bénéficiaire, aux fins d'y faire pâturer des animaux. Le pâturage a pour objectif d'entretenir la prairie en empêchant le développement de ronces, ligneux et chardons.

Le Bénéficiaire ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions relatives aux baux agricoles régis par le Code rural ou d'une toute autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN MIS À DISPOSITION

Le terrain objet de la présente mise à disposition représente une superficie totale de 16,8773 ha, selon le tableau ci-dessous :

Département	Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale (en m ²)	Surface mise à disposition (en m ²)
Seine-et-Marne	Croissy-Beaubourg	AM	14	Parc de l'Amirault	464 368	44 640
Seine-et-Marne	Croissy-Beaubourg	AN	12	Grand Parc de Croissy	125 158	33 819
Seine-et-Marne	Croissy-Beaubourg	AN	13	Grand Parc de Croissy	871 680	19 803
Seine-et-Marne	Croissy-Beaubourg	AN	17	Grand Parc de Croissy	1 020 430	70 511
				TOTAL	2 481 636	168 773

La localisation cartographique des parcelles objet de la convention est présentée sur le plan ci-joint en annexe.

Les parcelles comportent deux lots clôturés par une clôture barbelée, deux enclos de confinement, et deux abreuvoirs.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée ferme de cinq (5) ans à compter de la date de signature.

Six mois avant la date d'échéance de la présente, les parties examineront les conditions d'une nouvelle mise à disposition.

ARTICLE 4 – INDEMNITE D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties au moment de la prise d'effet et au terme de la présente convention. Le cas échéant, une liste définitive des réparations nécessaires sera établie par comparaison avec le premier état des lieux. Les réparations seront prises en charge soit par le Bénéficiaire, soit par l'Agence, en fonction des règles détaillées au Chapitre 2 – Article 1.

ARTICLE 6 – CONSTRUCTIONS - AMENAGEMENTS

Le Bénéficiaire ne pourra modifier ou changer la destination ou l'usage des biens loués qui sont à vocation naturelle. Aucune construction ni aucun aménagement ne pourront être réalisés sur les parcelles mises à disposition sans accord écrit de l'Agence.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS GENERALES

7.1 – Assurance et responsabilité

Le Bénéficiaire s'engage à contracter toutes les assurances (responsabilité civile et multirisques) nécessaires et liées à ses activités (pâturage et entretien mécanique de la végétation).

Le Bénéficiaire demeure seul et entièrement responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de l'activité découlant de la mise à disposition du terrain ou de son fait personnel. L'Agence ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages ou prédatons liées à des causes naturelles ou accidentelles.

Dès la signature de la présente convention, le Bénéficiaire devra fournir les attestations annuelles d'assurance.

Pour toute activité organisée par l'Agence à proximité ou à l'intérieur des parcelles objet de la présente convention, l'Agence est responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de ces activités.

7.2 – Cession et sous location

Le Bénéficiaire ne pourra céder sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations découlant de la présente convention.

Il ne pourra, même à titre gratuit, sous-louer tout ou partie de la parcelle, ni même la prêter.

7.3 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente, et notamment la signification de tous les actes, le Bénéficiaire fait élection de domicile 24 rue Paul Vaillant Couturier 94140 ALFORTVILLE.

7.4 – Déclaration de lieux de détention des équidés

Lorsque les animaux qui pâturent sont des équidés :

- Les équidés présents sur les parcelles doivent être identifiés et enregistrés au fichier central SIRE.
- Le propriétaire des équidés doit déclarer auprès de l'Ifce les lieux de détention d'équidés où seront détenus les équidés,
- Le Bénéficiaire doit tenir à jour un registre d'élevage contenant tous les renseignements concernant le lieu de détention et les équidés présents.
- Si le Bénéficiaire détient plus de 3 équidés, il doit par ailleurs déclarer un vétérinaire sanitaire auprès des services vétérinaires DD(CS)PP de son département.

ARTICLE 8 – RESILIATION – DENONCIATION

8.1 – Résiliation

En cas de non-exécution par le Bénéficiaire de l'une des obligations décrites dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à tout moment, aux torts exclusifs du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de résiliation.

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention devra être porté devant la juridiction administrative, le tribunal territorialement compétent étant le Tribunal Administratif de Meaux.

8.2 – Dénonciation

Le Bénéficiaire reconnaît le caractère temporaire et précaire de la mise à disposition du terrain objet de la présente.

Ainsi, la convention pourra être dénoncée par l'Agence, par simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Bénéficiaire, en respectant un délai de deux mois à compter de la notification de la dénonciation.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité suite à cette dénonciation.

Le Bénéficiaire pourra mettre fin à la présente convention, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'Agence en respectant un délai de deux mois.

CHAPITRE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE À DISPOSITION

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE ET OCCUPATION DES LIEUX

- La présente convention est conclue pour une activité de pâturage d'équidés. Le Bénéficiaire ne pourra utiliser le terrain pour y faire pâturer d'autres espèces sans avoir préalablement sollicité et reçu l'accord écrit de l'Agence,
- Le Bénéficiaire prend les lieux en l'état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre l'Agence pour quelque cause que ce soit,
- Il jouira de la propriété à l'exemple d'un professionnel soucieux d'une gestion durable, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations,
- Il s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir l'Agence de tous ceux qui pourraient se produire afin que l'Agence puisse agir directement,
- Le Bénéficiaire est responsable de la surveillance et de l'entretien quotidien du matériel (clôtures et abreuvoirs) mis à sa disposition afin de le maintenir en bon état de fonctionnement. Il devra signaler à l'Agence toute anomalie ou détérioration constatée sur ce matériel.
- Les réparations à réaliser sur les clôtures et les abreuvoirs, qui ne seraient pas liées à un défaut d'utilisation du Bénéficiaire seront prises en charge par l'Agence si elle les juge nécessaires au maintien de l'activité de pâturage. Dans le cas où la détérioration serait liée à une mauvaise utilisation par le Bénéficiaire, celui-ci prendra en charge les réparations.
- En cas d'évènement exceptionnel justifiant l'interruption temporaire du pâturage, le Bénéficiaire s'engage à procéder au repli de ses animaux sur une pâture extérieure aux parcelles objet de la présente convention. Il devra intervenir sous un délai de huit jours faisant suite à la demande de retrait par l'Agence.
- Le Bénéficiaire ne peut déposer aucune ordure, immondices, ou papiers d'emballage sur le site. Il assurera la surveillance du terrain qu'il occupe et des animaux dont il a la charge.
- Les feux de toute nature sont interdits.
- Le Bénéficiaire prendra connaissance et respectera les clauses du Règlement intérieur du Domaine régional (dont 1 exemplaire lui sera remis).

Le Bénéficiaire s'oblige à :

- Ne pas faire d'exploitation commerciale sous quelque forme que ce soit sur le terrain mis à sa disposition,
- Ne pas utiliser des véhicules à moteur en dehors du strict accès au pâturage, de l'entretien mécanisé de la végétation, et exclusivement pour les besoins de son activité
- Informer préalablement et solliciter l'autorisation de l'Agence pour toute manifestation, tout reportage qu'il organisera sur le site mis à sa disposition,

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS SPECIFIQUES

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser le terrain mis à disposition à usage exclusif de pâturage,
- Adapter le chargement afin d'éviter le surpâturage et le sous-pâturage, selon les prescriptions de l'Agence et en fonction du terrain mis à disposition,
- Garantir le bon état sanitaire et alimentaire des animaux dont il a la charge, en assurant si nécessaire des apports complémentaires en eau et en fourrage,
- Ne pas procéder à un travail du sol, superficiel ou profond (passage de herse ou labour),
- Ne pas drainer ou irriguer la prairie,
- Ne pas laisser la prairie être envahie par les ronces et les ligneux,
- Ne pas procéder à l'épandage de produits phytosanitaires pour lutter contre les plantes envahissantes, mais privilégier la lutte mécanique,
- Ne pas utiliser d'engrais chimiques de synthèse,
- Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres, bosquets établis avant l'ouverture de pâture). En cas de doute sur le caractère pérenne de ces éléments, le Bénéficiaire contactera l'Agence avant toute intervention.

Une visite sera réalisée chaque année sur les parcelles objet de la présente convention, en présence à minima d'un représentant de l'Agence et du Bénéficiaire, afin de réaliser un bilan de l'impact du pâturage sur l'état de la parcelle et sur la présence de ligneux. Des éventuels réajustements pourront être décidés suite à ces réunions, portant sur :

- La modification du chargement,
- L'intensification de la pression de pâturage sur certaines zones spécifiques via la mise en place d'enclos temporaires,
- La mise en défens éventuelle de certaines zones,
- Le recours à l'entretien mécanisé pour maîtriser la végétation ligneuse et semi-ligneuse.

ARTICLE 3 - CHASSE

Cette convention ne donne pas droit de chasse au Bénéficiaire. Ce dernier est conservé par l'Agence. Les parcelles objets de la présente convention sont utilisées pour l'exercice de la chasse une (1) à trois (3) journées par an entre novembre et mars. Lors des jours de chasse, le Bénéficiaire déplacera ses animaux hors des parcelles. L'obtention d'une pâture de repli extérieure est à la charge du Bénéficiaire. L'Agence doit prévenir le Bénéficiaire de la date de chasse au minimum quinze jours avant leur tenue.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à mettre à la disposition du Bénéficiaire qui l'accepte, le terrain visé à l'article 2 du chapitre 1 de la présente convention.

L'Agence s'engage à prévenir le Bénéficiaire de tous travaux effectués par ses agents ou par une tierce partie sur les parcelles objet de la présente convention.

L'Agence s'engage à remettre au bénéficiaire, le cas échéant, une clé d'accès à aux parcelles, un plan d'accès, et une autorisation de circuler à l'intérieur du massif forestier.

Un exemplaire du Règlement intérieur du Domaine régional sera remis au Bénéficiaire par l'Agence.

L'Agence fournira les informations et conseils permettant le respect des règles environnementales, à toute demande du Bénéficiaire.

Le représentant de l'Agence sur le terrain est :

Loïc EON
Route de la brosse
77164 FERRIERES-EN-BRIE
Tel : 06 25 62 35 26

En cas d'absence, l'Agence s'engage à communiquer au Bénéficiaire le nom et le contact des agents assurant l'intérim.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Le

Le Bénéficiaire

Pour l'Agence des espaces verts
de la Région d'Ile-de-France

ANNEXE A LA CONVENTION
Plan cadastral – Photo du site



sources:

Carte réalisée le 20/03/2014, auteur: jcduchesne

- | | | |
|----------------|--------------|-----------|
| barrières | à renseigner | roselière |
| ● | marais | tourbière |
| passages_busés | mare | autre |
| + | plan d'eau | |
| clôtures | | |
| ~ | | |





Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le **28 SEP. 2017**

Transmise au contrôle
de légalité, le **29 SEP. 2017**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°17-101 du 28 septembre 2017

Approbation d'un bail rural à long terme avec un agriculteur et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Plateau de Saclay)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

- Article 1 : Approuve la conclusion du bail rural à long terme avec un agriculteur, récapitulé dans le tableau ci-annexé.
- Article 2 : Habilité la Présidente à signer le bail.
- Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....	7
Votes POUR.....	7
Votes CONTRE.....	0
Abstentions.....	0
Ne prend pas part au vote	0

Annexe N°1 à la délibération N°17 – 101 du 28 septembre 2017

N° de Conces-sion	PRIF	Bénéficiaire	Objet auquel se rapporte la recette	Parcelles et lieu	Surface ou linéaire	Calcul de la redevance	Montant de la redevance	Ligne budgétaire	Début de l'autorisation	Fin de l'autorisation
45	PLATEAU DE SACLAY	Un agriculteur	Bail rural	PALAISEAU I n°4 – 10 – 14 – 26 – 28 – 30 Z n°149 – 152 – 155 – 217 – 219 VAUHALLAN Y n°200	63ha 36ca 40a	Selon arrêté préfectoral	6 605,70 € / an	937 76 757 (code service 10)	Date de signature	Durée de 9 ans



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le **28 SEP. 2017**
Transmise au contrôle
de légalité, le **29 SEP. 2017**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts


Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°17-102 du 28 septembre 2017

Approbation d'une convention de mise à disposition d'une propriété régionale pour une activité de jardins familiaux et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention (Buttes du Parisis)

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

Article 1 : Approuve la signature d'une convention de mise à disposition d'une propriété régionale pour une activité de jardins familiaux avec l'association « Le Plaisir de Jardiner », ci-annexée ;

Article 2 : Autorise la Présidente à signer ladite convention.

Nombre de votants.....:	7
Votes POUR.....:	7
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	0
Ne prend pas part au vote ...:	0

Annexe N°1 à la délibération N°17 – 102 du 28 septembre 2017

N° de Concession	PRIF	Bénéficiaire	Objet auquel se rapporte la recette	Parcelles et lieu	Surface ou linéaire	Calcul de la redevance	Montant de la redevance	Ligne budgétaire	Début de l'autorisation	Fin de l'autorisation
117	BUTTES DU PARISIS	Association « Le Plaisir de Jardiner »	Convention de mise à disposition Jardins familiaux	Franconville C 761 – 762 – 763 – 764 – 859 – 1119 – 1234 – 1236 – 1238	0ha 42ca 72a		Gratuit		Date de signature	Durée de 3 ans renouvelable

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION JARDINS FAMILIAUX

Entre les soussignés :

L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 90 - 92 Avenue du général Leclerc 93500 PANTIN, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°17-102 du 28 septembre 2017,

Dénommée ci-après « l'Agence »,

Et

L'Association « Le Plaisir de Jardiner », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Micheline FUSTER et dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville – 11 rue de la Station – 95130 FRANCONVILLE

Dénommée ci-après « l'Association »,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions d'aménagement du périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Paris, l'Agence a acquis au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France, la propriété désignée à l'article 2.

Cette propriété est occupée par des jardins familiaux dont les responsables viennent de se constituer en association et demandent la régularisation de cette occupation.

Cette activité étant compatible avec la gestion du site, il est décidé de régulariser cette occupation par la conclusion d'une convention de mise à disposition entre l'Agence et le Bénéficiaire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition, par l'Agence à l'Association, d'une propriété régionale désignée à l'article 2 en vue d'y poursuivre une activité de jardins familiaux.

Aucune exploitation commerciale sous quelque forme que ce soit ne pourra être faite des jardins familiaux dont la vocation est d'un caractère essentiellement social et de loisirs.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN MIS À DISPOSITION

La propriété régionale objet de la présente mise à disposition est composée des parcelles suivantes :

COMMUNE	SECTION	N°	SURFACE	SURFACE LOUEE
Franconville	C	761	0ha 11ca 94a	0ha 00ca 45a
Franconville	C	762	0ha 07ca 30a	0ha 05ca 15a
Franconville	C	763	0ha 06ca 78a	0ha 06ca 30a
Franconville	C	764	0ha 10ca 26a	0ha 09ca 20a
Franconville	C	859	0ha 10ca 12a	0ha 08ca 30a
Franconville	C	1119	0ha 17ca 56a	0ha 07ca 42a
Franconville	C	1234	0ha 37ca 26a	0ha 00ca 85a
Franconville	C	1236	0ha 11ca 30a	0ha 01ca 15a
Franconville	C	1238	0ha 41ca 96a	0ha 03ca 90a
		TOTAL	1ha 54a 48ca	0ha 42ca 72a

Le plan joint en annexe décrit les surfaces mises à disposition.

ARTICLE 3 - ETATS DES LIEUX

L'Association prendra les parcelles dans l'état où elles se trouvent à la date de la prise d'effet de la présente convention.

Aucun recours ne pourra être exercé par l'Association contre l'Agence pour quelque motif que ce soit concernant cet état.

Un premier état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties au moment de la prise d'effet de la présente convention.

Un second état des lieux contradictoire sera établi à l'issue de la convention.

Le cas échéant, une liste définitive des réparations nécessaires, notamment sur les végétaux, sera établie par comparaison avec le premier état des lieux. Ces réparations seront effectuées à la charge de l'Association.

ARTICLE 4 - ACCESSIBILITE

Le site régional des Buttes du Parisien est un espace ouvert à tout public sur les chemins et espaces prévus à cet effet.

Les parcelles de jardins sont quant à elles exclusivement réservées aux membres de l'Association et à leur famille. L'Agence ou ses représentants pourra y pénétrer à toute heure.

L'Association pourra garer un véhicule sur la partie nord des parcelles, pour le transport d'outils, de fournitures, de matériaux lourds ou encombrants.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

L'Association est responsable du bon usage des jardins familiaux de chacun de ses adhérents. Ceux-ci, comprennent notamment la surface cultivable, des haies, des bacs à compost, des abris, des portillons,...

Leur entretien et leur réparation en reviennent aux membres de l'Association.

La construction de cabanes est autorisée dans le respect du règlement du PLU de la commune de Franconville et en harmonie avec les cabanes existantes des jardins familiaux municipaux situés à l'angle du chemin des Cotillons et du chemin des Regards.

Avant de réaliser toute construction de cabane, l'Association demandera impérativement l'autorisation préalable et écrite de l'Agence. Cette demande comportera un dossier décrivant les caractéristiques techniques de la cabane.

Les jardins seront maintenus en état de propreté constant. L'Association veillera au ramassage des déchets divers et préviendra immédiatement l'Agence si un dépôt (gravats, déchets verts,...) est constaté à proximité des parcelles mises à disposition.

Aménagements et travaux

L'Association prendra à sa charge l'ensemble des travaux nécessaires à son activité.

Avant de réaliser tout aménagement ou travaux sur les biens objets de la présente convention, l'Association demandera impérativement l'autorisation préalable et écrite de l'Agence. Cette demande comportera un dossier décrivant précisément les interventions prévues.

Maintenance par l'Agence

L'Agence prend à sa charge les travaux d'élagage de grande importance (branches maîtresses).

Produits phytosanitaires et engrais

Il est interdit d'utiliser des pesticides et des engrais chimiques de synthèse sur les parcelles mises à disposition.

Sont autorisés les produits phytosanitaires acceptés en agriculture biologique (purins à base de plantes, bouillie bordelaise, soufre minéral,... par exemple)

Règlement intérieur

L'Association établira un règlement intérieur destiné à ses sociétaires. Il devra recevoir l'accord de l'Agence. L'esprit en sera de conserver au lieu un parfait état d'entretien et de propreté et d'assurer le bon ordre au fonctionnement de l'ensemble.

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, l'Association devra prendre les mesures adéquates pour remédier au plus vite aux irrégularités constatées.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE ET SURVEILLANCE

L'Association assure la surveillance des jardins familiaux.

L'Association s'engage à prévenir immédiatement l'Agence, en particulier le responsable du site régional, de toutes dégradations ou problèmes constatés.

Le représentant de l'Agence sur le terrain est :

Monsieur Auswald MARTIN
Tel : 01 83 65 39 38
06 19 35 04 11

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être reconduite, de manière expresse à la demande de l'Association, pour des périodes similaires de 3 ans, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée 2 mois avant la date prévue pour l'échéance.

ARTICLE 8 – RESILIATION – DENONCIATION

8.1 – Résiliation

En cas de non-exécution par l'Association de l'une des obligations décrites dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à tout moment par l'Agence, aux torts exclusifs de l'Association.

Les lieux devront alors être évacués dans les délais de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée et laissés dans l'état d'attribution des terrains.

L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité de résiliation.

8.2 – Dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, en respectant un délai de six mois à compter de la notification de la dénonciation.

Les lieux devront être laissés dans l'état d'attribution des terrains.

L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité suite à cette dénonciation.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention devra être porté devant la juridiction administrative.

Le Tribunal administratif de Cergy est territorialement compétent.

Fait, en quatre exemplaires à

Le :

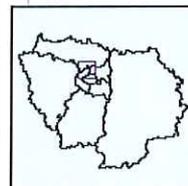
Pour l'Agence des espaces verts
de la Région Ile-de-France

Pour l'Association
« Le Plaisir de Jardiner »

**ANNEXE
PLAN DES SURFACES MISES À DISPOSITION**



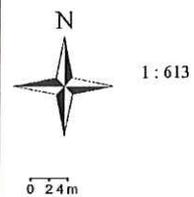
sources :



Localisation en Ile de France

Légende

- Section**
-  Sections cadastrales
- Département**
-  Départements
- Commune**
-  Commune



18/08/17
Auteur : gsandret@aev-iledefrance.fr



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le : **28 SEP. 2017**
Transmise au contrôle
de légalité, le : **29 SEP. 2017**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°17-103 du 28 septembre 2017

Approbation d'une convention de servitude pour la mise en place d'une canalisation d'eau potable sur le domaine régional et habilitation donnée à la Présidente pour signer ledit acte (Rougeau et Bréviande)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

Article 1 : Approuve la signature d'une convention de servitude avec Grand Paris Sud pour la mise en place d'une canalisation d'eau potable sur le domaine régional, ci-annexée ;

Article 2 : Autorise la Présidente à signer ladite convention.

Nombre de votants.....:	77
Votes POUR.....:	77
Votes CONTRE.....:	00
Abstentions.....:	00
Ne prend pas part au vote ...:	00

Annexe N°1 à la délibération N°17 – 103 du 28 septembre 2017

N° de Concession	PRIF	Bénéficiaire	Objet auquel se rapporte la recette	Parcelles et lieu	Surface ou linéaire	Calcul de la redevance	Montant de la redevance	Ligne budgétaire	Début de l'autorisation	Fin de l'autorisation
111	Rougeau et Bréviande	Grand Paris Sud	Convention de servitude	Nandy Section D parcelles n°445-442-469	1 150 m	1150m*0.50 m*0.70€*30 ans	12 075 €		Date de signature	Durée de vie de l'ouvrage

CONVENTION DE SERVITUDE

Entre les soussignés :

L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 90 - 92 Avenue du général Leclerc 93500 PANTIN, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L.4413-2 et R.4413-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°17-103 du 28 septembre 2017, désignée ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart, Établissement Public de Coopération Intercommunale, inscrite sous le numéro de Siren 200 059 228, dont le siège est 500 place des Champs-Élysées –BP 62 Courcouronnes -91054 EVRY Cedex, représentée par son Président en exercice, et désignée dans ce qui suit par « Grand Paris Sud » ou le « Propriétaire de la canalisation ».

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a sollicité auprès de l'Agence des espaces Verts (AEV) l'autorisation de poser une canalisation d'eau potable au niveau du chemin des Merles sur la commune de Nandy (77) pour desservir les riverains de la route de Morsang et du chemin des Merles.

En effet, la canalisation qui dessert actuellement la route de Morsang ayant une fuite, Grand Paris Sud a installé une alimentation de secours aérienne en attendant son remplacement. Cependant Grand Paris Sud ne peut envisager le remplacement de la dite canalisation place par place en raison du terrain trop abrupt et d'une végétation trop abondante. C'est pourquoi

D'autre part, l'alimentation de secours pouvant être exposée au gel, Grand Paris Sud, souhaite installer la nouvelle canalisation avant l'arrivée de l'hiver.

L'Agence a décidé de consentir à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud une convention de servitude pour la réalisation de cette canalisation.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature
Nandy		D 445 D 442 D 469	Bois-Saint-Jean de l'Isle	Sols

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Grand Paris Sud

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la (les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Grand Paris Sud, les droits suivants :

1.1 / Etablir à demeure dans une bande de 0.50 mètres de large, 1 canalisation souterraine d'un diamètre de 90 mm sur une longueur totale de 1150 mètres, ainsi que ses accessoires. Le plan joint en annexe indique l'emplacement prévu pour cette bande.

1.2 / Etablir si besoin des bornes de repérage

1.3 / Effectuer avec accord préalable de l'Agence l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur

mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Grand Paris SUD pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

1.4 / Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'eau (renforcement, raccordement, etc.)

Par voie de conséquence, Grand Paris Sud pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'engage, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et / ou effectuer des plantations à proximité de l'ouvrage à condition de respecter entre lesdites constructions et / ou plantations et l'(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre de la canalisation souterraine à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Obligation de Grand Paris Sud

Dans le cadre de la réalisation des travaux de pose de l'ouvrage décrit à l'article 1^{er}, Grand Paris Sud s'engage à :

- effectuer le remblaiement à l'identique des tranchées,
- réutiliser les matériaux extraits afin de limiter les voyages en camion benne,
- Interdire aux piétons l'accès au sentier pendant la durée des travaux et avertir le public au moyen de panneaux d'information.

ARTICLE 4- Indemnisation

4.1 / À titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, Grand Paris Sud s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire, qui l'accepte, une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 12 075,00 € se décomposant de la façon suivante :

*1150 mètres * 0,50 mètres * 0,70 euros/m² * 30 années, conformément à la délibération du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région Ile de France du 2 juillet 2013.*

4.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 1.3) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 5 - Responsabilités

Grand Paris Sud prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et / ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de la parcelle.

ARTICLE 6 - Effets de la présente convention – durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention devra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire dans les 6 mois suivant sa signature, les frais dudit acte restant à la charge de Grand Paris Sud.

ARTICLE 8 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le

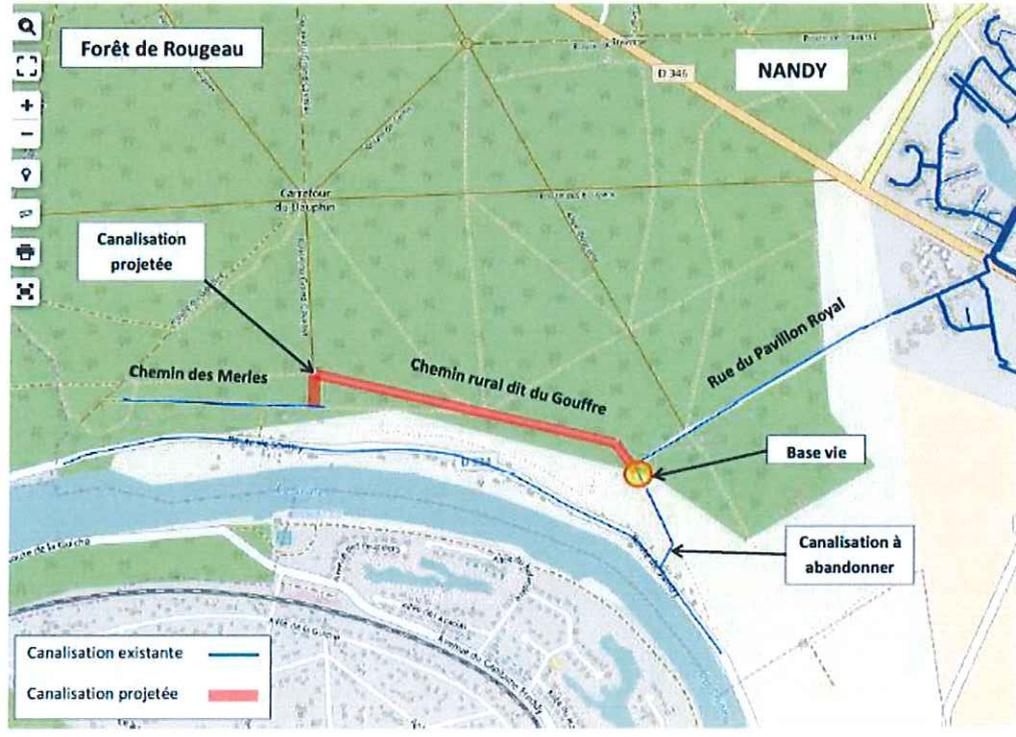
A....., le

L'Agence des Espaces Verts

Grand Paris Sud

(1) Après paraphe de chaque page et du plan joint, faire précéder la signature de la mention manuscrite " lu et approuvé "

ANNEXE 1





Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le : **28 SEP. 2017**
Transmise au contrôle
de légalité, le : **29 SEP. 2017**
La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N° 17-104 du 28 septembre 2017

Approbation de la conclusion d'une convention de participation financière (2017-2019) pour la prise en charge des frais de gestion de la forêt régionale de Ferrières par la commune de Ferrières-en-Brie (77) et habilitation donnée à la Présidente à signer cette convention.

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-14 ;
- VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

- Article 1 Approuve la convention financière ci-annexée avec la commune de Ferrières-en-Brie (77).
- Article 2 Habilité la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes afférentes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants..... :	7
Votes POUR	7
Votes CONTRE..... :	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote ... :	0

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA GESTION DE LA FORÊT RÉGIONALE DE
FERRIÈRES GEREE PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
ANNÉES 2017-2019**

ENTRE

La commune de Ferrières-en-Brie dont le siège administratif est sis à l'Hôtel de ville, Place Auguste Trézy, 77164 Ferrières-en-Brie, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération n° du

Ci-après dénommée la « Commune »,

ET

L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège administratif est sis 90-92, Avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin, agissant en vertu de l'article L. 4413-2 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 17-104 du 28 septembre 2017, ci-après dénommée l' « AEV »,

PREAMBULE

L'AEV intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Ile-de-France.

Le conseil régional d'Île-de-France subordonne les acquisitions foncières gérées par l'AEV (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, emprises linéaires pour y aménager une coulée verte, etc.) à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation, en application de sa délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978. Cette demande de contribution financière est motivée par la fréquentation principalement locale de ces sites.

La forêt régionale de Ferrières, d'une superficie de 3 157 ha, s'étend sur le territoire de neuf communes du département de la Seine-et-Marne (Pontcarré, Ferrières-en-Brie, Croissy-Beaubourg, Roissy-en-Brie, Bussy-Saint-Georges, Collégien, Favières, Jossigny et Villeneuve-Saint-Denis) et trois établissements publics de coopération intercommunale (communauté de communes de la Brie Boisée, communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne).

La forêt régionale de Ferrières, un des plus anciens massifs acquis par la Région, est de par sa superficie, un maillon essentiel de la ceinture verte régionale. Grâce à sa proximité avec la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée, la forêt de Ferrières constitue un pôle d'attraction fort pour le public de Seine-et-Marne. Sa situation privilégiée et l'aménagement dont elle a fait l'objet depuis une trentaine d'années, en font une forêt très fréquentée et très appréciée du public.

Le montant annuel prévisionnel des dépenses d'entretien s'élève à 500 000 euros sur le domaine régional de la forêt de Ferrières.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge, par la Commune, d'une partie des frais de fonctionnement liés à l'entretien de 584,7 hectares de la forêt de Ferrières, et situés sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Brie.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est établie pour une durée de 3 ans (trois exercices budgétaires : 2017, 2018, 2019). À son terme, elle pourra être prorogée pour la même durée par reconduction expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par une lettre adressée dans un délai de trois mois avant la fin de la présente convention (soit le 30 septembre 2019), incluant les éventuelles modifications apportées par avenant (voir article 7 ci-après).

ARTICLE 3 : DEPENSES CONCERNÉES

Les frais de fonctionnement recouvrent :

- tous les travaux d'entretien liés aux milieux naturels et à l'ouverture au public,
- la surveillance du site,
- les animations et l'éducation à l'environnement sur le site : grand public et scolaires.

Ces frais donnent lieu à un bilan annuel (voir article 5 ci-après).

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

4.1 - Participation financière de la Commune

La participation financière de la Commune s'établit à 30.000 € (trente mille euros) pour 2017.

Une actualisation annuelle de la participation financière sera réalisée en utilisant le coefficient de révision du marché d'entretien de l'AEV (*calculé sur les indices EV4 du coût des travaux d'entretien et FSD1 des frais et services divers*). La participation financière actualisée ne peut être inférieure à celle de l'année N-1.

4.2 - Modalités de versement de la participation

La Commune procèdera au mandatement de la participation annuelle en une seule fois, à l'émission du titre de recettes par l'AEV.

Le versement sera effectué à l'ordre du Comptable public responsable de la Trésorerie de Paris - Établissements Publics Locaux, comptable assignataire de l'AEV, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C751000000/61.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

L'AEV est maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion des sites. En tant que gestionnaire des sites, elle pourra confier la gestion courante du site à un ou des tiers par la conclusion de marchés publics de services et de travaux.

Sur les espaces en propriété régionale, l'AEV procède, ou fait donc procéder, aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels ;
- à assurer la sécurité et l'information du public à des fins de découverte du site.

L'AEV définit le programme d'entretien et de surveillance. La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par le Service « Aménagement et Gestion » de l'AEV.

Les travaux d'entretien présentés ci-dessus seront mis en œuvre par ce service, et réalisés par le prestataire retenu dans le cadre de la réglementation relative aux marchés publics.

L'AEV s'engage à remettre annuellement à la Commune, après la clôture de l'exercice de l'année échue, un mémoire récapitulatif des travaux effectués l'année précédente et des dépenses correspondantes.

L'AEV s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'entretien des espaces s'est fait avec le concours financier de la Commune.

L'AEV autorise les services de la Police municipale à effectuer des rondes à pied, à vélo ou à cheval dans le domaine régional et à y effectuer, en cas de besoin, des interventions de sécurité ou de maintien de l'ordre, si nécessaire en véhicule motorisé.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage, sous réserve du vote des crédits par le Conseil municipal, à verser la somme actualisée à hauteur du montant prévu à l'article 4.1 et à la verser à l'AEV selon les modalités prévues à l'article 4.2.

La Commune s'engage à diffuser, sur tous supports de communication, l'action de la région Ile-de-France et de l'AEV en faveur de la mise en valeur et la protection de ces espaces.

La Commune s'engage à inscrire l'AEV sur la liste des personnes publiques associées (PPA) à l'occasion des révisions, modifications ou modifications simplifiées de son document d'urbanisme (plan local d'urbanisme - PLU).

La Commune s'engage à maintenir en zone naturelle ou agricole de son PLU les terrains inclus dans le PRIF.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'objet ou des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé réception après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

L'utilisation de la participation financière à des fins autres que celles définies par la présente, entraînerait son remboursement et/ou son annulation, sur demande de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les montants perçus seront alors reversés, après actualisation, à l'ordre de Madame la Trésorière Principale de Bussy-Saint-Georges, compte assignataire de la Commune de Ferrières-en-Brie, BDF 30001/00510/00005050008/13.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DES DEPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par l'AEV pendant dix ans pour tout contrôle que la Commune souhaiterait effectuer à posteriori.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Pantin, en 2 exemplaires originaux le

Pour la Commune

Pour l'Agence des espaces verts
de la région d'Ile-de-France

Madame Mireille MUNCH
Maire de la commune
de Ferrières-en-Brie



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le : **28 SEP. 2017**
Transmise au contrôle
de légalité, le : **29 SEP. 2017**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N° 17-105 du 28 septembre 2017

Approbation de la convention financière relative à la participation de la commune de la Queue-en-Brie à la prise en charge des frais d'entretien, pour les années 2017-2019, des espaces naturels régionaux du Plessis-Saint-Antoine et de la Vallée du Morbras ouverts au public et habilitation donnée à la Présidente à signer cette convention

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-14 ;
- VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

- Article 1 Approuve la convention financière ci-annexée avec la commune de la Queue-en-Brie (94).
- Article 2 Habilité la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes afférentes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants..... :	7
Votes POUR..... :	7
Votes CONTRE..... :	0
Abstentions..... :	0
Ne prend pas part au vote ... :	0

**CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A
LA PARTICIPATION DE LA QUEUE-EN-BRIE A LA PRISE EN CHARGE
DES FRAIS D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS REGIONAUX
DU PLESSIS-SAINT-ANTOINE ET DE LA VALLÉE DU MORBRAS OUVERTS AU PUBLIC**

ENTRE

La commune de **La Queue-en-Brie** dont le siège administratif est sis à l'Hôtel de ville, place du 18 juin 1940, 94510 LA QUEUE-EN-BRIE, représentée par M. Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire en exercice agissant au nom et pour le compte de la Commune, dûment habilitée par décision de son Conseil municipal en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°1 du 30 août 2017,

ci-après dénommée la « Commune »,

ET

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, dont le siège administratif est sis 90-92 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°17-105 de son Bureau délibérant du 28 septembre 2017,

ci-après dénommée l' « AEV »,

PREAMBULE

L'AEV intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Ile-de-France.

Le conseil régional d'Île-de-France subordonne les acquisitions foncières gérées par l'AEV (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, emprises linéaires pour y aménager une coulée verte, etc.) à la prise en charge des dépenses de fonctionnement, par les collectivités territoriales de situation, en application de sa délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978.

Cette demande de contribution financière est motivée par la fréquentation principalement locale de ces sites (attestée, entre autres, par l'enquête de « La fréquentation des forêts publiques d'Île-de-France » réalisée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) et publiée en 2000). En 2011, l'enquête de fréquentation effectuée dans le cadre de la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé (forêts domaniales de Notre-Dame et du bois de la Grange et forêt régionale de Grosbois) a confirmé ce constat.

Le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) du Plessis-Saint-Antoine concerne des espaces boisés ou naturels sis dans les communes du Plessis-Trévisé et de La Queue-en-Brie.

Les 11 ha qui sont propriété régionale à La Queue-en-Brie et gérées par l'AEV sont ouverts à la fréquentation du public, d'intérêt écologique (biodiversité) et environnemental (notamment sur le thème de l'eau).

Le PRIF de la Vallée du Morbras concerne des espaces boisés ou naturels situé uniquement à La Queue-en-Brie.

Les 2,3 ha qui sont propriété régionale à La Queue-en-Brie et gérées par l'AEV sont ouverts à la fréquentation du public, d'intérêt écologique (biodiversité) et environnemental (notamment sur le thème de l'eau).

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge, par la Commune, d'une contribution aux frais de fonctionnement liés à l'entretien normal des espaces boisés et naturels régionaux du Plessis-Saint-Antoine et de la vallée du Morbras, dont, respectivement 11 ha et 2,3 ha sont sis à La Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois (3) ans. Elle s'applique aux années 2017, 2018 et 2019. A son terme, elle pourra être prorogée pour la même durée par reconduction expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par une lettre adressée au moins deux mois avant la fin de la présente convention, incluant les éventuelles modifications apportées par avenant (voir article 7 ci-après).

ARTICLE 3 : DEPENSES CONCERNÉES

Les frais de fonctionnement recouvrent :

- la surveillance des sites ;
- les travaux divers d'entretien normal liés aux milieux naturels ou à l'ouverture au public ;

Ils donnent lieu à un bilan annuel (voir article 5 ci-après).

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

4.1 - Participation financière de la Commune

La participation financière annuelle de la Commune s'établit à 5.800 € (cinq mille huit cents euros).

4.2 - Modalités de versement de la participation

La Commune procédera au mandatement de cette participation annuelle en une seule fois, à l'émission du titre de recettes par l'AEV.

Le versement sera effectué à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris, receveur de l'AEV, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C7510000000/61.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

L'AEV est maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion des sites naturels régionaux. A ce titre, elle peut confier les actions de gestion courante à un ou des tiers, par marché public de service et de travaux.

Sur les espaces en propriété régionale, l'AEV procède, ou fait procéder, aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels ;
- à assurer le bon accueil du public à des fins de découverte du site ;

L'AEV définit le programme d'entretien et de surveillance. La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par le Service « Aménagement et Gestion » de l'AEV.

L'AEV s'engage à remettre annuellement à la Commune un bilan récapitulatif des travaux effectués l'année précédente et des dépenses correspondantes sur l'ensemble de ses propriétés dans l'Arc boisé.

L'AEV s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'entretien des espaces s'est fait avec le concours financier de la Commune, en particulier sur les éventuels supports provisoires d'information expliquant des travaux à La Queue-en-Brie et, le cas échéant, sur des plaques ou panneaux d'information au public pérennes, à l'occasion de leur installation ou remplacement.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En phase avec son souhait de favoriser l'accès de sa population à la forêt et son souci de contribuer à y maintenir la biodiversité, la Commune s'engage, sous réserve du vote des crédits par son Conseil municipal, à verser à l'AEV la somme à hauteur du montant prévu à l'article 4.1 selon les modalités prévues à l'article 4.2.

La Commune s'engage à diffuser, sur tous supports de communication, l'action de la région Ile-de-France et de l'AEV en faveur de la mise en valeur et la protection de ces espaces.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'objet ou des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

En particulier, en cas d'acquisition et/ou d'ouverture au public par la Région de nouvelles parcelles à La Queue-en-Brie ayant vocation à relever de la présente convention, un avenant permettra de rectifier les périmètres et les surfaces considérées ainsi que les montants correspondants.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non respect par les parties de l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé réception après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

L'utilisation de la participation financière à des fins autres que celles définies par la présente, entraînerait son remboursement et/ou son annulation, sur demande de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les montants perçus seront alors reversés l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de BOISSY-SAINT-LEGER, 11 rue de BREVANNES 94470 BOISSY-SAINT-LEGER, RIB 30001 00907 E9490000000 81.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DES DEPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par l'AEV pendant dix ans pour tout contrôle que la Commune souhaiterait effectuer à posteriori.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Pantin, en 2 exemplaires originaux le

Pour la Commune
de La Queue-en-Brie

Pour l'Agence des espaces verts
de la Région Ile-de-France

Le Maire

La Présidente



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le : **28 SEP. 2017**...

Transmise au contrôle
de légalité, le : **29 SEP. 2017**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 17-106 du 28 septembre 2017

Habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer les décisions de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles – Butte de Marsinval

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 142-3 et L 213-4-1 ;
- VU la délibération n°16-003 bis du 8 février 2016 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau ;
- VU le rapport présenté par Monsieur Olivier THOMAS, Président du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les acquisitions envisagées par voie de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sont réalisées en vue de leur ouverture au public et de leur protection par leur caractère d'espaces naturels et boisés.

DELIBERE

- Article 1 Autorise l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour les biens décrits à l'annexe 1 ci-jointe, à un prix compatible avec l'avis des Domaines.
- Article 2 Habilité la Présidente à signer la décision relative à l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, pour l'opération décrite à l'annexe N°1 ci-jointe.
- Article 3 Habilité également la Présidente à saisir le juge de l'expropriation pour cette opération, en cas de fixation judiciaire du prix, ainsi qu'à procéder à la consignation.

Nombre de votants.....:	7
Votes POUR.....:	7
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	0
Ne prend pas part au vote....:	0

Butte de Marsinval**N° de Dossier : 561 (Butte de Marsinval 20) HANNIÈRE Serge Monsieur**

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	AP	1238	0 ha 08 a 40 ca	
78643	VERNOUILLET	AP	1243	0 ha 09 a 41 ca	
78643	VERNOUILLET	AP	1327	0 ha 01 a 50 ca	
78643	VERNOUILLET	AP	1545	0 ha 02 a 66 ca	
78643	VERNOUILLET	AP	1547	0 ha 04 a 60 ca	
78643	VERNOUILLET	D	194	0 ha 05 a 96 ca	88
78643	VERNOUILLET	D	236	0 ha 03 a 60 ca	25
78643	VERNOUILLET	D	237	0 ha 03 a 67 ca	25
78643	VERNOUILLET	D	279	0 ha 03 a 85 ca	34
78643	VERNOUILLET	D	332	0 ha 01 a 32 ca	94
78643	VERNOUILLET	D	362	0 ha 03 a 00 ca	103
78643	VERNOUILLET	D	522	0 ha 03 a 60 ca	
78643	VERNOUILLET	D	716	0 ha 03 a 22 ca	210
78643	VERNOUILLET	D	813	0 ha 01 a 25 ca	239
78643	VERNOUILLET	D	976	0 ha 01 a 45 ca	407
78643	VERNOUILLET	D	1036	0 ha 03 a 20 ca	435
78643	VERNOUILLET	D	1047	0 ha 02 a 45 ca	470
78643	VERNOUILLET	D	1058	0 ha 04 a 15 ca	475

Total Butte de Marsinval	0 ha 67 a 29 ca	Nb dossiers : 1
---------------------------------	------------------------	------------------------

TOTAL	0 ha 67 a 29 ca	Nb dossiers : 1
--------------	------------------------	------------------------

NB : la DIA porte sur un ensemble de 38 parcelles d'une surface totale de 8 ha 32 a 54 ca pour un montant de 48.735,60 €. La préemption ne concerne que 18 parcelles d'une surface de 67 a 29 ca, incluses dans la zone de préemption ENS déléguée à l'Agence des Espaces Verts.



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le **28 SEP. 2017**
Transmise au contrôle
de légalité, le **29 SEP. 2017**

La Présidente du conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°17-107 du 28 septembre 2017

Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la délibération n°16-003 bis du 8 février 2016 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau ;
- VU la délibération N°17- 024 du 14 avril 2017 portant approbation du budget primitif 2017 ;
- VU la délibération N°17-056 du 30 mai 2017 (report de la session du 23 mai 2017) portant approbation du budget supplémentaire 2017 ;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2011 d'un montant de 2.180.132,56 € relatives à la DUP de la Butte Pinson ;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2016 d'un montant de 179.553 € relatives à la DUP des Buttes du Paris ;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2017 d'un montant de 350.407 € ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;
- VU les avis des domaines sur chaque acquisition envisagée.

DELIBERE

- Article 1 Habilité la Présidente à signer les actes et traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation mentionnés en annexe 1.
- Article 2 Habilité la Présidente à mandater, en vue de leur paiement ou de leur consignation, les indemnités correspondant aux opérations mentionnées en annexe 1, pour un montant total de 97.371,00 € et à mandater les frais d'opérateur foncier liés à ces opérations.
- Article 3 Approuve les acquisitions listées en annexe 2.

Article 4 Habilité la Présidente à signer les actes de vente et les actes d'acquisition et les promesses de vente relatifs aux opérations énumérées à l'annexe 2 et à mandater, en vue du paiement, les prix d'acquisition, les honoraires de notaires ou frais d'actes, les honoraires d'opérateur foncier liés à ces transactions.

Article 5 Un montant de 70.675,45 € d'autorisations de programme du budget 2017, programme 12, est affecté aux opérations énumérées à l'annexe 2.

Article 6 Le montant disponible sur les autorisations de programme du budget 2017, programme 12, s'élève à 279.736,55 €.

Article 7 Approuve la modification de l'acquisition approuvée par délibération N°15-164 du 26 novembre 2015, concernant le dossier N°46 du PRIF de Rosny : suite à une erreur matérielle, il convient de lire « parcelle ZE 184 pour 1.465 m² » et non parcelle ZE 183.

Article 8 Autorise la démolition du bâtiment désigné ci-après et habilité la Présidente à signer la demande de permis de démolir correspondante :

PRIF	Dépt	Commune	Adresse	Parcelles	Bâti
Butte de Marsinval	78	Vernouillet	Sente de la Treille	YN 115	714

Article 9 Habilité la Présidente à solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les acquisitions foncières relevant de son 9ème programme et, en cas d'attribution de subventions, à signer les conventions financières correspondantes.

Article 10 Les crédits nécessaires seront imputés sur le Budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants	: 7
Votes POUR	: 7
Votes CONTRE	: 0
Abstentions	: 0
Ne prend pas part au vote...	: 0

Butte Pinson (36)

N° de Dossier : 394 () EMERY

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/2012	16/06/2015	17/06/2017	

Prix total : 5 703,00 €	Surface : 0 ha 05 a 94 ca	Prix au m² 9,60 €
--------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95427	MONTMAGNY	AC	340	0 ha 02 a 43 ca	263
95427	MONTMAGNY	AE	203	0 ha 02 a 23 ca	436
95427	MONTMAGNY	AE	305	0 ha 01 a 28 ca	409

Butte Pinson (36)

N° de Dossier : 525 () DUBOURVIEUX/LEMOINE

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/2012	16/01/2014	13/06/2017	

Prix total : 4 700,00 €	Surface : 0 ha 04 a 35 ca	Prix au m² 10,80 €
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95427	MONTMAGNY	AD	305	0 ha 04 a 35 ca	355

Butte Pinson (36)

N° de Dossier : 527 () LECANU

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/2012	31/05/2016	20/06/2017	

Prix total : 13 500,00 €	Surface : 0 ha 14 a 05 ca	Prix au m² 9,61 €
---------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95288	GROSLAY	AH	21	0 ha 03 a 13 ca	2
95288	GROSLAY	AH	210	0 ha 00 a 77 ca	3
95427	MONTMAGNY	AC	315	0 ha 01 a 93 ca	278
95427	MONTMAGNY	AE	122	0 ha 01 a 22 ca	449
95427	MONTMAGNY	AE	125	0 ha 02 a 61 ca	447
95427	MONTMAGNY	AE	171	0 ha 01 a 71 ca	428
95427	MONTMAGNY	AE	243	0 ha 02 a 68 ca	405

Butte Pinson (36)

N° de Dossier : 708 () SELLIER-JOUANNY

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/2012		18/04/2017	

Prix total : 864,00 €	Surface : 0 ha 00 a 72 ca	Prix au m² 12,00 €
------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95427	MONTMAGNY	AE	846	0 ha 00 a 72 ca	451

ANNEXE 1 (page 2/2)

Butte Pinson (36)

N° de Dossier : 713 () MOYNE-VON PISTER

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/2012	31/07/2014	11/05/2017	

Prix total : 8 164,00 €	Surface : 0 ha 07 a 97 ca	Prix au m² 12,68 €
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95288	GROSLAY	AH	106	0 ha 01 a 53 ca	73
95427	MONTMAGNY	AE	276	0 ha 02 a 37 ca	388
95427	MONTMAGNY	AE	278	0 ha 04 a 07 ca	389

Butte Pinson (36)

N° de Dossier : 777 () BERTHE

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/2012	16/06/2015	19/06/2017	

Prix total : 2 940,00 €	Surface : 0 ha 02 a 72 ca	Prix au m² 10,81 €
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95427	MONTMAGNY	AC	81	0 ha 02 a 72 ca	198

Total Butte Pinson	0 ha 35 a 75 ca	35 871,00 €	Nb dossiers : 6
---------------------------	------------------------	--------------------	------------------------

Buttes du Paris (41)

N° de Dossier : 1435 () RYK

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
07/02/2017	10/06/2016	21/06/2017	

Prix total : 61 500,00 €	Surface : 0 ha 44 a 00 ca	Prix au m² 13,98 €
---------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95176	CORMEILLES EN PARISIS	AZ	329	0 ha 15 a 15 ca	9
95176	CORMEILLES EN PARISIS	AZ	360	0 ha 28 a 85 ca	9

Total Buttes du Paris	0 ha 44 a 00 ca	61 500,00 €	Nb dossiers : 1
------------------------------	------------------------	--------------------	------------------------

TOTAL	0 ha 79 a 75 ca	97 371,00 €	Nbre de dossiers : 7
	Prix moyen au m²	12,21 €	

ANNEXE 2 (page 1/2)

Butte de Marsinval (20)

N° de Dossier : 539 () Cts GANDIN-GOURDIN Amiable

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
25/04/2017	11/07/2017		0 ha 15 a 43 ca
740,64 €			Prix principal au m ² : 0,48 €/m ²
Prix total : 740,64 € dont prix principal : 740,64 € dont honoraires'			

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	AP	1044	0 ha 07 a 66 ca	
78643	VERNOUILLET	AP	1058	0 ha 04 a 76 ca	
78643	VERNOUILLET	AP	1173	0 ha 03 a 01 ca	

Butte de Marsinval (20)

N° de Dossier : 556 () DNID Amiable

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
08/06/2017	30/05/2017		0 ha 41 a 30 ca
3 304,00 €			Prix principal au m ² : 0,8 €/m ²
Prix total : 3 304,00 € dont prix principal : 3 304,00 € dont honoraires'			

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	YN	115	0 ha 41 a 30 ca	

Total Butte de Marsinval	0 ha 56 a 73 ca	4 044,64 €	Nb dossiers : 2
---------------------------------	------------------------	-------------------	------------------------

Orge Aval (29)

N° de Dossier : 723 () LE CRISTAL Préemption

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
03/08/2017	14/02/2017	22/02/2017	0 ha 33 a 38 ca
			Prix principal au m ² : 6 €/m ²
Prix total : 20 028,00 € dont prix principal : 20 028,00 € dont honoraires'			

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
91044	BALLAINVILLIERS	A	245	0 ha 33 a 38 ca	

Orge Aval (29)

N° de Dossier : 726 () SAFER Ile de France Attribution SAFER préemption

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
29/08/2017			0 ha 67 a 69 ca
			Prix principal au m ² : 6 €/m ²
Prix total : 46 597,81 € dont prix principal : 40 700,00 € dont honoraires' 5 897,81 €			

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
91044	BALLAINVILLIERS	A	190	0 ha 27 a 59 ca	
91044	BALLAINVILLIERS	A	192	0 ha 40 a 10 ca	

ANNEXE 2 (page 2/2)

Total Orge Aval	1 ha 01 a 07 ca	66 625,81 €	Nb dossiers : 2
TOTAL annexe	1 ha 57 a 80 ca		
TOTAL annexe	70 670,45 €	Dont Prix principal 64 772,64 €	dont honoraires 5 897,81 €
		Soit 4,10 €/m²	Nb dossiers : 4



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le **28 SEP. 2017**

Transmise au contrôle
de légalité, le **29 SEP. 2017**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 17-108 du 28 septembre 2017

Approbation de l'application du régime forestier à des parcelles régionales en forêts régionales du Maubué et de Rosny

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le code forestier et notamment ses articles L. 211-1 et L. 212-1 ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

DELIBERE

- Article 1 Approuve la distraction et la soumission au régime forestier des parcelles régionales ci-annexées, en forêt régionale du Maubué.
- Article 2 Approuve la distraction du régime forestier des parcelles régionales ci-annexées, en forêt régionale de Rosny.
- Article 3 Habilité la Présidente à faire la demande de distraction et de soumission auprès des services compétents de l'État

Nombre de votants..... :	7
Votes POUR	7
Votes CONTRE..... :	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote :	0

département 78
 commune ROSNY-SUR-SEINE
 section I feuille 2

6463 N
 (Septembre 1991)


 DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
 D'ARPENTAGE
1663V

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
 DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Cachet du service d'origine

Document d'arpentage établi en application de
 l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

CENTRE DES
 IMPÔTS FONCIER

04 JAN. 2007

MANTES LA JOLIE

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
 DE MANTES-LA-JOLIE
 COMPTABILITÉ
 31, bd Georges Clémenceau
 78201 MANTES-LA-JOLIE CEDEX
 Téléphone : 01 34 79 49 05

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
RÉGION ILE-DE-FRANCE AGENCE DES ESPACES VERTS

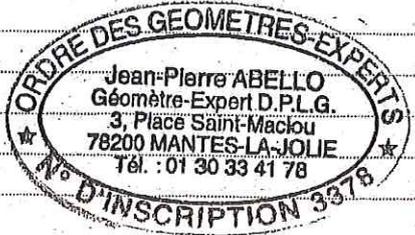
propriétaire(s) après modification
Lots 1, 2, 13, 14, 25, 29, 32
A1, A9, A10, A11

PV 30304
TD 30307

Revue	<input checked="" type="checkbox"/>
Mise	<input type="checkbox"/>
Terrain	<input type="checkbox"/>
Conservation	<input type="checkbox"/>
Imp. Proc.	<input type="checkbox"/>

VUTD

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT


 Jean-Pierre ABELLO
 Géomètre-Expert D.P.L.G.
 3, Place Saint-Maclou
 78200 MANTES-LA-JOLIE
 Tél. : 01 30 33 41 78
 N° d'inscription 3378

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro : _____
 non (2)

DATES DE L'APPLICATION SUR LE
 PLAN MINUTE DE CONSERVATION

avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale
<u>04/01/2007</u>	

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

le 04/01/2007

N° 6463 N - IMPRIMERIE NATIONALE - 9 472519 D - Octobre 1989 - 9 025684 1

FOUR 10

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) AGENIE DES ESPERANCES VEYS (16 CON JUS DE FRANCE) époux(se) domicilié(e) à

(1) Demande

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
[X] la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
[X] l'application d'un procès-verbal d'arpentage [X] (1) de bornage [] (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A MANTES-LA-JOIE le 16 Décembre 2006 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

[Handwritten signature]

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service A le L

(1) Cocher les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.



(1) ~~RÉUNION DE PARCELLES~~ } d'Arpentage
~~DIVISION DE PARCELLES~~ (2) } de Bornage (1)
~~APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL~~

(Changements intervenant en dehors d'un acte ou d'une décision judiciaire soumise à la publicité foncière)

Je soussigné M. le Directeur de l'Agence des Espaces Verts - né(e) le _____
 époux(se) de La Région Ile-De-France - domicilié(e) à _____

(1) } demande } la réunion des parcelles
 } accepte } la division de la (des) parcelle(s)
 } l'application du PV } d'arpentage (1) de la (des) parcelle(s) } ci-après :
 } de bornage

I - SITUATION AVANT CHANGEMENT

Section 1	Numéro du plan 2	Lieu-dit ou rue et numéro 3	Contenance 4			Observations 5
			ha	a	ca	
		I n° 38 a' 41, 43, 45 a' 58 et 99 a' 103	68	34	61	

II - SITUATION APRÈS CHANGEMENT

(à remplir par le Service du Cadastre)

Section 1	Numéro du plan 2	Lieu-dit ou rue et numéro 3	Contenance 4			Document (3)		Observations 7
			ha	a	ca	Nature 5	N° 6	
I	108		68	34	61	DA	16622	

A Mantes, le 16/12/2006 Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour motif suivant (1) :
 Signature du propriétaire (4) _____

(Signature)

Cachet du Service

A Mantes, le 12/01/2007
 Cont. Inf
 Bl 2

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Joindre obligatoirement un document de modification du parcellaire cadastral (document d'arpentage).
 (3) D.A. (document de modification du parcellaire cadastral) ; C (croquis de conservation).
 (4) Voir explications en dernière page.

78 -



COMMUNE

ROSNY-SUR-SEINE

CONSERVATION CADASTRALE
ET PUBLICITÉ FONCIÈRE

(1) ~~RÉUNION DE PARCELLES~~
~~DIVISION DE PARCELLES~~ (2) ✓
~~APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL~~ } d'Arpentage
de Bornage (1)

(Changements intervenant en dehors d'un acte ou d'une décision judiciaire soumise à la publicité foncière)

Je soussigné M. Le Directeur de l'Agence des Espaces Verts né(e) le _____
époux(se) de La Région ILE DE FRANCE domicilié(e) à _____

(1) } demande ~~la réunion des parcelles~~
accepte } la division de la (des) parcelle(s) -
} l'application du PV } d'arpentage
de bornage (1) de la (des) parcelle(s) } ci-après :

I - SITUATION AVANT CHANGEMENT

Section 1	Numéro du plan 2	Lieu-dit ou rue et numéro 3	Contenance 4			Observations 5
			ha	a	ca	
I	109		28	79	50	

II - SITUATION APRÈS CHANGEMENT
(à remplir par le Service du Cadastre)

Section 1	Numéro du plan 2	Lieu-dit ou rue et numéro 3	Contenance 4			Document (3) 5 6		Observations 7
			ha	a	ca	Nature	N°	
I n°	... a	...	28	64	23	DA	1004R	

A Mantes, le 16/12/2006 Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour motif suivant (1)
Signature du propriétaire (4)

Cachet du Service

A Mantes, le 8/1/2007
L'agent

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Joindre obligatoirement un document de modification du parcellaire cadastral (document d'arpentage).
(3) D.A. (document de modification du parcellaire cadastral) ; C (croquis de conservation).
(4) Voir explications en dernière page.

78

CONSERVATION CADASTRALE
ET PUBLICITÉ FONCIÈRE

COMMUNE

Rosny-sur-Seine

(1) ~~RÉUNION DE PARCELLES~~
~~DIVISION DE PARCELLES~~ (2)
~~APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL~~ } d'Arpentage
de Bornage (1)

(Changements intervenant en dehors d'un acte ou d'une décision judiciaire soumise à la publicité foncière)

Je soussigné M. Le Directeur de l'Agence des Espaces Verts né(e) le
époux(se) de La Région ILE DE FRANCE domicilié(e) à

(1) demande } la réunion des parcelles
accepte } la division de la (des) parcelle(s)
l'application du PV } d'arpentage
de bornage (1) de la (des) parcelle(s) } ci-après :

I - SITUATION AVANT CHANGEMENT

Section 1	Numéro du plan 2	Lieu-dit ou rue et numéro 3	Contenance 4			Observations 5
			ha	a	ca	
I	61		23	65	02	
	62		5	14	48	
			28	79	50	

II - SITUATION APRÈS CHANGEMENT
(à remplir par le Service du Cadastre)

Section 1	Numéro du plan 2	Lieu-dit ou rue et numéro 3	Contenance 4			Document (3)		Observations 7
			ha	a	ca	Nature 5	N° 6	
I	109		28	79	50	DA	1663V	

A Mantes, le 16/12/2006 Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour motif suivant (1) :
Signature du propriétaire (4)

p.o.

Cachet du Service

A Mantes, le 9/11/2007
l'Agence

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Joindre obligatoirement un document de modification du parcellaire cadastral (document d'arpentage).
(3) D.A. (document de modification du parcellaire cadastral) ; C (croquis de conservation).
(4) Voir explications en dernière page.

LA MARE DE LA FRESNAYE

Carrefour Louise

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Commune : ROSNY-SUR-SEINE (531)
Section : 0102
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/10000
Date de l'édition : 20-11-2006
Date d'application : ?

Numéro d'ordre du document d'arpentage : *1603V*
Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits : _____

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE MANTES-LA-JOLIE
COMPTABILITE
31, bd Georges Clémenceau
78201 MANTES-LA-JOLIE CEDEX
Téléphone : 01 34 79 49 05

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-
signés(3) a été établi (1) :

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
 - B - En conformité d'un piquetage _____ effectué
sur le terrain.
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe,
dressé le 16/12/06 par M. ABELLO Jean-Pierre
géomètre à MANTES-LA-JOLIE
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations
portées au dos de la chemise 6463.
A. MANTES-LA-JOLIE. Le 16/12/2006

[Signature]

Document d'arpentage dressé par
M. ABELLO J.P. (2) Géomètre
à : MANTES-LA-JOLIE

date : 16/12/2006

Signature :

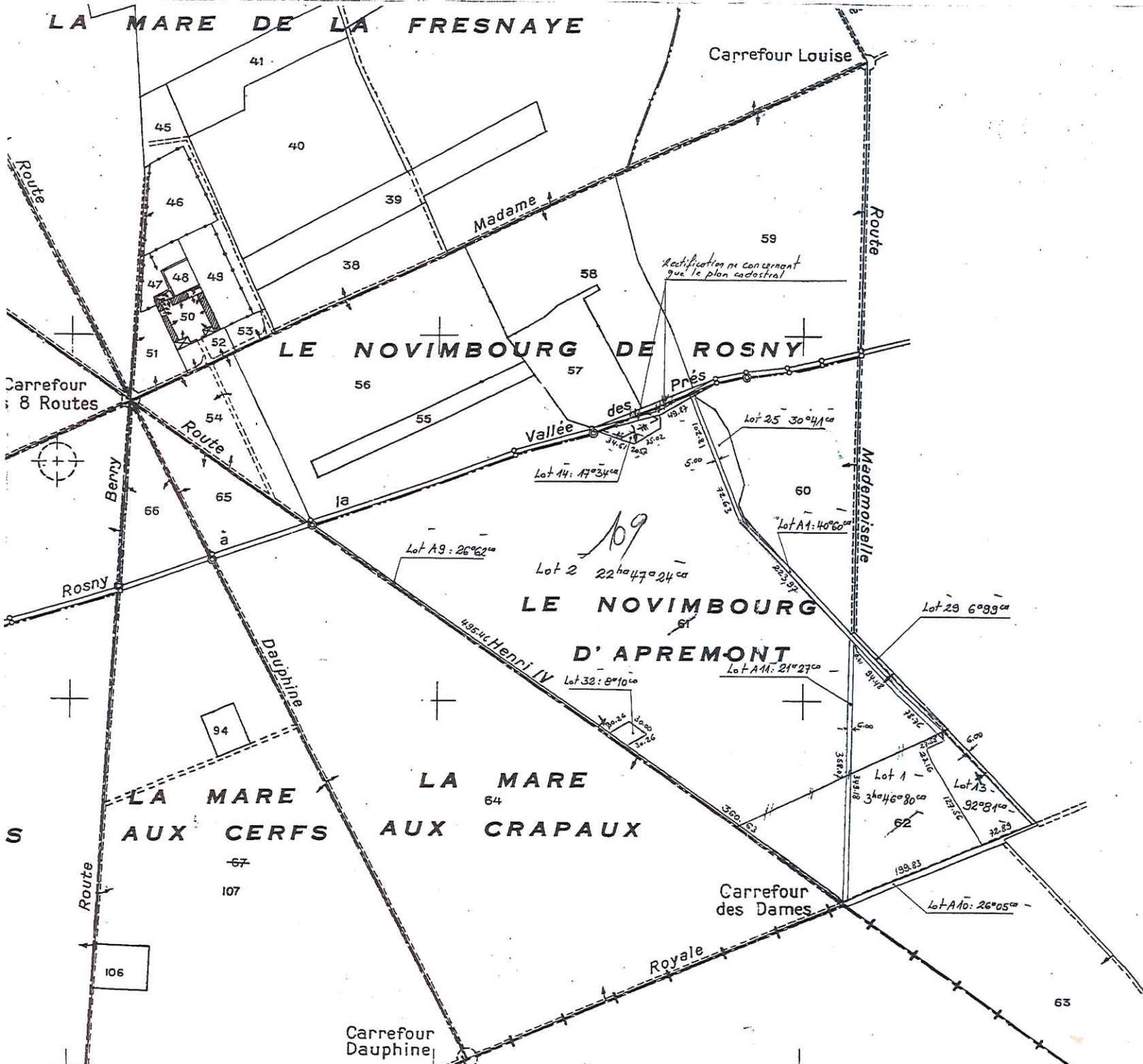
[Signature]

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant etc...)

LE NOVIMBOURG DE ROSNY

LE NOVIMBOURG
D'APREMONT

LA MARE
AUX CERFS
AUX CRAPAUX



département

commune

78
ROSNY-SUR-SEINE

section

feuille

7

2



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

(Septembre 1991)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE

16667

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

12 JAN. 2007

MANTES LA JOLIE

Cachet du service d'origine

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE MANTES-LA-JOLIE
COMPTABILITÉ

31, bd Georges Clémenceau
78201 MANTES-LA-JOLIE CEDEX

Téléphone : 01 34 79 49 05

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

DÉSIGNATION DES PARTIES

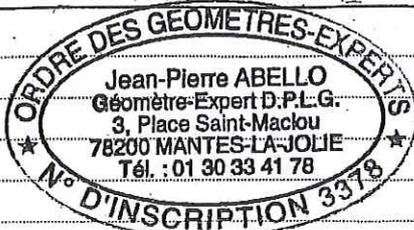
propriétaire(s) avant modification

RÉGION ÎLE DE FRANCE AGENCE DES ESPACES VERTS

propriétaire(s) après modification

lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 30, 31, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8
PV 31037

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT



Procès-verbal 6493 N exp joint

oui: (2) numéro :
non (2)

DATES DE L'APPLICATION SUR LE
PLAN MINUTE DE CONSERVATION

avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) AGENCE DES ESPACES VERTS né(e) le
époux(se) RÉGION ÎLE-DE-FRANCE domicilié(e) à

(1) Demande

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal
- | | |
|-------------|---|
| d'arpentage | <input checked="" type="checkbox"/> (1) |
| de bornage | <input type="checkbox"/> (1) |

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A Nantes le 16-12-2006 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

A, le

L

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

COPIE

Commune : ROSNY-SUR-SEINE (531)
Section : 0102
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : ~~1/40000~~
Date de l'édition : 20-11-2006
Date d'application : ?

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 16121
Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE MANTES-LA-JOLIE
COMPTABILITÉ
31, bd Georges Clémenceau
78201 MANTES-LA-JOLIE CEDEX
Téléphone : 01 34 79 49 05

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-
signés(3) a été établi (1) :

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué
sur le terrain.

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe,
dressé le 16/12/06 par M. ABELLO Jean-Pierre
géomètre à MANTES-LA-JOLIE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations
portées au dos de la chemise 6493.

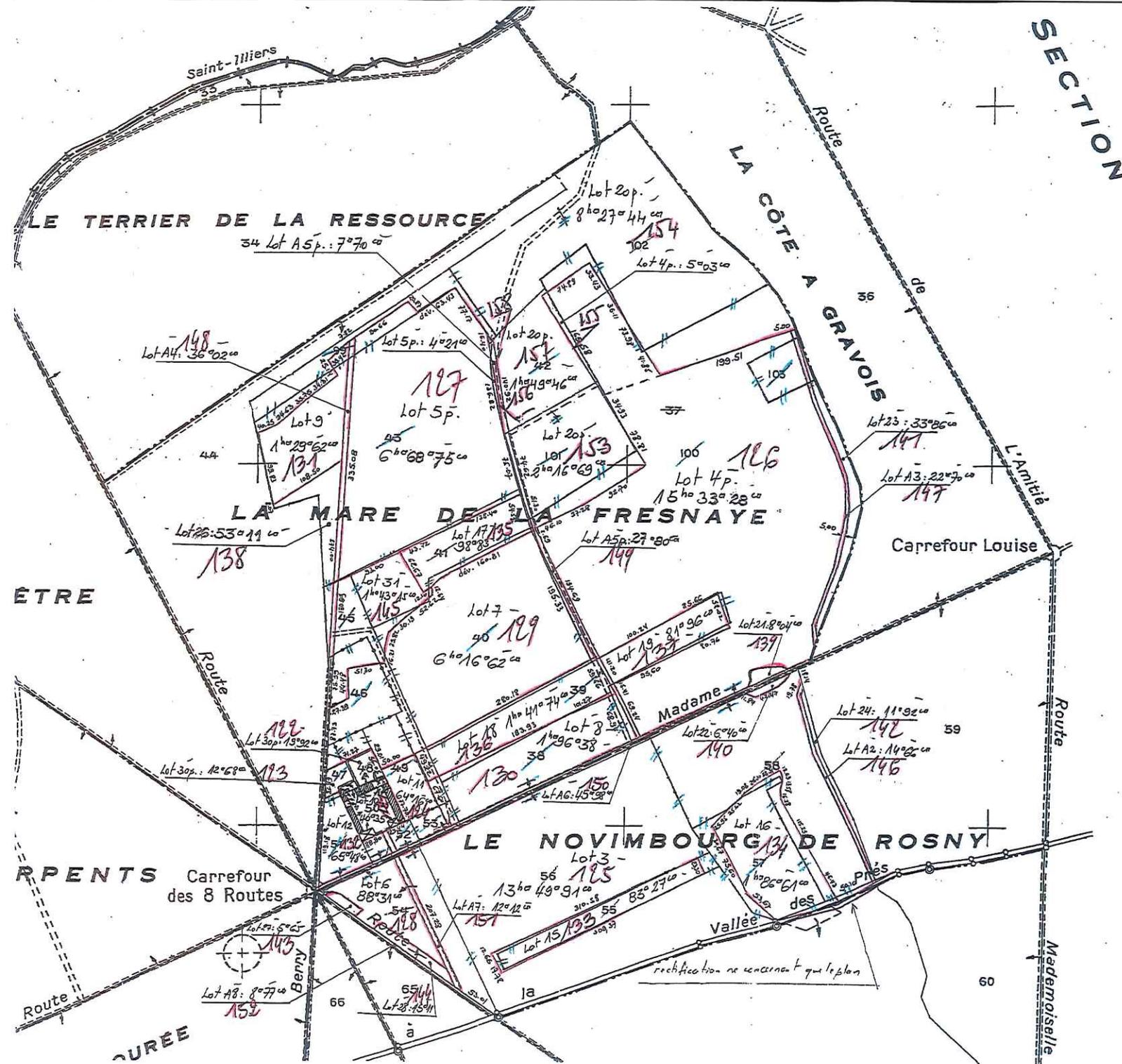
A. MANTES-LA-JOLIE Le 16/12/2006

Document d'arpentage dressé par
M. ABELLO J.-P. (2) Géomètre
à MANTES-LA-JOLIE
date : 16/12/2006
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraités du cadastre)

(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant etc...)



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE							MISE AU POINT FISCALE							
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		SECTEUR	MATIERE DE CULTURE	CLASS.	CONTENANCE
1	2	ha	a	ca	5	6	7	8	9	ha	a	ca	11		12	13	14	15
I	42	1	67	50	I	155	Lot 4 p.			5	03		arpentage					
						156	Lot 5 p.			4	21		arpentage					
						157	Lot 20 p.			1	49	46	arpentage					
						158	Lot A5 p.			7	70		arpentage					
										1	66	40						
														cadastre = 1 ^h 07 ^a 50 ^c				
														arpentage = 1 ^h 06 ^a 40 ^c				
														erreur cadastre = 1 ^h 10 ^c				
I	408	68	34	61	I	125	Lot 3			13	49	91	arpentage					
						126	Lot 4 p.			15	33	28	arpentage					
						127	Lot 5 p.			6	68	75	arpentage					
						128	Lot 6			88	31		arpentage					
						129	Lot 7			6	16	62	arpentage					
						130	Lot 8			1	96	38	arpentage					
						131	Lot 9			1	29	62	arpentage					
						132	Lot 10	Pati		40	35		arpentage					
						134	Lot 11			64	16		arpentage					
						132	Lot 12			65	48		arpentage					
						133	Lot 15			83	27		arpentage					
						134	Lot 16			1	86	61	arpentage					
						135	Lot 17			98	83		arpentage					
						136	Lot 18			1	41	74	arpentage					
						137	Lot 19			81	96		arpentage					
						138	Lot 20 p.			2	16	69	arpentage					
						134	Lot 20 p.			8	27	44	arpentage					
						139	Lot 21			8	04		arpentage					
						140	Lot 22			8	40		arpentage					
						141	Lot 23			33	86		arpentage					
						142	Lot 24			11	92		arpentage					
						138	Lot 26			53	11		arpentage					
						143	Lot 27			5	65		arpentage					
						144	Lot 28	ALU		15	11		arpentage					

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) AGENCE DES ESPACES VERTS notaire
RÉGION ÎLE DE FRANCE

département 78
 commune ROSMY-SUR-SEINE
 section 7 feuille 2

Cachet du service d'origine

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
 DE MANTES-LA-JOLIE
 COMPTABILITÉ
 31, bd Georges Clemenceau
 78201 MANTES-LA-JOLIE CEDEX
 Téléphone : 01 34 79 49 05

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
RÉGION ÎLE DE FRANCE AGENCE DES ESPACES VERTS

numéro de plan	contenance cadastrale	contenance arpentée	différence	numéro de plan	contenance cadastrale	contenance arpentée	différence
1268	13,68	13,96	-0,28	1269	12,29	12,29	0,00
1270	11,43	11,43	0,00	1271	12,12	12,12	0,00
1271	11,66	11,66	0,00	1272	8,77	8,77	0,00
1272	13,15	13,15	0,00	1273	8,00	8,00	0,00
1273	13,96	13,96	0,00	1274	3,60	3,60	0,00
1274	11,70	11,70	0,00	1275	8,00	8,00	0,00
1275	11,43	11,43	0,00	1276	11,43	11,43	0,00
1276	11,43	11,43	0,00	1277	11,43	11,43	0,00
1277	11,43	11,43	0,00	1278	11,43	11,43	0,00
1278	11,43	11,43	0,00	1279	11,43	11,43	0,00
1279	11,43	11,43	0,00	1280	11,43	11,43	0,00
1280	11,43	11,43	0,00	1281	11,43	11,43	0,00
1281	11,43	11,43	0,00	1282	11,43	11,43	0,00
1282	11,43	11,43	0,00	1283	11,43	11,43	0,00
1283	11,43	11,43	0,00	1284	11,43	11,43	0,00
1284	11,43	11,43	0,00	1285	11,43	11,43	0,00
1285	11,43	11,43	0,00	1286	11,43	11,43	0,00
1286	11,43	11,43	0,00	1287	11,43	11,43	0,00
1287	11,43	11,43	0,00	1288	11,43	11,43	0,00
1288	11,43	11,43	0,00	1289	11,43	11,43	0,00
1289	11,43	11,43	0,00	1290	11,43	11,43	0,00
1290	11,43	11,43	0,00	1291	11,43	11,43	0,00
1291	11,43	11,43	0,00	1292	11,43	11,43	0,00
1292	11,43	11,43	0,00	1293	11,43	11,43	0,00
1293	11,43	11,43	0,00	1294	11,43	11,43	0,00
1294	11,43	11,43	0,00	1295	11,43	11,43	0,00
1295	11,43	11,43	0,00	1296	11,43	11,43	0,00
1296	11,43	11,43	0,00	1297	11,43	11,43	0,00
1297	11,43	11,43	0,00	1298	11,43	11,43	0,00
1298	11,43	11,43	0,00	1299	11,43	11,43	0,00
1299	11,43	11,43	0,00	1300	11,43	11,43	0,00
1300	11,43	11,43	0,00	1301	11,43	11,43	0,00
1301	11,43	11,43	0,00	1302	11,43	11,43	0,00
1302	11,43	11,43	0,00	1303	11,43	11,43	0,00
1303	11,43	11,43	0,00	1304	11,43	11,43	0,00
1304	11,43	11,43	0,00	1305	11,43	11,43	0,00
1305	11,43	11,43	0,00	1306	11,43	11,43	0,00
1306	11,43	11,43	0,00	1307	11,43	11,43	0,00
1307	11,43	11,43	0,00	1308	11,43	11,43	0,00
1308	11,43	11,43	0,00	1309	11,43	11,43	0,00
1309	11,43	11,43	0,00	1310	11,43	11,43	0,00
1310	11,43	11,43	0,00	1311	11,43	11,43	0,00
1311	11,43	11,43	0,00	1312	11,43	11,43	0,00
1312	11,43	11,43	0,00	1313	11,43	11,43	0,00
1313	11,43	11,43	0,00	1314	11,43	11,43	0,00
1314	11,43	11,43	0,00	1315	11,43	11,43	0,00
1315	11,43	11,43	0,00	1316	11,43	11,43	0,00
1316	11,43	11,43	0,00	1317	11,43	11,43	0,00
1317	11,43	11,43	0,00	1318	11,43	11,43	0,00
1318	11,43	11,43	0,00	1319	11,43	11,43	0,00
1319	11,43	11,43	0,00	1320	11,43	11,43	0,00
1320	11,43	11,43	0,00	1321	11,43	11,43	0,00
1321	11,43	11,43	0,00	1322	11,43	11,43	0,00
1322	11,43	11,43	0,00	1323	11,43	11,43	0,00
1323	11,43	11,43	0,00	1324	11,43	11,43	0,00
1324	11,43	11,43	0,00	1325	11,43	11,43	0,00
1325	11,43	11,43	0,00	1326	11,43	11,43	0,00
1326	11,43	11,43	0,00	1327	11,43	11,43	0,00
1327	11,43	11,43	0,00	1328	11,43	11,43	0,00
1328	11,43	11,43	0,00	1329	11,43	11,43	0,00
1329	11,43	11,43	0,00	1330	11,43	11,43	0,00
1330	11,43	11,43	0,00	1331	11,43	11,43	0,00
1331	11,43	11,43	0,00	1332	11,43	11,43	0,00
1332	11,43	11,43	0,00	1333	11,43	11,43	0,00
1333	11,43	11,43	0,00	1334	11,43	11,43	0,00
1334	11,43	11,43	0,00	1335	11,43	11,43	0,00
1335	11,43	11,43	0,00	1336	11,43	11,43	0,00
1336	11,43	11,43	0,00	1337	11,43	11,43	0,00
1337	11,43	11,43	0,00	1338	11,43	11,43	0,00
1338	11,43	11,43	0,00	1339	11,43	11,43	0,00
1339	11,43	11,43	0,00	1340	11,43	11,43	0,00
1340	11,43	11,43	0,00	1341	11,43	11,43	0,00
1341	11,43	11,43	0,00	1342	11,43	11,43	0,00
1342	11,43	11,43	0,00	1343	11,43	11,43	0,00
1343	11,43	11,43	0,00	1344	11,43	11,43	0,00
1344	11,43	11,43	0,00	1345	11,43	11,43	0,00
1345	11,43	11,43	0,00	1346	11,43	11,43	0,00
1346	11,43	11,43	0,00	1347	11,43	11,43	0,00
1347	11,43	11,43	0,00	1348	11,43	11,43	0,00
1348	11,43	11,43	0,00	1349	11,43	11,43	0,00
1349	11,43	11,43	0,00	1350	11,43	11,43	0,00
1350	11,43	11,43	0,00	1351	11,43	11,43	0,00
1351	11,43	11,43	0,00	1352	11,43	11,43	0,00
1352	11,43	11,43	0,00	1353	11,43	11,43	0,00
1353	11,43	11,43	0,00	1354	11,43	11,43	0,00
1354	11,43	11,43	0,00	1355	11,43	11,43	0,00
1355	11,43	11,43	0,00	1356	11,43	11,43	0,00
1356	11,43	11,43	0,00	1357	11,43	11,43	0,00
1357	11,43	11,43	0,00	1358	11,43	11,43	0,00
1358	11,43	11,43	0,00	1359	11,43	11,43	0,00
1359	11,43	11,43	0,00	1360	11,43	11,43	0,00
1360	11,43	11,43	0,00	1361	11,43	11,43	0,00
1361	11,43	11,43	0,00	1362	11,43	11,43	0,00
1362	11,43	11,43	0,00	1363	11,43	11,43	0,00
1363	11,43	11,43	0,00	1364	11,43	11,43	0,00
1364	11,43	11,43	0,00	1365	11,43	11,43	0,00
1365	11,43	11,43	0,00	1366	11,43	11,43	0,00
1366	11,43	11,43	0,00	1367	11,43	11,43	0,00
1367	11,43	11,43	0,00	1368	11,43	11,43	0,00
1368	11,43	11,43	0,00	1369	11,43	11,43	0,00
1369	11,43	11,43	0,00	1370	11,43	11,43	0,00
1370	11,43	11,43	0,00	1371	11,43	11,43	0,00
1371	11,43	11,43	0,00	1372	11,43	11,43	0,00
1372	11,43	11,43	0,00	1373	11,43	11,43	0,00
1373	11,43	11,43	0,00	1374	11,43	11,43	0,00
1374	11,43	11,43	0,00	1375	11,43	11,43	0,00
1375	11,43	11,43	0,00	1376	11,43	11,43	0,00
1376	11,43	11,43	0,00	1377	11,43	11,43	0,00
1377	11,43	11,43	0,00	1378	11,43	11,43	0,00
1378	11,43	11,43	0,00	1379	11,43	11,43	0,00
1379	11,43	11,43	0,00	1380	11,43	11,43	0,00
1380	11,43	11,43	0,00	1381	11,43	11,43	0,00
1381	11,43	11,43	0,00	1382	11,43	11,43	0,00
1382	11,43	11,43	0,00				

département 78
 commune ROSNY-SUR-SEINE
 section I feuille 2

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPEMENTAGE
16678

~~PUBLICITÉ FONCIÈRE ET~~ CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

CENTRE DES
IMPÔTS FONCIERS

04 JAN. 2007

MANTES LA JOLIE

Cachet du service d'origine

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955.

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE MANTES-LA-JOLIE
COMPTABILITÉ
31, bd Georges Clémenceau
78200 MANTES-LA-JOLIE CEDEX
Téléphone : 01 34 79 49 05

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE (1)~~

- Changement de limite(s) de propriété
 - Rectification de limites figurées au plan cadastral
 - Nouvel agencement de la propriété
 - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Document établi pour (2)

DÉSIGNATION DES PARTIES	
propriétaire(s) avant modification	<u>RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AGENCE DES ESPACES VERTS</u>
propriétaire(s) après modification	<u>Lots 1, 2, 13, 14, 25, 29, 32</u> <u>A1, A9, A10, A11</u>
	<u>PV 30480</u> <u>TD 30487</u>
	<u>VVT 17</u>

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
 Jean-Pierre ABELLO
 Géomètre-Expert D.P.L.G.
 3, Place Saint-Maclou
 78200 MANTES-LA-JOLIE
 Tél. : 01 30 33 41 78
 N° D'INSCRIPTION 3378

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro : _____
 non (2)

DATES DE L'APPLICATION SUR LE
PLAN MINUTE DE CONSERVATION

avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RÉMOUVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

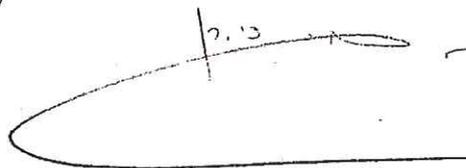
Je soussigné(e) AGENCE DES ESPACES VERTS (RUE GIRON LUE DE FRANCE)
époux(se) _____ domicilié(e) à _____

(1) Demande

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À NANTES-LA-JOLIE, le 10 Décembre 2006 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)



Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À _____ le _____
L _____

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

LA MARE DE LA FRESNAYE

Carrefour Louise

Route

Carrefour s 8 Routes

Berry

Rosny

S

Route

106

Carrefour Dauphine

LE NOVIMBOURG DE ROSNY

LE NOVIMBOURG D'APREMONT

LA MARE AUX CERFS
LA MARE AUX CRAPAUX

Madame

Route

Mademoiselle

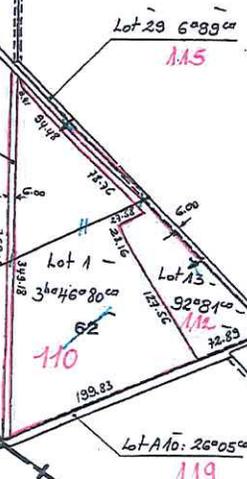
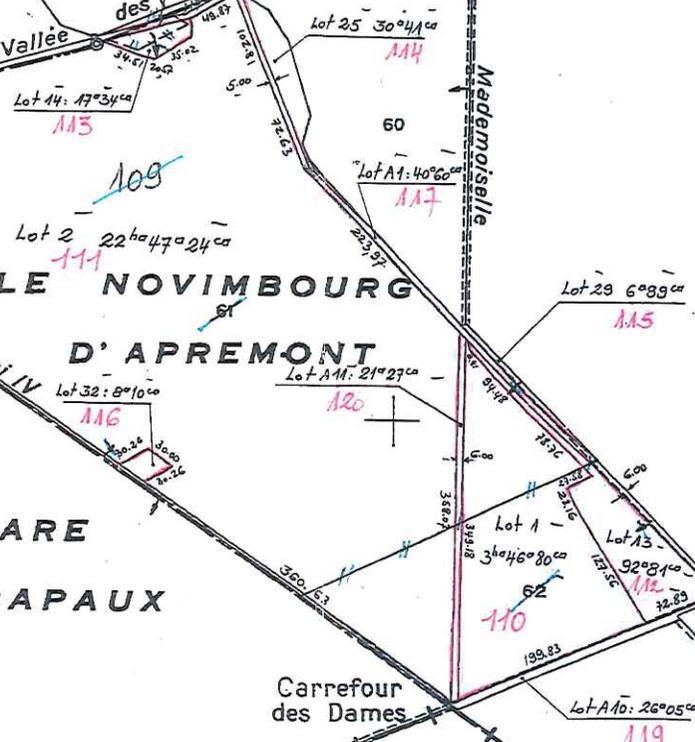
Dauphine

Carrefour des Dames

Royale

Rectification ne concernant que le plan cadastral

Vallée des Prés



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

COTE

Commune : ROSNY-SUR-SEINE (531)
Section : 0102
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/10000
Date de l'édition : 20-11-2006
Date d'application : ?

Numéro d'ordre du document d'arpentage : **16649**
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER DE MANTES-LA-JOLIE COMPTABILITE
31, bd Georges Clémenceau
78201 MANTES-LA-JOLIE CEDEX
Téléphone : 01 34 79 49 05

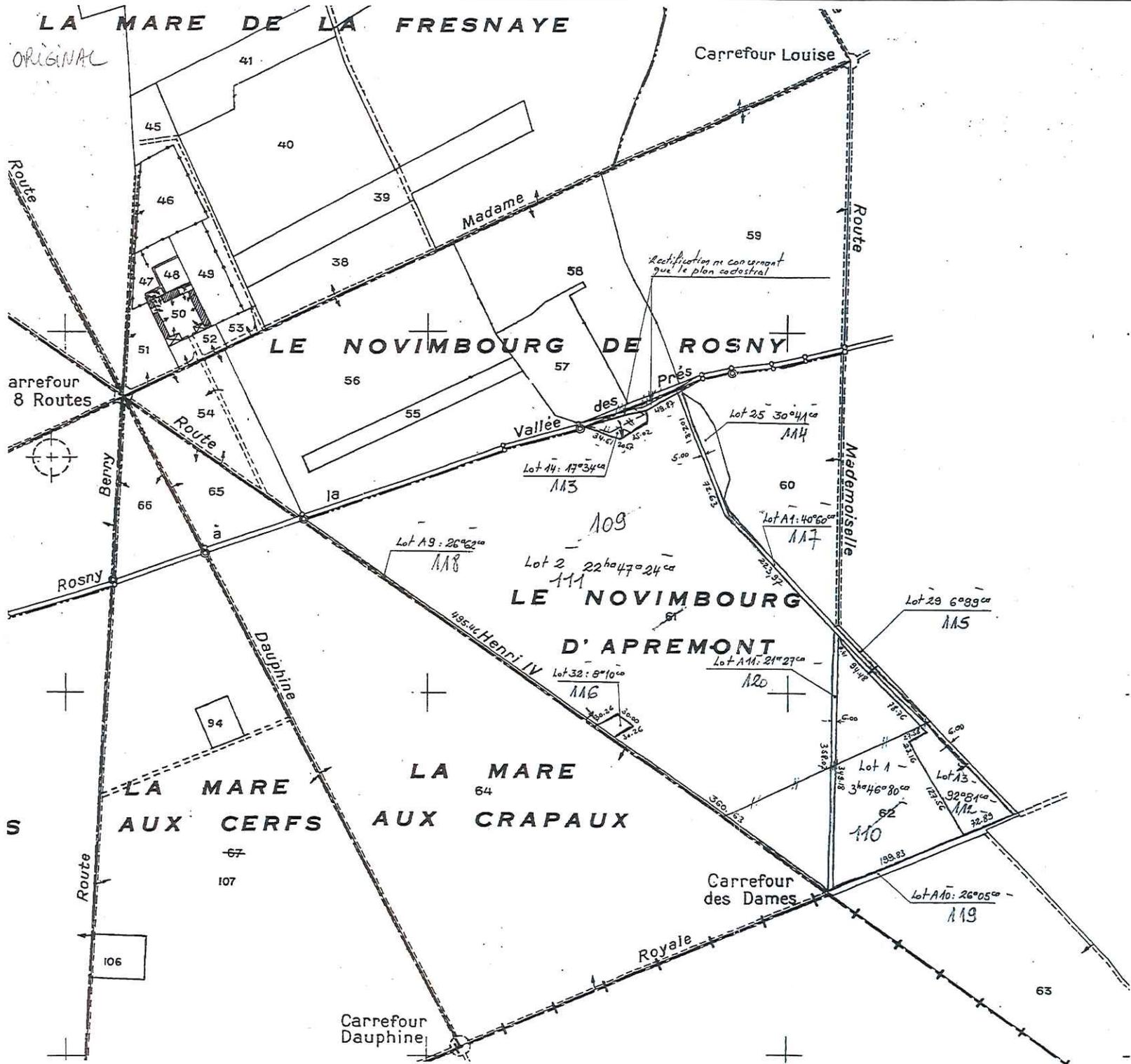
CERTIFICATION
(Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés(3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain.
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **16/12/06** par M. **ABELLO Jean-Pierre** géomètre à **MANTES-LA-JOLIE**
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. MANTES-LA-JOLIE, Le 16/12/2006

Document d'arpentage dressé par
M. **ABELLO J.P. (2) Géomètre**
à : **MANTES-LA-JOLIE**
date : **16/12/2006**
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant etc...)

LA MARE DE LA FRESNAYE

ORIGINAL



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Commune : ROSNY-SUR-SEINE (531)
Section : 0102
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/10000
Date de l'édition : 20-11-2006
Date d'application : ?

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 10041
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE MANTES-LA-JOLIE
COMPTABILITÉ
31, bd Georges Clémenceau
78201 MANTES-LA-JOLIE CEDEX
Téléphone : 01 34 79 49 05

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés(3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/12/06 par M. ABELLO Jean-Pierre géomètre à MANTES-LA-JOLIE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A MANTES-LA-JOLIE, Le 16/12/2006

Document d'arpentage dressé par
M. ABELLO J.P. (2) Géomètre
à : MANTES-LA-JOLIE
date : 16/12/2006
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant etc...)

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Remarque</i>	<i>Surface</i>
Rosny-sur-Seine	I	113	Parcelle forestière 99	0 ha 17 a 34 ca
Rosny-sur-Seine	I	133	Parcelle forestière 99	0 ha 83 a 27 ca
Rosny-sur-Seine	I	134	Parcelle forestière 99	1 ha 86 a 61 ca
Rosny-sur-Seine	I	135	Parcelle forestière 17	0 ha 98 a 83 ca
Rosny-sur-Seine	I	136	Parcelle forestière 98	1 ha 41 a 74 ca
Rosny-sur-Seine	I	137	Parcelle forestière 98	0 ha 81 a 96 ca
Rosny-sur-Seine	I	138	Parcelle forestière 16	0 ha 53 a 11 ca
Rosny-sur-Seine	I	145	Parcelle forestière 17	1 ha 43 a 15 ca
Rosny-sur-Seine	I	153	Parcelle forestière 17	2 ha 16 a 69 ca
Rosny-sur-Seine	I	154	Parcelle forestière 5 et 17	8 ha 27 a 44 ca
Rosny-sur-Seine	I	157	Parcelle forestière 17	1 ha 49 a 46 ca
TOTAL				19 ha 99 a 60 ca



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île de France, le : **28 SEP. 2017**
Transmise au contrôle
de légalité, le **29 SEP. 2017**
La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N° 17-109 du 28 septembre 2017

Approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale d'Étréchy.

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R.4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L.211-1, L.214-3, et L.222-7 du code forestier,
- VU la délibération n° 78-31 du 14 décembre 1978 relative à la procédure de soumission au régime forestier des forêts, bois et terrains à boiser, acquis par l'Agence des espaces verts, au nom et pour le compte de la Région d'Île-de-France,
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts ;

DELIBERE

- Article 1 Approuve le document d'aménagement forestier de la forêt régionale d'Étréchy ci-annexé.
- Article 2 Demande aux services de l'État l'application des dispositions de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations propres aux sites inscrits et aux monuments historiques classés et inscrits, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Nombre de votants.....	7
Votes POUR.....	7
Votes CONTRE.....	0
Abstentions.....	0
Ne prend pas part au vote ...	0

Aménagement
forestier

AMENAGEMENT DE LA FORÊT REGIONALE D'ETRECHY

Département (s) : 91 - Essonne

2017 - 2036

Surface cadastrale 103,06 93 ha

Surface retenue pour la gestion 103,07 ha

Altitudes extrêmes : 80 m - 145 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement Ile-de-France

Pour délibération

NOTE DE PRESENTATION
AMENAGEMENT DE LA FORÊT REGIONALE D'ETRECHY
2017 - 2036

Le contexte :

La forêt régionale d'Étréchy (91), d'une surface de 103,07 ha, est propriété du Conseil régional d'Ile de France. L'Agence des Espaces verts d'Ile de France (AEV) est chargée de l'acquisition foncière, de l'entretien et de l'ouverture au public de cette propriété. De par le Code forestier, elle bénéficie du régime forestier mis en oeuvre par l'ONF. Une charte de partenariat AEV-ONF a été signée le 28 juin 2011.

La forêt est installée en limite d'un plateau calcaire, sur des coteaux gréseux et au pied de ces coteaux. La fertilité des sols est très variable depuis des sols riches en fond de vallon à des sols très pauvres (platières gréseuses ou ancienne carrière).

Le chêne est majoritaire, sans être dominant. On y trouve aussi du châtaignier et du charme. La forêt est globalement régularisée Bois Moyen. Le capital est assez fort et très variable selon les parcelles.

La desserte est insuffisante. Par ailleurs les coteaux gréseux sont difficilement exploitables.

Le massif est moyennement fréquenté. Le public est constitué des randonneurs qui utilisent les PR et GR, et de quelques habitués liés aux lotissements d'Étréchy.

La forêt régionale abrite plus de 26 espèces protégées, dont de nombreux insectes. Elle est partiellement en ZNIEFF1.

Les milieux ouverts recouvrent environ 15 ha où se trouve la plupart des espèces protégées.

Les enjeux principaux de la forêt :

Les enjeux de la forêt sont principalement écologiques et d'accueil du public. Les enjeux écologiques sont principalement liés aux milieux ouverts qui menacent de se refermer. Les enjeux d'accueil impliquent que les peuplements doivent être pérennisés. En particulier, les peuplements les plus denses doivent être éclaircis pour gagner en stabilité.

Bilan de l'aménagement précédent :

L'aménagement précédent traitait la forêt en futaie régulière et prévoyait de régénérer 5 ha. Les chaos gréseux étaient éclaircis avec abandon des bois.

En réalité, seule une coupe d'amélioration sur environ 5 ha a été réalisée.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La forêt est à objectif d'accueil du public et de préservation des richesses écologiques.

L'accueil du public implique la pérennisation des peuplements forestiers, notamment la décapitalisation des peuplements denses pour davantage de stabilité.

Le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

La forêt est traitée en irrégulier, conformément à la volonté du propriétaire. Il est prévu de passer en coupe tous les 6, 9 ou 12 ans selon la fertilité de la station et le capital des peuplements. Le prélèvement sera important compte tenu du retard pris dans l'aménagement précédent.

pour les travaux :

Un important programme de desserte est programmé. Il devra être réalisé avant les premières coupes.

Des travaux de dégagements en futaie irrégulière sont prévus sur deux parcelles avec une rotation de 4 ans.

Les travaux d'ouverture du milieu seront réalisés en liaison avec les compensations écologiques des travaux de la Société du Grand Paris.

Bilan prévisionnel

Le bilan est négatif du fait de l'importance des travaux de desserte et des travaux écologiques et d'accueil du public (fauchages, propreté).

Pour délibération

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT REGIONALE D'ÉTRÉCHY
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	91 - Essonne
Communes de situation	ÉTRÉCHY
N° ONF de la région nationale IFN de référence	020- Pays des Yvelines et de Fontainoblcrau
Schéma régional d'aménagement de référence	Ile-de-France

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2017	2036

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt régionale d'Étréchy	F099671	103,06 93 ha	26/04/1996	1997	2011

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	103,06 93 ha
Surface retenue pour la gestion	103,07 ha
Surface boisée en début d'aménagement	98,15 ha
Surface en sylviculture de production	66,42 ha

COMMENTAIRES :

La forêt régionale d'Étréchy se situe au sud de l'Essonne (carte N°1). Elle a été acquise puis soumise au régime forestier progressivement :

- en 1982 pour 75 ha (forêt du Roussay) soumis le 22 octobre 1982 et en 1983 pour environ 25 ha (butte St Martin), soumis le 5 mai 1988 ; ces acquisitions ont été aménagées en 1996, sauf les parcelles cadastrales C_55, C_738, C_137 et E_28 (pour un total de 1,9948 ha) qui ont été sorties de l'aménagement de 1996 car enclavées et trop petites pour être gérées.

- entre 1997 et 2015 pour 3,2351 ha soumis le 8 avril 2016 (cf. carte N°2).

La région Ile de France possède d'autres parcelles de faible surface dans le massif forestier, mais elles n'ont pas été soumises à cause de leur enclavement.

Cet aménagement concerne l'ensemble des parcelles soumises, y compris celles qui n'ont pas été aménagées en 1996. Ces dernières sont classées "hors sylviculture de production". Sont également classés "hors sylviculture de production" les îlots de sénescence, les zones d'intérêt écologique (la carrière et la prairie de la parcelle 4, la platière gréseuse parcelle 2), ainsi que les chaos gréseux difficilement exploitables quand ils sont clairement identifiés (parcelle 8 et 5 (ptie)). Lorsque les chaos gréseux difficilement exploitables ne sont pas aisément cartographiables au sein de la parcelle, ils n'ont pas été classés "hors sylviculture de production". Avant le martelage le gestionnaire délimitera la zone non exploitable. De ce fait, la surface affichée en sylviculture de production est surestimée.

Le parcellaire est modifié pour tenir compte des nouvelles acquisitions / soumissions :

- les parcelles cadastrales ZN_601 et C_671 sont intégrées à la parcelle forestière N° 6,
- la parcelle C_675 est intégrée à la parcelle forestière N° 11,
- la parcelle C_674 est intégrée à la parcelle forestière N° 13,
- la parcelle C_244 et C_690 sont intégrées à la parcelle N°14.

Une parcelle forestière (N°21) est créée qui regroupe celles des parcelles cadastrales soumises en 1982 et 1988 qui ne sont pas exploitables du fait de leur enclavement.

Les limites de la parcelle 2 ont été recalées par rapport aux chemins.

L'aménagement précédent notait l'existence d'un litige au sujet des limites nord-est de la forêt (parcelle 1 où les bornes n'avaient pas été retrouvées). Le bornage n'a pas été fait depuis.

Parcelle 3, limite SE, le contour est décalé par rapport à celui de l'aménagement précédent. Il y a deux parcelles privées (E_43 et E_15) enclavées dans la parcelle 3.

On trouvera dans l'annexe cadastrale la liste des parcelles cadastrales qui sont concernées par cet aménagement (la numérotation des parcelles cadastrales a été modifiée depuis le précédent aménagement), ainsi que la liste et la surface des parcelles forestières.

La carte du parcellaire : carte N°3.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu nul ou sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
production ligneuse	nul 37 ha	faible 33 ha	moyen 31 ha	fort 2 ha	103 ha
biodiversité		ordinaire 60 ha	reconnu 43 ha	fort	103 ha
paysage, accueil, eau potable		local 35 ha	reconnu 53 ha	fort 15 ha	103 ha
protection contre les risques naturels	nul 103 ha	faible	moyen	fort	103 ha

COMMENTAIRES :

En général, les enjeux sont évalués à l'échelle de la parcelle.

L'enjeu de production "fort" est sous estimé dans les parcelles 6 à 9, 11 et 12, que l'on a classées en enjeu "moyen" alors qu'elle sont "fort" dans le vallon et "faible" dans le chaos.

L'enjeu écologique "reconnu" est motivé par la ZNIEFF de type 1, et par la présence d'espèces remarquables sur la prairie de la parcelle 4.

L'enjeu social "fort" concerne la partie du site classé particulièrement visible. L'enjeu social a été qualifié de "reconnu" lorsque la fréquentation ou la visibilité extérieure le justifient.

Carte des enjeux de production : carte N° 4.

Carte des enjeux écologiques : carte N°5.

Carte des enjeux sociaux : carte N°6.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Site inscrit	82 ha	Site inscrit de la Vallée de la Juine (classement du 25 oct. 1974)
Site classé	21 ha	Site classé de la vallée de la Juine et ses abords (classement le 18 juillet 2003)
Monuments historiques inscrits	35 ha	Forme du Roussay (porte) Pont-aqueduc de la Jourro.
Espace Boisé Classé (EBC)	103 ha	Totalité de la forêt

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La Juine est coupée de la forêt par la N20 et la voie de chemin de fer. Le paysage devra être plus particulièrement soigné sur la butte St Martin qui est dans le site classé.

Le périmètre de protection du pont aqueduc est dans le site classé ; le paysage sera préservé à ce titre. Les parcelles situées dans le périmètre de protection de la porte de la ferme du Roussay ne sont pas toutes visibles depuis cette porte.

Le classement EBC interdit tout défrichement, sauf pour les besoins de l'exploitation forestière ou de la protection des bois ainsi que pour l'accueil du public si la surface est très faible (petit parking, mais pas espace de jeu). La restauration d'une lande n'est pas considérée comme un défrichement. Les coupes prévues à l'aménagement d'une forêt publique classée EBC ne font pas l'objet de déclaration préalable.

Carte des servitudes : carte N°7. Cette carte localise également les entités archéologiques de la forêt qui sont décrits plus loin.

Carte des richesses écologiques : carte N°8.

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type I	44 ha	Butte St Martin, N° 91226002
ZNIEFF de type II	103 ha	Vallée de la Juine d'Etampo à St Vrain

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La ZNIEFF de la Butte St Martin recouvre le bois St Martin et une partie de l'ancienne carrière. Les espèces et habitats déterminant la ZNIEFF sont listés en annexe 1.

Les espèces déterminantes sont majoritairement liées aux pelouses et aux sols sableux. Il convient donc de maintenir l'entretien des pelouses et de ne pas laisser la carrière se refermer.

Un inventaire naturaliste (lépidoptères, orthoptères, reptiles et oiseaux) a été réalisé en 2013-2014. Les espèces remarquables sont listées en annexe 1. Elles sont largement liées aux milieux ouverts (carrière, lande de la butte St Martin).

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	2 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Les surfaces soumises en 1982 et 1988, mais enclavées et trop petites pour être gérées, sont regroupées dans la parcelle N° 21. Elles seront classées hors sylviculture (évolution naturelle).

A l'heure actuelle il n'y a pas de déséquilibre faune/flore, mais le cheptel de chevreuils augmente. En cas de choix de traitement irrégulier, donc avec un renouvellement diffus non protégeable, la sensibilité de la forêt aux dégâts d'abrutissement serait considérablement augmentée.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	80 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	31 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	1 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	103 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La construction d'une route de desserte est nécessaire (cf. *carte de la desserte : carte N°15-a*).

Les sols très sensibles correspondent aux stations 5 (chênaie pédonculée de vallon de milieu riche) et 8 (chênaie-hêtraie neutrocline). Des mesures particulières devront être prises pendant les exploitations (pneus basse pression, circulation sur rémanents). Sur les stations 1 (hêtraie calcicole) et 2 (chênaie frênaie neutrocalcicole), les sols sont assez sensibles et les exploitations ne pourront pas se faire par tout temps.

La forêt renferme quelques éléments archéologiques qui devront être signalés aux exploitants forestiers pour ne pas être endommagés. Ce sont :

- parcelle 1-2 : probablement un campement du paléolithique supérieur.
- parcelle 2 : probablement un habitat du néolithique,
- parcelle 3 : les vestiges d'une chapelle, probablement du bas moyen âge.
- parcelle 8 : une paroi ornée.

Ils sont localisés carte N° 7.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	80 m	145 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
0.0	Dalle gréseuse	4,13 ha	4%
0.1	Chaos gréseux de versant pauvre en éléments nutritifs	5,94 ha	6%
0.2	Chaos gréseux de versant moyennement riche en éléments nutritifs	14,00 ha	14%
0.3	Chaos gréseux de versant riche en éléments nutritifs	5,40 ha	5%
0.4	Chaos gréseux sur sable	3,98 ha	4%
0.5	Remblais	2,85 ha	3%
0.6	Chênaie pubescente	4,48 ha	4%
1	Hêtraie calcicole	11,52 ha	11%
2	Chênaie frênaie neutrocalcicole	13,08 ha	13%
5	Chênaie pédonculée de vallon et de milieu riche	5,34 ha	5%
8	Chênaie hêtraie neutrocline	25,89 ha	25%
11	Chênaie sessiliflore acidiphile sur matériaux sableux	4,47 ha	4%
	non prospecté	1,99 ha	2%
TOTAL		103,07 ha	

COMMENTAIRES :

L'étude stationnelle n'a pas été refaite pour cet aménagement. Les stations sont partiellement reprises de l'aménagement précédent, avec la nomenclature des SHA de juin 2006.

Cependant les chaos gréseux qui sont maintenant identifiés comme station forestière (station P22 du catalogue Yvelines-Essonnes), ont été notés pendant la campagne de description. Ils apparaissent donc dans les stations. Leur richesse trophique varie selon la pente et l'exposition, aussi cette station a été sous-divisée. A noter que le passage entre les chaos et les stations 5 ou 8 (dans le vallon) est souvent progressif, donc difficile à délimiter. La limite tracée ne préjuge pas de la capacité à exploiter le bas du chaos qui dépend de la configuration locale et de l'évolution des moyens d'exploitation.

Carte des stations : carte N°9.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Chêne indigène	43%
Châtaignier	24%
Charrno	21%
Pin sylvestre	7%
Fruitier	3%
Erable sycomore	1%
Frêne commun	1%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Les données s'entendent en pourcentage de surface terrière précomptable.

La dénomination "charme" recouvre le charme mais aussi les autres essences d'accompagnement, à savoir le tilleul, le robinier et le bouleau. Cependant, le charme est largement majoritaire.

Les fruitiers sont essentiellement l'alisier torminal et le merisier.

la parcelle 21 n'a pas été inventoriée. Les données concernent le reste de la forêt.

Par ailleurs, les semis et perchés ont été relevés pendant les descriptions. Compte tenu du couvert important, il y a peu de semis et de perchés.

On note la concurrence du frêne :

- dans la parcelle 3 surtout sur la moitié ouest de la parcelle et dans la 1 sur le plateau;
- dans les parcelles 15 et 20,
- dans une moindre mesure, dans les parcelles 5, 14 et 16.

La concurrence de l'érable est importante dans le vallon (parcelles 6 à 12), mais aussi en parcelle 14 et 16.

Le noisetier est présent dans les parcelles 20, 5 et 8.

Carte des essences : carte N°10.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
	Peuplement de chêne à petit bois dominant	14,08 ha	14%
	Peuplement de chêne à petit bois et bois moyen dominants	9,63 ha	9%
	Peuplement de chêne/châtaigniers à petit bois et bois moyen dominants	5,11 ha	5%
	Peuplement de chêne/châtaignier à bois moyen dominants	2,29 ha	2%
	Peuplement irrégulier de chêne/châtaignier	3,73 ha	4%
	Peuplement de chêne/autres feuillus à petit bois dominant	4,04 ha	4%
	Peuplement de chêne/autres feuillus à petit bois et bois moyen dominants	17,51 ha	17%
	Peuplement irrégulier de chêne/autres feuillus	9,59 ha	9%
	Peuplement de châtaignier à petit bois et bois moyen dominants	9,80 ha	10%
	Peuplement "autres feuillus" à petit bois dominant	10,15 ha	10%
	Peuplement irrégularisé de pin sylvestre/chêne	1,75 ha	2%
	Peuplement irrégularisé de pin sylvestre	8,48 ha	8%
	Prairie	4,92 ha	5%
	Non décrit	1,99 ha	2%
	TOTAL	103,07 ha	

COMMENTAIRES :

Les peuplements chêne/châtaignier, chêne/autre feuillus et pin sylvestre/chêne ont un capital équivalent dans chaque essence. Les autres feuillus sont essentiellement le charme, le tilleul, le robinier, le bouleau.

Le chêne est le plus souvent du chêne sessile. On a du chêne pubescent ou hybride pubescentXsessile sur les stations 0.6 et 1.

La **structure** est celle des essences de production (chêne, châtaignier, fruitiers et pin sylvestre), sauf pour les peuplements "autres feuillus" où on a noté la structure toutes essences confondues. Les peuplements sont en grande majorité régularisés (sauf les parcelles 13 et 16 ainsi que les parcelles 1 et 3 sur les coteaux), et de diamètre petit ou moyen.

Carte de la structure des essences de production : carte N°11.

La forêt est **très capitalisée** surtout dans le fond de vallon et dans les pentes fortes. La surface torrière totale (futaie et sous étage) est :

- inférieure à 25 m²/ha sur 30 % de la forêt,
- comprise entre 25 et 30 m²/ha sur 45 % de la forêt,
- comprise entre 30 et 45 m²/ha sur 25 % de la forêt.

Le sous étage a été évalué avec les porchos. Il est fort (>6 m²/ha) sur les stations calcaires.

Carte du capital de la futaie : carte N°12,

Carte du taillis (<17,5 cm) et des perches : carte N°13,

Carte du capital-toutes essences avec taillis et porchos : carte N°14.

Pour délibération

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Fonction de production ligneuse	
<p>La forêt est installée sur des terrains de fertilité très variable, du très peu fertile au très fertile. Elle est difficilement exploitable, pour partie à cause du relief et de la présence de chaos gréseux, pour partie par absence de desserte. Sur les fonds de vallon, les sols sont fragiles.</p>	<p>Souhaits exprimés par le propriétaire : Reprendre une sylviculture dynamique Privilégier systématiquement le traitement en futaie irrégulière Planter 5% minimum de la surface en îlots de vieux bois</p> <p>Proposition de l'ONF : - convertir 29,13 ha en futaie irrégulière ; l'essence objectif principale sera le chêne sur la moitié de la surface, et ailleurs le châtaignier ou le charme, avec un effort de renouvellement moyen (cible = 20% de la surface couverte d'une régénération satisfaisante à l'horizon 2036). Ce sont soit des peuplements de structure irrégulière, soit des parcelles de forte sensibilité paysagère. - traiter 37,29 ha en futaie régulière principalement à objectif chêne, qui ne seront pas régénérés pendant cet aménagement car de diamètre trop faible. Ce sont des peuplements régularisés, dont la sensibilité paysagère n'est pas très forte. - classer 31,45 ha en "hors sylviculture de production". A noter que les peuplements traités en régulier comme en irrégulier comportent une part de "hors sylviculture". Ce sont des peuplements difficilement exploitables ainsi que des milieux ouverts. Installer 5,2 ha d'îlots de sénescence</p> <p>Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Les surfaces proposées "hors sylviculture" et "îlot de sénescence" sont rotatives. Le reste de la forêt sera traitée en irrégulier. L'effort de renouvellement sera moyen.</p>
<p>Les essences sont globalement adaptées aux stations. Le chêne est l'essence principale avec 43 % du capital. Son renouvellement n'est pas entamé, sauf sur les stations les plus pauvres (hybride sessile X pubescent). Selon les stations, le frêne, le noisetier ou l'érable concurrencent les régénérations.</p>	
<p>La forêt est globalement régularisée petits bois ou bois moyens, sauf sur un petit nombre de parcelles.</p>	
<p>Elle est très capitalisée. Les peuplements situés sur les pentes exposées nord sont peu stables car trop denses.</p>	
<p>La desserte est largement insuffisante.</p>	<p>Construction d'une route forestière et d'une place de retournement.</p>
Fonction écologique	
<p>Importance des milieux ouverts (parcelle 4 et 2).</p>	<p>Réouverture des milieux et suivi des espèces.</p>
<p>Présence, sur la majorité de la surface de la forêt, de sols sensibles au tassement</p>	<p>Instaurer des cloisonnements d'exploitation, adapter les périodes d'intervention</p>
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
<p>Présence d'itinéraires de randonnée balisés sur le territoire de la forêt</p>	<p>Veiller à la mise en sécurité de ces itinéraires reprendre la sylviculture pour pérenniser les peuplements.</p>
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	

Risque de déséquilibre sylvo-cynégétique	Surveiller les abrouissements notamment sur la régénération
Risque d'effondrement des peuplements surcapitalisés des pentes exposées nord.	Eclaircir soit à perte, soit en profitant d'une opération de mécénat.

Pour délibération

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		86,47 ha
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	66,42 ha	
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	36,65 ha	13,37 ha
TOTAL	103,07 ha	

COMMENTAIRES :

Les surfaces classées "hors sylviculture de production" se divisent en deux catégories :

- l'ilot de sénescence (5,2 ha en parcelle 1) et la parcelle 21 (1,99 ha), qui seront laissés en évolution naturelle.
- des peuplements où l'on ne fait pas de sylviculture parce qu'ils sont très difficilement exploitables (chaos gréseux sur des pentes plus ou moins fortes) ou parce qu'ils sont très peu fertiles. Dans ce cas, ils peuvent présenter un intérêt écologique. Dans tous les cas on viendra faire des coupes qui selon le peuplement seront soit des coupes sanitaires en bordure de peuplement (chaos gréseux faiblement capitalisé), soit des coupes de jardinage pour baisser le capital d'un peuplement dont la pérennité est remise en cause par une densité trop forte, soit encore des coupes pour raison écologique (ouverture de milieu). Les coupes de jardinage sur chaos gréseux seront déficitaires, c'est pourquoi elles devront être réalisées dès qu'une opportunité se présente (mécénat, bénévolat, évolution des techniques d'exploitation...). Les surfaces classées "hors sylviculture" en raison de la pente sont situées en parcelles 3, 5, 8 et 10. Les parcelles 2 et 4 sont classées "hors sylviculture" car très peu fertiles et d'intérêt écologique.

Dans les secteurs où les chaos sont traités en futaie irrégulière, les UG recouvrent à la fois le fond de vallon et la partie basse du chaos gréseux sur 17,88 ha. La limite entre le chaos gréseux et le fond de vallon n'a pas été cartographiée au stade de l'aménagement. Aussi le traitement affiché "irrégulier" n'est en réalité irrégulier que sur la partie exploitable de l'UG. La partie inexploitable sera traitée "hors sylviculture de production" mais, comme dans les UG sur chaos gréseux classées "hors sylviculture", on y fera une coupe même déficitaire, pour éclaircir le peuplement qui est trop capitalisé.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile		44,01 ha	66,3%		80
Chêne pubescent		7,69 ha	11,6%		60
Châtaignier		9,80 ha	14,8%		60
Charme		4,92 ha	7,4%		50
TOTAL		66,42 ha			

COMMENTAIRES :

Le chêne pubescent est souvent un hybride pubescentXsessile.

En traitement irrégulier les rogarnis sont difficiles à réussir. Le renouvellement se fera à partir des semis naturels, aussi on doit savoir quelles essences devront être dégagées en priorité. On hiérarchise donc les essences selon qu'elles sont plus ou moins souhaitées. Les travaux puis les coupes se font donc au profit de l'essence objectif puis, quand celle-ci n'est pas présente, au profit de l'essence suivante. Le frêne doit être systématiquement combattu, ainsi que l'érable (sauf en station 5). Lorsque le chêne est peu présent, on affiche comme essence objectif l'essence majoritaire qui, de fait, constituera le peuplement futur.

Lorsque le chêne est essence objectif, la hiérarchie des essences est la suivante :

- chêne sessile ou pubescent,
- fruitiers,
- châtaignier,
- pin sylvestre,
- robinier,
- charme,
- bouleau,
- érable champêtre.

Lorsque l'essence objectif est le châtaignier ou le charme, il est illusoire de vouloir conserver le chêne. La hiérarchie devient donc :

fruitiers, puis (par ordre de préférence) : châtaignier, pin sylvestre, robinier, charme, bouleau et érable champêtre.

Le diamètre d'exploitabilité dépend de l'essence et de la qualité :

- pour le chêne, le diamètre d'exploitabilité est de 50-55 cm pour la qualité D, 60-70 cm pour les qualités courantes (B et C) et 75-80 cm pour les qualités exceptionnelles (A/B). Sur les stations difficiles (chaos pauvre, hêtraie calcicole et chênaie sessiliflore acidiphile), le diamètre d'exploitabilité varie de 40 à 60 cm selon la qualité.
- pour le châtaignier, le diamètre d'exploitabilité est de 30 cm (qualité D), 40-45 cm (qualité C/B) et de 55-60 cm pour les qualités exceptionnelles (B/A).
- pour le merisier, le diamètre d'exploitabilité varie de 40 à 60 cm selon la qualité,
- pour le pin sylvestre, le diamètre d'exploitabilité varie de 30 à 45 cm selon la qualité,
- pour les autres essences, le diamètre d'exploitabilité varie de 30 à 50 cm selon la qualité.

Carte des essences objectif : carte N° 18.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	4,99 ha
Surface effectivement régénérée	0,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

COMMENTAIRES :

Au vu des difficultés de dossier, la plupart des coupes ont été annulées. Seuls les parquets de régénération de la parcelle 1 (1,25 ha) sont passés en coupe, mais en coupe d'amélioration.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0,00 ha		
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	66,42 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	14 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	60 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	14 m ² /ha	24,0 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	10%	7%	B
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	30 tiges/ha	91 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	10,56 ha		

COMMENTAIRES :

Le capital est assez hétérogène sur cette forêt (cf cartes 12, 13 et 14). Le capital moyen du taillis est de 4,5 m²/ha. La surface terrière cible ne pourra pas être atteinte en un aménagement puisque la forêt est très capitalisée et assez jeune. Les premières coupes seront davantage des coupes de décapitalisation, plutôt que de récolte. La mobilisation des bois ne pourra se faire qu'avec une amélioration de la desserte. Il est prévu l'aménagement d'une route forestière (cf. carte N° 15-b).

L'évaluation du stock de perches et de semis a été réalisée sur 164 placettes situées sur les parcelles en sylviculture de production, sans considération de vigueur ni de vigueur.

La densité de perches est de 164 perches à l'ha **toutes essences confondues**. Elle est de 91 perches/ha lorsqu'on ne considère que les essences objectif principales et associées. Le gestionnaire devra veiller à ce que les essences d'accompagnement ne supplantent pas les essences objectif (comme cela a déjà été le cas dans les parcelles à objectif charme). Par ailleurs, l'importance du nombre de perches s'explique par le fait que les peuplements des parcelles sur station calcaires de faible fertilité sont essentiellement des perches.

Enfin, **la régénération est installée sur 7 % des placaux**. Mais les mesures de semis montrent que sur deux fois plus de placaux une régénération composée d'essences d'accompagnement (essentiellement érable sycomore, mais aussi charme) s'est installée. Ce qui indique une forte dynamique d'érable sycomore sur cette forêt qu'il faudra maîtriser.

Le renouvellement en traitement irrégulier ne peut s'installer que si l'équilibre faune/flore est atteint. La forêt est chassée (un lot de chasse qui correspond à peu près à la forêt régionale). Les inventaires ont mis en évidence un abrutissement plus ou moins important des semis sur 1/3 des placaux. Par ailleurs, depuis 2006, le plan de chasse est passé de 5 chevreuils à 9. Il convient donc de surveiller les abrutissements pour éventuellement augmenter les plans de chasse si la régénération est abrutie dans les parcelles où on recherche du renouvellement.

On note aussi la présence du lapin qui est chassé.

Sur le plan foncier, il faudra :

- clarifier les limites des parcelles 1 (au nord-est et avec la SNCF) et 3 (au sud-est de la parcelle),
- résorber les enclaves de la parcelle 3.

Enfin, pour l'accueil du public, le propriétaire souhaite ouvrir plusieurs points de vue. Il sera nécessaire de les entretenir, surtout dans les secteurs propices au frêne.

La forêt est traversée par un GR inscrit au PDIPR de l'Essonne, ainsi que par une boucle de promenade entretenue par l'AEV.

Carte d'aménagement : carte N°16.

Carte des UG : carte N°17.

Carte des chemins balisés : carte N°19.

Pour délibération

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation (années)	Division		
Code	Libellé										
	IRR	01	a	1,66	1,66			9			
	ILS	01	b	5,20	0,00						
	HSY	02	u	3,80	0,00						
	HSY	03	a	4,70	0,00						
	IRR	03	b	5,37	5,37			9			
	HSY	04	u	13,40	0,00						
	HSY	05	a	1,46	0,00						
	IRR	05	b	2,26	2,26			12			
	IRR	06	u	4,98	4,98			6			
	IRR	07	u	3,91	3,91			6			
	HSY	08	u	3,09	0,00						
	IRR	09	u	3,60	3,60			6			
	HSY	10	a	3,01	0,00						
	IRR	10	b	3,83	3,83			9			
	IRR	11	u	5,39	5,39			6			
	IRR	12	u	2,92	2,92			6			
	IRR	13	u	2,91	2,91			9			
	IRR	14	u	7,08	7,08			9			
	IRR	15	u	3,59	3,59			9			
	IRR	16	u	6,68	6,68			9			
	IRR	17	u	2,18	2,18			9			
	IRR	18	u	3,45	3,45			9			
	IRR	19	u	2,46	2,46			12			
	IRR	20	u	4,15	4,15			12			
	HSY	21	u	1,99	0,00						
Totaux				103,07	66,42	0,00	0,00				

COMMENTAIRES :

Les UG 6-u, 7-u, 9-u, 11-u et 12-u sont classées en irrégulier. Les chaos gréseux non exploitables du sud de ces parcelles n'ont pas été cartographiés. Ils seront traités "hors sylviculture" comme les chaos des parcelles 5, 8 et 10, c'est à dire avec des travaux d'ouverture. De fait, la surface hors sylviculture de production annoncée est sous estimée.

Carte des UG : carte N°17.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe			
	P ^{no}	UG	Partie d'UG								
2018	5	b		FCHEP	3,6	3,6	FCHEP	JA	GR		
2018	6	u		FCHTM	5,39	5,39	FCHTM	JA	GR		
2018	7	u		FCHTM	2,92	2,92	FCHTM	JA			
2018	9	u		FCHEP	1,66	1,66	FCHEP	JA			
2018	10	b		FCHEM	5,37	5,37	FCHEM	JA			
2018	11	u		FCHTM	3,83	3,83	FCHTM	JA			
2018	12	u		FCHTM	2,91	2,91	FCHTM	JA			
2018	13	u		ICHEI	7,08	7,08	ICHEI	JA			
Total 2018					32,76	32,76					
2019	1	a		ICHTI	4,98	4,98	ICHTI	JA	Archéo		
2019	3	b		FCHEM	3,91	3,91	FCHEM	JA	Archéo		
2019	14	u		FCHEM	3,59	3,59	FCHEM	JA			
2019	15	u		FCHAP	6,68	6,68	FCHAP	JA			
2019	16	u		ICHEI	2,18	2,18	ICHEI	JA			
2019	17	u		FCHEP	3,45	3,45	FCHEP	JA			
2019	18	u		FCHAP	2,26	2,26	FCHAP	JA			
2019	19	u		FCHEP	2,46	2,46	FCHEP	JA			
2019	20	u		FCHEP	4,15	4,15	FCHEP	JA			
Total 2019					33,66	33,66					
2024	6	u		FCHTM	4,98	4,98	FCHTM	JA	GR		
2024	7	u		FCHTM	3,91	3,91	FCHTM	JA			
2024	9	u		FCHEP	3,6	3,6	FCHEP	JA			
2024	11	u		FCHTM	5,39	5,39	FCHTM	JA			
2024	12	u		FCHTM	2,92	2,92	FCHTM	JA			
Total 2024					20,8	20,8					
2027	1	a		ICHTI	1,66	1,66	ICHTI	JA	Archéo		
2027	3	b		FCHEM	5,37	5,37	FCHEM	JA	Archéo		
2027	10	b		FCHEM	3,83	3,83	FCHEM	JA			
2027	13	u		ICHEI	2,91	2,91	ICHEI	JA			
2027	14	u		FCHEM	7,08	7,08	FCHEM	JA			
2027	15	u		FCHAP	3,59	3,59	FCHAP	JA			
2027	16	u		ICHEI	6,68	6,68	ICHEI	JA			
2027	17	u		FCHEP	2,18	2,18	FCHEP	JA			
2027	18	u		FCHAP	3,45	3,45	FCHAP	JA			
Total 2027					36,75	36,75					
2030	5	b		FCHEP	4,98	4,98	FCHEP	JA	GR		
2030	6	u		FCHTM	3,91	3,91	FCHTM	JA	GR		
2030	7	u		FCHTM	3,6	3,6	FCHTM	JA			
2030	9	u		FCHEP	5,39	5,39	FCHEP	JA			
2030	11	u		FCHTM	2,92	2,92	FCHTM	JA			
2030	12	u		FCHTM	2,26	2,26	FCHTM	JA			

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe			
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG								
2030	19	u		FCHEP	2,46	2,46	FCHEP	JA			
2030	20	u		FCHEP	4,15	4,15	FCHEP	JA			
Total 2030					29,67	29,67					
2036	1	a		ICHTI	4,98	4,98	ICHTI	JA	Archéo		
2036	3	b		FCHEM	3,91	3,91	FCHEM	JA	Archéo		
2036	6	u		FCHTM	3,6	3,6	FCHTM	JA	GR		
2036	7	u		FCHTM	5,39	5,39	FCHTM	JA			
2036	9	u		FCHEP	2,92	2,92	FCHEP	JA			
2036	10	b		FCHEM	1,66	1,66	FCHEM	JA			
2036	11	u		FCHTM	5,37	5,37	FCHTM	JA			
2036	12	u		FCHTM	3,83	3,83	FCHTM	JA			
2036	13	u		ICHEI	2,91	2,91	ICHEI	JA			
2036	14	u		FCHEM	7,08	7,08	FCHEM	JA			
2036	15	u		FCHAP	3,59	3,59	FCHAP	JA			
2036	16	u		ICHEI	6,68	6,68	ICHEI	JA			
2036	17	u		FCHEP	2,18	2,18	FCHEP	JA			
2036	18	u		FCHAP	3,45	3,45	FCHAP	JA			
Total 2036					57,55	57,55					

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
préservation des sols	parcelles 6, 7, 9, 11 et 12	sols praticables uniquement gelés ou très secs, moyennant des précautions.
préservation des sols	autres parcelles (sauf 2 et 4)	sols praticables moyennant des précautions.

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	1 280 m ²

COMMENTAIRES :

La rotation des coupes est de 6 ans sur les bons sols fortotement capitalisés (parcelles 6, 7, 9, 11 et 12), de 9 ans sur les sols de fertilité moyenne et de 12 ans sur les sols peu fertiles (parcelles 5, 19 et 20).

La surface à parcourir annuellement est de 10,56 ha.

La surface terrière à récolter a été calculée sur la base suivante :

- lorsque le taillis initial est supérieur à 4 m²/ha : récolte de la moitié du taillis et de 15 % de la futaie lors des 2 premières coupes, puis récolte de 2 m² de taillis et de 20 % de la futaie lors des coupes suivantes,
- lorsque le taillis initial est inférieur ou égal à 4 m²/ha, récolte de 2 m²/ha dans le taillis (s'il y en a) et de 20 % de la futaie à chaque coupe.

Lorsque le sous étage (taillis ou perches) est constitué de chêne, on prélève 20 % du sous étage (et non 2 m²). lorsque c'est un mélange chêne/charme, on en prélève 25 %.

Au vu du capital sur pied, la première coupe sera le plus souvent limitée aux cloisonnements d'exploitation (4 m tous les 20 m), sauf si la topographie ne s'y prête pas. Les cloisonnements devront être matérialisés de manière pérenne.

2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Hors ITTS	Dégagement en futaie irrégulière	13-u 16-u	40 ha		24 000 €	I
	Eclaircie dans les côteaux exposés nord	P. 5 à 12		Déficitaire, mais nécessaire pour stabiliser et pérenniser le peuplement.		
Total					24 000 €	
soit annuellement					1 200 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

Seules les parcelles 13 et 16 feront l'objet de travaux de dégagement puisqu'elles ont des tiges qui seront exploitées au diamètre d'exploitabilité : ce sont les seules où on cherche à acquérir du renouvellement.

Les parcelles seront parcourues en travaux tous les 4 ans, en 2021, 2025, 2029 et 2033. Elles font au total 10 ha environ, soit 40 ha de travaux sur la durée de l'aménagement.

Compte tenu de la longueur de la rotation et du fait que l'on ne passe que dans les parcelles à gros bois, on estime que les travaux ne seront pas ajournés.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m)	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Construction d'une route forestière revêtu avec T de retournement	P. 4, 8 et 10	1650	Financement acquis	500 000 €	I/E*
Empiècement d'une piste (non revêtu)	P. 8/9	500	Conditionné par l'obtention de crédits	50 000 €	I/E*
Total				550 000 €	
soit annuellement				27 500 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

La construction de la route devra se faire en début d'aménagement car la sortie de la grande majorité des bois en dépend.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Ramassage des ordures	parkings			80 000 €	
débroussaillage et broyage des chemins principaux (1 fois/an)				16 000 €	
broyage (2 fois par an) de l'aire de pique-nique, abords des parkings et cheminement jusqu'au calvaire				40 000 €	
fauchage de la prairie	P. 4	2,5 ha		7 700 €	
Abattage de pins parcelle 4 et suivi écologique du milieu.			financement Société du Grand Paris		
Total				143 700 €	
soit annuellement				7 185 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

Les travaux écologiques d'ouverture du milieu en parcelle 4, ainsi que le suivi écologique de ce milieu, sont financés par une compensation des travaux de la Société du Grand Paris (cf. § 2.6). On ne les a pas fait entrer dans le bilan. De même, les éclaircies des coteaux exposés nord devront être réalisées soit sur mécénat/bénévolat, soit en travaux. A ce stade, ils ne sont pas chiffrés.

Par ailleurs, le mobilier est vieillissant. Il doit être partiellement remplacé. Ces travaux ne sont pas chiffrés.

Pour délibération

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0,00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0,00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	5,20 ha

COMMENTAIRES :

L'aménagement classe 36,65 ha "hors sylviculture de production", mais seul l'ilot de sénescence de la parcelle 1 l'est sur le long terme. Les parcelles isolées devraient être, à terme, rattachées au massif. Les chaos gréseux seront éclaircis.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	non

COMMENTAIRES :

Les milieux ouverts qui seront maintenus sont :

- parcelle 4 : la prairie et la carrière,
- la platière gréseuse de la butte St Martin.

La réouverture de la carrière parcelle 4 a été réalisée en janvier 2017 sur des financements de compensation écologique dans le cadre des travaux du Grand Paris (convention de coopération adoptée par la délibération N° 16-072 du 5 juillet 2016). La convention prévoit le suivi :

- des milieux restaurés en 2018, 2019 et 2020, puis tous les 2 ans pendant 6 ans puis tous les 5 ans jusqu'en 2045
- des espèces protégées détruites par les travaux du Grand Paris sur d'autres sites, tous les 4 ans de 2021 à 2045.

Les résultats de ces suivis seront réalisés par la Société du Grand Paris qui devra, selon la convention, les transmettre à l'AEV. L'AEV aura soin de les communiquer à l'ONF, gestionnaire de la forêt.

Il est souhaitable de suivre également les autres espèces protégées de ce site.

Les travaux d'accueil du public (fauchage...) seront réalisés hors période sensible.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	4,5 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	299 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	443 m ³ /an	40 m ³ /an	
Résineux (r)			
Total tiges (1 = f + r)	443 m ³ /an	40 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	251 m ³ /an	13 m ³ /an	
Total bois fort (1 + 2)	694 m³/an	53 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	6,7 m³/ha/an	0,5 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	10,4 m³/ha/an	0,8 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			
Amélioration		53 m ³ /an	
Autres (dont irrégulier)	694 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	13 593 €	1 011 €	
Recettes chasse	3 615 €	3 603 €	
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	1 200 €		
Dépenses travaux infrastructure	25 000 €		2 500 €
Dépenses travaux non sylvicoles	7 185 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	1 726 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	206 €		
Bilan annuel	-18 109 €	4 614 €	-2 500 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	-176 €	45 €	-24 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	-273 €	69 €	-38 €

* sur 15 ans :

COMMENTAIRES :

Le prélèvement est fort, car la forêt est trop capitalisée.

Le bilan est négatif du fait des investissements en desserte. En réalité, il est davantage déficitaire puisque les investissements en mobilier d'accueil ne sont pas chiffrés, ni le suivi des espèces protégées. Les investissements et l'entretien du milieu ouvert de la parcelle 4 n'entrent pas dans ce bilan.

Consultations et obligations réglementaires	date
Consultation communes de situation (forêts domaniales)	
Délibération de la collectivité propriétaire	

COMMENTAIRES :

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction :

Catherine Aristaghes, aménagiste.

Etude de terrain et inventaires :

Pascal Martin, Responsable d'UT.

Anthony Winiger, Loïc Le Berre, Gérald Sivry, Jean Jacques Ferry, Hervé Robert, Christian Bony, agents patrimoniaux.

Cartographie :

Jocelyne Foulon, sigiste.

Rédigé le 06/02/2017
 par le chef du projet d'aménagement
 Signé : Catherine Aristaghes

Vérifié le 24/02/2017
 par le responsable Forêt de l'Agence
 Signé : Milène Gentils

Proposé le
 par le directeur d'Agence
 Signé : Michel Béal

POUR délibération

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 0 : Annexe cadastrale et parcelles forestières

ANNEXE 1 : Liste des habitats et espèces remarquables

ANNEXE 2 : Cartes

Pour délibération

Pour délibération

ANNEXE - Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>			
ETRECHY	C	55	LA VAUBOISENNE	0,5440	0,54 40	
ETRECHY	C	137	LES BATES	0,3820	0,38 20	
ETRECHY	C	247	LES PETITS BOIS DU ROUSSAY	0,0623	0,06 23	
ETRECHY	C	265	LES PETITS BOIS DU ROUSSAY	0,1317	0,13 17	
ETRECHY	C	326	BOIS DU ROUSSAY	0,7775	0,77 75	
ETRECHY	C	332	BOIS DU ROUSSAY	0,0570	0,05 70	
ETRECHY	C	672	BOIS DU ROUSSAY	0,0530	0,05 30	
ETRECHY	C	738	LA VAUBOISENNE	0,7198	0,71 98	
ETRECHY	C	741	LES PETITS BOIS DU ROUSSAY	0,4277	0,42 77	
ETRECHY	C	223	ST NICOLAS	0,0535	0,05 35	
ETRECHY	C	225	ST NICOLAS	0,0328	0,03 28	
ETRECHY	C	227	ST NICOLAS	0,2960	0,29 60	
ETRECHY	C	739	ST NICOLAS	5,9533	5,95 33	
ETRECHY	C	740	BOIS DU ROUSSAY	75,5171	75,51 71	
ETRECHY	E	28	BOIS DE LA FONTAINE LIVEAU	0,3490	0,34 90	
ETRECHY	E	69	ST MARTIN	5,3265	5,32 65	
ETRECHY	E	70	BOIS DE LA FONTAINE LIVEAU	9,1509	9,15 09	
ETRECHY	C	244	LES PETITS BOIS DU ROUSSAY	0,2282	0,22 82	
ETRECHY	C	671	BOIS DU ROUSSAY	0,3178	0,31 78	
ETRECHY	C	674	BOIS DU ROUSSAY	0,5600	0,56 00	
ETRECHY	C	675	BOIS DU ROUSSAY	1,5000	1,50 00	
ETRECHY	C	690	BOIS DU ROUSSAY	0,4560	0,45 60	
ETRECHY	ZN	601	BOIS DU ROUSSAY	0,1732	0,17 32	

Parcelles forestier :

N° parcelle	Surface ha
01	6,86
02	3,8
03	10,07
04	13,4
05	5,72
06	4,98
07	3,91
08	3,09
09	3,6
10	6,84
11	5,39
12	2,92
13	2,91
14	7,08
15	3,59
16	6,68
17	2,18
18	3,45
19	2,46
20	4,15
21	1,99
Total	103,07

Pour délibération

Annexe 1. Liste des espèces remarquables.

ZNIEFF	espèces déterminantes	Protection	Localisation	exigence
	<i>Dicranum majus</i>			espèce sciaphile
	<i>Dryopteris affinis</i>			
	<i>Hypericum montanum</i>			
	<i>Homungia petraea</i>	PR	carrière	
	<i>Ranunculus paludosus</i>		bois St Martin	
	<i>Sedum forsterianum</i>			
	<i>Silene otites</i>			coteaux arides et lieux sablonneux
	<i>Sorbus aria</i>			
	<i>Sorbus latifolia</i>	PN	carrière	
	<i>Trifolium scabrum</i>			pelouses sèches et coteaux

A noter la présence d'orchidées

ZNIEFF	Habitats déterminants	% surface
Corine biotope		
34-3	pelouses perennes denses et steppes médio-européennes	15
34.32	pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	
34.33	prairies calcaires sub-atlantiques très sèches	
34.35	pelouses calcaires siliceuses de l'Europe Centrale	
35	pelouses siliceuses sèches	10

Espèces remarquables à enjeu écologique mises en évidence en 2013-2014

Lépidoptères diurnes

		statuts	Suivi jusqu'en 2045
<i>Glaucopsyche alexis</i>	Azuré des Cytises		oui
<i>Pyrgus cirsii</i>	Syrichte des Cirsés		
<i>Boloria dia</i>	Petite Violette	PR	
<i>Iphiclides poladrius</i>	Flambé	PR	
<i>Eynnys tages</i>	Point de Hongrie		
<i>Limenitis camilla</i>	Petit Sylvain		
<i>Lycaena tityrus</i>	Cuivré fuligineux		
<i>Lysandra bellargus</i>	Azuré bleu céleste		
<i>Lysandra coridon</i>	Argus bleu-nacré		
<i>Molanargia galathea</i>	Demi-deuil		
<i>Satyrrium ilicis</i>	Thécla de l'Yeuse		

Lépidoptères nocturnes

		statuts	
<i>Apamea anceps</i>	Double-Feston	PR	det ZNIEFF
<i>Agrotis vestigialis</i>	porte flèche		det ZNIEFF
<i>Eublemma ostrina</i>	Anthrophile pourprée		
<i>Pediasa luteella</i>	Crambus de la Fétuque		
<i>Luperina dumerilii</i>	Noctuelle de Dumeril		
<i>Pelosia muscerda</i>	Lithosie Crotte-de-Souris		det ZNIEFF
<i>Anarta myrtilli</i>	Noctuelle de la Myrtille		det ZNIEFF
<i>Coscinia cribaria</i>	Crible		
<i>Xestia agathina</i>	Noctuelle agathine		det ZNIEFF

Orthoptères

		statuts		Suivi jusqu'en 2045
<i>Euchorthippus elegantulus</i>	Criquet blafard			
<i>Calliptamus barbarus</i>	Caloptène ochracé	Liste rouge UICN	det ZNIEFF	
<i>Calliptamus italicus</i>	Caloptène Italien			
<i>Myrmeleotettix maculatus</i>	Criquet tacheté		det ZNIEFF	
<i>Chorthippus mollis</i>	Criquet des larris			
<i>Chorthippus vagans</i>	Criquet des pins			
<i>Oedipoda caerulea</i>	Oedipode turquoise	PR		oui
<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée		det ZNIEFF	
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre		det ZNIEFF	
<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières			
<i>Platycleis albopunctata</i>	Decticelle chagrinée			
<i>Platycleis tessellata</i>	Decticelle carroyée		det ZNIEFF	
<i>ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	PR		oui
<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse	PR		oui
<i>Oecanthus pellucens</i>	Grillon d'Italie	PR		

Hémiptères

		statuts	
<i>Ledra aurita</i>	Grand Diable	PR	det ZNIEFF

Neuroptères

		statuts	
<i>Distoleon tetragrammicus</i>	Fourmilion mongicorne	PR	det ZNIEFF

Odonates

		statuts	
<i>Aeshna grandis</i>	Grande Aesche	PR	det ZNIEFF
<i>Sympetma fusca</i>	Leste brun		

Avifaune

		statuts		Suivi jusqu'en 2045
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	PN	det ZNIEFF	
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	PN		
<i>phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	PN	det ZNIEFF	
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	PN	det ZNIEFF	
<i>Dendrocopos maritimus</i>	Pic noir	PN	det ZNIEFF	
<i>linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	PN		oui
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	PN		
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	PN		
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois			
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	PN		
<i>Burhinus pedicnemus</i>	Oedicnème criard	PN	det ZNIEFF	

Espèces remarquables à enjeu écologique mentionnées dans le secteur**Reptiles**

		statuts	
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	PN	
<i>podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	PN	
<i>lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	PN	
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	PN	

Pour délibération

Pour délibération

CARTES

- Carte N° 1 : Carte de situation
- Carte N° 2 : Carte du cadastre
- Carte N° 3 : Carte du parcellaire
- Carte N° 4 : Carte des enjeux de production
- Carte N° 5 : Carte des enjeux écologiques
- Carte N° 6 : Carte des enjeux sociaux
- Carte N° 7 : Carte des servitudes
- Carte N° 8 : Carte des richesses écologiques
- Carte N° 9 : Carte des stations forestières
- Carte N° 10 : Carte des essences
- Carte N° 11 : Carte des structures des essences de production
- Carte N° 12 : Carte du capital de la futaie
- Carte N° 13 : Carte du capital du taillis et perches
- Carte N° 14 : Carte du capital (toutes essences confondues)
- Carte N° 15-a : Carte de la desserte actuelle
- Carte N° 15-b : Carte de la desserte (projet)
- Carte N° 16 : Carte d'aménagement
- Carte N° 17 : Carte des unités de gestion.
- Carte N° 18 : Carte des essences objectif.
- Carte N° 19 : Carte des chemins balisés.

Pour l'opération

Pour délibération



DT Seine Nord
 Agence Ile-de-France Ouest
 Versailles
 813 - JF 1 Janvier 2017

SCA/NAT/004/SN/011 - Paris, 2010 - Theval.com/infos - Licence 2003 DP/0412 - Trage pour parcs et forêts

Pour délibération



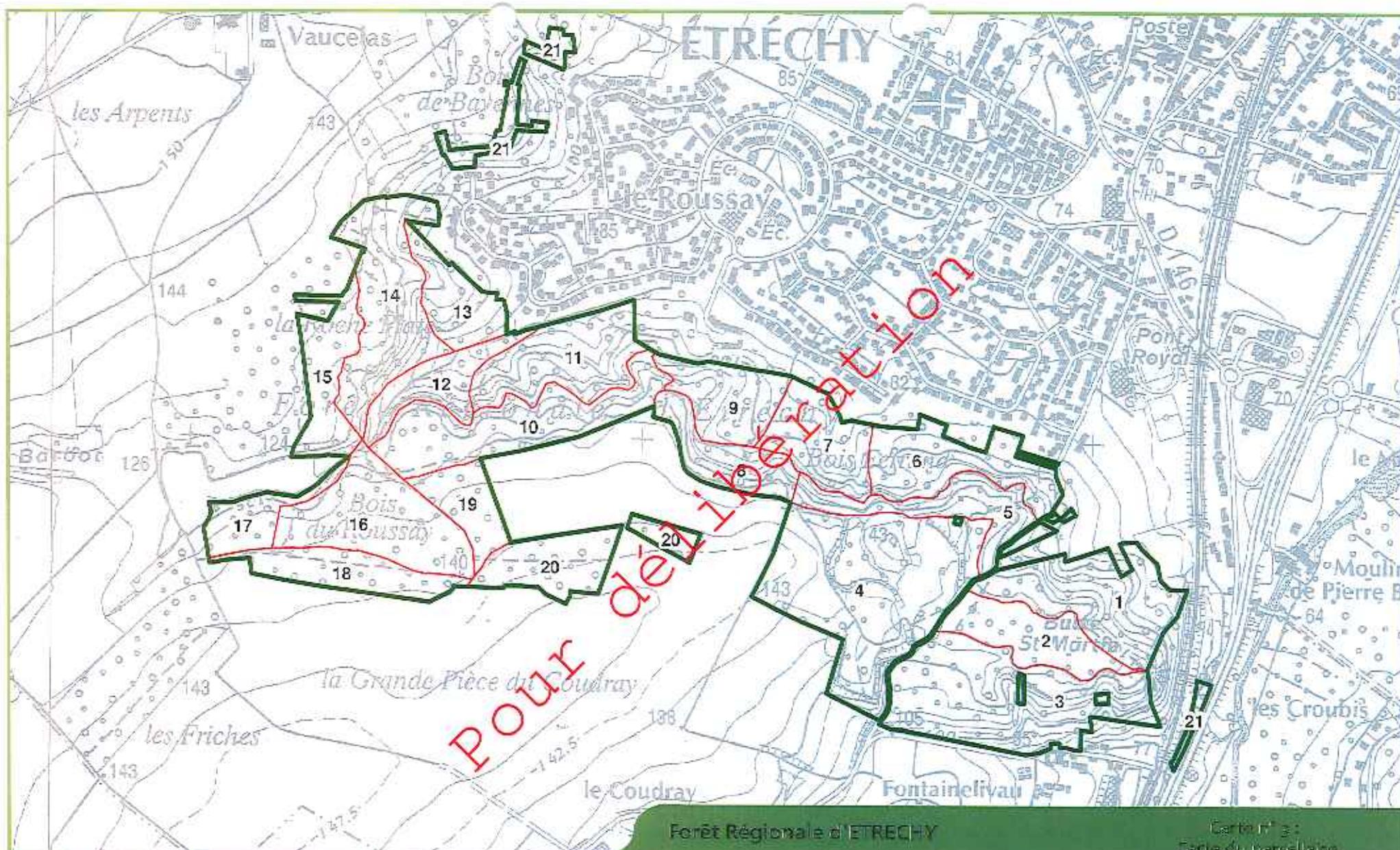
Office National des Forêts

DT Seine Nord
 Agence Ile-de-France Ouest
 Versailles
 SIG - JF - Janvier 2017

Légende

- Nouvelles soumissions - arrêté 2016-DDT-S-E-438 du 08/04/2016 - 3 ha 23 a 52 ca
- Anciennes soumissions au 31/12/2015 - 99 ha 83 a 41 ca
- Contour forêt

Pour délibération



Forêt Régionale d'ÉTRÉCHY

Carte n° 3 :
Carte du parcellaire

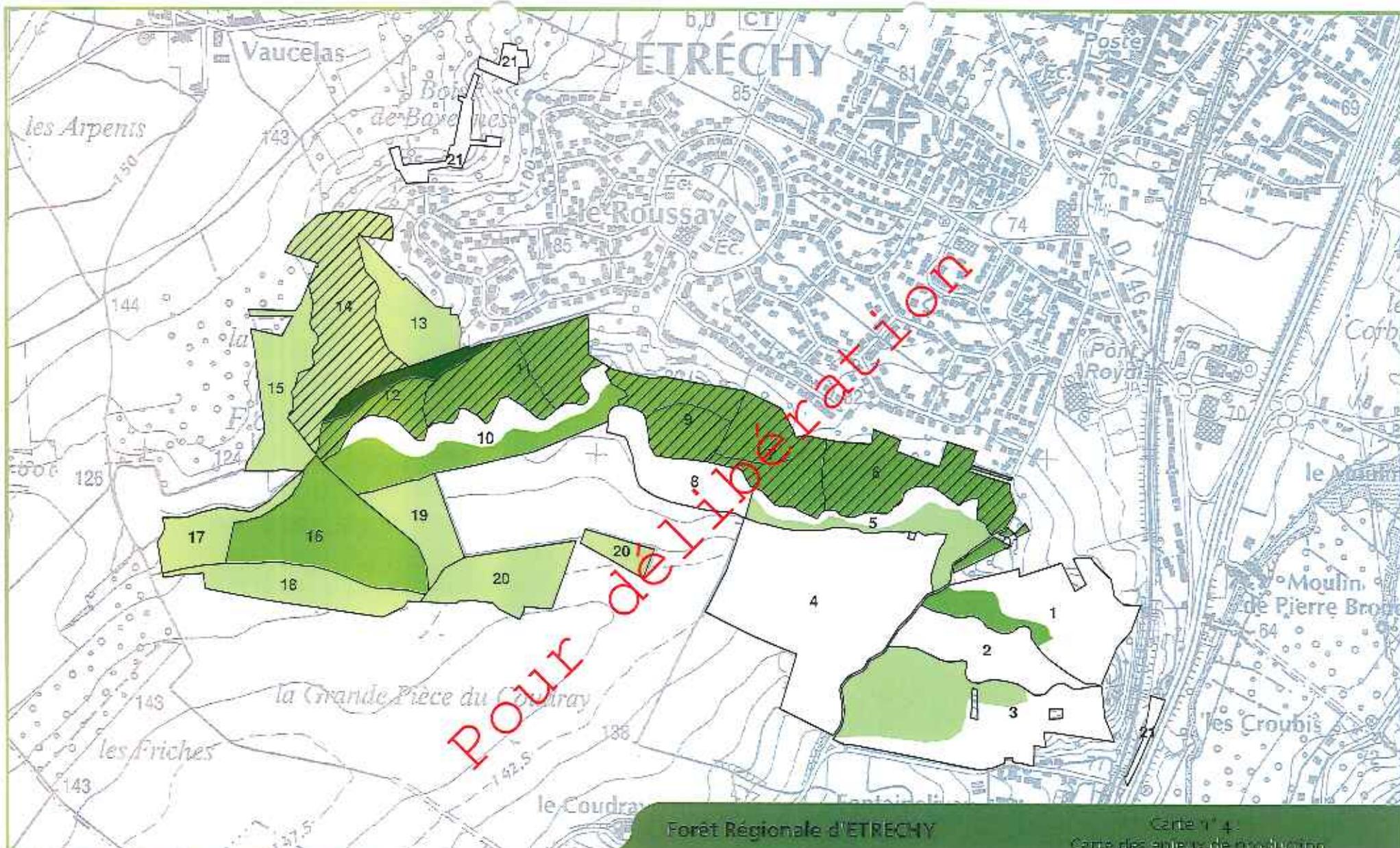
Légende

- Parcelle forestière
- Contour forêt



DT Seine Nord
Agence Ile-de-France Ouest
Versailles
SIG - JF - Janvier 2017

Pour délibération



Forêt Régionale d'ETRECHY

Carte n° 4
Carte des enjeux de production

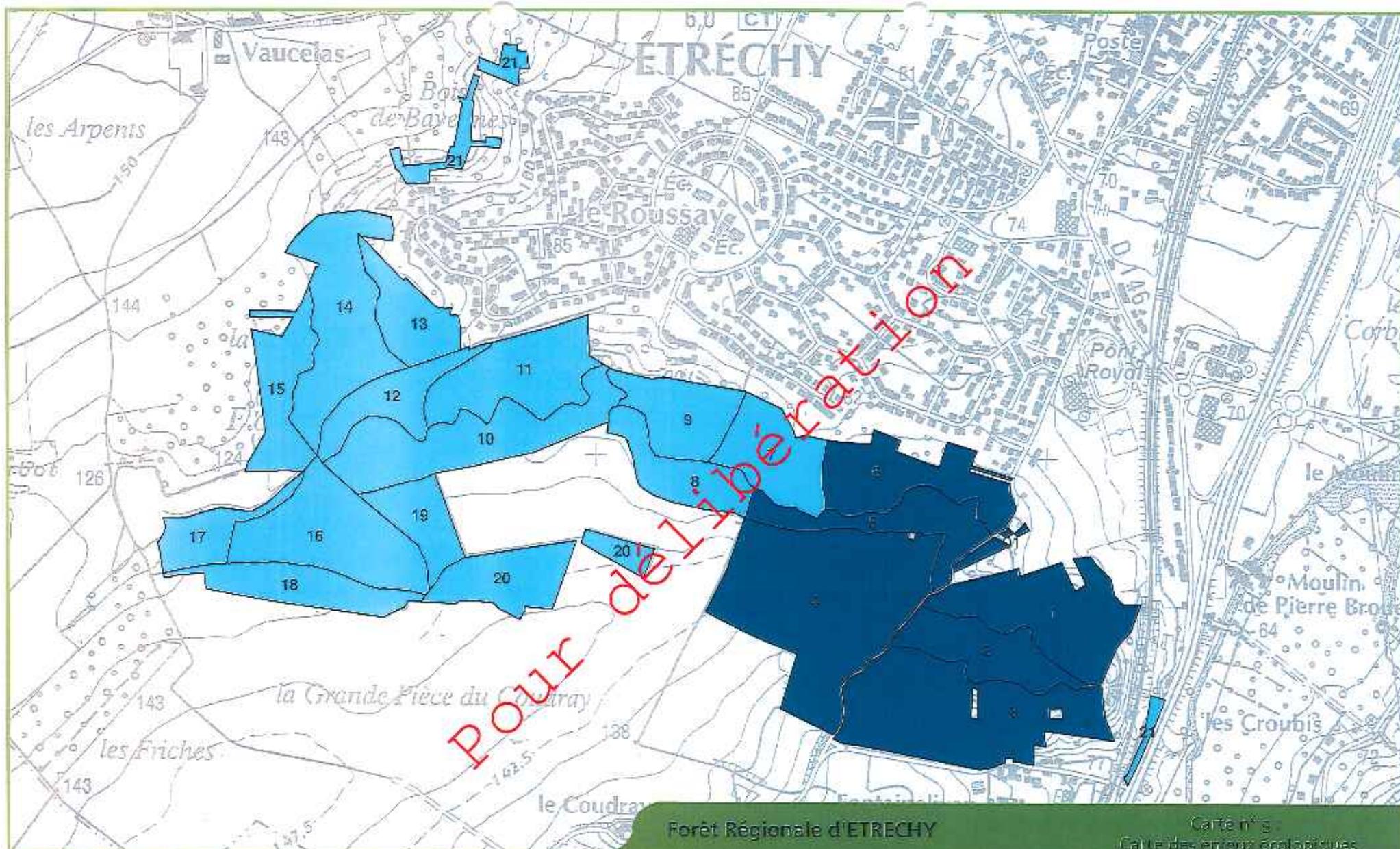
Légende

- For. faible
- For. moyen
- sans objet
- ▨ hétérogénéité spatiale
- Parcelle forestière



DT Seine Nord
Agence Île-de-France Ouest
Versailles
SIG - JF - Janvier 2017

Pour délibération



Forêt Régionale d'ETRECHY

Carte n° 3
Carte des enjeux écologiques

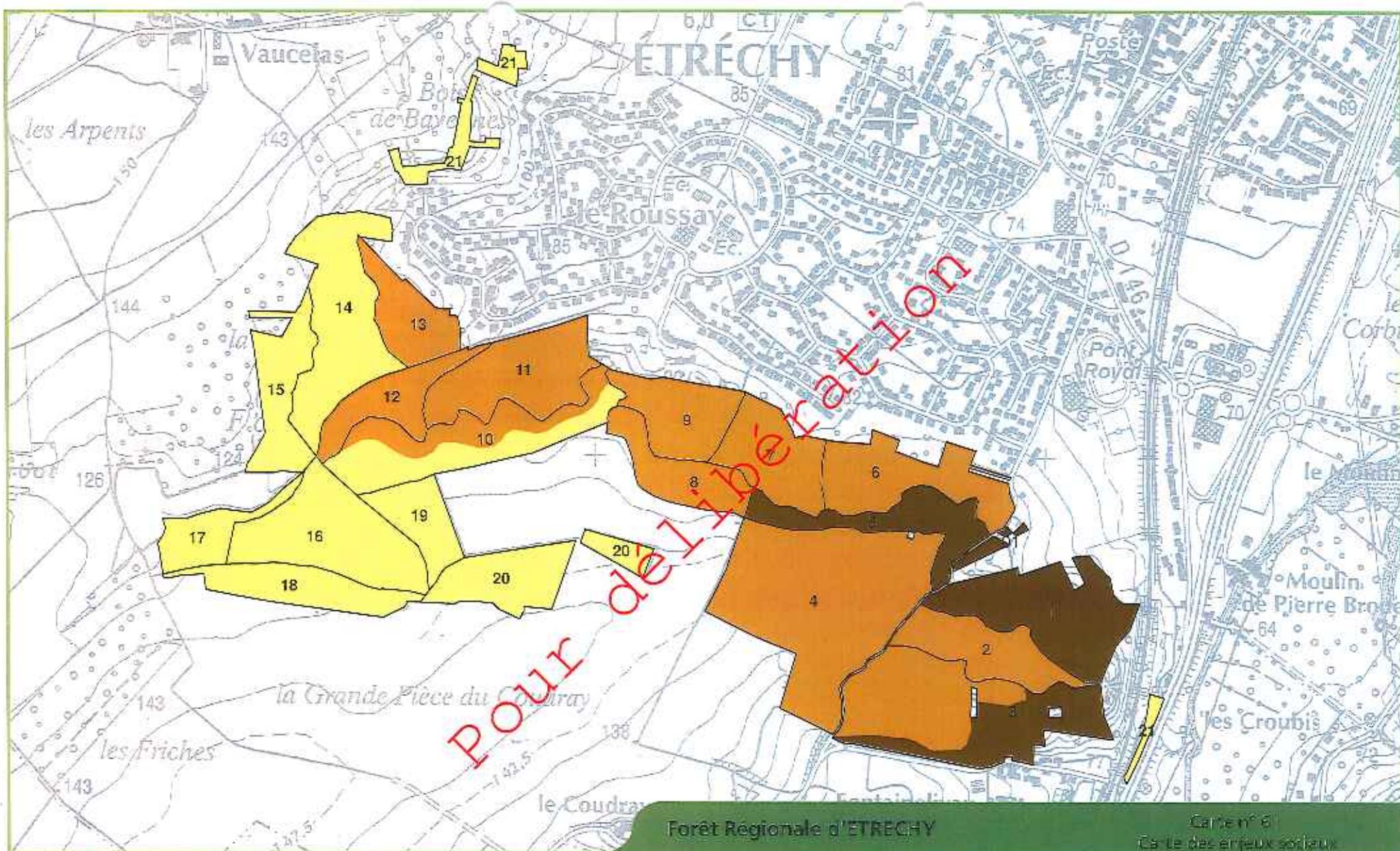
Légende

- Reconnu
- Ordinaire
- Parcelle forestière



DT Seine Nord
Agence Ile-de-France Ouest
Versailles
SIG - J.F. Janvier 2017

Pour délibération



Forêt Régionale d'ÉTRÉCHY

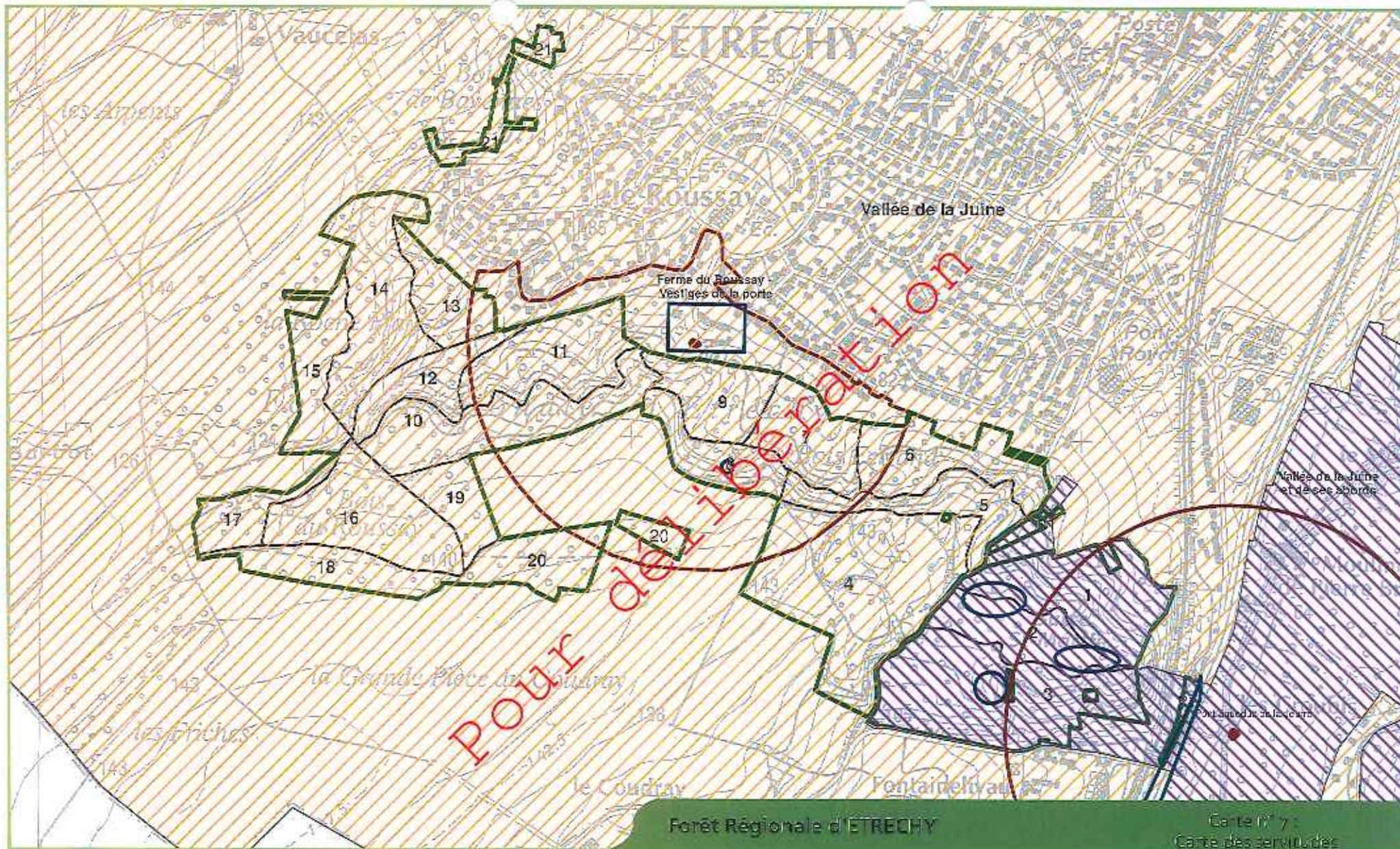
Carte n° 6
Carte des enjeux sociaux



DT Seine Nord
Agence Ile-de-France Ouest
Versailles
SIG - JF 1 Janvier 2017

- Légende
- Fort
 - Reconnu
 - Local
 - Parcelaire forestier

Pour délibération



Forêt Régionale d'ETRECHY

Carte n° 7 :
Carte des servitudes

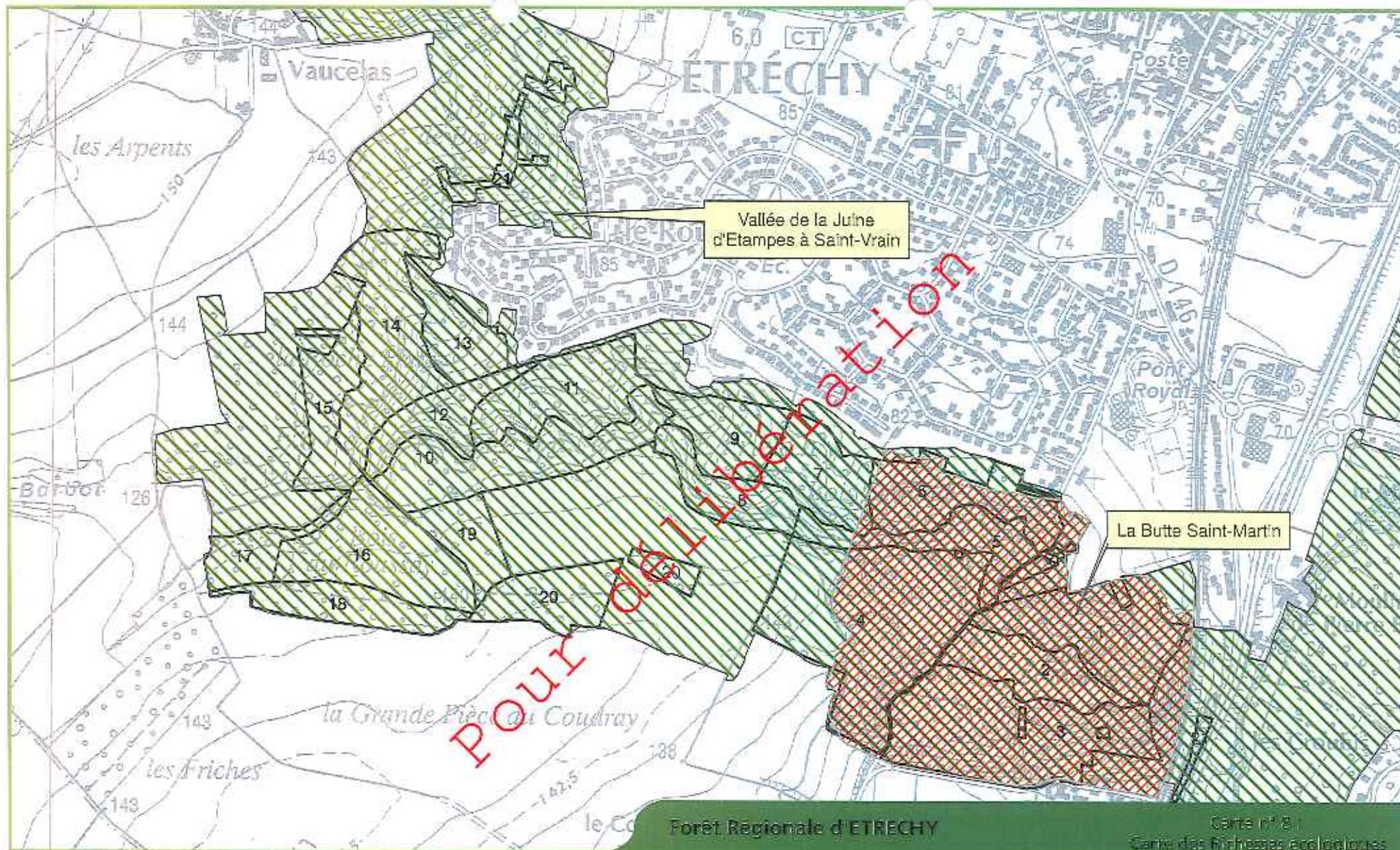
Légende

- | | | |
|---|--|---|
|  Site Inscrit ou partiellement inscrit |  Vallée de la Juine - Site inscrit |  Parcelle forestière |
|  Périmètre de protection |  Vallée de la Juine et ses abords - Site classé |  Contour forêt |
|  Sites archéologiques | | |



DT Seine Nord
Agence Ile-de-France Ouest
Versailles
SIG - JF n° Janvier 2017

Pour délibération



Forêt Régionale d'ÉTRÉCHY

Carte n° 8
Carte des Richesses écologiques

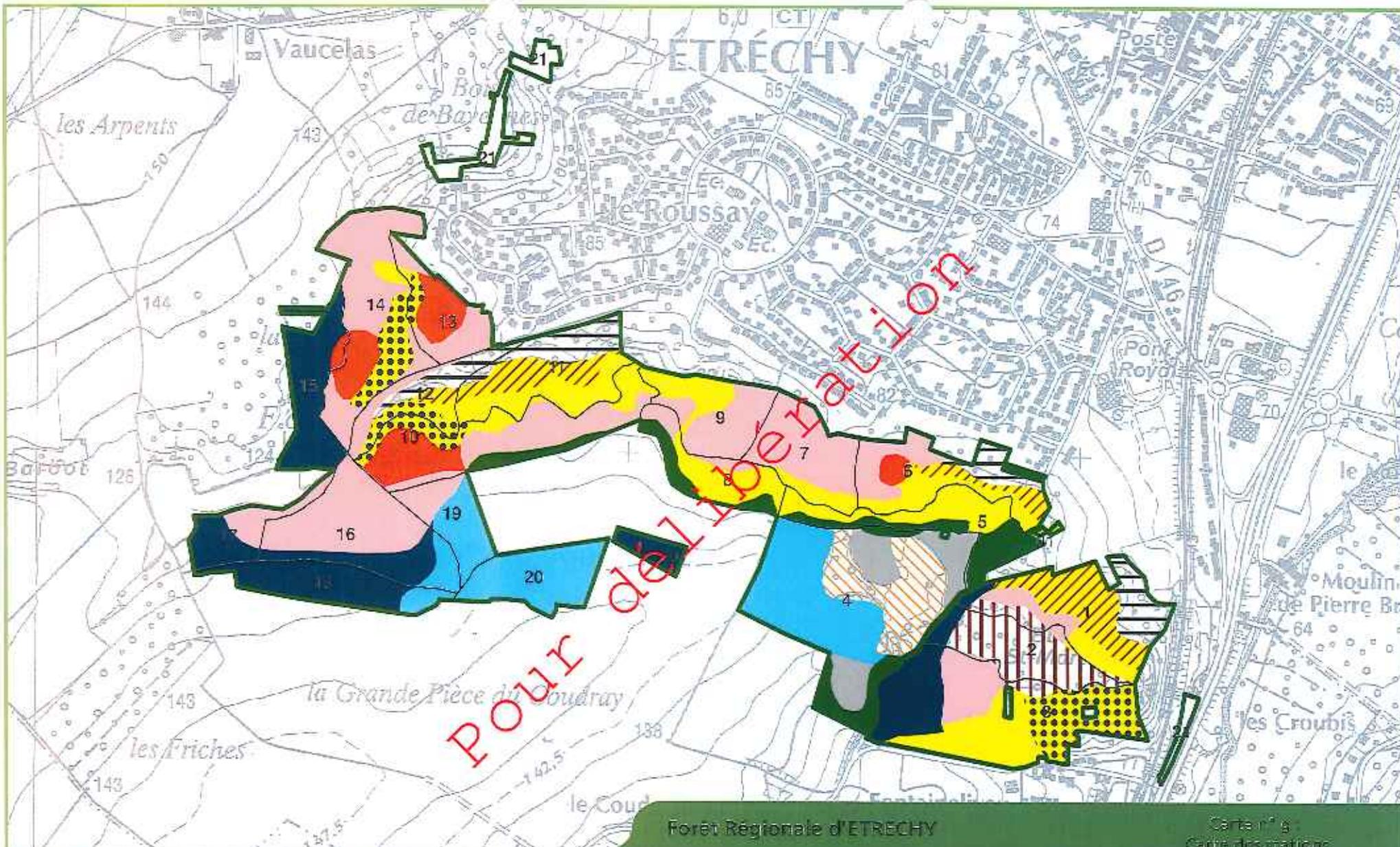
Légende

- Zones d'intérêt écologique, Faunistique et Floristique de type 1
- Zones d'intérêt écologique, Faunistique et Floristique de type 2
- Parcelle forestière



DT Seine Nord
Agence Île-de-France Ouest
Versailles
SIG - JF* Janvier 2017

Pour délibération



DT Seine Nord
 Agence Ile-de-France Ouest
 Versailles
 SIG - JF - janvier 2017

Légende

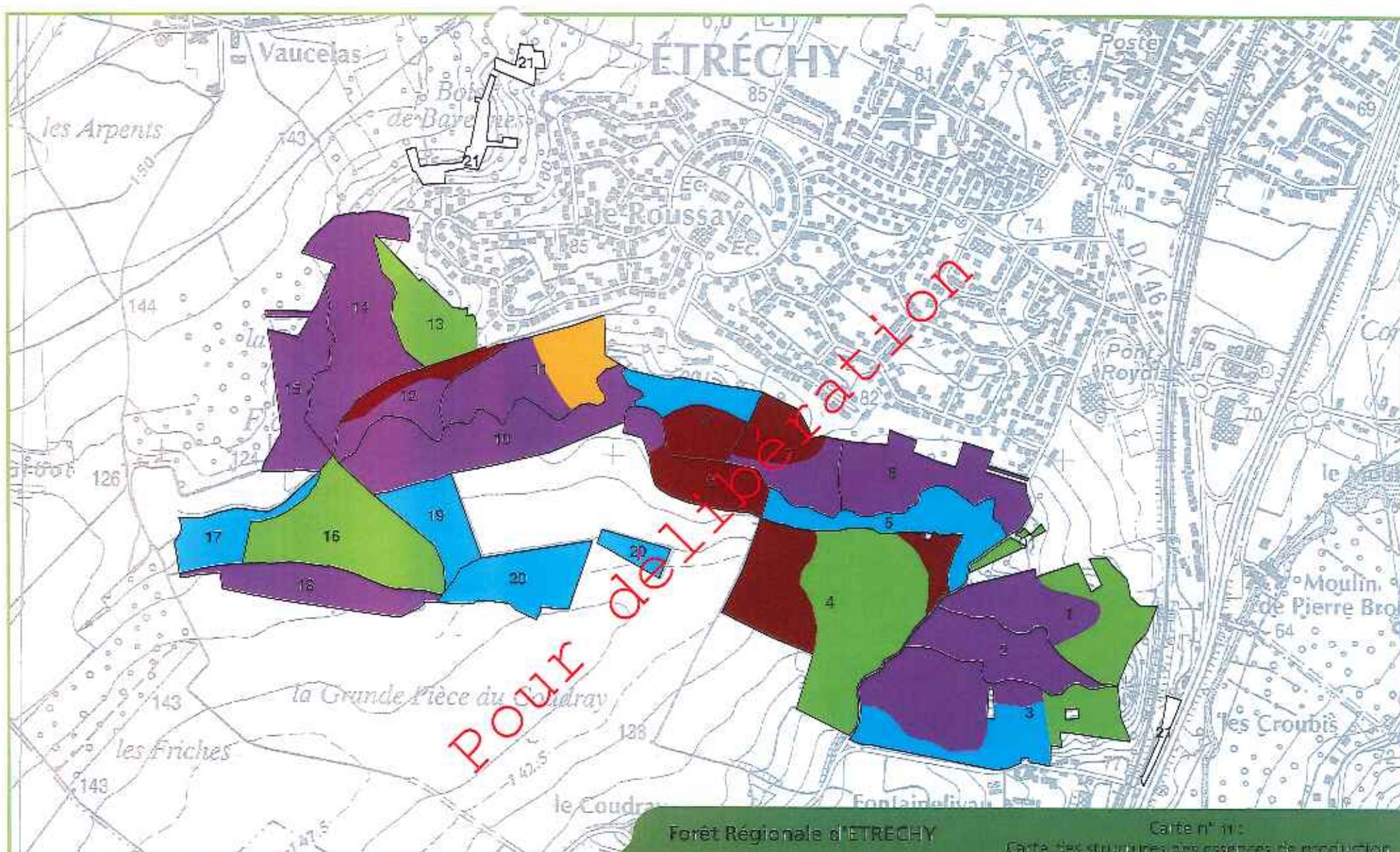
- | | | |
|--|--|-----------------------|
| — Non prospecté | ■ 0.6 - Chêne pubescent | ▨ Parcelle forestière |
| ■ 0.0 - Dalle gréseuse | ■ 1 - Hêtre calcicole | ▬ Contour foré |
| ■ 0.1 - Chaos gréseux de versant pauvre en éléments nutritifs | ■ 2 - Chêne hémisphérique neutro calcicole | |
| ■ 0.2 - Chaos gréseux de versant moyennement riche en éléments nutritifs | ■ 5 - Chêne pédonculé de vallon et de milieu riche | |
| ■ 0.3 - Chaos gréseux de versant riche en éléments nutritifs | ■ 8 - Chêne hémisphérique neutro calcicole | |
| ■ 0.4 - Chaos gréseux sur sable | ■ 11 - Chêne sessiflore acidophile sur matériaux sableux | |
| ■ 0.5 - Remblais | | |

Forêt Régionale d'ÉTRÉCHY

Carte n° 9 :
 Carte des stations

Pour délibération

Pour délibération



Forêt Régionale d'ÉTRÉCHY

Carte n° 11 :
Carte des structures des essences de production

Légende

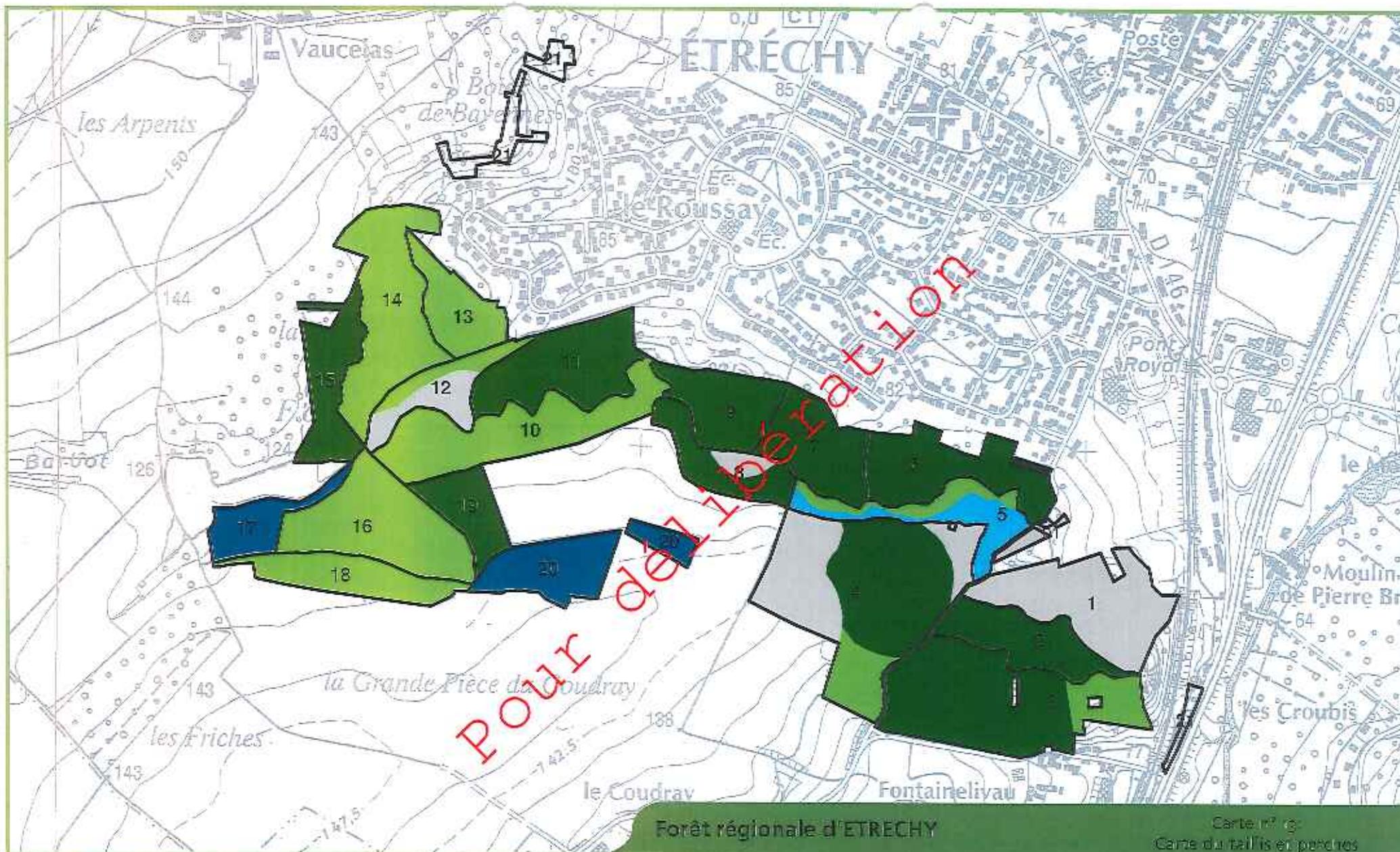
- 0 - G < 7 - ruiné en essences de production
- 1 - Petit bois dominant
- 3 - Petit bois et bois moyen dominant
- 4 - Bois moyen dominant
- 6 - Irrégulier
- Parcelaire forestier
- Hors sylviculture



DT Seine Nord
Agence Ile-de-France Ouest
Versailles
S.G - J.F* Janvier 2017

Pour délibération

Pour délibération



Forêt régionale d'ETRECHY

Carte n° 10
Carte du taillis en peches

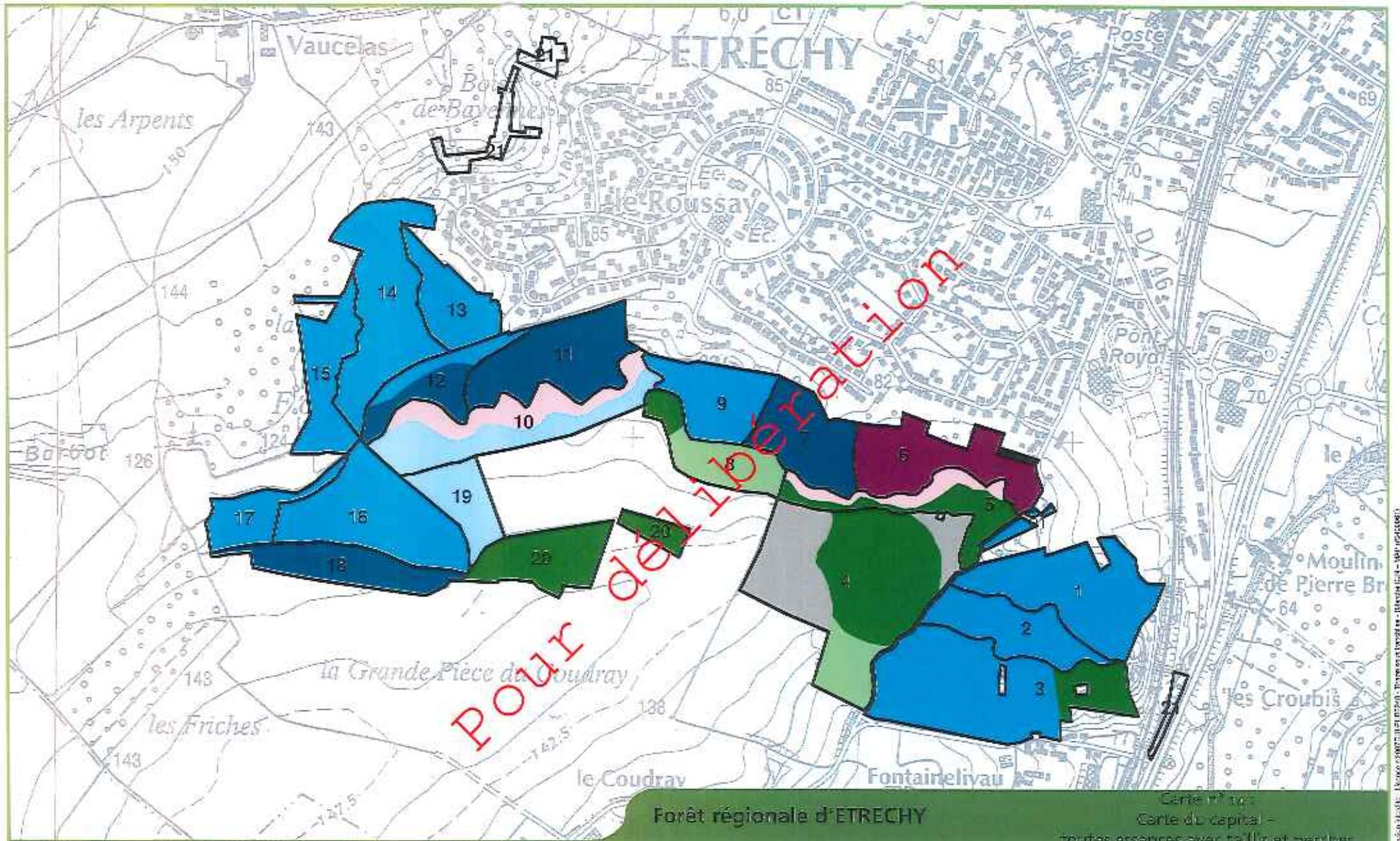
Légende

- | | |
|--|---|
| 0 : $G < 2 \text{ m}^2 / \text{ha}$ | 3 : $5 \leq G < 8 \text{ (m}^2 / \text{ha)}$ |
| 1 : $2 \leq G < 4 \text{ (m}^2 / \text{ha)}$ | 4 : $8 \leq G < 10 \text{ (m}^2 / \text{ha)}$ |
| 2 : $4 \leq G < 6 \text{ (m}^2 / \text{ha)}$ | Parcelle forestier |



DT Seine Nord
Agence Île de France - Ouest
Versailles
SIG - JF - Janvier 2017

Pour délibération



Forêt régionale d'ETRECHY

Carte n° 102
Carte du capital -
toutes essences avec taillis et parterres

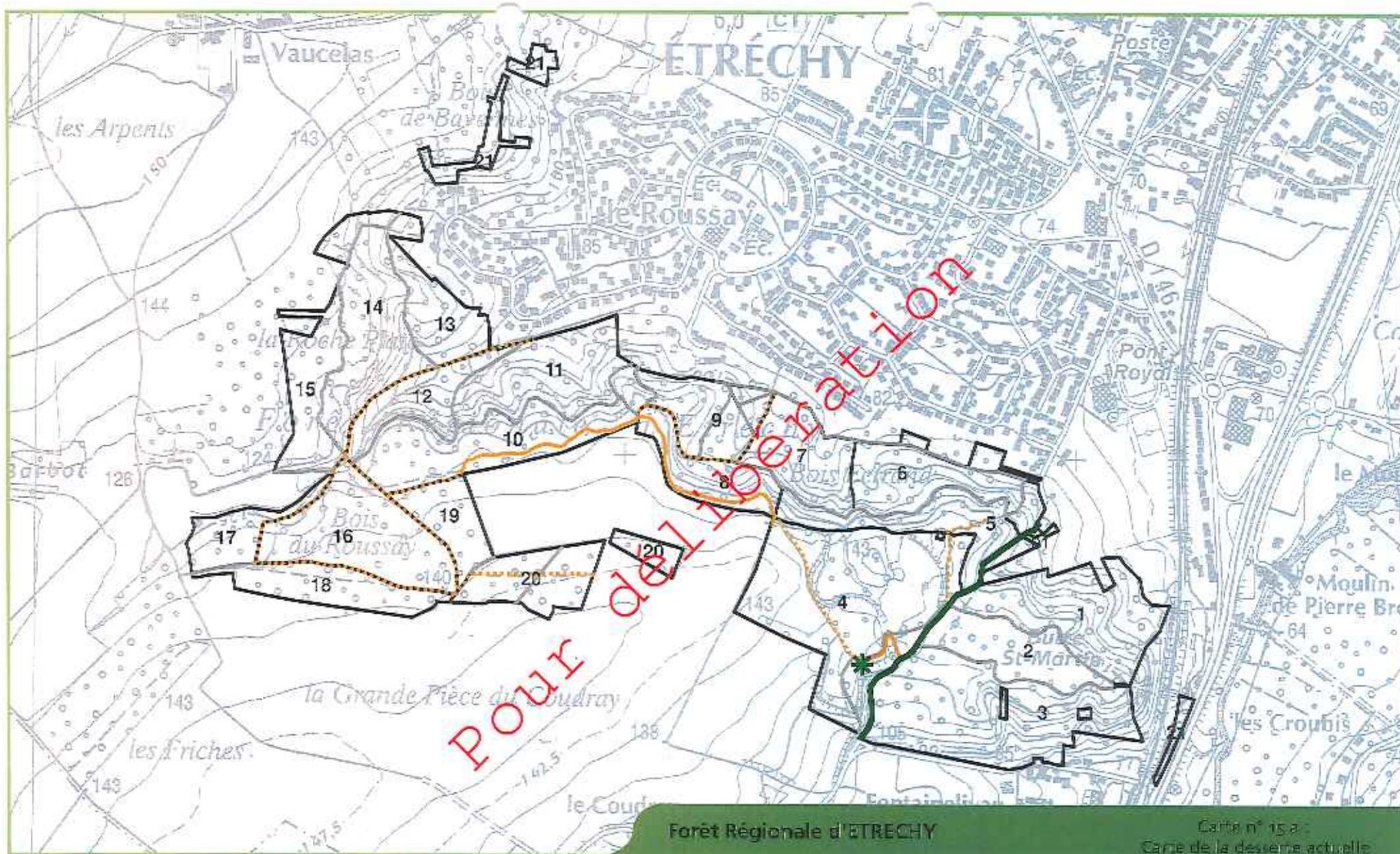
Légende

- | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 0 : $G < 5m^2 / ha$ | 4 : $20 \leq G < 25 (m^2 / ha)$ | 7 : $35 \leq G < 40 (m^2 / ha)$ |
| 2 : $10 \leq G < 15 (m^2 / ha)$ | 5 : $25 \leq G < 30 (m^2 / ha)$ | 8 : $40 \leq G < 45 (m^2 / ha)$ |
| 3 : $15 \leq G < 20 (m^2 / ha)$ | 6 : $30 \leq G < 35 (m^2 / ha)$ | ▭ Parcellaire forestier |



DT Seine Nord
Agence Ile de France - Ouest
Versailles
SIG - JF - Janvier 2017

Pour délibération



Forêt Régionale d'ÉTRÉCHY

Carte n° 15 a :
Carte de la desserte actuelle

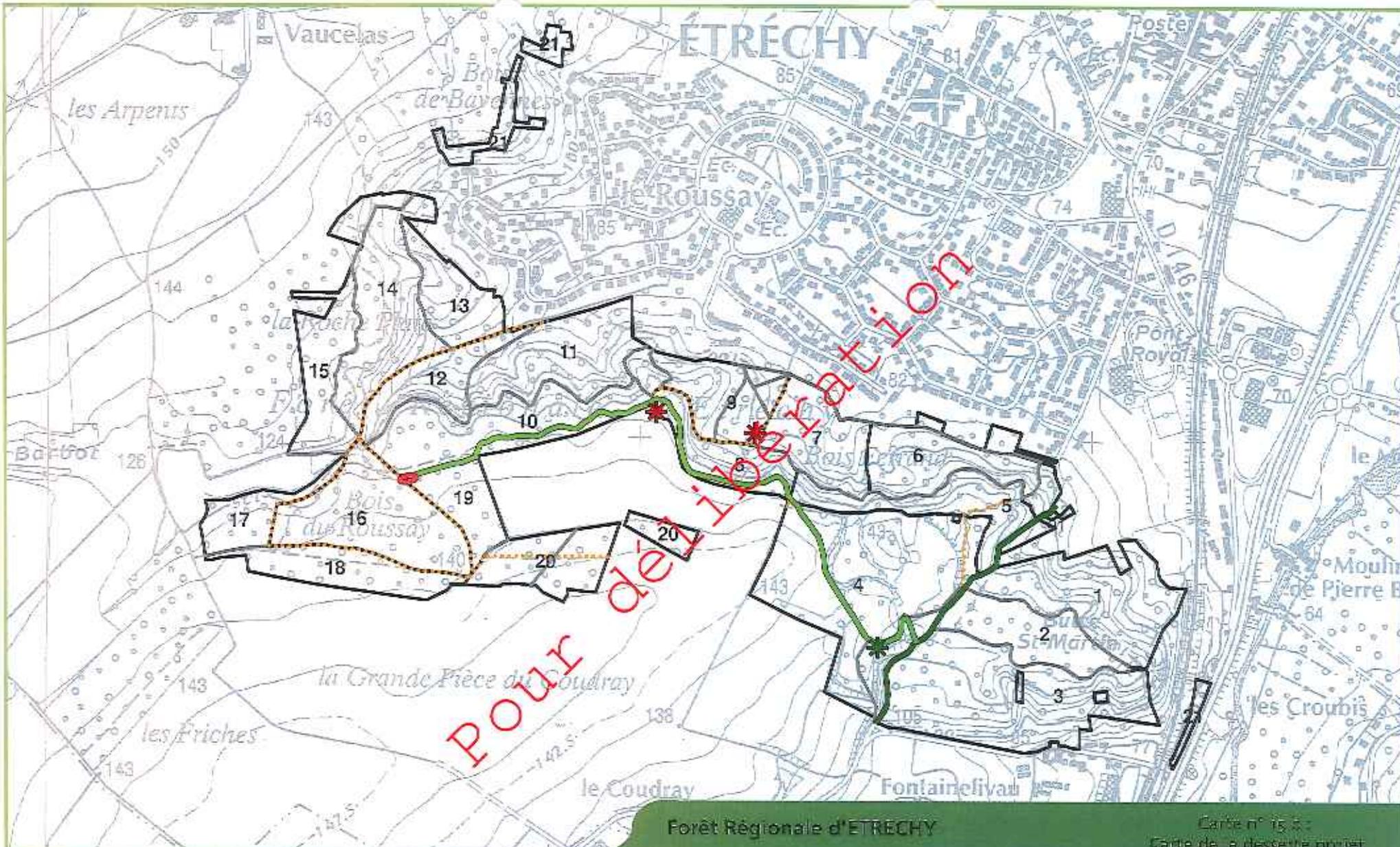


DT Seine Nord
Agence Ile-de-France Ouest
Versailles
SIG - JF * Janvier 2017

Légende

- Place de dépôt
- Chemin piéton
- Route revêtue accessible aux grumiers
- Chemin accessible aux tracteurs forestiers :
Empierré accessibles aux tracteurs
- Terrain naturel accessible aux tracteurs

Pour délibération



Forêt Régionale d'ÉTRÉCHY

Carte n° 15.3 :
Carte de la desserte projet



Légende

- Place de dépôt
 Chemin piéton
 Route revêtue accessible

Existant :

- Chemin accessible aux tracteurs forestiers :
 Empierré accessibles aux tracteurs
 Terrain naturel accessible aux tracteurs

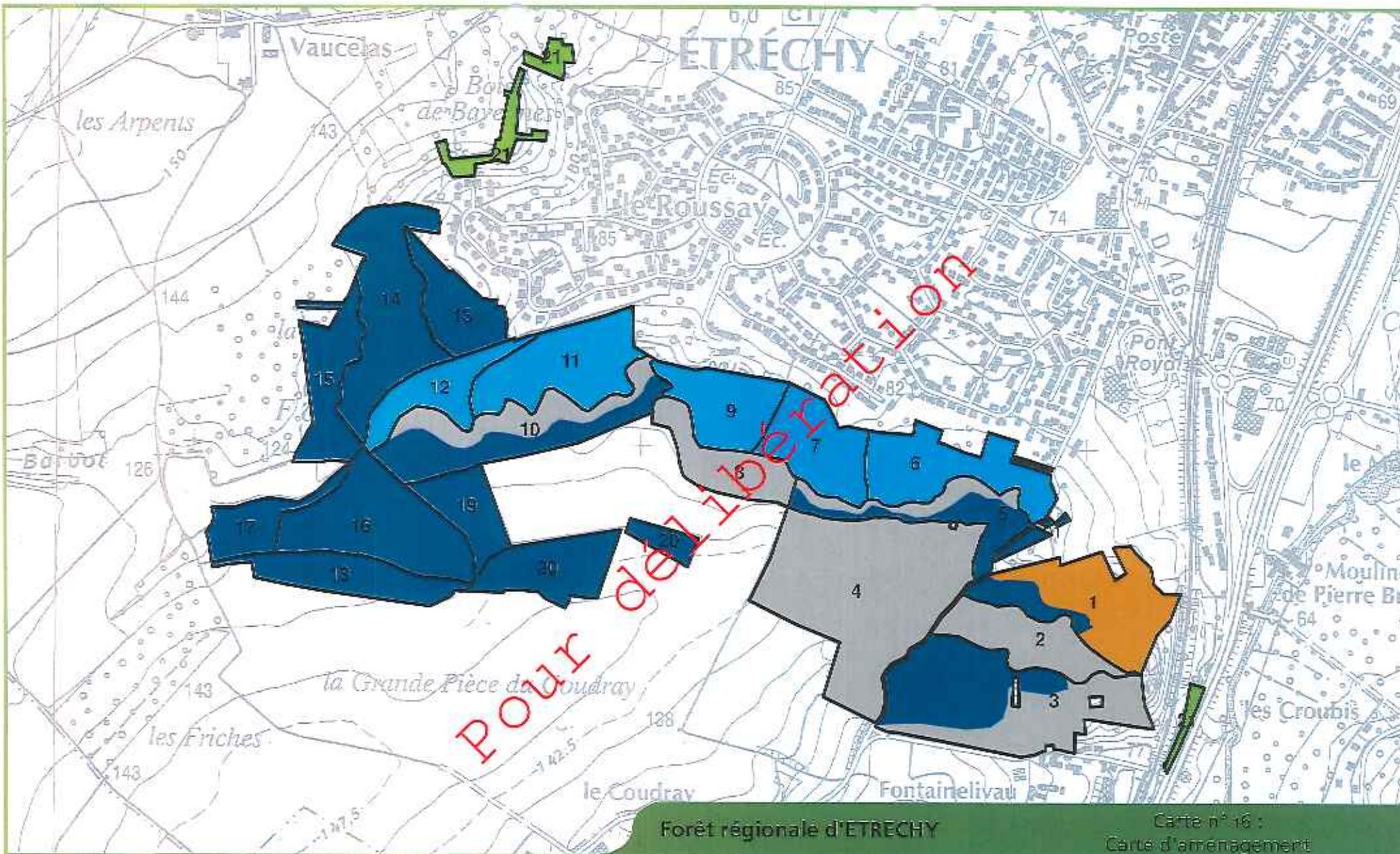
Projet :

- Piste revêtue accessible aux grumiers
 Place de dépôt
 Place de retournement



DT Seine-Nord
Agence Ile-de-France Ouest
Versailles
SIG - JF - Janvier 2017

Pour délibération



Forêt régionale d'ETRECHY

Carte n° 16 :
Carte d'aménagement

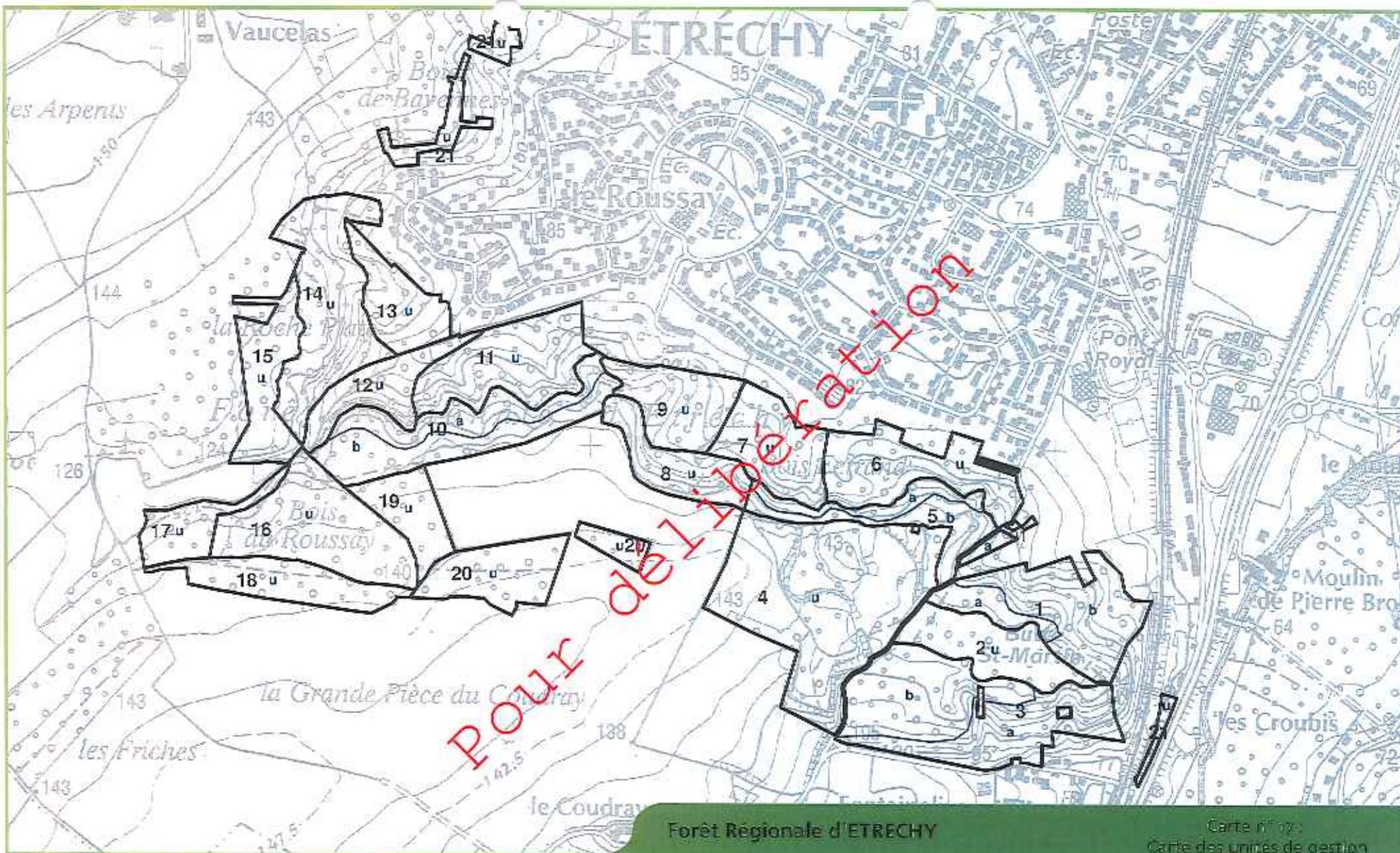
Légende

- Irrégulier avec des rotations de 8 ans et moins
- Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus
- Ilots de sénescence
- Hors sylviculture de production
- Evolution naturelle
- Parcellaire forestier



DT Seine Nord
Agence Île de France - Ouest
SIG - UF - Janvier 2017

Pour délibération



Forêt Régionale d'ETRECHY

Carte n° 17 :
Carte des unités de gestion

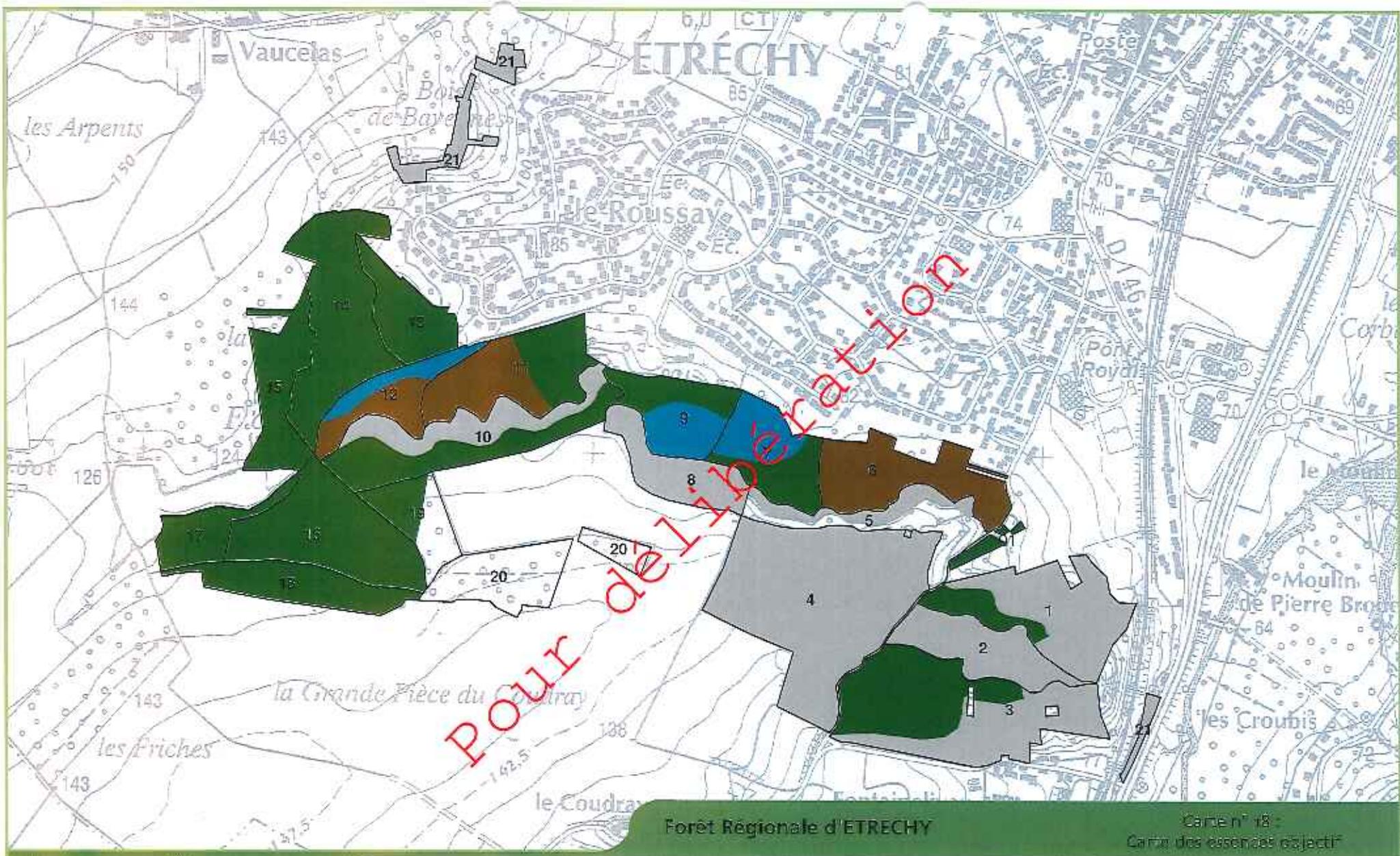
Légende

- Unité de gestion
- Parcellaire forestier



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Territoriale Île-de-France Ouest
Versailles
SIG - JF * Février 2017

Pour délibération



Forêt Régionale d'ÉTRÉCHY

Carte n° 18 :
Carte des essences ciblées

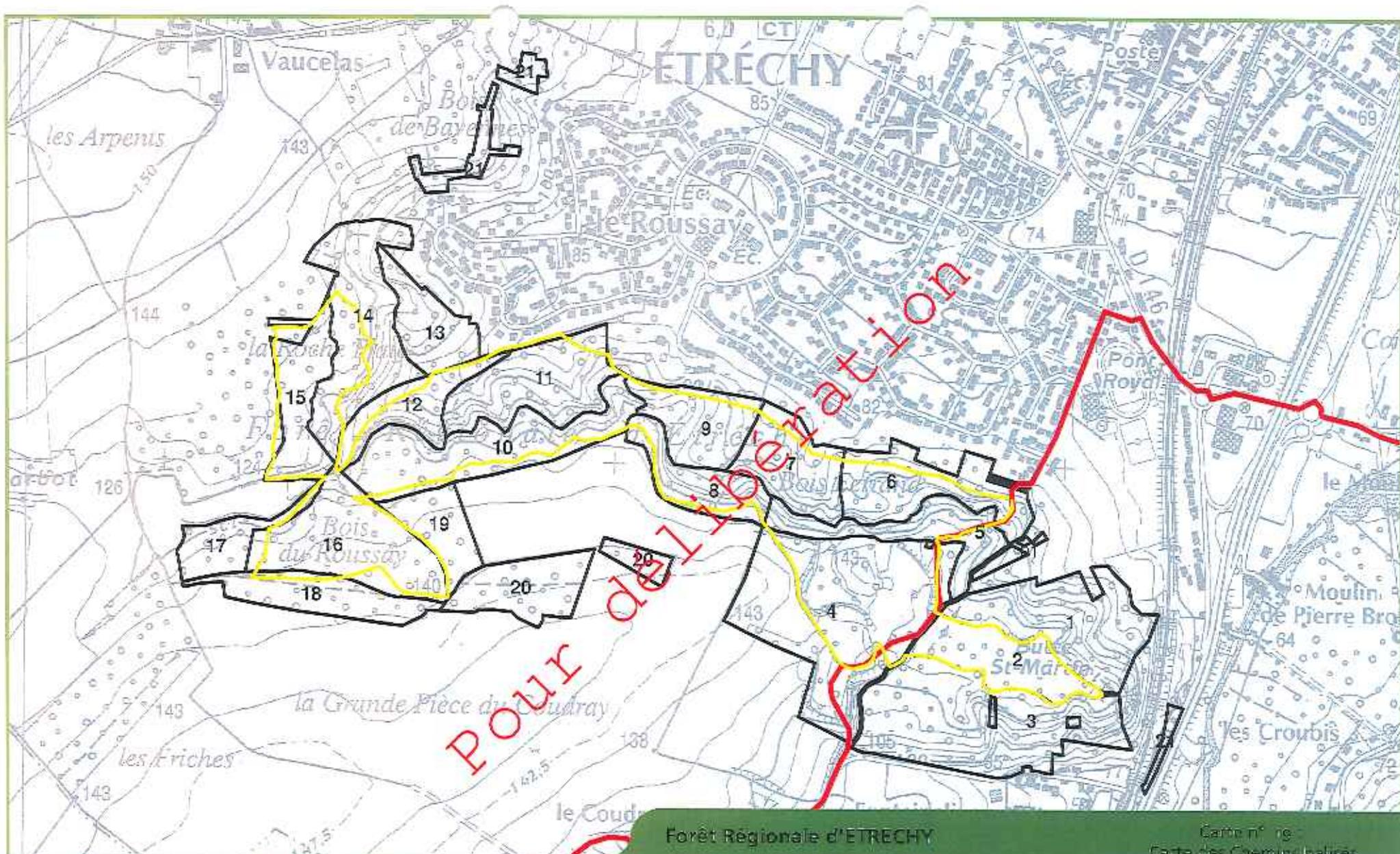
Légende

- Chêne
- Châtaignier
- Charme
- Hors sylviculture de production
- Parcellaire forestier



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Territoriale Île-de-France Ouest
Versailles
SIG - JF * Janvier 2017

Pour délibération



Forêt Régionale d'ÉTRÉCHY

Carte n° 19
Carte des Chemins balisés



DT Seine Nord
Agence Ile-de-France Ouest
Versailles
SIG - JF * Mars 2017

Légende

- Chemin balisé par l'AEV
- Chemin Grande Randonnée

Pour délibération



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le **28 SEP. 2017**.....
Transmise au contrôle
de légalité, le **29 SEP. 2017**.....
La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Gabrit

DÉLIBÉRATION

N° 17-110 du 28 septembre 2017

Approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale d'Ecouen.

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R.4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L.211-1, L.214-3, et L.222-7 du code forestier,
- VU la délibération n° 78-31 du 14 décembre 1978 relative à la procédure de soumission au régime forestier des forêts, bois et terrains à boiser, acquis par l'Agence des espaces verts, au nom et pour le compte de la Région d'Ile-de-France,
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts ;

DELIBERE

- Article 1 Approuve le document d'aménagement forestier de la forêt régionale d'Ecouen ci-annexé.
- Article 2 Demande aux services de l'État l'application des dispositions de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations propres aux sites inscrits et aux monuments historiques classés et inscrits, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Nombre de votants	7
Votes POUR	7
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



AMÉNAGEMENT FORESTIER

2017-2036

FORÊT RÉGIONALE D'ÉCOUEN

Département :	Val d'Oise
Surface retenue pour la gestion :	81,82 ha
Révision d'aménagement	
Altitudes extrêmes :	65 m – 139 m
Schéma régional d'aménagement :	Ile-de-France

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT REGIONALE D'ECOUEN

2017 - 2036

Le contexte :

La forêt régionale d'Ecouen, d'une surface totale de 81,82 ha, se situe dans la région naturelle "Valois et Vieillo France". Les potentialités des sols sont moyennes sur la majorité de la surface de la forêt (63 ha) et bonnes sur 15 ha. Les sols sont sensibles au tassement, sauf la station sur sable de haut de versant. Les conditions sont favorables à la production de bois d'œuvre feuillu (chêne majoritairement).

Cette forêt est d'origine ancienne. Elle dépendait autrefois du musée de la Renaissance. Au cours de la Révolution, elle devint nationale. Entre 1806 et 1807, elle fut affectée par Napoléon 1^{er}, avec le château d'Ecouen et son parc, à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur. La forêt et le parc furent soumis au régime forestier par un décret présidentiel datant du 4 décembre 1925. Par convention de 1982, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur mit à disposition de l'Agence des Espaces Verts la forêt d'Ecouen, en vue de son ouverture au public. Le 14 mars 2014, l'ordre de la Légion vendit la forêt à la Région Ile-de-France.

Les peuplements forestiers présents se décomposent de la manière suivante :

- _ 52% de peuplements composés de petits bois de châtaignier en mélange avec des gros bois de chêne (ancien TSF avec taillis de châtaignier passé à la futaie) ;
- _ 29% de peuplements sans catégorie de diamètre dominante majoritairement composés de petits bois et bois moyens de châtaignier avec des gros bois de chêne ;
- _ 15% de peuplements dominés par les petits bois de frêne, d'érable, de châtaignier et de chêne ;
- _ 6% de perchis de chêne, châtaignier et frêne.

La répartition des essences forestières est la suivante : les chênes indigènes couvrent 40% de la surface boisée, le châtaignier 26%, le frêne 11%, l'érable sycomore 7%, le charme 6% et le reste est occupé par des feuillus divers (merisier, tilleul, érable champêtre, hêtre, peuplier, robinier, bouleau, aulne, orme, érable plane).

Les enjeux principaux de la forêt :

La répartition des niveaux d'enjeu sur la forêt d'Ecouen est la suivante :

- _ un enjeu de production ligneuse fort sur 15 ha, moyen sur 63 ha et sans objet sur 4 ha classés en îlot de sénescence ou non boisés ;
- _ un enjeu écologique ordinaire sur la totalité de la surface de la forêt ;
- _ un enjeu social fort sur la totalité de la surface de la forêt ;
- _ un enjeu de protection contre les risques naturels sans objet sur la totalité de la surface de la forêt.

Le bilan de l'aménagement précédent :

L'aménagement précédent était applicable sur la période 1986-2005. Il prévoyait la conversion et la transformation des peuplements en futaie régulière de chêne avec la régénération de 15,60 ha dont 8,35 ha de régénération assistée. L'objectif était d'utiliser au maximum la régénération naturelle des peuplements en étalant le processus de régénération le plus longtemps possible dans le temps, avec balivage ou récépage du taillis destiné à être planté à long terme.

Cet aménagement n'a été que très partiellement appliqué. 7,53 ha ont été régénérés. Des travaux d'investissement dans les jeunes peuplements ont été régulièrement réalisés. Les opérations d'amélioration n'ont pas été menées conformément au programme des coupes.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Cet aménagement est établi pour une durée de 20 ans. Il a pour objectif principal la reprise d'une sylviculture dynamique pour ces peuplements qui souffrent d'un déficit chronique de gestion. Le propriétaire souhaite la conversion de la grande majorité des peuplements de la forêt en futaie irrégulière pour l'accueil du public. Cependant, à sa demande, une zone adjacente au parc du château sera traitée en futaie régulière afin de préserver les paysages forestiers actuels dont l'aspect est considéré faisant comme partie intégrante de l'héritage du massif. Cette préservation du paysage passera nécessairement par un renouvellement des peuplements.

L'enjeu majoritaire des vingt années d'application de ce document sera la réussite du renouvellement des peuplements qui présentent aujourd'hui un état sanitaire médiocre voire préoccupant et dont les capacités de réaction aux coupes et d'ensemencement sont douteuses.

Les grandes options de l'aménagement :

La fonction principale de la forêt d'Ecouen est son rôle d'accueil du public.

Dans ce but et conformément au souhait de l'AEV, le présent aménagement prévoit la conversion en futaie irrégulière de 66 ha. Il conserve le mode de traitement en futaie régulière sur 11 ha. L'objectif de production de bois d'œuvre (de chêne majoritairement) est reconduit.

Du fait de la forte contrainte de vieillissement des peuplements composant la forêt régionale d'Ecouen, le présent aménagement prévoit, sur la zone traitée en futaie régulière, la mise en régénération d'une surface supérieure à la surface d'équilibre et, sur la zone traitée en futaie irrégulière, la poursuite d'un objectif de 30% de la surface traitée en irrégulier couverte d'une régénération satisfaisante à l'horizon 2036. Outre le rajoinissement nécessaire du massif, l'objectif est de maintenir un bilan financier équilibré pour le propriétaire sachant que la sylviculture à venir s'avèrera coûteuse en raison du recours nécessaire à la plantation sur une grande partie du massif.

Les actions à mettre en œuvre se déclinent comme suit :

- _ entamer et terminer les régénérations des parcelles 14 et 15 (régénération artificielle pour 3,97 ha), 21 et 23 (régénération naturelle pour 2,09 ha) soit 6,06 ha ;
- _ réaliser les dernières coupes d'amélioration dans les parcelles 13, 16, 19 et 22 (soit 4,99 ha) pour abaisser le capital sur pied et les préparer à la mise en régénération pour l'aménagement suivant ;
- _ réaliser les derniers nettoisements et dépressages et entamer les premières éclaircies sur les parcelles 27, 36 et 38 (sur 4,76 ha) ;
- _ mettre en œuvre une sylviculture en irrégulier sur 61,53 ha en abaissant le capital sur pied pour enclencher l'installation de la régénération sur 30% de la surface à l'horizon 2036. Le recours à la plantation est à prévoir sur 8,41 ha, pour trois raisons distinctes. Sur 2,48 ha, la régénération naturelle est compromise par manque de semenciers. Sur 3,14 ha, une substitution d'essences est nécessaire. Enfin, il est sage de prévoir une régénération assistée sur 40% de la surface à renouveler sur station 9h dans les parcelles 6, 10, 12, 17, 24, 28 à 33, 35 et 37, soit sur 2,79 ha. En effet, un blocage à l'installation des semis est observé dans certains contextes (probablement liés aux stations et à la capacité fructifère des peuplements) sur 40% des placettes de description étudiées sur cette station.
- _ mettre en place deux îlots de sénescence en parcelles 22, 26 et 32 pour 4,21 ha.

Le bilan prévisionnel :

Coupes :

L'application de cet aménagement envisage une récolte moyenne de 584 m³/an, soit 7,6 m³/ha/an. Ce prélèvement est nettement supérieur à la production biologique estimée, ce qui est caractéristique d'une reprise de la sylviculture dans des peuplements souffrant d'un déficit chronique de gestion, et donc très capitalisés. Les peuplements d'Ecouen étant de plus vieillis et en mauvais état sanitaire, cette décapitalisation progressive est la seule façon d'enclencher l'installation du renouvellement par l'apport de lumière au sol.

Travaux :

Les dépenses en travaux sylvicoles sont conséquentes, ceci majoritairement pour deux raisons.

En premier lieu, le recours à la plantation sera une obligation sur une grande partie de la surface de la forêt. En effet, d'une part, la majorité des peuplements est dans l'incapacité d'ensemencer, que ce soit à cause d'une trop faible densité de semenciers ou d'un état sanitaire médiocre. D'autre part, une surface importante de la forêt est occupée par des peuplements majoritairement composés de châtaignier qui n'est pas en station (station 9hs), ce qui impose une substitution d'essence par plantation. Enfin, même dans certains peuplements où les réserves sont suffisamment nombreuses et en bon état sanitaire, on peut observer un blocage à la régénération de chêne. Ceci pourrait être dû à la station 9hs ou au fait que les peuplements ont perdu leur capital fructifère. Les dépenses liées aux régénérations artificielles seront d'autant plus importantes que la forte pression de la faune sur la végétation impose la mise en place de protections individuelles pour ces plantations.

Deuxièmement, les conditions de renouvellement diffus du chêne dans cette forêt (peuplements traités en irrégulier) sont difficiles, du fait de la dynamique de la végétation en place (érable sycomore, frêne, ronce, noisetier). De nombreux passages en travaux sont donc prévus pour garantir le maintien du chêne comme essence objectif principale dans les peuplements renouvelés de manière diffuse.

Des travaux d'infrastructure sont également prévus, afin d'installer huit places de retournement empierrées dans la forêt d'Ecouen, ce qui permettra d'éloigner les dépôts de bois des chemins fréquentés et d'améliorer ainsi leur intégration paysagère.

Le bilan global devrait être négatif, du fait de l'investissement conséquent que représente l'amélioration de la desserte et la réussite du renouvellement des peuplements de cette forêt, investissement qui n'est pas compensé par les revenus des ventes de bois (le volume est conséquent mais la faible qualité et l'hétérogénéité des produits, ainsi que l'accessibilité médiocre des parcelles, ne permettent pas d'espérer des prix de vente élevés).

Les conséquences des choix sylvicoles proposés ne seront appréciables qu'à long terme, mais ces orientations permettront de léguer aux générations futures une forêt en bon meilleur équilibre, plus apte à remplir ses fonctions écologiques et sociales sur le long terme.

La reprise d'une sylviculture dynamique et le renouvellement des peuplements amélioreront la stabilité des peuplements et leur état sanitaire. En outre, cela mettra bien mieux en valeur le potentiel productif de cette forêt.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT REGIONALE D'ECOUEN
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	95 - Val d' Oise
Communes de situation	Ecouen
N° ONF de la région nationale IFN de référence	033- Valois et vieille France
Schéma régional d'aménagement de référence	Ile-de-France

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2017	2036

Détail des forêts aménagées		Surface cadastrale	ancien aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt		date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt régionale d'Ecouen	F09994J	81 ha, 82a 31ca		1986	2005

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	81 ha, 82a 31ca
Surface retenue pour la gestion	81,82 ha
Surface boisée en début d'aménagement	81,55 ha
Surface en sylviculture de production	77,34 ha

COMMENTAIRES :

L'arrêté approuvant l'aménagement de 1986-2005 n'a pas été retrouvé.

La différence entre la surface retenue pour la gestion et la surface boisée en début d'aménagement est due à l'existence de deux aires d'accueil (pour une surface totale de 0,27 ha) en parcelles 8, 11 et 26.

Outre cette petite surface déboisée, 4,21 ha sont classés en îlots de sénescence, ce qui porte la surface en sylviculture de production à 77,34 ha.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 4 ha	faible 0 ha	moyen 63 ha	fort 15 ha	82 ha
Fonction écologique		ordinaire 82 ha	reconnu 0 ha	fort	82 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu	fort 82 ha	82 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 82 ha	faible	moyen	fort	82 ha

COMMENTAIRES :

Fonction de production ligneuse : la forêt repose sur des stations forestières présentant une fertilité variée. La station DRA 2 a un potentiel de production élevé, sauf sur la zone qui a servi de décharge pour laquelle le potentiel est moyen. L'hydromorphie qui caractérise la variante de la station DRA 9 présente sur cette forêt lui confère un potentiel de production moyen et la station DRA 11 a, par nature, un potentiel de production moyen. En outre, 4,49 ha sont classés hors sylviculture de production, ce qui confère à cette zone un enjeu sans objet pour la fonction de production. Ainsi, l'enjeu est fort pour 14,53 ha, moyen pour 62,81 ha et sans objet pour 4,48 ha.

Fonction écologique : un habitat prioritaire (Frénale à grande Prêles - 91E0.8) est présent sur 0,17 ha dans la forêt régionale d'Ecouen, surface sur laquelle l'enjeu est donc reconnu. Pour le reste de la forêt, l'enjeu est ordinaire.

Fonction sociale : la forêt est concernée pour la quasi-totalité de sa surface par le site inscrit de la Plaine de France. Elle est très fréquentée et sa situation de plateau lui confère une visibilité externe importante. L'enjeu est donc fort pour toute la forêt.

Fonction de protection contre les risques naturels : à part la présence de fontis sur 0,41 ha, la forêt n'est pas particulièrement sujette à des risques naturels d'ordre physique. Elle ne joue pas de rôle de protection vis-à-vis d'enjeux humains situés à l'aval. L'enjeu est donc sans objet.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Site inscrit	80 ha	Plaine de France
Monuments historiques inscrits	13 ha	Grande Dîmière
Monuments historiques classés	59 ha	Château et domaine d'Ecouen - Fort d'Ecouen - Eglise Saint-Acceul

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Les coupes et les travaux prévus à l'aménagement pour les zones situées dans un périmètre de monument historique devront être autorisés par le Préfet de Département par l'intermédiaire du Service territorial de l'architecture et du patrimoine.

En ce qui concerne les périmètres de site inscrit, les conséquences ne portent que sur la gestion courante (régime de déclaration).

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	0,41 ha	Périmètre R111-3 valant PPRn désigné par l'arrêté préfectoral 87 073 du 8 avril 1987 (risques liés à la présence d'anciennes carrières de gypse souterraines sur la commune de Sarcelles)

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	6 ha
Déséquilibre grande faune / flore	82 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Une surface non négligeable est occupée par des peuplements majoritairement composés de frêne, plus ou moins fortement touché par le pathogène *Chalara fraxinea* selon les parcelles (parcelles 1, 26, 27, 36 et 41). Il s'agira, pour les parcelles classées en sylviculture de production, de veiller à ce que les autres essences de production puissent reconstituer un peuplement.

La pression du gibier est intense sur la totalité de la surface de la forêt. Il est nécessaire de mener, d'une part, des actions de régulation de la grande faune, car le renouvellement de la forêt dans ces conditions est compromis, et, d'autre part, un suivi des populations.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	78 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	1 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	3 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Le Petit Rosne longe le périmètre Ouest de la forêt sur près d'un kilomètre. Un ruisseau permanent issu de la fontaine Hortense traverse également la parcelle 42 pour disparaître dans un fontis.

Des vestiges de la Grande Guerre se trouvent en forêt régionale d'Ecouen : de nombreuses tranchées sont présentes dans les parcelles 1, 5, 6, 11 et 12 et une position d'artillerie occupe une partie de la parcelle 14.

Il est à noter qu'une conduite de gaz et une canalisation d'eau traversent la forêt d'Ecouen.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'éléments recensés : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	65 m	139 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
DRA 2	Chênaie ou chênaie-frénaie neutrocalcicole sur sol brun calcique	18,33 ha	22%
DRA 9H	Chênaie sessiliflora à acidité moyenne ou hydromorphe, variante à hydromorphie sur sol brun à lessivé à sol à pseudogley	45,95 ha	56%
DRA 9HS	Chênaie sessiliflora à acidité moyenne ou hydromorphe, variante à hydromorphie superficielle sur sol à pseudogley	14,04 ha	17%
DRA 11	Chênaie sessiliflora acidiphile sur matériau sableux sur sol podzolique	3,50 ha	4%
TOTAL		81,82 ha	

COMMENTAIRES :

Le catalogue utilisé pour les stations forestières est celui défini par la Directive Régionale d'Aménagement d'Île-de-France (juin 2006). La station 2 présente un potentiel de production ligneux fort, sauf au niveau de la parcelle 26, qui est située sur une ancienne décharge et pour laquelle il sera considéré comme moyen. Les stations 9 et 11 présentent un potentiel de production moyen, du fait de l'hydromorphie proche de la surface pour la station 9.

Sur ces quatre stations, seule la station 11 n'est pas sensible au tassement.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Chêne indigène	40%
Châtaignier	26%
Frêne commun	11%
Fraxin	7%
Charme	6%
Merisier	4%
Tilleul	3%
Erable champêtre	1%
Autres feuillus	2%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Les chênes indigènes représentent 40% de la surface terrière des peuplements de cette forêt. La répartition entre chêne sessile et chêne pédonculé est approximativement 26 % pour le chêne sessile et 14 % pour le chêne pédonculé.

Les autres feuillus sont constitués par le hêtre, le peuplier, le robinier, le bouleau, l'aulne, l'orme et l'érable plane.

Il n'y a pas de résineux adulte en forêt régionale d'Ecouen.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
11	Peuplements à Petits Bois dominants - $5 \leq G < 10 \text{ m}^2/\text{ha}$	0,78 ha	1%
21	Peuplements à Petits Bois dominants - $10 \leq G < 15 \text{ m}^2/\text{ha}$	0,93 ha	1%
31	Peuplements à Petits Bois dominants - $15 \leq G < 20 \text{ m}^2/\text{ha}$	1,06 ha	1%
51	Peuplements à Petits Bois dominants - $25 \leq G < 30 \text{ m}^2/\text{ha}$	3,33 ha	4%
61	Peuplements à Petits Bois dominants - $G \geq 30 \text{ m}^2/\text{ha}$	2,45 ha	3%
32	Peuplements à Petits Bois dominants et Gros Bois - $15 \leq G < 20 \text{ m}^2/\text{ha}$	0,16 ha	0%
42	Peuplements à Petits Bois dominants et Gros Bois - $20 \leq G < 25 \text{ m}^2/\text{ha}$	0,41 ha	1%
52	Peuplements à Petits Bois dominants et Gros Bois - $25 \leq G < 30 \text{ m}^2/\text{ha}$	2,12 ha	3%
62	Peuplements à Petits Bois dominants et Gros Bois - $G > 30 \text{ m}^2/\text{ha}$	11,87 ha	15%
43	Peuplements à Petits Bois et Bois Moyens dominants - $20 \leq G < 25 \text{ m}^2/\text{ha}$	0,65 ha	1%
35	Peuplements à Petits Bois et Gros Bois dominants - $15 \leq G < 20 \text{ m}^2/\text{ha}$	0,39 ha	0%
45	Peuplements à Petits Bois et Gros Bois dominants - $20 \leq G < 25 \text{ m}^2/\text{ha}$	1,47 ha	2%
55	Peuplements à Petits Bois et Gros Bois dominants - $25 \leq G < 30 \text{ m}^2/\text{ha}$	4,03 ha	5%
65	Peuplements à Petits Bois et Gros Bois dominants - $G \geq 30 \text{ m}^2/\text{ha}$	22,10 ha	27%
36	Peuplements sans catégorie de diamètre dominante - $15 \leq G < 20 \text{ m}^2/\text{ha}$	0,20 ha	0%
46	Peuplements sans catégorie de diamètre dominante - $20 \leq G < 25 \text{ m}^2/\text{ha}$	0,35 ha	0%
56	Peuplements sans catégorie de diamètre dominante - $25 \leq G < 30 \text{ m}^2/\text{ha}$	2,94 ha	4%
66	Peuplements sans catégorie de diamètre dominante - $G \geq 30 \text{ m}^2/\text{ha}$	20,01 ha	24%
49	Peuplements à Très Gros Bois dominants - $20 \leq G < 25 \text{ m}^2/\text{ha}$	0,62 ha	1%
59	Peuplements à Très Gros Bois dominants - $25 \leq G < 30 \text{ m}^2/\text{ha}$	0,92 ha	1%
P	Peuplements réguliers - perchis	4,76 ha	6%
V	Espace non boisable hors sylviculture	0,27 ha	0%
TOTAL		81,82 ha	

COMMENTAIRES :

La typologie majoritairement utilisée pour décrire les peuplements est la typologie des peuplements irréguliers de la Direction territoriale Ile-de-France-Nord-Ouest de l'ONF. La définition de la structure des peuplements s'appuie sur la surface terrière. Les données de richesse présentées ci-dessus prennent en compte la surface terrière totale des peuplements (toute lige précomptable, quelle que soit l'essence).

Les catégories de diamètre utilisées sont les suivantes : pour le chêne : Petits bois = diamètres 20 et 25 cm ; Bois moyens = diamètres 30 à 45 cm ; Gros bois = diamètres 50 à 65 cm ; Très gros bois = diamètres 70 cm et plus. Pour toutes les autres essences : Petits bois = diamètres 20 et 25 cm ; Bois moyens = diamètres 30 et 35 cm ; Gros bois = diamètres 40 à 55 cm ; Très gros bois = diamètres 60 cm et plus.

Les structures de peuplement les plus représentées sont les peuplements à petits bois et gros bois dominants (34%), suivis des peuplements sans catégorie de diamètre dominante (29%), des peuplements à petits bois dominants et gros bois (18%) et des peuplements à petits bois dominants (15%).

En termes de surface terrière, les peuplements sont globalement très capitalisés avec 69% des peuplements présentant une surface terrière supérieure ou égale à $30 \text{ m}^2/\text{ha}$ et 16% des peuplements présentant une surface terrière comprise entre 25 et $30 \text{ m}^2/\text{ha}$. A titre de comparaison, si l'on reproduit l'analyse en ne prenant en compte que les essences de production (exclusion des essences d'accompagnement et des essences hors station ou présentant des problèmes sanitaires, comme le charme ou le frêne), les peuplements restent globalement capitalisés avec 42% des peuplements présentant une surface terrière supérieure ou égale à $30 \text{ m}^2/\text{ha}$, 14% des peuplements présentant une surface terrière comprise entre 25 et $30 \text{ m}^2/\text{ha}$ et 14% des peuplements présentant une surface terrière comprise entre 20 et $25 \text{ m}^2/\text{ha}$.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Fonction de production ligneuse	
Forêt à fort pourcentage de peuplements mûrs (50% de la surface couverte par des peuplements dominés par les gros bois ou très gros bois)	<p>Diagnostic initial de l'ONF : Après analyse des stations et de leurs contraintes, de l'équilibre forêt/gibier, de la dynamique de la végétation, de la structure, de l'état sanitaire et de la capacité régénérative des peuplements, l'ONF n'aurait pas proposé le choix du traitement irrégulier pour cette forêt. En effet, la régénération naturelle étant fortement compromise sur la majorité de la surface de la forêt vis la pression du gibier, l'état des peuplements en place (faible durée de survie, faible capacité régénérative, présence de peuplements en grande partie composés d'une essence non adaptée à la station, structure de l'essence objectif régularisée dans les gros bois), et la forte concurrence de la végétation (érable, châtaignier, noisetier, ronce), la réussite du renouvellement du chêne en traitement irrégulier ne peut s'effectuer qu'à travers des plantations de chêne par petites surfaces, option qui n'a à ce jour pas fait ses preuves, et un volume considérable et continu de travaux sylvicoles pour combattre la dynamique naturelle. De manière générale, ce traitement est défavorable au chêne en situation de concurrence forte, il reculera face au châtaignier et à l'érable.</p>
Faciès dominant : ancien taillis-sous-futaie de chêne avec peu de réserves, de très gros diamètre, taillis (châtaignier et, dans une moindre mesure, charme) passé à la futaie (structure Petits bois/Gros bois)	<p>Souhait exprimé par le propriétaire : Reprendre une sylviculture dynamique Privilégier systématiquement le traitement en futaie irrégulière Etudier l'opportunité de maintenir un traitement régulier dans la zone adjacente au château afin de préserver et renouveler pour les générations futures le paysage considéré comme patrimonial Planter 5% minimum de la surface en îlots de vieux bois</p>
Forêt présentant de nombreux dépérissements dans les réserves et dans le taillis passé à la futaie	<p>Proposition de l'ONF : Convertir 58,71 ha en futaie irrégulière à objectif chêne majoritairement, avec un effort de renouvellement important (cible = 40% de la surface couverte d'une régénération satisfaisante à l'horizon 2036) dont 4,75 ha à planter en chêne et 15,72 ha à acquérir en renouvellement naturel Traiter 18,63 ha en futaie régulière à objectif chêne dont 9,94 ha à régénérer dans les 20 ans (6,27 ha en régénération naturelle ou assistée et 3,67 ha en plantation) Installer 4,21 ha d'îlots de sénescence</p>
Forêt où le capital sur pied en réserve est faible ($G_{moyen} < 15 \text{ m}^3/\text{ha}$)	<p>Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Convertir 66,29 ha en futaie irrégulière à objectif chêne majoritairement, avec un effort de renouvellement important (cible = 30% de la surface couverte d'une régénération satisfaisante à l'horizon 2036) dont 5,02 ha à planter en chêne et 12,60 ha à renouvellement naturellement Traiter 11,05 ha en futaie régulière à objectif chêne dont 6,06 ha à régénérer dans les 20 ans (2,09 ha en régénération naturelle ou assistée et 3,97 ha en plantation) Installer 4,21 ha d'îlots de sénescence</p>

Synthèse de l'état des lieux Points forts - points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Fonction de production ligneuse	
Forêt en déficit chronique de gestion : capital sur pied total très élevé (74 % de la surface avec G total ≥ 30 m ² /ha)	Adapter le rythme et l'intensité des coupes pour abaisser progressivement ce capital sur pied
Sols relativement fertiles mais présentant des facteurs limitants importants (présence d'une nappe à faible profondeur sur le replat, forte acidité sur le haut de la forêt et présence de calcaire actif en bas de versant)	Veiller à définir des essences objectif principales et associées contenues dans la liste contrainte des essences nobles en station : Station 2 : chêne pédonculé, chêne sessile, hêtre merisier, alisier torminal ; Station 9h et 9hs : chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, alisier torminal ; Station 11 : châtaignier, chêne sessile, alisier torminal.
Surface non négligeable où l'essence dominante est hors station (châtaignier sur station 9hs)	Prévoir des plantations et des travaux sylvicoles intensifs pour acquérir la régénération de chêne malgré la présence de cette essence très concurrentielle
Surface non négligeable occupée par des peuplements au stade travaux (perchis)	Prévoir les travaux nécessaires pour assurer l'avenir de ces peuplements
Concurrence importante de l'érable sycomore notamment dans le bas de versant avec problématique de la suie	Lorsque l'érable est en station mais n'est pas encore dominant, adapter les coupes et les travaux au profit des autres essences en station Faire des travaux intensifs pour le maîtriser quand il n'est pas en station ou pas essence objectif
Présence d'un gaulis composé majoritairement de frêne en parcelle 27, très touché par la chalarose	Ne plus proposer de travaux dans ce gaulis, programmer des éclaircies et profiter des 20 ans à venir pour étudier la capacité des autres essences en place à reconstituer un peuplement
Desserte satisfaisante pour la forêt	Veiller à l'entretien de cette desserte Veiller à conserver l'accessibilité des gruniers à la forêt lors du renouvellement des documents d'urbanisme
Déficit de places de retournement	Mettre en place les places de retournement nécessaires à l'intégration paysagère des dépôts de bois
Fonction écologique	
Présence de l'habitat d'intérêt prioritaire 91E0-8 dans la parcelle 26	Veiller à préserver, voire améliorer si possible, l'état de conservation de cet habitat
Présence, sur la majorité de la surface de la forêt, de sols sensibles au tassement	Instaurer des cloisonnements d'exploitation, adapter les périodes d'intervention

Synthèse de l'état des lieux Points forts - points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Présence d' itinéraires de randonnée balisés sur le territoire de la forêt	Veiller à la mise en sécurité de ces itinéraires Ouvrir des cônes de vue sur la plaine en parcelles 27 et 39
Fréquentation importante de la forêt	<p>Définir des unités de gestion en régénération de taille et de forme adaptés</p> <p>Diagnostic initial de l'ONF : Dans la zone que le propriétaire souhaite traiter en régulier, entamer et terminer dans les 20 ans la régénération naturelle des parcelles 6 et 21, encore en capacité de fructifier, et la régénération artificielle de la parcelle 14, dont l'état sanitaire est mauvais et dont les semenciers ne sont plus en capacité d'ensemencer en plein la parcelle. Cette proposition permet une répartition spatiale harmonieuse des unités de gestion à régénérer dans les 20 ans (pas de parcelles mitoyennes) tout en profitant de la capacité fructifère limitée dans le temps du peuplement de la parcelle 16.</p> <p>Souhait exprimé par le propriétaire : Entamer et terminer dans les 20 ans à venir la régénération naturelle de la parcelle 21, la régénération assistée de la parcelle 23 et la régénération artificielle des parcelles 14 et 15. Le choix de la régénération de la parcelle 15 au lieu de la 16 est basé sur le mauvais état sanitaire de la parcelle 15, qui permettrait une meilleure acceptation sociale de sa mise en régénération que celle de la parcelle 16, aujourd'hui en bon état sanitaire. Par ailleurs, le propriétaire demande à ce que ces deux parcelles, situées dans la continuité l'une de l'autre par rapport à l'entrée principale de la forêt, soient régénérées en deux moitiés (la partie sud étant régénérées en début d'aménagement et la partie nord 10 ans plus tard) afin d'atténuer l'impact visuel de ces régénérations.</p>
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Fort déséquilibre sylvo-cynégétique	Etudier les modes de régulation de la faune présente

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	11,05 ha	81,82 ha
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	66,29 ha	
Hors sylviculture de production	4,48 ha	
TOTAL	81,82 ha	

COMMENTAIRES :

Après analyse de l'ONF des stations et des peuplements (selon les critères listés au début du chapitre 2,1) occupant la zone adjacente au parc du château, le propriétaire a demandé que soient traités en futaie régulière les peuplements situés en périphérie du parc du château pour lesquels les conclusions de l'analyse aboutissent au fait que le traitement en futaie irrégulière n'est pas envisageable.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile	En futaie régulière, sur station 9	11,05 ha	14,3%	180	70
Chêne sessile	En futaie irrégulière, sur stations 2 et 9	59,60 ha	77,1%		70
Châtaignier	En futaie irrégulière, sur station 11	3,54 ha	4,6%		55
Érable sycomore	En futaie irrégulière, sur station 2	1,93 ha	2,5%		60
Tilleul à petites feuilles	En futaie irrégulière, mélange feuillus divers pour maintien du couvert boisé	1,22 ha	1,6%		60
TOTAL		77,34 ha			

COMMENTAIRES :

Le chêne sessile, en mélange avec le chêne pédonculé, sera l'essence objectif principale sur la majorité de la surface de la forêt d'Ecouen. Selon la station et la dynamique des essences en place, il sera accompagné d'essences objectifs secondaires, comme indiqué sur la carte des essences objectifs.

En traitement régulier, le diamètre d'exploitabilité retenu pour le chêne sessile est de 70 cm et, pour le chêne pédonculé, 65 cm.

En traitement irrégulier, le diamètre d'exploitabilité est à nuancer selon les qualités : les valeurs retenues pour les deux chênes sont de 60-70 cm pour les bonnes qualités courantes (B/C), 75-80 cm pour les qualités exceptionnelles (A/B), 50-55 cm pour les faibles qualités (D).

Le châtaignier est l'essence objectif principale retenue pour la station 11, en mélange avec le chêne sessile lorsqu'il est présent. Le diamètre d'exploitabilité du châtaignier sur cette station est fixé à 40-45 cm pour les bonnes qualités courantes (B/C), 55-60 cm pour les qualités exceptionnelles (A/B) et 30 cm pour les faibles qualités (D). Le diamètre d'exploitabilité du chêne sessile sur cette station est fixé à 55-60 cm pour les bonnes qualités (A/B/C) et à 45-50 cm pour les faibles qualités (D).

Sur la station 2, l'érable sycomore sera considéré comme essence objectif dans les peuplements où il est déjà dominant (parcelle 11 essentiellement), par manque d'autres essences nobles en station, la réserve utile et la richesse du sol n'étant pas trop contraignants. Cependant, toute autre essence en station sera favorisée lors des actions de marlage afin de contrôler autant que possible le caractère hégémonique de l'érable sycomore. Cette essence n'est pas un optimum, son maintien en temps qu'essence objectif est même incertain vu les évolutions climatiques mais cela permet de concentrer les efforts de plantation là où l'essence n'est pas du tout en station.

Le diamètre d'exploitabilité de l'érable sycomore sur cette station est fixé à 45-50 cm pour les bonnes qualités courantes (B/C), 60-65 cm pour les qualités exceptionnelles (A/B) et 35 cm pour les faibles qualités (D).

Sur la parcelle 8, porte d'entrée principale en forêt, on recherchera le maintien du couvert boisé sans effectuer de plantation. L'essence objectif est donc toute essence feuillue en station. Les travaux sylvicoles à y mener viseront l'acquisition de renouvellement des essences suivantes, dans l'ordre de préférence suivant : chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, tilleul à petites feuilles, orme, aulne, charme, bouleau, hêtre, érable champêtre, châtaignier. L'érable sycomore n'est pas dans la liste précédente car il n'est pas en station dans cette parcelle.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	15,60 ha
Surface effectivement régénérée	7,53 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

COMMENTAIRES :

Dans l'aménagement de 1986-2005, était prévue la régénération des parcelles 3, 5, 17, 27, 36, 38, 39 et 42.

A été réalisée la régénération des parcelles 27, 36, 38 et 42.

La parcelle 3 a été ouverte en régénération. Le propriétaire ayant décidé de changer de traitement sur cette parcelle avant la coupe définitive, elle a été martelée en coupe jardinatoire en 2015.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface		11,05 ha	
Surface d'équilibre (Se)		1,23 ha	
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)		11,05 ha	
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)		8,08 ha	
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)		6,06 ha	
Surface à ouvrir (So)		6,06 ha	
Surface à terminer (St)		6,06 ha	
Traitements en Taillis ou TSF		0,00 ha	
Traitements avec renouvellement non suivi en surface		66,29 ha	
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)		14 m ² /ha	
Cible densité de perchcs à l'équilibre		60 tiges/ha	
Etat général de maturité des peuplements		globalement vieillie	
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	14 m ² /ha	33,6 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	40%	5%	U
Densité de perchcs (densité mini fixée par directive territoriale)	120 tiges/ha	38 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	6,63 ha		

COMMENTAIRES :

Etant donné que l'objectif de cet aménagement est la reprise de la gestion forestière et son acceptation sociale, le propriétaire souhaite porter le pourcentage de surface cible avec une régénération satisfaisante à 30% pour cet aménagement.

Le passage d'une surface terrière de 34 m²/ha à 14 m²/ha n'est bien entendu pas réalisable en 20 ans seulement. Cet objectif sera atteint à plus long terme.

Les essences prises en compte dans l'analyse des perchcs et de la régénération sont les essences objectifs principales et associées (chêne et merisier en stations 2 et 9, châtaignier et chêne en station 11, auquel s'ajoute l'érable sycomore pour la partie de l'UG 11_a où il est essence objectif).

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en rége.	Surf. à terminer en régé.	Rotation
Code	Libellé							
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	1	u	2,81	2,81			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	2	u	2,40	2,40			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	3	u	2,44	2,44			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	4	u	1,88	1,88			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	5	u	1,65	1,65			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	6	u	2,03	2,03			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	7	u	2,31	2,31			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	8	a	1,22	1,22			9
HSY	Hors sylviculture de production	8	b	0,17	0,00			
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	9	u	3,26	3,26			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	10	u	1,86	1,86			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	11	a	2,42	2,42			9
HSY	Hors sylviculture de production	11	b	0,02	0,00			
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	12	u	2,95	2,95			9
AMEP	Préparation à la régénération	13	a	1,08	1,08			15
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	13	b	0,17	0,17			9
REGS	Régénération à entamer et à terminer	14	a	1,88	1,88	1,88	1,88	
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	14	b	0,33	0,33			9
REGS	Régénération à entamer et à terminer	15	a	2,09	2,09	2,09	2,09	
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	15	b	0,25	0,25			9
AMEP	Préparation à la régénération	16	u	1,19	1,19			15
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	17	u	2,27	2,27			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	18	u	1,21	1,21			9
AMEP	Préparation à la régénération	19	u	1,19	1,19			15
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	20	u	1,34	1,34			9
REGS	Régénération à entamer et à terminer	21	a	1,18	1,18	1,18	1,18	
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	21	b	0,23	0,23			9
AMEP	Préparation à la régénération	22	a	1,53	1,53			15
ILS	Ilot de sénescence	22	b	0,73	0,00			
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	22	c	0,34	0,34			9
REGS	Régénération à entamer et à terminer	23	a	0,91	0,91	0,91	0,91	
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	23	b	0,18	0,18			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	24	u	0,88	0,88			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	25	u	1,23	1,23			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	26	a	1,88	1,88			9
ILS	Ilot de sénescence	26	b	1,81	0,00			
HSY	Hors sylviculture de production	26	c	0,08	0,00			
IRR1	Irrégulier avec des rotations de 8 ans et moins	27	u	1,57	1,57			6
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	28	u	1,57	1,57			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	29	u	2,45	2,45			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	30	u	2,12	2,12			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	31	u	1,44	1,44			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	32	a	1,30	1,30			9
ILS	Ilot de sénescence	32	b	1,67	0,00			
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	33	u	1,88	1,88			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	34	u	0,65	0,65			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	35	u	2,55	2,55			9
IRR1	Irrégulier avec des rotations de 8 ans et moins	36	u	1,02	1,02			6
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	37	u	2,60	2,60			9
IRR1	Irrégulier avec des rotations de 8 ans et moins	38	u	2,17	2,17			6
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	39	u	1,00	1,00			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	40	u	1,57	1,57			9
IRR2	Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus	41	u	2,09	2,09			9
IRR1	Irrégulier avec des rotations de 8 ans et moins	42	u	2,77	2,77			6-8
Totaux				81,82	77,34	6,06	6,06	

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Volume total présumé récoltable	Rotation
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG							
2017	Toute la forêt			-	81,82 ha	19,41 ha	-	AS	165	-
2017	14	a	sud	REGS	1,88 ha	0,94 ha	ICHEI	EMC-AS	82	-
2017	15	a	sud	REGS	2,09 ha	1,05 ha	ICHTI	EMC-AS	111	-
2017	24	u		IRR2	0,88 ha	0,88 ha	ICHEI	EMC-AS	77	-
2017	29	u		IRR2	2,45 ha	2,45 ha	ICHEI	EMC-AS	251	-
2017	30	u		IRR2	2,12 ha	2,12 ha	ICHTP	EMC-AS	198	-
2017	31	u		IRR2	1,44 ha	1,44 ha	ICHEI	EMC-AS	122	-
2018	14	a	sud	REGS	1,88 ha	0,94 ha	ICHEI	RD	328	1
2018	15	a	sud	REGS	2,09 ha	1,05 ha	ICHTI	RD	442	1
2018	16	u		AMEP	1,19 ha	1,19 ha	ICHEP	EMC-AS	121	-
2018	25	u		IRR2	1,23 ha	1,23 ha	ICHEI	EMC-AS	76	-
2018	26	a		IRR2	1,88 ha	1,88 ha	IFREP	EMC-AS	117	-
2018	28	u		IRR2	1,57 ha	1,57 ha	ICHTI	EMC-AS	151	-
2019	23	a		REGS	0,91 ha	0,91 ha	ICHEI	RE	143	-
2019	27	u		IRR1	1,57 ha	1,57 ha	FFRE1	A1	11	-
2019	32	a		IRR2	1,30 ha	1,30 ha	ICHEI	EMC-AS	106	-
2019	33	u		IRR2	1,88 ha	1,88 ha	ICHEI	EMC-AS	170	-
2019	35	u		IRR2	2,55 ha	2,55 ha	ICHTP	EMC-AS	240	-
2019	41	u		IRR2	2,09 ha	2,09 ha	ICHTP	EMC-AS	217	-
2020	4	u		IRR2	1,88 ha	1,88 ha	ICHEI	EMC-AS	147	-
2020	5	u		IRR2	1,65 ha	1,65 ha	IERCI	EMC-AS	120	-
2020	6	u		IRR2	2,03 ha	2,03 ha	ICHEI	EMC-AS	159	-
2020	7	u		IRR2	2,31 ha	2,31 ha	ICHEI	EMC-AS	216	-
2021	22	a		AMEP	1,53 ha	1,53 ha	ICHEI	EMC-AS	142	-
2021	37	u		IRR2	2,60 ha	2,60 ha	ICHEI	EMC-AS	261	-
2021	39	u		IRR2	1,00 ha	1,00 ha	ITILP	EMC-AS	81	-
2021	40	u		IRR2	1,57 ha	1,57 ha	IA.FP	EMC-AS	100	-
2021	42	u		IRR1	2,77 ha	2,77 ha	ICHEP	A2	116	-
2022	8	a		IRR2	1,22 ha	1,22 ha	ICHTI	JA	94	-
2022	17	u		IRR2	2,27 ha	2,27 ha	ICHEI	EMC-AS	168	-
2022	18	u		IRR2	1,21 ha	1,21 ha	IERSI	EMC-AS	99	-
2022	20	u		IRR2	1,34 ha	1,34 ha	ICHTI	EMC-AS	143	-
2022	21	b		IRR2	0,23 ha	0,23 ha	ICHEP	EMC-AS	24	-
2022	34	u		IRR2	0,65 ha	0,65 ha	ICHTP	EMC-AS	78	-
2023	11	a		IRR2	2,42 ha	2,42 ha	IERSP	EMC-AS	162	-
2023	12	u		IRR2	2,95 ha	2,95 ha	ICHEI	EMC-AS	180	-
2023	13	b		IRR2	0,17 ha	0,17 ha	ICHEI	JA	9	-
2023	14	b		IRR2	0,33 ha	0,33 ha	ICHEI	JA	22	-
2023	22	c		IRR2	0,34 ha	0,34 ha	ICHEI	JA	28	-
2023	23	a		REGS	0,91 ha	0,91 ha	ICHEI	RS	102	4
2023	23	b		IRR2	0,18 ha	0,18 ha	ICHEI	JA	10	-
2024	1	u		IRR2	2,81 ha	2,81 ha	ICHEI	EMC-AS	200	-
2024	2	u		IRR2	2,40 ha	2,40 ha	IA.FI	EMC-AS	169	-
2024	3	u		IRR2	2,44 ha	2,44 ha	ICHET	JA	91	-
2024	21	a		REGS	1,18 ha	1,18 ha	ICHEI	RE	150	-
2024	38	u		IRR1	2,17 ha	2,17 ha	FCHE1	A1	15	-
2025	9	u		IRR2	3,26 ha	3,26 ha	ICHTI	EMC-AS	249	-
2025	10	u		IRR2	1,86 ha	1,86 ha	ICHEI	EMC-AS	142	-
2025	15	b		IRR2	0,25 ha	0,25 ha	ICHTI	JA	24	-
2025	19	u		AMEP	1,19 ha	1,19 ha	ICHEI	EMC-AS	103	-
2025	27	u		IRR1	1,57 ha	1,57 ha	FFRE1	A2	66	6
2026	24	u		IRR2	0,88 ha	0,88 ha	ICHEI	JA	77	9
2026	29	u		IRR2	2,45 ha	2,45 ha	ICHEI	JA	251	9

Année	Unité de programmation de			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Volume total présumé récoltable	Rotation
	P ^{lie}	UG	Partie d'UG							
2026	30	u		IRR2	2,12 ha	2,12 ha	ICHTP	JA	198	9
2026	31	u		IRR2	1,44 ha	1,44 ha	ICHEI	JA	122	9
2026	36	u		IRR1	1,02 ha	1,02 ha	FMER1	A1	7	-
2027	14	a	nord	REGS	1,88 ha	0,94 ha	ICHEI	EMC-AS	93	-
2027	15	a	nord	REGS	2,09 ha	1,04 ha	ICHTI	EMC-AS	64	-
2027	23	a		REGS	0,91 ha	0,91 ha	ICHEI	RS	102	4
2027	25	u		IRR2	1,23 ha	1,23 ha	ICHEI	JA	46	9
2027	26	a		IRR2	1,88 ha	1,88 ha	IFREP	JA	70	9
2027	28	u		IRR2	1,57 ha	1,57 ha	ICHTI	JA	151	9
2027	42	u		IRR1	2,77 ha	2,77 ha	ICHEP	A3	155	6
2028	13	a		AMEP	1,08 ha	1,08 ha	ICHEI	EMC-AS	79	-
2028	14	a	nord	REGS	1,88 ha	0,94 ha	ICHEI	RD	371	1
2028	15	a	nord	REGS	2,09 ha	1,04 ha	ICHTI	RD	256	1
2028	21	a		REGS	1,18 ha	1,18 ha	ICHEI	RS	132	4
2028	32	a		IRR2	1,30 ha	1,30 ha	ICHEI	JA	64	9
2028	33	u		IRR2	1,88 ha	1,88 ha	ICHEI	JA	170	9
2028	35	u		IRR2	2,55 ha	2,55 ha	ICHTP	JA	240	9
2028	41	u		IRR2	2,09 ha	2,09 ha	ICHTP	JA	217	9
2029	4	u		IRR2	1,88 ha	1,88 ha	ICHEI	JA	147	9
2029	5	u		IRR2	1,65 ha	1,65 ha	IERCI	JA	72	9
2029	6	u		IRR2	2,03 ha	2,03 ha	ICHEI	JA	95	9
2029	7	u		IRR2	2,31 ha	2,31 ha	ICHEI	JA	216	9
2030	37	u		IRR2	2,60 ha	2,60 ha	ICHEI	JA	261	9
2030	38	u		IRR1	2,17 ha	2,17 ha	FCHE1	A2	91	6
2030	39	u		IRR2	1,00 ha	1,00 ha	ITILP	JA	48	9
2030	40	u		IRR2	1,57 ha	1,57 ha	IA.FP	JA	60	9
2031	8	a		IRR2	1,22 ha	1,22 ha	ICHTI	JA	134	9
2031	17	u		IRR2	2,27 ha	2,27 ha	ICHEI	JA	168	9
2031	18	u		IRR2	1,21 ha	1,21 ha	IERSI	JA	59	9
2031	20	u		IRR2	1,34 ha	1,34 ha	ICHTI	JA	143	9
2031	21	b		IRR2	0,23 ha	0,23 ha	ICHEP	JA	24	9
2031	23	a		REGS	0,91 ha	0,91 ha	ICHEI	RD	82	4
2031	27	u		IRR1	1,57 ha	1,57 ha	FFRE1	A3	88	6
2031	34	u		IRR2	0,65 ha	0,65 ha	ICHTP	JA	78	9
2032	11	a		IRR2	2,42 ha	2,42 ha	IERSP	JA	97	9
2032	12	u		IRR2	2,95 ha	2,95 ha	ICHEI	JA	108	9
2032	13	b		IRR2	0,17 ha	0,17 ha	ICHEI	JA	8	9
2032	14	b		IRR2	0,33 ha	0,33 ha	ICHEI	JA	18	9
2032	21	a		REGS	1,18 ha	1,18 ha	ICHEI	RS	99	4
2032	22	c		IRR2	0,34 ha	0,34 ha	ICHEI	JA	40	9
2032	23	b		IRR2	0,18 ha	0,18 ha	ICHEI	JA	9	9
2032	36	u		IRR1	1,02 ha	1,02 ha	FMER1	A2	43	6
2033	1	u		IRR2	2,81 ha	2,81 ha	ICHEI	JA	120	9
2033	2	u		IRR2	2,40 ha	2,40 ha	IA.FI	JA	101	9
2033	3	u		IRR2	2,44 ha	2,44 ha	ICHTI	JA	77	9
2033	16	u		AMEP	1,19 ha	1,19 ha	ICHEP	A5	121	15
2034	9	u		IRR2	3,26 ha	3,26 ha	ICHTI	JA	249	9
2034	10	u		IRR2	1,86 ha	1,86 ha	ICHEI	JA	85	9
2034	15	b		IRR2	0,25 ha	0,25 ha	ICI TI	JA	18	9
2035	24	u		IRR2	0,88 ha	0,88 ha	ICHEI	JA	58	9
2035	29	u		IRR2	2,45 ha	2,45 ha	ICHEI	JA	189	9
2035	30	u		IRR2	2,12 ha	2,12 ha	ICHTP	JA	149	9
2035	31	u		IRR2	1,44 ha	1,44 ha	ICHEI	JA	91	9
2035	42	u		IRR1	2,77 ha	2,77 ha	ICHEP	A3	155	8
2036	21	a		REGS	1,18 ha	1,18 ha	ICHEI	RD	68	4

Année	Unité de programmation de			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Volume total présumé récoltable	Rotation
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG							
2036	22	a		AMEP	1,53 ha	1,53 ha	ICHEI	A5	142	15
2036	25	u		IRR2	1,23 ha	1,23 ha	ICHEI	JA	39	9
2036	26	a		IRR2	1,88 ha	1,88 ha	IFREP	JA	60	9
2036	28	u		IRR2	1,57 ha	1,57 ha	ICHTI	JA	113	9
2036	38	u		IRR1	2,17 ha	2,17 ha	FCHE1	A3	122	6

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
Motif	Localisation	Prescriptions
Préservation de vestiges archéologiques	Parcelles 1, 5, 6, 11, 12 et 14	Eviter tout passage d'engins lourds susceptible de dégrader l'état de conservation des vestiges
Danger lié aux fontis	Parcelle 42	Indiquer la présence de fontis afin de prévenir tout accident lié au passage d'engins lourds
Préservation d'habitat d'intérêt communautaire	Parcelle 26	Eviter tout passage d'engins lourds susceptible de dégrader l'état de conservation de l'habitat

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant l'aménagement	1 461 m ²
Volume bois fort total à récolter durant l'aménagement	11 460 m ³

COMMENTAIRES :

La première coupe prévue est une coupe de sécurisation des périmètres et des itinéraires empruntés par le public, sur une profondeur de 15 mètres. Elle concerne tout le territoire de la forêt, sauf les bordures des unités de gestion sur lesquelles des coupes sont prévues à l'état d'assiette 2017, 2018 et 2019.

Dans le cas des peuplements traités en irrégulier, les coupes ont été programmées par blocs de parcelles, ceci pour plusieurs raisons. En premier lieu, les parcelles étant de faible surface, cela permettra de constituer des lots de bois plus attractifs. De plus, cela permettra également de concentrer les exploitations sur un secteur de la forêt chaque année, ce qui maintiendra l'accessibilité du public au reste de la forêt.

Un programme de coupes plus détaillé est consultable en annexe 9.

Pour le calcul des volumes, on considère que 15% des volumes mobilisables selon ce programme seront réellement récoltés, afin de prendre en compte le probable taux d'inventus de certains lots.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E**
1CHX01	Régénération naturelle de chêne	21_a, 23_a	1,73	Sur 60% seulement de la surface de la 23_a	7 407 €	I
3CHS01	Régénération artificielle de chêne sessile	14_a, 15_a, 23_a	4,33	En plein, sur 40% seulement de la surface pour la 23_a	43 039 €	I
3CHS01	Régénération artificielle de chêne sessile	2_u, 3_u, 4_u, 7_u, 9_u, 10_u, 11_a, 18_u, 30_u, 31_u, 39_u, 40_u, 41_u	3,34	Plantation prévue sur 30% de la surface des unités de gestion (déficit de semenciers et substitution d'essence)	33 141 €	I
3CHS01	Régénération artificielle de chêne sessile	6_u, 10_u, 12_u, 17_u, 24_u, 28_u, 29_u, 30_u, 31_u, 32_a, 33_u, 35_u, 37_u	1,69	Plantation prévue sur 12% de la surface des unités de gestion (échec du renouvellement naturel à prévoir sur 40% de la surface à renouveler)	16 752 €	I
Hors ITTS	Renouvellement irrégulier de chêne	.	47,80	2 à 6 passages en vérification de travaux dans les 20 ans	84 178 €	I
Hors ITTS	Renouvellement irrégulier de châtaignier	18_u, 20_u, 21_b, 33_u, 34_u	3,54	2 passages en vérification de travaux dans les 20 ans	1 726 €	I
5CHS01	Amélioration de chêne issu de régénération naturelle	23_a, 36_u, 38_u	3,74	1 à 2 nettoiemnts / dépressages	3 630 €	E
5CHX01	Amélioration de chêne issu de plantation	14_a, 15_a, 23_a, 24_u, 28_u, 29_u, 30_u, 31_u, 32_a, 33_u, 35_u, 41_u	3,92	1 nettoiemnt, sur les parties sud seulement des 14_a et 15_a	3 983 €	E
Total					193 856 €	
soit annuellement					9 693 €/an	

* Concerne les unités de gestion 1_u, 2_u, 3_u, 4_u, 5_u, 6_u, 7_u, 8_a, 9_u, 10_u, 11_a, 12_u, 13_b, 14_b, 15_b, 17_u, 18_u, 22_c, 23_b, 24_u, 25_u, 26_a, 28_u, 29_u, 30_u, 31_u, 32_a, 33_u, 35_u, 37_u, 39_u, 40_u et 41_u.

COMMENTAIRES :

Un programme de passage en vérification de travaux plus détaillé est consultable en annexe 8.

Pour le calcul des coûts, on considère que les surfaces passées en vérification de travaux ne seront suivies d'une programmation effective de travaux que dans 75% des cas.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E**
Création de places de retournement	Sur toute la forêt	8	Empierrement de layon de parcelle sur 50 mètres puis ouverture et empierrement de place de retournement	320 000 €	I
Total				320 000 €	
soit annuellement				16 000 €/an	

** Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

Des places de retournement seront créées en forêt d'Ecouen, afin de desservir chaque bloc de parcelles. Les travaux d'infrastructure devront avoir été réalisés préalablement au premier passage en coupe de chaque bloc. Ainsi, toutes les places de retournement devraient être créées entre 2016 et 2025.

L'emplacement théorique des 8 places de retournement est présenté en carte n°8.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0,00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0,00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	4,21 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0,00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0,00 ha

COMMENTAIRES :

Deux ilots de sénescence sont instaurés en forêt d'Ecouen : un à cheval sur la ligne de parcelle 22-32 et l'autre au cœur de la parcelle 26. Une bande de 25 mètres de large a été conservée autour de ces deux ilots afin de faciliter la sécurisation des itinéraires empruntés par le public. Cependant, il sera nécessaire de former l'accès au public de la ligne de parcelle 22-32 et du chemin qui traverse la parcelle 26 pour prévenir tout incident.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	4,0 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	309 m³/an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé ^a	conditionnel
Feillus (f)	394 m ³ /an		
Résineux (r)	0 m ³ /an		
Total tiges (1 = f + r)	394 m ³ /an		0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	179 m ³ /an		
Total bois fort (1 + 2)	573 m³/an		0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	7,0 m³/ha/an		0,0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	7,4 m³/ha/an		0,0 m³/ha/an

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé ^a	conditionnel
Régénération	110 m ³ /an		
Amélioration	29 m ³ /an		
Autres (dont irrégulier)	434 m ³ /an		0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé ^a	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	24 697 €		
Recettes chasse	0 €		
Autres recettes	0 €		
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	9 693 €		
Dépenses travaux infrastructure	16 000 €		
Dépenses travaux non sylvicoles	0 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	2 470 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	164 €		
Bilan annuel	-3 630 €		0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	-44 €		0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	-47 €		0 €

^a Bilan passé : l'aménagement précédent ayant cessé d'être appliqué très peu de temps après son approbation, nous ne disposons pas des informations nécessaires à établir le bilan passé.

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Camille JARRY

Etude de terrain et inventaires : Camille JARRY, Auswald MARTIN (AEV), Ludwig BOITRELLE (AEV)

Cartographie : Jocelyne FOULON

Rédigé le 07/03/2017
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : Camille JARRY

Vérifié le 07/03/2017
par Le responsable Forêt de l'agence
Signé : Milène GENTILS

Proposé le 19 mars 2017
par Le directeur d'agence
Signé : Michel BEAL

CARTES

- 1 - Carte de situation
- 2 - Carte des stations et de l'hydrographie
- 3a - Carte de la structure et de la richesse (toutes essences confondues)
- 3b - Carte de la structure et de la richesse (essences de production)
- 4 - Carte de la composition
- 5 - Carte des équipements et de la desserte
- 6 - Carte des zonages réglementaires liés au patrimoine
- 7 - Carte des essences objectif
- 8 - Carte d'aménagement
- 9 - Carte des unités de programmation de travaux

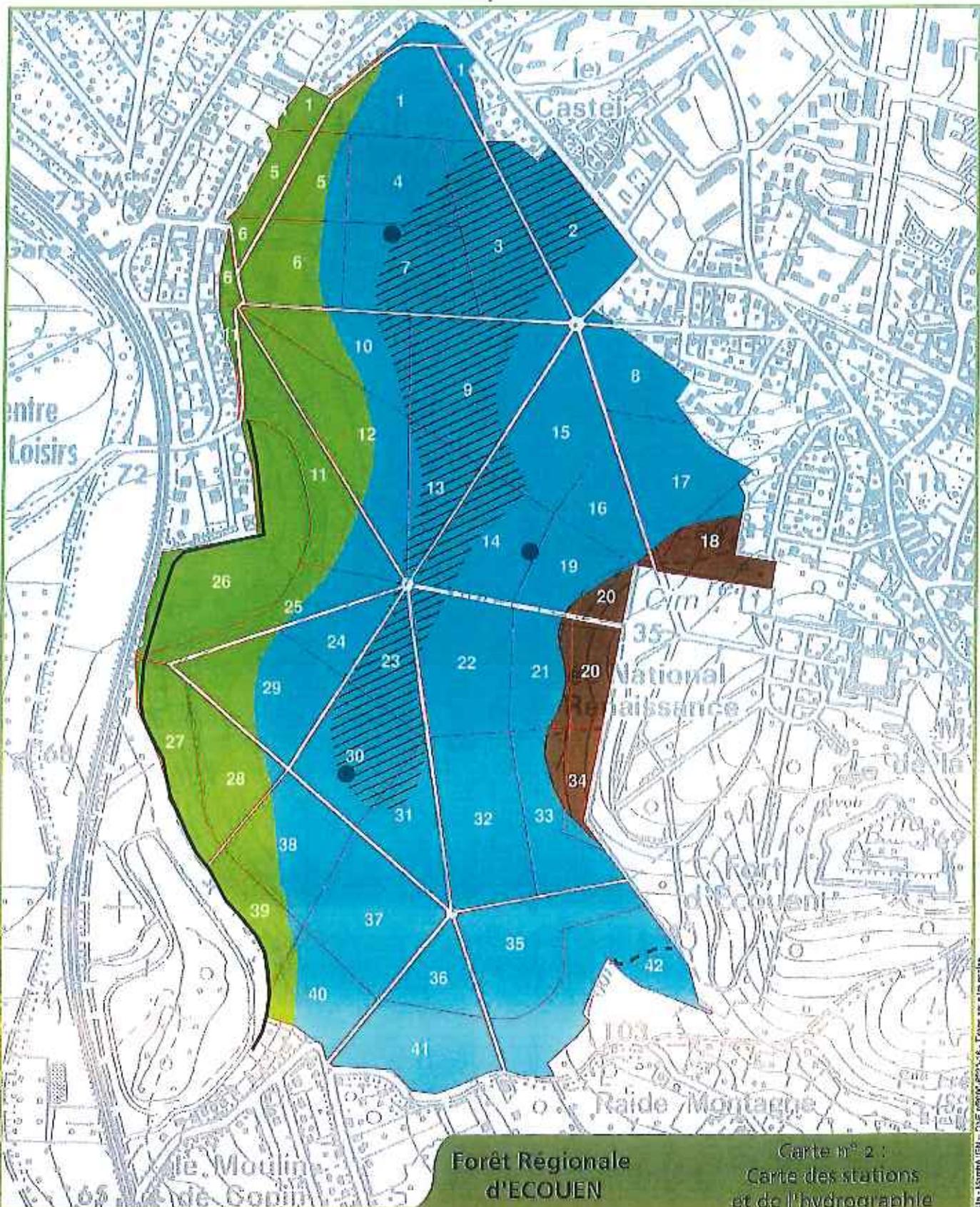


Forêt Régionale
d'ÉCOUEN

Carte n° 1:
Carte de situation

DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Ile de France - Ouest
SIG - JF * 30/08/2016

SCAIPECO, ©IGN, Paris, 2010 - Reproduktion allowed - Licence: 2009-PC004-12 - Tous droits réservés



**Forêt Régionale
d'ECOUEN**

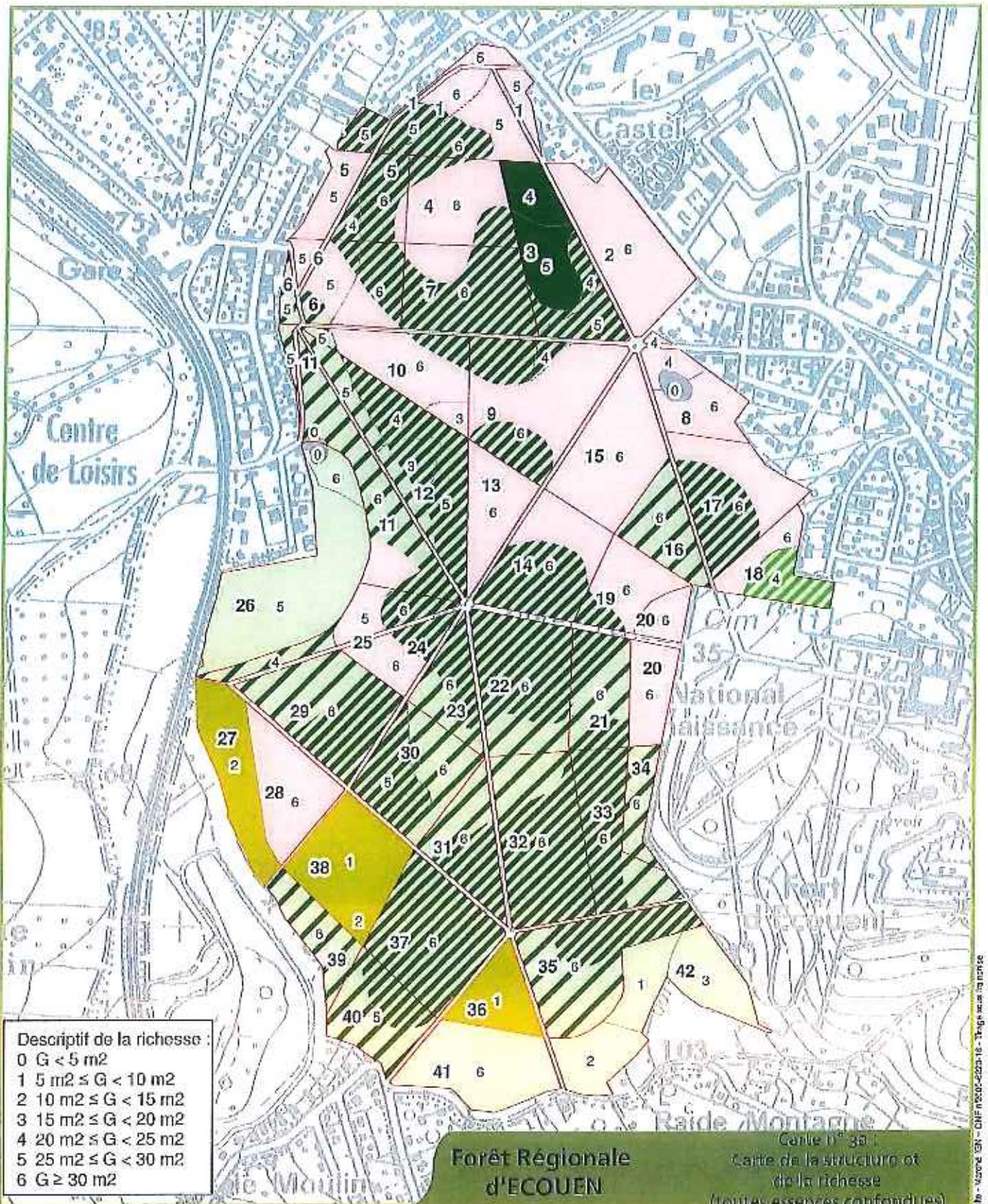
Carte n° 2 :
Carte des stations
et de l'hydrographie

Légende

- DRA 2 : Chênaie ou chênaie-frénale neutrocalcicole sur sol brun calcique
- DRA 9HS : Chênaie sessiliflora à acidité moyenne ou hydromorphe, variante à hydromorphie superficielle sur sol à pseudogley
- DRA 9H : Chênaie sessiliflora à acidité moyenne ou hydromorphe, variante à hydromorphie sur sol brun à lessivé à sol à pseudogley
- DRA 11 : Chênaie sessiliflora acidiphile sur matériel sableux sur sol podzolique
- Mares
- Ruisseau permanent
- Ruisseau temporaire
- Parcellaire



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Ile de France - Ouest
SIG - JF * 31/08/2016



Descriptif de la richesse :
 0 $G < 5 \text{ m}^2$
 1 $5 \text{ m}^2 \leq G < 10 \text{ m}^2$
 2 $10 \text{ m}^2 \leq G < 15 \text{ m}^2$
 3 $15 \text{ m}^2 \leq G < 20 \text{ m}^2$
 4 $20 \text{ m}^2 \leq G < 25 \text{ m}^2$
 5 $25 \text{ m}^2 \leq G < 30 \text{ m}^2$
 6 $G \geq 30 \text{ m}^2$

Forêt Régionale d'ECOUEN
 Carte n° 33
 Carte de la structure et de la richesse
 (toutes essences confondues)

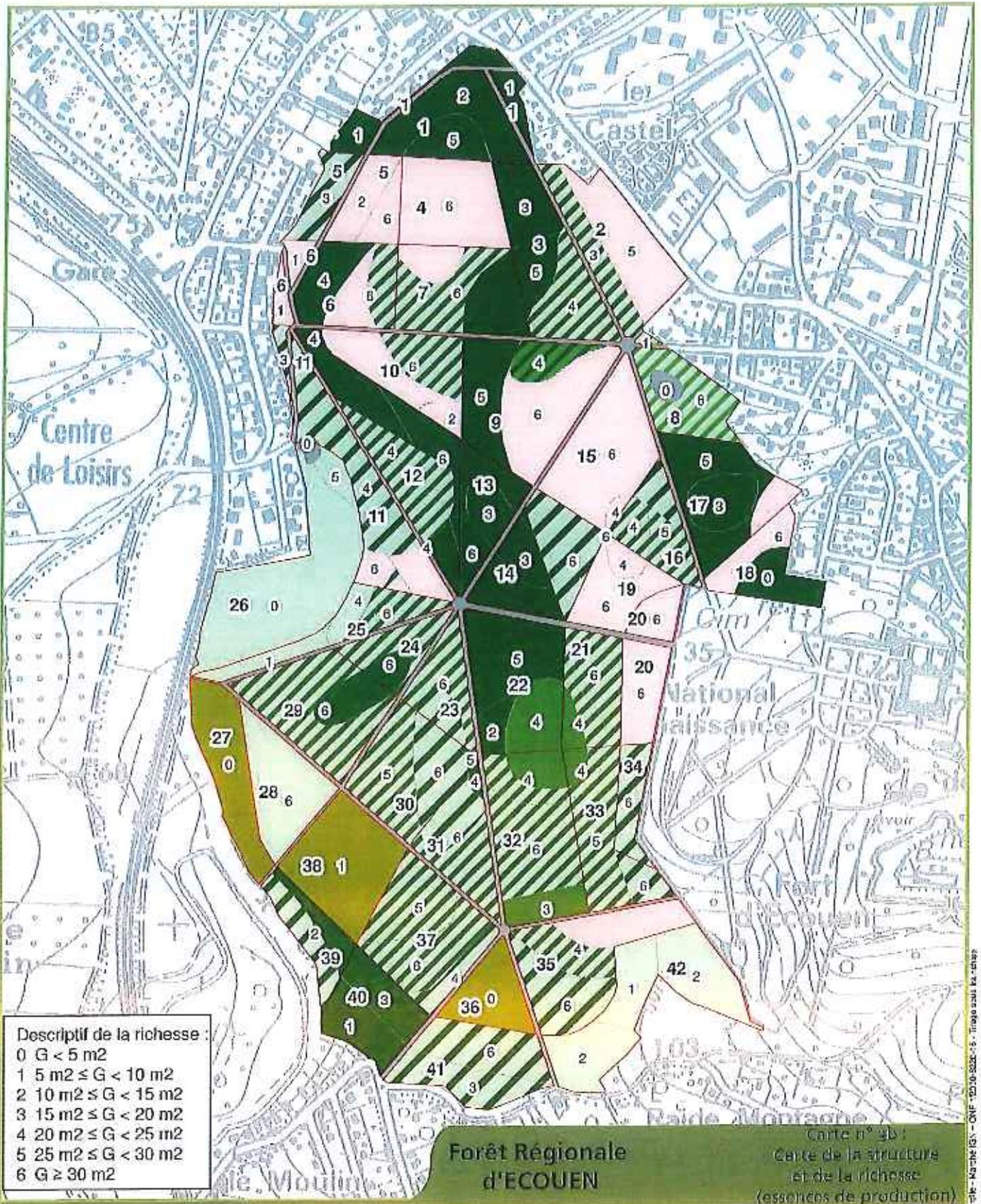
Légende

- Petit bois dominant
- Petit bois dominant et Gros bois
- Petit bois et Bois moyen dominants
- Petit bois et Gros bois dominants
- Très gros bois dominant
- Perchis
- Sans catégorie dominante
- Vide non boisé
- 15 Parcelle
- 3 Etiquette de la richesse



DT Ile de France - Nord - Ouest
 Agence Ile de France - Ouest
 SIG - JF * 31/03/2016

ED 2008 © IGN Paris 2003 - Reproduction interdite - Vente en France - Carte n° 33 - Page 1 sur 1



Descriptif de la richesse :
 0 $G < 5 \text{ m}^2$
 1 $5 \text{ m}^2 \leq G < 10 \text{ m}^2$
 2 $10 \text{ m}^2 \leq G < 15 \text{ m}^2$
 3 $15 \text{ m}^2 \leq G < 20 \text{ m}^2$
 4 $20 \text{ m}^2 \leq G < 25 \text{ m}^2$
 5 $25 \text{ m}^2 \leq G < 30 \text{ m}^2$
 6 $G \geq 30 \text{ m}^2$

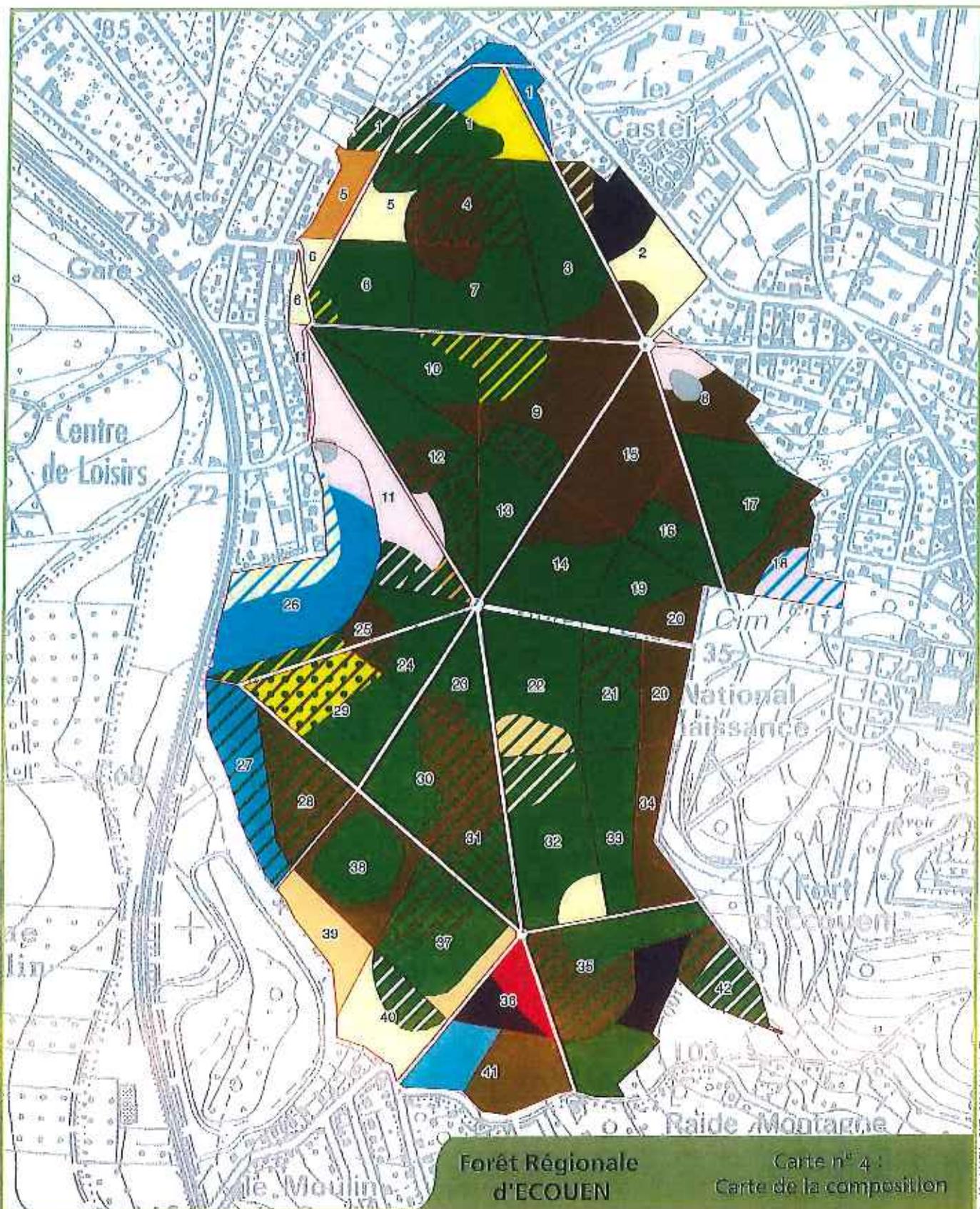


DT Ile de France - Nord - Ouest
 Agence Ile de France - Ouest
 SIG - JF - Décembre 2016

Légende

- Petit bois dominant
- Petit bois dominant et Gros bois
- Petit bois et Bois moyen dominants
- Petit bois et Gros bois dominants
- Bois moyen et Gros bois dominants
- Gros bois dominants
- Très gros bois dominants
- Sans catégorie dominante
- Perchis
- Vide non boisé

- 15 Parcellaire
- 3 Etiquette de la richesse



Forêt Régionale d'ÉCOUEN

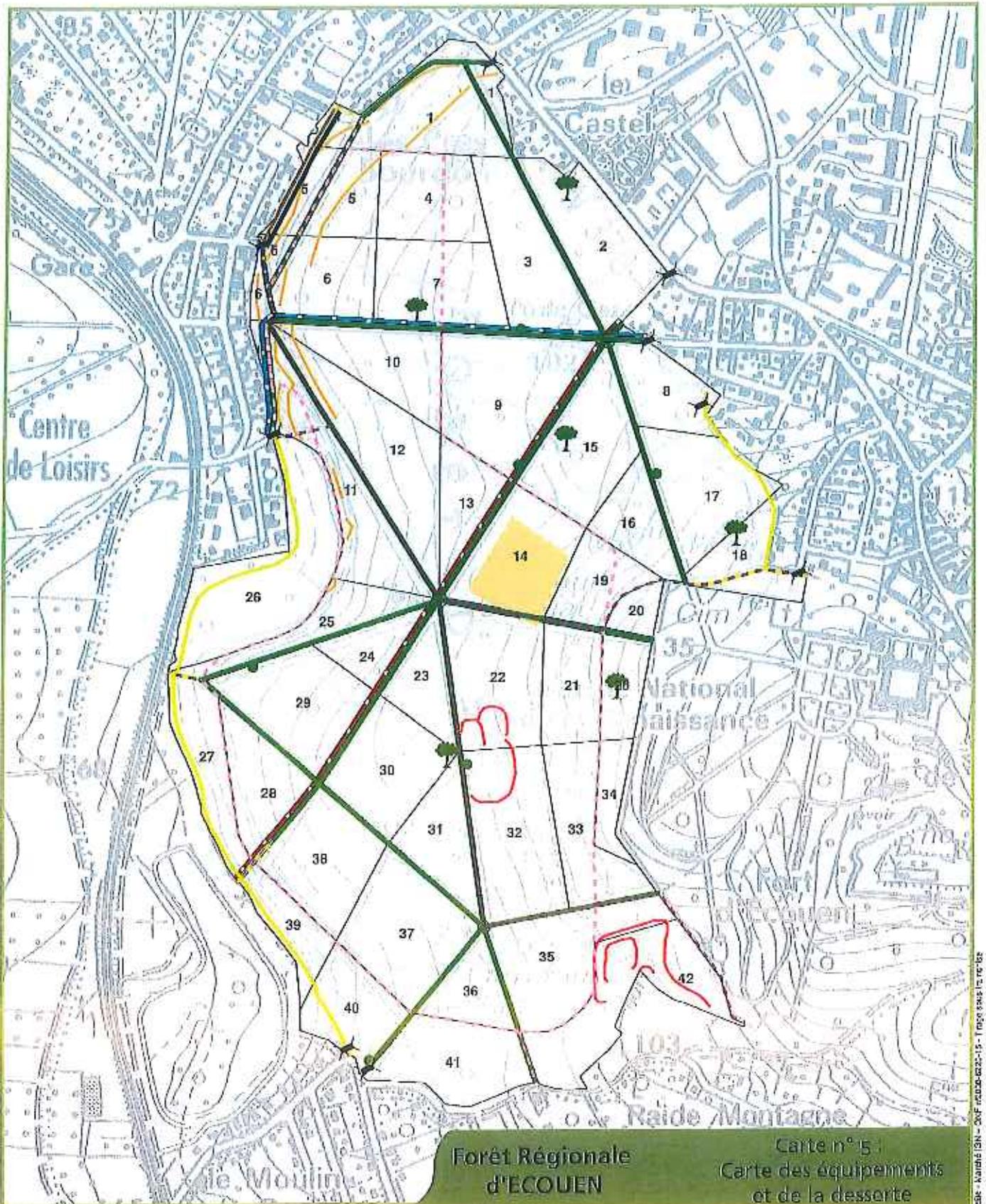
Carte n° 4 : Carte de la composition



Légende

- | | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Chêne dominant | Châtaignier dominant + Tilleul | Charme dominant |
| Chêne dominant + Feuillus non nobles | Erable sycomore dominant | Charme dominant + Châtaignier + Clède |
| Chêne dominant + Charme | Erable sycomore dominant + Frêne | Erable charpêtre dominant |
| Chêne dominant + Châtaignier | Frêne dominant | Tilleul dominant |
| Chêne dominant + Erable sycomore | Frêne dominant + Clède | Tilleul dominant + Chêne |
| Chêne dominant + Hêtre | Merisier dominant | Feuillus en mélange |
| Châtaignier dominant | Feuillus non nobles dominants | Vole non boisé |
| Châtaignier dominant + Chêne | Feuillus non nobles dominants + Frêne | Parcelle |

Office National des Forêts
 DT Ile de France - Nord - Ouest
 Agence Ile de France - Ouest
 SIG - JF * 31/08/2016



Forêt Régionale d'ECOUEN

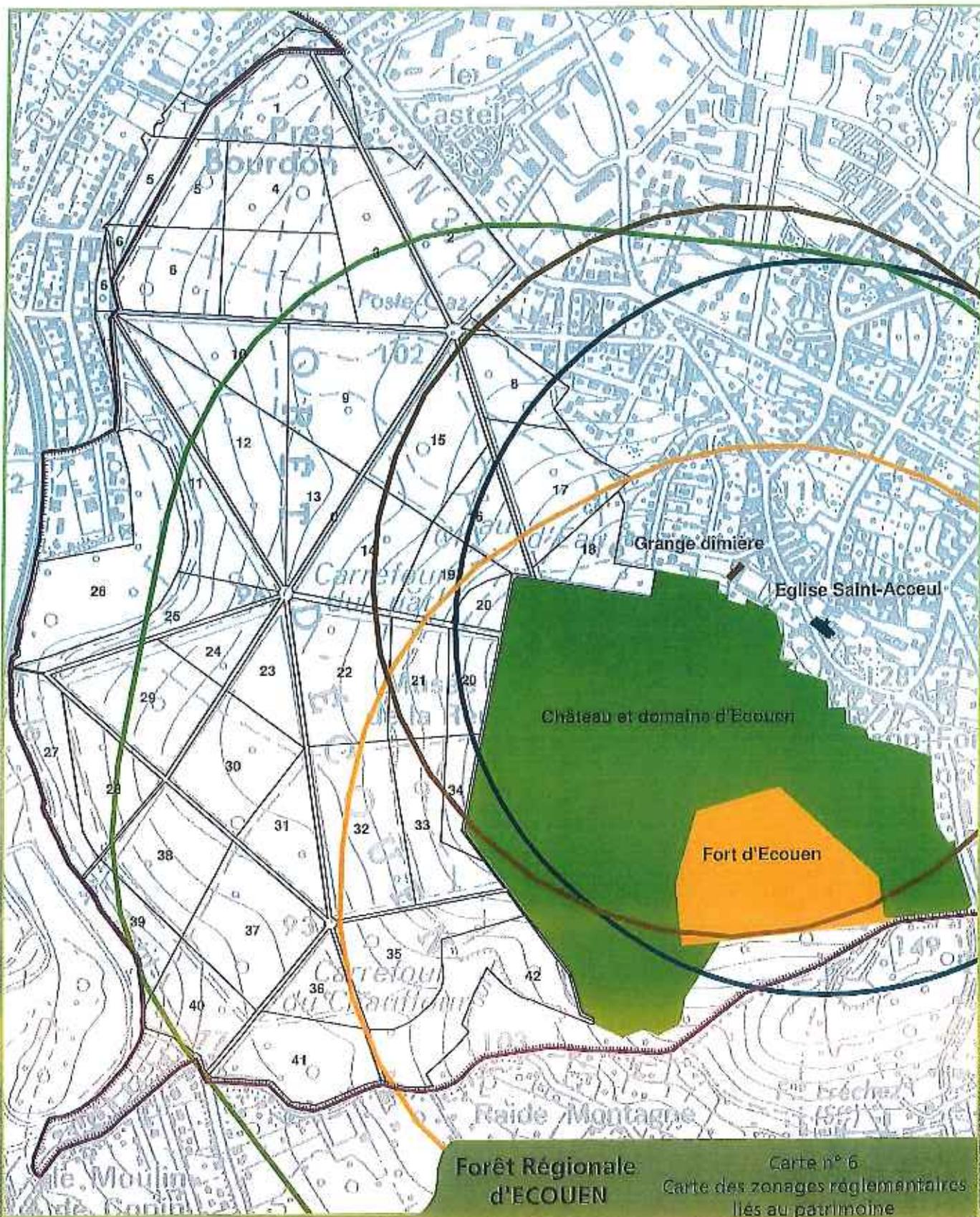
Carte n° 5
Carte des équipements
et de la desserte



Légende

- | | | |
|--|--|--|
| <p>Voies accessibles aux grimpeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> — Revêtu — Empierrée - - Terrain naturel <p>Voies accessibles aux véhicules légers</p> <ul style="list-style-type: none"> — Empierrée <p>Voies non accessibles aux véhicules à moteur</p> <ul style="list-style-type: none"> — Sentier - - Escalier | <p>Autres équipements et éléments remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Sentier de Grande Randonnée de Pays - - Piste cavalière - - Fontis - - Tranchées - - Aqueduc sous la chaussée - - Canalisaton eau potable CGE - - Conduite de gaz GRDF | <ul style="list-style-type: none"> ● Place de dépôt en terrain naturel ■ Barrière ● Arbre remarquable ■ Vestiges de position d'artillerie □ Parcelleire |
|--|--|--|

Onze Vallées des Forêts
DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Ile de France - Ouest
SIG - JF - 31/08/2016



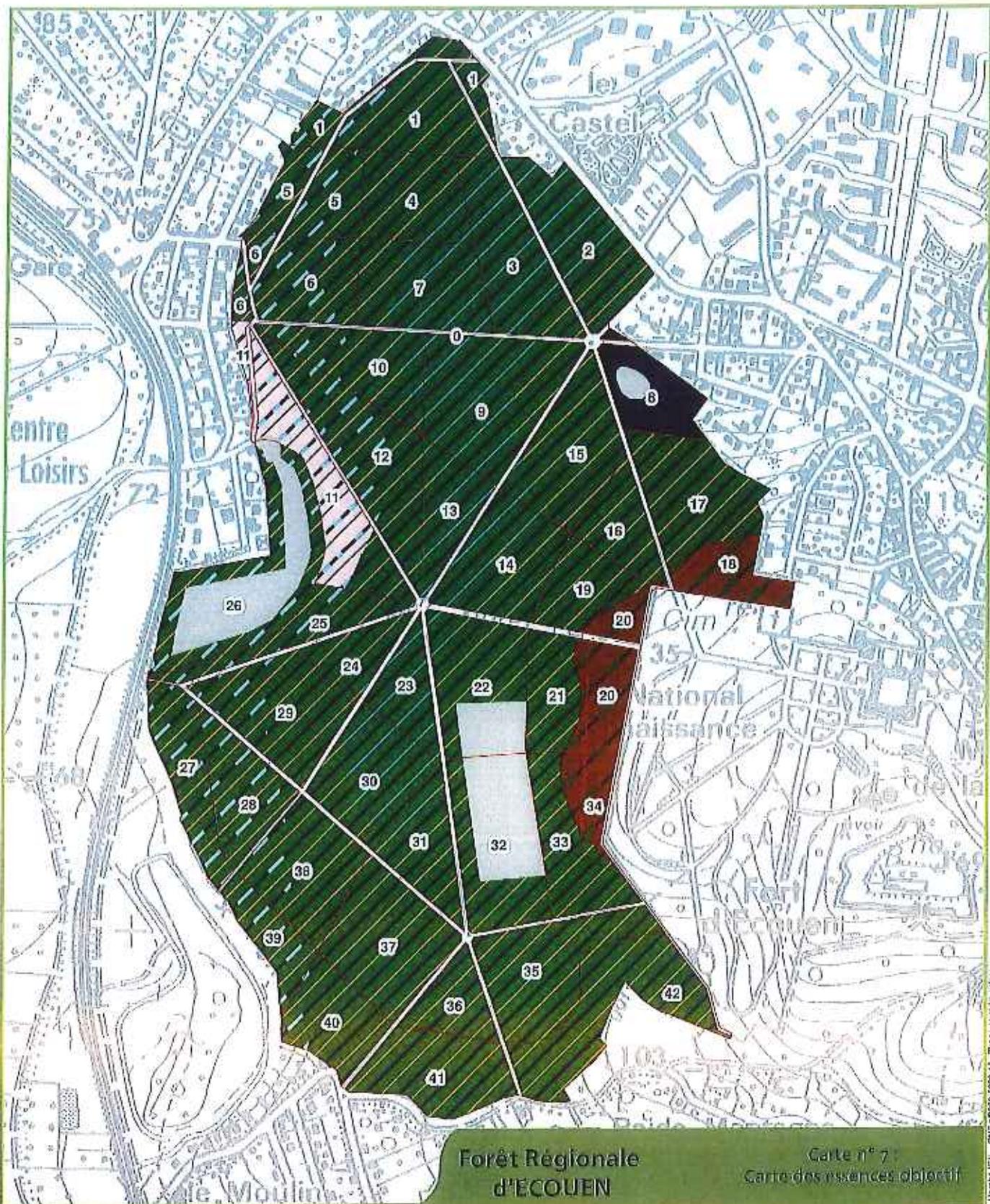
DT Ile de France - Nord - Ouest
 Agence Ile de France - Ouest
 SIG - JF * 31/082016

Légende

- Périmètre de protection de monuments historiques :
- Château et domaine d'Ecouen (classé)
 - Eglise Saint-Acceul (classé)
 - Fort d'Ecouen (classé)
 - Grange dimière (Inscrit)

- Site Inscrit :
- Plaine de France
 - Parcellaire

EDP155, IGN, Paris, s.c.p. - Reproduction interdite - N° 151 - 015 7203 - 0235 - 8 - Page sans la revue



Forêt Régionale d'ÉCOUEN Carte n° 7
Carte des essences objectif



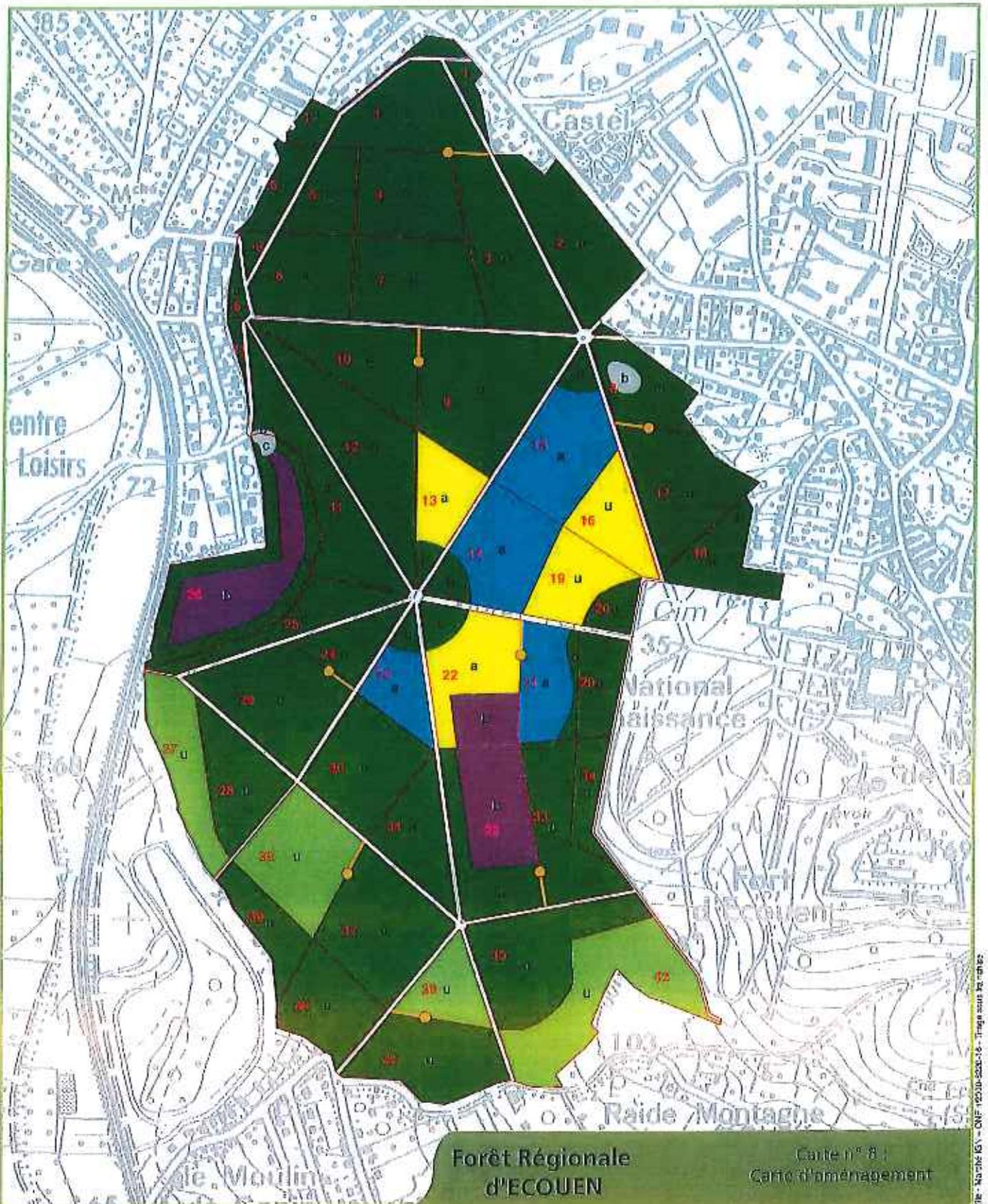
DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Ile de France - Ouest
SIG - JF * Décembre 2016

Légende

- Hors sylviculture
- Parcelière

- Chêne (60%) avec merisier et alisier torminal (20%) accompagnés de tilleul, orme, aulne, charme, bouleau, hêtre, érable champêtre, châtaignier (20%)
- Chêne (60%) avec merisier et alisier torminal (20%) accompagnés de tilleul, orme, aulne, charme, bouleau, hêtre, érable champêtre (20%)
- Chêne (60%) avec merisier, hêtre et alisier torminal (20%) accompagnés de tilleul, orme, érable champêtre, charme (20%)
- Châtaignier (60%) avec chêne sessile et alisier torminal (20%) accompagnés de bouleau et hêtre (20%)
- Erable sycomore (50%) avec chêne, merisier, hêtre et alisier torminal (30%) accompagnés de tilleul, orme, érable champêtre, charme (10%)
- Toute essence feuillue en station, dans l'ordre de priorité : chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, alisier torminal, tilleul à petites feuilles, orme, aulne, charme, bouleau, hêtre, érable champêtre, châtaignier

EDP2594_03201_P010_1003 - Version finale 15/11/16 - IGN 75200 8200 16 - Tirage sous le ruban



**Forêt Régionale
d'ECOUEN**

Carte n° 8
Carte d'aménagement

Légende

Classement des unités de gestion

- Amélioration de futaie mure - préparation
- Régénération à ontamer et à terminer
- Irrégulier avec des rotations de 8 ans et moins
- Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus
- Ilot de sénescence

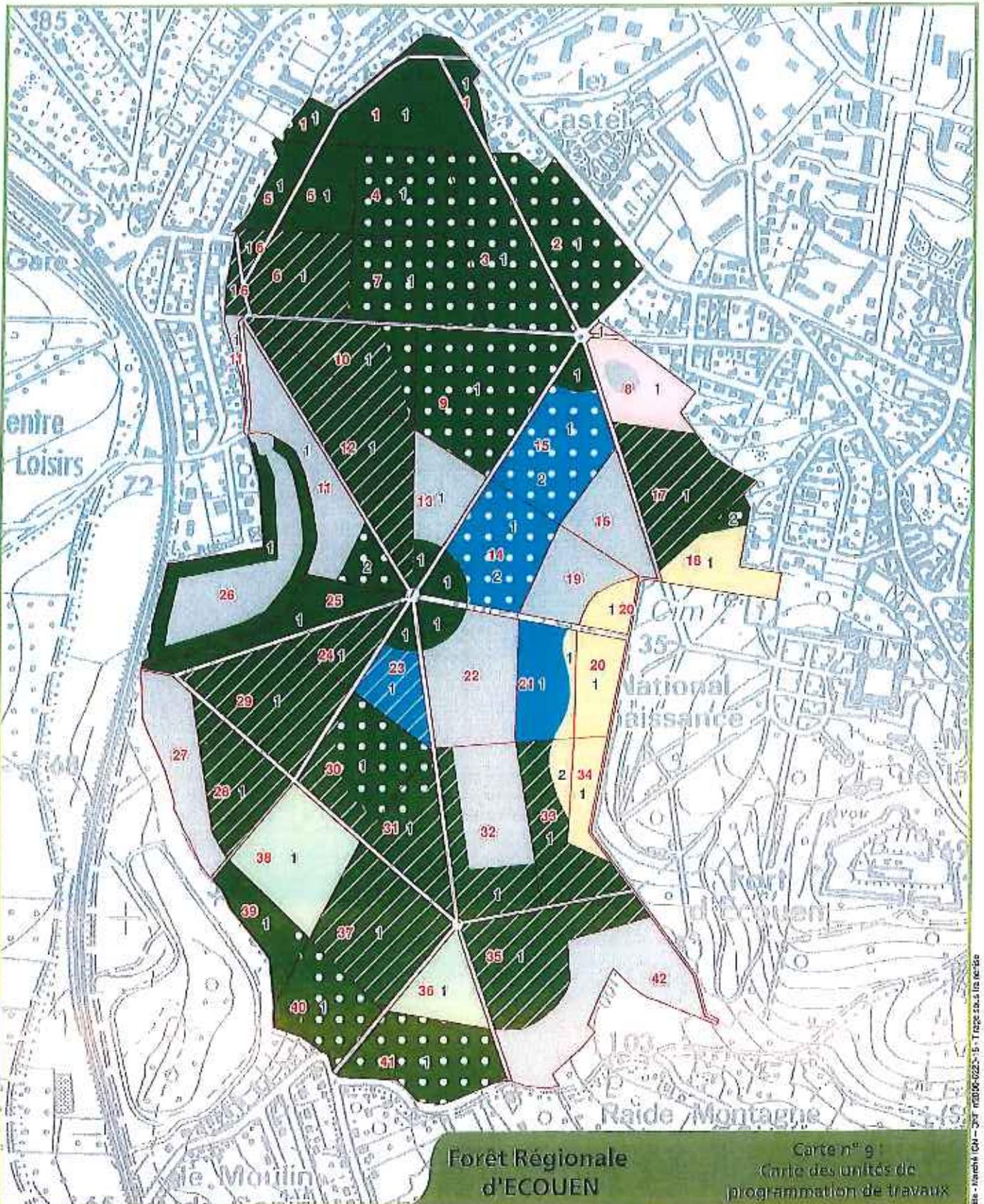
Zone d'accueil du public

Projets d'infrastructure

- Ouverture et empierrament de place de retournement
- Empierrament de layon de parcelle
- Parcellaire



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Ile de France - Ouest
SIG - JF * Décembre 2016



Légende

-  Renouveau diffus objectif chêne
-  Renouveau diffus objectif chêne - plantation de chêne prévus sur sur 12% de la surface
-  Plantation de chêne sur 30% de la surface
-  Renouveau diffus objectif châtaigner
-  Renouveau diffus objectif toute essence feuillue en station

-  Régénération artificielle de chêne
-  Régénération naturelle assistée à objectif chêne - plantation sur 40% de la surface
-  Régénération naturelle à objectif chêne
-  Jeunes peuplements - derniers ardoements/dépressages
-  Pas de travaux
-  Parcelle
-  1 Unité de programmation de travaux

Office National des Forêts
 DT Ile de France - Nord - Ouest
 Agence Ile de France - Ouest
 SIG - JF - Décembre 2016

ANNEXES

- 1 – Arrêté d'application du régime forestier du 3 juillet 2015
- 2 - Concordance cadastre / forêt
- 3 - Tableau des surfaces totales, en sylviculture et hors sylviculture par parcelle
- 4 - Répartition des stations par parcelle
- 5 - Répartition des types de peuplement par parcelle
- 6 - Règles particulières de culture
- 7 - Programme de coupes détaillé
- 8 - Programme de travaux détaillé

ANNEXE 1

ARRETE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER DU 3 JUILLET 2015



PRÉFET DU VAL-D'OISE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Service Foncier-Immobilier
ARRIVÉE

15 JUL. 2015

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Economie Agricole Forêt Chasse

ARRÊTÉ n° 2015 – 12470
portant sur l'application du régime forestier
Forêt régionale d'Écouen
Commune d'ÉCOUEN

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier et notamment ses articles L.211.1 et L.214.3, R.214.2 et R.141.6 à R.214.8 ;

VU les délibérations du Conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV), en date du 12 février 2013 sollicitant l'application du régime forestier à la forêt régionale d'ÉCOUEN appartenant à la région d'Ile-de-France pour une surface totale de 81 hectares 82 ares 31 centiares ;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées par l'application du régime forestier établi par l'Office National des Forêts et le Directeur de l'AEV, en date du 2 mars 2015 pour une surface réelle à soumettre de 81 ha 82 a 31 ca (due à la modification de la parcelle AK1 devenue AK 93) ;

VU le plan de situation ;

VU l'avis favorable du Délégué territorial de l'Office National des Forêts, Délégation territoriale Île-de-France et Nord-Ouest, en date du 14 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du Directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain constituant la forêt régionale d'ÉCOUEN, cadastrées comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-après, pour une superficie totale de **81 hectares 82 ares 31 centiares** ;

DESIGNATION

Territoire communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface soumise (en ha)
ECOUEEN	AK	93	Bois d'Ecouen	1,3038
ECOUEEN	AK	2	Rue de la libération	0,007
ECOUEEN	AK	3	Bois d'Ecouen	0,258
ECOUEEN	AK	4	Bois d'Ecouen	2,2885
ECOUEEN	AK	5	Bois d'Ecouen	0,0383
ECOUEEN	AK	6	Bois d'Ecouen	10,7816
ECOUEEN	AK	7	Bois d'Ecouen	0,317
ECOUEEN	AK	8	Bois d'Ecouen	6,9302
ECOUEEN	AK	9	Bois d'Ecouen	8,8623
ECOUEEN	AK	10	Bois d'Ecouen	4,5452
ECOUEEN	AK	11	Bois d'Ecouen	7,0347
ECOUEEN	AK	12	Bois d'Ecouen	3,7919
ECOUEEN	AK	13	Bois d'Ecouen	9,9112
ECOUEEN	AK	14	Bois d'Ecouen	4,4173
ECOUEEN	AK	15	Bois d'Ecouen	3,169
ECOUEEN	AK	16	Bois d'Ecouen	2,981
ECOUEEN	AK	17	Bois d'Ecouen	7,0039
ECOUEEN	AK	18	Bois d'Ecouen	2,991
ECOUEEN	AK	19	Bois d'Ecouen	5,1362
ECOUEEN	AH	349	Les Moisies	0,0025
ECOUEEN	AH	350	Les Moisies	0,0525
Total des surfaces				81,8231

Article 2 : Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : L'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication est faite par le maire en application du 1° article L.2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de situation des bois et forêts concernés. L'arrêté est inséré au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : En application de l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, le Délégué Territorial de l'Office National des Forêts pour la Délégation territoriale Île-de-France et Nord-Ouest à FONTAINEBLEAU, le Président du Conseil général du Val-d'Oise, le Président du Conseil Régional d'Île-de-France, le maire de la commune d'ECOUEEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

~ 3 JUIL. 2015

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

ANNEXE 2

CONCORDANCE CADASTRE/FORET
EVOLUTION DE LA SURFACE DES PARCELLES

Parcelles forestières				Canton	Parcelles cadastrales					Lieu-dit	
Nouvelles		Anciennes			Section	Numéro	Surface				
Numéro	Surface	Numéro	Surface				ha	a	ca		
Territoire communal d'ECOUEN											
1	2,80	1	2,80	BOIS d'ECOUEN	AK	2	00	00	70	<i>Rue de la Libération</i>	
2	2,40	2	2,10		AK	3	00	25	80		
3	2,44	3	2,60		AK	6	10	78	16		
4	1,87	4	2,00		AK	93	01	30	38		
5	1,65	5	1,60		AK	4	02	28	85		
6	2,04	6	2,10		AK	6					
7	2,31	7	2,40		AK	93					
8	1,39	8	1,30		AK	7	00	31	70		<i>Bois d'Ecouen</i>
9	3,26	9	3,00		AK	6					
10	1,86	10	2,00		AK	5	00	03	83		
11	2,45	11	2,90		AK	10	04	54	52		
12	2,93	12	3,10		AK	9	08	86	23		
13	1,25	13	1,10		AK	7					
14	2,22	14	2,35		AK	8	06	93	02		
15	2,34	15	2,45		AK	9					
16	1,19	16	1,35		AK	11	07	03	47		
17	2,27	17	2,25		AK	10					
18	1,21	18	1,15		AH	349	00	00	25	<i>Les Moisis</i>	
19	1,21	19	1,35		AH	350	00	05	25		
20	1,33	20	1,45		AK	10				<i>Bois d'Ecouen</i>	
21	1,43	21	1,10		AK	11					
22	2,60	22	2,50		AK	13	09	91	12		
23	1,08	23	1,30		AK	13					
24	0,89	24	1,25		AK	14	04	41	73		
25	1,22	25	1,30		AK	15	03	16	90		
26	3,78	26	3,20		AK	8					
27	1,57	27	1,60		AK	16	02	98	10		
28	1,57	28	1,45		AK	15					
29	2,45	29	2,25		AK	14					
30	2,11	30	2,05		AK	13					
31	1,44	31	1,45		AK	13					
32	2,95	32	2,75		AK	19	05	13	62		
33	1,86	33	1,90		AK	18	02	99	10		
34	0,65	34	0,70		AK	17	07	00	39		
35	2,56	35	2,20		AK	17					
36	1,02	36	1,25		AK	18					
37	2,60	37	2,95		AK	18					
38	2,17	38	2,25		AK	19					
39	0,99	39	0,95		AK	19					
40	1,57	40	1,05		AK	18					
41	2,10	41	1,90		AK	19					
42	2,79	42	3,10		AK	19					
TOTAL	81,82		81,80			78	03	12			

ANNEXE 3

TABLEAU DES SURFACES TOTALES, EN SYLVICULTURE, HORS SYLVICULTURE

Parcelles	Surfaces				Commentaire
	En gestion (ha)	Boisée (ha)	En sylviculture (ha)	Hors sylviculture (ha)	
1	2,81	2,81	2,81		
2	2,40	2,40	2,4		
3	2,44	2,44	2,44		
4	1,88	1,88	1,88		
5	1,65	1,65	1,65		
6	2,03	2,03	2,03		
7	2,31	2,31	2,31		
8	1,39	1,22	1,22	0,17	Aire d'accueil du public
9	3,26	3,26	3,26		
10	1,86	1,86	1,86		
11	2,44	2,42	2,42	0,02	Aire d'accueil du public
12	2,95	2,95	2,95		
13	1,25	1,25	1,25		
14	2,21	2,21	2,21		
15	2,34	2,34	2,34		
16	1,19	1,19	1,19		
17	2,27	2,27	2,27		
18	1,21	1,21	1,21		
19	1,19	1,19	1,19		
20	1,34	1,34	1,34		
21	1,41	1,41	1,41		
22	2,60	2,60	1,87	0,73	Ilot de sénescence
23	1,09	1,09	1,09		
24	0,88	0,88	0,88		
25	1,23	1,23	1,23		
26	3,77	3,69	1,88	1,89	Ilot de sénescence et aire d'accueil du public
27	1,57	1,57	1,57		
28	1,57	1,57	1,57		
29	2,45	2,45	2,45		
30	2,12	2,12	2,12		
31	1,44	1,44	1,44		
32	2,97	2,97	1,30	1,67	Ilot de sénescence
33	1,88	1,88	1,88		
34	0,65	0,65	0,65		
35	2,55	2,55	2,55		
36	1,02	1,02	1,02		
37	2,60	2,60	2,6		
38	2,17	2,17	2,17		
39	1,00	1,00	1,00		
40	1,57	1,57	1,57		
41	2,09	2,09	2,09		
42	2,77	2,77	2,77		
Total	81,82	81,55	77,34	4,48	

ANNEXE 4

REPARTITION DES STATIONS PAR PARCELLES

Parcelles	Surface en gestion (ha)	Types de stations DRA Ile de France (juin 2006)			
		2	9h	9hs	11
1	2,81	0,65	2,16		
2	2,40		0,79	1,61	
3	2,44		0,36	2,08	
4	1,88		1,53	0,35	
5	1,65	1,32	0,33		
6	2,03	1,60	0,43		
7	2,31		0,72	1,59	
8	1,39		1,39		
9	3,26		0,76	2,50	
10	1,86	0,70	0,75	0,41	
11	2,44	1,94	0,49	0,01	
12	2,95	1,75	1,17	0,03	
13	1,25		0,18	1,07	
14	2,21		1,21	1,00	
15	2,34		2,12	0,22	
16	1,19		1,17		0,02
17	2,27		2,20		0,07
18	1,21		0,18		1,03
19	1,19		1,17		0,02
20	1,34		0,05		1,29
21	1,41		1,17		0,24
22	2,60		2,34	0,26	
23	1,09		0,01	1,08	
24	0,88		0,83	0,05	
25	1,23	0,72	0,51		
26	3,77	3,77			
27	1,57	1,57			
28	1,57	1,49	0,08		
29	2,45	0,92	1,52	0,01	
30	2,12		0,65	1,47	
31	1,44		1,14	0,30	
32	2,97		2,97		
33	1,88		1,60		0,28
34	0,65		0,10		0,55
35	2,55		2,55		
36	1,02		1,02		
37	2,60		2,60		
38	2,17	0,64	1,53		
39	1,00	0,95	0,05		
40	1,57	0,31	1,26		
41	2,09		2,09		
42	2,77		2,77		
Total	81,82	18,33	45,95	14,04	3,50
		22%	56%	17%	4%

ANNEXE 6

REGLES PARTICULIERES DE CULTURE

Les règles de culture à suivre sont celles du **guide de sylviculture des Chênaies continentales** (ONF, 2008), du **mémento sylvicole – coupes de la Châtaignerale en futaie irrégulière** (ONF, 2015) et du **guide de la Futaie irrégulière des Chênaies d'Ile-de-France** (ONF, à paraître).

Quelques règles particulières à cette forêt sont cependant reprises ci-dessous :

➤ **Groupe de Régénération à entamer et à terminer (REGS)**

* Dans toute la mesure du possible (semenciers de l'essence objectif présents en densité suffisante et avec une qualité et un état sanitaire satisfaisants), rechercher et favoriser la régénération naturelle. Dans le cas des parcelles 14 et 15, étant donnée la très faible densité de semenciers de chêne et leur mauvais état sanitaire, la régénération sera artificielle. Pour minimiser l'impact paysager de la régénération de ces parcelles et sur demande du propriétaire, ces parcelles seront régénérées en deux parties (coupe rase sur une moitié de parcelle programmée en début d'aménagement et coupe rase sur l'autre moitié prévue dix ans plus tard).

* Ouvrir les cloisonnements d'exploitation. Dans le cas précis des parcelles 14 et 15, les cloisonnements seront ouverts l'année précédant la coupe rase afin de préserver les sols (la quantité de bois à extraire étant conséquente). Pour les parcelles 21 et 23, à régénérer naturellement, les cloisonnements seront ouverts lors de la coupe d'ensemencement.

* Prendre des mesures spécifiques en parcelle 14 pour la préservation des vestiges archéologiques (pas de passage d'engins susceptibles de dégrader l'état de conservation des vestiges, pas de travail du sol en profondeur).

* Dans le cas des parcelles 21 et 23 sur lesquelles est prévue une régénération naturelle ou assistée, programmer les coupes progressives de régénération à 4 ans d'intervalle. Au vu de l'important matériel sur pied présent sur ces deux parcelles, deux coupes secondaires sont prévues.

* Si la régénération obtenue naturellement est estimée insuffisante, apporter des compléments par plantation (compléments déjà prévus à l'aménagement sur 40% de la surface de l'unité de gestion 23_a, au vu du blocage à l'installation des semis observé sur la station 9hs).

➤ **Groupe de Préparation à la régénération (AMEP)**

* Ouvrir les cloisonnements d'exploitation. La première coupe prévue dans les quatre parcelles concernées a pour but unique l'ouverture des cloisonnements et la récolte des bois déperissants ou dangereux. Le volume présumé réalisable est donc estimé à 20% du volume total sur pied.

* Lors du second passage en coupe prévu pour les parcelles 16 et 22, les peuplements concernés étant très capitalisés ($G > 35 \text{ m}^3/\text{ha}$), le volume présumé réalisable est estimé à 25% du volume sur pied.

➤ **Groupe d'Irrégulier avec des rotations de 9 ans et plus (IRR2) et Groupe d'Irrégulier avec des rotations de 8 ans et moins (IRR1)**

* Abaisser progressivement le capital sur pied pour atteindre à long terme l'objectif de $14 \text{ m}^3/\text{ha}$ afin d'apporter la lumière nécessaire à l'acquisition de semis et d'améliorer la qualité des peuplements.

* Lors des opérations de coupes et de travaux, travailler au profit des essences objectif principales et doser le mélange avec les essences objectif associées et les essences d'accompagnement (voir carte des essences objectif et liste des essences ci-dessous dans laquelle les essences objectif principales sont en **gras**, les essences objectif associées sont soulignées et les essences d'accompagnement sont en *italique*). L'objectif est l'obtention de 60% de la surface occupée par les essences objectif principales et 40% de la surface occupée par les autres essences en station (essences objectif

associées et essences d'accompagnement) et la lutte pour diminuer la surface couverte par les essences indésirables (dépérissantes ou hors station) présentes.

Station	Statut des essences	Liste des essences	Mélange recherché
DRA 2	Essences nobles en station	Chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, hêtre, alisier torminal	60% d'essences objectif principales, 20% d'essences objectif associées et 20% d'essences d'accompagnement
	Autres essences en station	<i>Tilleul à grandes feuilles, orme, érable champêtre, charme, châtaignier**</i>	
	Essences dépérissantes présentes	Frêne, érable sycomore*	A extraire en coupes comme en travaux
DRA 2 Parcelle 11 partie	Essences nobles en station	Chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, hêtre, alisier torminal	60% d'essences objectif principales, 30% d'essences objectif associées et 10% d'essences d'accompagnement
	Autres essences en station	Erable sycomore* , <i>tillout à grandes feuilles, orme, érable champêtre, charme, châtaignier**</i>	
	Essences dépérissantes présentes	Frêne	A extraire en coupes comme en travaux
DRA 9h	Essences nobles en station	Chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, alisier torminal	60% d'essences objectif principales, 20% d'essences objectif associées et 20% d'essences d'accompagnement
	Autres essences en station	<i>Tillout à petites feuilles, orme, aulne, charme, bouleau, hêtre, érable champêtre, châtaignier**</i>	
	Essences hors station présentes	Frêne	A extraire en coupes comme en travaux
DRA 9hs	Essences nobles en station	Chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, alisier torminal	60% d'essences objectif principales, 20% d'essences objectif associées et 20% d'essences d'accompagnement
	Autres essences en station	<i>Tilleul à petites feuilles, orme, aulne, charme, bouleau, hêtre, érable champêtre</i>	
	Essences hors station présentes	Frêne, châtaignier	A extraire en coupes comme en travaux
DRA 11	Essences nobles en station	Châtaignier, chêne sessile, alisier torminal	60% d'essences objectif principales, 20% d'essences objectif associées et 20% d'essences d'accompagnement
	Autres essences en station	<i>Bouleau, hêtre</i>	
	Essences hors station présentes	Frêne	A extraire en coupes comme en travaux

* Bien qu'en station sur la station DRA 2, l'érable sycomore sera considéré comme indésirable dans les peuplements dans lesquels il n'est pas encore dominant afin de contrer son caractère hégémonique lorsqu'il est encore temps. Cela est d'autant plus adéquat que la présence de la suie est probable en bas de versant. Dans les peuplements où il est déjà dominant (parcelle 11 essentiellement), il sera considéré comme essence objectif par manque d'autres essences nobles en station.

** Le châtaignier est en limite de station sur la station DRA 2 du fait de la présence de calcaire actif et sur la station 9h du fait de la présence d'hydromorphie temporaire dans les sols. Cependant, il est présent et relativement bien venant. De ce fait, étant donnée la faible densité de chêne et de merisier sur les parcelles concernées, il sera considéré comme en station.

* Ouvrir les cloisonnements d'exploitation. La première coupe prévue dans toutes les parcelles concernées a pour but unique l'ouverture des cloisonnements et la récolte des bois d'appoints ou dangereux. Le volume présumé réalisable est donc estimé à 20% du volume total sur pied.

* Lors des passages en coupe ultérieurs, le volume présumé réalisable est estimé à 25% du volume sur pied pour les peuplements très capitalisés ($G > 35 \text{ m}^3/\text{ha}$) et/ou présentant un volume sur pied important de châtaignier hors station et à 15% du volume sur pied pour les autres peuplements. L'objectif de ces coupes est l'extraction du châtaignier lorsqu'il est hors station, la récolte des bois d'appoints ou dangereux et des arbres ayant atteint le diamètre d'exploitabilité et le retrait de quelques tiges complémentaires si nécessaire pour envisager la plantation.

* Prendre les mesures adaptées pour limiter la part du châtaignier sur les stations où il n'est pas à sa place (station 2 et station 9hs) et la part de l'érable sycomore qui est très envahissant. Dans ce cas, intervenir au profit du chêne sessile et autres essences nobles adaptées à la station. Ceci est le cas en particulier des parcelles 27 et 38 dans leur intégralité.

* Dans les unités de gestion où l'essence objectif est le chêne et dans l'unité de gestion 8_a, parcourir le peuplement :

- 3 ans après la première coupe, puis tous les 3 ans (dans les contextes de forte concurrence),
- 5 ans après la première coupe et tous les 5 ans (dans les contextes de faible concurrence),

pour vérifier s'il est nécessaire de passer en travaux dans les peuplements pour favoriser et accompagner l'installation de la régénération (voir programme détaillé de passage en vérification de travaux en annexe 8).

Dans les unités de gestion où l'essence objectif est le châtaignier, parcourir le peuplement 4 ans après la première coupe, puis tous les 9 ans, pour vérifier s'il est nécessaire de passer en travaux dans les peuplements pour favoriser et accompagner l'installation de la régénération.

Dans la partie de l'unité de gestion 11_a où l'essence objectif est l'érable sycomore, aucun passage en travaux n'est prévu.

L'objectif à atteindre à l'horizon 2036 est de 30% de la surface des unités de gestion classées dans le groupe IRR2 couverte d'une régénération satisfaisante.

* Dans les cas où un échec au renouvellement de l'essence objectif est constaté, il faudra recourir à des plantations de chêne, selon les modalités décrites par le futur guide de la Futaie irrégulière des Chênaies d'Île-de-France. Le présent aménagement prévoit un taux de plantation de 100% de la surface à acquérir (soit 30% de la surface totale des unités de gestion) dans un certain nombre d'unités de gestion du groupe IRR2 par manque de semenciers ou par nécessité de mener une substitution d'essence (sur station 9hs). Sur de nombreuses autres unités de gestion du groupe IRR2, des difficultés à acquérir la régénération sont à prévoir sur 40% de la surface à acquérir (soit 12% de la surface totale des unités de gestion) (voir carte des unités de programmation de travaux).

Les surfaces qui auront été plantées devront être suivies en vérification de travaux tous les 2 ans.

Quatre campagnes de plantation seront organisées dans la durée du présent aménagement (2021, 2025, 2029, 2033) pour optimiser l'efficacité économique des plantations.

* Sur la parcelle 27, le peuplement actuel est un perchis composé majoritairement de frêne (diamètre 10-15 cm). Un tiers des tiges a été diagnostiqué en 2016 comme présentant des dépérissements liés à la chalarose. Des tiges d'érable champêtre, de chêne et, dans une moindre mesure, de merisier, de châtaignier, de charme et d'orme, sont également présentes dans le peuplement. Au vu des connaissances actuelles concernant le développement de la chalarose, il est très probable qu'il ne faille pas compter sur le maintien du frêne dans ce jeune peuplement. Dans ce contexte, il n'est pas concevable d'investir dans des travaux sur cette unité de gestion. Le programme de coupes a été défini comme pour un peuplement standard : première éclaircie en 2019, rotation de 6 ans ensuite avec les deux éclaircies suivantes (2025, 2031). La première éclaircie sera l'occasion de diagnostiquer la répartition des tiges des autres essences en place. Ces 20 prochaines années permettront d'étudier la capacité de ces essences à reconstituer un peuplement.

ANNEXE 7

PROGRAMME DE COUPES DETAILLE

Par année

ANNEE	FARDELE	UE	PARTIE D'US	GROUPE	SURFACE A FARGOLIR	TYPE DE COUPE	VPR BOIS FORT TISE	VPR TAILLIS	VPR HUIPPFR	VPR TOTAI	ROTATION (ANS)	PRECAUTIONS MARTELAGE	PRECAUTIONS EXPLOITATION	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES
2077	0,269				13	SECURISATION	182	0	58	184			Préservation vest pas arboréoleuses	Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2077	14		SUD	REGIE ARTIFICIELLE	1	CLOSIS-SANITARE	88	4	20	81			Préservation vest pas arboréoleuses	Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2077	15		SUD	REGIE ARTIFICIELLE	1	CLOSIS-SANITARE	74	2	30	78				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2077	32			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	52	3	21	76				Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2077	33			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	168	12	37	217				Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2077	33			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	133	3	33	169				Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2077	31			RR-ROTATION 8 ANS	1	CLOSIS-SANITARE	82	2	30	114				Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2078	14		SUD	REGIE ARTIFICIELLE	1	DEFINITIVE	250	15	90	338	1		Préservation vest pas arboréoleuses	Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2078	15		SUD	REGIE ARTIFICIELLE	1	DEFINITIVE	258	20	119	434	1			Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2078	16			PREPARATION	1	CLOSIS-SANITARE	78	5	31	117				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2078	25			RR-ROTATION 8 ANS	1	CLOSIS-SANITARE	49	3	19	74				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2078	26			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	77	13	29	119		Préservation de la forêt en réserve	Préservation habitat d'habitat privé	Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2078	20			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	104	4	42	150				Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2078	23			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	150	15	63	224				Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2078	20			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	150	5	62	215				Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2078	23			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	99	8	40	147				Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2078	25			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	79	7	32	117			Préservation vest pas arboréoleuses	Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2078	26			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	137	7	49	193			Préservation vest pas arboréoleuses	Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2078	7			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	144	10	28	212				Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2078	22			PREPARATION	2	CLOSIS-SANITARE	97	14	35	150				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2078	27			RR-ROTATION 8 ANS	3	CLOSIS-SANITARE	171	18	60	250				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2078	28			RR-ROTATION 8 ANS	1	CLOSIS-SANITARE	50	5	20	80		Couverture de zones de vue - Préservation de la forêt en réserve	Préservation habitat d'habitat privé	Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2078	40			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	71	10	28	110		Préservation de la forêt en réserve	Préservation habitat d'habitat privé	Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2078	42			RR-ROTATION 8 ANS	2	SAZ	93	0	77	103			Préservation habitat d'habitat privé	Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	8			RR-ROTATION 8 ANS	1	LANDINAGE	99	1	26	94				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	17			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	111	9	44	164				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	16			RR-ROTATION 8 ANS	1	CLOSIS-SANITARE	92	9	25	95				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	30			RR-ROTATION 8 ANS	1	CLOSIS-SANITARE	98	4	28	141				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	27			RR-ROTATION 8 ANS	1	CLOSIS-SANITARE	17	1	7	24				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	34			RR-ROTATION 8 ANS	1	CLOSIS-SANITARE	94	2	22	77				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	11			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	139	7	42	199		Préservation vest pas arboréoleuses	Permets monuments, classe(s) - site inscrit	
2079	12			RR-ROTATION 8 ANS	2	CLOSIS-SANITARE	129	8	48	175		Préservation vest pas arboréoleuses	Permets monuments, classe(s) - site inscrit	
2079	13			RR-ROTATION 8 ANS	1	LANDINAGE	7	1	6	11				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	14			RR-ROTATION 8 ANS	1	LANDINAGE	12	1	6	21				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	20			RR-ROTATION 8 ANS	1	LANDINAGE	17	3	7	27		Préservation vest pas arboréoleuses	Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit	
2079	25			RR-ROTATION 8 ANS	1	TERRE SECONDAIRE	73	3	26	89	2			Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	26			RR-ROTATION 8 ANS	1	LANDINAGE	7	0	5	13				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	10			RR-ROTATION 8 ANS	3	CLOSIS-SANITARE	127	6	51	184			Préservation vest pas arboréoleuses	Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	20			RR-ROTATION 8 ANS	3	CLOSIS-SANITARE	111	8	45	165				Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	30			RR-ROTATION 8 ANS	3	LANDINAGE	69	8	24	89				Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	21			REGIE ARTIFICIELLE	1	ENSEMBLEMENT	56	28	32	216				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	38			RR-ROTATION 8 ANS	2	SAZ	71	1	7	72		Installation de zone monument d'habitat privé	Permets monuments, classe(s) - site inscrit	
2079	9			RR-ROTATION 8 ANS	3	CLOSIS-SANITARE	76	2	71	249				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	10			RR-ROTATION 8 ANS	3	CLOSIS-SANITARE	56	3	38	140				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	15			RR-ROTATION 8 ANS	0	JARDINAGE	14	0	5	20				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	19			PREPARATION	1	CLOSIS-SANITARE	68	4	28	101				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	27			RR-ROTATION 8 ANS	2	SAZ	47	0	9	28	8	Couverture de zones de vue - Préservation de la forêt en réserve	Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit	
2079	24			RR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	52	3	21	76	9			Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	29			RR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	168	12	37	247	9			Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	30			RR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	188	0	93	166	9			Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	31			RR-ROTATION 8 ANS	1	LANDINAGE	82	3	33	120	9			Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	36			RR-ROTATION 8 ANS	1	SAZ	51	0	1	6		Installation de zone monument d'habitat privé	Permets monuments, classe(s) - site inscrit	
2079	14		NORD	REGIE ARTIFICIELLE	1	CLOSIS-SANITARE	68	2	29	98			Préservation vest pas arboréoleuses	Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	15		NORD	REGIE ARTIFICIELLE	1	CLOSIS-SANITARE	40	0	19	54				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	23			REGIE ARTIFICIELLE	1	TERRE SECONDAIRE	73	29	29	26	4			Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	25			RR-ROTATION 8 ANS	1	LANDINAGE	25	4	12	44	5			Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	26			RR-ROTATION 8 ANS	2	LANDINAGE	45	8	17	58	5	Préservation de la forêt en réserve	Préservation habitat d'habitat privé	Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	28			RR-ROTATION 8 ANS	2	LANDINAGE	104	4	42	149	6			Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	42			RR-ROTATION 8 ANS	3	SAZ	111	3	33	144	6			Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	3			PREPARATION	1	CLOSIS-SANITARE	53	3	21	78				Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	7		NO	REGIE ARTIFICIELLE	1	DEFINITIVE	259	5	69	358			Préservation vest pas arboréoleuses	Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	8		NO	REGIE ARTIFICIELLE	1	DEFINITIVE	180	3	79	265				Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	27			REGIE ARTIFICIELLE	1	TERRE SECONDAIRE	94	29	29	35	4			Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	32			RR-ROTATION 8 ANS	1	LANDINAGE	23	6	16	35	0			Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	33			RR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	115	3	47	165	0			Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	35			RR-ROTATION 8 ANS	3	JARDINAGE	158	5	20	204	0			Permets monuments, classe(s) - monument inscrit + site inscrit
2079	41			RR-ROTATION 8 ANS	2	LANDINAGE	25	8	32	225	9			Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	40			RR-ROTATION 8 ANS	3	JARDINAGE	58	0	40	49	9			Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	5			RR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	40	4	19	71	9		Préservation vest pas arboréoleuses	Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	8			RR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	61	4	23	94	9		Préservation vest pas arboréoleuses	Permets monuments, classe(s) - site inscrit
2079	7			RR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	144	10	95	278	9			Permets monuments, classe(s) - site inscrit

ANNEE	PARCELLE	J3	PARTIE D.L.G.	BRUQUE	SURFACE A PARCOURIR	TYPE DE COLTE	VPR BOIS PORTAGE	VPR TAILLIS	VPR HOUPPIER	VPR TOTAL	ROTATION (ANS)	PRECAUTIONS MARTELAGE	PRECAUTIONS EXPLOITATION	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES
2030	37	II		IRR-ROTATION 8 ANS	3	JARDINAGE	171	16	88	255	9			Permis monuments classés + site inscrit
2031	38	II		IRR-ROTATION 8 ANS	2	AS	85	8	13	106	5			Permis monuments classés + site inscrit
2031	38	II		IRR-ROTATION 8 ANS	1	JARDINAGE	35	3	14	52	3	Ouverture de terres en vue - Préservation de la fonction de ripaille		Permis monuments classés + site inscrit
2032	42	II		IRR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	79	6	7	92	8	Préservation de la fonction de ripaille		Permis monuments classés + site inscrit
2031	38	II		IRR-ROTATION 8 ANS	1	JARDINAGE	33	3	30	66	4			Permis monuments classés + monuments inscrits + site inscrit
2031	17	II		IRR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	88	5	27	120	6			Permis monuments classés + monuments inscrits + site inscrit
2031	18	II		IRR-ROTATION 8 ANS	1	JARDINAGE	37	5	15	57	11			Permis monuments classés + monuments inscrits + site inscrit
2031	21	II		IRR-ROTATION 8 ANS	1	JARDINAGE	88	4	36	128	6			Permis monuments classés + monuments inscrits + site inscrit
2031	21	II		IRR-ROTATION 8 ANS	0	JARDINAGE	17	1	7	25	3			Permis monuments classés + monuments inscrits + site inscrit
2031	23	II		RESE NATURELLE	1	DEFINITIVE	51	1	20	72	4			Permis monuments classés + monuments inscrits + site inscrit
2031	27	II		IRR-ROTATION 8 ANS	2	AS	83	0	15	82	8	Ouverture de terres en vue - Préservation de la fonction de ripaille		Permis monuments classés + site inscrit
2031	34	II		IRR-ROTATION 8 ANS	1	JARDINAGE	54	5	22	77	9			Permis monuments classés + monuments inscrits + site inscrit
2032	11	II		IRR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	85	4	25	114	9		Préservation des caractéristiques	Permis monuments classés - site inscrit
2032	19	II		IRR-ROTATION 8 ANS	3	JARDINAGE	72	2	26	100	8		Préservation des caractéristiques	Permis monuments classés - site inscrit
2032	19	II		IRR-ROTATION 8 ANS	0	JARDINAGE	8	1	2	11	3			Permis monuments classés - site inscrit
2032	14	II		IRR-ROTATION 8 ANS	0	JARDINAGE	12	1	5	18	6		Préservation des caractéristiques	Permis monuments classés - monuments inscrits + site inscrit
2032	21	II		RESE NATURELLE	1	2EME SECONDAIRE	7	1	25	32	4			Permis monuments classés - monuments inscrits + site inscrit
2032	22	II		IRR-ROTATION 8 ANS	0	JARDINAGE	24	0	9	33	8			Permis monuments classés - site inscrit
2032	23	II		IRR-ROTATION 8 ANS	0	JARDINAGE	0	0	2	2	3			Permis monuments classés - site inscrit
2032	28	II		IRR-ROTATION 8 ANS	1	AS	5	0	5	10	6			Permis monuments classés - site inscrit
2032	11	II		IRR-ROTATION 8 ANS	3	JARDINAGE	70	10	30	110	8		Préservation des caractéristiques	Permis monuments classés - site inscrit
2032	2	II		IRR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	57	3	27	87	8			Permis monuments classés - site inscrit
2032	3	II		IRR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	57	4	21	82	8			Permis monuments classés - site inscrit
2032	16	II		PREPARATION	1	AS	78	6	31	115	5			Permis monuments classés - monuments inscrits + site inscrit
2034	8	II		IRR-ROTATION 8 ANS	3	JARDINAGE	178	3	71	252	8			Permis monuments classés - site inscrit
2034	10	II		IRR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	58	3	23	84	8			Permis monuments classés - site inscrit
2034	15	II		IRR-ROTATION 8 ANS	0	JARDINAGE	10	0	6	14	6			Permis monuments classés - monuments inscrits + site inscrit
2035	24	II		IRR-ROTATION 8 ANS	1	JARDINAGE	38	2	18	58	6			Permis monuments classés - site inscrit
2035	28	II		IRR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	125	8	50	183	8			Permis monuments classés - site inscrit
2035	30	II		IRR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	130	7	40	177	8			Permis monuments classés - site inscrit
2035	37	II		IRR-ROTATION 8 ANS	1	JARDINAGE	81	4	25	110	8			Permis monuments classés - site inscrit
2035	42	II		IRR-ROTATION 8 ANS	3	AS	111	0	33	144	8		Préservation des caractéristiques	Permis monuments classés - site inscrit
2035	21	II		RESE NATURELLE	1	DEFINITIVE	87	1	11	109	4			Permis monuments classés + monuments inscrits - site inscrit
2035	22	II		PREPARATION	2	AS	82	14	35	131	15			Permis monuments classés + monuments inscrits - site inscrit
2035	25	II		IRR-ROTATION 8 ANS	1	JARDINAGE	25	3	10	38	9			Permis monuments classés + monuments inscrits - site inscrit
2035	25	II		IRR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	39	6	13	58	9			Permis monuments classés + site inscrit
2035	28	II		IRR-ROTATION 8 ANS	2	JARDINAGE	78	3	37	118	9	Préservation de la fonction de ripaille	Préservation des caractéristiques	Permis monuments classés + site inscrit
2035	33	II		IRR-ROTATION 8 ANS	2	AS	97	8	26	131	9			Permis monuments classés + site inscrit

Par unité de gestion

AN.FFF	PARCELI	L.G.	PARTIE	GRUPPE	SUB-GRUPPE	YPLIN. USUPL	VPS. POS	VPS	VPS	VPS	HO ACTION	PRECAUTIONS MARTELAGE	PRECAUTIONS EXPLOITATION	CONC. UNITES REPLEMENTAIRES
2317	Tout					SECURISATION	139	3	56	134				Préservation des unités à l'échelle globale
2324	1 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	127	13	51	134				Préservation des unités à l'échelle globale
2303	1 u			IRR-ROTATION 5 ANS	3	ARNDINAGE	75	12	30	116	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2324	2 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	117	9	45	135				Préservation des unités à l'échelle globale
2303	2 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	57	9	27	96	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2304	3 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	50	5	20	89				Préservation des unités à l'échelle globale
2335	3 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	57	4	21	79	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2302	4 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	39	8	40	143				Préservation des unités à l'échelle globale
2320	4 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	39	8	40	143	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2302	5 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	79	7	32	117				Préservation des unités à l'échelle globale
2329	5 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	48	4	18	71	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2307	6 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	137	7	49	155				Préservation des unités à l'échelle globale
2320	6 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	54	4	26	90	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2320	7 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	144	10	58	212				Préservation des unités à l'échelle globale
2323	7 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	144	10	58	212	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2322	8 u			IRR-ROTATION 5 ANS	1	ARNDINAGE	88	1	28	80				Préservation des unités à l'échelle globale
2331	8 u			IRR-ROTATION 5 ANS	1	ARNDINAGE	33	2	12	139	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2323	9 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	179	2	7	249				Préservation des unités à l'échelle globale
2334	9 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	179	2	7	249	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2325	10 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	88	5	38	140				Préservation des unités à l'échelle globale
2334	10 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	59	3	23	80	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2323	11 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	189	7	43	199				Préservation des unités à l'échelle globale
2333	11 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	85	4	30	85	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2323	12 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	229	9	48	178				Préservation des unités à l'échelle globale
2323	12 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	79	4	28	108	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2329	13 a			PREPARATION	1	CLISO-SANITAIRE	59	3	21	78				Préservation des unités à l'échelle globale
2323	13 b			IRR-ROTATION 5 ANS	0	ARNDINAGE	7	1	3	11				Préservation des unités à l'échelle globale
2322	13 b			IRR-ROTATION 5 ANS	0	ARNDINAGE	6	1	2	9	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2317	14 a	BLO		REG ARTIFICIELLE	1	CLISO-SANITAIRE	85	4	36	81				Préservation des unités à l'échelle globale
2318	14 a	BLO		REG ARTIFICIELLE	1	DEFNITIVE	220	15	54	332	1			Préservation des unités à l'échelle globale
2327	14 c	NCRD		REG ARTIFICIELLE	1	CLISO-SANITAIRE	65	2	25	82				Préservation des unités à l'échelle globale
2328	14 c	NCRD		REG ARTIFICIELLE	1	DEFNITIVE	258	2	133	389	1			Préservation des unités à l'échelle globale
2328	14 d			IRR-ROTATION 5 ANS	0	ARNDINAGE	4	1	3	21				Préservation des unités à l'échelle globale
2328	14 d			IRR-ROTATION 5 ANS	0	ARNDINAGE	2	1	1	9	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2307	15 a	BLO		REG ARTIFICIELLE	1	CLISO-SANITAIRE	74	3	30	100				Préservation des unités à l'échelle globale
2308	15 a	BLO		REG ARTIFICIELLE	1	DEFNITIVE	286	20	115	484	1			Préservation des unités à l'échelle globale
2327	15 a	NCRD		REG ARTIFICIELLE	1	CLISO-SANITAIRE	46	0	15	64				Préservation des unités à l'échelle globale
2328	15 a	NCRD		REG ARTIFICIELLE	1	DEFNITIVE	183	0	23	256	1			Préservation des unités à l'échelle globale
2325	15 b			IRR-ROTATION 5 ANS	0	ARNDINAGE	4	0	3	20				Préservation des unités à l'échelle globale
2324	15 b			IRR-ROTATION 5 ANS	0	ARNDINAGE	7	0	4	4	B			Préservation des unités à l'échelle globale
2308	15 J			PREPARATION	1	CLISO-SANITAIRE	28	3	31	117				Préservation des unités à l'échelle globale
2328	15 J			PREPARATION	1	AS	78	3	31	117	B			Préservation des unités à l'échelle globale
2322	17 J			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	177	4	74	164				Préservation des unités à l'échelle globale
2327	17 J			IRR-ROTATION 5 ANS	0	ARNDINAGE	66	5	27	96	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2326	19 J			IRR-ROTATION 5 ANS	1	CLISO-SANITAIRE	62	0	25	82				Préservation des unités à l'échelle globale
2327	19 J			IRR-ROTATION 5 ANS	1	ARNDINAGE	37	5	15	67	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2325	19 J			PREPARATION	1	CLISO-SANITAIRE	65	4	28	107				Préservation des unités à l'échelle globale
2322	20 J			IRR-ROTATION 5 ANS	1	ARNDINAGE	56	4	39	147				Préservation des unités à l'échelle globale
2327	20 J			IRR-ROTATION 5 ANS	1	ARNDINAGE	58	4	39	147	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2324	21 a			REG NATURELLE	1	FASE DEFINITIVE	50	30	39	338				Préservation des unités à l'échelle globale
2328	21 a			REG NATURELLE	1	TYPE SECONDAIRE	94		39	38	4			Préservation des unités à l'échelle globale
2332	21 a			REG NATURELLE	1	TYPE SECONDAIRE	71		29	28	4			Préservation des unités à l'échelle globale
2336	21 a			REG NATURELLE	1	DEFNITIVE	20		11	1	4			Préservation des unités à l'échelle globale
2322	21 b			IRR-ROTATION 5 ANS	0	CLISO-SANITAIRE	17	11	7	24				Préservation des unités à l'échelle globale
2331	22 a			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	17	11	7	23	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2323	22 a			PREPARATION	2	CLISO-SANITAIRE	87	14	25	138				Préservation des unités à l'échelle globale
2333	22 a			PREPARATION	2	AS	87	14	25	138	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2323	22 a			IRR-ROTATION 5 ANS	0	ARNDINAGE	17	3	7	27				Préservation des unités à l'échelle globale
2332	22 a			IRR-ROTATION 5 ANS	0	ARNDINAGE	24	5	9	31				Préservation des unités à l'échelle globale
2319	22 a			REG NAT. BELLE	1	FUSIL MICHAM	85	11	28	342				Préservation des unités à l'échelle globale
2323	22 a			REG NAT. BELLE	1	TYPE SECONDAIRE	73		28	29	4			Préservation des unités à l'échelle globale
2327	22 a			REG NAT. BELLE	1	TYPE SECONDAIRE	73		28	29	4			Préservation des unités à l'échelle globale
2331	22 a			REG NAT. BELLE	1	DEFNITIVE	51		20	20	4			Préservation des unités à l'échelle globale
2323	22 b			IRR-ROTATION 5 ANS	0	ARNDINAGE	7	0	2	13				Préservation des unités à l'échelle globale
2332	22 b			IRR-ROTATION 5 ANS	0	ARNDINAGE	3	0	2	9	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2317	24 u			IRR-ROTATION 5 ANS	1	CLISO-SANITAIRE	52	3	27	75				Préservation des unités à l'échelle globale
2325	24 u			IRR-ROTATION 5 ANS	1	ARNDINAGE	52	3	27	75	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2325	24 L			IRR-ROTATION 5 ANS	1	ARNDINAGE	39	2	6	57	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2318	25 L			IRR-ROTATION 5 ANS	1	CLISO-SANITAIRE	59	6	5	74				Préservation des unités à l'échelle globale
2327	25 L			IRR-ROTATION 5 ANS	1	ARNDINAGE	29	4	5	44	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2335	25 L			IRR-ROTATION 5 ANS	1	ARNDINAGE	25	3	0	38	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2318	25 a			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	71	9	28	112				Préservation de la fonction de régulation
2327	25 a			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	49	0	17	69	E			Préservation de la fonction de régulation
2326	23 a			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	25	6	15	57	E			Préservation de la fonction de régulation
2309	27 J			IRR-ROTATION 6 ANS	2	AS	8	0	1	9				Préservation de la fonction de régulation
2325	27 J			IRR-ROTATION 6 ANS	2	AS	47	0	0	68	E			Préservation de la fonction de régulation
2321	27 J			IRR-ROTATION 6 ANS	2	AS	68	0	14	20	E			Préservation de la fonction de régulation
2308	28 J			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	104	4	23	130				Préservation des unités à l'échelle globale
2327	28 J			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	104	4	23	130	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2326	28 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	76	3	31	126	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2317	28 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	CLISO-SANITAIRE	130	12	67	267				Préservation des unités à l'échelle globale
2326	28 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	130	12	67	267	E			Préservation des unités à l'échelle globale
2333	28 u			IRR-ROTATION 5 ANS	2	ARNDINAGE	130	12	67	267	E			Préservation des unités à l'échelle globale

ANNEE	PARCELLE	JG	PARTIE	GROUPE	SURFACE A	TYPE DE COUPE	VPR BOIS	VPR	VPR	VPR	ROTATION	PRECAUTIONS MAINTIENAGE	PRECAUTIONS EXPLOITATION	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES
2017	36	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2	CLOSISANITAIRE	133	9	62	135				Régime forestier classé - 218 Inscrit
2023	36	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2	JARDINAGE	133	9	62	135	9			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2023	36	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2	JARDINAGE	133	9	46	133	9			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2017	37	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1	CLOSISANITAIRE	92	5	33	123				Régime forestier classé - 218 Inscrit
2023	37	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1	JARDINAGE	92	5	33	123	9			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2023	37	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1	JARDINAGE	92	5	33	123	9			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2014	38	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1	CLOSISANITAIRE	61	4	23	89	9			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2023	38	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1	JARDINAGE	61	4	23	89	9			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2014	38	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2	CLOSISANITAIRE	119	9	47	169				Régime forestier classé - 218 Inscrit
2023	38	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2	JARDINAGE	119	9	47	169	9			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2023	34	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1	CLOSISANITAIRE	54	2	22	77				Régime forestier classé - 218 Inscrit
2023	34	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1	JARDINAGE	54	2	22	77	9			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2019	35	u		IRR-ROTATION 9 ANS	3	CLOSISANITAIRE	58	15	33	224				Régime forestier classé - 218 Inscrit
2020	35	u		IRR-ROTATION 9 ANS	3	JARDINAGE	58	15	33	224	9			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2028	33	u		IRR-ROTATION 60 ANS	1	A1	3	0	1	6		Installation de bornement d'exclusion		Régime forestier classé - 218 Inscrit
2022	33	u		IRR-ROTATION 60 ANS	1	A2	31	0	3	37	E			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2021	37	u		IRR-ROTATION 9 ANS	3	CLOSISANITAIRE	171	16	55	258				Régime forestier classé - 218 Inscrit
2020	37	u		IRR-ROTATION 9 ANS	3	JARDINAGE	171	16	55	258	E			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2024	39	u		IRR-ROTATION 60 ANS	2	A1	11	0	1	8		Installation de bornement d'exclusion		Régime forestier classé - 218 Inscrit
2020	39	u		IRR-ROTATION 60 ANS	2	A2	65	0	13	78	E			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2026	39	u		IRR-ROTATION 60 ANS	2	A3	67	0	29	118	E			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2027	39	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1	CLOSISANITAIRE	38	5	23	36		Curetage de zones de vue - Préservation de la fonction de réserve		Régime forestier classé - 218 Inscrit
2027	39	u		IRR-ROTATION 9 ANS	1	JARDINAGE	38	3	14	28	E	Curetage de zones de vue - Préservation de la fonction de réserve		Régime forestier classé - 218 Inscrit
2027	40	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2	CLOSISANITAIRE	71	19	29	110		Préservation de la fonction de réserve		Régime forestier classé - 218 Inscrit
2027	40	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2	JARDINAGE	43	3	17	56	E	Préservation de la fonction de réserve		Régime forestier classé - 218 Inscrit
2028	41	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2	CLOSISANITAIRE	155	5	62	223				Régime forestier classé - 218 Inscrit
2028	41	u		IRR-ROTATION 9 ANS	2	JARDINAGE	155	5	62	223	E			Régime forestier classé - 218 Inscrit
2027	42	u		IRR-ROTATION 60 ANS	3	A2	20	0	14	100			Préservation des	Régime forestier classé - 218 Inscrit
2027	42	u		IRR-ROTATION 60 ANS	3	A3	111	0	33	144	E		Préservation des	Régime forestier classé - 218 Inscrit
2027	42	u		IRR-ROTATION 60 ANS	3	A3	111	0	33	144	U		Préservation des	Régime forestier classé - 218 Inscrit

ANNEXE 8

PROGRAMME DE TRAVAUX DETAILLE
UPT = unité de programmation de travaux

Par année

ANNEE TRAVAJX	PARCELLE	UG	UPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAILX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2018	36	u	1	1,02	Nettoiement/dépressage	1,02	0,31		Chêne	
2020	24	u	1	0,89	Passage en vérification de travaux	0,89	0,23		Chêne	
2020	30	u	1	2,12	Passage en vérification de travaux	2,12	0,64		Chêne	
2020	38	u	1	2,17	Dernier rattrapement/dépressage	2,17	0,65		Chêne	
2021	27	u	1	0,86	Plantation	0,86	0,25	FRR - Echec réplé nat	Chêne	
2021	25	u	1	1,23	Passage en vérification de travaux	1,23	0,37		Chêne	
2021	28	u	1	1,57	Plantation	0,71	0,47	FRR - Echec réplé nat	Chêne	
2021	29	u	1	2,45	Plantation	0,78	0,74	FRR - Echec réplé nat	Chêne	
2021	30	u	1	2,12	Plantation	0,31	0,64	FRR - Substitution d'essence + échec réplé nat	Chêne	
2021	31	u	1	1,44	Plantation	0,74	0,43	FRR - Echec réplé nat + substitution d'essence	Chêne	
2021	32	a	1	1,00	Plantation	0,03	0,39	FRR - Echec réplé nat	Chêne	
2021	33	u	1	1,59	Plantation	0,71	0,48	FRR - Echec réplé nat	Chêne	Sur station 9h
2021	35	u	1	2,55	Plantation	0,78	0,77	FRR - Echec réplé nat	Chêne	
2021	41	u	1	2,09	Plantation	0,39	0,63	FRR - Déficit de semenciers	Chêne	
2022	22	u	1	2,45	Passage en vérification de travaux	2,27	0,74		Chêne	
2022	31	u	1	1,44	Passage en vérification de travaux	1,32	0,43		Chêne	
2022	32	a	1	1,30	Passage en vérification de travaux	1,21	0,39		Chêne	
2022	33	u	1	1,59	Passage en vérification de travaux	1,43	0,48		Chêne	Sur station 9h
2022	36	u	1	1,02	Dernier rattrapement/dépressage	1,02	0,31		Chêne	
2022	41	u	1	2,09	Passage en vérification de travaux	1,71	0,63		Chêne	
2023	4	u	1	1,89	Passage en vérification de travaux	1,89	0,56		Chêne	
2023	5	u	1	1,65	Passage en vérification de travaux	1,65	0,50		Chêne	
2023	6	u	1	2,03	Passage en vérification de travaux	2,03	0,61		Chêne	
2023	7	u	1	2,31	Passage en vérification de travaux	2,31	0,69		Chêne	
2023	24	u	1	2,88	Passage en vérification de travaux + SLV plantation	0,69	0,26		Chêne	
2023	25	a	1	1,38	Passage en vérification de travaux	1,38	0,56		Chêne	
2023	26	u	1	1,57	Passage en vérification de travaux + SLV plantation	1,57	0,47		Chêne	
2023	28	u	1	2,45	SLV plantation	0,15	0,74		Chêne	
2023	30	u	1	2,12	Passage en vérification de travaux + SLV plantation	2,12	0,64		Chêne	
2023	31	u	1	1,44	SLV plantation	0,14	0,43		Chêne	
2023	32	a	1	1,30	SLV plantation	0,09	0,39		Chêne	
2023	33	u	1	1,59	SLV plantation	0,11	0,48		Chêne	Sur station 9h
2023	33	u	2	2,29	Passage en vérification de travaux	0,29	0,09		Châtaignier	Sur station 2
2023	35	u	1	2,55	SLV plantation	0,16	0,77		Chêne	
2023	41	u	1	2,09	SLV plantation	0,38	0,53		Chêne	
2024	25	u	1	1,23	Passage en vérification de travaux	1,23	0,37		Chêne	
2024	35	u	1	2,55	Passage en vérification de travaux	2,37	0,77		Chêne	
2024	37	u	1	2,60	Passage en vérification de travaux	2,60	0,78		Chêne	
2024	39	u	1	1,00	Passage en vérification de travaux	1,00	0,30		Chêne	

ANNEE TRAVAUX	FARCELLE	LG	UPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAUX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMVENAIRE
2025	4	L	1	1,88	Plantation	0,34	0,56	FIRR - Substitution d'essence - déficit de semenciers	Chêne	
2025	6	U	1	2,33	Plantation	0,15	0,31	FIRR - Echec réglé nat	Chêne	
2025	7	U	1	2,31	Plantation	0,42	0,59	FIRR - Substitution d'essence - déficit de semenciers	Chêne	
2025	8	E	1	1,22	Passage en vérification de travaux	1,22	0,37		Touts essence feuillus en station	
2025	11	E	2	2,49	Plantation	0,09	0,19	FIRR - Déficit de semenciers	Chêne	Sur station 5h
2025	12	U	1	2,35	Plantation	0,21	0,39	FIRR - Echec réglé nat	Chêne	
2025	17	U	1	2,27	Plantation	0,16	0,38	FIRR - Echec réglé nat	Chêne	
2025	18	U	2	0,13	Plantation - passage en vérification de travaux	0,16	0,15	FIRR - Déficit de semenciers	Chêne	Sur station 5h
2025	24	U	1	0,69	Suivi plantation	0,68	0,26		Chêne	
2025	28	U	1	1,57	Suivi plantation	0,11	0,47		Chêne	
2025	29	U	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chêne	
2025	30	U	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,84		Chêne	
2025	31	U	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chêne	
2025	32	A	1	1,30	Passage en vérification de travaux - suivi plantation	1,30	0,59		Chêne	
2025	33	U	1	1,59	Passage en vérification de travaux - suivi plantation	1,59	0,48		Chêne	Sur station 5h
2025	35	U	1	2,55	Suivi plantation	0,18	0,77		Chêne	
2025	37	U	1	2,60	Plantation	0,19	0,73	FIRR - Echec réglé nat	Chêne	
2025	39	U	1	1,00	Plantation	0,21	0,50	FIRR - Déficit de semenciers	Chêne	
2025	40	U	1	1,57	Plantation	0,23	0,47	FIRR - Déficit de semenciers	Chêne	
2025	41	U	1	2,09	Passage en vérification de travaux - suivi plantation	2,09	0,63		Chêne	
2025	4	U	1	1,85	Passage en vérification de travaux	1,54	0,58		Chêne	
2025	5	U	1	1,65	Passage en vérification de travaux	1,55	0,52		Chêne	
2025	6	U	1	2,03	Passage en vérification de travaux	1,83	0,61		Chêne	
2025	7	U	1	2,31	Passage en vérification de travaux	1,89	0,69		Chêne	
2025	11	A	2	0,49	Passage en vérification de travaux	0,40	0,15		Chêne	Sur station 5h
2025	12	U	-	2,95	Passage en vérification de travaux	2,74	0,83		Chêne	
2025	14	E	-	0,33	Passage en vérification de travaux	0,33	0,11		Chêne	
2025	18	U	-	1,03	Passage en vérification de travaux	1,03	0,31		Châtaigner	Sur station 2
2025	20	U	-	1,34	Passage en vérification de travaux	1,34	0,40		Châtaigner	
2025	21	E	-	0,23	Passage en vérification de travaux	0,23	0,07		Châtaigner	
2025	22	E	-	0,34	Passage en vérification de travaux	0,34	0,10		Chêne	
2025	23	E	-	0,16	Passage en vérification de travaux	0,13	0,05		Chêne	
2025	24	U	-	0,86	Passage en vérification de travaux	0,82	0,28		Chêne	
2025	30	U	-	2,12	Passage en vérification de travaux	1,51	0,64		Chêne	
2025	34	U	-	0,65	Passage en vérification de travaux	0,65	0,20		Châtaigner	
2025	40	U	-	1,57	Passage en vérification de travaux	1,35	0,47		Chêne	
2027	1	U	-	2,81	Passage en vérification de travaux	2,81	0,84		Chêne	
2027	2	U	-	2,40	Passage en vérification de travaux	2,40	0,72		Chêne	
2027	3	U	-	2,44	Passage en vérification de travaux	2,44	0,73		Chêne	
2027	4	U	-	1,88	Suivi plantation	0,34	0,58		Chêne	
2027	5	L	-	2,03	Suivi plantation	0,15	0,61		Chêne	
2027	7	L	-	2,31	Suivi plantation	0,42	0,69		Chêne	
2027	11	A	2	0,49	Suivi plantation	0,05	0,15		Chêne	Sur station 9h
2027	12	L	1	2,55	Suivi plantation	0,21	0,89		Chêne	
2027	17	U	1	2,27	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,27	0,58		Chêne	
2027	18	U	2	2,18	Suivi plantation	0,03	0,25		Chêne	Sur station 9h
2027	24	U	1	2,89	Suivi plantation	0,06	0,26		Chêne	
2027	25	U	1	1,39	Passage en vérification de travaux	1,23	0,37		Chêne	
2027	26	U	1	1,57	Suivi plantation	0,11	0,47		Chêne	
2027	29	U	1	2,45	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,45	0,74		Chêne	
2027	30	U	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,84		Chêne	
2027	31	U	1	1,44	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,44	0,43		Chêne	
2027	32	A	1	1,30	Suivi plantation	0,09	0,39		Chêne	
2027	33	U	1	1,59	Suivi plantation	0,11	0,48		Chêne	Sur station 9h
2027	35	U	1	2,55	Suivi plantation	0,18	0,77		Chêne	
2027	37	U	1	2,60	Passage en vérification de travaux - suivi plantation	2,80	0,73		Chêne	
2027	39	U	1	1,00	Passage en vérification de travaux - suivi plantation	1,00	0,50		Chêne	
2027	40	U	-	1,57	Suivi plantation	0,23	0,47		Chêne	
2027	41	U	-	2,09	Suivi plantation	0,39	0,63		Chêne	

ANNEE TRAVAUX	PARCELLE	UG	UPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAUX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSEUCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2028	8 a		1	1,22	Passage en vérification de travaux	1,22	0,37			
2028	10 u		1	1,68	Passage en vérification de travaux	1,68	0,56			Tout essence feuillue en station
2028	13 b		1	0,17	Passage en vérification de travaux	0,17	0,05			Chêne
2028	15 b		1	0,25	Passage en vérification de travaux	0,25	0,08			Chêne
2028	16 u		2	0,19	Passage en vérification de travaux	0,19	0,05			Chêne
2028	26 a		1	1,69	Passage en vérification de travaux	1,69	0,58			Sur station 3h
2028	28 u		1	1,57	Passage en vérification de travaux	1,49	0,47			Chêne
2028	32 a		1	1,30	Passage en vérification de travaux	1,21	0,39			Chêne
2028	33 u		1	1,53	Passage en vérification de travaux	1,48	0,48			Chêne
2028	41 u		1	2,02	Passage en vérification de travaux	1,71	0,63			Sur station 3h
2028	2 u		1	2,40	Plantation	2,43	0,72	FIRR - Substitution d'essence + déficit de semenciers		Chêne
2028	3 u		1	2,44	Plantation	2,44	0,73	FIRR - Substitution d'essence + déficit de semenciers		Chêne
2028	4 u		1	1,88	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,88	0,58			Chêne
2028	5 u		1	1,65	Passage en vérification de travaux	1,55	0,52			Chêne
2028	6 u		1	2,03	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,03	0,61			Chêne
2028	7 u		1	2,31	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,31	0,68			Chêne
2028	9 u		1	3,26	Plantation	3,59	0,98	FIRR - Substitution d'essence + déficit de semenciers		Chêne
2028	10 u		1	1,86	Plantation	0,18	0,58	FIRR - Eches réglé nat + substitution d'essence		Chêne
2028	11 a		2	0,49	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	0,40	0,15			Chêne
2028	12 u		1	2,95	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,85	0,85			Chêne
2028	14 b		1	0,38	Passage en vérification de travaux	0,30	0,10			Chêne
2028	17 u		1	2,27	Suivi plantation	0,19	0,65			Chêne
2028	18 u		2	0,18	Suivi plantation	0,03	0,05			Chêne
2028	22 c		1	0,34	Passage en vérification de travaux	0,34	0,10			Chêne
2028	23 b		1	0,16	Passage en vérification de travaux	0,13	0,05			Chêne
2028	24 u		1	0,88	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	0,89	0,28			Chêne
2028	28 u		1	1,57	Suivi plantation	0,11	0,47			Chêne
2028	29 u		1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74			Chêne
2028	30 u		1	2,12	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,12	0,64			Chêne
2028	31 u		1	1,24	Suivi plantation	0,14	0,45			Chêne
2028	32 a		1	1,30	Suivi plantation	0,08	0,39			Chêne
2028	33 u		1	1,59	Suivi plantation	0,11	0,48			Chêne
2028	35 L		1	2,55	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,55	0,77			Sur station 9h
2028	37 L		1	2,80	Suivi plantation	0,13	0,78			Chêne
2028	38 L		1	1,00	Suivi plantation	0,01	0,30			Chêne
2028	40 L		1	1,57	Suivi plantation	0,23	0,47			Chêne
2028	41 L		1	2,09	Suivi plantation	0,38	0,63			Chêne
2030	1 L		1	2,81	Passage en vérification de travaux	2,61	0,84			Chêne
2030	2 L		1	2,40	Passage en vérification de travaux	1,97	0,72			Chêne
2030	3 L		1	2,44	Passage en vérification de travaux	2,00	0,73			Chêne
2030	8 L		1	3,26	Passage en vérification de travaux	2,67	0,98			Chêne
2030	25 L		1	1,23	Passage en vérification de travaux	1,23	0,37			Chêne
2030	37 L		1	2,30	Passage en vérification de travaux	2,41	0,78			Chêne
2030	39 u		1	1,30	Passage en vérification de travaux	0,98	0,30			Chêne

ANNEE TRAVAUX	PARCELLE	UG	UPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAILX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2031	2	u	1	2,43	Suivi plantation	0,43	0,72		Chêne	
2031	3	u	1	2,44	Suivi plantation	0,44	0,73		Chêne	
2031	4	u	1	1,68	Suivi plantation	0,34	0,55		Chêne	
2031	6	u	1	2,03	Suivi plantation	0,15	0,61		Chêne	
2031	7	u	1	2,31	Suivi plantation	0,42	0,68		Chêne	
2031	8	a	1	1,22	Passage en vérification de travaux	1,22	0,37		Toute essence feuillue en station	
2031	9	u	1	3,28	Suivi plantation	0,59	0,98		Chêne	
2031	10	u	1	1,85	Passage en vérification de travaux - suivi plantation	1,85	0,53		Chêne	
2031	11	a	2	0,45	Suivi plantation	0,39	0,15		Chêne	Sur station 8r
2031	12	u	1	2,95	Suivi plantation	0,21	0,63		Chêne	
2031	15	a	1	0,25	Passage en vérification de travaux	0,25	0,05		Chêne	
2031	17	u	1	2,27	Suivi plantation	0,16	0,65		Chêne	
2031	18	a	2	0,18	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	0,18	0,05		Chêne	Sur station 9r
2031	21	u	1	0,96	Suivi plantation	0,05	0,25		Chêne	
2031	23	u	1	1,37	Suivi plantation	0,11	0,47		Chêne	
2031	25	a	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chêne	
2031	30	u	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,64		Chêne	
2031	31	u	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chêne	
2031	32	a	1	1,30	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,30	0,39		Chêne	
2031	32	a	1	1,59	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,59	0,46		Chêne	Sur station 9r
2031	35	L	1	2,55	Suivi plantation	0,13	0,77		Chêne	
2031	37	a	1	2,60	Suivi plantation	0,13	0,78		Chêne	
2031	38	L	1	1,00	Suivi plantation	0,01	0,30		Chêne	
2031	40	L	1	1,57	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,57	0,47		Chêne	
2031	41	L	1	2,09	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,09	0,63		Chêne	
2032	4	L	1	1,98	Passage en vérification de travaux	1,54	0,56		Chêne	
2032	5	u	1	1,55	Passage en vérification de travaux	1,65	0,30		Chêne	
2032	5	L	1	2,03	Passage en vérification de travaux	1,85	0,61		Chêne	
2032	7	u	1	2,31	Passage en vérification de travaux	1,65	0,69		Chêne	
2032	11	a	2	0,49	Passage en vérification de travaux	0,40	0,15		Chêne	Sur station 9r
2032	12	L	1	2,95	Passage en vérification de travaux	2,74	0,39		Chêne	
2032	14	b	1	0,33	Passage en vérification de travaux	0,33	0,10		Chêne	
2032	17	L	1	2,27	Passage en vérification de travaux	2,11	0,68		Chêne	
2032	22	a	1	0,34	Passage en vérification de travaux	0,34	0,10		Chêne	
2032	23	b	1	0,18	Passage en vérification de travaux	0,18	0,05		Chêne	
2032	24	L	1	1,38	Passage en vérification de travaux	0,82	0,25		Chêne	
2032	29	u	1	2,46	Passage en vérification de travaux	2,27	0,74		Chêne	
2032	30	u	1	2,12	Passage en vérification de travaux	1,81	0,54		Chêne	
2032	31	L	1	1,44	Passage en vérification de travaux	1,30	0,43		Chêne	
2032	33	L	2	0,29	Passage en vérification de travaux	0,28	0,09		Châtaignier	Sur station 2

ANNEE TRAVAUX	PARCELLE	LIG	UPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAUX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSECE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2033	1 u	1		2,51	Passage en vérification de travaux	2,87	0,94		Chêne	
2033	2 u	1		2,40	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,40	0,72		Chêne	
2033	8 u	1		2,44	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,44	0,73		Chêne	
2033	4 u	1		1,53	Suivi plantation	0,34	0,56		Chêne	
2033	6 u	1		2,03	Suivi plantation	0,18	0,51		Chêne	
2033	7 u	1		2,31	Suivi plantation	0,42	0,89		Chêne	
2033	9 u	1		3,23	Suivi plantation	0,59	0,88		Chêne	
2033	10 u	1		1,55	Suivi plantation	0,18	0,56		Chêne	
2033	11 a	2		0,43	Suivi plantation	0,09	0,15		Chêne	Sur station 9n
2033	12 u	1		2,95	Suivi plantation	0,21	0,89		Chêne	
2033	13 b	1		0,77	Passage en vérification de travaux	0,17	0,25		Chêne	
2033	17 u	1		2,27	Suivi plantation	0,16	0,68		Chêne	
2033	18 u	2		0,78	Suivi plantation	0,23	0,05		Chêne	
2033	24 u	1		0,85	Suivi plantation	0,06	0,26		Chêne	Sur station 9n
2033	25 u	1		1,23	Passage en vérification de travaux	1,23	0,37		Chêne	
2033	26 a	1		1,88	Passage en vérification de travaux	1,88	0,53		Chêne	
2033	28 u	1		1,57	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,57	0,47		Chêne	
2033	29 u	1		2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chêne	
2033	30 u	1		2,12	Suivi plantation	0,31	0,64		Chêne	
2033	31 u	1		1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chêne	
2033	32 a	1		1,30	Suivi plantation	0,29	0,33		Chêne	
2033	33 u	1		1,59	Suivi plantation	0,11	0,48		Chêne	Sur station 9n
2033	35 u	1		2,55	Suivi plantation	0,18	0,77		Chêne	
2033	37 u	1		2,60	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,60	0,78		Chêne	
2033	39 u	1		1,00	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,00	0,30		Chêne	
2033	40 u	1		1,57	Suivi plantation	0,23	0,47		Chêne	
2033	41 u	1		2,09	Suivi plantation	0,33	0,63		Chêne	
2034	8 a	1		1,22	Passage en vérification de travaux	1,22	0,37		Toute essence réajiliée en station	
2034	10 u	1		1,86	Passage en vérification de travaux	1,86	0,56		Chêne	
2034	15 b	1		0,25	Passage en vérification de travaux	0,25	0,05		Chêne	
2034	18 u	2		0,16	Passage en vérification de travaux	0,15	0,05		Chêne	Sur station 9n
2034	32 a	1		1,30	Passage en vérification de travaux	1,21	0,38		Chêne	
2034	33 u	1		1,59	Passage en vérification de travaux	1,43	0,45		Chêne	Sur station 9n
2034	35 u	1		2,55	Passage en vérification de travaux	2,57	0,77		Chêne	
2034	41 u	1		2,09	Passage en vérification de travaux	1,71	0,63		Chêne	

ANNEE TRAVAUX	PARCELLE	UG	U ²	SURFACE U ²	TYPE DE TRAVAUX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2035	2	u	-	2,40	Suivi plantation	0,43	0,72		Chêne	
2035	3	u	-	2,44	Suivi plantation	0,44	0,73		Chêne	
2035	4	u	-	1,88	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,68	0,98		Chêne	
2035	5	u	-	1,65	Passage en vérification de travaux	1,65	0,50		Chêne	
2035	6	u	-	2,03	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,03	0,61		Chêne	
2035	7	u	-	2,31	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,31	0,69		Chêne	
2035	8	u	-	3,26	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	3,25	0,95		Chêne	
2035	9	u	-	1,86	Suivi plantation	0,78	0,56		Chêne	
2035	11 a	a	2	0,49	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	0,40	0,15		Chêne	Sur station 9h
2035	12	u	-	2,95	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,95	0,89		Chêne	
2035	14	b	-	0,33	Passage en vérification de travaux	0,33	0,10		Chêne	
2035	17	L	1	2,27	Suivi plantation	0,18	0,68		Chêne	
2035	18	u	-	1,03	Passage en vérification de travaux	1,03	0,31		Châtaignier	Sur station 2
2035	18	L	2	0,18	Suivi plantation	0,03	0,05		Chêne	Sur station 9h
2035	20	L	1	1,34	Passage en vérification de travaux	1,34	0,40		Châtaignier	
2035	21	b	1	0,23	Passage en vérification de travaux	0,23	0,07		Châtaignier	
2035	22	b	1	0,34	Passage en vérification de travaux	0,34	0,10		Chêne	
2035	23	b	1	0,18	Passage en vérification de travaux	0,18	0,05		Chêne	
2035	24	u	1	0,38	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	0,88	0,26		Chêne	
2035	25	L	1	1,57	Suivi plantation	0,11	0,47		Chêne	
2035	25	u	1	2,46	Suivi plantation	0,18	0,74		Chêne	
2035	30	u	1	2,12	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,12	0,64		Chêne	
2035	31	u	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chêne	
2035	32	a	1	1,30	Suivi plantation	0,09	0,39		Chêne	
2035	33	u	1	1,59	Suivi plantation	0,11	0,48		Chêne	Sur station 9h
2035	34	u	1	0,85	Passage en vérification de travaux	0,65	0,20		Châtaignier	
2035	35	u	1	2,55	Suivi plantation	0,16	0,77		Chêne	
2035	37	u	1	2,80	Suivi plantation	0,18	0,78		Chêne	
2035	39	u	1	1,00	Suivi plantation	0,01	0,30		Chêne	
2035	40	u	1	1,57	Suivi plantation	0,23	0,47		Chêne	
2035	41	u	1	2,09	Suivi plantation	0,38	0,93		Chêne	
2036	1	u	1	2,51	Passage en vérification de travaux	2,81	0,94		Chêne	
2036	2	u	1	2,40	Passage en vérification de travaux	1,97	2,72		Chêne	
2036	3	u	1	2,44	Passage en vérification de travaux	2,00	0,73		Chêne	
2036	37	u	1	2,50	Passage en vérification de travaux	2,41	3,78		Chêne	
2036	39	u	1	1,00	Passage en vérification de travaux	0,99	2,30		Chêne	
2036	40	u	1	1,57	Passage en vérification de travaux	1,35	2,47		Chêne	

Par unité de programmation de travaux

ANNEE TRAVAJX	PARCELLE	UG	UPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAUX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2027	1 u	1	1	2,8	Passage en vérification de travaux	2,81	0,84		Chêne	
2028	1 u	1	1	2,8	Passage en vérification de travaux	2,81	0,84		Chêne	
2029	1 u	1	1	2,8	Passage en vérification de travaux	2,81	0,84		Chêne	
2036	1 u	1	1	2,8	Passage en vérification de travaux	2,81	0,84		Chêne	
2027	2 u	1	1	2,40	Passage en vérification de travaux	2,40	0,72		Chêne	
2029	2 u	1	1	2,40	Plantation	0,43	0,72	FIRR - Substitution d'essence + déficit de semenciers	Chêne	
2030	2 u	1	1	2,40	Passage en vérification de travaux	1,97	0,72		Chêne	
2031	2 u	1	1	2,40	Suivi plantation	0,43	0,72		Chêne	
2035	2 u	1	1	2,40	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,40	0,72		Chêne	
2035	2 u	1	1	2,40	Suivi plantation	0,43	0,72		Chêne	
2036	2 u	1	1	2,40	Passage en vérification de travaux	1,97	0,72		Chêne	
2027	3 u	1	1	2,44	Passage en vérification de travaux	2,44	0,73		Chêne	
2029	3 u	1	1	2,44	Plantation	0,44	0,73	FIRR - Substitution d'essence + déficit de semenciers	Chêne	
2030	3 u	1	1	2,44	Passage en vérification de travaux	2,00	0,73		Chêne	
2031	3 u	1	1	2,44	Suivi plantation	0,44	0,73		Chêne	
2035	3 u	1	1	2,44	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,44	0,73		Chêne	
2035	3 u	1	1	2,44	Suivi plantation	0,44	0,73		Chêne	
2036	3 u	1	1	2,44	Passage en vérification de travaux	2,00	0,73		Chêne	
2023	4 u	1	1	1,88	Passage en vérification de travaux	1,88	0,56		Chêne	
2025	4 u	1	1	1,88	Plantation	0,84	0,56	FIRR - Substitution d'essence + déficit de semenciers	Chêne	
2026	4 u	1	1	1,88	Passage en vérification de travaux	1,54	0,56		Chêne	
2027	4 u	1	1	1,88	Suivi plantation	0,84	0,56		Chêne	
2029	4 u	1	1	1,88	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,88	0,56		Chêne	
2031	4 u	1	1	1,88	Suivi plantation	0,84	0,56		Chêne	
2032	4 u	1	1	1,88	Passage en vérification de travaux	1,54	0,56		Chêne	
2033	4 u	1	1	1,88	Suivi plantation	0,84	0,56		Chêne	
2035	4 u	1	1	1,88	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,88	0,56		Chêne	
2023	5 u	1	1	1,55	Passage en vérification de travaux	1,65	0,50		Chêne	
2026	5 u	1	1	1,55	Passage en vérification de travaux	1,65	0,50		Chêne	
2029	5 u	1	1	1,55	Passage en vérification de travaux	1,65	0,50		Chêne	
2032	5 u	1	1	1,55	Passage en vérification de travaux	1,65	0,50		Chêne	
2035	5 u	1	1	1,55	Passage en vérification de travaux	1,65	0,50		Chêne	
2023	6 u	1	1	2,03	Passage en vérification de travaux	2,03	0,61		Chêne	
2025	6 u	1	1	2,03	Plantation	0,15	0,61	FIRR - Echec réglé rat	Chêne	
2026	6 u	1	1	2,03	Passage en vérification de travaux	1,88	0,61		Chêne	
2027	6 u	1	1	2,03	Suivi plantation	0,15	0,61		Chêne	
2029	6 u	1	1	2,03	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,03	0,61		Chêne	
2031	6 u	1	1	2,03	Suivi plantation	0,15	0,61		Chêne	
2032	6 u	1	1	2,03	Passage en vérification de travaux	1,88	0,61		Chêne	
2033	6 u	1	1	2,03	Suivi plantation	0,15	0,61		Chêne	
2035	6 u	1	1	2,03	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,03	0,61		Chêne	
2023	7 u	1	1	2,31	Passage en vérification de travaux	2,31	0,69		Chêne	
2025	7 u	1	1	2,31	Plantation	0,42	0,69	FIRR - Substitution d'essence - déficit de semenciers	Chêne	
2026	7 u	1	1	2,31	Passage en vérification de travaux	1,89	0,69		Chêne	
2027	7 u	1	1	2,31	Suivi plantation	0,42	0,69		Chêne	
2029	7 u	1	1	2,31	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,31	0,69		Chêne	
2031	7 u	1	1	2,31	Suivi plantation	0,42	0,69		Chêne	
2032	7 u	1	1	2,31	Passage en vérification de travaux	1,89	0,69		Chêne	
2033	7 u	1	1	2,31	Suivi plantation	0,42	0,69		Chêne	
2035	7 u	1	1	2,31	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,31	0,69		Chêne	
2025	8 a	1	1	1,22	Passage en vérification de travaux	1,22	0,37		Toute essence fautive en station	
2029	8 a	1	1	1,22	Passage en vérification de travaux	1,22	0,37		Toute essence fautive en station	
2031	8 a	1	1	1,22	Passage en vérification de travaux	1,22	0,37		Toute essence fautive en station	
2034	8 a	1	1	1,22	Passage en vérification de travaux	1,22	0,37		Toute essence fautive en station	
	8 c						0,00			Pas de travaux - zone d'accueil du public

ANNEE TRAVAUX	PARCELLE	UG	UPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAUX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2029	9 u	1		3,26	Plantation	0,59	0,98	FIRR - Substitution d'essence - déficit de semenciers	Chêne	
2030	9 u	1		3,26	Passage en vérification de travaux	2,67	0,98		Chêne	
2031	9 u	1		3,26	Suivi plantation	0,59	0,98		Chêne	
2033	9 u	1		3,26	Suivi plantation	0,59	0,98		Chêne	
2035	9 u	1		3,26	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	3,26	0,98		Chêne	
2028	10 u	1		1,65	Passage en vérification de travaux	1,65	0,56		Chêne	
2029	10 u	1		1,65	Plantation	0,16	0,56	FIRR - Echec réglé nat - substitution d'essence	Chêne	
2031	10 u	1		1,65	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,65	0,56		Chêne	
2033	10 u	1		1,65	Suivi plantation	0,16	0,56		Chêne	
2034	10 u	1		1,65	Passage en vérification de travaux	1,65	0,56		Chêne	
2035	10 u	1		1,65	Suivi plantation	0,16	0,56		Chêne	
	11 a	1		0,43			0,59		Erable sycomore	Pas de travaux - sur station 2
2025	11 a	2		0,43	Plantation	0,29	0,15	FIRR - Déficit de semenciers	Chêne	
2028	11 a	2		0,43	Passage en vérification de travaux	0,40	0,15		Chêne	Sur station 8h
2027	11 a	2		0,43	Suivi plantation	0,29	0,15		Chêne	Sur station 2h
2029	11 a	2		0,43	Passage en vérification de travaux - suivi plantation	0,40	0,15		Chêne	Sur station 8h
2031	11 a	2		0,43	Suivi plantation	0,29	0,15		Chêne	Sur station 8h
2032	11 a	2		0,43	Passage en vérification de travaux	0,40	0,15		Chêne	Sur station 8h
2033	11 a	2		0,43	Suivi plantation	0,29	0,15		Chêne	Sur station 8h
2035	11 a	2		0,43	Passage en vérification de travaux - suivi plantation	0,40	0,15		Chêne	Sur station 8h
	11 b						0,00			Pas de travaux - zone d'accueil ou public
2025	12 u	-		2,95	Plantation	0,21	0,89	FIRR - Echec réglé nat	Chêne	
2026	12 u	-		2,95	Passage en vérification de travaux	2,74	0,89		Chêne	
2027	12 u	-		2,95	Suivi plantation	0,21	0,89		Chêne	
2029	12 u	-		2,95	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,95	0,89		Chêne	
2031	12 u	-		2,95	Suivi plantation	0,21	0,89		Chêne	
2032	12 u	-		2,95	Passage en vérification de travaux	2,74	0,89		Chêne	
2033	12 u	-		2,95	Suivi plantation	0,21	0,89		Chêne	
2035	12 u	-		2,95	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,95	0,89		Chêne	
	13 a						0,00			Pas de travaux - UG en préparation
2026	13 b	-		0,17	Passage en vérification de travaux	0,17	0,05		Chêne	
2038	13 b	-		0,17	Passage en vérification de travaux	0,17	0,05		Chêne	
	14 a	1		0,94	Plantation des exploitation de la RA avec fourniture et pose de protections individuelles	0,94	0,94	FR - Déficit de semenciers	Chêne	Partie sud
	14 a	2		0,94	Plantation des exploitation de la RA avec fourniture et pose de protections individuelles	0,94	0,94	FR - Déficit de semenciers	Chêne	Partie nord
2026	14 b	1		0,33	Passage en vérification de travaux	0,33	0,10		Chêne	
2029	14 b	1		0,33	Passage en vérification de travaux	0,33	0,10		Chêne	
2032	14 b	1		0,33	Passage en vérification de travaux	0,33	0,10		Chêne	
2035	14 b	1		0,33	Passage en vérification de travaux	0,33	0,10		Chêne	
	15 a	1		1,05	Plantation des exploitation de la RA avec fourniture et pose de protections individuelles	1,05	1,05	FR - Déficit de semenciers	Chêne	Partie sud
	15 a	2		1,04	Plantation des exploitation de la RA avec fourniture et pose de protections individuelles	1,04	1,04	FR - Déficit de semenciers	Chêne	Partie nord
2028	15 b	1		0,25	Passage en vérification de travaux	0,25	0,08		Chêne	
2031	15 b	1		0,25	Passage en vérification de travaux	0,25	0,08		Chêne	
2034	15 b	1		0,25	Passage en vérification de travaux	0,25	0,08		Chêne	
	16 u						0,00			Pas de travaux - UG en préparation
2025	17 u	1		2,27	Plantation	0,16	0,98	FIRR - Echec réglé nat	Chêne	
2027	17 u	1		2,27	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,27	0,98		Chêne	
2029	17 u	1		2,27	Suivi plantation	0,16	0,98		Chêne	
2031	17 u	1		2,27	Suivi plantation	0,16	0,98		Chêne	
2032	17 u	1		2,27	Passage en vérification de travaux	2,11	0,98		Chêne	
2033	17 u	1		2,27	Suivi plantation	0,16	0,98		Chêne	
2035	17 u	1		2,27	Suivi plantation	0,16	0,98		Chêne	
2025	18 u	1		1,03	Passage en vérification de travaux	1,03	0,31		Châtaignier	Sur station 2
2035	18 u	1		1,03	Passage en vérification de travaux	1,03	0,31		Châtaignier	Sur station 2

ANNEE TRAVAUX	PARCELLE	UG	UG ²	SURFACE U ²	TYPE DE TRAVAILX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2025	18 u	2		0,18	Plantation + passage en vérification de travaux	0,18	0,05	FIRR - Déficit de semenciers	Chêne	Sur station 9h
2027	18 u	2		0,18	Suivi plantation	0,03	0,05		Chêne	Sur station 9h
2025	18 u	2		0,18	Passage en vérification de travaux	0,15	0,05		Chêne	Sur station 9h
2025	18 u	2		0,18	Suivi plantation	0,03	0,05		Chêne	Sur station 9h
2031	18 u	2		0,18	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	0,18	0,05		Chêne	Sur station 9h
2033	18 u	2		0,18	Suivi plantation	0,03	0,05		Chêne	Sur station 9h
2034	18 u	2		0,18	Passage en vérification de travaux	0,15	0,05		Chêne	Sur station 9h
2035	18 u	2		0,18	Suivi plantation	0,03	0,05		Chêne	Sur station 9h
	18 u						0,00		Chêne	Pas de travaux - UG en préparation
2026	20 u	1		1,34	Passage en vérification de travaux	1,34	0,40		Châtaignier	
2035	20 u	1		1,34	Passage en vérification de travaux	1,34	0,40		Châtaignier	
	21 a	1		1,18	Début des travaux 3 ans après l'ensemencement	1,18	1,18		Chêne	
2026	21 b	1		0,23	Passage en vérification de travaux	0,23	0,07		Châtaignier	
2035	21 b	1		0,23	Passage en vérification de travaux	0,23	0,07		Châtaignier	
	22 a						0,00		Chêne	Pas de travaux - UG en préparation
	22 b						0,00			Pas de travaux - fort de sénescence
2026	22 c	1		0,34	Passage en vérification de travaux	0,34	0,10		Chêne	
2029	22 c	1		0,34	Passage en vérification de travaux	0,34	0,10		Chêne	
2032	22 c	1		0,34	Passage en vérification de travaux	0,34	0,10		Chêne	
2035	22 c	1		0,34	Passage en vérification de travaux	0,34	0,10		Chêne	
	23 a	1		0,91	Début des travaux 3 ans après l'ensemencement, prévision de plantation sur 40% de la surface avec fourniture et pose de protecteurs individuelles	0,91	0,31	FR - Echec régé nat	Chêne	
2026	23 b	1		0,18	Passage en vérification de travaux	0,18	0,05		Chêne	
2029	23 b	1		0,18	Passage en vérification de travaux	0,18	0,05		Chêne	
2032	23 b	1		0,18	Passage en vérification de travaux	0,18	0,05		Chêne	
2035	23 b	1		0,18	Passage en vérification de travaux	0,18	0,05		Chêne	
2020	24 u	1		0,63	Passage en vérification de travaux	0,66	0,26		Chêne	
2021	24 u	1		0,63	Plantation	0,06	0,26	FIRR - Echec régé nat	Chêne	
2023	24 u	1		0,63	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	0,66	0,26		Chêne	
2025	24 u	1		0,63	Suivi plantation	0,06	0,26		Chêne	
2028	24 u	1		0,63	Passage en vérification de travaux	0,62	0,26		Chêne	
2027	24 u	1		0,63	Suivi plantation	0,06	0,26		Chêne	
2028	24 u	1		0,63	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	0,68	0,26		Chêne	
2031	24 u	1		0,63	Suivi plantation	0,06	0,26		Chêne	
2032	24 u	1		0,63	Passage en vérification de travaux	0,62	0,26		Chêne	
2033	24 u	1		0,63	Suivi plantation	0,06	0,26		Chêne	
2035	24 u	1		0,63	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	0,68	0,26		Chêne	
2021	25 u	1		1,23	Passage en vérification de travaux	1,23	0,37		Chêne	
2024	25 u	1		1,23	Passage en vérification de travaux	1,23	0,37		Chêne	
2027	25 u	1		1,23	Passage en vérification de travaux	1,23	0,37		Chêne	
2030	25 u	1		1,23	Passage en vérification de travaux	1,23	0,37		Chêne	
2033	25 u	1		1,23	Passage en vérification de travaux	1,23	0,37		Chêne	
2023	26 a	1		1,85	Passage en vérification de travaux	1,83	0,53		Chêne	
2026	26 a	1		1,85	Passage en vérification de travaux	1,83	0,53		Chêne	
2033	26 a	1		1,85	Passage en vérification de travaux	1,93	0,53		Chêne	
	26 b						0,00			Pas de travaux - fort de sénescence
	26 c						0,00			Pas de travaux - zone d'accueil ou public
	27 u						0,00		Chêne	Pas de travaux - jeune couplement
2021	28 u	1		1,57	Plantation	0,11	0,47	FIRR - Echec régé nat	Chêne	
2025	28 u	1		1,57	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,57	0,47		Chêne	
2025	28 u	1		1,57	Suivi plantation	0,11	0,47		Chêne	
2027	28 u	1		1,57	Suivi plantation	0,11	0,47		Chêne	
2028	28 u	1		1,57	Passage en vérification de travaux	1,48	0,47		Chêne	
2029	28 u	1		1,57	Suivi plantation	0,11	0,47		Chêne	
2031	28 u	1		1,57	Suivi plantation	0,11	0,47		Chêne	
2033	28 u	1		1,57	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,57	0,47		Chêne	
2035	28 u	1		1,57	Suivi plantation	0,11	0,47		Chêne	

ANNEE TRAVAILX	PARCELLE	UG	LPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAUX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2021	23	L	1	2,45	Plantation	0,18	0,74	FIRR - Echec régé nat	Chêne	
2022	23	L	1	2,45	Passage en vérification de travaux	2,27	0,74		Chêne	
2023	23	L	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chêne	
2025	23	L	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chêne	
2027	23	L	1	2,45	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,45	0,74		Chêne	
2029	23	L	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chêne	
2031	23	L	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chêne	
2032	23	L	1	2,45	Passage en vérification de travaux	2,27	0,74		Chêne	
2033	23	L	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chêne	
2035	23	L	1	2,45	Suivi plantation	0,18	0,74		Chêne	
2020	30	U	1	2,12	Passage en vérification de travaux	2,12	0,84		Chêne	
2021	30	U	1	2,12	Plantation	0,31	0,84	FIRR - Substitution d'essence - échec régé nat	Chêne	
2023	30	U	1	2,12	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,12	0,84		Chêne	
2025	30	U	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,84		Chêne	
2026	30	U	1	2,12	Passage en vérification de travaux	1,81	0,84		Chêne	
2027	30	U	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,84		Chêne	
2028	30	U	1	2,12	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,12	0,84		Chêne	
2031	30	U	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,84		Chêne	
2032	30	U	1	2,12	Passage en vérification de travaux	1,81	0,84		Chêne	
2033	30	U	1	2,12	Suivi plantation	0,31	0,84		Chêne	
2035	30	U	1	2,12	Passage en vérification de travaux - suivi plantation	2,12	0,84		Chêne	
2021	31	U	1	1,44	Plantation	0,14	0,43	FIRR - Echec régé nat - substitution d'essence	Chêne	
2022	31	U	1	1,44	Passage en vérification de travaux	1,30	0,43		Chêne	
2023	31	U	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chêne	
2025	31	U	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chêne	
2027	31	U	1	1,44	Passage en vérification de travaux - suivi plantation	1,44	0,43		Chêne	
2029	31	U	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chêne	
2031	31	U	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chêne	
2032	31	U	1	1,44	Passage en vérification de travaux	1,30	0,43		Chêne	
2033	31	U	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chêne	
2035	31	U	1	1,44	Suivi plantation	0,14	0,43		Chêne	
2021	32	A	1	1,30	Plantation	0,29	0,88	FIRR - Echec régé nat	Chêne	
2022	32	A	1	1,30	Passage en vérification de travaux	1,21	0,88		Chêne	
2023	32	A	1	1,30	Suivi plantation	0,29	0,88		Chêne	
2025	32	A	1	1,30	Passage en vérification de travaux - suivi plantation	1,30	0,88		Chêne	
2027	32	A	1	1,30	Suivi plantation	0,29	0,88		Chêne	
2029	32	A	1	1,30	Passage en vérification de travaux	1,21	0,88		Chêne	
2031	32	A	1	1,30	Suivi plantation	0,29	0,88		Chêne	
2032	32	A	1	1,30	Passage en vérification de travaux - suivi plantation	1,30	0,88		Chêne	
2033	32	A	1	1,30	Suivi plantation	0,29	0,88		Chêne	
2034	32	A	1	1,30	Passage en vérification de travaux	1,21	0,88		Chêne	
2035	32	A	1	1,30	Suivi plantation	0,29	0,88		Chêne	
	33	C					0,00			Pas de travaux - ilot de sénescence
2021	33	J	1	1,59	Plantation	0,11	0,48	FIRR - Echec régé nat	Chêne	Sur station 9h
2022	33	J	1	1,59	Passage en vérification de travaux	1,48	0,48		Chêne	Sur station 9h
2023	33	J	1	1,59	Suivi plantation	0,11	0,48		Chêne	Sur station 9h
2025	33	J	1	1,59	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,59	0,48		Chêne	Sur station 9h
2027	33	J	1	1,59	Suivi plantation	0,11	0,48		Chêne	Sur station 9h
2029	33	J	1	1,59	Passage en vérification de travaux	1,48	0,48		Chêne	Sur station 9h
2031	33	J	1	1,59	Suivi plantation	0,11	0,48		Chêne	Sur station 9h
2033	33	J	1	1,59	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,59	0,48		Chêne	Sur station 9h
2034	33	J	1	1,59	Passage en vérification de travaux	1,48	0,48		Chêne	Sur station 9h
2035	33	J	1	1,59	Suivi plantation	0,11	0,48		Chêne	Sur station 9h
2023	35	U	2	0,29	Passage en vérification de travaux	0,29	0,29		Châtaignier	Sur station 2
2032	35	U	2	0,29	Passage en vérification de travaux	0,29	0,29		Châtaignier	Sur station 2
2023	34	U	1	0,65	Passage en vérification de travaux	0,65	0,20		Châtaignier	
2035	34	U	1	0,65	Passage en vérification de travaux	0,65	0,20		Châtaignier	

ANNEE TRAVAILX	PARCELLE	UG	UPT	SURFACE UPT	TYPE DE TRAVAUX	SURFACE A TRAVAILLER	SURFACE A ACQUERIR	TYPE DE PLANTATION	ESSENCE OBJECTIF	COMMENTAIRE
2021	35	U	-	2,55	Plantation	0,9	0,77	FRR - Echec régé nat	Chêne	
2023	35	U	-	2,55	Suivi plantation	0,9	0,77		Chêne	
2024	35	U	-	2,55	Passage en vérification de travaux	2,57	0,77		Chêne	
2025	35	U	-	2,55	Suivi plantation	0,9	0,77		Chêne	
2027	35	U	-	2,55	Suivi plantation	0,9	0,77		Chêne	
2029	35	U	-	2,55	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,55	0,77		Chêne	
2031	35	U	-	2,55	Suivi plantation	0,9	0,77		Chêne	
2033	35	U	-	2,55	Suivi plantation	0,9	0,77		Chêne	
2034	35	U	-	2,55	Passage en vérification de travaux	2,57	0,77		Chêne	
2035	35	U	-	2,55	Suivi plantation	0,9	0,77		Chêne	
2016	38	L	-	1,02	Nettoyement/dépressage	1,02	0,31		Chêne	
2022	38	L	-	1,02	Dernier nettoyage/dépressage	1,02	0,31		Chêne	
2024	37	L	1	2,80	Passage en vérification de travaux	2,60	0,78		Chêne	
2025	37	L	1	2,80	Plantation	0,19	0,78	FRR - Echec régé nat	Chêne	
2027	37	L	1	2,80	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,60	0,78		Chêne	
2029	37	L	1	2,80	Suivi plantation	0,19	0,78		Chêne	
2030	37	L	1	2,80	Passage en vérification de travaux	2,41	0,78		Chêne	
2031	37	L	1	2,80	Suivi plantation	0,19	0,78		Chêne	
2033	37	L	1	2,80	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,60	0,78		Chêne	
2035	37	L	1	2,80	Suivi plantation	0,19	0,78		Chêne	
2036	37	L	1	2,80	Passage en vérification de travaux	2,41	0,78		Chêne	
2020	38	U	1	2,17	Dernier nettoyage/dépressage	2,17	0,85		Chêne	
2024	39	U	1	1,00	Passage en vérification de travaux	1,00	0,30		Chêne	
2025	39	U	1	1,00	Plantation	0,01	0,30	FRR - Déficit de semenciers	Chêne	
2027	39	U	1	1,00	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,00	0,30		Chêne	
2029	39	U	1	1,00	Suivi plantation	0,01	0,30		Chêne	
2030	39	U	1	1,00	Passage en vérification de travaux	0,99	0,30		Chêne	
2031	39	U	1	1,00	Suivi plantation	0,01	0,30		Chêne	
2033	39	U	1	1,00	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,00	0,30		Chêne	
2035	39	U	1	1,00	Suivi plantation	0,01	0,30		Chêne	
2036	39	U	1	1,00	Passage en vérification de travaux	0,99	0,30		Chêne	
2025	40	U	1	1,57	Plantation	0,25	0,47	FRR - Déficit de semenciers	Chêne	
2026	40	U	1	1,57	Passage en vérification de travaux	1,35	0,47		Chêne	
2027	40	U	1	1,57	Suivi plantation	0,25	0,47		Chêne	
2029	40	U	1	1,57	Suivi plantation	0,25	0,47		Chêne	
2031	40	U	1	1,57	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	1,57	0,47		Chêne	
2033	40	U	1	1,57	Suivi plantation	0,25	0,47		Chêne	
2035	40	U	1	1,57	Suivi plantation	0,25	0,47		Chêne	
2036	40	U	1	1,57	Passage en vérification de travaux	1,35	0,47		Chêne	
2021	41	U	1	2,09	Plantation	0,36	0,83	FRR - Déficit de semenciers	Chêne	
2022	41	U	1	2,09	Passage en vérification de travaux	1,71	0,83		Chêne	
2023	41	U	1	2,09	Suivi plantation	0,36	0,83		Chêne	
2025	41	U	1	2,09	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,09	0,83		Chêne	
2027	41	U	1	2,09	Suivi plantation	0,36	0,83		Chêne	
2028	41	U	1	2,09	Passage en vérification de travaux	1,71	0,83		Chêne	
2029	41	U	1	2,09	Suivi plantation	0,36	0,83		Chêne	
2031	41	U	1	2,09	Passage en vérification de travaux + suivi plantation	2,09	0,83		Chêne	
2033	41	U	1	2,09	Suivi plantation	0,36	0,83		Chêne	
2034	41	U	1	2,09	Passage en vérification de travaux	1,71	0,83		Chêne	
2035	41	U	1	2,09	Suivi plantation	0,36	0,83		Chêne	
	42	U					0,00		Chêne	Pas de travaux - eure peuplement

Avis n°2017-11
présenté au nom de la commission Éducation, formation,
enseignement et recherche
par **Manuelle FRANCK**

Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2017-2021

14 septembre 2017



Avis n° 2017-11

présenté au nom de la commission Education, formation, enseignement et recherche

par **Manuelle FRANCK**

14 septembre 2017

Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2017-2021

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 portant sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie et plus particulièrement son article 57, repris par l'article L214-13 modifié du code de l'Education ;
- La loi n° 2013-66 du 22 juillet 2013 portant sur l'enseignement supérieur et la recherche, et notamment ses articles 39, 40 et 41 ;
- Le rapport d'étape du comité pour la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (stranes) du 9 juillet 2014 ;
- Les 40 propositions émanant du comité pour la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur présentées par sa présidente Mme Sophie BEJEAN en septembre 2015 ;
- La loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système licence-master-doctorat ;
- La délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 sur la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- La délibération du Conseil régional n° CR 34-16 du 18 mars 2016 portant création d'un Comité scientifique régional auprès de la présidente du conseil régional d'Ile-de-France, chargé d'éclairer les questions soulevant des enjeux scientifiques dont le conseil régional est amené à se saisir dans le cadre de ses politiques en premier lieu, d'émettre un avis sur la pertinence scientifique desdites politiques et notamment du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) en second lieu, et de conduire des missions d'évaluation des résultats scientifiques des actions menées par la Région dans le cadre de sa politique en faveur de la recherche et de l'innovation en dernier lieu ;
- Le rapport et l'avis du Ceser n° 2009-02 du 16 mars 2009 relatif à la politique régionale de l'accueil, de l'information et de l'orientation tout au long de la vie, présenté par M. Gérald LEHMANN ;
- Le rapport et l'avis du Ceser n° 2011-11 du 30 juin 2011 relatif à l'apprentissage dans l'enseignement supérieur en Ile-de-France, présentés par M. Benoît EURIN ;
- La contribution du Ceser au rapport CR n° 81-11 du 28 septembre 2011 relatif au contrat d'objectifs et de moyens en faveur de l'apprentissage 2011-2015, présentée par M. Bruno JOUVENCE ;
- Le rapport et l'avis du Ceser n° 2015-04 du 21 mai 2015 relatif à « quelle politique régionale en matière d'enseignement supérieur et de recherche pour renforcer les coopérations entre monde de la recherche et de l'innovation et celui des PME/TPE franciliennes » présenté par M. Jean-Luc TUFFIER ;
- L'avis du Ceser n° 2016-15 du 8 décembre 2016 relatif au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ; L'avis du Ceser n° 2016-18 du 8 décembre 2016 relatif à la nouvelle stratégie internationale de la Région Ile-de-France ;
- La lettre de saisine en date du 5 mai 2017 de la Présidente du Conseil régional relative au Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2017-2021, adressée au Président du Ceser.

Entendu :

L'exposé oral présenté par Mme Manuelle FRANCK au nom de la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche ;

Considérant :

- Le rôle majeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) dans le développement économique, qui est une des compétences de la Région, et la création d'emplois ;
- La double dimension territoriale et internationale de l'ESRI ;
- La richesse de l'Île-de-France en matière d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en termes quantitatif et qualitatif ;
- La forte implication des organismes de recherche au sein des huit communautés d'universités et d'établissements (COMUE) franciliennes ;
- La présence de grandes infrastructures de recherche dans notre région ;

Au sujet de la dimension territoriale de l'ESRI

- L'importance de la dimension territoriale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui a non seulement en charge la formation initiale des jeunes générations et la formation tout au long de la vie, mais doit également répondre aux besoins du tissu économique de la Région et de ses bassins d'emplois ;
- La diversité de l'offre de formation existant en Île-de-France, allant de formations courtes répondant notamment à des enjeux d'insertion professionnelle rapide à des formations longues pour lesquelles la mobilité (et donc l'attractivité) sont des paramètres importants ;
- Au-delà des missions de formation générale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la nécessité de mieux ajuster l'offre de formation aux besoins des entreprises, par le développement de formations courtes professionnalisantes en formation initiale et continue et par le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur ;
- La nécessité de densifier les liens entre universités, étudiants, entreprises pour créer un écosystème créateur de valeur ;

Au sujet des disparités d'accès à l'ESRI

- La persistance de fortes disparités géographiques dans la répartition des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et dans leur notoriété ;
- L'insuffisance notable de logements étudiants en Île-de-France en dépit de nombreux plans de rattrapage ;
- Une inégalité dans les temps de transports pour accéder aux établissements de l'ESRI dans l'attente de la mise en œuvre des lignes du Nouveau Grand Paris ;
- La persistance d'inégalités sociales dans l'accès à l'ESRI ;
- L'émiettement des structures d'enseignement supérieur et de recherche sur plusieurs sites en Île-de-France, ce que tentent de corriger les regroupements et COMUE en cours de structuration ;
- La complexité des dispositifs d'orientation et d'affectation dans l'enseignement supérieur, exacerbée par l'attractivité qu'exercent au niveau national les établissements franciliens ;

Au sujet de la dimension internationale de l'ESRI : attractivité, rayonnement et compétition internationale

- Dans un contexte international très concurrentiel, la dimension internationale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, participe au rayonnement et à l'attractivité de la Région. Mais que la multiplicité des acteurs diminue la puissance et la lisibilité de l'ESRI francilien ;
- Le poids important de l'excellence française dans la compétition internationale et la présence en Ile-de-France d'établissements d'excellence reconnus dans les classements internationaux. Mais une place dans ces classements qui n'est pas à la hauteur de la puissance de l'Ile-de-France dans le domaine de l'enseignement supérieur et la recherche, notamment en raison de l'émiettement des structures et des acteurs ;
- L'attractivité de l'Ile-de-France pour les étudiants et les chercheurs étrangers, mais avec une « balance des talents » en diminution et une difficulté à retenir les talents. Dans l'article 30 de son avis sur le SRDEII (avis n° 2016-15) le Ceser estimait déjà que, « *pour tirer tout le profit de la part prépondérante de la région dans l'enseignement supérieur et dans la recherche, en termes d'innovation et de croissance, le Conseil régional doit initier une politique d'envergure pour retenir ou inciter à revenir les talents franciliens qui s'expatrient dans de fortes proportions* » ;
- La consolidation de l'attractivité de la région par l'amélioration des conditions matérielles de l'accueil, « *afin de renforcer la qualité de l'accueil des étudiants et des jeunes chercheurs étrangers en Ile-de-France, la Cité internationale universitaire de Paris a notamment développé, dès 2005, en partenariat avec la Région Ile-de-France et la Ville de Paris, des BRACE (Bureau régional d'accueil des chercheurs étrangers), maintenant appelés Access. Ce réseau de quatre centres de services Access, répartis sur le territoire francilien, a vocation à proposer un accompagnement gratuit et personnalisé aux chercheurs en mobilité entrante en Ile-de-France et à leur famille (notamment formalités, demandes de visas et questions de logement)* » (considérants de l'avis du Ceser n° 2016-18 sur la stratégie internationale de l'Ile-de-France) ;
- Si l'Ile-de-France est l'une des deux régions françaises à se rapprocher de l'objectif de la stratégie de Lisbonne de consacrer 3 % du PIB aux dépenses de R&D, elle reste néanmoins en retard par rapport à d'autres grandes régions du monde ;
- La politique internationale de l'Ile-de-France de création de clusters de l'innovation (objectif 2.2 du SRDEII « *devenir un hub mondial de l'innovation au service des entreprises*) ;

Au sujet des liens entre ESRI et monde économique

- L'Ile-de-France est la région française qui abrite le plus de sièges sociaux d'entreprises et connaît le plus de création d'entreprises, avec une forte différenciation entre grandes entreprises et PME/TPE dans l'accès à l'internationalisation et à l'écosystème de l'innovation ;
- La difficulté des PME/TPE à se mettre en synergie avec le monde universitaire et de la recherche, du fait notamment de la complexité du système d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, comme le Ceser le soulignait déjà dans son avis n° 2015-04 sur la coopération entre le monde de la recherche et de l'innovation et celui des PME/TPE franciliennes ;
- La présence sur un site donné d'entreprises et de R&D y facilite l'implantation d'établissements de l'ESRI ;
- Les attentes des acteurs du monde de l'entreprise en faveur d'une politique régionale contribuant à renforcer les liens entre enseignement supérieur, recherche et TPE/PME ;

- Les objectifs du CPER 2015-2020 notamment dans le domaine des sociétés d'accélération de transfert de technologies (SATT) et des pôles de compétitivité, passerelles entre le monde universitaire et celui des entreprises ;
- L'intérêt des pôles de compétitivité, comme acteurs importants dans l'animation et le développement des relations entre les institutions académiques et les entreprises ;
- Il a toujours été crucial pour le Ceser de renforcer les relations enseignement supérieur – recherche/entreprises, comme rappelé lors de sa contribution aux assises de l'enseignement supérieur qui proposait de :
 - mettre en place des mesures destinées à favoriser l'embauche des jeunes chercheurs dans les entreprises,
 - mettre des chercheurs/ingénieurs expérimentés à disposition des PME/PMI,
 - renforcer le dispositif des contrats de convention industrielle de formation et de recherche (CIFRE) qui permettent aux PME/PMI de développer des projets de recherche.

Au sujet de l'expérience étudiante

- L'importance pour la bonne formation des étudiants et l'attractivité de la Région de proposer une expérience étudiante complète associant formation, infrastructures (logement, restauration, sports), activités associatives et culturelles, environnement économique ;
- La nécessité, pour la qualité de la formation, d'une rénovation pédagogique, notamment par le numérique ;
- La nécessité de sensibiliser et former les étudiants à la création et à l'entrepreneuriat, notamment par une approche par compétences dans les politiques de formation, pour développer l'esprit d'innovation dans des contextes rapides et changeants ;
- Les campus franciliens ne sont pas aux standards internationaux en matière d'expérience étudiante et qu'il est dès lors nécessaire notamment de développer des locaux en phase avec les pratiques pédagogiques innovantes.

Emet l'avis suivant :

Sur l'organisation du schéma régional en trois enjeux :

Article 1 :

Le Ceser prend acte du projet de schéma régional, articulé autour de trois enjeux :

- S'orienter, se former, s'insérer tout au long de la vie en Ile-de-France ;
- Faire de l'Ile-de-France la première région scientifique et technologique du monde ;
- Soutenir des universités et des campus franciliens de niveau mondial.

Le Ceser attire cependant l'attention sur le déséquilibre entre la première partie et les deux parties suivantes, la première s'intéressant aux besoins de formation de la population francilienne et du tissu économique francilien, les deux suivantes aux façons de renforcer la région dans la compétition internationale, ce qui est une ambition tout à fait légitime et nécessaire mais ne doit pas minorer les dimensions locales de l'ESRI et le soutien nécessaire à ses missions plus purement territoriales.

Le Ceser sera ainsi attentif aux arbitrages financiers en faveur de l'une et de l'autre des dimensions de l'ESRI.

Sur l'enjeu de s'orienter, se former, s'insérer tout au long de la vie en Ile-de-France

Article 2 :

Le Ceser partage le diagnostic de la Région sur les inégalités territoriales et sociales de l'accès à l'enseignement supérieur et souhaite voir la réduction de celles-ci. Il se félicite de la mise en place du portail de l'orientation, des formations et de l'emploi, qui permet d'améliorer l'information sur les formations, l'offre étant complexe compte tenu du grand nombre d'acteurs de l'ESRI, universités et écoles.

Article 3 :

Le Ceser rappelle la mission première des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de formation générale des étudiants et de production des savoirs.

Le Ceser rappelle la nécessité de mettre en adéquation la carte des formations dans le secondaire et dans le supérieur.

Le Ceser s'étonne que le SRESRI n'aborde pas la question de l'échec en premier cycle universitaire alors qu'au travers de ses compétences (orientation, vie étudiante, logement, transport, ...), la Région dispose de leviers d'action importants.

Le financement par la Région des Cordées de la réussite et du cursus de diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) permettant la reprise d'études, va en effet dans le sens d'une amélioration de l'accès à l'ESRI. Il souhaiterait cependant que les aides allouées aux étudiants par la Région contribuent également à une meilleure équité.

Article 4 :

Le Ceser partage l'avis de la Région sur l'insuffisance de l'adaptation des établissements de l'ESRI aux besoins des entreprises, particulièrement par une offre de formations courtes en lien avec l'industrie, l'ingénierie et la digitalisation. Il partage aussi l'analyse de la Région sur les limites de leur engagement en formation continue.

La proposition de la Région de soutenir des formations développées de façon conjointe entre universités et écoles d'une part, entreprises privées d'autre part ne doit pas empêcher la Région de soutenir également les expérimentations émanant uniquement des établissements de l'ESRI.

Article 5 :

Le Ceser se félicite de l'intérêt de la Région pour l'apprentissage dans le niveau supérieur, comme une des clés de l'insertion professionnelle des étudiants et un des moyens de rapprocher universités et entreprises, même s'il convient, avec la Région, de la nécessité de rééquilibrer le financement de l'apprentissage vers les niveaux IV et V.

Article 6 :

Associer les établissements de l'ESRI à la gouvernance des bassins d'emplois peut être une solution pour améliorer leur connaissance du tissu économique local et de ses besoins. Le Ceser travaille actuellement sur l'efficacité de ces bassins d'emplois et ses avis pourront être utilisés pour déterminer la pertinence d'associer l'ESRI à la gouvernance de ces bassins.

L'efficacité d'associer l'ESRI et les entreprises dans de mêmes instances est partagée par le Ceser. Dans son avis n° 2016-15 (article 28) sur le SRDEII, le Ceser s'intéressait déjà à la mise en place de lieux de gouvernance communs aux établissements de l'ESRI et aux entreprises.

« Pour favoriser les passerelles (transfert de technologies, etc.) entre enseignement supérieur, recherche, et TPE-PME, le Ceser recommande que le Conseil scientifique (prévu par le SRDEII) soit aussi chargé de réunir une large représentation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des acteurs économiques et du Conseil régional. Il serait un lieu de partage de réflexions et d'échanges, chargé d'impulser des projets communs et de définir une vision

prospective, à l'instar « du Parlement du savoir », institué en septembre 2013 par le Conseil régional du Nord Pas-de-Calais. »

Article 7 :

Le Ceser rappelle les préconisations de son rapport et de son avis n° 2015-04 sur « *Quelle politique régionale en matière d'enseignement supérieur et de recherche pour renforcer les coopérations entre le monde de la recherche et de l'innovation et celui des PME/TPE franciliennes ?* » et dont les principales préconisations étaient de :

- Faciliter les partenariats de recherche ;
- Améliorer les transferts de technologies au profit des TPE/PME ;
- Avoir une politique de financement cohérente, visible et accessible ;
- S'appuyer sur les pôles de compétitivité les plus performants.

Sur l'enjeu de contribuer à faire de l'Île-de-France un territoire scientifique et technologique de rang mondial

Soutenir la recherche et l'innovation partenariale

Article 8 :

Le Ceser soutient le financement par la Région de l'excellence de la recherche à l'aide de ses divers instruments (Domaines d'intérêt majeur, SESAME, chaires...).

Les domaines d'intérêt majeur (DIM) permettent ainsi de financer des réseaux transversaux aux regroupements en cours de constitution dans la région (COMUE), en associant les laboratoires répondant aux critères de sélection sur une thématique donnée, quelle que soit leur appartenance à un regroupement.

Le Ceser approuve l'idée de lancer un appel d'offre supplémentaire tourné vers la recherche partenariale, qui est effectivement en cohérence avec l'orientation de la Région de soutien à l'économie. Il rappelle cependant son attachement au soutien à la recherche fondamentale, dont le transfert et la valorisation sont moins immédiats.

Le Ceser considère comme efficace le fait de connecter la politique de recherche de la Région aux orientations européennes afin de créer un effet levier.

Article 9 :

Le Ceser est favorable à une action de la Région visant à contribuer au rapprochement PME-ETI/universités/Ecoles par le financement de projets communs ou concernant l'activité des entreprises, par l'appui à l'entrepreneuriat étudiant, et par le soutien à des lieux de l'innovation.

Connaître et faire connaître les compétences technologiques et scientifiques

Article 10 :

La Région soutient déjà l'organisation de conférences et colloques internationaux. Le Ceser se félicite du souhait de la Région de financer des initiatives de plus grande ampleur, à destination d'un public spécialisé et du grand public comme moyen de faire connaître le potentiel francilien.

Article 11 :

Le Ceser se félicite du projet de cartographie des lieux de recherche, de transfert de technologie, d'innovations et de compétences, tout autant pour articuler ces données avec les besoins des entreprises que pour faire connaître le potentiel de la région. Celle-ci est en effet l'échelon pertinent pour ce recensement.

Sur l'enjeu de soutien aux universités et campus de niveau mondial

Favoriser le développement de campus de hauts niveaux, adaptés aux transformations de l'économie de la connaissance et à la révolution digitale.

Article 12 :

Le Ceser trouve pertinent le raisonnement de la Région en termes de campus intégrés, vers lesquels convergeraient l'ensemble des instruments de soutien, notamment transports, logements, aménagement. Cette approche est particulièrement efficace s'agissant de campus nouveaux, comme celui de Saclay.

Le Ceser rappelle la spécificité de la ville de Paris qui concentre la majorité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et des étudiants franciliens, et dispose d'une forte densité en infrastructures culturelles et de transport. La ville de Paris fonctionne comme un grand campus ouvert, mais souffre souvent de la vétusté du bâti universitaire et d'une faible disponibilité foncière pour de nouvelles constructions.

Le Ceser trouve aussi pertinente la réflexion autour du soutien aux expérimentations et pratiques pédagogiques innovantes, notamment par le numérique, et d'envisager de flécher des crédits CPER sur des aménagements immobiliers nécessités par les nouvelles technologies. Il trouve aussi souhaitable l'accent mis sur l'expérience étudiante.

Article 13 :

Le Ceser s'interroge sur les sites dits stratégiques pour la Région, avec lesquels elle pourrait passer des contrats cadres pluriannuels allégés et vers lesquels seraient fléchés un certain nombre de soutiens. Ces sites ne sont pas précisés dans le projet de SRESRI. En effet, au-delà de la structuration des regroupements lauréats du Programme d'investissement d'avenir (PIA), et compte tenu de la densité du système de l'ESRI francilien et de la qualité des établissements, il est important que la Région puisse aussi soutenir l'excellence partout où elle se trouve dans la Région, soutenir l'émergence de nouveaux acteurs, détecter et promouvoir les potentiels. De même, compte tenu du fort déficit, la politique du logement étudiant ne peut se limiter aux sites dits stratégiques et doit concerner toute la communauté étudiante d'Ile-de-France.

Favoriser l'attractivité à l'international de l'écosystème ESRI francilien

Article 14 :

Le Ceser se réjouit de la volonté de la Région d'intégrer l'ESRI dans sa communication internationale et d'aider les établissements dans leur politique d'attractivité, notamment pour l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers. Il s'interroge sur l'articulation avec le dispositif Acc&ss composé des quatre Bureaux régionaux d'accueil des chercheurs étrangers et souhaite savoir si ce dispositif a été évalué. Dans son avis n° 2016-18 (article 13) sur la stratégie internationale de la Région, le Ceser approuvait déjà « *la volonté manifestée par le Conseil régional de soutenir le développement de ces Acc&ss, notamment en lien avec le réseau européen EURAXESS et le programme européen Horizon 2020, et en concertation avec les COMUE franciliennes* ».

Article 15 :

Le Ceser trouve pertinent de développer une politique internationale prenant en compte l'atout de l'ESRI et d'intégrer l'ESRI comme partie prenante de la marque Paris Région. Pour rappel, le Ceser avait approuvé l'objectif opérationnel destiné à développer et mettre en œuvre une stratégie d'attractivité autour d'une marque commune aux acteurs franciliens : « Paris Région » dans son avis n° 2016-18 (article 12) sur la stratégie internationale de la Région.

Article 16 :

Le Ceser s'accorde avec la Région sur l'importance des dispositifs de soutien à la mobilité sortante des étudiants, pour la qualité de leur formation et le développement à l'étranger de nouvelles capacités linguistiques et d'adaptation, et comme ambassadeurs des forces de l'ESRI régional. Il soulignait déjà dans son avis n° 2016-18 (article 15) sur la stratégie internationale de la Région être « *très attentif aux dispositifs mis en œuvre par le Conseil régional afin d'accompagner la mobilité internationale de jeunes, du fait des avantages qui peuvent être retirés individuellement et*

collectivement d'une telle démarche. Le Ceser se réjouit que la Région renforce les dotations budgétaires affectées à de tels projets de mobilité, afin de multiplier le nombre des jeunes Franciliens bénéficiaires et d'assurer une meilleure prise en charge de chaque projet de mobilité, tout en s'appuyant sur les programmes européens concernés, tels que Erasmus + ou Horizon 2020 ».

Le Ceser s'interroge néanmoins sur les objectifs et les critères de sélection de la Région qui souhaite « cibler les publics pour lesquels l'aide apporte le plus d'intérêt » et rappelle l'importance de la mobilité sortante pour tous.

Le Ceser s'étonne que la Région ne prévoie pas de soutien à la mobilité entrante, celle-ci étant aussi un élément important de l'attractivité de l'Ile-de-France.

En conclusion :

Le Ceser se félicite que la Région se soit dotée d'un SRESRI, l'ESRI étant fondamental pour son rayonnement et son attractivité. Il approuve la volonté de la Région de mener des actions en complémentarité avec l'Etat et les autres collectivités territoriales. Le Ceser apprécie que figurent dans le SRESRI des éléments d'évaluation quantitatifs et qualitatifs sur lesquels il pourra s'appuyer dans le cadre de sa contribution à l'évaluation des politiques publiques.

Le Ceser comprend les analyses de la Région sur le rôle de l'ESRI dans la compétition internationale et insiste sur l'équilibre à trouver entre soutien à l'ESRI pour tous et soutien ciblé à certains pôles d'excellence, notamment pour créer des écosystèmes d'innovation propices au développement économique, qui est la mission de la Région.

Il rappelle que l'Ile-de-France dispose d'un potentiel inégalé en ESRI et qu'il faut maintenir les instruments de soutien à l'excellence pour l'ensemble des établissements afin de bénéficier de tout leur potentiel. Le Ceser rappelle aussi la nécessité d'un rééquilibrage territorial à l'échelle de la région, pour diminuer les inégalités d'accès à l'ESRI.

Le Ceser rappelle enfin l'urgence du problème du logement étudiant, pour améliorer la situation des étudiants comme pour une meilleure attractivité de l'ESRI francilien.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 103

Pour : 46

Contre : 4

Abstentions : 52

Ne prend pas part au vote : 1



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)

Avis d'étape n° 2017-12
présenté au nom de la commission Emploi
et développement économique
par **Marie LEPRETRE**

Evaluation «ex ante» de la pertinence du dispositif des bassins d'emploi définis dans le cadre du SRDEII

14 septembre 2017



Avis d'étape n° 2017-12
présenté au nom de la commission Emploi et développement économique
par **Marie LEPRETRE**

14 septembre 2017

**Evaluation « ex ante » de la pertinence du dispositif des bassins
d'emploi définis dans le cadre du SRDEII**

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement son article 32 portant sur les contributions d'évaluation des Ceser aux politiques publiques régionales ;
- L'instruction du Gouvernement n° NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article L4251-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *la Région est la collectivité responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique* » ;
- L'article L4251-13 du CGCT qui dispose que « *la Région élabore un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation* » ;
- L'article L4211-1 du CGCT par lequel « *La Région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région (...)* » ;
- La stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la Région Ile-de-France de décembre 2016 ;
- Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Ile-de-France, adopté le 16 décembre 2016 ;
- L'avis n° 2016-15 du 8 décembre 2016 portant sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- La consultation régulière du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Ile-de-France dont la délibération du CREFOP (Comité régional pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle) du 10 octobre 2016, portant sur le projet de carte des bassins d'emplois (BE) ;
- Le rapport du conseil régional n° CR 187-16 portant adoption d'une carte unique des BE en Ile-de-France, et demandant l'établissement d'un rapport-cadre à l'assemblée régionale, précisant les orientations qui guideront la mise en place des BE ;
- La note de cadrage adoptée par le bureau le 21 décembre 2016.

Considérant :

- Que les réponses au questionnaire adressé aux acteurs du BE Versailles-Saclay, les auditions réalisées auprès des grands acteurs du BE Versailles-Saclay et la réponse apportée par la présidente du Conseil régional à la question posée lors de l'assemblée plénière du Ceser du 29 juin 2017 par le président de la commission Emploi et développement économique, M. Serge MAS, relative aux BE, mettent une lumière sur les besoins accrus d'une coordination de la démarche régionale ;
- Que les échanges de type « groupe de travail » comme ceux créés au sein du CREFOP ont largement permis d'identifier une carte de bassin d'emplois assortie d'une réflexion sur les fonctions de ces bassins, en réunissant les partenaires sociaux, les services de l'Etat (Préfecture de Région, Direccte, Insee) et de la Région, ainsi que l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) et Défi Métiers ;

- Que les périmètres géographiques définis par cette carte, ou « bassins d'emploi », constituent l'échelle de référence pertinente pour identifier les besoins en compétences au niveau régional, au regard des enjeux économiques des territoires, afin de définir une offre de formation professionnelle, initiale et continue ;
- Que ces territoires nouvellement définis ont vocation à devenir des territoires de référence pour l'intervention publique, servir de socle à une politique territoriale renforcée de la Région et qu'ils doivent s'articuler avec des découpages territoriaux existants (SDRIF) ; pour autant le découpage n'est pas stable, ni dans le temps, ni dans l'espace et s'ajoute aux cartographies existantes. Cela rend difficile la constitution d'organismes juridiques nommément créés, dans un contexte où le découpage actualisé dans la carte des zones d'emplois doit aussi intégrer les flux de déplacement domicile-travail (migration pendulaire) des actifs (recensés) ;
- Que la carte régionale en zones d'emploi, si elle respecte nécessairement les limites régionales, a une influence interdépartementale et interrégionale marquée. L'Ile-de-France est un bassin d'emploi en soit avec une forte influence interrégionale sur les zones d'emplois limitrophes. Le nouveau découpage doit ainsi s'affranchir, dans certains cas, des limites régionales strictes, pour la zone d'emplois spécialisés de Roissy ainsi que pour Versailles-Saclay ;
- Que les bassins d'emploi ayant désormais une fonction d'observation et d'analyse statistique doivent permettre une connaissance fine des métiers en tension et des besoins en formation et nécessitent de renforcer tous les outils d'analyse existants.

PREAMBULE

Dans le cadre de la réforme territoriale, et notamment sur la base l'article 32 de la loi NOTRe, les Ceser se sont vus confier une mission de contribution à l'évaluation des politiques publiques régionales, à toutes les étapes de leur mise en œuvre, de la définition à la réalisation (évaluations *ex ante*, *in itinere*, et *ex post*).

Sur la base des recommandations du Livre Blanc Ceser de France « *Contributions aux évaluations des politiques publiques régionales* », le Ceser Ile-de-France privilégie une méthodologie souple et non contraignante « *in itinere* », liée à son droit d'expérimentation et d'alerte, afin d'une part d'inscrire une démarche évaluative sur la mise en œuvre en cours des bassins d'emploi franciliens, en cohérence avec les démarches partenariales, et d'autre part d'apporter une analyse qualitative aux regards variés, reflet de son savoir-faire en matière d'expression de la société civile.

En particulier, le rapport du conseil régional n° CR 187-16 portant adoption d'une carte unique des BE en Ile-de-France informe explicitement de la prochaine adoption d'un rapport-cadre à l'assemblée régionale, au plus tard le 31 décembre 2016, lequel précisera les orientations qui guideront la mise en place des Bassins d'emploi.

Compte tenu de l'absence de proposition de rapport-cadre jusqu'à la date de ce jour, le Ceser alerte sur le fait qu'il ne dispose pas des éléments lui permettant de démarrer et poursuivre l'évaluation « in itinere ».

Compte tenu de l'absence de proposition de rapport-cadre jusqu'à la date de ce jour, et afin de pallier à tout manquement ou toute carence susceptible de retarder la mise en place d'un dispositif adéquat, dans cet esprit, le Ceser émet, dès lors, un **avis d'étape « ex ante »** sur la mise en place d'un dispositif de bassins d'emploi.

Article 1 : propositions visant la désignation d'un coordonnateur par Bassin d'emploi

Dans le cadre des nouvelles prérogatives de la Région fixées par la loi NOTRe, déclinées par le SRDEII et dans sa mise en place territoriale et son application, les Régions doivent véritablement territorialiser toutes leurs actions en matière de développement économique, au plus près avec les opérateurs de terrain, afin d'agir rapidement avec les relais structurels qui disposent de l'expertise la plus appropriée.

Dès lors, le Ceser invite à poursuivre l'approfondissement de la volonté conjointe de l'Etat et de la Région exprimée à l'occasion du Bureau du CREFOP le 17 février 2016, confirmée au sein de la feuille de route Etat-Région signée le 14 avril 2016, afin d'établir la gouvernance la plus opérationnelle et pragmatique avec tous les acteurs de terrain.

Cette gouvernance de bassin devrait rapidement mettre en place une véritable **coordination unique dans chaque BE**, l'amenant à échanger sur les dispositifs éducation, emploi, formation sur le territoire.

Le choix d'un **coordonnateur de bassin** constitue une étape critique. Le coordonnateur doit être en mesure d'aider la Région à identifier les partenaires potentiels, les points forts et faibles du BE. Ce coordonnateur pourrait être une personne morale qui aurait la capacité de participer aux appels à projets sur le territoire du BE. Il est donc proposé la nomination d'un coordonnateur fonctionnel de bassin, lequel, sans avoir d'autorité hiérarchique sur les partenaires, assure, entre ces derniers, un véritable travail de mise en synergie des dispositifs opérationnels existants afin de donner concrètement corps au BE.

Le coordonnateur du BE peut-être désigné nommément par les acteurs de commun accord intervenant sur le BE. A défaut, la Région assurera elle-même la coordination du BE.

Il est la référence pour l'animation territoriale du service public régional de l'orientation du BE, afin de :

- identifier les priorités concertées sur les territoires,
- préciser les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi qui s'y trouvent,
- lister les enjeux d'une offre de proximité, articulée à l'offre régionale.

Sans coordonnateur de bassin, la Région ne peut échanger utilement sur les profils sociaux et économiques du BE, ni établir le cadre de proposition du bassin d'emploi, sans oublier l'aspect financier. Une conception de BE n'échappe pas à l'obligation de stimuler, par la coordination, la créativité des partenaires de terrain. La coordination doit permettre à terme d'améliorer et simplifier la gouvernance des politiques de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Le coordonnateur de bassin veille à assurer les interfaces nécessaires entre la politique de formation professionnelle à l'égard des demandeurs d'emploi, la politique d'orientation professionnelle, avec la volonté d'avoir une politique de formation la plus adaptée à la fois aux besoins des demandeurs d'emploi, prioritairement ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi et aux besoins du tissu économique. A cet effet, les SCOT demeurent une échelle de coordination et planification pertinentes et doivent être pleinement pris en compte.

Il est recommandé que la Région établisse le cahier de charges pour le rôle de coordonnateur de bassin, au cas par cas, prenant en compte les spécificités du territoire et des partenaires.

Le Ceser est convaincu qu'une bonne coordination est un préalable indispensable à une mise en œuvre efficace et aisée des bassins d'emploi.

Le coordonnateur pourrait également être associé à l'élaboration des appels à projet régionaux.

Article 2 : établissement d'un calendrier sur des priorités de travail par bassin d'emplois

Le Ceser propose à la Région de dresser, au cas par cas, et avec l'appui des partenaires territoriaux, une **liste précise des urgences et priorités à résoudre** dans un calendrier de la mandature, notamment sur les métiers en tension, les besoins des entreprises à court et moyen terme, l'offre de formation adaptée, les mutations économiques à opérer à court terme, incluant la création d'entreprise, les démarches de gestion prévisionnelle et territorialisée de l'emploi et des compétences (GPTEC) à l'échelle des BE.

Le calendrier et ses priorités seront établis à partir des propositions des instances partenariales du coordonnateur, réunissant au niveau d'un BE des élus locaux, des chefs d'entreprise, des représentants des salariés et des demandeurs d'emploi ainsi que des représentants du secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire.

Fixer ces échéances précises passe par l'organisation, l'animation du dialogue et la concertation sur le territoire, la formulation de propositions d'actions ciblées en faveur de l'emploi jusqu'à la gestion de dispositifs intéressants l'emploi ou l'insertion.

Au final, le bassin doit tendre, dans le respect du partenariat, vers le guichet unique de toute l'offre d'emploi, la formation (initiale et continue) et sa territorialisation, en communiquant sur le développement du service public régional de l'orientation, la lutte contre le décrochage et le retour en formation, les actions vers les publics prioritaires, l'innovation pédagogique et la qualité.

Enfin une priorité de ce programme de travail doit porter sur le thème de la simplification des circuits de décision dans l'offre de solutions foncières et immobilières et la simplification des procédures de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Article 3 : réalisation d'une plateforme digitale, outil de partage des informations par bassin d'emplois

Afin de mobiliser les acteurs de l'observation sur des points communs, par bassin d'emploi (Insee, Direccte, IAU, Défi Métiers, Pôle emploi...), le coordonnateur de bassin aurait pour mission centrale de mettre en complémentarité, une fois par an, leurs savoir-faire afin de mettre à disposition les données (open data).

Ce recensement devrait s'appuyer sur une plateforme digitale, établissant la cartographie de BE avec un caractère interactif, à l'instar de ce qui se fait dans les autres régions, notamment en Rhône-Alpes et Grand Est. Les indicateurs retenus pour le suivi des SRDEII constituent des éléments pour l'établissement de la cartographie.

La plateforme doit donner accès au recensement des soutiens publics aux entreprises et les dispositifs publics existants (contacts clés, informations pratiques...); elle constitue un point d'entrée lisible pour les entreprises pour les circuits administratifs, un dispositif d'interface permettant de présenter les projets collaboratifs entre les entreprises et les partenaires. La plateforme permet également de présenter les services et compétences des partenaires, qu'il s'agisse des intercommunalités, des établissements consulaires, des agences locales de développement, des sociétés d'économie mixte et de services d'emplois locaux.

Le Ceser préconise aussi que cet outil soit accompagné d'une campagne de communication sur le BE afin d'en favoriser la promotion auprès de tous les partenaires.

Le Ceser recommande la réalisation de l'outil commun de partage des informations en même temps que l'installation du coordonnateur. Cet outil permettra aux acteurs d'élaborer une stratégie territoriale partagée, avec un budget approprié, et des plans d'actions associés. Il va préciser les moyens à mobiliser par chacun des partenaires, garantir leur complémentarité et la qualité de service aux usagers (chercheurs d'emploi et entreprises), assurer le suivi de la mise en œuvre et garantir la bonne fin des actions prioritaires, en tant que de besoin, proposer des mesures correctrices et veiller à leur bonne application, modéliser et essayer les bonnes pratiques.

Le Ceser recommande de mettre en place toutes les données de l'ensemble des bassins d'emploi de l'Île-de-France sur le même modèle, afin de naviguer uniformément sur tous les périmètres d'études territoriales. Une réunion annuelle des coordonnateurs de BE sous l'égide de la Région, permet d'harmoniser cette démarche.

Enfin, la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) qui a pour objectif de favoriser la coordination des collectivités locales dans leurs différents domaines de compétences, doit permettre à la Région, de présenter les modalités d'intervention, les relations partenariales et la coordination interterritoriale des BE.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 102

Pour : 98

Contre : 0

Abstentions : 4

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)



Conseil régional

ARRETE N°17-141

portant délégations de signature de la direction des solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques BONNISSEAU, directeur des solidarités par intérim à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine DELAUAUD chef du service action sociale, santé, famille, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions entrant dans les compétences du service, à compter du 11 septembre 2017.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme Marjorie REVILLON-LESCURE, chef du service citoyenneté, égalité et lutte contre les discriminations, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions entrant dans les compétences du service, à compter du 28 septembre 2017.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle BEAUVAIS, responsable de la délégation au handicap, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions entrant dans les compétences de la délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-02 du 5 janvier 2017.

Article 6 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2017



Valérie PECRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 17-142 du 5 septembre 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 4231-3, 1^{er} alinéa,
- VU l'arrêté 2010 DDT SEPR 477 du 29 novembre 2010 du Préfet de Seine-et-Marne fixant la composition du Comité de pilotage du site de Natura 2000 FR 111 2003 « Boucles de la Marne ».

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional au Comité de pilotage local du site Natura 2000 « Boucles de la Marne » :

Monsieur Benoît CHEVRON, Conseiller régional d'Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 17-143 du 5 septembre 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 4231-3, 1^{er} alinéa,
- VU l'arrêté 2009 DAIDD 1 ENV 16 du 27 AVRIL 2009 du Préfet de Seine-et-Marne fixant la composition du Comité de pilotage du site de Natura 2000 zone spéciale de conservation FR 1100819 « Bois de Vaires » (Vaires-sur-Marne et Pomponne).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional au Comité de pilotage local du site Natura 2000 « Bois de Vaires » :

Madame Claudine THOMAS, Conseillère régionale d'Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/09/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2017



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 17-144 du 5 septembre 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 4231-3, 1^{er} alinéa,
- VU l'arrêté interpréfectoral n° SE 2014-000206 portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny ».

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional au Comité de pilotage local du site Natura 2000 « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » :

Madame Huguette FOUCHÉ, Conseillère régionale d'Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Conseil régional

ARRETE N°17-146 du 11 septembre 2017

**portant composition du comité technique
de la Région d'Ile-de-France**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU les résultats des élections des conseillers régionaux d'Ile-de-France du 13 décembre 2015 ;
- VU la délibération du CR 42-14 du 19 juin 2014 relative aux instances statutaires et élections professionnelles au comité technique du 4 décembre 2014 ;
- VU le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la Région Ile de France du 5 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;
- SUR la proposition du directeur général des services.

ARRETE

Article 1er : La composition du comité technique de la Région d'Ile-de-France est fixée comme suit :

- Représentants de la collectivitéTitulaires :

- Mme Marie-Carole CIUNTU, vice-présidente en charge de l'administration générale
- M. Jean-François LEGARET, conseiller régional
- M. Othman NASROU, conseiller régional
- M. Pierre DENIZIOT, délégué spécial auprès de la Présidente, en charge du handicap
- Mme Agnès EVREN, vice-présidente en charge de l'éducation et de la culture
- M. David BONNEAU, directeur général des services
- Mme Fabienne CHOL, directrice générale adjointe chargée du pôle « ressources humaines »
- M. Marc SAUVAGE, directeur général adjoint chargé du pôle « achats, performance, marchés et juridique »
- M. Daniel DAEHN, directeur général adjoint chargé du pôle « patrimoine et moyens généraux »
- M. Patrick TONDAT, directeur général adjoint chargé du pôle « lycées »
- Mme Catherine ODIN, responsable de la mission « administration, pilotage et projets transverses » du pôle « développement économique, emploi et formation »
- Mme Aline RIDET, adjointe à la directrice générale adjointe du pôle « ressources humaines »
- M. Laurent VILMIN, directeur de l'audit externe et du contrôle de gestion du pôle « finances »
- Mme Caroline GODINOT, directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées du pôle « ressources humaines »
- M. Guillaume AUBIN, responsable de la mission « Administration, pilotage et projets transverses » du pôle « ressources humaines »

Suppléants :

- M. Gilles BATTAIL, conseiller régional
- Mme. Catherine DUMAS, conseillère régionale
- Mme Béatrice LECOUTURIER, conseillère régionale
- Mme Déborah PAWLIK, conseillère régionale
- Mme Christel ROYER, conseillère régionale
- Mme Emmanuelle BARRE, directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées du pôle « ressources humaines »
- Mme Alexa GUENA-ANDERSSON, directrice de la comptabilité du pôle « finances »
- Mme Marjorie KOUBI, directrice de l'administration et de la gestion des établissements du pôle « lycées »
- Mme Guylène ROTTIER, directrice du soutien des sites du pôle « patrimoine et moyens généraux »
- M. Angelo ZAGALOLO, directeur du logement et du renouvellement urbain du pôle « logement et transports »
- Mme Claire FOUCQUIER, Directrice de l'administration du personnel

Conseil régional

- Mme Gwenaëlle NUN, directrice-adjointe du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées du pôle « ressources humaines
- Mme Laurie PRAT, directrice-adjointe de l'audit-contrôle externe – systèmes d'information et Chef du service contrôle de gestion des systèmes d'information du pôle « finances »
- M. Jacques ROGEL, adjoint au directeur général adjoint du pôle « développement économique, emploi et formation »
- Mme Emmanuelle PASTUREAU, responsable de la mission « administration, pilotage et projets transverses » du pôle « achats, performance, marchés, juridique »

- Représentants du personnel

. Syndicat Force Ouvrière du Personnel de la Région Ile-de-France (FO)

Titulaires :

- M. Alex DELUGE
- M. Elie ZARKA
- Mme Lydiane LAPORTE
- M. Frédéric SCHNEIDER
- M. Eddy TENDA VARAYEN

Suppléants :

- Mme Nathalie LALYRE
- Mme Adele PEMBOURA
- M. Patrice CAUNET
- M. Olivier FRANCOIS
- Mme Stéphanie HOFFMANN

. Syndicat des personnels du Conseil régional d'Ile-de-France - Confédération Générale du Travail (SPERCRIF - CGT)

Titulaires :

- M. Jacqui GUEHENNEUX
- M. Julien FEUILLE
- M. Michel BAKHTI

Suppléants :

- M. Thierry PROCIDA
- M. Marc CHEVALIER
- Mme Myriam KESSOUS

Conseil régional**. Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale / syndicat des personnels des départements franciliens et de la Région Ile-de-France (FA-FPT / SYNPER IDF)**Titulaires :

- M. Vincent CALLIES
- Mme Marie-Josèphe NESTOR

Suppléants :

- M. Xavier PEYRONNET
- Mme Véronique BERTHIER

. Syndicat des services publics parisiens - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT INTERCO-SPP)Titulaires :

- M. Fabrice DELANGRE
- Mme Marie-Danielle PAWLUK

Suppléantes :

- Mme Anne LE RHUN-HABIB
- Mme Cécile TRACLET

. Fédération des syndicats solidaires, unitaires, démocratiques (SUD EDUCATION)Titulaire :

- Mme Elise VERMESSE

Suppléante :

- Mme Fabienne PAIRE

Conseil régional

. Syndicat national unitaire des agents des collectivités territoriales et de l'Etat et syndicat national de l'enseignement technique agricole public affiliés à la fédération syndicale unitaire (SNUACTE-FSU et SNETAP-FSU)

Titulaire :

- M. Philippe VESPASIEN

Suppléant :

- M. Cyril RIGAUDIERE

. Union nationale des syndicats autonomes conseil régional d'Ile-de-France affiliée à l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA TERRITORIAUX CRIDF)

Titulaire :

- M. Patrick ETENNA

Suppléante :

- M. Brunel LORNE

Article 2 : Mme Marie-Carole CIUNTU est désignée Présidente du comité technique.

Article 3 : L'arrêté n°17-09 du 20 janvier 2017 portant composition du comité technique de la Région d'Ile-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France et par délégation
Le Directeur Général des Services

David BONNEAU

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





ARRETE N°17- 148

portant composition de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au comité technique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté n°15-185 du 28 octobre 2015 portant composition de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°16-19 du 1^{er} février 2016 portant composition du comité technique de la Région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 16-65 du 1^{er} avril 2016 portant délégation de signature au Directeur général des Services ;
- VU** l'arrêté n° 17-80 du 12 mai 2017 portant composition de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- VU** le règlement intérieur de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France approuvé lors de la séance d'installation du comité technique du 9 mars 2015 ;
- VU** le courrier du Syndicat FO du 17 décembre 2014 portant désignation de M. Elie ZARKA, en qualité de membre titulaire et de Mme Lydiane LAPORTE en qualité de membre suppléant, pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 26 octobre 2015 du syndicat FO portant désignation de M. Alex DELUGE, en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 11 décembre 2015 de Mme Anne-Marie LASPOUGEAS, Secrétaire générale du SPERCRIF – CGT, portant désignation de M. Diakariavo DIA, en qualité de membre titulaire, de Mme Christiane HUNGER et de M. Marc CHEVALIER en qualité de membres suppléants, pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;

Conseil régional

Adresse postale : 33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris

Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris

Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

- VU** le courrier électronique du 11 janvier 2016 de M. Marc CHEVALIER, représentant syndical du SPERCRIF – CGT, portant démission de M. Marc CHEVALIER en qualité de membre suppléant de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 11 janvier 2016 de M. Marc CHEVALIER, représentant syndical du SPERCRIF – CGT, portant désignation de Mme Sabrina JULIARD en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 18 novembre 2016 du SPERCRIF-CGT portant désignation de Mme Malika HALLOU en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 8 octobre 2015 de l’équipe de la FA-FPT / SYNPER IDF, portant désignation de M. David DOS SANTOS en qualité de membre titulaire, et de Mme Léa EL OURAOUI en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 6 novembre 2015 de M. David DOS-SANTOS, représentant syndical du FA-FPT SYNPER, portant désignation de Mme Léa EL OURAOUI et de Mme Carmen GEORGES en qualité de membres suppléants, pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 10 février 2017 de l’équipe de la FA-FPT / SYNPER IDF, portant désignation de Mme Gerty CALYDON en lieu et place de M. David DOS SANTOS en qualité de membre titulaire ;
- VU** le courrier électronique du 5 novembre 2015 de M. Fabrice DELANGRE, Secrétaire de section du Syndicat CFDT INTERCO-SPP portant désignation de Mme Amel KOUIDER-MONIOT en qualité de membre suppléant, pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 16 novembre 2016 de la CFDT INTERCO-SPP portant désignation de M. Gérard CARDONA en qualité de membre titulaire, et de Mme Géraldine LHOPITEAU en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 16 mars 2015 de Mme Fabienne PAIRE, représentante syndicale de SUD EDUCATION, portant désignation de Mme Delphine BAYA, en qualité de membre titulaire pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d’Ile-de-France ;
- VU** Le courrier électronique du 27 octobre 2015 de Mme Delphine BAYA, représentante syndicale de SUD EDUCATION, portant désignation de Mme Valérie JOUFFROY et

de Mme Fabienne PAIRE, en qualité de membres suppléants pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;

- VU** les courriers électroniques des 20 février et 12 mars 2015 de M. Vincent SERRE, Secrétaire régional du SNUACTE-FSU, portant désignation de M. Vincent SERRE, en qualité de membre titulaire et de M. Cyril RIGAUDIERE, en qualité de membre suppléant, pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 21 octobre 2015 de M. Vincent SERRE, secrétaire régional du SNUACTE-FSU, portant désignation de M. Julien IROULIN, en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 12 mars 2015 de M. Patrick HEBRARD, Secrétaire général de l'UNSA TERRITORIAUX CRIDF, portant désignation de M. Patrick HEBRARD, en qualité de membre titulaire et de Mme Fabienne SECRETAIN, en qualité de membre suppléant, pour siéger à la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 13 octobre 2015 de M. Patrick HEBRARD, secrétaire général de l'UNSA TERRITORIAUX CRIDF, portant démission de Mme Fabienne SECRETAIN en qualité de membre suppléant de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 13 octobre 2015 de M. Patrick HEBRARD, secrétaire général de l'UNSA TERRITORIAUX CRIDF, portant désignation de Mme Doriana COMUCE et de M. Patrick ETENNA en qualité de membres suppléants de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- VU** le courrier électronique du 05 septembre 2017 de M. Patrick HEBRARD, secrétaire général de l'UNSA TERRITORIAUX CRIDF, portant désignation de Mme Sabine VIGILANT en qualité de membre suppléante de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France ;
- SUR** la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Île-de-France est fixée comme suit :

Représentants de la collectivitéTitulaires :

- Mme Marie-Carole CIUNTU, vice-présidente chargée de l'administration générale ;
- M. Jean-François LEGARET, conseiller régional ;
- M. Benoît JIMENEZ, conseiller régional ;
- M. Gilbert CUZOU, conseiller régional ;
- Mme Fabienne CHOL, directrice générale adjointe des services du pôle ressources humaines ;
- Mme Emmanuelle BARRE, directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées du pôle ressources humaines ;
- M. Angelo ZAGALOLO, directeur du logement, de l'action foncière et du renouvellement urbain du pôle logement et transports.

Suppléants :

- M. Jean-Pierre LECOQ, conseiller régional ;
- M. Geoffroy DIDIER, vice-président en charge du logement et de la politique de la ville ;
- Mme Valérie MONTANDON, conseillère régionale ;
- Mme Dominique BARJOU, conseillère régionale ;
- M. Guillaume AUBIN, responsable de la mission administration, pilotage et projets transverses du pôle ressources humaines ;
- Mme Claire FOUCQUIER, directrice de l'administration du personnel du pôle ressources humaines ;
- Mme Gwenaëlle NUN, adjointe à la directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées du pôle ressources humaines ;
- M. Jérôme de VIVIES, chef du service logement social au sein de la direction du logement, de l'action foncière et du renouvellement urbain du pôle logement et transports ;
- M. Clément FOURREAU, adjoint au chef du service « administration des agents des lycées du Sud, du pôle ressources humaines ;
- M. Lionel RIVIERI, chef du service « prévention et santé au travail » du pôle ressources humaines.

Représentants des organisations syndicales**. Syndicat Force Ouvrière du Personnel de la Région Ile-de-France (FO)**Titulaire :

- M. Elie ZARKA

Suppléants :

- Mme Lydiane LAPORTE
- M. Alex DELUGE

. Syndicat des personnels du Conseil régional d'Ile-de-France - Confédération Générale du Travail (SPERCRIF - CGT)Titulaire :

- M. Marc MICHAUD

Suppléants :

- Mme Malika HALLOU
- Mme Corinne JACONELLI

. Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale / Syndicat des personnels de la Région Ile-de-France (FA-FPT / SYNPER IDF)Titulaire :

- Mme Jeannette CALYDON

Suppléants :

- Mme Léa EL OURAOUI
- Mme Carmen GEORGES

. Syndicat des services publics parisiens - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT INTERCO-SPP)Titulaire :

- M. Gérard CARDONA

Conseil régional

Adresse postale : 33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris

Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris

Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

Suppléants :

- Mme Amel KOUIDER-MONJOT
- Mme Géraldine LHOPITEAU

. Fédération des syndicats solidaires, unitaires, démocratiques (SUD EDUCATION)

Titulaire :

- Mme Delphine BAYA

Suppléants :

- Mme Valérie JOUFFROY
- Mme Fabienne PAIRE

. Syndicat national unitaire des agents des collectivités territoriales et de l'Etat et syndicat national de l'enseignement technique agricole public affiliés à la fédération syndicale unitaire (SNUACTE-FSU et SNETAP-FSU)

Titulaire :

- M. Vincent SERRE

Suppléants :

- M. Cyril RIGAUDIERE
- M. Julien IROULIN

. Union nationale des syndicats autonomes conseil régional d'Ile-de-France affiliée à l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA TERRITORIAUX CRIDF)

Titulaire :

- M. Patrick HEBRARD

Suppléants :

- Mme Doriana COMUCE
- Mme Sabine VIGILANT
- M. Patrick ETENNA

Conseil régional

Adresse postale : 33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

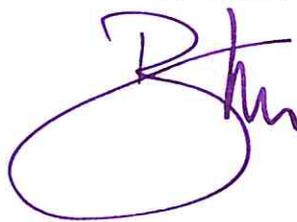
Article 2 : L'arrêté n°17-80 du 12 mai 2017 portant composition de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux de la Région d'Ile-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté¹.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 septembre 2017

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-
de-France et par délégation :
Le Directeur Général des Services,

David BONNEAU



1 - La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



- Par publication ou notification le 14/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2017



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 17-149 du 13 Septembre 2017

Portant désignation des membres du Jury « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » pour la session du 18 septembre 2017.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L. 4231-9,
- VU la Délibération n° CR 101-16 du 16 juin 2016 relative à la création d'un dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du jury « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » au titre du collège des élus :

- **Chantal JOUANNO**, Vice-Présidente du Conseil régional en charge de l'écologie et du développement durable, Présidente du jury « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » ;
- **Sophie DESCHIENS**, Conseillère régionale, titulaire, et **Thierry MEIGNEN**, conseiller régional suppléant ;
- **Olivier DOSNE**, Conseiller régional, titulaire, et **Brigitte MARSIGNY**, Conseillère régionale, suppléante ;
- **Ghislaine SENEÉ**, Conseillère régionale, titulaire, et **Annie LAHMER**, Conseillère régionale, suppléante.

ARTICLE 2 :

Sont désignés membres du jury « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » au titre du collège des personnalités qualifiées :

- **Charlotte GIRERD**, Directrice Projets et Développement de SNCF Immobilier ;
- **Pascal DAYRE**, Directeur général adjoint de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (titulaire) ou **Judith CUBERTAFOND**, Directrice de projet développement durable de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (suppléante) ;
- **Maud LE FLOC'H**, Directrice du Pôle des Arts Urbains (POLAU) ;
- **Catherine BERTRAM**, Directrice de la Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE